

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

# APPENDICE

DU

VINGT-CINQUIÈME VOLUME

DES

## JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

Du 29 avril 1891 au 30 septembre 1891, inclusivement.

---

SESSION 1891.



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.

VOLUME XXV.—II.

## APPENDICES—VOL. II.

---

### LISTE DES APPENDICES—1891.

- N° 1.—Rapports du comité des Privilèges et Elections concernant certaines déclarations et accusations relatives aux soumissions et contrats se rapportant aux travaux du havre de Québec et au bassin de radoub d'Esquimalt; aussi, concernant la démission de l'hon. Thomas McGreevy, avec le procès-verbal des séances et les minutes de la preuve. *Imprimés dans le volume I.*
- N° 2.—Rapports du comité des Comptes Publics, avec la preuve faite au cours des diverses enquêtes du dit comité. *Imprimés dans ce volume.*
- N° 3.—Troisième rapport du comité des Bills Privés *in re* Bill n° 30, pour faire droit à Jay Spencer Corbin. *Pas imprimé.*
- N° 4.—Rapport, procès-verbal et preuve faite devant le comité spécial chargé de s'enquérir de certaines accusations portées contre le député de Northumberland-Est (M. Cochrane). *Imprimés dans ce volume.*
- N° 5.—Rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation. *Imprimé dans ce volume.*

## APPENDICE N° 2.

---

Il a été impossible de paginer cet appendice consécutivement, pour la raison que ces diverses enquêtes ont été poursuivies simultanément par le comité des Comptes Publics. On trouvera ces enquêtes disposées dans l'ordre suivant :

1. Département de l'Intérieur.
2. Bloc Langevin.
3. John R. Arnoldi.
4. Département des Postes.
5. Bassin de radoub de Kingston.
6. Département de l'Agriculture.
7. Imprimerie du Gouvernement.
8. Bureau de l'Audition.
9. Département des Travaux Publics.
10. Gouvernement de Kéwatin.
11. W. Inglis Bradley.
12. Dépenses imprévues.
13. Edifices publics de Napanec.

---

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

---

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE CERTAINS PAIEMENTS FAITS PAR LE

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

POUR

SERVICES EXTRAORDINAIRES.

---

1891.



OTTAWA :  
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1892.



## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### VINGT-SEPTIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération certains comptes du département de l'Intérieur, indiquant les montants payés pour salaires et pour ouvrage extraordinaire exécuté, du 1er juillet 1884 au 1er juillet 1891, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
LUNDI, 21 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

### FAITE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS, CONCERNANT LES PAYEMENTS FAITS PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR POUR SERVICES EXTRAORDINAIRES.

SALLE DE COMITÉ, MERCREDI, 8 juillet, 1891.

Le comité se réunit, M. WELLACE au fauteuil.

M. J. LORN McDUGALL, auditeur-général, est appelé et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1. Connaissez-vous une personne du nom de Low dans le département de l'Intérieur ?—Je connais une personne de ce nom.

2. A. P. Low ?—Oui

3. A-t-il été promu récemment ?—Oui ; il a été mis récemment sur la liste des commis permanents.

4. Y a-t-il eu quelque difficulté touchant sa nomination ?—Oui ; il y a eu quelque délai à ce sujet.

5. Qu'est-ce qui a causé le délai ?—Il avait été payé sur un crédit spécial—le crédit auquel se rattachent les chèques que vous avez demandés—et mon interprétation de la loi était, dans le temps, que la clause de l'Acte du Service Civil en vertu de laquelle un surnuméraire pourrait être mis sur la liste des commis permanents, à son salaire moyen pendant les deux dernières années, ne s'appliquait pas aux personnes employées comme l'avait été M. Low, et j'objectai à ce qu'il fut mis sur la liste des commis permanents. Je puis dire qu'il y eut appel de ma décision au Bureau de la Trésorerie, comme dans tout tels cas, et qu'elle a été rejetée. Je puis dire aussi que mon opinion, après avoir reconsidéré la chose, est que l'interprétation que j'avais adoptée, est erronée. Mon interprétation, tout d'abord, était que les seuls personnes ayant droit au privilège d'être mises sur la liste des commis permanents étaient les surnuméraires payés sur les contingents du service civil.

*Par M. Foster :*

6. Comme étant dans le service avant 1882 ?—Oui ; cette affaire est peut-être un peu compliquée pour ceux qui l'examinent pour la première fois. L'Acte du Service Civil dit que toute personne qui est entrée dans le service avant juillet 1882, sera exempte de subir un examen, et pourra être nommée au salaire moyen qu'elle recevait pendant les deux dernières années, c'est-à-dire, nommée à une place permanente.—J'en conclus que cette clause ne s'appliquait pas aux personnes non payées sur les fonds contingents du gouvernement civil. Le Bureau de la Trésorerie rejeta mon interprétation, et en cela, je crois maintenant que le Bureau de la Trésorerie avait raison. D'après l'interprétation que j'avais d'abord adoptée, les personnes qui sont employées et payées sur ce crédit n'étaient sujettes à aucune des restrictions de l'Acte du Service Civil—c'est-à-dire, qu'elles pouvaient recevoir tout salaire que le gouvernement voudrait bien leur payer, pourvu qu'il y eût une somme affectée à cette fin. Vous savez que les personnes payées sur les fonds contingents du gouvernement civil, ne peuvent être payées sauf pour services spéciaux, plus de \$400 par année, mais je pense que le parlement, en

votant une somme spéciale, pour payer des surnuméraires, a donné au gouvernement le droit de payer à ces personnes toute rémunération qu'il plait au gouvernement, et de les garder aussi longtemps qu'il le désire. Ce fut ainsi que j'objectai à ce que M. Low fut nommé permanent, vu que je ne pensais pas que la clause de l'Acte du Service Civil s'appliquât aux cas semblables au sien.

*Par M. Somerville :*

7. M. Low occupe la position à laquelle il a été nommé?—Il l'occupe maintenant.

*Par M. Bowell :*

8. Vous dites, M. McDougall, que l'action du Bureau de la Trésorerie a été basée sur l'opinion du ministre de la Justice?—Il en est toujours ainsi; c'est une partie de la loi. Le ministre de la Justice donne toujours une opinion avant que le Bureau de la Trésorerie puisse rejeter la décision de l'auditeur.

9. L'Acte du Service Civil pourvoit aussi, n'est-ce pas, à ce qu'une personne continuellement à l'emploi du gouvernement depuis 1882, puisse être mise sur la liste permanente, en vertu de cette décision, au salaire qu'elle recevait dans le temps?—Oui; à son salaire moyen pendant les deux dernières années.

10. Et non au salaire minimum, \$400?—Non; naturellement, en vertu de cette décision du Bureau de la Trésorerie, tout surnuméraire, tant qu'il est payé comme surnuméraire, doit recevoir un salaire égal à \$400, à moins qu'il ne soit entré au service avant 1882.

M. J. A. PINARD est appelé et interrogé :

*Par M. Somerville :*

11. Quelle place occupez-vous au département de l'Intérieur?—Comptable.

12. Vous avez les livres de présence en rapport avec votre département, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

13. Le voici, n'est-ce pas? (Identifiant le livre)—C'est celui qui se rapporte à ma branche—aux commis employés dans le bureau du comptable.

14. Sont-ce là tous les employés que vous avez sous votre contrôle dont les noms apparaissent ici?—Oui; tous ceux qui sont sur la liste de paie; ceux qui reçoivent un salaire mensuel.

15. Et les surnuméraires?—Oui, monsieur; ils sont inclus—les surnuméraires aussi bien que les officiers permanents.

16. Et ils signent tous ce livre?—Certainement—savoir, tous les commis que vous avez sur cette liste. Quelques-uns reçoivent un salaire mensuel et les autres reçoivent une paie pour l'ouvrage qui est fait en dehors.

17. Ceux qui reçoivent un salaire pour ouvrage fait au dehors ne sont pas sous votre contrôle?—Ils ne signent pas les livres.

18. Signent-ils des livres quelconques?—Je ne sache pas qu'ils signent des livres quelconques.

19. Qui tient compte de leur ouvrage?—Cela se fait dans d'autres bureaux du département; pas dans mon bureau.

20. Savez-vous dans quel bureau le compte est tenu?—Les comptes, en ce qui concerne les argents qui sont payés, sont tenus à mon bureau.

21. Non: j'entends l'ouvrage?—Cela dépend de la nature de l'ouvrage qui est fait.

22. L'ouvrage de copie?—La plus grande partie de l'ouvrage de copie est faite sous le contrôle de Mde Lee.

23. Il est fait quelquefois à l'heure?—C'est là l'ouvrage extraordinaire. De l'ouvrage extraordinaire est donné à des officiers qui sont payés mensuellement; naturellement, lorsque de l'ouvrage extraordinaire est mentionné, les noms devraient paraître dans quelques-uns des livres sous la rubrique d'ouvrage extraordinaire. Il est donné à des officiers qui travaillent à salaire; mais il y a aussi de l'ouvrage extraordinaire, tel que l'ouvrage de copie, qui est donné à des gens entièrement en dehors du corps des employés.

24. Alors l'homme qui fait de l'ouvrage extraordinaire devrait avoir son nom dans quelques-uns des livres de présance?—Je le pense. Un salaire supplémentaire est donné, en outre du salaire ordinaire reçu, pour ouvrage fait après les heures.

25. Connaissez-vous un homme dans le département nommé Joseph Wright?—Je ne connais pas Joseph Wright.

26. Voyez-vous son nom ici? "Ouvrage extraordinaire, 425 heures, à 50 centins." C'est à la page 34-B du rapport de l'auditeur-général. Ne connaissez-vous pas Joseph Wright?—Non; je ne connais pas Joseph Wright.

27. Vous devriez connaître ceux qui sont à l'emploi du département dans cette branche?—Je dois dire que je n'ai jamais parlé à quelques-uns d'entreux. J'ai vu le nom sur la liste, mais je ne connais pas tous les officiers. Je connais mes propres employés, naturellement. C'est un cas en dehors de la routine régulière.

28. C'est de l'ouvrage extraordinaire, n'est-ce pas?—C'est vrai.

29. Vous ne connaissez pas du tout cet homme, M. Pinard?—Non, monsieur.

30. N'en n'avez-vous jamais entendu parler?—Certainement, j'en ai entendu parler comme ceci: les comptes passent par mon bureau.

31. Qui certifie l'ouvrage qu'il fait, ou sa présence au département, l'ouvrage extraordinaire, à tant par heure?—Les comptes me parviennent en la manière ordinaire. Après que j'ai reçu le compte, un chèque est émis de mon bureau après que le compte a été approuvé.

32. Il est difficile pour moi de savoir comment ces choses sont faites, et je suis quelque peu dans l'obscurité. Je dois compter sur vous pour m'éclairer?—Je vais vous expliquer comment les comptes sont payés, et alors vous pourrez en venir à une conclusion. Ce compte est payé par l'entremise du bureau du comptable, comme tous les comptes sont payés. Le compte est produit au département, certifié et approuvé. C'est la règle pour tous comptes. Ils sont certifiés en dehors de mon bureau entièrement.

33. Certifiés par qui?—Tous comptes qui sont payés sont supposés être certifiées par la personne qui sait que l'ouvrage a été fait; ils sont ensuite approuvés par le député.

34. Qui signe le chèque alors?—Je signe le chèque après que le compte m'est parvenu. Vous trouverez que tous les chèques là ont été signés par moi, à moins que quelques-uns d'entre eux aient été signés en mon absence par l'assistant-comptable.

35. Voici un chèque fait à l'ordre de Joseph Wright?—C'est signé par moi et M. Hall. Je présume que dans ce cas spécial le compte a été approuvé par M. Hall, vu qu'il a signé le chèque. Il a pu être approuvé par M. Burgess. Il y a une règle permanente dans mon bureau; naturellement, il peut y avoir des exceptions et il y en a eues il y a quelques années; mais depuis la dernière année ou à peu près, tous les comptes qui ont été payés ont été certifiés et approuvés. Je ne vais pas au delà de cela en payant les comptes.

36. N'est-ce pas votre affaire d'examiner le compte?—Pas du tout. Du moment que je reçois un compte certifié et approuvé, il est de mon devoir d'émettre le chèque.

37. Naturellement, vous ne pourriez pas identifier ceci comme étant la signature de Joseph Wright, parceque vous ne connaissez pas l'homme?—Pas du tout.

38. Connaissez-vous une demoiselle Nellie Myers dans le département?—Je sais qu'il y a une demoiselle de ce nom.

39. Elle est créditée comme ayant travaillé 240 jours à \$1.50 par jour, et elle a reçu \$363? La connaissez-vous?—Mademoiselle Nellie Myers, en autant que je me rappelle—dans la déclaration que je viens de faire—ce nom se rattache à une affaire de ce genre. Il peut y avoir quelques comptes, et je crois que c'en est un, pour lesquels l'ouvrage est fait par des personnes qui ne signent pas le livre, mais qui rendent des comptes mensuels.

40. Qui ne signent pas le livre de présance?—Oui; et qui rendent des comptes mensuels. Dans ce cas, le compte parvient de la même manière que les autres, certifié et approuvé.

41. Est-ce que cet ouvrage est fait dans les bureaux du département?—Je ne pourrais le dire.

42. Où mademoiselle Nellie Myers travaillait-elle durant ce temps ? Ne serait-elle pas tenue d'être au bureau ?—Je ne le sais pas ; je ne l'ai jamais vue.

43. Connaissez-vous une demoiselle Jane Hay ?—Non ; je ne la connais pas.

44. Connaissez-vous une demoiselle A. Duhamel ?—Non ; je ne la connais pas. Je puis avoir vu mademoiselle Duhamel ; je pense l'avoir vue au département.

*Par M. Bowell :*

45. Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, que les employés réguliers signent le livre, s'ils font de l'ouvrage extraordinaire, le soir ?—Je n'ai pas voulu dire cela ; je n'ai pas voulu vous le donner à entendre. Il y a eu quelques cas, comme celui de mademoiselle Myers, où l'on n'a pas signé le livre de présence.

46. Je ne parle pas de cela du tout. Vous avez dit qu'il y avait des employés permanents qui avaient fait de l'ouvrage extraordinaire à l'heure, et que leurs noms devraient être dans le livre ?—Nous avons deux classes d'employés, les officiers permanents, qui sont payés sur les fonds du gouvernement civil, et ceux qui sont payés sur le revenu des terres de la Puissance. Ces derniers sont les surnuméraires.

47. Ce que je veux que le comité comprenne, est ceci : est-il nécessaire, dans le cas où un commis permanent fait de l'ouvrage extraordinaire après les heures et est payé en sus pour cela, qu'il signe le livre de présence en tout autre temps que le matin lorsqu'il arrive ?—Tout ce que je sais, est que tous les commis signent le livre de présence.

48. Mais si un homme termine son travail régulier de la journée, à 4 heures, et qu'après diner, disons, il travaille pendant trois heures, signe-t-il le livre, le soir ?—Il ne signe le livre de présence que le matin.

*Par sir Richard Cartwright :*

49. A quelle heure signent-ils le livre de présence ?—Généralement à neuf heures et demie. C'est l'heure où il devrait être signé.

50. Combien de temps demeure-t-il ouvert aux signatures ?—Jusqu'à dix heures.

51. A dix heures, qu'en faites-vous ?—Le livre est emporté.

*Par M. Somerville :*

52. Ils sont tous apparemment très réguliers dans leur présence ?—Le livre parle par lui-même. Je vois avec tout le soin possible à ce que le livre de présence soit régulièrement tenu.

53. Vous ne connaissez pas M. Wright ?—Non.

M. A. M. BURGESS est appelé et interrogé.

*Par M. Somerville :*

54. Savez-vous pourquoi M. Wright n'est pas ici, M. Burgess ?—Oui ; je puis vous le dire. Je suis heureux d'avoir l'opportunité de dire au comité exactement ce qu'il y a dans cette affaire Wright, car je puis voir clairement, entre autres choses, que M. Pinard n'a pas bien compris quelques-unes des questions à lui posées. On lui a demandé, par exemple, si toutes ces personnes signaient le livre de présence, et il a répondu affirmativement. Je dois dire au comité que depuis quelques années, un grand nombre de personnes ont travaillé pour le département, particulièrement en 1885, 1886 et 1887, pour lesquelles je n'ai pu trouver de place dans la bâtisse du gouvernement. Dans l'état actuel des choses, une moitié des employés ont leurs bureaux au-dessus de la Banque d'Ottawa—la branche technique—et presque tout l'ouvrage extraordinaire du département a été fait en dehors. Il en a été emporté par les gens chez eux, et l'ouvrage a été calculé par madame Lee ou par l'officier sous la surveillance duquel il est accompli, et certifié par les officiers qui l'examinent. Il est payé quelquefois à tant par heure, quelquefois à la page, selon la nature de l'ouvrage à être fait. Si c'était de la copie, à tant la page, la personne qui l'a donnée verrait à ce que l'ouvrage fût convenablement fait et le certifierait ; si c'était à tant par heure, le chef de division ou l'autre officier responsable sous le

contrôle duquel l'ouvrage a été fait, certifierait aussi le compte, après quoi je l'approuverais, comme l'a expliqué le comptable. Il serait ensuite envoyé au comptable qui émettrait le chèque, lequel serait signé par lui même et par moi, ou, en mon absence, par le député en fonctions.

*Par M. Foster :*

55. Lorsque vous payez à tant par heure, comment comptez-vous l'heure?—Cela doit être fait sous surveillance dans une salle privée. L'histoire de ce cas de Joseph Wright est celle-ci : En 1883, lorsque je devins député-ministre de l'Intérieur, je trouvai qu'il n'avait été tenu aucun compte des certificats de *scrip*, de primes d'engagement et de mandats de la police à cheval émis de temps à autre, ni qu'il n'avait été tenu aucun compte de ces mandats et certificats de *scrip* qui avaient été transmis au département en paiement de terre. J'appelai l'attention du comptable, M. Pinard, qui avait reçu sa nomination en même temps que moi-même, sur cet état de choses, et je lui dis que je pensais que l'on devrait ouvrir un livre de comptes au sujet des certificats de *scrip* et des mandats, exactement de la même manière que si c'était de l'argent. Il approuva cette idée et ouvrit immédiatement ce livre ou plutôt une série de livres. Je lui dis en même temps que je pensais que tout l'ouvrage du passé au sujet de cette affaire particulière devrait être examiné et les comptes relevés jusqu'à date. Il s'était écoulé plusieurs années, lorsque M. Pinard me fit rapport qu'il n'avait pas un nombre suffisant d'employés pour poursuivre ce travail, qui était naturellement très ardu, depuis le commencement jusqu'au 1er juillet 1883. L'honorable Thomas White était alors ministre de l'Intérieur. Je discutai le sujet avec lui, et suggérai qu'il fût fait de deux choses l'une : soit qu'un comptable habile fût employé du dehors pour faire le travail depuis le commencement, ou que quelqu'un à l'emploi du département, compétent pour faire le travail, en fût chargé comme d'un ouvrage spécial. Il me demanda ce que je pensais être le mode plus satisfaisant, et en même temps le plus économique de faire le travail ; à quoi je répondis qu'à mon avis, quelque commis du bureau du comptable, ou du bureau du chef de division des lettres-patentes, où les renseignements devaient être trouvés, devrait être nommé pour faire le travail, vu que l'un ou l'autre d'entre eux connaîtrait la routine du département mieux qu'une personne de dehors. Il me demanda qui je pensais être la meilleure personne à employer, et me dit d'y voir et de choisir l'homme qui, à mon avis, serait le plus compétent pour faire le travail. Après quelque temps, nous décidâmes que H. H. Turner, commis de 3e classe au bureau du comptable, et recevant un petit salaire, serait le meilleur homme pour faire le travail. Je dis à M. White que je pensais qu'il faudrait quelques années pour faire ce travail, et qu'en attendant, il était nécessaire d'en venir à une entente quant à la manière dont l'homme serait payé. Cinquante centins par heure, voilà ce qui fut alloué pour l'ouvrage extraordinaire, et M. White et moi-même convîmes que Turner ne pourrait dans aucun cas gagner plus que le salaire maximum de la classe à laquelle il appartenait. La question s'éleva de savoir comment il devait être payé, et je mentionnai que dans le département des Postes et le département des Finances, à la fin de l'année, il était donné à certains commis permanents l'opportunité de gagner quelque chose en sus en faisant des calculs et autre travail nécessaire à la clôture rapide des comptes, et je lui dis que je m'informerai comment ceux-ci étaient payés. Je ne me rappelle pas si je le fis ou non, mais la conclusion à laquelle nous en vîmes fut que, relativement à ce travail, spécialement celui qu'il pourrait faire chez lui, Turner aurait besoin d'aide. L'idée était qu'il prendrait ses faits et chiffres dans les livres sous forme de brouillon, et ensuite les coordonnerait chez lui. Sa femme était une personne habile ; elle avait été maîtresse d'école dans Ontario. Je ne sais pas si la suggestion est venue de M. White ou non que cet argent devait être au bénéfice de M. Turner, parce qu'il était celui qui faisait le travail, mais la chose s'est continuée pendant nombre d'années du consentement de M. White ou du chef de division du département. Turner eut le malheur de perdre sa femme, et alors le compte fut mis au nom d'un ami. Je n'ai connu ce changement que longtemps après qu'il eut lieu, mais j'ai su plus tard que cela avait été fait.

*Par M. Foster :*

56. C'était au nom de sa femme, pendant qu'elle vivait?—Oui.

*Par M. Somerville :*

57. Quel était son nom?—Je ne sais pas.

58. Combien y a-t-il de temps qu'elle est morte?—Je ne sais pas réellement quel était le nom de la femme. Elle avait une sœur ici; cela a pu être un surnom.

59. Combien y a-t-il de temps que sa femme est morte?—Quatre ou cinq ans. Ce doit être subséquemment à 1884 que cela a commencé.

60. Comment en êtes-vous venu à adopter le nom de Joseph Wright?—Je ne l'ai pas adopté; il l'a adopté lui-même, si je comprends bien.

61. Qui est Joseph Wright?—Je comprends que c'est un ami de M. Turner. Je dirai au comité que ce n'est que ces derniers jours que mon attention a été appelée sur cela. Tout ce que je sais, est que l'ouvrage a été fait et que l'auditeur a été pourvu des résultats du travail de cet homme.

62. Comment l'ouvrage pouvait-il être donné à un homme qui apparemment n'existe pas?—Sans doute l'homme existe.

*Par M. Sproule :*

63. Est-ce qu'il n'aurait pu être donné à Turner, qui aurait employé Wright?—Je le suppose. J'en ai parlé à Turner hier et lui ai demandé ce qui en était. Je puis seulement dire que j'étais anxieux au sujet du travail. J'ai su de temps à autre qu'il se poursuivait, vu que je pouvais en voir les résultats.

*Par M. Somerville :*

64. Ce système de faire les affaires pourrait conduire à beaucoup d'embarras?—Je m'accorde parfaitement avec vous. Il n'y a pas de doute à ce sujet que le meilleur mode aurait été de s'adresser au parlement et lui demander de voter cette rémunération additionnelle.

65. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?—Pour la simple raison qu'une partie du travail a dû être faite avec de l'aide.

66. Quel salaire a reçu Turner?—Je pense que c'est \$600 à cette époque.

68. Je vois que l'année dernière il a reçu \$862.50?—Probablement qu'il ne recevait que \$500 à cette époque.

*Par M. Sproule :*

68. Il aurait reçu de constantes augmentations depuis?—Oui.

*Par M. Somerville :*

69. A votre connaissance, il n'y a pas de M. Joseph Wright?—Je n'en sais rien, sauf que Turner a mis son compte en son nom; c'est tout ce que je sais.

70. Vous savez qu'il aurait été contraire à l'Acte du Service Civil de permettre à Turner de retirer cet argent?—Je ne pense pas qu'il me soit venu à l'idée avant cela, que c'était le cas.

71. Vous savez qu'il n'est permis à aucun commis permanent de rien retirer au delà de son salaire, sauf par ordre en conseil ou sur les crédits supplémentaires?—C'est parfaitement vrai.

M. BOWELL.—Pas même par ordre en conseil.

*Par M. Foster :*

72. Êtes-vous persuadé que l'ouvrage extraordinaire a été fait?—Je sais qu'il l'a été.

73. Comment le savez-vous?—Je pourrais vous le montrer par les archives du département. Qui que ce soit peut le comprendre, du moment qu'il sait quel travail cet homme faisait. Il a dû enregistrer tous les certificats de *scrips* qui avaient été émis et tous les mandats, et cela a été un travail très ardu, vu que des millions de piastres avaient été payées de cette manière.

74. Depuis quand?—Depuis le commencement. Je suppose que le premier certificat de *scrip* a été émis en 1883.

*Par M. Somerville :*

75. Je ne puis comprendre pourquoi, lorsqu'un homme rendait un bon service pour le travail qu'il accomplissait, une méthode secrète de paiement a été adoptée?—Je déclare franchement que je ne pense pas moi-même que ce soit une chose bien justifiable. Je dis au comité que j'en ai pris toute la responsabilité ; mais il n'y a pas de secret à cet égard—tout le monde au département savait que cela se faisait et qui le faisait.

76. Et pendant tout ce temps, H. H. Turner empochait l'argent?—Je ne puis pas dire qu'il l'empochait ; il l'a réellement gagné.

*Par M. Denison :*

77. Ne pouvait-il faire ce travail qu'après les heures?—Il ne pouvait le faire qu'après les heures, parce que les livres en possession du département étaient en usage durant le jour. Si un comptable spécial avait été employé, il n'aurait pu travailler qu'après les heures, parce que les livres étaient en usage constant durant le jour.

*Par Sir Richard Cartwright :*

78. Cet argent crédité à Joseph Wright a été payé à H. H. Turner?—Je l'ai ainsi compris.

*Par M. Foster :*

79. Pour avoir travaillé après les heures?—Oui, et pour aide.

*Par M. Somerville :*

80. Savez-vous s'il a eu de l'aide ou non?—J'ai certainement compris qu'il en avait eu. Naturellement, je ne suis pas allé chez lui pour voir.

81. Mais vous n'avez pas su si sa femme y avait travaillé?—En effet, en effet ; mais j'ai vu que l'ouvrage avait été fait.

*Par M. Corby :*

82. Et il vous a coûté moins que si vous aviez employé un comptable?—Il ne nous en a pas coûté la moitié de ce qu'il en aurait coûté de l'autre manière.

*Par M. Somerville :*

83. Pourquoi n'avez-vous pas fait faire l'ouvrage conformément aux prescriptions de l'Acte du Service Civil, et évité cette enquête ? Il doit y avoir eu quelque raison pour cela?—Aucune raison quelconque, sauf mon anxiété de faire faire l'ouvrage. C'était au milieu de la saison, et je n'aurais pu avoir un centin pour cela avant la réunion du parlement.

84. Est-ce que le ministre n'aurait pas pu employer un autre homme?—Il aurait pu employer un homme du dehors, mais comme Turner était capable de faire l'ouvrage mieux que toute autre personne du dehors, j'ai préféré qu'il en fut chargé. Je n'hésite pas à dire que si c'était à recommencer, cela ne se ferait pas.

*Par Sir Richard Cartwright :*

85. La loi avait été violée de propos délibéré et du consentement de son chef?—Certainement, je n'ai jamais payé un centin sans le concours du département.

*Par M. Bowell :*

86. Si je comprends bien, la position est celle-ci : durant la vie de madame Turner, le compte lui a été payé. Après sa mort, l'ouvrage a continué d'être fait chez M. Turner?—En partie chez lui et en partie au bureau, juste comme auparavant.

87. Et après la mort de sa femme, M. Turner a mis les comptes au nom de M. Wright ? Saviez-vous si M. Turner, afin d'é luder les prescriptions de l'Acte du Service Civil, avait substitué un autre nom pour l'ouvrage fait par lui-même, et ensuite avait pris l'argent?—Je dois dire que je ne lui ai jamais demandé cela.

88. Ou si M. Wright avait réellement fait l'ouvrage sous la surveillance de M. Turner, et qu'ensuite M. Turner avait mis le compte au nom de M. Wright, ou s'il l'avait fait pour éluder la loi?—Je n'y ai pas pensé.

*Par M. Somerville :*

89. Si M. Turner a fait l'ouvrage lui-même, la théorie que pose M. Bowell peut être acceptée en quelque sorte ; mais si Turner a donné l'ouvrage à cet homme Joseph Wright, alors ce n'était pas parce que M. Turner était éminemment compétent pour faire l'ouvrage qui lui a été donné ?—C'était parce qu'il était compétent, que l'ouvrage lui a été donné. Tout d'abord, il fallait extraire les faits et les chiffres des livres, ce que seul un officier du département ou un comptable habile aurait pu faire. Turner est un bon comptable ; sa femme, je comprends, devait faire la mise en tableaux, qui devait être rédigée chez lui.

90. Sir Richard Cartwright a dit que cela avait été fait du consentement et avec l'approbation du chef du département ?—Oui ; lorsque c'était au nom de la femme de Turner.

*Par M. Paterson (Brant) :*

91. Qui a certifié le compte de Joseph Wright ?—Je pense que c'est le chef de division de la branche des lettres-patentes

*Par M. Somerville :*

92. Voici les chèques de M. Turner (produisant les chèques). Connaissez-vous son écriture ?—Oui.

93. Est-ce que ceci y ressemble (passant un chèque au témoin) ?—Ceci n'y ressemble pas.

94. Parce que cet homme Joseph Wright n'existe pas ; quelqu'un a écrit son nom sur le chèque ?—Tout ce que je puis dire est qu'après avoir émis le chèque, je n'ai plus eu de responsabilité.

*Par M. Paterson (Brant) :*

95. A qui ont été donnés les chèques de Joseph Wright ?—Ils ont été donnés à Turner. Je ne veux point que le comité se méprenne : je savais parfaitement que Turner était payé pour cet ouvrage. Je ne dis pas que je savais, dans le temps où le nom de Wright a été d'abord employé, que Joseph Wright représentait ce travail particulier, mais c'était pour payer le travail.

96. Saviez-vous que Joseph Wright était une personne réelle ou une personne fictive ?—Jusqu'à ce moment je ne le savais pas ; je ne l'ai jamais su.

97. Pourquoi s'est-il servi du nom de Joseph Wright ?—Il n'y a aucune raison quelconque pour cela, sauf que c'était une règle bien comprise qu'il ne pouvait pas aller au parlement avec un nom additionnel en son propre nom, à moins que ce ne fût voté par le parlement.

*Par M. Foster :*

98. Il n'aurait pu avoir le chèque pour lui-même ?—Non ; pour la très bonne raison que l'auditeur-général ne l'aurait pas accepté.

*Par sir Richard Cartwright :*

99. Il violait la loi et l'a fait pendant des années ?—Il n'y a pas de doute qu'il y a eu une violation technique de la loi.

*Par M. Somerville :*

100. Je crois qu'il y a eu une grave violation ?—Je ne crois pas que c'était une violation, puisque l'ouvrage a été réellement fait.

101. Pouvons-nous voir cet ouvrage qui a été fait ?—Certainement.

102. Bien, je vous demanderai de l'apporter à la prochaine séance. Maintenant, il y a quelques autres personnes au sujet desquelles j'ai eu des renseignements—je ne procède que sur des renseignements que j'ai obtenus d'autres personnes, et je dois les établir par la preuve que j'ai à produire.—Connaissez-vous une demoiselle Agnès Duhamel ?—Oui ; bien.

103. Est-elle à l'emploi du département actuellement ?—Pas actuellement.

104. Quand a-t-elle cessé d'être à l'emploi du département ?—Je ne me rappelle pas, mais les comptes publics feraient voir la dernière fois qu'elle a reçu son salaire.

105. Je vois au livre de présence qu'il y a la signature "Agnès Duhamel," en date du 20 avril 1889?—C'est son nom.

106. Elle a signé ce livre d'un bout à l'autre—ce livre commençant le 1er mars 1889 et allant jusqu'au—

M. LE PRÉSIDENT.—31 août 1889.

M. SOMERVILLE.—Mais elle a cessé de signer ce livre avant cela. Maintenant, si vous examinez cette signature (indiquant le livre) "Agnès Duhamel," et la comparez avec sa signature à un autre endroit, "Agnès Duhamel," elles ne sont pas de la même écriture?—Je pense qu'elles le sont. Je vous assure qu'elle a travaillé au département jusqu'à août 1889.

107. Cette seconde signature ne ressemble pas du tout à l'écriture de la demoiselle. Elle a été employée au département jusqu'à août, dites-vous?—Jusqu'à cette date. Je puis vous dire que mademoiselle Duhamel est la nièce de l'archevêque d'Ottawa.

108. Cela nous importe peu?—Sauf que ce sera une garantie de sa respectabilité.

109. Je ne parle pas de sa respectabilité?—Je croyais que vous doutiez de la signature.

*Par M. Bowell :*

110. Mademoiselle Duhamel a-t-elle reçu un salaire depuis qu'elle est partie, en août 1889?—Non, monsieur; elle n'en a point reçu.

*Par M. Somerville :*

111. Je suis informé que Mademoiselle Duhamel n'a pas été au département depuis plus de deux ans—qu'elle a été à Paris, France, étudier la musique?—Si l'homme qui dit cela prétend le dire de sa propre connaissance, il ment de propos délibéré.

*Par M. Denison :*

112. A-t-elle retiré un salaire depuis août 1889?—Non.

*Par M. McMullen :*

113. Quel travail particulier faisait-elle?—Elle copiait dans le bureau de madame Lee—copiait des lettres pour être signées.

*Par M. Somerville :*

114. Voici un des chèques de mademoiselle Duhamel. Vous verrez qu'il est endossé "Agnès Duhamel." Voulez-vous dire si la personne qui a écrit l'endossement sur le chèque, est la même qui a écrit la signature dans le livre de présence? Pensez-vous que la personne qui a signé le chèque a signé le livre de présence?—Je ne pourrais le dire. Tout ce que je sais est que mademoiselle Duhamel a de fait travaillé au département de l'Intérieur jusqu'à la date où elle a cessé d'être payée, et que les chèques ont été émis en son nom. Cette demoiselle a de fait travaillé de la même manière que l'ont fait les autres dames, de jour en jour, au bureau de madame Lee.

*Par M. McMullen :*

115. Elle peut l'avoir fait; mais soumettez les deux signatures à un expert, et il ne dira pas qu'elles sont les mêmes?—Bien, je sais ceci, que mademoiselle Duhamel est venue au bureau tous les jours et au temps pour lequel elle est inscrite. Je l'ai vue de jour en jour.

H. H. TURNER est appelé et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

116. Quel est votre emploi au département de l'Intérieur?—Je tiens les grands livres, monsieur.

117. Il apparaît, au rapport de l'auditeur général, un montant payé à Joseph Wright pour ouvrage extraordinaire, \$237,50, et d'après ce qu'a dit M. Burgess, le

député-ministre, je comprends que vous êtes la personne qui a reçu cet argent?—Oui; j'ai reçu cet argent.

118. Comment se fait-il que vous l'avez entré au nom de Joseph Wright?—En premier lieu, avant la mort de ma femme—

119. Un instant. Quand votre femme est-elle morte?—Malheureusement, je les ai perdues toutes deux. C'est ma première femme qui a fait l'ouvrage, et après sa mort, le nom de Joseph Wright a été substitué au sien. Il est parti pour l'Europe et je crois qu'il est mort depuis.

120. Quand est-elle morte?—Il y a environ cinq ans. Je me suis remarié et j'ai perdu ma seconde femme.

121. C'est après la mort de votre première femme, que vous avez substitué le nom de Joseph Wright à celui de votre première femme?—Exactement.

122. Combien y a-t-il de temps que Joseph Wright est mort?—J'ai dit que je croyais qu'il était mort.

123. Combien y a-t-il de temps qu'il est parti pour l'Europe?—Il y a environ un an, je crois.

124. A quoi était-il employé dans la cité, pendant qu'il était ici?—Il n'était employé à rien.

125. Demeurait-il avec vous?—Il ne demeurerait pas avec moi.

126. Avait-il de la fortune?—Bien, non; ce n'est pas un homme bien à l'aise.

127. Il devrait avoir quelques moyens d'existence?—Oui; je suppose qu'il en avait. Je ne l'ai vu qu'occasionnellement.

128. Combien de fois aviez-vous coutume de le voir?—Pas très souvent.

129. A-t'il jamais travaillé à cet ouvrage?—Certainement non. C'est un parent de ma première femme. Il n'a jamais travaillé à l'ouvrage; c'est ce qui me l'a suggéré.

130. Qui vous a suggéré de le mettre au nom de quelqu'autre personne?—Je ne sais pas.

131. Ça dû être quelqu'un?—Je crois que la suggestion est venue de M. Douglas.

132. Quel M. Douglas?—Il était à cette époque assistant-secrétaire du département. Je crois que la suggestion est venue de lui.

133. Avez-vous soumis la suggestion de M. Douglas à qui que ce soit?—Non, monsieur.

134. Alors vous avez adopté ce nom immédiatement?—Oui.

135. Voici les chèques de Joseph Wright. Qui a signé le nom sur le dos des chèques?—Je l'ai signé.

136. Vous avez mis le nom de Joseph Wright là?—Je l'ai mis.

*Par M. Parterson (Brant) :*

137. Avez-vous une procuration de Joseph Wright?—Non.

*Par M. Bowell :*

138. Avez-vous été autorisé par Joseph Wright à faire cela?—Oh, oui.

*Par M. Patterson (Brant) :*

139. Ne pensez-vous pas que c'était-là une assez curieuse manière de faire les affaires?—Je suppose que ce fut comme cela. Il y avait l'ouvrage, l'ouvrage a été fait, personne ne peut contester cela; ce fut de l'ouvrage poursuivi jusqu'à minuit et souvent jusqu'à deux heures du matin.

*Par M. Somerville :*

140. N'aurait-il pas été mieux pour vous et le département, et mieux pour l'intérêt public, si le département avait augmenté votre salaire et vous avait ensuite donné cet ouvrage à faire?—J'ai compris que cela serait fait. La manière dont j'ai envisagé la chose est celle-ci : je faisais une masse d'ouvrage, très ardu en lui-même, et il y en avait beaucoup. Tous les certificats de scrip du Nord-Ouest qui ont

été émis depuis que nous avons commencé à émettre de ces certificats—les neuf-dixièmes de ce travail ont été faits par moi, et ce, en sus de mon propre ouvrage. De plus, j'ai quelque connaissance du français, et comme un grand nombre de ces noms étaient en français, j'ai eu beaucoup d'écriture et d'ouvrage à faire en ce sens. A vrai dire, l'argent qui a été payé au nom de Joseph Wright, a été gagné deux fois.

141. Nous ne discutons pas cela du tout, M. Turner. Je ne désire pas vous mettre dans une fausse position ni vous nuire, je fais simplement une enquête dans l'intérêt public. Je n'ai aucun désir de blesser vos sentiments. Pouvez-vous vous rappeler si vous avez jamais consulté vos officiers supérieurs relativement à l'emploi du nom de Joseph Wright?—Dans ce temps-là, le monsieur dont j'ai mentionné le nom, M. Douglas, certifiait mes comptes.

142. Qui certifie vos comptes maintenant?—Depuis que le scrip a cessé, il n'y en a pas eus. Je n'ai rien reçu de cet ouvrage supplémentaire durant les 15 ou 13 derniers mois. Je n'ai pas reçu un seul dollar supplémentaire depuis ce temps.

*Par M. Paterson (Brant) :*

143. Vous avez endossé le nom de Joseph Wright après sa mort?—Non, monsieur; je ne sais pas s'il est mort.

144. Vous avez dit qu'il l'était?—J'ai dit que je pensais qu'il l'était; j'ai entendu dire qu'il était mort.

*Par Sir Richard Cartwright :*

145. Dois-je comprendre que vous dites que ce Joseph Wright n'a jamais existé du tout?—Oh, oui; à un moment donné. Je pense qu'il peut encore exister.

146. Quelle parenté avait-il avec vous?—C'était un parent éloigné de ma femme.

147. A-t-il fait cet ouvrage pour vous et avez-vous reçu l'argent?—J'ai fait l'ouvrage et j'ai reçu l'argent.

148. Et vous avez employé son nom?—Et je me suis servi de son nom.

149. Et après qu'il eût laissé le pays, vous avez signé le nom de Joseph Wright?—Oh, oui, mais une fois seulement, je pense.

150. Vous dites qu'il a laissé ce pays il y a environ un an et demi?—Il y a environ 15 mois. Je ne puis pas dire exactement.

151. Mais Joseph Wright n'a fait aucune partie de cet ouvrage?—Aucune.

152. Et l'ouvrage a été fait par vous-même?—Je ne dirai pas cela.

153. Qui a fait la balance?—La dernière balance?

154. Durant les cinq dernières années?—Je l'ai faite moi-même.

*Par le président :*

155. Votre seconde femme a-t-elle fait quelque ouvrage?—Elle a collationné quelquefois. Après que j'avais fini l'ouvrage, elle le relisait avec moi afin de le vérifier.

*Par Sir Richard Cartwright :*

156. Mais, à proprement parler, M. Joseph Wright, comme personne faisant cet ouvrage, n'a pas existé du tout. Vous vous serviez de son nom?—Oui.

*Par M. Foster :*

157. Avez-vous signé le nom de Joseph Wright sur ces chèques?—Certainement.

158. Et avec son consentement?—Et avec son consentement.

159. Quoique vous n'ayez pas de procuration écrite?—Non.

*Par M. Hyman :*

160. Comment êtes-vous parvenu à avoir ce consentement?—Il me l'a simplement donné.

161. Mais vous n'aviez pas de procuration de lui?—Non.

*Par M. Somerville :*

162. Lorsqu'il est parti pour l'Europe, vous a-t-il donné la permission de vous servir de son nom?—Pas particulièrement.

163. Mais vous vous êtes servi de son nom?—Certainement.

*Par Sir Richard Cartwright :*

164. Qui était Joseph Wright ; quelle était son occupation ou état ?—C'était un maître d'école, aux Etats-Unis.

165. Ne résidait-il pas ici ?—Non, il est venu nous voir une ou deux fois.

*Par M. Hyman :*

166. Qui est-ce qui vous a suggéré d'employer le nom de Joseph Wright ?—Ma première femme qui est morte. Elle avait été institutrice et faisait pratiquement la plus grande partie de cet ouvrage.

*Par M. McMullen :*

167. Est-ce que son nom était Wright, avant qu'elle fut mariée ?—Non.

168. Vous êtes vous servi de son nom en produisant ces comptes ?—Oui.

169. En quelle année ?—Tout-à-fait au commencement. Vous verrez son nom tout probablement, dans le rapport de l'auditeur-général—Madame Emma Turner.

170. Ce serait 1884 ou 1885 ?—Oui ; vers ce temps-là.

*Par Sir Richard Cartwright :*

171. Durant ces cinq années, vous dites que Wright vous a visité deux ou trois fois seulement ?—Oui.

172. Et durant tout ce temps, le nom de Wright a figuré sur le dos de ces chèques ?—Non ; parcequ'il n'y a pas eu de chèques d'émanés durant les quinze derniers mois. Vous devez retrancher cette période.

173. Vous avez commencé à vous servir du nom de Joseph Wright il y a environ cinq ans ?—Oui. On m'a dit que j'en avais fait usage pendant cinq ans, mais ce n'est pas au delà de quatre ; c'est seulement trois ans et demi.

*Par M. Wood (Westmoreland) :*

174. Sur quelle banque ces chèques sont-ils tirés ?—La banque de Montréal.

175. Au porteur ou à ordre ?—À ordre.

176. Avez-vous retiré cet argent personnellement ?—Je l'ai retiré personnellement.

177. Etiez vous connu à la banque ?—Je ne sais pas. Ils ont toujours payé les chèques ; ils ont toujours payé mon chèque pour salaire, aussi.

178. La banque paie-t-elle des chèques ici que toute personne présente ? Je l'ignore. Les chèques peuvent bien ne pas m'avoir été donnés dans le même temps.

*Par Sir Richard Cartwright :*

179. Pourriez-vous nous donner l'adresse actuelle de Joseph Wright ?—Je le pense.

180. Qui est-elle ?—3, Victoria Terrace, Lightcliff, près Halifax, Yorkshire, Angleterre.

*Par M. Somerville :*

181. J'ai compris que vous aviez dit qu'il était mort ?—J'ai dit qu'il pourrait l'être. S'il ne l'est pas, vous pourrez avoir des nouvelles de lui à cette adresse. (A ce moment, M. Burgess indique au comité une entrée dans le rapport de l'auditeur général, d'un paiement fait à madame Emma Turner pour ouvrage supplémentaire.)

*Par Sir Richard Cartwright :*

182. (Au témoin). Est-il à votre connaissance que d'autres personnes dans le département aient retiré de l'argent de la même manière, en se servant de noms empruntés ?—Pas que je sache, monsieur. Pas que je sache, à ma propre connaissance. Je ne pense pas qu'il y en ait.

*Par M. McMullen :*

183. Vous dites que votre chef, dans le département, vous a suggéré ce moyen, ou, du moins, a acquiescé ou connaissait le fait que vous retiriez de l'argent de cette manière ?—Pas mon chef, c'était M. Douglas.

184. Quelle a été sa suggestion?—Comme j'ai dit, mon épouse est morte. Dans ce temps-là, j'avais beaucoup de trouble. J'avais fait l'ouvrage, et j'avais besoin de l'argent. Ma femme était morte, et ce nom a été pris.

185. Qui a suggéré le nom?—M. Douglas.

186. Mais il ne vous a pas suggéré ce nom en particulier?—Il a dit: il faut prendre un certain nom.

*Par M. Somerville:*

187. Qui certifiait l'ouvrage après qu'il était fait?—M. Douglas.

188. Mais depuis la mort de M. Douglas?—Différentes personnes.

189. Quelles étaient ces personnes?—Les comptes eux-mêmes le montreront. M. Burgess (intervenant). Ce devait être principalement l'employé en chef dans le bureau des lettres-patentes.

Le TÉMOIN—Ils étaient certifiés par différents employés qui étaient en position de savoir que l'ouvrage avait été fait.

*Par M. Somerville:*

190. Qui est chargé de ces comptes qui ont été certifiés?—L'auditeur général.

191. A-t-il les comptes?—Mais, certainement.

*Par M. McMullen:*

192. Est-ce que quelque personne autre que M. Douglas, dans le département, avait connaissance des paiements qui vous étaient faits?—Je n'en suis pas certain. Je ne le sais pas. Je suis parfaitement certain de ne l'avoir jamais dit à qui que ce soit. S'ils le savaient, ils ont dû le savoir d'une autre manière.

*Par M. Somerville:*

193. M. Burgess le savait-il?

M. BURGESS—Pas dans le temps.

194. M. SOMERVILLE—Depuis combien de temps avez-vous découvert cela?

M. BURGESS—Je ne pourrais pas dire positivement. Il n'y a pas plus de trois ou quatre mois; c'est comparativement récent, dans tous les cas.

*Par M. McMullen:*

195. L'avez-vous su dans le temps où il se servait encore du nom de Wright?

M. BURGESS—Non. Au moins, je ne le pense pas.

196. M. McMULLEN—La personne qui certifiait les comptes devait le savoir.

M. BURGESS—Je ne pourrais pas dire cela. Il ne s'ensuit pas qu'elle devait le savoir. Il y avait une grande quantité de notre ouvrage qui était fait en dehors du bureau.

197. M. McMULLEN—Mais la personne qui certifiait l'exactitude du compte au nom de M. Wright, doit avoir eu connaissance de la chose lorsqu'elle certifiait ce compte—doit avoir su qui avait fait l'ouvrage?

M. BURGESS—Je ne pense pas qu'elle l'ait su. Elle avait simplement à comparer le compte avec l'ouvrage fait; c'était tout.

*Par M. Howell (à M. Turner):*

198. M. Douglas vous a-t-il donné quelque raison à l'appui du moyen qu'il suggérait, lorsque vous avez substitué le nom de Wright à celui de votre épouse. Je comprends que votre épouse faisait l'ouvrage, et dans ce cas, il était tout à fait convenable de faire le compte à son nom?—Ma femme était morte.

199. M. Douglas vous a-t-il donné quelque raison pour vous engager à substituer le nom de quelque autre personne à celui de votre femme? Vous a-t-il dit que vous ne pourriez pas retirer l'argent en votre propre nom sous l'Acte du service civil, et qu'il était nécessaire de substituer quelque autre nom, ou n'y avez-vous pas pensé?—Réellement, pour vous dire la vérité, je n'ai pas beaucoup songé à cela. Il n'y avait pas alors longtemps que j'étais dans le département, et je pensais que c'était surtout pour éviter de créer des jalousies, que si certaines personnes s'apercevaient que je retirais plus d'argent qu'elles—des gens qui étaient dans le département longtemps avant moi—cela créerait de la jalousie.

200. Saviez-vous que c'était contraire au statut de retirer un salaire supplémentaire de cette manière, en sus de votre salaire ordinaire?—Non; je pensais que c'était de cette manière: Il y avait un certain ouvrage spécial à faire.

201. Ce n'est pas ce que je veux savoir. Saviez-vous personnellement que c'était contraire aux dispositions de l'Acte du service civil de retirer d'autre argent que votre salaire pour ouvrage supplémentaire?—Je ne savais pas cela.

*Par M. McMullen :*

202. C'est durant la vie de votre première femme que cette affaire a commencé?—Oui.

203. Combien de temps êtes-vous resté marié pour la seconde fois?—Environ un an s'est écoulé après la mort de ma première femme. J'avais des petits enfants, et je me suis marié de nouveau.

204. Après que vous avez été marié de nouveau, vous avez continué à retirer un salaire supplémentaire au nom de Wright?—Certainement.

205. Pourquoi n'avez-vous pas adopté le principe de retirer l'argent au nom de votre seconde femme? Elle aurait été là alors pour signer les chèques?—C'est vrai, mais encore cela aurait occasionné beaucoup de trouble pour changer les comptes. La raison pour laquelle je ne l'ai pas fait était dans le but d'éviter du trouble. Le fait est que je ne me suis jamais troublé l'esprit à propos de cela.

*Par M. Paterson (Brant) :*

206. Pourquoi avez-vous cessé de retirer l'argent au nom de votre femme?—Ma femme était morte.

207. Mais apparemment, après avoir supposé que ce nommé Joseph Wright était mort, vous avez continué à vous servir de son nom?—Je sais que j'ai entendu dire qu'il était mort; mais je ne sais pas s'il est mort.

*Par le président :*

208. A quelle époque avez-vous compris que ce M. Wright était mort?—Je pense qu'il y a environ un an, ou à peu près, que j'ai entendu dire qu'il était mort. Je ne suis pas certain d'avoir reçu aucun chèque après avoir entendu dire qu'il était mort. Si j'en ai reçu, c'est un seulement.

*Par M. Paterson (Brant) :*

209. Faisiez-vous changer vos chèques à la même banque—votre chèque pour votre propre salaire et celui au nom de Wright?—Oui, monsieur; tous les deux.

210. Prenaient-ils quelque information lorsque vous retiriez l'argent pour Wright?—Non, certainement non.

211. Quoiqu'ils connussent que vous étiez M. Turner, ils n'ont jamais pris d'information à propos de M. Wright?—Certainement non. Voici la chose. Un jour de paie au département—tout homme qui connaît un peu la manière dont sont gérés les départements peut certifier ce que je vais dire—un jour de paie au département, c'est comme un jour de paie dans un grand établissement. Vous devez aller au guichet du payeur à la banque l'un après l'autre. Le payeur paie l'argent aussi vite qu'il peut payer. Parmi les cents, je pourrais dire les milles qui sont là, je ne pense pas qu'il remarque beaucoup quel est l'homme qui présente le chèque, pourvu que le chèque soit signé correctement.

*Par M. McGregor :*

212. Mais vos chèques n'étaient pas émanés le même jour?—Non; mais s'ils l'avaient été, je les aurais présentés le même jour. Ça n'aurait pas fait de différence.

*Par M. McMullen :*

213. Qui est secrétaire du département de l'Intérieur?—M. J. R. Hall.

214. Savait-il que les chèques passaient de cette manière?—Je ne le sais pas, monsieur.

215. Vous ne saviez pas si M. Hall avait connaissance du fait que l'argent était retiré au nom de Wright ou non?—Je ne connais rien de cela. Lorsque l'ouvrage était

fait, il devait être examiné et approuvé et le compte certifié par quelqu'un, et ensuite le compte devait être envoyé pour recevoir l'approbation du député-ministre ou du secrétaire, suivant le cas. Lorsqu'il revenait au comptable, ce dernier devait l'examiner, et s'il voyait qu'il avait été certifié par un employé permanent, et approuvé par M. Burgess, ou M. Hall, ou le député en charge, quelqu'il put être, alors il faisait un chèque pour le montant.

*Par M. Taylor :*

216. En sus des paiements de votre femme et de ceux qui ont été faits au nom de M. Wright, ai-je compris que vous aviez dit que vous aviez rendu plus de services que pour l'argent reçu?—J'ai dit qu'en sus de l'ouvrage pour lequel j'ai été payé, j'ai fait 210 soirées d'ouvrage, pour lequel je n'ai jamais reçu un centin, encore.

*Par M. McMullen :*

217. Avez-vous empoché tout l'argent que vous avez reçu pour ouvrage supplémentaire?

M. TAYLOR.—Je ne pense pas que le mot empoché dont vous venez de vous servir soit exact.

218. M. McMULLEN.—(Au témoin).—Bien, avez-vous reçu tout l'argent crédité à ces noms-ci pour ouvrage supplémentaire?—Je l'ai tout reçu; en vérité, je l'ai gagné.

*Par M. Taylor :*

219. Vous dites que vous avez fait 210 soirées d'ouvrage supplémentaire pour lequel vous n'avez pas reçu de paiement?—Oui.

220. Pour quelle raison n'avez-vous pas été payé pour cela?—De cette manière:—Il me fallait emporter les livres en dehors, c'était de l'ouvrage régulier du bureau et je faisais cela en dehors pour le bien du bureau et afin de compléter l'ouvrage. Si quelqu'un savait comment M. Beddoe et moi nous sommes hâtés de faire l'ouvrage, il n'hésiterait pas à dire que nous devrions être payés pour cela.

*Par M. Somerville :*

221. Quand avez-vous fait cet ouvrage supplémentaire de 210 soirées?—Lorsque je suis d'abord entré au département.

222. Quand était-ce?—En 1883.

223. Combien d'heures, dites-vous?—Environ 210 soirées.

224. Vous avez fait 210 soirées d'ouvrage supplémentaire en 1883?—Je le pense—en 1883 et 1884. En tout, il y a eu 210 soirées pendant lesquelles je suis revenu travailler.

225. Vous avez travaillé en 1883 et 1884?—Oui et depuis.

226. Avez-vous un livre dans lequel sont mentionnés les jours?—Oui.

227. En avez-vous conservé un mémoire?—Oui.

228. Avez-vous dit à votre employé supérieur que vous pensiez que vous devriez être payé pour ces ouvrages supplémentaires?—Je l'ai dit de cette manière: J'ai mentionné que j'avais fait beaucoup d'ouvrage supplémentaire, et que je pensais que je pouvais raisonnablement m'attendre à une promotion. Je pensais que ce serait une bonne recommandation.

229. Quelles circonstances ont empêché votre promotion?—Je n'étais pas à la tête de ma classe.

230. Quel salaire recevez-vous maintenant?—\$950.

*Par le président :*

231. Quel salaire receviez-vous en 1883?—\$600. J'ai passé l'examen pour quatre sujets facultatifs, et ainsi j'ai commencé à \$600 au lieu de \$400.

*Par M. Paterson (Brant) :*

232. Vous n'avez pas fait ce changement de nom sans en parler, sans la connaissance, le consentement et l'approbation de votre employé supérieur—ce fait lui était connu?—M. Douglas savait que je me servais du nom de Wright.

233. C'était votre employé supérieur ?—Ma femme était morte et il me fallait me servir d'un nom quelconque, parce que j'avais besoin de l'argent.

234. M. Douglas a-t-il certifié le compte ?—Oui.

235. Est-ce que quelqu'autre le savait ?—Pas à ma connaissance.

*Par M. McMullen :*

236. Avez-vous jamais été interrogé par d'autre personne à propos de l'emploi du nom de Wright ?—Je l'ai été, il y a environ quatre ou cinq mois. Je passais dans le corridor, lorsqu'un monsieur du bureau de l'auditeur m'a rencontré avec un de ces comptes à la main. Il m'a demandé : "Qui est Joseph Wright" ? J'ai dit : "Je suppose que c'est l'homme qui a signé le chèque." C'est tout ce que j'ai dit ; je me suis ensuite rendu à mon bureau.

237. Quel était cet employé que vous avez rencontré dans le corridor ?—M. Macdonald.

238. Qui est-il ?—Il est employé dans le bureau de l'auditeur.

*Par M. Hyman :*

239. Est-ce là la première fois qu'on vous en a parlé ?—C'est le premier et le seul homme.

240. Combien y a-t-il de cela ?—Environ quelques mois.

Madame LEE est appelée, assermentée et interrogée.

*Par M. Somerville :*

241. Quelle position occupez-vous dans le département de l'intérieur, madame Lee ?—Je suis chef de la division des dames employées comme copistes.

242. Quels sont vos devoirs ?—De surveiller le livre de présence et l'ouvrage général du bureau ; de voir à ce que chaque dame fasse de la meilleure manière possible l'ouvrage qui lui a été donné.

243. Vous donnez l'ouvrage en dehors ?—Quelque fois, mais je parle maintenant des dames du bureau. Je surveille l'ouvrage d'une manière particulière.

244. Lorsque l'ouvrage vous est envoyé, vous recevez l'ouvrage qu'on demande de faire ?—Oui, je le reçois.

246. Et vous le distribuez aux différentes employées sous vous ?—Oui.

247. Et vous tenez un registre du montant d'ouvrage qu'elles font ?—Dans un sens je tiens un registre de tout l'ouvrage fait, mais non pas par chaque dame en particulier. Ce n'est pas nécessaire.

248. N'avez-vous pas une liste de l'ouvrage que chaque employée fait ?—Non ; pas par rapport à cela. Chaque employée est supposée travailler toute la journée. Nous tenons un registre de l'ouvrage qui passe par mon bureau, et de cette manière nous avons un registre de l'ouvrage fait.

249. Connaissez-vous mademoiselle E. Bell ? Est-elle dans votre département ?—Non. Les dames employées sous moi, sont dans ce livre.

250. Travaillent-elles toutes à la journée ?—Toutes celles dont les noms se trouvent dans le livre de présence.

251. Surveillez-vous aussi certaines dames dont les noms n'apparaissent pas dans le livre de présence ?—Nous avons l'habitude de donner une grande quantité d'ouvrage en dehors, particulièrement il y a deux ou trois ans. Celles qui ont été employées en dehors, celles qui ne sont pas régulièrement employées, ne sont pas enregistrées dans le livre de présence.

252. Mais lorsqu'elles étaient employées en dehors vous teniez un registre des folios ?—Certainement. Nous gardions un registre des liasses qui passaient par le bureau.

253. Depuis combien de temps avez-vous cessé de donner de l'ouvrage en dehors ?—Depuis le 1er juillet dernier.

254. Il y a eu quelqu'ouvrage de fait antérieurement à juin 1890, sous ce titre ?—Oui.

255. Vous avez la surveillance de ce livre de présence ?—Oui.
256. Vous attestiez les signatures ?—Je mettais mes initiales chaque jour dans le livre, montrant que c'est une liste exacte.
257. Avez-vous eu une demoiselle Agnès Duhamel dans votre division ?—Oui; je l'ai eue pendant quelques années.
258. Y a-t-il longtemps qu'elle a cessé de travailler pour vous ?—Depuis août. Je pense qu'elle a laissé, il y a eu un an au mois d'août ou septembre dernier, mais le livre le montrera.
259. Connaissez-vous la signature de Mademoiselle Duhamel ?—Certainement.
260. L'avez-vous vue écrire son nom ici ?—Certainement.
261. Est-ce la signature de Mademoiselle Duhamel (indiquant le livre) ?—C'est sa signature.
262. Vous êtes positive ?—Parfaitement positive.
263. Est-ce la signature de Mademoiselle Duhamel (indiquant le livre) ?—C'est sa signature, au meilleur de ma connaissance et croyance.
264. La seconde signature n'est pas comme la première que je vous ai montrée ?—Je ne saurais dire. Cela dépend beaucoup de la plume. Est-ce un chèque que vous avez-là ?
265. Oui ?—Je ne les vois pas signer les chèques. Je dirais que c'est sa signature au meilleur de ma connaissance et croyance.
266. Mais vous êtes positive que Mademoiselle Duhamel a travaillé dans votre département à venir à la date indiquée dans le livre ?—Jusqu'à la date indiquée dans le livre.

*Par M. Paterson (Brant) :*

267. La dame dit qu'il y a eu un an au mois d'août dernier ?—Je ne suis pas positive, mais le livre le montrera.

*Par M. Somerville :*

268. Je vois, en référant au livre de présence, que le 2 août 1889, semble être la dernière fois qu'elle a signé ?—Je suis parfaitement positive, comme je vous l'ai dit, au sujet de sa signature.
269. Mon information n'est pas exacte alors, que Mademoiselle Duhamel n'a pas été au département ?—Je vous le dirais.
270. J'ai été informé qu'elle est à Paris, France ?—Elle y est. J'ai reçu des lettres d'elle.
271. Quand avez-vous eu des lettres d'elle la dernière fois ?—Il y a environ six mois.
272. Quand est-elle partie pour Paris ?—J'ai appris qu'elle était partie pour Paris lorsqu'elle a laissé ici.
273. Connaissez-vous madame Forrest ?—Je connais madame Forrest.
274. Fait-elle partie du personnel ?—Elle faisait partie du personnel extérieur.
275. Avez-vous la surveillance de son ouvrage ?—Certainement.
276. Elle ne signe aucun livre ?—Non.
277. Elle fait de l'ouvrage supplémentaire, c'est-à-dire de l'ouvrage donné en dehors et payé à tant la page ?—Elle est payée à la journée. Elle travaille en dehors, mais elle est payée à la journée.
278. Commentsavez-vous qu'elle travaille ?—Parce qu'elle me rapporte l'ouvrage. Elle est sous ma surveillance, ou l'a été jusqu'au 1er juillet. Elle recevait l'ouvrage de moi et me le rapportait.
279. Comment avez-vous tenu compte de l'ouvrage qu'elle faisait ?—En tenant le registre.
280. Vous le saviez par le montant d'ouvrage qu'elle faisait ?—Certainement, je le savais.
281. Je vous demanderai d'envoyer quérir au département le montant d'ouvrage de madame Forrest ?—Je ne vois pas comment vous pouvez avoir cela. Je puis seulement vous donner le nombre de liasses qu'elle a faites.

282. Vous dites qu'elle a travaillé constamment?—Non. Il y a quelques jours où elle n'a pas travaillé, parce que nous n'avions rien pour elle.

383. Combien a-t-elle fait?—Une somme moyenne d'ouvrage.

284. Elle a travaillé régulièrement l'année dernière?—Je ne dis pas cela. Elle n'a pas travaillé tous les jours, mais une bonne moyenne.

285. Je vois qu'elle a été payée pour 365 jours?—C'est la manière, je suppose, dont elles sont toutes payées.

286. Vous êtes parfaitement positive qu'elle a travaillé?—Je suis parfaitement positive qu'elle a travaillé.

*Par M. Sproule :*

287. Le département paie-t-il pour les heures d'ouvrage dans le jour ou seulement pour les 24 heures?—Réellement je ne sais pas. Les heures régulières du bureau sont de 9 heures et demie jusqu'à 4.

*Par M. Bowell :*

288. Vous considérez cela comme ouvrage régulier du jour?—Certainement. Je compte un jour de neuf heures et demie du matin à 4 heures de l'après-midi du même jour.

*Par M. Sproule :*

289. Si une personne faisait deux fois autant d'ouvrage dans un jour qu'elles étaient ordinairement requises de faire, en donnant plus de temps, comptiez-vous cela comme autant d'ouvrage de plus?—Elle aurait ce qu'elle considère l'ouvrage d'un jour—quelquefois plus, quelquefois moins.

290. Mais si elle compte 365 jours—cela comprendrait les dimanches, et elle n'est pas supposée travailler les dimanches?—Non.

291. Mais ne pouvait-elle pas entrer les heures ordinaires de bureau, de 9.30 à 4—c'est-à-dire six heures et demie—et ensuite entrer le reste comme ouvrage supplémentaire dans les 24 heures?—Je suppose qu'elle le pouvait, mais elle n'a jamais eu d'ouvrage supplémentaire.

*Par M. Bowell :*

292. Ce principe de permettre aux employés d'entrer deux jours dans les 24 heures n'a jamais été reconnu?—Non.

*Par M. Sproule :*

293. Payez-vous pour les dimanches?—Certainement.

*Par M. Somerville :*

294. Lorsque vous recevez un manuscrit à copier, et que vous le remettez à une certaine dame, ne gardez-vous pas un mémoire de cela?—Certainement, de la liasse, mais non pas du numéro de la page.

295. Bien, ne pourriez-vous pas nous donner l'ouvrage de Mademoiselle Duhamel?—Il est impossible pour moi de donner l'ouvrage d'aucune dame du bureau en particulier. Je partage l'ouvrage entre elles, mais je ne tiens pas de note de ce qu'elles écrivent au bureau, parce qu'elles travaillent tous les jours et travaillent tout le temps. Cela prendrait beaucoup de temps pour découvrir chaque liasse que chaque dame a faite.

296. Vous avez des moyens de le constater?—Naturellement, je sais moi-même si une dame a fait correctement son ouvrage du jour.

297. Ne gardez-vous pas un registre de l'ouvrage fait, par exemple par mademoiselle Jones ou mademoiselle Smith?—Lorsque je reçois des documents pour être copiés, je les partage entre les dames de mon bureau au meilleur de mon jugement, et lorsque l'ouvrage est fini j'ai un registre qui indique où il a été envoyé pour être comparé, mais pas l'ouvrage que chaque dame a fait dans le bureau.

*Par M. Paterson (Brant) :*

298. Je comprends que vous distribuez un certain montant d'ouvrage aux dames et que vous n'en tenez pas compte, sauf que vous êtes convaincue en vous-même

que chacune d'elles a fait une bonne journée d'ouvrage; mais quand il y a beaucoup de matière à copier, vous en tenez un registre?—Certainement.

299. Madame Forest travaillait-elle à l'intérieur ou en dehors?— Elle a travaillé à l'intérieur pendant quelque temps, mais sa santé ne lui permettait pas de continuer. Elle a eu un certificat du médecin, et ensuite elle a obtenu de l'ouvrage en dehors.

*Par M. Somerville :*

300. Quand madame Forest avait de l'ouvrage, allait-elle le chercher elle-même au département, ou si elle l'envoyait chercher?—D'ordinaire, elle l'envoyait chercher; elle est venue quelquefois.

301. Vous teniez compte de l'ouvrage?—Certainement.

302. Vous connaissez le nombre de pages?—Pas les pages, le nombre des liasses.

303. Je désire avoir le nombre de liasses qui ont été remises à Madame Forrest durant l'année dernière?—Ceci ne montrera pas le montant de son ouvrage mais cela en donnera une bonne idée. Naturellement, il peut y avoir beaucoup de choses de comprises.

304. Connaissez vous mademoiselle Jane Hay?—Non.

305. Est-elle dans votre division?—Non

306. Vous ne la connaissez pas du tout?—Non.

307. La connaissez-vous, M. Burgess?—Oh; oui.

308. M. SOMERVILLE.—Que fait-elle?—M. BURGESS.—Elle copie généralement pour le département.

309. Sous la surveillance de qui?—Elle est en dehors du service. Elle est comme un grand nombre qui ont été employées en dehors.

310. (A madame Lee)—Avez-vous jamais eu un chèque fait à votre nom, pour lequel vous n'avez pas eu l'argent vous-même?—Pas que je sache. J'ai toujours eu mon propre chèque et reçu l'argent.

311. Vous rappelez-vous avoir eu un chèque fait à votre nom pour des services rendus, et n'avoir pas reçu le montant de ce chèque, vous-même?—Je ne me le rappelle pas.

312. Vous ne vous le rappelez pas?—Je ne me rappelle rien de tel.

313. N'avez-vous pas eu d'allocation supplémentaire l'année dernière?—C'était pour ouvrage pour rapports. J'ai eu le chèque pour cela et l'argent aussi.

314. Je vois, d'après le rapport de l'auditeur général, que vous avez été payée 184 jours à \$2 par jour et 181 jours à \$2.50?—Cela a été calculé à tant de l'heure. C'était considéré comme ouvrage supplémentaire en dehors de mes devoirs réguliers.

315. Quand était fait cet ouvrage?—Avant et après les heures.

*Par M. McMullen :*

316. Combien de temps avez-vous été dans le service, madame Lee?—Plus de neuf ans.

317. Et vous avez été continuellement dans le service depuis que vous avez commencé?—Oui.

K. J. HENRY est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

318. Dans quelle branche du service public êtes-vous?—Je suis dans la branche du secrétaire du département de l'Intérieur.

319. Quelle est la nature de vos devoirs?—Je suis appelé le Régistrateur de la correspondance—c'est-à-dire, j'ouvre toutes les lettres qui viennent au département, tous les messages, et je vois à ce qu'ils soient enregistrés et entrés dans l'index et portés dans les différentes branches, pour y être considérés. A leur retour, après action prise, je vois à ce qu'ils soient mis dans les cartons.

320. Vous avez à vous occuper de certifier des comptes?—Oui, monsieur; très peu.

321. Quels comptes certifiez-vous?—Ceux de ma sous-division.

322. Vous ne certifiez pas de comptes pour le personnel des copistes, n'est-ce pas?—Ah, non.

323. Dans quelle branche certifiez-vous les comptes?—Enregistrement—la sous-division.

324. Connaissez-vous un homme du nom de James A. Hickey?—Oui, monsieur. Je ne sais pas si son nom est James ou John, mais je pense que c'est John.

325. Avez-vous jamais certifié certains comptes pour M. Hickey?—Je pense en avoir certifiés.

326. Je vois que l'année dernière il a été payé pour 276 heures à 50 centins de l'heure, se montant à \$138. Vous rappelez-vous avoir certifié ces chèques?—Je ne puis pas dire que je me le rappelle. J'ai certifié des comptes, mais je ne me rappelle pas avoir certifié ce montant à son nom.

327. Vous rappelez-vous avoir certifié des comptes pour ouvrage supplémentaire?—Oh, oui, je certifiais des comptes tout le temps.

328. Pour M. Hickey?—Oui, pour M. Hickey. Je ne jure pas d'en avoir certifiés, mais les comptes le montreront. C'est le souvenir que j'en ai.

329. Avez-vous jamais certifié un compte au nom d'un employé surnuméraire et a-t-il été à votre connaissance que cet employé surnuméraire n'a pas retiré tout le montant de l'argent?—J'ai fait cela, monsieur.

330. Pour qui?—M. Humphreys.

331. Où est-il maintenant?—A Winnipeg.

332. Dans le service du département?—Il est au bureau du commissaire des terres de la Puissance.

333. Quand a-t-il été envoyé là?—Très récemment. Depuis cette difficulté de l'affaire Low.

334. Quel était le montant du chèque que vous avez certifié?—\$200.

335. A. M. Humphreys?—Oui.

336. Pour ouvrage supplémentaire?—Oui.

337. Combien a-t-il eu?—\$100.

338. Où est allée l'autre partie?—J'ai compris que M. Chisholm l'avait eue.

339. Comment est-il venu à l'avoir?—Il l'a eu comme il l'a dit, pour M. Burgess. Dans ce temps-là, il était secrétaire privé de M. Burgess.

340. Lorsque vous avez certifié ce compte, saviez-vous si les services avaient été rendus?—Voici la chose: Je venais de prendre mon lunch vers deux heures cet après-midi là, et je savais que M. Humphreys désirait avoir un chèque additionnel comme rémunération. Il avait \$1,50 par jour, et le député lui avait permis d'avoir un supplément de 50 centins par jour, ou quelque chose comme cela. Il devait retirer cela de cette manière à peu près tous les cinq ou six mois, afin d'empêcher les autres dans le département d'être mécontents. Je considérais Humphreys comme étant supérieur à plusieurs autres dans le département, qui, s'ils eussent su qu'il obtenait cette somme additionnelle, auraient probablement amené quelque influence politique afin de pouvoir aussi l'obtenir. Je n'hésitais pas à faire cela, quoique j'ai dit dans le temps que je ne pensais pas que c'était correct; mais je désirais qu'il eût quelque rémunération additionnelle. Je revenais au bureau vers 2 heures de l'après-midi, lorsque j'ai rencontré M. Burgess. Je pense que c'était en 1887. Il partait pour le Nord-Ouest le jour suivant, et il m'a dit—il me rencontra au haut de l'escalier—"Henry, si vous faites ce chèque en faveur de M. Humphreys et si vous ajoutez un \$100 additionnel, je l'approuverai." J'en avais émis un ou deux avant cela pour Humphreys pour la même somme, quoique je pense avoir dit dans chaque occasion qu'il serait préférable de lui donner 50 centins additionnels par jour, et que j'en prendrais toute la responsabilité moi-même plutôt que de faire cela. M. Burgess était pressé, et, naturellement, sachant qu'il était anxieux de partir pour le Nord-Ouest, je ne voulais pas le retarder. J'ai fait comme j'en avais été requis, mais il m'est venu à l'esprit dans le temps—pour qui sont ce cent piastres additionnelles? Je pensais avoir parfaitement le droit de savoir cela. J'avais entière confiance en M. Burgess et n'avais aucun doute qu'il me le dirait. M. Burgess, cependant, est parti pour le Nord-Ouest le jour suivant, et je ne l'ai vu que longtemps après. Le jour

suisant, M. Chisholm, son secrétaire privé, est venu me voir et m'a dit : " N'avez-vous pas eu \$100 pour le député ? " Non, lui ai-je dit. Il reprit : " Vous devez les avoir. Humphreys a les \$100 et vous auriez mieux fait de le voir. " Humphreys n'avait pas eu le chèque dans ce temps là, et je pense que le jour suivant, lorsqu'il a eu le chèque, Chisholm avait été le voir deux ou trois fois pour l'avoir. A tout événement, il n'a pas pu l'avoir. Sur cela, Chisholm écrivit un billet à Humphreys. C'est ce qui me rendait inquiet, et j'ai regretté depuis lors la seule faute que j'aie jamais faite. Je ne puis pas me rappeler les mots du billet de Chisholm à Humphreys, mais je l'ai vu, et il contenait à peu près ceci : " Mon cher Humphreys.—Vous avez eu un chèque pour \$200 ; l'autre cent est pour le député-ministre. J'en ai besoin pour payer ses dettes. "

341. Qui a écrit cela, dites-vous?—M. Chisholm. Il était alors secrétaire privé de M. Burgess.

*Par M. Foster :*

342. Les dettes de qui devaient être payées par ce chèque?—Celles de M. Burgess. J'ai dit à Humphreys : C'est une chose étrange, que devons-nous faire à propos de cela ? Il a dit : je vais garder le billet, et je lui ai dit qu'il faisait mieux de faire ainsi. A son retour du Nord-Ouest, M. Burgess sera capable sans doute d'expliquer cela.

343. Bien, M. Burgess est revenu en temps opportun, mais il était très malade dans le temps et a gardé la chambre des semaines ensuite, si je me rappelle bien.

M. BURGESS—Vous vous trompez.

M. HENRY—Je ne puis pas dire positivement, mais je pense que c'était cela. Dans tous les cas, je sentais que j'étais dans une position dangereuse et je sentais, en outre, que j'aurais une explication. Probablement que j'aurais eu cette explication plus tôt, si ce n'eût été de mon ami M. Goodeve—je suppose que vous l'aurez ici.

344. Qui est M. Goodeve?—Il est commis principal des lettres patentes.

345. Quel est son prénom?—W. M. M. Goodeve est un de mes amis ; nous nous connaissons depuis 1872, et nous avons été ensemble presque tous les jours dans le bureau et en dehors du bureau. Je lui ai confié l'affaire et lui ai dit que telle et telle affaire était arrivée. Il dit : " Oh, tout à l'heure, j'ai appris cela avant que vous m'en parliez, " et je lui ai dit que je ne savais pas que c'était un sujet de conversation dans le département. Il me dit que je ferais mieux de me taire, mais après quelque temps, j'ai considéré de mon devoir de voir M. Burgess et d'avoir une explication. J'ai vu M. Burgess, lui ai raconté mon cas et lui ai exposé ce qui était arrivé. M. Burgess m'a alors donné l'explication. D'abord nous étions seuls, mais je lui ai dit que j'aimerais que M. Humphreys et M. Chisholm fussent présents pour entendre ce qu'il allait dire. Sur cela, il a envoyé chercher M. Chisholm et M. Humphreys, et M. Hall a été appelé pour écouter.

346. Quel est le nom de M. Hall?—John R. Hall. Il est secrétaire du département. Il a été appelé pour écouter ce que M. Burgess allait dire. L'explication de M. Burgess, en tant que je puis me rappeler, était que ces \$100 qu'il a eues étaient pour son défunt beau-père pour ouvrage qu'il a fait, je pense, relativement au rapport de la commission forestière, de M. J. M. Morgan. C'était de l'ouvrage particulier, et feu son beau-père, M. Anderson, lisait les épreuves, je pense que c'était cela, il comparait et lisait les épreuves, et lui, M. Burgess, pensait que M. Anderson avait droit à cette somme d'argent, et qu'il hésitait à en dire quelque chose au ministre et à produire un compte pour cela, M. Anderson étant son beau-père, et qu'il a pris cette méthode de le payer. Il a dit qu'il avait avancé l'argent à son beau-père de sa propre poche, soit par chèque ou billet. Je ne me le rappelle pas dans le moment, et c'est le moyen qu'il a pris pour se faire rembourser.

347. Quand a été fait cet ouvrage?—Je pense que c'est avant la mort de M. White.

*Par le président :*

348. Quels sont ceux qui étaient présents lorsque cette explication a été donnée?—M. Hall, M. Humphreys, M. Chisholm et M. Goodeve.

349. M. Humphreys a-t-il donné ce \$100 à M. Chisholm?—Je l'ai compris ainsi, mais je ne l'ai pas vu donner.

*Par M. Somerville :*

350. Vous dites que cela a été fait avant 1888?—Voulez-vous dire la collation du rapport forestier?

351. Oui?—Je ne puis réellement pas vous le dire. Vous avez ce rapport ici à la chambre. Il a été imprimé dans le rapport départemental.

352. Vous sentiez que vous aviez fait quelque chose d'inexact?—Je le sentais, et le sais aujourd'hui. Je sais que je devrais être censuré, j'ai toujours su cela.

353. Savez-vous si d'autres chèques ont été émis pour ce compte?—Non, monsieur, c'est le seul.

354. Avez-vous eu connaissance que des chèques aient été payés à des employés permanents au nom d'employés surnuméraires?—Oui, il y a eu certaines sommes de payées à des employés permanents de mon propre personnel.

355. A qui?—Ils travaillaient tous ensemble et le chèque était tiré au nom des employés surnuméraires.

356. Et les surnuméraires n'avaient pas l'argent?—Ils partageaient l'argent. Si un employé surnuméraire et un employé permanent travaillaient ensemble, ils partageaient ensemble.

357. Supposons que Smith et Jones travaillaient ensemble, Smith était le permanent et Jones était le surnuméraire, le chèque devait être fait au nom de Jones?—Oui

358. Bien, faisait-il l'ouvrage?—Tous deux travaillaient ensemble; l'employé permanent et l'employé surnuméraire.

359. Et le chèque devait être tiré au nom de l'employé surnuméraire?—Oui.

360. Et il partageait avec l'autre employé?—Oui.

361. Pourquoi était-ce fait?—Parce que l'ouvrage devait être fait.

362. Combien de temps a existé cette pratique?—Elle a existé du temps de M. White, en 1885 et 1886.

363. C'est une pratique commune?—Certainement; je ne pense pas qu'elle existe maintenant. Elle a été abolie le printemps dernier.

364. Comment obtiennent-ils cet argent supplémentaire à présent?—Je ne sais pas.

365. Vous ne connaissez aucun autre plan qui ait été adopté?—Pas que je sache.

*Par M. Foster :*

366. Vous dites que cela a été fait dans plusieurs cas?—Par rapport à ma propre branche, je vous donnerai les noms de mon personnel, de tous ceux qui, à l'exception de moi, ont participé à cela.

367. Donnez-nous les noms?—J. A. Côté.

368. C'est un employé permanent?—Oui.

369. Quel est son compagnon?—Les comptes montreront cela.

*Par le président :*

370. Comment les comptes pourront-ils indiquer cela, puisque les noms n'apparaissent pas dans le compte?—C'est vrai; je n'avais pas pensé à cela. J'avais un petit livre que je tenais pour marquer le temps.

*Par M. Foster :*

371. Était-ce un livre privé?—Non. Les employés avaient environ \$9 par semaine chacun, c'est-à-dire, deux travaillaient une semaine, deux autres la semaine suivante et ainsi de suite pour la bande. Les deux premiers se trouvaient à revenir au bout de sept ou huit semaines, à moins que dans l'intervalle quelqu'un ne tombât malade, et dans ce cas sa place était remplie par un autre.

*Par M. Hyman :*

372. Connaissez-vous certains exemples où les employés permanents ont fait de l'ouvrage supplémentaire durant les heures de bureau et ont reçu un salaire supplémentaire pour cela?—Je ne puis pas dire que j'en connais.

373. Cet ouvrage a toujours été fait après les heures?—A ma connaissance. Naturellement il peut y avoir des cas, mais je n'en connais aucun.

*Par M. Somerville :*

374. Je suppose que chacun dans le département connaît la loi?—Je ne plaide pas ignorance de la loi.

375. Vous saviez que le moyen par lequel ces hommes étaient payés était illégal?—Je le savais, et je l'ai dit aussi plusieurs fois à M. Hall et à M. Burgess.

376. Que vous disaient-ils?—Que pouvais-je dire? C'est ainsi que tous les employés du département obtenaient une paie supplémentaire. Un employé venait me trouver et me disait: "Je suis marié et ne retire seulement que \$500 ou \$550, avec une famille à pourvoir, et je ne vois pas pourquoi je n'obtiendrais pas de paie supplémentaire aussi bien que les autres employés permanents." Je n'hésitais pas, cependant, à leur dire, que c'était mal fait.

377. Vous saviez que l'ouvrage se faisait?—Oui; je le savais.

378. Lorsque vous certifiez les comptes, vous les certifiez au nom de l'homme qui avait fait l'ouvrage?—Au nom de l'un des hommes.

379. Et il le partageait?—Oui.

380. Connaissez-vous James A. Hickey?—Je connais John A. Hickey.

381. Je vois qu'il est entré pour 376 heures de temps supplémentaire et qu'il a eu \$735.50 en tout? Avez-vous certifié ses comptes?—Je l'ignore, mais les comptes eux-mêmes le montreront.

382. Savez-vous s'il a eu tout ce montant?—Quelquefois les employés surnuméraires paraissent avoir eu trop pour un mois, mais cela comprenait, en conséquence, une partie du mois suivant.

383. Vous ne vouliez pas qu'il eût plus de \$9 par semaine?—Je désirais les restreindre à \$9 par semaine.

384. Et ce supplément à part?—Et ce supplément à part. Hickey devait faire un compte à son nom pour cela.

*Par M. Foster :*

385. Vous saviez cela?—Je savais cela.

*Par M. Somerville :*

386. Vos employés supérieurs savaient-ils quelque chose à propos de cela?—Je ne le pense pas.

*Par M. Hyman :*

387. N'avez-vous pas eu de conversations avec eux?—Non.

*Par M. Paterson (Brant) :*

388. Est-ce que le salaire de ces hommes n'était que de \$9 par semaine?—Oh, non. Ils avaient \$1.50 par jour ou \$45 par mois.

389. C'était le salaire régulier?—Oui. Et en sus, je ne voulais pas que les hommes eussent plus de \$9 par semaine d'ouvrage supplémentaire afin de donner une chance à chaque homme. Il y avait 18 hommes en tout, et en ne les restreignant pas, quelques-uns d'entre eux auraient eu plus que leur part.

*Par M. Somerville :*

390. Quel est votre salaire?—\$1,800.

391. Avez-vous eu une partie de cet argent supplémentaire?—Je n'en ai jamais pris.

392. Et vous saviez tout le temps que vous faisiez cela, que vous faisiez quelque chose de mal?—Oui, monsieur.

393. Combien de temps cette pratique a-t-elle été en opération?—Un bon nombre d'années.

394. Sous quelle administration a-t-elle commencé?—Je pense que c'est du temps de Sir David Macpherson.

*Par M. Foster :*

395. Avez-vous quelque raison spéciale pour dire que c'était du temps de Sir David Macpherson ?—Je n'en ai pas ; il pourrait se faire que ce fût du temps de M. Mackenzie.

*Par M. Taylor :*

396. L'argent était bien gagné dans chaque cas ?—Oh, oui.

397. Et s'il n'y avait pas eu de paiements de cette manière, vous auriez été obligé d'employer des employés surnuméraires ?—Je ne puis pas dire cela. Nous avons entrepris un index, renfermant trois années dans une, afin de pouvoir trouver les documents promptement. Vous, messieurs, vous veniez au département et aviez besoin de documents, et si vous ne les aviez pas dans l'espace de trois ou quatre minutes, il y avait du mécontentement. Je désirais établir un système de manière qu'il nous fût possible d'avoir les documents promptement.

*Par M. Foster :*

398. C'était de l'ouvrage nécessaire ?—Certainement. C'est un index précieux, et il n'est même pas fini jusqu'à ce jour.

*Par M. Taylor :*

399. Le département a eu pleine valeur pour l'argent ?—Oui, pleine valeur.

400. Et si ces commis n'avaient pas été employés, vous auriez été obligé d'employer des spécialistes ?—Il nous aurait fallu attendre.

*Par M. Somerville :*

401. Est-ce que cet index ne pouvait pas être préparé durant les heures de bureau ?—Non, je ne pense pas qu'il put l'être, parce qu'on se sert constamment des livres.

*Par M. Taylor :*

402. Et les hommes composant le personnel régulier étaient les plus aptes pour faire cela ?—Certainement.

*Par M. Somerville :*

403. M. Humphreys a-t-il eu son argent de la manière régulière ?—Oh, oui, à l'exception de ce dont j'ai parlé.

404. Qu'en est-il à propos de ce chèque de \$200 ?—C'était indépendamment de l'ouvrage supplémentaire.

405. Comment est-il venu à avoir cela ?—Parce que, comme je vous l'ai dit, le député désirait lui donner 50 centins additionnels par jour.

406. Et s'il lui avait donné 50 centins additionnels par jour, il aurait été mentionné dans le rapport de l'auditeur général ?—Oui, et il ne voulait pas faire cela.

*Par M. Corby :*

407. Comment sont entrées ces \$200 ?—Je suppose qu'elles sont entrées à B. H. Humphreys pour ouvrage supplémentaire.

*Par le président :*

408. Vous avez dit que cela a été fait vers 1887 ?—Je le pense, mais les comptes le montreront.

*Par M. Taylor :*

409. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service ?—Depuis le 24 mai 1871.

*Par M. Foster :*

410. Dans cette position ?—Dans à peu près la même position.

411. Et pourquoi ne savez-vous pas si cette pratique a été en opération depuis 1871 à venir jusqu'à présent ?—Je suis sous serment ; je ne puis pas jurer positivement.

412. Vous dites que cette pratique était suivie du temps de M. White, probablement du temps de sir David Macpherson, et qu'elle peut avoir été suivie du temps de M. Mackenzie ?—Elle a pu être suivie.

413. Ayant été là tout le temps, ne pouvez-vous pas dire quand vous en avez eu connaissance pour la première fois ?—Je ne puis pas vous le dire exactement ; je ne puis pas dire quand.

414. Vous ne pourriez pas donner à peu près le temps ?—Je suis à peu près certain que cette coutume existait même du temps de Sir David Macpherson, et qu'elle peut avoir existée du temps de M. Mackenzie.

*Par M. Somerville :*

415. Pouvez-vous dire positivement quand cette pratique a commencé ? Était-elle en force l'année dernière ?—Oh, oui.

416. C'était en 1890 ; bien, était-elle en force en 1889 ?—Je le pense.

417. Et en 1888 ?—Je parle seulement à propos de mon propre ouvrage. Quelquefois l'index se trouvait interrompu pendant quelques mois.

418. Mais durant l'année 1888 ?—Je le pense.

419. Était-elle en opération en 1887 ?—Je le pense.

420. En 1886 ?—Je le pense.

421. Vous le saviez, dites-vous ?—Je pense que oui.

422. Bien, était-elle en opération en 1885 ?—Je ne saurais dire si elle l'était ou non en 1885.

423. Vous ne voudriez pas aller au delà de cette date ?—Non.

*Par M. Foster :*

424. Mais vous n'avez pas de raison de penser qu'elle ne l'était pas ?—C'est très difficile pour moi de le dire.

*Par M. Somerville :*

425. Je comprends que le témoin est positif jusqu'à 1885 ?—Non, je ne suis pas positif.

*Par M. Taylor :*

426. En parcourant les comptes pour argents payés, pouvez-vous constater exactement quand cette pratique a commencé à être en opération, si c'est en 1871, ou quelle année après cela ; avez-vous quelque moyen d'arriver à cela ?—J'ai eu de l'ouvrage de cette manière dans le département des Finances en 1872.

*Par M. Foster :*

427. Pour quel ouvrage ?—Compter des billets.

428. C'est la pratique aujourd'hui ? Quand êtes-vous entré dans le département de l'intérieur ?—En 1872.

429. Avez-vous eu quelque ouvrage supplémentaire dans ce département ?—Oui ; avant que l'Acte du service civil ne vînt en force.

*Par M. Somerville :*

430. Ce n'était pas contraire à la loi avant que l'acte fût passé ?—Non.

*Par M. Taylor :*

431. Avez-vous eu quelque ouvrage supplémentaire en 1874 ?—Je ne me rappelle pas en avoir eu.

432. En 1875 ?—Je ne puis pas dire.

433. Vous n'avez pas de raison de penser que vous n'en avez pas eu, à part et en sus de votre salaire ?—Je n'ai pas de raison pour le croire, mais je ne sais pas si j'en ai eu. De fait, je suis à peu près certain de n'avoir rien eu.

434. D'autres employés en ont-ils eu ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas parler pour eux.

435. Vous ne savez pas s'ils en ont eu ou non ?—Il pourrait se faire qu'il en fût ainsi.

*Par M. Paterson (Brant) :*

436. Était-ce contraire à la loi avant 1882? —Je ne pense pas.

437. Mais après cela, c'était irrégulier? —C'était irrégulier et illégal.

M. BURGESS est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Sproule :*

438. Nous avons entendu parler d'une information qui a été donnée, et de rumeurs en circulation en rapport avec votre département. Savez-vous si certaines personnes ont donné quelque information, ou si ces rapports viennent de sources dignes ou autrement ?

LE PRÉSIDENT:—Je pense que M. Burgess devrait être assermenté, voyant que nous avons adopté le principe d'assermenter les témoins, depuis que M. Burgess a été interrogé la première fois ce matin.

M. BURGESS—Je suis prêt à prêter serment et à jurer tout ce que j'ai dit dans mon interrogatoire antérieur.

Le président alors administre le serment au témoin.

M. SPROULE répète sa question.

Je ne sais pas positivement qui a donné l'information. Je puis dire, cependant, qu'il y a environ un mois, j'ai reçu un message par l'entremise du secrétaire du département, d'un M. Harry Palmer, qui était employé surnuméraire dans le département de l'Intérieur, à l'effet que si, rendu au 20 juin—ce message a dû m'être adressé avant cela, mais je ne me rappelle pas la date—que si, rendu au 20 juin, je n'avais pas trouvé une situation permanente pour lui dans le service public ou un emploi pour sa fille dans le département des affaires indiennes, lui (Palmer), était pour faire des révélations qui me concernaient.

*Par M. Somerville :*

439. Était-ce une lettre? —Non; c'était un message verbal. Ceci m'a été communiqué par l'assistant-secrétaire du département. Je lui ai dit que je désirais qu'il mit le message en écrit, et il l'a fait. C'était à l'effet que j'ai dit, à savoir: que si cela n'était pas fait au temps mentionné, lui, Palmer, allait faire des révélations qui me causeraient beaucoup de trouble.

*Par M. McMullen :*

440. Qui était cet homme? —Son nom est Harry A. Palmer. Il était entré dans le département depuis plusieurs années, mais se trouvant à dépasser 35 ans, et n'ayant pas passé l'examen du service civil, par décision du bureau du trésor, à laquelle on a référé ce matin, il a été obligé avec d'autres de quitter le service.

*Par M. Hyman :*

441. Où est-il maintenant? —C'est ce que je ne sais pas.

*Par M. Sproule :*

442. Combien y a-t-il qu'il a laissé le département? —Il l'a laissé aussitôt après que j'ai eu ce message.

*Par M. Daly :*

443. Il a été démis? —Oui; il est parti immédiatement après que j'ai eu le message.

*Par M. Foster :*

444. Voulez-vous nous donner une explication des circonstances qui ont rapport au chèque de \$200 tiré en faveur de M. Humphreys? —En premier lieu, permettez-moi de vous dire que je n'ai jamais retiré une piastre ou un centin d'argent moi-même du gouvernement par voie de rémunération supplémentaire, depuis le jour où je suis entré au service à venir jusqu'à présent, directement ou indirectement. Je me souviens de l'occasion particulière mentionnée par M. Henry. J'étais sur le point de partir, comme il dit, pour le Nord-Ouest. Les circonstances sont à peu près comme

il les a exposées, excepté qu'il a omis de donner l'explication que je lui ai donnée lorsque le chèque a été tiré. J'ai toujours compris que la réclamation qui a été faite pour le compte de M. Humphreys, était pour la raison qu'il travaillait après 4 heures.

445. La réclamation avait été en suspens?—La réclamation avait été en suspens, et, comme le dit M. Henry, il avait été décidé qu'il serait payé pour cet ouvrage.

*Par M. Somerville :*

446. Par qui avait été décidé cela?—Entre moi et le ministre de l'Intérieur.

447. Avec M. Dewdney?—Non; avec M. White. C'était un employé surnuméraire et il pouvait recevoir n'importe quel montant d'argent que nous jugions à propos de lui donner en dehors du montant voté, mais je ne voulais pas détruire la règle qui existait dans le département de payer plus de \$1.50 par jour. J'étais parfaitement d'accord avec M. Henry que cet homme avait droit à une rémunération additionnelle; mais je ne voulais pas détruire la règle de \$1.50 par jour.

*Par le président :*

448. Il était supérieur aux employés du département?—Il l'était. Le jour avant mon départ pour le Nord-Ouest, j'ai dit à M. Henry que je laisserais passer le compte de \$200; mais il est vrai aussi, ce que M. Henry paraît avoir oublié, que je lui ai expliqué ce que j'avais l'intention de faire avec \$100 de ce montant.

*Par M. Foster :*

449. Quelle était la réclamation de Humphreys, pour \$100 ou \$200?—Elle était réellement, je comprends, pour plus de \$100. Mais s'il lui avait été donné plus que cela, il se serait trouvé à dépasser les 50 centins supplémentaires par jour qu'on avait proposé de lui donner de cette manière. J'ai dit à M. Henry, alors, comme je le lui ai dit subséquemment, mais évidemment il a oublié cela, que j'avais l'intention que ce \$100 supplémentaire fut pour M. Anderson. Je ne vois pas pourquoi M. Henry aurait attaché tant d'importance au fait que M. Anderson était mon beau-père. C'était un vieux journaliste accompli, et lorsque le rapport sur les forêts a été fait par M. J. M. Morgan, d'Amherstburg, j'ai considéré après l'avoir lu, qu'il n'était pas dans une bonne forme littéraire, et qu'il devait être révisé par quelqu'un. C'est pourquoi je l'ai donné à ce vieux monsieur, qui l'a parcouru soigneusement du commencement à la fin. Il l'a tout transcrit, et ensuite il a révisé les épreuves. Je pensais qu'il avait droit à quelque chose, mais je trouvais un peu délicat de lui donner cela directement, comme dit M. Henry, parce qu'il était mon beau-père. Cela se trouvant le jour avant mon départ pour le Nord-Ouest, et M. Anderson se trouvant en frais de changer de résidence, c'était le 1er mai, j'ai mis la main dans ma poche et je lui ai donné \$100, et j'ai dit que lorsque M. Humphreys donnerait les \$100 supplémentaires sur les \$200 à M. Chisholm, il me les remettrait. Je considérais que j'avais parfaitement le droit de me rembourser moi-même de ce montant.

*Par M. Hyman :*

450. Vous saviez qu'en faisant cela, vous faisiez quelque chose d'illégal?—Non; je ne sais pas cela. M. Henry s'excuse lui-même pour avoir reçu de l'argent à venir à 1882, mais dans ce cas-ci l'ouvrage a été fait, pas par M. Humphreys, mais par un autre homme.

451. Le meilleur moyen n'aurait-il pas été de mettre le nom de M. Anderson dans la manière ordinaire?—Sans doute.

452. Vous devez avoir reconnu que vous faisiez quelque chose de répréhensible?—Je ne pensais pas que c'était inexact.

*Par M. Paterson :*

453. M. Henry vous a-t-il vu après cette entrevue?—Non; je suis parti immédiatement pour le Nord-Ouest.

454. Je ne veux pas dire alors, mais dans aucun temps subséquent?—Oui; il y a quelques mois.

455. Il désirait s'assurer alors de la raison de ce paiement?—Oui. Il avait quelque motif alors. J'avais eu occasion de faire objection au nombre de son personnel et à la manière dont il conduisait ses employés, et j'avais suggéré que si seulement il voyait le nombre d'employés dans le bureau du commissaire des terres à Winnipeg, il remarquerait la différence. Je puis dire aussi qu'il y a quelques années, j'ai refusé de recommander la promotion de M. Henry.

*Par M. Hyman :*

456. Était-ce avant d'avoir reçu les \$100?—Je n'ai jamais reçu cela. Pour M. Anderson, comme j'ai dit.

*Par M. Paterson (Brant) :*

457. A cette entrevue à laquelle les autres n'étaient pas présents, avez-vous dit à M. Henry l'emploi qui était pour être fait de l'argent, lorsque vous lui avez demandé de tirer le chèque?—Je pense que oui; je pense que cette question a été discutée alors. L'impression de M. Henry était que je ne le lui avais point dit, et mon impression est que je le lui ai dit.

458. De manière que la seule différence entre vous, est que M. Henry dit que vous ne le lui avez pas dit dans le temps, tandis que vous pensez le lui avoir dit?—C'est cela.

*Par M. Corby :*

459. Si M. Henry pensait que ce n'était pas exact, pourquoi ne vous en a-t-il pas parlé pendant une aussi longue période ensuite?—C'est ce que je ne sais pas.

*Par M. Taylor :*

460. Quand êtes-vous entré dans le service, M. Burg...—En 1876.

461. Était-ce la pratique, cette année-là, de payer le personnel permanent pour faire de l'ouvrage supplémentaire?—Je le comprends ainsi.

462. En 1876?—Oui.

463. Et la pratique a été continuée plus ou moins depuis?—Oui.

464. Quand il y avait de l'ouvrage supplémentaire à faire par le personnel permanent?—Oh, non; je n'ai jamais su que les employés permanents de M. Henry obtenaient une partie de cet argent supplémentaire. Il est venu me voir et s'est objecté à certains comptes de bureau, mais je n'ai jamais compris que c'était là son objection.

*Par M. Paterson (Brant) :*

465. Quelle était son objection?—C'était tout, autant que je sache. Il dit que chaque employé avait une part de cet argent supplémentaire. S'ils en avaient, je ne le savais pas.

466. Vous saviez que le système était en opération?—Je savais que les employés surnuméraires étaient payés.

467. Et le système de partager avec le personnel permanent—vous le connaissiez?—Je ne le savais pas; positivement, je ne le connaissais pas.

*Par M. Taylor :*

468. Mais en 1876, des employés permanents ont travaillé de temps en temps au delà de leur temps et ont été payés pour cela?—Je sais que quelques-uns des employés du département de l'Intérieur ont été employés en dehors de leur temps dans le département des Finances.

*Par M. Paterson (Brant) :*

469. Mais il n'y avait rien d'irrégulier avant 1882, en tant qu'il s'agit de ces paiements?—Je suppose que non; d'après l'esprit de la loi, il n'y avait pas d'irrégularité à payer ces employés surnuméraires.

*Par M. Foster :*

470. Je comprends que vous dites que vous saviez que des employés permanents dans votre département, recevaient un salaire supplémentaire?—Je ne le savais pas. Je pensais que les employés surnuméraires seuls recevaient quelque rémunération supplémentaire.

471. Vous saviez que les employés temporaires recevaient un salaire supplémentaire?—Oui.

472. Et vous ne saviez pas que vos employés permanents étaient de société avec les employés temporaires, et obtenaient une partie de ce que retiraient ces employés temporaires?—Je ne le savais pas.

473. M. Humphreys était-il employé permanent?—Non; il était employé surnuméraire. Il est à Winnipeg à présent. Si vous étiez pour l'appeler ici, il ne vous dirait pas autre chose que ce que je vous dis dans le moment actuel. La raison pour laquelle il est allé à Winnipeg est celle-ci: Feu M. White avait décidé qu'il serait nommé permanentement, mais étant un homme qui paraissait jeune, je l'ai malheureusement, laissé atteindre sa 35<sup>ème</sup> année avant de le nommer. De fait, à venir à ce temps, il ne s'est pas présenté de vacance. J'ai exposé son cas, comme je le fais maintenant, à M. Dewdney, en vue de lui assurer une position permanente, mais dans l'intervalle, il est employé au bureau du commissaire des terres à Winnipeg.

*Par M. Taylor :*

474. Quand M. Anderson a-t-il fait l'ouvrage que vous avez mentionné?—A la fin de 1886 ou au commencement de 1887.

475. Vous êtes-vous arrangé pour lui faire obtenir le paiement de cet ouvrage?—Je n'ai fait aucun arrangement avec lui.

*Par le président :*

476. Quelle est votre estimation de l'ouvrage?—Certainement plus de \$100.

*Par M. Paterson (égyptien) :*

477. Pourquoi y aurait-il eu quelque délicatesse à propos de cela?—Je vois maintenant qu'il n'y aurait pas dû y en avoir. Je suppose que c'était une délicatesse mal comprise. C'était le seul parent que j'avais dans le pays, et comme les journaux avaient dit quelque chose à propos de son obtention d'emploi dans le département, peut-être que c'était pour cette raison.

*Par M. Hyman :*

478. Vous avez payé l'argent de votre propre poche?—Je l'ai payé le matin que je suis parti pour le Nord-Ouest.

479. Et vous avez pu le ravoïr?—Mon secrétaire privé l'a eu.

480. Combien de temps était-ce après que l'ouvrage a été fait en 1887?—C'était immédiatement après que l'ouvrage a été complété. C'est un travail qui a pris un temps considérable. C'était dans l'hiver de 1886-87.

*Par M. McMullen :*

481. Le ministre savait que l'ouvrage avait été fait?—Il le savait.

482. Il connaissait le fait?—Oui, mais il ne savait pas que j'avais donné l'argent à M. Anderson.

483. Pratiquement, il n'y a pas de certificat dans le département qu'il a fait l'ouvrage?—Oh, oui. Il y a le rapport; il parle par lui-même.

484. Vous avez fait part au ministre du fait que M. Anderson faisait l'ouvrage?—Assurément. Je puis dire que le ministre était pressé de publier ce rapport forestier.

485. Et le département a reçu pleine valeur pour ces \$100?—Beaucoup plus que la valeur.

486. Alors, la seule chose à propos de cette transaction est la simple irrégularité par rapport au moyen dont l'ouvrage a été payé.

*Par M. Hyman :*

487. Le ministre savait-il que l'argent avait été payé?—J'étais convenu avec le ministre que ce serait payé, mais le ministre n'a pas su la manière dont le paiement a été fait.

*Par M. Bowell :*

488. Je comprends que vous dites que, à votre connaissance, aucun employé permanent dans votre département n'a reçu de paiement supplémentaire?—Je dis que, à l'exception de M. Turner qui était ici ce matin, aucun n'en a reçu.

*Par le président :*

489. Vous parlez de tout le département?—Oui.

490. Vous n'en connaissez pas d'autre?—Non.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, MARDI, 14 juillet, 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

FRANCIS McCABE est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

491. Dans quelle partie du service public êtes-vous employé maintenant?—Je fais maintenant partie du personnel du recensement du département de l'agriculture.

492. Pendant un certain temps, vous avez eu une position dans le département de l'intérieur?—Oui; j'ai servi comme employé temporaire dans ce département, pendant quelque temps.

493. Quelle était la nature de vos devoirs; à quel ouvrage étiez-vous employé?—Partie du temps je comparais les lettres qui étaient envoyées au département avec les lettres originales; partie du temps j'étais employé à des travaux d'analyse, et j'ai aidé pendant un certain temps à régler les réclamations des volontaires qui ont servi dans la rébellion du Nord-Ouest en 1885. J'ai travaillé quelque temps à cela. J'ai été assez longtemps employé à comparer les documents officiels dans le département.

494. C'était votre devoir particulier?—Pour une partie du temps; pas tout le temps.

495. Je vois, d'après le rapport de l'auditeur général, page 33-B, qu'on vous a payé 365 jours à \$1.50 par jour, et 102 heures d'ouvrage supplémentaire, à 50 centins. Ce qui ferait \$51 que vous avez eues pour ouvrage supplémentaire. Vous rappelez-vous cela?—Quelle année, s'il vous plaît?

496. L'année fiscale se terminant le 30 juin, 1890?—Je me rappelle avoir fait de l'ouvrage supplémentaire. Je ne me rappelle pas exactement à présent ce que c'était.

497. Voici un de vos comptes: Voulez-vous y jeter un coup-d'œil. Est-ce votre écriture?—Oui.

498. Voici un autre compte, est-ce votre écriture?—Oui.

499. Tout le compte?—Oui.

500. Les lignes du bas sont de votre écriture, aussi?—Oui.

501. Et tout le compte est de votre écriture?—Oui.

502. Quelle est la date du premier?—27 janvier, 1890.

503. Quelle est la date du suivant?—27 février, 1890.

504. Et vous identifiez ces deux comptes comme ayant été faits par vous?—J'identifie l'écriture dans le corps du compte, mais je remarque une certaine correction dans la date que je ne me rappelle pas avoir faite moi-même.

505. Avez-vous reçu instruction de faire ce compte vous-même, ou l'avez-vous fait vous-même de votre propre mouvement?—Voulez-vous me permettre de donner une explication.

506. Certainement, nous voulons arriver à la vérité, et vous pouvez donner toute explication qu'il vous plaira.

507. Qui a certifié ces deux comptes comme étant corrects?—M. F. Nelson.

508. Qui est-il?—C'est un employé du département de l'intérieur.

509. Est-il un des principaux employés?—Il est un employé de seconde classe.

510. Pouvez-vous donner des explications à propos de ce compte?—Vers cette date—27 janvier, 1890—autant que je me rappelle, j'étais employé dans le département, sous les ordres de M. J. S. Brough. On m'a accordé, je pense, autant que je puis me rappeler, quelqu'ouvrage supplémentaire dans ce temps-là. Je sais qu'on m'a accordé de l'ouvrage supplémentaire.

511. Je désire que vous soyez particulier à ce sujet et que vous spécifiez ce qui vous a été accordé?—A cette date ou durant cet hiver—l'hiver de 1890—et pendant quelque temps auparavant, au meilleur de ma connaissance, je retirais certain salaire supplémentaire. J'étais employé temporaire dans le département, et je consens de référer le cas à mon chef afin de constater si j'ai gagné cet argent ou non.

512. Ce n'est pas la question?—Je pense avoir gagné tout l'argent que j'ai retiré pour moi-même, comme employé surnuméraire.

*Par le président :*

513. Quel était l'ouvrage que vous faisiez?—Dans ce temps-là, autant que je puis me rappeler, je faisais des analyses.

*Par M. Somerville :*

514. Ce que je désire savoir est, quels ont été les services qui ont été rendus pour ce compte?—Autant que je puis me rappeler à propos du compte certifié par M. Nelson, ce monsieur, dans ce temps-là, avait laissé son ouvrage régulier et était occupé à préparer ou aider à préparer le rapport annuel du département. C'est ce que je pense, et il avait pour l'aider dans le temps, jusqu'à un certain point, M. Palmer. Soit lui ou M. Palmer, je ne puis pas me rappeler exactement lequel, est venu me trouver et m'a dit qu'ils avaient beaucoup d'ouvrage à faire relativement à ce rapport; qu'ils travaillaient après les heures et qu'ils avaient droit à un paiement supplémentaire pour cela; et ils m'ont demandé—

515. Qui vous a demandé?—L'un d'eux; je ne me rappelle pas lequel.

516. Tâchez de vous le rappeler?—Je ne puis pas me le rappeler distinctement.

517. Ne pouvez-vous pas vous rappeler qui c'était?—Au meilleur de mon souvenir, je pense que c'était M. Palmer. Je n'en suis pas tout-à-fait certain.

518. Qu'est-il arrivé alors?—Il m'a été dit dans cette occasion que cet ouvrage supplémentaire avait été fait—

519. Par Palmer et Nelson?—Oui; et qu'il était compris qu'un paiement supplémentaire était mérité. On m'a alors demandé l'usage de mon nom dans cette affaire, sans aucune considération du tout—je n'étais pour recevoir aucune partie de l'argent.

520. Vous ne deviez recevoir aucune partie de l'argent?—Non; aucune partie, mais de les obliger en leur permettant de se servir de mon nom dans cette affaire. Après avoir considéré l'affaire et m'être informé du montant d'ouvrage fait et du caractère de l'ouvrage, j'ai consenti à leur permettre de se servir de mon nom. Je ne désirais rien avoir de cet argent moi-même. Mon nom n'était pas donné dans cette intention. C'était simplement une complaisance.

521. Ce Nelson est un employé permanent?—Oui.

522. A propos de l'autre compte, a-t-il été dressé de la même manière—le compte daté du 27 février de la même année?—J'ai seulement à vous dire que je ne me rappelle pas que M. Kinloch ait jamais certifié un de mes comptes. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais demandé à ce monsieur de certifier un compte pour moi.

523. Lorsque vous dites cela, supposez-vous que quelqu'autre employé l'aurait pris là?—Je ne le sais pas.

524. Ce premier compte a été fait par vous sous la dictée de Palmer ou Nelson. Vous ne deviez pas savoir à quel montant ils avaient droit?—Après qu'ils m'eurent raconté leur cas, je me suis informé du montant d'ouvrage et du caractère de l'ouvrage, et je pensais dans le temps que tout l'argent qu'ils devaient avoir était obtenu honnêtement et qu'ils avaient parfaitement le droit de l'avoir. C'est par complaisance que je leur permettais de se servir de mon nom.

525. Vous ne saviez pas quel montant d'ouvrage ils avaient fait?—Je m'en suis informé.

526. D'eux?—Oui, autant que je puis me rappeler.

527. C'est d'après l'information que vous avez reçue d'eux et sous leur dictée, que vous avez fait ce compte?—Si je me rappelle bien, ils m'ont montré l'ouvrage qu'ils avaient fait.

528. C'est sous leur dictée que vous avez fait le compte?—Je ne me rappelle pas les détails du tout. Je sais ceci surtout : le compte n'aurait jamais été fait, à moins qu'ils ne m'aient demandé de le faire ainsi.

529. L'autre compte se trouve-t-il dans le même cas?—Je ne me rappelle pas dans le moment que M. Kinloch ait jamais certifié de compte pour moi.

530. Était-ce sous des circonstances semblables? Qui vous a requis de faire ce second compte?—Je ne me le rappelle pas.

531. Avez-vous fait quelq'ouvrage pour ce compte, ou a-t-il été fait par Palmer et Nelson?—Je ne sais pas.

532. L'avez-vous fait?—Tout ce que je désire dire est ceci, qu'à cette époque de l'année, je travaillais après les heures dans le département. Il était décidé que je recevrais un paiement supplémentaire pour l'ouvrage supplémentaire que je faisais.

*Par M. Hyman :*

533. Qui avait décidé cela?—M. Hall, secrétaire du département me l'avait dit quelque temps avant cette date. Durant ce temps, je recevais un salaire supplémentaire.

*Par Sir Richard Cartwright :*

534. Ne vous rappelez-vous pas si, dans ce mois, vous avez reçu une somme d'argent équivalente à ce compte-là?—Je ne me rappelle pas le montant que j'ai reçu chaque mois.

*Par M. Somerville :*

535. C'est une affaire bien simple de dire si vous vous rappelez distinctement comment vous êtes arrivé à faire ce compte. Avez-vous fait l'ouvrage pour ce compte?—Si vous voulez me le permettre, je vais continuer mon exposé qui renferme tout ce que j'ai à vous dire.

536. Je vous interroge par rapport à ce compte, et non par rapport à votre salaire supplémentaire dans le département. Ce que je veux arriver à savoir est ceci d'abord : ce compte a-t-il été fait pour ouvrage fait par vous-même, ou pour ouvrage fait par d'autres personnes ou une autre personne?—J'étais sur le point de vous dire que je ne me rappelle pas ce compte particulier. L'ouvrage que j'ai fait dans ce temps, à l'exception de ce premier compte, était, autant que je puis me rappeler, certifié par M. Brough, et j'apprends pour la première fois que le nom de M. Kinloch a été mis sur un de mes comptes.

537. Le certificat n'a rien à faire avec l'ouvrage. Vous vous rappelez certainement si vous avez fait l'ouvrage?—Je vous disais que dans ce temps il m'a été offert de l'ouvrage supplémentaire. Lorsque je faisais cet ouvrage, je remettais chaque compte à M. Brough, au meilleur de ma connaissance. Ce premier compte est le seul que je vous ai dit avoir été certifié par M. Nelson, mais tout le reste, à l'exception de celui que je pensais avoir été certifié par M. Nelson, a été certifié par M. Brough. Je travaillais sous M. Brough dans le temps. Je ne m'attendais pas à rencontrer cette espèce de certificat par M. Kinloch.

538. Voici le chèque pour le premier compte—\$24.50. Vous avez eu le chèque, je suppose?—Je vois qu'il est fait en mon nom, Oui ; j'ai endossé ce chèque.

539. Vous rappelez-vous avoir retiré cet argent de la banque?—Je ne me rappelle pas l'avoir retiré.

540. Avez-vous eu cet argent?—C'est celui qui est certifié par M. Nelson. J'ai donné l'argent à M. Nelson ou à M. Palmer. Je l'ai donné aux deux.

541. En avez-vous eu une partie?—Pas que je me rappelle, pas de M. Nelson.

542. Avez-vous eu une partie de cet argent?—Pas du compte que j'ai fait. Je ne pense pas, en autant qu'il est question du compte que j'ai fait.

543. A qui avez-vous remis le chèque après qu'il vous a été donné ?—Je ne me le rappelle pas ; je ne puis pas me le rappeler exactement dans le moment.

544. Vous rappelez-vous qu'après que le chèque a été fait, vous l'avez remis à un certain homme dans le département, et qu'il l'a porté à la banque et l'a fait payer ?—Je ne me le rappelle pas du tout. Je ne me rappelle pas si je l'ai fait payer ou si c'est lui.

545. N'avez-vous pas eu \$5 sur ce montant ?—Sur quel montant ?

546. Ce premier chèque ?—Sur celui qui a été certifié par M. Nelson ?

547. Oui ?—Je ne me rappelle pas l'avoir eu. Je me rappelle d'avoir eu \$5 dans ce temps-là de M. Palmer. J'ai toujours pensé que c'était en considération de l'ouvrage supplémentaire que j'avais fait pour lui. Je pense que c'était son intention ; je ne sais pas qu'elle était sur intention—mais je l'ai prise comme cela.

548. Qu'il vous a payé pour l'ouvrage que vous aviez fait pour lui ?—Il savait que je faisais l'ouvrage, et j'ai pris cela pour cette considération. Je n'ai pas pris cela comme un encouragement à préparer le compte.

549. Y a-t-il eu quelque remarque de faite lorsque M. Palmer vous a payé cela ?—Non ; je ne me rappelle aucune.

550. Quelle partie du second chèque avez-vous eue ?—Celui qui est certifié par M. Kinloch ?

551. Oui. Je ne me rappelle pas ce compte du tout.

552. En avez-vous eu une partie ?—Non, monsieur ; je suis certain que non, parce que je ne me rappelle pas le compte.

553. N'avez-vous pas eu \$4 pour cela ?—Je ne me le rappelle pas.

554. Vous rappelez-vous avoir eu un chèque dans l'année précédente, ou des chèques, pour \$254 pour ouvrage fait ?—Excusez-moi. A propos de ce \$5, je me rappelle que quelqu'argent m'a été donné. Je sais que c'était un petit montant, et je pense que c'était \$5. Mais ce \$4, je ne me rappelle rien du tout à ce sujet.

555. Vous vous rappelez avoir dit que vous travailliez de société avec M. Brough, Vous vous rappelez avoir eu un chèque pour ouvrage supplémentaire en 1888-89, et combien sur ce chèque avez-vous remis à M. Brough pour sa part ?—Quel mois ?

556. Je ne puis pas dire le mois. Vous vous rappelez avoir eu un chèque cette année-là pour ouvrage supplémentaire ?—Oui ; je me rappelle cela. Je me rappelle avoir fait de l'ouvrage supplémentaire et avoir eu un salaire supplémentaire.

557. Avez-vous partagé votre salaire supplémentaire avec M. Brough ?—Partie du temps, je l'ai fait.

558. Combien lui avez-vous donné sur ce montant ? Je suis informé que vous avez eu \$254 pour ouvrage supplémentaire en 1889 et que vous avez partagé ce montant avec M. Brough ?—Oui.

559. Combien avez-vous donné sur ce chèque à M. Brough ?—Je ne me le rappelle pas, mais j'aimerais à expliquer l'affaire brièvement.

*Par M. Richard Cartwright :*

560. Ne pourriez-vous pas nous le dire d'une manière générale ? Lui en avez-vous donné la moitié ?—Tant que nous avons travaillé ensemble, je lui ai donné la moitié, je pense. Je travaillais avec M. Brough avant que son nom fût mentionné dans cette affaire de salaire supplémentaire, et je savais que je faisais très-bien l'ouvrage pour ce paiement que je recevais honnêtement et légalement. Un certain jour, durant cet hiver, M. Brough est venu me voir et m'a dit que j'étais pour travailler avec lui. Il y avait alors, je pense, des rapports à préparer pour la chambre des Communes, ce qui était en sus de l'ouvrage ordinaire que je faisais. Je continuais à faire cet ouvrage supplémentaire que je faisais antérieurement, et je me joignais à M. Brough pour faire cet ouvrage supplémentaire. M. Brough et moi travaillions ensemble après les heures, quelquefois le matin, autant que je puis me rappeler, avant neuf heures. Nous travaillions très-fort, et nous faisons le compte à mon nom parce que j'étais employé surnuméraire ; mais je partageais l'argent avec M. Brough.

561. Parce que vous étiez employé surnuméraire ?—M. Brough était employé permanent et moi surnuméraire, et les comptes étaient faits à mon nom.

562. Vous saviez que M. Brough n'avait pas le droit de recevoir de l'argent?—Je comprenais que honnêtement il avait le droit d'en recevoir.

563. Ne saviez-vous pas que c'était contraire à l'acte du service civil?—Je savais que ce n'était pas strictement en conformité de l'acte.

*Par M. Somerville :*

564. Qui vous avait donné instruction de faire cela?—M. Burgess lui-même.

565. Avez-vous reçu des instructions de quelqu'autre?—Pas directement.

566. Avez-vous eu des instructions indirectement?—Non. M. Brough m'a dit qu'il était pour travailler avec moi.

567. Vous, au meilleur de votre connaissance, vous avez donné à M. Brough environ la moitié du montant que vous avez reçu pour ouvrage supplémentaire en 1889?—Oui; Je ne me rappelle pas si nous avons séparé exactement, mais tout ce que M. Brough et moi avons eu, nous y avions parfaitement droit.

568. M. Brough était-il la personne qui certifiait le compte?—Je remettais les comptes à M. Brough parce que je travaillais sous lui, mais je ne me rappelle pas s'il les certifiait ou non.

*Par M. Hyman :*

569. Quelle était la personne qui devait certifier le compte?—M. Brough.

*Par Sir Richard Cartwright :*

570. J'ai compris que vous aviez dit dans votre témoignage précédent que M. Brough avait certifié vos comptes?—Avant que M. Brough ait travaillé avec moi, il les certifiait.

581. A-t-il certifié ce compte particulier que vous avez partagé avec lui?—Je les lui remettais, mais je ne me rappelle pas avoir vu ses initiales ou son certificat annexés. Je suppose que le compte doit le faire voir.

572. C'était sa coutume de certifier?—Oui.

*Par M. Somerville :*

573. Vous en êtes venu à cette entente de partager cet argent supplémentaire; parce que c'était la pratique usitée dans le département. Vous saviez que c'était pratiqué là par d'autres employés. C'était une pratique commune?—J'ai été informé que c'était la pratique.

574. Qui vous a informé?—Je me rappelle d'avoir entendu dire qu'elle existait. Je ne sais pas si cela se pratiquait sur une grande échelle, mais j'ai compris qu'il en était ainsi. M. Brough m'a demandé de travailler avec lui.

575. Pouvez-vous me donner quelque information à propos de ce compte du 2 février, 1890? Parce que, je puis vous dire que j'ai un autre témoin qui connaît tout au sujet de ce compte, et vous pouvez tout aussi bien dire ce que vous en savez maintenant?—Je vous assure que je m'efforce de ne rien dissimuler. Si je ne puis pas répondre à cette question à votre satisfaction, c'est parce que je ne sais pas. Peut-être qu'en rafraîchissant ma mémoire je pourrais mieux réussir. Je suis certain que vous ne pouvez pas montrer que j'ai eu tort en quelque manière.

576. Mais vous n'avez pas eu cet argent du tout?—Le seul moyen par lequel je puis me rappeler que le nom de M. Kinloch a été mentionné, est que M. Palmer m'a dit qu'un compte que j'ai fait par rapport à l'ouvrage fait par M. Nelson, a été porté à M. Hall par M. Nelson et M. Kinloch. Je vois que ces dates ne correspondent pas—c'est-à-dire, la date certifiée par M. Nelson et par M. Kinloch. L'une est du 27 janvier, et l'autre du 27 février.

577. Pouvez-vous vous rappeler comment cela est arrivé?—Réellement, je ne le puis pas. Je ne me rappelle pas que M. Kinloch ait jamais certifié de compte, et je ne me rappelle pas lui avoir jamais demandé de faire cela.

578. Vous rappelez-vous en 1886 avoir permis à un employé des départements de se servir de votre nom pour un compte se montant à \$73.50, dans des circonstances semblables à celles-ci?—Si vous voulez m'excuser pour un moment, je dirai qu'en autant qu'il est question du compte de M. Kinloch, j'en serais content si on me donnait quelque explication qui rafraîchirait ma mémoire sur le sujet. Si on pouvait faire

cela, je serais tout à fait satisfait et heureux. Je ne me rappelle pas dans le moment que M. Kinloch ait jamais certifié ce compte.

579. Bien, en 1886, vous rappelez-vous avoir permis l'emploi de votre nom pour un compte se montant à \$73.50?—Pouvez-vous me dire le mois, s'il vous plaît?

580. Je ne puis pas. Je n'ai pas les papiers ici; nous avons seulement les papiers pour l'année dernière?—Je me rappelle avoir permis l'emploi de mon nom pour certain compte. Je pense que c'était \$73.50

581. Je vous ai demandé si vous aviez permis l'usage de votre nom pour ce compte?—Bien, dans le temps je travaillais—

582. Maintenant, c'est une simple question; répondez-y directement. Qui vous a demandé l'usage de votre nom?—Je pense que c'est M. Nelson.

583. Le même homme qui vous a demandé l'usage de votre nom dans l'autre cas?—Je ne dis pas si dans l'autre cas c'était M. Nelson ou M. Palmer.

584. Il vous a demandé de se servir de votre nom pour ce compte de \$73 en 1886 et vous le lui avez permis?—Il a attiré mon attention sur le fait qu'il y avait un certain montant de paie supplémentaire pour ouvrage fait partie par moi, et partie par lui-même. Il disait "qu'un salaire supplémentaire était mérité pour l'ouvrage qui avait été fait," et qu'il savait que le montant des heures supplémentaires chargées était entré, et il m'a demandé de permettre que mon nom fut entré comme employé surnuméraire. Je n'ai jamais reçu une seule piastre de cet argent. J'ai fait cela parce que je savais que l'argent était honnêtement gagné—probablement pas légalement gagné—mais je savais que l'argent était gagné, parce que je comprenais que M. Nelson avait fait du temps supplémentaire. J'ai fait du temps supplémentaire moi-même, mais je n'en ai pas tenu compte, parce que je ne cherchais pas d'ouvrage supplémentaire.

585. Combien avez-vous eu sur ces \$73?—Je ne me rappelle pas en avoir jamais eu une partie.

586. Alors, tout était pour M. Nelson?—Au meilleur de ma connaissance, oui. Je n'en attendais pas et ne me rappelle pas en avoir jamais eu. Je savais, lorsque je permettais de faire passer le montant à mon nom, que l'argent était bien gagné. C'était pour des heures supplémentaires faites partie par M. Nelson et partie par moi-même. Je n'en connais pas le nombre. J'en ai fait quelques-unes et il en a fait un grand nombre, ou au moins je l'ai compris ainsi.

*Par M. Foster :*

587. Avez-vous dit que vous avez fait une partie de l'ouvrage?—J'ai travaillé en dehors du temps, mais je ne m'attendais pas à avoir un salaire supplémentaire.

588. Vous n'avez pas eu de paie supplémentaire?—Pas plus que pour l'usage de mon nom. Je n'en ai pas eue.

*Par M. Somerville :*

589. Vous dites que M. Nelson a gardé complètement les \$73.50?—Oui.

*Par M. Lister :*

590. Combien de temps a duré cet état de choses, en autant que vous étiez concerné—pendant combien d'années?—Le paiement supplémentaire, vous voulez dire?

591. Oui; cette manière de payer les employés permanents pour ouvrage supplémentaire?—Naturellement, j'ai eu connaissance seulement de ces deux hommes dont j'ai parlé.

592. Je vous demande simplement de parler, en autant que vos connaissances le permettent?—Ce cas—

593. Peu m'importe ce cas. Combien de temps a duré cette pratique? Vous avez seulement donné deux ou trois cas?—Ce cas est le premier qui m'a concerné.

594. C'était en 1886?—Oui.

595. Mais vous avez eu quelque chose en 1887?—Pour qui?

596. Peu m'importe pour qui—pour Palmer ou Nelson?—Oui; pour M. Nelson en 1887, je le pense. Je me rappelle d'avoir travaillé à un index des ordres en conseil ayant rapport au département de l'Intérieur. J'ai fait du temps supplémentaire pour cela, et je savais que tout l'argent que nous avions était bien gagné.

597. Je ne doute pas de cela ?—Nous avons eu de l'argent, et je pense, au meilleur de ma connaissance, qu'il a été donné à mon nom.

598. Combien était-ce ?—Je ne me le rappelle pas ; ce n'était pas un très fort montant. Je pense avoir reçu environ \$10.

599. Combien M. Nelson a-t-il reçu ?—Je ne sais pas. C'était probablement un peu plus. Mon compte était très petit.

600. C'était en 1887 ?—Oui ; je le pense. C'est le seul exemple, en 1887, dont je me rappelle à présent.

601. Vous jurez que c'est le seul ?—Au meilleur de ma connaissance, c'est le seul.

602. En 1888, la même chose a eu lieu. Un compte vous a été fait et un chèque vous a été fait ?—Je ne me le rappelle pas, monsieur.

603. Jurez-vous que vous ne vous rappelez pas si en 1888 il y a eu de l'ouvrage supplémentaire de payé de cette manière ?—Je n'ai jamais su que j'aurais à rendre ce témoignage à venir jusqu'à dernièrement.

604. Il y a deux ans seulement de cela ?—Oui ; je pense que j'ai commencé à avoir un salaire supplémentaire en 1888.

605. Quel était le monsieur, au-dessus de vous—M. Nelson ?—Je pense qu'en 1888, je travaillais pour M. Brough.

606. Avez-vous partagé avec lui ?—Dans ce cas particulier dont j'ai parlé, j'ai déjà dit que lui et moi nous travaillions ensemble.

607. C'était en 1889 ?—Je ne me rappelle pas si je partageais en 1888.

608. Tâchez d'essayer et rappelez vos souvenirs et rafraîchissez votre mémoire ?—Naturellement, je suis libre d'admettre quel partage j'ai fait avec M. Brough ; c'était en 1889.

609. Vous dites qu'il a travaillé pour vous, et vous avez travaillé aussi, et vous avez partagé le chèque ?—Oui.

610. Avez-vous fait cela en 1888 ?—Je ne me rappelle pas si c'était en 1888 ou 1889.

611. Mais vous avez eu de l'ouvrage supplémentaire chaque année, n'est-ce pas, depuis 1886 ?—J'ai seulement eu de l'ouvrage supplémentaire moi-même, je pense, en 1888 en 1889.

612. Mais votre chef, M. Nelson, a fait de l'ouvrage supplémentaire chaque année, n'est-ce pas ?—M. Nelson a travaillé en 1886 et 1887. Nous avons fait un peu d'ouvrage supplémentaire pour l'index des ordres en conseil.

613. Bien, en 1888 alors, je comprends que vous dites que vous ne pouvez pas jurer s'il y a eu quelqu'argent de payé, au moyen d'un chèque qui vous a été donné pour ouvrage supplémentaire fait par M. Nelson ?—Je ne me le rappelle pas, monsieur.

614. Vous vous rappelez en 1889 et vous vous rappelez en 1890 ?—En quelle occasion est-ce, monsieur ?

615. Bien, avez-vous eu de l'ouvrage supplémentaire en 1889 ?—Je me rappelle avoir fait de l'ouvrage en 1889. Je travaillais sous M. Brough.

616. Et vous travailliez tous deux ensemble ?—Partie du temps.

617. Et le chèque était fait à votre nom ?—Oui.

618. Et vous lui remettiez une partie de l'argent ?—Partie du temps, oui.

619. Quelle partie de l'année était-ce ?—Je pense que c'était durant la session.

620. Durant le temps que vous travailliez de société avec M. Brough, et faisiez de l'ouvrage supplémentaire, les chèques étaient faits à votre propre nom ?—Oui.

621. Et les chèques étaient partagés ?—Oui.

622. Il en avait une partie et vous une partie ?—Oui.

623. Qui avait la part du lion ?—Je pense que c'était également divisé.

624. M. Brough n'en a-t-il pas eu la plus grande partie ?—Je pense que c'était assez bien divisé.

625. Quelle est votre opinion ? M. Brough a-t-il eu la plus forte partie, ou l'avez-vous eue ?—Somme toute, je ne pense pas avoir eu la plus grande partie.

626. Quel était votre chef immédiat en 1889—M. Brough ?—Oui.

627. Alors il y avait un arrangement de conclus entre vous et M. Brough que M. Brough aurait de l'ouvrage supplémentaire, et que vous auriez de l'ouvrage supplémentaire, et que les chèques seraient faits à votre ordre. C'était l'arrangement, n'est-ce pas ?—C'est l'arrangement comme je l'ai compris.

628. N'y avait-il pas un arrangement formel ?—Je ne me rappelle pas. Je suis sous l'impression que les chèques étaient faits à mon propre nom.

629. Vous voulez que le comité comprenne qu'il n'y a pas eu de conversation ?—Je ne me rappelle pas de conversation. Brough m'a dit que nous étions pour travailler ensemble et j'ai compris que les chèques seraient faits à mon nom. J'étais l'employé surnuméraire et il ne l'était pas.

630. C'était votre chef ?—Oui.

631. Vous nous avez dit que vous vous étiez assez bien rendu compte de cet ouvrage supplémentaire pour vous convaincre vous-même que M. Brough avait fait sa part de l'ouvrage ?—Non ; avec M. Nelson. Je savais ce que Brough faisait.

632. Vous avez examiné le cas de Nelson, pour voir s'il n'avait pas plus que ce qu'il avait droit d'avoir ?—Je me suis enquis du montant d'ouvrage fait.

633. A qui avez-vous parlé à propos de cela ?—Je pense que c'est à lui et à M. Palmer.

634. Avez-vous parlé à Palmer ?—Je ne me rappelle que d'avoir eu une conversation avec M. Nelson sur le sujet, et je l'ai questionné sur le montant d'ouvrage et sur l'espèce d'ouvrage qui était fait.

635. Vous dites que vous vous êtes enquis de l'ouvrage, et vous avez considéré qu'il était juste de permettre à Nelson et Palmer de se servir de votre nom ?—Je considérais que l'argent était bien gagné.

636. Vous avez examiné l'ouvrage qui était fait ?—Oui ; je m'en suis enquis.

637. De qui receviez-vous vos informations ?—Je pense que je suis monté à la chambre et que j'ai demandé.

638. Demandé à qui ?—Je pense avoir parlé à M. Nelson et à M. Palmer.

639. Vous pensiez qu'il était de votre devoir d'examiner ce que vos supérieurs avaient fait, et de voir s'ils faisaient trop ou trop peu ?—Ils n'étaient pas mes supérieurs immédiats dans ce cas.

640. Bien, ils étaient vos co-conspirateurs ?—Je ne pense pas avoir été conspirateur, M. Lister.

641. Bien, appelez cela comme il vous plaira. Vous pensiez qu'il était nécessaire de vous rendre compte de l'ouvrage qu'ils faisaient ?—Je ne sais pas si je croyais cela nécessaire. Je me suis rendu compte.

642. Et d'après les recherches que vous avez faites, vous avez eu la conviction que les montants qu'ils demandaient étaient exacts ?—Des comptes pour argent vous voulez dire ?

643. Pour ouvrage supplémentaire ?—Oui ; je les considérais tels dans le temps ?

644. Qui examinait votre compte ; parce que vous aviez une part ? Vous faisiez l'ouvrage aussi ?—Quand ?

645. Aviez-vous ou n'aviez-vous pas une part, ou si tout cet argent leur revenait ? Avaient-ils tout cet argent ?—Dans cette affaire ?

646. Il y avait un chèque de fait, disons pour \$800, moitié devant vous revenir et moitié pour le chef, Palmer ou Nelson ou M. Brough. Maintenant votre ouvrage devait être révisé par quelqu'un ; qui faisait cela pour vous ?—Je travaillais sous M. Brough. M. Brough révisait l'ouvrage.

647. M. Brough révisait votre ouvrage et vous révisiez l'ouvrage de M. Brough ?—Je le pense.

648. Naturellement, il était au-dessus de vous ?—C'est mon chef—oui.

649. Il certifiait l'ouvrage que vous faisiez et vous examiniez l'ouvrage qu'il faisait ?—Nous travaillions ensemble.

650. Vous avez dit que vous vous en rendiez compte ?—Vous mêlez les deux noms ensemble.

651. Bien, nous l'appellerons Nelson. M. Nelson certifiait-il votre ouvrage ?—Quel ouvrage—l'ouvrage fait par moi, lorsque j'étais sous M. Brough ?

652. Lorsque vous étiez sous M. Nelson. Avez-vous jamais été sous M. Nelson ?—J'étais sous M. Nelson, lorsque j'ai laissé le département, l'automne dernier.

653. Et vous et M. Nelson vous aviez un petit compte de cette espèce, et M. Nelson certifiait votre ouvrage. Oui ou non ?—Je comprenais que oui.

654. Vous savez qu'il le certifiait. Et avez-vous vérifié l'ouvrage de M. Nelson ?—On ne me l'a pas demandé.

655. Vous m'avez dit que pour vous convaincre vous-même que l'argent était bien gagné, vous faisiez des recherches ?—C'était dans le temps où M. Palmer et M. Nelson retiraient de l'argent supplémentaire. Je m'enquérerais de la somme d'ouvrage qu'ils faisaient.

656. Vous n'aviez rien à faire avec Palmer et Nelson. Ils venaient à vous comme à un étranger ?—Pas comme à un étranger. J'étais très-intime avec eux.

657. Et ils vous demandaient de leur permettre de se servir de votre nom ?—Oui,

658. Vous travailliez sous M. Nelson, le 27 janvier, 1890, n'est-ce pas ?—Je pense que je travaillais sous M. Brough, alors.

659. Et ce compte pour M. Nelson, n'était-il pas en janvier 1889, pour \$24.50 ?—Je pense que oui.

660. Est-ce votre écriture ?—Oui.

661. Bien, cet ouvrage était pour Nelson ?—C'était le compte.

662. Et vous avez fait le compte à votre propre nom, et M. Nelson l'a certifié comme exact ?—Cela paraît ainsi.

663. C'est ainsi, n'est-ce pas ?—Cela paraît ainsi.

664. Bien, y a-t-il eu une partie de ce compte pour les services de M. Nelson, ou était-il tout pour ses services ?—Je ne me rappelle pas avoir fait quelq'ouvrage de ce caractère.

665. C'était tout pour M. Nelson ? Il a eu les \$24.50 ?—Oui.

*Par M. Devlin :*

666. N'avez-vous pas fait une bonne partie de cet ouvrage pour lequel il y a eu des paiements de faits ?—Quel ouvrage, monsieur ?

667. L'ouvrage supplémentaire ?—J'ai fait beaucoup d'ouvrage supplémentaire dans le département.

668. Par rapport à ces chèques, pensez-vous que M. Nelson ou M. Palmer se sont plaints que vous gardiez le plein montant de l'argent, ou étaient-ils convaincus que vous aviez fait l'ouvrage méritant ces chèques ?—Je ne me rappelle, M. Devlin, que d'avoir travaillé après quatre et six heures du soir, mais je ne me rappelle pas les circonstances de ce cas du tout.

669. Et lorsque vous permettiez à M. Nelson de se servir de votre nom, vous ne pensiez pas que vous aviez tort de faire cela ?—Non ; je ne pensais pas faire une chose malhonnête ; en aucune manière. Je me suis enquis de l'ouvrage qu'ils faisaient, et j'ai trouvé qu'ils faisaient assez d'ouvrage pour mériter l'argent.

670. Vous avez été engagé à faire cela par M. Nelson ?—Soit lui ou M. Palmer m'a parlé. J'ai eu une conversation avec les deux, avant que le compte fut présenté.

671. Si vous aviez gardé l'argent pour lequel les chèques étaient faits, votre conscience ne vous aurait pas fait de reproches—vous vous seriez senti satisfait d'avoir fait l'ouvrage ?—J'étais convaincu que je faisais assez d'ouvrage supplémentaire dans le temps.

*Par M. Somerville :*

672. Vous avez déjà dit, dans votre témoignage, que vous n'avez pas travaillé pour ce montant, que vous avez simplement permis l'usage de votre nom à M. Nelson pour ce montant ?—Oui.

673. Vous n'avez pas fait d'ouvrage pour cela ?—C'était de l'ouvrage supplémentaire sous un autre chef.

674. Vous n'avez pas fait d'ouvrage supplémentaire pour ce montant ; c'est M. Nelson ?—Je me rappelle simplement avoir prêté mon nom.

675. Vous prêtiez simplement votre nom à M. Nelson ?—Soit à lui ou à M. Palmer.

*Par M. McMullen :*

676. Quand êtes-vous entré dans le service ?—En 1888.

677. Comme employé temporaire ?—Oui.

678. Qui a obtenu la position pour vous ?—J'ai eu la position par l'entremise de M. Macmaster, qui était alors membre du Parlement pour Glengarry.

679. Et vous avez été dans le service depuis 1885 ?—Je pense que ma nomination cette année-là était seulement pour la session ; j'ai laissé lorsque la session a été finie, et j'ai été réinstallé peu après dans le département, et suis resté là jusqu'à l'automne dernier, lorsque j'ai résigné et que je suis allé à Toronto étudier la médecine.

680. Quand êtes-vous revenu ?—Je suis revenu ce printemps, et j'ai reçu de l'emploi avec le personnel du recensement.

*Par M. Denison :*

681. Vous êtes employé surnuméraire dans le moment ?—Oui. Si le comité désire que je rende témoignage davantage, je serai disposé à le faire. J'aimerais à dire ceci avant de partir : Tout l'argent que j'ai eu du département de l'Intérieur, j'étais d'opinion que je le gagnais honnêtement, et je pense que les messieurs qui ont été mes chefs jureront cela—que je le gagnais légalement et honnêtement.

*Par M. Lister :*

682. Avez-vous reçu quelqu'argent tandis que vous étudiez à Toronto ?—Quelque paiement tandis que j'étais là ?

683. Oui ?—Lorsque j'ai laissé le département, autant que je puis me rappeler, je n'avais pas pris mon congé régulier. J'ai demandé mon congé régulier juste au moment de partir, parce que je n'avais pas pris mon congé durant l'année, celui que les employés avaient l'habitude de prendre, et pour le premier mois j'ai reçu un chèque.

684. C'est tout ?—Oui.

HENRY PALMER est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Somerville :*

685. Combien de temps avez-vous travaillé dans le département de l'Intérieur ? Il y aura sept ans en novembre prochain. J'ai travaillé pour le département, en dehors, environ six mois avant d'entrer dans le service intérieur.

686. Dans quelle branche étiez-vous ?—Au commencement, j'étais chargé de surveiller 30 ou 35 femmes—des copistes en dehors ; je comptais tout leur ouvrage et faisais leur compte le quinze de chaque mois. Les comptes passaient ensuite à M. Hall, le secrétaire du département, lorsque j'avais mis mes initiales au bas et que je les avais certifiés.

687. Pour arriver à la question, regardez ce compte daté du 27 janvier 1890.. Avez-vous jamais vu ce compte auparavant ?—Oui, monsieur.

688. Où l'avez-vous vu ?—M. Nelson était chargé de préparer le Rapport Annuel du département de l'Intérieur, et il m'a fait mander pour l'aider. J'avais travaillé à cet ouvrage pendant les trois ou quatre années précédentes. M. Parsons et moi, une année, l'avons fait ensemble, mais je n'ai pas reçu de salaire supplémentaire pour cela. Lorsque M. Nelson et M. Parsons étaient chargés de l'ouvrage, ils avaient \$100 pour cela ; M. Parsons avait \$50 et M. Nelson avait 50.

689. Comment ces personnes obtenaient-elles cet argent ?—M. Nelson n'a rien fait de cet ouvrage ; il en avait simplement la surveillance. Je faisais l'ouvrage après mon ouvrage ordinaire du jour. Je recommençais souvent à travailler après souper, à six et demie ou sept, et je travaillais jusqu'à onze ou onze et demie. A la fin du mois Nelson est venu me trouver et m'a dit, "Je présume que vous avez droit à un

salaires supplémentaires pour cet ouvrage." Je lui ai dit "Très-bien, à combien ai-je droit" et il a répondu "\$24 ou \$25." J'ai pensé qu'un demi-pain était mieux que rien du tout, et je lui ai dit, "J'ai une famille à pourvoir et je prendrais plutôt la moitié de cela que rien du tout." J'ai dit que j'avais travaillé beaucoup plus d'heures que ce qu'il proposait de me payer, et il m'a dit, "Oui, je sais que c'est le cas."

690. Vous n'étiez pas employé permanent?—Non, monsieur; employé surnuméraire.

691. Et vous aviez, par conséquent, le droit de retirer du paiement pour services supplémentaires?—Oui; après que j'eus fait le compte, il l'a certifié et a dit, "J'aimerais à en avoir, aussi, pensez-vous que vous pourriez arranger cela avec McCabe?" J'ai dit "McCabe est un assez bon compagnon, et je pense qu'il n'aurait pas d'objection." Il a dit "J'ai fait cela il y a quelques années, et je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas." Je puis dire que McCabe est un des plus fidèles et des plus laborieux employés que nous avons dans le département.

692. Je remarque que vous vous donnez des certificats relativement à votre caractère les uns les autres.

Le TÉMOIN—Non, pas particulièrement; mais je dirai ceci: c'était un homme laborieux qui ne laissait jamais le bureau à quatre heures comme les autres faisaient. J'ai vu McCabe et d'abord il a refusé de faire ce que Nelson voulait. Il a dit: "Je veux être damné si je fais cela." Il a dit "Nelson ne m'a pas bien traité lorsque je suis venu en bas." J'ai dit, Si vous ne faites pas cela je vais perdre ma part" et alors il a repris, "si c'est pour vous aider, je vais le faire; si vous êtes pour perdre votre part, je vais le faire;" il l'a fait ainsi. J'ai par conséquent apporté le compte et M. Nelson l'a certifié.

693. Étiez-vous présent lorsque ce compte a été fait?—Oui; il l'a fait en ma présence, et j'ai porté le compte à Nelson. J'étais là tandis qu'il le faisait.

694. Quelle était l'entente, que c'était pour services rendus par McCabe ou Nelson?—Par Nelson.

*Par M. Foster :*

695. Et vous-même?—Non, monsieur. Mon propre compte devait être là aussi pour \$24.50. Nous avons le même montant. Bien, j'ai apporté le compte à M. Nelson et il l'a remis à M. Burgess et ce dernier l'a certifié. Lorsque M. Nelson est venu en haut de nouveau, il m'a dit, "Je n'aimais pas à approcher M. Burgess avec ce compte à propos de cette affaire, mais je lui ai dit que vous aviez refusé d'accepter aucun montant d'argent, parce que c'est moi qui l'ai eu." J'ai répliqué, "Vous lui avez fait un damné mensonge, M. Nelson."

696. Nelson a-t-il fait une partie de cet ouvrage?—Oui; une partie. J'allais à sa maison, et nous avons travaillé deux dimanches consécutifs pendant quatre heures. C'est tout l'ouvrage que Nelson a fait.

697. C'est comme cela que ce compte a pris naissance?—M. Nelson a porté le compte à M. Beddoe et ensuite a eu le chèque. Je présume que M. Beddoe a envoyé le chèque à M. Burgess et que ce dernier l'a signé. M. Nelson m'a remis le chèque et m'a dit d'aller à la banque et de retirer l'argent. Sur cela, j'ai porté le chèque à McCabe et il l'a endossé. Lorsque je suis revenu, j'ai dit que McCabe devait avoir quelque chose outre cela, pour l'usage de son nom, et j'ai eu \$5 sur le compte et les ai remis à McCabe.

698. Qui vous a dit de remettre cela à McCabe?—M. Nelson; c'était pour l'usage de son nom.

699. Maintenant à propos du compte suivant, daté du 27 février, 1890. L'avez-vous vu faire?—Oui.

700. Dites-nous les circonstances?—M. Nelson a dit, "Je ne veux pas présenter ce compte à M. Burgess, parce que j'ai obtenu l'autre." Il dit: "Ne pourriez-vous pas le préparer et avoir M. Hall pour le certifier?" Je lui ai répondu, "Non je ne veux pas approcher M. Hall, ni lui demander de faire une chose semblable." Il dit que j'étais un grand ami personnel de M. Kinloch, "Ne pourriez-vous pas avoir M. Kinloch pour le présenter à M. Hall. S'il, le fait c'est correct." M. Kinloch a refusé

positivement d'abord de faire cela. Cependant, il a reconsidéré l'affaire et a dit; "Je le porterai à M. Hall." Il l'a porté, et M. Hall l'a certifié, et c'est toute l'histoire. Lorsqu'il a eu ce chèque, M. Nelson m'a dit de le faire changer et je l'ai fait changer aussi.

*Par Sir Richard Cartwright :*

Lisez cela (indiquant le compte).

"Certifié correct.—H. Kinloch.

"Approuvé.—J. R. H."

702. Je pensais que vous aviez dit que Kinloch avait refusé de le certifier?—Il a refusé d'abord, mais il a ensuite reconsidéré sa décision. Ensuite, j'ai fait changer le chèque et je suis revenu, et Nelson a dit: "Je suppose que \$4 suffiront pour McCabe pour ce compte." J'ai dit: "Je n'en sais rien; c'est à votre générosité; vous pouvez faire comme il vous plaira." Alors, il m'a donné l'argent et j'ai remis à M. McCabe les \$4.

703. Qu'avez-vous dit à McCabe en lui donnant les \$4?—J'ai dit: "M. Nelson vous envoie ceci—"

704. Pourquoi? Pour l'usage de son nom?—Oui; la même raison pour laquelle il avait eu \$5 pour le premier.

M. McCABE (interrompant).—Je ne me rappelle pas cela.

M. PALMER.—Votre mémoire est passablement courte. Vous vous en rappelez assez bien, il y a quelque jours.

*Par le colonel Denison :*

705. Etes-vous dans le département maintenant?—Non, monsieur.

*Par M. Foster :*

706. Voulez-vous expliquer clairement pourquoi ce second compte n'a pas été porté à M. Burgess?—Je ne le sais pas, excepté que M. Nelson ne voulait pas qu'il fut remis à M. Burgess.

707. Il ne vous a pas donné de raison?—Non, monsieur.

*Par M. Bowell :*

708. Mais sûrement, il doit avoir mentionné quelque raison. Était-ce à son propre nom qu'il était présenté à M. Burgess?—Il n'a donné aucune autre raison particulière que ceci. Il a dit: "Je ne veux pas le troubler avec un second compte." Il travaillait au rapport annuel avec M. Ogden, ex-M.P. Il y a eu un second chèque pour \$98 dont il devait recevoir la moitié pour cela, et ainsi il a été payé réellement deux fois. S'il a reçu \$47.50 de M. Ogden, il a eu cet autre pour ne rien faire.

*Par M. Somerville :*

709. Et cet ouvrage, s'il a été fait, a été fait durant les heures de bureau?—Mon ouvrage était fait après les heures, et il le révisait durant les heures de bureau.

710. Et il n'a fait aucun ouvrage pour cela?—Excepté les deux dimanches, lorsque nous avons travaillé quatre ou cinq heures chacun.

*Par M. Lister :*

711. Voulez-vous éclaircir cette affaire d'Ogden?—Bien, les hommes qui préparent le rapport annuel ont toujours droit à \$100 pour l'ouvrage.

712. Et vous dites que pour ce montant, rien n'a été fait?—Non, je dis que j'ai travaillé à cela de concert avec Nelson. Ogden était malade dans le temps, et lorsqu'il est devenu mieux, le rapport était presque tout fait.

*Par M. Somerville :*

713. Vous dites que cet homme Nelson n'a pas fait d'ouvrage pour ce premier compte daté du 27 janvier 1890, excepté pendant les heures de bureau?—Oui, à l'exception des deux dimanches où je suis allé à sa maison. Nous avons travaillé quatre ou cinq heures. J'avais les galées.

714. Oh, vous lisiez l'épreuve. Qui tenait la copie?—Je tenais la copie.

715. Et vous avez travaillé quatre heures chaque dimanche ?—C'est peut-être environ quatre, cinq ou six. Nous avons commencé à dix heures du matin et je ne suis revenu qu'à trois heures et demie ou quatre heures de l'après-midi.

716. Vous vous êtes tenu continuellement à l'ouvrage ?—Oh, oui.

717. Mais il n'y a pas eu d'ouvrage de fait pour cela du tout ?—Excepté durant les heures de bureau.

*Par M. Adams :*

718. Quand avez-vous laissé le département ?—Le 8 juin.

719. Quelle était la raison pour laquelle vous avez laissé le département ?—Ce serait une longue histoire.

720. Donnez-la brièvement ?—C'est une longue histoire.

721. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez laissé le département le 8 juin ?—Le 6 juin, j'ai rencontré M. Pereira, l'assistant-secrétaire, à environ six heures moins un quart, au coin de l'Union House. Je descendais prendre le thé. J'ai demandé à M. Pereira une entrevue et quand il pourrait m'en donner une. Il a dit : " Avec plaisir." J'ai dit : " Où vous rencontrerai-je ; viendrez-vous à ma résidence, où à l'hôtel et me verrez-vous au Russell ?" Il dit : " N'importe où vous direz " et il demanda à quel temps. J'ai dit : " En tout temps ce soir " et il a dit qu'il me rencontrerait au kiosque. Je l'ai rencontré à sept heures et demie et j'ai alors commencé à lui parler des vilaines rumeurs qui circulaient à propos de notre département. Je lui ai parlé du cas de Joseph Wright, de M. A. Berry et de plusieurs autres cas qui, je présume, viendront dans la suite. Il est demeuré avec moi jusqu'à environ dix minutes avant la mort de sir John. Je lui ai demandé d'exposer ces faits à M. Burgess et de lui dire que la démission de douze ou quatorze d'entre nous, employés surnuméraires, aurait un effet regrettable.

*Par M. Foster :*

722. Pour qui ?—Pour notre parti.

723. Quel parti ?—Le parti conservateur.

724. Appartenez-vous à ce parti ?—Oui, monsieur, j'y appartiens. Je ne suis jamais devenu renégat pour aucun emploi. Je n'ai jamais mis de plume sur le papier—

*Par M. Somerville :*

725. Continuez votre histoire ?—Je lui ai exposé tous ces faits et j'ai dit : " Vous savez ce que je suis." J'ai dit à M. Pereira : " Maintenant," ai-je dit, " vous savez que j'ai eu une promesse partielle de placer ma fille dans le département des Sauvages. Pour prouver que je suis désintéressé, promettez-moi que vous ferez tout ce que vous pourrez—elle est mécanicographe de première classe, comme les MM. Holland le certifieront—si vous voulez faire cela, et que ce soit fait avant le 20, je me retirerai et chercherai de l'ouvrage quelque part ailleurs. Si vous voulez faire cela, je me retirerai du département ; mais je désirerais avoir suffisamment de pain et du beurre, advenant que je ne pourrais pas réussir à avoir de l'ouvrage à Ottawa et que j'aurais à laisser ma famille ici." Je supposais que nous en aurions assez pour un an, avec ce que ma femme avait. Nous avons une couple de sénateurs pensionnant chez nous durant la session. J'ai simplement dit que je me retirerais du département s'il voulait faire cela, et que je voulais avoir une réponse pour le 20. Quels sont les faits qu'il a exposés, à M. Burgess, je n'en sais rien. Aimerez-vous que je vous lise la lettre de démission venant de M. Burgess ?

*Par le président :*

726. Quand a eu lieu cette conversation avec M. Pereira ?—Le 6 juin. Voici la lettre que j'ai reçue de M. Burgess :—

(EXHIBIT n° 1.)

" OTTAWA, 8 juin, 1891.

" MONSIEUR,—M. L. C. Pereira m'a transmis votre message déclarant que, à moins qu'on ait pris les moyens avant le 20 courant, de continuer à vous employer au

gouvernement, ou qu'on ait trouvé une situation pour votre fille dans un des départements publics, vous vous proposez de faire des révélations qui, dans votre opinion, rejailliront sur moi et d'autres employés de ce département en rapport avec son administration. J'ai maintenant à vous informer que vos services comme employé dans le département de l'intérieur ne sont plus requis à partir de cette date.

" Je suis, monsieur,

      Votre obéissant serviteur,

      " A. M. BURGESS,

      " Député du ministère de l'Intérieur.

" M. H. A. PALMER,

      " Département de l'Intérieur,

      " Ottawa."

Lorsque j'ai reçu cette lettre, je suis allé voir M. Pereira et lui ai demandé s'il m'obtiendrait une entrevue avec M. Burgess. Il m'a dit : " c'est inutile, vous feriez mieux de voir vos amis." J'ai dit : " Je ne quèterai pas ; je ne demanderai rien à mes amis." Cependant M. Birkett a consenti volontiers, et a dit : " J'amènerai M. John Graham avec moi." Ils sont montés et ont demandé à M. Burgess s'il voulait me voir, et il a répondu que non et qu'il n'avait rien à faire avec moi.

*Par M. Somerville :*

727. Pourquoi vouliez-vous laisser le département ?—Parce que je pensais que s'ils pourvoient à ma fille, ce serait suffisant.

728. Je pensais que vous aviez dit que vous étiez dégoûté des procédés. Pourquoi étiez-vous ainsi dégoûté ?—Cette chose a été en suspens sur nos têtes pendant les deux dernières années.

729. Quelle chose ?—Notre destitution. Tous les trois mois, ou à peu près, on nous disait que nous aurions à partir. Il y a deux ans, je pense que c'est à peu près en juin ou avril, il a été fait une liste et elle a été approuvée par M. Dewdney, et il y avait trente-deux employés surnuméraires sur cette liste. Je l'avais su d'un monsieur qui avait vu la liste.

*Par M. Montague :*

730. Tous les employés surnuméraires n'étaient-ils pas sur la liste ?—Tous ceux de notre département.

731. Il n'y avait pas de distinction ?—Je ne puis pas parler au sujet de la branche de M. Deville.

*Par M. le président :*

732. Avez-vous passé l'examen du service civil ?—Non ; j'étais hors d'âge.

*Par M. Montague :*

733. Vous n'étiez pas menacé de destitution, excepté eu ce que la loi pourvoyait ?—Non ; mais nous ne voulions pas que cela s'appliquât à un seul département. On nous disait chaque mois ou à peu près : " Vous devez partir en juin prochain." Ce temps se trouvait à passer et ensuite on nous disait : " vous aurez à partir en septembre." Ensuite, nous n'avons plus rien entendu dire à ce sujet jusqu'au premier janvier. " Au premier janvier, vous aurez à partir sûrement ;" mais nous n'avons jamais reçu d'avis dans ce temps-là. C'était vraiment une vie de chien. Chaque homme vous dira la même chose que je vous ai dite, que c'était une irritation constante. Chaque mois, on nous disait que nous serions chassés. Je suis devenu si découragé, que j'ai dit : " Je vais sortir." Je pensais avoir droit d'avoir une position pour ma fille. Je pense que M. Mackintosh corroborera mon avancé que, lorsqu'il ne pouvait pas lever un peloton de caporal pour Sir John Macdonald, j'ai marché à la tête de soixante-quinze hommes et que j'ai fait une réception à Sir John Macdonald.

*Par M. Adams :*

734. L'avez-vous dit à d'autre qu'à M. Pereira ?—Non ; parce que j'avais à cœur les intérêts du département et du parti.

735. Après avoir eu cette lettre du député ministre, le 8 juin, avez-vous alors parlé à quelqu'un à propos de cette lettre?—Non, monsieur; je n'en ai pas parlé. Je n'ai jamais mentionné cela à aucun autre qu'à M. Pereira à venir jusqu'à présent.

*Par M. Montague :*

736. Vous dites que vous avez écrit à quelqu'un?—J'ai envoyé une lettre au ministre de l'intérieur, contenant une copie de la lettre de M. Burgess, que j'ai ici.

*Par M. Adams :*

737. En avez-vous parlé à quelqu'un, après avoir reçu la lettre du 8 juin?—Je n'en ai pas parlé, quoique M. Burgess m'ait accusé d'être l'homme qui a fourni cette information. Je n'en ai pas parlé.

*Par M. Somerville :*

738. Vous avez parlé à M. Graham?—Je n'ai jamais dévoilé de secrets à M. Graham.

739. Mais vous lui avez parlé à propos de votre démission?—Oui.

*Par M. Adams :*

740. Avez-vous donné des informations à quelque personne autre que M. Pereira sur les affaires qui sont scrutées ici aujourd'hui?—Non, monsieur, parce que j'ai été bien traité dans le département, et par M. Burgess et par tous les employés.

841. Vous dites que M. Burgess vous a accusé à tort?—Oui; c'est venu à la connaissance du public par les journaux. Cela ne prendrait pas un esprit ordinaire pour savoir qui m'a accusé. M. Burgess n'avait pas la plus légère occasion pour cette accusation.

*Par M. Paterson (Brant) :*

742. Vous ne l'avez dit à personne, jusqu'à ce que vous ayez lu le témoignage?—Non, monsieur; et alors mes mains étaient déliées et je n'ai pas hésité. Lorsque M. Burgess m'accuse, j'ai le droit de me protéger moi-même et ma famille, et je vais m'efforcer de le faire.

*Par M. Bowell :*

743. Ne saviez-vous pas que l'auditeur général avait décidé que ceux qui n'avaient pas passé l'examen du service civil, ne pourraient pas rester sur la liste de paie?—On nous l'avait dit, mais j'étais informé que l'auditeur général niait cela.

744. Qui vous en avait informé?—Cette rumeur circulait dans le département. Je ne puis pas les nommer, car il y a longtemps de cela.

*Par le président :*

745. Avez-vous reçu un avis du département de l'intérieur, il y a quelque temps, que vos services ne seraient plus requis?—Oui; en même temps que quatorze ou quinze autres. Voici la lettre:—

(EXHIBIT N° 2.)

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

“ OTTAWA, 28 avril 1891.

“ CHER M. PALMER,—Je regrette beaucoup de vous informer que, d'après les dispositions de l'acte du service civil, il ne sera pas possible de vous retenir dans ce département après le 30ème jour de juin prochain.

“ Votre dévoué,

“ JOHN R. HALL,

“ Secrétaire.

“ HENRY PALMER,

“ Département de l'Intérieur,

“ Ottawa.”

*Par M. Somerville :*

746. Vous avez alors été démis dans ce temps-là avec quinze autres ?—Non ; j'ai été démis le 8 juin, à cause de cette conversation que j'ai eue avec M. Pereira.

747. Est-ce que d'autres sont sortis dans le même temps ?—Non, monsieur.

748. Est-ce que d'autres sont sortis depuis ?—Je pense que deux ou trois sont sortis.

749. Y en a-t-il plus de trois qui sont sortis, alors ?—Tous ont été repris. Ils sont revenus le jour suivant, excepté M. Hickey, qui est resté en dehors une journée.

750. Est-il rentré ?—Je puis dire que je me suis plaint simplement.

*Par M. Taylor :*

751. Comment le savez-vous, à propos de M. Hickey ?—Je sais qu'il est rentré, et il n'a été sans emploi que pendant une journée.

*Par M. Lister :*

752. Il n'y en a qu'un de retranché sur les quinze ?—Il y avait le colonel Bethune, M. York, et je pense une demoiselle Slater—en outre de moi-même. Le frère de M. Pereira a rédigé une liste, et je lui ai suggéré de rédiger un mémoire à M. Burgess.

*Par M. Montague :*

753. Quand était-ce ? Avant que vous eussiez fait la menace ?—C'était en mai.

*Par M. Somerville :*

754. Le témoin a nié avoir fait une menace ?—J'ai dit qu'ils auraient à se décider. J'ai dit qu'il n'y avait pas d'emploi pour un homme qui menaçait d'écrire contre tout le département.

*Par le président :*

755. Voulez-vous expliquer comment l'obtention d'une position pour votre fille aurait empêché ces révélations ?—Je n'ai rien eu à faire avec cela. Elles ont été faites dans la suite. Je n'ai jamais menacé de faire des révélations, et si M. Burgess dit que c'est le cas, il dit ce qui est faux.

756. Pourquoi désiriez-vous que votre fille eût de l'emploi ?—Parce que j'avais fortement travaillé pour le parti.

757. Vous disiez que vous sortiriez si votre fille avait une position. Cela a, d'après moi, une signification un peu étrange dans les circonstances ?—Je ne saurais dire si c'étaient les mots exacts ; mais je pense m'être servi de ces mots.

758. Mais le gouvernement vous employait ?—C'était affaire à M. Burgess. S'il se décidait de me garder, je n'avais pas besoin de position pour ma fille.

759. Pourquoi votre fille se trouvait-elle liée à cela ?—Elle avait passé son examen, et on lui avait promis une position dans le département des sauvages.

760. Et si votre fille avait eu la position, vous ne seriez pas ici aujourd'hui à rendre témoignage ?—Je ne sais pas si j'y serais ou non.

761. Qu'en pensez-vous ?—Je pense que probablement je serais ici ; parce que je trouve que d'autres personnes s'étaient préparées à faire ces révélations.

*Par M. Denison :*

762. Quel était le nom de ce vieux journaliste ?—Le vieux journaliste—je pense que c'était M. Hickey.

763. Il disait qu'il dénoncerait tout le département ?—Oui ; il disait qu'il les dénoncerait tous.

*Par M. Daly :*

764. Comment savez-vous qu'il a été repris ?—Parce que je l'ai entendu dire par une demi-douzaine de personnes. Voici le monsieur lui-même qui est là dans le coin.

FRANK NELSON est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

765. Vous êtes employé dans le département de l'Intérieur?—Je le suis.

766. Quelle position occupez-vous?—Il n'y a pas de titre officiel à ma position. Je suis un commis de seconde classe dans la branche du secrétaire du département.

767. Quel salaire recevez-vous maintenant?—\$1,250 à présent. Je recevais \$700 lorsque je suis entré d'abord.

768. Combien de temps avez-vous été dans le département?—Près de neuf ans.

769. Quelles affaires faisiez-vous avant votre entrée au département?—J'étais dans un bureau de chemin de fer à Chicago, avant d'entrer au département de l'Intérieur.

770. Vous avez reçu une très bonne éducation?—Oui; je suis B. A. de l'Université de Toronto. J'ai eu un assez haut rang là, aussi—un B. A. avec honneurs.

771. Vous êtes familier avec l'acte du service civil?—J'ai vu l'acte du service civil, mais je ne l'ai jamais étudié. Je ne suppose pas qu'un sur cinquante l'ait étudié. Je ne sais pas si c'est l'affaire d'un commis ordinaire de le faire.

771 a. Vous êtes suffisamment familier avec l'acte du service civil pour savoir comment vous devez vous conduire vous-mêmes dans votre propre département?—Oui.

772. Vous avez lu l'acte, et vous savez qu'aucun employé permanent n'a le droit de recevoir de paiement, à moins que ce paiement n'ait été voté par le parlement?—Oui.

773. Lorsque vous êtes entré au service du gouvernement—lorsque vous avez été nommé dans le bureau—vous avez prêté serment?—Pas d'abord; mais je pense avoir prêté serment d'office au bureau du greffier du conseil privé. Je ne me suis pas rappelé cela. C'était quelque temps après être entré dans le service. C'est dans le registre.

774. Y aurait-il cinq ans de cela?—A peu près cela.

775. Lisez ceci et mettez votre nom où il y a des blancs.

“Je, Frank Nelson, jure solennellement et sincèrement, que je remplirai fidèlement et honnêtement les devoirs qui me sont attribués comme employé du département de l'intérieur, et que je ne demanderai ni ne recevrai aucune somme d'argent, services, récompense ou inatère ou n'importe quelle chose, directement ou indirectement, en retour de ce que j'ai fait ou puis faire dans l'exécution d'aucun des devoirs de mon dit bureau, excepté mon salaire ou ce qui peut m'être accordé par la loi ou par un ordre du gouverneur en conseil; ainsi que Dieu me soit en aide.”

776. Bien, c'est le serment que vous avez prêté?—Oui.

777. Vous étiez dans la salle, n'est-ce pas, tandis que les autres témoins ont été interrogés?—J'ai été ici peu de temps. M. McCabe était sur la sellette, lorsque je suis entré.

778. Nous voulons justement vous ramener à ce compte. Voyez-vous ce compte ici?—Je vois que c'est un compte pour ouvrage supplémentaire de 49 heures.

779. Bien, donnez la date?—27 janvier, 1890, et certifié par F. Nelson. C'est ma signature.

580. C'est pour \$24.50?—Oui.

781. Vous avez entendu le témoignage rendu par M. McCabe par rapport à ce compte?—Je ne le sais pas.

782. Vous avez entendu le témoignage donné par M. Palmer?—Oui; et le moins que je puisse en dire, c'est que j'ai été grandement surpris en vérité. Je puis dire que je suis prêt à contredire M. Palmer sur à peu près chaque point, par rapport à ce compte.

783. Avez-vous demandé à M. McCabe l'emploi de son nom lorsque ce compte a été fait?—Je n'en ai pas parlé du tout à M. McCabe avant que ce compte fût fait.

784. A qui en avez-vous parlé?—Je n'en ai pas parlé à qui que ce soit.

785. Comment en est-il venu à être fait?—Dans ce temps, la grippe, je pense, était répandue, et les commis du département étaient malades; plusieurs dans mon

bureau étaient absents. Il y avait plusieurs ouvrages en mains,—le rapport annuel et je ne sais pas si c'est confidentiel de mentionner l'Acte des Territoires du Nord, Ouest,—et une grande quantité d'ouvrage en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien. Le juge Clark était ici, je pense, vers ce temps là.

786. UN DÉPUTÉ.—A choisir des terres?—Oui; une grande quantité d'ouvrage devait être faite en rapport avec cette affaire. M. Burgess manquait d'employés—au moins, il m'a demandé si je pourrais lui aider de quelque manière. J'ai dit à M. Burgess que je manquais d'hommes et que je travaillais nuit et jour à ce que j'avais en mains. J'ai dit par rapport à ceci: "Il y a M. Palmer; il n'est pas malade; je le vois circuler; je le ferai venir, et il m'aidera à faire l'ouvrage." C'était un ouvrage avec lequel M. Palmer était familier. M. Palmer et moi avons fait un ouvrage considérable. Il a dit qu'il était venu à ma maison deux dimanches consécutifs. Peut-être que c'est vrai. Je ne me le rappelle pas. Je sais que quand j'ai entrepris l'ouvrage, j'étais frappé de la grippe aussi, et le Dr. H. B. Small m'a ordonné de m'en aller chez moi et de rester à ma chambre pendant trois jours, sinon que je serais très-malade. Je suis allé chez moi, et j'ai pris le lit. Le Dr. Small est venu me voir et j'étais assis dans ma chambre à coucher, en robe de chambre, et occupé à travailler. Il a dit que cela ne ferait pas, qu'il me fallait reprendre le lit et rester au lit. M. Palmer est venu peu de temps après cela, et nous avons travaillé ensemble. La plus grande partie du temps que nous avons travaillé à ma maison, j'étais au lit. Je pense que M. Palmer admettra que lorsque nous avons eu fini de faire cet ouvrage, il m'a dit: "Nelson, je vais faire mon compte maintenant." J'avais tenu compte de l'ouvrage de M. Palmer, et M. Palmer, si je me rappelle bien, voulait plus que ce que je voulais certifier. Il dit: "Nelson—

787. Je veux seulement savoir ce qu'il en est de ce compte?

PLUSIEURS DÉPUTÉS.—Il arrive à cela.

M. Palmer a dit: "Voyons, je désire mettre plus que mon propre compte." J'ai répliqué: "Je sais ce que vous voulez faire, mais je ne veux rien faire avec cela." Il a dit alors quelque chose sur la question d'en parler à M. McCabe. Qu'est-ce que c'était, j'en sais pas, ni ce qu'il avait l'intention de dire. Lorsque M. Palmer a laissé son compte devant moi, celui de M. McCabe était avec. "Qu'est ceci" lui ai-je dit, et il m'a répondu: "Mac a travaillé en dehors du temps, s—n—d—, jusqu'à six heures du soir, et il a fait cet ouvrage." Bien, j'ai pris le compte avec celui de M. Palmer et l'ai mis dans ma poche. J'ai vu M. McCabe peu après, et je lui ai dit: "M. McCabe, cette affaire de Palmer est correcte, n'est-ce pas? Vous avez fait l'ouvrage?" Il a dit quelque chose à propos de travail en dehors des heures de bureau, et aussi à propos de son travail de nuit et certaine chose à propos de 49 heures d'ouvrage supplémentaire. Dans ce cas, j'étais tenu de demander parceque l'ouvrage n'est pas spécifié ici, et que je ne l'avais pas révisé. Je me suis assuré moi-même, d'après les informations de M. Palmer, que l'ouvrage était fait et quant à M. McCabe, je lui ai parlé dans la suite. Il a dit qu'il avait travaillé en dehors des heures du bureau, et je savais que M. McCabe ne ferait pas de compte à moins de se croire justifiable de le faire. Dans les affaires de ce genre, nous devons largement compter sur l'honneur de l'homme qui fait le compte. Je ne puis pas tenir compte de l'ouvrage fait, lorsqu'un homme travaille à sa propre maison, mais j'ai toujours été scrupuleusement soigneux d'examiner l'ouvrage moi-même, ou en examinant et en questionnant les personnes soigneusement, d'avoir d'elles des informations qui me prouvaient que l'ouvrage était fait. J'étais convaincu que M. McCabe avait fait son ouvrage. M. Palmer a dit qu'il m'avait remis un chèque et que je le lui avais remis. Je n'ai jamais vu le chèque.

788. Si M. McCabe a dit qu'il n'avait fait aucune partie de l'ouvrage, il ne dit pas la vérité?—Je—

789. Répondez à la question. Si M. McCabe dit qu'il n'a fait aucune partie de l'ouvrage, il ne dit pas la vérité?—Pour ce compte, M. McCabe m'a dit qu'il avait travaillé en dehors des heures ordinaires.

790. Je désire que vous répondiez à la question, monsieur. Si M. McCabe jure qu'il n'a pas rendu de service pour ce compte—qu'il n'a pas fait d'ouvrage pour ce

compte—vous dites alors qu'il ne dit pas la vérité?—Je n'ai pas dit que M. McCabe ne dit pas la vérité. Je dis que M. McCabe m'a dit, dans le temps, qu'il travaillait en dehors des heures ordinaires. Je vous dis, M. Somerville, que nous ne sommes pas habitués à nous faire traîner devant un tribunal comme celui-ci, comme M. Palmer.

M. PALMER.—Vous êtes un menteur, monsieur, je n'ai jamais comparu devant aucun tribunal.

MM. McCabe et Palmer reçoivent alors l'ordre de quitter la salle.

*Par M. Somerville :*

791. Ce que je veux, c'est une réponse à ma question. Je ne désire pas vous causer aucun trouble, mais je désire vous poser cette question : M. McCabe jure qu'il n'a pas rendu de service pour ce compte, qu'il a été fait par complaisance pour vous et à votre demande?—S'il dit que c'est à ma demande—

792. Attendez un moment. Il dit qu'il n'a pas rendu de service pour ce compte et qu'il a été fait dans le but de vous aider?—A ma demande, vous dites? Ce n'était pas à ma demande.

793. Il l'a fait, soit à la réquisition de M. Palmer ou de M. Nelson?—M. McCabe a dit cela? Je n'ai pas parlé du tout à M. McCabe à propos de cette chose. Le compte est fait d'une manière tout à fait inusitée. Il dit "ouvrage supplémentaire de 49 heures." Je sais que M. Burgess s'est enquis de la date de l'ouvrage et quel ouvrage avait été fait. Lorsque j'ai présenté le compte, M. Burgess a dit : "Qu'est-ce ceci?" J'ai répliqué : "Je me suis enquis au sujet de l'ouvrage, M. Burgess, et je suis convaincu qu'il est fait," et alors il l'a approuvé.

794. Quelle était la nature de l'ouvrage?—C'était de préparer les chemises des dossiers, d'aider à préparer la correspondance, et d'indexer les livres. C'était plus que l'ouvrage d'un seul homme, et M. McCabe a fait cet ouvrage sous M. Brough et moi-même.

795. Nous avons déjà pour preuve le témoignage de M. McCabe à l'effet qu'il n'a pas fait d'ouvrage pour ce compte?—Je ne connais pas cela. M. McCabe m'a convaincu dans le temps qu'il avait travaillé. Son ouvrage supplémentaire, je ne le connais pas, mais il m'a donné satisfaction dans le temps. J'étais scrupuleusement soigneux lorsque je certifiais chacun de ces comptes. Voici mon certificat que l'ouvrage a été fait. J'étais scrupuleusement soigneux de constater et de me convaincre que l'ouvrage était fait avant de mettre mon nom.

UN DÉPUTÉ—Alors vous devez avoir été convaincu par M. McCabe?—Oui et par M. Palmer. Il a dit : S—n—d—, McCabe a travaillé jusqu'à six heures chaque soir et il devrait être payé pour cela.

*Par M. Somerville :*

796. Pour ouvrage supplémentaire du 28 janvier, 1890, il y a un chèque de \$24.50 représentant ce compte endossé par McCabe?—Oui.

797. Avez-vous jamais eu ce chèque en votre possession?—Je ne l'ai jamais vu auparavant, à moins que ce n'ait été parmi une liasse de papiers. Je n'ai jamais vu ce chèque auparavant.

798. Avez-vous jamais remis un chèque à M. Palmer pour aller le changer à la banque?—Jamais, à moins que ce ne fut un des chèques pour mon propre salaire, et je les changeais toujours à la banque moi-même. Je n'ai jamais remis de chèque à M. Palmer pour aller l'escompter à la banque. Quel rapport aurais-je eu avec cela? Comment le chèque pouvait-il venir en mes mains, lorsque le comptable signe le chèque à l'homme lui-même?

799. Vous étiez dans la salle lorsque M. Palmer a rendu son témoignage?—J'y étais.

800. Et vous l'avez entendu jurer que lorsque ce compte a été certifié par vous, vous lui avez donné ce chèque pour aller à la banque?—Oui, je l'ai entendu dire cela, et je ne lui ai pas donné ce chèque. Je n'ai jamais vu ce chèque ni la lettre de M. Palmer.

801. N'avez-vous pas donné à M. Palmer \$5, pour les remettre à M. McCabe pour l'usage de son nom?—Je n'ai pas donné à M. Palmer \$5 pour remettre à M.

McCabe ; c'est une chose que je jurerai, que je n'ai rien à faire avec cela d'aucune manière.

802. Dites-vous, sur votre serment, que vous n'avez jamais reçu aucune partie de l'argent de ce chèque?—Je vais vous expliquer maintenant.

803. Je désire que vous répondiez à cette question?—Je ne puis pas dire quel argent a été retiré de ce chèque.

804. Il y a eu \$24.50 de tiré sur ce chèque?—Vous m'avez demandé si j'en ai reçu aucune partie, et j'allais expliquer ce qui est arrivé. Vous remarquerez un autre compte ici de M. Palmer, vers le même temps, pour à peu près le même montant. Je pense que je n'ai pas certifié de compte de M. Palmer pour \$40, comme il me le demandait.

*Par M. Montague :*

805. Il a demandé pour \$40?—Oui, pendant la temps qu'il a travaillé pour moi, j'ai tenu un mémoire ; je connaissais l'ouvrage, et ce n'était pas là l'ouvrage qu'il réclamait. Il a dit qu'il y avait quelques grosses erreurs auxquelles il avait droit, et j'ai répliqué : " Je ne connais rien de cela ; je certifierai l'ouvrage que vous avez eu avec moi." Peu de jours après que ces comptes ont été faits, j'ai trouvé—je ne suis pas sûr de la somme—\$20 sur ma table, et j'ai soupçonné aussitôt que ce montant avait été placé là par M. Palmer. Lorsque j'ai parlé de cela à M. Palmer, j'ai dit : " Voyons avez-vous fait ceci ? " Il a répondu : " Ne demandez rien à ce sujet." J'ai dit : " Voyons, vous savez que cela ne fera pas." Je ne me rappelle pas exactement les paroles qui ont été échangées entre nous, mais j'ai dit : " Voyons, cela ne fera pas, j'ai un salaire régulier comme employé permanent." Il a ajouté : " Quand un homme travaille à la maison le dimanche malade au lit, s'il ne mérite pas un peu d'argent supplémentaire, je ne sais pas qui en mérite." J'ai dit : " Ce n'est pas la question du tout," mais je reconnais avoir reçu l'argent.

806. Combien?—J'ai reçu environ \$20. Je ne suis pas certain si c'est ce compte-là, si M. McCabe et M. Palmer ont pris les deux comptes et les ont partagés. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait. J'ai seulement reçu la somme que j'ai mentionnée.

*Par M. Somerville :*

806a. Autant que je me rappelle, ce que M. McCabe a dit, c'est qu'il n'a jamais reçu d'argent du tout?—Il a dit qu'il a reçu \$50, je crois, pour M. Palmer. Si c'est le montant ou non, je ne le sais pas. M. Palmer a fait la partie financière de l'ouvrage. Cet argent, M. Somerville, m'a été remis de force ; il a été laissé sur mon bureau. Je sais que je n'aurais pas dû le prendre, mais il a été laissé là et j'ai été forcé de le prendre.

807. Quelle portion de ce compte avez-vous eue—(le compte est produit)?—" Certifié correct"—Je ne connaissais rien à propos de ce compte.

808. En avez-vous eu une partie?—Je ne me suis jamais rappelé d'avoir reçu quelque chose ; c'est le compte, je pense, dont M. McCabe a dit qu'il n'en connaissait rien, à M. Kinloch et M. Hall.

809. Bien, alors, vous dites positivement que les états faits par M. Palmer et M. McCabe en rapport avec d'autres comptes, ne sont pas ici?—Je ne dis pas cela. Je sais que quelques-uns de ces réglemens faits par M. Palmer ne sont certainement pas ici ; et je dois vous dire que j'ai appris avant d'être amené à subir cet interrogatoire, que quelqu'un avait une rancune particulière contre moi dans cette affaire, et qu'il allait me chauffer ; et il n'a pas fallu grand temps, lorsque M. Palmer est venu ici, pour voir la source de cette rumeur. Par rapport à ce compte, je ne sais rien. Vous me questionnez maintenant au sujet d'un compte que M. Kinloch a certifié, et dont je ne connais rien.

810. Avez-vous envoyé M. Palmer à M. Kinloch pour certifier ce compte?—Je n'ai pas envoyé M. Palmer à M. Kinloch ; je ne connaissais rien de cela.

811. Vous ne connaissiez rien du tout de cela?—Je ne connaissais rien de ce compte.

812. Connaissez-vous ceci : M. Kinloch a porté ce compte à M. Hall. N'est-ce pas là la signature de M. Hall?—Oui.

813. Après que M. Kinloch eût porté ce compte à M. Hall pour le faire certifier, n'êtes-vous pas allé au bureau de M. Hall le jour suivant, peu de temps après, où vous avez rencontré M. Hall, et ne l'avez-vous pas remercié pour avoir certifié ce compte personnel?—Je ne me rappelle pas en avoir agi ainsi.

814. Bien, maintenant, essayez de vous rappeler cela?—Je ne me le rappelle pas.

815. Bien, maintenant, essayez de vous le rappelez; parce que je suis informé que vous avez fait cela en rapport avec le second compte?—Par rapport au second compte, je n'ai pas mémoire de cela.

816. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas avoir remercié M. Hall pour sa bonté d'avoir certifié ce compte?—Je ne me le rappelle pas.

*Par M. McMullen :*

817. Voulez vous jurer que vous ne l'avez pas remercié?—Je puis avoir agi ainsi; je parle maintenant au meilleur de ma connaissance.

818. Je vous demande si vous voulez jurer que vous ne l'avez pas remercié?—Je ne jurerais pas que non. Un grand nombre de choses passent par mes mains, et M. Hall et les employés du département passent à travers un grand nombre de choses de temps à autre. Tout ce que je puis dire, c'est que ce compte est entièrement nouveau pour moi. M. Hall peut m'en avoir parlé, mais je ne m'en souviens pas.

*Par M. Somerville :*

819. Pourquoi M. Hall vous en aurait-il parlé, si votre nom est signé là?—Je ne me rappelle pas que M. Hall m'en ait parlé.

820. Et vous ne vous rappelez pas lui avoir parlé?—Non; je ne jurerais pas à l'honorable monsieur que je ne lui en ai pas parlé; je jure positivement que je ne me souviens pas d'en avoir parlé à M. Hall.

*Par M. Lister :*

821. Si une telle chose était arrivée, pourquoi l'auriez-vous remercié?—Je ne sais pas.

822. Vous n'aviez pas d'intérêt du tout dans le chèque ou l'argent, et vous n'avez pas mémoire d'avoir remercié M. Hall?—Je ne sais pas.

*Par M. Somerville :*

823. Vous connaissez quelque chose au sujet du système poursuivi dans ce département pendant quelque temps—c'est-à-dire, pour les employés surnuméraires, de faire l'ouvrage et de partager l'argent avec les employés permanents?—Oui; vous avez raison; j'ai connu ce système; au moins, j'ai su qu'il se pratiquait plus ou moins.

824. Pendant combien de temps?—Pendant quatre ou cinq ans, peut-être.

825. Depuis au moins 1885?—Non; je n'en suis pas certain. Je ne suis pas certain quant aux dates, mais je sais que le système se pratiquait.

826. Régulièrement?—Pas régulièrement, autant que je sache. C'était dans des cas d'urgence spéciale, tel que la rébellion du Nord-Ouest, et des cas où l'ouvrage nécessitait que les employés restassent après leurs heures de bureau. Quelquefois, presque chaque nuit, le personnel était obligé de se rendre au travail. Je connais des cas de cette espèce qui nécessitaient l'augmentation du personnel et qui occasionnaient ainsi plus de dépenses. Les employés du département travaillaient en dehors de leurs heures, et je sais que c'était la coutume, du moins, en autant que j'étais concerné, de permettre aux employés de travailler en dehors de leurs heures.

827. J'aimerais que vous diriez pendant combien de temps a existé cette coutume?—Cette coutume existe peut-être depuis 1884 ou 1885; et peut-être un peu avant cela.

828. En quelle année êtes-vous entré dans le service?—En 1882.

829. Vous avez commencé à retirer un salaire supplémentaire vers 1884?—Oui; j'étais employé surnuméraire dans le temps.

830. Quand avez-vous été nommé employé permanent?—En 1885 ou 1886.

831. Vous parlez d'après vos propres souvenirs. Quelle année avez-vous commencé à retirer un salaire supplémentaire?—A l'époque de la rébellion du Nord-Ouest.

832. Et qui travaillait avec vous alors? Tel que je le comprends, vous travailliez deux ensemble?—Tous les employés du département travaillaient alors en dehors des heures de bureau.

833. Vous travailliez par couples, n'est-ce pas? Et les employés surnuméraires étaient payés par le service?—Nous n'étions pas nécessairement obligés de travailler par couples; la rébellion du Nord-Ouest a occasionné une grande quantité d'ouvrage supplémentaire.

834. Oui; nous connaissons tous cela, mais en 1885, vous dites que vous avez été nommé employé permanent?—Oui.

835. Dans ce temps-là, vous avez commencé à retirer un salaire supplémentaire?—Non; ce n'est pas dans cette année. C'est l'année suivante, je crois, en 1886.

836. Bien, en 1886, vous avez commencé à avoir un salaire supplémentaire?—Pas pour l'ouvrage que je faisais moi-même, comprenez cela.

837. Bien, pour qui aviez-vous cela?—M. McCabe a mentionné ici le cas d'un compte qui était passé. M. McCabe avait travaillé en dehors des heures, parmi un grand nombre d'autres, et j'étais pressé dans ce temps-là, comme M. Burgess peut vous le dire; je travaillais si fort que j'ai eu une attaque de prostration nerveuse, et le Dr Wright m'a donné ses soins. Il m'a dit que je devais abandonner ce genre d'ouvrage, et cesser de me donner autant de soucis à ce sujet.

838. Quelle année était-ce?—En février 1886. J'ai parlé à M. Burgess et lui ai dit: "J'ai travaillé comme vous savez, et je vais demander qu'un bonus de \$500 soit mis dans les estimés." Il y en avait d'autres qui avaient travaillé aussi, et je pensais que \$500 était à peu près une rémunération convenable pour l'ouvrage qui avait été fait. M. Burgess m'a dit: "Non, il faudrait beaucoup de trouble pour avoir cela; je vous accorderai peut-être une promotion." C'est toute la conversation qui a eu lieu entre M. Burgess et moi-même, et M. Burgess m'a donné à entendre que cela comporterait pour l'obtention de ma promotion. Alors j'ai laissé le bonus de côté. J'ai parlé à M. McCabe de cette affaire. C'était un employé surnuméraire. Je lui ai dit: Nous ne pouvons pas faire voter le bonus; vous êtes un employé surnuméraire, vous feriez mieux de vous faire payer un salaire supplémentaire."

839. Était-ce pour M. McCabe?—M. McCabe a fait l'ouvrage; je n'ai fait que recevoir l'argent. M. McCabe a fait l'ouvrage. Il a fait assez d'ouvrage pour couvrir le compte et même beaucoup plus.

840. En 1886?—Oui.

841. Combien avez-vous eu?—Je ne me rappelle pas le montant exact.

*Par sir Richard Cartwright :*

842. Environ \$73, c'est établi?—C'est à peu près cela.

843. Combien avez-vous eu sur cela?—M. McCabe dit qu'il m'a remis tout le montant, et je ne nie pas l'avoir eu.

844. Si M. McCabe a fait l'ouvrage, comment êtes-vous parvenu à avoir l'argent?—Il me l'a donné. Je considérais que c'était à McCabe légalement et honnêtement.

*Par M. Somerville :*

845. McCabe doit être un homme très généreux?—Je le suppose.

846. Avez-vous eu le montant complet de \$73?—Je ne me rappelle pas le montant exact, mais il dit m'avoir remis le montant complet.

847. Lorsque vous preniez ce montant complet, vous saviez que vous agissiez en contravention de l'acte du service civil?—Non. L'argent appartenait légalement à McCabe; c'était légitimement à lui, et s'il jugeait à propos de me remettre cet argent, c'était son affaire. Je puis dire que peu avant ceci, il y a eu une plainte de fait contre lui, qu'il avait fait une erreur sérieuse dans une lettre, en omettant le mot "non" où il aurait dû être, et, comme conséquence il était menacé d'être démis. J'ai examiné le cas; je savais que c'était un homme honorable et d'un excellent cœur. J'ai examiné la chose et j'ai trouvé qu'il n'était pas responsable. J'ai indiqué

cela à M. Douglas, alors assistant-secrétaire, et j'ai dit qu'il était mal à propos de destituer McCabe pour cela, lorsqu'il n'y avait pas de sa faute. Le résultat a été que McCabe n'a pas été renvoyé, et il m'a toujours regardé depuis, je pense qu'il vous dira la même chose si vous lui demandez, comme un de ses véritables amis. Je ne dis pas que c'est pour cette raison qu'il m'a remis l'argent, mais c'est possible.

848. Il a fait l'ouvrage et vous a remis l'argent?—Oui; et c'est une affaire qui le regarde seul.

849. Avez-vous certifié ce compte?—Je pense que oui.

850-1. Lorsque vous avez certifié ce compte, vous attendiez-vous d'avoir l'argent de McCabe?—J'ai laissé cela à M. McCabe.

852. Vous aviez une idée alors?—J'avais une idée que j'aurais quelque chose.

853. A-t-il été laissé sur votre bureau?—Non; il m'a été remis par M. McCabe.

*Par M. Watson :*

854. Vous a-t-il été remis malgré vous?—Non; je pense qu'il m'a été remis sur la rue.

855. Cela a eu lieu en 1887?—Je ne me le rappelle pas; avez-vous les comptes?

*Par M. Lister :*

856. Avez-vous eu de l'argent en 1887?—Je ne me le rappelle pas.

*Par M. Hyman :*

857. Voulez-vous jurer que vous n'en avez pas eu?—Je ne veux pas jurer que je n'en ai pas eu. Pardonnez-moi monsieur, quel est votre non?

M. HYMAN.—Mon nom est Hyman.

*Par M. Somerville :*

858. Connaissez-vous M. Ogden?—Je connais Alfred Ogden.

859. Il était membre du parlement?—Il était membre pour Guysboro, je crois.

860. Est-il dans le département maintenant?—Non; il est dans la Nouvelle-Ecosse maintenant.

*Par Sir Richard Cartwright :*

861. Que fait-il?—Je pense qu'il est surintendant des pêcheries.

*Par M. Somerville :*

862. Combien y a-t-il de temps qu'il a eu cet emploi?—Je pense que c'est depuis le 1er juillet.

863. Il était candidat, en bas, aux élections générales?—Oui; je pense que c'est contre M. Fraser.

863a. Etait-il dans le service du département à venir jusqu'au temps où il est entré en campagne?—Non; la date de sa démission est là, et la date de la campagne vous la connaissez. Je pense que c'est le 1er février qu'il a résigné. Il y avait des rumeurs de l'approche des élections, comme vous savez, et c'est justement quelque temps avant qu'il a résigné son emploi, comme il était un candidat en expectative.

864. Avez-vous jamais certifié de compte pour M. Ogden?—Oui.

865. Vous rappelez-vous en particulier un compte de \$95 que vous avez certifié pour M. Ogden?—Non; mais j'ai certifié des comptes pour M. Ogden; je reconnais cela.

866. Avez-vous jamais eu de part dans les comptes que vous avez certifiés pour M. Ogden?—Je ne sais pas si j'en ai eue, mais je vais expliquer mes rapports avec M. Ogden. Lorsqu'il est entré d'abord au département de l'Intérieur, il était, pour me servir d'une expression familière, dans la dèche.

867. Malade, voulez-vous dire?—Financièrement embarrassé; sa famille était à Halifax, et il était ici sans argent, et M. Allison, un autre ex-M.P., de la Nouvelle-Ecosse—

868. Etait-il dans la dèche aussi?—Je ne sais pas, mais il avait un salaire. Bien, lorsque M. Allison est parti pour le Nord-Ouest, il est venu me voir et m'a dit:

“Ogden entre au département de l'intérieur,” il essayait de mettre Ogden à sa place : “et il est très gêné; voulez-vous signer avec moi et un autre monsieur un billet de \$100 pour l'assister?” “Je ne connais pas M. Ogden, excepté pour l'avoir vu, et je ne lui dois rien, cependant s'il se trouve dans un embarras aussi désespéré que vous le dites, je vais signer le billet”.

869. Vous avez signé avec qui?—Avec M. Allison et M. Douglas Stewart, du département de la justice. M. Ogden a eu l'argent et a acquitté le billet en différents temps, \$10 ou \$5 à la fois.

870. A qui?—A ceux qui avaient avancé l'argent et possédaient le billet. J'ai moi-même à la fin payé \$20 sur ce billet, et M. Ogden, en différents temps, m'a remis des sommes d'argent sur ce compte. Je n'ai pas pris d'information si cet argent venait de l'argent supplémentaire qu'il recevait ou de son salaire comme employé surnuméraire, mais il m'a payé cela comme dette légitime sur le billet, à mesure qu'il devenait dû.

871. Avez-vous jamais partagé de paiement avec Ogden?—Non, excepté de cette manière. Je puis dire, aussi, que lorsqu'il est parti pour la Nouvelle-Écosse, d'une seule fois je lui ai prêté \$100. Il devait se mettre en affaires, lorsque la ligne courte s'est ouverte à St-Jean. Il m'a expliqué qu'il avait eu des taux de fret spéciaux du chemin de fer Pacifique Canadien, et m'a dit les prix qu'il paierait à St-Jean et ce qu'il recevrait à Montréal, et quelle grande chance c'était. J'ai dit: “Voici une chance qui ne se présente qu'une fois dans la vie, et je vous donnerai l'argent si vous ne pouvez pas l'avoir ailleurs.” Il n'a pu l'avoir ailleurs, et ainsi je lui ai donné l'argent.

872. Vous jurez que vous n'avez pas eu d'argent pour ouvrage supplémentaire fait par M. Ogden?—A moins que M. Ogden me l'ait donné comme dette légitime. C'est là seule réponse que je puisse donner.

*Par M. Lister :*

873. Avez-vous certifié aucun de ses comptes?—Oui; parce que je savais que l'ouvrage était fait.

874. Avec l'entente que vous étiez pour être payé?—Non. Si le comité le désire, je puis non seulement fournir un état de son ouvrage, mais encore les pages qu'il a faites

*Par M. Montague :*

875. Était-il employé permanent?—Non; employé surnuméraire.

*Par M. Somerville :*

876. Par rapport à l'ouvrage des employés, l'examinez-vous avant de certifier les comptes?—Je dis que dans toutes les occasions possibles, j'examinais l'ouvrage. Où je ne pouvais pas examiner, nous avions à nous fier à l'honneur de l'employé qui faisait le compte.

877. En 1888-89, avez-vous eu quelque chose de M. Ogden?—Rien, excepté en paiement de dettes légitimes.

878. Ne vous a-t-il pas fait présent d'une montre, une fois, pour que vous lui permettiez d'avoir un chèque?—M. Ogden m'a offert une montre en argent. Il m'a demandé une fois de partager un compte avec lui. Il a dit: je vous suis redevable de beaucoup de faveurs, M. Nelson.

879. Pour quelle raison—partager?—Non pas pour parler à M. Hall et à M. Burgess en sa faveur ni pour lui prêter de l'argent. Lorsqu'il avait un chèque il disait: “Il ne convient pas que je garde tout le montant moi-même,” je disais: “Vous savez que je ne puis pas y toucher, Ogden.” Il avait une montre en argent qu'il voulait vendre, et j'ai dit: je vous échangerai ma montre pour la vôtre; et je lui ai donné ma montre en argent pour sa montre en argent.

*Par M. Hyman :*

880. Quelle était celle qui avait le plus de valeur?—Bien, je considérais celle d'Ogden d'une plus grande valeur.

881. Vous saviez que vous obteniez la meilleure montre ?—Oui, c'est un de ces cas qui montre "l'animus" que l'on a contre moi.

*Par M. Lister :*

882. Qu'entendez-vous par "animus" ?—C'est un des plus petits exemples de mesquinerie dont j'ai jamais entendu parler. J'ai entendu dire que c'était pour être amené contre moi.

*Par M. Somerville :*

883. Dois-je comprendre que vous avez reçu la montre en paiement de votre part du chèque que vous partagiez avec M. Ogden ?—Non. M. Ogden voulait me faire accepter de l'argent, et j'ai dit : Vous savez que je ne puis pas le prendre, et autre chose, n'essayez pas de me forcer de le prendre.

884. Je désire savoir ce que vous entendez par cet "animus" ?—J'ai entendu dire—un de mes amis m'a dit qu'on m'en voulait particulièrement.

885. Qui vous en voulait ?—Je ne sais pas qui.

886. Où ?—Je ne sais pas où.

*Par M. Lister :*

887. Vous avez refusé positivement de prendre les gages de M. Ogden ?—Oui.

888. Et tout ce qui vous a été payé l'a été en acquittement d'une dette qui vous était due ?—Oui.

888a. A-t-il appliqué tout l'argent qu'il a reçu comme salaire supplémentaire au paiement de ces dettes ?—Il payait seulement les dettes lorsqu'elles devenaient dûes. Je ne sais pas où il a pris l'argent, si c'était de l'argent provenant de son chèque pour salaire ou de paiement supplémentaire.

888b. Vous certifiez ses comptes ?—Oui ; et je savais quel argent il retirait. J'ai l'ouvrage réel.

888c. Vous saviez combien il retirait comme salaire supplémentaire ?—Oui.

888d. Et il vous suggérait de le partager avec vous ?—Oui.

888e. Et vous refusiez ?—Oui ; je refusais de m'en mêler.

889. C'est malheureux, que vous n'avez pas fait ainsi tout le temps ?—C'est malheureux.

890. Quand vous a-t-il fait ces offres ?—Je ne me rappelle pas quand c'était.

891. Vers 1890 ?—Vers ce temps-là.

892. Et vous avez eu les \$20 en 1890 ?—Oui.

893. Était-ce avant cela que Ogden vous a offert une part ?—Je ne suis pas certain ; je ne pourrais pas répondre à cela. Je ne me rappelle pas la date du tout.

894. Savez-vous combien Ogden vous a payé en tout ?—Non ; je ne me rappelle pas comment il m'a payé en tout.

895. Vous n'avez pas tenu compte de cela du tout ?—Non ; je n'en ai pas tenu compte.

896. Combien de temps Ogden a-t-il été dans le département ?—Environ dix-huit mois.

897. Et vous n'avez pas d'idée du tout combien il vous a payé ?—Non.

898. Son dernier chèque était de \$100 ?—Je ne sais pas ; je lui ai prêté \$100.

899. Est-ce que cela vous a été remis en une fois ?—Je ne me rappelle pas ; j'ai aussi prêté à M. Ogden \$20.

*Par M. Hyman :*

900. Comme question de fait, vous ne savez pas s'il vous a remboursé l'argent que vous lui avez prêté ou non. Il peut vous avoir payé plus ou moins ?—Il peut m'avoir payé plus ou moins. J'étais sous l'impression qu'il me devait encore un peu, lorsqu'il a laissé le département.

901. Lui avez-vous parlé de cela ?—Je lui en ai parlé, et nous nous sommes considérés comme étant quittes.

902. Faites-nous comprendre ce qui s'est passé au sujet de la montre en question. Dois-je comprendre qu'Ogden vous a proposé de vous joindre à lui pour obtenir de

l'argent qui ne lui était pas dû ?—Non ; Ogden gagnait l'argent légitimement, suivant la loi. Je certifiçais ses comptes ; il retirait l'argent et il pensait que j'avais droit à en avoir une part.

903. Pourquoi vous offrait-il la montre, alors, s'il gagnait l'argent légitimement ?—Il désirait me faire partager l'argent avec lui, et ensuite il m'a offert la montre. J'ai dit : " cela ne fera pas, c'est contraire à l'acte du service civil ; " et j'ai dit : " Vous savez cela, Ogden." Il dit : " C'est bien. Je désire que vous acceptiez quelque chose pour votre bonté, " et il a insisté.

904. Que voulez-vous dire lorsque vous dites que c'était contraire à l'acte ?—C'était contraire à l'acte du service civil, pour un employé permanent, de retirer de l'argent pour ouvrage supplémentaire. J'ai parlé ainsi à Ogden, et ensuite nous avons changé de montres. Sa montre était en argent avec une boîte en argent. J'ai ensuite échangé la boîte avec McMillan, le bijoutier, sur la rue Rideau. C'était un bon chronomètre. Je lui ai dit : " je ferai un marché avec vous sur les montres, " mais je ne crois pas qu'il y avait une différence de \$5.00 entre elles. Nous avons changé de montres, et c'est tout ce qu'il y a.

905. Vous avez dit à Ogden qu'il était contraire à l'acte d'accepter cet argent, ou était-ce contraire à l'acte toujours ?—Je ne sais pas si c'est contraire à l'acte d'accepter de l'argent d'un homme qui vous le doit. Je lui ai dit, cependant, que je n'accepterais pas d'argent pour ouvrage supplémentaire. Il avait un salaire régulier de \$2 par jour, et de temps en temps de l'argent supplémentaire, et avec cet argent il payait ses dettes légitimes avec les deux comptes. Je ne sais pas s'il me payait avec de l'argent de son salaire ou avec son argent supplémentaire.

*Par M. Somerville :*

906. Le fait est que vous saviez que ce système qui a été en force dans le département, était une cause de partage avec les employés permanents ?—Je l'ai su dans mon propre cas.

907. Vous avez réellement reçu de l'argent de ces employés temporaires, et vous avez partagé avec eux ?—J'ai reconnu avoir reçu cet argent,—cet argent qui avait été gagné par M. McCabe.

907a. Vous dites que vous n'avez pas reçu d'argent de M. Ogden, excepté pour ce qu'il vous devait ?—Excepté ce qu'il m'a payé pour ses dettes légitimes.

*Par M. Lister :*

908. Vous rappelez-vous le montant qu'il voulait partager avec vous ?—Je ne me rappelle pas le mois, et je ne sais pas si je pourrais spécifier le compte.

909. Vous devait-il ?—Oui. Le billet que nous avions signé et pour lequel nous étions responsables, était tout ce qu'il me devait.

910. Ça aurait été autant de payé. Quel était le montant de cette dette ?—Je n'ai pas pris l'argent de M. Ogden alors.

*Par Sir Richard Cartwright :*

911. Je ne sais pas si vous avez été ici tout le temps, mais un autre témoin qui était sous examen et sous serment, a déclaré qu'il avait reçu la somme de \$95 ou \$100 pour préparer le rapport du département et que vous lui aviez aidé à faire ce travail. Vous souvenez-vous de cela ?—Je ne me souviens pas de cette transaction particulière. Je sais que M. Ogden m'a aidé, et je sais qu'il a été payé pour cela.

912. A-t-il reçu du paiement supplémentaire ?—Peut-être qu'il y a eu un paiement supplémentaire. Je ne puis pas dire le montant exact.

913-8. Vous ne vous souvenez de rien à propos de cela ?—Je me rappelle que M. Ogden a fait le rapport avec moi, et je me souviens qu'il a été payé pour cela, et je me souviens d'avoir examiné le compte ; mais je ne me rappelle pas le montant exact.

*Par le président :*

819. Avez-vous préparé ce rapport en entier ?—Il a été fait sous ma surveillance, avec l'aide de M. Ogden.

*Par Sir Richard Cartwright :*

920. Avez-vous reçu quelque portion de cette somme particulière qui a été payée à M. Ogden pour préparer ce rapport sous votre surveillance ?—Je dois dire de nouveau que je n'ai aucun souvenir de ce montant spécial, et ma mémoire me dit qu'il n'y a pas eu un si haut montant—pas plus de \$40 ou \$50. Nous pourrions facilement constater cela d'après les comptes.

921. C'est l'exposé qui a été fait ?—Si ce témoin pouvait produire le compte, il parlerait par lui-même. S'il y a eu un tel compte, je n'en ai reçu aucune partie.

922. L'exposé fait par le témoin est que vous et M. Ogden avez préparé généralement le rapport ?—C'est exact.

923. Mais que cette somme a été divisée entre vous. Vous dites que ce n'est pas le cas ?—Ce n'est pas le cas ; je n'en ai reçu aucune partie.

924. Je n'ai rien à dire par rapport à M. Ogden, mais s'il y a eu de l'ouvrage supplémentaire, vous n'en avez reçu aucune partie ?—Non.

*Par M. Daly :*

925. Si je comprends bien, vous dites que vous n'avez reçu de M. Ogden aucun argent sur le salaire supplémentaire qu'il recevait, excepté en paiement des dettes légitimes qu'il vous devait ?—Seulement les dettes légitimes. Je ne sais pas s'il m'a payé un seul dollar de cet argent supplémentaire ou si c'était sur son salaire régulier.

926. Vous ne savez pas s'il y avait quelqu'entente à propos de cela ?—Non.

927. Y avait-il quelqu'entente entre vous et M. McCabe ?—Je n'ai pas parlé à M. McCabe.

928. Y a-t-il eu quelqu'entente avec Palmer ? Y a-t-il eu entre M. Palmer et vous quelqu'entente par laquelle vous deviez partager cette paie supplémentaire ?—Non. Il peut y avoir eu cette entente entre M. Palmer et M. McCabe ; mais entre McCabe et moi-même, il n'y a pas eu de conversation à ce sujet.

*Par M. Howell :*

929. Vous avez dit que vous avez certifié le compte de M. Ogden. Avez-vous jamais certifié pour M. Ogden aucun compte pour lequel l'ouvrage n'avait pas été fait ?—Non ; je suis certain de cela.

930. M. Palmer a déclaré ici que vous lui aviez dit, lorsqu'il vous a demandé de présenter un compte—vous lui avez dit—que vous n'aimiez pas à le porter à M. Burgess ?—Je ne connais rien à propos du second ; mais tant qu'au premier, je lui ai dit que je n'aimais pas à le porter à M. Burgess, à moins d'avoir une explication. Je suis convaincu que M. McCabe a fait l'ouvrage. Il travaillait beaucoup en dehors des heures du bureau, et il a toujours eu une réclamation légitime pour ouvrage supplémentaire.

931. Était-ce parce que vous ne pouviez pas parler à M. Burgess au sujet de l'ouvrage ?—Je me suis d'abord enquis si l'ouvrage était fait. Ensuite, j'ai dit à M. Burgess que l'ouvrage était fait.

932. M. Burgess était particulier ?—Oui.

*Par M. Montague :*

933. Connaissez-vous certains comptes qui ont été certifiés et pour lesquels l'ouvrage n'a pas été fait ?—Non.

*Par M. Foster :*

934. Ce système de partager avec des employés permanents—était-il employé pour pourvoir aux cas pressants d'ouvrage ?—Dans les cas où l'ouvrage pressait extraordinairement. Je ne sais pas quelles étaient les vues de M. Burgess, mais les miennes sont que le fait d'augmenter le personnel pour exécuter ce genre d'ouvrage, augmenterait de dix fois ou de cent fois la dépense pour le gouvernement ; parce que, lorsqu'un homme entre au département, il est difficile de s'en défaire. M. Burgess est un homme qui a l'habitude de travailler beaucoup lui-même, et c'était son idée que les employés devaient faire la même chose. Ainsi, au lieu d'engager des commis du dehors augmentant, par la même le personnel, nous avons doublé le travail du personnel que nous avions, afin de rencontrer les besoins.

935. De manière que, tout en admettant que ce système était irrégulier, l'ouvrage était fait plus économiquement qu'il n'aurait pu être fait sous d'autres circonstances?—En autant que je m'y puis connaître, je suis convaincu que l'ouvrage était fait, et je suis aussi convaincu que par ce système, des dizaines de mille piastres ont été sauvées au trésor.

*Par M. Somerville :*

936. Que dites-vous par rapport à ce premier chèque que Palmer dit que Nelson lui aurait demandé de séparer avec McCabe?—Je nie cela positivement.

937. Et que vous lui avez donné \$5 pour la part de McCabe?—Je nie cela.

938. Et que vous avez refusé de porter le second compte à Burgess?—Je ne sais rien du second compte.

*Par M. Taylor :*

939. Vous n'avez pas donné à Palmer \$4 pour être remises à McCabe sur le second compte?—Non; ni \$5 sur l'autre.

*Par M. Hyman :*

940. Qu'entendez-vous par "système"?—Vous ne pouvez pas fendre un cheveu sur mes mots. Je sais que c'était un système qui était en force.

941. Que les commis permanents devaient avoir de l'ouvrage comme les employés surnuméraires?—Je dis que je ne connais pas d'autres cas que le mien. J'ai entendu des rumeurs.

*Par M. Montague :*

942. Avez-vous eu quelque conversation avec Palmer depuis qu'il a été démis?—Non; je l'ai rencontré plusieurs fois sur la rue, mais je n'ai pas eu de conversation avec lui.

*Par M. Somerville :*

943. Vous dites que ce système qui a été établi dans le département, a sauvé des dizaines de mille piastres au gouvernement?—Oui.

944. Alors ce doit avoir été un système?—Si je me suis servi du mot "système" j'aurais dû dire pratique.

945. Vous dites que cette pratique a sauvé au gouvernement des dizaines de mille piastres. Voulez-vous dire annuellement?—Non; pas annuellement. Je pense que cela prendrait dix ou vingt employés par fois.

946. Était-ce à la parfaite connaissance des chefs du département que cette pratique avait été établie?—Je n'en sais rien. Vous aurez à le demander aux chefs du département.

947. M. Burgess a-t-il su quelque chose à propos de cela?—J'ai dit à M. Burgess que cet ouvrage avait été fait par M. McCabe.

948. Vous saviez que cette pratique était en force dans le département depuis des années?—Je ne le savais pas.

949. Pourquoi avez-vous dit que cette pratique sauvait des dix mille piastres par année?—En faisant travailler les employés en dehors de leurs heures de bureau.

950. Vous avez dit, la pratique de faire cet ouvrage avec des employés surnuméraires et de partager avec eux?—Je n'ai pas dit de partager. Je veux dire la pratique de faire revenir les employés et de faire l'ouvrage, qu'ils fussent payés ou non. Je n'ai rien dit à propos du paiement supplémentaire.

951. Vous savez, comme matière de fait, que de l'ouvrage a été fait par des employés permanents et qu'ils ont été payés pour cela?—J'ai entendu dire que c'était le cas.

952. Avez-vous jamais entendu parler du cas de Joseph Wright?—Non; seulement lorsque la chose a été soulevée ici.

953. Il y avait des rumeurs générales à cet effet?—Je les ai entendues.

954. M. Burgess n'a jamais su que vous aviez partagé cet argent?—Quel argent?

955. Avec McCabe?—Non.

M. BOWELL a demandé à la dernière séance du comité, durant l'interrogation de M. Burgess:—

“ 488. Je comprends que vous dites qu'aucun employé permanent dans votre département n'a reçu d'argent supplémentaire? ” Et il a répondu : “ M. Turner seulement.”

956. Vous n'en connaissez aucun?—Non; je ne puis parler que d'après ma propre expérience. Je sais que M. Burgess ne savait pas que cet argent m'avait été donné. Je suppose que c'est une révélation pour lui à présent.

*Par M. Bowell :*

957. Qui a suggéré ce mode d'éluder la loi?—Je ne sais pas. Je suppose que chacun le faisait pour lui-même.

*Par M. Bergeron :*

958. Avec combien d'employés auriez-vous pu, si vous l'aviez voulu, partager dans le département?—Je n'ai pas d'idée.

959. Combien de comptes auriez-vous pu certifier alors? Vous avez mentionné M. Ogden, M. McCabe et M. Palmer?—Il y avait un grand nombre d'employés surnuméraires dans le département.

960. Combien y en avait-il à part ces trois-ci?—Je ne sais pas combien il y avait d'employés surnuméraires dans le département.

961. Pour combien auriez-vous pu certifier?—Je ne sais pas.

962. Je veux une réponse?—Je ne sais pas.

963. Combien d'employés avez-vous sous vous?—J'ai un commis surnuméraire sous mon contrôle. Il y a quelque temps, j'en avais trois sous mon contrôle, dans un autre temps j'en ai eu deux.

*Par le président :*

964. Combien d'employés permanents?—Il y a peu de temps, j'avais deux permanents et maintenant j'en ai un. Quelque fois les employés n'étaient pas sous mes charges, bien qu'ils fussent dans le même bureau.

*Par M. Bowell :*

965. Le député-ministre n'avait pas d'autre moyen de connaître le nombre d'heures que ces hommes avaient travaillé, que de s'en rapporter à vous?—Il devait prendre ma parole pour cela.

*Par M. Hyman :*

966. Je vois que votre nom apparaît pour \$1,200 en juin 1890. Avez-vous reçu d'autres montants que ceux dont vous nous avez parlé?—Non. Les comptes se trouvent ici.

967. Je parle des comptes à votre nom?—Non.

968. Avez-vous reçu d'autres montants, à part ce qui apparaît à votre nom?—

M. A. M. BURGESS—Me sera-t-il permis de faire une déclaration. Je désire simplement dire que dans l'excitation du moment, à la dernière séance, en réponse à une question de M. Somerville qui a été mentionnée aujourd'hui, j'ai dit quelque chose que je voudrais sérieusement modifier aujourd'hui—c'est-à-dire, que je ne connaissais pas de cas dans le département. Je pensais que c'était M. Foster qui me posait la question et j'ai compris qu'elle avait rapport à la préparation de l'index de Burr.—“ Ai-je su si certains employés permanents avaient partagé l'argent payé pour ouvrage supplémentaire? ” C'est tel que je comprends la question. Si j'avais compris que la question fût autrement, j'aurais répondu autrement. J'ai su que cette pratique avait été suivie dans le département dans plusieurs cas dont je suis bien prêt à fournir la liste au comité à la prochaine séance. C'est pourquoi je préférerais garder ma déclaration jusqu'à la prochaine séance, de manière que je puisse y annexer une liste de ces cas dans lesquels cette pratique a prévalu.

*Par le président :*

969. Votre réponse avait rapport à l'index de Burr?—Oui; lorsque en diverses occasions, de l'ouvrage supplémentaire était donné à d'autres employés ou à leurs parentes, dans le but formel de compléter leur salaire.

*Par M. Foster :*

970. Des employés permanents ?—Oui.

971. Dans ces cas-ci, avez-vous su si tout l'ouvrage a été donné ?—Je l'affirme positivement. Je me suis donné beaucoup de peine dans ces cas.

*Par M. Bowell :*

972. Pouvez-vous nous dire—parce qu'il peut y avoir eu quelque malentendu à ce sujet—si vous connaissez certains cas où des employés permanents ont reçu de l'argent pour ouvrage fait par certains de leurs amis et pour lequel ils n'ont pas travaillé eux-mêmes ?—Je ne connais pas de cas de cette espèce. J'ai connu des cas où les parents des employés permanents étaient payés pour l'ouvrage que les employés permanents faisaient eux-mêmes.

*Par M. Foster :*

972a. Votre réponse, l'autre jour, a été donnée ainsi par suite d'un malentendu ?—Oui, par suite d'un malentendu. Je saisis l'occasion de le dire maintenant.

*Par M. Montague :*

973. Si je comprends bien, vous dites que vous ne saviez pas que certains employés permanents faisaient de l'ouvrage supplémentaire et obtenaient de l'argent supplémentaire de cette manière irrégulière ?—Oui, je le savais.

*Par M. Somerville :*

974. Vous dites que les parents de ces employés permanents retiraient du paiement soi-disant pour service supplémentaire ?—Bien, je comprends qu'ils étaient des parents.

975. Les épouses de ces hommes ?—Dans certains cas, les épouses.

976. Connaissez-vous le nom de Mademoiselle Lizzie Evans ?—Je ne puis pas dire ; je pensais savoir qui elle était.

977. Connaissez-vous Mademoiselle Lucy Evans ?—Je pense les connaître toutes deux.

978. Mademoiselle Lizzie Evans a eu \$231.60 en 1886 et \$280.80 en 1887. Vous ne savez pas qui elle est ? Elle serait la femme de quelqu'employé ?—Je ne pense pas qu'elle était la femme ; elle était cousine, je crois, de la femme de M. Pereira, l'assistant secrétaire.

979. Elle était la cousine de la femme ?—Oui ; elle demeurait chez Pereira, tel que je le comprends. Je n'ai pas de connaissance personnelle de cela.

980. Connaissez-vous Mademoiselle Lucy Evans ?—J'ai compris qu'elle était la sœur de Mademoiselle Lizzie, mais à ma connaissance personnelle je ne le sais pas. En 1886, et tous ces jours où il y a eu une énorme quantité d'ouvrage de fait par le département, je ne prétends pas connaître la moitié de ceux qui étaient à l'ouvrage.

*Par M. Montague :*

981. Ainsi, cette pratique permise qui fournissait les moyens d'éluder l'acte du service civil dans le but de donner frauduleusement de l'argent à ces employés, était permise par vous comme matière d'économie ?—Je la permettais comme matière d'économie.

982. Il n'y avait pas d'intention de frauder le public ?—Non ; et je n'ai pas raison de supposer qu'il y a eu quelque fraude de commise ; je me donnais toute la peine possible pour m'assurer sur ce point.

*Par M. Bergeron :*

983. Vous avez entendu un témoin, il y a un moment, dire qu'il certifiait des comptes. Vous aviez confiance qu'il ne vous trompait pas ?—A moins d'avoir des employés de cette espèce auprès de moi, ma position serait intolérable.

*Par M. Montague :*

984. Vous pensez que chaque piastre payée là était pour ouvrage fait ?—J'irai plus loin que cela, et je dirai qu'il y a eu plusieurs mille piastres d'ouvrage supplémentaire si vous comptez tout, même le travail des permanents.

*Par M. Somerville :*

985. Lorsque cet ouvrage était fait de cette manière, vous saviez qu'il y avait des employés permanents qui recevaient une part de l'argent pour l'ouvrage fait par les employés surnuméraires et qui avaient lu l'acte du service civil, n'est-ce pas?—Je le pensais.

986. Bien, vous saviez que de plus les hommes étaient requis de prêter le serment?—Oui.

987. Vous connaissiez la nature de ce serment?—Je ne voudrais pas dire que je l'avais présent à l'esprit en tout temps, lorsque cette pratique était en force.

988. Vous connaissez le serment?—Je l'ai toujours connu, parce que je l'ai prêté moi-même; je ne l'avais pas présent à l'esprit. En outre, je n'aurais pas permis cela.

989. Mais vous vous rappelez le serment?—Je dois l'avoir connu; je serais bien pauvrement qualifié pour la charge que je remplis si je ne le connaissais pas. Je n'avais aucune idée quelconque que je commettais une illégalité. Et l'illégalité qu'il paraît que j'ai commise, je suis certain que je n'avais pas l'intention de la commettre.

*Par M. Montague :*

990. J'ai compris que vous avez dit que si vous aviez employé des commis en dehors, la somme dépensée aurait été plus grande que sous le présent système?—Oui; j'irai plus loin et je dirai qu'une bonne partie n'aurait pas pu être faite par des gens du dehors. Cet ouvrage devait être fait par des gens qui connaissaient le département.

*Par M. Somerville :*

991. Savez-vous quelque chose à propos du compte (produit)?—Non; je n'en sais rien. M. Nelson me rappelle que j'ai fait quelque objection à propos de cela, mais je ne m'en souviens pas.

M. NELSON—Je me rappelle que vous avez demandé, "Que fait McCabe?"

M. BURGESS—C'est très probable.

Le comité alors s'ajourne.

SALLE DE COMITÉ, mardi 16 juillet, 1891.

Le comité se réunit; M. Wallace au fauteuil.

M. Foster présente un état en réponse à une allégation de M. Palmer que sur les 15 employés qui avaient été démis du département de l'Intérieur le 30 juin, tous avaient été réinstallés, à l'exception de deux ou trois, lequel état est annexé au dossier comme exhibit n<sup>o</sup> 3, et se lit comme suit:

(EXHIBIT No 3.)

J'ai examiné la liste de paie pour ce mois, et j'ai trouvé qu'aucun de ces noms n'apparaît, et qu'il n'y pas eu de chèques de faits pour aucun d'eux: E. P.

J. F. CROSS—Parti.

B. H. HUMPHREYS—Transféré au bureau de Winnipeg pour y remplir une vacance au bureau des terres causée par l'établissement de l'agence des terres du lac Dauphin et l'agence des terres de la Rivière du Daim.

H. PALMER—Renvoyé.

MADAME GRABURN—Partie.

MADAME FORREST—Partie.

MADAMOISELLE SLATER—Partie.

C. E. ANDERSON—Parti (attendant l'indemnité proposée dans les estimés supplémentaires.) Perte d'un œil.

J. A. HICKEY—Parti; est revenu quelques jours après le 30 juin.

P. MUNGOVAN—Parti.

A. R. BETHUNE—Parti.

G. V. YORK—Parti.

Samuel Gray—Transféré à l'agence de Régina pour la même raison que Humphreys est allé à Winnipeg.

T. W. Hodgins—Notifié au commencement du mois que ses services n'étaient plus requis et qu'il ne pouvait pas être payé plus longtemps, mais a circulé dans les bâtisses.

William Peart—Parti.

R. D. O'Brien—Parti; indemnité demandée dans les estimés supplémentaires à cause de vieil âge. (Neuf ans de service.)

M. BURGESS, lit la déclaration suivante, qui est annexée au dossier comme exhibit n° 4 :—

(EXHIBIT N° 4.)

OTTAWA, 15 juillet 1891.

M. LE PRÉ-IDENT.—Je réclame la permission du comité pour soumettre une déclaration expliquant les paiements supplémentaires qui ont été faits aux employés permanents du département de l'intérieur et les circonstances qui ont nécessité ces paiements.

J'étais secrétaire du député ministre de l'intérieur en 1881, lorsque le contrat a été passé entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien. Dans ce temps-là, le personnel du département était assez nombreux pour l'ouvrage qui devait être fait, mais par suite de l'expansion énorme des affaires départementales résultant de l'exécution du contrat et du commencement de l'ouvrage sur le chemin, le colonel Dennis, alors député ministre, étant devenu malade par suite de travail excessif, se retira du service à la fin de l'année. Après le 1er janvier 1882, une réorganisation du département a eu lieu, laquelle donnait à espérer qu'elle augmenterait son efficacité de telle manière que l'ouvrage pourrait être complété. M. Lindsay Russell, arpenteur général, a été nommé député ministre, et une nouvelle branche a été créée pour conduire la correspondance, avec moi-même à la tête de cette branche, comme secrétaire. Cependant, l'ouvrage augmentait hors de toute proportion avec le système alors en existence, et au commencement de 1883 M. Russell a été tenu d'abandonner l'ouvrage, et a été incapable de reprendre les affaires depuis. J'étais alors chargé des devoirs de député ministre, et au 1er juillet 1883, j'ai été confirmé dans la position. Vers ce temps, le gouvernement a fait tous les efforts pour augmenter la capacité de travail du personnel.

M. Hall, le secrétaire actuel, a été transféré du département de la justice pour me succéder dans cette charge; M. Joseph Pope, maintenant secrétaire privé du premier ministre, et M. Arthur Chisholm, maintenant secrétaire privé du ministre de l'intérieur, ont été transférés du département de la marine; et vers ce temps, aussi, M. T. G. Rothwell, avocat, pratiquant à Ottawa, M. G. U. Ryley, arpenteur des terres de la Puissance, maintenant en charge de la branche des bois et des mines, et M. L. C. Pereira, maintenant assistant-secrétaire, ont été appelés dans le département. Avec ceux-ci et d'autres additions subséquentes au personnel, les affaires ont pu être administrées avec efficacité, lorsqu'au printemps de 1885, la commission des métis du Nord-Ouest a été nommée. Tout le travail relatif à l'organisation de la commission et à la préparation des instructions retomba sur le ministre et sur moi-même, mais lorsque la commission eut commencé à travailler au Nord-Ouest et à envoyer des masses de réclamations qu'elle avait examinées et approuvées, il s'est trouvé qu'on n'avait pas pourvu dans l'organisation du département à l'exécution de travaux spéciaux, tel que l'émission du scrip pour ces réclamations. J'ai considéré comme important que l'émission de ce scrip fut surveillée avec la même précaution que le paiement d'argent, et il a été décidé qu'aucun scrip ne serait émis excepté sur réquisitions signées par moi-même et contresignées par le commis principal des lettres-patentes dans la branche duquel les recommandations des commissaires étaient examinées et classifiées. Les réquisitions étaient ensuite transmises au comptable, au bureau duquel on préparait les certificats de scrips pour les faire signer, de la même manière que les chèques ordinaires.

Durant la session de 1885, aussi, il y a eu une demande inusitée par le parlement d'informations regardant le département de l'Intérieur, et la rébellion du Nord-Ouest aussi augmentait énormément l'ouvrage, tant directement qu'indirectement. Les volontaires qui ont pris part à sa suppression ont été gratifiés par l'acte des primes militaires du choix de 320 acres de terre sous les conditions d'établissement ou d'un scrip de terre pour \$80. Il était nécessaire de communiquer avec chaque volontaire pour constater son choix, et comme dans plusieurs cas, le volontaire disposait de son droit, des procurations devaient être inscrites au département pour permettre aux acheteurs de recevoir le scrip ou mandat, suivant le cas. Comme il y a eu au-delà de 6,000 de ces cas, la correspondance du département a été grandement augmentée.

Toute cette besogne additionnelle est retombée sur le personnel presque simultanément, et comme on n'avait pas pourvu dans l'organisation du département à l'exécution de ce travail, il y avait surcroît d'ouvrage dans les bureaux du secrétaire et du comptable. La question est venue de savoir si on ferait un effort pour faire faire tout l'ouvrage par le personnel ordinaire, ou si on demanderait au gouvernement d'adopter des moyens spéciaux pour rencontrer les exigences du service. Les employés, spécialement le comptable et son assistant, protestèrent en différents temps qu'ils avaient trop à faire, à quoi je répondais invariablement que l'ouvrage devait être fait et que je m'efforcerais de trouver quelques moyens de récompenser le personnel pour son ouvrage supplémentaire. Cette classe d'ouvrage a continuée durant les années 1885, 1886, 1887 et partie de 1888-89, et dans ces années il y avait aussi à ajouter le travail de bureau en rapport avec les réclamations civiles des pertes de la rébellion. Ces réclamations étaient examinées sur les lieux par une commission, mais les mesures nécessaires pour payer les pertes retombaient sur le département de l'Intérieur.

En 1886, le département a commencé à liquider les affaires entre les diverses sociétés de colonisation et le gouvernement, et cet ouvrage a continué les années suivantes. Le résumé suivant des divers certificats de scrip qui ont été faits par le bureau du comptable et émanées par le département durant ces années donne quelque idée de l'étendue de cette classe spéciale d'ouvrage :—

Scrip supplémentaire des métis du Manitoba.....	1,717
Scrip des métis du Nord-Ouest.....	5,790
Scrip en échange du droit de foin et de commune sur les rivières Rouge et Assiniboine.....	235
Scrip des vieux colons blancs.....	96
Scrip de prime militaire et certificats de terres.....	6,106
Scrip des sociétés de colonisation.....	3,896
Total.....	<u>17,837</u>

Tout cet ouvrage était intermittent dans son caractère et devait être fait en sus des devoirs réguliers des personnes à qui il était confié. Il aurait été difficile d'obtenir de l'aide du dehors quand, et seulement pour telles périodes qu'il aurait été nécessaire, et même, le cas échéant, une telle assistance aurait été de peu de valeur sans l'expérience préalable des rouages du département.

Le rapport annuel du département est présenté, en autant qu'il s'agit des agences du Manitoba, du Nord-Ouest, et de la Colombie-Anglaise, le 31 octobre chaque année, et de fait un rapport de toutes les affaires d'importance jusqu'à la fin de l'année civile est inclus. Les arpenteurs employés par le département ne reviennent ordinairement pas de leur campagne avant novembre; et entre la fin de l'année et aussitôt après l'ouverture de la session du parlement, leurs rapports sur les opérations de la saison, aussi bien que les rapports des agents des terres et des bois de la Couronne, depuis le lac Supérieur à aller à la côte du Pacifique, doivent être rassemblés, soigneusement révisés, les épreuves lues, et le tout résumé, entré dans l'index et imprimé. Cela veut dire qu'une très grande quantité d'ouvrage doit être faite dans très-peu de

temps. Il peut être fait seulement, ou à tout événement être fait beaucoup mieux, par des employés réguliers..

A la fin de l'année fiscale aussi, il y a dans un si grand département, nécessairement beaucoup d'ouvrage supplémentaire pour clore et balancer les comptes de crédits du département, les comptes du gouvernement du Nord-Ouest et du gouvernement du district de Keewatin, et les comptes en rapport avec le système Torrens.

Le choix des matériaux requis pour rapports au parlement, la distribution des liasses entre les écrivains sessionnels qui les copient, et l'examen et l'attestation des copies composant le rapport, ont pendant beaucoup d'années, pris beaucoup de temps aux employés réguliers, outre leurs devoirs de chaque jour. Je trouve en examinant les choses que le coût de faire des copies, à un taux donné par feuille, pour les rapports demandés depuis 1884, a été comme suit :

1884-85.....	\$6,369 50
1885-86.....	2,912 00
1886-87.....	1,100 00
1887-88.....	952 00
1888-89.....	780 00
1889-90.....	700 00
Total.....	\$12,813, 55

En outre du simple fait de copier, cependant, il est nécessaire pour quelqu'employé de choisir la matière à copier, et subséquemment il faut avoir soin de constater si ce sont les documents propres qui ont été copiés et si les copies sont exactes. Naturellement, une semblable information en autant qu'elle est extraite des registres du département est fournie, comme dans le cas de tous les autres départements, sans entraîner de dépenses supplémentaires.

Avec une correspondance moyenne, pour les cinq dernières années, d'au delà de 47,500 lettres reçues par année, pas toutes d'une très grande importance, peut-être, mais exigeant toutes qu'on y porte attention et qu'on y réponde (nous obligeant dans plusieurs cas, aussi, de recourir aux registres de terres et aux registres des arpentages du département, et demandant d'être soigneusement entrées dans l'index, enregistrées et mises dans les dossiers, pour être trouvées facilement au besoin, il faut que les commis du département en général ne s'en tiennent pas aux heures de bureau de 9.30 heures à 4 heures, et je pense qu'il sera admis par le comité que des demandes additionnelles de la nature de celle que j'ai décrites (et dont la liste pourrait être grandement amplifiée au besoin) ajoutées aux occupations des employés réguliers, doivent montrer la grande urgence d'ouvrage et l'assiduité et le zèle que ces employés apportent à leurs devoirs en faisant beaucoup de temps supplémentaire. Je désire déclarer ici d'une manière emphatique que je n'ai jamais autorisé de paiement excepté pour ouvrage certifié par l'employé compétent comme ayant été fait, ou dans les cas où j'avais une connaissance personnelle du fait moi-même; il était de règle que l'ouvrage d'une nature importante et urgente, qui ne pouvait pas être fait durant les heures de bureau, ni au meilleur de mon jugement et de ma croyance, par d'autres que par les employés permanents du département, devait être fait par eux. Ceci n'est pas donné comme moyen de défense, mais pour montrer que le gouvernement a reçu la valeur réelle pour chaque piastre qui a été dépensée de cette manière. Dans chaque cas, autant que je puis me rappeler, cet ouvrage a été fait et payé en conformité à un arrangement antérieur avec les employés, et aucun des paiements n'a été fait dans aucun sens comme récompense.

Le paiement fait à feu M. Anderson était irrégulier, mais ce n'était pas un paiement fait à un employé permanent. Excepté dans ce cas, aucun des employés qui ont bénéficié des paiements irréguliers n'était allié à moi de quelque manière, directement ou indirectement. Aucun d'entre eux, autant que je puis le savoir, ne regarde les heures de bureau comme la limite nécessaire de son travail; mais, au contraire, il doit être à la connaissance personnelle d'un grand nombre de membres du comité qu'ils ne prennent pas pour règle de laisser leurs

bureaux avant 5 et 6 heures tous les jours, et qu'ils sont toujours prêts à revenir si c'est nécessaire. Je ne voudrais pas non plus donner à entendre au comité qu'on a essayé de quelque manière de donner même l'apparence de compensation aux employés permanents en question pour tout l'ouvrage supplémentaire qu'ils font.

J'ai parcouru soigneusement cette partie des rapports de l'auditeur général qui comprend les comptes de ce département pour les années 1885-86 à 1889-90, inclusivement, en vue de découvrir, combien il y avait eu, à ma connaissance personnelle, de payé à des employés permanents, à l'exception de ce que Turner a eu. Le montant est si petit que j'hésite presque à le soumettre au comité, étant seulement de \$1,818.45 ou d'environ \$360 par année. Quant aux paiements faits indirectement aux employés permanents, dont je n'ai aucune connaissance, il est impossible pour moi dans le moment de prouver les montants exacts, mais je ne pense pas qu'ils soient considérables.

En outre de l'exposé que j'ai fait au comité à sa dernière séance, par rapport à l'index de correspondance Burr, je puis dire que quand M. Henry a dit, en premier lieu que des commis permanents avaient été employés à faire cet index, je me sentais certain de n'avoir pas eu connaissance de cela, et comme je l'ai déjà expliqué, c'était ce que j'avais l'intention de dire au comité. J'ai pris tous les moyens possibles pour me rafraîchir la mémoire sur ce point, et je suis encore sous la même impression. Naturellement, je n'ai pas eu de communication avec M. Henry, mais je ne me souviens pas d'avoir eu quelque conversation avec lui, soit avant que l'ouvrage fût commencé ou pendant qu'il se faisait, qui aurait indiqué que des employés permanents devaient être employés ainsi. Il a dit au comité que ce qu'il a fait dans ce sens, était autorisé par son officier supérieur. Je présume qu'il parle de M. Hall, le secrétaire de ce département. Je ne me rappelle pas que M. Hall m'ait jamais dit que des commis permanents aidaient à faire l'ouvrage, et partageaient les produits avec les commis temporaires ainsi employés. La question de l'index, cependant, a été fréquemment discutée entre nous, et afin de tirer cette affaire au clair et hors de doute, j'ai envoyé un message à M. Hall, actuellement à Boston, en vacance, de venir ici. Si M. Hall dit, lorsqu'il paraîtra devant le comité, qu'il m'a informé que des permanents ont été ainsi employés, je ne doute pas que c'est le cas, vu que je connais l'existence de cette pratique dans le département et l'ai autorisée dans d'autres cas spéciaux. Que je l'aie su ou non dans ce cas, ce n'est pas d'une grande importance. C'est un fait indéniable, je crois, que les commis de classe cadette du bureau de M. Henry ont été ainsi employés, et qu'ils ont été payés de la manière indiquée. Je me souviens que l'ouvrage de l'index a été suspendu quelque temps durant 1890, sur une représentation faite par M. Hall, et dont je ne me rappelle pas la nature, et il n'a pas été continué depuis. C'est un gros index compilé d'une série de petits index, et son utilité comme ouvrage de référence est surtout par rapport aux papiers les plus anciens qui composent les dossiers du département, particulièrement les titres; et même ce qui a déjà été fait—il est presque complet de 1870 à venir à 1882—cet index a donné beaucoup d'impulsion dans l'expédition de l'ouvrage du département. Je partage l'opinion exprimée par M. Henry que ce serait une tâche fatigante, j'oserais dire impossible, de le compléter jusqu'à ce jour en adoptant un système de travail qui se ferait durant les heures du bureau.

Je pourrais dire aussi, qu'après mûr examen, je trouve que ce temps supplémentaire pour lequel M. Turner a été payé, tel qu'expliqué à la dernière séance du comité, a été dépensé en grande partie surtout à examiner les dossiers de scrips des métis du Nord-Ouest et à préparer les certificats de scrips pour les faire signer, à examiner, classer et faire une liste des réclamations des pertes de la rébellion, et à confectionner les Grands Livres du département concernant les établissements, plutôt qu'à pointer et tenir un compte régulier des scrips et des mandats de toute espèce émanés avant 1883.

On rapporte que j'ai dit que Jane Hay, une des personnes mentionnées dans la lettre du greffier du comité au secrétaire du département, dont on désirait la présence ici aux fins d'obtenir son témoignage, a été employée dans la branche technique du département. Ce que je pensais avoir dit et que j'avais l'intention de dire, c'est

que j'étais informé et que je crois que Jane Hay est une personne réelle mais non pas fictive, et qu'elle a été payée pour ouvrage fait dans une des branches du département. Je comprends qu'elle est parente avec un employé de troisième classe au département, qui, au temps de sa nomination, était professeur public à Ottawa, avec un salaire, me dit-on, d'au-delà de \$600 par année. On l'a choisi pour le nommer durant l'année 1887, parce que c'était un bon sténographe et mécanographe, et qu'une aide de ce genre était et est indispensable pour faire la grande correspondance du département. J'ai compris dans le temps, qu'on lui avait promis un salaire de \$600 par année pour commencer, en se basant, sans doute, sur le fait qu'il avait passé sur un nombre suffisant de sujets facultatifs pour avoir droit à ce montant. Il a transpiré, cependant, qu'il n'avait passé sur aucuns sujets facultatifs, quoique parfaitement qualifié dans la sténographie et la mécanographie; et il ne pouvait recevoir que \$400 par année. Il n'y a pas de doute que l'objet de lui donner de l'ouvrage supplémentaire était pour parfaire la balance. Depuis la fin de l'année fiscale se terminant le 30 juin, 1890, le paiement en question a été discontinué.

J'ai vu dans un journal, que, en mai 1887, lorsque j'ai payé \$100 à M. Thomas Anderson, ce monsieur était mort. Je demande à dire que M. Anderson est mort le 23 janvier, 1888, ayant joui de sa santé ordinaire jusqu'au jour précédent, et que lorsque cette transaction en question a eu lieu, il était commis temporaire au département de l'Intérieur. Le même journal ajoute que j'ai dit que les \$100 ne m'ont jamais été remboursées. Je n'ai jamais eu l'intention de faire un tel avancé. Quoique je n'ai pas reçu personnellement ce remboursement, M. Chisholm l'a reçu pour moi.

J'ai déjà franchement admis que les paiements dont on se plaint avaient été faits en contravention aux dispositions de l'acte du service civil, mais je répète qu'ils ont invariablement été faits, en autant que je le sais, pour services substantiels réellement rendus et réellement nécessaires dans l'intérêt des affaires du département. Je ne désire échapper à aucune partie de la responsabilité qui m'incombe dans cette affaire. Il n'y a pas de doute que le moyen régulier pour les hommes qui faisaient l'ouvrage, d'obtenir la rémunération à laquelle ils avaient honnêtement droit, aurait été d'avoir un crédit spécial à cette fin. Cette méthode est adoptée dans le département des Postes et celui des Finances, et je regrette beaucoup qu'elle n'ait pas été adoptée dans le département de l'Intérieur. Je voudrais signaler, cependant, que l'ouvrage ainsi fait dans les deux départements mentionnés, arrive avec une si parfaite régularité à une période fixe de l'année, que le coût peut-être approximativement calculé d'avance et la sanction du parlement obtenue, de manière que les paiements pussent se faire lorsque le service est rendu. Les montants payés irrégulièrement au département de l'Intérieur, ont été principalement pour ouvrage qu'on ne pouvait pas prévoir, mais naturellement les paiements pouvaient et devaient être retardés jusqu'à ce qu'on eût obtenu l'autorisation du parlement. Je sou mets respectueusement que cette irrégularité est une chose qui n'engage pas mon honneur ni mon honnêteté. Je me permettrai aussi de dire, M. le président, par rapport au témoignage donné par M. Henry, que je regrette beaucoup d'avoir dit dans un moment d'excitation quelque chose qui aurait pu lui faire du tort. Je préfère croire et je crois, d'après ce que j'ai connu de M. Henry, durant les 16 dernières années, qu'il a fait son exposé et qu'il a rendu son témoignage de la manière qu'il l'a fait d'après des motifs consciencieux et croyant qu'il était de son devoir d'en agir ainsi.

*Par M. Somerville :*

992. Vous avez dit, en rendant témoignage ici à la dernière séance, que ce système de payer les employés temporaires pour de l'ouvrage qui était ensuite partagé avec les employés permanents, a commencé en 1885, après que l'honorable Thomas White a été nommé, et que vous avez eu une consultation avec M. White par rapport à la méthode que vous adopteriez afin de payer cet ouvrage; et que soit vous ou lui, avez suggéré que cette méthode serait adoptée?—Je pense que j'ai dit cela par rapport au cas de M. Turner seulement.

993-4. Pouvez-vous dire quand l'honorable Thomas White est entré en office?—Je ne puis pas le dire exactement, mais je crois que c'est en août 1885.

995. Le 5 août 1885 ?—Quelque part en août 1885 ; je ne me rappelle pas la date.

996. M. Turner, alors, n'a pas reçu d'argent pour ouvrage supplémentaire avant cela. De fait, dans votre exposé aujourd'hui, vous dites que cette sorte d'ouvrage a commencé en 1885 ?—Oui ; cette classe d'ouvrage.

997. Dans votre opinion M. Turner n'a pas reçu d'argent pour services supplémentaires avant le 5 août 1885 ?—Je ne pourrais pas dire cela. Je ne me souviens pas personnellement des paiements qui ont été faits à M. Turner, de cette manière, avant 1886.

998. Votre conversation avec M. White a eu lieu après son entrée en fonctions ?—Elle doit avoir eu lieu après, naturellement.

999. Et comme cet ouvrage supplémentaire n'a commencé qu'après l'entrée en fonctions de M. White, vous devez être sûr qu'il n'y a pas eu d'argent de payé à M. Turner pour ouvrage de ce caractère avant cela ?—Je ne pourrais pas l'affirmer. Je dois dire que je n'ai pas pris de renseignements en vue de constater cela ; je n'y ai pas songé. Je dis seulement que, à ma propre connaissance, rien n'a été payé avant 1886.

1000. Quelle était la personne dont le nom a été employé par M. Turner avant le nom de Joseph Wright ?—Je ne sais pas. Je n'ai jamais connu, personnellement, d'autre personne que sa femme.

1001. Savez-vous quel était le nom de sa femme ?—Je ne le sais pas.

H. H. TURNER est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

1002. A quel nom receviez-vous du paiement supplémentaire avant de le recevoir au nom de Joseph Wright ?—Je le recevais au nom de ma femme.

1003. Quel était son nom ?—Emma M. Turner.

1004. En avez-vous reçu au nom de M. E. Slighter ?—C'est le nom de fille de ma femme.

1005. Comment êtes-vous venu à vous servir du nom de fille de votre femme ?—Je pense que c'est à la suggestion de feu M. Douglas. Comme je l'ai déjà exposé au comité, il m'a dit qu'il y avait certains jaloux dans le département, et que, comme j'étais payé pour de l'ouvrage supplémentaire et que d'autres avaient été là plus longtemps que moi, ces derniers pensaient qu'ils y avaient droit, mais qu'ils ne pouvaient pas faire l'ouvrage. Il m'a, en conséquence, suggéré de prendre le nom de fille de ma femme. Je n'ai reçu que trois ou quatre paiements de cette manière. Je pourrais vous donner mon agenda, si vous le désirez, montrant quand j'ai reçu l'argent.

1006. Le premier paiement que vous avez eu était-il au nom de votre femme ou de M. E. Slighter ?—Il a été changé, je crois, après le 1er juillet, après que j'ai eu reçu quatre ou cinq paiements—pas un haut montant, peut-être \$70 ou \$80.

1007. A quelle date ?—1884-85, je pense.

1008. A quelle date dans ces années ?—C'est plus que je ne puis vous dire. Mes états de service montrent que j'ai seulement commencé le 1er janvier 1885, et ensuite j'ai un service non interrompu pour deux ans ou plus.

1009. Avant cela ?—Non. Je n'ai rien reçu avant cela. Je suis entré au département seulement dans l'automne de 1883. J'ai été commis temporaire pendant quelque temps avant d'avoir mon appointment permanent.

1010. Quelle est la date du premier paiement au nom de votre femme ?—Je ne pourrais pas vous le dire à moins d'avoir les grands livres.

1011. J'aimerais à savoir qui vous a suggéré de vous servir du nom de Mademoiselle M. E. Slighter ?—M. Douglas.

1012. M. Douglas ?—Oui ; il m'a suggéré de changer le nom de ma femme pour son nom de fille, à cause de la jalousie.

1013. Vous retiriez l'argent au nom de votre femme, avant de changer le nom ? Oui ; j'ai retiré trois ou quatre montants, mais pas très élevés, formant en tout peut-être \$70 ou \$80, mais pas plus que cela.

1014. Suivant mon information, qui a été prise dans le rapport de l'auditeur général, et que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier moi-même, vous avez reçu quelque chose comme \$2,291.80 ?—Je ne le pense pas. Ce serait en moyenne environ \$400 par année.

1015. Quelquefois c'était \$500 ou \$520 ?—Cela dépendait de l'urgence du travail.

1016. Vous faisiez tout l'ouvrage vous-même ?—Entièrement.

1017. Je désire savoir si vous partagiez cet ouvrage avec quelqu'autre ?—Non ; pas une parcelle. C'était de l'argent qui m'appartenait comme l'ayant gagné moi-même, et je m'en servais moi-même.

1018. Personne n'en a jamais eu une partie ?—Personne n'en a eu un seul centin.

1019. Voici un compte de Mademoiselle Slighter, \$251.30 (A l'Auditeur Général) : Vous n'avez pas les comptes pour 1884 et 1885, ou quelque mémoire dans les livres, montrant quand a été fait ce paiement.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Pas dans nos livres ; nous gardons les pièces justificatives, chaque année, pour les faire examiner par le parlement. Ensuite nous les renvoyons au département. Il se trouve que dans ce cas particulier, nous n'avons pas les pièces justificatives. Nous avons les sommes de chaque mois dans les grands livres, mais pas tous les détails.

*Par M. Bowell :*

1020. Pouvez-vous constater par les livres quand a été fait ce paiement, M. Turner ?—Je le sais très-bien, moi-même.

*Par M. Lister :*

1021. Quel est votre souvenir à propos de cela ?—J'ai été nommé employé permanent, je pense, en février 1884. Je n'ai pas fait d'ouvrage supplémentaire pendant une couple de mois après ce temps ; je pourrais dire peut-être que c'est vers la fin de 1884 ou le commencement de 1885 que j'ai d'abord reçu quelque paiement supplémentaire de cette manière.

*Par M. Denison :*

1022. C'était au nom de votre femme ?—Oui, ou en tout autre nom.

*Par M. Lister :*

1023. D'après vos souvenirs, ce devrait être avant le temps de l'entrée en charge de M. White, s'il a été nommé le 5 avril 1885, que vous avez reçu de l'argent ?—Je puis avoir reçu un peu d'argent, mais pas beaucoup.

*Par le président :*

1024. Vous dites que les paiements étaient d'abord faits au nom de votre femme ?—Exactement.

1025. Et ensuite, c'était au nom de M. E. Slighter ?—Exactement ; c'est le nom de ma femme aussi.

1026. Comment expliquez-vous les paiements en 1884 et 1885, "M. E. Slighter, pour copies, 10 cents de la page, \$251.30." Y a-t-il eu un paiement de fait au nom de votre femme avant cette année ?—Non.

1027. Bien, alors, les paiements ont commencé sous le nom de fille de votre femme, d'après ce rapport, en 1884 et 1885 ?—Je ne le pense pas. Il y a eu deux paiements seulement de faits sous le nom de Turner. Le nom de Turner attirait l'attention sur moi, et cela causait de la jalousie dans le département, aussi.

*Par M. Hyman :*

1028. Retiriez-vous des paiements, et dans le même temps, sous le nom de fille de votre femme et sous le nom de Madame Turner ?—Je ne le pense pas.

1029. Vous ne voulez pas jurer que vous n'en retiriez pas ?—Je pourrais le dire si je regardais dans les livres.

*Par M. Lister :*

1030. Je pense que ce que veut dire M. Hyman est, que vous retiriez un montant de disons \$100 au nom de fille de votre femme et une somme de \$100 en votre propre nom ?—Oh, non ; certainement non.

*Par M. Chrysler :*

1031. J'aimerais à poser une question de la part de M. Burgess. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Burgess sur le sujet, ou auriez-vous des moyens de savoir qu'il était au fait de ce qui a eu lieu ?—Je n'en sais rien, monsieur. L'ouvrage m'était donné à faire sous la direction de M. Douglas par M. Howe, M. Rothwell et autres personnes. Je n'avais pas affaire à d'autre qu'à M. Douglas. M. Douglas était dans le temps assistant secrétaire du département. C'était à son ordre que je recevais cet ouvrage extra, et je faisais l'ouvrage et je recevais le paiement, comme j'ai dit.

1032. Quelle est votre réponse à la question se rapportant à la connaissance qu'avait M. Burgess, autant que vous pouvez le savoir, des paiements que vous receviez en 1884 et 1885 ? En savez-vous quelque chose ?—Je n'en sais rien.

H. A. Palmer fait la déclaration suivante au comité :

Je désire faire apologie pour le langage inconsidéré dont je me suis servi l'autre jour, mais je n'entends pas comprendre M. Nelson dans cette apologie. Je regrette beaucoup en votre présence, monsieur et honorables messieurs, d'avoir tenu ce langage. J'aimerais aussi à modifier l'exposé que j'ai fait par rapport à une question qui m'a été posée aux fins de savoir si j'avais fait quelque rapport à quelque personne au sujet du département. Après avoir eu nos avis de renvoi, le 28 avril, plusieurs des gens qui étaient dans la même position que moi sont venues à ma chambre et ont discuté la chose, et naturellement je puis avoir dit quelque chose, comme ils l'ont fait. Nous avons discuté la chose ensemble, mais aucun mot n'a été dit tendant à faire des révélations au dehors, excepté dans une ou deux occasions, et pas par moi. J'ai proposé de soumettre un mémoire respectueux à M. Burgess lui demandant d'exposer le cas à l'honorable M. Dewdney, le ministre, le priant de bien vouloir faire passer un amendement à l'acte pour couvrir nos cas. Je me rappelle aussi que quatre ou cinq, je crois, d'entre nous, en compagnie de M. Satchell, avons rencontré M. Charles Mackintosh. J'ai dit : "Vous êtes justement le monsieur que nous cherchons." Je lui ai montré je pense, les avis, que nous avions reçus et je lui ai demandé comme faveur personnelle de vouloir bien voir le ministre, ou d'agir en notre faveur ; et j'ai dit à M. Mackintosh que ce serait beaucoup mieux ; qu'il y avait beaucoup de rumeurs qui circulaient, et que beaucoup de menaces avaient été faites de faire des révélations, et j'ai dit que si ces révélations étaient faites, le scandale Rykert ne serait rien à comparer à cela, parce que c'était une affaire mesquine, et que cela retomberait sur le département et sur les employés du département. Il a dit : "Harry, je vous reverrai," mais je n'ai jamais eu de communication avec M. Mackintosh dans la suite, sauf que je suis allé à sa maison avec cette pétition, pour lui demander de la soumettre à M. Dewdney. C'est là autant que je sache, toute la conversation que j'ai eue avec qui que ce soit du dehors et en dehors du département.

*Par M. Foster :*

1033. C'est-à-dire, vous en avez parlé seulement à M. Pereira, à ceux qui désiraient la même chose que vous, et à Mackintosh ?—Et aux employés du département, monsieur ; je pense avoir eu deux ou trois conversations avec M. Rothwell.

1034. Avec qui ?—M. Rothwell. Je n'avais rien de bien important, c'est tout. Nous avons parlé à propos du département ; c'est tout, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai pas entendu de menaces d'aucune personne du dehors tendant à déclarer quelque chose de bon, de mauvais ou d'indifférent.

*Par M. Montague :*

1035. Peut-être nous direz-vous qui a fait les menaces à M. Mackintosh ? Vous dites que vous étiez justifiable de faire ces exposés à M. Mackintosh. Vous deviez

avoir une intention. Vous dites que vous avez parlé à un membre libéral?—Je ne dis pas que j'ai parlé à un membre libéral; je n'ai pas parlé à qui que ce soit. Ils sont venus à ma chambre.

1036. Qui étaient-ils?—M. Hickey, M. Bethune et M. Mongovan.

1037. Qui a fait des menaces?—Je pense, au meilleur de ma connaissance, qu'un matin—je pense que M. Satchell était présent lorsque nous avons discuté la chose—M. Hickey a dit que si nous étions renvoyés "je publierai la chose." C'est tout; c'est la seule chose dont je me rappelle. J'ai entendu d'autres remarques au dehors que la chose serait déclarée, mais pas par des employés du bureau. C'est tout ce dont je me rappelle. J'ai fait aussi certaines déclarations à M. Hickey par rapport à ce qui se passait dans le département. J'avais droit, ainsi que M. Hickey, à chaque piastre que nous gagnions, parce que la loi permettait aux commis surnuméraires de recevoir le plein montant pour services supplémentaires.

*Par M. Foster :*

1038. Vous dites que des menaces ont été faites à M. Mackintosh, et que la seule personne que vous avez jamais entendue faire des menaces de dénoncer le département, est M. Hickey?—Il y en a eu d'autres.

1039. Quels autres?—Je ne pourrais pas le dire exactement, maintenant, monsieur.

1040. Ne pouvez-vous pas vous souvenir de quelqu'un?—Je pense qu'il y en avait plusieurs qui parlaient d'une manière générale—s'ils étaient pour partir, "nous ferons de telle et telle manière."

1041. Vous ne pouvez pas vous rappeler aucun de leurs noms?—Seulement de M. Hickey.

*Par M. Bowell :*

1042. M. Satchell en faisait-il?—Non; M. Satchell n'a pas fait de menaces.

*Par M. Montague :*

1043. Étiez-vous du nombre?—Non; je n'en étais pas. Le ministre a toujours été très bon pour moi. En conversation, je disais que j'avais été traité avec bonté par M. White et M. Burgess. Je n'ai pas de plaintes, excepté que je pensais que c'était injuste, et j'ai demandé à M. Pereira si M. Burgess m'accorderait une entrevue.

1044. Ensuite, lorsqu'ils ont fait des menaces, vous avez discuté avec eux?—Non; j'ai quitté le département. Je m'efforçais d'avoir une position en dehors du service. Par rapport au réinstallation de ces hommes, j'ai été informé d'une manière croyable que M. Hickey était retourné travailler le jour suivant. J'ai vu M. Hickey le samedi matin, et il m'a dit qu'on lui avait offert de l'ouvrage supplémentaire. Il a dit que nous pouvions tous avoir de l'ouvrage supplémentaire, et il m'a demandé s'il devait intercéder auprès de M. Henry pour me faire obtenir l'équivalent de mon salaire. J'ai dit: "Non, monsieur; je n'ai pas besoin de faveurs, bonnes, mauvaises ou indifférentes, de cette manière." On dit que personne n'a été mis sur la liste-de-paie.

J. L. McDougall est appelé et interrogé de nouveau :

*Par Sir Richard Cartwright :*

1045. Vous étiez ici, et avez entendu le témoignage quant à la manière dont quelques employés permanents se sont servis d'employés surnuméraires aux fins de recevoir des augmentations à leur salaire. Vous êtes vous-même chef de département?—Oui.

1046. Est-il à votre connaissance qu'une telle chose est arrivée dans votre département?—Je suis certain que cela n'est jamais arrivé.

THOMAS G. ROTHWELL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1047. Dans quelle branche êtes-vous employé?—Je ne suis dans aucune branche; je suis greffier en loi du département. C'est un titre administratif. Je ne pense pas qu'il soit reconnu par le département de la justice; mais le département m'attribue ce titre d'une manière officielle.

1048. Êtes-vous le procureur du département?—J'examine les affaires légales. Dans des matières d'importance légale, on me demande mon opinion, et si M. Burgess en est satisfait, il s'en sert, sinon il la réfère au département de la justice; ou très-souvent, lorsque des opinions sont données par le département de la justice, elles me sont envoyées pour que je les examine avant que M. Burgess ne s'en serve.

1049. Vous avez été longtemps dans le service?—Pas très-longtemps.

1050. Combien?—Huit ou neuf ans.

1051. Naturellement, vous connaissez la nature de cette enquête. Pouvez-vous nous donner quelque information par rapport à cette manière de certifier des comptes et à ces paiements irréguliers qui ont été faits?—Je suis bien aise d'être capable de le faire, parce que je pense que l'affaire n'a pas été bien exposée devant ce comité. On a dit, d'une manière générale, qu'il est d'usage dans le département, pour les employés permanents et les employés surnuméraires, de partager des paiements. Ce n'est pas le cas. Je sais que certains employés du département de l'intérieur ont fait ainsi. En autant que je sache, M. Burgess était sollicité de temps en temps par des employés permanents, que je puis appeler commis de classe cadette, pour se faire avancer; et ces commis ont, à ma connaissance, avec d'autres employés surnuméraires, eu du paiement supplémentaire. Naturellement, j'ai entendu la preuve ici, et il a été allégué que d'autres personnes ont eu du paiement supplémentaire. J'ai entendu dire cela, aussi, mais pas de manière à ce que je crois devoir en dire quelque chose.

1052. A propos de quoi?—J'ai entendu dire que des personnes, s'appelant elles-mêmes employées de notre département, certifiaient des comptes et prenaient une partie de l'argent elles-mêmes.

1053. Vous avez entendu dire cela?—Oui; certainement.

1054. Savez-vous, personnellement, quels sont ceux qui ont réellement agi ainsi?—Je sais, d'après le témoignage sous serment de M. Nelson, qu'il a fait ainsi. J'ai entendu dire que d'autres avaient fait la même chose, mais je n'en sais rien.

1055. Vous ne savez rien, de quoi?—Qu'ils ont certifié des comptes eux-mêmes et obtenu l'argent; mais je sais qu'ils ont eu de l'argent de chèques certifiés par d'autres.

1056. Et partagés avec d'autres?—Je pense que l'ouvrage était fait par des membres de la famille ou quelque chose comme cela. J'aimerais à ajouter quelque chose au sujet de la pratique du département, telle que je la connais. Lorsque je suis entré là en 1883 et 1884, cette pratique existait. Je n'y ai pas porté beaucoup d'attention alors, mais je m'en suis beaucoup occupé depuis.

*Par M. Foster :*

1057. Dans ce temps, lorsque vous êtes entré, une telle pratique était en vogue?—Je comprends qu'elle a été en vogue pendant des années, et elle est en vogue dans tous les départements du service civil de la manière dont je parle—c'est-à-dire que des employés permanents gagnant de petits salaires, recevaient des paiements supplémentaires.

*Par M. Somerville :*

1058. En contravention du statut?—Cela dépend de l'interprétation qu'on lui donne. On a donné une très stricte interprétation à cette clause de l'acte du service civil.

*Par M. Sproule :*

1059. L'acte du service civil a été passé en 1882 seulement?—C'était la pratique, autant que je puis savoir. J'en ai entendu parler, mais je ne sais pas. Il y a

un autre point : il n'y a pas eu de distinction de faite à propos de cet ouvrage supplémentaire devant le comité. Il était deux sortes—d'abord, copie de papiers tels que rapports au parlement, et autres fins.—Par exemple, lorsque nous avons des papiers à envoyer au commissaire, nous envoyons simplement des copies, et nous fournissons des copies pour beaucoup d'autres fins. Une bonne partie de cela, cependant, a été abandonnée dernièrement. La classe suivante est l'ouvrage dont on a parlé comme ayant été fait dans le département par des permanents, et pour lequel des chèques étaient faits au nom d'autres personnes. Ainsi, il y a deux classes d'ouvrage. La classe d'ouvrage qui a été attestée ici sous serment l'autre jour, par laquelle des employés permanents avaient l'habitude de certifier leurs propres comptes et de partager les chèques avec des malheureux employés surnuméraires, est quelque chose que j'avais seulement entendu dire, mais je ne l'ai connu que lorsque je l'ai entendu avouer ici.

*Par M. Somerville :*

1060. Vous dites, alors, que c'était une pratique commune, suivant votre explication, dans tous les départements ?—Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas.

1061. Vous l'avez entendu dire de personnes dans les autres départements ?—D'après le diction général.

1062. Vous ne connaissez pas de cas spéciaux ?—On m'a dit qu'il y avait des cas spéciaux dans les différents départements, si je parcourais les livres de l'auditeur général ; mais je ne désirais pas agir comme policier dans cette affaire, justement parce que notre propre département s'y trouvait concerné.

1063. Avez-vous certifié des comptes ?—J'ai certifié un grand nombre de comptes pour copies de papiers, de rapports au parlement et copies de liasses qui sont envoyées aux commissaires, et copies de papiers pour d'autres fins. J'ai aussi certifié un compte—c'est-à-dire le compte de Jane Hay.

1064. Qui est-elle ?—La mère d'un jeune employé du département, H. H. Rowatt.

1065. Qui avait fait l'ouvrage ?—Rowatt. Je vais vous dire tout ce que je sais à ce sujet. M. Rowatt est venu me voir après la mort de M. Douglas, l'assistant-secrétaire. Il m'a dit qu'il avait reçu suffisamment d'ouvrage supplémentaire pour porter son salaire à un chiffre mentionné, je pense, que c'est \$600 ou \$700. Son exposé était qu'il avait résigné sa position à l'école publique, où il recevait \$600 ou \$650 ; qu'on lui avait promis une position égale au département de l'Intérieur ; qu'après être entré au département, et à raison d'un règlement du bureau de la Trésorerie, il pouvait seulement recevoir \$400, et que la différence lui avait été parfaite par du travail supplémentaire fait par lui-même, tandis que les chèques étaient faits au nom de fille de sa mère. Il m'a dit que M. Douglas avait fait cela pour lui, et il m'a dit qu'il m'avait été envoyé pour continuer cette pratique.

1068. Qui, a-t-il dit, vous l'avait envoyé ?—Je savais que la pratique était illégale et j'ai refusé de m'occuper de cela, mais ayant trouvé que son histoire était vraie, j'ai fait comme il le désirait. J'ai continué à faire cela pendant trois ou quatre mois, et ensuite je lui ai dit que cette affaire devait cesser, et que je ne m'en occuperais plus. Finalement, je l'ai fait mander à ma chambre et je lui ai dit que s'il n'avait pas d'amis politiques pour régulariser cette affaire, j'en avais, et que je les verrais. Il m'a demandé de leur parler, et j'ai parlé à un d'entre eux, et son salaire a été voté par le parlement.

1067. Qui vous a parlé ?—Je savais que c'était irrégulier—que c'était irrégulier dans la stricte interprétation de l'acte, et j'accepte le plein blâme.

1068. Lorsque vous avez refusé cela, et que vous avez demandé l'autorisation, de qui avez-vous été autorisé ?—J'ai parlé de l'affaire et à M. Burgess et à M. Hall. Ils ont dit que c'était correct et ce que je comprends est ceci : que des paiements permis par, soit M. Hall ou M. Burgess, étaient comme salaire. Je pense moi-même que c'était comme salaire. C'est ma propre opinion qu'il n'est pas déterminé ce qui est le jour d'ouvrage—qu'il n'est pas déterminé quand un homme reviendra et quand il ne reviendra pas. Je puis dire, comme employé permanent de ce département, que je suis revenu pendant cinq ou six ans moi-même, et que j'ai travaillé dans ce départ-

tement entre huit cents à mille nuits. J'ai laissé M. Burgess qui travaillait là parfois jusqu'à minuit ou une heure; je l'ai vu travailler là avec M. Chisholm et j'ai vu M. Chisholm malade de cela. Nous avions l'habitude de faire revenir les employés juniors et surnuméraires. Qui leur disait de revenir, je ne le sais pas. Nous pouvions accorder 50 cents de l'heure à ces employés surnuméraires, mais nous ne pouvions pas accorder un centin aux employés juniors. Le résultat était qu'ils sollicitaient continuellement M. Hall et le député du département pour paiement supplémentaire, et dans un moment de faiblesse, il le leur a accordé. C'est tout ce qu'il y a dans cette affaire, excepté l'aveu de certains employés permanents, ayant de bons salaires—plus que le double de plusieurs d'entre nous qui travaillaient hardiment—et partageant les paiements supplémentaires de ces malheureux, qui disent tout ce qu'ils savent. Je connais un homme qui est venu me voir et m'a parlé très ouvertement. Il avait été renvoyé une fois sur ma recommandation parce que je pensais que c'était un mauvais employé. Il est revenu ensuite par l'influence de M. McMaster, et il est venu me voir à la première séance dans cette salle. J'ai refusé de prêter l'oreille à son cas. J'ai dit: "Dites toute la vérité; dites tout ce que vous savez; qui est-ce qui vous fait demander cela?" Il m'a dit que Frank Nelson ne voulait pas qu'il dise la vérité.

1069. A-t-il dit qu'il avait été abordé par Frank Nelson?—Il a dit que Frank Nelson lui a dit de dire qu'il avait dépensé l'argent pour comptes d'hôtel. Je ne sais pas si c'est vrai. Je l'ai fait taire.

1070. Quelle espèce d'homme est ce McCabe? Est-ce un homme de confiance?—Je ne puis pas vous dire cela. Il savait que j'avais recommandé sa démission au député, et ensuite je lui en ai parlé, et je lui ai dit que depuis que je savais qu'il faisait mieux l'ouvrage, j'étais fâché de l'avoir ainsi blâmé.

1071. Vous ne connaissez rien contre le caractère de l'homme?—Je ne connais rien du tout contre McCabe, excepté qu'il est incertain.

1072. Incertain dans son ouvrage?—Je ne connais rien au sujet de son ouvrage.

1073. Incertain de quoi?—Il a été sollicité par des hommes qui venaient le voir pour cacher des choses qu'il n'était pas nécessaire de cacher.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1074. Considérez-vous qu'il n'y a rien à cacher dans la pratique d'entrer dans les comptes publics des états de comptes et des argents payés à des gens qui n'ont pas fait l'ouvrage?—Certainement, ou je n'aurais pas refusé de continuer à certifier leurs comptes; mais autant que je sache, chaque piastre d'ouvrage certifié dans le département, a été gagnée.

*Par M. Somerville :*

1075. Quelques-uns des témoins qui sont venus ici, disent différemment. M. McCabe a juré que des comptes avaient été certifiés pour de l'ouvrage qui n'avait jamais été fait?—Je parle de ma propre connaissance; je ne connais rien à propos de cette classe d'ouvrage, excepté ce que j'ai entendu dire.

1076. Connaissez-vous Madame E. Shore?—Je ne la connais pas.

1077. Avez-vous jamais certifié de comptes à son nom?—Je ne puis le dire, à moins de les avoir vus. Des centaines de comptes m'étaient apportés pour que je les certifiasse, et je n'apportais pas d'attention au nom, pourvu que les liasses fussent correctes.

1078. Vous ne vous rappelez pas Mademoiselle E. Berry?—Non; je ne sais pas si ce nom existe. Je puis dire que, probablement, je connais peu de ces comptes, parce que vous devez comprendre que des employés permanents venaient me voir, sachant que j'avais le contrôle des rapports au parlement; et s'ils présentaient leurs comptes, je voyais simplement si l'ouvrage était fait, et je certifiais le compte.

*Par M. Devlin :*

1079. Combien y a-t-il de temps que vous avez recommandé la démission de McCabe?—Il était au département depuis environ un an; je suppose qu'il y a cinq ou six ans de cela.

1080. Depuis lors, vous n'avez rien su contre lui ?—Non, je puis dire, cependant, que à l'exception de lui avoir fait comprendre et de lui avoir dit que j'étais fâché d'avoir été si dur pour lui, je ne lui ai pas parlé depuis. Il a pu me parler dans le corridor ou sur la rue, et c'est tout.

1081. C'est un homme capable et digne de confiance ?—Oui.

1082. Savez-vous s'il a été hautement recommandé au département ?—Par vous-même ?

1083. Oh, non. Je ne le connais même pas ?—On m'a dit qu'il avait été hautement recommandé au département.

*Par M. Somerville :*

1084. Vous rappelez-vous que M. Turner a présenté son compte et que vous avez refusé de le certifier ?—Oui. J'ai certifié des comptes au nom de Slighter. Très-souvent, je lui ai donné de l'ouvrage spécial pour des rapports au parlement. J'avais un commis surnuméraire du nom de Deacon, et un jour qu'un certain rapport était requis par le parlement et nécessitait de préparer les états avec soin, j'en donnai une partie à Deacon par l'ordre de M. Burgess et l'autre partie à Turner. J'allai voir d'abord M. Turner, comme il travaillait très fort, et lui demandai comment il pouvait en faire. Il en prit la moitié, et je lui donnai quelques feuilles de plus et je remis la balance à Deacon. Ensuite M. Douglas m'a dit que Turner était mécontent, et j'ai alors découvert que M. Turner retirait du paiement supplémentaire au nom de Madame Turner.

1085. Dans le même temps ?—Je ne puis pas vous dire si c'était dans le même temps. Je puis avoir certifié quelques autres comptes après cela, mais après que ce fait a été porté à ma connaissance, j'ai refusé d'en certifier davantage.

1086. Aviez-vous reçu instruction de quelqu'officier du département de continuer à certifier des comptes ?—Non ; c'est justement la manière dont se fait l'ouvrage généralement.

*Par M. Foster :*

1087. Vous avez parlé d'une manière de voir que vous aviez à propos de cette section de l'acte du service civil ? Voulez-vous expliquer ce que c'est ?—Certainement. Il n'y a rien pour expliquer le fonctionnement de l'acte du service civil. Il existe un ordre en conseil, et je pense aussi un règlement du bureau de la trésorerie, qui autorisent un député ministre à faire revenir tout employé qu'il désire. Autant que ma mémoire me le permet, je ne pense pas que le règlement dise qu'il les paiera ou ne les paiera pas. Je désire dire quelque autre chose, si vous me le permettez. M. Nelson, l'autre jour, devant le comité, a relaté qu'il avait su que quelqu'un avait dit qu'il allait l'attaquer. Je ne dis pas que j'attaque quelqu'un sans cause. Je suis l'homme qui a dit cela. Lorsque je l'ai entendu se moquer de M. Henry pour avoir dénoncé cette chose, comme ils disaient, et avoir agi comme cela, j'ai dit des choses de lui et d'un autre qui étaient peut-être emportées, mais il y avait quelque justification pour cela. Ces hommes ont été aux troussees du député ministre ; il les a nourris, leur a donné des lots d'ouvrage, tandis que d'autres hommes faisant plus d'ouvrage responsable, n'obtenaient rien, excepté de la manière convenable, je me suis senti très blessé de voir que ce blâme retombait sur tout le département par la faute de quelques-uns ; parce que je dirai ceci, qu'il y a dans ce département 50 ou 60 hommes avec qui je suis fier de travailler. J'ai dit sur cela que je n'épargnerais pas Nelson si j'avais la chance. Je désire que mon exposé soit répandu aussi largement que le sien l'a été. L'homme qui vient ici et dit de propos délibéré qu'il obtient de l'ouvrage supplémentaire, qu'il est un employé proéminent du département, et qui se fait l'égal d'hommes du département qui font de l'ouvrage avec lequel le sien ne peut pas être comparé, qui admet avoir pris avantage de son député ministre et l'argent d'un malheureux employé civil qui gagne seulement \$400 ou \$500 par année, mérite tout ce que j'ai dit de lui, et j'aimerais à en dire plus et en faire plus. J'aimerais mieux être M. Harry Palmer ou quelque autre homme qui a commencé cette chose, que d'être M. Frank Nelson, aujourd'hui.

M. PALMER—Je vous demande pardon, je n'ai pas commencé cette chose.

M. ROTHWELL—Je n'ai pas dit que vous l'aviez commencée, mais vous avez été noiret et traité en bouc-émissaire en rapport avec cette affaire.

*Par M. Taylor :*

1088. Vous dites qu'il existe un ordre en conseil par lequel le député ministre peut faire revenir n'importe quel employé du département?—Il peut faire revenir tout employé dans le département important ou non. Quelques-uns des employés civils font comme on leur dit; d'autres, peut-être ne font pas tout, et si j'ai fait quelque chose de mal, j'en porte la responsabilité sur mes propres épaules.

1089. L'acte du service civil, dans le cas où un député ministre fait revenir un employé permanent pour faire de l'ouvrage, pourvoit-il au moyen de le payer?—Cela dépend entièrement de l'interprétation de l'acte. Je n'entreprendrai pas de l'interpréter; d'autres peuvent le faire.

*Par M. Lister :*

1090. J'ai compris que vous avez dit que vous n'avez jamais reçu de paiement supplémentaire vous-même?—Pas un seul dollar. Ceci me rappelle une chose que je dirai franchement au comité. C'est une des choses qui m'a peut-être indigné contre quelqu'un qui a dit que je ne valais pas mieux que les autres. Il y a un petit compte dans le rapport de l'auditeur général qui explique toute la chose. Ce compte est au nom de madame T. M. Rothwell; c'est le nom de ma femme. J'ai la bonne fortune ou la mauvaise fortune d'avoir une femme qui a une meilleure tête que moi. M. Burgess, en 1890, m'a dit d'aller à Banff pour affaires importantes. Mon salaire est de \$1,450 par année, et quoique je n'aie pas une très nombreuse famille j'hésitais, et il m'a demandé "qu'y a-t-il". J'ai répondu: "je ne veux pas y aller sans ma femme", et il a répliqué, "emmenez-la". J'ai dit, "je ne le puis pas avec la pitance accordée par l'acte du service civil, \$3.50 par jour. Il me faudrait descendre à l'hôtel du chemin de fer du Pacifique canadien, et le tarif est considérable". J'ai dit ensuite à M. Burgess: "Supposons que madame Rothwell fasse quelqu'ouvrage supplémentaire", et il a eu la bonté de me donner \$100 valant d'ouvrage pour elle. J'ai pris l'ouvrage et elle a fait elle-même environ \$40 valant. Elle a fait cela elle-même; le chèque a été fait à son propre nom et elle a eu l'argent. Lorsque je suis revenu, comme l'argent ne se montait pas aux \$100, j'ai remboursé la différence. J'ai payé au-delà de \$60 à raison de dépenses personnelles.

JOHN A. HICKEY est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par le président :*

1091. Votre nom est John A. Hickey?—Oui, monsieur. M. Palmer a dit ici tantôt dans son témoignage que j'avais fait des menaces lorsque nous avons été notifiés de laisser le département. J'aimerais à expliquer comment l'affaire est arrivée.

M. LISTER—Je pense que M. Somerville ferait mieux de continuer l'interrogatoire, et de vous laisser soumettre les explications que vous avez à donner, après le témoignage.

Le TÉMOIN—Je pensais que vous auriez la bonté de permettre cela, comme M. Palmer a obtenu ce privilège. Le fait auquel je réfère a eu lieu après que nous avons été notifiés que nos services ne seraient plus requis après le 30 juin. Nous nous sommes rencontrés quelques-uns d'entre nous, et nous avons discuté l'affaire. Naturellement, la plupart de ceux qui étaient présents se sentaient chagrins, je pense, d'avoir été renvoyés si sommairement, et j'ai dit que si je n'étais pas convaincu de l'absolue nécessité de nous renvoyer au temps dit, je pourrais être disposé à dénoncer le département, ou à leur donner une raclée dans la presse à cause de cela; mais ayant ensuite été renseigné, je n'ai pas agi et je n'ai rien fait. Au contraire, lorsque M. Palmer a été renvoyé, je me suis efforcé de le tenir aussi paisible que possible; et M. Henry est ici, il peut attester cela. Je suis allé deux fois afin d'intercéder auprès du député ministre pour le faire revenir, parce que j'apprehendais du trouble, comme il avait menacé de faire du trouble s'il n'était pas repris, et M.

Henry semblait disposé à agir ; mais après mûre réflexion il a refusé. Il a dit qu'il n'aimait pas à intervenir dans l'affaire, de sorte qu'alors M. Palmer m'a dit qu'il était prêt à donner toute explication ou à faire aucune dénégation, à signer tout document, pourvu qu'il fût repris. Maintenant, c'est la vérité messieurs, par rapport à toute l'affaire. Au lieu de l'encourager à continuer, j'ai fait tout mon possible pour le dissuader.

*Par M. Somerville :*

1092. Pourquoi l'avez-vous dissuadé de continuer ?—Parce que je considérais que cela ne ferait rien de bon, qu'occasionner du trouble.

1093. A qui ?—A tous les départements et à tous ceux qui se trouvaient concernés.

1094. Combien avez-vous considéré qu'il y en avait de concernés dans le département ?—Tout le département.

1095. Tout ? Mais qui considérez-vous être impliqué ? Le ministre était-il impliqué ?—Non, je ne dis pas que qui que ce soit était impliqué, mais je dis que tout ce trouble a été causé par sa destitution, autant que je puis le savoir.

1096. Quelle position occupiez-vous dans le département ? Etes-vous là maintenant ?—Je n'y suis pas.

1097. Combien de temps avez-vous été dans le service ?—Au delà de sept ans.

1098. Et quand avez-vous été renvoyé ?—J'ai été renvoyé le 30 juin.

1099. Vous étiez employé surnuméraire ?—Oui.

1100. Je vois dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière, qu'on vous a payé 365 jours à \$1.50 par jour, et que pour ouvrage supplémentaire vous êtes entré pour 376 heures à 50 cents de l'heure,—ce qui ferait \$188.00. Avez-vous eu tout cet argent ?—Non.

1101. Vous ne l'avez pas eu ?—Le monsieur qui travaillait avec moi.

1102. Quel était le monsieur qui travaillait avec vous ?—Ce n'était pas toujours la même personne. Quelque-fois c'était un employé différent. J'agissais d'après les instructions de M. Henry.

1103. Combien sur les \$188 avez-vous eu pour vous-même ?—Autant que je me rappelle, je ne crois pas avoir eu plus de la moitié de ce montant.

1104. Environ \$74 ?—Oui.

1105. Mais ne pouvez-vous pas être positif ?—Autant que je me rappelle. Il y a quelque temps de cela, vous savez.

1106. Aviez-vous le chèque signé ?—Le chèque venait à mon nom : je donnais la moitié du montant à la personne qui travaillait avec moi.

1107. Retiriez-vous l'argent vous-même ?—Oui.

1108. A qui donniez-vous l'argent ?—Je le donnais à la personne qui avait le chèque.

1109. Quelle était la personne ?—Il y avait M. Connolly, avec qui je travaillais la plus grande partie du temps. Je travaillais aussi avec d'autres.

1110. Qui est-il ?—C'est un employé permanent. Je ne sais pas moi-même s'il était employé permanent dans le temps.

1111. Combien avez-vous donné à M. Connolly ?—Bien, je ne me rappelle pas précisément.

1112. Avec quel autre avez-vous partagé ?—Je ne m'en souviens pas, nous étions nombreux.

1113. Vous vous rappelez seulement cette transaction ?—La raison pour laquelle je me le rappelle, est que j'étais plus avec lui qu'avec les autres.

1114. C'est une simple transaction. Sûrement, vous pouvez vous rappeler avec qui vous avez partagé l'argent ?—Je ne pense pas que c'était la même personne. Les chèques étaient à mon nom.

1115. Mais lorsque vous retiriez votre argent de la banque, vous saviez combien vous gardiez sur votre propre chèque, n'est-ce pas ?—Oui.

1116. Et vous saviez à qui vous donniez le reste ?—Autant que je puis le savoir, M. Connolly est la seule personne avec qui j'ai partagé.

1117. Vous avez partagé avec M. Connolly le plein montant des \$188—il en a eu le reste ?—Je ne voudrais pas dire qu'il l'a eu tout.

1118. Tout le reste ?—Je ne puis pas dire qu'il a eu tout le reste, mais je sais qu'il en a eu la plus grande partie.

*Par le président :*

1119. Vous dites que vous avez partagé l'argent avec d'autres employés. Sûrement vous pouvez nous donner leurs noms ?—Je ne me rappelle pas d'autre personne que M. Connolly, il est celui avec qui je travaillais principalement.

*Par M. Somerville :*

1120. Avec quels autres avez-vous travaillé ?—Je me rappelle avoir travaillé avec M. Curley ; c'était un employé surnuméraire.

1121. Et il n'en a pas eu ?—Naturellement, il avait la moitié.

1122. Pas de votre chèque ; il avait un chèque à lui ?—Oui.

1123. Avec qui avez-vous travaillé, en outre de M. Connolly ?—Bien, je n'ai pas porté d'attention particulière dans le temps.

1124. Vous devez vous souvenir avec qui vous travailliez ?—Bien, M. Connolly était la principale personne ; naturellement j'ai travaillé avec M. Curley, maintenant je m'en souviens. Ce sont les deux seuls dont je me souviens.

1125. M. Curley était-il employé permanent ?—Non ; il était employé surnuméraire.

1126. Vous n'avez pas partagé avec M. Curley ? Avec quel employé permanent avez-vous travaillé ?—C'est arrivé de cette manière : Que M. Curley était absent et à son retour nous avons travaillé ensemble.

1127. Je ne parle pas des employés surnuméraires, je parle des employés permanents. Avec quel employé permanent avez-vous travaillé ?—Je ne me rappelle pas d'autre.

1128. A tout événement, vous n'avez eu que \$74 sur ce montant ?—Oui.

1129. Combien de temps avez-vous été au département ?—Au delà de sept ans.

1130. Et, avant cela, vous aviez l'habitude de gagner cet argent de cette manière ?—Je n'ai jamais reçu un centin d'argent supplémentaire durant ces sept ans, à l'exception de cela, et je ne l'aurais pas eu si ce n'eût été d'un de mes amis qui est en bas au bureau de M. Henry. Il paraît que M. Henry a toujours considéré que l'ouvrage serait mieux fait par des employés permanents. C'était une espèce particulière d'ouvrage et qui ne pouvait être fait que par des employés habiles qui étaient familiers avec l'ouvrage. C'était de l'ouvrage très compliqué et très particulier ; et je puis dire ici que cet ouvrage, quoique fait par des employés permanents, si on avait fait venir des employés surnuméraires, cela aurait triplé les dépenses, et il aurait fallu un certain temps pour les initier.

1131. C'est votre opinion. Etes-vous un juge compétent ?—M. Henry est ici, il peut attester cela. Cela aurait coûté trois fois plus au département.

*Par M. Lister :*

1132 Vous aviez décidé, à cette petite réunion, vous et quelques uns de vos amis, d'invoquer le pouvoir de la presse contre cela ?—Non ; j'ai dit que si je n'étais pas convaincu qu'il était nécessaire de nous démettre, je pourrais être porté à en agir ainsi. Ayant été convaincu dans la suite que c'était nécessaire, nous n'avons pas agi ainsi. Le député ministre ensuite a donné des explications à une réunion en bas, et m'a pleinement convaincu que nous n'avions pas raison d'agir ainsi, et en conséquence je n'ai rien fait, ni écrit une ligne.

1133. Alors, c'est parce que vous avez trouvé qu'il n'y avait pas de raison substantielle, que vous avez changé d'idée ?—Je me suis simplement senti ennuyé dans le temps, comme n'importe qui l'aurait été dans les circonstances.

1134. Et vous vouliez en faire part à la presse ?—Je l'aurais fait plus tard, si j'avais été traité injustement.

1135. Vous avez trouvé ensuite que vous aviez été traité avec justice ?—Je l'ai reconnu.

1136. Avez-vous communiqué cela au ministre?—Je n'ai eu aucune communication ni avec le député, ni avec aucune autre personne.

1137. C'était une terrible menace à faire. Combien étiez-vous?—Je crois que nous étions quatorze ou quinze.

1138. Vous deviez écrire vous-même, n'est-ce pas?—Je devais écrire moi-même. Je croyais me faire justice en le faisant.

1139. A propos de quoi auriez-vous écrit?—Je pensais que c'était une véritable tyrannie de renvoyer tant d'hommes, dont un grand nombre étaient incapables d'occuper d'autres situations, et je croyais qu'il était très dur d'être congédié tout à coup.

1140. Vous croyiez que c'était une tyrannie effrayante?—Je pensais que si la chose n'était pas nécessaire, ce devait être de la tyrannie.

1141. Vous aviez l'intention d'abandonner le gouvernement à cause de cela?—Je ne sais pas si cela aurait affecté la stabilité du gouvernement, mais dans tous les cas j'aurais contenté mon ressentiment.

1142. Vous étiez décidé à abandonner le gouvernement, n'est-ce pas?—Je ne crois pas que le gouvernement en aurait été affecté, mais dans tous les cas, mon ressentiment en aurait été satisfait.

1143. Bien, maintenant, vous vous proposiez de l'attaquer, je suppose?—Je considère que j'en aurais eu parfaitement le droit; nous sommes dans un pays libre.

1144. Vous proposiez-vous de l'attaquer à cause de ces paiements "extra"?—Non: pas à cause de cela.

1145. Vous jurez que vous n'aviez pas cette intention?—Non.

1146. Ce n'était pas pour dévoiler les manœuvres du département?—Non; il n'était question d'aucune chose de la sorte.

1147. Rien de plus que de montrer qu'ils agissaient tyranniquement avec quelques-uns de vos amis?—J'ai pensé qu'ils agissaient avec précipitation, en nous congédiant.

1148. Vous n'aviez nulle intention de découvrir les pratiques illégales en usage dans ce département?—Je ne voulais pas faire cela, et j'ai fait tout en mon pouvoir pour empêcher Palmer de le faire.

*Par M. Somerville :*

1149. Pourquoi avez-vous changé d'idée?—Parce que, comme je l'ai dit déjà, j'ai été satisfait d'un congé en règle.

*Par M. Lister :*

1150. Maintenant, avez-vous vu vos amis—les messieurs qui se sont rassemblés dans cette salle?—Je les rencontre de temps en temps.

1151. Tous les jours?—Pas tous les jours.

1152. Renoncez-vous à votre projet?—Je ne sais pas. M. Palmer a rédigé une pétition, mais j'ai voulu la faire d'une manière légale et constitutionnelle, et j'ai dressé moi-même une pétition, et nous avons décidé de la donner à M. Pereira pour la faire écrire à la mécanographie.

1153. Vous l'avez rédigée?—Je l'ai rédigée.

1154. Vous craigniez que les connaissances de Palmer sur la constitution ne fussent pas suffisantes pour entreprendre cette partie du travail?—Bien, oui.

1155. Palmer était-il présent quand vous l'avez rédigée?—Oui.

1156. C'était un travail en collaboration?—J'en ai fait la principale partie moi-même. Il peut y avoir eu quelques altérations. Je l'ai faite vite, en quelques minutes.

1157. Vous avez été dans ce département pendant sept ans, et vous jurez que dans une occasion seulement il y a eu un chèque fait en votre nom, dont le montant a été divisé avec un employé permanent?—En autant que je puis m'en rappeler.

1158. Faites-vous serment de cela?—Je le jure; en autant que je puis m'en ressouvenir.

1159. Seulement en une occasion?—Il a pu y en avoir plus; mais j'ai dit déjà qu'il était possible que cela fut arrivé plus souvent.

1160. Voulez-vous maintenant jurer qu'il n'y a pas eu d'autre cas?—Je ne jurerai pas; je ne jurerais rien que je sais être vrai.

1161. Et vous ne connaissez pas cela?—Je ne le connais pas.

1162. Avec qui l'avez-vous divisé? Avec Connolly?—Avec Connolly et Curley.

1163. Pourquoi avez-vous divisé avec Curley?—Il avait travaillé avec moi.

1164. C'était un employé surnuméraire?—Comme je l'ai déjà dit, nous avons dû travailler ensemble, je crois. C'est de cette manière que la chose est arrivée. Je me souviens que nous avons travaillé ensemble, mais je ne me rappelle pas des détails.

*Par M. Bowell :*

1165. J'ai compris que vous aviez divisé avec M. Curley parce que vous aviez fait un certain travail ensemble pour lequel vous n'avez donné qu'un seul compte, que vous avez divisé?—M. Curley a mis un chèque une fois pour moi et ensuite, j'en ai mis un pour lui.

1166. Vous étiez tous deux des commis surnuméraires?—Oui.

*Par M. Lister :*

1167. Pourquoi devait-il mettre un compte pour vous?—Parce qu'au temps où le compte a été donné, il était convenu que nous devions prendre du travail alternativement, environ une semaine. C'est-à-dire, quand nous, employés surnuméraires, travaillions. Nous travaillions en moyenne vingt heures par semaine.

1168. Alors, vous auriez eu deux semaines pour un chèque?—Non, le montant de sa semaine d'ouvrage de dix heures à 50 centins serait de \$5, et mon travail à \$5 formerait \$10. Nous faisons le chèque pour deux semaines.

1169. Vous auriez pu donner votre propre compte?—Oui.

1170. Et il aurait pu donner le sien?—Oui, mais c'était seulement pour un petit montant de quelques piastres. Je puis affirmer que l'ouvrage a été fait honnêtement et fidèlement.

1171. M. Connolly était un commis permanent?—Il l'est depuis peu.

1172. Et il l'était quand le chèque a été fait pour vous?—Il l'a été pour une partie du temps, mais je ne pense pas qu'il était commis permanent pendant tout le temps où nous avons agi de la sorte.

1173. Était-il commis permanent au moment où il a rendu le service pour lequel vous avez eu un chèque?—Tel que je l'ai dit, il l'a été pour une grande partie du temps; mais je crois qu'il ne l'était pas pendant tout le temps.

1174. Y en a-t-il eu une partie de gagnée pendant qu'il était employé permanent?—Il y en a eu.

1175. Est-il le seul commis permanent avec lequel vous avez divisé?—Il peut y en avoir eu d'autres, mais c'est le principal dont je me souviens.

1176. Était-ce l'année dernière?—L'année dernière.

1177. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas d'avoir divisé avec des permanents, avant l'année dernière?—Non.

1178. Et que vous n'avez eu aucun paiement "extra" vous-même?—Non, seulement en cette occasion.

1179. Avez-vous agi comme intermédiaire pour quelques commis permanents qui avaient travaillé, de manière à avoir un chèque fait en votre nom dont vous avez retiré et remis le montant entier, n'ayant fait aucune partie du travail vous-même?—J'ai pu le faire, mais je ne m'en souviens pas.

1180. Jurez-vous que vous ne vous en souvenez pas?—Je ne m'en souviens pas. Je me souviens que dans une occasion, j'ai été près de le faire, mais je ne l'ai pas fait.

1181. Était-ce récemment?—C'était, je pense, la dernière fois que nous sommes allés travailler en cet endroit.

1182. Dites-vous au comité ici que vous n'avez jamais prêté votre nom afin de retirer de l'argent pour des employés permanents?—En autant que je puis m'en souvenir, je ne m'en rappelle pas. Je me souviens distinctement que j'ai refusé quand j'ai été demandé, quoique je susse que l'ouvrage était fait, et qu'il serait certifié par M. Henry.

1183. L'avez-vous fait, pendant que cette conspiration se préparait?—Il n'y a pas eu de conspiration.

1184. Conférence serait le mot le plus convenable. Avez-vous dit à vos amis, quand vous avez tenu cette conférence, que vous aviez reçu des chèques pour des commis permanents?—Je ne m'en souviens pas.

1185. Voulez-vous jurer que vous ne l'avez pas dit?—J'ai pu avoir dit quelque chose de la sorte, mais je ne m'en souviens pas.

1186. Où êtes-vous employé maintenant,—dans le service civil?—Pas à présent.

1187. Vous attendez-vous à y être employé?—Non; pas par le gouvernement. J'ai été agent d'assurance et je suis notaire de profession.

1188. A Québec?—Oui.

1189. Vous vous attendiez à avoir encore de l'emploi?—Aucune promesse ne m'a été faite.

1190. Avez-vous demandé?—Non; mais quand j'ai été renvoyé j'ai demandé à quelques-uns de mes amis—il n'est pas nécessaire de mentionner leurs noms. J'ai certainement essayé à être employé de nouveau, mais j'ai vu que c'était inutile.

*Par M. Taylor :*

1191. Vous avez dit, il y a quelques instants, que tous les employés retiraient de l'argent de cette manière. Lesquels vouliez-vous dire; tous les employés de votre bureau ou de tout le département?—Je n'ai pas dit cela.

1192. C'est l'interprétation que j'ai donnée à vos paroles, que tous les employés du département agissaient de cette manière?—Je ne l'ai pas dit. En effet, je n'ai eu là aucun travail "extra" excepté cette année-là, quoique j'y aie travaillé pendant sept ans. Il m'est arrivé un jour de passer au feu, j'ai demandé du travail "extra" et je n'ai pu en avoir. Le député m'a dit que cet ouvrage n'était donné qu'aux orphelins et aux veuves, ainsi qu'aux personnes qui étaient dans des circonstances difficiles.

*Par M. Lister :*

1193. Vous ne vous rappelez pas qu'on vous ait offert de l'argent pour votre nom?—Non. S'il m'avait été offert, je ne l'aurais pas pris.

*Par le Président :*

1194. Ce travail que vous avez dit avoir été fait par M. Connolly, avait été fait honnêtement?—L'argent a été gagné fidèlement.

*Par M. Denison :*

1195. Pendant combien d'années avez-vous été employé dans les journaux?—C'était à la campagne. Ce n'était pas un journal de grande importance. C'était un journal conduit par le Dr Shannon, l'*Enterprise* d'Eganville.

M. T. G. ROTHWELL est rappelé et examiné de nouveau:—

*Par M. Taylor :*

1196. Je désire vous demander si tous les comptes que vous avez certifiés étaient pour des travaux qui venaient d'être faits, et si l'argent avait été gagné?—Oui. J'ai oublié de dire que dans le cas où il est question de M. Rowatt, je lui ai dit qu'il aurait à refaire le travail avant que je le certifie, et il a travaillé deux heures pour heure laquelle il a été payé.

L. C. PEREIRA est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

1197. Quelle position occupez-vous dans le département?—Sous-secrétaire du département.

1198. Depuis combien de temps êtes-vous dans le département?—Depuis le 1er janvier, 1883.

1199. Quel salaire avez-vous?—\$1,800.
1200. Est-ce tout le salaire que vous avez?—C'est tout le salaire que je retire aujourd'hui.
1201. Comment cet argent est-il payé?—C'est mon salaire permanent.
1202. Vous êtes employé comme secrétaire particulier?—Je l'ai été.
1203. Mais pas à présent?—Non.
1204. Quand avez-vous cessé de retirer ce salaire?—Le 30 juin dernier.
1205. Qui est secrétaire particulier maintenant?—Je ne sais pas.
1206. Pendant combien de temps avez-vous été secrétaire?—J'ai été secrétaire particulier sous plusieurs ministres.
1207. Vous souvenez-vous quand vous avez été nommé?—J'ai été nommé en premier lieu comme secrétaire de sir David Macpherson.
1208. Vous aviez une autre position dans le service?—J'étais commis de seconde classe.
1209. J'ai appris que vous aviez l'habitude de retirer de l'argent autre que votre salaire, du département. Est-ce le cas?—C'est vrai.
1210. En votre nom, ou au nom de qui en avez-vous retiré?—Au nom de Lizzie Evans.
1211. Y en a-t-il d'autres?—Ellen Berry.
1212. D'autres encore?—Non.
1213. Ces deux-là seulement?—Oui.
1214. Vous connaissez Lucy Evans?—Non.
1215. N'avez-vous jamais retiré de l'argent au nom de Lucy Evans?—Non.
1216. Où demeure Lizzie Evans?—C'est ma femme.
1217. Qui est mademoiselle Berry. Ce n'est pas votre femme, aussi?—C'est un nom supposé.
1218. Cette personne n'existe pas?—Non.
1219. Comment alors avez-vous fait un compte au nom de Ellen Berry?—Je voudrais faire une déclaration au comité.
1220. Répondez à la question d'abord et faites votre déclaration ensuite. Vous pourrez alors faire votre déclaration?—Après la session, lors de la rébellion du Nord-Ouest, les deux secrétaires du ministre de la Milice ont eu une allocation de \$500 chacun pour travail "extra," qui leur avait été occasionné par la rébellion du Nord-Ouest. On avait demandé au défunt ministre de l'Intérieur, l'honorable Thomas White—qui a été créé ministre subséquemment—si une semblable compensation me serait faite, parce qu'il lui avait été représenté que j'avais certainement fait autant d'ouvrage qu'aucun de ces deux secrétaires, si je n'en avais pas fait plus. Mon ministre a répondu alors, qu'il ne se souciait pas de demander quelque chose pour son secrétaire particulier, parce que cela ressemblerait trop à une faveur personnelle. Subséquemment, comme j'en ai été informé par mon député ministre, il a ordonné qu'un certain montant de travail fût donné à ma femme en compensation des services nombreux que j'avais rendus, au lieu de demander un bonus pour moi. Le député ministre permit à ma femme de faire du travail "extra" de temps en temps, à mesure qu'il pouvait s'en trouver, et elle en a eu pour un montant d'environ \$280, payé en son nom.
1221. Au nom de qui?—Lizzie Evans. Je dois dire au comité que Evans était le nom de ma femme lorsqu'elle était fille. Elle a eu du travail pour environ \$280, je crois—
1222. En quelle année était-ce?—C'était pour jusqu'à l'année finissant le 30 juin 1887.
1223. Combien avez-vous reçu, cette année-là, sous le nom de Lizzie Evans?—\$280. Au printemps de l'an dernier, 1890, j'avais beaucoup d'ouvrage; j'ai demandé de l'aide au député ministre, et je lui ai rappelé que ma femme n'avait pas eu le montant de travail que le ministre défunt avait donné ordre de lui donner en ma faveur; il m'a autorisé à la prendre pour m'aider dans mon travail pour un nouveau montant complétant à peu près la somme que le ministre décédé m'avait promise.
1224. Combien avait-il promis?—Il avait promis au moins \$400, je le sais.

1225. Par année?—Non, pour tout l'ouvrage; je ne suis pas certain même qu'il n'ait pas dit que le montant pourrait aller jusqu'à \$600; mais je n'ai rien pour prouver cela et je ne suis pas certain.

1226. Avez-vous quelque preuve à l'appui de ces \$400?—Le travail fait au printemps de 1890, l'a été pendant les mois d'avril et mai, et le compte qui le représente a été fait de la même manière, par ma femme sous son nom de fille.

1227. Ellen Berry?—Non; Lizzie Evans. J'avais accidentellement entendu parler de travail "extra" et d'une manière assez singulière: "Nous savons quel est cet homme et celui-ci, et nous savons qui est Lizzie Evans." J'ai pris sur moi la responsabilité, dont je fais ce comité juge, de ne pas laisser paraître plus longtemps le nom de ma femme de cette manière, et j'ai fait moi-même le compte au nom de Ellen Berry. Quand le chèque a été fait, je l'ai endossé. Ellen Berry n'existe pas. Le travail a été fait par ma femme, et j'ai pris la responsabilité de faire le compte et le chèque sous cet autre nom, pour la raison que j'ai expliquée.

*Par M. Lister :*

1228. Vous dites que le ministre vous a autorisé à faire ce travail "extra"?—Oui.

1229. C'est-à-dire pour la balance entre \$280 et \$400?—Non. Le député ministre a autorisé la balance du travail sur l'autorité qu'il en avait déjà reçu du ministre défunt. Je désire ajouter à ma déclaration que, à propos de la sanction donnée par le ministre défunt pour le travail donné à ma femme, j'ai l'autorité du député de Cardwell, pour faire cette déclaration au comité.

*Par M. Somerville :*

1230. Quand vous avez fait donner ce travail à votre femme, pourquoi l'avez-vous appelée "Mademoiselle Lizzie Evans"? Pourquoi avez-vous agi ainsi?—Je ne croyais pas qu'il était convenable de faire connaître en aucune manière que ma femme reçut de l'ouvrage.

1231. Pour quelle raison ne l'avez-vous pas fait connaître, s'il était gagné fort honnêtement? Pourquoi avez-vous objecté?—Pour la raison que si la chose eût été connue, je suppose que probablement un grand nombre d'autres commis permanents auraient demandé la même faveur.

1232. Vous dites que le ministre défunt avait autorisé un montant de \$400?—Oui, un montant de \$400; mais je ne suis pas certain s'il n'a pas dit que le montant pourrait aller jusqu'à \$600. Je puis dire cela, parce que j'ai un mémoire ayant rapport à cela.

1233. Par qui avez-vous été informé qu'on devait vous allouer jusqu'à \$600?—Le sous-ministre m'a dit qu'il pensait que cette autorisation avait été donnée. Il n'en était pas tout à fait certain, mais il était sûr d'un montant de \$400.

1234. Comment avez-vous fait pour retirer plus de \$400?—Je l'ai fait avec l'autorisation du sous ministre, parce qu'il était sous l'impression, et je ne doute pas qu'il avait de bonnes raisons pour cela, que le ministre avait dit que le montant pourrait aller jusqu'à \$600.

1235. Vous étiez plus intéressé en cela que le sous ministre, cependant vous étiez sous l'impression que c'était pour un montant de \$400?—Non, monsieur; ce que j'ai dit c'est que je savais que j'avais droit à un montant de \$400, mais que dépassé ce montant, je n'avais rien que l'impression que m'a donnée le sous-ministre.

1236. Qui était présent, à part du ministre et de vous-même, quand cet arrangement a été conclu?—Personne.

1237. Le sous-ministre n'était-il pas présent?—Je pense qu'il a eu une entrevue avec le ministre parce que c'est lui qui m'a transmis la réponse.

1238. Après que vous avez eu une consultation avec le ministre?—J'avais eu plusieurs consultations avec le ministre à ce sujet.

*Par M. Haggart :*

1239. J'ai compris que vous aviez dit que vous aviez quelque preuve pour montrer que cet arrangement avait été fait. Que voulez-vous dire par cela. Avez-

vous quelque chose par écrit au sujet de ces \$400 ?—J'ai montré au député de Cardwell une correspondance confidentielle avec le frère du ministre défunt, qui, je crois, le convaincra qu'elle confirme l'exposé que j'ai fait.

SIR RICHARD CARTWRIGHT.—Je crois que cette correspondance devrait être produite, M. le président.

Le TÉMOIN.—Si le député de Cardwell n'y a pas d'objection, moi je n'y objecte pas. C'est une lettre écrite par le ministre défunt à son frère quand l'arrangement a été fait. Il m'aidait financièrement, et l'argent lui a été repayé sur le montant de cet "extra."

*Par M. Somerville :*

1240. Repayé à qui ?—A M. Richard White, de Montréal.

1241. Alors vous éprouviez des difficultés financières ?—J'avais emprunté de l'argent de lui.

*Par le Président :*

1242. Cette lettre est-elle maintenant en votre possession ?—La lettre est entre les mains du sous-ministre. Elle est dans son livre de lettres privées. J'en ai une copie.

M. R. S. WHITE, M. P.—Il me sera peut-être permis de dire que je ne connaissais rien de cette lettre jusqu'à hier, quand, pendant le cours de sa conversation avec moi, M. Pereira m'a montré cette lettre écrite par M. Burgess à M. Richard White, de Montréal. Je n'ai aucun doute sur la vérité de ce qui est écrit dans cette lettre, mais je ne l'ai jamais vue, ni su qu'elle existait avant hier. Je ne suis pas en état d'autoriser M. Pereira à la produire, mais je suis convaincu que ce que dit M. Burgess dans cette lettre, est exact.

1243. M. SOMERVILLE (au témoin). Vous avez en votre possession, une copie de cette lettre ?—Oui.

1244. Vous l'avez avec vous ?—Oui.

M. SOMERVILLE.—Je crois qu'une copie de cette lettre devrait être produite.

Après une discussion sur ce point, le président décide que le comité n'a aucune autorité pour forcer le témoin à produire cette copie de la lettre, mais que M. Burgess pourrait la produire, s'il le jugeait à propos.

Le TÉMOIN.—Si le comité veut bien me le permettre, je dirai que la lettre contient d'autres matières personnelles qui n'ont aucun rapport avec le sujet de cette enquête.

*Par M. Somerville :*

1245. Quand avez-vous d'abord commencé à retirer de l'argent au nom de votre femme ou au nom de qui que ce soit ?—J'avais retiré de l'argent en son nom pour du travail qu'elle avait fait avant cela.

1246. Quand avez-vous commencé à retirer cela ?—Je n'en ai aucune idée. Le rapport de l'auditeur général doit le démontrer, sans doute.

1247. En avez-vous retiré en 1883-84 ?—Je ne puis pas dire. Je n'ai pas examiné le rapport de l'auditeur général pour m'en assurer.

1248. Mais vous devez certainement vous rappeler en quelle année vous avez commencé à retirer cet argent "extra" ?—Je ne puis le dire sans référer au rapport de l'auditeur.

1249. Mais vous avez retiré des sommes d'argent avant que l'arrangement dont vous avez parlé fût passé avec le ministre défunt ?—Oui, il y en a eu.

1250. Au nom de votre femme ?—Oui.

1251. Et au nom de quelque autre personne ?—Au nom d'Ellen Berry, comme je l'ai dit, au printemps de 1890.

*Par M. Lister :*

1252. Est-ce que le nom d'Ellen Berry a paru pour la première fois en 1890 ?—Oui.

1253. Avant cette date, au nom de qui les chèques étaient-ils faits ?—Au nom de Lizzie Evans.

1254-5. Et seulement en son nom ?—Oui.

1256. Pour quels services étaient les paiements faits avant l'arrangement passé avec le ministre défunt ?—Ils ont tous été faits pour travail "extra".

*Par M. Somerville :*

1257. D'après le rapport de l'auditeur général pour 1883-84, je vois, "Made-moiselle Lizzie Evans, \$120.20." Vous avez reçu cet argent ?—Sans doute, je l'ai reçu.

1258. Par quelle autorité avez-vous eu ce travail ?—Je l'ai eu, sans doute, avec l'autorisation du sous-ministre.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1259. Ne saviez-vous pas qu'il était contraire à l'acte du service civil de recevoir de l'argent pour travaux faits de cette manière ?—Je ne sais pas si je connaissais cela. Je pense qu'alors je n'avais jamais lu l'acte du service civil.

1260. Vous avez fait un serment quand vous êtes entré dans le service ?—Je n'ai pas fait de serment avant d'entrer au service, et je pense l'avoir prêter tout récemment.

1261. C'était seulement un subterfuge de votre part ?—Je veux que le comité comprenne que ma femme a fait ces travaux ; et pour ce qui a été autorisé par le ministre défunt, il l'a autorisé comme une récompense pour le travail "extra" que j'ai fait pendant la session, lorsque le département a été chargé du travail de la rébellion, et que le travail devait alors être fait réellement deux fois pour qu'il lui fût payé.

1262. Mais, à l'égard des paiements antérieurs ?—Ça été pour travaux extra fait par ma femme.

*Par M. Chapleau :*

1263. Vous avez été récompensé pour le travail "extra" que vous avez fait ?—Oui.

1264. Et pour vous récompenser du travail "extra" que vous aviez fait, votre femme a été obligée de faire ce travail supplémentaire ?—Certainement.

1265. Vous avez certifié les comptes de votre femme ?—Dans un cas—certainement.

1266. Quand elle a fait le travail ?—Je l'ai fait pour le cas de Ellen Berry.

*Par M. Hyman :*

1267. Ellen Berry a-t-elle fait le travail ?—Non ; le travail a été fait par ma femme. Ellen Berry représentait ma femme.

*Par M. Somerville :*

1268. Ce que je comprends, c'est que le travail fait au nom de Ellen Berry, a été fait par votre femme ?—Oui.

1269. Et quand elle a fait le travail, vous avez certifié que le compte était exact ? Je l'ai certifié dans le cas de Ellen Berry.

1270. Dans chaque occasion ?—Non ; en nulle autre occasion.

1271. Seulement les paiements à Ellen Berry ?—Oui ; deux paiements seulement.

1272. Qui avait à examiner le travail ?—J'ai examiné le travail moi-même, parce que j'étais la seule personne connaissant ce qui avait été fait.

1273. Avez-vous soumis cela à votre chef ?—Comme question de fait, il n'y avait personne à qui les travaux de cette sorte devaient être soumis.

1274. Qui savait dans le département que vous certifiez le travail de votre femme ?—Je ne pourrais dire si le sous-ministre savait que je certifiais ces comptes particuliers.

1275. Qui envoyait le travail à votre femme ?—Je portais moi-même le travail à ma femme. Je puis dire au comité qu'il n'y a pas un soir par mois depuis que je travaille ici—et j'ai été nommé en 1883—où je n'ai pas apporté du travail chez moi, tout à fait à part de celui que ma femme faisait.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1276. Avez-vous choisi le travail, ou a-t-il été choisi par votre chef?—J'ai choisi le travail.

*Par M. Somerville :*

1277. Vous avez choisi le travail, apporté à votre demeure, et quand il a été fait, vous avez certifié le compte fait sous ce nom supposé?—Oui.

*Par M. Foster :*

1278. Tout ce travail avant ou après votre arrangement avec le ministre, qui a été fait et payé, soit au nom de Lizzie Evans ou de Ellen Berry, a été réellement exécuté par votre femme?—Le travail a été réellement fait en chaque cas.

1279. Et certifié par vous?—Certifié par moi en certains cas.

1280. Et dans les autres cas?—Dans les autres cas, le travail a été fait.

1281. C'était du travail nécessaire pour le département?—Oui; cela m'aidait et me faisait gagner beaucoup de temps. J'aurais été obligé d'employer un aide, s'il n'avait pas été donné à ma femme de cette manière.

*Par M. Foster :*

1282. Ainsi, vous n'avez employé en aucun cas le nom de votre femme ou le nom de Ellen Berry—pour retirer aucune somme d'argent pour vous-même?—Non jamais.

*Par M. Chapleau :*

1283. Il n'y a pas eu de comptes factices?—Il n'y en a pas eus.

*Par M. Lister :*

1284. Vous dites que vous avez apporté du travail à la maison et que vous l'avez fait avec votre femme?—Oui.

1285. C'est cela, n'est-ce pas?—Oui.

1286. Il m'importe peu de savoir la quantité de travail fait par votre femme et vous, mais il a été fait par vous deux?—Le travail a été fait.

1287. Le compte a été fait en son nom et certifié par vous?—Dans quelques cas.

1288. Dans les deux cas de Ellen Berry?—Oui.

1289. Une partie de cet argent était pour travaux faits par vous?—C'était tout du travail fait par ma femme.

1290. Vous dites que vous avez apporté du travail à la maison et qu'il a été fait par vous et votre femme?—J'ai toujours apporté du travail à la maison.

1291. En avez-vous fait une partie?—Ma femme l'a fait.

*Par M. Bowell :*

1292. Nous voulons savoir si vous avez fait une partie de l'ouvrage pour lequel vous avez reçu de l'argent au nom de votre femme?—Je désire que le comité comprenne bien ceci—tout travail qui a été porté au compte a été amplement couvert par l'ouvrage que ma femme a fait.

*Par M. Lister :*

1293. En supposant que vous auriez apporté pour \$100 de travail à la maison, y avez-vous travaillé ensemble vous et votre femme?—Quelque partie qu'elle en aurait fait, aurait eu une valeur de \$100.

1294. Et c'était pour ce compte-là seulement?—Pour ce compte-là seulement.

1295. Et il n'y a eu aucune partie de votre travail incluse dans les comptes de Ellen Berry?—Rien du tout.

1296. Vous n'avez rien fait sur ce travail vous-même?—Rien. C'était tout du travail qu'elle a fait pour moi.

1297. Alors je comprends que vous n'avez fait aucune partie de travail?—Non.

1298. Et les comptes faits pour Ellen Berry étaient pour travaux faits par votre femme?—Oui.

1299. Vous n'en avez fait aucune partie?—Aucune partie.

1300. Qui a certifié les comptes faits au nom de Lizzie Evans?—Je ne puis le dire sans voir les comptes. Je puis en avoir certifiés quelques-uns.

M. SOMERVILLE.—Ces comptes ne sont pas ici.

*Par M. Lister :*

1301. Vous ne pouvez pas dire. Ils ont été certifiés, dans tous les cas?—Oui.

1302. Vous pouvez en avoir certifié quelques-uns, dites-vous?—J'ai pu en certifier, mais je ne m'en rappelle pas.

1303. Si vous ne les avez pas certifiés, qui l'a fait?—Quelque employé du département.

*Par M. Bowell :*

1304. J'ai compris que vous aviez dit que vous apportiez du travail à votre demeure pour lequel vous n'avez rien chargé de surplus?—J'ai fait cela tous les soirs depuis que je suis ici, jusqu'au commencement de cette année peut-être.

*Par M. Somerville :*

1305. Combien d'années?—Depuis le 1er janvier, 1883.

1306. Depuis le 1er janvier, 1883, jusqu'à quel temps?—Jusque vers le printemps de cette année.

1307. Vous étiez tellement surchargé du travail du département que vous étiez obligé d'en apporter chez vous chaque soir?—Permettez-moi de dire qu'un soir ou deux par mois, peut-être, je n'en apportais pas.

1308. Quelle sorte de travail était-ce?—Du travail pour le secrétaire particulier et pour le département.

1309. C'est à cela que je veux en venir. Je croyais que puisque vous étiez si occupé au travail du département en ce temps-là, vous ne pouviez pas faire beaucoup de travail comme secrétaire particulier?—J'occupais les deux positions à la fois. Je puis dire que pendant que je travaillais comme secrétaire, le ministre avait l'habitude de prendre ses renseignements en grande partie directement dans les journaux; et de là la nécessité de tous les parcourir. Il préférerait d'agir ainsi dans tous les cas dont il s'occupait, et répondre à toutes les lettres lui-même, à mesure que les faits se présentaient à la correspondance, plutôt que d'envoyer simplement un accusé de réception et de faire faire le gros de l'ouvrage dans les bureaux, au ministère.

*Par le Président :*

1310. C'était M. White?—Oui, M. White, et le ministre précédent.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1311. Quand avez-vous eu cette somme de \$400 qui a été payée en 1882 ou 1883?—Cette somme de \$400 a été payée après la rébellion du Nord-Ouest.

1312. Parce que quelques commis du ministère de la milice l'avaient obtenue, vous croyiez que vous y aviez droit?—Deux secrétaires du département de la Milice ont eu \$500 chacun.

1313. On croyait que vous deviez être indemnisé comme eux?—Mon ministre pensait que j'aurais dû être récompensé.

1314. En quelle année était-ce?—Ce devait être en 1886.

1315. Cela a-t-il été certifié comme travail fait, ou vous en a-t-on donné?—C'est le ministre défunt qui a autorisé le sous-ministre à donner du travail extra à ma femme comme compensation, parce qu'il ne pouvait pas demander une faveur pour moi. Le travail a tout été refait, et l'argent a été réellement gagné deux fois de cette manière.

1316. Ainei, vous pensiez que si vous aviez droit à une indemnité, c'était réellement vous en imposer que de vous obliger à faire ce travail "extra" afin d'être payé?—Je n'ai pas pensé qu'on m'en avait imposé.

1317. Mais vous avez cru qu'on n'agissait pas aussi justement avec vous qu'avec les autres?—J'ai pensé que j'y avais autant droit que les autres secrétaires.

1318. Et le ministre a consenti à cela?—Oui; il y a consenti, mais il voulait que travail fut refait, expliquant comme raison pour ne pas demander une concession, que cela, disait-il, aurait eu l'air de demander une faveur personnelle vù que j'étais son secrétaire particulier.

*Par M. Foster :*

1319. Ainsi, votre compensation était réellement un privilège pour votre femme de gagner \$400, ce qu'elle a fait?—Oui.

*Par M. Hyman :*

1320. Vous vous étiez servi de ce privilège avant cela. Pour quelle raison avez-vous demandé au ministre de le renouveler?—Non; je n'ai jamais été en position de donner du travail.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1321. Qui a choisi le travail que votre femme a fait pour \$400; l'avez-vous choisi vous-même?—Oui.

1322. Y avait-il d'autres employés qui savaient le montant d'ouvrage qu'elle faisait?—Quelques-uns d'eux pouvaient le savoir.

1323. Mais le travail se faisait sous votre direction?—Oui, sous ma direction.

*Par M. Lister :*

1324. Le premier travail fait en 1883, a-t-il été fait par votre femme?—Oui.

1325. Et il a été choisi par vous?—Il est possible qu'il l'ait été.

1326. Et ce chèque donné en 1883, était-ce pour Lizzie Evans?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1327. Vous croyiez que votre paye était insuffisante, M. Pereira?—J'ai pensé que j'avais fait beaucoup de travail "extra" sans recevoir plus de salaire, pendant les deux sessions de la rébellion, et à cause de la faveur accordée aux deux secrétaires privés d'un seul ministre, j'ai cru, et j'avais tout lieu de le croire, que mon ministre adopterait mes vues à ce sujet.

*Par M. Lister :*

1328. Je crois que vous avez dit que tout cet argent était allé à M. Richard White?—Non, monsieur, pas tout.

1329. La plus grande partie, alors?—Je ne puis vous dire combien; mais quand il a su que cet arrangement avait été fait, il a été assez bon de m'aider en me faisant une avance, qui lui a été remboursée en argent.

1330. Quand il a su que vous aviez fait cet arrangement avec le ministre il vous a avancé l'argent, et il a été payé avec le salaire du travail qui a été fait?—M. Richard White l'a été. Il correspondait régulièrement avec son frère et il ne m'aurait pas avancé l'argent, si l'arrangement n'eût pas été fait. Je ne sais pas si je l'ai dit déjà; mais je voudrais faire comprendre clairement que, quoique le sous-ministre ait autorisé le travail du printemps de 1890, il ne savait pas que ma femme dût avoir ce travail—et je ne sais pas s'il savait, avant ma comparution devant le comité ce matin—que le compte avait été fait en un autre nom que celui de ma femme. J'ai pris toute la responsabilité sur moi en agissant ainsi, et il ne savait pas que j'avais employé un autre nom que celui que ma femme portait, étant fille.

*Par M. Somerville :*

1331. N'avez-vous jamais reçu une partie du chèque fait à l'ordre de M. Humphreys?—Jamais.

1332. Etes-vous certain de cela?—J'en suis très certain. Comme le nom de M. Humphreys a été mentionné, je puis dire que j'ai certifié un compte de travail "extra," et la raison pour laquelle je l'ai fait, c'est parce qu'il m'a dit que M. Henry avait refusé de le certifier. Il ne m'a donné aucune autre raison. Il m'a seulement demandé si je voulais le certifier, et je lui ai demandé toutes les circonstances et les raisons pour lesquelles il avait eu ce travail, parce que je savais que c'était le premier qu'il avait, et je me suis fait expliquer entièrement tout ce qu'il faisait, car je savais—comme je ne quittais jamais le département avant six heures chaque soir—qu'il était continuellement employé à faire du travail après les heures du bureau, et je me suis assuré qu'il avait fait cet ouvrage, autrement je n'aurais pas certifié le compte; mais je sais que je n'en ai jamais eu un centin et que je n'en connais rien.

1333. Ce serait ce compte de Humphreys pour 1889-90 pour 776 heures à 50c, n'est-ce pas?—Je ne sais pas, j'aime à croire que le comité se méprend peut-être à propos de ces comptes. Ce compte aurait probablement été soldé par paiements mensuels.

1334. N'avez-vous jamais rien reçu d'un nommé Walter Hatch dans le but de recommander son augmentation annuelle?—Non.

1335. Vous n'avez jamais rien reçu?—Non; M. Hatch est venu me trouver—il avait fait pour le département quelques travaux que j'avais pu lui trouver—il m'a dit qu'il n'avait pas eu d'augmentation depuis quelques années, et il m'a demandé de vouloir bien le recommander.

*Par M. Foster :*

1336. Était-il un employé permanent?—Il était permanent. Il n'avait pas fait grand'chose dans le département, j'ai pensé que ce pouvait être faute de capacité jusqu'à un certain point, mais j'ai trouvé que je pouvais lui donner du travail qu'il était en état de faire; et après avoir travaillé pendant quelque temps, il m'a demandé, vu ce qu'il était capable de faire, si je voulais appuyer sa demande d'augmentation ordinaire, conformément au statut. J'ai dit que s'il voulait présenter sa demande au secrétaire, je dirais à celui-ci exactement ce qu'il faisait. C'est ce que j'ai fait.

1337. Il n'avait pas reçu son augmentation régulière depuis quelque temps?—Il ne l'avait pas reçu depuis quelque temps.

1338. Il a reçu son augmentation, depuis qu'il vous a parlé?—Oui, tout ce que j'ai fait, c'est de présenter sa requête au secrétaire auquel j'ai raconté ce que je savais de cet homme, parce que j'avais vu qu'il faisait son possible. Je ne pouvais refuser de présenter sa demande au secrétaire.

1339. Pourquoi ne recevait-il pas son augmentation régulière, comme les autres commis?—Je n'avais rien à faire en cela.

1340. Quelle sorte de travail ce nommé Hatch fait-il?—Ce que je donne à M. Hatch, à mesure que je puis en trouver, c'est de la correspondance. Si cela n'ennuie pas le comité, voici comment je fais: je prends un dossier, et je sténographie une lettre pour lui. Je l'écris en sténographie moi-même et je la lui envoie pour qu'il la transcrive sur le mécanographe.

1341. De la copie sténographique?—Oui; ce qui fait que mon travail est un peu moindre à présent, c'est que j'ai enseigné à trois ou quatre de mes sténographes à faire cela, et ainsi je puis faire beaucoup de travail le soir. J'écris les lettres en sténographie, et ils peuvent les lire.

1342. Est-ce le principal travail de cet homme?—C'est son principal travail.

1343. Quel rang occupe-t-il?—Il est commis de troisième classe.

1344. Est-il employé presque continuellement à faire ce travail pour vous?—Oui.

1345. Pendant combien d'heures travaille-t-il?—Il est là pendant les heures du bureau.

1346. On m'a dit qu'il ne faisait pas une heure d'ouvrage par jour?—Il n'est pas dans mon bureau, et je ne suis pas le chef de la division de la correspondance, mais je l'ai tenu occupé autant qu'il en a été en mon pouvoir.

1347. Était-ce votre devoir de l'employer?—Oui, autant que je suis capable.

1348. Était-il votre inférieur?—Il appartient plutôt au secrétaire du département.

1349. Si vous ne lui donniez de l'emploi, était-ce le devoir d'un autre de lui en trouver?—Je ne sais pas. C'est au chef du département qu'il appartient de le dire.

1350. Il était supposé qu'il travaillait d'après vos instructions?—D'après les instructions du secrétaire. Je suis seulement secrétaire adjoint pour le département.

1351. Le secrétaire vous a-t-il dit que vous deviez avoir ce nommé Hatch à votre service?—Il ne me l'a jamais dit, mais il me chargeait de tâcher d'employer tout le monde au ministère.

1352. Est-ce un fait alors que ce nommé Hatch travaillait principalement pour vous?—Non, pas pour moi principalement.

1353. Combien de travail M. Hatch fait-il pour vous chaque jour?—Je ne puis pas dire.

*Par M. Bowell :*

1354. Avez-vous recommandé de payer l'augmentation régulière de M. Hatch?—Quand M. Hatch a fait sa demande, il m'a demandé si je voulais la présenter au secrétaire du département, à qui elle était adressée, et de le recommander si je pouvais le faire.

1355. L'avez-vous fait?—J'ai dit que je représenterais exactement les choses telles qu'elles étaient. Je l'ai recommandé.

1356. Avez-vous fait cela dans le but d'être payé par Hatch?—Non, monsieur, je ne l'ai pas fait dans ce but-là.

1357. Vous n'avez rien reçu pour cela?—Non, monsieur, rien du tout. Je l'ai fait seulement pour lui faire rendre justice.

*Par M. Somerville :*

1358. Vous n'avez rien reçu de cet homme?—Non.

*Par M. Bowell :*

1359. Vous n'avez pas emprunté d'argent de lui?—Non; je n'ai pas emprunté d'argent de M. Hatch.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1360. Quelle règle est en usage dans le ministère pour certifier les comptes? Combien d'employés ont droit de certifier les comptes?—Je ne crois pas être compétent pour répondre à cette question.

1361. J'ai cru vous entendre dire que M. Henry avait refusé de certifier un compte pour M. Humphreys. Avez-vous dit cela?—Oui; c'est ce que M. Humphreys m'avait dit.

1362. Mais il appartenait à M. Henry de certifier ce compte particulier?—Je ne sais pas si c'était son devoir. Ce que j'ai compris, c'est que M. Henry ne voulait pas certifier, parce que d'autres hommes voulaient être payés.

1363. Il me semble étrange qu'il soit allé voir M. Henry, si celui-ci n'était pas l'homme qui devait certifier. La règle du département permet-elle à un commis d'aller trouver une autre personne du département pour faire certifier un compte, si un officier supérieur ne le certifie pas, et que son compte soit payé sur ce certificat?—Je crois que si un commis permanent dans une position quelconque au ministère était certain que le travail qu'on lui demande de certifier a été fait—comme dans le cas actuel, j'étais convaincu qu'il l'avait été—il aurait le pouvoir d'agir ainsi.

1364. Tout employé permanent?—Je ne suis pas en état de pouvoir dire cela.

1365. Croyez-vous qu'un commis permanent quelconque aurait le pouvoir de certifier un compte?—Je ne suis pas certain de cela.

1366. Je cherche seulement à découvrir la règle en usage dans le département. M. Henry avait été requis de certifier ce travail que M. Humphreys vous a apporté. Pourquoi est-il allé d'abord à M. Henry? M. Henry lui avait-il donné ce travail?—C'était un travail extra dans les livres.

1367. Qui devait aider à M. Humphreys dans ce travail?—M. Henry, je suppose.

1368. Alors M. Henry aurait certainement dû certifier ce compte qu'il avait autorisé. Je veux savoir quelle règle du département lui permettait de s'adresser à vous, et comment votre certificat est passé inaperçu. Un employé qui ne connaît rien dans une affaire doit-il avoir le pouvoir de faire ce qui est refusé par un autre employé compétent?—Cela a été fait dans le cas qui nous occupe. Mais ce n'était pas parce que je n'en connaissais rien. J'avais pris des informations d'abord.

1369. Si vous ne vous étiez pas rendu compte d'abord, ou si l'ouvrage eut été fait par une autre personne, on aurait pu faire la même chose?—Je ne puis dire comment les autres commis auraient agi.

1370. Dans le cas qui nous occupe, cet homme travaillait sous M. Henry et M. Henry a refusé de certifier?—Non pas parce que le travail n'avait pas été fait.

1371. Mais il a refusé de certifier?—Oui.

1372. Et vous qui ne connaissiez rien de cette affaire, excepté quand il s'est adressé à vous, vous avez certifié?—Je crois que j'ai dit que par le fait même que je travaillais de l'autre côté du passage—

1373. Mais votre travail était entièrement différent?—Oui.

1374. Il est venu vous trouver avec ce compte, et il a dit: "M. Henry ne veut pas le certifier." Je ne trouve pas que vous avez fait une faute. Je veux savoir si c'était la règle du département. Vous avez certifié en vous assurant, en premier lieu, que le travail avait été fait. Y a-t-il au-dessus du certificat des employés permanents, aucune autorité réglant la manière de donner ces certificats et contrôlant ces employés; quelque surveillance, au-dessus de ces employés permanents. Le fait seul que le nom de quelque commis paraît sur un compte, doit-il le faire passer sans critique devant les employés supérieurs du département?—Quelqu'un parmi vous peut-il remplacer un autre officier, sans avoir lui-même donné le travail?—Je crois qu'ils étaient convaincus que le travail avait été fait, et ce n'était pas pour cette raison que la personne qui avait donné le travail, n'a pas voulu le certifier. M. Henry n'avait pas voulu certifier, simplement parce que d'autres auraient demandé la même faveur.

*Par M. Hyman :*

1375. Avez-vous pris la précaution de vous informer auprès de M. Henry pour quelle raison il avait refusé de certifier le compte de M. Humphreys?—J'ai cru Humphreys sur sa parole.

*Par M. Paterson :*

1376. Quand ce travail a été certifié, à qui votre certificat a-t-il été présenté? Quel est l'officier qui reçoit ces certificats?—Le comptable.

1377. Était-ce le devoir du comptable de prendre toutes les informations possibles touchant les comptes certifiés par quelque employé du ministère, ou est-ce une autorité suffisante pour lui?—Je ne connais pas les instructions que le comptable peut avoir.

1378. Mais dans ce cas-ci, il n'y a eu aucune recherche faite par le comptable?—Non.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1379. J'ai cru vous entendre dire que vous n'étiez pas allé voir M. Henry, qui est un employé d'un rang élevé dans votre département, afin de lui demander pourquoi il n'avait pas certifié le compte. Vous n'en avez pas parlé à M. Henry?—Non, monsieur; j'ai donné mon certificat, surtout parce que je savais que cet homme travaillait tous les jours.

1380. M. Humphres était un commis temporaire?—Oui.

1381. D'après ce que vous nous dites, il paraîtrait que la pratique du département est celle-ci; qu'un commis surnuméraire peut s'adresser à vous après que son supérieur, M. Henry, a refusé de certifier un compte et que vous le certifiez?—Je l'ai certifié.

1382. M. Henry est un chef indépendant par rapport à vous?—Oui.

1383. Et vous, le sous-secrétaire du ministère et le troisième par le rang, vous n'avez pas cru qu'il était nécessaire d'avoir une entrevue avec M. Henry touchant les raisons de son refus à certifier le compte de M. Humphrey?—Je n'ai pas cru que c'était nécessaire, parce que je savais que le travail avait été fait. J'en avait eu la preuve moi-même.

1384. Pour la discipline du bureau, ne pensez-vous pas qu'un officier de votre rang, quand il voit que, pour quelque cause, un employé d'un rang égal, et à plus forte raison s'il est d'un rang plus élevé, refuse de certifier un compte, aurait dû avoir quelque communication avec Henry à ce sujet?—Comme matière de courtoisie, j'admets que j'aurais dû agir ainsi.

1385. Vous nous avez déjà dit que vous avez cru M. Humphreys?—Je savais que Humphreys travaillait là. Je crois que je dois dire que la division du registraire est aussi jusqu'à un certain point, sous le contrôle du secrétariat, parce que le secrétaire a réellement le contrôle de toute la correspondance, et doit alors nécessairement avoir la garde de tous les dossiers—il doit y avoir accès afin d'y puiser des renseignements.

1386. La chose aurait été différente si vous eussiez consulté M. Henry, et si usant de votre discrétion, après avoir entendu sa décision, vous vous étiez décidé de passer outre. C'est une chose qui aurait pu se faire ou ne pas se faire avec convenance, au point de vue de votre responsabilité. Je vous demande toutefois, si, comme un des principaux officiers du ministère, vous n'auriez pas dû, dans de telles circonstances, en avoir conféré avec M. Henry, l'officier qui avait donné le travail à Humphreys ?—J'ai déjà dit que, comme matière d'affaire et de courtoisie, cela aurait été préférable, mais que dans ce cas particulier, M. Humphreys avait donné la raison pour laquelle M. Henry avait refusé de certifier le compte.

1387. Vous avez déjà dit que Humphreys avait donné les raisons, mais je ne m'en soucie pas plus que d'un fêtu. La question que je pose est celle-ci : les règles de votre ministère sont-elles ou non assez relâchées pour permettre que, dans le cas où un de ses officiers refuse de certifier un compte pour travail qu'il a donné à un employé, vous puissiez le certifier sans employer la courtoisie ordinaire ni prendre la précaution de communiquer avec le chef qui a donné l'ouvrage ?—Je crois avoir admis que je reconnais avoir mal agi en cela.

1388. Que vous aviez mal fait ?—Non ; non pas que j'aie mal fait, mais que, par courtoisie, j'aurais mieux fait de consulter M. Henry. J'aurais agi ainsi en tout autre cas, mais dans celui-ci, je savais que le travail avait été fait.

*Par M. Foster :*

1389. Avez-vous fait cela plus d'une fois ?—Je ne crois pas.

1390. Alors, à cause de cette unique transaction, il serait injuste de déduire que c'était la pratique générale du département ?—Non ; pas d'après mon expérience.

*Par M. Lister :*

1391. De la manière que je comprends, vous avez des commis permanents et des commis surnuméraires dans le ministère ?—Oui.

1392. Et les surnuméraires travaillent sous la direction de quelques-uns des employés permanents ?—Pas nécessairement ; ils font toutes sortes de travaux.

1393. En supposant que vous auriez quelqu'un dans votre bureau travaillant sous votre direction, vous, comme commis permanent, certifieriez ce travail ?—Certainement.

1394. Est-ce la coutume dans tout le ministère ?—Je ne sais pas et ne suis pas en position de le savoir.

1395. Alors quel droit aviez-vous de certifier ce compte ?—Parce que je savais que le travail avait été fait.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1397. Etes vous le supérieur de M. Henry ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas dire ; mais je n'ai pas voulu, en certifiant ce compte, porter un déficit à l'autorité de M. Henry en aucune manière.

1398. A cause de votre rang, pourriez-vous gouverner M. Henry de quelque manière ?—Je n'en sais rien.

*Par le Président :*

1399. A propos de cette affaire de Walter Hatch, deux allégations ont été faites par M. Somerville. L'une est que vous avez reçu de l'argent de Hatch pour lui obtenir une augmentation de salaire. Vous avez nié cela sous serment. La deuxième est que Hatch ne faisait pas une heure de travail chaque jour, et vous dites que vous l'avez recommandé pour une augmentation régulière. Connaissiez-vous le travail qu'il faisait, ou en aviez-vous une idée générale ?—Certainement que je savais ce qu'il faisait.

1400. Travaillait-il plus d'une heure par jour ?—Oui.

1401. Deux heures ?—Oui.

1402. Quatre heures—faisait-il une assez bonne journée d'ouvrage ?—Je crois qu'il faisait une assez bonne journée d'ouvrage, suivant sa capacité.

*Par M. Somerville :*

1403. Suivant sa capacité ?—Tout le monde n'a pas la même habileté.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1404. Quand M. Hatch est-il entré au service ?—Je ne sais pas, monsieur ; il est là depuis longtemps.

1405. Depuis plus longtemps que vous ?—Je ne puis pas dire.

*Par M. Somerville :*

1406. Vous dites, dans votre témoignage, que vous aviez l'habitude d'apporter du travail à la maison pour le faire le soir, et aussi du travail pour votre femme ?—Oui.

1407. Vous dites que vous avez fait cela presque chaque soir ?—J'ai dit que j'avais fait mon travail moi-même.

1408. Et vous avez travaillé chaque soir ?—Oui.

1409' Était-ce pendant toute l'année ?—Pendant presque toute l'année.

1410. Avant 1890, travailliez-vous à la maison pendant presque toute l'année ?—Oui, excepté qu'il peut y avoir eu quelques soirs où je n'ai pas travaillé à la maison.

1411. Vous dites que vous étiez à la maison presque tous les soirs de l'année, à deux ou trois exceptions près ?—Oui.

1412. Ce nommé Humphreys a donné un compte de 776 heures à 50 centins de l'heure. Maintenant, s'il a été payé pour 776 heures à 50 centins, et si vous travaillez des heures extra à la maison, comment pourriez-vous savoir qu'il faisait des heures de travail extra ?—Peut-être ne savez-vous pas que les heures du bureau sont de 10 à 4. Je sais que M. Humphreys, pour le compte que je lui ai certifié, travaillait entre 4 et 6 heures.

1413. Et vous étiez encore au bureau alors ?—Oui.

1414. Savez-vous que, d'après le rapport fait devant ce comité par le sous-ministre, M. Burgess a expliqué que ce nommé Humphreys avait été payé 50 centins à cause de ses excellentes qualités comme commis, et non pour travail supplémentaire ?—Je sais que M. Humphreys était un excellent commis et qu'il travaillait après les heures. Je ne connais pas les raisons qui ont pu être données pour lui faire avoir ce 50 centins extra.

M. BURGESS—Le fait est, qu'en 1887, M. Humphreys a été payé 50 centins extra par jour, parcequ'il était un commis supérieur à ceux qui gagnaient \$1.50 par jour.

*Par M. Chapleau :*

1415. Vous avez mentionné votre travail en dehors du ministère. Vous étiez commis au ministère en même temps que vous étiez secrétaire particulier ?—Oui.

1416. Et pour le travail que vous avez fait à la maison, avez-vous reçu quelque rémunération ?—Rien du tout.

1417. Quelles étaient vos heures de bureau ordinaires au ministère ?—Les heures officielles étaient de 10 à 4.

1418. Mais vous restiez au bureau jusqu'à quel temps ?—Je n'ai jamais laissé le bureau avant 6 heures et quelquefois même avant 7 heures.

1419. Avez-vous reçu quelque rémunération ?—Rien, si ce n'est la faveur dont j'ai parlé.

*Par M. White (Cardwell) :*

1420. Je voudrais comprendre un peu mieux cet arrangement que vous dites avoir été fait avec le ministre défunt. C'était pour une allocation de \$400 ?—C'était le montant pris d'une manière collective.

1421. Le travail devait être fait par Mme. Pereira, et refait ainsi de nouveau pour être payé ?—Oui.

1422. Et l'argent a été gagné de nouveau—chaque piastre de ce montant ?—Oui.

1423. Si Mme. Pereira n'avait pas été employée, aurait-il fallu prendre quelqu'autre personne ?—Certainement ; il aurait fallu employer un commis de seconde classe pour faire le travail, ce qui aurait représenté une dépense de \$1,000 par année.

1424. Le trésor public n'a souffert aucune perte par suite de cet arrangement ? Cet arrangement était-il contraire à l'Acte du Service Civil ?—Je ne puis dire cela ; je ne me sens pas de force à interpréter l'Acte du Service Civil.

1425. Vous dites que le chèque a été fait au nom de Lizzie Evans ?—Oui ; c'était le nom de ma femme, lorsqu'elle était fille.

1426. Les chèques ont-ils été vus par le ministre défunt ?—Non, je ne pense pas. Après avoir donné son consentement à l'arrangement, il n'avait plus rien à y voir ensuite.

1427. J'ai compris que vous aviez dit que la plus grande partie de cet argent, se montant en tout à \$280—c'était le montant gagné—que toutes ces \$280 avaient été subséquemment payées à M. Richard White de Montréal ?—Je ne puis le dire.

1428. Le ministre défunt faisait-il parti de cet arrangement ?—Non, pas que je sache. Il est très probable qu'il n'y était pas intéressé. C'était un arrangement entre M. Richard White et moi.

1429. Et il a été fait après l'arrangement par lequel le ministre devait récompenser Mme Pereira pour son travail ?—C'est après que M. Richard White a eu donné son consentement.

1430. Et qui en a informé M. Richard White ?—Le sous-ministre.

1431. Non pas M. Thomas White lui-même ?—Non.

*Par M. Hyman :*

1432. A propos de ce compte de Humphreys pour \$200, vous avez dit que vous l'avez certifié ?—Je n'ai pas dit que je l'avais certifié.

1433. Quel était le montant ?—C'était probablement une petite somme seulement.

1434. Quelle raison M. Humphreys vous a-t-il donnée à propos du refus de M. Henry de le certifier ?—En autant que je puis m'en rappeler, la raison qu'il a donnée c'est que M. Henry pensait que s'il avait du travail supplémentaire ou quelque paiement extra, les autres de son bureau devaient aussi en avoir. Bien, je savais sans doute que c'était une chose qu'il appartenait au sous ministre ou au ministre de décider. Cela ne regardait ni M. Henry ni moi-même, et je savais que ce travail avait été fait par M. Humphreys.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1435. M. Henry pensait qu'il y en avait d'autres dans le bureau qui avait droit à ce travail aussi bien que M. Humphreys ?—C'est la raison que M. Henry m'a donnée.

*Par M. Lister :*

1436. Vous avez certifié le compte de 766 heures pour M. Humphreys ?—Je ne me rappelle pas de l'avoir certifié. Ceci est un compte pour toute l'année.

1437. C'est le montant collectif ?—Oui ; mais celui que j'ai certifié pouvait être pour environ 50 ou 60 heures.

M. BURGESS rappelé.

*Par M. Foster :*

1438. Il y a eu des questions relatives à la manière dont se certifiaient les comptes dans le ministère. Il a été prouvé que M. Pereira, dans une circonstance, avait certifié un compte. De ce cas particulier, on peut déduire que la règle est considérablement relâchée. Voulez-vous dire de quelle manière, dans votre ministère, les comptes sont certifiés et payés ?—Il n'y a que le commis chargé du bureau dans lequel le travail se fait, qui ait droit de certifier. Prenez M. Henry, par exemple : il est commis de première classe, ayant le même salaire que M. Pereira. S'il me certifie que le travail a été fait dans son bureau, c'est un certificat satisfaisant.

*Par M. Hyman :*

1439. Pouvez-vous me dire si ce compte dont parle M. Pereira a été fait d'une manière régulière ?—S'il a été certifié par M. Pereira, j'en suis parfaitement satisfait. Il est un des employés ayant ce droit. Il faudrait prendre son certificat, autrement le ministère serait mal conduit.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1440. Il n'y a pas de surveillance?—Certainement, il y a de la surveillance.

1441. Bien, pourquoi n'a-t-on pas suivi cette règle?

M. FOSTER.—Il n'y avait pas de raison pour la suivre.

M. LISTER.—Il a dit qu'il avait le droit de le certifier.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1442. Avait-il le droit de certifier un compte avec lequel il n'avait rien à faire?—Ces deux messieurs sont dans la même division du ministère. La chambre dans laquelle l'un travaille est exactement opposée au bureau de l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.—Oui; mais cela ne rend pas un homme capable de voir au travers du mur, ou si le travail a été fait?

LE TÉMOIN.—Ils font exactement la même sorte de travail. Si M. Pereira a besoin de papiers, il envoie ou il va les chercher dans la chambre de M. Henry laquelle, comme je l'ai dit, est en face, et toute explication dont il aurait eu besoin pour le compte de Humphreys, aurait pu être obtenu là.

*Par M. Lister :*

1443. Cet homme travaillait dans la chambre de M. Henry, et le travail était donné par M. Henry?—Il a la direction de plus d'une chambre.

1444. Mais le travail était donné par M. Henry?—Il paraîtrait qu'il l'était.

1445. Bien, M. Henry n'était-il pas la véritable personne qui aurait dû certifier ce compte?—Certainement; il n'y a pas de doute là-dessus.

*Par M. Somerville :*

1446. Dans le cours de sa déposition ici, M. Pereira a dit qu'il avait fait des comptes aux noms de Ellen Berry et de Lizzie Evans, et qu'il en avait gardé le produit. Vous ne connaissez rien de cela?—Non, c'est la première fois que j'en entends parler, quoiqu'on me l'ait dit depuis que les choses ont commencé à s'ébruiter; mais je ne le sais pas d'une manière personnelle.

1447. Quand avez-vous été nommé sous-ministre?—En 1884.

1448. Depuis tant d'années, vous ne saviez pas que M. Pereira retirait de l'argent au nom de mademoiselle Evans et de madame Ellen Berry?—Oui, cela été payé en 1885, je crois.

*Par le président :*

1449. Il a été dit par M. Pereira que vous connaissez le fait que feu l'honorable Thomas White avait autorisé sa femme à faire du travail pour un montant de \$400. Connaissez-vous cela?—J'ai été employé sous six ministres, M. le président, dont trois sont vivants et trois sont morts, mais je ne me sens pas libre de faire part de ce qu'aucun d'eux peut m'avoir dit dans le cours d'une conversation confidentielle.

*Par M. Somerville :*

1450. Il a été dit, M. Burgess, que vous aviez reçu la permission du ministre?—Certainement, c'est bien vrai; j'ai moi-même dit à M. White, quand j'ai entendu dire que des paiements supplémentaires devaient être faits aux secrétaires du département de la milice, que M. Pereira avait travaillé jour et nuit pour Sir David Macpherson, et je pense que pendant le temps qui a précédé et suivi la rébellion, il n'avait pas plus de deux heures de sommeil par soir, d'après ce que j'ai pu juger. Puisqu'on agissait ainsi avec les autres, j'ai cru qu'on devait agir avec lui de la même manière. M. White m'a alors fait des communications confidentielles sur les raisons pour lesquelles il ne voulait pas recommander une allocation à M. Pereira. Elles n'étaient personnelles en aucune manière à M. Pereira, mais il m'a suggéré, comme alternative, de trouver moyen de lui donner quelque chose. Il a dit que sa femme était habile, et qu'elle avait une très belle écriture. Il n'y avait pas de raison pour l'empêcher d'avoir une partie de la grande quantité de travail extra du ministère. Je puis dire que jusqu'au moment où j'ai regardé la lettre dont M. Pereira a parlé l'autre jour, si on m'avait demandé quel était le montant, j'aurais dit

\$600. En regardant ma lettre à M. Richard White, je trouve que le montant a été \$400.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1451. Combien d'officiers dans le ministère de l'intérieur ont droit de certifier les comptes?—Il y aurait l'arpenteur en chef, ou celui qui le remplace, le secrétaire, l'assistant secrétaire, M. Henry; ou si M. Henry était absent, ce serait alors celui qui le remplace qui aurait droit de certifier de la même manière que M. Pereira.

1452. Est-ce tout?—Ce n'est pas tout.

*Par M. Lister :*

1453. M. Nelson?—Oui; M. Nelson.

1454. Tout commis permanent, je suppose, qui emploie quelque commis surnuméraire?—Il n'y a certainement personne au dessous d'un commis ordinaire de seconde classe qui ait ce droit.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1455. Le compte ainsi certifié, passe-t-il de cette manière, sans être examiné?—Non, il m'est envoyé pour être ratifié.

1456. Je ne vois pas comment vous en rendez compte?—Bien, je fais en sorte d'en garder un mémoire.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DU COMITÉ,

JEUDI, 23 juillet 1891.

Le comité se réunit.—M. SPROULE au fauteuil.

M. Burgess est appelé et examiné de nouveau :—

*Par M. Somerville :*

1457. Je voudrais demander quelques questions à propos du paiement d'argent par M. Pereira à M. Richard White, de Montréal, devant être pris sur du travail extra que vous deviez lui donner après une entente avec le ministre défunt. Vous avez en votre possession une lettre donnant avis à M. Richard White que le paiement était été fait?—Lui donnant avis, oui.

1458. Bien, je voudrais avoir cette lettre?—Je n'ai pas de copie de la lettre originale.

1459. Si vous avez une copie de la lettre, je crois que nous devrions l'avoir, parce qu'il est important pour nous de savoir qu'un arrangement de cette sorte a eu lieu?—Je vous dis qu'un tel arrangement a été fait.

1460. M. Pereira a eu pour \$400 de travail extra, et le montant qu'il a reçu pour le travail, était pour rembourser un emprunt qu'il avait fait de M. Richard White?—Ce n'est pas cela.

1461. C'est ce qui montre la nécessité d'avoir cette lettre; nous voulons les faits dans le cas actuel?—Je puis vous donner les faits dans ce cas-là.

1462. Bien, vous dites donc que cet arrangement a été fait avec le ministre de l'intérieur d'alors, que M. Pereira devait avoir ce travail extra?—Que M. Pereira devait avoir ce travail extra.

1463. Pourquoi?—Parce que le ministre avait été dans l'impossibilité d'obtenir pour M. Pereira la même récompense qui avait été donnée aux secrétaires du département de la milice pour les mêmes services.

1464. Comment se fait-il que le nom de M. Richard White s'est trouvé mêlé à cette transaction?—M. Pereira serait plus en état d'expliquer cela que moi; mais je me souviens que M. Pereira, après que cet arrangement a été fait, a écrit à M. Richard White, qu'il était un de ses anciens amis, lui demandant de lui avancer de l'argent en vertu de cet arrangement, et M. Richard White y a consenti avec empressement, pourvu que je lui écrivisse une lettre lui faisant connaître l'arrangement et que je prisse sur moi de voir à ce que l'argent lui fût envoyé à mesure qu'il serait gagné.

*Par M. Adam :*

1465. Il devait avoir du travail extra ?—Madame Pereira devait avoir le travail extra.

*Par M. Somerville :*

1466. Vous deveniez responsable envers M. Richard White pour le paiement de cet argent avec les gages de Mme Pereira ?—Oui.

1467. Est-ce tout ce qu'il y avait dans cette lettre ?—C'est tout ce qu'il y avait dans la lettre, en autant que je puis me rappeler.

1468. Le ministre connaissait-il quelque chose de cet arrangement ?—Quel arrangement voulez-vous dire ?

1469. Que M. Richard White devait être payé avec cet argent ?—Je ne puis pas dire cela.

1470. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet ?—Non, je n'en ai pas eue. Ceci a eu lieu après la conversation que j'ai eue avec le ministre à propos de M. Pereira et du travail extra.

1471. Bien, vous avez dit dans le cours de votre interrogatoire, dans une des séances précédentes, que les paiements qui ont été faits à M. Turner ont commencé après que M. White a été nommé ministre de l'intérieur ?—C'est ce dont je me rappelais.

1472. C'était pour travail spécial ?—Oui, c'est ce que je me rappelais alors, et ce dont je me rappelle encore aujourd'hui.

1473. Ne saviez-vous pas que cette pratique était en vogue avant ce temps-là, et que M. Turner retirait de l'argent au nom de Joseph Wright, et au nom de sa femme ?—Non.

1474. Vous ne saviez pas cela ?—Non.

1475. Vous ne le saviez pas quand cela a eu lieu ?—Je ne m'en rappelle pas.

1476. Pouvait-il retirer cet argent, de cette manière, à votre insu ?—Je crois que probablement il le pouvait. Ainsi que je l'ai expliqué précédemment, on employait un grand nombre de surnuméraires dont je ne savais pas les noms et que je ne connaissais pas personnellement.

1477. Alors vous êtes certain que vous n'avez pas connaissance que cet argent ait été payé de cette manière, avant que l'arrangement ait été passé avec M. White ?—J'en suis aussi certain que je puis l'être d'une chose qui s'est passé depuis si longtemps ; je ne m'en rappelle pas.

1478. Vous êtes allé au Nord-Ouest il y a quelque temps et vous avez été malade. Quelle date était-ce ?—J'ai été malade deux fois au Nord-Ouest.

1479. Bien, vers 1888 vous avez été absent pendant environ six mois ?—Pendant plus de six mois.

1480. Vous souvenez-vous des dates ?—Je ne pourrais pas dire exactement la date de mon départ d'ici ; c'était ou vers la fin de juin ou au commencement de juillet.

1481. En 1888 ?—Oui.

1482. Et quand avez-vous été de retour ?—J'ai été de retour à mon bureau le 1er janvier, 1889.

1483. L'index de l'Acte des Terres Fédérales devrait être un travail spécial confié aux employés réguliers du département, n'est-ce pas ?—Cela dépendrait beaucoup de la condition du travail au ministère à cette époque.

1484. Ce n'est pas un travail qu'il convient de confier à des employés extérieurs ?—C'est possible.

1485. Était-il possible de le donner à des hommes ne travaillant pas dans les bâtisses du tout ?—Cela était possible.

*Par M. Bowell :*

1486. C'est justement la sorte de travail qui peut être donnée à un employé extérieur ?—Je ne me rappelle pas d'une manière particulière comment s'est fait l'index de l'acte, mais je crois que ce travail peut être fait en dehors.

H. KINLOCH est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

1487. Quelle position occupez-vous dans le département de l'intérieur ?—Celle de commis de première classe.

1488. Depuis combien de temps occupez-vous cette position ?—Comme commis de première classe, depuis six ou sept ans. Je suis dans le service civil depuis environ quinze ans.

1489. Quel est votre salaire actuel ?—\$1650, je crois.

1490. Savez-vous si quelques paiements irréguliers ont été faits à des commis permanents du ministère de l'intérieur, contrairement aux dispositions de l'Acte du Service Civil ?—Non, monsieur.

1491. Vous ne connaissez aucune irrégularité de ce genre ?—Non, monsieur.

1492. Vous ne savez pas qu'il y a eu du travail donné à des commis surnuméraires, et, après qu'il a été certifié et payé, que l'argent a été ensuite divisé avec des employés permanents ?—J'en sais plus long sur cette matière depuis que j'ai entendu parler de cette enquête, que j'en savais auparavant. Je n'en connaissais rien.

1493. Vous ne saviez pas cela ?—Non, monsieur.

1494. N'avez-vous jamais eu une part de cet argent vous-même ?—Non, monsieur.

1495. Vous êtes certain de cela ?—Oui, monsieur.

1496. Connaissez-vous un nommé William McMahon ?—Oui.

1497. Où est-il employé dans le moment ?—Actuellement il est surintendant-adjoint du bureau de l'imprimerie.

1498. Savez-vous si M. McMahon a fait quelque ouvrage pour le département de l'intérieur ?—Non.

1499. Vous ne le savez pas ?—Non.

1500. Voici un compte: "Département de l'intérieur—Dt. à William McMahon, pour copie de 152 folios, \$15.20 ?"—Oui.

1501. Vous voyez celui qui a été témoin du paiement de ce compte ?—Oui.

1502. N'est-ce pas votre nom qui y est écrit ?—Oui.

1503. Ce compte ne vous fait rien rappeler ?—Au meilleur de ma connaissance, ce travail a été fait par une demoiselle qui ne voulait pas faire connaître son nom. Le compte a été fait au nom de M. McMahon et il en a signé le reçu. Ni M. McMahon ni moi n'avons touché un centin de ce montant.

1504. Qui l'a reçu ?—Une demoiselle.

1505. Quelle était cette demoiselle ?—Mademoiselle Armstrong.

1506. Mlle E. M. Armstrong ?—Non.

1507. Quel est son nom ?—Je sais que la première de ses initiales est "C," mais je ne connais pas la deuxième.

1508. Comment se fait-il que le travail a été fait de cette manière détournée ?—C'était dans un temps où nous étions très pressés au ministère. Nous donnions en dehors beaucoup de copie, en effet nous manquions de copistes. Cette demoiselle qui était une de mes amies a été contente de recevoir de la copie et j'ai employé ce moyen comme elle ne voulait pas que son nom fut connu. M. McMahon était un de mes amis, et il a signé le reçu et endossé le chèque; mais pour ce qui est de recevoir une partie de l'argent, il n'y a pas plus touché que moi.

1509. Vous jurez n'avoir rien reçu de ce travail ?—Pas un centin.

1510. Voici un autre compte de M. McMahon ?—La même chose.

(Exhibits nos 5, 6, 7 et 8 mis au dossier).

1511. Vous voyez que le compte (Exhibit n° 8) est pour travail ayant rapport à l'index de l'acte des terres fédérales ?—Oui, monsieur.

1512. Un travail de cette nature est fait au ministère, n'est-ce pas ?—Un travail de cette nature y est rarement fait.

1513. Comment cela ?—Bien, l'index de cet acte demandait quelqu'un tout spécialement qualifié par sa connaissance de l'acte et ayant les connaissances légales requises pour le faire convenablement; ce travail n'aurait pas été aussi bien fait par un employé extérieur que par ceux qui étaient familiers avec l'acte.

1514. Vous dites que la préparation de cet index exigeait des connaissances spéciales?—Je ne veux pas dire cela exactement. Ce que je veux dire, c'est qu'il pouvait être mieux fait par un employé connaissant bien l'acte ayant quelques connaissances légales.

1515. D'après ce que vous dites, il n'est pas probable que ce travail aurait été donné à une demoiselle?—Certainement, non.

1516. Ce travail a-t-il été donné à cette même demoiselle?—Non.

1517. A qui a-t-il été donné?—Il a été donné à M. Rothwell et à moi.

1518. Vous avez fait ce travail?—Nous l'avons fait ensemble.

1519. Et vous avez obtenu de M. McMahon la permission d'employer son nom?—Oui.

1520. Pourquoi avez-vous fait cela?—Parce que ce travail ne pouvait être donné à des employés permanents. Nous y avons travaillé de soir en soir, et de dimanche en dimanche. Il valait \$100, s'il valait un centin.

1521. Quand vous avez fait ce travail, vous saviez que vous agissiez contrairement à l'acte du service civil et au serment que vous avez prêté quand vous êtes entré au service?—Je savais que j'avais fait ce travail.

1522. Relisez ce serment.—(Il lit le serment donné précédemment dans la procédure).

1523. Vous saviez que cela ne pouvait vous être alloué par la loi?—Non; cela pouvait être alloué par la loi.

1524. Par un vote du Parlement, mais d'aucune autre manière.—Le serment dit: "Dans l'accomplissement des devoirs de mon emploi"?—Ce travail ne faisait pas partie des devoirs de mon emploi.

1525. Si c'était une transaction franche, pourquoi aviez-vous besoin d'employer le nom de M. McMahon?—C'est une question affectant l'économie intérieure du ministère.

1526. Quand vous avez fait cela, saviez-vous que ce système était employé par d'autres commis permanents du ministère, et qu'il y était en usage?—Je ne connaissais rien de cela, excepté qu'on m'a dit de faire ce travail hors de mes heures de bureau, et je l'ai fait avec l'aide de M. Rothwell. J'ai travaillé pour plus de deux fois ce montant.

1527. Vous ne voulez pas dire que vous avez inventé ce système de retirer de l'argent?—Oh, non.

1528. Vous saviez qu'il avait été inventé auparavant?—Je ne le savais pas; je sais que j'ai gagné l'argent et que je l'ai eu.

1529. Il y a une note marquée sur ce montant: "Qui est-il?" Qui l'a mise là?—Je ne sais pas.

1530. Vous ne vous doutez pas de celui qui a écrit cela?—Non.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—C'est écrit par un commis du bureau d'audition.

1531. Voici un autre montant, \$13.20 (Exhibit n° 9), au nom de M. William McMahon pour copie en 1884. Qui a fait ce travail?—La même demoiselle dont j'ai déjà parlé.

1532. Par qui ce compte a-t-il été fait?—Par moi.

1533. "Pour copie d'une partie de certains documents relatifs aux *squatters*, 132 folios." Qui est chargé de ces documents?—Le registraire du département.

1534. Qui est registraire?—M. Henry l'était, mais il est suspendu à présent.

1535. Voici un autre compte de M. McMahon. Qu'est-ce que cela? Est-ce votre écriture: "Pour copie de documents, A. M., 1693" (Exhibit n° 10)? A quoi cela a-t-il rapport?—Aux documents relatifs à l'acte du Manitoba.

1536. Qui a fait ce travail?—La même demoiselle.

1537. Quand ces chèques ont été retirés en faveur de W. McMahon, à qui ont-ils été envoyés?—A lui pour être endossés.

1538. N'est-il pas nécessaire que tout reçu soit fait devant témoin?—C'est la coutume.

1539. Vous voyez ce reçu?—Oui.

1540. Le nom de M. McMahon est là, et il n'y a pas de témoin?—Cela regarde l'auditeur-général et le département des finances.

1541. Qui a donné l'approbation de ce compte?—M. Douglas.

1542. Comment vous est-il venu à l'idée d'employer le nom de M. McMahon pour cette fin?—C'est un de mes amis très intimes, et c'était comme je vous l'ai dit précédemment. La demoiselle ne voulait pas que son nom fût mentionné, et il n'y avait rien de contraire à la pratique ou à l'honnêteté que quelque autre personne eut l'ouvrage. Il n'y a pas en de cachette en cela.

1543. Cela est suffisant pour ce qui regarde la demoiselle, mais dans l'autre cas où vous avez fait le travail, pourquoi avez-vous alors employé le nom de M. McMahon?—Pour la même raison qu'à donnée M. Pereira; parce qu'on ne donne pas cette sorte de travail à des commis permanents, quand d'autres sont anxieux de l'obtenir.

1544. Vous jurez positivement, M. Kinloch, que vous n'avez reçu aucune partie de cet argent. Je dois vous dire qu'on m'a informé que vous l'aviez tout reçu?—Votre information est tout-à-fait inexacte. Je nie cela nettement.

1545. Vous avez eu la partie qui payait l'index de l'acte des terres fédérales?—J'en ai eu la moitié.

1546. Qui a eu l'autre moitié?—M. Rothwell.

1547. Y avait-il quelqu'autre employé du département qui savait que cette—je pourrais l'appeler transaction frauduleuse—avait été faite?—Je ne puis pas répondre à une question qui n'est qu'une déduction de votre part. Pourquoi ne dites-vous pas que c'était une transaction frauduleuse? Je ne pense pas qu'elle l'était.

M. T. G. ROTHWELL est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

1548. Vous voulez faire une déclaration?—Le paiement qu'on a dit m'avait été fait—je ne sais pour quel montant, parce que je n'ai jamais vu le chèque—était pour travail fait par moi-même et M. Kinloch, quand j'étais surnuméraire du ministère. Ma nomination comme employé permanent a eu lieu environ deux ou trois jours après que le travail a été complété, et je me souviens d'avoir cru que l'argent serait perdu, et d'en avoir parlé à M. Kinloch qui m'a dit que tout serait arrangé. Ensuite, je crois qu'il m'a donné \$30. Ce que j'ai dit ici l'autre jour, c'est que je n'avais pas reçu un centin pour aucun travail de commis surnuméraire que j'avais fait comme employé permanent du département. J'étais considérablement troublé à ce sujet.

1549. Vous avez reçu \$30?—\$30 de M. Kinloch. Je crois que c'est le montant; je ne me souviens pas si c'était \$25 ou \$30.

*Par M. Foster :*

1550. Pour travail fait quand vous étiez surnuméraire?—Oui. C'était quelques jours avant d'être nommé permanent. J'avais aidé à Kinloch à faire le travail chez lui; j'y ai pensé l'autre jour après être parti d'ici.

*Par M. Barron :*

1551. M. Kinloch était-il nommé permanent?—Oui; à cette époque. J'ai demandé à M. Beddoe, comptable-adjoint, de trouver, s'il le pouvait, le montant qui a été payé. Il m'a décrit le chèque d'une manière particulière et il m'a dit qu'il était marqué, de ma propre main, "Reçu."

1552. Vous avez reçu \$30 sur ce montant?—\$25 ou 30. Je ne me souviens pas si M. Burgess m'a payé quand j'étais surnuméraire. Depuis que je suis employé permanent au ministère, je n'ai pas reçu un centin, et les comptes-rendus des journaux sur la preuve donnée hier, ne sont pas exacts. J'ai vu qu'il y était dit que les \$100 de travail donné à Mme Rothwell—dont elle n'a fait qu'une partie, et dont le reste n'a jamais été fait—avaient été données par le ministre. Si j'ai dit cela, ce n'est pas exact; c'est M. Burgess qui l'avait donné.

M. J. R. Hall est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

1553. Quel emploi avez-vous dans le département de l'intérieur?—Celui de secrétaire.

1554. Quels sont vos appointements?—\$2,800.

1555. Vous certifiez quelquefois des chèques, n'est-ce pas?—Oui; si je sais que le travail est fait, mais je n'ai pas l'habitude de certifier. J'exige le certificat de quelque employé permanent. J'approuve et j'envoie le compte pour être payé. Je ne certifie pas à moins que je sache, par moi-même, que le travail a été fait.

1556. Quand le mot "approuvé" est écrit sur un compte, qu'est-ce que cela signifie?—Cela autorise le comptable à payer le montant. Le comptable ne paie pas à moins que le député ou moi-même ne l'autorise à le faire. L'approbation est, pour le comptable, l'autorisation de payer le compte.

1557. Et afin que vous approuviez un compte, il faut que ce compte soit certifié par quelque autorité compétente du ministère, comme étant exact?—Oui, toujours par un officier permanent—le chef du bureau dans lequel le travail est fait.

1558. N'est-ce pas un fait, que quelques fois les comptes sont certifiés non-seulement par des commis de première classe, mais même par des commis de deuxième et troisième classe?—Oui.

1559. Y a-t-il quelque règle relative à ceux qui doivent certifier les comptes?—La règle est que l'homme chargé du travail doit le certifier. Il peut y avoir un commis de troisième classe, chargé de donner de la copie à quelques dames du dehors, et il aurait à le compter quand on le lui rapporte. Dans ce cas, j'accepterais son certificat.

1560. N'avez-vous aucune instruction écrite ou imprimée, du département des finances, réglant le paiement de l'argent dans votre département?—Aucune que je connaisse, si ce n'est l'acte du service civil.

1561. N'avez-vous pas de règles générales pour vous guider?—L'acte du service civil seulement.

1562. J'ai cru comprendre qu'il y avait des instructions imprimées venant du département des finances ou du bureau de la trésorerie?—Il y a eu, je crois, une minute du bureau de la trésorerie, vers le mois de juillet, 1882, après que l'acte de 1882 a été mis en force, faisant des règlements; mais c'était à propos du livre de présence et de la sortie pour aller dîner; je crois aussi qu'il y avait un paragraphe sur le paiement des commis supplémentaires, mais je ne puis m'en rappeler.

1563. Est-elle encore en force?—Elle est encore en vigueur.

1564. En avez-vous une copie dans le département?—Oui.

1565. Je voudrais que vous m'en envoyiez une. Vous avez entendu les témoignages donnés à propos de ces comptes et chèques de McMahan?—Oui.

1566. Je vois que vous avez approuvés quelques-uns de ces comptes. Je crois que votre signature se trouve sur l'exhibit 8?—Oui, c'est ma signature; c'est pour l'index de l'acte des terres fédérales.

1567. Vous l'avez approuvé?—J'ai autorisé l'ouvrage et j'ai approuvé le compte.

1568. Vous avez autorisé le travail?—Oui; j'ai dit à Rothwell et à Kinloch de faire cet index.

1569. Vous saviez que Kinloch n'avait pas droit de faire ce travail; tout de même vous lui avez permis de le faire?—Oui; mais Rothwell était commis surnuméraire à cette époque. Il avait droit de le faire.

1570. Pourquoi l'avez-vous dit à Kinloch?—C'était pour que Kinloch lui aidât.

1571. Pourquoi l'avez-vous dit à Kinloch?—C'était pour lui rendre service.

1572. De quelle manière?—Financièrement, sans doute.

1573. Vous saviez que ce système de donner du travail extra ou du travail à des commis surnuméraires était en usage dans notre ministère depuis quelques années, avec l'entente qu'ils devaient en partager le produit avec des commis permanents?—Oui.

1574. Vous savez que ceci a été fait?—Oui.

1575. Cela était l'usage?—Oui.

1576. Depuis quand?—Je ne pourrais dire quand il s'est introduit. Je suis entré dans le ministère en 1883. Le système a pu être introduit avant ma nomination.

1577. Mais a-t-il été en pratique continuellement depuis que vous êtes dans cette position?—Je crois que oui.

1578. Vous croyez qu'il l'a été?—En des occasions spéciales—c'est-à-dire, pour travail spécial; mais cela n'arrive pas tous les jours.

1579. C'était l'usage, quand un employé du ministère se trouvait dans la gêne, ou dans des difficultés financières, de lui donner un peu de ce travail extra, n'est-ce pas?—Si je le pouvais.

1580. C'était l'habitude?—Oui; j'ai eu à aller au palais de justice pour y chercher un homme "sans caution," parce que je voulais qu'il travaillât pour moi. Je ne puis faire cela avec mes propres ressources.

*Par M. Barron :*

1581. Vous étiez anxieux d'avoir le travail fait?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1582. N'avez-vous jamais parlé à un commis surnuméraire nommé McCabe afin de diviser le produit qu'il recevait ordinairement pour certain travail qu'il faisait?—Non; jamais. Je n'ai jamais dit à des surnuméraires de diviser avec des commis permanents; c'était un arrangement entièrement entre eux-mêmes. C'était une matière d'honneur. Si un surnuméraire se faisait aider par un commis permanent, et qu'il divisât, c'était matière d'honneur. Je n'ai jamais vu un employé temporaire partager avec un permanent.

1583. Vous souvenez-vous d'avoir eu une conversation avec un commis permanent nommé Brough?—J'ai eu beaucoup de conversations avec Brough. Il était au ministère de l'intérieur avant que j'yentrasse.

1584. Il est un de vos favoris, n'est-ce pas?—Pas particulièrement.

1585. Vous souvenez-vous du temps où M. Brough était sur le point de se marier?—Oui.

1586. N'avez-vous pas demandé à un commis surnuméraire, à qui du travail extra avait été donné, de diviser avec M. Brough, parce que vous vouliez l'assister un peu, vu qu'il devait se marier?—Je ne m'en rappelle pas. Quel était ce commis?

1587. McCabe?—Je n'ai jamais demandé à McCabe de partager avec Brough. J'ai une fois permis à Brough de faire un peu de travail extra après son mariage, pour un montant de \$12. Il l'a eu au nom de sa femme. Vous le verrez dans le rapport de l'auditeur général, "Mary Brough". C'est le seul compte de cette sorte dont je me rappelle.

1588. Vous comprenez que je vais un peu à tâtons; quelquefois je ne suis peut-être pas sur le bon chemin?—Je vous donnerai tous les renseignements qui sont en mon pouvoir.

1589. Vous vous souvenez du cas de Joseph Wright. Vous en avez vu le rapport?—Oui; c'est le cas de Turner.

1590. Vous savez qu'il n'y a jamais eu d'employé du nom de Joseph Wright au ministère?—Oui.

1591. Savez-vous si M. Turner a retiré l'argent?—Oui, et il a fait le travail.

1592. Je vois que votre nom paraît sur ce compte fait au nom de Joseph Wright?—Oui, "certifié exact, P. B. Douglas." "Approuvé" par moi, juillet 1887. J'agissais probablement comme sous-ministre à cette époque. M. Burgess allait généralement au Nord-Ouest pendant l'été.

1593. Vous agissiez comme sous-ministre alors?—Oui, j'ai signé le chèque comme sous-ministre par *interim*.

1594. Voici votre signature encore—juillet, 1887?—Oui.

1595. Voici une autre de vos signatures—Août, 1887?—Oui.

1596. Vous saviez quand vous avez signé les chèques et approuvé les comptes que ce nommé Joseph Wright n'existait pas?—Non, pas que Joseph Wright n'existait pas, mais que Turner faisait le travail et qu'il recevait l'argent. Turner dit qu'il existe un homme de ce nom—un de ses amis.

1597. Vous savez que ce système est en usage dans le ministère depuis l'époque où vous êtes entré au service du gouvernement?—Au ministère de l'intérieur. Je suis employé au gouvernement depuis 23 ans.

1598. Cette pratique était contraire à la loi?—Certainement. C'était contraire à l'acte du service civil.

*Par M. Taylor :*

1599. Dans tous ces paiements qui ont été effectués à votre connaissance, le travail a-t-il toujours été fait, et le gouvernement a-t-il eu moins à payer qu'en donnant ce travail à des gens du dehors?—Certainement.

1600. Dans chaque cas?—Oui.

1601. N'y a-t-il pas eu de paiement, dans quelque cas, sans que le travail ait été réellement fait et l'argent gagné?—Le travail a toujours été fait, et bien fait, par les permanents. Quand un permanent a reçu de l'argent en sus de son salaire, il en avait donné la valeur.

1602. N'est-ce pas un fait que vous, M. Kinloch et M. McMahan, vous êtes de très grands amis?—Ces termes sont un peu trop forts. J'ai beaucoup d'amis.

1603. N'est-il pas vrai que vous êtes passablement intimes, comme on le dit?—Non. Kinloch était commis au ministère de la justice quand j'y étais, et nous étions intimes alors. Depuis que je suis entré au département de l'intérieur, j'ai occupé une position plus élevée. Il s'est marié et nous nous sommes trouvés séparés.

1604. Et McMahan, vous en êtes-vous séparé?—Je ne le vois pas une fois dans trois ou quatre mois; je lui dis bonjour en le rencontrant.

1605. C'est-à-dire depuis qu'il est au bureau de l'Imprimerie?—Il était commis chez McLean, Roger et Cie.

1606. N'étiez-vous pas intime avec lui alors?—Non, je ne suis allé chez lui qu'une seule fois. Je puis dire, néanmoins que je n'ai pas honte de mon amitié pour Willie McMahan. Je crois qu'il est gentil garçon.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1607. Vous venez de dire que, d'après le système en pratique dans votre ministère, le chef du bureau dans lequel le travail était fait, certifie le travail, ou que dans d'autres cas, l'employé qui en avait la charge devait le certifier?—Oui, monsieur.

1608. C'est je suppose, la règle invariable au ministère, que quiconque donne du travail à faire à un commis permanent ou surnuméraire, doit voir s'il a été fait?—Certainement; il ne se borne pas à distribuer le travail, mais il doit le voir, quand il revient et le compter.

1609. Avez-vous lu le témoignage donné par M. Pereira, secrétaire adjoint du département, à la séance précédente?—Je n'ai pas eu les dépositions du tout; je n'ai pas été présent aux premières séances du comité.

1610. Je veux le savoir exactement, parce que cela affecte matériellement la discipline du ministère. M. Pereira a dit qu'un certain employé nommé Humphreys—je ne me souviens pas maintenant s'il est commis permanent ou surnuméraire?—Surnuméraire.

1611. Que cet employé avait reçu un certain travail de M. Henry. Qu'est M. Henry?—Il est chargé de l'enregistrement et de la correspondance.

1612. Que Humphreys avait reçu certain travail de M. Henry, et que quand il le lui a rapporté et lui a demandé de le certifier, M. Henry a refusé, pour une raison ou pour une autre. Je crois qu'il a dit que les autres commis du bureau avaient aussi droit à une rémunération extra que Humphreys. Là-dessus Humphreys est allé trouver Pereira et lui a dit que M. Henry avait refusé de certifier le travail, pour la raison que j'ai mentionnée, et qu'alors M. Pereira avait pris sur lui la responsabilité de le certifier, quoique si j'ai bien compris, il n'avait pas donné le travail, et que cet ouvrage avait été fait sous la direction de M. Henry—

M. CHAPLEAU—Parce qu'il savait que le travail avait été fait.

SIR RICHARD CARTWRIGHT—Il a dit qu'il savait que le travail avait été fait, mais je n'ai pas été satisfait de sa déclaration. (Au témoin): Bien, M. Pereira a pris sur

lui la responsabilité, d'après son témoignage sous serment, de certifier ce travail sans aucune consultation avec M. Henry, qui l'avait donné et qui, j'ai cru vous l'entendre dire, était la personne qui aurait dû le certifier?—Oui; M. Henry aurait dû le certifier. Je dois dire, toutefois, que ce n'était pas du travail donné à l'extérieur; c'était de l'ouvrage fait après les heures du bureau par Humphreys.

1613. Mais Henry était la personne qui devait le certifier?—Certainement.

1614. Il avait été fait dans le bureau de Henry?—Oui.

1615. Et ayant été fait dans son bureau, il n'était pas possible que Pereira pût savoir personnellement si M. Humphreys avait bien fait le travail ou non?—Il pouvait le savoir, parce que le bureau de Pereira était juste de l'autre côté du corridor, et il est possible qu'il ait vu Humphreys travailler.

1616. Mais Pereira ne pouvait pas dire que Humphreys travaillait dans l'autre chambre, quand il n'était pas présent?—Sans doute, M. Henry aurait dû le certifier.

1617. Bien, dans une telle circonstance, je veux savoir s'il n'était pas du devoir de votre secrétaire-adjoint d'en parler à M. Henry, après qu'on lui eût dit qu'il avait refusé de certifier le travail, afin de s'assurer des raisons qui avaient motivé son refus, et de ne pas croire Humphreys simplement sur parole?—Je crois que c'était son devoir.

1618. Autrement, aucune discipline ne peut exister dans le département?—Je ne puis comprendre exactement comment Henry a pu refuser de certifier le travail de Humphreys, parce que Henry m'a demandé à plusieurs reprises de faire quelque chose pour Humphreys—que c'était un de ses meilleurs hommes.

1619. Je vous demanderai si, d'après votre expérience et votre connaissance du ministère, ce n'était pas une infraction grossière à la discipline, aussi bien qu'un manque de courtoisie pour un employé de retirer cette affaire des mains d'un autre?—M. Pereira était le supérieur immédiat de Henry, et je crois qu'il savait alors que Humphreys avait fait le travail.

1620. Pereira n'a pas prétendu être le supérieur de Henry?—Il est son supérieur immédiat. Il est secrétaire adjoint.

1621. S'il voulait en prendre la responsabilité, cela sans doute changerait la question, jusqu'à un certain point, mais l'interrogatoire-contradictoire de M. Pereira n'a pas fait connaître cela?—Permettez-moi de dire que j'ai toujours compris que M. Henry prétendait qu'il y avait d'autres hommes ayant droit à être payés pour travail après les heures du bureau tout aussi bien que Humphreys, et c'est la raison pour laquelle il a refusé de certifier le compte de Humphreys; et ce n'était pas parce que celui-ci n'avait pas fait le travail. Il y avait quelque chose de pénible dans le cas de Humphreys. Il avait passé l'examen du service civil et nous l'avions recommandé au ministre pour une position de commis; mais pendant que sa demande était devant le bureau de la trésorerie, il a atteint sa 35<sup>e</sup> année, et le bureau s'est opposé à sa nomination.

1622. La raison est celle-ci: il est très évident que si un employé prend la responsabilité de certifier un travail qu'un autre employé refuse de certifier, d'après l'expérience des affaires que je possède et d'après ce que je connais de l'usage des ministères, c'était le devoir obligatoire de l'employé qui voulait agir ainsi d'en conférer avec l'autre officier?—Certainement.

*Par M. Somerville :*

1623. Vous dites que vous croyez que ce nommé Humphreys était injustement traité?—Il était très pénible pour Humphreys de ne pas avoir été nommé avant sa 35<sup>e</sup> année. Il s'était qualifié et était entré au ministère à 33 ans. C'était un bon commis, et quand on s'est aperçu qu'il arrivait à 35, ans on a envoyé de suite un rapport, qui a été envoyé au bureau de la trésorerie où il est resté jusqu'à ce qu'il eût passé son 35<sup>e</sup> anniversaire.

1624. Il a toujours été commis surnuméraire du ministère?—Oui.

1625. Je vois en 1888, 1889 et 1890 qu'il a été payé pour 365 jours à \$2 par jour, ce qui fait \$730; et on lui a payé pour travail extra pendant le même temps, 776 heures à 50 centins, \$388, faisant ensemble \$1,118 pour un an. C'est plus qu'un

commis de troisième classe ordinaire pourrait avoir?—Oui; le maximum de la troisième classe est \$1,000.

1626. Combien pour la seconde classe?—Ils commencent à 1,100 et vont jusqu'à \$1,400.

1627. Il avait un salaire plus élevé qu'un commis de troisième classe?—Il avait fait beaucoup cette année-là.

1628. L'année suivante il a eu \$876, et l'année d'après, 1887-88, il a reçu \$824.50, 551 heures à 50 centimes, en sus de 366 jours de travail. Vous avez dû faire travailler cet homme assez pour le faire mourir?—Il travaillait certainement après les heures du bureau de quatre à six, et revenait pour travailler le soir, à ce que me dit M. Henry.

1629. En 1886-87 il a eu \$732.50, et ainsi de suite pour les autres années. Maintenant, était-il d'usage de donner à quelqu'un autant de travail supplémentaire que cela?—Non; on le considérait comme un excellent travailleur.

1630. Où est-il à présent?—A Winnipeg—à notre service.

1631. Savez-vous quel salaire il reçoit?—\$730 je crois—\$2 par jour. Je ne suis pas certain.

1632. Il a obtenu du département une promotion à l'irlandaise?—Nous ne pouvions le garder ici et nous ne voulions pas le renvoyer. Nous l'avons envoyé à Winnipeg où il y avait une vacance, et il a été placé dans le bureau du commissaire.

1633. Savez-vous si M. Humphreys divisait cet argent qu'il gagnait avec quelques commis permanents?—Je ne crois pas. Je crois qu'il le gardait tout pour lui-même. Je ne puis pas, dire d'une manière positive, mais par ce que je sais de Humphreys, je crois qu'il savait qu'il y avait droit et qu'il l'a gardé. Il a fait le travail.

1634. Il devait être une exception à la règle générale?—Nous y avons du bon et du mauvais.

1635. Je veux dire à la règle générale pour diviser. Il devait être un favori pour qu'on ne lui demandât pas à partager avec les permanents?—Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais demandé à un commis surnuméraire de diviser avec un permanent.

1636. Vous devez admettre que cet homme devait être un favori pour lui permettre de garder tout pour lui-même?—C'était un bon commis, et tous les bons commis sont des favoris.

1637. Connaissez-vous mademoiselle H. M. Mosden?—Non.

1638. Savez-vous si elle a déjà travaillé pour le ministère?—Je ne me souviens pas d'elle du tout.

1639. Connaissez-vous mademoiselle E. M. McRae?—Non.

1640. Vous n'en avez jamais entendu parler?—Je puis avoir vu le compte, mais je ne l'ai jamais vue en personne.

1641. Connaissez-vous A. Dubuque?—Non; je ne me rappelle pas ce nom relativement à aucun travail supplémentaire du ministère.

1642. Connaissez-vous N. S. Dubuque?—Non.

1643. Connaissez-vous mademoiselle E. N. Charbonneau?—Oui; elle représente M. Loyer, du bureau des Bois de la Couronne. Il a eu environ \$15 par mois en son nom.

1644. Quel est le premier nom de celui-ci?—Français.

1645. Il retire au nom de mademoiselle Charbonneau?—Au nom de mademoiselle Charbonneau.

1646. Cette mademoiselle Charbonneau est un nom supposé?—Non; elle est parente de Loyer.

1647. Reste-t-elle en ville?—Je crois que oui.

*Par M. Bowell :*

1648. Loyer est-il un commis permanent?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1649. Depuis combien de temps Loyer reçoit-il cet argent?—Depuis 1887. Il y avait un vieillard nommé Gormully, venant de Cobourg, qui était employé à \$45 par

mois pour aider à Loyer. Loyer est un commis excellent et a beaucoup d'ouvrage à faire. Gormully est mort vers 1887, et M. Ryley, qui est chargé de la division des bois et mines, a consulté M. Burgess et moi pour savoir qui prendrait la place de Gormully. Notre plan était de ne pas augmenter le personnel, et M. Ryley a suggéré de faire revenir Loyer le soir pour travailler. C'était un homme marié, un très bon travailleur, et il recevait un salaire de \$600 ou \$700 par année. On lui a demandé de venir le soir pour faire à \$15 par mois le travail pour lequel Gormully avait eu \$45. Nous n'avons, Burgess ni moi trouvé mal à cela, et nous lui avons permis de le faire. C'était une infraction à l'acte du service civil, mais nous sauvions \$30 par mois. M. Loyer, étant commis permanent, ne pouvait retirer cet argent en son propre nom; c'est pourquoi il l'a retiré au nom d'une parente—mademoiselle Charbonneau.

1650. Voyez cette lettre à la page D. 157 du rapport de l'auditeur général pour 1890 (lettre mise au dossier comme exhibit n° 11, et lisez):—

“BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 14 mars, 1890.

“MONSIEUR.—Pendant l'année fiscale 1888-89, et aussi pendant les six premiers mois de l'année fiscale courante, mademoiselle E. Charbonneau a été payée, avec l'argent voté pour les terres fédérales, \$15 par mois pour copie de 300 folios chaque mois, à 5 centins par folio. La probabilité d'une somme ronde par mois, et d'une égale quantité de travail pour deux mois, deviennent toutes deux des impossibilités quand cela dure au-dessus de dix-huit mois. Veuillez donc bien changer les pièces justificatives si l'arrangement est pour \$15 par mois.

“Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

“J. L. McDOUGALL, A. G.

“Au député ministre de l'intérieur.”

Oui; l'auditeur général a pensé qu'il y avait quelque irrégularité.

1651. Vous n'avez répondu qu'au 20 mai, quand le secrétaire adjoint à écrit ce qui suit :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 20 mai 1890.

“MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 14 mars dernier, à propos des paiements faits à mademoiselle E. Charbonneau pour copie, je suis chargé de vous expliquer que le compte est fait pour 300 folios chaque mois, comme cette somme est la limite extrême que ce ministère paie, dans le cas actuel, pour copie. Je puis ajouter que le sous-ministre prend soin de s'assurer chaque fois que le travail fait n'a pas été au-dessous de cette limite.

“Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

“LYNDWODE PAREIRA,

“Secrétaire adjoint.

“L'auditeur général.”

1652. Connaissez-vous mademoiselle Florence K. Campbell?—Non; ce nom m'est étranger au ministère de l'intérieur.

1653. Connaissez-vous quelques autres étrangers mystérieux, dont les noms paraissent dans le rapport de l'auditeur général, qui sont employés par des commis permanents du ministère. Dites-moi tout ce que vous savez?—Il y a les trois noms habituels: Joseph Wright pour Turner, Jane Hay pour Rowatt et mademoiselle Charbonneau pour Loyer. Ceux-ci sont trois bons commis, travaillant beaucoup, et qui ont reçu cette rémunération supplémentaire de cette manière détournée et irrégulière.

1654. Connaissez-vous un nommé C. Gordon?—Non; il y a un homme du nom de McDonald Gordon, qui est notre inspecteur des agences; mais je ne connais pas C. Gordon.

1655. Vous ne le connaissez pas du tout?—Non.

1656. Connaissez-vous un nommé C. C. Rogers?—Oui; c'est un commis de seconde classe.

1657. Dans le département?—Oui. Son devoir principal est de rechercher les ordres en conseil. Nous en imprimons chaque année tout un volume se rapportant au ministère.

*Par M. Cameron (Inverness) :*

1658. M. Brough n'a-t-il jamais obtenu de l'argent sous un autre nom?—Non pas que je sache.

1659. Savez-vous si F. McCabe a reçu de l'argent et l'a partagé avec Brough?—Si McCabe a partagé avec Brough, je pourrais difficilement le savoir, mais j'affirme distinctement que je n'ai jamais dit à McCabe de partager avec Brough ou avec qui que ce soit. Je n'ai jamais dit à aucun commis surnuméraire qu'il devait partager avec un employé permanent.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1660. A propos de ce qu'a dit Sir Richard Cartwright, je voudrais connaître les règles du ministère. Je comprends que les règles sont que toute personne qui donne du travail est autorisée à le donner et qu'elle doit certifier le compte?—Non seulement elle le donne, mais elle le voit quand il lui est rapporté, et elle le compte avant de certifier. Le travail donné est payé à tant par page, à 5 centins par cent mots. Quelque commis permanent doit réellement compter le travail, et certifier que le compte est exact.

1661. C'est ce qui me paraît un peu embrouillé. Vous dites que quelque commis permanent fait cela. Tout employé permanent peut-il certifier?—Non; ce doit être celui qui est chargé du travail, mais nous préférons que ce soit le chef du bureau. Si trois ou quatre hommes travaillent dans un bureau, le commis le plus ancien doit certifier.

1662. Mais s'il ne certifiait pas, dois-je comprendre que vous dites que tout commis permanent pourrait le faire?—Oui. Le chef du bureau peut être absent ou malade, et un commis permanent peut certifier un compte, mais un surnuméraire ne le peut pas. Il y a quelque règle à ce sujet, je crois. L'auditeur général connaît la règle, et le bureau d'audition n'accepterait pas un certificat, à moins qu'il ne soit d'une personne autorisée.

1663. Dans le cas d'une personne faisant ce travail extra, quelqu'un des employés permanents pourrait-il le certifier sans en parler premièrement au chef du département?—Oui.

1664. Alors, le certificat de tout commis permanent est réellement accepté et le compte passe avec ce certificat. Est-ce la règle du département?—Oui; c'est la règle. On suppose que tous les commis permanents sont des hommes honorables, à qui on peut se fier, et qui ne voudraient pas certifier quelque chose qui ne serait pas vrai.

1665. Combien d'employés permanents peut-il y avoir dans le ministère?—Je crois qu'il y en a environ 50 ou 60.

1666. Considérez-vous comme une transaction régulière—celle de M. Pereira dont Sir Richard Cartwright a parlé—que l'employé, immédiatement au-dessus de M. Humphreys, lui donne du travail et qu'il refuse ensuite d'en certifier le compte lorsqu'on lui demande de le faire—que Humphreys faisait bien alors de s'adresser à M. Pereira, et que celui-ci à son tour agissait convenablement en certifiant le compte sans consulter la personne qui avait donné le travail? Cela est-il bien fait?—C'était irrégulier, mais je ferai remarquer que M. Pereira occupait une position un peu différente, comme secrétaire adjoint, de celle des commis permanents ordinaires. Il lui est permis de prendre un peu plus d'autorité exécutive que les commis ordinaires de seconde ou de troisième classe.

1667. Mais si quelque commis permanent certifie un compte, cela vous suffit?—Oui, à moins que je ne soupçonne qu'il y a quelque chose de faux.

*Par M. Foster :*

1668. Supposons que A et B sont des commis permanents, et que A donne une somme de travail à quelque personne; cette personne qui fait le travail peut-elle le porter à B, qui ne l'a pas donné et qui ne sait pas qu'il a été donné, pour le faire

certifier et passer ?—Non ; je n'accepterais jamais le certificat d'un homme qui ne saurait pas positivement que le travail a été fait.

1669. Ce que je veux connaître, c'est ceci : Est-ce que ce doit être la personne qui donne le travail, ou qui en a la surveillance ? Je comprends certainement comment une personne quelconque peut compter le travail et juger qu'il correspond au travail donné, mais ne doit-on pas alors s'adresser à celui qui l'a donné pour le faire certifier ?—Non ; parce que je puis moi-même, comme secrétaire, donner à quelqu'un une masse de documents à copier. Bien, je ne puis pas compter ce travail quand il est rapporté ; quelque autre commis le comptera.

1670. Mais vous certifieriez le compte ?—Je l'approuverais, pour le faire payer, sur le certificat de la personne qui l'a compté.

1671. Ce serait quelque chose que vous connaîtriez vous-même ?—Je saurais qu'il a été donné, mais je ne saurais pas s'il a été bien compté. Je prendrais le certificat de l'officier qui a compté l'ouvrage.

1672. Mais supposez qu'un autre employé, qui ne connaissait rien de cette transaction, aurait fait ce que vous suggérez ?—Je ne comprends pas très bien la question.

1673. En supposant que M. Henry l'aurait donné ?—Il n'a jamais donné aucun travail. M. Henry ne s'occupe que de l'enregistrement.

*Par M. Taylor :*

1674. Comme je le comprends, le commis permanent certifie le travail fait. Alors l'employé va vous trouver ou M. Burgess pour approuver le compte, et alors vous ou M. Burgess ne l'approuverez pas avant d'avoir questionné le commis qui a certifié, et de vous rendre certain que le travail a été fait ?—Oui ; seulement qu'il n'est pas nécessaire que l'employé qui certifie m'apporte le compte. La personne en faveur de qui le compte est fait, me l'apporte et me demande de le faire passer ; ou il le donne au comptable, qui peut recueillir tous ces comptes et me les apporter tous ensemble.

1675. Et vous ne les approuvez pas avant de vous être informé que tout a été fait, et sans vous être assuré, par les commis qui certifient, que le travail a été fait ?—Certainement ; je n'ai jamais fait passer aucun compte faux. Je me suis toujours assuré que la valeur de l'argent qui devait être payé avait été reçue.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1676. Vous voulez dire par cela que vous êtes certain qu'il n'y a pas de fraude, parce que le nom de la personne autorisée à signer est inscrit, et que cela le rend authentique ?—Bien, un nom supposé peut y être mis, mais je veux dire que je serais certain que le travail a été fait.

1677. L'action de M. Pereira était irrégulière ?—Oui.

1678. Bien, aviez-vous quelques moyens de découvrir cette irrégularité ?—Je devais accepter, sans aucune question, un certificat du secrétaire adjoint, un homme occupant dans le ministère une position venant après la mienne.

1679. Et il aurait pu le faire plusieurs fois, s'il l'avait voulu, et il n'y aurait eu aucun moyen de découvrir l'irrégularité ?—Je n'aurais pas douté d'un certificat.

1680. Si c'était quelqu'un dans une position inférieure à celle de M. Pereira—en douteriez-vous, dans le cas d'un certificat donné par quelque commis permanent ?—Si je ne savais pas pourquoi il est donné, j'en douterais. Je ferais venir les parties intéressées pour leur demander : " Quel est ce travail ; qu'avez-vous fait ; où l'avez-vous fait, " et je trouverais toutes les circonstances qui s'y rattachent.

1681. Mais, de fait, c'est grandement, sinon totalement, une question d'honneur pour ces commis permanents. Il faut vous fier presque entièrement à leur honneur ?—Je dois nécessairement le faire, avec un personnel aussi nombreux.

*Par M. Denison :*

1682. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service ?—J'ai été au ministère des finances de 1867 à 1871 ; alors j'ai résigné cet emploi pour aller au ministère de la justice, où j'ai été employé de 1873 à 1882, quand je suis entré au ministère de l'intérieur.

1683. Y a-t-il eu des paiements faits aux commis permanents, avant que l'acte du service civil ait été passé?—Au ministère de la justice?

1684. N'importe où?—Non. J'ai été neuf ans à la justice, travaillant le soir et le dimanche, et je n'ai jamais reçu un centin de rémunération extra.

1685. Savez-vous si la chose a déjà eu lieu en quelque occasion?—Je ne sais pas. J'ai travaillé aux finances et au ministère de la justice, et je n'ai eu que pour environ \$20 de travail supplémentaire dans les six années que j'ai passées dans le premier de ces ministères. C'est le seul travail extra que j'ai eu depuis mon entrée dans le service.

1686. Je veux savoir si la chose n'a pas eu lieu?—Je ne sais pas; je ne puis pas parler des autres ministères.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1687. Pas à votre connaissance?—Non.

*Par le Président :*

1688. Vous accepteriez sans hésiter le témoignage de M. Pereira certifiant que le travail a été fait?—Sans aucun doute.

1689. M. Pereira ne savait-il pas, en certifiant le travail, qu'il agissait d'une manière irrégulière?—Je ne puis supposer que M. Pereira le savait.

*Par M. Taylor :*

1690. Je demanderai au témoin si le travail donné à M. Turner et aux autres employés permanents, était absolument dans l'intérêt du bureau?—Certainement.

1691. S'il n'avait été fait par ces commis, il aurait fallu faire venir des experts ou demander de l'aide à l'extérieur?—Oui; il neus aurait fallu un bon commis pour faire l'ouvrage de M. Turner. C'est un excellent employé.

1692. Ainsi que les autres commis permanents dont on a parlé comme faisant du travail supplémentaire?—Oui.

1693. Si vous ne l'aviez pas donné à des commis permanents, cela aurait coûté plus cher et n'aurait pas été aussi bien fait?—Oui; nous n'aurions pas pu trouver un homme pour le faire; nous ne pouvions pas, sans beaucoup de difficulté, avoir un homme pour faire le travail que Loyer faisait. Je dois faire remarquer ici que tout ce travail supplémentaire a été arrêté et qu'il n'en sera plus donné dans le ministère.

*Par M. Somerville :*

1694. Depuis quand?—Depuis le mois de juin dernier. Voici comment la chose est arrivée: il y a eu un arrêté du bureau de la trésorerie renversant une décision de l'auditeur général. L'auditeur général avait toujours eu pour principe que le crédit voté comme revenu des terres fédérales, sur le montant duquel les commis surnuméraires étaient payés, n'était pas sujet aux dispositions de l'Acte du service civil. L'auditeur général avait toujours eu cette idée, et le département était ainsi justifié en payant aux employés surnuméraires plus que s'ils avaient été payés avec les contingents du gouvernement civil, car d'après l'Acte du service civil, ils n'auraient pu avoir que le minimum du salaire d'un commis de troisième classe, \$400. Le département ne les a pas payés avec les contingents du gouvernement civil, mais à même le crédit voté comme revenu des terres fédérales au bureau principal à Ottawa, et le ministère s'est toujours imaginé qu'il pouvait agir à peu près à sa convenance, et payer le travail supplémentaire avec le crédit voté. Le ministre de la justice, toutefois, en a décidé autrement. M. McDougall a dit qu'il était très content de voir sa décision renversée; il a tenu encore à son opinion, mais dans l'intérêt du service civil, il était content qu'on eût rejeté son opinion; et conséquemment, dans le cas d'un commis nommé Philip Low, il y a eu un arrêté du bureau de la trésorerie rejetant la demande de Low, mais le plaçant sur la liste des permanents. A l'avenir tout ce qui est payé par le ministère doit être en vertu de l'Acte du service civil.

M. BOWELL—Ou par un vote du parlement.

*Par M. Bowell :*

1695. Ou par un vote spécial du parlement?—Oui; comme dans le cas de M. Rowatt.

*Par M. Chrysler :*

1696. Voulez-vous dire si, d'après votre connaissance de l'Acte du service civil, vous pensiez que ces paiements n'étaient pas régis par cet acte?—Je l'ai toujours pensé.

1697. Et c'est aussi de cette manière que l'auditeur-général l'entendait?—Oui.

1698. Jusqu'à la décision dont vous parlez?—Oui.

1699. Quand cette décision a-t-elle été donnée?—Au mois de juin dernier. Elle a été donnée verbalement, il y a quelque temps, par Sir John Thompson. Il nous avait dit, il y a environ 18 mois, que cet argent du revenu des terres fédérales devait être sujet aux dispositions de l'Acte du service civil. Il n'avait pas donné cette décision officiellement, mais à cette époque M. Burgess a averti tous ces commis temporaires qu'ils auraient à passer l'examen du service civil et que leurs salaires descendraient de \$500 par année à \$400, et que s'ils ne passaient pas les examens, ils seraient congédiés. Ce n'est qu'après que le conseil du bureau de la trésorerie eut passé cet arrêté, qu'on a agi de cette manière décisive.

1700. C'est l'idée qu'on avait conservée jusqu'à cette époque?—Oui.

*Par M. McGregor :*

1701. Connaissez-vous quelque cas, autre que celui de Pereira, où un homme se donne à lui-même du travail et certifie son propre compte?—Non.

*Par M. Chapleau :*

1702. Êtes-vous certain que ce travail donné par Pereira pour être fait par sa femme, était donné avec le consentement des autorités du ministère?—Mon opinion est qu'il avait l'autorité du sous-ministre.

1703. Vous ne le saviez pas vous-même?—Non.

1704. Vous ne saviez pas que c'était une sorte de récompense pour le travail supplémentaire qu'il avait fait pendant le temps de la révolte au Nord-Ouest, et qui devait lui être payé en donnant du travail supplémentaire à sa femme?—Je sais cela maintenant.

WILLIAM McMAHON est appelé, assermenté et examiné:—

*Par M. Somerville:—*

1705. Quelle position occupez-vous dans le service du gouvernement?—Je suis à présent surintendant-adjoint des impressions.

1706. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—Depuis environ deux ans. J'ai été nommé au le service civil vers le mois de juillet, 1890.

1707. Avant cela, que faisiez-vous?—J'étais employé aux impressions par les entrepreneurs du gouvernement.

1708. McLean, Roger et Cie?—Oui.

1709. Avez-vous été employé dans le service civil avant la nomination à la place que vous occupez maintenant?—Jamais.

1710. Vous n'étiez pas dans le service civil en 1884?—Pas avant la date que je viens de donner.

1711. Vous savez qu'un certain nombre de comptes ont été passés dans le ministère de l'intérieur pour du travail censé fait par vous. En voici un, (parlant de l'exhibit n° 10)?—C'est un chèque fait payable à mon ordre.

1712. Est-ce votre signature?—Je vois ma signature sur le dos du chèque.

1713. Avez-vous déjà fait quelque travail pour le département?—Jamais.

1814. Vous n'avez jamais travaillé pour ce ministère?—Jamais.

1715. Vous n'avez jamais fait aucun travail pour cet argent?—Jamais; je n'ai jamais reçu d'argent non plus.

1716. Comment se fait-il que vous ayez prêté votre nom aux employés du ministère? On me l'a demandé pour rendre service. Voyant que le chèque était officiel, qu'il était approuvé par le ministère, je n'ai pas cru faire mal en l'endossant. Le

chèque était fait en mon nom; j'ai vu qu'il était officiel. Le travail était supposé être fait, ou il était fait, et, en conséquence, comme c'était pour rendre un service, j'ai signé le chèque.

1717. Vous dites que vous n'avez fait aucun travail?—Jamais.

1718. Avez-vous fait les comptes vous-même?—Je ne les ai pas faits.

1719. Qui vous a apporté le compte?—M. Kinloch m'a apporté le chèque.

1720. Vous ne connaissiez rien du compte?—Non; le chèque m'a été apporté.

1721. Vous n'avez jamais vu autre chose que le chèque?—Je n'ai jamais rien vu que le chèque; je n'ai jamais vu l'argent.

1722. Vous ne saviez pas ce qui faisait la matière du compte?—Le chèque m'a été présenté; je l'ai endos-é et je l'ai remis.

1723. Saviez-vous pourquoi le chèque était fait?—J'ai supposé que c'était pour travail supplémentaire, mais je ne le savais pas.

1724. Vous n'avez fait aucun travail supplémentaire?—Non; mais comme le monsieur qui me présentait le chèque devait avoir fait le travail, j'ai cru qu'il l'était en effet, puisqu'il avait reçu le chèque des employés du ministère.

1725. Avez-vous demandé pourquoi les chèques étaient faits en votre nom?—J'ai demandé pourquoi ils étaient faits, et il m'a dit pour travail supplémentaire.

1726. Et vous avez permis qu'on employât votre nom?—C'est tout; pour rendre service. Si les chefs du ministère lui permettait de faire du travail supplémentaire, c'était bien. Je savais qu'il était capable de le faire plus vite qu'aucun commis surnuméraire ordinaire pouvait le faire.

1727. Vous ne pensiez pas que c'était votre affaire de vous en informer?—Puisque le chèque était fait par les officiers du ministère dans lequel ce monsieur était employé je ne voyais aucune raison pour m'en informer.

C. C. ROGERS est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1728. Quelle position occupez-vous dans le ministère de l'intérieur?—Celle de commis de seconde classe.

1729. Quel est votre salaire?—\$1400 par année, et j'ai ce salaire depuis sept ans.

1730. On ne vous a pas traité avec justice?—J'ai été dans la même position pendant sept années.

1731. Vous auriez dû être augmenté?—Je n'ai pas dit cela.

*Par M. Bowell :*

1732 : Vous avez été commis de seconde classe pendant sept ans?—J'ai reçu le salaire au minimum d'un commis de seconde classe pendant sept années.

*Par M. Somerville :*

1733. N'avez-vous jamais reçu d'argent pour avoir fait du travail supplémentaire?—Où? J'ai reçu de l'argent du ministère en sus de mon salaire pendant vingt et un ans.

1734. Il y a un compte ici au nom de C. Gordon. (exhibit n° 12)?—Je n'ai pas reçu cela.

1735. Connaissez vous Gordon?—Oui.

1736. Qui est-il?—Ce n'est pas un homme; c'est une femme.

1737. Qui est-elle?—Je suppose que vous savez tous que mon frère a été tué dans les Territoires du Nord-Ouest en 1885, et il n'a jamais—ou plutôt, ses héritiers—n'ont jamais rien reçu du gouvernement. J'ai été plusieurs fois gêné en différentes circonstances, et cette dame est ma belle-sœur, que j'ai gardée pendant vingt ans; elle m'a aidé en beaucoup d'occasions où j'emportais du travail à la maison; et j'ai demandé à M. Burgess de lui venir en aide en nous donnant du travail supplémentaire. Ce travail a été bien et fidèlement fait. Je le surveillais moi-même. J'ai fait du travail pour le gouvernement, le soir, depuis que je suis employé.

1738. Votre belle-sœur a fait ce travail?—Oui. Elle n'a travaillé pour personne. J'ai eu à la garder.

1739. Ce n'est pas la femme de votre frère?—Non, il était garçon. Pour vous montrer combien j'étais gêné, vous voyez (montrant des lettres) que Sir David Macpherson a recommandé ma promotion avec un bonus de \$100 pour travail pénible et de longue durée; mais je ne l'ai jamais eu. Vous verrez aussi le témoignage de M. Lindsay Russell.

1740. Voici un compte, par qui est-il certifié?—M. Côté. C'était du travail fait pour sa division. C'était pour copie de documents ayant rapport aux métis. Il y avait beaucoup de travail de cette sorte en 1886.

1741. M. Côté connaissait-il la question qui nous occupe?—Oui, il savait que c'était pour une dame. Je ne lui ai pas dit qui elle était. Je lui ai dit que le travail était fait par une dame, parce que j'avais eu à certifier le compte auparavant.

1742. Cette dame a-t-elle fait l'ouvrage ou l'avez-vous fait vous-même?—Elle l'a fait, mais je l'ai aidée beaucoup. Une partie a dû être revue. Je devais lui montrer comment le faire. C'est une femme capable de travailler.

1743. Vous avez fait une partie de l'ouvrage?—J'en ai fait une bonne partie sans doute. J'ai dû relire tout son travail.

1744. Voici un autre compte au nom de C. Gordon (Exhibit n° 13)?—Ce compte est marqué "Métis."

1745. C'est un compte pour 78 heures à 50 centins. Est-ce pour votre temps de travail ou pour le sien?—Ces employés ont quelque fois été payés à l'heure et quelque fois à la page, on les payait tantôt d'une manière et tantôt de l'autre. J'ai vu un bureau payant à la page et un autre à l'heure. Il n'y avait pas de règle générale; on payait à l'heure ou à la page.

1746. Examinez ce compte, c'est une affaire de 77 heures à 50 centins? Cet ouvrage a-t-il été fait chez vous?—Oui en entier; tout ouvrage de cette sorte a été fait chez moi.

1747. Personne ne tenait compte des heures de travail sauf vous?—J'étais chargé d'informer M. Côté que l'ouvrage était bien honnêtement fait.

1748. Et supposant que vous auriez fait la moitié de l'ouvrage, qui l'aurait dit? Je tâche toujours de dire la vérité.

1749. Qui confirmait votre rapport? Cette demoiselle C. Gordon?—Non, si elle travaillait à ce genre d'ouvrage, elle commençait à une certaine heure, et elle continuait à s'en occuper régulièrement. L'horloge était là, et j'étais toujours à la maison. J'y suis toujours avec mes enfants, le soir.

1750. Vous vous mettiez à votre bureau et vous travailliez aussi?—Dans bien des cas, je devais faire ce travail, parce que ces écritures étaient très variées et souvent difficiles à lire.

1751. Vous teniez compte des heures de travail?—Certainement.

1752. Vous ne pouviez faire aucune erreur à ce sujet?—Non.

1753. Mais vous auriez pu faire erreur si vous l'aviez voulu?—Oui, elle aurait pu avoir \$50 aussi bien que \$38, s'il y avait eu erreur intentionnelle.

1754. Personne ne vous contrôlait ni vous ni mademoiselle Gordon?—Non, je donnais simplement ma parole d'honneur au sous-ministre.

1755. Vous preniez l'ouvrage, vous teniez compte du temps et vous informiez votre supérieur de ce qui était fait?—Oui.

1756. Et vous receviez l'argent?—Oui; elle allait toujours chercher son argent elle-même.

1757. Voici un autre compte de \$36.25, le 5 mai 1886: "A services, préparation d'un index des réclamations des métis payables en *scrip* (Exhibit n° 14). Que signifie cela?—Cet index était un travail qui devait être fait pour M. Côté lorsqu'on est allé régler les affaires des métis—quelque temps après la rébellion. Je ne vois pas de date, mais tout cela a été fait en 1886. L'index devait être fait pour M. Côté.

1758. Qui est M. Côté?—C'est un commis de première classe qui est chargé de tout l'ouvrage relatif aux métis—de toutes les affaires de *scrips*.

1759. Est-il votre supérieur ?—Je ne me rappelle pas s'il est commis de première classe ou non. Qui, il l'est. Il fait partie de la division de M. Goodeve. Dans ce cas, j'ai simplement demandé à mademoiselle Gordon de me prêter son nom. Ce travail devait être fait au bureau, de nuit. Un autre commis et moi, nous nous trouvions je crois, spécialement qualifiés pour faire un ouvrage de ce genre; et nous avions été informés que nous serions indemnisés si nous revenions le soir au bureau.

1760. Vous avez reçu cet argent ?—Dans ce cas-là, certainement. Ce travail d'index ne se fait pas en dehors du bureau.

1761. 72½ heures de travail à 50 centins. (Exhibit n° 14) ?—Les livres sont au bureau. Je désirerais que le comité les envoyât examiner. Je n'ai pas honte de mon ouvrage.

1762. Vous savez que vous ne vous conformiez pas à l'acte du service civil ?—Je n'en savais rien. C'était un travail auquel je n'étais pas tenu.

1763. Vous l'avez fait dans votre bureau ?—Non, pas dans le mien; dans le bureau même de M. Côté. Ce n'était pas un ouvrage au sujet duquel le sous-ministre ou le ministre pouvait dire: "Revenez au bureau et faites ce travail." Je n'avais rien à y voir pendant la journée. Ce n'était pas non plus un travail que je pouvais faire pendant les heures de bureau.

1764. Pourquoi ne vous êtes-vous pas servi de votre nom ?—Parce que les employés permanents ne sont pas habituellement payés pour travaux supplémentaires.

1765. Cette coutume devait avoir été sanctionnée d'une manière quelconque ?—Pendant le ministère de M. David Mills, j'ai fait une bonne quantité de travail extraordinaire.

1766. Mais l'acte du Service Civil a été passé en 1882 ?—Une coutume s'établit graduellement, toutefois, et devient une seconde nature.

*Par M. Denison :*

1767. Ces travaux se faisaient donc sous d'autres noms ?—La coutume permettait aux employés permanents de recevoir une paie supplémentaire.

1768. Mais ce salaire n'était pas payé à l'employé en son propre nom ?—Non, l'argent ne lui était pas payé en son propre nom.

*Par M. Somerville :*

1769. Mais cela n'était pas contraire à la loi ? Si cela n'était pas contraire à la loi, pourquoi agir ainsi ?—C'était le coutume. Je dis que lorsqu'un employé faisait quelque travail supplémentaire, à la demande du ministre, il était payé sous le nom de quelqu'un de ses parents.

1770. C'était là l'arrangement avec le ministre ?—Oui, à cette époque, je le pense. Je crois que le ministre était aussi bien au fait de ce qui se passait que qui que ce soit.

1771. Cela se passait avant 1878 ?—Oui; j'ai travaillé souvent alors pour le Conseil Privé. J'entends dire que cette coutume a été le résultat d'une pratique régulière.

*Par M. Barron :*

1772. Vous oubliez que la loi a été passée dans l'intervalle, et qu'elle défend une telle coutume ?—Non; je parle comme un homme doué d'une certaine instruction. Si je suis employé au ministère des finances, par exemple, à faire certain ouvrage pendant le jour, et un autre travail la nuit, celui-ci n'est pas de mon ressort. C'est une besogne spéciale en dehors de mes devoirs d'office. J'ai fait de l'ouvrage extraordinaire pendant des années, sans rémunération aucune.

*Par M. Chrysler :*

1773. Ce serment d'office est-il prêté par les employés surnuméraires de même que par les personnels ?—Je crois que oui.

1774. Ce serment est prêté par tous ceux qui sont employés, et n'a pas autant de portée que l'acte du service civil même ?—Non.

M. SOMERVILLE.—M. Burgess, les employés surnuméraires prêtent-ils ce serment ?—

M. BURGESS.—Oui.

*Par M. Chapleau :*

1775. Vous dites que quelquefois le travail extraordinaire est payé à l'heure et quelquefois à la page?—Oui.

1776. Vous dites qu'il a eu un temps où ce travail était payé de deux manières? Qu'entendez-vous par ceci?—J'entends à une période déjà reculée. Pendant que M. Himsworth était au Conseil Privé, il m'a employé à préparer des index pour son bureau. Il me payait à l'heure, parce qu'il y avait des milliers de chiffres dans ces index et que l'ouvrage devait être d'une exactitude parfaite. Si vous donnez à une personne de l'imprimé bien fait, il est aisé de calculer l'ouvrage.

1777. Vous n'entendiez pas dire que ces ouvrages étaient payés et à l'heure et à la page?—Ils n'étaient pas payés deux fois.

1778. Depuis quelle époque faites-vous partie du service civil?—Depuis 1870. J'y suis entré comme surnuméraire en 1870, et un an après, j'ai été nommé commis permanent par Sir John Macdonald, qui me plaça dans le bureau des Terres de l'Artillerie. C'était le bureau de l'Imprimeur de la Reine.

1779. Depuis combien de temps êtes-vous commis de seconde classe?—J'ai été promu en 1878. Je recevais le salaire maximum de cette classe en 1884. Je n'ai pas eu d'augmentation depuis.

1780. La coutume dont vous avez parlé et que vous décrivez comme une seconde nature, a-t-elle été en vigueur dans le ministère depuis 1870?—Celle de donner de l'ouvrage extraordinaire aux employés permanents?

1781. Oui?—Elle a existé. J'ai eu de l'ouvrage supplémentaire au temps où Sir Richard Cartwright était au ministère des finances. Des employés de première classe étaient occupés à détruire des billets de banque. C'était un travail confidentiel. Ces commis venaient au bureau le soir à 7 heures, et travaillaient jusqu'à 11 heures ou minuit.

*Par M. Taylor :*

1782. Recevaient-ils leur argent en leur propre nom?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1783. Il ne leur était pas nécessaire d'essayer d'évader la loi?—Non, parce que la chose n'était pas censée répréhensible. On croyait alors qu'un homme avait le droit de mettre son temps à profit, tout comme certains membres du service civil s'occupent de travaux littéraires.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1784. Vos comptes étaient-ils faits en votre propre nom ou sous un autre nom, au temps de Sir Richard Cartwright?—Il y avait tout simplement un bordereau de paie.

1785. Ce bordereau portait-il votre nom ou celui d'une autre personne?—Je ne le pense pas.

1786. Pensez-vous qu'avant la passation de l'Acte du service civil, le travail que vous avez pu faire était payé au nom d'une autre personne?—Cela est possible. Je n'en ai pas eu depuis lors dans le ministère où je suis employé. Je n'en ai eu qu'après la mort de mon frère au Nord-Ouest.

1787. Pourquoi dites-vous que cette coutume s'est établie par suite de la pratique suivie dans le ministère avant la passation de l'Acte?—Je pense avoir dit la vérité—dans le temps de M. Mills, j'ai eu de l'ouvrage une ou deux fois et on me l'a payé, mais pas en mon propre nom.

1788. Vous avez travaillé quand M. Mills était ministre, et vous avez été payé, mais sous un autre nom?—Oui; j'ai été payé sous le nom de ma belle-sœur. Elle m'aidait.

*Par M. Barron :*

1789. Dans le cas de M. Mills, elle faisait du travail extraordinaire?—Oui; nous le faisons ensemble.

1790. Et le compte était fait en son nom?—Oui; c'était du travail fait pour le Bureau des terres de l'artillerie.

1791. A cette époque, il n'y avait pas de loi contre cet état de choses?—Je n'ai pas suivi la question particulièrement,

1792. Quand vous dites que la coutume était suivie, la même ancienne coutume, votre assertion n'est donc pas tout à fait exacte?—Je pense que vous ne m'avez pas compris. J'ai dit qu'il n'existait aucune coutume permettant aux employés permanents d'avoir du travail extraordinaire. Il peut, naturellement, y avoir eu de semblables cas, mais je ne l'affirme pas.

1793. Lorsque des employés permanents avaient du travail extraordinaire, ils étaient payés en leur propre nom, au temps de M. Mills?—Oui.

1794. Ils ne se servaient pas du nom d'une autre personne?—Non.

1795. N'avez-vous jamais vu la loi à ce sujet?—Je l'ai lue; mais je n'y ai porté que peu d'intérêt.

1796. Je veux vous indiquer les termes du statut. La loi dit: "Aucun salaire supplémentaire ou rémunération additionnelle d'aucune sorte ne sera payée à aucun sous-ministre, officier ou employé du service civil, à moins que tel, salaire ou rémunération n'ait été porté au budget soumis au parlement et voté par celui-ci." Vous voyez que le statut diffère quelque peu du serment, et vous empêche même de faire aucun ouvrage extraordinaire pour un autre ministère que celui où vous êtes employé?—Je n'en sais rien, monsieur; je pourrais peut-être discuter la question—je crois qu'il est possible de la faire. Une certaine somme d'argent est votée indirectement pour ces travaux additionnels; je pense que cela doit disposer de la question.

*Par M. Taylor :*

1797. J'ai cru comprendre, (ai-je tort ou raison?) que vous avez dit que sous le ministère de M. Mills, vous avez fait quelque travail avec l'aide de votre belle-sœur?—Et j'en ai été payé—oui.

1798. Sous quel nom avez-vous été payé?—J'ai reçu l'argent en son propre nom, si je m'en rappelle bien.

*Par le Président :*

1799. J'ai compris que vous nous avez dit que vous aviez fait l'ouvrage conjointement avec votre belle-sœur, mais que vous aviez été payé sous son nom?—Nous avons fait l'ouvrage ensemble, et elle a été payée pour l'ouvrage que nous avons fait.

*Par M. McGregor :*

1800. Elle a reçu l'argent, n'est-ce pas?—Oui.

*Par M. Bowell :*

1801. Vous avez obtenu l'ouvrage pour votre belle-sœur, vous l'avez aidée à la faire; elle a reçu l'argent pour le travail que vous aviez fait tous deux dans votre propre maison?—Certainement.

*Par M. Chapleau :*

1802. L'ouvrage lui était destiné?—Oui.

1803. Et vous avez dit que ce travail supplémentaire devait à certain égard vous compenser de la perte de votre frère tué dans le Nord-Ouest?—Nous avons eu beaucoup de trouble, de perte et de dépenses. Je reconnais que je me suis servi du nom de ma belle-sœur simplement par la raison que, comme en semblables cas, je ne pouvais obtenir de compensation autrement, mais j'ai fait l'ouvrage, et j'aurais présenté le compte en mon propre nom, si telle avait été la pratique suivie; il est fort probable que l'auditeur-général ne l'aurait pas accepté si j'eusse agi ainsi.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DU COMITÉ, Mercredi, 29 juillet, 1891.

Le comité se réunit—M. SPROULE au fauteuil.

A. P. SHERWOOD est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Somerville :*

1804. Vous êtes le chef de la police du Canada ?—Oui.

1805. Vous avez certains devoirs à remplir touchant l'enregistrement du temps de travail des hommes entrant dans les différents ministères ou en sortant ?—Oui ; dans le cas des employés entrant dans les bureaux ou en sortant. Les noms de toutes les personnes entrant après les heures d'office, avant 7 heures du matin et après 6 heures du soir, sont inscrits dans un livre, et on ne leur permet pas d'entrer si elles ne figurent pas sur des listes de permis fournies par les divers ministères.

1806. Qu'entendez-vous par listes de permis ?—Une permission d'entrer, signée du sous-ministre.

1807. Voulez-vous examiner vos livres et me dire si M. B. H. Humphreys était muni d'un permis de ce genre à partir du 15 décembre 1888 jusqu'au 1er mai 1891 ?—Je ne puis aller en arrière jusqu'à 1888, attendu que je ne devais fournir d'informations que du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890. J'ai emporté mes livres avec moi.

L'interrogatoire de M. Sherwood est suspendu, pour lui permettre de se procurer les informations demandées par M. Somerville.

H. E. HUME est appelé, assermenté et interrogé :

1808. Quelle position occupez-vous au ministère de l'Intérieur ?—Je suis commis de 2<sup>e</sup> classe.

1809. Quel est votre salaire ?—\$1,100.

1810. Vous êtes le secrétaire de M. Burgess, n'est-ce pas ?—Je fais sa correspondance personnelle.

1811. Qu'entendez-vous par cela ?—J'écris ses lettres.

1812. On vous appelait secrétaire particulier, n'est-ce pas ?—Non, monsieur ; il n'y a pas d'officier ainsi désigné.

1813. Mais vous étiez chargé de remplir les devoirs de cette position ?—J'étais le commis chargé de la correspondance de M. Burgess.

1814. Avez-vous jamais reçu un salaire additionnel pour services rendus dans le bureau ?—J'ai reçu quelque salaire supplémentaire.

1815. Quand ?—J'ai reçu un paiement au printemps de 1887.

1816. De combien ?—\$50.

1817. De qui ?—Par l'entremise d'un commis du nom de Hastings.

1818. Vous voyez ce compte, M. Hume (lui montrant le compte). Est-ce là l'argent que vous avez reçu ?—Oui, monsieur ; j'ai reçu une partie de ce compte.

1819. Quelle partie de ce compte avez-vous reçue ?—\$50.

1820. Qui a fait ce compte ?—Je l'ai fait à la demande de M. Hastings.

1821. Et vous avez certifié qu'il était exact ?—Oui.

1822. Vous avez reçu cet argent ?—J'ai reçu une partie de l'argent.

1823. Qui vous a donné instruction d'agir ainsi ?—J'ai reçu instruction d'agir de la sorte, mais je ne pense pas qu'il soit juste de nommer celui qui m'a dit de le faire.

M. SOMERVILLE.—Je pense qu'il faut que vous disiez ce que vous savez. Vous ne pouvez vous renseigner de personne ici. Vous êtes sous serment, et vous devez donner votre témoignage.

M. FOSTER.—Vous devez répondre.

*Par M. Somerville :*

1824. Qui vous a donné ordre d'agir ainsi ?—Le sous-ministre.

1825. Comment se fait-il qu'il vous ait donné ces instructions ; comment se fait-il qu'il vous ait ordonné de faire ce compte ?—Il m'a dit un jour que je pourrais recevoir un salaire supplémentaire pour certains services spéciaux que j'avais rendus.

1826. Des services que vous aviez rendus?—Oui.

1827. Quels étaient ces services spéciaux?—D'abord j'ai écrit pour lui le témoignage qu'il avait donné dans un cas où il avait été interrogé—un certain cas relatif à des terres. Une commission avait été nommée pour recevoir son témoignage et j'avais écrit pour lui une partie de ce témoignage. J'ai aussi travaillé à la préparation du rapport annuel, ouvrage en dehors de mes devoirs ordinaires.

1828. Quand avez-vous fait ces ouvrages?—De quels ouvrages voulez-vous parler?

1829. Ce travail extraordinaire?—En diverses occasions, avant le compte dont il vient d'être question.

1830. M. Hastings a-t-il travaillé?—Il a fait, je pense, pour environ \$8 d'ouvrage.

1831. Sur ce compte?—Oui.

1832. Le compte est de \$58 (Exhibit n° 15). Je vois que c'est pour travail extraordinaire depuis le 15 décembre, 1886, 85 heures à 50 centins, et ensuite 3 heures de travail hors des heures de bureau, à 50 centins. Qui a fait la première partie de cet ouvrage, vous ou Hastings?—Je crois que le premier item comprend les \$8 d'ouvrage que Hastings a fait. Le second item est pour le travail que j'ai fait.

1833. Agissiez-vous honnêtement en certifiant un compte pour vous-même?—Je certifiais que l'ouvrage avait été fait. Je savais qu'il avait été fait. Le sous-ministre acceptait mon certificat constatant que l'ouvrage était fait.

1834. Vous avait-il donné instruction de faire le compte de cette façon?—Oui, monsieur.

1835. Voici un autre compte semblable (Exhibit 16). En connaissez-vous quelque chose?—Oui, monsieur; je me rappelle ce compte, je crois.

1836. Que vous rappelez-vous à ce sujet?—J'ai reçu le montant de ce compte.

1837. Il est fait au nom de S. J. Hastings?—Oui, monsieur.

1838. Dans quelles circonstances en avez-vous reçu le paiement?—Absolument comme dans le cas du compte précédent. Je me rappelle bien.

1839. Qui a certifié ce compte? Ceci n'est pas un certificat n'est-ce pas?—C'est un endossement fait au bureau du comptable.

1840. Ce compte est-il certifié?—Non, il ne l'est pas.

1841. Par aucune personne?—Non, monsieur; il est approuvé par le sous-ministre sans être certifié.

1842. N'est-il pas nécessaire qu'un compte soit certifié. N'est-ce pas une règle du ministère?—Je ne suis pas en mesure de vous dire si cela est la règle ou non. Les comptes sont généralement certifiés. Je suis porté à croire qu'il ne l'a pas été par pure inadvertance.

1843. Dans tous les cas vous avez été payé?—Oui.

1844. Voici un autre compte (Exhibit 17.) Qu'avez-vous à en dire?—Ce compte est daté du 1er août 1886. J'en ai quelque souvenir.

1845. Quelles sont les circonstances qui s'y rattachent?—Je me rappelle simplement que je n'ai reçu aucune partie de ce compte; qu'il a été payé à M. Hastings pour du travail qu'il a fait. C'est tout ce dont je puis me rappeler.

1846. Vous l'avez certifié?—Oui, monsieur.

1847. Mais, dans ce cas, vous dites que M. Hastings a fait l'ouvrage?—Autant que je puis m'en rappeler, ce compte a été présenté par M. Hastings pour ouvrage qu'il avait fait, et il a reçu la valeur du chèque.

1848. Vous en êtes certain?—Autant que je puis m'en rappeler.

1849. Vous êtes sûr que vous n'avez pas reçu le montant ou une partie de ce compte?—Il y a si longtemps de cela, que je ne puis pas m'en rappeler exactement; mais au meilleur de ma connaissance je n'ai reçu aucune partie de ces \$10.

1850. Le premier compte était de \$58. Vous avez reçu toute cette somme?—Non, monsieur, je n'en ai reçu que \$50.

1851. Le second compte était de \$15 et celui-ci de \$10. Vous dites que vous êtes un commis de 2e classe?—J'étais alors commis de 3e classe.

1852. Vous êtes commis de 2e classe maintenant?—Je le suis maintenant.

1853. Avez-vous jamais lu l'Acte du service civil?—Oui, monsieur.

1854. Lisez cette clause.—(Il lit la clause relative au salaire ou rémunération supplémentaire.)

1855. Pensez-vous que cela ne soit pas passablement clair? N'est-ce pas très clair?—J'ai toujours été sous l'impression que l'acte du service civil avait pour but d'empêcher les employés de recevoir de l'argent de personnes du dehors, Il est possible qu'une personne du dehors puisse offrir de l'argent à un employé du gouvernement pour travail personnel. Je croyais que l'Acte du service civil était applicable à de semblables cas.

*Par M. Foster :*

1856. Pour du travail fait pendant les heures de bureau ou en dehors de ce temps?—Pour du travail appartenant au bureau; je croyais qu'aucun commis ne devait recevoir de qui que soit aucun argent autre que son salaire.

*Par M. Somerville :*

1857. Avez-vous jamais certifié d'autres comptes pour d'autres employés surnuméraires?—J'ai certifié un compte de mademoiselle Armstrong—mademoiselle E. M. Armstrong. Elle avait fait quelque ouvrage de mécanigraphie pour le bureau et j'ai certifié son compte.

1858. Il y avait une autre demoiselle Armstrong—une demoiselle C. Armstrong?—Je ne la connais pas.

1859. Connaissez-vous mademoiselle C. Armstrong?—Je ne la connais pas.

*Par M. Taylor :*

1860. Il y a réellement eu de l'ouvrage fait pour ces trois comptes de \$58, de \$15 et de \$10 payés à M. Hastings et dont vous avez reçu une partie, et le gouvernement a reçu des services d'une valeur égale à cet argent?—Oui, monsieur; j'ai fait de l'ouvrage pour tout ce qui m'a été payé.

*Par M. Foster :*

1861. Hastings est-il un commis surnuméraire?—M. Hastings était un commis surnuméraire.

*Par M. Chrysler :*

1862. A quelle époque êtes-vous devenu le secrétaire ou le commis de M. Burgess. Depuis combien de temps remplissez-vous ces fonctions?—Depuis octobre 1886; c'est-à-dire que je travaille pour lui, depuis cette date; j'ai pris la place de son commis en 1889.

1863. Qui avez-vous remplacé?—M. Chisholm.

1864. A quelle date en 1889?—Vers le 1er mai.

1865. Prenons le compte de \$10, le 12 août 1886. Etiez-vous le commis de M. Burgess quand cet ouvrage a été fait?—Je n'ai pas reçu l'argent de ce compte.

1866. Etiez-vous son commis le 30 juin 1886?—Je travaillais pour lui.

1867. Mais vous n'étiez pas son commis?—Non.

1868. Et le travail dont il est question, était-il relatif à la cause de Mercier vs Fonseca?—Oui.

1869. Savez-vous si cette affaire a été plaidée—il a été appelé comme témoin en sa qualité officielle?—Je ne sais s'il l'a été ou non, mais je suppose que cet ouvrage appartenait à son bureau.

1870. Ainsi tous ces comptes ont été contractés avant que vous soyez devenu son commis particulier?—Oui, monsieur.

---

JOHN MASON, est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

1871. Quelle position occupez-vous au ministère de l'Intérieur?—Je suis employé dans le magasin.

1872. Etiez-vous le charpentier?—Je suis charpentier.
1873. Vous avez eu à faire quelques ouvrages de charpente pour le bureau auquel vous appartenez?—Oui, quelquefois, dans mes heures de loisir; quand je ne suis pas employé aux magasins.
1874. Etes-vous employé continuellement dans ce ministère, pendant toute l'année?—Oui, monsieur.
1875. Quel était votre salaire l'an dernier?—\$730.
1876. Quelles sont vos heures de travail?—De 8 h. à 5 h.
1877. Êtes-vous constamment employé par le bureau?—Constamment.
1878. Vous y avez de l'ouvrage sans interruption?—Oui, sans interruption.
1879. Travaillez-vous quelque fois pour des personnes du dehors?—Quelque fois.
1880. Avez-vous fait quelque ouvrage récemment?—Pas récemment.
1881. Quand avez-vous travaillé ainsi pour la première fois?—Il y a environ trois mois, je crois.
1882. Pour qui avez-vous travaillé alors?—Pour M. Dewdney; j'ai fait pour le ministre quelques ouvrages en dehors de mes devoirs ordinaires.
1883. Où les avez-vous faits?—Dans la bâtisse.
1884. Quel genre d'ouvrage était-ce?—Des écrans contre les moustiques.
1885. Combien d'écrans avez-vous faits?—Huit, en tout, je crois.
1886. Huit écrans à moustiques?—Il y a deux ans que je les ai faits.
1887. Où avez-vous pris les matériaux nécessaires?—Je les ai achetés.
1888. Quels autres ouvrages avez-vous faits?—J'ai aussi posé quelques rayons.
1889. Vous avez posé quelques rayons—quand cela?—Il y a une couple d'années.
1890. Dans quelle partie de la journée faisiez-vous ces ouvrages?—Dans les heures qui m'appartenaient.
1891. Après vos heures d'office?—Oui.
1892. Vous entriez dans la bâtisse, après les heures d'office?—Je restais à la bâtisse à une heure avancée de la nuit, et j'y entrais de bonne heure le matin, et mon fils m'aidait. Il est charpentier et je le prenais pour m'aider.
1893. Où preniez-vous le bois?—Je l'achetais.
1894. Vous le transportiez dans la bâtisse du gouvernement?—Oui. J'ai fait une garde-robe, et j'en ai acheté tous les matériaux.
1895. Avez-vous des factures pour ces matériaux?—J'ai les factures pour le cèdre.
1896. Vous avez les factures?—Certainement; celles que j'ai payées. J'ai payé tout ce que j'ai acheté, et M. Dewdney m'a remboursé cet argent.
1897. Quand M. Dewdney vous a-t-il payé?—Je crois qu'il m'a payé le dernier compte le premier jour de l'année—le 1er janvier.
1898. Avez-vous reçu quelque paiement de M. Dewdney depuis lors?—Pas un centin.
1899. Vous avez eu un congé d'absence en 1890, n'est-ce pas?—Oui.
1900. Pour combien de temps?—Six ou dix jours—je ne m'en rappelle pas exactement—six jours, je pense.
- 1901.—Pas d'avantage?—Il est possible que j'aie eu dix jours.
1902. Pas plus de dix jours?—Non.
1903. En êtes-vous sûr?—Sûr.
1904. Vous n'avez pas eu cinq semaines?—Cinq semaines—non.
1905. Vous n'êtes certain?—Oui; je puis l'assurer sous serment. Je le jure absolument.
1906. Qu'avez-vous fait pendant ce congé d'absence?—J'ai travaillé pour M. Dewdney; six jours seraient suffisants pour tout l'ouvrage fait chez lui.
1907. Vous avez employé votre congé d'absence à travailler chez M. Dewdney?—Je travaillais chez moi, non pas chez M. Dewdney. Mon fils était à la bâtisse du gouvernement. Si l'ouvrage pressait au magasin, mon fils me remplaçait en mon absence.
1908. Alors votre fils était salarié?—Non, monsieur; il n'avait rien autre chose que ce que je lui payais.

1909. Ce n'était donc pas un congé d'absence du tout, alors ?—M. Hall m'avait dit que je devais veiller aux magasins, et voir à ce que les boîtes fussent expédiées comme à l'ordinaire ; j'avais à voir à cela, et pendant mon absence, mon fils me remplaçait, et faisait mon ouvrage.

*Par M. Foster :*

1910. Votre fils est charpentier ?—Oui, monsieur.

*Par M. Somerville :*

1911. Maintenant, avez-vous jamais fait une armoire à viande ou glacière, à la bâtisse du gouvernement, pour M. Dewdney ?—J'ai fait une armoire à viande.

1912. Quand l'avez-vous faite ?—En dehors de mes heures de travail obligatoire ; j'ai pris, je crois, pour la faire, au delà de six semaines. J'entrais à la bâtisse à 6 heures du matin, et je travaillais deux heures à cet ouvrage. Je n'ai jamais reçu un centin, de ma vie, depuis que je travaille pour le gouvernement, et j'y suis employé depuis 1858.

1913. Vous n'avez jamais reçu un centin, pourquoi ?—Pas un centin en sus de ma paie.

*Par le président :*

1914. Le comité désire savoir si, pour faire ces ouvrages, vous avez employé quelque partie du temps que vous deviez au gouvernement ?—C'est possible ; je ne pourrais jurer à ce sujet ; j'ai pu prendre une heure ou deux. Un jour, je n'ai pu m'empêcher de le faire. Mon fils dans le moment travaillait avec moi dans la bâtisse, et je crois avoir employé une heure à coller quelque morceaux de cèdre.

*Par M. Foster :*

1915. Votre fils travaillait alors avec vous ?—Oui ; il allait et venait constamment, mais sans me gêner aucunement dans mon travail.

*Par M. Somerville :*

1916. N'est-il pas vrai que vous n'avez que peu d'ouvrage pour le ministère et que vous avez beaucoup de temps libre ?—Je puis affirmer qu'en général j'ai assez à faire pour savoir à peine par où commencer. J'ai toujours assez d'ouvrage d'avance pour être sans cesse occupé.

1917. Avez-vous fait quelque chose pour M. Dewdney le printemps dernier ?—Oui.

1918. Quels ouvrages ?—Une couple de boîtes et un cadre d'écran à moustiques.

1919. Combien de cadres ?—Un.

1920. Qui avait droit au temps consommé à ces ouvrages ?—Ce temps m'appartenait.

1921. Vous en êtes certain ?—Oui.

1922. L'ouvrage n'exigeait pas de collage particulier et vous avez pu le faire sur votre propre temps ?—Oui.

1923. Connaissez-vous un nommé George V. Yorke ?—Oui.

1924. Où est-il aujourd'hui ?—Je n'en sais rien. Aux États-Unis—à Toronto peut-être.

1925. Connaissez-vous un homme du nom de Donovan ?—Oui ; c'est lui qui portait chez le ministre les ouvrages que j'avais finis. Je le payais pour cela.

1926. Et quand le ministre vous a-t-il payé pour la dernière fois ?—Le 1er janvier.

1927. Ne vous a-t-il pas envoyé un chèque vers le 1er mai dernier ?—C'était le dernier paiement.

1928. Je croyais que vous aviez dit le 1er janvier ?—C'était le 1er janvier, je pense.

1929. Ne vous a-t-il pas envoyé un chèque en mai, cette année ?—Je ne le crois pas.

1930. En êtes-vous certain ?—Je ne m'en souviens pas. Le dernier chèque m'a été envoyé en janvier, je crois.

*Par M. Mulock :*

1931. Quel est le premier ouvrage que vous avez fait pour M. Dewdney?—Je ne saurais dire exactement. J'ai posé pour lui quelques rayons, je pense.
1932. Où?—A sa résidence, lorsqu'il y est entré d'abord.
1933. Qui vous a donné des ordres à ce sujet?—M. White m'a demandé si je pouvais faire quelques ouvrages pour le ministre, à temps perdu; j'ai répondu que je n'en savais rien; que je ne pouvais décider la chose dans le moment, et que je le reverrais. Plus tard, je crus pouvoir faire cet ouvrage avec l'aide de mon fils.
1934. Quand cela est-il arrivé?—Il y a environ trois ans.
1935. Votre premier ouvrage a été de poser des rayons dans la maison de M. Dewdney?—Oui, quelques rayons.
1936. Combien vous a-t-il payé pour cela?—Je ne le sais pas. Je n'ai pas le compte ici. C'était très peu de chose.
1937. Quand vous a-t-il payé cela?—Six ou huit mois après, je crois.
1938. Pourquoi un si long délai?—Parce que je n'avais pas présenté de compte plus tôt.
1939. Quand avez-vous présenté ce compte?—Je n'ai pas de date ici.
1940. Vous l'avez présenté, n'est-ce pas?—Oui.
1941. Sept ou huit mois après avoir fait l'ouvrage?—Oui; au meilleur de ma connaissance, mais je ne me rappelle pas du montant.
1942. Vous vous souvenez d'avoir été payé?—Oui.
1943. Par M. Dewdney?—Oui.
1944. En personne?—Oui.
1945. Où?—C'était un chèque sur la banque.
1946. Ce chèque comprenait-il le paiement d'autres ouvrages?—Je crois qu'il m'a donné deux ou trois chèques à la fois.
1947. Il vous en a donné un d'abord pour les rayons?—Oui; et peut-être pour quelques autres petits ouvrages.
1948. Si ce chèque payait autre chose que ces tablettes, que pouvait-ce être?—J'ai fait une table.
1949. C'était le second ouvrage que vous faisiez pour lui?—Je ne voudrais pas dire cela.
1950. Quelle sorte de table était-ce?—Une table de cuisine.
1951. Est-ce l'ouvrage qui a suivi les rayons?—Oui.
1952. Combien de temps s'est-il écoulé entre la confection des rayons et celle de la table?—C'était bientôt après.
1953. Une, deux ou trois semaines?—Une quinzaine, peut-être.
1954. Quinze jours environ après avoir posé les rayons, vous avez fait une table pour la cuisine?—Oui.
1955. Où avez-vous fait cette table?—Dans la bâtisse.
1956. Dans votre atelier?—Oui.
1957. Où avez-vous pris les matériaux dont vous avez fait cette table?—Où? Je les ai transportés de chez moi.
1958. Vous vous rappelez de cela parfaitement?—Oui.
1959. Vous aviez du bois absolument convenable?—Oui; j'ai beaucoup de bois chez moi, je l'ai transporté, de chez moi, à mon atelier dans la bâtisse.
1960. Il vous fallait autre chose, je suppose; où avez-vous pris les clous?—J'ai acheté les clous.
1961. Et les outils?—C'était les miens.
1962. Vous avez un assortiment complet d'outils outre ceux du gouvernement?—Le gouvernement n'a pas d'outils.
1963. Quand avez-vous été payé pour la table?—Je ne puis le dire exactement.
1964. Combien de temps après que la table a été faite?—Je ne me rappelle pas bien; quelques mois après.
1965. Le prix de la façon de la table se trouvait-il compris dans le chèque donné pour les rayons?—Oui.

1966. Ce chèque vous payait-exactement pour ces deux articles?—Il en payait d'autres.
1967. Qu'avez-vous fait encore pour M. Dewdney?—Il y a eu aussi des rayons pour la vaisselle.
1968. Vous-avez fait cela dans les bâtisses également?—Oui.
1969. Quel était le prix de ces rayons ou armoire à vaisselle?—Je n'e sais rien.
1970. Et celui de la table?—Je ne puis vous le dire non plus.
1971. Vous n'en avez aucune idé?—Non.
1972. Non plus qu'à l'égard de l'armoire à vaisselle?—Le prix se trouve sur le compte que j'ai donné à M. Dewdney.
1973. Ce dernier article se trouvait-il convert par le chèque?—Je le crois. Ce sont à peu près les premiers ouvrages que j'ai fait.
1974. Quel ouvrage avez-vous fait ensuite?—Le suivant était la garde-robe dont j'ai parlé.
1975. C'est l'article qui vous a coûté six semaines de travail?—Oui.
1976. Que vous êtes-vous fait payer pour cette garde-robe?—Je l'ai oublié.
1977. Vous n'en avez aucune idée?—J'ai oublié.
1978. Vous ne vous rappelez aucunément du prix de la garde-robe?—Non.
1979. Vous n'en avez pas le moindre souvenir?—Pas à présent.
1980. \$50?—Non.
1981. \$10?—\$30 ou \$35, peut-être.
1982. Ainsi vous avez quelque idée du prix de cet article. Cette somme était-elle comprise dans le premier chèque?—Réellement, je ne saurais le dire.
1983. Maintenant le second chèque n'était pas compris là dedans?—Je crois que je n'ai eu que trois chèques en tout.
1984. Quel ouvrage avez-vous fait pour M. Dewdney après cela?—Je n'en sais rien; je crois que c'est à peu près tout.
1985. Oh non; nous avons encore les écrans pour se mettre à l'abri des moustiques. Quel a été l'ouvrage suivant par ordre de date. Vous avez encore deux chèques à expliquer. Il n'a pas dû vous donner ces autres chèques pour rien. Je suppose que ceci veut dire tout simplement que vous vous rendiez toute espèce de petits services chez M. Dewdney?—Je n'ai pas tenu de compte régulier.
1986. Et vous ne pouvez pas maintenant donner de détails précis au sujet de ce compte?—Non. Je n'ai pas tenu de compte.
1987. C'est-à-dire que depuis que M. Dewdney est devenu ministre de l'intérieur jusqu'à présent, vous avez travaillé pour lui de temps à autre, comme vous nous l'avez dit?—Oui; mais je n'ai rien fait pour lui dans les derniers trois mois.
1988. Et vous avez reçu trois chèques?—Je crois que c'est cela à peu près.
1989. Et pendant tout ce temps vous avez été au service du public?—Oui.
1990. Retirant un salaire de combien?—De \$2 par jour.
1991. Pour combien de jours par année?—365.
1992. Vous avez été payé pour 365 jours, chaque année, depuis que M. Dewdney est devenu ministre?—Oui.
1993. Et vous avez eu de temps à autre des congés d'absence de M. Dewdney?—Non pas de temps à autre; mais une seule fois dans ma vie.
1994. M. Dewdney vous a donné une fois un congé d'absence?—M. Dewdney n'a pas fait cela. Je l'ai demandé à M. Hall. Je lui ai dit que j'avais un peu d'ouvrage à faire en dehors de mes travaux ordinaires et que je désirais avoir une permission de m'absenter. Il m'a répondu: "Je ne vois pas comment nous pouvons nous dispenser de vos services; les colis doivent être expédiés." Je lui ai dit alors: "Je verrai à ce que cela soit fait; si je ne suis pas à mon poste, mon fils y sera, et il aura soin que tout aille bien."
1995. Vous avez eu de M. Hall un congé d'absence pour faire un ouvrage en dehors du bureau?—Oui.
1996. Quel ouvrage particulier était-ce?—De l'ouvrage pour M. Dewdney.
1997. Vous l'avez fait pour M. Dewdney?—Oui.
1998. Et vous le lui avez livré?—Oui.

1999. Il savait que vous travailliez pour lui?—Oui.  
 2000. Pendant que vous ne remplissiez pas vos devoirs, vous vous faisiez remplacer par votre fils, et vous retiriez votre salaire du gouvernement?—Oui.  
 2001. Votre fils travaille comme employé surnuméraire?—Non.  
 2002. Quel est le nom de votre fils?—John.  
 2003. Et le votre est John aussi?—Oui.  
 2004. Je vois ici un paiement à S. J. Mason. N'est-ce pas votre fils?—Non.  
 2005. Voici votre nom, John Mason, emballer, 365 jours, à \$2 par jour, \$730. C'est ce que vous avez reçu?—Oui.

*Par M. Foster :*

2006. Pendant les trois années dont il a été question, combien avez-vous eu de jours de congé?—Six ou dix jours, je crois.  
 2007. C'est tout?—C'est tout ce que j'ai eu depuis que je suis au service du gouvernement.  
 2008. Pourquoi avez-vous eu ce congé d'absence?—J'avais un peu d'ouvrage particulier à faire et je ne voyais pas clairement comment je pourrais le faire ; mais j'ai pensé qu'en obtenant un congé de quelques jours, je pourrais l'entreprendre.  
 2009. A qui vous êtes-vous adressé?—A M. Hall.  
 2010. Que vous a-t-il dit?—Il m'a dit : " Je vais vous donner congé, John ; mais je ne vois pas comment nous allons faire sans vous ; nous avons des effets à expédier tous les jours." Je lui ai répondu que je verrais à ce qu'aucun délai ne résultât de mon absence ; que mon fils serait là pendant mon congé.  
 2011. Vous avez eu 6 ou 10 jours de congé?—Oui.  
 2012. Et pendant tout ce temps votre fils vous remplaçait?—Pas pendant tout le temps ; mais il était toujours présent quand il y avait quelque chose à faire.  
 2013. L'ouvrage que vous auriez fait, était fait par lui?—Oui.  
 2014. A-t-il été payé pour ce travail?—Je l'ai payé.  
 2015. J'entends dire payé par le gouvernement?—Non ; pas du tout.  
 2016. Il n'a rien reçu du gouvernement pour son travail pendant que vous étiez en congé?—Pas un centin.  
 2017. Avez-vous fait cet ouvrage pendant vos heures de travail régulier, ou en dehors de ce temps?—Il est possible que j'aie pris quelques heures du temps que je devais au gouvernement.  
 2018. Combien d'heures?—Moins d'une journée en tout.  
 2019. Tout le reste de l'ouvrage a été fait en dehors de vos heures de travail régulier?—Oui.  
 2020. Et M. Dewdney vous a payé tout ce que vous avez fait pour lui?—Oui ; quand j'ai envoyé mon compte. J'ai payé tous les matériaux que j'ai employés.  
 2021. Vous avez acheté et payé de votre propre argent tout ce qui vous a servi à la confection de ces articles?—Oui.

*Par M. Somerville :*

2022. Vous vouliez avoir ce congé spécial dans ce moment afin de pouvoir travailler pour M. Dewdney?—Oui.  
 2023. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet avec M. Dewdney?—Non ; aucune.  
 2024. M. Dewdney vous a demandé de lui faire ces ouvrages?—Non, monsieur ; M. Fred. White est venu me trouver et m'a demandé si je pouvais faire cet ouvrage pour M. Dewdney qui en avait besoin.  
 2025. Que fait M. White?—Il est le contrôleur de la police à cheval.  
 2026. Est-il votre supérieur?—Non, monsieur.  
 2027. Il vous a dit que M. Dewdney voulait faire faire ces ouvrages?—Oui ; M. Dewdney lui avait demandé s'il pourrait lui recommander quelqu'un.  
 2028. Quand cela s'est-il passé?—Lorsque le ministre est arrivé ici.  
 2029. Je veux parler de votre congé d'absence?—C'est alors que j'ai obtenu mon congé d'absence, le premier de l'année 1890.

2030. Avant cela, d'après vos propres paroles, vous avez travaillé pour M. Dewdney?—Pas du tout. C'était le premier ouvrage dont il a été question.

2031. N'avez-vous rien fait pour M. Dewdney avant ce congé d'absence?—Non.

2032. Vous avez eu ces vacances spéciales afin de vous permettre de travailler pour M. Dewdney d'après les instructions de M. Fred. White?—Il n'y a pas eu d'instructions, M. White est venu me demander si je pouvais faire l'ouvrage. Je lui ai dit que je ne savais pas dans le moment si je pourrais le faire; que je le lui ferais savoir plus tard et que si la chose n'était pas trop pressée et si on me donnait le temps nécessaire, je ferais l'ouvrage dans mes heures de loisir; que mon fils m'aiderait et que je pourrais ainsi probablement faire ce qu'il me demandait.

2033. Dès que vous avez eu ce congé, vous vous êtes assidûment mis à la besogne?—Pas du tout.

2034. Je veux dire à ce travail spécial?—J'en ai fait la plus grande partie.

2035. Que faisiez-vous pendant ces vacances?—Je travaillais chez M. Dewdney, ou dans mon atelier, à la bâtisse du gouvernement.

2036. Votre fils n'était-il pas à la bâtisse?—Je venais quelquefois à la bâtisse quand j'avais quelques morceaux à coller ou pour toute autre raison. Je n'avais pas de colle chez moi.

2037. Vous travailliez chez M. Dewdney, et vous reveniez lorsque vous deviez vous servir de colle?—Je n'étais pas à la résidence de M. Dewdney quand je me servais de colle à la bâtisse dans mon atelier.

2038. Non, certainement. Le congé était pour vous mettre à même de travailler chez M. Dewdney?—Oui.

*Par le président :*

2039. Les hommes employés au même genre de travail que vous, ont-ils habituellement quelque congé dans le cours de l'année?—Oui.

2040. Leur salaire court-il pendant ces absences?—Oui. Le bureau des travaux publics donne des congés à ses hommes.

*Par M. Barron :*

2041. Est-ce d'habitude d'obtenir ainsi des congés pour travailler sous un ministre particulier?—Non.

*Par M. Taylor :*

2042. Depuis combien de temps êtes-vous employé au gouvernement?—Je l'ai été, par intervalles, depuis 1859.

2043. Et c'était le premier congé que vous aviez?—Oui.

WILLIAM PEART est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Somerville :*

2044. Depuis combien de temps êtes-vous au service du gouvernement?—Depuis le 1er juin 1880.

2045. Où résidiez-vous avant cela?—Je suis entré au service du gouvernement le 1er Juin, 1880, à Winnipeg.

2046. Quelle position occupiez-vous à Winnipeg?—J'étais messenger du gouvernement.

2047. Dans quel ministère?—Dans celui des affaires des sauvages.

2048. Qui vous a nommé à cette position?—Je demeurais à Winnipeg; j'ai vu dans les journaux qu'on demandait un messenger; je me suis présenté et j'ai eu l'emploi.

2049. A qui vous êtes-vous adressé?—Au chef du bureau.

2050. Vous avez été au service du gouvernement à Winnipeg depuis 1880?—Oui.

2051. Jusqu'à quelle date?—Jusqu'à présent.

2052. Mais vous n'êtes pas employé aujourd'hui à Winnipeg?—J'ai été employé à Winnipeg depuis le 1er juin, 1880, jusqu'au 1er juillet, 1882.

2053. Avez-vous été transféré dans le service public, de Winnipeg à Ottawa?—  
Oui.

2054. De quelle façon?—J'ai été transféré par ordre du ministre. Lorsque M. Dewdney est devenu ministre, j'étais son messenger au Nord-Ouest. Il m'a fait transférer de Winnipeg à Régina.

2055. Vous étiez son messenger spécial dans ce pays?—Oui.

2056. Vous y êtes allé en 1882 quand M. Dewdney y est arrivé?—Non.

2057. Quand?—J'ai quitté Winnipeg en 1882 pour aller avec le bureau qui était transféré de Winnipeg à Régina.

2058. Comment se fait-il que vous vous trouvez à Ottawa?—Je suis venu par le chemin de fer, je suppose. Transféré à Régina en juillet, 1882, j'y restai jusqu'au 1er novembre, 1888, et de là on m'a envoyé ici.

2059. Que faisiez-vous à Régina?—J'y étais le messenger de M. Dewdney qui occupait les positions de Commissaire des Sauvages et de lieutenant-gouverneur.

2060. Que faisiez-vous comme messenger?—Tout ce qu'on me demandait de faire.

2061. Quelle sorte de services étiez-vous tenu de rendre?—Les services exigés d'un messenger.

2062. Que faisiez-vous le matin?—J'allais au bureau, je le nettoyais et j'en prenais soin. Puis, j'allais au bureau de poste, je recevais le courrier que je distribuais aux employés. Je travaillais ensuite pendant la journée à mettre les lettres aux dossiers que je devais déposer aux lieux assignés; je copiais les lettres et je restais au bureau jusqu'à ce que l'ouvrage fut terminé.

2063. Vous n'aviez aucun service en dehors du bureau?—Aucun.

2064. Vous n'aviez rien à faire hors du bureau?—J'allais et venais, portant des dépêches télégraphiques et les lettres au bureau de poste.

2065. Mais vous n'aviez, en dehors de votre travail de bureau, aucun autre ouvrage à faire?—Quelle espèce d'ouvrage?

2066. C'est ce que je veux que vous me disiez?—Si vous me questionniez clairement, je vous donnerais probablement les informations désirées.

2067. Vous avez été transféré à Ottawa en 1888?—Oui.

2068. M. Dewdney était alors ministre de l'Intérieur?—Oui.

2069. Où demeurez-vous?—Chez M. Dewdney.

2070. A quelle heure venez-vous au bureau ici?—D'habitude vers neuf heures et demie.

2071. A quelle heure en partez-vous?—En même temps que le ministre.

2072. Quand part-il?—A quatre heures, quatre heures et demie ou cinq heures; la plupart du temps, il sort du bureau après six heures. Il laisse le bureau plus souvent à sept heures qu'à quatre.

2073. Vous êtes, en quelque sorte, le serviteur personnel de M. Dewdney?—Je suis son messenger spécial. C'est sous cette désignation qu'on me connaît.

2074. Vous travaillez à sa résidence?—Certainement. J'y demeure. J'y suis chez moi. Je n'y travaille que lorsque je me suis acquitté de mes devoirs d'office, avant d'aller au bureau ou après en être revenu. C'est mon domicile.

2075. Si quelqu'un des autres employés du ministère de l'Intérieur venait ici affirmer que vous n'êtes jamais plus qu'une heure ou une heure et demie par jour au bureau, que diriez-vous?—Je dirais que cela n'est pas.

2076. N'agissez-vous pas généralement comme domestique ou homme à tout faire chez le ministre?—Oui; mais cela n'intéresse aucunement le gouvernement.

2077. Vous servez à table?—Oui.

2078. Vous cirez les chaussures?—Je fais tous les ouvrages de la maison.

2079. Vous cirez les bottes; il n'y a pas de déshonneur à cela, je le fais moi-même?—Oui.

2080. Vous lavez les châssis?—Oui.

2081. Vous êtes le sommelier et le serviteur particulier de M. Dewdney?—Oui; hors des heures d'office, mais non pas pendant ce temps.

2082. Voulez-vous jurer que vous êtes constamment au bureau pendant les heures d'office?—J'y suis la plupart du temps, sauf lorsque M. Dewdney travaille

chez lui et que je reste à la maison comme son messenger. Quelquefois il est malade au lit et incapable d'aller au bureau; je suis son messenger particulier, et je demeure chez lui; je dois aller et venir entre la maison et le bureau pour lui apporter ses lettres et toutes sortes de documents à signer, et les reporter à M. Hall, à M. Burgess, ou enfin à la personne qui agit comme secrétaire.

2083. Que faites-vous au ministère?—Je suis le messenger de M. Dewdney.

2084. Vous travaillez réellement pour M. Dewdney?—Je crois que oui. Je suis son messenger spécial au ministère.

2085. Quand M. Dewdney voyage, allez-vous avec lui?—Oui.

2086. Lorsqu'il va au Nord-Ouest?—Oui.

2087. Quels sont vos devoirs alors?—Je suis son messenger.

2088. Lorsqu'il se trouve dans la prairie, qu'avez-vous à faire?—Il y a alors beaucoup à faire. Il y a des télégrammes et des lettres à envoyer.

2089. Quel genre d'ouvrage avez-vous à faire quand vous voyagez avec M. Dewdney? Dites-nous le sans hésitations?—Je préférerais qu'on me questionnât d'une manière moins générale.

*Par M. Somerville :*

2090. Quand vous voyagiez avec M. Dewdney, que faisiez-vous?—J'allais aux diverses stations porter des dépêches télégraphiques et prendre les lettres quand cela était nécessaire.

2091. Amène-t-il aussi avec lui son secrétaire?—Certainement.

2092. Qui est son secrétaire?—Lors du dernier voyage du ministre au Nord-Ouest, M. McGirr l'a accompagné, je crois.

2093. Avez-vous vos dépenses de voyage?—Oui.

2094. Vous recevez vos dépenses de voyage quand vous accompagnez M. Dewdney?—Oui.

2095. Combien recevez-vous en sus de votre salaire?—\$1.50.

2096. Accompagnez-vous toujours M. Dewdney quand il va au Nord-Ouest ou ailleurs en Canada?—Je l'ai accompagné; mais cela n'est arrivé que deux fois.

2097. Êtes-vous allé avec lui ailleurs qu'au Nord-Ouest?—Non.

2098. L'avez-vous accompagné en bas sur les côtes de l'Atlantique?—Non.

2099. On ne vous offre pas de si beaux voyages? Vous retirez votre salaire de \$395. sans interruption, je suppose?—En effet, je l'ai retiré jusqu'au 30 juin.

2100. Et vous recevez ce salaire additionnel également quand vous faites ces voyages?—Oui.

2101. De qui le recevez-vous?—Du ministère.

2102. Sous quel nom l'avez-vous reçu?—Je l'ai reçu en mon propre nom.

2103. En êtes-vous sûr?—J'en suis certain.

*Par M. Mulock :*

2104. Vous servez deux maîtres?—Comment arrivez-vous à cette conclusion?

2105. Servez-vous deux maîtres?—Je travaille pour M. Dewdney chez qui je demeure, et je suis libre de faire ce que je veux, avant ou après les heures de bureau.

2106. Servez-vous deux maîtres?—Je ne sais comment vous entendez cela.

2107. Servez-vous le ministre de l'intérieur en sa qualité officielle?—Oui.

2108. Vous le servez comme ministre et vous le servez aussi comme particulier?—Oui.

2109. Alors vous servez deux maîtres, n'est-ce pas?—Je le suppose, si vous entendez la chose de cette manière.

2110. Quelles sont vos heures de service régulier auprès de votre maître au gouvernement—auprès du ministre de l'intérieur?—Je me rends généralement au bureau.

2111. Je vous demande si vous avez des heures de service régulier au ministère de l'intérieur?—Les heures de bureau sont de 10 à 4 heures, je crois; quelquefois j'arrive au bureau à 9.30 heures.

2112. Répondez à ma question, monsieur? Avez-vous l'habitude de vous rendre au bureau à une heure régulière?—Je suis au bureau, d'ordinaire, à 9.30 heures.

2113. Vous dites qu'en moyenne vous arrivez au bureau à 9.30 heures?—Quelquefois plus tard.

2114. Signez-vous au registre de présence?—Oui.

2115. Ce registre montrera jusqu'à quel point vous avez observé cette moyenne?—Oui.

2116. Vous le signez chaque matin quand vous êtes au bureau?—Oui.

2117. Il prouve à quelle heure vous arrivez?—Oui.

2118. Supposons que M. Dewdney veuille vous retenir, vous demande de rester chez vous une heure après l'ouverture du bureau, à qui obéirez-vous, à M. Dewdney ou au ministre de l'Intérieur?—Ceci n'est pas une question à me poser.

2119. Je vous fais une question parfaitement raisonnable?—Ce n'est pas une question à me poser.

2120. Je veux savoir si vous obéiriez au ministre ou à M. Dewdney?

LE PRÉSIDENT—Comme président, je désire donner une explication au témoin. Il est possible qu'il ne sache pas, lorsque M. Dewdney lui donne un ordre, s'il agit comme ministre ou comme individu particulier.

M. MULOCK—Si le témoin accepte ceci, j'accepterai sa réponse. Est-ce le cas?—Oui.

2121. Vous ne savez pas si vous obéissez au ministre ou à M. Dewdney comme individu particulier?—C'est cela.

2122. Vous nous avez dit que vous retiriez votre paie de deux sources. Ne recevez-vous pas le paiement des services particuliers que vous lui rendez?—C'est une affaire privée.

2123. L'avez-vous reçu, oui ou non?—Je le reçois.

2124. Alors vous recevez de l'argent de trois sources, et vous devez en services à M. Dewdney, comme individu particulier, la valeur de l'argent qu'il vous paie, n'est-ce pas?—Oui.

2125. Vous lui devez, en services, la valeur de ce qu'il vous donne privéement comme gages?—Oui.

2126. Et vous essayez aussi, je suppose, de donner au gouvernement la valeur du salaire que vous en recevez?—Oui.

*Par M. Somerville :*

2127. Combien M. Dewdney vous donnait-il pour les services particuliers qu'il recevait?—Je ne suis pas libre—

2128. Vous êtes libre de dire tout ce que vous savez?—Je ne me crois pas obligé d'exposer ainsi mes affaires privées.

2129. Qui vous a dit cela?—Je sais que—

M. FOSTER objecte à la question qui se rapporte à des affaires personnelles.

2130. Je veux savoir qui vous a informé que vous ne deviez pas répondre à cette question?—Mes affaires privées ne concernent que moi.

2131. Qui vous a dit de ne pas répondre ici?

M. HALL est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

2132. Vous avez dit, je crois—je n'ai pas la preuve imprimée sous la main—que M. Humphreys a eu du travail additionnel au ministère?—Oui.

2133. Saviez-vous s'il avait fait ce travail additionnel?—Je le savais, parce que M. Henry, qui lui avait donné l'ouvrage, l'avait certifié.

2134. Avez-vous certifié ces comptes de M. Humphreys?—Pas après décembre 1888. Si vous me permettez une explication, je pense que cela sauverait du temps. Humphreys est entré au bureau en 1883, à un salaire de \$1.50. Dans le cours de l'année 1885, il commença à faire de l'ouvrage extraordinaire par lequel on lui accorda environ 50 centins par jour. C'était en décembre, 1888. J'étais sous ministre intérimaire dans le temps. M. Henry, qui certifiait ces comptes, me dit : "Ne vaudrait-il pas mieux lui donner 50 centins de plus par jour, et le porter sur le bordereau de paie à ce salaire?" Je lui répondis que oui. Il avait reçu ce salaire depuis plusieurs années, et je croyais qu'il valait

mieux l'inscrire ouvertement sur le bordereau. Je donnai mon approbation, et il reçut ce salaire par la suite. Je dis à M. Henry : "Ceci mettra fin à toute réclamation pour travail extraordinaire de la part de M. Humphreys ; qu'il en fasse ou non, dorénavant, il devra se contenter de \$2 par jour. Et depuis décembre, 1888, je n'ai certifié aucun compte, ou approuvé aucun paiement semblable en faveur de M. Humphreys. On m'a informé qu'il avait travaillé, après les heures de bureau, à la compilation d'index et à d'autres ouvrages, de 4 à 6 heures. C'est surtout alors qu'il a travaillé après les heures de bureau. Mais depuis le moment où j'ai déclaré qu'il devait se contenter de \$2 par jour, je n'ai approuvé aucun compte pour lui.

2135. Quelles qualifications exceptionnelles possédait donc ce M. Humphreys pour avoir autant de travail additionnel ?—Je ne crois pas que son salaire, en aucune année, ait excédé \$1,100, et il n'a pas atteint ce chiffre, plusieurs années. C'était un homme propre à toutes sortes de travaux et un bon travailleur.

2136. Il paraît avoir eu beaucoup plus de ce genre de travail que tout autre employé. Voyez, en 1888-89, il a été payé pour l'année complète, 153 et 212 jours—formant l'année complète—et ensuite il a été payé pour 415 heures à 50 centins, c'est-à-dire \$222,50. Dans l'année précédente, ou plutôt en 1889-90, il a travaillé 365 jours, à \$2 par jour, ce qui lui a donné \$730, et on lui a alloué 776 heures à 50 centins, \$388, formant en tout \$1,118. Cet homme pouvait-il travailler 776 heures en dehors des heures de bureau, et donner en services, au gouvernement, la valeur de son salaire régulier en travaillant sans interruption de 10 à 4 heures ?—Il pouvait faire beaucoup de temps entre 4 et 6 heures. Il était commis surnuméraire, et pour cette classe d'employés, tout travail entre 4 et 6 heures était censé travail extraordinaire.

2137. Vous dites que cet ouvrage a été fait ?—Il a été certifié par M. Henry jusqu'à la fin de 1888.

2138. Je vous demande ce que vous en savez ?—Je n'étais pas dans son bureau quand il a fait l'ouvrage. J'acceptais le certificat de M. Henry, son supérieur.

2139. Vous croyez qu'il a fait l'ouvrage ?—Oui.

2140. Et qu'après avoir travaillé 365 jours dans une année, il a pu encore faire 776 heures de travail ?—Je pense que cela ne fait pas plus de deux heures à deux et demi par jour.

2141. Et vous pensez qu'il a fait cet ouvrage ?—Je crois que oui. S'il ne l'a pas fait, j'ai été indignement trompé et je suis très chagrin de l'apprendre.

2142. Qui vous a dit qu'il avait fait cet ouvrage ?—M. Henry.

2143. Et qui encore ?—M. Pereira.

2144. Quelques autres personnes ?—Aucune à ma connaissance.

2145. Cette assertion paraît assez étrange, si nous considérons le fait que le sous-ministre a déclaré que ces 50 centins à l'heure n'étaient pas pour travail additionnel, mais simplement pour arriver au salaire qu'il recevait ?—Je n'ai pas lu la déclaration de M. Burgess.

2146. N'était-ce pas votre déclaration M. Burgess ?—M. BURGESS—Je ne m'en rappelle pas.

2147. Connaissez-vous madame E. J. Orde ?—Oui.

2148. Qui est madame Orde ?—C'est ma sœur elle est morte en juin, 1887.

2149. Votre salaire est de \$2,800 par an ?—Oui.

2150. A l'examen des nombreux comptes que j'ai ici, je vois que madame Orde a reçu \$230.60 en 1885 ?—Le montant qu'elle a reçu a été d'environ \$480 pendant une période de treize mois, l'année 1885 et le mois de janvier 1886. Voulez-vous me permettre une explication.

2151. Certainement ?—Avant de donner l'ouvrage à ma sœur, j'ai demandé la permission de le faire à M. Burgess. Nous avions environ vingt-cinq femmes d'Ottawa employées à faire de l'ouvrage extraordinaire pour le ministère. De nombreuses demandes de rapports nous venaient de la chambre, et il y avait en conséquence beaucoup de copie à faire. Cette copie était faite à tant la page. Cet ouvrage était fait par ma sœur ou par l'aîné de ses garçons, un écolier de 15 ans qui possédait une belle écriture. L'argent était retiré par elle-même, en son propre nom. Je n'ai jamais touché un centin de cet argent. L'ouvrage était compté chaque mois par M.

Wm. Howe qui est mort à présent. Je l'avais averti de compter exactement les pages de copie, parce que l'ouvrage était fait par ma sœur. Il devait être très particulier et compter exactement l'ouvrage. Un certain mois, l'ouvrage à été compté par M. F. C. Capreol, M. Howe se trouvant probablement absent. En 1886, la question de savoir si nous pouvions donner de la copie à une personne n'ayant pas passé l'examen du service civil fut soulevée. Dès ce moment, je ne voulus plus que ma sœur eut de l'ouvrage, bien que des douzaines d'autres personnes qui n'avaient pas pas passé ces examens, continuassent d'en avoir. Toutefois, je voulus m'assurer qu'il n'y avait rien d'irrigulier, en ce qui concernait ma sœur. L'ouvrage a été fait honnêtement, et a été exactement compté pour chaque piastre qu'elle a reçue; je n'en ai jamais touché un centin de quelque manière que ce soit. Ma sœur demeurait avec moi, elle avait cinq jeunes enfants; même avec cet argent elle était incapable de payer sa pension. Je n'ai jamais touché ou reçu aucune partie de cet argent.

*Par M. Taylor :*

2152. Je voudrais vous faire une question relativement à l'ouvrage donné à M. Anderson. Je crois que le comité est resté sous l'impression, lors de l'interrogatoire de M. Burgess, qu'il avait lui-même donné cet ouvrage. Voulez-vous nous faire part de ce que vous savez de l'affaire?—Je crois me rappeler que M. Burgess est venu un jour dans mon bureau avec le rapport concernant la culture forestière. Il me dit: "Ce rapport est écrit en si mauvais anglais, il est si peu grammatical que nous ne pouvons pas le publier tel qu'il est dans les livres bleus. A qui puis-je le confier dans notre ministère, pour en faire faire la révision. Je n'ai pas le temps de le faire moi-même. Je pensai de suite au vieux M. Anderson qui avait été rédacteur d'un journal en Ecosse pendant beaucoup d'années, et qui pouvait parfaitement faire ce travail. Il gagnait dans le moment au ministère \$150 par jour—salaire assez peu exorbitant pour un ancien rédacteur. Je pensai qu'il n'y aurait aucun mal à lui faire gagner quelque chose. M. Anderson emporta l'ouvrage chez lui; il le fit après ses heures de bureau. Il y travailla cinq ou six semaines, c'était en 1886. L'ouvrage fut publié sous forme de brochure, non pas dans le rapport du ministère, mais en brochure séparée, et déposée sur le bureau de la Chambre. Pour le paiement de cet ouvrage, si M. Anderson s'était adressé directement à moi, je l'aurais payé comme à l'ordinaire. Malheureusement, M. Burgess le paya d'une manière détournée et personne ne le regrette plus que lui en ce moment. Il n'y a rien de mal ou de frauduleux dans l'affaire suivant moi. M. Anderson était un employé surnuméraire à \$150 par jour. Il avait fait l'ouvrage le soir; il l'avait bien fait, et il avait reçu \$100 pour son travail. C'est tout ce que je sais de l'affaire.

2153. Qui est madame Elizabeth Anderson?—Je ne sais, à moins qu'elle ne soit la femme de M. Anderson.

2154. Je vois qu'en 1887-1888 elle a reçu \$75. Le compte est certifié par M. Chisholm, et approuvé par M. Burgess?—Je pense que madame s'était décidée à retourner en Écosse, et qu'on lui a donné de la copie pour la mettre à même d'y aller. Je ne doute aucunement qu'elle n'ait fait l'ouvrage. Si ma supposition n'est pas exacte, M. Burgess peut me contredire.

M. BURGESS—Cela est vrai.

*Par M. Somerville :*

2155. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'affaire de mademoiselle Duhamel?—Oui.

2156. Il paraît y avoir quelque mystère dans cette affaire. Je voudrais l'éclaircir?—Il y a deux ans environ, mademoiselle Duhamel, qui sera, je crois, une de nos futures prima donna, se décida à aller terminer ses études musicales à Paris, et sa mère demanda non pas qu'un congé d'absence d'un an lui fut donné, mais que sa position lui restât ouverte, si son ouvrage était fait en son absence, afin qu'en cas d'insuccès à Paris, elle pût revenir au ministère. Cette demande lui fut accordée, à condition que l'arrangement ne serait valable que pour un an. Il se prolongea, toutefois, pendant deux ans; et tout le temps de son absence, l'ouvrage d'un employé surnuméraire, une journée ordinaire d'ouvrage de dame copiste—et, je crois, plus que

la moyenne d'une journée même a été faite et livrée, pour mademoiselle Duhamel. Si ceux qui l'ont fait en ont fait parvenir le paiement à Paris, c'est une affaire privée. Nous avons simplement veillé à ce que l'ouvrage fut fait. La copie était très bien faite. On m'a informé depuis que l'ouvrage avait été fait par la sœur de mademoiselle Duhamel, mais que le compte avait été présenté au nom de mademoiselle Nellie Myers. La sœur de mademoiselle Duhamel a passé les examens du service civil et elle a droit d'obtenir de l'ouvrage extraordinaire. J'ai toujours été sous l'impression que mademoiselle Nellie Myers avait réellement fait l'ouvrage, quand hier, madame Duhamel est venue à mon bureau et m'a informé que sa fille, et non mademoiselle Nellie Myers, avait fait l'ouvrage. Il a été fait, toutefois. Cet ouvrage a cessé d'être donné à la fin de juin, comme cela a eu lieu pour tous les autres employés surnuméraires.

*Par M. Barron :*

2157. La dame qui a fait l'ouvrage était la sœur de mademoiselle Duhamel qui est allée à Paris?—Oui.

2158. Dans les bureaux du ministère?—Non; chez elle le soir. Les deux livres que j'ai passés à M. Somerville, donneront une idée de l'ouvrage livré au nom de mademoiselle Nellie Myers, de jour en jour. Madame Lee avait par hasard ces deux livres, quoiqu'elle ait l'habitude de les jeter au panier de rebut. Ce sont simplement des mémoires jetés à la hâte sur le papier.

*Par M. Somerville :*

2159. Les comptes ont été certifiés. Mademoiselle Nellie Myers a signé les chèques, en présence d'une personne du nom de Duhamel?—C'était probablement la sœur, mademoiselle Agnès Duhamel—celle qui est ici à Ottawa.

2160. Elle est employée dans un des ministères?—Je le crois.

2161. Dans quel ministère?—Dans celui des postes, je pense; mais je n'en suis pas certain.

2162. Elle recevait alors un salaire du ministère des postes?—Oui.

2163. Avez-vous eu quelque consultation avec M. Dewdney à ce sujet?—Oh non; je n'en ai pas parlé à M. Dewdney. Je crois que l'arrangement avait été fait avec M. Burgess pour obliger la famille Duhamel.

2164. Y a-t-il une personne du nom de mademoiselle Nellie Myers?—Oui; elle s'est tenue ici, prête à répondre à l'appel du comité.

2165. Elle n'a pas fait cet ouvrage du tout?—Elle dit maintenant que non. J'ai toujours cru qu'elle l'avait fait.

2166. Pour quel objet le compte a-t-il été présenté sous un faux nom?—Parce que l'autre mademoiselle Duhamel, étant déjà employée au service civil, ne pouvait retirer d'autre paie, je suppose.

*Par Sir Richard Cartwright :*

2167. Est-elle une employée permanente?—Je n'en sais rien. Je crois, cependant, qu'elle aurait pu le faire.

*Par M. Somerville :*

2168. Je comprends, d'après l'assertion de l'auditeur-général, qu'elle n'est pas une employée permanente?—Je n'en suis pas certain.

2169. Savez-vous pourquoi le compte a été fait au nom de mademoiselle Nellie Myers?—C'est une affaire entre la famille Duhamel et mademoiselle Myers. Je ne sais rien de cet arrangement. Je ne m'occupais que de voir à ce que l'ouvrage fut bien fait.

2170. Avez-vous examiné l'ouvrage?—J'en ai vu quelques parties. L'ouvrage est d'une excellente écriture.

2171. J'ai demandé à madame Lee de fournir un état indiquant l'ouvrage fait. Madame Lee distribue les papiers à copier tous les jours?—En partie.

2172. Elle doit connaître par les documents, quelle somme d'ouvrage a été faite pour cet argent?—Oui.

2173. Elle doit être en état d'informer le comité de la quantité d'ouvrage fait par mademoiselle Nellie Myers?—Oui; madame Lee m'a assuré que mademoiselle Nellie Myers ou la personne quelconque qui a fait l'ouvrage pour mademoiselle Duhamel, avait fait autant et plus d'ouvrage qu'en faisait une dame copiste en moyenne.

2174. Je voudrais avoir ici cette preuve?—Vous avez ici déjà une preuve primaire, si vous vous donnez la peine de parcourir les petits livres que je vous ai remis.

2175. Que représente ces chiffres?—Les numéros des dossiers officiels; cela signifie peut-être que tout le dossier doit être copié, tandis que d'autres fois un ou deux papiers seulement doivent l'être.

2176. Pouvez-vous donner la raison pour laquelle le nom de cette autre personne a été substitué à celui de la demoiselle qui a fait l'ouvrage?—Je n'en connais pas, sauf que mademoiselle A. Duhamel était employée dans un autre ministère.

2177. Mais la raison ne serait pas suffisante, puisqu'elle n'est pas employée permanente?—Je ne sais si elle est employée permanente ou non.

M. SOMERVILLE.—L'auditeur-général dit qu'elle ne l'est pas.

L'AUDITEUR-GÉNÉRAL.—Je n'en suis pas absolument certain; je ne parle que de mémoire.

*Par M. Somerville :*

2178. Le paiement de cet argent a été arrêté?—A la fin de juin. C'était la période fixée par arrangement entre l'auditeur-général et le bureau de la Trésorerie pour la discontinuation de cet état de choses. Nous avons donné avis en mai, que toute personne qui n'aurait pas passé l'examen du service civil serait congédiée. C'était le résultat d'une décision du bureau de la Trésorerie au sujet de l'ouvrage extraordinaire.

*Par M. Taylor :*

2179. Pouvez-vous nous informer si les dépenses du ministère de l'Intérieur ont diminué ou augmenté pendant les deux dernières années?—Oui.

2180. Veuillez donc le faire?—Oui, j'ai pris le trouble d'étudier la question et de voir si nous avons été extravagants, et je trouve qu'il y a eu réduction constante pendant les deux dernières années, et que d'autres réductions doivent être faites encore. Dans l'administration ici à Ottawa, nous avons fait des retranchements d'au moins \$5,000 dans les deux années passées. Nous avons estimé que nous retrancherions dans l'année qui va s'écouler, entre six et sept mille piastres; ce qui fera onze mille piastres en trois ans. En 1889-90, nous avons diminué les dépenses de \$13,000. Nous avons fait une réduction de \$13,000 dans le service extérieur, et en 1890-91, une réduction de \$11,000; c'est-à-dire \$24,000 dans le service extérieur, outre \$11,000 ici, au bureau du service extérieur; et nous nous proposons de nouveaux retranchements. Sans l'administration de M. Dewdney, nous avons effectué une réduction d'au moins \$40,000, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Mais je dois dire ici, et je crois que ce n'est que rendre justice à la mémoire de feu M. White, que vers l'époque de son décès, il avait décidé de faire exactement les mêmes réductions. Il en avait fréquemment parlé à M. Burgess et à moi, et il aurait fait ces mêmes retranchements, s'il eut vécu.

*Par M. Paterson (Brant) :*

2181. Vous comparez les dépenses avec quelle année—1885, 1886 et 1887 ont été des années extraordinaires?—C'est vrai; c'étaient des années extraordinaires.

2182. Et bien, est-ce une comparaison avec ces années?—J'ai dit 1889 et 1890. Ma première réduction est en 1889-90; la seconde en 1890-91, et j'entre en 1891-92, année pendant laquelle nous allons continuer ces réductions.

2183. Enfin, dans l'état actuel des choses, les dépenses du ministère doivent être moins fortes qu'en 1886, peu de temps après la rébellion, lorsqu'il y a eu tant d'ouvrage à ce sujet? Oh! oui; nous avons pu effectuer ces économies pour différentes raisons; par exemple, lorsque les affaires des compagnies de colonisation ont été réglées, nous avons pu nous dispenser des services de M. Rufus Stephenson qui avait

un salaire de \$3,000 et \$1,000 de dépenses. Nous nous sommes également dispensés de la Commission Forestière, qui exigeait un salaire de \$2,000 avec \$1,000 de dépenses.

*Par M. Somerville :*

2184. Le salaire de M. Stephenson n'était-il pas de \$5,000?—\$3,000 de salaire et \$1,000 de dépenses. Dans ces deux cas, nous avons sauvé \$7,000, et chaque fois que nous avons en une vacance dans le bureau des Terres de la Couronne, au Nord-Ouest, par démission ou décès, nous avons consolidé les bureaux des Bois et ceux des Terres de la Couronne. Nous l'avons fait à Winnipeg, à Calgary, à Edmonton et à Prince Albert; et le salaire d'un agent des bois de la couronne était de \$1,200 avec les dépenses incidentes, de sorte qu'il y a eu là une grande réduction. Nous nous sommes aussi dispensés du service des Guides des colons; en 1886, des commissions sont allées au Nord-Ouest pour régler les réclamations des métis, et elles ont entraîné des dépenses. Toutes ces choses sont réglées maintenant, et vers l'année 1887, avant sa mort, M. White entrevoyait le moyen de faire les réductions considérables que M. Dewdney a depuis effectuées.

2185. Il y a eu des réductions, parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage à faire. C'est ce qui a diminué les dépenses?—Oui; mais si le gouvernement désirait simplement garder ces positions pour certains hommes, il aurait pu, sans aucune récrimination à ce sujet, remplir toutes les vacances qui se sont produites dans le bureau des Bois de la Couronne. Il a préféré diminuer ces dépenses, s'il était possible, et il a uni les bureaux des Bois à ceux des Terres de la Couronne.

2186. Parce qu'il n'y avait pas assez de place pour deux officiers, je suppose?—Oh, il était facile de trouver une excuse pour garder les deux. Il est aisé de trouver quelque chose à faire pour un employé du gouvernement.

2186a. Est-ce là votre expérience personnelle?—J'ai toujours trouvé assez d'ouvrage pour m'occuper.

2187. On m'a informé qu'il y avait beaucoup de gens au ministère qui ne s'acquittaient pas fidèlement de leurs devoirs?—Ici, au bureau principal?

2188. Oui; qu'il y en a quelques-uns?—Pas beaucoup.

2189. Il y en a?—Je ne sais pas que je sois autorisé par le ministre à discuter des questions d'économie intérieure intéressant le bureau.

2190. Il y a quelques hommes qui ne rendent pas grand service; le gouvernement ne ferait-il pas son devoir, s'il se débarrassait de ces hommes dont les services ne valent pas le salaire?—Ici, à Ottawa?

2191. Oui?—J'en connais quelques-uns qui seront mis à leur pension dans quelques années; ils arrivent à ce moment. Il y aura alors une autre réduction dans le personnel du bureau à Ottawa.

2192. L'autre jour en donnant votre témoignage, vous avez dit que vous étiez quelquefois obligé d'aller à la prison pour en faire sortir quelques-uns de ces hommes, n'est-ce pas?—Je l'ai dit.

2193. Comment se trouvaient-ils là?—Pour dette. La Cour de Division.

2194. Des dettes du ressort de la Cour de Division?—Oui.

2195. Et iriez-vous à la prison pour les en faire sortir?—

M. Foster objecte à la question.

J. A. Coré est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

2196. Quelle position occupez-vous dans les bureaux de l'Intérieur?—Je suis commis de troisième classe.

2197. Depuis combien de temps avez-vous été promu à cette position?—Depuis le 1er janvier, 1887.

2198. Vous avez été employé surnuméraire avant d'être commis permanent, et vous aviez habituellement beaucoup d'ouvrage extraordinaire, n'est-il pas vrai?—J'en ai eu quelquefois, mais pas en quantité considérable.

2199. Cependant, je vois qu'en 1883-84, votre salaire était de \$547.40 et que vous avez reçu \$417.15 pour ouvrage en dehors des heures de bureau?—Oui.

2200. Et l'année suivante, votre salaire était de \$547.50 et vous avez eu de l'ouvrage extraordinaire pour \$450.50?—Oui.

2201. C'était en 1884-85. En 1885-86 votre salaire était de \$547.50 et vous n'avez obtenu que pour \$109.25 de ce genre d'ouvrage?—Oui.

2202. Comment expliquez-vous une telle réduction; vous avez eu une année \$417, et \$440 une autre année, et après cela vous n'avez plus que \$109?—C'est que pendant l'année 1884-85, l'ouvrage extraordinaire censé avoir été exécuté par moi avait été fait en réalité par un autre.

2203. Qui l'avait fait?—Mon frère; il avait été occupé à la confection d'un index pour le Bureau, et il travaillait après les heures d'office. Il avait adopté ce moyen pour se faire payer, parce que j'étais employé surnuméraire et qu'il ne pouvait pas facilement retirer cet argent, attendu qu'il était employé permanent.

2204. Ce n'était simplement qu'une question de complaisance en faveur de votre frère?—Oui; exactement.

2205. De fait, c'est lui qui a eu l'argent?—Il l'a eu jusqu'au dernier centin.

2206. Ne vous en a-t-il pas donné une légère partie?—Pas un centin; cela ne me causait aucun trouble.

2207. Vous lui permettiez simplement de se servir de votre nom?—Oui. Cela était habituel; du moins, je l'avais entendu dire dans le bureau. Je ne savais pas qu'il y eût aucune malhonnêteté là-dedans. L'ouvrage avait été fait et bien fait.

2208. Comment savez-vous s'il était bien fait?—Parce que l'ouvrage est encore là, et si vous vous en donnez le trouble, vous verrez vous-même qu'il est bien fait.

2209. Il paraît qu'il n'est pas absolument facile de voir l'ouvrage?—Je serais heureux de voir l'ouvrage apporté ici, et examiné par les honorables membres du comité.

2210. Vous n'avez pas fait le compte vous-même alors?—Je ne m'en rappelle pas.

2211. Voici quelques-uns de ces comptes. Avez-vous fait celui-ci (Exhibit n° 18)?—Oui. Il est possible que j'aie fait le compte, retiré l'argent et que je l'ai remis à mon frère.

2212. En voici un autre certifié et approuvé par Douglas. Est-il de votre écriture (Exhibit n° 19)?—Oui.

2213. Et vous n'avez pas reçu d'argent pour ce compte; quel en est le montant?—\$42.

2214. Quel était le montant du premier?—\$51.

2215. En voici un autre; qu'en dites vous (Exhibit n° 20)?—C'est un compte du même genre.

2216. Avez-vous fait ce compte?—Non; il est de la main de mon frère.

2217. Qui l'a certifié?—M. Henry. Je n'ai fait aucune ouvrage extraordinaire pour mon frère, et je n'ai passé en mon nom aucun compte pour lui après 1885; je l'ai fait en 1884 seulement, car l'ouvrage qu'il faisait a été achevé à la fin de 1884, et tout compte que vous trouverez après cette date, a été fait pour lui-même.

2218. Alors ce compte présenté en 1883-1884 pour une somme de \$417.50 était tout entier pour votre frère?—Tout ce que vous trouverez en 1884 et 1885 était pour mon frère, jusqu'au dernier centin.

2219. Vous lui avez simplement permis de se servir de votre nom?—Oui. J'ai, cependant, fait un peu d'ouvrage en dehors des travaux du bureau pendant cette période. J'ai pu présenter un compte; mais rien maintenant ne peut faire distinguer les comptes présentés de ma part pour l'accommodation de mon frère, et ceux que je puis avoir présentés pour le peu d'ouvrage de ce genre que j'ai pu faire moi-même.

2220. Je parle de ceux-ci—vous n'avez rien reçu sur ces comptes?—Je n'ai rien reçu sur les comptes que j'ai présentés pour rendre service à mon frère.

2221. Et si je vous comprends bien, le tout, dans ces années, était simplement une affaire de complaisance?—Oui.

2222. Vous saviez alors que ce que vous faisiez était mal?—Non; je ne croyais pas qu'il y eût en cela rien de malhonnête, je voyais bien qu'il y avait là quelque irrégularité, mais je n'ai jamais pensé que la chose fut malhonnête ou pût faire naître aucun soupçon.

2223. Savez-vous quand votre frère a fait ce travail?—Après ses heures de bureau.

2224. L'a-t-il fait dans les bâties?—Oui; je suis sûr qu'il a retourné au bureau chaque soir pendant deux ans. Il travaillait à cet index que je voudrais voir examiner.

*Par M. Chrysler :*

2225. L'ouvrage que faisait votre frère était de nature à ne pas être fait chez lui?—Non; pas facilement.

2226. Qu'est-ce que c'était?—C'était une compilation de trois index en un seul, fait d'après le système de Burr. C'était des index pour diverses années, de 1874 à 1879. Ils avaient été faits d'après l'ancien système, en employant la première lettre; mais comme l'ouvrage du bureau augmentait considérablement, il était devenu fort difficile de trouver quoi que ce soit dans la correspondance antérieure; on pensa qu'il était à propos à cette époque, de faire la compilation de ces index d'après le système Burr. L'ouvrage était long, fatigant et exigeait une grande expérience.

2227. Ces index, si je comprends bien, avaient rapport à un grand nombre de livres?—Oui.

2228. Ces livres ne pouvaient pas, sans inconvénient, être emportés hors du bureau?—Non; pas facilement.

2229. On s'en servait pendant les heures d'affaire?—Constamment.

2230. Et, en conséquence, cet ouvrage devait se faire lorsque les employés ne s'en servaient pas?—Oui.

NARCISSE COTÉ est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

2231. Quelle est votre position au ministère?—Je suis premier adjoint dans la division des lettres patentes du ministère de l'intérieur.

2232. Quel est votre salaire?—\$1,400.

2233. Depuis combien de temps recevez-vous ce salaire?—Depuis le mois de janvier dernier, seulement.

2234. Quel salaire aviez-vous avant cela?—J'ai reçu l'augmentation ordinaire de \$50 par année, depuis que je suis commis de 2e classe.

2235. Avez-vous entendu le témoignage de votre frère. Est-il conforme à la vérité?—Certainement.

2236. Vous avez reçu la totalité de cet argent?—Jusqu'au dernier centin. Je n'avais qu'un faible salaire alors; je n'avais prêté aucun serment d'office, ou pris aucun engagement de cette sorte, bien que je n'attache aucune importance à cela.

2237. En 1883, 1884, quel était votre salaire?—J'ai été promu commis de seconde classe en 1885, le 1er janvier, avec un salaire de \$800 ou \$900.

2238. Vous aviez le même salaire en 1884?—Non, j'étais alors commis de 3e classe, et je recevais l'augmentation statutaire de \$50 par année, de sorte qu'en 1884, je recevais \$50 de moins qu'en 1885.

2239. Avec qui avez-vous fait cet arrangement?—Il a été pris avec M. Lindsay Russell, quand j'ai commencé l'ouvrage. M. Russell était alors sous-ministre.

2240. Combien de temps avez-vous été occupé à cet ouvrage?—Tout le temps qu'il a fallu pour le faire.

2241. Deux ans?—Oui; deux ou trois ans. C'est dans l'automne de 1882 que je l'ai commencé, et ces index, comme il a été déjà expliqué, couvraient la période comprise entre les années 1874 et 1879, inclusivement; les livres ne pouvaient pas du tout être enlevés du bureau ou être employés pendant les heures d'office, parce qu'on y référerait à tout instant, pendant ce temps, dans toute question de correspondance; c'était un index de toute la correspondance reçue au ministère pendant ces années.

2242. Pourquoi n'avez-vous pas insisté pour que la chose fut faite ouvertement; pour qu'un crédit fut ouvert pour cet ouvrage extraordinaire au budget?—Je n'ai jamais pensé qu'il y eût rien de répréhensible en cela.

2243. Vous connaissiez l'acte du service civil?—Je n'en sais trop rien. Je suppose que je le connaissais. Je ne pensais pas qu'il y eût réellement rien de mal, en cela. Je ne me gênais nullement de dire à ceux qui avaient droit de me le demander, que je faisais cet ouvrage. Tous savaient que j'étais disposé à faire de l'ouvrage en dehors de mes heures de bureau, sans salaire supplémentaire, comme je l'ai fait depuis, mais ils savaient aussi sans doute, que je ne travaillais pas ainsi assidûment, de soir en soir, par zèle simplement.

2244. Connaissiez-vous cette clause de la loi?—Je la connais parfaitement aujourd'hui; je ne sais si je la connaissais alors. Mais l'eussè-je même connue, je ne sais si je n'aurais pas agi de la même façon, vu ma manière de l'interpréter.

2245. N'était-il pas de votre devoir d'étudier l'Acte du service civil?—Je pense que l'Acte n'a été mis à exécution que dans l'automne de 1882?

2246. Depuis ce temps, vous avez voyagé dans le Nord-Ouest?—Oui, monsieur.

2247. Quels devoirs spéciaux remplissiez vous là?—J'ai d'abord été secrétaire de la commission des Métis au Nord-Ouest, mais en 1887, je suis devenu membre de la commission.

2248. Retiriez-vous en même temps un salaire comme employé dans une administration et comme commissaire?—Non. Je n'ai retiré que ma paie d'employé avec les dépenses de voyage ordinairement accordées, \$3.50 par jour. D'abord j'ai eu \$5.00 par jour pour ces dépenses; mais plus tard, elles ont été réduites à \$3.50. Je suis parti lorsque cette allocation était de \$5, et un arrêté spécial du conseil a été passé m'accordant \$5, parce qu'il avait été convenu, à mon départ, que je recevrais \$5.

2249. Avez-vous retiré autre chose que votre allocation pour ces services?—En 1887, après cette mission, le parlement a voté \$500 pour mes services. Cette somme est inscrite au budget.

*Par M. Davidson :*

2250. Avez-vous retiré quelque salaire supplémentaire avant la passation de l'Acte du service civil?—J'ai commencé ce travail en dehors des heures de bureau dans l'automne de 1882. Je ne crois pas en avoir fait avant cela. L'Acte a été mis à exécution à peu près vers le même temps.

*Par M. Taylor :*

2251. Depuis combien de temps faites-vous partie du service civil?—Depuis 1878.

2252. Vous avez rendu des services pour le montant des comptes présentés au nom de votre frère?—J'ai fait cet ouvrage extraordinaire. Pendant les jours, bien entendu, je n'ai fait aucun ouvrage semblable qui m'ait été payé plus tard.

2253. Je veux parler de l'index que vous avez fait, et pour lequel des comptes ont été présentés au nom de votre frère?—Je l'ai fait, et je ne ferais pas le même ouvrage pour le double de l'argent que j'ai reçu.

2254. Le gouvernement a reçu la valeur de cet argent?—Je ne voudrais pas, si le comité le permettait, refaire cet ouvrage pour le double du prix qu'on me l'a payé.

*Par M. Coatsworth :*

2255. Vous êtes entré au service en 1878?—Oui.

2256. A quelle date?—J'ai commencé à travailler comme surnuméraire en mars 1878, je crois. J'ai fait quelque ouvrage pour le ministère des Travaux Publics avant cela. Permettez-moi de vous dire que cet ouvrage (l'index) ne pouvait pas être fait hors des bâties, et que j'étais, je crois, le seul employé en état de le faire. J'étais alors l'aide de M. Henry, et je ne pense pas qu'aucune personne, à moins d'être au fait de la correspondance, pût faire ce travail.

*Par M. Mulock :*

2257. Avez-vous reçu ordre de le faire?—J'ai demandé à le faire. J'ai fait voir la nécessité de cet ouvrage, et ces livres sont d'un usage continuels aujourd'hui dans le bureau. Il faut y recourir pour savoir si, sur aucun sujet, il y a eu quelque correspondance antérieure. Le sous-ministre savait que je faisais l'ouvrage, et il a été certifié par la personne placée à la tête de cette division du ministère.

A. P. SHERWOOD est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

2258. Vous avez examiné vos livres relativement à la présence de M. Humphreys au bureau entre certaines dates ?—Entre le 15 décembre 1888, et le 1er mai 1891.

2259. Et vous avez trouvé que cet état, (exhibit 21), tel que préparé, est exact d'après ces livres ?—Oui.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DU COMITÉ, JEUDI, 6 août 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

K. J. HENRY est rappelé et examiné de nouveau :

LE PRÉSIDENT.—J'apprends que M. Henry désirerait rectifier quelque chose dans son témoignage, et faire une nouvelle déclaration.

M. HENRY.—Question 336—J'aurais dû dire que le compte avait été porté au titre de travail extraordinaire. C'était une différence de salaire pour travail en dehors des heures de bureau. Question 340—Dans la phrase: "Henry, si vous faites ce chèque en faveur de M. Humphreys, et si vous y ajoutez cent piastres, je l'approuverai," il faudrait remplacer le mot "chèque" par "compte." Les mots "un ou deux avant cela 'pour la même somme'" devraient être "pour deux sommes, étant la différence de paie pour une année entre \$1.50 et \$2 par jour." Question 351—Je crois maintenant que j'aurais dû dire que le rapport sur la Commission Forestière était un rapport séparé, et non pas une partie du rapport annuel. Question 371—Je crois que dans certains cas, les commis faisaient plus de \$9 par semaine, et je m'explique la chose ainsi : à la fin de la semaine l'ouvrage n'était pas en état d'être passé aux deux commis qui travaillaient la semaine suivante, et en conséquence, la somme de \$9 par semaine a été souvent dépassée. Question 381—Le nom de M. Hickey peut avoir été emprunté par plus d'un employé permanent, ce qui explique, je pense, pourquoi il paraît avoir retiré plus d'argent que les autres. Il suffirait pour éclaircir ce point, de comparer la date des chèques et des comptes avec le livret ou était entré le temps des employés. Questions 384, 386 et 387—Je ne comprends pas le moins du monde comment j'ai pu répondre à ces questions comme je l'ai fait. Je devais avoir la tête horriblement fatiguée, car j'ai souvent dit à M. Hall, de même qu'à M. Burgess, je pense, que j'essayais à restreindre les commis à \$9 par semaine, et que tous les commis étaient employés à ce genre de travail extraordinaire, sauf M. Bell, dont je croyais le salaire assez élevé sans cela, et qui d'ailleurs ne paraissait pas s'en soucier et n'en avait jamais demandé. En réponse à la question 389, en disant que j'avais 18 employés en tout, je vois que j'ai exagéré un peu. J'en ai eu autant que cela pendant un temps, mais je vois que le livret du temps n'en donne pas autant ; j'aurais dû dire 16.

DÉCLARATION relative aux paiements faits à M. Humphreys—Différence de salaire depuis 1887 jusqu'à 1889.

MM. Pereira et Hall ont tous deux dit dans leur témoignage que j'avais donné du travail, hors des heures de bureau, à M. Humphreys, et qu'après l'ouvrage fait, j'avais refusé de le certifier. Cela n'est pas exact, car tout travail extraordinaire qu'il a fait d'après mes instructions, a constamment été certifié ou par moi ou par mon premier aide M. Geo. Bell. Le montant de l'argent gagné par Humphreys, dans la compilation de l'Index-Burr, s'est élevé à une somme de \$80 à \$100, comme le prouve le livret des heures de travail qui a été trouvé depuis que j'ai donné mon témoignage et que je produis aujourd'hui. Les comptes que j'ai refusé de certifier et qui l'ont été plus tard par MM. Pereira et Bell, ont été présentés après celui de \$200, et n'étaient faits comme je le croyais alors et comme je le crois encore fermement, que pour

combler une différence de salaire, et non pour ouvrage fait en sus des heures ordinaires; c'était une allocation accordée par le sous-ministre pour élever son salaire de \$1.50 à \$2 par jour. Chaque fois que de tels comptes m'ont été présentés pour être certifiés, j'ai refusé de le faire, parce que je pensais que Humphreys devait être payé d'une manière régulière. Je pensais aussi, et j'ai probablement dû le dire, que s'il était payé de cette manière—, je veux dire irrégulièrement—d'autres commis auraient droit à une semblable faveur; je ne veux pas dire, cependant, que j'aurais certifié les comptes dans ce cas non plus, car après avoir certifié le compte de \$200, j'avais pris une ferme résolution de ne jamais certifier aucun compte de cette nature. Le quatrième compte m'a aussi été présenté par M. Hall et j'ai refusé encore une fois de le certifier; je lui représentai de nouveau avec instance, vu qu'il agissait dans le moment comme sous-ministre, qu'il vaudrait mieux obtenir l'autorisation du ministre pour une augmentation de salaire de \$1.50 à \$2 par jour, et d'abolir ainsi cette méthode irrégulière et peu satisfaisante. L'autorisation fut obtenue, et Humphreys par la suite, a reçu \$2 par jour. Je désire aussi dire quelques mots d'explication concernant le témoignage de M. Burgess qui a assigné comme raison de l'animosité supposée dont j'avais fait preuve contre lui, son refus de me recommander pour la position de premier commis. Malgré son apologie, cette allégation a fait le tour de la presse et beaucoup de personnes la croient vraie. M. Burgess m'a réellement promis de me recommander pour une promotion au rang de premier commis, et m'a aussi informé de ce qu'il se proposait de faire pour d'autres employés de même classe; il m'a dit de plus, que, attendu que M. Hall ne recevait que \$2,400 par année, il ne lui paraissait pas juste de placer des employés de la même division dans la même classe, quoique au minimum du salaire; mais que ma promotion aurait lieu dès que le salaire de M. Hall aurait atteint \$2,800. Il reçoit ce salaire, et je suis encore commis de première classe. Feu M. White, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, m'a aussi promis et m'a assuré que ce que je demandais me serait accordé; et quand, le pressant un peu, je lui dis que j'aurais besoin de me rafraîchir la mémoire, ou en d'autres termes, de me préparer à un examen, il me conseilla de le faire, vu qu'il était tout à fait décidé à élever feu M. Douglas, alors secrétaire-adjoint, et moi au rang et au salaire de premier commis. Je ne représente ceci au comité que pour lui faire voir que si j'ai éprouvé quelque désappointement, ce n'a pas été sans raison; mais quant à éprouver de l'animosité contre M. Burgess, ou à avoir essayé à lui nuire, cela n'est pas. J'éprouve maintenant dans mon propre intérêt et dans celui de ma famille, le besoin de purger mon caractère de toute souillure. Si j'ai fait quelque chose de mal, c'est en m'efforçant d'exécuter les ordres de mes supérieurs. Quelques-uns de ceux qui ont pu m'adresser "un sourire moqueur pour avoir exposé ces actes irréguliers" vivront peut-être assez vieux pour reconnaître que cette accusation est fautive, et que, peut-être, les informations principales qui ont causé cette exposition, ont été recueillies et fournies par d'autres individus qui n'avaient pas d'aussi bonnes causes de mécontentement que moi. De plus, je nie formellement avoir contribué en aucune manière à provoquer cette enquête autrement qu'en répondant sincèrement aux questions qui m'ont été posées par des divers membres de ce comité.

Respectueusement soumis,

K. J. HENRY.

Le président lit, dans les minutes imprimées de la preuve, la partie de la déclaration de M. Burgess, présentée au comité le 16 juillet 1891, ayant trait au témoignage de M. Henry, et qui est comme suit:—

"Je me permettrai aussi de dire, M. le président, par rapport au témoignage donné par M. Henry, que je regrette beaucoup d'avoir dit dans un moment d'excitation quelque chose qui aurait pu lui faire du tort. Je préfère croire et je crois, d'après ce que j'ai connu de M. Henry, durant les 16 dernières années, qu'il a fait son exposé et qu'il a rendu son témoignage de la manière qu'il l'a fait d'après des motifs consciencieux et croyant qu'il était de son devoir d'en agir ainsi."

*Par M. Somerville :*

2260. Quand vous êtes-vous entendu avec M. Burgess au sujet de votre promotion ? Depuis combien de temps cela est-il arrivé ?—C'était avant 1887.

2261. Et vous êtes resté dans l'attente depuis lors ?—Oui.

2262. Vous dites que le nom de M. Hickey peut avoir été emprunté par plus d'un employé permanent ?—Le livret contenant le temps expliquera tout. Par exemple, il peut y avoir eu deux employés permanents occupés à ce travail, et naturellement, ces commis permanents ne pouvaient retirer de paie en leur propre nom, mais ils pouvaient l'avoir en se servant du nom de M. Hickey. L'ouvrage a toujours été fait comme je l'ai dit sous serment.

2263. J'essaie depuis quelque temps d'éclaircir l'affaire Humphreys. Pouvez-vous dire avec qui Humphreys partageait. Suivant le rapport de l'Auditeur-Général, il a eu beaucoup d'argent pour travail en dehors des heures de bureau—beaucoup plus qu'aucun des autres commis—et il a été dit qu'il recevait ce surcroît d'argent à cause des excellentes qualités qui le distinguaient comme commis. Je vois qu'il a été envoyé à Winnipeg où il reçoit \$2 par jour ?—C'était ce qu'il recevait ici au ministère. J'ignore quel est son salaire aujourd'hui.

2264. Savez-vous si M. Humphreys partageait cet argent avec quelqu'un ?—Je ne puis le dire. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait partagé avec aucun employé l'argent qu'il a reçu en paiement des comptes pour travail extraordinaire que j'ai certifiés.

SALLE DU COMITÉ, MARDI, 25 août 1891.

Le comité se réunit. M. WALLACE au fauteuil.

JAMES S. BROUGH est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

2265. Quelle position occupez-vous au ministère de l'intérieur ?—Je suis commis de 2e classe.

2266. Depuis combien de temps avez-vous cette position ?—Depuis environ deux ans.

2268. Quel est votre salaire ?—\$1,200, depuis le 1er juillet.

2268. Le 1er juillet de cette année ?—Oui.

2269. Depuis combien de temps êtes-vous employé permanent au ministère de l'intérieur ?—Depuis 1882, je pense.

2270. Vous y étiez avant cela, mais vous n'étiez pas permanent ?—Avant cela, j'étais employé au ministère du revenu de l'intérieur. J'étais à la tête d'une sous-division à Elora, près de Guelph.

2271. Vous avez entendu parler des témoignages reçus au cours de la présente enquête, concernant l'administration du ministère de l'intérieur, ou vous les avez lus ?—Oui.

2272. Vous connaissez ce qui s'y est fait ?—Oui. Je ne puis pas dire, toutefois, que j'ai lu toute la preuve faite, très attentivement.

2273. Est-il à votre connaissance personnelle qu'il y ait eu des irrégularités dans ce ministère—que des employés surnuméraires aient partagé le prix de leur travail avec des commis permanents ?—Oui.

2274. Vous savez que cela s'est fait ?—Oui.

2275. Cela est-il arrivé pour vous ?—Oui ; en effet.

2276. Des employés surnuméraires ont partagé avec vous ?—Certainement. C'était une pratique générale dans le ministère.

2277. Voulez-vous nommer ceux qui l'ont fait ?—M. McCabe est un de ceux avec qui j'ai travaillé à des réponses aux ordres de la chambre. Le compte, bien entendu, a été fait en son nom.

2278. Vous vous rappelez la date ?—C'était pendant la session de 1889, cela n'est arrivé que deux fois, je pense ; c'était de l'ouvrage extraordinaire ; des réponses à

certaines ordres de la chambre des communes que M. McCabe avait à faire. L'ouvrage ne pouvant être fait qu'à deux, il me demanda de l'aider, et je travaillai avec lui. Ce travail a été fait en dehors des heures de bureau—tard le soir et de bonne heure le matin. Nous étions à l'ouvrage à 7 heures, le matin, et nous travaillions jusqu'à 11 heures du soir.

2279. Était-il habituel qu'un surnuméraire demandât un commis permanent pour l'aider? La pratique contraire n'existait-elle pas plus souvent?—Je n'en sais rien. Il fallait, toutefois, deux hommes pour faire cet ouvrage.

2280. Une des raisons, entre autres, qui m'ont conduit à vous faire appeler comme témoin a été la publication d'une lettre dans le *Citizen*, il y a quelque temps?—Oui; j'ai contredit dans ce journal un rapport qui avait paru dans les journaux du soir et qui me concernait; ce rapport disait que j'avais reçu la plus grande partie d'une somme de \$254, ce qui était un mensonge. Cela n'était pas le cas du tout.

2281. Voulez-vous lire l'article que vous avez fait insérer au *Citizen*?—

#### ENQUÊTE CONCERNANT LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

“ Au Rédacteur du *Citizen*.

“ MONSIEUR,—Dans le témoignage donné devant le comité des comptes Publics par M. Francis McCabe, tel que rapporté par l'*Evening Journal*, on lit ce qui suit:

“ En 1889, il McCabe a reçu \$254 pour travail extraordinaire. Il (McCabe) a donné à Brough la moitié de cet argent environ. Tout bien considéré, il pense que Brough a eu la plus grande partie de cet argent.

“ Permettez-moi de dire que le témoignage ci-dessus, en tant qu'il me concerne, est complètement faux, comme je suis prêt à le déclarer sous serment, quand on me demandera de le faire.

“ Je crois que toute cette misérable affaire n'est qu'une méprisable conspiration contre ceux qui se sont réellement efforcés de remplir leurs devoirs et qui se sont, en conséquence, attiré le mauvais vouloir et la haine de quelque lâches et dangereux caractères. Quelques irrégularités, causées par les imperfections de l'Acte du service civil, et placées dans un large cadre de mensonges, ont été présentées au public, et prises pour de la corruption dans le Ministère de l'Intérieur.

“ Sincèrement à vous,

“ J. S. BROUGH.”

“ OTTAWA, 14 juillet.”

2282. Vous dites maintenant que cela n'est pas absolument faux. Vous dites que vous avez partagé cette argent avec quelqu'un?—Certainement.

2283. Vous jurez que vous avez partagé avec McCabe?—Dans ma lettre, je contredis le rapport qui a paru dans les journaux du soir. C'est l'allégation que j'ai reçu la moitié ou la plus grande partie de l'argent porté au compte de McCabe en 1889. Ce rapport, je le soutiens, est complètement faux.

2284. Mais cependant vous avez réellement reçu une partie de cet argent?—Ma part dans un cas a été de \$16, et dans l'autre, de \$5 ou \$6 environ.

2285. Est-ce tout ce que vous avez eu?—C'est tout ce que j'ai eu.

2286. Environ \$22?—Environ \$22, je ne puis jurer quant au chiffre exact.

2287. Et bien, j'ai les comptes ici. Ils fourniront une preuve?—Je le suppose. Je puis probablement vous aider, jusqu'à un certain point, à arriver au chiffre exact. On accordait à M. McCabe le temps qu'il faisait en dehors de ses heures de travail ordinaire. Il était payé pour ce temps. Il lui était impossible d'achever son ouvrage dans les heures de bureau, et il était payé pour le surplus de temps qu'il donnait pour faire ces ouvrages. Son compte se montait généralement à \$20 ou \$22 à peu près, chaque mois.

Par M. McMullen :

2288. Pour travail en dehors des heures d'office?—Oui. Dans les deux cas dont je parle, lorsque je lui ai aidé, les montants sont entrés au compte mensuel régulier pour temps donné après les heures de bureau.

*Par M. Somerville :*

2289. Votre temps était entré dans ce compte?—Non pas mon temps exactement, mais le compte montrait qu'il y avait un item pour travail extraordinaire occasionné par la chambre des Communes, dans les deux cas. Si vous examinez ces comptes, vous verrez que cela est exact. Prenez le total de ces comptes et déduisez-en la moyenne de McCabe pour chaque mois, laquelle était d'environ \$20, puis divisez le reste par deux, et vous trouverez ce que nous avons eu pour ces réponses à des ordres de la chambre des Communes. Je crois que dans un cas, vous obtiendrez quelque chose comme \$16, et dans l'autre environ \$5 ou \$6.

*Par le Président :*

2290. Sont-ce là les seuls paiements qui vous ont été faits cette année?—Ce sont les seuls, et je n'en ai jamais reçu d'autres.

*Par M. Somerville :*

2291. Voici un de ces comptes?—Oui, 1er février, 1889, "à travail extraordinaire pendant le mois de janvier dernier, entrée de l'action prise dans les différentes questions aux dossiers et collation des réponses aux ordres de la chambre—66 heures, à 50 centins, \$33." Si vous déduisez là-dessus \$20, la moyenne de McCabe, il vous restera \$13. Divisez cela par deux, et avons \$6.50. C'est un des comptes dont j'ai parlé. (Exhibit n° 22.)

2292. Vous dites que vous n'avez eu que \$6.50 sur ce compte?—J'ai dit que je n'avais pas eu plus; j'ai probablement reçu moins. Voici l'autre compte: 1er mars, 1889; "A travail extraordinaire pendant le mois de février dernier, entrée de l'action prises sur les questions aux dossiers et collation des réponses aux ordres de la chambre et de documents pour le bureau du Commissaire à Winnipeg—102 heures à 50 centins, \$51." Déduisez la moyenne de McCabe, \$20 par mois de ce montant, il restera \$31; divisez cela par deux et vous aurez \$15.50; c'est ce que j'ai reçu. (Exhibit n° 23.)

2293. Combien avez-vous reçu de McCabe en tout—\$22, suivant votre déclaration?—Environ \$22. Je ne puis jurer à une piastre près; mais ce sont là les deux comptes, et je tâche de vous aider à arriver à la vérité.

2294. Je ne crois pas que ceci soit conforme au rapport officiel du témoignage donné par M. McCabe?—Peut-être que non.

2295. Vous dites que vous n'avez reçu que \$22 de M. McCabe?—Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que c'était à peu près cela.

2296. Avez-vous partagé avec quelque autre, ou quelqu'un a-t-il jamais partagé avec vous?—Non; c'est le seul homme avec qui j'ai jamais partagé.

F. McCABE est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

2297. M. McCabe, vous avez donné votre témoignage devant ce comité, il y a quelque temps, au sujet de certaines matières?—Oui.

2298. Vous avez travaillé avec M. Brough à certains ouvrages du ministère de l'Intérieur?—Oui; j'ai quelque fois travaillé avec lui.

2299. Et vous avez partagé l'argent avec M. Brough après l'avoir gagné?—Je l'ai fait pendant quelquefois.

2300. Voici un compte. Regardez-le (Exhibit n° 14.) Quel en est la date?—Le 3 janvier 1889.

2301. Le montant du compte?—Est de \$37.

2302. Quelle partie de cet argent avez-vous payé à M. Brough?—J'en ai payé la moitié, autant que je puis me rappeler.

2303. Je veux que vous vous en rappeliez distinctement. Vous dites que vous en avez payé la moitié?—Oui.

2304. Voici un autre compte (Exhibit n° 22.) Quelle est la date de ce compte?—Le 1er février 1889.

2305. Quel en est le montant?—Trente-trois piastres. J'ai partagé cela aussi avec lui par moitié.

2306. Vous en avez payé la moitié à M. Brough?—Oui.

*Par le président :*

2307. M. Brough dit que vous avez déduit de ce montant \$20 pour votre propre temps de surplus, et que vous avez partagé le reste?—Il n'existait pas de semblable arrangement.

*Par M. Somerville :*

2308. Maintenant, voici un autre compte, (Exhibit n° 23.) Quel est le montant de ce compte?—\$51.

2309. Quelle en est la date?—Le 1er mars 1889.

2310. Combien là-dessus avez-vous payé à M. Brough?—La moitié.

2311. En êtes-vous certain?—Je suis certain d'en avoir donné la moitié.

2312. Très certain?—Absolument sûr.

2313. En voici encore un autre (Exhibit n° 25)?—Je ne voudrais pas jurer qu'il ait reçu partie de celui-ci ; je crois l'avoir reçu entièrement.

2314. Avez-vous partagé quelque autre compte avec lui avant cette date?—Non ; aucun dont je pourrais jurer.

2315. Maintenant, M. McCabe, qui vous a informé que vous deviez partager cet argent?—M. Brough lui-même.

2316. De quelle manière vous a-t-il appris que vous aviez à partager avec lui?—M. Brough m'a dit qu'il allait travailler avec moi et que nous diviserions l'argent de cet ouvrage ; il m'a dit cela plus tard. Je me rappelle qu'il m'a dit que nous travaillerions ensemble et que nous partagerions plus tard. Il était entendu, lorsque je travaillais avec lui, qu'il aurait la moitié de la paie.

2317. Vous a-t-il dit avec qui cela avait été convenu?—Il m'a dit que c'était un arrangement fait avec M. Hall.

2318. Que vous deviez travailler avec lui et lui remettre la moitié de l'argent?—Oui.

2319. On savait généralement au ministère, n'est-ce pas, que ce système existait?—Oui, je le pense, du moins c'est ce que je croyais.

*Par M. Foster :*

2320. Connaissez-vous M. Nelson?—Oui.

2321. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Nelson, avant de donner dans cette salle votre témoignage dans cette enquête?—Oui ; j'ai conversé avec lui.

2322. A quel sujet? Au sujet de votre propre témoignage?—Oui, en effet, jusqu'à un certain point.

2323. Vous vous êtes entretenus, vous et Nelson, relativement au témoignage que vous deviez rendre?—Oui.

2324. Que vous a dit Nelson?—Bien, autant que je puis me rappeler, il m'a dit d'abord qu'il pensait que le salaire additionnel étant donné pour ouvrage additionnel, et que les comptes étant faits au nom des employés surnuméraires, tout finissait là. Il était d'avis que le salaire additionnel étant payé à l'employé surnuméraire, l'affaire devait se terminer là. Si je l'ai bien compris, il m'a dit que le comité n'avait pas le pouvoir de lui faire dire, à lui surnuméraire, ce qu'il faisait de cet argent.

2325. Quelle impression a-t-il laissé dans votre esprit?—L'impression était—mais je différerais d'opinion avec lui ; je croyais que le comité avait le pouvoir de me le faire dire.

2326. Est-ce là toute la conversation que vous avez eue à ce sujet?—Je crois que vers le temps où j'ai donné mon témoignage ici, M. Nelson est venu me trouver au ministère de l'agriculture où je travaillais, et me parla encore à ce sujet, à peu près dans le sens que je viens d'expliquer. Il pensait alors comme auparavant, et me dit comme il m'avait déjà dit, qu'il ne croyait pas que nous devions dire ce que nous avions fait de l'argent ; il me dit encore que si on nous pressait de répondre, et que si nous étions forcés de dire comment nous avions disposé de l'argent, nous pouvions aussi dire comment nous l'avions obtenu.

2327. C'est-à-dire, l'argent que vous aviez reçu vous-même ?—Je n'ai jamais fait de différence entre mon argent et celui de mon associé. Chaque compte était fait pour tout l'argent, et envoyé comme cela se fait en général. J'ajouterai que lorsqu'il est venu à moi la dernière fois, il m'a dit qu'en tant qu'aux transactions que nous avions eues ensemble, il croyait que tout ouvrage que j'avais fait, avait été porté sur le compte comme ayant été fait par moi. et que si j'avais partagé ensuite avec un autre, cela ne concernait personne. Il avait pris soin, me dit-il, que mon nom ne paraîtrait que pour l'argent que j'avais gagné, et que si je l'avais partagé plus tard, cela ne signifiait rien.

2328. Il a donc eu deux conversations avec vous ?—Deux ou trois, je pense.

2329. Vous a-t-il jamais dit de ne pas déclarer à ce comité que vous aviez partagé de l'argent avec lui ?—Je ne pense pas qu'il se soit exprimé de la sorte.

2330. Vous a-t-il laissé quelque impression quant à la manière dont il désirait vous voir agir devant le comité ?—Oui.

2331. Que vous ne deviez pas dire au comité que vous aviez partagé de l'argent avec lui, par la raison que c'était une affaire privée ?

M. BARRON objecte.

2332. Vous l'a-t-il dit, oui ou non ?—Dit quoi ?

2333. Qu'en donnant votre témoignage devant le comité, vous ne deviez pas dire que vous aviez partagé de l'argent avec lui ?—Non ; il ne m'a pas dit cela.

2334. A-t-il laissé cette impression dans votre esprit ?—Bien, il m'est resté l'impression que M. Nelson pensait qu'il vaudrait mieux que je ne le dise pas, mais il ne m'a dit de me taire là-dessus ; il prétendait, comme je l'ai expliqué déjà, qu'en ce qui concernait la disposition que je faisais de mon argent, j'étais censé le dépenser comme les autres jeunes gens ; mais je ne comprenais pas bien, dans le moment, s'il entendait la totalité de l'argent que j'avais eu, seulement ma part, et je ne lui ai pas demandé d'explications là-dessus.

2335. Ces comptes sont faits pour travail en dehors des heures ordinaires et pour des réponses aux ordres de la Chambre ?—Quels comptes, monsieur ?

2336. Ceux dont vous venez de parler ? Ceux dont j'ai partagé le paiement avec M. Brough ?—Deux, oui.

2337. Alors vous avez conjointement préparé ces réponses, vous et M. Brough ?—Oui.

2338. Vous avez réellement, vous et M. Brough fait de l'ouvrage pour la valeur de cet argent ?—Oui.

*Par M. Landerkin :*

2339. Qu'est ce M. Nelson—un commis du ministère ?—Oui.

2340. Occupe-t-il encore sa position ?—Je ne le pense pas. Je vois qu'il a été suspendu. Je dois dire au sujet de la lettre de M. Brough, que le rapport de l'*Evening Journal* qu'il contredit, n'est pas conforme à mon témoignage. Je n'ai pas dit que je j'avais divisé \$254 avec M. Brough, cette partie du rapport était fautive ; mais quant à avoir déduit une partie de ces comptes—c'est-à-dire à avoir d'abord eu mon allocation ordinaire et à avoir partagé le reste par moitié avec M. Brough, c'est un arrangement qui, je le jure, n'a jamais existé.

*Par M. Somerville :*

2341. Lui avez-vous donné la moitié dans chacun de ces cas ?—Oui.

*Par M. McMullen :*

2342. Quel est votre salaire au ministère—que recevez-vous ?—Je n'y suis plus à présent.

2343. Que receviez-vous quand vous y étiez ?—Lorsque j'étais au ministère de l'Intérieur ?

2344. Oui ?—\$1.50 par jour.

2345. Qui vous avait procuré cette position ?—Je l'ai obtenue d'abord de M. MacMaster.

2346. Vous avait-on promis quelque indemnité, en sus de \$1.50 par jour, pour travail extraordinaire, quand vous avez été nommé?—Non; pas alors.

2347. Vous n'aviez par d'arrangement à cet effet?—Non.

*Par M. Taylor :*

2348. Vous étiez simple employé surnuméraire?—Oui.

2349. M. Brough était un employé permanent?—Oui

2350. Et cet ouvrage de Brough, comme vous l'entendez, a été fait, et a été censé avoir été fait par vous, employé surnuméraire?—Oui.

2351. Voici comment la chose a été arrangée: Vous étiez surnuméraire et il était permanent; vous avez fait l'ouvrage conjointement, et le compte a été fait en votre nom?—Nous l'avons fait ensemble.

*Par M. McMullen :*

2352. De quelle nature était l'ouvrage que vous avez fait avec M. Brough?—La collation de documents officiels dans le ministère.

2353. M. Brough faisait-il exactement une moitié de l'ouvrage et vous l'autre?—Nous travaillions ensemble.

2354. Mais avez-vous fait la moitié de l'ouvrage pour lequel vous avez reçu ce salaire additionnel?—Voici ce dont je me rappelle. Je faisais mon ouvrage ordinaire pendant mes heures de bureau; M. Brough y travaillait pendant le jour, et quelquefois après quatre heures; puis nous collationnions tous deux, quelquefois après quatre heures, et dans la soirée jusqu'à une heure avancée de la nuit.

2355. Vous faisiez la collation de l'ouvrage fait pendant le jour?—Oh non; celle de l'autre ouvrage.

2356. Quels autres ouvrages?—Des copies de réponses aux ordres de la Chambre des Communes et des copies de documents envoyés au bureau du commissaire à Winnipeg. Ensuite les comptes étaient passés en mon nom et nous partagions l'argent. Je désirerais donner une explication relativement à mon témoignage. On m'a demandé à la question 493: "Quelle était la nature de vos devoirs. A quel ouvrage étiez-vous employé?—J'étais occupé une partie du temps à comparer les lettres envoyées au ministère avec les originaux." Je voulais dire les lettres envoyées par le ministère dans ce cas. Je dois dire aussi que quelques personnes m'ont informé que je m'étais efforcé de sauver quelques employés du ministère, et d'épargner le ministère, et d'autres prétendent que j'ai été trop sévère pour le ministère.

LE PRÉSIDENT.—Ne vous occupez pas de cela. Bornez vos remarques à votre témoignage.

LE TÉMOIN.—La seule chose qui m'a embarrassé dans cette occasion, a été le compte certifié par M. Kinloch, quand on me l'a montré. Je n'en savais rien jusque là. Je croyais qu'il avait été certifié par M. Nelson. Je ne savais pas que M. Kinloch eut certifié un de mes comptes. C'était un arrangement fait sans ma connaissance après que les comptes avaient été faits, et je craignis qu'on crût qu'il y avait eu quelque transaction louches, entre M. Kinloch et moi, ce qui n'était pas; j'essayais de deviner ce que cela pouvait être, je découvris plus tard que M. Kinloch avait signé ce qui lui avait été présenté, mais pas par moi. Je désire vous informer de plus que si aucun membre du comité veut me poser aucune question concernant aucune action répréhensible que je puis avoir faite au ministère, autre que celle d'avoir prêté mon nom à des employés permanents pour retirer un salaire additionnel, je serai heureux de donner des explications. Quand j'ai permis l'usage de mon nom dans le cas de commis permanents, je l'ai fait d'après les instructions de mes supérieurs, et jamais je ne me suis adressé à un employé de cette classe pour lui demander de partager avec lui. En chaque occasion, j'ai agi conformément aux instructions de mon supérieur, et je n'ai jamais permis qu'on se servit de mon nom dans ces comptes, sinon à la connaissance et à la demande de mon supérieur.

2357. Quels étaient vos supérieurs?—M. Hall en est un. Il est le secrétaire du ministère.

2358. Qu'entendez-vous en disant que vous avez agi sous la direction de votre supérieur?—Quand M. Brough m'a dit de partager avec lui, il m'a dit que c'étaient

les instructions de M. Hall. Lorsque les comptes concernant MM. Palmer et Henry, ont été passés, j'ai laissé entendre que je voulais que M. Hall fut instruit que ces comptes ne me concernaient pas. Et quand le compte de \$73.50, en faveur de M. Nelson a été présenté, il m'a dit qu'il était entendu que le sous-ministre avait arrangé l'affaire.

2359. Il a dit que le sous-ministre avait arrangé la chose ?—Oui ; il m'a dit qu'il avait vu le sous-ministre, et que celui-ci avait dit que le compte serait accepté.

*Par M. McMullen :*

2360. N'avez-vous pas dit que vous ne vous attendiez à aucun traitement additionnel ?—Non ; pas lorsque le compte de \$73.00 a été présenté.

2361. Qui vous a fait la suggestion ?—M. Nelson.

2362. Il vous a suggéré de demander un salaire additionnel ?—Non ; de présenter un compte de \$73.50.

2363. Avec qui avez-vous partagé ?—C'est ce compte qu'il a partagé.

*Par M. Landerkin :*

2364. Avez-vous connaissance de quelques autres irrégularités dans le ministère ? Il y a un endroit dans mon témoignage, question n<sup>o</sup> 511, où on m'a demandé : "Je veux que vous soyez particulier et absolument exact quant à ce qui vous était alloué ?—En ce temps, au meilleur de ma connaissance, je touchais un salaire additionnel." Je pensais alors que j'en retirais. Je pensais à l'année précédente. Je ne l'ai pas assuré comme un fait absolument certain, mais je croyais savoir que c'était le cas. Je dirai à présent que cet hiver-là, j'avais fait beaucoup de travail en des heures régulières et j'avais espéré recevoir une indemnité pour cet ouvrage. J'avais travaillé pendant tout l'été et tout le printemps, avant d'offrir ma démission, et M. Nelson était prêt à certifier mon compte ; mais quand il en parla au sous-ministre, il fut décidé que je n'aurais pas de salaire additionnel. J'avais parlé quelque temps auparavant à M. Hall au sujet de salaire supplémentaire ou d'augmentation de salaire régulier : je lui avais représenté que mes dépenses s'étaient élevées, que j'allais laisser le bureau et que je prenais des leçons particulières ; il m'informa qu'il ne pourrait me donner aucun salaire supplémentaire : mais il m'engagea à tenir compte de l'ouvrage additionnel que je faisais, en me disant qu'il ferait son possible pour me le faire payer. Après tout, je n'ai rien reçu.

M. BURGESS est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

2365. Vous étiez dans la salle lorsque M. Pereira a donné son témoignage relativement à l'ouvrage supplémentaire qu'il a fait ?—Je le pense.

2366. Des arrangements avaient été faits entre vous et le ministre de l'Intérieur, feu l'Hon. Thomas White ?—Jusqu'au montant de \$400.

2367. Avez-vous vu à ce que l'ouvrage fut donné à M. Pereira ?—Je ne sais s'il lui a été donné en entier, mais je sais qu'on lui en avait donné une grande partie.

2368. Dans son témoignage, il a dit sous serment qu'il avait choisi l'ouvrage et l'avait apporté chez lui, qu'il l'avait rapporté après l'avoir fait, et qu'il l'avait certifié lui-même ?—Il peut l'avoir certifié, mais je sais qu'on m'en a montré une grande partie. Je veux dire que le fait de l'avoir certifié lui-même ne m'a pas empêché de le voir.

2369. N'est-il pas extraordinaire qu'un homme fasse de l'ouvrage et certifie ensuite que l'ouvrage a été fait par lui-même ? Ne pensez-vous pas que cela soit tout à fait irrégulier ?—Comme j'étais une des parties dans cet arrangement, je ne puis pas dire cela.

2370. Ne croyiez-vous pas que vous étiez tenu de voir à ce que vous receviez la valeur de l'argent payé ?—Je le croyais et je l'ai fait.

2371. A-t-il certifié le compte ?—Il peut l'avoir fait ; mais j'avais toujours la coutume de voir l'ouvrage moi-même.

2372. Vous êtes-vous assuré dans ce cas que l'ouvrage était fait?—Oui.

2373. Dans chaque cas?—Il y a si longtemps de cela, que je ne pourrais pas jurer l'avoir fait dans chaque cas, mais je sais que je l'ai fait dans beaucoup de cas.

2374. Voici un compte au nom de Lizzie Evans. Quelle personne portait ce nom?—J'ai dit déjà quelle personne je croyais porter ce nom; mais M. Pereira a depuis admis dans son témoignage, que cette personne était sa femme.

2375. Voici le chèque pour ce compte (Exhibit n° 26). Examinez-le. Le montant en est de \$49.20. Voyez l'endossement de ce chèque. Comment votre nom se trouve-t-il là?—Je ne m'en rappelle pas. Je vois qu'il a été présenté à la banque de Montréal, et que je dois en avoir reçu l'argent et l'avoir envoyé à Richard White, conformément à l'arrangement dont il est question dans cette lettre.

2376. Est-ce le cas?—Je ne puis le dire.

2377. Nous voulons une réponse précise?—Après un tel laps de temps, je ne puis me rappeler avoir envoyé une somme particulière, mais je sais que de temps à autre j'avais de pareilles sommes à envoyer, à mesure qu'elles étaient gagnées.

2378. N'aurait-il pas été plus naturel d'envoyer, le chèque à M. White?—Je ne me rappelle pas aujourd'hui quelle est, des deux manières, celle dont je me suis servi. Je pourrais le voir en consultant mes livres de lettres, et en retrouvant celle dans laquelle cet argent était inclus.

2379. Voici un autre compte de \$97.30 (Exhibit n° 27). Il est daté du 15 septembre, 1886. Examinez le chèque correspondant?—Je ne m'en rappelle pas.

2380. Vous l'avez endossé?—Oui.

*Par M. Hyman :*

2381. Avez-vous reçu l'argent?—Non; si vous entendez pour moi-même.

2382. Pourquoi votre nom se trouve-t-il sur le chèque?—Je ne doute pas que M. Pereira m'a demandé de l'endosser. Je me rappelle avoir ainsi endossé des chèques pour des employés surnuméraires qui n'étaient pas connus à la banque.

2383. Votre nom ne se trouve-t-il là que pour identifier?—Pour cela seulement.

2384. Pourquoi ne l'avez-vous pas marqué "identifié"?—Je sais que ce n'était que dans ce but.

*Par M. Somerville :*

2385. Et vous avez aussi reçu l'argent?—Oui; cet argent m'a probablement été envoyé. Voulez-vous dire à moi personnellement?—Non, non, je ne le pense pas.

2386. Cette somme est marquée payée?—Oui; elle a été payée au messager.

2387. Et ce dernier vous a donné l'argent? A moi ou à M. Pereira. Ceci est passé il y a longtemps, et je ne puis pas m'en rappeler. J'ai fait la même chose, généralement parlant, pour beaucoup d'autres que lui.

2388. J'ai examiné la plupart des comptes depuis 1884, et je n'ai vu la même chose dans aucun autre cas?—C'est la vérité, cependant.

2389. Voici un autre compte (Exhibit n° 28) du 3 juillet, 1886. Quel en est le montant?—\$47.

2390. Votre nom se trouve encore au dos de ce chèque?—Oui.

2391. En voici un autre. De quelle date est-il?—Du 9 décembre, 1886.

2392. Pour quelle somme?—\$87.30 (Exhibit n° 29.)

2393. Qui l'a certifié?—M. Chisholm.

2394. M. Chisholm pouvait-il avoir quelque chose à faire dans la distribution de l'ouvrage?—Très probablement. Comme il était alors mon secrétaire, il est possible que je l'aie chargé d'examiner l'ouvrage quand il était livré, pour s'assurer qu'il était fait.

2395. Pouvez-vous nous dire si vous avez reçu cet argent?—Si je l'ai reçu, je l'ai envoyé à M. Richard White.

*Par M. Hyman :*

2396. L'avez-vous reçu. Si vous l'avez reçu, pourquoi ne pas le dire?—Je m'efforce d'être aussi candide que possible avec le comité. Je ne puis rien affirmer absolument quant à chaque compte particulier, mais je puis dire généralement parlant, que je me

---

---

suis chargé d'envoyer l'argent à M. Richard White, conformément à la lettre que M. Somerville a vue, et je l'ai fait. Puisque j'ai endossé les chèques, j'ai dû recevoir l'argent.

2397. Ainsi, il est de fait que vous avez reçu l'argent et que vous l'avez envoyé à M. White?—Cela paraît être le cas. Mais si on m'avait demandé avant aujourd'hui si j'avais eu les chèques ou l'argent, je n'aurais pu le dire.

*Par M. Somerville :*

2398. Vous savez, sans en douter, que vous avez envoyé l'argent à M. Richard White?—Oh oui; j'ai reçu de lui des accusés de réception de temps à autre.

---

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RAPPORTS

MINUTES DE LA PREUVE

ET

EXHIBITS

EN RAPPORT AVEC LE

BLOC LANGEVIN

---

1891



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA  
TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1892.



## RAPPORTS.

SALLE DE COMITÉ,

LUNDI, 10 août 1891.

Le comité permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### TREIZIÈME RAPPORT.

Votre comité a pris en considération l'item "Bloc Langevin, Ottawa, \$96,665.32," inscrit aux pages B-348-9 du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, et, à ce sujet, il a interrogé les témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins, les exhibits produits et les minutes des séances en rapport avec le dit item.

Le tout respectueusement soumis,

N. CLARKE WALLACE,

*Président.*

SALLE DE COMITÉ,

LUNDI, 17 août 1891.

Le comité permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### DIX-SEPTIÈME RAPPORT.

Votre comité a pris en considération ultérieure l'item "Bloc Langevin, Ottawa \$96,665.32," inscrit aux pages B-348-9 du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, et, à ce sujet, il a de nouveau interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve additionnelle faite par ces témoins au sujet du dit item, et le comité recommande que cette preuve soit ajoutée à celle qu'il a déjà soumise à la Chambre avec son treizième rapport.

Le tout respectueusement soumis,

N. CLARKE WALLACE,

*Président.*



# MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ,

LUNDI, 22 juin 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. THOMAS FULLER est appelé et interrogé.

*Par M. Mulock :*

1. Quelle position occupez-vous dans les bureaux du gouvernement ?—Je suis architecte en chef.

2. Dans quel ministère ?—Dans le ministère des Travaux Publics.

3. Depuis combien d'années occupez-vous cette position ?—Depuis dix ans, à peu près.

4. Dans tous les cas, depuis au moins neuf ans, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.

5. Quels sont les devoirs officiels que vous avez eu à remplir, lorsqu'on a construit le bloc connu à Ottawa sous le nom de " Bloc Langevin ?"—J'ai préparé les plans et j'ai surveillé la construction.

6. Et les devis ?—Oui.

7. Et les conditions ?—Le contrat a été préparé par le ministère.

8. Mais les conditions générales ?—Oui, les conditions générales.

9. Votre besogne consistait à préparer les plans, les devis pour les entrepreneurs et ensuite à surveiller la construction des travaux ?—Oui.

10. Avez-vous surveillé la construction des travaux ?—Oui.

11. Depuis la signature du premier contrat jusqu'à ce jour ?—Oui.

12. Vous avez été, de la part du gouvernement, l'architecte chargé de surveiller ces travaux ?—Oui.

13. A qui a été donné le premier contrat d'ouvrages se rapportant à cet édifice ?—A M. Charlebois.

14. Nous avons ici ce contrat, mais peut-être pourriez-vous dire brièvement au comité quelle sorte de travaux M. Charlebois s'engageait à faire par ce premier contrat ?—Il avait entrepris par ce premier contrat de construire tous les murs et les ouvrages en briques et de les tenir prêts à recevoir la couverture ; l'ouvrage en entier.

15. Rien de plus ?—Naturellement, tout le travail de menuiserie qui se rapportait à la construction de l'édifice, enfin tout, à l'exception des ouvrages en fer.

16. Alors, vos devis originaux comportaient un édifice complet ?—Oui, à l'exception du toit et des solives en fer.

17. De façon que le contrat original couvrait tout dans l'édifice, à l'exception du toit et des solives en fer ?—Oui, et l'appareil de chauffage.

18. C'étaient là les seules exceptions ?—Les seules exceptions.

*Par M. Bowell :*

19. Le contrat ne comprenait pas la toiture ?—Non, monsieur, il ne la comprenait pas.

*Par M. Mulock :*

20. Quel était le montant de ce contrat ?—\$295,000.

21. Vous rappelez-vous la date de ce contrat ?—Oui ; il a été signé le 20 septembre 1883.

22. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle l'ouvrage devait être terminé ?—Oui, le 1er mai 1886.

23. Je suis sous l'impression qu'il était entendu, d'abord, avant que les soumissions eussent été mises devant le public, que le contrat devait être terminé le 1er septembre 1885?—Le contrat démontre que l'ouvrage devait être terminé vers le 1er mai 1886. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question d'aucunes dates antérieures.

24. Quand le contrat suivant a-t-il été donné?—C'était pour le fer, et il fut donné, le 8 septembre 1885.

25. Il a été proposé au public, au moyen d'annonces?—Oui.

26. Quel était le plus bas soumissionnaire?—Carrier, Lainé et Cie.

27. Un contrat pour les solives en fer a-t-il été passé avec la compagnie Carrier et Lainé?—Oui.

28. Ont-ils rempli complètement leur contrat?—Ils l'ont rempli, à l'exception toutefois du posage des solives.

29. Il n'y a pas eu d'autres exceptions?—Non, autant que je m'en souviens.

30. Étaient-ils obligés d'après leur contrat de fournir les matériaux, et de les mettre en place?—Oui, monsieur.

31. Ceci ne comprenait-il pas le transport de la gare à la bâtisse?—Oh, oui!

32. Ce transport a-t-il été fait par eux de la gare à l'édifice?—Je l'ai oublié.

33. Peut-être vous rappelleriez-vous mieux les faits si vous parcouriez les documents qui se rapportent au contrat?—D'après ce que je puis voir lorsque les matériaux furent rendus à la gare du Canada Atlantique, dans la ville d'Ottawa, le gouvernement se chargea de la dépense du charroyage. Je crois pouvoir en donner la raison. Les murs n'étaient pas prêts à recevoir les solives quand elles arrivèrent, et elles furent déposées sur le terrain du gouvernement à la gare du Canada-Atlantique.

34. Quand parurent les avis suivants pour les autres soumissions?—Le contrat pour la toiture en fer fut signé le 1er septembre 1886.

35. Comme étant le résultat d'une compétition publique?—Oui.

36. Qui a obtenu ce contrat?—Charlebois.

37. Que comportaient les avis suivants?—L'appareil de chauffage,

38. Quand ces avis furent-ils publiés?—Le 16 août 1888.

39. Les soumissions furent rendues publiques?—Le contrat fut signé.

40. Comme résultat de soumissions publiques faites pour l'appareil de chauffage, un contrat fut signé?—Oui.

41. Quelle a été la soumission suivante?—Pour les escaliers en fer. J'aurais dû parler de cela, quand il s'est agi des travaux en fer.

42. Ce contrat a aussi été obtenu par soumissions publiques?—Oui; le 7 septembre 1888.

43. Quel autre contrat a été obtenu par voie de soumissions publiques?—Les ascenseurs. Ce contrat fut signé le 10 octobre 1888.

44. Et ensuite?—Rien de plus.

45. Ainsi vous nous avez donné l'énumération complète de tout ce qui a été demandé par voie de soumissions publiques?—Oui.

46. Nommément les travaux originaux compris dans le contrat de Charlebois?—Oui.

47. Puis les solives en fer?—Oui, les solives.

48. L'appareil de chauffage?—Non, le toit.

49. Et après?—L'appareil de chauffage.

50. Enfin les escaliers?—Et les ascenseurs.

51. Avez-vous apporté cet état comprenant certains chiffres que je vous ai demandés?—Oui, un état de toutes les réclamations payées ou non payées.

52. Nous allons d'abord prendre la réclamation de M. Charlebois. Combien a-t-on payé à M. Charlebois pour son contrat principal de \$295,000?—Cette somme entière lui a été payée, à l'exception toutefois de certaines déductions faites sur le contrat original.

53. Combien lui a-t-on payé pour travaux supplémentaires sur le contrat original?—Le montant total des sommes payées sur le contrat et pour travaux supplémentaires, le 16 janvier de cette année, \$490,084.

54. Vous parlez en ce moment du contrat original ?—Le contrat original est payé et ce montant est pour de l'ouvrage supplémentaire et pour le contrat.

55. A-t-on payé quelque chose depuis sur ce compte ?—Pas que je sache.

56. De sorte que ces \$490,084 renferment tous les paiements faits à M. Charlebois, sur le contrat original du 20 septembre 1883 qui d'abord était de \$295,000 ? Ceci renferme la toiture en fer et tout ce qui s'y rattache.

*Par le président :*

57. Ceci couvre-t-il tous les autres contrats ?—Oui, monsieur.

*Par M. Mulock :*

58. Ce n'est pas là ma question. Je vous demanderai d'abord si les \$295,000, montant du contrat original, ont été payés ?—Le montant entier a été payé.

*Par M. Adams :*

59. N'avez-vous pas dit qu'il y avait eu des déductions ?—J'ai déduit de ce montant \$22,113.64 pour ouvrage qui n'avait pas été fait.

*Par M. Mulock :*

60. Combien a-t-on payé à M. Charlebois sur le contrat principal ?—Ce montant.

61. C'est-à-dire le montant total, moins \$22,000 ?—Oui, monsieur.

62. Combien a-t-il été payé à M. Charlebois pour travaux supplémentaires à part les autres travaux qui lui ont été adjugés par le contrat ; je veux dire pour travaux supplémentaires sur le contrat principal. Par le contrat principal je veux dire le premier contrat qui lui a été adjugé le 20 septembre 1883. Est-ce que vos livres ne montrent pas à quel compte ont été portés les paiements faits par le ministère ?—Nous avons les états de toutes choses qui se rattachent au contrat ; mais je n'ai pas ici ces états séparément.

63. Mais les renseignements que l'on peut obtenir au ministère démontreraient sur quels comptes ces paiements ont été faits ?—Oui.

64. Je vous demanderai de préparer un état de ces montants pour le mettre devant le comité à sa prochaine séance ?—Je crois vous comprendre.

65. Je veux avoir un état indiquant sur quels comptes vous avez porté différents paiements, entr'autres ceux des contrats que vous avez mentionnés ?—Oui.

66. Si les montants portés dans les contrats ont été légitimement gagnés par l'entrepreneur et lui ont été payés, je voudrais que cela fût constaté dans le document que vous nous donnerez ?—Oui.

67. S'ils n'ont pas été gagnés et si l'on a déduit certaines sommes sur le montant des paiements, je voudrais que cela fût aussi mentionné ?—Oui.

68. Quant à ce qui regarde les autres paiements qui ont été faits, je désirerais vous voir soumettre ici un état disant pourquoi ils ont été payés, et sur quel compte ils ont été payés. Vous me comprenez ?—Oui, monsieur, j'ai un état ici, mais il ne couvre pas entièrement tout ce que vous demandez.

69. Je m'en vais citer quelque chose qui a été produit par le ministère. Cela est inclus dans la chemise n° 106,322 qui contient une lettre de M. Charlebois adressée à M. A. Gobeil, secrétaire du ministère des Travaux Publics, Ottawa. Elle est datée du 28 février 1890 et se lit comme suit :

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un état des différentes réclamations qui ont été faites au ministère et des montants reçus sur icelles.

(Signé.) “ A. CHARLEBOIS.”

(Exhibit n° 1 déposé.)

70. Je suppose que vous reconnaissez que ceci est de l'écriture de M. A. Charlebois ?—Oui, monsieur.

71. Cette lettre est de son écriture ?—Je le crois ; c'est-à-dire pas la lettre mais la signature.

72. Vous remarquez sur cette lettre, le timbre du ministère ?—Oui.

73. Avez-vous jamais vu ce document auparavant ?—Oui.

(Exhibit n° 2, déposé.)

74. Où avez-vous vu le document marqué exhibit n° 2 auparavant?—Dans notre ministère. Il m'a été soumis.

75. Est-il parvenu au ministère par la voie régulière?—Oui, monsieur.

76. Sur la première page de l'exhibit n° 2, qui contient le compte de Charlebois contre le ministère, est l'entrée suivante :

A montant du contrat daté 20 septembre 1883.....	\$295,000 00
A montant de réclamations supplémentaires sur le contrat mentionné ci-dessus, détaillées et trans- mises le 24 février 1891.....	\$ 213,858 22
<b>Montant total du contrat et des réclamations.....</b>	<b>\$ 508,858 22</b>
<b>Cr.</b>	
Par caisse, reçu à compte du contrat.....	\$ 246,591 95
Par caisse, reçu sur drawback.....	166,000 95
Par caisse, reçu sur réclamations.....	47,593 37
<b>Faisant un total de crédits .....</b>	<b>310,785 32</b>
<b>Balance réclamée.....</b>	<b>\$ 198,072 90</b>

Cet état est-il exact?—Je ne connais rien du tout à propos des paiements. Ce n'est pas sa réclamation finale.

77. Où est-elle la réclamation finale?—Elle doit être au ministère.

78. Elle n'a pas été produite avec ces documents?—Je ne trouve pas d'état postérieur à celui-ci?—Si elle n'est pas là, je crois qu'elle doit être au bureau.

79. Vous dites que ce compte a été changé depuis février 1890?—Je ne sais pas s'il a été changé; mais ceci n'est point sa réclamation complète. Ce compte est daté de février. Je ne crois pas que nous ayons eu la réclamation finale avant novembre.

80. Vous croyez qu'elle a été remplacée par un compte de novembre 1890?—Je le crois; mais je n'en suis pas sûr.

81. Quelle a été le montant des sommes déduites du contrat principal avec Charlebois?—Du travail compris dans le contrat du 20 septembre 1883, travail qui n'a pas été fait, il y a eu déduction de \$22,113.64.

82. Le contrat suivant qui a été donné ainsi que vous l'avez mentionné était celui de Carrier, Lainé et Cie pour solives en fer?—Oui.

83. Vous rappelez-vous les montants des différentes soumissions faites pour ces travaux?—Je n'ai pas ce document sur moi.

84. La soumission la plus basse était celle de Carrier, Lainé et Cie?—Oui.

85. Tout en parlant de souvenir, vous rappelez-vous d'une façon certaine ce que Carrier, Lainé et Cie, devaient faire pour la somme de \$15,241.12?—Ils devaient poser des solives en fer.

86. Ils devaient fournir les solives en fer, les livrer sur le terrain et les poser dans la bâtisse?—Oui, monsieur.

87. Ceci était le contrat originaire?—Oui.

88. Et les ont-ils posées dans la bâtisse?—Non.

89. Le gouvernement les a-t-il dispensés de cette obligation?—Oui.

90. Où se trouve la correspondance établissant ce qui s'est passé entre Carrier, Lainé et Cie, et le ministère à ce sujet?—Je suppose qu'elle est entre les mains du secrétaire du ministère.

91. Qui en est le secrétaire?—M. Roy, maintenant. Mais le secrétaire d'alors était le sous-ministre actuel, M. Gobeil.

92. Pourquoi cette correspondance n'est-elle pas produite ici?—Je ne le sais pas.

93. Vous savez qu'il y a quelque correspondance?—Je crois qu'il y en avait. Je ne me rappelle pas.

94. Il y a ici quelques fragments de lettres ; mais il n'y a pas de correspondance complète. Toutes les lettres n'ont pas été produites ?—Je ne sais pas s'il y a eu correspondance officielle.

95. Voulez-vous faire des recherches et produire toute la correspondance échangée entre le ministre et Carrier, Lainé et Cie, à propos de leur contrat avec le gouvernement ?—Oui.

96. Je puis constater ici qu'il y a quelques lettres échangées entre le gouvernement et Carrier, Lainé et Cie, mais cette correspondance se termine tout à coup. Elle ne peut nous renseigner sur la manière dont les négociations ont tourné entre eux pour qu'ils aient pu être exemptés d'une partie de l'ouvrage. A quelle partie du contrat se rapporte cette exemption ?—A la pose des solives. Je ne suis pas sûr à propos du charroyage.

97. Vous rappelez-vous le montant qui a été déduit sur le montant à être payé sur la partie du contrat dont le gouvernement leur donnait exemption ?—Je ne me rappelle pas le montant exact.

98. Voulez-vous, à notre prochaine réunion, nous apporter un état démontrant exactement qu'elle était la partie de leur contrat dont ils étaient dispensés et quelle est la déduction qui a été faite du contrat à raison de cette dispense ?—Oui, monsieur.

99. Vous n'êtes pas en état de me dire si le gouvernement a donné à d'autres personnes le travail entier qui se rattachait à cette dispense ?—Oui, il l'a donné à M. Charlebois.

100. M. Charlebois a obtenu un contrat pour compléter toute la partie de leur travail qui n'était pas finie ?—Non, non. Simplement pour placer les solives en position.

101. Je crois que vous faites erreur sur un point. Je ne puis exiger de vous que vous vous rappeliez tous les détails minutieusement ; mais en consultant ces documents comme je l'ai fait, je crois que le contrat fait par Charlebois pour terminer celui de Carrier Lainé et Cie, ne renfermait pas le chargement et le charroyage ?—Je ne m'en rappelle pas, je ne le crois pas.

102. Mais alors il est nécessaire que vous nous renseigniez à ce sujet ?—J'ai déjà pris des notes à propos de cela.

103. Alors vous faisiez peut-être une légère erreur quand vous avez dit que Charlebois avait pris à tâche de mener à bonne fin tout l'ouvrage qui n'était pas terminé ?—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit de mettre les solives en position.

104. Alors vous pouvez me dire de mémoire ou d'après tout ce que vous avez en votre possession, quel montant a été payé à Charlebois et Cie pour compléter ce qu'ils avaient à faire pour mener à bonne fin le contrat original de Carrier, Lainé et Cie ?—Je n'ai pas le montant ici. Mais je pourrai vous le donner plus tard.

105. Vous ne pouvez pas dire alors si cet état de Charlebois est exact, l'état où il vous crédite d'un paiement de \$6,080, sur ce compte ?—Je ne m'en rappelle pas. Je vous donnerai tous les renseignements.

106. Ne connaîtriez-vous pas, par hasard, la raison qui a empêché Carrier, Lainé et Cie de compléter leur contrat, c'est-à-dire de mettre les solives en fer en position ?—Je crois qu'ils ne pouvaient pas arriver à un arrangement avec Charlebois pour l'outillage qui devait servir à mettre ces solives en position. Je suppose que c'est là la raison.

*Par M. Adams :*

107. Qu'en connaissez-vous par vous-même ?—A ma connaissance personnelle je ne connais rien de ce qui s'est passé entre eux et Charlebois.

*Par M. Mulock :*

108. Il y a ici une correspondance qui explique pourquoi cet ouvrage n'a pas été terminé. Je crois qu'en la parcourant vous serez en mesure de nous parler positivement sur ce point ?—Oui.

109. Il y a eu un contrat écrit, je crois, fait avec Charlebois pour l'achèvement du contrat de Carrier, Lainé et Cie ?—Convention a été faite. Je ne crois pas que cela fût un contrat. Cela revient au même.

110. Je dépose le contrat original (exhibit Z 3 déposé).—Ceci est une copie ; elle est signée. Je ne crois pas que ce soit la signature de Carrier, Lainé et Cie.

111. Où serait alors l'original ?—Au ministère.

112. Nous apporterez-vous l'original ?—Il n'est pas en ma possession. Il est déposé au bureau des archives.

113. Pouvez-vous dire de mémoire, la date de cette convention que vous avez mentionnée avoir été faite par Charlebois, convention dans laquelle il s'obligeait à faire une partie du contrat de Carrier, Lainé et Cie ?—Je ne me rappelle pas la date.

114. J'ai le document ici. Reconnaissez-vous la signature apposé à ce document "A. Charlebois."—Oui, monsieur.

115. Reconnaissez-vous le document en entier ?—Oui, monsieur.

116. Quelle est la nature de ce document ?—C'est la convention faite avec Charlebois pour mettre les solives en fer en position.

117. Et datée du 22 avril 1886 ?—Oui.

118. Voilà la convention à laquelle vous avez fait allusion.

(Exhibit 4 déposé).

*Par M. Adams :*

119. A quoi se résumait le contrat ?—Il devait mettre ces solives en fer en position à tant par livre.

*Par M. Mulock :*

120. Ceci est la convention avec Charlebois qui avait une partie du contrat de Carrier, Lainé et Cie ?—Oui.

121. Je suppose que vous avez fait un état du montant qui a été gagné d'après l'exhibit 4 ?—Oui ; je l'apporterai à la prochaine séance.

122. Avez-vous connaissance de ce qui a empêché Carrier, Lainé et Cie de remplir leur contrat ?—Je crois qu'ils n'avaient pas d'appareil de levage.

123. Ne vous rappelez-vous pas ceci, M. Fuller—je prends mes renseignements dans l'examen de ces documents et d'après ce que j'y trouve, autant que je puis m'en rappeler—je puis me tromper—je constate que lorsque Carrier, Lainé et Cie avaient une partie de leur outillage, peut-être le tout, à la gare d'Ottawa—je ne sais pas quand—mais qu'importe, quand ils l'avaient, Charlebois et Cie leur ont refusé l'entrée des édifices ?—Je crois que cela est exact.

124. Et la permission de se servir de leur outillage pour compléter leurs travaux leur a été également refusée ?—Je le crois.

125. Et alors ils ont été dans l'impossibilité de terminer leur contrat ?—Il ne l'ont pas terminé.

126. Et savez-vous pourquoi ?—Je suppose que c'est à cause de cela.

127. Mais alors à propos de ces difficultés ont-ils été relevés de cette partie de leur contrat ?—Il me semble qu'il en a été ainsi. Je crois que vous avez déjà posé cette question et que je vous ai dit que je me renseignerais par la correspondance.

128. Une partie de la correspondance est ici : ce n'en est qu'une petite partie, mais elle nous en dit assez pour prouver que la partie considérable n'est pas ici. Il peut être nécessaire pour vous de lire ce qui est ici pour commencer ?—Très bien.

129. Pouvez-vous nous dire comment le gouvernement en est venu à un règlement avec Carrier, Lainé et Cie ? quelle a été la base de ce règlement ?—Carrier, Lainé et Cie, ont fait l'offre d'une réduction. Je ne me rappelle pas le montant.

130. Combien avez-vous payé à Carrier, Lainé et Cie ?—Je ne me rappelle pas.

131. Alors, ceci nous ferait connaître le montant qui a été déduit ?—Oui.

132. Ont-ils fait des réclamations en dommages après ?—Au meilleur de ma mémoire, je ne m'en rappelle pas.

133. Je voudrais rafraîchir votre mémoire à ce propos. Pouvez-vous me dire ce qu'il en a coûté au gouvernement pour faire poser les solives, traverses et exécuter tous travaux mentionnés dans le contrat originaire de Carrier, Lainé et Cie. ?—Je peux vous le dire, monsieur, mais je n'ai pas ici les détails.

134. Est-ce qu'au commencement l'on n'a pas eu l'idée d'inclure la toiture en fer dans le contrat originaire?—(M. Adams s'oppose à la question et son opposition est maintenue.) Cela n'a jamais été compris dans le contrat.

135. Vous rappelez-vous que lorsque vous avez reçu ordre de préparer les devis, lors des premières instructions, on vous avait d'abord dit de ne pas inclure la toiture en fer dans le contrat?—Je l'ai fait.

136. Vos instructions comportaient cela?—Je l'ai fait sous ma propre responsabilité.

137. Comme expert?—Comme expert.

138. On n'avait pas l'intention d'inclure cela dans le premier contrat?—Non, monsieur; ni les solives. Vous voyez tout le temps qui s'est écoulé entre la signature du contrat et la demande de la construction de la toiture.

139. Vous rappelez-vous la correspondance échangée entre Charlebois et le ministère, lorsque le gouvernement devait donner avis des soumissions pour la construction de la toiture en fer?—Je me rappelle qu'il y a eu quelque correspondance.

140. Est-ce que cette correspondance a été produite complètement?—Je ne le sais pas, monsieur.

141. Ne vous souvenez-vous pas qu'il a demandé l'insertion d'une condition obligeant les soumissionnaires à prendre des arrangements avec lui avant d'avoir accès au terrain et à l'intérieur de la bâtisse?—Je ne me rappelle pas cela. Mais je me rappelle que nous l'avons fait.

142. Vous avez fait cela?—Dans les devis nous avons inclus la condition que toute personne soumissionnant devait prendre arrangement avec M. Charlebois pour construire le toit.

143. Je vous demanderai la production de cette annonce et des conditions démontrant ces faits. Je vous montre ici une lettre datée du 23 juin 1886; elle est de A. Charlebois à Sir Hector Langevin. Avez-vous déjà vu cette lettre auparavant?—Elle est en français, je crois.

144. Reconnaissez-vous la signature?—Oui, c'est la signature de M. Charlebois.

145. Quel est le timbre officiel qu'il y a sur cette lettre?—Le timbre du ministère des Travaux Publics.

146. Quelle est la date?—25 juin 1886.

147. Qu'est-ce que ce timbre indique?—Que cette lettre a été reçue par le ministère à cette date.

148. Je vais vous la lire. Elle est en français, mais, naturellement, si le comité n'est pas satisfait de ma traduction il peut la faire traduire par un autre.

HONORABLE SIR,—Comme vous avez eu la bonté de me dire ces jours derniers que vous étiez satisfait de l'exécution des travaux que j'ai entrepris pour le gouvernement, et que vous seriez content si je pouvais dire à la fin des travaux que tout l'ouvrage, même les travaux en fer, le toit, etc., qui doivent être donnés après soumission, ont été faits par moi.

Je crois que vu que j'ai été obligé de prendre des arrangements avec la corporation pour l'usage de la rue, etc., et faire d'autres dépenses pour l'outillage, et que de plus par mon contrat je suis responsable de tout dommage à la bâtisse jusqu'à la date de la livraison, et qu'on n'a pas inséré de clause pour permettre à d'autres que les officiers du département d'avoir droit d'admission sur les travaux pendant qu'ils sont sous mon contrôle. Le gouvernement pourrait éviter tout malentendu et me protéger en insérant une clause obligeant les soumissionnaires avant d'envoyer leur soumission de prendre des arrangements avec le contracteur pour l'usage de son terrain, de ses échafauds et de son outillage qui pourrait être nécessaire pour poser le toit.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Votre tout dévoué,

A. CHARLEBOIS.

Je dépose cette lettre. (Exhibit 5 déposé).

- 148a. Vous rappelez-vous avoir vu cette lettre?—Oui.
149. Et quelle est l'action que le ministère a prise à propos de cette lettre?—Ce n'était pas tout à fait à propos de la lettre, mais à propos des tracasseries que nous avons eues auparavant.
150. Que pensiez-vous de la suggestion? Pensiez-vous qu'elle était bonne?—J'ai cru qu'elle était bonne.
151. Et vous vous êtes conduit en conséquence?—Je me suis conduit en conséquence.
152. C'est-à-dire en donnant les annonces pour les soumissions à propos de la toiture?—Oui.
153. Quelles sont les soumissions que vous avez reçues à propos de la toiture?—Je me rappelle qu'il y en a eu trois.
154. Vous avez reçu trois soumissions pour la toiture en fer? Pouvez-vous me dire quel était le montant de ces soumissions?—Je ne me rappelle pas leur montant.
155. Vous rappelez-vous les noms des soumissionnaires?—Oui. Il y avait la Hamilton Bridge Co.
156. Quelle était la soumission la plus basse?—Rousseau et Mather, de Montréal.
157. Vous rappelez-vous le montant de leur soumission?—Pas exactement, mais c'était au-dessous de \$41,000.
158. Reconnaissez-vous le document que je vous remets en ce moment entre les mains?—Oui. C'est mon rapport sur les soumissions.
159. Le document produit est le rapport de M. Fuller, daté le 20 août 1886, à propos des diverses soumissions concernant la toiture en fer (Exhibit 6 déposé)?—Oui.
160. Avez-vous l'original de la soumission Rousseau, Mather et Cie?—Non. Je ne l'ai pas.
161. Où est-il?—Il est au ministère. Il y a là aussi un arrêté du conseil qui s'y rapporte.
162. Je crois que je puis le trouver ici. Ceci n'est-il pas la soumission de Rousseau et Mather pour la toiture en fer (après avoir examiné le document)?—Oui, monsieur.
163. Qu'y a-t-il en outre?—Rien autre chose que l'enveloppe. (Exhibit 7 déposé).
164. Maintenant, je dépose comme exhibit n° 8 la soumission du Hamilton Bridge Co. Vous rappelez-vous cela?—Oui, monsieur.
165. Et ce document sera l'exhibit n° 9?—Cela est la soumission de Charlebois.
166. En réponse aux avis donnés, est-ce que ceci constitue toutes les soumissions que vous avez reçues?—Je le crois.
167. C'est-à-dire pour la toiture en fer?—Oui.
168. Elles comprenaient alors Rousseau et Mather, \$42,975; la Hamilton Bridge Co., \$46,000; A. Charlebois, \$77,500. Vous rappelez-vous ces chiffres?—Oui.
169. Et la soumission de Rousseau et Mather fut acceptée?—Elle ne fut pas acceptée. Le contrat leur a été offert.
170. Le contrat a-t-il été adjugé à Rousseau et Mather?—Non.
171. Et pourquoi pas?
- M. Adams s'oppose à ce qu'il soit répondu à cette question. Ces raisons ayant été données par écrit par M. Fuller et étant déjà déposées comme exhibit n° 6. L'opposition est maintenue.
172. Lorsque le contrat a été donné à Rousseau et Mather leur en avez-vous donné avis?—Cela ne me regardait pas.
173. En ont-ils reçu avis?—On leur a offert le contrat.

*Par M. Adams :*

174. Il ne leur a pas été donné?—Non, simplement offert.

*Par M. Mulock :*

175. Vous rappelez-vous un télégramme en date du 14 août, l'année n'est pas

mentionnée, mais je suppose que c'est en 1886, télégramme reçu au ministère et venant de Rousseau et Mather?—Oui, je m'en rappelle.

176. Voici le télégramme (exhibit n° 10 déposé):

“ MONTRÉAL, 14 août.

“ Nous sommes prêts à signer contrat. Donnez ordres, envoyer blancs. Télégraphiez-nous acceptation pour nous permettre de câbler en Angleterre pour remplir le contrat. Pas de temps à perdre.

“ (Signé) ROUSSEAU ET MATHER.”

Vous rappelez-vous une lettre en date du 12 août venant de Rousseau et Mather?—Oui, monsieur.

177. Je vais la lire.

“ MONTRÉAL, 12 août 1886.

“ A GOBEIL, écuyer,

“ Secrétaire du ministère des Travaux Publics,

“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Nous vous informons que si le gouvernement nous fait la faveur de nous donner le contrat de la toiture pour les édifices publics, nous sommes prêts à remplir les conditions de notre soumission et à livrer les travaux, le 1er novembre, ainsi qu'on le demande. Comme le temps presse, vous nous obligeriez en nous donnant une réponse au plus tôt.

“ Vos dévoués,

“ ROUSSEAU ET MATHER,

(Exhibit n° 11, déposé.)

“ Par A. ROUSSEAU, A. A. MATHER.”

178. Quelle réponse avez-vous faite à cette lettre?—Elle ne m'était pas adressée.

179. Quelle réponse a-t-on envoyée?—Je ne le sais pas.

180. Je voudrais avoir, à la prochaine séance, copie des réponses. Je désire que vous produisiez toute la correspondance de Rousseau et Mather, au sujet de leur soumission et copie de tout arrangement fait avec eux, à l'exception toutefois des documents que nous avons ici. Pour votre édification, M. Fuller, je dois vous dire que vous trouverez une liste des documents qui semblent toucher à cette question dans le n° 75193. C'est un résumé de la correspondance à propos des réclamations *re* Rousseau et Mather, en rapport avec les édifices publics d'Ottawa?—Est-ce que ceci comprend tous les documents qui sont ici?

181. Quelques-uns sont ici, d'autres n'y sont pas. Le contrat alors n'a pas été donné à Rousseau et Mather?—Non.

182. Le memorandum signé par vous le 20 septembre 1886 démontre-t-il comment on a adjudgé les soumissions?—Oui.

183. Et la raison pour laquelle on n'a pas accepté la soumission la plus basse? Oui.

184. Qui a obtenu le contrat de la toiture?—Charlebois.

185. A quel prix?—\$60,000.

186. Quand le contrat a été donné à Charlebois avez vous reçu quelque lettre de Rousseau et Mather à ce propos?—Ceci est une lettre qui ne m'est pas adressée mais qui a été adressée au secrétaire du ministère.

187. Quelle est la date de cette lettre?—13 octobre 1886.

188. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?

“ MONTRÉAL, 13 octobre 1886.

“ A. GOBEIL, ECR,

“ CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous pli notre compte pour dépenses et dommages *in re* soumission pour la toiture de l'édifice public. Nous espérons que vous le recevrez favorablement. Inutile de vous dire que si le gouvernement n'avait pas droit au passage il n'aurait pas non plus le droit de demander des soumissions pour la construction du toit.

“ Ne désirant pas trop surcharger nous ne demandons que la moitié du profit que nous aurions réalisé. Cette réclamation est juste, surtout quand on consi-

dère que le gouvernement paye à M. Charlebois \$17,000 de plus, et cela en sus de la soumission. Pour cette raison nous ressentons vivement ce traitement et nous maintiendrons notre droit.

Vos dévoués,  
 “ (Signé) ROUSSEAU ET MATHER,  
 “ Par G. B.”

189. Quel est le montant de la réclamation?—\$3,898.50, (Exhibit 12, déposé).

190. Je vois que d'après l'état de la réclamation mise à “ la moitié du profit ” qui aurait pu être réalisé si le contrat leur avait été accordé, ils avaient droit à \$3,500?—Oui.

191. Vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec M. Charlebois, à propos de la soumission de la toiture?—J'ai eu plusieurs conversations avec lui.

192. Mais avant que vous ayez décidé de la soumission de Rousseau et Mather?—Pas que je sache.

193. Vous ne vous en rappelez pas?—Non.

194. Quand vous êtes vous décidé à faire un rapport favorable sur la seconde soumission de \$60,000 de Charlebois, pour la toiture?—A peu près vers la date du rapport.

195. Alors, avant de faire le rapport du 20 septembre 1886, vous aviez les originaux des trois soumissions que j'ai déjà mentionnées et aussi la seconde soumission de Charlebois?—Non. La seconde soumission était datée du 19 août 1886. (Exhibit 13 déposé.)

Par M. Adams :

196. Quel est le montant de cette soumission?—\$60,000. La soumission est ainsi rédigée.

OTTAWA, 19 août 1886.

MONSIEUR,—Je serai prêt à entreprendre la construction et l'érection de la toiture en fer du nouvel édifice public, rue Wellington, d'après les conditions et devis, pour la somme de \$60,000.

Ayant la certitude que les murs principaux de l'édifice seront terminés le premier novembre, il serait du plus grand avantage pour moi d'avancer autant que possible l'érection de la toiture pendant la présente session. Cela me permettrait de continuer mes autres travaux dans l'intérieur de l'édifice, pendant l'hiver prochain. Dans l'espérance de recevoir le plus tôt possible une réponse favorable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. CHARLEBOIS.

THOS. FULLER, Ecr.,

Architecte en chef, Travaux Publics, Ottawa.

M. ADAMS.—Je crois qu'il serait à propos, maintenant, de lire le rapport de M. Fuller.

LE PRÉSIDENT (lisant l'exhibit n° 6.)

Memorandum.

Re *Soumissions pour toiture en fer, nouveaux édifices publics, Ottawa.*

SOUSSIONS.

Rousseau et Mather.....	\$42,975
Hamilton Bridge Works.....	46,000
A. Charlebois.....	77,500

Estimation par le ministère..... \$58,800

La soumission de MM. Rousseau et Mather se trouvait tellement en dessous de l'évaluation faite de l'ouvrage, par le ministère, que nous crûmes qu'il y avait erreur ou omission. Alors, sur l'ordre de l'honorable ministre, on télégraphia, le 31 du mois dernier, à MM. Rousseau et Mather de monter à Ottawa, afin de s'y expliquer sur les arrangements qu'ils avaient pris pour exécuter les travaux du contrat, si celui-ci leur était accordé.

MM. Rousseau et Mather arrivèrent ici, le 2 de ce mois et dirent qu'ils n'avaient fait aucun arrangement avec l'entrepreneur de l'édifice, au sujet du levage, de l'érection des toits et d'un terrain de dépôt pour la livraison des matériaux prêts à être mis en position, et de tout ce qui était requis par les conditions des devis. Avant de se décider à l'acceptation du contrat ils demandèrent un court délai afin de voir à quels arrangements ils pourraient en venir. Ceci leur fut accordé. Lors de cette entrevue, MM. Rousseau et Mathers constatèrent qu'il y avait une erreur de plusieurs milliers de piastres dans leur soumission. Naturellement, ils ne s'attendaient pas à se voir accorder cette somme.

Le 12 courant, ils écrivirent (n° 69,833) qu'il leur était impossible d'arriver à des arrangements satisfaisants et qu'ils préféreraient, étant donnés ces faits, annuler leur soumission et retirer leur chèque accepté.

La seconde soumission, celle de la Hamilton Bridge Company, n'était pas régulière. Elle contenait des conditions qui n'étaient pas mentionnées dans les devis et qui, pratiquement, changeaient la valeur de la soumission. La troisième soumission, celle de A. Charlebois fut considérée comme étant trop élevée et comme dépassant la somme qu'admettait l'évaluation du ministère. Demander de nouvelles soumissions c'était se soumettre à des délais considérables et cela aurait mis l'entrepreneur en droit de réclamer certains dommages, ce dernier ayant donné avis au ministère que le 1er novembre la construction des murs serait assez avancée pour permettre l'érection de la toiture. On crut prudent de s'assurer du second soumissionnaire, si on ne pouvait pas en venir à certaines conditions qui permettraient de commencer l'ouvrage sans délai. Le directeur du Hamilton Bridge Company fut alors appelé ici par dépêche télégraphique et arriva le 13 du mois.

Dans l'intervalle, MM. Rousseau et Mather écrivirent (n° 69,879) qu'ils avaient eu une autre entrevue avec M. Charlebois, et ils demandaient un nouveau délai de deux ou trois jours avant de donner définitivement leur réponse. Ceci leur fut accordé. Le 14 de ce mois ils télégraphièrent (n° 69,914) qu'ils étaient prêts à signer le contrat et ils demandèrent qu'on leur confirmât par dépêche l'acceptation de ce contrat afin d'être en mesure de câbler en Angleterre pour la fourniture du fer. La réponse donnée fut qu'aucun ordre ne serait donné avant la signature du contrat et qu'il serait prêt pour la signature à midi ou avant midi du 17 de ce mois.

Le 16 de ce mois MM. Rousseau et Mathers écrivirent (n° 69,928) pour confirmer leur télégramme du 14 de ce mois.

L'encombrement de travail empêche le contrat d'être prêt pour la signature avant le 18 de ce mois. Après en avoir pris connaissance, MM. Rousseau et Mather s'opposèrent à la clause qui les rendaient responsables des arrangements à prendre avec l'entrepreneur de l'édifice afin d'arrêter les discussions et les délais pendant que l'on hisserait et mettrait en position les différentes pièces de la toiture en fer. Ils demandèrent l'effacement de cette clause. Ceci ne leur fut pas permis, cette clause étant nécessaire. De plus, elle justifiait la raison qui avait fait donner à MM. Rousseau et Mather la permission de reconsidérer le retrait de leur soumission. Quand la proposition fut soumise au ministre, ils refusèrent positivement le contrat. Lors de l'entrevue qui eût lieu le 14 de ce mois avec le directeur de la Hamilton Bridge Company, il constata ces faits : En faisant leur soumission ils remarquèrent qu'aucun arrangement n'avait été pris avec l'entrepreneur de l'édifice pour le levage et la mise en position des ouvrages en fer de la toiture ; qu'il n'y avait eu aucune réserve de faite pour un terrain de dépôt pour la livraison ; que la soumission faite contenait de bas prix parce que l'on était sous l'impression qu'il y aurait prolongation de temps pour la livraison du matériel jusqu'au premier avril, ainsi que stipulé par la compagnie ; que dans des circonstances ordinaires l'ouvrage pouvait être livré le 1er novembre, ainsi que le demandaient les conditions et les devis ; mais qu'ils ne pouvaient accepter cette entreprise sans ajouter un montant considérable à leur soumission ; que cela était dû à la grande somme de travail qu'ils avaient à faire en ce moment et que lui, le directeur, n'était pas prêt à donner les conditions qu'accepteraient la compagnie pour l'engager à parachever ce travail.

Comme la continuation de ce travail s'impose d'une manière urgente et ainsi que je l'ai déjà constaté auparavant, demander de nouvelles soumissions entraînerait un

délai d'au moins une année pour l'achèvement de l'ouvrage, il parut alors indispensable de savoir quelles seraient les conditions qu'accepterait M. Charlebois afin de l'engager à assumer toute la responsabilité possible et à donner toutes les garanties que l'ouvrage se continuerait sans délai.

Après une explication complète, et après avoir discuté à fond la question, M. Charlebois constata que le délai qui avait été accordé à MM. Rousseau et Mather l'obligerait à payer une augmentation de prix pour engager des personnes sûres à entreprendre et à livrer l'ouvrage en temps. Néanmoins, il était de la plus grande importance pour lui, aussi bien que pour le gouvernement, que l'édifice fût terminé le plus tôt possible. Il entreprendrait alors l'ouvrage entier; il en assumerait toute la responsabilité pour la somme de \$60,000. Il s'engagerait à mettre en position assez des principales pièces de fer, pour mettre le tout à couvert de façon à donner une protection complète et à lui permettre ainsi de continuer, pendant l'hiver, les travaux de l'intérieur, ce qui hâterait d'une façon pratique l'achèvement de l'ouvrage.

A moins que certains arrangements n'eussent été faits entre les entrepreneurs respectifs on est sous l'impression que chaque partie aurait eu d'interminables disputes entraînant des délais et des réclamations pour d'importants dommages, ce qui aurait pu causer de grandes dépenses légales et autres, à part un délai de peut-être un an pour l'achèvement de l'édifice.

En conséquences, étant donnés ces faits, et dans le but d'avoir le plus tôt possible la livraison de l'édifice, je crois qu'il est de l'intérêt public d'accepter l'offre que nous fait M. Charlebois d'entreprendre le travail entier et d'en assumer toute la responsabilité, moyennant la somme de \$60,000. Ce montant n'excède que de \$2,000, l'évaluation du ministère.

Je recommanderai de plus que les chèques des autres soumissionnaires leur soient remis.

(Signé) THOMAS FULLER,  
*Architecte en chef.*

*Par M. Mulock :*

197. D'après ce que vous en savez, ce rapport a-t-il été soumis au conseil?—Je le crois.

198. Quelle action a-t-il prise à ce propos?—Ils ont accepté l'offre de M. Charlebois.

199. Ils ont pris action sur ce rapport?—Oui.

200. Ce document est-il l'arrêté du conseil?—Oui.

(Exhibit 14, déposé).

201. Vous vous rappelez cet arrêté du conseil donnant le contrat à Charlebois pour \$60,000?—Oui, monsieur.

202. Dans le temps où vous avez rédigé un rapport, aviez-vous une soumission de Charlebois pour \$60,000?—Je le crois.

203. L'exhibit n° 13 est la soumission amendée de Charlebois?—Oui.

204. Comment Charlebois a-t-il su qu'aucune des soumissions originales n'avait été acceptée?—Je ne sais pas d'une manière précise comment il l'a su. Naturellement on a remis les chèques.

205. Toutes les soumissions envoyées ont été rejetées?—Oui.

206. Avant la date du 19 août?—Oui.

207. Qui les avait rejetées?—Le ministère des Travaux Publics.

208. Par quelle formule et de quelle manière a-t-il fait connaître qu'il avait rejeté ces trois soumissions?—Aucune action n'a été prise sur elles à ma connaissance. Rousseau et Mather avaient retiré leur soumission. La Hamilton Bridge Co. avait refusé d'entreprendre l'ouvrage, et l'on estimait que la soumission de Charlebois était trop haute.

209. Dites-vous que Rousseau et Mather ont retiré leur soumission?—Oui.

210. Ont-ils trouvé qu'il leur serait impossible d'obtenir le consentement de Charlebois?—Je ne sais pas comment cela est arrivé, mais ils ont retiré leur soumission.

211. Vous avez inséré une condition par laquelle ils étaient obligés de prendre des arrangements avec Charlebois pour avoir accès à la bâtisse?—Oui.

212. Est-il à votre connaissance que cela a causé certaines difficultés à Rousseau et Mather?—Je crois que oui.

213. Et les a forcés de retirer leur soumission?—En causant avec eux, ils ont dit qu'ils avaient été dans l'impossibilité d'en arriver à un arrangement quelconque avec l'entrepreneur.

214. Ce qui les mettait dans l'impossibilité de faire l'ouvrage?—Cela a eu lieu après que la soumission a été envoyée.

215. De façon qu'ils ne pouvaient avoir accès à l'édifice pour terminer le contrat?—Oui.

216. Pour la raison qu'ils n'avaient pas fait d'arrangement avec Charlebois?—Oui.

217. Et de cette façon ils étaient dans l'impossibilité de vous démontrer qu'ils pourraient mener le contrat à bonne fin?—Ils ont refusé de le mener à bonne fin.

218. Quelle raison vous ont-ils donnée pour refuser le contrat?—Ils ont dit qu'ils ne pourraient pas le mener à bonne fin.

219. Pour quelle raison?—Parce qu'ils ne pouvaient faire aucun arrangement avec Charlebois.

220. Dans quel but?—Pour obtenir l'accès à l'édifice.

221. Quand Charlebois a-t-il appris que les soumissions qui avaient été faites avaient été rejetées?—Juste avant d'envoyer sa seconde soumission.

222. De qui a-t-il appris cela?—Je ne sais pas s'il l'a appris du secrétaire du ministère ou d'autres personnes. Je me rappelle lui en avoir parlé.

223. Vous en avez parlé à Charlebois?—Oui.

224. Où?—Dans mon bureau.

225. Quand?—Je ne me rappelle pas le temps, mais c'est après le renvoi de toutes les soumissions.

226. Je désire vous voir produire, à la prochaine séance, les mémorandas ou minutes qu'il y a au ministère et qui se rapportent à la question des soumissions?—Je ne crois pas qu'il y en ait. S'il y en avait elles seraient sous la garge du secrétaire.

227. Vous êtes sous l'impression que ces soumissions ont été rejetées à ou avant une certaine date?—La seule qui a été rejetée est celle de M. Charlebois; les autres ont été retirées.

228. Quoique vous ayez à dire à ce sujet, je désire voir produit ici le dossier sur lequel vous vous basez pour faire cette assertion. Est-ce que le rapport sur lequel l'arrêté du conseil est basé indique d'une façon exacte les circonstances qui ont déterminé le retrait de ces différentes soumissions?—Oui.

229. Quand vous dites qu'elles ont été rejetées ou retirées ou comment elles ont été traitées, tout ce que vous dites alors doit être contrôlé par le rapport que vous avez fait au ministère?—C'est là tout ce que j'ai à dire.

230. Ce memorandum relate les faits qui touchent à ces différentes soumissions?—Oui. Il relate tout.

231. Comment en êtes-vous arrivé à avoir une conversation avec Charlebois, l'un des soumissionnaires?—Il était l'entrepreneur de la bâtisse et il était tout naturel que je lui parlasse des soumissions.

232. Lui avez-vous demandé de soumissionner?—Non.

233. A-t-il offert de soumissionner?—Il a fait l'offre de soumissionner.

234. Lui avez-vous dit quels étaient les montants pour lesquels les autres avaient soumissionné?—Non.

235. A-t-il eu accès à ces soumissions?—Je ne saurais vous dire. Elles n'étaient pas en ma possession.

236. Entre les mains de qui étaient-elles?—Du secrétaire, M. Gobeil.

237. Est-ce que cette soumission de Charlebois, du 19 août 1889, vous a été remise à vous ou au secrétaire du ministère?—Elle m'a été remise. Elle est à mon adresse.

238. Au ministère?—Oui.
239. De quelle écriture est le texte de cette soumission?—Je ne sais pas; la signature est celle de Charlebois. Le texte de la soumission a probablement été copié par son commis.
240. Et je crois que le contrat a été donné à Charlebois?—Oui.
241. Ceci est-il le contrat?—Oui.  
(Exhibit 15, déposé.)
242. Quelle est la date?—3 septembre 1886.
243. Je crois que dans votre rapport vous dites que Charlebois tiendra les murs prêts à recevoir les solives du toit vers le 1er novembre 1886?—J'ai dit qu'il s'était fait fort de cela.
244. Et le croyiez-vous?—Je ne sais pas, je ne crois pas qu'il fût complètement prêt; mais il était presque prêt.
245. Les solives ont-elles été mises en position en 1886?—Je ne le crois pas.
246. Quand ont-elles été mises en position?—Je l'ai oublié, monsieur.
247. Pendant cet hiver?—Non, je ne le crois pas.
248. Quand? longtemps après?—C'était de bonne heure au printemps suivant.
249. Quand l'édifice a-t-il été couvert, temporairement ou autrement?—Il y a eu une toiture temporaire qui a été posée pendant l'hiver.
250. En quelle année?—En 1886.
251. Quand a-t-elle été posée?—A l'automne.
252. En septembre vous aviez l'espérance que Charlebois aurait pris assez l'avance sur son travail pour être en mesure de placer la toiture?—Une partie avec toiture temporaire. J'ai cru que les solives seraient posées pour permettre de construire la toiture temporaire.
253. Qu'entendez-vous par solives?—Les pièces principales de la toiture.
254. Au mois d'août 1886, vous pensiez que si vous donniez le contrat de la toiture à Charlebois, les murs seraient suffisamment avancés pour lui permettre d'avoir à l'automne les solives en position fixe, de façon à établir une toiture temporaire sur l'édifice pendant l'hiver?—Oui.
255. Je comprends que vous avez été désappointé à ce sujet?—Je l'ai été.
256. De la façon dont les choses ont tourné, les murs n'étaient pas prêts?—Pas en certains endroits.
257. De façon que les solives n'ont pas été montées avant le printemps?—Non.
258. Au moment où vous avez fait ce rapport vous étiez très désireux de voir l'ouvrage se terminer?—J'étais dans l'anxiété, mais en même temps je désirais éviter toute réclamation qu'il pourrait avoir contre le gouvernement s'il avait été prêt.
259. Dans tous les cas vous avez été influencé par l'idée qu'en acceptant cette entreprise il serait prêt pour le temps spécifié?—Par l'avis officiel qu'il serait prêt.
260. Est-ce que Charlebois a construit la toiture en conformité avec le contrat?—Je le crois.
261. Je crois que le contrat demandait une toiture en fer?—Il la demandait. Parlez-vous de la toiture qui existe maintenant?
262. Oui?—La toiture fut changée du fer au cuivre.
263. Comment cela se fait-il que vous ayez changé la toiture de fer en cuivre?—Parce que le cuivre était meilleur.
264. Pourquoi n'avez-vous pas mentionné cela dans votre devis?—Parce que, à ce moment-là, le fer était à meilleur marché.
265. Pouvez-vous me dire combien a été payé à Charlebois sur son contrat de toiture?—Je puis vous dire que le montant était celui qu'il réclamait et qui lui avait été alloué.
266. Avez-vous réglé sa réclamation pour la toiture?—Oui.
267. Finalement?—Oui.
268. En votre qualité d'architecte?—Oui.
269. Combien lui avez-vous donné?—Je puis vous dire qu'on lui a donné plus que son contrat, ça été \$3,857.85, en tout \$63,857.85.
270. Ceci est pour tous les changements faits à la toiture?—A part le cuivre.

*Par M. Adams :*

271. Pourquoi donc ces \$3,887.85 ? Est-ce que c'est pour le changement du fer au cuivre ?—R. Non, c'est pour ouvrage supplémentaire.

*Par M. Skinner :*

272. Est-ce que la toiture était comprise dans le contrat des \$60,000, comme étant du fer, oui ou non ?—La toiture en fer était comprise dans le premier contrat de \$295,000.

*Par M. Mulock :*

273. Pourquoi était la couverture en fer ?—Pour la toiture.

274. A ce propos, le contrat dit : " l'ouvrage en fer excepté " ?—Oui, mais ceci a rapport aux solives en fer.

275. De façon que l'original du contrat de \$295,000, renfermait la toiture en fer ?—Non. La couverture pour la toiture.

276. De façon que lorsque nous parlons du contrat pour la couverture nous ne parlons que de la charpente ?—Oui.

277. Pas de la couverture ?—R. Pas de la couverture.

278. De sorte que le contrat de \$60,000 de Charlebois était pour la toiture à l'exception de la couverture ?—Pour tout excepté la couverture.

279. Qu'il était obligé de faire d'après l'original de son contrat ?—Oui, en fer galvanisé. Je dis qu'il y était obligé ; mais lui prétend que non. C'est là un point en litige entre nous.

280. Vous dites que cela était compris dans le contrat original. Cela a-t-il été réglé ?—En ce qui me concerne, cela a été réglé.

281. Avez-vous fait un rapport de cela ?—Non, je n'ai fait qu'un état final.

282. Mais vous êtes l'arbitre ?—Ceci est ma décision.

283. Et vous avez fait tout ce qui était nécessaire de faire comme arbitre ?—Oui, à l'exception de ce que j'ai mentionné. Il y a maintenant une question de loi pour savoir si le contrat comprend la couverture de la toiture.

284. Vous dites qu'il y a maintenant un différend entre Charlebois et le gouvernement ?—Il n'a pas accepté la décision.

285. Mais vous dites, comme arbitre, que cette décision est comprise dans le contrat de \$295,000 ?—Oui.

286. Comme arbitre c'est là votre opinion ?—Oui.

*Par M. Davies :*

287. Charlebois prétend le contraire ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

288. Comment en êtes-vous arrivé à ce changement du fer pour du cuivre ?—J'ai cru que c'était meilleur.

289. Qui a fait la suggestion ?—Je l'ai faite.

290. Vous en avez eu l'idée ?—Oui.

291. Alors tous les changements dans la couverture faite du fer pour du cuivre, étaient des travaux supplémentaires, dans le contrat principal ; ils figuraient dans vos chiffres subséquents ?—Oui. Mais le montant du fer était déduit.

292. Combien a coûté au gouvernement ce changement du fer pour du cuivre ?—Je ne me rappelle pas le montant exact, à peu près \$7,000—non cela n'est pas exact, je vous donnerai le montant plus tard.

293. Vous reconnaissez sans doute ce document ?—Oui.

294. Je comprends que ce document est le rapport de certains officiers sur les trois soumissions se rapportant à la toiture ?—Oui, c'est le rapport de M. Baillairgé et le mien. Les soumissions ont été ouvertes par nous.

295. Et les inventaires sont annexés ? Et ceci est l'analyse de M. Baillairgé ?—Oui (Exhibit 16, déposé).

296. Je désire que vous me disiez, à la prochaine séance, tous les changements (*departures*) qui ont été faits au contrat principal ?—Qu'entendez-vous par le mot *departures*.

297. Les changements faits aux devis ?—Il y avait une toiture en cuivre.

298. Vous avez changé le fer galvanisé pour du cuivre ?—Oui.

299. Combien cela a-t-il coûté ?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question maintenant.

300. Quels autres changements y avait-il ?—L'escalier en pierre, allant du premier palier au premier étage a été fait en fer et en ardoise.

301. Combien a coûté ce changement ?—Je pourrai vous donner ce renseignement plus tard, je ne saurais, le donner maintenant.

Alors le comité s'ajourne.

LUNDI, 6 juillet 1891.

Le comité se réunit. M. WALLACE au fauteuil.

M. THOMAS FULLER est rappelé et transquestionné de nouveau.

*Par M. Mulock :*

302. Produisez-vous des documents, M. Fuller ?—Oui.

303. Qu'avez-vous avec vous ?—Ceci est l'état des réclamations de l'entrepreneur et le montant alloué, c'est un état complet du compte.

304. En rapport avec le bloc Langevin ?—Oui. (Exhibit 17, déposé.)

305. Quels sont les autres documents que vous avez avec vous ?—Ceci est un résumé de l'ouvrage additionnel permis et qui a rapport au contrat principal, avec les raisons de cette permission. (Exhibit 18, déposé.) Ceci est un résumé de l'ouvrage additionnel qui n'est pas en relation immédiate avec le contrat principal, mais qui est permis. (Exhibit 19, déposé.) Ceci est un résumé des réclamations se rapportant à la toiture en fer, démontrant les montants réclamés, ce qui a été alloué, et les raisons pour ce faire. (Exhibit 20, déposé.) Ceci est un résumé des réclamations en rapport avec le contrat des escaliers en fer, démontrant le montant réclamé, le montant alloué et les raisons pour ce faire. (Exhibit 21, déposé.) Ceci est un résumé établissant les montants déduits et les montants alloués dans les cas où des changements ont été faits à l'ouvrage. (Exhibit 22, déposé.) Ceci est un résumé contenant l'estimation finale du chauffage. (Exhibit 23, déposé.) Ceci est un résumé de l'estimation totale des ascenseurs. (Exhibit 24, déposé.) Ceci est un résumé de l'estimation finale des poutres et poutrelles en fer. (Exhibit 25, déposé.)

306. Ceci sont-ils tous les documents que vous produisez aujourd'hui ?—Oui.

307. En parlant des poutres en fer, M. Fuller, je vous ai demandé la dernière fois que je vous ai vu, qui avait payé pour le coût du transport de ces solives en fer, de la gare à l'édifice ?—Le ministère.

308. Combien cela a-t-il coûté ?—Je vais vous donner les chiffres, \$207.50.

Alors le comité s'ajourne.

CHAMBRE DU COMITÉ, MARDI, 21 juillet 1891.

Le comité est en séance,—M. WALLACE est au fauteuil.

M. JOHN FENSOM est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Mulock :*

309. Je crois que vous résidez à Toronto ?—Oui.

310. Quelle est votre occupation ?—Constructeur d'ascenseurs.

311. Avez-vous vu les annonces demandant des soumissions pour construire des ascenseurs dans le bloc Langevin ?—Je les ai vues.

312. C'est à-dire le bloc construit sur la rue Wellington, il y a deux ou trois ans ?—Oui.

313. Avez-vous fait quelques démarches pour soumissionner pour ces ascenseurs ?—Oui.

314. Vous êtes venu à Ottawa à propos de cela ?—Je suis venu à Ottawa.
315. Avez-vous visité les édifices ?—Oui.
316. Avez-vous préparé une soumission ?—J'ai préparé une soumission.
317. Quel était le montant de votre soumission ?—Ma soumission était de \$39,800 et quelque chose, je ne me rappelle pas exactement les chiffres.
318. A peu près \$39,000 ?—Oui.
319. Avez-vous vu M. Charlebois ou toute autre personne venant de sa part quand vous rédigez votre soumission ?—J'ai vu M. Charlebois à son bureau lorsque je suis venu ici.
320. Comment êtes-vous parvenu à le voir ?—Son bureau était dans la bâtisse.
321. Vous êtes allé dans la bâtisse ?—Oui.
322. Dans quel but êtes-vous allé à son bureau ?—M. Charlebois me pria d'entrer dans son bureau. Je le rencontrai dans la bâtisse. J'avais déjà travaillé pour lui auparavant.
323. Vous a-t-il permis de procéder à votre travail dans la bâtisse sans vous demander de l'argent pour lui-même dans le cas où vous auriez le contrat ?—Non. Il ne l'a pas fait. Il devait y avoir une commission.
324. Quel était le montant de cette commission ?—La commission devait être de 25 pour cent.
325. Sur quoi ?—Sur le contrat. D'abord j'ai cru que c'était sur le montant brut ; mais c'était 25 pour cent ajouté au montant de mon contrat.
326. Veuillez m'expliquer cela, s'il vous plaît, je ne vous comprends pas parfaitement ?—Si mon contrat était de \$32,000, il y avait à ajouter \$8,000,—faisant un total de \$40,000. Ces \$8,000 ont été formées de la manière que je vous indique. D'abord j'ai cru que c'était sur le montant brut et ma soumission fut faite un peu trop haute. Lorsque j'ai découvert que c'était 25 pour cent à prendre sur le montant net de mon contrat je baissai ma soumission juste à peu près dans cette proportion.
327. Dois-je comprendre que vous dites que votre soumission aurait été à peu près de \$32,000, si vous n'aviez pas eu à payer certaines sommes à M. Charlebois ?—J'ai soumissionné à deux prix. Le premier prix était quelque chose au-dessus de \$40,000.
328. Ceci comprend le montant qui devait être payé à M. Charlebois ?—Le montant de M. Charlebois inclusivement.
329. A part cela quel était le montant de la soumission ?—A part cela, c'aurait été de \$32,000 à \$33,000 ; je ne peux pas préciser exactement les chiffres.
330. Cela était le principal ?—Cela était le principal.
331. Dois-je comprendre que vous dites que si vous n'aviez pas eu à payer une somme à M. Charlebois, votre soumission aurait été de \$32,000, tandis que, dans les circonstances, elle a été de \$40,000 ?—Non, cela n'aurait pas été la différence, parce que tous les matériaux étaient dans la bâtisse, et qu'il fallait en prendre soin et prendre soin aussi de l'édifice entier. Il m'expliqua qu'il avait toute la responsabilité de l'édifice. Il avait à y tenir un gardien ; qu'il y avait à payer des assurances de toute espèce sur l'outillage et le matériel de construction. Voilà tout ce que je sais. Il m'a dit qu'il avait la garde de l'édifice, responsabilité de l'assurance et obligation d'avoir un gardien ; et qu'il s'était arrangé avec ces gens-là pour fournir les planches, les cordes et palans et autres choses de cette espèce. Il est stipulé en tant que les fournitures sont concernées dans l'entente que j'eus avec lui qu'il devait mettre un atelier à ma disposition et qu'il me permettrait de me servir de toutes les cordes, palans et autres matériaux dont on ne se servait pas.
332. Tous ces services que l'on devait vous rendre valaient-ils \$8,000 ?—Je ne le crois pas.
333. Avez-vous vu un avis dans l'édifice concernant ces demandes qui devaient être faites aux entrepreneurs ?—Il y avait un avis dans le bureau de M. Charlebois, je ne m'en rappelle pas exactement la teneur ; mais il concluait à l'obligation qu'avaient les entrepreneurs de lui payer 25 pour cent sur le montant de leurs contrats.

334. Et dans quel but?—Je crois qu'il n'a pas mentionné le but. Dans tous les cas je ne m'en rappelle pas.

335. Mais il y avait dans son bureau un avis prévenant les entrepreneurs de la bâtisse qu'ils avaient à lui payer 25 pour cent. Sur quoi était-ce?—Sur le montant de leurs contrats. C'est ce qui en découlait.

336. Était-ce pour vous conformer à cet avis que vous avez payé les 8,000?—R. Oui.

337. Après avoir obtenu la permission d'entrer dans la bâtisse pour mener à bonne fin votre contrat et avoir eu l'usage des matériaux qu'il y avait là?—Oui.

338. Pouvez-vous donner une idée au comité du montant de la commission que vous lui auriez volontiers payé pour les services qu'il vous rendait?—R. Il serait difficile de dire quelle en était la valeur. Il y avait tant à considérer. S'il avait le droit de prélever une commission, elle devait atteindre un chiffre élevé, peut-être \$2,000 ou \$3,000.

339. Lorsque vous avez commencé à travailler, le matériel qu'il devait vous fournir était-il sur les lieux ou bien a-t-il fallu l'y apporter?—R. Une grande partie était là, mais il a fallu en apporter d'autre.

340. N'est-il pas vrai qu'une partie de ce matériel servait à son ouvrage?—R. Oui.

341. Quelle sorte d'ouvrage?—R. Comme les plateformes, les cordages et les poulies grosses et légères, et les madriers.

342. Avez-vous dit à M. Fuller que M. Charlebois exigeait de vous cette commission pour vous permettre d'avoir accès à votre ouvrage?—R. Il y avait une clause dans le devis disant que chaque entrepreneur aurait à en venir à un arrangement satisfaisant avec M. Charlebois. Ainsi que je l'ai dit, j'ai vu M. Charlebois, et j'ai appris qu'il fallait payer 25 pour 100. J'ai demandé à M. Fuller quelle était l'interprétation de cette clause. Il me répondit que je ne devais pas faire de plaintes, mais que je ferais mieux d'aller voir M. Charlebois et de prendre des arrangements avec lui.

*Par M. Foster :*

343. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—R. Il m'a dit qu'il était nécessaire de prendre des arrangements avec M. Charlebois de façon à m'éviter tout désagrément avec lui, après le commencement de la mise à exécution de mon contrat. Je ne sais pas s'il savait quel était le montant à payer. Je ne pourrais dire quand je suis allé le voir; mais il a dit qu'il ne désirait pas le savoir.

*Par M. Mulock :*

344. Il ne voulait pas savoir quoi?—R. Ce qui touchait aux 25 pour 100.

*Par M. Foster :*

346. Où avez-vous vu les devis de cet ouvrage pour la première fois?—Je les ai vus au bureau de l'architecte.

347. Où?—Dans le bloc de l'ouest.

348. N'êtes-vous pas venu à Ottawa sur l'invite de l'annonce?—Oui.

349. Le devis n'était-il pas à Toronto?—Non. Il n'y avait aucun devis à Toronto.

350. Vous êtes venu, vous avez vu le devis, et alors vous avez envoyé votre soumission?—Oui.

351. Avant que vous ayez vu M. Charlebois?—Non, pas avant de l'avoir vu.

352. Et pourquoi?—C'était à propos de cet avis.

353. Quel avis?—L'avis qu'il y a dans la chambre, et la clause qu'il y a dans le devis.

354. Quand vous avez eu le devis, y avez-vous trouvé une clause où il était réellement stipulé qu'il devait y avoir un arrangement préalable avec M. Charlebois. Qu'avez-vous compris par cela?—J'ai compris qu'il me fallait faire certains arrangements avec M. Charlebois.

355. Quelle est la raison qui a pu vous faire croire que vous deviez conclure certains arrangements avec M. Charlebois?—Eh bien, c'est difficile à dire. Parce

qu'il avait le privilège de charger 25 pour 100. On en causait alors, et cette nouvelle était répandue partout. Je ne puis pas dire comment cela s'est fait, mais M. Charlebois m'a dit que dans tous les cas, j'aurais à lui payer 25 pour 100.

356. Et quelles raisons vous a-t-il données pour cela? Je veux faire là-dessus une preuve bien claire?—Il m'a dit bien des choses. Entre autres qu'il avait un contrat pour cet édifice, pour l'édifice tout entier et que certaines parties de ce contrat lui étaient enlevées, lui laissant la partie de l'édifice donnant les moindres profits et lui enlevant son pourcentage sur les sous-entrepreneurs. Pour ces raisons, il perdait sur son propre ouvrage et il croyait qu'il avait droit de toucher un pourcentage sur les profits des entrepreneurs. Il me dit que j'aurais le droit d'entrée dans l'édifice et l'usage de tout le matériel. Voilà quelles ont été ses explications.

357. Je suppose alors que d'après cela son idée était d'avoir un pourcentage pour l'usage des matériaux, de l'atelier, des cordages, des poulies, etc.?—Oui.

358. Ainsi que le droit de travailler dans l'édifice? Les assurances et toutes choses de ce genre?—Oui.

359. Ces 25 pour cent étaient une commission qui lui était payée en considération de l'usage de ces matériaux, outils, etc., qu'il avait?—Oui.

360. Mais vous a-t-on bien fait comprendre que, au-dessus et en plus du coût de ces facilités, M. Charlebois désirait obtenir quelque chose pour se refaire de ses pertes sur l'édifice principal?—C'est là ce que M. Charlebois m'a expliqué.

361. Il vous a dit cela, n'est-ce pas?—Oui, il m'a dit cela.

362. Il n'a pas simplement mis sa demande sur le terrain des facilités qu'il procurait?—Non. Cela a été mis entièrement sur un autre terrain.

363. C'est-à-dire sur la perte qu'il avait faite sur le contrat principal, ce qui l'obligeait à se refaire sur le contrat des autres?—Oui, c'est cela qu'il m'a dit.

364. Après avoir vu M. Charlebois, vous avez envoyé votre soumission?—Oui.

365. Cela était votre première soumission, n'est-ce pas?—Oui.

366. Quel en était le montant?—Je crois qu'elle s'élevait à une somme de \$41,000 environ.

367. Vous avez fait une soumission en supposant que M. Charlebois ne vous chargerait pas de commission. A combien se montait-elle?—A \$32 ou \$33,000,—toutefois, je parle de mémoire.

368. Et l'on devait compléter le montant de \$9,000?—Oui, le montant de 25 pour cent sur le montant brut, ainsi que je l'ai compris.

369. Alors vous avez transmis une seconde soumission, n'est-ce pas?—Oui.

370. Faite au même nom?—Oui, au même nom.

371. N'avez-vous pas envoyé deux soumissions avec votre première?—Ma première soumission fut retirée. Je constatai que le pourcentage était sur le montant net, le montant de mon contrat.

372. Vous avez appris cela de M. Charlebois?—Oui.

373. Vous n'avez pas compris cela de prime abord?—Non, j'ai cru que c'était sur le montant brut.

374-5. Alors, vous avez retiré votre soumission de \$41,000, et vous avez mis une soumission pour——dans laquelle vous calculiez que le montant aux pertes et profits serait d'environ \$32,000?—Oui. A peu près cela. Dans le même état fait entre M. Charlebois et moi, on avait mis \$8,000 en compte rond. Je voulais être à l'aise avec lui pendant la durée de mon travail.

376. Savez-vous s'il y avait d'autres soumissionnaires à part vous-même?—Oui. Je crois qu'il y avait deux autres soumissionnaires. Je sais qu'il y en avait un.

377. Et vous êtes arrivé comme étant le soumissionnaire le plus bas, n'est-ce pas?—Oui, je crois.

*Par M. Adams :*

378. Vous étiez le plus bas soumissionnaire?—Je le crois, je ne le sais pas.

*Par M. Foster :*

379. Vous saviez que vous aviez le contrat?—Certainement.

380. Et vous saviez qu'il y avait d'autres soumissionnaires?—Je savais qu'il y avait un autre soumissionnaire, et je crois qu'ils étaient deux.

381. Ceux-là ont dû faire des arrangements semblables avec M. Charlebois?—Oui, je sais qu'il y en a un.

382. Je suppose que s'il ne l'avait pas fait, il vous aurait fait manquer votre affaire?—Oui.

*Par M. Mills (Annapolis):*

383. Je voudrais vous entendre répéter comment M. Charlebois perdait sur le contrat général?—D'après les explications qu'il m'a données, il avait le contrat entier. La toiture, les escaliers, les ascenseurs et toutes les autres choses étaient dans son contrat et lui furent enlevées. Il avait fait sa soumission en y faisant entrer ses profits pour ces parties données aux sous-entrepreneurs. Elles lui furent enlevées.

384. Enlevées de son contrat original?—Enlevées de son contrat original. Il m'expliqua ces choses et il perdait ainsi les profits qu'il aurait réalisés sur les sous-contrats.

*Par M. Foster:*

385. Combien de temps avez-vous travaillé avant de mettre vos ascenseurs en opération?—Quatre ou cinq mois.

386. Est-ce que pendant ce temps l'ouvrage de M. Charlebois se continuait sur la bâtisse principale?—Oui, on y travaillait.

387. Pouvez-vous me donner une idée de ce qu'a pu lui coûter votre travail fait conjointement avec le sien, c'est-à-dire en retardant son ouvrage?—Eh bien! dans nos travaux respectifs, nous venions assez souvent en contact. Il y avait deux ou trois entrepreneurs qui travaillaient en même temps aux escaliers.

388. Vous avez été là à peu près quatre mois?—R. Oui.

389. Cela devait nécessairement retarder l'ouvrage de M. Charlebois?—Oui; cela devait nécessairement le retarder.

390. Lorsque vous avez parlé des deux ou trois mille dollars que valait le privilège, faisiez-vous entrer en considération le montant du dommage que lui occasionnerait le retard causé à son ouvrage?—Non; je ne l'ai pas fait.

391. Ce que vous entendiez par ces \$2,000 ou \$3,000, était que si vous aviez à vous fournir un atelier, à payer vos propres assurances, à vous procurer votre matériel et tout ce qui s'y rattache, vous auriez eu à porter votre soumission à \$2,000 ou \$3,000 en plus pour vous refaire?—Un montant un peu plus élevé.

392. Ceci ne comprenait pas les dommages que M. Charlebois encourrait par le retard que vos travaux apporteraient à sa besogne?—Non.

393. A combien évaluez-vous ce montant? En avez-vous une idée quelconque?—Je ne saurais dire. C'était une construction immense, et il y avait tant à y faire que je ne saurais en préciser le montant.

394. Vous saviez seulement, d'après ce que vous avez dit, que vos ouvriers travaillant là en même temps, retarderaient son ouvrage?—Cela retarderait l'ouvrage d'un chacun.

395. Considérablement?—Oui; considérablement. Cela était bien gênant; tant de gens travaillaient en même temps.

*Par M. Mulock:*

396. Je crois vous avoir entendu dire qu'une de vos soumissions était d'environ \$32,000?—Oui. Elle était de \$32,000 ou \$33,000, c'était dans les environs de \$41,000, ou quelque chose comme cela, avec le 25 pour 100.

397. Avez-vous préparé une soumission avant que vous ayez vu M. Charlebois?—Non, j'avais fait quelques calculs, rien de plus.

398. Avez-vous fait ces chiffres sur la soumission?—Oui.

399. Avez-vous fait ces chiffres sur la soumission avant d'avoir vu M. Charlebois?—Eh bien! Non. Parce que j'ai fait ces chiffres, là. Vous savez, j'ai été là, et hors de là, quelques jours, faisant là des chiffres sur ce travail.

400. Et les \$8,000, que vous lui avez données devaient être les 25 pour 100 de ce qui, autrement, aurait été le montant de votre contrat?—Oui, à part quelque chose en plus pour l'usage de ces facilités.

*Par M. Somerville :*

401. Sûrement cela ne valait pas \$2,000 ou \$3,000, pour l'usage de ces facilités?—Je ne sais pas, vous avez à prendre en considération qu'il y avait sur les murs et tout autour des planches; qu'on avait établi des escaliers temporaires; qu'il y avait des câbles et des palans tout autour, dont nous aurions à nous servir. Je ne crois pas qu'il soit possible pour personne d'en faire l'évaluation à moins d'entrer dans tous les détails et d'en faire une estimation. J'ai eu beaucoup d'expérience dans ce genre de travaux et, maintenant, je ne saurais dire à 50 pour 100 près combien cela aurait coûté. Je ne voudrais pas me risquer.

*Par M. Bowell :*

402. Si vous aviez été à la place de M. Charlebois auriez-vous permis à tout entrepreneur d'entrer et de faire son ouvrage sans recevoir de compensation?—Je ne le ferais pas. Pas avec le contrôle qu'il avait sur l'édifice; je suis certainement d'opinion que M. Charlebois était dans son droit en chargeant un pourcentage sur les contrats.

*Par M. McGregor :*

403. N'est-il pas d'usage pour les entrepreneurs d'avoir le contrôle dans un édifice comme dans ce cas?—Cela arrive. Mais je ne crois pas que cela soit d'habitude. Je crois que l'on y pourvoit dès le commencement.

404. Et habituellement vous ne payez pas 25 pour 100 aux entrepreneurs ordinaires quand vous entrez dans l'édifice?—Non; je ne l'ai jamais fait auparavant. Je n'ai eu qu'un seul cas de ce genre et alors je me suis arrangé avec l'architecte, mais pas avec l'entrepreneur ainsi que je l'ai fait dans le cas qui nous occupe.

405. Je suppose que si M. Charlebois n'avait pas été là comme entrepreneur votre soumission n'aurait pas été élevée de plus de \$1,000 ou \$2,000—en surplus, n'est-ce pas?—Non. Je m'en serais occupé beaucoup plus attentivement, ainsi qu'à l'habitude de le faire l'entrepreneur principal.

*Par M. McMullen :*

406. M. Charlebois pouvait-il faire cet ouvrage pour \$32,000?—Je ne le crois pas.

407. Quel montant additionnel à votre contrat aurait pu lui permettre de mener à bonne fin l'ouvrage que vous avez fait?—Il aurait pu y parvenir, avec le même montant, et il s'était proposé de faire cet ouvrage sans profit.

*Par Sir Richard Cartwright :*

408. Vous auriez fait quelque profit sur votre ouvrage?—Oui, mais pas autant que je m'y attendais.

*Par M. Bowell :*

409. Cette besogne est votre spécialité?—Oui; c'est ma spécialité.

410. Est un homme qui n'est pas dans cette ligne d'affaires ainsi que vous l'êtes, ne ferait pas, vraisemblablement, ce travail à aussi bon marché que vous?—Je ne crois pas qu'il puisse le faire.

M. THOMAS FULLER est rappelé, assermenté et transquestionné.

*Par M. Bowell :*

411. L'entrepreneur des ascenseurs qui devaient être placés dans le bloc connu sous le nom de "Block Lungevin," M. Fensom, vient de rendre témoignage. Il dit qu'il a fait sa soumission pour les ascenseurs à \$39,800 et quelque chose en sus, dans laquelle se trouvait la somme de \$3,000 destinée à être payée à M. Charlebois, l'entrepreneur de la bâtisse. Pouvez-vous dire quels ont été les motifs ou raisons qui pouvaient

induire à payer cette somme à M. Charlebois?—R. Non ; je ne sais rien de ce qui a été payé.

412. Connaissez-vous les raisons qui auraient pu engager M. Charlebois à exiger une pareille somme?—Ce n'est pas l'habitude. Je n'ai eu connaissance d'aucun cas où cela se soit fait.

413. Connaissez-vous les inconvénients auxquels M. Charlebois s'exposait en permettant aux entrepreneurs l'entrée de l'édifice pour y placer ces ascenseurs?—Naturellement, cela devant prendre une partie de l'espace où il travaillait lui-même.

414. Jusqu'à quel point cela pouvait-il le gêner?—Je n'en sais rien. Je n'en ai aucune idée, et ne saurais vous en donner aucune.

415. Pouvez-vous dire au comité pourquoi le contrat—et je crois que vous en avez été le rédacteur—ne comportait pas une clause permettant aux sous-entrepreneurs d'avoir accès à l'édifice?—Je n'ai jamais vu d'entrepreneurs qui se soient opposés à cela, auparavant.

*Par M. Foster :*

416. N'y avait-il pas une clause dans les devis disant, par exemple, que le soumissionnaire pour les ascenseurs aurait à prendre des arrangements avec M. Charlebois, et de fait, disant généralement que tout soumissionnaire pour les ascenseurs, devait s'aboucher avec M. Charlebois, pour voir ce qu'il aurait à lui payer?—Ils devaient s'entendre avec lui sur les conditions.

417. Quelles conditions?—Je ne sais pas.

418. Qu'entendiez-vous par le mot " conditions " quand cette clause a été insérée dans le devis?—Que le ministère ne devait avoir aucun désagrément. En référant aux contrats antérieurs, nous voyions que nous avions eu tant de désagréments que nous voulions les éviter, à l'avenir.

419. Vous n'aviez pas garanti le droit de passage?—Non.

420. Et cela devait être réglé avec M. Charlebois?—Oui.

*Par M. Bowell :*

421. Pourquoi a-t-on donné les contrats séparément?—C'était l'habitude de le faire.

422. N'est-ce pas l'habitude, lorsqu'il sont donnés séparément, d'y insérer une clause permettant aux sous-entrepreneurs de la bâtisse d'y faire leur ouvrage?—Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai jamais connu personne, avant ce contrat, qui ait refusé accès dans pareil cas, à la bâtisse.

423. Je crois que vous nous avez dit dernièrement, que d'après le devis ou le contrat, les personnes qui étaient obligées de poser la toiture de la bâtisse, devaient aussi prendre des arrangements avec l'entrepreneur?—Je m'en vais vous montrer quelle est la clause, dans mon devis. Elle se lit comme suit :

" Toute personne ou société devra fournir avec sa soumission une garantie démontrant que le contrat sera terminé dans une période mentionnée spécialement, après le jour où il lui aura été adjugé ; et ces personnes ou société prendront des arrangements avec l'entrepreneur de la bâtisse, pour l'espace qui sera requis pour les ateliers, l'emmagasinage, le matériel, et ces personnes ou société se tiendront responsables pour tout dommage qui pourraient advenir, à n'importe quelle partie de la bâtisse, durant la mise à exécution et l'achèvement de leur contrat.

Voilà la teneur du contrat.

*Par le président :*

424. Ceci est-il le devis ou le contrat?—Le devis et le contrat.

*Par M. Mulock :*

425. Tels étaient les conditions générales sous lesquelles devaient être faites les soumissions?—La clause à propos du contrat de l'appareil de chauffage se lit comme suit :

" Les entrepreneurs pour l'appareil de chauffage devront faire des arrangements avec l'entrepreneur de la bâtisse, pour l'espace qui sera requis pour les ateliers, l'em-

magasinage, le matériel et ils seront responsables de tous dommages qui pourraient advenir à n'importe quelle partie de la bâtisse, durant la mise à exécution et le parachèvement de leur contrat se rattachant aux appareils de chauffage."

*Par M. Bowell :*

426. Pourquoi a-t-on inclus cette clause dans ces devis et qu'on ne la rencontre pas dans les autres ?—Parce que nous avons eu déjà tant de désagréments.

427. Avec Charlebois ?—Entre Charlebois, Carrier et Lainé et Rousseau et Mather.

428. Et c'était dans le but de dégager le ministère de toute responsabilité future ?—Oui.

*Par M. Foster :*

429. Dans combien de sous-contrats cette clause-là se trouve-t-elle ?—Dans celui de l'ascenseur et de l'appareil de chauffage. Ces deux-là. Il y avait une clause dans le devis pour la toiture en fer, obligeant l'entrepreneur à se procurer lui-même son terrain de dépôt et le rendant responsable des dommages qui pourraient survenir.

430. Combien y avait-il de sous-entrepreneurs dans l'édifice ?—Il y en avait un pour les solives en fer, un pour le toit, un pour les ascenseurs, un pour les appareils de chauffage.

431. Quatre ?—Quatre ; et un autre pour l'escalier, mais celui-là n'était pas un sous-entrepreneur. Il avait un contrat séparé.

*Par le président :*

432. Les conditions du contrat primitif de Charlebois pour la construction de l'édifice principal étaient-elles les mêmes que celles contenues ordinairement dans les devis de nos différents contrats pour construction d'édifices publics ?—Elles étaient exactement les mêmes, mais depuis que ceci est arrivé, on a toujours inséré dans les contrats la clause permettant accès aux entrepreneurs.

*Par M. Mulock :*

433. Vous avez ajouté une clause au devis ?—Oui.

434. Le contrat avec Charlebois était pour le parachèvement de l'édifice, les travaux en fer exceptés ?—Oui.

435. Et ce premier contrat avec Charlebois est mentionné comme étant le contrat primitif ?—Le contrat primitif.

436. Alors, le contrat suivant qui a été donné, a été adjugé à Carrier et Lainé ? C'était un contrat pour la fourniture des solives en fer et pour leur mise en position ?—Oui ; et pour leur mise en position.

437. Et au moment où ils étaient prêts à les mettre en position, le ministère a appris qu'il y avait mauvaise entente entre Carrier et Lainé, et Charlebois ?—Oui.

439. Et cette mauvaise entente est disparue quand le ministère a dégagé Carrier et Lainé de cette partie du contrat qui les obligeait à mettre les solives en position ?—Lorsque Charlebois s'est opposé, le cas fut soumis au ministère de la Justice, et il fut admis qu'il était dans son droit en refusant.

440. Et le ministère des Travaux Publics s'appuyant sur cette décision, dégagea Carrier et Lainé ?—Pas dans le moment.

441. Quelques temps après ?—Oui.

442. Désiriez-vous ajouter quelque chose au rapport du ministère de la Justice ?—Le rapport du ministère de la Justice comporte qu'ils avaient droit d'accès mais qu'ils étaient passibles de tous dommages.

443. Quoi qu'il en soit du conseil que l'on vous a donné son résultat a été que Carrier et Lainé ont été relevés de l'obligation de mettre les solives en position dans l'édifice, obligation précisée dans leur contrat ?—Oui.

444. Et naturellement, vous avez donné cette partie-là du contrat à Charlebois ?—Oui.

445. Et dans la suite, pendant que vous annonciez des soumissions pour la toiture, Charlebois écrivait au ministère, lui disant que dans les autres contrats,

celui de la toiture par exemple, pour éviter tout conflit, vous devriez insérer une condition exigeant du soumissionnaire la preuve qu'il avait fait ses arrangements avec Charlebois?—Oui.

446. Il devait prouver qu'il avait obtenu le consentement de Charlebois, pour soumissionner pour la toiture?—Il était tenu de se procurer son propre terrain de dépôt.

447. Et d'obtenir l'assentiment de Charlebois?—Non.

448. Vous avez juré la chose la dernière fois?—Si je l'ai fait, je me suis trompé.

449. Après, vous avez demandé des soumissions pour l'escalier en fer?—Oui; je crois que c'était pour l'escalier en fer.

450. Et quelles sont les conditions que vous imposiez pour cet escalier en fer?—Quelque chose dans le même ordre d'idées.

451. Faites voir ce que c'était?—“ Les entrepreneurs se tiendront responsables pour tous dommages faits à l'édifice pendant la construction de l'escalier, et devront rembourser et rencontrer ces dommages à la satisfaction du ministère des Travaux Publics.”

*Par le président :*

452. Ceci est une copie du devis qui fut publié en demandant les soumissions?—Oui; c'est une copie du devis.

*Par M. Mulock :*

453. Avec qui a été fait le contrat suivant?—Je crois que ça été avec la compagnie Garth, de Montréal.

454. La compagnie Garth avait-elle à payer quelque argent à Charlebois?—Oui? elle a averti le ministère qu'elle devait lui en payer.

455. Vous ne le saviez pas vous-même?—Je me rappelle l'avoir entendu dire par elle.

456. Et le dernier contrat a été fait avec John Fensom?—Oui, avec John Fensom.

457. Ceci représente les contrats?—Oui.

*Par M. Gordon :*

458. Vous rappelez-vous le montant réel de chaque contrat?—Je ne m'en rappelle pas maintenant, monsieur, mais je vous l'ai donné l'autre jour.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ,  
Vendredi, 24 juillet 1891.

Le comité se réunit; M. WALLACE au fauteuil.

M. HENRY GARTH, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

459. Je crois que vous avez obtenu un contrat pour faire certains ouvrages dans l'édifice connu sous le nom de “ Bloc Langevin ”?—Oui.

460. Quelle est la partie de l'ouvrage que vous avez faite?—L'appareil de chauffage.

461. Avez-vous rédigé vous-même une soumission?—Oui, monsieur.

462. Etes-vous venu à Ottawa dans ce but?—Non; j'ai fait la soumission à Montréal.

463. Etiez-vous venu à Ottawa avant de l'avoir rédigée?—Non, monsieur.

464. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Charlebois, concernant cette entreprise avant d'envoyer votre soumission?—Non, monsieur.

465. Quelqu'un l'a-t-il rencontré pour vous?—Non, monsieur.

466. Je suis sous l'impression que vous lui avez payé une certaine somme d'argent?—Oui, monsieur.

467. Dans quel but?—Pour obtenir accès à l'édifice.

468. Quel en a été le montant?—Je crois que c'est \$3,750.

469. Pour faire votre ouvrage?—Pour avoir la permission d'accéder à l'édifice.

470. Et vous avez payé ce montant à Charlebois?—Oui, monsieur.

*Par M. Foster :*

471. Quel était le montant de votre contrat?—\$15,500.

*Par M. Mulock :*

472. Alors, vous avez eu à lui payer 25 pour cent?—Oui.

*Par M. Foster :*

473. Vous êtes-vous servi de l'outillage de Charlebois?—Je me suis servi d'une partie de son outillage pour me permettre de continuer mon travail.

474. Alors, les \$3,750 que vous lui avez payés couvraient autre chose que la simple permission d'avoir accès à l'édifice?—Oh ! oui.

475. Avez la complaisance de nous dire ce que c'était. Vous dites avoir payé \$3,750. Ceci n'était pas simplement pour vous permettre d'entrer dans l'édifice?—Non, c'était pour couvrir l'assurance et différentes autres choses, le gardien de nuit, l'usage de l'atelier, l'outillage, etc.

476. L'assurance, le gardien de nuit et l'outillage?—Oui.

477. En quoi consistait cet outillage?—En poulies, en cordages, en nombreuses choses dont je ne pourrais mentionner les noms ici.

478. Supposons que vous n'auriez pas payé cet argent à M. Charlebois et que vous n'eussiez pas eu l'usage de l'atelier, l'assurance, le gardien de nuit, l'outillage et tout ce qui s'y rapporte, combien cela vous aurait-il coûté?—C'est assez difficile à dire.

479. Cela vous aurait coûté un montant considérable?—Oui ; je crois que le coût se serait monté à peu près à ce que lui ai payé.

*Par M. Mulock :*

480. Alors, vous êtes content d'avoir fait ce paiement?—Oui, monsieur.

481. Parfaitement satisfait?—Parfaitement satisfait.

482. Vous a-t-on remis le montant?—Non, monsieur.

483. Était-il compris dans votre soumission?—Non, monsieur.

484. Était-ce un paiement inattendu?—C'était un paiement que je ne m'attendais pas à faire, parce que je n'en avais pas encore compris la nécessité.

485. Dès le commencement, vous ne vous attendiez pas à le faire?—Non, monsieur.

486. Vos profits en étaient réduits d'autant?—Oui.

487. Et malgré cette réduction sur vos profits, vous n'avez pas été surpris?—Pourquoi être surpris?

488. D'avoir à faire ce paiement de 25 pour cent?—J'ai été un peu surpris.

489. Pourquoi?—Parce que je ne croyais pas, lorsque j'ai fait mes calculs, que je serais obligé de payer cette somme.

490. Et pourquoi ne vous y attendiez-vous pas?—Parce que c'était une chose que je n'avais jamais faite auparavant et que je n'avais jamais eu de permission à demander pour avoir accès à un édifice.

*Par M. McMullen :*

491. Vous admettez avoir eu pleine valeur pour ce montant?—Oui.

492. Alors, vous n'avez aucune plainte à faire?—Pas dans le sens de ce mot.

493. Pourquoi ne vous attendiez-vous pas à quelque chose dans ce genre-là. Sûrement vous deviez savoir que vous fourniriez l'outillage nécessaire ainsi que les matériaux pour faire l'ouvrage?—S'il ne l'avait pas fait, j'aurais eu à le faire.

494. Pour ce montant?—Oui, monsieur.

495. Quel était le montant du profit que vous comptiez faire sur votre soumission quand vous avez ajouté cette somme?—Cela est assez difficile à dire.

496. Mais, sûrement, vous en avez une idée?—Je voulais avoir l'entreprise et je l'ai acceptée à un prix assez bas.

497. Comment expliquez-vous que vous l'ayiez accepté à bas prix quand vous avez été appelé à payer 25 pour cent, que vous ne vous attendiez pas à payer du tout; et qu'après avoir terminé l'ouvrage vous avez encore gagné de l'argent dessus?—Non, monsieur, j'ai perdu de l'argent sur cet ouvrage.

498. Vous n'avez pas objecté à payer 25 pour cent?—Je l'ai fait dans le temps.

*Par M. Mulock :*

499. Vous dites que dans un sens vous n'avez pas été surpris. Aviez-vous eu à faire des paiements de ce genre auparavant?—Non, monsieur.

500. Et dans ce sens vous avez été surpris?—Oui.

501. Alors vous avez été surpris d'être obligé d'avoir à faire ce paiement?—Oui, monsieur.

502. Pourquoi?—C'est tel que je vous l'ai dit, je n'ai jamais eu à faire de pareils paiements auparavant, et je ne suis pas venu à Ottawa pour m'en assurer.

503. Vous avez été dans cette branche d'affaires depuis quelques années?—Oui, monsieur.

504. Je suppose que vous faites des entreprises considérables?—Oui.

505. Par l'installation d'appareils de chauffage dans les édifices publics?—Oui.

506. Quelle est la clause usuelle qui permet à votre branche de commerce d'avoir accès à l'édifice?—Nous n'avons jamais eu autre chose à faire qu'à entrer dans l'édifice et y faire le travail.

507. Quand avez-vous commencé votre travail dans l'édifice?—Je ne saurais le dire, monsieur; je n'ai pas les dates présentes à la mémoire.

508. Combien de temps avez-vous été là?—Dans l'édifice?

509. Oui.—A peu près neuf mois en tout.

510. En votre qualité d'homme d'affaires avez-vous étudié la question dans la bâtisse même de façon à vous convaincre que ces prix étaient raisonnables?—Oui, certainement.

511. Avez-vous ces chiffres dans votre carnet?—Non, monsieur. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur l'édifice pour voir ce que je payais. Je n'ai aucun détail particulier.

512. Je vous parle des \$3,750?—Oui.

512a. Comme homme d'affaires vous n'avez fait aucune étude des services que l'on pouvait vous rendre pour cette somme?—Non, monsieur.

513. Alors, vous n'êtes pas sûr d'en avoir eu pour votre argent?—R. Peut-être que non.

514. Vous ne pourriez pas alors appliquer ce paiement aux différents services rendus?—Non, monsieur.

515. Vous ne pourriez pas nous dire quel était le salaire du gardien de nuit?—Non, monsieur.

516. Ce que coûtait l'assurance?—Non, monsieur.

517. Ni l'usage des cordages?—Non, monsieur.

518. Ni l'usage de son atelier?—Non.

519. Vous avez simplement cru que l'on vous rendait service pour cet argent?—Oui.

520. N'avez-vous pas eu certaines difficultés avec Charlebois, à propos de ce paiement?—Non, monsieur.

521. Il n'y a pas eu certains mots échangés entre vous et lui à propos de ce paiement?—Non, monsieur; au commencement, je lui ai dit, et cela de la façon la plus claire, que je ne croyais pas devoir payer cette somme; quand il m'eut expliqué les causes et les raisons, je n'ai pu m'empêcher de les admettre.

522. Quelles étaient ces causes et ces raisons?—C'est qu'il avait le droit de se faire payer les différentes dépenses encourues par lui, telles que celles de l'assurance, du risque du feu, du gardien de nuit, toutes choses que j'ai mentionnées.

523. Vous a-t-il dit qu'il s'attendait à avoir 25 pour cent sur tous les contrats?—Non, monsieur. Il m'a dit que c'était là ce que j'aurais à lui payer.

524. Vingt-cinq pour cent sur le montant de votre contrat?—Oui.

525. Le montant que vous leur avez payé était basé sur la somme de votre contrat?—Oui, monsieur.

526. Et non pas sur le service qu'il vous rendait?—Non.

*Par M. Somerville :*

527. Quand M. Charlebois vous a fait cette demande, êtes-vous allé voir le ministre des Travaux Publics ou tout autre officier du gouvernement pour vous renseigner sur l'obligation où vous étiez de payer cet argent?—Non, monsieur.

528. Vous n'avez consulté personne?—Non, monsieur.

529. Vous admettiez qu'il vous incombait de le faire?—J'ai admis que je devais le faire quand j'ai vu d'autres entrepreneurs s'y prêter.

530. Vous avez fait le contrat avec le gouvernement?—Oui.

531. Pourquoi n'êtes-vous pas allé auprès du gouvernement et ne vous êtes-vous pas enquis pourquoi l'on vous faisait cette demande?—Je crois avoir averti le gouvernement que c'était là une procédure que je n'avais jamais vue auparavant: j'ai écrit une lettre disant que je comptais sur le remboursement de cette somme.

532. Vous a-t-on répondu?—Je ne le crois pas.

533. N'êtes-vous pas allé au ministère pour vous plaindre?—Non, monsieur.

*Par M. Barron :*

534. Lorsque vous avez fait votre soumission l'assurance y était-elle comprise?—Non, monsieur.

535. Y avez-vous compris le gardien de nuit?—Rien de cela n'y a été compris.

536. Ni ce qui se rattachait aux cordages, etc?—Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

537. Je suppose que ce n'est pas là l'habitude?—Non, monsieur. Cela ne se fait jamais.

*Par M. McMullen :*

538. Aviez-vous mis dans votre contrat, un compte de travaux supplémentaires?—Oui, monsieur, il y a des travaux supplémentaires sur le contrat.

539. A combien cela se montait-il?—Je ne me le rappelle pas bien. Je crois que c'était \$9,000.

540. Et pour terminer l'ouvrage vous avez reçu \$9,000, plus que ne comportait votre soumission?—Oui, monsieur.

*Par M. Foster :*

541. Pourquoi était-ce ces \$9,000? Pour travaux supplémentaires?—Pour travaux supplémentaires en rapport avec le contrat.

*Par M. Somerville :*

542. Comment étaient réglementés ces prix pour ouvrage supplémentaire?—C'était le prix habituel que je chargeais pour ouvrage supplémentaire.

543. Il n'y avait pas un tableau où ces prix avaient été déterminés?—Non, monsieur.

544. Et vous avez obtenu \$9,000 pour ouvrage supplémentaire?—Oui.

545. Ces \$9,000 en plus se rapportaient au même contrat pour lequel vous aviez touché \$15,000?—Oui.

*Par le président :*

546. Mais vous avez fait de l'ouvrage pour \$9,000, ajoutées aux \$15,000?

*Par M. Foster :*

547. C'était de l'ouvrage qui n'était pas compris dans le contrat?—C'était de l'ouvrage qui n'était pas compris dans le contrat.

*Par M. Lister :*

548. Et vous avez chargé vos prix ordinaires?—Oui.

*Par le président :*

549. Quelle était la nature du travail?—C'était un changement dans les bureaux. Ils étaient divisés et nous avons à poser différents appareils dans ces chambres après l'autre division, ce qui nous obligeait à démonter et à remonter l'appareil dans tout l'édifice.

*Par M. Lister :*

550. Naturellement vous n'avez rien perdu sur l'ouvrage supplémentaire?—Pas sur l'ouvrage supplémentaire mais sur tout autre travail, je n'ai pas eu de profits.

*Par M. Mulock :*

551. Mais l'ouvrage supplémentaire vous a aidé à refaire votre perte sur le contrat primitif?—Je le suppose.

*Par M. Scriver :*

552. Dois-je comprendre que vous avez payé et que vous deviez payer l'assurance?—Non, monsieur, je n'avais pas d'assurance.

553. Je comprends cela, mais vous étiez protégé par une assurance?—Oui.

554. Y avait-il une entente formelle entre vous et lui, au sujet du montant de cette assurance?—Non, monsieur.

555. Croyez-vous que la propriété que vous aviez là était complètement couverte par cette assurance?—J'estime que cette assurance couvrait tout.

*Par M. McGregor :*

556. Croyez-vous que si votre appareil avait été brûlé, Charlebois vous aurait donné une compensation pour cette perte?—Je crois que oui.

557. Dans les autres contrats que vous avez eus, l'entrepreneur vous demandait-il du paiement?—Il peut y avoir un ou deux cas où nous avons été obligés de le faire mais, de règle générale cela ne m'est jamais arrivé auparavant.

558. Dois-je comprendre que vous ne l'avez jamais fait auparavant?—Pas à propos des contrats du gouvernement.

559. N'avez-vous jamais payé à l'entrepreneur qui a sous sa charge l'édifice principal aucune somme d'argent pour assurance?—Non, monsieur.

560. Ni pour l'appareil?—Non, monsieur.

561. Lors de votre arrivée ici, n'avez-vous pas trouvé étrange d'être obligé de payer cette somme de \$3,700?—Au commencement, je l'ai été; mais lorsqu'on m'eut donné des explications, j'ai été satisfait.

562. Pour l'avantage que vous deviez en tirer de l'entrepreneur, ne pensiez-vous pas que ces \$3,700 étaient de trop?—Non.

*Par M. McMullen :*

563. En ce qui concerne les travaux supplémentaires, vous en avez envoyé le compte, lorsque vos travaux ont été parachévés?—Oui.

564. Qui a reçu ce compte?—Le ministère.

565. A-t-on fait certaines réductions sur les travaux supplémentaires dont vous avez demandé le paiement?—Le compte fut renvoyé pour être examiné de nouveau. On y fit certains changements.

566. Je vous ai demandé si l'on a fait quelques réductions?—Il y en a eu.

567. Quel était le montant entier de votre compte pour travaux supplémentaires en premier lieu?—Je ne peux vous dire cela, parce que je n'ai aucun document qui puisse le démontrer.

568. Combien de pourcentage a-t-on supprimé sur les travaux supplémentaires?—Je suppose que cela a été à peu près de 10 pour cent.

569. Et vous avez eu la balance?—Oui.

*Par M. Lister :*

570. Vous vous occupiez de votre branche d'affaires depuis nombre d'années?—Oui.

571. Vous dites que d'après l'expérience des travaux que vous avez eu à faire avec le gouvernement vous n'avez jamais été soumis à une exigence de cette sorte auparavant?—Jamais, auparavant.

572. De sorte que dans vos soumissions vous ne vous êtes jamais attendu à rencontrer pareil paiement?—Non.

573. Et la première nouvelle que vous avez eue que vous encourriez cette obligation vous est parvenue après que votre soumission eût été acceptée?—Oui.

574. Et vous aviez commencé l'ouvrage?—Oui.

575. Dans vos contrats privés avez-vous jamais été soumis à pareille charge?—Jamais, monsieur, excepté dans un cas d'assurance.

576. Alors, en ce qui concerne l'assurance, vous avez compris de la part de M. Charlebois qu'il avait lui-même assuré l'édifice?—Oui, monsieur.

577. Pour sa propre protection?—Oui.

578. N'y avait-il pas quelque convention écrite, entre vous et lui, par laquelle, s'il survenait une perte, vous auriez le droit de recevoir n'importe quel montant de l'assurance?—Il n'y en avait pas, monsieur.

579. Rien de cela?—Non, monsieur.

580. L'emploi d'un gardien de nuit continuellement, était-il nécessaire?—Oui.

581. Avant votre arrivée il y avait des gardiens de nuit?—Oui.

582. Et quand vous avez été là il y avait des gardiens de nuit?—Oui.

583. Ils auraient été maintenus là dans n'importe quelles circonstances?—Oui, monsieur, je le crois.

584. Est-il d'usage pour un entrepreneur tel que vous l'êtes, de se servir des matériaux de l'entrepreneur principal pour pousser son travail dans le cas où cela devient nécessaire. La chose existe-t-elle ou a-t-elle existé?—Quelqu'ait été l'ouvrage que j'aie eu je m'adressais à l'entrepreneur et j'obtenais la permission de me servir de son outillage.

585. Cela vous a-t-il été permis?—Oui, monsieur.

586. Gratuitement?—Oui, monsieur, gratuitement dans les autres contrats.

587. De sorte que, comme question de fait, et je répète encore la chose, ceci est le seul contrat où vous ayez été forcé de payer un pourcentage à l'entrepreneur principal?

*Par M. Haggart :*

588. Dans votre soumission ou dans l'avis de soumission donné par le ministère y avait-il quelque chose qui vous disait que vous deviez faire un arrangement avec l'entrepreneur?—C'était dans le devis, monsieur.

*Par M. Lister :*

589. Maintenant, entendons-nous sur ce point. Votre contrat devait commencer à une certaine marque où était rendu l'autre ouvrage?—Oui, monsieur.

590. Et n'est-il pas d'usage dans tout contrat, que l'entrepreneur primitif permette l'accès aux travaux quand l'autre entrepreneur est prêt à commencer les siens?—Oui, monsieur.

591. Vous n'avez pas lieu de pénétrer dans les bâtisses pour vos travaux avant que l'ouvrage principal ait fait des progrès déterminés?—Non, certainement.

592. Est-ce cela que vous avez compris d'après le devis?—Quel devis?

593. Celui dont vous a parlé M. Haggart?—Je n'ai fait aucune attention à cette clause dans le devis. Ce n'est que quand je suis arrivé à Ottawa qu'elle m'a frappé.

594-5. Alors aviez-vous eu ou n'aviez-vous pas quelque document vous disant que vous deviez obtenir la permission de l'entrepreneur avant de soumissionner?—Rien que le devis.

596. Aviez-vous vu le devis?—Je n'y ai fait aucune attention.

*Par M. Foster :*

597. Vous avez été dans la bâtisse, durant neuf mois ?—A peu près ce temps, monsieur.

598. Et vos travaux allaient de pair avec ceux de l'entrepreneur principal ?—Oui, monsieur.

599. Est-ce que ce travail l'a empêché ou l'a retardé en quoi que ce soit ?—Nous nous arrangions de notre mieux pour que les choses se passassent de manière à ne pas déranger ou retarder les travaux.

600. Votre travail a-t-il causé quelque retard ?—Non, monsieur.

601. Vous étiez sous l'impression que cela ne le dérangerait pas ?—Oui, monsieur.

602. Avez-vous vu M. Fuller, depuis ?—Oui.

603. Et vous avez causé de ces choses avec lui ?—Je ne lui en ai jamais dit un mot.

ALEXANDER MATHER est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

604. Vous êtes un des membres de la compagnie Rousseau et Mather ?—Oui, monsieur.

605. De quoi s'occupe cette compagnie ?—De la construction des ponts.

606. Vous faites affaires à Montréal ?—Oui, monsieur.

607. Je crois que votre maison a soumissionné pour la construction et l'érection du toit en fer du bloc Langevin ?—Oui, monsieur, de l'édifice départemental.

608. Vous rappelez-vous le montant de votre soumission. Était-il de \$42,975 ?—Je crois que cela est exact.

609. La soumission est datée, d'après ce que je vois, du 29 juillet 1886 ?—Oui, monsieur.

610. Lorsque la soumission a été renvoyée à Ottawa, avez-vous reçu une communication du ministère ?—Oui, monsieur, quelque temps après.

611. J'ai ici un rapport mentionnant que vous avez reçu un télégramme, vous mandant à Ottawa ?—Oui, monsieur.

612. Ce télégramme vous est parvenu, je le suppose, et vous êtes venu à Ottawa ?—Oui, monsieur.

*Par M. Chapleau :*

613. Un télégramme de qui ?—Du ministère.

*Par M. Mulock :*

614. Vous êtes venu à Ottawa ?—Oui, monsieur.

615. Et je suppose que vous avez vu M. Fuller ?—J'ai vu M. Fuller et j'ai vu Sir Hector Langevin.

616. Que vous ont-ils dit ?—Eh bien ! je crois qu'ils nous ont dit que nous aurions à faire des arrangements avec M. Charlebois.

617. Quels étaient les arrangements qu'ils vous disaient que vous auriez à faire avec M. Charlebois ?—J'ai compris que nous devions obtenir la permission d'avoir accès à l'édifice et au terrain ; qu'il avait le contrôle absolu des terrains et qu'il ne permettrait à personne d'y aller sans son consentement.

618. Avez-vous conclu cet arrangement avec M. Charlebois ?—Nous avons essayé et nous n'avons pu arriver à aucune entente.

619. Il est constaté dans un rapport ou memorandum de M. Fuller, marqué exhibit 6, " que MM. Rousseau et Mather sont arrivés ici," c'est-à-dire à Ottawa, " le 2 de ce mois "—qui serait le 2 août, et ceci est daté du 20 août—et qu'ils sont admis qu'ils n'avaient fait aucun arrangement avec l'entrepreneur de l'édifice, ni en ce qui concernait le hissage et le posage du toit, ni en ce qui touchait le terrain de dépôt pour la livraison, etc."

Ceci était exact ? Vous n'avez pas fait d'arrangement ?—Nous n'avions pas fait d'arrangements.

620. Je crois qu'à un certain moment où se faisaient ces négociations, vous avez retiré votre soumission?—Oui.

621. Et pourquoi cela?—Parce que nous ne pouvions arriver à aucune entente avec M. Charlebois.

622. Vous dites qu'à une certaine période des négociations, vous vous êtes retiré? avez-vous retiré, après cela, votre garantie, et vous a-t-il été permis de produire de nouveau votre soumission devant le ministère?—Qu'est-ce que cela veut dire.

623. Vous observerez que votre soumission est datée de juillet, et qu'à une certaine période des négociations vous l'avez retirée, et je retrouve une de vos lettres en date du 12 août. Ceci est-il votre lettre?—Ceci est de mon écriture.

624. De qui est la signature?—De M. Rousseau.

625. La lettre se lit comme suit:

(EXHIBIT N° 11.)

“MONTRÉAL, 12 août 1886.

“ A GOBEIL, écr.,  
“ Secrétaire des T.P.,  
“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Nous vous informons que si le gouvernement nous fait la faveur de nous donner le contrat de la toiture pour les édifices publics nous sommes prêts à remplir les conditions de notre soumission et à livrer les travaux, le 1er novembre, ainsi qu'on le demande. Comme le temps presse vous nous obligerez en nous donnant une réponse au plus tôt.

“ Vos dévoués,

“ Brousseau et Mather,

“ par A. Rousseau,  
“ A. C. Mather.”

Vous reconnaissez que cette lettre vient de votre maison?—Oui.

626. Je crois que vous aviez prévu cette lettre ou que vous aviez transmis un télégramme à ce sujet. Je trouve une dépêche du 14 août qui se lit comme suit:

(EXHIBIT N° 10.)

“ MONTRÉAL, 14 août 1886.

“ A Sir HECTOR LANGEVIN,  
“ Ottawa.

“ Nous sommes prêts à signer le contrat. Donnez ordre pour que l'on nous envoie blancs. Télégraphiez-nous votre acceptation pour nous permettre de câbler en Angleterre, pour remplir ordres. Il n'y a pas de temps à perdre.

(Signé), “ ROUSSEAU ET MATHER.”

Ceci a-t-il eu lieu avant l'envoi de cette lettre.

627. Il est daté du 14?—Est-ce que cela n'était pas en réponse au premier télégramme reçu.

628. Non, le premier télégramme reçu vous demandait de venir à Ottawa. Je vais vous lire ce rapport (exhibit n° 6) qui vous remettra mieux ces choses en mémoire. Vous rappelez-vous cela?—Oui.

629. Voulez-vous parcourir cette lettre et me lire ce qu'elle contient?—Je ne peux pas la lire. Je ne lis pas le français.

630. En connaissez-vous la signature?—Oui; c'est celle de M. Rousseau. (Exhibit n° 26).

631. Savez-vous si l'on a donné un délai de deux ou trois jours?—Oui.

632. Le rapport dit: “ Le 14 courant,”—c'est-à-dire votre maison—“ ils télégraphiait qu'ils étaient prêts à signer le contrat.” Vous rappelez-vous avoir envoyé ce télégramme?—Oui.

633. Avez-vous reçu une réponse à ce télégramme?—Je ne me le rappelle pas.

634. Nous avons l'abandon auquel vous avez déjà fait allusion. Reconnaissez-vous ce document?—Oui.

635. De quelle écriture est-il ?—De la mienne.

636. Signé par qui ?—Par moi, au nom de la maison.

637. Vous l'avez écrit et adressé à Ottawa ?—Oui.

637a. Pendant les négociations entamées avec Charlebois ?—Oui.

638. Et les négociations étant tombées, vous avez écrit cette lettre ?—Oui.

639. La lettre déposée comme exhibit n° 27 se lit comme suit :

(EXHIBIT N° 27).

OTTAWA, 11 août 1886.

A. GOBELL, écrivain,

Secrétaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Référant au devis et après avoir vu M. Charlebois, l'entrepreneur du même édifice départemental, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions pas mener à bonne fin l'ouvrage pour lequel nous avons soumissionné, sans embarrasser M. Charlebois, et que nous aurions à payer une somme d'argent telle que cela nous empêcherait de remplir notre contrat d'une manière satisfaisante. Dans ces circonstances nous préférons, avant que le gouvernement ait pris aucune décision, lui demander la permission de retirer notre soumission, ainsi que le chèque accepté qui l'accompagnait.

Vos obéissants serviteurs,

ROUSSEAU ET MATHER.

Étaient-ce là les raisons de votre abandon ?—Nos raisons étaient que nous ne pouvions pas en arriver à un arrangement avec M. Charlebois. La lettre fut écrite en présence de M. Charlebois. Elle le fut par l'agent de M. Charlebois. C'est en nous efforçant de faire des arrangements avec M. Charlebois que cette lettre a été écrite.

640. Qui était son agent ?—Il avait alors un notaire ou une personne quelconque qui l'accompagnait. Le notaire rédigea cette lettre et il me la fit signer. Nous travaillions pour en venir à un arrangement avec M. Charlebois, et c'était une condition que si nous retirions notre soumission, M. Charlebois promettait dans une autre lettre qu'il m'a donnée, de nous donner le contrat sous lui.

641. Il vous a engagé à cet abandon ?—R. Pour avoir lui-même le contrat, et il nous le donnait à nos prix.

642. Avez-vous obtenu le contrat sous lui ?—R. Nous ne l'avons pas eu.

643. Avez-vous été dans la possibilité de faire les arrangements qui vous permettaient de le mener à bonne fin, avec Charlebois.—R. Non.

644. Alors, les faits mentionnés dans cette lettre sont exacts ?—R. Oui.

645. Alors, vous vous rappelez avoir ouvert de nouveau vos négociations avec le ministère ? M. Fuller dit dans ce rapport : " Dans l'intervalle, MM. Rousseau et Mather écrivirent qu'ils avaient eu une autre entrevue avec M. Charlebois et demandèrent un délai de deux ou trois jours avant de donner une réponse définitive. Ceci fut accordé."—R. Oui.

646. De sorte que vous aviez une autre chance de faire des arrangements avec M. Charlebois ?—R. Oui.

647. Le 14, vous paraissiez décidé à encourir le risque, puisque vous avez envoyé ce télégramme ?—R. Oui.

648. M. Fuller dit : " La réponse télégraphiée par le ministère a été qu'aucun ordre ne serait donné avant la signature du contrat et qu'il serait prêt à la signature le ou avant le 17 du mois." Avez-vous jamais reçu un télégramme à ce propos ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

649. On sait que le 16 du mois vous avez écrit une lettre au ministère, confirmant votre télégramme. Vous rappelez-vous être venu à Ottawa pour signer le contrat ?—R. Je crois que nous ne sommes venus qu'une seule fois à Ottawa, à propos de cette affaire.

650. La lettre à laquelle je fais allusion (Exhibit 28) se lit comme suit :

“624, RUE CRAIG, MONTRÉAL, 16 août 1891.

“A. GOBEL, écr.,

“MONSIEUR,—Nous avons télégraphié, samedi, vers 10 heures a.m., à Sir Hector, que nous étions prêts à signer le contrat pour la toiture de l'édifice public, à Ottawa, et nous demandions une réponse avec les blancs. Aujourd'hui, nous confirmons notre télégramme.

“ Vos dévoués,

“ ROUSSEAU ET MATHER.

“ Par A. R.”

De qui est cette écriture?—R. C'est celle de M. Rousseau.

651. M. Fuller a dit que l'encombrement des affaires avait empêché le contrat d'être prêt pour la signature avant le 18 de ce mois. Est-ce vous ou M. Rousseau qui êtes venu pour examiner le contrat?—R. Je crois que nous étions ici tous les deux.

652. Le contrat était prêt pour la signature?—Autant que je m'en rappelle le contrat était prêt.

652a. Où était le projet du contrat qui a été soumis à votre signature?—Dans l'un des édifices publics.

653. Qui était présent?—Je ne saurais le dire; autant que je m'en rappelle il y avait quelques clauses auxquelles nous objections. Si je me souviens bien, c'était entr'autres la clause 7.

654. A quoi objectiez-vous dans cette clause?—C'était à propos des arrangements à prendre avec l'entrepreneur principal, Charlebois.

655. Pourquoi objectiez-vous à cette clause?—Parce que nous ne croyons pas qu'il nous fut nécessaire de faire aucun arrangement avec aucun entrepreneur et que le gouvernement avait le droit de nous donner l'entrée gratuite de l'édifice.

656. En avez-vous appelé au ministre ou à d'autres personnes?—Au ministre.

657. Qui? Vous ou M. Rousseau?—Ensemble, M. Rousseau a vu deux fois Sir Hector Langevin. Je l'accompagnai une fois.

658. Lui avez-vous demandé de vous dégager de cette clause? Que s'est-il passé entre vous et le ministre?—J'ai oublié ce qui a été dit dans le temps devant le ministre.

659. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—Il a dit que nous étions requis de prendre des arrangements avec M. Charlebois. D'après mes souvenirs, cela a été le résumé de la conversation.

660. Quel était ce ministre?—Sir Hector Langevin.

661. Êtes-vous parvenu à faire des arrangements avec M. Charlebois?—Je n'ai pas réussi à faire des arrangements avec M. Charlebois.

662. Et c'est là la raison qui vous a fait refuser de signer le contrat?—Oui.

*Par M. Lister :*

663. C'est le 11 août que vous avez signé cette lettre; elle se rapporte à l'abandon du contrat?—Oui.

664. Saviez-vous dans le temps où vous signiez cet abandon, que M. Charlebois soumissionnait lui-même pour cette entreprise?—Oui.

665. Qui vous a rapporté cela?—Je ne saurais le dire.

666. Dans tous les cas, vous le saviez?—Nous le savions.

667. Vous souvenez-vous si la soumission de Charlebois était plus haute ou plus basse que la vôtre?—Nous avons cru qu'elle était plus haute, beaucoup plus haute.

668. Pouvez-vous, autant qu'il vous en souvient, nous dire de combien elle était plus haute?—Quelque chose dans les environs de \$20,000. Je ne saurais dire exactement.

669. Vous parlez de la soumission alors envoyée?—Des soumissions primitives.

670. Votre souvenir est que sa soumission était d'au moins \$20,000 plus élevée que la vôtre?—Oui.

671. Vous avez dit que cette lettre avait été écrite dans le bureau de Charlebois?—Oui.

672. Dans l'édifice?—Pas dans l'édifice; dans le bureau qui est en face des édifices.

673. Mais dans son bureau tout de même?—Oui.

674. De qui en est l'écriture?—C'est mon écriture.

675. Qui a dicté la lettre?—Je ne saurais le dire. Il y avait alors un notaire avec M. Charlebois; un notaire ou un avocat, dans le bureau—

676. Est-ce le notaire ou l'avocat qui vous a dicté cette lettre?—Il a écrit la lettre et je l'ai copiée, mais ceci se passait-il au bureau ou à l'hôtel, je ne saurais le dire.

677. Ceci est une copie de la lettre écrite par le notaire?—Oui; écrite par le notaire.

678. Vous saviez dans le temps que Charlebois avait soumissionné pour le même ouvrage?—Oui.

679. Vous étiez deux soumissionnaires rivaux?—Oui.

680. Pourquoi et comment cet abandon a-t-il été fait, suivant votre manière de voir? Qui vous a suggéré d'abandonner?—Autant que je me rappelle, c'est M. Charlebois qui nous a suggéré l'idée d'abandonner notre soumission.

681-2. Il vous a suggéré d'abandonner votre soumission, et—?—Et que s'il obtenait le contrat, il nous donnerait cet ouvrage aux prix que nous avions proposés.

683. Aux prix que vous aviez proposés?—Oui, aux prix de notre soumission.

684. La soumission de Charlebois venait-elle après la vôtre?—Je ne saurais le dire.

685. Vous a-t-il donné l'assurance qu'il obtiendrait le contrat?—Non; il ne nous a pas donné l'assurance qu'il obtiendrait le contrat.

686. A-t-il dit que probablement il aurait le contrat?—Il a dit qu'il était très probable qu'il obtiendrait le contrat.

687. Et que s'il obtenait le contrat vous auriez alors à faire l'ouvrage mentionné dans votre soumission?—Je crois que c'était cela.

688. Cela vous satisfaisait?—Cela nous satisfaisait.

689. Alors, la lettre a été écrite et transmise au ministère?—La lettre a été écrite et transmise au ministère.

690. D'après ce que je comprends vous avez communiqué avec le ministère après l'envoi de cette lettre où vous mentionnez votre désir de conserver votre contrat?—R. Oui.

691. Et cela, quelques jours après l'envoi de la lettre?—R. Le jour suivant.

692. Comment êtes-vous arrivé à la transmettre? Aviez-vous obtenu une lettre de Charlebois?—R. J'avais une lettre de Charlebois renfermant la convention faite entre nous, disant que s'il n'avait pas le contrat nous l'aurions.

693. Cela veut dire que s'il n'avait pas le contrat vous l'auriez?—R. Oui.

694. Mais le jour suivant vous sembliez être désireux de mener à bonne fin votre contrat avec le ministère?—Oui.

695. Était-il survenu quelque chose entre vous et M. Charlebois, pendant l'inter valle? Vous sembliez avoir une convention en règle?—R. Le premier jour que je suis venu ici, j'étais seul. N'ayant pas trop compris mon associé j'ai fait des arrangements avec M. Charlebois. Mon associé arriva le soir ou le lendemain matin. Il objecta, et avec mon consentement il rompit l'arrangement, et l'arrangement suivant fut fait avec le gouvernement.

696. Alors, votre associé n'a pas voulu de l'arrangement que vous aviez fait et la conséquence a été que vous avez rompu avec M. Charlebois?—Oui.

697. Et vous avez prévenu le gouvernement que vous étiez prêt à remplir les conditions de la soumission que vous lui aviez envoyée?—Oui.

698. Avant ces événements quelles sont les négociations que vous avez eues avec M. Charlebois au sujet de l'accès aux édifices?—Avant la rédaction de cette lettre?

699. Oui?—Aucune quelconque.

700. Alors, Charlebois ne vous a rien dit à propos de pourcentage, avant que cette lettre ait été écrite?—Pas que je sache.

701. Vous n'en avez aucun souvenir?—Pas personnellement, à coup sûr.

702. Votre associé était-il avec vous, ici ?—Pas quand j'ai écrit cette lettre.
703. Mais s'est-il trouvé ici auparavant ?—Non ; je ne le crois pas.
704. Alors, tout s'est passé entre vous et Charlebois ?—Oui.
705. Et vous dites que Charlebois ne vous a jamais laissé savoir qu'il vous chargerait un pourcentage, si vous aviez le contrat ?—Pas d'après mes souvenirs.
706. Avez-vous fait savoir à Charlebois, subseqnement, que vous aviez rompu l'arrangement que vous aviez fait entre vous ?—Oui.
707. Avant d'avoir écrit au ministère la lettre dans laquelle vous exprimiez votre intention de continuer ?—Oui ; je le crois.
708. Charlebois vous a-t-il parlé du pourcentage ?—Pas que je sache.
709. Y a-t-il eu quelques conversations entre vous et Charlebois à propos du pourcentage ?—Aucune.
710. Ou à propos de vous faire payer pour pousser votre travail ?—Lorsque la lettre a été écrite, j'ai compris que nous aurions à faire des arrangements avec lui pour avoir accès à l'édifice, mais je ne me souviens d'aucune conversation.
711. Qui vous a fait entendre cela ?—Je ne saurais le dire.
712. Était-ce de Charlebois ?—M. Charlebois a dit que son contrat lui donnait le contrôle absolu des terrains et que personne ne pourrait y poser ni y installer un matériel d'outillage ou autre chose sans sa permission.
713. Cette conversation a-t-elle eu lieu avant que vous ayiez pris connaissance au ministère du sujet en litige dans le contrat ?—Oui.
714. Alors, Charlebois vous avait dit que d'après son contrat personne ne travaillerait sans son consentement ?—Oui.
715. Comment envisagiez-vous cela, car il appert que vous étiez parti et que vous aviez télégraphié au ministère ?—Cette lettre a été écrite après.
716. Alors vous êtes allé voir sir Hector Langevin ?—Nous avons vu sir Hector Langevin.
717. Et vous vous êtes opposés à la clause du contrat ?—Nous nous sommes opposés à la clause du contrat.
718. Et vous avez refusé de signer le contrat, si la clause n'était pas biffée ?—Oui.
719. A-t-il dit quelque chose à ce propos ? Vous a-t-il accordé du délai pour vous entendre avec Charlebois ?—Oui ; il nous a donné du délai pour nous entendre avec Charlebois.
720. Combien de temps ?—Je ne saurais le dire ; il y avait deux ou trois semaines écoulées.
721. N'avez-vous jamais essayé d'en venir à une entente avec Charlebois ?—Je crois que M. Rousseau a essayé ; mais il n'est pas arrivé à une entente. Je n'étais pas présent.
722. Comme question de fait, M. Charlebois eut le contrat ?—Il l'a eu.
723. Il eut mieux valu pour vous d'en venir à un arrangement ?—Oui ; je le crois.
724. Vous avez été plusieurs années dans les affaires de couvreur de bâtiments ?—Oui, monsieur
725. Avez-vous jamais eu de contrats par lesquels vous avez été obligé de payer à l'entrepreneur principal une somme quelconque pour avoir accès à votre ouvrage ?—Jamais nous n'avons payé aux entrepreneurs pour les assurances ou pour quoi que ce soit.
726. Avez-vous inséré quelque chose dans ce genre-là, dans votre soumission ?—Non.
727. Vous avez mentionné que le gouvernement vous avait donné deux ou trois semaines pour négocier avec Charlebois. Je tiens à la main un rapport au gouvernement. Il est du 20 août ; il est fait par M. Fuller et il recommande l'acceptation de la soumission de M. Charlebois. (*A M. Fuller*), quelle est la date de la soumission Charlebois que vous avez acceptée.
- M. FULLER—La seconde offre ?
- Oui.—Je ne m'en rappelle pas.

728. Vous ne l'avez pas ici?—Non.

729. (Au témoin). Dans tous les cas ce rapport allègue que le 18 août, vous et M. Rousseau étiez à Ottawa, que le contrat vous a été soumis, que vous vous y êtes opposé à propos de certaines clauses. Et le 20 nous avons le rapport de M. Fuller s'opposant à votre soumission et se déclarant en faveur de la seconde soumission de M. Charlebois. De sorte que le 20 août vous étiez hors de concours. Depuis, vous n'avez pas eu d'autres négociations avec lui?—Je ne saurais le dire.

*Par M. Lister :*

730. Pouvez-vous me dire à combien se montait le contrat primitif de Charlebois?—Je ne saurais le dire. J'ai compris qu'il était de beaucoup plus élevé que le nôtre.

731. Je vois par l'Exhibit n<sup>o</sup> 16 que les contrats étaient du Hamilton Bridge Company, \$46,000; Rousseau et Mather, \$42,975; et Charlebois, \$77,500, et que Charlebois a obtenu le contrat?—Oui, monsieur.

*Par M. Barron :*

732. Et vous avez travaillé sous lui?—Non, nous ne l'avons pas fait; nous avons abandonné.

*Par le président :*

733. Charlebois a-t-il obtenu le contrat pour \$77,500?—Je ne saurais dire cela.

*Par M. Haggart :*

734. Quelle raison le ministre vous a-t-il donné pour vous engager à aller chez M. Charlebois, et faire des arrangements avec lui?—C'était à propos de la clause du contrat qui lui donnait contrôle absolu sur le terrain où étaient érigés les édifices. Il ne permettrait à personne de commencer l'ouvrage avant de lui apporter le consentement de M. Charlebois.

*Par M. Foster :*

736. Qu'entendez-vous par terrain?—Le lot sur lequel est érigé l'édifice.

*Par M. Chapleau :*

737. Le ministre vous a-t-il parlé au sujet du devis? Vous aviez lu le devis pour faire votre soumission?—Oui.

738. Vous saviez qu'il y avait dans ce devis une clause qui disait qu'un arrangement préalable devait être fait avec l'entrepreneur principal?—Oui.

739. Et le ministre vous a-t-il dit que c'était dans votre devis et que vous étiez obligé de vous y conformer?—Oui.

740. C'est là ce qu'il a dit?—Oui.

741. Quand vous avez fait des arrangements avec M. Charlebois, devait-on vous remettre le chèque que vous aviez déposé avec votre soumission?—Oui, je crois qu'il a dit qu'il nous ferait remettre notre chèque.

742. Vous avez convenu de cela?—Oui.

743. Et c'est à cette condition que vous avez retiré votre soumission?—Oui.

744. Et en plus, le gouvernement vous aurait payé plus que le prix de votre contrat?—Oui.

745. Et votre associé s'est refusé à cela?—Il a refusé.

*Par M. Mulock :*

746. Charlebois avait promis de vous remettre le chèque, n'est-ce pas?—Autant que je m'en rappelle.

747. Qu'a-t-il dit à propos de cette remise de chèque?—Qu'il emploierait son influence pour avoir la remise de notre chèque.

*Par M. Taylor :*

748. A quelles conditions soumissionniez-vous pour ce contrat? Y avait-il une clause qui obligeait les soumissionnaires à prendre des arrangements avec l'entrepreneur pour l'usage du matériel et pour la permission d'occuper le terrain?—Aucune dont je me rappelle. Il n'y avait pas de clause à cet effet, si je me souviens.

749. Dans le devis demandant l'exécution des travaux ?—Dans le devis.

750. Vous dites qu'il y avait une clause dans le contrat?—Oui.

751. Alors, vous êtes allé voir M. Charlebois ?—Oui.

752. Aviez-vous votre matériel d'outillage pour hisser, ou pouviez-vous vous servir du matériel d'outillage de M. Charlebois ?—Nous avions notre matériel pour le hissage, et si le pourcentage de M. Charlebois était trop dispendieux, nous entendions faire usage du nôtre. Si sa demande était raisonnable, nous prenions le sien.

753. Lorsque vous avez soumissionné pensiez-vous vous servir de son outillage ?—Si nous l'avions eu à des conditions raisonnables, oui. Mais nous nous serions servis du nôtre si nous n'avions pas eu le sien.

754. Avant de soumissionner êtes-vous allé le voir pour savoir quels arrangements vous pourriez faire entre vous ?—Non.

755. Vous croyez que vous n'étiez pas obligé d'aller le voir ?—Non.

*Par le président :*

756. Aviez-vous lu le devis constatant que certains arrangements devaient être faits avec l'entrepreneur ?—Il n'y avait pas de clause semblable dans le devis.

*Par M. Taylor :*

757. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur le devis marqué "Exhibit No 29" et voir si c'est celui sur lequel vous avez soumissionné ? Lisez alors la clause trois au bas de la page ?—Il y a une clause qui comporte : "L'entrepreneur se pourvoiera à ses frais d'un terrain de dépôt qui peut être requis pour l'emmagasinage des matériaux des toitures, qui y seront depuis leur livraison jusqu'au moment où il sera averti de commencer le travail de mise en place, et ainsi pendant la durée du contrat."—Nous comprenions cela parfaitement.

*Par M. Lister :*

758. Et c'est d'après cette clause qu'ils prétendaient se conduire ?—Je ne le sais pas.

*Par M. Taylor :*

759. Il y a ici une autre clause : "On doit prendre grand soin de mettre en position les ouvrages en fer. L'entrepreneur sera tenu responsable, etc." Est-ce que ceci est le devis sur lequel vous avez soumissionné ?—Je suis sous l'impression que c'est le même.

760. Alors, avant d'envoyer votre soumission vous n'êtes pas allé vous consulter avec M. Charlebois ?—Non.

761. Vous croyiez que vous aviez le droit de passage sans avoir à le consulter là-dessus ?—Oui.

762. C'est ainsi que vous envisagiez l'affaire ?—Oui.

*Par M. Lister :*

763. Vous avez vu ce devis ?—Oui.

764. D'après ce devis aviez-vous ou n'aviez-vous pas le droit d'accès à l'édifice ?—Nous comprenions que nous en avions le droit.

*Par M. Mulock :*

765. Vous avez trouvé dans le contrat que vous aviez à signer une clause qui n'était pas dans le devis primitif ?—Oui.

766. Et c'est ainsi que vous avez été mis hors concours ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

767. Avez-vous pris certains arrangements pour le terrain de dépôt ?—Nous avons essayé de faire un arrangement, mais nous voulions installer notre dépôt ailleurs que sur les terrains de l'édifice.

768. Avec qui vouliez-vous faire cet arrangement ?—Avec des marchands de bois d'ici.

*Par M. Lister :*

769. Vous aviez alors un terrain de dépôt en dehors?—Oui; entièrement en dehors?

770. Rien dans ce devis ne dit que vous aviez à payer à M. Charlebois une commission ou un droit de terrage (*royalty*)?—Non.

771. Et vous ne consentiez pas à le faire?—Non.

ANTOINE ROUSSEAU est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

772. Vous êtes un des associés de la maison Rousseau et Mather?—Oui.

773. Vous avez entendu son témoignage?—Une partie. Je ne suis venu ici qu'à onze heures moins vingt-cinq minutes.

774. M'avez-vous entendu lui poser les questions à propos de votre soumission?—J'en ai entendu une partie?

775. Vous et votre associé n'étiez-vous pas entendu ensemble pour l'envoi des lettres, la rédaction des soumissions et les négociations à faire pour ce contrat?—Nous l'étions.

776. Vous vous rappelez alors avoir soumissionné pour obtenir cet ouvrage?—Je m'en rappelle.

777. Pour quel montant?—\$42,975.

778. Vous n'avez pas eu le contrat?—Nous ne l'avons pas eu.

779. Votre associé, M. Mather, a produit une lettre, ou a reconnu une lettre, écrite par lui au ministère au nom de la société, donnant les raisons qui vous avaient fait abandonner votre contrat. Avez-vous entendu les questions que je lui ai posées à ce propos?—Oui.

780. Vous savez ce qui a été dit depuis?—Oui.

781. Avez-vous entendu ses réponses?—J'ai entendu ses réponses.

782. Confirmez-vous ses réponses?—Il a fait quelque légère erreur, due à son manque de mémoire. J'étais à finir un pont à Châteauguay. J'envoyai un télégramme à M. Mather de terminer avec le gouvernement. Je pris le train de nuit du chemin de fer du Pacifique Canadien et j'arrivai ici à minuit. Je me présentai à la chambre de M. Mather, à l'hôtel Windsor, et je frappai à sa porte. Il m'ouvrit et je lui demandai s'il avait terminé avec le gouvernement. Il me parut découragé. Je lui dis: "Qu'est-ce qu'il y a?" Il répondit: "Je crois que j'ai fait un mauvais coup." Je lui dis: "Qu'avez-vous fait?" Il répondit: "J'ai rompu le contrat." Je lui dis: "Et pourquoi?" D'une parole à une autre il me laissa comprendre que M. Charlebois l'avait amené à son bureau, avec M. Duval, greffier de la Cour Suprême, et comme on dit vulgairement "l'avait déboutonné" et lui avait fait écrire une lettre. Il m'a dit: "D'après sa conversation, j'ai vu que j'aurais beaucoup de désagréments, j'ai cru qu'il valait mieux rompre le contrat. Je lui ai dit: "Vous n'avez pas ce droit. Il ne sera pas valide tant qu'il n'aura pas ma signature." Au matin, je suis allé avec M. Mather voir Sir Hector Langevin. Je lui ai dit que cette lettre était sans valeur. Il a dit: "Vous arrivez au bon moment: j'étais pour donner le contrat à M. Charlebois." Alors, je lui ai dit, là, que nous étions prêts à signer le contrat,

783. Vous a-t-il été permis de le signer?—Non, nous n'avons pas eu la permission.

784. Pourquoi?—Si je m'en rappelle bien, deux projets de contrat ont été faits. Le premier, ainsi qu'on le dit en français, était un *brouillon*. Il m'a été présenté par un Anglais qui avait de longs favoris et il me montra par la clause 7, que le droit de passage n'était pas compris. Dans le second projet qu'on a pris deux ou trois jours à faire se trouvait insérée la clause 7. Je suis allé voir Sir Hector Langevin et j'ai dit: "Ce n'est pas d'après le devis. Nous ne sommes pas disposés à acheter le droit de passage de Charlebois."

*Par M. Foster :*

785. Vous parlez de la clause vii du contrat?—Oui; elle se lit comme suit: “Les entrepreneurs s’obligent à acheter le droit de circulation de l’entrepreneur, M. Charlebois.”

*Par M. Chapleau :*

186. Ce ne sont pas là les mots?—Je suis très affirmatif dans ces choses, j’en ai causé avec vous auparavant, vous vous en rappelez. Je suis demeuré ici deux ou trois jours et je suis allé chez Sir Hector. Je lui ai dit: “Nous n’avons pas pourvu à cette clause; nous avons mis dans notre soumission, lui ai-je dit, que nous allions soumissionner comme n’importe quelle autre personne et que nous aurions le droit de poser le toit comme n’importe quelle autre personne; mais que nous ne poserions pas le toit tant que le travail de maçonnerie ne sera pas fait. Nous ne voulions pas gêner M. Charlebois.” J’ai dit: “Si l’édifice vous appartient vous aviez le droit de demander des soumissions. S’il ne vous appartient pas vous n’aviez pas le droit d’en demander.”

*Par M. Lister :*

787. Qu’est-ce qu’il a dit?—J’ai vu que Sir Hector était serré à la gorge par M. Charlebois.

*Par M. Mulock :*

788. La deuxième fois que vous avez eu l’occasion de voir le contrat, vous vous êtes aperçu qu’il contenait une clause qui n’y était pas la première fois?—C’était une clause qui n’y était pas la première fois que j’ai vu le contrat.

789. Quelle était la raison qui vous a engagé à ne pas exécuter le contrat?—Naturellement, je ne pouvais pas consentir à acheter le droit de circulation.

790. Avez-vous demandé à Sir Hector de vous donner un délai plus long pour négocier avec M. Charlebois?—Il m’a dit de m’informer du montant que Charlebois exigerait.

791. Combien a-t-il dit?—Je crois que je suis allé chez Charlebois et qu’il m’a dit que cela coûterait \$10,000. J’ai demandé à Sir Hector d’élever ma soumission jusqu’à ce montant parce qu’il n’était pas prévu. Il m’a dit qu’il n’avait rien à faire avec cela.

792. La deuxième fois que vous êtes allé là, vous avez vu le contrat grossoyé *engrossed* comme on dit en anglais. Il était prêt pour la signature, et vous avez vu la condition étrange qui est la clause VII; alors vous avez refusé de le signer à ces conditions-là? Avez-vous demandé à Sir Hector, un délai plus long pour en venir à un arrangement avec M. Charlebois?—Non, je vous dis franchement, que je ne voulais avoir rien à faire avec Charlebois, j’ai dit à Sir Hector: “Il y a cette seule clause; si vous êtes propriétaire de l’édifice, vous avez le droit de demander des soumissions; mais si l’édifice appartient à M. Charlebois, vous n’avez aucun droit de demander des soumissions,” Charlebois dès le commencement avait effrayé mon associé.

793. Connaissez-vous l’exhibit n° 26?—Ceci est mon écriture.

794. Voulez-vous lire cette lettre?—(Il lit la lettre en français.) Voici: “après une entrevue avec M. Charlebois, nous nous sommes décidés à descendre et à nous consulter à ce propos, et nous vous prions d’attendre notre réponse définitive encore 2 ou 3 jours.” Voilà ce que j’ai écrit.

795. Ceci est daté d’Ottawa?—Oui.

796. Où étiez-vous quand vous avez écrit cela?—Dans un des bureaux des Travaux Publics.

797. Est-ce à ce moment-là que vous avez vu Sir Hector, et que vous lui avez demandé de vous permettre de revenir sur l’abandon que votre associé avait fait parce qu’il n’était pas légal?—Je ne peux pas dire.

798. Vous vous rappelez que vous avez rencontré votre associé à l’hôtel?—Oui.

799. Il avait fait l’abandon de votre soumission le 12 du mois. Dans le rapport, M. Fuller dit: “Le 12 du mois, eux, Rousseau et Mather ont écrit.” Vous connaissez l’écriture qui est là (exhibit n° 27)?—Oui; c’est l’écriture de M. Mather.

800. Ceci est la lettre d'abandon qu'a mentionnée votre associé?—Oui.

801. Je crois que le timbre du ministère porte le 11 août 1886. Combien de temps s'est passé depuis le jour où vous avez eu une entrevue avec lui, jusqu'à ce que cette lettre soit arrivée à votre associé?—J'ai compris que cette lettre avait été écrite dans l'après-midi, vers quatre heures, et je suis arrivé ici, à l'hôtel Windsor, par le train de minuit. J'ai rencontré mon associé, là, et le matin suivant la première chose que j'ai faite a été de rencontrer Sir Hector et de lui dire que cette lettre n'avait aucune valeur.

802. Vous y êtes allé le matin suivant?—Oui, monsieur.

803. Le 12 août vous étiez à Ottawa?—Oui, monsieur.

804. Vous aviez alors écrit à Sir Hector lui demandant un délai de 2 ou 3 jours?—Oui.

805. Je suppose que cette lettre a suivi l'entrevue que vous avez eue avec Sir Hector. Probablement, pendant cette entrevue, il vous a demandé de la mettre par écrit?—J'ai écrit cette lettre après que Sir Hector m'eut dit de voir Charlebois et d'essayer d'en venir à un arrangement avec lui.

806. C'est alors qu'il vous a dit que vous étiez précisément en temps pour annuler l'abandon?—Oui.

807. Qu'il était précisément à la veille de donner le contrat de la toiture à M. Charlebois?—Oui.

808. Je comprends qu'il ne vous a donné que quelques minutes pour en arriver à un arrangement avec Charlebois?—Quinze minutes.

*Par M. Lister :*

809. Il vous a donné quinze minutes pour compléter ces arrangements avec Charlebois?—C'était en présence de M. Gobeil et de M. Fuller. La chose devait se décider en quinze minutes. J'ai dit : " ceci n'est pas un traitement loyal. Si vous êtes le propriétaire de l'édifice vous aviez le droit de demander des soumissions." Je lui ai dit ce que j'ai représenté, il y a un instant. Il a répondu en français : " Je vous donne quinze minutes pour vous décider."

*Par M. Foster :*

810. Décider quoi?—Décider si nous allions prendre le contrat ou non. Nous fûmes dans le corridor et nous discutâmes la question.

*Par M. Lister :*

811. Pour en arriver à une décision?—Oui; pour savoir si nous devons signer le contrat, oui ou non.

812. Vous vous êtes senti un peu froissé?—Oui, un peu.

813. Et vous avez vu M. Chapleau à propos de cela?—Oui.

814. Était-ce longtemps après?—A peu près un an, au St. Lawrence Hall, à Montréal.

815. Vous vous êtes plaint à lui?—Je me suis plaint au ministère plusieurs fois; ils avaient de mes lettres.

816. M. Chapleau vous a dit que vous aviez été maltraité?—Il m'a dit que le ministre de la Justice lui avait dit qu'ils n'avaient aucun droit d'insérer pareille clause.

817. Le ministre de la Justice avait raison. Ceci est le devis de l'ouvrage, n'est-ce pas?—Oui.

817a. "L'entrepreneur se procurera à ses propres dépens le terrain de dépôt pour y emmagasiner ses matériaux de toiture, depuis le jour de la livraison jusqu'au jour où il recevra avis de commencer les travaux de la mise en place, et pendant que se continueront les travaux" Vous compreniez ce que cela voulait dire?—Oh! oui; nous comprenions parfaitement ce que cela voulait dire. Nous fûmes à la recherche d'un terrain de dépôt, vu qu'il n'y avait plus de place là.

818. Vous avez compris que vous deviez vous trouver ailleurs un terrain de dépôt?—Nous ne pouvions pas en avoir un dans l'air, il fallait le localiser quelque part.

819. Et il n'y avait rien dans le devis qui vous obligeait à payer quelque chose à Charlebois ?—Rien du tout. C'est pour cela que je ne voulais n'avoir rien à faire avec Charlebois. J'ai dit qu'il n'était pas mentionné dans les devis.

820. Je crois que vous avez été dans les affaires pendant plusieurs années ?—Je suis un homme de 56 ans. Je suis dans les affaires depuis l'âge de 18 ans.

821. Dans le cours de l'expérience que vous ont donné vos contrats publics ou privés, pendant ces années que vous avez exécuté ces contrats, avez-vous été obligé de payer à l'entrepreneur principal une somme quelconque pour avoir le droit d'arriver jusqu'à vos travaux ?—Jamais.

822. Vous n'avez jamais entendu parler auparavant d'une clause semblable ?—Je n'ai jamais, jusqu'à ce jour, entendu parler d'une clause semblable.

823. Pour acheter votre droit d'accès ou de circulation ?—Oui.

*Par M. Sproule :*

824. Quelle signification attachez-vous à cette clause : " L'entrepreneur sera requis de signer un contrat contenant les conditions ordinaires d'usage telles qu'établies par le ministère des Travaux Publics. " Est-ce que c'est là une des conditions établies ?—Nous étions parfaitement prêts à signer les conditions ordinaires concernant de pareils contrats.

825. Mais cela était une condition ?—L'achat du droit de circulation n'est pas une condition ordinaire.

*Par M. Lister :*

826. Vous dites que dans le projet du contrat il n'y avait pas de clause exigeant de vous un arrangement avec Charlebois ?—Deux projets avaient été préparés. Cette clause-là n'existait pas dans le premier projet, mais elle était dans le deuxième projet. Lorsque le deuxième projet me fut présenté, j'ai fait cette remarque : " Vous n'avez pas inséré cette clause dans le premier projet. Qui a inséré cette clause ? " J'ai fait cette remarque dans le temps.

827. A qui ?—A la personne qui m'apporta ces documents ; je ne connais pas son nom. C'est un homme avec de larges favoris, c'est un Anglais. Je le reconnaîtrais s'il était ici.

828. Était-ce M. Hewart ?—Non.

829. Et vous dites que semblable clause n'existait pas dans le premier contrat ?—Non.

830. Que vous a-t-il dit ?—Je n'ai reçu aucune satisfaction de lui.

*Par M. Mulock :*

831. Je crois que vous avez fait une réclamation en dommages ?—Je l'ai faite.

832. D'après vous, quels auraient été vos profits si vous aviez eu le contrat ?—Nous avons calculé de \$8,000 à \$9,000 de profits.

833. Sur un contrat de \$42,973 ?—Oui.

*Par M. Haggart :*

834. Le ministre vous a-t-il donné quelques raisons pour le changement des devis ?—Non. Je lui ai demandé pourquoi cette clause avait été insérée. Il m'a dit : Vous avez à signer le contrat tel qu'il est fait, ou bien votre dépôt sera forfait.

835. Il ne vous a donné aucune raison ?—Non. Il m'a laissé comprendre que lorsque j'ai trouvé là la clause qui m'obligeait à faire des arrangements avec Charlebois, il éprouvait un certain embarras quand nous fûmes dans le couloir. Mon associé me dit : " Je crois que nous ferions mieux d'abandonner ; ils nous la feront si chaude que nous ne retirerons aucun profit de cette affaire. " Je réfléchissais à la position de Sir Hector. Je ne le lui ai pas dit dans le temps, mais j'ai cru que je lui rendrais un service ; comme question de fait, je croyais que Charlebois tenait Sir Hector par la gorge. Voilà la raison qui m'a induit à abandonner ; c'était pour le sortir d'embarras.

*Par M. Lister :*

836. Vous êtes son ami ?—Son ami, et je le suis encore.

837. Et vous croyez que Charlebois le tenait par la gorge?—Oh, oui. Je crois qu'il le tenait.

838. Vous ne croyez pas que vous même pouviez le tenir par la gorge?—Non. Ce n'est pas mon habitude de tenir personne par la gorge.

839. Je désirerais voir ici un peu plus d'entrepreneurs qui seraient comme vous?—Eh bien, cela sauverait peut-être quelques milliers de piastres au gouvernement.

*Par M. Mulock :*

840. Que voulez-vous dire quand vous affirmez qu'il tenait Sir Hector par la gorge?—J'ai voulu dire qu'il y avait une certaine clause dans ce contrat par laquelle il pouvait obliger le gouvernement à faire tout ce qu'il lui plairait. M. Fuller m'a laissé comprendre qu'ils avaient eu beaucoup de tracas avec Charlebois, et que c'était là la raison qui avait fait insérer la clause.

*Par M. Chapleau :*

841. D'après la conversation que vous avez eue au ministère, vous avez compris que M. Charlebois ne pouvait avoir le contrôle absolu de l'édifice et qu'il pouvait imposer aux sous-entrepreneurs n'importe quelle condition?—Il m'a laissé entendre que je n'aurais pas accès à l'édifice, et il a dit que je perdrais de l'argent sur mon contrat. Je lui ai dit : "M. Charlebois, si je signe le contrat, j'entrerais dans l'édifice"; il répondit : "Il y aura bagarre"; je lui ai dit : "Ne vous occupez pas de la bagarre; j'entrerais dans l'édifice." Voilà ce que je lui ai dit dans le temps; mais il est arrivé bon premier.

*Par M. Lister :*

842. Et vous n'êtes pas entré dans l'édifice?—Non. Excepté en qualité de visiteur.

La continuation de l'examen est alors remise à une autre séance.

SALLE DU COMITÉ, vendredi, 31 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. a.m.; M. WALLACE au fauteuil.

M. D. O'CONNOR est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Mulock :*

843. Vous appartenez à la profession légale?—Oui.

844. Vous exercez la loi à Ottawa?—Oui.

845. Vous avez exercé ici pendant grand nombre d'années?—Oui. Pendant grand nombre d'années.

846. Vous avez été retenu professionnellement par le gouvernement pendant grand nombre d'années?—Oui.

847. Pendant combien d'années?—Depuis 1879.

848. Et chaque année vous avez eu des devoirs professionnels à remplir envers le gouvernement?—Oui.

849. Dans différents ministères?—Dans différents ministères.

850. Le ministère des Travaux Publics inclusivement?—Oui.

851. Avez-vous eu des devoirs professionnels se rapportant à ce qui est connu sous le nom de bloc Langevin?—J'en ai eu quand il s'est agi de l'achat de la propriété.

852. Vous agissiez pour le gouvernement dans cette affaire?—Je n'agissais pas pour le ministère, j'avais reçu mes instructions de l'honorable M. Pope.

853. Etait-il le chef du ministère?—Non; il n'était pas le chef du ministère.

854. Comment en êtes-vous arrivé à recevoir des instructions du ministre d'un ministère vous disant de vous occuper d'affaires concernant un autre ministère?—Cela est arrivé ainsi : en janvier 1882, je rencontrai M. Pope; il allait au bloc de l'est, puis se rendait de là au conseil. Il me parla, me dit qu'il désirait me voir et

me pria de passer à son bureau. Le jour suivant j'allai le voir et il me dit que le gouvernement voulait construire un nouvel édifice pour le service départemental ; et qu'il voulait se procurer un emplacement. Il ajouta qu'il y avait des divergences considérables d'opinion sur le choix de cet emplacement ; les uns parlaient de Major's Hill Park d'autres voulaient le Square Cartier ou la point Nepean. Il ajouta qu'en tant que ce qui le concernait il était fortement d'opinion que ces édifices devaient être groupés ensemble et qu'il avait pris la résolution de dire au gouvernement qu'il devait acheter la propriété sise entre les rues Elgin et Metcalfe, ce qui serait convenable puisque les édifices seraient groupés ensemble. Il me donna alors instruction de faire les recherches nécessaires et de trouver qui étaient les propriétaires et de s'assurer du prix de vente.

854. Dans tous les cas vous avez été retenu professionnellement par le gouvernement et par les différents ministères, y compris le ministère des Travaux Publics, pendant plusieurs années ?—Oui, monsieur.

855. Étiez-vous présent dans le bloc Langevin lorsqu'on a présenté à Sir Hector Langevin un cadeau en argenterie ?—J'étais là, monsieur.

856. Quelle année était-ce ?—C'était l'année où l'édifice a été terminé ; je crois qu'il y a de cela à peu près deux ans et demi.

857. Pouvez-vous nous dire quelle était cette argenterie qui a été présentée à Sir Hector Langevin, en cette circonstance ?—Il y avait une superbe boîte de cuillers, de couteaux et toute sorte de choses dans ce genre-là, en argent ; il y avait des légumiers, des plats et toutes choses qui s'y rapportent en argent sterling ; il y avait exactement deux paquets, l'un consistant en une superbe boîte renfermant l'argenterie et l'autre contenant les plats en argent.

858. Quel a été le coût total ?—Je puis vous donner le total exactement. La boîte que j'ai mentionnée comme contenant l'argenterie a coûté à New-York, \$732. Il y avait \$174.10 de frais de douane à payer là-dessus. L'autre argenterie a coûté \$776, et \$155.20 de droits de douane, le tout formant un total de \$1,837. J'ai les copies des factures.

859. Avez-vous la liste des souscripteurs à ce cadeau.

M. FOSTER s'oppose à la question.

Cette opposition est maintenue.

860. Est-ce qu'aucun des entrepreneurs de l'édifice du bloc Langevin a souscrit au cadeau Langevin.

M. DENNISON s'oppose à la question.

LE PRÉSIDENT—J'ai déjà décidé sur cette question que le témoin n'est pas obligé de répondre à la question. Si vous désirez savoir si M. Charlebois a souscrit vous feriez bien mieux de lui demander de se présenter devant le comité.

*Par M. Mulock :*

861. Vous vous êtes intéressé à obtenir des souscriptions pour ce cadeau ?—J'étais un des gentlemen qui s'intéressaient à la présentation de ce cadeau.

862. N'est-ce pas vous qui avez fait le choix ? N'étiez-vous pas un des souscripteurs au fonds.

M. WOOD (Brockville) s'oppose à la question.

LE PRÉSIDENT—J'ai déjà donné ma décision sur ce point. Nous sommes complètement en dehors de la question. La question, en général, du cadeau Langevin n'a pas été référée à ce comité, par conséquent, nous ne devons pas nous occuper.

M. MULOCK—Vous décidez contre toutes les questions se rapportant à ce cas ?

LE PRÉSIDENT—Oui.

SALLE DU COMITÉ, JEUDI, 13 août 1891.

Le comité se réunit ; M. WALLACE au fauteuil.

M. THOS. FULLER est rappelé et transquestionné de nouveau :

*Par M. Howell :*

863. Je crois que vous désirez faire quelques corrections dans votre témoignage tel qu'imprimé ; mais avant de référer aux différents items auriez-vous l'obligeance de lire les différentes soumissions faites pour le bloc Langevin ?—La liste des soumissions est comme suit : A. Charlebois, \$295,000 ; John Askwith et J. Kavanagh, \$389,000 ; W. Davis et Fils, \$413,000 ; J. B. St-Louis, et frère, \$444,000 ; J. O. Whelan, \$474,000 ; John Stewart, \$525,000 ; Alex. Manning, \$575,000 ; W. J. Baskerville, Jas. O'Connor et P. Cassidy, \$597,000.

864. A qui le contrat a-t-il été accordé ?—A A. Charlebois.

865. Maintenant, veuillez avoir l'obligeance de lire les soumissions pour les solives en fer ?—La liste des soumissions est comme suit : John McDougal, \$16,546.72 (quand on a demandé le chèque, ce n'était pas un chèque accepté) ; Carrier, Lainé et Cie, \$16,627.13 ; William James Campbell, \$16,660.89 ; Dominion Bridge Co. (limitée), fabricants belges, \$17,624 ; acier ou acier allemand, \$19,311, plus \$3,500, pour hissage, etc. ; Robert Weddill, \$19,254 ; A. Charlebois, \$20,595 ; la Hamilton Bridge and Tool Co., \$23,668 ; E. Chanteloup, \$23,300 ; Stewart et Fleck, \$24,975.

866. Je vois que la Dominion Bridge Co. a ajouté à la soumission de \$19,311, la somme de \$3,500, pour le hissage ?—Oui, monsieur.

867. Ceci portait la soumission à \$22,000 ?—Oui, monsieur.

868. A qui le contrat a-t-il été donné ?—A Carrier, Lainé et Cie.

869. Maintenant, voulez-vous avoir l'obligeance de lire les soumissions pour la toiture en fer ? Mon but en faisant cela est de les avoir ici succinctement ?—La liste des soumissions est comme suit : Rouseau et Mather, \$42,975 ; la Hamilton Bridge and Tool Co., \$46,000 ; A. Charlebois, \$77,500.

870. A qui le contrat a-t-il été donné ?—Il a été donné à Charlebois sur une soumission abaissée à \$60,000.

*Par M. Chapleau :*

871. Sur le rapport de qui ?—Sur mon rapport.

872. Est-il déposé ici ?—Oui, monsieur.

873. Cette soumission abaissée a été produite avec les autres papiers ?—Oui, monsieur.

*Par M. Mulock :*

874. Vous rappelez-vous la date à laquelle la soumission de Charlebois telle qu'abaissée a été reçue ?—Mon rapport est du 20, et je crois que la soumission a été reçue le 19.

*Par M. Howell :*

875. Voulez-vous avoir l'obligeance de lire les soumissions pour l'appareil de chauffage ?—La liste des soumissions est comme suit : MM. Garth et Cie, \$15,500 ; E. Chanteloup, \$22,000 ; MM. Andrews Bros., \$37,500 ; MM. Robert Mitchell et Cie, \$39,792.50.

876. Et à qui le contrat a-t-il été donné ?—A Garth et Cie.

877. Maintenant voulez-vous lire la liste des soumissions pour les ascenseurs ?—Elle se lit comme suit : John Fensom, \$39,877 ; Hale Elevator Co., \$39,877 ; Crane Elevator Co., \$46,543.

878. Je crois que ce contrat a été donné à Fensom et Cie, par arrêté du conseil ?—Oui, monsieur. Par arrêté du conseil.

879. Avez-vous cet arrêté du conseil ?—Je l'ai ici.

880. Ayez la complaisance de nous le lire?—Il se lit comme suit :

“ Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par *Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 25 septembre 1888.* ”

“ Au sujet d'un memorandum en date du 25 septembre 1888, venant du ministre des Travaux Publics et soumettant en réponse à des avis publics, trois soumissions qui ont été reçues le 17 septembre présent pour la construction d'ascenseurs dans le nouvel édifice départemental d'Ottawa. ”

“ Le ministre fait observer que la soumission de la Crane Elevator Co., de Chicago, se montant à \$46,543, n'était pas accompagnée, comme garantie, du chèque requis, et par conséquent, elle est irrégulière. ”

“ Que la soumission du Hale Elevator Co., de Chicago, E.-U., une maison étrangère se montait à \$39,877. ”

“ Que la soumission de John Fensom, de Toronto, était de \$41,972,—et qu'en garantie, elle était accompagnée d'un chèque représentant 5 pour 100 du montant. ”

“ Que M. Fensom a, depuis, offert d'exécuter tous les travaux requis pour la construction des ascenseurs, et ce, d'après les conditions du devis, pour la somme de \$39,877. ”

“ Le ministre recommande que la soumission de John Fensom, se montant à \$39,877, pour la construction d'ascenseurs dans le nouvel édifice départemental soit acceptée. ”

“ Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence ”

(Signé) JOHN J. MCGEE,

“ G. C. P. ”

“ A l'honorable ministre des Travaux Publics. ”

881. Maintenant, voulez-vous référer à la question 54, et à ce propos n'avez-vous pas quelques explications à nous donner?—Le mot “ additionnel ” devrait être ajouté au mot “ supplémentaire ” de façon à ce qu'on puisse lire “ supplémentaires et “ additionnels. ”

*Par M. Mulock :*

882. A quoi la question 54 se rapporte-t-elle?—Au paiement sur le contrat primitif.

883. Vous parlez maintenant du contrat primitif? Le contrat primitif a été payé, et ce montant est pour de l'ouvrage supplémentaire sur le contrat?—Et le mot “ additionnel ” doit être inséré.

884. Maintenant, voyez les pages 141 et 142, pouvez-vous nous donner quelques explications à ce propos?—Il n'y avait aucune mention faite dans le devis à propos du droit de circulation dans l'édifice.

885. Mais il reste les questions 151 et 152, quel changement désirez-vous faire dans ces questions?—La réponse doit être que j'ai pris action sur cela, en autant que cela est constaté dans les clauses ci-dessus.

886. Mais les clauses auxquelles vous faites allusion ne sont pas là?—Le contrat y est.

887. Comment désirez-vous que cela se lise?—En autant que cela touche aux clauses suivantes du devis :

“ L'entrepreneur se procurera, à ses frais, le terrain de dépôt qu'exigera l'emmagasinage des matériaux de la toiture. Ils y seront depuis leur livraison jusqu'au moment où il sera averti de commencer le travail de mise en place et tant que durera le contrat. ”

“ L'entrepreneur doit avoir tout l'ouvrage mentionné par la présente, prêt à être mis en position sur l'édifice, le ou avant le 1er novembre 1886. Il commencera le travail du montage sur telle partie des murs de l'édifice prêts à recevoir la toiture en fer, sur reçu d'un avis de l'architecte en chef, lui disant que ces murs sont suffisamment complets pour permettre la continuation de l'ouvrage, et il terminera l'ouvrage mentionné dans la présente dans une période de  
mois, à compter  
du reçu de tel avis. ”

“ Quant à la livraison et à la mise en place de tout ouvrage en fer ou autre, de l'échafaudage ou de tout dommage qui peut en résulter et de tout dommage quelconque qui pourrait être causé pendant le montage à toute partie de la briqueterie, à la pierre de taille ou à la maçonnerie, ou à tout autre ouvrage, ou à aucun outillage qui sera sur le terrain, cela devra être à la charge et aux dépens de l'entrepreneur, et à la satisfaction du ministre des Travaux Publics ou de toute personne déléguée par lui.

“ Un grand soin doit être pris pendant le montage des ouvrages en fer, car l'entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage quelconque ou de tout embarras qu'il pourrait causer aux autres entrepreneurs, et ce, à la satisfaction du ministre des Travaux Publics ou de toute personne déléguée par lui.”

888. La suivante est 152, elle concerne l'avis?—La même réponse s'y applique.

889. Désirez-vous faire insérer cette annonce dans la preuve?—Oui.

(Exhibit n<sup>o</sup> 30)

890. La suivante est la question 211. Elle touche à l'insertion de la clause obligeant les entrepreneurs du toit en fer à faire des arrangements avec Charlebois?—Ma première réponse n'est pas exacte. Dans ce devis il n'y a aucune clause demandant aux entrepreneurs de prendre des arrangements avec l'entrepreneur pour obtenir la circulation dans l'édifice. Mais c'était mon devoir de m'assurer de la part des personnes qui soumissionnaient et qui avaient leurs soumissions sans examen, quelles étaient les précautions prises pour avoir un terrain de dépôt, pour le hissage, l'échafaudage, les machines à vapeur, etc. Rousseau et Mather ont dit qu'ils n'avaient fait aucun arrangement, et n'ont pu donner aucune satisfaction satisfaisante sur la manière dont ils s'y prendraient pour le montage de la toiture.

891. Voulez-vous examiner le numéro 215 et dire quelle réponse vous désirez faire?—Je réfère encore à ces clauses.

892. Faites votre réponse de façon à ce qu'elle soit intelligible aux lecteurs?—Je veux que le mot “oui” soit retranché, et je veux y substituer les clauses où il n'est pas fait mention du droit de circulation.

893. Quelle explication désirez-vous donner à propos de la question 307? Elle concerne le charroyage des solives en fer, à partir de la gare?—Je crois avoir dit, dans mon précédent témoignage, quelque chose à propos de la gare du Canada Atlantique.

894. Cela était à propos du terrain de dépôt?—Non; c'était à propos du charroyage. Les solives devaient être transportées sur le terrain du gouvernement, à la pointe Nepean, et charroyées de cet endroit aux bâtisses, aux frais du gouvernement.

895. Est-ce que le contrat pourvoyait à la livraison des solives par l'entrepreneur?—Oui.

896. Pourquoi les transportiez-vous à la pointe Nepean?—Lorsqu'il a été décidé d'enlever ce travail des mains de Carrier, il devint nécessaire, avant que les hommes pussent être payés, que les solives fussent livrées sur le terrain du gouvernement. C'est pourquoi il les transporta à la pointe Nepean au lieu de les déposer à l'édifice. Cela représentait une distance plus longue que d'aller à l'édifice, et le gouvernement a payé pour la livraison.

897. Avez-vous payé des montants en plus aux entrepreneurs payés pour les transporter de la pointe Nepean à l'édifice?—Non.

898. Pourquoi les envoyiez-vous à la pointe Nepean au lieu de les déposer à l'édifice?—Ici, il n'y avait pas de place.

899. La bâtisse était-elle prête à les recevoir lors de la livraison?—Non.

900. Conséquemment, il vous aurait fallu les déposer dans une autre partie de la bâtisse?—Certainement.

901. Et le gouvernement a payé subséquemment pour le transport de la pointe Nepean à l'édifice?—Oui.

*Par M. Foster :*

902. Mais rien pour le charroyage à partir de la gare jusqu'à la pointe Nepean? Non.

*Par M. Bowell :*

903. Maintenant, parlons de la question 356. Le témoignage de M. Fensom, comporte que Charlebois lui a dit qu'il avait fait un contrat pour tout l'édifice, que certaines parties avaient été détachées du contrat, lui laissant, à lui, Charlebois, la partie de l'édifice donnant le moindre profit et enlevant le pourcentage sur les sous-contrats ?—M. Charlebois n'avait pas le droit de dire pareille chose, parce que jamais le gouvernement n'a eu l'intention d'inclure dans le contrat les solives en fer, la toiture en fer, les escaliers en fer, les ascenseurs, l'appareil de chauffage.

904. Bien ! Et ce qui a rapport aux questions 369, 370 et 371 ?—Elles se rapportent à l'arrêté du conseil qui a été lu (voir question 880.)

905. Revenez maintenant à la question 412 ?—On demande à M. Fuller s'il a eu connaissance des raisons qui ont engagé M. Fensom à comprendre \$3,000,—dans le montant de sa soumission, à être payées à M. Charlebois. Je désire dire que je n'ai fait allusion qu'au droit d'accès à l'édifice. Je considérais que Charlebois avait le droit de charger pour l'usage de ses machines, de ses grues, de ses cordages, de ses échafaudages et des autres matériaux ou outillage qu'il pouvait fournir à l'entrepreneur.

906. Revenez maintenant à la question 419 ?—Il n'était pas nécessaire de garantir le droit de circulation, car d'après son contrat Charlebois n'avait pas le droit d'empêcher d'avoir accès à l'édifice.

907. La question 420 est posée pour prouver qu'il devait entrer en arrangement avec Charlebois ?—Elle s'applique seulement à l'exécution des travaux et non pas au droit de circulation.

908. Quant à ce qui touche à la question 432, est-ce que les conditions du contrat primitif avec Charlebois sont les mêmes que celles du devis ordinaire ?—Je veux ajouter à cela quelques exemples. En 1870, l'achèvement de la bibliothèque du parlement a été fait par des contrats séparés et précisément dans les mêmes conditions. Le contrat pour la maçonnerie, pour la toiture en fer et pour le montage de la toiture, était séparé. En 1875, il s'agissait d'agrandir le bloc de l'ouest. Le contrat pour la fondation fut donné à une seule personne, la maçonnerie et la briqueterie à une autre, la menuiserie et la charpenterie à une autre, les solives en fer et le toit en fer à une autre. En 1882, le bureau de poste de Hamilton vous offre un autre exemple. Les contrats pour l'édifice principal, les appareils de chauffage, les élévateurs étaient tous séparés. Nous n'avons eu aucun désagrément quelconque. En 1883, le contrat pour la salle d'exercices militaires de Montréal renfermait des contrats séparés pour la maçonnerie et la toiture en fer. Nous n'eûmes aucun désagrément quelconque. Ces contrats étaient faits dans les mêmes conditions. En 1885, il y avait les arsenaux de Montréal ; les contrats pour la maçonnerie, les solives en fer et la toiture en fer étaient séparés ; la toiture en fer fut posée par Rousseau et Mather, et, précisément, dans les mêmes conditions. Les sous-entrepreneurs avaient toujours la permission de circuler.

909. D'après ce que nous connaissons, les contrats du passé, depuis 1870 jusqu'à maintenant, jusqu'à ce que vous ayez eu cet embarras, ne contenaient jamais une clause pour forcer l'entrepreneur de la maçonnerie à donner le droit de circulation et il n'y a jamais eu de désagrément ?—Nous avons toujours cru qu'il était admis qu'ils avaient ce droit.

910. Et depuis, cela a été décidé par le ministre de la Justice ?—Oui.

911. Revenez maintenant à la question 452 ?—Je fais la même réponse qu'au-paravant en ce qui concerne le devis.

912. Revenez aux questions 615, 616 et 617 ?—Je fais toujours la même réponse.

913. Et les questions 698, 699, 700, et toutes les questions jusqu'à 710 ?—Par leur lettre du 11 août, ils ont retiré leur soumission ; ils avaient depuis le 2 jusqu'au 11 août pour faire leur arrangement pour la circulation, mais ils dirent qu'ils n'avaient fait aucun arrangement quelconque.

914. Jetez un coup d'œil sur les questions depuis 782 jusqu'à 807 ?—Rousseau constate que Sir Hector lui a dit : "Vous êtes arrivé au bon moment parce que j'allais donner le contrat à Charlebois." Ceci a dû se passer le 12 août, puisque la

lettre d'abandon est datée du 11, que Rousseau a dit qu'il était arrivé à minuit, à Ottawa, à cette date, et qu'au matin suivant, il est allé voir le ministre. Cette remarque n'a pas dû être faite dans le temps parce que la soumission suivante était de la Hamilton Bridge Company et qu'il ne leur avait pas été demandé s'ils étaient prêts à passer un contrat.

915. Et en ce qui touche à la question 832?—Je réfère à mon memorandum, à la page 10 et je constate que lors d'une entrevue, MM. Rousseau et Mather ont dit qu'il y avait une erreur de plusieurs milliers de piastres dans leur soumission, mais que, naturellement, ils ne s'attendaient pas à se les voir allouer.

916. Pouvez-vous établir le prix payé pour le fer, c'est-à-dire, le montant par livre comparé avec le fer dont on se sert pour la construction de toitures exactement semblables?—C'était 6 $\frac{3}{4}$  centins par livre.

917. Nous avons eu ce renseignement auparavant; ce n'est pas là ce que je vous demande. Pouvez-vous nous dire le prix par livre comparé avec le prix des autres toits. Était-ce plus cher? Était-ce meilleur marché? Était-ce la moyenne?—Était-ce quoi?—C'était un peu plus haut, mais je ne le sais pas, je n'ai aucun doute que Ewart peut établir cela.

918. Pouvez-vous me donner une idée des prix d'un appareil de chauffage?—Non. M. Ewart pourra vous donner cela.

*Par M. Mulock :*

919. Vous me semblez avoir une connaissance plus intime des effets, des conséquences légales de ces devis que vous ne l'aviez auparavant?—Non, je ne crois pas qu'il y eût rien de vicieux dans la forme.

920. Lorsque vous avez été examiné auparavant, vous avez fait une fausse application de l'interprétation de quelques-unes des conditions?—Oui.

921. Vous avez étudié ces choses-là depuis?—Oui. Je les ai relues.

922. Et pour découvrir vraiment leur exacte interprétation?—Oui.

923. Vous aviez raison de croire que votre opinion antérieure était erronée?—Oui, en ce qui concernait certaines choses.

924. Et sur plus mûr examen vous avez conclu que vous étiez dans l'erreur auparavant?—Oui.

925. J'ai remarqué que vous aviez donné de temps à autre des instructions verbales à Charlebois. D'après quelle autorité le faisiez-vous?—J'étais obligé de le faire parce que tout ce qu'il réclamait devenait des travaux supplémentaires.

926. Je remarque que plusieurs des travaux supplémentaires faits par lui ont été faits d'après vos instructions verbales. Étiez-vous autorisé à donner ces instructions verbales?—Rien de plus que sur des matières de privilège, sur de petites choses.

927. Petites choses, dites-vous?—Rien que de raisonnable.

928. Savez-vous si M. Charlebois avait des instructions d'agir d'après vos instructions verbales?—Non.

929. Savez-vous s'il en avait ou s'il en avait pas?—Je ne crois pas qu'il en eût.

930. Je vois que vous avez donné des ordres verbalement pour des changements, des additions, des travaux supplémentaires, et que M. Charlebois s'est conduit d'après cela?—R. Oui.

931. Avez-vous eu des explications avec Charlebois? Reconnaissait-il les instructions que vous lui aviez données verbalement?—R. Oui.

932. Le ministère reconnaissait-il les instructions données verbalement par vous?—R. J'ai lieu de le croire.

933. Avez-vous refusé certains montants supplémentaires réclamés par M. Charlebois sous le prétexte qu'ils n'étaient pas couverts par le contrat primitif tel que signé?—R. Oui.

934. En avez-vous refusé d'autres auparavant parce qu'ils n'étaient appuyés que sur votre autorisation verbale.—R. Non.

935. Estimiez-vous que vos instructions verbales avaient la même valeur que si elles avaient été comprises dans les conditions telles que signées?—R. Oui.

936. Et le ministère était du même avis?—R. J'ai lieu de le croire.

937. Et jamais aucune de vos instructions verbales n'a été répudiée par le ministre ?—R. Non.

938. Gardiez-vous un memorandum de ces instructions ?—R. Je les donnais au commis des travaux.

939. Vous lui donniez vos instructions verbales touchant les changements, et il en prenait une note ?—R. Oui.

940. Et le faisait-il ?—R. Généralement, il le faisait.

941. Mais pas toujours ?—R. Non, pas toujours.

942. Avez-vous jamais eu à transiger aucune affaire avec M. Charlebois ? N'avez-vous pas été en rapports avec lui, à part ce qui concerne cet édifice ?—Non.

943. Il n'a jamais fait de travaux pour vous ?—R. Non.

944. Vous n'avez jamais reçu de lui aucun chien en bronze, aucun souvenir, aucune chose quelconque ?—R. Non.

*Par M. Bergeron :*

945. Est-ce que plutôt vous ne vous querelliez pas avec lui ?—R. Quelquefois nous échangeons de gros mots.

*Par M. Bowell :*

946. Est-ce que M. Charlebois a été payé pour tous les montants supplémentaires qu'il demandait ?—R. Non.

947. Pouvez-vous dire à combien se montait sa réclamation pour des travaux supplémentaires ?—R. Cela est déjà dans la preuve.

DAVID EWART est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Bowell :*

948. Pouvez-vous établir le prix de la toiture en fer comparée avec les autres toitures du même genre ?—R. Oui ; nous estimons que cela est un prix raisonnable, 6 $\frac{3}{4}$  centins.

949. C'est à peu près la moyenne générale ?—R. La moyenne générale pour cette partie d'ouvrage est de 6 à 7 centins.

950. Pouvez-vous nous donner une idée des prix de l'appareil de chauffage comparé aux prix payés ailleurs ?—R. En ce qui concerne l'appareil de chauffage, voici la règle générale : nous les estimons à tant du pied cube sur l'étendue de l'édifice. Un grand nombre ont été posés dernièrement à 1 $\frac{1}{4}$ . Je crois que généralement ils coûtent 2, au Nord-Ouest ; nous avons payé plus que cela.

951. Naturellement, ce ne serait pas loyal d'établir une moyenne entre le bloc Langevin et le Nord-Ouest ?—R. Non.

952. Vous êtes architecte, M. Ewart, n'est-ce pas ?—R. Oui.

953. Et généralement vous faites le calcul du prix des édifices publics ?—R. Oui, généralement.

954. Vous êtes habitué à faire ces calculs ?—R. Oui, quand les édifices sont complets, nous prenons l'évaluation cubique.

955. Pouvez-vous renseigner le comité sur la valeur du coût du bloc Langevin comparé au coût des autres édifices publics. Ainsi, par exemple, le bloc de l'ouest ?—R. Le bloc de l'ouest a coûté 32 centins par pied cube. Quelques édifices ont coûté beaucoup plus que cela. Comparé au bloc de l'ouest, le bloc Langevin a coûté 26 $\frac{1}{2}$  centins et l'autre 32 centins. Naturellement, tout cela dépend beaucoup de la manière de construire. Le bureau de poste de Hamilton, par exemple, a coûté 24 centins par pied cube. Un édifice ordinaire en briques, coûte de 13 à 16 centins ; en pierre et en briques, de 16 à 20 centins. Les édifices construits tout en pierre, coûtent généralement de 20 à 24 centins.

956. Vous êtes d'opinion que le bloc Langevin a été fait à aussi bon marché qu'aucun autre édifice public que vous avez mentionné ?—R. Il y a vingt ans que je suis au ministère et j'estime que depuis ce temps-là, ça été l'édifice public construit au meilleur marché possible.

*Par M. Mulock :*

957. Pouvez-vous, M. Fuller, nous dire le nombre de pieds cubes qu'il y a dans le bloc Langevin ?

M. FULLER—Je crois qu'il y en a 125,000.

958. Quelle est la proportion du coût du travail sur la pierre?—Cela dépend beaucoup du genre d'ouvrage, plus ou moins simple, plus ou moins dégrossi ou sculpté. La pierre de Credit Valley, coûte 75 centins pour 100 de moins que la pierre d'Ohio.

---

BUREAU DE L'ARCHITECTE EN CHEF,  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 13 août 1891.

E. P. HARTNEY, écr.,  
Greffier du comité des comptes publics.

*Re BLOC LANGEVIN.*

En réponse à la question n° 957 de M. Mulock, concernant la quantité de pieds cubes de grès qui entre dans l'édifice, je trouve, en référant aux quantités mentionnées dans le contrat, que cela demanderait 130,000 pieds cubes.

D. EWART,  
*Pour l'architecte en chef.*

---

EXHIBITS DANS L'AFFAIRE DU BLOC LANGEVIN.

(Les exhibits n° 1, n° 2, n° 3, ne sont pas imprimés.)

---

(EXHIBIT N° 4.)

MÉMOIRE D'UNE CONVENTION faite le vingt-cinquième jour du mois d'avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

ENTRE Alphonse Charlebois, de la cité, du district et de la province de Québec, d'une part, et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des Travaux Publics, d'autre part;

ATTENDU que le dit Alphonse Charlebois a fait et est maintenant à poursuivre un contrat avec Sa Majesté susdite, pour la construction d'un nouvel édifice des ministères publics sur le côté sud de la rue Wellington, dans la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario.

ET ATTENDU qu'il est utile et nécessaire à la bonne construction du dit édifice que les solives et les soliveaux en fer qui doivent supporter les divers planchers du dit édifice soient posés par le dit Alphonse Charlebois, pendant le cours des travaux.

IL EST MAINTENANT ARRÊTÉ entre les parties aux présentes comme suit, savoir :

1° Sa Majesté fera délivrer les dites solives et soliveaux en fer sur l'emplacement du dit édifice des nouveaux ministères à la demande du dit Alphonse Charlebois, et paiera tous les frais de *hâlage* et de livraison des dites solives en fer et poutres sur le dit emplacement.

2° Le dit Alphonse Charlebois fournira tout le matériel, les appareils, la machinerie, la main-d'œuvre et la force nécessaire pour poser sur les murs de l'édifice les dites solives et poutres de la manière et aux endroits indiqués d'après les dessins préparés à cette fin, et suivra et se conformera pour leur pose et leur arrangement aux instructions de l'architecte en chef du ministère des Travaux Publics du Canada ayant la surveillance de l'ouvrage ou de son représentant.

3° Que le dit Alphonse Charlebois assumera la responsabilité et supportera tous les risques provenant de la mise en place convenable des dites solives et poutres et

réparera à ses frais et devra remédier aux dommages qui pourraient être causés aux dites solives et poutres ou aux murs ou aux travaux à l'intérieur du dit édifice et en général à toute partie de l'édifice ou à toute propriété privée avoisinant ou à des personnes, pendant la durée et le cours des travaux.

Et EN CONSIDÉRATION des prémisses, Sa Majesté fera payer au dit Alphonse Charlebois, dans un délai raisonnable après l'achèvement complet des travaux consentis par les présentes, à la satisfaction de l'architecte en chef susdit, les sommes suivantes, savoir :

Pour la pose des poutres et des solives sur le premier étage, la somme d'un demi-centin par livre des dites poutres et solives ;

Pour la pose des poutres et solives sur le deuxième étage, la somme de cinq-huitièmes de centin par livre des dites poutres et solives ;

Pour la pose des poutres et solives sur le troisième étage, la somme de trois quarts de centin par livre des dites poutres et solives.

EN FOI DE QUOI, la partie de première part aux présentes a mis son seing et sceau et le ministre des Travaux Publics a signé et scellé ces présentes au nom de Sa Majesté, et le secrétaire des Travaux Publics les a signées les mêmes jour, mois et an en premier lieu écrits.

Signé par la partie de première part, en présence de  
TH. FORTIER.

A. CHARLEBOIS. [L.S]

Signé par le ministre et le secrétaire du ministre des Travaux Publics, en présence de  
F. M. SAUCIER.

HECTOR L. LANGEVIN,  
*Ministre des Travaux Publics.*

A. GOBEIL,  
*Sec. du ministère des Travaux Publics.*

Sceau du  
ministère des  
Travaux Publics,  
Canada.

(L'exhibit n° 5 est imprimé à la page 7 des minutes de la preuve.)

(L'exhibit n° 6 est imprimé à la page 10 des minutes de la preuve.)

EXHIBIT N° 7.

TOITURE EN FER, ETC., POUR LE NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES,  
BUE WELLINGTON, OTTAWA.

*Formule de soumission.*

Les soussignés offrent, par les présentes, à l'honorable ministre des Travaux Publics, de fournir tous les outils, instruments, matériaux et main-d'œuvre nécessaires, et d'exécuter et achever d'une manière satisfaisante et d'après les principes de l'architecture tous les ouvrages voulus pour compléter les travaux ci-dessus, suivant les conditions requises et les dessins et devis préparés sous la direction de l'honorable ministre des Travaux Publics, pour la somme inscrite ci-dessous, savoir :

Soumission pour la totalité des travaux tels qu'indiqués sur les  
dessins et décrits dans le devis pour la somme de quarante-  
deux mille neuf cent soixante et quinze piastres..... \$42,975 00

Noms au long, et résidences des soumissionnaires } ROUSSEAU ET MATHER,  
Hochelaga, Montréal.  
par ANTOINE ROUSSEAU,  
" ALEXANDER CRAIG MATHER.

Daté à Hochelaga ce vingt-neuvième jour de juillet 1886.  
Soumission pour la toiture en fer, édifice des ministères.

A. GOBEIL, Ecr.,  
*Secrétaire des Travaux Publics,*  
Ottawa.

ROUSSEAU ET MATHER.

(Les Exhibits n° 8 et n° 9 ne sont pas imprimés.)

(L'Exhibit est imprimé à la page 8 des minutes de la preuve.)

(L'Exhibit n° 12 est imprimé à la page 9 des minutes de la preuve.)

(L'Exhibit n° 13 est imprimé à la page 9 des minutes de la preuve.)

EXHIBIT N° 14.

COPIE ATTESTÉE d'un rapport du comité de l'honorable conseil privé, lequel a été approuvé par Son Excellence l'Administrateur en Conseil, le 24 août 1886.

D'après un mémoire en date du 20 août 1886, du ministre des Travaux Publics représentant qu'en réponse à une annonce publique, trois soumissions ont été reçues pour la construction et la mise en place du toit en fer du nouvel édifice des ministères, sur la rue Wellington, à Ottawa, à des prix variant de \$42,975 à \$75,500, la plus basse soumission étant celle de MM. Rousseau et Mather, de Montréal, laquelle était tellement au-dessous de l'estimation faite par l'architecte en chef, savoir: \$58,800, qu'il était évident qu'ils avaient fait certaines erreurs ou omis certaines choses. On télégraphia à MM. Rousseau et Mather de monter à Ottawa : ce qu'il firent, et ils expliquèrent alors que dans leur soumission, ils n'avaient pas inséré de disposition à l'effet de conclure des arrangements avec le présent entrepreneur au sujet de l'ouvrage en pierre de l'édifice, soit en rapport avec l'érection et la construction du toit ou pour se pourvoir d'un "terrain ou chantier" pour l'empilage de tous les matériaux prêts à être mis en place, le tout tel qu'exigé dans le devis, et ils demandèrent qu'il leur fut accordé quelques jours pour leur permettre de mieux s'assurer des arrangements à faire. Ceci fut accordé. Mais le 12 courant ils écrivirent qu'il leur avait été impossible de conclure des arrangements satisfaisants et ils demandèrent la permission de retirer leur soumission et que leur chèque donné comme garantie leur fut remis. Subséquemment, MM. Rousseau et Mather demandèrent la permission de reconsidérer leur détermination, et après s'être consultés avec M. Charlebois, l'entrepreneur pour les travaux en pierre, ils se montrèrent disposés à signer le contrat, mais lorsqu'il leur fut soumis, ils objectèrent à la clause qui les rendait responsables de tous les arrangements faits avec le présent entrepreneur, et comme cette clause était estimée comme essentielle et ne pouvait pas être rayée du contrat, ils refusèrent de signer le contrat et renouvelèrent leur demande de retirer leur soumission.

Dans l'intervalle, on prit connaissance de la plus basse soumission suivante qui était celle de la "Hamilton Bridge Company," s'élevant à \$46,000. Cette soumission n'était pas en règle vu qu'elle renfermait des conditions que le devis ne demandait pas et qui auraient considérablement changé le montant de la soumission. Le gérant de cette compagnie visita Ottawa et déclara qu'en faisant leur soumission ils n'y avaient inséré aucune disposition à l'effet de conclure des arrangements avec l'entrepreneur actuel pour élever ou ériger les ouvrages en fer pour le toit, ni pour le terrain ou chantier pour l'empilage des matériaux, et qu'ils avaient fait leur soumission basse, parce qu'ils étaient sous l'impression qu'ils n'auraient pas de difficultés à faire prolonger le temps de la livraison jusqu'au premier avril, tel que stipulé dans la soumission. Il déclara que dans des circonstances ordinaires, sa compagnie pouvait livrer le toit vers le premier novembre, mais qu'ils avaient tellement de travaux à exécuter dans le moment, ils ne pouvaient pas entreprendre la chose, si ce n'est en augmentant considérablement le montant de leur soumission, et il ne pouvait pas dire ce que serait cette augmentation.

La troisième soumission, celle de M. A. Charlebois, au montant de \$75,500 était estimée comme beaucoup trop élevée, mais comme la poursuite des travaux était urgente et que la demande de nouvelles soumissions devait entraîner beaucoup de délais et retarder l'achèvement de l'édifice d'au moins une année, on demanda à M. Charlebois à quelles conditions il prendrait la responsabilité de tous les travaux et garantirait leur poursuite sans retard. Après avoir discuté la chose à fond, M. Charlebois offrit d'entreprendre tout l'ouvrage, de prendre la responsabilité complète et de garantir de mettre en place une quantité suffisante de la partie principale du fer, pour lui permettre de couvrir le toit et de pouvoir poursuivre les travaux pendant l'hiver, pour la somme de \$60,000. L'architecte en chef représente qu'à moins que les entrepreneurs eussent pu en venir à une entente à l'amiable, des difficultés seraient survenues qui auraient non seulement pu donner lieu à des réclamations pour des dommages élevés et entraîner des frais légaux considérables, mais encore auraient retardé d'une autre année l'achèvement de l'édifice. Il suggère en conséquence d'accepter l'offre de M. Charlebois vu qu'elle n'excède que de \$1,200 seulement, l'estimation du ministère, et de remettre les chèques des autres soumissionnaires.

Le ministre, d'accord avec son architecte en chef, recommande que l'offre de M. Charlebois de prendre toutes les responsabilités et de construire le toit pour la somme de \$60,000 soit acceptée, et que les chèques des autres soumissionnaires leur soit remis.

Le comité soumet le rapport ci-dessus à l'approbation de votre Excellence.

JOHN J. MCGEE,

*Greffier du Conseil Privé.*

A l'honorable ministre des Travaux Publics.

#### EXHIBIT N<sup>o</sup> 15.

##### *Devis du toit en fer du nouvel édifice départemental à Ottawa.*

Les ouvrages devront être exécutés avec art, en se servant des meilleurs matériaux, suivant les dessins, devis et instructions qui seront donnés de temps à autre, et ils seront sujets à l'inspection de l'architecte ou du surveillant, et à l'entière approbation de l'honorable ministre des Travaux Publics ou de son délégué jusqu'au moment de leur achèvement.

Aucune déviation des dessins et des devis ne sera permise sans l'autorisation écrite du ministre des Travaux Publics; autrement, l'entrepreneur ne pourra pas réclamer le paiement des ouvrages modifiés pas plus que de ceux qui auront été mal exécutés, et ces ouvrages seront refaits à ses dépens.

Tout ouvrage qui est représenté sur les dessins et omis dans le devis, et *vice versa*, et dont l'exécution sera nécessaire, devra être compris dans le prix et formera partie du contrat.

On ne devra livrer sur le terrain, ni employer dans la construction, aucuns matériaux défectueux, et si l'entrepreneur en livre, ou refuse de les enlever et de les remplacer par d'autres parfaitement convenables, le ministre des Travaux Publics pourra faire enlever et remplacer ces matériaux aux frais de l'entrepreneur, et en déduire le coût des sommes dûes ou qui pourront devenir dûes sur le prix stipulé dans le contrat.

L'entrepreneur devra signer un contrat contenant les conditions ordinaires telles que spécifiées présentement par le ministère des Travaux Publics.

L'entrepreneur devra fournir et mettre en place tous les matériaux et échafaudages nécessaires, toutes les fermes en fer, les pannes, les chevrons des arêtes et des noues, les poutres des plafonds, les moises inclinées, les cadres des fenêtres des lucarnes, les lanternes, les coussinets, les ancures, les corniches des plafonds pour supporter le treillage en fil de fer, etc., suivant le nombre et la position indiqués sur les plans qui accompagnent ce devis, et tout ce qui sera requis, ainsi que les pannes et le planchéage, etc, tels que décrits et représentés, en bois.

L'entrepreneur des ouvrages en fer et de ceux en bois, etc., qui s'y rapportent devra, lors de leur achèvement, enlever les échafaudages qu'il aura érigés, ainsi que les matériaux inutiles, les rognures, et les déchets, accumulés dans l'édifice ou sur les dépendances, pendant le cours de l'exécution de sa partie des ouvrages, suivant les ordres qui lui seront donnés.

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la construction et l'érection de sa part des travaux et devra en prendre la responsabilité; il sera obligé de refaire, à ses frais, toute partie de l'ouvrage qui ne s'adaptera pas avec précision à la position qu'elle doit occuper dans l'édifice.

L'entrepreneur se pourvoiera d'un terrain ou chantier convenable pour le dépôt et l'empilage des matériaux servant à la construction du toit, depuis le temps où il en commencera la livraison, jusqu'à celui où il sera notifié de commencer la pose du toit et pendant le cours des travaux, à ses dépens.

Il devra être prêt à poser le toit, avec tout ce qui s'y rattache, sur l'édifice, le ou avant le 1er de novembre 1886, et il devra en terminer la pose le ou avant le premier jour du mois de juin, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept.

Tout dommage qui pourrait être causé à la maçonnerie en briques ou en pierre de taille, ou à toute autre partie de l'édifice, ou aux matériaux servant à sa construction, pendant la livraison ou la pose des diverses parties du toit en fer ou pendant l'érection et la démolition des échafaudages, ou autrement, sera à la charge de l'entrepreneur qui devra y remédier d'une manière satisfaisante pour le ministre des Travaux Publics ou pour son délégué.

L'entrepreneur devra mettre en place, avec beaucoup de soin, les ouvrages en fer, car il sera tenu responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux autres entrepreneurs ou autrement, pendant leur mise en position, et il sera obligé d'y remédier, à la satisfaction de l'architecte ou du surveillant.

#### DÉTAILS DE LA CONSTRUCTION.

Toutes les parties de la charpente des toits seront en fer forgé, excepté les colonnes, les plaques et les cadres des fenêtres des abat-jours au-dessus des fermes "A," qui seront en fonte de fer doux et gris de la meilleure qualité, à l'exception des pannes et du planchéage, etc., qui sont indiqués et décrits comme devant être en bois.

Tous les détails devront être accessibles pour l'inspection, le nettoyage et le peinturage.

Toutes les membrures seront exemptes de torsion ou de flexion, et toutes les parties visibles seront finies avec soin. Les empattements des poteaux seront ajustés avec précision et toutes les surfaces en contact seront planées avec soin.

Les surfaces de raccordement entre les poteaux et les membrures horizontales seront planées suivant l'angle convenable pour assurer une portée uniforme sur toute la largeur de chaque membrure.

Aucun ajustage imparfait dans les raccordements ne sera permis.

Tous les joints des abouts seront liés au moyen de plaques dont la surface transversale sera égale à celle des membrures qu'elles serviront à réunir, et ces plaques seront maintenues par un nombre suffisant de rivets qui transmettront la tension entière sans compter sur les surfaces en contact.

Toutes les fermes seront scellées à une extrémité dans la maçonnerie, et seront libres à l'autre extrémité, dans leur expansion sur les surfaces planées.

Tous les sabots ou coussinets pour poteaux de fermes, empanons, chevrons des croupes et des noues, seront en fer forgé et de telle dimension que la pression de la charpente et de sa charge maxima n'exécède pas 250 lbs. au pouce carré, sur la maçonnerie; on mettra des feuilles de plomb entre la maçonnerie et les coussinets que l'on y fixera avec soin au moyen de boulons à tiges coincées (*Lewis bolts*).

Tous les coussinets et sabots des fermes seront à surfaces unies et dressées à la plane.

En poinçonnant les plaques et autres pièces de fer le diamètre de la matrice ne devra, dans aucun cas, dépasser celui du poinçon de plus de un seizième ( $\frac{1}{16}$ ) de pouce; tous les trous devront être percés sans balèbres.

Les claires-voies de toutes les membrures de compression seront renforcées par des tirants en fer plat aux extrémités et par un treillis diagonal aux points intermédiaires. Les tirants en fer plat seront placés aussi près des extrémités qu'il sera possible, et la dimension des barreaux du treillage sera proportionnée à celle de la membrure. Tous les trous de chevilles seront renforcés par un matériel additionnel afin de ne pas excéder la pression allouée sur les chevilles. Ces plaques renforcées devront contenir assez de rivets pour supporter la quantité de pression à laquelle elles auront à résister.

Les trous de chevilles seront percés exactement perpendiculaires à un plan vertical traversant la ligne centrale de chaque membrure lorsqu'elle sera placée dans une position analogue à celle qu'elle devra occuper lors de l'achèvement de l'ouvrage.

Toutes les barres à œillets seront exemptes de pailles et seront de la pleine épaisseur dans les colliers. Elles devront être parfaitement droites avant d'être percées. Les trous seront dans le centre de la tête et sur la ligne centrale de la barre. Les barres seront de longueurs égales et le trou aura  $\frac{1}{8}$  de pouce de plus que le diamètre de la cheville. Les chevilles devront être droites et lisses et avoir un diamètre de  $\frac{1}{8}$  de pouce plus petit que le trou, après avoir été tournées.

Les différentes membrures reliées par la cheville seront ajustées de manière que leur flexion sur la cheville soit réduite au minimum.

Les contre-fiches des fermes "A" seront faites de barres de fer carré, avec œillets et ajustement à écorer en manchon; l'œillet devra s'ajuster parfaitement autour de la cheville sur sa demi-circonférence et les extrémités filetées seront renversées afin que la surface effective, en bas des fils, excède celle de la barre, pour au moins quinze pour cent. Dans les ouvrages rivés, les surfaces venant en contact, devront recevoir une bonne couche de peinture à l'oxyde de fer pur et de bonne huile de lin bouillie, avant la rivure.

Les coussinets, l'intérieur des sections renfermées et toutes les parties des ouvrages qui ne pourront pas être peinturées après leur mise en place recevront deux couches de peinture.

La plus grande force de glissement contre les chevilles, rivets et boulons, n'excèdera pas 7,500 lbs. au pouce carré, et la pression sur la surface de portée n'excèdera pas 12,500 lbs. au pouce carré des demi-intrados (diamètre suivant l'épaisseur de la pièce) de la cheville, du rivet ou du boulon. Les rivets seront espacés de manière que le glissement ou la poussée n'excède pas l'allouance ci-dessus, au pouce carré, et on ne tiendra pas compte de la friction entre les plaques rivées. Pour les membrures à compression, la distance entre les centres des rivets, dans la ligne de la tension, n'excèdera pas seize fois l'épaisseur des plaques. On ne permettra pas de glissement dans une direction parallèle à celle des fibres, ni une force compressive perpendiculaire aux fibres.

La rivure sera faite avec grand soin et avec la plus grande solidité.

Les trous de rivets devront être poinçonnés avec précision et exactement espacés pour qu'après l'assemblage des différentes parties on puisse y entrer un rivet rougi au feu d'un seizième de pouce plus petit que le diamètre du trou, sans avoir recours au mandrin.

Tous les rivets devront remplir complètement les trous et, quand il sera possible, être rivés au moyen d'une machine.

Les têtes des rivets seront hémisphériques et de dimension uniforme pour les différentes espèces de rivets.

Tous les rivets mobiles ou les rivets à têtes qui ne reposent pas sur le centre de leurs tiges seront enlevés et remplacés par des rivets nouveaux.

L'espacement des rivets n'excèdera jamais six pouces, ni seize fois l'épaisseur de la plaque extérieure la plus mince et ne sera pas moindre que trois fois le diamètre du rivet.

La distance, du bord d'aucune plaque ou d'aucun rebord, au centre du trou du rivet, ne sera pas de moins de  $1\frac{1}{2}$  pouce ; dans tous les cas, lorsque la largeur des plaques ou des rebords le permettra, et quand ce sera praticable, cette distance sera au moins de deux fois le diamètre du rivet.

L'espacement des rivets dans les membrures à compression, n'excèdera pas quatre fois le diamètre du rivet aux extrémités des membrures sur une longueur égale à un diamètre et demi de ces membrures. Toutes les dimensions des matériaux, et surtout le poids par pied, devront être strictement en conformité avec ceux donnés sur les dessins.

Tout le fer forgé employé devra être ductile, fibreux et de même qualité ; il devra avoir une limite d'élasticité pas moindre que 26,000 lbs. au pouce carré, et une force extrême de pas moins de 50,000 lbs. au pouce carré.

L'élongation d'une barre, avant sa rupture, ne sera pas moindre que 15 pour cent dans 12 diamètres, et la réduction de surface au point de rupture, pas moindre que 20 pour cent de la coupe originelle. Des échantillons d'une surface d'un pouce carré devront se plier à 90 degrés sur un cylindre de  $1\frac{1}{2}$  pouce de diamètre, sans montrer de signes de rupture.

Tout le fer laminé sera parfaitement soudé pendant le laminage, et devra être droit, de coupe uniforme partout, exempt de fentes qui en diminueraient la force ou l'apparence, d'ampoules, de bavures, d'écorchures, de scories, et à arêtes parfaites et régulières.

L'entrepreneur devra fournir toutes les facilités pour l'inspection du fer et de la main-d'œuvre. Il devra fournir gratis tels échantillons des différentes espèces de fer à employer, que l'on demandera pour déterminer leur caractère.

L'architecte en chef aura le droit, quand il le jugera à propos, de faire éprouver une partie quelconque des fermes ou de leurs membrures ; si l'épreuve est faite jusqu'à ce que la destruction s'en suive, la partie détruite sera payée ce qu'elle aura coûté à l'entrepreneur, après en avoir déduit la valeur de ce qui pourra lui être utile. Si les fermes ou les membrures ne résistent pas en tout ou en partie à l'épreuve requise, elles seront rejetées, et l'entrepreneur en subira entièrement la perte.

Toute la main-d'œuvre devra être strictement de qualité supérieure. Les pièces parachevées seront parfaitement profilées et calibrées dans toute leur longueur, droites et sans flaches. Les rivets ou autres ouvrages faits à la machine ou à la forge devront être de la meilleure qualité.

Lorsque tout le toit sera construit, il faudra donner aux ouvrages en fer, deux couches de peinture, à l'oxyde de fer pur, mélangé avec de l'huile de lin pure, dans toutes leurs parties et d'une manière uniforme.

#### OUVRAGES EN BOIS.

L'entrepreneur devra fournir le matériel, les chèvres, haubans et les échafaudages nécessaires.

L'entrepreneur fournira les pannes, les pièces pour les croupes et les noues des toits en terrasse, des toits en pente, des couvertures des fenêtres, des lucarnes et des sellettes. Les pièces pour les terrasses auront 3 x 4 pouces, et celles pour les pentes, 6 x 6 pouces ; elles seront en grandes longueurs et seront toutes posées et fixées de la manière indiquée sur les dessins.

Tout le toit, y compris tous les abat-jour, les fenêtres des lucarnes, les sellettes, etc., sera couvert de planches emboutées de 2 pouces, de pas plus de 6 pouces de large, clouées à chaque panne au moyen de clous de 4 pouces. La couverture en bois devra se conformer à toutes les surfaces courbes, etc., et avoir des supports, etc., où ce sera nécessaire. Tout le bois sera ouvré et posé avec le plus grand soin, et sera de pin blanc, de la meilleure qualité, coupé en bonne saison, bien séché au four, exempt d'aubier, de fentes, de gros nœuds et de nœuds mobiles ou cariés.

Tous les ouvrages, une fois terminés, devront avoir les pleines dimensions spécifiées dans ce devis ou marquées sur les dessins. La partie moulurée de la corniche de l'abat-jour sera faite de tôle galvanisée du calibre de 18, le sommet de la corniche étant en fer du même calibre, rivé, soudé et supporté sur des consoles en fer, fortes,

posées à 3 pieds de centre en centre, et convenablement fixées à l'abat-jour. Les rivets seront à  $1\frac{1}{2}$  pouce de centre en centre.

Tous les plafonds plats et inclinés et courbes, seront recouverts d'un lattis, à l'épreuve du feu, en fil de fer croisé, du calibre n° 18, à mailles de  $\frac{3}{8}$  pouce, lequel sera attaché avec solidité et rigidité aux cornières en fer, au moyen de fil de fer malléable ou d'autre matériel convenable.

THOS. FULLER,  
*Architecte en chef.*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
28 juin 1886.

Signé par l'entrepreneur en }  
présence de

F. M. SAUCIER.

Signé par le ministre et le secrétaire du }  
ministère des Travaux Publics en }  
présence de

F. M. SAUCIER.

A. CHARLEBOIS. [L.S.]

HECTOR L. LANGEVIN,  
*Ministre des Travaux Publics.*  
A. GOBEIL,  
*Secrétaire.*

Scéau du min. des Travaux Publics du Canada.
--

Le présent contrat fait en double le troisième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-six.

Entre Alphonse Charlebois, entrepreneur, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, désigné ci-dessous comme "l'entrepreneur," d'une part; et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, désigné ci-dessous comme "le ministre," d'autre part:

Témoignent—qu'en considération de la somme de soixante mille piastres, en argent courant du Canada, à être payée à l'entrepreneur ou à ses exécuteurs, administrateurs ou ayants cause par Sa Majesté, ses Héritiers et successeurs de la manière ci-après mentionnée, l'entrepreneur par les présentes s'engage, promet et stipule pour lui-même, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayant cause à Sa Majesté la Reine, Ses Héritiers et successeurs, de la manière suivante, savoir:

1. Dans le présent contrat le mot "ouvrage" ou "travaux" à moins que le texte lui donne un sens différent, voudra dire tous les travaux et les matériaux et toutes les choses que l'entrepreneur sera tenu de faire, fournir et exécuter en vertu du présent contrat. Le mot "architecte" signifiera l'architecte en chef ayant la surveillance des travaux pendant leur durée et comprendra aussi tous ses assistants agissant d'après ses instructions ou les ordres ou les certificats donnés ou les décisions rendues par qui que ce soit agissant au nom de l'architecte en chef, seront sujets à son approbation et pourront être annulés, altérés, modifiés et changés selon qu'il le jugera à propos.

2. L'entrepreneur fournira toute la machinerie, les appareils, les outils, les matériaux, les objets et les choses nécessaires, tel qu'il est mentionné ou qu'il est entendu qu'il doit l'être, dans le devis annexés aux présentes et marqué A, et devra bien, exactement et fidèlement bâtir, ériger, construire, faire, effectuer, arranger et finir de la manière la plus artistique possible à tous égards, avec les meilleurs matériaux, à l'entière approbation du ministre, et suivant le véritable sens contenu dans le dit devis annexé et conformément aux plans qui resteront déposés dans les archives du ministère des Travaux Publics du Canada, (lesquels plans et devis seront interprétés et lus comme parties des présentes et formeront parties du présent contrat), savoir:

Tous les travaux mentionnés et projetés dans les dits devis ou indiqués sur les dits plans qui sont requis et nécessaires, aux fins de fournir tous les matériaux

requis et de faire tous le travail voulu pour poser de la manière spécifiée, le toit en fer, etc., du nouvel édifice des ministères, sur la rue Wellington, dans la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario.

3. Tous ces matériaux servant aux dits travaux devront être d'une qualité irréprochable et tous ceux qui seront mis de côté par l'architecte ou l'employé en charge ne devront pas être utilisés, et s'ils ne sont pas enlevés par l'entrepreneur, lorsqu'il en aura reçu l'ordre de l'architecte ou de l'officier en charge, comme susdit, ils seront alors transportés par l'architecte ou l'employé en charge, comme susdit, à l'endroit qu'il jugera à propos, aux frais et risques de l'entrepreneur; et aucune inspection et aucune approbation des matériaux n'obligera de quelque manière que ce soit ou ne rendra Sa Majesté sujette à payer l'entrepreneur pour les matériaux ainsi approuvés, ou pour toute partie de ces matériaux ou n'empêchera dans la suite le rejet de toute partie de ces matériaux qui, en aucun temps avant l'accomplissement final du présent contrat, pourrait se trouver ou finir par devenir défectueux ou non convenables pour être ou avoir été utilisés dans les travaux, et cette inspection ne sera pas considérée comme un désistement de s'objecter aux travaux ou à partie d'iceux, en raison de la défectuosité des matériaux employés.

4. L'entrepreneur fera et exécutera les dits travaux sous la surveillance de l'architecte ou de l'employé en charge et à la satisfaction du ministre, tel que spécifié dans les dits devis, et l'entrepreneur commencera et poursuivra les travaux et en avancera le cours suivant les ordres qu'il recevra de temps à autre du ministre ou de l'architecte ou de l'employé en charge. L'entrepreneur devra être prêt à poser le toit avec tout ce qui s'y rattache, sur l'édifice, le ou avant le 1er novembre 1886, et tous les dits travaux respectivement, devront être complètement et entièrement finis en entier et à la pleine satisfaction du ministre et de l'architecte ou de la personne en charge, le ou avant le premier jour du mois de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, l'époque fixée étant une des parties essentielles du contrat, et de plus, dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés dans la période spécialement limitée pour leur achèvement, l'entrepreneur perdra tous droits et réclamations aux montants ou aux pourcentages, qui seront ainsi que convenu ci-après, retenus par le ministre de même qu'à tous les montants quels qu'ils soient qui pourraient à l'époque du défaut d'achèvement des travaux tel que susdit, être dus à l'entrepreneur ou qui auraient pu être déposés par l'entrepreneur entre les mains de Sa Majesté comme sûretés, pour l'exécution fidèle du présent contrat, et l'entrepreneur paiera aussi ou fera payer à Sa Majesté comme compensation pour dommages, et non comme amende ou pénalité, la somme de cinquante piastres par jour pour tous les jours pendant lesquels les travaux qui font l'objet de ce contrat, ou toute partie de ces travaux resteront inachevés ou pendant lesquels l'architecte en charge de l'achèvement de ces travaux ou de toute partie de ces travaux refusera de les certifier, et le ministre pourra déduire et retenir entre ses mains toute somme qui pourra devenir due, comme règlement pour dommages encourus à même toute somme d'argent alors due ou payable ou qui pourra dans la suite devenir due ou payable à l'entrepreneur. Et de plus, nonobstant la surveillance de l'architecte ou de la personne en charge et la nécessité de l'approbation par le ministre ou l'architecte ou la personne en charge des matériaux, de la main-d'œuvre et des travaux et toute approbation ou désapprobation, l'entrepreneur ne sera en aucun temps relevé ou déchargé de la responsabilité d'exécuter le présent contrat suivant les termes d'icelui et sous tous les rapports, de la manière la plus convenable et la plus efficace.

5. Tout dommage qui pourra en aucun temps, ou de temps à autre, pendant la durée du présent contrat, être fait par l'entrepreneur (la partie aux présentes de première part) ou qui pourrait par son fait, survenir ou être occasionné par une cause quelconque à aucune partie des travaux, compris dans un contrat autre que le présent contrat sur les prémisses en construction, aussi, tout dommage qui pourra être causé à la maçonnerie en briques ou en pierres de taille ou à toute autre partie de l'édifice, ou aux matériaux servant à sa construction, sera remédié aux frais de l'entrepreneur, et la réclamation pour dommage ou délai (s'il y a lieu) sera à la charge de l'entrepreneur (la partie aux présentes de première part).

6. Tous les arrangements pour l'entrée ou l'accès à l'édifice pour l'exécution des travaux sous contrat par les présentes et toutes les conventions de quelque nature que ce soit, seront faits par l'entrepreneur à ses propres risques et dépens.

7. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la construction et l'érection de sa part des travaux et devra en prendre la responsabilité; il sera obligé de refaire, à ses frais, toute partie de l'ouvrage qui ne s'adaptera pas avec précision à la position qu'elle doit occuper dans l'édifice.

8. L'entrepreneur se pourvoira d'un terrain ou chantier convenable pour le dépôt ou l'empilage des matériaux servant à la construction du toit, depuis le temps où il en commencera la livraison, jusqu'à celui où il sera notifié de commencer la pose du toit et pendant le cours des travaux, à ses dépens.

9. La charge des travaux compris dans le présent contrat, ainsi que de tous les matériaux qui s'y rapportent, sera entièrement aux risques et frais de l'entrepreneur, lequel sera responsable pour tous dommages, pertes, dégâts qui pourront survenir en rapport avec le présent contrat et les autres contrats, respectivement, en tant que l'exécution du présent contrat pourra les affecter pendant le cours des travaux et jusqu'à ce que ces travaux soient terminés et qu'ils aient été certifiés comme tels par l'architecte ou la personne en charge et aient été reçus et acceptés par le ministre comme terminés; et l'entrepreneur devra aussi réparer, remplacer et améliorer tous les travaux ou les matériaux, qu'ils soient compris dans le présent contrat ou dans les autres contrats, et tous les pourcentages, drawbacks, réserves, déductions ou autres fonds retenus par le ministre au nom de Sa Majesté, seront dans le cas de tous dommages, pertes ou dégâts, appliqués par le ministre, autant qu'il sera nécessaire, à la reconstruction, amélioration, restauration et réparation des travaux, des matériaux et de la machinerie.

10. Il est stipulé par les présentes qu'en outre du règlement des dommages encourus, lesquels seront recouvrés par Sa Majesté, ainsi que prévu dans la clause quatrième des présentes, à défaut par l'entrepreneur de finir les travaux sous contrat pour l'époque mentionnée ci-dessus, l'entrepreneur sera responsable et devra payer ou faire payer à Sa Majesté tous les pourcentages, salaires et gages qui seront ou deviendront dus à l'architecte, ou à la personne en charge, ou à des subalternes ou à des personnes ayant la surveillance des travaux au nom du ministre, à partir de l'époque ci-dessus indiquée pour l'achèvement des travaux jusqu'à ce que les dits travaux soient absolument terminés et acceptés, et le ministre pourra déduire et retenir entre ses mains à même le pourcentage ci-après mentionné ou à même tous les montants qui pourraient autrement en aucun temps devenir dus à l'entrepreneur, toutes les sommes d'argent qui auraient pu être ainsi payées ou dépensées par le ministre dans ce but, ou le ministre pourra recouvrer ces sommes de l'entrepreneur en prenant une action au nom de Sa Majesté comme pour des montants payés en acompte à l'entrepreneur.

11. Si en aucun temps, le ministre ne trouvait pas satisfaisant l'établissement ou la marche des travaux compris dans le présent contrat ou de tout ce qui s'y rapporte, de quelque manière que ce soit (après avoir dûment constaté que l'état suffisamment avancé des travaux sous la surveillance d'autres entrepreneurs, pouvait permettre à l'entrepreneur de poursuivre ses propres travaux) ou si rien n'assure que ces travaux seront terminés à l'époque mentionnée ci-dessus, ou à défaut par l'entrepreneur de faire ou exécuter aucunes choses contenues dans les présentes, ou si l'entrepreneur néglige ou refuse en aucun temps de poursuivre le présent contrat, ou aucune partie d'icelui, ou de fournir ce qui est requis ou les outils, instruments ou le matériel convenable ou n'est pas en état de le poursuivre, alors dans tous ces cas, le ministre pourra, aussitôt après avoir donné à l'entrepreneur un avis de six jours de son intention, et sans qu'il soit fait de procédure ou pris d'action en loi ou autres procédures judiciaires quelconques, ou sans qu'il lui soit nécessaire de mettre l'entrepreneur *en demeure*, ou enlever les travaux ou toute partie des travaux des mains de l'entrepreneur et donner de nouveaux l'entreprise des travaux, sans qu'il soit besoin d'annonce antérieure ou employer des ouvriers additionnels et fournir les matériaux, outils, instruments et autres choses nécessaires à l'achèvement et à l'exécution du

contrat aux frais de l'entrepreneur, et l'entrepreneur, dans les deux cas, sera responsable de tous les dommages et des frais et dépenses additionnels qui pourront en conséquence être encourus, et si ces dommages, frais et dépenses additionnels dépassent en tout la somme de soixante mille piastres, Sa Majesté pourra alors en recouvrer la balance ou l'excédant de l'entrepreneur, pourvu que l'entrepreneur aux présentes ait le droit de continuer les travaux du contrat en tout temps et à toute période de manière à ce qu'ils n'embarrassent pas ou ne retardent pas l'entrepreneur ou ses employés et les ouvriers ou compagnons travaillant à l'exécution de contrat pour d'autres parties des travaux, sur les prémisses.

12 Si quelque contremaître, artisan ou ouvrier employé aux travaux se trouvait incapable de faire l'ouvrage ou de remplir les devoirs exigés de lui, ou donnait lieu à des plaintes, l'entrepreneur pourra aussitôt renvoyer cette personne de l'ouvrage à la demande de l'architecte ou de la personne en charge, et si l'entrepreneur continue d'employer ce contremaître, artisan, ou ouvrier, l'entrepreneur paiera à Sa Majesté, ses Héritiers et successeurs la somme de vingt piastres par jour à titre de règlement pour dommages encourus et non comme amende ou pénalité pendant tous les jours que ce contremaître, artisan ou ouvrier sera employé aux travaux, après une demande faite pour son renvoi comme susdit, et le ministre aura le même pouvoir pour retenir les sommes qui pourraient devenir dues à Sa Majesté en vertu de la présente clause ou d'en presser le paiement que celui que lui donne la clause onzième de ce contrat.

13. Toutes les fois et partout où le ministre le jugera nécessaire, l'entrepreneur devra, en tout temps, pendant les heures de travail, donner à l'architecte, ou à la personne en charge ou à la personne désignée par le ministre, accès à l'atelier ou aux terrains où les matériaux compris dans ce contrat doivent être manufacturés, arrangés et placés ensemble avant d'être posés sur l'édifice.

14. L'entrepreneur ne devra en aucune manière, directement ou indirectement, vendre, disposer ou donner l'entreprise, céder, transférer, sous-louer à aucunes personnes quelconques, soit en entier ou en partie et conjointement avec elles ou de toute autre manière que ce soit, ce contrat ou aucune partie de ce contrat ou aucune partie des travaux qu'il comprend ou dont il exige l'exécution, ou de tous ceux qui bien qu'il n'en soit pas fait distinctement mention pourraient cependant devenir nécessaires à l'achèvement entier et convenable du contrat.

15. Dans tous les cas où la description ou la délimitation serait defectueuse, soit dans les dessins auxquels il est référé plus haut soit dans les devis annexés aux présentes, l'explication et l'interprétation qui leur seront données par le ministre seront acceptées et considérées comme finales et lieront l'entrepreneur, et partout où les dessins, plans ou devis ne renferment pas d'avis au sujet de certains menus détails dont il doit cependant être clairement inféré qu'on a eu l'intention de les comprendre, lesquels menus détails sont communs, ordinaires et particuliers à des ouvrages de cette nature et sont évidemment nécessaires à l'achèvement complet et à la stabilité des travaux, l'entrepreneur devra pourvoir à ses propres frais à tous ces travaux qui seront considérés comme compris dans le contrat, vu que l'intention de ce contrat est que toutes les opérations de tout genre qui peuvent être nécessaires pour finir complètement les travaux projetés soient faits de la manière la plus artistique possible; et aussi, dans le but de corriger tous les défauts provenant de quelque cause que ce soit et pour assurer le maintien, le soutien et l'appui de l'ensemble des travaux de même que de tous les changements, altérations et additions qui pourront y être faits pour que le tout reste solide et fort, et tous ces mêmes détails sont impliqués dans les plans, dessins et devis et dans ce contrat bien qu'ils n'y soient pas spécifiquement exprimés.

16. Si des changements, altérations ou additions, soit dans la pose, soit dans les détails des travaux compris dans le présent contrat, ou dans les matériaux à leur usage, autres que ceux mentionnés dans les devis, sont requis par le ministre, l'entrepreneur devra faire ces changements, altérations ou additions; et si ces changements, altérations ou additions imposent des dépenses additionnelles à l'entrepreneur, soit dans la main-d'œuvre, soit dans les matériaux, remise lui en sera faite; ou si par là l'entrepreneur se trouvait à faire une économie, soit dans la main-d'œuvre, soit dans

les matériaux, déduction en sera faite sur le montant du contrat, et dans les deux cas, le montant devra être déterminé par l'estimation qui en sera faite par le ministre, son architecte ou la personne en charge, mais ces changements ou altérations de quelque étendue ou qualité qu'ils soient ou à quelque époque pendant la poursuite du contrat, que l'exécution en soit requise, n'auront de quelque manière que ce soit pour effet, de suspendre, faire abandonner, annuler ou rescinder le présent contrat, lequel continuera de subsister, nonobstant tous ces changements, altérations ou additions, et tous ces changements, altérations ou additions seront exécutés et faits par l'entrepreneur, sujets aux conditions, stipulations et engagements qui sont exprimés dans les présentes, comme si ces changements, altérations ou additions avaient été exprimés et spécifiés dans les termes du présent contrat; et si l'entrepreneur était requis par le ministre de faire un ouvrage ou de fournir des matériaux pour lesquels il n'y a pas dans ce contrat de prix spécifié, le prix en sera payé suivant l'estimation qui en sera faite par le ministre, mais aucuns changements, altérations ou additions comme susdit, quelqu'ils soient, et aucuns travaux additionnels quelconques, ne seront faits sans qu'il en soit au préalable avant l'exécution de ces travaux, donné une autorisation écrite à cet effet et aucune remise ou aucun paiement n'en sera fait dans le cas où ils seraient exécutés sans autorisation.

17. Tout avis ou tout autre document en rapport avec le présent contrat pouvant être requis de la part de Sa Majesté, sera servi à l'entrepreneur, soit à son domicile ordinaire, soit à son bureau d'affaires ordinaire en le laissant au bureau de poste de l'endroit et tout avis ou autre document ainsi adressé et laissé au bureau de poste sera à toutes fins, considéré comme légalement servi.

18. S'il s'élève quelque différence d'opinion entre l'entrepreneur et l'architecte ou la personne en charge, au sujet de l'interprétation à donner à une partie des devis ou des plans, le ministre seul décidera et sa décision sera finale et liera l'entrepreneur.

19. S'il s'élève des contestations entre l'entrepreneur et l'architecte ou la personne en charge, au sujet de l'exécution par l'entrepreneur des obligations exigées par le présent contrat ou s'y rapportant, elles seront soumises au ministre des Travaux Publics du Canada, pour être décidées d'une manière arbitrale et finale, sujette cependant à l'approbation qu'en donnera le ministre.

20. Si l'entrepreneur manque, en aucun temps, de payer le salaire ou les gages de toute personne qu'il emploiera en rapport avec les dits travaux, et que cette partie du salaire constitue un mois d'arrérages ou s'il est dû à toute personne un mois de gages ou de salaire, l'architecte pourra notifier l'entrepreneur de payer ce salaire ou ces gages, et si deux jours se passent et que ce salaire ou ces gages ne sont pas payés en entier jusqu'à la date du paiement ou toute autre date qui sera en conformité des conditions de l'emploi de cette personne, Sa Majesté pourra alors payer à cette personne ce salaire ou ces gages à partir de telle date jusqu'à telle date, et tous les montants qui pourront être payables, et elle pourra les charger à l'entrepreneur, et l'entrepreneur s'engage vis-à-vis Sa Majesté à rembourser de suite toutes les sommes ainsi payées.

Et l'entrepreneur et Sa Majesté la Reine, et tous les deux, s'engagent en outre mutuellement par les présentes et promettent et stipulent tous les deux, l'entrepreneur pour lui-même, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, et Sa Majesté pour elle-même, ses héritiers et successeurs, à ce qui suit, savoir :

1. Le paiement de toute somme d'argent qui sera fait à l'entrepreneur en vertu du présent contrat, sera ainsi effectué suivant les dispositions des statuts du Canada, trente, et, onzième Victoria, chapitre douze, et dans les dix jours de la réception par le ministre d'une estimation de l'architecte ou de la personne en charge, spécifiant la quantité de travaux faite pendant le dernier mois ou la dernière période; le ministre pourra néanmoins au nom de Sa Majesté arrêter et retenir à l'entrepreneur dix pour cent sur les estimations, jusqu'au parfait achèvement des travaux et leur acceptation par lui; pourvu que le ministre, en tout temps, et de temps à autre, avance et paye à l'entrepreneur toute partie du pourcentage ci-dessus mentionné.

2. Le ministre, au nom de Sa Majesté pourra faire des paiements ou des avances sur les matériaux acquis pour les travaux ou servant ou devant servir à leur usage, dans les cas et aux conditions qu'il jugera à propos et lorsque des avances ou des paiements seront faits à l'entrepreneur pour des outils, instruments ou matériaux d'une nature quelconque, ces outils, instruments ou matériaux, sur lesquels ces avances ou paiement auront été faits, seront dès ce moment-là saisis et gardés comme sûretés collatérales par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour l'exécution fidèle du présent contrat, par l'entrepreneur, et il sera cependant bien entendu que tous ces matériaux resteront aux risques de l'entrepreneur qui en sera responsable, à moins que et jusqu'à ce qu'ils soient, à l'achèvement du contrat, finalement acceptés comme partie des travaux par le ministre, et l'entrepreneur ne devra exercer aucun acte de propriétaire ou prendre aucun contrôle sur les matériaux sur lesquels des avances ou des paiements auront été faits, sans la permission par écrit du ministre.

3. Dans le cas où les sommes jusqu'à présent votées par le parlement du Canada, pour la construction des travaux seraient en certain temps épuisées antérieurement à l'achèvement des travaux compris dans le présent contrat, l'entrepreneur, sur réception d'un avis par écrit du ministre à l'effet que l'appropriation est épuisée, pourra, à son choix, arrêter ou continuer les travaux ; mais en pareil cas, l'entrepreneur n'aura droit à aucun paiement additionnel pour les travaux exécutés ou les matériaux fournis, après que tel avis lui aura été servi, jusqu'à ce que les fonds nécessaires soient votés par le parlement, et il n'aura non plus droit à aucune réclamation comme compensation pour dommages causés par suite de la suspension des travaux résultant de la réception de tel avis comme susdit ou par suite de la suspension de paiement.

EN FOI DE QUOI, le dit entrepreneur a, au bas des présentes mis sa signature et apposé son sceau, et le ministre des Travaux Publics du Canada, agissant aux présentes au nom de Sa Majesté, a mis sa signature et son sceau les jour et an en premier lieu écrits.

Signé, scellé et livré par l'entrepreneur }  
en présence de

F. M. SAUCIER.

Signé, scellé et livré par le ministre et }  
contresigné par le secrétaire des }  
Travaux Publics en présence de

F. M. SAUCIER.

A. CHARLEBOIS. [L.S.]

HECTOR L. LANGEVIN,  
*Ministre des Travaux Publics.*  
A. GOBEIL,

*Secrétaire.*

(L'Exhibit n° 16 n'est pas imprimé.)



EXHIBIT No 17.

RE NOUVEL EDIFICE DES MINISTÈRES, RUE WELLINGTON, OTTAWA.

			LISTE DES COMPTES RENDUS POUR TRAVAUX ADDITIONNELS, PAR A. CHARLEBOIS, ENTREPRENEUR.				Travaux additionnels — Montant alloué.		Travaux additionnels — Montant désapprouvé.		MÉMOIRE SE RAPPORTANT À DIVERS ITEMS DES COMPTES.	
	\$ cts.	\$ cts.			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.		
Montant du contrat pour le nouvel édifice des ministères, rue Wellington. Déduire p. les trav'x inclus dans le contrat mais non exécutés comme suit :		295,000 00	A	Excavation de la terre et du roc suivant l'estim. de M. K. Arnoldi.	4,548 00		4,548 00		Peinture de la corniche principale (cet item a été chargé deux fois). Cet item est chargé au compte L, item 12; et aussi au compte Q, particularités.	309 90		
Tuiles dans trois corridors, étages et entrées	4,929 75		B	Egout dans la rue Wellington, etc., etc	3,000 00		3,000 00		Trottoir granolitique. (Cet item est chargé deux fois.) Dans le compte R, à l'item R, il est chargé à la somme de	3,195 19		
Escalier à l'étage du rez-de-chaussée, entrées, marches et paliers	1,591 62		C	Dépenses encourues pour l'ouverture d'une carrière à St-Simon.	4,500 00		4,500 00		Et le même ouvrage est encore chargé au compte T, à la somme de	2,997 75		
Couverture du toit suivant le contrat	4,731 45		D	Coût additionnel de la pierre de Newcastle (compte amendé).	38,360 00		38,360 00		Goudron et poix. Cet item est chargé au compte R, à l'item K; le compte pour le goudron et la poix pour le pavage de la rue Wellington fut livré par la Cie de gaz d'Ottawa, et fut payé par le ministère des Travaux Publics.	964 00		
Ouvertures de cheminée dans les deux puits de ventilation.	624 00		E	Coût additionnel de la pierre de grande dimension.	28,611 00		28,611 00		Faire et poser des poteaux pour les lampes électriques. (Cet item est chargé deux fois.) Cet item est chargé dans le compte R, à l'item K; aussi au compte U, à l'item S.	142 60		
Tailler la corniche et revêtement du roc pour le mur d'arrière.	274 58		F	Perte de temps, etc., à cause des retards à fournir les particularités	45,000 00		45,000 00		Granit concassé. (Cet item est chargé deux fois.) Cet item est chargé au compte R, aussi au compte T, à l'item B.	123 00		
Boules en pierre de taille des cornières au fronton des fenêtres.	225 00		G	Profondeur additionnelle de l'édifice, etc.	37,000 00	4,130 48	32,869 52		Les montants désapprouvés aux comptes P, Q, S, T, V, comprennent 25 pour 100 du profit chargé pour travaux additionnels faits par des sous-entrepreneurs. Le montant total du pourcentage chargé est \$16,231, lequel n'est pas alloué.			
Pavage en cèdre des portes, cours, etc.	551 25		H	Main-d'œuvre et matériaux fournis suivant le contrat, excavation, maçonnerie, briquetage, etc., etc.	4,206 12	3,622 12	584 00					
Châssis des plafonds (en cercle) de la mansarde suivant le contrat.	710 87		J	Main-d'œuvre et matériaux fournis suivant le compte, excavation, béton, maçonnerie, briquetage, etc., etc.	3,837 69	3,310 44	527 25					
Couronnements en plâtre, bases, etc., dans les corridors du rez-de-chaussée et des 1er et 2e étages	490 38		K	Main-d'œuvre et matériaux fournis suivant le compte, grès additionnel, percement, briquetage avec du ciment, etc.	25,332 08	8,605 81	16,726 27					
Plâtrage de la mansarde	276 31		L	Main-d'œuvre et matériaux fournis suivant le compte.	18,918 33	8,565 13	10,353 20					
Une porte double au 1er étage, vis-à-vis l'escalier principal.	56 25		M	Mur de la maison en pierre de M. Porter.	545 00	545 00						
Neuf portes simples des extrémités des chambres aux escaliers.	270 00		N	Toit temporaire sur l'édifice pendant l'hiver 1885-86, suivant la convention, dossier 72,663	1,780 00	1,780 00						
Tuyaux à eau et à gaz	405 00		O	Pose des soliveaux et des solives en fer suivant la convention du 22 avril 1886, dossier 105,071.	7,656 37	5,774 87	1,881 50					
Foyers, âtres (hearths) et manteaux.	2,784 75		P	Plâtrage, extras, etc., dossier 104,053.	7,411 98	4,020 44	3,391 54					
Barotins et chape de l'aire (area) du mur sur la rue Wellington.	158 13		Q	Toiture en cuivre suivant la convention	19,814 00	19,814 00						
Le ciment canadien fut spécifié pour le béton (le ciment de Portland fut utilisé à la place).	2,670 30		R	Toiture en cuivre, ouvrage additionnel, dossier 104,079.	11,572 90	5,006 70	6,566 20					
(Peinture des escaliers en fer, etc., alloués dans le compte des peintres, lettre F, dossier 105,337).	884 50		S	Rue Wellington, pavage, main-d'œuvre, dossier 104,320.	15,666 94	10,566 85	5,100 09					
Sculpture non exécutée.	529 50		T	Cave pour le charbon en arrière de l'édifice.	1,005 04	990 24	14 80					
Total à déduire pour les travaux inclus dans le contrat ci-dessus mais non exécutés.	22,113 64	22,113 64	U	Ouvrage	17,465 89	8,772 32	8,693 57					
			V	Ouvrage en fer	17,800 58	5,939 04	11,861 54					
			Y	Ouvrage des peintres, dossier 105,337	24,069 37	21,031 21	3,038 16					
				Main-d'œuvre et matériaux du 1er janvier 1888 au 1er nov. 1889	30,989 02	17,343 64	13,645 38					
				Plomberie et gaz.	16,292 33	7,594 78	8,697 55					
				Tuiles des corridors	4,624 00		4,624 00					
		272,886 36			390,066 64	137,413 07	252,593 57					
Montant du contrat pour le toit en fer		60,000 00	W	Travaux additionnels au toit en fer.	19,671 84	3,857 85	15,813 99					
Montant du contrat pour les escaliers en fer		11,040 90	X	Travaux additionnels, escaliers en fer du rez-de-chaussée au 1er étage, et de la mansarde au toit.	10,598 19	6,743 61	3,854 58					

Réclamé par l'entrepreneur.		\$ cts.	Alloué par l'architecte en chef.		\$ cts.
Montant du contrat pour l'édifice principal		295,000 00	Montant du contrat pour l'édifice principal		295,000 00
Travaux additionnels en rapport avec l'édifice principal, comprenant les trottoirs, etc.		390,066 64	Travaux additionnels en rapport avec l'édifice principal, comprenant les trottoirs, etc.		137,413 07
Montant du contrat pour le toit en fer		60,000 00	Montant du contrat pour le toit en fer		60,000 00
Travaux additionnels en rapport avec le toit en fer		19,671 84	Travaux additionnels en rapport avec le toit en fer		3,858 33
Montant du contrat pour les escaliers en fer		11,040 90	Montant du contrat pour les escaliers en fer		11,040 00
Travaux additionnels en rapport avec les escaliers en fer		10,598 19	Travaux additionnels en rapport avec les escaliers en fer		6,823 61
		786,317 57			514,135 91
Montant payé en à-compte		490,060 00	Déduction pour les travaux inclus dans les contrats mais non exécutés		22,113 64
Montant réclamé comme dû		296,257 57	Montant payé en à-compte jusqu'au 16 janvier 1891		492,022 27
			Balance		490,060 00
					1,962 27



## EXHIBIT N° 18.

A.—RE LE NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES, SUR LA RUE WELLINGTON—*Suite.*

RELEVÉ des travaux additionnels approuvés en rapport avec le contrat principal.

		§ cts.	
G	Profondeur additionnelle de l'édifice..	4,130 75	L'entrepreneur réclama la somme de \$37,000 p. la profondeur additionn. de l'édifice. D'après les devis, l'entrepreneur devait payer tous les droits, honor. et licences dus à la municip. et se faire donner par l'ingén. de la cité les niveaux et l. alignem. requis p. l'emplacement de l'édifice; il devra aussi se conformer aux règlements de la municipalité et aussi " le tracé de l'ouvrage devra être fait par l'entrep. qui sera tenu responsable des erreurs qui pourront se commettre et qu'il devra réparer à ses frais." D'après le plan de l'emplacement au temps de la préparat. des dessins, l'alignem. en arrière de la propriété paraissait être parallèle à celui de la rue Wellington mais d'après les alignem. tel que tracés et construits par l'entrep., l'aile sur la rue Elgin est 2' 9" pl. profonde qu'elle apparaît dans les dessins du contrat. Comme le gouvern. a bénéficié de la grandeur additionn. de l'édifice, une remise de \$4,130.75 a été faite à l'entrep., ce montant représentant la valeur raisonn. des trav. addit. exécutés. L'attention du ministère relativ. à la grandeur additionn. de l'édifice ne fut attirée que lorsque les murs furent prêts à rec. les solives du premier étage.
Q	Toiture en tôle de cuivre suivant la soumission.	19,814 00	D'après le contrat la partie en terrasse des toits devait être recouverte en ciment de Sparham et les parties en pente en tôle galvan. La somme de \$4,731.45 est déduite de l'estimat. finale p. le ciment de Sparham et l'ouvrage en tôle galvanisée compris dans le contrat.
Q1	Bande de moulures en cuivre autour de la partie inférieure du toit de la mansarde, couvrir les murs à parapets en cuivre, et 3 abat-jour (p. informations détaillées voir Q1 de l'évaluation finale).....	3,323 02	Ces ouvrages n'étaient pas compris dans le contrat mais furent considérés nécessaires p. améliorer considérablement l'appar. de l'édifice. Lorsque les toits furent en partie couverts, on constata qu'il fallait plus de lumière, et en conséquence les abat-jour furent construits.
Q2	Réfecteurs autour des abat-jour.....	506 40	Les abat-jour approuvés doivent être à réflexion.
Q3	Boules en c. aux fenêtres des lucarnes au lieu de pierre tel que dem. p. le cont.	497 28	D'après le contr. les boules devaient être en pierre mais comme le grès absorbe l'eau et qu'il dev. être mis dans une position bien exposée, on décida à propos de les construire en cuivre et le montant de \$225 a été déduit sur l'estimation à cette fin.
Q4	Toiture additionnelle en cuivre sur le mur d'arrière de l'édifice à cause du changement de la corniche en pierre	680 00	Une déduction de \$274 est faite sur l'estimation finale pour l'ouvrage en pierre.
T	Marches granol. à l'entrée et plac. gr. dans les corridors au lieu de tuiles.	3,941 12	Une déduction de \$4,929.75 est faite pour les tuiles qui ont été omises dans les corridors, etc., du granolitique ayant été employé à la place.
T	Aires ( <i>areas</i> ) extérieures granolitiques. Plancher du sous-sol, corridor, chambre de la chaudière et pav. de la cour en arrière (p. informations détaillées voir T de l'évaluation finale). ....	4,831 20	Non compris dans le contrat. Le pavage en blocs de bois de la cour a été déduit.
T	Polir le bois dur avec la plus belle qualité d'huile p. polir le bois dur, suivant la stipulation par écrit. ....	1,750 00	D'après le contr., le bois dur devait être poli avec deux couches d'huile et passé au <i>wood filler</i> breveté p. en boucher l. pores puis fini à la cire bl. Au lieu du cirage bl., la boiserie fut polie avec de l'huile pour polir le bois dur et passée à la pierre ponce.
		\$73,118 6 3	

## EXHIBIT N° 19.

B.—RE LE NOUVEL EDIFICE DES MINISTÈRES, ETC.,  
RUE WELLINGTON.RELEVÉ des travaux additionnels approuvés, lesquels ne se rapportent pas  
directement au contrat principal.

		\$ cts.	
M	Construction du mur de Porter en arrière de l'emplacement.	545 00	Montant d'après la convention.
PB	Plâtrage additionnel dans les cloisons, etc., division des bureaux pour convenir aux divers ministères qui occupent l'édifice.	2,033 97	Les instruct. premières étaient de faire tous les bur. dans l'édifice aussi grands que possible.
R	Trottoirs granolitiq. sur les rues Wellington, Elgin et Melcalfe, bordure de pavé pour les trot. sur ces rues, pavage de la rue Well., trous d'homme dans les rues, trav. de rue, etc., pour inform. détail., R. voir évaluat. finale.	10,566 85	Cet ouvrage est en dehors du contrat.
S	Faire une cave p. le charbon, d. la cour.	990 24	do do
T	Portes des voûtes. . . . .	2,580 21	do do
T	Lattes métal. au rez-de-chaussée, aux premier et deuxième étages; boulons, plaques, écrous, colliers, etc., pour inform. détail. voir T, estimat. finale.	1,144 42	Après l'achèvement à peu près complet de l'édifice, les bureaux ont dû être divisés pour satisfaire aux exigences des ministères qui devaient les occuper.
T2	Gouttières en cuivre et tuyaux conducteurs sur le côté sud.	1,309 00	Suivant la convention.
T3	Gardes-feu pour protéger les portes et ouvertures de cheminées en fonte p. les puits d. ventil. etc., pour inform. détaillées voir T3, évaluation finale.	905 41	Voir la feuille du relevé à l'item D pour l'explication re ouvertures de cheminées p. la fumée.
T1	Peint. et bronzer les bureaux, préparer tous les murs et les plaf., et peint. et leur donner une teinte de différentes couleurs, bronzer les moulures et les solives en fer, pour informations détaillées voir T1, évaluation finale.	14,451 00	Ouvrage fait d'après les mesures.
T2	Peint. le toit en fer, les comb. de charp., les murs en briq., etc., dans le toit, en blanc (pour améliorer la lum. dans les mansard.) les tuy. à eau et les couvrir avec du liège gren.; peint. les tuyaux à gaz, les p., et peint. bron., les escal., p. inf. détail. voir T2, évaluat. finale.	4,830 21	
U	Arrondir les coins des travaux en pierre aux portes et aux joues des fenêt., etc, fenêt. du sous-sol, div. les chambres, chan. l'aire (area) des murs en avant, augm. la haut. du mur de division en arrière, platef. autour des réserv. et des passe-avants dans les mansardes, boit. p. le fil métal., des cloch. élect., modèles p. les marc., joint. les bord. de pavé en avant de l'édifice, pour inform. détail. voir U, évaluat. finale.	17,343 44	Pas inclus dans le contrat.
V	Poser de gr. compt. à gaz, tuy. à gaz, et appareils, percer des trous pour les tuy. à gaz et les réparer, etc., pour inform. détail. voir V, évaluat. finale.	2,342 41	Les appareils à gaz ne pouvant pas être fixés avant la distribution des bureaux aux divers ministères.
V	Urinoirs addition., éviers, ventilation, moulures, etc., pour information voir évaluation finale.	904 48	
V	Différence entre les cabinets d'aisance spécifiés et ceux qui ont été posés.	662 49	A partir de la date du contrat jusqu'au temps où l'édi. fut prêt pour la pose des cab. d'aisance, la construct et le genre des cab. d'ais. avient été tellem. amél. que l'on utilisa le meilleur syst. de cuvet. sur le marché, de là le coût addition.
V	Travaux suppl. pour les tuyaux à eau.	525 95	En rapport avec les lavabos, etc.
V	Lavabos, comp. des plaq. en marb., etc.	3,159 36	Il ne fut pas inclus de lavabos dans le contrat, vu qu'on ne pouvait pas les local. avant qu'il fut finalement décidé quels minist. devaient occuper les bureaux et avant que les bureaux fussent convenablement arrangés.
		\$ 64,294 44	

EXHIBIT N<sup>o</sup> 20.  
C.—RE LE NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES SUR LA RUE WELLINGTON.  
RELEVÉ des réclamations pour le toit en fer.

Exhibé.	Entrepreneur, A. Charlebois.	Montant réclamé.		Montant alloué.		Montant désapprouvé.		Remarques.
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
A	Montant du contrat. . . . .	60,000	00	60,000	00	86	68	Ces abat-jour étaient considérés nécessaires pour donner plus de lumière dans les chambres des mansardes
AB	Abat-jour additionnels sur les toits . . . . .	724	48	687	80	1,711	75	Les \$398.15 étaient pour ouvrage fait autour des plafonds des escaliers.
A1	Machinistes, temps pour travaux additionnels qu'ils prétendent avoir faits au toit en fer. . . . .	2,169	90	398	15	6,452	95	Pas alloué. D'après le dessin du contrat il n'y a pas cette augmentation de profondeur.
A2	Pour augmentation de la profondeur du toit en fer. . . . .	965	87	333	49	965	87	Pas alloué; étant inclus dans le contrat.
B	Faire des ouvertures pour les fenêtres des lucarnes. . . . .	381	34	80	00	47	85	La partie principale de fer dut être taillée pour s'adapter à quelques-unes des fenêtres des lucarnes.
C	Solives en fer et cornières en fer. . . . .	52	50	11	06	1	30	Alloué; non inclus dans le contrat.
C1	Boulons, fil mét. et temps p. l'ouv. aut. des abat-j. du tout. do do . . . . .	11	06	51	20	3,229	40	do Le montant de \$3,229.40 qui est déd., était p. des trav. inc. dans le cont., étant p. les boul. des corn. en L, etc., et p. le temps des ouv. emp. à adap. les corné. en fer aux form. du toit pour supporter le lattis en fil métalliq.
D	corn. en f. aux form. du toit p. suppl. le lattis en fil métal. . . . .	3,369	40	80	00	1	10	Alloué. [supprimer le lattis en fil métalliq.]
E	Pour chang. dans les plaf. l'escalier princ. et la mansarde. . . . .	639	20	638	10	136	06	Pas alloué; inclus dans le contrat.
I	Percer des trous, etc. . . . .	271	25	264	25	7	00	Les arches demandaient d'être abaissées.
2	Abaissement des arches. . . . .	411	95	250	45	161	50	Il fut chargé 7 centains par livre pour les solives en fer; 4 cts. furent alloués comme étant considéré un prix raisonnable.
2A	5 solives en fer (do) . . . . .	46	57	80	15	46	57	Pas alloué; inclus dans le contrat.
7-8	Toit tempor. au-dessus des abat-jour et des ventilateurs. . . . .	80	15	766	50	17	00	Alloué; pas inclus dans le contrat.
10	Faire des modèles en bois. . . . .	783	50	706	50	139	50	Pas alloué; inclus dans le contrat.
6	Poser le briquetage là où il est nécessaire à cause des changements du toit. . . . .	139	50	7	75	104	80	Pas alloué; inclus dans le contrat.
11	Bois pour la protection du toit . . . . .	7	75	21	63	138	00	Alloué. Il fut chargé 7 cts. par lb. pour les solives en fer; 4 cts. furent alloués, comme étant considérés un prix raisonnable.
12	Peinture des abat-jour. . . . .	104	80	309	62	2,474	40	Pas alloué.
13	Faire des modèles pour les corns en rond des toits . . . . .	21	65	447	62	2,474	40	Pas alloué.
20	Temps et matériaux des briqueteurs. . . . .	447	62	79,671	84	63,850	17	
3	Pour solivaux en fer et solives en fer. . . . .	2,474	40	63,850	17	15,821	67	
	Commission et erreurs dans le compte. . . . .	79,671	84					
	Reclamé par l'entrepreneur . . . . .							
	Alloué par l'architecte en chef . . . . .							
	Désapprouvé par l'architecte en chef. . . . .							

EXHIBIT N° 21.  
D.—RELEVÉ NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES, SUR LA RUE WELLINGTON.  
RELEVÉ de la réclamation se rapportant au contrat pour les escaliers en fer.

Exhibé.	Entrepreneur, A. Charlebois.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Montant désapprouvé.	Remarques.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
A B F	Montant du contrat.....	11,040 90	11,040 90	.....	Alloué.
	Escalier principal du rez-de-chaussée au premier étage et escaliers de la mansarde au toit.....	3,887 15	3,366 20	520 95	L'escalier du rez-de-chaussée au premier étage devait à l'origine, être fait en pierre et fut compris dans le contrat principal pour l'édifice. (Pour information détaillée voir B.) Une déduction a été faite pour l'escalier en pierre compris dans le contrat principal. Ouvrage nécessaire pour les escaliers et les ascenseurs.
U D E G H I J K L N	Arches et piliers en briques pour supporter les escaliers du sous-sol et d'autres escaliers, abaissements des piliers sur les 1er et 2e étages pour s'adapter aux ascenseurs, comp. les solives en fer tasseaux pour noyaux d'esc., etc. Percer des portes dans les murs et fa. les rép. nec. Main-courantes à partir du sous-sol supérieur jusqu'au planc. du rez-de-chaussée. Main-courantes et bar. à trav. les fen., les noyaux d'os., etc. (Pour inf. voir l'év. finale.) Escal. en fer et en ardoise à partir du 2e étage jusqu'au cab. d'aisance, à partir des mans. jusqu'au cab. d'ais., et à part. des mans. jusqu'au toit et à part. du toit jusqu'au fen. des luc. Comper des ardoises, planer les potelets, réparer l'ouvrage des volutes sur les barres d'appui en sculpture.	478 93	478 93	.....	
M A B H I K L M		114 25	114 25	.....	Ouvrage nécess. pour arriver aux réserv. d'eau, tuyaux, etc. Pas inclus dans le contrat.
B C D E F F		997 73	653 73	344 00	
N		3,032 55	2,210 50	822 05	Pas inclus dans le contrat.
		856 20	.....	856 20	Pas alloué. Inclus dans le contrat.
		1,221 62	.....	1,221 62	Pas alloué.
	Montant réclamé par l'entrepreneur.....	21,629 09	.....	.....	
	Montant alloué par l'architecte en chef.....	.....	17,864 51	.....	
	Montant désapprouvé.....	.....	.....	3,764 82	

## EXHIBIT N° 22.—RELEVÉ indiqu. les montants déduits et les montants alloués là où les changem. dans les tuyaux ont été faits.

	Déductions pour des travaux compris dans le contrat, mais non exécutés.	\$ cts.	Allocation pour travaux faits au lieu d'autres travaux.	\$ cts.	Coût additionnel des travaux faits à la place d'autres travaux.	\$ cts.	Coût moindre pour travaux faits à la place d'autres travaux.	\$ cts.
T	Tuiles p. les corrid., etc. (Pour inf. dét. voir la déd. d. l'év. fin.)	4,929 75	Ouvrage granolitique exécuté au lieu de tuiles.	2,872 13		An-dessous du prix du contrat.	2,057 62	
B	Planch. du rez-de-chaussée, marches des escaliers et descentes.	1,391 62	Marc. granolitiques aux entrées et aux escaliers en fer et en ardoise, du rez-de-chaussée.	3,576 25	Coût additionnel en dehors du contrat.	1,984 63		
C	Couverture du toit, ciment de Sparham et tôle galvanisée.	4,731 45	Toit couvert en cuivre au lieu de ciment de Sparham et de tôle galvanisée.	19,814 00	do	15,082 55		
D	Ouvertures de cheminée dans les puits de vent. en ardoise.	624 00	Ouvertures de cheminée dans les puits de ventilation, etc.	555 50			68 41	
E	Sculpture non exécutée.	529 50						
F	Corniche princ. en pierre de taille du mur d'arrière de l'édifice.	274 58	Couverture en cuivre à cause du chang. de la corniche en pierre.	680 00	Coût additionnel en dehors du contrat.	405 42		
G	Boules des cornières en pierre de taille, ou fronton des fenêtres.	225 00	Boules des cornières en cuivre au lieu de pierre.	379 04	do	154 04		
Ga	Pavage en blocs de cèdre dans la cour, etc.	551 25	Pavage granolitique au lieu de blocs en cèdre.	1,349 50	do	798 25		
H	Déduct. pour les châssis à coul., étant droits au lieu d'être en cercle, dans les plaf. de la fen.	710 87						
I, J	Couronnements des bases en plât. dans les corrid. et plâtrage dans les plaf. en cercle de la mans.	756 69						
K	Une porte double, 1er étage.	56 25						
L	Neuf portes simples.	270 00						
M	Tuyaux à eau et à gaz.	405 00						
N	Foyers, âtres ( <i>hearths</i> ) et manteaux.	2,784 75						
O	Barotins et chap. des murs de l'air. ( <i>area</i> ) de la rue Wellington.	158 13						
P	Ciment canadien. Le ciment de Portland a été employé au lieu du ciment canadien.	2,070 80	Ciment de Portland au lieu de ciment canadien spécifié.	10,984 00	Coût additionnel pour le ciment de Portland.	8,313 70		
Q	Escaliers peints et bronzés.	844 50						
		22,113 64						

A l'époque où les travaux étaient près pour le revêtement de la pierre aux murs de l'aire (*area*) en arrière de l'édifice, il n'avait pas été livré de grès, et afin de ne pas retarder les travaux à une autre saison, il fut permis à l'entrepreneur de se servir de blocs de pierre calcaire au lieu de grès et pour la même raison d'employer parcellaire pierre pour les escaliers du sous-sol.

## EXHIBIT N° 23.

## RE LE NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES, SUR LA RUE WELLINGTON.

## RELEVÉ de l'estimation finale pour le chauffage.

Exhibit.	Entrepreneurs : MM. Garth et Cie.	Montant du contrat.	Montant des travaux additionnels.	Remarques.
		\$ cts.	\$ cts.	
	Montant du contrat .....	15,500 00		
	Démolir, changer et remettre les tuyaux à l'étage du haut; démolir, changer et arranger de nouveau les tuyaux additionnels pour la division des chambres sur les premier et deuxième étages; démolir, replacer et changer les calorifères sur l'étage du rez-de-chaussée, etc.; arranger les réservoirs d'eau qui s'alimentent par eux-mêmes, etc. (Pour informations détaillées voir l'évaluation finale.)		4,774 02	Les travaux additionnels furent principalement occasionnés par les changements requis aux appareils de chauffage à cause de la division d'un certain nombre de bureaux, vu qu'il ne fut définitivement décidé quels ministères devaient occuper l'édifice qu'après que l'ouvrage eut été en partie exécuté.
	Pour percer les arches, murs, plafonds, planchers, corniches et faire les réparations nécessaires après, etc. (Pour informations détaillées voir l'évaluation finale.)		4,459 38	Cet ouvrage étant à la fois difficile et particulier, on jugea à propos de le faire faire à la journée,

## EXHIBIT N° 24.

## RE LE NOUVEL ÉDIFICE DES MINISTÈRES, SUR LA RUE WELLINGTON.

## RELEVÉ de l'estimation finale pour les ascenseurs.

Exhibit.	Entrepreneur : John Fensom.	Montant du contrat.	Montant des travaux additionnels.	Remarques.
		\$ cts.	\$ cts.	
	Montant du contrat .....	39,877 50		
	Cheminée en fer .....		700 00	Alloué, cheminée en fer n'était pas inclus dans le contrat.
A	Trappe à vapeur d'Albany ( <i>Albany steam trap</i> ), portes pliantes de Bostwick, treillis en fil de fer et tuyaux et solives additionnels en fer. (Pour informations détaillées voir A, de l'évaluation finale.)		2,455 16	Alloué, l'ouvrage désigné n'était pas inclus dans le contrat.
B	Fondations pour les réservoirs à eau, percer les tuyaux, les solives, les planchers, les murs et faire les réparations après et le replâtrage.		2,067 68	Alloué, l'ouvrage était nécessaire et n'était pas inclus dans le contrat.
	Montant du contrat .....		39,877 50	
	Montant payé à l'entrepreneur .....		45,099 84	

---

(L'exhibit n° 25 n'est pas imprimé.)

---

EXHIBIT N° 26.

(Traduction.)

OTTAWA, 12 août 1886.

A SIR HECTOR LANGEVIN,

MONSIEUR,—Après une entrevue avec M. Charlebois nous avons décidé de nous en retourner pour nous consulter à ce sujet ; et nous vous prions d'être assez bon d'attendre deux ou trois jours de plus, pour notre réponse finale.

Vos humbles serviteurs,

ROUSSEAU ET MATHER.

---

(L'exhibit n° 27 est imprimé à la page 30 des notes de la preuve.)

---

(L'exhibit n° 28 est imprimé à la page 31 des notes de la preuve.)

---

(L'exhibit n° 29 n'est pas imprimé.)

(L'exhibit n° 30 n'est pas imprimé.)

---

(Les procédures du comité *in re* de l'enquête au sujet du bloc Langevin ne sont pas imprimées.)

---

---

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

---

RAPPORT

—ET—

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE CERTAINS ITEMS RELATIFS A

JOHN R. ARNOLDI.

---

1891.



OTTAWA :  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



---

---

# RAPPORT.

---

SALLE DE COMITÉ

MARDI, 18 août 1891.

Le comité des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

## DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité a pris en considération certains items concernant John R. Arnoldi et inscrits sous le titre: "Dragage—Détails des dépenses" dans le rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,

*Président.*



# MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, vendredi, 24 juillet 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. F. MERRITT est appelé, assermenté, et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1. Où habitez-vous ?—J'habite Aylmer.
2. Habitez-vous maintenant Aylmer ?—Oui.
3. Quelle est votre occupation ?—Je suis commis à la banque de Montréal.
4. Depuis combien de temps occupez-vous cette situation ?—Depuis environ quatre ans, je crois, ou un peu plus.
5. Etes-vous parent avec John Arnoldi ?—Oui.
6. Quelle parenté ?—Son neveu.
7. Depuis combien de temps habitez-vous Aylmer ?—Depuis le huit mai dernier, je viens le matin et je m'en retourne le soir. C'est une résidence d'été.
8. Vous passez vos soirées à Aylmer et vos journées ici ?—Oui.
9. Vous êtes employé dans la ville ?—Oui.
10. Dans une banque de la ville ?—Oui.
11. Quelle banque ?—La banque de Montréal.
12. Etes-vous employé ainsi depuis longtemps ?—Dans la banque de Montréal depuis un peu plus de quatre ans, mais non dans cette succursale.
13. Savez-vous quelque chose au sujet d'un lot sur la rue Victoria. Savez-vous où est l'écurie de M. Arnoldi ?—Je le sais.
14. Vous connaissez le lot ?—Oui.
15. Etes-vous propriétaire de ce lot ?—Non.
16. En avez-vous jamais été propriétaire ?—Non.
17. Avez-vous jamais eu quelque droit sur ce lot ?—Non.
18. Rien à faire avec lui ?—Non.
19. Regardez ce compte, daté du 1er mai 1890—il se lit ainsi : “Dragueurs, réparations, Dr F. Merritt, adresse, Ottawa, 117 rue Victoria”. Vous habitiez là ?—Oui, à ce moment.
20. Qu'y faisiez-vous ?—J'y étais en pension.
21. Avec qui ?—Je n'en suis pas très sûr. J'étais en pension, mais je ne sais pas à quel numéro cela se trouve sur la rue Victoria, en face de la maison de M. Arnoldi. Je ne me rappelle pas à quelle date c'était.
22. La maison de M. Arnoldi est 117 rue Victoria ?—Je n'en suis pas certain.
23. Alors vous habitiez près de M. Arnoldi à cette époque ?—J'y habitais.
24. C'est un compte au département des Travaux Publics : “Dragueurs, réparations, Dr F. Merritt, adresse, 117 rue Victoria, 1er mai, pour six mois de loyer d'un hangar pour emmagasinage, etc.,” le compte est certifié : “Services remplis, prix exacts et justes—J. R. Arnoldi”. Est-ce écrit de votre main ?—Non.
25. Qui l'a écrit ?—Je ne sais pas.
26. Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à faire un tel compte—sur votre serment ?—Non, je n'ai autorisé personne.
27. Vous faites serment que vous ne pouvez dire de qui est cette écriture ?—Je ne le puis.
28. De quelle écriture sont les mots : “services remplis, prix exacts et justes” ?—De M. Arnoldi.

29. Sur ce compte il y a " reçu paiement—F. Merritt ". De quelle écriture cela est-il ?—C'est la mienne.

30. Comment avez-vous été payé. Avez-vous obtenu l'argent ? Est-ce pour ce reçu ?—J'ai obtenu un chèque pour ce reçu, mais finalement, l'argent alla à M. Arnoldi.

31. Pendant combien de temps avez-vous été en possession du chèque ?—Je ne puis réellement le dire.

32. Pendant une minute—juste assez de temps pour l'endosser ?—Oui, assez de temps pour l'endosser.

33. C'est là tout ce que vous en avez possédé ?—Je ne puis le dire.

34. Il y a seulement un an, vous pouvez vous en rappeler ; qui vous le donna ?—M. Arnoldi.

35. Où avez vous signé le chèque ?—Je ne puis dire avec certitude où je l'ai endossé, dans sa maison ou à la banque.

36. Il était payable à vous ?—Oui, il l'était.

37. Et il fut endossé par vous ?—Oui, je l'endossai.

38. M. Arnoldi vous a présenté le chèque et vous avez placé votre nom sur l'endos ?—Oui, je l'y plaçai.

39. Vous n'avez jamais eu aucune somme d'argent ?—Non.

40. Vous n'avez jamais vu l'argent ?—J'ai vu l'argent pour un reçu, je ne sais lequel c'était ; c'était pour \$40.

41. Il y a un autre compte daté du 1er novembre 1889 ?—Quel est celui dont vous parliez ?

42. Du dernier. C'est le dernier de l'année fiscale 1889-90. Je ne sais s'il y en a d'autre depuis. Avez-vous signé aussi celui de cette année ?—Je n'en sais rien.

43. C'est un reçu daté du 1er mai 1890 ?—Oui.

44. Et il y a celui daté du 1er novembre 1889. Ce serait six mois avant l'autre. Examinez-le, c'est un compte pour " six mois de loyer d'un hangar, pour magasinage de matériel de dragueur, \$40." Examinez-le et dites de quelle écriture est le corps d'un compte ?—Je ne sais pas.

45. Connaissez-vous l'écriture de M. Arnoldi ?—Je reconnais l'écriture de M. Arnoldi là (la signature), mais je ne sais pas de qui est l'écriture du corps du compte.

46. Il y a " services remplis, prix exacts et justes." De qui est la signature ?—De M. Arnoldi.

47. Il y a ensuite " reçu paiement, F. Merritt." De quelle écriture sont ces mots ?—De mon écriture.

48. Il y a aussi un petit memorandum à l'encre rouge " H. F. Perley " et quelque chose en plus. Qu'est-ce que cela ?—Je ne sais pas.

49. Comment avez-vous été payé ?—Je n'ai pas vu d'argent pour cela. J'endossai le chèque quand M. Arnoldi me le donna et je le lui remis.

50. Vous n'avez rien su au sujet du compte qui a été fait. Il ne vous demanda pas votre permission ?—Il m'appela dans son bureau et me dit qu'il avait émis un compte en mon nom pour le montant du loyer du hangar, qu'il ne désirait pas être connu comme le propriétaire de cette propriété, parce que le règlement n'était pas complètement terminé pour l'achat de la propriété. J'ai pensé qu'il n'y avait pas du tout de mal à cela.

51. L'écurie était-elle construite sur la propriété à cette époque ?—Je ne me souviens pas si elle était construite quand le premier reçu fut émis.

52. Vous ne vous souvenez pas si cette écurie était-là depuis trois ou quatre ans ?—Je ne sais pas.

53. Il vous dit qu'il ne désirait pas être connu comme propriétaire à cause de quelque difficulté au sujet de cette propriété ?—Oui

54. C'était en 1889, pour le premier ?—Oui.

55. Cette année-là le paiement fut-il fait par un chèque à votre ordre ?—Oui.

56. Vous devez avoir fait erreur au sujet du compte du 1er mai 1890, parce que j'ai compris que vous avez dit que vous aviez vu l'argent pour l'un d'eux ?—Oui, pour le dernier. Je veux dire le dernier reçu émis le 1er mai.

57. Parlez-nous de cela. Comment avez-vous vu l'argent ? Vous n'avez pas été payé par un chèque ?—M. Arnoldi me donna un chèque de \$40, un chèque du gouvernement. Je le portai à la banque, j'en obtins l'argent, je le rapportai et le donnai à M. Arnoldi.

58. Où vous donna-t-il ce chèque ?—Je ne pourrais le dire avec certitude, mais je pense que c'était dans sa maison.

59. Quand l'avez-vous escompté. Tout de suite ?—Non, je pense que ce fut le lendemain, ou peut-être le jour même.

60. Vous avez escompté ce chèque et vous avez donné l'argent à Arnoldi ?—Oui.

61. Vous n'avez jamais eu aucun droit à ces \$80 ?—Non, aucun.

62. On s'est simplement servi de vous afin d'émettre un compte en votre nom ?—Oui.

JAMES R. WILSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lister :

63. Voulez-vous dire au comité où vous habitez et quelles sont vos affaires ?—J'habite Montréal et je fais le commerce des fers.

64. La quincaillerie ?—La grosse quincaillerie.

65. Etes-vous en société avec quelqu'un ?—Avec mon père, John Wilson, membre du parlement pour Glasgow.

66. Membre du parlement ici ?—Non, la Chambre des Communes en Angleterre.

67. Vous êtes en société avec votre père et avec Thomas Robertson ?—Non.

68. L'avez-vous déjà été ?—La raison sociale est Thomas Robertson et Cie.

69. Quels sont les membres de cette maison ?—John Wilson, de Glasgow, et James R. Wilson, la personne ici présente en ce moment.

70. Puis-je vous demander depuis combien de temps vous êtes dans ce commerce ?—Depuis vingt ans.

71. Avez-vous jamais été avec Thomas Robertson ?—Pendant environ dix ans après que je suis entré dans la maison, il en était un des membres, mais il l'a quittée il y a dix ans.

72. Vous avez été ensemble dans les affaires pendant vingt ans environ ?—Oui.

73. Avez-vous habité Montréal pendant tout ce temps ?—Presque toujours.

74. Vous connaissez M. Arnoldi, de cette ville ?—J'ai connu intimement M. Arnoldi depuis un grand nombre d'années.

75. Votre connaissance a été intime ?—Oui, il a toujours été mon ami intime.

76. Il habitait chez vous quand il descendait à Montréal ?—Oui.

77. Et vous habitez dans sa maison lorsque vous venez ici ?—Oui.

78. Vous êtes des amis intimes ?—Des amis intimes.

79. Vous étiez, je crois, le propriétaire du steamer *Joe* ?—Non, monsieur.

80. Non ?—Non monsieur.

81. Vous n'êtes pas le propriétaire du steamer d'exploration *Joe* ?—Non.

82. Avez-vous jamais été son propriétaire ?—Non, monsieur.

83. Votre nom ne paraît-il pas comme propriétaire ?—Non.

84. Il n'a jamais paru ainsi ?—Non ; mais il est enregistré en mon nom.

85. Il y a un compte ici daté du 31 juillet 1889 : "J. R. Wilson, adresse, bureau de poste, Montréal, juillet 31, pour service du steamer d'exploration *Joe* durant le mois de juillet 1889, \$100". Voulez-vous examiner ce compte et me dire s'il est de votre écriture ?—Non, monsieur.

86. De quelle écriture est-il ?—Je ne puis le dire.

87. Regardez la signature, "J. R. Arnoldi" et dites-moi si vous reconnaissez cette signature ?—Je reconnais cette signature.

88. Il y a sur ce compte : "Services remplis, prix exacts et justes". Avez-vous touché cet argent ?—Oui, par un chèque.

89. Chèque payable à vous ?—A mon ordre.

90. Et qu'avez-vous fait du chèque?—Je l'ai endossé et je l'ai remis dans les mains de M. Arnoldi.

91. Alors vous n'avez pas vu l'argent?—Non, monsieur.

92. L'argent n'a jamais été dans vos mains?—Non, monsieur.

93. Où avez-vous eu ce chèque?—Cela, je ne puis le dire avec certitude. Mais ce doit être à mon bureau à Montréal.

94. Un jour que M. Arnoldi y serait venu?—Très probablement.

95. Avez-vous jamais reçu par la malle des chèques de lui pour les endosser?—Je puis en avoir reçu. Je ne l'affirmerai cependant pas positivement.

96. Parlant d'après vos souvenirs, diriez-vous si vous avez endossé, à sa demande, des chèques ici ou à Montréal?—En sa présence. Comme je l'ai déclaré, M. Arnoldi était pour moi un ami intime; et il y a quelques années, il m'avait demandé si je n'avais aucune objection à permettre que le steamer *Joe* fut enregistré en mon nom comme propriétaire nominal. Je lui dis, aucune, pourvu que le steamer fasse le service pour lequel il a été affrété par le gouvernement. M. Arnoldi me dit qu'il n'avait jamais été compris dans le matériel de dragage. Je vis qu'il était avantageux en cette qualité et capable d'un gain de \$100 par mois pendant la saison de dragage. Je considérais qu'il n'y avait pas de mal à agir comme cela. J'acceptais que le bateau fut enregistré en mon nom, et que la transaction eût lieu en mon nom. J'ai reçu les chèques pour le *Joe* pendant la saison du dragage au taux de \$100 par mois; je les ai endossés et mis dans les mains de M. Arnoldi.

*M. Bowell :*

97. M. Arnoldi vous donna-t-il, quelque raison expliquant pourquoi il désirait que vous agissiez ainsi?—Je ne puis réellement répondre à cette question. Je ne me rappelle pas s'il m'en donna ou non, mais je pense qu'il me donna quelque raison à cette époque.

*M. Foster :*

98. Saviez-vous alors que M. Arnoldi, étant propriétaire du *Joe*, ne pouvait le mettre au service du gouvernement et se faire payer pour cela?—Je erois que j'étais probablement sous cette impression.

*M. Lister :*

99. Il y a ici des comptes pour le service 1889-90?—Je reconnais ces signatures comme miennes.

100. Vous avez signé le reçu et endossé le chèque?—Oui.

101. Et l'argent quel qu'il fut, alla à M. Arnoldi?—Oui.

102. Vous ne savez rien touchant l'achat de fournitures, les gages, etc., sur le bateau?—Rien du tout.

103. Vous ne savez rien du tout touchant les services du bateau?—Non.

104. Depuis combien d'années le *Joe* a-t-il été mis en votre nom?—D'après mes souvenirs, je pense qu'il y a environ quatre ans.

105. Et vous ne vous souvenez pas de ce que M. Arnoldi vous dit à cette époque?—Je ne me le rappelle pas, mais comme je l'ai déjà déclaré, très probablement, j'ai pensé que ce serait un avantage pour M. Arnoldi d'avoir le bateau mis en mon nom.

106. Pendant ces années et particulièrement pendant la dernière, avez-vous fait des fournitures au gouvernement?—Nous avons toujours fait des fournitures au gouvernement, plus ou moins.

107. Plus ou moins?—Oui.

108. Quelque fois plus et quelque fois moins, des milliers de dollars par an?—Quelquefois nous arrivions à ce montant, d'autrefois à un montant moins élevé.

109. Cinq ou dix mille dollars?—Non; je ne pense pas que ce fût autant. Je ne puis réellement vous dire de mémoire quel était le montant, mais je dirai environ \$3,000 à \$4,000 par an, probablement.

110. M. Arnoldi a été en affaire avec votre maison pendant vingt ans?—Je ne puis répondre exactement à cela. Je pense qu'il a été en affaire avec la maison pendant longtemps.

111. Faites-vous vos fournitures sur soumission ou M. Arnoldi en fait-il simplement la commande?—En général les fournitures sont commandées spécialement par une lettre.

112. Vous recevez une lettre constatant ce dont on a besoin?—Oui, et j'expédie de suite les marchandises.

113. Vous ne recevez pas une lettre d'abord vous demandant de coter les prix?—M. Arnoldi demande souvent quels sont les prix de nos marchandises.

114. Mais d'habitude, vous receviez une lettre de M. Arnoldi vous disant d'envoyer les marchandises?—Oui; généralement nous recevons des télégrammes parce que les marchandises que nous expédions sont ordinairement requises en hâte.

115. Les affaires sont faites sous le nom de Thomas Robertson et Cie?—Oui.

116. Vous dites que l'habitude est de commander les marchandises sans demander les prix et de les envoyer à Ottawa?—C'est notre manière ordinaire de faire les affaires.

117. Et quand il arrivait que M. Arnoldi se trouvait à Montréal, il commandait les marchandises?—En règle générale.

118. Pendant ces années avez-vous fait à M. Arnoldi ou à quelque membre de sa famille des présents de valeur?—Non; je n'en ai pas fait; à l'exception, je crois, de deux tableaux, que dans une occasion, j'ai envoyé à M. Arnoldi.

119. C'est tout?—C'est tout que je sache.

120. Vous jurez que c'est tout?—Je jure que c'est tout.

121. Ce sont les seuls présents?—Ce sont les seuls présents dont je me rappelle.

122. Que ce soit bon, mauvais ou indifférent vous n'en avez aucun souvenir?—Oui, aucun souvenir.

123. Vous jurez que vous n'avez jamais acheté de diamants pour aucun membre de la famille de M. Arnoldi?—Oui.

124. Vous jurez cela positivement?—Je le jure positivement. Au mieux de mes souvenirs, je ne me rappelle pas avoir acheté des diamants pour personne.

125. Au mieux de vos souvenirs?—Oui.

126. Excepté les deux tableaux, vous n'avez fait à M. Arnoldi, ou à aucun membre de sa famille un cadeau pendant ces années de relations avec vous?—Oui.

127. Vous jurez cela positivement?—Je jure cela positivement.

128. Vous n'avez jamais été cause que cela ait été fait par d'autres?—Non, monsieur.

129. Jamais vous n'en avez été la cause?—Non, monsieur.

130. Connaissez-vous Henry Birks, bijoutier à Montréal?—Je le connais.

131. Avez-vous acheté quelques bijoux chez lui l'hiver dernier?—J'en ai acheté, monsieur.

132. Des diamants?—Oui, des diamants.

133. Pour qui?—Pour ma femme. Elle les porte.

134. Pour personne autre?—Pour personne autre. Je pense, M. le président, que je suis examiné sur des matières qui sortent du terrain de cette enquête.

#### *M. Lister :*

134a. Je vous demande pardon, je retire la question. Avez-vous été en négociation pour la vente du steamer *Joe*?—Non, monsieur, je ne l'ai pas été.

135. Et M. Arnoldi, le jeune?—Non; pas que je sache.

136. M. Arnoldi, jeune, était votre employé, où ne l'était-il pas?—Oui. Il n'était pas là cependant durant les derniers 6 ou 8 mois. Il a voyagé quelque temps pour la maison.

#### *M. White (Cardwell) :*

137. Vous faites de grandes affaires à Montréal?—Bien des gens le disent.

138. Vous avez l'habitude de vendre à la Compagnie du Pacifique Canadien ?— Nous vendons à toutes les grandes compagnies de chemins de fer.

139. Vous vendez aussi à la Compagnie du Grand Tronc ?—Oui.

140. Leur vendez-vous, comme règle, sur soumission ?—Ces grandes corporations font avec nous des contrats annuels. Dans le cas du Grand Tronc, c'est ainsi.

141. Vous demande-t-on souvent les prix de vos marchandises ?—Si vous prenez la règle ordinaire de notre commerce, je dis que nous recevons 70 ou 80 commandes par les malles du matin, et sur ces commandes, il n'y en a pas 10 pour cent pour lesquelles nous avons coté nos prix. Simplement on nous envoie les commandes pour que nous les remplissions le mieux possible.

142. Les prix que vous chargez au gouvernement pour les marchandises qu'il vous achète, pourraient-ils être comparés à ceux que vous chargez au Pacifique Canadien ou au Grand-Tronc ?—Nous chargeons au gouvernement un prix juste et raisonnable.

143. Vous chargez le prix courant du marché, le même qu'à ces grandes corporations ?—Oui.

*M. Lister :*

144. Vous faites un contrat avec la Compagnie du Grand-Tronc au commencement de l'année ?—Oui.

145. Et que le marché soit en hausse ou en baisse vous devez tenir le contrat ?—Oui.

146. Je vois d'après le rapport de l'Auditeur général que, une année vous avez rempli des commandes pour un montant de \$5,716 ?—J'ai dit trois ou quatre mille dollars. Je parle de mémoire.

147. Ce compte est pour des appareils à gaz, à vapeur et à eau ?—C'est dans les lignes de nos affaires.

148. Ces fournitures devaient être pour la nouvelle bâtisse ?—Je ne sais pas où elles allèrent. Nous fournissons les appareils généraux.

149. Elles furent fournies, comment ?—Les commandes nous furent envoyées et les marchandises furent expédiées selon la manière ordinaire.

150. Une commande de M. Arnoldi ?—Je le pense.

151. Et vous les avez envoyées ?— La maison les envoya.

152. Y a-t-il quelque escompte accordé sur vos factures ?—Les escomptes du commerce sont déduites sur les factures envoyées.

153. Que serait cette facture (indiquant le compte de l'Auditeur général), \$4,348.99 ? Serait-ce la balance après déduction de l'escompte commercial ?—Je suppose que c'est le montant net à nous payé.

154. Combien d'escompte accordez-vous ?—Dans plusieurs cas, l'escompte varie de 10 pour cent à 40 pour cent.

*M. Mulock :*

155. Qui profitait de l'escompte sur ce que vous fournissiez au gouvernement ?— Le gouvernement. Tout autre escompte tombe dans ma poche.

156. Pas dans la caisse de la maison ?—Cela alla dans la caisse de la maison et j'ai eu ma part.

*M. Lister :*

157. Il n'y avait personne pour partager ?—Je ne partageais avec personne.

*M. Somerville :*

158. Si vous n'avez pas partagé, il est évident que vous n'avez pas été dans le service du gouvernement ?—Je sais qu'il n'y a aucun partage.

*M. Mulock :*

159. Vous n'avez jamais alloué de commission à aucun employé du gouvernement ?—Non, monsieur.

*M. Bowell :*

160. Je vois d'après le rapport de l'Auditeur général un compte qui porte : "Injecteur, \$25.33, toile d'emballage, 17 livres à \$1." Vous n'avez jamais pensé à soumissionner pour ces objets ?—Non, comme règle générale ; ce sont de petits montants.

161. Il y en a un autre. "Thomas Robertson & Co., tôle de fer, jauges en verre, injecteur, \$25.33 ; toile d'emballage : 17 livres à \$1, \$42.33."—Ce sont des commandes, je suppose ?—Ce sont ordinairement des commandes que j'ai dans mes affaires.

*M. McMullen :*

162. Envoyez-vous des voyageurs pour prendre vos commandes ?—Oui.

163. Dans tout le pays ?—Nous avons deux voyageurs pour nos affaires.

164. En envoyant ces voyageurs, vous leur donnez le catalogue général de vos marchandises et les prix que vous les cotez ?—Oui.

165. Sont-ce les mêmes prix que vous chargez au gouvernement que vous dites à vos voyageurs de demander à ceux à qui ils vont vendre les marchandises ?—Certainement.

166. Cela vous occasionne de la dépense d'envoyer des voyageurs pour recevoir ces commandes ?—Oui.

167. N'accordez-vous à personne quelque commission pour les commandes qui vous sont envoyées, épargnant ainsi les dépenses des voyageurs ?—Non, monsieur ; nous n'avons jamais alloué aucune commission.

M. JOHN KENNEDY est appelé, assermenté et interrogé :—

*M. Taylor :*

168. Connaissez-vous le steamer *Joe* ?—Oui.

169. Vous connaissez le steamer ?—Je le connais.

170. Savez-vous qu'il a été employé au dragage en rapport avec les travaux du havre, ou au dragage pour le gouvernement ?—Je l'ai compris ainsi.

171. Vous ne savez pas s'il l'a été ?—Je le sais à peine par ma propre connaissance. Je sais que le bateau a voyagé sur le fleuve et j'ai toujours compris que c'était son service.

*Le président :*

172. Vous savez que de tels services sont requis ?—Je le sais.

*M. Taylor :*

173. Vous connaissez la nécessité d'avoir un steamer employé à ce genre de travail ?—Oui.

174. Savez-vous quel serait le prix d'un steamer employé dans un travail tel que celui dans lequel vous savez qu'il a été employé ?—Des remorqueurs, d'environ la même valeur que ce bateau, sont ordinairement affrétés pour environ \$8 à \$10 par jour. Je n'ai jamais affrété un bateau de précisément la même nature, mais des remorqueurs de la même valeur.

175. Alors une charge de \$100 par mois ne serait pas considérée comme extravagante, mais comme une somme raisonnable ?—Qu'est-ce que cela comprend ?

176. Cela comprend le louage du bateau lui-même.

*M. Bowell :*

177. Que dois-je comprendre quand vous dites \$8 à \$10 par jour ?—Rien que le privilège de se servir du bateau.

178. Cela ferait \$300 par mois?—Oui; les dimanches sont compris dans le contrat. Je pense que \$100 par mois serait un prix raisonnable pour ce bateau.

*Le président :*

179. Vous avez acquis de l'expérience dans les affaires d'emploi de bateaux?—Oui.

*M. Taylor :*

180. Vous êtes ingénieur en chef de la Commission du havre de Montréal, à ce que je comprends?—Oui.

*M. Lister :*

181. Vous n'avez pas du tout de connaissance personnelle sur la nécessité de ce bateau?—Je comprends que le gouvernement a environ une demi-douzaine de dragueurs répartis sur le fleuve, depuis le lac Huron jusqu'en bas aux environs du lac Saint-Pierre, et que M. Arnoldi a charge de ces bateaux. Si c'est un fait, et je crois que c'en est un, je pense qu'un tel bateau devait être nécessaire.

182. M. Arnoldi, par ces comptes placés devant nous, fait voir que c'est principalement au moyen des voies ferrées qu'il atteignait ces endroits. Combien de temps faudrait-il pour monter d'Ottawa au lac Huron, par exemple,—le draguage se faisant à Kincardine, Goderich, Point Edward et à différents endroits qu'on peut atteindre par chemin de fer? Dites-vous, comme ingénieur, que ce serait la meilleure chose de louer un bateau et de parcourir les lacs tout l'été?—Vous ne pouvez inspecter un lac avec un train.

183. Il n'y a pas d'exploration là. Vous prenez comme admis qu'il est à explorer?—Je le comprenais ainsi.

184. Ce n'est pas le cas, monsieur; il doit simplement regarder à l'état du dragage et le reste. Si le devoir de M. Arnoldi est seulement de prendre soin des dragueurs, de voir qu'ils soient réparés, que le personnel soit excellent, ou que leur travail soit profitable, veuillez faire comprendre au comité si un tel bateau est nécessaire?—Comprenant le maintien en état et l'outillage?

185. Oui?—Je le pense ainsi.

186. A quoi l'emploierait-on?—A l'inspection, au ravitaillement, à recueillir les parties brisées et à leur en rapporter de neuves.

187. Si tous les dragueurs sont à des ports, tels que Kincardine, Goderich et autres endroits, direz-vous qu'il est nécessaire de prendre un bateau comme celui d'Ottawa pour faire ce que vous dites qu'il y a à faire?—Je ne pense pas qu'il serait nécessaire de prendre un remorqueur d'ici au lac Huron pour faire cela.

188. Je vois dans les comptes déposés ici que les endroits où les remorqueurs travaillent ont été visités par M. Arnoldi en chemin de fer. Avez-vous jamais vu le bateau en opération?—Je ne puis me le rappeler; j'ai vu le bateau montant et descendant le fleuve depuis Montréal et je l'ai vu sur les lacs.

M. SOMERVILLE—Je m'oppose à ce que M. Arnoldi se tienne à côté du témoin.

M. ARNOLDI—Je ne le souffle pas.

M. SOMERVILLE—Vous venez de lui parler.

*M. Lister :*

189. Savez-vous si M. Arnoldi et ses amis se sont servis de ce bateau comme yacht de plaisance?—Je ne sais pas cela.

190. Vous habitez Montréal et vous ne le savez pas?—Je ne le sais pas.

La continuation de l'examen est remise à la prochaine séance du comité.

SALLE DE COMITÉ, MARDI, 28 juillet 1891.

Le comité se réunit, M. WALLACE au fauteuil.

J. R. ARNOLDI est appelé, assermenté et interrogé :

*M. Lister :*

191. Quelle est votre position dans le service public ?—Ma position officielle est ingénieur mécanicien—chef du département des Travaux Publics.

192. Depuis combien de temps occupez-vous cette position ?—J'étais surintendant mécanicien depuis 1873, à une date que j'ai oubliée, lorsque je fus fait alors ingénieur-mécanicien et pour me distinguer de mes subordonnés qui presque tous étaient ingénieurs-mécaniciens, le titre de " chef " fut ajouté à ma fonction—j'ai oublié à quel moment, probablement il y a trois ou quatre ans, je ne puis l'établir avec certitude. La fonction était exactement la même, seulement le titre de " chef " me fut donné pour me distinguer de mes subordonnés.

193. Vos devoirs ont toujours été les mêmes ?—Toujours.

194. Alors vous avez été au service du département soit comme surintendant-mécanicien, soit comme ingénieur en chef depuis 1873 ?—Oui, j'ai été au service du gouvernement depuis 1859 dans diverses positions.

195. Mais soit comme surintendant-mécanicien ou ingénieur en chef depuis 1873 ?—Oui, c'est ainsi. En 1871, j'étais surintendant-mécanicien de la route du Nord-Ouest.

196. Quels sont vos devoirs particuliers ?—C'est une très longue histoire.

197. Dites-nous cela aussi brièvement que possible. Vous avez le contrôle des dragueurs appartenant au gouvernement, la surintendance de l'édifice du parlement, etc ?—J'ai le contrôle de tous les édifices publics de la ville d'Ottawa—du corps des mécaniciens, ce qui veut dire la charge de quatre-vingt-dix hommes en hiver. J'ai la charge des dragueurs avec 50, 60 ou 100 hommes ; l'an dernier j'ai eu pratiquement la charge du chenal, entre Hochelaga et Québec ce qui me donna sept fois plus de dragueurs à surveiller. Pour des raisons particulières, le département m'en a rendu responsable.

198. Alors vous avez charge des dragueurs du gouvernement et des bâtisses publiques à Ottawa. Rien autre ?—Pratiquement, non. J'ai à surveiller la ventilation et le reste.

199. Je suppose que vous avez à voir à tout ce qui doit être fait pour chauffage et éclairage des bâtisses publiques ?—Oui, monsieur, et à toutes autres choses pour lesquelles le ministre du département pense que mes services peuvent être utiles. Je suis envoyé sans un moment de délai. Par exemple, l'explosion d'une chaudière eut lieu à Montréal, l'année dernière, ce qui occasionna la mort de deux hommes et j'eus à m'en occuper.

200. Non pour vous occuper des deux hommes tués, mais pour faire réparer le bâtiment ?—Non ; pour porter mes investigations sur toute l'affaire.

201. Quel est votre salaire officiel ?—Je suis sous serment maintenant et je ne peux vous le dire exactement. Mon chèque est de \$191.91 par mois, mais je ne sais pas ce qui est retenu pour la pension de retraite.

202. Ce serait alors environ \$2,400 par année ?—Je pense que oui, je ne pourrais jurer à \$100 près.

203. Quel est votre ministre ?—Sir Hector Langevin.

204. Je remarque dans les Comptes publics que J. R. Wilson a envoyé un compte de \$500 pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et mai 1889-90 à \$100 par mois pour les services du steamer *Joe*. Je suppose que vous savez que ce compte a été envoyé ?—Oui, monsieur, il a été fait à mon bureau sous ma direction par un de mes employés.

205. Et je suppose qu'un chèque a été émis pour ce compte ?—Au mieux de mes souvenirs, quelquefois un chèque était émis, d'autrefois c'était un paiement en argent par le payeur, si je me rappelle exactement.

206. M. Wilson ne dit pas cela?—Je l'ai entendu donner son témoignage, mais il est dans l'erreur à ce sujet. Probablement cela lui est sorti de la mémoire. La liste de paie mensuelle pour chaque dragueur, y inclus le charbon, l'huile et autres matériaux, peut être établie en faveur du payeur en un chèque et il peut convertir en argent tout le chèque.

207. Vous n'avez aucun souvenir personnel comment cet argent fut payé?—J'ai vu l'argent. J'ai vu le payeur escompter son chèque à Ottawa.

208. Il a reçu la paie à Ottawa?—Le payeur reçoit le chèque, et il peut le convertir en espèces à Ottawa avant de quitter la ville pour visiter les différents dragueurs. La liste de paie mensuelle est établie pour chaque dragueur et après qu'elle a été dûment certifiée, le département fait un chèque pour le montant de cette liste. Le payeur peut convertir ce chèque en argent ici ou à Montréal, et par rapport au paiement pour les ouvriers du *Joe*, il peut avoir payé en argent M. Wilson, ou le département peut avoir émis un chèque pour \$100 et l'avoir adressé à M. Wilson. J'ai moi-même payé les montants des listes de paie des divers dragueurs pour éviter le voyage et les dépenses du payeur qui y serait allé.

209. Je suppose qu'alors le chèque était fait à votre nom?—Oui.

210. Et vous obteniez l'argent?—Oui.

211. Avez-vous fait jamais cela en rapport avec le steamer *Joe*?—Je n'ose dire oui.

212. Avez-vous quelque souvenir d'avoir fait cela?—Je n'en ai pas.

213. Vous ne pouvez dire comment les paiements étaient faits. Soient qu'ils aient été faits en argent par vous ou par un chèque émis par le payeur?—Je ne puis jurer positivement cela, excepté que je suis sous l'impression que je puis avoir rempli l'office du payeur de cette manière, en ayant pris l'argent et l'ayant remis à M. Wilson.

214. Et quand vous remettiez l'argent à M. Wilson, vous deviez obtenir le reçu?—Il devait me donner le compte et je devais l'acquitter.

215. Je vois ici un compte?—Si mon nom est sur ce compte, je l'ai signé.

216. Après que vous aviez donné l'argent à Wilson, combien de temps se passait-il avant qu'il le remit dans vos mains?—Tout de suite, ou le jour suivant.

217. Êtes-vous sûr de l'avoir toujours payé comptant? L'avez-vous toujours payé soit en argent, soit en lui donnant un chèque?—Si je lui ai remis de l'argent j'ai certainement agi de cette manière.

218. Pourquoi agissiez vous ainsi?—J'agissais ainsi exprès afin de pouvoir répondre à toute question et établir que M. Wilson avait reçu l'argent.

219. De sorte qu'en vue d'une réponse que vous pouviez avoir à donner à un moment donné, vous avez adopté le système de lui donner l'argent et de signer le reçu?—J'ai fait ainsi.

220. Toujours?—Oui.

221. Que faisiez-vous de l'argent après l'avoir eu?—Probablement je l'ai dépensé.

222. Alors l'argent était vôtre?—C'était le mien.

223. Vous êtes en fait, je suppose, le propriétaire du steamer *Joe*?—Je le suis.

224. Puis-je vous demander pendant combien de temps vous avez été le propriétaire du *Joe*?—Plusieurs années.

225. Soyez un peu plus précis que cela, je vous prie?—Je pense environ six ou sept ans.

226. Et pendant ces six ou sept ans vous l'avez d'abord mis au nom de M. Wilson et enregistré sous son nom à la douane?—Non, monsieur; il fut enregistré, en premier lieu, sous le nom de M. Allan.

227. Lorsqu'il fut amené ici, le premier certificat fut-il pris au nom de M. Allan?—M'est-il permis de donner une courte explication? Ce bateau fut construit pour un Américain. En voyant comment il était construit, je dis que ce serait un bateau très convenable pour le service du gouvernement du Canada. Cet Américain bientôt après changea de résidence, de New-York il alla au Nebraska. Il n'a jamais depuis résidé dans l'est. J'ai obtenu que ce bateau fut amené de ce côté, et je le fis enregis-

trer au nom de M. Allan pour des raisons que j'expliquerai plus tard, et plus tard je l'ai transféré à M. Wilson. Il est enregistré à la douane d'Ottawa et le montant des droits fut payé quand il entra dans le port d'Ottawa.

228. Les droits furent payés sur le bateau quand il arriva ici ?—Oui, par M. Allan. C'était mon argent, mais M. Allan paya.

229. Le vaisseau a-t-il été importé au nom de M. Allan ?—Le bateau vint au Canada par le canal Welland. Je l'amenai ici par l'Etat de New-York et je dis aux officiers de douane que c'était l'habitude dans des cas pareils que le bateau fut entré et enregistré à l'endroit où il devait avoir son port d'attache, qui est le port d'Ottawa.

230. Et il y était ?—Il y était.

231. Et les droits furent payés ?—Oui.

232. Qui paya les droits ?—M. Allan, au mieux de mes souvenirs. Je lui donnai l'argent.

233. Et M. Allan était avec vous ?—Oui.

234. Il paya les droits à la douane ?—Oui.

235. M. Allan est allé aux Etats-Unis ?—Non, monsieur ; il est dans cette salle maintenant

236. Je pensais que vous aviez dit qu'il était allé à Nebraska ?—Non, c'est l'Américain de qui j'ai obtenu le bateau.

237. Quel est son nom —Son nom est Meddie.

238. Et vous avez amené le bateau ici ?—Je l'ai amené ici.

239. N'avez-vous pas requis un pilote, alors ?—Oui, je le fis et je le payai de mon propre argent. Le bateau n'était pas au service du gouvernement à ce moment.

240. Vous avez acheté le bateau de Meddie, l'avez amené par le canal Welland à Ottawa, vous avez donné l'argent à M. Allan et il a payé les droits sur le bateau, et il a été enregistré en son nom à Ottawa ?—Oui.

241. Le certificat fut émis simplement sur le paiement des droits ?—Oui.

242. Ce n'était pas légal. Puis-je vous demander à combien les droits s'élevèrent ?—Parlant de mémoire, entre \$650 et \$750. Je ne suis pas sûr à \$100 près.

243. Avez-vous jamais vu M. Meddie depuis ?—Oui, monsieur.

244. Où ?—Dans le Nebraska.

245. Quelle est son adresse ?—A Omaha.

246. Et où habitait M. Meddie quand vous lui avez acheté son bateau ?—Il habitait l'Etat de New-York.

247. Est-ce là où vous l'avez vu et où vous avez négocié avec lui ?—C'était un de mes amis, monsieur.

248. Je ne vous questionne pas sur cela. J'ai simplement besoin de savoir si c'est là que vous avez négocié avec lui l'achat du bateau ?—Je ne m'en souviens pas, cela peut avoir été par correspondance.

249. Vous n'en avez aucun souvenir ?—Je ne peux dire exactement si ce fut en conversation ou par correspondance.

250. Ce n'est pas la question. Où cette négociation eut-elle lieu ?—Si ce fut en conversation, probablement dans l'Etat de New-York.

251. Ou vîtes-vous pour la première fois le bateau ?—Je l'ai vu environ à trois milles de Lockport.

252. Il était en bas de Lockport ?—Oui.

253. C'est dans l'Etat de New-York ?—Oui, monsieur.

254. Dans quel état était-il quand vous le vîtes pour la première fois ?—Il n'avait que la coque.

255. Dans quelles affaires était M. Meddie ?—Je crois qu'il était dans un grand commerce d'exportation de grains.

256. Avait-il quelque chose à faire avec le chantier de construction navale à Lockport ?—Non, monsieur.

257. Il n'avait rien à faire du tout avec le chantier ?—Non, monsieur.

258. Aviez-vous quelques affaires avec lui ?—Avec qui, monsieur ?

259. M. Meddie, en outre de l'affaire du bateau ?—Non, monsieur, aucune que je sache.

260. Pas d'affaires avec lui ?—Non, que je sache.

261. Et le bateau fut construit à Lockport ?—M. Meddie est mon beau-frère, si je ne vous l'ai pas dit avant.

262. Et un de vos grands amis ?—C'est vraiment un grand ami.

263. Et il faisait construire ce bateau ?—Le bateau était construit pour lui, monsieur.

264. Et il était complètement fini pour lui ?—Non, monsieur.

265. Et dans quel état était-il quand vous l'avez acheté ?—Tout à fait dans un état convenable pour naviguer.

266. Toutes les machines y étaient ?—Oui.

267. Tout était prêt pour naviguer ?—Oui, monsieur.

268. Et combien avez-vous payé pour ce bateau ?—Lui et moi faisons d'autres transactions ; c'était une transaction nominale.

269. C'était une transaction nominale ; parce que lui et vous faisiez ensemble d'autres transactions. Je vous ai demandé, il y a un moment, si vous faisiez d'autres transactions et vous paraissiez être incertain ?—J'ai eu plusieurs transactions, parce que je le connaissais depuis plusieurs années.

270. Le bateau valait combien d'argent ?—Probablement environ \$6,000 ou \$7,000 dans l'état où il était alors.

271. Il était alors dans un état convenable pour naviguer ?—Il était dans un état convenable pour naviguer, il était nu, comme quand vous allez dans une maison sans meubles ; il était sans équipements.

272. Mais vous savez bien que la grande valeur d'un bateau est dans les machines, la coque et les ouvrages extérieurs ?—J'ai construit environ 24 bateaux et je trouve que l'équipement est un très important item.

273. Cela dépend comment vous l'équipez ; je sais que le *Joe* est très bien équipé ?—Je vous demande pardon, il est très simple.

274. C'est un bateau confortable ?—Je serai très heureux de vous faire naviguer dans ce bateau.

275. Je serai très heureux d'assister à une de vos parties ?—Nous aurons un parti après les affaires.

276. Vous ne m'avez pas dit combien vous avez donné pour ce bateau ?—J'ai dit nominalelement environ \$6,000.

277. Cette réponse demande quelques explications. Quand vous dites nominalelement, environ \$6,000, qu'est-ce que cela signifie ?—Je dis que M. Meddie et moi avons fait ensemble un grand nombre de transactions ; quelque fois nous plaçons de l'argent l'un pour l'autre. Si j'avais besoin de quelque argent, je le demandais à M. Meddie et s'il en avait besoin, il me le demandait.

278. Vous ne voulez pas nous dire qu'il vous a donné le bateau ?—Pratiquement, il peut l'avoir fait.

279. L'a-t-il fait ?—En fait, il l'a fait.

280. Vous dites en fait, il vous fit présent de son propre bateau ?—En considération d'autres matières privées, je dis que pratiquement il me fit présent du bateau.

281. De fait il vous fit présent du bateau en considération d'autres matières privées ?—Oui, monsieur.

282. Bien, maintenant, qu'est-ce ?—C'est indéfini.

283. C'est indéfini. Il n'y a pas de doute sur cela ?—C'est tout de même la vérité.

284. J'aimerais que vous fussiez sur cela un peu plus précis ?—Je ne puis l'être.

285. Bien, vous et M. Meddie faisiez un grand nombre de transactions, comprenant, je suppose, de grosses sommes d'argent, et le résultat de tout cela a été qu'il vous a fait présent du bateau ?—Oui, de fait.

286. De sorte que vous n'avez pas acheté du tout le bateau, excepté de cette manière ?—Excepté de cette manière.

287. Et alors vous avez amené le bateau à Ottawa. Au moment où cet achat— nous l'appellerons ainsi—fut fait, étiez-vous au service du gouvernement faisant construire des dragueurs à Lockport?—Oui, monsieur, je l'étais.

288. Et ces dragueurs étaient construits au même chantier où le *Joe* était construit?—Non, monsieur.

289. Pas du tout?—Non monsieur.

290. Mais ils furent construits à Lockport?—Quelques-unes des machines, mais les deux dragueurs furent construits à Tonawanda.

291. Alors les machines pour les dragueurs ont été faites à Lockport et les dragueurs à Tonawanda?—Autant que je puis me le rappeler, à Tonawanda.

292. Quels étaient les noms de ces dragueurs?—L'un l'*Ontario* et l'autre le *M. John R. Arnoldi*. Je construisis un dragueur et des chalands pour M. Allan.

293. Alors vous avez construit un dragueur pour M. Allan?—Oui.

294. Et des chalands pour ce dragueur?—Oui.

295. Et le gouvernement n'avait rien à faire avec cela?—Non, monsieur. Je surveillais les dragueurs du gouvernement à cet endroit, et au même endroit d'autres dragueurs étaient construits, ce qui n'entraînait aucune dépense additionnelle.

296. M. Allan faisait construire un dragueur sous votre surintendance et le gouvernement un autre—c'est-à-dire—les machines étaient construites à Lockport et les parties en bois à Tonawanda?—Excusez-moi; je construisis la charpente d'un dragueur à Lockport; il fut amené au Manitoba, et appelé le *Winnipeg*.

297. Lockport est-il loin de Tonawanda?—Je pense qu'il doit y avoir environ 12 à 17 milles. Tonawanda est sur la rivière Niagara.

298. Dans les dragueurs, les machines entrent, je suppose, pour la plus grande portion du prix?—Non, monsieur.

299. Dans quelle proportion?—La coque d'un dragueur vaut environ \$8,000 et les machines environ \$7,000.

300. Avez-vous souvent vu M. Meddie en bas, à Lockport?—Je n'ai jamais été là avec lui.

301. Vous ne l'avez jamais vu?—Je n'étais pas à Lockport avec lui.

302. Ni à Tonawanda?—Je n'ai jamais été avec lui à l'une ou l'autre de ces localités.

303. Quel intérêt avait M. Meddie dans les fabriques de machines?—Quelles fabriques de machines?

304. Celles où les machines étaient construites?—Il n'y avait aucun intérêt.

305. A qui était le chantier dans lequel fut construit le dragueur?—A un homme appelé Sutton—il est mort maintenant.

306. Sutton, est-ce bien Sutton?—Oui.

307. Et Sutton le construisait pour M. Meddie?—Oui, monsieur.

308. Et Meddie vous le donna?—Oui.

309. Et Meddie n'était-il pas un intermédiaire?—Que voulez-vous dire?

310. Entre vous et la compagnie du chantier ou la compagnie des machines?—Non, monsieur.

311. Il l'avait honnêtement construit pour lui-même?—Oui; il était très amateur de *yachting*.

312. Vous aviez vu ce bateau en bas, à Lockport, et vous aviez pensé qu'il serait un bon et utile bateau pour le service?—Oui, monsieur, par la raison que je m'étais servi d'un plus petit bateau et que je n'avais jamais pu sortir à la moindre bouffée de vent ou au moindre mauvais temps.

313. Êtes-vous revenu et avez-vous consulté sir Hector ou le sous-ministre sur la convenance d'acheter ce bateau?—Il n'a jamais été acheté par le département.

314. Il a été acheté?—Non par le département, monsieur. Donc je ne pouvais les consulter.

315. Les avez-vous consultés au sujet de la convenance d'avoir un bateau comme celui-là mis en service?—Ah, c'est une autre question. Je vous dirai comment j'ai fait. Je suis chef de mon service; en faisant le dragage, j'ai agi nominalement comme ingénieur assistant de M. Perley. M. Perley lui-même a été sur ce petit bateau

dont nous parlions tout à l'heure ; et me parlant de ce bateau il dit : " Arnoldi, c'est un bien petit bateau pour ce genre de travail ; vous êtes arrivé à perdre trop de temps à caboter. Si vous avez jamais à prendre un autre bateau, ayez-le d'une grandeur convenable."

316. Avez-vous dit à M. Perley que vous étiez le propriétaire du bateau ?—Je ne pense pas l'avoir dit.

317. Il n'a jamais demandé si vous en étiez le propriétaire ?—Je ne pense pas qu'il l'ait jamais fait. S'il me l'a demandé, je lui ai répondu, comme je vous ai répondu, M. Lister, quand vous m'avez demandé qui était propriétaire du bateau.

318. Non ?—Je pense que quelqu'un l'a demandé ; peut-être M. Somerville.

319. Vous n'avez jamais dit à M. Somerville que vous étiez le propriétaire d'un bateau ?—Non à ma connaissance ; je pense que tous le savaient très bien.

320. Vous n'avez jamais dit à aucun officier du département que vous étiez propriétaire du bateau ?—Non, à ma connaissance.

321. Alors le département supposait que M. Wil-on était le propriétaire du bateau ?—Ils ont eu le droit de le supposer ainsi.

322. Vous ne les avez jamais informés ?—Non, monsieur, pour une seule raison, c'est que je dé-irais éviter les indiscretions des journaux.

323. Il n'y avait pas de mal à ça ?—C'était ma seule raison de prendre n'importe quel nom ; les journaux ont beaucoup fait attention à moi depuis 1874.

324. Vous avez dit, il y a un moment, que les employés du département savaient tous que vous étiez le propriétaire du bateau ?—J'ai dit que, en fait, ils pouvaient l'avoir supposé. Sir Hector, je puis le dire, certainement jamais ne le supposa, parce que la semaine dernière il me questionna à ce sujet. Je dois exonérer mon ministre et le sous-ministre aussi de toute connaissance du bateau.

325. Alors aucun de ces employés ne savait que vous étiez le propriétaire du bateau ?—En fait, ils ne le savaient pas ; ils ont pu le supposer.

326. Comment d'autres personnes l'ont-elles supposé et pourquoi l'auraient-elles supposé ?—Vous me demandez-là une question à laquelle il est très difficile de répondre.

327. Ce serait facile de répondre ; j'ai besoin de savoir pourquoi il en fut ainsi ?—En voyant que j'étais sur le bateau et que je m'en servais.

328. Pour quelle chose ?—Simplement pour l'ouvrage du gouvernement, pour rien autre.

329. Ce n'était pas une preuve ?—Ils n'avaient jamais vu personne autre se servir du bateau. Il était appelé le bateau d'Arnoldi ; donc ils pouvaient supposer que c'était mon bateau.

330. C'est la seule raison ?—C'est la seule raison que je puisse vous donner.

331. Lorsque vous l'avez eu de M. Wilson, lui avez-vous dit qu'il n'était pas nécessaire de rendre cela public ?—Je lui ai dit que je désirais éviter que ce fut connu des journaux.

332. Vous l'avez amené à Ottawa et l'avez équipé ?—Je l'ai fait. Je plaçai une partie de son équipement dans l'ouest ; c'est-à-dire je pris les coussins d'un vieux bateau et les y ai placés, et les plats, les couteaux, les fourchettes, je les ai pris de ma maison.

333. L'avez-vous de temps en temps équipé ou réparé avec des approvisionnement du gouvernement ?—Non, monsieur ; le gouvernement a tenu sa peinture en très bon état, on y a fait très peu de réparations. Je pense qu'il était parfaitement juste de faire ainsi comme on aurait fait pour tout remorqueur qu'on aurait loué et dont on se serait servi pour notre usage.

334. Le gouvernement a tenu sa peinture en bon état ?—Oui, monsieur ; chaque printemps.

335. Ses machines ont-elles été réparées par les employés du gouvernement ?—Elles n'ont pas été réparées que je sache.

336. On n'y a fait aucunes autres réparations ?—J'y ai fait un changement ce printemps. Je fis une expérience avec ce qui était à moi et pour le bénéfice du gouvernement. Vous pouvez en douter, mais c'est un fait. Nous avons quelquefois

à travailler dans de très basses eaux. Par exemple à Trenton, en travaillant au-dessus d'une barre nous ne pouvions avoir que 5 pieds d'eau et un grand remorqueur qui a un tirant de  $8\frac{1}{2}$  pieds brise son hélice et on se trouve dans l'embarras. Le *Joe* possède une certaine vitesse, et je fis des expériences, je puis dire, pour voir si une hélice d'une grosseur donnée produirait d'aussi bons résultats en remorquant qu'une hélice d'une grosseur plus grande; dans ce but, je pris l'hélice et je fis les changements nécessaires pour ce but; mais je trouvai que le résultat n'était pas bon et je repris l'hélice et la plaçai en magasin.

337. Elle avait été prise du magasin?—Elle fut payée par le département des Travaux Publics et maintenant elle lui appartient.

338. Pourquoi fut-elle achetée?—C'était une hélice qui fut achetée pour le *Sensation*; chacun de nos remorqueurs se sert d'hélices de même grosseur; et elle fut mise au compte de la *Sensation*.

339. Vous avez retiré la vieille hélice et vous y avez placé la nouvelle?—Dans le but de faire l'expérience avec elle.

340. Seulement pour faire l'expérience avec elle?—Pour découvrir si la vieille hélice était aussi bonne qu'une d'un plus grand diamètre.

341. Vous avez trouvé que cela n'était pas, et vous l'avez reprise et l'avez placée de nouveau dans les magasins?—On peut s'en servir sur le *Sensation*, s'il casse son hélice.

342. Si l'expérience eut bien répondu à votre attente, vous auriez laissé l'hélice là?—Oui, monsieur, je l'aurais laissée pour le service de l'autre bateau, pour le *Davis*.

343. Pour votre bateau, je vois que les comptes sont pour cinq mois à \$100 par mois; ensuite vous faites un compte d'Ottawa à Kingston, de Kingston à Brighton, et retour à Kingston, et puis à Chateauguay, et de Kingston à Valleyfield. C'était en 1890?—Ne pouvez vous dire le mois?

344. Je ne puis. Ottawa à Brighton et retour à Kingston. Dites-moi, y a-t-il des dragueurs sur la rivière Ottawa?—Vous devriez spécifier la date, monsieur.

345. J'ai cela juste comme vous l'avez donné?—Donnez-moi la date et je vous répondrai. J'en ai eu douze l'année dernière. Probablement, c'était l'année dernière, monsieur.

346. Oui?—Voici une copie de la pièce justificative (produisant son carnet de notes), ce doit être en 1889, monsieur.

347. Ce serait pour juillet, août, septembre, octobre et novembre en 1889, et mai en 1890?—Je vous donnerai cela dans quelques instants. Le total est de \$45. Je ne sais si c'est le rapport de l'auditeur général sur ce compte ou non.

348. Êtes-vous allé à Brighton?—Certainement, monsieur.

349. Et vous êtes revenu à Kingston?—J'ai la minute maintenant, monsieur. Là sont mes dépenses de voyages. J'ai quitté Ottawa le 12, et j'ai compté 75 centins pour une voiture pour transporter les instruments. Une voiture à Kingston 75. Le 14 octobre il y a un télégramme, 45 centins; le 15, un télégramme, 45 centins; le 17, une voiture, 25 centins; le 25, chemin de fer, \$1, Lachine à Montréal et retour, 50 centins; le 21, une voiture à Ottawa, 75 centins. Puis les dépenses d'hôtel, mon allocation pour 12 jours, \$42, faisant un compte de \$47.

350. Mais vous avez été tout le temps sur le bateau?—J'étais en chemin de fer de Montréal à Lachine.

351. Il y a une note pour votre pension?—Lorsque je m'absente pour le service, on m'alloue pour chaque jour \$3.50.

352. Il y a aussi un item pour les repas?—Je fournis les repas sur le bateau.

353. Vous comptez au gouvernement \$3.50 par jour et vous comptez pour fournir les repas?—Non, monsieur, je fournissais les repas à l'équipage à 25 centins le repas, monsieur.

354. Vous ne vous procuriez pas de la nourriture pour vous?—Oui, monsieur, et pour ma femme, ma fille, ma servante.

355. Vous achetiez ce qui était nécessaire pour vous et ne le comptiez pas au gouvernement?—Certainement non.

356. Mais vous achetiez et comptiez au gouvernement ce que les employés, l'ingénieur, le capitaine consommaient?—Cela se passe autrement; Mme Arnoldi achète les provisions nécessaires pour le bateau, et il peut y avoir une douzaine de bouteilles de bière. Je ne sais. Il y a de la viande, du pain, du beurre. Nous vivons comme à la maison. Lorsque nous nous levons de table, les hommes s'y mettent et prennent leur repas; à la fin du mois, ils sont débités de ces repas. Prenez le compte d'octobre, du 9 au 31 octobre, vous y trouverez cent deux repas pour le mécanicien et les aides.

357. Nécessairement vous achetez toutes les provisions?—Certainement.

358. Et vous comptez les repas au gouvernement?—Vingt-cinq centins le repas.

359. Tandis qu'il vous est alloué \$3.50 par jour pour vous?—Oui, c'est certainement cela. Je puis mentionner que ce voyage peut paraître un peu long. Il y aurait plus de détails qu'il n'en serait que mieux. À cette époque, le bateau remorqua deux grands bateaux plats de Kingston par le canal Murray pour le dragueur sur le lac Huron. Son voyage fut plus long que d'habitude.

360. Vous êtes allé d'Ottawa à Brighton?—Oui, monsieur.

361. Vous êtes allé d'Ottawa à Kingston d'abord?—Oui, par le canal, parce que les bateaux plats allaient sur le canal devant moi.

362. Vous êtes allé à Brighton et ensuite à Kingston?—Oui.

363. Et puis de Kingston à Châteauguay? Et en bas du Saint-Laurent de Kingston à Valleyfield?—On doit prendre cette voie pour gagner Châteauguay.

364. C'était tous les voyages?—C'est le voyage dont vous parlez maintenant.

365. Je parle des voyages de l'année?—C'est seulement un des voyages que j'ai faits.

366. C'est tout?—Non, il y a plus que cela. Si le rapport de l'Auditeur général dit cela, il y a erreur. Il y a plus de voyages. Je puis vous les montrer, monsieur. Si vous aviez tous mes comptes, ils vous les montreraient.

367. Ils sont tous ici?—Je vous demande pardon, monsieur, il y a un autre livre se rapportant aux comptes d'hiver.

368. Il y a John O. Smith, gardien pendant huit mois et demi d'un dragueur; c'est porté au dragueur *Priestman*?—Ce n'est pas moi qui ai fait ce compte.

369. Ce sont les seuls items de votre compte en rapport avec le steamer *Joe*?—Mais il y a une erreur dans ce livre. L'Auditeur général n'est pas exact.

370. Avez-vous obtenu plus de \$646 pour le steamer *Joe*?—Tout ce qui est au-dessus de ce montant est porté pour mes dépenses de voyage.

371. Il n'y a rien là qui vous soit porté pour dépenses de voyage?—Je parle de mes dépenses dans mes tournées.

372. Je veux dire vos trois items pour ce que vous avez payé pour le bateau?—Je peux vous donner cela, monsieur.

373. C'est ce que je désire obtenir?—Les dépenses pour le steamer *Joe*, \$500 pour location, c'est exact.

374. Et \$100 pour nourriture?—Repas et pilotage.

375. Non pas pilotage?—Vous trouverez que c'est compté ailleurs.

376. Repas pour le mécanicien, l'assistant, les pilotes, pour cent quatre repas à 25 centins \$101?—Je vous demande pardon, monsieur. Oh, c'est peut-être exact. C'est bien, ces montants ont été réunis.

377. Ottawa à Brighton et retour, etc., et pilotage, \$45 en tout, faisant un total de \$646. Cela ne veut pas dire vos dépenses. Cela signifie les repas fournis à vos aides et aux pilotes. Ce que j'ai besoin de savoir, ceci représente-t-il toutes vos dépenses pour ces cinq mois de 1889 et 1890, vos comptes pour repas aux mécaniciens, aux aides aux pilotes, \$101?—Sans consulter toutes mes notes et les apporter toutes, je ne pourrais répondre à cette question.

378. Vous avez rendu un compte à l'Auditeur général, et voici votre compte avec les pièces justificatives pour repas et pilotage. Regardez ce compte?—Je n'ai jamais vu auparavant ce morceau de papier.

379. Non; cela provient des données fournies?—Il me faudrait recourir à toute mes chiffres, je ne saurais jurer. Peut-être c'est totalisé, monsieur; je ne pourrai le dire sans les examiner, monsieur.

380. \$45 pour pilotage, est-ce exact?—Probablement, monsieur, il y a soixante-dix-neuf repas en mai 1889, se montant à \$19.75.

381. Ce n'est pas mai 1889, c'est mai 1890?—Je vous demande pardon, monsieur. Je puis avoir un compte pour mes dépenses de voyage, c'est plus que je sais. Il y a, juillet 1889, cent dix-sept repas, \$29.25; du 1er août au 22, \$48.75; août à septembre, \$14. Le total donne \$146.

382. L'Auditeur général porte le total à \$101?—Le pilotage est inclus.

383. Combien d'hommes avez-vous maintenant sur le bateau?—Un homme, comme mécanicien forme l'équipage de ce bateau. J'en avais un autre parce que j'avais un surplus de travail à faire, j'ai pris un autre homme au cas où j'en aurais besoin sur le dragueur, ou pour service général.

384. C'est là l'équipage du bateau?—A moins que le contremaître du dragueur ne m'accompagne.

385. Votre mécanicien est employé tout le long de l'année?—Il a une multitude de devoirs comme moi. C'est lui qui s'occupe ici des sonneries électriques. C'est un chauffeur et un mécanicien. Quand il est absent, il est sur le bateau; quand il n'est pas absent, il travaille ici.

386. Il travaille sur le bateau ou dans les bâtisses toute l'année?—Oui.

387. Et lorsque vous aviez besoin d'un homme en plus, vous preniez un homme d'un dragueur?—Je prenais le contremaître ou un homme des dragueurs.

388. C'est là l'équipage du bateau?—Je suis le reste de l'équipage.

389. Vous faites le reste du travail vous-même?—Oui; ce n'est pas un vaisseau de guerre.

390. C'est un yacht très confortable?—Très joli, monsieur.

391. Pendant 1889-90, de juillet 1889 à juin 1890, vous avez été payé pour les repas, \$101?—Et le pilotage.

392. Cent quarante-six piastres pour pilotage inclus?—Il peut y avoir eu quelques autres petites dépenses imprévues payées de ma poche.

393. Combien de dragueurs avez-vous visité cette année?—J'aurais à y réfléchir.

394. Vous alliez à Brighton et puis à Kingston?—Vous devez aller à Kingston pour gagner Brighton.

395. Vous n'aviez pas d'affaires à Kingston pour vous y rendre?—Quelquefois un homme aime à prendre du repos après avoir travaillé jusqu'à minuit ou une heure du matin. A ce moment, je me suis arrêté à Kingston parce que je voulais avoir un autre petit remorqueur pour m'aider à remorquer passé le cap.

396. Vous êtes venu à Kingston de Brighton?—Je dois l'avoir fait.

397. Je vois que l'item suivant est Kingston à Chateauguay. Y êtes-vous allé?—Oui.

398. Vous allez à Brighton, vous retournez à Kingston et puis à Chateauguay?—Oui, monsieur.

399. Vous étiez alors sur le Saint Laurent, entre Kingston et Valleyfield, et il vous était nécessaire d'avoir un pilote pour descendre?—Certainement.

400. Ce sont les seuls endroits où vous soyez allé cette année?—O ciel, non!

401. C'est tout ce que je vois compté. Dites-moi où êtes vous allé sur ce bateau. Je vois seulement 101 repas comptés pour cette année?—Je vous demande pardon, \$101 pour repas.

402. Ce serait pour quatre cents repas?—Oui; j'étais au quai de Chateauguay, le 1er juillet 1889.

403. Ou étiez-vous en juillet?—A Ottawa, surveillant mes paiements mensuels et les estimations.

404. Ou avez-vous quitté le bateau?—Au quai du Coteau.

485. A Montréal?—Non, au lac Saint-François, à 87 milles d'ici.

406. Vous êtes revenu par chemin de fer?—Oui, monsieur.

407. Quand êtes-vous retourné au Coteau?—Le 4. Je puis avoir laissé le *Joe* à Valleyfield au lieu du Coteau, parce que Valleyfield est juste de l'autre côté du fleuve et plus abrité.

408. Vous y êtes retourné ?—Le 4, j'allai à Valleyfield, y payer des comptes d'après ce que je vois dans mes livres. Le 5, je quittai le canal Beauharnois à 9.20 le matin et j'étais au pied du canal à 11.53, au quai de Lachine à 1.05; je quittais ce quai à 1.20 et j'arrivais au bassin Wellington à 2.30.

409. Avez-vous fait du dragage à Valleyfield ? Je ne m'en souviens pas.

410. Lisez ce compte pour dépenses de voyage ?—"Dépenses de voyages entre Ottawa, Valleyfield, Montréal, Charlemagne, Saint-Placide, Ottawa, Valleyfield, rivière Saint-Louis, Montréal et retour à Ottawa." Où il y a répétition, j'y suis allé deux fois.

411. Au mois de juillet vous étiez à ces divers endroits et vous pouviez y arriver par chemin de fer ?—Vous ne pouvez arriver à Charlemagne par chemin de fer. Il faut passer par la Pointe-Aux-Trembles et vous devez y aller par eau.

412. D'où ?—De Montréal; peut-être aurais-je pu louer un cheval et y aller avec.

413. Dans le mois de juillet où vous faites un compte pour les services du *Joe*, vous deviez être à ces endroits et vous y êtes allé par chemin de fer ?—Je vous demande pardon. Lorsque j'ai faites un compte pour le bateau, j'y suis allé en bateau.

414. Je vois que vous comptez pour une voiture à Ottawa, pour chemin de fer à Valleyfield, pour location d'un cheval à la rivière Saint-Louis, voiture à Montréal, chemin de fer à Ottawa, pour dépenses pendant huit jours; je vous demande de nouveau si vous avez fait vos visites à ces divers endroits par chemin de fer ?—J'ai à parler sur des faits. Je suis maintenant sous serment. Le 30 juin est la fin de l'année fiscale et ce compte a probablement été divisé pour entrer dans l'année fiscale. Le bateau quitta avant cette époque. Je revins à la fin de l'année fiscale pour apporter mes comptes. Le 4 juillet mon compte commença comme vous l'avez là. Je quittai Ottawa par chemin de fer pour Valleyfield. J'allai à Charlemagne de Montréal, et je ne perdis pas de temps pour prendre le bateau. C'était le 6 juillet 1889.

415. Ou êtes-vous allé par le bateau ?—Au bassin Wellington, à Montréal, probablement pour faire du charbon.

416. De nouveau, dans le mois de juillet, à partir du 12, avez-vous visité Port-Hope, Toronto, Kincardine, Windsor et retour ? Vous n'êtes pas allé là dans le *Joe* ? Le *Joe* n'irait pas sur le lac Huron ?—Je ne sais rien à ce sujet.

417. Etes-vous allé à Port-Hope, Toronto, Kincardine et retour ?—(Référant à son journal). Entre le 12 et le 18 juillet, oui.

418. Et vous y êtes allé par chemin de fer ?—Je vous le dirai dans une minute. J'allai d'Ottawa à Port-Hope par chemin de fer, de Port-Hope à Toronto par chemin de fer, de Toronto à Kincardine par chemin de fer. Puis en chemin de fer à Windsor et de Windsor à Ottawa par chemin de fer.

419. De sorte que du 4 au 18 juillet, excepté votre voyage à Montréal dans votre bateau, vous avez visité toutes ces localités en chemin de fer ? Vous aviez des dragueurs à Port-Hope, Toronto, Kincardine, Windsor et Point Edward ?—Non, monsieur, pas à Toronto. J'en avais à Port-Hope et Kincardine.

420. Pas à Windsor ?—Non, monsieur. Laissez-moi expliquer l'item de ce compte. Lorsque vous voyez un compte se rapportant à des localités visitées où il n'y a pas de dragueurs, c'est que j'ai dû aller à ces localités pour le compte des édifices publics.

421. Je vois ici un autre compte daté du 22 juillet: "Ottawa à Montréal, Valleyfield, Chateauguay, Montréal, Pointe-aux-Anglais et Montréal," vous êtes allé à ces endroits par chemin de fer ?—Par bateau.

422. Le bateau était à Montréal pendant tout ce temps ?—Non.

423. L'avez-vous ramené à Ottawa ?—Je pourrai vous le dire en consultant mon livre. Tournée n° 4, laissé Ottawa le 22 juillet, à 10.42 heures.

424. Qui était avec vous pour cette tournée—une petite réunion ?—Il n'y a jamais une réunion de plaisir sur ce bateau. Il n'a jamais fait un tour de roue si ce n'est pour le service du gouvernement.

425. N'auriez-vous pu arriver à ces localités—Montréal, Chateauguay, Valleyfield et Pointe-aux-Anglais—en chemin de fer ?—Je l'aurais pu si j'avais transporté avec moi une embarcation et si j'avais eu mes instruments.

426. Quels instruments?—La chaîne, des jalons, des perches à sondage pour pouvoir mesurer et sonder.

427. Comment avez-vous fait au lac Huron?—C'est là un service différent. A Goderich et à Kincardine, le travail se fait entre deux jetées. Si vous tentiez de faire une expérience de ce genre, vous trouveriez qu'il vous faudrait la moitié d'un jour pour avoir une embarcation et une autre demi-journée pour avoir une perche à sonder et y faire des marques en pieds et pouces.

428. Vous avez quitté Ottawa le 22 juillet et vous y êtes revenu, quand?—Le 29 à 5 hrs. p. m.

429. En septembre, vous paraissez avoir voyagé en chemin de fer à Brockville, Bowmanville, Toronto, Brockville et retour?—Oui, monsieur.

430. Je vois, août 31, Ottawa à Hudson, Chateauguay, Montréal, Chateauguay, Montebello, Montréal et retour. Avez-vous fait ce trajet en chemin de fer?—Le 13 août, j'ai commencé la tournée de l'ouest.

431. Où?—Brockville, Bowmanville, Toronto, etc.

432. J'ai besoin du 31 et non du 13?—Du 13 au 22 j'ai voyagé en bateau.

433. Vous avez dit que, selon votre jugement, il était nécessaire d'avoir un bateau, ou autrement d'avoir avec vous les chalans?—Pour transporter mes outils dans un bateau; vous ne pouvez faire travailler un charpentier sans outils.

434. Quels sont les outils?—Une chaîne, un compas, une perche à sonder, des jalons et quelquefois des bouées à placer.

435. Vous avez transporté tous ces objets à Chateauguay?—Je les ai transportés tout le temps sur le bateau, ils étaient nécessaires.

436. Toujours sur le bateau?—Oui.

437. En aviez-vous besoin pour les lacs supérieurs?—Non, monsieur parce que c'est un service différent.

438. Où en aviez-vous seulement besoin?—Où il y a un long chenal. A Kincardine, Goderich ou aux endroits, comme je vous l'ai dit où l'ouvrage est restreint à 100 verges carrées. Il y a un bas-fonds ou je travaille maintenant et le bateau y a été trois fois cette semaine; il a un mille de long.

439. Où est-ce?—A 55 milles en bas d'Ottawa. Je ne pouvais descendre la rivière. Il y a aussi défaut de communication en cet endroit, et j'avais aussi avec moi toutes mes bouées.

440. Comment avez-vous obtenu que M. Allan permit que ce bateau fut en son nom?—Il était mon ami aussi bien que M. Wilson.

441. Vous aviez des affaires étendues avec M. Allan?—Nous avons des transactions de nature privée. Je ne pense pas qu'il serait juste pour M. Allan—

442. Je ne vous demande pas si vos affaires étaient privées mais si elles étaient étendues?—Elles ont été très étendues. Je pense que d'une manière ou d'une autre j'ai agi pour M. Allan et M. Allan pour moi jusqu'à \$50,000 ou \$60,000.

443. Est-ce bien cela?—Oh, oui.

444. Vous faisiez de grandes affaires?—Je suis dans des affaires plus considérables que vous ne pouvez l'imaginer.

445. Je ne doute pas que ce ne soit aussi des affaires privées?—Après les heures de mon bureau, monsieur.

446. Oh, certainement après les heures de votre bureau. Mais des affaires privées?—Oui; des affaires privées.

447. Avec M. Meddie, c'était aussi des affaires privées, après les heures de bureau?—Oui, monsieur.

448. Et la valeur des affaires faites était de \$50,000 à \$60,000?—Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

449. M. Allan, étant votre ami particulier, vous avez mis le bateau en son nom. M. Allan allait-il avec vous quand vous avez eu le bateau?—Non, monsieur.

450. Avait-il jamais vu le bateau avant que vous l'ayez à Ottawa?—Je ne puis le dire.

451. L'avez-vous jamais vu à Lockport ou à Tonawanda?—Je l'ai vu à Lockport.

452. Qu'y faisait-il ?—M. Allan vint avec moi dans mon voyage officiel pour surveiller la construction de l'*Ontario*. Il prit un contrat sur le Saint-Laurent pour un certain dragage. Il était un homme tout nouveau pour les travaux de dragage et vint me consulter à leur sujet. Il allait acheter un matériel de seconde main, je dis : " Ne touchez pas à cela, ayez le meilleur matériel possible. Environ quatre ou cinq semaines après, M. Allan vint à moi et me dit qu'il ne pouvait obtenir un tel matériel assez à temps pour commencer les travaux." Je lui dis : " N'ayez pas de souci à ce sujet, ne jetez pas votre argent sur du mauvais matériel. M. Allan, j'en construis un maintenant exactement propre à l'ouvrage que vous avez à faire. Mettez votre chapeau ; je pars par le train de nuit pour Buffalo et Lockport. Il vint avec moi et je lui demandai : " Avez-vous l'intention de faire des affaires ou de n'en pas faire " ? Il me dit : " Oui, je viens pour faire des affaires." Voici comment je fais mes affaires. Je lui dis : Avez-vous intention de parler ou dois-je parler pour vous " Il dit : " Vous parlerez."

453. Ainsi c'est vous qui avez parlé ?—C'est moi. J'ai télégraphié à l'homme de me rencontrer à Lockport ; à l'hôtel cette nuit, nous avons rencontré M. Sutton et je lui dis : " Qu'est-ce que vous allez faire payer à ce monsieur pour un dragueur comme l'*Ontario*. Il me dit : " Vous savez ce que le gouvernement me paie ; nous ne pouvons le faire pour un centin de moins.

454. Le gouvernement obtenait le plus bas prix ?—Des entrepreneurs de l'en-droit ont découvert cela.

455. Continuez ?—Finalement, je n'insistai pas sur les chiffres, j'ai dit : Si vous avez besoin de faire des affaires, vous devez faire des concessions. C'est une particulière, si même vous avez demandé trop au gouvernement vous ne devez pas le lui demander à lui. Je vous donne une certaine entreprise, et vous avez obtenu vos modèles et chaque chose est en bonne place." C'est une entreprise qui doit être faite pour moins d'argent." Ils baissèrent de \$500 je crois et je dis : " Marchez de l'avant et faites le travail." C'est ainsi que j'ai fait mes affaires avec M. Allan.

456. Y eût-il un contrat de fait ?—Je ne me rappelle pas. Oui, il y eût un contrat de fait.

457. L'avez-vous signé ?—Non, monsieur ; M. Allan était présent pendant cette conversation.

458. Et a-t-il vu ce bateau à ce moment ?—Je présume qu'il l'a vu.

459. Avez-vous jamais eu quelque pourparler avec lui à ce sujet ?—Je peux en avoir eu.

460. C'est le bateau dont vous parliez quand vous étiez aux États ?—Je présume que c'était celui-là.

461. Lui avez-vous montré le bateau ?—Il était à deux milles des travaux, et je ne sais si au moment de la visite de M. Allan, il avait assez de temps pour descendre aux travaux.

462. La première fois que vous avez parlé de mettre le bateau en son nom, c'était à Ottawa ?—C'était à Ottawa.

463. M. Allan, je le vois par les comptes publics, a reçu de l'argent pour dragage depuis cette époque ?—Probablement, il en a reçu.

464. Vous savez cela, n'est-ce pas ?—Je le sais pour l'avoir vu dans les papiers, mais je n'avais pas de rapport avec le dragage de M. Allan. C'est ce qui est appelé dragage des entrepreneurs. Je suis seulement surintendant des dragages du gouvernement. Je ne puis pas communiquer avec M. Allan et je ne lui ai pas donné d'ouvrage.

465. Les affaires entre vous et M. Allan, quelle forme prenaient-elles—était-ce une entreprise ?—M. Allan—je n'ai pas besoin d'é luder votre question.

466. Je ne veux pas que vous l'é ludiez ?—Non, pas le moins du monde.

466a. Était-ce une entreprise ?—Excusez-moi, je dois mettre cela exact. L'autre jour on fit une question à M. Wilson et elle fut retirée. Poursuivre cette question au sujet de M. Allan peut avoir le même résultat. C'est une affaire purement et entièrement privée, et en dehors du gouvernement sans aucun rapport possible.

467. J'ai besoin de savoir si votre affaire avec M. Allan était une spéculation ou une entreprise?—La construction du dragueur le regardait, je surveillais cette construction.

468. Cela ne formait pas une part des \$50,000?—Il y avait d'autres transactions en outre.

469. J'ai besoin de savoir si c'était un genre d'entreprise?—Non, monsieur; les autres ne l'étaient pas, les affaires de mine et plusieurs autres non plus. M. Allan étant mon ami intime, s'il eût été dans l'embarras, il serait venu à moi et m'aurait dit: "Jack, qu'est-ce que vous pensez de cela?" J'aurais dit "ne le faites pas."

470. Cela ne prit-il pas de l'argent?—Ça peut avoir pris cinq ou six mille piastres plus ou moins.

471. Est-ce là ce que vous voulez dire, qu'il ne vous parla que pour prendre vos conseils?—Non, j'ai dit que j'étais engagé dans différentes transactions avec M. Allan, transactions qui pouvaient comprendre cinquante ou soixante mille dollars.

472. C'était de l'argent placé d'une certaine manière, ce ne fut que par vos conseils qu'il fut sauvé?—Pensez-vous que si j'ai construit pour lui un dragueur, peut-être coûtant trente ou quarante milles dollars, j'étais intéressé avec lui.

473. Lorsque vous parlez de vos rapports avec lui dans les affaires, vous voulez dire des risques mutuels?—Je vous demande pardon, je ne dis pas du tout pareille chose.

474. Que voulez-vous dire?—Que j'avais des transactions avec M. Allan qui comportaient ce montant d'argent. Ce pouvait avoir été par suite de conseils, ou de toute autre manière.

475. Ce n'était pas de l'argent comptant?—Non, monsieur, tout n'était pas en argent, une partie en argent. Je ne passe pas en ville complètement pour un mendiant. Je peux avoir quelques fonds à moi que j'ai pu désirer placer. M. Allan a pu avoir besoin d'un prêt de cinq à dix milles piastres, et j'ai pu avoir besoin d'un prêt.

476. Personne ne dit que vous êtes un mendiant. Je sais, au contraire, que vous ne l'êtes pas; vous habitez une des plus belles maisons de la ville?—J'en suis très orgueilleux.

477. M. Allan ne vous a jamais rien payé pour l'aider dans ce qu'il faisait?—Il m'a payé.

478. Combien?—Lorsque le dragueur de M. Allan travailla avec succès, il vint à moi avec un chèque et me dit: "Je vous suis très obligé pour vos bons services."

479. Quel était le montant du chèque?—Suis-je forcé de répondre à cette question?

480. Oui; c'est une question convenable?—Dois-je, oui ou non, répondre à cette question?

481. Faites comme le comité le désire?—La seule chose, M. Lister, c'est que c'est porter mes affaires privées devant le comité.

482. Il ny a rien de privé, vous le savez?—Je vous demande pardon, je n'ai nullement à en rougir.

M. BOWELL—Je m'oppose à la question, si elle concerne les affaires privées du témoin.

M. LISTER—Il est employé du gouvernement; il a été en rapport avec un homme qui a construit des dragueurs pour le gouvernement, et en rapport avec un homme qui allait avoir, ou avait reçu, des contrats du gouvernement.

M. CHAPLEAU—Avec qui il n'avait rien à faire.

Le TÉMOIN—Non, monsieur; ni le département des Travaux Publics, non plus. C'était un contrat avec le département des Chemins de fer. Je vous dirai en particulier le montant à travers la table, M. Lister, mais je ne me soucie pas de dire cela tout le comité.

M. Mulock :

483. Ou vous avez le droit de le dire à tout le comité ou vous ne l'avez pas?—Je le dirai, s'il veut le savoir.

*M. Lister :*

484. C'est là une question à laquelle vous devez répondre; mais si vous ne voulez pas y répondre, je n'insiste pas.—Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de divulguer les affaires privées de M. Allan; pour les miennes, je m'en soucie comme d'un centin.

*M. Mulock :*

485. N'aviez-vous par affaire à M. Allan comme entrepreneur du gouvernement? —Non.

*M. Lister :*

486. M. Allan était un entrepreneur du gouvernement?—Pour un autre département, M. Allan m'a demandé plusieurs fois de lui obtenir des travaux. Je lui ai répondu: "Je ne puis vous aider en aucune manière."

487. Vous dites que plusieurs sommes de l'argent public sont dépensées directement par vous, c'est-à-dire, vous dites que vous obtenez un chèque du payeur, et que vous payez une partie de la dépense et que les chèques sont émis à d'autres pour les comptables?—Oui.

488. Dites-moi ce que vous avez payé?—Je vous dirai exactement ce qui en est. A la fin de l'année, vers la clôture de la navigation, on ne peut savoir avec certitude combien de temps je tiendrai un dragueur à l'ouvrage, et si une liste de paie était faite en blanc, on ne saurait combien y mettre pour les hommes. J'ai dit au département: "Donnez-moi un chèque et je vous enverrez une liste de paie." J'ai escompté le chèque, payé les hommes, rapporté la balance et épargné au dragueur une attente de plusieurs jours. Je comprends que cela a été arrêté, et je pense très convenablement. Je ne pense pas qu'aucun officier qui a certifié un compte devrait payer l'argent.

489. En payant pour les marchandises à Montréal et autres localités, avez-vous payé directement les gens?—Non, monsieur.

490. Vous donniez un ordre?—C'est cela, monsieur.

491. Ils envoient leur compte et l'argent est envoyé par chèque?—Oui, monsieur, cela passe par le bureau de l'auditeur de notre département.

492. Vous avez été interrogé l'année dernière, je pense?—Oui, monsieur.

493. Vous n'étiez pas sous serment alors?—Je ne pense pas, monsieur.

494. Mais vous avez dit alors que vous n'aviez pas ou n'aviez jamais eu d'intérêt dans le *Joe*?—M. Lister, si ma mémoire me sert bien, et j'ai essayé ce matin de voir s'il y avait une preuve pour rafraîchir ma mémoire, jamais, au mieux de mes souvenirs, je n'ai dit que je n'avais pas d'intérêt dans le *Joe*. Vous m'avez demandé—

495. Je ne vous ai rien demandé, je n'étais pas là?—Qui que ce fut—je crois que M. Davies demanda à qui il appartenait, je crois que ce fut la question et je l'éluai en disant qu'il avait été enregistré au nom de M. J. R. Wilson, de Montréal.

496. N'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas et n'aviez jamais eu d'intérêt dans le *Joe*?—Je nie cela, au mieux de mes souvenirs.

497. Vous jurez que vous n'avez pas fait cette déclaration?—Je pense que je puis jurer que je ne l'ai pas faite. Je n'en suis pas positivement certain. Ma réponse fut, qu'après enquête, on le trouverait enregistré sous le nom "J. R. Wilson, Montréal." J'éluai la question de cette manière, pour la raison que j'ai déjà donnée—la crainte de la notoriété des journaux.

498. Et c'est votre réponse à cette question?—C'est ma réponse à cette question.

499. Si M. Davies dit que vous avez nié, d'être propriétaire ou d'avoir aucun intérêt sur ce bateau?—Si M. Davies faisait un affidavit que j'ai nié cela, je devrais le croire; s'il ne le fait pas, je ne le croirais pas.

500-501. Vous n'en avez nul souvenir?—Non, monsieur; je me rappelle qu'on m'a demandé qui était propriétaire du *Joe*. Je pense que ce fut la question qu'on me posa et que j'ai éludé la question en disant que si une enquête était faite on trouverait le *Joe* enregistré sur le registre de la douane sous le nom de J. R. Wilson.

502. Vous avez ici des comptes pour dix mois de loyer d'un hangar, magasinage de matériel de dragage, 1er mai et 1er novembre 1889 ?—Oui, monsieur.

503. Est-ce la seule année que vous avez un tel compte ?—Non, monsieur, c'est porté en compte cette année.

504. 1890-91 ?—Oui, monsieur, je vous montrerai la pièce justificative dans une minute.

505. 1889-90 fut la première année où vous avez fait un tel compte ?—Je ne puis me rappeler la première date.

506. Regardez ce compte ?—Ce compte est exact. J'admets tout ce qui est sur ce morceau de papier. Toute chose sur laquelle se trouve mon nom, je l'admets.

507. Mais s'il n'y était pas, vous ne l'admettriez pas ?—Non, monsieur.

508. Ce compte est fait à F. Merritt ?—Oui.

509. F. Merritt est votre neveu ?—Oui, monsieur.

510. Il n'a jamais été propriétaire de ce lot ?—Jamais de la vie.

511. Et il ne s'est jamais attendu à l'être ?—Je ne pense pas qu'il aurait jamais en assez d'argent, le pauvre garçon. Un employé de banque n'en a généralement pas une grande quantité.

512. Il y a ici deux comptes de \$40 chaque, soit \$80 pour un an. Vous avez deux comptes pour l'année passée ?—Je les ai dans ma poche.

513. Laissez-moi les voir ?—Nous remettrons cela pour un moment.

514. Pendant combien de temps avez-vous été propriétaire de ce lot ?—Je pense que j'aurai à consulter le registre pour trouver cela. Je vous dirai toute l'histoire si vous le désirez.

515. Ne vous en occupez pas. Combien de temps avez-vous été propriétaire de ce lot ?—Environ deux ans et demi.

516. Vous y avez construit une écurie ?—Et un hangar et un magasin et deux ou trois autres hangars—presque un petit village.

517. Vous portez au compte du gouvernement au nom de F. Merritt pour magasinage de matériel de dragage sur ce lot ?—Oui.

518. Vous avez émis le compte au nom de F. Merritt ?—C'était ce que j'allais vous expliquer, monsieur.

519. Cela demande quelques petites explications ?—Ce lot à ce moment appartenait à M. McGillivray. Il fut vendu pour paiement de taxes et il fut acheté par le sénateur Clemow. Le sénateur Clemow, me parlant un jour, me dit : "N'avez-vous pas besoin d'acheter ce lot ?" (Le témoin tire un diagramme de la location du lot) J'avais peur que quelqu'un achetât ce lot et y mit une écurie de louage. Je dis à M. Clemow que je le prendrais s'il n'en demandait pas trop cher. C'est un homme généreux et il a voulu avoir le plus possible. Je le fis baisser de \$100 ou \$200 et j'eus le lot. En fait de ventes pour taxes vous vous y entendez mieux que moi, M. Lister, et vous savez que pendant un an, l'ancien propriétaire peut revenir sur la vente. Il dit : "Il vous vaut mieux ne rien dire sur cela." Lorsque je devins le propriétaire du lot je trouvai qu'il était grevé de \$300 ou \$400 de taxes impayées. Vers cette époque, M. Perley était ingénieur en chef et j'agissais comme son assistant. Nous avions deux hangars sur le bassin du canal où il n'y avait ni toit ni plancher et nous avions à les réparer.

*M. Bowell :*

520. Tout ce que M. Lister veut savoir c'est si vous étiez le propriétaire et si vous l'avez loué au gouvernement sous un autre nom ?—C'était pour éviter d'être reconnu comme le propriétaire du lot que je l'avais mis au nom de M. Merritt; mais aussitôt que l'achat fut complètement réglé, je plaçai le compte en mon nom. (Produisant le compte.)

*M. Lister :*

521. C'est le 1er mai 1891. Il y eut un peu de bruit à ce sujet avant le 1er mai 1891 ?—Je n'ai rien su à ce sujet.

522. Il était connu qu'il y aurait du bruit à ce sujet?—Je n'ai rien su de cela.
523. Avant novembre 1890, le compte était au nom de M. Merritt?—Oui.
524. Quand avez-vous eu votre contrat pour le lot?—Je ne puis vous le dire sans faire des recherches.
525. C'était il y a deux ans et demi vous avez dit?—Quelques-uns peuvent le trouver, moi je ne puis trouver la date.
526. Pourquoi ne le placez-vous pas encore au nom de M. Merritt?—J'ai mes taxes toutes réglées.
527. Les taxes ne se seraient montées à rien pour vous?—J'essaie d'obtenir un contrat pour le reste du lot, la moitié est du lot.
528. Avez-vous le contrat original?—Oui, je l'ai. Il y a eu quelque litige à ce sujet.
529. Oui, avec la vieille femme; vous l'avez arrosé avec le tuyau d'arrosage?—C'est le premier lavage qu'elle eut eu depuis quelque temps.
530. Cela n'a pas affecté le titre du lot?—Non; le titre pour ce lot est sûr.
531. Est-ce parce que vous n'aviez pas de titre pour ce lot que vous avez mis le compte au nom de M. Merritt?—C'était parce que mes titres n'étaient pas tous complets ou parce que je ne pouvais savoir où j'en étais, je pense, que j'ai payé mes taxes en novembre ou décembre dernier seulement.
532. Avez-vous obtenu un titre pour ce lot?—J'ai le contrat de vente pour taxes.
533. Vous l'avez obtenu de M. Clemow?—Par l'entremise du maire.
534. Vous l'avez obtenu il y a deux ans et demi?—Probablement vers ce temps.
535. Et vous avez placé un compte ce mois de mai en votre propre nom après avoir su que les comptes de l'Auditeur général montreraient que vous aviez donné le nom de Merritt, tandis que réellement le compte aurait dû être à votre propre nom?—Justement, pour la raison que j'ai donnée.
536. Avez-vous donné des commandes à Chanteloup et Cie, de Montréal?—Oui, monsieur.
537. Faites-vous du commerce avec eux?—Oui, monsieur.
538. Avez-vous commercé avec eux depuis plusieurs années?—Oui, probablement depuis que M. Mackenzie était au pouvoir, nous avons commencé à faire des affaires avec eux.
539. Vous avez fait des affaires avec eux depuis plusieurs années?—Oui.
540. Vous envoyez vos commandes et ils envoient les marchandises?—Les commandes par télégraphe, par téléphone et d'autres manières.
541. Le compte s'élève à plusieurs milliers de piastres?—Je ne puis dire.
542. Connaissez-vous M. Hurtubise?—Oui.
543. C'est un associé de la maison?—Non.
544. Qui conduit les affaires aujourd'hui?—La nièce de M. Chanteloup. M. Hurtubise est le gérant.
545. Était-il dans les affaires depuis plusieurs années?—Il a été teneur de livres pendant plusieurs années.
546. Durant toutes ces années, avez-vous reçu quelque présent de certains membres de la maison?—J'ai eu un lot de présents.
547. De Chanteloup?—Oui.
548. Des lots de présents?—Oui, j'ai dans ma poche une pipe qu'il me donna.
549. Est-ce tout?—C'est tout ce que j'ai eu.
550. Avez-vous jamais eu des présents de valeur?—Ma fille a eu une broche valant \$3.
551. Est-ce tout?—Non; j'ai eu une table à diner qui me fut envoyée cet hiver.
552. Par qui?—Par M. Hurtubise; mais je m'attends encore à avoir à la payer.
553. Alors ce n'est pas un présent?—Je n'ai pas dit que ce fut un présent. J'ai dit qu'on m'avait envoyé une table.
554. Il ne fait pas le commerce des tables?—Non.
555. Vous a-t-il envoyé un compte pour la table à diner?—Non, pas encore.
556. C'est un quincaillier?—Pour toutes sortes de quincailleries.

557. Avez-vous ordonné qu'on vous envoie la table ?—J'ai choisi la table ; je leur ai demandé de la faire emballer et de me l'envoyer.

558. Et ils l'ont emballée et vous l'ont envoyée ?—Oui et je m'attends à payer pour cela ; c'est plus.

559. Quand vous a-t-elle été envoyée ?—Dans le courant de l'hiver.

560. Vous avez commercé avec cette maison pendant dix-sept ou dix-huit ans ?—Probablement.

561. Lorsque M. Chanteloup vivait, avez-vous ou n'avez-vous pas reçu pour vous-même ou pour quelques membres de votre famille de M. Chanteloup ou de quelqu'un des siens des présents de valeur ?—J'ai eu cette chaîne. M. Chanteloup me la donna un jour. Il me retira la chaîne que j'avais sur moi et il me donna celle-là.

562. Avez-vous jamais eu quelques diamants ?—Non, pas que je sache.

563. Jurez-vous que Mme Arnoldi n'a pas reçu de diamants ?—Non, pas que je sache de M. Chanteloup.

564. Ou d'aucun des siens ?—Je ne suis pas certain. Je ne pourrais jurer si elle en a reçu. Mme Arnoldi a des bijoux à elle et je puis lui acheter ceux qu'elle demande.

565. Jurez-vous que vous ne savez pas si des membres de votre famille ont reçu des diamants soit de M. Chanteloup ou de quelques personnes de sa maison ?—Je jure que je ne sais si M. Chanteloup a jamais envoyé à Mme Arnoldi ou à des membres de ma famille des diamants.

566. Il ne vous a jamais parlé de cela ?—Non, il ne m'en a jamais parlé.

567. Ni personne de votre famille ?—Non.

568. Et vous ne savez pas ?—Je ne sais pas avec certitude, si M. Chanteloup ou quelque autre personne a jamais envoyé quelque chose à ma famille, excepté, comme je vous l'ai dit, une petite broche. La femme de mon fils quand elle était une enfant habitait dans ma maison.

569. Vous a-t-il été alloué quelque chose sur les achats pendant tout le temps qu'une portion du temps où vous faisiez des affaires avec cette maison de Chanteloup et Cie ?—Non, monsieur.

570. Ou certains paiements vous ont-ils été faits ?—Non, monsieur.

571. Il n'y en a pas eut ?—Non, monsieur.

572. Jurez-vous que les seuls présents que vous avez reçus sont la chaîne et la pipe ?—Non ; je vous ai dit que la femme de mon fils, lorsqu'elle était une enfant, avait reçu des présents étant malade au lit.

573. Mais vous-même ?—Je ne puis me rappeler rien autre. Je serais heureux de vous le dire si je me rappelais quelque chose.

574. Connaissez-vous Samuel Ennis, hôtelier à Lacolle ?—Oui.

575. Il y a environ deux ans, avez-vous eu de lui un cheval ?—Oui, monsieur.

576. Avez-vous acheté vous-même ce cheval ?—Je l'ai acheté, M. Wilson l'a payé, et je lui en dois encore l'argent.

577. Il y a deux ans ?—Oui.

578. Vous avez acheté le cheval vous-même ?—Oui, et j'en ai fixé le prix. J'ai examiné le cheval avec une lanterne dans l'écurie.

579. M. Wilson était-il présent ?—Oui, et plusieurs autres.

580. Vous avez acheté le cheval ?—Oui, monsieur.

581. Et M. Wilson a payé ?—Oui, monsieur.

582. C'était, il y a deux ans ?—Je pense que oui. Deux ans ou deux ans et demi ; quelque chose comme cela.

583. M. Wilson a-t-il pris votre billet à ce moment ?—Non, monsieur. Sa parole est bonne pour moi et la mienne pour lui.

584. C'était un cas de confiance mutuelle ?—Oui.

585. C'est le même M. Wilson qui fait des fournitures pour le département ?—Oui, monsieur.

586. Vous aimiez ce cheval ?—Oui, monsieur, je l'ai encore.

587. Vous avez deux ou trois autres bons chevaux de voiture ?—Ils sont considérés comme très bons.

588. Qui vous a livré le cheval que vous avez eu à Lacolle?—M. Ennis lui-même. J'ai payé sa dépense ici. Cela m'a coûté \$20 pour avoir le cheval ici.

589. Il dit \$10 seulement?—Je pense que M. Ennis se trompe. Le taux du chemin de fer de Lacolle ici et retour serait probablement de \$5 ou \$6. Le cheval est arrivé ici dans un char fermé.

590. N'avez-vous pas payé le fret à la station du chemin de fer?—Sur ma parole, je ne pourrais vous le dire.

591. Ennis dit que vous lui avez fait présent d'un billet de \$10?—Je suis sous l'impression que lorsque Ennis arriva ici, il y avait 15 ou 20 degrés au-dessous de zéro. Je l'emmenai à ma maison et je lui demandai ce que je lui devais. Il dit qu'il ne savait pas, et je dis mettons cela à \$20, et il dit que ce serait parfait.

592. Pendant ces années, vous avez obtenu un chèque de Wilson chaque fois que votre paie de la saison devenait due et il vous l'endossait?—Ou il me donnait de l'argent comptant.

593. Ne pensez-vous pas qu'il était étrange qu'il ne retirait pas de ces comptes le montant qu'il avait payé pour le cheval?—Nous avons ensemble de bien nombreuses transactions de spéculation.

594. Il ne vous a jamais parlé au sujet du cheval?—Oui, il en a parlé.

595. Qu'a-t-il dit ici l'autre jour?—Il a dit qu'il aurait désiré garder pour lui-même le cheval.

596. Vous ne lui avez jamais donné de reconnaissance?—Non.

597. Ni un billet?—Non.

598. Vous n'avez pas payé d'intérêt?—Non, je n'ai pas payé d'intérêt. Si j'avais besoin de \$5,000 et si je les demandais à M. Wilson, elles seraient ici cette après-midi.

599. Pourquoi auriez-vous besoin de \$5 000? vous avez des lots d'argent?—Je n'ai jamais parlé ainsi. J'ai dit que je ne suis pas un mendiant.

600. Vous avez des lots d'argent?—C'est vous qui le dites.

601. Bien; en avez-vous?—En ai-je? Vous me mettez dans un guêpier si je vous dis cela. J'aurai toutes les sociétés de bienfaisance après moi.

602. Quand vous attendez-vous à payer Wilson pour le cheval?—Probablement cet été.

603. Vous achetez des gens de New-York?—New-York est une très importante ville.

604. Connaissez-vous Robert Mitchell, attaché à la *Edison Electric Light Company* à Montréal?—Je crois le connaître.

605. Vous leur avez donné un contrat important?—C'est le ministre des Travaux Publics.

606. Vous leur aviez fait obtenir le contrat pour l'éclairage électrique des édifices publics?—Le département des travaux publics reçut des soumissions pour l'éclairage de ces édifices. La *United States Electric Light Company* était le soumissionnaire le plus bas. Sa lumière, selon moi, n'est pas aussi bonne que celle de la *Compagnie Edison*, et je persuadai au ministre de faire un essai comparatif entre les deux lumières. Je persiste encore à croire que celle d'*Edison* est la meilleure lumière qui existe.

607. Connaissez-vous Mitchell, Vance et Cie, de New-York?—Oui.

608. Êtes-vous jamais allé dans leur magasin?—Oui, souvent.

609. Vous les connaissez bien?—Je ne crois pas qu'ils me connaissent.

610. Avez-vous chez vous deux chiens en bronze?—Je les ai.

611. Ou les avez-vous acquis?—Ils me furent envoyés.

612. Je sais qu'ils le furent. Par qui furent-ils envoyés?—Je vous dirai le nom du monsieur dans un moment.

613. Mitchell, Vance et Cie vous ont-ils envoyé les chiens en bronze?—Eux, non, certainement.

614. Vous dites qu'ils ne les envoyèrent pas?—Je le jure.

615. Qui vous les envoya?—Ils peuvent être sortis de leur magasin, mais je dis qu'ils ne les ont pas envoyés.

616. Qui est-ce qui vous les a envoyés?—Charles — Je vous donnerai son nom dans un moment.

*Le président :*

617. Où habite-t-il?—A Détroit.

*M. Lister :*

618. Savez-vous ce qu'ils valent?—\$100, je suppose.

619. Ils coûtent \$500?—Je suis heureux d'entendre cela. Je suis plus riche que je ne le croyais.

620. Ils valaient, d'après vous, \$100?—\$100 ou \$200.

621. Jurerez-vous qu'ils ne valent pas \$200?—Je ne jurerai rien de ce genre, mais je suis heureux de le savoir.

622. Qui vous les envoya?—Je ne puis me rappeler son nom maintenant, je me le rappellerai dans un moment.

623. C'était un présent?—Je le présume.

624. Avez-vous été très intime avec ce monsieur?—Oui; nous avons couché fréquemment dans le même lit.

625. Et vous ne vous souvenez pas de son nom?—Je vous donnerai son nom dans une minute.

626. Était-il dans les affaires?—Il était agent dans l'Etat de New-York pour la Compagnie Edison.

627. Il n'était pas chez Mitchell, Vance et Cie, lorsque vous y êtes allé?—Non, que je me souviens. Je connais très bien le magasin, et je ne me rappelle pas qu'il y fut avec moi.

628. Jurez-vous qu'il n'était pas avec vous?—Je suis sous serment maintenant. Je fais la déclaration.

629. Vous dites que vous ne vous en souvenez pas?—Je ne me souviens pas qu'il y fut.

630. Voulez-vous affirmer davantage et jurer qu'il n'était pas là avec vous?—Je ne m'en souviens pas.

631. Vous jurez ne pas vous souvenir qu'il fut là avec vous?—J'ai dit ainsi.

632. Lui avez-vous donné à entendre que vous désireriez avoir en présent deux chiens en bronze?—Non, monsieur.

633. Vous avez vu ces chiens en bronze dans le magasin Mitchell, Vance et Cie?—Oui.

634. Ils frappèrent vos yeux?—Oui.

635. Et vous avez pensé que vous aimeriez à les avoir?—Je les ai vus bien des fois et j'aurais aimé qu'ils me suivissent chez moi.

636. Vous ne vous êtes pas senti capable de les acheter?—J'ai offert \$100 pour eux et ils ont voulu me chasser à coups de pied du magasin.

637. Quel était avec vous quand eut lieu cet acte de violence?—Personne.

638. Quel était le nom de cet agent pour la Compagnie d'éclairage électrique Edison?—J'essaye de m'en rappeler.

639. Vous avez recommandé l'adoption de la lumière électrique Edison dans cet édifice parce que vous la considériez comme meilleure que l'autre?—Oui.

640. Vous aviez placé l'autre?—Nous les y avions toutes les deux.

641. Et vous avez enlevé la lumière de la Compagnie d'éclairage des Etats-Unis?—Nous l'avons fait.

642. Ces chiens de bronze étaient-ils pour la maison, ou la pelouse ou les degrés?—Partout ou vous le voudrez.

643. Où les avez-vous placés?—Dans la maison.

644. Ils ont été très admirés, je crois?—Oui, un homme a essayé une fois de les voler.

645. Quand avez-vous vu Charles—la dernière fois?—Je ne l'ai pas vu, je pense, depuis deux ans. J'ai pu l'avoir vu, mais je n'en suis pas certain.

646. De combien était le contrat pour la compagnie d'éclairage en piastres ?— Dans cet édifice-ci ? C'était environ \$500 de moins qu'ils avaient soumissionné.

647. Quelle était leur soumission ?—Était-ce \$10,000 ?—Non, monsieur.

648. Vous vous êtes servi tout le temps d'une seule lumière ?—Oui.

649. Et pour acheter les fournitures ?— Nous les achetons chez Ross, de Toronto. La compagnie a été transportée ; il y a maintenant une agence générale canadienne.

650. Pouvez-vous me dire combien le gouvernement a payé à cette compagnie pour la lumière électrique Edison ?—Je pense que l'offre de la United States Company était de \$3,900 et celle de la Edison Company \$4,200. J'ai eu à faire trois voyages à New-York avant que de pouvoir obtenir d'eux qu'ils vissent ici pour faire concurrence à l'autre compagnie.

651. Ainsi ils retranchèrent \$500 ?—Non, Sir Hector dit : " Je ne puis augmenter le prix et nous ne pouvons leur donner la soumission à moins qu'ils né baissent de \$500." J'allai à New-York et je leur en fis accroire pour prendre cela. Je dis aux membres de la Compagnie Edison qu'ils craignaient de concourir avec la United States Company. Le secrétaire-trésorier me dit : " Si vous nous parlez de cette manière nous irons," et c'est de cette manière qu'ils sont venus.

652. Était-ce à ce moment que vous pensiez que vous aimeriez à avoir les deux chiens ?—Non, monsieur ; je ne pense pas avoir vu les chiens alors.

653. Quand était-ce—après qu'ils ont eu placé les lumières ?—Deux ou trois ans après.

654. En outre du matériel originaire, n'avez-vous pas acheté pour un grand montant dans le but d'éclairer les départements et la Chambre des Communes ?—Oui.

655. Un montant considérable ?—Je ne pourrais dire combien.

656. Une valeur de \$4,000 ou \$5,000 ?—Plus que cela.

657. Combien plus ?—Il me faudrait consulter les documents.

658. Serait-ce \$10,000 ?—C'est possible.

659. Ce peut être davantage ?—Je pense que c'est approximativement cela.

660. Avez-vous eu les chiens avant la dépense subséquente des \$10,000 ?—Sur ma parole, je ne puis vous le dire. Je n'ai rien pensé au sujet des chiens.

661. Mais le marchand était assez furieux pour vous jeter dehors à coups de pieds quand vous lui offriez \$100 pour les chiens ?—En plaisantant, j'ai voulu dire. Je n'ai jamais rien pensé au sujet des chiens. Je les ai reçus comme un faveur personnelle de Charles Benton ; c'est son nom.

662. Est-il encore employé de la Compagnie Edison ?—Non, monsieur.

663. Où est-il ?—A Détroit.

664. Vous n'avez jamais eu l'intention de payer pour les chiens ?—Non, monsieur, jamais la moindre intention.

665. Lui avez-vous écrit pour le remercier ?—Je l'ai remercié personnellement.

666. Avez-vous eu quelque correspondance avec lui ?—Pas de correspondance à ce sujet.

#### *Le président :*

667. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Benton ?—Depuis le premier moment que j'ai connu la Compagnie Edison ; c'est à l'époque où nous demandions des soumissions pour l'éclairage de cet édifice, lorsque je suis allé à New-York pour la première fois.

#### *M. Lister :*

668. Avez-vous la lumière électrique dans cet édifice seulement depuis environ quatre ans ?—Plus que cela, monsieur. La première connaissance que je fis avec eux, ce fut après qu'ils eurent introduit leur lumière aux États-Unis. J'allai dans les bureaux de la Compagnie Edison, tout à fait comme un étranger, pour avoir une demi-douzaine de lampes pour les expérimenter. On me dit : " Nous ne pouvons

consentir à cela ; ce serait rendre nul notre brevet de porter nos lampes en Canada." Ce fut probablement deux ans après qu'elles furent apportées ici.

669. Ce que prétend la Compagnie United-States, c'est que son contrat était moins élevé, mais que vous avez apporté toutes sortes d'obstacles ; qu'une comparaison entre les deux éclairages prouverait que le leur est le meilleur, mais que vous avez écarté le leur ?—Messieurs, c'est une assertion.

670. C'est une assertion faite et prouvée ?—C'est une assertion qui ne peut être prouvée parce que vous n'avez qu'à faire prendre dans les cartons du département des Travaux Publics le rapport officiel d'experts désintéressés : le professeur Baker Edwards, de Montréal, le grand analyste ; M. Robb, je pense que c'est son nom, ingénieur en chef de la Boiler Inspection Insurance Association et il y a aussi une troisième personne, je pense. J'ai mis toute l'affaire entre leurs mains et leur rapport est un rapport désintéressé que vous pouvez avoir quand vous voudrez.

*Le président :*

671. Que dit ce rapport ?—Exactement le contraire de ce que dit M. Lister.

672. Aviez-vous quelque chose à faire touchant les contrats pour le bois et le charbon dans la ville ?—Oui, monsieur.

673. Sont-ils donnés par vous ?—Non, monsieur ; j'écris les devis.

674. Et vous recommandez les soumissions ?—Non, monsieur ; Sir Hector prend toujours la plus basse soumission.

675. M. Heney soumissionne ici pour le bois ?—Oui, monsieur.

676. N'obtenez-vous de lui aucune récompense ?—Beaucoup de trouble au lieu de récompense.

677. Vous obtenez une récompense ?—Non, sous aucune forme.

678. D'aucune manière ?—Non, monsieur. Je n'achèterais pas un quartier du bois de M. Heney.

679. Il ne vous fait pas de présents ?—Non, monsieur.

680. Jamais il n'en fait ?—Jamais il n'en a fait.

*M. Forster :*

681. Revenons au rapport. Comment avez-vous été amené à demander un rapport de ces experts ?—Lorsque nous faisons des expériences dans cet édifice, je dis à Sir Hector qu'il y avait un très grand antagonisme entre les deux compagnies.

682. Quelles deux compagnies ?—La United-States Electric Company, ou la Westinghouse Electric Light Company, ainsi qu'elle est appelée, et l'Edison Electric Light Company. Il y avait un très grand antagonisme. Je suis heureux de l'occasion de donner cette explication. J'ai dit : "Je n'entreprendrai pas de faire un rapport sur le résultat de cet essai parce que chaque mot que je dirai, serait contesté. Cela doit être fait par des étrangers, je voudrais avoir un expert de Philadelphie, l'expert le plus savant que je puisse trouver." Il me dit : "Vous devez prendre des Canadiens, nous ne devons pas chercher des experts en dehors du pays." Je descendis à Montréal et je m'arrangeai avec Baker Edwards et avec M. Robb, de la Boiler's Association, pour faire les essais nécessaires, et un de mes employés prit exactement les plus petits détails pour un rapport afin qu'il fut exact et étendu. Je ne me serais pas montré si particulier dans le mesurage et en faisant les calculs si ce n'eût été pour un homme dont je n'avais pas l'intention de donner le nom, mais que je nommerai maintenant ; je veux parler de M. Chanteloup qui est mon sincère ami. J'allai chez lui, un jour, il m'appella par mon nom et il dit : "Jack, soyez sur vos gardes." Je dis "oui, qu'y a-t-il ?" Il répondit : "Un monsieur était ici me demandant qu'elle espèce d'homme vous étiez ?" J'ai dit "oui ; que lui avez vous répondu ; quel est ce monsieur ?" "N'importe," dit-il. "Je veux savoir, dis-je, qui il est et ce qu'il veut." "Il veut savoir combien il en coûterait pour vous capter." Alors j'ai dit : "Qui est-ce," il me répondit : "C'est M. Woods, de la United States Electric Light Company." Bien, ai-je répondu, ni M. Woods, ni la compagnie ne sont assez riches pour m'acheter." Quelque temps après M. Woods qui ne savait pas que je savais cela, vint dans mon bureau et

s'assit. C'était un très aimable compagnon avec une tête chauve comme la mienne, et il est encore, je suppose, l'agent sollicitateur de la United States Electric Company, quoique il ne connaisse pas davantage la lumière électrique que ce chapeau, mais il fait toutes sortes d'affaires de boodlage et il essaya de voir comment il pourrait arriver à moi. Il vint dans mon bureau et s'y assit et me dit : " Arnoldi nous avons obtenu le contrat." Je répondis : " je crois que vous l'avez." Il me dit : " Je pense que vous savez que la Edison Company doit venir ici pour une épreuve comparative." Je ne mentionnais pas la Edison Company, mais je lui dis : " Oui, concourez-vous ? Il me dit : " J'ai beaucoup à faire dans les édifices publics et de nombreuses démarches pour faire réussir ces choses." Je répondis : " Il y a une grande difficulté dans les démarches à faire. Vous voulez me dire, d'après votre expérience, que vous avez été obligé de payer votre passage en entrant et en sortant, n'est-ce pas ? Il dit : " C'est à peu près cela." Bien, ai-je dit " si vous pouvez me montrer une personne parmi mes employés qui vous aurait aidé dans cette matière j'aurai le plaisir de la mettre dehors de cette bâtisse à coups de pied sous vos yeux." Après, quand les expériences se faisaient ici, la United-States Company essaya de brûler la machine de la compagnie Edison, dans le sous-sol de cette édifice, parce que c'était dans ses intérêts ; personne autre n'aurait eu intérêt à détruire la machine. C'est pourquoi, vous voyez, on ne permet à personne de rester dans les chambres des dynamos. Elle a b.ûlé cette machine et a éteint la lumière pendant une nuit. Telle est la position de la United States Company. J'ai signé le rapport des experts donnant les détails de l'expérience et je désire que le comité comprenne que malgré la nature des intentions de M. Wood envers moi, ce rapport peut-être trouvé parfaitement exact dans chaque phrase et dans chaque chiffre ; et la preuve de cela c'est que ni M. Wood, ni la United States Company—depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui—jamais n'ont essayé de voir une copie de ce rapport, ni n'en ont jamais demandé une copie. Il contient beaucoup trop de faits et de chiffres pour eux.

683. Vous verrez à ce que ce rapport soit envoyé ici ?—J'y verrai, monsieur.

*M. Lister :*

684. Que vous dit M. Chanteloup ?—Il dit, au mieux de mes souvenirs : " Il y avait aujourd'hui ici un monsieur faisant une enquête sur vous." Je lui dis : " Qu'a-t-il dit, qui est-ce ? " Il riait—c'était un vieillard très pratique—et il me dit : " Il voulait savoir quel homme vous étiez et quelle était la meilleure voie pour parvenir jusqu'à vous."

685. Qui ?—" Je pense, dit-il si je me souviens bien, que c'est au sujet de certains travaux." Il riait et me dit : " Vous feriez mieux de le laisser tranquille."

686. Il vous mit sur vos gardes ?—Il le fit, monsieur.

687. Vous étiez en garde contre ce compagnon quand il revint ?—J'étais prêt, j'étais sur mes gardes.

688. Vous étiez sur vos gardes. Vous lui avez dit de sortir s'il vous offrait quelque chose de ce genre ?—Oui, monsieur.

688a. Le vieux monsieur vous a-t-il dit qu'il était mieux de vous mettre sur vos gardes ?—Il n'a pas dit qu'il pensait rien de ce genre, il était tout à fait dans la même position que vous seriez si un ami intime vous respectait. Il m'arriva un jour d'aller dans la maison d'une autre personne à Montréal. J'ai vu quelque chose qui était très suspect. Je vis M. Chanteloup et lui en parlai.

689. Vous étiez très indigné à la pensée que quelque employé de votre département aurait pu être approché sur cette matière, ou vous-même ?—Certainement.

690. Et vous lui dites une fois que s'il vous ent fait une telle offre vous l'auriez jeté dehors ?—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que son habitude était de payer son droit d'entrée et de sortie d'une maison.

691. Il dit qu'il était obligé de payer partout où il passait ?—Oui, monsieur, c'était son habitude.

692. Étiez-vous en colère ?—Non ; à quoi m'aurait servi de me mettre en colère. J'ai pensé qu'il valait mieux rester de bonne humeur.

693. Avez-vous découvert pour combien il avait fait des affaires ?—Mes affaires étaient aux travaux publics ; les siennes étaient aux États-Unis.

694. Vous n'avez jamais découvert jusqu'où il alla?—Je suis convaincu qu'il a eu du bon temps.

695. Aviez-vous les chiens à cette époque?—Je crois que je puis répondre positivement à cela.

696. Avez-vous eu un compte pour les chiens?—Non, monsieur, ils me furent envoyés personnellement par Charles Benton.

697. Il vinrent par l'express?—Sur ma foi, je ne puis vous dire comment ils arrivèrent.

698. Qui paya le droit?—Je ne puis vous dire cela non plus.

699. Paya-t-il le droit?—Je pense qu'il les a achetés lui-même.

700. Vous ne savez pas s'ils ont jamais payé les droits?—Je ne puis vous dire.

701. Il ne vous donna jamais aucune information?—R. Non, monsieur, aucune information parce que je savais sur cela plus que lui-même.

702. Mais c'était vous qui aviez montré votre envie de ces chiens de bronze et ils vous furent envoyés?—Je n'ai pas parlé ainsi. Je n'ai jamais fait cette déclaration. J'ai dit que j'avais beaucoup admiré ces chiens et je dis: "Charlie, si vous connaissiez quelque moyen de voler ces chiens, volez-les pour moi et laissez les tomber dans ma cour" et ils y tombèrent.

703. C'était à New-York?—Oui, peut-être à Greenwich. Nous allions souvent y passer le dimanche.

704. Charlie a-t-il vu les chiens, ou était-il avec vous?—Je ne me rappelle pas s'il était avec moi.

705. Vous lui dites où vous aviez vu les chiens?—Il les avait vus, je pense; je n'en suis pas sûr.

706. J'ai besoin de vous faire une question de plus au sujet de M. Meddie. Vous nous avez dit auparavant qu'il vous avait fait présent de ce bateau?—Oui, monsieur.

707. Il n'était pas dans les affaires?—Je n'ai pas dit cela.

708. Dans quelles affaires était-il?—Dans une grande maison de commerce des grains.

709. Quelles étaient vos rapports avec lui?—Il était mon beau-frère.

710. Et simplement pour cela vous l'avez amené à vous faire présent de ce bateau?—Il y avait aussi quelques affaires domestiques. J'étais exécuteur de la succession et je fis plusieurs petites choses pour lui.

#### *M. Mulock ;*

711. Avez-vous entendu le témoignage de M. Merritt l'autre jour?—Oui monsieur.

712. Était-ce exact?—Oui, monsieur.

713. Dans chaque détail?—Oui monsieur. J'ai pris la peine de descendre à Montréal samedi et d'expliquer à la banque la position du jeune homme.

714. Avez-vous entendu le témoignage de M. Wilson?—Oui, monsieur.

715. Était-ce exact?—Oui, dans chaque détail.

716. De sorte donc, que c'est bien le cas que le bateau fut enregistré sous un autre nom que le vôtre, que vous certifiez ses gains, que vous retiriez du gouvernement la paie qui était supposée aller à d'autres personnes?—Oui, monsieur.

717. Et cet argent vous parvenait après être passé par ces personnes?—Oui, monsieur.

718. Et on peut dire de même au sujet de l'écurie dont le gouvernement se servait pour le magasinage?—Oui, monsieur, dans un de ces cas, ainsi que je l'ai expliqué brièvement, c'était parce que je n'avais pas payé complètement toutes mes taxes et pour la propriété du lot. Pour l'autre cas, c'était afin d'éviter la notoriété des journaux. J'avais un précédent pour ces cas qui, je le suppose, peut s'appliquer au mien. Je déclare positivement maintenant que, je ne connaissais pas et que je ne me rappelle pas avoir jamais connu ce que sont les clauses de l'Acte du service civil. Je ne savais pas l'avoir jamais signé jusqu'à hier où j'ai regardé le livre et j'ai vu que je l'avais signé en 1868. Je ne savais pas si je l'avais signé depuis. Je veux parler du registre des règlements du Conseil privé. Mon précédent est que des sommes d'argent avaient été payées à des personnes—à des tierces personnes—plusieurs fois avant, et que

rien n'avait été dit à ce sujet ; et je considère qu'il n'y avait pas de différence avec mon cas. Je n'ai pas compris que j'avais commis une action vénale. Je réfère à un cas de Robert Steed, aujourd'hui de Sarnia, qui fut envoyé pour faire un rapport conjoint sur un dragueur à Kincardine, après le contrat donné pour le reconstruire entièrement, et l'argent fut donné à Robert Steed sous le nom de John King de la Sarnia Ship Building Company. M. Robert Steed est le beau-frère de l'honorable Alexander Mackenzie. C'était en 1874, dans les trois semaines de l'arrivée au pouvoir de M. Mackenzie. C'était le 25 novembre qu'il avait obtenu le contrat.

719. Était-ce à l'époque de l'Acte du service civil ?—Je ne sais pas.

720. Continuez alors ?—Dans une autre occasion des milliers de dollars ont été payés de la même manière à Charles Mackenzie sous le nom de Cooper, Fairman et Cie.

721. Quel était ce Charles Mackenzie ?—Le frère de l'honorable Alexander Mackenzie.

*M. Landerkin :*

722. Était-il membre du service civil ?—Je pense qu'il aurait voulu l'être.

723. Qui vous a suggéré de faire attention à ces précédents ?—Ma conscience, monsieur.

*M. Lister :*

724. Charles Mackenzie était associé de la maison Cooper, Fairman et Cie ?—Non.

*M. Mulock :*

725. Et pour recevoir des bijoux en cadeau, avez-vous quelque précédent ?—Non ; et j'en accepterais demain de toute personne ayant eu avec moi les mêmes relations que M. Chanteloup.

726. Avez-vous quelque précédent pour les chiens ?—Non, j'en accepterais une autre paire demain si j'occupais encore ma situation.

727. Et pour avoir accepté un meuble ?—Je ne sais pas que c'est un présent. Je n'ai encore eu aucun compte à son sujet.

728. Y avait-il un précédent pour accepter un cheval ?—Pour lequel j'ai encore à payer.

729. Y a-t-il quelque précédent pour accepter des présents de bijoux pour votre famille ?—J'ai déjà expliqué ce fait.

*M. Landerkin :*

730. Comment vous arrangez-vous avec votre conscience pour accepter des chiens en bronze sans que les droits aient été payés ?—Je ne savais pas que les droits n'étaient pas payés.

*M. Barron :*

731. Pendant tout ce temps vous étiez dans le service civil ?—Oui.

732. M. Steed était-il aussi dans le service civil ?—Non.

733. Ni M. Charles Mackenzie ?—Non.

*M. Lister :*

734. Cooper, Fairman et Cie étaient marchands quincailleurs à Montréal ?—Oui.

735. Et des marchandises furent vendues à Mackenzie ?—Oui.

736. Et les reçus furent donnés au gouvernement par Cooper, Fairman et Cie ?—Je ne sais pas.

737. Avez-vous pris la peine d'y regarder ?—Non, M. Mackenzie a reconnu avoir reçu l'argent.

738. M. Charles Mackenzie était membre de la maison Cooper, Fairman et Cie ?—Pour obtenir cet argent.

739. Quel argent?—L'argent dont il est question.

740. Était-ce pour des marchandises fournies par Cooper, Fairman et Cie?—Des marchandises fournies au nom de cette maison.

741. Était-ce mal de les payer pour les marchandises?—Si M. Mackenzie a reçu l'argent, comme il l'a reçu, c'était tout aussi mal dans son cas que dans le mien, et je crois qu'il l'a reçu.

742. Vous croyez cela?—J'ai cru qu'il avait reçu de l'argent dans les mêmes circonstances que moi.

743. C'est-à-dire que Cooper, Fairman et Cie, ont pris un contrat pour tirer de l'argent de Mackenzie?—Je jure que c'est ce que je crois.

*Le président :*

744. Vous avez eu une connaissance bien intime des transactions faites à cette époque?—J'ai vu cela par les comptes publics et les imprimés. Si je ne fais pas erreur, M. Mackenzie a reconnu que cet argent avait été payé à la maison afin qu'il put le recevoir.

*M. Lister :*

745. Et vous avez suivi ce précédent?—Je pense que c'était un très bon précédent.

746. Y avait-il quelque chose de mal à ce que Cooper, Fairman et Cie fussent payés pour des marchandises fournies au gouvernement, le gouvernement en ayant la valeur?—C'est ce qu'ils ont fait dans ce cas.

747. Le gouvernement a en la valeur de tout ce qu'il a payé?—Oui.

748. Cooper, Fairman et Cie ont signé les reçus?—Oui, et M. Wilson a fait la même chose.

749. Vous dites qu'ils se sont servis simplement de prétextes pour obtenir de l'argent pour Charles Mackenzie?—Si mon cas est ainsi appelé, il doit en être de même pour eux aussi.

750. Est-ce votre histoire : qu'on se servit simplement du nom de Cooper, Fairman et Cie, comme de prétexte afin que Charles Mackenzie put obtenir de l'argent?—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'argent fut payé à Charles Mackenzie par l'intermédiaire de Cooper, Fairman et Cie, et je crois qu'il a avoué que l'argent lui est parvenu.

751. Étiez-vous suspendu quand le gouvernement fut renversé en 1878?—Non, monsieur.

752. Vous jurez que vous n'avez pas été suspendu?—Par M. Mackenzie, non. En 1874, je fus honoré de quelque chose de pareil à ce que vous essayez d'amener maintenant, et finalement j'ai prouvé que le fardeau était sur un autre cheval. Je ne me souviens pas d'avoir été suspendu. Je me rappelle avoir été suspendu une fois par M. Langevin.

753. N'avez-vous pas été suspendu en 1874?—Je ne pense pas. J'aurais besoin de rafraîchir ma mémoire.

754. Dites nous en un peu plus au sujet de M. Steed : Qu'a-t-il fait?—Il a reconstruit un dragueur et deux bateaux plats.

755. Qui y a-t-il de mal à cela?—Je reçus une soumission et la donnai à M. Mackenzie, c'était la soumission de Steed. M. Mackenzie me demanda s'il n'y aurait pas d'autre soumission. Je lui dis qu'il y avait une société à Chatham, Simpson et Jetsom, ou quelque chose comme cela. J'eus un télégramme, daté du 20 novembre 1873 : "Nous envoyons une soumission directement au ministre des Travaux Publics." Je n'ai plus rien vu de cela jusqu'à ce que je fusse à Ottawa, et le contrat fut donné à Steed.

756. Steed obtint le contrat?—Oui.

757. Et il fit l'ouvrage?—Oui.

758. Bien?—Assez bien.

759. Et il fut payé?—Oui.

760. Qu'est-ce qu'il y avait de mal là-dedans?—Il fut payé au nom de M. King. Personne, jamais n'entendit parler de la "Sarnia Shipbuilding Company."

761. Ne saviez-vous pas que la "Sarnia Shipbuilding Company" était une compagnie bien connue?—Je ne le savais pas.

762. Où est le mal à cela?—Je dis que M. Robert Steed a construit le dragueur et qu'il fut payé au nom de M. King.

763. Et il était à la tête de la "Sarnia Shipbuilding Company"?—Cela est nouveau pour moi.

M. LISTER.—Il a construit les bateaux du Grand-Tronc et un grand nombre d'autres vaisseaux, et il se serait fait couper la main plutôt que de prendre de l'argent du gouvernement ou de toute autre personne.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ,  
Jeudi, 6 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

ALEXANDER BOWIE est appelé, assermenté et interrogé :

M. Denison :

764. Quelle est votre occupation?—Capitaine du steamer *Empress*.

765. Vous êtes sur le parcours entre Ottawa et l'entrée du canal Grenville, et dans la journée, vous êtes en mesure de voir les bateaux qui passent sur la rivière?—Oui.

766. Avez-vous jamais vu le steamer *Joe* remorquant des dragueurs appartenant au département des Travaux Publics?—Oui, remorquant des dragueurs entre Ottawa et Grenville.

767. Avez-vous jamais vu le *Joe* oisif à quelque quai ou localité sur la route, ou dans de telles circonstances que vous en ayez pu conclure qu'il servait pour des fins de plaisance?—Non; pas que je sache.

M. Lister :

768. Vous l'avez vu souvent traînant les dragueurs?—Je l'ai vu plusieurs fois en diverses saisons.

GEORGE G. ROE est appelé, assermenté et interrogé :

M. Lister :

769. Je crois que vous êtes fondeur en fer et que vous faites des affaires dans la ville d'Ottawa?—Je suis un des plus anciens associés de la maison "Baldwin Iron Works" de cette ville.

770. Pouvez-vous faire savoir au comité si vous n'avez jamais fait une hélice pour le steamer *Joe*?—Non, monsieur.

771. Avez-vous fait quelque ouvrage se rapportant à ce steamer?—Je ne suis pas exactement renseigné sur cette affaire, parce que notre fonderie était louée à un homme qui nous fournissait de la fonte à la tonne. Il y a eu une hélice faite, mais elle n'était pas en rapport avec le steamer *Joe*.

772. Il y a eu une hélice faite?—C'est ce que je comprends. Sous serment, je ne puis dire si elle était pour le steamer *Joe* ou non.

773. Pouvez-vous me dire combien il y a de temps?—C'était l'automne dernier, je crois, ou en décembre, à peu près.

774. Sur quel ordre fut-elle faite?—Je ne peux le dire. Nous avons seulement fourni l'hélice d'après instruction, mais l'ordre fut donné par la personne qui avait loué notre fonderie pour nous fournir la fonte.

775. Qui était cette personne?—Thomas Lawson.

776. Ou est-il?—Il réside à Ottawa. Je ne puis dire la rue.

777. Avez-vous établi le compte?—Non.

778. Votre maison a-t-elle fait le compte?—Non, monsieur. M. Lawson a été payé pour l'ouvrage. Cela a été réglé par un autre compte.

779. Alors vous n'avez pas fait d'affaires avec M. Arnoldi?—D'aucune sorte.

880. Tout ce que vous avez eu à faire au sujet de cette hélice était en rapport avec M. Thomas Lawson?—Oui, monsieur.

781. Le compte a été fait à Thomas Lawson?—Oui, et payé par lui.

SALLE DE COMITE,

VENDREDI, 7 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

M. T. R. ARNOLDI est appelé et examiné de nouveau.

*M. Lister :*

782. Dans votre examen antérieur vous avez parlé d'une hélice qui avait été faite pour le *Joe*. Vous avez déclaré que vous aviez eu une hélice faite et que vous aviez enlevé une hélice du bateau et que vous l'aviez placée en magasin?—Oui, monsieur.

783. Le gouvernement avait-il besoin de cette hélice?—Oui, monsieur.

784. On les gardaient dans le magasin?—Oui, monsieur.

785. Combien d'hélices?—Nous en avions généralement deux ou trois pour chaque bateau, parce que nous ne savons pas à quel moment nous pouvons en avoir besoin.

786. Par qui cette hélice particulière a-t-elle été faite?—Par Thomas Lawson.

787. Combien a-t-elle coûtée?—Elle n'a rien coûté du tout au gouvernement, excepté pour son forage.

788. Comment cela?—M. Lawson pourrait l'expliquer mieux que je ne le pourrais. C'est un homme habile pour faire des hélices et il me dit qu'il pourrait les faire en concurrence avec n'importe qui. Nous avions fréquemment des hélices de Kingston, mais lorsque je parlai à M. Lawson de faire une nouvelle hélice d'un diamètre augmenté de 12 pouces afin de l'expérimenter sur le *Joe*, il me demanda de la lui laisser faire, parce qu'il avait besoin de prouver qu'il pourrait faire d'aussi bonnes hélices qu'à Kingston ou dans tout autre endroit. Si vous me la donnez à faire, dit-il, je la moulerai dans la glaise, si vous fournissez la fonte. Envoyez-moi votre hélice cassée et je vais vous en fondre une sans qu'il en coûte rien au gouvernement. Je veux montrer que je puis faire une hélice aussi bien qu'à Kingston.

789. Lawson était un fondeur?—Oui.

790. Connaissez-vous un homme nommé Roe?—Oui, monsieur.

791. Qu'a-t-il fait?—Il a foré la pièce.

792. Il dit qu'il a chargé le compte à Lawson?—Il a chargé le montant du forage à Lawson.

793. Combien était-ce?—Douze ou treize heures.

794. Quel était le montant du compte?—Je ne sais pas.

795. Il a chargé son temps à Lawson?—Oui.

796. Et Lawson vous l'a donnée pour rien?—Je crois que oui.

797. Jurerez-vous cela?—Je suis sous serment maintenant.

798. Un compte a-t-il été fait pour cette hélice au gouvernement?—Non, monsieur. Il n'y a pas de compte fait au gouvernement pour cette hélice. Je crois avoir un mémorandum ici. En parcourant les comptes pour les vaisseaux du gouvernement, et en réservant particulièrement aux dragueurs et aux travaux sous ma direction, je vous dirai qu'il y a des crédits différents. J'aimerais à m'expliquer.

799. Peu importe cela. Tout ce que j'ai besoin de savoir c'est s'il y a eu un compte fait au gouvernement pour cette hélice?—Je dis qu'il n'y en a pas eu.

800. M. Lawson a-t-il payé M. Roe pour cette hélice?—C'est une affaire complètement entre MM. Lawson et Roe.

801. Roe dit que Lawson l'a payé ?—Bien, alors, ce doit être vrai.
802. Alors Lawson a fait cela pour vous pour rien ?—Il a fait cela pour le gouvernement, non pour moi.
803. Il n'y avait aucune charge pour le fer ?—Non, nous lui avons fourni les matériaux pour faire l'hélice.
804. Vous lui avez fourni le fer ?—Oui.
805. Alors tout l'ouvrage a été fait par M. Roe ?—Je vous demande pardon.
806. Qu'est-ce qu'a fait M. Lawson ?—Lawson a fondu l'hélice.
807. Roe a dit qu'il avait fait tout l'ouvrage ?—Comparé au sien, l'ouvrage de Lawson était 99 pour cent plus considérable.
808. Combien Roe lui a-t-il chargé ?—Je n'en ai aucune idée. C'est une affaire entre eux.
809. Roe a fait le forage, Lawson a payé pour cela, Lawson aussi à fondu l'hélice et il n'a rien chargé à personne pour tout cela ?—A personne que je sache.
810. Combien vaut une hélice de cette grosseur ?—J'ai le compte ici, "pour une hélice 555½ livres moulée dans la glaise à 4½ cents par livre \$25; temps pour forage et finissage 13 heures à 35 cents l'heure, \$4.55.
811. C'est tout ?—Oui.
812. Et vous dites que ni M. Lawson, ni M. Roe, n'ont fait un compte au gouvernement pour cette hélice particulière ?—Non, pas à ma connaissance.
813. Roe ou Lawson n'ont-ils pas fait un compte pour l'hélice, pour le *Joe*, et ne vous l'apportèrent-ils pas et ne l'avez-vous pas chargé au gouvernement avec d'autres hélices ?—Non, monsieur. Voici les copies de deux comptes se rapportant à d'autres hélices.
814. Qui a fait ces comptes ?—Ce sont des copies au crayon de mes comptes.
815. Où sont les originaux ?—Dans le livre de factures, au département.
816. Pouvez-vous produire le livre ?—Je suis suspendu du département en ce moment.
817. De quelle écriture sont les originaux ?—Ils ont été écrits dans mon bureau par un de mes employés. On fait communément ainsi.
818. Un de vos employés a fait un compte au gouvernement pour cette hélice, de \$33.63 ?—Je dis non, monsieur. Nous n'avons fait aucun compte pour cette hélice pour le *Joe*.
819. Pourquoi produisez-vous ces comptes alors ?—Ils sont pour d'autres hélices.
820. Nous écoutons maintenant vos explications ?—En rapport avec nos édifices publics et nos dragueurs nous avons différents crédits. Nous avons d'abord "entretien et réparations des édifices publics;" puis "chauffage des édifices publics," "dépenses courantes générales, dragage Ontario et Québec;" puis "réparations aux dragueurs" et enfin "matériel nouveau pour dragage." En supposant que quelqu'un, comme M. Lawson ait un compte contre le gouvernement remontant à un mois ou deux, il envoie ce compte au bureau, et là les différents items en sont extraits et portés à leur crédit propre. On le fait et on doit le faire chaque jour dans le bureau, parce qu'aucun compte ne peut être exactement payé à moins d'être porté à son crédit propre.

*Le président :*

821. Si je comprends bien, vous subdivisez les comptes, mais ça ne change pas leur montant ?—Non, monsieur.
822. Et vous dites que cette susdite hélice ne fut pas payée par le gouvernement ?—Non.
823. Quand fut-elle faite ?—Au printemps dernier.
824. Ces deux comptes sont pour d'autres hélices ?—Oui pour deux hélices de propulseur "moulées dans la glaise." Je remarque que l'une d'elles est chargée au propulseur *Queen*.
825. Je désire savoir s'il y a eu une hélice fabriquée pour votre bateau l'hiver dernier ou le printemps dernier ?—Oui

826. Par Lawson ?—Oui.
827. Et vous dites que ni le gouvernement ni vous n'avez eu rien à payer pour cette hélice excepté le forage ?—Je ne sais pas si M. Lawson a payé de sa poche ou non.
828. Le gouvernement n'a pas payé ?—Non, pas à ma connaissance.
829. Vous n'avez pas payé ?—Je n'ai pas payé.
830. Il y a une hélice chargée le 20 mars : "hélice de propulseur, moulée en glaise etc.," vous jurez que ce n'est pas l'hélice qui est sur votre propulseur ?—Je jure que ce n'est pas celle-là, au mieux de mes souvenirs.
831. Elle n'a jamais été sur ce propulseur ?—Jamais.
832. Était-ce l'hélice que vous avez fait faire pour l'y placer ?—Non, monsieur.
833. Combien avez-vous d'hélices en magasin ?—Je puis avoir—
834. Non pas "je puis avoir" ?—Je ne puis garder souvenir de tout. Mon travail est très étendu.
835. Combien avez-vous d'hélices en magasin ?—Je ne puis le dire.
836. En avez-vous plus d'une ?—Oui.
837. En avez-vous trois ?—Je pense que oui ; peut-être quatre.
838. Voulez-vous dire que vous en avez davantage ?—Je ne puis le dire sans référer à mes papiers et je ne puis avoir mes papiers. Je vous dis qu'aucune hélice n'est venue de Kingston en cette ville.
839. Nous parlons de cette hélice. Vous dites qu'il y en a une le 20 mars qui fut moulée en glaise ?—Oui.
840. "Temps pour forage et finissage, 26 heures à trente-cinq centins, \$9.10. Deux poulies à chaînes et petit support, 22 livres à 4 centins, 88 centins et quelques autres items faisant ensemble, \$74.38" Il vous crédite pour 9,000 livres de vieille fonte à 60 centins par cent livres ?—Oui.
841. Est-ce là la fonte que vous lui avez fournie ?—Non.
842. Cet arrangement n'a pas été fait l'an dernier ?—Je sais ce que vous voulez dire. C'est de la fonte prise autour des édifices publics, Rideau-Hall et derrière les édifices.
843. Lui avez-vous remis en mars dernier ou depuis, plus de 9,000 livres de vieille fonte ?—J'aurais à référer à mes livres. Je suis sous serment, et autant que me sert ma mémoire, la fonte fournie pour le moulage de cette hélice dépassait cette quantité. S'il y a eu de la fonte prise pour cette hélice, ce fut déduit sur le montant.
844. M. Lawson consentait à sacrifier tout son travail et ne rien charger au gouvernement ?—Il y a beaucoup de commerçants qui voudraient en faire autant.
845. Les comptes sont datés du 20 mars de cette année ?—Je présume que oui.
846. Voulez-vous dire au comité que vous avez eu plus de trois hélices faites de cette manière pendant le mois de mars dernier ?—Je parle sans consulter mes livres et papiers mais je crois que quatre hélices ont été fournies ce printemps.
847. Vos livres le montreront-ils ?—Je ne puis dire s'ils le montreront ou non, tant que je ne les aurai pas consultés moi-même. J'ai vu M. Lawson venir fréquemment à ce sujet au bureau, et il m'a entendu parler de cette hélice et faire des calculs pour une hélice d'une nouvelle grosseur et il me dit : "Laissez-moi fondre cette hélice pour vous."
848. Avez-vous vu M. Roe ?—Je ne sais si j'ai jamais vu M. Roe avant de l'avoir vu hier.
849. Deviez-vous voir M. Lawson au sujet de cette affaire ?—Je l'ai vu hier soir pour lui demander ce qu'il en était.
850. Il y a autre chose : Vous nous avez dit l'autre jour que vous aviez eu de New-York deux chiens en bronze ?—Oui.
851. Comment sont-ils venus en Canada ?—C'est ce que je ne sais pas.
852. Où les avez-vous vus pour la première fois après les avoir vus à New-York ?—Je ne puis le dire.
853. Vous ne pouvez pas jurer ?—Je ne puis jurer. Je pense les avoir vus pour la première fois dans ma maison.
854. Comment y sont-ils arrivés ?—C'est là justement la question.
855. Vous ne vous êtes jamais enquis comment ils y sont arrivés ?—Je reçois beaucoup de présents de nombreuses personnes, indépendantes du gouvernement, et je

désire que vous compreniez que toute personne des Etats-Unis qui envoie en Canada un présent paie généralement le port.

856. Les chiens sont-ils venus par l'express?—Je ne sais pas.

857. Vous ne vous en êtes jamais enquis?—Non, monsieur.

858. Aucun membre de votre famille ne vous a jamais dit comment ils arrivèrent chez vous?—Non.

859. Et vous ne l'avez jamais demandé?—Non.

860. Vous savez que sont de magnifiques morceaux?—Je ne sais pas s'ils sont magnifiques.

861. Comment le savez-vous?—Pardon! J'ai fait un grand nombre d'entrées

par suite de ma position, des entrées en douane, et jamais même une épingle à cheveux ou un couteau de poche ne sont venus dans une des caisses du gouvernement. Pendant que je fais les entrées un de mes employés descend et prend les marchandises dans l'entrepot. Je ne les déballé même pas.

862. Vous ne vous en êtes jamais enquis?—C'est un vieux proverbe: qu'à cheval donné on ne regarde pas la bride.

863. Vous saviez que c'était un cheval donné?—Certainement.

864. Ces chiens ne vinrent-ils pas avec le matériel d'électricité?—M. Lister et Messieurs du comité, je jurerai sur toutes les bibles qu'on mettra dans mes mains qu'il ne vinrent pas avec le matériel d'électricité.

865. Ne furent-ils pas mis dans quelqu'une des caisses?—Je dis positivement et je jure solennellement que non.

866. Comment le savez-vous?—Pardon! J'ai fait un grand nombre d'entrées par suite de ma position, des entrées en douane, et jamais même une épingle à cheveux ou un couteau de poche ne sont venus dans une des caisses du gouvernement. Pendant que je fais les entrées un de mes employés descend et prend les marchandises dans l'entrepot. Je ne les déballé même pas.

867. Votre matériel d'électricité était mis dans des caisses?—J'ai considéré ce point parce que j'ai pensé que vous pourriez faire quelques demandes. Je trouve que la première installation a été faite dans l'automne de 1884; le matériel suivant en 1886 et les chiens arrivèrent en 1885. Donc il n'y a eu aucune expédition de New-York cette année là.

868. Comment alors, raisonnablement sont-ils arrivés ici; ils n'ont pas marché?—C'est très plaisant.

869. Avez-vous jamais vu votre ami après, celui qui était là et vous donna les chiens?—Oui.

870. Lui avez-vous dit quelque chose à ce sujet?—Je lui demandai s'il me les avait envoyés et il me dit qu'il voulait être pendu s'il se le rappelait.

871. Il ne pouvait s'en souvenir? Combien de temps y avait-il que vous aviez reçu les chiens quand vous avez vu cet ami?—Je ne puis vous le dire.

872. Y avait-il un an?—Ce peut être deux ans. Il y avait bien deux ans.

873. Vous ne pouvez vous souvenir comment il vous les a envoyés?—Non.

874. Vous êtes-vous enquis au bureau de l'express pour voir s'ils vinrent par cette voie?—Non.

875. Mais vous saviez qu'ils venaient des Etats?—J'avais une raison pour le croire. Ils peuvent avoir été apportés en Canada, vendus à quelqu'un en Canada et envoyés à moi ensuite.

876. Ce n'était pas quelqu'autre ami, parce que c'était l'électricien—l'agent de "l'Electric Company"?—L'agent de l'Etat de New-York n'avait aucun rapport avec l'ouvrage canadien.

#### *M. Chapleau :*

877. Vous dites qu'il était l'agent de l'Etat de New-York et non l'agent canadien. Pouvait-il avoir quelque intérêt à vendre en Canada?—Il était l'agent pour l'Etat de New-York seulement. Il n'aurait eu aucune influence ni aucun mot à dire sur ce qui était vendu en Canada par la Compagnie Edison.

#### *M. Lister :*

878. La Cie de New-York de laquelle vous avez acheté, fabriquait dans l'Etat de New-York?—Elle manufacturait dans le Connecticut et dans différents endroits.

879. Ne peuvent-ils pas être venus ici avec les machines pour la lumière électrique qui vinrent des Etats?—Je ne puis rien dire à ce sujet. Ils ne sont pas venus

ainsi. Pour protéger le brevet canadien les lampes devaient être faites en Canada. Elles sont faites à Hamilton. Les derniers dynamos, à ma connaissance, ont été faits par M. Chanteloup, à Montréal. L'autre dynamo a été fait à Sherbrooke.

880. Aucune partie de ces machines ne vient de New-York?—Je ne puis répondre à cette question.

881. Nous nous avez dit, il y a quelques moments, que vous aviez regardé cela? —J'ai examiné les entrées en douane. J'ai dit qu'au moment où nous avons eu notre matériel d'installation, certaines choses vinrent des Etats.

882. Et les matériaux sont venus de l'Etat de New-York?—Je ne sais pas, monsieur.

883. Où ont-ils été achetés?—Un de leurs ingénieurs vint ici.

884. D'où?—De New-York. Le bureau principal est à New-York. Il prépara tout son travail, fit tous les plans pour ses fils, et j'approuvai son plan, mais d'où il tira ses matériaux, je ne sais pas. Je n'y suis pas allé et je ne les ai pas achetés. Ils firent leurs plans et leurs estimations et établirent leur liste de plusieurs cents pieds de fils et de plusieurs isolateurs et lampes. Je ne sais si tous ces matériaux ont été fabriqués ou non chez Bergman.

885. Vous avez vu les chiens chez Mitchell, Vance et Cie?—Je les y ai vus.

886. Vous ne pouvez dire si les matériaux sont venus ou non de chez Mitchell, Vance et Cie?—Je ne le sais pas.

887. Avez-vous payé le droit sur ces chiens?—J'ai payé le droit intérimaire, j'allai trouver les employés de la douane et je leur dit: "Il y a une affaire de deux chiens devant le public, venez et voyez-les. Je ne sais pas s'ils ont ou non payé le droit. Venez chez moi, et évaluez-les et je paierai le droit quelqu'il soit," et je fis ainsi. Permettez-moi de vous dire un mot au sujet de Mitchell, Vance et Cie, tandis que je parle: Je ne sais pas d'où ils sont venus, mais, je pense que je puis positivement dire que pas un appareil d'électricité dans les édifices publics d'ici n'est venu de chez Mitchell, Vance et Cie.

888. D'où venaient-ils?—J'ai dit qu'ils ont une manufacture dans le Connecticut, et une à New-York. Je pense que Mitchell Vance et Cie sont des concurrents de la Compagnie Edison.

889. A combien les chiens furent-ils évalués?—A \$100.

890. Vous avez payé le droit intérimaire?—J'ai payé le droit comme entrée finale.

891. Votre ami vous a dit qu'il ne savait pas comment ils étaient venus dans le pays et vous ne le saviez pas. Mais vous saviez qu'ils étaient venus de New-York, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

892. Vous ne vous êtes jamais enquis si le droit avait été payé ou non?—J'ai reçu beaucoup de présents et je n'ai jamais cherché à savoir si le droit était payé ou non.

893. N'avez-vous pas à différentes époques pris des hommes attachés au gouvernement pour les faire travailler chez vous?—Quelquefois, j'ai envoyé chez moi un homme quand j'étais trop occupé; lorsque j'ai été très occupé et que je suis resté à mon bureau jusqu'à six ou sept heures. J'ai envoyé les hommes pour faire ce que j'aurais fait moi-même; mais je ne pense pas que ce soit insolite. On le faisait chez M. Alexander Mackenzie. M. Alexander Mackenzie faisait travailler chez lui des hommes attachés aux édifices publics. Je n'ai pas pensé que ce fut plus mal pour moi que pour le Premier.

894. Avez-vous fait construire une nouvelle maison dernièrement?—J'ai fait construire une maison en 1885.

895. Avez-vous fait travailler à cette maison des hommes attachés aux services publics?—Oui; avec la permission du sous-ministre. Je leur ai payé leurs gages et les ai déduits de la liste de paie pour chaque heure qu'ils ont travaillé. La raison qui m'a fait obtenir la permission de les avoir est que mes fonctions m'avaient appelé hors de la ville pendant quatre semaines pendant que ma maison se construisait. J'ai fait observer que si j'employais mes propres hommes, ils surveilleraient mieux mes intérêts et me feraient un bien meilleur ouvrage.

896. Avez-vous placé des appareils à gaz et des tuyaux pour l'eau dans votre maison ?—Oui, monsieur, et j'ai payé pour cela.

897. Où les avez-vous achetés ?—J'ai acheté les appareils, les ouvrages en fer et autres choses de ce genre chez Thomas Robertson, de Montréal. J'ai leurs reçus pour le paiement en espèces de ces objets.

898. Vous les avez payés pour ces objets ?—Oui.

899. Puis le cheval attend encore ?—Je crois plutôt que l'autre jour—vous pouvez vous imaginer, un homme modeste et malheureux devant une telle foule—j'étais effarouché. Je ne suis pas certain de n'avoir pas payé pour ce cheval. J'ai dit l'autre jour, pour être du bon côté, quand j'étais sous serment, que je croyais qu'il n'avait pas été payé. Maintenant je ne suis pas certain si je ne l'ai pas payé.

900. Vous n'êtes pas certain, que vous n'avez pas payé pour ce cheval ?—Je n'en suis pas sûr.

901. Je vous ai demandé l'autre jour, et je vous demande de nouveau si M. Chanteloup n'a jamais donné en présent à aucuns membres de votre famille des boucles d'oreilles en diamants, des solitaires, un étui porte-plume en or, une plume et crayon, orné avec des œils de chat. Je vous demande de nouveau si aucun membre de votre famille ne les a reçus de M. Chanteloup ou de quelqu'un de sa part ?—Je répète ma déposition de l'autre jour. Je nie les boucles d'oreilles en diamants. Avez-vous mentionné deux autres présents ?

902. Deux ?—L'étui porte-plume, je n'y avais jamais pensé jusqu'à présent que vous le mentionnez. Je pense que M. Chanteloup l'a donné à ma femme, il y a environ quatre ans, et je pense qu'elle le donna à sa sœur. Je ne m'en rappelais pas du tout. C'était d'une valeur d'environ \$3.

903. Bien, vous avez été examiné l'autre jour au sujet des boucles d'oreilles en diamants ; en avez-vous parlé depuis à votre famille ?—Si j'en ai parlé depuis ?

904. Oui, au sujet de cette affaire particulière ?—Certainement.

905. Maintenant vous savez qu'il y a une paire de boucles d'oreilles en diamants ?—Tout ce que contient ma maison, le boudoir de ma femme va-t-il maintenant être mis devant le public ?

Question rejetée.

906. Quelqu'un ayant fait des fournitures pour le gouvernement, a-t-il donné à vous ou à quelque membre de votre famille des boucles d'oreilles en diamants ?—Non.

907. Vous affirmez cela sous votre serment ?—Oui, monsieur.

908. Combien les dragueurs que vous avez eus de Lockport ont-ils coûté ?—J'aurai à référer à mes livres à ce sujet avant de pouvoir répondre.

909. Ne pouvez-vous en donner une idée ?—Les comptes publics le font voir.

910. Je sais que les comptes publics le font voir, mais je désire que vous me déclariez aussi exactement que vous pouvez vous le rappeler s'ils ont coûté \$40,000 ou \$50,000, ou \$55,000 ou davantage ?—Ils coûtent \$40,000.

911. Avez-vous demandé à quelque personne en Canada de soumissionner pour des dragueurs ?—Oui ; Cantin, de Montréal ; Calvin et Breck, de Kingston ; Davis, de Kingston ; Schickluna, de Sainte-Catherine, et quelqu'un de Port-Dalhousie ; Muir, je pense de Port-Dalhousie. M. Cantin regrettait de ne pouvoir soumissionner. M. Muir, de Port-Dalhousie, dit qu'il avait tout l'ouvrage qu'il pouvait faire durant l'hiver sans fabriquer les dragueurs.

912. Qui a construit les dragueurs ?—La Pond Manufacturing Co.

913. Qui a fait les machines ?—Morgan et Sutton, Je crois.

914. Les personnes qui ont construit le yacht ?—Oui.

915. Savez-vous que la Pond Manufacturing Co., a payé pour le yacht ?—Non, je ne le sais pas.

916. Vous ne savez rien de celui qui a payé le yacht ?—Non ; je ne puis dire spécialement qui a payé le yacht.

917. Ce yacht fut amené en Canada avec les dragueurs ?—Oui.

918. A la même époque ?—Oui.

919. Est-ce le *Joe* ?—Oui.

920. Pouvez-vous jurer que la Pond Manufacturing Co. n'a pas payé pour le yacht ?—Je ne pourrais jurer qui a payé pour le yacht.

921. La Pond Manufacturing Co. a, dans tous les cas, construit les dragueurs ?—Oui.

922. Connaissez-vous G.-W. McCullough qui était autrefois marchand de charbon ici ?—Oui.

923. A-t-il vendu du charbon au gouvernement ?—Oui. Je ne sais s'il doit être regardé comme riche ou non, mais il a eu le contrat pour 12 ou 14 ans.

924. L'a-t-il maintenant ?—Non.

925. Avez-vous jamais obtenu quelque chose de M. McCullough ?—Spécifiez votre question.

926. Pendant qu'il était entrepreneur avez-vous reçu de lui un présent de valeur ?—Non ; monsieur.

927. Vous n'avez jamais reçu un présent de lui ?—Je n'ai jamais reçu un présent de M. McCullough.

928. Ni d'aucune autre personne pour lui ?—Non.

929. Et vous n'avez rien obtenu de lui ?—Si, j'ai eu un harnais double, mais non en présent.

930. Qu'est-ce ?—C'est un prêt ; je vous dirai comment c'est arrivé.

931. Quand l'avez-vous emprunté ?—Il y a eu un an l'hiver dernier, j'eus une conversation avec M. McCullough, nous parlâmes chevaux et après avoir discuté quelque temps ce sujet, je demandai s'il était possible d'établir à Ottawa un club de Tandem. Pendant ces dernières années, je n'avais pas eu beaucoup de temps pour cela, j'avais les dimanches, c'était mon seul jour libre, mais j'avais des chevaux que j'aurais aimé à atteler en double. Il me dit : " J'ai un harnais double dont je ne me sers pas, s'il peut vous être de quelque utilité, vous êtes le bienvenu à vous en servir." Voilà ce qui en est.

932. Et vous l'avez toujours eu depuis ?—Oui ; toute personne qui se connaît en harnais, vous dira qu'il est préférable de prêter des harnais à quelqu'un qui en prend soin, parce que cela conserve les harnais.

933. M. McCullough vous a exactement dit qu'il vous les prêterait ?—Oui.

934. N'a-t-il pas dit ceci : " Je n'ai pas le temps de m'occuper de cette affaire " ? N'a-t-il pas dit qu'il ne connaissait rien à un club de tandem, mais qu'il avait un harnais double et qu'il vous le donnait ?—Je ne me souviens pas de cela, je me souviens de ce que j'ai déclaré.

935. Il vous l'a envoyé ?—Oui.

936. Il y a eu un an l'hiver dernier ?—Oui.

937. Vous en a-t-il jamais parlé depuis ?—Oui. Il m'en a parlé hier.

938. Avait-il besoin de le ravoir ?—Je lui ai dit : " McCullough quand vous en aurez besoin je vous le renverrai."

939. Je vous demande de nouveau, monsieur, si M. McCullough ne vous a pas fait cadeau de ces harnais ?—Non, monsieur.

940. N'a-t-il pas dit : " Je vous donnerai ces harnais ?"—Je ne me souviens pas qu'il l'ait dit. Je me souviens bien seulement de ce que je vous ai dit par rapport à l'usage des harnais. Je l'ai vu hier et je lui ai dit qu'il pourrait les ravoir quand il en aurait besoin.

#### *M. Daly :*

941. Qui était le propriétaire des harnais ?—M. McCullough.

942. Vous ne pouviez en disposer ?—Non, je ne pouvais les vendre sans le consentement de M. McCullough et sans lui donner ce que j'en retirerais.

943. Que valent ces harnais ?—Je ne pourrais le dire.

944. Cent piastres ?—Ce sont des harnais de seconde main.

945. Valent-ils \$100 ?—Ils valent de \$80 à \$100.

#### *M. Barron :*

946. Pourquoi avez-vous offert, hier, de les rendre ?—Je ne sais pas Des gentilshommes n'ont pas l'habitude de s'épier comme cela. Je maintiens, M

Lister, que vous avez le droit de porter toutes ces accusations contre moi. Je ne nie rien de ce que je connais; mais vous devez savoir que lorsque M. Buckingham était le secrétaire privé de M. Mackenzie, il reçut une montre en or et le Premier le sut, cependant cela ne fut ni imprimé, ni publié dans les journaux. Quand M. Kingsford, le prédécesseur de M. Perley, reçut des présents des gens du Lac Huron, il ne fut pas poursuivi à outrance ni appelé une canaille pour cela. M. Mackenzie était présent dans les deux cas.

*M. Daly :*

947. Avez-vous eu quelque communication avec la *Edison Electric Light Co.*?—  
Oui, monsieur.

948. Voulez-vous produire la lettre et la lire ?

La lettre produite et marquée Exhibit n° 1 est lue comme suit :

EXHIBIT N° 1.

“EDISON ELECTRIC LIGHT CO., 44, WALL STREET,

“NEW YORK, 4 août 1891.

“JOHN R. ARNOLDI, Ecr.,

“Département des Travaux Publics.

“Ottawa, Ont.

“MON CHER MONSIEUR,—Vous m'apprenez qu'une rumeur circule à Ottawa et ailleurs en Canada affectant l'intégrité de vos relations avec cette compagnie ou avec quelques-uns de ses affiliés, et que la suggestion et peut-être l'accusation, a été faite dans certains endroits qu'en considération de ce que vous aviez installé le matériel Edison dans les édifices publics à Ottawa, quelque récompense vous avait été personnellement donnée pour votre intervention dans cette affaire. En appelant l'attention de la compagnie sur ce sujet, vous vous êtes enquis de ce qu'il y a de vrai dans tout cela et vous m'avez demandé de constater, par écrit, si les personnes dirigeant les affaires de la compagnie connaissent un seul fait qui tende le moins du monde à donner créance à une telle rumeur et à une telle suggestion.

J'ai le plaisir de répondre promptement à votre demande et de vous dire qu'il n'y a aucun fait à ma connaissance, ni autant que je puis le savoir, à la connaissance d'aucune autre personne en rapport avec nos affaires qui puisse, le moins du monde, appuyer les promoteurs de cette accusation. Le contrat pour éclairer les édifices publics avec la lumière électrique a été donné à la *Edison Company* après un concours auquel prit part la *United States Electric Lighting Company*. Les résultats de ce concours furent assez concluants, pour vous justifier d'accorder le contrat à la *Edison Company*. Je n'ai pas vu le rapport que vous avez fait sur le résultat des concours qui vous avait été soumis, mais je n'ai aucun doute que ce que vous avez trouvé sur tous les points essentiels n'ait été complètement d'accord avec les faits prouvés. Ce serait certainement un sujet de surprise pour quiconque est au fait des mérites respectifs des deux concurrents d'apprendre que vous ayez jamais songé à arriver à une conclusion différente.

“Lors des négociations préliminaires précédant votre décision, j'ai été en rapports personnels avec vous, nous avons eu plusieurs entrevues et il y a eu échange de correspondance entre nous deux. J'étais chargé de ces négociations auxquelles aucune autre personne déléguée par la compagnie n'a pris une part active. Mon but évident était de créer chez vous l'impression la plus favorable en ma faveur, tant comme homme de bonne société que comme homme d'affaires. Je me suis plutôt efforcé de vous plaire que de vous être désagréable et de me faire distinguer de vous par mon affabilité et mon savoir-vivre. Mais, en mettant de côté tout ce que j'ai pu faire pour obtenir ce résultat et tout ce que j'ai pu vous dire pour vous convaincre de la supériorité des articles que je désirais vous vendre, je ne vous ai jamais laissé entrevoir que vous retireriez des avantages personnels si vous vous prononciez en ma faveur. Je n'ai jamais payé ni promis payer à vous ou à aucun autre officier du gou-

vernement, soit directement, soit indirectement, un seul denier comme marque d'encouragement, ou qui put influer sur votre décision et vous faire prononcer en faveur de la compagnie Edison. En outre, je n'ai jamais appris qu'un seul denier ait été payé ou promis par qui que ce soit attaché à notre compagnie, soit à vous ou à aucun autre officier du gouvernement du Canada, soit dans ce but ou dans aucun autre; de plus, je ne vous ai jamais rien payé ni vous ai-je promis aucun objet de valeur, d'aucune description, afin de vous engager à vous prononcer pour nous sur cette question ou sur toute autre.

J'ai essayé dans cette lettre de faire la déclaration la plus étendue concernant ce sujet. S'il est possible à vous ou à toute autre personne de préparer une dénégation plus explicite et plus convaincante de toute influence indue, je me déclare prêt à la signer de mon nom et de celui de la compagnie, et à vous la transmettre ensuite.

"Votre obéissant serviteur,

"F. J. HASTINGS.

*Trésorier."*

*M. Lister :*

949. Au cours de votre interrogatoire, l'autre jour, M. Arnoldi, vous avez déclaré, n'est-ce pas que M. Robert Steed, de Sarnia, beau-frère de l'honorable M. Alexander Mackenzie avait obtenu une entreprise du gouvernement et que l'argent en avait été payé à James King pour son exécution?—Vous feriez mieux de lire ma déposition.

950. Je l'ai lue et j'y vois que vous avez déclaré que M. Robert Steed avait construit le dragueur et qu'il avait été payé par la compagnie de construction de navires de Sarnia. Ceci est-il le contrat?—Oui, monsieur, je le suppose.

Le contrat est produit et lecture est donnée de la clause suivante :—

#### EXHIBIT N° 2.

"Convention intervenue le seizième jour de décembre de l'an de notre Seigneur mil huit cent soixante et treize et faites en duplicata entre "La compagnie de construction de navires de Sarnia, ci-après désignée comme partie de première part," représentée et agissant aux présentes par James King, écr., de la ville de Sarnia, dans le comté de Lambton, dans la province d'Ontario, président de la dite compagnie, de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, agissant aux présentes par le ministre des Travaux Publics de la Puissance du Canada de seconde part : Fait foi que la partie de première part, s'engage et s'oblige par les présentes en faveur de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs suivant les stipulations conditions et conventions ci-après énumérées de fournir tout l'outillage et les matériaux suffisants et de construire et parachever à la satisfaction du dit ministre et suivant toutes les règles de l'art et de manière à bien remplir toutes les spécifications annexé à, et faisant partie des présentes, une nouvelle coque pour le dragueur à vapeur du gouvernement fédéral, actuellement à Sarnia, dans le comté de Lambton, province d'Ontario, la dite coque devait être complète avec une nouvelle grue, etc., etc., tel que spécifié; de mettre en place le lit de la vieille machine dans la nouvelle coque, la chaudière, les mouvements, etc., tel que spécifié, et de plus de construire et parachever pour le service du dit dragueur à vapeur deux chalans de décharge complets, ainsi qu'une nouvelle drague, tel que spécifié."

951. Ce contrat a été passé avec la compagnie de construction de navires de Sarnia, n'est-ce pas?—Oui.

952. Et signé par M. King comme président de la compagnie?—Oui; mais la soumission de M. Steed a été envoyée à M. Mackenzie, et je n'ai aucun doute qu'elle était la plus basse.

953. Est-ce le contrat auquel vous avez fait allusion?—Oui.

954. Ainsi vous constatez que la compagnie de construction de navires de Sarnia a eu l'entreprise et que l'argent lui a été payé?—M. Steed a fait tout l'ouvrage.

955. L'argent a été payé à la compagnie?—Oui.

*M. Daly :*

956. M. Charles Mackenzie est le neveu de M. Steed ?—Oui, il était le seul que je connusse faisant partie de la compagnie.

*M. Lister :*

957. La compagnie était connue sous le nom de la Compagnie de construction de navires de Sarnia ?—Oui ; mais M. Steed était le seul en faisant partie que j'aie vu.

958. C'était lui qui avait la charge de toutes les opérations ?—Oui, c'était la tête, le bras et le cœur de la compagnie.

959. Soyez donc plus sérieux, monsieur ?—Je le suis.

960. M. Steed était engagé comme ouvrier ?—Il administrait les affaires de la compagnie.

961. Était-il de métier constructeur de navires ?—Je le pense.

*M. Daly :*

962. Avez-vous eu occasion d'aller à Sarnia, alors que le ministère Mackenzie était au pouvoir, pour affaires concernant le chantier de construction ?—Jamais pour aucune chose qui eut rapport à la construction de navires. J'ai eu occasion d'y aller et de faire rapport au sujet de matériel de dragage. Rapport ayant été fait au département que le matériel était en risque d'être perdu, je me transportai sur les lieux et constatai que le remorqueur était échoué sur le quai, il reposait sur le côté, non sous l'eau ; il était en danger de se perdre.

*M. Paterson (Brant) :*

963. Lors de la dernière séance, vous avez déclaré que vous ignoriez si les droits sur les chiens avaient été payés ; sont-ils maintenant payés ?—Oui.

964. Comment se fait-il que vous les ayez payés ?—Je suis allé directement au département et leur ai dit : " Je ne sache pas que les droits sur les chiens aient été jamais payés, et je désire les payer."

965. Ont-ils accepté le montant des droits sans consulter les livres ?—Ils sont venus me voir un jour au sujet des chiens et je leur ai donné l'argent.

966. Ont-ils consulté les livres afin de voir si vous aviez payé les droits ?—Je ne puis le dire.

967. Au bureau, ont-ils fait des recherches pour découvrir si les droits avaient été payés ?—Je crois que oui.

968. Vous les avez payés ?—Oui.

969. Lorsque les officiers du département ont découvert que vous aviez en votre possession des objets passés en contrebande, pourquoi ne les ont-ils pas saisis ?—Ceci est matière d'administration dans le département des douanes. Je ne puis répondre à cette question.

970. C'est la règle n'est-ce pas ?—Je l'ignore, je ne m'en suis jamais informé. Ceci est complètement étranger à mes occupations.

971. Ne vous en a-t-on jamais parlé ?—Non ; j'ai fait immédiatement toutes les démarches nécessaires pour payer ces droits.

972. Est-il permis de laisser quiconque faire une entrée sur une feuille à cet effet au sujet d'articles introduits dans le pays par contrebande ?—Vous me posez là une question technique touchant aux lois des douanes. Je ne puis y répondre.

973. Je veux établir si le département des douanes a agi vis-à-vis de vous comme de toute autre personne. Vous dites que ces chiens sont entrés dans le pays littéralement par contrebande et que l'officier du département a constaté qu'il n'y avait dans les livres aucune entrée au sujet de ces chiens ?—Il est possible qu'ils soient venus par Sarnia, Montréal ou ailleurs.

974. Alors vous n'aviez pas à payer les droits ?—J'ignorais si aucuns droits avaient été payés. Je leur ai dit tout simplement : Votre devoir est de faire évaluer les chiens. Je ne demande aucune faveur ni amitié. Je dis à l'évaluateur, M. Paterson : venez à la maison évaluer les chiens. M. Paterson est le dernier homme à faire des faveurs à qui que ce soit.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ,  
MARDI, 11 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

THOMAS LAWSON, est appelé, assermenté et interrogé :

*M. Lister :*

975. Vous êtes fondateur, je crois, M. Lawson, et résidant en cette ville?—Oui, monsieur.

976. Faisiez-vous des affaires au mois de mars de cette année?—Oui, monsieur.

977. Quelles sont les relations qui existent entre vous et M. Roe?—J'ai loué la fonderie de M. Roe.

978. Comme locataire, vous fondiez pour M. Roe?—Oui.

979. Voulez-vous dire au comité, si, dans le cours du mois de mars dernier, vous avez fait aucun ouvrage se rapportant à la fonte d'une hélice pour M. Arnoldi?—J'ai fondu des roues pour à peu près tous les bureaux.

980. Avez-vous fait la fonte d'une hélice pour le yacht de M. Arnoldi?—Oui, monsieur.

981. Combien en avez-vous fondu?—J'ai fondu spécialement une hélice pour le yacht.

982. Qui a fait le reste du travail, qui en a fait le polissage et le forage?—C'est moi qui l'ai polie.

983. Ceci fait partie de la fonte?—Oui, cela y est compris.

984. Qui a foré cette hélice?—M. Roe.

985. Qui a payé M. Roe pour son travail?—Moi.

986. Vous l'avez payé?—Oui.

987. Où avez-vous pris la fonte pour cette hélice?—Elle m'a été envoyée.

988. Par qui?—Je l'ignore.

989. Cette fonte a été envoyée chez vous pour faire l'hélice?—Oui.

990. Et vous ne savez pas qui vous l'a envoyée?—Non.

991. Vous ne l'avez jamais su?—Non.

992. M. Arnoldi a-t-il jamais eu une conversation avec vous à ce sujet?—Pas autre chose que le fait de l'avoir un jour rencontré alors qu'il me demanda de lui faire une hélice d'un modèle particulier pour laquelle il m'a fourni la matière.

993. Il vous a fourni la matière?—Oui, je le suppose.

994. Qui vous a apporté la fonte?—Je ne saurais le dire. Je suppose que c'est M. Arnoldi.

995. Combien de milliers de livres de fonte cette hélice contenait-elle?—Environ 350 livres.

996. Combien de fonte en tout avez-vous eue de lui?—J'ai acheté de la fonte de lui.

997. Combien avez-vous acheté de lui?—Je ne saurais préciser la quantité. J'ai acheté un certain lot de fonte que j'ai payé, pour les roues que j'avais eues à faire.

998. Vous avez payé pour la fonte d'autres roues, fonte que vous aviez achetée de M. Arnoldi?—Oui.

999. Ne pouvez-vous pas nous dire quelle quantité vous avez achetée?—9,000 livres environ, je suppose.

1000. Combien cela valait-il; suivant le compte que voici cela se monterait à \$54?—C'est quelque chose comme ce montant.

1001. Cette fonte a été entrée à votre crédit pour avoir fait les roues?—Oui, monsieur.

1002. Vous dites avoir fait une hélice pour le yacht à vapeur *Joe* le printemps dernier et que M. Roe en a fait le forage après la fonte?—Oui.

1003. Et vous avez payé M. Roe?—Oui.

1004. Combien lui avez-vous donné?—Peut-être \$4 ou \$5.

1005. Avez-vous porté au débit de quelqu'un la fonte de cette hélice?—Non.

1006. Vous la destiniez pour un cadeau?—Non, je ne voulais pas en faire un cadeau. J'ai toujours eu pour habitude d'avoir des hélices faites d'après des patrons. Aucun de ceux que je possédais ne pouvait s'appliquer au yacht *Joe*. Alors je dis à M. Arnoldi que je croyais comprendre ce qu'il lui fallait, mais que je craignais fort, de fait que je ne pensais pas qu'il serait satisfait, après l'avoir vu, si je lui montrais ce que nous pouvions faire ici. Que personne, à Ottawa, ne pouvait faire une hélice de ce genre et qui s'appelle dans le langage du métier, *Liberty*, mais que j'en avais vu des semblables; et je voulais montrer à M. Arnoldi que nous pouvions en faire ici aussi bien qu'en tout autre endroit.

1007. Vous ne l'avez porté au débit de personne?—Non.

1008. Et vous n'entendez pas la faire payer par qui que ce soit?—Non.

1009. Qu'est-il advenu de cette hélice?—Elle est dans le yacht *Joe*, je suppose.

1010. Elle est actuellement dans le yacht *Joe*?—Je le suppose.

1011. Sont-ce là vos comptes?—Oui.

1012. Dites-moi maintenant combien d'hélices vous avez faites en tout pendant le mois de mars dernier?—Je crois que j'en ai fait trois à peu près à cette époque.

1013. Celle dont nous parlons comprise?—Non, je n'ai pas porté cette dernière au compte de qui que ce soit.

1014. De sorte que, celle-ci exceptée, vous en auriez fait deux autres?—Non, j'en ai fait trois, sans compter celle-ci.

1015. Voulez-vous jurer le fait?—Je le pense bien.

1016. Vous n'avez jamais fait aucun compte pour cette hélice?—Non.

1017. Et vous persistez à dire que vous n'entendez pas en faire?—Non, monsieur.

WILLIAM SMITH est appelé, assermenté et interrogé :—

*M. Taylor :*

1018. Que faites-vous?—Je suis contremaître du chantier de construction navale et des dragueurs.

1019. Avez-vous fait quelques voyages à bord du yacht *Joe*?—Quelques fois, lorsqu'il était nécessaire pour moi d'en faire.

1020. Quand?—Lorsque M. Arnoldi m'a emmené avec lui.

1021. Quand êtes-vous allé avec lui?—Plusieurs fois.

1022. L'année dernière ou l'année avant?—L'année dernière et l'année avant; cette année.

1023. Vous avez fait des excursions cette année, l'année dernière et l'année avant?—Oui, monsieur; et avant cette époque aussi.

1024. Selon vous, connaissant la nature de l'ouvrage que M. Arnoldi avait à faire, était-il nécessaire pour lui d'avoir le yacht *Joe* ou tout autre bateau pour s'acquitter de sa tâche aussi bien qu'il l'a fait?—Dans plusieurs cas la chose était nécessaire. Suivant la position des dragueurs, il devient quelque fois nécessaire d'avoir une embarcation, d'autant plus que quelques-uns des remorqueurs sont très petits et à peine capables de traîner à leur suite les dragueurs. Dans les occasions de ce genre, nous venions à leur aide pour remonter le courant.

1025. Avec le yacht *Joe*?—Oui. Généralement nous leur aidions à remonter le courant dans les endroits où nous le jugions nécessaire.

1026. M. Arnoldi a-t-il un assortiment d'appareils qu'il doit emporter avec lui pour surveiller les travaux de dragage?—Oui, je crois qu'il a des perches à sondages et d'autres appareils de même nature dont il se sert pour déterminer le travail des dragueurs.

1027. Et vous deviez avoir tous ces appareils à bord du yacht?—Oui, monsieur.

1028. De sorte que vous pensez, pour que l'ouvrage soit bien fait, qu'il est nécessaire d'avoir le yacht *Joe* ou tout autre bateau à vapeur?—C'est là mon opinion.

1029. Avez-vous eu connaissance que M. Arnoldi ait fait des voyages de plaisir avec le yacht *Joe*, je veux dire des excursions avec des passagers?—Pas à ma connaissance. Je n'ai jamais fait de voyages de plaisir à son bord. Chaque fois que je me suis embarqué, j'ai toujours eu beaucoup d'occupation.

1030. Vous avez dit que le yacht est souvent venu en aide aux dragueurs?—Oui, monsieur, soit pour les remorquer, soit pour voir à leurs besoins, et cela d'autant plus que la distance à parcourir était plus grande. Dans ces circonstances, nous emportions avec nous une foule de choses pour les dragueurs. Si nous n'avions pas eu le yacht, il nous aurait été difficile de les transporter à leur bord.

1031. C'était des objets de nécessité pour les dragueurs?—Oui.

1032. Et le seul moyen de les leur faire parvenir était de les y transporter dans le yacht *Joe* ou tout autre bateau?—Oui dans le yacht *Joe* ou tout autre bateau à vapeur.

1033. Trouvez-vous que la somme de \$100 par mois demandée pour les services du yacht *Joe* soit exorbitante ou modérée?—Je considère que cette somme est très modérée, si on considère les dimensions du bateau, et sa construction.

*M. Lister :*

1034. Vous dites que vous êtes contremaître du chantier de construction navale?—Oui.

1035. Depuis combien de temps?—Environ trois ans.

1036. Vous dites que vous êtes allé à bord du yacht, cette année, l'année dernière, et l'année avant?—Oui, monsieur.

1037. A quel titre?—A n'importe quel titre, du moment que ma présence était nécessaire.

1038. Comme mécanicien ou comme capitaine?—Comme capitaine, pilote ou à tout autre titre.

1039. Cette année, où le yacht est-il allé en tournée de service?—Cette année, nous sommes partis au printemps. Nous sommes descendus jusqu'à Yamaska où le dragueur *Queen* était en opération dans le temps. Notre deuxième voyage a été pour conduire le dragueur *Saint-Louis* d'ici à Kingston. De cet endroit nous sommes allés à Brighton, Bowmanville, New-Castle et Port-Hope où nous avons fait des sondages dans le havre. De là nous sommes allés à Toronto.

1040. Ceci a eu lieu cet été?—Ce printemps. Au mois de juin, je pense.

1041. Avez-vous fait quelque chose dans le mois de mai?—Nous sommes descendus à Yamaska dans le mois de mai.

1042. Combien de temps êtes-vous restés là?—Nous n'avons pas été plus de deux jours.

1043. Et, au mois de juin, combien de temps êtes-vous restés à Toronto, Port-Hope, New-Castle, et aux autres endroits que vous avez nommés?—Nous avons été absents à peu près quatre semaines, au meilleur de ma connaissance.

1044. Quelle est la capacité de ce remorqueur; combien de chevaux-vapeur représente son moteur?—Je ne puis le dire précisément, je ne l'ai jamais calculé.

1045. Avez-vous aucune idée du fait?—Son cylindre à 12" de diamètre sur 12" de course, vous pouvez juger par là ce qu'il peut faire.

1046. Combien y avait-il de personnes à bord?—Le mécanicien, moi-même et M. Arnoldi.

1047. Vous étiez trois?—Oui.

1048. Les dragueurs avaient-ils des remorqueurs attachés à leur service?—Oui.

1049. Si je comprends bien, ces remorqueurs servent à traîner les chalans qui vont décharger la terre draguée?—Oui.

1050. Ne sont-ils pas d'une grande force?—Non.

1051.—Connaissez-vous leur capacité?—L'un a 9" × 9", l'autre 10" × 10" je crois.

1052. Pouvez-vous préciser leur force en chevaux-vapeur?—Non, je ne l'ai jamais calculée.

1053. Vous êtes employé, n'avez-vous pas dit, dans le chantier de construction navale?—Oui, monsieur.

1054. Connaissez-vous quelque chose au sujet d'une couple de chalands qui y ont été construits il y a deux ans?—Oui.

1055. Que sont-ils devenus? Où sont-ils?—Ils sont à Meaford actuellement.

1056. A quoi les emploie-t-on?—Ils sont là avec le dragueur *Challenge*.

1057. Avez-vous eu connaissance de deux autres chalans construits, disons, il y a un an?—Il en a été construit un il y a un an.

1058. Savez-vous si l'un d'eux a été vendu au Club de Yacht de Lachine?—Je l'ignore assurément.

1059. Vous ne savez pas si de fait un chalan a été vendu?—Je me rappelle du vieux *St-Louis* et que la barge flottante où se prenait la pension a été vendue. A qui? je l'ignore.

1061. Savez-vous à combien elle avait été évaluée?—Non.

1062. Ni qui l'a évaluée?—Je l'ignore.

1063. Vous avez parlé d'appareils qui se trouvaient à bord du yacht *Joe*, quels sont-ils?—Des perches à sondages, des jalons, etc., etc.

1064. Combien y avait-il de perches à sondages?—Deux.

1065. Combien de jalons?—Six ou huit.

1066. Y avait-il autre chose?—Il y a aussi un appareil à sondage avec un tuyau muni d'un indicateur.

1067. Ce sont là tous les appareils?—Oui, avec chaîne pour mesurer et d'autres objets de même nature.

*M. McMullen :*

1068. Dites-vous qu'il n'y avait pas d'autre personne à bord que vous, lui et le mécanicien?—Il n'y avait que M. Thompson, moi-même et M. Arnoldi.

1069. Vous en avez mentionné trois. Maintenant jurez-vous qu'en toute occasion il n'y avait que ces trois personnes à bord?—J'entends compétents à faire la manœuvre.

1070. Nous voulons savoir de vous combien de personnes il y avait à bord en n'importe quelle occasion?—M. Arnoldi et probablement sa femme, sa belle-sœur et de temps en temps sa fille.

1071. Qui, encore?—Quelquefois aussi quelque monsieur qui descendait avec nous jusqu'à Montréal. C'est tout ce dont j'ai connaissance.

1072. Vous avez d'abord juré que le yacht ne servait jamais pour des excursions de plaisir?—Je ne sache pas que ce soit là des voyages de plaisir.

1073. Toutes ces personnes étaient-elles engagées pour faire le service?—Elles embarquaient et descendaient avec nous jusqu'à Montréal. C'est tout ce que j'en sais.

1074. Elles n'avaient rien à faire avec le yacht?—Je l'ignore.

1075. C'était la coutume chez lui d'amener un ami avec lui lorsqu'il en rencontrait?—Règle générale, s'il rencontrait sur son chemin un ami à lui, il lui demandait de l'accompagner où il allait.

1076. Avez-vous été à bord du yacht chaque fois qu'il est sorti, au cours du printemps?—Oui.

1077. Tout le temps?—Chaque fois que le yacht a été en service.

1078. A-t-il fait, ce printemps, d'autres voyages que ceux que vous avez mentionnés?—Pas que je me souvienne.

1079. Pouvez-vous jurer que le yacht n'a pas fait d'autres voyages?—Je n'ai pas eu connaissance de voyages de plaisir.

WILLIAM THOMPSON est appelé, assermenté et interrogé:—

*M. Taylor :*

1080. Quelle est votre occupation?—Poseur de sonnettes.

1081. Avez-vous servi plus ou moins à bord du yacht *Joe* durant les deux ou trois dernières années?—Oui, je suis resté à bord pendant six ans.

1082. Depuis ces deux ou trois dernières années, vous avez été plus ou moins de service à bord du yacht *Joe*?—Oui.

1083. Etiez-vous à bord dans tous les voyages d'inspection qu'il a faits ?—Dans tous les voyages.

1084. Avez-vous eu connaissance que le yacht ait jamais servi pour des excursions de plaisir ?—Jamais.

1085. Il n'a servi que pour des tournées d'inspection et pour les dragueurs ?—Oui, chaque fois.

*M. Lister :*

1086. Vous êtes au service de M. Arnoldi ?—Oui.

*M. Taylor :*

1087. Quelle est la force du yacht sur la route ?—Elle varie beaucoup. Une fois, il a fait un trajet continu de vingt-deux heures en remorquant.

1088. M. Arnoldi emportait-il avec lui à bord du yacht, tous les appareils nécessaires pour les inspections ?—Oui, des bouées, des jalons, des perches à sondages et des chaînes pour mesurer.

1089. Toutes ces choses étaient-elles nécessaires pour faire l'ouvrage voulu ?—Rien ne pouvait être fait sans cela.

1090. Le témoin qui vous a précédé n'a pas mentionné les bouées ; en quoi consistent-elles ?—En petits morceaux de bois d'environ 4 pieds de longueur et reliés ensemble quatre par quatre. Ces bouées servent à attacher les poids employés à descendre les chaînes à mesurer.

1091. Pendant tout le temps que vous et le capitaine Smith avez été à bord du yacht, a-t-il toujours été employé pour le service du gouvernement ?—Que trop.

1092. Il n'y a pas eu perte de temps ?—C'est à peine si on nous accordait quelques heures de sommeil.

1093. Un bateau à vapeur était-il nécessaire pour l'ouvrage que M. Arnoldi avait à faire ?—J'ai toute raison de le croire. Naturellement, je ne suis pas positif à déclarer le fait. Nous n'avions aucun loisir à bord.

1094. Savez-vous si le yacht *Joe* servait à remorquer les dragueurs ?—Il s'est à peine passé un voyage sans que nous ayons eu un remorquage à faire. Les remorqueurs étaient petits, trop petits. Très souvent nous ne pouvions en avoir un pour faire le trajet de Montréal à la tête de Grenville. Il ne passe pas là aucun remorqueur pour vous venir en aide.

1095. Vous considérez donc que pour que l'ouvrage soit bien fait, ce yacht ou tout autre bateau à vapeur est nécessaire ?—Oui.

*M. McMullen :*

1096. Quel a jamais été le plus grand nombre de personnes à bord du yacht *Joe* en n'importe quelle circonstance ?—La famille de M. Arnoldi, lui-même et le capitaine Smith, moi et un autre homme pour voir aux câbles lorsque nous remorquions. Cela représenterait quatre hommes et trois femmes.

1097. N'avez-vous jamais été plus nombreux ?—De temps en temps un ami comme l'a dit le capitaine Smith.

1098. Vous êtes vous jamais trouvé neuf personnes à bord ?—Je l'ignore.

1099. Vous êtes vous jamais trouvé dix ?—Je ne voudrais pas le jurer. Je ne pourrais pas le jurer positivement.

1100. N'y a-t-il jamais eu d'autre personne à bord que M. Arnoldi, sa famille et ceux à son emploi ?—Oui.

1101. Combien ?—Seulement qu'un à la fois.

1102. Jamais plus ?—Jamais plus qu'un à la fois.

1103. Non compris la famille de M. Arnoldi et ceux en charge du yacht ?—Non compris ceux employés à bord.

1104. Vous avez été à bord du yacht tout le temps qu'il a été de service ?—Oui, tout le temps, excepté cependant quand je suis employé ici pendant la session.

1105. Et vous jurez que vous ne vous êtes trouvés jamais plus de neuf personnes à bord ?—Je ne voudrais pas m'astreindre à un chiffre positif.

*M. Taylor :*

1106. Je suppose que vous avez souvent vu M. Arnoldi inspectant les travaux et déterminant l'ouvrage à être fait par les dragueurs?—Oui et je lui aidais même.

1107. Vous lui aidiez dans son travail?—Oui.

1108. Et il fallait ce yacht ou tout autre bateau à vapeur pour faire cet ouvrage?—Oui, nous nous servions d'une chaloupe, celle qui se trouve sur le pont.

*M. Lister :*

1109. Comment procédiez-vous?—Avec une chaloupe, généralement, à moins que nous nous engagions dans la tranchée.

1110. Arrivés à l'endroit fixé, vous embarquiez dans une chaloupe, vous y mettiez vos appareils et vous procédiez à prendre vos mesures?—Oui, dans les eaux peu profondes, où le remorqueur ne pouvait aller.

W. A. ALLAN est appelé, assermenté et interrogé:—

*M. Lister :*

1111. Vous habitez Ottawa, je crois?—Oui, monsieur.

1112. Vous connaissez M. Arnoldi?—Oui.

1113. Vous étiez ici présent, l'autre jour lorsque M. Arnoldi a donné sa déposition?—Le premier jour, oui.

1114. Vous l'avez entendu lorsqu'il a dit que vous et lui étiez amis intimes, que vous aviez eu ensemble des transactions représentant \$50,000 ou \$60,000?—Oui.

1115. Jusqu'à quel point cette déclaration est-elle vraie?—Je crois qu'il s'est mis quelque peu en frais d'imagination. Je me suis efforcé de me rappeler les transactions que nous avons pu avoir ensemble dans les années passées, et, après bien des recherches, j'ai réussi à découvrir qu'il y a environ une dizaine d'années une transaction a eu lieu entre M. Arnoldi et moi, transaction d'une nature toute privée mais que je n'ai aucune objection à mettre au jour, si on l'exige. L'affaire représentait à peu près \$6,000.00. De cette époque à la présente date, je ne sache pas que nous ayons jamais fait affaire ensemble, M. Arnoldi et moi, en exceptant toutefois la construction de mon matériel de dragage dont il a parlé dans le temps.

1116. L'entrée de son yacht *Joe* n'a-t-elle pas été faite en votre nom?—Je lui ai accordé cela comme marque d'amitié. Il m'a demandé de vouloir bien le passer en douane à mon nom, je lui ai alors demandé quel était son but en agissant ainsi. Il m'a répondu qu'il voulait éviter la notoriété ou quelque chose dans ce sens. Ayant bientôt après exprimé le désir de retirer mon nom, il me dit qu'il le remplacerait par celui de M. Wilson.

1117. Vous avez vu ce yacht en voie de construction à Lockport, n'est-ce pas?—Je l'ai vu lorsque j'y suis allé visiter l'endroit où l'on construisait mon dragueur.

1118. Était-ce dans un chantier de construction?—Non.

1119. C'était M. Pond et Cie qui étaient chargés de sa construction?—Je ne saurais nommer les entrepreneurs, je me rappelle avoir vu le bateau sur ses appuis, etc., c'était à environ deux milles de Lockport.

1120. Savez-vous si c'est le même bateau qui est arrivé en même temps que les dragueurs?—Non, je ne m'en suis pas du tout occupé.

1121. Êtes-vous venu de Lockport avec les dragueurs?—Non, monsieur, la livraison du mien m'a été faite à Port-Dalhousie.

*M. Daly :*

1122. Savez-vous pourquoi M. Arnoldi est venu dire que vous aviez eu avec lui des transactions s'élevant à \$50,000 ou \$60,000?—Je ne comprends pas du tout pourquoi M. Arnoldi a fait une semblable déclaration. Nous n'avons eu ensemble

aucune affaire de quelque nature que ce soit si ce n'est l'argent qu'il m'a remis pour opérer l'entrée du yacht *Joe*, et l'autre transaction dont j'ai parlé plus haut et qui se monte à six ou sept mille dollars.

1123. Avez-vous été en relations d'amitié avec M. Arnoldi, ces dernières années ?  
—Oui.

1124. Un différend n'est-il pas survenu entre vous deux au sujet d'une question de limites entre vos résidences respectives ?—Nous avons plaidé l'un contre l'autre il y a six ou sept ans.

1125. Les rapports d'amitié se sont-ils renoués depuis entre vous deux ?—Nous n'avons pas été aussi intimes qu'autrefois.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DU COMITÉ,

JEUDI, 13 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

Le PRÉSIDENT—J'ai reçu du ministre de la justice la lettre suivante :—

OTTAWA, RUE STEWART, N° 127, 8 août 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre en votre qualité de ministre de la justice, la lettre suivante, relativement au paragraphe inséré dans le *Free Press* d'hier soir (vendredi, 7 août, vol. XXII, n° 6616) dans lequel il est dit que M. J. R. Arnoldi, du département des Travaux Publics, au cours de son témoignage aurait fait la déclaration suivante :—

“ Le prédécesseur de M. Perley, M. Kingsford, a, lui aussi, reçu de nombreux cadeaux, mais il n'a pas pour cela subi de persécutions.”

M. Arnoldi n'a jamais rien connu de mes affaires privées. Au cours des dix-sept dernières années, en y comprenant le temps pendant lequel j'ai fait partie du département, je ne lui ai jamais parlé, je ne l'ai pas même regardé. La déclaration que l'on prête à M. Arnoldi à l'effet que j'aurais reçu des cadeaux des entrepreneurs, est complètement contraire à la vérité, de plus je soutiens que je n'ai jamais donné aucun prétexte à soupçon contre moi.

J'ai l'honneur de demander que communication de cette lettre soit donnée au comité et que je sois appelé à donner mon témoignage sous serment au sujet de cette assertion aussi impertinente qu'elle est calomnieuse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

WILLIAM KINGSFORD,  
M. S. I. C. (Can.)

L'honorable sir JOHN THOMPSON,  
Ministre de la Justice.

M. Kingsford est présent et désire faire sa déclaration.

WILLIAM KINGSFORD, est appelé et assermenté :—

La déclaration que je vais faire à vous, M. le président, et à ses messieurs, sera courte. L'assertion,—je dois, je suppose lui donner ce nom—de M. Arnoldi est complètement fausse. Je dois ajouter qu'il n'y avait aucun prétexte pour qu'elle fût faite. Je n'ai jamais donné, comme au reste, doit le faire tout ingénieur au fait de la discipline du bureau, aucune commande si ce n'est par l'entremise de mon aide. Cette expression pourrait laisser croire que je voulais me mettre à l'abri de tout blâme dans le cas de travaux mal faits et d'en rejeter tout le poids sur mon aide. Je vous réfère aux documents devant vous et vous verrez que lorsqu'il est question de dragage un

Le rapport est transmis donnant la quantité de dragage fait jour par jour ainsi que des détails complets sur aucun travail particulier et les circonstances qui l'accompagnent; aussi s'il survient quelque chose d'extraordinaire, c'est à ce rapport qu'il faut référer pour se mettre au fait de tout cela. Pour ce qui me concerne, je vous renverrai à M. Trudeau dont la réputation, soit comme homme privé ou professionnel est au-dessus de tout soupçon. Je puis aussi vous référer à mon ancien chef, M. Mackenzie, et, avant ma démission, à sir Hector Langevin. Je vous citerai aussi mes collègues du département dont il vous sera facile de vous procurer les noms. Je considère de mon devoir de faire cette déclaration en réponse à l'accusation de M. Arnoldi. Je désire ajouter que cette insinuation est de la plus haute impudence et que je ne connais rien qui puisse la justifier. Je n'ai jamais eu connaissance de rien qui put y donner lieu, et tous ceux qui font partie de mon personnel peuvent venir affirmer la même chose. C'est tout ce que j'avais à dire et je suis prêt à répondre à aucune question qui me sera posée touchant cette déclaration.

*M. Foster :*

La lettre maintenant produite est de vous?—J'ai écrit la lettre que je produis ici et l'ai adressée au ministre de la Justice, car je suppose qu'il ne l'est pas seulement de nom. Il a été assez poli de me répondre qu'il ne faisait pas partie du comité, mais s'appuyant sur sa position officielle, il l'a transmise au président du comité. J'ai adressé à ce dernier une lettre respectueuse dont il n'a pas jugé à propos de donner lecture. Je lui demandais de vouloir bien m'assigner devant ce comité et me voilà. Je vous remercie de m'avoir permis de faire ma déclaration. Personne n'ignore le proverbe "littera scripta manent" (Les écrits restent) et il a bien sa place ici lorsqu'une personne a à se défendre contre les attaques d'un polisson.

WILLIAM KING est appelé, assermenté et interrogé :—

*M. Lister :*

1126. Occupez-vous une situation quelconque dans le service civil?—Oui.  
 1127. Laquelle?—Je suis dessinateur et fais partie du personnel des ingénieurs mécaniciens.  
 1128. Vous êtes sous les ordres de M. Arnoldi?—Oui.  
 1129. Dans son bureau?—Oui.  
 1130. Depuis combien de temps avez-vous cet emploi?—Depuis le commencement de l'année 1879.  
 1131. Savez-vous que M. Arnoldi est le propriétaire du bateau à vapeur d'inspection le *Joe*?—Il y a un bateau de ce nom.  
 1132. Savez-vous s'il en est le propriétaire?—Je sais qu'il se sert de ce yacht.  
 1133. Vous êtes dessinateur, dites-vous?—Oui.  
 1134. Avez-vous fait le plan de ce bateau?—J'ai tiré les grandes lignes. J'en ai tracé un dessin sur le papier d'après un modèle que j'avais devant moi.  
 1135. C'était pour ce bateau?—Du moins, je le pense.  
 1136. Voilà combien de temps de cela?—Je pense qu'il y a environ cinq ans.  
 1137. Savez-vous où ce yacht a été construit?—Non.  
 1138. M. Arnoldi ne vous l'a pas dit?—Non.  
 1139. Vous a-t-il dit qu'il était pour en faire construire un?—Je ne sais pas s'il m'a formellement dit qu'il allait en faire construire un, mais ayant fait une copie du modèle, naturellement, j'ai supposé qu'un bateau était pour être construit.  
 1140. Un yacht?—Oui, un yacht ou un remorqueur.  
 1141. A-t-on suivi le plan que vous aviez tracé d'après le modèle?—Je l'ignore.  
 1142. L'avez-vous déjà vu?—J'ai vu le yacht *Joe*.  
 1143. Eh! bien, pensez-vous qu'il ait été construit d'après le modèle?—Je ne puis le dire.  
 1144. Quel temps s'est-il écoulé à partir de l'époque où vous avez préparé votre plan et le jour où ce bateau est arrivé ici?—Je l'ignore.

1145. Vous rappelez-vous quand les dragueurs sont venus ici ?—Oui.
1146. Le yacht est-il venu avec eux ?—Je ne suis pas bien certain.
1147. Combien de temps s'est écoulé depuis l'époque où vous avez fait le plan du bateau et celle où les dragueurs sont arrivés ici. Dites n'importe quel temps, à un ou deux mois près. S'est-il écoulé un an ou quelque chose comme cela ?—Je ne le sais pas, je ne m'en rappelle pas.
1148. Maintenant, prétendez-vous, M. King, que lorsque vous avez tracé votre plan d'après le modèle, M. Arnoldi ne vous a rien dit sur ce qu'il avait intention d'en faire ?—Oui. Il ne m'a rien dit.
1149. Il ne vous a pas parlé de construction d'un bateau ?—Non. Permettez-moi de vous dire que j'ai fait d'autres plans sur des modèles pour le gouvernement.
1150. Des plans de bateaux ?—Oui, pour des remorqueurs.
1151. Je suppose que vous seriez averti s'il s'agissait d'un remorqueur ?—Oui.
1152. Vous a-t-il parlé au sujet de la construction d'un bateau à vapeur pour les inspections ?—Non, autant que je me rappelle.
1153. Vous a-t-il parlé de la nécessité d'avoir un bateau de ce genre ?—Je ne me rappelle pas d'aucune conversation de cette nature.
1154. Ne vous a-t-il pas dit qu'il allait en faire construire un ?—Je ne puis m'en rappeler.
1155. Vous ne vous rappelez de rien à ce sujet ?—Non.
1156. Mais vous savez bien que vous avez fait un plan d'après un modèle ?—J'ai fait un plan d'après un modèle.
1157. Quel modèle ?—Un modèle qui était là.
1158. Qui l'avait emporté là ?—M. Arnoldi.
1159. Où avait-il pris ce modèle ?—Je l'ignore.
1160. Ne vous l'a-t-il pas dit ?—Je suppose qu'il l'a fait lui-même. Il est habitué à en faire.
1161. Vous dites que vous avez vu le yacht *Joe*, pouvez-vous jurer que le plan que vous avez préparé n'a pas servi pour ce bateau ?—Je ne puis pas le jurer.
1162. Dans son ensemble ressemble-t-il au modèle ?—Vu d'ensemble il y a de la ressemblance.
1163. Lui ressemble-t-il, oui ou non ?—Vu d'ensemble c'est à peu près la même chose.

WILLIAM WATERS est appelé, assermenté et interrogé :—

*M. Lister :*

1164. Avez vous jamais travaillé pour le gouvernement à quelque titre que ce soit ?—Oui, monsieur.
1165. A quel titre ?—J'étais employé comme contremaître par mon père.
1166. Où ?—Dans le chantier de construction du gouvernement.
1167. Où se trouve ce chantier ?—Au bassin du canal.
1168. Votre père ne s'appelle-t-il pas P. G. Waters ?—Oui, monsieur.
1169. Vous rappelez-vous de deux chalans qui étaient à cet endroit il y a environ deux ans passés, et qui ont été vendus ?—Que voulez-vous dire ; qui y ont été construits ?
1170. Non, qui ont été construits et vendus au club de yachts de Lachine ?—Non. Je me rappelle bien y avoir vu des chalans, mais du moment qu'il s'agit de vente, je n'en connais rien du tout.
1171. Savez-vous ce qu'ils sont devenues ?—Non, j'ignore où ils ont été envoyés, personne ne m'en a parlé.
1172. Votre père est-il ici ?—Non.
1173. Où est-il ?—A Hull.
1174. N'a-t-il pas reçu ordre de se trouver ici ?—Oui.

1175. Pourquoi n'est-il pas ici?—Il s'est rendu, mais on l'a fait sortir de cette chambre. A l'heure qu'il est, il est allé prendre son dîner à Hull. Il a été ici tout l'avant-midi, mais ayant été éconduit, il est parti en disant qu'il ne reviendrait pas.

1176. Connaissez-vous quelque chose au sujet de la construction d'un yacht dans la cour de M. Arnoldi, dans tous les cas au sujet de la construction d'un yacht?—C'est mon père qui l'a construit, j'y ai aussi travaillé.

1177. Voilà combien d'années que ce yacht est construit?—Deux ou trois ans.

1178. Où a-t-il été construit?—Dans un lot vis-à-vis la résidence de M. Arnoldi.

1179. Quelles sont les dimensions de ce yacht?—Autant que je puis me rappeler, il mesure environ 45 pieds de longueur.

1180. Est-ce un yacht à vapeur?—Je ne puis vous le dire.

1181. Est-ce un bateau à vapeur, est-il fait pour cela?—Je ne puis le dire.

1182. Quelle est la longueur du bau?—Sept pieds.

1183. A-t-il été construit pour contenir une machine et des mouvements?—Je le pense.

1184. Combien d'ouvriers ont travaillé à sa construction?—Deux hommes avec mon père et moi.

1185. Combien de temps avez-vous travaillé à sa construction?—Moi-même environ deux semaines. C'est moi qui l'ai terminé avec mon frère—pas mon frère, mais mon oncle.

1186. Alors il y avait deux hommes sans vous compter?—Oui.

1187. Votre père travaillait-il lui aussi?—Oui, quelquefois.

1188. Votre père travaillait de temps à autre?—Oui.

1189. C'est vous qui l'avez terminé, dites-vous?—Moi et mon oncle.

1190. Etiez-vous dans le temps à l'emploi de quelque département public?—Oui.

1191. Vous retiriez un salaire du gouvernement?—Non, monsieur, nous étions payés par P. G. Waters.

1192. Où prenait-il l'argent, lui?—

1193. Etiez-vous alors à l'emploi du gouvernement?—Nous travaillions au yacht.

1194. N'étiez-vous pas alors au service du gouvernement?—La chose ne nous était pas possible dans le temps.

1195. Aviez-vous été renvoyés du service?—Nous avons fini de travailler pour le gouvernement dans le temps.

1196. D'où vous venait les matériaux de construction?—Je ne le sais pas.

1197. Vous connaissez peu de chose à ce sujet?—Je veux bien vous dire ce que je sais, mais non ce que je ne sais pas. Il y avait là un lot de matériaux, mais j'ignore d'où ils venaient. On y voyait une certaine quantité de billots, ou plutôt de planches que nous ne pouvions utiliser et qui n'étaient bonnes qu'à aller avec les rebuts de la cour.

1198. Qui a transporté ce bois dans la cour de M. Arnoldi?—J'ignore tout, si ce n'est que c'est un charretier. Je n'étais pas présent lorsque ce bois est arrivé.

1199. Votre père, dites-vous, vous payait vos gages?—Toujours.

1200. Lorsque vous travailliez pour le gouvernement?—Oui, que je travaillasse pour le gouvernement ou pour lui-même, il me payait toujours quand même.

1201. Votre père vous payait-il lorsque vous ne travailliez pas pour le gouvernement?—Oui, monsieur.

1202. C'est lui qui était à la tête du chantier de construction?—Oui, monsieur, de ce côté-ci.

1203. Et il payait tous les ouvriers qui travaillaient dans le chantier?—Oui, monsieur.

1204. Et lorsqu'on vous a envoyé dans le chantier d'Arnoldi, il vous payait pareillement?—Oui.

1205. Vous avez dit, n'est-ce pas, que les matériaux pour le yacht venaient du chantier de construction du gouvernement?—Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les planches qui se trouvaient dans la cour de M. Anordi, n'auraient pu servir à faire de la clôture. J'ai dit que le chêne que nous avons employé pour les membrures, et il

n'en fallait qu'une petite quantité pour un yacht de cette dimension, a été pris parmi les rognures dans le chantier.

1206. Qui a fourni le reste des matériaux?—Pour se qui se rattache à la construction du yacht, si toutefois vous l'ignorez, je vous apprendrai qu'il n'entre que de l'épinette et du chêne dans un petit bateau comme celui-là. L'épinette se trouvait dans la cour de M. Arnoldi et nous avons pris le chêne dans le chantier situé plus bas.

1207. Quel chantier est-ce?—Celui du gouvernement.

1208. Savez-vous d'où vous sont venus les clous et les ferrures?—Je ne puis vous le dire. Lorsque j'avais besoin de quelque chose je n'avais qu'à le demander et il envoyait de suite son domestique le chercher.

1209. Où?—Je ne puis le dire. Je n'aime pas à me mêler si ouvertement des affaires des autres; ce n'est pas convenable.

1210. Lorsque vous aviez besoin de quelque chose il donnait une commande pour la faire venir?—Oui.

1211. Vous n'avez jamais demandé d'où venaient ces fournitures?—Non.

1212. Cela ne vous intéressait pas?—Non, monsieur.

*M. Bergeron :*

1213. Vous n'appartenez pas à la police?—Non, monsieur et j'espère bien ne jamais y appartenir.

*M. Lister :*

1214. Qu'est devenu le yacht?—Je l'ignore.

1215. Lui a-t-on donné un nom?—Oh! non.

1216. M. FOSTER—Entendez-vous parler du yacht *Joe*?

M. LISTER—Non, il est question d'un autre yacht.

*M. Daly :*

1217. Il n'a pas construit ce yacht avec la main-d'œuvre du gouvernement?—Non, puisque l'entrepreneur payait lui-même pour l'ouvrage fait.

1218. Vous ne travailliez pas dans le temps pour le gouvernement?—Non, monsieur, je travaillais pour mon père.

1219. Votre père n'était pas employé par le gouvernement à cette époque?—Non, monsieur, il n'avait aucune entreprise pour le gouvernement à cette époque.

*M. Denison :*

1220. M. Arnoldi avait-il deux bateaux : le yacht *Joe* et un autre?—Il a une autre petite embarcation sur le pont du yacht *Joe*.

1221. Avait-il le yacht *Joe* en sus de celui que vous lui avez bâti?—Oui.

*M. Cochrane :*

1222. Est-il encore dans le chantier de construction?—J'ignore cela.

*M. Bowell :*

1223. Le yacht à la construction duquel vous avez travaillé, a-t-il jamais été lancé à l'eau?—Je n'en ai pas eu connaissance. Lorsque je l'ai vu pour la dernière fois, il n'était pas à l'eau.

1224. Y a-t-il longtemps de cela?—Il y a environ deux ou trois ans.

1225. Il n'est pas sur le chantier actuellement?—Non, monsieur. Ces petits bateaux, voyez-vous, nous les construisons généralement avec le bois le plus sec possible pour qu'ils se conservent mieux. Vous pouvez les garder ainsi deux ou trois ans en excellent état pourvu que vous leur donniez chaque année une couche de peinture à l'intérieur et une à l'extérieur.

*M. Lister :*

1226. Vous avez dit, n'est-ce pas, que vous ne travailliez pas alors pour le gouvernement ?—Non, monsieur.

1227. Mais vous aviez travaillé ?—Oui.

1228. Vous aviez travaillé sous les ordres de votre père pour le gouvernement ?—Oui.

1229. Vous travailliez à la construction de cette petite embarcation et votre père continuait à vous payer comme d'habitude ?—Oui.

1230. Vous ne connaissez pas les conditions de son marché avec M. Arnoldi ?—Je ne puis le dire.

*M. Coatsworth :*

1231. Vous n'avez pas expliqué le fait que vous travailliez à des ouvrages pour le gouvernement à cette époque ?—Je savais que je ne travaillais pas à des ouvrages pour le gouvernement alors.

1232. Ni votre père ?—Ni mon père. Nous connaissions cette entreprise et nous savions que nous ne pouvions la commencer avant d'avoir terminé l'ouvrage du gouvernement.

*M. Landerkin :*

1233. Combien d'années avez-vous travaillé pour le gouvernement ?—Quatre ou cinq ans.

1234. A l'entreprise ?—Non, à la pièce.

1235. Votre père est-il employé permanemment ?—Non, c'est un entrepreneur.

1236. Pour le gouvernement ?—Pour n'importe qui.

*M. Bowell :*

1237. Connaissez-vous un yacht du nom de *Joe* appartenant à M. Arnoldi ?—Je l'ai vu.

1238. Est-ce le yacht en question ou avez-vous raison de croire que c'est le même que celui que vous avez bâti ?—Non.

*M. Coatsworth :*

1239. Savez-vous si un contrat a été passé entre votre père et M. Arnoldi au sujet de la construction de ce yacht ?—Mon père m'a dit qu'il avait une petite embarcation à construire pour M. Arnoldi et des réparations à faire à l'écurie de ce dernier.

*M. Denison :*

1240. Est-ce que tout l'ouvrage que vous faisiez pour le gouvernement était donné suivant contrat ?—Oui, impossible d'obtenir une entreprise du gouvernement sans qu'il intervienne un contrat.

*M. McMullen :*

1241. Votre père a-t-il jamais travaillé à la journée pour le gouvernement ?—Oui, et il en a été payé.

1242. Mais, l'année dernière, il n'a pas travaillé à la journée ?—Je ne m'en souviens pas.

1243. Et l'année avant ?—Il y a deux ans, je crois qu'il a travaillé une couple de jours ou à peu près.

1244. Etes-vous bien certain au sujet du nombre de jours que votre père a travaillé pour le gouvernement ?—Non.

1245. N'aurait-il pas pu travailler à la journée pour le gouvernement, vous payer comme à l'ordinaire, et cela sans que vous sachiez ses conventions ?—Impossible, mon ami, et je vais vous expliquer pourquoi en deux mots : lorsqu'un homme

obtient une entreprise pour la construction d'un nouveau bateau et qu'il y a de l'ouvrage à faire sur un vieux bateau, vous devez bien savoir que si vous travaillez sur l'ancien, ce n'est pas sur le nouveau; ainsi lorsque vous êtes à construire un nouveau bâtiment, c'est là l'entreprise, si vous réparez l'ancien, c'est là le travail à la journée. C'est la meilleure explication que je puis vous donner.

*M. Landerkin :*

1246. En quelle année cela était-il ?—Il y a environ trois ans.

1247. Quelle année cela représente-t-il ?—1889, je pense.

1248. Dans quel mois de l'année ?—Je ne puis vous le dire. Je suis un homme qui ne travaille qu'à la journée et je ne porte pas de livre sur moi; Je suis payé de mon travail à la journée de même que tout autre journalier.

*M. Landerkin :*

1249. Votre père était contremaître du chantier de construction du gouvernement ?—Il était l'entrepreneur, j'étais contremaître sous ses ordres.

1250. Existe-t-il un chantier de construction appartenant au gouvernement ?—Oui.

1251. Est-ce là où vous travaillez ?—C'est là où toute la construction est faite, à l'exception d'un bateau à vapeur qui est en voie de construction sous le pont.

SALLE DU COMITÉ, VENDREDI, 14 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

M. P. G. WATERS, est appelé, assermenté et interrogé :—

*M. Lister :*

1252. Quelle est votre occupation ?—Je suis constructeur de navires.

1253. Avez-vous jamais construit des chalans pour le gouvernement ?—Oui, monsieur.

1254. A l'entreprise ou autrement ?—A l'entreprise.

1255. Toujours ?—Toujours.

1256. Avez-vous jamais travaillé pour le gouvernement à titre de contremaître ?—Jamais, monsieur, bien que j'aie surveillé les travaux pour le gouvernement, mais alors, j'étais à l'entreprise; mais j'ai exercé la surveillance afin que l'ouvrage fut bien fait.

1257. C'est-à-dire que vous surveilliez l'exécution des travaux faits pour le gouvernement, dans le même temps que vous aviez une entreprise pour lui ?—Oui, monsieur.

1258. Et vous étiez payé par le gouvernement pour cette tâche ou inspection additionnelle ?—Oui.

1259. A la journée ?—Oui.

1260. Puis-je savoir combien vous étiez payé par jour ?—Je ne pourrais vous le dire présentement; c'était peu de chose.

1261. Un petit montant ?—Oui.

1262. Probablement \$2 ou \$3 ?—Environ \$3,50 par jour.

1263. Vous rappelez-vous d'avoir construit, il y a deux ans, une couple de chalans pour le gouvernement ?—Oui, monsieur.

1264. Ces deux chalans ont-ils été construits à l'entreprise ?—Oui.

1265. Puis-je vous demander le prix accordé ?—\$700 chaque.

1266. De sorte que l'entreprise était pour la somme de \$1,400 ?—Oui.

1267. Où ces chalans ont-ils été construits ?—Dans le chantier de construction du gouvernement.

1268. Avec les matériaux du gouvernement ou avec ceux fournis par vous ?—Avec les matériaux du gouvernement.

1269. De sorte que lorsque vous avez eu à l'entreprise ces deux dragueurs pour le gouvernement, vous deviez être payé pour la main-d'œuvre ?—Oui, pour la main-d'œuvre.

1270. Le gouvernement fournissait tous les matériaux ?—Oui.

1271. Surveillez-vous ces travaux ?—Pour cette entreprise, j'étais le constructeur et j'exerçais la surveillance des travaux. Mais il y avait aussi d'autres personnes chargées de cette inspection et qui contrôlaient la mienne. Tout dépendait de leur approbation des travaux.

1272. Voulez-vous me dire comment vous avez été payé de cette entreprise ?—Par un chèque sur la banque de Montréal.

1273. Pour un montant fixe ?—Oui.

1274. Avec une allocation pour chaque journée de travail ?—Oui.

1275. Qui payait les ouvriers employés à cette construction ?—Moi.

1276. Avec l'argent que vous receviez du gouvernement ?—Oui, monsieur.

1277. Vous rappelez-vous d'avoir, ce printemps, fait l'évaluation de ces deux chalans à la demande de M. Arnoldi ou de toute autre personne ?—Je me rappelle qu'il y a eu une conversation au sujet de ces deux chalans, mais présentement, je ne saurais en préciser la nature.

1278. Avant d'aller plus loin sur cette question, je veux savoir de vous, à combien, d'après votre jugement, vous évaluez ces chalans. Vous étiez payé \$1,400, et le gouvernement vous fournissait les matériaux. Une fois terminés, combien valaient ces deux chalans ?—Les matériaux qui sont entrés dans la construction de ces chalans étaient de qualité supérieure et ils devaient valoir chacun \$2,100 à \$2,200.

1279. Une fois terminés ?—Oui, monsieur.

1280. Ils ont été construits il y a deux ans ?—Oui, monsieur.

1281. A quelle saison de l'année ?—De mai à juillet.

1282. De sorte qu'ils ont été parachèvés il y a eu deux ans au mois de juillet dernier ?—Oui, monsieur, je crois qu'ils ont été terminés dans le mois de juillet, mais je ne suis pas certain.

1283. Savez-vous où sont ces chalans actuellement ?—Non, monsieur.

1284. Savez-vous s'ils ont été envoyés d'Ottawa et vendus ?—Non, monsieur, je ne sais rien de cela. Je sais que ces chalans sont partis d'Ottawa, mais j'ignore où ils ont été envoyés.

1285. Je vous ai demandé d'essayer de vous rappeler et de déclarer, si, le printemps dernier, on ne vous a pas demandé de faire l'inspection de ces chalans et de dire ce qu'ils valaient dans votre opinion ?—Il ne s'agissait pas alors des deux chalans dont il a d'abord été question.

1286. Mais alors au sujet de quels chalans était-ce ?—De ceux qu'on m'a demandé d'évaluer, l'un avait jadis fait le service comme dragueur, l'autre avait été ce qu'on appelle le bateau-pension, celui où l'équipage prend ses repas et son logement.

1287. Est-ce ce printemps que vous avez évalué ces deux chalans ?—Oui, il a été question de cela.

1288. Par qui avez-vous été demandé ?—Par M. Arnoldi, je pense ; je n'en suis pas certain.

1289. A combien les avez-vous évalués ?—Je ne m'en rappelle pas dans le moment. Je me souviens que j'ai fait une offre pour l'un d'eux.

1290. Vous rappelez-vous l'estimation que vous en avez faite ; n'était-ce pas \$50 chacun ?—Je sais que j'ai offert \$50 pour l'un d'eux, je ne saurais dire si c'était pour les deux ou non.

1291. Vous ne vous rappelez pas si vous avez offert de les acheter tous les deux ou non ?—Je ne puis le dire dans le moment.

1292. Vous avez dit, n'est-ce pas, que vous croyiez que c'était M. Arnoldi qui vous avait demandé d'aller faire l'inspection de ces chalans ?—Oui, monsieur.

1293. Savez-vous si ces deux chalans sont partis?—Je sais qu'ils sont partis avant que j'eusse terminé l'ouvrage au chantier ce printemps.

1294. Savez-vous s'ils ont été envoyés à Lachine?—Je ne saurais dire où ils sont allés.

1295. A quelle époque avez-vous été payé \$3.50 par jour par le gouvernement?—J'ai fait quelque ouvrage à deux ou trois différentes occasions, mais je ne m'en rappelle pas les dates.

1296. Vous rappelez-vous d'avoir construit un yacht pour M. Arnoldi?—Oui, monsieur.

1297. Je crois qu'il a été construit dans sa cour même?—Oui, monsieur.

1298. Quelles étaient les dimensions de ce yacht, sa longueur et la largeur de son maître bau?—Il me faudra référer, pour vous répondre, à mon memorandum.

1299. Votre fils a dit 45 pieds de longueur?—C'est à peu près cela, avec un maître bau d'environ  $6\frac{1}{2}$  à 7 pieds.

1300. Ce yacht a été construit pour marcher par la vapeur?—Oui, monsieur.

1301. Voulez-vous dire au comité à quelle époque vous avez construit ce bateau?—Il y a, je crois, deux ans que je l'ai construit.

1302. Alors, à peu près dans le même temps, vous construisiez les chalans?—Je ne me suis pas occupé de ce yacht avant que les chalans fussent terminés, ou à peu près.

1303. Lorsque les chalans ont été terminés, ou à peu près, vous avez commencé le yacht?—Oui, monsieur.

1304. Vous m'avez dit, n'est-ce pas, que les matériaux qui sont entrés dans la construction de ce yacht, étaient de première qualité?—Oui, monsieur.

1305. C'était réellement d'excellents matériaux?—Oui, monsieur.

1306. Alors, après avoir mis la dernière main aux chalans, vous avez commencé le yacht?—Oui, environ dans ce temps-là.

1307. Et vous pensez que c'était à peu près dans le mois de juillet?—C'était au mois juillet, ou bien près du mois d'août. Le mois de juillet était, je pense, bien avancé lorsque j'ai mis les deux chalans à l'eau.

1308. Alors au meilleur de votre jugement, c'est au mois d'août que vous avez commencé la construction du yacht?—Vers ce temps-là.

1309. Combien de temps vous êtes-vous occupé à ce travail?—A la construction du yacht?

1310. Oui?—Je ne pourrais pas le dire sans consulter le livre dans lequel est inscrit le temps des hommes.

1311. Dites-nous le à peu près?—Environ quatre semaines.

1312. Et selon vous, vous avez commencé la construction de ce yacht dans le mois d'août?—Oui.

1313. A la fin de juillet ou au commencement d'août?—Exactement.

1314. Autant que vous pouvez vous rappeler, la construction des chalans vous a occupé environ quatre semaines?—Oui, monsieur.

1315. Combien d'ouvriers y travaillaient?—Quelquefois ils étaient nombreux, d'autre temps il n'y en avait que quelque-uns, vu que j'avais d'autres entreprises au dehors et que je ne m'occupais de celle-ci que lorsque je le jugeais opportun.

1316. Lorsque vous dites "nombreux" voulez-vous nous dire le chiffre d'hommes que cela représentait?—Quelquefois cinq ouvriers.

1317. Et en d'autres temps combien?—Pas plus qu'un. Il m'arrivait d'y aller parfois une fois dans la journée pour m'assurer où ils en étaient rendus.

1318. Alors vous vous rappelez que les ouvriers variaient parfois en nombre de 1 à 5?—Oui.

1319. Et ils ont travaillé environ un mois?—A peu près.

1320. Où le bois a-t-il été pris pour sa construction?—En tant qu'il s'agit du bordage, je crois qu'il venait de Montréal. C'est ce qui m'a été dit, mais les planches étaient rendues dans la cour.

1321. Dans le chantier de construction du gouvernement?—Non, dans la cour de M. Arnoldi.

1322. M. Arnoldi vous a dit que ce bois venait de Montréal?—Oui. Je ne me rappelle pas si c'est M. Arnoldi qui m'a dit cela ou une autre personne.

1323. Était-ce des planches telles que celles dont on se sert pour le bordage d'un bateau?—Non, elles avaient un pouce d'épaisseur.

1324. De quelle espèce de bois?—De l'épinette.

1325. Et M. Arnoldi vous a dit que ce bois venait de Montréal?—Je pense que c'est M. Arnoldi qui m'a dit cela, mais je n'en suis pas certain.

1326. Vous avez trouvé ce bois dans la cour de M. Arnoldi?—Oui.

1327. Où avez-vous pris la balance des matériaux en bois?—Le chêne a été pris dans le chantier de construction.

1328. Qui vous a dit de le prendre dans le chantier de construction?—Ce que j'y ai pris était des rognures de bois que j'avais eu de reste lors de la construction des chalans.

1329. Qui vous a dit de les prendre au chantier?—M. Arnoldi.

1330. Où avez-vous pris la ferronnerie nécessaire à la construction du bateau?—M. Arnoldi m'a donné sa commande sur M. Birkett.

1331. Vous rappelez-vous quelle signature portait cette commande?—Elle était signée par M. Arnoldi lui-même.

1332. Adressée à M. Birkett?—Par lui-même—John Arnoldi.

1333. Il s'agit de M. Birkett, de cette ville?—Oui.

1334. Cela avait lieu au mois d'août 1889?—Oui.

1335. Quels étaient les ouvriers qui ont travaillé sous votre surveillance à la construction de ce bateau?—Un de mes fils y a travaillé; il était ici hier.

1336. Comment s'appelle-t-il?—William.

1337. Qui, en sus?—Il y avait un nommé Charles Waters; mais il n'est pas ici, il est aux États-Unis.

1338. C'est votre frère?—Oui. Il y avait en outre un nommé Charles Seymour.

1339. Où est-il?—A Hull. Il y avait aussi mon petit-fils.

1340. Comment l'appellez-vous?—Peter Joseph Waters.

1341. Qui, encore?—Il y avait en outre mon fils, Joseph Peter. Ils étaient à peu près du même âge, et nous leur avons donné au baptême des noms aussi ressemblants que possible.

1342. Où réside-t-il?—A Montréal,

1343. Sont-ce là tous les ouvriers?—Non; il y en avait un autre du nom de Tremblay.

1344. Quel est son prénom?—Je ne sais si je puis le traduire.

1345. Dites-nous maintenant combien M. Arnoldi vous a payé pour construire ce bateau?—Le prix pour ce travail était inclus dans celui d'une entreprise que j'ai faite pour lui au sujet de son écurie.

1346. Qu'avez-vous fait à cette écurie?—Je l'ai lambrissé.

1347. Combien avez-vous été payé pour ce travail?—J'ai reçu—

1348. \$25?—Plus que cela.

1349. \$100?—Quelle chose comme cela; le chèque peut le constater.

1350. Pensez-vous que c'est \$100?—C'est en approchant ce montant. Ce peut être cette somme, ou une autre plus élevée. Il y a déjà assez longtemps de cela, et je n'ai jamais pensé devoir être interrogé à ce sujet.

1351. Le montant pourrait être plus élevé?—Oui.

1352. Vous avez entrepris ce travail avec celui du lambrissage de l'écurie pour un montant d'au-dessus de \$100? Combien de temps avez-vous travaillé au lambrissage?—A peu près une semaine.

1353. Combien d'ouvriers avez-vous employé à cet ouvrage?—Trois, je pense.

1354. Qui a fourni les matériaux?—Moi.

1355. Ainsi que la main d'œuvre?—Oui.

1356. Vous deviez en sus de cet ouvrage construire le yacht, ce qui devait durer un mois de temps?—Oui.

1357. Lors de l'entreprise des chalans, n'y a-t-il pas eu une entente avec vous par laquelle vous deviez commencer la construction du yacht aussitôt que les cha-

lans seraient terminés?—Oui, il y a eu une convention au sujet du yacht. Il m'a demandé de le construire. Il avait été question de cela six mois auparavant.

1358. A l'époque où vous avez entrepris la construction des chalans, il avait été question du yacht et vous aviez alors consenti à le construire?—Non.

1359. Qu'avez-vous dit dans le temps à ce sujet?—Il était question entre M. Arnoldi et moi de la construction de ce yacht. Il me dit alors qu'il voulait faire quelque chose de nouveau. Nous avons eu plusieurs conversations au sujet des plans et il m'a dit qu'il était décidé à le construire.

1360. Et aussitôt après avoir terminé les chalans, vous avez commencé le yacht?—Oui.

1361. Comment se fait-il, que vous deviez faire l'ouvrage à l'écurie et construire le yacht pour \$100?—Je ne sais comment cela est arrivé. Je ne puis dire combien les deux entreprises ont pris de temps. Je n'ai pas fait le yacht au complet. Je n'en ai fait que la charpente et je l'ai bordé.

1362. L'ouvrage pendant le mois a été fait par un ou cinq ouvriers. Cela valait-il \$100?—Prenez la moyenne de ce montant et vous aurez le travail de deux hommes et demi pendant un mois. Je crois que \$100 représenterait assez bien le chiffre des salaires.

1363. A combien estimez-vous le travail de lambrissage de l'écurie?—Je me suis trouvé en perte sur cette entreprise.

1364. Quelle entreprise?—Celle au sujet du yacht et de l'écurie.

1365. A combien évaluez-vous l'écurie?—L'écurie pourrait valoir entre \$60 et \$70; la main-d'œuvre et les matériaux compris.

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

---

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

CONCERNANT CERTAINS PAIEMENTS FAITS PAR LE

MINISTÈRE DES POSTES

POUR

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.

---

1891.



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



---

## RAPPORT.

---

Le comité permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### VINGT-NEUVIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération certains comptes du ministère des Postes, indiquant les montants payés pour travail supplémentaire fait par certaines personnes pendant les années fiscales 1887-88 et 1888-89, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
JEUDI, 24 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DU COMITÉ, mardi, 4 août 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

M. WILLIAM WHITE, est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

1. Quelle est votre position actuelle, M. White?—Je suis député du Maître général des Postes.

2. Depuis quand occupez-vous cette position?—J'ai été au service public depuis 1845. J'ai été député du Maître général des Postes durant trois années.

3. Pouvez-vous me dire quelles sont les différentes branches du département sous votre contrôle?—Oui; celles du comptable, des mandats d'argent, des caisses d'épargne, des impressions et papeterie, des lettres mortes, des contrats de malles et des timbres.

4. Sont elles toutes situées dans l'édifice connu sous le nom de bloc Langevin?—Oui; dans le bloc Langevin.

5. Quelles sont les chefs respectifs des différentes branches?—M. Smithson est comptable, M. Matheson est surintendant de la division des caisses d'épargne, M. Everett est chef de la division des mandats d'argent, et M. Lesueur est secrétaire—je crois que j'ai omis de mentionner sa branche.—M. Sydney Smith est surintendant de la division des impressions et papeterie, M. Walsh est surintendant de la division des lettres mortes, M. Lindsay, de celle des contrats de malles; la branche des timbres, bien que séparée, n'est pas sous le contrôle d'un premier commis, mais sous la charge d'un commis de première classe.

6. Quel est votre propre département, celui sur lequel vous exercez spécialement votre contrôle—le département du secrétaire?—Je ne m'occupe en aucune façon des détails de ces diverses branches. Je suis chargé du contrôle général de tout le département. J'ai à surveiller la dépense, le revenu et les affaires générales de ce genre.

7. Qui est dans votre bureau avec vous?—M. Stanton. Il fait la correspondance semi-officielle, pour moi.

8. Est-il le seul dans votre bureau?—Il est le seul.

9. Dans quel bureau est le capitaine Pouliot?—Dans la division du comptable.

10. Et dans quel bureau est M. Bunel?—Dans la division du secrétaire.

11. Quel bureau occupe M. Balderson?—Il est secrétaire particulier du Maître général des Postes. Il occupe une pièce seul.

12. Son nom est John H. Balderson?—Je crois que c'est son nom.

13. Vous avez dans ce moment plusieurs surnuméraires?—Oui, nous en avons.

14. Plus que par le passé?—Probablement. Je n'en suis pas certain, cependant. Nous en avons plusieurs, mais je ne saurais dire le nombre exact. Environ 40 ou 50, dans tous les cas.

15. Quand M. Haggart est-il devenu Maître général des Postes?—Au mois d'août 1888.

16. Depuis cette date le nombre des commis surnuméraires a été augmenté considérablement?—Le nombre en est plus considérable maintenant qu'auparavant, pour la simple raison que la règle adoptée les années précédentes n'a pas été suivie. Nous ne faisons pas autant de nominations permanentes, bien qu'il soit cependant essentiel de maintenir un personnel suffisant. Je dois vous dire que le revenu du départe-

ment a doublé pendant les 10 dernières années, et, conséquemment, nous sommes forcés d'augmenter le personnel en proportion de l'augmentation du travail.

17. Lorsque vous devez augmenter votre personnel, pourquoi ne choisissez-vous pas parmi les noms qui sont sur la liste du service civil?—Nous le faisons dans beaucoup de cas—mais pas toujours.

18. Mais vous n'en avez pas pris beaucoup, durant les trois dernières années, sur la liste du service civil?—Je crois que oui; je ne sache pas qu'il y ait eu de changement sous ce rapport.

19. Quand mademoiselle Craig est-elle entrée au département?—Je ne pourrais vous le dire de mémoire. C'était vers le mois d'août ou septembre 1888.

20. Et M. Haggart est devenu Maître général des Postes en août 1888?—Oui.

21. Mademoiselle Craig était-elle employée permanente ou surnuméraire?—Surnuméraire. Au sujet du mot "surnuméraire" tel qu'appliqué aux commis, il est peut-être préférable de donner une explication. Nos commis temporaires sont nommés par un ordre en conseil, pour une période de six mois, en attendant d'être faits permanents. Ils ne sont pas payés à la journée, comme dans quelques autres départements, mais ils reçoivent tant par année, au taux du salaire minimum d'un commis de 3ème classe, savoir: \$400 par année. Ils ne sont pas, en ce sens, des surnuméraires qui peuvent être employés pour une très courte période, que l'on fait travailler pendant quelques jours et que l'on congédie ensuite.

22. Mademoiselle Craig a-t-elle obtenu sa situation par votre recommandation?—Non; je ne fais jamais de recommandations.

23. Dans quelle circonstance mademoiselle Craig est-elle entrée au service du département?—Simplement pour les besoins du service.

24. Du travail pressé?—Oui.

25. L'acte dit: "Lorsque par suite d'un surcroît temporaire d'ouvrage ou pour toute autre cause il deviendra nécessaire de se procurer l'aide d'employés temporaires dans quelque branche de la première et de la seconde division, le chef du département pourra, s'il est convaincu que cette nécessité existe"—Le chef du département c'est le Ministre.

26. "A la demande du sous-chef du département, choisir sur la liste des candidats qui auront justifié de leurs capacités et pour lesquels il ne se sera pas encore présenté de vacance, le nombre d'employés temporaires dont il aura besoin, ou s'il ne s'en trouve pas sur la liste il pourra employer toute autre personne capable de faire l'ouvrage en question"—Vous dites qu'elle a eu de l'emploi par suite d'un surcroît temporaire d'ouvrage?—Oui.

27. Est-elle entrée au service du département, sur votre recommandation?—Je suppose que j'ai dit au Maître général des Postes, que nous avions besoin de plus d'aide, et mademoiselle Craig a été nommée.

28. L'avez-vous choisie?—Je ne fais pas de nominations.

29. C'est le ministre qui voit à cela?—Oui, tout le patronnage lui appartient.

30. D'après ce que je comprends, tout ce que vous faites, suivant le statut, c'est de préparer une réquisition?—Oui, une réquisition afin d'obtenir de l'aide.

31. Et pour ce qui concerne les nominations, vous laissez cela entre les mains du ministre?—Précisément.

32. A-t-il fait la nomination de mademoiselle Craig?—Oui.

33. Vous n'y avez été pour rien?—Non.

34. Est-ce qu'il n'y avait pas plusieurs candidats qualifiés qui auraient pu être choisis, parce que le statut dit "choisir sur la liste des candidats qui auront justifié de leur capacité et pour lesquels il ne se sera pas encore présenté de vacances le nombre d'employés temporaires dont il aura besoin, ou s'il ne s'en trouve pas sur la liste, il pourra employer toute autre personne capable de faire l'ouvrage"?—Il n'est guère de mon ressort de décider telle question; c'est au ministre à dire quelles sont les personnes capables.

35. Était-elle qualifiée pour cette position, suivant les termes de l'Acte du Service civil?—Voulez-vous savoir si elle avait subi l'examen du service civil?

36. Oui.—Je ne me rappelle pas de cela.

37. Elle était commis temporaire ?—Elle était commis temporaire.
38. Et vous dites que le choix de mademoiselle Craig a été complètement sous la responsabilité du ministre ?—Oui.
39. Mais il n'y a aucun doute qu'il y avait d'autres personnes, sur la liste du service civil, qualifiées pour remplir cette position ?—Il pouvait y en avoir, ou il pouvait ne pas y en avoir. Je ne pourrais pas le dire au juste.
40. Avez-vous des documents relatifs à sa nomination ?—Non, pas que je sache. Il doit y avoir eu un arrêté du conseil autorisant son emploi.
41. Avez-vous ce document ?—Il doit être conservé dans le département.
42. Vous pouvez le produire, je suppose ?—Oui, je le puis.
43. Vous pensez qu'il y a eu un arrêté du conseil au sujet de sa nomination ?—Pas pour elle particulièrement. Probablement qu'il doit y avoir une demi-douzaine de noms de spécifiés.
44. Quelle était son emploi ?—Elle était commis dans la division des lettres mortes.
45. Quel est le chef de cette division ?—M. Walsh.
46. Quelles autres personnes occupent ce bureau particulier ?—Je ne pourrais pas vous dire exactement. Il y en a 37 ou 38. Je peux vous mentionner le nom d'un certain nombre d'entre eux.
47. Pouvez-vous me dire qui était dans la chambre qu'occupait mademoiselle Craig ?—Tous les commis, à l'exception de deux ou trois. Dans la grande chambre il y a environ 36 employés, le surintendant et deux commis sont dans une autre chambre, où est le coffre de sûreté. Elle devait être dans la même chambre où étaient les commis.
48. Il y a dans le département un livre de présence—un pour les hommes, et un autre, à part, pour les femmes ?—Oui, celui des femmes est tenu dans la chambre du secrétaire.
49. Est-ce ce livre (montrant le livre au témoin) ?—C'est ce livre.
50. Quelle est la date du commencement de ce livre ?—Novembre 1888, apparemment.
51. Dans ces livres de présence les employés des deux sexes, je suppose, sont tenus d'inscrire leurs noms ; les règlements l'exigent ?—Oui.
52. Quand sont-ils obligés d'inscrire leurs noms ?—En entrant au bureau avant de commencer leurs devoirs du jour.
53. Chaque matin ?—Chaque matin ils signent le livre de présence. Pour les hommes il est dans le passage ; celui des femmes est dans la chambre du secrétaire.
54. Le but de ce livre est de constater leur présence ou absence ?—Oui.
55. Vous certain de cela ?—Je suis très certain de cela.
56. De sorte que si quelqu'un s'absente une journée, son absence est notée ?—Oui. Je tenais compte de celui des hommes et celui des femmes était tenu par le secrétaire.
57. Qui est le secrétaire du département ?—M. Lesueur.
58. M. Lesueur tient note des absences, quand il y en a ?—Oui, pour les femmes.
59. Voulez-vous regarder le livre de présence à la date du 13 novembre 1888, et me dire si mademoiselle Craig était absente ou présente dans le département ce jour-là ?—Elle est inscrite comme étant "en congé."
60. De sorte que son absence est expliquée ? Maintenant regardez au 14 novembre ?—Elle est inscrite comme étant absente alors pour assister aux examens du service civil.
61. En congé ?—"En congé," exactement.
62. Je veux dire, son absence est-elle expliquée ?—Exactement.
63. Prenez le 17 décembre, y a-t-il les explications nécessaires ?—Oui.
64. A la date du 31 décembre, qu'est-ce que le livre indique ?—Absente, en congé.
65. Maintenant le 2 janvier ?—Oui, "en congé."
66. A la date des 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 ?—Oui, pour tous ces jours, elle est absente, en congé.

67. Maintenant prenez le 2 février. Que trouvez-vous ?—Il y a un point d'interrogation marqué vis-à-vis son nom. Le secrétaire ne semble pas avoir complété la réponse. Mademoiselle Faulkner est inscrite comme absente pour cause de maladie, puis il en a noté deux ou trois d'un point d'interrogation, mais il ne semble pas avoir complété la réponse.

68. Maintenant tournez au 22 février et voyez quelle remarque il y a au sujet de mademoiselle Craig ?—Elle est inscrite comme étant absente pour cause de maladie.

69. Maintenant le 13 mars ?—Oui ; elle est inscrite comme étant absente pour cause de maladie.

70. Le 16 mars ?—Oui.

71. Maintenant le 6 avril ?—La même chose.

72. Le 27 avril ?—Elle est inscrite, comme étant absente.

73. Maintenant le 6 mai ?—Elle est inscrite comme étant absente pour cause de maladie, et le 27, aussi.

74. Maintenant le 22 mai ?—Elle est inscrite comme absente pour cause de maladie.

75. Le 23 mai ?—Le 23 mai il n'y a aucune remarque. Je ne sais au juste, mais je suppose qu'elle était soit en congé, ou absente pour cause de maladie.

76. Le fait d'absence est noté ?—Oui.

77. Le 25 ?—Oui, la même chose.

78. Il n'y a pas de cause spécifiée ?—Non.

79. Mais son absence est notée ?—Oui.

80. Le 28 ?—Elle est inscrite comme étant absente pour cause de maladie.

81. Êtes-vous certain ?—Non ; les dates ont été interverties ; je vois que la page est hors de place, c'est pourquoi je ne la trouvais pas.

82. Alors vous dites, le 28 mai ?—Absente.

83. Pas de raison de spécifiée ?—La raison n'est pas spécifiée.

84. Mais le fait de son absence est noté ?—Oui ; le fait de son absence est noté.

85. A la date du 29 mai ?—Absente, pas de raison spécifiée.

86. Maintenant la date du 30 mai ?—Je ne la vois pas nulle part, je crois qu'elle s'est détachée du livre.

87. Est-ce que le 31 rend compte de cela ?—Elle est malade.

88. Elle est marquée absente pour cause de maladie ?—Pour cause de maladie.

89. Le 1er juin ?—La même chose.

90. Maintenant le 2 juin ?—Ce doit être dans l'autre livre, celui-ci termine au 1er juin. Je vois à la date du 2 juin, dans l'autre livre, que les absences ne paraissent pas avoir été marquées.

91. Alors son nom aurait dû s'y trouver comme ayant été présente ?—Oui.

92. Alors regardez et voyez s'il est là ?—Non.

93. Veuillez jeter un coup d'œil à la hâte sur l'autre journée, et voyez ?—Non.

94. Maintenant, tournez la première page de ce livre et lisez la clause qu'elle contient ?—C'est un extrait de la copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par son Excellence le Gouverneur général en conseil, 1879.

95-6. A quoi pourvoit-il ?—La clause est comme suit :—“ Le comité du conseil a pris connaissance d'un extrait des minutes d'une assemblée de l'honorable bureau du trésor, tenue le 15 mars 1879, établissant que le bureau avait remarqué que, malgré la défense spécifiée dans les arrêtés du conseil du 23 octobre 1868, et du 30 novembre 1875, certains employés des départements publics ont continué de s'absenter de leur devoir, pour une durée de temps plus ou moins grande pendant les heures de bureau, soit pour prendre leur collation ou pour d'autres buts. Que, sans considérer le fait que ceci se pratique en violation d'un arrêté du conseil réglant les heures de présence, il a été établi que telle coutume nuisait sérieusement à l'administration efficace et prompte des affaires publiques. Dans ces circonstances, le comité du conseil recommande, que, à l'exception des sous-chefs qui sont responsables de l'exécution des devoirs de leur départements respectif, il ne sera permis à aucun employé, sous aucun prétexte, de s'absenter de son devoir pendant les heures de

bureau sans la permission spéciale, dans chaque cas, du sous-chef, et il est du devoir des sous-chefs de porter à la connaissance du ministre toute infraction à ce règlement.”

97. De sorte que c'était votre devoir de faire rapport de toute transgression à ce règlement?—Oui.

98. Avez-vous fait aucun rapport au ministre relativement aux absences fréquentes de mademoiselle Craig?—Je ne me souviens pas l'avoir fait.

99. C'était votre devoir?—Bien, je ne me rappelle pas qu'on ait attiré mon attention particulière à ce sujet. Vous devez, s'il vous plaît, remarquer qu'il m'est impossible de savoir si certain commis s'est absenté, à moins qu'on ne m'en fasse rapport.

100. Vous n'êtes pas prêt à dire si vous avez fait rapport ou non?—Je ne m'en souviens pas.

101. Mais si la chose vous avait été rapportée vous auriez considéré qu'il était de votre devoir de faire rapport immédiatement au ministre?—J'aurais attiré son attention sur ce sujet.

102. En vertu de ce règlement?—Oui.

103. Quel était celui dont le devoir exigeait de faire remarquer ses absences fréquentes?—Le secrétaire du département, s'il pensait qu'il y eut quelque chose d'irrégulier.

104. M. Lesueur?—Oui.

105. Ne croyez-vous pas que les absences fréquentes de mademoiselle Craig étaient quelque chose d'étrange?—Je pense que ceci indique clairement que sa santé n'était pas très bonne dans le moment.

106. Il appert qu'elle a été absente seulement onze fois pour cause de maladie, sur le grand nombre de fois que nous avons mentionné?—La raison n'était pas spécifiée dans les autres cas.

107. Quelles sont ces feuillets?—Ce sont des feuillets qui seraient remis au secrétaire par les chefs des divisions, au sujet de la raison d'absence de tel ou tel commis.

108. Ces feuillets indiquent l'attention que vous portez à l'assiduité des employés?—

Oui.

109. Voulez-vous regarder de nouveau au 2 juin?—Oui.

110. Vous ne trouvez pas du tout le nom de mademoiselle Craig après cela?—Je ne le trouve pas ce jour-là.

111. Le trouvez-vous aucun autre jour?—J'ai parcouru seulement deux jours; je ne le vois pas dans la journée du 4.

112. C'était le temps qu'elle a quitté le département, n'est-ce pas?—Juin 1889, je crois que c'est cela.

113. Parce que, de fait, son nom ne s'y trouve pas, j'ai constaté cela. Dans quel temps a-t-elle laissé le département. Était-ce en juin 1889?—Elle est partie en juin 1889.

114. Regardez de nouveau à la date du 2 juin, s'il vous plaît?—Oui.

115. Ainsi que vous l'avez dit, son nom n'y est pas inscrit?—Non, pas cette journée là.

116. Mais il appert que mademoiselle Graham a signé?—Oui.

117. Quelle est sa relation de parenté avec mademoiselle Craig?—Je ne le sais pas.

118. Vous ne l'avez jamais entendu dire?—Je ne l'ai jamais entendu dire.

119. Vous n'avez jamais su qu'elles étaient parentes?—Je ne puis pas le dire, mais je crois qu'elle est sa nièce ou sa cousine. Je crois qu'elles appartiennent à la même famille.

120. Vous avez lieu de croire qu'elles sont parentes?—Oui.

121. Mademoiselle Graham l'a remplacée?—Il n'est pas à ma connaissance qu'elle l'ait remplacée; elle semble avoir commencé un emploi dans ce temps là.

122. Quelle était le salaire de mademoiselle Craig?—\$400 par année.

123. À quelle date du mois sont payés ces commis temporaires?—Cela dépend de la durée du service. S'ils ont été au service durant six mois, ils sont payés en même temps que les commis permanents; et pour une période plus courte ils sont payés à la fin du mois.

124. On m'a fait remarquer qu'il pourrait y avoir confusion et qu'il serait mieux de mentionner le nom de la demoiselle. Vous comprenez sans doute qu'il s'agit de mademoiselle Craig ?—Certainement.

125. Voici un chèque pour le mois de novembre ?—Oui.

126. Quelle année ?—1888.

127. Il y a une empreinte sur le dos ?—Banque de Montréal.

128. Quand a-t-il été payé ?—Il a été émis le 25 septembre et payé le 26, apparemment.

129. Regardez le chèque suivant, s'il vous plaît; il a été endossé par qui ?—Jane Craig.

130. C'était sans doute, avant son départ du ministère ?—C'est en 1888; cela doit être à l'époque de son entrée dans le ministère.

131. Maintenant l'autre chèque ?—Il est daté, 24 novembre.

132. Quand a-t-il été payé ?—Le même jour, je crois; oui le même jour. C'est-à-dire pour novembre, mais elle en a retiré un pour le mois d'octobre.

133. Peut-être ont-ils été payés par un seul chèque ?—Je ne vois pas du tout le chèque pour octobre; il n'est pas à sa place.

134. Elle a reçu les deux chèques en un seul, vous voyez le montant est de \$67 ?—Oui, je vois maintenant que c'est cela.

135. Ce chèque a été payé immédiatement, aussi ?—Oui.

136. Qui a endossé ce chèque, mademoiselle Craig ?—Oui.

137. De quand est-il daté ?—24 novembre.

138. Vous avez ce qui s'appelle les bordereaux de paie ?—Oui, ceci (les indiquant) sont les bordereaux de paie.

139. La personne qui reçoit le chèque, comme je le comprends, signe le reçu ici ?—Oui.

140. Maintenant pour ce chèque, le nom de Jane Craig apparaît comme étant la personne l'ayant reçu ?—Oui.

141. Quelle est la règle dans le ministère ?—La règle est que l'employé doit signer le bordereau de paie s'il est présent. Sans doute s'il est absent, un autre le signe, parce que le chèque étant fait à ordre, il n'est pas absolument nécessaire que le bordereau de paie soit signé par la personne qui doit recevoir le chèque.

142. Chaque personne signe pour elle-même, ou la personne qui reçoit le chèque ?—Ou la personne qui reçoit le chèque.

143. Passez au chèque suivant, s'il vous plaît ?—Il est du 24 novembre.

144. Il a été payé immédiatement ?—Il a été payé immédiatement.

145. Le reçu est pour mademoiselle Craig, aussi ?—Oui.

146. Passez à l'autre chèque, s'il vous plaît ?—Il est du 15 décembre.

147. A-t-il été payé immédiatement ?—Le même jour, 15 décembre.

148. Et endossé par mademoiselle Craig ?—Oui, endossé, J. Craig.

149. Voyez-vous son reçu à aucune place pour ce chèque ?—Oui, le voici.

150. Elle a aussi donné un reçu sur le bordereau de paie ?—Oui, le reçu est sur le bordereau de paie.

151. Prenez le chèque suivant, s'il vous plaît ?—Il est du mois de février, cela ressemble au 6, mais ça doit être le 16. Il est tant soit peu barbouillé, de sorte que, il est presque impossible de dire si c'est le 6, ou le 16.

152. Il a été payé le 16, dans tous les cas, et endossé par mademoiselle Craig ?—Oui, et doit avoir été émis le 15, tout probablement.

153. Payé par la banque de Montréal le 16 ? Et le reçu apparaît ici, n'est-ce pas ?—Je le cherchais justement. Le voici, aux entrées de février.

154. Prenez le chèque suivant, s'il vous plaît ?—Il est daté du 15 avril.

155. Quand a-t-il été payé ?—Avril, le 16.

156. Une quittance a été donnée pour ce chèque ?—Oui, une quittance a été donnée pour ce chèque.

157. Il est endossé par elle ?—Endossé par elle.

158. Prenez le chèque suivant ?—Il est daté du 15 de juin, et n'a pas été payé, apparemment avant août.

159. En quelle année était-ce ?—1889.
160. Le 15 juin était après son départ ?—Oui. Elle n'était pas dans le bureau à cette époque.
161. La dernière signature que nous avons sur le livre de présence est en date du 2 juin, et ce chèque est émis en date du 15 ?—Le 15 juin.
162. Qui a reçu ce chèque ?—Il est marqué comme m'ayant été confié pour être remis entre les mains du Maître général des Postes. L'entrée dans le bordereau de paie se lit comme suit : " Chèque mis entre les mains du député-maître général des Postes, pour le Maître général des Postes."
163. Pour le Maître général des Postes ?—Oui.
164. Alors vous l'avez remis au Maître général des Postes ?—Bien, je n'aimerais pas à dire oui.
165. Bien, qu'es'-ce ceci ?—Ce n'est pas mon écriture.
166. De qui est-elle ?—Du commis qui a fait le bordereau de paie. Ce qui est probablement arrivé, c'est que quelqu'un est venu chercher le chèque ; il m'a été remis, et je l'ai donné à la personne qui est venue.
167. Il apparaît là comme étant pour le Maître général des Postes ?—C'est inscrit ainsi.
168. De sorte que, d'après ce que vous pouvez en juger, il est parvenu aux mains du Maître général des Postes ?—Je ne suis pas en mesure de pouvoir dire qu'il est parvenu aux Maître général des Postes. Je vous dirai pourquoi. Il arrive très souvent qu'une personne quelconque vienne chercher un chèque ; quelqu'un peut être entré dans sa chambre pour avoir ce chèque ou dans celle du secrétaire privé—je ne puis pas dire dans quelle chambre, mais on aurait du donner une signature pour le chèque.
169. Elle n'était pas dans le département à cette époque ?—Non.
170. Bien, ce chèque comporte la date du 15 juin ?—Oui.
171. Regardez quand ce chèque a été payé ?—Il a été payé à la date du 3 août.
172. Longtemps après ?—Longtemps après ?
173. Sans doute il a du parvenir à mademoiselle Craig ?—Oui.
174. A cette époque, elle n'était pas présente au département ?—Non ; elle n'y était pas.
175. Quel est le montant de ce chèque du 15 juin ?—\$33.33.
176. Prenez le chèque suivant. Quelle date ?—28 juin.
177. Elle avait reçu un chèque auparavant à la date du 15 juin ?—Celui-ci n'est pas payable à elle.
178. Il était pour mademoiselle Graham. Nous prendrons celui du 15 juillet. Quel en est le montant ?—\$33.33.
179. Qui a reçu ce chèque ?—Il m'est impossible de le dire.
180. Il est endossé par elle ?—Oui ; il est endossé par elle.
181. Et quand a-t-il été payé ?—Le 22 août. Quelque fois elle endossait à une certaine place du chèque et dans une autre occasion, à une autre, celui-ci est endossé à la tête ; mais il a été payé le 22 août.
182. De sorte qu'il s'est écoulé une longue période de temps entre la date du chèque, et celle du paiement ?—Oui.
183. Voulez-vous me dire, s'il vous plaît, qui a reçu ce chèque ?—Il est marqué ici comme ayant été remis entre les mains du secrétaire particulier.
184. Le secrétaire particulier de qui ?—Du Maître général des Postes.
185. Qui est-il ?—M. Balderson.
186. Passez au chèque suivant, s'il vous plaît ?—Le suivant est daté, 15 août.
187. Quel en est le montant ?—\$33.33.
188. Quand a-t-il été payé ?—Août le 22.
189. Longtemps après la date du chèque ?—Seulement une semaine.
190. Dites-moi d'après le bordereau de paie, qui a reçu ce chèque ?—Il est entré comme ayant été signé par le secrétaire privé.
191. Le secrétaire privé de qui ?—Celui du Maître-général des Postes.
192. Le même qui a reçu le chèque précédent ?—Oui.

193. Il est endossé par mademoiselle Craig?—Oui, J. Craig.
194. S'il vous plaît prenez le chèque suivant?—Il est daté—je ne puis réellement pas le dire. La marque de la banque couvre exactement la date. Ce doit être vers le 15.
195. Quand a-t-il été payé?—Payé le 12 octobre, je pense. Ça doit être cela. Le chiffre 1 est très imparfait. C'est, soit le 2 ou le 12.
196. Quelle en est la date?—Le 15 septembre, je présume.
197. Par qui est-il endossé?—Endossé par J. Craig.
198. Dites-moi qui a reçu ce chèque?—C'est en octobre. Il paraît avoir été signé par mademoiselle Craig.
199. Est-ce apparemment le dernier chèque qu'elle a reçu?—Il y en a un autre. Il y en a un daté du 15 octobre.
200. Quel en est le montant, s'il vous plaît?—Le même que le précédent.
201. Quand a-t-il été payé?—Le 24 octobre.
202. Pour quel mois était-ce?—Pour le mois d'octobre 1889.
203. Passez à un autre chèque. Quelle est la date de ce chèque?—Il est daté du 2 décembre.
204. Par qui est-il endossé?—Il semble avoir été remboursé, et il est endossé par le Receveur général.
205. Le dernier argent qu'elle paraît avoir reçu était en octobre 1889?—Oui. Je constate qu'il y avait deux chèques. Un qui a été émis le 2 décembre et l'autre le 14 novembre.
206. Ces deux chèques, d'après les apparences, ne sont jamais parvenus aux mains de mademoiselle Craig?—Non.
207. Ils ont été crédités par le Receveur général?—Oui. Cela signifie qu'ils ont été remboursés.
208. Le dernier chèque qu'elle a reçu était apparemment en octobre 1889; mais depuis juin au mois d'octobre, elle n'était pas présente au département?—Il semble que non.
209. Vous dites que A. Graham l'a remplacée?—Je dis que mademoiselle A. Graham a été nommée en juin.
210. Vous savez que mademoiselle A. Graham est, en quelque sorte, parente?—Oui.
211. Sa nièce?—Je ne puis pas dire.
212. Quand elle est partie, d'après le livre de présence, mademoiselle Graham est entrée en fonctions?—Elle est entrée à la même époque.
213. Est-ce que mademoiselle Graham est commis permanent ou temporaire?—Commis temporaire.
214. Est-elle inscrite sur la liste du service civil comme ayant subi l'examen? Elle en a subi l'examen préliminaire, ce qui, d'après l'Acte du Service Civil, lui donne le droit d'être employée comme copiste, indéfiniment.
215. Avait-elle subi l'examen dans le temps?—Je ne puis pas le dire.
216. Ne connaissez-vous pas M. White?—Je ne prétends pas connaître les particularités de 250 commis, il y en a plusieurs d'entre eux que je n'ai jamais vus.
217. C'est de votre devoir de savoir que mademoiselle A. Graham faisait partie du personnel?—Elle aurait été nommée par l'autorité du Maître général des Postes, et je l'aurais référée à la branche particulière du service à laquelle elle était attachée.
218. Mademoiselle A. Graham a été nommée à sa position, par le Maître général des Postes?—Oui.
219. Mademoiselle A. Graham a toujours été présente depuis?—Oui.
220. A l'époque de sa nomination, n'y avait-il pas d'aspirants ou commis sur la liste du service civil, capables de remplir la position aussi bien que mademoiselle Graham?—Je ne le sais pas.
221. Vous ne savez pas que la liste du service civil contenait les noms de plusieurs commis?—Je ne connais pas cela.
222. Regardez à la page 55 de ce livre. Y trouvez-vous le nom de mademoiselle Craig?—Oui.

223. Quelle est la lettre que vous voyez vis-à-vis son nom?—La lettre "A."

224. A quoi réfère-t-elle?—A une note au bas de la page.

225. Comment cette note se lit elle?—"Il ne semble pas au Maître général des Postes, que la liste des candidats qui ont subi l'examen, contienne le nom d'une personne convenable à la position.

226. Mademoiselle Craig l'était?—Oui.

227. Il n'y avait pas d'autre personne, d'après l'opinion du Maître général des Postes, qui pouvait convenir?—Je n'ai rien à faire avec le patronage, et ceci est une question de patronage. Je n'ai rien au monde à faire avec cela.

228. Vous avez dû, sans doute, apprendre depuis plusieurs jours que cette enquête devait se faire?—Oui, je l'ai appris. J'ai été assigné vendredi dernier.

229. Et avant cela, vous le saviez?—Oui.

230. Avez-vous eu une conversation avec quelques-uns des messieurs dans votre département à l'égard de cette affaire qui devait surgir?—Rien autre chose que le fait d'avoir reçu nos sommations—plusieurs d'entre nous ont été assignés.

231. N'avez-vous pas tenu de conversation au sujet de cette affaire qui devait être mise au jour?—J'ai pu dire que nous étions assignés pour être examinés tel ou tel jour.

232. Est-ce tout?—C'est tout.

233. Qu'il y ait de l'injustice ou du tort au sujet de cette affaire particulière, on dit que vous en avez souvent parlé dans le département et que vous en connaissez les détails?—Je ne puis pas affirmer que je n'ai pas entendu dire qu'une enquête devait se faire au sujet de ces affaires.

234. Mais ce cas particulier de Mlle Craig?—Je ne l'ai pas discuté, que je sache.

235. Soit qu'il y ait de l'injustice ou non dans cette affaire, pour ce qui concerne le public, vous aviez l'habitude de la discuter dans le département?—Je ne l'ai pas discutée avec elle. Je ne crois pas l'avoir jamais vue plus que cinq ou six fois, lorsqu'elle circulait dans le passage.

236. Je veux dire les commis dans le département.—Je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas pour habitude de discuter ces affaires avec les commis.

*Par M. Wood (Brockville) :*

237. N'avez-vous jamais fait rapport au Maître-général des Postes de l'absence d'un commis particulier?—Je considère qu'il n'est pas de mon devoir de le faire, à moins qu'une enquête surgisse.

238. Vous êtes bien certain que dans ce cas particulier vous n'avez pas, officiellement, attiré son attention sur cette affaire?—Je ne suppose pas l'avoir fait. Probablement quand on s'est dispensé de ses services, j'ai pu remarquer qu'elle avait été longtemps absente, sans nécessité, et qu'il était opportun de biffer son nom de la liste.

239. Vous souvient-il avoir agi semblablement dans une autre circonstance, et qu'après avoir attiré l'attention du Maître général des Postes, vous avez donné ordre de cesser la paie?—Oui.

239a. Vous n'avez pas lieu de croire que le Maître général des Postes fût au fait d'aucun paiement irrégulier fait à mademoiselle Craig ou autre officier?—Je ne peut pas concevoir comment il aurait pu l'être.

239b. Il serait impossible pour lui ou aucun ministre, de fait, de connaître les détails de routine du département qui pourraient le mettre à même d'en agir ainsi?—Certainement non. Il me serait impossible à moi-même de le faire.

239c. Il y a un grand nombre d'officiers et commis assignés à chaque division, et jusqu'à un certain point, on doit avoir confiance en eux?—Pendant la session du parlement, mon temps est presque toujours occupé à des affaires autres que les détails du département.

239d. Depuis quand êtes-vous dans le département?—Quarante et un ans, en tout.

239e. Est-ce une chose exceptionnelle que des employés absents, comme dans ce cas de congé pour cause de maladie, puissent obtenir un salaire excédant le chiffre déterminé par les règlements du service civil?—Il est à ma connaissance que dans un

certain nombre de cas qui se sont présentés, on a accordé beaucoup de latitude. Mademoiselle O'Connor a été absente durant un certain temps, et mademoiselle Grant est morte au service ; et il y avait aussi une demoiselle Falconer, qui a été commis temporaire pendant quelque temps ; elle aussi est morte au service.

239f. La règle suivie, alors, a été celle de la latitude dans les cas de maladie ?— Depuis que je suis dans le département, je n'ai jamais fait de différence dans la manière de traiter les commis temporaires ou permanents. Pour cette raison : les commis temporaires ne sont pas employés pour quelque jours, mais avec l'intention d'être faits commis permanents, et la seule difficulté qui s'est présentée à ce sujet a été d'obtenir l'autorisation d'augmenter le personnel permanent du département. Le revenu du département a doublé en dix ans, et conséquemment l'ouvrage a presque doublé—c'est-à-dire que l'ouvrage a augmenté presque dans la même proportion ; mais le Maître général des Postes a hésité à augmenter le personnel, sans être certain que cela fût nécessaire. En augmentant le personnel des commis temporaires, c'était un moyen de faire face aux exigences du service.

239g. L'augmentation du revenu a nécessité une augmentation du personnel ?— Certainement. L'accroissement du revenu a créé un surcroît d'ouvrage, et il faut que cet ouvrage soit fait par quelqu'un.

240. N'est-ce pas l'habitude, quand les employés sont absents, soit pour cause de maladie ou pour d'autres raisons, que les chèques soient remis à d'autres personnes et, étant payables à ordre, soient endossés au nom de la personne qui les reçoit, et que telle personne signe le reçu pour eux ?—Exactement ; j'ai fait la même chose dans différentes occasions. J'ai reçu des chèques d'employés, j'ai signé le bordereau de paie et je leur ai expédié les chèques.

241. Ceci étant le cas, il n'y a rien de surprenant à ce que M. Balderson ait signé pour le chèque ?—Je ne vois rien d'étrange dans cela. Mademoiselle Craig était absente, et quelqu'un a dû signer.

242. Je désire appuyer fortement sur le fait que ce n'était pas un cas isolé, que de signer le bordereau de paie pour une tierce personne, et d'expédier le chèque à celui-ci ou à celle-là. M. Balderson n'a rien fait d'exceptionnel ?—Certainement non. C'est régulier.

243. Et les chèques étant faits à ordre, il n'y a aucun danger ?—Non. Les chèques pour les employés permanents sont émis par le département, mais ceux des employés temporaires proviennent du comptable des contingents. Ils retournent tous à l'Auditeur général, et sont ses pièces justificatives. Il n'est jamais surgi aucune objection relativement à tous ces chèques.

*Par M. Coatsworth :*

244. Est-ce que toutes les nominations ont été faites par le Maître général des Postes ?—Oui.

245. De sorte qu'il n'y a pas eu de distinction dans ce cas ?—Toutes les nominations sont faites par le Maître général des Postes ; je n'en ai jamais connu d'autres.

*Par M. Mulock :*

246. Quelle explication donnez-vous au sujet des chèques émis en novembre et décembre, et annulés ultérieurement ?—Je présume, comme il vient d'être remarqué, qu'il est très probable que l'absence de mademoiselle Craig avait été mentionnée au Maître général des Postes, et on a mis fin à la chose. Il est tout probable qu'ordre a été donné de ne plus lui payer de salaire davantage.

247. N'avez-vous pas dans votre département un moyen par lequel vous savez quand un commis cesse d'être employé ?—Cela peut dépendre des circonstances. Si un commis temporaire est absent pour cause de maladie, il est du ressort exclusif du Maître général des Postes de lui accorder la latitude qu'il juge à propos. Si l'on attire son attention sur le fait qu'un commis est absent depuis une longue période, il peut dire " nous allons cesser de lui payer son salaire."

248. Est-ce qu'il existe aucun document officiel au sujet d'un employé qui a complété son terme d'engagement ?—Certainement il y en a.

249. De quelle manière procédez-vous dans ce cas-là ?—Dans le cas d'un commis permanent ?

250. Prenez un commis temporaire ?—Le cas d'un employé temporaire ne nécessite pas un document formel, car l'emploi est simplement temporaire.

251. Mais il n'est pas précisément temporaire ?—Il est temporaire, en ce sens : qu'il n'exige pas un arrêté du conseil.

252. Voulez-vous m'expliquer comment ?—J'allais dire que dans le cas d'un employé permanent nous exigeons une résignation par écrit, et nous l'expédions au Conseil privé, où elle est acceptée par un arrêté formel du conseil ; mais dans le cas d'un employé temporaire, il suffit du Maître général des Postes ; à l'expiration des six mois, l'arrêté original du conseil, qui est simplement une autorité pour la forme devient périmé, et le Maître général des Postes a le pouvoir de se dispenser des services d'un tel commis.

253. Quand le Maître général des Postes donne l'ordre de se dispenser des services d'un commis temporaire, quel sont les notes que vous gardez ?—Il cesse tout simplement de figurer sur le bordereau de paie. Nous avons un livre de notes, dans lequel nous enregistrons la date à laquelle il a cessé d'être employé.

254. Voulez-vous me produire le memorandum dans ce cas particulier ?—Nous ne l'avons pas ici, mais je vais essayer de l'avoir. Je dois ajouter, cependant, qu'au département même il se fait beaucoup de choses verbalement.

255. Je vous ai demandé s'il était dans les archives, et vous m'avez dit "Oui" ?—Mes remarques s'appliquent plus spécialement au service extérieur. Dans le service extérieur c'est tout différent, parce que cela nécessite de la correspondance, et ainsi de suite. Dans le service intérieur, généralement je m'entends verbalement avec le secrétaire, et cela met fin à la chose.

256. Prétendez-vous dire qu'une personne peut cesser d'être employé et que des chèques peuvent être faits et remis à cette personne—est-ce là, la manière dont vous conduisez vos affaires ?—Supposant qu'un employé est absent pour cause de maladie, on lui donne ses chèques pour une période raisonnable, jusqu'au moment où l'attention du Maître général des Postes est attiré sur le fait qu'un tel employé a été absent durant une période de temps trop prolongée, et alors les chèques sont discontinués.

257. Je fais allusion à ce cas en particulier, et désire m'assurer s'il y a eu manque de contrôle ?—Je ne pense pas.

258. Ce cas en particulier soulève la question, que pendant plusieurs mois cette personne était absente de votre département et l'on a fait des chèques à son nom—Qui a fait les chèques ?—On expédie le bordereau de paie du département à l'Auditeur général.

259. Signez-vous la réquisition chaque mois, pour l'auditeur-général ?—Oui ; pour faire les chèques.

260. Qui fait les chèques ?—Le comptable des contingents.

261. Est-ce que le département envoie une réquisition tous les mois pour des chèques ?—Oui.

262. Par qui est faite cette réquisition ?—Elle est faite par un des commis dans le bureau et certifiée par moi.

263. Avez-vous procuré le bordereau de paie pour ces deux chèques en novembre et décembre ?—Certainement.

264. Pourquoi les avez-vous fait faire ?—Parce que, comme j'ai dit, la personne en faveur de laquelle les chèques ont été faits, était probablement absente, pour cause de maladie.

265. Pour quelle raison avez-vous émis des chèques pour une personne qui n'était pas au service ?—La coutume du département est d'accorder la même latitude aux employés temporaires qu'aux permanents.

*Par le président :*

266. Quelle est cette latitude ?—Nous avons toujours appliqué le même règlement aux commis temporaires et aux permanents.

*Par M. Mulock :*

267. Pourquoi l'avez-vous inscrite sur le bordereau de paie, du moment quelle n'était pas dans le département ?—Nous suivions tout simplement la coutume qui a été suivie dans le département depuis que j'y suis.

268. Avez-vous reçu avis que l'on devait se dispenser de ses services ?—Certainement ; nous devons l'avoir reçu.

269. Avez-vous demandé qu'elle fût payée en décembre ?—Certainement ; nous avons dû le faire.

270. Quand a-t-elle abandonné le service ?—On nous a dit qu'elle avait laissé le service, depuis le 1er novembre.

271. Il me semble que pour toute personne qui est dans le service, il devrait y avoir un meilleur moyen de prévenir des erreurs. Disons qu'elle est entrée au service en août 1888 ?—Le premier chèque a été émis en septembre.

272. Quand est-elle réellement entrée au service ?—Le chèque le démontre ?

273. Regardez au livre de présence, s'il vous plaît ?—Je crois que le registre de présence n'est pas ici. Ce livre de présence commence en novembre.

274. D'après les livres devant vous, commençant en novembre 1888. Voulez-vous me dire pendant combien de mois cette personne a actuellement travaillé pendant la période pour laquelle elle a été payée. Elle a été payée depuis ce moment jusqu'à la fin d'octobre ?—Oui.

275. Elle a été payée pour toute l'année ?—Elle a été payée pour toute l'année, et il paraîtrait qu'elle a quitté le service le 2 juin 1889.

276. Cinq mois continuellement absente, et dans les six mois précédents, combien de temps a-t-elle été absente—combien de temps ?—Je puis le dire en comptant les jours.

M. BARRON—33 jours.

M. MULOCK—Elle a été absente pendant 6 mois sur 12 ? Ceci est-il exact ?—C'est exact.

*Par M. Barron.*

277. Vous dites que c'est l'habitude et la routine, pour quelques personnes de recevoir en certaines occasions, des chèques pour d'autres et les leur expédier ?—Oui.

278. Connaissez-vous aucun autre cas dans lequel le Maître général des Postes recevait les chèques ?—Non ; je ne dis pas que le Maître général des Postes les a reçus. L'entrée constate que le chèque m'a été remis pour le Maître général des Postes.

279. Pouvez-vous voir aucune autre entrée de ce genre sur le bordereau de paie ?—Non.

*Par M. Haggart :*

280. Ne savez-vous pas que je n'ai pas eu de chèque et que je n'en connais rien ?—Je pourrais difficilement le dire, parce que je ne sais pas ce qu'est devenu ce chèque. Autant que je m'en souviens, on l'a envoyé chercher par quelqu'un dans la chambre du secrétaire particulier et là il a été remis à la personne.

281. Vous ne vous rappelez pas à qui vous l'avez donné ?—Non, je ne m'en souviens pas.

*Par M. Wood (Brockville) :*

282. Vous ne l'avez pas donné au Maître général des Postes ?—Au meilleur de ma connaissance et croyance, je ne le lui a pas donné.

*Par M. Barron :*

283. Vous ne savez pas si vous le lui avez donné, oui ou non ?—Bien, si je le lui avais donné, je m'en souviendrais probablement, car ça serait tout à fait étrange.

284. Vous avez parlé d'une demoiselle O'Connor qui s'est absentée tout comme mademoiselle Craig ?—Non ; j'ai tout simplement mentionné ce cas comme exemple d'un cas d'absence pour cause de maladie, où l'absence s'était prolongée durant un certain temps.

285. Voulez-vous regarder dans ce livret et me dire si l'absence de mademoiselle O'Connor est expliquée pour chaque jour?—Il peut se faire; je ne le sais pas; il est tout probable.

286. Regardez au livre, s'il vous plaît?—Je ne pense pas que mademoiselle O'Connor était employée dans ce temps.

287. Regardez au 22 juin jusqu'au 4 août 1889?—Elle est en congé.

288. Maintenant, passez au 3 août. Pendant tout ce temps vous voyez que mademoiselle O'Connor est absente en congé, et ainsi de suite?—Elle est inscrite absente, en congé, le 3 août—Oui.

289. A présent, parcourez le livre à la hâte, et je pense que vous y trouverez des explications pour tout le temps qu'elle s'est absentée?—Oui; cela paraît être ainsi.

290. Que lisez-vous, à la page où vous êtes?—Simplement inscrite "en congé."

291. A présent tournez au 28 septembre?—Septembre le 28—oui.

292. Qu'y a-t-il?—"Mademoiselle O'Connor indisposée."

293. Alors passez rapidement au 2 novembre. Que voyez-vous tout le temps?—Elle est inscrite "malade."

294. De sorte que, depuis le 22 juin au 3 août 1889, et depuis septembre 28 au 2 novembre 1889, l'absence de mademoiselle O'Connor est expliquée par son indisposition?—Oui.

295. Son absence est expliquée?—Elle était en congé, en premier lieu.

296. Mais vous remarquerez que dans le cas de mademoiselle Craig, depuis le 23 juin elle ne figure pas du tout sur le registre de présence. Voyez-vous cela?—Depuis le 2 juin, elle n'y figure pas.

297. Elle n'y figure pas du tout, au lieu que, dans le cas de mademoiselle O'Connor elle figure comme étant au nombre du personnel du département. Qu'y a-t-il de marqué là "mademoiselle O'Connor, commis temporaire"?—Je ne suis pas certain qu'elle était commis temporaire; je pense qu'au moment de sa mort elle était commis permanent.

298. Maintenant, prenons le cas de mademoiselle Falconer. Regardez au 18 juin?—Oui.

299. Que trouvez-vous là?—"En congé."

300. Maintenant, passez à la page suivante?—"En congé."

301. Maintenant, passez au 28 septembre, là son absence est expliquée?—Elle l'est.

302. Tournez au 18 décembre?—Oui; elle est inscrite "indisposée."

303. Continuez au 31 mars 1890?—Oui.

304. Maintenant, l'absence de mademoiselle Falconer est expliquée?—Oui.

305. Pendant tout le temps d'absence de mademoiselle Falconer ou de mademoiselle O'Connor, les explications sont données?—Oui.

306. Il n'en est pas ainsi de mademoiselle Craig?—Non.

307. N'avez-vous pas eu de conversation avec le ministre au sujet de l'affaire de mademoiselle Craig?—Non; je ne puis pas dire que j'en ai eue, excepté pour l'informer de l'absence de mademoiselle Craig. Probablement j'étais à blâmer pour ne pas avoir attiré son attention sur ce sujet, auparavant.

308. Vous pensez qu'il ne connaissait rien de son absence?—Je déclare positivement, que je ne lui en ai jamais fait rapport.

309. Et vous avez raison de croire qu'il ne connaissait rien de son absence?—Certainement, pas officiellement.

310. Pas officiellement?—Certainement non.

311. Avez-vous eu aucune conversation avec lui?—Aucune quelconque.

312. Existe-t-il aucun règlement statutaire au sujet des congés d'absence?—Oui; le Maître général des Postes peut accorder trois semaines de congé, et le gouverneur général en conseil peut le prolonger à un an.

313. Dans quels cas?—Dans des cas de maladie ou de congé; mais à cet égard il est très juste de remarquer que l'Acte du bureau des postes donne aussi au Maître général des Postes, des pouvoirs considérables. Jusqu'à ce que l'acte de 1883 fut

passé, le Maître général des Postes, je crois, agissait plutôt d'après l'Acte des Postes que d'après celui du Service Civil.

314. Le député peut accorder congé aux employés?—Non, monsieur.

315. Trois semaines sont la durée du congé réglementaire?—C'est entendu que c'est un congé dans le but de récréation.

316. Dans les cas de maladie, bien que toute autre raison semble être suffisante, le gouverneur en conseil peut l'accorder?—Il le peut.

*Par le Président :*

317. Pour quelle période?—Pas au delà de douze mois.

*Par M. Barron :*

318. En votre qualité de sous-chef du département, étiez-vous persuadé que mademoiselle Craig était absente pour cause de maladie?—Je l'ai compris ainsi.

319. De qui?—De ses amis.

320. Quels amis?—Je ne pourrais pas vous le dire maintenant; il y a de cela, deux ans. J'ai compris qu'elle était malade.

321. Vous ne vous souvenez pas qui vous a dit qu'elle était malade?—Non; je ne puis. Il était généralement entendu qu'elle était malade.

322. Si elle était absente pour maladie, pourquoi son nom ne figure-t-il pas sur le livre de présence comme étant en congé pour maladie?—Je ne puis pas vous l'expliquer; il aurait dû y être, il n'y a aucun doute à ce sujet.

*Par M. Wood (Brockville) :*

323. La cause est-elle toujours entrée?—Je me suis fait une règle invariable depuis que je suis en charge, de faire noter la cause d'absence, mais auparavant elle n'était pas en vigueur.

324. Ce n'est pas la question. Comme question de fait, le règlement n'a pas toujours été suivi?—Pas pendant plusieurs années.

*Par M. Mulock :*

325. Comment a-t-on observé le règlement pendant la période en question?—Je dois vous dire que jusqu'au moment où j'ai été nommé député du Maître général des Postes, les causes d'absence n'étaient pas inscrites dans le registre; on y inscrivait seulement le nombre de personnes absentes. Depuis que je suis député, j'ai cru qu'il était désirable de spécifier la cause d'absence. C'est spécifié depuis juillet et août 1888.

*Par M. Barron :*

326. La routine de spécifier la cause d'absence, a commencé en juillet 1888?—Environ dans ce temps-là.

327. Vous êtes certain de cela?—Oui.

328. Et vous avez strictement suivi cette règle depuis?—Oui.

329. Ce règlement a été adopté après l'arrivée de mademoiselle Craig?—Oui.

330. Et depuis son départ?—Oui.

331. De sorte que son absence aurait dû être expliquée dans ce livre?—Elle aurait dû l'être, mais il n'est que raisonnable de déclarer que le secrétaire tient ce livre. Comme c'était au commencement de l'adoption de ce règlement, je n'ai peut-être pas insisté auprès de lui sur la nécessité d'entrer les causes des absences dans chaque cas.

332. Mais longtemps avant cette époque, son absence est expliquée?—Je comprends; je ne désire pas jeter tout le blâme sur le secrétaire.

333. Le secrétaire a suivi vos instructions régulièrement, vous voyez, jusqu'au mois de juin, parce que vous nous avez dit qu'elle était absente, et son absence est expliquée pour 33 jours, jusqu'au mois de juin. Alors, il a cessé de suivre vos instructions, et le 2 juin, vous voyez, son absence n'est pas expliquée du tout?—Exactement.

334. Pour cause de maladie ou autrement?—Oui.

335. Mais vous dites que la règle était, dans tous les cas, d'expliquer les absences?—Oui, c'est la règle maintenant.

336. Et elle existait dans le temps?—Depuis juillet 1888; je l'ai alors mise en force.

337. L'absence des demoiselles O'Connor et Falconer est expliquée, mais non pas celle de mademoiselle Craig?—C'est le cas.

*Par M. Wood (Brockville) :*

338. Je veux attirer votre attention sur un certain point sur lequel, peut-être, votre mémoire fait défaut. Vous rappelez-vous quand est-ce que l'attention du Maître général des Postes a été attiré sur ce sujet particulier, pour la première fois?—Non; je ne m'en rappelle pas, mais je présume que cela a dû être à une époque avancée de l'année; autrement, ces chèques n'auraient pas été faits.

339. Vous souvenez-vous s'il a donné des ordres pour faire cesser la paie, dans ce cas là?—Certainement; ces chèques ont été alors remboursés à l'auditeur général.

340. Vous rappelez-vous s'il a exprimé surprise et regret de ce que ces paiements avaient été continués sans sa connaissance?—Oui; je crois qu'il est très probable qu'il l'ait fait. Je ne puis pas dire que je m'en souviens, mais selon toute probabilité il a dû s'exprimer de la sorte.

341. Comme matière de fait, il a agi ainsi?—Je ne sais pas s'il en a été ainsi.

342. Comme question de fait, c'est bien le cas. Maintenant, je veux vous demander une autre question, car ce point est très important. Le Maître général des Postes sait-il quelque chose au sujet de l'absence des employés officiels?—Rien du tout.

343. Puisqu'il en est ainsi, ne seriez-vous pas étonné d'apprendre qu'il a été surpris quand il a su que ce commis avait été si longtemps absent?—Non; comme j'ai déjà dit, que mon attention ait été attirée sur le fait, oui ou non, je ne le sais pas; sans aucun doute, le secrétaire ou moi aurait été blâmé pour ne pas avoir signalé le fait auparavant.

344. Le ministre accorde-t-il des congés?—Non; excepté dans des circonstances spéciales.

345. S'il en est ainsi, cela a pu arriver; il était tout naturel que la chose arrivât sans que le ministre en eut la moindre connaissance?—Il n'y a pas le moindre doute. Je ne pense pas avoir fait rapport du tout au sujet de l'affaire.

346. Regardez au reçu dans l'entrée des paiements de juillet, là où il est mentionné que le chèque a été remis entre les mains du Maître général des Postes. Ne vous rappelez-vous pas avoir donné ce chèque spécial à madame Graham?—Non; mais il est très probable que je lui ai remis; je ne me le rappelle pas. Comme j'ai déjà dit, le chèque a du m'être apporté, très probablement, et a dû être remis par moi, à quelqu'un qui attendait dans la chambre du secrétaire particulier.

347. Vous êtes bien certain qu'il vous a été remis par quelqu'un qui l'attendait?—Je n'en ai aucun doute.

348. Puisqu'il en est ainsi, il n'a pas été donné au ministre?—Non.

349. Vous n'entreprenez aucun doute à ce sujet?—Non, je n'en ai pas le moindre doute. Si je l'avais donné au ministre, je m'en serais rappelé, car le fait de le lui avoir donné ne serait pas exceptionnel; mais tout semble s'être passé suivant la routine ordinaire. Supposons que quelque représentant d'un employé malade vienne à mon bureau me demander si je veux lui remettre le chèque, j'enverrais chercher le chèque par un messenger et je ferais un mémoire à cet effet. Si la chose fût arrivée de cette manière, quelqu'un aurait donné reçu pour tel chèque.

350. Vous vous rappelez l'avoir donné à quelqu'un qui l'attendait—à quelque personne qui attendait dans la chambre du secrétaire particulier?—Je n'en doute pas.

351. Vous pensez avec non moins de certitude que ce n'était pas le Maître général des Postes?—Je n'en doute pas.

*Par M. Daly :*

352. A qui incombe-t-il de faire rapport au département de la maladie d'un employé?—Au chef de la division.

353. Recevez-vous un rapport de ces personnes chaque jour qu'elles demeurent indisposées?—Non; je ne le demanderais pas au secrétaire d'un jour à l'autre; dans un cas semblable, j'en laisserais la responsabilité au chef de la division.

354. Recevez-vous un certificat du docteur de temps à autre?—Nous exigeons d'habitude un certificat de docteur de temps à autre.

355. L'avez-vous exigé dans ce cas?—Non, je ne me rappelle pas que nous l'ayons exigé.

356. N'est-il pas étrange qu'un certificat de docteur n'ait pas été exigé pour une maladie prolongée pendant plusieurs mois?—Je ne sais pas. Dans les cas de Mlle O'Connor et de Mlle Falconer, je pense que nous avons accepté le rapport de personnes amies disant qu'elles étaient malades.

357. Pouvez-vous mentionner aucun cas qui rend nécessaire un certificat de docteur?—Je dois dire qu'un arrêté du conseil a été passé, il y a quelques mois, et depuis nous avons été très particuliers d'exiger des employés un certificat pour chaque cas.

358. Quand est-ce que cet arrêté du conseil a été passé?—Je ne me rappelle pas; vers le printemps dernier.

359. Vous rappelez-vous ce qui a déterminé la passation de cet arrêté du conseil?—Oui, je me le rappelle parfaitement.

360. Qu'était-ce?—C'était au sujet d'un commis dans l'un des bureaux de poste à la Nouvelle-Ecosse, qui avait perdu la vue, et nous lui avons permis de discontinuer ses devoirs par rapport à sa maladie, pendant une année, je crois. Alors nous avons reçu un certificat du docteur, disant qu'il ne pouvait pas suffisamment recouvrer la vue pour pouvoir reprendre ses fonctions. Alors nous avons fait une demande pour sa pension. Quand l'affaire a été présentée au comité du Trésor, il a déduit de son congé l'année pendant laquelle il avait été absent sans l'autorité du Gouverneur en conseil et, immédiatement on a passé un arrêté du conseil attirant l'attention sur cette irrégularité.

361. Est-il jamais venu à votre connaissance que le gouvernement ait été induit en erreur par des personnes qui se sont fait passer pour malades sans l'être assez pour ne pas venir au bureau?—Non; je crois que non.

362. Aucun cas?—Non. Je crois que quelque fois peut-être nous avons pu recevoir des certificats des docteurs dans des cas où la faute dépendait du malade lui-même, mais nous devons nous en tenir au certificat médical.

*Par M. Mulock :*

363. Dites-vous que vous avez déduit le salaire d'un employé qui a été absent pour cause de maladie?—Non. J'ai dit qu'en faisant le calcul du montant accordé pour sa pension, le comité du Trésor a déduit une année sur ses services, parce qu'il avait été absent irrégulièrement sans un arrêté du conseil.

364. Il n'a pas fait de déduction de paie pour le temps qu'il avait été malade?—Non.

365. Avez-vous agi ainsi dans ce cas-ci?—Oh! Non.

366. Quand un employé est malade pendant son service, la paie coure?—Toujours. J'ai connu un cas dans le service Impérial où un employé a été malade pendant deux ans et jamais on n'a retranché sa paie.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

367. Je crois comprendre que le département exige un certificat de médecin maintenant?—Oui, nous l'exigeons maintenant.

368. Ces certificats sont-ils envoyés fréquemment?—Cela peut dépendre beaucoup de ma propre discrétion, par exemple autant de fois que nous les pensons nécessaires pour une période de temps raisonnable.

369. Pour un certificat continu, les certificats médicaux sont généralement expédiés chaque semaine ou semi-mensuellement?—Il n'y a pas de période fixée; cela dépend des circonstances. Si un homme se fracturait une jambe, je n'exigerais pas de certificat pendant deux ou trois mois; cela dépend entièrement de la nature de la maladie.

*Par M. Barron :*

370. Vous n'avez pas de connaissance personnelle de la maladie de Mlle O'Connor ?—Rien de plus que les déclarations de ses amies.

371. Et la même chose pour Mlle Falconer ?—Oui.

372. Aucune quelconque ?—Aucune.

373. Certainement, si vous aviez été informé par un médecin pratiquant, vous auriez reçu ces informations d'un médecin autorisé pour telle fin, par le gouverneur en conseil ?—Non.

374. Il n'y a donc eu rien de retranché ?—Non.

375. Vous dites qu'un commis attendait ce chèque qui vous a été donné pour le Maître général des Postes ?—Je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit—car j'ai été très particulier—le voici autant que je me rappelle : en plus d'une circonstance des personnes viennent chercher les chèques au nom d'autres personnes.

376. Avez-vous fait ce chèque ?—Oui. Il m'est impossible de me rappeler ce qui s'est passé il y a trois ans, surtout dans une affaire où je n'avais aucun intérêt.

377. Il y avait quelqu'un qui attendait ?—Oui ; Mme Graham probablement, ou quelqu'autre.

378. Qui est Mme Graham ? Je n'en sais rien, excepté que c'est une de ses amies.

379. L'amie de qui ?—Mlle Craig.

380. Mme Graham n'était pas dans le département ?—Non.

381. Où attendait-elle ?—Je ne saurais le dire.

382. Mme Graham est la mère de Mlle Graham, du département ?—Je ne le sais pas.

383. Mais pensez-vous qu'il est possible que madame Graham soit la personne qui attendait ?—Je pense qu'il est possible qu'elle soit venue, ou bien une autre de ses amies.

384. Si madame Graham attendait, pourquoi son nom n'est-il pas là, comme celui du ministre des Postes ?—Parce qu'elle attendait.

385. Pour quelle raison avez vous écrit là : " donné au sous-ministre pour le ministre des postes " ?—Ceci a été inscrit par le commis auprès de qui j'ai envoyé chercher le chèque. Il est tout probable que j'ai envoyé un messenger pour le chèque, et le commis à qui je l'ai envoyé a fait ce memorandum. Je ne l'ai jamais vu avant l'autre jour.

*Par M. Wood (Brockville) :*

386. Le memorandum est-il inexact ?—Il n'est pas exact, parce que le chèque ne m'a pas été donné pour le ministre des Postes.

387. Votre témoignage est que cette entrée est inexacte ?—En tant qu'il y est inscrit qu'il m'a été remis pour le Maître général des Postes. Mais je ne m'en rappelle pas. Vous ne pouvez pas prétendre que je puisse me souvenir de ce qui s'est passé il y a deux ans.

388. Mon savant ami tend à soulever une grosse affaire par suite du fait que madame Graham a reçu ce chèque. Ne dites-vous pas que c'était très habituel ?—Très habituel. Certaines personnes envoient chercher leurs chèques tous les mois.

389. Il n'y avait rien d'inaccoutumé ?—Rien du tout.

390. N'était-il pas très naturel qu'elle fût là ?—Rien de plus naturel au monde.

*Par M. Daly :*

391. Comment procéderiez-vous dans le cas d'une personne qui se présenterait comme madame Graham l'a fait dans ce cas ?—J'enverrais chercher le chèque par un messenger.

392. Où ?—Dans la chambre du secrétaire, où ce livre est tenu.

393. Et quiconque recevrait le memorandum, ferait l'entrée ?—Oui ; je n'ai jamais vu le memorandum, excepté l'autre jour quand on a examiné les paiements.

*Par M. Barron :*

394. Si madame Graham a reçu le chèque est-ce que ceci est l'entrée à faire?—Ce n'est pas une entrée régulière d'après ma manière de voir. Le memorandum a été inscrit là, mais il n'est pas exact.

*Par M. Wood (Brockville) :*

395. Il réfère à vous?—Oui.

396. Et vous dites que ce n'est pas vrai?—Autant que je me rappelle; mais je ne puis entreprendre de me rappeler ce qui s'est passé il y a deux ans.

*Par M. Daly :*

397. Est-ce la coutume de payer les commis temporaires durant leur temps d'absence pour cause de maladie?—Je ne me rappelle pas d'un seul cas où la chose n'ait pas été faite sous aucun Maître général des Postes.

*Par M. Barron :*

398. S'il n'y a rien hors des règles ordinaires, pourquoi son absence n'est-elle pas expliquée?—C'était l'affaire de celui qui était chargé de tenir le livre de présence.

EDMOND BUNEL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

399. Depuis combien de temps êtes-vous dans le département des Postes?—Environ huit ans.

400. Dans quelle division êtes-vous maintenant?—Dans celle du secrétaire.

401. Depuis quand êtes-vous dans cette division?—Six ans—deux ans au service de M. White, dans sa chambre, et six ans avec le secrétaire.

402. Qui est avec vous dans votre bureau maintenant—quels commis ou employés?—Ils sont quatre maintenant: M. Brown et deux dames, mademoiselle Stewart et mademoiselle Munro.

403. Mademoiselle Craig a-t-elle jamais travaillé dans votre bureau?—Jamais, pas dans mon bureau.

404. Jamais dans votre bureau?—Non.

405. Dans quel département était mademoiselle Craig?—Le département des Postes.

406. Je veux dire quelle division?—A cette époque, dans la division du secrétaire, car la division des lettres mortes n'était pas encore établie à ce moment.

407. Etiez-vous le chef de la division du secrétaire?—Non; simple commis. M. LeSueur en était le chef.

408. Vous rappelez-vous à quelle époque mademoiselle Craig est entrée au département des postes?—Non.

409. Vous rappelez-vous de son départ du département?—Non; excepté par le livre.

410. Quel livre?—Le livre à cette fin. Je tiens un registre des entrées de toutes les personnes du département, et quand elles sont démisées ou qu'elles meurent je biffe leurs noms.

411. Avez-vous apporté ce registre avec vous?—Non, monsieur.

412. Voulez-vous vous procurer ce livre?—Il est actuellement dans le bureau.

413. Quel est le contenu de ce livre?—Tous les noms des commis temporaires dans le service intérieur et extérieur.

414. Pour tout le pays?—Pour les bureaux de poste des villes et le département des Postes, service intérieur et extérieur.

415. Pour toute la Puissance?—Oui; les bureaux de poste des villes.

416. Est-ce que ce livre démontre le fait de présence jour par jour?—Non; la date des nominations, et celle des résignations ou l'abandon du service, pour cause de mortalité ou autres.

417. Avez-vous aucune lettre de résignation de mademoiselle Craig?—Quant à cela je ne puis le dire, excepté si j'avais le livre. J'ai environ deux milles noms, et je ne me souviens pas de cela.

418. Vous saviez que nous allions nous occuper aujourd'hui de ce cas spécial?—Oui, monsieur.

419. Par qui?—Par M. White, qui quelques jours avant la réception de mon subpoena du comité, m'a dit que vous lui aviez fait parvenir un mot l'informant que je serais probablement assigné.

420. Comme vous étiez au fait de ce cas, avez-vous regardé dans le livre?—Je l'ai lu alors; mais j'ai pensé ensuite qu'il n'était pas juste de répondre seulement d'après ma mémoire.

421. Sans le livre vous ne pouvez pas donner la raison de son absence?—Non.

422. Avez-vous eu aucune conversation avec le ministre au sujet de mademoiselle Craig?—Jamais.

J. H. BALDERSON est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

423. Vous êtes actuellement dans le département des Postes?—Oui.

424. Comme secrétaire particulier du ministre?—Oui.

425. Vous rappelez-vous avoir reçu les chèques qui ont été mentionnés ici? Vous étiez présent dans la salle durant l'interrogatoire?—Oui.

426. Vous rappelez-vous avoir reçu ces chèques?—Veuillez me permettre d'examiner ces chèques.

427. Ils n'aideraient pas votre mémoire?—Oui, je le crois.

428. Est-ce que celui-ci en est un?—C'est ma signature.

429. Regardez, s'il vous plaît, le bordereau de paie du 31 août, et voyez si vous n'y trouvez pas votre signature comme ayant reçu un chèque?—Oui.

430. A qui était ce chèque?—A Mademoiselle Craig.

431. Pour quel mois?—Pour le mois d'août 1889.

432. Vous reconnaissez le chèque?—Oui, monsieur—le 15 d'août 1889.

433. C'est le chèque que vous avez eu?—Oui.

434. Et le reçu en a été inscrit dans le livre de paie?—Oui.

435. Avez-vous donné recépisé d'un autre chèque pour mademoiselle Craig?—Je pense que oui. J'en vois deux en tout. Ces deux chèques ont été payés ensemble, les deux le 22 août.

436. Comment vous êtes-vous procuré ces chèques?—Je suis allé au bureau de M. Bunel.

437. Pourquoi?—Madame Graham est venue me trouver et m'a dit qu'elle pensait qu'il y avait deux chèques pour mademoiselle Craig et qu'elle désirait les avoir.

438. Qui est madame Graham?—Elle est la femme de M. John Graham qui est un des commis dans le bureau de l'Auditeur général.

439. Est-il parent de mademoiselle Craig?—Je ne sais pas. Toutefois, je connais bien M. Graham.

440. Avez-vous remis les chèques à madame Graham?—Oui.

441. Avez-vous eu quelque conversation avec le Maître général des Postes à ce sujet?—Aucune. C'était très habituel pour moi d'envoyer des chèques aux commis, à ceux que je connaissais.

442. Aviez-vous l'autorité d'expédier des chèques aux commis?—Oui; je puis vous en désigner ici, si vous le désirez. Par exemple, j'en ai expédié un tout récemment à M. H. C. McDonald.

443. Par la poste?—Oui.

444. En avez-vous donné reçu?—Oui. "A. C. McDonald par J. H. B."

445. Vous dites que Mme. Graham a reçu ces chèques?—Oui, je les ai remis à Mme. Graham.

*Par M. Wood (Brockville) :*

446. Vous rappelez-vous si le Maître général des Postes a eu connaissance des paiements faits à mademoiselle Craig ou s'il a eu connaissance que vous avez signé ?—Non, aucune quelconque. J'ai agi ainsi parce que je connaissais bien M. Graham. J'avais travaillé quatre ou cinq ans dans le bureau de l'Auditeur général et M. Graham était alors un de mes assistants. J'ai fait connaissance avec Mme. Graham par son entremise.

447. C'est comme cela que vous êtes arrivé à signer le reçu, ici, à titre d'ami ?—Oui, monsieur.

*Par M. McMullen :*

448. Le Maître général des Postes a-t-il eu connaissance des paiements faits à mademoiselle Craig ?—Aucune quelconque.

449. Vous n'avez pas eu de conversation avec lui à ce sujet ?—Aucune. Le fait est que le Maître général des Postes m'a dit qu'il n'avait eu aucune connaissance des reçus signés par moi, et que s'il l'eût su, il ne m'aurait pas permis de les signer.

450. Ceci a rapport à la signature pour les chèques ?—Oui.

451. Quand a-t-il vu votre signature ?—Il a pu probablement la voir dans mon bureau. Le livre était là avant d'être envoyé ici.

452. Le livre était dans votre bureau et vous avez examiné ces entrées ?—J'en ai vu quelques-unes et j'ai pris quelques notes.

453. Quels autres les ont examinées ?—Je n'ai vu aucune personne les examiner.

454. En êtes-vous certain ?—J'en suis certain.

455. Vous dites que quand le Maître général des Postes a vu ces entrées, il a dit que s'il eût été au fait de la chose, il ne vous aurait pas permis de signer ? Ne les a-t-il pas examinées ?—Je n'ai pas dit cela.

456. Qu'avez-vous dit ?—J'ai dit qu'il les avait vues.

457. S'est-il plaint à vous ?—Il ne s'est pas plaint. Il a dit simplement que s'il eût été au fait de la chose, il ne m'aurait pas permis de signer.

458. Conséquemment, vous avez mal fait de signer pour ces chèques ?—Je ne sache pas que j'aie mal fait.

459. Vous ne le pensez pas, mais le ministre, lui, le pense ?—Je ne dis pas cela.

460. Mme Graham vous a-t-elle dit ou était Mlle Craig ?—Non.

461. De quels chèques particuliers voulez-vous parler quand vous dites que le Maître général des Postes les a vus sur le bordereau de paie ?—Des deux paiements qui ont été faits à Mlle Craig. Ce sont les seuls deux chèques pour lesquels j'ai donné un reçu.

462. Et il ne vous aurait pas permis d'accuser réception de ces chèques, s'il eût été au fait de la chose ?—Il ne m'aurait pas permis d'agir ainsi, s'il eût connu la chose.

463. Que voulez-vous dire par en accuser réception. Ceci peut se comprendre différemment. Que veut dire le ministre en disant cela ?—Je suppose qu'il voulait dire qu'il ne m'aurait pas permis de signer mon nom pour le reçu de ces deux chèques.

464. Il ne voulait pas que vous agissiez en cette qualité ?—Je suppose que c'est là sa pensée.

*Par M. Landerkin :*

465. Quand a-t-il dit cela ?—Il y a une semaine ou dix jours passés.

466. A-t-il examiné le bordereau de paie ?—Non, il y a simplement jeté un coup d'œil.

*Par M. Barron :*

467. N'avez-vous pas examiné les livres ?—Oui.

468. Le ministre ne les a-t-il pas examinés avec vous ?—Il y a jeté simplement un coup d'œil. Je n'appelle pas cela examiner.

469. Vous voyez vos initiales là ?—Je vois mes initiales.

470. Et le Maître général des Postes dit que s'il eût été au fait de la chose, il ne vous aurait pas permis de signer les reçus ?—Oui.

471. Vous l'aviez fait pour d'autres auparavant ?—Oui, mais il ne le savait pas.

472. Quelle objection pouvait-il avoir à ce que vous donnassiez reçu pour les chèques dans ce cas particulier ? Je ne sais pas.

473. Vous n'en avez pas d'idée, du tout ?—Je n'en ai aucune idée.

474. Vous n'avez pas de doute ?—Aucun.

*Par M. Daly :*

475. Il y a-t-il quelque différence entre votre signature donnée pour ces chèques et celle donnée pour des chèques destinés à d'autres personnes ?—Je ne pense pas. J'en ai expédié un le mois dernier à A. C. McDonald, un de mes anciens compagnons de classe qui est absent actuellement, et quand j'étais employé dans le bureau de l'Auditeur général, je me suis fait expédier le mien quand j'étais absent.

476. Avez-vous attiré l'attention du Maître général des Postes au sujet de ces deux chèques ?—Non.

477. C'est simplement parce qu'il vous est arrivé de mentionner la chose, qu'il a fait la remarque ?—Oui.

JOHN GRAHAM est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

478. Vous êtes dans le bureau de l'Auditeur ?—Oui.

479. Depuis combien de temps y êtes-vous ?—Environ quatre ans.

480. Dans quel département étiez-vous auparavant ?—J'étais d'abord dans le département des Postes.

481. Ensuite vous avez été transféré au bureau de l'auditeur ?—Oui.

482. Avez-vous eu une augmentation de salaire lors de votre transfert au bureau de l'auditeur ?—Non ; le même salaire.

483. Quel salaire recevez-vous actuellement ?—\$1,400.

484. C'était le même alors ?—Oui.

485. Vous rappelez-vous de l'entrée de mademoiselle Craig au service civil ?—Je m'en souviens un peu.

486. Vous vous rappelez du fait ?—Je me rappelle qu'elle est entrée au service.

487. Quand était-ce ?—Je ne me rappelle pas la date ; je ne peux pas dire à quelle date.

488. Vous êtes parent avec mademoiselle Craig, par votre mariage ?—Oui.

489. Vous êtes son beau-frère, je crois ?—C'est cela.

490. Est-ce que vous vous rappelez à quelle époque mademoiselle Craig est entrée au département des Postes ?—Un peu au delà d'un an.

491. Ne pouvez-vous vous rappeler le mois de son départ ?—Je ne me rappelle pas le mois.

492. En feriez-vous serment ?—Je fais serment de cela.

493. Vous rappelez-vous l'année ?—Je ne pourrais vous dire l'année.

494. Mais y a-t-il plus d'un an ?—Il y a plus d'un an.

495. Pouvez-vous calculer ?—Il me semble.

496. Bien, s'il y a plus d'un an, quelle année est-ce ?—Je pense que c'était en 1889.

497. Ne savez-vous pas que c'est pendant cette année là, qu'elle a quitté le département ?—Je ne puis l'affirmer.

498. Avait-elle coutume de demeurer chez vous pendant son séjour en cette ville ?—Oui.

499. A-t-elle toujours demeuré chez vous ?—Pendant son séjour en ville—oui.

500. Jusqu'au moment de son départ, elle a demeuré chez vous ?—Oui.

501. Vous devriez vous rappeler l'époque de son départ ?—Je ne me rappelle pas la date. J'avais l'esprit tellement occupé par mon travail dans le bureau de l'Auditeur, que je ne me rappelle pas ces choses là.

502. Où demeuriez-vous ?—Je demeurais sur la rue Wellington.
503. A cette époque ?—Oui.
504. Demeurez-vous là, maintenant ?—Non.
505. Jusqu'au moment de son départ de la ville, vous avez demeuré sur la rue Wellington ?—Oui.
506. Vous rappelez-vous à quel numéro ?—Oui, 603.
507. Mademoiselle Craig demeurait chez vous ?—Oui.
508. Le ministre visitait-il votre maison ?
- M. WOOD (Brockville) dit que M. Barron était en dehors de la question. Il appelle l'attention du président sur la question.
- M. BARRON—Vous opposez-vous à la question ?
- M. WOOD—Je ne m'y oppose pas, et je veux que les rapporteurs prennent note de ce fait. Je demande la décision du président sur ce point.
- Le PRÉSIDENT—La question est inconvenante.
509. Pouvez-vous me dire pour quelle raison votre belle-sœur, mademoiselle Craig, a quitté le département ?—Non.
510. Vous ne le savez pas ?—Non.
511. Elle a demeuré chez vous jusqu'au moment de son départ ?—Oui.
512. Couchant là, sans doute ?—Elle demeurait chez moi.
513. Et était là ordinairement ?—Oui.
514. Si elle était malade, vous l'auriez su nécessairement, n'est-ce pas ?—Certainement, je l'aurais su.
515. Mais elle n'était pas malade à votre connaissance ?—Elle était loin d'être d'une forte santé.
516. Quoique n'étant pas de forte santé, elle n'était pas malade du tout ?—Quelquefois elle l'était.
517. Mais était-ce pour cette raison qu'elle a quitté votre domicile pour s'en aller pour cause de maladie ?—Je crois que c'est pour cela en partie.
518. A-t-elle quitté le département pour cette raison ?—Je pense que c'était pour cette raison.
519. Je crois que vous avez dit, il y a un instant, que vous ne saviez pas ?—Bien, c'est autant que je puis me rappeler. Je pense que c'est pour cette raison.
520. Vous vous rappelez maintenant que c'était pour cette raison ?—Je pense que oui. Je sais que de temps à autre elle n'était pas en bonne santé.
521. Il y a un instant vous ne saviez pas ?—Non ; mais c'est autant que je puis me rappeler.
522. Était-elle incapable de remplir ses devoirs au département ?—Je ne sais pas.
523. Pouvez-vous dire si elle était aussi malade que cela ?—Je n'en connais rien.
524. Avez-vous conversé avec le ministre à l'égard de son départ du département ?—Je n'ai pas conversé à cet égard.
525. Aucunement ?—Non ; je n'ai jamais parlé au ministre.
526. Avez-vous eu quelque conversation avec le ministre à l'effet que mademoiselle Graham la remplacerait ?—Non, je n'en ai pas eue.
527. Aucune ?—Aucune que ce soit ; je n'ai jamais parlé au ministre.
528. Aucune que ce soit ?—Non.
- M. WOOD (Brockville) demande la décision du président au sujet de cette question qu'il considère comme étant tout à fait irrégulière.
- M. le PRÉSIDENT.—Je pense que connaissant les règles suivies touchant les témoignages, M. Barron ne devrait pas faire de questions irrégulières.

*Par M. Barron :*

529. Savez-vous par quels moyens mademoiselle Graham est parvenue à entrer dans le département ?—Non.
530. Vous n'en savez rien ?—Non.
531. Elle est votre fille ?—Oui.
532. Vous n'en savez rien ?—Rien.

M. EDMOND BUNEL est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Barron :*

533. Voulez-vous prendre le livre que voici et regarder le memorandum que vous y trouvez à l'égard de l'absence de mademoiselle Craig?—Je trouve que Mlle Jane Craig a été nommée commis temporaire, à \$400 à partir du 30 août 1888, et puis il y a un memorandum écrit en encre "partie," et au crayon le mot "quand" suivi d'un point d'interrogation.

534. Quand est-ce que cela a été fait?—Dans ce temps là, je suppose.

535. L'entrée du 30 août 1888, vis-à-vis le nom de Mlle Craig, indique-t-elle son entrée au département?—Elle indique quand elle s'est présentée pour entrer en fonction.

536. Que veulent dire les lettres "Q. C. S."?—Qu'elle a subi l'examen facultatif du service civil.

537. Quand?—En novembre 1888.

538. En novembre 1888, elle a subi l'examen facultatif?—Oui, monsieur.

539. Maintenant, vous avez vis-à-vis son nom en encre rouge, le mot "partie"?—Oui, monsieur.

540. Quand est-elle partie?—Dans ce temps-là. J'ai remboursé son chèque que j'avais en ma possession, pour décembre 1889.

541. En décembre?—En novembre et décembre deux chèques.

542. Il n'y a pas d'entrée indiquant la date de son départ?—Non, monsieur; mais j'ai considéré la résignation comme ayant effet depuis la date à laquelle elle était dans le département, parce que je n'ai pas reçu de résignation officielle, et c'est pour cette raison que j'ai inscrit là en crayon le mot "Quand."

543. Vous dites que vous n'avez pas reçu de résignation officielle?—Non, monsieur.

544-5. Comment saviez-vous qu'elle avait résigné?—Parce que M. White, le sous-maître-général des Postes m'a ordonné de rembourser les deux chèques que j'avais en main et qui n'ont pas été livrés.

546. M. White, vous a donné ordre de rembourser les chèques de novembre et décembre?—Oui, monsieur.

547. Mais vous mentionnez le nom du Maître général des Postes. Qu'avait il à y voir?—Quant à cela, je ne pourrais pas me le rappeler du tout; je n'en ai pas la moindre idée. J'ai inscrit ce memorandum, là, et autant que je puis me rappeler, je lui ai remis le chèque personnellement.

548. Alors, de fait, Mlle Craig n'était pas présente au département depuis quelques mois auparavant?—Je ne pourrais vous le dire, je n'en connais rien du tout.

549. Vous ne le savez pas?—Non, monsieur.

550. Ne le saviez-vous pas dans le temps?—Seulement d'après ce qui vient d'être dit dans le comité.

551. Alors, on n'a reçu aucune résignation?—Non; du moins pas en tant que cela pourrait me concerner.

552. Et la seule raison qui vous a fait marquer là le mot "partie," c'est que en novembre ou décembre vous avez reçu instruction de la payer?—J'ai reçu instruction du sous-maître général des Postes de rembourser les chèques que j'avais en ma possession. Chaque chèque est remis au chef de la division et sa résignation officielle m'aurait été communiquée.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, mardi, 25 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

W. D. LESUEUR est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

553. Vous êtes le secrétaire du département des Postes ?—Oui, monsieur.

554. Depuis quand occupez-vous cette position ?—Depuis le 1er juillet 1888.

555. Lorsque M. White a été interrogé l'autre jour, il a déclaré qu'il avait établi un règlement très sévère dans la tenue du livre de présence, pour rendre compte de l'absence des commis. Connaissez-vous cela ?—Je crois que c'est le cas, monsieur.

556. Avez-vous le contrôle de quelque livre de présence ?—Oui. Il est aussi bien de vous dire que jusqu'à l'automne de 1888, les dames qui faisaient partie du service principal du département—au moins, celles attachées à la division du secrétaire—n'étaient pas tenues de signer le livre de présence, du tout; il en avait toujours été ainsi en effet, depuis que les dames sont employées par le département, et je ne pourrais pas dire exactement depuis quelle date, mais je pense que c'était dans l'automne de 1888. J'ai pensé, bien que le département ne l'exigeait pas, qu'en ma qualité de chef de la division, il valait mieux tenir ce registre afin d'assurer la ponctualité, et de ma propre autorité, j'ai fait préparer un livre de présence pour les dames sous ma direction.

557. C'était dans l'automne de 1888 ?—1888, oui.

558. Et depuis cette époque, d'après ce que vous en connaissez, ce livre de présence a été tenu régulièrement ?—Je crois que oui.

559. Rendant compte de l'absence des dames employées ?—Je crois que oui, monsieur.

560. Depuis l'inauguration de ce livre, vous l'avez toujours eu sous votre contrôle direct ?—J'ai pris ce livre spécial sous mon contrôle ainsi que je le dis.

561. Vous rappelez-vous les circonstances du départ de Mlle Craig ?—Oui, je me les rappelle.

562. A quelle époque ?—Bien, d'après le livre, je constate que c'était le 2 juin 1889.

563. Maintenant, elle a reçu ses chèques régulièrement jusqu'au mois d'octobre suivant, et le livre de présence ne rend pas compte de son absence du tout. Pouvez-vous expliquer cela ?—Oui; je peux l'expliquer. Le 2 juin 1889, le sous-ministre est venu me trouver avec Mlle Graham. Il me l'a présentée et m'a dit qu'elle allait remplacer Mlle Craig, qui devait s'absenter pour un temps indéfini.

564. Alors Mlle Graham devait prendre la place de Mlle Craig ?—Suivant ce que l'on m'a dit.

565. Le sous-ministre vous a dit cela ?—Le sous-ministre m'a dit cela.

566. Et elle devait faire l'ouvrage que l'autre avait fait ?—Sans doute, généralement. Elle aurait pu être mise à un autre ouvrage le jour suivant.

567. Le sous-ministre était M. White ?—Le sous-ministre était le colonel White.

568. De sorte que, de fait, Mlle Graham a pris la place de Mlle Craig dans le département ?—Je l'ai compris ainsi dans le temps.

569. De M. White ?—De M. White.

570. Le sous-maître général des Postes ?—Oui.

571. Savez-vous que malgré cela, Mlle Craig a reçu ses chèques régulièrement jusqu'au mois d'octobre suivant ?—Je le sais, maintenant. Je ne l'ai appris que longtemps après.

572. Connaissez-vous la parenté qui existe entre Mlle Craig et Mlle Graham ?—Dans le temps, j'ai compris que Mlle Craig était la tante de Mlle Graham; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

573. De sorte que, quand M. White vous a dit que Mlle Craig devait s'absenter, il connaissait, sans doute, qu'elle serait absente ?—Oh! vous pouvez juger de cela vous-même, monsieur.

574. Dans son témoignage, M. White dit :

“ Q. Avez-vous fait rapport des fréquentes absences de Mlle Craig au ministre ?

—R. Je ne me le rappelle pas.

“ Q. C'était votre devoir ?—R. Quant à cela, je ne me rappelle pas que mon attention particulière ait été appelée sur ce sujet.” Il dit qu'il ne se rappelle pas que son attention particulière ait été appelée sur le sujet ; il n'a pas eu de rapport. Maintenant, vous dites qu'il vous a annoncé qu'elle avait l'intention de s'absenter ? C'est ma déclaration, oui.

575. Ensuite, je lui ai demandé s'il avait fait rapport au ministre. Il dit : “ Je n'en ai aucune souvenance.” Puis je lui ai demandé : “ Si on vous en eût fait rapport, vous auriez cru qu'il était de votre devoir de faire rapport au ministre ? —J'aurais attiré son attention sur le fait.” M. White dit qu'il aurait attiré l'attention du ministre sur l'absence de Mlle Craig si l'on avait attiré la sienne là-dessus. De sorte que, vous savez qu'alors il était informé de l'absence de Mlle Craig ?—Cela ne découle pas de ce que vous avez lu.

576. Oui, c'est là le témoignage donné, mais la chose est établie par les faits, voyez-vous, que M. White connaissait son absence ?—Il le savait, lorsqu'il m'a dit qu'elle devait s'absenter.

577. Et il vous a informé que Mlle Graham devait la remplacer ?—Oui.

578. En d'autres termes, si Mlle Craig ne fût pas partie, Mlle Graham n'aurait pas été employée ?—Je l'ai compris ainsi.

579. Maintenant, Mlle Graham a reçu son salaire régulièrement après cela ? —Oui.

580. Et Mlle Craig aussi ?—Je l'apprends à présent.

581. J'ai demandé alors à M. White : “ Quel était celui qui devait attirer l'attention du ministre sur le fait qu'elle était (Mlle Craig) si fréquemment absente ? ” Il répond : “ Le secrétaire du département, s'il croyait y voir quelque chose d'exceptionnel.” Maintenant, après cela, avez-vous eu aucune conversation avec lui à l'égard de l'absence prolongée de Mlle Craig ?—Non, je n'ai eu aucune conversation que ce soit dont je puisse me rappeler, avec le colonel White, sur ce sujet, avant que cette enquête ait été ordonnée.

582. Cela a eu lieu avant l'interrogatoire ?—L'été précédant l'interrogatoire.

583. Que s'est-il passé ?—Nous avons examiné les registres. Nous avions oublié les dates, tous deux, et nous avons rafraîchi notre mémoire en consultant les livres de présence, mais je ne me rappelle rien de particulier dans la conversation avec le colonel White. Je me rappelle cependant une remarque qu'il me semble avoir prise comme un dégageant de responsabilité de ma part dans cette affaire, et il me dit aussitôt : “ Sans doute, vous n'avez pas de responsabilité dans cette affaire.” Il m'a dit que c'était lui qui avait certifié les bordereaux de paie et cette affaire ne me concernait pas.

584. M. White vous a dit que c'était lui-même qui avait certifié les bordereaux de paie ?—Oui, d'ailleurs, le bordereau de paie le démontre.

585. Malgré la conversation qu'il a eue avec vous ?—Que voulez-vous dire ?

586. Que Mlle Craig partait et Mlle Graham prenait sa place ?—Que voulez-vous dire par ces mots : malgré la conversation ? Je ne me suis pas exprimé ainsi. Je dis simplement que le bordereau de paie que vous avez devant vous le démontre tout simplement.

587. Après cette conversation que vous avez eue avec M. White, quand il a conduit Mlle Graham auprès de vous et qu'il a dit qu'elle devait remplacer Mlle Craig, vous n'avez pas eu de conversations avec M. White ni avec le Maître général des Postes à l'égard de l'absence de Mlle Craig ?—Aucune que je puisse me rappeler avec le colonel White et certainement aucune avec le Maître général des Postes.

588. A-t-il mentionné aucune chose au sujet de la raison pour laquelle Mlle Craig partait ?—Non, il ne l'a pas fait.

589. Aucune quelconque ?—Non.

590. Il n'a pas assigné la mauvaise santé pour cause de son absence ?—Il n'a pas donné cela pour raison.

591. Quelle raison a-t-il donnée ?—Il m'en a donné aucune et je n'ai pas supposé qu'aucune raison fût nécessaire. Nous avons eu des cas semblables auparavant ; une personne partait et une autre la remplaçait.

592. Mais la paie ne continue pas pour les deux ?—Je donne simplement une explication de la manière dont mon impression s'est formée.

593. Vous avez eu connaissance, vous dites, de plusieurs cas, dans lesquels certaines personnes laissaient le département et d'autres les remplaçaient ?—Oui ; soit pendant leur absence, soit complètement.

594. Pouvez-vous me mentionner quelques cas ?—Je pense que je puis me rappeler deux circonstances.

595. Qui étaient-elles ?—Nous avons eu Mlle O'Connor pendant un certain temps.

596. Elle a été très malade pendant plusieurs mois ?—Je ne me le rappelle pas. Tout ce que je sais, c'est qu'elle a quitté le département et sa sœur—

597. Elle est morte ensuite ?—Non ; pas celle dont je parle. Nous avons eu une autre Mlle O'Connor. Je crois qu'elle s'est mariée.

598. Sa paie a-t-elle continuée après son départ ?—Je n'ai pas de raison de le supposer. Je ne sais pas.

599. Vous devez savoir qu'en effet la paie n'a pas été continuée pour les deux ?—Je puis seulement dire ceci, je ne crois pas qu'elle l'ait été ; mais je dois affirmer que je ne connais rien sur ce point.

600. Quel était l'autre cas ?—Le cas d'un de mon propre frère. Il y a plusieurs années, j'avais un frère dans le département, il a obtenu une situation dans le commerce et il a abandonné le service et j'avais un autre frère que le Maître général des Postes a eu la bienveillance de nommer à sa place.

601. Celui qui est parti a-t-il continué de retirer sa paie ?—Non ; sans doute non ; il quittait le département définitivement.

602. Pouvez-vous mentionner aucune autre circonstance dans laquelle une personne laissant le département a été remplacée par une autre, et que les deux employés ont continué de retirer leur argent ? Car, vous savez, il est prouvé ici hors de doute, que jusqu'au mois d'octobre, après cinq mois d'absence du département, Mlle Craig a reçu son salaire régulièrement ?—Je ne puis pas dire que je me rappelle aucun cas semblable, mais je dois faire remarquer qu'il existe une distinction dont il faut tenir compte. Dans le cas de Mlle Craig, on ne savait pas quand elle devait revenir. Dans les cas que je viens de mentionner, il était bien compris que les personnes quittaient le service définitivement. Dans le cas de Mlle O'Connor elle s'est mariée ; et dans celui de mon frère, il a abandonné le service. Mais dans le cas actuel, il n'était pas entendu que Mlle Craig avait laissé définitivement et il n'y avait pas la même raison de biffer son nom sur la liste.

603. Il n'était pas connu qu'elle avait quitté le département le 2 juin ?—Il n'était pas connu qu'elle avait laissé le service pour de bon. J'ai considéré, dans le temps, qu'il pourrait se faire qu'elle reviendrait.

604. Alors, pourquoi n'avez-vous pas tenu dans le livre de présence, compte de son absence alors que vous êtes si particulier au sujet de celle des autres ?—Parce que toute cette affaire était tellement indéfinie, il n'y avait aucune cause spécifique d'absence, et il n'était pas certain qu'elle reviendrait.

605. Comment le savez-vous ?—Parce que rien ne m'a jamais été dit concernant son retour ou la cause spéciale de son absence.

606. En tant que vous pouviez savoir par ce que vous avait été dit, vous ne saviez pas si elle devait revenir, ou non ?—Je ne le savais pas.

607. Mais vous aviez raison de croire qu'elle ne reviendrait pas ?—Non ; je n'avais pas raison de croire qu'elle ne reviendrait pas.

608. Aviez-vous raison de croire qu'elle reviendrait ?—Je n'avais aucune raison de croire ni d'une manière ni d'une autre.

609. Est-ce là la seule explication que vous puissiez donner ?—C'est mon explication. Cette demoiselle agissait comme substitut, et sa présence devait continuellement rappeler l'absence de l'autre.

610. Avez-vous inscrit aucun mémoire dans le livre de présence ?—J'ai inscrit vis-à-vis le nom de mademoiselle Graham, dans le livre de présence, qu'elle devait remplacer mademoiselle Craig. J'ai cru que cela expliquait l'absence indéfinie de mademoiselle Craig.

611. Avez-vous aucune idée de la durée du temps pendant lequel mademoiselle Graham devait remplacer mademoiselle Craig ?—Jusqu'à nouvel ordre.

612. A-t-on attiré votre attention sur le fait que mademoiselle Craig s'absentait fréquemment pendant son séjour au département ?—Elle n'était pas très souvent absente. J'ai examiné le livre de présence. Elle était absente une journée par-ci, par là, pour cause d'indisposition ; et on a inscrit dans la marge l'explication voulue pour ces jours là avec une régularité assez satisfaisante.

Le Colonel WHITE est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Barron :*

613. Etiez-vous présent ce matin, quand M. Lesueur a donné son témoignage ?—J'étais présent.

614. Vous l'avez entendu dire, sans doute, que lorsque mademoiselle Graham est venue au département, vous l'avez conduite vers lui et la lui avez présentée en lui disant, qu'elle devait remplacer mademoiselle Craig ?—Je ne me rappelle pas de cela du tout.

615. Mais cela peut être parfaitement vrai ?—Cela peut être.

616. Si c'est vrai, vous devez avoir connaissance de l'absence de mademoiselle Craig ?—Sans doute, j'en ai eu connaissance lors de son départ.

617. Savez-vous pendant combien de temps elle a été absente ?—Je crois vous avoir dit précédemment que je savais qu'elle était absente pour cause de maladie, mais qu'elle l'avait été plus longtemps que je ne le pensais.

618. Vous avez dit aussi que si l'on vous eût fait rapport de son absence, vous en auriez donné connaissance au Maître général des Postes ?—Oui ; son absence prolongée.

619. M. LeSueur dit que vous avez certifié le bordereau de paie pour elle ?—Oui.

620. Avez-vous fait ce bordereau ?—Non ; je ne prépare jamais les bordereaux de paie.

621. Vous les certifiez ?—Oui.

622. Avez-vous apposé votre certificat dans ce cas-ci ?—Oui.

623. L'avez-vous lu avant de le certifier ?—Oui.

624. Vous avez dû y voir son nom ?—Je ne pourrais pas dire d'après mémoire ; si je l'ai vu, j'ai supposé que c'était exact.

625. Dans tous les cas, vous ne niez pas ce qu'a dit M. LeSueur que vous avez conduit Mlle Graham auprès de lui et la lui avez présentée en lui disant qu'elle devait remplacer Mlle Craig ?—Je ne me rappelle pas de cela ; je ne doute pas avoir conduit Mlle Graham auprès de M. LeSueur, ce serait la coutume suivie dans pareil cas.

626. Comme de raison, vous ne voudriez pas dire que ce que M. LeSueur se rappelle n'est pas vrai ?—Il peut se rappeler cela mieux que moi.

627. Vous devez avoir eu une conversation avec le Maître général des Postes auparavant au sujet du remplacement de Mlle Craig par Mlle Graham ?—Non ; je ne le pense pas.

628. Je vous ai demandé ici, si Mlle Graham avait été nommée par le Maître général des Postes et la réponse a été "Oui," que c'était lui qui l'avait nommée ?—Oui.

629. Vous avez dû sans doute l'apprendre de la bouche du Maître général des Postes ?—Je le savais certainement. Le Maître général des Postes, il n'y a pas de doute, m'aura dit qu'il l'avait nommée.

630. De sorte que vous avez eu une conversation avec lui à l'égard de Mlle Graham qui devait remplacer Mlle Craig, avant d'aller chez Mr LeSueur?—Oui. Il est probable que vu l'absence prolongée de Mlle Craig, je lui ai suggéré que nous devions avoir quelqu'un pour faire son ouvrage pendant son absence.

631. Vous rappelez-vous ce qui s'est fait au cours de votre conversation avec le Maître général des Postes?—Je ne me le rappelle en aucune manière. Il est plus que probable que je lui aurai dit que Mlle Craig était malade, et que nous aurions besoin de quelqu'un pour faire son ouvrage pendant son absence.

632. Si vous avez dit à M. Lesueur que Mlle Graham devait remplacer Mlle Craig, de qui avez-vous eu l'information?—Je ne me rappelle pas.

633. Vous rappelez-vous que Mlle Craig devait être probablement absente pour un certain temps?—Certainement.

634. Vous dites n'avoir eu aucune conversation avec le ministre à ce sujet?—Certainement non; aucune quelconque. Je n'avais aucune raison de supposer que l'absence de Mlle Craig serait de longue durée.

635. Elle est partie parce qu'elle était malade?—Oui; on m'a informé qu'elle était malade.

636. Vous n'avez pas fait le bordereau de paie, dites-vous?—Certainement non.

637. Mais vous l'avez certifié?—Oui.

638. Quand vous avez certifié le bordereau de paie, le nom de Mlle Craig était-il là?—Il devait y être.

639. Est-ce que le fait de retirer sa paie pendant sa maladie ne vous a pas paru étrange?—Non; souvent la paie est continuée pendant la maladie.

640. Il existe une loi disant que pas plus de deux semaines d'absence peuvent être accordées?—Comme j'ai déjà dit, il existe deux actes concernant le département du Maître général des Postes. Vous verrez qu'à part la clause dans l'Acte du Service Civil, il existe une clause dans l'Acte du Bureau de Poste qui régit cette matière.

641. Mais les années dernières, vous n'avez pas agi d'après cela, pour le bureau de poste?—Oui, nous agissons d'après les deux.

642. Voulez-vous dire que vous agissez d'après l'Acte du Bureau de Poste sans consulter l'Acte du Service Civil, au sujet de l'absence des employés?—Non; nous agissons d'après les deux ensemble.

643. Je restreins ma question à l'absence des officiers. Quant aux commis des postes, c'est l'Acte du Service Civil qui a prévalu?—Il aurait dû en être ainsi.

644. Comme question de fait, il en était ainsi?—Non; il aurait dû en être ainsi d'après ce que je puis comprendre, il y a quelque temps quand il en a été question au conseil, nous avons été censurés pour ne pas l'avoir observé.

645. Alors vous avez mis de côté l'Acte du Service Civil, qui est le véritable acte pour la gouverne des employés?—Non; je ne le crois pas. Il existe deux actes qui sont en force simultanément. Nous agissons d'après l'un aussi bien que d'après l'autre.

646. Au sujet de l'absence de Mlle Craig, vous avez dit que si vous en aviez eu connaissance, vous auriez fait rapport au ministre. Réellement, le ministre ne connaissait-il pas son absence?—Je ne sais pas.

647. Vous savez que vous avez dû aller le voir avant d'aller trouver M. LeSueur?—Oui; le ministre était au fait de son absence, je ne doute pas, à ce moment.

648. Il savait qu'il était probable qu'elle allait s'absenter?—Il a dû savoir qu'elle était absente.

649. Quand vous avez fait le bordereau de paie et que vous avez vu son nom figurer dans le registre de présence à ce moment là, le ministre était au fait de son absence?—Je ne me rappelle pas particulièrement de cela.

650. Avez-vous beaucoup songé à cette affaire?—Non; je n'y ai pas songé; considérablement.

651. Vous en avez parlé avec M. LeSueur?—Non.

652. Vous avez conversé au sujet du livre de présence ?—Tout simplement comme d'ordinaire, l'autre jour, quand nous avons examiné quelle preuve nous avions au sujet de cette affaire.

653. Vous n'auriez pas été chez M. LeSueur, à moins d'avoir eu une conversation avec le Maître général des Postes ?—Certainement. Il savait que Mlle Craig était absente.

654. Et vous avez eu votre information de quelqu'un, à propos de son absence ?—Oui.

655. Cette information a dû venir du Maître général des Postes ?—Non ; elle a pu venir des amies de Mlle Craig.

656. Saviez-vous que c'était le cas ?—Je ne me rappelle pas les circonstances de l'affaire. Il m'est impossible d'affirmer sous serment une chose dont je ne me rappelle pas.

657. Mais vous avez juré ici, que c'était le Maître général des Postes qui avait nommé Mlle Craig ?—Exactement ; aucun doute à ce sujet.

658. Alors donc sa nomination venait directement du Maître général des Postes ?—Faites par le Maître général des Postes.

659. Et au moment où vous êtes allé chez M. LeSueur avec Mlle Graham ?—Immédiatement avant cela, sans doute.

660. Et vous ne niez pas qu'à ce moment, comme l'a dit M. LeSueur, vous lui avez dit que Mlle Craig devait s'absenter ?—Je ne sais au juste si j'ai dit à M. LeSueur qu'elle devait s'absenter.

661. Il dit que oui ?—Mais vous constaterez que M. LeSueur dit que lorsque que j'ai conduit Mlle Graham auprès de lui, j'ai mentionné qu'elle remplaçait Mlle Craig. Je ne me rappelle pas lui avoir dit qu'elle devait s'absenter.

662. Comment est-elle parvenue à remplacer Mlle Craig ?—Parce que Mlle Craig était absente.

663. Absente pour cause de maladie ?—Je dis que l'on m'a rapporté qu'elle était absente, et conséquemment il était nécessaire de la remplacer.

664. Et quand vous êtes allé auprès de M. Lesueur, vous avez d'abord été chez le Maître général des Postes ?—Oui.

665. Vous avez discuté l'affaire avec lui ?—J'ai simplement fait rapport. Je suppose, comme question de fait, que j'ai mentionné l'absence de certain commis par maladie, et qu'il nous fallait quelqu'un pour le remplacer.

666. Mais c'est simplement une supposition ?—Je ne me rappelle pas particulièrement ce qui s'est passé dans le moment.

# COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS.

---

## RAPPORT

—ET—

## MINUTES DE LA PREUVE

SE RAPPORTANT AU

# BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON

---

1891.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



---

## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### QUINZIÈME RAPPORT:

Votre comité a pris en considération l'item " Bassin de radoub de Kingston," inscrit à la page B--349 du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis,

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
JEUDI, 13 août 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, MARDI, le 21 juillet 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

F. X. SAUCIER, du département des Travaux Publics, est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Amyot :*

1. Vous êtes employé dans le département des Travaux Publics ?—Oui.
2. Depuis combien de temps y êtes-vous employé ?—Depuis le trois septembre 1879.
3. Avant cela vous demeuriez à Québec ?—Oui.
4. Quelle y était votre occupation ?—J'étais secrétaire-trésorier de la municipalité.
5. En qualité d'employé du département des Travaux Publics, vous devez quelquefois agir comme témoin pour attester la signature des personnes qui font des contrats avec le département ?—J'ai la charge des contrats ; je prépare tous les contrats.
6. Vous avez signé comme témoin le contrat se rapportant au bassin de radoub de Kingston ?—Oui.
7. Vous rappelez-vous de la signature que vous avez alors attestée comme témoin ?—Je reconnaîtrais la signature si je voyais les documents. Je reconnaîtrais certainement la mienne, dans tous les cas.
8. Vous rappelez-vous de ce qui se passa alors ?—Oui, parfaitement. M. Gobeil, qui était alors secrétaire du département vint à mon bureau et me demanda si le contrat pour le bassin de radoub de Kingston était prêt ? Je lui dis ; "Oui". Il dit : "Voici les entrepreneurs." Trois messieurs entrèrent dans mon bureau et signèrent le contrat en ma présence.
9. Vous les reconnaîtriez ?—Je reconnaîtrais un des messieurs Connolly.
10. Ceci avait-il lieu dans votre bureau ?—Le contrat fut signé dans notre département. Les plans étaient si grands que je conduisis les entrepreneurs au bureau de M. Taché, vu qu'il y avait là une grande table.
11. Les personnes présentes étaient les deux messieurs Connolly ?—Je ne pourrais pas jurer. Le secrétaire me dit qu'ils étaient les entrepreneurs.
12. Qui était secrétaire alors ?—M. Gobeil.
13. Vous aviez rempli les blancs ?—J'avais tout rempli.
14. Vous les avez tous signés en même temps ?—Tous les trois signèrent en ma présence, en même temps. Il était à peu près trois heures de l'après-midi.
15. Quelle étaient les autres personnes présentes à part les trois entrepreneurs et M. Gobeil ?—M. Gobeil n'était pas présent. Il présenta simplement les trois messieurs.
16. Avez-vous signé le tout ensemble après qu'ils eurent signé, ou avez-vous signé lorsque chacun d'eux signait ?—Après que les trois eurent signé, j'ai mis ma signature comme témoin.
17. A chacune de leur signature ?—Non ; une pour les trois. C'est la règle dans Ontario.
18. Vous avez signé une fois pour tous les trois ?—Oui.
19. M. Gobeil était-il présent lorsque vous avez signé ?—Non.

20. Le ministre des Travaux Publics était-il présent?—Voulez-vous me laissez voir les documents.

21. Je vous ai d'abord demandé de répondre de mémoire?—Je le pense; mais si vous me laissez voir les documents, je serai en état de le dire. D'après ce dont je me rappelle, je pense que le ministre était présent.

22. En regardant les documents qui vous sont maintenant exhibés, voyez-vous si ceci est le contrat?—J'ai vu cela. J'étais présent lorsque le ministre et M. Gobeil ont signé.

23. Étaient-ils tous les cinq présents lorsque vous avez signé?—Trois d'entr'eux étaient d'abord présents et le ministre signa ensuite. M. Connolly et M. Bancroft n'étaient pas présents lorsque le ministre signa.

24. Était-ce le même jour?—Non; ce n'était pas le même jour. Dans votre département, nous faisons toujours signer les entrepreneurs lorsqu'ils viennent et nous faisons signer le ministre ou le sous-ministre lorsque l'occasion de les approcher se présente. Quelquefois cela prend deux jours, quelquefois trois, quelquefois cinq. Le contrat n'a pas été signé le même jour par le ministre.

25. Ces sceaux de couleur rouge qui ont été apposés au contrat, l'ont-ils été avant que les personnes aient signé ou après?—Avant.

26. Ils y étaient lorsque les personnes vinrent signer?—Oui.

27. Pourriez-vous reconnaître ce Bancroft si vous le voyiez?—Je ne serais pas prêt à jurer que je pourrais le reconnaître. Cependant, je pense que je le pourrais; mais je ne suis pas certain.

28. Était-il brun ou blond?—Il avait le teint brun.

29. Un homme grand?—Passablement grand et gros. Il avait environ quatre ou cinq pouces plus que moi, bien que je sois de très petite taille.

30. Lorsqu'il y a des notes en marge, vous ne signez qu'une fois?—Oui; comme témoin.

31. Vous êtes positif à dire que M. Gobeil vous présenta à ces trois entrepreneurs?—Il me dit: "Voici les entrepreneurs pour le bassin, et ils sont venus pour signer leur contrat."

32. Aviez-vous vu les MM. Connolly auparavant?—J'en avais vu un.

33. Lequel?—Je ne puis pas dire si c'était M. Michael ou M. N. K. Connolly.

34. Était-ce le plus jeune ou le plus vieux?—Il était ici l'autre jour; c'est celui-là que je connais.

35. Vous saviez que c'était les mêmes Connolly qui avaient eu le contrat pour le bassin d'Esquimalt?—Je ne suis pas prêt à dire cela, parce qu'ils n'ont pas signé le contrat du bassin d'Esquimalt en ma présence. Je n'étais pas dans cette partie du service lorsque le contrat d'Esquimalt a été signé.

36. Ces trois séries de documents—le contrat, le devis et l'acte en double—ont été signés le même jour et dans les mêmes circonstances?—Oui; par les trois entrepreneurs, en ma présence.

37. Le matin ou l'après-midi?—A peu près quatre heures de l'après-midi. Je me rappelle bien de la circonstance, parce que l'un des messieurs Connolly désirait partir pour Québec et nous demanda de nous hâter de finir le contrat afin de lui permettre de prendre le convoi de 4.30.

38. Ceci avait lieu le 23 avril, qui est la date apposée aux documents?—Oui.

39. Vous avez vu M. Gobeil signer aussi?—Oui.

40. Et Sir Hector aussi?—Oui; Sir Hector signa en ma présence.

*Par M. Barron :*

41. Vous dites que vous êtes allé dans une autre chambre pour faire signer le contrat?—Oui, monsieur.

42. Et vous avez été présenté aux entrepreneurs?—J'ai été présenté aux entrepreneurs par M. Gobeil.

43. Les entrepreneurs ainsi que vous allèrent dans une autre chambre ensemble?—Oui, monsieur.

44. Vous étiez là seul avec eux?—Non; il y avait d'autres personnes dans la chambre.

45. Mais vous êtes le seul qui êtes allé dans la chambre dans ce but exprès?—Oui, parce que comme je l'ai expliqué, ma table dans mon bureau était trop petite.

46. Avez-vous entendu M. Connolly parler à M. Bancroft?—Oui, parce que lorsque son tour vint de signer je ne savais pas lequel était M. Bancroft; je ne connaissais seulement qu'un des Connolly. Je dis, M. Bancroft est la première personne qui doit signer, et un des MM. Connolly dit: "Bancroft, c'est votre tour."

47. Les deux autres étaient les deux MM. Connolly?—J'en connaissais un.

48. Est-ce que l'un d'eux ne signa pas pour les deux?—Oh non; chacun signa individuellement.

49. Séparément?—Séparément.

50. Est-ce que tous les trois étaient présents au moment de signer?—Les trois étaient présents et signèrent séparément.

*Par M. Chapleau :*

51. Vous avez déclaré que vous étiez l'employé spécialement chargé de la préparation des constrats pour le département?—Oui.

52. Vous êtes l'employé préposé à cet ouvrage?—Oui.

53. La procédure que vous avez suivie alors était-elle celle que vous avez l'habitude d'adopter relativement aux constrats?—Celle qui a été suivie depuis que je suis dans le département.

54. Un employé responsable du département est présenté aux entrepreneurs qui signent le contrat, et le ministre signe, s'il est présent?—Oui, monsieur.

55. Il n'y a eu rien d'inusité dans ce cas-ci?—Rien d'inusité. Le contrat fut fait suivant les règles ordinaires du département.

56. Vous ne connaissiez pas ce M. Bancroft autrement que pour avoir entendu mentionner son nom là ce jour-là?—Non.

57. En parlant à Bancroft, les Connolly l'ont-ils appelé de son prénom ou Bancroft?—Bancroft, "Bancroft, c'est votre tour." Ce sont là les mots dont ils se sont servis.

---

SALLE DE COMITÉ, MARDI, 28 juillet 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

A. GOBEIL est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Amyot :*

58. Vous êtes actuellement le sous-ministre des Travaux Publics?—Oui, monsieur.

59. Depuis?—Le premier janvier de cette année.

60. Avant cela vous étiez?—J'ai été nommé secrétaire du département le 20 janvier 1885.

61. Vous vous rappelez du contrat qui a été donné à Bancroft et Connolly pour la construction du bassin de radoub de Kingston?—Oui, monsieur.

62. Vous rappelez-vous quand ce contrat a été signé?—Je m'en rappelle, monsieur.

63. Vous souvenez-vous par qui le contrat avait été préparé?—Le contrat a été préparé par un commis nommé Saucier, lequel préparait d'après mes ordres les constrats dans le département.

64. Vous rappelez-vous des personnes qui vinrent signer ce contrat?—Naturellement, il y a un grand nombre de personnes qui viennent à mon bureau tous les jours, mais autant que je puis me le rappeler, trois messieurs vinrent en rapport

avec ce contrat, peu de temps après que l'ordre en conseil accordant le contrat eût été passé. Je connaissais deux de ces messieurs, mais ne connaissais pas le troisième. Les deux messieurs que je connaissais étaient les MM. Connolly—Nicholas et Michael; je ne connaissais pas l'autre monsieur.

65. Vous ne l'aviez jamais vu auparavant?—Non.

66. Ni ne l'avez jamais vu depuis?—Non.

67. Qui vous le présenta?—Autant que je puis me le rappeler, il me fut présenté par un des MM. Connolly. Ma mémoire ne m'est pas très fidèle à ce sujet, mais en tant que je me souviens, ce fut l'un des deux MM. Connolly.

68. Vous avez fait préparer le contrat d'abord?—Comme c'est l'habitude après la passation de l'ordre en conseil ou après que l'ordre est donné d'accorder un contrat à une ou plusieurs personnes. Tous les contrats sont préparés de cette manière. Ce contrat fut préparé comme les autres.

69. Vous avez présenté les trois messieurs à M. Saucier?—Je l'ai fait venir à mon bureau ou suis allé au sien. Je parle d'après la coutume que j'ai l'habitude de suivre. Relativement à cette affaire-ci, je ne puis pas être positif, mais je lui ai amené les entrepreneurs.

70. Aviez-vous auparavant dit aux Connolly, quand le contrat serait prêt à être signé?—Je ne puis me rappeler cela. Je ne puis me rappeler distinctement ce qui est arrivé avant.

71. Vous rappelez-vous quand les soumissions ont été reçues pour cette ouvrage?—Oui.

72. Était-ce le 20 mars?—Les documents indiqueront la date.

73. A tout événement, c'est la date mentionnée dans l'annonce?—Oui.

74. La date fixée pour recevoir des soumissions était le 20 mars. Admettons cela. A cette date des soumissions arrivèrent au département?—Oui.

75. Vous en rappelez-vous le nombre?—Je pense qu'il y en avait 20, autant que je puis me le rappeler.

76. A quelle heure, le 20, vous êtes-vous assuré qu'il y avait 20 soumissions?—Je ne l'ai pas su ce jour-là; les soumissions n'ont été ouvertes que le matin suivant.

77. Je ne parle pas de l'ouverture des soumissions; je veux parler de la réception des soumissions?—Le souvenir que j'ai du nombre des soumissions est basé sur le fait que je les ai ouvertes et comptées.

78. Qui reçoit les soumissions lorsqu'elles arrivent au département?—Le secrétaire du département. Elles lui sont adressées.

79. Et vous receviez les soumissions pour l'ouvrage de Kingston?—Je les recevais.

80. Jusqu'à quelle heure le 20 mars avez-vous reçus des soumissions?—Jusqu'à la malle de l'après-midi ce jour-là. La malle de l'est apporta les dernières soumissions.

81. A quelle heure arrivait cette malle?—Bien, le convoi arrive à 1 heure ou 1.30 p.m., je ne me rappelle pas exactement.

82. Et les soumissions restèrent dans votre bureau et sous vos soins jusqu'au lendemain matin, alors qu'elles furent ouvertes?—Jusqu'au moment de leur ouverture—oui.

83. Depuis ce moment, savoir depuis l'arrivée de la malle de l'est cet après-midi là au lendemain matin, est-il arrivé d'autres soumissions au département pour le bassin de radoub de Kingston?—Je crois qu'il en est venu une; si j'avais le relevé des soumissions je pourrais vous le dire tout de suite.

84. En était-ce une venant de Montréal?—Parlant d'après mémoire, je pense que le relevé des soumissions indiquera qu'une soumission a été reçue trop tard.

85. Que voulez-vous dire par trop tard?—Elle arriva après le dernier jour fixé pour la réception des soumissions.

86. Ce n'était pas la soumission de Bancroft et Connolly?—Oh, non; c'en était une autre tout à fait différente.

87. Et vous en avez spécialement pris note?—Oui; sur le relevé des soumissions. Ce relevé est ici.

88. Le point que je veux trouver est celui-ci : A part celle qui est mentionnée dans la liste des soumissions, est-il arrivé une autre soumission au département après 1 heure ou 1.30 P.M., heure de l'arrivée de la malle de l'est ?—Non.

89. Lorsque vous avez ouvert toutes les enveloppes, étaient-elles dans la même condition que le jour précédent ?—Oui.

90. Vous les avez toutes ouvertes ?—Je les ai ouvertes, je pense, avec M. Baillairgé, mais la liste indiquera cela. Le souvenir que j'en ai est que M. Baillairgé était avec moi.

91. Est-ce que chacune contenait un chèque accepté au montant de \$20,000 ?—Naturellement, la liste indiquera cela. Autant que je puis m'en souvenir, elles contenaient toutes un chèque.

92. Ces chèques étaient-ils faits de la manière ordinaire—était-ce des chèques imprimés ?—C'était des chèques faits à l'ordre du ministre des Travaux Publics.

93. Sur des formules imprimées ?—Oui.

94. Et acceptés ?—Oui.

95. Vous ne vous rappelez pas que l'un de ces chèques n'était pas fait suivant la formule ordinairement employée dans les banques ?—Je ne m'en rappelle pas.

96. S'il s'en était trouvé un fait autrement que d'habitude, vous vous en souviendriez ?—Je ne dis pas que je m'en souviendrais maintenant, mais je l'aurais remarqué.

97. Vous rappelez-vous des noms des autres soumissionnaires à part Bancroft et Connolly ?—Oui, il y avait Larkin, Connolly et Cie ; ensuite, je crois que Goodwin avait fait une soumission ; Randolph Macdonald en avait une ; mais elles sont toutes mentionnées dans la liste.

98. Vous souvenez-vous que Larkin avait une soumission ?—Je ne puis pas le dire exactement.

99. Aucun des chèques n'était par télégramme ?—Non. \*

100. Vous êtes positif à ce sujet ?—Nous n'en recevions pas par télégramme.

101. Et aucun ne fut reçu par télégramme ce jour-là ?—Voulez-vous me montrer la liste des soumissions, s'il vous plaît ? C'est là-dessus que je me guide.

102. S'il y avait eu un chèque par télégramme, vous l'auriez remarqué ?—Oh, oui.

103. En sorte que si dans vos documents, il n'y a rien qui indique qu'un chèque a été envoyé par télégramme, c'est là une preuve absolue que les chèques ont été envoyés dans la forme ordinaire ?—Je le pense—oui.

104. Si quelque chèque avait été mis sous enveloppe après la réception des chèques dans le département, vous vous en seriez certainement aperçu le matin que vous avez examiné les soumissions ?—Les enveloppes étaient dans le même état, le matin suivant, qu'au moment où elles m'avaient été remises ou étaient venues par la poste. Elles ne furent pas touchées, excepté par M. Baillairgé et moi.

105. Lorsque vous les avez reçues, les avez-vous placées dans la voûte ?—Dans un petit coffre de sûreté dans mon bureau.

106. Dont vous gardez la clef jusqu'au lendemain ?—Dont je garde la clef tout le temps.

107. En sorte qu'il y avait impossibilité physique qu'une substitution de documents pût avoir lieu ?—Je le crois.

108. Vous en êtes positif ?—Naturellement, dans le cours ordinaire des choses.

109. En sorte que si les chèques qui accompagnaient les soumissions eussent été faits autrement que dans la forme ordinaire, vous vous en rappelleriez, vous l'auriez remarqué ?—Je le suppose.

110. Et le chèque des personnes qui ont fourni le dépôt de Bancroft et Connolly fut envoyé au département des Finances ?—Oui, monsieur.

111. Le même chèque ?—Oui ; savoir, le chèque accompagnant la soumission qui portait le nom de A. C. Bancroft.

112. Depuis ce temps-là vous n'avez pas vu ce chèque, naturellement ?—Oh ! non.

SALLE DE COMITÉ, JEUDI, 6 août 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

MONTAGUE ANDERSON est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Amyot :*

113. Quelle est votre position dans la banque Union?—Gérant de la succursale d'Ottawa.

114. Et vous étiez gérant le 28 mars 1889?—Oui.

115. A cette date vous aviez reçu des instructions de la banque Union de Québec de mettre un certain montant d'argent à la disposition de M. Connolly?—De placer \$20,000 à sa disposition.

116. Vous rappelez-vous du prénom de M. Connolly?—M. N. K. Connolly.

117. Et vous l'avez fait, naturellement?—Oui.

118. Ce jour-là il vous a été présenté un chèque pour ce montant par M. Connolly?—Oui.

119. N. K. Connolly?—Oui.

120. Voulez-vous regarder ce chèque et voir si c'est le même?—Oui; c'est le chèque.

121. Hésitez-vous à le laisser au comité jusqu'à ce que cette enquête soit finie?—Je préférerais ne pas le laisser. C'est la pièce justificative de la banque, et les règlements de la banque veulent que nous ne remettions les chèques qu'à celui qui les retire, en échange d'un reçu de sa part.

122. Vous vous contenterez du reçu du gouvernement et du pays?—Si le comité insiste, je ne refuserai pas; mais je préférerais ne pas le faire.

123. La banque accepta ce chèque le 28 mars?—Oui.

124. Il fut endossé par M. Baillairgé, sous-ministre des Travaux Publics, à l'ordre du ministre des Finances et Receveur-général, qui l'endossa alors au crédit de la banque de Montréal?—Oui.

125. Vous avez payé le montant à la banque de Montréal?—Oui; il arriva dans l'échange ordinaire du matin dans son dépôt; nous lui en avons donné un certificat.

126. Comment l'entrée dans votre grand livre est-elle faite?—Elle est faite dans le grand livre des comptes courants.

127. "28 mars 1889, Bancroft, Dt., \$20,000." Savoir un crédit de \$20,000?—Oui. Je n'ai jamais eu de compte avec Bancroft, ni avec Connolly non plus. C'est un compte spécial pour des transactions isolées. Cette transaction est la seule que j'ai eue en rapport avec cette affaire.

128. Avez-vous jamais vu Bancroft?—Non.

129. Ni alors, ni auparavant, ni depuis?—Jamais.

130. La seule chose que vous savez est que M. N. K. Connolly se présenta avec ce chèque, et alors vous avez fait ce que vous venez de déclarer, il y a un moment?—Oui.

131. Et la banque ayant payé la somme, n'a plus besoin du chèque?—Si ce n'est comme pièce justificative jusqu'à ce que nous ayons un certificat que cette pièce justificative est exacte.

132. Est-ce que vous ne retournez pas ces chèques lorsque vous les avez payés?—Nous retournons leurs chèques à tous les clients, mais ils nous donnent invariablement un reçu pour les chèques et un certificat attestant que le paiement est exact.

133. Voulez-vous être assez bon de déclarer si vous avez déjà retourné ce chèque?—M. Bancroft ne l'a jamais demandé.

134. La seule chose que vous attendez maintenant, pour retourner le chèque, est la comparution de M. Bancroft?—C'est tout ce que nous attendons.

135. Comment pourriez-vous l'identifier?—Je ne le retournerais pas à moins qu'il se fasse identifier.

136. Mais s'il ne se montre jamais, vous garderez le chèque?—Nous ne nous départirons pas du chèque jusqu'à ce qu'il se montre.

*Par Sir Richard Cartwright :*

137. Je vois que ce chèque est signé par Andrew C. Bancroft. Comment savez-vous que la signature était Andrew C. Bancroft?—Je ne le sais pas, je n'ai jamais vu Bancroft.

138. Comment le saviez-vous?—Les \$20,000 furent placées à la disposition de M. Connolly par notre bureau principal et M. Connolly me demanda de le placer au crédit de Andrew C. Bancroft, et de mettre contre cette somme le chèque qu'il avait en sa possession. J'ai pris cela comme une identification de la signature. Comme cette somme était mise à sa disposition, il aurait pu la retirer lui-même, et je pensais que cette identification de sa signature était suffisante.

139. Connaissez-vous l'écriture de Connolly?—Je ne suis pas familier avec son écriture, il n'a jamais eu de compte avec nous.

SALLE DE COMITÉ, VENDREDI, 7 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

MICHAEL CONNELLY est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Amyot :*

140. Faites-vous partie de la société Bancroft, Connolly et Connolly?—Oui.

141. Votre frère a juré devant le comité des Privilèges et Elections que vous et votre frère formiez seuls la société. Ceci est exact, je suppose?—Oui.

142. Bancroft n'existe pas comme membre de la société?—Non.

143. Voulez-vous être assez bon de me dire qui a écrit ce chèque qui a été produit par la banque Union au montant de \$20,000, en date du 28 mars 1889?—C'est moi.

144. Dans ce chèque qui se lit comme suit : "Ottawa, 28 mars 1889. La Banque Union du Canada paiera à l'honorable ministre des Travaux Publics ou à son ordre, \$20,000—Andrew C. Bancroft." Les mots écrits sont de votre écriture?—Oui, tout est de mon écriture.

145. Voulez-vous être assez bon de déclarer à quelle heure vous avez donné ou envoyé au département votre propre soumission, parce que vous et votre frère étiez aussi soumissionnaires pour cet ouvrage et vous avez préparé la soumission de Bancroft?—Je l'ai préparée.

146. Vous et votre frère?—Je pense que je l'ai préparée seul.

147. Avec son consentement?—Je pense qu'il en a su quelque chose à Ottawa ici, pas avant.

148. Vous lui avez tout dit à ce sujet; vous avez donné suite à votre soumission depuis.

149. Vous rappelez-vous à quelle heure ces deux soumissions furent remises au département?—A peu près en même temps. Quant à l'heure, le département doit indiquer à quelle heure elles ont été reçues.

150. Elles ont été envoyées, je suppose, toutes les deux, le même jour?—Oui.

151. A quelle heure—était-ce l'après-midi?—Dans l'après-midi, je pense.

152. A peu près à quelle heure?—Bien, c'était dans le cours de l'après-midi; c'est assez précis comme cela.

153. Vous rappelez-vous si elles ont été laissées avant ou après 4 heures?—Je me rappelle que c'était avant l'expiration des heures de bureau.

154. M. Gobeil dit que toutes les soumissions étaient arrivées à une heure et demie?—Celles-ci arrivèrent pendant les heures réglementaires, je pense.

155. Vous ne vous rappelez pas s'il était près de quatre heures ou près d'une heure ?—Non.

156. Ensuite, une lettre est arrivée au département le 4 avril 1889 ?—Oui.

157. La lettre qui vous est maintenant montrée et qui fait partie des documents mis d'abord devant la Chambre, est-elle de votre écriture ?—Oui.

La lettre est produite et lue comme suit :—

“ OTTAWA, 4 avril 1889.

“ A. GOBEL,

“ Secrétaire du département des Travaux Publics,

“ Ottawa, Ont.

“ CHER MONSIEUR,—Je vous informe que depuis que j'ai soumissionné pour la construction du bassin de radoub de Kington, Ont., j'ai fait une convention avec MM. N. K. et M. Connolly par laquelle ils se joignent à moi pour en faire la construction, au cas où ma soumission serait acceptée.

“ Comme les MM. Connolly sont bien connus du département et ont tout le matériel et l'outillage nécessaires pour commencer l'ouvrage immédiatement, j'espère que ma soumission recevra la considération favorable du département.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ ANDREW C. BANCROFT.”

158. Cette lettre fait partie des archives ?—Oui.

159. Voici un autre papier écrit au mécanigraphe et signé par N. K. et M. Connolly. A-t-il été écrit d'après vos instructions ?—Oui, il a été écrit sous ma direction.

160. Et signé par vous ?—Oui

161. Avec le consentement de votre frère ?—Je ne sais pas si je puis dire cela ; il est signé au nom de la société.

*Par M. Daly :*

162. Vous étiez autorisé à signer au nom de la société ?—Oui.

*Par M. Amyot :*

163. Voulez-vous lire ceci, s'il vous plaît ?

Lettre produite et lue comme suit :—

“ OTTAWA, 4 avril 1889.

“ A. GOBEL, Ecr,

“ Secrétaire du département des Travaux Publics,

“ Ottawa, Ont.

“ CHER MONSIEUR,—Nous désirons informer le département des Travaux Publics que dans le cas où la somission de M. A. C. Bancroft pour la construction du bassin de radoub de Kingston serait acceptée, nous avons consenti à entrer en société avec lui et que nous ferons tous nos efforts pour finir l'ouvrage dans le plus court délai possible.

“ Bien respectueusement à vous,

“ N. K. ET M. CONNOLLY.”

164. Ces lettres-ci sont les deux lettres dont il a été fait mention, il y a un instant ?—Oui.

165. Voulez-vous être assez bon de prendre connaissance de la soumission qui vous est maintenant montrée, et dire si la partie indiquée au crayon bleu est de votre écriture?—Oui.

166. Est-ce votre écriture?—Oui.

167. Le tableau des chiffres aussi?—Oui.

168. Savoir la partie qui n'est pas imprimée?—Oui.

169. Le document y annexé, paraissant l'avoir enveloppé est-il écrit par vous?—Oui; il est de mon écriture.

170. Ce document n'est pas venu par le bureau de poste; il a été envoyé directement au département?—Oui.

171. Il a été remis?—Oui.

172. Par qui?—Il peut se faire que je l'aie remis ou que M. Hughes, notre ingénieur, l'ait remis.

173. Voulez-vous être assez bon de prendre connaissance de ce document qui est indiqué en crayon bleu, à la page 54, et le parcourir à partir de la page 54 jusqu'à la page 64 inclusivement, et dire si vous avez signé ce document là où le nom et les initiales apparaissent?—Oui, je l'ai signé.

174. Voulez-vous être assez bon de déclarer dans quelles circonstances vous avez signé cela?—C'était, si je comprends bien, dans une des chambres du département.

175. Quelles étaient les personnes présentes?—Je ne sais pas; certains commis du département—les greffiers en loi, je pense, et quelques autres.

176. Votre frère était présent?—Oui.

177. Et vous étiez présent?—Oui.

178. Il s'y trouvait une troisième personne qui signa le nom de Bancroft. Qui le présenta aux commis du département?—Il fut présenté à M. Gobeil qui le présenta à son tour à quelques-uns des commis.

179. Qui le présenta à M. Gobeil?—Je ne me rappelle pas si ce fut mon frère ou moi.

180. Quelle était le nom de la personne?—Je ne tiens pas à donner son nom. C'était un des contremaîtres des travaux. Je ne tiens pas à donner son nom, à moins que le comité n'insiste à le connaître.

181. Je pense que le comité insistera pour savoir qui il était?—Je ne désire pas cacher son nom. C'était W. R. Hughes.

182. Savez-vous où se trouve votre frère Nicholas présentement? Est-il occupé à Kingston dans le moment?—Je ne pourrais pas dire s'il est à Kingston ou à Québec.

183. Mais vous continuez les travaux à Kingston?—Tout l'ouvrage a été fini là en juin, à l'exception de l'enlèvement du batardeau. Il ne nous a pas été permis de continuer cela, vu que les machines n'avaient pas été mises en place. Les machines ne faisaient pas partie de notre contrat; c'est une chose séparée et distincte.

184. Et vous dites que vous ne pouvez pas finir parce que les machines n'ont pas été mises en place?—Nous ne pouvons pas procéder au déplacement du batardeau jusqu'à ce que les machines soient mises en place. Si nous le faisons, il pourrait peut-être être submergé.

185. Je suppose que cela va occasionner une demande de dommages de votre part?—C'est une cause de dommages.

186. Est-ce que cela vous fait du tort?—Jusqu'à un certain point. Nous avons soumissionné pour les machines et n'en avons pas obtenu le contrat. Nous avons soumissionné pour le caisson et n'en avons pas obtenu le contrat. Nous avons soumissionné pour la chambre de l'engin et ne l'avons pas eue.

187. Avez-vous pris une boîte au bureau de poste de Kingston au nom de Bancroft?—Oui; monsieur.

188. Vous l'avez payée vous-même?—Oui.

189. Était-ce une boîte séparée de la vôtre?—Je n'ai jamais eu là de boîte de poste pour mon propre usage.

190. Est-ce que la boîte appartenait à la société Larkin, Connolly et Cie?—Nous n'avons jamais eu de boîte là.

---

191. Aviez-vous une personne qui ouvrait la boîte?—Non; notre malle nous était apportée au bureau par le facteur.

192. La seule boîte de poste était en rapport avec ce contrat, et elle était au nom de—?—Vous savez tout à ce sujet.

193. "Bancroft," je suppose. Vous avez donné des instructions pour que les lettres à l'adresse de Bancroft vous fussent délivrées?—Rien de la sorte. Si des lettres arrivaient à l'adresse de Bancroft, je les avais d'habitude ou j'envoyais au bureau pour les avoir.

194. Vous aviez la clef?—J'avais la clef.

---

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

---

RAPPORT

— ET —

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE CERTAINS PAIEMENTS FAITS PAR LE

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

POUR

SERVICES D'IMMIGRATION.

---

1891.



OTTAWA :  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

---

1891.



---

# RAPPORT.

---

SALLE DE COMITÉ

VENDREDI, 28 août, 1891

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération certains items inscrits sous le titre "Services d'Immigration" dans les rapports de l'Auditeur Général sur les comptes des crédits pour les années fiscales, 1886, 87, 88, 89 et 90, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*



# MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, lundi, 20 juillet 1891.

Le comité se réunit. M. WALLACE au fauteuil.

M. D. C. WOODMAN est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. McMullen :*

1. Je désire d'abord attirer votre attention sur l'item de la page B—192 des comptes de l'auditeur général, 1889-90 "J. A. Têtu, sous-agent, appointements, \$1,000." Vous avez été au Nord-Ouest ?—Oui.

2. Quand y avez-vous été ?—J'y suis allé la première fois en 1880.

3. Qu'étiez-vous lorsque vous y avez d'abord été ?—J'y suis d'abord allé en 1879 et j'étais à l'emploi de M. Manning, entrepreneur du chemin de fer du Pacifique Canadien.

4. Après cela par qui étiez-vous employé ?—Par le département de l'Intérieur.

5. Combien de temps avez-vous été au service du département de l'Intérieur ? 1880 à 1883.

6. A cette dernière date vous avez passé au département de l'émigration ?—Oui.

7. Où était votre poste ?—Emerson.

8. Y étiez-vous l'agent ?—J'étais le sous-agent, M. Têtu était l'agent.

9. Vous aviez la charge de ce poste comme sous-agent ?—Je le croyais.

10. En parcourant les comptes de l'auditeur général, je remarque que dans le compte de M. Têtu, de 1885-86 par exemple, certains items établissent qu'il était agent à Emerson à cette époque et que M. Fournier y était gardien. Etiez-vous là alors ?—Oui.

11. M. Têtu était l'agent et M. Fournier était porté comme le gardien.

12. Vous y étiez alors ?—Certainement.

13. M. Fournier était-il gardien ?—Pas que je sache, il n'y avait pas de gardien.

14. Connaissez-vous M. Fournier ?—Oui.

15. Il est porté comme retirant un traitement de \$600 en qualité de gardien sous M. Têtu. Qui était le gardien ? Qui était dans le bureau ?—Je vivais dans le bureau ; on a bâti le bureau pour moi ; je pense que j'y suis entré en 1882.

M. BOWELL s'objecte à ce que l'enquête remonte plus loin que l'exercice 1889-90 à moins que la sanction du Parlement ne soit obtenue.

*Par M. Bowell :*

16. Etes-vous employé du gouvernement maintenant ?—Non, monsieur, les bureaux furent fermés en 1889.

17. N'avez-vous pas été au service du gouvernement depuis ?—Non.

18. A quelle agence faites-vous allusion ?—A Gretna. Les bureaux d'Emerson qui avaient été construits pour moi furent fermés quelque temps en avril et il me fut ordonné d'aller à l'agence de Gretna en 1886.

*Par M. Mulock :*

19. Etiez-vous à Emerson pendant l'année 1885-86 ?—J'étais à Emerson de 1881 à 1886.

20. A la fin de 1886 ?—Non, jusqu'en mai 1886.

21. Vous avez parlé de la partie de l'année qui se rend vers le milieu de mai 1889 ?—Oui, j'étais alors à Emerson.

22. En mai vous avez quitté Emerson ?—J'ai quitté Emerson et j'ai été envoyé à Gretna.

23. Quelle distance y a-t-il ?—18 milles à l'ouest.  
Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, vendredi, 24 juillet 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

La lettre suivante est lue :—

“ OTTAWA, 23 juillet 1891.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date d'hier qui a été laissée à mon domicile par un messenger ; cette lettre renfermait un ordre de la Chambre des Communes de la même date, demandant : ‘ Tous chèques, comptes et reçus pour paiements de toute espèce se rapportant aux agences d'émigration d'Emerson, Deloraine et Gretna, dans le Nord-Ouest, pour les années fiscales 1886-87-89 ’.

“ En réponse je dois vous informer que le 13 courant le ministre de l'Agriculture a donné instruction au comptable de ce département de faire une enquête spéciale sur les lieux au sujet de certaines allégations concernant les agences d'émigrations ci-dessus.

“ Le comptable du département, conformément à l'ordre ministériel a emporté avec lui au Manitoba les papiers dont vous parlez ; comme il est parti depuis quelques jours déjà son retour est attendu sous peu ; aussitôt que les papiers parviendront au département ils seront transmis à la Chambre des Communes conformément à ses ordres.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur.

“ J. LOWE,

“ *Sous-ministre de l'agriculture.*

“ JOHN G. BOURINOT, écuyer,

“ Greffier de la Chambre des Communes ”.

On fait ensuite demander M. Lowe au sujet de cette lettre, et il comparait devant le comité.

M. JOHN LOWE, est assermenté et interrogé :

*Par M. McMullen :*

24. Vous avez récemment envoyé un officier de votre département dans le Nord-Ouest, n'est-ce pas ?—M. Lynch, le comptable du département a été tout dernièrement envoyé dans le Nord-Ouest et dans le Manitoba.

25. Vous souvenez-vous de la date à laquelle il a été envoyé ?—L'ordre de son départ a été écrit le 13 juillet, comme je l'ai vérifié en regardant la lettre, et M. Lynch est parti deux jours après la date de la lettre. Dans l'intervalle, il s'est occupé à réunir les papiers nécessaires à son enquête.

26. Il est parti deux jours après que l'ordre a été donné ?—Oui, il a reçu l'ordre de partir le lundi, 13.

27. Qui a ordonné son départ ?—Le ministre, sur ma recommandation.

28. Vous lui avez soumis la question ?—Oui.

29. Pour quelle raison lui avez vous soumis la question ?—Cela remonte quelque part vers la fin de mai 1890. M. D. C. Woodman qui était ci-devant employé dans le service de l'émigration aux agences d'Emerson et de Gretna est venu au département pour me voir. Comme son salaire avait été arrêté ou diminué par le ministre

en 1887, son but était de présenter une réclamation, de débattre la différence de son salaire entre cette année et la fermeture de l'agence en 1889.

30. Vous dites qu'il s'est présenté à votre bureau afin de vous présenter une réclamation ?—Oui.

31. Qu'est-il arrivé ?—Il m'a relaté une quantité de faits et a ajouté que si sa réclamation n'était pas acceptée il dénoncerait le département. Je lui ai répondu qu'une menace de ce genre ne faisait pas peur au département qui n'a rien à cacher. Il avait à la main deux feuilles de papier ou plus couvertes de notes tirées du rapport de l'auditeur général. Il avait mal compris les items inscrits sous son nom comme ayant été portés à son compte, tandis que les seuls items portés à son débit étaient constitués par de légères sommes pour frais de déplacement s'élevant au chiffre de \$17 ou \$18. Je lui ai fait remarquer la chose. Il porta alors plusieurs accusations contre M. Têtu, que M. Têtu avait retiré des deniers sous le nom de M. Fournier, que M. Fournier était alors absent—et autres accusations semblables. Quelques jours après cela M. Woodman fit au ministre de l'Agriculture des déclarations semblables. Le ministre de l'Agriculture alors—

32. Vous êtes ici pour donner des renseignements sur les papiers qui ont été envoyés ?—Ce sont les raisons qui m'ont porté à lui soumettre la chose.

33. Nous désirons seulement connaître pour le moment la date en question ?—J'ai dit que l'ordre du ministre était daté du 13 courant d'après la lettre administrative adressée à M. Lynch. Je viens de vérifier la date.

34. Et il est parti le 15 ?—Il est parti aussitôt après avoir réuni ses papiers. Je pense que c'est environ deux jours avant que j'aie reçu l'ordre de produire ces papiers. Je suis sûr et je déclare positivement qu'il est parti deux jours avant que j'aie entendu parler de la question soumise à ce comité.

Le comité alors s'ajourne.

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 6 août 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. D. C. WOODMAN est rappelé et interrogé à nouveau :—

*Par M. McMullen :*

35. Quand avez-vous été pour la première fois dans le Nord-Ouest ?—En 1879.

36. A quel titre y êtes vous allé ?—J'y ai été envoyé par M. Manning.

37. Qui est M. Manning ?—C'est M. Alexander Manning, entrepreneur, de Toronto.

38. Vous avez été employé d'abord par le département de l'Intérieur dans le Nord-Ouest, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur, c'était en 1880.

39. Quand avez-vous d'abord été employé par le département de l'Agriculture pour les affaires d'émigration ?—En 1883.

40. Où avez-vous été envoyé la première fois ?—A Emerson.

41. Qui y était agent ?—M. J. E. Têtu.

42. Quelles étaient vos fonctions ?—J'étais sous-agent ; je faisais le service des trains et m'occupais des émigrants.

43. Vous aviez un bureau à Emerson ?—Oui, monsieur.

44. Qui tenait le bureau ?—Moi-même ; je demeurais dans le bureau.

45. Et qui, matin et soir, faisait le service ordinaire pour nettoyer le bureau, allumer les feux, etc ?—Je faisais tout moi-même.

46. Il n'y avait personne autre que vous pour faire ce service ?—Non, monsieur ; je n'ai jamais employé personne.

47. Je vois à la page 133, partie 2ème du rapport de l'auditeur général pour 1886, que M. J. E. Têtu est inscrit comme agent et M. Fournier comme gardien ; M. Fournier y était-il comme gardien ?—Pas que je sache.

48. Il ne faisait rien dans le bureau?—Rien du tout.  
 49. Alors il ne remplissait pas les fonctions de gardien?—Non, monsieur; je n'ai jamais su qu'il fût gardien.  
 50. Saviez-vous qu'il s'y trouvait une personne de ce nom?—Oui, il y avait une personne de ce nom demeurant avec M. Têtu à West Lynne.  
 51. Quelles étaient ses fonctions?—Il s'occupait des chevaux de M. Têtu et le conduisait dans les environs; c'était un domestique à tout faire.  
 52. Il n'agissait pas comme sous-agent?—Pas que je sache.  
 53. Ni comme gardien?—Non.  
 54. Vous avez regardé les chèques payés pour le gardien en 1886?—Oui.  
 55. Combien de chèques se trouvent-ils dans la liasse maintenant produite?—Il y en a dix, je crois.  
 56. A qui sont-ils payables?—Ils sont payables à M. A. Fournier, et ils sont signés "A. Fournier, par J. E. Têtu."  
 57. Quel est le montant de chacun?—\$50.

*Par M. Bowell :*

58. Est-ce que cela représente la paye d'un mois?—Oui.  
 59. Vous dites que M. Fournier n'a pas rempli les fonctions de gardien du tout pendant cette année de 1886; qu'à votre connaissance tout ce qu'il faisait c'était de prendre soin des chevaux de M. Têtu et de le conduire?—Je pense que M. Fournier ne s'y est jamais trouvé à cette époque; j'ai compris qu'il était parti pour Saint-Paul en 1885, et je ne l'ai jamais vu en 1886.  
 60. Non?—Je ne l'ai pas vu en 1886, et je n'en ai pas entendu parler depuis.

*Par M. Lister :*

61. En quelle année l'avez-vous vu?—Je crois que c'était en 1883 et 1884 et une partie de 1885, mais je n'en suis pas sûr.

*Par M. McMullen :*

62. Chose certaine, c'est qu'il ne faisait pas le service de gardien en 1886?—Non, il n'a jamais rien fait au bureau.  
 63. Vous faisiez tout le service vous-même?—Oui, monsieur.  
 64. Vous demeuriez dans la maison et vous avez rempli tout le temps le service en rapport avec le bureau de M. Têtu?—Oui.  
 65. Et il n'a rien fait?—Rien du tout que je sache. Je demeurais dans le bureau et j'étais mon propre gardien.

*Par M. Bowell :*

66. Vous dites qu'il travaillait pour M. Têtu en 1883-84 et partie de 85. Est-il allé à Saint-Paul en 1885?—J'ai compris qu'il était parti pour Saint-Paul.  
 67. Vous n'en savez rien?—Non.  
 68. Ni ce qu'il est devenu?—Non.  
 69. Il a quitté Emerson?—Il n'a jamais demeuré à Emerson, il était à West Lynne.

*Par M. McMullen :*

70. Je vois dans le rapport de l'auditeur général pour 1885-86, à la page 141, un item pour la location d'un bureau à la sous-agence de Gretna; en savez-vous quelque chose?—Non, je ne suis allé à Gretna que vers le mois de mai 1886.  
 71. A la page C—141 du rapport de l'auditeur général, 1887-88, je vois l'inscription "D. C. Woodman, gardien à Deloraine, \$732"?—Je n'y suis jamais allé, monsieur.  
 72. Vous n'avez jamais été à Deloraine?—Non.  
 73. Jamais?—Non.  
 74. Où étiez-vous cette année-là?—A Gretna.  
 75. Vous avez reçu un salaire comme sous-agent à Gretna?—Oui.

76. Mais vous n'avez jamais été à Deloraine?—Non, monsieur.
77. Je trouve à la page C—147 du rapport de l'auditeur général, l'item suivant : "Sous-agent, Gretna, location de bureau pour 11 mois jusqu'au 30 avril, à \$12—\$132, payées à J. C. Braun." Savez-vous quelque chose de cela en 1887-88?—Non, il n'y a pas d'autre bureau que le mien que je sache.
78. Vous y étiez agent, n'est-ce pas?—J'étais sous-agent, oui.
79. Teniez-vous un bureau?—Oui.
80. Où était le bureau?—Près de la maison d'école, dans une maison que j'avais achetée.
81. Mais vous demeuriez dans la maison?—Oui, et j'y tenais le bureau.
82. Et le bureau était dans votre maison?—Oui.
83. Il n'y avait pas de bureau loué par M. Braun que vous sachiez?—Non.
84. Qui était Braun?—Il était co-propriétaire du Queen's Hôtel.
85. Vous êtes à peu près sûr qu'aucun bureau n'était loué de lui?—Certainement, monsieur.
86. Vous teniez le bureau dans votre propre maison et vous en preniez soin vous-même?—Oui.
87. Retiriez-vous un loyer pour le bureau?—Oui, il m'était alloué \$8 par mois pour cela.
88. Alors cette entrée de \$12 par mois pour 11 mois, \$132, payé à J. C. Braun pour un bureau est inexacte?—Oui, monsieur, je pense qu'il en est ainsi, le département, je crois, a dû en avoir connaissance, J'ai ici une lettre qui a été écrite à l'époque.
89. Donnez en lecture, s'il vous plaît?—Cette lettre a été écrite lors de mon départ le lundi, 15 mai, alors que le bureau a été incendié; il a été incendié en même temps que le bureau des douanes, si vous vous en rappelez.

*Par M. Bowell :*

90. Quel bureau?—Celui d'Emerson.
91. Je pensais vous avoir entendu dire qu'il n'existait là aucun bureau sauf celui que vous avez mentionné?—C'était avant mon départ d'Emerson, après cela j'ai reçu ordre de prendre charge de l'agence de Gretna et j'ai mandé à M. Lowe qu'il n'y avait pas de bureau à Gretna et voici sa réponse.

(EXHIBIT N° 1.)

"OTTAWA, 24 juin 1886.

"CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 16 courant a été soumise à la considération du ministre de l'Agriculture qui croit opportun, dans les circonstances, que vous louiez une chambre convenable à ces fins.

"Croyez-moi, etc.,

"Votre etc.,

"JOHN LOWE.

"D. C. WOODMAN, Ecr.,  
"Gretna, Manitoba."

92. Quelle est la date de cette lettre?—Le 24 juin 1886.

93. Alors vous teniez le bureau à Gretna dans votre propre maison et vous avez reçu \$8 par mois pour cela. Il n'y avait aucun autre bureau de loué à Gretna comme bureau d'émigration?—Oui, monsieur.

94. Se peut-il que la chambre, que cette lettre vous autorisait à louer, soit comprise dans l'item sur lequel M. McMullen a attiré votre attention. Après l'incendie du bureau des douanes et de votre bureau, cette lettre vous a autorisé à louer une chambre convenable pour vos fins?—Oui, mais je n'ai pas pu trouver une chambre à louer.

95. Avez-vous été payé pour la chambre employée dans votre propre maison?—Oui, monsieur.

96. Alors ce loyer n'est donc pas couvert par l'item sur lequel M. McMullen a attiré votre attention?—Non, monsieur.

*Par M. McMullen :*

97. Il y a un autre item ici à la page 347 "D. C. Woodman, frais de route, \$5.30; dépenses d'hôtel, \$6.30, total, \$11.60." Avez-vous jamais retiré quelque chose de cette somme en 1887-88?—Je n'en sais rien. Je n'ai jamais donné de comptes sauf pour le combustible, vu que je considérais que mon salaire comprenait toutes les dépenses comme lorsque j'étais dans le département de l'Intérieur.

98. Alors vous n'avez rien retiré de ce compte?—Non, mais on m'a demandé plusieurs fois de présenter des comptes.

99. Qui vous a demandé cela?—M. Têtu. Il me dit qu'il certifierait mes comptes pour dépenses incidentes, si je voulais les faire; mais je lui ai répondu que lorsque j'étais entré au département de l'émigration, c'était aux mêmes conditions que lors de mon entrée au département de l'intérieur.

100. Combien avez-vous reçu?—J'avais \$3.50 par jour qui couvraient toutes les dépenses.

101. Dois-je comprendre que M. Têtu vous a demandé de faire des comptes pour dépenses incidentes et qu'il les certifierait?—C'est ce qu'il a fait à diverses reprises.

102. Et vous avez refusé de le faire?—Oui, plusieurs fois.

103. Quelles étaient ces dépenses incidentes?—Des frais de route.

*Par M. Bowell :*

104. Avez-vous jamais voyagé pour le département?—Pas beaucoup; quelquefois seulement vers Winnipeg.

105. M. Têtu vous a demandé de faire des comptes pour cela?—Oui, il m'a demandé de faire des comptes de diverses natures: frais de route, huile de charbon, balais, que sais-je. Je vois qu'il a porté à mon compte de l'huile de charbon au bureau de Gretna.

*Par M. McMullen :*

106. Voici un autre compte pour l'année 1890, "D. C. Woodman, 365 jours expirant le 10 juin 1889, à \$2 par jour—\$730." C'était votre salaire?—Oui, monsieur. En 1887, j'ai reçu avis de M. Lowe que, vu la réduction des dépenses dans le département, mon salaire ne serait que de \$2 par jour, mais je constate qu'en 1888, loin de réduire la dépense, on l'a augmenté de \$1,000.

*Par M. Bowell :*

107. Combien receviez-vous avant cela?—\$3.50 par jour.

108. Alors vous avez été réduit de \$3.50 à \$2 par jour?—Oui.

109. Voulez-vous nous indiquer comment les dépenses ont été augmentées comme vous le dites?—Vous trouverez cela dans le rapport de l'auditeur général.

110. Vous êtes sûr de ce que vous dites?—Oui.

*Par M. McMullen :*

111. Je vois un autre compte ici, "D. C. Woodman, frais de route et d'hôtel, deux jours, total \$11.30." Savez-vous ce que c'est?—Non. (Compte produit comme Exhibit n° 2.)

112. Voici un autre compte, "30 mars 1890, 1 mois de loyer de bureau à Gretna, \$12." C'est signé par J. C. Braun. Quelle est cette écriture?—Je n'en sais rien. Cela ressemble à l'écriture de M. Têtu. Je ne sais qui l'a signé. M. Lowe pourrait peut-être le dire.

113. Connaissez-vous la signature de M. Braun?—Non, monsieur.

114. Vous êtes sûr qu'il n'y avait pas là de bureau à l'époque?—Oui.

115. Voici un autre compte en date du 14 mars 1889. "Trois cordes de chêne livrées à l'agence de Gretna, \$19.50," et certifié par M. Têtu. Ce compte est-il exact?—Je ne l'ai jamais reçu au bureau.

116. De quel combustible vous serviez-vous là?—Du charbon. Tout le bois que j'ai jamais acheté l'a été en 1886, je pense. C'était une charge de bois, \$4.50, et elle a été payée en 1887-88. J'ai aussi acheté de M. Stook partie d'une corde de chêne à \$1.25. J'ai payé en tout \$5.75 pour le bois dont je me suis servi pour le bureau, le reste est du charbon.

*Par M. Haggart :*

117. Pour combien d'années?—Pour 3 ans.

*Par M. McMullen :*

118. Je vois un autre compte ici, "4 décembre 1888, 3½ cordes de chêne, \$6.50, livrées à l'agence de Gretna, total, \$22.75. Ce bois a-t-il été reçu par vous?—Il n'a jamais été reçu à l'agence.

119. N'aurait-il pas pu être livré hors de votre connaissance?—Non, monsieur.

120. En voici un autre du 31 janvier 1889, "1 mois de loyer de bureau à Gretna, \$12"?—Il est signé par M. Braun.

121. En voici un autre du 25 juin 1887, "1 mois de loyer pour le bureau de Gretna, \$12" certifié par M. Têtu comme étant exact? Comment cela se fait-il?—Je ne l'ai jamais reçu.

122. Vous teniez le bureau dans votre propre maison?—Oui.

123. En voici un autre, "J. C. Braun, 12 septembre 1888, une corde de bois mêlé fourni au bureau d'émigration, \$6, un mois de loyer, \$12, Gretna, total, \$18." Est-ce bien cela?—Non, monsieur.

124. Vous ne l'avez jamais reçu?—Non, monsieur.

125. Voici un autre compte du 31 juillet 1888, "3 mois de loyer de bureau pour mai, juin et juillet à \$12 par mois, \$36, Gretna." Certifié quant à l'exactitude par M. Têtu et signé J. C. Braun?—Je n'en sais rien.

126. Il n'y avait pas de bureau là?—Non, monsieur.

127. Voici un autre compte, "19 février 1889, 2 cordes de chêne livrées à la sous-agence de Gretna, \$6 par corde, total, \$12," certifié par M. Têtu, approuvé et signé par Hypolite Rivard. Est-ce inexact aussi?—Oui, monsieur.

*Par M. Lister :*

128. En un mot tous les comptes concernant l'agence de Gretna présentés au nom de M. Braun pour loyer et bois sont inexacts?—Oui.

129. Vous n'avez jamais reçu d'argent?—Non.

*Par M. McMullen :*

130. En voici un autre, "une corde de chêne, le 15 juin, \$5, livrée au bureau d'émigration à Gretna et signé Joseph Laporte, témoin, D. C. Woodman." Comment cela se fait-il? Est-ce exact?—Ce n'est pas du tout ma signature. (Compte produit comme exhibit n° 3).

131. Vous n'avez jamais signé cela?—Non, monsieur.

*Par M. Bowell :*

132. Est-ce votre écriture?—Non monsieur, cela n'y ressemble même pas.

*Par M. McMullen :*

133. En voilà un autre "26 et 27 juin 1887,—voyage à Winnipeg à la recherche de bagage perdu suivant instruction du bureau principal, 2 jours de frais d'hôtel etc., le compte total s'élevant à \$11.60." Certifié par M. J. E. Têtu et signé "D. C. Woodman, sous agent." Est-ce exact?—Je n'en sais rien, c'est un faux. (Compte produit comme exhibit n° 4.)

*Par M. Chapleau :*

134. Je vois le nom de Joseph Laporte ?—Il y a un Joseph Laporte demeurant à Nèche, mais je ne pense pas que ce soit le même homme, Joseph Laporte a reçu une bonne éducation ; il était employé à la douane de Nèche. Quand je suis parti il tenait un restaurant à Nèche. Je connais sa signature c'est un très bon écrivain.

135. "Laporte" est de la même écriture que votre nom. Je pense que c'est fait par la même personne.

*Par M. McMullen :*

Voici un autre compte : " Bureau officiel d'émigration, Gretna, 5 avril 1887. Reçu du gouvernement de Sa Majesté par l'entremise de M. J. E. Têtu, la somme de \$11 pour deux cordes de chêne à \$5.50 par corde." Vous, comme témoin ?—C'est comme le reste, je suis fâché de le dire.

137. Voici un reçu de l'argent : (compte produit comme exhibit n° 5.) L'avez-vous reçu ? Vous voyez votre signature ?—C'est la même chose ; je n'ai jamais signé cela.

138. C'est votre véritable signature qui est au dos de chaque chèque ? (Exhibit n° 6) ?—Oui.

139. En voici un autre : (Exhibit n° 7) de \$15, pour 3 cordes de chêne, signé par Thomas Beaudoin et vous comme témoin ; qu'est-ce que cela veut dire ?—C'est comme le reste, je n'ai jamais reçu cela et je ne sais rien à ce propos.

140. Cela n'est pas votre signature ?—Non.

141. En voici un autre de \$10. (Exhibit n° 8) pour deux cordes de bois, signé G. Parker et vous comme témoin ; qu'est-ce que cela ?—Je n'en sais absolument rien ; cela n'est pas ma signature.

142. Vous avez regardé les chèques de 1886 et vous avez connaissance qu'il y avait dix chèques de \$50 par mois et qu'ils étaient signés par Fournier et Têtu ?—Oui.

143. Prenons maintenant 1887. Combien y a-t-il de chèques ici ?—Il y en a onze.

144. De combien chacun ?—\$50 ; mais je n'étais pas à Emerson en 1887.

145. Vous savez que ceux-ci sont tous signés par Têtu pour Fournier ?—Oui.

146. Et vous dites que Fournier est parti pour Saint-Paul, quand ?—Quelque part dans l'année 1885, je pense. Je ne suis pas certain, je comprends qu'il est parti pour Saint-Paul, mais je ne l'ai jamais su au juste.

*Par M. Bowell :*

147. Quand avez-vous examiné ces chèques ?—Hier.

*Par M. McMullen :*

148. Voici dix chèques de plus pour 1888. Les avez-vous comptés ?—Oui. Ce sont les mêmes, tous signés Fournier par Têtu.

149. Voici 1887. Combien y a-t-il de chèques dans la liasse ?—Onze.

150. Pour quel montant chacun ?—\$50.

151. Tous signés par qui ?—Endossés par Têtu.

*Par M. Barron :*

152. Quand avez-vous quitté le Nord-Ouest ?—Je l'ai quitté, je pense, vers le 5 juillet 1889.

153. Où êtes-vous allé ?—Quand j'ai quitté, je suis allé, d'abord à Toronto, puis de là à Peterborough et ensuite à Lindsay. Je vous y ai vu.

154. Étiez-vous à l'Île du Prince-Edouard ?—Oui.

155. Est-ce là que vous avez découvert toutes les irrégularités et toutes les fraudes ?—Oui.

156. Qu'avez-vous fait quand vous les avez découvertes ?—Si vous voulez me permettre, je vais vous expliquer comment j'ai découvert cela. J'étais avec mon

frère à Alberton dans l'Ile du Prince-Edouard, et je faisais l'éloge du Manitoba et du Nord-Ouest. Il me dit: "ce doit être un climat très chaud puisque cela prend environ \$400 à \$500 de bois et de charbon pour l'approvisionnement de votre bureau." J'ai dit, "c'est une sottise!" il dit "les chiffres ne mentent pas, ils sont inscrits-là." Et il me les monta.

157. Apparemment dans le rapport de l'auditeur-général, il y avait une grosse somme d'argent pour le chauffage?—Oui.

158. Cela vous a ouvert les yeux?—Oui.

159. Quand était-ce?—C'était en 1889.

160. Lorsque vous avez découvert cela, qu'avez-vous fait?—Quand j'ai été de retour à Ottawa, vers le 30 novembre, je suis allé voir M. Carling.

161. Qui est M. Carling?—Le ministre de l'Agriculture.

162. Que s'est-il passé alors?—Il a refusé tout à fait de m'écouter.

163. Lui avez-vous dit ce que vous nous avez dit aujourd'hui?—Non, il ne m'en a pas donné le temps. Il était trop occupé pour m'écouter.

164. Avez-vous vu alors feu M. Hudspeth, l'ex-député de Victoria-Sud?—J'ai vu notre pauvre vieil ami, M. Hudspeth, et M. George Guillet, de Cobourg, je pense qu'ils avaient une entrevue avec M. Carling, de sorte qu'ils m'ont dit que je pouvais aller voir M. Carling. Je suis allé le trouver, je lui ai dit ce qu'il en était et il a envoyé chercher M. Lowe et m'a laissé avec lui.

165. A quelle époque eut lieu l'entrevue de feu M. Hudspeth et de M. George Guillet avec M. Carling?—Pendant le dernier parlement. C'était durant la session; ce doit être en 1890.

166. C'était en 1889, lorsque vous êtes venu à Ottawa pour vous occuper de cela?—Oui.

167. Était-ce pendant la session que vous êtes venu ici pour la première fois?—Je suis venu ici à l'automne.

168. Vous avez vu M. Lowe? Avez-vous parlé à M. Lowe de M. Tétu?—Oui.

169. Et qu'a-t-il dit?—Il m'a dit que je devais être très prudent, parce que c'était très grave en vérité, de porter des accusations contre M. Tétu.

170. Pourquoi?—Parce qu'il dit que M. Tétu appartient à une des meilleures familles de Québec.

171. M. Lowe a été interrogé, il y a quelques jours, au sujet de cette affaire, et a dit que vous vous étiez présenté à son bureau, que vous lui aviez exposé les faits et que vous l'avez menacé d'un scandale si vous n'aviez pas une augmentation de salaire?—Non, monsieur.

172. N'est-ce pas le cas?—Non, monsieur.

173. Vous avez dit ici, aujourd'hui, que votre salaire avait été réduit dans l'année 1888-89 à \$2 par jour?—Oui.

174. Cependant vous avez vu dans le rapport de l'auditeur général que vous étiez porté en compte pour \$1,000?—Non, j'ai dit qu'on avait augmenté les dépenses de \$1,000 au lieu de les diminuer.

175. Comment cela est-il présenté dans le rapport de l'auditeur-général?—Il m'a été dit que mon salaire avait été réduit pour cause de diminution dans les dépenses, et dans le rapport de l'auditeur général, au lieu d'être diminuées, les dépenses étaient augmentées de \$1,000. J'ai supposé que cet argent m'avait été enlevé par fraude. Je puis me tromper.

*Par M. Bowell :*

176. Qu'est-ce que l'on vous a pris?—\$1.50 par jour m'ont été pris pour ces comptes erronés.

*Par M. Barron :*

177. Avez-vous parlé de cela à M. Lowe?—Oui.

178. Alors vous dites que vous n'avez jamais rien demandé pour aller à Winnipeg de temps en temps?—Non, je payais mes propres dépenses.

179. Êtes-vous allé pour service public?—Quelquefois oui et quelquefois non.

180. Quand vous avez voyagé pour le service public avez-vous présenté un compte de dépenses ?—Non, monsieur, je recevais mon salaire du gouvernement et je payais tout, à l'exception du chauffage.

181. Vous dites que vous brûliez du charbon et non pas du bois ?—Oui.

182. Vous étiez propriétaire de la maison ?—Non, on payait la location du bureau.

183. Vous étiez propriétaire de la maison dans laquelle était votre bureau ?—Oui.

184. Était-ce le même poêle qui chauffait le bureau et la maison ?—J'avais deux poêles. Le premier, un petit poêle carré, dans le bureau ; c'était un de ces poêles qu'on appelle "Le New Jewel," je pense, ou quelque chose comme cela.

185. Cela chauffait-il la maison ?—Ce n'était pas dans la maison du tout. Les deux poêles étaient dans le bureau.

186. Vous payiez vous-même de votre propre poche pour tout le combustible que vous brûliez ?—Oui.

187. Vous n'avez jamais fait payer cela par le département. Avez-vous ici les reçus pour le chauffage ?—Tous mes comptes de chauffage se montent à \$102.85 pour trois ans. Voici tous les reçus qui aient jamais été payés.

188. Voici un compte de chauffage (Exhibit n° 9) fait au nom de D. C. Woodman pour trois tonnes de charbon, \$33.75 ; reçu paiement, E. Winkler. Vous avez payé cela de votre propre poche ?—Oui, certainement, monsieur.

189. Voici un autre reçu (Exhibit n° 10) pour un peu plus, \$35.45, daté du 1er janvier 1888. Cela a été payé de votre propre poche ?—Oui, monsieur.

190. Et ce combustible a servi à chauffer le bureau ?—Oui, monsieur.

191. En voici un autre (Exhibit n° 11) vers le 8 janvier 1887, \$27.90 ; signé par E. Winkler, cela a-t-il été brûlé ?—Cela est pour les trois ans.

192. Dans votre bureau ?—Oui, monsieur.

193. Et vous avez payé pour cela vous-même ?—Oui, monsieur.

*Par M. Lister :*

194. Avez-vous remis ces comptes au département ?—Oui, monsieur.

195. Avez-vous jamais été payé par le département ?—Non.

196. Ainsi Têtu a été payé pour tout le bois ?—Il a été payé pour le bois au lieu de charbon.

197. Plusieurs centaines de piastres étaient annuellement reçues par vous, mais vous payiez votre propre charbon et il n'a jamais été payé par le gouvernement ?—Non.

*Par M. Bowell :*

198. Quand vous en avez demandé le paiement, vous a-t-on dit pourquoi il n'avait pas été payé ?—J'ai parlé à M. Lowe et j'en ai aussi parlé à M. Têtu avant mon départ. Ce dernier me dit qu'il ne savait ce que cela voulait dire, mais qu'il ne pouvait faire payer son propre compte.

199. Quelle raison le département vous a-t-il donnée pour son refus à payer ce compte ?—M. Lowe ne m'a donné aucune raison. On m'a dit que si j'avais les comptes ils seraient payés.

*Par M. Haggart :*

200. Les avez-vous transmis régulièrement ?—Je les ai donnés à M. Têtu conformément à ses ordres.

*Par M. Bowell :*

201. Vous dites que vous avez envoyé ces comptes à M. Têtu et qu'il ne vous a jamais donné d'explication. M. Lowe vous a-t-il donné quelque raison ?—Non.

202. Vous a-t-il donné à entendre que le compte avait été payé à M. Têtu pour le charbon et le bois ?—Non.

*Par M. Barron :*

203. Depuis 1889, vous avez attiré l'attention du département sur ces fraudes et irrégularités ?—Oui, monsieur, depuis 1889 ou 1890. Je suppose que ce doit être 1890.

204. Vous êtes d'abord allé trouvé le ministre et après son entrevue avec M. Hudspeth et M. Guillet vous l'avez vu de nouveau ?—Oui.

205. Après cela vous avez vu M. Lowe ?—Oui.

*Par M. Haggart :*

206. Ce doit être en 1889, puisque vous êtes allé voir M. Hudspeth ?—Non, je crois que c'était en 1890.

*Par M. Sproule :*

207. Le ministre vous a-t-il donné quelque raison pour ne pas vous avoir vu à cette époque ?—Non, monsieur.

208. Aviez-vous d'autres affaires avec le département ?—Non.

209. Savait-il pour quelle affaire vous aviez besoin de le voir ?—Oui.

210. Comment le savait-il ?—Je le lui avais dit.

211. Je pensais que vous disiez que vous n'aviez pas pu avoir d'entrevue ?—Le ministre n'a pas voulu me voir, mais il m'a renvoyé à M. Lowe.

212-3. Le ministre savait-il pourquoi vous vouliez le voir ?—Je lui ai parlé de l'affaire du bois qui a été porté à mon compte comme je viens de le faire ici. Entrée était faite à mon nom et elle aurait dû être faite pour l'agence de Deloraine, mais il n'a pas voulu m'écouter; il a dit alors qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de la chose.

214. Et c'est alors qu'il vous a envoyé à M. Lowe, n'est-ce pas ?—Après que j'avais vu M. Hudspeth et M. Guillet.

*Par M. Bowell :*

215. Avez-vous demandé pourquoi votre salaire avait été réduit; êtes-vous allé le trouver pour vous plaindre de ce qui avait été fait à l'égard de votre salaire ?—Non, pas du tout monsieur.

*Par M. Landerkin :*

219. Quand êtes-vous revenu de l'Île du Prince-Edouard ?—C'était quelque part en novembre.

217. Avez-vous vu le ministre alors ?—Non, c'est après cela, monsieur.

*Par le président :*

218. En quelle année était-ce ?—Je pense que c'était vers le 30 novembre 1889; ma passe était périmée et j'ai pris un billet d'excursion au chemin de fer du Pacifique.

*Par M. Landerkin :*

219. C'est avant le commencement de la session que vous avez vu M. Hudspeth ?—Non, monsieur, après.

*Par M. Bowell :*

220. Vous avez établi il y a quelques instants que, en 1889, vous êtes venu du Nord-Ouest et que vous êtes allé à Peterborough et qu'entre autres personnes vous aviez vu M. Barron; que vous êtes allé à l'Île du Prince Edouard, et qu'à votre retour vous avez vu M. Carling et vous dites qu'il n'a pas voulu vous écouter ?—Je suis allé trouver M. Carling, mais il n'a pas voulu m'écouter. J'y suis retourné de nouveau et il était alors trop occupé.

221. Vous considérez votre réduction de \$1.50 par jour comme une fraude ?—Oui, monsieur.

222. Et cela a été réduit afin de payer des comptes illégaux ?—Oui.

223. Quand en êtes-vous venu à cette conclusion ?—J'en suis venu à cette conclusion aussitôt après avoir vu dans le rapport de l'auditeur général, que les dépenses étaient augmentées.

224. Si cela est, par qui cela a-t-il été fait ? Si la fraude a été commise cela implique quelle a été commise par M. Lowe ou par quelque autre personne afin d'avoir de l'argent pour payer ces comptes illégaux ou bien parce qu'on savait que c'était des comptes illégaux. Sur quoi vous êtes vous fondé pour former une opinion de ce genre ?—C'est mon impression, voilà tout, dans tous les cas, cela m'a frappé à l'époque.

225. Voulez-vous donner à entendre à ce comité que M. Carling savait que ces faux avaient été commis ?—Je l'ai pensé dans le temps ; mais M. Lowe me dit qu'il ne croyait pas que M. Carling en sût quelque chose ; j'ai répondu à M. Lowe qu'il devait en connaître quelque chose parce que dans le cas contraire il m'aurait laissé lui parler.

226. C'est là votre seule raison pour supposer cela ?—Oui.

227. A qui vous êtes-vous adressé pour une augmentation de salaire ?—A personne.

228. Vous êtes-vous jamais plaint à quelqu'un à propos de la réduction de votre salaire ?—Non, excepté à M. Lowe.

229. Parfaitement, vous venez de dire que vous ne vous êtes plaint à personne. Qu'avez-vous dit à M. Lowe ?—J'ai dit à M. Lowe que je pensais que M. Turgeon, le beau-frère de M. Têtu, recevait quelque chose comme treize à quatorze cent piastres et, que je pensais que je remplissais les fonctions de sous agent autant que M. Turgeon.

230. Aviez-vous connaissance de l'irrégularité de ce paiement avant d'avoir vu le rapport de l'auditeur général ?—Non, monsieur, pas jusqu'à ce que j'aie vu le rapport.

231. Qu'avez-vous dit à M. Lowe ? Lui avez-vous dit que si on ne rendait pas justice à vos réclamations vous dénonceriez la chose ?—Non, monsieur.

232. Vous ne l'avez pas dit ?—Non, monsieur.

*Par M. Haggart :*

233. Il ressort des comptes publics qu'il a été fait un paiement de \$732, en 1887-88, quand vous étiez à Deloraine ?—Vous n'avez jamais été à Deloraine ?—Je n'y ai jamais été monsieur ; j'étais à Gretna.

234. Il y a un paiement semblable de \$732 à quelqu'un à Gretna ?—Je pense que oui.

*Par M. Somerville :*

235. A quelle date avez-vous parlé à M. Lowe à propos de ces fraudes ?—Je ne puis pas dire la date.

236. Quelle année ?—C'était, je pense, en 1890.

237. Pouvez-vous vous rappeler à peu près vers quelle époque de l'année vous étiez à Ottawa ?—C'était quelque temps avant l'ouverture de la Chambre en 1890.

238. Cela doit être de bonne heure au commencement de janvier ?—Quelque part vers ce temps-là.

239. Vous avez dit à M. Lowe, en janvier 1890, que ces fraudes étaient commises, ou avaient été commises, n'est-ce pas ?—Je lui ai raconté que je l'avais trouvé dans le rapport de l'auditeur général.

240. Vous avez donné à entendre à M. Lowe que vous n'aviez jamais reçu cet argent qui avait été porté à votre compte ?—Certainement.

*Par M. Landerkin :*

241. Cela était il y a un an et demi ?—Environ vers ce temps-là.

*Par M. Daly :*

242. Avez-vous dit à M. Lowe que vous n'aviez jamais reçu l'argent ?—Oui.

243. Quand avez-vous vu pour la première fois les pièces justificatives produites ici aujourd'hui ?—Hier soir.

244. A cette époque aviez-vous vu M. Carling et saviez-vous que ces comptes avaient été forgés en votre nom ?—Non, monsieur.

245. Vous n'en étiez pas instruit jusqu'à hier soir ?—Non monsieur.

246. Alors cela a été une révélation pour vous ainsi que pour le comité ?—Certainement.

247. Et vous n'étiez pas en position d'informer M. Carling quand vous l'avez vu comme vous l'êtes aujourd'hui devant ce comité ?

248. A quel endroit restiez-vous pendant que vous étiez sous-agent ?—A. Gretna.

249. Et vous étiez le sous-agent de M. Têtu ?—Oui.

250. Et tous les comptes étaient certifiés par lui ?—Oui.

251. Vous les lui envoyiez et il les transmettait au département ?—Oui, monsieur.

252. C'est le premier avis que vous avez eu que les faux avaient été commis ?—Oui, monsieur.

253. Payiez-vous un loyer pour le bureau dans votre maison ?—Oui, monsieur.

254. Avez-vous remis les comptes pour cela ?—Non, monsieur.

255. Vous n'avez jamais été payé pour cela ?—La lettre de M. Têtu vous le montrera.

256. Mais vous avez été payé pour votre loyer ?—Oui, monsieur, j'ai été payé. J'ai reçu le premier paiement du loyer le 31 janvier 1888 qui était de \$96 pour douze mois ; en même temps j'ai acquitté un chèque pour M. Turgeon.

257. Avez-vous été payé en espèces ?—Oui, j'ai reçu \$96, et à même cette somme j'ai acquitté le chèque de M. Turgeon, pour \$60, je crois.

258. Étiez-vous satisfait de cet arrangement ?—Certainement.

*Par le président :*

259. Vous avez eu \$96 pour le loyer ?—Le 31 janvier 1888, \$96.

260. C'était pour le loyer d'un an ?—Pour un an de loyer.

261. Vous avez empoché cela vous-même ?—Certainement, cela m'appartenait.

*Par M. Daly :*

262. Combien de temps avez-vous habité votre maison comme bureau ?—Trois ans.

263. Et vous avez reçu ce loyer pour trois ans ?—Tout, sauf deux ou trois mois. J'ai commencé, je crois, le 1er octobre.

*Par M. McMullen :*

264. Receviez-vous le paiement en espèces ou en chèque ?—J'étais payé en argent et quand je suis venu à Winnipeg en 1889, après que les bureaux furent fermés, M. Têtu m'a donné, pour dix-huit mois de loyer, son chèque de \$144 sur la banque Impériale de Winnipeg.

*Par M. Daly :*

265. Et c'était un règlement pour deux ans ?—Oui, pour deux ans.

*Par M. McMullen :*

266. Le chèque était signé par Têtu ?—C'était un chèque personnel.

267. Alors toutes les fois qu'il avait retiré le loyer du bureau pour Braun à \$12 par mois, il vous était payé en même temps seulement \$8 par mois pour le bureau dans votre maison ?—Oui, monsieur ; sa lettre vous montrera cela.

*Par M. Somerville :*

268. J'ai compris que vous n'étiez pas instruit de ces fraudes avant d'avoir vu ces papiers ?—Non, monsieur, je ne l'étais pas.

269. Vous saviez avant d'avoir vu ces documents que des fraudes avaient été commises dans les paiements ?—Oh ! oui, je le savais.

270. Vous étiez parfaitement bien instruit de cela ?—Oui.

271. Et vous saviez cela lorsque vous avez eu une entrevue avec M. Lowe, en janvier 1890 ?—Oui, quelque part vers 1890.

272. Vous saviez alors que ces fraudes avaient été commises ?—Oui.

*Par M Haggart :*

273. On vous a montré ces reçus en mai 1890 ?—On m'en a montré un en mai 1890. Je pense que M. Lynch a obtenu les papiers et il me les a montrés. Il s'en trouvait un ou deux, je crois, que je considérais être des faux.

274. Avez-vous dit alors qu'ils étaient faux ?—J'ai dit à M. Lowe que ceux-là étaient faux.

*Par M. Somerville :*

275. Lui avez-vous dit cela en janvier 1890 ?—Oui.

276. Vous souvenez-vous nettement de cela ?—Oui.

277. Qu'a dit M. Lowe quand vous lui avez dit qu'ils étaient faux ?—Il a dit que cela avait mauvais air.

*Par M. Daly :*

278. Vous en avez vu deux seulement qui étaient faux ?—Oui.

279. Pas ceux qui ont été produits aujourd'hui ?—Non.

*Par M. Somerville :*

280. Le sous-ministre a-t-il dit qu'il voulait faire une enquête là-dessus ?—Oui, monsieur ; je crois qu'il l'a fait. Je crois qu'il s'était mis en relation avec M. Têtu, mais il n'y a rien eu de fait depuis. Si le ministre de l'Agriculture avait fait l'enquête, cette affaire ne se serait jamais présentée devant le comité. Je lui ai dit que s'il y avait eu une enquête par le département, je n'aurais jamais été obligé d'amener l'affaire devant le comité.

*Par M. Denison :*

281. Connaissez-vous l'écriture de ces faux ?—Non, monsieur.

282. Vous n'en avez aucune idée ?—Non.

283. Quelques-uns d'entre eux ont-ils du rapport avec l'écriture de M. Têtu ?—Quelques-uns d'entre eux lui ressemblent.

284. Vous n'avez personne dans votre bureau dont l'écriture ressemble à cela ?—Non, monsieur ; je n'ai personne autre dans le bureau que moi.

*Par M. Haggart :*

285. Il y a quelque chose ici que je ne peux pas comprendre. Vous dites que dans le rapport de l'auditeur général il y a \$732 portées à votre compte comme paiement de votre salaire à Deloraine, et un montant semblable à Gretna. Comment cela est-il possible ?—On avait mis M. Turgeon à Gretna et on m'avait placé à Deloraine ; je n'y ai jamais été.

286. Ce doit être seulement une substitution alors ?—Oui.

*Par M. Wood (Brockville) :*

287. M. Turgeon était-il employé du département ?—Oui, monsieur.

288. Où restait-il ?—A Emerson ; il était l'assistant de M. Têtu.

*Par M. Haggart :*

289. Alors c'est donc dans le rapport de l'auditeur général que cela a été fait de changer l'homme de Gretna en celui de Deloraine et celui de Deloraine en celui de Gretna ? C'est une substitution ?—Oui.

*Par M. Bowell :*

290. Et Turgeon était à Deloraine?—Non. Je ne pense pas qu'il avait un bureau là.

291. Mais vous saviez que Turgeon était employé du département?—Oh! oui.

*Par M. Barron :*

292. Comme question de fait, il n'y a jamais eu de bureau à Deloraine?—Pas que je sache; je n'en ai jamais entendu parler.

293. Vous aviez affirmé il y a quelques instants que la première entrevue que vous avez eue avec M. Lowe à propos de cette affaire était en janvier 1890?—A peu près vers cette époque; je ne sais pas si c'était en janvier ou février, mais c'était quelque temps avant la session.

294. Vous avez dit il y a un moment que vous êtes allé d'abord voir M. Carling et que ses occupations ne lui permettaient pas de causer avec vous?—J'ai vu M. Lowe avant M. Carling.

295. Vous êtes allé voir M. Lowe avant M. Carling?—Oui.

296. J'ai compris que vous disiez que vous étiez allé voir M. Hudspeth et M. Guillet, que vous êtes alors retourné voir M. Carling et qu'il vous a laissé avec M. Lowe?—Non, M. Carling a refusé de me voir. J'ai pensé qu'il y avait quelque chose qui clochait quelque part, je suis allé au parlement, à la bibliothèque, et j'ai consulté les rapports de l'auditeur général de 1883 à 1889.

297. Quand avez-vous vu M. Lowe?—Encore après cela, j'ai vu M. Lowe.

298. Quand avez-vous vu M. Guillet?—Je pense que la Chambre siégeait.

299. Après les avoir vu vous êtes allé voir M. Carling?—Ensuite je suis allé voir M. Carling.

300. C'était durant la session de 1890?—Oui, monsieur.

301. Alors vous avez vu M. Carling et il vous a laissé avec M. Lowe?—Oui.

302. Était-ce la première fois que vous attiriez l'attention de M. Lowe sur cette affaire?—Non, monsieur.

303. Vous la lui avez signalée avant cela quelque part en janvier 1890?—Je ne sais pas. Je ne suis pas certain. Je suis allé le voir à propos de mon compte de chauffage duquel je n'avais jamais été payé. C'était la veille du jour où je suis allé à l'Île, cela doit être à quelque jour du mois d'août.

304. Vous êtes allé d'abord trouver le ministre à propos de ces irrégularités?—Non, M. Lowe d'abord.

305. Et c'est à propos de la réduction de votre salaire que vous avez attiré son attention sur ces irrégularités, lorsque vous l'avez vu?—Non, ce n'était pas à propos de ces irrégularités, c'était pour mon compte de chauffage. Je ne savais pas si le compte du combustible avait été payé. Je ne savais rien du tout à propos de ces irrégularités à cette époque.

306. Et ce pourquoi vous êtes allé le voir, c'était pour être payé pour votre charbon?—C'est là tout.

307. Et vous n'avez pas attiré l'attention de M. Lowe à votre première entrevue sur aucune de ces irrégularités?—Non, monsieur.

308. Vous n'aviez connaissance de rien de tout cela alors?—Non rien.

*Par le président :*

309. Avez-vous fait mention de l'augmentation de salaire?—Non, monsieur, je pensais que la question du salaire était en règle.

*Par M. Taylor :*

310. C'est après votre première entrevue avec M. Hudspeth que vous êtes allé voir M. Carling et que vous avez attiré ensuite l'attention de M. Lowe sur ces irrégularités? En quel temps était-ce?—Quelque temps après le commencement de la session.

311. Quand la Chambre s'est-elle réunie en 1890?—Je ne puis pas le dire positivement, c'était dans le courant de février, je pense.

312. Si c'était en février, votre entrevue avec M. Lowe n'a pas pu avoir lieu pendant la session?—Je n'ai pas dit que c'était en février positivement; j'ai dit janvier ou février.

313. N'est-ce pas à la fin du mois de mai que vous avez attiré l'attention de M. Lowe sur ces irrégularités?—Non, monsieur.

314. Était-ce le 1er mars que vous l'avez vu à ce sujet?—Je ne puis pas le dire. A tout événement c'était en 1890 alors que la chambre siégeait depuis quelque temps.

315. J'ai besoin que vous me donniez la date à laquelle vous avez attiré l'attention de M. Lowe sur ces irrégularités?—Je ne puis vous la donner.

*Par M. Daly :*

316. Je comprends que l'objet de la discussion avec M. Woodman est que vous êtes allé voir M. Lowe antérieurement à votre voyage à l'Île du Prince-Édouard. Quand êtes-vous allé à l'Île du Prince-Édouard?—En 1889.

317. Antérieurement à votre voyage à l'Île du Prince-Édouard, vous avez vu M. Lowe à propos des comptes de charbon?—Oui, je pense.

318. Lui avez-vous dit à cette époque quelque chose touchant ces irrégularités?—Non, je ne lui ai rien dit.

319. Vous avez découvert ces irrégularités pendant votre conversation à l'Île du Prince-Édouard avec votre frère?—Oui.

320. Alors vous êtes revenu à Ottawa; quand était-ce?—A peu près vers le 30 novembre.

321. Avez-vous vu M. Lowe alors?—Je l'ai vu plus tard, mais je ne puis pas dire à quelle époque.

322. A quel sujet l'avez-vous vu à l'époque?—Au sujet de ce bois qui est inscrit à mon nom.

323. C'est-à-dire au sujet de ce que vous aviez vu dans le rapport de l'auditeur général?—Oui.

324. A cette époque vous ne saviez rien au sujet de ces entrées?—Non, monsieur.

325. Que vous a dit M. Lowe alors?—M. Lowe m'a dit que le bois n'avait rien à faire avec moi du tout, que c'était un compte général. Je pense qu'il y avait \$11.50 pour frais de voyage et deux jours de frais d'hôtel, et il me dit que c'était la seule chose qui avait été portée à mon débit. Il y avait aussi quelques télégrammes et journaux ou autres choses semblables. Il m'expliqua que \$11.50 seulement de cette entrée était pour moi.

326. Vous dites que c'était en novembre? Quand avez-vous vu M. Lowe de nouveau?—Je pense que c'était vers le printemps.

327. Vers le printemps de 1890, lequel?—Ce printemps.

328. Quand avez-vous vu M. Carling: après avoir vu M. Lowe à votre retour?—Je ne puis pas le dire. Je pense que c'était vers l'époque où la chambre s'est réunie ou immédiatement après.

329. En 1890?—Oui.

330. Qu'avez-vous dit à M. Carling?—J'ai dit à M. Carling que je croyais que c'était ajouter l'insulte au dommage que de porter ces choses à mon compte.

331. Quelles choses?—Le bois que je pensais qui avait été porté à mon compte.

332. Avez-vous attiré l'attention de M. Carling sur ces chiffres dans le rapport de l'auditeur général?—Oui; j'ai pris une copie du rapport et je la lui ai montrée.

333. Vous avez appelé son attention là-dessus; qu'a-t-il dit?—Il a dit qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de cela.

334. Où êtes-vous allé alors?—Je pense qu'il a dit qu'il voulait me voir le lendemain ou le surlendemain à trois heures.

335. M. Somerville vous a demandé si vous aviez parlé à propos de ces fraudes? Vous ne saviez rien du tout à propos de ces fraudes?—Non, monsieur.

336. Ce dont vous vous plaigniez c'était d'être débité de ce bois?—Oui.

337. Après que vous avez vu M. Carling, vous êtes allé voir M. Hudspeth et M. Guillet?—Oui, après avoir vu M. Carling, j'ai pensé qu'il devait y avoir quelque

chose de louche et je suis allé au parlement ; j'ai examiné les comptes de l'auditeur général de 1883, époque à laquelle j'étais employé à l'agence d'émigration, jusqu'à 1889, et j'ai trouvé tous ces différents items.

338. Alors vous êtes allé voir M. Hudspeth et M. Guillet ?—Oui.

339. Et vous leur avez donné le résultat de vos recherches dans le rapport de l'auditeur général ?—Oui.

340. Et ils vous ont conduit chez M. Carling ?—Oui.

341. Qu'est-il arrivé lors de la seconde entrevue avec M. Carling ?—Il sonna la cloche pour demander M. Lowe.

342. Et vous vous êtes en allé avec M. Lowe ?—Oui.

343. Et avez-vous abordé ce sujet avec M. Lowe ?—C'était je pense à alors que M. Lynch y était. Je crois que j'ai vu alors deux de mes signatures sur quelques papiers qui n'étaient pas les miens.

344. De sorte que comme question de fait vous n'avez jamais donné d'explications à M. Carling ?—Non.

*Par le président :*

345. Quand vous avez vu M. Hudspeth et M. Guillet, leur avez-vous parlé de ces irrégularités ?—Oui.

346. Avez-vous parlé de quelque autre chose ?—Non, monsieur.

347. Leur avez-vous parlé au sujet de l'augmentation de salaire ?—Non, monsieur.

348. Vous le jurez ?—Oui, monsieur.

*Par M. McMullen :*

349. Quand vous êtes allé voir M. Lowe et que vous avez répondu à une de ces questions, que vous ne connaissiez rien de ces fraudes, alors à quoi faisiez-vous allusion par le mot "fraudes." Voulez-vous parler de ces faux ?—De ceux-là et d'autres comptes différents.

350. Vous avez été voir M. Lowe au sujet de certains items qui étaient inscrits dans le rapport de l'auditeur général comme vous ayant été payés, ce qui était inexact ?—Oui.

351. Vous saviez cela ?—Oui.

352. Et vous l'avez dit à M. Lowe ?—Oui.

*Par M. Lister :*

353. En premier lieu, vous saviez d'après le rapport de l'auditeur général que vous aviez été crédité de deniers que vous n'aviez jamais reçu ?—Oui.

354. Et la conclusion que vous en avez tirée était que M. Têtu avait reçu l'argent ?—Je ne savais pas qu'il l'avait eu. Je désirais le trouver.

355. Vous saviez que vous n'aviez pas retiré votre argent ?—Oui.

356. Alors vous avez seulement découvert que des faux avaient été commis quand vous êtes entré dans le bureau avec M. Lowe et son commis ?—Oui.

357. C'était la première fois que votre attention était attirée sur cela ?—Oui.

358. Leur avez-vous dit que ces signatures étaient fausses ?—Oui.

359. Et vous avez seulement connu les autres faux quand vous avez discuté la chose, hier ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

360. Vous avez produit ici trois comptes pour du charbon, 1887, 1888 et 1889 (Exhibits 9, 10 et 11). Avez-vous de semblables comptes avant ces dates ?—Oui, monsieur ; M. Têtu m'a demandé mes comptes de chauffage et je les ai donnés en règle. Je les ai fait demander depuis que je suis à Ottawa. Je les ai fait demander à M. Winkler. Je pense que c'était quelque part en janvier.

*Par le président :*

361. Quelle était la valeur de votre maison ?—Elle m'a coûté environ \$600 ; quelque chose comme cela. Je l'ai encore.

362. Et vous receviez \$8 par mois du gouvernement?—Oui.

363. Et vous restiez dans la maison vous-même?—Oui, il y avait juste deux chambres.

*Par M. Bowell :*

364. Etiez-vous propriétaire de la maison?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

365. Vous dites que vous avez fait demander ces comptes à Winckler dernièrement?—Je puis vous le dire à l'instant. Ils étaient inclus dans une lettre de M. Thomas Shannon de la douane, le 31 janvier 1890.

366. Je n'ai pas besoin de rien entendre à propos de M. Shannon. Quand avez-vous fait demander ces comptes?—En janvier 1890.

367. Vous avez reçu ces trois comptes en janvier 1890?—Je les ai fait demander. M. Lowe a dit que si j'avais les comptes de charbon ils seraient payés.

368. Les aviez-vous envoyés ou donnés avant cela à M. Têtu?—Bien entendu.

369. Sont-ce les montants mentionnés ici, \$35, \$27 et \$33?—Précisément.

370. Vous avez donné ces comptes à M. Têtu pour le combustible brûlé dans le bureau?—Oui; M. Têtu m'a demandé de les lui donner en double.

371. Alors ces trois comptes n'ont pas été payés par lui?—Non, monsieur.

372. Avait-il payé pour quelque combustible auparavant?—Non, monsieur; il n'a jamais payé pour aucun.

373. Preniez-vous toujours votre charbon de M. Winckler?—Oui, monsieur; à Gretna.

374. Vous avez toujours pris votre charbon de lui?—Oui, monsieur.

375. Vous n'avez pas acheté de bois; seulement du charbon?—J'ai acheté seulement une corde de bois.

376. Depuis quelle année avez-vous pris votre charbon de lui?—Environ 1886, je pense. Tout le charbon en 1887-88 était fourni par lui.

378. Je vois ici les trois années mentionnées 1887-88-89?—C'est à cette époque.

378. Vous n'avez jamais eu d'autre charbon de lui excepté celui-là? C'est tout.

379. Et ces trois comptes, vous les avez reçus de M. Winckler à cette époque et vous les avez donnés à M. Têtu pour être payés?—Oui, monsieur.

380. Et il ne les a jamais payés?—Non, monsieur.

381. Et vous avez découvert que c'était le bois qui avait été porté au compte, au lieu du charbon?—Oui, monsieur.

*Par M. White (Cardwell) :*

382. Vous dites que vous avez vu ces comptes pour la première fois l'automne dernier?—Oui, monsieur.

383. Et les avez-vous examinés soigneusement?—Je les ai examinés autant que le temps me le permettait, jusqu'à dix heures et demie hier soir.

384. Les pièces justificatives paraissent-elles être en règle?—Oui, monsieur.

385. Ce sont des pièces telles qu'une personne ne connaissant pas votre écriture n'aurait pas pensé qu'il y avait quelque chose d'irrégulier?—Certainement.

386. Et cependant d'après votre témoignage de ce matin cela donnerait à croire qu'une série de faux ont été commis depuis des années?—Cela paraît ainsi.

387. Les pièces justificatives étaient-elles envoyées avec chaque compte rendu par M. Têtu?—Je ne sais pas.

388. Cela paraît ainsi?—Oui.

389. Et qui paraissaient authentiques?—Oui.

390. Et qui seraient de nature à tromper le département ici?—Oui, je ne savais rien de ces irrégularités jusqu'à l'automne dernier.

*Par M. McMullen :*

391. Vous voulez parler des faux?—Oui.

*Par M. White (Cardwell).*

392. Et d'après ces pièces justificatives, vous avez payé tous ces comptes du prétendu gardien?—Oui, et le bois aussi.

393. Quand avez-vous connu M. Têtu pour la première fois?—En 1880.

394. Était-il alors à l'emploi du département de l'émigration?—Il y était agent lorsque j'ai été envoyé de Winnipeg. Je pense que c'était quelque part en mai.

395. Savez-vous quand il a été nommé à sa charge?—Non.

396. Vous ne savez pas que c'était le 1er avril 1876 comme question de fait?—Non.

*Par M. Chapleau :*

397. Vous saviez qu'il y avait été employé quelques années auparavant?—Oui, il me l'avait dit.

398. Avez-vous payé régulièrement ces trois comptes de M. Winkler?—Oui, à leur réception.

399. Vous avez payé ces comptes considérables—car ils sont assez élevés—et vous ne vous êtes pas plaint au département que vous aviez payé pour votre propre charbon et que vous n'aviez pas été payé par M. Têtu?—Je n'ai jamais fait une réclamation au département avant d'avoir vu M. Lowe.

400. Trois ans après?—Oui.

*Par M. Daly :*

401. Voulez-vous regarder ce compte et en identifier l'écriture (exhibit n° 2)?—Cette écriture ressemble à celle de M. Têtu, mais je n'en jurerais pas. Elle a quelque chose de particulier.

402. Reconnaîtriez-vous l'écriture de M. Têtu si vous receviez une lettre de lui?—Oui. Je pense que cela ressemble à son écriture.

403. Regardez en quelle écriture se trouve votre signature?—Je ne jurerais pas quelle écriture c'est.

404. Regardez votre signature. Pouvez-vous dire quelle écriture c'est?—Non.

405. Est-elle semblable à l'écriture qui se trouve dans la pièce justificative?—Cela me semble être de la même main, sauf ceci : "Témoïn, D. C. Woodman."

406. Regardez le compte suivant : (Exhibit n° 3.) En quelle écriture est ce document?—Elle paraît être la même.

407. Prenez ceci : (Exhibit n° 4)?—Oui, je pense que c'est aussi son écriture.

408. Mais vous n'en êtes pas sûr?—Je ne certifierai l'écriture de personne.

409. Il n'y a pas de doute au sujet de sa signature?—Non.

410. Et l'autre (Exhibit n° 5) est de la même écriture?—Oui.

411. Le n° 7 est-il la même chose?—Ils paraissent tous être écrits par la même personne.

412. Qu'avez-vous à dire du n° 8?—Ils sont tous les mêmes. Je crois que c'est l'écriture de M. Têtu ; je ne veux pas le jurer positivement, mais je crois que c'est cela.

*Par M. Bowell :*

413. Quand vous vous êtes plaint à M. Lowe de ces irrégularités, vous a-t-il dit qu'une enquête aurait lieu?—Il m'a dit qu'il écrirait à M. Têtu et qu'il lui demanderait des explications à ce sujet ; et je présume qu'elles ont été satisfaisantes, parce que je n'en ai plus entendu parler.

414. Pourquoi dites-vous cela? Pourquoi cette déclaration volontaire? Vous ne saviez rien à ce sujet?—J'ai supposé qu'il en était ainsi.

*Par M. Somerville :*

415. C'était en janvier 1890?—Oui, quand j'ai vu M. Lowe pour la première fois.

*Par M. Bowell :*

116. Que voulez-vous dire en mentionnant janvier 1890 ? Que c'est alors que vous avez informé M. Lowe de ces irrégularités ?—Pas des irrégularités ; je lui ai parlé de mon compte de charbon.

JOHN LOWE est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Bowell :*

117. Vous rappelez-vous la visite de M. Woodman à votre bureau ?—Oui.

118. Voulez-vous nous dire à quelle date c'était ?—La date était le 7 ou le 8 mai 1890.

119. Est-ce à cette époque qu'il vous donna ce renseignement ?—Oui ; et c'est la première fois que j'ai entendu parler de ces accusations contre M. Têtu.

120. Qu'avez-vous fait alors ?—J'ai fait noter sa déclaration par un sténographe et je l'ai soumise au ministre. Cette déclaration a été envoyée à M. Têtu pour rapport.

121. A quelle date ?—Presque immédiatement après, voici le mémoire officiel que j'ai communiqué au ministre et qui contient un exposé des faits de la décision qui a été prise ensuite, le mémoire est comme suit :

(EXHIBIT N<sup>o</sup> 12.)

“ MÉMOIRE.

“ Au sujet des accusations portées par M. D. C. Woodman contre M. J. E. Têtu, ce qui suit est un exposé des faits :

“ Les 7 et 8 mai 1890, M. Woodman fit certaines déclarations qui ont été notées par un sténographe du département.

“ Le 16 mai, par ordre du ministre, une copie de ces déclarations fut officiellement communiquée par lettre à M. Têtu, avec instruction de donner aussitôt que possible une réponse par écrit.

“ En réponse à une demande de délai le 20 mai, le ministre télégraphia à M. Royal, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, que M. Têtu avait eu communication des accusations portées contre lui et qu'ample délai lui serait donné. Lorsque je me rendis à Manitoba en août, j'apportai les papiers avec moi dans le but de faire une enquête moi-même, mais je trouvai M. Têtu très malade et incapable de venir au bureau ; je fus le voir à sa maison de pension et il me parut excessivement souffrant. Je rapportai ce fait à mon retour à Ottawa.

“ Le 27 novembre 1890, M. Têtu écrivit à M. Small, secrétaire du département, pour demander de venir à Ottawa répondre en personne aux accusations portées contre lui par M. Woodman.

“ Le 1er décembre 1890, M. Small répondit, par ordre du ministre, qu'il ne considérait pas qu'il fut nécessaire pour lui de se rendre à Ottawa pour donner une explication en réponse aux accusations de M. Woodman, mais que le ministre désirait une réponse écrite aussitôt que possible.

“ Le 23 décembre, M. Small, par ordre du ministre, écrivit de nouveau à M. Têtu, lui disant que la question ne souffrait pas de délai et qu'il devait répondre de suite.

“ En février, à l'occasion de mon nouveau voyage au Manitoba, j'emportai les papiers afin de demander des explications à M. Têtu ; il n'était pas au bureau. M. Bennett me dit que sa santé était complètement détériorée et qu'il n'avait pas mis le pied au bureau depuis le commencement de 1890. Je le vis cependant et lui exposai les points sur lesquels il devait répondre. Il me donna une explication verbale dans le sens de la déclaration écrite par lui en date du 24 février, laquelle déclaration fait partie de ces papiers.

“L'explication de M. Têtu, suivant moi, laisse du doute sur plusieurs points importants, et je suis d'avis qu'une autre enquête particulière devrait être faite par M. Lynch, le comptable du département.”

“(Signé.) JOHN LOWE,  
“*Sous-ministre de l'agriculture.*”

“DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,  
“OTTAWA, 15 mai 1891.”

422. Avez-vous le mémoire sténographié; dans ce cas veuillez le lire?—Oui, ce mémoire se lit comme suit :

(EXHIBIT No 13.)

“OTTAWA, 16 mai 1890.

“MONSIEUR,—Je suis chargé par le ministre de l'agriculture de vous transmettre sous ce pli un mémoire contenant les accusations portées par M. D. C. Woodman, ci-devant employé à Emerson et à Gretna, en rapport avec le service d'émigration sous votre contrôle en qualité d'agent.

“Le ministre me prie de vous demander de faire un rapport sur les accusations contenues dans le mémoire et de l'envoyer à ce département sous le plus court délai possible.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
“Votre obéissant serviteur.

“H. T. SMALL.  
“*Secrétaire, département de l'Agriculture.*”

“J. E. TÊTU, Ecr.,  
“Winnipeg.”

*Mémoire.*

M. D. C. Woodman, ci-devant employé dans le service d'émigration, sous M. J. E. Têtu, est venu au département les 7 et 8 courants, et a fait les déclarations suivantes, qui ont été sténographiées :—

1. Qu'il aurait vu dans le rapport de l'auditeur général pour 1887-88-89 deux items de \$600 chacun pour salaire à M. Fournier. Il a dit que M. Fournier n'avait fait aucun service et qu'il n'était pas présent à l'agence. M. Têtu est requis de donner des explications au sujet de ce compte pour emploi de M. Fournier.

2. Que les comptes tels que publiés font voir une entrée de \$12 par mois pour loyer de l'agence de Gretna, payé apparemment à M. J. C. Braun et que cet item, (page 147 C du rapport de l'auditeur général pour 1887-88) s'élève à \$152.

A ce sujet, M. Woodman produit une lettre originale signée par M. Thomas Shannon, de Gretna, en date du 31 janvier 1890, dans laquelle il déclare que “John Braun” n'a jamais reçu \$1 de Têtu pour loyer, et qu'il ne sait comment il a pu fabriquer ce compte. Cette lettre est en réponse à une demande écrite par M. Woodman.

3. M. Woodman a déclaré que le bureau de Gretna pour lequel un loyer a été payé, était sa propriété, et que M. Têtu lui a versé \$8 par mois pour loyer. A l'appui de cette déclaration (M. Woodman) soumet une lettre originale de M. Têtu, évidemment authentique, datée du 7 octobre 1887, dans laquelle il est dit que, “le loyer de bureau pour douze mois vous sera expédié par la malle d'Ottawa aujourd'hui, à raison de \$8 par mois, soit \$96.” La lettre explique, en outre, que le loyer était pour la période du 1er octobre 1886, au 1er octobre 1887. La lettre lui promet aussi qu'il lui serait donné une allocation pour combustible, huile de charbon, etc. Il n'est fait mention d'aucun compte de loyer en faveur de M. Woodman, dans aucun des comptes de M. Têtu au département; de plus, M. Woodman présente maintenant une réclamation pour combustible dont il n'a pas été payé, dit-il.

M. Woodman a aussi remis une lettre originale de M. Têtu, évidemment authentique, en date du 28 octobre 1887, dans laquelle il dit : “Je n'ai encore rien reçu, mais j'ai espoir que le montant total du compte accompagnera nos chèques du mois, et

alors j'irai vous voir. Comme je vous l'ai dit dans ma lettre précédente, procurez-vous votre combustible, huile, balais, etc., j'emporterai des formules en blanc pour faire le compte tel que requis par le département".

4. La question à laquelle M. Têtu est tenu de répondre est la suivante :— Comment en est-il venu à faire un compte de \$12 par mois de loyer en faveur de M. J. C. Braun pour la sous-agence de Gretna, quand il a payé, comme le prouve sa propre lettre, \$8 par mois à M. Woodman, et aussi, comment la signature de M. J. C. Braun a-t-elle pu être attachée aux pièces justificatives transmises par M. Têtu. Il n'y a qu'un compte de loyer en faveur de M. Braun dans le compte fourni par M. Têtu pour la sous-agence de Gretna.

5. M. Woodman réfère à l'item dans le rapport de l'auditeur général (voyez page 147 C.) qui s'élève à \$478.25 pour du bois dont \$187.25 est supposé être pour Gretna et le reste, \$291, pour Emerson. M. Woodman déclare qu'en ce qui concerne Gretna, le compte doit être fictif puisqu'aucune quantité de bois n'y a été brûlé. M. Woodman déclare de plus qu'il a payé de sa poche pour le bois du bureau de Gretna, comme l'indique le tableau ci-dessous, pour les trois années dont il réclame maintenant le paiement ; et il dit explicitement qu'il n'a pas été payé par M. Têtu pour ce combustible.

M. Woodman a fourni le relevé suivant du combustible dont il s'est réellement servi à la sous-agence de Gretna pendant trois ans, la moyenne en est d'environ \$30 par année au lieu du montant de \$187.25 porté en compte par M. Têtu pour un an.

1886. *Compte de combustible fourni au bureau d'émigration à Gretna.*

1er octobre—payé à Métis 1½ corde bois mou.....	\$4 50
12 novembre—payé à E. Winkler 2¼ tonnes charbon.....	27 90
15 décembre 1887—payé à E. Winkler 3¼ tonnes charbon..	35 45
9 décembre 1888—payé à E. Winkler 3 tonnes charbon...	33 75
9 décembre 1888—payé à W. Stock ¼ corde chêne.....	1 25
Total.....	<u>\$102 85</u>

M. Woodman se plaint que l'on ait porté à son débit, dans le rapport de l'auditeur de 1887-88 (voir page 147 C.), les items suivants : frais de voyage, \$5.30; frais d'hôtel, \$6; télégrammes, 30 cents. Et dans le rapport de l'auditeur pour 1888-89 (page D. 33) on a mis à son débit \$11, savoir: frais de voyage, \$5; dépenses d'hôtel, deux jours, \$6. M. Woodman nie avoir reçu aucune de ces sommes. Il dit que ces items sont fictifs. Après avoir vu les pièces justificatives sensées être signées par lui pour ses paiements, il déclare que les signatures sont des faux et il déclare qu'elles ne ressemblent même pas de loin à sa propre signature. Le compte de 1887-88, d'après la pièce justificative, est pour "voyage à Winnipeg à la recherche de bagages perdus, par ordre du bureau principal." Le compte en 1888-89 est pour "un voyage à Emerson, par ordre de l'agent." M. Woodman déclare qu'il n'a jamais fait de semblables voyages, que les comptes sont erronés, et il déclare de nouveau qu'il n'a reçu aucun de ces paiements.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,  
OTTAWA, 16 mai 1890.

*Par M. Bowell :*

423. De quoi sont composés les papiers qui restent ?—Ce sont des papiers officiels traitant de cette question, mais il est une des plus graves accusations qu'il serait bien pour moi d'expliquer et qui se rapporte à la signature de M. Woodman. Afin de vérifier les déclarations de M. Woodman, M. Lynch, le comptable du département, a reçu ordre d'emporter les divers papiers et de les montrer l'un après l'autre à M. Woodman. Ce monsieur a nié la totalité des signatures qui lui ont été montrées et pas seulement les deux dont il a parlé dans son témoignage aujourd'hui. Il a nié plusieurs signatures, mais quant à l'endossement d'un chèque particulier, il me dit le

lendemain qu'il retirait sa déclaration à l'effet que ce n'était pas sa signature et il admit que ce pourrait être sa signature. Je dois dire que cela m'a fait douter du bien fondé des accusations portées par M. Woodman. Je dois ajouter que je n'y ai ajouté aucune confiance et que je le lui ai dit.

424. Vous n'avez pas cru à quoi?—Aux accusations qu'il avait portées, vu surtout qu'elles étaient accompagnées d'une réclamation portant qu'il aurait dû être payé de la différence qui avait été retenue sur son salaire de 1887 à 1889 par ordre du ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire pour une période d'environ deux ans. Cependant, vu que ces déclarations étaient précises, elles furent écrites sous forme d'un mémoire qui a été produit et communiqué au ministre. La décision prise au sujet de ces accusations est précisément celle dont je vous ai parlé.

*Par le président :*

425. Avez-vous vu ces signatures de Woodman et les avez-vous comparées? Et ne pouviez-vous pas dire si elles étaient de lui d'après ce que vous savez de son écriture?—Les signatures incriminées étaient telles qu'elles m'ont laissé dans le doute; mais il y avait une ressemblance très marquée entre la signature apposée sur l'un des chèques que M. Woodman avait nié d'abord et admis ensuite, et les autres. Il y avait à mon avis matière à faire faire une enquête sur les faits par le comptable du département. L'enquête a été ordonnée et a été faite.

*Par sir Richard Cartwright :*

426. Comme question de fait aviez-vous une agence à Deloraine?—Aucune agence régulière n'a jamais été établie à cet endroit, mais le service y était fait sous la direction de M. Têtu.

427. Quand était-ce?—Je ne puis me rappeler les dates, c'était il y a quelque temps.

*Par M. McMullen :*

428. Etes-vous prêt à dire comme sous-ministre s'il y avait, oui ou non, une agence d'émigration à Deloraine? Connaissez-vous si peu ce qui se fait dans le Nord-Ouest que vous ne sachiez pas s'il y a, oui ou non, une agence?—Si vous vous servez du mot agence dans le sens d'une agence bien régulièrement organisée, il n'y en avait pas. M. Têtu envoyait M. Turgeon ou M. Fournier à Deloraine comme aussi en d'autres endroits de la région afin de s'occuper du service d'émigration.

*Par M. Barron :*

429. Puisqu'il n'y avait pas d'agence il ne devait pas y avoir de gardien?—Je ne pense pas qu'il y en eut un, je crois qu'il y a erreur, si c'est affirmé d'après le rapport de l'auditeur général.

*Par M. McMullen :*

430. A quelle date M. Lynch a-t-il été envoyé dans le Nord-Ouest pour faire une enquête?—Je ne puis préciser le jour de la semaine, mais je pense, comme je l'ai dit déjà, qu'il est parti deux ou trois jours après la lettre d'instruction qui lui a été adressée le lundi, 13 juillet.

*Par sir Richard Cartwright :*

431. Cette année?—Oui.

*Par M. Daly :*

432. Où est la déclaration Têtu?—M. Têtu a envoyé cette réponse (Exhibit n° 14) que nous n'avons pas considérée complète sous tous rapports.

(EXHIBIT N° 14.)

“WINNIPEG, 24 février 1891.

“MONSIEUR,—La raison pour laquelle je n'ai pas répondu avant cette date aux accusations portées contre moi par M. D. C. Woodman et qui m'ont été transmises par le département, le 16 mai 1890, sera donnée au cours de mes explications.

“ 1. Le gardien Fournier, a été remercié de ses services en même temps que Woodman et Turgeon au commencement d'avril 1889, date des instructions que j'ai reçues d'Ottawa.

“ J'avais par devers moi, depuis juillet 1890 jusqu'à novembre de la même année, de M. Turgeon lui-même, une déclaration statutaire qui m'a été enlevée en même temps que d'autres documents importants. Deux jours avant de m'être vu refuser la permission de me rendre à Ottawa, j'ai malheureusement perdu un portefeuille contenant tous les documents relatifs à l'affaire Woodman et autres pièces qui ont été enlevées dans mon pardessus, que j'avais pendu dans la salle d'un hôtel respectable près de la station, alors que j'étais à prendre mon dîner en attendant le train régulier qui était en retard ce jour là.

“ La déclaration statutaire de M. Turgeon, ci-devant employé dans le personnel d'Emerson, touche indirectement à la question et j'aurais quelque chose à y ajouter pour être plus explicite.

“ Je puis ajouter ici que M. Woodman venait rarement à Emerson, quand il était agent à Gretna, et quand il venait à Emerson ou à West Lynne sans permission, il avait grand soin toujours de ne pas se montrer à qui que ce soit de l'agence et, par conséquent, il parle de choses qu'il connaît très peu.

“ J'ai compris qu'un M. Shannon, préposé des douanes à Gretna, avait l'habitude de remplacer M. Woodman durant ses absences que j'ignorais invariablement.

“ A ce sujet, je ne saurais passer sous silence que M. Woodman, de concert avec son défunt frère ou neveu, je crois, avait loué une ferme près de Winipeg, et qu'à une certaine époque il s'est absenté pour aller faire les foins pendant huit ou dix jours, laissant le bureau commis à sa charge sous les soins du dit M. Thomas Shannon. Je tiens ces détails de M. Woodman lui-même. Lorsque je lui fis observer poliment que si cela était rapporté à Ottawa je serais évidemment blâmé pour la chose, il me répondit qu'il n'y avait aucun danger, qu'il avait assez d'influence pour m'éviter tout trouble à cet égard.

“ 2. Tel qu'il est dit dans la déclaration statutaire de M. Turgeon et plus explicitement dans la mienne, J. C. Braun n'était pas et n'est pas le John Braun, hôtelier, de Gretna, avec lequel je n'ai jamais eu d'autres relations d'affaires que de payer ma note d'hôtel, lorsque je me rendais à Gretna pour mon service.

“ Le frère de John Braun a hérité de ses affaires de Gretna, et pour l'information de M. Woodman et Shannon, je dois dire qu'ils pourraient aisément faire une enquête afin de voir si l'ombre de mon nom paraît dans le livre de John Braun autrement que comme un voyageur inscrit dans le registre de son hôtel.

“ Je regrette de faire observer qu'à Emerson, Gretna et Ottawa, M. Woodman s'est efforcé au moyen de déclarations fausses et tout à fait indignes de foi, d'incriminer certains fonctionnaires publics. C'est injustifiable et lâche; pardonnez-moi l'expression.

“ Je sais que M. Woodman a en sa possession quelques lettres privées venant de moi, mais qui ne sont en aucune manière en rapport direct ou indirect avec le département et qui ne sont aucunement compromettantes, sauf lorsqu'elles sont interprétées par lui-même; mais ce qui est suspect dans l'espèce, c'est la manière étrange, pour ne pas dire plus, dont il est venu à se les procurer. La différence de \$4 qui existe entre M. Woodman et moi est due au fait que M. Woodman qui était payé pour le loyer de son bureau me dit alors que je me rendais auprès du secrétaire du département qui était à Emerson, en tour d'inspection annuelle, que si je lui obtenais \$8, “ cela ferait son affaire.” C'est un fait notoire. Le bureau a été loué au nom de J. C. Braun pour \$12 le même prix qu'à Emerson. Mon motif pour me servir du nom de J. C. Braun était qu'il n'était pas convenable, d'après mon opinion, de paraître comme étant une espèce d'entrepreneur avec le département. Le fait est que le compte pour le louage de mes chevaux était toujours fait au nom du propriétaire de l'écurie où je je tenais mes chevaux quand j'en avais. Le chirurgien vétérinaire, D. H. McFadden, qui se rend fréquemment à Gretna et qui s'y rendait souvent à l'époque, fait la même chose et je ne vois pas de mal à cela. Tel est le cas qui vous a été relaté comme m'étant servi du nom de J. C. Braun au lieu de celui de M. Woodman. J'expliquerai plus

tard la question du combustible et celle dont je viens de parler, vu que j'ai des preuves démontrant que M. Woodman n'a aucune réclamation contre le département; et si quelque réclamation venait de quelque membre du personnel des ci-devant agences et sous-agences d'Emerson contre le département, je suis sûr que je serais bien certainement le premier en titre; mais jusqu'à présent je n'en ai présenté aucune, mais le cas actuel m'oblige à mentionner certains faits afin de corroborer mes dires. Je pense que j'ai répondu à la troisième accusation dans l'item (N° 2) par conséquent je vais m'occuper de votre cinquième accusation qui se trouve être la troisième pour moi.

"3 Je déclare positivement que M. Woodman est ici dans le vrai parce qu'il n'a pas reçu de combustible lorsqu'il était à Gretna, les comptes n'étaient pas faux, mais ils n'étaient pas pour Woodman. Je vais ici exposer les motifs qui m'ont poussés à adopter cette étrange manière de faire.

"La différence du compte pour le combustible avec Gretna est due aux fins que je me sers de combustible pour le bureau et très souvent en faveur d'émigrants qui ont quitté leur famille dans des logements vacants, à Emerson, pendant quelquefois trois mois alors qu'ils travaillaient dans le pays pour des fermiers afin de gagner quelque chose pour l'hiver. Ces logements n'étaient guère habitables, mais les émigrants occuperont le premier logis vide venu pourvu qu'on leur fournisse du combustible, seule aide que le département leur donne par l'entremise de l'agence d'Emerson. Maintenant, à titre d'explication, permettez-moi de dire qu'à l'exception d'un an ou à peu près M. Woodman a toujours joui de la faveur de demeurer dans le bureau. De 1883 jusqu'à 1885 inclusivement, je crois, M. Woodman a pris possession du bureau après qu'il eût été restauré convenablement par l'inspecteur des travaux publics de Winnipeg, M. D. Smith, avec son neveu, un M. Gordon Woodman alors employé à la succursale de la banque des Marchands à Emerson. Comme j'étais alors veuf, j'ai fermé ma maison à West Lyne où j'avais l'habitude de faire la plus grande partie de mon travail et je louai pendant près de deux ans trois chambres qui m'ont servi de bureau et de chambre à coucher. Je fis certaines réparations, j'achetai un poêle, je payai le loyer, etc. de mes propres deniers, me fournissant moi-même de combustible, etc., par l'entremise d'un ami auquel j'avais cédé une chambre. Le département n'a jamais payé aucune de ces dépenses pendant que M. Woodman se servait d'un bureau confortable comme logement privé. Je puis prouver, si cela est nécessaire, par M. Robert Smith, qui tient le Manor House, l'un des principaux hôtels de Winnipeg, et qui m'a loué ses chambres, que ma déclaration est vraie de tous points. Si je me rappelle bien, en novembre 1886, le sous ministre intérimaire s'est servi de ma chambre parce que les hôtels d'Emerson étaient encombrés; j'ai pris ce moyen de me rattraper sur M. Woodman. Il peut être mauvais, mais j'ai pensé qu'il était raisonnable et, sans hésitation, je dis la vérité sur ce point et sur d'autres, vu que par nature je suis trop franc pour déguiser la vérité de manière à la rendre méconnaissable.

"4 C'est l'accusation la plus canaille, pardonnez le mot, monsieur, qui ait jamais été portée contre moi et je l'ai à cœur plus que toutes les autres; je la nie en totalité et je déclare ce qui suit: Lorsque je demandai les frais de déplacement de M. Woodman, d'Emerson à Gretna, j'ai été avisé de mettre le compte au nombre de mes dépenses courantes, ce que j'ai fait, je ne me rappelle pas exactement la date, mais je demande à M. Woodman, en face du Créateur, s'il n'a pas reçu de moi, dans son bureau à Gretna, ses frais de déplacement, et s'il ne m'a pas signé deux formules en blanc? Je ne me rappelle pas le montant, mais je me rappelle son exclamation de joie lorsqu'il me dit que son ami, M. Whitman, avait transporté ses meubles pour \$6 ou \$8. Je me demande s'il s'en rapportera à son peu de mémoire pour nier ce fait, car c'est seulement pour ces deux comptes acquittés que sa signature a été demandée. Le compte était entré sous un autre chapitre voilà tout. Je sais que M. Woodman, après avoir été congédié, alors qu'il attendait son dernier chèque du mois, juin 1889, s'est plaint amèrement, ainsi que son neveu à Winnipeg. Il doutait qu'il eût signé la pièce justificative, mais après un certain temps, il dit qu'il avait reçu finalement son argent ce qui porterait à penser qu'il avait reçu son paiement pour juin mais pas de chèque. Ceci est très stupide pour employer une expression douce, car le chèque étant fait au

nom de M. Woodman, ne pouvait être payé par personne à moins d'être endossé par M. Woodman lui-même et ensuite par la personne qui l'aurait retiré. Cela peut être aisément vérifié en voyant le chèque de M. Woodman pour juin 1889.

"J'ai souvent occupé des positions de confiance, acquitté dans plus d'une banque des chèques, des billets et des traites auxquelles mon humble nom était attaché et je n'ai jamais été soupçonné de signer le nom d'aucune personne sans autorisation légale, et c'est la première fois qu'une accusation aussi grave est portée contre moi. Je n'ai pas de disposition pour faire des transactions louches et je ne suis pas disposé à retirer des avantages illicites, comme j'en ai donné des preuves à votre département en 1884 au sujet de l'affaire Abbott, dans laquelle des influences politiques très fortes ont été employées. Lorsque je fus chargé de régler l'affaire, je réduisis la note de M. Abbott de \$1,080 à \$680 ou \$400 de moins que la réclamation, bien que l'on m'offrit carrément de partager pour moitié si je voulais appuyer la réclamation originale. Le sous-ministre intérimaire d'alors, M. Lowe, s'enquit personnellement de l'affaire quelque temps après, et me dit que j'avais fait une excellente affaire sans causer de scandale dont le public aurait jasé.

"Dans l'hiver de 1883-84, monsieur, lorsque j'étais supposé avoir retiré en plus trois cents piastres pour remboursement des émigrants l'été précédent, je me rendis à Ottawa vingt-quatre heures après être relevé de maladie, et pendant trois jours, M. Dauray et moi-même nous avons cherché où se trouvait l'erreur, mais sans succès. Mon livre de souche était conforme aux entrées du comptable, mais il y avait une erreur en moins de \$320.50 due à l'absence de certificat. Le quatrième jour, M. Small nous donna des avis à M. Dauray et à moi, et après quelques recherches nous constatâmes que le bureau d'audition avait oublié de renvoyer les certificats manquants, ce qui tira l'affaire au clair pour le département et pour moi. Malade et épuisé, je me rendis ici, à Emerson, le 14 mai, monsieur, tout d'une traite. D'autres cas d'une nature bien plus grave m'ont forcés à donner ma démission, qui n'a pas été acceptée, pendant que j'étais à Ottawa ou ici, mais que je consentis à retarder de six mois et j'ai tenu ma parole et la presse n'en a pas profité. Ces détails et autres sont trop bien connus du plus ancien fonctionnaire du département pour que j'en dise plus.

"Maintenant, monsieur, si vous prenez en considération le fait que je suis de beaucoup le plus vieux fonctionnaire dans le Manitoba et le Nord-Ouest, que je n'ai jamais eu de promotion pendant que d'autres étaient promus, que j'ai répondu aux accusations verbales de M. Woodman par des explications écrites appuyées par une déclaration statutaire, vous modifierez, je l'espère, l'opinion que vous auriez pu vous faire sur cette question avant ma réponse à M. Woodman. En vous remerciant de toute la patience dont vous avez fait preuve au sujet de cette question.

"Je demeure, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) J. E. TÊTU,

*Agent officiel d'immigration.*

"A l'honorable JOHN CARLING,

"Ministre de l'agriculture,

"Ottawa."

*Par M. Barron :*

433. Ces accusations contre M. Woodman n'ont jamais été connues avant que M. Têtu n'en ait parlé?—Non, c'est parce que les choses étaient ainsi que j'ai adressé un mémoire au ministre pour avoir une autre enquête.

*Par M. Bowell :*

434. Vous avez recommandé l'envoi de M. Lynch à Winnipeg?—Oui.

435. A-t-il fait un rapport?—Oui, un rapport verbal sur différents points. Son rapport écrit n'est pas encore prêt.

*Par M. Daly :*

436. Quand M. Têtu a-t-il été nommé à sa charge d'Emerson?—En avril 1876, par lettre administrative, et par ordre en conseil en septembre 1878.

*Par M. McMullen :*

437. Vous avez déjà dit, M. Lowe, que vous aviez envoyé M. Lynch dans le Nord-Ouest, le 15?—Je n'ai pas dit cela.

438. Alors qu'avez-vous dit?—J'ai dit que je ne me rappelais pas absolument le jour du départ de M. Lynch, mais qu'une lettre d'instruction lui avait été donnée le 13, il s'occupa alors à recueillir certaines pièces et papiers nécessaires à son enquête et quand il les eut réunis il partit immédiatement pour Winnipeg.

*Par M. Barron :*

439. Vous dites que le rapport de M. Lynch n'a pas encore été reçu?—Son rapport écrit n'a pas encore été complété, mais lors de son retour, il me fit, ainsi qu'au ministre je crois, un rapport verbal.

440. Si je comprends bien, le rapport de M. Lynch n'a pas encore été examiné par le gouverneur en conseil?—Non.

441. Pourquoi le rapport écrit n'a-t-il pas encore été reçu par vous?—C'est qu'il n'a pas eu le temps de l'écrire.

442. De sorte que sur le simple rapport verbal de M. Lynch vous avez suspendu M. Têtu?—Non, ce n'est pas sur un simple rapport verbal de M. Lynch, mais sur un énoncé officiel des faits que M. Carling a ordonné la suspension de M. Têtu.

443. Alors sur la déclaration des faits présentée par M. Lynch, vous avez suspendu Têtu?—Oui, par ordre du ministre.

444. C'est le 17 mai 1890 que vous avez pris connaissance officielle pour la première fois des accusations de M. Woodman?—Nous avons pris connaissance officielle des accusations immédiatement après qu'elles eurent été faites, les 7 et 8 mai.

445. Depuis cette date jusqu'à 1891 avez-vous eu quelques explications de M. Têtu?—Je vous ai déjà donné les raisons pourquoi nous n'avons pas reçu les explications demandées, M. Têtu avait été très sérieusement malade.

446. De sorte que vous avez laissé plané ces accusations sur M. Têtu depuis le temps que vous lui en avez envoyé une copie en lui demandant des explications, jusqu'en février 1891?—Je vous dirai franchement que nous n'avons pas considéré ces accusations comme très sérieuses lorsqu'elles furent portées pour la première fois, vu la manière dont la chose s'est faite.

447. Mais vous dites vous-même que deux signatures étaient des faux?—J'ai dit que plusieurs signatures passaient pour être des faux au dire de M. Woodman, c'était là la déclaration de M. Woodman qui a été écrite par un sténographe et transmise à M. Têtu pour explications.

448. Mais nonobstant cela vous ne l'avez jamais troublé d'une demande d'explication jusqu'à février 1891?—Non.

449. Vous n'en avez jamais eu?—Pas l'explication désirée.

450. Et vous lui avez permis de rester dans le service public tout le temps?—M. Têtu était sérieusement malade comme je l'ai déjà dit. Il a passé tout l'été au lit.

*Par le président :*

451. Quel était la nature de sa maladie?—Je ne sais, je ne puis répondre à cela, il paraissait dans un état de prostration complète.

*Par M. Barron :*

452. N'avez-vous pas causé avec lui pendant que vous étiez là?—Je pouvais causer avec lui, mais je ne pouvais débattre sérieusement les questions se rapportant à ce sujet.

453. Vous ne lui avez rien demandé au sujet de ces accusations?—Je lui ai dit qu'il fallait une réponse aux accusations dont il avait reçu les détails du département.

454. Et il est resté au service public tout le temps?—Oui.

455. Bien que ces accusations, dont deux pour faux, eussent été portées contre lui par M. Woodman?

M. DALY—De prétendus faux?

Le TÉMOIN :—Quant ces accusations ont été portées en premier lieu, je n'y ai pas ajouté la moindre croyance, et ce qui m'a confirmé davantage dans cette opinion, c'est que la signature de M. Woodman lui ayant été montrée sur un chèque le premier jour, il a dit que ce n'était pas sa signature et il est venu ensuite le jour suivant rétracter cette déclaration.

456. Alors vous avez pensé que les accusations n'étaient pas très importantes quand elles vous furent communiquées?—Il est venu le jour suivant rétracter ce qu'il avait dit au sujet d'une signature et ajouter qu'elle pourrait bien être la sienne.

457. Alors vous n'avez pas pensé que ces accusations étaient très importantes lorsqu'elles furent portées d'abord?—Je l'ai pourtant pensé, j'ai déjà dit qu'elles étaient suffisamment importantes pour nécessiter une enquête. Mais je les ai écoutées sans y ajouter beaucoup de foi.

458. Mais l'enquête a été telle, que M. Têtu est resté dans le service public pendant un an ensuite et qu'il y est encore?—Non, il est suspendu.

459. Dans sa déclaration, M. Têtu essaye d'incriminer M. Woodman, vous n'avez jamais entendu parler de ce que M. Têtu a mentionné dans sa déclaration?—Je ne connais aucune accusation contre M. Woodman. Tout ce que je sais de M. Woodman, vient de l'impression qu'il m'a faite quand il est venu au département. En ce qui concerne les affaires de ce genre, ou en tant que M. Woodman est concerné comme fonctionnaire, je crois qu'il s'est acquitté très bien de ses devoirs.

460. Vous avez causé avec M. Têtu quand vous êtes allé dans le Nord-Ouest?—Oui, mais M. Têtu n'était pas dans une condition à expliquer les accusations formulées dans le mémoire qui lui avait été communiqué.

461. S'est-il jamais plaint de M. Woodman au sujet de ses absences de son bureau?—Non, jamais.

*Par le président :*

462. Que voulez-vous dire par "l'impression" que vous a faite M. Woodman?—On m'a demandé ce que je pensais de M. Woodman, et j'ai dit que je ne connaissais rien sur son compte, sauf l'impression qui m'était resté de mon entrevue avec lui au département.

463. Vous dites que vous n'avez pas foi à sa déclaration, pourquoi?—En premier lieu, j'ai pensé qu'il était passablement excité quand il l'a faite; que je ne pouvais penser quoi que ce soit des faits allégués par lui, et j'étais d'autant plus en doute que lorsqu'il est venu me demander de retirer sa dénégation au sujet d'une signature, je savais que la signature sur l'autre chèque était la sienne.

464. Avez-vous examiné quelques-uns des documents que M. Woodman a mentionnés afin de voir s'il pourraient être corroborés par des preuves écrites?—De quelle date voulez-vous parler.

465. Des 7 et 8 mai?—Les documents ont été apportés par le comptable dans mon cabinet et je les ai montrés l'un après l'autre à M. Woodman. De fait, la totalité ou la majeure partie des documents lui ont été montrés.

466. Avec quel résultat?—M. Woodman a fait les déclarations qui sont contenues dans le mémoire que j'ai lu. Elles ont été prises par le sténographe à l'époque, et ces déclarations ont été données à M. Têtu pour explication.

467. Avez-vous continué à déprécier M. Woodman après avoir examiné ces documents?—Je n'ai jamais continué à le discréditer ou agi d'aucune autre façon. Après que ces déclarations furent faites et que les accusations de M. Woodman eurent été mises par écrit, j'ai ordonné une enquête administrative complète afin de m'assurer si les faits étaient tels que représentés.

*Par M. Daly :*

468. M. Woodman a-t-il nié que cette dernière signature était de sa main?—Oui monsieur.

*Par M. Barron :*

469. Il est revenu ensuite et il a dit qu'il pensait que l'une de ces signatures n'étaient pas la sienne?—Il me dit qu'il désirait retirer sa déclaration au sujet de l'endossement de l'un des chèques.

470. Ne pensez-vous pas que cela aurait dû vous convaincre de sa véracité relativement aux signatures?—Il y avait ceci de particulier, la signature qu'il a nié d'abord et qu'il a reconnu ensuite comme sienne, ressemblait d'une manière frappante aux autres signatures.

*Par M. McMullen :*

471. Quand vous avez été à Winnipeg vous-même, vous dites que vous avez vu M. Têtu?—Oui, deux fois.

472. Vous dites qu'il était malade?—Oui.

473. Saviez-vous qu'elle était sa maladie?—Je ne m'en suis pas enquis d'une manière particulière.

474. Qu'elle a été votre impression à l'époque?—Mon impression, quand je l'ai vu, a été que c'était un homme complètement brisé par la maladie.

475. Pour quelle cause?—Je ne saurais dire.

476. Avait-il les services d'un médecin?—Je pense que oui.

477. Vous n'avez pas appris qu'elle était la cause de la maladie?—Je ne me suis pas enquis de la nature de sa maladie. Cela paraissait être un cas de prostration nerveuse. Il n'était pas dans une condition à répondre aux questions que je désirais lui faire.

*Par M. Haggart :*

478. Vous avez un certificat de médecin?—Oui.

479. Voulez-vous en donner lecture?—Voici :

(EXHIBIT N° 15).

“ DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,

“ 13 mai 1891.

“ BRANCHE DE LA CORRESPONDANCE.

“ WINNIPEG, 29 avril 1889.

“ La présente est pour certifier que j'ai traité J. E. Têtu, Ecr., de temps à autre durant les derniers dix-huit mois. Au commencement, il souffrait de myélite qui a produit beaucoup de prostration chez lui, en dernier lieu il y a eu prostration nerveuse considérable qui ne cède pas aisément à un traitement.

“ (Signé) “ JOHN H. O'DONNELL, M. D.”

*Par M. Paterson (Brant) :*

479a. Connaissez-vous M. Têtu?—Oui.

479b. Est-ce la connaissance de son caractère comme citoyen et comme fonctionnaire qui vous a fait douter des accusations?—Mon impression a été que M. Têtu était un peu excentrique, mais je n'ai jamais eu aucune raison de douter de sa parfaite honorabilité.

480. Il n'a jamais, à votre connaissance, rien fait de déshonorant avant cela?—Non, monsieur.

481. Il a bien rempli ses devoirs jusqu'à ces dernières années?—Oui.

2\*\*\*\*\*—3½

*Par M. Mulock :*

482. Au cours de l'exercice de sa charge il ne s'est jamais rien passé pour vous faire douter de son honorabilité?—Non, monsieur.

483. Vous l'avez toujours considéré comme honorable et capable de remplir ses devoirs?—Oui.

*Par M. Daly :*

484. Les comptes vous étaient transmis régulièrement?—Oui, ils étaient alors examinés par l'auditeur du département; il est vrai que je ne voyais pas les comptes et mon attention n'a pas été attirée sur ce sujet avant la visite de M. Woodman au département, en mai 1890.

485. Les pièces justificatives produites sont-elles régulières?—Oui, autant que je sache. Elles ont été attestées comme telles par M. Small, le comptable du département à l'époque.

*Par M. White (Cardwell) :*

486. Je remarque que M. Têtu a dit que du bois était fourni aux colons?—Oui, il servait pour les colons et pour le bureau; et au sujet de cet item, je dirai que lorsque l'immigration était considérable à Gretna et que le local pour les recevoir était quelque peu défectueux, la dépense du combustible était nécessairement assez considérable pour pouvoir leur donner une chaleur suffisante.

487. Cette dépense, par conséquent, ne doit pas être considérée comme extraordinaire?—La quantité de combustible pour un bureau seul serait par elle-même considérable, mais si l'on considère que le combustible était fourni aux émigrants qui se logeaient comme ils pouvaient, le fait ne doit pas être jugé extraordinaire.

488. Alors il serait régulier de porter cet item au compte du bureau de Gretna?—Oui; et je pense que la manière dont les comptes ont été divisés, tels que donnés dans les rapports de l'auditeur-général, était erronée.

L'AUDITEUR-GÉNÉRAL—En tant que cela concerne M. Woodman, je vois qu'il n'y a rien sur le chèque pour indiquer à quel bureau appartenait ce compte. Il semble naturel que l'examineur aurait dû demander à quel bureau il se rapportait; mais les chèques de M. Turgeon étaient portés au compte de Gretna.

LE TÉMOIN—La division réelle de ces comptes pour le bois a été faite par M. Lynch et moi-même, telle qu'exposée dans le précis qui a été adressé à M. Têtu pour explication.

*Par M. Daly :*

489. Vous avez dit, je crois, que la raison pour laquelle vous n'avez pas insisté auprès de M. Têtu, afin d'obtenir une réponse à ces allégations lorsque vous l'avez vu au Manitoba, était la condition dans laquelle il se trouvait?—Certainement. Il était totalement incapable de répondre à mes questions à ce sujet; à mon retour, j'ai rapporté le fait au ministre.

490. Avez-vous pensé qu'il se trouvait exposé à mourir?—Mon impression alors était qu'il mourrait, mais je ne suis pas médecin et mon impression a pu être absolument fausse. J'ai dit que je ne savais pas quelle était la cause de la maladie de M. Têtu, mais je n'ai jamais douté de sa maladie.

*Par M. Paterson (Brant) :*

491. M. Têtu est maintenant suspendu?—Oui.

492. Sur les accusations faites par M. Woodman, et les raisons de cette suspension étaient-elles celles qui ont été prises par le sténographe et que M. Woodman vous a exprimées?—Quand M. Woodman est venu au département, il nous a déclaré, au sujet des accusations principales, que M. Têtu avait fait des comptes fictifs pour une certaine chose et qu'il avait attesté la présence de M. Fournier quand ce monsieur était absent—pas des absences continues, mais seulement temporaires. Sur l'assu-

rance donnée par le comptable que la plupart des accusations portées par M. Woodman étaient exactes, le ministre ordonna immédiatement la suspension de M. Têtu.

493. Comme question de fait, il a été reconnu que les allégations de M. Woodman étaient exactes ?—Oui, en tant qu'elles se rapportaient aux deux faits particuliers que j'ai mentionnés.

494. C'étaient là les seules raisons ? Est-ce que M. Woodman a porté contre lui des accusations qui n'ont pas été trouvées fondées par M. Lynch ?—Je ne saurais répondre à cette question.

495. Vous avez eu son rapport ?—Nous avons eu la déclaration verbale de M. Lynch sur les faits dont il s'était enquis.

496. M. Lynch vous a-t-il rapporté qu'il n'avait trouvé exacte aucune des accusations portées par M. Woodman ?—Je ne me rappelle pas que M. Lynch ait fait de déclaration spéciale à ce sujet, sauf sur les deux points déjà relatés. Il a dit qu'il écrirait son rapport aussitôt qu'il pourrait le faire.

497. Vous avez eu un rapport verbal complet ? M. Lynch vous a-t-il dit dans ce rapport que quelques-unes des accusations portées par M. Woodman, des mois auparavant, n'étaient pas fondées ?—Je ne me rappelle pas que M. Lynch ait rien dit dans ce sens, son rapport portait spécialement sur les deux points qu'il avait constatés.

498. Ayant constaté l'exactitude des énoncés de M. Woodman sur ces deux points, vous aviez des raisons suffisantes pour vous autoriser à le suspendre immédiatement ?—Oui.

---

D. C. WOODMAN est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. McMullen :*

499. Savez-vous que du bois a été fourni au bureau d'émigration à Gretna tel qu'allégué par M. Têtu dans sa réponse aux accusations sur ce chef ?—Pas du temps que j'y étais.

500. Etiez-vous en position de le savoir ?—Certainement.

501. Ce bois n'aurait pu être fourni hors votre connaissance ?—Non.

*Par M. Howell :*

502. Vous dites cela positivement ?—Oui

*Par M. Daly :*

503. Du bois a-t-il été fourni aux émigrants à Emerson ?—Pas que je sache. En 1882 ou 83, j'ai fourni deux voyages de bois aux hangars des émigrants. J'ai demandé à M. Têtu de me les procurer pour le besoin des émigrants.

504. Pas pour la maison ?—Non.

Le comité s'ajourne alors.

---

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 27 août 1892.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. J. B. LYNCH, comptable du département de l'agriculture est appelé, assermenté et interrogé.

M. LYNCH produit et lit le rapport suivant :—

“ 10 août 1891.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport du résultat de mon enquête sur les irrégularités signalées par M. D. C. Woodman dans les comptes de M. J. C. Têtu, ci-devant agent d'émigration à Emerson.

“*Le gardien Fournier.*

“ Au sujet de l'accusation portée par M. Woodman, que M. Fournier, ci-devant gardien à l'agence d'Emerson ne rendait aucun service et n'était pas présent à l'agence, j'ai constaté que c'était exact en partie. M. Fournier était charpentier de son métier, et comme il avait une très forte famille, M. Têtu lui permit à diverses époques de travailler de son métier et d'augmenter, par ce moyen, le salaire qu'il recevait du gouvernement. La permission ainsi accordée était donnée hors la connaissance du département et était clairement irrégulière.

“*Loyer du bureau de Gretna.*

“ Au sujet de cet item, je constate que cette déclaration de M. Woodman est exacte, lorsqu'il dit que le bureau de Gretna, pour lequel on payait le loyer, était sa propriété et que M. Têtu lui a payé \$8 par mois de loyer. M. Têtu reçut du département \$12 par mois pour trente mois, au nom de John C. Braun, de Winnipeg, personne avec laquelle il avait des relations d'affaires privées. Les paiements se sont élevés à \$360, dont M. Woodman a reçu \$240. La balance, \$120, a été retenue par M. Têtu, pour se rattrapper sur M. Woodman, qui avait le confort d'un bureau en bon état qui lui servait de logement privé à Emerson, tandis que lui, Têtu, avait loué, depuis près de deux ans, trois pièces pour lui servir de bureau et de chambre à coucher, et avait fait certaines réparations, acheté un poêle et payé le loyer de ses propres deniers.

“ La méthode de compensation adoptée par M. Têtu, hors la connaissance du département, pour égaler les avantages dont jouissait Woodman avec son logement gratuit tandis que lui, Têtu, était à loyer, était absolument répréhensible, quelle que pût être l'idée qu'il se faisait de son droit à retirer une allocation pour loyer parce qu'il se servait de ces chambres pour fins de bureau.

“*Comptes de combustible.*

Il n'a pas été acheté de combustible pour la sous-agence de Gretna. M. Têtu déclare que tout le combustible porté au compte de la sous-agence de Gretna était exclusivement pour l'agence d'Emerson, mais que voulant éviter de faire voir que les dépenses de l'agence d'Emerson étaient très élevées il avait séparé les comptes de combustible tel qu'indiqué dans ses relevés mensuels. Il donne la même explication au sujet des items huile de charbon, balais, etc., inscrits dans les comptes de S. A. Hamilton.

“ Au cours de mon examen des comptes de combustible, j'ai découvert trois paiements de \$5, \$12 et \$42 respectivement, à un M. Laporte. La pièce justificative pour \$5 porte la signature de D. C. Woodman comme témoin. J'ai attiré l'attention

de M. Têtu sur le fait que l'une des pièces justificatives (celle portant le nom de Woodman comme témoin) portait la marque de Laporte qui, apparemment, ne savait pas écrire, tandis que les autres portaient son reçu écrit d'une main lisible. M. Têtu ne put donner d'explications à l'époque, mais il reconnut subséquemment que les comptes étaient fictifs. Il se trouve d'autres comptes de combustible dont le solde est attesté par D. C. Woodman, et dans chaque cas la signature de Woodman est forgée.

"Je puis ajouter ici que M. Têtu a déclaré qu'il avait pour habitude d'acheter du bois en grande quantité pour son propre compte lorsqu'il était à bon marché, et de le revendre plus tard lorsque le prix était plus élevé, et qu'il avait lui-même fourni du bois à l'agence. Il voulait me porter à penser, je crois, que bien que les comptes de Laporte fussent fictifs, quant à leur teneur, le bois porté en compte avait été réellement fourni à l'agence.

*"Frais de voyage de Woodman.*

"J'ai donné à M. Têtu deux comptes de \$11.60 et \$11, respectivement, représentant soi-disant, des frais de route par M. Woodman. Au sujet du premier compte, M. Têtu ne put donner d'explication, tout en admettant que la signature de Woodman était forgée. "C'était inexplicable pour lui." Quant au dernier, il pensait que la signature ressemblait à celle de Woodman.

"Il n'y a pas à douter du caractère fictif de ces comptes ainsi que de celui pour \$11.30 que j'ai découvert ensuite.

"J'ai l'honneur d'être,

"Etc., etc., etc.,

"J. B. LYNCH.

"A l'honorable JOHN CARLING,  
"Ministre de l'Agriculture."

*Par M. Bowell :*

505. Qu'avez-vous fait de M. Têtu, savez-vous?—Il a été destitué.

*Par M. Taylor :*

506. Pendant combien de temps M. Têtu a-t-il été dans le service?—Depuis 1876, je crois. L'agence a été fermée en 1889, et il a été transféré à Winnipeg en qualité de sous-agent d'immigration.

507. Et de 1876 à 1889 il a rendu des comptes comme celui qui a été découvert par le département?—Oui; je crois, bien que je ne fusse pas dans le département et à portée de connaître les faits.

508. Le département n'a aucune manière de contrôler les comptes de ses agences extérieures sauf de les recevoir certifiés en double expédition, et de les payer en la manière ordinaire?—C'est le seul moyen de les contrôler au bureau principal.

509. Quand votre attention a-t-elle été attirée la première fois sur ces irrégularités?—Mon attention a été attirée sur ce point en 1890.

510. On vous a dit que ces comptes étaient irréguliers?—Oui.

511. Et vous aviez ordre de vous y rendre le plus tôt possible pour faire une enquête à ce sujet?—J'ai reçu des instructions en mai 1891.

512. Et vous y êtes allé?—Oui.

513. Et c'est là le résultat de votre enquête?—Oui.

514. Et M. Têtu a été destitué?—C'est ce que l'on me dit.

*Par le président :*

515. Étiez-vous le comptable chargé de la vérification de ces comptes quand ils arrivaient au département?—Non, monsieur; M. Small était le comptable.

516. N'étiez-vous pas le comptable du département?—Non, monsieur.

517. Quelle position occupiez-vous?—J'ai été employé dans le bureau de l'auditeur jusqu'en 1889. Je suis entré ensuite dans le département de l'Agriculture et le bureau d'Emerson avait été fermé le 1er avril 1889.

518. Quand vous étiez dans le bureau de l'auditeur, est-ce que les comptes ne passaient pas par vos mains?—Oui.

519. Ne saviez-vous pas que les signatures apposées aux comptes fictifs n'étaient pas celles de Woodman?—Non, monsieur.

520. N'aviez-vous pas remarqué que son écriture était celle d'un homme instruit et que les signatures fausses étaient grossièrement faites?—Non, monsieur; je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Bowell :*

521. Je pensais que quelques-unes d'entre elles étaient des imitations assez bonnes?—Oui, quelques-unes.

*Par le président :*

522. Quelques-unes étaient très grossièrement faites et je croyais que vous auriez pu découvrir la chose dans le bureau de l'auditeur? N'aurait-il pas été possible de vous en apercevoir?—Cela aurait été possible si nous avions eu le temps d'examiner tous les comptes de ce genre. Dans le bureau de l'auditeur, il nous fallait travailler jour et nuit pour tenir notre travail au courant.

*Par M. McMullen :*

523. Vous avez dit que les bureaux avaient été fermés en 1889?—Avril 1889.

524. Tous les officiers furent-ils alors renvoyés?—Woodman et Turgeon le furent, mais Têtu fut transféré à Winnipeg.

525. Ses rapports avec le bureau cessèrent virtuellement alors?—Oui.

426. A-t-il été nommé de nouveau par ordre en conseil à son nouvel emploi à Winnipeg?—Pas dans notre département. Ils avaient tous été payés jusqu'au 30 juin par suite de la fermeture du bureau. Ils n'ont rien reçu depuis du département.

527. Vous ne savez pas si Têtu a été nommé de nouveau par ordre en conseil?—Non, monsieur, il n'y aurait pas eu nécessité à cela parce qu'il n'avait pas été destitué, mais simplement transféré à Winnipeg.

528. S'il a été transféré, y avait-il nécessité de passer un ordre en conseil pour le nommer de nouveau?—Il avait été nommé par ordre en conseil en premier lieu, mais lors de son transfert, n'ayant pas été destitué, il n'y avait pas nécessité de passer un ordre en conseil.

529. Je pense qu'il y a un ordre en conseil le nommant à Winnipeg en 1889?—C'est un ordre de transfert.

530. Ainsi jusqu'à l'époque de son transfert à Winnipeg, l'on n'a constaté aucunes irrégularités dans son service?—Je ne le crois pas.

531. Ce n'est que depuis environ un an que vous vous êtes douté qu'il y avait quelque chose d'irrégulier?—Oui un an environ—depuis mai 1890.

*Par M. Bowell :*

532. Je présume que vous n'avez eu connaissance de rien avant la plainte formulée par Woodman?—C'est la première fois que j'en ai entendu parler.

Le comité s'ajourne alors.

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

CONCERNANT

L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

---

1891.



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



## RAPPORT.

---

Le comité des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération les comptes et pièces justificatives des dépenses pour l'équipement et l'approvisionnement fournis à l'Imprimerie du gouvernement et à la Papeterie, à Ottawa, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
MARDI, 29 septembre 1891.



---

## MINUTES DE LA PREUVE.

---

SALLE DE COMITÉ, MARDI, 11 août 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

BROWN CHAMBERLIN est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

1. Quelle position occupez-vous dans le service public?—Je suis imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.

2. Quels sont vos devoirs particuliers pour ce qui regarde la papeterie à fournir à l'imprimerie?—J'ai la surveillance générale de cette branche du département, mais la plus grande partie en repose sur le chef de cette branche, c'est-à-dire le surintendant de la papeterie. Je n'exerce qu'une surveillance générale afin de voir à ce que les choses soient bien administrées. En pratique la besogne est faite par le surintendant de la papeterie.

3. Qui est surintendant de la papeterie?—M. Bronskill.

4. Alors tous les achats de papier pour l'imprimerie sont faits par lui?—Ils sont faits par lui. La loi pourvoit à ce qu'on demande des soumissions dans trois cas, savoir : Pour les impressions départementales, les impressions parlementaires et la *Gazette du Canada*.

5. Pour quel papier dont on se sert à l'imprimerie n'est-on pas obligé de demander de soumission?—Pour tout le reste.

6. Pour les statuts?—Je crois que cela a été omis sur la liste. Autrefois il fallait absolument demander des soumissions pour le papier des statuts; mais nous n'y sommes pas obligés maintenant, telle que la loi existe.

7. Pouvez-vous donner une idée de la proportion de papier fourni à l'imprimerie pour laquelle vous n'avez pas à demander de soumissions?—Quant au papier à imprimer je n'aimerais pas à donner de chiffres. M. Bronskill pourrait vous en donner une idée plus juste, car les comptes lui passent par les mains. Il pourrait vous donner une meilleure opinion que moi. Ce que je pourrais vous dire serait un à peu près.

8. Serait-ce la moitié ou les trois quarts pour lesquels vous n'avez pas à demander de soumissions?—Je pense que ce serait à peine la moitié; mais ce n'est qu'une conjecture. La quantité requise pour les impressions parlementaires est très considérable.

9. Ainsi, autant que vous êtes concerné, quoique vous exerciez une surveillance générale, comme vous nous l'avez dit, vous n'avez rien à faire avec les demandes de soumissions ni avec les avis?—Si vous me le permettez, je vais faire à ce sujet une déclaration. Pour ce qui regarde les autres papiers j'ai relativement peu à dire; mais lorsqu'il y a des demandes de soumissions à faire, ces demandes émanent de mon bureau et sous ma signature en ma qualité de contrôleur de la papeterie, et sujettes à la décision du Secrétaire d'État.

10. Pour ce qui concerne le papier pour lequel vous n'êtes pas obligé de demander de soumissions, comment vous arrangez-vous pour l'achat de ce papier?—Quelquefois le ministre donne un ordre, quelquefois je donne les instructions. D'autres fois pour de petites quantités M. Bronskill donne l'ordre lui-même; quant aux quantités considérables les commandes sont émises tantôt par le ministre et tantôt par moi.

11. C'est-à-dire M. Chapleau, qui est le chef du département?—Oui.

12. Maintenant, que faites-vous pour les petites quantités?—Voulez-vous me permettre de corriger ce que j'ai dit? J'ai dit que je donnais quelquefois l'ordre, je devrais dire que je donne des instructions à M. Bronskill. Je ne sache pas que j'aie jamais donné d'instructions directement à un fabricant de papier, ni que le Secrétaire d'Etat l'ait fait; de sorte qu'en disant que je donnais la commande je veux dire que je donnais des instructions à M. Bronskill et que lui émettait la commande.

13. Avisa-t-on le Secrétaire d'Etat sur ce qui doit ou ne doit pas être acheté?—Bien, si M. Bronskill a besoin de papier pour un certain objet il en informe le Secrétaire d'Etat ou moi-même, de sorte que lui ou moi, nous signons une commande pour tout le papier qui est ordonné.

14. Dans tous les cas?—Bien, comme je l'ai dit, je crois qu'il y a de petites quantités que M. Bronskill achète lui-même.

15. Il doit vous soumettre les commandes considérables, à vous ou au Secrétaire d'Etat? Il n'ordonnerait pas une grande quantité sans soumettre ainsi la commande?—En règle générale, non.

16. Est-il nécessaire de la soumettre au Secrétaire d'Etat? Y a-t-il une règle du département qui exige qu'un achat projeté soit soumis au Secrétaire d'Etat avant d'être complété?—Je ne connais pas de règle, mais c'est une coutume bien établie que de tels achats ne doivent pas se faire sans être soumis au Secrétaire d'Etat ou à moi.

17. De sorte que dans tous les cas M. Bronskill vous fait rapport?—Oui; excepté pour les petites quantités.

18. Ce que je désire savoir est si, avant de faire l'achat, vous lui donnez des instructions d'acheter, ou bien si c'est après avoir acheté qu'il vous fait rapport?—Bien, cela dépend beaucoup de la valeur et de l'importance de l'achat. Lorsque M. Bronskill a besoin de faire un achat considérable, il vient en demander l'autorisation au ministre ou à moi; généralement c'est le ministre qu'il va consulter, et ensuite il fait l'achat lui-même.

19. Y a-t-il quelque preuve écrite pour montrer qu'il a l'autorisation du ministre ou la vôtre pour faire l'achat?—Pas dans tous les cas.

20. Y en a-t-il dans quelques cas?—Je n'en suis pas bien sûr.

21. Alors c'est une simple communication verbale?—Oui.

22. Dont on ne tient aucun record au département?—En règle générale, je pense qu'il n'y en a pas, pour une transaction ordinaire.

23. Qu'est ce que vous appelleriez une transaction ordinaire?—Bien, si on avait à compléter un lot de papier. Supposons que nous ayons un contrat avec une personne à un certain prix, et que nous ayons besoin d'une quantité additionnelle, M. Bronskill ne serait pas tenu de venir nous dire: "il nous faut encore de ce papier;" il l'achèterait lui-même de sa propre autorité, en prenant du papier de même valeur et de même qualité.

24. Quant à la valeur, qu'est-ce que vous considérez une quantité suffisante pour autoriser ou justifier M. Bronskill d'acheter sans vous consulter?—Oh! je pourrais dire de \$500 à \$1,000.

25. Il serait justifiable d'aller jusqu'à \$500 ou \$1,000?—Je le pense.

26. Vous pensez que vous pourriez lui permettre d'acheter jusqu'à ce montant?—Oui.

27. Serait-ce dans le cas d'une personne qui n'aurait pas de contrat avec le département, ou pour remplir un contrat déjà commencé?—Ce serait généralement pour compléter des contrats. Je ne me rappelle aucun cas où il ait acheté jusqu'à concurrence de ce montant sans consulter le ministre ou moi-même.

28. Sans doute, nous ne discutons pas la question de droit, ni autre chose de cette nature?—Non.

29. Pouvez-vous dire si M. Chapleau a jamais donné des instructions directement à M. Bronskill pour acheter du papier?—Je ne puis pas le dire; je n'ai jamais été présent quand il a donné des ordres, excepté lorsqu'il y avait des soumissions à analyser.

30. Connaissez-vous des cas où M. Bronskill ait acheté, sans vous consulter, du papier pour une valeur de plus de \$500?—Il y a un cas auquel je suppose que vous faites allusion dans le moment, et dans lequel je n'ai été consulté qu'incidemment. L'achat a été fait par M. Bronskill, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat.

31. Vous avez été consulté incidemment?—Oui.

32. Voulez-vous dire au comité quel était cet achat?—C'était un achat de la Compagnie manufacturière de papier de la Nouvelle-Angleterre (*New England Paper Co.*)

33. C'était un achat fait par M. Bronskill sous l'autorité de M. Chapleau?—Je le crois; en tout cas, je l'ai ainsi compris. C'est une affaire dont on m'a parlé pendant les négociations et avec laquelle je n'ai rien eu à faire directement.

34. On vous en a parlé pendant les négociations. Qui vous en a parlé?—M. Bronskill.

35. Était-ce une petite ou une grosse commande?—Réellement je ne m'en souviens pas; mais je pense que c'était au delà de 250 rames.

36. Qu'est-ce qui l'obligeait à vous parler de cela et que vous a-t-il dit?—Autant que je puisse me rappeler, voici les circonstances: Je dois dire d'abord que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre avait soumissionné à plusieurs reprises, et que leurs soumissions avaient été rejetées pour une raison ou pour une autre, soit par rapport au prix ou à la qualité, et M. Bronskill me dit: Je pense que nous allons leur donner une chance pour voir s'ils peuvent fournir un article de la qualité requise. C'est là, je pense, tout ce qui a eu lieu.

*Par M. Chapleau:*

37. Pour quel objet—pour quel ouvrage en particulier avait-on besoin de ce papier?—Mon impression est que c'était pour le *Guide Postal*.

*Par M. Lister:*

38. L'ordre, si je comprends bien, avait été donné par M. Chapleau à M. Bronskill?—Je ne le sais pas. Je suppose que M. Bronskill agissait d'après les instructions de M. Chapleau, mais les ordres n'ont pas été donnés en ma présence, ni par mon entremise.

39. Vous dites que cette compagnie avait déjà soumissionné en différentes occasions?—Oui.

40. Et que ses soumissions avaient été rejetées?—Oui.

41. A-t-elle soumissionné pour ce papier?—Non; nous n'avions pas à demander de soumissions pour celui-là.

42. Qui avait-elle vu à ce sujet?—Je ne sais pas.

43. Comment l'affaire est-elle venue devant M. Bronskill?—Je vous ai dit tout ce que j'en sais; je ne connais réellement rien de plus.

44. Dans tous les cas, vous n'avez jamais donné d'instructions pour l'achat de ce papier?—Non.

45. Et les instructions, quelles qu'elles soient, données à M. Bronskill l'ont été directement par le Secrétaire d'Etat?—Oui.

46. Regardez ce compte, M. Chamberlin, et dites si c'est un compte pour papier fourni par la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Je crois que c'en est un.

47. Ce compte est comme suit:

“26 novembre 1889.

“Le département des Travaux Publics,

“Département de la Papeterie et des Impressions, Ottawa.

“Acheté de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, du papier au montant de \$1,074.15. 252 rames.” (Compte produit comme exhibit N<sup>o</sup> 1.)?—C'était à peu près 250 rames.

48. Quelles sont ces notes au crayon sur la facture, et dites de quelle écriture elles sont, si vous le savez?—C'est de la main de M. Bronskill, je pense—oui.

49. Lisez-les?—"Acheté pour le *Guide Postal*, mais pas assez bon. Gardé en approvisionnement par l'ordre de M. C. Règlement de compte différé."

50. Qui est le "M. C." ainsi indiqué?—Je n'aimerais pas à le dire. C'est peut-être moi-même.

51. Ce papier a-t-il été gardé par votre ordre?—Cela se peut; c'est très possible.

52. Ce papier a-t-il été gardé par votre ordre?—Il est très possible que, lorsque nous avons eu le papier et que nous avons trouvé que nous ne pouvions pas l'employer pour l'objet en vue, j'aie dit: "Pouvez-vous l'utiliser pour d'autre chose?"

53. Mais vous n'avez aucun souvenir de cela?—Je ne m'en souviens pas distinctement.

54. Voici un compte de McFarlane, Austin et Robertson "vérifié par J. Hughes" (compte produit comme exhibit n° 2). Tous les comptes sont marqués de cette manière "vérifié J. Hughes." Qu'est-ce que cela signifie?—M. Hughes reçoit les effets dans le département et ceci est simplement sa marque faite sur livraison pour indiquer que les effets sont reçus.

55. Sur le certificat de qui les effets sont-ils payés?—Sur celui de M. Bronskill.

56. De qui M. Bronskill prend-il son autorité? Accepte-t-il le certificat de M. Hughes constatant que les effets ont été dûment vérifiés?—Je n'en sais rien; vous feriez mieux de le lui demander.

57. Voici un compte de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, en date du 26 décembre 1889. Ceci paraît être un autre compte. Vous voyez qu'il est daté juste un mois après le premier, et du même montant \$1,074.15, avec un mémoire: "Veuillez faire remise." Voulez-vous dire s'il y a quelque note sur ce compte?—Il y a une note du Secrétaire d'Etat: "Approuvé, J. A. Chapleau" et c'est daté le 27 décembre 1889. (Exhibit n° 1 déjà produit).

58. Pouvez-vous me dire, M. Chamberlin, si l'on peut trouver parmi tous les comptes de papier à imprimer, en 1889-1890, un seul autre compte qui ait été approuvé ou certifié par le Secrétaire d'Etat?—Je ne puis vous dire. Ces comptes restent entre les mains de M. Bronskill un certain temps, puis ils passent dans celles de l'auditeur général. Je les vois quelquefois; mais ils ne font que passer dans mes mains et je ne sais rien de plus à leur sujet.

59. Pouvez-vous vous rappeler un autre cas, s'il y en a, où le Secrétaire d'Etat ait approuvé ou certifié un compte de papier?—Je ne puis m'en rappeler dans le moment. Je donne les ordres pour l'achat du papier, mais comme je ne vois les comptes que par occasion et qu'ils vont immédiatement à M. Bronskill, je ne puis vraiment pas vous le dire.

60. Mais le cours régulier semble être que, lorsque le papier est reçu, il est vérifié par M. Hughes pour indiquer que la quantité voulue a été livrée au département?—Oui; et alors M. Bronskill certifie le compte, qui est transmis au comptable lequel émet le chèque que je signe à mon tour.

61. M. Bronskill alors certifie le compte, et sur son certificat un chèque est émis, et signé par vous et—?—Et par le comptable. Le compte va chez le comptable qui le vérifie; s'il le trouve exact, il prépare un chèque qui est signé par moi et par le comptable.

62. Je vous demande encore une fois si la manière dont les comptes, produits ici et marqués comme exhibit n° 1, ont été approuvés, est conforme ou contraire à la coutume ordinaire du département?—C'est très difficile pour moi de dire cela—je vois que le compte est revêtu de l'endos ordinaire sur lequel M. Bronskill met son certificat.

63. Mais ce n'est pas sur le certificat de M. Hughes constatant qu'il a vérifié les effets?—Est-ce que le certificat de M. Hughes n'est pas là?

64. Non?—Il y a erreur, alors.

65. Comment se fait-il que ce second compte ait été produit? Je vois que l'un est daté le 26 novembre et l'autre le 26 décembre?—Je suis encore dans la même position, je ne puis pas dire. Il me semble, cependant, que cela est très facile à expliquer comme ceci: quand on s'est aperçu que le papier n'était pas de la qualité requise pour l'ouvrage même auquel il était destiné on s'est demandé si on devait le

garder ou non en approvisionnement pour des fins ordinaires. Cela a occasionné un retard dans le paiement du compte. Je ne puis pas le jurer positivement mais je crois que c'est là l'explication. En conséquence, le second compte a été produit.

66. Êtes-vous prêt à dire que ce papier soit jamais entré dans votre approvisionnement ?—Je ne l'y ai jamais vu ; mais je pense en avoir vu employé dans des pamphlets.

67. Avez-vous réellement vu ce papier ?—Je n'ai jamais vu le papier même, du moins je ne m'en souviens pas. Je crois que j'en ai vu en pamphlets. M. Bronskill pourra vous dire comment il a été employé.

M. FOSTER—C'est seulement un compte pour un seul lot de papier.

M. LISTER—Oui, un seul compte.

Le TÉMOIN—Il a été en suspens jusqu'à la production du second compte.

68. Le papier, qui n'est pas requis pour les trois objets que vous avez mentionnés n'est pas acheté sur soumissions ?—Non ; mais sans y être obligés par la loi, je pense que nous avons, en règle générale, demandé des soumissions pour ce papier.

69. Vous pensez avoir annoncé que vous demandiez des soumissions pour le papier requis pour les statuts, aussi bien que pour les trois autres catégories ?—Nous ne sommes pas obligés de publier des annonces.

70. Bien, alors, comment demandez-vous ces soumissions ?—De cette manière : Nous savons qu'il n'y a au Canada que cinq établissements qui font du papier à livres. Les autres fabriquent des papiers d'une qualité inférieure ; mais il n'y a réellement que cinq maisons en Canada qui font du papier pour les livres. Lorsque nous avons besoin de cette qualité de papier nous adressons une circulaire à chacune de ces maisons en leur demandant de nous donner leur prix, si elles peuvent nous le fournir.

71. Vous envoyez une circulaire à chacune d'elles ?—Oui.

72. Faites-vous cela dans les cas où vous n'êtes pas obligés de demander de soumissions ?—Nous pouvons l'avoir fait quelquefois.

73. Ah ! je ne vous demande pas si vous le faites quelquefois, mais bien si c'est votre coutume ?—Non, monsieur.

74. Alors je suppose que vous achetez de qui vous le jugez à propos les papiers pour lesquels vous n'êtes pas obligés de demander des soumissions ?—Oui.

75. Sans soumissions ?—Oui.

76. Dans les cas où vous avez demandé des soumissions, avez-vous accepté les plus bas prix ?—Pas nécessairement.

77. Toutes choses égales d'ailleurs ?—Nous n'avons pas nécessairement fait cela. Si le comité veut me pardonner, je désirerais dire ceci : Je suis depuis vingt et un ans dans ce département, et durant quinze ans et plus je me suis fait une règle presque absolue d'accepter la plus basse soumission ; mais le fait de prendre la plus basse soumission pour l'impression et le papier nous a amené la production d'ouvrages que nous avons presque honte de distribuer. Généralement la plus basse soumission signifie la dernière qualité de papier ou d'ouvrage que l'on puisse fournir. M. Hartney, qui surveillait les impressions parlementaires, et moi qui avais la charge de l'ouvrage des départements, nous pensions tous deux que nous étions obligés d'accepter les plus basses soumissions ; et dans un ou deux cas, la loi nous y obligeait. Cependant depuis l'inauguration de ce nouvel établissement, la loi ne nous impose plus d'obligation de cette nature dans aucun cas, et nous avons travaillé à produire de bon ouvrage et à nous procurer du bon papier. Lors même qu'il nous faut payer un peu plus que la plus basse soumission nous tenons à nous assurer du papier de couleur uniforme et de la qualité désirable. Une autre raison qui nous a fait restreindre nos achats c'est que l'usage aujourd'hui est d'imprimer les livres sur papier sec. Cela demande un papier calandré supérieur. Il n'y a qu'un petit nombre de moulins qui peuvent produire ce papier, et c'est pourquoi nous avons limité notre patronage à ces cinq établissements.

78. Pouvez-vous me donner un état du montant de papier fourni au département, pour lequel vous n'avez pas demandé de soumissions, et le nom des personnes ou des compagnies qui vous l'ont vendu ?—Je ne puis pas dans le moment.

79. Mais vous pouvez faire cet état ?—Oui ; avec le temps.

80. Maintenant, je vois que vous avez accordé à la Compagnie de papier du Canada un contrat à \$2.75 la rame sur une soumission pour 650 rames. Elle avait soumissionné à un chiffre moins élevé, savoir : \$2.70 la rame ?—La Compagnie de papier du Canada ?

81. Oui. La Compagnie de papier du Canada, \$2.70 ; et il y avait d'autres soumissions—Barber, frères, \$2.65 ; Buntin et fils, \$2.71 ; et Rolland et fils, \$2.70. Il y avait trois soumissions à part celle de la Compagnie du Canada ?—Nous demandions différentes qualités de papier.

82. Ces soumissions étaient faites sur la même demande ?—En général nous demandons des soumissions en même temps pour trois espèces de papiers. Il est très possible que vous trouviez qu'il en était ainsi dans ce cas. En soumissionnant pour une qualité de papier, ils peuvent offrir un prix pour une autre. M. Bronskill pourra vous expliquer cela.

83. Rolland et fils ont soumissionné pour 350 rames, et leurs prix étaient de 7 centins, et  $7\frac{1}{2}$  centins et  $6\frac{3}{4}$  centins la livre. Vous avez accepté leur soumission à  $7\frac{1}{2}$  centins ?—Il y a quelqu'erreur dans ces chiffres.

84. Il n'y a pas d'erreur là-dedans ?—Auriez-vous la bonté de faire venir M. Bronskill à propos de cela. Il a un état, et il pourra vous expliquer ces détails. Je ne les ai pas dans la mémoire, et je ne puis pas répondre maintenant.

85. La Compagnie de papier du Canada a soumissionné pour deux sortes, l'une à  $6\frac{7}{8}$  et l'autre à  $7\frac{1}{2}$  ?—Ces deux soumissions étaient pour des papiers d'un fini différent.

86. Mais leur prix le plus élevé était de  $7\frac{1}{8}$  et ils ont eu le contrat à  $7\frac{1}{2}$  ?—Je vous donne cela seulement comme une explication possible—je ne le sais pas.

87. Comme je vous comprends, lorsque la loi ne vous oblige pas à demander de soumission, alors vous achetez vos papiers de qui vous le jugez à propos ?—En règle générale.

88. Soit sur l'ordre du Secrétaire d'Etat ou sur le vôtre propre ?—Oui.

89. Prendriez-vous sur vous d'émettre une commande considérable sans l'autorisation du Secrétaire d'Etat ?—Pas très considérable.

90. Jusqu'à quel chiffre vous croiriez-vous justifiable d'aller ?—\$500 ou un peu au delà, comme je vous l'ai déjà dit.

91. Vous avez dit M. Bronskill, auparavant ?—En général je n'irais pas au delà, certainement pas au-dessus de \$1,000. Je ne pense pas avoir jamais dépassé \$500.

92. Pouvez-vous dire que vous ayez jamais donné une commande de papier pour un montant supérieur à \$500 sans avoir l'autorisation du Secrétaire d'Etat ?—Je ne me souviens d'aucun cas.

93. Pensez-vous que vous le foriez ?—En règle générale, non. Je n'aime pas à prendre cette responsabilité.

94. Vous pouvez dire en toute sûreté que pour toutes les commandes de \$500 et au-dessus le Secrétaire d'Etat a autorisé les achats ?—Je ne dirai pas cela. C'est aller plus loin que je n'oserais.

95. Je ne veux pas que vous alliez plus loin que vous ne le désirez ?—J'ai dit qu'en règle générale, je n'aimerais pas à dépasser ce chiffre ; mais le Secrétaire d'Etat pourrait être absent de la ville, ou autrement engagé.

96. En général ?—Je me considérerais autorisé à donner une commande jusqu'à concurrence de \$1,000.

97. Voici une commande de \$16,000.—pas une seule commande, mais plusieurs réunies ensemble :—\$2,000, \$3,000, \$4,000, et ainsi de suite. Prendriez-vous sur vous de donner un contrat à aucune compagnie pour ce montant de papier sans y être autorisé par le Secrétaire d'Etat ?—Pas pour \$16,000.

98. Mais pour un ensemble de \$16,000 ?—Je n'aurais pas donné une commande qui s'élèverait à ce chiffre.

99. Puis la Compagnie de papier du Canada semble encore avoir été favorisée du montant de \$9,741, et vous dites, de mémoire, que vous n'avez donné aucune de ces commandes sans l'autorisation du Secrétaire d'Etat—aucune des commandes formant le compte de \$16,000 ?—Je ne puis pas retenir tout cela dans ma mémoire.

*Par M. Chapleau :*

100. M. Lister vous a fait voir deux papiers qui indiqueraient qu'il y a eu une commande le 26 novembre et une autre le 26 décembre. N'est-ce pas le même compte ?—C'est le même compte.

101. Vous voyez qu'il y a des déductions faites sur la facture transmise par la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Je pense que vous feriez mieux de prendre le meilleur témoignage—celui de M. Bronskill. Je pense qu'il y avait des charges d'emballage.

102. Répondez d'après le compte?—Il y avait ici une charge pour emballage qui a été retranchée.

*Par M. Cochrane :*

103. Vous n'avez pas payé autant que le compte rendu?—J'ai refusé de payer l'emballage des paquets.

*Par M. Hyman :*

104. Ce n'est pas l'habitude de payer pour cela?—Nous avons contesté ces charges dernièrement, et elles ont été mises de côté.

105. Ce n'était pas l'habitude dans ce temps?—Non, pas dans ce temps.

*Par M. Chapleau :*

106. Trouvez-vous qu'il y avait une grande irrégularité, ou une chose de nature à tromper quelqu'un, dans le fait que le ministre certifiât ce compte?—Non, monsieur.

107. Pensez-vous que, s'il certifiât plus de comptes, ce serait pire?—Je pense que ce lui serait tout à fait impossible de certifier tous les comptes qui arrivent.

108. Mais cela n'enlève rien à la valeur ou à l'exactitude de ce compte?—Non.

109. Vous avez parlé de M. Hughes. Il n'est pas chargé de vérifier la qualité du papier?—Il prend les factures, et dit: Voici tant de paquets de papier. C'est là toute sa vérification. M. Bronskill examine la qualité du papier.

110. N'est-il pas vrai que pour le choix du papier il y a généralement consultation entre vous-même, l'officier spécial du département et le ministre?—Oui.

111. En tant que je suis présent à la capitale?—Oui.

112. Comment choisit-on le papier en général? Quelles sont les considérations qui guident le choix de l'approvisionnement de papier?—Nous tenons à avoir la meilleure valeur pour notre argent. Nous voulons avoir un papier qui convienne aux fins du gouvernement, et en règle générale, toutes choses égales d'ailleurs, nous avons accepté les plus basses soumissions; mais nous nous sommes efforcés, depuis l'établissement du nouveau bureau, d'avoir du bon papier et d'obtenir une bonne impression, et nous payons volontiers une légère avance pour arriver à ce but.

113. En faisant le choix, n'avons-nous pas égard à l'uniformité et à la bonne qualité de la marchandise livrée par un ancien fournisseur? C'est-à-dire, lorsqu'une commande a été uniformément bien exécutée, n'est-ce pas là une des raisons déterminantes dans le choix du papier pour les documents publics?—Nous tenons à accorder la préférence à une personne qui nous a toujours donné satisfaction.

114. N'est-ce pas un fait que des contrats ont été accordés lorsque de bons échantillons avaient été transmis avec les soumissions, et que, plus tard, quand les livres ont été publiés, ils ont causé un grand désappointement, et au département et au public?—On a livré au département et on s'est servi de papiers qui n'auraient pas dû être employés.

115. Est-il bien difficile dans notre département de refuser en aucun temps, disons un char de papier qui aurait été expédié—même si ce papier était un tant soit peu inférieur à l'échantillon?—Quelquefois c'est tout à fait impossible. Nous ne pouvons pas attendre et donner une autre commande. Il nous faut pousser l'ouvrage. Bien que nous fassions quelquefois des déductions il nous faut accepter un papier de qualité inférieure, pour finir au plus tôt l'ouvrage.

116. N'est-ce pas un fait que depuis 1885 ou 1886 une règle a été établie pour éviter ce qui avait eu lieu à cet égard?—Nous nous sommes efforcés d'obtenir du bon

papier et de faire du bon ouvrage, et nous ne nous sommes pas crus obligés de payer le plus bas prix.

117. Y a-t-il eu amélioration sous ce rapport dans les dernières années, ou les choses ont-elles marché comme auparavant?—Je pense qu'aucune personne ou aucun imprimeur, qui voit nos livres bleus ou nos statuts à présent, n'hésitera à déclarer qu'il y a une réelle amélioration.

118. Vous avez dit que ce papier de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre était pour le guide postal?—Oui.

119. A-t-il été employé à cela?—Il n'avait pas la qualité requise. On est très particulier, comme le maître général des Postes le sait, à bien exécuter cet ouvrage. Dans ces circonstances on a mis ce papier de côté, pour être renvoyé ou gardé en approvisionnement. En fin de compte nous l'avons gardé ainsi.

120. A-t-il été employé pour des fins générales avec avantage ou à des prix qui constitueraient une fraude contre le gouvernement?—C'était la valeur raisonnable, je crois. On ne pourrait pas appeler cela une fraude contre le gouvernement, quoique à ce prix je ne le considère pas très bon marché.

121. C'était un prix raisonnable, et si vous aviez eu à faire un petit achat, comme vous en avez besoin quelquefois pour des fins générales, l'auriez-vous eu à meilleur marché?—Je ne pense pas. M. Bronskill pourra vous dire cela mieux que moi. Si nous avions acheté des lots d'occasion dans le marché nous aurions eu probablement à payer plus cher.

122. Savez-vous combien on avait payé jusque là pour le papier du guide postal?—Je ne sais pas.

123. Savez-vous que du temps de M. Young ce papier était acheté à Boston?—Je ne sais pas positivement. Dans ce temps-là, M. Young qui était un officier indépendant, gérait la chose et je crois qu'il l'achetait à Boston.

*Par M. Lister :*

124. Dans ce premier compte, je vois une charge de \$16.80 pour empaquetage --c'était du papier à livres?—Oui.

125. Cette charge a été rejetée?—Oui.

126. Le compte ne paraît pas avoir été renvoyé aux expéditeurs—c'est-à-dire, le compte qui est au ministère. Il n'a pas été renvoyé?—J'ose dire que non. Je n'ai pas de doute qu'il y ait eu une correspondance entre M. Bronskill et eux.

127. Pouvez-vous trouver la correspondance?—Je ne sais pas. M. Bronskill la trouvera probablement. C'est lui sans doute qui a écrit.

128. Vous avez déduit de leur compte s'élevant à \$1,054.16 un montant de \$16.80 que M. Chapleau n'avait pas approuvé?—Oui.

128½. Vous rappelez-vous avoir montré ces comptes à la compagnie dans l'établissement?—Mon bureau n'est pas dans cet établissement; il est ici dans la bâtisse de l'est.

129. Vous n'avez jamais vu du tout cette facture?—Je ne m'en souviens pas. Je puis l'avoir vue.

130. Maintenant, je vous le demande encore, n'est-ce pas un fait que, dans tous les départements où on achète des fournitures, il y a un homme qui est chargé de vérifier et la qualité et la quantité?—Vraiment, je ne sais pas.

131. Dans votre département?—Quant à celui-là, M. Bronskill vérifie la qualité et M. Hughes la quantité.

*Par M. Somerville :*

132. Combien de qualités de papier dites-vous que votre département emploie pour imprimer—disons les livres, les documents parlementaires, ainsi de suite?—Nous nous servons d'une très bonne qualité. Il n'y a pas beaucoup de différence, excepté pour le *Hansard* du Sénat, les pamphlets d'immigration, et d'autres travaux de ce genre, pour lesquels nous employons un papier d'une qualité bien inférieure.

133. Mais pour les livres bleus du parlement et les journaux de la Chambre, la qualité du papier est la même?—Oui.

134. Quand vous demandez et que vous recevez des soumissions, qui décide sur la qualité du papier ?—Les soumissions sont ouvertes en présence du Secrétaire d'Etat, de M. Bronskill et de moi-même. Le Secrétaire d'Etat est quelquefois très sévère dans son appréciation. S'étant donné la peine de devenir un connaisseur, il est difficile à contenter. On regarde un échantillon de papier, puis le prix porté dans les comptes et après un minutieux examen les échantillons sont remis à M. Bronskill qui en éprouve la force et les autres qualités et fait rapport.

135. Le rapport de M. Bronskill est-il toujours accepté ?—Bien, pas toujours ; mais presque invariablement. Après une autre discussion, nous en venons généralement à une conclusion.

136. Qui discute la chose avec M. Bronskill en qualité d'expert ?—Quelquefois c'est le ministre, d'autres fois, c'est moi.

137. Vous dites qu'il n'y a que quatre ou cinq établissements importants avec lesquels vous faites affaires—quels sont-ils ?—MM. J. B. Rolland et fils ; la Compagnie de Papier de Toronto ; la Compagnie de Papier du Canada ; Buntin et Cie et Barber et Cie.

138. Est-il à votre connaissance que les commandes pour le papier requis par le gouvernement pour son imprimerie soient assez bien divisées parmi ces cinq maisons ?—Je ne dis pas qu'elles soient partagées également ; voici ce que nous faisons :—Nous allons là où nous pouvons avoir un bon papier à un prix plus bas que celui des autres soumissions. Il y a M. Buntin, un excellent fabricant de papier, de qui nous n'achetons presque rien. La Compagnie de papier de Toronto produit un papier d'excellente qualité, mais à un prix très élevé. M. Buntin et plusieurs autres n'ont pas eu d'ordres considérables de papier pour les impressions départementales, mais ont eu de fortes commandes de papier à pamphlets. Mon impression est que M. Buntin charge des prix très élevés, et cela explique son insuccès. M. Buntin a eu des ordres considérables de papier à pamphlets les années passées, mais je pense que lorsque nous avons eu des prix bas de lui, c'était pour une qualité inférieure de papier.

139. Je ne pense pas que la manière du gouvernement de traiter les soumissions soit correcte. Vous dites que nous n'avons que cinq fabricants de papier. Qu'est-ce qui empêche ces manufacturiers de se combiner et de soumissionner ensemble, avec l'entente qu'ils se partageront entre eux le montant qui sera payé par le gouvernement ?—C'est une question qui n'est pas de ma compétence.

140. Est-ce que cela n'est pas possible ?

M. Daly s'objecte.

R. Ce n'est pas à moi à le dire.

141. Je vous demande seulement si c'est possible ?—Bien, j'ose dire que la chose est très possible.

142. Vous savez, comme vous l'avez déjà dit, qu'il n'y a qu'une qualité particulière de requise pour tous les livres des départements, et vous savez que les Livres Bleus sont imprimés sur la même qualité ?—Pas exactement, mais bien près de la même.

143. Mais vous pourriez employer exactement la même qualité ?—Oui.

144. Et il n'y a pas de raison pour ne pas employer la même qualité ?—A moins que nous ne puissions faire un marché plus avantageux en employant d'autres qualités.

145. Vous avez acquis beaucoup d'expérience dans les vingt et un ans que vous avez administré pour le gouvernement les affaires de papeterie et d'impressions. Je veux que vous nous disiez si, dans votre opinion, il ne serait pas dans l'intérêt du pays de demander de suite des soumissions à tous les moulins pour tout le papier requis pendant deux ou trois ans pour les livres bleus des départements, de sorte que l'un des cinq fabricants qui pourraient se combiner ensemble, aurait à prendre tout le contrat. Est-ce que cela n'assurerait pas l'uniformité de qualité et un meilleur marché pour les effets ?—C'est une question qui ne s'est jamais présentée à mon esprit. Je suis très opposé aux contrats à longue échéance ; nous en avons eu une expérience bien désagréable dans les commencements de mon administration. Je ne

voudrais pas y retourner. Je crois aux contrats à courte échéance pour deux raisons : Je crois que les contrats à long terme rendent souvent les contracteurs insoucians ; et ils peuvent quelquefois aussi en faire autant de l'imprimeur de la Reine. Les prix des matériaux varient constamment, et ont baissé depuis plusieurs années ; et les prix du papier ont varié également en conséquence. Maintenant, si nous donnons un contrat à long terme nous nous trouvons à perdre le profit qu'on pourrait réaliser sur la baisse.

*Par M. Daly :*

146. Y a-t-il une différence entre la manière actuelle de demander les soumissions et celle qui était en vigueur en 1874 ou 1878 ?—Oh, oui. Depuis la fondation de l'imprimerie, et la passation de l'acte qui l'établit, nous avons fait un grand changement.

147. En quoi consiste ce changement ?—Nous avons trouvé que les annonces appelant les soumissions nous amenaient beaucoup de soumissionnaires inutiles. Des fabricants qui faisaient du n° 3 ou du n° 4 soumissionnaient pour le meilleur papier, et s'ils réussissaient à obtenir le contrat, ils nous livraient du papier qui aurait pu faire pour un petit journal de campagne, mais qui n'était pas du tout convenable pour de l'ouvrage du gouvernement. J'en suis arrivé à la conclusion que ces cinq fabriques sont les seules qui puissent nous fournir du papier utile pour nos besoins.

148. Depuis quand êtes-vous arrivé à cette conclusion ?—Dès avant l'inauguration de l'imprimerie, et alors je mis en pratique l'expérience que j'avais acquise.

149. Où est située la manufacture de la Compagnie de Papier de la Nouvelle-Angleterre ?—En bas, près de Québec.

*Par M. Lister :*

150. Où est sa place d'affaires ?—A Portneuf, dans la province de Québec.

151. Est-ce une compagnie canadienne ?—Oui, une compagnie canadienne.

*Par M. Cochrane :*

152. Leur fabrique est-elle en Canada ou dans la Nouvelle Angleterre ?—En Canada, à Portneuf.

HENRY J. BRONSKILL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

153. Quelle position occupez-vous dans le service ?—Celle de surintendant de la papeterie.

154. Depuis quand avez-vous cette position ?—Depuis le 1er juillet 1888.

155. Quels sont vos devoirs spéciaux ?—Je suis le surintendant de toute la papeterie ; je l'achète, je l'examine et je vois à ce qu'on nous livre la valeur requise—voilà mes devoirs.

156. Vous l'examinez afin de voir si on vous livre la qualité que vous avez achetée ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

157. Et alors vous la distribuez aux différents départements ?—Certainement.

*Par M. Lister :*

158. Vous achetez pour l'imprimerie ?—J'achète tout le papier dont le gouvernement a besoin.

159. Qui donne la commande pour le papier ?—Voulez-vous dire le papier acheté par contrat, ou les divers autres papiers ?

160. J'entends le papier requis pour l'impression des rapports, et pour les autres impressions dans le Bureau. Je ne réfère qu'aux papiers employés pour les impressions ?—Je comprends qu'il y a des contrats pour une partie de ce papier.

161. Vous avez entendu le témoignage de M. Chamberlin. Confirmez-vous ou partagez-vous son avis ?—Je confirme en grande partie ce qu'il a dit.

162. Le papier que vous achetez par contrat est celui dont vous vous servez pour les statuts?—C'est celui que dans le département nous appelons le papier pour imprimer les rapports parlementaires, la *Gazette du Canada*, et nous demandons aussi des soumissions pour ce qui sert à l'impression des statuts.

163. Quelle est la proportion du papier fourni au gouvernement pour laquelle vous ne recevez pas de soumissions?—Une proportion considérable; tout ce qui sert aux divers besoins de l'établissement; une grande proportion est employée pour les besoins journaliers de l'imprimeur, et nous avons aussi à approvisionner les autres départements suivant les échantillons qu'on nous donne; ce qui fait que nous avons à faire des achats fréquents.

164. Dois-je comprendre que le surintendant de l'imprimerie vous fait une réquisition?—Oui.

165. M. Senécal?—Oui.

166. Pour tout le papier qui va à son département?—Oui.

167. Tout le papier pour l'imprimerie?—Oui.

168. La coutume est que M. Senécal vous adresse une réquisition et qu'alors vous faites un contrat, ou vous achetez le papier, selon les circonstances?—Oui; nous pouvons avoir le papier en magasin, sinon nous l'achetons.

169. Selon ce qu'il vous faut acheter, vous voyez si vous avez à demander des soumissions ou non?—Oui.

170. Vous dites qu'une grande proportion du papier employé est acheté sans soumission?—Oui; vous devez vous rappeler que nous employons des papiers de couleur pour certaines impressions et aussi pour les couverts; et, bien que le papier à couverts ne serve pas pour imprimer, tout de même on l'appelle papier à imprimer, et quand j'achète pour le colonel Chamberlin ce n'est pas la quantité exacte de papier à imprimer employé. Ce n'est pas la même chose que pour le papier pour les statuts et les rapports des départements.

171. Pouvez-vous donner au comité une idée de la proportion de papier, employée par l'imprimerie, qui est achetée par contrat, et celle qui est achetée sans demander de soumission?—Pour ce qui regarde les contrats, cela varie chaque année. Les soumissions de l'année dernière peuvent ne pas être pour le même montant que cette année. Nous essayons d'établir la quantité totale qui sera probablement requise. Une année on aura besoin de 4,000 rames pour les fins du parlement et des départements; une autre année ce sera plus. Pour les statuts, nous faisons une estimation—ce sera peut-être 300 ou 350 rames. Nous faisons de même pour la *Gazette du Canada*, et si nous voyons que nous pourrions avoir besoin d'une plus grande quantité, alors nous l'achetons sur soumissions.

172. N'achetez-vous pas une quantité considérable sur soumission?—Oui; cela arrive.

173. Quelle est la proportion; serait-ce la moitié?—C'est à peu près cela, plus ou moins.

174. Etes-vous prêt à dire, à la grosse, que à peu près une moitié du papier employé par l'imprimerie est acheté sans soumissions, et que l'autre moitié l'est sur soumissions?—Oui, approximativement. Je ne veux pourtant pas affirmer cela, sans avoir les chiffres exacts.

175. Alors, que faites-vous pour le papier que vous achetez sans soumissions? Comment venez-vous en relations avec les fabricants?—Cela dépend beaucoup des circonstances. Par exemple, notre approvisionnement peut être petit et les agents viennent nous voir—les représentants des différentes maisons; cela arrive souvent. Si notre magasin n'est pas bien assorti, et si on nous offre un article à un prix que nous considérons raisonnable, ou si c'est dans l'intérêt du gouvernement que nous l'achetions, alors si nous en avons besoin nous le prenons. Il arrive souvent que l'imprimeur nous demande du papier pour un objet particulier, et le département le commande d'après un échantillon. Que nous l'ayons en magasin ou non, il faut le fournir, et dans ce cas, connaissant le marché en général, vu que je suis en relations suivies avec tous les vendeurs de papier, je vais trouver les gens qui semblent le plus en état de nous donner la valeur de notre argent, et j'achète le papier requis.

176. Je comprends que, lorsque votre magasin n'est pas bien assorti, si un commis voyageur passe, vous pouvez ou non lui donner une commande?—C'est cela.

177. Vient-on vous voir périodiquement?—Très souvent.

178. Ou leur écrivez-vous?—Cela dépend. Un commis peut venir ce matin, et je n'aurai pas d'ordre à lui donner; et il peut se faire qu'une heure ou deux plus tard j'aurais eu une commande pour lui.

179. Vous vous assurez de cela de quelle manière?—Par les besoins journaliers du service.

180. Je suppose que ces gens voient M. Sénécald d'abord?—Oh! Dieu, non.

181. Ils ne le voient jamais?—Je ne l'ai jamais su.

182. Ils ne vous l'ont jamais dit?—Non. C'est une chose tout à fait nouvelle pour moi.

183. De sorte que, dans la pratique, vous êtes le premier qu'ils viennent voir?—Je n'ai jamais appris rien au contraire.

184. Vous n'avez jamais songé à cela?—Non.

185. C'est vous qui avez la charge de certifier la qualité du papier?—Oui. Je suis censé voir à ce que le gouvernement reçoive pour la valeur de son argent.

186. Vous êtes obligé de voir à ce qu'on livre au gouvernement ce qu'on est convenu de lui donner sous le rapport de la qualité?—Exactement.

187. Vous n'avez rien à voir quant à la quantité?—Certainement, j'ai à y voir.

188. De quelle manière?—Je ne certifierais pas un compte sans être certain que nous en avons reçu la quantité.

189. Comment vous assurez-vous que la quantité facturée a été reçue?—Les effets nous sont livrés par les compagnies de chemin de fer, et mis en magasin, puis vérifiés par un employé qui est chargé de le faire.

190. Il y a un employé qui est chargé de vérifier ces effets?—Oui.

191. C'est Hughes?—Oui; c'est Hughes depuis un certain temps.

192. Ainsi quand le papier est livré, c'est Hughes qui le reçoit. Il s'assure que la quantité y est, puis ayant son certificat au sujet de la quantité, vous vérifiez ensuite si le papier est de la qualité requise?—La règle est qu'il m'apporte un échantillon après que le papier est peré et compté.

193. Prenez le compte de Rolland et Cie, "vérifié par J. Hughes." Est-ce de cette manière qu'il vous donne ordinairement son certificat?—Oui, monsieur.

194. C'est le cours ordinaire pour toutes les factures de papier?—Oui, à moins qu'il ne se présente un cas où les factures doivent être corrigées. Par exemple, il y a une facture corrigée qui ne porte pas sa signature; celle-ci remplace la facture originale.

195. La facture originale sera-t-elle certifiée, en indiquant la quantité?—Je dirais oui, ordinairement.

196. Connaissez-vous quelque cas où elle n'a pas été certifiée par lui?—Je n'en connais pas où le compte n'ait point passé par la filière ordinaire, à moins qu'il ne fût absent; alors il pourrait être certifié par M. Roxborough. C'est ce dernier qui a la charge des magasins, et qui est le chef immédiat de M. Hughes. Les comptes peuvent être signés par M. Roxborough; alors j'accepterais ce certificat.

197. De sorte que vous prendriez le certificat de Roxborough ou de Hughes?—Oui.

198. Mais le certificat de l'un ou de l'autre est nécessaire?—Il n'est pas absolument nécessaire. Par exemple, je pourrais me convaincre par moi-même que le papier a été reçu, et qu'on nous a livré la quantité et la qualité requises.

199. Cela a-t-il jamais été fait?—Je n'en puis pas trouver d'exemple dans ma mémoire, mais cela a pu arriver.

200. Est-ce arrivé?—Je ne pourrais pas dire.

201. Alors, une fois la quantité certifiée, vous vous assurez de la qualité du papier, puis vous vous faites donner par M. Chamberlin un chèque pour payer le compte?—Il passe par la filière ordinaire du département et le chèque est émis.

202. Par M. Chamberlin?—Il va au comptable, et il porte la signature de M. Chamberlin.

203. Puis la transaction est close ?—Oui.

204. Avez-vous connu un cas où le Secrétaire d'Etat ait pris sur lui de certifier l'exactitude d'un compte ?—Pas dans les circonstances ordinaires.

205. Vous rappelez-vous un cas ?—Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'en rappeler.

206. Vous souvenez-vous d'un cas ?—Où un compte ait été certifié par—?

207. Par le Secrétaire d'Etat, et non par Hughes ou Roxborough ?—La signature de M. Hughes ne ferait pas payer un compte.

208. Je ne dis pas cela. Sa signature indique la quantité des effets reçus ; après cela, vous donnez votre certificat quant à la qualité, sur lequel un chèque est émis et signé par M. Chamberlin et le comptable. C'est là la manière de procéder ?—Oui. Mais pardonnez-moi ; je désire dire que ce n'est pas la signature de M. Hughes, ni celle de M. Roxborough qui est nécessaire pour faire payer un compte. J'en prends moi-même la responsabilité.

209. Vous prenez la responsabilité, dites-vous, mais vous ne l'avez jamais fait ?—Je ne pense pas, monsieur ; je ne puis me le rappeler. Mais je ne pense pas que vous deviez me faire affirmer cela.

210. Bien, voici tous les papiers ?—Pas tous les papiers—toutes les pièces justificatives pour le papier à imprimer, mais vous devez remarquer que la besogne du bureau de la papeterie ne se borne pas seulement à l'achat du papier à imprimer ; elle renferme aussi un grand nombre d'autres espèces.

211. Procède-t-on de la même manière dans le bureau de la papeterie ?—Exactement de la même manière, seulement que les comptes portent la marque de vérification de M. Roxborough.

212. Je remarque qu'en sus du certificat de M. Hughes : " Vérifié par J. Hughes " vous certifiez sur l'endos du compte : " Les articles ci-nommés ont été fournis et les prix sont justes et raisonnables—H. J. B." C'est là votre certificat ?—Oui.

213. Sur tous les comptes pour papier à imprimer acheté par votre département, il y a un certificat de ce genre ?—Oui.

214. Et sur ce certificat le paiement est effectué ?—Oui.

215. Pouvez-vous trouver un seul compte, pour l'année finissant le 30 juin 1890, qui ait été certifié par toute autre personne que vous-même—c'est-à-dire pour la quantité ?—Non. Je pense qu'ils portent tous ma signature. C'est la règle établie par l'auditeur général et elle est suivie.

216. Voulez-vous prendre ce compte du 26 novembre (Exhibit N° 1) et me dire comment vous vous êtes assuré que cette quantité de papier à imprimer avait été reçue par le département ?—J'ai eu connaissance personnellement que le papier a été reçu.

217. Pourquoi M. Hughes ou M. Roxborough n'en a-t-il pas certifié la quantité ?—Il peut y avoir des circonstances qui se rattachent à ce papier et que je ne me rappelle pas.

218. Vous souvenez-vous pourquoi le certificat de l'un des deux ne se trouve pas sur ce compte ?—Je ne sais pas. Je ne puis le dire de mémoire. Il est possible que ce soit un second compte, et s'il en est ainsi le certificat doit se trouver sur le compte originaire.

219. Un deuxième compte a été reçu le 26 décembre ?—Pardonnez-moi, ce n'est pas une facture détaillée. C'est l'état de compte que les maisons de commerce ont l'habitude d'envoyer à la fin de chaque mois. Il n'y a aucun détail au sujet de l'espèce de papier. Il y a simplement : " A marchandise."

220. Ce compte a-t-il été reçu directement par votre département de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Je ne puis dire. Apparemment il est arrivé à la papeterie le 27 décembre. Il y a le timbre du bureau dessus.

*Par le Président :*

221. Le papier ou l'état ?—L'état.

*Par M. Lister :*

222. Ce deuxième compte (Exhibit N° 1) a été reçu au département de la papeterie le 27 décembre 1889 ?—Oui.

223. Savez-vous de qui vous avez reçu ce compte ?—Je ne sais pas ; je ne me le rappelle pas ; je ne pourrais pas le dire au juste. D'après le timbre qu'il y a dessus, il peut être venu par la malle. Il est daté de Montréal le 26 décembre et est arrivé à Ottawa le 27, probablement.

224. Où a-t-il été certifié par M. Chapleau ?—Il est certifié par M. Chapleau le 27 décembre—le même jour que je parais l'avoir reçu.

225. A-t-il été certifié à Ottawa ? —Je le crois.

226. Voulez-vous le jurer ?—Je ne puis pas jurer cela.

227. Vous rappelez-vous la chose ?—Je ne m'en souviens pas positivement.

228. M. CHAPLEAU—Quel timbre porte-t-il ?

M. LISTER—" Bureau du Surintendant de la Papeterie, 27 décembre 1889. Approuvé, J. A. Chapleau, Secrétaire d'Etat, 27 décembre 1889."

229. Ce compte serait venu à votre bureau ?—Il a pu n'y pas venir directement.

230. Il a dû y venir ; il y a le timbre ?—Il a pu venir directement au Secrétaire d'Etat qui a pu me le transmettre. Je l'aurais alors timbré, suivant la règle.

231. S'il est venu directement au Secrétaire d'Etat, il a dû y avoir une lettre l'accompagnant ?—Je ne puis dire. Il peut l'avoir gardée.

232. Ne vous aurait-il pas transmis la lettre avec le compte ?—Pas nécessairement.

233. N'aurait-ce pas été la vraie manière d'agir ?—Ce qui peut me paraître régulier, pourrait ne pas être la même chose pour lui.

234. Qu'est-ce que vous considérez régulier ?—C'eût été dans ce cas de m'adresser le compte directement à moi.

235. Pouvez-vous dire comment vous est parvenu ce compte ?—Je suppose qu'il m'a été transmis par le Secrétaire d'Etat. C'est l'impression qui m'en est restée.

236. De sorte que, d'après votre souvenir, ce compte doit vous avoir été envoyé par le Secrétaire d'Etat ?—Oui, c'est mon impression.

237. Pouvez-vous dire qui vous l'a apporté ?—Je suis sous l'impression qu'il m'est venu avec une lettre en autorisant le paiement.

238. Une lettre de— ?—Je pense qu'elle était écrite par M. Taché, le secrétaire particulier du Secrétaire d'Etat.

239. C'est là votre souvenir ?—Oui, c'est ce que je me rappelle.

240. Aviez-vous jamais vu ce compte (Exhibit n° 1) avant de le recevoir du Secrétaire d'Etat ?—Voulez-vous dire l'Etat de compte ? Je ne le pense pas.

241. En le recevant du Secrétaire d'Etat, vous y avez apposé votre certificat et il a été payé ?—Il a été payé, je crois, le 2 janvier 1890.

242. Vous occupez votre position actuelle depuis deux ou trois ans ?—Depuis le 1er juillet 1888.

243. Pouvez-vous dire, de mémoire, si vous avez jamais reçu un compte pour du papier, certifié et payé sur le certificat du Secrétaire d'Etat, sans passer par les formalités dont vous avez parlé ?—Je ne m'en souviens pas. Mais je désire ajouter, quant à ce qui concerne le paiement de ce compte, que je suis en position de déclarer qu'avant que l'argent fût payé, le papier avait été reçu, la quantité avait été livrée, et on avait observé toutes les autres formalités de même que pour un compte ordinaire.

*Par M. Chapleau :*

244. D'après vos documents, combien de temps avant le 27 décembre, aviez-vous reçu le papier et la facture ?—Le 26 novembre.

*Par M. Lister :*

245. Voulez-vous expliquer à ce comité comment il se fait que ni l'un ni l'autre de ces deux officiers n'ont mis leur marque sur ce compte pour constater qu'il avait été vérifié ?—Je pense que voici l'explication de ce fait : Le papier n'était pas suivant le modèle, et la facture m'a été apportée, et est restée en suspens jusqu'à ce qu'on en vint à une décision à ce sujet.

246. N'est-ce pas le devoir de ce M. Hughes, aussitôt que les marchandises arrivent au département et avant de les mettre en magasin, de s'assurer que la quantité y est ?—Il signe aussitôt qu'il est décidé de les mettre au magasin.

247. Pas avant que cela ne soit décidé?—Il ne signe pas le compte avant de savoir si nous allons garder le papier.

248. Vous voit-il à ce sujet?—Oui.

249. Est-ce vous qui décidez si le papier devra être gardé?—Oui.

250. Ce compte paraît n'avoir jamais été vérifié?—Je pense que la raison en est, comme je vous l'ai dit, que le papier n'était pas selon le modèle, et aussitôt qu'on eut pris une décision, le compte a été payé. Il n'y avait pas de raison pour me le référer de nouveau.

251. Quel document avez-vous, dans le département, pour prouver que le papier a été reçu?—Demandez cela à M. Hughes. Je déclare formellement que je sais que le papier a été reçu.

252. Je n'entretiens pas de doute là-dessus. Pourquoi ce compte n'a-t-il pas été signé par Hughes lorsqu'il a été décidé de le garder en magasin?—Je pense avoir expliqué cela; mais si vous le permettez je l'expliquerai encore. Le papier, lors de la livraison, ne s'est pas trouvé être suivant le modèle, et l'affaire est restée en suspens jusqu'à ce qu'on en vint à une décision à ce sujet. C'est là, je présume, la raison qui—

253. Vous nous avez dit cela. Pourquoi la quantité n'a-t-elle pas été certifiée lorsque la décision a été prise?—Ce n'était pas nécessaire. La signature de M. Hughes n'est pas absolument nécessaire pour le paiement d'un compte.

254. N'est-elle pas sur l'original de toute facture qui vous est envoyée? Vous nous avez dit il y a quelques instants que M. Hughes la certifiait?—Oui.

255. Mais vous nous avez fait remarquer qu'il y avait eu ici déviation de la règle établie. Ainsi vous voyez que votre raison n'est pas valable?—Elle est valable. Je vous montrerai des cas où l'on a reçu des factures corrigées, lesquelles ne portent pas sa signature.

256. La facture originaire?—La facture corrigée.

257. Mais elle se trouve sur la première?—Il peut se faire.

258. Cela montre que la coutume du département est de faire vérifier par Hughes?—Il vérifie seulement pour contrôler l'exactitude de la facture.

259. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ici?—A cause des circonstances que je vous ai déjà expliquées.

260. Parlons de l'achat du papier. Je désire savoir ce que vous avez à dire au sujet de l'achat du papier pour l'imprimerie—tout le papier à imprimer?—Je suppose que vous laissez de côté le papier acheté par contrat.

261. Oui?—Il y a une grande quantité de papier que j'ai à fournir sur modèle; et la conséquence est que des commandes seront données de temps en temps aux mêmes fournisseurs,—en prenant soin, tout de même, de bien régler les prix. Par exemple nous pouvons désirer faire des couverts d'un bleu uniforme, et alors nous donnons une commande pour une quantité considérable, que nous gardons en magasin pour remplir les réquisitions à mesure qu'elles arrivent. Il y a des commandes de papier pour la lithographie, pour lesquelles le papier en magasin ne conviendrait probablement pas. Nous devons alors l'acheter et peut-être en petite quantité. Il y a le papier pour les couverts des pamphlets et les départements peuvent en décider la couleur et la quantité. Tant que les départements auront le droit de dire ce qu'ils veulent, il est de notre devoir de leur donner ce qu'ils demandent. La conséquence est que nous recevons de l'imprimeur une réquisition pour un certain papier qu'il désire employer et nous l'achetons.

262. Par lettre?—C'est possible. Nous savons qu'on nous demande une certaine qualité de papier; nous savons où nous pouvons l'avoir et nous l'obtenons. Cela ressemble beaucoup à la conduite d'un commerce ordinaire où vous achetez le plus avantageusement possible, et où vous pouvez avoir la meilleure valeur pour votre argent.

263. Vous nous avez dit qu'environ la moitié du papier est achetée sans soumissions?—Pour bien établir la chose, il faudrait tout examiner.

264. En commandant le papier que vous achetez sans soumissions, écrivez-vous aux différents fabricants pour voir qui vous le fournira à meilleur marché?—Cela

dépend des circonstances. Nous sommes en contact avec le marché et nous savons où prendre ce qui convient à nos besoins.

265. Vous surveillez le marché ?—Oui.

266. Et vous savez ordinairement où vous pouvez avoir ce qu'il y a de mieux pour vos besoins ?—Oui ; mais je puis vous rappeler que, très souvent, nous avons à fournir du papier d'après un modèle, et il nous faut alors l'acheter de la maison qui a fourni cet échantillon.

267. Vous avez déjà dit que M. Senécal vous faisait une réquisition pour le papier dont il avait besoin ?—Oui. Je puis ajouter : Je ne pense pas que M. Senécal s'occupe de ces choses personnellement. Il y a un commis qui est chargé de faire ces réquisitions.

268. Quel est ce commis ?—M. Potvin. Il prépare sa réquisition d'après la demande qu'on lui fait.

269. Alors, si je vous comprends bien, M. Senécal n'a aucun rapport et n'est pas du tout en contact avec les vendeurs de papier ?—Pas que je sache.

270. De fait, il n'y a pas de nécessité pour cela ?—Je ne le pense pas.

271. Tout ce qu'il a à faire est de préparer une réquisition et vous achetez le papier ?—C'est cela.

*Par M. Chapleau :*

272. Nous allons essayer d'abrégier cette histoire. Ce compte a été envoyé par la Compagnie de Papier de la Nouvelle-Angleterre, tel qu'il apparaît par la facture, le 21 novembre ?—Le 26, ce me semble.

273. Le 21 pour le compte. Savez-vous dans quelles circonstances on a demandé ce papier à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, pour quel objet on en avait besoin ?—Oui. C'était pour l'impression du *Guide Postal*.

274. Vous souvenez-vous que vous êtes venu me trouver pour me parler de ce sujet ?—Je me rappelle avoir été vous voir, sachant que nous aurions besoin de ce papier. Vous m'avez dit que ce papier était fabriqué aux Etats, et je vous ai dit que je considérais qu'on faisait au Canada d'assez bon papier.

275. On l'avait acheté aux Etats pour cet objet spécial ?—Oui. Je puis ajouter, pour rendre les choses bien claires, que le département des Postes a toujours été bien particulier au sujet du papier employé pour ce *Guide*. Mon prédécesseur était obligé de faire faire ce papier spécialement à Boston avec des matériaux choisis, et de fait il le payait 8½ centins à Boston, sans compter le fret et les droits sur ce papier spécial.

276. 8½ centins pour ce papier à part le fret et la douane ?—Mon opinion était, et est encore, que nous pouvions obtenir en Canada un papier qui conviendrait parfaitement pour cet ouvrage et à un prix moindre.

277. Cela n'a-t-il pas été fait ?—Oui.

278. Avec succès ?—Oui.

279. Combien avons-nous épargné sur le fret et la douane ?—Nous payons 8 centins, livré ici.

*Par M. Foster :*

280. Combien coûtait l'autre, livré ?—Il coûtait 8½ centins à Boston, et en comprenant les droits, je présume qu'une fois rendu à Ottawa il devait coûter 10 centins environ.

*Par M. Mulock :*

281. Alors le gouvernement payait les droits ?—Non ; mais il faut tenir compte des droits pour comparer avec le prix d'achat du Canada.

*Par M. Lister :*

282. Il n'y a pas de droits sur les importations des Etats-Unis ?—Pas sur les marchandises importées par le gouvernement, mais si vous considérez le fabricant canadien, il faut tenir compte des droits de douane.

*Par M. Foster :*

283. En laissant la douane de côté, combien coûtait-il ?—Le prix à Boston était de 8½ centins, et il y a le fret à ajouter.

*Par M. Chapleau :*

284. Vous parliez du département des Postes?—Oui. Je vins vous dire que nous aurions probablement besoin de ce papier, et vous me dites que vous y verriez. Je pense, si je me souviens bien,—et je me fie à ma mémoire—que vous alliez à Montréal et que vous pourriez sans doute voir s'il serait possible d'y faire quelque chose à ce sujet.

285. Vous rappelez-vous m'avoir donné les dimensions du papier?—C'était un format spécial.

286. Que je pris avec moi?—Je le crois.

287. Ou que j'envoyai—je crois que je l'envoyai. Vous rappelez-vous que vous m'avez dit à mon retour qu'il y avait erreur dans les mesures que vous m'aviez données?—Oui, je m'en souviens.

288. Quelle était l'erreur?—Je crois que vous aviez  $22\frac{1}{2}$  par 36 au lieu de  $25\frac{1}{2}$  par 36;  $22\frac{1}{2}$  n'était pas exact.

289. Vous souvenez-vous si je vous ai dit qu'une commande de 240 à 250 rames avait été donnée à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Ma mémoire ne me dit pas tout à fait cela.

290. Que vous rappelez-vous?—Il y a ici un télégramme disant qu'il faudrait faire faire le papier.

291. Vous avez dû leur envoyer une dépêche pour les avertir que les mesures qui leur avaient été indiquées n'étaient pas exactes?—Oui. Cette dépêche est signée au nom du Secrétaire d'Etat et adressée à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre. Elle se lit comme suit :

EXHIBIT N<sup>o</sup> 3.

(Télégramme.)

“OTTAWA, 31 octobre 1889.

“A la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre,  
“Montréal.

“Vous devez annuler la commande de papier de 35 par  $22\frac{1}{2}$ . Il y a, sans doute, amplement le temps de le faire, et le surintendant de la papeterie vous écrira ce soir pour vous dire exactement ce qu'il faut.

(Signé)

“J. A. CHAPLEAU.”

292. Cela a été envoyé sous ma signature?—Oui.

293. Voulez-vous voir la réponse qui a été envoyée par la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Le télégramme (Exhibit N<sup>o</sup> 4.) nous informe qu'elle va avoir à fabriquer ce papier, et se lit comme suit:—

EXHIBIT N<sup>o</sup> 4.

“MONTREAL, 31 octobre 1889.

“A l'honorable J. A. CHAPLEAU,  
“Ottawa.

“Nous allons avoir à fabriquer le papier. Avons déjà commandé l'autre format.  
“CIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE.”

294. On vous disait qu'on allait avoir à manufacturer le papier suivant votre ordre?—Il n'y a pas de doute que le papier livré était de la grandeur voulue.

295. Puis après un certain temps, le 21 novembre, je pense, vous avez reçu cette lettre de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui. Il y a une autre observation que je pourrais faire pour rendre la chose claire. Vous m'avez demandé d'aller à Montréal. Vous m'avez dit que vous craigniez qu'il y eût eu une erreur, et vous vouliez qu'elle fût corrigée. J'y suis allé, j'ai vu les officiers de la Compagnie et j'ai fait avec eux un arrangement pour un papier suivant un modèle, c'est-à-dire le modèle pour le *Guide Postal*, au prix de  $7\frac{1}{2}$  centins par livre, livré ici.

296. Lisez cette lettre?—Cette lettre est adressée à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre et se lit comme suit :

EXHIBIT N<sup>o</sup> 5.

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
 “ BUREAU DE LA PAPETERIE, OTTAWA, 31 octobre 1889.

“ Messieurs de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre,  
 “ Montréal.

“ CHERS MESSIEURS,—J’ai instructions de l’honorable Secrétaire d’Etat de vous écrire à propos du papier à imprimer au sujet duquel des négociations ont déjà été entamées. Le format requis est de 25½ par 36 pouces; le poids, 55 lbs. à la rame de 500 feuilles; rien moins que cela ne sera accepté.

“ Je comprends que les négociations ont référé à un format plus petit (22½ x 35—50 lbs.), mais comme il y avait erreur, cet arrangement a été annulé par télégramme hier et encore aujourd’hui. Je ne crains pas qu’il vous soit difficile d’annuler l’ordre (s’il y a eu un ordre) sans peine ni dépense.

“ Maintenant, quant à ce qui est requis, il est possible que vous soyez obligés de manufacturer le papier; dans ce cas, il serait bien de le faire autant que possible semblable à celui que nous avons employé auparavant, et dont je vous inclus un échantillon. Veuillez me faire un prix pour 250 rames 25½ x 36—55 lbs. 500 feuilles à la rame.

“ Mais si vous avez, déjà tout fait, un papier qui soit convenable quant au poids et au format, veuillez m’en soumettre des échantillons et le prix par le retour de la malle, de manière que la chose puisse se régler immédiatement, car nous avons un besoin urgent de ce papier.

“ Votre respectueux serviteur,  
 (Signé) “ H. J. BRONSKILL,  
 “ Surt. de la papeterie.”

J’ai déjà dit que j’allai à Montréal, emportant avec moi un échantillon du papier requis, et que j’arrangeai l’affaire de leur plein consentement. Nous avons discuté la chose au long et ils ont conclu qu’ils pouvaient faire ce papier—ce papier spécial à propos duquel le département des Postes était si particulier,—pour 8¼ centins à Boston. J’ai dit: “vous voudrez bien me mettre cela par écrit.” Le 4 novembre, ils m’ont écrit ceci:

EXHIBIT N<sup>o</sup> 6.

“ LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE,  
 “ MONTRÉAL, 4 novembre 1889.

“ A H. J. BRONSKILL, écr.,

“ Surintendant de la papeterie,

“ Département des Impressions et de la Papeterie publiques.

“ CHER MONSIEUR,—Nous convenons par les présentes de vous fournir deux cent cinquante rames de papier à imprimer, du format de 25½ x 36—55 lbs. 500 feuilles, arrangé en paquets de deux rames chacun et non plié. Le papier devra se rapprocher autant que possible du modèle fourni, pour la couleur et la qualité, et être calandré. Le prix sera de 7¾ centins la lb., rendu à Ottawa; livraison devant être faite le ou avant le 23 novembre, pourvu que la commande nous soit donnée immédiatement.

“ HARRISON B. YOUNG.”

*Trésorier de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.*

La commande a été donnée de suite.

297. Vous souvenez-vous si vous avez reçu la première facture conformément à la commande?—Oui; le 26 novembre, suivant mon impression.

298. Lisez ceci, et vous saurez exactement comment la facture était faite?—Ceci est daté du 25 novembre:

## EXHIBIT N° 7.

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,

“ BUREAU DE LA PAPETERIE, OTTAWA, 25 novembre 1889.

“ Messieurs DE LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE,  
Montréal.

“ CHERS MESSIEURS,—Les 144 rames de papier, facturées le 21 courant, nous sont duement arrivées et ont été examinées aujourd’hui.

“ Je regrette de dire que, dans mon opinion, ce papier est loin d’être ce que vous avez entrepris le 4 courant, lorsque vous avez convenu de fabriquer un papier aussi près que possible du modèle fourni, pour la couleur et la qualité. En les comparant, votre papier est d’une couleur tout à fait différente, et d’une qualité bien inférieure; il manque un peu de son poids et sa force de tension n’est pas suffisante; en outre il est rempli de taches et loin d’être clair. De plus les paquets sont de trois rames au lieu de deux. Si la balance n’a pas été expédiée, vous feriez bien de ne pas le faire à présent, car je crains beaucoup que ce papier ne puisse pas servir à l’objet spécial pour lequel il a été commandé.

“ Comme un retard dans cette affaire pourrait causer des inconvénients, je vous serai obligé si vous voulez me répondre par le prochain courrier.

“ Votre respectueux serviteur,

(Signé) “ H. J. BRONSKILL,

“ *Surintendant de la papeterie.*”

Je puis dire que ces 144 rames étaient une partie de la commande de 250 rames.

299. La facture du premier envoi sur cette commande était datée le 21 novembre ? —J’ai lu “ le 25 novembre.”

300. Mais la lettre dit: “ la facture du 21 ? ”—Oui.

301. Voulez-vous lire cette lettre et dire si c’est celle que vous avez reçue en réponse?—Voici une lettre que je présume être une réponse :

## EXHIBIT N° 8.

“ *Dictée.*

“ MONTRÉAL, 26 novembre 1889.

“ A. H. J. BRONSKILL, écr.,

“ Surintendant de la papeterie, Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Votre honorée du 25 nous est arrivée, et nous sommes excessivement peiné de ce que le papier ne rencontre pas votre attente. Il a certainement été fait aussi semblable au modèle qu’il nous était possible de le faire, et nous sommes convaincus que si le papier était éprouvé sur la presse, il se trouverait à répondre à l’objet pour lequel il a été commandé. La balance de l’envoi est maintenant en route pour Ottawa, et comme le fret a été payé d’avance ici, veuillez bien le recevoir et l’éprouver sur la presse.

“ Vos très respectueux,

“ LA CIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE ANGLETERRE.

Par M. C.”

302. Vous rappelez-vous s’il a été éprouvé comme le demande la compagnie ?—Qu’elle le demandât ou non, il nous fallait toujours l’éprouver.

303. Quand avez-vous reçu la deuxième partie des 250 rames ?—Je ne sais pas. Je ne m’en souviens pas. Elle nous est certainement parvenue.

304. Voulez-vous regarder ce papier et dire ce que c’est et le lire au comité.

EXHIBIT N<sup>o</sup> 9.

“ Dictée.

“ MONTRÉAL, 6 décembre 1889.

“ A. H. J. BRONSKILL, écr.,

“ Surint. du départ. des Impressions et de la Papeterie publiques.

“ CHER MONSIEUR.—Votre lettre du 5 a été reçue, et nous sommes contents que vous n'ayez pas payé les \$13.80 de fret. On nous avait accordé un taux spécial sur cette première expédition et le chemin de fer nous surchargeait. C'est pourquoi ce montant n'a pas été réglé. Si on vous en demande encore le paiement, veuillez les référer à nous.

“ Espérant que vous jouissez d'une bonne santé, et que vous nous ferez le plaisir d'une visite à votre prochain voyage à Montréal.

“ Je demeure sincèrement à vous,

“ H. B. YOUNG,

“ Secrétaire-trésorier.”

305. Je pense, M. Bronskill, que vous êtes venu me voir et que nous avons conversé au sujet de ce lot de papier ?—Lorsque le papier est arrivé, on l'a placé dans la bâtisse et nous avons attendu votre décision. Je suis venu, aussitôt sa réception, vous informer du fait.

306. Je pense que l'affaire est restée en suspens jusqu'à ce que vous m'ayez demandé si on pouvait l'employer pour les besoins ordinaires, et que j'aie dit oui ?—Oui. Je puis expliquer à ce comité que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre avait entrepris une chose qu'elle ne pouvait pas faire. Elle s'était engagée à fabriquer un papier semblable au modèle, et elle n'a pas réussi. Je m'imagine qu'elle ne pouvait pas le faire.

307. Elle nous a livré un papier qui vaut raisonnablement le montant payé ?—Oui.

308. Ne vous ai-je pas alors mentionné que c'était cette Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre qui avait déjà eu la mauvaise fortune d'être la victime d'une erreur commise par moi, et ne vous ai-je pas demandé si ce papier ne pourrait pas être utilisé pour les besoins ordinaires, c'est-à-dire, employé selon sa valeur, par le département, ou si, par là, il y aurait quelque perte ?—Oui; je vous ai dit qu'on pourrait, sans perte, l'employer pour les besoins ordinaires du gouvernement.

Par M. Lister :

309. Savez-vous quel était le profit sur ce papier ?—Non, je ne sais pas.

Par M. Chapleau :

310. A-t-il été réellement reçu et employé ?—Oui, reçu et employé.

311. A-t-il été convenablement utilisé comme papier à écrire dans le département —je veux dire, le gouvernement a-t-il eu sa valeur en l'employant ?—Oui.

312. Savez-vous si la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a demandé quelque faveur spécialement au sujet d'autre papier du même genre ?—Je ne sais pas, en tant que je suis concerné.

313. Voulez-vous lire ceci ?

EXHIBIT N<sup>o</sup> 10.

“ Dictée.

“ MONTRÉAL, 11 février 1890.

“ H. J. BRONSKILL, Ecr.,

“ Surintendant, département de la Papeterie, Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Nous avons eu le plaisir de vous expédier le 21 novembre 1889, 144 rames de papier.

“ Il nous reste en feries environ 20 rames du même lot. Ne pourriez-vous pas les employer ? Vous nous feriez une faveur, si vous le pouviez.

“ En attendant votre réponse, nous demeurons vos respectueux serviteurs.

“ LA CIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE.

“ Young et fils.”

314. Vous ai-je autorisé de répondre à cette demande?—La réponse est entre vos mains.

315. Veuillez la lire?—

EXHIBIT N° 11.

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,

“ BUREAU DE LA PAPETERIE, OTTAWA, 12 février 1890.

“ MESSIEURS DE LA CIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE,

“ Montréal.

“ CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre demande d'hier je dois vous dire que nous avons assez du papier que vous nous avez livré récemment, et que, par conséquent, je regrette de ne pouvoir prendre les 20 rames qui vous restent.

“ Votre respectueux, etc.

“ (Signé) H. J. BRONSKILL.

“ *Surintendant de la papeterie.*”

316. Aurait-ce été une grosse perte, si je vous avais donné ordre de prendre ces 20 rames?—Non, pas grand'chose.

317. Cependant nous n'avons pas voulu acheter de cette compagnie même 20 rames?—Non; nous en avons assez en magasin, et nous n'en avons pas besoin de plus.

318. Lorsque j'ai ordonné le paiement, il en a été transmis avec cette lettre?—Oui. Exhibit N° 12.

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,

“ BUREAU DE LA PAPETERIE, OTTAWA, 3 janvier 1890.

“ MESSIEURS DE LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE,

“ Montréal.

“ CHERS MESSIEURS,—J'ai instructions de l'honorable Secrétaire d'Etat de vous transmettre le chèque ci-inclus en paiement de votre compte pour papier fourni suivant votre facture du 26 novembre dernier, et s'élevant à \$1,074.15.

“ Le montant chargé pour les cadres (\$16.80) n'est pas compris dans ce chèque parce qu'aucun fabricant ne les charge jamais.

“ Veuillez signer et me renvoyer le reçu ci-joint et vous obligerez.

“ Votre respectueux serviteur,

“ (Signé) H. J. BRONSKILL,

“ *Surint. de la papeterie.*”

319. On vous a interrogé au sujet de mon approbation de ce compte. Vous rappelez-vous quand je l'ai approuvé?—Mon impression est qu'il a été approuvé plus tard.

320. Après notre conversation?—Oui.

321. Pas avant?—Non.

*Par M. Daly :*

322. C'est-à-dire après la conversation pendant laquelle vous avez dit à M. Chapleau que ce papier pouvait être utilisé autrement?—Oui; mon impression est que la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre télégraphia au Secrétaire d'Etat qu'elle n'avait pas été payée de ce papier et en demandait le paiement. Je crois être dans le vrai en déclarant que la dépêche est arrivée après que le Secrétaire d'Etat eût autorisé le paiement.

*Par M. Chapleau :*

323. Et c'est alors que j'y ai apposé ma signature comme je fais sur d'autres comptes semblables?—Oui.

*Par M. Daly :*

324. Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire dans le fait que le Secrétaire d'Etat a approuvé ce compte de la manière indiquée?—J'ai considéré cela comme une autorisation de payer.

325. Nous avons parlé de la qualité et de la livraison du papier—je veux maintenant attirer votre attention sur les quantités. Est-ce que les quantités de papier employé ne sont pas facilement contrôlées dans le département de l'Imprimerie où on l'emploie?—Je ne sais pas si je comprends bien votre question.

326. Ne peut-on pas contrôler la quantité de papier même après qu'il est imprimé?—Qu'entendez-vous par contrôler?

327. Est-ce qu'une quantité, disons, de 250 ou 260 rames de papier pourrait être reçue et employée sans être convenablement vérifiée? Même après l'impression, le papier n'est-il pas contrôlé par les quantités employées?—On rend compte de chaque feuille de papier qui entre au bureau de la Papeterie, et si le papier est envoyé à l'imprimerie on en rend compte là.

328. Et la quantité employée par l'imprimerie y est certifiée et contrôlée par le comptable, jusqu'à concurrence de la quantité imprimée?—Certainement.

329. On vous fait une réquisition pour une certaine quantité requise pour un ouvrage particulier, et quand on l'emploie il y a contrôle absolu des quantités employées et le papier est vérifié et un retour vous est fait de ce qui est imprimé. Disons que vous envoyez à M. Senécal 300 rames, il ne pourrait pas en disposer d'aucune autre manière. Il retournerait ce papier imprimé?—Non, on ne pourrait pas en disposer. Tout est contrôlé. Je ne suis pas bien au fait de cette partie de la besogne, mais je crois qu'il y a un contrôle absolu.

330. Vous faites un inventaire de votre approvisionnement à certaines époques?—Oui.

331. Quand?—Une fois par année.

332. Contrôlez-vous d'une manière effective les quantités qui entrent à votre bureau ou qui sont expédiées à l'imprimerie?—Oui.

333. Est-ce que tout le papier est fidèlement vérifié et contrôlé?—Très certainement.

*Par M. Sproule :*

334. Ces factures sont-elles envoyées avec le papier?—Oui.

335. Et l'officier qui les reçoit doit voir à ce que le papier soit conforme à ces factures?—Oui.

336. Il les marque ensuite?—Je ne pense pas qu'il le ferait dans un cas comme celui-ci; dans le cas présent le papier n'était pas suivant le modèle, je vous l'avoue honnêtement. Je crois que la seule raison pour ne pas certifier le compte a été que le papier était mis de côté en attendant une décision.

337. Bien, vous avez eu assez de renseignements pour certifier que le papier avait été livré?—J'étais aussi sûr que le papier avait été reçu que je le suis de vous parler en ce moment, et que nous avons reçu toute la quantité que nous avons payée.

*Par M. Chapleau :*

338. Je ne me suis peut-être pas exprimé bien clairement; n'est-ce pas un fait que le montant d'ouvrage exécuté par M. Senécal à l'imprimerie—est-ce que la quantité de papier imprimé n'est pas par elle-même une vérification du papier à lui fourni?—Oui. M. Senécal reçoit tant de papier, qui lui est livré sur une réquisition ordinaire, et on ne lui alloue que le pourcentage usuel pour la perte; et il a à rendre compte de tout cela.

339. M. Bronskill, je pense que vous avez déclaré que dans certains cas où des contrats ont été remplis à votre complète satisfaction ces contrats ont été continués avec les mêmes fournisseurs?—Nous donnons très souvent des commandes de papier semblable à celui qui a déjà été fourni; c'est-à-dire en tant que le département juge à propos d'en acheter.

*Par le président :*

340. Alors, vous commanderiez le même papier chez les mêmes fabricants?—Oui. Je puis dire que le bureau de la papeterie n'est pas comme une librairie ordinaire; nous ne nous tenons pas derrière un comptoir pour discuter un marché. En général, si nous allions essayer de persuader aux départements d'accepter un autre

papier, ils penseraient que nous voulons jouer à l'économie, et ils douteraient de notre sincérité. Le fait est que nous ne discutons pas avec eux sur ce sujet, et ils ont, dans une large mesure, le droit de nous dicter ce qu'ils veulent avoir.

341. Vous entendez par là les différents départements?—Oui; les différents départements et les Chambres du parlement.

*Par M. Daly :*

342. Ce sont eux qui sont les maîtres, et non pas vous?—Oui; ils sont les maîtres.

*Par M. Lister :*

343. Qui a commandé ce papier?—Je pense vous avoir déjà dit que j'étais allé à Montréal pour le commander.

344. A la demande de M. Chapleau?—M. Chapleau, je pense, était entré en négociations et il y avait eu erreur au sujet du format.

345. Et vous êtes allé pour corriger cela?—Oui. J'ai conclu un arrangement qui, s'il eût été exécuté, aurait épargné un demi-centin par livre; c'était un contrat très avantageux, et nous espérions le voir exécuter.

346. Mais le papier n'était pas assez bon?—Non.

347. Il n'était pas comme le modèle?—Non.

348. Il n'était pas tel que contracté?—Non.

349. Et la conséquence a été que vous ne l'avez pas accepté?—Non. Pas avant que M. Chapleau eût réglé la chose.

350. Vous ne l'avez pas accepté avant de vous consulter avec M. Chapleau qui vous a donné instruction d'agir?—Non; les documents démontrent cela.

*Par M. Daly :*

351. Quand vous dites qu'il n'était pas comme le modèle, voulez-vous parler de la qualité ou du format?—Il n'était pas de la qualité du modèle fourni; il n'était pas assez bon.

*Par M. Foster :*

352. Quant à la couleur, à la force et au poids?—Nous l'avons trouvé un peu inférieur; il n'arrivait pas tout à fait au modèle.

*Par M. Lister :*

353. Vous avez payé le prix que vous auriez payé s'il eût été comme le modèle?—Je désire dire un mot à ce sujet, si vous le permettez. Dans mon opinion ils ne pouvaient pas faire ce papier pour le prix qu'ils demandaient.

354. Je ne discute pas cela, et je ne vous blâme pas; je vous demande simplement si vous avez payé le prix convenu comme s'il eût été semblable au modèle?—Oui, mais d'un autre côté, si vous envisagez la chose d'une autre manière, ils nous ont donné un papier qui vaut raisonnablement le prix payé.

M. CHAPLEAU—Avant que le comité soit appelé à entendre la preuve qu'on se propose de faire, afin de prouver, comme on le prétend, que la commande pour la fourniture de papier au département des Impressions et de la Papeterie, dont le compte vient d'être examiné par ce comité, a été donnée par moi en conséquence d'un marché corrompu et au détriment de l'intérêt public, ce qui impliquerait pour ainsi dire, mon honneur, ma dignité et mon intégrité, je désire protester contre un pareil procédé. La référence à ce comité par la Chambre ne couvre pas et ne peut couvrir une telle accusation. Je veux seulement, en agissant ainsi, revendiquer les privilèges dont tout membre de la Chambre doit jouir, et que ce comité respecte et protège—non pas que je refuse l'investigation la plus complète au sujet de ma conduite en ma qualité de chef d'un département. Au contraire, je désirerais cette investigation, sachant comme je le sais, que la preuve établirait la futilité de l'accusation, si accusation il y a. Je désire, donc, faire la déclaration suivante, après avoir nié et répudié de la manière la plus emphatique toute accusation ou insinuation d'acte improprie de ma part en rapport avec l'affaire qui est maintenant devant le comité. Quels sont les faits représentés au comité? Une commande de 250 rames de papier

à imprimer paraît avoir été donnée à la Compagnie de la Nouvelle-Angleterre par le département des Impressions et de la Papeterie publiques. Le papier est expédié au département et employé par lui. Le compte (\$1,074) est transmis et payé sur l'approbation du chef du département.

Maintenant voici les circonstances de l'affaire : M. Young, président de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, avait déjà soumissionné pour fournir du papier au département de la Papeterie, mais sans succès. Comme les autres soumissionnaires malheureux, il pensait, comme il pouvait naturellement le faire, que peut-être on aurait dû lui montrer plus d'égard ; qu'on aurait dû lui donner "une chance" (ainsi que les hommes du commerce appellent cela) d'essayer de fournir une provision de papier. Tout homme de commerce, qui peut s'assurer un aussi bon client que l'est le gouvernement, essaie, par sa diligence, de conserver sa clientèle, et s'il ne l'a pas, il tâche de s'assurer un tel client. Je connaissais M. Young pour un parfait gentilhomme et un homme d'affaires. Il m'avait demandé occasionnellement s'il ne pourrait pas obtenir une commande de papier pour le département des Impressions. Ce n'était pas la première fois qu'une demande de ce genre m'était faite : les gens me demandaient naturellement s'ils ne pourraient pas fournir au département les articles de leur commerce. Je dis à M. Young que j'étais bien peiné de ce qu'il n'eût pas eu de chance ; que la raison en était que ses soumissions précédentes ne convenaient pas ; mais que s'il était possible de lui donner une commande nous le ferions.

La transaction a eu lieu exactement comme le témoin, M. Bronskill, l'a racontée. Le *Guide Postal* avait été jusque-là imprimé sur du papier acheté aux Etats-Unis. Mon officier, qui s'intéresse beaucoup à la besogne, me dit : " Ne pourrions-nous pas avoir pour cet ouvrage du papier fait en Canada ? " Il était d'opinion qu'on pourrait en trouver dans le pays. M. Bronskill me donna les chiffres des dimensions et du poids requis, et moi-même j'envoyai ou donnai ces chiffres à M. Young ou à son commis. On m'avait informé que la Compagnie de M. Young ferait ce papier et je leur dis quels devaient être le poids et les dimensions du papier. Là-dessus j'informai mon officier, M. Bronskill, que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre serait tout probablement en position d'exécuter ce contrat. J'étais sur le point d'envoyer M. Bronskill à Montréal pour compléter les informations qui pourraient être requises par la compagnie, comme je ne suis pas moi-même un homme du métier, lorsqu'il me dit : " Mais les chiffres que vous leur avez donnés ne sont pas exacts, pour les dimensions ; ce devrait être  $25\frac{1}{2} \times 36$  au lieu  $22\frac{1}{2} \times 36$ ."—Je pense que ce sont là les chiffres ; dans tous les cas il y avait eu erreur de ma part. Une dépêche fut donc envoyée, en conséquence, du département par M. Bronskill les informant que les dimensions n'étaient pas exactes. Bientôt après arriva une réponse disant qu'ils allaient être obligés de manufacturer un nouveau lot de papier parce qu'ils avaient déjà ordonné l'autre format. J'envoyai M. Bronskill qui fit avec eux un arrangement par écrit, par lequel la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre s'engageait à manufacturer l'article dont nous avons besoin. Ils l'ont manufacturé et expédié à Ottawa, mais il paraît que le papier n'égalait pas le modèle. Je n'hésite pas à déclarer ici que j'ai dit à M. Bronskill : " C'est malheureux ; M. Young ayant déjà été obligé de manufacturer un second lot de papier à cause d'une erreur de ma part, je n'aimerais pas lui faire perdre cette vente maintenant que son papier a été expédié, si c'est en partie de ma faute." Je puis répéter au comité ce que M. Chamberlin vous a déjà dit, que souvent il est arrivé que lorsqu'un certain contrat a été fait et que le papier a été reçu, s'il n'est pas tout à fait de la qualité requise, ceux qui l'ont fourni, ont dit : " Nous allons faire une déduction." Dans certains cas la déduction a été faite ; dans d'autres le papier a été renvoyé, s'il ne convenait pas du tout ; mais si nous pouvions utiliser le papier pour quelque ouvrage qui aurait requis une autre espèce de papier de même valeur, je permettrais de le faire. Dans le cas présent, dans les circonstances que j'ai mentionnées, j'ai donné instructions à mon officier de l'accepter sur l'assurance que nous pourrions l'utiliser sans perte pour le département, et j'ai approuvé le compte. Si j'ai fait mal en agissant ainsi, que le comité le dise. Voilà ma déclaration ; si elle n'est pas acceptée par l'honorable monsieur qui a sou-

mis ce cas au comité, je le défie de contredire ma déclaration. Je la fais en toute honnêteté devant le comité, en ma qualité de chef responsable du département. S'il y a eu erreur dans cette transaction, c'est moi qui l'ai commise ; mais si l'on a l'intention de prouver, par un document écrit qu'on ne prétend pas avoir été fait par moi, ou à ma suggestion, mais dont l'honorable monsieur dit que j'ai eu connaissance et que je me suis engagé à le suivre et que cela ressemble à un marché corrompu.....

M. LISTER—Je n'ai rien dit de cette nature.

M. CHAPLEAU—Je sais cela, mais je dis : si vous avez eu l'intention de créer cette idée. Ce document a été produit dans une cause dans laquelle j'agissais comme l'un des avocats (il a été produit par la société Chapleau, Hall, Nicolls et Brown). M. Brown est ici, prêt à donner au comité tous les renseignements en sa possession. Mais je dis : si l'on veut faire une investigation, si on a l'intention de mettre en doute l'honnêteté et le caractère du ministre concerné, qu'on le fasse de la manière que cela doit être fait. Si ma déclaration doit être discutée et contredite, je veux que le monsieur qui le fait, le fasse de son siège dans la Chambre. Je suis prêt à lui répondre de la manière et au temps indiqués par les usages et la pratique parlementaires.

M. BRONSKILL est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Lister :*

355. Pouvez-vous me dire le montant de papier fourni au département par J. B. Rolland et fils, durant 1888-89-90, ou plutôt pouvez-vous me donner les montants fournis par les cinq maisons, et les prix payés ?—Entendez-vous le papier à imprimer ?

356. Oui le papier employé dans l'Imprimerie ?—Voulez-vous dire le papier qui est destiné à être imprimé ?

357. Toutes sortes de papier ; celui sur lequel vous imprimez ?—Je ne pourrais pas vous dire cela tout de suite. Je pense que vous pouvez trouver ce renseignement dans les pièces justificatives.

358. Vous serait-il possible d'en préparer un état ?—Oui.

359. Je vois que le compte de Rolland et fils pour l'année dernière a été de \$18,872 ?—C'est presque tout pour du papier à écrire.

360. Le compte de la Compagnie de papier du Canada est de \$25,941 ?—Elle a manufacturé des papiers spéciaux qui sont employés depuis plusieurs années.

361. Barber et fils \$4,242, et les autres sont de petits montants. Par exemple celui de la Compagnie de papier de Toronto est de \$1,044, seulement ?—La Compagnie de papier de Toronto fournit un papier qui est fabriqué spécialement. Nous l'employons pour l'ouvrage des cours Suprême et de l'Échiquier.

362. Pouvez-vous faire un état indiquant la quantité de papier fournie au département par chacune de ces cinq maisons et le montant qui leur a été payé durant les années que j'ai mentionnées ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

363. Je pense que vous m'avez envoyé à la Chambre un état du nombre de rames pour les années 1889-90, montrant que c'est entre dix et onze mille, ou de neuf à dix mille rames ?—Je ne suis pas sûr à propos de 1888-89-90. L'état que j'ai préparé est bien détaillé et renferme chaque espèce de papier, y compris celui pour la lithographie et le rapport géologique.

364. Vous parlez d'autres papiers maintenant ?—Oui. M. Lister a référé aux montants payés aux divers fabricants, et j'étais à lui dire, en réponse à une question au sujet d'un petit compte de la Compagnie de papier de Toronto, que cela était dû aux petites commandes que nous avons eu à lui donner pour le papier qu'elle seule manufacture, c'est-à-dire le papier pour les cours Suprême et de l'Échiquier. Les commandes pour cette catégorie de papier ne vont jamais ailleurs, parce que cette compagnie ne veut pas faire d'autre papier.

365. Mais la commande part de votre bureau ?—Oui.

*Par M. White (Cardwell):*

366. Lorsque le colonel Chamberlin était sur la sellette, M. Lister lui a demandé comment il se faisait que la Compagnie de papier du Canada qui n'avait droit qu'à \$2.70 par rame, ait cependant été payée \$2.75 ?—L'explication de ce fait est que le papier était d'une qualité différente.

367. Dans aucun cas elle n'a reçu plus que le prix de sa soumission pour la même qualité de papier ?—Non, monsieur.

---

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 13 août 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

GEORGE H. KERNICK est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

368. Vous êtes le greffier de la cour de Révision ?—Je suis greffier de la cour Supérieure et de la cour de Révision.

369. Avez-vous le dossier de la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre vs Berthiaume ?—Oui.

370. Voulez-vous le produire ?—

M. CHAPLEAU s'objecte à la production de ce dossier et un débat s'élevant à ce sujet le comité s'ajourne.

---

SALLE DE COMITÉ, vendredi, 14 août 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

GEORGE H. KERNICK est rappelé, et interrogé de nouveau :—

*Par M. Lister :*

371. Je vous ai demandé, hier, quelle est votre position ou votre occupation ?—Je suis député protonotaire, et comme tel, greffier de la cour de Révision.

372. Voulez-vous produire le dossier et les exhibits dans la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre contre Berthiaume ?—Oui, à une condition : c'est qu'on me permettra de remporter le dossier.

373. Sans doute on vous permettra de le reprendre.—Alors je produis le dossier.

374. Produisez-vous le contrat sur lequel est basée cette action de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre contre Berthiaume ?—J'ai apporté le contrat qui est daté le 9 novembre 1888.

375. Regardez ce memorandum qui ne paraît pas avoir de date, et qui est signé en présence de Mlle A. M. Parent, comme témoin, et dites si c'est là un des exhibits dans la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre contre Berthiaume ?—Oui.

M. LISTER—Il est marqué Exhibit du Demandeur n° 3, je propose de le produire dans cette affaire comme Exhibit n° 13.

M. FOSTER s'objecte à la production de ce contrat.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, mercredi, 19 août 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

BROWN CHAMBERLIN est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Lister :*

376. Je vois qu'une partie du papier à imprimer livré au département est fournie suivant des contrats ; l'état que j'ai ici donnant un total de \$29,991.75 pour l'année finissant le 30 juin 1890 ?—Il y a dans cet état des achats de différents genres.

377. Il y a le papier fourni par contrat et celui acheté autrement ?—Oui, monsieur.

378. Le montant fourni, \$29,991, semble être exact ?—Je le pense. Cet état a été préparé, je suppose, par le surintendant de la papeterie ; je ne l'ai pas encore vu.

379. Cela vient de votre département, n'est-ce pas ?—Je reconnais l'écriture de l'un des commis, mais je n'ai jamais vu ce document.

380. W. Barber et fils avaient-ils un contrat avec votre département pour du papier ?—Ils avaient un contrat pour un montant restreint ou pour un temps limité, je ne me rappelle pas. Ils ont eu divers contrats d'après des soumissions spéciales, ou suivant des arrangements particuliers de temps à autres. Je ne me rappelle pas dans le moment ce contrat particulier.

381. Vous dites qu'ils ont eu des contrats de temps à autres, suivant des arrangements particuliers ?—Ils ont eu des contrats spéciaux et des contrats généraux en différents temps.

382. Bien, il semble qu'ils ont eu un contrat pour l'année finissant le 30 juin 1890 ?—Sans doute, si c'est indiqué là.

383. J'ai demandé la production de ces contrats. Les avez-vous apportés ?—On ne m'a pas sommé de les produire, monsieur.

384. Vous comprenez maintenant que j'exige la production de ces contrats ?—Certainement.

385. Puis je vois que la Compagnie de papier du Canada a fourni du papier pour une valeur de \$24,019.46 au gouvernement, c'était un contrat pour l'année dernière ?—Oui, monsieur.

386. Pouvez-vous me dire quand ce contrat a été fait ?—Il a été fait, si je me le rappelle bien, vers le commencement de l'année fiscale. Nous faisons généralement nos contrats vers ce temps-là.

387. De fait, donnez-vous vos contrats au commencement de l'année pour l'année courante ?—Bien, nous faisons nos contrats de cette manière, monsieur. Nous préparons une estimation des quantités dont nous pensons avoir besoin dans certaines lignes pour certains objets et nous en donnons un contrat. Sans doute quelquefois nous dépassons le chiffre de notre estimation, et quelquefois nous restons en deçà ; mais nous tâchons de faire nos calculs aussi justes que possible et nous demandons alors des soumissions pour le montant que nous croyons être nécessaire pour telle espèce d'ouvrage.

388. Alors je comprends que les contrats se donnent pour un an seulement ?—Pour cette période seulement, en règle générale ; mais quelquefois il nous arrivera tout à coup un surcroît de travail, et nous aurons à faire un ouvrage considérable qui exigera un achat immédiat. Alors nous demandons des soumissions pour un ouvrage de ce genre.

389. Mais en général les contrats sont pour un an ?—En règle générale, ils sont pour un an.

390. Maintenant, je vous demande s'il y a eu des contrats de donnés pour une période plus longue qu'un an ?—Je ne m'en souviens pas dans le moment. Je ne voudrais pas le jurer positivement ; mais à ce moment je ne m'en rappelle aucun.

391. Mais vous dites que votre coutume est de donner les contrats pour un an ? De contracter d'année en année.

392. Sans doute, les contrats montrent par eux-mêmes, pour combien de temps ils sont faits ?—Oui, monsieur.

393. J. B. Rolland et fils paraissent avoir fourni du papier pour une valeur de \$1,729.99 suivant contrat. Ce contrat était-il pour un an?—Je le suppose; mais réellement je n'ai pas en mains les soumissions. Pour ce qui regarde les contrats, je puis dire que depuis le jugement de la cour Suprême dans la cause de Barber, où il a été décidé qu'une soumission et l'acceptation de cette soumission constituent un contrat, nous n'avons pas pris la peine de rédiger et d'écrire de contrats; mais nous avons pris ce jugement pour guide et nous basons nos contrats sur les soumissions et leur acceptation.

394. Bien, alors, je vous demande encore une fois si vous avez souvenance de contrats faits par votre département pour du papier, couvrant une période plus longue qu'un an ou plus?—Pas à une date récente, monsieur.

395. Que désirez-vous nous faire entendre par ces mots: "Pas à une date récente"?—Bien, je veux dire depuis, disons, cinq ou six ans.

396. Bien, avant cinq ou six ans, donniez-vous les contrats pour une plus longue période?—A une époque, nous avions des contrats de cinq ans; c'était un mauvais système.

397. Mais dans les cinq ou six dernières années, les contrats n'ont pas été donnés pour plus d'un an?—La coutume a été seulement de—

398. Je ne parle pas de la coutume; c'est le fait que je veux établir?—Bien, monsieur, je n'aimerais pas à répondre à cette question sans référer aux documents.

399. Vous pouvez vous convaincre en les voyant?—En référant aux documents—oui. Je n'ai pas de doute que M. Bronskill pourrait vous répondre immédiatement—ou je le pourrais en consultant les papiers.

400. Je vois des achats, sans contrat, pour un montant de \$10,851.73. Comment ont-ils été faits?—On les a faits de temps à autres à mesure que le département en avait besoin.

401. Simplement à mesure que les besoins du département l'exigeaient?—Simplement suivant les besoins. Sans doute nous ne faisons pas la folie d'attendre que nous soyons de court: nous gardons un petit approvisionnement pour répondre aux besoins journaliers des divers départements.

402. Bien, alors, je suppose que ce montant de \$10,850 de marchandises, vous a été fourni à mesure que vous en avez eu besoin?—Justement à mesure que j'en ai eu besoin.

403. Vous avez seulement écrit et on vous a fourni les effets?—Oui.

404. Vous n'avez pas demandé de soumissions?—Non.

405. Pendant l'année dernière, vous avez acheté 6,217,311 enveloppes au coût de \$19,490.76 chez Barber et fils de Toronto. Était-ce par soumissions?—Non, monsieur, je ne le pense pas, mais cette affaire est entièrement du ressort du surintendant de la papeterie.

406. Qui est-il?—M. Bronskill. Ces achats ont tous été faits directement par lui.

407. Dois-je comprendre que les effets achetés sans contrats—ces enveloppes par exemple—l'ont été par M. Bronskill en sa qualité de surintendant de la Papeterie?—Oui, par lui, comme tel. Quelquefois lorsqu'il a des achats considérables à faire, il m'informe de la chose; mais en règle générale les achats sont faits par le surintendant de la Papeterie.

408. Alors je dois comprendre que ces 6,000,000 d'enveloppes ont été achetées sans soumissions?—Oui, monsieur.

H. J. BRONSKILL est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. Lister :*

409. Lorsque je vous ai interrogé l'autre jour, j'ai oublié de vous poser une question; je vais le faire maintenant. C'est à propos de la note portant ces mots: "Mis en magasin sur l'ordre de M. C."—Voulez-vous me permettre de voir cela.

410. Certainement.—Je crois que c'est le Secrétaire d'Etat, monsieur.

411. M. Chamberlin déclare que ces enveloppes qui ont coûté \$19,400, ont été achetées sans soumissions ?—C'est vrai.

412. Y a-t-il eu un contrat écrit de fait ?—On est convenu d'une échelle de prix.

413. Avez-vous cette échelle de prix ?—Non, pas sur moi.

414. Cet arrangement a été conclu par correspondance ?—C'est un arrangement qui existe depuis des années.

415. Il a été révisé de temps en temps, quand il en était besoin ?—C'est cela ; si nous avons raison de croire que les prix devraient être changés ou diminués, nous révisons la liste.

416. C'est-à-dire que lorsque vous jugez que les prix doivent être diminués, vous les réduisez ?—Oui. De fait ils ont été réduits.

417. De sorte que c'est le département qui fixe les prix et la compagnie accepte du département ce que vous pensez, en votre qualité de chef de ce département, être un prix suffisant ?—Oui ; et généralement le prix est autant que possible réglé par la compétition du marché. Je puis dire que nous avons une qualité modèle qui nous guide, et de plus, que nous employons le format anglais, et il n'est pas facile de les avoir de tous les marchands.

418. Avec quels autres fabricants avez-vous communiqué pour établir et fixer votre échelle de prix ?—Bien ; il y a déjà quelque temps de cela ; je ne puis pas me le rappeler.

419. Combien de temps ?—Environ deux ans.

420. Il y a à peu près deux ans que vous avez communiqué avec d'autres personnes pour vous assurer quel serait un prix raisonnable pour les enveloppes ?—Oui.

421. Il y a à peu près deux ans que vous avez donné cet ouvrage ?—Oui.

422. De qui avez-vous pris des informations ?—De Gage, et, je pense, de la Compagnie de papier du Canada.

423. Cela fait deux ?—Oui.

424. Avez-vous dans votre département les réponses que vous avez reçues ?—Je ne puis pas dire si je les ai.

425. Ne les conservez-vous pas ?—Il est possible qu'on les ait conservées.

426. Pensez-vous que vous pourriez les trouver ?—C'est possible ;

427. Le prix payé à Barber et Ellis est-il plus ou moins élevé que celui auquel ils vous ont dit qu'ils pourraient vous les fournir ?—Je ne puis pas répondre à cela dans le moment. Si c'est plus ce serait à cause de la qualité. Quant à la qualité, nous n'employons que les tons Indiens. Il y a un modèle de fixé et nous tâchons de nous y tenir.

428. Avec quel membre de la maison Barber et Ellis êtes-vous plus immédiatement en relations ?—C'est généralement M. Perrott.

429. M. Perrott transige-t-il avec vous directement ?—Oui.

430. C'est-à-dire, vos commandes vont à la maison par son entremise ?—Oui.

431. C'est lui qui fait les ventes ?—Oui.

432. Le voyez-vous souvent ?—Non, pas souvent, il vient rarement ici.

433. Alors vous commandez le papier à mesure que vous en avez besoin ?—Oui, de temps en temps, selon les besoins des départements.

*Par le président :*

434. Par un ordre ?—Oui, par un ordre.

435. Vous n'avez pas examiné s'il était à propos de faire une réduction dans le prix des enveloppes, depuis les deux dernières années ?—Je ne voudrais pas vous donner une réponse définie ; je sais qu'il y a eu réduction.

436. Savez-vous qu'il y ait eu une réduction dans les deux dernières années ?—Oui, mais je ne puis pas vous dire que cette modification ait été faite, sans prendre d'information.

*Par M. Lister :*

437. Maintenant, je vois que vous avez acheté par contrat du papier pour une valeur de près de \$30,000 ou \$29,000. Cela dépend-il particulièrement de votre département ?—Oui.

438. Et ces contrats se font, quand ?—Bien, on fait les contrats généralement pour 12 mois.

439. Y a-t-il quelque exception ?—Il n'y en a qu'une, c'est pour le contrat Rolland. Ce contrat, je pense, est pour trois ans. Il est sujet à révision en décembre chaque année.

440. C'est-à-dire qu'ils s'engagent à fournir le papier pendant trois ans, mais sujet à révision chaque année ?—Oui, la loi n'exige pas de soumissions pour cette espèce de papier.

441. Oh ! c'est très bien ; je n'y trouve pas faute. Qui revise ce contrat ?—Cela dépend, sans doute, du Secrétaire d'Etat.

442. Est-ce une condition du contrat ?—Je n'aimerais pas à vous dire dans le moment quelles sont les conditions du contrat par rapport à cela. Je sais seulement que nous avons le droit de le reviser.

443. Je désire savoir si la révision a lieu chaque année ?—Je ne sais pas si elle a lieu, mais elle peut se faire.

444. Quand ce contrat a-t-il été fait ?—En 1886.

445. Ont-ils eu un contrat avant cela ?—Non ; ce contrat a été fait en 1886, c'est-à-dire, autant que je sache.

446. Il a été fait avec Rolland et fils, et ces messieurs ne contractent que pour cette espèce de papier ?—Oui, les papiers à grand livre (*ledger*) et à écrire. Sans doute il peut y avoir eu, dans cette même période, des contrats pour du papier à imprimer, que je ne connais pas.

447. Vous ne connaissez pas ces derniers ?—Je n'ai pas examiné la chose.

448. Et la maison Rolland et fils est la seule qui ait un contrat de ce genre ?—Oui.

449. La Compagnie de papier du Canada en a-t-elle un ?—Pas de ce genre.

450. Ni Barber et Ellis ?—Non.

451. Pourquoi a-t-on fait exception en faveur de Rolland et fils ?—Je ne puis vous le dire.

452. Le ministre a-t-il été consulté à ce sujet ?—Si vous me le permettez, je vous dirai que l'arrangement a été fait avant mon entrée au département.

453. Qui occupait cette position avant vous ?—M. Young, qui est mort depuis.

454. Ce contrat a été fait du temps de M. Young ?—Oui.

455. Maintenant, il y a une quantité de papier fourni sans contrat ?—Oui.

456. Comment faites-vous à ce sujet ?—Une grande proportion en est achetée pour remplir des demandes sur échantillon, sur l'ordre de l'imprimeur.

457. A mesure que vous avez besoin du papier, vous l'ordonnez ?—Oui.

458. Et le papier vous est expédié ?—Oui.

459. Depuis quand êtes-vous dans le département ?—Depuis le premier janvier 1888.

460. Durant le temps que vous avez été en office, avez-vous jamais reçu d'aucun fournisseur du département, quelque chose de la nature d'une commission ou d'un pourcentage ?—En avez-vous la preuve ?

461. Je vous fais simplement la question ?—Donnez m'en la preuve et je répondrai à votre question.

462. Je considère de mon devoir de vous faire cette question en votre qualité d'officier public. J'ai porté une accusation, et je vous demande, sous votre serment, si, durant le temps que vous avez été dans le département, vous avez reçu une gratification des personnes qui vous ont vendu des effets, soit comme commission, ou comme pourcentage ?—Dans un cas.

463. Rien qu'un ?—C'est tout.

464. Est-ce tout ?—C'est tout ce qu'il y a officiellement.

465. Quel est ce cas ?—C'est celui de McFarlane, Austin et Cie, de Montréal.

466. Qu'est-ce que c'était ?—C'était une petite commission sur des effets vendus.

467. Quels effets aviez-vous achetés ?—Du papier de différentes espèces.

468. Pour combien avez-vous acheté d'eux ?—Une petite quantité.

469. Combien était-ce ?—Je pense que vous l'avez là (référant aux comptes.)

470. Est-ce la seule quantité que vous ayez achetée?—C'est, tout.
471. En 1890, \$459. Est-ce tout?—Est-ce autant que cela? C'est un très petit compte.
472. Sont-ce là tous les achats que vous avez faits de McFarlane, Austin et Cie, depuis que vous êtes en office?—Non; il y a un compte ouvert aujourd'hui.
473. Combien avez-vous acheté en tout?—Je ne puis pas dire. Peut-être \$1,000.
474. Je vous demande maintenant combien avez-vous reçu de commission?—Cela se monte en tout à \$70 ou \$80.
475. Qui vous a payé cela?—Cela a été payé en différents temps.
476. Cela a-t-il été payé en argent ou par chèque?—En argent.
477. Où cela a-t-il été payé?—A Ottawa, je pense.
478. En combien de versements?—Je pense qu'il y en a eu deux.
479. Je vous demande de nouveau si c'est là tout l'argent que vous avez reçu depuis que vous êtes dans le département?—Il n'y en a pas d'autres, excepté d'une nature tout à fait privée.
480. Pourrais-je vous demander l'explication de cette déclaration?—Voici l'explication: j'ai fait des transactions avec certaines personnes; mais cela a toujours eu le caractère d'un secours personnel. Cela n'a jamais eu aucun rapport avec mon devoir envers le gouvernement en aucune manière. Cela n'a jamais détruit mon indépendance. Les effets ont été achetés aux plus bas prix, et pour ce qui concerne McFarlane, Austin et Cie, je pense être en position de produire une lettre où ils affirment positivement qu'il n'y a jamais eu d'escompte alloué sur leurs comptes et que leurs prix ont toujours été nets. Je puis dire sans la moindre hésitation que, dans aucun cas, le gouvernement n'a pas perdu un seul sou.
481. Vous avez dit que ces secours étaient d'une nature personnelle? Je vous demande une explication?—On a pu m'assister pour rencontrer des engagements personnels.
482. Quelle était la nature de cette assistance?—Par exemple, j'ai pu—
483. Ne faites pas desupposition. Donnez-moi un cas réel?—Dans un cas de maladie, et aussi dans le cas du départ de ma famille pour la vacance d'été.
484. Qui avez-vous dit qui vous avait fait des avances?—Je vous ai dit qu'elles étaient d'une nature personnelle.
485. Je vous demande de me le dire. Elles viennent de personnes qui transigent avec l'imprimerie, et le comité a le droit de le savoir. Sont-ce des personnes qui font affaires avec l'imprimerie?—Oui, Barber, Ellis et Cie.
486. Qui encore?—Je ne connais personne autre.
487. Vous ne vous en souvenez pas?—Pas dans le moment. Si vous voulez me rafraîchir la mémoire, je vous le dirai.
488. Pourrais-je vous demander combien ils vous ont avancé ainsi?—Je pense que c'est dans les environs de \$200.
489. Jurez-vous que ce n'est pas beaucoup plus?—Je ne le pense pas.
490. Quand vous ont-ils fait ce prêt? Est-ce un prêt?—Oui, c'en est un.
491. Quand ce prêt a-t-il été fait?—Je pense que le premier a été en 1890.
492. A quelle époque, en 1890?—Je ne puis pas dire.
493. Est-ce au printemps, dans l'été ou à l'automne?—Dans l'été de 1890.
494. Cela vous a été avancé pour permettre à votre famille d'aller aux eaux?—
- Oui.
495. Où l'argent vous a-t-il été donné?—Je ne puis pas dire. Peut-être à Ottawa.
496. Je veux que vous le disiez. Il n'y a qu'un an de cela?—Cela a pu être envoyé par la malle.
497. Était-ce par chèque?—Non.
498. Le jurez-vous?—Non; je ne pense pas que c'était un chèque.
499. Était-ce en argent?—Peut-être.
500. Mais, était-ce en argent?—Je le pense.
501. Est-ce venu par lettre enregistrée?—Je ne le pense pas.
502. Comment est-ce venu?—De la manière ordinaire.

503. Vous rappelez-vous la dénomination des billets? Était-ce des cent ou des cinquante?—Non.

504. Comment se fait-il qu'ils vous ont envoyé cet argent?—Simplement comme transaction privée.

505. Comment a-t-elle été amenée? Ils ne pouvaient pas savoir si vous étiez de court?—Simplement dans mes rapports d'intimité avec leur représentant.

506. Qui était leur représentant?—Cela est venu par M. Perrott.

507. C'est arrivé par l'entremise de M. Perrott?—Je le pense.

508. Combien de temps avant l'arrivée de cet argent aviez-vous vu M. Perrott?—Je ne puis pas dire.

509. Un mois ou six semaines?—Je ne puis pas dire.

510. Aviez-vous écrit à M. Perrott pour avoir cet argent?—Non; je ne pense pas.

511. Vous ne lui en avez pas parlé?—Non; je ne le pense pas.

512. Vous ne lui avez pas dit que vous alliez à une place d'eau?—Il a pu en être question dans la conversation ordinaire.

513. En a-t-il été question?—Je le suppose.

514. Dites-moi tout. Comment est-ce arrivé?—C'est tout ce que je me rappelle. S'il y avait autre chose je vous le dirais.

515. Ce n'est pas un plaisir pour moi de vous demander ces choses, mais je sens que c'est mon devoir?—C'est tout ce qu'il y a à ce sujet. Si cette action avait pu me faire manquer à mon devoir envers le gouvernement, je ne la défendrais pas.

516. Avez-vous accusé réception de l'argent?—Je ne le pense pas.

517. Avez-vous jamais donné à M. Perrott ou à Barber, Ellis et Cie, un billet promissoire pour le montant?—Oui.

518. Quand?—Je ne puis dire quand.

519. Jurez-vous que vous leur avez donné un billet?—Je pense qu'il y a eu un billet de donné pour cela.

520. Comment le savez-vous?—Je crois qu'il y a eu un billet de donné.

521. Quand?—Je ne puis pas vous le dire.

522. Récemment?—Récemment.

523. Dans les deux dernières semaines?—Oui; très récemment.

524. C'est dans les deux dernières semaines, si je comprends bien?—Non; je ne pense pas que ce soit dans les deux dernières semaines.

525. Dans votre opinion, il y aurait environ deux semaines de cela?—Deux ou trois semaines.

526. J'aurai les billets. Vous parlez seulement de mémoire?—Oui.

527. Comment se fait-il que vous ayez donné ce billet? Qui vous l'a demandé?—Personne ne me l'a demandé. Je l'ai donné de moi-même.

528. Barber et Ellis vous ont-ils demandé le remboursement de cet argent?—Ils ne me l'ont pas demandé, mais c'est dû.

529. Le billet est-il daté du jour que vous l'avez donné, ou est-il anti-daté?—Je pense qu'il porte la date du jour qu'il a été donné.

530. Êtes-vous positif à ce sujet?—Je le pense.

531. Maintenant pouvez-vous me dire, avec certitude, le montant exact de ce billet? Si vous l'avez donné il y a deux semaines seulement, vous vous en rappelez sûrement le chiffre?—Il est de \$100.

532. Mais vous avez eu \$200. Comment se fait-il que vous ayez donné un billet pour \$100, quand vous deviez \$200?—L'autre montant est un compte ouvert contre moi.

533. Est-ce une autre transaction?—Oui; c'en est une autre.

534. Suivant votre déclaration, vous leur devez \$200, et j'ai compris de vous que ce montant vous avait été envoyé dans une lettre?—Non; je n'ai jamais reçu \$200 dans une lettre. Je n'ai jamais eu \$200, d'un seul coup, en aucune manière.

535. N'avez-vous pas dit, il y a quelques minutes, que c'était au-delà de \$200? Dites-moi comment vous avez donné ce billet de \$100 quand vous leur deviez plus?—Je suppose que le billet couvrirait probablement la dernière avance.

536. Et la dernière avance a été faite il y a un an?—Non, monsieur.

537. Quand ?—La dernière avance m'a été faite pour payer mon assurance sur ma vie.

538. Quelle est la date de cette dernière avance ?—Je pense que c'est en mai cette année—mai ou juin.

539. Comment avez-vous obtenu cette avance ? Où et comment vous a-t-elle été remise ?—Je ne sais pas. Je présume que cela a été envoyé par la malle.

540. Vous ne vous rappelez pas comment l'argent vous a été envoyé, quand c'est aussi récent que le mois de juin ?—Je présume que c'est venu par la malle. Je ne puis pas vous dire que c'est venu autrement.

541. Jurez-vous que ce n'est pas venu par la malle ?—Non ; parce que je ne m'en souviens pas.

542. Était-ce par chèque ?—Non.

543. Vous en êtes certain ?—Oui.

544. Cela vous est venu en juin pour payer votre assurance de vie ?—Oui.

545. Et quoique vous ayez eu cela aussi récemment qu'en juin, vous ne pouvez pas dire au comité comment vous avez reçu cet argent ?—Mon impression est que c'est venu par la malle.

546. En argent ?—Je le pense.

547. Comment ont-ils été induits à vous envoyer ces \$100 ?—Il peut se faire qu'on leur ait demandé de faire cette avance.

548. Comment se fait-il qu'ils vous aient envoyé cet argent ?—Probablement que je leur ai demandé.

549. Leur avez-vous demandé ?—Je suppose que oui.

550. Où leur avez-vous demandé ?—Il peut se faire que—

551. Ne dites pas : "Il peut se faire." Où avez-vous demandé cela ?—Je ne puis pas dire.

552. A qui l'avez-vous demandé ?—Je présume que c'est à M. Perrott.

553. Est-ce à M. Perrott ?—Je le pense.

554. Où avez-vous demandé cela ?—Peut-être à Ottawa.

555. Est-ce à Ottawa ?—Je le pense.

556. Est-ce dans votre propre bureau ?—Il peut se faire ; je ne pourrais pas dire ; je pense que c'est là.

557. Vous pensez que c'est dans votre propre bureau que vous avez demandé ce \$100, en mai ou juin de cette année ?—Oui.

558. Pourquoi M. Perrott était-il là ?—En visite ordinaire d'affaires.

559. A-t-il eu de vous une commande ?—On y donne des commandes tous les jours.

560. A-t-il eu de vous une commande ce jour-là ?—Je ne pourrais pas dire ; peut-être oui, peut-être non. On donne des commandes presque chaque jour.

561. Dites-vous que vous ne pouvez pas vous rappeler si vous lui avez donné une commande ce jour-là ?—Je ne pourrais pas vous dire.

562. Et il vous a remis \$100 dans votre bureau ?—Je ne puis pas dire cela.

563. Cependant, vous avez dit que cela vous avait été donné à Ottawa ?—Je pense que cela a pu venir par la malle.

564. Bien, est-ce que c'est venu par la malle ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas vous dire.

565. Cette transaction a eu lieu il y a deux mois seulement. Maintenant, de fait, ne vous a-t-il pas donné ces \$100 dans votre bureau ?—C'est tout à fait dans l'ordre des choses possibles.

566. Lui en avez-vous donné un reçu ?—Je ne pourrais pas dire si je l'ai fait ou non.

567. Lui avez-vous donné un document quelconque pour montrer que vous étiez endetté envers lui au montant de \$100 ?—Je ne pense pas l'avoir fait dans le temps.

568. Ainsi l'argent a tout simplement été remis entre vos mains ?—Je le présume.

569. Il n'y a pas de "présomption." Vous a-t-il été, de fait, remis?—Je ne puis pas vous dire si c'est venu par la malle, ou s'il me l'a donné alors. Il n'y a pas de doute que j'en ai accusé réception.

570. Voulez-vous faire comprendre au comité que, dans une affaire aussi importante pour vous, le paiement de la prime sur votre assurance de vie au moyen de cet argent, vous ne pouvez pas dire, deux mois après cette transaction, si vous avez eu l'argent ici, ou s'il vous a été envoyé de Toronto?—Autant que ma mémoire peut me servir, je pense que je l'ai eu dans mon bureau.

571. Y avait-il quelqu'un présent lorsqu'on vous l'a donné?—Pas que je sache.

572. En avez-vous donné un reçu?—Pas que je sache à cette date.

573. En avez-vous donné un plus tard?—Je suis endetté, je pense, au montant de \$200.

574. Alors, dans le temps, il n'y a pas eu de billet, ni de reçu de donné, ni reconnaissance quelconque de ce montant?—Non.

575. Vous avez déjà dit au comité que vous aviez envoyé à M. Perrott un billet pour \$100 dans le cours des deux dernières semaines?—Oui.

576. Et on ne vous a pas demandé de le faire. Cela est venu de vous-même, volontairement?—Oui.

577. En sus de ces \$100, vous avez reçu de lui d'autres argents se montant en tout à \$100 de plus?—C'est possible.

578. Vous l'avez dit. Je parle des autres \$100 que vous avez dit avoir reçues?—Oui; je les ai reçues en juin, je pense.

579. Juin dernier?—Oui. C'était une affaire purement personnelle.

580. Vous avez eu en juin ces \$100, dont vous venez de parler?—Non; c'est en mai.

581. Avez-vous eu un autre \$100 en juin?—Oui.

582. Et avez-vous eu en mai les \$100 pour lesquelles vous avez donné votre billet ce mois-ci?—Non, monsieur.

583. Pourquoi cela a-t-il été donné?—Pour un billet.

584. Pourquoi ce billet?—Ce billet a été donné pour le second \$100 qui m'a été avancé en juin.

585. Il vous a avancé \$100 en mai, et \$100 en juin, et pour l'avance de juin vous avez donné votre billet?—Oui.

586. Et vous avez donné ce billet il y a à peu près deux semaines?—Il y a environ trois semaines.

587. Nous aurons le billet qui parlera par lui-même. Que lui avez-vous donné pour l'avance de mai?—Rien.

588. De combien était cette avance?—\$100.

589. Quand cet argent a-t-il été payé?—Il n'a pas été payé.

590. Où l'avez vous reçu?—A Ottawa, je pense.

591. Allons, avez-vous une raison pour ne pas vous rappeler ces choses?—Il n'y a que trois ou quatre mois de cela. Essayez de réveiller un peu votre mémoire, et de voir si vous ne pouvez pas vous souvenir où cela vous a été remis?—Je ne puis être positif, monsieur, mais je pense pouvoir vous répondre que cela m'a été remis à Ottawa.

592. L'avez-vous reçu dans votre bureau?—Peut-être, mais je ne puis pas le dire.

593. Prétendez-vous que vous ne pouvez pas dire si cela vous a été remis dans votre bureau ou non? On a pu vous l'envoyer dans une lettre?—Je pense que cela m'a été remis dans le bureau, au meilleur de mon souvenir.

594. Pourquoi était-ce?—Je vous l'ai déjà dit, monsieur; je pense que c'était une avance personnelle.

595. Je sais que c'était personnel, mais pour quel objet particulier était-ce?—J'avais un enfant malade, et ma famille allait aux eaux. Je n'avais pas les moyens de les y envoyer, et j'ai demandé à M. Perrott s'il voulait avoir la bonté de m'avancer \$100 pour cela.

596. Ce \$100 était pour envoyer votre famille aux eaux?—Oui.

597. L'autre \$100 était pour payer votre assurance de vie?—Oui.

598. Ce premier \$100 vous a été remis dans votre bureau. Puis-je vous demander si vous en avez donné quelque reconnaissance à M. Perrott?—Pas que je me souvienné.

599. Il vous a été remis par M. Perrott?—Oui.

600. Vous n'avez rien donné du tout pour reconnaître votre dette?—Je ne le pense pas.

601. Vous rappelez-vous la dénomination des billets qui vous ont été remis?—Non ; je ne me le rappelle pas.

602. Ainsi vous n'avez pas donné de billet promissoire pour ce \$100?—Non.

603. Comment se fait-il que vous n'avez pas signé de billet pour ce \$100, tandis que vous en avez donné un pour l'autre \$100?—Je ne pourrais pas vous dire cela.

604. A-t-on donné une commande à M. Perrott le jour qu'il vous a remis cet argent, en mai?—Il se donne des commandes presque chaque jour.

605. En a-t-on donné ce jour-là ? Je sais qu'il doit y en avoir, parce que le compte s'élève à près de \$19,000?—Vous devez vous rappeler, pour ce qui regarde les commandes à Barber, Ellis et Cie, que le département, sur réquisition de l'Imprimeur, ordonnait des enveloppes presque chaque jour.

*Par le président :*

606. Vous achetez toutes vos enveloppes de Barber et Ellis?—Oui. Aussitôt que nous avons une commande de l'Imprimeur, il était de notre devoir de l'expédier, que ce fût pour 100, 500 ou 1,000.

*Par M. Lister :*

607. De fait, vous ne pouvez pas vous rappeler si, ce jour-là, vous avez ou non donné une commande?—Il se pourrait. En tout cas, ce ne serait pas essentiel, parce que nous envoyions les commandes par la malle.

608. Alors Barber et Ellis n'auraient de vous aucune reconnaissance d'aucune sorte, établissant votre dette à leur égard, excepté ce billet de \$100?—C'est cela, monsieur.

609. Alors vous jurez ici devant le comité que ces deux paiements de \$100 chaque sont les seuls que Barber et Ellis vous aient jamais faits?—Bien, je ne pense pas qu'il y ait grand'chose de plus que cela.

*Par le président :*

610. N'avez-vous pas dit que vous aviez eu de ces messieurs certaines avances l'année dernière?—Oh, oui.

*Par M. Lister :*

611. Quelles ont été ces avances l'année dernière?—Elles sont très minimes.

612. Vous avez eu \$200 dans un an. Combien avez-vous eu en 1890?—Très peu.

613. Combien?—\$200.

614. Avez-vous donné un billet promissoire pour cela?—Non ; je ne le pense pas.

615. Et vous ne vous considérez pas obligé de remettre ces \$200 empruntées en 1890?—S'ils insistent pour se faire rembourser, je les paierai si j'en suis capable.

616. S'ils insistent, vous les payerez?—C'était purement une transaction personnelle.

617. Ils ne vous en ont pas encore demandé le paiement?—Non.

618. Ils ne vous ont jamais rien dit à ce sujet?—Non.

619. Ce paiement de 1890 vous a-t-il été fait pour le même objet?—Exactement le même.

620. C'était pour votre assurance et pour envoyer votre famille aux eaux. C'est en 1889, je pense, que vous êtes entré au département?—En 1888, monsieur.

621. C'était votre première année?—Oui, monsieur.

622. Vous avez reçu de Barber et Ellis, la première année, \$200, et la seconde, \$200 ? Je comprends que vous êtes en office depuis 1888?—Depuis janvier 1888.

623. Avez-vous eu quelque chose en 1888 ?—Non, monsieur.
624. Voulez-vous le jurer ?—Je pense que je puis jurer que je n'ai rien eu.
625. En êtes-vous certain ?—Je pense pouvoir le jurer en toute sûreté.
626. Ainsi vous êtes entré au département en juillet 1888 ?—Non, le premier janvier 1888.
627. Cela vous fait trois ans, au premier janvier 1891 ?—Oui, monsieur.
628. Et vous pensez pouvoir jurer en toute sûreté que vous n'avez rien reçu de Barber et Ellis en 1888 ?—Rien, au meilleur de mon souvenir.
629. Nous avez-vous déclaré tous les argents que vous avez eus de Barber et Ellis ?—Oui.
630. Vous avez dit au comité tout ce que vous avez reçu ?—Oui
631. Depuis que vous êtes dans le département, avez-vous reçu des commissions des fournisseurs ?—Non.
632. Vous le jurez ?—Oui.
633. Il y a eu une transaction de \$70 ou \$80 avec une maison de Montréal ?—  
Oui.
634. A l'exception de ces trois transactions, vous dites que vous n'avez jamais reçu aucun argent de la nature d'une commission, ou d'une transaction personnelle, comme vous appelez cela ?—Pas que je me rappelle dans le moment, monsieur.
635. Vous rappelez-vous avoir fait venir de New-York un transit pour l'un des départements ?—Oui.
636. Vous rappelez-vous avoir reçu une commission sur cet achat ?—Non.
637. Vous jurez que vous n'en avez pas eu ?—Je le jure.
638. Ne vous a-t-on pas envoyé un chèque pour votre commission ?—Non.
639. On ne vous en a pas envoyé ?—Non, monsieur.
640. Employez-vous, dans votre département, du matériel d'artistes ?—Oui.
641. En gardez-vous en magasin ?—Oui.
642. Où l'achetez-vous ?—A New-York et à Londres.
643. En achetez-vous à Chicago ?— Non.
644. Vous n'en achetez jamais à Chicago ?—Non.
645. Avez-vous jamais reçu une commission sur l'achat de ce matériel ?—Non.
646. Vous jurez cela ?—Je le jure.
647. Alors vous nous avez déclaré ici aujourd'hui tous les argents que vous avez reçus des personnes qui ont vendu des effets à votre département ?—Autant que je sache, dans le moment—oui.
648. Remarquez que je ne parle pas de commission ni d'autre chose, je parle d'argent reçu de toute personne faisant affaires avec le département ?—C'est parfait, monsieur.
649. Vous comprenez bien la question ?—S'il y avait autre chose je vous le dirais.
650. Autant que vous vous rappelez dans le moment vous nous avez dit tout ce que vous avez reçu ?—Dans aucune circonstance, je le répète encore, je n'ai manqué à mon devoir envers le gouvernement.
651. Je ne porte pas cette accusation ?—Je suis prêt à soumettre mes actes à l'examen de n'importe quelle personne afin de voir si ces effets pouvaient être achetés à meilleur marché.

*Par M. Chapleau :*

652. Quel montant de marchandises achetez-vous par année dans le département de la Papeterie ?—Environ \$199,000, monsieur.
653. Environ \$200,000 ?—Oui.
654. Avez-vous jamais, à l'exception des \$70 que vous avez mentionnées, demandé ou reçu une commission sur les effets vendus ?—Non, monsieur.
655. Avez-vous jamais fait une augmentation sur les prix adoptés et convenus par le département pour l'achat de marchandises ?—Non, monsieur, et j'ajouterai à ma réponse que si quelqu'un a le moindre doute à ce sujet,—que j'aie augmenté les

prix, ou acheté autrement qu'au chiffre le plus bas et le plus juste du marché,—je demanderais qu'on fasse comparaître cette personne.

656. Maintenant, M. Bronskill, avez-vous jamais accusé réception de marchandises dont une certaine partie aurait été soustraite—c'est-à-dire avez-vous donné des reçus de la livraison d'effets dont la quantité n'aurait pas été exacte ?—Non, monsieur.

657. Je ne comprends pas très bien, d'après ce que vous dites, les faits se rapportant au petit montant que vous dites vous avoir été donné ou envoyé par les personnes indiquées—avez-vous demandé cela à McFarlane, ou à son agent, ou était-ce une commission chargée ?—C'était simplement une commission qu'ils avaient l'habitude de payer—qu'ils avaient coutume d'accorder à leurs clients. Je puis vous dire que c'est un usage très répandu dans le commerce d'allouer une petite commission aux personnes qui achètent. Je ne pense pas que ceci soit une exception à la règle. Je suis en position de dire ceci—que dans cet autre cas c'était purement et simplement une transaction d'affaire entièrement d'une nature privée. Les effets ont été achetés aux plus bas prix possibles; nous n'avons jamais eu l'habitude d'ôter d'es-compte sur ce compte.

658. Vous avez acheté de Barber et Ellis durant l'année dernière pour \$19,490.76 d'enveloppes seulement ?—C'est une estimation approximative, mais assez juste pour une estimation générale.

659. Maintenant passons à d'autre chose. Vous dites qu'il y a avec M. Rolland un contrat qui a commencé du temps de votre prédécesseur, M. Young, qui est décédé ?—Oui.

660. Connaissiez-vous la durée de ce contrat—le temps qu'il a été renouvelé ?—Il a été renouvelé cette année.

661. A-t-il été renouvelé par l'autorité propre—c'est-à-dire par le ministre—ou comment a-t-il été renouvelé ?—Je comprends qu'il y a eu un arrêté du conseil.

662. Il a été renouvelé par un contrat régulier fait sous l'autorité d'un arrêté du conseil ?—Oui.

663. Le système adopté dans le ministère pour ce qui concerne la papeterie est-il le système américain ou le système anglais ?—C'est le système anglais, c'est-à-dire pour la papeterie.

664. Je pense que vous avez correspondu avec le Bureau de papeterie en Angleterre pour avoir des renseignements au sujet de la meilleure méthode à adopter à cet égard ?—Ce n'est pas moi qui ai fait cela.

665. Mais il y a eu une correspondance et le système a été adopté ?—Oui.

666. La correspondance a-t-elle été faite par l'imprimeur de la reine ?—Oui.

667. Je veux dire par le département ?—Oui.

668. Voulez-vous nous expliquer la supériorité de cette méthode ou système et dire quel avantage le pays en a retiré comparé à ce qui se faisait auparavant ?—D'après le système anglais, on achète certains articles dont on a fait une liste, et ces articles sont fournis aux différents départements, et la conséquence est qu'en achetant certaines quantités on sait exactement ce dont on a besoin et ce dont on n'a pas besoin.

669. On sait ce qu'il faut ?—Oui.

670. On sait ce qu'il faut avoir, on sait ce qu'on aura à fournir. On ne fait pas venir au département des articles qui ne seront pas requis et qui se déprécieraient en restant en magasin ?—Oui, il y a moins de risque de garder de vieux effets inutiles.

671. Et l'on peut bien mieux contrôler les achats en sachant exactement ce dont on a besoin ?—Oui.

672. De sorte que vous n'avez pas le choix, mais cela est plus ou moins du ressort des départements et adopté par arrêté du conseil ?—Oui. L'arrêté du conseil spécifie les effets qui doivent être fournis; la liste en est préparée par les départements et la commande est donnée d'après cette liste.

673. Déclarez-vous sous votre serment que, lorsque ces avances vous ont été faites par les agents de Barber et Ellis, elles vous ont été faites strictement sous forme de transactions privées pour lesquelles vous vous teniez responsables envers

eux ?—Oui ; je déclare très positivement que c'était une pure affaire entre nous, et que cela n'avait aucune relation à autre chose.

674. Cela a-t-il fait une différence par rapport à vos devoirs d'office ?—Non, sur ma conscience, je n'en ai pas le moindre doute. Cela n'a jamais diminué mon efficacité comme officier ni mon intégrité comme homme.

675. Il n'y a qu'un seul cas où vous avez obtenu ces avances ?—Oui, ce cas particulier.

*Par M. Foster :*

676. Vous avez eu cette avance de M. Perrott ?—Oui.

677. Connaissiez-vous M. Perrott avant de venir ici ?—Non. Je tiens à dire qu'il y a un grand nombre de personnes qui viennent nous voir pour affaires tous les jours, et naturellement nous faisons leur connaissance, nous venons à les connaître. Ils sont naturellement portés à lier des relations d'amitié, et nous inviteront à leur hôtel tout comme s'ils nous invitaient chez eux. Il s'établit un certain degré de familiarité et d'intimité, et on ne peut s'en exempter, et je ne pense pas qu'on doive le faire non plus. Si nous ne témoignons pas une certaine considération à ces personnes, le département pourrait peut-être en souffrir. On ne doit sûrement pas les regarder comme des suborneurs ; ce serait trop sévère.

678. En réponse à ma question, vous dites que vous ne connaissiez pas M. Perrott avant 1888 ?—Non.

679. Il n'était pas un ami intime de votre famille ?—Non.

*Par Sir Richard Cartwright :*

680. Si ma mémoire ne me trompe pas, vous avez déclaré, en réponse à M. Lister, que vous aviez reçu une commission d'une maison de Montréal, du nom de McFarlane et Austin ?—Oui.

681. Je pense que vous avez dit aussi que le montant de cette transaction était en dessous de \$1,000 ?—Oui, je le crois.

682. Et que vous aviez reçu de \$70 à \$80 ?—Oui.

683. Maintenant est-ce que \$70 ou \$80 n'est pas une belle commission pour une transaction de moins de \$1,000 ?—Non, je ne pense pas que ce soit hors de proportion.

684. Quel montant accordez-vous—environ 8 ou 9 pour cent ?—Non.

685. Vous avez dit que la transaction était moins de \$1,000 ?—De fait, ce montant était pour deux ans et non pour une année. Il n'y a eu qu'un seul achat.

*Par M. Lister :*

686. Mais il y a deux paiements ?—Oui. La commission n'excède jamais 5 pour cent dans aucun cas ; et elle n'est pas autant que cela sur toutes les transactions.

*Par M. Bowell :*

687. Je comprends que MM. McFarlane et Austin vous fournissaient quand vous aviez besoin d'un petit assortiment ?—Oui, ils font un commerce d'occasion ; et lorsque nous nous trouvons de court d'un certain assortiment, nous leur donnons une commande et ils nous le fournissent.

688. Alors ce n'est pas McFarlane, de la Compagnie de papier du Canada ?—Non.

689. C'est un petit établissement—un magasin d'occasion ?—Oui. De fait, ils ont un approvisionnement varié plus considérable qu'aucun autre ; et quelquefois on trouve chez eux ce qu'on ne pourrait pas trouver nulle part ailleurs.

*Par M. Lister :*

690. Vous avez dit, il y a un instant, que la commission n'excédait jamais 5 pour cent ?—Elle ne va pas toujours à cela. Une partie des effets était des lots d'occasion.

691. Vous dites que la commission n'excède jamais 5 pour cent, et ne va pas toujours à ce chiffre ?—Oui.

692. Qu'entendez-vous par là—la commission se paie-t-elle sur l'achat ?—Non.

693. Qu'entendez-vous par cette réponse : la commission n'excède jamais 5 pour cent ?—Sur les choses sur lesquelles une commission est allouée.

694. Vous nous avez dit qu'une commission n'était jamais allouée ?—Non ; pardonnez-moi.

695. Excepté dans le cas de McFarlane ?—Je m'occupe strictement de ce compte.

696. Y a-t-il d'autre cas où une commission a été allouée ?—Non.

*Par M. Somerville :*

697. Où étiez-vous employé avant d'entrer au département ?—A Ottawa et au bureau de la *Gazette*.

698. Quel bureau de la *Gazette* ?—A Montréal.

699. Et avant cela ?—Ici au *Free Press* d'Ottawa. Je pourrais dire maintenant, et cela devrait entrer dans mon témoignage, que pour ce qui regarde le transit dont vous avez parlé, je suis aussi certain que je le suis de vous parler en ce moment, qu'il n'y a pas eu de commission sur cet achat. De fait, nous avons bataillé tant et plus, pour savoir si le prix de cet achat ne devrait pas nous être renvoyé. Le transit avait été ordonné de Stackpole frère, par le département des Travaux Publics. Il était payable sur livraison. Il avait été commandé pour notre officier au Coteau Landing.

700. Leur avez-vous écrit pour savoir combien ils alloueraient de commission ?—Non ; je leur ai écrit leur demandant combien ils déduiraient d'escompte. On avait besoin d'un niveau transit et je voulais savoir si on pouvait l'acheter d'eux par l'entremise de nos agents généraux à New-York. J'ai écrit à ces derniers en même temps.

*Par M. Bergeron :*

701. Avez-vous écrit à M. Lister à ce sujet ?—Non ; quelqu'un l'a fait tout de même.

702. Savez-vous qui ?—Non.

J. T. JOHNSTON est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

703. Où faites-vous affaires ?—A Toronto.

704. Quel genre d'affaires ?—La fonderie de caractère de Toronto.

705. Est-ce une compagnie incorporée ou un établissement particulier ?—J'en suis le propriétaire.

706. Vous manufacturez le caractère, ou vous vendez à commission ?—Je manufacture, et je vends à commission généralement pour les autres fonderies.

707. Quelles compagnies représentez-vous ?—Toutes les fonderies américaines.

708. Pouvez-vous en nommer une ?—Mard, Lewis et Cie, de Chicago. C'est la principale ; mais j'ai aussi toutes les autres : Farmer, Little et Cie ; et James Connors et fils, de New-York.

709. Vous êtes agent général ?—Oui ; nous sommes tous agents les uns pour les autres. C'est la coutume de ce commerce.

710. Votre place d'affaires est à Toronto ?—Oui.

711. Je crois que vous avez fourni au gouvernement une quantité considérable de caractère ?—Je n'ai pas considéré que c'était une très grande quantité.

712. Combien avez-vous fourni ?—Je ne m'en souviens pas.

713. Une valeur de \$10,000 ?—J'imagine que c'est à peu près cela. Probablement un peu plus—pas tout du caractère, mais différents articles en rapport avec un établissement d'imprimerie.

714. Avec qui avez-vous négocié la vente de ce matériel ?—M. Sénécal.

715. Quelle position occupe-t-il ?—Je crois qu'il est le surintendant de l'Imprimerie.

716. Votre compte couvre-t-il une certaine période de temps, ou se compose-t-il d'une seule commande ?—De plusieurs commandes.

717. Pensez-vous que ces commandes s'élevaient en tout à \$10,000 ?—Oui, ou plus. Je ne me rappelle pas le montant. Je n'y ai pas regardé.

718. Avez-vous rencontré M. Senécal à Toronto, où comment avez-vous négocié ?—Je suis venu ici pour tâcher de faire des affaires

719. L'avez-vous rencontré à Toronto subséquemment ?—Plusieurs fois.

720. Vous rappelez-vous une fois particulièrement ?—Non, pas particulièrement. Il est venu plusieurs fois.

721. Combien d'argent lui avez-vous payé sous forme de commission ou comme don personnel ?—J'aurais pensé que vous aviez intérêt à connaître la valeur des effets.

722. Je n'ai pas de doute que vous avez vendu ces effets au plus bas prix ?—Je n'ai fait aucun arrangement avec M. Senécal pour lui payer une piastre de commission.

723. Avant de lui vendre il n'a pas été question de commission ?—Pas du tout.

724. Aucune mention de cela ?—Je n'ai jamais fait aucun arrangement de ce genre avec lui.

725. Aucune mention ?—Aucune mention.

726. Ni par vous ni par lui ?—Par ni l'un ni l'autre.

727. Combien lui avez-vous payé ?—Sous forme de commission ?

728. Oui ?—Rien du tout.

729. Combien lui avez-vous payé ?—C'est mon affaire. Je ne vois pas que je sois obligé de dire ce que j'ai fait de mon argent.

730. Lui avez-vous payé quelque argent ?—Je ne lui ai payé aucune commission.

731. Je ne dirai pas sous forme de commission. Avez-vous payé à M. Senécal quelque argent ?—Je refuse de répondre.

Le PRÉSIDENT—Je pense que le témoin doit répondre à cette question.

732. Avez-vous fait quelque autre transaction à part celle se rapportant à l'imprimerie ?—Avec M. Senécal ? Nous avons été très bons amis.

733. Je sais cela. Dois-je comprendre que vous n'avez fait avec lui aucune autre transaction que cette affaire de l'imprimerie, financièrement ?—La vente pour l'imprimerie n'était pas une transaction financière ; c'était une transaction commerciale. Je n'ai pas eu avec M. Senécal d'autre transaction commerciale que cette vente pour l'imprimerie.

734. Maintenant, je vous demande encore une fois si vous avez payé quelque argent à M. Senécal, avant ou après la vente de ce matériel à l'imprimerie ?

M. CHAPLEAU s'objecte.

735. Je vous demande encore si, avant ou après les achats par le département par l'entremise de M. Senécal, vous avez payé à ce dernier ou à d'autres dans le département, quelque somme d'argent, soit comme présent, prêt ou commission, ou d'aucune autre manière ?—Pas sous forme de commission.

736. D'aucune autre manière ?—Je ne tiens pas à répondre à cette question. Je considère que cette affaire ne regarde que moi seul. Tout homme d'affaires est porté à être un tant soit peu libéral à l'égard de toute personne qui lui donne une commande d'une certaine conséquence, et peut faire une chose qui paraît à vos yeux bien sérieuse.

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre à la question.

Le TÉMOIN—Avec toute la déférence qui vous est due, je préfère que vous obteniez vos renseignements d'une autre manière.

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre à la question telle qu'elle vous est posée.

Le TÉMOIN—Si quelqu'un sait que je lui ai donné de l'argent qu'il en fournisse la preuve.

Le PRÉSIDENT—Il faut une réponse à la question.

Le TÉMOIN—Pourquoi n'appellez-vous pas d'autre que moi—je pense avoir répondu à la question.

La question faite par M. Lister est lue au témoin par le sténographe.

Le TÉMOIN—Ma réponse est : pas sous forme de commission.

737. Comme présent, prêt, ou d'une autre manière ?—Je pense que c'est une affaire tout à fait privée qui me regarde personnellement. Je pense que, si je voulais

vous faire un présent, M. Lister, si j'y étais porté, je pourrais le faire sans qu'on y mette le nez.

738. Cela dépend si je suis un officier public?—Ce serait la même chose pour moi. Mon argent m'appartient.

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre aux questions qui vous sont faites.

La question est lue de nouveau au témoin.

—Je ne pense pas que ce soit une question raisonnable d'homme à homme; ce n'est pas une question raisonnable.

M. BOWELL—Si M. Johnston refuse de répondre nous serons obligés de proposer qu'il soit rapporté à la Chambre.

M. FOSTER—Je pense que M. Johnston va répondre avant cela. Cela ne ferait que retarder les procédures, car il faudra toujours qu'il réponde.

M. LISTER—Vous vous faites une montagne de ce qui n'est peut-être qu'une petite affaire.

Le TÉMOIN—Exactement. Comme vous n'êtes qu'au commencement de l'enquête, pourquoi ne pas m'appeler plus tard.

Le PRÉSIDENT—Il est de votre devoir de répondre à la question, M. Johnston.

Le TÉMOIN—J'ai répondu en disant que c'est ma propre affaire de voir à ce que je fais de mon argent.

M. BERGIN—Le témoin se moque du comité.

M. BOWELL—Plutôt que de retarder cette affaire davantage, je propose qu'on fasse rapport à la Chambre que M. Johnston a refusé de répondre à cette question.

M. BERGIN—Je seconde la proposition.

Le PRÉSIDENT lit de nouveau la question au témoin et exige une réponse.

Le TÉMOIN—Je dis—pas sous forme de commission. Je pense qu'il est juste et raisonnable que le comité me permette, dans les circonstances, de consulter mon avocat à ce sujet. Je pense que c'est une affaire sur laquelle il y a divergence d'opinion.

M. LISTER—Je désire vous donner toute la facilité voulue; retirez-vous pour le moment.

M. BERGIN—Je pense qu'on devrait forcer le témoin à répondre maintenant, et que, s'il ne répond pas, on devrait le rapporter à la Chambre. M. Johnston a eu un avis suffisant qu'il serait appelé à donner son témoignage, et en sa qualité d'homme d'affaires, il savait s'il devait consulter un avocat ou non.

Le TÉMOIN—Permettez-moi d'expliquer que j'avais l'intention de consulter un avocat en cette ville ce matin, mais le train de Toronto était en retard, ce qui arrive très rarement; je ne suis arrivé qu'à neuf heures; j'avais à prendre mon déjeuner et être ici à 10 heures, de sorte que je n'ai pas eu le temps de prendre conseil.

M. BOWELL—Je vais retirer ma proposition pour le présent.

Le PRÉSIDENT donne à M. Johnston la permission de se retirer pour une heure afin de lui donner le temps de consulter son avocat.

JOHN HUGHES est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

739. Quelle position occupez-vous dans le département?—Commis de troisième classe.

740. Quels sont vos devoirs?—C'est d'examiner le papier lorsqu'il arrive, de le vérifier et d'en apporter un échantillon à M. Bronskill pour qu'il en puisse juger la qualité.

741. Ainsi, tout ce que vous avez à faire est de voir à ce que la quantité soit livrée?—C'est tout.

742. Vous donnez des échantillons à M. Bronskill et si le papier correspond à ce qui a été commandé il est entré en magasin?—Oui.

*Par le président :*

743. Avez-vous une copie de la facture pour votre vérification?—Oui; je vérifie les articles, et si tout est exact j'appose le timbre sur la facture.

*Par M. Lister :*

744. Vous vérifiez les marchandises en les comparant avec la facture?—Oui, monsieur.

745. Et après cette vérification, vous faites un certificat: "Vérifié par J. Hughes," tel qu'il appert sur ces exhibits?—Oui.

746. Alors votre devoir est de voir à ce que la quantité des marchandises corresponde avec la facture?—Oui, monsieur.

747. Et celui de M. Bronskill est de voir à ce que la qualité corresponde au modèle?—Oui.

748. Quand vous êtes satisfait à propos de la quantité, et que M. Bronskill vous a renseigné au sujet de la qualité, vous timbrez la facture de cette manière: "Vérifié par J. Hughes"?—Oui, monsieur.

749. Est-ce la coutume et la pratique du département?—Oui, monsieur; et cela depuis nombre d'années.

750. Vous souvenez-vous d'un seul exemple, dans les derniers trois ans, où l'on a dévié de cette pratique?—Je ne m'en souviens pas. Je connais un cas où le papier n'égalait pas le modèle et la facture est restée en suspens pendant deux mois en attendant que l'affaire fût réglée.

751. Combien de cas de ce genre vous rappelez-vous?—Deux, je pense.

752. Quels sont-ils?—Une fois, je me rappelle, il y a eu des effets fournis par la Compagnie de papier du Canada. Il y a eu un délai de huit ou dix jours, mais finalement, je les ai "vérifiés."

753. Vous rappelez-vous un seul cas où vous n'avez pas "vérifié" les marchandises?—J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas pu me rappeler la chose.

754. Quel est ce cas?—C'était du papier fourni par la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.

755. Regardez ce compte (exhibit n° 1)?—Mon timbre n'y est pas.

756. Pourquoi n'a-t-il pas été marqué par vous, selon la pratique de votre département?—Je ne puis pas dire, monsieur. Tout ce que je peux affirmer c'est qu'il a pu arriver que le papier n'était pas suivant le modèle.

757. Si le papier a été mis en magasin, n'auriez-vous pas dû timbrer cette facture?—Pas nécessairement.

758. Y a-t-il un autre cas où vous savez que le timbre n'a pas été mis de cette manière?—Pas que je sache.

759. La pratique de votre département est que vous timbrez les factures et que vous voyez si les effets ont été livrés?—Oui; de mettre le timbre pour montrer que les effets ont passé par mes mains.

760. Si la facture n'est pas marquée par vous, doit-on conclure que les effets n'ont pas été reçus?—Il peut arriver ceci: Je reçois les marchandises de la manufacture, et le papier ne se trouvant pas être de la qualité requise, ni suivant le modèle, je puis remettre la facture à M. Bronskill.

761. Alors vous la vérifieriez quand le papier serait mis en magasin?—Oui.

762. Il y aurait seulement un délai de quelque temps?—Oui.

763. Et quand le département décide d'accepter les marchandises vous les vérifiez?—Oui; c'est la pratique ordinaire.

764. Pouvez-vous affirmer que ces marchandises ont été mises en magasin?—Oui, elles l'ont été.

765. Pourquoi n'avez-vous pas timbré la facture?—Je ne puis pas le dire.

766. Y a-t-il une raison quelconque dans votre idée, ou pouvez-vous vous souvenir pourquoi cette facture n'a pas été marquée lorsqu'il a été décidé d'accepter ce papier?—Je n'ai aucune idée.

767. Vous ne vous en souvenez pas?—Je ne me rappelle pas que M. Bronskill m'ait renvoyé la facture; mais je me souviens parfaitement que le papier a été reçu.

768. Vous a-t-on jamais demandé de la timbrer ?—Non ; pas à ma connaissance.  
 769. Avez-vous jamais demandé vous-même de le faire ?—Non, monsieur.  
 770. Ce papier est resté là quelque temps, je crois ?—Bien, le papier a été en notre possession pendant quelque temps avant d'être employé.  
 771. Pour quelle raison ?—Je ne sais pas.  
 772. Y a-t-il un livre dans le département qui indique que ce papier a été mis en magasin ?—Oui.  
 773. L'entrée a-t-elle été faite ?—Je le suppose.  
 774. A-t-elle été faite par vous ?—Non.

*Par M. Chapleau :*

775. Au meilleur de votre souvenance vous dites que la facture vous est parvenue avec le papier ?—Avec les échantillons.  
 776. Et il y a eu une discussion à ce sujet et vous avez donné la facture à M. Bronskill ?—Je suppose que c'est ce qui a eu lieu.  
 777. Vous voyez son écriture dans cette annotation—c'est là son écriture ?—Oui ; c'est l'écriture de M. Bronskill.  
 778. Et la conclusion est que vous avez donné cette facture à M. Bronskill qui ne vous l'a pas renvoyée ?—Oui.  
 779. S'il vous l'avait renvoyée, vous l'auriez timbrée ?—Je le suppose.  
 780. Jurez-vous positivement que ce papier a été mis en magasin ?—Oui.

*Par M. Landerkin :*

781. Comment le savez-vous ?—Je l'ai reçu moi-même, et l'ai livré pour les différents ouvrages pour lesquels il a été requis.  
 782. Etes-vous certain de la quantité ?—J'en suis raisonnablement sûr. J'en ai vérifié la quantité à quelques mains près.  
 783. Mais vous ne l'avez pas reçu de la manière ordinaire ?—Non.  
 784. Et pourquoi pas ?—Réellement je ne m'en rends pas compte. Je vérifie toutes les factures qui me passent par les mains, et dans ce cas je ne puis pas dire pourquoi je ne l'ai pas fait.

*Par le président :*

785. Vous êtes sûr que c'est bien le même papier ?—Oui.

*Par M. McMullen :*

786. Le Secrétaire d'Etat a suggéré que vous pouvez avoir envoyé la facture avec les échantillons. Faites-vous cela souvent ?—Non.  
 787. Et si vous ne vérifiez pas les marchandises reçues, les échantillons vont toujours à M. Bronskill ?—Oui.  
 788. Et ils vous sont renvoyés ?—M. Bronskill renvoie généralement les échantillons de suite, et je les reçois.  
 789. L'a-t-il fait pour cette transaction ?—Il y a si longtemps de cela que réellement je ne le sais pas.  
 M. BRONSKILL—Cette facture m'est venue avec un échantillon du papier. Le papier n'était pas suivant le modèle et j'ai gardé la facture et l'ai mise sur ma file, et elle y est restée jusqu'à ce qu'on eût obtenu l'autorisation requise pour prendre le papier en magasin ; alors elle a été approuvée. Elle n'a pas été remise à M. Hughes parce que cela n'était pas nécessaire. Je savais que le papier avait été reçu, et que l'affaire était simplement en suspens. Aussitôt que j'ai eu l'autorisation du Secrétaire d'Etat je l'ai annexée à l'exhibit et elle y est restée.

Mademoiselle A. M. PARENT est appelée, assermentée et interrogée :

*Par M. Lister :*

790. Où demeurez-vous ?—A Montréal.  
 791. Quelle est votre occupation ?—Je suis teneur de livres.

792. Pour qui?—Pour la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.
793. Depuis quand avez-vous cette position, mademoiselle Parent?—Depuis quatre ans.
794. Je suppose que ce compte est celui de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui.
795. Ces deux comptes?—Oui.
796. Ce compte de papier pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques, \$1,074.15 a été préparé par vous?—Oui.
797. Vous teniez les livres de la compagnie lorsque ce compte a été rendu?—Oui.
798. Et aussi lorsqu'il a été payé?—Oui.
799. Vous connaissez M. Berthiaume, de *La Presse*, de Montréal?—Oui.
800. Savez-vous si la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a eu de ses billets promissoires pour un certain montant?—Bien, il y a quelques affaires privées pour *La Presse*.
801. Sous forme de billets promissoires?—Oui.
802. La compagnie a fourni du papier à *La Presse*,—c'est-à-dire du papier à journal?—Oui.
803. Et il s'est endetté envers la compagnie pour le papier ainsi fourni?—Oui.
804. Jusqu'au montant de \$10,000?—Oui.
805. Vous vous rappelez que ce compte a été payé?—Oui.
806. Est-ce des billets de *La Presse* que votre compagnie possédait, ou pour une partie?—Oui. Le montant dû par *La Presse* à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre était en partie représenté par des billets promissoires.
807. Les billets étaient signés par qui?—Par M. Berthiaume.
808. L'éditeur de *La Presse*?—Oui.
809. Étaient-ils endossés par quelqu'un?—Oui.
810. Par qui?—Par l'honorable J. A. Chapleau.
811. Vous rappelez-vous à combien ils se montaient?—Le montant était de \$8,831 lorsque nous avons réglé avec *La Presse*.
812. Maintenant, mademoiselle Parent, je veux vous faire encore une question. Pouvez-vous dire si une partie quelconque de cet argent reçu du gouvernement a été appliquée au paiement de quelqu'un de ces billets?—Non, rien de cet argent.
813. Il n'y a eu aucun paiement de fait à M. Berthiaume?—Non, pas un centin.
814. Sur cet argent ou quelqu'autre?—Non. Pas un centin n'a jamais été payé à M. Berthiaume.
815. Ni rien de crédit sur ces billets?—Non.
816. Pas un centin de crédit sur les billets?—Non.
817. Lui a-t-il été fait quelque déduction?—Non, jamais.
818. Avez-vous examiné les livres et les comptes dernièrement?—Non; mais sans doute j'y ai regardé.
819. Y a-t-il eu quelque crédit d'entré dans ces livres?—Non; il n'y a jamais eu de crédit.

*Par M. Bergeron :*

820. Savez-vous que, de fait, M. Berthiaume a payé tous les billets qu'il devait à la compagnie?—Oui, jusqu'au dernier centin.

*Par M. Lister :*

821. Ces billets étaient-ils chargés contre M. Berthiaume dans vos livres?—Oui, ils étaient contre "*La Presse*, T. Berthiaume, éditeur."
822. C'est la manière dont ils étaient entrés?—Oui.
823. Et on ne lui a rien crédité du tout sur ce compte?—Non, cela n'a pas été mêlé du tout avec ce compte.
824. Il n'y a pas eu de commission?—Il n'y a pas eu un centin de commission de payé à qui que ce soit sur le montant.
825. Vous connaissez l'arrangement fait entre M. Berthiaume et la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui.

826. Il n'y a jamais eu un centin de payé sur ces billets en rapport avec la transaction dont j'ai parlé?—Non.

827. Ils ont été payés en plein?—Oui.

828. Sans égard à rien de ce qui pourrait venir de ceci?—Oui.

ANDRÉ SENÉCAL est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

829. Quelle position occupez-vous sous le gouvernement?— Je suis le surintendant de l'imprimerie.

830. Quel est votre salaire?—Maintenant, mon salaire est de \$1,950.

831. Depuis combien de temps êtes-vous employé en rapport avec l'imprimerie?—Quatre ans.

832. Depuis que les bâtisses sont commencées?—Oui, depuis qu'on a commencé à bâtir.

833. Avez-vous eu plus ou moins à faire avec l'achat du caractère, des presses et de tout l'outillage requis pour l'établissement?—Oui; c'est moi qui ai acheté tout le matériel.

834. Vous paraissez en avoir acheté une bonne partie aux Etats?—Oui, monsieur, pour un bon montant.

835. Je crois que vous vous êtes adressé à Hoe et Cie pour les presses?—Oui.

836. Qui était avec vous en cette occasion?—Je pense que j'étais seul.

837. Vous jurez que personne n'était avec vous?—Je pense que personne n'est venu avec moi.

838. Qui avez-vous vu?—Je pense que j'ai vu un représentant de la maison du nom de Carpenter.

839. Avez-vous vu Hoe et Cie plus d'une fois?—Je pense que j'ai vu ces messieurs deux fois.

840. Vous n'avez pas acheté de presses de Hoe et Cie?—Non.

831. De quelle autre maison avez-vous acheté?—De la compagnie Potter.

842. Aussi de New-York?—Oui.

843. Et les presses ont été achetées à quels prix?—Je ne m'en souviens pas exactement dans le moment.

844. \$40,257?—Quelque chose dans ces environs. Je pensais que c'était \$39,000. Je ne suis pas sûr.

845. Avez-vous acheté des presses depuis?—Non, monsieur.

846. Combien en avez-vous acheté de Potter et Cie?—J'ai acheté seize presses.

847. Vous avez aussi acheté le caractère?—Oui.

848. Et de fait tout ce qu'il y a dans l'imprimerie?—Oui.

849. Vous avez acheté de Patterson, de Toronto?—Oui.

850. Quelle compagnie représentait-il?—Miller et Richard.

851. Où font-ils affaires?—A Edimbourg, en Ecosse.

852. \$66,542.36—c'est le montant total de caractère acheté d'eux?—Je ne connais pas le montant.

853. Vous avez acheté en 1887, \$37,000; en 1888-89, \$27,000; en 1890, \$767, et en 1890-91, \$1,000, faisant en tout \$66,542. Est-ce à peu près exact?—Je le pense.

854. Avez-vous acheté quelque chose de Miller et Richard depuis?—Je ne pense pas que nous ayons acheté beaucoup depuis; seulement quelques petits assortiments.

855. Combien de commission vous ont-ils payé?—De commission?

856. Oui?—Ils ne m'ont jamais payé de commission du tout.

857. Combien d'argent avez-vous reçu soit de Miller et Richard ou de R. L. Patterson?—Je n'ai jamais reçu aucun argent de Miller et Richard.

858. Combien avez-vous reçu de R. L. Patterson, leur agent?—Je n'ai rien reçu de M. Patterson, en rapport avec les ventes ou aucune transaction.

859. Je ne vous demande pas cela. Je veux simplement savoir combien d'argent vous avez reçu, soit lors de l'achat, soit avant, ou depuis, de M. Patterson, que ce

soit de quelque nature que vous aimiez à l'appeler?—Je n'ai jamais reçu d'argent quand j'ai fait un achat, et il n'y a pas eu de promesse ni rien de ce genre.

860. Il n'y a pas eu de promesse quand vous avez acheté, et il n'y a rien eu de ce genre?—Non.

861. Combien avez-vous reçu lorsque vous avez acheté de M. Patterson?—Je ne puis pas dire cela.

862. Avez-vous reçu quelque argent?—Je ne puis répondre à cela.

863. Quoi?—Je ne peux pas répondre à cela. Je dis que je n'ai jamais reçu d'argent de M. Patterson par rapport à mes transactions avec Miller et Richard.

864. Je veux savoir si vous avez reçu de l'argent de M. Patterson lorsque vous avez fait vos achats. Je ne me soucie pas de savoir pour quelle considération il vous a été donné?—Bien, je refuse de répondre à cette question; c'est une affaire privée. En supposant que j'aie reçu de l'argent, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de répondre à cela.

865. Vous avez vu M. Johnston, il y a quelques minutes, n'est-ce pas?—Je l'ai vu ici.

866. Et vous êtes sorti avec lui, n'est-ce pas?—Non, monsieur.

867. Ne l'avez-vous pas vu?—Je l'ai vu.

868. Vous lui avez parlé?—Je lui ai parlé dans le corridor.

869. Au sujet de cette affaire?—Non, monsieur.

870. Pas à propos de cette enquête?—Je l'ai seulement rencontré.

871. Vous n'avez pas tenu de conversation avec lui?—Non, monsieur.

872. Alors, combien avez-vous reçu de M. Patterson, soit comme prêt, présent, commission, ou autrement; si vous aimez à appeler cela un don, ou autrement?—Bien, je ne pense pas être obligé de répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT—Vous devez répondre à la question, M. Sénécal, mais vous pouvez ensuite donner toute explication qu'il vous plaira. On a fait aux autres témoins des questions semblables et le comité a décidé qu'on doit y répondre.

LE TÉMOIN—La question est de savoir si j'ai reçu de l'argent de M. Patterson?

M. LISTER—Oui?—Quelquefois j'ai reçu de l'argent de M. Patterson. C'est un ancien ami à moi, mais il n'est pas question de considération pour l'achat.

873. Combien d'argent avez-vous reçu de lui?—Je ne puis pas dire.

874. Combien de fois en avez-vous reçu?—Je ne puis pas dire cela; je ne m'en souviens pas.

875. Avez-vous reçu \$5,000 de lui?—Oh! non, monsieur.

876. Vous le jurez?—Oui, monsieur.

877. Avez-vous reçu \$4,000?—Je ne connais pas le montant; je n'en ai jamais tenu de compte.

878. Combien de temps aviez-vous acheté de M. Patterson, ou de Miller et Richard par l'entremise de M. Patterson, avant que ce dernier vous fit le premier prêt comme nous appellerons cela?—Je ne m'en souviens pas.

879. Vous a-t-il donné de l'argent de temps en temps, durant les quatre années dernières?—Bien, je ne puis pas dire. Il m'a donné de l'argent de temps à autre, mais je ne me rappelle pas en quelle année, et je ne pourrais pas le dire.

880. Il vous a donné de l'argent de temps à autre, mais vous ne pouvez pas dire quand?—Non.

881. Combien de paiements vous a-t-il faits?—Je ne sais pas.

882. Cinq, six ou sept?—Je ne m'en souviens pas.

883. Quel est le plus fort montant qu'il vous ait donné à la fois?—Je ne puis pas dire.

884. Vous a-t-il jamais donné \$1,000 en un paiement?—Je ne m'en souviens pas du tout, je ne le pense pas.

885. Jurez-vous que, dans les quatre années dernières, il ne vous a pas donné au moins \$5,000?—Non, monsieur.

886. Vous ne voulez pas jurer cela?—Je dis que je le jure; je ne pense pas et je suis certain que je n'ai pas reçu cela; mais je ne puis pas me le rappeler; je n'en ai jamais tenu de compte.

887. Vous rappelez-vous où il vous a payé cet argent, ou une partie?—Non.
888. Vous l'a-t-il donné dans votre bureau?—Non, je ne le pense pas.
889. Vous jurez qu'il ne vous l'a jamais donné dans votre bureau?—Non.
890. Vous l'a-t-il donné à Ottawa?—Je ne puis pas le dire.
891. Vous l'a-t-il donné, en tout ou en partie, à Toronto?—Je le pense.
892. Combien?—Je ne sais pas.
893. \$1,000?—Je ne sais pas.
894. Plus?—Je ne me rappelle pas le montant qu'il m'a donné.
895. Voulez-vous jurer que ce n'est pas autant que \$1,000?—Je ne peux pas jurer au montant du tout, car je ne me le rappelle pas.
896. Combien de temps après l'achat de ces \$66,000 de matériel vous a-t-il fait le premier paiement?—Je puis difficilement le dire.
897. Miller et Richard, \$37,117, voilà la première commande. Lorsque vous avez donné cette commande, ou peu de temps après, ne vous a-t-il pas payé une somme d'argent?—Je ne m'en souviens pas, parce que ceci est le montant total; mais il a été payé par petits montants.
898. Vous ne pouvez pas nous dire combien il vous a donné à Toronto?—Non, monsieur, je ne le pense pas.
899. Vous ne pouvez pas nous dire où les paiements vous ont été faits?—Bien, comme je vous l'ai dit, je pense qu'une partie a été payée à Toronto.
900. Et où le reste a-t-il été payé?—Je ne m'en souviens pas.
901. Une partie a été payée à Toronto, et vous ne vous rappelez pas où le reste a été payé?—Non.
902. Vous jurez que vous n'avez pas reçu \$1,000, ou plus, à Toronto, en un paiement?—Je ne pourrais pas jurer cela, parce que je ne m'en souviens pas.
903. Lui avez-vous donné des billets promissoires pour l'argent que vous avez eu de lui?—Non, monsieur.
904. Une partie de l'argent vous a été donnée il y a quatre ans?—Je le pense.
905. Combien auriez-vous reçu il y a quatre ans, un quart, un cinquième?—Je ne me rappelle pas les montants, de sorte qu'il me serait difficile de le dire.
906. Y avait-il quelqu'un de présent lorsqu'il vous a donné ces argents?—Non, monsieur, je ne me rappelle pas.
907. Il n'y avait personne de présent?—Non.
908. Lui avez-vous donné un écrit quelconque pour montrer que vous aviez eu cet argent de lui?—Je ne le pense pas.
909. Vous a-t-il demandé un billet?—Non, monsieur.
910. Lui avez-vous dit que vous désiriez lui emprunter de l'argent?—Je ne sais pas. Je pense lui avoir emprunté de l'argent, quelquefois, si je me rappelle bien.
911. Combien pensez-vous lui avoir emprunté?—Je pense \$25 quelquefois, et \$10.
912. Lui avez-vous donné un billet pour cela, ou l'avez-vous remboursé?—Oui, monsieur.
913. Quel montant, celui de \$20 ou de \$10?—Je ne me rappelle pas exactement les montants. Quelquefois je me trouvais à court d'argent lorsque j'étais à Toronto, et quelquefois la même chose lui arrivait ici; alors il venait me trouver et me demandait \$10.
914. Ainsi vous pensez lui avoir remboursé ces petits emprunts?—Oui, monsieur, je le pense.
915. Mais vous n'avez jamais donné de billet pour les gros montants?—Pas que je sache.
916. Vous vous en souviendriez, sans doute, si vous aviez donné un billet? Vous a-t-il jamais écrit pour vous demander le paiement de ces quatre ou cinq mille piastres?—Je n'ai jamais dit qu'il m'ait donné \$3,000 ou \$4,000; je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit que j'avais reçu de l'argent de M. Patterson, et c'est tout.
917. Je vous demande de dire au comité combien d'argent vous avez reçu de M. Patterson durant les quatre années dernières?—Comme je vous l'ai déjà dit, je ne me rappelle pas les montants.

918. Serait-ce \$3,000 ?—Je ne puis pas le dire ; pas plus que \$10 ou \$25. Je ne me rappelle pas les montants, mais je sais que c'étaient des petits montants.

919. Ne vous a-t-il pas donné \$5,000 ?—Non, monsieur.

920. Vous êtes certain de cela ?—J'en suis positif.

921. Mais comment se fait-il que vous n'êtes pas positif quant aux montants moindres ?—Ce chiffre est si considérable. Il est plus facile de remarquer et de se rappeler \$5,000 que \$25.

922. Serait-ce \$3,000 ?—Je ne dis rien, je ne m'en souviens pas.

923. Au meilleur de votre jugement serait-ce \$3,000 ? Que vous rappelez-vous ?—Non, il n'y a rien eu de ce genre ; je ne me rappelle pas le montant, mais je suis sûr que ce n'est pas \$3,000.

924. Quel est le paiement le plus considérable qu'il vous ait jamais fait à la fois ?—Je ne m'en souviens pas.

925. Serait-ce \$5,000 ?—Je ne m'en souviens pas du tout.

926. Avez-vous gardé pour vous seul tout l'argent qu'il vous a donné ? L'avez-vous partagé avec quelqu'un ?—Je l'ai gardé pour moi.

927. De sorte que vous prétendez déclarer au comité que vous ne pouvez pas dire si le montant que vous avez reçu de Patterson est de \$3,000 ou non ?—Non, monsieur, je ne le puis pas.

928. Vous n'en avez pas tenu de compte ?—Non.

929. Vous ne savez pas quand le premier paiement vous a été fait, ni quand le dernier ?—Non, monsieur, je ne le sais pas.

930. Vous n'avez pas donné de billets promissoires ?—Non.

931. Vous n'avez donné aucune reconnaissance quelconque ?—Je ne me le rappelle pas du tout.

932. Il ne vous a jamais redemandé cet argent ?—Non, monsieur.

933. Et cela vous a été remis en différents temps durant quatre ans ?—Bien, pendant environ quatre ans, depuis le commencement.

934. Quand vous en a-t-il donné pour la dernière fois ?—Je ne m'en souviens pas du tout.

935. Serait-ce quelques mois passés ?—Oh, non.

936. Y aurait-il un an ?—Il m'est très difficile de me rappeler cela ; c'est pendant les deux premières années, je crois, qu'il m'a donné de l'argent.

937. Combien ?—Je ne puis pas dire.

938. A peu près ?—Non.

939. Vous ne pouvez pas vous en faire une idée ?—Non.

*Par le président :*

940. Est-ce moins ou plus que \$1,000 ?—C'est moins de \$1,000, sûrement.

*Par M. Lister :*

941. C'est moins de \$1,000 pendant les deux premières années ?—Non, je ne dis pas pendant les deux premières années.

942. La première fois ?—Je ne m'en souviens pas.

943. Vous avez dit au président que c'était moins de \$1,000 ?—J'ai dit que je n'ai jamais reçu un montant aussi élevé.

944. Quand il vous a demandé si c'était moins que \$1,000, vous avez répondu que c'était moins que cela ?—Sans doute, \$25.

945. Nous ne parlons pas de \$25 mais de paiements plus considérables ?—J'ai dit que je ne me rappelais pas cela ; je n'ai pas reçu de mille piastres ni de cinq cents.

946. Combien avez-vous reçu ?—Je ne puis pas dire, car j'en n'ai jamais tenu de compte.

947. Avez-vous jamais reçu \$3,000 ?—Je n'en suis pas certain.

948. Vous ne pouvez pas dire si le montant total que vous avez reçu est de \$3,000 ou non ?—Je ne puis pas m'en souvenir.

949. Voulez-vous jurer que ce n'est pas \$4,000 ?—Je ne puis pas, parce que je ne m'en souviens pas.

950. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas eu \$5,000 en tout?—Non, monsieur, je ne le puis pas.

951. Vous avez aussi acheté de M. Johnston?—Oui, monsieur.

952. Quelle espèce de présent M. Johnston vous a-t-il fait?—Il ne m'a jamais fait de présent.

953. Vous a-t-il donné de l'argent?—Il m'en a donné de temps à autre quand j'étais de court, mais pas sur ces achats.

954. Sans doute, pas sur cela. Mais je veux savoir combien il vous a donné?—Je ne m'en souviens pas.

955. Est-ce \$500?—Je ne puis pas dire. Réellement je ne m'en souviens pas. C'était seulement des montants de \$10, \$15 ou \$25, en certains temps; d'autres fois plus.

956. Vous déclarez à ce comité que vous ne pouvez pas dire, même d'une manière approximative, le montant que vous avez eu de M. Johnston?—Non, monsieur, je ne le puis pas.

957. Pendant combien de temps M. Johnston vous a-t-il donné de l'argent?—Je ne m'en souviens pas.

958. Quatre ans?—Je ne me rappelle pas la date.

959. Est-ce à différentes époques pendant quatre ans?—Non.

960. Pendant combien d'années?—C'était dans les commencements, je pense, lorsque je lui ai donné des commandes—c'est après cela.

961. Combien de temps après?—5 ou 6 mois, ou un an.

962. N'est-ce pas bientôt après?—Non.

963. Avez-vous été lui demander cet argent?—Oui, monsieur.

964. Où?—Chez lui.

965. A Toronto?—Oui.

966. Combien lui avez-vous demandé?—Je ne me rappelle pas le montant, mais je lui ai dit que j'étais de court et qu'il m'obligerait en me donnant de l'argent.

967. Vous a-t-il donné un gros montant?—Non, monsieur.

968. Quel est le plus gros montant que vous ayez eu de lui?—Je ne puis pas le dire.

969. Avez-vous jamais reçu \$100 à la fois?—Je ne puis pas dire cela.

970. Avez-vous reçu \$200 à la fois?—Je ne le pense pas.

971. Tous les paiements vous ont-ils été faits à Toronto?—Je ne puis pas le dire.

972. Vous jurez que vous ne vous en souvenez pas?—Non, monsieur.

973. Ne vous a-t-il pas donné de l'argent à Ottawa?—Il se peut, mais je ne m'en souviens pas.

974. Vous n'avez jamais donné de billets promissoires pour aucun de ces paiements?—Non, monsieur.

975. Vous n'en avez jamais donné aucune reconnaissance?—Non, monsieur.

976. Et il ne vous a jamais demandé de le rembourser?—Non, monsieur.

977. Et vous ne lui avez jamais envoyé de billet?—Jamais.

978. Et vous ne lui avez jamais fait de remise en à-compte?—Je ne me souviens pas de cela.

979. Voulez-vous jurer devant ce comité que vous n'avez pas reçu \$1,500?—Je ne pourrais pas jurer quant à ce montant; je n'ai pas d'idée du montant qu'il m'a donné.

980. Vous comptiez le rembourser, sans doute?—C'est ma propre affaire.

981. Y comptiez-vous, oui ou non?—Je ne sais pas; il se peut, quand le temps sera venu.

982. Bien, le temps n'est pas encore arrivé évidemment, M. Senécal?—Non; pas encore.

983. Vous n'avez jamais tenu de compte de tout l'argent que vous avez reçu?—Non, monsieur.

984. Pas de compte du tout?—Non.

985. Et vous ne pouvez pas dire à ce comité, vous ne pouvez pas lui donner une idée du montant que vous avez reçu, si c'est \$1,000, ou \$2,000, ou \$3,000?—Je n'en ai pas d'idée.
986. Vous avez le contrôle du département, vous nous avez dit?—Oui.
987. Chargez-vous aux ouvriers, ou à quelques-uns d'entre eux, une piastre par semaine pour les garder à l'ouvrage?—Non.
988. Rien de ce genre n'a jamais eu lieu?—Non.
989. Le jurez-vous?—Oui.
990. Connaissez-vous la fonderie de caractère de la Puissance, à Montréal?—Oui.
991. Avez-vous jamais acheté du caractère de cette compagnie?—Oui.
992. Vous rappelez-vous pour combien?—Je ne puis pas dire exactement.
993. Pour une valeur totale de \$47,000?—Oui.
- M. CHAPLEAU—Pour \$50,000.
994. Et avez-vous transigé avec le gérant de cette fonderie, M. Crossby?—Oui.
995. Avez-vous jamais écrit à M. Crossby lui disant que vous lui donneriez un contrat pour du caractère moyennant une certaine commission indiquée dans votre lettre?—Je ne m'en souviens pas.
996. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas écrit une telle lettre?—Je ne pense pas l'avoir jamais fait.
997. Vous n'avez pas écrit une telle lettre?—Je ne me rappelle pas l'avoir fait.
998. Quel montant de commission, présents ou argent—je ne me soucie pas comment vous voudrez appeler cela—avez-vous eu de M. Crossby, ou de la fonderie de caractère de la Puissance, ou de toute autre personne?—Je n'ai jamais eu un sou de la fonderie de caractère de la Puissance.
999. Combien avez-vous eu de M. Crossby?—Jamais un sou.
1000. Ne lui avez-vous jamais rien emprunté?—Je pense que j'ai eu deux ou trois engagements à rencontrer. Cela s'élevait à \$100, je pense.
1001. N'avez-vous jamais rien eu de la fonderie de caractère de la Puissance, ni d'aucune autre personne pour cette compagnie?—Non.
1002. Avez-vous connu un monsieur du nom de Smith?—Non, monsieur.
1003. Vous n'avez jamais eu d'argent de la fonderie de caractère de la Puissance?—Non, monsieur, jamais.
1004. Ni d'aucune personne en relations avec cet établissement?—Non.
1005. Vous ne leur avez jamais écrit offrant de leur donner le contrat pour l'imprimerie moyennant une commission?—Je ne me rappelle pas cela. Je ne pense pas avoir jamais écrit une telle lettre.
1006. Avez-vous fait affaires avec la fonderie Polson?—Oui.
1007. Avez-vous jamais reçu de l'argent des propriétaires de cette fonderie ou de leurs agents?—Ils ont eu un contrat pour un engin. Je puis dire que je n'ai jamais demandé de commission à la Compagnie Polson.
1008. Avez-vous jamais demandé quelque argent, quelque présent ou don, ou autre chose?—Bien, il y a environ deux ans, peut-être un an, j'ai eu un petit présent de M. Polson lui-même—un des membres de la compagnie.
1009. Combien était-ce?—Je ne m'en rappelle pas le montant.
1010. Était-ce \$1,000?—Non.
1011. Combien—\$500?—Moins que cela.
1012. Combien?—Je ne puis pas me rappeler.
1013. Il y a environ un an de cela, sûrement vous pouvez vous rappeler à peu près le montant—est-ce moins de \$500, ou \$400, ou \$300?—Je ne m'en souviens pas.
1014. Où ce petit présent vous a-t-il été donné?—Réellement je ne le sais pas; je pense que c'est à Toronto; mais je n'en suis pas certain.
1015. Était-ce dans leur bureau?—Non, monsieur.
1016. Était-ce à l'hôtel?—Je ne m'en souviens pas.
1017. Était-ce en argent?—Oui, c'était en argent.
1018. Vous ne savez pas où cela vous a été donné?—Je sais que c'était à Toronto; mais je ne sais pas à quel endroit.
1019. Était-ce en petits ou en gros billets?—Je ne puis pas dire.

1020. Vous a-t-il remis cela sur la rue?—Je ne me le rappelle pas.  
 1021. Il n'y a qu'un an de cela, M. Sénécal?—Oui, environ un an, le—  
 1022. Je ne tiens pas à la date; je vous demande l'endroit?—Je pense que c'est à un endroit où nous avons pris le lunch ensemble.  
 1023. Où était-ce?—Je ne me souviens pas où.  
 1024. Avez-vous pris le lunch chez M. Polson?—Non.  
 1025. Vous ne vous souvenez pas où ce paiement vous a été fait?—Non.  
 1026. Mais vous êtes certain que c'est en argent et non par chèque?—Oui.  
 1027. Connaissez-vous M. Perrott, de la société Barber et Ellis?—Oui.  
 1028. Vous a-t-il jamais donné de l'argent?—Non.  
 1029. Vous en a-t-il jamais prêté?—Je ne le pense pas.  
 1030. Jurez-vous que non?—Je ne m'en souviens pas; je ne le pense pas.  
 1031. Vous ne pensez pas qu'il vous en ait jamais donné?—Non.  
 1032. En avez-vous jamais reçu de M. Barber ou de M. Ellis?—Non, monsieur.  
 1033. Connaissez-vous M. Montgomery, de la maison Montgomery et Woods?—  
 Oui.  
 1034. Avez-vous jamais eu de l'argent de ces messieurs de cette manière?—Non.  
 1035. Ils ne vous ont jamais donné de commission, ni prêté d'argent?—Non.  
 1036. Connaissez-vous leur genre d'affaires?—J'ai acheté quelques petits articles. Ils sont pourvoyeurs de marine, ou quelque chose de ce genre.  
 1037. Connaissez-vous M. Blackhall?—Oui.  
 1038. Avez-vous jamais eu de l'argent de lui?—Non.  
 1039. Lui avez-vous jamais emprunté de l'argent?—Je puis lui avoir emprunté quelques piastres seulement; si je l'ai fait je ne m'en souviens pas; mais je ne pense pas que j'aie emprunté de l'argent de M. Blackhall.  
 1040. Vous ne pensez pas en avoir emprunté?—Non.

M. J. T. JOHNSTON, est rappelé et interrogé de nouveau:—

*Par le président :*

1041. M. Lister vous a fait une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Je vais vous lire les notes du sténographe: "Q. Je vous demande encore une fois si avant ou après les achats par le département par l'entremise de M. Sénécal, vous avez payé à ce dernier ou à d'autres dans le département, quelque somme d'argent, soit comme présent, prêt, commission, ou d'aucune autre manière?—R. Pas sous forme de commission. Q. Est-ce que cela a été payé comme prêt, don, ou autrement?—R. Je pense que c'est une affaire tout à fait privée qui me regarde personnellement. Je pense que si je voulais vous faire un présent, M. Lister, si j'y étais porté, je pourrais le faire sans qu'on y mette le nez. La question ayant été lue le témoin refuse de donner une autre réponse que: "Pas sous forme de commission."

1042. Maintenant que vous avez entendu la déposition de M. Sénécal, voulez-vous répondre autre chose?—J'ai entendu le témoignage de M. Sénécal: c'est à peu près comme il a dit.

*Par M. Lister :*

1043. Avez-vous été présent durant tout le temps que M. Sénécal a été interrogé?—Non.

1044. Maintenant voulez-vous me dire combien M. Sénécal a reçu de vous?—Je ne pourrais pas vous le dire exactement; je n'ai pas tenu compte de la chose.

1045. Je veux seulement un montant approximatif au meilleur de votre souvenir et de votre croyance?—Ce serait au delà de \$1,000.

1046. A lui payées en différents temps?—Oui.

1047. Les paiements ont-ils été faits à Toronto ou à Ottawa, ou dans les deux endroits?—A Toronto.

1048. Ils ont été faits à Toronto?—Oui; il se peut qu'il y en ait eu un de fait ici.

1049. Le total serait de plus de \$1,000 ?—Oui; je ne connais pas le chiffre exact, je ne pourrais pas vous dire combien; si je pouvais visiter mes livres, je serais peut-être capable de vous le dire d'une manière plus positive.

1050. Avez-vous faits ces paiements dans votre bureau ?—En différents endroits.

1051. Vous n'en avez jamais pris note ? Vous n'avez jamais eu l'intention de vous faire rembourser ?—Je ne me suis jamais attendu d'en être remboursé.

*Par M. Bergin :*

1052. Combien représentait le pourcentage sur ces achats ?—Bien, il n'a jamais été question de pourcentage ou de commission dans cette affaire. M. Senécal me dit qu'il avait besoin d'argent et me demanda s'il pouvait en avoir, et je lui en donnai.

1053. Est-ce ce que vous faites pour tous vos clients quand ils vous disent cela ?—C'est la coutume des marchands de gros de faire des avances d'argent à leurs clients; cela arrive souvent.

*Par M. Foster :*

1054. Cette transaction a-t-elle eu lieu après la livraison du matériel ?—Oui.

1055. A-t-il été question de donner quelque chose à M. Senécal, ou vous a-t-il demandé quelque chose comme condition de l'achat ?—Pas du tout—il n'y a rien dans le sens d'une commission, ou d'une condition pour donner cette commande.

1056. C'est-à-dire qu'en fournissant le matériel à l'Imprimerie et en recevant votre paiement, vous ne pensiez pas, ni ne considériez que vous auriez à donner quelque chose à M. Senécal ni à personne autre ?—C'est ainsi que l'affaire a eu lieu.

1057. Vos prix étaient les prix du commerce ?—Oui, et très bas dans tous les cas.

*Par M. Bergeron :*

1058. Le gouvernement n'a pas payé plus ?—Je considérais que j'étais le perdant.

*Par le président :*

1059. Quelle comparaison y a-t-il entre les prix payés par le gouvernement et ceux payés par les grands journaux de Toronto ?—J'ai vendu meilleur marché au gouvernement. C'étaient des commandes considérables, et il nous était possible de les remplir à meilleur marché que si c'eût été des effets pris de notre approvisionnement.

*Par M. Lister :*

1060. La première commande que vous paraissez avoir eue était de \$961. C'était en 1887-88. Avez-vous fait quelque paiement à cette époque ?—Que voulez-vous dire ?

1061. Vos paiements ont été distribués sur les quatre ans ?—Ils l'ont été sur—je ne puis vous le dire exactement. Ce doit être depuis le premier argent que j'ai reçu du département.

1062. Il appert que vous avez vendu en 1887-88 pour \$961.17; puis en 1888-89, \$7,122.89; et en 1890, \$140.42 seulement? Sans doute, je ne sais pas ce que vous avez vendu en 1891, jusqu'à ce jour ?—Nous n'avons pas eu de commandes du département depuis quelque temps, c'est-à-dire en fait d'outillage, car ils sont joliment organisés.

1063. Quels paiements avez-vous faits avant 1888-89 ?—Je ne lui ai jamais rien payé à l'avance.

1064. Mais votre première commande date de 1887-88 ?—Oui.

1065. Vous lui avez fait un paiement après cela ?—Je lui ai donné l'argent qu'il m'a demandé.

1066. C'était après cela ?—Oui.

1067. Est-ce avant votre commande de \$7,122 ?—Oui, avant, je pense.

1068. Puis en 1888-89 vous avez eu une commande de \$7,122, et vous vous souvenez que c'est avant cette commande considérable que vous lui avez donné de l'argent ?—Oui, mais pas du tout comme condition.

1069. Je ne dis pas cela?—La chose a été purement volontaire de ma part. Je n'étais pas obligé de le faire si je ne l'avais pas voulu.

Et le comité s'ajourne.

SALLE DE COMITÉ,  
JEUDI, 27 août 1891.

Le comité se réunit,—M. Wallace au fauteuil.

Le PRÉSIDENT—Nous allons nous occuper ce matin d'abord du département des Impressions et de la Papeterie. Je dois dire que j'ai reçu de M. Senécal, une lettre que je vais lire :—

“OTTAWA, 24 août 1891.

“CLARKE WALLACE, écrivain, M.P.

“Président du comité des Comptes Publics.

“MONSIEUR,—Je me suis tenu à la disposition de votre comité, pendant plusieurs semaines, malgré l'ordonnance formelle de mon médecin, pour fournir tous les renseignements désirables sur les contrats d'achat et sur les dépenses de l'imprimerie du gouvernement. J'aurais pu dans une séance donner ces informations et prendre aussitôt après un repos nécessaire; mais je vois que le comité ne cherche pas à se renseigner là-dessus. Je ne puis tarder davantage d'obéir aux ordres du médecin.

“Il eût été facile de convaincre le comité que tous les contrats ont été honnêtement et scrupuleusement faits, et que aucune commission, ni avantage quelconque pour moi ou pour d'autres, n'a été stipulé, ni n'est entré en considération, dans aucun d'eux.

“Il eût été aisé de prouver que, chose assez rare, les achats ont été faits pour le gouvernement à plus bas prix qu'aucun particulier n'aurait pu les faire pour lui-même, mais ce n'était pas, paraît-il, ce que cherchait le comité.

“Suivant ma manière de voir, la loi du Service Civil, comme le serment que prêtent les employés, défend de recevoir du *Gouvernement* d'autre rémunération que les appointements réguliers, mais elle ne prohibe pas, elle ne peut prohiber les témoignages d'estime et de bonnes relations d'amis à amis, et dans ces conditions, le bas espionnage, la vile dénonciation anonyme, si en honneur de ce temps, n'ont pas leur utilité. Mais l'on semble croire le contraire dans votre comité et ailleurs, et j'ai donné ma démission.

“J'ai travaillé souvent, très souvent, bien avant dans la nuit pour faire l'Imprimerie Nationale ce qu'elle est, et mon œuvre répondra pour moi aux calomnieux et fanatiques qui ont cherché ma ruine.

“Votre humble serviteur,

“A. SENÉCAL.”

M. CHAPLEAU—En rapport avec la lettre du surintendant de l'Imprimerie, qui vient d'être lue, je dois dire que je n'ai eu aucune communication avec M. Senécal, ni avec sa famille, et que je ne savais même pas que cette lettre serait adressée au président du comité. Cependant, en justice pour un homme qui est absent, et contre lequel, je suppose, il faudra faire les démarches nécessaires pour le forcer à comparaître ici, je désire déclarer ceci : Le 2 du mois d'août, M. Senécal a écrit au chef de son département cette lettre :—

“OTTAWA, 2 août 1891.

“L'HON. J. A. CHAPLEAU,

“Secrétaire d'Etat.

“MONSIEUR—J'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 ulto. le certificat du Dr. Church m'ordonnant un repos immédiat, en raison de la maladie dont je souffre depuis l'assaut grave commis sur ma personne l'automne dernier.

“J'ai arrangé les affaires de mon département en vue de mon absence. J'ai attendu ici quinze jours depuis que vous m'avez rappelé de mes vacances réglementaires.

“Votre très obéissant serviteur,

(Signé) “A. SENEAL.”

La lettre est datée du 2 août. Depuis lors M. Senécal a demandé un congé, et sa demande a été référée, comme on le fait généralement pour ces demandes, au Bureau du Trésor, et n'a pas été prise en considération pour la bonne raison que le gouvernement, le Bureau du Trésor, et le chef du département ne voulaient pas donner de congé pendant cette enquête. Voici le certificat auquel M. Senécal fait allusion dans sa lettre demandant un congé:—

“OTTAWA, 29 juillet 1891.

“L'HON. M. CHAPLEAU,  
“ Secrétaire d'Etat.

“ MONSIEUR—M. Senécal est revenu, mais sa santé s'est peu améliorée à cause de la courte durée de sa vacance. Dans son présent état de santé, il est impérieux qu'un repos et un changement lui soient assurés aussitôt que les besoins du département pourront le permettre. Sinon, je ne puis répondre de son recouvrement ni même de sa vie.

“ Sincèrement à vous,  
(Signé) “ C. R. CHURCH, M. D.”

Comme je l'ai dit, cette demande de congé qui a été soumise avec le certificat du médecin au Bureau du Trésor, est restée en suspens à cause des circonstances présentes. Je désire qu'il soit bien compris, comme je l'ai déjà dit, que je ne sais pas où est M. Senécal. Je ne veux pas le justifier d'avoir écrit cette lettre, ou d'être parti. Je pense seulement que c'est rendre justice à un homme absent, de déclarer ce que je sais être la vérité, et de faire connaître au comité la demande qu'il a faite et qui est en suspens devant le Bureau du Trésor.

M. LISTER—Sa démission a-t-elle été acceptée ?

M. CHAPLEAU—Elle ne pouvait pas l'être, vous le savez très bien. Il a été suspendu, et nous ne pouvons pas accepter une démission dans de telles circonstances.

A. W. CROIL est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

1070. M. Croil, où résidez-vous ?—A Toronto.

1071. Quel est votre genre d'affaires ?—Je suis propriétaire de la Compagnie Nationale d'Electrotype de Toronto.

1072. Etes-vous le président de la compagnie ?—Non ; l'affaire m'appartient.

1073. Je suppose que vous avez des officiers ? Vous êtes constitués sous l'opération de l'Acte des compagnies à fonds social ?—Bien, nous l'étions au commencement, mais pas maintenant.

1074. L'affaire vous appartient, alors ?—Oui.

1075. Connaissez-vous M. Senécal ?—Oui, monsieur.

1076. Depuis combien de temps ?—Deux ou trois ans, je pense.

1077. Avez-vous, pendant ces deux ou trois ans, transigé des affaires avec lui ?—Oui, monsieur. Je lui ai vendu de l'outillage pour une maison de Chicago, qui, je suppose, a fait les factures. J'étais agent de cette maison de Chicago.

1078. Vous étiez agent d'une maison de Chicago, et vous lui avez vendu de l'outillage de cette maison ?—Oui, monsieur.

1079. Voulez-vous dire au comité la valeur de l'outillage fourni ?—Bien, je ne pourrais pas le dire exactement.

1080. Approximativement ?—Probablement \$2,500.

1081. Pour quelle maison de Chicago avez-vous vendu ces articles ?—W. J. Ostrander.

1082. Avez-vous, durant ces deux, trois ou quatre ans, vendu d'autres effets pour Ostrander ou autres ?—Non, à l'exception des miens, monsieur.

1083. Et quelle est la valeur des effets vendus par vous, approximativement ?—Oh, probablement \$1,500.

1084. Alors le comité doit-il comprendre que le total de vos transactions avec Senécal, en votre qualité d'agent, ou pour vous-même, durant tout ce temps, est de \$4,000?—A peu près ce montant, monsieur.

1085. Comment êtes-vous d'abord venu en contact avec M. Senécal?—Je lui ai été présenté par quelqu'un; je ne me rappelle pas qui.

1086. A Ottawa ou à Toronto?—A Toronto, je pense.

1087. C'est là que vous avez fait sa connaissance?—Oui, monsieur.

1088. Combien de temps après cette présentation, l'ordre à Ostrander a-t-il été donné?—C'est peut-être deux ou trois mois, monsieur.

1089. Deux ou trois mois après?—Oui, monsieur.

1090. Combien, vous ou Ostrander, avez-vous donné à M. Senécal sous forme de commission, don, gratuité, ou autrement?—Bien, je ne pourrais pas dire, monsieur. Il a eu de l'argent de moi de temps à autre—de petites sommes; je ne pense pas que ce soit probablement plus de \$150 en tout.

1091. Pas plus que \$150 en tout?—Non, monsieur.

1092. Où ces paiements ont-ils été faits?—A Toronto, je pense.

1093. S'est-il dit quelque chose, ou y a-t-il eu une entente quelconque, lorsque cette commande a été donnée, ou avant qu'elle ne fût exécutée, d'après laquelle M. Senécal devrait recevoir quelque chose?—Non, monsieur.

1094. Rien du tout?—Rien du tout.

1095. Comment se fait-il alors que vous lui ayez donné cet argent?—Bien, il est venu me voir et me dit qu'il était un peu à court d'argent et m'en demanda un peu, et je lui en ai donné.

1096. Avez-vous pris son billet?—Non, monsieur, pas de billet.

1097. Le lui avez-vous chargé?—Non.

1098. Vous attendiez-vous d'être remboursé?—Non.

1099. C'était purement un don?—C'est tout, monsieur.

1100. Vous donniez une sardine pour avoir un hareng, je suppose?—Bien, mes affaires avec le département étaient peu considérables.

1101. Je vois que le chiffre n'est que de \$4,000?—Bien, \$4,000. J'étais agent pour cette maison de Chicago, et, comme de raison, il me payait une commission pour vendre ses marchandises, en qualité d'agent.

1102. Avez-vous partagé votre commission?—Non, monsieur.

1103. Mais vous jurez que le montant payé à Senécal durant ces trois ou quatre ans n'excède pas \$150?—Par moi, oui, monsieur.

1104. Ces effets, si je vous comprends bien, étaient pour l'imprimerie?—Oui, monsieur.

*Par M. Foster :*

1105. Quelle est la nature de ces effets?—C'étaient des machines à électrotyper.

*Par M. Lister :*

1106. Vous connaissez la compagnie Potter de New-York?—Oui, monsieur, je la connais très bien.

1107. Avez-vous été leur agent au Canada?—Oui.

1108. Quel est le genre d'affaires de cette compagnie?—Elle fabrique des presses à imprimer.

1109. Et je suppose que vous savez que l'imprimerie a acheté quelques-unes de ces presses?—Je le comprends ainsi, monsieur.

1110. Je suppose que vous avez vu les presses à l'imprimerie?—Oui, je les ai vues.

1111. Avez-vous eu un intérêt quelconque dans l'achat de ces presses? Avez-vous été à New-York à ce sujet?—Pas le moins du monde. Je ne l'ai pas su.

1112. Vous n'avez pas eu connaissance de cet achat du tout?—Je ne l'ai connu que lorsque la commande eût été donnée et que l'agent me l'eût dit—M. McIlroy, le représentant de la compagnie Potter.

1113. McIlroy réside à Toronto?—Non, monsieur, à New-York.

1114. Alors vous n'avez connu l'achat de ces presses que lorsque M. McIlroy vous a dit qu'elles avaient été achetées?—Oui, monsieur; c'est tout ce que je connais à ce sujet.

1115. Et vous savez que ces presses sont ici?—Oui, monsieur.

1116. Vous a-t-on payé une commission en rapport avec ces presses?—Pas un sou. Toutes mes affaires avec eux ont été à Toronto, où je vends leurs presses à qui veut en acheter.

1117. Avez-vous conseillé à Senécal d'acheter de la Compagnie Potter?—Non, monsieur.

1118. Vous n'avez jamais mentionné cette compagnie à Senécal?—Non, monsieur.

1119. Savez-vous, ou vous a-t-on informé si Senécal a reçu quelque argent de la Compagnie Potter?—Non, monsieur.

1120. Vous n'en avez jamais été informé?—Jamais.

1121. Par personne?—Non, monsieur.

1122. Personne ne vous a jamais rien dit à ce sujet?—Non.

1123. Et vous n'avez jamais entendu dire qu'il ait reçu une commission?—Non, monsieur.

1124. Et vous dites, de plus, qu'avant les achats faits chez vous, ou de la Compagnie Ostrander, il n'y avait pas d'arrangement d'après lequel vous deviez payer une commission à Senécal?—Non, monsieur.

1125. Pas d'arrangement du tout?—Pas d'arrangement.

1126. Vous lui avez simplement donné cet argent parce qu'il vous a dit qu'il était de court?—C'est tout.

1127. Et vous dites que vos paiements, en tout, se montent à environ \$150?—C'est tout.

1128. C'est tout ce que vous connaissez, rien de plus?—C'est tout.

*Par M. Foster :*

1129. Quant aux prix de cet outillage et des autres articles que vous avez vendus à M. Senécal, étaient-ce les prix ordinaires du marché?—Je le pense. J'ai les mêmes machines moi-même. Je possède un établissement considérable et c'est la raison, je suppose, pour laquelle M. Senécal est venu le visiter et a acheté des machines semblables. Ce sont d'excellentes machines.

1130. Dans votre opinion les prix ont été aussi raisonnables que ceux que vous chargez à tout autre acheteur?—Oui.

1131. Est-ce votre coutume de prêter ou donner de l'argent à des personnes à qui vous faites ainsi des ventes considérables?—Non. Quelquefois j'en donnerai un peu; mais ce n'est pas une coutume.

1132. En lui donnant de l'argent parce qu'il était de court, ce n'est pas le seul cas où vous ayiez fait la même chose?—Non.

1133. C'est-à-dire que c'était la coutume?—Oui.

1134. Vous avez dit dans votre déposition qu'il n'y avait eu aucune mention de commission ou de présents avant l'achat?—Pas du tout.

1135. Et cela n'a pas influé sur vos prix?—Pas le moins du monde.

*Par M. Somerville :*

1136. Les marchandises ont-elles été vendues aux prix ordinaires de la liste?—Je le pense.

1137. En êtes-vous positif?—Je ne puis l'affirmer à moins de voir la liste.

1138. Avez-vous accordé un escompte?—Non.

1139. Est-ce la coutume d'allouer un escompte?—Non.

1140. Quoi? Ce n'est pas la coutume d'allouer l'escompte du commerce?—Oui.

1141. Ces marchandises vous ont été payées comptant?—Oui.

1142. Avez-vous alloué un escompte pour le comptant?—Non.

1143. Alors vous n'avez pas suivi le cours ordinaire?—Les comptes ont été envoyés, certifiés et payés. C'est tout ce que j'en sais.

1144. M. Senécal ne vous a pas demandé d'escompte?—Non.

R. L. PATTERSON est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

1145. Je crois que vous êtes l'agent de la fonderie de caractères Miller et Richard d'Edimbourg?—Oui.

1146. Votre place d'affaires est à Toronto?—Oui.

1147. Je vois par un retour soumis ici que Miller et Richard paraissent avoir fourni du caractère à l'imprimerie, à venir à 1890-91, jusqu'à concurrence de \$66,542. Y a-t-il eu d'autre compte subséquent?—Nous avons commencé dès l'ouverture de l'imprimerie.

1148. Depuis le commencement jusqu'aujourd'hui quel est le montant que vous vous rappelez?—Entre \$80,000 et \$90,000 pour l'outillage et tout. Ce montant comprend, comme de raison, les machines, les articles en cuivre et ainsi de suite.

1149. Vous ne pensez pas que le compte excède \$90,000?—C'est à peu près cela.

1150. Jusqu'aujourd'hui?—Oui, jusqu'aujourd'hui.

1151. Pouvez-vous dire au comité si cette commande que vous avez eue pour du caractère était une petite commande, ou un ordre ordinaire, ou une commande considérable?—C'était une commande considérable, du moins pour une partie. La partie pour la liste des voteurs de la Puissance était extraordinairement considérable.

1152. Avez-vous compris, à un certain temps, que M. Senécal négociait l'achat de caractère de la Fonderie de caractère de la Puissance, de Montréal?—Oui.

1153. Cette fonderie n'a pas réussi à obtenir de commande?—Oui; elle a eu tout ce qu'elle pouvait exécuter. Nous n'avons eu que ce qu'elle ne pouvait pas fournir; c'est-à-dire pour ce qui concerne les listes de la Puissance. Elle a fourni le *small pica* et le *long primer*. Leur production est limitée comparée à la nôtre.

1154. Connaissez-vous Alfred W. Smith et Samuel Beatty, de Toronto?—Oui.

1155. Ont-ils été employés à négocier le contrat pour Miller et Richard?—Pas du tout. Pas autrement que d'employer leur influence autant que possible dans le but d'assurer une partie de la commande.

1156. Aviez-vous fait quelque arrangement avec eux?—De quelle manière?

1157. D'après lequel ils devaient être payés pour leurs services?—Aucun arrangement quelconque.

1158. Les avez-vous payés pour leurs services?—M. Beatty a été payé. Je lui ai donné \$200.

1159. C'est tout ce que Beatty a reçu?—C'est tout ce qu'il a reçu.

1160. Smith n'a jamais rien eu?—Je ne lui ai jamais payé un sou.

1161. Savez-vous s'il a été payé en rapport avec cette affaire?—Je ne le pense pas. Je ne sais pas par qui il aurait pu l'être.

1162. Il n'aurait pas pu obtenir rien de personne autre que vous?—Pas vraisemblablement.

1163. Il n'y a pas eu de billets de \$500 de donnés?—Pas par moi.

• 1164. Pas que vous sachiez?—Non; ni à l'un ni à l'autre.

1165. Vous souvenez-vous que M. Senécal a été à votre bureau, à Toronto, vers le 17 août, le présent mois?—Oui; je me rappelle sa dernière visite.

1166. Qui était là à part Senécal?—Je pense qu'il est venu avec M. Johnston.

1167. Vous rappelez-vous l'objet de sa visite?—Je pense avoir remarqué dans le temps que je ne savais pas pour quelle affaire il était venu.

1168. Vous l'a-t-il dit?—Non. Je ne pourrais pas dire quelle affaire il avait du tout. Je sais qu'il est venu; il venait souvent à Toronto.

1169. Y a-t-il eu quelque conversation à propos de cette enquête sur l'Imprimerie?—Ce sujet devait naturellement venir sur le tapis.

1170. A-t-il été question d'essayer à le protéger?—Non, pas du tout. Je lui ai dit que si j'étais appelé comme témoin, je serais obligé de dire toute la vérité.

1171. Vos affaires avec Senécal ont commencé en 1887-88, je crois?—En 1886, je pense.

1172. La commande vous a été peut-être donnée en 1886?—Oui.

1173. Cette commande paraît être de \$37,117.22, suivant ce retour?—Cela représente une partie, je suppose. Il a fallu un peu de temps pour exécuter toute la commande.

1174. Voulez-vous dire au comité combien vous avez payé à M. Sénécal, pour vous-même ou comme agent d'aucune compagnie ou de toute autre personne?—La déclaration de M. Sénécal, l'autre jour, était à peu près exacte. Autant que je puis en juger, ce serait entre \$1,000 et \$6,000. Environ \$5,000 serait peut-être le chiffre exact.

1175. Vous ne voudriez pas dire que ce n'est pas \$6,000?—Je pense pouvoir dire que ce n'est pas autant que cela.

1176. Avez-vous tenu un compte des paiements que vous lui avez faits?—Non; je les ai chargés contre moi.

1177. Y a-t-il quelque chose dans ces charges qui pourrait vous les faire identifier?—Non; je ne pourrais pas les retracer.

1178. D'après votre jugement, ce serait \$5,000?—Oui.

1179. Ou entre ce chiffre et \$6,000?—Je ne pourrais pas dire que c'est \$5,000. Dans mon idée, c'est entre \$4,000 et \$6,000.

1180. Vous rappelez-vous les circonstances de quelqu'un de ces paiements? Où les avez-vous faits?—Surtout à Toronto.

1181. Aucun à Ottawa?—Je pense qu'il y a un chèque qui est venu à Ottawa.

1182. Pour quel montant?—Environ deux cents piastres.

1183. Je comprends qu'à l'exception de ce chèque, tous les autres paiements ont été faits à Toronto?—Oui, autant que je puis me rappeler.

1184. A quelles dates rattacheriez-vous ces paiements? Ont-ils été faits en 1887, en 1888 ou en 1889?—Oh, oui, monsieur venait et nous disait qu'il était de court qu'il avait besoin d'argent, et il obtenait tout ce qu'il pouvait.

*Par M. Foster :*

1185. Était-il de court chaque fois qu'il venait?—Presque toujours, je pense.

*Par M. Lister :*

1186. Ces paiements, ou quelques-uns d'entre eux, étaient-ils considérables?—Je pense que \$500 est le plus que je lui ai donné à la fois. Et cela varie entre \$500 et \$10. Il n'a jamais eu moins que \$10.

1187. M. Sénécal vous a-t-il dit ce qu'il voulait faire de cet argent—pourquoi il en avait besoin?—Il m'a donné à entendre que c'était pour l'aider à faire des paiements sur des propriétés.

1188. Des propriétés qu'il avait achetées?—Des propriétés, je crois, qu'il était en frais d'acheter ou sur lesquelles il avait encore des paiements à faire.

1189. Vous a-t-il jamais déclaré qu'il était obligé de le partager avec quelqu'un?—Non; j'ai toujours compris que c'était pour lui-même.

1190. Il ne vous a jamais rien dit dans ce sens?—Jamais.

1191. Vous a-t-il jamais dit, ou lui avez-vous jamais dit que c'était dangereux de prendre cet argent?—Je lui ai dit qu'il devait être prudent. Sans doute il semblait croire que c'était une coutume ordinaire.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1192. Qu'est-ce que c'est que cette coutume ordinaire?—La coutume lorsqu'on transige avec les gouvernements.

*Par M. Lister :*

1193. Vous a-t-il dit qu'il prenait volontiers le risque d'être découvert, ou quelque chose dans le même sens?—Je ne crois pas que nous ayons discuté cela beaucoup. Nous avons pris cet argent sur nos profits légitimes. Je regardais cela seulement comme une charge sur notre commerce, et comme la transaction avec le gouvernement ne pouvait pas se faire autrement, j'étais volontiers de lui venir en aide de cette manière.

1194. De fait, vous ne pouviez pas transiger avec le gouvernement d'aucune autre manière?—Je ne voudrais pas dire cela. Nous aurions pu le faire pour la

simple raison qu'il y a certaines choses que le gouvernement ne pouvait pas obtenir nulle part ailleurs.

1195. Etiez-vous convaincu que, à moins de faire ce que vous avez fait, vous ne pouviez transiger avec le gouvernement?—Non, je ne pouvais pas avoir cette conviction. J'ose dire que nous aurions eu des commandes; nous aurions pu obtenir des commandes en tout cas.

1196. Ces commandes sont distribuées sur un espace de trois ou quatre ans?—Oui.

1197. Et vos paiements de même?—Oui.

1198. Et il y avait une partie de ces marchandises qu'il aurait fallu toujours acheter de vous, qu'on ne pouvait avoir ailleurs?—Oui; mais une grande proportion pouvait s'acheter à d'autres places.

1199. On aurait pu les acheter ailleurs?—Oui, on aurait pu les acheter ailleurs, mais vous n'auriez pas eu la même qualité pour le prix.

1200. Ou on n'aurait pas pu avoir ces marchandises ailleurs, ou on n'aurait pas pu les obtenir d'aussi bonne qualité?—C'est cela.

*Par M. Bowell:*

1201. Aurait-il pu acheter une partie de ces effets du même genre ailleurs?—J'ose dire que oui.

*Par M. Lister:*

1202. M. Patterson, étant donné qu'il ne pouvait pas acheter d'aussi bonnes marchandises (du moins pour une partie), et que, pour le reste, il n'aurait pas pu les avoir du tout,—pourquoi lui avez-vous fait ces paiements?—Parce qu'il me les a demandés. Je désirais avoir son bon vouloir et ses bonnes dispositions, sans doute.

1203. Et ainsi vous vous êtes soumis à ses exigences?—Oui, monsieur.

*Par M. Landerkin:*

1204. Vous a-t-il remboursé une partie de ces argents?—Pas encore.

1205. Vous attendez-vous à ce qu'il le fasse?—Non, je ne m'y attends pas.

*Par M. Wood (Brockville):*

1206. Vous dites que c'était la coutume ordinaire de votre maison de transiger avec le gouvernement de cette manière?—Non; de transiger avec Senécal de cette manière.

1207. Est-ce la coutume de votre maison pour toutes les commandes considérables?—Non, monsieur; ceci est un cas spécial.

*Par M. Somerville:*

1208. Avez-vous compris qu'il achetait une partie de cette fonte de caractère de la fonderie de Montréal et une partie de vous?—Oui.

1209. N'aurait-ce pas été plutôt dans l'intérêt de l'imprimerie d'avoir toute cette fonte de la même fonderie et de la même maison?—Oui.

1210-11. Alors, M. Senécal ne faisait pas ce qu'il y avait de mieux pour l'imprimerie?—J'ai compris que M. Senécal désirait encourager autant que possible les manufactures du pays en leur donnant des commandes.

1212-13. Mais il ne l'a pas fait?—Je comprends que le département a acheté une fonte de minion de Montréal, et une fonte de minion de moi, parce que cette fonderie locale ne pouvait pas tout fournir.

1214. Pensez-vous que c'était une bonne chose à faire?—Bien, c'est une affaire d'opinion.

1215. En tout cas c'était une mauvaise tactique d'avoir deux fontes différentes de minion?—Oui.

1216. Ils sont exposés à les mélanger?—Oui; il y a danger de les mélanger.

1217. Et cela causerait beaucoup d'embarras pour l'impression?—Oui.

1218. Quand M. Senécal a reçu ces paiements, était-ce en argent?—Oui.

1219. Quand vous lui donniez ces argents, est-ce que cela faisait une différence sur l'escompte?—Non, si vous regardez les factures, vous y verrez l'escompte voulu; vous verrez que sur les factures de la maison il y a une déduction de 10 pour cent.

1220. Quels autres effets avez-vous fournis?—Nous avons vendu cinq ou six mille galées en cuivre, à \$1.50.

1221. Combien en avez-vous vendu?—Peut-être 7,000.

1222. En avez-vous jamais vendu 7,000 à aucun autre?—Non; le gouvernement de la Puissance est le plus grand propriétaire de galées du monde.

1223. Et le plus grand propriétaire de minion?—Oui. Il possède la fonte de caractère la plus considérable qui ait jamais été coulée.

1224. Quelle quantité de minion avez-vous fournie?—100,000 lbs.

1225. Savez-vous combien il a acheté de la fonderie de la Puissance?—Environ 60,000 lbs.

1226. Cela fait environ 160,000 lbs. en tout?—Oui.

1227. Vous avez eu connaissance d'une transaction du même genre, n'est-ce pas?—Oui.

1228. Quelle est la fonte la plus considérable que votre maison ait jamais vendue à aucun autre établissement?—Bien, cette fonte a été fournie à Spottiswood; elle était de 50,000 lbs. Mais vous devez vous rappeler qu'il ne s'imprime pas de listes de voteurs nulle part ailleurs, et qu'ici on garde la matière debout.

*Par M. Foster :*

1229. Avez-vous dit que la Fonderie de la Puissance n'était pas capable d'exécuter toute la commande?—Elle ne le pouvait pas.

1230. De sorte qu'il fallait obtenir cette quantité de caractère de deux établissements différents?—Pas nécessairement. Nous aurions pu fournir le tout. Mais le gouvernement, comme je l'ai dit, désirait obtenir une marchandise faite au Canada, de manière à encourager les manufactures du pays.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1231. Je comprends que c'est le seul cas, à votre connaissance, où des commissions ou autre chose, ait été payées sur des achats?—Non; si demain vous m'apportiez une commande de \$3,000 ou \$4,000, je vous payerais 10 pour cent sur le montant.

1232. Je ne désire pas justifier la ligne de conduite que vous ou M. Senécal, avez tenue, mais je comprends que vous dites que vous avez payé cela à M. Senécal seulement parce que c'était la coutume dans le commerce?—Nous sommes disposés à payer une commission à quiconque nous apportera une commande.

1233. A quiconque vous amène des affaires?—Oui.

1234. Je veux établir les faits; je ne vous considère pas meilleur que Senécal, mais je désire savoir quelle est la coutume?—Toute maison de commerce payera une commission sur des commandes considérables.

*Par M. Somerville :*

1235. Je comprends, M. Patterson, par cette affaire de commission, que vous n'avez jamais fait de transactions avec aucune autre imprimerie de gouvernement auparavant. Cet établissement est le seul du genre dans ce pays?—Oui; c'est le seul établissement de ce genre.

1236. Ce que vous entendez par commission serait, disons, que si le propriétaire du *Mail* ou du *Globe* de Toronto venait vous trouver pour vous donner une commande considérable de caractère, vous lui accorderiez un escompte additionnel sur son achat?—

M. Wood (Brockville)—Il n'a pas dit cela.

*Par M. Somerville :*

1237. Dans un cas de ce genre vous ne donneriez pas un bonus au prote du *Globe* ou du *Mail*?—Non.

1238. Avez-vous jamais donné au prote d'une imprimerie en Canada une commission pour son propre bénéfice lorsqu'il vous apportait une commande pour l'établissement où il était employé?—Bien, non; je n'ai jamais donné de telle commission, mais je ne sais pas si je dois répondre à cette question. Je n'ai jamais payé de commission dans un cas de ce genre. Je ne le ferais pas dans aucune circonstance.

1239. Le propriétaire de l'établissement qui vous donnerait cette commande, recevrait la commission ?—Il aurait l'escompte. Je ne lui paierais pas de commission ; mais si vous m'apportiez une commande pour un autre, je vous donnerais une commission.

1240. A part l'escompte ?—Ce serait une affaire entre celui qui m'apporterait la commande et moi-même.

1241. Supposons que le gérant, un employé d'un établissement vous apporte une commande considérable pour du caractère, vous donneriez l'escompte au propriétaire ?—Certainement, le propriétaire l'aurait.

*Par M. Wood (Brockville):*

1242. Vous le payeriez au propriétaire, et non à aucun autre ?—Certainement.

1243. Supposons que le prote aurait fait le marché, payeriez-vous l'escompte au prote ?—Dans aucune circonstance.

1244. Mais vous l'avez fait dans le cas de Senécal, et sa position était celle d'un prote ; vous êtes bien convaincu que vous ne le feriez pas, excepté au propriétaire de l'établissement ?—Non. Ce n'est pas l'escompte que Senécal a eu.

1245. Vous donneriez une commission au prote d'une imprimerie de gouvernement, mais non au prote d'un établissement commercial ?—Je n'ai pas admis avoir payé une commission à M. Senécal.

1246-47. Supposons que le prote d'un grand établissement, disons du *Mail* ou du *Globe*, ou d'une compagnie incorporée, négocie avec vous un achat pour un fort montant, et que vous sachiez que ce prote est tout à fait libre de décider si l'achat doit être fait de vous ou non, lui donneriez-vous de l'argent ?—Pas à moins d'une entente à cet effet. Si la commande m'était donnée par son entremise, je pourrais lui faire présent d'un chapeau ou d'une boîte de cigares, mais seulement après que l'affaire aurait été conclue.

*Par M. Chapleau :*

1248. Si je vous comprends bien, vous accorderiez l'escompte sur un achat, soit du gouvernement, soit d'une imprimerie ordinaire, à l'établissement qui achèterait ?—Oui.

1249. Cela lui appartient ?—Oui.

1250. Par exemple, dans ce cas, si la commission avait été payée à M. Senécal, c'eût été de l'argent pris au gouvernement, mais vous avez alloué l'escompte au gouvernement ?—Les factures montrent que le gouvernement a payé ses marchandises meilleur marché que nous les vendons à aucun autre.

1251. Le gouvernement a eu toute la commission que vous allouez ?—Oui.

1252. Et la balance était un présent à M. Senécal ? Par cette question je ne veux pas qu'on comprenne que je désire le justifier.—C'est moi qui suis le perdant dans cette transaction.

1253. Les prix payés par le gouvernement sont-ils vos prix ordinaires, ou sont-ils plus bas ?—Ils sont plus bas. J'ai vendu le minion à 40 centins quand j'aurais pu le vendre 60 centins parce qu'on ne pouvait pas se le procurer ailleurs.

1254. Le gouvernement ou le pays a-t-il perdu quelque chose par cette transaction ?—Rien du tout ; parce que c'était après que le marché eut été conclu et les prix établis. J'ai soumis mes taux pour le caractère et les autres fournitures longtemps auparavant. Je les ai envoyés à M. Romaine, croyant qu'il était le chef de l'imprimerie.

1255. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas d'autre gouvernement qui imprime ses listes de voteurs ?—Je n'en connais pas qui les garde debout.

1256. Savez-vous quelle est la quantité de caractère requise pour ces listes de voteurs ?—Je sais, par le fait que je reçois de petites commandes pour assortiments, que vous allez être obligé de donner de nouvelles commandes à mesure que les listes vont augmenter.

1257. Savez-vous combien il y a de pages de montées pour les listes de voteurs ?—Je suppose qu'il y a maintenant environ 8,000 ou 9,000 grandes pages de matière debout.

1258. Combien de livres de caractère chaque page représente-t-elle?—18 à 25 livres, je suppose; probablement plus que cela; je ne pourrais pas dire exactement.

1259. De 18 à 25 livres par page pour 8,000 ou 9,000 pages?—Oui.

*Par M. Lister :*

1260. Je comprends que vous dites que si vous êtes convaincu que le prote d'un établissement vous aidait à obtenir une commande vous pourriez lui faire un présent après la transaction?—Oui; je le pourrais.

1261. Un présent d'un chapeau ou d'une boîte de cigares?—Ce serait une circonstance exceptionnelle; mais si je le faisais ce serait pour m'assurer son bon vouloir.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1262. Supposons que le prote vous procure une commande de \$90,000, lui feriez-vous présent d'une boîte de cigares?—Ce n'est pas vraisemblable.

*Par M. Foster :*

1263. Je pense que vous avez dit que vous lui donneriez une maison avec un lot?—Certainement, et cela sans faire aucune injustice à celui qui achèterait.

*Par M. Bowell :*

1264. Quand vous avez payé de l'argent à Senécal, était-ce après ou vers le temps que vous avez reçu vos chèques en paiement de vos comptes?—C'était après la conclusion du marché, et après avoir reçu mon argent.

1265. Supposons qu'un chèque de \$20,000 vous ait été envoyé d'Ottawa à Toronto, Senécal suivait-il le chèque?—Non. C'est seulement quand Senécal venait à Toronto qu'il recevait de l'argent.

1266. Y allait-il à peu près au moment où les chèques vous étaient envoyés?—Non; j'en suis parfaitement certain.

*Par le président :*

1267. Y a-t-il eu un arrangement de fait avec vous d'après lequel vous deviez lui donner une commission ou un bonus, quand une commande vous serait donnée?—Aucun arrangement quelconque. J'ai dit que nos prix étaient donnés, avant que j'eusse vu M. Senécal, ou que j'eusse appris sa nomination.

1268. Avez-vous payé à quelqu'un, dans des conditions semblables, quelque argent ou un pourcentage semblable, en dehors de cette transaction sur des achats faits,—c'est-à-dire, à un employé d'une maison quelconque? Je ne vous demande pas de nommer personne, mais simplement de me dire si vous avez payé quelque chose?—Si l'on ne me demande pas de nom, je vais répondre à la question. Oui, je l'ai fait.

1269. C'est une coutume ordinaire chez vous?—Ce n'est pas volontaire de notre part, vous pouvez bien le supposer.

*Par M. Foster :*

1270. Le but est de gagner le bon vouloir?—Oui.

1271. Et vous avez fait de même pour des transactions semblables en d'autres cas?—Oui.

*Par M. Mulock :*

1272. Vous rappelez-vous le premier paiement que vous avez reçu du gouvernement?—Non.

1273. Vous rappelez-vous si, vers le temps que le premier paiement vous a été fait, M. Senécal est apparu à votre bureau?—Il y a si longtemps de cela que je ne pourrais pas dire. Ce serait seulement après que le paiement m'eût été fait. C'était longtemps après la commande et l'établissement des prix.

1274. Ne serait-ce pas le même jour que le chèque vous arrivait?—C'était longtemps après que les prix eussent été fixés.

1275. Ne serait-ce pas le même jour que le chèque vous parvenait?—Je n'ai jamais su qu'il suivait le chèque.

1276. Vous avez mentionné un don de \$200 à M. Beatty?—Oui.

1277. Quel service vous a-t-il rendu pour cela ?—Je ne sais pas s'il a fait quelque chose, et il peut avoir fait beaucoup.

1278. C'était pour des services supposés ?—Il devait employer son influence auprès de ses amis pour me faire donner une partie de la commande.

*Par le président :*

1279. Quel est ce M. Beatty ?—Sam. Beatty.

*Par M. Mulock :*

1280. Il devait tâcher de vous obtenir la commande ?—J'ai été le voir et lui dis : " Sam., je désire que vous fassiez tout votre possible pour m'obtenir cette commande."

*Par le président :*

1281. Que fait M. Beatty ?—Il est courtier.

*Par M. Mulock :*

1282. Vous lui avez dit que vous désiriez qu'il employât son influence pour vous faire avoir cette commande ?—Une partie.

1283. Comment vous attendiez-vous qu'il manœuvrerait cela ?—En voyant ses amis.

1284. Quels étaient ses amis ?—Je ne le sais pas.

1285. Auprès de qui vous attendiez-vous qu'il agirait ?—Auprès de Sir John, M. Chapleau, ou quiconque aurait la distribution du patronage.

1286. Vous lui avez payé \$200 ?—Oui.

*Par M. Lister :*

1287. Il n'est pas vrai, alors, que M. Alfred Smith et Samuel Beatty aient eu chacun \$500, l'un \$500 de vous, et l'autre \$500 de M. Johnston ; et que chacun ait eu un billet de \$500, escompté à la banque Impériale ?—Cela n'est pas vrai.

1288. Avez-vous payé d'autres argents à quelques autres officiers des départements publics ?—Pas une seule piastre.

1289. Aucun autre officier que Senécal n'a eu de l'argent de vous ?—En aucune manière.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1290. Vous avez dit, en réponse à M. Lister, que dans d'autres cas la chose n'était pas volontaire de votre part. Dans ce cas comment est-ce arrivé ?—J'étais tout à fait disposé à le faire, dans les circonstances, mais je ne l'aurais pas offert de moi-même.

1291. Vous auriez préféré ne pas le faire ?—Oui.

*Par M. Lister :*

1292-3. C'eût été mieux pour vous si Senécal n'eût pas été de court ?—Je lui aurais peut-être offert un certain montant, mais pas autant que ce qu'il a exigé.

*Par M. Mulock :*

1294. Ces paiements à Senécal ont été faits de temps à autre ?—Oui.

1295. Et couvrent une certaine période ?—Oui, jusqu'aujourd'hui.

*Par M. Foster :*

1296. Les prix avaient été fixés avant que vous eussiez vu Senécal ?—Oui, j'avais envoyé les prix au département, à M. Romaine, avant la nomination de M. Senécal.

*Par M. Howell :*

1297. Avez-vous continué à accorder l'escompte au gouvernement après votre première commande ?—Oui, les factures montrent que l'escompte a été déduit tout le temps.

1298. Avez-vous après cela accordé un escompte moindre ?—Non ; j'ai fait un prix net pour la mignonne.

*Par M. Chapleau :*

1299. Cela a été arrangé avec M. Romaine ?—Oui.

*Par M. Lister :*

1300. Vous paraissez avoir vendu en 1888 jusqu'à concurrence de \$37,000. Vous n'avez pas fait un contrat pour tout ce que vous avez vendu durant les quatre ans?—Nous n'avons pas fait de contrats. Les commandes nous étaient seulement envoyées.

1301. Puis en 1888-89, vous paraissez avoir vendu pour \$27,850; en 1890, pour \$767.65 et en 1890-91 pour \$1,000.60. Vos transactions se sont continuées pendant quatre ans?—Oui; mais la plus grande partie a été vendue en 1886.

1302. Mais les transactions ont continué tout le long des quatre années?—Oui.

1303. Vous a-t-on demandé un prix pour chaque vente?—C'est la même chose, c'était une continuation de la première commande. Le premier prix restait toujours le même.

1304. Et pour les autres articles?—Le petit texte, et les filets de cuivre et les galées ont été achetés aux prix fixés en premier lieu. Quand les commandes sont petites, et que notre caractère est livré, ce n'est pas notre tactique d'accorder un escompte. Notre caractère est là, et le gouvernement est obligé d'en acheter pour tenir ses assortiments. Lorsque nous fournissons un nouvel équipement, nous donnons un escompte, mais nous ne le faisons pas sur les achats subséquents. On est obligé d'acheter le même caractère.

*Par M. Chapleau :*

1305. Vous avez dit que la commande de filets de cuivre était extraordinairement considérable?—Oui.

1306. Ces filets de cuivre servent-ils aussi pour les listes des voteurs?—Oui; ils servent pour faire les colonnes de division.

1307. Combien de colonnes y a-t-il dans chaque page?—A peu près six par page. On aurait besoin en tout de 200,000 ou 300,000 pieds de filets.

P. T. PERROTT est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister ;*

1308. Vous êtes le vice-président de la Compagnie Barber et Ellis?—Oui, monsieur.

1309. Quel est le genre d'affaires de cette compagnie?—La papeterie en général; elle commerce aussi sur différentes espèces de fournitures; elle fait la reliure, des enveloppes, ainsi de suite.

1310. Connaissez-vous M. Senécal?—Oui.

1311. Depuis combien de temps?—Depuis deux ou trois ans.

1312. C'est-à-dire depuis sa nomination?—Oui.

1313. Avez-vous durant ce temps fait des transactions de commerce avec M. Senécal?—Oui.

1314. Quelle est la nature de ces transactions?—Je lui ai vendu du cuir, de la toile, et du carton à reliure, du fil, du ruban, des bandes, etc.

1315. Pouvez-vous dire au comité à combien se monte le total de vos ventes durant ces quatre années?—Je pense que c'est trois ans. Cela se monte probablement à \$18,000 ou \$20,000 en tout.

1316. M. Senécal avait coutume d'aller à Toronto de temps en temps?—Oui.

1317. Il paraît que vous le traitiez très bien là-bas?—Oui; très bien.

1318. Maintenant je vous demande, M. Perrott, si durant les trois ans, suivant vous, que vous avez fait des affaires avec M. Senécal, vous lui avez payé de l'argent sous forme de commission, don ou prêt, au autrement?—Je lui ai fait des présents—oui.

1319. Pour quel montant?—Probablement \$1,800 ou \$1,900, peut-être \$2,000.

1320. Ce serait environ 10 pour cent sur vos ventes?—Oui, à peu près 10 pour cent.

1321. Considérez-vous cela comme son pourcentage—qu'il avait droit à 10 pour cent sur les achats?—Non; il me le demandait après que les commandes étaient exécutées; il insistait pour avoir quelque chose après l'exécution des commandes.

1322. Bien, je suppose que vous lui avez donné cela comme présent, et en rapport avec les commandes?—Oui; après l'exécution de chaque commande, il insistait pour avoir quelque chose. Il disait qu'il lui était dû un présent, et nous lui donnions ce présent.

1323. Y avait-il discussion au sujet du montant?—Non.

1324. Vous vous étiez formé une idée sur ce que le présent devait être?—Oui.

1325. C'était basé sur le montant du compte?—Non, pas tout à fait; il nous disait qu'il avait une propriété et qu'il voulait éteindre une hypothèque sur cette propriété privée.

1326. Lui avez-vous jamais donné plus que 10 pour cent sur un compte?—Non.

1327. C'était toujours 10 pour cent?—Oui.

1328. Dix pour cent sur le montant de votre compte?—Oui.

1829. A votre idée, \$2,000, serait à peu près le montant que vous lui avez payé?—Oui.

1330. Payé à Toronto ou ici?—Les paiements ont été faits surtout à Toronto.

1331. Dans votre établissement?—Oui.

1332. Je remarque, M. Perrott, que vous paraissez avoir eu une commande de 6,217,311 enveloppes, que vous avez remplie avant le 30 juin 1890—c'est une commande qui vous a été envoyée?—Oui.

1333. Qui vous a donné cette commande?—Elle est venue, par la malle, du département de la Papeterie.

1334. Avez-vous reçu une telle commande avant cette année finissant le 30 juin 1890?—Oui; je pense que nous en avons fourni pendant les 12 ou 14 dernières années.

1335. Fourni au delà de 6,000,000 d'enveloppes?—Je ne pourrais pas dire exactement. Je sais qu'il y avait un certain changement à faire dans le département des Postes au sujet des enveloppes.

1336. Vous avez vendu cette sorte d'article au département depuis 10 ou 12 ans; mais n'est-ce pas un fait que ce n'est que pendant les 2 ou 3 dernières années que vous avez reçu ces commandes énormes, qui excèdent de beaucoup tout ce que vous avez reçu auparavant?—Je ne pourrais pas dire cela. Je sais qu'il y avait un changement dans le Bureau de Poste ici, et qui nécessitait de nouvelles enveloppes d'enregistrement qui ont été commandées à cette époque.

1337. Avez-vous un contrat pour ces papiers?—Non.

1338. Il n'y a pas eu de contrat?—Non.

1339. Y a-t-il eu un marché de fait?—Non; il y avait déjà un marché.

1340. Une commande vous a été envoyée à Toronto, et les enveloppes ont été expédiées?—Oui.

1341. Cette commande d'enveloppes couvrirait-elle justement la réquisition ordinaire du département?—Oui; du département de la Papeterie.

1342. La lettre ne mentionnait pas de prix?—Non. Il y avait déjà une liste de prix.

1343. Une ancienne?—Non; elle avait été révisée plusieurs fois.

1344. Combien de temps avant le 30 juin 1890 avait-elle été révisée?—A peu près douze mois.

1345. Diriez-vous plus que douze mois?—Ce n'est pas plus que douze mois.

1346. Y a-t-il eu quelque changement alors?—Oui.

1347. De combien?—Peut-être 10 centins—de dix à 30 centins par mille.

1348. Quel pourcentage cela ferait-il?—Je ne puis pas dire exactement—peut-être 72½ par cent.

1349. Je comprends que ce changement comportait une réduction de prix?—Oui; le prix du papier avait baissé.

1350. Vous rappelez-vous que M. Senécal soit allé à Toronto vers le mois d'août 1890?—Non, je ne m'en souviens pas.

1351. Vous rappelez-vous qu'il vous ait déclaré que le gouvernement avait l'intention de commencer à fabriquer des enveloppes?—Il a dit quelque chose comme cela—qu'il allait monter une machine à enveloppes.

1352. A-t-il dit cela plus d'une fois?—Probablement plus de deux ou trois fois.  
 1353. Cela vous a fait peur, n'est-ce pas?—Non; pas du tout.  
 1354. Vous ne vous en occupiez pas?—Oh, oui.  
 1355. Ils n'auraient plus acheté de vous dans ce cas?—Non.  
 1356. N'aviez-vous pas peur de perdre sa clientèle?—Non. Ça n'aurait pas payé le gouvernement de monter une telle machine.  
 1357. Mais il ne se souciait pas si cela payerait le gouvernement ou non. Il vous a dit qu'il allait le faire faire?—Oui.

*Par M. Bowell :*

1358. Vous a-t-il dit pourquoi le gouvernement allait monter cette machine?—Non. Il a dit qu'il essayait à faire poser cette machine, et je lui ai montré alors le retour de la quantité et du prix. Alors il n'a pas pensé que le gouvernement consentirait à ce changement.

*Par M. Lister :*

1359. Lui avez-vous payé de l'argent alors?—Non.  
 1360. Lui avez-vous payé trois ou cinq mille piastres?—Non.  
 1361. Lui avez-vous donné de l'argent vers ce temps-là?—Non.  
 1362. Vous rappelez-vous avoir été à Ottawa pour avoir une commande considérable vers le mois d'août ou de juillet 1890?—Pour quelle espèce de marchandises?  
 1363. Je ne le sais pas?—J'en ai eu souvent—très souvent.  
 1364. Avez-vous donné de l'argent à Sénécal alors?—Je ne pourrais pas dire cela.  
 1365. Avez-vous retiré un chèque de \$3,000 ou \$5,000 avant de partir?—Non.  
 1366. Et à votre retour l'avez-vous chargé au compte de dépenses?—Non.  
 1367. Lui avez-vous jamais donné un chèque?—Non, monsieur.  
 1368. Maintenant, vous dites que vous avez vendu au 30 juin 1890—6,000,000 et plus d'enveloppes. Voulez-vous nous dire combien vous en avez vendu depuis au département?—Je ne pourrais pas vous dire.  
 1369. Vous ne vous en souvenez pas?—Je ne puis dire.  
 1370. En avez-vous vendu 6,000,000?—Non; pas cette quantité. Lorsque j'ai reçu cette grosse commande, c'était pour un objet particulier—c'étaient des enveloppes requises pour un but spécial.  
 1371. Maintenant, avec qui avez-vous transigé dans le département de la papeterie?—Avec la même personne (M. Bronskill) depuis trois ou quatre ans.  
 1372. Quand avez-vous commencé à transiger avec lui?—Je ne m'en souviens pas; c'était après la mort de M. James Young. Depuis lors c'est avec M. Bronskill.  
 1373. M. Bronskill a été nommé en janvier 1888?—J'ai transigé avec M. Bronskill depuis ce temps.  
 1374. Vous avez vendu à son département une quantité considérable de matériel chaque année?—Oui.  
 1375. Surtout des enveloppes?—Oui; spécialement certains articles qui étaient épuisés.  
 1376. Maintenant, avez-vous payé à quelque personne dans ce département, certaines sommes d'argent, soit comme présent, prêt, commission, ou autrement?—Non; aucune. J'ai prêté à M. Bronskill \$100, puis un autre \$100; et j'ai envoyé \$100 à sa femme. Il y a \$400 en tout.  
 1377. \$400 en tout que vous avez payé à M. Bronskill ou à sa femme?—Oui.  
 1378. Avez-vous donné de l'argent à quelque autre personne que M. Bronskill dans le département?—Non; pas un sou.

*Par M. Foster :*

1379. Vous avez transigé avec M. Young avant sa mort de la même manière?—Oui; pendant près de 10 ou 12 ans.  
 1380. Suivait-on alors le même système qu'à présent pour ce qui regarde les commandes et les prix?—Oui.

1381. C'était exactement la même chose ?—Oui ; nous avons accordé les changements de prix que nous pensions que le gouvernement devait avoir.

1382. Le gouvernement avait le droit de reviser les prix ?—Oui. J'ai réduit les prix de quelques articles, il n'y a pas plus de trois semaines.

*Par M. Lister :*

1383. Connaissiez-vous M. Bronskill avant qu'il devînt officier du département ?—Non, monsieur.

1384. C'est alors que vous avez fait sa connaissance ?—Oui, monsieur, lorsqu'il a été nommé assistant du défunt M. Young.

1385. M. Bronskill nous a dit qu'il vous avait envoyé son billet dernièrement ?—C'est vrai.

1386. Quand vous l'a-t-il envoyé ?—Nous avons eu un billet en 1890, et le dernier billet, je pense, en 1891. C'est en 1889-90 que nous avons reçu le premier, et le dernier en 1891.

1387. A quelle date en 1891 ?—A la fin de juillet ou au commencement d'août.

1388. Vous avez envoyé \$100 à sa femme et vous lui avez donné \$300 ?—Non, monsieur ; nous avons envoyé \$200 à sa femme, et \$200 à M. Bronskill. Nous lui avons envoyé \$100 l'année dernière, et \$100 cette année.

1389. Et \$100 chaque année pour sa femme ?—Oui, monsieur.

1390. Alors vous avez donné \$100 à M. Bronskill ?—Non, monsieur ; je lui ai prêté \$100, et il m'a donné son billet pour le montant.

1391. Il dit qu'il a eu \$100, il y a un an au mois de mai, pour envoyer sa famille aux eaux ?—Il se trompe.

1392. Il dit qu'il a eu \$400 en tout ?—Pour lui et sa femme, c'est parfaitement cela.

1393. Il dit qu'à la fin de juillet ou au commencement d'août cette année, il vous a envoyé son billet ?—C'est vrai.

1394. Vous êtes-vous jamais attendu d'être remboursé ?—Mon intention était que sa femme profite de cela pour aller aux eaux.

1395. Vous attendiez-vous d'être remboursé de cet argent ?—Non.

1396. De sorte qu'il ne vous devait pas le montant quand il vous a envoyé son billet ?—Non, monsieur.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1397. Avez-vous jamais fait un présent à M. Bronskill ?—Non. C'était un prêt à lui. J'ai envoyé les deux présents à madame Bronskill.

1398. Je désire savoir quelle est votre méthode de faire des affaires ? Avez-vous la coutume de tenter les gens de cette manière en leur offrant \$100, sous forme de présent ou de témoignages d'affection ?—J'ai compris dans le temps qu'elle était bien malade ainsi que sa famille.

1399. Vous avez compris que madame Bronskill était bien malade ?—Oui.

1400. Et c'est un sentiment de sympathie qui vous a poussé à faire cela ?—Oui ; parce que M. Bronskill avait été gentil à notre égard.

1401. Et si M. Bronskill n'avait pas été en position de vous aider, je suppose que votre sympathie ne vous aurait pas poussé à secourir sa femme ?—Cela dépend si nous l'avions connu ou non.

1402. Ce cas est-il le seul ? Avez-vous l'habitude de faire des présents de ce genre à vos clients ?—Pas habituellement.

1403. Le faites-vous dans quelque cas ?—Pas si nous pouvons nous en exempter.

1404. Le faites-vous dans quelque cas ?—Donner des présents ?

1405. Oui ?—Non.

1406. C'est là votre réponse ?—Oui.

1407. Vos agents ont-ils l'habitude, à votre connaissance, de faire des présents à des clients considérables ?—Nous faisons des présents occasionnellement.

1408. Comment conciliez-vous cette déclaration avec ce que vous venez de nous dire avant—que vous ne faites pas de présents ? Il est évident que, bien ou mal,

dans votre cas c'est la coutume de votre maison de faire de ces présents aux clients considérables?—Pas aux clients considérables.

1409. Bien, en faites-vous aux petits clients?—Nous faisons un petit présent occasionnellement, disons, à un gérant.

1410. Vous faites des présents aux gérants des maisons de commerce qui font affaire avec vous?—Nous n'en faisons pas une pratique.

1411. Vous le faites, cependant?—Très rarement.

1412. Pouvez-vous me dire jusqu'où vous poussez ce'a—donnez-vous de l'argent?—Pas d'argent.

1413. Des présents?—Oui. Par exemple, je donnerais à un client une plume en or ou un crayon—un petit article comme cela.

*Par M. Barron :*

1414. Vous donneriez cela à un client?—Oui.

1415. A quelqu'un qui vous payerait son propre argent?—Oui.

*Par M. Wood (Brockville) :*

1416. Vous n'avez jamais fait un présent de cette nature au prote, ou à l'agent, ou au gérant d'aucune maison?—Peut-être nous l'avons fait quelquefois.

*Par M. Lister :*

1417. Un présent de peu de valeur?—De peu de valeur, peut-être l'avons-nous fait; disons une couple de piastres.

*Par M. Somerville :*

1418. Avez-vous jamais connu un avocat qui ait fait un présent à quelqu'un de ses clients?—(Pas de réponse).

*Par M. Wood (Brockville) :*

1419. Vous n'avez jamais connu d'avocat capable de faire cela?—Oh! oui.

*Par M. Barron :*

1420. Vous n'avez jamais connu d'avocat qui ait eu de tels clients?—(Pas de réponse).

*Par M. Howell :*

1421. Lorsque M. Senécal vous a informé qu'il recommandait au gouvernement de monter une machine pour faire les enveloppes, vous a-t-il fait comprendre par là que vous perdriez cet ouvrage?—Certainement.

1422. C'est la conclusion que vous en avez tirée?—Oui.

1423. Qu'avez-vous fait là-dessus?—J'ai apporté à Ottawa un état que j'ai montré à vous et au Secrétaire d'Etat. Cet état indiquait la quantité d'enveloppes qu'une machine pouvait faire par jour. Dans quelques lignes une machine pourrait faire 40,000 enveloppes, en fonctionnant trois quarts de jour. La machine resterait à rien faire ensuite pendant douze mois. Une autre machine fonctionnerait deux jours et demi pour faire la quantité requise d'une autre espèce d'enveloppes. Il n'y avait pas une seule machine que vous pouviez tenir en marche plus de deux mois dans l'année.

1424. Et vous avez représenté cela au Secrétaire d'Etat, après votre conversation avec moi?—Oui; j'ai apporté mon état, et M. Bronskill en a fourni un autre. En les comparant nous avons trouvé qu'ils ne différaient l'un de l'autre que de quelques milles.

1425. Sur la représentation que l'intérêt sur ce placement ne paierait pas le gouvernement, le Secrétaire d'Etat a refusé d'installer les machines?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

1426. Je vous ai dit que nous n'en monterions pas?—Vous m'avez dit que je pouvais être sûr qu'il ne serait rien fait dans le sens de l'installation de ces machines.

*Par M. Foster :*

1427. La quantité d'enveloppes requises par le gouvernement n'était pas suffisante pour justifier cette dépense?—Oui. Ces machines auraient probablement coûté \$20,000.

1428. Les machines pour faire les différentes quantités requises?—Oui. Il aurait fallu une machine distincte pour chaque grandeur d'enveloppes.

1429. M. Bronskill a-t-il eu quelque chose à faire avec l'établissement des prix des enveloppes?—Rien du tout. M. Bronskill nous a souvent fait des représentations, nous demandant de réduire les prix. La dernière réduction a été faite il y a deux ou trois semaines.

1430. Alors les paiements que vous lui avez faits étaient simplement pour vous tenir en bons termes avec lui pour avoir vos commandes?—Oui.

ANDRÉ SENÉCAL est appelé, mais ne répond pas à l'appel.

Sur proposition de M. Lister, il est

*Ordonné*, Qu'on fasse rapport à la Chambre que M. André Senécal, surintendant de l'Imprimerie, a été sommé de comparaître de nouveau devant le comité des Comptes Publics ce 27ème jour d'août 1891, et qu'il ne s'est pas rendu à la sommation qui lui a été signifiée, et a manqué de comparaître, mais a transmis au président du comité la lettre qui se trouve à la page 57 des minutes de la preuve, et que ces faits soient portés à la connaissance de la Chambre

T. DIXON CRAIG, M.P., est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1431. Voulez-vous faire une déclaration au comité?—Mon frère m'a informé que, lorsqu'il a compris que l'imprimerie était établie, il désirait avoir une part du patronage. Il est venu ici l'année dernière et a été voir M. Senécal à ce sujet. Après avoir conversé un peu, M. Senécal le fit entrer dans son bureau privé et lui fit une allusion qui lui laissa entendre qu'il y avait quelque chose comme une commission sur les articles à acheter. Mon frère en a été un peu surpris. Nous ne faisons pas du tout d'affaires de ce genre, et il ne savait pas à quoi il faisait allusion. Cependant après avoir tourné autour du pot pendant quelque temps, M. Senécal lui dit: "Sans doute, quand vous vendez des marchandises à quelqu'un vous êtes disposé à payer une commission sur ces effets. C'est la coutume." Mon frère lui dit: "Nous n'aimons pas à faire cela. Nous ne nous soucions pas de le faire." M. Senécal lui dit: "Sans doute, vous devez contribuer aux dépenses d'élection." Mon frère lui dit: "Nous le faisons toujours chez nous. Nous payons là pour les dépenses d'élection et nous ne voulons pas payer à deux places." Il répliqua: "Vous n'avez pas besoin de vous troubler la conscience à ce sujet. D'autres le font. Vous devriez faire la même chose, vous aussi." Mon frère ne répondit rien à cela. Il ne lui donna pas de réponse, parce qu'il était un peu surpris de ce qu'il venait d'entendre. "Si vous voulez m'envoyer quelque chose, mettez-le dans une enveloppe et marquez-la "privée." Mon frère partit et décida de n'en rien faire. Je dois dire que le même jour, je crois, il a été voir M. Bowell, et a conversé avec lui, et obtenu une introduction auprès de M. Chapleau; en parlant à M. Chapleau, il ne lui a rien dit de l'affaire de M. Senécal. La chose n'était pas bien claire dans son esprit. Il était encore incertain. Cependant il parla d'affaires avec M. Chapleau et lui dit qu'il pensait qu'il devait avoir une part du patronage, parce qu'il comprenait que la politique nationale était d'encourager les manufactures du pays, au lieu d'importer les marchandises d'Angleterre, comme on l'avait fait. M. Chapleau lui dit seulement qu'il verrait à ce qu'il eût une commande. C'est tout ce que nous avons fait à ce sujet. Nous avons eu une commande pour près de \$2,000 et une autre commande, cette année, d'à peu près le même montant; mais nous n'avons pas payé un seul sou de commission à qui que ce soit.

*Par M. Barron :*

1432. Quel est votre genre d'affaires?—Nous tannons les peaux de moutons—du cuir à reliure.

*Par M. Foster :*

1433. Votre frère vous a-t-il dit qu'il avait demandé à Senécal pourquoi était cet argent?—Non; il ne lui a pas demandé.

1434. Et Senécal a dit que c'était pour les dépenses d'élection?—Non; il n'a pas dit cela.

1435. Mais votre frère vous a dit avoir répondu à Senécal qu'il avait souscrit pour ces dépenses chez lui?—Oui.

1436. Et Senécal lui a dit qu'il pouvait lui envoyer ce qu'il voudrait, à lui-même, marqué "privé"?—Oui.

1437. Lorsque votre frère lui a dit que vous ne faisiez pas d'affaires de ce genre a-t-il montré quelque réserve?—Il n'a pas donné la commande en tout cas. Mon frère est parti un peu désappointé de ne pas avoir obtenu de commande.

*Par M. Hyman :*

1438. Mais il aurait pu avoir une commande?—Il n'y tenait pas autant que cela; mais après son départ, il s'est trouvé choqué de voir que les affaires se faisaient de cette manière. Il décida qu'il n'en ferait rien.

*Par M. Lister :*

1439. Votre frère vous a-t-il suggéré qu'il obtiendrait une commande même s'il lui fallait voir M. Chapleau ou Sir John Macdonald à ce propos?—Non; il ne m'a pas dit cela. Il peut l'avoir dit parce qu'il avait l'intention de le faire. Il a vu M. Chapleau ensuite.

1440. Votre frère a-t-il dit à Senécal qu'il en savait trop long sur la manière dont l'Imprimerie était conduite; qu'il allait préparer et remettre entre les mains de M. Laurier, une déclaration qui pourrait le rendre perplexe?—Non; je suis convaincu qu'il ne lui a rien dit de tel.

1441. A Senécal?—Je suis convaincu qu'il n'a rien dit de cette nature. J'en suis persuadé, parce qu'alors mon frère ne savait rien de ceci. Il m'a dit qu'il était surpris de voir que ces choses avaient lieu.

1442. Quand la commande de \$2,300 a-t-elle été donnée?—Dans le courant de l'année dernière.

1443. Puis vous avez eu une autre commande, depuis?—Oui; nous en avons eu une ce printemps.

*Par M. Murray :*

1444. Je comprends que vous dites que Senécal donnait pour raison qu'il voulait cet argent pour les dépenses d'élections?—Il a donné cela à entendre; mais il ne l'a pas dit aussi directement. Il a dit: "Vous contribuez aux dépenses d'élections." Il ne voulait pas demander l'argent, de but en blanc, mais à la fin il a dit à mon frère qu'il pourrait le lui envoyer.

*Par M. Lister :*

1445. Votre frère a-t-il eu une commande ce printemps?—Oui; ce printemps.

1446. Une commande considérable?—\$2,000, je pense. Il est d'opinion qu'il devrait avoir beaucoup plus.

*Par M. Denison :*

1447. Je voudrais vous demander si vous êtes un associé de la maison ou si vous l'étiez alors?—J'ai cessé d'être associé depuis deux ans et demi.

---

JOHN F. ELLIS est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

1448. Vous résidez à Toronto, M. Ellis?—Oui.

1449. Vous êtes trésorier de la Compagnie Barber et Ellis?—Oui.

1450. Et vous êtes, je crois, l'un des directeurs de la compagnie d'Assurance sur la vie dite des Manufacturiers ?—Oui ; j'en suis le directeur gérant.

1451. Votre compagnie, Barber et Ellis, a reçu du gouvernement pendant les quelques dernières années des commandes considérables d'enveloppes ?—Oui ; durant les derniers 13 ans.

1452. Mais pas aussi considérables que pour les 2 ou 3 dernières années ?—Non ; pas en proportion de la demande.

1453. Pouvez-vous me dire le montant des commandes que vous avez eues il y a quatre ans ?—Je ne puis pas vous en dire le montant.

1454. Pouvez-vous me dire si le 30 juin 1890, vous avez reçu une commande pour 6,217,000 enveloppes, s'élevant à \$19,490 ?—Oui.

1455. Avez-vous jamais reçu du gouvernement une autre commande égale à celle-là ?—Oui.

1456. Quand ?—L'année précédente, et l'année avant celle-là.

1457. C'est-à-dire il y a trois ans ?—Oui.

1458. Les commandes ont-elles été égales à celle-ci pour les trois ans ?—Non ; elles n'étaient pas égales, mais approchaient de celle-ci.

1459. Pouvez-vous me dire le montant d'affaires que vous avez fait avec le gouvernement cette année ?—Je ne l'ai pas calculé.

1460. Avez-vous de la difficulté à avoir des commandes du gouvernement ?—Pas depuis dix ans.

1461. Vous rappelez-vous avoir été à la Rivière du Loup, en juin 1890 ?—Oui ; j'y suis descendu à cette date.

1462. Est-ce par affaires que vous y êtes allé, ou pour un voyage de plaisir ?—C'était un voyage d'affaires.

1463. En rapport avec la fourniture des enveloppes ?—Non.

1464. Vous n'avez pas discuté cette affaire avec Sir John Macdonald ?—Non.

1465. Avez-vous fait quelque arrangement pour ces fournitures durant les trois ou quatre dernières années ?—Il n'y a eu aucun arrangement avec personne. Les commandes ont été exécutées quand les articles ont été requis.

1466. Vous les avez exécutées à mesure que les enveloppes étaient requises ?—Oui ; quand on en avait besoin, nous étions bien aise de les fournir.

1467. Avez-vous quelque chose à faire avec les ventes de la compagnie ?—Pas depuis que je suis directeur gérant de la compagnie d'assurance des Manufacturiers.

1468. Depuis quand ?—Depuis 1889.

1469. Il y a trois ans ?—Oui.

1470. Avant cela, avez-vous voyagé et vendu pour la maison ?—Oui ; je consacrais mon temps aux affaires de la Compagnie Barber et Ellis ; mais pas depuis lors.

1471. Avez-vous jamais fait des affaires avec M. Senécal ?—Non.

1472. Avec quelque officier du département dans les trois ou quatre dernières années ?—Qu'entendez-vous par là ?

1473. Avez-vous vendu des marchandises ?—Oh ! oui. Quand j'ai été à Ottawa, je suis entré au département de la Papeterie et j'y ai vu celui qui fait les achats, M. Bronskill, mais je n'ai jamais pris de commandes.

1474. Vous n'avez jamais reçu rien de ce genre de lui ?—Non.

1475. Avez-vous payé des argents à M. Bronskill ou à M. Senécal, sous forme de prêt, don, ou autrement ?—M. Bronskill a admis ce qu'il a reçu.

1476. Je demande si vous lui en avez payé ?—Je crois qu'il a déclaré ce qui lui a été payé.

1477. Vous ne lui avez rien payé ?—Non, pas moi-même.

1478. Je vous demande si vous en avez payé ?—Non, il n'a pas eu d'argent de moi.

1479. Jamais ?—Non.

1480. L'argent qui lui a été payé l'a été par M. Perrott ?—Je ne pense pas qu'il en ait eu de M. Perrott.

1481. Bien, il dit qu'il en a eu, et M. Perrott dit aussi qu'il lui a donné de l'argent ?—Je ne le savais pas.

1482. M. Perrott dit qu'il lui a donné de l'argent et qu'il ne s'attend pas à en être remboursé?—S'il l'a fait, je ne le savais pas.

1483. Y a-t-il jamais eu de l'argent payé à M. Bronskill à part ce que M. Perrott lui a donné?—Non; je ne pensais pas que M. Perrott lui en eût donné.

1484. Il dit que \$200 ont été payées à M. Bronskill, et \$200 à Madame Bronskill?—Bien, j'étais sous l'impression qu'elle avait eu les \$200 de moi.

1485. Ce montant a été envoyé par vous?—J'étais sous cette impression; il se peut que ce soit M. Perrott qui l'ait envoyé.

1486. M. Perrott dit qu'il a envoyé les deux?—Je puis m'être trompé.

1487. Y a-t-il d'autres personnes dans le département qui aient reçu de l'argent de vous?—Non; c'est le seul argent, à ma connaissance, qui ait été payé dans le département de la Papeterie.

1488. Avez-vous jamais payé de l'argent à M. Sénécal?—Non.

1489. Savez-vous qu'il lui a été donné de l'argent?—Je l'ai entendu dire.

1490. Vos livres ne le montrent pas?—Non; les livres ne le montrent pas.

1491. Qui vous l'a dit?—Entendez-vous de l'argent payé par la maison?

1492. Payé par la Compagnie Barber et Ellis?—Je suis sous l'impression qu'il a eu quelque chose de cette compagnie. Ce n'est pas moi qui le lui ai donné. Je n'ai rien eu à faire à cela du tout.

1493. Avez-vous une idée du montant qu'il a reçu? M. Perrott dit que c'est \$2,000?—Si c'est autant que cela, j'en suis bien surpris.

1494. Vous ne pensiez pas que ce fût autant que cela?—Non.

1495. Vous n'avez jamais payé, personnellement ou en qualité de trésorier de la maison Barber et Ellis, aucun argent à des officiers, sous forme de prêt, don, ou autrement?—Non.

1496. Ni à aucuns parents de ces officiers, excepté Madame Bronskill?—C'est la seule transaction.

1497. Et vous n'êtes pas certain d'avoir payé cela?—Non.

1498. M. Sénécal vous a-t-il parlé d'inaugurer une manufacture d'enveloppes?—Je ne suis pas positif à ce sujet; je sais que nous en avons parlé; mais je n'aimerais pas à dire que cela m'est venu directement ou non.

1499. Vous ne vous rappelez pas s'il vous en a parlé?—Je ne pourrais pas dire. Sans doute j'étais intéressé à la chose; mais je ne pourrais pas dire si on m'en a parlé directement ou non.

*Par M. Mulock :*

1500. Vous dites que vous avez donné de l'argent à Madame Bronskill?—J'étais sous l'impression que les \$200 qu'il a admis avoir reçues avaient été envoyées par moi à Madame Bronskill, mais je puis me tromper. Je me souviens qu'il a été payé \$200, mais je pensais que ce montant avait été envoyé à elle.

1501. Vous avez mentionné que vous aviez reçu un billet de M. Bronskill en règlement?—Pas pour ces \$200. Il a tiré sur nous pour \$100, et il a envoyé son billet en règlement de cette traite.

1502. C'est tout récemment?—Oui. Nous avons encore ce billet. Personne autre n'a eu ce billet.

1503. Il a été payé \$400 en tout à M. et Madame Bronskill?—Je ne sache pas qu'ils aient eu \$400. M. Bronskill l'admet, mais je ne le sais pas.

1504. L'argent payé à Madame Bronskill n'a pas été remboursé?—Non.

1505. Considérez-vous qu'ils vous doivent cela?—Non.

1506. C'était un présent?—Oui.

## SALIE DE COMITÉ, MARDI, 1er septembre 1891.

Le Comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

Le colonel BROWN CHAMBERLIN est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. Lister :*

1507. Je vous ai demandé de produire les pièces justificatives du papier à imprimer pour l'année fiscale 1887-88?—Elles sont pour la plupart dans le bureau de l'auditeur général. On les y a cherchées avec soin, et on ne les a pas trouvées. On nous a demandé de chercher de notre côté, et j'ai fait faire des recherches minutieuses pendant dix ou quinze jours, mais il y en a un certain nombre que nous ne pouvons pas trouver. Il y en a encore quelques-unes qui manquent malgré les recherches qui ont été faites, et je ne puis pas les produire.

1508. Qui est le dépositaire régulier de ces pièces justificatives?—En règle générale, après qu'une facture est payée, on l'envoie avec le compte à l'Auditeur général. Ces pièces restent entre ses mains jusqu'à ce qu'il ait fini de préparer ses comptes, alors il nous les renvoie généralement, mais pas toujours; quelquefois il les garde un an ou deux. Mais après qu'il a fait son rapport annuel, la règle est qu'il doit les renvoyer.

1509. Alors elles doivent se trouver dans votre département?—Bien, monsieur, je ne le sais pas; car toutes les autres, à l'exception des quelques-unes qui manquent, ont été trouvées dans son département, et il n'y a rien pour indiquer comment il se fait qu'elles manquent aux deux places.

1510. Vous ne pouvez pas en trouver de trace du tout?—Pas du tout.

1511. Vous les avez cherchées avec soin?—Oui, je les ai fait chercher par des officiers honnêtes et capables. Ils me disent qu'ils ne peuvent en trouver aucune trace quelconque dans le département de la Papeterie.

1512. Ont-ils aussi cherché avec soin?—Les recherches ont été faites par M. Hayter, je crois. Je pense que c'est lui qui a la garde des pièces justificatives dans ce bureau.

EDWARD B. BLACKHALL est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

1512½. Quel est votre genre d'affaires, M. Blackhall?—Je commerce sur les machines.

1513. Où est votre place d'affaires?—Je fais affaires à Toronto en qualité d'agent.

1514. Par les comptes je vois que vous avez fourni à l'Imprimerie, ou au gouvernement pour l'Imprimerie, une certaine quantité de machines?—Oui.

1515. Voulez-vous dire au comité en quelle année vous les avez fournies?—Surtout en 1890.

1516. Avez-vous fait quelque vente avant 1890?—Je puis en avoir fait; je ne m'en souviens pas.

1517. Les comptes indiquent que le total de vos ventes à l'Imprimerie se monte à \$8,291. Ont-elles excédé ce montant?—Oh, oui.

1518. De combien?—En qualité d'agent, je dois lui avoir vendu dans les environs de \$18,000.

1519. Pour qui étiez-vous agent dans cette vente?—Pour W. O. Hickock, de Harrisburg, Pennsylvanie.

1520. De sorte que ce que vous avez vendu pour vous et pour Hickock se monterait à \$19,000, ou plus?—Dans les environs de ce chiffre.

1521. Quelle est la nature des marchandises?—C'étaient surtout des machines pour le département de la reliure—des presses à reliure et diverses machines à reliaison,—pas toutes, une partie seulement.

1522. Avez-vous fourni les machines pour la lumière électrique?—Non.

1523. Avez-vous placé un engin ou une bouilloire?—Non, monsieur.

1524. Vous n'avez rien fait de ce genre?—Non, monsieur.

1525. Savez-vous qui a installé les machines pour la lumière électrique?—Je ne sais pas.

1526. Avec qui avez-vous négocié?—Avec M. Senécal.

1527. Avez-vous, en aucun temps, payé à M. Senécal quelque somme d'argent, ou lui en avez-vous donné ou prêté?—Oui.

1528. Dites quand, et quel montant?—Je ne puis pas vous donner les dates précises. Je lui en ai donné souvent, mais je n'ai pas tenu mémoire des dates. Je lui ai donné quelquefois quarante ou cinquante piastres, quelquefois cent, d'autres fois plus.

1529. Quel serait le total que vous lui avez payé?—Je ne puis pas vous dire chaque montant, je ne m'en souviens pas; mais le montant total serait dans les environs de \$2,000.

1530. Où ces argents ont-ils été payés?—Quelquefois je le rencontrais à Toronto, quelquefois à Montréal, d'autres fois ici.

1531. De sorte que cela aurait été payé dans ces trois places?—Oui, dans toutes ces places. Si je m'adonnais à le rencontrer, il me disait qu'il avait besoin d'un peu d'argent et je lui en donnais.

1532. Ce montant formerait au delà de 10 pour cent sur la somme de ses achats?—Je ne l'ai jamais calculé de cette manière; ce serait à peu près cela, je pense.

1533. Comment êtes-vous arrivé à ce montant? A-t-il été question de 10 pour cent, ou comment en êtes-vous venu à lui payer cet argent?—Il n'y a pas eu d'arrangement spécial d'aucune sorte. Seulement j'ai supposé qu'il s'attendait d'avoir une part de mes escomptes—de mes commissions que je recevais des personnes pour qui je vendais.

1534. Il s'attendait d'avoir de vous ce qui autrement eût été une partie de la commission que vous auriez reçue des personnes pour qui vous vendiez?—Oui.

1535. Vous devez avoir eu un montant considérable? Lui en avez-vous donné plus de dix pour cent?—J'ai sur moi la liste des commissions qui me sont allouées. Je puis vous les dire, si vous le désirez.

M. FOSTER—Vous n'avez pas besoin de dévoiler vos propres affaires à moins que cela ne vous fasse plaisir.

Le TÉMOIN—J'ai cette liste ici.

*Par M. Lister :*

1536. N'importe. Je vous demande comment il se fait que vous en êtes venu à lui faire ces paiements? Pourquoi les avez-vous faits? Les paiements ont-ils été volontaires, ou y a-t-il eu quelque chose de dit ou de fait pour vous amener à penser qu'il y allait de votre intérêt de les faire?—Bien, j'ai supposé qu'en lui donnant ces montants j'y trouverais mon profit. Il a dit qu'il me donnerait une commande pour d'autres effets.

1537. Il a dit qu'il commanderait d'autres effets?—Il ne l'a pas dit ainsi; j'en ai inféré cela.

1538. Rapportez-nous exactement ce qu'il a dit?—Je ne puis pas me rappeler aucune conversation spéciale.

1539. Mais sûrement, vous ne lui avez pas donné \$200 ou \$300 sans qu'il vous les demande?—Bien, il me l'a demandé.

1540. Votre vente la plus considérable, vous dites, a été faite en 1890?—Je le pense.

1541. Quelle proportion de vos commissions lui auriez-vous payée avant cette année?—Réellement je ne pourrais pas vous le dire.

1542. La moitié de chaque mille piastres?—Je n'ai jamais rien payé avant d'avoir reçu les commandes. Je n'ai jamais payé un sou avant d'avoir exécuté les commandes reçues.

1543. C'est toujours après avoir exécuté les commandes que vous avez payé de l'argent?—Oui.

1544. C'est votre coutume?—Oui.
1545. Toujours, après l'exécution d'une commande, vous lui avez payé quelque argent?—Quand il me rencontrait et qu'il me le demandait.
1546. Vous rencontrait-il ordinairement bientôt après que vous aviez exécuté une commande?—Non; pas bientôt après.
1547. Était-ce lorsque vous receviez votre chèque?—Cela est arrivé ainsi en deux occasions, je crois.
1548. Vous a-t-il rencontré quand vous avez reçu votre chèque? Vous a-t-il remis le chèque?—Le chèque m'a été donné par M. Gliddon.
1549. Qui est commis dans le bureau?—Oui.
1550. Combien de temps après avoir reçu votre chèque lui avez-vous donné de l'argent?—En deux occasions, je le lui ai payé sur-le-champ.
1551. En présence de quelqu'un?—Pas que je sache.
1552. Êtes-vous entré dans son bureau pour le payer?—Non; il était avec moi.
1553. Il était avec vous lorsque Gliddon vous a remis le chèque?—Non; je ne puis pas dire qu'il y était.
1554. Bien, vous nous avez dit que c'était arrivé en deux occasions où Gliddon vous avait remis vos chèques?—Oui.
1555. Et que vous aviez payé Senécal sur-le-champ?—Ensuite.
1556. Combien de temps après?—Le même jour.
1557. Où auriez-vous fait ces paiements? En avez-vous fait un à l'hôtel Russell?—Je ne le pense pas; c'était au Bodega.
1558. Était-ce un paiement par chèque ou en argent?—Je pense que c'était en argent.
1559. A combien se sont élevés les paiements en ces deux occasions?—Je ne m'en souviens pas.
1560. Ne pouvez-vous pas nous le dire? Est-ce \$100?—Je ne puis me rappeler les montants du tout.
1561. Comment se fait-il que vous lui ayez fait ces paiements?—Simplement parce qu'il me l'a demandé.
1562. Que vous a-t-il dit?—Je ne puis pas me le rappeler.
1563. Bien, rapportez cela aussi fidèlement que vous le pouvez. Sûrement il est resté dans votre esprit une impression de ce qu'il vous a dit. Vous pouvez ne pas vous rappeler les paroles exactes, mais vous devez être capable d'en donner le sens?—Oh! quelque chose dans le sens de lui donner une partie de ma commission, ou quelques paroles à cet effet.
1564. N'avez-vous pas fait d'objection?—Non, je le lui ai donné.
1565. Et vous ne pouvez pas nous en dire le montant?—Je ne me le rappelle pas.
1566. Vous ne pouvez pas en donner une idée?—Non.
1567. Quel est le plus fort montant que vous lui ayez jamais donné en un paiement?—Quelle chose comme \$1,400.
1568. En un paiement?—Oui.
1569. Allons, vous pouvez me dire où ce paiement a été fait?—Je pense que c'était un chèque.
1570. Où ce chèque a-t-il été donné?—Je ne puis pas dire si je le lui ai donné ici ou si je l'ai envoyé de Toronto par la malle; je ne m'en souviens pas.
1571. Quand était-ce?—Je pense que c'était en mai 1890.
1572. Sur quelle banque était ce chèque?—Sur la banque *Standard*, de Toronto.
1573. Est-ce le dernier paiement que vous lui avez fait?—Non.
1574. Quand a eu lieu le dernier paiement?—Il y a à peu près deux mois—je pense qu'il y a deux ou trois mois.
1575. Où ce paiement a-t-il été fait?—A Toronto.
1576. Quel en est le montant?—Je pense que c'est \$40.
1577. C'est en 1890 que vous lui avez payé ces \$1,400?—Bien, je le crois.
1578. Le paiement de \$600 que vous pensez lui avoir payées, a-t-il été fait après ce paiement ou avant?—Je pense que c'est après.

1579. De sorte que les \$2,000 auraient toutes été payées depuis mai 1890?—Je le pense.

1580. Ainsi avant mai 1890, vous ne lui avez rien payé?—Je ne pense pas.

1581. Avez-vous fait des affaires avec lui avant ce temps?—Pas autrement que de le voir et de lui donner une estimation.

1582. Vous n'avez pas vendu de marchandises?—Pas avant 1890.

1583. Tout l'argent que vous lui avez payé, l'a été après cette date?—Bien, les commandes n'étaient pas exécutées, ou pas complètement. Les paiements que j'ai faits l'ont été après cette date.

1584. Avez-vous eu quelque difficulté avec lui pour faire passer votre compte?—Non.

1585. Lui avez-vous jamais payé quelque argent pour faire passer votre compte?—Jamais.

1586. Lui avez-vous jamais fait un paiement de \$500?—Non, jamais.

1587. Ou de \$400?—Pas que je sache.

1588. Jurez-vous que vous n'avez pas fait de paiement de \$400?—Bien, c'est dans le grand total que je vous ai donné; réellement je ne le puis pas.

1589. C'était un des paiements?—Le total d'environ \$2,000 couvre tous et chacun des paiements que j'ai faits.

1590. Alors vos paiements, au meilleur de votre souvenance, n'ont pas excédé \$2,000?—Je ne le pense pas.

1591. Vous ne voudriez pas jurer qu'ils n'ont pas dépassé ce montant?—Ce ne peut pas être loin de ce montant. Je vous ai donné ce que je crois être la vérité.

1592. Avez-vous compris d'autres marchands, avant de transiger avec cet établissement, qu'il fallait *graisser* M. Senécal pour faire des affaires avec lui?—Bien, personne ne m'a dit une telle chose.

1593. On ne vous l'a jamais dit en ces termes, mais avez-vous jamais eu, avec des personnes qui vendaient des effets à l'imprimerie, une conversation qui aurait pu vous porter à tirer cette conclusion?—Non, pas particulièrement.

1594. Vous êtes-vous jamais informé?—Non; je ne puis pas dire que je l'ai fait.

1595. De sorte qu'il en a tout simplement imposé à votre bon naturel? Il vous a demandé de l'argent et vous lui en avez donné?—(Pas de réponse.)

1596. Y a-t-il eu des comptes de rendus pour ces marchandises? Vous avez, je suppose, rendu des comptes à l'établissement pour lequel vous avez travaillé?—Oui.

1597. Y a-t-il un escompte alloué?—Oui.

1598. Combien?—Je ne pourrais pas dire exactement, mais vous avez la liste des prix, et les prix qui ont été payés; vous y verrez cela.

1599. Vous ne vous rappelez pas?—Je ne puis vous le dire.

1600. Combien était-ce sur la liste des prix? C'était une transaction au comptant, n'est-ce pas?—Ordinairement. Lorsque j'ai vendu de mes propres articles, je les ai vendus plein prix—lorsque j'avais de mes propres inventions que je contrôlais—je puis vous donner les noms de maisons par tout le pays, à qui j'ai vendu aux mêmes prix, parce que je contrôlais ces articles.

1601. Bien, des choses qui ne vous appartenaient pas en propre?—J'en ai déduit une proportion de 10 ou 15 pour cent.

1602-3. Sur ces prix?—Je le pense, vous avez les comptes par devers vous.

1604. L'escompte doit avoir été déduit avant?—Dans l'estimation pour le contrat.

1605. De sorte qu'il faut avoir les prix du catalogue pour les comparer aux vôtres?—Oui.

*Par M. Foster :*

1606. Comment ont été établis les prix pour les machines que vous avez vendues, qui les a fixés?—La Compagnie Manufacturière Hicoock pour ce qu'elle a fourni, et moi-même pour ce que j'ai fourni.

1607. À qui les prix ont-ils été soumis?—A M. Senécal. Une estimation a été envoyée, comme je le fais à tout autre avec qui je fais affaire.

1608. Cette estimation a été envoyée au département?—Oui, de Toronto.

1609. Dans cet envoi vous avez indiqué les prix chargés pour les différents articles ?—J'ai soumis une estimation.

1610. Elle a été acceptée ?—Une partie en a été acceptée.

1611. Cette estimation a-t-elle été acceptée avant que vous ayez donné quelque chose à M. Senécal ?—Certainement.

1612. De sorte que vous n'aviez aucune entente avec lui auparavant ? Avez-vous compris, avant, que vous auriez à donner quelque chose à M. Senécal ? De manière que les prix ont été fixés indépendamment de toute transaction que vous avez pu avoir par la suite avec M. Senécal ?—

1613. Les prix chargés au gouvernement sont-ils les mêmes ou plus bas que ceux chargés aux autres acheteurs ?—Ce sont des prix moyens raisonnables ; plutôt bas qu'autrement.

1614. Et ils n'ont aucunement été affectés par votre transaction avec M. Senécal ?—Je ne puis pas dire qu'ils l'ont été.

1615. Vous vendez à d'autres qu'au gouvernement ?—Oui.

1616. Avez-vous l'habitude d'offrir des présents, de faire des prêts, ou de donner des commissions ou autre chose de ce genre, aux autres personnes à qui vous vendez ? Quelquefois.

1617. Alors, c'est réellement une pratique de votre commerce ?—C'est une chose qui se fait communément partout. Quelquefois un homme peut commander un lot de marchandises sur mon estimation, et après que j'ai exécuté la commande, quand la transaction est terminée, je puis lui faire un présent.

1618. C'est alors réellement une coutume de votre commerce ?—Oui. Quand un homme n'a fait du bien, je considère que je dois lui en faire ; mais je ne fais pas d'arrangement dans ce sens à l'avance. J'ai donné beaucoup, de cette manière, tant en Canada qu'aux Etats-Unis.

1619. Quel est votre but en faisant cela ?—Bien, c'est pour m'assurer le bon vouloir de la personne.

1620. Et votre objet en faisant ces prêts à M. Senécal, à la suite de ses importunités, a été de vous assurer son bon vouloir en vue d'autres affaires à l'avenir ?—Oui.

1621. Justement la même chose qu'avec d'autres personnes ?—La même chose que ce que j'ai fait dans bien d'autres cas.

*Par M. Lister :*

1622. Avez-vous jamais chargé dans vos comptes quelqu'un de ces paiements à M. Senécal ?—Oh ! non.

1623. Vous ne vous êtes jamais attendu d'être remboursé d'une partie de cet argent ?—Je ne puis pas dire que j'ai espéré cela.

1624. Prétendez-vous dire au comité que, en transigeant avec un patron, par exemple avec le président ici, vous donneriez à son contre-maître des présents de cette nature ?—Non, ce n'est pas une conséquence.

1625. Avez-vous jamais, dans vos transactions commerciales avec des clients ordinaires, donné des présents de ce genre à leurs contre-maîtres, ou aux acheteurs ?—Quand une transaction a été complétée, j'ai quelquefois donné des présents.

1626. A qui ?—A ceux qui ont pu s'intéresser à me faire avoir la commande.

1627. A celui dont vous avez eu l'argent ou à quelque agent ?—Je veux dire tout à fait en dehors de la transaction.

1628. Supposons que j'achète pour \$18,000 de marchandises, me feriez-vous un présent ?—Très vraisemblablement.

1629. Supposons que j'achète des marchandises et que M. Barron soit mon contre-maître, lui feriez-vous un présent ?—Je ne voudrais pas dire que je le ferais.

1630. Est-ce votre coutume ?—Non. Mais si vous achetez des marchandises de moi, et que je suppose que vous en achèterez encore, je pourrais vous faire présent d'un cheval. Je considère que ce serait très légitime de faire cela.

1631. Vous me feriez un présent de la valeur d'un cheval, ou quelque chose comme cela ? Mais pas de \$2,000 ?—Cela pourrait y arriver dans l'ensemble. Si vous continuiez à me donner des commandes, je continuerais à vous faire des présents.

1632. Vous ne voulez pas faire comprendre au comité que c'est la pratique de votre commerce de faire des présents de valeur à son contre-maître, quand un patron commande des marchandises chez vous?—Non; certainement non. Mais si le contre-maître est employé par un établissement qui me donne une commande considérable, supposons que j'équipe cette boutique, et qu'on y aurait encore besoin d'autres articles, je pourrais faire un présent à ce contre-maître. Je l'ai déjà fait.

1633. Mais pas autant que ce que vous avez donné à M. Sénécal?—Cela dépendrait.

1634. L'avez-vous déjà fait dans votre commerce?—Des présents de cette nature? oui.

1635. Au montant de \$2,000?—Non; pas autant.

*Par le président :*

1636. Jusqu'à concurrence du même pourcentage—10 pour cent?—Si je donnais un présent, il serait de cette valeur à peu près. J'en ai donné de cette manière.

*Par M. Lister :*

1637. Dites-vous que vous avez donné des présents de valeur en argent à des contre-maîtres de personnes qui achetaient des marchandises de vous?—J'ai fait des présents à des contre-maîtres.

1638. Si un agent venait vous trouver, vous n'auriez pas d'objection à faire la même chose?—Je lui donnerais une commission.

1639. Ma question s'applique aux présents faits à des employés de personnes qui vous donneraient des commandes?—Cela dépend des circonstances. Si vous êtes un contre-maître et que vous me disiez que votre patron doit installer une grande quantité de machines, et que toutes choses égales d'ailleurs, je pourrais avoir une chance d'obtenir cet ouvrage, et que, en effet je l'obtiens, si je vous fait un présent, ce serait une chose que j'ai faite souvent.

1640. Un présent de quelle valeur?—Bien, différents montants.

1641. Quel est le montant le plus considérable que vous ayez payé de cette manière?—R. Cela dépendrait du pourcentage. Je ne voudrais pas excéder un certain pourcentage.

1642. Quelle est la plus forte somme que vous ayez ainsi payée?—Je ne puis pas me le rappeler.

1643. Avez-vous jamais payé \$100?—Oui.

1644. \$200?—Oui.

1645. \$300?—Oui.

1646. \$400?—Oui.

1647. \$500?—Oui.

1648. Serait-ce \$600?—Je ne pense pas avoir payé \$600.

1649. Au même homme?—Oui.

1650. A son contre-maître?—Non, je ne pense pas.

1651. Payeriez-vous cela à la personne elle-même ou à l'agent en dehors de l'affaire complètement?—A celui qui se serait intéressé à m'obtenir un gros contrat.

1652. Mais non à l'employé de la personne qui aurait à payer ou à fixer les prix?—Bien, cette personne aurait à fixer les prix parce qu'une estimation lui serait soumise.

1653. Avez-vous jamais payé \$500 à l'employé d'une personne à qui vous avez vendu des marchandises? C'est une question directe à laquelle vous pouvez répondre aisément?—Non.

*Par M. Foster :*

1654. Pour simplifier la chose, je veux savoir exactement ce que vous voulez dire en supposant que je suis le propriétaire d'un établissement et que j'ai un contre-maître que j'envoie chez vous pour examiner vos machines et qui me fait rapport sur le genre de machines que vous avez. Je vous demande de m'envoyer une liste de vos prix et vous me l'envoyez. Je consens à commander une certaine quantité de machines à ces prix et mon contre-maître va chez vous pour négocier l'affaire; la

commande est considérable et il est question de commandes ultérieures. Suivant votre pratique donneriez-vous à ce contre-maître un présent dans ces conditions?—Bien sûrement je le ferais.

1655. Cela est en conformité avec votre expérience?—Oui.

1656. Et vous avez généralement basé ces présents sur un certain pourcentage, je présume?—Je n'excéderais pas 10 pour cent.

1657. Ce serait à peu près 10 pour cent?—Ce pourrait être 10 ou 5 pour cent.

1658. Cela dépendrait tout à fait de la valeur de la commande?—Oui, pour ce qui concerne le prix du présent.

*Par M. Lister :*

1659. Diriez-vous à celui qui emploie cet homme que vous lui avez fait un présent de cette manière?—Oui, dans certains cas.

1660. Et il ne ferait pas d'objection?—Non; j'ai déjà dit à un patron que j'avais fait un présent d'un habit complet ou d'un montant en argent. Je n'hésite pas à faire cela et je ne pense pas faire mal en agissant ainsi.

1661. Mais si vous le dites au patron c'est quand le présent est de peu de valeur, n'est-ce pas?—Non; pas nécessairement.

1662. Supposons que vous commandiez des marchandises pour une valeur de \$10,000, et que vous donniez \$1,000 à un employé, considérez-vous qu'il est convenable de lui donner cet argent sans en informer celui qui l'emploie?—C'est seulement une question de proportion, savoir: si le montant est considérable ou non.

1663. C'est la manière dont vous conduiriez vos affaires?—Je ne sais pas si je ferais cela.

*Par le président :*

1664. Avez-vous eu des commandes de \$10,000, à part celles du gouvernement?—Je ne puis pas dire; j'ai eu beaucoup de commandes considérables des Etats-Unis et d'Europe.

*Par M. Hyman :*

1665. Supposons que vous faites affaire avec deux patrons et que dans un cas vous faites un présent au contre-maître et non dans l'autre. Prenez par exemple un cas comme celui dont parle le ministre des Finances et un autre cas où vous ne feriez pas de présent, prenant en considération les différentes circonstances, feriez-vous une différence dans vos prix?—Non. Je ne pense pas que j'en ferais parce que cet homme aurait agi d'une manière amicale et je lui ferais un présent simplement en reconnaissance de ses efforts pour me faire obtenir ce contrat.

*Par M. Chapleau :*

1666. Est-ce que cela changerait vos prix?—Non; je puis dire que je n'aimerais pas à payer 10 pour cent ou aucun pourcentage; je ferais cela simplement pour reconnaître son bon vouloir.

*Par M. Hyman :*

1667. Que vous fassiez cela ou non, cela ne fait pas de différence dans vos prix?—Bien, je suppose que j'aurais une certaine inclination dans ce sens comme n'importe qui.

*Par M. McMullen :*

1668. Vous vendez vos marchandises à un prix qui vous permet de faire ces présents?—Quelquefois.

1669. Quand vous vendez des marchandises, vous le faites à un prix qui vous permet de faire un présent?—Bien, je le suppose.

1670. Les profits généraux que vous faites sur vos transactions sont tels que vous pouvez vendre les marchandises et donner des présents?—Certainement.

1671. Et si vous ne faisiez pas de ces présents pourriez-vous vendre vos marchandises à meilleur marché?—Bien, c'est la coutume établie.

1672. Si vous ne faisiez pas de présents pourriez-vous vendre vos marchandises à plus bas prix?—C'est une affaire de coutume.

1673. Je vous demande si, dans le cas où vous ne donneriez pas de présents, vous seriez en état de vendre vos marchandises à meilleur marché?—Bien, je n'aurais pas de raison de donner de présents si je ne pensais pas que cela pût m'amener de la clientèle.

1674. Mais si vous ne donniez pas de présents cela vous mettrait-il en état de vendre vos marchandises à un prix moins élevé?—Non.

*Par M. Lister :*

1675. Est-ce le seul moyen que vous avez de vendre vos marchandises, en faisant ces présents?—Non, mais c'est la coutume de les faire.

*Par M. Sproule :*

1676. N'est-ce pas un fait que, pour la plupart des marchandises que vous vendez, les prix sont fixés par une cédule adoptée par les manufacturiers et que vous ne faites pas les prix vous-même?—Oui, je fais les prix de mes propres marchandises mais celles que je vends pour d'autres manufacturiers doivent l'être suivant certains prix fixés d'avance et je ne fais pas de réduction pour personne. Il en est de même quand je vends mes propres marchandises.

1677. Ce que je veux savoir est ceci : Plusieurs de vos prix sont ceux fixés par une cédule adoptée par les maisons pour lesquelles vous vendez; par conséquent vous ne pouvez pas contrôler ou modifier ces prix?—C'est cela. Je puis donner une partie de ma propre commission mais je ne peux pas changer les prix de la cédule.

1678. Vous ne vendez pas vos marchandises plus cher à cause d'un présent que vous faites?—Je ne puis pas les vendre plus cher que la compétition publique peut me le permettre.

1679. Il y a compétition?—Oui, si nous faisons un prix trop élevé n'importe qui peut trouver où les marchandises peuvent être achetées à meilleur marché.

*Par M. Chapleau :*

1680. Je vais vous faire une question qui sera bien simple. Le fait d'avoir donné un présent au surintendant de l'imprimerie pouvait-il modifier d'une seule piastre le prix que vous auriez chargé pour les marchandises?—Non monsieur; parce que j'avais soumis mon estimation. Je n'en ai pas obtenu tout le montant, mais j'en ai eu une bonne partie.

*Par M. Lister :*

1681. Il y a ceci, n'est-ce pas, que M. Senécal en acceptant de l'argent de vous se trouvait pour ainsi dire en votre pouvoir?—Non, je ne vois pas cela. Je ne pense pas du tout que je l'aie eu en mon pouvoir.

1682. Ne sentiez-vous pas qu'il était un tant soit peu sous votre influence?—Je ne le vois pas.

*Par M. Somerville :*

1683. Avez-vous fourni à l'Imprimerie du gouvernement des machines à régler?—Oui j'ai fourni quelques machines Hickock qui sont considérées les meilleures. Nous avons vendu ces machines depuis plusieurs années.

1684. Combien d'années?—8 ou 9 ans.

1685. Bien, combien de ces machines avez-vous vendues à l'Imprimerie?—Environ 5 ou 6 je pense.

1686. C'était une commande considérable, dans tous les cas?—C'était une bonne commande.

1687. Avez-vous jamais vendu autant de machines à régler à un simple particulier?—Aucun particulier n'en aurait besoin d'autant.

1688. C'est la plus grosse commande que vous ayez jamais obtenue?—Non.

*Par M. Chapleau :*

1689. Vous n'avez pas transigé avec le gouvernement ici je suppose?—Non. C'est la meilleure machine sur le marché. Elle est manufacturée par Hickock à

Harrisburg. L'article est bien connu et les manufacturiers sont considérés comme les meilleurs. Vous ne pouvez pas obtenir la même qualité ici ou nulle part ailleurs. Il n'y a qu'un autre établissement aux Etats-Unis—Piper, de Springfield—qui manufacture de ces machines et si vous comparez les deux vous trouverez que la machine Hickock est infiniment supérieure à l'autre.

1690. Les prix consentis par le département sont-ils élevés—considérez-vous qu'ils soient élevés ou les considérez-vous raisonnables ou plutôt bas ?—Ce sont des prix moyens, peut-être un peu plutôt bas qu'autrement.

*Par M. Somerville :*

1691. Quelle autre espèce de machines avez-vous fournies à l'Imprimerie ?—Diverses autres : Des machines à perforer, une presse à gaufrer et une presse à reliure.

F. HAYTER est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1692. Vous êtes dans le bureau de l'Auditeur général ?—Oui.

1693. Quelle est votre position ?—Commis en chef.

1694. Voulez-vous dire au comité si vous avez cherché et trouvé les pièces justificatives, se rapportant à l'achat du papier à imprimer en 1887-88 ?—J'ai été au bureau de la papeterie et je me suis fait donner une liste des commandes d'après leurs livres. Je n'ai pas trouvé de pièces justificatives ; je pense que c'est mentionné dans la lettre.

1695. Voici la lettre écrite par l'auditeur général à ce sujet :—

“ BUREAU DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL.

“ OTTAWA, 24 août 1891.

“ CHER MONSIEUR,—Je vous transmets avec la présente les pièces justificatives de l'achat du papier à imprimer durant les années fiscales 1886-87 et 88-89.

“ On n'a pas pu trouver les pièces justificatives pour l'année intermédiaire, 1887-88, ni ici, ni au bureau de la papeterie. La dépense se trouve détaillée à la page G-76 de mon rapport pour 1887-88.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. L. McDOUGALL,

“ *Auditeur général.*

“ E. P. HARTNEY, écr.

“ Greffier du comité des Comptes Publics.”

Les pièces justificatives n'ont pu être trouvées ?—Elles n'étaient pas là.

1696. Vous avez cherché soigneusement ?—Oui.

1697. Et vous n'avez pas pu les trouver ?—Non.

*Par M. McMullen :*

1698. Vous est-il jamais manqué des papiers de votre propre département ou d'aucun autre département auparavant ?—Faites-vous allusion à la même catégorie d'affaires ?

1699. N'importe lesquels ?—Bien, des papiers peuvent s'écarter ; mais je m'attends toujours à les retrouver.

1700. Avez-vous jamais été dans la nécessité de chercher des papiers aussi considérables que ceux-ci et que vous n'avez pas pu trouver ?—Non.

*Par M. Chapleau :*

1701. Dans l'année 1886-87, quel était l'officier du département en charge de ces papiers ?—M. Young.

1702. Et en 1887-88 ?—Je ne sais pas si c'était M. Young ou M. Bronskill. C'était peut-être dans l'intervalle entre les deux.

1703. M. Bronskill est venu en 1888 ?—Oui.

F. B. POLSON est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

1704. Vous êtes intéressé dans la fonderie Polson ?—Oui.
1705. Est-ce une compagnie à fonds social ou une société commerciale ?—C'est une compagnie à fonds social.
1706. Quelle position y occupez-vous ?—Je suis directeur gérant.
1707. Avez-vous, durant les quatre années dernières, fourni des machines à l'imprimerie ?—Nous avons fourni deux engins et trois bouilloires.
1708. A quelle date ?—En 1888, je pense.
1709. Et les connexions ?—Tous les tuyaux nécessaires, et nous les avons installés.
1710. Puis-je vous demander quel a été le prix de cette commande ?—Un peu au-dessus de \$6,000.
1711. Depuis 1888 avez-vous placé d'autres machines ?—Oui ; nous avons placé d'autres machines dans l'imprimerie.
1712. Lesquelles ?—Un autre engin pour la lumière électrique.
1713. Avez-vous placé d'autre chose que cet engin ?—Non, monsieur.
1714. A combien cela s'est-il élevé ?—Je pense que c'est \$1,800.
1715. Alors, dois-je comprendre que la valeur totale du matériel fourni par vous à l'imprimerie a été d'environ \$7,800 ?—La première commande a été d'à peu près \$6,100 et l'engin subséquent pour la lumière électrique a coûté environ \$1,800.
1716. \$7,900 en tout. Avec qui avez-vous négocié la vente de ces engins ?—J'ai eu la première commande de M. Senécal, à Toronto, et la seconde par l'entremise de MM. Ahearn et Soper d'Ottawa.
1717. Pour la seconde commande vous avez transigé avec Ahearn et Soper seulement ?—Oui.
1718. Vous n'avez eu rien à faire avec M. Senécal ?—Non.
1719. Qui a installé ces engins—vos employés ?—Ceux de la première commande ont été complètement installés par nous, mais non celui de la seconde, nous avons seulement livré celui-là.
1720. Avez-vous écrit à Senécal pour obtenir la commande de ces deux engins ou a-t-il été vous voir ?—Il est venu à nos ateliers.
1721. Durant ce temps, avant ou après le temps que vous avez fourni ces engins et ces bouilloires, avez-vous donné à M. Senécal de l'argent pour lui-même ?—Je lui en ai donné après.
1722. Combien de temps après ?—Je ne puis pas dire. C'est peu de temps après ; environ une semaine.
1723. Combien lui avez-vous payé ?—\$520.
1724. Où cet argent a-t-il été payé ?—A la banque d'Ontario, à Toronto.
1725. En argent ou par chèque ?—J'ai fait un chèque et je l'ai identifié.
1726. Vous avez fait un chèque payable à son ordre et puis vous êtes allé à la banque avec lui pour l'identifier ?—Oui.
1727. Quand vous avez pris le contrat de ces engins et de ces bouilloires avez-vous pensé que vous auriez à lui payer quelque chose ?—La vente a été faite à peu près comme ceci : M. Senécal est venu à nos ateliers et nous les lui avons fait visiter. Il nous a dit qu'il avait besoin d'un équipement de bouilloires et d'engins pour l'imprimerie, que nous aurions à compétitionner avec trois autres maisons pour avoir le contrat et qu'il donnerait la commande au plus bas soumissionnaire. Il y avait avec M. Senécal un autre monsieur qui me dit que si j'avais le contrat j'aurais à lui donner 10 pour cent.
1728. Donner 10 pour cent à qui ?—A Senécal.
1729. Où était Senécal lorsqu'il vous a dit cela ?—Il n'était pas à portée de nous entendre.
1730. Quel était cet autre monsieur ?—Je préférerais ne pas dire son nom.
1731. Mais je veux le savoir ?—C'était M. Patterson.
1732. M. Patterson vous l'a présenté ?—Oui.

1733. M. Senécal vous a dit que vous auriez à compétitionner avec trois autres et M. Patterson vous a dit que s'il achetait de vous, vous auriez à lui donner 10 pour cent?—Oui.

1734. Et vous lui avez donné 10 pour cent?—Oui.

1735. Combien ferait 10 pour cent?—Notre première commande était, je pense, de \$5,200. Après cela il a été décidé que deux bouilloires n'étaient pas suffisantes pour donner de bons résultats et on en a commandé une autre au même prix.

1736. Vous lui avez donné seulement \$520. ce qui ferait 10 pour cent?—Oui.

1737. Il a pensé que deux bouilloires ne seraient pas suffisantes et il en a ordonné une autre. Combien celle-là a-t-elle coûté?—Celle-là, avec l'ouvrage en briques, a amené le coût total de la commande à \$6,100.

1738. Avez-vous payé une commission sur ce montant additionnel de \$900?—Non.

1739. Lui avez-vous jamais payé d'autre argent?—Non.

1740. Ce montant de \$520 est le seul argent qui lui ait été payé par votre compagnie?—Il m'a emprunté, environ un an après cela, à Toronto je pense, \$20.

1741. Est-ce tout ce qui a été payé à lui ou à d'autres?—Oui.

*Par le président :*

1742. Vous a-t-il remboursé cet argent?—Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

1743. Connaissez-vous l'ingénieur qui est là?—Oui.

1744. Quel est son nom?—Thompson.

1745. Avez-vous eu quelques difficultés avec Thompson?—Non, monsieur.

1746. A-t-il fait des objections à vos machines?—Nous n'avons pas envoyé de machines auxquelles il pouvait s'objecter.

1747. A-t-il fait quelque objection?—Non.

1748. Et vous n'avez jamais rien payé à M. Thompson?—Non, monsieur.

1749. Et il n'a jamais rien demandé?—Non, Monsieur.

1750. Connaissez-vous M. Dunn?—Non, Monsieur.

*Par M. Foster :*

1751. Pour la première commande que vous avez obtenue vous avez fait les arrangements avec M. Senécal?—Oui.

1752. Les prix ont-ils été fixés après que vous avez été informé de cette affaire de 10 pour cent?—Oui, après.

1753. Avez-vous fait vos prix plus élevés de manière à pouvoir donner ces 10 pour cent sans perte?—J'étais décidé d'obtenir la commande si c'était possible, parce que c'était un excellent endroit pour y placer des engins. Un grand nombre de personnes le visitent. M. Senécal me dit que je devais donner des prix serrés vu que je compétitionnais avec trois autres maisons.

1754. Quelle relation y avait-il entre vos prix et les prix ordinaires?—Mes prix étaient environ 5 pour cent plus bas.

1755. Vous dites que vous n'avez rien ajouté à vos prix pour vous refaire de ce pourcentage?—Je l'affirme positivement. Nous avons payé de notre bourse 10 pour cent à M. Senécal.

1756. Est-ce votre pratique dans vos affaires de donner ces petites douceurs pour gagner le bon vouloir?—Pas à moins que nous n'y soyons forcés.

1757. La pratique des autres vous y a forcés?—J'étais déterminé à obtenir cette commande et j'ai payé 10 pour cent pour y arriver.

*Par M. Barron :*

1758. Vous dites que vous ne suivez pas cette pratique à moins d'y être forcé?—Oui.

1759. Alors vous y avez été forcé dans ce cas?—J'ai compris que je devais donner 10 pour cent pour obtenir cette commande.

*Par M. Costigan :*

1760. Avez-vous compris que, si vous payiez ce 10 pour cent, vous obtiendriez le contrat quand même vous ne seriez pas le plus bas soumissionnaire?—Non; j'ai compris que nous ne l'aurions pas si notre soumission n'était pas la plus basse.

*Par M. Lister :*

1761. On vous a dit en même temps que si vous obteniez le contrat vous auriez à payer 10 pour cent?—Oui.

*Par M. Hyman :*

1762. Vous a-t-on demandé une commission sur la dernière commande?—Non.

*Par M. Chapleau :*

1763. Avez-vous pensé que l'imprimerie vous traitait avec une faveur spéciale dans la suite parce que vous aviez payé ces 10 pour cent?—Je pense que nous avons le bon vouloir de M. Senécal. Je pense que quand un autre manufacturier visitait l'imprimerie il lui faisait voir nos machines. C'était une annonce.

*Par M. Lister :*

1764. C'est une annonce qui vous a coûté bien cher?—Pas beaucoup. J'ai obtenu une autre bonne commande plus tard à cause de cela.

1765. De qui?—De M. Eddy.

*Par M. Chapleau :*

1766. Lorsque vous avez fourni le second engin pour la lumière électrique, il y a eu une correspondance entre vous et le département au sujet du prix. Vous vous êtes plaint, je crois, de n'avoir pas été traité avec justice et vous avez prétendu que la commande aurait dû vous être donnée?—Le prix du premier engin était si modique que nous avons certainement pensé que nous avions droit d'avoir la seconde commande.

1767. Avez-vous obtenu une considération quelconque à cause de cela?—Non, pas du tout.

*Par M. Lister :*

1768. Votre correspondance s'est échangée avec le Secrétaire d'Etat?—Non, avec M. Senécal.

1769. Lui avez-vous rappelé vos 10 pour cent?—Non.

LAUNCELOT MONTGOMERY est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1770. Sur quoi commercez-vous?—Sur les fournitures de moulins, de bateaux à vapeur et d'ingénieurs.

1771. Y compris les courroies?—Tout ce qui concerne cette ligne.

1772. Vous faites partie de la maison Montgomery, Woods et Cie?—Oui.

1773. Et votre place d'affaires est à Toronto?—Oui.

1774. Avez-vous eu occasion de transiger avec l'Imprimerie par l'entremise de M. Senécal?—Oui.

1775. Voulez-vous me dire quand vos transactions ont commencé?—Dans l'automne de 1888 ou au commencement de 1889.

1776. Combien de temps ont-elles duré?—Jusqu'à ce printemps.

1777. Pouvez-vous donner au comité une idée de la valeur totale des marchandises vendues à l'Imprimerie durant ce temps?—Notre compte se montre à très peu de chose. Je pense que c'est en tout quelque chose comme \$1,200.

1778. Avec qui avez-vous transigé?—Avec M. Senécal.

1779. Voulez-vous déclarer au comité si, oui ou non, M. Senécal a reçu quelque argent de vous?—Je ne lui ai jamais donné un sou.

1780. Ni aucun membre de votre société ?—Non.

1781. Vous ne lui avez donné aucun pourcentage ?—Non. Je ne lui ai donné aucun argent.

1782. Avez-vous fait quelque chose pour lui ?—Que voulez-vous dire ?

1783. Vous êtes obligé de dire toute la vérité en rapport avec vos ventes à l'imprimerie ?—La seule accommodation qu'il ait jamais reçue a été lors de son passage à Toronto, dans un voyage qu'il faisait à l'ouest ; je lui ai prêté \$27 ; je pense que c'est tout ce que j'avais sur moi. Je le lui ai donné.

1784. Vous a-t-il jamais remboursé ?—Non, monsieur.

1785. Vous n'avez pas pris son billet ?—Non, en qualité d'ami je ne lui ai pas demandé une chose aussi insignifiante.

1786. Ainsi la maison Montgomery et Cie, n'a jamais donné à M. Senécal aucun argent sous forme de prêt, don ou autrement à l'exception de \$27 et aucun autre membre ou employé de la société ne lui a jamais payé d'argent à votre connaissance ?—C'est moi qui tenais tous les fonds.

1787. Vous a-t-il jamais demandé une commission ?—Non.

1788. Il n'a jamais rien dit à ce sujet ?—Non. M. Senécal prenait bien soin d'obtenir chaque fois des prix très bas. Je lui ai vendu des marchandises et plus tard en me donnant une nouvelle commande il me dit qu'il pouvait acheter le même article pour  $\frac{1}{2}$  centin la livre meilleur marché ; mais comme j'avais déjà fait affaires avec eux il me donna la préférence.

1789. Vos transactions ont seulement duré depuis 1889 jusqu'au printemps de 1891 ?—Oui.

1790. Et le tout se monte à \$1,200 seulement ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

1791. Quand le surintendant vous a dit qu'il pouvait avoir ces marchandises à  $\frac{1}{2}$  centin de moins par livre avez-vous fait la réduction ? Oui, j'étais venu ici moi-même pour solliciter une commande et voir si je pouvais en obtenir une de lui. Je pense qu'il s'agissait de déchets de coton, il me dit qu'il en avait besoin mais qu'il pouvait l'avoir pour  $\frac{1}{2}$  centin meilleur marché et que si je voulais faire cette réduction il me donnerait la préférence.

*Par M. Hyman :*

1792. A combien s'est élevée cette commande ?—A \$60 ou \$70.

*Par M. Lister :*

1793. Avez-vous jamais fait un présent à quelque employé de l'imprimerie ?—Non, monsieur, je ne connais aucun employé de l'imprimerie à l'exception de M. Thompson.

1794. Lui avez-vous fait un présent ?—Non.

*Par M. Barron :*

1795. Avez-vous jamais fait à M. Senécal d'autres présents que cet argent ?—Non, monsieur.

1796. Ni à aucun membre de sa famille ?—Je ne connais aucun membre de sa famille et je ne les ai jamais rencontrés.

1797. Ni à aucune personne pour eux ?—Non.

J. T. JOHNSTON est rappelé, assermenté de nouveau et interrogé :

*Par M. Lister :*

1798. La dernière fois que vous avez été interrogé devant ce comité vous avez déclaré qu'aviez vendu à l'imprimerie pour environ \$10,000 de caractères et ainsi de suite ?—J'ai admis les chiffres que vous aviez, M. Lister.

1799. Je désire vous demander si vos ventes à l'imprimerie n'ont pas excédé \$10,000 ?—Oui, j'ai vérifié cela depuis.

1800. A combien s'est élevé le total de vos ventes?—Entre \$16,000 et \$17,000.

1801. On vous a demandé quel montant vous aviez payé à M. Senécal et vous avez fait comprendre au comité que c'était au-dessus de \$1,000 mais vous n'avez pas dit combien au-dessus. Je vous demande de préciser davantage cette déclaration. Dites-nous aussi approximativement que possible le montant total d'argent que vous avez payé à M. Senécal?—C'est environ \$1,500 autant que je puis me le rappeler.

1802. Depuis que vous êtes venu ici la dernière fois avez-vous pris la peine de vous rafraîchir la mémoire au sujet du montant exact que vous avez payé à Senécal?—Autant que possible.

1803. Et vous pouvez retracer un montant, disons, d'environ \$1,500?—Bien, je puis difficilement le retracer mais d'après les demandes de M. Senécal et les montants qui ont été d'environ 10 pour cent chaque fois que j'ai reçu un chèque et comme je ne lui ai pas toujours payé tout ce qu'il demandait je suppose que je m'en suis retiré pour à peu près \$1,500.

1804. Depuis votre dernier interrogatoire avez-vous rencontré Senécal au bureau de Patterson à Toronto?—Depuis mon dernier interrogatoire?

1805. Ou avant cela, dans le bureau de Patterson?—Dans mon bureau.

1806. Patterson était-il présent?—Non.

1807. Quel était l'objet de sa visite?—Je ne le sais pas.

1808. A-t-il été question de cette enquête?—Oh! je suppose qu'il en a fait mention.

1809. A-t-il parlé de cacher l'accusation, pour savoir ce que vous deviez jurer?—Je ne pense pas que la conversation ait pris cette tournure, j'ai fait comprendre distinctement à M. Senécal qu'il faudrait dire la vérité.

1810. Vous lui avez fait entendre que vous auriez à dire la vérité quand vous seriez appelé comme témoin?—Distinctement.

1811. Sans doute alors il y a eu une conversation au sujet de cette enquête?—Oh oui, elle a été mentionnée sans doute.

1812. Je suppose que c'était l'objet de sa visite. Il n'avait aucune affaire avec vous?—Pas du tout.

1813. Vous avez déclaré que vous lui aviez payé environ 10 pour cent sur les achats faits par l'imprimerie et que quelques fois vous vous en étiez retiré pour un peu moins. Maintenant voulez-vous expliquer comment cela s'est passé? Une commande vous était donnée par lui et je suppose qu'un chèque vous était envoyé du département pour le prix des marchandises?—C'est cela.

1814. Bien, combien de temps après cela lui avez-vous payé une commission?—Presqu'immédiatement après la réception du chèque en différentes occasions; quelques fois c'était un peu plus tard.

1815. Vous lui payiez sa commission presque aussitôt après la réception du chèque?—Oui.

1816. Où la lui payiez-vous?—Généralement à Toronto.

1817. Comment vous arrangiez-vous avec lui quand il n'allait pas à Toronto?—Il ne recevait pas d'argent.

1818. Quel est le montant de la première commande qu'il vous a donnée?—Environ \$6,000, je pense.

1819. La première commande a été d'environ \$6,000?—Entre cinq et six mille.

1820. Saviez-vous lorsque cette commande vous a été donnée que vous auriez à payer tribut à M. Senécal?—Je ne l'ai pas compris alors.

1821. Je suppose que vous avez réduit vos prix raisonnablement?—Mes prix étaient bien raisonnables en effet.

1822. Quand avez-vous appris pour la première fois que vous aviez à payer une commission?—Lorsque j'ai reçu mon premier chèque du département.

1823. Où l'avez-vous vu?—Dans mon bureau.

1824. Combien de temps après avoir reçu votre chèque?—Je pense que le facteur venait justement de me le livrer.

1825. Et quand avez-vous vu M. Senécal; avant ou après avoir ouvert votre lettre?—C'était si près que j'en aimerais pas à le jurer. C'était avant ou après ou au moment même.

1826. Avant, après ou au moment même que le premier paiement vous était fait?—Oui.

1827. Que vous a-t-il dit ou que lui avez-vous dit? Quelle a été la conversation?—Il m'a dit qu'il était un peu de court et qu'il voulait que je lui donne un peu d'argent.

1828. Bien, que lui avez-vous répondu? Cela vous a-t-il surpris?—Bien, une demande de ce genre ne m'a pas surpris parce qu'un homme peut se trouver à court d'argent quand il est loin de chez lui et il peut avoir besoin d'emprunter \$10 ou \$15 pour retourner chez lui.

1829. Alors qu'a-t-il dit? Racontez-moi aussi fidèlement que votre mémoire peut vous le permettre la conversation qui a eu lieu entre vous et Senécal?—Nous sommes sortis du bureau pour aller prendre un cigare et alors il m'a fait cette remarque qu'il était à court d'argent et je suppose que je lui ai dit: "Allons, c'est très bien," alors il m'en a demandé. Je pense qu'il a consulté un document qu'il avait dans sa poche et il m'a demandé \$100. Le montant du chèque que je venais de recevoir était je crois, de neuf cents ou huit cents et quelques piastres ou quelque chose comme cela, le chiffre que vous aviez ici l'autre jour. Je fis à M. Senécal des objections à ce sujet, mais inutilement.

1830. Que lui avez-vous dit?—Bien, je n'aimais pas à faire une telle chose et j'y avais objection; mais, finalement, je lui ai donné l'argent.

1831. Qu'a-t-il dit quand vous avez soulevé des objections?—Bien, il a dit que tous les autres devaient faire la même chose.

1832. Faire quoi?—Lui donner de l'argent.

1833. Tous les autres devaient faire cela et vous étiez obligé de faire de même? A-t-il mentionné 10 pour cent?—Non, mais n'importe qui comprendrait que c'était cela.

1834. Il vous a dit que tous devaient faire la même chose?—(Pas de réponse.)

1835. Est-ce là tout ce qui a été dit?—Je ne me rappelle pas toute la conversation. Je pense que cela vous donne une juste idée de ce qui s'est passé.

1836. Alors vous avez commencé à comprendre que vous ne retireriez pas tous les profits?—Cela m'a paru ainsi.

1837. Cela était la première fois. Vous avez vendu ensuite jusqu'à concurrence de \$14,000, et voulez-vous faire comprendre au comité que, sur chaque vente faite par vous à l'imprimerie, vous avez eu à payer une commission à M. Senécal et que vous lui avez payé cette commission?—Je n'ai pas rapporté le fait aux ventes faites à l'imprimerie, je l'ai rattaché à la réception des chèques; c'est alors que M. Senécal venait me voir.

1838. Dans chaque occasion?—Quelquefois un peu plus tard.

1839. Dans chaque occasion?—Quelquefois quelques jours après ou peut-être un peu plus tard. C'était toujours après la réception du chèque.

1840. Il allait vous voir?—Oui.

1841. Et alors vous régliez l'affaire?—Je suppose que c'est cela.

1842. L'avez-vous toujours payé par chèque ou quelquefois par chèque et en argent?—Je l'ai toujours payé en argent.

1843. De sorte qu'après la première entrevue pendant laquelle il vous a demandé \$100 vous avez compris qu'à l'avenir M. Senécal devait avoir un petit tribut?—Je m'imagine que cette idée m'est entrée dans la tête.

1844. Vous rappelez-vous avoir consenti à vendre à l'imprimerie du métal à électrotyper pour 15 centins la livre?—Oui.

1845. Avez-vous obtenu la commande?—Je pense que oui; pour presque tout ce qu'ils ont employé.

1846. Une partie de la commande a-t-elle été donnée à Croil?—Je n'en suis pas certain. Vous devrez le lui demander.

1847. Vous ne savez pas si c'est le cas?—Non; je puis dire que ce prix de 15 centins la livre auquel j'ai vendu cet article est le prix entre manufacturiers, et aucun de mes clients ne l'a jamais eu à un tel prix.

1848. Savez-vous que Croil en a fourni à 20 centins?—Je ne connais rien de cela.

1849. Vous avez entendu dire qu'il a eu une commande?—Oui, mais pas pour le même article.

1850. Avez-vous eu avec Patterson et Senécal une entrevue—une réunion dans les dernières quatre ou cinq semaines?—Le même matin auquel vous avez référé il y a un instant lorsque M. Senécal est venu à mon bureau, il m'a demandé d'aller avec lui au bureau de Patterson. Je l'ai accompagné.

1851. M. Reid était-il là; M. Ellis y était-il?—Ni l'un ni l'autre.

1852. Il y avait seulement Patterson, vous-même et M. Senécal?—C'est tout.

1853. Quel était l'objet de cette visite?—Je n'en ai pas d'idée. J'ai simplement accompagné M. Senécal en ami, comme il me demandait de monter la rue avec lui.

1854. A-t-il été question de l'enquête à Ottawa?—La conversation a dû être à peu près la même que celle qui a eu lieu à mon bureau comme je vous l'ai déjà dit.

1855. Senécal a-t-il été voir Patterson au sujet de cette enquête?—Il a été à Toronto; il est probable qu'il en a parlé.

1856. Ne vous rappelez-vous pas ce qui a eu lieu?—Non. Je ne me souciais pas d'avoir alors une entrevue avec M. Senécal sachant que dans quelques jours je serais appelé à Ottawa pour être interrogé à ce sujet. J'avais très peu de choses à lui dire.

1857. Vous vous rappelez le jour de votre dernier interrogatoire devant le comité?—Oui.

1858. Avez-vous vu M. Senécal ce matin-là avant de venir ici pour être interrogé?—Oui.

1859. Où l'avez-vous vu?—Chez lui.

1860. Avez-vous été chez lui pour le voir?—Oui, je m'y suis fait conduire.

1861. A quelle heure de la matinée était-ce?—Entre 9 et 10 heures.

1862. Etes-vous allé, vous ou M. Senécal, à la résidence de M. Chapleau ce matin-là?—Nous y avons été.

1863. Avant la réunion de ce comité?—Oui.

1864. Combien de temps y êtes-vous resté?—Quelques minutes seulement.

1865. Qui vous a suggéré d'y aller?—C'est M. Senécal qui m'a suggéré d'y aller avec lui.

1866. Pourquoi voulait-il vous avoir avec lui?—Sûrement je n'en ai pas d'idée.

1867. Cette enquête était-elle la cause de votre visite?—Chez M. Chapleau?

1868. Oui?—Nous avons conversé un peu de la chose. J'ai conclu que M. Chapleau ne comprenait pas que ces montants eussent été exigés par M. Senécal. M. Chapleau m'a dit que j'aurais à raconter les choses telles qu'elles s'étaient passées, quand je viendrais ici.

1869. Vous lui avez dit que vous aviez payé ces montants d'argent?—Je ne lui ai pas dit cela de cette manière mais il a compris sans doute que j'avais payé quelque chose à Senécal.

1870. Et Senécal vous a conduit chez M. Chapleau dans ce but—pour lui dire que vous aviez donné de l'argent à Senécal?—Je ne sais pas dans quel but il m'y a conduit.

1871. Il ne vous l'a pas même fait entendre?—Il ne m'a rien fait entendre.

1872. Pourquoi y alliez-vous alors?—Je suppose que Senécal avait quelque affaire avec M. Chapleau et nous sommes allés tout simplement ensemble à sa résidence.

WILLIAM J. SYKES est appelé, assermenté et interrogé :—

Par M. Lister :

1873. Quel est votre genre d'affaires?—Epicier.

1874. Où faites-vous affaires?—À Toronto, n° 326 rue du Collège.

1875. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce commerce?—Environ trois ans.

1876. Connaissez-vous M. Senécal?—Non.

1877. Pas du tout?—Non.

1878. Vous n'avez jamais fait d'affaires avec lui?—Non.

1879. Vous ne connaissez rien à son sujet?—Non; excepté ce que j'ai lu dans les journaux.

JAMES D. HUMPHREYS est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1880. Vous représentez la Compagnie de Gutta Percha, de Toronto?—Oui.

1881. En qualité d'agent?—Oui.

1882. Avez-vous jamais vendu quelques effets à l'imprimerie?—J'ai vendu un petit montant de courroies en 1889. Je pense que c'était au mois d'août. Un tout petit montant.

1883. C'est tout ce que vous avez vendu?—C'est tout ce que j'ai vendu; le montant était d'environ \$70.

1884. Avez-vous jamais essayé d'employer l'influence de quelques députés auprès du département pour obtenir des commandes?—Oui, monsieur. J'ai demandé à quelques députés de dire un bon mot en notre faveur.

1885. Avez-vous jamais payé quelqu'un pour faire cela?—Non.

1886. Avez-vous jamais payé une commission ou de l'argent à M. Senécal?—Pas un sou.

1887. Et toute votre commande s'est élevée à \$70?—\$75 ou \$76.

R. G. STARKE est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

1888. Quelle est votre position dans la fonderie de caractère de la Puissance?—Je suis actuellement le président de la compagnie.

1889. Quelle position occupe M. Crossby?—Celle de gérant.

1890. Où est M. Crossby?—Bien, il est dans le moment à Vancouver. Je crois que le comité a reçu une dépêche de lui ce matin.

1891. Puis-je vous demander quand il est parti pour Vancouver?—Il y a à peu près trois semaines.

1892. Je vois, par la liste des effets vendus, que la Fonderie de caractère de la Puissance a fourni une grande quantité de caractère au gouvernement de la Puissance pour l'usage de l'imprimerie?—Oui.

1893. Pouvez-vous dire quelle est la valeur totale du matériel vendu au gouvernement?—J'en ai sur moi un mémoire; autant que j'ai pu le calculer, je pense que c'est entre 115,000 et 120,000 lbs. de caractère.

1894. Et la valeur?—\$41,822.

1895. A part le caractère, qu'avez-vous vendu?—Rien,—bien, peut-être quelques filets de cuivre.

1896. Le compte indique \$41,861.11 d'après les comptes rendus par votre compagnie?—Il peut y avoir eu un compte pour des filets de cuivre. Je ne parle maintenant que du caractère.

1897. Qui a conduit les négociations pour l'achat de ce matériel?—De notre côté?

1898. Oui.—M. Crossby. C'est lui qui fait toutes les affaires; il est le gérant de la compagnie.

1899. Quand pensez-vous que M. Crossby sera de retour?—Il peut être ici bientôt si vous avez besoin de lui.

1900. Quand sera-t-il de retour ?—Dans quelques jours, je pense. Il est à Vancouver, et il va probablement venir tout droit à Ottawa, en cas que vous ayez besoin de lui.

1901. M. Crossby est celui qui a négocié avec M. Sénécal la vente de ce matériel ?—

M. CHAPLEAU.—Pas avec M. Sénécal, mais avec le département.—Oui, c'est M. Crossby.

1902. Vous n'y avez pas contribué ?—Non ; je n'étais pas président de la compagnie dans le temps.

1903. Aviez-vous quelques rapports avec la Compagnie ?—Oui.

1904. Officiellement ?—Oui.

1905. Lesquels ?—J'étais vice-président.

M. CHAPLEAU.—Voulez-vous lire les dernières questions.

Les questions sont lues

M. CHAPLEAU.—Ce n'est pas cela ; ce n'est pas avec M. Sénécal, mais avec le département que M. Crossby aurait négocié.

M. LISTER.—J'ai mentionné M. Sénécal, et il a répondu que c'était avec lui que M. Crossby avait négocié. Savez-vous avec qui M. Crossby a négocié ?—Non ; je ne sais pas si c'est avec M. Sénécal ou M. Chamberlin.

1906. Avez-vous jamais vu M. Sénécal au bureau de la compagnie ?—Oui, il est venu au bureau de temps à autre. Je l'y ai vu.

1907. Maintenant, M. Starke, savez-vous ou M. Crossby, vous a-t-il informé que des paiements avaient été faits à M. Sénécal soit comme dons, prêts, ou autrement ?—

M. CHAPLEAU.—Je pense qu'on devrait s'objecter à cette question.—Je ne le sais pas personnellement.

1908. Je vous demanderai si M. Crossby vous a dit qu'il avait été fait quelque paiement ?—

M. WOOD (Brockville) s'objecte.

LE PRÉSIDENT.—Savez-vous s'il lui a été payé de l'argent ?

M. LISTER.—Je vais faire la question à ma manière, et on pourra ensuite s'y objecter si on le juge à propos. M. Crossby, votre gérant, ou quelqu'autre à votre emploi, vous a-t-il jamais dit que de l'argent avait été payé à M. Sénécal pour ou de la part de votre compagnie, sous forme de prêt, don, ou commission ?

M. WOOD (Brockville).—M. Lister vient de faire une toute autre question. Je n'ai pas d'objection à cette question.

M. LISTER.—Voulez-vous répondre à cette question, M. Starke ?—Je n'ai pas entendu dire que de l'argent avait été payé par lui à M. Sénécal, mais j'ai cru comprendre qu'il lui en avait été payé. Sans doute je n'ai jamais négocié avec M. Sénécal ; je ne le sais pas par expérience personnelle.

1909. La question est de savoir si quelqu'un de vos officiers vous a dit ou si vous savez par vos livres ou autrement, que de l'argent a été payé à M. Sénécal ?—Je crois qu'il a été payé de l'argent à M. Sénécal, mais pas par moi.

1910. Pourquoi croyez-vous cela ?—Dans le cours de mes rapports avec la compagnie je l'ai probablement appris. Je ne puis pas vous donner les particularités de la chose. Je ne sais pas comment je pourrais parler d'une manière positive.

1911. Je vous demande seulement ce que quelqu'un de vos employés a pu vous dire, ou ce que vous pouvez avoir appris comme président ou vice-président de la compagnie ?—Comme je vous l'ai dit, je n'étais pas le président de la compagnie à cette époque. Je crois que M. Alexandre Murray était président et M. Crossby, gérant. Je pense que M. Crossby pourrait vous donner ces renseignements.

1912. Mais il n'est pas ici ?—Il a offert ce matin de venir.

1913. Aux dépens du pays ?—Notre Bureau de direction l'a envoyé à Winnipeg et dans l'ouest.

1914. M. Crossby ou quelque autre membre de votre compagnie vous a-t-il dit que des argents avaient été payés à M. Sénécal, ou le savez-vous par vos livres, ou d'une autre manière ?—Je crois qu'il a été payé de l'argent à Sénécal, mais je n'en pourrais pas vous citer de cas particulier.

1915. Je ne vous demande pas de cas particuliers. Je désire savoir si c'est un fait que de l'argent a été payé à Senécal?—Je le pense.

1916. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—Je ne puis pas dire que j'en aie.

*Par le président :*

1917. Le savez-vous?—J'ai conclu de ce que j'ai compris de M. Crossby qu'il avait payé de l'argent à M. Senécal.

*Par M. Lister :*

1918. Au point où vous êtes rendu, peut-être aurez-vous la bonté de nous dire, autant qu'il vous sera possible, à peu près le montant qu'il a payé à M. Senécal?—Je ne puis rien vous dire de cela.

1919. Vous ne savez pas comment les argents de la compagnie sont dépensés?—C'était avant mon temps d'office.

1920. Vous étiez vice-président?—Mais non président de la compagnie.

1921. Qui était président alors?—M. Alexandre Murray.

1922. Il est mort?—Oui.

1923. Il n'y a pas d'entrées de cela dans vos livres?—Je n'ai pas regardé dans les livres.

1924. Qui est votre teneur de livres?—M. Thos. A. Scott.

1925. Si on vous avait dit qu'on avait payé de l'argent à M. Senécal, on vous aurait donné une idée du montant. Serait-ce \$5,000 ou \$10,000?—Je ne puis pas dire.

1926. Serait-ce \$5,000?—Je ne sais pas ce que ce peut être. Je n'étais ni gérant ni président, et je n'ai eu rien à faire à cela.

1927. Il a dû en être question parmi les membres de la compagnie?—Je ne puis pas dire ce qui a été payé.

1928. Pouvez-vous vous en former une idée?—Non.

1929. Aucune idée?—Je n'ai jamais examiné cela.

1930. Vous ne pouvez pas dire si c'est \$500 ou \$5,000?—Ce ne peut pas être \$5,000.

1931. Vous ne croyez pas que ce soit \$6,000?—Non; ni rien de tel.

1932. Avez-vous payé quelque chose vous-même?—Si vous m'aviez demandé cela plus tôt, j'aurais pu vous répondre. Voulez-vous dire depuis que je suis président de la compagnie?

1933. Oui, ou avant?—Je n'ai jamais payé d'argent à M. Senécal, excepté une fois, depuis que je suis président de la compagnie; il a reçu un chèque de \$200. C'est le seul argent qu'il ait reçu de la compagnie à ma connaissance personnelle.

1934. Quand a-t-il reçu cela?—Je pense qu'il y a environ un an—pas tout à fait un an.

1935. Où ce chèque a-t-il été donné?—Dans le bureau. Il est venu au bureau de la compagnie et il a eu ce montant.

1936. L'a-t-il demandé?—Je me trouvais là.

1937. Que vous a-t-il dit?—Il voulait avoir un chèque. Il y avait là un chèque, dans tous les cas; je l'ai signé et il l'a pris.

1938. Il est venu et il voulait avoir un chèque; et dois-je comprendre qu'un chèque avait été préparé et signé par M. Crossby?—Oui.

1939. M. Crossby n'était pas là?—Non; il n'était pas en ville.

1940. Avez-vous compris pour qui était ce chèque?—Oui.

1941. Vous saviez qu'il était pour Senécal?—Oui.

1942. Vous vous attendiez à la visite de Senécal?—Je n'attendais pas sa visite avant de voir ce chèque ce matin-là. Je ne savais pas d'abord pourquoi c'était.

1943. Avez-vous vu le chèque avant que M. Senécal vint au bureau?—Oui.

1944. Quelqu'un vous a-t-il dit que ce chèque particulier devait être donné à M. Senécal?—Oui.

1945. Qui vous l'a dit?—Je ne sache pas que personne me l'ait dit.

1946. Comment avez-vous su qu'il était pour M. Senécal?—Etait-il fait payable à son ordre?—Je n'aimerais pas à jurer qu'il était fait payable à son ordre ou non.

1947. Comment avez-vous su que ce chèque particulier était pour M. Sénécal ?  
—On lui avait dit de s'adresser à moi pour l'avoir.

1948. Qui lui a dit de venir à vous ?—Peut-être le gérant ou le teneur de livres.

1949. Vous a-t-il dit qu'on l'avait adressé à vous pour avoir le chèque ?—Il m'a certainement demandé ce chèque, et j'ai compris qu'il était pour lui.

1950. De qui avez-vous compris cela ?—Soit du teneur de livres ou du gérant.

1951. Que ce chèque particulier était pour lui ? Il était signé par Crossby et Crossby était alors absent ?—Oui.

1952. S'est-il dit autre chose entre vous et M. Sénécal ?—Non ; je lui ai seulement demandé s'il avait une commande à nous donner, ou quelque chose de même ; mais je n'ai pas eu de conversation avec lui au sujet de cet argent.

1953. Vous n'avez pas tenu d'autre conversation ?—Pas que je me rappelle.

1954. Il ne vous a pas dit pourquoi cet argent ?—C'était considéré comme une gratuité qui lui était dûe.

1955. A-t-il dit que c'était un don ?—C'est mon impression. Je n'ai pas réfléchi dans le temps sur ce que ce pouvait être.

1956. Il a dit que cela lui était dû ?—Non ; pas dû. J'ai voulu dire que c'était une gratuité. Je ne savais pas ce qui pouvait lui être dû ou non. Je n'ai jamais entendu parler d'aucun système de pourcentages donnés à M. Sénécal.

1957. Cette charge a-t-elle été entrée dans les livres de la compagnie ?—Non ; je ne l'ai jamais fait charger.

1958. Comment avez-vous établi le compte de vos profits ?—Le teneur de livres pourrait vous répondre à ce sujet.

1959. Ainsi, c'est la première nouvelle que vous avez eue qu'il recevait des gratuités ?—C'est la première expérience personnelle que j'en ai eue.

1960. Vous saviez, de fait, qu'il recevait cela de cette manière ?—J'ai pu tirer la conclusion qu'il recevait des dons de cette nature.

RICHARD WHITE est appelé, assermenté et interrogé :

Par M. Lister :

1961. Vous résidez à Montréal ?—Oui.

1962. Vous êtes un membre de la Compagnie de la *Gazette* de Montréal ?—Oui.

1963. Vous connaissez M. Bronskill ?—Oui.

1964. A-t-il été à votre emploi ou à l'emploi de votre Compagnie ?—Il l'a été pendant deux ou trois ans, ou peut-être quatre ans.

1965. Il a été ensuite nommé au poste de Surintendant de la Papeterie ?—Oui.

1966. Avez-vous contribué à lui faire obtenir cette nomination ?—Oui, comme ceci : M. Chapleau m'a demandé si je connaissais une personne d'expérience en fait de papeterie, et qui pourrait remplir une position dans cette branche. Je lui ai dit que nous avions à notre emploi un homme qui conviendrait probablement, que ce serait sans doute une meilleure position que celle qu'il avait chez nous ; que j'aimerais à le voir obtenir une promotion, et améliorer sa position. Je l'ai recommandé ainsi à M. Chapleau.

1967. Avez-vous quelque intérêt dans la Compagnie de Papier du Canada ?—Non.

1968. Aucun intérêt quelconque ?—Non.

1969. Vous n'en avez jamais eu ?—Jamais.

1970. Vous êtes-vous jamais employé d'aucune manière à faire obtenir du patronage du Département à la Compagnie de Papier du Canada ?—Je l'ai fait simplement en disant à M. Chapleau, —je puis l'avoir dit aussi à M. Bronskill, —que, toutes choses égales d'ailleurs, ayant des relations d'amitié avec eux, je serais bien content qu'on leur donnât ce qu'il serait possible de leur accorder dans leur ligne.

1971. Vous pouvez avoir dit cela à M. Bronskill ?—Je le lui ai dit.

1972. Plus d'une fois ?—C'est possible.

1973. Le lui avez-vous dit souvent?—Bien, la chose n'a pas pu arriver fréquemment; je ne suppose pas avoir rencontré M. Bronskill, pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement, plus qu'à des intervalles de deux ou trois mois; mais si je rencontrais M. Bronskill lorsqu'il se présentait quelque chose, je n'hésitais pas à lui dire que j'aimerais à la voir donner à mon ami Macfarlane, de la Compagnie de Papier du Canada.

1974. Avez-vous parlé plus d'une fois à M. Chapleau à ce sujet?—C'est possible, dans le même sens et de la même manière.

1975. M. Macfarlane vous a-t-il demandé de le faire?—Oui; il se peut. Je ne me souviens pas d'une fois en particulier, mais je n'ai pas de doute que, si M. Macfarlane apprenait que j'allais à Ottawa, il ait pu me dire: "S'il vous arrive de voir le ministre et que vous puissiez nous aider auprès de lui, veuillez donc le faire." "Certainement" lui aurais-je répondu.

1976. Vous savez sans doute, M. White, que la Compagnie de Papier du Canada a reçu des commandes très considérables?—Je sais que cette Compagnie fait de très grandes affaires; je ne connais pas le montant des commandes qu'elle a reçues, mais je n'ai pas de doute qu'elles ont du être très considérables.

1977. Avez-vous fait beaucoup d'affaires avec la Compagnie de Papier du Canada?—Nous avons un compte considérable ouvert chez elle, et cela depuis trente ans.

1978. Connaissez-vous la qualité de papier qu'elle fournit au département?—Non; je ne connais rien des détails des commandes. Je sais d'une manière générale qu'elle a fourni du papier et je présume que c'est du papier à imprimer.

1979. Il y a dans le département de la papeterie un autre monsieur qui a été recommandé par vous?—Je ne me le rappelle pas dans le moment.

1980. Ne vous souvenez-vous pas de son nom?—Je ne m'en souviens pas présentement.

1981. Alors il n'y a pas eu d'autres conversations ou transactions entre vous et la Compagnie de Papier du Canada à part le fait que M. Macfarlane vous a demandé d'employer votre influence auprès de M. Chapleau dans leur intérêt?—Si vous voulez me permettre de le dire, M. Lister, je n'ai jamais reçu, ni donné, ni promis, ni on ne m'a jamais promis aucune considération soit de la part de la Compagnie de Papier du Canada ou du ministre ou des employés, sous aucune forme quelconque.

1982. Pour votre influence?—Pour mon influence ou toute autre chose qui a pu être faite; et autant que je puis le savoir ils n'ont jamais rien reçu ni rien payé.

JOHN MACFARLANE est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

1983. Quelle est votre position dans la Compagnie de Papier du Canada?—Je suis vice-président et directeur gérant.

1984. Depuis combien de temps occupez-vous une position officielle dans cette compagnie?—Depuis vingt-cinq ans, mais j'ai été en relations avec la compagnie depuis sa formation il y a trente et un ans.

*Par M. Chapleau :*

1985. Depuis quand êtes-vous gérant?—Je suis vice-président depuis quinze ans et gérant depuis onze ans.

*Par M. Lister :*

1986. Vous vendez du papier au gouvernement de la Puissance?—Oui.

1987. Depuis combien de temps?—Depuis quinze ou vingt ans, je pense.

1988. Vendez-vous d'après un contrat ou des commandes vous sont-elles seulement envoyées au fur et à mesure des besoins du département?—Non; des deux manières. Nous en vendons d'après un contrat et nous recevons occasionnellement des commandes pour diverses espèces de papier.

1889. Quelle est la durée de votre contrat et quand a-t-il été fait ?—Le présent contrat a été fait au mois de juillet dernier; il n'est pas fait pour une certaine période de temps, mais pour une certaine quantité de papier.

1890. Et pour une certaine période de temps, je suppose ?—Non; c'est pour une certaine quantité de papier pour laquelle on a demandé des soumissions. Il y a quelques années le département avait coutume de donner des contrats pour cinq ans à la fois, mais depuis les quatre dernières années ou peut-être un peu moins il demande des soumissions pour un certain nombre de rames de papier.

1891. Vous avez cependant un contrat pour une partie du papier requis par le gouvernement ?—Oui.

1892. Quelle partie ?—Ce que nous appelons le double royal de 60 livres.

1893. Ce contrat est-il fait dans la forme régulière ?—Je le pense.

1894. Pour combien d'années ?—Pour aucun nombre d'années; c'est pour 5,000 ou 5,500 rames, c'est basé sur l'estimation des besoins de l'année, je crois.

1895. Alors, vous n'avez aucun contrat avec le gouvernement pour un nombre d'années ?—Non.

1896. Votre contrat est fait d'année en année ?—Oui; il est pour une certaine quantité de rames. Si cette quantité nous était demandée dans les trois mois, le contrat serait terminé. Si elle n'était requise que dans un an et demi le contrat se continuerait durant ce temps.

1897. C'est vous qui avez demandé à M. Richard White d'employer son influence auprès du gouvernement ?—C'est moi.

1898. Combien de fois lui en avez-vous parlé ?—Lorsque nous avions occasion de soumissionner pour du papier. Si je rencontrais M. White alors, je lui demandais de dire un bon mot en notre faveur.

1899. Dans l'espérance je suppose que son influence pourrait vous aider à obtenir le contrat ?—C'était là mon attente.

2000. Et c'était tout. C'était une affaire d'amitié entre vous et M. White ?—C'est tout. Nous sommes amis depuis 40 ans. Nous avons été à l'école ensemble.

2001. C'est justement comme M. White l'a dit ?—Précisément; il n'y a rien de caché en aucune manière.

2002. Avez-vous vendu du papier à *La Presse* ?—Oui.

2003. Avez-vous un contrat à cet effet ?—Oui.

2004. Quand avez-vous fait ce contrat avec *La Presse* ?—Il y a à peu près un an et demi.

2005. C'est un contrat écrit ?—Oui. Nous avions eu un contrat avec *La Presse* auparavant, au temps de la fondation du journal, mais nous l'avons discontinué de temps à autre et d'autres l'ont eu. Nous l'avons renouvelé il y a un an et demi.

2006. Ce contrat est par écrit ?—Oui.

2007. *La Presse* est-elle une compagnie incorporée ?—Je ne le pense pas. C'est M. Berthiaume, je pense, qui en est le propriétaire; mais je n'en suis pas certain. Nous avons fait ce contrat avec M. Berthiaume.

2008. Ce contrat a été fait il y a environ un an et demi ?—Oui.

2009. Êtes-vous parfaitement sûr de la date ?—Je puis vous en donner la date, j'ai une note de cela dans mon livre de mémoires. Nous avons fait ce contrat en février 1890 pour deux ans.

2010. Pour fournir, je suppose, tout le papier dont ils ont besoin ?—Pour fournir le papier requis pour le journal *La Presse*.

2011. Vous savez sans doute que la Compagnie de papier de la Nouvelle Angleterre avait un contrat avec *La Presse* ?—Je l'ai entendu dire; je connaissais ce fait.

2012. Et je suppose que vous connaissiez aussi le fait que *La Presse* était endettée envers la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre au montant de huit mille piastres ou environ ?—M. Berthiaume me l'a dit dans le temps.

2013. Je vous demande, M. Macfarlane, si oui ou non, votre compagnie a avancé de l'argent à *La Presse* pour lui permettre de payer la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Nous lui avons avancé un certain montant d'argent, mais je ne suis pas prêt à dire si c'était explicitement pour cet objet. Je puis vous en donner les particularités.

Par M. Chapleau :

2014. Dites-vous que vous avez avancé l'argent à la compagnie ou à M. Berthiaume ?—C'est à M. Berthiaume que nous avons avancé l'argent. J'ai dit que nous avons transigé complètement avec M. Berthiaume. Je le reconnais comme le propriétaire de *La Presse*.

M. CHAPLEAU—Je puis dire au comité que la déclaration de M. Macfarlane n'est pas tout à fait exacte pour ce qui regarde la compagnie de *La Presse*. Il y a une compagnie incorporée, mais M. Berthiaume est le fermier du journal.

Par M. Lister :

2015. Avec qui avez-vous fait cet arrangement ?—L'arrangement a été fait avec M. Berthiaume pour *La Presse*, en février 1890.

2016. Vous avez avancé l'argent à *La Presse* ou à M. Berthiaume ?—Oui.

2017. Combien ?—Nous avons consenti à avancer dans le temps environ \$9,000.

2018. Saviez-vous alors que M. Berthiaume ou *La Presse*, je ne me soucie pas lequel, était endetté d'un peu près ce montant envers la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Je le savais parfaitement.

2019. Et saviez-vous que cet argent que vous deviez avancer était requis pour libérer la créance de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Je le présume ; mais de fait je ne le savais pas.

2020. M. Berthiaume ne vous a-t-il pas dit qu'il avait besoin de cet argent pour payer sa dette envers la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Il a dit qu'il avait besoin de cet argent pour payer ce qu'il devait.

2021. A-t-il dit que c'était pour payer la créance de la Compagnie de Papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Je ne puis pas l'affirmer positivement.

2022. Quelle est votre impression ?—Bien, je n'y ai fait aucune attention. Cela m'était tout à fait indifférent.

2023. Vous saviez qu'il y avait un contrat avec la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre d'après lequel cette compagnie devait fournir du papier à *La Presse* ?—Je n'ai jamais vu de contrat de cette nature.

2024. Vous n'avez jamais vu le contrat entre *La Presse* et la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Autant que je puisse m'en souvenir je ne l'ai jamais vu du tout.

2025. M. Berthiaume vous a-t-il dit que d'après son contrat avec la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre cette compagnie avait le droit de continuer à fournir du papier à *La Presse* jusqu'à ce qu'elle fût payée ?—Oui, conditionnellement.

2026. À quelle condition ?—Si elle fournissait du papier convenable pour ses presses.

2027. Si elle fournissait du papier convenable pour ses presses elle avait le droit de continuer le contrat jusqu'à ce que la dette fût payée ?—Peut-être serait-il à propos que je vous raconte toute l'histoire—si vous n'avez pas d'objections.

2028. Certainement. Le comité aimerait à la connaître ?—M. Berthiaume vint me voir comme il arrive communément aux propriétaires de journaux dans le pays, et me dit qu'il désirait faire un contrat avec nous pour lui fournir du papier ; que le papier dont il se servait n'était pas convenable pour sa presse rapide, et qu'il ne pouvait pas l'employer. Il voulait savoir si nous lui fournirions du papier, et en même temps, si nous serions disposés à lui avancer un certain montant d'argent pour payer sa dette. J'ai supposé que cette dette était celle contractée vis-à-vis la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, mais il ne me l'a pas déclaré positivement. Je lui ai dit que nous ne désirions pas couper l'herbe sous le pied des autres fabricants de papier, mais que s'il avait une bonne raison pour les laisser et pour venir à nous, nous serions contents d'avoir sa clientèle. Il me dit que le papier que lui livrait la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre n'était pas convenable ; qu'il les avait protestés à ce sujet, et qu'il avait décidé de les laisser. Il me dit : Nous voulons avoir affaire avec une maison puissante qui nous fournira du papier convenable pour notre presse. Nous avons fait un contrat avec lui, et nous nous

sommes engagés à lui fournir un certain montant d'argent pour payer sa dette. Voilà toute la transaction.

*Par M. Daly :*

2029. Il n'y a rien d'inusité là-dedans?—Rien d'inusité. Nous avons fait des arrangements semblables avec d'autres journaux en différentes parties du pays depuis Terre-neuve jusqu'à la Colombie-Anglaise.

*Par M. Lister :*

2030. Il voulait que vous lui avanciez de l'argent pour payer ses dettes que vous avez supposées être sa dette envers la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui. Je ne suis pas sûr qu'il ne me l'a pas dit dans le temps, mais c'est une question qui ne me regardait pas. Tout ce qui m'intéressait était de voir à ce que l'argent fût employé convenablement.

2031. Le montant d'argent était d'environ \$9,000?—Oui, environ \$9,000.

2032. Saviez-vous dans le temps que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, possédait des billets de M. Berthiaume endossés par M. Chapleau pour une partie de sa dette?—J'en ai été informé.

2033. Qui vous en a informé?—M. Berthiaume.

2034. Et savez-vous aussi que ces billets n'étaient pas dûs alors?—Je n'étais pas certain s'ils étaient dûs ou non. Je ne l'ai pas demandé.

2035. De sorte que vous avez consenti à avancer à M. Berthiaume l'argent requis pour payer la dette?—Oui.

2036. Votre impression était que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre fournissait à *La Presse* le papier requis pour imprimer?—Certainement.

2037. Cet arrangement a-t-il été mis par écrit?—Oui.

2038. Et il a été fait pour deux ans?—Oui.

2039. Quelle garantie avez-vous prise pour l'argent que vous deviez avancer?—Nous avons pris les billets de M. Berthiaume endossés par M. Chapleau.

2040. Pour combien?—Désirez-vous que je vous donne le détail?

2041. Oui.—Je vais vous le donner. Les billets sont comme suit: 6 mars, \$1,819; 1er avril, \$3,474; 14 avril, \$3,323; 3 juillet, \$1,637, faisant en tout \$10,253.

2042. Vous avez pris des billets pour le montant total?—Oui.

2043. Vous avez avancé ce montant d'argent?—Oui, nous avons avancé environ \$10,000.

2044. Et ces billets ont été endossés par M. Chapleau?—Oui.

2045. Ces billets ont-ils été payés?—Ils ont été payés proportionnellement à mesure qu'ils sont devenus dûs.

2046. Ils ont été renouvelés?—Oui.

2047. Combien a-t-il été payé à leur échéance?—Dix pour cent.

2048. Dix pour cent devait être payé alors et les billets devaient être renouvelés pour la balance?—Oui.

2049. Le tout devant se régler dans les deux ans?—Oui.

2050. Quel était le terme des billets—trois ou quatre mois?—Quatre mois.

2051. Et ils ont été réduits de dix pour cent à leurs échéances?—Oui. Les billets ont été payés jusqu'à ce que le montant fût réduit à \$6,000 et ce montant devait être supporté jusqu'à la fin si requis, et alors tout le montant devient dû.

2052. Je suppose qu'il n'y aurait pas de difficulté à voir le contrat si nous en avions besoin?—Je vais vous en donner toute la teneur maintenant. Vous savez ce que l'arrangement comportait pour ce qui regarde l'argent. La balance de \$6,000 devient due à la fin des deux années. Voilà toute la teneur du contrat. Il n'y a rien autre chose en dehors de cette transaction et en considération de cela il nous donnait le contrat pour son papier pendant deux ans.

2053. Y a-t-il quelque mention de papier vendu au gouvernement?—Non; pas un mot.

2054. Il n'y a rien de cette nature dans votre contrat?—Absolument rien. Je fais cette déclaration sans aucune restriction mentale; il n'y a rien de ce genre. C'est simplement une transaction commerciale ainsi que je vous l'ai déclaré.

2055. De fait avez-vous appliqué à la réduction de ces billets d'autres sommes d'argent que celles payées par M. Berthiaume?—Non.

2056. Il n'y a eu aucune réduction quelconque?—Non; comme je viens de vous le dire, c'est là toute la transaction. Il n'y avait aucune intention au delà de ce que j'ai déclaré; la transaction est claire à sa face; j'en ai donné toutes les raisons et le chiffre exact.

2057. De fait, M. Macfarlane, dans la dernière année et demie, avez-vous fourni au gouvernement plus ou moins de papier qu'auparavant?—J'en ai fourni plus cette année; il y a eu une quantité additionnelle de demandés.

2058. Pouvez-vous nous donner une idée de cette quantité additionnelle?—Je pense que c'est 3,000 rames à \$3.60 la rame. Cela a eu lieu pendant que j'étais en Angleterre; cela rentre dans le contrat pour le double royal.

2059. En votre qualité de vice-président de la compagnie ou de membre ou officier, avez-vous connaissance directement ou indirectement de quelques paiements qui auraient été faits par la compagnie ou de sa part à quelque officier public?—Je ne pense pas qu'un tel paiement pourrait se faire en dehors de ma connaissance. En tout cas je puis dire qu'il n'aurait pas dû être fait sans ma connaissance et si une telle chose avait été faite je serais surpris de l'apprendre.

2060. Vous n'en avez pas connaissance personnellement?—Pas du tout. Je ne crois pas que rien de ce genre ait eu lieu.

2061. Vous connaissez M. Gillian?—Oui.

2062. Quelle position occupe-t-il?—Il est mon assistant.

2063. Et quelle position occupe le monsieur appelé M. Young?—Il est secrétaire-trésorier.

2064. Avez-vous des commis-voyageurs?—Oui, nous en avons deux ou trois. Nous avons M. Haydon pour les Provinces Maritimes, M. Doutré pour ce district et M. McDougall pour l'Ouest.

*Par M. Mulock :*

2065. Accordez-vous à quelqu'un une commission sur vos ventes au gouvernement?—Aucune commission quelconque.

2066. Aucune allowance d'aucune sorte?—Non; les factures envoyées au gouvernement montrent toute la transaction; il n'y a rien de caché.

*Par M. Chapleau :*

2067. Vous dites que vous avez transigé avec M. Berthiaume et avec lui seulement. Vous n'avez jamais transigé avec aucune compagnie concernant *La Presse*?—Non, c'est avec M. Berthiaume.

2068. Vous avez dit que vous lui aviez fait une avance de \$9,000?—L'arrangement comporte environ \$10,000.

2069. Le connaissez-vous bien et avez-vous cru qu'il pouvait faire de bonnes affaires et à cause de cela avez-vous consenti à lui fournir du papier?—Oui; c'est particulièrement à moi à voir à cela en vendant du papier. Si je n'avais pas été convaincu qu'il était un bon client je n'aurais pas entrepris de le fournir.

2070. Vous avez pensé qu'il était parfaitement capable de vous payer?—Oui.

2071. Et avez-vous eu quelque raison de changer d'opinion?—Non, nos relations d'affaires sont tout à fait satisfaisantes.

2072. Ces relations ont été tout à fait satisfaisantes pour vous?—Oui.

2073. Et vous n'avez eu aucunes raisons de regretter de lui avoir avancé l'argent?—Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

2074. Vous n'avez aucune garantie pour le prêt, je suppose?—Non; il n'y a eu que l'endossement des billets; mais c'est une transaction assez fréquente; nous avons fait la même chose dans Ontario et à Saint-Jean, Terre-neuve

*Par M. Chapleau :*

2075. De fait, M. Macfarlane, les billets ont été pris de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre et transférés à vous dans le temps?—Je présume que c'est le cas.

2076. Avez-vous eu quelque chose à faire avec moi au sujet de cet arrangement?—Rien du tout. Je ne vous ai jamais vu et ne vous en ai jamais parlé.

*Par M. Mulock :*

2077. Qui a fait les arrangements pour vous donner l'endossement de M. Chapleau?—M. Berthiaume. Il l'avait sur les anciens billets.

2078. Il s'est arrangé pour vous donner cet endossement?—Il m'a demandé si je serais disposé à avancer l'argent sur l'endossement de M. Chapleau.

*Par M. Hyman :*

2079. Vous avez considéré la responsabilité de M. Chapleau aussi bien que celle de M. Berthiaume?—Certainement.

*Par M. Mulock :*

2080. Vos transactions dans les commencements n'étaient pas faites sur soumissions?—Nous avons fait des affaires avec le gouvernement depuis au delà de quinze ans. Les anciens contrats étaient faits pour cinq ans; mais depuis les trois ou quatre dernières années on a demandé des soumissions pour un certain nombre de rames qu'on estimait être requises pour les besoins de l'année.

2081. Quand avez-vous eu la première commande d'après ce nouvel arrangement?—Je pense qu'il serait à propos de me demander à quel prix nous avions fixé le papier et quelle en était la qualité.

2082. Donnez-moi ce renseignement d'abord.—Il y a eu un contrat en juin 1887 pour 525 rames. C'était pour du papier que nous avions fourni auparavant.

2083. Quelle a été la suivante?—La commande suivante a été pour 1,700 rames.

2084. Quelle en est la date?—Le 30 juin. On avait un pressant besoin de ce papier.

2085. La première commande a été obtenue sur soumission?—Oui.

2086. Quelle a été la troisième?—Le 29 novembre 1887. Le contrat était pour une petite quantité—700 rames.

2087. Avez-vous soumissionné pour celle-là?—Oui. Puis en mai 1889.

2088. N'est-ce pas en 1888?—Non; nous n'en avons pas eu en 1888. Il n'y a eu que des commandes d'occasion. En 1887, il y a eu un contrat pour 850 rames pour la *Gazette du Canada*.

2089. Comment avez-vous obtenu ce contrat?—Sur une soumission.

2090. Étiez-vous le plus bas soumissionnaire?—Je ne sais pas.

2091. Quelle a été la commande suivante?—En août 1889 il y a eu un contrat pour une somme spécifiée. Celle-là paraît être la première commande considérable: 4,000 rames double royal.

2092. A \$3.60?—\$3.90

2093. L'avez-vous obtenue sur soumission?—Oui.

2094. Quelle a été la suivante?—Le 27 janvier une commande de 200 rames.

2095. Janvier 1890?—Oui. La commande suivante est en mars 1890. On avait un besoin pressant de ce papier qui a été fait dans l'espace de 15 jours ou à peu près.

2096. Quelle a été le prix du papier en 1890?—\$3.21.

2097. Était-ce la même qualité que les 4,000 rames dont vous avez parlé avant?—Je ne m'en souviens pas exactement, mais je pense qu'il était un peu plus fort ou meilleur ou quelque chose comme cela.

2098. C'était soixante et dix centins par rame meilleur marché?—C'est par ivres. Les poids sont entièrement différents. Le contrat des 4,000 rames a été pris à 6½ centins, et celui des 400 rames à 6¾ centins—c'est un papier tout à fait différent.

2099. Quelle a été la suivante?—En mars nous avons eu une commande de 700 rames du même papier que le contrat de 4,000 et nous l'avons vendu au prix du contrat. On avait absolument besoin que le papier fût fait pour un certain temps.

2100. Quelle a été la suivante?—Il y a eu une commande le 15 septembre 1890 pour un petit lot de papier 15 x 34½, et nous avons chargé pour cela le prix du contrat.

2101. Cela vous a été donné sous forme de commande?—Oui. Elle est venue le 15 de juillet pour 5,000 rames. Nous l'avons vendu à 6 centins, soit une réduction d'un demi-centin.

2102. Comment avez-vous obtenu cette commande?—Par soumission. En 1891, c'est-à-dire cette année nous avons eu un contrat pour la même quantité—5,000 ou 5,500 rames.

2103. A quelle date?—Juillet, cette année.

2104. Il n'y en a pas eu entre juillet 1890 et juillet 1891?—Non.

*Par M. Bergeron :*

2105. Ce contrat a-t-il été donné sur soumission?—Oui; mais nous avons reçu tout le temps des commandes courantes de petites quantités.

*Par M. Mulock :*

2106. Mais il n'y a pas eu de contrat entre vous et le département entre juillet 1890 et juillet 1891?—Nous avons reçu de petites commandes tout le temps.

2107. Mais je parle de contrats?—Il y a certainement eu d'autres commandes. Il nous en vient tout le temps.

2108. Ce sont des miettes?—Je suppose que c'est du papier dont la quantité requise n'est pas suffisante pour en demander des soumissions.

2109. A combien peuvent s'élever ces petites commandes?—Je ne puis pas dire.

*Par M. Hyman :*

2110. Quand vous parlez de soumissions, voulez-vous dire que la soumission est adressée au département en réponse à une annonce ou à une demande?—En réponse à une circulaire expédiée par le département. La réponse est adressée à l'Imprimeur de la Reine.

*Par Sir Richard Cartwright :*

2111. Combien, en moyenne, avez-vous reçu du gouvernement durant les trois dernières années, serait-ce \$20,000 par année?—Je pense que ce doit être au moins cela.

2112. Serait-ce \$30,000 par année?—Je pourrais vous envoyer un état complet du compte. Vous avez nos factures ici. Je ne puis que vous en donner une idée approximative. Notre contrat était pour 5,500 rames à \$3.60 la rame. Nous regardons cela comme la provision d'un an. Puis il y a eu une commande exceptionnelle de 3,000 rames envoyée cette année. En 1890, il y a eu un contrat pour 5,500 rames qui constitue ce que nous appelons notre ouvrage régulier.

2113. Dans une année vous avez reçu des commandes pour environ 8,500 rames?—Dans la présente année.

2114. Cela reviendrait, d'après les chiffres que vous nous avez donnés, à un peu plus de \$30,000?—Oui, un peu plus de \$30,000.

2115. Indépendamment des petites commandes variées dont vous avez parlé?—Oui.

*Par M. Taylor :*

2116. Vous dites que vous fournissez du papier au gouvernement depuis quinze ou vingt ans?—Tout ce temps-là.

2117. Quelle relation y a-t-il entre les prix d'aujourd'hui et ceux de 15 ans passés?—Ceux d'aujourd'hui sont à peu près 60 pour cent plus bas—peut-être cinquante-cinq pour cent.

2118. Il y a 15 ou 20 ans les contrats se faisaient pour cinq ans?—Oui, à venir jusqu'à il y a trois ou quatre ans.

2119. Pendant les trois ou quatre dernières années on a demandé des soumissions tous les ans?—Pour la quantité que l'on considérerait devoir être requise pour l'année, en rames.

2120. Les prix sont-ils plus bas maintenant qu'il y a cinq ans?—Oui.

2121. Ils ont baissé graduellement?—Oui.

2122. Le gouvernement a-t-il réalisé une économie par le nouveau système?—Oui, parce qu'il a amené tous les fabricants en compétition.

*Par M. Somerville :*

2123. Est-ce que le coût des matériaux ne baisse pas?—Les ingrédients chimiques sont de cinquante pour cent plus chers qu'il y a quinze ans.

2124. Les matières premières ont-elles baissé?—Oui. C'est réellement la compétition parmi les fabricants qui a fait baisser les prix à ce point.

*Par M. Chapleau :*

2125. Quand vous dites qu'on vous envoie des blancs de soumission pour la provision de l'année, est-ce pour la provision complète de papier ou est-elle divisée en trois ou quatre catégories différentes?—On ne nous a demandé qu'une qualité spéciale de papier.

2126. Recevez-vous une circulaire distincte pour la *Gazette*?—Oui.

2127. En recevez-vous pour d'autres papiers?—Chaque espèce de papier est demandée sur une soumission distincte.

2128. Bien, savez-vous s'il y a aussi une circulaire spéciale pour le papier des statuts?—Je le pense parce que nous avons fourni d'après ces soumissions des papiers de diverses dimensions et différents poids.

2129. Je désire savoir si ces circulaires appellent la compétition des différentes manufactures pour l'approvisionnement de chaque espèce de papier et non en bloc?—Oui.

*Par Sir Richard Cartwright :*

2130. A combien de personnes envoie-t-on ces circulaires?

M. CHAPLEAU—M. Bronskill a dit cinq ou six.

*Par M. Lister :*

2131. Vous savez que la loi exige des soumissions pour une partie du papier? Savez-vous cela?—Je pense que c'est une règle du département. Je ne sais pas s'il y a une loi à cet effet.

*Par M. Chapleau :*

2132. On n'a pas demandé des soumissions pour le montant total requis?—On ne nous a jamais demandé des soumissions de cette manière.

SAMUEL BEATTY est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

2133. Vous résidez à Toronto, je crois?—Oui, monsieur.

2134. Quelle est votre occupation?—Je suis courtier.

2135. M. Patterson a dit l'autre jour qu'il avait dû vous donner \$200 pour votre influence afin de lui obtenir un contrat pour la vente de caractères au gouvernement. Est-ce vrai ou non?—Il m'a envoyé \$200, certainement.

2136. Il vous a envoyé \$200?—Oui, ou environ \$200.

2137. Où vous a-t-il envoyé cela?—A Montréal, je pense.

2138. Vous étiez à Montréal?—Oui, dans le temps.

2139. Était-ce accompagné d'une lettre?—Il y a si longtemps de cela que je ne puis pas me le rappeler.

2140. Combien de temps?—A peu près cinq ans ou quatre ans.

2141. Êtes-vous sûr que l'argent vous a été envoyé à Montréal?—Je le pense ; une partie du moins.

2142. Cet argent vous a-t-il été donné en plus d'un versement?—Oui, je le pense.

2143. Combien de versements?—Je ne pourrais pas le dire.

2144. Y a-t-il eu une conversation entre vous et M. Patterson avant ces paiements?—Oui.

2145. Quelle a été la nature de cette conversation?—M. Patterson m'a dit dans son bureau, un jour que j'y étais pour d'autres affaires, qu'il comprenait que la commande de l'équipement de l'imprimerie allait être donnée à la Compagnie de la Fonderie de caractère de la Puissance, de Montréal, et qu'il aimerait à avoir une partie de cette commande; qu'il la donnerait à des prix plus bas que ceux chargés aux journaux du pays; que de fait il aimerait mieux la laisser à moitié plutôt que de ne pas obtenir une partie de cette commande. Il m'a demandé si je pourrais l'aider. Je lui ai dit que je ne savais pas comment je le pourrais, mais qu'il pourrait faire tout autant que moi. Il m'a demandé ce que c'était; je lui ai dit: "Voyez votre député." Il a dit qu'il avait été représenté à tort comme un libéral et qu'il ne désirait pas rester sous cette imputation. Je lui ai dit que tout ce qu'il pouvait faire était de voir son député et que, en qualité de représentant à Toronto, il devrait avoir une partie de la commande. C'est la dernière nouvelle que j'en ai eue jusqu'au moment où M. Patterson m'envoya une dépêche me disant qu'il avait vu son député et qu'il n'avait pas eu de succès et qu'il allait s'occuper de la chose lui-même.

2146. Alors, l'avez-vous vu?—Oui. J'ai vu M. Small.

2147. Et c'est la seule personne que vous deviez voir?—C'est le seul avec qui j'ai eu affaire du tout.

2148. Et dans l'intention de M. Patterson c'était le seul que vous deviez voir?—Je le pense.

2149. Le nom de M. Small a-t-il été mentionné?—Il était le député de la division dans laquelle M. Patterson était électeur.

2150. Il a dit qu'il supposait que vous deviez voir M. Chapleau et Sir John?—Non, je ne lui ai jamais représenté que j'avais de l'influence auprès de M. Chapleau ou de Sir John Macdonald. Je n'ai jamais de ma vie parlé à M. Chapleau. M. Chapleau ne me connaît pas et quant à parler à Sir John Macdonald, une telle idée ne m'est jamais entrée dans la tête.

2151. Alors vous n'avez jamais vu ni Sir John ni M. Chapleau?—Je n'ai jamais vu d'autres personnes que M. Small.

2152. Cet argent vous a-t-il été payé avant ou après que vous ayiez vu M. Small?—Longtemps après que l'affaire eut été terminée. Peut-être aurai-je dû le renvoyer. Tous ici l'auraient remis. J'ai commis une erreur en ne le renvoyant pas.

2153. C'est tout ce qu'il vous a donné?—C'est tout.

2154. Il n'y a pas eu d'autres paiements?—C'est tout ce que j'en connais.

2155. Je pense que vous avez été assez sage en le gardant?—Je ne sais pas. Peut-être que j'agis différemment aujourd'hui si j'avais \$1,500, mes dépenses de voyage payées et des *laisser-passer* sur deux chemins de fer. Je l'aurais remis, mais j'étais pauvre.

2156. Et vous l'avez gardé?—Malheureusement.

2157. Et c'était longtemps après que la transaction eut été terminée?—Oui.

2158. Et c'est avant la fin de la transaction que vous avez vu M. Small?—C'était au commencement.

2159. Et il vous dit que son député ne pouvait rien faire, mais qu'il irait à Ottawa lui-même?—Il m'a dit que tout ce que M. Small avait fait n'avait eu aucun résultat et qu'il allait s'occuper lui-même de l'affaire. C'est tout ce que j'en ai su.

*Par M. Chapleau :*

2160. Ainsi vous devez avoir été aussi surpris que moi quand vous avez lu dans les journaux que vous aviez demandé et reçu de l'argent pour intercéder auprès du Secrétaire d'Etat et en obtenir des faveurs?—Oui, monsieur. J'étais un parfait étranger et je n'ai jamais rien demandé pour moi-même ni pour personne autre et je ne l'aurais pas obtenu quand même j'aurais demandé.

Le TÉMOIN—Puis-je me retirer maintenant?

Le PRÉSIDENT—Vous êtes libéré.

*Par M. Mulock :*

2161. Quel service avez-vous rendu pour les \$200 ?—Vous avez entendu tout ce que j'ai dit; je suis libéré.

J. D. ROLLAND est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2162. Où faites vous affaires ?—A Montréal.

2163. Dans la cité de Montréal ?—Oui.

2164. Vous êtes propriétaire d'une manufacture de papier, ou vous êtes intéressé dans une compagnie qui exploite une manufacture de papier, n'est-ce pas ?—Oui.

2165. Où est située cette manufacture ?—A Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.

2166. Dans le comté de M. Chapleau ?—Oui.

2167. Vous connaissez M. Chapleau, je suppose ?—Je le connais depuis un grand nombre d'années.

2168. Vous fournissez une quantité considérable de papier au gouvernement ?—Oui, monsieur, d'après un contrat.

2169. Vous paraissez être plus heureux que quelques autres ? Voici une copie de votre contrat que je tiens dans mes mains ?—Je le suppose.

2170. C'est une copie d'un contrat avec le gouvernement, en date du 18 juillet 1887 pour fournir du papier au gouvernement ?—Oui, monsieur.

2171. Ce contrat expirait en 1890 ?—Oui, monsieur.

2172. Avez-vous eu un contrat depuis ?—Il a été renouvelé en juin dernier, je crois.

2173. Il y a un an ?—Non, cette année.

2174. Renouvelé pour combien de temps ?—Pour trois autres années.

2175. Comment se fait-il que vous ayez un contrat pour trois ans et que les autres doivent simplement fournir le papier d'année en année ?—Bien, je crois que la première fois que j'ai eu un contrat, il n'y avait pas d'autre manufacture de papier qui fabriquait la qualité de papier que nous faisons et nous n'avons pas voulu accepter le contrat pour un an. Notre contrat a été très favorable au gouvernement parce que nous avons chargé les mêmes prix que pour le papier importé et comme le gouvernement favorisait la politique nationale nous étions à construire la manufacture et nous attendions des commandes pour avoir les machines requises pour fournir cette qualité de papier.

*Par M. Chapleau :*

2176. Quel est le montant total d'argent que vous avez dû investir pour pouvoir manufacturer du papier d'une qualité spéciale ?—Au delà de \$100,000.

*Par M. Lister :*

2177. Quand avez-vous fait cela ?—En 1886 ou 1887, je crois.

2178. Avez-vous un contrat avant ?—Non, monsieur.

2179. C'est en 1886 ou 1887 que vous avez obtenu votre premier contrat ?—Oui, monsieur.

2180. Le contrat est daté de juillet 1887. C'est là votre premier contrat ?—Oui.

2181. Connaissez-vous le montant de ventes faites au gouvernement dans les deux ou trois dernières années ?—Elles ont varié. Je crois que l'année dernière c'était environ \$35,000 ou \$40,000.

2182. Ceci est pour l'année dernière ?—Oui.

2183. Maintenant pour l'année d'avant ?—Pour l'année d'avant c'est un peu plus, je crois.

2184. Combien plus ?—Peut-être \$38,000 ou \$40,000, je n'en suis pas très certain; je n'ai pris aucune note de ces chiffres. Vous les avez dans les documents ici.

2185. Vous rappelez-vous le montant de votre compte pour l'année précédente ?—Environ \$35,000. L'année dernière il a été un peu moins élevé que cette année.

2186. Avez-vous fourni du papier cette année, 1891?—Oui. Notre contrat se continue dans la même proportion.

2187. Quels sont les actionnaires de votre compagnie?—Mes trois frères avec moi et mes quatre sœurs.

2188. Qui tient les livres à la manufacture?—Les livres ne se tiennent pas du tout à la manufacture. Je les tiens tous moi-même. Tout l'ouvrage de cette nature se fait à Montréal.

2189. Quels sont les noms de vos frères?—S. J. B. Rolland, O. Rolland, P. D. Rolland.

2190. Quel est le plus jeune membre de la Compagnie?—P. D. est le plus jeune.

2191. Et à vous quatre vous gérez les affaires de la Compagnie?—Oui; S. J. B. administre les affaires au moulin. C'est lui qui fabrique le papier et qui reçoit les commandes.

2192. Que fait O. Rolland?—Il s'occupe surtout des affaires de Québec.

2193. Et les livres sont tous à votre bureau à Montréal?—Oui.

2194. Je vois que vous avez soumissionné pour 350 rames à 7, 7½ et 6¾ centins par livre?—Pour quel papier est-ce? Nous avons envoyé diverses soumissions en différents temps.

2195. C'était l'année dernière et vous avez eu le contrat à 7½ centins la livre. Maintenant comment se fait-il que, ayant soumissionné à 7, 7½ et 6¾ centins vous ayez obtenu un contrat à 7½ centins?—Sans doute c'est à cause de la qualité.

2196. C'est un prix plus élevé que celui auquel vous aviez offert de le vendre?—Pas du tout.

2197. On vous a accordé 7½ centins et votre soumission indique 7, 7½ et 6¾ centins?—Je ne me rappelle pas cela. Je ne pense pas qu'on nous ait donné un contrat à des prix plus élevés que ceux de notre soumission.

2198. Les documents montrent que c'est le cas?—En beaucoup de circonstances on m'a payé ¼ de centin moins que le chiffre de ma soumission.

2199. Avez-vous beaucoup de commis voyageurs?—Nous en avons plusieurs.

2200. Avez-vous jamais soumissionné pour des commandes en dehors du contrat?—Oui; lorsqu'il pouvait y avoir quelque chose à faire à Ottawa, j'y venais généralement moi-même.

*Par M. Chapleau :*

2201. Vous avez dit qu'en faisant une soumission vous envoyiez différentes qualités de papier des différents modèles?—Oui.

2202. Serait-il possible que lorsque vous avez soumissionné l'année dernière, vous eussiez envoyé deux, trois ou quatre qualités différentes, avec deux, trois ou quatre prix différents relatifs?—Certainement.

2203. Et si l'on vous a accordé le contrat au plus haut prix, ce serait pour la meilleure qualité de papier?—Oui, certainement.

*Par M. Lister :*

2204. M. Rolland, connaissez-vous M. Dansereau?—Oui.

2205. Votre compagnie lui a-t-elle donné de l'argent?—Non, pas à M. Dansereau personnellement.

2206. Qu'entendez-vous par "pas personnellement"?—Il y a M. Dansereau, M. Emard, et M. Benoit. Vous savez que nous nous sommes occupés de politique depuis 20 ans, et nous donnons des souscriptions à l'association conservatrice, ce que nous avons fait depuis 20 ans.

2207. Avez-vous payé à M. Dansereau tant par année pendant les trois ou quatre années dernières?—Pas du tout. Il peut y avoir eu des paiements à M. Dansereau quand il était trésorier de l'association.

*Par M. Chapleau :*

2208. Vous avez donné un montant de \$1,000 pour la dernière élection?—J'ai payé une souscription.

*Par M. Lister :*

2209. Chaque année?—Pas chaque année; des années, oui; d'autres, non.

2210. Vos livres montrent-ils ce que vous avez payé?—Je crois que oui; nous avons chargé cela au compte de profits et pertes.

2211. Quel est le montant que vous avez payé en une année?—Le plus que j'ai payé cette année est une souscription de \$1,000.

2212. Comment avez-vous payé cela?—Pour le fonds d'élections.

*Par M. Mulock :*

2213. Cet argent a-t-il été payé à M. Dansereau?—Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

2214. A qui a-t-il été remis?—Quelquefois aux représentants de l'association conservatrice.

2215. Est-ce chargé dans vos livres de quelque manière?—C'est chargé à "profits et pertes."

2216. Chaque année?—Je ne pourrais pas dire chaque année. Je ne pourrais pas jurer cela; mais chaque fois qu'il y a eu une élection, nous avons donné quelque chose.

2217. Vos livres le montrent?—Ils montrent le montant, mais ils n'indiquent pas à qui il a été payé.

*Par M. Mulock :*

2218. Quel contrat avez-vous avec le gouvernement maintenant?—Pour la fourniture du papier à écrire de différentes dimensions, et pour le papier à grand livre (*ledger*).

2219. Quand avez-vous eu ce contrat?—En 1887.

*Par M. Lister :*

2220. Quand a-t-il expiré?—En 1890.

2221. Continuez-vous encore d'après ce contrat?—Il y a un nouveau contrat de fait en juin cette année.

2222. Avez-vous ce contrat sur vous?—Non, monsieur.

M. CHAPLEAU—Il est ici avec l'ordre en conseil.

Le comité s'ajourne.

---

SALLE DE COMITÉ, mardi, 8 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

On lit les lettres suivantes :

"BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,  
"OTTAWA, 2 septembre 1891.

"MONSIEUR,—Relativement à la déposition faite hier par M. Hayter, de ce bureau, concernant les pièces justificatives des achats du département de la Papeterie pour 1887-88, je vous transmets, avec la présente, une copie de la lettre que, après de nouvelles recherches, je trouve avoir été écrite alors que toutes les pièces justificatives en ma possession ont été renvoyées au bureau de la Papeterie.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur;

"Votre obéissant serviteur,

"J. L. McDOUGALL,

"Auditeur général.

"E. P. HARTNEY, écr.,

"Greffier du comité des Comptes Publics."

(Copie.)

“BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,  
“OTTAWA, 15 novembre 1889.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente les pièces justificatives et les états couvrant les achats et fournitures du bureau de la Papeterie pour l'année 1887-88.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
“Votre obéissant serviteur,  
“J. L. McDOUGALL,  
“Auditeur général.

“Au surintendant,  
“du bureau de la Papeterie.”

“DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
“BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE,  
“OTTAWA, 7 septembre 1891.

“MONSIEUR,—Je vous envoie avec la présente un paquet de pièces justificatives pour les achats de papier, et les reçus, récemment trouvés dans le bureau de l'ex-surintendant de la papeterie,—non produits par lui. Je regrette beaucoup qu'il y ait eu un retard dans le résultat de recherches faites après le départ de M. Bronskill.

“L'officier qui agit comme surintendant de la papeterie—M. Thomas Roxborough—va comparaître et donner sa déposition au sujet de ces pièces, si on le désire. Il les a non-seulement trouvées, mais même examinées, ce que je n'ai pas eu le temps de faire.

“Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,  
“B. CHAMBERLIN,  
“Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie.

“E. P. HARTNEY, écr.  
“Greffier du comité des Comptes Publics,  
“Chambre des Communes.”

“COMPAGNIE DE PAPIER DU CANADA (Limitée),  
“MONTRÉAL, 7 septembre 1891.

“MONSIEUR,—Je remarque dans les “minutes imprimées de la preuve en rapport avec l'imprimerie du gouvernement” en date du 1er septembre, deux erreurs cléricales dans ma déposition que je voudrais voir corriger à cause de ma position dans le commerce, bien que ces erreurs n'altèrent pas le sens général de ma déposition.

“A la page 104, la question 2123—par M. Somerville—devrait se lire comme suit: “N'est-ce pas parce que le coût des ingrédients chimiques est moins élevé qu'il y a cinq ans? Réponse.—Les ingrédients chimiques sont de cinquante pour cent plus chers aujourd'hui qu'il y a cinq ans.”

“La question 2124,—par Sir Richard Cartwright—devrait se lire: “La matière première n'a-t-elle pas baissé? Réponse.—Oui; c'est aussi en grande partie la compétition entre les manufacturiers qui a fait baisser les prix à ce point.”

“Voulez-vous avoir la bonté de faire ces corrections dans la copie avant qu'elle ne soit livrée définitivement à l'impression.

“Sincèrement à vous,  
“JOHN MACFARLANE,  
“Directeur-gérant.

“CLARKE WALLACE, Ecr.,  
“Président du comité des Comptes Publics,  
“Ottawa.”

“COMPAGNIE DE PAPIER DU CANADA (Limitée),  
MONTREAL, 7 septembre 1891.

“MONSIEUR,—A mon retour au bureau ce matin, je trouve votre sommation en date du 29 ultimo, et me trouvant en conséquence incapable de comparaître dans le temps prescrit je désire vous dire que je suis maintenant à votre service, lorsqu'on aura besoin de moi.

“Votre obéissant serviteur,  
“JOHN G. YOUNG.

“E. P. HARTNEY, Ecr.,  
“Greffier du comité,  
“Chambre des Communes, Ottawa.”

“GOLDEN, C.-A., 28 septembre 1891.

“MONSIEUR,—J'ai reçu aujourd'hui une sommation pour comparaître devant le comité au sujet de fournitures faites à l'Imprimerie. Votre comité ne savait pas que j'étais dans la Colombie-Anglaise, par conséquent il ne m'a point donné un temps suffisant pour comparaître. Si votre comité a encore besoin de moi, je comparaitrai avec plaisir. Envoyez-moi mes frais de voyage et donnez-moi tout le temps nécessaire, car je suis occupé dans les mines à plusieurs jours de la ligne du chemin de fer.

“Respectueusement à vous,  
“JOHN E. ASKWITH.

“E. P. HARTNEY, Ecr.,  
“Greffier du Comité.”

JOSEPH C. MORGAN est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2223. Où résidez-vous et quelle est votre occupation?—Je réside à Toronto et je suis commis voyageur pour Buntin, Reid et Cie.

2224. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—Environ 21 ans.

2225. Avez-vous travaillé pour cette maison durant tout ce temps?—Tout le temps.

2226. Vous rappelez-vous avoir vendu à Senécal une quantité de marchandises pour le département de l'Imprimerie?—Je n'ai fait qu'une seule transaction avec l'Imprimerie. J'ai vendu environ 60 tonnes de carton gris surtout et du carton de paille.

2227. Quand avez-vous fait cette vente?—J'aimerais à consulter mon livre de mémoires.

2228. Certainement.—La vente a été faite vers le 23 juillet, il y a un an.

2229. En 1890?—Oui.

2230. Combien de carton de paille et de carton gris avez-vous vendu?—Au delà de 60 tonnes.

2231. Voulez-vous dire au comité à quoi on emploie ces matières?—Surtout pour la reliure. Pour ce qui regarde l'imprimerie je puis dire que c'était presque tout pour la reliure. On emploie ces autres cartons pour faire des boîtes, mais on ne fait pas de boîtes à l'imprimerie.

2232. Quel prix a-t-on payé?—\$50 la tonne.

2233. Avez-vous jamais auparavant, dans vos vingt années d'expérience, obtenu une telle commande?—Non, jamais; de fait je considérerais une demi-tonne de carton une assez bonne commande pour un petit établissement ordinaire. Je considérerais une tonne de carton comme une très bonne commande.

2234. Dans votre jugement, de une demi-tonne à une tonne serait une bonne commande?—Oui.

2235. Voulez-vous avoir la bonté de me dire comment vous en êtes venu à faire cette vente. Vous êtes assérmenté pour dire toute la vérité. Il y a des personnes qui essaient de se soustraire aux questions?—La vente a été faite définitivement à Toronto.

2236. Où avez-vous vu M. Senécal pour la première fois à ce sujet?—Je l'ai rencontré plusieurs fois à l'imprimerie et une ou deux fois à Toronto; mais j'étais allé plusieurs fois à l'imprimerie dans l'espérance d'avoir une commande. Finalement il m'a dit : " Il est possible que je vous donne une commande quelqu'un de ces jours." Quelque temps après il est venu à Toronto et on m'a téléphoné qu'il était en ville; je l'ai rencontré et nous avons finalement fait des arrangements au sujet de cette commande.

2237. Quel arrangement avez-vous fait pour obtenir la commande? Comment vous a-t-elle été donnée? Racontez-nous les faits tels qu'ils se sont passés?—Bien, nous avons tâtonné beaucoup au sujet du prix et finalement il a tiré un papier comme ceux dont ils se servent au département, et il m'a dit qu'il était prêt à me donner la commande et je l'ai eue de lui.

2238. Vous avez eu la commande de lui?—Oui.

2239. Y a-t-il eu quelque chose de dit ou de fait au sujet d'argent à payer à M. Senécal?—Jusqu'à ce jour, rien n'a été dit au sujet d'argent lorsque je l'ai rencontré à Ottawa ou ailleurs.

2240. Bien, ce jour-là?—Oui.

2241. Qu'est-ce que c'est?—Il voulait avoir de l'argent et je ne pouvais pas lui donner ce qu'il me demandait.

2242. Mais qu'a-t-il dit à propos d'argent?—Il a dit qu'il avait besoin d'argent, qu'il avait des paiements à faire, et qu'il voulait avoir de l'argent. Je lui ai dit qu'il était très difficile pour moi d'obtenir de l'argent de mes patrons, que c'était une chose inusitée; après bien des pourparlers j'ai été trouver le teneur de livres et je lui ai dit que je voulais avoir de l'argent. Il m'a dit : " Bien, pourquoi est-ce? " Je lui ai dit : " pour dépenses." Après avoir discuté longtemps, je lui ai dit : " Bien, il m'en faut. Vous pouvez me le charger, mais il me faut ce montant." Finalement j'ai obtenu un chèque payable à mon ordre et je l'ai endossé. C'était après les heures de banque et il voulait avoir cet argent avant de quitter la ville. Je me suis arrangé pour lui obtenir l'argent de la banque après les heures de banque.

2243. Quel était le montant du chèque?—\$200.

2244. Combien Senécal vous a-t-il dit qu'il voulait?—Bien, il voulait avoir beaucoup plus que cela.

2245. Combien plus?—Je pense qu'il voulait avoir environ \$300.

2246. La valeur des marchandises était d'environ \$3,000?—C'était au delà de \$3,000; il y avait 63 tonnes ou plus. Dans tous les cas c'était soixante et quelque chose, mais je pourrais vous donner les chiffres d'après mon livre de mémoires.

2247. Cela importe peu. Mais il voulait \$300?—Je ne voudrais pas dire exactement, mais il voulait plus que ce que je lui ai donné; il le voulait ce jour-là et li l'a eu ce jour-là.

2248. Vous a-t-il dit pourquoi il ne voulait pas prendre le chèque?—Il m'a dit qu'il ne voulait pas de chèque.

2249. Y a-t-il eu quelque chose de dit au sujet de chèque à son ordre?—Il voulait de l'argent et pas de chèque et j'ai dit à Williams de faire le chèque à mon ordre.

2250. Il ne voulait pas de chèque et c'est pourquoi le chèque a été fait payable à votre ordre?—Les chèques pour dépenses sont toujours faits payables à mon ordre et chargés contre moi de cette manière, c'est le seul moyen que j'avais pour lui obtenir de l'argent.

2251. Auriez-vous pu obtenir cette commande sans le paiement de cet argent?—Bien, peut-être l'aurais-je pu, mais j'avais la commande en mains dans le temps. Sans doute j'espérais faire d'autres affaires avec l'imprimerie et ce n'était pas autant cette commande que je visais.

2252. Vous aviez l'espérance de faire d'autres affaires avec l'imprimerie?—Oui.

2253. Était-ce compris auparavant que vous deviez lui payer ces \$200 ? Pourquoi avez-vous payé les \$200 ?—Parce que je voulais être en bons termes avec le surintendant.

2254. Vous vouliez être en bons termes avec le surintendant ?—Oui.

2255. Vous a-t-il demandé l'argent ?—Oui, sans cela il ne l'aurait pas eu.

2256. Il vous a demandé entre \$200 et \$300 ?—Oui, autant que je pouvais lui en donner.

2257. Vous avez pensé que \$200 était tout ce que vous pouviez supporter ?—Bien, je ne pouvais pas supporter cela.

2258. Alors vous êtes allé trouver le teneur de livres. Vous avez obtenu un chèque de \$200 payable à votre ordre, vous êtes allé à la banque après les heures de banque et vous avez obtenu l'argent ?—Oui.

2259. Parce qu'il ne voulait pas de chèque ?—C'est cela.

2260. Vous dites que vous avez voyagé pour cette maison depuis 20 ans. Avez-vous pendant ces 20 ans eu à payer ou avez-vous payé à quelqu'autre personne de l'argent pour avoir de la clientèle de cette manière ?—Jamais ; rien de tel ne m'est arrivé auparavant.

2261. Où avez-vous rencontré Senécal pour la première fois ?—Je pense l'avoir rencontré la première fois à Ottawa. J'ai pu le rencontrer à Toronto avant cela, mais la première fois que j'ai eu une longue entrevue avec lui, c'était en cette ville.

2262. Aucune commande ne vous a été donnée alors ?—Non.

2263. Avez-vous parlé d'affaires ?—Oui.

2264. A-t-il été question des conditions d'après lesquelles vous pourriez faire des affaires ?—Non, je ne le pense point. Pas alors.

2265. Sont-ce les seules marchandises que vous ayez jamais vendues à l'imprimerie ?—Oui.

2266. Vos patrons ont-ils appris que vous aviez payé \$200 ?—Pas dans le temps.

2267. Quand leur avez-vous donné connaissance de ce fait ?—Bien, la seule conversation que j'ai eue avec eux a été, je crois, vendredi dernier.

2268. Avec qui ?—M. Reid. J'étais à Berlin et on m'a rappelé par le télégraphe. Il m'a paru très ennuyé de cette affaire.

2269. C'est la première information qu'il a eue de vous qu'une telle chose avait été faite et il était froissé de l'affaire, rien de pareil n'ayant été fait dans vos 20 ans de service ?—Jamais avant.

2270. Maintenant, je veux vous parler du matériel que vous avez vendu ; on l'emploie je suppose pour relier les Statuts ?—Oui, les Statuts et les autres livres de ce genre.

2271. C'est ce que vous appelez le carton gris et on l'emploie pour relier les rapports parlementaires, les Statuts et les *Débats* ?—Je suppose qu'on doit l'employer pour les *Débats*, je sais qu'on l'emploie pour les Statuts.

2272. D'après vous, combien de temps devrait durer la quantité que vous avez vendue pour cet objet ?—Je ne voudrais pas hasarder une opinion parce que je ne le sais pas. Sans doute je ne puis pas vous dire cela, car je ne connais pas les besoins de l'établissement.

2273. On y emploie beaucoup de matériel ?—Je ne puis pas vous dire. De fait je n'ai aucune expérience en fait de reliure. Nous n'exploitons point de reliure nous-mêmes, nous affermons l'ouvrage à d'autres relieurs. Nous vendons le matériel et c'est tout.

Par M. Foster :

2274. Vous avez dit que vous aviez obtenu votre commande avant de payer à M. Senécal ces \$200 ?—Bien, je m'étais arrangé pour la commande ; je ne voudrais pas dire que je l'avais. Il y a déjà quelque temps de cela, il y a au delà d'un an et je n'aimerais pas à dire si je l'avais ou non.

2275. Vous n'aimeriez pas à dire si vous aviez la commande en mains ?—Je n'aimerais pas à dire cela. Je l'ai vue écrite, mais je ne tiens pas à dire si je l'avais ; je ne connais pas ma position dans cette affaire, et je ne pense pas qu'il soit raisonnable de me pousser trop loin dans ce sens.

2276. Vous aviez arrêté le prix qui devait vous être payé pour le carton gris et le carton de paille avant que M. Senécal vous eût demandé de l'argent ? Vous êtes certain de cela ?—Nous avons discuté au sujet du prix, au sujet de ce que les autres obtenaient.

2277. Et les prix ont été fixés ?—Oui, le prix a été fixé à \$50 la tonne, et je le vends habituellement à \$60.

2278. C'est-à-dire que vous avez vendu en dessous du prix habituel ?—Oui ; je puis dire que tout marchand de papier admettra que le prix est bas.

2279. De sorte que ce que vous avez donné à M. Senécal n'a pas du tout influé sur le prix payé par le département ?—Pas du tout, parce que si le prix avait été quelque peu plus bas, je n'aurais pas pris la commande.

2280. Dites-vous que dans vos ventes précédentes, vous n'avez jamais fait de présent en argent à aucune personne qui vous donnait des commandes ?—Je n'ai jamais donné d'argent.

2281. Mais, aucune autre chose ?—Bien ; un encrier ou quelques petites choses ; j'ai souvent fait cela. Très souvent, un client précieux vient chez nous, et il demande quelque chose ; je lui donne ce qu'il désire, et il n'y a pas de charge de faite.

2282. C'est de coutume, je crois ?—Oui.

2283. Ces présents ne sont pas d'une grande valeur ?—Quelques fois, les articles sont d'une valeur considérable.

2284. Cela dépend de la commande, je suppose ?—Cela dépend du client.

2285. Est-ce que cela ne dépendrait pas de la valeur de la commande ?—Non, il peut se faire qu'il n'y ait pas de commande du tout ; nous pouvons avoir été dans des termes d'amitié auparavant.

2286. Vous dites que vous n'avez jamais reçu une commande de cette nature auparavant ?—Jamais.

2287. Cette commande était considérable ?—Oui, c'était une commande considérable.

2288. Vendez-vous souvent des quantités aussi grandes ?—Bien ; je vends souvent une charge de char de carton de paille, mais à des manufacturiers de carton, non à des relieurs. Aux personnes ordinaires nous vendons une demi-tonne ou une tonne.

2289. Combien de tonnes y a-t-il dans une charge de char ?—Environ 12 tonnes.

2290. A tout événement, vous pensez que cette commande en était une considérable ?—Oui.

2291. Vous vous êtes cru justifiable de donner un présent d'un prix anormal plutôt que de perdre la commande ?—Je lui ai certainement donné un présent très considérable.

*Par M. Lister :*

2292. Auriez-vous fait la vente si vous ne lui aviez pas donné l'argent ?—Bien, je pense qu'il n'est pas tout à fait raisonnable de me demander cela.

2293. Il n'y a rien à craindre, vous ne lui auriez pas donné l'argent à moins d'obtenir la vente ?—Non.

2294. Auriez-vous fait la vente si vous ne lui aviez pas donné l'argent ?—Probablement que non. Je puis difficilement dire cela parce que je ne connais pas l'idée de M. Senécal. Pour cette raison, je n'aimerais pas à dire cela. Mais en tout cas j'ai donné l'argent.

2295. La commande était-elle entre vos mains quand il a dit qu'il voulait \$300 ?—Oui. J'ai regardé la commande.—Ce qu'on peut appeler les spécifications.

2296. Je désire savoir s'il vous avait donné la commande alors ?—Il y a si longtemps de cela que je ne pourrais pas le dire maintenant. Je pourrais me le rappeler si c'était il y a une semaine ou un mois, mais il y a au delà de 12 mois.

2297. Vous ne pouvez pas dire cela ?—Je n'aimerais pas à le dire.

*Par M. Costigan :*

2298. Lorsqu'on vous l'a demandé tout à l'heure vous avez dit que vous aviez donné les \$200 quand vous aviez eu la commande, mais que vous désiriez faire

d'autres affaires avec le département et que vous vouliez être en bons termes avec le surintendant?—Je pense que je voulais avoir la commande et que je désirais faire d'autres affaires avec le département.

*Par M. Lister ;*

2299. Il vous a dit qu'il avait des paiements à faire sur des propriétés, n'est-ce pas?—Je pense qu'il m'a dit cela. Il avait besoin d'argent et tout de suite.

2300. Il était pressé à ce sujet?—Il avait besoin d'argent alors, dans tous les cas.

2301. Vous ne pouviez pas lui donner tout ce qu'il demandait?—Non.

2302. Et vous avez conclu de donner \$200?—Oui.

2303. Quand vous l'avez réduit à \$200, qu'a-t-il dit?—Bien, il a accepté et a paru satisfait.

*Par M. Barron :*

2304. Vous avez dit à M. Foster que vous aviez l'habitude de faire des présents à vos clients de temps à autre?—Oui.

2305. Quelle sorte de clients—l'employé ou la personne qui paie les effets fournis par vous?—Il se pourrait que ce fût au chef de la maison ou à un employé. Je ne regarderais pas de donner un encrier à un employé et cela ne me gênerait pas que son patron le sût. Ces choses se font très habituellement. Si un employé venait me demander un encrier ou quelque chose comme cela je lui dirais : vous n'avez pas besoin de vous occuper de cela aujourd'hui nous le chargerons sur autre chose.

2306. Vous vous referiez d'une autre manière?—Oui.

*Par M. Foster :*

2307. Pouvez-vous répondre à cette question : Quand vous avez donné \$200 à M. Senécal, pourquoi l'avez-vous fait ? Était-ce pour vous assurer la commande que vous désiriez avoir alors ou pour vous assurer son bon vouloir au sujet de commandes ultérieures?—Probablement pour les deux.

2308. Quel était le montant de la commande avez-vous dit?—Elle s'élevait à au delà de \$3,000.

2309. Combien de commandes avez-vous obtenues de M. Senécal?—C'est la seule que j'ai eue. Je pense que la maison a eu d'autres petites commandes de lui. Je n'en suis pas sûr mais elle peut avoir reçu de petites commandes du département de M. Bronskill. Ce ne serait qu'une affaire de quelques piastres dans tous les cas et c'était pour du matériel qu'on avait coutume d'importer et qu'on était obligé d'avoir ici.

2310. Quelle en serait la moyenne—10 pour cent?—Je ne puis rien dire de ces commandes.

*Par M. White (Cardwell) :*

2311. Qui a signé le chèque de \$200?—Je ne puis pas dire exactement.

2312. Ce serait un membre de la maison et non le teneur de livres?—Quelquefois le teneur de livres signe des chèques. Il a une procuration, ou ce peut être un membre de la maison. On peut produire le chèque, il n'y a aucune difficulté à ce sujet.

2313. Vous déclarez positivement qu'aucun membre de la maison ne connaissait cette transaction avant vendredi dernier?—Je n'en ai parlé à aucun membre de la maison avant vendredi dernier ; cet associé ne prend pas une part très active aux affaires.

2314. En avez-vous parlé à quelqu'un intéressé dans la maison?—Certainement, j'ai été obligé d'expliquer l'affaire au teneur de livres ensuite.

2315. Il a su quel emploi vous aviez fait de ces \$200?—Je me l'imagine.

2316. Il en a vraisemblablement informé les patrons?—Il a dû probablement en donner une certaine explication.

*Par M. Lister :*

2317. Vous n'étiez pas autorisé à faire cela?—Non.

2318. Vous en avez pris la responsabilité?—Oui ; je l'ai fait de moi-même et c'est moi qui suis à blâmer, si blâme il y a.

*Par M. Taylor :*

2319. Avez-vous expliqué au teneur de livres, quand vous lui avez demandé le chèque, l'emploi que vous en deviez faire?—Peut-être que oui. Je lui ai dit que j'en avais besoin et il a hésité à me le donner. Il a dit qu'il ne pouvait pas me donner rien de ce genre. Je lui ai dit: chargez-le moi si vous voulez, mais j'ai besoin de l'argent.

2320. Vous lui avez expliqué que vous étiez à obtenir une commande de Senécal pour \$3,000 et que vous aviez besoin de \$200 pour lui faire un présent?—Je ne sache pas que je lui aie expliqué cela, mais je suppose qu'il doit l'avoir compris.

*Par M. Landerkin :*

2321. Pourquoi y avait-il urgence d'avoir l'argent ce soir-là?—Je suppose qu'il voulait l'employer.

2322. Et vous insistiez de votre côté parce que vous ne pouviez pas obtenir la commande sans cela?—Je voulais lui remettre l'argent.

*Par M. Taylor :*

2323. Vous pensez que le comptable a expliqué aux associés de la maison qu'il avait émis un chèque pour cet objet?—Il peut le leur avoir expliqué et il se peut que non. Il doit s'être écoulé des semaines et des mois avant qu'ils en aient été informés.

2324. Est-il probable qu'il ait payé \$200 pour un objet de cette nature sans le mentionner aux associés de la maison?—L'argent a dû être chargé dans mon compte de dépenses. Quand je reçois de l'argent pour mes dépenses on me donne un chèque, payable à mon ordre.

2325. Est-ce que ce n'était pas un montant extraordinaire à charger à votre compte de dépenses en sus de vos dépenses de voyage régulières?—Pas nécessairement. Cela dépend seulement de la distance que j'ai à parcourir.

2326. Alliez-vous loin alors?—Non. Les \$200 sont sans doute une chose inutile.

2327. Vous avez expliqué dans tous les cas au comptable pourquoi vous demandiez l'argent?—Je n'ai certainement rien dit à personne autre qu'au teneur de livres.

2328. Vous ne savez pas s'il a expliqué la chose aux patrons ou non?—Non.

*Par M. Foster :*

2329. Cet argent est-il sorti de votre bourse ou de celle de la maison?—Pas de la mienne, certainement.

*Par M. McMullen :*

2330. En réponse à une question du ministre des Finances vous avez dit que vous aviez donné un encrier ou quelque chose de ce genre à des clients. Espérez-vous vous refaire sur autre chose?—Je ne sais pas. Ce n'est pas toujours facile.

M. le Président, je désire donner un mot d'explication: S'il y a quelque blâme à faire à quelqu'un, je veux le prendre tout pour moi. C'est moi qui ai fait la chose et je la regrette profondément.

*Par M. Taylor :*

2331. Le comptable n'est-il pas un peu blâmable de vous avoir donné l'argent?—C'est moi qui suis à blâmer.

THOMAS A. SCOTT est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2332. Je crois que vous êtes teneur de livres pour la Fonderie de caractères de la Puissance, de Montréal?—Oui.

2333. Vous occupiez cette position lorsque le caractère, a été vendu au gouvernement pour l'Imprimerie?—Oui, je l'occupe depuis dix ans.

2334. Vous êtes familier avec les livres ?—Oui.
2335. Pouvez-vous dire au comité si la Fonderie de caractère de la Puissance a payé de l'argent à Senécal ?—Il y a eu de l'argent de payé à Senécal.
2336. Par qui ?—Il y en a eu de payé par le gérant.
2337. Qui était gérant ?—M. Crossby. J'ai donné moi-même un chèque à Senécal, et le président de la compagnie lui a donné une fois un chèque de \$200.
2338. Savez-vous si d'autres membres de la compagnie lui ont donné de l'argent ?—Non ; ce serait le gérant, le président ou moi-même.
2339. M. Starke nous a dit qu'il lui avait donné un chèque de \$200. Etiez-vous présent lorsque ce chèque a été donné ?—J'étais dans le bureau de M. Starke. J'avais fait un chèque, et il était sur le pupitre de M. Starke, attendant sa signature.
2340. Vous avez payé de l'argent vous-même à M. Senécal ?—En une ou deux occasions je lui ai fait un chèque.
2341. Pour quel montant ?—\$100 ou \$200.
2342. Chaque ?—Oui.
2343. Était-ce \$100 ou \$200 chaque ?—Je ne sais pas, mais je sais que Senécal a eu de nous en différents temps environ \$1,800 par chèques ou en argent.
2344. Est-ce tout ce qu'il a eu ?—Non, il a eu d'autres présents.
2345. Il a eu \$1,800 en chèques ou en argent, et puis d'autres présents ? Quels sont-ils ?—Je ne puis pas dire, parce que ce n'est pas moi qui les ai faits.
2346. Mais je suppose que vous en avez entendu parler au bureau ?—C'est une preuve par oui-dire.
2347. Nous désirons savoir ce qui a été dit à ce sujet ?—Bien, je sais qu'il a eu un présent d'un miroir quand il a déménagé à Ottawa.
2348. De quelle valeur ?—Environ \$60. Il a eu aussi plusieurs caisses de champagne. Il aime beaucoup le vin.
2349. Pouvez-vous me dire combien il a eu de caisses de champagne ?—Je ne le pourrais pas.
2350. 100 caisses ?—Oh, non ; peut-être cinq ou six.
2351. Je suppose que c'était de la meilleure marque ?—Du Pommery.
2352. Quelle est la valeur d'une caisse ?—\$29.
2353. Voulez-vous jurer qu'il n'a pas eu 10 caisses ?—Je ne le voudrais pas.
2354. Mais vous êtes certain qu'il en a eu cinq ou six ?—Je ne suis pas sûr qu'il en ait eu 5 ou 6. J'ai dit environ 5 ou 6. Il peut n'en avoir eu que trois.
2355. A \$25 la caisse ?—\$29.
2356. Qui lui a envoyé ce vin ? qui l'a commandé ?—Le gérant, M. Crossby.
2357. Qu'a-t-il eu à part du vin ?—Je ne pourrais pas dire.
2358. Y a-t-il eu d'autres présents ?—Je crois qu'il y en a eu.
2359. N'avez-vous pas appris ce que c'était ?—Je n'ai pas tout appris.
2360. Je vous demande ce que vous avez appris ?—Je vous dis tout ce que je me rappelle.
2361. Connaissez-vous autre chose ?—Je ne voudrais pas jurer qu'il y eût ou non autre chose.
2362. M. Crossby connaîtrait tout cela ?—Oui.
2363. Est-il en route pour revenir de la Colombie-Anglaise ?—Oui, nous avons reçu hier une dépêche de Winnipeg nous annonçant son retour. Il sera à Montréal vendredi.
2364. Avez-vous connu M. Senécal avant qu'il obtint la position de surintendant de l'Imprimerie ?—Oui. Je l'ai connu quand il était gérant de l'*Etendard*, l'un des journaux de Montréal.
2365. Vous souvenez-vous quelle position il occupait avant cela ?—Non. C'est la première fois que j'ai fait sa connaissance.
2366. Il occupait cette position immédiatement avant de venir ici ?—Oui.
2367. Combien de temps a-t-il été gérant de l'*Etendard* ?—Je ne pourrais pas le dire du tout.
2368. Vous ne pouvez pas en donner une idée ?—Pas du tout. Voyons, je pense qu'il a été gérant de l'*Etendard* pendant 2 ou 3 ans. Je sais qu'il est entré en fonction après le départ de Prendergast.

2369. Avez-vous entendu parler de M. Senécal dans les deux ou trois dernières semaines?—J'ai entendu dire qu'il s'était sauvé; c'est tout.

2370. Vous ne savez pas où il est?—Non.

2371. Vous avez vendu pour un montant considérable de caractères au gouvernement—quelque chose comme \$40,000 ou \$50,000?—Je pense que nos ventes totales à ce jour se sont élevées à \$45,500, mais je ne voudrais pas l'affirmer positivement.

2372. Vous n'avez pas obtenu autant que M. Patterson?—Non, nous n'avons pas donné autant de *boodle*. Senécal nous jetait cela continuellement à la tête. Nous ne lui avons pas donné autant de *boodle*; nous ne le pouvions pas.

2373. Il vous faisait des reproches à ce sujet?—Oui. Il nous télégraphiait qu'il avait faim.

*Par M. Landerkin :*

2374. Et soif?—La faim et la soif vont ensemble.

*Par M. Lister :*

2375. Les droits de douane sur ce caractère ont-ils été payés ou est-il entré en franchise?—La plus grande partie du caractère fourni par nous à l'Imprimerie est de notre propre fabrication.

2376. En avez-vous importé pour l'Imprimerie?—Nous avons fourni une valeur d'environ \$1,700 de caractère importé.

2377. Avez-vous payé les droits là-dessus?—Non.

2378. Vous connaissez les droits sur le caractère?—Vingt pour cent.

2379. N'est-ce pas plus que cela?—C'est tout.

2380. Vous n'avez pas payé de droits en tout cas? Si M. Senécal ou le gouvernement ne les a pas payés, il est entré en franchise?—C'est bien cela.

2381. Ainsi vous n'avez donné à M. Senécal que 5 pour cent de l'achat environ. Cela ne se monterait pas à 5 pour cent?—Je ne pense pas que ce serait au delà de pour cent.

2382. Du montant total des achats?—Non.

2383. De sorte que si vous n'avez pas payé les droits sur le caractère vous avez fait un profit clair de 15 pour cent—vous avez sauvé les droits en tout cas?—Nous avons sauvé les droits sur le caractère importé des Etats-Unis pour le vendre au gouvernement.

2384. Connaissez-vous quelque correspondance entre M. Chapleau et M. Crossby? Je connais une correspondance, oui.

2385. Concernant sans doute les affaires de l'Imprimerie?—Oui.

2386. Quand a-t-elle eu lieu; avant ou après la vente?—Bien, après que nous eûmes reçu une commande de Senécal et que la plus grande partie du matériel eût été manufacturée, nous avons écrit à Ottawa pour demander si on était préparé à recevoir le matériel qui était prêt, comme il nous encombrait. Une lettre nous vint d'Ottawa disant que nous n'avions pas de commande, bien que nous eussions un ordre écrit de Senécal. De sorte que le président d'alors, M. Alexandre Murray rédigea une lettre qu'il me fit écrire—une lettre au Secrétaire d'Etat, M. Chapleau.

2387. Vous avez écrit une lettre au Secrétaire d'Etat à l'effet que.....?—Que nous étions surpris de recevoir une telle réponse; que nous avions une commande de M. Senécal; qu'elle avait été reçue de bonne foi, et que le caractère était en voie de fabrication, et que la plus grande partie était prête à être expédiée.

2388. De sorte que vous aviez agi sur l'ordre de Senécal de couler le caractère, et que la plus grande partie était alors prête à être expédiée?—Oui.

2389. Quand vous avez reçu.....?—Une lettre du Secrétaire d'Etat disant que nous n'avions pas de commande.

2390. Combien de temps avant la réception de cette lettre Senécal vous avait-il donné la commande de ce caractère?—Je ne puis pas dire—environ quatre ou cinq mois.

2391. Alors pendant quatre ou cinq mois vous aviez agi sous l'impression que aviez une commande pour ce caractère?—Oui.

2392. Vous avez agi sur cette commande ?—Oui.
2393. Vous avez coulé le caractère ?—Oui.
2394. Et il était prêt à être livré ?—Nous étions prêts à le livrer.
2395. Mais le Secrétaire d'Etat vous a dit que vous n'aviez pas de commande ?—C'est exactement cela. Cette lettre a été reçue en décembre 1887, et nous y avons répondu immédiatement. Je ne puis pas me rappeler la date exacte.
2396. Vous avez répondu à M. Chapleau que vous aviez reçu une commande de Senécal, que vous l'aviez exécutée de bonne foi et que vous aviez alors fabriqué la plus grande partie du caractère. Quoi encore ?—Nous lui demandions d'en prendre livraison.
2397. Avez-vous reçu une autre lettre ?—S'il y a eu une autre lettre, je ne l'ai pas vue.
2398. Où est cette lettre de M. Chapleau à votre compagnie ?—Je crois que M. Crossby doit l'avoir. Elle était en ma possession jusqu'à il y a trois ou quatre semaines.
2399. Crossby l'a ?—Je le pense.
2400. Qui vous l'a prise ?—Crossby.
2401. Était-elle filée ?—Elle était dans le coffre de sûreté avec les autres documents.
2402. Elle était dans le coffre de sûreté, avec les autres documents, et il y a trois ou quatre semaines M. Crossby l'a prise ?—Il y a peut-être cinq semaines.
2403. Avant de partir pour la Colombie-Anglaise ?—Oui.
2404. Combien de temps avant son départ ?—Probablement deux semaines. Il est parti le 18 août pour la Colombie-Anglaise.
2405. C'était longtemps après le commencement de cette enquête ? Cette enquête dure depuis environ six semaines, ou deux mois ?—Je ne sais pas si c'est avant ou depuis. C'est peut-être avant.
2406. Vous dites qu'il y a trois ou quatre semaines ?—Je pense qu'il y a trois ou quatre semaines, mais il y a peut-être plus longtemps que cela. Il m'a demandé si j'avais les documents et je lui ai répondu que je les avais.
2407. Quels documents ?—La correspondance, les chèques et les télégrammes.
2408. Vous aviez des télégrammes ?—Oui.
2409. De Senécal ?—Oui.
2410. Et des lettres de Senécal ?—Oui, des lettres de Senécal.
2411. Et des lettres de M. Chapleau ?—Oui, mais je ne suis pas sûr à ce sujet.
2412. Il y avait une lettre dans tous les cas ?—Oui.
2413. Tout cela était ensemble ?—C'était tout ensemble dans une enveloppe.
2414. Et cette enveloppe était dans le coffre de sûreté ?—Oui, dans mon coffre.
2415. Et M. Crossby vous a demandé les papiers relatifs à l'Imprimerie ?—Oui.
2416. Vous avez été les chercher pour lui ?—Oui.
2417. Et vous les lui avez remis ?—Oui.
2418. Vous a-t-il dit pourquoi il les voulait ?—Il a dit : " Je vais en prendre soin."
2419. N'étaient-ils pas parfaitement à l'abri dans votre coffre de sûreté ?—Il peut avoir pensé le contraire.
2420. Il n'a pas pensé qu'ils l'étaient ?—Peut-être.
2421. Mais, de fait, ils étaient restés dans le coffre de sûreté depuis que le caractère avait été livré et payé ?—Il y étaient depuis environ quinze ou seize mois.
2422. Savez-vous où il les a mis ?—Non.
2423. Avez-vous remarqué s'il les a mis dans sa poche ou non ?—Je ne pourrais pas dire.
2424. Les avez-vous jamais vus depuis ?—Non.
2425. Lui en avez-vous jamais parlé ?—Non.
2426. Vous n'en connaissez rien ?—Rien du tout.
2427. Il vous a simplement dit qu'il allait en prendre soin ?—Justement.
2428. Savez-vous s'il a un coffre de sûreté ?—Il peut en avoir un chez lui, mais je ne le sais pas.
2429. Vous ne le savez pas du tout ?—Pas du tout.

2430. Avez-vous jamais eu une conversation avec M. Crossby au sujet de cette affaire?—Oh, il y a eu bien des conversations dans le bureau; quelques-unes, je n'y ai pas prêté attention; d'autres, j'y ai pris part, et d'autres encore, je n'en connais rien du tout.

2431. Des conversations entre qui?—Entre quelque membre de la compagnie et le gérant.

2432. Y a-t-il eu beaucoup de pourparlers au sujet du “*graisissage*” de M. Senécal (pour employer une expression triviale)?—Oui, il y en a eu.

2433. Et quelle décision ont prise les membres de la compagnie?—Dans quel sens?

2434. Pour le “*graisser*” ou le corrompre, ou lui payer des commissions, ou lui faire des présents, ou lui donner de l'argent d'aucune manière que vous pouvez penser?—Les membres de la compagnie ont décidé que si Senécal continuait sur le même train, il ne nous resterait bientôt rien de nos profits.

2435. A-t-il dit qu'il voulait acheter des terrains? A-t-il dit qu'il était à acheter quelque chose de ce genre?—Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais rien dit de cela. Il voulait de l'argent, c'est ce qu'il voulait, et généralement il en a eu.

2436. Y a-t-il eu beaucoup de télégrammes de Senécal disant qu'il avait faim?—Je ne puis m'en rappeler qu'un seul dans le moment.

2437. Vous vous en rappelez un?—Je sais que nous avons reçu beaucoup de télégrammes de lui. J'en ai vu quelques-uns, d'autres je ne les ai pas vus. Quelquefois c'était pour des commandes.

2438. Mais vous ne vous rappelez qu'un seul télégramme contenant la pénible nouvelle qu'il avait faim?—“J'ai bien faim.”

2439. Y avait-il autre chose dans ce télégramme excepté qu'il avait faim?—Rien en dehors de la faim, et du remède je crois.

2440. Quel était le remède?—Je ne me rappelle pas.

2441. Mais il y avait quelque chose au sujet du remède?—Oui.

2442. Vous avez reçu, je suppose, beaucoup de télégrammes de M. Senécal à propos de choses et d'autres?—Pendant l'exécution de la commande, je suppose que nous en avons reçu de lui une moyenne de trois ou quatre par semaine.

2443. Vous avez dû recevoir un grand nombre de lettres de lui?—Oui, monsieur.

2444. Et ces lettres et télégrammes se trouveraient dans le paquet que M. Starke a eu?—Quelques-uns, oui; d'autres, non.

2445. Que sont devenus ces autres?—C'étaient des commandes; elles sont filées.

2446. Mais à l'exception de celles contenant des commandes, les lettres seraient toutes ensemble?—Pas toutes, quelques lettres particulières seulement.

2447. Qu'entendez-vous par ces mots: “quelques lettres particulières”?—Elles n'ont pas été toutes placées ensemble. Quelques-unes ont été mises dans le coffre de sûreté, d'autres ont été filées parmi les lettres ordinaires, et celles contenant des commandes ont été filées dans la chambre d'échantillons.

2448. Les lettres d'affaires ont été filées?—Oui.

2449. Les lettres contenant des commandes ont été filées?—Oui.

2450. Mais les autres lettres, d'un intérêt particulier, ont été gardées séparément?—Oui.

2451. Ces lettres, je suppose, étaient particulièrement intéressantes, parce qu'elles se rapportaient aux paiements que M. Senécal demandait?—Je le crois; je n'ai pas vu toutes les lettres.

2452. Mais d'après ce que vous avez vu?—De ce que j'ai vu, j'ai conclu que la lettre se rapportait à cela.

*Par Sir Richard Cartwright :*

2453. Votre compagnie a fait beaucoup d'affaires avec le gouvernement—apparemment \$40,000 ou \$50,000?—Entre \$48,000 et \$49,000.

2454. Savez-vous si, en quelque occasion, votre compagnie a souscrit au fonds électoral?

M. FOSTER—Je ne pense pas qu'on devrait lui poser cette question.

*Par Sir Richard Cartwright :*

2455. Savez-vous, monsieur, si, en quelque occasion, votre compagnie a souscrit au fonds électoral ?

M. FOSTER—Je m'objecte à cette question.

*Par M. Lister :*

2456. Votre compagnie,—celle pour laquelle vous êtes teneur de livres—savoir : “ La Fonderie de caractère de la Puissance, de Montréal ” a-t-elle contribué en argent aux besoins des élections de la Puissance, dans le but de supporter le présent gouvernement ?

M. FOSTER—Je m'objecte à cette question.

LE PRÉSIDENT—On demande au témoin si sa compagnie a contribué au fonds des élections de la Puissance; je pense que, bien que ce comité ait et doit avoir toute la latitude possible pour examiner les comptes publics de toute nature quelconque, nous ne pouvons pas pousser notre enquête au delà. Nous pouvons nous enquerir des causes qui ont motivé les transactions avec différentes maisons ou compagnies par tout le pays, quand nous avons fait des affaires avec elles; mais, bien que nous puissions nous enquerir à fond de toutes les transactions qui ont été faites, pour savoir si elles ont été faites d'une manière convenable ou non, et si on a payé trop cher ou non, cependant quand nous nous sommes enquis de cela, je ne pense pas que nous ayons le droit après cela de rechercher ce qu'un homme a fait de l'argent qu'il a gagné légalement; par conséquent je décide que la question faite par M. Lister n'en est pas une convenable à poser au témoin.

M. CHAPLEAU fait alors la déclaration suivante :—

Il y a quelque temps j'ai reçu de M. Starke une lettre m'informant qu'il avait appris qu'on avait imposé une souscription à sa compagnie. Je lui ai écrit confidentiellement que, en tant que j'y étais concerné,—en tant que le gouvernement était concerné,—je répudiais l'information qu'il en avait reçue, si on considérait cela comme une accusation. J'ai reçu une réponse contenant des excuses de M. Starke, tel qu'un gentilhomme, peut écrire à un gentilhomme une lettre d'excuses. Cette lettre est confidentielle mais je n'ai pas du tout d'objection à la soumettre à M. Lister lui-même, et s'il juge nécessaire de la mettre devant le comité, je promets qu'elle le sera. M. Starke n'appartient pas au même parti politique que moi, mais je dis que j'ai reçu une lettre d'excuses, répudiant l'insinuation qu'une telle chose eût été faite. Je vais la soumettre à M. Lister lui-même et s'il désire, qu'elle soit mise devant le comité, je la ferai mettre.

*Par M. Lister :*

2457. Après l'explication que le Secrétaire d'Etat vient de donner, je pense que je puis maintenant demander si la compagnie a contribué au fonds d'élections.

M. FOSTER s'objecte.

2458. Savez-vous personnellement, ou avez-vous appris de quelqu'un de la compagnie, que le Secrétaire d'Etat ait été averti des exactions de Senécal ?—Non.

2459. N'avez-vous jamais entendu des membres de la compagnie parler de se plaindre au gouvernement ou dire qu'ils s'étaient plaints au gouvernement ou à quel qu'un des ministres, à propos des exactions de Senécal ?—Je pense que j'ai, dans une occasion, entendu le gérant dire qu'il allait informer M. Chapleau de ce que faisait Senécal; mais je ne puis pas dire s'il l'a fait ou non.

2460. Ce serait M. Crossby ?—Oui.

2461. Il dit qu'il allait informer M. Chapleau de ce que faisait Senécal ?—Oui.

2462. Combien y a-t-il de temps de cela ?—

M. WOOD (Brockville) s'objecte.

*Par M. Chapleau :*

2463. Savez-vous quand il a été question du premier arrangement pour les prix, les commandes et la valeur des dites commandes que la compagnie pouvait fournir au gouvernement, et où était-ce, si vous le savez ?—Je me rappelle que Senécal est venu au bureau bientôt après avoir été informé de sa prochaine nomination comme

surintendant de l'imprimerie qu'on était en frais d'établir, et il s'est informé des prix alors.

2464. M. Senécal s'est-il présenté à votre compagnie, muni d'un ordre quelconque ou de lettres de créance de la part du gouvernement?—Il avait une lettre signée par vous-même.

2465. A quel effet?—Qu'il devait être surintendant de l'imprimerie en voie d'établissement.

2466. Était-il autorisé alors à faire des achats de votre compagnie?—Il n'a pas fait d'achat alors.

2467. La première fois qu'il a fait des achats avait-il un ordre ou était-il autorisé, à votre connaissance, à faire tels achats?—Je crois que oui. J'ai vu l'ordre imprimé—évidemment un extrait de l'acte du Parlement qui le nommait et lui donnait le pouvoir de faire des achats.

2468. Il vous a montré une copie du Statut se rapportant à sa nomination?—Oui.

2469. Savez-vous si M. Crossby est venu à Ottawa pour faire des arrangements au sujet de la fourniture de caractère au gouvernement?—M. Crossby a fait plusieurs voyages à Ottawa dans le temps.

2470. Combien de temps après que vous eûtes vu Senécal, M. Crossby est-il venu à Ottawa?—Je ne puis pas dire.

2471. Jusqu'à quel point vous en souvenez-vous—serait-ce le jour suivant ou la semaine suivante ou quelques jours après?—Je ne puis pas dire si c'est un jour ou un mois.

2472. Vous rappelez-vous que M. Crossby soit revenu à votre bureau et ait dit qu'il avait fait les arrangements pour les prix et les quantités à être livrées et pour les différentes époques auxquelles la compagnie pourrait les livrer?—Oui, je m'en souviens un peu, mais je ne me rappelle pas les circonstances exactes.

2473. Vous devez vous rappeler aussi, je présume, que les commandes étaient pressantes et que votre compagnie ne pouvait pas fournir plus qu'une certaine quantité dans un certain temps?—Je me souviens que lorsque le caractère a été prêt à être livré, Senécal a refusé de le recevoir.

2474. Lorsque le caractère a été prêt à être livré, M. Senécal a refusé de le recevoir?—Oui.

2475. Pourquoi?—Nous avons reçu une lettre dans laquelle il demandait d'après quelle autorité nous voulions expédier le caractère.

2476. Avez-vous la lettre écrite dans cette occasion?—Je vous ai déjà dit que les lettres étaient en possession du gérant.

2477. Même la correspondance officielle?—Oui.

2478. Cette lettre était-elle officielle?—Une partie était officielle et l'autre non.

2479. Vous rappelez-vous qu'il vous ait dit que le ministère n'était pas prêt à emmagasiner cette quantité de caractère et qu'il nous fallait un certain temps pour pourvoir à l'emmagasinage?—Je ne me rappelle pas cela. Je sais que Senécal avait demandé de l'argent, qu'il n'en avait pas eu et que cela l'avait mécontenté.

2480. Savez-vous si M. Romaine, un des employés de la Chambre des Communes, a eu quelque chose à faire dans les arrangements pour les achats qui devaient être faits de votre maison?—Je crois que oui.

2481. Vous savez, je suppose, qu'il a une certaine expérience en fait d'imprimerie?—Je ne pourrais pas dire cela, mais je sais que Crossby en a.

2482. Vous avez dit que votre compagnie avait reçu une lettre du Secrétaire d'Etat—de moi; était-ce une lettre officielle ou une lettre privée?—Bien, j'ai conclu que c'était une lettre officielle par le fait que j'y ai répondu.

2483. De sorte qu'on peut trouver cette lettre dans le ministère, je suppose?—Je ne sais pas. Je pense à peine qu'elle aurait été copiée.

2484. Et cette lettre vous disait que la commande n'avait pas été donnée et que M. Senécal n'avait pas d'autorisation de donner la commande?—Que M. Senécal n'était pas autorisé à rien commander. Dans le temps nous avons fait des arrange-

ments avec M. Senécal et nous travaillions à l'exécution de la commande depuis trois mois environ.

*Par M. Lister :*

2485. Vous avez dit au Secrétaire d'Etat que la première fois que vous avez vu M. Senécal il avait une lettre déclarant qu'il devait être nommé surintendant de l'imprimerie ?—Oui.

2486. A-t-il donné une commande alors ?—Non, pas alors.

2487. Vous dites que plus tard il vous en a donné une et qu'il vous a montré un papier imprimé sur lequel il y avait une copie du statut qui le nommait et qui l'autorisait à acheter pour l'imprimerie ?—Oui.

2488. Est-ce alors que les premiers arrangements ont été faits pour l'achat du caractère ?—C'est alors ou bientôt après.

2489. De sorte que lorsque vous avez vu cette autorisation vous n'avez eu aucun doute qu'il ne fût autorisé à faire un contrat avec votre compagnie pour les achats ?—Certainement non. La loi y pourvoyait.

2490. Combien de temps après que cette commande eut été donnée alors que vous aviez vu ce papier autorisant M. Senécal à faire le contrat, M. Crossby a-t-il été à Ottawa pour fixer les quantités et les prix ?—Je ne puis pas dire combien de temps.

2491. Au meilleur de votre jugement ?—Je ne m'en souviens pas. Peut-être le jour suivant, peut-être un mois après.

2492. Mais vous savez de fait qu'il est venu à Ottawa pour cet objet ?—Oui.

2493. De sorte que dans l'espace d'un mois après que vous eûtes reçu la commande de Senécal M. Crossby, le gérant de la compagnie, est venu à Ottawa dans le but de fixer la quantité et les prix ? Suivant votre jugement ce serait dans cet espace de temps ?—Dans mon opinion c'était en dedans d'un mois.

2494. Dans l'espace d'un mois après que Senécal vous eut donné la commande, votre gérant est venu ici pour arranger les quantités et les prix ?—Oui.

2495. Combien de temps après que Senécal vous eut donné la commande, celui-ci a-t-il refusé le matériel ?—Je ne puis pas dire ; je ne puis pas me le rappeler.

2496. Combien de temps avez-vous pris pour remplir la commande ?—L'exécution de la commande a pris environ deux ans.

2497. Est-ce dans l'espace de six mois du jour que la commande a été donnée ?—Oui, je le pense.

2498. Serait-ce à peu près le temps où Senécal a refusé d'accepter le matériel ?—A peu près ce temps.

2499. Est-ce à peu près le temps où vous avez reçu la lettre de M. Chapleau disant qu'aucune commande n'avait été donnée ?—Je pense que la lettre de M. Chapleau a été reçue avant cela.

2500. Est-ce longtemps avant ; car vous savez que vous aviez déjà manufacturé une quantité du matériel ?—La lettre de M. Chapleau a été reçue en décembre et je pense que celle de Senécal a été reçue en janvier ou février suivant.

2501. Vous pensez que la lettre de M. Chapleau a été reçue en décembre 1887 et que celle de Senécal a été reçue en janvier suivant ?—Je le pense.

2502. De sorte que c'est alors qu'il a été dit que M. Senécal n'était pas autorisé à donner de commande. En réponse à cela vous dites que vous avez vu son autorisation et que M. Crossby est venu à Ottawa dans le but de fixer les quantités et les prix ; que vous avez commencé à exécuter le contrat et que, en décembre, il vous est venu la première intimation de la part de M. Chapleau que M. Senécal n'avait pas d'autorisation ?—Il a commandé environ quarante mille livres de caractères, nonpareille, petit romain, philosophie et mignonne.

2503. C'était une commande ?—Une commande par écrit.

2504. Par Senécal ?—Oui signée " A. Senécal, surintendant de l'Imprimerie."

2505. De sorte que c'est plusieurs mois après que cette commande eût été donnée qu'elle a été répudiée ?—Oui, quelques mois.

2506. La première répudiation a été de M. Chapleau qui a dit que Senécal n'avait pas autorité pour donner une telle commande et puis M. Senécal est venu la répudier

ensuite?—Non, il n'a pas répudié la commande. Il nous a demandé pourquoi nous avions expédié le caractère et nous a dit qu'il ne le recevrait pas. Je ne me rappelle pas toutes les circonstances de l'affaire.

2507. Cette lettre est une de celles que M. Crossby a en mains?—Je le crois.

2508. Comment avez-vous pu faire accepter le caractère?—Je ne sais pas comment cela s'est fait.

2509. Avez-vous entendu aucun membre de la société dire la raison pour laquelle le caractère avait été accepté?—(Pas de réponse.)

2510. Vous ne le savez pas?—Je vais vous dire la vérité. Je sais pourquoi il a été accepté.

2511. Pourquoi?—Je ne sais pas comment la chose est arrivée mais notre compagnie a été priée de donner un chèque de \$1,500 payable à l'ordre de François Benoit comme contribution au fonds libéral-conservateur et puis la commande a été confirmée après cela. Le chat est sorti de la poche maintenant.

2512. François Benoit a reçu de votre compagnie un chèque de \$1,500?—Oui, et nous avons alors reçu une lettre à l'effet que les commandes de Senécal étaient valables.

2 13. Quel est ce François Benoit?—Je crois qu'il est secrétaire de la section française du parti libéral-conservateur. J'ai préparé moi-même le chèque à l'ordre de François Benoit d'après les instructions de M. Alexander Murray, notre ancien président. Nonobstant cela je dis que le gouvernement a eu des prix raisonnables et un escompte de 10 pour cent.

2514. C'est-à-dire que vous lui avez donné la valeur de son argent?—Oui.

2515. Mais vous avez été saigné de ce montant?—Oui.

2516. Vous avez préparé le chèque vous-même?—Oui.

2517. Vous dites qu'une lettre est venue pour faire honneur aux commandes de Senécal?—Oui.

2518. Vous ne savez pas par qui la lettre était écrite?—Je n'ai pas vu la lettre. On m'a seulement dit que tout était bien au sujet des commandes. Les commandes de Senécal devaient être exécutées telles qu'elles avaient été données.

2519. Et elles ont été exécutées en conséquence?—Oui.

2520. Il n'y a pas eu d'autres difficultés?—Excepté quand Senécal est devenu affamé.

2521. La "graisse" a fait son effet. Vous rappelez-vous quand ce chèque a été préparé?—Je pense qu'il a été fait en janvier 1888 mais je ne voudrais pas le dire positivement. Il peut se faire que ce soit en février. Je sais que le talon du chèque pourrait l'indiquer.

2522. Il y a un chèque pour ce montant?—Il y a eu un chèque de donné.

2523. Et le talon l'indique?—Le talon l'indique et mon livre de banque indique quand il a été payé.

2524. Benoit est-il venu lui-même chercher le chèque?—Non. Il a été donné à quelque personne et emporté du bureau.

2525. Qui a pris le chèque?—Je l'ai laissé sur le pupitre du président le matin et c'est la dernière fois que je l'ai vu.

2526. Qui était président?—Le défunt Alexander Murray.

2527. Apparemment vous vous êtes trouvé passablement mal arrangé?—Nous avons fait 10 pour cent sur tout ce que nous avons placé, l'un dans l'autre.

2528. Qui vous a donné instruction de préparer le chèque?—Je ne puis pas dire si c'est le gérant ou le président.

2529. Je suppose que la lettre déclarant que les commandes de M. Senécal pouvaient être honorées doit se trouver dans le paquet de lettres que vous avez donné à M. Crossby?—Je suppose, mais je n'en suis pas certain. J'avais dans le coffre de sûreté une grande enveloppe marquée "Senécal" dans laquelle j'ai mis quelques-unes des lettres et des télégrammes. Je ne sais pas exactement ce qu'ils étaient.

*Par M. Bergeron :*

2530. Vous n'avez pas vu cette lettre dont vous avez parlé. Les instructions ont pu être verbales. Savez-vous s'il y a eu une lettre ou non?—Il y a certainement

eu des informations écrites de données à l'effet que les commandes de Senécal devaient être remplies.

2531. Les avez-vous vues?—Je ne sais pas si je les ai vues moi-même, je ne m'en souviens pas.

2532. Alors comment le savez-vous?—Le gérant me l'a dit.

*Par M. Lister :*

2533. Les commandes de Senécal ont été honorées?—Elles ont été honorées et la livraison du matériel a été acceptée sans discussion.

*Par M. Foster :*

2534. Vous n'avez jamais vu cette lettre?—Je ne me rappelle pas si je l'ai vu ou non.

*Par M. Chapleau :*

2535. La commande était-elle endossée par l'Imprimeur de la Reine?—Je ne pourrais pas dire.

2536. Vous ne savez pas, personnellement, où d'après ce qu'aurait pu vous en dire le gérant, qu'une commande avait été donnée dans les premiers jours de 1887 et que les quantités, les prix etc., avaient été convenus?—Non, pas dans les premiers jours de 1887.

2537. Dans l'hiver de 1887?—Je pense que c'est dans le printemps, au mois de mai, que j'ai eu connaissance de l'affaire pour la première fois.

2538. Quelle affaire est venue à votre connaissance?—Senécal est venu et a dit qu'il avait eu—

2539. Non, non. Je vous parle de l'information donnée par M. Crossby après sa visite à Ottawa. Nous avons les dates au ministère?—Veuillez donc répéter votre question?

2540. Quand avez-vous été informé par M. Crossby qu'il avait arrangé les affaires et que la commande avait été réglée quant aux quantités, aux prix et au temps de la livraison?—Quelque temps dans l'été de 1887. Je pense que la commande a été donnée au mois de juillet et que le matériel devait être livré à mesure que requis avant le 1er septembre de l'année suivante. Je pense que c'est de cette manière que la commande était conçue.

2541. Et vous prenez sur vous de dire qu'aucune livraison de caractère n'a été faite au gouvernement avant la remise d'un chèque à M. Benoit?—Oui, je dis cela.

2542. Et au meilleur de votre souvenance ce chèque a été donné dans le mois de janvier ou février 1888?—Oui, autant que je me le rappelle.

2543. Je suppose qu'il y avait des élections dans ce temps-là, si le président de l'association conservatrice a demandé des souscriptions?—Je ne le sais pas.

2544. Vous ne vous rappelez pas qu'il y avait quelque chose comme des élections dans le temps?—Pas à ma connaissance. Je l'ai entendu dire.

2545. Vous ne vous en souvenez pas?—Je me rappelle que le paiement de \$1,500 a été fait.

2546. Je ne vous parle pas de ce paiement. Je vous demande s'il y avait quelque élection, alors?—Je ne puis pas dire cela.

2547. Avez-vous dans vos livres ou votre compagnie a-t-elle en sa possession quelques billets de M. Senécal?—J'ai eu jusqu'à il y a 4 ou 5 semaines deux billets de Senécal.

2548. Qu'il avait donnés à la compagnie?—Oui.

2549. A quelle date et pour quel montant?—Un de \$150 je crois, et un autre de \$200. L'un avait été donné lorsqu'il est venu la première fois et l'autre peu de temps après. Je ne me rappelle pas exactement la date.

2550. Et c'est lorsqu'il est venu la première fois à votre bureau, c'est-à-dire au temps où il a été nommé surintendant?—Oui, il y a quatre ans et demi. Je ne puis pas me le rappeler distinctement, mais je sais que ce sont les faits.

2551. Vous avez dit que vous les aviez eus jusqu'à il y a deux ou trois semaines. Les avez-vous livrés à quelqu'un et à qui?—J'ai déclaré que M. Crossby, le gérant, me les avait demandés et que je les lui avais donnés.

2552. Aainsi les billets pour lesquels M. Senécal était responsable, et qui étaient datés de 2 ou 4 ans passés, ont été retenus par votre compagnie et le gérant les a pris il y a 2 ou 3 semaines ?—Bien, il y a 4 ou 5 semaines. Il y a plus de 3 semaines qu'il a été sommé de comparaître ici et c'est avant cela.

2553. Savez-vous s'il était un ancien ami de M. Crossby, comme il avait été dans les affaires d'imprimerie depuis des années ?—Je ne le sais pas.

2554. Bien, ne savez-vous pas que M. Crossby était une ancienne connaissance de M. Senécal ?—Je ne le pense pas.

2555. Connaissez-vous la raison pour laquelle M. Senécal a donné ce billet à M. Crossby ou à votre compagnie ? Pour quel objet était-ce ?—Il a dit qu'il déménageait à Ottawa et qu'il avait besoin d'argent pour payer ces dépenses et l'aider à déménager.

2556. De qui a-t-il emprunté cet argent ; du gérant ou du président ?—Du gérant, je crois ; je ne m'en souviens pas.

2557. Vous avez déclaré que le gouvernement avait fait, comme vous dites, un bon marché avec votre compagnie, c'est-à-dire que les prix sont bas. Est-ce cela que vous voulez dire ?—Les prix ont été raisonnables ; les mêmes que ceux chargés à d'autres personnes dans les mêmes conditions. Dix pour cent d'escompte pour du comptant.

2558. Et dans l'établissement des prix, il n'y a pas eu de considération de présents, ou de souscription, ou d'autre chose du tout ?—Aucune considération quelconque.

*Par M. Lister :*

2559. Mais vous avez cru nécessaire de faire des présents ?—Nous avons eu à en faire, ou ne pas avoir de commandes. Il n'y a pas eu de cachette à ce propos. Il est simplement venu me voir et m'a dit : "Patterson m'envoie telle et telle chose, pourquoi ne faites-vous pas de même ?"

*Par M. Hyman :*

2560. Pas d'argent, pas de commandes ?—C'est à peu près cela.

*Par M. Lister :*

2561. Il aurait reçu de vous plus que de Patterson avant d'en avoir fini ?—Il a fait passablement bien.

*Par M. Chapleau :*

2562. Je comprends que vous dites que dès l'hiver de 1887, la commande, la quantité, les prix et la date de livraison avaient été arrangés par M. Crossby avec le gouvernement à Ottawa ?—Je n'ai pas dit dans l'hiver de 1887. J'ai dit durant l'année 1887. Je ne sais pas si c'est dans le printemps ou dans l'été, mais je pense que c'est vers le milieu de l'année—dans le mois de juillet, je pense.

*Par le président :*

2563. Pouvez-vous dire à quel montant s'élevait la commande ?—Elle s'est élevée en tout à environ \$46,000. Elle était d'abord pour l'imprimerie, puis sont venues les listes électorales, et la mignonne que nous avions reçue pour la première commande a été placée sur l'autre commande—Il a été pris sur la commande de l'imprimerie et mis sur la partie pour les listes électorales.

*Par M. Lister :*

2564. Lorsqu'il est parti de Montréal pour venir à Ottawa, Senécal n'était pas dans une très bonne position financière, n'est-ce pas ?—Il avait environ \$15 ou \$16 par semaine.

2565. C'était son salaire ?—A peu près ce montant.

2566. De sorte qu'il ne pouvait pas occuper une très haute position—en affaires je veux dire ?—Non.

2567. Et pour se rendre à Ottawa, il lui a fallu emprunter cet argent ?—Bien, il l'a prétendu.

2568. De sorte que votre compagnie a pris son billet pour la forme, et avait tout le temps l'intention de lui donner l'argent, n'est-ce pas ?—Je ne pense pas que ce fût du tout l'idée de M. Murray, alors.

2569. C'était un prêt de bonne foi, d'abord ?—Oui.

2570. Et les billets sont restés en la garde de votre compagnie durant quatre ans ?—J'ai dit que les billets étaient restés en ma charge jusqu'à il y a six semaines.

2571. Rien n'a jamais été payé sur ces billets ?—Non, jamais rien.

2572. Et je suppose que vous comprenez que rien ne doit être payé ?—J'ai compris cela dès le commencement.

2573. Je suppose que vous avez une connaissance pratique en fait de caractère ? Est-il sage d'acheter pour un même atelier deux fontes de caractère ?—Pour un même atelier deux espèces différentes de caractère ?

2574. Pour le même atelier ?—De deux fonderies différentes ?

2575. Oui ?—Ce ne l'est certainement pas.

2576. Je comprends que si elles se mélangent un tant soit peu, l'une des deux fontes se trouverait complètement gâtée, n'est-ce pas ?—Si elles venaient à se mélanger les deux fontes seraient gâtées.

2577. De sorte qu'au point de vue de l'économie, il n'est pas sage d'acheter de fonderies différentes pour un même atelier ?—Je ne le pense pas. Je sais que je ne le ferais pas si je gérais un atelier.

*Par M. White (Cardwell) :*

2578. Vous n'achèteriez pas de deux fonderies pour la raison que le caractère pourrait se mélanger ?—C'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas acheter de deux fonderies.

2579. Pourquoi se mélangerait-il ? Vous le tenez séparé dans l'atelier jusqu'à ce qu'il soit distribué dans les cases ?—On ne le distribue pas toujours dans la bonne case.

2580. Il y aurait autant de risque de distribuer dans la mauvaise case le caractère acheté d'une fonderie que celui acheté de deux ?—Il y a toujours une foule de choses qui peuvent arriver.

*Par M. Somerville :*

2581. Êtes-vous un imprimeur de profession ?—Non, mais je sais que le caractère de deux fonderies ne va pas ensemble. Il n'y a qu'une seule maison pour laquelle cela n'arrive pas ; c'est la maison McKellar, Smith et Jordan ; et c'est du caractère de fantaisie qu'elle vend.

*Par M. Foster :*

2582. Depuis quand êtes-vous dans ce commerce ?—Il y a eu neuf ans le 20 avril.

2583. Et dans le cours de vos affaires, vous avez fait à d'autres personnes qui vous ont donné des commandes, ou qui ont acheté du caractère de vous, des présents en argent ou d'une autre nature ?—J'ai seulement donné à un prote une mesure de composition, un composteur, un poinçon.

2584. C'est tout ce que vous avez fait ?—C'est tout.

2585. Vous n'avez jamais donné d'argent, ni de présents d'une plus grande valeur que cela ?—Jamais à ma connaissance.

*Par M. Sproule :*

2586. J'ai compris que vous disiez que, lorsque ces billets vous ont été donnés d'abord, ils l'ont été avec l'entente sincère qu'ils seraient payés, n'est-ce pas ?—Je n'ai jamais espéré cela. Je crois que M. Murray, le président d'alors, s'y attendait ; il considérait cela comme un prêt.

2587. Vous avez dit ensuite que vous saviez tout d'abord qu'ils ne seraient pas payés ?—Je n'ai pas pensé qu'ils seraient jamais payés, mais M. Murray l'a pensé.

2588. J'ai compris que vous aviez dit que vous saviez qu'ils ne le seraient pas ?—Je ne le savais pas. On ne peut pas dire si un homme va remplir sa promesse, avant que le temps soit arrivé, et on a alors le droit de se former une opinion.

2589. Vous avez cru qu'ils ne le seraient pas ?—J'ai cru cela—qu'il n'y avait pas la moindre intention de les payer, et, si je me rappelle bien, les billets ont été faits au nom du gérant, payables à son ordre.

*Par M. Hyman :*

2589. Ces choses ont été vendues au gouvernement au même prix qu'aux clients ordinaires?—Oui.

2590. Avez-vous accordé l'escompte ordinaire du commerce?—Nous donnons certainement l'escompte au client qui paye comptant.

2591. Quel est l'escompte?—Dix pour cent.

2592. Sur une commande de la même valeur que celle du gouvernement?—Oui.

2593. Quel est l'escompte donné au gouvernement?—Dix pour cent.

2594. Sur la face du compte?—Oui.

2595. Vous donneriez dix pour cent sur une commande de \$100?—Pas toujours.

2596. Pour du comptant?—Pour du strict comptant, nous le ferions.

2597. Vous donneriez le même escompte sur une commande de \$100, comme sur une de \$50,000?—Oui.

*Par M. Hyman :*

2598. L'escompte dont vous parlez est l'escompte pour du comptant?—Oui, pas l'escompte du commerce.

*Par M. Lister :*

2599. Il apparaît à la face du compte?—Sur chaque facture, je crois. Il y a un lot de matériel qui n'a pas été facturé—c'était du minion pour les listes électorales.

2600. Il y a des prix différents sur l'une de vos factures, 44 centins et 50 centins?—Il y a du caractère à 58, à 40, à 36 et à 32; sur toute l'échelle depuis 32 jusqu'à 75 centins.

*Par M. Bergeron :*

2601. Le gouvernement n'a rien perdu?—Le gouvernement n'y a jamais rien perdu.

*Par M. Moncrieff :*

2602. Le gouvernement a eu le caractère à tout aussi bon marché, nonobstant les paiements faits à Senécal?—Tout à fait.

*Par M. Somerville :*

2603. Combien de minion a-t-on acheté en chiffres ronds?—Environ 67,000 lbs.

2604. Pour tirer la chose au clair à propos du mélange des fontes—n'est-ce pas un fait que lorsque vous avez la commande d'une fonte pour un atelier d'imprimerie—disons par exemple que le "Mail de Toronto" voudrait avoir une nouvelle toilette, est-il probable qu'il donne une partie de la commande à vous, et une autre partie à Patterson pour du caractère d'Ecosse pour le mélanger au vôtre?—Non. Il nous commanderait tout l'assortiment. Tout imprimeur d'un peu d'expérience vous dira qu'en ayant deux fontes différentes du même caractère, vous courez un grand risque de les mélanger.

2605. Vous pensez que, lorsqu'on achète une grande quantité, disons, de minion, il est très désirable de donner la commande à une seule fonderie?—Oui.

2606. Et si vous avez besoin d'augmenter la commande, vous l'obtiendriez de la même source?—Oui.

2607. Si un imprimeur ordonnait 1,000 lbs. de minion de vous et 500 lbs. de M. Patterson, de Toronto, il agirait en fou, n'est-ce pas?—S'il faisait cela, je le regarderais certainement ainsi. Une fois que le caractère est mélangé il devient pratiquement inutile. D'abord le caractère n'a pas la même hauteur, ni le même corps, ni la même face.

2608. Alors vous êtes d'opinion que Senécal n'a pas agi dans l'intérêt de l'imprimerie lorsqu'il a commandé ce caractère de vous et de Patterson en même temps?—Non, je pense qu'il travaillait dans son propre intérêt.

*Par M. Chapleau :*

2609. Savez-vous s'il y a eu quelque correspondance avec votre compagnie au sujet de cette question durant l'exécution des commandes?—Non.

2610. Avez-vous vu la correspondance ?—Oui.

2611. Savez-vous que la compagnie, le président lui-même a écrit au gouvernement qu'elle ne pouvait pas fournir la quantité requise au temps voulu, et qu'on a répondu que, vu les besoins du département pour l'impression des listes électorales, il ne serait pas raisonnable de lui accorder le délai qu'elle demandait ?—Il n'est pas à ma connaissance qu'une telle lettre ait été reçue.

2612. Savez-vous combien il y a de caractère sur les listes électorales ?—Je pense qu'il y en a 125,000 lbs.

2613. Il y a 160,000 lbs., si vous voulez le savoir ?—C'était la quantité originare.

2614. Oui, mais elle a été augmentée ?—Je suis certain d'une chose ; c'est que les sortes pour notre caractère ont été coulées à Toronto et fournies à l'Imprimerie. On nous a volé notre caractère, la face et le corps, pour fournir les sortes à l'Imprimerie.

*Par M. Wood (Brockville) :*

2615. Qui l'a volé ?—La fonderie qui a coulé le caractère.

*Par M. Somerville :*

2616. Est-ce un fait à votre connaissance ?—Oui.

2617. Que les sortes sont ici ?—Oui.

2618. Comment est-ce arrivé ?—Nos ouvriers nous ont laissés pour aller travailler là-bas, et ont emporté le caractère qu'ils manufacturaient pour la maison.

2619. Quelle maison est-ce ?—Marter, Lewis et Cie, communément appelée "La Compagnie de caractère de Toronto.

2620. C'est celle de M. Johnston, n'est-ce pas ?—Oui.

*Par M. Wood (Brockville) :*

2621. Le gouvernement n'a rien à voir là-dedans, je suppose ?—Non.

*Par M. White (Cardwell) :*

2622. Je comprends qu'une partie de cette commande du gouvernement a été achetée aux Etats-Unis ?—Seulement quelques fontes de caractère qu'on ne fabrique pas en Canada.

2623. Ont-elles été fournies par une seule maison ?—Oui.

2624. Savez-vous si elles ont été expédiées des Etats-Unis ?—Oui, directement de chez McKeller, Smith, Jordan et Cie, de Philadelphie.

2625. Connaissez-vous les prix chargés au gouvernement pour ce caractère ?—Les prix de la liste américaine.

2626. De sorte que les droits ne sont pas entrés en ligne de compte dans les prix ?—Pas du tout.

2627. Et vous n'avez pas ajouté 20 pour cent à cause des droits ?—Non. Nous l'avons vendu aux prix de la liste américaine.

*Par M. Somerville :*

2628. Avez-vous accordé un escompte sur les prix de la liste américaine ?—Non.

2629. Si je vous donnais une commande pour importer ici une quantité de caractère américain et que vous y ajoutiez les droits, accorderiez-vous un escompte ?—On n'a pas ajouté les droits.

2630. Le gouvernement n'a eu ni droits ni escompte ?—Non.

2631. Simplifions la chose. Si je commande, disons, pour \$2,000 de caractère américain sur les spécimens américains et que vous importiez ce caractère à Montréal et que vous ayez à en payer les droits, quelle différence cela fera-t-il dans le prix du caractère ? N'ajouteriez-vous pas les droits au prix ?—Généralement nous ajoutons la moitié des droits et nous chargeons le prix net, mais pour certain caractère nous le vendons aux prix de la liste.

*Par M. Lister :*

2632. Ne vous fait-on pas une réduction sur les prix de la liste ?—Nous obtenons une réduction sur les prix de la liste pour payer les frais de manient.

*Par M. Chapleau :*

2633. Le caractère qui a été acheté aux Etats-Unis n'a pas été acheté par le gouvernement aux prix de la liste?—Certainement non.

W. D. GILLEAN est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2634. Vous résidez à Montréal, M. Gillean?—Oui.

2635. Vous êtes assistant gérant de la Compagnie de papier du Canada?—Oui.

2636. Depuis quand occupez-vous cette position?—Environ un an et demi.

2637. Depuis quand êtes-vous au service de la compagnie?—Environ cinq ans.

2638. Quelle position remplissiez-vous avant de prendre celle d'assistant gérant?—J'ai été gérant du bureau de Toronto pendant 10 ou 11 ans.

2639. Vous résidiez à Toronto et vous y gériez les affaires du bureau?—Oui.

2640. Et vous avez résidé pendant tout ce temps à Toronto?—Oui, pendant 12 ans ou près.

2641. Aviez-vous quelque connaissance des affaires à Montréal avant d'assumer la position d'assistant gérant?—Je ne connaissais pas parfaitement tous les détails.

2642. Connaissez-vous un M. Berthiaume, éditeur de *La Presse*?—Oui.

2643. Depuis quand le connaissez-vous?—Depuis juin 1890.

2644. Quelle position occupe ce M. Berthiaume à Montréal,—quelle était son occupation en juin 1890, quand vous avez fait sa connaissance?—J'ai compris qu'il était l'imprimeur de *La Presse*.

2645. Qu'il était l'imprimeur de *La Presse*, en juin de l'année dernière?—Oui.

2646. Voulez-vous me dire si vous savez si c'est un homme de moyens ou un insolvable?—Je le considère comme un homme responsable.

2647. Vous le considérez responsable?—Oui.

2648. Ne savez-vous pas qu'il est insolvable?—Non, je ne l'ai jamais entendu dire.

2649. Avez-vous jamais consulté Bradstreet pour voir comment il était coté?—Non, jamais.

2650. Connaissez-vous quelque chose d'un contrat que la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre aurait fait avec M. Berthiaume pour le fournir de papier?—Je n'en connais rien autre chose que ce que j'ai vu dans les journaux.

2651. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'arrangement fait par la Compagnie de Papier du Canada avec M. Berthiaume?—Je le connais bien.

2652. Alors vous savez que la Compagnie de papier du Canada a assumé pour ainsi dire la position de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre? Savez-vous qu'elle a payé la créance de cette dernière compagnie?—Je ne sache pas qu'elle ait payé cette créance.

2653. Savez-vous qu'elle a payé M. Young?—Je ne le sais pas positivement.

2654. Vos livres le montrent-ils?—Je ne le pense pas.

2655. Votre gérant, M. Macfarlane, dit qu'il a payé certains billets de M. Berthiaume en faveur de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, et endossés par M. Chapleau?—Je n'ai aucune connaissance positive de cela, mais je présume qu'une partie de l'argent avancé par nous a été pour cet objet.

2656. Votre gérant dit qu'il en est ainsi?—Je ne le sais pas.

2657. Vous l'a-t-il dit?—Non.

2658. Y a-t-il dans vos livres quelques entrées qui indiquent cette transaction?—Oui, il doit y en avoir.

2659. Vous occupez-vous des livres?—Non.

*Par le président :*

2660. Quels sont vos devoirs?—Je suis l'assistant du gérant pour l'administration générale des affaires. Toutes les commandes de papier me passent par les mains et je les distribue à nos différents moulins.

2661. Et le contrat avec *La Presse* a été fait avant votre arrivée à Montréal?— Environ trois mois avant.

2662. Ainsi, de fait, vous n'avez aucune connaissance personnelle de cette affaire?—Pas autrement que d'avoir vu et lu le contrat.

2663. L'avez-vous sur vous?—Non.

2664. Avez-vous lu quelques autres papiers se rapportant à cette affaire à l'exception du contrat?—Non; je n'ai vu ni entendu parler d'aucunes lettres ou d'aucuns papiers en dehors du contrat.

2665. Ce contrat contient-il quelques stipulations quant au partage des profits sur le papier vendu au gouvernement?—Aucunes quelconques.

2666. Ou à l'effet que ces profits devaient être appliqués à la réduction des billets de M. Berthiaume?—Pas du tout.

2667. Il n'y a dans ce contrat aucune stipulation comme celle-ci: " Dans le cas où la Compagnie de papier du Canada obtiendrait un contrat ou une commande du gouvernement une partie des profits réalisés serait appliquée à la liquidation de la susdite dette " ?—Rien de ce genre.

2668. Vous n'avez vu aucun arrangement de cette sorte?—Rien.

2669. Il n'y a rien de tel dans le contrat?—Non, j'en suis certain. Je n'en ai jamais entendu parler.

*Par M. Chapleau :*

2670. Vous avez vu ce contrat?—Oui.

2671. Et vous savez qu'il n'y a aucune telle entente entre M. Macfarlane et M. Berthiaume?—Non.

2672. Et il n'y a pas de réduction de faite, excepté quand une partie des billets est payée?—Aucune réduction quelconque.

2673. On vous a demandé si M. Berthiaume était un insolvable. Il a été longtemps imprimeur à Montréal?—Oui.

2674. N'est-ce pas un fait que M. Berthiaume est un homme solvable et ce qu'on appelle dans votre commerce un client désirable?—C'est un client très désirable; il paye d'une manière très satisfaisante et l'a ainsi fait depuis que j'ai des rapports avec la compagnie, c'est-à-dire juin de l'année dernière.

*Par M. Lister :*

2675. Prétendez-vous dire que financièrement c'est un homme responsable, c'est-à-dire contre lequel on pourrait prendre une exécution de \$1,000?—Je ne puis pas aller au delà de nos transactions avec M. Berthiaume.

2676. Il vous paye d'une manière satisfaisante?—Oui.

2677. Pouvez-vous dire que vous prendriez son billet promissoire non endossé par M. Chapleau ou quelqu'autre bon nom?—Je pourrais le faire dans certaines circonstances.

2678. Mais vous vous sentiriez plus en sûreté avec un endosseur sur un billet de \$10,000 par exemple?—Il est plus sûr d'avoir un endosseur.

2679. Prendriez-vous son billet pour \$10,000 non endossé par M. Chapleau?—Je préférerais l'avoir endossé. Cette transaction de M. Berthiaume avec notre compagnie est en dehors du cours ordinaire des choses. On a avancé un certain montant à M. Berthiaume. Ce n'est pas purement une vente de tant de papier. C'est une avance d'argent pour un certain usage et conséquemment il donne un endosseur. Si M. Berthiaume n'avait pas eu besoin d'une avance d'argent nous n'aurions pas demandé d'endosseur.

2680. Vous n'êtes pas des prêteurs d'argent, votre compagnie vend du papier?— Précisément.

2681. Vous dites que cette transaction était en dehors du cours ordinaire des choses?—Je connais un ou deux autres cas semblables.

J. D. ROLLAND est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. Lister :*

2682. Je vous ai interrogé l'autre jour au sujet de votre contrat et nous en étions arrivés à la question de l'argent payé à M. Dansereau. Je pense que vous avez dit quelque chose au sujet du paiement de \$1,000 cette année. Ce paiement a-t-il été fait à M. Dansereau?—Non.

2683. A qui a-t-il été fait?—Au secrétaire de l'Association Conservatrice.

2684. Qui était le président de cette association à Montréal?—M. Lacoste en était le président.

2685. Ce n'était pas M. Tassé?—Non. M. Lacoste était notre président.

2686. M. Tassé n'était-il pas un officier de l'association?—Non; je ne le pense pas.

2687. Vous en étiez le trésorier, je crois?—Oui, monsieur.

2688. A la dernière élection?—Oui.

2689. Je vous demande si ce \$1,000 est tout ce que vous avez payé à la dernière élection de la Puissance?—

On s'objecte à la question.

Le *RÉMOIN*—Je ne sais pas si je suis obligé de répondre. Je suis le trésorier de 5 ou 6 comités différents—Pour la Ligue des Citoyens, les élections municipales, les élections provinciales et autres.

L'objection est maintenue.

2690. Étiez-vous trésorier de l'Association Conservatrice pour le district de M. Chapeau?—

M. FOSTER—Pourquoi faire cette question?

M. LISTER—Je pense que je dois connaître sa position afin d'arriver à savoir si on lui a montré du favoritisme ou non.

Le *RÉMOIN*—Je puis dire que je connais M. Chapeau depuis 25 ans et on ne m'a pas fait de faveur du tout dans ce contrat parce que le gouvernement ne pouvait pas faire autrement. Je suis le seul qui fabrique le papier de cette qualité dans le pays et comme j'ai offert de fournir le papier au même prix qu'on l'achète en Angleterre il n'est pas possible au gouvernement de me favoriser. Je crois, cependant, que le gouvernement doit obtenir ces marchandises dans le pays. Avec la politique nationale il ne peut pas faire autrement.

*Par M. Bergeron :*

2691. Avez-vous installé de nouvelles machines pour pouvoir exécuter votre contrat?—Nous avons été obligés de dépenser au delà de \$100,000 pour avoir des machines spéciales.

*Par M. Lister :*

2692. Vous avez eu un contrat de trois ans en 1887?—Oui.

2693. Comment êtes-vous arrivé à avoir un nouveau contrat?—Il a dû être renouvelé.

2694. Il n'a pas été renouvelé cependant?—Il a été renouvelé en juin.

2695. Il n'y avait pas d'entente entre vous et le gouvernement qui obligeait ce dernier à le renouveler?—Non; mais il n'y avait pas dans le pays d'autre fabricant de cette espèce de papier. Il n'y a pas d'autre qui puisse en faire.

2696. Comment avez-vous obtenu ce renouvellement? Êtes-vous venu à Ottawa?—Je suis venu à Ottawa et j'ai vu les députés.

2697. Quels députés?—M. Desjardins, M. Girouard et M. Curran et autres.

2698. Vous les avez vus?—Oui et j'ai vu le ministre—le Secrétaire d'Etat.

2699. Pourquoi aviez-vous besoin de voir les députés?—Pour leur demander de voir les autres membres du gouvernement afin de m'obtenir le renouvellement du contrat.

2700. Les ont-ils vus?—Naturellement. Je m'attendais qu'ils les verraient et qu'ils m'obtiendraient ce renouvellement.

2701. Si vous êtes le seul dans le pays qui fabriquez cette espèce de papier, quel besoin aviez-vous de voir MM. Curran, Desjardins et Girouard sachant que le gouvernement était obligé de prendre votre papier?—Il était nécessaire pour moi de savoir si je devais continuer ou non de fournir du papier au gouvernement, parce que si je devais continuer il me fallait avoir de nouvelles machines cette année. C'est ce que nous faisons actuellement.

2702. Alors jusqu'à 1890 vous n'aviez pas toutes les machines requises?—Nos affaires ont progressé. Mon commerce augmente parce que je fabrique de bons articles. Mon commerce à Toronto cette année est double de ce qu'il était l'année dernière.

2703. Ainsi le fait d'acquérir de nouvelles machines dépendait de l'extension de votre contrat par le gouvernement?—Si je n'avais pas eu le contrat du gouvernement je n'aurais pas été obligé d'installer de nouvelles machines parce que je pouvais exécuter mes commandes avec celles que j'avais déjà; mais en ayant la continuation du contrat du gouvernement, il me fallait installer des machines supplémentaires pour me mettre en état de fabriquer une plus grande quantité de papier.

2704. De sorte que pour avoir l'extension de votre contrat il était nécessaire de voir certains membres du parlement et le Secrétaire d'État?—Bien, je suis allé les voir quelques fois. La première fois que j'ai eu mon contrat j'en ai parlé à plusieurs députés et M. Bowell, un homme pratique, a vu les avantages qu'il y avait à faire fabriquer ce papier dans le pays.

2705. Je vous demande maintenant, si durant chaque année ou quelques parties de ces années depuis 1887 votre compagnie ou quelque membre de votre compagnie a prêté ou donné de l'argent à M. Dansereau ou à quelqu'un pour lui?—

M. BERGERON—En rapport avec ce contrat?

Le TÉMOIN—En rapport avec ce contrat je n'ai jamais payé un sou.

2706. Je vous demande si depuis 1887, je pense que c'est le temps où vous avez eu votre premier contrat, jusqu'à ce jour, vous, votre compagnie ou quelque membre de votre compagnie à votre connaissance ou avec votre consentement, avez payé à M. Dansereau ou à quelqu'un pour M. Dansereau de l'argent sous forme de prêt ou de don?—Pas en rapport avec ce contrat.

2707. Vous n'avez pas payé d'argent à M. Dansereau pour obtenir ce contrat?—Je puis dire que non.

2708. Pour influencer le gouvernement à l'égard de ces contrats?—Pas du tout. M. Dansereau était un ami de mon père qui l'a beaucoup aidé. Depuis 20 ans j'ai eu des relations avec lui. Je puis dire que j'ai eu avec M. Dansereau un contrat depuis 1875 pour la publication d'une série de livres de lecture en français pour Québec. Nous étions en société. Je lui ai payé de l'argent là-dessus, si on a besoin de le savoir.

2709. Ce sont là les seuls argents?—Ce sont les seuls argents que nous avons payés à M. Dansereau. Je n'ai donné aucune considération pour obtenir ce contrat.

Sur la question générale, savoir si le témoin devrait être interrogé sur des affaires qui n'ont aucun rapport avec l'enquête, le président décide: que bien qu'on doive accorder la plus grande latitude pour toute enquête au sujet de la dépense des argents publics et de tout fait s'y rapportant, il n'est pas dans les attributions du comité de rechercher comment les personnes ont dépensé leur propre argent.

Le comité se divise et la décision du président est maintenue par un vote de 16 contre 12.

Le TÉMOIN—L'autre jour j'ai été interrogé au sujet du prix de ma soumission. Je puis dire que ma soumission et la lettre que j'ai écrite alors sont entre les mains du comité. On a dit que j'avais vendu du papier  $\frac{1}{4}$  de centin de plus que le prix de ma soumission. Ma soumission et ma lettre au gouvernement indiqueront quel était le prix.

*Par M. Lister :*

2710. Je l'ai ici. Vous avez ajouté quelque chose qui n'était pas compris dans cette demande de soumission?—Je donne cette explication parce qu'il a été publié

dans les journaux que j'avais été favorisé d'un quart de centin de plus que le prix de ma soumission. La soumission est bien claire.

*Par M. Chapleau :*

2711. Vous n'avez pas été favorisé du montant d'un quart de centin?—Pas du tout. C'est le prix régulier du papier, quand le fabricant le supercalandre. La charge régulière est de un quart de centin à un demi-centin par livre selon le format ou le poids.

*Par M. Lister :*

2712. Aucun des autres soumissionnaires n'a eu ce privilège?—Je ne puis rien en dire. Voici une copie de ma soumission, si vous voulez la voir.

*Par M. Foster :*

2713. Le prix est de  $\frac{1}{4}$  de centin pour supercalandrer le papier?—Oui, c'est cela.

*Par M. Lister :*

2714. Cela n'a pas été fait quand on a demandé des soumissions? Personne autre ne l'a eu?—Je ne sais pas ce que les autres ont eu, mais je sais que cela se fait très souvent en soumissionnant.

2715. Vous avez soumissionné à 7 centins la livre?—Oui.

2716. A  $7\frac{1}{2}$  centins la livre?—Oui.

2717. Et à un autre prix de 7 centins la livre?—Oui.

2718. Puis il y avait un autre prix de  $6\frac{3}{4}$  centins la livre?—C'était suivant la qualité de chaque espèce de papier.

2719. Puis vous faites une petite note au pied que la soumission ne demandait pas?—C'est une continuation de la soumission.

2720. Vous continuez et vous dites "Nous offrons aussi de faire 650 rames de  $31\frac{1}{2} \times 25\frac{1}{2}$  de 40 livres par rame, 500 feuilles, d'aucune des qualités de papier ci-dessus."—Vous mêlez tout cela. Lisez d'abord ceci et vous trouverez mon prix.

2721. Vous dites avant cela : "Ou de vous fabriquer exactement la même qualité de double Royal que celle fournie en juillet dernier pour imprimer les statuts à \$4.20 la rame livrée, et nous lui donnerons un peu plus de fini si on le désire sans charge additionnelle; aucun des modèles ci-dessus peut être supercalandré au coût additionnel de  $\frac{1}{4}$  de centin par livre"?—Oui.

2722. Personne autre n'a eu le même avantage?—Bien, monsieur, s'ils l'avaient voulu; c'était leur affaire.

2723. Maintenant vous voyez que M. Bronskill écrit la lettre suivante :

"DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

"OTTAWA, 17 mai 1889.

"MM. J. B. ROLLAND ET FILS, Montréal.

"J'ai l'honneur de vous informer que nous avons accepté votre offre, marquée 936, de 350 rames de papier à imprimer double royal  $27 \times 41$ —60 livres en rames de 500 feuilles, non pliées, convenablement emballé en paquet de 2 rames et livré ici sans charge dans les 20 jours de cette date, au prix de  $7\frac{1}{4}$  centins la livre, supercalandré; le tout strictement en conformité avec les conditions et les termes indiqués dans les demandes de soumission. \* \* \*

2724. Maintenant il n'y avait pas un seul mot dans la formule de soumission reçue par vous au sujet du supercalandrage?—Oui, lisez ce que vous avez en main. "Aucun des modèles ci-dessus peut être supercalandré au coût additionnel de  $\frac{1}{4}$  de centin par livre."

2725. C'est ce que vous avez dit dans votre lettre, mais où est la lettre vous demandant de soumissionner, et les termes d'après lesquels on vous a demandé de soumissionner?—Je n'ai pas cela.

2726. Ainsi on n'a jamais dit un mot au sujet du supercalandrage?—Peut-être. Personne autre ne semble avoir pensé à écrire cela.

*Par le Président :*

2727. Est-ce que cela vaut  $\frac{1}{2}$  de centin pour supercalandrer ce papier?—C'est le plus bas prix pour supercalandrer le papier. Nous chargeons  $\frac{1}{2}$  centin pour une feuille plus large, parce que c'est plus difficile.

*Par M. Somerville :*

2728. Le gouvernement n'a jamais demandé à aucun de autres soumissionnaires un prix pour supercalandrer?—Je ne m'en souviens pas. Mais ma réponse est que j'ai pensé qu'il était convenable de lui donner le choix.

*Par M. Chapleau :*

2729. N'est-ce pas une coutume chez vous quand vous faites une soumission de donner un prix et de dire: si vous voulez avoir le papier supercalandré ce sera tant de plus?—Certainement nous faisons souvent cette question. Quelquefois on refuse de faire supercalandrer les papiers d'une certaine qualité croyant que c'est payer de l'argent pour rien. Quand le papier est supercalandré cela lui donne un plus beau fini.

WILLIAM MEEK est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2730. Vous êtes un imprimeur de profession, je crois?—Oui, monsieur.

2731. Où travaillez-vous maintenant?—Au bureau du *Whig*, de Kingston.

2732. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'Imprimerie?—Je ne connais rien de particulier.

2733. L'avez-vous visitée et y avez-vous vu les presses à imprimer?—Oui.

2734. Je comprends que vous êtes agent pour une presse à imprimer?—Oui.

2735. Laquelle?—Celle de Babcock et Cie.

2736. Où est leur place d'affaires?—A New-London, Connecticut, et New-York.

2737. Vous savez que l'imprimerie a eu besoin d'un bon nombre de presses?—

Oui, monsieur.

2738. Avez-vous entamé des négociations avec M. Senécal concernant la vente de presses pour l'imprimerie?—Non, monsieur.

2739. L'avez-vous vu à ce sujet?—Je l'ai vu et je lui en ai parlé.

2740. Vous avez offert de lui vendre des presses?—Oui.

2741. Et qu'a-t-il dit?—Il a dit que le temps n'était pas encore arrivé; qu'il n'y avait personne de nommé pour en acheter.

2742. L'avez-vous revu plus tard?—Non.

2743. Avez-vous jamais vu les presses qu'il a achetées?—Oui; des presses Potter de New-York, et des presses Gordon.

2744. Êtes-vous agent pour une presse qui puisse faire le même ouvrage que la presse Potter?—Pour une presse semblable.

2745. Savez-vous combien coûtent ces presses Potter?—Je ne sais pas.

2746. \$4,000, je crois?—Je ne sais pas.

2747. A quel prix avez-vous offert votre presse pour faire le même ouvrage que la presse Potter?—\$2,300.

2748. Livrée à l'imprimerie?—Oui.

2749. Y a-t-il là d'autres presses semblables à celle que vous fournissez?—La presse Gordon qui est plus petite.

2750. Quel est le prix de la Gordon?—Le prix en est de \$275 ou \$250.

2751. Et l'autre presse se vend \$2,300?—Oui.

2752. La Babcock se vend le même prix que la Potter?—Oui.

2753. Et les Gordon se vendent de \$250 à \$275?—Oui.

*Par M. Bergeron :*

2754. Est-elle de la même grandeur?—Oui, de la même grandeur, et pour le même ouvrage.

*Par M. Lister :*

2755. Connaissez-vous l'hon. M. Bowell?—Oui.

2756. Vous a-t-on demandé en aucun temps le prix de vos presses livrées ici—vous en a-t-on parlé?—J'ai eu une conversation avec M. Bowell quand je suis venu ici.

2757. Avant l'achat des presses?—Oui.

2758. A propos de quoi—en rapport avec l'imprimerie?—En rapport avec l'imprimerie et autres choses dont il m'a parlé.

2759. A propos de l'outillage de l'imprimerie?—Oui.

2760. N'a-t-il pas été question des presses à imprimer?—Nous avons conversé au sujet des presses, et je lui ai dit que ces presses étaient à peu près les meilleures, et je lui en ai donné le coût.

2761. Laquelle?—La Babcock. Je lui ai dit qu'on pouvait l'acheter à bon marché, et il m'a référé à M. Senécal à qui j'ai parlé; ce dernier m'a dit que le temps n'était pas arrivé d'acheter.

2762. Et il ne vous a jamais vu ensuite pour en acheter?—Non.

2763. Vous a-t-on parlé en aucun temps—il y a un an environ plus ou moins—de rendre témoignage au sujet de la valeur de ces presses?—Je ne m'en souviens pas.

2764. Avez-vous entendu parler d'une enquête qui se faisait?—Non.

2765. M. Bowell ne vous a jamais parlé du prix de ces presses?—Pas après cela.

2766. Et vous dites maintenant que vous fourniriez une presse aussi bonne que la Potter, pour \$2,300, et une aussi bonne que la Gordon pour \$250 à \$275?—Oui.

2767. Vous avez vu les presses à l'imprimerie?—Oui.

2768. Et vous les connaissez?—Oui.

2769. Vous êtes imprimeur de profession?—Oui.

2770. C'est-à-dire que vous êtes juge de ces choses?—Oui.

2771. Et la presse pour laquelle vous êtes agent est aussi bonne que la Potter?—Oui, monsieur.

*Par M. Moncrieff :*

2772. Cette presse Potter et la Babcock ne sont pas construites identiquement sur le même principe, n'est-ce pas?—C'est la même classe de presses qui est manufacturée par quatre fabricants; elles sont entrées sur la liste à \$4,000. Mais elles se vendent de 40 à 45 pour cent meilleur marché que le prix de la liste. La presse Potter s'est vendue pour \$2,500, dans les dernières six semaines.

*Par M. Lister :*

2773. De 40 à 45 pour cent meilleur marché que le prix de la liste?—Oui, monsieur.

2774. Une presse de même grandeur?—Oui, la presse Potter, de même dimension, a été vendue dans les dernières six semaines; je sais qu'on a offert pour \$2,500 une presse deux numéros plus grande que celle-ci.

2775. Deux numéros plus grande que celle-ci?—Oui, j'aurais pu fournir au département une presse de la même qualité pour \$2,100, pour une commande aussi considérable.

2776. Quand ces autres presses dont vous parlez ont-elles été achetées?—J'en vends tout le temps.

2777. Quand avez-vous offert d'en vendre au département?—Dans le commencement; avant qu'on en eût acheté.

2778. Quand était-ce?—Vers 1887, je pense.

*Par M. Lister :*

2779. La même règle existait-elle alors de réduire 40 à 45 pour cent sur les prix de la liste?—Oui.

*Par M. Taylor :*

2780. Avez-vous donné à M. Senécal les prix auxquels vous lui vendriez vos presses?—Je ne lui ai pas donné mes chiffres exacts. J'ai dit que j'étais prêt à lui

donner des prix, et qu'ils seraient d'environ \$2,200 à \$2,300; mais si j'avais obtenu une commande aussi considérable que celle-là, je les aurais vendues pour \$2,100.

*Par M. Somerville :*

2781. Vous avez dit qu'une presse deux numéros plus grande que la presse Potter qui est à l'imprimerie, avait été offerte pour \$2,500?—Oui.

2782. Quelle serait la différence entre les prix de la liste pour une presse deux numéros plus grande, et ceux des presses qui sont à l'imprimerie?—La différence serait de \$500 à \$600.

2783. Cela voudrait dire que, suivant les prix demandés pour cette presse, celles qui sont à l'imprimerie auraient dû être achetées pour environ \$2,000?—Oui, environ.

*Par M. Foster :*

2784. Dites-vous que vous pouvez donner les presses Potter de la même grandeur que celles qui sont à l'imprimerie pour \$2,300?—Pas les Potter, mais des presses semblables jugées égales par des imprimeurs compétents.

2785. Pourriez-vous donner la presse Potter?—Non, mais la presse Potter a été offerte pour \$2,500, il y a moins de cinq semaines, et a été vendue par tout le pays à ce prix.

2786. Ce prix est-il le même que celui d'il y a 3 ans?—A peu près le même.

2787. Est-ce le même d'il y a 4 ans?—Ce serait à peu près le même. Les prix ont été à peu près les mêmes depuis 5 ou 6 ans.

2788. Les escomptes ont-ils été à peu près les mêmes pendant ces années?—Ces presses se sont vendues à 45 pour cent en dessous des prix de la liste depuis 4 ou 5 ans.

*Par M. Coatsworth :*

2789. Ne prétendent-ils pas que leurs prix sont plus favorables que les vôtres?—Oui, mais nous prétendons que les nôtres sont égaux aux leurs.

2790. Vendent-ils aux prix de la liste de même que vous?—Oui; le prix de la liste est le même et la seule question est de savoir qui peut donner le plus d'escompte.

*Par M. Chapleau :*

2791. Avez-vous vu la liste des prix de Potter en 1887?—Oui.

2792. Savez-vous que les grandes presses qu'il y a à l'imprimerie étaient alors cotées sur la liste à \$5,800?—Ils ont mis le prix un peu plus élevé.

2793. Pouvez-vous dire si les presses—les grandes presses comme celles que vous avez vues à l'imprimerie—étaient portées sur la liste à \$5,800?—Ces presses sont deux numéros plus grandes. Elles sont pour le double royal. Il y a une autre grandeur entre les deux.

2794. Vous ne pouvez pas jurer que ces grandes presses qui sont là n'étaient pas portées sur le catalogue à \$5,800?—Il en peut être ainsi pour ces grandes presses. Je parle de la moyenne des presses qui sont là.

2795. Si le prix était de \$5,800 et que vous en déduisiez 40 pour cent combien cela ferait-il? \$3,500, n'est-ce pas?—Dans un cas comme celui-là nous ferions une réduction de 50 pour cent.

*Par le président :*

2796. Vous dites qu'il y avait une liste de prix uniformes?—Oui.

2797. Y a-t-il eu des presses double royal fournies à l'imprimerie?—Oui.

2798. Combien?—De 12 à 16.

*Par M. Lister :*

2799. La plupart de celles fournies étaient du prix de \$4,000?—Oui.

2800. Sur lequel il y aurait une déduction de 40 à 45 pour cent?—Oui.

2801. Et en prenant toute l'affaire vous auriez été prêt à vendre à une réduction de combien?—De 50 pour cent.

2802. A cause de la valeur de la commande?—Oui.

*Par M. Taylor :*

2803. Quel était le prix de la liste pour la grande presse qu'il y a là ?—Environ \$5,000 pour la plus grande.

2804. En a-t-on eu quelqu'une au prix de \$5,800 ?—Je ne le pense pas.

*Par M. Moncrieff :*

2805. Si je vous comprends bien, le prix de la liste sur lequel vous achetez l'article ne signifie rien du tout ?—Non, rien du tout.

2806. De sorte que ce n'est qu'un trompe-l'œil ?—Oui.

2807. Il vous faut trouver quel sera l'escompte avant de pouvoir vous assurer quel est le prix réel ?—Oui.

2808. Vous ne vendez pas du tout de presses Potter ?—Non, mais je pourrais en vendre.

2809. Mais vous n'êtes pas agent pour la presse Potter ?—Je puis vendre de ces presses.

2810. Êtes-vous agent pour Potter ?—Non.

2811. Avez-vous jamais vendu quelques-unes de ces presses ?—Non.

2812. Vous êtes agent pour la presse Babcock ?—Oui.

2813. Et vous rencontrez beaucoup de compétition chez les autres manufacturiers ?—Nous avons à rencontrer une compétition très forte.

2814. Et quelques fois la presse Potter fait une compétition active à la Babcock ?—Oui, une presse Potter a été vendue à Chatham il y a quelques semaines pour \$2,300.

2815. Connaissez-vous des cas où des personnes ont acheté la Potter à un prix plus élevé que les vôtres ?—Jamais. Si je viens en compétition avec leur agent pour une classe particulière de presse, nous ne vendons pas.

2816. Je suppose que vous savez que des gens ont acheté la presse Potter quand ils n'avaient pas besoin de payer aussi cher ?—Oui.

2817. Et vous avez vu vendre la presse Potter à des prix en dessous desquels vous ne pouviez pas fournir la Babcock ?—Oui.

2818. Et l'acheteur prenait la Potter ?—Oui.

2819. Par conséquent il achetait à un prix plus élevé ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

2820. Connaissez-vous M. George E. Desbarats, de Montréal ?—Oui.

2821. Est-il juge en fait de presses ?—Autant que les autres imprimeurs.

2822. Est-il un bon imprimeur ?—Oui.

2823. Est-il un homme fiable ?—Je le pense, en tant que je le connais.

2824. Connaissez-vous M. Samuel Dawson ?—Pas personnellement, mais je le connais de réputation.

2825. Vous ne savez pas s'il est juge en fait de presses ou des prix des presses ?—Oui.

2826. Vous savez qu'il est dans le commerce d'imprimerie et de reliure ?—Oui.

2827. D'après ce que vous connaissez de ces deux messieurs, supposez-vous qu'un homme qui n'a pas de connaissances techniques puisse se fier à leurs avis au sujet des presses et de leur prix ?—On ne peut se fier à ces vieux imprimeurs, ils sont loin en arrière de leur temps.

2828. Pas même s'ils sont restés dans les affaires ?—Ils ont une idée des prix élevés, à l'ancienne façon.

2829. De sorte que, suivant vous, un homme qui a été 30 ou 40 ans dans les affaires d'imprimerie connaîtra moins qu'un autre au sujet des presses et de leur prix, même s'il est resté dans les affaires jusqu'à ce jour ?—S'il n'a pas des connaissances au sujet des machines.

2830. Mais supposons qu'il soit dans les affaires chaque jour et qu'il ait une expérience de 40 années, ne serait-il pas juge de ce qu'il fait ?—Il y a des hommes qui ont été 40 ans dans les affaires d'imprimerie qui réellement ne connaissent rien du tout à propos de l'achat des presses.

*Par M. Somerville :*

2831. N'est-ce pas un fait que quelques-uns des plus anciens imprimeurs du pays ont dans leurs ateliers les plus pauvres machines ?—C'est un fait.

2832. Et les nouvelles imprimeries fondées récemment sont pourvues des meilleures machines ?—Oui.

2833. Et les propriétaires de ces ateliers sont les meilleurs juges ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

2834. Prétendez-vous dire qu'un homme qui a été 30 ans dans les affaires et qui y est encore aujourd'hui, mais qui ne possède pas des presses améliorées, n'est pas un bon juge en fait de presses parce qu'il a acheté les siennes il y a 30 ans ?—Je ne dis pas cela.

*Par M. Lister :*

2835. Connaissez-vous la compagnie Hoe ?—Oui.

2836. Elle construit de bonnes presses ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

2837. Les presses Hoe sont-elles meilleures que les Babcock ?—Non.

2838. Savez-vous que les prix de leurs presses sont le double du prix de la Babcock ?—Je ne sais pas. Il n'en est pas ainsi. Je connais bien leur prix. Vous ne pouvez pas m'embrouiller là-dessus.

2839. Mais leurs prix sont plus élevés ?—Ils sont plus élevés, mais pas beaucoup, quand vous venez au chiffre réel.

*Par M. Somerville :*

2840. Connaissez-vous la réputation de la compagnie Hoe ? C'est une compagnie très riche ?—Oui.

2841. Et ils sont reconnus parmi les imprimeurs en Canada et aux Etats-Unis pour tenir leurs prix élevés ?—Oui.

2842. Et pour en avoir agi ainsi tout le temps ?—Oui.

2843. Pendant que les autres manufacturiers se sont fait compétition entre eux la compagnie Hoe a persisté à tenir ses prix élevés ?—Ses prix sont beaucoup plus bas qu'autrefois.

2844. Mais c'est une maison très riche et capable de maintenir ses prix plus qu'aucune autre maison. (Pas de réponse.)

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, JEUDI, 10 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

J. Y. REID est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

2845. Vous êtes dans les affaires à Toronto ?—Oui.

2846. Dans quelle ligne ?—Je suis papetier et marchand de papier en gros.

2847. Depuis quand êtes-vous dans les affaires ?—Depuis environ 40 ans.

2848. Connaissez-vous M. Senécal, de l'Imprimerie ?—Je l'ai vu une fois.

2849. Savez-vous qu'il a acheté certaines fournitures de votre maison ?—Oui.

2850. Se montant à 63 tonnes d'une certaine espèce de carton gris ?—Oui, du carton gris et du carton de paille.

2851. Avez-vous eu quelque chose à faire dans cette vente ?—Non.

2852. Elle a été faite par M. Morgan, votre commis-voyageur ?—Oui.

2853. Avez-vous eu connaissance que M. Morgan lui ait payé \$200 de commission ?—Pas dans le temps.

2854. Est-ce longtemps après ?—Oui, longtemps.

2855. Auriez-vous permis un tel paiement si vous l'aviez su ?—Certainement non.

2856. Avez-vous dans votre carrière fait quelques paiements de cette nature?—Je n'ai pas payé 5 centins à qui que ce soit.

2857. Ainsi, M. Morgan a fait cela sans votre consentement et en dehors de votre connaissance?—Oui.

2858. Et vous ne l'auriez jamais permis si vous l'aviez su?—Non.

*Par le président :*

2859. En avez-vous donné connaissance à M. Chapleau, le chef du département, aussitôt que vous l'avez su?—Non.

*Par M. Taylor :*

2860. Quand avez-vous été informé de cela pour la première fois?—Longtemps après que la vente eut été faite.

2861. Combien de temps—un mois?—Ce doit être plus que cela.

2862. Les marchandises avaient-elles été livrées?—Oui.

2863. Est-ce votre comptable qui vous en a informé?—Oui.

2864. Il vous a dit qu'il avait une entrée de \$200 dans sa caisse et que c'était pour cet objet?—Non, c'était pour les dépenses de Morgan.

2865. Vous a-t-il expliqué la nature de cette charge et de cette dépense particulière?—Non; la déposition de M. Morgan l'autre jour a été tout à fait complète à ce sujet.

2866. Quand cela est-il venu à votre connaissance?—Longtemps après.

2867. Vous êtes un des directeurs du journal le *Globe*?—Oui.

2868. Vous n'avez publié rien de cela dans les colonnes du *Globe*?—Non, sans doute.

2869. Si vous pensiez que M. Senécal trichait le gouvernement, pourquoi n'avez-vous pas jugé à propos de le faire connaître au public? Avez-vous écrit à M. Chamberlin, le chef du département?—Je n'ai écrit à personne.

2870. Vous avez laissé aller l'argent?—L'argent était parti.

2871. Vous avez fait peu de chose sur cette vente?—Très peu. Quand nous avons fait cette transaction avec M. Senécal il y avait deux ou trois personnes qui soumissionnaient pour le contrat; notre soumission s'est trouvée un peu plus basse que les autres et nous l'avons eu.

2872. Vous avez fait très peu de profit là-dessus?—A peine. Il eût été mieux pour nous de ne l'avoir jamais eu.

*Par le président :*

2873. Cette vente au gouvernement a-t-elle été faite à un prix très bas?—Oui, très bas prix; en dessous de notre prix régulier.

A. DANSEUR est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

2874. Vous êtes maître de poste à Montréal?—Oui, monsieur.

2875. Depuis quand occupez-vous cette position?—Depuis février de cette année.

2876. Avant cette date quelle était votre occupation?—Je n'avais aucune occupation spéciale. J'étais engagé dans différentes entreprises commerciales.

2877. Pas d'occupation particulière?—Non.

2878. Connaissez-vous M. Senécal?—Oui.

2879. Depuis quand le connaissez-vous?—Je ne sais pas; depuis 20 ou 25 ans.

2880. Je crois que vous avez été à l'école ensemble?—Non.

2881. L'avez-vous connu à Montréal tout ce temps?—Il n'a pas toujours été à Montréal. Je l'ai connu à Montréal il y a environ 20 ans.

2882. Où a-t-il été alors?—Je ne sais pas.

2883. En tout cas il a quitté Montréal?—Oui, pendant quelques années, puis il est revenu.

2884. Combien y a-t-il d'années qu'il y est revenu ?—Je ne sais pas.
2885. Vingt ans ?—Je ne sais pas.
2886. L'avez-vous connu intimement ?—Non.
2887. Mais vous l'avez très bien connu ?—Pas très bien.
2888. Savez-vous ce qu'il faisait lorsqu'il a été nommé à l'Imprimerie ?—Il était gérant à l'*Etendard*.
2889. Vous ne savez pas quel était son salaire ?—Non.
2890. Vous a-t-il jamais parlé au sujet de sa nomination comme surintendant de l'imprimerie ?—Non.
2891. Quelqu'un vous a-t-il jamais parlé pour le faire nommer ?—Oui.
2892. Qui ?—Une couple de ses amis.
2893. Ils sont allés vous voir au sujet de sa nomination et vous ont demandé d'employer votre influence pour lui faire obtenir cette position ?—Oui.
2894. Qui vous ont-ils demandé de voir ?—M. Chapleau.
2895. Je suppose que vous l'avez vu ?—Non, je pense lui avoir écrit une fois qu'un de ses amis—je ne me rappelle pas qui—avait mentionné son nom en même temps que d'autres noms. Je ne lui ai jamais parlé personnellement.
2896. Si je me rappelle bien, durant les neuf dernières années je vous ai vu ici presque tout le temps des sessions. N'avez-vous pas vu M. Chapleau durant la session ?—Oui.
2897. Et vous prétendez dire que ces amis vous ayant parlé au sujet de cet homme vous n'en avez pas parlé à M. Chapleau ?—Je n'ai jamais pris d'intérêt à aucune nomination—aucun intérêt particulier.
2898. Excepté à la vôtre ?—Pas même à la mienne.
2899. Vous avez obtenu la position de maître de poste sans la demander ?—Oui.
2900. Mais vous avez vu M. Chapleau durant la session presque chaque jour ?—  
Oui.
2901. Et vous n'avez jamais parlé à M. Chapleau au sujet de cette nomination ?—  
Je n'y étais pas concerné.
2902. Lui en avez-vous parlé, oui ou non ?—Non.
2903. Vous ne lui avez jamais parlé à ce sujet ?—Non.
2904. Avez-vous souvent rencontré Senécal après sa nomination ?—Non ; seulement sur la rue.
2905. Seulement sur la rue ?—Sur la rue, oui.
2906. Vous ne l'avez jamais rencontré du tout chez M. Chapleau ?—Jamais et je n'ai jamais été à son bureau.
2907. Vous vous rappelez, je suppose, quand le matériel d'imprimerie a été acheté pour l'imprimerie ?—Oui.
2908. Vous y êtes-vous intéressé ?—Non, monsieur.
2909. Vous n'y avez pris aucun intérêt ?—Non.
2910. N'êtes-vous pas allé à New-York ?—Oui, monsieur.
2911. Et êtes-vous allé voir la compagnie Hoe ?—Je ne suis pas allé à New-York pour cela.
2912. Mais vous avez été à New-York ?—Oui.
2913. Avant que les presses à imprimer ne fussent achetées ?—Oui.
2914. Et vous dites que vous n'y êtes pas allé dans le but d'acheter des presses à imprimer ?—Non.
2915. Mais vous êtes allé chez les Hoe ?—Oui. Le jour que je suis parti pour New-York M. Chapleau était à Montréal et il m'a dit : "Puisque vous allez à New-York vous allez faire quelque chose pour moi. Allez visiter ces établissements et demandez leurs listes de prix." Puis ensuite il m'a dit : "Quand vous aurez les listes des prix, voulez-vous en mon nom voir ces gens et leur dire que s'il vient jamais à ma connaissance qu'ils aient payé des commissions à qui que ce soit je annulerai toutes les commandes immédiatement." Et l'un de ces messieurs dans les deux établissements que j'ai visités—spécialement la compagnie Potter—m'a dit : "Nous ne payons jamais de commission personnelle."

2916. Qu'ils ne payaient jamais de commissions personnelles?—Qu'ils ne payaient jamais de commission personnelle. Ils m'ont dit: "Nous faisons beaucoup d'affaires avec le gouvernement de Washington et nous ne payons jamais de commission; seulement quand le temps des élections arrive nous souscrivons pour le parti. "Bien, ai-je dit, je ne veux rien avoir à faire avec cela. Si vous donnez quelque chose à l'organisation générale du parti soit à Toronto, à Ottawa ou à Montréal, on l'acceptera avec plaisir." Rien de plus n'a été mentionné. Mon seul but était de les empêcher de payer aucune commission.

2917. Votre but était de les empêcher de donner des commissions?—Oui.

2918. Vous êtes allé à la Compagnie Hoe quand vous êtes arrivé et vous avez demandé une liste de prix?—Oui.

2919. Et vous leur avez dit que vos instructions de la part de M. Chapleau étaient qu'ils ne devaient pas payer de commission?—Oui, monsieur.

2920. Que s'ils payaient une commission ils subiraient la conséquence de voir leur commande annulée?—C'est ce que je leur ai dit.

2921. Quand était-ce?—Je ne me rappelle pas même l'année. Je sais que le matériel n'a pas été acheté alors.

2922. Mais vous aviez pris bien soin de les avertir qu'ils ne devaient pas payer de commission?—Oui, monsieur.

2923. Puis-je vous demander qui vous avez vu à la Compagnie Hoe?—Je ne sais pas.

2924. L'aviez-vous jamais vu auparavant?—Non, monsieur; c'était la première fois.

2925. C'était la première fois que vous le voyiez?—Oui.

2926. L'avez-vous vu depuis?—Non, monsieur.

2927. Vous ne l'aviez jamais vu avant et vous ne l'avez pas revu depuis, et votre mission était simplement d'obtenir la liste des prix?—Oui, monsieur.

2928. Combien de temps a duré cette conversation?—Je ne sais pas; vingt minutes, je suppose.

2929. Vous pensez que vingt minutes a été l'extrême durée de cette conversation?—Je le pense.

2930. Où a-t-elle eu lieu?—Dans le bureau en avant.

2931. Qui était présent?—Je ne sais pas.

2932. Y avait-il quelqu'un à part la personne à qui vous parliez?—Je n'y ai pas fait attention.

2933. Était-ce un grand bureau?—Oh! oui, une grande bâtisse.

2934. Il y avait un grand nombre de commis?—C'était une immense bâtisse.

2935. Y avait-il des commis près de l'endroit où vous étiez?—Je n'ai pas fait attention; je ne sais pas.

2936. De sorte que, lorsque vous êtes allé au bureau, vous y avez trouvé quelqu'un que vous n'avez jamais vu ni avant ni depuis, et vous ne savez pas qui il est?—Non.

2937. Vous ne pouvez pas me dire son nom?—Non.

2938. Votre but était d'obtenir une liste des prix des presses?—Oui.

2939. Et dans cette conversation de vingt minutes, vous lui avez dit que s'il osait payer une commission à qui que ce soit, M. Chapleau cancelerait la commande?—Oui, monsieur.

2940. C'était un avertissement terrible. Il vous a dit qu'ils ne payaient jamais de commissions, mais vous lui avez dit cependant qu'ils pouvaient donner des commissions à une organisation politique?—Oh! non. C'est lui-même qui a mentionné cela.

2941. C'est ce que j'ai compris que vous disiez?—Il a mentionné ce qu'ils faisaient à Washington.

2942. Qu'ils n'accordaient jamais de commissions là-bas, mais qu'ils souscrivaient libéralement au fonds du parti?—Pour les élections générales.

2943. De sorte que, en tant que vous êtes concerné, vous ne leur avez jamais suggéré de souscrire quoi que ce soit pour vos élections?—Oh! non.

2944. Comme de raison, non?—Je n'en ai pas eu l'opportunité, parce qu'il l'a dit lui-même.

2945. Mais vous avez pris bien soin, je suppose, de le convaincre qu'il ne devait, pour aucune considération, payer de commission à qui que ce soit, sur l'achat de ces presses?—Oui, monsieur.

2946. Vous jurez cela positivement et distinctement?—Oui, monsieur.

2947. Vous n'avez rien eu à faire dans l'achat des presses?—Non, monsieur.

2948. Après en avoir fini avec la compagnie Hoe, vous êtes allé à la compagnie Potter?—Oui, monsieur.

2949. Et qui avez-vous vu au bureau de la compagnie Potter?—L'un des messieurs, je ne me rappelle pas le nom.

2950. Avez-vous jamais vu ce monsieur avant ou depuis?—Non.

2951. Vous ne l'avez jamais vu ni avant ni depuis?—(Pas de réponse).

2952. Quelle affaire aviez-vous là? Avoir une liste?—La même chose.

2953. Avez-vous eu une conversation dans le bureau?—Oui; exactement la même conversation.

2954. De sorte que, lorsque vous avez été voir la compagnie Potter, vous les avez convaincus que s'ils offraient de payer à quelqu'un une commission sur ces presses, la commande serait annulée?—Oui, monsieur.

2955. Combien de temps a duré votre conversation avec ce membre de la maison Potter?—A peu près le même temps.

2956. A peu près vingt minutes?—Oui.

2957. Environ vingt minutes de conversation avec la compagnie Hoe et vingt minutes avec la compagnie Potter, et c'est la première et la dernière conversation que vous ayez jamais eue avec eux?—Oui.

2958. Dans ces deux occasions vous les avez persuadés du fait qu'ils ne devaient pas payer de commission?—Oui.

2959. L'homme de Potter vous a-t-il dit quelque chose à propos de commission?—Il a dit exactement la même chose: Que leur pratique n'était pas de payer de commission, mais de donner une souscription, durant les élections, à l'organisation générale du parti.

2960. De sorte qu'il vous a conté précisément la même histoire?—Exactement la même.

2961. Quand vous a-t-il dit cela? Est-ce avant ou après que vous l'eûtes averti de ne pas payer de commission?—J'avais à peine fini de lui donner cet avertissement qu'il a commencé à m'expliquer quelle était sa pratique.

2962. Vous avez commencé à lui dire qu'il ne devait pas payer de commission, et avant que vous eussiez fini, il a commencé à vous dire quelle était la pratique de l'autre côté des lignes?—Oui.

2963. Est-ce après cela que vous lui avez dit que M. Chapleau annullerait la commande?—Je le lui ai dit alors.

2964. Avant qu'il vous ait dit ce qui était la pratique là-bas?—Oui.

2965. Avez-vous été voir quelqu'autre marchand de presses?—Non.

2966. Etiez-vous sérieux ou avez-vous souri en lui disant de ne pas donner de commission?—J'étais sérieux.

2967. M. Senécal avait-il été nommé alors?—Oui.

2968. Il était surintendant de l'imprimerie alors?—Oui.

2969. Vous le croyiez un homme honnête?—Oui.

2970. Vous saviez qu'il aurait à acheter ces presses?—Oui.

2971. Vous n'avez jamais pensé que l'honnête Senécal songerait à demander une commission?—Je ne l'ai jamais pensé.

2972. Cela ne vous est jamais venu à l'idée. Vous n'avez jamais pensé que Senécal exigerait une commission de ces messieurs?—Je n'ai pas fait attention à cela du tout.

2973. Il ne vous est jamais venu à l'idée que M. Senécal, quand il irait acheter ces presses, demanderait une commission?—Je n'y ai pas même songé. Je ne me suis pas même fatigué l'esprit à ce sujet. Je ne me suis pas du tout soucié de ce qu'il faisait. Je n'y avais aucune affaire.

2974. Je veux le savoir. Vous nous avez dit que M. Senécal était chargé d'acheter et de choisir les presses, et suivant votre déclaration c'était un homme strictement honnête et qui ne ferait pas une chose inconvenante. Vous n'avez pas pensé qu'il exigerait une commission de ces messieurs ?—Je ne prends pas la peine de penser à des choses qui ne me regardent pas. Je n'ai jamais eu d'affaire à cela.

2975. S'il vous plaît, pourquoi avez-vous averti ces gens au sujet de la commission ?—M. Chapleau me l'avait demandé.

2976. Pourquoi avez-vous averti ces messieurs de ne pas payer de commission ?—Parce que M. Chapleau m'en avait prié. Nous avions dans l'idée que c'était beaucoup la pratique américaine de payer des commissions.

2977. Est-ce parce que M. Chapleau vous a demandé de le faire ?—Oui, sans doute.

2978. Avant que vous partiez d'Ottawa, M. Chapleau vous a demandé de dire à ces messieurs que s'ils payaient une commission, il annulerait la commande ?—Oui.

2979. Vous avez dit au comité qu'avant d'aller à New-York, M. Chapleau vous a demandé de—?—J'allais à New-York et j'ai rencontré accidentellement M. Chapleau et je lui ai dit que je partais pour New-York.

2980. Combien de temps lui avez-vous parlé ?—Je ne sais pas.

2981. Deux ou trois minutes ?—Pas plus que cela sur ce sujet.

2982. Dans cette conversation vous lui avez dit que vous alliez à New-York et il vous a demandé d'aller voir ces presses et d'obtenir une liste des prix ?—Oui.

2983. Et vous dites qu'il vous a prié d'avertir ces messieurs de ne pas payer de commission ?—Oui. Il y a une autre raison pour laquelle M. Chapleau voulait que je visse les presses. Nous avons conversé plusieurs ensemble—M. Chapleau était présent—j'ai été moi-même dans les affaires d'imprimerie pendant longtemps et je m'y entends un peu en fait de presses—et pendant que nous parlions de presses j'ai dit à M. Chapleau qu'il y avait une grande différence entre la presse Hoe et la Potter. Je donnerais la préférence à la Hoe. J'ai dit : " Je ne sais pas pourquoi un imprimeur pratique préférerait la Potter." Cela a amené l'autre conversation et il m'a demandé, dans le cas où j'irais là, d'obtenir une liste des prix et de faire la comparaison, parce que M. Senécal prétendait que les presses Potter étaient tout aussi bonnes et à meilleur marché.

2984. Vous avez vu M. Chapleau après votre retour ?—Sans doute je l'ai vu.

2985. Que lui avez-vous dit ?—Je ne pense pas avoir rien mentionné après mon retour.

2986. Avez-vous été à New-York une seconde fois ?—Non, monsieur. Je me rappelle que trois semaines plus tard, je crois, la maison Hoe m'a envoyé un de ses hommes dans l'espérance d'obtenir la commande. Je ne me rappelle pas ce que je lui ai dit parce que je n'y ai pas fait beaucoup attention ; seulement je lui ai dit que toute l'affaire était entre les mains de Senécal et qu'il devrait le voir.

2987. Alors vous n'êtes jamais retourné voir ces compagnies à New-York ?—Je ne me suis plus jamais mêlé de l'affaire.

2988. Vous n'y avez pas pris assez d'intérêt pour dire à M. Chapleau ce qui s'était passé ?—Je ne pense pas lui en avoir rien dit. Je ne m'en suis pas occupé.

2989. Vous dites que l'un des hommes de Hoe, ou un homme de la Compagnie Hoe, a été envoyé pour vous voir au sujet de ces presses ?—Oui.

2990. Et vous l'avez référé à M. Senécal ?—Autant que je me le rappelle. Il y a si longtemps de cela.

2991. Senécal a-t-il été à New-York après vous ?—Je le suppose. Je ne sais pas.

2992. Vous ne l'avez jamais entendu rien dire à ce sujet ?—Je n'ai jamais de ma vie parlé à Senécal de son établissement.

2993. Vous n'avez eu aucune affaire du tout avec Senécal ?—Non, monsieur.

2994. Vous n'avez jamais eu de correspondance avec Senécal ?—Non.

2995. Vous ne lui avez jamais parlé de l'imprimerie ?—Jamais. Sans doute, en le rencontrant sur la rue, j'ai pu lui demander comment allaient les affaires, et c'est tout.

2996. Avez-vous jamais vu quelques lettres que Sénécal aurait écrites à ces gens? —Non.

2997. Savez-vous que M. Chapleau est allé à New-York ensuite? —Oui.

2998. Qui est allé avec lui? M. Sénécal? —Non; je pense que chaque fois que M. Chapleau est allé à New-York, j'y ai été avec lui.

2999. Etiez-vous à New-York avec M. Chapleau quand il y est allé pour voir les presses? —Non, jamais.

3000. Ne vous rappelez-vous pas une occasion à l'hôtel? —Non; dans ce cas je n'ai jamais été avec lui.

3001. Ne vous rappelez-vous pas une occasion à l'hôtel, où vous étiez ensemble, et où il a dit: " Il faut que j'aille voir les presses " ? —Cela se pourrait, mais je ne m'en souviens pas.

3002. Alors vous ne savez pas si M. Chapleau est jamais allé voir lui-même les presses? —Non, je ne le sais pas.

3003. Maintenant, quand vous avez visité la compagnie Hoe, n'avez-vous pas suggéré la commission? —Non, monsieur; oh! non.

3004. Vous ne l'avez pas fait? —Non. Ce sont eux qui ont parlé de souscription au parti, et je leur ai déclaré positivement qu'ils ne devraient jamais payer un sou excepté à un comité général.

3005. Excepté à un comité général? —Et alors ils m'ont demandé quels étaient les comités. J'ai dit: " Je ne sais pas; nous avons deux comités à Montréal, et il y en a un à Toronto."

3006. Il n'a pas été question de commissions excepté à un comité général, et on vous a demandé quels étaient ces comités? —Oui.

3007. Et vous avez dit que vous en aviez deux à Montréal? —Oui.

3008. Continuez? —J'ai mentionné celui avec lequel j'avais quelque peu de rapports intimes—notre association française.

3009. Quelle est cette association? —L'Association Conservatrice, et je lui ai donné le nom du président.

3010. Et vous lui avez donné le nom du président de votre association française? —Oui.

3011. Quel est son nom? —M. Benoit.

3012. Avez-vous dit la même chose à la compagnie Potter? —Oui.

3013. Je suppose que vous êtes bien au courant du fonctionnement de l'association? —Oui.

3014. Avez-vous une idée, d'après les informations que vous avez pu obtenir de M. Benoit ou de quelque autre que ce soit, du montant d'argent qui a été payé par ces messieurs? —Non, je ne faisais pas partie du comité.

3015. M. Benoit ne vous l'a-t-il pas dit? —Non.

3016. Vous jurez qu'il ne vous l'a jamais dit? —Je le jure. Vous pouvez savoir cela de M. Benoit lui-même; il ne me l'a jamais mentionné.

3017. Pouvez-vous dire, oui ou non, d'après votre connaissance, personnelle, ou les informations que vous avez reçues, que de \$8,000 à \$15,000 aient été payées? —Non.

3018. Vous n'en savez rien? —Certainement, je ne le sais pas.

3019. Vous ne connaissez rien du tout à ce sujet? —Non, monsieur.

3020. Avez-vous donné à ces messieurs les noms de quelques-uns des officiers de l'association conservatrice anglaise? —Non.

3021. Seulement de l'association conservatrice française? —Oui, parce que je n'étais pas sûr des autres.

3022. Si vous en aviez été sûr, vous les auriez donnés sans doute? —Oui.

3023. Mais vous étiez sûr d'un officier de l'association française? —Oui.

3024. Quelle position occupait-il? —M. Benoit?

3025. Oui? —Il était président.

3026. Qui était secrétaire? —Je ne sais pas.

3027. Eh? —Je ne puis pas dire, je ne m'en souviens pas.

3028. Vous y aviez quelque chose à faire vous-même? —Pas avec l'association.

3029. Étiez-vous trésorier ?—Non, monsieur ; j'étais en dehors de tout comité de l'association.

3030. Vous n'en étiez pas membre à aucune date ?—Non.

3031. N'étiez-vous pas membre de l'Association conservatrice ?—Oh ! sans doute, nous sommes tous membres.

3032. N'occupiez-vous pas une position officielle ?—Non, monsieur.

3033. Vous étiez comme un simple soldat ?—Oui.

3034. Ce n'est pas vous qui faisiez la distribution des fonds ?—Non.

3035. M. Rolland était trésorier, n'est-ce pas ?—Oui.

3036. Et je crois que les chèques, ou les ordres pour le paiement de l'argent, devaient être signés par M. Chapleau ?—Non, monsieur.

3037. Rolland payait alors comme bon lui semblait ?—Oui, monsieur, sans doute, mais suivant les ordres de M. Benoit.

3038. Après votre retour, dites-vous, M. Senécal est allé à New-York ?—Bien, je n'ai pas dit cela, vous me le faites dire. Je ne le sais pas.

3039. Vous a-t-il jamais dit qu'il y était allé et qu'il avait fait les achats ?—Non.

*Par M. Tarte :*

3040. Quand vous y êtes allé, y a-t-il eu quelque marché de fait pour obliger ces messieurs à payer de l'argent ?—Oh ! certainement non ; oh ! non.

*Par M. Fraser :*

3041. Vous n'avez pas mentionné d'autres noms, si je vous comprends bien, à l'exception de celui-là ?—C'est le seul nom que j'ai mentionné. Sans doute j'ai fait mention des autres organisations, mais je n'ai pas pu donner les noms.

3042. Avez-vous mentionné les organisations de Halifax et de Saint-Jean ?—Non ; seulement celles de Toronto et Montréal.

*Par M. Lister :*

3043. Vous avez mentionné Toronto ?—J'ai dit qu'il y avait une organisation parce qu'ils me l'ont demandé eux-mêmes.

*Par M. Fraser :*

3044. En avez-vous mentionné une de Toronto ?—J'ai dit qu'il y avait une association conservatrice ; on me le demandait.

*Par M. Tarte :*

3045. M. Chapleau vous a-t-il jamais chargé de demander une commission ou de faire un marché ?—Non, monsieur, oh ! non.

3046. Vous dites que vous n'avez jamais été chargé de faire aucun marché quelconque au sujet de ces commissions ?—On ne m'a jamais chargé de cette mission. Il n'y a pas eu de conversation à ce propos non plus.

*Par M. Bergeron :*

3047. Quand vous avez été à New-York ce n'était pas pour cela du tout ?—Certainement non.

*Par M. Tarte :*

3048. Étiez-vous obligé d'aller à New-York ?—Deux ou trois fois cette année-là.

3049. Pour votre propre affaire ?—Pour affaires ou par plaisir.

*Par M. Forbes :*

3050. Savez-vous si les conservateurs se sont servis du *Boodle Yankee* dans les dernières élections, ou non ?—Bien, je n'en ai pas une connaissance positive.

*Par M. Chapleau :*

3051. On a très souvent demandé à des témoins ce qu'ils avaient entendu dire. Avez-vous entendu dire qu'on eût payé à un parti des commissions ou du *Boodle Yankee* ?—Oui, plusieurs fois.

3052. A quel parti ?—Au parti libéral. On m'a dit que de l'argent avait été donné au comité libéral, et même on nous a dit qu'une partie de cet argent avait été déposée à la Banque du Peuple.

3053. A Montréal ?—A Montréal.

*Par M. Lister :*

3054. Qui vous a dit cela ?—Je ne le sais pas maintenant.

*Par M. Chapleau :*

3055. N'avez-vous pas entendu dire à New-York que des Américains, amis de M. Wiman, donnaient des souscriptions considérables au fonds libéral ?—Je l'ai entendu dire.

3056. Par des Américains ?—Oui.

*Par M. Lister :*

3057. De qui avez-vous entendu cela ? Nommez-moi la personne ?—Bien, il me faudra—

3058. C'est une autre affaire, n'est-ce pas ?—Je puis trouver les noms—j'ai conservé leurs cartes.

3059. Quels noms ?—De ces messieurs qui m'ont dit cela à l'Hôtel Hoffman. Il me faudra aller chez moi prendre leurs noms et je vous les communiquerai.

*Par M. Taylor :*

3060. Votre but, en leur demandant de ne donner de commission à personne, était-il d'obtenir les plus bas prix ?—Oh ! oui. Je leur ai dit que M. Chapleau,—que le gouvernement—voulait avoir le bénéfice de toutes les commissions qu'ils auraient été disposés à donner.

3061. De manière à ce que le gouvernement obtînt les plus bas prix possibles ?—Oui.

3062. Connaissez-vous l'honorable Peter Mitchell ?—Oui, monsieur.

3063. Le propriétaire du *Herald* de Montréal ?—Oui, monsieur.

3064. Avez-vous su qu'après l'incendie des ateliers du *Herald*, M. Mitchell avait été à la Compagnie Hoe pour acheter une nouvelle équipe de presses ?—On me l'a dit ; je ne le sais pas personnellement.

3065. Savez-vous qu'il a acheté de la compagnie Hoe, et que ses presses sont des Hoe ?—Je ne suis pas assez sûr pour l'affirmer.

3066. Savez-vous qu'il a été là pour acheter ses presses, et que, après avoir discuté la question pendant une demie journée, et les avoir amenés à leur plus bas prix, et pas de commission pour personne, et après avoir complété toute la transaction, et après que tout a été réglé et arrangé, ils lui ont dit : " M. Mitchell, parlons de votre propre commission ? " et qu'il a dit : " Le *Herald* et moi-même ne faisons qu'un," et qu'ils ont alors réduit le compté de dix pour cent ?—Je le sais maintenant. Je l'avais oublié.

*Par M. Lister :*

3067. Qui vous a dit cela ?—Mitchell lui-même, il n'y a pas longtemps.

*Par M. Fraser :*

3068. Pourquoi, au lieu de mentionner le nom de l'association conservatrice, n'avez-vous pas mentionné le fait que vous connaissiez au sujet de M. Mitchell ?—J'avais oublié cela.

*Par M. Chapleau :*

3069. N'est-ce pas un fait que M. Mitchell a acheté ses presses après cela ?—Oui ; quelques années après.

3070. Sans doute vous avez été longtemps à la tête d'une imprimerie, et propriétaire de l'un des plus grands journaux de Montréal ?—Oui.

3071. Si j'ai bien compris, je pense que vous avez dit que vous n'ayiez pas visité l'imprimerie du gouvernement ici ?—Je l'ai visité une fois avec M. Tassé, je pense.

3072. Pas avec M. Senécal ?—M. Senécal y était. Nous l'avons trouvé là.

3073. Je n'ai pas besoin de vous demander, avec l'expérience que vous avez en fait d'imprimerie, si cet établissement est dans une bonne condition. Je pourrais demander cela à M. Somerville. Mais n'est-ce pas un fait que, lorsqu'il s'est agi d'acheter les presses à imprimer, je vous ai rencontré à Montréal—je vous vois souvent quand je vais à Montréal—je vous ai dit que j'avais choisi trois hommes d'expérience: M. Desbarats, M. White et M. Lovell?—Oui.

3074. Vous savez que, sur la liste de prix fournie par les manufacturiers, il y a une réduction considérable pour commissions de commerce et escompte?—Oui.

3075. Et que c'est à même cet escompte que les gens peuvent obtenir une commission personnelle?—Oui.

3076. Je comprends que vous déclarez que je vous ai dit alors: "Si vous allez à New-York, j'aimerais savoir quels sont absolument leurs plus bas prix, parce que je n'aimerais pas les voir payer une seule piastre de commission à part l'escompte du commerce sur les presses"?—Oui, c'est ce que vous avez dit.

3077. Êtes-vous positif à ce sujet?—Oui, je suis très positif; c'est exactement ce que vous m'avez dit.

3078. Vous ai-je dit alors ce qu'était l'escompte du commerce, dont je m'étais assuré en m'informant de personnes versées dans ces affaires, et que je ne voulais pas qu'on déduise autre chose que cet escompte?—Oui; mais je ne me rappelle pas le chiffre d'escompte qui a été mentionné.

3079. M. Lister vous a demandé si vous êtes un ami de M. Senécal. Vous le connaissez depuis longtemps, mais pas intimement?—Non.

3080. Vous ne vivez pas dans le même cercle?—Non; je n'ai pas eu occasion de le rencontrer.

3081. Ne savez-vous pas que M. Senécal avait la réputation d'être le meilleur imprimeur dans la province de Québec au moins?—Oui.

3082. N'est-ce pas un fait que M. Senécal a, pendant plusieurs années, pris part aux concours des imprimeurs?—Je sais que ce qui a plaidé le plus en faveur de sa nomination est ceci: que dans le temps il était bien connu que M. Senécal est le seul homme qui a sauvé l'*Étendard* de la liquidation par son habileté. Il a fait traverser la crise à l'*Étendard*. C'était un bon point en sa faveur.

3083. Je n'ai pas besoin de vous demander quelle a été la politique de l'*Étendard* vis-à-vis moi. C'est un fait public. M. Senécal était-il un de nos amis politiques ou n'avait-il pas toujours été de l'autre côté?—Je ne sais pas ce qu'il était en politique.

3085. Avant d'être à l'*Étendard*, était-il avec nous?—Oui. Je ne sais pas, mais j'aimerais à faire une déclaration: Mon nom a été mentionné l'autre jour en rapport avec l'affaire Rolland, et il a dit que nous avons une société à propos de livres. J'ai apporté une copie de l'acte notarié, dans le cas où il pourrait y avoir du doute au sujet de la sincérité de cette déclaration. J'aimerais beaucoup à déposer cet acte dans tous les cas, afin de montrer qu'il y a un arrangement réel et une société à propos des livres.

(L'acte notarié est produit comme exhibit No 13.)

3086. Est-ce entre vous et lui ou son père?—Avec la maison.

3087. Fait quand?—Le 1er mai 1875.

3088. C'est le défunt M. Rolland qui était alors le chef de la maison?—Oui. Je puis ajouter que M. Rolland, depuis que je suis dans la politique, a toujours souscrit très libéralement, et en 1878 ou 1879, il a été jusqu'à avancer, à ma demande, une somme de \$13,000 pour des fins politiques.

3089. Vous parlez du père?—Oui.

Par M. Lister :

3090. C'était pour l'élection de 1878?—Il n'était pas manufacturier alors.

3091. Il a avancé de l'argent à vous?—Il ne l'a pas donné. Ce n'était pas un don. La *Minerve* était alors en difficultés et il a avancé \$13,000, sans un sou de garantie, pour sortir la *Minerve* de ses embarras. Quand nous avons besoin d'une souscription, nous allions trouver M. Rolland.

3092. Il donnait toujours?—Oui.

3093. C'était un homme très commode?—Et il n'avait pas de contrat dans ce temps-là.

3094. Il en a eu plus tard?—Personne ne pouvait le lui enlever.

3095. C'était le pur patriotisme qui le faisait souscrire?—Oui, en réalité.

*Par M. Bergeron :*

3096. Quand on a demandé l'autre jour à M. Rolland s'il vous avait donné de l'argent, il a répondu non; qu'avez-vous à dire?—Non, certainement non.

*Par M. Lister :*

3097. Vous a-t-il donné ou prêté de l'argent?—Jamais à moi personnellement. Rien au delà de ceci.

3098. C'est un ancien contrat que vous avez?—Oui, il a fait des avances. Le contrat explique tout.

3099. Il vous a fait des avances sur ce contrat?—Oui.

3100. D'abord je comprends que vous avez vendu à la maison Rolland la moitié de vos intérêts dans les livres que vous aviez le droit de publier dans la province de Québec?—Oui.

3101. De qui aviez-vous acheté ce droit d'auteur?—De M. Montpetit.

3102. De Québec?—Oui, monsieur.

3103. En lui payant combien?—\$10,000.

3104. Puis vous avez eu un contrat du gouvernement, n'est-ce pas?—Oh! non, ce n'était pas un contrat.

3105. Bien, il y a quelque loi qui rend obligatoire l'usage de ces livres dans la province de Québec?—Non, ce n'est pas nécessaire. Ce qui est nécessaire, c'est que ces livres soient approuvés.

3106. Par le ministre?—Par le conseil de l'Instruction Publique.

3107. De sorte que vous avez transporté à M. Rolland la moitié de ce droit d'auteur?—Après que les livres eurent été approuvés.

3108. Et M. Rolland devait les publier?—Oui.

3109. Faire tout l'ouvrage?—Oui.

3110. Et vous donner tant?—La moitié des intérêts.

3111. La moitié des profits?—Oui. Sans doute il a eu à faire toutes les avances. Je pense que sa première mise a été de \$25,000.

3112. Il lui fallait trouver tout l'argent?—Tout l'argent.

3113. Faire tout l'ouvrage?—Oui.

3114. Et vous donner la moitié des profits?—Oui.

3115. Et cela pendant vingt ans?—Oui.

3116. C'est ce que nous appelons dans l'Ouest "un bon coup de filet"?—Non, parce que si vous lisez un peu plus loin, vous verrez que j'ai à lui payer huit pour cent sur toutes ses avances.

3117. Cela est pris sur les profits?—Oui.

3118. Cela a dû être une très bonne vente pour vous en premier lieu?—Un bien meilleur achat pour lui.

3119. Je suppose que le revenu de cette transaction a payé votre peine?—Oui.

3120. Cela vous donne-t-il \$5,000?—Quelquefois cela, quelquefois moins.

---

JAMES JOHNSON, commissaire des douanes, est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

3121. Vous êtes commissaire des douanes?—Oui.

3122-3. Je vous ai appelé ici aujourd'hui pour vous demander si le caractère importé d'Ecosse ou d'Angleterre par Patterson, de Toronto, a payé les droits?—Je ne sais pas si les droits ont été payés là-dessus.

3124. Savez-vous si les droits n'ont pas été payés?—Non.

3125. Pouvez-vous vous en assurer?—Je pourrais le faire si j'avais les données convenables.

3126. M. Hartney va vous donner les factures?—Je voudrais savoir, si possible, à quel port les entrées ont été faites.

3127. A Toronto, je suppose; mais vous pouvez préparer une déclaration et la transmettre au comité?—Oui, monsieur.

J. Brooks Young est appelé, assermenté et interrogé:

3128. Je crois que vous résidez à Montréal?—Je réside à Boston.

3129. Vous êtes intéressé dans la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Je suis le président de cette compagnie.

3130. Vous faites affaires pour la compagnie en Canada?—Bien, la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre fait affaires et ses moulins sont en Canada, et son magasin à Montréal.

3131. Avez-vous passé beaucoup de votre temps en Canada?—Oui, depuis un an et demi.

3132. Je crois que, en qualité de représentant de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, vous avez fait des transactions avec M. Berthiaume de *La Presse*, à Montréal?—Nous avons eu un contrat avec M. Berthiaume.

3133. Avez-vous apporté ce contrat avec vous?—Non.

3134. Avez-vous le contrat chez vous?—Non.

3135. Je crois qu'il est produit en cour?—Il est produit en cour.

3136. Je vais lire ce document et je vous demanderai de me dire de mémoire si c'est votre contrat avec M. Berthiaume, dont voici une copie?—Je ne perse pas que c'en soit une copie, si vous l'avez lue correctement.

3137. Oui, je pense que c'en est une copie (il la remet au témoin)?—Je ne vous ai pas compris. Comme vous avez lu j'ai pensé que M. Chapleau était concerné dans le contrat.

3138. Non, mais les billets ont été endossés par M. Berthiaume et M. Chapleau?—C'est, en substance, le contrat; je pense que c'est cela.

3139. D'après ce contrat vous paraissez avoir transigé avec Würtele et Cie?—Oui.

3140. Étaient-ils propriétaires de *La Presse*?—Oui, à un certain temps.

3141. Et Würtele et Cie étaient endettés envers la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui.

3142. Et Würtele et Cie, si je comprends bien, ont vendu?—Oui.

3143. A qui ont-ils vendu?—Je ne sais pas.

3144. Dans tous les cas, M. Berthiaume est devenu le gérant du journal?

M. CHAPLEAU.—Il est le fermier du journal; vous feriez mieux de le faire venir pour cela.

*Par M. Lister :*

3145. Vous ne savez pas, je suppose, quelle position il occupe, s'il est fermier, gérant, ou autre chose?—Non.

3146. Vous ne connaissez rien de cela?—Non.

3147. Vous le reconnaissez comme propriétaire?—Je le reconnais comme propriétaire, c'est tout.

3148. Et Würtele et Cie étaient endettés envers votre compagnie quand Berthiaume est devenu le fermier du journal?—Oui.

3149. Et je suppose qu'il a assumé la dette de Würtele et Cie?—Oui.

3150. De sorte que la dette de Würtele et Cie a été transportée à Berthiaume suivant les termes de cet arrangement, savoir que M. Chapleau et Berthiaume devaient donner ensemble un billet promissoire. Étaient-ils faiseurs conjoints, ou M. Chapleau était-il endosseur?—M. Chapleau était endosseur.

3151. M. Chapleau était l'endosseur?—Oui.

3152. Vous avez, je suppose, fourni du papier à *La Presse* pour M. Berthiaume?—Oui.

3153. Combien vous devaient Würtele et Cie quand Berthiaume a pris le contrôle du journal?—A peu près le montant mentionné ici.

3154. C'était là leur dette?—Oui.

3155. Combien de temps après que Berthiaume eût pris le contrôle du journal, avez-vous fait cet arrangement?—De suite.

3156. Il a été fait en même temps que le transport du journal?—Oui.

3157. Ainsi Würtele et Cie vous devaient alors près de \$9,000?—Oui.

3158. Et vous avez continué à fournir du papier?—Oui.

3159. Pendant combien de temps?—Jusqu'en mars.

3160. Veuillez me dire quand cet arrangement a été fait? Il ne porte pas de date?—C'est vers le mois d'octobre 1889.

3161. Vous avez ainsi continué à fournir à *La Presse* le papier dont elle a eu besoin après le 6 juin jusqu'en mars suivant, c'est-à-dire mars 1890?—Oui.

3162. M. Chapleau avait-il quelque chose à faire avec le papier de Würtele et Cie?—Pas que je sache. Son nom n'était certainement pas sur leurs billets.

3163. La première apparition de M. Chapleau dans cette affaire a été quand il est devenu l'endosseur de ces billets?—Oui.

3164. Comment se fait-il que ce contrat stipule que la moitié de tous les profits sur tout le papier vendu au gouvernement devra être appliquée à la réduction de ces billets? Qui a fait ce marché?—C'est moi-même.

3165. Avec qui?—Avec M. Berthiaume.

3166. Comment en êtes-vous venu à faire ce marché?—C'est arrivé comme ceci, que c'était simplement une transaction commerciale. En premier lieu, on m'a offert *La Presse*, et j'aurais dû l'acheter; j'ai fait une erreur en ne l'achetant pas, comme les choses ont tourné. Mais M. Berthiaume voulait l'avoir et m'a dit qu'il pouvait payer \$2,000 comptant, et faire endosser ces billets par M. Chapleau; il désirait beaucoup faire ce marché. Il m'a dit que le contrat serait continué. Nous devions lui fournir le papier, de même que par le passé. De plus, M. Berthiaume me demanda: "Obtenez-vous des commandes de papier du gouvernement?" Je lui dis: "Non." Il me dit:—"Je pense que je puis vous aider à en obtenir"—Cela m'a persuadé, comme de raison. Nous voulions avoir toutes les commandes qu'il nous serait possible d'obtenir du gouvernement. Quand j'ai rédigé le contrat—j'y ai pensé le soir—je me suis dit à moi-même: "S'il y a une telle chance, la meilleure chose à faire est de mettre dans mon contrat que je diviserai les profits avec M. Berthiaume. De cette manière je suis bien sûr d'avoir des commandes. Il travaillera pour en obtenir, tandis qu'il ne le ferait pas autrement." J'ai écrit cela de moi-même, M. Berthiaume ne me l'a mentionné en aucune façon. J'ai dit: "Je veux mettre cela en blanc et en noir, que si nous obtenons quelques commandes du gouvernement nous partagerons les profits avec vous, et cela avec plaisir."

3167. On vous a demandé si vous aviez jamais fourni du papier au gouvernement?—Oui.

3168. Vous avez vu, au moyen de l'influence de M. Berthiaume, la possibilité d'avoir des commandes du gouvernement?—Oui.

3169. Et si vous obteniez des commandes, vous étiez disposé à partager le profit?—Oui, parfaitement disposé.

3170. Il vous importait peu de savoir ce que M. Berthiaume dirait, vous avez décidé de mettre cette clause dans le contrat?—Oui.

3171. Vous a-t-on notifié de produire toutes les lettres en votre possession?—Non; on m'a seulement notifié de me rendre ici.

3172. Je vous demande maintenant de produire une lettre de M. Chapleau à vous?—Je n'ai pas de telle lettre.

3173. Je vous demande si vous avez reçu une lettre de M. Chapleau?—Je ne me rappelle pas avoir reçu une lettre de M. Chapleau.

3174. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas reçu une lettre de M. Chapleau?—Très certainement non.

3175. Vous ne voulez pas jurer?—Certainement non.

3176. Vous rappelez-vous avoir été témoin dans la cause de la Compagnie de Papier *vs* Berthiaume—

M. CHAPLEAU s'objecte.

*Par M. Chapleau :*

3177. Vous ai-je écrit une lettre vous demandant d'exécuter ce contrat ?—Si vous m'avez écrit une telle lettre, je ne m'en souviens pas.

*Par M. Lister :*

3178. Vous avez été témoin dans la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre *vs* Berthiaume et la Compagnie d'imprimerie et de publication ?—Oui.

3179. Ce procès a-t-il originé de ce contrat ?—Oui.

3180. Vous rappelez-vous quels étaient les avocats dans cette cause ?—Je me rappelle ceux qui occupaient pour nous.

3181. Qui étaient-ils ?—Chapleau, Hall et Brown.

3182. Quels étaient ceux de l'autre partie ?—Je ne m'en souviens pas.

3183. Était-ce la société Ouimet ?—Je pense que oui.

3184. Vous rappelez-vous qui était le juge ?—Non.

3185. Vous rappelez-vous qu'il a été fait une question au sujet de ce contrat dans laquelle le nom de M. Chapleau a été mentionné ?—Non, je ne me le rappelle pas.

3186. Vous rappelez-vous avoir offert de produire la lettre ?—Non.

3187. Vous rappelez-vous qu'il ait été question de cette lettre durant ce procès, et que le juge ait mis cela de côté ?—Non.

3188. Je vous demande si vous n'avez pas reçu une lettre de M. Chapleau confirmant jusqu'à un certain point l'arrangement que vous aviez fait avec M. Berthiaume par ce contrat ?—Je ne m'en souviens pas.

3189. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas eu une telle lettre ?—Je jure que je ne m'en souviens pas.

3190. N'avez-vous pas déclaré dans les quatre dernières semaines que vous aviez une telle lettre ?—Je ne m'en souviens pas.

3191. Jurez-vous que vous ne l'avez pas dit ?—Je jure que je ne me rappelle pas l'avoir dit.

3192. Est-il probable que vous ayez oublié une lettre aussi importante que celle-là ?—Il est très probable.

3193. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas détruit cette lettre ?—Si j'ai reçu une telle lettre, je ne l'ai certainement pas détruite.

3194. Avez-vous cherché cette lettre ?—Non, quelle lettre ?

3195. Une lettre de M. Chapleau approuvant ce contrat d'une manière quelconque ?—Je ne me rappelle pas avoir vu une telle lettre.

3196. N'avez-vous pas dit à M. Berthiaume que vous vouliez avoir du ministre quelque chose pour montrer en quelque façon que ce contrat serait exécuté ?—Peut-être oui, peut-être non.

3197. Ne l'avez-vous pas dit ? Vous avez prêté un serment solennel de dire toute la vérité, et je vous demande maintenant de déclarer positivement si vous n'avez pas dit à M. Berthiaume que le contrat n'était pas obligatoire et que vous deviez avoir quelque chose du Secrétaire d'Etat ou du gouvernement de la Puissance ?—Je ne me rappelle pas une telle conversation.

3198. Avez-vous, depuis quelques jours, parlé à M. Chapleau, à M. Dansereau ou à quelque autre, de leur intérêt dans cette cause ?—Non.

3199. Vous n'avez jamais vu M. Chapleau ?—Oh ! oui.

3200. Lui avez-vous parlé de cette cause ?—Jamais.

3201. En avez-vous parlé à M. Dansereau ?—Jamais.

3202. Ou à quelque autre ?—Peut-être oui, peut-être non.

3203. En avez-vous parlé, oui ou non ?—Je ne sais pas.

3204. Vous ne savez pas ?—Je ne sais pas.

3205. Je vous demande encore une fois en termes précis, si dans les dernières trois semaines, ou dans les dernières cinq semaines, vous n'avez pas déclaré que M. Chapleau vous avait adressé une lettre—une lettre privée—par laquelle M. Chapleau confirmait les termes de cet arrangement?—Déclaré à qui?

3206. Je ne demande pas à qui, mais je vous demande si, dans les dernières cinq semaines, vous avez déclaré ce fait à une personne quelconque?—Je ne pense pas l'avoir fait.

3207. Voulez-vous jurer que non?—Je ne jure pas ce que je ne sais pas; vous paraissez essayer à me faire jurer une chose dont je ne me souviens pas.

3208. Mais je veux que vous rafraichissiez votre mémoire?—Bien, il est assez difficile de la rafraichir.

3209. S'il y a eu une telle lettre, serait-elle en votre possession ou a-t-elle été détruite?—Elle n'aurait pas été détruite; nous conservons notre correspondance.

3210. Vous conservez toute votre correspondance?—Habituellement.

3211. Alors cette lettre se trouverait dans votre correspondance?—Certainement, s'il y a eu une telle lettre.

3212. Je vous demande maintenant, encore une fois, si, oui ou non, vous avez jamais reçu une telle lettre de M. Chapleau?—Je ne m'en souviens pas.

3213. Vous ne vous rappelez pas alors si vous avez jamais écrit ainsi à M. Chapleau ou non?—Je ne me rappelle pas.

3214. Vous ne vous rappelez pas si M. Chapleau vous a jamais écrit une telle lettre ou non?—Je ne me souviens pas d'une telle lettre.

3215. Je vous demande encore une fois si, dans les cinq dernières semaines, vous avez déclaré à quelqu'un que vous aviez reçu une lettre—une lettre privée—de M. Chapleau approuvant l'arrangement fait entre vous et M. Berthiaume?—Je ne m'en souviens pas.

3216. A-t-il été question entre vous et M. Berthiaume des garanties que vous pouviez avoir, des probabilités qu'il y avait pour vous de pouvoir obtenir des commandes du gouvernement?—Seulement d'une manière générale; d'aucune manière particulière.

3217. Seulement d'une manière générale?—Dans la conversation que nous avons eue, il m'a mis sous l'impression qu'il avait assez d'influence à Ottawa pour obtenir des commandes de papier du gouvernement. C'est tout.

3218. Vous étiez prêt à accepter cela sans rien de plus?—Bien, je l'ai accepté.

3219. Mais n'avez-vous pas parlé d'avoir une lettre de M. Chapleau?—Je ne le pense pas; je ne me rappelle pas avoir jamais rien dit de tel.

3220. Et vous ne pouvez pas vous rappeler si vous avez jamais eu une lettre de M. Chapleau?—Voyons, vous me faites si souvent cette question qu'il me semble que j'ai eu une lettre de M. Chapleau.

3221. Allons, vous voyez l'avantage de répéter la question?—Il me semble que j'ai eu une lettre, mais qui n'a rien à faire avec le contrat, si je me rappelle bien. Vous avez la lettre ici, n'est-ce pas; veuillez me la laisser lire.

3222. Oh! non?—Alors je n'en dirai rien.

3223. Ainsi il vous semble que vous avez eu une lettre de M. Chapleau?—Oui.

3224. C'était en 1889, et nous sommes seulement en 1891, et vous voyez, votre contrat a été brisé en mars 1890. Vous vous êtes rappelé l'affaire alors?—Oui.

3225. Il y a un peu plus d'un an de cela?—Combien supposez-vous que je reçoive de lettres?

3226. Mais vous ne recevez pas souvent de lettres des Secrétaires d'Etat?—Ce n'est pas une chose nouvelle pour moi.

3227. Vous avez compris de M. Berthiaume qu'il avait assez d'influence sur le gouvernement pour vous obtenir des commandes de papier?—Il m'a fait comprendre cela.

3228. Après avoir compris cela, avez-vous eu une commande?—Oui; mais permettez-moi de vous dire de suite que, qu'il l'ait dit ou non, cela ne m'aurait pas fait la moindre différence, j'étais tout à fait content de prendre ce contrat, sans aucune commande du gouvernement.

3229. Aviez-vous quelque garantie pour le papier que vous fournissiez à *La Presse*?—J'avais l'endossement de M. Chapleau.

3230. Sur l'ancienne dette?—J'avais M. Würtele.

3231. Vous avez continué avec M. Berthiaume quand il est devenu le fermier du journal?—Oui, M. Würtele nous a dû jusqu'à \$13,000, et c'était très risqué; quand M. Berthiaume m'a dit: "Je puis faire endosser ces billets par M. Chapleau....."

3232. Vous avez sauté?—Non; je n'ai pas sauté, mais j'ai préparé le contrat aussi vite que j'ai pu. J'aurais dû acheter le journal.

3233. Vous auriez pu alors obtenir toutes les commandes de papier que vous auriez voulu?—Je ne sais pas.

*Par M. Bergeron :*

3234. Ne savez-vous pas que *La Presse* est l'un des journaux les mieux payants de Montréal?—Je ne sais pas.

*Par M. Lister :*

3235. Quelle garantie avez-vous eue pour le papier que vous avez vendu à Berthiaume après que ce dernier eût pris le contrôle du journal?—J'ai eu l'endossement de M. Chapleau.

3236. Mais pour le papier qu'il a eu de jour en jour?—Il le payait chaque samedi ou chaque mois.

3237. Chaque samedi ou chaque mois?—Nous n'avons pas eu à nous plaindre des paiements.

3238. A-t-il fait plusieurs paiements sur ces \$9,000 ou \$10,000?—Il a exécuté son contrat pour ce qui concerne cette question.

3239. Il n'y a eu qu'un renouvellement. Les billets ont été donnés en décembre et le contrat a pris fin en mars. Connaissez-vous les démarches intimes qui ont amené la perte de ce contrat?—Oui.

3240. Vous connaissez M. Macfarlane et M. Richard White?—Oui.

3241. Ils ont été trouver M. Chapleau et l'ont pris à la gorge?—Non; je ne sais pas cela; mais je sais que, pour un président de l'association des fabricants de papier, qui est supposée être une association pour l'avantage de tous les fabricants, et fonctionner avec harmonie, c'était l'une des choses les plus curieuses pour un tel président que de nous enlever ce contrat.

3242. Qui était le président?—M. Macfarlane était vice-président de l'association des fabricants de papier, créée dans le but de fonctionner avec harmonie, et cependant il se retourne, je ne sais pourquoi, et il nous plante l'argent sur notre pupitre et nous enlève ce contrat pour fournir du papier à *La Presse*.

3243. Sans la promesse du gouvernement aussi?—Je ne connais rien à ce sujet.

3244. Dans l'espace de six mois, le contrat que vous avez fait a été brisé, votre créance vous a été payée, et vous avez poursuivi pour recouvrer les dommages causés par la rupture de ce contrat; et c'est l'action que vous avez prise contre Berthiaume et la Compagnie d'imprimerie et de publication, de Montréal?—Oui.

3245. Vous avez fourni une commande de papier au gouvernement?—Oui. Nous avons vendu au gouvernement deux lots de papier.

3246. Vous ne leur aviez jamais vendu de papier avant ce contrat?—Oui.

3247. Combien de temps avant?—Je le trouve dans mes livres au 30 juin 1886.

3248. Puis vous ne leur en avez pas vendu d'autre jusqu'en 1889?—Pas jusqu'en 1889.

*Par M. Chapleau :*

3249. A quel département avez-vous vendu ce papier?—Au département de l'Agriculture. En examinant cette vente, cela m'a induit spécialement à mettre cette clause dans le contrat; car j'ai vu que c'était une excellente chose que de vendre du papier au gouvernement.

*Par M. Lister :*

3250. Vous avez vu qu'il y avait beaucoup d'argent à faire?—Oui, et je vais le prouver comme ceci: nous lui avons vendu 370 rames de papier à 10 centins, et il

nous a donné un chèque de \$2,664 plus ou moins. Ce papier nous coûtait \$1,982, et nous avons fait \$682, soit près de 35 pour cent de profit. J'ai pensé en moi-même que, s'il y avait un tel profit à vendre au gouvernement, je serais bien aise de leur donner la moitié, ou de prendre les deux tiers des profits. C'était la première vente que je faisais.

3251. Quand ce contrat a-t-il été fait?—En octobre 1889.

3252. A la fin du mois?—Je pense que c'est au commencement du mois.

3253. Vous paraissez avoir fait la vente en novembre?—Oui.

3254. Avez-vous vu M. Berthiaume à ce sujet entre ce jour et le temps où vous avez fait la vente?—Je ne me rappelle pas.

3255. Lui avez-vous jamais parlé de vous faire obtenir une commande du gouvernement, après avoir fait ce contrat?—Oui, je le pense. Il le savait. Je pense que je lui ai suggéré de voir si je pouvais avoir une commande du gouvernement. Il devait avoir la moitié des profits. Je pense lui avoir dit quand j'ai eu cette commande.

3256. Qu'a-t-il dit?—Je ne me rappelle pas ce qu'il a dit, mais lorsque le compte a été payé nous lui avons offert sa moitié des profits et il l'a refusée.

3257. Pourquoi?—Il a dit que c'était trop peu; cela se montait à presque rien.

3258. Ainsi vous ne la lui avez jamais donnée?—Non.

*Par M. Bergeron :*

3259. Quel était votre profit alors?—\$137.

3260. Sur une vente de combien?—Le compte total était de \$1,091, et le gouvernement nous a donné \$1,074 et notre profit a été de \$137.

*Par M. Lister :*

3261. Vous lui en avez offert la moitié?—Oui.

3262. Et il a dit que c'était trop peu?—Oui.

3263. Et vous a dit de la garder?—Que je faisais mieux de la garder.

3264. Puis c'est à peu près quatre mois après cela que le contrat a été brisé?—Oui, environ cela.

3265. Maintenant, M. Young, je vais vous demander de chercher soigneusement parmi vos papiers pour trouver la lettre que je sais que vous avez, et de venir ici après avoir fait ces recherches, et jurer si vous pouvez la trouver ou non?—Je voudrais faire une demande au comité. Je suis citoyen américain et je sais bien ce à quoi vous tendez—parfaitement bien.

3266. Je le sais?—Oui, je suis citoyen américain. J'ai des affaires, et la personne qui tient mes livres et que j'ai envoyée ici, que vous avez fait venir ici pour l'interroger—

3267. Elle ne connaissait rien?—Bien, elle est prise de fièvre typhoïde. Je ne sais pas ce que vous lui avez fait, mais elle est malade de la fièvre typhoïde depuis. Maintenant il n'y a rien du tout dans ce que vous essayez de prouver. M. Chapleau ne m'a jamais rien dit, d'aucune manière quelconque, au sujet de la vente de papier, ni au sujet du contrat, ou autre chose, excepté qu'il endosserait ces billets pour nous. Maintenant, c'est ce que vous voulez prouver. Vous ne pouvez pas prouver cela par moi. J'ai trop d'affaires pour revenir ici. Je ne veux pas revenir, et je désire qu'on m'excuse.

3268. Comment se fait-il que vous ne pouvez pas vous rappeler cette lettre?—Je ne sais pas.

3269. Je puis prouver que M. Young a déclaré qu'il détenait une lettre privée par laquelle M. Chapleau confirmait les termes de cet arrangement?—Vous ne pouvez pas prouver une telle chose.

3270. Je ne le puis pas?—Non, vous ne le pouvez pas.

*Par M. Sproule :*

3271. Avez-vous fait sur le dernier contrat avec le gouvernement les mêmes profits que sur le premier?—Pas du tout.

3272. Quels profits avez-vous eus sur le dernier contrat ?—Quelque chose comme 10 pour cent contre environ 35 pour cent sur l'autre. Il n'y a pas eu de profit, vous savez.

3273. Est-ce un profit plus élevé que celui que vous faites sur vos clients ordinaires ?—Ce n'est rien.

*Par M. Chapleau :*

3274. Si vous aviez reçu une lettre de moi, vous en souviendriez-vous ?—Sans doute. Je sais que je n'ai jamais reçu une telle lettre.

*Par M. Lister :*

3275. Vous ne le saviez pas il y a quelques minutes ?—Bien, je le sais maintenant. Vous savez que je ne reviendrai pas ici.

3276. Si vous n'y venez pas, nous émettrons un mandat pour vous arrêter ?—Vous ne pouvez pas le faire, je suis citoyen américain.

3277. Je ne m'occupe pas que vous soyez citoyen américain ou sujet canadien. Quand vous êtes en Canada vous êtes assujetti aux lois ?—Je ne suis pas du Canada, et je ne réside pas en Canada.

M. LISTER—Je demande que le témoin ne soit pas libéré.

Le TÉMOIN—Je désire que le comité le comprenne distinctement. Je ne veux pas revenir devant ce comité. Jo réside aux Etats-Unis et si je pars d'ici demain, je n'y reviendrai que si j'y suis forcé.

M. LISTER—Nous ne pouvons pas vous ramener des Etats-Unis, mais aussi longtemps que vous serez en Canada vous devrez venir.

Le TÉMOIN—Un homme fait quelquefois ce qu'il est obligé de faire, mais pas ce qu'il n'est point obligé de faire. Je désire que ce comité comprenne bien que je suis venu ici parfaitement libre et disposé à dire tout ce qui est droit et juste, mais quand vous essayez, comme je sais que vous faites, à établir que M. Chapleau a fait avec moi un arrangement en rapport avec ce papier, je dis que ce n'est pas vrai, et que tout a été fait avec Berthiaume. Vous ne pouvez pas prouver cela ; et à quoi cela sert-il de me faire venir ici pour perdre mon temps et mon argent ? Pourquoi viendrais-je ici défendre M. Chapleau ? M. Chapleau est mon ennemi aujourd'hui, ainsi que M. Berthiaume, à cause de la rupture de ce contrat. J'ai fourni de l'argent à *La Presse* quand ils n'en avaient pas, et ils se tournent contre moi et rejettent mon contrat, et j'ai perdu mon contrat. Supposez-vous que si j'avais une telle lettre et que je puisse la produire, je ne le ferais pas ; je serais de votre côté au premier signal. Ils n'ont pas gardé leur parole avec moi. M. Chapleau a été fidèle à sa parole ; car il avait seulement consenti à endosser les billets. Je suis contrarié. C'était une bonne affaire pour moi ; mais j'ai objection à revenir parce que je sais qu'il n'y a eu rien de tel. A quoi bon m'amener ici pour me faire dépenser mon argent.

*Par M. Foster :*

3278. Avez-vous dit qu'il n'y a pas une telle lettre, privée ou officielle, de M. Chapleau à vous, approuvant la partie du contrat qui a rapport au partage des profits et à l'obtention de commandes du gouvernement ?—Je déclare positivement que M. Chapleau ne m'a jamais écrit une telle lettre, que je n'ai jamais reçu de telle lettre de M. Chapleau, et que M. Chapleau ne m'a jamais rien mentionné, en aucune façon, au sujet du contrat. M. Chapleau a simplement garanti ces billets et les a endossés.

*Par M. Charlton :*

3279. M. Chapleau vous a-t-il écrit à cet effet ?—Je ne puis pas me le rappeler, mais il me semble qu'il m'a écrit un mot disant : " j'endosserai les billets."

3280. Vous pouvez être sous une fausse impression à propos de ces billets ?—Non, je ne le puis pas. Ce n'est pas raisonnable. Si j'avais eu une telle lettre je l'aurais produite quand le contrat a été brisé.

*Par M. Bergeron :*

3281. Vous rappelez-vous quand votre compagnie a poursuivi Berthiaume et *La Presse* ?—Oui.

3282. A quelle date à peu près?—Vers le mois de mars.

3283. Je suppose que vous avez dû donner à vos avocats tous les renseignements possibles pour cette cause?—J'ai donné tous les papiers que j'avais.

3284. Si vous aviez eu une telle lettre, ne l'auriez-vous pas donnée à vos avocats pour faire votre preuve?—Oui, certainement.

3285. Ne l'auriez-vous pas produite?—Certainement; il n'y a pas de telle lettre.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, 15 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

PIERRE ALFRED CROSSBY est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

3286. Vous êtes vice-président, je crois, de la fonderie de caractère de la Puissance, de Montréal?—Non, monsieur, j'en suis le gérant.

3287. Depuis combien de temps occupez-vous cette position dans la compagnie?—J'en suis le gérant depuis 1878.

3288. Vous avez fourni au gouvernement de la Puissance, pour l'imprimerie, une quantité de caractère, je crois?—Oui.

3289. Avec qui le contrat a-t-il été fait?—En premier lieu avec M. Senécal.

3290. Où avez-vous vu M. Senécal pour la première fois à ce sujet?—Dans mon bureau à Montréal.

3291. Quand était-ce et que s'est-il passé?—C'était en juillet 1888. Si vous voulez me le permettre je vais vous lire une déclaration que j'ai écrite. Elle contient tous les détails en rapport avec cette affaire du commencement à la fin.

3292. Nous allons laisser votre déclaration de côté pour le présent. Je pense que cela ira mieux si vous répondez simplement à mes questions. Maintenant dites au comité, s'il vous plaît, ce qui s'est passé à la première occasion que vous avez rencontré M. Senécal?—J'ai rencontré M. Senécal en juillet et il m'a dit qu'il avait reçu sa nomination. Vers le 28, je crois, il est venu au bureau et m'a demandé une liste des prix des caractères et les particularités du caractère que avions fourni à l'imprimerie. Je lui ai donné ce qu'il demandait et il a fait sa commande pour le caractère de l'Imprimerie.

3293. Alors dois-je comprendre que la commande de caractères a été donnée à la première occasion qu'il a visité votre bureau?—Non; pas exactement à la première occasion. A la première occasion je pense qu'il m'a annoncé sa nomination et qu'il venait de laisser le bureau de l'*Etendard*.

3294. Saviez-vous qu'il en était le gérant?—Je lui avais parlé en plusieurs occasions.

3295. Lui aviez-vous parlé au sujet de la possibilité de faire des transactions entre votre compagnie et l'Imprimerie?—Certainement. Lorsqu'il a été sur le point d'être nommé, je lui ai dit de ne pas oublier notre fonderie de caractère. Je le connaissais bien et j'ai eu plusieurs conversations avec lui.

3296. Vous désiriez qu'il n'oubliait pas votre fonderie?—Oui.

3297. Vous a-t-il montré sa nomination?—Non; il ne l'a pas fait à cette occasion où il m'en a parlé pour la première fois.

3298. Sa nomination était faite alors, mais il ne vous l'a pas montrée?—Pas alors.

3299. Avez-vous pris quelques mesures pour vous assurer que M. Senécal avait le droit de conclure un contrat pour le gouvernement?—Non.

3300. Vous a-t-il montré son autorisation à cet effet?—M. Senécal m'a montré sa nomination plus tard, quand il est venu me donner la commande.

3301. Il ne peut pas y avoir de doute raisonnable qu'il ne vous ait montré sa nomination quand il est venu vous donner la commande?—Non.

3302. Vous vous êtes mis à l'œuvre et vous avez rempli la commande?—Oui.

3303. Est-ce une commande écrite?—Oui, je l'ai ici :

" COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE,  
MONTRÉAL, 29 juillet 1887.

" ANDRÉ SENÉCAL, écuier,

" Surintendant de l'Imprimerie du gouvernement, Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—Je dois vous remercier de votre commande de caractères pour la nouvelle imprimerie du gouvernement à nous remise aujourd'hui et nous l'exécuterons selon les termes convenus entre nous, savoir :

Nonpareil.....	58 centins par lb.
Minion.....	48 do
Brevier.....	44 do
Bourgeois.....	40 do
Long primer.....	36 do
Small pica.....	34 do
Pica et plus grand.....	32 do
Moins 10 pour cent.	

" J'ai fait des arrangements pour que le caractère soit coulé avec du métal spécial et d'une qualité supérieure. J'ai ordonné de nouvelles machines, de nouvelles matrices et engagé de nouveaux ouvriers expérimentés de manière à ce que la commande soit prête pour le mois d'août 1888.

" En vous remerciant de nouveau, je demeure,

" Sincèrement à vous,

" P. A. CROSSBY,

" *Gérant.*"

3304. La commande devait être complètement terminée en août 1888?—Oui.

3305. Est-il survenu quelques difficultés entre vous et M. Senécal quant à la livraison du caractère ou d'une partie de ce caractère?—Pas alors.

3306. Subséquentement?—Oui.

3307. Combien de temps après cela avez-vous eu une partie du caractère de prête?—Dans l'automne.

3308. Vous en aviez une partie de fondue, je crois, dans l'automne?—Oui.

3309. Vous vous êtes mis à l'œuvre et vous l'avez fabriqué de suite?—Oui, autant que possible.

3310. Mais pas la commande complète?—Nous ne pouvions pas la fondre toute à la fois.

3311. Je suppose qu'il vous fallait plusieurs mois pour cela?—Oui, nous devions fondre et livrer le caractère pour le mois d'août suivant.

3312. En aviez-vous une partie de prête à être livrée en décembre suivant?—Oui.

3313. Combien?—Environ 1,500 lbs.

3314. Et à quelle date avez-vous été prêts à livrer cela?—Vers le 1er janvier.

3315. Avez-vous demandé au gouvernement ou à M. Senécal la permission de livrer ce que vous aviez de prêt?—Non, nous n'avons pas demandé cela au gouvernement alors, nous le lui avons demandé d'une autre manière.

3316. De quelle autre manière?—J'aimerais à lire ma déclaration ici : De bonne heure en décembre le regretté défunt président de la compagnie, M. Alexandre Murray, remarquant qu'il y avait un grand nombre de boîtes de caractère empaqueté dans notre magasin pour le gouvernement, me demanda de lui avoir une copie de l'acte se rapportant à l'Imprimerie, comme il avait certains doutes au sujet du droit que pouvait avoir Senécal de donner des commandes. Nous travaillions alors nuit et jour; nous payions des montants considérables pour les gages et du métal. Nous négligions

aussi d'autres commandes afin de pouvoir terminer celle-ci dans le temps indiqué. J'ai passé une copie de l'acte à M. Murray et après l'avoir lu il m'a dit qu'il en était comme il l'avait craint ; la commande n'était pas valable parce qu'elle n'avait pas été approuvée par le ministre ou son député et il souligna les mots dans la clause 4 de la section 5 qui se lit comme suit : " Sur une réquisition dûment approuvée par le ministre ou suivant ses instructions." Il s'est fâché et a emporté la commande et j'ai écrit ou télégraphié à Senécal à ce propos parce que je me trouvais tout bouleversé. Voici sa réponse :—

(Confidentielle)

" OTTAWA, 19 décembre 1887.

" MON CHER PIERRE—Je devais aller à Montréal, samedi, mais je n'étais pas assez bien pour partir ce jour-là. Je souffre depuis huit jours du lumbago. J'espère descendre mardi après-midi. Je vous télégraphierai ce jour-là si je descends ; parce que je veux vous voir à la station à mon arrivée. La chose est passée en conseil, mais pas un mot à qui que ce soit ; soyez sur vos gardes.

" Sincèrement à vous

" A. SENÉCAL.

" P. A. CROSSBY Ecr., Montréal.

" Pas un mot même dans le bureau."

3317. Maintenant cette lettre était une réponse à quelque lettre qui avait été écrite de votre bureau, je suppose ?—Je vais vous expliquer cela. Je lui ai télégraphié de venir. Car M. Murray m'a dit qu'il n'avait pas le droit de donner de commandes.

3318. Avez-vous la dépêche ou la lettre que vous avez envoyée à Senécal ?—Non, je ne garde pas ces choses.

3319. N'avez-vous pas de livre de lettres dans le bureau ?—Oui, mais celle-là n'est pas dans le bureau.

3320. Avez-vous cherché cette lettre ?—Oui, certainement, je me rappelle si bien la circonstance—il n'y a pas eu de lettre.

3321. Vous êtes convaincu que vous n'en avez pas gardé de copie, peut-être pouvez-vous donner au comité une idée de votre lettre à Senécal ?—Je pense lui avoir télégraphié qu'il y avait du doute au sujet de sa commande et lui avoir dit de venir me voir immédiatement. Je ne me rappelle pas exactement les termes, car je sais que j'étais bien bouleversé alors.

3322. Cette lettre a été écrite en décembre ?—Le 12 décembre.

3323. Des mois avant que cette lettre fût écrite, étiez-vous, ou quelqu'un de votre compagnie était-il venu à Ottawa dans le but de régler les prix ?—Non, monsieur.

3324. Quelqu'un est-il venu ?—Non. Je ne suis pas venu à Ottawa pour régler les prix.

3325. Etes-vous venu à Ottawa et avez-vous eu une conversation avec quelqu'un au sujet de la commande qui avait été donnée par M. Senécal ?—Non.

3326. Quelqu'un de vos officiers est-il venu ?—Non.

3327. Comment le savez-vous ?—Parce que je sais qu'ils ne sont pas venus à Ottawa ; il n'y a qu'un officier qui aurait pu le faire et c'est le président. Je ne sais pas s'il l'a fait, mais le président seul peut transiger les affaires de ce genre.

3328. Vous ne savez pas ce que le président a fait ?—Non.

3329. Quelle action avez-vous prise sur cette lettre ?—Autant que je me rappelle je l'ai remise au président.

3330. Vous rappelez-vous ce que vous en avez fait ou quelle action vous avez prise ?—C'est la seule action que je pouvais prendre—la lui remettre.

3331. Vous rappelez-vous ce qui a été dit ?—C'est tout ce que je me rappelle.

3332. Alors vous ne vous rappelez pas ce que vous avez fait ?—Je ne me rappelle pas ce que j'ai fait alors.

3333. Vous rappelez-vous quelques conversations entre vous et le président ?—C'était plus tard.

3334. Après la réception de cette lettre ?—Oui ; le 28 décembre, M. Murray est seulement passé dans le bureau. Il était président et s'occupait d'autres affaires. M.

Murray m'a remis la commande de caractères dûment approuvée par le Secrétaire d'Etat et m'a donné instruction de ne remplir aucunes commandes de l'Imprimerie à moins qu'elles ne fussent approuvées par le ministre ou son député. Voici la commande originaire que nous avons eue.

3335. Je vais la lire :

“COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE.

“Veillez couler pour l'Imprimerie du Gouvernement les quantités suivantes de caractères et les livrer à Ottawa—en août de l'année prochaine (1888) et plus tôt si possible :—

	Lbs.
Nonpareil n° 3.....	5,000
Minion n° 3.....	15,000
Long Primer n° 7.....	10,000
Small Pica n° 4.....	20,000
Bourgeois n° 8.....	3,000

“J. A. CHAPLEAU.

“*Secrétaire d'Etat.*”

“OTTAWA 23 décembre 1887.”

3336. C'est la même commande et pour la même quantité que Sénécal vous avait donnée?—C'est une copie de la commande.

3337. Vous avez eu celle-ci quatre jours après la lettre du 19 décembre que vous avez reçue de Sénécal?—Je vous ai dit que c'était le temps que j'avais reçu cette commande de M. Murray. J'ai eu cette lettre le 19, et le 28 M. Murray m'a donné la commande.

3338. La commande est datée du 23 décembre?—Bien; il me l'a donnée le 28.

3339. La commande est supposée être datée le 23. C'est après la lettre écrite par M. Sénécal et il appert que c'est la même commande que celle donnée originiairement par Sénécal?—C'est une copie de la commande que j'ai donnée à M. Murray.

3340. M. Murray est-il allé à Ottawa?—Non, monsieur.

3341. Où a-t-il fait signer cette commande par M. Chapleau?—Je ne sais pas.

3342. Vous ne savez pas?—Non. Je vous ai dit qu'il m'avait rapporté la commande. Il avait l'habitude de ne venir au bureau qu'une fois par jour. Il a pris la commande donnée le 23 et vous voyez qu'il me l'a rapportée.

3343. Cette commande datée le 23 décembre?—Il me l'a remise le 28.

3344. La commande a été donnée le 23?—Oui.

3345. Ne vous a-t-il pas dit comment il avait obtenu cette commande?—Non, monsieur, et il n'était pas homme à me le dire non plus.

3346. Il ne vous a donné aucune explication quelconque?—C'est la seule chose qu'il m'ait dite : “Voici une commande approuvée par le Secrétaire d'Etat,” et il m'a donné instruction de ne remplir aucunes commandes de l'imprimerie pour aucun montant à moins qu'elles ne fussent approuvées par le ministre ou son député.

3347. Vous aliez justement dire quelque chose à propos du 28?—Oui. Quand M. Murray m'a remis la commande, je lui ai suggéré que nous devrions demander la permission d'expédier à Ottawa le caractère que nous avons de prêt afin de retirer de l'argent en à-compte. Il a approuvé ma suggestion et a écrit à l'honorable J. A. Chapleau comme suit :

“COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE,

MONTRÉAL, 28 décembre 1887.

“L'honorable J. A. CHAPLEAU,  
Etc., etc., Ottawa.

“CHER MONSIEUR,—Je désire accuser réception de votre commande de caractère en date du 23 courant et vous en remercier au nom de cette compagnie.

“Le gérant m'informe que nous avons actuellement, empaquetées et prêtes à être livrées, les quantités suivantes : savoir :

2,222 lbs. Nonpareil @ 58 cts.....	\$1,288 76
5,638 " Minion @ 48 cts .....	2,706 24
2,217 " Bourgeois @ 44 cts.....	886 80
4,644 " Long Primer @ 36 cts.....	1,671 84
	<hr/>
	\$6,553 64
10 pour cent.....	655 36
	<hr/>
	\$5,898 28

" Et je désire vous demander s'il conviendrait au département de prendre livraison de cette quantité et de nous faire un paiement disons de \$5,000 en à-compte. Si vous pouvez arranger cela sans inconvénient cela nous accommoderait beaucoup.

" J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé) " A. MURRAY,

" *Président.*"

A cela l'Imprimeur de la Reine a répondu comme suit:—

" DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,

" BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET

CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE,

" OTTAWA, 5 Janvier 1888.

" MONSIEUR,—J'ai instruction de l'honorable Secrétaire d'Etat de vous prier de m'expédier le caractère mentionné dans votre lettre du 28 ultimo et manufacturé pour l'imprimerie, savoir:—

2,222 lbs .....	Nonpareil
5,638 " .....	Minion
2,217 " .....	Bourgeois
4,644 " .....	Long Primer

" Et sur réception de la facture et de la feuille d'expédition j'aurai le plaisir de vous payer \$5,000 en à-compte.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" B. CHAMBERLIN,

" *Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.*"

" Au Président de

" La Compagnie de la Fonderie de caractères de la Puissance,

" Montréal, Qué."

3348. Alors sur réception de cette lettre, je suppose que vous avez expédié le caractère?—Oui, et nous avons reçu \$5,000.

3349. Et M. Murray ne vous a jamais dit comment il était parvenu à faire signer cette commande par M. Chapleau?—Non, monsieur.

3350. Ni personne autre?—Non, monsieur.

3351. Personne ne vous a jamais dit comment cela s'était fait?—Non, monsieur. M. Murray était alors président de la compagnie du Richelieu.

3352. Vers ce temps combien votre compagnie avait-elle souscrit aux fonds d'élections?—Rien

3353. Vers quel temps dites-vous que la fonderie de caractères de la Puissance a fait un chèque de \$1,500 payable à l'ordre de M. Benoit et le lui a donné?—Le 12 janvier 1888. M. Murray, permettez-moi de dire cela, était un franc libéral en politique. Il était président de la compagnie d'expédition du Canada, président de la compagnie du Richelieu et directeur de la Banque de Montréal. Il était aussi président et possédait les  $\frac{2}{3}$  du capital de ma compagnie. Il a donné instruction au teneur de livres de faire un chèque de \$1,500 payable à l'ordre de M. François Benoit. Après

qu'il a été fait, il a été signé par R. G. Starke, vice-président et par moi-même. Ce jour-là ou le suivant je l'ai donné personnellement à M. Murray dans les bureaux de la compagnie du Richelieu où il était en compagnie du défunt capitaine Labelle. Il a mis le chèque dans sa poche, mais ce qu'il en a fait, ni moi ni personne autre de la compagnie ne peut le dire.

3354. Il a été donné à M. Murray lui-même au bureau de la Compagnie du Richelieu?—Je le lui ai donné moi-même.

3355. M. Murray ne vous a jamais dit la destination de ce chèque?—Non, monsieur.

3356. Et il était fait payable à M. François Benoit?—C'est tout ce que nous en connaissons.

3357. Quel était ce M. Benoit?—Je ne sais pas, je crois qu'il est président de quelque association, mais je ne le connais pas du tout.

3358. Vous ne saviez pas qu'il avait des relations avec l'association conservatrice?—Je l'ai entendu dire; je n'ai jamais vu ce monsieur.

3359. Il n'était pas président de l'association libérale?—Il pourrait l'être. Le chèque a été fait à son nom tout simplement.

3360. Bien, vous savez qu'il n'était pas président de l'association libérale?—Je ne connaissais pas ce monsieur du tout. S'il était dans cette chambre, je ne le connaîtrais pas même de vue.

3361. Vous a-t-on dit quelque chose pendant qu'on préparait le chèque de \$1,500?—Non.

3362. Il n'y a eu aucune conversation?—Non.

3363. Avez-vous l'habitude de signer les chèques sans demander pourquoi?—Je le fais pour le président. Ce n'est pas mon affaire de le demander. S'il me demandait de signer pour tous les fonds que la compagnie a en banque, je le ferais.

3364. Pourquoi vous demanderait-il de signer les chèques alors?—Je contresigne tous les chèques en ma qualité de gérant.

3365. Vous signez tous les chèques que le président vous demande de signer?—Oui.

3366. Sans demander leur destination?—Oui.

3367. Ce chèque était daté du 12 janvier 1888?—Oui.

3368. Savez-vous s'il s'était passé quelque chose entre les officiers de la compagnie—je veux dire quelques conversations—quant à la contribution de \$1,500?—Non, monsieur, je puis dire que pas même un directeur sait que nous avons donné ce montant. Le vice-président lui-même qui a signé le chèque n'en sait rien.

3369. A quoi a-t-il été chargé?—Au compte d'escompte. Toute chose de ce genre est chargée à ce compte.

3370. Il est chargé à escompte dans vos livres?—Oui.

3371. C'est là qu'il est chargé?—Oui.

3372. Y a-t-il beaucoup d'autres charges de cette nature comme escompte ou autrement vers cette date?—Je ne pourrais pas vous dire. Je n'ai pas les livres ici.

3373. Vous n'avez pas examiné cela?—J'ai examiné cet item particulier. Je ne viendrais pas ici pour vous dire des choses que je ne connais pas du tout—comme l'a fait notre teneur de livres l'autre jour.

3374. Vous avez eu un paquet de lettres du teneur de livres?—Non, j'ai toutes les lettres ici; elles étaient dans le coffre de sûreté, et je les ai prises là, à mon retour de la Colombie-Anglaise.

3375. Y avait-il certaines lettres de Senécal qui étaient gardées séparément dans le coffre de sûreté?—Je puis dire que toutes les lettres et documents que je possède se rapportant à cette affaire sont ici. Il y a environ un an quand j'ai eu une dispute avec Senécal, j'ai été à Montréal et j'ai mis toutes les lettres ensemble. Je les ai prises et je les ai mises dans le coffre de sûreté, et à mon retour de la Colombie-Anglaise je les ai trouvées là.

3376. Quand les avez-vous prises?—Vendredi à mon retour.

3377. Quelles sont ces lettres?—Vous en avez eu quelques-unes.

3378. Donnez-moi les autres et les télégrammes?—Je n'ai pas de télégrammes.

3379. Donnez-moi toutes les lettres et télégrammes que vous aviez dans ce paquet de documents?—Tout est là.

3380. Donnez-les moi. Est-ce tout?—C'est tout, excepté quelques autres que je vais vous montrer par la suite.

3381. Je veux tout voir. Vous êtes assermenté pour dire la vérité?—Ainsi ferai-je.

3382. On vous demande de produire toutes les lettres, télégrammes et documents en votre possession se rapportant à cette affaire?—Je vous demande pardon; ma sommation ne dit pas cela. J'ai ici des lettres qu'il ne m'est pas nécessaire de montrer avant d'en avoir obtenu la permission.

Le PRÉSIDENT—La sommation n'oblige pas le témoin à produire des documents.

Le TÉMOIN—On ne me demande pas de produire aucuns documents. Ce que je produis, je le fais volontairement; vous pouvez les avoir tous, tout de même.

3383. Le 20 janvier vous paraissez avoir reçu une lettre datée d'Ottawa le 20 janvier 1888. Voulez-vous la lire?

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS PUBLIQUES.

“ OTTAWA, 20 janvier, 1888.

“ MONSIEUR—Le Département des Impressions publiques aura besoin de 122,231 lbs de minion dans le cours de la présente année. Je désire savoir si votre établissement peut nous fournir cette quantité de caractère à raison de pas moins de 15,000 lbs par mois et à quel prix.

“ Si vous pouvez le faire, la commande qui vous a déjà été donnée sera fondue dans la nouvelle commande. Le surintendant passera à votre bureau pour recevoir votre réponse.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur.

(Signé)

“ J. A. CHAPLEAU.

“ P. A. CROSSBY, Ecr.,  
“ Montréal.”

3384. Maintenant la lettre suivante?—Vous brisez la suite de l'histoire de cette manière.

3385. Bien, n'importe; lisez la lettre?—

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS PUBLIQUES,

“ OTTAWA, 9 avril, 1890.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai vu ce matin M. Crossby, qui m'a remis le chèque ci-inclus que je vous renvoie pour le signer. Je vous remercie beaucoup de l'accommodation que vous avez la bonté de me donner. Veuillez me le renvoyer par la prochaine malle, car j'ai besoin de l'argent pour vendredi.

(Signé)

“ A. SENÉCAL.”

“ R. G. STARKE, Ecr.,  
“ Montréal.”

3386. Maintenant, la lettre suivante?—C'est à peu près tout.

3387. Alors je vous demande maintenant de produire toutes les autres lettres du Département ou de Senécal se rapportant aux affaires de l'Imprimerie?—J'ai deux lettres ici, mais je veux demander à M. Chapleau la permission de les produire.

M. CHAPLEAU.—Montrez-les à M. Lister, et il dira si elles doivent être produites ou non. (Les lettres sont remises à M. Lister.)

M. LISTER—Ces lettres ne paraissent pas avoir de rapport avec cette enquête. Au Témoin:—Je veux les autres lettres et télégrammes?—Je n'ai pas les télégrammes. Je ne les ai pas gardés, à l'exception d'un. Voici la commande pour la mignonne:

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“ BUREAU DU SURINTENDANT DES IMPRESSIONS,

“ OTTAWA, 6 février 1888.

“ A la Fonderie de caractères de la Puissance,

“ Montréal.

“ Veuillez exécuter la commande suivante pour l’Imprimerie du gouvernement : 40,000 lbs. de mignonne n° 3, à 44 centins par livre ; livraison devant être faite à Ottawa par expéditions de 5,000 lbs. chaque mois, jusqu’à l’exécution complète de la commande ; la première livraison devant être faite le 10 mars prochain ; on n’a besoin que des capitales, des chiffres, des bas de case, des points de conduit, des espaces et des quadrats. Afin de prévenir l’envoi de sortes superflues, je vous inclus des modèles de l’ouvrage pour lequel ce caractère est requis. Je désire attirer particulièrement votre attention sur ce fait, parce que cela sauvera du temps et les dépenses de renvoyer les sortes inutiles.

“ A. SENÉCAL,

“ *Surintendant des impressions.*

“ Approuvée.

“ J. A. CHAPLEAU, *Secrétaire d’Etat.*

“ 6 février 1888.”

Voici une autre lettre :

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,

“ BUREAU DU SURINTENDANT DES IMPRESSIONS,

“ OTTAWA, 8 février 1888.

“ CHER MONSIEUR,—Dans la commande que je vous ai envoyée hier, j’ai oublié les accents français. Veuillez les mettre tous pour la moitié de la quantité de mignonne commandée, c’est-à-dire pour 20,000 livres. Je serai à Montréal vers la fin de la semaine.

“ Sincèrement à vous,

“ A. SENÉCAL.

“ P. A. CROSSBY, écr.,

“ Montréal.”

En voici quelques autres :

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“ BUREAU DU SURINTENDANT DES IMPRESSIONS,

“ OTTAWA, 20 février 1888.

“ (*Privée.*)

“ CHER MONSIEUR,—J’écris par la même malle à Crosby au sujet des lignes que je veux faire stéréotyper pour les listes électorales. Je voudrais que vous donniez le prix exact auquel vous pouvez les fournir. Ceci est privé. Les prix qu’il m’a envoyés la semaine dernière sont trop élevés. Ne lui dites pas que je vous ai écrit.

“ Sincèrement à vous,

“ A. SENÉCAL,

“ *Surintendant de l’Imprimerie,*

“ Coin de l’avenue McKenzie et de la rue St. Patrick.

“ R. G. STARKE, écr.,

“ Montréal.”

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“ BUREAU DU SURINTENDANT DES IMPRESSIONS,

“ OTTAWA, 19 mai 1890.

“ CHER MONSIEUR,—La vôtre du 16 courant a été reçue et j’ai pris note de son contenu. En réponse je puis vous dire qu’il est vrai que j’ai donné quelques sortes à fondre en mignonne, à la fonderie de Toronto—sur le corps de Miller et Richard. Les ordres de M. Chapleau ont été de distribuer le patronage aussi également que possible

entre les trois fonderies de caractères dans la Puissance. En référant à vos livres vous verrez que vous avez eu plus que votre part de patronage.

“ Sincèrement à vous,

“ A. SENÉCAL.

“ R. G. STARKE, écr.,

“ Montréal.”

Puis voici un télégramme :

“ OTTAWA, 1er février 1888.

“ ALEX. MURRAY, écr.

“ Président de la Compagnie de Fonderie de caractères de la Puissance.

“ Les arrangements au sujet de la fourniture de caractères exigent votre présence ici, demain. Dix mille livres par mois n'est pas suffisant. Répondez immédiatement.

“ J. A. CHAPLEAU.

3388. Est-ce le seul télégramme que vous avez reçu ?—J'en ai reçu d'autres, mais c'est le seul que j'ai conservé.

3389. Quels sont ceux que vous avez là ?—C'en est que j'ai reçus à la Colombie-Anglaise.

3390. N'ayant aucun rapport avec cette affaire ?—Non ; excepté qu'on me rap-  
pelait.

3391. Vous avez produit tous les télégrammes et toutes les lettres ?—Oui ; en  
notre possession.

3392. Vous souvenez-vous de quelques dépêches ou lettres que vous n'avez pas  
produites ou qui ne sont pas maintenant en votre possession ?—Rien en particulier,  
excepté que cet individu me demandait de l'argent quelques fois. Ces lettres étaient  
adressées à moi personnellement. Je les ai gardées un certain temps, puis je les ai  
déchirées. Je ne pense pas qu'il y ait eu des télégrammes, c'étaient des lettres.

3393. Vous jurez qu'il n'y a pas eu de télégrammes ?—J'ai tout bouleversé le  
bureau pour trouver les papiers avant de venir ; nous n'avons rien à cacher.

3394. Avez-vous une lettre de M. Murray le vice-président de la compagnie ?—  
Il n'était pas vice-président ; il était président.

3395. Avez-vous détruit des lettres ou des télégrammes ?—Je vous ai dit que  
j'en avais détruit après un certain temps. Nous avons donné les commandes aux  
ouvriers et nous les avons détruites.

3396. Elles n'avaient pas de rapport à ceci ?—Quelques-unes n'y avaient aucun  
rapport. Quelques fois il écrivait au pied d'une commande : “ Pourquoi ne m'en-  
voyez-vous pas quelques chose ? ”—Je déchirais cela.

3397. Avez-vous eu une lettre de M. Murray, le vice-président de la compagnie,  
disant que les Tories devenaient trop exigeants ?—Non.

3398. Vous n'avez jamais eu une telle lettre ?—Je vais lire de ma déclaration  
quelques mots que M. Murray a dits ; car il souscrivait assez libéralement pour  
l'autre parti :

“ En février, mars et avril, j'ai fait d'autres expéditions de caractères à Ottawa.  
M. Senécal commença à ruer ; il refusa d'accepter la livraison disant qu'il n'avait pas  
de place ; mais je lui ai fait l'honneur de lui envoyer un chèque de \$200 et il a très  
facilement trouvé de la place ; c'est le seul chèque signé par le défunt M. Murray et  
il a été très ennuyé de le faire. Il m'a dit : “ Crosby, vous autres Tories vous êtes de  
bien mauvaises gens. Ici je trouve M. Senécal (le défunt Sénateur) ornant Elmwood  
aux dépens de l'infortunée compagnie du Richelieu et maintenant son homonyme,  
cet imprimeur, à Ottawa essaye de bâtir son nid à nos dépens. Il faut arrêter cela.”

3399. C'est la conversation qui a eu lieu ?—Il n'y avait pas de secret avec lui  
quand il parlait. C'est pourquoi je n'ai pas su ce qu'il avait fait des \$1,500.

3400. Vous êtes celui qui avez eu le plus de relations avec Senécal pendant les  
transactions ?— Oui.

3401. Vous rappelez-vous combien vous lui avez payé pendant l'exécution de cet  
ouvrage sous forme de gratuité ou de prêt ?—Je lui ai payé \$1,200 et j'ai eu les chè-  
ques pour cela. Je les ai tous conservés, parce qu'on aurait pu revenir contre moi  
un bon jour.

3402. En 1887, il y a eu deux billets de donnés à 6 mois de délai ?—Voici un mémoire des paiements :

15 juillet, 1887.....	\$ 125 00
1 septembre, 1887.....	200 00
19 avril, 1888.....	200 00
23 août, 1888.....	250 00
1 <sup>o</sup> juillet, 1889.....	125 00
20 septembre, 1889.....	100 00
8 avril, 1890.....	200 00
Total.....	1,200 00

3403. Le 8 avril \$200 ?—Oui.

3404. Le montant était payable à lui ?—Oui.

3405. Comment a-t-il été chargé ?—Tout a été chargé à mon compte.

3406. De sorte que le total des paiements a été de \$1,200—cela est indiqué par ces billets et ces chèques ?—Oui.

3407. Comment se fait-il que vous lui ayez fait ces paiements, M. Crossby ?—C'est ce que je me demande.

3408. Comment en êtes-vous venu à faire ces paiements à M. Sénécal ?—Je n'ai pas pu m'en exempter. Il demandait de l'argent, c'était une petite commission, disait-il, et il voulait de l'argent.

3409. En a-t-il demandé plus que vous lui en avez donné ?—Oui, nous sommes obligés d'imiter le système américain ici ; c'est un système très abominable, mais il nous faut influencer tous ceux que nous pouvons pour conserver leurs bonnes grâces.

3410. Veuillez expliquer comment vous n'avez pas pu vous en exempter ; comment vous n'avez pas pu vous exempter de payer cet argent à Sénécal ?—Il venait m'importuner pour avoir de l'argent lui-même ; il me disait comme les gens de Toronto le traitaient bien.

3411. Se plaignait-il à vous de ce que vous ne le traitiez pas aussi bien que les gens de Toronto ?—Oh ! oui, il se plaignait.

3412. Ils le traitaient mieux que vous ?—Oui.

3413. Vous dites que vous n'avez pas eu beaucoup de commandes dans les 18 derniers mois ?—Oui ; nous avons eu une dispute au sujet de ces affaires et nous avons eu très peu de commandes après cela.

3414. Est-ce que c'est parce que vous ne vouliez pas lui donner ce qu'il demandait que vous vous êtes querellés ?—Oui, il voulait avoir plus.

3415. Combien réclamait-il ?—Il réclamait quelques milliers.

3416. Et avez-vous refusé de lui donner cela ?—Oui.

3417. Que voulait-il avoir de vous ?—Bien ; il voulait avoir tout le pays presque. Il disait que j'aurais dû lui donner \$5,000.

3418. Vous lui avez dit que vous lui en aviez payé assez ?—Oui, je sentais que nous lui en avions trop payé.

3419. Depuis que vous avez eu cette petite dispute vous n'avez pas eu beaucoup de commandes ?—Non. Vous devez comprendre que notre compagnie est composée de libéraux et de conservateurs.

3420. Vous nous avez dit cela 2 ou 3 fois, mais vous n'avez pas encore prouvé que M. Murray ait jamais donné un sou au parti libéral ?—Je sais que des messieurs venaient au bureau de la compagnie du Richelieu ; il n'a pas donné à M. Benoit tout l'argent ; il y a des bons libéraux qui en ont eu là aussi.

3421. M. Sénécal a-t-il, en quelque occasion, télégraphié qu'il avait faim ?—Il m'a écrit qu'il avait faim, mais il n'a jamais télégraphié. Je n'ai jamais fait attention à cette partie.

3422. Il vous a dit qu'il avait faim ou qu'il était de court ?—Oui, mais je n'ai pas fait attention à cela.

3423. Avez-vous un chèque de \$150 endossé par M. Chapleau ?—Non.

3424. Vous souvenez-vous de l'élection de Napierville ?—Non.

3425. Vous n'avez pas un tel chèque ?—Non.
3426. Maintenant, en sus de ces \$1,200 qu'avez-vous donné à M. Senécal ?—Je lui ai donné aux environs de Noël, vers ce temps-là, une caisse de vin. Je ne sais pas si c'était le premier jour de Noël ou le second.
3427. Quelle espèce de vin ?—Une caisse de Pommery.
3428. Autre chose encore ?—Vers le temps qu'il a déménagé, je lui ai donné un miroir.
3429. Sont-ce les seuls présents ?—Oui.
3430. A-t-il eu autre chose de la Compagnie ?—Il n'a rien eu de la Compagnie excepté par mon entremise.
3431. Alors c'est une caisse de Champagne à Noël et le miroir. Lui avez-vous jamais dit que vous alliez vous plaindre au Gouvernement ?—Oui, je lui ai dit que j'allais me plaindre.
3432. Et avez-vous fait quelques plaintes ?—Non, je ne voulais pas faire tort à ce pauvre diable.
3433. Quelles raisons avez-vous reçues pour payer cet argent ?—La seule raison a été qu'il me disait, comme je vous l'ai déjà déclaré, que les autres lui en donnaient—qu'ils le traitaient bien.
3434. Vous a-t-il dit où allait cet argent ?—Non.
3435. A-t-il déclaré que c'était pour des fins politiques ?—Non, monsieur.
3436. Vous a-t-il dit que c'était pour lui-même ?—Il ne m'a pas dit pourquoi. Il venait m'en demander; il était toujours à sec; un jour il disait qu'il avait une police d'assurance à payer, un autre jour c'était quelqu'autre chose et une autre fois c'était encore autre chose et ainsi de suite.
3437. Des paiements sur propriété par exemple ?—Oui.
3438. Vous a-t-il jamais donné cela comme raison pour demander de l'argent ?—Je ne m'en souviens pas.
- \* 3439. A d'autres personnes il a dit qu'il avait des paiements à faire sur une propriété, mais il ne vous a pas dit cela ?—Non.
3440. Vous a-t-il jamais donné une raison quelconque ?—Il me disait qu'il était de court; qu'il avait besoin d'argent.
3441. Vous a-t-il dit autre chose ?—Il m'a dit qu'il était obligé de tenir son rang à Ottawa avec les autres membres du service civil; qu'il était obligé d'avoir cheval et voiture et qu'il avait à recevoir les ministres. De fait je ne sais pas diable ce qu'il n'avait pas à faire. Il ne pouvait pas vivre avec son salaire—c'est une des choses qu'il m'a dites.
3442. Autre chose encore ?—Il a dit qu'il avait à conduire sa famille aux eaux.
3443. De même que d'autres employés civils. Vous nous avez dit que vous le connaissiez depuis environ 20 ans ?—Oui, nous nous sommes connus avant que je fusse à la fonderie; j'étais imprimeur et j'ai travaillé avec lui.
3444. Savez-vous où il a travaillé ?—Il a été prote ou gérant de l'*Etendard*, quelque chose comme cela.
3445. Savez-vous où il a travaillé avant cela ?—Je ne puis pas dire; je pense qu'il est revenu des Etats-Unis.
3446. Il a travaillé à une autre place à Montréal avant cela, n'est-ce pas ?—Je ne le sais pas.
3447. Combien de temps après son retour des Etats-Unis a-t-il reçu cette nomination ?—Il a dû être à l'*Etendard* assez longtemps. Il venait de temps en temps au bureau.
3448. Serait-ce deux ou trois ans ?—Je ne sais pas.
3449. Depuis combien de temps l'*Etendard* existe-t-il ?—Je ne sais pas. Son frère possède l'une des plus grandes imprimeries de Montréal.
3450. Vous ne savez pas quel était son salaire à l'*Etendard* ?—Non.
3451. Il ne vous l'a jamais dit ?—Non, quand il venait me voir il me racontait toujours qu'il avait besoin d'argent.

3452. Quelle représentation vous a-t-il faite quand il vous a demandé le montant de ces billets?—La première fois il était de court et le second billet était pour l'aider à déménager à Ottawa.

3453. Quand vous lui avez avancé l'argent pour le premier billet vous a-t-il représenté qu'il avait reçu sa nomination?—Oui.

3454. Et quand vous lui avez donné le montant du second billet il avait sa nomination?—Oui.

3455. Et l'objet en était, comme il vous l'a dit, de transporter sa famille à Ottawa?—C'est ce qu'il m'a dit, de fait il était bien désireux dans la suite de se faire remettre ces billets, mais ils étaient en possession de M. Murray.

3456. L'argent était-il payable par M. Murray?—Le billet était payable par P. A. Crosby endossé par P. A. Crosby et il a été escompté par la compagnie.

3457. Connaissez-vous quelque chose de la Compagnie de Papier de la Nouvelle Angleterre?—Je connais très bien M. Young.

3458. Je crois que vous avez été syndic avec M. Young en rapport avec l'Imprimerie générale?—Oui.

3459. La Compagnie d'Imprimerie Générale?—Oui.

3460. M. Berthiaume avait-il des relations quelconques avec cette compagnie?—Avec l'Imprimerie générale, non.

3461. Est-ce que Würtele et Cie en étaient propriétaires?—Non, ce n'étaient pas Würtele et Cie—c'est un mystère. Si je l'avais connu j'aurais pu avoir les papiers que j'avais s'y rapportant.

*Par M. Chapleau :*

3462. C'étaient les MM. Tassé?—Oui, Emmanuel Tassé et Joseph Tassé.

*Par M. Lister :*

3463. Le sénateur?—Le sénateur, oui.

3464. Ils étaient les propriétaires de la Compagnie d'Imprimerie Générale?—C'était une compagnie, mais ils en étaient les propriétaires.

3465. Quand vous parlez de Senécal vous voulez dire le sénateur, je suppose?—Je n'ai pas mentionné le nom de M. Senécal, du tout. C'est le sénateur Tassé que je veux dire.

*Par M. Lister :*

3466. Alors la Compagnie d'Imprimerie Générale était composée du sénateur Tassé et de son frère?—Pas son frère, mais Emmanuel Tassé.

3467. Sont-ils parents?—Non, je ne pense pas qu'ils soient parents.

3468. Alors ces deux messieurs étaient propriétaires de la Compagnie d'Imprimerie Générale?—Oui.

3469. Et cette compagnie est devenue insolvable?—Oui.

3470. Et vous étiez l'un des cessionnaires?—J'étais l'un des inspecteurs.

3471. Et M. Young, je crois, en était un?—M. Young en était un autre et M. Meredith, gérant de la banque de Montréal.

3472. Cet établissement a été vendu, n'est-ce pas?—Oui.

3473. Qui l'a acheté?—Nous avons demandé des soumissions pour le matériel et M. Richard White, de la *Gazette* de Montréal, —

3474. Est-ce que cela a quelque chose à faire avec l'imprimerie de *La Presse*?—Oui *La Presse* et la *Minerve* étaient imprimées par cette Compagnie.

3475. M. Berthiaume y était-il concerné en aucune façon?—Non.

3476. Travaillait-il là?—Non.

3477. Il n'y avait rien à faire du tout?—Non.

3478. Est-ce le matériel que M. Berthiaume possède maintenant?—Je ne pourrais pas vous dire. Le matériel a tout été vendu par parties et a été acheté par différentes personnes. M. White en a vendu une partie. M. White a vendu une presse et j'ai vendu du caractère neuf depuis.

3479. Est-ce qu'il existe une compagnie du nom de la "Compagnie d'Imprimerie et de Publication de Montréal"?—C'est *Le Monde*, j'oublie son titre maintenant. C'est l'autre Compagnie d'Imprimerie et de Publication.

3480. A qui appartient-elle?—C'est celle où est M. Würtele maintenant et M. Lessard et M. Vanasse.

3481. Et où *La Presse* est-elle publiée?—*La Presse* est publiée par M. Berthiaume à présent.

3482. M. Berthiaume a son propre matériel d'imprimerie, je suppose?—Oui.

3483. Savez-vous si une partie de ce matériel d'imprimerie appartenait à la Compagnie d'Imprimerie Générale?—Je ne pourrais pas vous dire maintenant; on s'est défait des presses.

3484. Avez-vous payé de l'argent à d'autres personnes que M. Senécal, à l'imprimerie?—Non, monsieur.

3485. Vous n'avez payé d'argent à personne autre à l'imprimerie?—Non, monsieur.

3486. Vous connaissez un nommé Hallaire?—Oui.

3487. Lui avez-vous donné de l'argent?—Non, monsieur.

3488. Pas du tout?—Non.

3489. Aucune autre personne n'a rien eu de vous en rapport avec l'imprimerie?—Non.

*Par M. Chapleau :*

3490. Est-il à votre connaissance ou à la connaissance de quelqu'un de votre compagnie, ou avez-vous jamais entendu dire par quelqu'un de votre compagnie, que j'eusse demandé quoi que ce soit dans le sens d'une souscription pour un objet quelconque?—Non, monsieur.

3491. M. Lister vous a interrogé au sujet d'un chèque endossé par moi pour l'élection de Napierville. Vous ai-je jamais dit un mot au sujet de cette élection?—Non.

3492. Quelle a été la conduite du département vis-à-vis votre compagnie dans nos transactions commerciales? Y a-t-il eu du laisser-aller ou du favoritisme injuste, ou quelle a été la manière de conduire les affaires?—Oh! il n'y a pas eu de favoritisme du tout en aucune façon.

3493. Est-ce que le département a eu l'air de vous faire quelques faveurs ou de vous favoriser au dépens des autres?—Je pense que vous avez fait justement le contraire.

3494. Les prix demandés et les prix payés par le département ont-ils été plus bas ou plus élevés que les prix ordinaires que vous recevez de vos clients?—Nous vous avons traité justement de la même manière que les autres clients—nos clients considérables.

3495. Les prix payés par le gouvernement ont-ils été des prix élevés, des prix ordinaires, ou ce qu'on appelle des prix "serrés"?—Il a payé les prix réguliers.

3496. Avez-vous alloué au département l'escompte que vous accordez généralement au commerce?—Oui.

*Par M. Foster :*

3497. C'est-à-dire 10 pour cent?—Dix pour cent—oui.

*Par M. Chapleau :*

3498. Vous avez dit que M. Murray, M. Starke aussi je pense, et M. Scott si je ne me trompe pas, dans votre compagnie, ne sont pas des conservateurs, mais des libéraux?—Je pense que M. Starke est conservateur; je ne sais pas pour les autres.

3499. Pour M. Starke?—Oui; je ne suis pas sûr.

3500. Comme il a été question de \$1500, l'avez-vous jamais entendu demander une souscription?—Non, monsieur; je n'ai jamais eu de conversation à ce sujet.

3501. J'ai compris que vous avez dit en réponse à M. Lister que vous n'êtes jamais venu à Ottawa pour faire des arrangements pour la fourniture de caractères et la date des livraisons. Vous rappelez-vous qu'à la fin de 1887, ou plutôt au com-

mencement de 1888, je vous ai fait demander et vous êtes venu à mon département rencontrer M. Chamberlain et M. Romaine je pense ?—Il y a un télégramme ici. C'est un télégramme à M. Murray par lequel vous lui demandiez de m'y envoyer.

3502. C'est après cela que vous avez reçu la commande approuvée. Les commandes que vous avez reçues étaient-elles considérables ?—Il n'y a eu qu'une seule commande considérable.

3503. Vous rappelez-vous que M. Romaine vous a parlé des presses avec M. Chamberlain dans mon département ?—Ils ont parlé des presses—oui.

3504. Ne vous rappelez-vous pas que nous avons essayé alors d'établir les prix—de les égaliser—entre la maison de qui nous achetions et qui importait, et votre maison qui manufacturait ?—Oui.

3505. Je pense que nous avons eu une discussion assez chaude à ce sujet ?—Je le sais.

3506. Et je pense que vous croyez, encore maintenant, que le département vous doit encore quelque chose là-dessus ?—Je ne pense pas qu'il nous ait traité raisonnablement, c'est tout ; je pense qu'on a donné une trop grande proportion à certaines gens—qu'on a trop donné en dehors du Canada, comme j'ai dit dans le temps.

3507. N'est-ce pas un fait que vous avez dit même dernièrement, même dans les derniers quatre ou cinq mois, que vous avez été traité durement par le département ?—Oh, oui.

3508. Vous savez que M. Senécal, qui était surintendant de l'Imprimerie, n'était pas parent avec M. Senécal le Sénateur ?—Non, monsieur, il n'était pas son parent du tout ; il n'était pas de la même famille.

*Par M. Taylor :*

3509. Vous dites que M. Murray, le président de votre compagnie est un libéral ?—Il était libéral, monsieur, mais il est mort.

3510. M. Scott, votre teneur de livres, est aussi un libéral, n'est-ce pas ?—J'ai compris qu'il avait voté conservateur à la dernière élection—il me l'a dit. Je n'ai demandé à personne comment ils ont voté, cependant.

3511. Mais M. Murray, alors votre président, était au fait des contributions à M. Senécal ?—Il n'a eu connaissance que d'une ou deux, car il mourut peu de temps après.

3512. Je vois par une lettre ici qu'il était alors président ?—Il n'a eu connaissance que de celle qu'il a envoyée lui-même. Il m'a dit de ne plus en donner ; mais j'ai continué. Je n'ai pas pu m'en exempter.

3513. Vous ne savez pas s'il a notifié le gouvernement en aucun temps que Senécal recevait une commission ?—Je ne pense pas qu'il l'ait fait. Je l'aurais su.

3514. Ce chèque de \$1,500 qui a été donné, vous dites que vous le lui avez remis et qu'il l'a mis dans sa poche ?—Oui ; je me rappelle bien les circonstances. Il n'a pas dit un mot quand je le lui ai donné.

3515. Et c'était dans le bureau de la Compagnie du Richelieu ?—Oui. Il était président de la compagnie alors. Le capitaine Labelle était là quand je le lui ai remis.

3516. Pour tout ce que vous en savez, il peut aussi bien avoir été donné au président de l'Association libérale ?—Je ne sais pas ce qu'il en a fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT—En même temps que le chèque était fait à l'ordre du président de l'Association conservatrice ?

M. TAYLOR—Il est susceptible d'avoir été d'un côté comme de l'autre.

*Par M. Lister :*

3517. Avez-vous le chèque ?—Oui ; le voici. (Le témoin remet le chèque qui est produit comme Exhibit n° 14.)

3518. C'est le chèque que vous avez signé pour les \$1,500 ?—C'est ce même chèque.

3519. Et vous avez remis ce chèque à M. Murray, votre président ?—Oui.

3520. Et il l'a plié et l'a mis dans sa poche ?—Oui. Quand il nous est revenu, il m'a dit de le mettre en sûreté. Je l'ai placé avec les autres chèques.

3521. Pourquoi ne l'avons-nous pas vu avant?—J'avais l'intention de vous le montrer. Il est fait en son nom comme "président," mais je ne sais pas de quoi il est président.

M. CHAPLEAU—Il est endossé par M. Benoit lui-même. A quoi bon perdre notre temps sur ce point? Je vous dis qu'il est président de l'Association conservatrice.

3522. Ce chèque est celui que vous avez contresigné et donné à M. Murray?—Oui. Il est endossé par M. Benoit, président.

(Exhibit n° 14.)

" N° 1542. Compagnie de la Fonderie de caractère de la Puissance,  
" Montréal, 12 janvier 1888.

" Au gérant de la Banque de Montréal.

" Payez à François Benoit, écr. président, ou ordre, quinze cents dollars.

" R. G. STARKE, *vice-président*.

" P. A. CROSSBY, *gérant*."

3523. En votre qualité de fabricant de caractère pratique, que diriez-vous de l'achat de fontes de caractères de différentes fonderies pour un même établissement?—Bien, ce n'est pas recommandable.

3524. Quel danger y a-t-il?—Ils n'iraient pas ensemble. Vous ne pourriez pas les mettre ensemble dans l'atelier pour les employer en même temps; mais il y a risque de les mélanger.

3525. N'est-ce pas une chose qui se fait d'habitude?—Oh! oui. Il arrive très communément qu'on achète des caractères de corps d'une fonderie, et des caractères d'occasion d'une autre.

M. SOMERVILLE—Mais pas dans un cas comme celui-ci?—Non; cela ne fait pas.

*Par M. Chapleau :*

3526. Vous dites qu'il n'est pas bien généralement d'avoir deux fontes différentes de caractère dans un même atelier. Vous rappelez-vous quelle quantité était requise lorsque nous vous avons demandé d'en fournir une partie?—Oui, j'ai déjà mentionné cela; j'ai lu la lettre.

3527. N'a-t-on pas été obligé de partager la commande? Vous n'auriez pas pu fournir toute la commande?—Je l'ai dit. Nous n'aurions pas pu remplir la commande dans le temps spécifié. Aucune fonderie n'aurait pu le faire.

3528. Vous avez vu l'imprimerie ici?—Oui.

3529. Vous l'avez inspectée complètement?—Je l'ai visitée d'un bout à l'autre.

3530. Vous êtes juge en fait de caractère, de presses, et de toutes choses de ce genre, et je vous demande si cet établissement ferait honneur à aucune compagnie ou gouvernement qui le posséderait?—Oui, monsieur. C'est un des meilleurs ateliers que j'aie vus.

3531. L'organisation de cet établissement n'est-elle pas aussi complète et aussi parfaite que possible?—Oui.

3532. Avez-vous vu l'imprimerie nationale de Washington?—Je l'ai visitée.

3533. Pouvez-vous dire, en tenant compte de la différence dans les dimensions et l'importance, auquel des deux vous donneriez la préférence comme établissement complet?—Je donnerais certainement la préférence à celui d'ici. Il paraît certainement être plus complet et mieux que celui de Washington.

3534. Y aurait-il du danger à employer du mignonne d'une certaine fonderie, jusqu'à concurrence de 160,000 livres, pour un objet particulier—comme par exemple les listes électorales,—dans une salle spéciale, et du mignonne d'une autre fonderie dans une autre salle de la même bâtisse?—Je ne me plains pas de cela.

3535. Je vous ai demandé s'il y aurait du danger à avoir une fonte de mignonne d'une fonderie dans une salle pour un ouvrage spécial, si vous la gardiez pour cet ouvrage spécial, et une autre fonte de mignonne d'une autre fonderie dans une autre salle?—Non; tant que vous les gardez séparément.

*Par M. Lister :*

3536. Avez-vous payé aucune commission à quelque autre employé de l'imprimerie à l'exception de M. Senécal ?—Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT—Je désire donner lecture de la lettre suivante que j'ai reçue de M. J. Brooks Young, qui a comparu ici à la dernière réunion :—

(EXHIBIT N° 15.)

“ MONTRÉAL, 11 septembre 1891.

“ CHER MONSIEUR,—A mon retour en ville hier soir, j'ai examiné soigneusement toutes les lettres que je pouvais avoir reçues d'aucun des ministres d'Ottawa, et je trouve que je n'ai jamais reçu aucune lettre de M. Chapleau. M. Lister m'avait inuit, par sa manière d'agir, à croire qu'il avait en sa possession une lettre, ou une copie de lettre, de M. Chapleau à moi, et quoique je ne pusse pas me rappeler en avoir jamais reçue, (et comme tout est possible) j'ai pensé qu'il était possible que M. Chapleau m'eût écrit, me disant qu'il endosserait les billets mentionnés.

“ Il est très évident que ma première impression était juste, car j'aurais certainement conservé une telle lettre comme un document de valeur.

“ Respectueusement à vous,

(Signé)

“ J. BROOKS YOUNG.

“ CLARKE WALLACE, M.P.,  
“ Ottawa.”

WILLIAM GLIDDON est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

3537. Êtes-vous un employé de l'imprimerie ?—Oui, monsieur.

3538. Quelle est votre position ?—Comptable.

3539. Quels sont vos devoirs—simplement de tenir les comptes ?—Et de payer tous les chèques et les comptes.

3540. Tenez-vous un compte de tout ce qui vient à l'imprimerie ?—Non, monsieur.

3541. Vous faites seulement les entrées dans les livres ?—Je ne tiens aucune entrée du matériel.

3542. A qui appartient cette besogne ?—Je ne puis pas dire cela. Ce serait dans les attributions de M. Senécal.

3543. M. McMahon a-t-il quelque chose à faire à cela ?—Oui ; très probablement, comme il est assistant surintendant.

3544. Connaissez-vous quelque chose des linotypes qui ont été achetés dernièrement ?—Je sais qu'ils ont été achetés.

3545. Combien ?—Quatre.

3546. Depuis quand sont-ils ici ?—Depuis ce printemps, je pense ;—de bonne heure, ce printemps.

3547. Ont-ils tous été installés à peu près dans le même temps ?—Oui.

3548. Savez-vous de qui on les a achetés ?—De la Compagnie de linotypes.

3549. D'où ?—De Brooklyn, je crois.

3550. Connaissez-vous le prix de ces linotypes ?—Je sais ce qu'on en a payé.

3551. Combien ?—\$3,500 chacun.

3552. Et on en a acheté quatre ?—Oui.

3553. Ils sont ici depuis le mois de— ?—Vers le mois de février, je pense.

3554. A-t-on envoyé en même temps un homme pour en montrer le fonctionnement ?—Je le pense.

3555. Est-il resté ici tout le temps depuis ?—Non, monsieur.

3556. Ces linotypes ont-ils exécuté quelque ouvrage pour le gouvernement depuis ?—Je le pense. Cela n'est pas de mon contrôle du tout.

3557. Savez-vous combien le fonctionnement en a coûté par mois—pour gages et le reste ?—Non.

3558. Vous n'en avez pas d'idée ?—Ils n'ont pas fonctionné constamment.

M. CHAPLEAU—Cela n'a rien coûté. Il y a un employé, mais il est payé par un autre département.

3559. Avez-vous des hommes en charge de ces linotypes, qui travaillent dessus et qui pratiquent ?—Comme je l'ai déjà dit, cela n'est pas sous mon contrôle.

3560. Vous n'en connaissez rien ?—Non, je sais que M. Labelle est là.

3561. Avez-vous fait un inventaire de l'outillage de l'Imprimerie dernièrement ?  
—Non.

3562. En a-t-on fait un inventaire ?—Je ne puis pas dire.

3563. Vous ne semblez connaître rien de ce qui se passe là ?—Je n'ai rien à faire avec cela. Je paye tous les comptes, j'émetts tous les chèques et je vois au paiement des comptes. Tous les comptes passent par mes mains.

3564. Avez-vous eu occasion de regarder dans la cave de l'Imprimerie ?—Oui.

3565. Avez-vous remarqué s'il y avait là une grande quantité de caractères ?—J'ai été dans la cave, et autant que je me rappelle, il n'y a là que du papier. On y emmagasine le papier.

WILLIAM McMAHON est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

3566. Vous êtes assistant surintendant de l'Imprimerie ?—Oui.

3567. Depuis quand ?—J'ai été nommé le 31 mai 1890.

3568. Vous avez occupé la position d'assistant surintendant depuis lors. Maintenant, dites-moi combien il y a de presses dans l'Imprimerie ?—Il y en a seize.

3569. Quand l'inventaire a-t-il été fait ?—Je ne puis pas le dire. Les factures ont été envoyées à M. Sénécal, et m'ont été remises. Elles étaient en double; une copie a été envoyée à l'Auditeur Général et l'autre gardée par le comptable. Pour ce qui regarde les achats en général, je n'y ai eu rien à faire excepté que je les ai vus en passant. Quant à en prendre charge particulièrement, je n'en ai rien connu, excepté ce que j'ai observé en traversant l'imprimerie pour surveiller l'ouvrage en général.

3570. Avez-vous fait l'inventaire de l'Imprimerie ?—Je ne sache pas que l'inventaire ait été fait; cela serait du domaine du gérant et du comptable.

3571. Savez-vous que l'inventaire ait été fait ?—Pas à ma connaissance personnelle. Au meilleur de ma connaissance, je ne le crois pas.

3572. S'il avait été fait depuis que vous êtes là, vous l'auriez su ?—Je le pense.

3573. Vous dites qu'il y a seize presses de tous genres ?—De différents formats.

3574. Les presses sont-elles toutes installées ?—Oui, elles sont toutes en opération. Il y a seize grandes presses et sept petites Gordon, faisant en tout vingt-trois presses.

3575. Elles sont toutes installées ?—Oui.

3576. Est-ce que le caractère est tout en usage ?—Le caractère que nous avons à l'Imprimerie n'est pas tout en usage.

3577. Où est celui qu'on n'emploie pas ?—Il est en charge du garde-magasins, dans les combles de la bâtisse.

3578. Pouvez-vous me dire approximativement la quantité qui n'est pas en usage ?—Je ne le puis pas de mémoire; mais je crois qu'il y a eu un état de préparé et remis au comptable, il y a peu de temps.

WILLIAM GLIDDON est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Lister :*

3579. Quelle serait cette quantité ?—Je pense qu'il y avait 40,000 livres de mignonne non en usage.

3580. Et qui n'a jamais été employé ?—Non; pas jusqu'à présent.

WILLIAM McMAHON continue sa déposition.

*Par M. Lister :*

3581. Vous dites qu'il y a seize grandes presses en opération ?—Oui, et sept petites Gordon.

3582. Combien de presses Potter ?—Les seize presses sont des Potter.

3583. Vous dites que ces seize presses sont toutes installées dans l'Imprimerie ?—Oui ; elles fonctionnent toutes.

*Par M. Chapleau :*

3584. On a posé des questions et on a eu des réponses au sujet de la différence de caractère. Était-il possible à la fonderie de caractère de la Puissance, par exemple, de fournir la quantité qui était requise tant pour les impressions générales au Département que pour les listes électorales ? Aurait-il été possible à une seule fonderie de fournir tout le caractère qui était requis ?—Je ne le crois pas, si j'en juge par leur correspondance dans le temps.

3585. Y a-t-il beaucoup de danger ou de difficulté dans votre département comme il est organisé, de garder ces différents caractères à part ?—Aucunement. Il nous faut employer différentes espèces de caractères. Nous y sommes obligés. Nous en employons une pour la *Gazette*, une autre pour le *Hansard*, une autre pour les listes, et je crois que la chambre exige que ses rapports soient imprimés en petit romain.

3586. Et une pour les listes électorales ?—Oui. Nous avons manqué de petit romain pour ce comité, je crois. Nous avions environ 10,000 livres de petit romain, mais nous en avons manqué pour imprimer les rapports de ce comité, et nous avons été obligés d'en imprimer une partie en philosophie.

3587. A certains moments vous avez manqué des fontes de caractères ?—Quelque fois le caractère était épuisé.

3588. Vous gardez dans une salle séparée le minion que vous employez pour les listes électorales ?—Oui ; on le tient dans les mansardes.

3589. Vous agissez maintenant comme surintendant depuis le départ de M. Senécal ?—Oui.

3590. Vous avez connu M. Senécal depuis que vous êtes là ?—Oui.

3591. Voulez-vous donner au comité une idée de sa capacité ou de sa compétence comme imprimeur ?—Comme imprimeur et homme pratique je le crois, dans mon humble opinion, un homme parfaitement compétent et très capable et habile—un homme d'un très bon jugement dans l'exécution des devoirs de sa charge comme surintendant de l'imprimerie.

3592. Présidait-il à l'administration de l'imprimerie ?—Oui.

3593. Autant que vous pouvez en juger, notre administration a-t-elle été maladroite ou défectueuse en aucune manière ; ou a-t-elle été exactement le contraire ?—Bien, étant un officier du département moi-même, je n'aimerais pas à exprimer une opinion à ce sujet. Cependant tous ceux qui ont visité le bureau, tant des États-Unis que du pays, ont fait les plus grands éloges de l'organisation de l'imprimerie.

3594. Vous savez, je pense, que le monsieur qui a la charge du bureau de l'imprimerie de Washington a visité notre imprimerie ?—Je ne me souviens pas qu'il y soit venu, mais je l'ai entendu dire.

3595. Dans tous les cas, vous dites que les Américains qui l'ont visitée ont fait les plus grands compliments de l'imprimerie ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

3596. Vous n'êtes pas un imprimeur pratique vous-même ?—Non ; je ne suis pas un typographe, mais j'ai beaucoup d'expérience en fait d'imprimerie.

3597. M. Chapleau vous a interrogé à propos d'avoir des caractères différents ensemble ?—Oui.

3598. Il n'y a pas de danger que le petit romain et la mignonne se mélangent, parce qu'ils sont de grandeurs différentes ?—Non.

3599. Ces caractères ne pourraient pas se mélanger ; cela serait impossible ?—Oui.

3600. Maintenant, quant à l'achat de ces 40,000 livres de mignonne—qui a fait cette transaction ?—Je ne puis pas dire. Ce n'est pas moi qui l'ai acheté. Je n'ai pris part à l'achat d'aucune partie du caractère.

3601. Le caractère employé pour les listes électorales de la Puissance fait partie de ces achats considérables ?—Oui.

3602. Emploie-t-on à cela le caractère de Montréal ?—Je pense qu'on en emploie une partie de l'un et une partie de l'autre.

3603. Alors ils sont susceptibles de se mélanger, n'est-ce pas ?—On peut distinguer les deux espèces par les marques ou les entailles sur le caractère.

3604. Ils ne sont pas dans des salles séparées, comme M. Chapleau a voulu le faire comprendre au comité ?—Ils ne sont pas dans des salles séparées.

3605. Vous dites que vous employez pour les listes électorales de la mignonne de Montréal et de la mignonne d'Ecosse ?—Oui.

3606. Et le caractère de M. Patterson, et celui de Montréal se trouvent dans la même salle ?—Oui.

3607. Mais il y a une différence entre les deux, l'un est de la mignonne à deux marques et l'autre à trois marques. Les deux fontes sont dans la même salle et on les emploie pour le même objet ?—Oui.

3608. Maintenant à propos des linotypes ?—Nous les avons depuis février.

3609. Pourquoi les a-t-on eus ?—Pour imprimer le *Hansard* du Sénat. Nous l'avons employé pour le *Hansard* jusqu'au 23 ou 24 juin, et nous avons trouvé que le caractère en était plus petit que le petit romain ; et les machines du Sénat n'étaient pas en état de fonctionner. Si je me rappelle bien, je pense que l'Union Typographique devait fournir des opérateurs pour ces machines quand elles seraient en ordre, et on a pris quatre opérateurs de la salle de composition pour leur en faire apprendre le fonctionnement.

3610. Avez-vous jamais obtenu un résultat pratique ?—Pas plus que ce que j'ai dit.

3611. Vous n'avez encore obtenu aucun résultat pratique de ces machines ?—Non. Nous n'avons pu rien en faire, quand nous avons vu que l'impression du *Hansard* avait été commencée en petit romain. Elle est trop avancée pour faire cet ouvrage avec les linotypes.

3612. Savez-vous qu'on en a commandé quatre autres ?—Je ne le sais pas.

3613. En a-t-on commandé d'autres ?—Je ne sais pas.

*Par M. Lister :*

3614. Quand nous avons parlé de mignonne—à propos de deux fontes différentes dans la même salle—il a été question de la possibilité ou de la probabilité de les mélanger. Maintenant d'après votre connaissance pratique, la mignonne a-t-elle jamais été mélangée, ou y a-t-il eu quelque difficulté causée par son mélange ?—Pas à ma connaissance.

*Par M. Chapleau :*

3615. Et, si on prend le soin voulu, on peut continuer comme on l'a fait depuis trois ans et demi ?—Oui.

3616. S'il était arrivé du mélange vous l'auriez su ?—Je pense que j'en aurais eu connaissance, si le caractère avait été mélangé.

3617. Et à votre connaissance, il n'y a pas eu de mélange ?—Non.

*Par M. Somerville :*

3618. Ne serait-il pas possible qu'il y eût tel mélange, sans que vous en ayez connaissance ?—Oui, ce serait possible.

3619. Vous savez que MacLean, Roger et Cie. ont acheté du caractère de différentes fonderies ?—Ils en ont acheté une quantité considérable, de fait presque tout de la Fonderie de caractères de la Puissance.

3620. Il achetaient de la même fonderie tout ce qu'il leur fallait d'un caractère particulier ?—Oui.

3621. D'après votre expérience en fait d'imprimerie, vous savez qu'un imprimeur agirait sottement en mettant deux fontes dans la même salle—des caractères du même corps et de la même face?—Oui.

3622. Mais ceux-ci sont dans la même salle?—Oui.

*Par M. Costigan :*

3623. On a demandé à M. McMahon s'il était sage d'acheter du caractère de deux maisons, et on a mentionné son expérience en rapport avec l'établissement de MacLean, Roger et Cie. Je désire seulement demander ceci : Ne croyez-vous pas que, si MacLean, Roger et Cie. avaient besoin d'une certaine espèce de caractère et qu'ils ne pussent pas tout l'obtenir d'une seule fonderie, ils en achèteraient d'une seconde fonderie?—Oui.

*Par M. Somerville :*

3624. Et vous avez 40,000 livres de cette mignonne emmagasiné dans le grenier et qui n'a jamais servi?—Il n'a pas été employé jusqu'à présent. Mais les listes électorales forment maintenant 7,696 pages; l'année dernière le nombre de pages a augmenté de 1,900, et ce chiffre peut augmenter encore; dans ce cas, il deviendrait nécessaire d'employer ce caractère.

3625. Employez-vous le caractère de Montréal pour les listes électorales?—Une partie.

3626. Un témoin a déclaré ici l'autre jour que vous achetiez maintenant des sortes de Toronto pour assortir le caractère de Montréal?—Pas à ma connaissance.

*Par M. Lister :*

3627. N'est-ce pas un fait qu'un bon nombre des listes électorales s'impriment dans les imprimeries du pays?—Pas que je sache.

3628. N'avez-vous aucune connaissance que le gouvernement donne l'impression de listes électorales à des journaux locaux?—

M. CHAPLEAU—Ce n'est pas la même chose. Les listes préliminaires sont données à chaque imprimeur du pays.

*Par M. Chapleau :*

3629. Quant à la liste finale, il n'y en a pas une seule qui ne soit pas imprimée dans votre établissement?—C'est tout.

3630. Vous dites que l'impression des listes a augmenté d'environ 1,900 pages. Si on arrive à 2,000 pages, combien de livres de caractère cela représentera-t-il?—Je pense que cela représenterait, en mettant une page de liste à 16 livres, je crois que 2000 pages représenteraient 32,000 livres.

3631. Supposez-vous que, dans un grand établissement comme l'Imprimerie, une différence d'environ dix ou quinze mille livres soit une réserve énorme?—Non.

3632. Vous avez parlé des linotypes. Vous êtes maintenant assez dans le monde des imprimeurs pour en connaître quelque chose. Le linotype n'est-il pas considéré comme l'une des plus merveilleuses et des plus utiles améliorations parmi les inventions d'imprimerie?—On en parle dans ce sens.

3633. Ne savez-vous pas qu'on l'emploie maintenant sur une grande échelle tant aux États-Unis qu'en Angleterre?—Le mécanicien qui est venu ici poser ces linotypes m'en a informé.

*Par M. Lister :*

3634. Il a été déclaré par M. Chapleau—

M. CHAPLEAU.—Pardonnez-moi de vous interrompre, mais je désire dire que, lorsque j'ai fait ma déclaration l'autre jour devant la chambre, concernant l'outillage de l'imprimerie, j'ai fait une erreur. Le renseignement était basé sur un état préparé il y a un an et demi. J'ai fait l'erreur de penser qu'on référerait seulement au matériel d'imprimerie, que j'ai évalué à \$180,000, tandis qu'on voulait parler de tout l'outillage, des machines, des bouilloires, des engins etc., ce qui se monterait à \$275,000. M. Gliddon m'a envoyé un état corrigé que je vais soumettre à la Chambre.

M. LISTER—Le montant est de \$276,384, et en sus de cela, on a ordonné quatre linotypes, qui coûtent trois ou quatre mille piastres chacun.

Le TÉMOIN—Les linotypes se vendent maintenant \$3,000.

3635. Combien se vendaient-ils quand ceux-ci ont été achetés?—\$3,500.

M. LISTER—Ces \$14,000 devraient être ajoutés à cette somme, formant \$300,000.

M. GLIDDON—Les \$14,000 sont comprises dans les \$276,000.

M. CHAPLEAU—Cela comprend-il les engins, les bouilloires et tout le matériel?

M. GLIDDON—Tout ce qui est considéré comme outillage.

M. McMAHON continue sa déposition:—

*Par M. Landerkin :*

3636. Les journaux locaux ont imprimé les listes préliminaires, dites-vous?—Je le crois.

3637. S'ils ont été capables d'imprimer les listes préliminaires pourraient-ils imprimer les autres?—Non; je pense qu'il leur serait très difficile de le faire. Dans l'impression des listes préliminaires les noms à ajouter et les noms à retrancher sont imprimés de suite dans les localités, mais comme on garde debout les listes finales, les révisions faites sur elles seraient trop pour un petit atelier. Pour qu'un petit atelier pût le faire, il lui faudrait s'y préparer d'une manière spéciale—faire des préparatifs considérables—pour exécuter ces changements.

3638. Faites-vous les changements après que la liste finale est complétée?—Non. Les listes préliminaires sont envoyées d'abord, puis les listes finales sont faites par la suite, en ajoutant ou en retranchant des noms:—ou en d'autres termes, les listes préliminaires forment "la copie" pour les corrections dans les listes finales.

*Par M. Somerville :*

3639. Vous dites qu'il serait difficile pour une imprimerie ordinaire d'imprimer ces listes?—Oui, si elle ne faisait pas une préparation spéciale à cet effet.

3640. Je veux savoir si vous connaissez le fait que toutes les listes de voteurs pour la province d'Ontario—pour les élections locales et municipales—sont imprimées dans les différentes imprimeries du pays?—Bien, je ne connais pas ce fait. Je pensais que tous ces grands ateliers, comme ceux du *Globe* et du *Mail* pouvaient entreprendre—

Le PRÉSIDENT—La méthode suivie par les différentes municipalités ne fait pas preuve ici. On n'a pas à questionner le témoin concernant la politique du gouvernement. C'est une chose à discuter devant la Chambre, et qui ne devrait pas être un sujet pour questionner les témoins qui comparaissent devant ce comité.

*Par M. Somerville :*

3641. Je désire demander au témoin s'il sait que ces listes locales sont imprimées dans les imprimeries de la province d'Ontario maintenant?—Je ne pourrais pas dire.

3642. Sont-elles imprimées à l'imprimerie du gouvernement?—Quelles listes?

3643. Les listes locales?—Non; elles n'y sont pas imprimées.

Le PRÉSIDENT—J'ai déjà donné une décision sur ce point.

EDWARD POOLER ne appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

3644. Je crois que vous êtes contre-maître dans la chambre des presses, à l'imprimerie?—Oui.

3645. Combien de presses Potter y a-t-il là?—Seize.

3646. Installées?—Installées et en opération.

3647. Combien de presses Gordon?—Sept.

3648. Dans votre jugement toutes ces presses sont-elles requises dans l'établissement?—Oui, monsieur.

W. C. ALLAN est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

3649. Vous êtes contremaître du département de la reliure, à l'imprimerie, je crois?—Oui, monsieur.

3650. Depuis quand avez-vous cette position?—Depuis l'organisation de l'imprimerie.

3651. Trois ou quatre ans?—Oui.

3652. Savez-vous quels matériaux et quel outillage vous avez en mains?—Oui, monsieur.

3653. Combien de carton gris ou autre matériel de ce genre employez-vous dans une année?—L'année dernière nous en avons employé entre 40 et 50 tonnes.

3654. En tout, l'année dernière?—Oui, monsieur; du carton gris et de paille.

3655. Est-ce la quantité moyenne employée par année?—Non; cela varie. Une année c'est plus, une autre année c'est moins.

3656. Quel est le moins que vous avez employé?—La première année, comme de raison nous n'avons travaillé qu'une partie de l'année, nous en avons employé environ 30 tonnes.

3657. Et l'année dernière vous en avez employé 40 tonnes?—Au delà de 40—entre 40 et 50 tonnes. Je ne pourrais pas dire exactement.

3658. Pourriez-vous nous dire si l'outillage dans le département de reliure est plus considérable que ce qui est réellement requis?—Non, monsieur, pas plus.

3659. Dans votre jugement, il y a justement ce qui est requis?—Oui.

3660. Et pas plus?—Pas plus.

TREFFLÉ BERTHIAUME est appelé, assermenté et interrogé :—

(M. F. B. Hayes agit comme interprète).

*Par M. Lister :*

3661. Quelle est votre occupation?—Imprimeur et éditeur.

3662. De quel journal?—*La Presse* et le *Monde illustré*.

3663. Depuis quand êtes-vous rédacteur de *La Presse*?—Je n'en suis pas le rédacteur; je la publie. J'en suis l'éditeur depuis deux ans.

3664. Qui est le rédacteur?—Le rédacteur en chef est M. Nantel.

3665. Qui publie *La Presse*?—C'est moi.

3666. Qui possède l'établissement?—Je suis le propriétaire de tout le matériel moi-même.

3667. Êtes-vous propriétaire ou fermier?—Propriétaire.

3668. Vous êtes le seul propriétaire?—Je suis le seul propriétaire de tout le matériel.

3669. Je comprends que vous êtes fermier de la compagnie?—Seulement pour le titre et le patronage du journal.

3670. Quel est le propriétaire du journal?—La compagnie de publication de Montréal.

3671. Est-ce une compagnie incorporée?—Oui.

3672. Quel est le principal actionnaire?—L'hon. M. Chapleau, je crois.

3673. Combien d'actions possède-t-il?—Pour au-delà de \$20,000.

3674. Quel est le capital de la compagnie?—\$40,000.

3675. Combien de payé?—Il est tout payé.

3676. Quand cette compagnie a-t-elle été formée?—Il y a deux ans, je pense.

3677. En êtes-vous sûr?—Je le pense.

3678. Quand cette compagnie a été formée, étiez-vous le propriétaire du matériel d'imprimerie, etc. que vous avez maintenant ?—Non.

3679. Quand en êtes-vous devenu propriétaire ?—A peu près en même temps que la formation de la compagnie.

3680. De qui avez-vous acheté ce matériel ?—De l'Hon. M. Chapleau et de l'Hon. M. Ouimet.

3681. De sorte que vous en êtes devenu le propriétaire ?—Oui.

3682. Combien avez-vous payé pour ce matériel ?—A peu près \$8,000.

3683. Comptant ?—Non ; à termes.

3684. Quels ont été les termes ?—J'ai dix ans pour payer une moitié, et environ deux ans pour l'autre moitié.

3685. Pour une moitié vous avez environ deux ans du jour que vous avez acheté ?—Oui.

3686. Et pour l'autre moitié vous avez dix ans ?—Oui.

3687. De sorte que vous n'avez rien payé en prenant le journal ?—J'ai payé \$500 au bout d'un mois, et \$500 tous les six mois depuis.

3688. De sorte que, au temps où vous avez fait l'achat, vous n'avez rien payé ?—Rien du tout.

3689. Puis quand vous avez acheté vous avez formé une compagnie, n'est-ce pas ?—Non.

3690. Alors vous avez fait un arrangement avec M. Chapleau pour publier *La Presse* ?—L'arrangement est que je publie *La Presse* pour lui à mon profit. J'ai loué la propriété de *La Presse*.

3691. Qui appartenait à MM. Chapleau et Ouimet ?—Oui.

3692. Sont-ils les seuls actionnaires ?—J'ai dit que j'avais acheté ce matériel de MM. Chapleau et Ouimet.

3693. M. Chapleau est actionnaire pour au-delà de \$20,000 ?—Oui.

3694. Combien au-delà de \$20,000 ?—Il a entre \$20,000 et \$25,000.

3695. Il n'y a rien dans *La Presse* que le titre du journal ?—Non.

3696. C'est la propriété de la compagnie ?—Oui, et les dettes qu'il y avait dans les livres alors.

3697. Vous avez conclu un arrangement pour publier *La Presse* à votre propre bénéfice ?—Oui.

3698. Cela fait-il partie des \$8,000 ?—Les \$8,000 sont une autre affaire.

3699. Combien deviez-vous payer pour le droit de publier *La Presse* ?—Tant par année ; tant à chaque trimestre.

3700. Combien ?—Environ \$750.

3701. En sus des \$10,000 ?—Oui.

3702. Avez-vous jamais payé quelque chose là-dessus, pour le droit de publier *La Presse* ?—J'ai payé régulièrement tous les trois mois.

3703. Combien avez-vous payé sur le matériel que vous avez acheté de MM. Chapleau et Ouimet ?—Environ \$1,500 ou \$2,000.

3704. Y a-t-il un écrit entre vous et la compagnie de *La Presse* quant à la publication de *La Presse* ?—Oui.

3705. Voulez-vous le produire ?—Non ; je ne l'ai pas.

*Par M. Chapleau :*

3706. Vous n'avez pas d'objection à envoyer cet arrangement ?—Non, pas du tout.

*Par M. Lister :*

3707. Quand vous avez acheté ce matériel avez-vous assumé aucune dette ?—Oui.

3708. Dûe par qui ?—Par Würtele et Cie dans le temps, et la nouvelle compagnie a assumé les dettes de Würtele et Cie, et moi j'ai assumé les dettes de la compagnie de Publication de Montréal.

3709. Würtele et Cie ont-ils vendu à MM. Chapleau et Ouimet ?—Pas à M. Ouimet, mais à M. Chapleau.

3710. *La Presse* était alors la propriété de M. Chapleau ?—Oui.

3711. Würtele et Cie devaient environ \$10,000 à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Oui.
3712. Alors Würtele et Cie ont vendu à Chapleau ?—Oui.
3713. Puis Chapleau a vendu à la compagnie ?—Oui.
3714. Et la compagnie vous a loué ?—Oui.
3715. Lorsque la compagnie a vendu à M. Chapleau il y avait de dû sur la propriété ces \$10,000 ?—Oui, plus que \$10,000.
3716. M. Chapleau a assumé cette dette en achetant *La Presse* ?—Je le suppose.
3717. Alors il a vendu à la compagnie qui devait assumer le paiement de ces \$10,000 ?—Oui.
3718. Puis la compagnie vous l'a louée et vous deviez assumer le paiement de ces \$10,000 ?—Oui.
3719. Ce bail était par écrit ?—Oui.
3720. Ainsi M. Chapleau était responsable pour la dette de Würtele et Cie ?—Oui.
3721. Et cette dette vous a été transférée—vous en êtes devenu responsable ?—Oui.
3722. Combien de temps après que M. Chapleau eut acheté de Würtele et Cie avez-vous fait cet arrangement d'après lequel vous deviez avoir le matériel et imprimer *La Presse* ?—A peu près dans le même temps.
3723. Alors toute cette transaction s'est faite dans un court espace de temps ?—Oui.
3724. En quelques jours ?—Oui.
3725. Quelle garantie la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a-t-elle prise pour ces \$10,000 ?—Ma signature et l'endossement de M. Chapleau.
3726. Et en sus de cette dette de \$10,000 vous deviez payer \$8,000 ?—Oui.
3727. Pour le matériel ?—Oui, pour le matériel.
3728. Et vous deviez payer \$700 par année pour le droit de vous servir du titre *La Presse* ?—Oui.
3729. Quelle est la durée de ce bail ?—Dix ans ; mais j'ai le droit d'acheter.
3730. Alors vous ne deviez pas payer ces \$10,000 avant 10 ans. Etiez-vous obligé de payer quelque chose à M. Chapleau pour le droit de vous servir du titre *La Presse* et pour assumer les vieilles dettes à part de payer la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Je devais payer à M. Chapleau environ \$12,000 pour son intérêt dans le journal.
3731. Est-ce à la fin des dix années ?—Non, durant cette période.
3732. A quelle date durant cette période ?—Durant huit ans. Je n'ai qu'un bail du journal pour dix ans, mais j'ai le droit, en payant \$12,000 à M. Chapleau en aucun temps pendant la durée du bail, de devenir propriétaire de toute l'affaire.
3733. De sorte que si vous payez ces \$12,000 durant les dix années vous deviendrez le propriétaire de *La Presse* ?—Oui ; M. Chapleau me transportera toutes ses actions dans la compagnie et je serai le seul propriétaire.
3734. M. Chapleau vous transportera toutes ses actions et vous deviendrez le seul propriétaire ?—Oui.
3735. Pas le seul propriétaire, parce qu'il y a d'autres actionnaires ?—Je possède des actions.
3736. Les autres n'ont jamais payé de capital ?—Excepté moi. C'est M. Chapleau et moi-même qui avons payé tout l'argent qui a été versé.
3737. Vous et M. Chapleau êtes les seuls actionnaires dans *La Presse* ?—Oui.
3738. Mais il y en a d'autres ?—Oui, trois ou quatre autres, mais je ne pense pas qu'ils aient payé un sou. M. Chapleau leur a donné de ses parts pour former la compagnie.
3739. C'est M. Chapleau et vous qui formez la compagnie ?—Oui.
3740. Mais M. Chapleau a consenti à vous transférer toutes ses actions en aucun temps durant dix ans pourvu que vous lui payiez \$12,000 ?—Oui.
3741. Vous dites que en sus de ce paiement de \$12,000, vous avez à payer un loyer de \$700 par année ?—Oui.

3742. Ces \$700 par année n'ont rien à faire avec l'achat?—Si je paye \$12,000 à M. Chapleau je n'aurai plus de loyer à payer.

3743. L'argent que vous payez en loyer est-il attribué sur le prix de vente?—Non.

3744. Cela représente 5 ou 6 pour cent?—Cela représente 5 pour cent.

3745. Vous avez acheté le matériel de M. Chapleau et de M. Ouimet sans donner aucune garantie?—Rien que ma signature.

3746. Le prix du matériel est de \$8,000 et tout ce qu'ils ont pour cela c'est votre signature?—Oui, à l'exception de quatre ou cinq billets qui ont été endossés par la compagnie Gebhardt Berthiaume.

3747. Il a été acheté de Nantel, je crois et ils en sont devenus les propriétaires et vous leur avez donné votre billet en en assumant la responsabilité?—Oui.

3748. Quelle est cette compagnie? Y avait-il une compagnie?—J'ai formé la compagnie.

3749. Est-ce une compagnie d'imprimerie?—Oui.

3750. Vous êtes l'un des actionnaires?—Oui.

3751. Deux ou trois des billets sont endossés par cette compagnie?—Oui.

3752. Et les autres ne portent que votre signature?—Oui.

3753. Et aucune garantie n'a été donnée soit sous forme d'hypothèque ou autrement?—Non.

3754. Les billets seront payables comment, à un, deux, trois ou quatre ans de date?—Je vous l'ai dit déjà. J'ai donné sept billets à M. Ouimet; il y avait \$500 de payables dans un mois, et \$500 tous les six mois ensuite.

3755. Vous avez donné des billets à M. Ouimet?—J'ai donné des billets à M. Ouimet pour sa moitié du matériel. M. Ouimet possédant la moitié de l'affaire a pris des billets pour ses \$4,000.

3756. Et vous lui avez donné ces billets de la manière que vous avez décrite?—Oui.

3757. Vous n'avez pas donné de billets à M. Chapleau?—Non.

3758. Que lui avez-vous donné?—Un acte.

M. CHAPLEAU—Il m'a donné un acte notarié.

3759. Vous lui avez donné un acte?—Oui.

3760. Vous obligé à payer \$4,000?—Oui.

3761. Ces \$4,000 doivent être payées au bout de dix ans?—Oui.

3762. De sorte que les \$4,000 n'ont pas besoin d'être payées avant l'expiration des dix années?—Non.

3763. C'est-à-dire que vous pouvez ou les payer ou ne pas les payer, comme il vous plaira?—Oui.

3764. Avec intérêt?—Oui.

3765. Quel intérêt?—5 pour cent.

3766. Lui avez-vous payés l'intérêt?—Oui.

3767. Mais vous n'avez pas besoin de payer aucune partie du montant avant dix ans?—C'est cela.

3768. Ces \$4,000 font-elles partie des \$12,000?—Non, monsieur.

3769. Les \$12,000 sont complètement à part des \$4,000?—Oui.

3770. De sorte que vous avez à payer en tout \$16,000 à M. Chapleau?—Oui.

3771. Y a-t-il des billets pour prouver cette transaction à part l'acte?—C'est un acte comportant droit d'achat.

3772. Vous n'avez pas besoin d'acheter si vous ne voulez pas?—(Pas de réponse.)

3773. Vous n'avez pas besoin d'acheter si vous ne voulez pas?—Non.

3774. Et il y avait les \$10,000 de dûes à la compagnie de papier de la Nouvelle Angleterre; comment vous êtes-vous arrangé avec cela; c'est encore dû, n'est-ce pas?—Non, c'est payé.

3775. C'est payé par la compagnie de papier du Canada?—Oui.

3776. Mais c'est encore dû?—J'ai payé 10 pour cent.

3777. Vous avez payé 10 pour cent trois fois par année?—Oui.

3778. De sorte que, en sus de ces \$12,000 que vous deviez payer à la compagnie, il vous fallait aussi payer à la compagnie de papier de la Nouvelle Angleterre \$10,000 ce qui faisait \$27,000 ?—Oui.

3779. Vous avez fait un arrangement pour réduire cela de 10 pour cent tous les douze mois ?—Oui.

3780. Puis la compagnie de papier du Canada paraît sur la scène et paye la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—Non. C'est moi-même qui ai payé la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.

3781. Où avez-vous pris l'argent ?—J'ai eu l'argent de la compagnie de papier du Canada.

3782. Vous avez donné vos billets à la compagnie de papier du Canada ?—Oui.

3783. Et ces billets ont été endossés par M. Chapleau ?—Oui.

3784. Pour combien ?—Environ \$8,000.

3785. Elle savait que l'argent vous était avancé pour payer la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre en vertu de l'arrangement ?—Oui.

3786. A-t-elle eu des relations avec aucune autre personne dans cette transaction ?—Pas du tout.

3787. De sorte que la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a été payée au moyen de l'argent que vous avez eu de la compagnie de papier du Canada ?—Oui.

3788. Et M. Chapleau et vous devez maintenant à la compagnie de papier du Canada combien ?—De \$8,000 à \$9,000.

3789. Quand cette transaction avec la compagnie de papier du Canada a-t-elle été faite ?—En février ou mars 1890.

3790. Il y a eu un an au mois de février ou mars dernier ?—Oui.

3791. Alors je suppose que votre actif consiste dans votre intérêt dans ce matériel et dans votre droit d'acheter le journal ?—Plus que cela. Je possède trois propriétés.

3792. Non hypothéquées ?—Il y a une hypothèque dessus.

3793. Alors à l'exception de ces trois propriétés, c'est là votre actif : ce journal, *La Presse* que vous pouvez acheter ?—J'avais en banque environ quatre ou cinq mille piastres et j'ai un autre dépôt d'à peu près le même montant.

3794. Dites-vous que vous avez cela en banque maintenant ?—J'avais cela en banque.

3795. Vous aviez cela à la banque ?—Oui.

3796. Vous avez fait un arrangement avec la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre au sujet des billets promissoires ; la propriété vous a été affermée par M. Chapleau ; vous avez fait payer par la compagnie de papier du Canada votre dette envers la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre et vous vous êtes engagé à réduire ces billets de 10 pour cent tous les quatre mois ?—Oui.

3797. Comment avez-vous su que M. Chapleau endosserait vos billets ?—Je lui ai demandé s'il le ferait. Je ne voulais pas prendre la propriété du journal et assumer la responsabilité de ces actes sans l'endossement de M. Chapleau ; car M. Chapleau était déjà responsable de la chose et je ne l'étais pas.

3798. Vous n'avez pas assumé cette responsabilité seul ?—Non.

3799. Parce que M. Chapleau était déjà responsable et vous ne l'étiez pas du tout ?—C'est cela.

3800. Ainsi vous avez vu M. Chapleau, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.

3801. Et que lui avez-vous dit ?—Bien ; je lui ai demandé d'endosser les billets et que je prendrais le journal.

3802. Est-ce une partie de l'arrangement que vous avez fait dans le temps avec M. Chapleau qu'il devrait endosser les billets ?—Oui, monsieur.

3803. C'est la considération qui vous a fait consentir à prendre cette propriété ?—Oui, monsieur.

3804. Qu'il devrait endosser vos billets ?—Oui, monsieur.

3805. Avez-vous eu d'autres affaires avec M. Chapleau en aucune manière ?—Non.

3806. Comme journaliste ?—Non.
3807. C'était la première transaction entre vous deux ?—Oui, monsieur.
3808. Comment êtes-vous venu en contact avec lui ?—Je ne me rappelle pas si je suis allé le voir de moi-même ou si M. Chapleau m'a fait demander.
3809. Vous ne vous rappelez pas si vous êtes allé le voir ou s'il est venu vous voir ?—J'étais l'imprimeur de *La Presse*.
3810. Vous aviez acheté de M. Chapleau et de M. Ouimet ?—Non ; avant cela c'est moi qui imprimais le journal *La Presse*.
3811. Qui en était propriétaire alors ?—M. Nantel et M. Würtele.
3812. Ainsi vous ne savez pas comment vous êtes venu en contact avec M. Chapleau au sujet de l'achat de cette propriété ?—Je ne me rappelle pas exactement si j'ai été voir moi-même M. Chapleau ou s'il est venu à mon bureau.
3813. M. Chapleau vous a-t-il jamais rien dit au sujet de l'obtention par la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre d'un contrat de papier du gouvernement ?—Non.
3814. Il ne vous a jamais rien dit du tout à ce sujet ?—Non.
3815. Je remarque qu'il y a dans ce contrat fait par vous une clause, la clause suivante : " Dans le cas où la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ou M. J. Brooks Young aurait un contrat de papier du gouvernement, une moitié des profits ainsi réalisés serait appliquée à la liquidation de la dette ci-dessus ?"—Oui.
3816. Comment se fait-il que vous ayez consenti à cela ?—M. Young était désireux d'obtenir un contrat du gouvernement et il m'a demandé de voir M. Chapleau à ce sujet.
3817. Il était désireux d'obtenir un contrat du gouvernement et vous a demandé de voir M. Chapleau à ce sujet ?—Oui.
3818. L'avez-vous vu ?—Oui.
3819. Où l'avez-vous vu ?—A son bureau.
3820. Où ?—Rue St. Jacques, Montréal.
3821. Que lui avez-vous dit ?—Je lui ai demandé s'il pourrait donner une commande à M. Young, de la compagnie de papier de la Nouvelle Angleterre. Il m'a répondu : " Bien, s'il peut fournir une bonne qualité de papier au même prix que les autres, je n'ai pas d'objection de donner un contrat à M. Young."
3822. C'était avant que vous eussiez signé ce contrat, n'est-ce pas ?—Oui.
3823. Comment se fait-il que cette condition a été mise dans cet arrangement ?—Je ne sais pas ; M. Young l'a mise lui-même.
3824. En avez-vous parlé ensemble ?—Nous n'avions pas parlé de cette clause avant que j'eusse signé le contrat moi-même. Il m'avait demandé avant cela de voir M. Chapleau.
3825. Combien de temps avant ?—Bien, deux ou trois jours peut-être.
3826. Deux ou trois jours avant il vous a demandé de voir M. Chapleau et vous l'avez vu ?—J'ai vu M. Chapleau avant de signer cela et après.
3827. Votre entrevue avec M. Chapleau a eu lieu après ?—Après et avant, oui.
3828. Avez-vous dit à M. Chapleau que vous aviez signé un arrangement ?—Oui.
3829. Avez-vous dit à M. Chapleau que la moitié des profits devait être appliquée à la réduction des billets ?—Je ne m'en souviens pas.
3830. Voulez-vous jurer cela ?—Je ne m'en souviens pas.
3831. Voulez-vous jurer sur votre serment solennel que vous n'avez jamais dit à M. Chapleau que la moitié des profits sur la vente au gouvernement devait être appliquée à la réduction de ces billets ?—Je me rappelle que je n'ai jamais dit cela à M. Chapleau dans ces termes.
3832. Que lui avez-vous dit ?—J'ai dit à M. Chapleau que j'avais fait un marché ou un arrangement avec M. Young ; que s'il vendait du papier au gouvernement je devais avoir la moitié des profits.
3833. L'arrangement a été signé après ?—Oui, il a été signé après que j'eusse demandé une commande.

3834. Deux ou trois jours après ?—Oui; je n'ai jamais demandé à M. Chapleau d'autres commandes du gouvernement pour la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.

3835. Mais vous avez dit à M. Chapleau que l'arrangement contenait une clause à l'effet que la moitié des profits sur toutes les commandes obtenues du gouvernement irait à vous en à-compte sur les billets ?—A moi.

3836. En à-compte sur les billets ?—Je n'ai jamais dit cela à M. Chapleau.

3837. Que la moitié des profits irait à vous ?—Oui.

3838. Vous ne lui avez jamais dit que la moitié des profits irait en déduction des billets, mais que la moitié des profits devait aller à vous personnellement ?—Oui.

3839. Je suppose que vous aviez l'intention de remplir les conditions de cet arrangement, c'est-à-dire d'appliquer la moitié des profits sur les billets, n'est-ce pas ?—Je ne me suis jamais inquiété de cela.

3840. C'était là l'intention : que si vous obteniez quelque chose pour la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre votre part des profits irait sur les billets ?—Bien, je le suppose. Je ne me rappelle pas les termes maintenant.

3841. Bien, voici les termes : Dans le cas où la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ou M. J. Brooks Young aurait un contrat de papier du gouvernement, une moitié des profits ainsi réalisés serait appliquée à la liquidation de la dette ci-dessus. C'était là la convention. Maintenant n'avez-vous pas dit à M. Chapleau qu'une moitié des profits irait en paiement des billets ?—Non, pas dans ces termes. J'ai dit à M. Chapleau que la moitié des profits irait à moi.

3842. Et qu'en a dit M. Chapleau ?—Je ne m'en souviens pas.

3843. A-t-il dit que ce serait parfait ?—Non; je pense qu'il a paru fâché contre moi.

3844. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit ?—Je ne m'en souviens pas exactement, mais il a paru fâché, je suis sûr de cela.

3845. Avez-vous obtenu de lui une commande pour cette compagnie de papier après cela ?—Pas après cela, avant.

3846. Oh! non!—Oh! Oui!

3847. Nous allons voir : Quand ce contrat a-t-il été fait ?—Le 15 octobre, je pense.

3848. De quelle année ?—Je pense que c'est 1889.

3849. Jurez-vous que, après que ce contrat a été fait, vous n'avez pas obtenu une commande du gouvernement pour la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?

M. CHAPLEAU—Il ne vous comprend pas.

M. LISTER—Oui, il me comprend parfaitement bien. M. l'interprète, voulez-vous lui poser cette question : Après avoir fait cet arrangement du 15 octobre 1889 n'avez-vous pas obtenu une commande du gouvernement pour la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre pour du papier ?—Je n'ai jamais obtenu de commandes pour la compagnie.

3850. Ne savez-vous pas que la compagnie a obtenu une commande de papier, après cela ?—Je pensais qu'elle l'avait obtenue avant, car je l'avais demandée avant cela.

3851. Ne savez-vous pas qu'elle a eu deux commandes dont l'une avant cet arrangement ?—Non.

3852. Alors, je vous demande encore une fois, ne savez-vous pas que la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a reçu une commande de papier du gouvernement après la signature de cet arrangement ?—Je ne sais pas si c'était après ou avant cela. J'ai demandé à M. Chapleau d'envoyer une commande à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre avant ce jour-là.

3853. Avant quelle date ?—Avant le 15 octobre.

3854. Vers le temps où cet arrangement a été signé ?—Oui.

3855. Était-ce avant l'arrangement ?—Oui.

3856. Immédiatement avant ?—Oui, immédiatement avant.

3857. Immédiatement avant la signature de cet arrangement vous aviez demandé à M. Chapleau de donner une commande à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre. Est-ce exact?—Oui.

3858. Que, immédiatement avant cet arrangement, vous aviez demandé à M. Chapleau de donner une commande de papier à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui, monsieur.

3859. Vous avez vu M. Chapleau après la signature de cet arrangement?—Oui.

3860. Et vous lui avez dit quels en étaient les termes et conditions?—Oui.

3861. Vous lui avez dit que vous deviez partager les profits, c'est-à-dire que la compagnie devait vous donner la moitié des profits sur tout le papier vendu au gouvernement?—Oui.

3862. Vous avez dit cela à M. Chapleau?—Oui.

3863. Maintenant je vous demande si, après avoir dit cela à M. Chapleau, vous avez appris qu'une commande de papier était donnée à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Non, je pense que la commande avait été donnée avant. M. Chapleau m'a dit, quand je lui en ai parlé, qu'il était prêt alors à envoyer immédiatement une commande à la compagnie de la Nouvelle-Angleterre, parce qu'on avait un pressant besoin de papier.

3864. C'est quand vous lui avez dit le contenu de cet arrangement?—Non, c'était avant.

3865. Mais vous nous avez dit que vous aviez aussi vu M. Chapleau après la signature de l'arrangement?—A propos de quoi?

3866. Vous avez déclaré qu'après avoir signé cet arrangement vous avez vu M. Chapleau et lui avez dit ce qui avait été fait?—Je l'ai vu plusieurs fois après cela.

3867. Combien de fois lui avez-vous parlé au sujet d'une commande pour la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Rien qu'une fois.

3868. A-t-il dit alors qu'il donnerait une commande à la compagnie?—Oui.

3869. Et c'était le 15 octobre?—Un peu avant cela.

3870. Quand cet arrangement a-t-il été signé? Il ne porte pas de date?—Peut-être un mois après.

3871. Le 15 octobre, vous pensez?—Oui, mais je n'en suis pas bien sûr. Je pense que c'est en novembre au lieu d'octobre.

3872. Vous jurez que c'est le 15 novembre?—Je ne le jure pas, car je ne suis pas certain si c'est octobre ou novembre.

3873. Voudriez-vous me dire la date?—Vers le 16 novembre.

3874. Mon mémoire indique que le contrat a été signé vers le 1er octobre. Voulez-vous jurer que cela n'est pas vrai?—Je ne puis pas me rappeler la date exactement.

3875. Mais vous vous rappelez qu'après avoir signé le contrat vous avez vu M. Chapleau?—Oui.

3876. Vous vous rappelez lui avoir dit que vous deviez partager les profits?—Oui, longtemps après.

3877. Vous avez dit un jour ou deux après la signature du contrat?—Non, longtemps après.

3878. Vous n'avez pas dit : longtemps?—J'ai dit : quelques semaines.

3879. Était-ce un jour ou deux?—Je ne répondrai plus à ses questions en anglais parce que je puis avoir fait erreur. Si vous prétendez que j'ai dit cela, je n'ai pas dit cela.

3880. Vous avez déjà déclaré qu'un jour ou deux après avoir signé cet arrangement vous avez vu M. Chapleau et que vous lui en aviez dit le contenu?—Je n'ai pas dit cela.

3881. Qu'est-ce que vous avez dit?—J'ai dit : longtemps après.

3882. Combien de temps après?—Plusieurs semaines. Je ne m'en souviens pas.

3883. M. Chapleau vous a-t-il dit alors qu'il allait donner une commande à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Non.

3884. Vous avez dit que oui, il y a quelques minutes?—Non.

3885. Qu'a-t-il dit?—Il m'a paru fâché. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas consentir à endosser cela.

3886. Quand cet arrangement avec la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a-t-il été signé?—Autant que je me rappelle, c'est le 16 novembre. Je puis me le rappeler par les billets—après avoir calculé la chose—au commencement d'octobre ou de novembre.

3887. Mes informations sont que c'est au commencement d'octobre. Voulez-vous me dire que je suis dans l'erreur?—Je ne puis pas dire que vous êtes dans l'erreur, ni que vous êtes dans le vrai.

3888. Comment fixez-vous les dates par les billets?—Parce que j'ai donné les billets ce jour-là, et ils sont devenus dûs le 5.

3889. Vous vous rappelez quand vous avez fait le premier paiement sur les billets?—Je pense que c'est en décembre.

3890. Le premier paiement sur les billets en faveur de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui.

3891. Quand avez-vous fait votre premier paiement sur ces billets?—En décembre ou janvier.

3892. Le premier billet était-il à quatre mois?—A deux mois, je pense.

3893. Cet arrangement dit : " Ces billets auront cours pendant quatre mois et à leur échéance 10 pour cent devra être payé " ?—J'ai donné des billets à 2, 3, 4 et 5 mois.

3894. A la compagnie de papier?—A la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.

3895. L'arrangement stipule que ces billets auront cours pendant 4 mois et qu'à l'échéance 10 pour cent devra être payé et la balance renouvelée à 4 mois, puis 10 pour cent payé, et ainsi de suite jusqu'à ce que toute la dette de \$8,838.01 soit éteinte. Il n'y a rien à propos de billets à 2, 3, 4 et 5 mois dans l'arrangement; c'étaient des billets à 4 mois?—Au lieu de faire un seul billet, nous avons divisé cela en plusieurs. Autant que je puis me rappeler le premier billet était à 2 mois, le second à 3 mois, et les autres à 4 et 5 mois.

3896. Vos livres montrent-ils quand le premier billet a été payé?—Oui.

3897. Avez-vous payé 10 pour cent sur le premier billet à son échéance?—Oui.

3898. Et vos livres montrent cela?—Oui.

3899. Pouvez-vous envoyer ici votre livre qui indique l'entrée de ce paiement?—Si c'est absolument nécessaire.

3900. Nous ne le garderons pas longtemps. Envoyez-le à M. Hartney et nous ne regarderons que cette entrée. Le président ou quelque autre officier de la compagnie de papier du Canada vous a-t-il fait des questions au sujet du contrat de la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Non.

3901. Vous ont-ils jamais parlé à ce propos?—J'ai été les trouver moi-même.

3902. A qui avez-vous été?—A la compagnie de papier du Canada.

3903. Qui avez-vous vu?—M. Macfarlane.

3904. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit que la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ne me donnait pas satisfaction, que je voulais acheter du papier de lui.

3905. Et vous vous êtes arrangé pour lui donner la même garantie qu'avait la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Oui.

3906. C'est-à-dire, votre billet endossé par M. Chapleau?—Oui.

3907. Était-ce un billet endossé ou un billet conjoint? Y avait-il sur la face le nom d'un seul de vous deux, ou les deux noms?—Il y avait mon nom au bas du billet endossé par M. Chapleau; excepté pour l'un des billets que M. Chapleau, par erreur, a signé au lieu de l'endosser.

3908. Où les billets ont-ils été signés?—A Ottawa et à Montréal. Ils sont tous datés de Montréal.

3909. Où ont-ils été signés?—Je les envoyais tous ici parce que M. Chapleau était ici.

3910. M. Young vous a-t-il parlé du paiement des profits sur les commandes du gouvernement?—Oui, une fois.

3911. Où l'avez-vous vu?—Par hasard.

3912. Où ?—Dans son bureau, J'avais l'habitude d'y aller souvent.
3913. Combien de temps après que le papier eut été fourni, vous a-t-il offert l'argent ?—Il ne m'a jamais offert d'argent.
3914. Il le dit ?—Il peut dire ce qu'il lui plaît.
3915. Avez-vous jamais parlé à M. Young des profits sur ces commandes ?—Non, mais lui m'en a parlé.
3916. Qu'a-t-il dit ?—Il m'a demandé si je m'attendais à avoir ma part de profit, et j'avais même oublié que je devais recevoir aucun profit.
3917. Combien de temps y avait-il que le papier avait été vendu ?—Longtemps—c'était un mois ou deux après.
3918. Après quoi ?—Après que j'eus appris que le papier avait été livré.
- 3919.—Alors il vous a demandé si vous vouliez votre part du profit ?—Il m'a demandé si je m'attendais à recevoir aucune part du profit.
3920. Qu'avez-vous dit à M. Young ?—M. Young s'est mis à dire que le profit n'était pas considérable ; que s'il n'avait pas perdu d'argent, dans tous les cas il n'en avait pas fait. J'ai dit ensuite à M. Young : " Si vous n'avez pas fait de profit et que je n'aie que la moitié du profit, il ne me reviendra pas grand chose." Il s'est mis à rire et nous nous sommes séparés.
3921. Ainsi, M. Young vous a donné à entendre qu'il n'y avait pas de profit ?—Oui. La première fois que j'ai entendu parler de profits, c'était en cour, de la bouche de M. Young.
3922. Où était-ce ?—M. Young était témoin dans la cause, et il a déclaré qu'il y avait eu au-delà de \$100 de profits.
3923. C'était la première fois que vous appreniez qu'il y avait eu des profits ?—Oui, et là-dessus j'ai dit, en terminant : " Comme il y a \$100 de profits, je dois avoir \$50." C'était une plaisanterie.
3924. C'était la première fois que vous appreniez qu'il y avait eu des profits ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

3925. Quand vous êtes venu la première fois me dire que M. Young désirait avoir des commandes du gouvernement pour fournir du papier, c'était avant que vous eussiez connaissance de cette transaction ?—Oui, c'était avant.
3926. Vous a-t-il parlé de cela en rapport avec aucune transaction, ou vous a-t-il dit comme tout autre homme qui aurait des affaires avec vous : " J'aimerais avoir des contrats du gouvernement." Comment a-t-il dit cela ?—Je l'aurais fait même sans cette clause. Je ne connaissais rien de cette transaction dans le temps et il n'en a jamais été question entre M. Young et moi.
3927. Quand il vous a parlé a-t-il dit d'une manière générale qu'il aimerait à avoir des contrats du gouvernement ?—Oui.
3928. Vous a-t-il parlé alors d'aucun arrangement en rapport avec votre responsabilité au sujet du journal ?—Pas du tout. J'en aurais parlé à M. Chapleau si la chose eût été mentionnée dans le temps.
3929. Bien, vous me l'avez mentionné quelque temps après ?—Longtemps après.
3930. Qu'entendez-vous par longtemps après ?—Un ou deux mois.
3931. Ai-je paru connaître quelque chose de ce genre ou ai-je dit quelque chose qui pût vous porter à croire le contraire ? Qu'est-ce que j'ai fait ? Ai-je paru connaître votre arrangement lorsque vous m'en avez parlé ?—Pas du tout.
3932. Quand vous m'avez parlé au sujet du papier, quelle a été mon attitude ?—Vous avez paru fâché et vous m'avez dit que vous ne consentiriez jamais à cet arrangement.
3933. Et puis c'est quelques semaines après que vous m'êtes parlé, que l'arrangement a été fait avec M. Young ?—Un mois ou deux. Je pourrais dire une couple de mois.
3934. Avez-vous jamais sollicité une commande en aucun temps après cela ?—Non, jamais pour lui ni pour d'autres.

3935. Quand vous êtes allé trouver la compagnie de papier du Canada n'était-ce pas après vous être querellé avec M. Young au sujet de la fourniture de votre papier ?—Oui.

3936. Et vous vouliez trouver un autre fournisseur parceque vous ne pouviez pas vous entendre avec lui, ou plutôt vous ne pouviez pas obtenir de lui le papier que vous vouliez avoir ?—C'est cela.

3937. Les billets ont été donnés et mon endossement était dessus ?—Oui.

3938. Je pense vous avoir entendu dire—je ne crois pas m'être trompé—que lorsque M. Young vous a parlé à propos des profits sur la vente du papier, vous aviez oublié qu'il en avait été question ?—Oui.

3939. Avez-vous jamais attaché à cet arrangement une importance quelconque pour vous ou pour moi ?—Jamais. Je n'ai jamais espéré recevoir un sou de commission.

3940. Vous avez été poursuivi par M. Young ?—Oui.

3941. La compagnie de *La Presse* a été poursuivie par M. Young ?—Oui.

3942. Et je pense que l'action contre *La Presse* a été retirée ensuite ?—Oui.

3943. Quand vous avez été poursuivi par M. Young c'était pour un certain montant d'argent ?—Oui.

3944. Vous avez donné instruction à votre avocat de défendre votre cause ?—Oui.

3945. Avez-vous jamais dit à votre avocat que vous aviez le droit de réclamer une part des profits ?—Quels profits ?

3946. Une part des profits ?—Je ne m'en souviens pas.

3947. Avez-vous donné instruction à vos avocats de réclamer quelque chose ?—Pas du tout. Afin de m'assurer s'il y avait eu des profits, j'ai fait questionner M. Young quand il a paru comme témoin.

3948. Cette question a-t-elle été déclarée hors d'ordre ?—Il a admis qu'il avait fait des profits.

3949. La question a-t-elle été déclarée hors d'ordre ?—Je ne m'en souviens pas.

3950. Vous ne vous rappelez pas si elle a été déclarée hors d'ordre parcequ'elle ne se trouvait ni dans la demande ni dans la défense ?—Je ne m'en souviens pas.

3951. Il a répondu dans tous les cas ?—Oui.

3952. Quand vous êtes allé à la compagnie de papier du Canada vous avez simplement fait un transport de vos dettes d'une compagnie à l'autre ?—Oui.

3953. Vous avez dit que M. Macfarlane ne savait pas ce que vous deviez faire de l'argent ?—Oui, M. Macfarlane a consenti à me faire avoir de l'argent, il a escompté mes billets et m'on a donné le produit.

3954. Il a escompté vos billets et vous en a remis le produit immédiatement ?—Oui.

3955. Y a-t-il eu autre chose ?—C'est là toute la transaction.

3956. Vous avez dit que j'avais acheté de M. Ouimet et de la société Nantel et Cie l'ancien établissement de *La Presse* et qu'ils devaient de l'argent à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre et que j'avais consenti à prendre la responsabilité du journal et des dettes comme partie du paiement. C'était une partie du paiement de l'achat du journal ?—Oui.

3957. Alors vous êtes allé voir M. Young et vous lui avez dit que M. Chapleau était responsable avec M. Ouimet et vous lui avez demandé s'il prendrait un billet avec l'endossement de M. Chapleau ?—Je ne sais pas que M. Ouimet ait eu rien à faire avec cela.

3958. Savez-vous que dans le commencement il y ait eu affaire et qu'il s'est retiré ensuite ?—Je sais qu'il avait quelque chose à faire avec le matériel seulement.

3959. C'était seulement pour le matériel que M. Ouimet était propriétaire conjoint avec moi ?—Oui.

3960. Vous saviez que M. Ouimet et moi étions propriétaires conjoints du matériel ?—Oui.

3961. Et M. Young vous a dit que l'ancienne société n'était pas dans d'excellentes conditions ?—Oui, elle ne l'était pas.

3962. Et il vous a dit que si vous preniez ma responsabilité vous pourriez faire les arrangements avec moi à cet effet ?—Oui.

3963. Il a été dit dans cette enquête qu'on avait été informé que vous étiez un insolvable—êtes-vous un insolvable?—Non.

3964. L'avocat de la poursuite a dit qu'il en était ainsi?—Jamais; c'est la première fois que j'ai été insulté de cette manière.

3965. M. Lister ne l'a pas dit lui-même, il a dit qu'il en avait été informé?—Ce n'est pas le cas.

3966. Combien vaut votre établissement? Quelle serait la valeur de votre propriété?—\$70,000.

3967. Quels profits avez-vous faits?—Audela de \$13,000.

3968. Et vous possédez des biens fonciers à part cela?—Oui.

3969. Vous possédez trois maisons à Montréal?—Oui.

3970. Avez-vous des actions dans quelqu'autre compagnie?—Je possède \$4,000 dans une autre compagnie et je suis co-propriétaire du *Monde Illustré*.

3971. Est-il publié par vous seul?—Non, je suis co-propriétaire.

3972. Vous êtes propriétaire d'une partie de la propriété de cette société?—De la moitié.

3973. Quelle serait sa valeur?—De \$18,000 à \$20,000.

3974. Combien estimeriez-vous la valeur marchande de vos intérêts dans cette propriété?—Ce serait de \$7,000 à \$8,000 dans le *Monde Illustré*.

3975. Avez-vous quelques parts ou actions dans la compagnie Gebhart?—\$4,000.

3976. Je regrette d'avoir à repasser votre actif de cette manière, mais je comprends que vous avez d'autres argents placés?—J'ai \$14,000 placés sur des billets promissaires.

3977. Tous à des personnes solvables?—Oui. Ils sont tous solvables et payent leur intérêt régulièrement; cela me rapporte \$400 par mois.

3978. Vous êtes imprimeur de profession?—Oui, monsieur.

3979. Vous êtes un imprimeur pratique?—Oui, monsieur.

3980. Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires d'imprimerie?—Depuis 28 ans.

3981. Vous vous entendez en fait de presses?—Je le penso.

3982. Avez-vous vous-même acheté dernièrement une presse d'une certaine valeur?—Oui, j'ai acheté dernièrement une presse rotatoire américaine qui m'a coûté, je pense, au-delà de \$10,000.

3983. Avez-vous visité l'imprimerie ici?—Non.

3984. Vous ne l'avez jamais visitée?—Jamais.

3985. Vous avez entendu parler, je suppose, des presses Potter?—Oui, je les connais.

3986. Ce ne sont pas des presses à journaux?—Non.

3987. Fonctionnent-elles avec aisance; sont-elles faciles de réparation? N'est-ce pas la réputation qu'elles ont dans le commerce?—Elles ont une bonne réputation.

3988. Pensez-vous qu'un acte notarié vaut mieux qu'un billet? C'est ainsi qu'on le considère dans notre pays?—Je le pense.

3989. Et votre établissement est responsable pour cet argent, n'est-ce pas?—Pour le paiement de mon loyer.

3990. Et si vous ne me payiez pas j'aurais le droit d'entrer dans votre propriété et de m'en saisir?—Oui.

3991. N'est-ce pas un fait que notre arrangement est comme ceci: Nous avons calculé, je pense, exactement pour la période que devait couvrir l'achat, quel serait le coût du journal, pour le bonvouloir (*goodwill*) et le matériel?—Oui, monsieur.

3992. Vous rappelez-vous qu'après avoir fait les calculs entre nous, j'ai dit: M. Berthiaume, je consens à vous livrer tout l'établissement, si vous voulez le prendre, l'exploiter, et vous allez me signer un écrit vous engageant à me payer 5 pour cent tous les trois mois?—C'est vrai.

3993. De sorte que tout ce que vous avez à faire est de payer 5 pour cent sur le capital-actions que j'ai dans cet établissement, et si dans le cours de dix ans vous me payez suivant nos conventions, vous devenez le seul propriétaire du dit établissement?—Oui, monsieur.

3994. Si vous aviez fait un arrangement d'après lequel M. Young eût reçu le montant total de ces billets, en aurais-je profité d'un seul sou? Quelle différence cela m'aurait-il faite?—Je n'en vois aucune. Je ne pense pas que cela vous aurait fait de différence, parce que vous n'aviez rien à faire au paiement de ces billets.

3995. Si cela eût bénéficié à quelqu'un, le profit eût été pour vous?—Oui, monsieur.

3996. Même si vous en eussiez retiré un bénéfice de \$10,000, y eût-il eu un profit d'un seul sou pour moi-même?—Pas un seul sou.

3997. Les paiements étaient au taux de 5 pour cent payables tous les trois mois?—Oui, 5 pour cent par année.

3998. Je pense que je suis obligé, à part cela, de payer une partie du personnel de rédaction?—Oui.

3999. Combien?—\$500 par année, je crois.

*Par M. Bergeron :*

4000. Savez-vous si, depuis que vous avez eu affaire avec la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, elle a vendu du papier au gouvernement plus d'une fois?—Je ne m'en suis pas informé, je ne l'ai jamais su.

4001. Cette transaction sur laquelle il y a eu \$100 de profit est la seule que vous connaissiez?—Oui.

4002. Quand vous avez parlé à M. Chapleau par rapport à cette transaction qui a eu lieu entre la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre et le gouvernement, était-ce avant ou après que vous eussiez fait un marché avec M. Young?—Avant.

4003. Et c'est après cela que l'arrangement a été fait entre M. Young et vous?—C'est après cela.

4004. Et à la suggestion de qui cette clause a-t-elle été mise dans le contrat?—De M. Young lui-même. Je pense qu'il a fait cela pour me prouver sa reconnaissance pour la commande que je lui avais obtenue.

4005. Et elle avait été obtenue avant cela?—C'est pourquoi je m'en souviens.

4006. Depuis lors la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre n'a jamais à votre connaissance vendu de papier au gouvernement?—Jamais à ma connaissance.

4007. Et vous n'avez pas eu un sou de ce profit de \$100 dont vous avez entendu parler en cour?—Non, monsieur, pas un sou.

*Par Sir Richard Cartwright :*

4008. J'ai compris que vous évaluez l'établissement de *La Presse* à \$70,000?—Oui, monsieur.

4009. Et j'ai compris aussi que vous aviez obtenu le contrôle virtuel de cet établissement évalué à \$70,000 d'après cet arrangement par lequel vous avez payé seulement \$500 dans l'espace d'un mois?—J'ai assumé toute la dette.

4010. Oui, je sais, mais le paiement réel qui a été fait était simplement de \$500?—Le journal ne valait pas \$70,000 dans le temps.

4011. Dites-vous que la valeur en a augmenté sous votre administration?—La circulation a augmenté d'un tiers et les annonces de deux tiers depuis.

*Par M. Bergeron :*

4012. Puisqu'on a tant mentionné le nom de M. Chapleau en rapport avec votre journal, puis-je vous demander si vous avez eu du patronage du Gouvernement depuis que vous publiez ce journal?—Non, seulement des annonces comme les autres journaux pour des petits montants.

4013. Pas de travaux?—J'en demande souvent. Je découpe de temps en temps des annonces dans d'autres journaux, mais on ne fait pas attention à mes demandes à ce sujet.

*Par M. Chapleau :*

4014. Vous ai-je jamais donné du patronage du Gouvernement en considération de notre arrangement en rapport avec ce journal?—Vous ne m'en avez jamais donné et je n'en ai jamais demandé pour moi-même.

4015. Ai-je sollicité ou obtenu pour vous des grandes compagnies de chemin de fer des travaux d'imprimerie ou autre chose de ce genre en considération de notre arrangement?—Non monsieur.

4016. Avez-vous jamais reçu des souscriptions, des contributions ou des dons d'aucun entrepreneur public à l'emploi du Gouvernement depuis le premier jour que vous avez eu ce journal jusqu'aujourd'hui?—Non.

*Par M. Bergeron :*

4017. Avez-vous jamais souscrit pour les élections?—Oui, très souvent.

*Par M. Lister :*

4018. Savez-vous que dans le département de M. Chapleau il n'y a pas de patronage d'impression qui vaille la peine d'en parler?—Oui, il doit y en avoir, mais je ne le sais pas.

*Par M. Bergeron :*

4019. Vous savez qu'on imprime actuellement les listes électorales préliminaires. M. Chapleau n'aurait-il pas pu, s'il avait voulu favoriser votre journal, vous faire imprimer les listes pour les districts électoraux dans les environs de Montréal?—Je le pense.

ALBERT J. BROWN est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Chapleau :*

4020. Je pense que vous êtes l'avocat de M. Young, le Président de la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre?—Je le suis.

4021. Vous avez déjà assisté aux séances de ce comité?—J'étais ici pendant l'interrogatoire de M. Young.

4022. Avez-vous entendu la preuve donnée à la dernière séance de ce comité pour ce qui regarde l'Imprimerie?—J'ai entendu ce qui a rapport à *La Presse*.

4023. Vous avez entendu dire par le monsieur qui conduit cette enquête qu'il avait été informé qu'une certaine lettre supposée, avoir été écrite par moi à M. Young, avait été mentionnée dans l'enquête entre M. Young et M. Berthiaume?—Il n'y a pas eu de telle lettre de mentionnée—aucune telle lettre n'a été ni mentionnée ni produite, ni déclarée hors d'ordre. Je conduisais la cause de M. Young dans son procès entre sa compagnie et celle qui possède le titre de *La Presse* et aucune telle lettre n'a été mentionnée.

4024. S'il eût eu une telle lettre de moi aurait-elle été produite?—S'il y avait eu une telle lettre je l'aurais certainement produite. Quand il m'a donné ses instructions immédiatement après la rupture du contrat, il m'a dit qu'il n'avait rien de ce genre.

4025. Je crois que l'action contre *La Presse* a été discontinuée?—Non elle est encore pendante devant la Cour Supérieure. Elle est actuellement en Révision.

4026. Le procès n'a pas été intenté pour le fait que M. Berthiaume n'a pas obtenu de contrat du gouvernement pour la compagnie?—Non, c'est parce que *La Presse* n'a pas continué à prendre son papier de la Compagnie. Elle a brisé son contrat avec la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre en laissant sur les bras de cette dernière une grande quantité de papier qui avait été fabriqué spécialement pour *La Presse*. C'est un format spécial pour *La Presse*.

4027. Vous êtes sûr qu'il n'a été fait mention en cour d'aucune lettre de ce genre?—Je sais qu'il n'en a pas été fait mention. Je n'ai jamais entendu parler de cette lettre avant qu'elle eût été mentionnée ici.

*Par M. Bergeron :*

4028. Y a-t-il eu une lettre quelconque?—On a produit une lettre de M. Young à M. Berthiaume. C'est la seule dont j'ai eu connaissance dans cette cause. C'est une lettre de M. Young à M. Berthiaume demandant à ce dernier s'il était vrai qu'il avait rompu son contrat avec la compagnie de Papier de la Nouvelle-Angleterre. Elle a été écrite le 25 février 1890.

*Par M. Chapleau :*

4029. A-t-il été fait mention d'une demande de dommage pour la non exécution de l'arrangement ou d'une compensation pour des profits dûs en vertu de cette clause convenue entre M. Young et M. Berthiaume?—Non. Quand on a commencé à questionner M. Young sur ce point je me suis objecté pour la raison que c'était tout-à-fait en dehors des plaidoyers. Le juge a permis les questions sous réserve cependant.

*Par M. Lister :*

4030. Prétendez-vous dire que vous vous rappelez distinctement ce qui s'est passé à ce procès?—Oui, j'ai argumenté la cause en Révision le 27 juin. J'ai été présent pendant toute l'instruction du procès et je connais la cause presque par cœur.

4031. N'a-t-il pas été question d'une lettre qui a été déclarée hors d'ordre?—Pas que je me souvienne.

4032. Jurez-vous que M. Young n'a pas dit dans la boîte aux témoins: J'ai ici une lettre qui montrera ce que la compagnie a fait?—Je jure que je ne me rappelle aucune telle lettre. Je sais ceci que s'il y avait eu une telle lettre je l'aurais connue.

4033. Je vais vous dire la déclaration qui m'a été faite par une personne qui était en cour et qui a entendu l'instruction de la cause. Il a été question d'une lettre —pas de cette lettre dont vous parlez mais d'une lettre qui liait *La Presse*. Lorsque cette question a surgi les avocats des deux parties se sont objectés et le juge a déclaré la question hors d'ordre?—Il n'y a eu rien de ce genre.

4034. De quelle société faites-vous partie?—De la société Chapleau, Hall, Nicolls et Brown.

4035. La société du Secrétaire d'Etat?—Le nom de M. Chapleau apparaît dans la société.

4036. C'eût été vraiment malheureux de produire une telle lettre en cour?—S'il y avait eu une telle lettre, je ne l'aurais certainement pas cachée, parce qu'elle aurait prouvé une obligation entre les deux parties en cause.

4037. Et ruiner votre associé *senior*?—Bien; il n'y avait pas de telle lettre. Il n'a pas été produit de telle lettre portant la signature de M. Chapleau. Rien n'aurait pu être produit en dehors de ma connaissance.

4038. N'y a-t-il pas eu une altercation quelconque au sujet d'une lettre que M. Young allait produire?—Non.

4039. Vous êtes positif à ce sujet?—Je dis qu'il n'a jamais été question de produire une lettre fixant aucune responsabilité sur la compagnie ou aucune lettre portant la signature de M. Chapleau, ni pendant l'instruction ni en aucun autre temps, et je le sais parce que j'ai conduit la cause depuis le commencement.

4040. A-t-il été question de la division des profits suivant les termes du contrat?—Oui.

4041. Qu'est-ce que c'est?—M. Young a fait une certaine preuve. Il a été questionné au sujet de la division des profits d'après cette clause. Il a déclaré qu'il y avait eu des profits se montant à environ \$100. C'est peut-être plus, peut-être moins. Ce peut être \$75 ou \$125 je ne puis pas donner le chiffre exact. Il a déclaré qu'il avait offert de payer à M. Berthiaume ce qui lui revenait, mais que ce monsieur n'avait pas voulu le prendre parce que c'était trop peu.

4042. Est-ce tout?—Non, à ce point, il y a eu une petite partie de la preuve renvoyée du dossier.

4043. Qu'est-ce que c'était?—Autant que je me rappelle il a dit sans mentionner de nom et je ne sais à qui il référerait, il a dit: "Il est venu à mon bureau et a déclaré qu'il pouvait me procurer des contrats considérables du gouvernement et que les profits seraient tels qu'il pourrait payer ces billets sans prendre d'argent dans sa poche." Voilà en substance ce qui a été déclaré et ce qui a été mis de côté. Cela a été fait sur la demande de l'avocat de la défense et avec le consentement du juge parce que cela n'avait pas de rapport avec la cause. On m'a demandé si j'avais quelque objection et j'ai dit que non.

4044. Savez-vous si le "il" mentionné référerait à M. Berthiaume?—C'est mon impression. Cependant je n'ai pas été induit à croire qu'il avait eu aucune entrevue avec M. Chapleau.

GEORGE COX est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

4045. Vous résidez dans la cité d'Ottawa?—Oui, monsieur.

4046. Et je crois que vous occupez une position dans l'association conservatrice comme président ou autrement ou que vous l'occupiez il y a un an?—Oui.

4047. Je veux vous demander si les irrégularités de Sénécal sont arrivées à votre connaissance en aucune manière et il y a environ un an, c'est-à-dire, son habitude de charger des commissions aux personnes qui faisaient des transactions avec l'Imprimerie ou de collecter de l'argent sur toutes les ventes faites au gouvernement en rapport avec l'Imprimerie?—Je l'ai entendu dire simplement comme une rumeur.

4048. Avez-vous collectionné des faits pour les soumettre à Sir John Macdonald?—Non.

4049. Avez-vous accusé le département de transactions malhonnêtes avec les clients?—Non.

4050. Avez-vous eu quelqu'entrevue avec Sir John Macdonald au sujet de cette affaire?—Oui, je lui ai rapporté la chose comme je l'avais entendu dire—les différents rapports de la rue à ce sujet.

4051. Combien y a-t-il de temps de cela?—Je pense que c'est à peu près au mois de septembre dernier. Il y a un an dans ce mois-ci.

4052. Vous avez entendu des rapports de quoi?—Qu'il y avait un système d'après lequel on chargeait des commissions aux personnes qui vendaient des marchandises à l'Imprimerie.

4053. Avez-vous demandé de faire faire une enquête?—Non, j'ai simplement attiré son attention sur le fait.

4054. Où l'avez-vous vu?—A sa résidence.

4055. Y êtes-vous allé dans le but de le voir spécialement?—C'était pour le voir mais pas spécialement pour cet objet.

4056. D'autres personnes sont-elles allées avec vous?—Non.

4057. Avez-vous cet objet en vue quand vous y êtes allé?—En partie.

4058. Avez-vous eu une longue conversation à ce sujet?—Non.

4059. Vous a-t-on promis de faire une enquête?—Non.

4060. Vous lui avez simplement dit que c'étaient des rumeurs qui vous étaient parvenues que M. Sénécal avait l'habitude de collecter des commissions des personnes qui vendaient des marchandises au département?—Oui.

4061. Avez-vous prétendu que c'était une chose inconvenante?—J'ai dit qu'il m'arrivait sur le compte de M. Sénécal et de M. Bronskill des rapports tout à fait désagréables que je croyais que Sir John devait connaître. Il y a à peu près un an de cela.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 17 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. LISTER—Je produis le compte que voici :

(Exhibit N° 16.)

ETAT DE COMPTE MENSUEL.

MONTRÉAL, 2 octobre 1889.

Mr. T. Berthiaume, en ville.

A la Compagnie de Papier de la Nouvelle Angleterre, Dt.

Boîte B. de P. 1307.

21 & 23 rue De Brésolles.

CR.

2 Oct. Par argent.....	\$ 2,000 00	
2 do " billet 2 mois.....	1,788 22	
2 do " do 3 do .....	1,798 52	
2 do " do 4 do .....	1,803 88	
2 do " do 5 do .....	1,819 14	
2 do " do 6 do .....	1,829 46	
	<hr/>	\$ 11,044 22

Signés par T. Berthiaume, endossés par M. Chapleau.

Dt.

Montant à nous dû par Würtele et Cie.....	\$ 10,838 01	
Intérêt sur \$1,767.60, 2 mois .....	20 62	
do 1,767.60, 3 do .....	30 92	
do 1,767.60, 4 do .....	41 28	
do 1,767.60, 5 do .....	51 54	
do 1,767.60, 6 do .....	61 85	
	<hr/>	\$ 11,044 22

Réglé comme ci-dessus, 2—10—89.

La Compagnie de Papier de la Nouvelle Angleterre,

A. M. P.

HARRISON B. YOUNG,

Trésorier.

Je produis ce compte dans le but de prouver la date de l'arrangement entre la Compagnie de Papier de la Nouvelle Angleterre et Berthiaume.

THOMAS A. SCOTT est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :

Par M. Lister :

4062. Vous avez été interrogé il y a quelques jours dans cette affaire?—Oui.

4063. Mais j'ai alors omis de vous faire quelques questions qui, je pense, sont essentielles. Je produis deux billets, l'un daté le 15 juillet 1887, et l'autre daté le 1er septembre de la même année, pour \$120 et \$200 respectivement, faits par A. Senécal à l'ordre de P. A. Crosby. Ces deux billets sont-ils ceux auxquels vous avez référé quand vous avez été interrogé la dernière fois?—Je le crois; ils sont de mon écriture en tout cas.

4064. Je produis cinq chèques datés le 23 août 1888, le 20 septembre 1889, le 10 juillet 1889, le 8 avril 1890 et le 19 avril 1888. Voulez-vous regarder ces chèques et dire si oui ou non ces chèques sont ceux qui étaient dans l'enveloppe donnée à M. Crosby au temps que vous avez mentionné ou dont il a pris possession?—Je crois que ce sont ceux-là.

4065. Etes-vous capable de dire si ce sont là tous les chèques qui ont été donnés par la Fonderie de caractères de la Puissance?—Je ne puis pas dire. Je sais qu'il y a un chèque que je n'ai pas vu.

4066. Vous rappelez-vous quand ce chèque a été émis en faveur de Senécal?—Je n'ai pas dit que c'était un chèque à Senécal. Je dis qu'il y avait un chèque dans cette liasse quand je l'ai vue la dernière fois, qui n'est pas là.

4067. Quel était ce chèque?—Celui de \$1,500.

4068. Alors les billets et chèques qui sont ici sont tous les billets et chèques qui étaient dans ce paquet?—Oui, au meilleur de ma connaissance.

4069. Vous rappelez-vous qu'on ait donné un chèque de \$150 à Senécal?—Non, à moins qu'il ne soit dans cette liasse.

4070. Vous rappelez-vous qu'il soit venu en votre possession ou en la possession de la compagnie, un chèque endossé par Senécal et l'honorable M. Chapleau?—Non, je ne me rappelle pas.

4071. Avez-vous connaissance d'un tel chèque?—Non.

4072. Vous a-t-on jamais parlé d'un tel chèque?—Non, on ne m'en a jamais parlé.

4073. Vous n'en avez jamais rien entendu dire?—Non, excepté ce que j'ai lu dans la déposition de M. Crossby, l'autre jour. Je pense avoir lu dans les journaux qu'on lui avait demandé si un tel chèque existait et qu'il a dit non.

4074. Connaissez-vous quelque chose d'un tel chèque?—Non.

4075. Vous n'avez jamais déclaré à personne qu'il y avait un chèque de \$150 émis par la Fonderie de caractères de Montréal en faveur de M. Chapleau?—Non, je n'ai jamais dit cela.

4076. Le matin de l'élection de Napierville? Pensez-y bien?—Non, je n'ai jamais de ma vie déclaré qu'il y avait un chèque d'émis en faveur de M. Chapleau.

4077. Avez-vous déclaré qu'il y en avait un d'émis en faveur de M. Senécal et endossé par M. Senécal et M. Chapleau?—Non.

4078. A-t-on jamais à votre connaissance émis un tel chèque?—Pas à ma connaissance.

4079. Quelqu'un dans le bureau vous a-t-il jamais dit qu'il y avait un tel chèque?—Je ne me rappelle pas qu'on m'ait jamais dit cela.

4080. Quand M. Senécal a demandé tant d'argent à votre compagnie, quelles raisons a-t-il données?—Il avait besoin d'argent. Il était de court. Il avait des paiements à faire et il disait que nous ne le traitions pas aussi bien que d'autres.

4081. Vous a-t-il donné comme raison qu'il avait à partager avec quelqu'un?—Dans une occasion. Dans une conversation que j'ai eue avec Senécal je lui ai demandé pourquoi il demandait autant et il m'a dit qu'il ne gardait pas tout pour lui-même. Il ne m'a pas dit quelle était l'autre personne avec qui il partageait. Sans doute je ne sais pas s'il mentait ou non, mais il est bien probable qu'il mentait.

4082. Il n'a mentionné aucun nom?—Il n'a mentionné aucun nom. C'est tout ce qu'il a dit; c'était une conversation privée entre lui et moi.

4083. Et vous n'avez jamais déclaré à qui que ce soit le nom de la personne avec laquelle il vous a dit qu'il avait à partager?—Non, il ne m'a jamais nommé personne, il ne m'a jamais mentionné aucun nom.

4084. Etiez-vous présent quand ce chèque de \$1,500 a été émis?—Non.

4085. Ce chèque est de votre écriture je crois?—Je puis le dire en le regardant.

4086. Veuillez le regarder?—Oui, c'est de mon écriture.

4087. A la demande de qui ce chèque a-t-il été fait?—Il a été émis à la demande du président de la compagnie, M. Alexandre Murray.

4088. Comment a-t-il été chargé dans vos livres?—Le montant a été chargé à escompte.

4089. Savez-vous comment le chèque est parti de votre bureau?—Je ne sais pas. Je ne l'ai pas vu après l'avoir déposé sur le pupitre de M. Murray jusqu'à ce que je l'aie reçue de la banque. Je ne l'ai pas vu depuis le moment où il a laissé mes mains, depuis le temps où je l'ai écrit.

4090. Et vous dites que vous n'avez jamais vu, de fait, de chèque émis par votre société ou aucun de ses membres pour \$150 en faveur de M. Chapleau ou de M. Senécal?—Non, je ne l'ai jamais vu.

*Par M. Chapleau :*

4091. Vous avez dit, je pense, que le défunt président de la compagnie avait reçu de moi une lettre disant ou supposant dire que la commande donnée par Senécal seul n'était pas valable? Je pense que vous avez déclaré cela dans votre déposition?  
—Oui, je l'ai fait.

4092. Vous n'avez jamais vu cette lettre, je suppose?—Non.

4093. C'est une conversation que vous avez eue avec M. Murray?—Non, c'est en écrivant la réponse de M. Murray à la lettre qu'il avait reçue que j'ai eu connaissance de l'affaire.

4094. La lettre que vous avez écrite était adressée à moi, je pense?—Oui, à vous.

4095. C'était une lettre officielle, je crois, ce n'était pas une lettre privée?—Elle était adressée à vous en qualité de Secrétaire d'Etat.

*Par M. Taylor :*

\*4096. Vous dites que vous avez préparé ce chèque d'après les instructions de M. Murray?—Oui.

4097. M. Murray était libéral en politique, n'est-ce pas?—Oui.

4098. Et vous appartenez aussi à ce parti politique?—Non, je suis conservateur.

4099. M. Murray a-t-il dit à quel objet ce chèque était employé?—Je n'ai eu aucune conversation quelconque avec M. Murray à ce sujet.

4100. Je pense que vous avez dit ici l'autre jour que c'était de l'argent extorqué?  
—Je le considérerais ainsi.

4101. Vous ne savez pas ce qu'il a fait du chèque?—Ce chèque a été à celui à qui il était fait payable; il est endossé par lui.

4102. Comment savez-vous qu'il est allé à lui?—Il a été endossé par lui.

4103. Vous ne savez pas qu'il ait eu l'argent?—Il n'y a pas eu d'autre personne que je sache.

4104. Vous ne savez pas à quel parti M. Murray a donné le produit de ce chèque?  
—Non.

*Par M. Lister :*

4105. M. Murray était libéral, n'est-ce pas?—Oui.

4106. Et il a eu à se saigner pour la politique toré?—C'est ce qu'il a dit, je crois.

4107. Le chèque est endossé par F. Benoit, et fait payable à F. Benoit, président?—Il est fait payable à François Benoit, et est endossé aussi par la Banque d'Epargnes du district.

4108. C'est le nom de M. Benoit qui est sur le dos du chèque?—Oui.

*Par M. Coatsworth :*

4109. Connaissez-vous la signature de Benoit, ou présumez-vous que c'est elle?  
—La banque le certifie.

4110. Alors vous présumez seulement que c'est sa signature?—Oui.

4111. Vous soupçonnez simplement où sont allés les fonds?—Je n'ai pas d'idée où ils sont allés.

*Par M. Chapleau :*

4112. Vous rappelez-vous la date de cette lettre?—De quelle lettre?

4113. La lettre que vous m'avez écrite de la part de M. Murray. Etait-ce à la fin de 1887 ou au commencement de 1888?—Je pense que c'était à la fin de décembre 1887. Si je ne me trompe, c'était le 13 ou le 15 décembre.

*Par M. Lister :*

4114. Savez-vous si plus d'une lettre a été écrite au Secrétaire d'Etat à propos de cette affaire?—Je ne sais pas; je n'en ai écrit qu'une.

*Par M. Chapleau :*

4115. Vous n'en avez pas écrit d'autres ce jour-là?—Aucune autre ce jour-là.

*Par M. Lister :*

4116. Vous dites qu'après que ce chèque out été donné il n'y a plus eu de difficulté?—Bien, nous avons expédié le caractère avant que ce chèque n'eût été donné.

4117. Et il a été accepté?—Oui ; il a été expédié le 5 janvier, je crois.

4118. Il a été expédié le 5 janvier et accepté par M. Senécal? Ce chèque est daté le 12 janvier, n'est-ce pas?—Oui ; c'est le même jour que nous avons reçu un chèque du gouvernement?—Oui.

4119. Le 12 janvier est le jour même où vous avez reçu un chèque du gouvernement?—Oui.

4120. Combien avez-vous reçu du gouvernement le 12 janvier 1888?—Je pense que c'était un chèque de \$5,000 en à-compte sur environ \$6,000 de matériel livré.

4121. Et sur \$5,000, vous avez donné \$1,500?—C'est ce chèque de \$1,500.

*Par M. Taylor :*

4122. Alors, corrigez-vous la déposition que vous avez faite l'autre jour? Je pense que vous avez déclaré l'autre jour que vous n'aviez pas pu expédier de caractère avant de vous saigner de ce \$1,500?—J'ai déclaré l'autre jour que je ne pouvais pas me rappeler les dates et les événements dans l'ordre où ils s'étaient passés ; je parlais seulement de mémoire. Ceci corrige ma déposition.

*Par M. Chapleau :*

4123. Quand avez-vous expédié le caractère?—Le 5 janvier, je pense ; soit le 5 ou le 7.

*Par M. Taylor :*

4124. Alors il a été expédié avant la livraison de ce chèque?—Oui.

*Par M. Lister :*

4125. Vous avez fait ce chèque après la réception des \$5,000?—Oui.

*Par M. Taylor :*

4126. Vous avez fait le chèque à la demande de M. Murray, le président de la compagnie à la date de ce chèque?—Oui.

4127. Et c'était longtemps après avoir expédié le matériel?—C'était une semaine après.

*Par M. Chapleau :*

4128. Je pense que vous êtes constamment à votre bureau?—Oui, généralement.

4129. Vos affaires sont dans le bureau et non au dehors?—Bien, je suis sorti pour les affaires de la compagnie, mais jamais pour bien longtemps.

4130. Je vous demande si, depuis 1887 jusqu'à ce jour, vous m'avez jamais vu dans votre établissement?—Jamais.

4131. M'avez-vous jamais vu converser avec quelqu'un de votre compagnie dans votre établissement?—Je ne pense pas vous avoir jamais vu ; je ne m'en souviens pas.

4132. Vous ai-je jamais demandé, ou avez-vous jamais entendu quelqu'un mentionner que j'eusse jamais demandé une seule piastre de souscription moi-même?—Je n'ai jamais entendu mentionner de noms en rapport avec des demandes de souscriptions.

*Par M. Foster :*

4133. Vous avez répondu à M. Lister que le chèque de \$1,500 pour M. Benoit avait été payé sur cet argent ; qu'entendez-vous par là?—Sur les \$5,000 que nous avons reçus du gouvernement—que ce dernier nous a données en à-compte sur le caractère.

4134. Vous avez reçu \$5,000, et je suppose que vous avez déposé cela en banque?—Oui.

4135. Et vous avez fait un chèque sur la même banque?—Oui ; sur La Banque de Montréal.

4136. Et je suppose que vous avez des dépôts à cette banque?—Oui.

4137. Pourquoi dites-vous que ces \$1,500 ont été prises sur ces \$5,000 puisque vous reconnaissez que vous aviez des dépôts à la banque contre lesquels vous pouviez émettre vos chèques?—Bien, cet argent a été placé à la banque.

4138. N'aviez-vous pas assez de fonds en banque pour payer ce chèque sans les \$5,000 que vous avez eues du gouvernement?—Je ne pense pas que cette question soit convenable.

4139. Je veux savoir si vous n'aviez pas des fonds suffisants en banque avant de déposer les \$5,000, pour rencontrer ce chèque de \$1,500?—Il pouvait y avoir assez de fonds en banque.

4140. Assez pour payer ce chèque?—Il se pourrait.

*Par M. Lister :*

4141. La vérité dans tout ceci est que vous avez reçu le chèque et que vous l'avez déposé à la banque, puis après avoir reçu ce chèque, vous avez émis celui de \$1,500?—Oui.

4142. C'est là toute l'histoire?—Oui.

FRANÇOIS BENOIT est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

4143. Où résidez-vous, M. Benoit?—Je désire répondre en français.

4144. Allez-vous comprendre mes questions en anglais?—Oui.

(M. Hayes agit comme interprète.)

4145. Je vous ai demandé où vous résidez, M. Benoit, où est votre résidence?—A Notre-Dame des Neiges, Montréal.

4146. Où résidiez-vous le 12 janvier 1888?—A Montréal.

4147. Combien de temps aviez-vous résidé à Montréal avant cette date?—Je suis né à Montréal.

4148. Combien de temps avez-vous résidé à Montréal après le 12 janvier 1888, ou depuis quand êtes-vous parti de Montréal?—J'ai quitté Montréal au printemps dernier.

4149. Quelle était votre occupation à Montréal, à cette date—le 12 janvier 1888?—Je n'étais pas dans les affaires.

M. CHAPLEAU—Il était gentilhomme.

4150. Aviez-vous été dans les affaires trois ou quatre ans avant cette date?—Non, monsieur.

4151. Dix ans avant?—Non, monsieur.

4152. Alors vous n'avez jamais été dans les affaires?—Oui; j'ai été dans les affaires jusqu'en 1866. A cette date je me suis retiré; j'avais assez pour vivre.

4153. Vous aviez assez pour vivre et par conséquent vous n'aviez pas besoin de continuer en affaires. Je suppose qu'alors vous êtes devenu un politicien?—Non, monsieur.

4154. Avez-vous pris part à la politique?—J'ai pris part aux élections, mais je l'ai fait en amateur dans l'Association Conservatrice.

4155. Alors vous n'avez jamais été autre chose qu'un amateur?—Excepté que j'ai été dans les affaires et que j'ai travaillé pour des institutions publiques.

4156. Je veux dire que vous n'avez jamais été autre chose qu'un amateur en politique?—Comprenez-le comme vous voudrez, je n'ai jamais été moi-même un politicien actif.

4157. C'est-à-dire, vous n'avez jamais été un cabaleur actif, ni candidat?—Oui, c'est ce que je veux dire.

4158. Mais vous avez occupé une position plus importante, et c'était de voir aux fonds?—Je me suis occupé des intérêts du parti.

4159. Vous étiez Président de quelque chose en 1888?—J'étais Président de l'Association Conservatrice pour le District de Montréal.

4160. Et puis-je vous demander combien de comtés ou de divisions électorales il y a dans le District de Montréal?—35.

4161. Alors vous étiez président de cette association?—Oui.

4162. C'était très-important? Une association qui contrôlait les intérêts conservateurs dans ces 35 divisions électorales?—Oui.

4163. Par là vous voyez que votre position était très-importante?—Oui.

4164. Étiez-vous aussi Trésorier de l'association?—Non.

4165. Qui en était le Trésorier?—M. Lorange.

4166. Il était trésorier en 1888?—Oui, monsieur.

4167. Voulez-vous regarder ce chèque, M. Benoit, et me dire si vous l'avez jamais vu auparavant?—Oui, monsieur, je l'ai vu, car mon endossement prouve que je l'ai vu.

4168. Vous reconnaissez seulement le chèque et vous pouvez dire que vous l'avez vu parce que votre nom se trouve sur le dos de ce chèque?—Oui, monsieur.

4169. Est-ce la seule raison?—Oui, monsieur, c'est la seule raison.

4170. Où avez-vous eu le chèque?—Je l'ai reçu au bureau de l'association conservatrice.

4171. Vous l'avez reçu au bureau de l'association conservatrice?—Oui.

4172. De qui l'avez-vous reçu à ce bureau?—Je ne puis pas vous dire si je l'ai reçu par la malle, ou si on me l'a remis.

4173. Jurez-vous que vous ne vous rappelez pas du tout avoir reçu ce chèque de quelque individu?—Je ne vous comprends pas.

4174. Pritendez-vous dire que vous ne vous rappelez pas du tout la personne de qui vous avez reçu ce chèque?—Certainement.

4175. Qui était-ce? Ce chèque est payable à votre ordre?—Oui.

4176. Tous les chèques pour le district de Montréal étaient-ils faits payables à votre ordre?—C'est le seul que j'aie reçu.

4177. Comment sont faits tous les autres chèques?—Je n'ai pas reçu d'autres chèques; c'était toujours de l'argent.

4178. Aviez-vous un compte en banque pour l'association?—Non, monsieur, je n'avais pas de compte de banque pour l'association.

4179. Avez-vous déposé ce chèque et retiré l'argent?—Après avoir reçu le chèque je l'ai déposé à mon nom, et quand j'avais besoin d'argent, je le retirais là-dessus, en ayant bien soin d'en tenir un mémoire.

4180. Alors cet argent a été déposé à votre crédit?—Certainement.

4181. Il a été déposé à votre crédit et vous avez retiré l'argent par chèques?—Oui.

4182. Mais vous avez pris soin de tenir un mémoire de la manière dont il en a été disposé?—Non, pas de la manière dont il en a été disposé, mais du montant que j'en ai retiré.

4183. Vous avez tenu un mémoire indiquant comment l'argent a été retiré?—J'ai tenu un mémoire des montants que j'ai dépensés là-dessus.

4184. Avez-vous ce mémoire?—Oh! non.

4185. Je suppose, M. Benoit, que vous en avez donné la plus grande partie au parti libéral?—Bien, non.

4186. M. Taylor a inféré que l'association libérale l'avait eue. Y avait-il dans l'association un comité spécial chargé de prélever des fonds?—Non, monsieur. Nous avons assez d'amis à qui faire appel, sans cela.

4187. Mais vous avez été à un homme qui n'est pas votre ami, M. Murray?—Je n'ai pas été à lui.

4188. A qui avez-vous été, alors, pour avoir ce chèque?—Le chèque m'a été remis au bureau; ou il m'est venu par la poste, ou il m'a été remis au bureau.

4189. Quel autre officier y avait-il dans le bureau à part vous? Vous étiez le président; qui était secrétaire?—J'étais le secrétaire.

4190. Étiez-vous président et secrétaire?—Oui; dans le commencement nous avions un secrétaire.

4191. Qui était-il?—C'était M. Montpetit.

4192. Quel était son nom de baptême?—André.  
 4193. Qu'est-ce qu'avait M. Loranger à faire avec l'association?—Il était trésorier.  
 4194. Il est mort?—Oui.  
 4195. Quand est-il mort?—L'année dernière, je pense.  
 4196. L'association tenait-elle des livres?—Non; on ne tenait pas de livres.  
 4197. Avez-vous eu des sommes considérables d'argent?—  
 M. FOSTER—Je m'objecte à cette question.  
 Le TÉMOIN—Non.  
 4198. Connaissez-vous M. McIlroy?—Non, monsieur.  
 4199. Vous ne l'avez jamais vu?—Non, monsieur, je ne connais pas M. McIlroy.  
 4200. Ainsi vous ne connaissez rien à propos de ce chèque, excepté que vous l'avez eu?—Je n'en connais rien excepté que je l'ai reçu.  
 4201. Et que l'argent a été dépensé pour des fins politiques, d'une manière légitime ou illégitime à votre gré?—Exactement, d'une manière légitime.  
 4202. L'Association Conservatrice du District de Montréal n'aurait pas dépensé d'aucune autre manière?—Je ne suis pas habitué à agir ainsi.  
 4203. Vous n'êtes plus président maintenant?—Non, monsieur; j'ai assez à faire sans cela.

*Par M. Chapleau :*

4204. Vous dites que vous n'avez jamais sollicité cette souscription. Vous n'avez jamais sollicité aucune souscription du tout?—Exactement.  
 4205. Vous étiez président de l'association conservatrice et vous avez endossé le chèque en votre qualité de président?—Pour ma propre satisfaction, je désire déclarer que ni M. Chapleau, ni moi-même, ni aucun directeur de l'association, n'ont jamais eu un sou de cet argent.

*Par M. Lister :*

4206. Avez-vous eu l'argent?—Oh! oui, pour l'association.  
 4207. C'était un peu dur pour M. Murray?—Je ne sais pas.

*Par M. Chapleau :*

4208. Avez-vous jamais reçu aucun salaire ou rémunération pour les devoirs que vous avez remplis comme président et secrétaire de l'association?—J'ai travaillé deux ans et demi comme président et secrétaire, et j'ai donné tout mon temps pour rien.

*Par M. Bergeron :*

4209. N'avez-vous pas souscrit aux fonds d'élections?—Certainement, j'ai souscrit.

*Par M. Lister :*

4210. Vous avez donné votre argent et vous avez payé votre pension vous-même pendant deux ans et demi?—Certainement.

GEORGE C. HOLLAND est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

4211. Je crois que vous êtes sténographe?—Oui.  
 4212. Et c'est vous qui avez pris la preuve dans la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre contre Berthiaume?—J'ai été l'un des trois ou quatre sténographes.  
 4213. Avez-vous pris la déposition de M. Young?—J'ai pris les dépositions de deux messieurs nommés Young.  
 4214. Je veux dire M. J. Brooks Young?—Oui.  
 4215. Voulez-vous produire cette déposition —(La déposition est produite).  
 4216. Veuillez me l'indiquer?—

M. FOSTER s'objecte pour la raison que M. Lister n'agit pas d'une manière convenable en introduisant une preuve qui a été rejetée pendant l'instruction du procès. Après discussion, M. Holland est prié de se retirer pour le présent.

ODILON BEAUCHEMIN est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

4217. Où résidez-vous?—A Montréal.

4218. Quelle est votre occupation?—Je suis imprimeur et libraire.

4219. Avez-vous fait des affaires avec le département?—Nous avons fait quelques ventes au département.

4220. Voulez-vous me dire à combien se sont élevées ces ventes?—Entre \$500 et \$600.

4221. A quelle branche du département avez-vous fait ces ventes?—C'étaient des matériaux pour la reliure.

4222. Qui les a achetés de vous?—M. Senécal.

4223. Quand les achats ont-ils été faits?—Durant tout le temps qu'il a été là. Je n'ai pas eu le temps de prendre des notes à ce sujet.

4224. Les ventes se sont montées en tout à \$500 ou \$600?—Oui.

4225. Avez-vous jamais fait à M. Senécal des présents en argent; lui avez-vous prêté ou donné de l'argent?—Nous lui avons donné une commission.

4226. Quel est le montant de ces commissions? Combien y aurait-il sur toutes ces ventes?—De \$80 à \$100, sur le tout.

*Par M. Foster :*

4227. Les prix de ces matériaux ont-ils été établis avant que vous ayez fait un présent à M. Senécal ou qu'il ne vous l'ait demandé?—C'étaient les prix ordinaires du marché.

4228. Avez-vous fait les ventes avant que M. Senécal vous ait demandé ou que vous lui ayez promis une commission?—Je lui ai promis une commission.

4229. Avant de lui faire les ventes?—Après.

4230. Pas avant?—Non.

4231. Les prix auxquels vous avez vendu, ont-ils été affectés en aucune manière par la commission que vous lui avez donnée?—Non, et vous pouvez comparer mes prix avec ceux du marché. Les comptes sont là.

*Par M. Chapleau :*

4232. Avez-vous considéré que les prix payés étaient aussi bas que les prix ordinaires payés par les marchands?—Ils étaient même plus bas que les prix du marché dans le gros.

*Par M. Bergeron :*

4233. Surtout sur quoi?—Sur un lot de cuir.

*Par M. Lister :*

4234. Vous lui avez donné environ vingt pour cent sur son achat?—Sur un lot de cuir nous lui avons donné plus que sur d'autres articles.

4235. De combien était la commission sur le cuir?—Nous lui avons donné sur le tout environ \$100.

*Par M. Chapleau :*

4236. Combien lui avez-vous donné sur ce lot de cuir?—\$85. C'était un lot exceptionnel de cuir que nous avions acheté à un prix excessivement bas.

4237. Les prix payés par le gouvernement ont été les prix du gros?—Il y a ici un relieur qui peut prouver que le prix a été excessivement bas.

*Par M. Lister :*

4238. Combien de cuir avez-vous vendu au Gouvernement? Dans les \$600, combien y a-t-il pour du cuir?—Je vous ai dit \$85.

4239. C'était la commission. Je veux savoir combien il y a pour du cuir ?—  
Au-delà de \$300.
4240. Combien au-delà ?—Je ne puis pas dire.
4241. A peu près ?—Environ \$325.
4242. Ce montant était pour du cuir ?—Oui, du maroquin.
4243. Et vous-avez payé \$85 de commission ?—Oui.
4244. Ce cuir vous a rapporté \$240 net ?—Oui.
4245. Combien de temps avant le paiement de cette commission de \$85 avait-il fait des affaires avec vous—acheté d'autres marchandises ?—Environ un an.
4246. A-t-il acheté souvent de vous ?—De petits articles de temps en temps.
4247. Et lui avez-vous fait quelque vente après celle du cuir ?—Oui.
4248. Étaient-ce de petits articles ?—Bien, je ne sais pas, environ \$50 ou \$60 quelque fois.
4249. Quand vous avez fait la première vente à M. Sénécal, a-t-il parlé de commission ?—Oui ; il est venu pour avoir sa commission.
4250. Est-il venu pour l'avoir avant ou après avoir acheté de vous ?—Après avoir acheté.
4251. De sorte que lorsque vous lui avez vendu vous ne saviez pas qu'il allait demander une commission ?—Non.
4252. De combien était la première vente ?—Environ \$60.
4253. Et vous ne vous attendiez pas à payer une commission ?—Non.
4254. Vous ne vous attendiez pas à cela et vous avez vendu à bon marché ?—  
Oui.
4255. De même que vous auriez vendu à n'importe quel autre client ?—Oui.
4256. Vous ne vous occupiez pas que ce fût le gouvernement ou un autre qui achetât vos effets. Vous vendiez à tous également ?—Oui.
4257. De sorte que vous avez vendu à M. Sénécal ne sachant pas du tout que vous auriez à payer aucune commission ?—Je ne le savais pas.
4258. Combien de temps après cette première vente de \$50 ou \$60, est-il venu pour avoir sa commission ?—Je ne me rappelle pas très bien. Je pense que c'est l'année suivante.
4259. A-t-il attendu un an ?—Pour avoir sa commission ?
4260. Oui ?—Oh ! il est venu trois jours après.
4261. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit qu'il voulait une commission sur son achat.
4262. Qu'avez-vous dit ?—J'ai dit : " Je vous ai vendu à très bon marché et je ne puis vous donner aucune commission."
4263. Bien, alors, quelle a été l'issue ?—Je lui ai dit : " Je vais vous donner un escompte pour comptant de 5 pour cent."
4264. Combien voulait-il ?—Il voulait avoir 10.
4265. Mais après un peu de délai vous avez consenti à lui donner un escompte de 5 pour cent ?—Oui.
4266. De sorte que c'est lui qui a eu cet escompte de 5 pour cent au lieu du gouvernement ?—Oui.
4267. Vous avez retranché 5 pour cent ?—Oui.
4268. Accordez-vous 5 pour cent à vos clients, en général, pour du comptant ?—  
Bien, nous allouons 2½ pour cent, mais cela dépend de la nature des effets.
4269. Sur cette classe d'effets auriez-vous accordé 5 pour cent à des clients qui auraient payé comptant ?—Généralement sur les fournitures pour la reliure nous ne donnons pas d'escompte pour le comptant, car nous vendons à si bon marché. Nous faisons un prix net.
4270. Pourquoi lui avez-vous donné cet escompte ?—Pour une considération ; afin d'avoir d'autres commandes.
4271. De sorte que vous lui aviez vendu à bon marché, et que vous ne pouviez pas lui accorder d'escompte ; mais tout de même vous en avez donné un de 5 pour cent ?—Oui.
4272. Il voulait avoir 10 ?—Oui.

4273. Vous a-t-il alors dit quelque chose pour vous faire comprendre que vous auriez à lui payer une commission à l'avenir?—Je ne m'en souviens pas.

4274. Essayez de vous le rappeler?—Réallement je ne puis pas m'en souvenir.

4275. Ne vous a-t-il pas dit qu'il arrangerait cela et qu'il achèterait d'autres marchandises de vous?—J'ai pensé qu'il voulait me laisser cette impression.

4276. Rien n'a été dit à propos de paiements futurs?—Non.

4277. Vous êtes positif de cela?—Oui, monsieur.

4278. Combien de temps après cela est-il venu acheter de nouveau?—Il est venu trois ou quatre fois par année. Je ne me rappelle pas.

4279. Après le second achat a-t-il été question de commission?—Non.

4280. Combien de commission lui avez-vous accordé alors?—Peut-être 10; je ne me rappelle pas. Cela dépend de la nature des articles.

4281. Mais vous ne lui avez accordé ensuite que 5 pour cent?—Cela dépend de la nature des marchandises.

4282. Quelle était la nature des marchandises à l'achat suivant?—Je ne m'en souviens pas.

4283. Lui avez-vous accordé 10 pour cent?—Je me rappelle lui avoir donné 10 pour cent sur un lot. Mais je ne me les rappelle pas tous.

4284. Nous avons deux lots de marchandises. Lui avez-vous vendu d'autres articles à part le cuir?—Oui, plusieurs autres.

4285. Et lui avez-vous donné 10 pour cent?—Sur le cuir?

4286. Sur aucun des articles lui avez-vous payé moins de 10 pour cent?—Je vous ai dit que j'avais payé 5 pour cent.

4287. C'était la première fois. Avez-vous payé cela sur les achats subséquents?—Je lui ai payé 10 pour cent quelques fois, d'autres fois je ne lui ai rien donné.

4288. Ce devait être une petite commande quand vous ne lui payiez rien?—Je ne ne lui payais rien.

4289. Mais vous lui avez payé ensuite 10 pour cent quand vous lui avez donné une commission?—10 pour cent ou rien du tout.

4290. Vous dites que sur cette commande de \$325 vous lui avez donné \$85?—Parce que c'était un lot d'occasion.

4291. Quel pourcentage cela fait-il?—Environ 25 pour cent je suppose.

4292. Quand il a acheté ce cuir de vous a-t-il été question de ce que vous deviez lui allouer?—Je suppose qu'il a compris qu'il aurait une bonne commission parce que c'était un lot de cuir à très bon marché.

4293. A-t-il été question du montant qu'il devait avoir?—Non.

4294. Combien de temps après la livraison des marchandises lui avez-vous payé une commission?—4, 5 ou 6 jours, je ne me rappelle pas.

4295. Lui avez-vous donné un chèque ou de l'argent?—Je pense que je lui ai donné de l'argent; je ne me le rappelle pas bien.

4296. Ainsi vous avez chargé \$325 au gouvernement pour ces marchandises?—Oui.

4297. Et c'est le montant qu'il vous a payé?—Oui.

4298. Et vous lui avez remis \$85?—De commission.

4299. Vous a-t-il donné un chèque du département?—J'ai reçu un chèque du département.

4300. Qui vous a donné le chèque? Est-ce M. Sénécal ou l'avez-vous reçu par la malle?—Je l'ai reçu par la malle de la manière ordinaire.

4301. Combien de temps après la réception du chèque avez-vous payé les \$85?—C'est 6 jours après, je suppose.

4302. Vous n'auriez pas reçu le chèque le premier jour parce que vous avez dit que c'était 5 ou 6 jours après l'achat que vous lui avez payé l'argent?—Oui.

4303. Maintenant vous dites que c'est 5 ou 6 jours après la vente que vous avez reçu le chèque?—Il est venu après la réception du chèque. 5 ou 6 jours après cela.

4304. Et vous lui avez payé les \$85?—Oui.

4305. Et c'était le montant que vous aviez convenu de payer?—Il n'y avait pas eu de convention.

4306. Comment avez-vous établi ce montant?—J'avais l'intention de lui donner une commission.

4307. Comment avez-vous fixé à \$85 la commission que vous deviez lui payer?—Il connaissait le prix que j'avais payé pour ce cuir. C'était un lot spécial.

4308. Et il devait avoir tout le surplus?—Oui.

4309. Je suppose que vous l'auriez vendu à n'importe qui pour le prix que vous l'aviez payé?—N'importe qui l'aurait acheté à ce prix.

4310. L'auriez-vous vendu à ce prix si ce n'eût été M. Senécal? Supposons qu'un marchand vous en eût offert \$240?—Je ne l'aurais pas vendu.

4311. Vous préféreriez en avoir \$325 du gouvernement et donner \$85 à M. Senécal. Préféreriez vous cela?—Oui, parce qu'il pouvait me donner d'autres commandes.

4312. Mais si ce n'eût été pour l'obtention d'autres commandes, vous ne vous en seriez pas occupé?—Non.

*Par M. Bergeron :*

4313. Combien vendiez-vous ce maroquin?—Généralement nous le vendons à \$30; il était exceptionnellement bon marché.

4314. Pour quelle quantité?—La douzaine. Je l'ai payé \$20.

W. C. ALLAN est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. Chapleau :*

4315. Vous avez entendu la déposition de M. Beauchemin. Il dit que le cuir a été vendu à \$20 au gouvernement. Ce prix est-il excessivement bon marché?—Oui, c'est un prix excessivement bas. J'ai payé \$24 pour ce cuir.

JOHN LOVELL est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Chapleau :*

4316. Vous êtes un imprimeur de profession, je crois?—Oui.

4317. Depuis un grand nombre d'années, si je ne me trompe?—Oui.

4318. Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires?—Depuis 1835.

4319. Et vous y êtes encore?—Oui. Je suis entré en affaires en 1824 ou 1825.

4320. Vous êtes encore en affaires et vous avez, je pense, deux établissements dont l'un à Montréal?—Non, je n'ai qu'un seul établissement, celui de Montréal. J'en avais un autre.

4321. Vous en aviez un autre jusqu'à dernièrement?—Oui.

4322. Vous avez vendu celui que vous aviez aux Etats-Unis?—Oui.

4323. Avez-vous visité les départements d'impression et de reliure de l'imprimerie du gouvernement?—Oui.

4324. Quand?—Ce matin.

4325. Avez-vous examiné complètement tout l'établissement?—Bien, j'y ai jeté un coup d'œil général. Je ne l'ai pas examiné bien soigneusement. Je pense qu'il fait honneur au pays. Je parle de tout l'établissement. Je n'ai jamais de ma vie rien vu de mieux installé et j'ai vu les meilleures imprimeries de Londres, en Angleterre, d'Edimbourg, en Ecosse, et des Etats-Unis; et je n'ai jamais vu rien qui égale cette imprimerie pour l'ordre, le système et tout ce qui regarde l'arrangement d'une imprimerie de gouvernement. Je puis dire que j'ai une grande expérience. Je sais ce qu'est l'ouvrage du gouvernement et je sais ce qui est requis. Je dis sans hésitation que cet établissement est quelque chose de superbe.

4326. Avez-vous vu les arrangements qui ont été faits pour imprimer et conserver les listes électorales?—On m'a montré le caractère debout, aujourd'hui.

4327. Vous êtes-vous assuré ou avez-vous cherché à calculer le nombre de pages que l'on garde debout pour les listes électorales?—Non, mais d'après ce que j'ai vu il doit y en avoir un grand nombre.

4328. Avez-vous vu dans l'établissement—dans l'imprimerie du gouvernement—le caractère réservé qui n'est pas employé, le caractère qui est simplement gardé en réserve?—Non, monsieur.

4329. Bien, il a été prouvé devant le comité qu'il y a à présent 40,000 ou 44,000 livres de caractères gardé en réserve. Vous avez, je pense, expérimenté la nécessité de tenir une réserve de caractères. Vous publiez un almanac d'adresses et cela nécessite un montant considérable debout?—Oui. Dans la publication de l'almanach des adresses de la Puissance il m'a fallu tenir debout 22,000 livres de mignonne avant d'imprimer une seule page.

4330. Bien, M. Lovell, la question que je veux vous faire est celle-ci : il est de fait que les listes électorales que vous avez vues contiennent entre 17 et 20 livres de caractère par page. Le nombre en est de 7,000 pages et la dernière augmentation a été de 1,700 pour la nouvelle révision. En prenant cette moyenne de 1,700 pages nouvelles, considérez-vous qu'une réserve de 40,000 livres de caractère soit une réserve exorbitante?—Je ne pense pas que ce soit trop pour cet établissement. Vous voyez, il y a d'autres impressions pour lesquelles une grande quantité de mignonne est requise. Beaucoup de tableaux et de documents sessionnels sont imprimés en mignonne et cela nécessite une grande quantité de ce caractère. On ne peut pas administrer un atelier comme celui-là sans avoir une immense quantité de caractères en réserve. Il faut que l'ouvrage du parlement se fasse ; ils ne peuvent pas attendre. J'ai eu moi-même, comme je viens de le dire, 22,000 livres de caractères debout dans un petit atelier—petit comparé à cet établissement ici.

4331. Considérez-vous qu'une réserve de 25 pour cent soit trop sur tout le caractère employé pour cet objet?—Non, pas sur certaines quantités. La mignonne est employée spécialement pour plusieurs classes d'ouvrage et il est nécessaire d'en avoir un grand approvisionnement surtout comme on l'emploie pour les listes électorales. On doit avoir besoin dans cet établissement de beaucoup de minion, de long primer et de small pica.

*Par M. Somerville :*

4332. Ces derniers ne sont pas employés pour les listes électorales?—Non, je parle de ce qui est généralement employé dans l'établissement. D'après mon opinion la philosophie, le petit romain et la mignonne devraient y être en grande demande.

*Par M. Chapleau :*

4333. Vous savez ce que signifie l'impression des listes électorales ? Vous en avez une idée?—Oui, je les ai imprimées moi-même pendant quelque temps.

4334. Considérez-vous qu'une réserve de 20 ou 25 pour cent de caractères soit une réserve exagérée?—Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

4335. Je suppose que vous ne savez pas combien ce bel établissement a coûté ? —Je n'en ai pas la moindre idée, mais je dis qu'il fait honneur au pays. Il est organisé d'une manière superbe et systématiquement. Je pense qu'on peut y exécuter l'ouvrage avec une grande économie.

4336. Vous ne savez pas, je suppose, que l'intérieur en a coûté \$280,000 ?—Bien, monsieur, je ne pense pas que ce soit hors de raison.

4337. Vous pensez que c'est raisonnable?—Ce ne serait pas assez dans mon opinion. Regardez les presses seulement. C'est le plus beau spectacle que de voir les presses dans cette salle. J'en ai vu dans les vieux pays, mais pas en aussi grand nombre ni avec l'ordre et le système que j'y ai vu aujourd'hui. C'est réellement magnifique.

*Par M. Bergeron :*

4338. Le système ne s'achète pas avec de l'argent?—Si vous n'aviez pas le système vous ne pourriez pas exécuter l'ouvrage. Je ne pense pas qu'il y ait un brin d'extravagance dans cette bâtisse quant à l'ordre et au système.

*Par M. Chapleau :*

4339. Etes-vous un entrepreneur du gouvernement?—Je l'ai été à mon grand chagrin.

*Par le président :*

4340. Vous publiez un Almanach d'Adresses, je crois?—Oui, monsieur; et ce serait un honneur pour vous (en montrant M. Lister) si vous y souscriviez.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, MARDI 22 décembre 1891.

Le sous-comité se réunit—M. SKINNER au fauteuil.

L'honorable PETER MITCHELL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Lister :*

4341. Vous avez des intérêts dans la compagnie du *Herald*, de Montréal, M. Mitchell?—Oui.

4342. Est-ce une compagnie à fonds social?—Oui.

4343. Quelle position y occupez-vous?—J'en suis le président et je détiens la majorité des actions.

4344. Vous êtes en même temps président et gérant de la Compagnie?—Non, je n'en suis pas le gérant et ne retire aucun traitement en cette qualité. Mon seul traitement me vient de mes actions. C'est M. William H. White qui est le gérant de la compagnie.

4345. Veuillez donc nous dire si vous avez eu l'occasion, il y a quelque temps, d'acheter des presses pour la compagnie?—Oui, j'en ai eu l'occasion. Nous étions à monter notre établissement actuel quand il nous a paru nécessaire, en septembre 1887, d'acheter un assortiment de nouvelles presses; ce que nous avons fait.

4346. De quelle compagnie?—De la compagnie Whitlock, par l'entremise de son agent, M. A. F. Ahlstrom.

4347. Combien en avez-vous acheté?—Nous avons acheté quatre presses et un couteau à papier à cette époque. Subséquemment nous avons jugé qu'il nous en fallait encore une et nous l'avons achetée de la même maison.

4348. Était-ce de grandes presses?—Elles étaient de 25 par 52, de 27 par 39, de 22 par 28; quant à la quatrième, je ne m'en rappelle pas les dimensions.

4349. Quel était le prix de chacune?—\$2,150, \$1,600, \$1,150 et \$440, soit en tout \$5,340.

4350. Est-ce que cela comprend les droits de douane?—Ce prix comprend les droits de douane.

4351. Qui a payé les droits?—C'est nous qui avons payé les droits et nous en avons fait déduire le montant du prix des machines.

4352. Vous avez négocié cela avec l'agent de la compagnie, M. A. F. Ahlstrom?—Oui; c'est M. White, notre gérant, qui a conduit les négociations. J'étais à mon bureau quand M. White est venu me communiquer ce qu'il se proposait de faire. Personnellement, je ne sais rien de la valeur des presses, mais M. White la connaissait bien. Il connaissait le caractère des presses et en fixa le prix avec M. Ahlstrom.

4353. Le prix que vous avez payé là, sans tenir compte de la condition, était le prix net payé à Montréal?—Oui.

4354. Maintenant, après la livraison des machines, avez-vous eu aucune conversation avec ce monsieur au sujet d'une commission ou tout autre chose de ce genre?—Oui.

M. SKINNER s'objecte à ce qu'on admette la conversation comme preuve.

4355. A-t-il été question de commission?—Oui.

4356. Qu'est-ce qui a été dit?—Après avoir causé avec M. White, l'homme qui avait vendu la presse me dit quelque chose à ce sujet. M. White vint à moi et me

dit : " Je crois que nous l'avons fait descendre au plus bas prix." Je me rendis avec lui dans le bureau extérieur où ils étaient à discuter en préparant le contrat. M. Ahlstrom se tourna de mon côté en disant : " Qui va avoir la commission dans ce cas, la prenez-vous vous-même, ou avez-vous un homme d'affaire dans l'établissement qui doit la prendre ? " " De quelle commission parlez-vous " lui dis-je, " Vous m'avez dit que vous étiez descendu au plus bas prix." " C'est vrai ", répondit-il, " excepté que lorsque nous faisons des affaires, même après être descendu au plus bas prix, il y a une commission. Naturellement, dans le cas actuel, nous sommes descendu au plus bas prix." Je lui dis : " Il n'y a personne dans cet établissement qui accepte de commission à ma connaissance, et moi, vous pensez bien, encore moins que tout autre." " Il me fit un signe d'intelligence en disant : " Ne pensez-vous pas que vous avez tort un peu, cette commission est toute personnelle." " Cela se peut," lui dis-je " M. Ahlstrom, mais je ne crois pas que cela se pratique de ce côté-ci de la frontière. Ce peut être la coutume dans votre pays, mais ce ne l'est pas de ce côté-ci de la frontière." " Oh ! dit-il, vous vous trompez grandement, le bureau d'imprimerie d'Ottawa l'a fait." " Eh ! bien, répliquai-je, en m'adressant à M. White " déduisez du prix que nous avons convenu de payer, le montant de la commission,—l'escompte ou quel que soit le nom que vous lui donniez—et créditez-en le *Herald*. Tout profit résultant de commissions, ajoutai-je, doit revenir à la compagnie du *Herald* et non pas à celui de ses employés qui fait les achats." Ce n'est pas moi qui faisais l'achat mais bien M. White avec ma sanction comme président.

4357. Ainsi donc après avoir baissé son prix à son extrême limite.....?—Il m'a dit que c'était son plus bas prix.

4358. Il vous a proposé de vous payer une commission, et vous avez insisté pour que cette commission fût déduite de ce qu'il disait être son dernier prix ?—Oui, et qu'elle fût portée au crédit du *Herald*. C'est-à-dire que le montant en fut déduit du prix que le *Herald* avait à lui payer pour ces machines.

4359. Et cela a été fait ?—Oui.

4360. De sorte que, de fait, vous n'avez jamais rien eu ?—Je n'ai jamais rien eu, et j'ajouterai, en justice pour moi-même, que M. Dansereau s'est trompé du tout au tout s'il a fait une pareille déclaration. Il a nié la chose devant moi après les entrevues qui ont paru dans le *Herald*. Il traversa la rue pour me rejoindre et me dit : " M. Mitchell, je regrette beaucoup de ne pas vous avoir vu avant que vous ayez publié cette déclaration." " Pourquoi," lui demandai-je ? " Parce que, dit-il, ce qu'on rapporte avoir été dit par moi devant le comité n'est pas vrai." Je répliquai : " M. Dansereau, c'était votre devoir quand cette version a été répandue dans le public de la contredire de suite dans la *Gazette*, le *Herald* et autres journaux de la ville pour dissiper la fâcheuse impression créée à mon sujet. Jamais de ma vie, ajoutai-je, je n'ai accepté de commission pour quoi que ce soit acheté pour le *Herald*. J'ai donné mes services gratuitement et n'ai rien réclamé en ces dépenses. J'aurais peut-être été justifiable de recevoir des commissions ; le cas est bien différent de celui qui fait le sujet de l'enquête devant le comité ; aussi je vous somme de vous en expliquer sans retard." Et M. Dansereau s'est expliqué.

4361. Le point que je veux établir est celui-ci : Si vous aviez consenti à prendre cette commission vous-même, la compagnie naturellement n'en aurait pas eu le profit ?—Assurément, non.

4362. Le vendeur aurait livré les machines au prix convenu dans le contrat ?—Oui.

4363. Mais sur votre refus de prendre la commission et sur vos instances on la déduisit du montant du compte et c'est la compagnie qui en a eu tout le profit ?—La compagnie en a eu tout le profit. M. Dansereau était sous une fausse impression. Je l'avais rencontré pendant une séance du comité, en présence de deux ou trois amis ; nous nous mîmes à parler de cette affaire et je déclarai avoir acheté des presses d'une compagnie américaine—la compagnie Whitlock. Il l'aura confondue avec la compagnie Hoe avec laquelle nous n'avons jamais rien eu à faire. J'ai acheté les presses de la compagnie Whitlock et après que le marché eut été complété, cette compagnie m'a offert une commission que j'ai refusé d'accepter. Je lui dis : " Si vous avez les

moyens de payer une commission, vous pouvez tout aussi bien faire une déduction sur le prix des machines," ce qui a été fait. Voilà ce que j'ai dit à M. Dansereau et s'il a fait la déclaration qu'on lui a prêtée—déclaration qu'il a contredite subseqüemment—il a donné une fausse impression de ce qui est arrivé.

4364. Le point principal c'est que la compagnie a eu le bénéfice de la commission qui aurait dû vous échoir ?—Elle en a eu le bénéfice et nécessairement dans mon opinion.....

Le PRÉSIDENT—Je ne crois pas que vous ayez à exprimer votre opinion si on ne vous la demande pas.

*Par M. Lister :*

4365. Vous avez eu beaucoup à faire en cette affaire ?—Pas pour la peine ; j'y ai été mêlé ainsi que je viens de le dire.

Le PRÉSIDENT s'oppose à toute expression d'opinion de la part du témoin.

4366. Est-ce une opinion concernant les commissions ?—C'est là l'idée.

4367. Pouvez-vous dire quelle est la coutume ?—Je ne puis dire quelle est la coutume, mais je dis ceci, que si un homme à mon emploi .....

Le PRÉSIDENT s'objecte.

M. LISTER—Ce sont là toutes les questions que j'avais à faire au témoin.

Le sous-comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, JEUDI, 24 septembre 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

JOHN R. BARBER est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

4368. Vous êtes, je crois, propriétaire d'une fabrique de papier ?—Oui, monsieur.

4369. Où faites-vous affaires ?—A Georgetown.

4370. Dans la province d'Ontario ?—Oui.

4371. Avez-vous vendu du papier au gouvernement pendant ces dernières années ?—Oui, j'en ai vendu au gouvernement pendant les trente dernières années.

4372. Avec qui avez-vous ainsi transigé pendant les quatre dernières années ?—Avec le département de la papeterie.

4373. Avec M. Bronskill ?—Oui.

4374. Avez-vous jamais eu à traiter avec M. Sénécal ?—Non, monsieur.

4375. Veuillez dire au comité si, en aucun temps ou en aucune occasion durant cette période, vous avez fait des présents ou payé des commissions à aucun membre du service civil ?—Non, le seul avec lequel j'ai été en rapport c'est quand M. Perrot, il y a un an, me dit être allé dans la famille de M. Bronskill et que M. Bronskill désirait vivement envoyer sa femme à une place d'eau mais qu'il n'en avait pas les moyens. Il me dit : " Je serais assez disposé à ramasser quelque chose et à le lui faire parvenir. Voulez-vous y contribuer ? Vous n'avez pas grand'chose à faire dans l'entreprise, mais voulez-vous tout de même vous joindre à moi ? " Je donnai la moitié des cent piastres qu'il dit avoir données. Je donnai \$50 et lui, de son côté, donna \$50.

4376. Vous avez fourni \$50 sur les \$100 qu'il a données ?—Oui ; sur les \$100 données par M. Perrot.

4377. Le connaissiez-vous personnellement ?—Eh bien, je ne le connaissais que depuis sa nomination et pas auparavant.

4378. Avez-vous vendu beaucoup de papier au gouvernement depuis sa nomination ?—Non, bien peu.

4379. Le connaissiez-vous suffisamment bien pour lui faire un présent de \$50 ?—Oui, je le connaissais depuis son arrivée au département, il y a quelque chose comme

trois ans. Jusqu'à il y a trois ans, j'avais le contrat pour la Chambre. Je l'ai perdu à l'arrivée de M. Bronskill ici, vu qu'il ne me commandait que ce qu'il ne pouvait trouver ailleurs. C'est la Compagnie de papier du Canada qui recevait la plus grande partie des commandes.

4380. Jusqu'au moment où il est entré en charge vous aviez le contrat pour la fourniture du papier à la Chambre?—Oui, j'en fournissais pour environ \$30,000 ou \$35,000, mais les commandes ne se sont pas élevées à \$2,000 depuis, excepté une commande par-ci par-là.

4381. Vous en prenez-vous à M. Bronskill de cette perte?—Eh bien, je trouvais qu'il y mettait de la partialité à l'égard de cette maison de commerce. Je ne sais pas s'il en a mis, mais cela me semblait ainsi. Il venait du bureau de la *Gazette* de Montréal. J'ai toujours cru qu'il avait été placé ici par M. White, l'un des directeurs de la Compagnie de papier du Canada. Lors de sa nomination, j'ai craint de ne plus recevoir de commandes du gouvernement et je n'ai pas été désappointé.

4382. Comme question de fait, vous n'avez plus reçu de commandes pour la peine?—Il n'y a plus eu de commandes excepté pour certaines espèces que je pouvais faire un peu meilleures que les autres fabriques, ou qui faisaient mieux l'affaire.

4383. De sorte que, suivant votre déclaration, jusqu'à ce que M. Bronskill prit charge du département de la papeterie, vous aviez reçu des commandes s'élevant à \$30,000 ou à \$35,000?—Jusqu'à cette époque tout était fait par contrat; c'était réglé par les membres du comité.

4384. Mais après cela on vous l'a enlevé?—Après cela on me l'a enlevé.

4385. Et du moment que M. Bronskill est entré vous n'avez plus reçu que de petites commandes pour du papier que vous pouviez fabriquer mieux que d'autres?—C'est tout ce que j'ai reçu.

4386. Et votre sentiment était que Bronskill en était en quelque façon responsable?—Bien, je savais que ses sympathies étaient toutes pour ceux qui lui avaient obtenu sa situation; du moins j'en jugeai ainsi.

4387. Vous étiez sous l'impression que la compagnie de papier du Canada était un établissement favorisé?—Oui, exactement.

4388. Comment se fait-il alors, en tenant compte de ces faits, que vous soyez arrivé à lui donner \$50?—Je suis, voyez-vous, président de la compagnie Barber et Ellis et, naturellement, je recevais une certaine proportion d'intérêts dans toute commande donnée à la compagnie.

4389. Alors c'était parce que vous étiez président de cette compagnie et que vous receviez une proportion des profits du papier qui pourrait être vendu?—Pas plus que je n'en vends—environ \$2,000 par an au gouvernement.

4390. M. Bronskill a-t-il su que vous aviez contribué à ce cadeau?—J'ignore s'il l'a su.

4391. M. Perrot lui en a-t-il parlé?—Je ne sais pas s'il lui en a parlé ou non.

4392. En quelle qualité M. Perrot s'est-il présenté à vous—simplement comme un ami de Bronskill?—Il savait que j'envoyais du papier au gouvernement et que j'étais président de la compagnie Barber et Ellis, et il me demanda si je voulais me joindre à lui et contribuer au cadeau pour une partie.

4393. Vous a-t-il dit qu'il avait fourni \$350?—Non; je parle des \$100 qui furent donnés.

4394. Ainsi, ni M. Perrot ni aucun autre ne vous a jamais demandé d'argent, subséquemment?—Non.

*Par M. Bowell :*

4395. Vous avez dit qu'autrefois vous fournissiez du papier à la Chambre pour une somme considérable?—Oui, monsieur.

4396. Cela se faisait en exécution d'un contrat fait par l'entremise du comité des impressions?—Oui.

4397. Est-il à votre connaissance que l'approvisionnement de papier pour la Chambre, postérieurement à ce contrat, a aussi été fourni en vertu d'un contrat?—Je le crois, oui.

4398. Alors, dans ce cas, M. Bronskill n'avait rien à y faire, n'est-ce pas?—Je ne songe pas à défendre M. Bronskill, mais pour bien poser le cas, il faut se rappeler que le papier est une chose difficile à bien juger et vous comprenez qu'un homme qui est favorablement disposé à l'égard d'un fabricant par opposition à un autre, peut aisément voir que les échantillons de sa fabrication sont les meilleurs.

4399. Ce que je veux établir c'est que ce papier a été acheté en vertu d'un contrat?—Certainement; excepté que ce que j'ai fourni à M. Bronskill était sur une commande pour une espèce étrangère de papier bleu ou—

*Par M. Somerville :*

4400. Le gouvernement a pu avoir d'autres raisons pour vous enlever le contrat. N'avez-vous pas poursuivi le gouvernement parce qu'il a donné des commandes à d'autres fabricants pour du papier couvert par votre contrat?—J'ai intenté une poursuite au gouvernement. Mais je ne crois pas que ces procédures légales aient affecté en rien mes affaires avec le gouvernement.

4401. Le procès est-il réglé à l'heure qu'il est?—Il est en appel présentement.

*Par M. Foster :*

4402. Vous espérez qu'il le sera bientôt?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

4403. Vous êtes associé à une maison de commerce qui fabrique des enveloppes?—Oui, monsieur.

4404. Vous avez eu votre petite part, je suppose, du patronage du gouvernement?—Oui, je le suppose.

*Par M. Somerville :*

4405. Combien?—Je crois que les commandes d'enveloppes se sont élevées à \$20,000; c'était une ligne qui ne pouvait être fournie par personne autre.

*Par M. Bowell :*

4406. Vous les avez fournies au meilleur marché possible, je suppose?—Oui, nous les avons fournies au meilleur marché possible, et c'était une ligne supérieure à toutes celles qu'on pouvait trouver ailleurs.

*Par M. Lister :*

4407. Les enveloppes que vous avez fournies étaient d'une qualité supérieure à celles de toute autre maison?—Bien, il y a deux ou trois autres maisons, mais elles ne font pas, quant à ces enveloppes, la ligne que nous faisons.

C. S. J. PHILLIPS est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Lister :*

4408. Etes-vous un des membres de la société commerciale Morton, Phillips et Cie?—Oui.

4409-10. Avez-vous fait des affaires avec l'imprimerie et le département de la papeterie à Ottawa?—Oui, il y a de cela trois ou quatre ans nous avons exécuté une commande pour M. Senécal. Nous avons fourni une certaine quantité de calendriers à l'imprimerie.

4411. Quant au département de la papeterie?—Pour ce qui concerne le département de la papeterie la seule commande que nous avons exécutée est celle des machines à écrire (calligraphes).

4412. Combien les calendriers ont-ils coûté—combien M. Senécal vous en a-t-il payé?—Je ne puis dire.

4413. Est-ce la seule chose que vous ayez jamais faite pour M. Senécal?—C'est la seule chose.

4414. Les calendriers représentaient-ils une forte somme?—Non. Nous avons reçu la commande de mon associé, M. Cameron, par l'entremise de M. Senécal. Nous

avons fourni des calendriers au bureau de poste de Montréal et M. Senécal en voulut avoir pour l'imprimerie. On nous en a commandé quelques centaines; ils ne revenaient pas à grand'chose; c'était une petite affaire.

4415. Combien y a-t-il de cela?—Trois ou quatre ans, autant que je me le rappelle.

4416. Le marché fut fait avec votre associé?—Oui, avec M. Cameron.

4417. M. Cameron était-il un ami de M. Senécal?—Non, monsieur; il connaissait toutefois M. Senécal.

4418. Ne pouvez-vous pas donner une idée quelconque du prix?—Je ne crois pas que ce fut plus de \$50 ou \$60, quelque chose comme cela.

4419. Savez-vous si quelque commission a été payée à Senécal?—Aucune commission ne lui a été payée.

4420. Vous avez dit qu'il est arrivé à quelqu'un de voir ces calendriers au bureau de poste à Montréal?—Oui, et on a voulu en avoir pour l'Imprimerie. Nous avons l'habitude de distribuer une assez grande quantité de ces articles chaque année, attendu que le besoin s'en fait sentir. Nous avons été quelque peu surpris de recevoir une pareille commande.

4421. Vous avez dit que vous aviez vendu des machines à écrire aux départements? A beaucoup de départements?—Rien qu'à un seul département. Au département de la papeterie.

4422. Combien de machines lui avez-vous vendues?—Six ou huit probablement, je ne saurais préciser le nombre.

4423. Je ne vous demande pas d'être strictement exact?—Peut-être une douzaine au plus.

4424. Avec qui cet achat a-t-il été négocié?—Il a été négocié par l'entremise d'agents.

4425. Qui a négocié avec vous?—La commande est venue du département de la papeterie—de M. Bronskill. Ces commandes étaient généralement obtenues par l'entremise d'agents qui négociaient la vente; nous en avons négocié une ou deux nous-mêmes. C'est par l'entremise de M. Bronskill que nous avons fourni des machines au département de la papeterie.

4426. Où les a-t-on envoyées?—Quelques-unes ont été envoyées à Québec; il y en avait une pour Winnipeg. Nous ne sommes pas supposés savoir où elles sont allées, mais il nous est arrivé quelquefois de les expédier directement de notre bureau à leur destination.

4427. Au meilleur de votre souvenir vous en avez vendu une douzaine?—Oui.

4428. Les marchés ont tous été faits avec des agents?—Non, ils ont été faits avec nous.

4429. Veuillez dire si vous avez payé quelque commission à M. Bronskill pour les machines à écrire?—Non, monsieur.

4430. Quelque chose a-t-il été payé à qui que ce soit attaché au département, soit comme prêt, don ou commission?—Non, monsieur.

4431. Aucune somme d'argent quelconque n'a été payée à qui que ce soit?—Pas un centin.

*Par M. Chapleau :*

4432. Vous saviez que M. Bronskill ayant charge du département de la Papeterie fournirait tous les autres départements d'instruments comme la machine à écrire?—Oui. La raison qui nous le fait savoir c'est que nous sommes les agents de cette machine dans l'est d'Ontario et la province de Québec, et qu'il ne pouvait les acheter nulle part ailleurs.

4433. Vous en êtes les agents?—Nous avons un contrat à cet effet.

*Par M. Lister :*

4434. Que stipule le contrat?—Nous avons le contrat pour l'est d'Ontario et la province de Québec; le gouvernement canadien ne pouvait en conséquence acheter ces machines d'autres personnes que de nous.

4435. Vous avez un contrat avec les fabricants pour fournir les machines à l'est d'Ontario et à la province de Québec?—Oui, nous avons un contrat à cet effet.

4436. Maintenant, M. Phillips, je désire vous faire une question sur un autre sujet. Etiez-vous présent pendant l'instruction de la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre vs Berthiaume?—Oui, monsieur, j'étais présent; j'y avais été assigné comme expert pour décider de la qualité du papier.

4437. Avez-vous entendu le témoignage de M. J. Brooks Young sous serment?—Oui.

4438. Lui avez-vous entendu dire quelque chose concernant le paiement d'une commission à M. Berthiaume?—Oui. Je l'ai entendu dire quelque chose de ce genre, mais comme je n'étais pas intéressé dans l'affaire je ne m'en suis pas fatigué la mémoire. J'étais par trop ennuyé de me voir ainsi assigné, et de me voir astreint à rendre témoignage d'une affaire dans laquelle je n'avais pas le moindre intérêt, vu que, spécialement, je n'avais pas de rapports avec M. J. Brooks Young et que je ne désire pas en avoir aucun.

4439. Vous ne pourriez pas vous rappeler ce qui s'est passé en cette occasion?—Des questions ont été posées à un témoin, en français, à propos de commission.

4440. Avez-vous entendu quelque chose au sujet d'une commission?—Oui.

4441. Qu'est-ce que c'est?—Je ne sais pas. Je ne pouvais m'en charger la mémoire.

4442. En avez-vous quelque souvenir?—Le souvenir que j'en ai est très indistinct.

4443. Pouvez-vous vous rappeler ce qu'a dit le témoin qui parlait français?—On lui a posé quelques questions, mais je ne puis m'en souvenir. Je n'étais pas suffisamment intéressé pour fatiguer ma mémoire de cette affaire.

4444. Alors vous n'êtes pas en état de nous relater ce qui a été dit?—Non, je ne le suis pas.

4445. Je ne vous ai pas demandé de rapporter les choses exactement?—Il a été question de commissions, mais il y a de cela si longtemps que je ne m'en souviens plus. Je ne puis même vous dire si c'était dans l'automne, dans l'hiver ou de bonne heure au printemps. Je sais que c'était au temps froid, cependant, attendu qu'il m'avait fallu enlever mon paletot et mes claques.

4446. Vous seriez condamné sur le même principe que Murphy, parce qu'il ne savait pas quand il avait payé les \$10,000?—Bien, je ne sais pas le temps exact, mais ce que je sais bien c'est que nous étions à l'époque où il nous faut mettre des pardessus. Ce devait être en hiver.

M. J. R. BARBER est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. White (Cardwell) :*

4447. Dans votre examen, il y a quelques moments, vous avez juré que M. Richard White, de Montréal, était un des directeurs de la compagnie de papier du Canada?—Je n'ai jamais vu, que je sache, la liste des directeurs de la compagnie de papier du Canada, mais on m'a fait comprendre depuis plusieurs années qu'il était un de ses directeurs.

4448. Vous ne savez rien de positif à ce sujet?—Non, rien de positif.

4449. De sorte que votre témoignage sous serment, pour ce qui est des choses à votre connaissance, n'est appuyé sur rien?—Je n'ai fait que vous communiquer ce que quelqu'un m'avait dit.

*Par le président :*

4450. Vous n'avez pas dit cela dans votre témoignage?—J'ai dit que j'avais compris qu'il était à cette époque un des directeurs de la compagnie de papier du Canada.

*Par M. White (Cardwell) :*

4451. Vous avez dit qu'il était un des directeurs. Je viens de consulter les notes du sténographe et vous avez fait votre déclaration d'une façon absolue?—Je n'enten-

dais pas la faire ainsi, parce que je n'ai pas eu l'occasion de voir la liste des directeurs de la compagnie de papier du Canada, mais j'ai compris depuis des années que M. White en faisait partie.

M. BOWELL.—Je crois me rappeler que dans son témoignage, M. White a juré qu'il n'était pas un directeur de la compagnie de papier du Canada. Je dois dire au comité que j'ai montré à M. Barber un télégramme que je viens justement d'adresser à M. White, pour lui demander s'il est présentement ou s'il a jamais été directeur de cette compagnie.

*Par M. Taylor :*

4452. Si M. White déclarait qu'il n'est pas un des directeurs de la compagnie de papier du Canada, le croiriez-vous?—Certainement.

*Par le président :*

4453.—Alors vous désirez corriger votre déclaration positive?—Oui, en autant qu'elle disait positivement que M. White était un des directeurs de la compagnie de papier du Canada. J'ai simplement compris qu'il l'était depuis des années.

JAMES JOHNSON, commissaire des douanes, est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Lister :*

4454. Avez-vous pris la peine de trouver la quantité de matériel acheté, en fait de presses, par le gouvernement, de la maison Potter et Cie, de New-York?—Je ne savais pas qu'on attendait cela de moi.

4455. Savez-vous si les droits ont été payés sur les presses importées?—Je ne le sais pas.

*Par le président :*

4456. Ce n'est pas l'information qu'on vous a demandée. J'ai compris que c'était au sujet du caractère d'imprimerie?—Oui; au sujet du caractère.

*Par M. Lister :*

4457. Avez-vous consulté les factures concernant le caractère?—J'ai consulté les factures qui sont ici, mais je n'ai pu rien trouver qui les concerne, si ce n'est les factures d'une maison de Toronto au département, ce en quoi les douanes n'ont rien à voir. Ces factures ne nous disent rien. Ce dont j'ai besoin, ce sont les factures du caractère reçu d'Edimbourg afin de savoir quelle est la quantité de caractère et quelle est la date sur lesquelles porte la discussion. Je n'ai rien du tout qui m'indique où commencer.

4458. N'avez-vous pas pris des mesures pour savoir si les droits de douane ont été payés ou non?—J'ai télégraphié au percepteur des douanes à Toronto pour savoir si Miller et Richard avaient entré au Canada du caractère en franchise. J'ai sa réponse ici.

*Par M. Bowell :*

4459. Avez-vous une copie du télégramme que vous lui avez adressé?—Je ne l'ai pas apportée avec moi, mais il lui demandait simplement s'il avait été entré du caractère en franchise soit en 1890-91, soit avant soit après. Voici sa réponse: "Il n'a jamais été entré franc de droit en ce port, par Miller et Richard, ni caractère ni matériel d'imprimerie. Des remboursements leur ont été accordés sur deux entrées en 1888, réclamations n° 9503 et n° 9740—John Small." Je puis dire que ces remboursements n'ont aucun rapport avec le caractère ou le matériel d'imprimerie. C'était tout simplement de petites erreurs, le droit de douane tout entier s'élevant à \$20.

*Par M. Hyman :*

4460. Quelle date porte ce télégramme que vous venez de lire?—La date du 17 septembre.

M. CHAPLEAU—J'ai ici une lettre privée que je viens de recevoir de M. Patterson, le représentant de Miller et Richard. Je n'en puis faire connaître tout le contenu, mais avec la permission du comité j'en lirai un extrait qui jettera quelque lumière sur le sujet. Voici ce qu'il dit: "Vous m'avez télégraphié l'autre jour pour savoir si j'avais payé des droits sur le caractère que j'ai fourni à l'imprimerie, et j'ai répondu que les droits avaient été payés sur toutes les marchandises expédiées de cet entrepôt, mais les marchandises expédiées directement d'Edimbourg, de même que toutes autres importées pour le gouvernement n'ont pas payé de droits mais ont été livrées à Ottawa, franc de douane, d'assurance et de toute autre charge. M. Lister alléguera sans doute qu'il n'y a pas eu de droits de douane payés sur la mignonne, mais le caractère a été fourni à 40 centins la livre, ce qui est 10 centins de moins que le prix régulier, et comme les droits de douane sont payés simplement sur le prix du commerce, ils ne s'élèvent pas dans le cas actuel à plus de 6 centins par livre, ce qui en portera le coût pour le gouvernement, plus les droits, à 46 centins par livre, et ce qui le mit en même temps à 4 centins plus bas que le prix marchand payé par tout autre, tandis que le caractère, vu la qualité supérieure et le fini du métal que nous employons, coûte beaucoup plus que l'article similaire de provenance canadienne."

Le RÉMON—Je puis dire que si le caractère a été reçu par le département et entré à Ottawa, il bénéficierait nécessairement de la franchise douanière.

*Par M. Lister :*

4461. Si la facture était faite au nom du gouvernement?—Oui.

4462. De sorte que si la facture était adressée directement des fabricants d'Edimbourg au gouvernement, ce caractère devait entrer ici en franchise?—Oui, le tarif y pourvoit.

*Par le Président :*

4463. A quelles conditions quelqu'un peut-il entrer des marchandises en franchise au Canada?—Il faut que ces marchandises soient pour l'usage du gouvernement ou d'un département quelconque et importées par eux-mêmes.

4464. Si je prenais un contrat du gouvernement pour lui fournir ici un certain nombre d'articles et que je les fisse expédier directement d'Angleterre au gouvernement fédéral à Ottawa, ils seraient reçus en franchise?—Non; les contracteurs s'exposeraient de ce chef à se voir poursuivre pour contrebande.

*Par M. Lister :*

4465. C'est précisément ce qui a été fait dans le cas actuel?—Je n'en sais rien.

4466. Supposons qu'il y ait deux maisons, une à Toronto et une à Edimbourg, et que le contrat soit fait avec la maison de Toronto. Vous dites que dans ces circonstances les marchandises ne seraient pas entrées en franchise?—Non, monsieur.

4467. Comme question de fait le vendeur aurait à payer un droit de douane?—Oui, l'importateur.

4468. L'individu qui vend ou livre les marchandises ici?—Oui.

4469. Alors, si M. Patterson a vendu quelque chose au gouvernement sans qu'il ait été question du paiement des droits et que les effets vendus soient venus d'un pays étranger, il lui fallait dans ce cas acquitter les droits de douane?—Oui.

4470. Et si ces droits n'ont pas été payés M. Patterson les doit donc encore au gouvernement?—Certainement.

4471. Et l'on pourrait en recouvrer le montant en vertu de la loi concernant les douanes?—Oui.

4472. En autant que les prix sont concernés, s'il était fait un contrat pour la vente de presses à imprimer au gouvernement, sans qu'il fût du tout question des droits de douane, ces presses seraient-elles sujettes à la douane?—Cela dépend; si les presses ont été achetées directement par le département. Je ne connais pas l'histoire de ces presses autrement que par ce que j'en ai lu dans les journaux, et ça peut être vrai, tout comme ça peut être faux; mais je suis resté sous l'impression qu'elles ont été achetées par le département, par l'entremise d'un agent qui a été envoyé de l'autre côté. Dans ce cas elles seraient nécessairement entrées ici en franchise.

4473. Alors si M. Senécal est allé acheter des presses pour le gouvernement, il aurait pu les entrer ici en franchise, les ayant achetées à New-York?—Oui.

4474. Quelle différence cela aurait-il faite si la livraison devait en être prise au Canada?—Cela n'aurait fait aucune différence quant aux droits.

4475. C'est-à-dire que si l'achat était fait directement par le gouvernement il n'y aurait pas de droits à payer?—La nature et les termes de l'achat ne sauraient faire aucune différence.

4476. De cette façon, les presses seraient admises en franchise?—Oui.

*Par M. Bowell :*

4477. Il y a une facture de Miller et Richard au département des impressions publiques datée de Toronto; ces marchandises auraient dû payer des droits, n'est-ce pas?—Ce n'est pas la facture de l'importateur.

4478. En principe général, je veux dire?—La douane n'a rien à faire avec cela.

4479. Si elles sont facturées de Toronto au département, ici, la douane n'a rien à faire avec cela?—Non.

*Par M. Lister :*

4480. Si de fait les marchandises sont importées et facturées de Toronto au gouvernement d'Ottawa, assurément qu'elles auront dû payer les droits avant que le propriétaire puisse en prendre possession à Toronto. Supposons que le caractère qui est facturé de Toronto au gouvernement d'Ottawa, ait été acheté à Edimbourg et adressé à un agent à Toronto, et expédié par l'agent au gouvernement d'Ottawa, est-ce que ce caractère n'aurait pas à payer des droits?—Cela dépendrait entièrement de la transaction quant à la facture faite de Toronto.

4481. Quelle transaction?—L'importation de l'article en question. La consignation particulière de l'article en question dépendrait entièrement de la transaction, savoir si elle a été faite entre les parties à Edimbourg et le gouvernement, ou entre les parties à Toronto et celles d'Edimbourg.

*Par M. Chapleau :*

4482. Si les marchandises étaient achetées à Edimbourg pour le gouvernement et expédiées à Toronto, il n'y aurait pas de droits à payer?—Non.

*Par M. Lister :*

4483. Mais si elles étaient expédiées à l'agent, à Toronto, et puis vendues par cet agent au gouvernement d'Ottawa, n'y aurait-il pas des droits à payer?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

4484. Quelle période couvre le télégramme que vous déposez devant le comité?—Il couvre les années 1888, 1889, 1890 et 1891.

4485. Et ce télégramme de votre officier à Toronto dit qu'il n'a pas été entré de caractère en franchise à Toronto; c'est-à-dire que tout le caractère qui a été importé là a dû payer des droits, à moins d'y être arrivé en contrebande?—C'est là toute la question. Si le caractère n'a pas payé de droit c'est qu'il y est arrivé en contrebande.

4486. Suivant les informations obtenues à votre département durant les trois ou quatre dernières années il n'a pas été importé de caractère en franchise à Toronto?—C'est cela.

4487. Vous ne connaissez pas, je suppose, la compagnie manufacturière de Miller et Richard, représentée à Toronto par M. Patterson?—Je ne connais personne de cette compagnie.

4488. Dois-je comprendre par ce que vous dites que si le gouvernement achetait une certaine quantité de caractère d'une maison qui a une succursale à Toronto et une autre quantité de la maison principale à Edimbourg, cette partie du caractère venant de Toronto sera supposée avoir payé des droits pour arriver là? En achetant à Toronto le gouvernement devra acheter du caractère qui a payé des droits pour y arriver?—Certainement.

4489. Si un département du gouvernement demandait à la maison d'Edimbourg d'expédier du caractère directement pour l'Imprimerie, est-ce qu'il paierait des droits?—Une maison de Toronto?

4490. Non, la maison d'Edimbourg?—Pardon, monsieur, mais il me faut comprendre la question bien distinctement. Dois-je comprendre que vous me demandez si une maison de Toronto commandait à une maison d'Edimbourg?—

4491. Non. Si le gouvernement commandait à une maison d'Edimbourg, mais représentée ici par un agent, l'article aurait-il à payer des droits?—Non.

*Par M. Hyman :*

4492. Pour qu'un article entre en franchise il faut qu'il ait été acheté à l'étranger par le gouvernement et qu'il soit pour le gouvernement?—Oui.

4493. Veuillez lire cette partie de l'Acte? " Les articles importés par et pour l'usage du gouvernement fédéral ou aucun des départements d'icelui, ou par et pour le Sénat et la chambre des Communes, y compris les articles suivants quand ils seront importés par le dit gouvernement ou aucun des départements d'icelui, pour l'usage de la milice canadienne; armes, tenues militaires, instruments de musique pour fanfares, magasins militaires et munitions de guerre "; ces articles sont tous admis en franchise.

GEORGE C. HOLLAND est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Lister :*

4494. Quand vous avez comparu devant le comité l'autre jour, je vous ai posé pour la forme deux ou trois questions que je ne répéterai pas. Vous êtes le sténographe qui a pris les témoignages dans la cause de la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre contre Berthiaume?—C'est bien moi.

4495. Veuillez produire vos notes des témoignages et constater si vous étiez un sténographe assermenté?—Je l'étais.

4496. Vous avez été assermenté pour prendre les dépositions des témoins?—Oui.

4497. Veuillez dire si J. Brooks Young a été l'un des témoins assermentés lors de ce procès?—Il a été un des témoins.

4498. Veuillez dire si vous avez pris fidèlement la déposition qu'il a donnée dans cette cause?—Je l'ai prise fidèlement.

4499. Veuillez produire cette déposition?—Voici le cahier des notes.

4500. C'est la déposition de J. Brooks Young telle que vous l'avez prise?—Le cahier de notes contient cette déposition ainsi que plusieurs autres.

Le cahier de notes est produit comme exhibit n° 17.

4501. J. Brooks Young avait été assermenté?—Il avait été assermenté.

4502. Veuillez dire maintenant si vous avez montré cette déposition à quelqu'un dans l'intérêt du gouvernement ou à quiconque a voulu s'assurer de ce qu'elle pouvait valoir?—Je l'ai montrée.

4503. A qui?—A M. Chapleau.

4504. Veuillez donner communication de cette déposition à ce comité?—De quelle partie?

4505. En entier?

M. CHAPLEAU.—Je m'y objecte, M. le président. L'objection a été soulevée l'autre jour et je crois qu'elle a été laissée à votre décision.

*Par M. Lister :*

4506. Vous avez refusé de me faire connaître ce qu'il y avait dans le cahier?—C'est après avoir prêté serment.

4507. Vous avez refusé la même chose à d'autres?—Oui.

4508. M. Chapleau est le seul homme auquel vous ayez donné communication du contenu du cahier?—Il est le seul, et c'est avant d'avoir été assermenté.

4509. C'est après avoir appris que vous seriez entendu comme témoin?—Non, ce n'est pas après avoir appris cela. C'est quand le cahier m'a été adressé par la poste de Montréal et avant que je sache que j'allais être entendu comme témoin, alors que M. Urquhart était supposé devoir être témoin.

4510. Mais est-ce après que je fusse allé vous trouver pour savoir si vous aviez le cahier?—Oui.

4511. C'est alors que vous m'avez dit que vous aviez été en société avec M. Urquhart?—Oui.

4512. Et le cahier était à Montréal?—Oui.

4513. Et vous m'avez donné l'adresse de M. Urquhart?—Oui.

4514. Vous savez que j'ai fait émettre un *subpoena* à son intention?—Je l'ai appris par les journaux.

4515. Vous m'avez dit alors que M. Urquhart était très occupé, mais qu'il avait envoyé le cahier ici?—Je vous ai dit cela subséquemment.

4516. Alors c'est après ma conversation avec vous, concernant la production de ce cahier devant le comité, que M. Chapleau vous a vu et s'est assuré de ce que contenait la déposition?—Je crois qu'il en est ainsi.

4517. Avez-vous un doute quelconque à ce sujet?—Je n'en suis pas très sûr.

4518. Vous avez déjà dit que c'était après notre conversation?—Après la première conversation, certainement.

4519. Où avez-vous montré ce cahier à M. Chapleau?—Au Sénat, à l'extrémité du bâtiment.

4520. Est-il allé à votre bureau?—Non.

4521. Êtes-vous allé à son bureau?—Non.

4522. Comment se fait-il que vous le lui ayez montré?—Je l'ai rencontré dans le passage et il m'en a parlé.

4523. Que vous a-t-il dit au sujet de ce cahier?—Il m'a demandé si je voulais lui donner communication de la déposition de M. J. Brooks Young.

4524. Est-ce tout ce qu'il vous a dit?—C'est tout.

4525. Avez-vous refusé de lui en donner communication?—Non, monsieur.

4526. Alors où lui avez-vous lu la déposition?—Je me rendis dans l'appartement de l'Orateur, comme il souffrait d'un pied à cette époque, et c'est là que je lui en ai fait la lecture.

4527. Vous êtes allé chercher la déposition à votre bureau?—Oui.

4528. Et de là vous vous êtes rendu dans l'appartement de l'Orateur où vous lui en avez donné lecture?—C'est ce que j'ai fait.

4529. Cette déposition contient-elle ou ne contient-elle pas des faits compromettants pour M. Chapleau?—C'est une question légale que je ne suis pas compétent à juger.

4530. Ce n'est pas une question légale. Je vous demande de nouveau s'il n'y a pas dans la déposition de M. Young une déclaration compromettant gravement M. Chapleau?—La déposition est ici; si le comité le désire j'en donnerai lecture pour qu'il puisse en juger. C'est un point que je ne suis pas compétent à juger.

M. LISTER—Je demande alors que la déposition soit lue devant ce comité, comme celle d'un homme assermenté à Montréal et qui a donné ici un témoignage disculpant M. Chapleau.

*Par M. Chapleau :*

4531. Vous étiez sténographe dans la cause de James Brooks Young contre Berthiaume et, je crois, le journal *La Presse*?—Je l'étais.

4532. Quel était l'avocat en cette cause?—M. Brown de la société Chapleau, Hall, Nicolls et Brown, occupait pour l'une des parties.

4533. C'est la société dont je suis le premier associé?—La société dont vous faites partie.

4534. Elle occupait en cette cause?—Oui.

4535. Vous rappelez-vous notre conversation quand je vous ai rencontré, et notamment que je vous ai dit que j'avais parlé à M. Brown, de cette affaire et désirais savoir?—Vous m'avez dit cela.

4536. Que j'avais parlé à M. Brown qui agissait comme conseil?—Oui.

4537. Et je vous ai demandé si vous voudriez me lire cette partie de la déposition, ce que vous avez fait?—Oui.

4538. C'est tout ce qui est arrivé ?—C'est tout. Puis-je ajouter une observation ? Si M. Lister était venu me trouver à cette époque, avant que je fusse assermenté et m'eût fait la même demande, je lui aurais sans hésitation donné lecture du même passage, mais après que la question eut été soulevée au comité et que certains membres du parlement fussent venus me trouver pour se faire lire la déposition, je refusai jusqu'à ce que le comité eût décidé s'il était opportun de le faire, c'est-à-dire d'en donner lecture.

4539. Je ne vous ai jamais demandé après de la lire ?—Jamais depuis.

4540. Y a-t-il dans cette déposition supprimée une mention quelconque d'aucune lettre écrite à M. Young par M. Chapleau ?—Pas la moindre mention.

M. MULOCK—Je demande que la déposition soit lue.

Une motion demandant la lecture de la déposition est mise aux voix et rejetée.

*Par M. Bergeron :*

4541. Si je comprends bien, cette partie de la déposition que M. Lister vous a demandé de lire a été rejetée du dossier par la cour à Montréal ?—Oui.

4542. Conséquemment, lecture n'en a pas été donnée à M. Young ?—Non.

4543. Et elle n'a pas été signée par M. Young ?—(Pas de réponse.)

*Par M. Barron :*

4544. Ce sont vos notes sténographiques ?—Oui.

4545. Prises dans la cause en question ?—Oui.

4546. Dans quelle cour ?—En cour supérieure à Montréal.

4547. Est-ce la pratique dans les enquêtes devant cette cour de transcrire les dépositions et puis de les faire signer par le témoin ?—Les dépositions sont transcrites par le rapporteur et signées par lui.

4548. Par le rapporteur ?—Oui.

4549. Et elles sont signées par le rapporteur ?—Oui.

4550. Certifiées par le rapporteur ?—Oui.

4551. Mais elles sont signées par le témoin lui-même ?—Non.

*Par M. Bergeron :*

4552. Sont-elles lues aux témoins ?—Non, pas dans cette cour.

*Par M. Taylor :*

4553. Vous étiez en cour, n'est-ce pas ?—J'y étais.

4554. Vous avez entendu la question posée au témoin par l'avocat ?—Je l'ai entendue.

4555. Il y avait un juré de composé, n'est-ce pas ?—Non ; je ne crois pas que ce fût un procès par jury ; je crois que la cause s'instruisait devant un juge.

4556. Plusieurs avocats y étaient engagés : pouvez-vous donner leurs noms ?—Je me souviens de M. Brown.

4557. M. Brown qui est venu ici ?—Oui.

4558. Qui encore ?—M. Ouimet et M. Cornellier.

4559. Avez-vous lu la déposition que M. Young a donnée ici l'autre jour ?—Je ne l'ai pas lue.

4560. Vous n'avez pas lu sa déposition ?—Non.

4561. Étiez-vous ici quand il a été interrogé ?—Non.

4562. Et vous ne savez pas ce que M. Young a dit ?—Non.

4563. Pouvez-vous corroborer ou contredire son témoignage ?—Non. Je ne l'ai ni lu ni entendu.

M. BOWELL donne lecture du télégramme suivant :

“MONTRÉAL, 24 septembre 1891.

“Hon. M. BOWELL,

“Ministre des douanes.

“Ni mon frère, ni moi, ni parent ou allié n'avons présentement ou n'avons jamais eu un sou d'intérêt dans la compagnie de papier du Canada ; voyez mon témoignage devant le comité des comptes publics il y a une quinzaine de jours.

“RICHARD WHITE.”

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, VENDREDI, 25 septembre 1891.

Le comité se réunit,—M. WALLACE au fauteuil.

JOHN R. BARBER est rappelé, ré-assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Mulock :*

4564. Vous êtes au fait des marchés qui ont eu lieu entre votre maison et l'Imprimerie, tant par l'entremise de M. Ellis, de vous-même ou de votre commis voyageur?—Oui, monsieur.

4565. Vous avez entendu parler des demandes qui ont été adressées à votre maison de temps à autre?—Oui.

4566. Par M. Bronskill?—Non, pas par M. Bronskill.

4567. Par qui alors?—Par M. Sénécal.

4568. Au sujet de l'achat de certaines marchandises à votre maison?—Oui, monsieur.

4569. Avez-vous jamais informé aucun membre du gouvernement de ces demandes?—Quand je suis descendu ici de bonne heure cet été, je ne me rappelle pas la date exacte, mais je crois que c'est dans la dernière partie d'avril, l'honorable M. Bowell me demanda un soir d'aller à sa chambre pour discuter avec lui certaines affaires privées. Nous nous mîmes à causer pendant une heure et demie et, au cours de la conversation, M. Bowell dit qu'il avait entendu dire que Sénécal, le surintendant de l'Imprimerie, avait demandé des commissions aux gens qui lui fournissaient des marchandises. J'ai raconté à M. Bowell ce que j'ai raconté ici hier. Il me dit que c'était la première fois que la chose venait à sa connaissance comme un fait positif. Il en était fort ennuyé et me dit qu'il prendrait les moyens d'y mettre fin.

*Par M. Wood (Brockville) :*

4570. Quand dites-vous que cela s'est passé?—Je crois que c'était en avril.

4571. Avril dernier?—Oui.

*Par le président :*

4572. Était-ce avant la rentrée des Chambres?—Oui, les Chambres ne siégeaient pas à cette époque.

*Par M. Mulock :*

4573. Il vous a dit que c'était la première information positive qu'il en recevait?—Oui, il me dit avoir entendu des rumeurs de cette espèce mais n'avoir jamais reçu d'information quant à un fait positif.

4574. Vous a-t-il dit quand les premiers rapports lui ont été faits?—Non.

4575. C'était dans la dernière partie d'avril?—Oui, monsieur.

*Par M. Chapleau :*

4576. Vous avez lu, je suppose, le témoignage rendu par votre associé et votre agent ici?—Oui, monsieur.

4577. Ces paiements ont-ils en aucune façon influé sur les prix payés par le gouvernement pour les articles achetés de votre établissement?—Non, pour cette raison : quand nous avons fait notre première offre à Sénécal, il nous dit que d'autres maisons nous faisaient de la concurrence et qu'il nous fallait donner nos plus bas prix pour nos marchandises. C'est après que nous lui eûmes donné nos prix qu'il nous demanda une commission de dix pour cent. Ces prix furent appliqués à tous les achats subséquents, sans qu'il voulût jamais nous permettre de les augmenter. Les 10 pour cent durent être pris sur ce que nous pensions faire par cette vente. Le gouvernement n'y a jamais perdu une piastre.

*Par M. Mulock :*

4578. Les prix de ces articles changent-ils?—Très peu. Si après notre première commande nous n'avions pas envoyé M. Perrott en Angleterre pour y obtenir de nouveaux prix, la commission de 10 pour cent aurait excédé le profit que nous pensions faire sur les commandes.

*Par M. Chapleau :*

4579. Comment se fait-il que ni vous, ni votre associé, ni M. Perrott n'êtes jamais venus vous plaindre à moi de cette affaire?—Eh bien! en voici la raison: nous n'en connaissions pas la gravité. Si après notre plainte M. Senécal avait été simplement censuré et non pas révoqué, nos rapports avec le département auraient cessé; nous n'aurions plus reçu de commandes.

4580. Pensez-vous que s'il avait été révoqué votre compte se serait continué?—Je le crois, mais pas dans le cas où il aurait été seulement censuré tout en restant en charge du département.

4581. Vous n'avez jamais songé à parler de l'affaire à l'imprimeur de la reine ou à moi-même?—Non. L'imprimeur de la reine m'a demandé un jour quelque chose à ce sujet. Je crois que c'est lors du procès ici. Je jugeai toutefois que dans les circonstances il valait mieux pour un homme de sa position de n'en rien savoir. Je promis de recueillir tous les faits une fois de retour chez moi et de les lui communiquer par lettre. Cette promesse je ne l'ai pas tenue pas plus que je n'avais l'intention de la tenir.

4582. Vous craigniez de perdre vos commandes si vous portiez une plainte contre Senécal?—C'est cela.

*Par M. Mulock :*

4583. Quand a eu lieu cette conversation avec M. Chamberlin?—A peu près à la même époque que ma conversation avec M. Bowell.

*Par M. Wood (Brockville) :*

4584. Quand a eu lieu cette conversation avec M. Bowell?—La dernière fois que je suis venu ici—en avril.

BROWN CHAMBERLIN est rappelé et interrogé de nouveau:—

*Par M. Mulock :*

4585. Vous venez d'entendre ce qu'a dit M. Barber?—Oui, monsieur.

4586. Le confirmez-vous?—Oui, monsieur.

4587. Vous avez rencontré M. Barber et lui avez demandé s'il connaissait quelque chose au sujet des commissions prélevées par Senécal?—Je lui ai demandé s'il connaissait quelques exactions de la part de Senécal.

4588. Pourquoi l'avez-vous vu?—Parce qu'il y avait quelque chose dans l'air. Cela se disait et comme résultat je voulais dans l'accomplissement de mes devoirs connaître les faits de la cause. Dans tous les cas je fus joué comme dans celui de M. Barber.

4589. Quand avez-vous entendu parler de ces rumeurs dans l'air?—Quelques mois avant cela.

4590. Savez-vous quelle est la première personne qui a fait naître cette impression dans votre esprit?—Je ne puis dire.

4591. Pouvez-vous donner le nom d'une personne quelconque qui vous aurait donné cette information?—Non; je ne puis réellement pas. C'était un potin de rue. Un ou deux de mes amis—je ne puis me rappeler leurs noms présentement—me dirent: "Est-ce avec votre permission que Senécal fait ces choses-là?"—J'essayai de découvrir si cette histoire avait quelque fondement, mais mes efforts ont échoué. J'en parlai à plusieurs personnes avec lesquelles le département faisait des affaires; toutes y donnèrent un démenti catégorique; de fait quelques-unes d'entre elles allèrent jusqu'à jurer de ce qu'elles disaient.

4592. Depuis combien de temps essayiez-vous de découvrir ce qui en était quand vous vous êtes adressé à M. Barber?—Je ne saurais le dire; deux ou trois mois peut-être.

4593. Mais c'était dans l'air?—C'était dans l'air. Ces rumeurs m'arrivaient et m'affectaient beaucoup, mais j'essayai honnêtement d'approfondir la chose. Je fus joué dans tous les cas comme dans celui de M. Barber.

*Par M. Chapleau :*

4594. N'est-ce pas un fait, M. Chamberlin, que je vous ai dit de vous assurer, si c'était possible, de ceux qui fournissaient des marchandises au département, si ces rapports étaient vrais?—Oui, vous m'avez donné instruction de m'en assurer.

4595. Et à la première occasion que vous avez eue de rencontrer M. Barber, vous lui avez demandé ce qui en était?—Celui-là est un cas particulier, mais j'en ai interrogé d'autres. Ainsi, j'ai demandé à l'agent de la compagnie des presses de Potter, et il m'a répondu : "C'est un sacré mensonge; il n'a jamais reçu un sou." C'est là l'accueil que j'ai reçu.

*Par M. Mulock :*

4596. Puis, vous avez eu des conversations avec M. Chapleau, le Secrétaire d'Etat, au sujet de ces pratiques?—Nul doute que j'en ai eu, attendu que nous causons à peu près tous les jours ou tous les deux jours.

4597. Ces conversations ont eu lieu avant l'entrevue avec M. Barber en avril dernier?—Je crois que oui.

*Par M. Somerville :*

4598. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Sénécal au sujet de cette affaire?—Oui.

4599. Quel a été le résultat de cette conversation?—Je lui dis un jour : "Voici le bruit qui est arrivé à mes oreilles. Or, M. Sénécal, quelles que soient les pratiques des gens dans le commerce, un fonctionnaire civil qui accepte une commission est un homme mort officiellement; mettez cela dans votre carnet."

4600. Quelle a été sa réponse?—Il dit : "Bêtise que tout cela" ! et s'en fut.

4601. Il le nia?—Oui, monsieur.

*Par M. Chapleau :*

4602. Vous souvenez-vous de m'avoir dit, quand je vous ai demandé de faire des recherches à ce sujet, que la seule fois où Sénécal ait admis avoir reçu quelque chose c'est quand il emprunta quelques cents piastres à M. Crossby pour pouvoir se transporter avec sa famille à Ottawa, vu qu'il n'avait pas d'argent en main à ce moment et qu'il ne lui était pas accordé d'indemnité pour ses frais de déménagement?—Je ne connais rien de cette affaire-là. Je sais cependant que Crossby et lui étaient en assez bons termes pour que cette transaction ne soit pas invraisemblable, mais je ne sais pas si tel est le cas ou non.

M. CHAPLEAU—M. le président, je désire faire une déclaration que les sténographes voudront bien recueillir. La première fois qu'il a été question de la cause de la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, j'ai déclaré n'en rien connaître avant qu'elle eût été mentionnée ici. J'ignorais que cette poursuite eût été intentée. J'appartiens si peu à la société dont je suis le premier associé que je n'avais pas eu connaissance de l'institution de l'action. Lorsque mention en a été faite, j'ai dit que je ne croyais pas que cette cause eût aucun rapport aux affaires devant un comité comme celui-ci—devant le comité des comptes publics, à moins que je fusse moi-même mis en cause et accusé, ce qui serait une toute autre procédure que celles ressortissant au comité des comptes publics. Mais j'arrive à la question qui est devant nous. Quand on s'est avisé de demander aux témoins qu'est-ce qui avait été dit, qu'est-ce qui avait été prouvé dans cette cause, M. Lister a déclaré à plusieurs reprises qu'il était en état de prouver tant par les procédures prises devant le tribunal et les témoignages recueillis que par les dépositions qu'il a demandées au greffier de produire, que j'avais fait quelque chose qui me compromettait comme ministre. La déclaration qu'on veut maintenant faire faire à M. Holland comme basée sur les notes du sténographe de la cour supérieure de Montréal, se rapporte à une preuve que le juge a déclaré être étrangère à la cause et a rejetée du dossier. M. Lister a déclaré qu'il se faisait fort de prouver que j'avais consenti, pour mon bénéfice personnel, à un arrangement qui aurait été fait dans le contrat entre M. Young et M. Berthiaume. Je nie que rien de pareil ait été fait. Je ne savais pas ce qui avait été prouvé dans la cause, mais j'étais sûr que, à moins d'un parjure, aucune imputation

du genre n'avait été faite. Aussitôt après que M. Lister eût fait cette déclaration je télégraphiai à M. Brown, l'avocat de M. Young dans la cause, pour qu'il vint à Ottawa. Il se rendit à ma demande et je m'enquis de la cause. Il m'apprit que, au cours de l'enquête, M. Young fut examiné et qu'il déclara avoir eu une conversation avec M. Berthiaume dans laquelle celui-ci lui avait dit—je ne sais à quel propos—qu'il pourrait obtenir des contrats du gouvernement pour M. Young ; M. Young aurait dit à M. Berthiaume que dans ce cas il partagerait les profits et que moi (M. Chapleau) je n'aurais rien à payer pour les billets qui avaient été donnés à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre.

Je demandai immédiatement à M. Brown : "Comment cela se peut-il ?" vu que je n'ai rien à faire avec les billets excepté comme endosseur. "Ce doit être une erreur dans la déposition de M. Young," répondit M. Brown, "vu la certitude où je suis qu'il n'a pu vouloir dire cela, par ce que je sais de la cause." Ma convention avec M. Berthiaume se réduit à un bail en vertu duquel je reçois 5 pour 100 de l'argent que j'ai placé dans le journal, M. Berthiaume pouvant acquérir la pleine propriété du dit journal en payant le montant stipulé dans l'acte fait entre lui et moi. En vertu de cet acte qui est produit ici et dont j'ai moi-même demandé la production, M. Berthiaume étant le propriétaire de *La Presse*, je n'avais rien à faire avec les billets qu'il a consentis autrement que comme endosseur. Je ne suis lié par aucun contrat quant aux billets donnés à la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, non plus que par aucune responsabilité au-delà de mon endossement. J'ai simplement laissé figurer mon nom sur les billets comme acquéreur de la ci-devant propriété de MM. Wurtele et Nantel. M. Brown m'a dit que la déposition avait été faite d'une façon décousue et que le juge avait décidé que cela ne pouvait pas constituer une preuve. On voulait faire résulter d'une conversation qui aurait eu lieu entre M. Berthiaume et M. Young, que si cette convention était exécutée, je n'aurais pas à payer ces billets. Ils ne constituent pas un engagement de ma part, mais bien d'un homme qui est parfaitement solvable, qui est parfaitement capable de les payer lui-même. Je lui ai demandé s'il se rappelait ce qui avait été dit et il me raconta les choses exactement comme je viens de les raconter. Il m'a dit ce qu'il a déclaré devant ce comité, qu'il y avait ni engagement, ni reconnaissance, ni droit, ni convention ou marché en vertu duquel je pourrais être tenu responsable, et que je n'avais rien à faire avec les arrangements qui auraient pu être faits entre ces parties. Après cela, j'ai demandé à M. Brown si je pouvais obtenir les notes du sténographe et je puis dire qu'étant un membre responsable de la société qui avait la conduite de la cause, j'avais parfaitement le droit de voir ces notes. Je lui ai demandé, comme je viens de le dire, s'il pouvait me faire voir ses notes et il me répondit : "Demandez-les donc à M. Holland." M. Holland agissait comme sténographe lors du procès. Je rencontrais M. Holland et causai de la chose avec lui avant qu'il fût appelé comme témoin. M. Holland me dit qu'il n'avait pas ses notes en ce moment, mais subseqüemment, il me dit qu'il avait reçu de M. Urquhart, de Montréal, le cahier de notes qui contenait la partie de la déposition en question. Je lui dis que j'aimerais à voir cette déposition. Il vint me voir après cela et me dit ce que contenaient ses notes.

Je puis dire que je me suis objecté à ce que ce témoignage fût déposé devant ce comité, non pas parce que j'en connaissais la nature, puisqu'il n'ajoutait rien à ce que nous savions déjà, mais je m'y suis objecté, comme je l'ai déjà dit, sur cette question de principe, que ce serait ouvrir la porte à des imputations qui pourraient être à la fois préjudiciables et injustes pour les parties dans l'avenir. Je ne parlais pas pour moi-même : je parlais aussi bien pour un côté de la chambre que pour l'autre. Je suis d'avis, M. le président, que ce n'eût été ni juste ni légal ; je suis d'avis que c'eût été contraire à toutes les règles de la preuve, à toutes les règles de la justice, de s'immiscer dans une affaire comme celle-ci, sans qu'au préalable une déclaration fût faite par l'honorable député, de son siège en chambre. C'est évidemment ce qui aurait dû être fait selon la pratique parlementaire. L'honorable député aurait dû proférer en chambre l'accusation qu'il a portée ici et demander une enquête. Je suis moi-même d'avis qu'avant de commencer une pareille enquête qui tend à rattacher le nom d'un ministre à quelque acte de corruption, il était du devoir du membre

de ce comité de communiquer l'affaire à la Chambre par une déclaration formelle et déclarer qu'il est croyablement informé que le ministre a commis un acte pour lequel il devrait être soit censuré soit puni par la Chambre. Quand j'ai entendu M. Lister nous parler de cette affaire de témoignage mis de côté par la cour, je savais qu'il ne pourrait pas prouver que M. Young avait déclaré avoir en sa possession une lettre privée de M. Chapleau confirmant les termes de l'arrangement. Je dis que pour pouvoir faire une pareille déclaration, l'honorable député est tenu en honneur de la prouver ou de perdre son siège. Quand cette déclaration a été faite, je savais qu'il n'y avait rien pour l'appuyer. Quand Sir Richard Cartwright a paru ici il a dit: "Vous n'avez pas le droit d'empêcher la production de ces notes, parce qu'on a prétendu qu'il y a une lettre qui vous rattache personnellement à un arrangement auquel il a été fait allusion." J'ai répondu: "Sir Richard, il n'existe pas de lettre de ce genre." Je savais qu'il n'en existait pas, je savais qu'elle ne pouvait être produite, je savais qu'elle n'avait jamais été écrite. Quant à la déclaration contenue dans la preuve que je soutiens avoir été faite sans suite et qui n'a pas été mise régulièrement devant la cour, elle n'a pas été l'objet d'une transquestion, et l'occasion n'a pas été fournie au témoin de dire qu'il s'était trompé. Voilà autant de faits que je connaissais, mais je déclare maintenant que je n'ai pas d'objection à déposer devant vous toutes les notes se rapportant à cette partie. Vous allez les avoir, les notes de M. Holland, mais ce sera volontairement de ma part; je ne veux pas que les règles de la preuve, les règles de la justice soient compromises par des délibérations, par des investigations qui ne sont pas régulières. Quand j'ai refusé de laisser produire les notes en question, j'ai déclaré que je serais prêt, avant la prorogation des Chambres, à produire cette déposition en l'accompagnant d'une déclaration; c'est ce que je viens de faire. Je tiens à constater une fois de plus que le juge a rejeté du dossier la partie de la déposition de M. Young où cette question est soulevée.

## EXHIBIT N° 18.

"Q. Comme question de fait, y a-t-il eu un contrat avec le gouvernement?—R. Il y en a eu un.

"Q. Pour quel montant ?

Objecté à cette question comme étrangère au plaidoyer, absolument déplacée et n'étant pas du domaine du plaidoyer.

Objection réservée.

R. Autant que je me le rappelle, la vente au gouvernement a été d'environ \$1,000, et le profit a été très petit.

"Q. Quel a été le montant des profits?—R. Je ne me le rappelle pas; disons d'une centaine de piastres environ. En tout cas, il y a eu méprise à son sujet. La méprise s'est produite de cette façon—il me faut l'expliquer. Nous avons compris quand nous avons accepté ces billets que nous recevions des commandes du gouvernement par l'entremise de M. Chapleau, pour du papier à être fourni à son département, commandes dont le profit serait appliqué pour moitié au paiement des dix pour cent sur ces billets. De cette façon M. Chapleau n'aurait pas à sortir d'argent de sa poche, mais la moitié des profits serait appliquée sur les billets et sa dette serait éteinte sans qu'il eût rien à déboursier. C'était là l'entente lors de la conclusion du contrat. La première commande était d'environ \$1,000, ou quelque chose comme cela; et le prix—

"Q. Ce que je veux savoir c'est le chiffre des profits?—R. La question cache quelque chose, et il me faudrait le dire afin de répondre convenablement à cette question.

"Q. Je vous demande quel est le montant du profit que vous avez réalisé?—R. Une centaine de piastres environ."

M. le président, voilà toute la preuve qui, suivant M. Lister, constitue un terrible document prouvant que j'avais écrit, que j'avais consenti, que j'avais écrit une lettre pour confirmer l'arrangement que les deux parties à l'acte—tant M. Young que M. Berthiaume—ont déclaré m'être absolument inconnu.

GEORGE HOLLAND est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Mulock :*

4603. Est-ce de votre écriture (tendant au témoin la partie de la déclaration lue par M. Chapleau, marquée Exhibit n<sup>o</sup> 18)?—Oui.

4604. Elle a été faite à même les notes que vous produisez?—Elle a été tirée de mes notes sténographiques, mais la partie qui a été biffée s'étend de "objection réservée" à la réponse "une centaine de piastres environ."

4605. Combien de temps a pris le témoignage de Young?—Deux jours en partie.

*Par M. Tarte :*

4606. Deux jours en partie?—Partie d'un jour et partie d'un autre jour?

*Par M. Mulock :*

4607. C'est la copie authentique d'une partie du témoignage de M. Young dans la cause de la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre vs Berthiaume que vous avez pris comme sténographe?—C'est une partie d'une déclaration qui a été jugée ne pas constituer une preuve et que j'ai reçu ordre de biffer.

4608. Comme déplacée?—Comme étrangère à la cause, et c'est la seule partie.

4609. Quand a eu lieu ce procès?—Je crois que c'est en janvier ou février dernier.

4610. Le printemps de 1891?—Le printemps dernier.

4611. Et c'était le témoignage rendu sous serment par J. Brooks Young en cette cause?—Oui, monsieur.

4612. En face du tribunal et des avocats des deux parties?—Oui; et du jury, je crois, contrairement à ce que j'en pensais hier. La cause s'est instruite le 2 février 1891. Je puis dire que la déposition est très longue et pour la lire il me faudrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition, vu mes fonctions au Sénat. On en peut trouver une copie authentique au bureau du protonotaire, à Montréal.

*Par M. Mulock :*

4613. Vous l'avez certifiée?—Oui.

4614. La copie au bureau du protonotaire est une copie complète de tout, excepté de la partie qui a été biffée?—Excepté de la partie qui figure sur cette page.

4615. Peut-on voir sur la copie du protonotaire où rentre cette partie?—Oui. C'est immédiatement après le commencement de la transquestion du témoin.

4616. Absolument au commencement?—Pas absolument. Cela commence par les mots; "Quel a été le montant des profits?" et finit par: "Une centaine de piastres environ."

*Par M. Paterson (Brant) :*

4617. C'est tout ce qui a été biffé?—C'est tout ce qui a été biffé.

*Par M. Mulock :*

4618. Quand avez-vous fait cette copie?—Je l'ai faite il y a quelques jours.

4619. Qu'en avez-vous fait?—Je l'ai conservée dans mon propre bureau.

4620. Quand vous en êtes-vous séparé?—Je m'en suis séparé hier soir.

4621. Pour la passer à M. Chapleau?—Pour la passer à M. Chapleau.

M. FOSTER dépose le contrat suivant :

#### EXHIBIT No 19.

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le dix-neuvième jour de novembre.

Devant M<sup>re</sup> Henri P. Pepin, notaire public, pour la province de Québec, résidant en la Cité et district de Montréal, soussigné.

A comparu :

"La Compagnie d'Imprimerie et de Publication de Montréal," corps incorporé, ayant son siège d'affaires en la cité de Montréal, agissant par l'honorable Joseph Aldéric Ouimet, son vice-président, de Montréal.

Lequel a présentement consenti bail à M. Trefflé Berthiaume, imprimeur, de la cité de Montréal, acceptant locataire du journal "La Presse" pour dix années à compter de ce jour.

Le présent bail est fait pour le prix de sept cent dix-huit piastres par an, payable par paiements trimestriels de cent quatre-vingts piastres chacun, dont le premier se fera le vingt-et-un février prochain.

Ce loyer représente l'intérêt des déboursés faits et à faire par l'honorable M. Chapleau, pour le compte de "La Presse" savoir: à M. R. White, cinq cents piastres; à T. Berthiaume, cinq mille piastres; à W. E. Blumhart, cinq mille trois cent quatorze piastres et quatre centins; à A. C. Wurtele, mille piastres, divers intérêts, cinq cent cinquante piastres; et à G. A. Nantel, deux mille piastres; faisant un total de quatorze mille trois cent soixante et quatre piastres et quatre centins.

Ce loyer sera payable et le locataire s'engage d'en faire le paiement, à l'acquit de la "bailleresse" à l'honorable Joseph Adolphe Chapleau, ce acceptant, la bailleresse substituant le délégué sus-nommé, comme créancier du dit loyer.

Le locataire s'engage à payer suivant conventions arrêtées entre le "New England Paper Co'y," et le dit Berthiaume, les cinq billets donnés à la dite Cie. "New England Paper Co'y," endossés par l'honorable J. A. Chapleau, ce dernier devant continuer à endosser les renouvellements des dits billets, jusqu'à parfait paiement au montant collectif de neuf mille quarante piastres et vingt-deux centins, et le dit locataire deviendra le créancier de la compagnie bailleresse pour autant, en capital et intérêts, si la compagnie reprend plus tard possession du journal.

Le locataire devra continuer à servir le journal à tous les abonnés actuels ayant payé leur abonnement d'avance, jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle l'abonnement a été payé, sans recours contre la compagnie bailleresse pour la proportion d'abonnement à courir.

Le locataire devra aussi exécuter et continuer à exécuter les contrats d'annonces, existant actuellement, aux conditions arrêtées avec les annonceurs, ainsi que tous autres contrats existant. La compagnie "bailleresse" s'engageant de son côté, advenant la fin ou la résiliation du présent bail :

1. A reprendre, au même prix que le locataire l'aura payé, le matériel servant à l'impression du dit journal;

2. A continuer de servir le dit journal aux abonnés ayant alors payé leur abonnement d'avance;

3. A exécuter et continuer à exécuter les contrats d'annonces, aux conditions alors arrêtées avec les annonceurs, ainsi que tous autres contrats alors existants, sans plus de recours contre le locataire pour les abonnements ou insertions d'annonces payés d'avance.

Le journal, tout en gardant son caractère politique évitera autant que possible les polémiques purement politiques; cependant cette limite sera déterminée exclusivement par celui qui aura la direction politique du journal.

Le directeur politique sera nommé par la compagnie, tous les ans pour le terme d'une année.

Le directeur politique pourra faire publier dans le journal tout article politique qu'il voudra et pourra exiger le renvoi d'aucun des rédacteurs politiques du journal, qui ne voudrait pas se soumettre à sa direction.

Le rédacteur politique actuel, M. G. Alphonse Nantel, continuera son service à un traitement de quinze cents piastres par an, payable mensuellement et dans le cas où M. Nantel quitterait la rédaction du dit journal, pour cause de dissentiment avec le locataire du journal, ou de son propre gré, le nouveau rédacteur politique devra être nommé, avec au moins le même salaire, par le directeur politique.

Il est entendu et stipulé que tous dommages, provenant d'actions en libelle ou diffamation contre le dit journal, seront à la charge de la Cie. Bailleresse, si ces libelles proviennent des articles autorisés par les rédacteurs ou directeurs politiques du journal; et, si au contraire ces libelles proviennent d'aucune autre publication dans le journal, ces dommages seront à la charge du locataire.

Le locataire aura le droit de faire pour son compte la collection des arrrages dus à *La Presse* pour abonnements, annonces ou autre nature, ainsi que l'usage

gratuit du mobilier et autres accessoires appartenant au dit journal *La Presse*; mais advenant la fin ou la résiliation du présent bail, le dit locataire sera tenu de laisser dans ses livres un montant de bonnes créances égal à celui qu'il aura perçu sur tels arrérages, et il tiendra à cet effet un livre montrant la partie de collection appartenant à *La Presse* et fera un rapport des dites collections, tous les trois mois.

Le locataire devra payer à même la dite collection les comptes courants, actuellement dûs par *La Presse*, tels que loyer, taxes et gaz; la Compagnie Bailleresse, s'engageant, conjointement avec l'honorable J. A. Chapleau, à régler toutes les autres réclamations contre *La Presse*, de manière à ce que le dit locataire ne soit jamais troublé au sujet de telles réclamations.

Moyennant le remboursement de la somme de quatorze mille trois cent soixante et quatre piastres et quatre centins, la Compagnie Bailleresse s'engage de signer un transport de tous ses droits dans la propriété du dit journal *La Presse* et de la totalité des actions libérées de la dite Compagnie, en faveur du dit locataire, ou ses représentants, en aucun temps durant la période du dit bail.

Le journal devra contenir une moyenne d'au moins douze colonnes de rédactions, nouvelles, dépêches, bulletins maritimes et de commerce ou articles spéciaux.

Dont acte fait et passé en la Cité de Montréal, sous numéro onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

Et les comparants ont signé, lecture faite.

(Signé)	J. ALD. OUMET, <i>vice-président.</i>
"	T. BERTHIAUME,
"	J. A. CHAPLEAU,
"	H. P. PEPIN, <i>N.-P.</i>

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

H. P. PEPIN, *N.-P.*

M. CHAPLEAU.—J'aimerais produire devant le comité la déclaration de M. McIlroy, de Potter et Cie., dont la seule partie de quelque importance est une appréciation des presses fournies par cette compagnie au gouvernement. Je désire produire cette déclaration parce que M. McIlroy y donne les raisons qui l'empêchent d'être ici.

LE PRÉSIDENT lit la lettre en question au comité.

M. SOMERVILLE.—J'objecte à la production de l'écrit attendu qu'il n'est pas donné sous serment.

Le PRÉSIDENT.—J'ai déjà décidé que tous les documents sont admissibles comme exhibits s'ils ont trait à la question.

BROWN CHAMBERLIN est rappelé et interrogé de nouveau:—

*Par M. Chapleau:*

4622. Je désire vous poser une question, d'abord sur ce que vous avez déclaré il y a un moment et qui n'a pas été bien compris, je crois, par quelques membres du comité, parce que si je ne me trompe, on a prétendu que vous aviez dit quelque chose que vous n'avez pas dit. Quand vous avez dit qu'au mois d'avril vous aviez mentionné l'affaire, on a prétendu que vous m'aviez mentionné certains faits spécifiques. Est-ce bien ce que vous avez fait?—Non, monsieur, j'ai parlé des rumeurs sur la rue, ici et là, un peu partout. J'essayais d'arriver au fond des choses, mais je n'ai pu réussir.

4623. Que vous ai-je dit quand vous m'avez parlé de cela?—Je n'en ai pas chargé ma mémoire. Cela équivalait à me dire qu'il fallait trouver ce qui en était.

4624. Vous êtes le premier fonctionnaire du bureau. Voulez-vous produire la lettre de M. McIlroy—vous connaissez sa signature pour l'avoir vue souvent au département?—Oui. C'est la lettre dont lecture a déjà été donnée.

## EXHIBIT N° 20.

MONTREAL, 18 septembre 1891.

“ L'HON. M. CHAPLEAU,  
 “ Secrétaire d'Etat, Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Mon attention a été appelée sur le témoignage rendu à Ottawa par M. William Meek, agent pour les presses Babcock, dans lequel il déclare qu'il aurait pu fournir à bien moindre prix des presses supérieures à celles fournies par Potter Jr. et Cie., de New-York à l'imprimerie du gouvernement à Ottawa. Je déclare que c'est une impossibilité absolue, car la compagnie Babcock ne fait pas et ne peut pas faire une presse égale à la Potter, et ne pourrait pas fournir seize presses comme celle-là pour une somme double. Les machines dans l'imprimerie du gouvernement sont les plus belles que notre maison ait jamais faites—de fait elles ont été fabriquées sur commande spéciale et ne pouvaient être vendues à un prix moindre que celui qui en a été demandé. Le gouvernement a reçu plus que la valeur de l'argent qu'il nous a payé. Nous sommes fiers de ces machines et serions contents de les voir soumises à l'inspection d'un expert désintéressé.

“ Je regrette beaucoup de ne pouvoir comparaître devant votre comité des comptes publics, vu que, sans compter une sérieuse affliction de famille, il me faut être à Washington le 22 courant pour voir à l'installation de quatre autres de nos presses dans l'Imprimerie du gouvernement.

“ Votre très respectueux,

“ THOMAS McILROY,  
 “ Agent de C. Potter, jr., et Cie., New York.

“ Témoin—P. A. CROSSBY.”

Par M. Somerville :

4625. Avez-vous la lettre qui a provoqué cette déclaration ?

M. CHAPLEAU.—C'était la réponse à un télégramme que je lui avais adressé.

Par M. Chapleau :

4626. Voudriez-vous aussi produire devant le comité deux rapports d'inspection du département qui vous ont été remis?—Voici un rapport d'inspection du bureau signé par MM. Lovell, G. B. Burland et Shepard, du *Mail* :

## EXHIBIT No 21.

“ Les soussignés, ayant, à la demande de l'honorable Secrétaire d'Etat, visité et inspecté l'imprimerie du gouvernement, ainsi que l'atelier de relieur et le bureau de papeterie en cette ville, jugent de leur devoir de déclarer:—

“ 1°. Que les bureaux sont bien conçus et adaptés aux fins pour lesquelles ils ont été établis.

“ 2°. Qu'ils ont été fournis du matériel approprié à l'exécution des travaux du gouvernement;

“ 3°. Que le matériel, ainsi que les matériaux et les accessoires, sont tous de très bonne qualité, autant que nous avons pu en juger.

“ 4°. Que le système d'administration, autant que nous avons pu nous en rendre compte au cours de notre inspection, semble être excellent. Il nous a fait plaisir d'apprendre qu'il n'y a rien de vrai dans la rumeur qui prévaut généralement et suivant laquelle les ouvriers auraient dû leur nomination non pas à leurs capacités mais à la faveur politique. La pratique suivie est de laisser au surintendant, sujet à certaines restrictions des plus raisonnables, le droit d'employer et de révoquer ces hommes.

“ Il y aurait peut-être lieu de constater que les accessoires et appartenances sont plus beaux qu'il n'est absolument nécessaire pour l'exécution du travail; mais comme on a voulu en faire un établissement de première classe pourvu de toutes les améliorations modernes, nous sommes d'avis que la dépense est justifiable.

“Des objections ayant été soulevées contre les achats trop considérables de matériel et de machines, nous désirons constater que les grandes quantités de caractère et de matériel achetées de temps à autre et réellement en entrepôt ou tenues en réserve pour les besoins du gouvernement, sont dans une grande mesure, sinon entièrement, justifiables. Une réserve de 20 pour 100 dans un établissement comme celui-ci n'est aucunement excessive.

“Quant aux prix payés, autant que nous avons pu nous en assurer, ils ont été à quelques exceptions près, ce que la plupart des négociants auraient en équité payé pour le même matériel.

“JOHN LOVELL.

“G. B. BURLAND.

“W. A. SHEPARD.

“OTTAWA, 17 septembre 1891.”

Il y a une autre déclaration, celle de M. Bingham, de Bingham et Webber, un imprimeur bien connu et un homme très habile, je crois; elle est au même effet:—

EXHIBIT N° 22.

“Le soussigné, ayant, à la demande de l'honorable Secrétaire d'Etat, visité et inspecté l'imprimerie, l'atelier de reliure et le département de la papeterie du gouvernement en cette ville, juge de son devoir de déclarer:—

“1. Que les bureaux sont bien aménagés et adaptés aux fins pour lesquelles ils ont été établis;

“2. Qu'ils ont été pourvus du matériel convenable pour l'exécution des travaux du gouvernement;

“3. Que les machines, le matériel et les accessoires sont tous de très bonnes qualités, autant que j'ai pu en juger;

“4. Il y aurait peut-être lieu de constater que les accessoires et appartenances sont plus beaux qu'il n'est absolument nécessaire pour l'exécution de l'ouvrage; comme on en a voulu faire un établissement de première classe, pourvu de toutes les améliorations modernes, je crois que la dépense est justifiable;

“5. Des objections ayant été soulevées contre les achats trop considérables de matériel et de machines, je désire constater que les grandes quantités de caractère et de matériel achetées de temps à autre et réellement en entrepôt ou tenues en réserve pour les besoins du gouvernement, sont dans une grande mesure sinon parfaitement justifiables. Je ne crois pas qu'une pareille réserve dans un établissement comme celui-ci soit excessive.

“6. Quant aux prix payés pour les presses et pour le caractère, tels que la mignonne, le petit texte, le petit romain, la philosophie et autres qui sont venus à ma connaissance, je crois qu'ils sont équitables, et la plupart des négociants en donneraient autant pour un matériel pareil.

“7. En examinant les salaires payés aux protes, assistants protes et ouvriers dans les divers départements, je crois que les taux en sont justes tant pour les ouvriers que pour le gouvernement.

“CHARLES D. BINGHAM.

“Toronto.

“OTTAWA, 19 septembre, 1891.”

Voici un rapport du comptable du département, indiquant le résultat des opérations du département pendant le mois d'août, comparées à celles de l'ancien système par contrat.

4627. Comment supporte-t-il la comparaison? Veuillez donner les chiffres et lire la lettre qui l'accompagne?—La lettre et le tableau sont comme suit:—

EXHIBIT N° 23.

“DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“BUREAU DU COMPTABLE, OTTAWA, 14 septembre, 1891.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un tableau comparé du coût de l'ouvrage exécuté aux taux du bureau et de l'entrepreneur. Ce tableau

comprend l'ensemble des travaux exécutés en juillet, 1890, et divers articles de différents mois pendant le dernier exercice.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
“ Votre obéissant serviteur,

“ W. GLIDDON,  
“ Comptable.

“ L'hon. J. A. CHAPLEAU,  
“ Secrétaire d'Etat, Ottawa.”

	Impressions.	Reliure.
	\$ cts.	\$ cts.
Total des pièces justificatives—		
Au taux de l'entrepreneur .....	13,753 22	4,462 27
Au taux du bureau .....	10,330 09	3,115 07
En faveur du bureau .....	3,423 13	1,347 20
Total des impressions et de la reliure au taux du contrat .....	18,215 49	
do do do do bureau .....	13,445 16	
Indiquant un total en faveur du bureau .....	4,770 33	

4628. Ces rapports ne sont-ils pas signés par les messieurs qui ont examiné l'établissement avec M. Lovell assermenté ici?—Oui.

4629. Sont-ils allés ensemble visiter l'établissement et signer le rapport?—Oui.

*Par M. Somerville :*

4630. N'y a-t-il pas quelques-uns de ces messieurs signataires du rapport qui aient sollicité la place de surintendant du bureau d'imprimerie?—Non.

M. MULOCK s'objecte à ce que ces déclarations soient enregistrées en l'absence des témoins.

4631. Avez-vous un état de ce qu'a coûté la *Gazette du Canada* de cette année comparé à une autre année?—Ce tableau indique qu'en 1878 et 1879 les opérations de la *Gazette du Canada* se sont soldées par une perte considérable, tandis qu'en 1888 et 1889 nous avons réussi à rétablir la balance en notre faveur.

#### EXHIBIT No 24.

ETAT des recettes et des dépenses au compte de la *Gazette du Canada* pour les années 1878-79 et 1888-89.

1878-79.

Recettes.....	\$ 992 32
Dépenses.....	3,612 92

1888-89.

Recettes.....	4,946 09
Dépenses.....	4,846 62

*Par M. Mulock :*

4632. Quand avez-vous vu pour la dernière fois M. McIlroy, de la compagnie Potter?—Je ne saurais le dire vraiment, en ce moment.

4633. Est-ce l'hiver dernier?—Je suis sous l'impression que c'était de très bonne heure au printemps.

4634. De cette année?—Je crois que oui.

4635. A Ottawa?—Je suis à peu près sûr que ce n'était pas en hiver.

4636. Il se peut que ce soit l'automne dernier ou ce printemps?—Oui.

4637. Vous rappelez-vous en quelle occasion vous l'avez vu?—Était-ce à l'établissement?—Il était à y faire quelques réparations, je crois. Je suis sous l'impression que c'était de bonne heure au printemps.

4638. Avez-vous quelque chose qui puisse vous en donner la certitude?—Je crois que, vraisemblablement, il peut y avoir quelques entrées dans les livres du département pour nous indiquer sa présence ici.

4639. C'est quand il est venu ici faire quelques travaux?—Il avait à faire quelque travail pour nous et quelques petites entreprises pour d'autres. Il vint voir comment les presses allaient et causa un peu avec nous.

4640. C'est dans votre bureau qu'il s'est entretenu avec vous?—Non; c'est sur la rue. Je voulais lui parler tranquillement.

4641. D'une façon non officielle?—Oui.

4642. Non pas dans vos fonctions?—Je voulais qu'il ne fût pas sur ses gardes et obtenir de lui quelques informations.

4643. J'aimerais vous voir consulter vos livres pour trouver les données qui vous permettraient de fixer la date de cette conversation?—J'essaierai de vous satisfaire.

*Par M. Paterson (Brant):*

4644. Je vois, par l'état qui vient d'être déposé pour prouver l'amélioration de la situation financière de la *Gazette du Canada*, que les recettes ont été de \$992.32 et les dépenses de \$3,612.92 en 1878-79, tandis que les recettes l'an passé ont été de \$1,946.09 et les dépenses de \$4,846.62. Cela est assez réjouissant au point de vue financier. L'objet de cette comparaison est d'établir que l'ouvrage a été fait plus économiquement qu'autrefois; mais le comité remarquera que les bons résultats ne sont pas venus de l'économie mais d'une augmentation de recettes. Comment expliquez-vous cette augmentation de recettes?—De diverses façons. Elle provient notamment de ce qu'il se fait de grandes entreprises commerciales, des incorporations de sociétés et que de nombreuses demandes sont adressées au parlement et au gouvernement. Les annonces ont augmenté.

4645. La *Gazette du Canada* a-t-elle été tirée à un plus grand nombre d'exemplaires en 1888-89 qu'en 1878-79?—Un peu plus.

4646. Dans ce cas sa publication a coûté plus cher?—Certainement, quant à l'impression. L'annonce a coûté quelque chose aussi.

4647. Il y a \$1,200 de différence dans la dépense de ces deux années?—Oui.

4648. Ce serait une assez forte augmentation?—Je ne crois pas qu'elle fût de beaucoup plus.

*Par M. Chapleau:*

4649. N'avons-nous pas diminué dans une grande mesure le coût de l'impression et du papier dans la publication de la *Gazette du Canada*?—Je ne puis dire que nous ayons diminué le coût de l'impression, mais je crois que nous avons du papier à meilleur marché et de bien meilleure qualité.

*Par M. Somerville:*

4650. C'est parce que le prix du papier a baissé partout?—C'est possible.

4651. Et l'on fait une meilleure qualité de papier à présent?—Certainement.

*Par M. Chapleau:*

4652. Est-ce que nous ne faisons pas l'ouvrage à meilleur marché grâce au changement effectué dans le département, en comparant les prix d'aujourd'hui avec ceux de 1878-79?—Je crois, monsieur, que nous payons beaucoup moins maintenant pour la même qualité de papier qu'à cette époque. Une qualité que nous payions d'habitude de 11 à 13 centins nous coûte aujourd'hui 8 centins et même un peu moins. Je ne crois pas que nous puissions nous en attribuer tout le mérite à nous-mêmes, attendu que le prix du papier a baissé partout; je ne voudrais pas en attribuer tout le mérite à notre administration bien que nous ayons fait de notre mieux et que nous ayons fait des achats judicieux.

4653. (Tendant certains documents au témoin). Ces lettres font partie de la correspondance du département que vous m'avez remise. Je les produis parce qu'on a tenté d'établir que je n'ai pas pris la peine de m'assurer des prix mais que tout était laissé au surintendant de l'imprimerie. C'est ce que je veux dissiper à l'aide de ces documents et subsidiairement, ce qui est plus essentiel et plus important, prouver que M. Scott a juré une chose qui n'est pas vraie quand il a déclaré ici sous serment que le caractère n'a pas été livré au département avant qu'un chèque ait été donné à l'association conservatrice. Il a déclaré subséquemment qu'il n'avait pas vu de lettre de ce genre. Je veux prouver par la deuxième lettre et par la correspondance qui a suivi que le caractère a été commandé et reçu plusieurs jours—deux ou trois semaines—avant que le chèque ait été remis, chèque dont je n'ai pas eu la moindre connaissance. Je veux établir que le délai qui s'est produit n'avait pas pour objet d'obtenir des souscriptions pour l'association conservatrice mais était dû à ce que nous n'avions pas de place pour remiser le caractère. Quelles sont ces lettres que j'ai en mains présentement?—Je produis des archives du département une lettre qui lui a été transmise par M. Romaine—et dont il a conservé une copie—qui a été adressée à M. Crossby, lui commandant en premier lieu le caractère pour les listes des voteurs et démontrant que M. Senécal n'a pas eu la commande en premier lieu, mais qu'elle a été faite sur la recommandation de M. Romaine, un fonctionnaire de la Chambre des Communes.

4654. Veuillez la lire.

EXHIBIT No. 25

“OTTAWA, 29 octobre, 1887.

“MON CHER M. CROSSBY.—Par ordre du Secrétaire d'État, j'ai reçu instruction d'obtenir une estimation de la quantité de caractère pour tenir debout les listes entières des voteurs aux élections fédérales. Il y a environ 1,000,000 de noms divisés en 5,000 formes, d'une moyenne de 200 noms chacune. Les prix doivent être *les plus bas* que vous puissiez faire pour une pareille quantité et bien *définis*, attendu que aucun changement ne pourra être fait au montant qui devra être payé pour le contrat en entier. Il est absolument nécessaire que vous stipuliez un temps déterminé pour la livraison certaine de tout le matériel.

“Il a été jugé qu'il valait mieux que la première forme soit montée à la fonderie, afin de disposer du surplus des sortes et préparer celles qui seront le plus employées. Il y aura 5,000 formes semblables à celle qui vous est expédiée avec la présente.

“Veuillez m'adresser votre réponse aussitôt que possible, attendu qu'il me faut soumettre mon estimation la semaine prochaine.

“Ci-incluse la liste du matériel requis.

“Votre, etc.

(Signé) “ROBERT ROMAINE.”

“Si vous pouvez vous dispenser de moi, envoyez-moi le dernier livre d'échantillons avec la liste des prix.”

4655. Voici maintenant la deuxième lettre?—Elle est adressée à M. Senécal par M. R. G. Starke, vice président de la “Dominion Type Foundry Co.”

EXHIBIT No. 26.

“MONTRÉAL, 7 mars 1888.

“CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 6 mars concernant les électrotypes pour les listes des voteurs. Il est vrai que nous n'avons pas de commande de vous en une forme officielle, mais rien que le mémoire que vous nous avez donné sur une copie de liste électorale en même temps que les fontes voulues pour les en-tête et les références en correspondance. Quant au prix—loin de l'avoir fixé pour vous nous en avons fixé un comme étant le *nôtre*, à savoir: le plus bas auquel nous puissions les faire.

“Cependant, comme il y a un malentendu quant à la commande des électrotypes, nous consentons bien à ce que vous nous retourniez ceux qui ont été expédiés et nous les déduirons de la facture.

“En réponse à votre demande “Qui vous a commandé d’expédier 1,140 livres de Nonpareil et 1,225 livres de small pica ?” Nous devons vous dire que la commande en est du Secrétaire d’Etat par un écrit daté du 23 décembre 1887 et qui se lit comme suit :

“Veuillez couler les quantités suivantes de caractères pour l’Imprimerie du gouvernement, pour être livrées à Ottawa en août, l’an prochain (1888) et plus tôt si c’est possible.

5,000 livres	Nonpareil N° 3
15,000	“ Minion N° 3
10,000	“ Long Primer N° 7
20,000	“ Small Pica N° 4
3,000	“ Bourgeois N° 8

“Votre commande du 28 juillet dit simplement ” pour être livrée à Ottawa en août, l’an prochain (1888).

“Nous regrettons que vous éprouviez quelque difficulté à remiser le matériel, mais nous avons tenu à cœur de remplir aussi promptement que possible les commandes du gouvernement, désireux que nous étions de nous conformer aux instructions reçues.

“Nous poussons l’exécution de votre commande de minion avec toute la célérité possible; nous en avons expédié une grande quantité aujourd’hui et espérons vous en tenir bien pourvu, même en dedans du délai que nous avons stipulé.

“Veuillez nous dire comment nous devons considérer votre commande à M. Cummings pour les listes de prix, et obligez

“Votre etc.,

“ R. G. STARKE,  
Vice-président.

“M. ANDRÉ SENÉCAL,

“Surintendant de l’Imprimerie du gouvernement,  
“Ottawa.”

Qu’on me permette d’expliquer que nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à cause des lenteurs mises à la construction du bureau; elle a traîné en longueur et il nous a fallu trouver des entrepôts en dehors pour une bonne partie du matériel qui nous arrivait.

*Par M. Somerville :*

4656. Vous dites que le tableau comparatif que vous venez de soumettre au comité démontre que le département exécute l’ouvrage à meilleur marché qu’il n’était fait naguère par l’entrepreneur?—En prenant ensemble l’impression et la reliure, je crois qu’il n’y a pas de doute quant à cela. Je n’ai pas étudié les chiffres moi-même directement parce que le tableau a été préparé à la hâte par M. Gliddon, mais j’ai appris en causant avec lui qu’il avait reçu instruction du Secrétaire d’Etat de faire un tableau comparatif complet pour plusieurs années. Cela eût compris des centaines, des milliers de petits articles de 10 centins, 20 centins ou 40 centins, et rien que pour les additionner, le travail eût été immense.

4657. Vous vous rappelez qu’un état a été préparé; vous l’avez lu sans doute dans le rapport fait à la Chambre par le ministre de l’intérieur, il y a deux ans, au sujet de l’impression du rapport géologique. Il a déclaré que la raison qui l’avait déterminé à le faire imprimer à Montréal, c’est qu’il pouvait l’y faire faire à meilleur marché qu’à l’Imprimerie?—Il se peut qu’il ait dit cela.

4658. Vous rappelez-vous avoir lu cela?—Je sais que la chose a été discutée à cette époque et que les fonctionnaires étaient opposés à l’exécution du travail, mais depuis lors les arrangements ont été modifiés.

4659. M. Dewdney a-t-il fait une pareille déclaration?—C'est bien possible. J'allais vous dire, que si ces petits articles ont été éliminés et que M. Gliddon a fait une moyenne; il a pris tous les principaux articles, et c'était la seule manière pour lui d'y arriver. Il vaudrait mieux, cependant, faire venir M. Gliddon ici pour vous dire comment le calcul a été fait.

*Par M. Chapleau :*

4660. La commande à laquelle il est fait allusion dans la lettre de M. Starke est celle dont vous avez là une copie venant de lui, et c'est celle-là qu'il dit être la commande du 23 décembre?—Je suppose que c'est elle.

4661. Veuillez prendre la lettre et la comparer avec la commande?—Oui, les chiffres sont les mêmes.

EXHIBIT N<sup>o</sup> 27.

“COMPAGNIE DE FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE.

“Veuillez couler les quantités suivantes de caractères pour l'Imprimerie du gouvernement, pour être livrées à Ottawa en août, l'an prochain (1888) et plus tôt si c'est possible :

- “ 5,000 livres Nonpareil N<sup>o</sup> 3.
- “ 15,000 livres Minion N<sup>o</sup> 3.
- “ 10,000 livres Long Primer N<sup>o</sup> 7.
- “ 20,000 livres Small Pica N<sup>o</sup> 4.
- “ 3,000 livres Bourgeois N<sup>o</sup> 8.

“ (Signé) J. A. CHAPLEAU,  
“ *Secrétaire d'Etat.*

“OTTAWA, 23 décembre 1887.”

*Par M. Mulock :*

4662. Je désire vous demander si les listes des voteurs que l'on est actuellement à préparer pour les officiers revisseurs—la plus grande partie des listes supplémentaires—sont imprimées au dehors, dans les divers bureaux du pays?—Oui, monsieur.

4663. Je désirerais savoir de vous s'il y a eu un ou plusieurs contrats de faits pour la fourniture du caractère destiné à l'impression des listes des voteurs?—Je suis sous l'impression que la plus grande partie si-non la totalité est venue de Miller et Richard. Il se peut qu'on s'en soit servi pour les listes préliminaires.

4664. N'est-il pas à votre connaissance que le caractère pour les listes des voteurs a été obtenu de différents fabricants?—Oh ! oui, mais c'était pour le travail préliminaire.

4665. En sorte que vous n'avez pas eu un contrat défini pour ce caractère, mais deux ou plus peut-être?—Rien que deux autant que jé me le rappelle, de Miller et Richard et de la Compagnie de fonderie de caractère de la Puissance.

4666. Dans la dernière lettre que vous avez lue comme venant de M. Starke, il est fait allusion à une commande du Secrétaire d'Etat. Avez-vous ici cette commande, soit l'original, soit la copie?—La lettre qui vient d'être lue en contenait une copie.

4667. Il a été fait allusion à cette commande dans la communication de M. Starke; veuillez donc l'examiner et dire si vous êtes correct?—Oui, monsieur.

4668. C'est là la commande (voir exhibit N<sup>o</sup> 27). C'est là la commande du Secrétaire d'Etat?—Oui.

4669. C'est la lettre à laquelle il est fait allusion dans la lettre de M. Starke?—Oui.

GEORGE COX est appelé, assermenté et interrogé de nouveau :

*Par M. Mulock :*

4670. M. Cox, vous résidez en la Cité d'Ottawa ?—Oui.

4671. Et vous êtes le nommé George Cox qui a déjà donné son témoignage devant ce comité ?—Oui.

4672. Vous êtes le président de l'association conservatrice d'Ottawa ?—Oui, monsieur.

4673. Vous avez parlé dans votre première déposition d'une entrevue que vous aviez eue avec Sir John Macdonald au sujet de ce qui se passait à l'imprimerie ; vous rappelez-vous la date ?—J'ai parlé d'une visite faite à Sir John Macdonald au sujet d'affaires privées et c'est en cette occasion que je lui ai mentionné ce sujet incidemment.

4674. Pouvez-vous fixer la date ?—Je ne puis.

4675. Pouvez-vous fixer l'année ?—C'était à peu près à cette époque l'an passé, je crois. J'étais allé au sujet d'une affaire privée et je ne m'en souviens guère.

4676. Qu'avez-vous dit à Sir John Macdonald ?—Je ne saurais dire.

4677. Avez-vous fait allusion à l'imprimerie ?—Oui.

4678. En quel sens y avez-vous fait allusion ?—Je lui ai parlé des rumeurs qui couraient la rue au sujet de commissions demandées par des chefs de bureau.

4679. Quelle réponse avez-vous reçue ?—Je ne puis me rappeler s'il m'a, oui ou non, donné une réponse.

4680. Avez-vous eu subséquemment quelque conversation avec lui ?—Pas sur cette question.

4681. Vous êtes-vous entretenu de ce sujet plus tard ?—Pas que je me rappelle.

4682. Vous a-t-il jamais dit qu'il s'enquerrait de la chose ?—Je ne me rappelle pas qu'il l'ait dit.

4683. Vous rappelez-vous en avoir causé avec lui en aucune autre occasion ?—Je ne puis préciser.

4684. Vous en souvenez-vous même sans pouvoir préciser ?—Non, quand je dis que je ne puis préciser, j'entends que je ne me rappelle aucune conversation sur ce sujet.

4685. Savez-vous quand M. Chapleau a entendu pour la première fois parler de ces irrégularités ?—Je ne sais pas.

4686. Savez-vous s'il en a eu quelque connaissance ?—Je ne sais pas.

4687. Savez-vous quand il en a eu connaissance ?—Je ne sais pas.

4688. Avez-vous jamais dit qu'il en a eu connaissance ?—Non ; je n'aurais pu le faire, au reste.

4689. Vous n'avez jamais su si M. Chapleau était au fait de ce qui se passait ?—Non.

4690. Vous rappelez-vous que Sir John Macdonald vous ait dit qu'il se renseignerait sur cette affaire ?—Je ne m'en souviens pas.

4691. Qu'a-t-il répondu quand vous lui avez communiqué ce dont vous aviez entendu parler ?—Je ne me le rappelle pas. Je lui parlais d'affaires privées et au cours de la conversation, je lui parlai de cette affaire dont on parlait sur la rue.

4692. Vous ne vous rappelez pas ce qu'il a dit ?—Je ne me rappelle pas ses termes exacts.

4693. Je ne demande pas ses termes exacts ; donnez-moi le sens de ses paroles ?—Je ne puis le faire. Je n'ai qu'un souvenir confus de l'affaire et ce que j'en dirais pourrait être préjudiciable à quelqu'un. Je pourrais vous dire des choses qui ne seraient pas positivement vraies ; il y a de cela si longtemps. Je ne puis le dire.

4694. Personne n'a mis votre bonne foi en doute et nous savons tous que vous n'êtes pas un témoin complaisant ?—Je pourrais dire ce que je crois être l'entière vérité mais qui ne serait pas absolument vrai. Réellement, je ne me souviens pas. La seule chose que je me rappelle, comme je l'ai déjà dit, c'est de lui avoir parlé des rumeurs qui étaient en circulation.

4695. Vous vous rappelez avoir eu une conversation avec Sir John Macdonald ?  
—Oui, monsieur.

4696. Et vous vous rappelez lui avoir dit qu'il y avait des choses irrégulières ?—  
Je m'en souviens. Je veux que cela soit bien compris. Je lui ai dit qu'il y avait des  
choses irrégulières.

4697. Vous saviez que selon la rumeur il y avait des choses irrégulières ?—J'ai  
prévenu sir John Macdonald, et je n'aurais pu le prévenir de choses que j'aurais  
ignorées.

4698. Les rumeurs étaient arrivées à vos oreilles ?—Oui monsieur.

4699. Que disait l'information ?—Je vous l'ai déjà dit; c'est que Senécal et  
Bronskill étaient dans l'habitude de demander des commissions aux maisons qui fai-  
saient affaires avec le gouvernement.

4700. C'est ce dont vous avez entendu parler ?—Oui.

4701. Et vous l'avez dit à Sir John Macdonald ?—Oui monsieur.

4702. Cette communication a-t-elle provoqué quelque commentaire de la part de  
Sir John Macdonald ?—Je ne me souviens d'aucun commentaire en particulier.

4703. Pas de commentaire d'aucun genre ?—Pas que je me rappelle.

4704. A-t-il fait quelque espèce d'observation ?—Pas que je me rappelle.

4705. A-t-il paru surpris ?—Je crois que oui.

4706. Qu'est-ce qu'il a dit pour vous faire croire qu'il était surpris ?—Il a dit :  
"Est-ce possible," ou quelque chose du même genre.

4707. Est-ce tout ce qu'il a dit ?—C'est tout ce que je me rappelle lui avoir  
entendu dire.

*Par M. Bergeron :*

4708. Vous avez déjà été entendu ici comme témoin ?—Oui.

4709. On vous a alors posé les mêmes questions qu'aujourd'hui ?—Oui monsieur.  
J'ajouterai que, si ce n'eût été par déférence pour le président, je ne serais pas revenu.  
Je crois que c'est traiter un sujet anglais avec bien peu d'esprit de justice que de lui  
faire faire pied de grue devant le comité et le forcer de répondre à des questions qui  
lui ont été posées encore et encore.

M. BOWELL déclare que, ayant été retenu au département des chemins de fer, il  
n'était pas présent lorsque M. Barber a donné son témoignage. Il demande au sténo-  
graphe de lire ses notes.

Le sténographe ayant lu ses notes, M. BARBER est rappelé et interrogé de  
nouveau :—

*Par M. Bowell :*

4710. Vous vous rappelez où nous avons eu cette conversation ?—Je crois que  
c'est dans la salle à manger du "Russell."

4711. Je crois vous avoir demandé comment allait votre procès contre le gou-  
vernement ?—Oui.

4712. Je vous ai dit alors qu'il y avait des affaires se rapportant à l'achat de  
fournitures pour le département de la papeterie ou l'imprimerie, dont vous auriez  
pu avoir connaissance et dont j'aimerais à vous causer ?—Oui.

4713. Vous êtes alors venu à ma chambre après le dîner. Vous m'avez dit, si je  
me rappelle bien, que vous n'aviez jamais rien donné à M. Senécal, excepté par  
l'entremise de vos associés ?—Oui.

4714. Vous rappelez-vous que je vous ai représenté que c'était votre devoir, dans  
les circonstances, d'aller le dire à M. Chapleau, comme chef du département ?—Oui,  
je crois que vous l'avez fait, mais j'ai répondu à cette question quand elle m'a été  
posée, je crois, par M. Chapleau, bien qu'elle ne figure pas dans ma déposition telle  
qu'elle a été lue : Je ne savais pas si la position de M. Senécal dans le département  
était bien solide, et je n'étais pas prêt à courir le risque de perdre l'occasion de faire  
des affaires avec lui.

4715. Vous avez promis de prendre les moyens de porter la chose à la connaissance du département?—Non, monsieur.

*Par le Président :*

4716. Avez-vous donné à entendre à M. Bowell que vous le feriez?—Pas du tout. Je lui ai donné à entendre que je ne le ferais pas.

*Par M. Bowell :*

4717. Et la raison pour laquelle vous n'avez pas voulu le faire c'est que vous aviez dans l'esprit que cela ferait tort à vos ventes dans l'avenir?—Je ne savais pas si M. Senécal serait révoqué sur mes représentations, et s'il ne devait pas l'être, le fait de l'accuser de rançonner les gens m'aurait fait perdre l'occasion de faire des affaires avec le département.

*Par M. Mulock :*

4718. Cela eût nui à vos affaires?—Oui.

*Par M. Bowell :*

4719. Vous vous rappelez, je suppose, l'opinion que j'ai alors exprimée?—Vous étiez fort mécontent de la réponse que j'avais donnée.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, lundi, 28 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

P. A. CROSSBY est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Chapleau :*

4720. Vous avez déjà été examiné ici?—Oui, monsieur.

4721. Vous avez lu vos dépositions qui vous ont été transmises par le greffier du comité?—Je les ai lues.

4722. Y avez-vous fait quelques corrections?—J'en ai lu les épreuves et c'est tout.

4723. Vous avez demandé, je crois, au secrétaire du comité d'y annexer une déclaration que vous auriez vous-même écrite et apportée ici?—Oui la déclaration que j'avais apportée le jour que j'ai donné mon témoignage. Elle est ici; on l'a retenue ce jour-là.

4724. Désirez-vous qu'elle soit entrée comme faisant partie de votre déposition?—J'avais cru comprendre qu'on l'entrerait de cette façon. M. Lister avait dit de la mettre au dossier.

4725. Quand vous l'avez laissée?—M. Lister a dit de la mettre au dossier; c'est ce que je me souviens lui avoir entendu dire, et je l'ai laissée au secrétaire du comité ce jour-là.

4726. M. Lister a consenti à ce qu'elle fût mise au dossier?—C'est bien ce que je dis.

4727. Ajoute-t-elle quelque chose à votre témoignage ou le rend-elle plus clair?—Elle donne plus de clarté à mon témoignage; elle le rend plus complet. C'est exactement ce qui a été dit dans ma déposition mais d'une façon plus complète.

4728. C'est mis en meilleur ordre?—C'est une exposition détaillée des transactions depuis le commencement.

4729. Vous demandez qu'elle soit mise au dossier?—Oui, avec tous les exhibits et la plus grande partie de la correspondance, qui ont tous des rapports les uns avec les autres.

4730. Vous avez, je crois, adressé au secrétaire la lettre que je tiens à la main présentement? Voulez-vous la regarder, s'il vous plaît?—Cette lettre fait partie de ma déclaration. Quand j'ai déposé ces deux lettres, si vous vous rappelez, M. Lister a dit qu'elles étaient étrangères à la cause. C'était la continuation de ma déclaration; je mis le tout ensemble dans une enveloppe et quand j'écrivis à M. Hartney je lui adressai celles-ci.

4731. Veuillez lire la lettre que vous avez adressée à M. Hartney ?

EXHIBIT No. 28.

"MONTRÉAL, 23 septembre 1891.

"E. P. HARTNEY, Ecr.

"Greffier du comité des comptes publics, Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—Dans ma lettre du 21 je vous ai demandé de publier ma déclaration avec mon témoignage; j'ai voulu dire la mettre au dossier avec les chèques et autres documents que j'ai soumis.

"Votre etc,

"P. A. CROSSBY.

"Veuillez être assez bon pour annexer à ma déposition le document ci-inclus."

DÉCLARATION DE M. CROSSBY.

"Avant de lire ma déclaration permettez-moi de dire que je n'ai pas quitté Montréal pour me soustraire à l'enquête de ce comité, comme on l'a lâchement insinué en certain quartier. Depuis plusieurs mois j'étais attendu à Vancouver où nous étions à établir une succursale de notre maison. Je devais partir le 2 août, mais nous étions arrivés au 18 avant que je pusse partir. Je n'ai emporté avec moi aucun document concernant l'imprimerie. Pareille prétention, si elle a réellement été émise, était à la fois absurde et méprisable. J'arrivai à Vancouver le samedi 29 août et le lundi je reçus un télégramme du vice-président de notre compagnie me disant que j'étais assigné à Ottawa et de m'y rendre immédiatement. Je lui télégraphiai que je le ferais; je télégraphiai de même à votre président que je partirais pour Ottawa par le prochain train à moins de recevoir un avis contraire. Votre secrétaire m'a répondu: "Le comité vous assignera de nouveau quand il aura besoin de votre présence. Ne venez pas." Malgré cela je me mis en route pour revenir et j'arrivai mercredi dernier. Je me suis présenté ici jeudi dernier en conformité de votre assignation et me voilà aujourd'hui pour vous dire ce que je sais des transactions de la Fonderie de caractères de la Puissance avec l'imprimerie du gouvernement et son ci-devant surintendant.

"Je suis à l'emploi de la Fonderie de caractères de la Puissance depuis février 1874, et son gérant depuis le mois de mars 1878. Je suis de nationalité anglaise par mon père et française par ma mère. Je connais André Senécal depuis environ 25 ans et nous étions des amis personnels. Quand il était gérant de l'*Etendard*, il me dit qu'il s'attendait à être nommé surintendant de l'imprimerie et qu'il se souviendrait de moi et de la Fonderie de caractères de la Puissance dans l'achat du caractère, à cause de la réputation que nous avions de remplir les commandes à la satisfaction des intéressés. Avec cette promesse en vue et confiant que le gouvernement se montrerait fidèle à la politique Nationale et ne laisserait pas de côté la seule fonderie de caractère au Canada, je me préparai aux commandes en me procurant plus de machines et un plus grand nombre d'ouvriers.

Le frère de Senécal a l'un des établissements d'imprimerie les plus considérables qui soient à Montréal et a été l'un de nos pratiques à la fonderie depuis plusieurs années.

Le 15 juillet 1887, j'escomptai un billet de \$125 pour André Senécal et le 28 du même mois il vint à la fonderie me notifier sa nomination comme surintendant de l'imprimerie. Il me demanda une liste du caractère que nous avions fourni à l'imprimerie du gouvernement d'alors, celle de MM. MacLean, Roger et Cie, et je la lui passai. Avec cette liste il fit une commande disant qu'il s'attendait, si c'était possible, que nous nous surpasserions dans la confection du caractère que nous allions lui livrer. Il rédigea la commande dans mon bureau et j'en accusai réception comme suit. (Voir la lettre imprimée à la page des Minutes de la Preuve.)

Le 1er septembre j'escomptai un autre billet de Senécal pour \$200 pour lui aider à déménager à Ottawa.

De bonne heure en décembre, le défunt regretté président de ma compagnie, M. Alexander Murray, remarquant un grand nombre de caisses de caractère que nous étions à emballer dans l'entrepôt pour le gouvernement, me demanda de lui avoir une copie de l'Acte concernant l'Imprimerie, vu les pressentiments qu'il avait quant au droit de Senécal de donner des commandes. Nous travaillions alors jour et nuit et nous dépensions de fortes sommes d'argent tant pour salaires que pour métaux. Nous négligions aussi d'autres commandes afin de remplir dans les délais voulus celle de Senécal.

Je me procurai pour M. Murray une copie de l'Acte et, après l'avoir consultée, il me dit que ses appréhensions étaient fondées : la commande était nulle vu qu'elle n'avait pas été approuvée par le ministre ou son député ; et il souligna les mots de la clause 4 de la section 5 qui se lisent comme suit "*sur réquisitions dûment approuvées par le ministre ou conformément à sa direction.*" Il était furieux et partit avec la commande ; moi-même tout bouleversé j'écrivis ou je télégraphiai à Senécal au sujet de cette affaire. Voici sa réponse :

" DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
" BUREAU DU SURINTENDANT DE L'IMPRIMERIE,  
" OTTAWA, 19 Décembre 1887.

" *Confidentielle.*

" P. A. CROSSBY, Ecr.,  
" Montréal.

" MON CHER PIERRE,—Je devais aller à Montréal samedi, mais je n'étais pas assez bien pour partir ce jour là. Je souffre d'une attaque de lumbago qui m'ennuie depuis huit jours. J'espère partir mardi après-midi. Je vous télégraphierai ce jour-là si je pars, car je veux que vous soyez à la gare à mon arrivée. La chose est passée au conseil, mais pas un mot à personne. Soyez sur vos gardes.

" Votre, etc.,

" A. SENÉCAL.

" Pas un mot, même au bureau."

Le 28 décembre, M. Murray me remit la commande pour le caractère dûment approuvée par le Secrétaire d'Etat et me donna instruction de ne remplir aucune commande pour l'imprimerie, si minime qu'elle fût, à moins qu'elle ne fût approuvée par le ministre ou son député.

Voici la commande originaire :

" COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE.

" Veuillez faire couler les quantités suivantes de caractère pour l'imprimerie du gouvernement, pour être livrées à Ottawa au mois de septembre de l'an prochain (1888) :—

" 5,000 livres Nonpareil n° 3.  
" 15,000 " Minion n° 3.  
" 10,000 " Long Primer n° 7.  
" 20,000 " Small Pica n° 4.  
" 3,000 " Bourgeois n° 8.

" A. SENÉCAL,

" *Surintendant du bureau d'imprimerie.*

" Montréal, 28 juillet 1887."

" COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE.

" Veuillez faire couler les quantités suivantes de caractère pour l'imprimerie du gouvernement, pour être livrées à Ottawa au mois d'août de l'an prochain (1888) et plus tôt si possible :—

" 5,000 livres Nonpareil n° 3.  
" 15,000 " Minion n° 3.

“ 10,000 “ Long Primer n° 7.  
 “ 20,000 “ Small Pica n° 4.  
 “ 3,000 “ Bourgeois n° 8.

“ J. A. CHAPLEAU,  
 “ *Secrétaire d'Etat.*

“ Ottawa, 23 décembre 1887.”

Quand M. Murray me remit la commande, je lui représentai que nous devrions demander la permission d'expédier à Ottawa le caractère qui était prêt et de retirer de l'argent en à-compte. Il approuva mon idée et écrivit en conséquence :

“ COMPAGNIE DE LA FONDERIE DE CARACTÈRES DE LA PUISSANCE.  
 “ MONTRÉAL, 28 Décembre 1887.

“ CHER MONSIEUR.—Permettez-moi d'accuser réception de votre commande de caractère datée du 23 courant, et de vous en remercier au nom de la compagnie.

“ Je suis informé par le gérant que nous avons, empaquetées et prêtes à être expédiées, les quantités suivantes :

2,222 lbs. Nonpareil @ 58c .....	\$1,288 76
5,638 “ Minion, @ 48c.....	2,706 24
2,217 “ Bourgeois, @ 44c.....	886 80
4,644 “ Long Primer, @ 36c.....	1,671 84

\$6,553 64

10 pour cent..... 655 36

\$5,898 28

“ Et j'ai à vous demander s'il conviendrait au département de prendre livraison de cette quantité et nous faire un paiement, disons de \$5,000 en à-compte. Si cela peut se faire sans inconvénient, ce serait une accommodation pour la compagnie.

“ J'ai l'honneur d'être

“ Cher monsieur,

“ Votre obéissant serviteur.

“ (Signé). A. MURRAY.

“ *Président.*”

“ L'HONORABLE J. A. CHAPLEAU,  
 “ etc., etc., Ottawa.”

A cela l'imprimeur de la reine répondit comme suit :

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“ BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET DU CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE.

“ OTTAWA, 5 janvier, 1888. ”

“ MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable Secrétaire d'Etat de vous prier d'expédier le caractère mentionné dans votre lettre du 28 dernier, tel que coulé pour l'imprimerie, savoir :

“ 2,222 lbs. Nonpareil.  
 “ 5,638 “ Minion.  
 “ 2,217 “ Bourgeois.  
 “ 4,644 “ Long Primer.

et sur réception de la facture et du connaissance, j'aurai le plaisir de vous payer cinq milles piastres en à-compte.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur.

“ B. CHAMBERLIN.

“ *Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.*

“ Le président de

“ La compagnie de la Fonderie de caractères de la Puissance,

“ Montréal, Que.”

Le caractère fut en conséquence expédié et \$5,000 nous furent payées en à-compte.

Le 12 janvier 1888, M. Murray, qui était, qu'on me permette de le dire, un libéral très en vue en politique, était président de la compagnie d'expédition du Canada, président de la compagnie de navigation du Richelieu et Ontario, et un des directeurs de la banque de Montréal, de même que président et représentant les trois quarts du capital dans ma compagnie, donna instruction au teneur de livres de faire un chèque au nom de François Benoit pour quinze cents piastres. Le chèque fut fait, signé par R. G. Starke, vice président et P. A. Crossby, gérant, et soit ce jour-là ou le jour suivant, je le remis personnellement à M. Murray à son bureau de la compagnie du Richelieu où je le trouvai en compagnie de feu le capitaine Labelle. Il mit le chèque dans sa poche et ce qu'il en a fait, ni moi, ni aucun directeur, pas même le vice-président qui l'a signé, non plus qu'aucun employé de la fonderie, ne pouvons le dire. Tout ce que nous savons c'est qu'il revint normalement, endossé par le dit François Benoit, et je reçus ordre de M. Murray de le mettre en lieu sûr.

Le 21 janvier, je reçus une lettre du Secrétaire d'Etat nous informant que le département aurait besoin de 122,000 livres de minion, et nous demandant si nous pouvions les fournir et à quel prix. Voici la lettre :

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

“ BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE

“ OTTAWA, 20 janvier 1888.

“ MONSIEUR,—Le département des impressions publiques aura besoin de 122,231 livres de minion dans le cours de la présente année.

“ Je désire savoir si votre établissement peut nous fournir cette quantité de caractère à raison de pas moins de 15,000 livres par mois, et à quel prix? Si vous pouvez le faire la commande qui a déjà été donnée à votre établissement pour du minion sera comprise dans la nouvelle.

“ Le surintendant passera prendre votre réponse à votre établissement.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. A. CHAPLEAU,

“ *Secrétaire d'Etat.*”

“ Le gérant de la Compagnie de la fonderie de caractères de la Puissance,  
“ Montréal, Québec.”

C'était une commande considérable et sachant que nous ne pouvions livrer la quantité demandée par mois, j'en informai le président. Il fut convenu avec M. Sénécal que j'irais à Philadelphie pour voir si, avec l'aide de la compagnie Mackellar, Smith et Gordon (qui aurait appareillé notre caractère, corps et face), nous pouvions remplir la commande, du moins au taux de 10,000 livres par mois. Je réussis à obtenir la cordiale assistance de cette grande fonderie de caractère américaine.

Mais pendant que je m'acquittais de cette mission, d'autres influences s'étaient mises en jeu et M. Sénécal ne tenait pas tant que ça que j'eusse la commande toute entière. M.M. Beatty et Patterson l'avaient causé. Je fus appelé à Ottawa par M. Chapleau et il en résulta que la fonderie de caractère de la Puissance reçut une commande de 40,000 livres de minion et M.M. Miller et Richard une commande de 80,000 livres. L'argument en faveur de l'agence écossaise fut qu'il était plus patriotique de faire couler le caractère en Ecosse qu'à Philadelphie, malgré que le premier ne pouvait en aucune façon s'appareiller avec aucun autre caractère à l'imprimerie. Non-seulement Miller et Richard reçurent cette importante commande de mignonne, mais on leur commanda de plus, à leurs propres prix, environ 70,000 pieds de règles de cuivre et quelques milliers de galées. Nous fabriquons ces articles, mais M. Sénécal les laissa de côté pour en importer à des prix plus élevés. La politique nationale ne le troubla guère : il ne tint aucun compte des peines que nous nous étions données. Vers cette époque parut un article dans le *Freeholder*, de Cornwall, auquel je fis la réponse susivante.

“ A l'éditeur.

“ MONSIEUR,—Vous avez publié il y a quelque jours un entreilet qui constituait soit une raillerie à cette compagnie soit une pointe au gouvernement d'Ottawa—peut être bien l'une et l'autre. Mais si vous avez voulu dire que nous ne pouvons pas fournir ce qu'il faut à la nouvelle imprimerie du gouvernement, permettez-moi de vous dire que nous sommes en train de le faire et que tout le caractère requis sera livré avant le temps spécifié. Il est vrai qu'en sus du matériel régulier on avait besoin d'une grande quantité de minion pour un travail spécial—les listes des voteurs. Or nous l'avons admis en toute franchise—nous ne pouvions fabriquer le tout dans le court espace de temps alloué, pas plus au reste que ne l'aurait pu aucune autre fonderie, mais nous avons offert d'en fabriquer plus qu'il ne nous en a été commandé. Nous comprenons parfaitement qu'il en a été ainsi avec la pression qui a été faite pour amener la division de la commande, et nous ne nous en plaignons pas.

“ Peut-être, M. l'éditeur, que vous ne connaissez pas personnellement la capacité de notre fonderie, mais je n'ai pas de doute que le ci-devant propriétaire du *Freeholder* de Cornwall peut vous apprendre que nous avons les moyens de monter à bref délai une imprimerie soit pour le gouvernement—ou pour qui que ce soit. Je crois que vous ne refuserez pas l'insertion de ce petit entreilet :

“ L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.—On aura une idée de la grandeur et de l'importance des impressions parlementaires pendant la dernière session par le fait que nous (la fonderie de caractères de la Puissance) avons fourni aux imprimeurs du gouvernement d'Ottawa, MM. MacLean, Roger et Cie, dans le cours de l'hiver et du printemps, pas moins de 33,000 livres, ou plus de 16½ tonnes de caractère. Tout ce caractère a été coulé et fini dans notre établissement. Quant à la qualité, voici ce qu'en dit le *Times* d'Ottawa : “ Les entrepreneurs des impressions du gouvernement et du parlement, avant de se décider à traiter avec la fonderie de caractères de la Puissance, ont soumis à des experts la qualité du matériel et cela avec le résultat le plus satisfaisant ; ils ont trouvé dans la promptitude de la livraison, l'élégance des faces du caractère et la facilité avec laquelle les sortes extras peuvent être obtenues, des preuves suffisantes pour les convaincre que la fonderie de caractères de la Puissance peut donner au commerce une satisfaction plus complète que ne peuvent le faire n'importe quelles autres fonderies ou marchands de caractères qu'ils soient anglais ou américains.”

“ Quant à la protection élevée dont nous serions l'objet, permettez-moi de vous corriger : le droit n'est que de 20 pour cent. Comme tout le monde le sait, cela n'est pas un tarif protecteur et si la masse des droits au Canada n'était pas plus élevée que celui-ci on n'entendrait guère parler d'accaparement et les importations de sucre et de coton seraient aussi fréquentes que les importations de caractères.

“ Votre,

“ P. A. CROSSBY,

“ *Gérant de la fonderie de caractères de la Puissance.*”

En février, mars et avril j'ai fait de nouvelles expéditions de caractère à Ottawa, mais Senécal commença à mettre des bâtons dans les roues, et refusa de prendre livraison sous prétexte qu'il n'avait pas de place, mais je le mis de bonne humeur avec un chèque de \$200 et l'on nous trouva une place facilement. C'est le seul chèque qu'ait jamais signé feu M. Murray et ça l'ennuya bien de le faire. Il me dit : “ Crosby, vous autres conservateurs, vous êtes diablement méchants. Voici un Senécal (le défunt sénateur) qui orne Elmwood aux dépens de l'infortunée compagnie du Richelieu, et voilà son homonyme, ce chenapan de typographe à Ottawa, qui essaie à bâtir son nid à nos dépens. Vous devez arrêter cela et s'il persiste à vous extorquer de l'argent, poursuivez-le sur les deux billets, car il a obtenu de l'argent de vous sur de fausses représentations.”

En dépit de cet ordre je me suis vu dans l'obligation, au mois d'août, de lui venir en aide encore pour une somme de \$250. Depuis cette époque, les choses ont marché sans encombre, mais j'ai bien vu qu'il y avait de l'hostilité de la part de Senécal à l'égard de notre compagnie et que nos rivaux d'Ottawa l'avaient acheté complète-

ment. Il ne se gêna même pas un jour de me dire que c'étaient des messieurs et qu'ils savaient comment le traiter. Cependant je lui donnai \$125 en juillet 1889 pour apaiser sa faim, \$100 en septembre 1889, dans le même but, je suppose, et \$200 en avril 1890, qu'il a été obligé de reconnaître.

“ DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
“ BUREAU DU SURINTENDANT DES IMPRESSIONS,

“ OTTAWA, 9 avril 1890.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai vu ce matin M. Crosby qui m'a remis le chèque ci-inclus que je vous adresse pour que vous y apposiez votre signature. Je vous remercie beaucoup de l'aide que vous avez eu la bonté de me donner. Veuillez me le retourner par la prochaine malle, car j'ai besoin d'argent pour vendredi.

“ Ci-inclus une commande pour des sortes de Long Primer. Mon prote est à préparer une nouvelle liste.

“ Votre etc.,

A. SENÉCAL.”

“ R. G. STARKE, Ecr. Montréal.”

Nos ventes totales de caractères à l'imprimerie du gouvernement, depuis le 1 janvier 1888 au 31 août 1891, se sont élevées à \$58,231.41 (En y comprenant \$1,565.34 d'ouvrage expédié de Philadelphie). Sur ce compte nous avons accordé au gouvernement l'escompte au comptant de \$5,823.14

Argent payé à André Sénécal :—

Juillet 15, 1887.....	\$125 00
Septembre 1, 1887.....	200 00
Avril 19, 1888.....	200 00
Août 23, 1888.....	250 00
Juillet 10, 1889.....	125 00
Septembre 20, 1889.....	100 00
Avril 8, 1890.....	200 00

Total.....\$1,200 00

Cela fait en tout \$1,200 qu'il a reçu en argent. Outre cela une caisse de Pomery comme cadeau de Noël et un miroir quand il a monté sa maison.

Après avoir reçu les derniers \$200 il me dit insolemment à la buvette de l'hôtel Russell, ici, que nous lui devons encore une forte somme. Nous échangeâmes des mots assez vifs, et je le quittai en le menaçant d'exposer sa conduite à M. Chapleau—de fait je me rendis à Montréal pour réunir tous les chèques que je lui avais payés et autres papiers qui se rapportaient à la même affaire, mais je n'ai pas mis ma menace à exécution. J'ai regretté de n'avoir pas conservé toutes ses lettres et télégrammes, dont quelques-unes étaient très curieuses dans leur genre. Mais nous n'avons pas l'habitude de conserver les lettres plus d'un an ou deux excepté celles qui sont très importantes. Au surplus sa correspondance m'était personnelle.

Depuis notre querelle, (mai 1890) M. Crosby et M. Sénécal ont cessé d'être amis et la fonderie en a souffert en conséquence, attendu que ses commandes ont été restreintes à celles qu'il ne lui était pas possible de ne pas nous adresser.

Vers cette époque, je découvris qu'il donnait des commandes à Toronto pour du caractère susceptible de s'appareiller avec le nôtre, ce qui était une saleté de sa part. Mon président lui écrivit à ce sujet et il reconnut que c'était vrai, en disant: “En référant à vos livres, vous verrez que vous avez eu plus que votre part de patronage.”

Je déclare positivement qu'aucune lettre n'a été reçue par la Fonderie de caractères de la Puissance, soit de M. Chapleau ou d'aucun autre fonctionnaire du département du Secrétaire d'Etat ou de l'imprimerie du gouvernement, répudiant la commande qui m'a été donnée par M. Sénécal le 28 juillet 1887; qu'aucune demande de souscription au fonds électoral n'a été faite avant l'exécution de la dite commande ou comme considération pour la dite commande, ni en aucun temps; qu'une quinzaine de mille

livres de caractère ont été livrées à Ottawa en janvier 1888, à la demande de l'imprimeur de la Reine et que ce n'est que subséquemment et après qu'une somme considérable eut été payée à la Fonderie de caractères de la Puissance, qu'une somme de \$1500 a été remise à François Benoit; et que la dite somme a été, je crois, volontairement donnée par feu M. Alexander Murray, le président de ma compagnie.

P. A. CROSSBY.

4732. Vous êtes positif que ces faits sont exacts ?—Pour ce qui concerne les faits.

4733. C'est-à-dire, qu'une grande quantité de caractère avait déjà été livrée pendant le mois de janvier. Je crois que votre lettre a été écrite le 28 décembre. Ce jour-là M. Stake m'a écrit le document qui a déjà été produit ?—Pas M. Starke mais M. Murray. Les lettres officielles sont toutes là.

4734. C'est là votre lettre ?—Oui.

4735. Le contenu en est vrai ?—Oui.

4736. Et doit faire partie de votre témoignage tel que donné ?—Partie de la déclaration que j'ai produite.

*Par M. McMullen :*

4737. Vous dites n'avoir reçu aucune lettre de M. Chapleau ni de ses commis, ni d'aucun des employés de son département, concernant la commande qui avait été donnée pour du caractère. Avez-vous reçu une lettre quelconque vous mettant sous l'impression qu'ils n'avaient pas eu connaissance qu'une commande avait été donnée ?—Il n'y a pas eu de lettre du tout.

4738. Pas de lettre du tout ?—Pas une seule lettre n'est venue en notre possession. J'ai fait allusion à cela dans ma déposition l'autre jour.

4739. Il n'y a pas eu de lettre envoyée à votre société ?—Pas du tout.

4740. Quelle est votre position ?—Je suis le gérant.

4741. Avez-vous un secrétaire ou commis ?—Je suis secrétaire et gérant; toute la correspondance doit passer par mes mains.

*Par M. Chapleau :*

4742. Je crois que nous pouvons maintenant tirer cette affaire au clair. C'est vers cette époque, je crois, au mois de décembre, que M. Murray en jetant un coup d'œil sur la commande, fut frappé de ce que ma signature n'était pas sur la commande qui avait été donnée en juillet ?—C'est ce qu'il m'a dit. C'était une affaire personnelle.

4743. Il en prit exception et m'écrivit spécialement pour avoir une commande signée de moi ?—Ce qu'il a fait le concernait exclusivement.

4744. Vous rappelez-vous à quelle date la commande signée fut reçue à votre établissement ?—La commande est signée du 23 décembre et il me l'a remise vers le 28. Le jour qu'il me l'a remise nous avons écrit une lettre demandant—

*Par M. McMullen :*

4744½. Qui l'a écrite ?—Le président.

*Par M. Chapleau :*

4745. La commande était la même que celle donnée en juillet ?—La même commande.

4746. Alors le 28 vous avez reçu une lettre de M. Chamberlin déclarant que si vous consentiez à cette copie, demande serait faite ?—Une lettre est venue du département à cet effet.

4747. Et c'était bien avant le 12 février ?—Oh ! oui; elle n'avait rien à faire avec le 12 février.

4748. Pouvez-vous me dire la quantité de caractère que nous avons réellement achetée de vous ?—Environ 65 tonnes—130,000 livres, environ cela.

4749. Quelle en était la valeur ?—La valeur en était de \$58,231,41. Cela représente les ventes totales de caractère à l'imprimerie du gouvernement depuis le 1er janvier 1888 jusqu'à cette date.

4750. Quel escompte avez-vous accordé sur cela au département?—Nous avons accordé au département dix pour cent, ou \$5,823.14. Le montant total qui nous a été payé comptant jusqu'à date par le gouvernement de \$52,478.27.

4751. Dans quel rapport sont les prix vis-à-vis de ceux chargés par Miller et Richard d'Edimbourg, qui ont une agence ici et par la fonderie américaine?—En certains cas nos prix sont plus bas.

4752. Avez-vous les prix en détail?—Pour la nonpareille notre prix est de 58 centins, Miller et Richard 62 centins et la fonderie américaine 64 centins; notre mignonne est 48 centins, Miller et Richard 50 et l'américaine 56 centins; notre petit texte 44 centins, Miller et Richard le même prix et l'américaine 52 centins; notre gaillarde est 40 centins, Miller et Richard le même prix et l'américaine 48 centins, notre petit romain est 36 centins, Miller et Richard le même prix et l'américaine 46 centins; notre philosophie est 34 centins, Miller et Richard le même prix et l'américaine 44 centins; notre cicéro est 32 centins, Miller Richard, le même prix et l'américaine 42 centins.

4753. Comment figure votre mignonne comparé à celui de Miller et Richard?—Notre prix est de deux centins de moins par livre.

*Par le Président :*

4754. Quels sont les prix?—Le nôtre est 48 centins et le leur 50 centins.

4755. Ils ont dû avoir livré le leur à quarante centins?—Ils ont des prix spéciaux pour les grandes quantités.

4756. Sont-ce les prix auxquels vous avez vendu au gouvernement?—Non, à deux pour cent de moins que ce prix.

*Par M. Somerville :*

4757. Avec ce deux pour cent de moins votre caractère coûterait-il moins que le caractère d'Edimbourg?—Non; ils ont reçu une commande pour une si grande quantité.

4758. Vos prix sont plus bas que les leurs?—Leur catalogue porte cinquante centins.

4759. Ils ont vendu leur mignonne cinquante centins et combien avez-vous eu, vous?—Quarante-quatre—quarante-huit moins dix pour cent.

*Par M. Chapleau :*

4760. Connaissez-vous la compagnie des presses Potter de New-York?—Oui.

4761. Connaissez-vous M. McIlroy?—Oui.

4762. Voulez-vous me dire quelle est la réputation de la compagnie des presses Potter, comme fabricant de presses?—Une très grande réputation.

4763. Connaissez-vous les presses Babcock?—J'en ai entendu parler. Je les ai mieux connues quand elles portaient le nom de Cotterell et Babcock.

4764. Quelle est la position respective des presses Babcock et Potter sur le marché, dans l'opinion des imprimeurs?—Je ne puis dire grand'chose des Babcock; je sais que les presses Potter jouissent d'une grande réputation.

4765. Je parle de leur renom sur le marché?—Les presses sont très peu connues.

4766. Pour un grand établissement préférerait-on les presses Babcock ou les Hoe, ou les Potter, ou même les Cotterell?—Il m'est difficile de répondre à la question. Les fabricants de presses sont quelque peu jaloux les uns des autres.

4767. Vendez-vous des presses Potter?—Nous en vendons. Nous sommes leurs agents au Canada; nous le sommes depuis longtemps.

4768. Quel est l'escompte accordé généralement sur la vente de ces presses?—Vingt-cinq pour cent; sur des ventes spéciales ils nous allouent jusqu'à trente pour cent.

4769. Mais c'est 25 pour cent qu'ils allouent d'habitude?—Oui.

4770. Vous en parlez en toute connaissance?—Je connais cela parfaitement.

4771. Savez-vous quel est l'escompte qui a été accordé par la compagnie Potter pour les presses vendues au gouvernement?—Quarante pour cent pour les grandes

presses et trente-trois et un tiers pour les petites. Je suis sûr qu'ils ne nous auraient jamais accordé un pareil escompte.

4772. Savez-vous si ces presses ont été commandées comme elles sont généralement livrées par les fabricants, ou si elles ont été commandées, comme vous dites dans le métier, sur des devis?—Quelque-fois vous pouvez donner une commande pour une presse spéciale et on vous la fabriquera. S'il y a des extras, on les comptera, mais ils savent bien en faire payer le prix.

4773. N'êtes-vous pas allé à New-York, chez les fabricants, lors des négociations pour l'achat de ces presses?—C'est moi qui suis allé à New-York avec M. Senécal le présenter à la maison Potter. Comme nous étions leurs agents au Canada, je m'attendais à recevoir une part de la commission pour leur avoir présenté M. Senécal, mais ils m'ont dit avoir tout donné au gouvernement et nous n'avons rien eu.

4774. Vous dites que vous vous attendiez d'avoir quelque chose comme agent au Canada pour la vente de ces presses. Jurez-vous positivement que les Potter vous ont dit ne pouvoir vous donner une commission parce qu'ils donnaient au gouvernement une plus forte commission qu'ils ne vous donnaient habituellement?—Oui. La règle pour les principaux fabricants de presses—excepté Hoe et Cie., dont les règlements sont très sévères et n'allouent que dix pour cent à l'agent ou à l'acheteur—est de nous accorder 25 pour cent si nous effectuons la vente. Si nous n'effectuons pas la vente mais qu'elle soit faite par notre entremise, ils nous accordent cinq ou dix pour cent de commission. Mais dans ce cas-ci ils ne peuvent nous accorder de commission, attendu, nous disent-ils, qu'ils l'avaient accordée en entier au gouvernement. Je ne sais pas qui étaient leurs concurrents, mais je sais qu'ils en avaient.

4775. Savez-vous s'il y a eu des devis spéciaux de donnés pour ces presses, quant à certaines parties?—Je l'ai ainsi compris.

4776. Vous rappelez-vous quelques parties des machines ou des presses qui aient été commandées spécialement et adaptées à ces presses?—Je ne puis dire exactement quelles parties de la machine ont été ainsi faites.

4777. A-t-on commandé des ailerons d'acier?—Oui.

4778. Et les rails ou chemins, devaient-ils être d'acier façonné?—Oui, les extras sur les presses s'élevaient à \$200 au \$400 et en outre, je crois que pour avoir attendu ici le coût s'en est considérablement augmenté. Elles ont rouillé et il a fallu les nettoyer avant de les monter.

4779. Ce sont eux qui ont mis en place les arbres de couche et tout ce qu'il fallait pour installer les presses dans l'établissement?—Ce sont eux.

4780. Par l'entremise de leur agent M. McIlroy?—Oui.

*Par M. Somerville :*

4781. Ce ne sont pas eux qui ont mis les arbres de couche en place?—Ils ont tout mis en place.

4782. Savez-vous s'ils ont mis les arbres de couche à leurs propres frais?—J'ai compris, par ce que m'a dit M. McIlroy, que le contrat fait avec eux stipulait qu'ils monteraient les presses prêtes à fonctionner et qu'il lui fallait poser les arbres de couche.

4783. Savez-vous s'il en a été payé?—Je ne connais rien de cela.

*Par M. Taylor :*

4784. Ils ont vendu les machines au gouvernement et devaient les mettre en état de fonctionner?—Oui.

4785. Et lorsqu'ils arrivèrent ici ils trouvèrent l'arbre de couche par terre, mais ils durent le mettre en place à leurs propres frais?—Oui, mais ne perdez pas de vue qu'ils n'ont pas fourni l'arbre de couche.

*Par M. Somerville :*

4786. Savez-vous par vous-même s'ils ont mis l'arbre de couche en place à leurs propres frais?—M. McIlroy m'a dit qu'il lui fallait mettre l'arbre de couche aux frais de la compagnie Potter.

4787. Cela n'est qu'une preuve de oui-dire; pourquoi M. McIlroy n'est-il pas ici? —M. McIlroy est à Washington aujourd'hui où il a quatre presses à installer, conséquemment il n'a pu être ici, mais il m'a raconté toute la transaction.

*Par M. Chapleau :*

4788. Avez-vous vu les presses à l'imprimerie?—Je les ai vues plusieurs fois.

4789. Vous connaissez les presses Potter?—Je les connais.

4790. Ne sont-elles pas ce qu'on appelle "extra-belles" ou "extra-faites" les meilleures qui aient jamais été construites par la compagnie Potter?—Les presses sont les meilleures qui aient jamais été faites par la compagnie Potter.

4791. Le plus beau genre de presses?—Ce sont des machines admirables.

*Par M. Somerville :*

4792. Vous vous rappelez le jour où vous avez touché le paiement de \$5,000 sur le matériel d'imprimerie?—Oui, c'était en janvier.

4793. Savez-vous la date?—Vers le 10, je crois.

4794. Savez-vous le jour où a été fait le chèque payable à M. Benoit?—C'était le 12.

4795. La même date?—Oh! non. Dans le premier cas c'était le 10 et dans le second le 12.

4796. Votre teneur de livres a juré que les \$1,500 ont été payées à M. Benoit le jour même de la réception du chèque du gouvernement?—Je crois qu'il y a eu un jour de différence. Le chèque à M. Benoit est daté du 12 et je crois que c'est le 10 que le chèque est venu d'ici.

4797. Avez-vous jamais donné de l'argent à d'autre personne que M. Sénécal, en rapport avec l'imprimerie?—Non. Je l'ai déjà dit.

4798. Connaissez-vous un homme du nom d'Alphonse Hallaire?—Oui.

4799. Lui avez-vous jamais donné quelque chose?—Je crois avoir donné \$10 à Hallaire.

4800. Pourquoi était-ce?—Pour payer la traite aux amis lors du banquet offert à M. Chapleau par les associations ouvrières.

4801. Combien de temps y a-t-il de cela?—Trois ou quatre ans; c'était lors du grand banquet au patinoir.

4802. Comment est-il arrivé que vous ayez donné cet argent à M. Hallaire?—J'étais au banquet et les amis étaient après moi.

4803. Qu'est-ce que Hallaire faisait à l'imprimerie?—Je ne sais pas.

4804. Est-ce lui qui recevait le caractère?—Je ne puis dire.

4805. Qui était préposé à la réception du caractère à l'imprimerie?—Je n'en sais rien.

4806. Est-ce lui qui pesait le caractère à l'imprimerie?—Je l'ignore.

4807. N'est-ce pas \$20 que vous lui avez données?—Non, monsieur; je suis positif que ce n'est pas \$20.

4808. En êtes-vous bien positif?—J'en suis bien positif. Cela n'avait rien à faire avec l'autre opération de Sénécal. C'est pour cela que j'ai juré n'avoir jamais rien donné à qui que ce soit à l'imprimerie.

4809. Vous teniez-vous à l'imprimerie quand le caractère était livré?—Non.

4810. Pesait-on le caractère ou prenait-on votre pesée?—On le pesait et s'il y avait une livre de moins M. Sénécal se hâtait de nous en prévenir. Il nous renvoyait les factures pour les faire corriger.

4811. Savez-vous qui fournit l'encre à imprimer à l'imprimerie?—Je ne pourrais dire; je crois que c'est la Compagnie d'encre à imprimer du Canada, de Toronto, mais je ne le sais pas.

4812. Avez-vous jamais eu de conversation avec le gérant de cette compagnie?—Oui: M. Cochrane, le gérant de la compagnie m'a dit qu'il avait fourni de l'encre à l'imprimerie.

4813. Savez-vous si cette compagnie a jamais payé de commission à Sénécal?—Je ne puis dire. Je ne sais pas.

4814. L'avez-vous jamais entendu dire?—Je ne l'ai jamais entendu dire; M. Cochrane ne me l'a jamais dit.

4815. La raison qui me fait vous poser cette question, c'est qu'on m'a dit hier que vous pouviez me donner des informations à ce sujet?—Oh non ! Je vous le dirais franchement si j'en avais.

4816. Si je vous ai bien compris, plusieurs d'entre vous qui avez vendu au département, maintenant que vous êtes dans l'embarras, êtes déterminés à ne pas en laisser échapper d'autres également coupables?—Non, M. Cochrane ne m'a jamais rien dit de tel.

*Par M. Bergeron :*

4817. Avez-vous jamais dit que vous étiez dans l'embarras?—Pas beaucoup. Il y a d'autres corrections que j'aimerais faire dans ma première déposition.

*Par M. Chapleau :*

4818. Sont-elles considérables?—Quelques unes le sont.

4819. Vous désirez faire quelques corrections dans votre déposition?—Je le désire.

4820. Jurez-vous que le témoignage tel que révisé par vous est maintenant correct?—Oui.

4821. Ce sont des corrections seulement que vous désirez faire?—Je désire les faire pour bien établir le sens.

M. CHAPLEAU dépose la déclaration suivante de M. Senécal faite aux Etats-Unis et envoyée de là.

EXHIBIT No. 29

“ Etats-Unis d'Amérique, }  
 “ Etat de New-York } L.S.  
 “ Comté d'Erié. }

“ André Senécal étant par moi dûment assermenté dépose et dit qu'il réside dans la cité d'Ottawa, province d'Ontario, Canada; que pendant les quatre dernières années à venir jusqu'à il y a un mois il était surintendant de l'Imprimerie du gouvernement canadien; qu'à différentes époques pendant l'occupation de la dite charge il a reçu des présents sous forme de bonus des personnes de qui il a acheté le matériel de l'Imprimerie, mais que jamais soit directement ou indirectement il n'a donné aucune somme quelconque à même les dits présents à l'honorable J. A. Chapleau; que bien qu'il ait en différents temps envoyé de l'argent à l'association conservatrice à Montréal, cela n'a jamais été fait à la suggestion ou demande, ou à la connaissance de l'honorable J. A. Chapleau; que la lettre envoyée par le déposant au président du comité des comptes publics n'a pas été inspirée ou dictée par l'honorable J. A. Chapleau non plus qu'écrite à sa connaissance; le déposant dit de plus qu'il fait cet affidavit sans la suggestion du dit honorable J. A. Chapleau, avec le désir de corriger certaines rumeurs en circulation concernant cette personne, lesquelles dites rumeurs le déposant croit sincèrement malicieuses et mal fondées.

“ Assermenté et signé devant moi, le 25<sup>e</sup> jour de septembre 1891. } “ ANDRÉ SENÉCAL.”

“ MARC W. COMSTOCK,  
 “ Notaire public,  
 dans et pour le comté d'Erié, N. Y.

“ Etat de New-York, }  
 “ Comté d'Erié } L.S.  
 Bureau du greffier. }

“ Je, Charles A. Orr, greffier du dit comté et des cours d'icelui, icelles étant les cours de Record, certifie par les présentes que Marc W. Comstock, devant qui l'affidavit ci-annexé a été pris, et dont le nom est apposé au certificat d'authenticité d'icelui,

était à l'époque où il prenait le dit affidavit, un notaire public, dans et pour le dit comté, dûment assermenté et agissant comme tel, et autorisé à prendre le dit affidavit; et de plus que je connais bien son écriture et crois sincèrement que la signature qui y est apposée est sa signature authentique.

En foi de quoi j'ai ci-dessous apposé ma signature ainsi que le sceau du comté de Buffalo, le 25ème jour de septembre A.D. 1891.

“C. A. Orr.  
“Greffier.”

*Par M. Somerville :*

4822. Dois-je comprendre que le Secrétaire d'Etat veut déposer ceci comme preuve?—Je ne veux pas le déposer exactement comme preuve, mais je désire qu'il figure pour ce qu'il peut valoir. Je le dépose comme exhibit, je n'y attache aucune importance parce que le document n'a pas été donné sous serment devant le comité; je crois cependant qu'il devrait figurer comme partie des procédures.

M. SOMERVILLE.—Je crois qu'il n'est pas juste de recevoir cet affidavit comme preuve, attendu que cet homme est un fugitif et que sa déclaration n'est pas un témoignage légal.

M. CHAPLEAU.—Je ferai prouver la signature de M. Senécal de façon à ce que le document puisse figurer au dossier pour ce qu'il vaut.

M. BROWN CHAMBERLIN est rappelé, et interrogé de nouveau :—

*Par M. Chapleau :*

4823. M. Chamberlin, pouvez-vous dire si cette signature est celle de M. Senécal? —Je crois que c'est sa signature; elle me semble être la sienne.

4824. Vous êtes familier avec sa signature?—Je le suis.

ALPHONSE HALLAIRE est appelé assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

4825. Quelle position occupez-vous à l'Imprimerie?—Je suis garde-magasins.

4826. Est-ce votre devoir de peser le caractère des différentes fonderies qui est acheté par le gouvernement?—Oui, monsieur.

4827. Avez-vous pesé le caractère de la Fonderie de caractères de la Puissance? —Oui, monsieur.

4828. A qui avez-vous fait rapport?—A M. Senécal.

4829. M. Hallaire, avez-vous jamais reçu de l'argent de M. Crosby?—Oui, monsieur; j'ai reçu \$10 lors du banquet donné à M. Chapleau.

4830. Avez-vous jamais reçu plus de \$10?—Non, monsieur.

4831. Comment est-il arrivé que vous ayez reçu cet argent?—Parce que je lui ai demandé de prendre un verre; ne buvant pas, il m'a dit non, mais il m'a donné les \$10 pour payer la traite aux camarades. J'ai dépensé l'argent—Nous avons bu trois bouteilles de champagne.

4832. Avec cela vous ne pouviez traiter bien des camarades?—Eh! bien, c'est comme cela que l'argent m'a été donné.

4833. Avez-vous jamais dit à quelqu'un en rapport avec l'imprimerie que vous aviez reçu plus d'argent de M. Crosby?—Non, monsieur.

*Par M. Chapleau :*

4834. C'est le banquet après l'élection de M. Lépine, à Montréal?—Oui, monsieur.

M. CHAPLEAU—Je désire produire devant le comité la lettre suivante adressée par le président de la compagnie de papier du Canada, en explication d'une partie de son témoignage. Ce n'est pas une preuve nouvelle.

## EXHIBIT No. 30.

" COMPAGNIE DE PAPIER DU CANADA (limitée)

" MONTRÉAL, 26 Septembre 1891.

" CHER MONSIEUR—En relisant ma déposition devant le comité des comptes publics, j'y trouve une ou deux affaires qui, à cause de la forme particulière des questions qui m'ont été posées, sont moins explicites que je ne l'aurais désiré ; je vous écris en conséquence pour rendre mon témoignage plus distinct et plus clair sur les questions suivantes :

" 1. La convention avec M. Berthiaume n'avait de rapports, ni directement ni indirectement, de quelque manière que ce soit, avec les commandes ou contrats reçus du gouvernement ; il n'y a même pas eu suggestion ou une convention tendant à cette fin et aucune considération quelconque, de quelque forme ou manière que ce soit, n'a été acceptée, attendue ou discutée autrement que sur une base purement d'affaires, ainsi que dit dans ma déposition.

" 2. Concernant la plus grande quantité de papier fourni depuis la convention Berthiaume, ma réponse à cette question a simplement constaté que " pendant mon absence en Angleterre, en juillet dernier, une commande spéciale avait été reçue, qui a rendu la quantité de papier fournie, plus considérable que d'habitude. " A mon retour d'Ottawa j'ai examiné les circonstances qui entouraient cette commande et j'ai trouvé que les 3,000 rames en question n'avaient aucun rapport avec notre contrat mais qu'elles avaient été fournies dans les circonstances suivantes :

" Un ordre spécial avait été donné directement par la chambre pour faire imprimer " les rapports de la ferme expérimentale " et les rapports des terres cultivées à bail, exigeant en tout 7000 rames, " toute la quantité devant être livrée dans les trois semaines de la date de l'ordre. " La compagnie de papier du Canada ayant un contrat du gouvernement pour l'année avait droit à cette commande, mais il n'y avait pas de fabrique au Canada qui pût fabriquer l'entière quantité dans le court espace de temps spécifié, à moins de nuire sérieusement à leurs autres engagements. La compagnie de papier du Canada entreprit de fournir 3,000 rames et le fit en chargeant les prix du contrat. Des soumissions furent demandées pour les autres 4000 rames qui furent divisées entre deux autres fabriques à un prix plus élevé que notre prix au contrat.

" 3. J'ai demandé au comité de s'enquérir du prix et de la qualité du papier que nous avons fourni au gouvernement et j'aurais été content de trouver l'occasion de dire dans mon témoignage que la qualité en est supérieure et le prix moindre que tout autre papier, que le gouvernement ait jamais reçu. Le papier fourni par notre compagnie pendant les trois ou quatre dernières années (la période en question) a tout été supercalandré et non seulement il est de meilleure qualité et de moindre prix que tout autre antérieurement fourni au gouvernement, mais peut être avantageusement comparé quant au prix et à la qualité avec le papier fourni à n'importe quel autre gouvernement soit en Europe ou en Amérique, où les contrats sont pour des quantités beaucoup plus considérables.

" Votre, etc.,

" Hon. J. A. CHAPLEAU,

" Ottawa.

" JOHN MACFARLANE,

Directeur-gérant.

" MEMORANDUM—PRIVÉ.

" Déposition de John MacFarlane, 17/9/91.—Question 2123.

Substances chimiques employées dans la fabrication du papier :

Poudre à blanchir, par tonne—

1886-7—Coût £5 10 0 stg.

1891— " 8 0 0 stg.—Soit 46 % plus cher.

Soude—

1886—Coût £4 8 6 stg.

1891— " 6 12 11 stg.—Soit 50 % plus cher.

" J. McF., 26/9/91."

" A l'Honorable J. A. CHAPLEAU."

M. SOMERVILLE—Je sais qu'il n'est guère équitable de recevoir cette déclaration de M. Macfarlane. Il prouve que pour un cas particulier il y a eu augmentation, mais il ne prouve pas que dans plusieurs autres classes de papier il y ait eu aucune diminution de prix.

H. J. BRONSKILL est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :

*Par M. Chapleau :*

4835. Vous m'avez demandé, je crois, de pouvoir corriger devant le comité une déclaration faite par vous, dans votre examen en chef, concernant les prétendues commissions reçues par vous d'Austin et Robertson?—Je l'ai demandé.

4836. Avez-vous votre déclaration?—Oui. (Le témoin produit deux lettres.)

EXHIBIT N° 31.

“OTTAWA, 21 septembre 1891.

“MONSIEUR,—Je désire corriger le montant de la transaction à laquelle il est fait allusion dans les minutes de la preuve. (Question 681 par Sir Richard Cartwright.) Au lieu d'être de moins de \$1000, je me suis assuré depuis, par le grand-livre au bureau de la papeterie, que les achats se sont élevés à \$3,463 sur lesquelles il a été fait un paiement de \$70 à 80.

“Je suis aussi en état de dire, après y avoir réfléchi, au sujet de la “commission” (question 452 par M. Lister) qu'il n'y avait pas de pourcentage payable sur aucune partie des marchandises achetées de la société (maintenant Austin et Robertson) et que la transaction a eu le caractère d'un cadeau (donné mais non demandé) mais non d'une commission ou d'un pourcentage; quant à la réserve avec laquelle les marchandises ont été achetées, permettez-moi de vous référer à la lettre ci-annexée, en ajoutant simplement que, si j'avais eu l'intention d'obtenir de l'argent, il aurait été très facile, sans nuire en rien aux intérêts du gouvernement, d'augmenter sensiblement le compte en question.

“Je suis, monsieur.

“Votre obéissant serviteur,

H. J. BRONSKILL.”

“CLARKE WALLACE, Ecr., M.P.

“Président du comité des comptes publics.

EXHIBIT N° 32.

“MONTRÉAL, 18 août 1891.

“CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande si nous pourrions accorder un escompte sur les prix chargés par nous pour les effets que nous vous fournissons, nous devons vous dire que les taux faits au bureau de la papeterie du gouvernement sont tous (et ont toujours été) basés sur les prix strictement nets au comptant. Le pourcentage du profit fait sur les marchandises que vous achetez de nous est si petit qu'il ne saurait être question d'escompte pour les paiements au comptant. De fait nous pouvons dire que certaines lignes achetées par vous ont été livrées presque au prix coûtant.

“Votre, etc.,

“AUSTIN ET ROBERTSON.”

“H. J. BRONSKILL, Ecr.

“Bureau de la papeterie du gouvernement,  
“Ottawa.”

*Par M. McMullen :*

4837. MM. Austin et Robertson ont-ils été interrogés ici?—Non.

4838. Avez-vous reçu quelque attestation de la part de cette société?—Non, monsieur, pas d'autre que celle qui est mentionnée dans la lettre qui vient d'être lue.

*Par M. Somerville :*

4839. Quel montant avez-vous reçu de la société ?—Entre \$70 et \$80.

4840. Sur un achat que vous avez déclaré dans votre examen en chef s'élever à combien ?—Environ \$1,000.

4841. Et à combien s'était-il élevé en réalité ?—A \$3,463.

4842. Combien dites-vous avoir reçu ?—Entre \$70 et \$80.

4843. Comment en arrivez-vous à dire maintenant que ce que vous avez reçu participait du cadeau et non pas de la commission ?—J'étais excessivement nerveux lors de l'examen en chef et j'ai mal compris la question qui m'a été posée.

*Par M. Chapleau :*

4844. N'avez-vous pas une lettre dans laquelle cette société mentionne le présent qui vous a été donné et envoyé à cette époque ?—Je l'ai encore ou vous l'avez.

4845. En tout cas, vous avez reçu à cette époque une lettre que vous avez cherchée depuis votre examen en chef ?—Oui.

4846. La société mentionne-t-elle que c'était ou non une commission commerciale ?—La lettre ne disait rien de cela, je crois ; c'était un simple cadeau.

*Par M. Somerville :*

4847. Vous avez reçu une lettre de cette société, n'est-ce pas ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

4848. Cette lettre que vous avez lue (Exhibit No. 31) est adressée au président du comité des comptes publics. Le contenu de cette lettre est-il conforme à la vérité ?—Oui.

4849. C'est votre lettre que vous venez de lire ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

4850. Vous étiez dans l'habitude de recevoir des consignations de papier d'Angleterre au département, n'est-ce pas ?—Oui.

4851. En avez-vous reçu dans ces derniers temps—depuis un an à peu près ?—Oh ! oui. Il en vient tous les six mois environ, quelquefois plus souvent.

4852. Avez-vous reçu, dans une consignation de papier, deux boîtes d'argenterie et de coutellerie ?—Non, monsieur.

4853. En êtes-vous positif ?—J'en suis positif.

4854. Vous n'avez jamais rien reçu du genre ?—Non, monsieur.

4855. Avez-vous jamais reçu deux boîtes ou une boîte, ou plus d'une boîte de coutellerie et d'argenterie de personnes en Angleterre faisant affaires avec le gouvernement ?—Non, monsieur. Il est possible qu'il y ait eu un échantillon d'envoyé.

4856. Avez-vous jamais reçu d'échantillons ?—Pas de cette espèce.

4857. Quelle espèce d'échantillons était-ce ?—Une presse à papier ou quelque chose du genre. Quelquefois nous achetions des choses pour le Sénat et les fabricants en envoyaient un échantillon. Par exemple ils ont envoyé un casier l'an passé. Il a été examiné et approuvé, et si j'ai bien compris ils en fourniraient à la Chambre l'an prochain.

4858. Que deviennent ces échantillons ?—S'ils sont portés sur les factures ils sont envoyés à quelque département qui en a besoin ; s'ils ne sont pas portés sur la facture ils restent au bureau ou je me les approprie, ou ils sont donnés en cadeau à quelqu'un.

4859. Quelques-uns de ces échantillons ont de la valeur ?—Non, monsieur, pas une très grande valeur.

4860. L'échantillon de boîte à papier auquel vous avez fait allusion, a-t-il de la valeur ?—Il a été porté au compte du Sénat ; il y en a deux, un en frêne et l'autre en chêne. Je crois que vous les y trouverez tous les deux à l'heure qu'il est.

*Par M. Taylor :*

4861. Vous avez lu une lettre (Exhibit N° 32) signée par MM. Austin et Robertson. Je vois que cette lettre est écrite au mécanigraphe, avec la signature

“Austin et Robertson” précédée du mot (signé). Avez-vous reçu une lettre précisément semblable à celle-là et dont ceci serait une copie?—J’ai la lettre originale en ma possession.

4862. Vous avez la lettre dont ceci est une copie?—Oui.

*Par M. McMullen :*

4863. Pourquoi ne produisez-vous pas l’original?—Je ne croyais pas qu’on en aurait besoin.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

4864. Pourquoi en avez-vous fait une copie?—Pour le ministre.

*Par M. McMullen :*

4865. La lettre vous était adressée à vous-même?—Oui. Je serai content de déposer l’original.

4866. Est-ce une copie intégrale de la lettre?—Elle contient tout ce que contenait l’autre.

*Par M. Chapleau :*

4867. Vous avez préparé un tableau officiel des achats faits pour l’Imprimerie, indiquant le coût du fonctionnement du bureau, l’escompte, la réduction et le résultat de la réorganisation du département?—Oui. Le tableau est comme suit:—Je dois dire que c’est seulement un tableau concernant la papeterie.

4868. Il n’a rien à faire avec l’Imprimerie?—Rien du tout.

#### EXHIBIT N° 33.

“L’hon. J. A. CHAPLEAU,

“Secrétaire d’Etat.

“MONSIEUR,—Vu les événements récents, je crois de mon devoir vis-à-vis de vous et vis-à-vis de moi-même, de vous rendre compte, aussi succinctement que possible, de ma surintendance au bureau de la papeterie. Dans ce but j’ai pris l’année qui a précédé mon entrée en fonction, c’est-à-dire 1886-7 et celle de mon départ, 1890-91.

#### ACHATS ET DISTRIBUTIONS.

“Pendant l’année expirée le 30 juin 1886-87 les achats se sont élevés à \$128,463.16 et la distribution des marchandises à \$132,313.88. Pendant l’année expirée le 30 juin 1890-91, les achats ont été de \$185,089.29 et la distribution de \$193,037.19, soit en conséquence une augmentation de 45 pour cent dans les achats et d’un peu plus de 45 pour cent dans la distribution.

#### COUT DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU.

“Aussi approximativement que j’ai pu les calculer sans chiffres exacts, les salaires payés pendant l’année expirée de 1886-87 ont été d’environ \$9,400 et ceux de 1890-91, d’environ \$10,093 soit une augmentation de 8 pour cent. Ainsi une augmentation d’affaires de 45 pour cent, tant dans les achats que dans la distribution, a été effectuée avec la légère augmentation de 8 pour cent dans les salaires.

#### DÉTAILS DU TRAVAIL DU BUREAU, 1886-7 ET 1889-90.

Demandes.....	10,297	portées à	13,708	—Augmentation,	33 p. c.
Lettres reçues....	948	“	1,411	“	50 “
Expéditions.....	917	“	1,418	“	55 “
Lettres mis. à la p.	3,243	“	5,939	“	82 “

“Les chiffres de 1890-91 n’ont pas été recueillis, mais sans aucun doute indiqueraient une augmentation encore plus sensible.

#### ESCOMPTE.

“Pendant l’année 1886-87 les escomptes sur achats au sterling pour la somme de £8,427.18.8½ ont été de £667.9.3, soit près de 7½ pour 100.

“ Pendant l'année 1889-90, les achats au sterling ont été de £7,601.6.11, et les escomptes de £812.15.4, soit 10 pour 100. Les escomptes courants sont restés à peu près stationnaires, mais à part cela on verra qu'il y a un gain de £190 sur les escomptes du sterling, lequel couvre les frais additionnels des opérations du bureau, ce qui a permis au gouvernement de manipuler les 45 pour 100 d'augmentation dans les achats et la distribution sans dépense extra pour le gouvernement. .

#### RÉDUCTIONS DANS LES PRIX.

“ En sus de la comparaison favorable du coût des opérations, il importe de constater qu'il a été opéré des réductions dans le coût d'un grand nombre d'articles de consommation journalière, ce qui, avec les restrictions apportées à la distribution de certaines marchandises a produit une très grande économie, spécialement pendant les deux dernières années.

#### RÉORGANISATION.

“ Si ce n'est abuser de votre patience, permettez-moi de vous rappeler que, quand je suis entré au bureau en janvier 1888, il était fort désorganisé. Les arriérages n'étaient pas plutôt réglés et les affaires remises en bonne voie, que j'ai été appelé à organiser le bureau sur le système anglais. Cela impliquait la confection d'une liste qui, par suite d'instructions données, devait restreindre le nombre des articles à livrer, tâche ardue exigeant beaucoup de travail extra et de jugement technique et dont la publication a incontestablement amené une grande économie tout en soulevant contre moi beaucoup de mauvais vouloir comme étant le fonctionnaire chargé de faire appliquer ces restrictions. Avant que cette liste fût prête il fallut voir à la disposition intérieure du nouveau bureau. Tout fut fait sur mes propres devis, et il en est résulté un établissement qui n'a pas son supérieur s'il a son égal, pour ses fins spéciales.

“ Le travail du bureau fut aussi l'objet d'une réorganisation complète de façon à assurer la plus grande promptitude dans l'exécution des commandes, le règlement virtuel de tous les arriérages et une efficacité générale qui n'est surpassée dans aucune maison commerciale, bref, la création de ce bureau tel qu'il existe maintenant est l'œuvre de mes propres facultés, et je n'hésite pas à dire que par des achats surveillés de près (déclaration qu'il est facile de constater par les livres du bureau), par l'amélioration apportée à la qualité des articles, par une organisation efficace et par un équipement parfaitement approprié au service, je n'ai pas travaillé en vain à servir le gouvernement fidèlement, et je puis ajouter que des sommes considérables ont été économisées de ce chef.

#### DEVOIRS ADDITIONNELS.

“ En sus de la grande quantité de fournitures livrées en 1890, la vente et la distribution des statuts, lois criminelles, hansard, etc., ont été transférées au bureau, ainsi que, pour une moitié, la distribution des papiers et documents parlementaires qui relevaient autrefois de la chambre des Communes. Ces deux services ont entraîné une responsabilité et un travail additionnels pour lesquels je n'ai reçu aucun émolument.

#### RÉSULTAT.

“ On a prétendu que “ j'avais fait mon nid.” J'oppose à cette accusation un démenti catégorique. Quand j'ai été révoqué je n'avais pas cinquante piastres au monde et le fait que j'ai à recommencer ma carrière, pauvre, suffit assurément à me protéger contre une pareille calomnie; au reste mes ennemis les plus acharnés ne pourraient m'accuser d'extravagances ni d'habitudes trop coûteuses. Non, je suis seul à souffrir et le gouvernement n'a pas perdu une seule piastre.

“ Je ne veux pas essayer d'atténuer mon indiscrétion. Il n'en est pas moins vrai que malgré des achats s'élevant en quatre ans à la somme de \$741,676, avec la possibilité de m'enrichir, je suis aujourd'hui dans une absolue pauvreté.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ H. J. BRONSKILL.

“ 29 août 1891.”

M. BRONSKILL.—On a prétendu que j'avais fait mon nid : j'oppose à cette accusation un démenti catégorique ; je suis dans la pauvreté aujourd'hui.

*Par M. Somerville :*

4869. Qui a dit cela ?—Ça été dit en dehors. Cela été dit partout. Cela s'est dit communément par la ville.

*Par M. McMullen :*

4870. Depuis combien de temps étiez-vous attaché au département ?—Depuis le 1er janvier 1888.

4871. Quel était votre salaire ?—Il était de \$1,100.

4872. De combien a-t-il été plus tard ?—De \$1,900.

4873. Est-il impossible à un homme de vivre avec \$2,000 et de mettre quelque chose de côté pour plus tard ?—Pas de réponse.

*Par M. Bergeron :*

4874. Si j'ai bien compris, vous aviez quelque argent quand vous êtes venu ici ?—J'en avais quand je suis venu en ce pays pour la première fois.

*Par M. Somerville :*

4875. Avez-vous reçu instruction de préparer ce rapport ?—Non.

4876. Vous n'avez consulté aucun officier supérieur au sujet de cette affaire ?—Non, monsieur.

4877. Avez-vous travaillé dans le département depuis qu'on s'est dispensé de vos services ?—Non.

4878. Comment vous êtes-vous procuré vos chiffres ?—Des rapports du département et des tableaux qui ont été publiés pour le parlement.

*Par M. Chapleau :*

4879. J'ai une question à vous poser. Vous avez remis entre mes mains un certain nombre d'attestations provenant de différentes personnes qui ont fait des affaires avec le département. Vous avez, je suppose, reçu ces lettres, à une exception près, sans les avoir sollicitées ?—Sans les avoir sollicitées.

4880. Il ne serait peut-être pas très régulier de recevoir ces attestations, mais vous les avez reçues depuis le commencement de l'enquête ?—Exactement.

4881. Et sans qu'elles aient été demandées par vous excepté dans un cas ?—Oui. J'aimerais à ajouter un mot au sujet du témoignage rendu par M. Morgan de Buntin, Reid et Cie. On lui a posé une question à propos du carton fourni et il y a mêlé mon nom. La question porte le numéro 2,309. Par M. Foster : "Combien de commandes avez-vous reçues de M. Sénécal ?—C'est la seule que j'ai reçue. Je crois qu'ils ont reçu de lui quelques petites commandes. Je n'en suis pas bien sûr. Mais il se peut qu'ils aient reçu quelques petites commandes du département de Bronskill. Ce ne serait en tout cas qu'une affaire de quelques piastres, et c'était pour une matière qu'ils avaient eux-mêmes coutume d'importer, mais qu'ils avaient à trouver ici." A ce propos j'aimerais simplement dire quant à ce qui concerne la maison Morgan, que je n'ai jamais reçu d'eux de considération quelconque.

*Par M. Somerville :*

4882. Il n'est pas en preuve que vous en ayez reçu d'eux. La question porte simplement sur les achats de quelques piastres qui auraient pu être faits ?—C'est ce que je voulais mettre en lumière.

4883. C'est le montant des achats et non pas un présent que vous avez reçu ?—C'est cela. Il y a une autre affaire dont je désirerais dire un mot. Dans sa déclaration, M. Cox a mentionné mon nom au sujet de commissions qui ont été extorquées sur des commandes. Je désire déclarer que je n'ai jamais extorqué de commission. Je n'ai jamais extorqué de commission sur des commandes données.

*Par M. McMullen :*

4884. Vous prétendez que tout ce que vous avez reçu était sous forme de présents ?—Oui.

*Par M. Chapleau :*

4885. Et cela, rien que dans les cas que vous avez mentionnés?—Oui.

4886. De sorte que la remarque n'a pas été faite correctement?—Elle était fausse. Absolument fausse.

GEORGE DESBARATS est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Chapleau :*

4887. Vous êtes un imprimeur dans le métier depuis plusieurs années?—Depuis plus de trente ans.

4888. Avez-vous vu le bureau d'imprimerie du gouvernement?—Oui. Je l'ai visité.

4889. L'avez-vous examiné avec soin?—Eh bien! je l'ai visité avec M. Senécal. 4890. Vous n'étiez pas allé spécialement pour le voir?—Non. J'y suis allé il y a deux ou trois mois. Je l'ai visité pour ma propre satisfaction.

4891. Avez-vous eu l'occasion d'examiner les presses qui y ont été installées?—Je les ai examinées superficiellement comme visiteur mais non techniquement.

4892. Quelles espèces de presses sont-elles?—Des presses Potter.

4893. Les presses Potter ont-elles une bonne réputation dans le commerce?—Oh! oui; elles ont une très bonne réputation dans le commerce.

4894. Est-ce que vous ne vous rappelez pas que, à l'époque de l'achat de ces presses pour l'imprimerie, je vous ai envoyé chercher pour avoir votre avis quant au prix de ces machines? N'êtes-vous pas venu à Ottawa spécialement pour me voir à propos de cela?—Oui, monsieur; c'est le cas.

4895. Je crois que nous avons causé de la vente de quelques presses?—Oui, monsieur. J'étais agent pour une maison qui vend des presses—Cotterell et Fils.

4896. C'était la maison Cotterell et Babcock?—Il y avait une maison Cotterell et Babcock les années passées de qui j'avais l'habitude d'acheter des presses; à la dissolution de la société il en sortit deux maisons, Cotterell et Fils et Babcock et Cie.

4897. Quelle est la situation respective, quant à leur réputation dans le commerce, des presses Potter et Babcock?—Eh bien! je ne connais pas beaucoup la presse Babcock. Je n'ai jamais fait d'affaires avec les fabricants de cette presse, et je n'en ai guère entendu parler en dehors des annonces publiées ça et là à son sujet. Je ne crois pas que les Babcock soient aussi bien connues que les Potter et les Cotterell.

4898. Supposez un grand établissement désireux d'avoir des machines aussi parfaites que possible; à laquelle des deux presses donnerait-il la préférence, pensez-vous, à la Babcock ou à la Potter?—Il y a tant de considérations dont il faut tenir compte qu'il n'est guère possible de répondre à cette question.

4899. A prix égal?—Eh! bien, naturellement il faut tenir compte de la qualité, disons de la qualité d'une presse particulière qui aura été fabriquée pour des fins spéciales.

4900. La presse peut être fabriquée sur devis?—Certainement.

4901. Ne savez-vous pas que ces presses, dans l'imprimerie du gouvernement, ont été fabriquées sur devis?—Eh! bien, je ne connaissais pas le fait.

4902. Est-ce que vous ne l'avez pas entendu dire?—Oui, je l'ai entendu dire et M. Senécal a même appelé mon attention sur ce fait que certaines pièces de ces presses étaient faites spécialement d'acier quand d'habitude elles sont en fonte, et ainsi de suite.

*Par M. McMullen :*

4903. Est-il à votre connaissance que les presses soient ainsi faites?—Non, monsieur.

4904. Rien que par ce que M. Senécal vous en a dit?—C'est cela.

*Par M. Bergeron :*

4905. Quand vous avez visité l'imprimerie avez-vous remarqué quelques-unes de ces pièces d'acier ?—Je ne les ai pas examinées pour voir si elles étaient de fer ou d'acier. Il est très difficile de le dire à moins que l'acier ne soit bien fini.

*Par M. Chapleau :*

4906. Sont-ce des presses bien finies ?—Ce sont des presses bien finies, de très belles presses.

4907. Est-ce que je ne vous ai pas consulté spécialement lors de l'achat de ces presses, sur les catalogues des différentes fabriques américaines ?—Je vous ai fourni les prix ou ce que je croyais être les prix auxquels vous pouviez acheter.

4908. Et nous les avons discutés à Ottawa ?—Oh ! oui ; nous avons eu une conversation à ce sujet dans votre bureau.

*Par M. Bergeron :*

4909. L'imprimerie est un très bel établissement ?—Eh ! bien, il m'a semblé, quand j'y suis passé, bien complet, bien parfait.

*Par M. Somerville :*

4910. Savez-vous ce qu'il a coûté ?—Non, monsieur.

4911. Si vous aviez de l'argent tout plein pourriez-vous monter un établissement aussi bien que celui-là ?—Je n'ai pas de doute à cet égard.

4912. Pourriez-vous y faire quelques améliorations ?—Je ne saurais dire avant de l'avoir examiné plus en détail. Je ne veux pas hasarder une opinion de ce genre.

*Par M. Chapleau :*

4913. Vous avez entendu discuter les prix. N'en êtes-vous pas venu à la conclusion, après avoir entendu mentionner les prix qui ont été payés, que ces presses coûtent moins cher que vous ne vous y attendiez quand nous avons discuté l'affaire ensemble ?—Oui, c'est le cas. Par exemple, les prix qu'on m'a dit avoir été payés par vous pour ces presses sont absolument plus bas que ceux qu'on aurait pu, selon moi, vous demander.

*Par M. McMullen :*

4914. Vous n'en connaissez pas les prix, n'est-ce pas ?—Non, pas absolument ; on me les a seulement fait connaître, au cours de la conversation.

*Par M. Somerville :*

4915. Vous avez un établissement assez grand ?—Pas très grand présentement.

4916. N'étiez-vous pas à une époque l'imprimeur de la Reine ?—Oui. A une époque j'avais un très grand établissement, mais il a été réduit en cendres.

*Par M. McMullen :*

4917. A Québec ?—Non, monsieur, ici à Ottawa.

*Par M. Chapleau :*

4918. Vous êtes venu rendre témoignage ici, à ma demande ?—Oui, à votre demande, monsieur.

M. CHAPLEAU—J'ai lu la déclaration que j'ai faite l'autre jour et j'y trouve de petites irrégularités, des allégations incorrectes et même ça et là, ce qui semble un mot déplacé qui ne devrait pas s'y trouver. Il y a un grand nombre de corrections que je désirerais faire dans ma déclaration par le greffier.

M. SOMERVILLE—J'ai cru comprendre que M. Bowell allait faire une déclaration devant le comité aujourd'hui au sujet du bureau d'imprimerie.

M. BOWELL—J'ai dit que j'aurais peut-être une déclaration à faire et je n'ai pas d'objection à la faire. La conversation rapportée par M. Barber l'autre jour est correcte en substance, comme je l'ai dit vendredi. J'avais entendu parler sur la rue d'actes répréhensibles de la part de Senécal et Bronskill, actes qui auraient été commis à l'occasion d'achats d'articles pour l'imprimerie. Je vis M. Barber, sachant que sa maison avait fourni des marchandises au département, et lui

demandai de venir à ma chambre, à l'hôtel, après diner. Nous avons eu une conversation, comme il l'a rapporté ici. L'objection qu'il avait à raconter la conduite de Senécal à M. Chapleau, quand je lui ai demandé de le faire, n'est autre que celle qu'il a lui-même donnée. Il a omis de dire, cependant, que je lui ai signalé le caractère peu raisonnable de la position qu'il prenait—quand il se refusait d'en parler à M. Chapleau parce qu'il ne connaissait pas la position de M. Senécal vis-à-vis du Secrétaire d'Etat et qu'il craignait que cela pût affecter ses contrats avec le gouvernement à l'avenir. Je lui ai dit que c'était une objection que je ne croyais ni valide ni correcte; que si cet individu avait commis un acte répréhensible, étant un fonctionnaire du gouvernement, c'était le devoir de M. Barber de le dire au chef de M. Senécal, et que d'après ce que je savais de M. Chapleau, il n'était pas possible qu'il se trouvât sous le contrôle de M. Senécal ou de qui que ce soit. J'ai représenté en conséquence à M. Barber qu'il était de son devoir d'en informer M. Chapleau. Je l'ai informé que par suite de notre conversation je croyais de mon devoir de porter l'affaire à la connaissance du chef du gouvernement sinon de M. Chapleau lui-même. Réflexion faite, j'ai cru qu'il valait mieux en parler au premier ministre. J'en parlai à Sir John Macdonald, je lui répétai la conversation que j'avais eue avec M. Barber et je lui dis que, comme chef du gouvernement, il lui convenait plus qu'à moi d'en parler à M. Chapleau. Il me dit qu'il le ferait. Quelque temps après, j'eus une nouvelle conversation avec Sir John au sujet de cette affaire; il me dit alors en avoir parlé à M. Chapleau; que l'honorable Secrétaire d'Etat lui avait répondu qu'il ne croyait pas que la chose eût quelque fondement; qu'il avait de lui-même fait une enquête sur l'accusation dont il avait entendu parler, et qu'il n'y avait absolument rien en toute cette affaire. Peu de temps après Sir John Macdonald tomba malade, et c'est là toute l'histoire. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que Sir John Macdonald, s'il n'avait pas été enlevé par la mort, aurait, j'en suis convaincu, soumis toute l'affaire au conseil. Il m'a intimé, j'oubliais de le dire, qu'une enquête complète devrait avoir lieu sous serment s'il était nécessaire, au sujet de cette affaire.

M. BERGERON—Vous n'en avez jamais parlé à M. Chapleau?

M. BOWELL—Je ne lui en ai jamais parlé parce que, comme je l'ai déjà expliqué, j'étais d'avis qu'il valait mieux que cela vint du chef du gouvernement que de moi. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'en parler au premier ministre, jugeant que c'était un scandale qui méritait une enquête. Je me rappelle avoir dit à M. Barber, que si l'affaire venait devant le comité des comptes publics, le gouvernement, tout comme moi-même, ferait tout en son pouvoir pour éclaircir l'affaire.

M. SOMERVILLE—Sir John a-t-il fait quelque chose au sujet de cette affaire après que vous lui en eûtes parlé?

M. BOWELL—J'ai déjà dit qu'il y appela l'attention de M. Chapleau et Sir John m'a appris que M. Chapleau lui avait dit avoir fait une enquête sur un des points et n'avoir rien trouvé. C'est alors que Sir John m'a représenté, après que je lui en eusse parlé, que cette affaire devrait être éclaircie par une commission ou autrement, au moyen de témoignages pris sous serment.

DÉPOSITION DE M. J. BROOKS YOUNG, PRISE À MONTRÉAL DANS LA  
CAUSE DE LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLE-  
TERRE, DEMANDERESSE vs. T. BERTHIAUME, DÉFENDEUR.

[NOTE.—*La partie du témoignage de M. Young imprimée en italiques à la page de ces minutes de la preuve et placée entre parenthèses, est la partie de la déposition que la cour a ordonné de biffer comme étant étrangère à la cause.*]

PROVINCE DE QUÉBEC, } DANS LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE  
District de Montréal. } BAS-CANADA.

N<sup>o</sup> 1655.] Présent :—L'honorable juge DeLormier.

<p>LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE, <i>Demanderesse.</i></p> <p>vs.</p> <p>T. BERTHIAUME, <i>Défendeur.</i></p>	}	<p>EN L'ANNÉE DE NOTRE SEIGNEUR mil huit cent quatre-vingt-onze, Le deuxième jour de février, A comparu en personne J. BROOKS YOUNG, de la cité de Montréal, fabricant, âgé de cinquante ans, témoin assigné de la part de la demanderesse en cette cause. Lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :— Je ne suis ni parent, ni allié, ni à l'emploi d'aucune des parties en cette cause. Je ne suis pas intéressé dans l'issue de ce procès.</p>
--	---	--

Q. Vous êtes le président de la compagnie demanderesse ?—R. Je le suis.

Q. Vous souvenez-vous de la conclusion de ces contrats faits avec MM. Würtele et Cie et déposés comme exhibits 1 et 2 en cette cause ?—R. Je m'en souviens.

Q. Vous souvenez-vous que MM. Würtele et Cie, ont disposé de leurs affaires vers le premier octobre dernier ?—R. Je m'en souviens.

Q. Veuillez prendre connaissance de cet état déposé comme exhibit n<sup>o</sup> "3 A" et dire si c'est un état du passif de Würtele et Cie, tel qu'il existait à la date de la vente de leurs affaires ?—R. Ce l'est.

Q. C'était là le montant dû à la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ?—R. Oui ; c'est là le montant.

Q. Veuillez prendre connaissance de l'exhibit de la demanderesse, n<sup>o</sup> 3, et dire si c'est la convention qui a été faite avec les nouveaux propriétaires de *La Presse* pour le règlement de la réclamation mentionnée dans l'Exhibit n<sup>o</sup> "3 A" ?

Objection à la question.

Objection réservée.

R. C'est bien la convention.

Q. Et pour un achat supplémentaire de papier ?—R. Oui ; et comme continuation du même contrat.

Q. Est-ce qu'en vertu de ce nouveau contrat la Compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre a continué de fournir du papier à *La Presse* ?—R. Elle a continué.

Q. Le papier était-il livré au même établissement qu'il l'était du temps que Würtele et Cie conduisaient les affaires ?—R. Il l'était, autant que je me rappelle.

Q. Vous souvenez-vous où l'établissement était situé ?—R. C'était chez MM. Gebhard et Berthiaume.

Q. MM. Gebhard et Berthiaume imprimaient *La Presse* à cette époque ?—R. Oui.

Q. Les billets ont-ils été donnés en règlement, tel que mentionné dans la convention exhibit n<sup>o</sup> 3 ?—R. C'est ainsi qu'ils ont été donnés.

Q. Et tel que mentionné dans l'état, exhibit n<sup>o</sup> "3 A" ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle date la compagnie demanderesse a-t-elle continué de fournir du papier en vertu du contrat pour la publication de *La Presse*?—R. Jusqu'au 14 mars 1890, autant que je puis me le rappeler.

Q. C'est alors qu'ils ont cessé de prendre du papier ?—R. Ils ont alors cessé.

Q. Vous ont-ils notifié de quelque façon auparavant de leur intention de le faire ?—R. Ils ne m'ont pas notifié. Nous devons être notifiés par écrit de toutes ces choses. Nous n'avons jamais reçu de notification quelconque. Nous avons recueilli des rumeurs sur la rue ; je retournai en conséquence au bureau et j'écrivis une lettre à Berthiaume, croyant que c'était le plus digne moyen, lui demandant si c'était vrai.

Q. Vous avez écrit cette lettre le 25 février ?—R. Oui.

Q. Demandant à Berthiaume si c'était vrai ?—R. Lui demandant carrément si c'était vrai—que j'entendais constamment des rumeurs sur la rue et lui demandant si c'était vrai.

Q. Avez-vous reçu quelque réponse à cette lettre ?—R. Je n'ai reçu aucune réponse. Je n'ai reçu aucune communication quelconque par écrit, excepté ces contrats avec Berthiaume.

Q. Veuillez prendre communication de l'exhibit "A 1" de la demanderesse à l'enquête et dire si c'est la lettre à laquelle vous avez fait allusion comme ayant été écrite par vous à Berthiaume le 25 février dernier ?—R. C'est la lettre en question, celle à laquelle je n'ai pas reçu de réponse.

Q. Si j'ai bien compris vous avez déclaré que vous aviez entendu ces rumeurs au dehors ?—R. J'ai entendu ces rumeurs au dehors. En différents endroits j'ai entendu des choses comme celle-ci : "J'ai appris que vous alliez perdre *La Presse*." J'ai répondu : "Je n'en sais rien ; ils nous en préviendront si ça arrive." Nous n'avons jamais reçu d'avis. Après avoir entendu ces rumeurs la dernière fois au bureau de poste, je retournai au bureau et écrivis la lettre, convaincu que s'il y avait quelque chose de vrai M. Berthiaume aurait la courtoisie de m'en prévenir par lettre.

Q. C'était, je crois, la coutume de la compagnie demanderesse de tenir en entrepot une certaine quantité de papier manufacturé pour pouvoir se conformer aux exigences de ce contrat ?—R. Il était absolument nécessaire d'en agir ainsi. Nous ne savons jamais quand il nous arrivera de nous voir arrêtés. Nous ne savons jamais quand il nous viendra une inondation et nous sommes obligés d'avoir comme approvisionnement une certaine quantité de papier. Outre cela, notre fabrique est à quelques centaines de milles d'ici et un accident peut se produire sur le chemin de fer. Il est absolument nécessaire pour quiconque exploite un journal, d'avoir en main une certaine quantité de papier.

Q. Ce papier était, je crois, de dimensions spéciales ?—R. C'était un format spécial. Je n'en connais pas d'autre qui s'en servit, que *La Minerve*, un certain temps, et encore rien qu'une petite quantité.

Q. *La Presse* était le seul client qui se servit de ce papier ?—R. Le seul client qui se servit d'un papier de cette dimension. C'est un format unique.

Q. Si je comprends bien ce papier était fabriqué spécialement pour *La Presse* ?—R. Il était fabriqué spécialement pour *La Presse*.

Q. Vous souvenez-vous de la quantité que vous aviez en main le 14 mars, date de la rupture du contrat ?—R. Je m'en souviens. Nous avions à peu près cinquante six rouleaux, tel qu'il appert, et c'est une très petite quantité. Je leur ai dit tant et plus à la fabrique de n'en jamais tenir moins de cent rouleaux ; c'était déjà assez peu que cent cinquante ; mais nous sommes descendus à cela. Ils avaient d'autres commandes, et à ma grande surprise je m'aperçus qu'ils n'avaient que cinquante six rouleaux quand ils prirent l'inventaire. Nous aurions dû en avoir cent cinquante.

Q. Quelle quantité *La Presse* prenait-elle, à peu près, par mois ?—R. Elle prenait de quarante-cinq à cinquante-cinq rouleaux. Ces cinquante-six rouleaux étaient à peu près la provision d'un mois.

Q. Ce papier était-il d'une qualité et d'un poids spécial ?—R. Oui ; il l'était.

Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de ce papier ensuite?—R. Il fut acheté par la Compagnie de papier du Canada qui l'a envoyé à *La Presse* et *La Presse* l'a employé. Néanmoins ils disent que c'était un papier dont ils ne pouvaient pas se servir. M. White dit qu'ils ne pouvaient s'en servir avec leur presse.

Q. Savez-vous si une offre de ce papier identique a été faite à *La Presse*?—R. Il y en a eu une de faite, assurément.

Q. Et ce n'est qu'après leur refus de le prendre qu'il a été vendu?—R. Ils ont refusé de le prendre parce que, disaient-ils, ils en avaient une forte provision en mains. Nous savions alors très bien qu'ils achetaient naturellement du papier quel que part ailleurs.

Q. Était-ce le même papier qui a été vendu subséquemment par MM. Duff et Fraser?—R. Absolument le même papier. Nous l'avons fait vendre par encan, parce qu'il était de format dépareillé; nous ne savions à qui le vendre et nous l'avons en conséquence fait mettre aux enchères. Si c'eût été un papier de grandeur ordinaire nous en aurions pu trouver preneurs.

Q. Vous en avez envoyé une certaine quantité à Duff et Fraser et il a été vendu sur échantillon?—R. Nous en avons envoyé trois rouleaux, en spécifiant que la balance était exactement le même papier et qu'elle serait expédiée de la fabrique.

Q. Ils ont été livrés subséquemment?—R. Ils ont été livrés subséquemment.

Q. Vous souvenez-vous où ils ont été livrés?—R. Au bureau de *La Presse*, chez Gebhardt et Berthiaume.

Q. Si je vous ai bien compris, ils vous avaient répondu qu'ils en avaient tout plein, du papier?—R. Oui.

Q. Était-ce possible, par les quantités qu'ils recevaient de vous, qu'ils pussent en avoir tout plein de votre papier?—R. Certainement que non.

Q. Vous rappelez-vous à peu près quelles quantités?—R. Ils ne commandaient que de petites quantités, pour la raison que d'après le contrat il leur fallait payer ces comptes tous les mois pour le papier pris durant le mois, et ils commandaient par semaine aussi peu qu'il leur en fallait. Quelquefois c'étaient six rouleaux, quelquefois trois rouleaux et ainsi de suite. De cette façon, ils n'avaient pas d'approvisionnement en avance; ce n'était pas nécessaire. Nous tenions un approvisionnement à notre magasin et à la fabrique, mais leur principale raison pour commander des petites quantités venait des paiements. S'ils commandaient six rouleaux cette semaine et six autres la semaine suivante, nous les leur envoyions et le compte ne devenait pas dû aussi vite que s'ils avaient donné une commande double.

Q. Était-ce chose rare pour eux de demander du papier par téléphone?—R. Cela arrivait toutes les semaines. C'est de cette façon que la plus grande partie du papier était commandée: "Veuillez nous envoyer immédiatement tant de rouleaux." Ces commandes nous arrivaient par le téléphone et nous envoyions le papier aussi vite que possible, quitte à nous entendre chicaner parfois parce que nous ne l'avions pas expédié assez vite.

Q. Cet état, n<sup>o</sup> 7, indique je crois le montant que vous avez réalisé sur le papier?—R. C'est là le montant—huit cent quatorze piastres et trente quatre centins (\$814.34)—c'est là le montant que nous avons reçu par un chèque de Duff et Fraser, pour la vente du papier.

Q. Vous a-t-il fallu accorder un rabais sur ce montant pour les axes?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. En tout cas si vous l'avez fait, cela a simplement réduit d'autant le montant que vous avez reçu?—R. Si nous ne l'avons pas fait nous le devrions—c'est tout. Les axes sont simplement les tubes de fer qui passent par le centre du rouleau autour duquel le papier est enroulé, et nous les reprenons.

Q. Si vous avez accordé un rabais pour cela ce serait autant de moins sur le montant?

Objection faite à la question.

R. Je ne sais pas s'ils nous sont revenus.

Q. Veuillez prendre communication de l'exhibit de la Demanderesse n° 8, le compte du notaire, et dire si c'est le compte que vous avez payé pour les services du notaire rendus en rapport avec cette affaire?—R. Oui.

Q. S'élevant à vingt-sept piastres et dix centins (\$27.10)?—R. Oui; vingt sept piastres et dix centins (\$27.10).

Q. Était-ce une chose ordinaire, dans le cours des affaires, pour votre compagnie, de fournir des états de temps à autres?—R. Nous fournissons un état tous les mois, sans y manquer.

Q. Pouvez-vous dire le montant des pertes que vous avez éprouvées par la vente de ces trente deux mille trois cent soixante et sept (32,367) livres de papier?—R. Eh! bien, il y a la différence entre ce que nous avons reçu, deux centins et trois quarts, et cinq centins, moins les dépenses, quelles qu'elles soient—huit cent quatre piastres et un centin (\$804.01).

#### TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Vous avez déclaré dans votre examen en chef que le contrat pour l'infraction duquel vous réclamez des dommages par cette action, est cet exhibit 3 de la demanderesse.—Est-ce bien cela?—R. Je crois que c'est celui-là—Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose de dû au défendeur Berthiaume, en vertu de la dernière clause de ce contrat?—R. Dans le cas où la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre ou M. Brooks Young recevrait un contrat de papier du gouvernement, la moitié des profits provenant de cette source serait appliquée à la liquidation de la dette ci-dessus. Non, M. Berthiaume n'a jamais.....

Q. Dans les états que vous avez produits, vous ne lui donnez crédit de rien de ce genre?—R. Non; je ne lui donne crédit de rien de tel.

Q. Comme question de fait, y a-t-il eu un contrat avec le gouvernement?—R. Il y en a eu un.

Q. Quel on a été le montant?

Objection à la question comme ne relevant pas des plaidoiries, comme étant illégale et étrangère au débat.

Objection réservée.

R. Autant que je me rappelle, la vente au gouvernement a été d'environ un millier de piastres (\$1000), et le profit sur cette vente a été très minime.

[Q. *Quel a été le montant du profit?—R. Je ne m'en souviens pas; disons une centaine de piastres environ. En tout cas, il y a eu méprise à cet égard. La méprise est venue de cette façon—il me faut expliquer l'affaire. Nous avions compris en prenant ce contrat que nous allions recevoir des commandes du gouvernement par l'entremise de M. Chapleau pour du papier dans son département, commandes dont le profit irait, pour moitié, à payer les dix pour cent sur ces billets. De cette façon M. Chapleau n'aurait pas eu à mettre la main dans sa poche pour y prendre de l'argent, mais le profit serait appliqué sur les billets et sa dette se serait trouvée éteinte sans aucun déboursé de sa part. C'était là l'entente quand le contrat a été fait. La première commande était d'un millier de piastres environ, ou quelque chose comme cela et le prix—*

Q. *Ce sont les profits que je veux connaître?—R. Cette question ne va pas assez loin et il me faut le dire pour y répondre comme il convient,*

Q. *Je vous demande quel est le montant des profits que vous avez réalisés:—R. Environ \$100.]*

Q. Quel a été le montant des profits?—R. Une centaine de piastres environ (\$100.)

Q. Etes-vous prêt à jurer que ce n'était pas plus qu'une centaine de piastres (\$100)?—R. Non; je ne le suis pas. Je ne veux pas jurer de ce que je ne sais pas—environ une centaine de piastres.

Q. Etes-vous prêt à dire que ce n'était pas deux cents piastres?—R. Je ne puis que jurer que c'était environ une centaine de piastres (\$100.)

Q. Était-ce plus de deux cents piastres?—R. Je ne le crois pas. Je dirais une centaine de piastres, plus ou moins—c'est-à-dire cent vingt-cinq piastres ou soixante et quinze piastres.

Q. Avez-vous porté une somme quelconque au crédit de M. Berthiaume?—R. J'ai offert de porter à son crédit sa bonne moitié des profits, mais quand il apprit qu'elle était si minime il me dit: "Non; il y a méprise quelque part; les prix auraient dû être plus élevés."

Q. Quel était le montant dû à M. Berthiaume,—c'est-à-dire ce que je veux savoir—vous rappelez-vous?—R. Non; je ne me rappelle pas. Je puis vous le trouver.

Q. Ce contrat auquel vous faites allusion a été le seul, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pour revenir à votre lettre du 25 février, vous avez déclaré dans votre examen en chef que vous n'aviez pas reçu de réponse à cette lettre?—R. Oui.

Q. Persistez-vous à dire la même chose?—R. Je persiste.

Q. Prétendez-vous dire que vous n'avez pas reçu de réponse par écrit ou que vous n'avez pas reçu de réponse du tout?—R. Je veux dire que je n'ai pas reçu de réponse par écrit.

Q. Alors vous avez eu une réponse verbale?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Connaissez-vous un M. Godin?—R. J'en connais un.

Q. Est-il présent en cour?—R. Oui; il est assis là.

Q. Savez-vous si le 25 mars ou vers ce temps, il était à l'emploi de M. Berthiaume?

—R. Il était à l'emploi de *La Presse*.

Q. Vous le connaissez comme un employé de *La Presse*?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu au sujet de cette lettre?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Est-il allé vous voir au sujet de cette lettre?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Êtes-vous prêt à dire qu'il n'est pas allé vous voir au sujet de cette lettre?—

R. Non, je ne suis pas prêt à cela. La lettre était adressée à M. Berthiaume.

Q. Comme question de fait, est-ce que M. Godin n'est pas allé vous voir plusieurs fois pendant les mois de janvier et février 1890 au sujet du contrat avec *La Presse*?

—R. Oui.

Q. Veuillez dire quelle était la nature de la conversation avec M. Godin?—

R. Je ne puis le dire, puisque je ne m'en souviens pas.

Q. Quelle information avez-vous obtenue?—R. C'était quelque chose comme ceci: dans le règlement de comptes il nous demanda de lui accorder plus d'escompte que n'en comportait le contrat, et dans deux ou trois cas je le lui ai accordé. Je lui dis: "M. Godin, je le ferai pour vous et non pour la compagnie, pour M. Godin personnellement et non pour la compagnie. Vous avez des difficultés. Vous êtes nouvellement arrivé au bureau de *La Presse* et je vous accorderai cet escompte, mais dites au bureau de vous en donner crédit; je le fais pour votre bénéfice personnel." Plus tard il voulut faire continuer cet escompte. Je lui dis: "Non, nous ne pouvons le faire." Il me dit: "Ça ne leur va pas là-bas; si vous ne le faites pas vous perdrez votre compte." Je répondis: "Je ne le crois pas." Il me dit: "Je crains bien que vous ne le perdiez;" tel était le ton de la conversation de temps à autre.

Q. Et votre seul objet était d'aider à M. Godin?—R. Mon seul objet en accordant cet escompte était d'aider à M. Godin personnellement dans l'estime de la compagnie, et je le lui ai dit à cette époque.

Q. Pas auprès de vous du tout?—R. Pas du tout auprès de moi.

Q. Je présume que, naturellement, tel n'en aurait pas été l'effet?—R. M. Godin et moi étions intéressés dans l'affaire de l'"Imprimerie Générale" et il m'avait fait des faveurs plus d'un fois, d'une manière ou de l'autre; au surplus il m'avait toujours montré beaucoup de considération et d'affabilité.

Q. Bien que vous vous rappeliez beaucoup de détails de ces conversations.....

—R. Je ne me rappelle pas les détails; je m'en souviens d'une façon générale.

Q. Vous nous avez donné quelques détails. Ne pouvez-vous pas rafraîchir votre mémoire quant à la résiliation du contrat et au fait que M. Berthiaume allait prendre son papier ailleurs?—R. Le contrat n'a jamais été résilié jusqu'au paiement de l'argent, et les propos échangés avec le commis n'étaient pas suffisants pour le résilier. Un commis peut venir dans mon bureau me dire que ceci ou cela était pour arriver.

J'ai des contrats avec une douzaine de journaux. En supposant que leurs commis vinsent à mon bureau me parler de cette façon, je ne m'en occuperais pas. Je ne m'occupe pas des propos de commis. Il m'aurait fallu un avis par écrit pour résilier le contrat. Je sais que M. Godin, chaque fois qu'il venait au bureau, essayait d'obtenir un escompte. Il disait: "Ce qui vous arrivera, ce sera de perdre votre contrat." Assurément ce n'était pas la manière de mettre un contrat de côté. J'ai écrit à M. Berthiaume catégoriquement: "Ces rumeurs sont arrivées à mes oreilles; sont-elles fondées?" Qu'est-ce qu'un homme pouvait faire de plus que cela? Ses commis me disaient ceci et cela—

Q. Je veux savoir ce que les commis vous disaient?—R. Je ne sais pas—toute espèce de choses.

Q. Vous saviez que M. Godin était l'agent de M. Berthiaume?—R. Je sais que M. Godin, chaque fois qu'il venait à mon bureau, essayait d'obtenir un rabais sur le prix du papier. Plus que cela, je n'en puis rien dire.

La demanderesse s'objecte à l'admission de toute preuve orale tendant à établir des avis donnés verbalement de la résiliation du contrat auquel il est référé dans la déclaration de la demanderesse.

Objection réservée.

Q. L'information à laquelle vous avez fait allusion dans votre lettre du 25 février a-t-elle jamais été confirmée, et dans ce cas, veuillez dire quand?—R. Dans mon opinion elle n'a jamais été confirmée.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois l'intention de M. Berthiaume de prendre son papier ailleurs?—R. Je ne puis vous donner la date, mais c'est quand M. Macfarlane, de la compagnie de papier du Canada, m'a dit qu'il avait fait un contrat avec *La Presse*.

Q. Vous souvenez-vous de la date?—R. Je ne me souviens pas du tout de la date.

Q. Savez-vous si c'est avant ou après que *La Presse* eut cessé de prendre du papier chez vous?—R. Je ne sais pas. Elle n'avait pas cessé de prendre du papier à ce moment.

Q. Vous dites qu'elle n'avait pas cessé de prendre du papier à ce moment?—R. Non, nous lui en fournissions alors.

Q. Savez-vous combien de temps après a été fait le contrat avec la compagnie de papier du Canada?—Non.

Q. M. Macfarlane vous l'a-t-il dit dans le temps?—R. Non; il ne me l'a pas dit.

Q. Vous voulez dire M. John Macfarlane, le directeur gérant de la compagnie de papier du Canada?—R. Je veux dire M. Macfarlane, le directeur gérant de la compagnie de papier du Canada.

Q. Vous connaissiez sa position dans la compagnie quand il vous a dit cela?—R. Je savais qu'il en était le gérant; je ne savais pas qu'il en fût le directeur gérant.

Q. Pouvez-vous dire quand ces cinquante six rouleaux de papier ont été fabriqués?—R. Je ne puis le dire.

Q. Est-ce que vous ne gardez pas un état de la fabrication du papier?—R. Oui, il y a un état au bureau.

Q. Pourriez-vous le trouver?—R. On pourrait le trouver.

Q. Pourriez-vous nous le faire savoir à votre retour après l'ajournement?—R. Je ne pourrais le faire. Nous serions peut-être obligés d'écrire à la fabrique; il leur faudrait se reporter en arrière pour s'assurer de la chose, et cela prendrait quelque temps.

Q. Pouvez-vous dire approximativement?—R. Non; je ne puis. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Ont-ils été manufacturés en mars 1890?—R. Je n'en sais rien.

Q. En avez-vous une idée quelconque?—R. Je n'en ai pas d'idée. Je ne puis le savoir parce que je ne m'occupe pas assez des détails. Naturellement il est facile de s'en assurer en écrivant au surintendant pour savoir de lui à quelle date le papier a été

fabriqué, mais ce sont des choses que je ne puis connaître attendu que je ne m'occupe pas de ces détails.

Q. Savez-vous quand ce papier a été livré à votre entrepôt à Montréal?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pourriez-vous vous en assurer?—R. Je crois qu'on pourrait trouver au bureau la date de la livraison, la note du fret et tout ce qui s'y rapporte.

L'avocat du défendeur demande à la cour un ordre enjoignant au témoin de répondre à cette question après l'ajournement.

Q. Serez-vous en état de dire approximativement quand ce papier a été fabriqué?—R. Je n'ai pas la moindre idée de la date de sa fabrication. Comme je vous l'ai dit, il me faudrait écrire à la fabrique pour m'en assurer. Je ne puis dire quand un papier est fabriqué ni quoi que ce soit à son sujet, mais certainement qu'à notre bureau ou à notre fabrique on peut vous renseigner parfaitement à ce sujet. Nous tenons note de tout dans nos livres. On ne s'attend pas, je crois, que le président de la compagnie peut savoir quand le papier est fabriqué et quand il est expédié.

Q. Savez-vous quelle est la pratique dans votre compagnie, et ce qu'elle était au cours de ce contrat, quant à la fabrication de ce papier, à ses quantités—était-ce l'habitude de fabriquer une grande quantité à la fois et de la conserver en entrepôt?—R. Oui, on en fait une certaine quantité. Tout fabricant de papier sait que quand on se met à faire du papier on en fait une quantité.

Q. Vous avez dit dans votre examen en chef que c'était l'habitude pour *La Presse* de téléphoner à votre bureau et de consommer cinq ou six rouleaux de papier par semaine—est-ce exact?—R. Non, je ne crois pas avoir dit cela.

Q. J'ai cru comprendre, par ce que vous disiez, qu'il leur en fallait cinq ou six rouleaux par semaine?—R. A la fois.

Q. Comment s'en faisait la livraison?—R. J'ai un état indiquant comment s'en faisait la livraison.

Q. De combien était la moyenne des livraisons par semaine?—R. Par exemple, le 14 février, ils en ont commandé six rouleaux; le 18 février, six rouleaux; le 19 février, deux rouleaux; le 24 février, six rouleaux; le 21 février, trois rouleaux; le 26 février, trois rouleaux; le 4 mars, six rouleaux; le 12 mars, un rouleau; le 13 mars, trois rouleaux; le 14 mars, six rouleaux—quarante-et-un rouleaux; mais comme vous voyez, ils en commandaient quelque fois six rouleaux, quelque fois moins. Ils le commandaient en aussi petite quantité que possible.

Q. Était-ce leur pratique?—R. C'était leur mode régulier de commander. Ainsi vous voyez : certains jours deux rouleaux, d'autres fois trois, d'autres fois six.

Q. Où ce papier est-il manufacturé?—R. Il est manufacturé à Portneuf.

Q. Quel est le délai d'habitude entre le jour de l'expédition de la fabrique et celui de son arrivée dans votre entrepôt?—R. Nous calculons à peu près trois jours. Quelque-fois cela prend deux ou trois semaines, quelquefois le fret se trouve arrêté, quelquefois il est transféré sur une voie de garage. Nous le faisons venir d'habitude par charge de char et cela prend trois jours environ, s'il n'y a pas d'interruption. Le papier qui partirait de là-bas aujourd'hui nous arriverait jeudi matin, à moins d'une tempête ou de quelque accident imprévu.

Q. Avez-vous fabriqué du papier de cette marque ou qualité particulière depuis que *La Presse* a cessé d'en prendre de vous?—R. Non, nous n'avons pas de client dans nos livres de compte qui se serve du papier requis pour ce contrat, excepté *La Presse*. Je m'en suis enquis l'autre jour et n'en ai trouvé aucun excepté *La Presse* et c'est pour cette raison que nous l'avons fait vendre par encan.

Q. Naturellement vous avez vendu tout ce que vous aviez?—R. Nous avons vendu tout ce qui nous en restait.

Q. Combien de temps faut-il pour fabriquer ce papier?—R. De quel papier voulez-vous parler—les cinquante rouleaux?

Q. Non; cette classe de papier. Combien de temps faut-il pour la fabrication de cette classe de papier? Supposons que vous commandiez un lot de papier neuf aujourd'hui, dans combien de temps pourrait-il être livré à Montréal—cinquante six

rouleaux par exemple?—R. Cela dépendrait beaucoup de l'endroit où serait située la fabrique.

Q. En tenant compte des circonstances à combien l'estimeriez-vous en moyenne?—R. Ça ne se peut estimer en moyenne.

Q. Combien faudrait-il de temps au plus?—R. Six mois.

Q. C'est le temps ordinaire?—R. Non, ce n'est pas le temps ordinaire. Si nous nous mettions à fabriquer du papier de trente-cinq pouces, il nous faudrait trois ou quatre jours pour préparer la pulpe qui nous sert à fabriquer le papier. Quand une fois elle est prête vous commencez à fabriquer. Pour pouvoir changer il vous faut épuiser la pulpe particulière requise pour ce papier et si j'en ai assez pour deux semaines, cela dure deux semaines, alors nous avons les machines, préparons une nouvelle pulpe et recommençons de nouveau à fabriquer du papier.

Q. Combien de temps durerait cela?—R. Cela prendrait deux semaines.

Q. Vous considérez que c'est une bonne moyenne de temps dans la production du papier, une moyenne de temps ordinaire? Que contenait l'état mensuel que vous avez mentionné dans votre examen en chef comme ayant été rendu?—R. Cela comprenait le papier consommé le mois précédent.

Q. Ce n'était pas un état complet des dettes?—R. Non, parce que la balance des dettes était représentée par des billets et qu'il n'y avait pas besoin d'état. Nous donnons des états régulièrement tous les mois. Il dit que ce n'est pas un état des billets, mais ils avaient les billets en même temps qu'un état des affaires dans leurs bureaux. Nous ne faisons pas d'état pour les billets; il n'y a pas de marchand qui en fasse.

Q. Cet état alors ne contenait que les ventes du mois précédent?—R. Oui; du papier qu'ils avaient eu dans le mois.

Q. Dans votre examen en chef, vous avez parlé de la réponse faite au protêt. Vous avez dit que la réponse était qu'ils avaient du papier tout plein et que ce fut là la réponse de Berthiaume, comment savez-vous cela?—R. Je ne crois pas que cela ait été la réponse de Berthiaume, mais bien de quelqu'un qui a reçu le papier envoyé par le camionneur qui l'a rapporté.

Q. En savez-vous quelque chose personnellement?—R. Je sais que le camionneur est revenu en disant qu'ils ne voulaient pas prendre le papier. Tout ce que j'en sais c'est ce que m'a dit le camionneur quand il a rapporté les trois charges. Je n'ai pas eu de conversation avec lui.

Q. Vous dites que quand le papier a été subséquemment livré à *La Presse* vous n'étiez pas là et ne l'avez pas vu livrer?—R. Non, je ne l'ai pas vu livrer. Ces rouleaux pèsent cinq cent livres chacun. Il nous faut un camionneur pour les livrer.

Et le déposant ne dit rien de plus quant à présent, et sa transquestion est continuée à demain à dix heures et demie a.m.

Ce troisième jour de février en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, a comparu personnellement le dit témoin et la transquestion s'est continuée comme suit :

Q. Veuillez produire l'état qui vous a été demandé hier?—R. Je ne puis le produire.

Q. Veuillez dire pourquoi. Je vous ai demandé un état des dates auxquelles le papier a été fabriqué, a été livré à l'entrepôt et ainsi de suite. J'avais compris qu'à l'aide de vos livres au bureau vous pouviez nous dire cela?—R. Nous ne pouvons dire au bureau quand ce papier a été fabriqué. Il nous a fallu écrire à la fabrique pour nous assurer de la date de sa fabrication. Nous avons écrit à la fabrique hier et ce ne sera pas avant deux ou trois jours que nous aurons reçu la réponse.

Q. Est-ce que vous n'auriez pas pu télégraphier?—R. Nous ne pouvions pas très bien télégraphier et obtenir une explication de ce que nous voulions.

Q. Prétendez-vous dire qu'il n'y a pas moyen de dire approximativement par les livres à votre bureau quand ce papier est arrivé à l'entrepôt ou quand il a été fabriqué?—R. Il y a moyen de le savoir au bureau de la fabrique.

Q. Mais à votre bureau ici ?—R. Non.

Q. Êtes-vous prêt à affirmer cela sous serment ?—R. Eh ! bien, non. Je ne jurerai pas de cela.

Q. Veuillez expliquer alors pourquoi cet état n'a pas été déposé ?—R. La raison pour laquelle cet état n'a pas été déposé est que je n'ai pu m'assurer au bureau quand le papier a été fait, et j'ai tout simplement écrit à la fabrique leur demandant de me dire quand le papier a été fabriqué—la date de sa fabrication.

Q. Je comprends, parce que vous me dites maintenant, que vous pouvez dire approximativement par vos livres au bureau, sinon l'époque exacte, du moins à peu près quand le papier a été fait ; est-ce cela ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me le dire maintenant ?—R. Il y en a eu à peu près trente rouleaux, autant que nous avons pu le constater, de fabriqués dans le mois de mars, mais en quelle partie de mars nous ne pouvons le dire avant d'écrire au surintendant pour savoir à quelle date tel ou tel papier a été fabriqué.

Q. Mars de quelle année ?—R. 1890.

Q. Trente rouleaux de faits dans le mois de mars 1890 ?—R. Environ trente rouleaux de faits dans le mois de mars 1890.

Q. Et la balance ?—R. Je ne puis le dire ; naturellement elle a été faite avant cela.

Q. Longtemps avant cela ?—R. Voilà ce que je ne sais pas.

Q. Quand vous dites trente rouleaux de ce papier, vous parlez d'une partie des cinquante-six rouleaux vendus à la Compagnie de papier du Canada ?—R. Oui.

Q. Ces rouleaux particuliers ?—R. Ces rouleaux particuliers.

Q. Il est à votre connaissance que Berthiaume a continué de prendre du papier jusqu'au 14 mars ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous parfaitement sûr que les rouleaux particuliers qui ont été vendus n'ont pas été manufacturés avant le mois de février, par exemple ?—R. Je ne sais pas. Je n'en puis rien dire avant d'avoir obtenu les dates de la fabrique. Je ne puis dire au juste quand ils ont été fabriqués.

Q. Vous n'êtes pas prêt à jurer positivement que les trente rouleaux dont vous parlez comme ayant été fabriqués dans le mois de mars 1890, fissent partie du papier qui a été vendu par Duff et Fraser—êtes-vous prêt à jurer cela ?—R. Oui. Il n'y a pas de doute à ce sujet, j'en jure. Je produirai un état comme exhibit "A 2," à l'enquête, indiquant les dates de la fabrication du papier dont il restait une balance de cinquante-six rouleaux en question, et les dates de son expédition de la fabrique à Montréal.

#### TRANSQUESTIONNÉ par la Compagnie défenderesse.

Q. De quelle compagnie parlez-vous dans la réponse à la première question dans votre examen en chef ?—R. *La Presse*.

Q. Comment savez-vous que ce document, exhibit n° 3, est le contrat fait avec les nouveaux propriétaires de *La Presse* ?—R. Je le sais parce que nous avons rédigé le contrat, que nous l'avons signé, et que M. Berthiaume représentant *La Presse* l'a signé.

Q. Représentant *La Presse* ?—R. Oui.

Q. Pas les nouveaux propriétaires de *La Presse* ?—R. Je ne connais pas cela.

Q. De sorte que vous ne connaissez rien de plus que ce qui est écrit dans le document ?—R. Je ne connais que ce qui est écrit dans le document.

Q. Rien de plus ?—R. Rien de plus.

Q. Avez-vous jamais fait des affaires avec la compagnie défenderesse de quelque genre que ce soit ?—R. Voulez-vous dire *La Presse* ?

Q. La Compagnie d'imprimerie et de publication de Montréal ?—R. Comment ; nous l'appelons *La Presse*—est-ce la même compagnie ?

Q. *La Presse* est le nom du journal, mais la Compagnie d'imprimerie et de publication de Montréal est le nom de la compagnie qui a été propriétaire de *La Presse*, mais elle ne publie pas le journal ?—R. Tout ce que je sais, c'est que nos affaires ont été avec ce que nous appelons *La Presse*, et M. Berthiaume était le pro-

priétaire de *La Presse* et *La Presse* nous fut offerte en vente comme *La Presse* et nous avons refusé de l'acheter et M. Chapleau l'a achetée sujette à certain arrangement, pour M. Berthiaume, si j'ai bien compris. Quand nous avons vendu du papier à cette compagnie, *La Presse*, nous étions payés par des chèques signés *La Presse*, M. Berthiaume, éditeur ou quelque chose de ce genre.

Q. Vous n'avez jamais rien vendu à la compagnie d'imprimerie et de publication de Montréal?—R. Je ne sais pas.

Q. Pouvez-vous vous en assurer?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous ce nom dans vos livres?—R. Je ne sais pas.

Q. Pouvez-vous vous en assurer?—R. Je le puis, certainement.

Q. Vous voudrez bien apporter vos livres si la réponse est affirmative à cette question?—R. Vous pouvez déposer les billets qui ont été signés.

Q. Avez-vous jamais eu des billets signés par la compagnie d'imprimerie et de publication de Montréal?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Avez-vous quelque compte dans vos livres contre cette compagnie?—R. Je ne crois pas que nous en ayons.

Q. Pouvez-vous vous en assurer?—R. Oh! certainement.

Et le déposant ne dit rien de plus; et je certifie que ce qui précède est une transcription fidèle de la déposition du témoin telle que prise par moi à l'enquête et recueillie à la sténographie.

(Signé)

GEO. C. HOLLAND,

*Sténographe officiel.*

(Vraie copie.)

GEO. H. KERNICK,

*Député protonotaire,*

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
*District de Montréal.* }

DANS LA COUR SUPERIEURE POUR LE  
 BAS-CANADA,

No. 1655. *Présent* :—L'honorable juge DeLorimier.

LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA  
 NOUVELLE-ANGLETERRE.

*Demanderesse,*

T. BERTHIAUME,

*Défendeur.*

DANS L'ANNÉE DE NOTRE SEIGNEUR mil huit cent  
 quatre-vingt-onze.

Le quatrième jour de février,

A PERSONNELLEMENT COMPARU

J. BROOKS YOUNG, de la cité de Montréal, fabri-  
 cant, rappelé par le défendeur, âgé de cinquante ans,  
 témoin assigné par le défendeur.

Lequel étant dûment assermenté, dépose et dit:

Je ne suis ni parent, ni allié ni à l'emploi d'au-  
 cun des parties en cette cause.

Je ne suis pas intéressé dans l'issue de ce procès.

Q. Avez-vous apporté avec vous l'état qui vous a été demandé hier?—R. Je ne l'ai pas apporté. Nous avons écrit à la fabrique et ce ne sera pas avant quelques jours que nous pourrons l'avoir. Il s'agit de la date de la fabrication de ces rouleaux. J'ai écrit au surintendant de la fabrique de trouver si c'est possible le jour de la fabrication de ces rouleaux, et nous en informer avec toute la célérité possible. Il lui faudra assurément deux ou trois jours pour le faire; il y a de cela si longtemps.

Q. Vous avez dit que vous aviez au bureau des livres qui pourraient l'indiquer?—R. Les livres ne l'indiqueraient pas.

Q. Mais ils indiqueraient la date où ce papier a été reçu ici?—R. Il a été reçu le jour qu'il a été vendu. Les cinquante-six rouleaux vendus à l'encan étaient à la fabrique. Ils n'ont pas été envoyés ici aussitôt après leur fabrication. Ils ont été envoyés ici après qu'ils eurent été vendus, et envoyés directement à *La Presse*.

Q. Quand les rouleaux ont été vendus ils n'étaient pas ici?—R. Non, ils n'étaient pas ici; ils étaient à la fabrique.

Q. Ont-ils été vendus à la fabrique?—R. Ils ont été vendus sur échantillon. Trois rouleaux avaient été envoyés comme échantillons à Duff et Fraser, et la balance était à la fabrique et ne fut pas demandée ici avant d'être vendue.

Q. Vous rappelez-vous la date de la vente?—R. Non, je ne me la rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous le mois?—R. C'était au mois de mai, je crois.

Q. Et vous êtes bien positif que le papier n'est pas arrivé ici avant que la vente ne fût faite?—R. Oui. Trois rouleaux étaient ici avant la vente et les cinquante six ont été vendus sur l'échantillon de ces trois, et le papier ne fut livré qu'après que la vente eût été faite; c'est alors que nous avons demandé où il fallait le livrer.

Et le déposant ne dit rien de plus: et je certifie que ce qui précède est une transcription fidèle de cette déposition telle que prise à l'enquête par moi, à la sténographie.

(Signé) GEO. C. HOLLAND,  
*Sténographe officiel.*

Vraie copie.

GEO. H. KERNICK,  
*Député protonotaire.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
*District de Montréal.* }  
No. 1655.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE POUR LA  
PROVINCE DE QUÉBEC.

LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA  
NOUVELLE-ANGLETERRE,  
*Demanderesse.*

T. BERTHIAUME,  
*Défendeur.*

M. E. DOHERTY, sténographe de la dite cour Supérieure pour le dit district de Montréal, promets sous serment que je prendrai exactement et fidèlement les témoignages en cette cause au moyen de la sténographie; qu'aussitôt que possible après je ferai une copie fidèle et exacte de chaque déposition, à l'aide de mes notes sténographiques, par la transcription d'icelles et que je certifierai cette copie sous le présent serment, afin qu'elle forme partie du dossier en cette cause. Et j'ai signé.

Assermenté devant  
moi à Montréal, ce  
13ème jour de février } (Signé) M. E. DOHERTY.  
1891.

(Signé) D. GAREAU,  
*Député.*

Vraie copie,  
GEO. H. KERNICK,  
*Député protonotaire.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
*District de Montréal.* }

DANS LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS  
CANADA.

No. 1665. *Présent: L'honorable juge De Lorimier.*

LA COMPAGNIE DE PAPIER DE LA  
NOUVELLE-ANGLETERRE,  
*Demanderesse.*

T. BERTHIAUME,  
*Défendeur.*

DANS L'ANNÉE DE NOTRE SEIGNEUR mil huit cent  
quatre-vingt-onze.

Le troisième jour de février

A COMPARU PERSONNELLEMENT

J. BROOKS YOUNG, de Montréal, président de la  
compagnie demanderesse, âgé de cinquante ans,  
témoin assigné par le défendeur en cette cause.

Lequel étant dûment assermenté, dépose et dit:

Je ne suis ni parent ni allié, ni à l'emploi d'au-  
cune des parties en cette cause.

Je ne suis pas intéressé dans l'issue de ce procès.

Q. M. Young, à l'époque où vous avez conclu cette convention déposée comme exhibit No 3, M. Berthiaume vous était endetté, c'est-à-dire, devait à votre compagnie une somme de dix mille piastres, je crois?—R. Oui.

Q. M. Berthiaume vous a donné partie de ce montant, comptant, et la balance en billets?—R. Oui.

Q. Il vous a donné des billets en conformité de cette convention pour huit mille huit cent trente-huit piastres et un centin?—R. Oui.

Q. Il y avait trois billets?—R. Je crois que oui.

Q. Les deux premiers billets ont été payés à maturité?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Eh bien, les deux premiers billets ont été payés intégralement?—R. Non, je ne crois pas; non, il n'y a eu que dix pour cent de payés sur ces billets jusqu'à ce jour. Les deux premiers billets ont été renouvelés mais payés subséquentment.

Q. Quand ont-ils été payés?—R. Je ne sais pas à quelle date ils ont été payés.

Q. Eh! bien, les deux billets ont été payés le 2 octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf?—R. Oui.

Q. Les deux premiers billets ont été éteints le 2 octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf?—R. Les deux premiers billets ont été renouvelés et payés plus tard.

Q. Quel jour ont-ils été éteints?—R. Ils ont été éteints le 2 octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Q. Ce qui ne laissait dû qu'un seul billet?—R. Oui, rien qu'un billet.

Q. Veuillez dire à la cour où était le billet à cette époque? Était-il en vos mains, ou était-il escompté?—R. Je crois qu'il était escompté.

Q. Pouvez-vous me dire à quelle banque il avait été escompté?—R. Probablement à la banque de Montréal.

Q. Vous souvenez-vous que le ou vers le premier jour de mars, le montant du dernier billet vous fut offert, ou qu'il vous fut offert dans les derniers jours de février, et que M. Godin vous demanda de retirer ce billet?—R. Non.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cela?—R. Non.

Q. Mais vous ne le niez pas?—Non, mais je n'étais pas là à cette époque.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir rencontré M. Godin quand il est allé à votre bureau demander ce billet disant qu'il le voulait payer?—R. Non, je n'étais pas là.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir rencontré à propos de ce billet?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez avoir reçu un protêt offrant l'argent nécessaire pour racheter le billet?—R. Non. Je n'étais pas dans le bureau au moment où ces choses sont arrivées et c'est pour cela que je ne puis répondre à la question. Il vous faudrait demander ces choses-là au trésorier ou au teneur de livres. Je n'y étais pas.

Q. L'argent,—trois milles cinq cent deux piastres et trente-six centins—qui vous fut offert par le protêt, exhibit n° 1 du défendeur, fut accepté par vous?—R. Oui.

Q. C'était le dernier montant dû à la compagnie par le défendeur Berthiaume, aux termes de la convention exhibit "A3"?—R. Oui. Je désire compléter cette première réponse. Il ne fut pas accepté directement par moi; il a été accepté par notre procureur. Je donnai instruction au trésorier de ne pas l'accepter, mais d'aller voir notre procureur et le faire accepter là en cas qu'il y eût des droits à réserver.

Q. Ainsi vous avez donné instruction au secrétaire d'aller chez votre aviseur légal pour faire accepter l'argent s'il pouvait être accepté?—R. S'il était opportun et régulier de l'accepter? Oui.

Q. Alors M. Hall vous a rendu l'argent et vous l'avez accepté?—R. Bien, je crois que c'est M. Brown; en tout cas c'était notre aviseur légal.

Q. Ils ont reçu l'argent et vous l'ont rendu?—R. Oui.

Q. C'était l'argent pour payer le billet qui avait été escompté à la Banque de Montréal en février précédent?—R. Je ne me rappelle pas quand il a été escompté.

Q. C'était en tout cas pour payer ce billet?—R. Oui, pour relever le billet.

Q. Prétendez-vous n'avoir jamais rencontré M. Godin avant cette date ou avant le mois de mars, à propos de ce billet?—R. Non. Je ne crois pas. Je ne puis dire, j'ai oublié la chose.

Q. Mais si M. Godin dit que c'est vrai, vous n'êtes pas en position de dire que ce n'est pas vrai?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais pris la peine d'envoyer quelqu'un chez Gebhardt et Berthiaume, ou à *La Presse* pour voir si le papier était bon ou non?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous souvenez-vous que des plaintes aient été faites à ce sujet?—R. Je me souviens que de temps à autre nous avons entendu des plaintes comme il nous en vient de tout le monde, mais cela ne tient pas au papier lui-même. Il y a une foule d'autres causes. Ce peut être la faute de l'homme qui conduit la presse, mais ils imputent toujours la faute au papier.

Q. Vous imputez toujours la faute à l'homme qui conduit la presse?—R. Oui et lui nous l'impute toujours. Ce peut être la faute de l'homme qui conduit la presse; s'il se trompe ou qu'il mène la presse trop vite; mais avec eux, c'était toujours de notre faute si le papier était mauvais.

Q. M. Young, vous êtes-vous enquis, ou avez-vous fait quelques observations à la fabrique à propos de ces plaintes? Leur avez-vous écrit pour leur représenter qu'il y avait des plaintes au sujet de l'enroulement et de la qualité du papier?—R. Bien, il se peut que je l'aie fait, comme il se peut que je ne l'aie pas fait. Si de pareilles plaintes ont été faites, il est probable que je m'en suis ouvert à la fabrique.

Q. Eh bien! vous venez d'admettre que de pareilles plaintes ont été faites; or, avez-vous fait des remontrances à la fabrique à l'occasion des plaintes faites quant à la qualité et à l'enroulement du papier?—R. Bien, je ne m'en souviens pas. Nous le faisons très fréquemment.

Q. Etes-vous allé chez M. Berthiaume, ou avez-vous eu quelque entrevue avec lui quand il a cessé de prendre du papier de vous?—R. Non, je ne crois pas que M. Berthiaume soit jamais venu à notre bureau.

Q. Non, je le sais; c'était son agent, généralement M. Godin?—R. M. Godin avait l'habitude de venir au bureau, oui.

Q. Eh bien! ils vous ont dit pourquoi ils cessaient de prendre du papier, n'est-ce pas?—R. Ils ont cessé de prendre du papier de nous parce qu'ils en trouvaient à un prix moindre ailleurs, en même temps qu'ils trouvaient quelqu'un qui leur avançait l'argent pour prendre notre papier.

Q. Et vous savez qu'avant de cesser de prendre du papier, ils vous ont offert jusqu'au dernier centin qui vous était dû?—R. Oui, ils nous ont payé.

Q. Avant de prendre du papier chez qui que ce soit ailleurs, ils vous ont offert jusqu'au dernier centin qu'ils vous devaient?—R. Je ne le crois pas. Je crois qu'ils avaient reçu des échantillons de la Compagnie de papier du Canada, longtemps avant de cesser de prendre de notre papier.

Q. Oui; mais avant d'acheter du papier chez qui que ce soit ailleurs, ils vous ont payé?—R. Non, je ne le crois pas, ils se servaient de papier qui venait de la Compagnie de papier du Canada, et si l'on savait la vérité on trouverait que l'argent pour racheter notre billet est venu de la Compagnie de papier du Canada.

Q. Combien de fois M. Godin vous a-t-il demandé son compte?—R. Oh! je ne puis dire. Nous envoyions un compte tous les mois.

Q. Oui; mais n'est-il pas allé à votre bureau demander son compte, n'a-t-il pas demandé ce billet avant de cesser de prendre du papier de vous et ne lui avez-vous pas dit: "Je ne sais pas où se trouve ce billet?"—R. Vraisemblablement, j'ai dû dire cela; ce n'était pas à moi mais à lui de savoir où était ce billet.

Q. Bien, c'était à lui de payer le billet?—Oui.

Q. Ainsi, il a demandé où était le billet et vous avez refusé de lui dire?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit; il était parfaitement absurde de me demander où était le billet, parce que ces billets auraient dû être portés à son livre de billets et qu'il savait où et quand ils étaient payables.

Q. Oui; mais voulez-vous dire à la cour pourquoi vous avez refusé de lui dire où était le billet?—R. Parce que je l'ignorais.

Q. Est-ce que vous ne prenez pas note des billets que vous escomptez?—R. Assurément que non; je ne suis pas le trésorier de la compagnie, j'en suis le président.

Q. Mais comme président de la compagnie, n'aviez-vous pas les moyens de vous assurer où était le billet?—R. Oui; je l'aurais certainement trouvé.

Q. Et pourquoi ne vous êtes-vous pas assuré où il était ; il avait le droit de savoir ce qu'il était devenu ?—R. Oh ! il savait où il était.

Q. Eh ! bien, il était à votre bureau ?—R. Non, c'était son billet. C'est lui-même qui l'avait fait, qui l'avait signé et il savait où il était payable.

Q. Vous souvenez-vous que lors du paiement du dernier billet par M. Godin, il a demandé un état de compte ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne le niez pas toutefois ?—R. Non, je ne le nie pas ; mais pourquoi demandait-il un état de compte ? J'ai appris le commerce de banque et crois en savoir quelque chose. L'idée de demander un état de compte pour trois billets quand le montant en est payable à une certaine place !

Q. Eh ! bien, vous souvenez-vous qu'à cette époque M. Godin vous a dit qu'il voulait avoir un état de ce qui était dû jusqu'au dernier sou ?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Quand vous avez reçu, par l'entremise de vos avocats, la somme de sept mille piastres, la dernière somme qui vous était due, aviez-vous en main les cinquante-six rouleaux de papier ?—R. Je ne sais pas.

Q. La date de la réception de l'argent est vers le milieu du mois d'avril 1890. Aviez-vous à cette époque les cinquante-six rouleaux de papier quand vous avez accepté l'argent de M. Mackay, notaire ?—R. Non, partie du papier était ici et partie à la fabrique où nous le manufacturons.

Q. De sorte que lorsque vous avez accepté le dernier sou qui vous était dû par le défendeur, M. Berthiaume, partie de ce papier était à la fabrique ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire si vous avez jamais notifié M. Berthiaume du fait, avant de régler ju-qu'au dernier sou le contrat entre vous deux ?—R. Je lui ai écrit, je l'ai notifié par lettre que nous avions en main une certaine quantité de papier.

Q. Était-ce avant ou après avoir accepté l'argent ?—R. Avant, je crois.

Q. C'est avant d'avoir accepté le dernier sou qui vous était dû ?—R. Quand nous avons entendu parler de ces rumeurs, nous lui avons écrit pour lui dire que nous avions en main tout le temps une certaine quantité de papier.

Q. Ainsi, le 25 février, alors que vous aviez en main ces cinquante-six rouleaux de papier, il était à votre connaissance que M. Berthiaume était pour prendre ce papier ailleurs ?—R. Non, pas en février.

Q. Eh ! bien, vous dites l'avoir notifié par lettre le 25 février et, si je vous ai bien compris, vous avez dit il y a un moment que vous en aviez fabriqué plus de cinquante rouleaux dans le mois de mars ?—R. Je le crois.

Q. Et dans le mois de février, il était à votre connaissance que M. Berthiaume avait l'intention de prendre son papier ailleurs ?—R. Non ; vous êtes dans l'erreur là. Je dis simplement que nous lui avons écrit quand nous avons entendu parler des rumeurs, et puis il est stipulé catégoriquement dans notre contrat qu'il devait nous notifier par écrit, ce qu'il n'a jamais fait.

Q. Mais vous en avez été informé par M. Macfarlane ?—R. M. Macfarlane est un de ceux qui m'en ont informé ; mais une autre personne me l'avait dit aussi.

Q. Eh ! bien, cette lettre du 25 février n'a jamais eu trait au lot de cinquante-six rouleaux qui n'étaient pas manufacturés alors ?—R. Elle n'avait pas trait à ce lot, non.

Q. De sorte que le papier que vous aviez en main le 25 février a été pris par le défendeur ?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Eh ! bien, ces cinquante-six rouleaux sont compris dans les balances payées ? —R. Le 25 février j'ai écrit au défendeur et lui ai demandé si c'était le cas qu'il allait réviser le contrat. Je l'informais que nous n'interprétions pas le contrat de la même façon et que nous avions tout le temps une certaine quantité de papier en main ; il ne voulut accepter aucune condition. Dans le projet de contrat nous voulions nous protéger contre les inondations, les avaries aux machines et les grèves, mais il me dit : " Non, protégez-vous contre le cas d'incendie et si votre fabrique est détruite par le feu, le contrat sera nul ; vous avez à subir les conséquences des inondations, des accidents aux machines et des grèves." Je lui dis : " Très bien, en ce cas il nous faudra tenir une provision de papier tout le temps de sorte que, advenant une grève, un accident, ou une inondation, nous serons pourvus."

Q. Oui, mais comme question de fait n'est-il pas vrai qu'au temps où vous écriviez cette lettre, vous aviez deux cents rouleaux de papier manufacturés?—R. Non, je ne crois pas que nous eussions plus de deux cents rouleaux.

Q. En aviez-vous cent?—R. Je crois que nous les avons; je ne puis dire si nous en avons plus que cela.

Q. Ainsi il a été pris, par le défendeur, s'il a été spécialement manufacturé pour lui. C'est-à-dire que le 25 février les cent rouleaux auraient été pris par le défendeur?—R. Bien, ce que nous avons, quelle qu'en fût la quantité, a été pris.

Q. Veuillez déposer un état de ce qui a été pris par le défendeur, au vingt cinq février au 14 mars. A la date de votre lettre du 25 février, vous disiez que vous en aviez de cent à deux cents rouleaux?—R. Non, ma lettre du 25 février disait ceci: "J'ai été informé hier que vous aviez fait un contrat pour votre approvisionnement de papier pour *La Presse* et j'ai pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire était de vous poser la question catégoriquement, attendu que nous n'interprétons pas le contrat de la même façon. Il a encore un peu plus de deux ans à courir et vous n'ignorez pas que nous tenons un entrepôt de cent à deux cents rouleaux de papier que nous nous attendons à voir prendre à la fin du contrat." Je n'ai pas dit que nous avons cent rouleaux de papier en main à cette époque. Il se peut que nous en eussions deux cent ou cinquante en main. Si j'ai dit dans ma réponse auparavant que nous en avons plus de deux cents, je retire cette réponse.

Q. De sorte que vous ne pouvez dire si vous aviez d'autre papier de cette qualité en dehors des cinquante six rouleaux. Vous n'êtes pas en position de le pouvoir jurer?—R. Eh! bien, je crois que lorsqu'ils ont cessé de prendre du papier, il nous en restait cinquante six rouleaux en main.

Q. Savez-vous si vous en aviez plus que cela?—R. Oui, je suis sûr que nous en avons davantage.

Q. D'où vous vient votre certitude?—R. Parce que nous leur avons dit de tout l'expédier.

Q. Eh! bien, êtes-vous prêt à jurer maintenant qu'il n'a pas été vendu ailleurs du papier de cette espèce?—R. Non.

Q. Vous ne voudriez pas le jurer?—R. Non.

#### TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Après avoir écrit cette lettre du 25 février, M. Young, ont-ils continué à prendre du papier de vous quelque temps de la façon ordinaire?—R. Ils ont continué.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au 14 de mars.

Q. C'est le dernier jour?—R. Oui, le dernier jour qu'ils ont reçu du papier de nous.

Q. Et ils ont simplement continué à prendre du papier, de la façon ordinaire?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous alors, M. Young, déposer comme exhibit ("A5") à l'enquête un état indiquant la livraison de ce papier pour la période de temps comprise entre le quatorze de février et le quatorze de mars mil huit cent quatre vingt dix?—R. Oui.

Q. De sorte qu'ils ont continué, du vingt cinq de février au quatorze mars, à prendre du papier de vous, de la façon ordinaire?—R. Ils ont continué.

Q. Maintenant, M. Young, cet exhibit N° 3 vous a été donné, je crois, en règlement de cette dette contenue dans l'exhibit "A 5," n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce règlement a eu lieu vers le premier d'octobre, je crois?—R. Vers le premier octobre, oui.

Q. Maintenant quand vous dites que ces billets ont été payés le 2 d'octobre, entendez-vous dire qu'ils ont été acquittés ce jour-là, ou qu'ils ont été donnés pour couvrir la dette—en d'autres termes, les billets ont-ils été payés ou donnés le 2 octobre?—R. Ces billets ont été donnés le 2 octobre.

Q. Alors, ils n'ont pas été payés le 2 octobre?—R. Non, ils n'ont pas été payés le 2 octobre.

Q. Combien y en avait-il en tout de billets?—R. Il y avait cinq billets.

Q. A quelles échéances étaient-ils faits?—R. Le premier était daté du 2 octobre, à deux mois; le second, du 2 octobre, à trois mois; le troisième, du 2 octobre, à quatre mois; le quatrième, du 2 octobre, à cinq mois; et le cinquième, du 2 octobre, à six mois.

Q. Alors, il y avait cinq billets datés du 2 octobre, faits à deux, trois, quatre, cinq et six mois respectivement?—R. Oui.

Q. Cela faisait une moyenne de quatre mois?—R. Oui.

Q. Les trois premiers billets ont-ils été payés intégralement à échéance?—R. Il a été payé dix pour cent de leur valeur, et la balance a été renouvelée.

Q. C'est-à-dire les billets à deux, trois et quatre mois?—R. Oui, et les billets à cinq et six mois respectivement ont été payés.

Q. Ils ont été payés intégralement à échéance?—R. Oui.

Q. Les billets de deux, trois et quatre mois ont été renouvelés, en conformité des dispositions du contrat?—R. Oui.

Q. Et ils ont été renouvelés à quatre mois?—R. Oui.

Q. De sorte que c'est au printemps de mil huit cent quatre-vingt-dix qu'ils ont été payés?—R. Oui.

Q. Les deux derniers, je crois, ont été payés par le notaire?—R. Les deux derniers ont été payés par le notaire; nous en avons touché le montant par l'entremise de notre avocat.

Q. Cela n'a été qu'après le protêt?—R. Oui.

Q. Veuillez prendre communication de l'exhibit N° 1 du défendeur et dire si c'est un protêt accompagnant l'offre d'argent?—R. Oui.

Q. Il est daté du 15 avril, n'est-ce pas?—R. Oui, du 15 avril 1890.

Q. Ainsi c'est le jour suivant ou dans les deux jours qui ont suivi que vous avez reçu votre argent?—R. Oui.

Q. C'est la seule offre légale d'argent qui vous ait été faite?—R. Oui.

Q. Quant aux cinquante-six rouleaux de papier auxquels vous avez fait allusion, savez-vous s'ils étaient réellement en entrepôt le jour où ils ont cessé d'acheter du papier de vous, le 14 mars?—R. Je crois que oui; je puis m'en assurer.

Q. Cela apparaîtra à l'état que vous allez obtenir de la fabrique?—R. Oui. Je désire faire une correction. Je vois par l'état que les billets ont été datés du 2 octobre; c'est mon teneur de livres qui a préparé cela, mais il semble qu'ils n'ont pas été payés ce jour-là, mais les billets ont été faits à ces dates. Ils ont été émis et non payés à ces dates-là.

Q. A l'époque de cette conversation avec M. Godin, dont vous avez parlé dans votre examen en chef, M. Young, avez-vous reçu aucun avis formel de la résiliation de cet arrangement?—R. Nous n'en avons pas reçu.

Q. Et je suppose que vous étiez désireux de retenir le contrat?—R. Nous l'étions.

Q. Maintenant, je crois que vous avez déclaré dans votre examen en chef que le montant du compte ouvert à cette époque était d'environ cent soixante et dix-neuf piastres?—R. Oui.

Q. Outre cela, il y avait cinq billets inclus dans l'offre du notaire?—R. Oui.

#### RÉ-EXAMINÉ.

Q. Combien de billets avez-vous reçus d'abord?—R. Je crois qu'il y avait cinq billets.

Q. Cinq billets s'élevant à huit mille huit cent trente-huit piastres, suivant le contrat?—R. Non, je ne crois pas que ce fût cela.

Q. Le 25 mars tout ce qui était dû sur ces billets était cinq cent soixante et onze piastres, n'est-ce pas?—R. Non; c'était cent soixante et dix-neuf piastres et quatre-vingt quinze centins. Votre Honneur, je vous dirai comment il se fait que je me trompe en ces matières. Je ne tiens pas les livres, étant le président de la compagnie, et, naturellement, il me faut y regarder de près; je ne puis répondre aussi rapidement. Cet état indique une balance de cinq cent soixante et onze piastres et soixante centins.

Q. Cet exhibit "B" du défendeur à l'enquête est le reçu de la dernière somme d'argent que vous avez reçue du défendeur par l'entremise de MM. Chapleau, Hall, Nicolls et Brown—c'est le reçu de la dernière somme d'argent?—R. Eh! bien, je vais lire ce qu'il contient: "Reçu paiement sous réserve de nos droits sous protêt, onze avril—M Dunton, N.P."

Q. Eh! bien, je veux savoir si c'est le reçu de la dernière somme d'argent que vous avez reçue?—R. Je ne sais pas.

PAR LA COUR.—Quelle date porte-t-il?—R. C'est un reçu du 16 avril 1890: "Reçu paiement sous réserve de notre droit."

Q. Eh! bien, avez-vous reçu de l'argent d'eux à part cela?—R. Je ne sais pas.

Q. Il ne vous était rien dû? Après cela vous n'avez pas fait d'autre transaction?—R. Je ne le crois pas. Je ne sais pas. Je ne puis dire.

Q. Eh! bien, c'était l'argent reçu de M. Mackay, le notaire?—R. Oui.

Q. Et c'est cet argent qui vous a été remis par votre avocat?—R. Oui, je le présume.

Q. Ainsi, c'était la balance qui vous était due à cette époque?—R. Je le présume.

#### TRANSQUESTIONNÉ DE NOUVEAU.

Q. Si je vous ai bien compris, M. Young, cet exhibit "B" du défendeur se rapporte au compte ouvert?—R. Oui.

Q. Il ne se rapporte en aucune façon aux billets?—R. Non, en aucune façon.

Q. De sorte que s'il y avait des billets de dus à cette époque, ce reçu ne les concerne pas?—R. Non; il ne les concerne en rien.

Q. En tout cas après ce protêt et cette offre du quatorze d'avril qui était une offre de trois mille cinq cent deux piastres et trente six centins, le montant a été payé et reçu par vous?—R. Il l'a été.

Q. Ce protêt dit: "Les dits requérants ont décidé de payer la compagnie de papier de la Nouvelle-Angleterre, etc." tel que dans le protêt?—R. Oui.

Q. Il appert de ce protêt qu'il y avait encore deux billets?—R. Oui.

Q. Et le règlement de ces deux billets a été fait en même temps?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu un chèque pour le plein montant?—R. Oui.

Q. C'était le même jour, M. Young?—R. Oui.

La compagnie défenderesse déclare qu'elle n'a pas de transquestion à faire.

Et le déposant ne dit rien de plus; et ceci est une transcription correcte et fidèle des notes prises de sa déposition, à la sténographie, par moi à l'enquête.

(Signé) M. E. DOHERTY,

*Sténographe.*

Vraie copie.

GEO. H. KERNICK,  
*Député-Protonotaire.*

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

---

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE CERTAINS PAIEMENTS FAITS DANS LE

BUREAU DE L'AUDITEUR

---

1891.



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT:

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et chèques pour paiements faits à certains fonctionnaires du bureau de l'Auditeur général pendant les exercices 1885-86, 1886-87, 1887-88 et 1888-89, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis,

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
MARDI, 29 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, MARDI, 25 août 1891.

Le comité se réunit—W. WALLACE au fauteuil.

JOHN LORNE McDougall, auditeur général, est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Mills (Annapolis) :*

1. Où sont les livres de présence?—Ils ont été envoyés ici.
2. Voulez-vous être assez bon de regarder au livre de présence pour l'année 1891?—1891?
3. Oui; le livre de présence de cette année?—Les livres pour 1888, 1889 et 1890 ont été demandés.
4. Le livre de présence pour 1891 est celui que je désire avoir maintenant?—J'ai fait un résumé des livres de présence pour les années précédentes, 1888, 1889 et 1890, afin de pouvoir répondre aux questions qui y auront rapport.
5. Vous avez les noms des différents employés de votre département dans ce livre de présence?—Oui.
6. Est-ce que ces employés sont permanents ou surnuméraires?—Quelques-uns sont permanents, d'autres sont surnuméraires.
7. Voulez-vous avoir la bonté de me nommer ces derniers?—Ceux qui y sont actuellement, vous voulez dire?
8. Oui?—M. Moore, M. Chant, M. Harrison et mademoiselle O'Connell.
9. Tous les autres sont des permanents?—Tous les autres sont des permanents.
10. Quel est le premier nom sur la liste?—Mademoiselle Baldwin; les noms sont par ordre alphabétique.
11. Voulez-vous regarder aux livres de présence et voir combien de fois mademoiselle Baldwin a été absente?—Cette année?
12. Oui?—Vous voulez dire à partir du 1er janvier?
13. Oui?—Elle a été absente en janvier le 2, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31. Elle était absente le 6 mars.
14. Il doit y avoir quelque absence en février?—Non. Elle était aussi absente le 10 mars.
15. Et le 4 mars?—Elle n'était pas absente. Je vois sa signature attestant qu'elle était présente à 9.55 a.m. Elle était absente le 12 mars, le 13—
16. Et le 11 mars?—Elle était présente, mais n'a pas signé le 11. Elle était absente le 14, et je vois qu'il y a un trait pour le 16, mais il n'établit pas si elle était absente ou non, et il serait mieux de mettre "absente." Elle était aussi absente le 17 mars, et ensuite le 2 avril.
17. Et le 18?—J'ai fait un trait là, et je suppose qu'elle était absente le 18. J'ai marqué qu'elle était absente le 29 avril; je vois qu'elle était malade le 30. L'état de sa santé était parfois très précaire, et nul doute qu'elle était malade dans ce temps-là. Le 1er mai, le 2, 4, 5, 6, 8, 9, aussi, j'ai marqué qu'elle n'était pas là. Le 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, tout le temps malade. Elle a été absente le 22 juin et elle était malade le 30 août. C'est là le tout.
18. Prenez le livre de présence de 1890.—Je vais en lire un extrait et chacun pourra vérifier ensuite.
19. Combien de fois a-t-elle été absente en 1890?—Mademoiselle Baldwin a eu un congé de 23 jours en 1890 et elle a été malade et absente 48 jours.
20. Ce qui fait 76 jours?—Vous ajoutez sans doute les deux ensemble, l'absence en congé et l'absence pour cause de maladie.
21. Et en 1889?—Y compris la maladie et les congés, 45 jours; et dans l'année précédente c'était 43 jours. Elle a été malade 11 jours.
22. Son salaire continue-t-il à courir?—Oui, il continue.

*Par M. Foster :*

23. Est-elle au nombre des employés permanents ?—Oui, je puis dire ceci, que j'en suis bien fâché pour mademoiselle Baldwin, mais je lui ai dit cette année, avant qu'il ait été question d'enquête, qu'elle n'aurait pas de congé cette année. J'ai fait cela de moi-même. Que le salaire continue à courir lorsque l'absence provient de la maladie, c'est permis en vertu de l'Acte du Service Civil; mais je lui ai dit que je ne pourrais pas lui accorder de congé, et elle comprend cela. Elle peut travailler très bien lorsqu'elle est capable de travailler, mais c'est une femme d'une constitution délicate.

24. Quel est son salaire ?—\$750 cette année. Il était de \$700 l'an dernier.

*Par M. McMullen :*

25. Combien de temps a-t-elle été employée ?—Cinq ou six ans.

*Par M. Barron :*

26. Toutes les fois que cette dame a été absente, a-t-il été tenu compte de son absence dans le livre de présence ?—Oui.

27. Y a-t-il eu quelqu'ordre en conseil ou quelque chose de passé par rapport à son absence si fréquente ?—Non. Mon interprétation de l'Acte du Service Civil est que si elle est absente pour cause de maladie, elle a droit à ce que son salaire continue à courir.

28. Est-ce que le statut ne dit pas quelque chose à propos des congés ?—Oui, si elle est pour avoir un congé d'absence. Vous voyez qu'il en est ainsi. Il faut mettre de la modération dans ces choses. Je ne savais pas quel jour mademoiselle Baldwin pouvait revenir, et je ne voulais pas lui accorder de congé d'absence. Je parle de la loi telle qu'elle s'applique aux employés permanents.

29. Lorsqu'une personne est absente pour cause de maladie, elle doit obtenir le certificat d'un médecin nommé par le gouverneur en conseil ?—Oui.

30. Est-ce que cela a été fait dans ce cas-ci ?—Non; mais j'ai eu le certificat d'autres médecins.

31. Vous étiez convaincu, dans le cas de mademoiselle Baldwin, qu'elle était réellement malade et tout à fait incapable de faire son travail ?—Oui.

32. Pendant ces nombreuses absences, quelqu'un a-t-il pris sa place ?—Non.

33. Ainsi, il n'y avait pas deux personnes qui étaient payées pour faire le même ouvrage ?—L'ouvrage devait se faire quand même.

34. Il n'y avait pas d'autre personne nommée pour prendre la place et toutes deux retirait le salaire ?—Non.

*Par M. Taylor :*

35. Examinez le livre de présence pour 1890, commençant le 3 janvier 1890. Repassez le mois de janvier et voyez si elle a été présente chaque jour du mois ?—Elle a été présente quelques jours.

36. Était-elle présente le 3 ?—Oui.

37. Le 4 ?—Oui.

38. Était-elle présente le 7 ?—Oui.

39. Et le 8 ?—Oui.

40. Le 9 ?—Non.

41. Le 10 ?—Non.

42. Le 11 ?—Non.

43. Le 13 ?—Non.

44. Le 14 ?—Non.

45. Le 15 ?—Non.

46. Le 16 ?—Non.

47. Le 17 ?—Non.

48. Le 18 ?—Non.

49. Le 20 ?—Non.

50. Le 23 ?—Non.  
 51. Le 24 ?—Non.  
 52. Les 21 et 22—j'ai passé ceux-là ?—Non.  
 53. Le 25 ?—Non.  
 54. Le 26 ?—Non.  
 55. Le 29 ?—Non.  
 56. Le 30 ?—Non.  
 57. Le 31 ?—Non.  
 58. Quelle raison est donnée ?—Qu'elle était malade.  
 59. Maintenant prenez février ? A-t-elle été présente tous les jours en février ?—  
 Je ne trouve pas qu'elle a été présente du tout en février.  
 60. Quelle est la note en face de son nom ?—" Malade ".  
 61. La même chose pour mars ?—Non.  
 62. Ensuite elle a eu un congé régulier d'absence en juillet 1890 ?—Oui.  
 63. Pour quel espace de temps ?—Elle a été absente 23 jours.  
 64. Du 24 juillet au 19 août ?—Probablement.  
 65. En additionnant le nombre de jours pour les trois années vous avez un total  
 de 189 jours ?—Pour les quatre ans, peut-être ; mais pour les trois ans c'est 159.  
 66. Ce qui est égal à environ huit mois de service à \$700 par année ?—Oui.  
 67. En aucune occasion vous n'avez eu d'ordre en conseil ?—Non, je n'en ai pas  
 eu besoin.  
 68. Mais vous lui avez accordé un congé de trois semaines ?—Je n'en ai pas eu  
 besoin pour cela. Si elle avait eu un congé d'absence, il aurait fallu un ordre en  
 conseil ; mais lorsqu'elle a un certificat du médecin, c'est tout ce qui est requis.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

69. A-t-elle eu un certificat de médecin ?—Oui.  
 70. Qui était le médecin ?—Le Dr Cousens.  
 71. Si mademoiselle Baldwin n'a pas fait son ouvrage, qui l'a fait ?—Mademoi-  
 selle Belford, autre employée permanente, en a fait la plus grande partie. Elle écrit  
 au mécanigraphe, dans le bureau de l'auditeur.  
 72. Est-il possible que l'ouvrage de deux se fasse par un seul dans votre bureau ?  
 —Je puis tout aussi bien expliquer qu'on ne compte pas les heures dans le bureau de  
 l'auditeur, car au moins trois mois dans l'année, dix ou douze des employés travail-  
 lent au delà des heures du bureau. Ils n'ont jamais de paiement supplémentaire, n'en  
 demandent pas et ne murmurent pas.  
 73. Mademoiselle Belford revenait-elle après les heures régulières ?—Non. Ce  
 n'était pas nécessaire, et il n'est pas convenable de faire revenir les femmes le soir.  
 74. Elle doit avoir fait cet ouvrage durant ses heures de bureau ?—Oui. Les  
 femmes ne font pas d'heures supplémentaires.  
 75. Vous n'aviez pas de supplémentaire employé pour faire l'ouvrage de made-  
 moiselle Baldwin ?—Je pense que non.

*Par M. Barron :*

76. Vous dites qu'elle a été absente 180 jours en 4 ans. Durant tout ce temps  
 a-t-on tenu compte de son absence ?—Oui.  
 77. Est-ce que cela comprend ses congés ?—Oui.  
 78. Combien de jours de congé aurait-elle eu chaque année ?—D'après la règle  
 stricte, 18 jours.  
 79. Vous observez strictement la règle ?—Je crois que la limite est de trois à  
 quatre semaines.  
 80. Ce qui ferait 84 jours. Ainsi elle a été absente 105 jours pour cause de  
 maladie en quatre ans ?—Oui.

*Par M. Costigan :*

81. Vous n'avez pas compris les dimanches dans cela ?—Non.

82. Auriez-vous, dans ce cas, si quelqu'autre personne avait été engagée par le département pour faire son ouvrage, payé cette personne et en même temps payé mademoiselle Baldwin ?—Je l'aurais fait.

83. Bien qu'elle fut absente ?—Oui; tant qu'elle était permanente; mais non si elle eût été temporaire.

*Par M. Sproule :*

84. Vous dites que cette jeune dame a été absente 72 jours pour cause de maladie ?—Oui.

85. Est-ce qu'un seul certificat du médecin a suffi pour toutes ces absences ou en avez-vous eu un chaque fois ?—Chaque fois.

86. Et avec cela vous n'avez pas eu besoin d'un ordre en conseil ?—Non.

*Par M. Landerkin :*

87. Quel ministre est à la tête de votre département ?—Il n'y a pas de ministre.

*Par M. Barron :*

88. Vous dites que dans le cas d'un commis permanent qui est absent pour cause de maladie, si une autre personne est engagée par le département comme substitut de ce permanent, vous payez le salaire des deux ?—Oui.

89. Mais pas dans le cas d'un surnuméraire ?—Non, parce que je ne trouve pas d'autorisation pour payer un commis temporaire de cette façon.

90. Savez-vous si mademoiselle Craig était surnuméraire ou non dans le département des Postes ?—Je ne connais rien de cela.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

91. Voulez-vous dire s'il y a eu quelques autres absences durant 1891 ?—D'autres personnes ?

92. Oui ?—Oh, oui. J'ai un résumé des années précédentes. Je n'ai rien pour 1891, vu que je ne croyais pas que ce serait demandé, mais je pourrais facilement vous en faire faire un, si vous le désirez.

93. J'ai demandé 1891. Quelles autres années avez-vous ?—1888, 1889, 1890. Je désirais donner des réponses explicites quant à ce qui regarde ces trois années sur lesquelles je devais être questionné, et c'est pourquoi j'ai fait un résumé comprenant ces trois années.

94. Quels sont vos extraits pour ces années ?—Je trouve que mademoiselle Belford a été absente en tout 83 jours dans les trois ans. M. L. A. Bissonnette, 95 jours dans trois ans.

95. Mademoiselle Belford est-elle permanente ou temporaire ?—Elle est permanente.

96. Quel est le suivant que vous avez dans votre état ?—M. G. C. Bolton a été absent 116 jours en trois ans—congé, jours de fêtes, etc.

*Par M. Landerkin :*

97. Quelques-uns ont-ils été absents sans permission ou certificat médical ?—Aucun.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

98. Et les dimanches ne sont pas compris dans cet état ?—Non. M. W. P. Garrett, a été absent 41 jours en deux ans; M. H. P. Gibson, 108 jours en trois ans; M. John Gorman, 75 jours; M. John Graham, 65 jours; M. H. H. Gray—il est maintenant dans le département des Postes—a été avec nous une année et a eu un congé de deux mois. Il a été absent 67 jours en une année. Il a obtenu congé d'absence par ordre en conseil pour aller en Angleterre pour le tir à Wimbledon. M. F. Hayter a été absent 64 jours en trois ans, mais pendant ce temps, il a été absent 41 jours pour affaires officielles, de sorte qu'il n'a eu que 23 jours de congé durant cette période.

99. Pour quelle affaire était-ce?—Il est allé à Carillon pour aider M. Wood, le commissaire enquêteur sur les affaires de M. Dowker, et pour examiner les canaux. M. E. C. Hayes a été absent 42 jours en deux ans; M. A. B. Hudson, 69 jours en trois ans; M. W. Kearns, 49 jours en trois ans; M. C. J. Keating, 28 jours en deux ans.

*Par M. Hyman :*

100. Cela comprend tous les jours de fêtes?—Ça comprend tout—congé d'absence, etc., mais non pas les jours de fêtes légales.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

101. Et ce sont tous des employés permanents?—Oui. Ensuite, j'ai M. J. B. Lynch, absent vingt-cinq jours en une année, mais pendant quinze de ces jours il a été absent pour affaires officielles. M. Lynch est maintenant dans le département de l'Agriculture. M. J. C. MacDonald a été absent 102 jours en trois ans, mais il a été absent quarante jours pour cause de maladie.

102. Êtes-vous obligé d'engager des employés temporaires pour faire l'ouvrage de ces absents?—Comme je vous le dis, ces messieurs font, en moyenne, un mois et demi par année de travail extra pour lequel ils n'ont pas un seul centin. Je n'ai jamais à leur demander à travailler; ceci n'est pas à mon crédit, mais au leur, je crois. Ils sont toujours désireux de faire l'ouvrage; il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet en tant que le bureau de l'Auditeur est concerné. Le suivant sur ma liste est M. I. E. Martin, qui est maintenant professeur au collège militaire Royal de Kingston. Il a été absent quatre-vingt-douze jours en trois ans, dont vingt-six jours par suite de maladie. Mademoiselle E. O'Connell a été absente quatre-vingt-quinze jours; elle est employée temporaire. Thomas Porter a été absent quatre-vingt-dix-jours, c'est un employé permanent. Ensuite vient J. W. Reid qui a été absent plus de jours qu'aucun autre commis du département. Il a été absent 187 jours en trois ans. Il a été malade quatre mois, souffrant des fièvres typhoïdes. Ensuite J. B. Simpson a été absent 123 jours. Il a été malade cinquante-sept jours de la grippe. B. W. Sherwood a été absent cinquante-cinq jours en trois ans. M. J. S. Stevenson, qui est resté deux ans seulement avec nous, a été absent quarante-huit jours en tout. M. E. Stockton, qui a été une année avec nous, a été absent une journée; et M. E. D. Sutherland a été absent 115 jours en tout. C'est un commis principal du bureau.

103. Avez-vous conservé les certificats du médecin pour tous les cas de maladie?—J'en ai la plus grande partie, je ne les ai pas tous. Je serai heureux de vous les donner avant la prochaine séance.

*Par M. Barron :*

104. Dans le cas de mademoiselle Belford, et dans les autres cas, le temps de l'absence comprend-il les jours de fêtes légales?—Les jours que j'ai donnés renferment les congés, mais non les jours de fêtes légales.

105. Je veux dire les congés réguliers. Vous donnez aux employés des congés de trois semaines?—Il leur est permis d'avoir trois semaines, mais quelquefois ils en ont quatre.

106. Par trois semaines, vous entendez dire vingt et un jours?—Non, dix-huit jours seulement.

107. Prenez le cas de mademoiselle Belford; en trois ans ses dix-huit jours de congé chaque année feraient?—Cinquante-quatre jours.

108. De sorte que vous retranchez cinquante-quatre de quatre-vingt-trois—le nombre de jours que vous dites qu'elle a été absente du bureau,—il restera vingt-neuf jours?—Oui.

109. De sorte que réellement elle n'a été absente que vingt-neuf jours en trois ans?—Oui.

110. Ensuite, dans le cas de M. Bissonnette, si vous retranchez 54 jours de 95, il a été absent 41 jours seulement, en dehors de ses congés?—Oui. Il a été malade une partie du temps.

111. Maintenant, par rapport au cas de M. Bolton, 116 jours absent ?—M. Bolton avait une maladie des yeux qui l'empêchait de venir au bureau.

112. Il était réellement malade ?—Il l'était ; je le sais. Je n'accorde pas une seule journée à qui que ce soit sans être certain de cela.

113. Vous vous assurez vous-même que les employés étaient réellement malades en les obligeant de produire le certificat du médecin, lorsqu'ils s'absentaient sous prétexte de maladie ?—Oui, de deux manières, en exigeant le certificat du médecin et en m'informant.

114. Il n'y en a pas eu d'absents pendant cinq mois et qui ont retiré leur salaire durant ce temps ?—Il n'y en a pas un seul dans le bureau de l'Auditeur qui désirerait faire cela.

115. Tous ceux-là étaient des employés permanents, à l'exception de mademoiselle O'Connell ?—Oui.

116. Dans le cas de mademoiselle O'Connell qui a été absente pendant 95 jours, quelqu'un a-t-il pris sa place ?—Dans le cas de M. Reid, qui a été malade des fièvres typhoïdes, j'ai employé une demoiselle Ballantyne à sa place, mais Reid a fait deux fois autant d'ouvrage extra depuis ce temps que celui que son absence l'avait empêché de faire.

117. Vous vous êtes renseigné vous-même sur sa maladie ?—Oui.

118. De qui avez-vous pris vos informations ?—Du Dr Wright. Un surnuméraire n'aurait pas pu faire un quart de son ouvrage. C'est un employé permanent, et les autres commis dans le bureau se sont prêtés obligeamment à faire son ouvrage. M. Martin, maintenant professeur à Kingston, en a fait la plus grande partie.

119. Y a-t-il d'autres employés qui ont bien voulu aider à faire son ouvrage ?—Oui.

120. Et vous n'avez pris personne en dehors ?—Oui, j'ai pris mademoiselle Ballantyne pour aider. Elle est venue à raison de \$400 par année pour les trois mois.

121. M. Reid était-il permanent ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

122. Il a retiré son salaire tout le temps ?—Oui.

123. Et mademoiselle Ballantyne ?—Oui.

*Par M. Sproule :*

124. Vous avez M. Sutherland inscrit pour 115 jours d'absence ?—Oui.

125. Les jours de fêtes légales ne sont pas compris dans cela ?—Oui, tout est compris.

126. Mais pas les jours de fêtes légales ?—Non, je veux dire les congés annuels.

127. Alors il y a d'autres jours où les départements sont fermés à part les jours de fêtes légales ?—Oh, non.

128. Bien, ne sont-ils pas fermés les jours de fêtes religieuses ?—Les jours de fêtes religieuses sont les jours de fêtes légales.

*Par M. Taylor :*

129. Et le jour de fête civique ?—Le jour de fête civique n'était pas jour de congé dans le département.

130. Il ne l'a pas été cette année, parce que le parlement siégeait ?—Nos employés voulaient l'avoir seulement si les autres départements l'avaient. Si les commis du département des Finances étaient tenus de travailler, mes employés étaient prêts à faire de même.

*Par M. Barron :*

131. Vous avez la réputation d'être un rude maître pour faire travailler ?—J'ai un personnel de bonne volonté, mais peut-être ne sont-ils pas aussi disposés à travailler que je le suis à les faire travailler.

*Par M. Sproule :*

132. Vous dites que vous avez M. C. J. Macdonald inscrit pour une absence de 102 jours? Est-ce pour les trois ans?—Oui.

133. Ses jours de congé formeraient 54 jours?—Oui. Il a eu une très sérieuse maladie et a eu à subir une très sérieuse opération que je pourrais vous expliquer si vous étiez seul.

134. C'était une maladie sérieuse?—Oui.

135. Ses absences ont-elles été surtout dans ce temps-là?—Surtout dans ce temps-là.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

136. Je désire vous interroger à propos des \$145.83 payées à M. F. Hayter et des \$145.83 à M. J. G. Gorman.

*Par le président :*

137. J'aimerais à poser une question par rapport à mademoiselle O'Connell. Y a-t-il eu quelque déduction de faite sur son salaire, ou a-t-elle été payée pour tout le temps?—Elle a été payée pour tout le temps.

138. Etait-elle temporaire?—Oui. Durant cette année elle a été malade.

139. Un nombre de jours?—Pas un grand nombre; mais je pourrai vous le dire à la prochaine séance.

140. 41 jours de maladie dans l'espace de trois ans?—Oui. Je serai bien aise d'apporter l'information à la prochaine séance, M. le président.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

141. M. Hayter et M. Gorman sont tous deux commis dans votre bureau, n'est-ce-pas?—Oui, tous deux sont des commis principaux maintenant.

142. Voulez-vous nous donner votre explication au sujet du paiement de \$145.83 à M. Hayter et du paiement de \$145.83 à M. Gorman?

*Par M. Barron :*

143. Dans le cas de mademoiselle O'Connell, elle a été absente 95 jours en trois ans, si je comprends bien; en déduisant les congés, cela ferait comment?—41 jours.

144. Comment cela ferait-il par année?—La moyenne serait de 13 $\frac{2}{3}$  d'absence dans l'année.

145. Pour cause de maladie?—Oui.

*Par M. Landerkin :*

146. Y a-t-il eu un certificat chaque fois?—Oui. A la prochaine séance j'emporterai les détails de cela.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

147. Maintenant voulez-vous me dire ce qui en est au sujet de ces paiements?—Je vais vous référer d'abord à la page 59 de l'Acte du Service Civil de 1882, qui dit : "Lorsque les fonctions d'un officier supérieur ou commis seront continuellement remplis durant son absence ou par suite de son décès, mais non à la suite d'une mise à la retraite, par un officier ou commis d'une classe ou d'un grade inférieur, pendant plus de trois mois, l'officier ou commis qui remplira ces fonctions pourra, sur le rapport du sous-chef, sous l'autorité d'un arrêté du conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu du crédit voté par le parlement pour ce paiement, recevoir en sus de ses appointements ordinaires, les appointements de l'officier ou commis dont il remplira les fonctions, pour le temps durant lequel il les aura remplies."

148. A qui appartenait-il de faire l'ouvrage que MM. Hayter et Gorman ont fait?—Nous ferions mieux de nous borner à ce qu'étaient les devoirs.

149. Voulez-vous répondre à ma question, et me dire de qui ils retireraient le salaire?—C'était le salaire de M. Barber.

150. Quand M. Barber a-t-il obtenu un congé d'absence?—Il a eu son congé d'absence à partir du 5 mars.

151. Quelle année?—L'année 1883.

152. Il était alors absent du bureau?—Oui.

153. A partir du 5 mars 1883?—Oui.

154. Quand M. Hayter et M. Gorman ont-ils commencé à faire l'ouvrage de M. Barber—depuis quelle date M. Hayter a-t-il fait l'ouvrage de M. Barber?—Depuis ce temps.

155. A-t-il fait l'ouvrage que M. Barber faisait?—Il a fait l'ouvrage.

156. Il l'a fait entièrement alors?—Oui.

157. Quand a-t-il commencé à faire cet ouvrage alors?—Il le faisait lorsque M. Barber était là et il a continué à le faire.

158. Il faisait l'ouvrage tandis que M. Barber était là?—Lui et M. Barber travaillaient ensemble.

159. Je veux parler de l'ouvrage que M. Barber faisait?—C'est de cela que je parle.

160. Quand M. Hayter a-t-il fait l'ouvrage de M. Barber?—Depuis ce temps-là.

161. Est-ce que cet item de \$145.83 représente toute la différence des salaires durant ce temps-là?—Non; il y a eu un paiement dans l'année précédente 1882-83.

162. Un paiement dans l'année précédente?—Oui; dans l'année fiscale précédente.

163. Ce paiement a été fait à M. Hayter?—Oui.

164. Depuis quel temps ce paiement date-t-il?—Seulement à partir du premier juillet.

165. Jusqu'à quand?—Jusqu'à la fin de novembre.

166. Cela fait combien de mois?—Cinq mois.

167. Alors M. Hayter a fait l'ouvrage de M. Barber à partir du premier juillet jusqu'à la fin de novembre?—Non; parce que l'ouvrage de M. Barber—c'est-à-dire l'ouvrage pour lequel il était engagé—l'ouvrage spécial qu'il faisait—était fini avant ce temps.

168. Je vous interroge sur tout ouvrage que M. Barber avait été employé à faire; entre le 1er juillet et la fin de novembre, M. Barber n'a pas fait d'ouvrage?—Il n'était pas là.

169. Y avait-il là quelq'ouvrage qu'il devait faire?—Certainement.

170. Qui a fait cet ouvrage?—Il n'y avait pas d'ouvrage à faire pour lui, parce qu'il n'était pas là pour le faire. S'il avait fini l'ouvrage auquel il travaillait, je lui aurais donné d'autre ouvrage à faire.

171. S'il avait été là, quelq'autre personne aurait été sans emploi?—Non, je n'ai jamais été capable de terminer mon ouvrage. Je ne suis pas capable de le faire à présent.

172. Quels étaient les devoirs de M. Barber?—Ses devoirs étaient ceux d'un commis de première classe, mais il n'a jamais fait son devoir.

173. Alors, s'il n'a pas fait son devoir, quelq'autre doit l'avoir fait?—Il ne l'a pas fait.

174. Qui retirait son salaire?—Lui-même.

175. Avez-vous l'habitude de payer des hommes qui ne font pas leur devoir?—Je n'en paie pas beaucoup à présent, mais j'étais obligé de le faire alors. Vous pouvez demander à plusieurs chefs de départements s'ils n'ont pas été obligés de faire la même chose.

176. Alors M. Barber n'a pas fait son ouvrage?—Non, il ne l'a pas fait. M. Barber avait dans ce temps-là une maladie qui pouvait le faire mourir d'un moment à l'autre. Je puis dire cela sans faire injure à sa mémoire. C'était une maladie appelée, je crois, anévrisme.

*Par M. Landerkin :*

177. Vit-il, maintenant?—Non, il est mort.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

178. De juillet à novembre, M. Hayter a rempli les devoirs que M. Barber aurait dû remplir?—Pas M. Hayter seul.

179. Quel autre?—M. Hayter et M. Gorman.

180. Alors M. Hayter et M. Gorman ont fait l'ouvrage. ?—Oui.

181. Alors ces deux messieurs ont reçu le salaire différentiel conjointement?—Mon interprétation de la loi était celle-ci : que je pouvais payer l'un d'eux durant une période, et l'autre durant l'autre période.

182. Je veux parler de ces cinq mois?—Oui.

183. L'un était du 1er juillet au 1er novembre?—Oui.

184. Vous avez payé à ces deux messieurs la différence dans les salaires?—Oui.

185. Avez-vous considéré cela conforme à la loi?—Oui.

186. La loi dit : "Lorsque les fonctions d'un officier supérieur ou commis seront continuellement remplies durant son absence ou par suite de son décès, mais non à la suite d'une mise à la retraite, par un officier ou commis d'une classe ou d'un grade inférieur, pendant plus de trois mois (dans ce cas-ci c'était cinq mois) l'officier ou commis qui remplira ces fonctions pourvu, sur le rapport du sous-chef, sous l'autorité d'un arrêté du conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu du crédit voté par le parlement pour ce paiement, recevoir en sus de ses appointements ordinaires, les appointements de l'officier ou commis dont il remplira les fonctions, pour le temps durant lequel il les aura remplies." Ces devoirs vont du 1er juillet jusqu'à novembre, une période de cinq mois?—Oui.

187. Y a-t-il alors deux mois et demi pour chacun d'eux?—Non, j'ai payé à partir du premier mars. J'ai payé M. Hayter pour les quatre premiers mois, et j'ai payé M. Gorman pour les autres quatre mois.

188. Je ne parle pas de ces périodes?—Mais vous devez vous en occuper afin d'arriver à une conclusion exacte. Le paiement pour la première période explique celui de la dernière.

189. Voici les chèques. J'ai un chèque daté du 7 août 1883, qui dit : "Payé à F. Hayter la différence entre lui-même et E. C. Barber, paiement de juin et juillet." Ensuite, il y en a un autre de la même manière : "F. Hayter, différence entre lui-même et E. C. Barber pour paiement de juillet." Peut-être comprendrez-vous mieux ces chèques vous-même?—Vous voyez que j'ai fait disparaître le "juin" là ; ce sont mes propres initiales.

190. Oui ; n'est-il pas vrai, M. McDougall, que, en référant à ces chèques, vous avez payé à M. Gorman et à M. Hayter la différence dans le salaire pour l'ouvrage fait entre le premier juillet et novembre?—Oui ; mais après tout, il est plus facile d'arriver à la vérité en considérant le paiement. J'ai payé M. Hayter pour la première période, du premier mars à la fin de juillet, et j'ai payé M. Gorman du premier août à la fin de novembre.

*Par M. Sproule :*

191. Avez-vous séparé le temps entre eux deux, afin de vous conformer à la loi —aux dispositions de la loi?—Oui ; c'était pour me conformer aux dispositions de la loi. En tant que mon rapport est concerné, je l'ai fait de la manière que je dis.

192. Votre intention était de vous conformer aux dispositions de la loi?—Oui.

*Par Sir Richard Cartwright :*

193. En tout, M. Barber a été absent de son devoir environ huit mois?—Oui.

194. Était-ce pour cause de maladie?—Oui ; très sérieuse maladie. Il était sous les soins de Sir James Grant.

195. Avez-vous dit que M. Gorman et M. Hayter ont fait l'ouvrage de M. Barber durant ce temps?—Ils remplissaient ses devoirs.

*Par M. Mills (Annapolis) :*

196. Je conclus d'après cette réponse que M. Barber n'a pas travaillé?—Je ne dis pas qu'il n'a pas fait d'ouvrage, mais qu'il en a fait très peu.

*Par M. Haggart :*

197. Quelle est la différence entre devoirs et ouvrage?—Je vais éclaircir la chose. M. Gorman est venu ici et il avait, dirons-nous, M. Hector pour assistant; c'était un vieillard de 79 ans, qui n'avait jamais été accoutumé aux travaux d'audition. M. Gorman était un homme de première classe qui était initié à son affaire; il avait une grande expérience, et se trouvait être un bon teneur de livres et était désireux de travailler. Peu de temps après son arrivée, j'ai mis M. Hector, qui était un commis de première classe, pour assister M. Gorman, qui était un commis de troisième classe; le considérais qu'il faisait l'ouvrage d'un commis de première classe, et que M. Hector faisait l'ouvrage d'un commis de troisième classe avec le salaire d'un commis de première classe. Maintenant, je prétends que si une personne parvenait à pouvoir faire seulement l'ouvrage que M. Hector faisait, il n'aurait pas droit à recevoir le salaire d'un commis de première classe; mais quand M. Gorman est arrivé et qu'il a été capable de faire l'ouvrage d'un commis de première classe, il a été jugé digne de recevoir un salaire proportionné à ses devoirs. Il me semble que c'est manifeste, mais je sais que c'est plus difficile pour celui qui n'est pas au courant de comprendre cela. Je donne simplement ceci comme explication.

198. Nous avons ce fait, que M. Barber avait certains devoirs à remplir, qu'il n'a pas fait l'ouvrage?—Oui; il n'a pas rempli ses devoirs.

199. Quels étaient ses devoirs?—Je ne lui ai pas assigné de devoirs qu'il n'aurait pas pu remplir.

200. Y a-t-il dans votre bureau des employés qui ont des devoirs qu'ils ne peuvent pas remplir?—Oui; et nous sommes obligés d'assigner ces devoirs à ceux qui peuvent les remplir.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, 4 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. Wallace au fauteuil.

La lettre suivante est soumise :

“ OTTAWA, 3 septembre 1891.

“ M. C. WALLACE,

“ *Président du comité des Comptes Publics :*

“ CHER MONSIEUR,—Nous avons constaté, avec beaucoup de regret, dans les rapports parus dans les journaux, au sujet des enquêtes faites par le comité des Comptes Publics, que des questions ont été posées qui comportaient des insinuations contre notre amie mademoiselle H. A. Baldwin, du bureau de l'Auditeur général.

“ Nous demandons respectueusement de déclarer que mademoiselle Baldwin est incapable d'essayer, sous prétexte de maladie, à réclamer du paiement pour du temps dépensé en dehors du bureau alors qu'elle aurait été capable de faire son ouvrage. Il nous fait plaisir de savoir que pour chaque jour d'absence, mademoiselle Baldwin a obtenu un certificat de son médecin, le Dr Cousens.

“ C'est un fait bien connu que dans ces trois ou quatre dernières années, un nombre inusité de cas de maladies dans cette cité—les cas de fièvres typhoïdes et de la 'grippe' ont été particulièrement fréquents.

“ Mademoiselle Baldwin est une jeune fille honorable et d'un excellent caractère, qui mérite bien le respect et l'estime qu'ont toujours eu pour elle le grand cercle de connaissances qu'elle a à Ottawa.

“ Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

“ Vos obéissants serviteurs,

“ THOS BIRKETT, maire,

“ E. B. RYCKMAN, D.D. Pasteur de l'église Mét. Dom.

“ E. H. BRONSON, M.P.P.,

“ J. W. McRAE.”

Après cela, M. Mills (Annapolis) fait la déclaration suivante :—

“Je désire qu’il soit bien compris, que en demandant les noms des absents du bureau de l’Auditeur général, mon intention était de montrer ce dont j’avais été informé, c’est-à-dire : Que des employés avaient été absents et payés irrégulièrement. Je n’ai voulu rien insinuer, et, de plus, je n’ai su que le premier nom sur la liste dans le livre de présence était celui d’une femme que lorsque l’Auditeur général l’a dit en rendant son témoignage.”

SALLE DE COMITÉ,

LUNDI, 28 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

J. LORN McDUGALL est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

201. Avez-vous quelque observation à faire au comité, M. McDougall?—Je pense que la preuve est exacte pour ce qui me concerne, mais en copiant la loi qui a rapport aux paiements différentiels, le reporter a cité l’acte de 1885, par lequel la loi a été matériellement changée, et je pense qu’au cas où la question se présenterait de nouveau, il serait bien d’insérer la citation propre.

202. Quelle correction désirez-vous faire dans votre témoignage?—Je désire que la citation qui apparaît dans la réponse à la question 147 soit changée: “Lorsque les fonctions d’un officier supérieur ou commis seront continuellement remplies durant son absence ou par suite de son décès, mais non à la suite d’une mise à la retraite, par un officier ou commis d’une classe ou d’un grade inférieur, pendant plus de trois mois, l’officier ou commis qui remplira ces fonctions pourra, sur le rapport du sous-chef, sous l’autorité d’un arrêté du conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu du crédit voté par le parlement pour ce paiement, recevoir en sus de ses appointements ordinaires, les appointements de l’officier ou commis dont il remplira les fonctions, pour le temps durant lequel il les aura remplies.” Au lieu de cette citation, je désire citer la loi telle qu’elle était en 1882, c’est-à-dire comme suit: “Lorsque les fonctions d’un officier ou commis supérieur seront continuellement remplies par un officier ou commis d’une classe ou d’un grade inférieur, pendant plus de trois mois consécutifs, l’officier ou commis qui remplira ces fonctions, pourra, sur la recommandation du sous-chef approuvée par le chef du département, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu du crédit voté par le parlement pour ce paiement, recevoir en sus de ses appointements ordinaires la différence entre ses appointements ordinaires et ceux de l’officier ou commis dont il remplira les fonctions pour le temps durant lequel il les aura remplies.”

*Par le président :*

203. Quels sont les deux commis qui ont retiré ce salaire supplémentaire?—M. Hayter et M. Gorman.

204. L’argent de qui était-ce?—C’était la différence entre leurs salaires et celui de M. Barber.

205. Quels étaient les devoirs spéciaux de M. Barber?—C’était un commis de première classe, mais il ne remplissait pas ses devoirs dans ce temps-là. Il ne pouvait pas les remplir.

206. Mais il retirait plein salaire?—Oui, il retirait plein salaire en vertu de l’acte.

207. Ont-ils retiré son salaire tandis qu’il était-là?—Non.

208. Était-ce après, sur mise à la retraite?—Non; avant.

209. Lorsqu’il était absent en congé?—Oui.

210. Quel ouvrage faisait M. Barber?—Son ouvrage consistait à faire l’examen des comptes des officiers rapporteurs.

211. Les deux employés ont-ils fait cet ouvrage pour lui ?—M. Hayter a fait cet ouvrage pour lui aussi longtemps que ce travail a duré.

212. Et M. Gorman ?—Non. Lorsque M. Gorman a reçu le salaire, cet ouvrage était fini.

213. Quand il a été mis à la retraite qui a fait l'ouvrage ?—L'ouvrage a été fait par deux commis dans le bureau.

214. Ont-ils eu quelque rémunération pour faire l'ouvrage ?—Non, pas avant sa mise à la retraite.

215. Étaient-ils qualifiés pour cela ?—C'étaient des commis de seconde classe, et je ne pouvais pas leur donner le salaire d'un commis de première classe tout peu utile qu'il fût. Ce n'est pas chose rare dans le département que les meilleurs employés fassent l'ouvrage pour lequel d'autres sont payés. J'ai un état ici que je désire montrer par rapport aux absences. Il indique que le nombre net de jours perdus pendant trois ans, 1888, 1889 et 1890, les absences et les congés non compris, a été de 719 jours. La moyenne pour chaque employé par année a été de 11 jours. La valeur des jours perdus a été de \$2,597; le temps extra fait en trois ans a été de 2,387 jours, la valeur de ce temps a été de \$5,320; la valeur du temps extra fait par trois clercs a été de \$2,964, donnant un excédant sur les jours perdus de \$2,723.

216. Qu'appellez-vous temps extra ?—Tout le temps après 4 heures de l'après-midi.

217. Comptez-vous jusqu'à 6 heures ?—Oui.

218. M. Taylor. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'avoir un état de cette espèce de ce département à moins d'en avoir de tous les départements. Savez-vous si les mêmes règles qui régissent votre département s'appliquent également aux autres départements ?—En tant qu'il s'agit du temps extra, ils ont parfaitement droit de préparer un état du même genre s'ils le jugent à propos.

219. Je présume que c'est la même chose dans tous les départements ?—Je ne suis pas responsable pour eux. Ceci est simplement un état pour montrer au public que, en réalité, il n'y a pas eu de perte, si l'on considère la somme d'ouvrage extra qui a été faite.

220. Mais la production de cet état est de nature à déprécier les autres départements ?—Je ne vois pas qu'il en soit ainsi. C'est simplement un état qui regarde notre propre département.

221. Qu'entendez-vous par ouvrage extra ?—J'entends l'ouvrage fait en dehors des heures. De 4 heures à 6 heures et ensuite le soir. Pour ce qui est du soir, l'état est fait d'après le livre de la police fédérale.

*Par M. Sproule :*

222. Je suppose qu'en faisant cet état, ils ont calculé le temps de mémoire ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

223. Mais vous savez que l'ouvrage a été fait ?—Oui, j'en suis certain.

*Par M. Sproule :*

224. Cet état comprend combien d'années ?—Les trois années dont on vient de parler. Comme je l'ai dit plus haut, le temps, pour les soirs, a été pris dans les livres de la police et j'ai l'affirmation des employés qui ont fait l'ouvrage extra.

*Par le président :*

225. Que démontre-t-elle ?—Les heures pendant lesquelles ils ont travaillé après 6 heures.

226. Les heures après qu'ils sont entrés ?—Oui.

227. Aucun employé ne peut entrer après les heures sans que sa présence soit enregistrée dans les livres de la police ?—Personne.

*Par M. Taylor :*

228. Quelles sont les heures de bureau ?—De 9.30 à 4 heures. Je ne dis pas cela pour donner à la chose plus de crédit qu'elle n'en mérite. Je désire seulement dire que la perte de temps pour cause de maladie n'a pas coûté bien cher au pays. Si on calcule tout le temps extra donné, je puis raisonnablement affirmer que le pays n'a rien perdu.

*Par M. Bowell :*

229. Supposons que la base sur laquelle cet état est fait soit exacte. L'homme de police à la porte ne pouvait pas savoir quel nombre d'heures les commis restaient au bureau. Il pouvait simplement dire qu'ils étaient là le soir ?—Oui.

230. Il n'était pas capable de dire le nombre d'heures ?—Pas du tout.

231. Si l'employé lisait un journal ou s'il était à l'ouvrage, l'homme de police n'en pouvait rien dire ?—Certainement non, mais nous supposons qu'ils faisaient de l'ouvrage extra, et de fait je savais qu'ils en faisaient par l'ouvrage qu'il y avait de fait.

232. Le principe en vertu duquel l'ouvrage extra a été payé a été mis à la place de la règle ordinaire qui existe dans le département et qui gouverne tout ouvrage de cette espèce ?—Oui, certainement.

233. Et c'est le même principe qui a été appliqué au paiement des ouvrages extras dans les départements ?—Oui ; ils ne donnent pas de paiement extra à présent.

234. Il n'y a pas de paiements extra dans le bureau de l'Auditeur ?—Non.

*Par M. Costigan :*

235. L'état qui vient d'être présenté est très bon comme état, mais il ne vaut rien comme témoignage. De fait, c'est la même chose pour tous les bureaux ?—Oui. Un homme, je puis dire, peut faire autant d'ouvrage dans une heure qu'un autre en fera dans deux. Rien n'indique la quantité d'ouvrage fait.

236. Il y a une autre question sur laquelle je désire vous interroger, et c'est par rapport au salaire de l'employé absent. Son salaire, si je comprends bien, a été payé aux autres commis qui ont fait son ouvrage ?—Non, la différence entre son salaire et celui des commis qui ont fait l'ouvrage.

237. Comment était-il payé ?—Par chèques.

238. Par le bureau du trésor ?—Oui.

239. Dans tous ces cas le paiement a été fait par ordre en conseil ?—Après 1885, pas avant. Entre 1882 et 1885, il y avait quelque différence dans le système. Nous avons maintenant une autre interprétation de la loi au sujet des absences dans le service civil.

240. Je me rappelle parfaitement, d'après mon expérience, qu'aucun paiement semblable n'a été fait sans en référer au conseil et au bureau du trésor, en 1882 ?—Je vais lire la loi et le changement qui a été fait.

*Par M. Bowell :*

241. Un paiement était accordé pour ouvrage extra par les employés permanents, à partir de 1868, je pourrais dire jusqu'au changement de la loi en 1882, n'est-ce pas ?—Il n'y en a pas eu après 1878, je crois.

242. Mais avant 1878 ?—Je n'y étais pas avant 1878.

243. Quelle était la loi ?—Mon interprétation de la loi était qu'il n'était pas légal de faire ces paiements même avant 1882, et depuis mon entrée au service, je me suis opposé à cela.

M. BOWELL.—Je pense que la clause 20 de l'acte que je vais lire vient à l'appui de l'allégation que j'ai faite: que ces paiements, avant 1878, étaient illégaux: "Nulle allocation ou gratification ne sera accordée pour aucun travail de surcroît qu'un officier ou commis serait requis de faire dans le département dont il fait partie."

Le comité s'ajourne alors.

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
COMPTES PUBLICS.

---

RAPPORT

—ET—

MINUTES DE LA PREUVE

CONCERNANT CERTAINES MARCHANDISES QUE L'ON PRÉTEND  
AVOIR ÉTÉ ACHETÉES POUR LE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

---

1891.



OTTAWA :  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### TRENTE-TROISIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération les comptes, chèques et pièces justificatives pour certaines marchandises que l'on prétend avoir été achetées pour l'usage du département des Travaux Publics du nommé A. C. Larose, d'Ottawa, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte, avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis,

N. CLARKE WALLACE,

*Président.*

SALLE DE COMITÉ,

MARDI, 29 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, VENDREDI, 4 septembre 1891.

Le comité se réunit.—M. WALLACE au fauteuil.

La lettre suivante est lue :—

“LES CÈDRES, 2 septembre 1891.

“MONSIEUR,—Je viens de recevoir une lettre adressée à mon mari, dans laquelle vous lui demandez de comparaître à Ottawa. Je regrette d'avoir à vous informer qu'il voyage actuellement dans le sud des Etats-Unis, qu'il ne m'a pas encore écrit et que je ne pourrai pas lui transmettre votre lettre tant qu'il ne m'aura pas écrit.

“Il se rendra sans doute à Ottawa aussitôt après son retour.

“MADAME BAILLAIRGÉ.

“E. P. HARTNEY, ECR.,  
“Ottawa.”

M. J. LORN McDUGALL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1. Je remarque en parcourant ces comptes se rapportant à des fournitures au département des Travaux Publics qu'il y a là un mémoire au bas. Je suppose qu'il y a été mis par le département, et non par votre employé?—Oui. Ceci est de l'écriture de M. Dionne, le comptable. Il y a deux messieurs Dionne dans le département.

2. Vous pouvez tout aussi bien identifier ces comptes?—Ce sont les comptes contingents du gouvernement civil du département des Travaux Publics pour les années 1883-84.

3. Voulez-vous regarder à la page de votre rapport et dire si vous pouvez expliquer ce que cela veut dire?—Les comptes auxquels vous désirez que je me réfère sont ceux de 1885-86. Ils sont signés de la même manière par M. Dionne. (Voir le rapport de l'Auditeur général, partie II, page 48).

4. Il y a là un état concernant un montant remboursé par le département des Travaux Publics?—Sans doute nous avons les détails dans mon bureau dans le temps. Il y a eu un certain montant correspondant à \$51 qui a été exclus. Je ne puis pas dire ce que c'était. Vous comprenez, sans doute, que très souvent dans le cours de l'année, il peut se glisser dans un compte des choses qui ne devraient pas y être.

5. Avez-vous jamais appelé l'attention du ministre en charge de ce département sur quelques matières en rapport avec des comptes rendus pour marchandises achetées pour le département et certifiés par un homme du nom de Talbot?—Je ne pense pas que je devrais être interrogé sur des questions de cette espèce. Naturellement, je suis allé en tout temps aux départements lorsque je voyais qu'il y avait quelque chose qui n'aurait pas dû y être, et qui s'y était glissée d'une manière inaperçue. Je suis allé voir les ministres et j'ai attiré leur attention sur de semblables comptes et ils ont été de la même opinion que moi, et j'ai obtenu que l'affaire fût réglée par remboursement. J'ai toujours considéré que ces choses étaient confidentielles. S'il ne doit pas m'être permis d'en agir ainsi, je devrai traiter toutes ces choses purement sur une base d'affaire qui me rendrait cela beaucoup plus désagréable.

6. Afin d'éclaircir cette question, je pense qu'il est nécessaire de connaître quelque chose de votre entrevue avec le département à ce sujet ?—Naturellement, comme je viens de le dire, je ne suis pas préparé à discuter la question. J'ai toujours prévu que quelque chose de ce genre pouvait m'être demandé en rapport avec mes devoirs. Je pense que mon devoir est de faire les choses correctement, et si je ne dois pas les publier dans toute leur nudité—en même temps, mes devoirs seraient beaucoup plus désagréables qu'ils ne le sont si je ne pouvais pas aller voir un ministre et lui parler confidentiellement, peut-être attirer son attention sur quelque chose dont il n'avait pas eu connaissance auparavant et la faire rectifier.

M. SOMERVILLE—Bien, peut-être ferons-nous mieux de laisser ceci pour le moment et nous verrons si nous pourrions procéder sans vous demander cette information.

SAMUEL ASHFIELD est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

7. Vous avez l'habitude de vendre des marchandises au gouvernement ?—J'en ai vendu un peu, monsieur.

8. Lorsque des marchandises sont requises, est-il d'usage de vous présenter une réquisition de la part du département requérant les marchandises ?—Dans la plupart des cas, je ne reconnais pas une commande à moins qu'il n'y ait ordre de la livrer. C'est-à-dire avant d'envoyer les marchandises.

9. En jetant un coup-d'œil sur vos comptes ici, je vois que les marchandises sont à peu près toutes du même genre—verres, etc. Je remarque qu'un grand nombre de services de chambres ont été achetés de vous. Regardez ce compte, quelle en est la date ?—1885.

10. Où délivrez-vous les marchandises lorsqu'elles sont achetées ?—A n'importe quel département mentionné dans la réquisition. Elles sont délivrées à tous les départements. J'ai délivré des marchandises à chaque département par l'entremise du département des Travaux Publics. Dans quelques cas, les marchandises étaient envoyées au département des Travaux Publics et distribuées par quelque bureau là —le bureau de la papeterie, je crois. Nous avons ordre d'envoyer des marchandises là et elles étaient distribuées de là.

11. Vous délivriez les marchandises au département des Travaux Publics ?—Oui ; au département de la papeterie.

12. Qui avait charge du département dans le temps ?—Un nommé Talbot, je crois.

13. Avez-vous jamais vendu des marchandises sur réquisition de ce département et délivré les marchandises ailleurs que dans le département ?—Non, monsieur, je n'ai jamais fait cela. Les marchandises étaient toujours délivrées soit au département des Travaux Publics ou à tout autre département, tel que la réquisition le voulait. Elle mentionnait d'ordinaire l'endroit —soit la Chambre des Communes ici, le Sénat ou autre département.

14. Avez-vous jamais donné de commissions sur marchandises fournies par vous ?—Jamais.

15. Jamais à aucun des employés du département ?—Je n'ai jamais fait d'arrangement dans ce sens.

16. Pas d'arrangement. Avez-vous jamais donné de commission à quelques employés des départements ?—Je n'ai jamais donné de commission que je sache.

17. Avez-vous jamais fait cadeau de marchandises à quelqu'employé du département ?—Pas que je sache.

18. Etes-vous sûr que vous n'en avez pas fait ?—Seulement comme ceci. Les employés d'un département venaient me voir relativement à des affaires religieuses. Supposons qu'ils étaient pour avoir un pique-nique d'école du dimanche et qu'ils voulaient donner des prix. Quelquefois les employés venaient me voir—par exemple soit ceux du département de la Milice ou de tous autres départements—ou encore les

membres de la Musique des Gardes du Gouverneur-général,—et ils me demandaient des prix. Je leur donnais alors un petit objet. Nous faisons cela presque tous les jours durant la saison d'été pour pique-niques et bazars. Ils viennent me voir pour des bagatelles de ce genre.

19. Jurez-vous que vous n'avez jamais donné de commission en argent à aucun employé du gouvernement à Ottawa?—Je le jure.

20. Pour aucun ordre qui a été donné?—Je le jure.

21. Ne vous rappelez-vous pas d'avoir fixé une commission sur une grande quantité de verrerie qui a été achetée de vous? Je ne me le rappelle pas.

22. Un achat de \$100 ou environ?—Jamais.

23. Vous jurez positivement n'avoir jamais fait cela?—Je n'ai jamais donné de commission ou autre chose du genre.

24. Avez-vous donné un présent?—Non, ni présent non plus.

25. Ni après que l'achat était fait?—Seulement de la manière que j'ai mentionnée—quand quelqu'un a pu venir de cette manière. Je ne me rappelle d'aucune demande, excepté cela.

26. Bien, avez-vous donné de l'argent ou des marchandises?—Toujours des marchandises; je n'ai jamais donné d'argent dans aucun cas.

27. Vous n'avez jamais payé d'argent ou accordé de présent ou commission à aucun employé du gouvernement pour un achat de marchandises au montant de \$100 environ?—Jamais. Je ne me rappelle pas avoir rien donné de tel à aucun employé. Nous nous faisons une règle de ne jamais accorder de commission à qui que ce soit, excepté dans le cas où j'envoie des hommes d'affaires pour vendre des marchandises ou quelque chose dans ce sens. Je l'aurais fait si on m'eût demandé de le faire, mais on ne m'a jamais demandé de le faire.

28. Je suis informé du contraire?—Je donnerais certainement une commission à un homme qui viendrait me voir avec un ordre pour marchandises s'il achetait les marchandises pour une autre personne. C'est une règle dans les maisons d'affaires où je suis allé, dans ce pays et dans les Etats-Unis.

*Par M. Hyman :*

29. Dans le cas d'un homme achetant pour son propre patron?—Je ne sais pas ce que je ferais dans ce cas.

*Par M. McMullen :*

30. Avez-vous jamais payé de commission à aucun employé du département, ou à aucune personne, ou à aucun employé civil qui achetaient des marchandises par ordre du gouvernement?—Je paie des commissions tous les jours.

31. Je vous demande si vous avez jamais payé de commissions pour quelque ordre pour fournitures pour quelque département?—Non, monsieur.

32. Directement ou indirectement?—Non, monsieur; en aucune manière.

33. Et vous n'avez jamais fait de présent à aucune personne qui vous donnait un ordre?—Jamais que je sache ou me rappelle. Je puis avoir fait une réduction spéciale aux personnes qui venaient et achetaient des marchandises pour leur propre usage et leur avoir accordé un petit escompte.

34. En considération d'un ordre qui vous aurait été donné?—Non, monsieur.

35. Que voulez-vous dire par un escompte? Vous dites que c'est une chose ordinaire de donner une récompense ou une commission à une personne qui vous apporte un ordre?—Oui.

36. Je vous demande si vous avez jamais donné—directement ou indirectement donné—une récompense ou commission à certaine personne qui vous apportait un ordre de n'importe quel département? Vous avez répondu "Non," mais vous dites que vous pouvez avoir accordé une réduction à certaine personne qui achetait des marchandises pour elle-même. Avez-vous jamais fait cela pour des fournitures à aucun des départements?—Pas pour les départements. J'ai fait cela pour des particuliers en dehors des départements. Les personnes qui achètent des marchandises

fréquemment pour leur usage particulier peuvent demander un petit escompte, et j'ai accordé un escompte de cette manière. Nous avons l'habitude de donner des escomptes. Nous ôtons quelquefois 5 pour cent, quelquefois 10 pour cent, et quelquefois un peu plus.

37. Vous avez dit, il y a un instant, que vous avez accordé un escompte aux personnes qui achetaient des marchandises pour elles-mêmes, n'est-ce pas?—Oui.

38. Expliquez quel escompte vous avez accordé—dans quels cas vous avez accordé un escompte aux employés qui sont allés acheter des marchandises pour eux-mêmes.

M. FOSTER—Je ne pense pas que ce soit une question raisonnable.

*Par M. Somerville :*

39. Quel est l'ordre le plus considérable que vous ayez reçu pour verrerie pour les départements à Ottawa, en une seule fois?—C'est ce que je ne suis pas prêt à dire.

40. Avez-vous jamais eu un ordre pour \$1,000?—En une seule fois?

41. Oui, dans l'espace de quelques jours?—Non, pas pour ce montant. Mes ordres étaient tous peu élevés, \$30 ou \$40 ou \$50. Il y en a un ou deux de plus considérables que cela, mais rien comme \$1,000.

42. Le compte aurait pu courir pendant un temps bien court et le montant total atteindre \$1,000?—Un compte ne s'est jamais élevé jusqu'à ce montant. Le compte était envoyé peu de temps après que l'ordre était rempli.

43. Avez-vous jamais permis à un employé du département de se servir de votre nom? C'est-à-dire que vous faisiez un compte pour marchandises, et le chèque étant fait en votre faveur, vous retourniez le chèque à l'employé, qui achetait les marchandises ailleurs?—Je ne me rappelle jamais quoi que ce soit de ce genre, monsieur, jamais.

44. Vous n'avez jamais rien fait de tel?—Je n'ai jamais rien fait de tel. Je ne puis me rappeler d'aucun cas.

45. Vous vous rappelleriez d'une chose de cette espèce, n'est-ce pas?—Oui, monsieur, je m'en rappellerais si j'avais fait cela.

*Par M. McMullen :*

46. Lorsque vous dites que vous fournissiez des marchandises à plusieurs départements, comprenez-vous Rideau Hall?—Oui, monsieur, je comprends tous les départements.

47. Et votre réponse par rapport à la question des escomptes s'appliquerait à Rideau Hall aussi bien qu'aux départements?—Oui; je n'ai jamais donné de commission et on ne m'en a jamais demandé. J'en ai fait une règle.

M. H. BOURCIER est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

48. Quelle espèce d'affaires faites-vous dans la ville?—Maintenant?

49. Oui?—Je fais affaires dans les marchandises sèches.

50. Dans quelles affaires étiez-vous engagé en 1885?—Dans les marchandises sèches et les confections ou hardes faites.

51. Voyez les comptes faits à votre nom, et voyez si les marchandises mentionnées là ont été achetées de vous ou non? Quel est le premier compte?—6 mai, 1885, \$112.50.

52. Maintenant, le compte suivant?—Le compte suivant est encore du 6 mai 1885, \$90.20.

53. Maintenant, le compte suivant?—20 juin 1885, \$137.53. Ensuite, il y a le 22 juin 1885, \$113.08, et le 13 octobre 1885, \$191.06.

54. Est-ce que c'est tout?—C'est tout.

55. Vous, comme homme d'affaires, vous deviez avoir vos propres en-têtes de factures,—vos propres en-têtes de factures imprimées, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

56. Avez-vous fait ces comptes?—Je n'ai pas fait ces comptes, je les signais.

57. Vous n'avez fait aucun de ces comptes?—Non, je n'en ai fait aucun.

58. Est-ce que quelques-unes des marchandises mentionnées dans ces comptes ont été achetées de vous?—Non.

59. Voulez-vous dire au comité comment il se fait que les factures sont faites à votre nom?—M. A. C. Larose est venu à mon magasin un jour et m'a demandé si j'avais quelqu'objection à ce qu'il se servit de mon nom pour quelques marchandises qu'il avait vendues au gouvernement.

*Par M. Hyman :*

60. Qui est M. Larose?—C'était un marchand de la ville.

*Par M. Somerville :*

\* 61. Vous a-t-il donné la raison pour laquelle il vous demandait de faire cela?—La raison qu'il m'a donnée était qu'il était libéral, et qu'il ne pourrait pas faire accepter sa facture si elle était faite à son propre nom.

62. Et il voulait se servir de votre nom?—Oui.

63. Et que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit qu'il pouvait s'en servir.

64. A-t-il dit quelque chose à propos de cela?—Il m'a demandé si c'était entendu. Et je lui ai dit que oui, et que je n'avais aucune objection à cela du tout. Ensuite il m'apportait les comptes tout faits et je les signais.

65. Et il apportait en même temps un chèque pour le montant?—Oui, dans le même temps.

66. Vous receviez ces factures?—Oui.

67. Ce sont toutes vos signatures?—Oui.

68. Vous endossiez tous ces chèques?—Oui.

69. Regardez les chèques?—Oui, ils sont exacts.

70. Vous avez endossé les chèques?—Oui.

71. Vous devez être conservateur, M. Bourcier?—Oui, on le disait.

72. Avez-vous eu quelque récompense pour cela?—Comment, quelque récompense?

73. Vous a-t-on payé quelque chose pour l'usage de votre nom?—Bien, j'ai reçu quelque chose de M. Larose, mais il ne m'a jamais dit que c'était pour cela.

74. Comment avez-vous reçu?—Quelque temps après, je l'ai vu par affaires et il m'a donné quelque chose.

75. Comment vous a-t-il donné?—Je ne me rappelle pas le montant exact. Je pense que c'est environ \$20, mais je ne m'en souviens pas.

76. Mais vous dites qu'il n'a jamais mentionné pour quel motif c'était?—Il sourrait.

76½. Et vous sourriez aussi, je suppose?—Je suppose que oui.

77. Et vous mettiez l'argent dans votre poche?—Oui.

78. Et vous êtes sorti et vous avez pris quelque chose ensuite?

M. FOSTER—Oh! oh!

*Par M. Foster :*

79. M. Larose fait-il des affaires dans cette ville?—Bien, s'il fait affaires, il ne tient pas magasin à présent.

80. Il faisait alors des affaires?—Oui, il était alors dans les affaires.

L. N. CHARLEBOIS est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

81. Quelle occupation aviez-vous en 1885?—J'étais teneur de livres chez M. Larose.

82. Regardez ces comptes et voyez si vous en avez fait quelques-uns ? De quelle écriture est ce compte ?—Je pense que c'est celle de M. Larose.
83. C'est l'écriture de M. Larose ?—Oui.
84. Et de quelle écriture est ce second ?—Le second est de la sienne aussi.
85. Et le troisième ?—Le troisième est de la mienne.
86. Quel en est le montant ?—\$137.63.
87. Quelle est la date ?—20 juin 1885.
88. Regardez le suivant ?—C'est de la mienne encore.
89. Quelle en est la date ?—22 juin.
90. Et le montant ?—\$113.08.
91. Il y en a un autre ?—C'est de M. Larose.
92. Vous aviez tous ces comptes ?—Oui.
93. Vous étiez employé dans le magasin de M. Larose. Vous occupiez-vous des affaires générales—l'aidiez-vous au magasin aussi bien qu'à tenir les livres ?—J'avais l'habitude d'expédier les marchandises.
94. Vous expédiez les marchandises, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.
95. Regardez le premier compte et voyez si M. Larose, à votre connaissance, a jamais vendu aucune de cette classe de marchandises ?—J'ai vu du coton à drap.
96. Ces marchandises ont-elles été délivrées ?—Je pense que ces marchandises ont été délivrées à M. Ernest Dionne.
97. Les marchandises comprises dans le compte sont-elles celles qui ont été délivrées à M. Dionne ?—Je pense que oui.
98. Ce sont ces marchandises ?—Oui. Je pense que la première facture contient les entrées des marchandises délivrées à M. Dionne.
99. Toutes ?—Je ne pourrais pas dire qu'elles l'ont toutes été, mais quelques-unes d'entre elles ont certainement été délivrées.
100. Qu'a-t-il été fait du reste ?—Bien, il a eu quelques autres marchandises du magasin.
101. Qu'a-t-il eu ?—Je ne me rappelle pas exactement. Je sais qu'il a eu quelque chose.
102. Quelle sorte de marchandises a-t-il eues ?—Des marchandises sèches.
103. Quelle sorte de marchandises sèches ?—C'est difficile de s'en souvenir.
104. M. Ernest Dionne a-t-il eu un habillement complet pour lui-même ?—Je ne me le rappelle pas.
105. A-t-il eu un pardessus ?—Je ne puis pas le dire. C'étaient des marchandises générales pour la famille de M. Dionne. Je sais qu'il a eu des marchandises pour Madame Dionne—des marchandises du magasin.
106. Quand Madame Dionne venait acheter les marchandises, à qui étaient-elles débitées dans les livres ?—Je suppose qu'elles étaient portées au compte de M. Dionne.
107. Était-ce un compte courant ?—Oui.
108. Est-ce que quelqu'autre personne a eu un compte là de la même manière ?—Oui.
109. Qui ?—M. Horace Talbot.
110. Il avait un compte courant là ?—Oui.
111. Était-il marié aussi ?—Oui ; sa femme et la femme de M. Dionne avaient l'habitude de venir au magasin.
112. Elles avaient l'habitude d'aller au magasin et d'acheter diverses marchandises requises pour leurs maisons ?—Oui.
113. Et ces marchandises étaient délivrées à leurs maisons ?—Oui.
114. Et le compte naturellement devait augmenter ?—Oui.
115. Comment avez-vous réglé vos comptes avec eux ?—Par des chèques du gouvernement.
116. Alors quand le temps était venu, vous faisiez ces comptes ?—Oui, monsieur.
117. Vous faisiez ces factures, et vous entriez non pas les marchandises qui avaient été achetées, mais une autre classe de marchandises ?—Oui.
118. C'était la manière de procéder ?—Oui.

119. Vous voyez ce compte, M. Charlebois. Comment les marchandises ont-elles été chargées dans ce compte ?—Coton à drap.
120. Lisez les items ?— $3\frac{1}{2}$  pièces de coton à drap 6 pieds de largeur, \$1.35 ; 105 verges à 60 cents, \$63.00 ; 40 verges,  $6\frac{1}{2}$  pieds de largeur, à 68 cents, \$27.20.
121. Quel est le total ?—\$90.20.
122. Avez-vous jamais vendu ces marchandises au département ?—Jamais, monsieur.
123. Qui a acheté les marchandises que ce compte représentait ?—M. Dionne et M. Talbot.
124. M. Ernest Dionne ?—Oui.
125. Quelle espèce de marchandises ont-ils eues ?—Toutes sortes de marchandises sèches au magasin.
126. Et ces marchandises étaient délivrées à leurs résidences ?—Oui, monsieur.
127. A la maison de M. Talbot et à la maison de M. Dionne ?—Oui, monsieur.
128. Et elles étaient chargées régulièrement dans le journal ?—Oui, monsieur.
129. Et, lorsque vous aviez besoin de votre argent, vous faisiez des comptes dans cette forme ?—Oui, monsieur.
130. Et avez-vous jamais présenté ces comptes au département des Travaux Publics ?—Jamais.
131. Quel procédé suiviez-vous afin d'avoir l'argent dû ?—C'était l'affaire de M. Larose.
132. Savez-vous comment cela se faisait ?—Non, monsieur.
133. Lorsque vous faisiez un compte, à qui le présentait-il ?—Il y avait une réquisition pour les marchandises.
134. Il n'y avait pas de réquisition là, mais vous en obteniez toujours une ?—Oui.
135. Vous avez vu présenter la réquisition, n'est-ce pas ?—Oui, je le pense.
136. Et pour la sorte de marchandises que vous avez mentionnées dans la facture ?—Oui.
137. C'est à dire que vous faisiez une facture après avoir eu la réquisition du département pour la classe de marchandises mentionnées dans la facture ?—Oui.
138. Qui vous apportait la réquisition ?—Je pense que c'était M. Talbot.
139. Dans chaque cas ?—Oui.
140. Et alors le compte était fait et présenté à M. Talbot ?—Oui.
141. Et ensuite, je suppose qu'il vous rapportait le chèque ?—Je ne me rappelle pas exactement comment il avait le chèque.
142. Réfléchissez ?—Je ne me rappelle pas exactement.
143. Le chèque ne passait pas entre vos mains ?—Non. Le chèque était apporté au bureau, et je ne me rappelle pas s'il était payé par lui ou quelqu'autre.
144. Vous n'êtes jamais allé au département et vous n'avez jamais eu de chèque vous-même ?—Jamais.
145. Tournez au compte suivant. Est-ce un de ceux que vous avez faits ?—Oui.
146. Pour quoi est-il ?—Coton à drap. " Deux pièces de coton à drap, 90 pouces de largeur,  $167\frac{1}{4}$ ,  $158\frac{3}{4}$ ,  $157\frac{1}{2}$ ,  $183\frac{1}{2}$  verges—\$137.63."
147. Vous avez fait ce compte ?—Oui.
148. La même réponse s'applique à ce compte comme à l'autre ?—Précisément.
149. Ernest Dionne et Horace Talbot avaient un compte courant chez M. Larose, et le paiement a été obtenu pour ce compte courant pour leurs familles en faisant ce compte devant vous ?—Oui.
150. Vous étiez parfaitement au fait de cela dans le temps ?—Oui.
151. Vous saviez ce que vous faisiez ?—Oui.
152. Vous obteniez de l'argent pour des marchandises que vous n'aviez pas vendues, mais pour d'autres marchandises ?—Je n'avais rien à faire avec cela.
153. Est-ce que d'autres employés du département ont eu quelques-unes de ces marchandises ?—Non.
154. En êtes-vous certain ?—Très certain.
155. N'y avait-il pas un nommé Bance, employé dans le département, qui était de la partie avec ces deux autres hommes ?—Je ne le pense pas.

156. N'a-t-il pas visité le magasin avec ces deux hommes?—Oui.
157. Il se rendait souvent au magasin avec ces deux autres hommes?—Oui.
158. Lorsqu'ils sont allés au magasin, ont-ils faits des achats?—Quelquefois ils en faisaient.
159. Quelle sorte d'achats faisaient-ils?—Ils achetaient des marchandises du magasin. Quelquefois c'était des marchandises sèches et quelquefois c'était un habillement.
160. C'est ce à quoi je voulais arriver. Ils ont eu des habillements complets?—M. Talbot en a eus.
161. Qu'a-t-il eu?—Si je me rappelle bien, il a eu un habillement et un pardessus aussi.
162. M. Ernest Dionne n'a-t-il pas eu un pardessus aussi?—Je n'en suis pas sûr.
163. N'a-t-il pas eu un habillement complet?—Je ne puis pas me le rappeler.
164. M. Bance a-t-il eu quelque chose?—Oui, il avait un compte courant là, mais je ne me rappelle pas qu'il ait été crédité au moyen de ces chèques en aucune manière.
165. Ou une partie?—Je ne puis pas me le rappeler.
166. A-t-il jamais été crédité de l'argent provenant d'une partie de ces chèques?—Pas que je me souvienn.
167. Lorsque ces chèques étaient apportés et que vous en aviez obtenu le paiement, comment en disposiez-vous? Créditez-vous un certain montant au compte de M. Ernest Dionne et un certain montant à M. Talbot?—Oui.
168. Vous les divisiez?—Je ne me rappelle pas si tous les chèques étaient partagés de cette manière, mais je sais qu'il y en a eu de partagés de cette manière.
169. D'autres étaient crédités en plein à un des comptes?—Oui.
170. Regardez le compte suivant?—"soixante-cinq verges coton à drap, 72 pouces de large, à 58 centins—\$37.70; 52 $\frac{1}{2}$  verges, 80 pouces de large, à 65 centins—\$34.13 $\frac{1}{2}$ ; trois pièces 36 pouces de coton croisé 155, 157 $\frac{1}{2}$ , 152 $\frac{1}{2}$ , 165 verges à 25 centins—\$41.25. Total, \$113.08."
171. Ces marchandises n'ont jamais été délivrées au département?—Jamais.
172. Ce compte est semblable aux autres?—Oui.
173. Les marchandises étaient achetées au magasin pour ces particuliers et payées par les chèques du département?—Oui.
174. Quel est le montant total de ces chèques?—\$644.47
175. Lorsque ces chèques étaient apportés à M. Larose, les avez-vous jamais portés à la banque?—Je n'allais jamais à la banque, c'était M. Larose.
176. Vous dites positivement que pas une seule des marchandises mentionnées dans ce compte n'a été en aucun temps délivrée au département?—Jamais à ma connaissance.
177. Et vous étiez entièrement en position de le savoir?—Oui.

*Par le président :*

178. Vous faisiez aussi cause commune avec ceux qui fraudaient d'une manière aussi infâme le gouvernement?—Je n'avais rien à faire avec cela.
179. Avez-vous écrit ces factures frauduleuses?—Oui.
180. Pour quelle raison—pour frauder le gouvernement?—Je suppose que c'était pour frauder le gouvernement.

*Par M. Wood :*

181. Etes-vous teneur de livres?—Oui.
182. Qui était le chef de la maison?—A. C. Larose.

*Par M. Denison :*

183. Avait-il connaissance de cela?—Certainement.

Le président lit la lettre suivante :

“ MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus un certificat du médecin concernant la maladie de mon père. Comme il est très sérieusement malade, il lui est absolument impossible de comparaître devant le comité.

“ Votre tout dévoué,  
“ LUCIEN BANCE ”.

“ E. P. HARTNEY, écr.,  
“ Chambre des Communes,  
“ Ottawa.”

“ POINTE GATINEAU, 28 août, 1891.

“ Je, médecin soussigné, certifie que M. Edmond Bance est dangereusement malade et incapable de sortir.

(Signé.) “ DR D. CHS DEMERS.”

HORACE TALBOT est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

184. Quelle position occupez-vous dans le département des Travaux Publics ?—  
Je désire répondre en français.

185. Essayez à répondre en anglais ?—Je n'essaie pas.

Le PRÉSIDENT—Nous ferions mieux d'envoyer chercher un interprète.

M. F. B. HAYES est assermenté comme interprète.

*M. Somerville (au témoin) :*

186. Quelle position occupez-vous dans le département des Travaux Publics ?—  
Je suis dans le département du secrétaire.

187. Quelle position occupez-vous ?—Je suis employé dans le département du secrétaire, je fais tout ce qu'on m'ordonne de faire.

188. Êtes-vous employé permanent ?—Oui.

189. Quand avez-vous été nommé ?—Le 17 octobre 1879.

190. Quel est votre salaire actuel ?—\$1,300.

191. Quelle position occupiez-vous dans le département en 1885 ?—J'étais aussi dans la branche du secrétaire.

192. Quels étaient vos devoirs ?—J'étais sous les ordres du secrétaire du département.

193. Étiez-vous chargé spécialement d'acheter des marchandises pour le département ?—J'avais à acheter certaines marchandises pour le département.

194. Quelle sorte de marchandises ?—Papeterie et divers articles pour l'usage du département.

195. Lorsque vous achetez de la papeterie ou d'autres articles pour l'usage du département, avez-vous toujours obtenu une réquisition ?—Au meilleur de ma connaissance, nous avons toujours une réquisition.

196. De qui obteniez-vous les réquisitions ?—Les réquisitions étaient signées par le député du département, mais en l'absence du député, elles étaient signées par le secrétaire.

197. Lorsque des marchandises étaient requises, était-ce votre devoir d'informer le secrétaire ou le député du fait ?—Ce n'était pas mon devoir d'informer qui que ce soit. Lorsque le département demandait quelque chose, j'exécutais les ordres.

198. Alors le secrétaire du département, ou le député, vous ordonnaient d'acheter des marchandises ?—Tel que le département des Travaux Publics est organisé, le secrétaire ou le député n'ont pas besoin de me donner d'ordres. Les ordres venaient directement des chefs de chaque branche séparée du département.

199. Comment savaient-ils quand des ordres étaient requis ?—Comme je le comprends, les réquisitions devaient venir des employés subordonnés dans chaque branche. Ils connaissaient les besoins du département et alors les demandes étaient faites ou les réquisitions présentées par les chefs de ce département.

200. Était-ce votre devoir de présenter une réquisition ou d'en demander une ?—C'était mon devoir de commander les articles.

201. Après que vous aviez la réquisition ?—Lorsque les réquisitions étaient signées et approuvées par ceux qui avaient le droit de les approuver.

202. Était-ce votre devoir de faire les réquisitions ?—Ce n'était pas spécialement ordonné par écrit, mais en général les ordres étaient donnés par réquisitions. Les réquisitions étaient écrites par moi, mais signées par ceux qui demandaient les articles.

203. Voici un nombre de comptes. Sont-ce les comptes de Bourcier ?—Oui, ce sont les comptes de Bourcier.

204. Avez-vous acheté ces marchandises, tel qu'il est spécifié dans ces comptes ?—Oui.

205. Où les avez-vous achetées ?—Ces marchandises ont été achetées, autant que je puis me rappeler, chez M. Larose.

206. Comment voyez-vous cela, ce n'est pas sur le compte ?—Lorsqu'il a été question d'avoir ces cotons, M. Larose en avait un assortiment en mains. Il était marchand dans le temps. Alors M. Larose m'a demandé si je pouvais faire accepter ce coton, si toutefois il convenait. Après information, on m'a répondu que M. Larose ne pouvait pas faire accepter les comptes en son nom, d'abord parce qu'il n'était pas sur la liste de ceux qui jouissaient du patronage, et qu'il était libéral. Sur cela, M. Larose décida de prendre un de ses employés, ou à tout événement, quelqu'autre personne—à la fin M. Bourcier—pour faire son compte.

207. Regardez ces comptes et dites si vous avez acheté ces marchandises pour le département ?—Certainement ces marchandises ont été commandées pour le département.

208. Et elles ont été achetées au magasin de M. Larose ?—Au magasin de M. Larose.

209. Avez-vous acheté toutes ces marchandises vous-même ?—Les ordres étaient donnés à M. Larose. C'est-à-dire que l'achat se faisait par ordres.

210. M. Ernest Dionne vous accompagnait-il lorsque vous achetiez ces marchandises ?—Non, monsieur.

211. Il ne vous accompagnait pas ?—Je ne pense pas. Je ne me rappelle pas du tout que M. Ernest Dionne fût là.

212. A qui appartenait-il de recevoir ces marchandises au département ?—C'était mon devoir de recevoir les marchandises.

213. Avez-vous reçu les marchandises ?—Certainement, monsieur.

214. Où les receviez-vous ?—Nous recevions les marchandises au département où elles devaient être délivrées.

215. Vous jurez que ces marchandises représentées par ces comptes-ci, au nombre de cinq, ont été achetées par vous au magasin de M. Larose, et reçues par vous dans le département ?—Elles ont été très certainement reçues, au meilleur de ma connaissance, et je suis sûr qu'elles ont été reçues, en tant que les comptes ont été produits au département et que M. Larose a été payé pour cela.

216. Vous avez certifié tous ces comptes comme étant exacts ?—J'ai certifié tous ces comptes comme exacts.

217. Et vous jurez positivement que ces marchandises achetées par vous ont été reçues au département ?—Je jure que ces marchandises ont été ordonnées, et qu'au meilleur de ma connaissance elles ont été reçues au département, surtout par le fait que M. Larose a produit ces comptes et a été payé pour cela.

218. Avez-vous reçu les marchandises ?—Je dois les avoir reçues.

219. Jurez-vous que vous les avez reçues ?—Je dois les avoir reçues, au meilleur de ma connaissance.

220. Voulez-vous jurer positivement que vous avez reçu ces marchandises ?—Je désire avoir une réponse à cela. Les avez-vous reçues ou non ?—Le traducteur :—Il me demande de dire, que quand il dit une chose une fois il ne prétend pas la répéter vingt fois.

221. Vous êtes sûr de cela alors ?—Je vous ai répondu.

222. Je désire que vous disiez positivement si vous avez reçu les marchandises ou non ?—Au meilleur de ma connaissance, j'ai répondu, et aussi que le coton doit avoir été reçu.

223. Avez-vous jamais acheté des marchandises de M. Larose pour votre propre famille ?—Certainement, monsieur, et j'ai certains reçus dans ma poche qui prouvent que j'ai payé pour ces marchandises, et un montant considérable. C'était une maison avec laquelle je faisais beaucoup d'affaires.

224. Quelle sorte de marchandises avez-vous achetées de M. Larose pour les besoins de votre propre maison ?—J'habillais ma famille, ou je pouvais acheter des garnitures de lits, couvrepieds. Ma femme achetait là.

225. Avez-vous acheté un pardessus pour vous-même ?—Je pense que le pardessus en question a été acheté en 1883—en 1882 ou 1883. Pour le dire positivement, j'ai besoin de voir mon livre.

226. Avez-vous acheté un habillement complet en 1885 ?—Je pense en avoir acheté deux. J'ai coutume d'avoir un habillement complet chaque année; quelquefois deux ou trois. Je m'habille chaque année; je ne vais pas tout nu.

227. Avez-vous certifié tous ces comptes comme étant exacts ?—J'ai déjà dit que oui; c'est ma signature.

228. Je désire que vous les regardiez tous ?—Je les ai tous regardés.

229. Il y a cinq comptes. Avez-vous certifié tous ces comptes comme étant exacts ?—J'ai certifié les comptes sur lesquels apparaît ma signature.

230. Lorsque vous achetiez des marchandises de M. Larose, avez-vous jamais partagé les marchandises que vous achetiez avec certaine autre personne du département ?—Non, monsieur. Les personnes qui ont besoin de marchandises les achètent comme je le fais, et les paient.

231. M. Dionne a-t-il jamais eu quelque-une de ces marchandises ?—Si M. Dionne a eu des marchandises, ce n'était pas par mon entremise.

232. Êtes-vous allé avec M. Dionne à ce magasin pour acheter des marchandises ?—Jamais. Je ne me souviens pas d'avoir fait cela. Je n'ai jamais eu besoin de l'avoir avec moi.

233. Êtes-vous jamais allé au magasin de M. Larose acheter des marchandises pour votre propre famille tandis que M. Dionne était là achetant pour sa propre famille ?—Je ne me le rappelle pas du tout. Je ne me rappelle aucunement des marchandises qui ont été achetées chez M. Larose, si ce n'est de quelque habillement que j'ai pu avoir ordonné, ou qui a été ordonné par ma femme pour le besoin de ma famille.

234. Avez-vous jamais fait cadeau à aucun de vos compagnons ou employés dans le département de marchandises achetées au magasin de M. Larose ?—Je ne me rappelle rien de la sorte. Je ne me souviens nullement de cette affaire. Votre information sur cette matière est le résultat d'efforts faits pour découvrir quelque chose de mal, information venant des plus vils personnages d'Ottawa.

235. Avez-vous jamais acheté de verrerie, verres, pots, services de chambres, et d'autres choses semblable ?—Oui ! certainement.

236. De qui ?—De Shaw et de M. Ashfield.

237. Marchands sur la liste du patronage ?—Oui.

238. Vous achetiez de M. Ashfield ?—Oui; j'achetais de M. Ashfield.

239. Lorsque des marchandises étaient délivrées dans le département venant du magasin de M. Ashfield, en étiez-vous chargé ?—Je crois que je commandais des marchandises chez M. Ashfield et j'étais certainement en position de les commander.

240. Et elles étaient sous votre contrôle lorsqu'elles étaient délivrées n'est-ce pas ?—Elles étaient sous mon contrôle jusqu'à ce qu'on m'apportât une réquisition pour délivrer les marchandises.

241. Après cela, qui devait en prendre charge ?—Elles allaient dans le département à ceux qui avaient des réquisitions les autorisant à les recevoir.

242. Avez-vous jamais délivré aucune de ces marchandises à M. Baillairgé ?—Jamais. Cela vient de la même classe d'information que j'ai mentionnée plus haut.

243. Vous n'avez jamais délivré à M. Baillairgé aucune de ces marchandises que vous avez achetées sur réquisition ?—Non, monsieur.

244. N'avez-vous pas fait cadeau à M. Baillairgé d'une robe en soie pour sa famille ?—C'est si répugnant que ça me fait lever le cœur.

245. Je veux une réponse ?—C'est tout à fait faux, répugnant.

246. Avez-vous jamais fait présent à M. Dionne de marchandises que vous avez achetées de cette manière ?—M. Dionne n'a pas plus reçu de marchandises que les autres dont les noms sont mentionnés et pour lesquels les faits allégués sont entièrement faux.

247. Savez-vous que des charpentiers dans le département manufacturent des tables et d'autres articles d'ameublement de maison, et qu'ils ont été délivrés à des officiers du département, ayant été faits avec du bois appartenant au département ?—Je ne connais rien à propos de l'ouvrage d'atelier ; je n'ai jamais été à l'atelier. Je n'ai aucune connaissance de ce qui se passe là.

248. Le sous-ministre a-t-il envoyé des réquisitions pour marchandises en blanc, et vous les a-t-il remises ?—Jamais ; c'est faux.

*Par M. Lister :*

249. Vous nous avez dit qu'il y avait dans le département une liste de ceux qui devaient avoir le patronage du département—une liste des gens en ville qui devaient avoir, comme vous dites, le patronage du département ?—Oui, monsieur. Il y a une liste ou livre dans lequel sont entrés les noms d'un certain nombre de marchands à qui les ordres doivent être envoyés.

250. Le nom de M. Larose n'est pas sur la liste ?—Il n'a jamais été là et il n'aurait jamais dû y être. C'était un service rendu à M. Larose et le service est aujourd'hui récompensé ou reconnu par ces messieurs qui font office de mouchards.

251. Alors vous n'aviez pas le droit d'acheter ces marchandises de M. Larose du tout ?—J'ai fait comme j'ai dit. Puisqu'elles ont été ordonnées, je dois avoir été justifiable d'agir ainsi, jusqu'à un certain point.

252. Ce n'est pas une réponse directe. Ou vous aviez le droit d'ordonner les marchandises, ou vous ne l'aviez pas ?—A tout événement, il doit avoir dépendu du département de savoir ou de juger si cela aurait dû être fait ou non.

253. Deviez-vous ou ne deviez-vous pas commander les marchandises chez des marchands dont les noms n'étaient pas sur la liste du département pour patronage ? Pas de réponse.

254. Que répondez-vous à cela ?—J'ai répondu.

255. Je désire que vous répondiez de nouveau, monsieur. Vous être sous serment, et j'insiste pour une réponse ? Pas de réponse.

Le PRÉSIDENT—Quelle est votre question ?

256. Je désire qu'il dise s'il avait ou non l'autorisation d'acheter de M. Larose ?—Il ne m'appartient pas de juger si je l'avais ou non.

257. Qui vous ordonnait d'acheter de M. Larose ?—J'ai agi ainsi sur information que j'avais reçue.

258. Quelle information aviez-vous reçue ?—L'information était à l'effet que M. Larose devait avoir un de ses commis, ou un ses amis, pour faire accepter ses comptes, vu qu'il ne pouvait pas les faire accepter lui-même.

259. Ce n'est pas une réponse à ma question. La question est, quelle autorisation aviez-vous pour acheter de M. Larose, lorsque vous saviez qu'il n'était pas un de ceux qui fournissaient des marchandises au gouvernement ?—Je puis seulement référer à la réponse que je viens de donner.

260. Qui donne l'autorisation ? Pas de réponse.

261. Qui vous a donné l'autorisation ?—Cela revient à la même chose.

262. Peu m'importe—nous seront les juges de cela. Qui vous a donné l'autorisation?—Pas de réponse.

263. Nous y reviendrons bientôt. Nous parlons de l'achat original des marchandises, non pas du temps auquel les comptes ont été rendus. Je veux savoir qui vous autorisait d'acheter des marchandises de Larose, lorsque Larose n'était pas sur la liste?—Evidemment ce devait être d'après information que je recevais du département.

264. De quelle personne dans le département?—Généralement le sous-ministre, placé à la tête du département.

265. Avez-vous jamais eu du secrétaire ou du sous-ministre l'autorisation d'acheter des marchandises de M. Larose?—Le sous-ministre est la personne à qui j'en ai parlé.

266. Vous a-t-il autorisé d'acheter les marchandises de Larose?—Il n'a pas donné d'autorisation par écrit.

267. A-t-il donné une autorisation verbale?—Il a consenti aussitôt qu'il a su que le nom de M. Larose n'était pas sur la liste.

268. Lorsqu'il a trouvé que le nom de M. Larose ne devait pas paraître sur le compte, il en a conclu que le secrétaire consentait?—Le sous-ministre.

269. Alors, comme question de fait, vous n'aviez pas d'autorisation jusqu'à ce temps là du sous-ministre ou de quelqu'autre pour acheter de Larose?—Le sous-ministre le savait. Je devais recevoir mes ordres du sous-ministre.

270. Avez-vous reçu des ordres d'acheter de M. Larose de la part du sous-ministre?—Il était convenu et entendu que M. Larose recevrait des ordres pour les marchandises aussitôt qu'il aurait quelque nom pour faire accepter les comptes.

271. Est-ce que cela était convenu avant que les marchandises fussent ordonnées?—Certainement.

272. Avec qui était-il entendu que cela se ferait?—Je l'ai déjà dit deux ou trois fois, que c'était dans le département.

273. Qui dans le département?—Le sous-ministre.

274. Il était entendu par le sous-ministre que M. Larose recevrait des ordres et que le compte serait fait au nom de quelque autre?—C'est la manière dont les marchandises ont été ordonnées de M. Larose. Il était compris qu'il mettrait dans le compte le nom d'un de ses commis, ou d'un de ses amis, comme il l'a fait.

275. Cette entente ou arrangement était-il avec le sous-ministre?—C'était là l'entente.

276. Avec qui?—Je l'ai déjà dit vingt-cinq fois, avec le sous-ministre.

277. Était-ce le résultat d'un arrangement spécial?—Une affaire futile comme celle-là n'exigeait pas cela. On ne s'attendait pas que des membres de la Chambre feraient une enquête aussi minutieuse. Je ne m'attendais pas à cela.

278. Y a-t-il eu une réquisition signée par le sous-ministre pour l'achat de ces marchandises?—Au meilleur de ma reconnaissance, je pense que oui. D'autant plus, que c'est de la part du sous-ministre que viennent les ordres pour que les comptes soient payés. Je n'ai rien à faire avec le compte en aucune manière.

279. Alors vous dites que votre opinion est qu'une réquisition a été signée ou un ordre donné par le sous-ministre pour l'achat de ces marchandises?—J'ai déjà répondu à cela. Vous pouvez donner toutes les réponses que vous voudrez vous-même, mais j'ai déjà répondu.

280. Vous ne devez pas être insolent. Vous êtes devant un comité parlementaire et vous êtes supposé dire toute la vérité?—Je ne veux pas être insolent envers qui que ce soit, mais je ne veux pas que mes réponses me soient dictées.

281. Je vous demande, avez-vous fait cette réquisition pour ces marchandises et l'avez-vous fait certifier par le sous-ministre?—Je ne me le rappelle pas maintenant.

282. Si la réquisition a été faite, le nom de M. Larose paraissait-il?—Il n'était pas nécessaire de mentionner le nom de M. Larose.

283. Voulez-vous dire qu'une réquisition n'indique pas de qui l'achat doit être fait?—Cela ne pouvait pas être dans ce cas-ci, parce que M. Larose ne pouvait pas avoir le compte à son nom.

284. Aurait-il été omis avec dessein ?—M. Larose répondrait à cette question.

285. Les réquisitions sont-elles sur des formules imprimées ?—Oui.

286. Et est-ce que les réquisitions sur cette formule laissent un espace pour le nom de la personne de qui les achats doivent être faits ?—Je ne me souviens pas de la formule de la réquisition. Il me faudrait les voir.

287. Quelle est la personne qui a charge des réquisitions—des formules imprimées ?—Les réquisitions devraient être mentionnées avec les comptes. Je ne sais pas qui. Généralement les réquisitions étaient envoyées avec les comptes.

288. Je vous pose la question afin de savoir si les réquisitions ne donnaient pas le nom de la personne chez laquelle les achats devaient être faits. Vous dites que vous ne vous en souvenez pas. Maintenant, je désire savoir qui avait les réquisitions, pas celles qui étaient signées, mais les formules en blanc ?—Je ne sais pas qui les a. Je n'ai eu rien à y voir depuis quatre ou cinq ans.

*Par M. Somerville :*

289. Lorsque vous achetiez ces marchandises de M. Larose, portiez-vous les comptes au département ?—Les comptes étaient envoyés au département.

290. Les portiez-vous là ?—Les comptes doivent m'avoir été envoyés. Je ne me le rappelle pas, mais à tout événement les comptes allaient au département puisqu'ils étaient payés.

291. Avez-vous renvoyé le compte à M. Larose et lui avez-vous dit que le département ne l'accepterait pas à moins qu'il ne se servît du nom d'une autre personne ?—Je ne me rappelle rien de tel.

292. Comment êtes-vous parvenu à avoir le nom d'un autre homme dans les comptes ?—J'ai répondu au commencement qu'il était compris que M. Larose ne devait pas avoir les comptes à son nom. Il était compris que M. Larose recevrait l'ordre pour ce coton à condition que son nom ne parût pas dans les comptes.

293. N'avez-vous pas porté et présenté vous-même au sous-ministre les comptes pour ces marchandises afin d'avoir le chèque ?—Je ne me rappelle pas de cela du tout.

294. Essayez de vous en rappeler ?—Quelque fois un marchand m'envoyait ses comptes directement. C'est tout à fait probable, vu que j'ai présenté des comptes au comptable ou au sous-ministre pour d'autres personnes.

295. Je désire savoir ce qui en est par rapport à ces comptes particuliers ?—Je ne me le rappelle pas. Je n'ai pas tenu compte spécialement de ceux-là.

296. Est-ce que le sous-ministre voyait ces comptes lorsqu'il les certifiait ?—Lorsque la signature d'un homme est apposée sur un compte, il doit l'avoir vue. Voulez-vous être assez bon de regarder la signature de M. Baillairgé ?

297. M. Larose n'a-t-il pas fait un de ces comptes à son propre nom d'abord ?—S'il en avait fait, il se serait trompé, parce qu'il ne devait pas agir ainsi.

298. En a-t-il fait ou non ?—Je ne sais pas ce que M. Larose fait.

299. N'avez-vous pas porté un compte au sous-ministre venant de M. Larose et fait en son propre nom pour ces marchandises ?—Je vous dis qu'il a pu se faire que M. Larose m'ait envoyé les comptes pour les présenter soit au comptable ou au sous-ministre.

300. A-t-il fait ainsi ?—Je ne me rappelle pas s'il l'a fait. Je n'apportais pas plus d'attention à lui qu'aux autres ; mais M. Larose a-t-il été payé ou non ?

301. Avez-vous renvoyé le compte à M. Larose, lui disant qu'il devait être fait au nom d'un autre ?—Je ne me souviens pas du tout de cela, parce que, en premier lieu, il n'avait pas d'affaire à envoyer des comptes en son propre nom.

*Par M. Taylor :*

302. Pour quelle fin tout ce coton devait-il servir au département des Travaux Publics ?—Ce coton a été commandé pour monter des cartes géographiques dans le département et dans toutes les branches ayant rapport au département.

*Par M. Somerville :*

303. Depuis que cette enquête est commencée, c'est-à-dire depuis que les comptes ont été demandés, avez-vous vu M. Larose?—Je ne l'ai pas vu et je ne désire pas le voir. J'ai appris, cependant, que certains membres du parlement ont eu une entrevue avec M. Larose et que quelques-uns d'entre eux l'ont fait boire en vue d'avoir quelque information de lui.

304. Jurez-vous positivement que vous n'avez jamais visité M. Larose dans le mois dernier?—Je jure positivement que je n'ai pas vu M. Larose. Je l'ai rencontré sur la rue, mais je n'ai pas parlé à M. Larose et ne voudrais pas lui parler.

305. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Larose durant le mois dernier?—Pas du tout, je le jure positivement.

306. N'êtes-vous pas allé avec M. Dionne chez M. Larose et ne lui avez-vous pas offert d'acheter ses livres?—Non. On m'a dit sur la rue, pas plus tard qu'hier, que certains membres du parlement essayaient ou cherchaient à acheter ses livres.

307. Quels sont ces membres?—On m'a dit aussi que \$500 avaient été offertes à M. Larose pour l'engager à s'en aller, de la même manière qu'il était annoncé dans le *Free Press* que j'étais moi-même parti.

308. Qui vous a donné cette information sur la rue?—Une foule de personnes; un grand nombre.

309. Qui étaient-elles?—Si je vous le disais, j'aurais à nommer un tiers de la population d'Ottawa.

310. On a beaucoup parlé de cette affaire?—Nous sommes assourdis de toutes les rumeurs et les remarques qui sont faites sur la conduite des députés qui cherchent à découvrir ces choses.

311. N'avez-vous pas dit à M. Larose que cela vous ruinerait vous et Dionne s'il y avait une enquête sur cette affaire?—Pas du tout. Je n'ai pas pu lui dire cela, en tant que je ne l'ai pas vu.

312. N'avez-vous pas dit à votre frère, qui est avocat à Hull, de voir M. Larose pour vous?—Non. Ce sont toutes des rumeurs qui viennent des mêmes personnes.

A. C. LAROSE est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

313. Vous étiez, en 1885, marchand dans cette ville, je pense?—Oui, monsieur.

314. Où était votre place d'affaires?—49 et 51 rue Rideau.

315. Dans quelle ligne d'affaires étiez-vous?—Marchandises sèches.

316. Vous avez fait des ventes de marchandises à Horace Talbot et Ernest Dionne, n'est-ce pas?—Plusieurs fois.

317. En 1885?—Oui.

318. Ils avaient un compte courant à votre magasin?—Oui, monsieur.

319. Ils achetaient des marchandises pour leur famille?—Oui, monsieur.

320. M. Horace Talbot et Ernest Dionne?—Très souvent, oui, monsieur.

321. Les marchandises étaient délivrées à leurs résidences?—Oui, monsieur; c'est pour leur compte privé que je veux dire.

322. Avez-vous jamais vendu des marchandises au département des Travaux Publics?—En quel temps.

323. En 1885?—Bien, j'ai eu quelques chèques du département des Travaux Publics.

324. Voulez-vous regarder ces comptes? Au nom de qui sont ces comptes?—Il y a là trois comptes de ma propre écriture.

325. Et de quelle écriture sont les deux autres comptes?—Ils doivent être de l'écriture de mon teneur de livres.

326. Quel est son nom?—L. N. Charlebois, c'est son écriture sur le compte.

327. Regardez les marchandises qui ont été portées sur ces comptes ? Avez-vous jamais délivré ces marchandises au département des Travaux Publics ?—Non.

328. Avez-vous jamais vendu ces marchandises au département des Travaux Publics ?—Une partie.

329. Comment se fait-il que le compte n'a pas été fait à votre nom ?—On supposait que j'étais trop libéral.

330. Qui vous a dit cela ?—Je pense que c'est M. Talbot et M. Dionne, autant que je puis me rappeler.

331. Quel Dionne ?—Ernest.

332. Ils vous ont dit que vous étiez trop libéral ?—Oui, que mon nom ne serait pas accepté.

333. Lorsque vous avez fait le premier de ces comptes, à qui l'avez-vous présenté ?—Le premier compte ?

334. Oui, pour paiement ?—Je n'allais jamais au département pour me faire payer.

335. A qui avez-vous donné le compte ?—Tous les chèques pour l'argent que je recevais m'étaient apportés.

336. Par qui ?—Par M. Talbot et M. Dionne.

337. Et qui avait les comptes pour les marchandises, M. Talbot et M. Dionne ?—Bien, vous voyez comment ils sont faits.

338. A qui remettiez-vous les comptes ?—Le premier compte ici a été envoyé à la rue Saint-Patrice.

339. A qui ?—A la résidence de M. Ernest Dionne.

340. A qui a été envoyé le second compte—la facture ?—Oh ! la facture, ils l'ont prise eux-mêmes le matin.

341. Qui l'a prise ?—M. Talbot et M. Dionne, ils étaient ensemble.

342. Ils prenaient les comptes ?—Ils m'apportaient un chèque le soir et je leur donnais les marchandises.

343. Le soir ?—Oui, deux ou trois fois dans le jour.

344. La première fois que votre compte ou facture a été présenté, vous a-t-il été renvoyé ?—Ils m'ont demandé d'emprunter le nom d'un ami, car mon nom ne serait pas accepté.

345. Que le compte ne passerait pas à votre nom ?—Ils m'ont dit que le chef du département ne le accepterait pas.

346. Ont-ils dit qui ?—Je ne me rappelle pas s'ils ont mentionné un nom.

347. Était-ce le chef du département ?—C'est le chef, je suppose ; je ne sais pas ce qu'ils voulaient dire.

348. Alors qu'avez-vous fait ?—Je suis allé voir M. Bourcier et lui ai expliqué les faits ; que j'avais vendu des marchandises à M. Talbot et M. Dionne pour un fort montant, et que s'il voulait me prêter son nom—c'était un bon conservateur—je pensais que je pourrais me faire payer mon compte.

349. Et vous avez fait cela ?—Oui, monsieur.

*Par M. Lister :*

350. Quel arrangement a été fait entre vous et M. Bourcier ?—Oh, M. Bourcier a agi d'une manière très honnête, il n'a jamais fourni un pouce de la marchandise.

*Par M. Somerville :*

351. Avez-vous payé M. Bourcier pour vous servir de son nom ?—Si je l'ai fait, c'était une très petite somme.

352. Combien ?—Cela ne se monterait pas à \$15. Je lui ai donné \$10 la première fois, \$5 la seconde et la troisième fois je ne pense pas lui avoir donné un centin, autant que je puis me rappeler.

353. Ces comptes ont été faits, vous voyez, pour du coton à drap ?—Oui.

354. Regardez-les ?—Oui, je les vois.

355. Ils sont tous faits pour du coton à drap ?—Oui.

356. M. Dionne et M. Talbot ont-ils acheté du coton à drap de vous ?—Le premier compte \$112.50, je pense, était pour du coton à drap.

357. Où a-t-il été livré ?—Chez M. Dionne ?

358. A sa résidence ?—Oui, autant que je puis me rappeler.

359. Et au département des Travaux Publics ?—Non, monsieur.

360. Quelle autre espèce de marchandises avez-vous vendues à M. Dionne ?—Je n'ai jamais vendu quoi que ce soit au département.

361. Vous n'avez jamais vendu quoi que ce soit au département, mais quelle autre espèce de marchandises avez-vous vendues à M. Dionne ?—C'était un compte courant, vous savez.

362. Qu'a-t-il acheté ?—Les servantes venaient avec un ordre.

363. Les servantes venaient ?—C'était un compte courant pour l'usage de la famille.

364. Est-ce que l'épouse de M. Dionne y allait aussi ?—Je ne pense pas. Il avait coutume de faire les achats lui-même.

365. Et la servante ?—La servante venait très souvent avec des ordres.

366. M. Dionne a-t-il souvent acheté un pardessus pour lui-même ?—Plusieurs fois.

367. A-t-il acheté des habillements complets ?—Oui.

368. Et c'était compris dans ces comptes ?—Il avait l'habitude de me payer ces chèques. Ils étaient supposés faire de l'ouvrage supplémentaire.

369. Est-ce que M. Talbot a acheté des marchandises pour sa famille de la même manière ?—La même chose.

370. Et lorsque leur compte courant se montait à une certaine somme, vous demandiez votre argent ?—Oui.

371. Et à leur demande, vous faisiez le compte dans cette forme ?—Oui.

372. Ils vous disaient de faire cela ?—Oui, ils me demandaient de le faire de cette manière.

373. Le compte était fait et délivré à eux ?—Ils m'apportaient les chèques.

374. Mais vous délivriez le compte d'abord ?—Oui.

375. Et ils rapportaient le chèque ?—Oui.

*Par M. Lister :*

376. Ils sont revenus et vous ont dit que votre nom ne serait pas accepté au département ?—Bien, ils m'ont dit d'abord que j'étais libéral.

377. Et que votre nom ne serait pas accepté au département ?—Oui.

378. Alors vous êtes allé voir M. Bourcier et vous lui avez demandé de vous servir de son nom ?—Oui.

379. Et il y a consenti ?—Oui.

380. Vous êtes sûr qu'il vous a permis cela ?—Oui, après avoir dit qu'il espérait qu'il n'y avait rien de mal dans l'affaire, il ajouta " si vous fournissez les marchandises, je ferai tout mon possible pour vous aider."

381. Et il a consenti à vous donner l'usage de son nom ?—Oui.

382. Et vous avez consenti à lui donner une commission ?—Oui.

383. Combien a-t-il demandé ?—Il n'a pas demandé de somme spéciale.

384. Que lui avez-vous donné ?—Je lui ai donné \$10 la première fois et \$5 la seconde.

385. Comment pouviez-vous perdre cet argent ?—Comment je pouvais le perdre ?

386. Comment pouviez-vous arriver à donner \$15 en dehors de votre compte ?—Je ne puis pas me rappeler comment la transaction a été faite du tout.

387. Essayez de vous en rappeler. Vous dites que vous avez donné \$10 une fois et \$5 l'autre ?—Je ne sais pas. Je lui ai remis cela.

388. Lui avez-vous donné cela comme preuve de reconnaissance ou pour les services rendus dans cette affaires ?—Oui.

389. Vous dites que vous avez payé \$15 ?—Autant que je puis me rappeler, oui.

390. Vous a-t-on jamais remis l'argent ?—J'avais les chèques, j'étais payé pour tout.

391. Y compris les \$15 que vous avez payées à M. Bourcier ?—Je ne sais pas si c'était compris. J'ai dû payer cela de mes propres deniers.

392. Je désire savoir si vous avez inclus dans les comptes au département les \$15 que vous avez payées à M. Bourcier ?—Je pense avoir payé cela de mes propres deniers.

393. Tous ces comptes sont pour du coton à drap—chacun d'eux ?—Oui.

394. Vous dites qu'un de ces employés du département—Talbot—est allé chez vous et a acheté une quantité de coton à drap, qui a été livré à sa propre maison ?—Oui.

395. Avez-vous jamais vendu d'autre coton à drap ?—Pas après le premier compte.

396. Le premier compte semble avoir été de \$112.50 ?—Oui.

397. Il y a eu une autre transaction pour \$90.20 ?—Oui.

398. Maintenant, était-ce pour du coton à drap ?—Il se pourrait.

399. Avez-vous livré les \$112 valant de coton à drap ordonné par M. Talbot à sa propre maison ?—Oui.

400. Il y a eu du coton à drap envoyé à cette occasion ?—Oui.

401. Est-ce que tout le montant a été envoyé ?—Oui, je pense que le plein montant a été envoyé.

402. Qui a eu les \$90.20 valant de coton à drap ?—Cela a été débité dans le compte courant.

403. Ces comptes étaient pour \$90.20, \$112.50, \$113.08 et 137.63 ?—Oui.

404. Et tous ces comptes pour coton à drap représentaient des marchandises pour le compte courant d'articles fournis pour usage de famille ?—Oui.

405. Et vous dites que ces articles n'ont jamais été livrés aux Travaux Publics ?—Jamais.

406. Mais ils étaient en règlement du compte particulier que vous aviez contre ces gens ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

407. M. Larose, j'ai remarqué, lorsque le sténographe a fait lecture du témoignage, que vous avez dit que les comptes ont été livrés à la rue Saint-Patrice, vous entendiez dire que les marchandises ont été livrées à la rue Saint-Patrice, n'est-ce pas ?—Oui.

408. Et ces marchandises avaient été prises à votre établissement ?—Oui.

409. Maintenant, M. Larose, depuis que cette enquête est commencée, avez-vous eu la visite de M. Talbot ou de M. Ernest Dionne ?—J'ai rencontré M. Ernest Dionne plusieurs fois, mais je n'ai jamais vu M. Talbot.

410. Quelle conversation avez-vous eue avec lui ?—Il a expliqué la position au sujet de cette affaire, et je lui ai dit que ma situation était correcte et qu'il aurait à veiller aux affaires de son propre département. Je lui ai dit qu'en tant que j'étais concerné, j'avais donné 100 centins valant pour chaque 100 centins.

411. Vous a-t-il demandé personnellement de faire quelque chose ?—Il était au fait de l'enquête qui devait avoir lieu.

412. Et il vous en a parlé ?—Oui.

413. Et il vous en a parlé, n'est-ce pas ?—Oui.

414. Vous a-t-il demandé de dire quelque chose pour lui—de dire quelque chose en sa faveur ?—Il n'a jamais mentionné quoi que ce soit en sa faveur ou quelque chose de tel.

415. Il a de fait admis toute l'affaire à vous-même, n'est-ce pas ?—Oui.

416. Et il vous a demandé de le protéger, n'est-ce pas ?—Le jour suivant il est venu et m'a demandé de voir le compte.

417. Il avait eu les marchandises ?—Oui.

418. Que voulait-il vous faire faire ?—Il m'a demandé de lui montrer mes livres et je les lui ai montrés.

419. Vous a-t-il demandé de ne pas dire la vérité, ou vous a-t-il dit que ce serait une sérieuse affaire pour lui ?—Il ne m'a pas demandé de ne pas dire la vérité.

420. Avez-vous eu la visite du frère de Horace Talbot?—Non; il m'a rencontré sur la rue un jour et nous avons échangé quelques mots, rien de plus.

421. Avez-vous eu quelque conversation avec le frère de M. Talbot?—Il m'a seulement dit que la cause devait paraître et m'a demandé si j'en savais quelque chose, mais je ne lui ai jamais donné de réponse ou de plus ample explication.

*Par M. Denison :*

422. Vous ont-ils jamais payé quelque somme en espèces—Talbot et Dionne?—Talbot m'a souvent payé en espèces, parce qu'il avait un compte beaucoup plus élevé qu'il ne l'est là. Ces comptes étaient toujours payés par chèque.

*Par M. Somerville :*

423. Ces chèques étaient crédités sur le compte courant?—Oui.

424. Le compte de famille?—Oui.

425. Le frère de M. Talbot ne vous a-t-il pas dit que si cette enquête avait lieu, cela ruinerait son frère?—Il a simplement dit qu'il en était bien chagrin pour Horace, parce que c'était une mauvaise affaire pour lui; qu'il avait une famille à supporter et qu'il perdrait sa position s'il y avait quelque chose de prouvé.

426. M. Ernest Dionne vous a-t-il dit quelque chose au même effet?—Non, M. Dionne n'a jamais rien dit de la sorte. Il a dit que sa position était nette et que tout ce qu'il y avait là il était prêt à le prouver et que chacune de ses transactions était honorable.

*Par M. Coatsworth :*

427. Vous saviez que vous fraudiez le gouvernement lorsque vous obteniez ces chèques?—C'est une question à laquelle je ne puis pas répondre. Je demande la protection du comité à cet effet.

Le PRÉSIDENT—Vous n'avez pas de protection. Vous devez répondre à la question.

*Par M. Coatsworth :*

428. Vous dites que vous saviez que les marchandises qui étaient spécifiées dans ce compte n'avaient jamais été ni vendues ni livrées au gouvernement?—Je me fais que mes amis se servaient réellement du compte comme ils le disaient.

429. Lorsque vous rendiez ces comptes, vous saviez que les marchandises y spécifiées n'avaient été ni vendues ni livrées au gouvernement?—Je ne m'en suis pas occupé du tout.

430. Le saviez-vous ou ne le saviez-vous pas?—Je n'ai pas dit que je ne le savais pas. Je dis que c'est une question à laquelle je refuse de répondre dans le moment.

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre à la question qui vous est posée, et y répondre directement.

*Par M. Coatsworth :*

431. Lorsque vous avez remis ce compte au gouvernement, vous saviez que les marchandises spécifiées n'avaient pas été vendues ou livrées au département des Travaux Publics?—C'est le seul moyen que j'avais de collecter mon dû.

432. Vous saviez que ces marchandises n'avaient pas été vendues ou livrées au département des Travaux Publics, n'est-ce pas?—Si vous persistez, je ne sais pas quelle réponse faire.

433. Je vais le demander de nouveau : Lorsque vous avez remis ce compte au département des Travaux Publics, vous saviez que les marchandises n'avaient pas été vendues ou livrées au département des Travaux Publics?—Je n'ai pas remis de comptes au département des Travaux Publics. On venait les chercher à mon magasin.

434. Lorsque ces comptes ont été faits vous saviez que les marchandises n'avaient pas été vendues ou livrées au département des Travaux Publics?—Posez-moi cette question de nouveau ?

435. Vous aviez fait ces factures. Prenez la facture du 6 mai 1885 : "Département des Travaux Publics, à trois pièces et demie de coton à drap, six pieds de large." Toute la facture se montait à \$90.20. Vous avez rendu ce compte?—Je l'ai fait. Je puis avoir laissé l'ordre au magasin.

436. Vous l'avez fait et remis à Dionne?—Ils doivent l'avoir eu parce que je ne suis jamais allé au département collecter de l'argent.

437. Était-ce pour représenter les ventes que vous faisiez au département des Travaux Publics?—Je ne sais pas ce qu'ils en faisaient. Ils m'apportaient un chèque signé le soir.

438. Est-ce que ce compte représentait les achats que faisait de vous le département des Travaux Publics?—C'était pour me payer ce qu'ils me devaient.

439. Ce compte n'a-t-il pas été remis au département des Travaux Publics?—Pas par moi. J'ai eu le chèque assez correctement, mais je vous montrerai par mes livres de caisse aussi, que l'argent représentait le compte.

440. N'avez-vous pas reçu un chèque pour ce compte?—Oui.

441. Et le compte a été envoyé par vous de votre magasin?—Ils l'ont emporté avec eux. Il a été envoyé là. Je n'allais jamais là pour me faire payer.

442. Avez-vous quelque compte dans vos livres contre le département des Travaux Publics?—Pas depuis 1885.

443. En aviez-vous en 1885?—Non, je n'en avais aucun contre le département des Travaux Publics en 1885. C'est plus que je ne puis vous dire.

443a. Ce compte a été fait par vous afin de recevoir le paiement des marchandises que vous aviez vendues?—Oui.

443b. A qui ces marchandises avaient-elles été vendues et livrées?—Je vous l'ai dit déjà. C'est la même question répétée de nouveau.

443c. Vous ne me l'avez pas dit auparavant?—Il a dû être divisé entre eux. Je ne sais pas. Je leur ai donné crédit pour cela.

443d. A qui ces marchandises pour lesquelles cette facture a été rendue avaient-elles été vendues et livrées?—N'y a-t-il pas là un ordre de signé pour cela?

443e. Regardez la facture. Pouvez-vous répondre à la question?—Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'ai donné la valeur pour \$90.20.

443f. Vous avez eu un chèque pour ces \$90.20?—Il est là devant vous. Vous n'avez pas besoin de me demander cela.

443h. Est-ce que c'est le chèque?—Oui, ce doit l'être.

443i. Le chèque du département des Travaux Publics. Vous saviez que vous le receviez du département des Travaux Publics?—J'étais payé pour mon compte.

443j. Saviez-vous que vous receviez le paiement de votre compte du département des Travaux Publics?—Je ne savais pas où ils prenaient l'argent.

443k. Saviez-vous que vous receviez le paiement de ce compte du département des Travaux Publics?—Certainement. C'était supposé être en paiement de ce compte, mais c'était pour un autre compte.

443l. Vous saviez que vous n'aviez pas vendu ces marchandises au département des Travaux Publics?—Je ne me rappelle pas les avoir livrées.

443m. Vous saviez que vous n'aviez pas vendu ou livré ces marchandises au département des Travaux Publics?—Oui.

443n. Avez-vous crédité ce montant à Dionne et Talbot?—J'ai crédité ces \$90.20 à Talbot.

443o. A son compte privé?—Oui.

443p. Vous saviez que vous fraudiez le gouvernement?—Je ne savais pas comment il gagnait son argent.

443q. Ne saviez-vous pas dans le temps où vous receviez ce chèque du département des Travaux Publics que vous aidiez à frauder le gouvernement?—Ils me disaient qu'ils faisaient de l'ouvrage supplémentaire, que c'était le seul moyen pour eux de se faire payer.

443r. Ne saviez-vous pas que vous commettiez une fraude envers le gouvernement?—Je savais que je commettais une fraude en tant que j'écrivais le compte.

443s. Vous saviez que vous preniez l'argent du gouvernement?—Ils me l'apportaient.

443t. Et vous les aidiez à obtenir cet argent du gouvernement en faisant un compte frauduleux?—C'était leur propre affaire et ils avaient leurs raisons.

444. Vous saviez que vous les aidiez à commettre une fraude en faisant cela?—C'était à leur demande. Je n'ai jamais livré les marchandises avant d'être payé.

445. A leur demande, vous les aidiez à obtenir de l'argent du gouvernement pour payer leurs comptes privés en faisant ce compte pour marchandises que vous n'aviez jamais vendues au gouvernement?—(Pas de réponse.)

446. Vous leur avez donné ce compte?—Oui.

447. Afin de les aider à obtenir de l'argent du gouvernement pour payer leurs comptes privés?—Oui.

448. De sorte que vous saviez que vous fraudiez le gouvernement dans le temps?—Je ne le savais pas. Ce n'était pas frauder le gouvernement en tant que je recevais l'argent.

449. Vous ne vous occupiez pas qui était fraudé?—Non.

450. Avez-vous dit quelque chose à quelque personne relativement à la manière dont les marchandises étaient payées?—Non; je n'en ai jamais parlé à qui que ce soit moi-même, à moins que ce ne fût en conversation privée. Je ne me rappelle pas en avoir parlé à aucune personne.

451. A qui serait-ce en conversation privée?—Je ne me rappelle pas. Je puis vous l'assurer. Je n'ai jamais donné d'information de cette espèce à qui que ce soit.

152. Vous n'étiez pas pour donner d'information de cette espèce?—Non, monsieur.

453. Avez-vous jamais montré vos livres à quelqu'un?—J'ai montré mes livres à M. Ernest Dionne.

*Par M. Lister :*

454. Et vous dites qu'ils obtenaient cet argent comme paie supplémentaire?—Oui, ils gagnaient cela comme salaire supplémentaire, quelque chose comme cela.

455. Et ils vous ont dit de faire la facture au gouvernement?—Oui.

456. Ils vous apportaient le chèque après que le compte était fait, et alors vous créditiez le chèque à leur compte privé?—Oui.

*Par M. Mulock :*

457. Avez-vous vos livres pour cette période?—Oui.

*Par M. Taylor :*

458. Vous avez dit, je crois, que lorsque vous êtes allé voir M. Bourcier pour lui demander de vous servir de son nom, il vous a demandé si l'affaire était honnête, et vous lui avez assuré qu'elle l'était?—Je lui ai dit que la chose serait faite correctement.

459. Donnez-nous les faits en rapport avec votre visite chez Bourcier pour lui demander l'usage de son nom?—C'était par rapport au premier chèque de \$112.50. J'ai livré les marchandises immédiatement après avoir eu le chèque—le même jour. Elles ont été sous l'escalier dans mon magasin trois ou quatre jours avant que j'aie eu le chèque. Lorsque j'ai eu le chèque, j'ai livré les marchandises à M. Ernest Dionne.

460. Qu'avez-vous demandé à M. Bourcier lorsque vous êtes allé le voir la première fois?—Je lui ai dit que j'avais une bonne commande du gouvernement; que c'était une quantité de coton qui était sous l'escalier dans mon magasin, mais que j'étais de nuance trop libérale pour faire accepter le compte. Je lui ai dit que les marchandises étaient là, véritablement, et je lui ai demandé de me servir de son nom.

461. Il vous a demandé si la chose était correcte?—Il m'a dit: "Je suppose que vous avez fourni les marchandises au gouvernement."

462. Lui avez-vous assuré que c'était correct?—C'était correct la première fois.

463. Alors vous avez fait le compte à son nom?—Oui.

464. Et le chèque est venu payable à lui?—Oui; je le lui ai porté et il l'a endossé.  
465. Ensuite, par rapport au second compte?—Je lui ai dit la même chose par rapport à ce compte. Il endossait toujours les chèques.

466. Mais avant de faire le second compte, lui avez-vous demandé l'usage de son nom?—Je ne me le rappelle pas.

467. Lorsque le chèque est revenu, le lui avez-vous demandé?—J'y suis allé et j'ai dit la même chose que d'ordinaire.

468. Et il a demandé si tout était correct?—Oui.

469. Et vous le lui avez assuré?—Je ne me rappelle pas si j'ai répété cela.

470. Vous devez le lui avoir dit?—Oui.

471. Vous n'avez jamais donné à entendre à M. Bourcier que ces comptes étaient pour des marchandises que vous fournissiez à M. Talbot?—Non.

472. Vous lui avez donné à entendre que c'était des marchandises que vous envoyiez au département des Travaux Publics?—Il n'en connaissait rien.

473. Mais il est allé chez vous quelquefois et vous lui avez remis \$15 ou \$20?—Non, c'était \$10 une fois et \$5 la seconde.

474. Quand était-ce?—Je l'ai rencontré sur la rue un jour. Je lui ai dit: vous ne devez pas faire cela pour rien et je lui ai donné \$10. La fois suivante était soit dans son magasin ou sur la rue.

475. Et vous lui avez fait une observation?—J'ai dit, nous ne demandons à personne de faire rien pour rien. Je lui ai donné \$10 cette fois.

476. Les trois comptes ont été faits de votre écriture?—Je le pense. Il y en a trois de mon écriture.

477. Vous avez fait ces comptes et les avez envoyés au département et vous avez attendu que les chèques fussent revenus avant de voir M. Bourcier?—Je n'ai jamais envoyé de compte au département.

478. Vous les envoyiez à Talbot et Dionne?—Ils venaient les chercher. Ils disaient, écrivez-le et nous apporterons le chèque.

479. Ensuite vous alliez voir M. Bourcier pour lui faire endosser les chèques et il en a été ainsi dans les cinq transactions? Avez-vous informé M. Bourcier que ces comptes étaient pour M. Dionne et M. Talbot?—Je ne me rappelle pas lui avoir parlé de cela.

480. Vous lui avez assuré que la transaction était correcte et honorable en tant qu'il était concerné?—Oui, il se fiait à moi.

*Par M. Lister :*

481. Est-ce que l'un ou l'autre de ces hommes a tenu maison de pension ou commencé à tenir une maison de pension?—M. Dionne n'a jamais tenu maison de pension.

482. Talbot?—Oui. Il tenait une grande maison de pension sur la rue Maria.

483. La même année?—C'est ce que je ne saurais dire.

484. Vous dites que les marchandises pour lesquelles les comptes étaient faits n'étaient pas livrées avant que vous eussiez le chèque—la première facture?—Les marchandises comprises dans la première facture ont été livrées après que j'ai eu le chèque.

*Par M. Coatsworth :*

485. Pourquoi n'avez-vous pas livré les marchandises pendant trois ou quatre jours?—Parce que je désirais être payé avant de les livrer.

486. Vous pensiez que le gouvernement n'était pas solvable?—Je ne savais pas s'ils réussiraient dans leurs expédients.

487. Vous saviez qu'il y avait une fraude de commise?—Bien, qu'est-ce que cela me faisait ?

*Par le président :*

488. Saviez-vous que vous aviez fait une facture frauduleuse au gouvernement?—J'ai fait une facture dont je n'ai jamais fourni les articles.

489. Vous saviez que c'était une facture frauduleuse contre le gouvernement ?—Je ne savais pas que je faisais une facture frauduleuse, mais c'est le moyen par lequel ils me payaient.

490. Avez-vous fait une facture frauduleuse—une facture irrégulière contre le gouvernement ?—Je les ai faites à leur demande.

491. Vous n'avez jamais livré les marchandises portées sur ces factures au gouvernement ?—La première fois, je les ai délivrées. Les autres marchandises que j'ai livrées formaient le plein montant des factures.

492. Mais non pas les marchandises réelles ?—Je veux dire que je n'ai pas donné de coton à drap, mais j'ai donné des marchandises pour la valeur de \$644.

*Par M. Somerville :*

493. Ils vous ont dit qu'ils faisaient du travail supplémentaire et que c'était le seul moyen d'obtenir leur paiement ?—Ils m'ont dit que c'était correct.

494. Ils vous ont appris qu'ils faisaient du travail supplémentaire dans le département et que c'était le seul moyen pour eux de se faire payer ?—C'est là ce qu'ils m'ont dit.

*Par M. Talbot :*

495. Aviez-vous des cotons dans votre magasin ?—J'avais du coton, mais pas suffisamment pour remplir la commande. Lorsque j'ai eu la commande, j'ai couru à la maison de gros et l'ai commandé, et il est resté sous mon escalier jusqu'à ce que vous m'ayiez apporté le chèque.

496. Vous dites que vous avez acheté ailleurs le coton qui manquait à votre magasin ?—Vous êtes venu à mon magasin le matin pour avoir trois pièces de coton à drap. Je suis allé à la maison de gros pour les avoir dans le temps, et j'ai acheté trois pièces de coton à drap et les ai gardées sous mon escalier jusqu'à ce que vous m'ayiez apporté le chèque, et alors je vous les ai données.

497. Vous avez acheté d'autre coton que celui qui était sous l'escalier ?—Oui, je l'ai acheté ce matin là. Je suis allé directement à la maison de gros. J'avais reçu de vous l'ordre du gouvernement qui m'y autorisait.

498. Vous jurez positivement que les marchandises commandées pour le gouvernement ont été livrées à ma maison ?—Il en a été livré une partie à votre maison—différents articles.

499. Vous jurez positivement que les marchandises ont été livrées à ma maison ?—Bien, non pas que les marchandises ont été livrées par moi, mais chaque jour de la semaine votre femme venait, et votre domestique et n'importe quel autre.

500. Par qui étaient livrées les marchandises ?—J'avais dix commis dans le temps, de sorte qu'ils avaient l'habitude de faire les ventes et de vous les envoyer. Le teneur de livres les portaient à votre compte et vous me payiez avec les chèques.

501. Ces marchandises n'ont jamais été portées à mon compte ?—La plus grande partie.

502. Alors les marchandises étaient livrées et le gouvernement les payait ?—Vous me payiez votre compte, c'est tout ce que j'en sais.

503. Et c'était payé par le gouvernement ?—Payé par ces chèques.

504. Les chèques du gouvernement couvraient les marchandises que je recevais de vous. Alors vous étiez convaincu que vous voliez le gouvernement ?—Alors j'étais convaincu que j'obtenais ce qui m'était dû ? Qui volait le gouvernement ?

505. Vous ai-je jamais demandé de me mettre en société avec vous pour voler le gouvernement ?—Non.

506. Alors vous étiez satisfait de le voler seul ?—(Pas de réponse.)

ERNEST DIONNE est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

507. Quelle position occupez-vous dans le département des Travaux Publics ?—  
Je suis employé dans le bureau du comptable.
508. Combien de temps avez-vous occupé votre position présente ?—Depuis 1883.
509. Quel est votre salaire ?—Maintenant ?
510. Oui ?—\$1,400.
511. Aviez vous l'habitude de faire affaires avec M. Larose, marchand à la basse-ville ? Avez-vous acheté des marchandises de lui ?—Oui.
512. Pour votre famille ?—Oui
513. Etait-ce un compte courant ?—Oui, monsieur.
514. Comment faisiez-vous les paiements ?—Quand j'avais l'argent.
515. Avez-vous payé votre compte privé en argent ?—Par billets et par argent.
516. Par quelques chèques ;—Non.
517. Avez-vous jamais payé M. Larose pour votre compte privé avec un chèque du gouvernement ?—Non, monsieur.
518. M. Larose vous a-t-il jamais remis un compte pour marchandises achetées par vous afin que vous le remettiez au département ?—Non, monsieur.
519. Avez-vous jamais vu aucun de ces comptes produits devant vous ?—Oui.
520. Quand les avez-vous vus ?—Je les ai vus lorsque je les ai payés.
521. Vous avez payé ces comptes alors ?—Oui, j'ai fait le chèque.
522. Tous ?—Il y en a un qui n'est pas de mon écriture.
523. Le premier chèque pour \$112.50, 1er juin 1885. Est-ce de votre écriture ?—C'est mon écriture.
524. Vous avez présenté ce compte, n'est-ce pas, à votre chef ?—Oui, je lui ai présenté le compte avec le chèque.
525. A qui ?—A mon chef.
526. Et de qui aviez-vous eu le compte ?—Il m'avait été envoyé par le secrétaire.
527. Qui vous a donné cette facture ?—Elle venait de la chambre du secrétaire.
528. Et vous l'avez présentée ensuite à votre chef ?—J'ai fait le chèque. J'ai vu que le compte était certifié et j'ai fait le chèque.
529. Quel est votre chef ?—M. Dionne.
530. Octave Dionne ?—Oui.
531. M. Talbot l'a certifié ?—Il était certifié par M. Talbot et par M. Baillairgé, sous-ministre.
532. Et ensuite vous avez fait le chèque ?—J'ai fait le chèque.
533. Avez-vous acheté ces marchandises de Bourcier ?—Non, monsieur.
534. Les avez-vous achetées de M. Larose ?—Non, monsieur.
535. Qui les a achetées ?—Je ne les ai pas achetées. M. Talbot a dû les acheter. Ce n'est pas mon affaire de voir qui achète les marchandises.
536. N'avez-vous pas acheté quelques-unes de ces marchandises représentées par ce compte ?—Non, monsieur, jamais.
537. Avez-vous acheté quelques-unes de ces marchandises ?—Non, monsieur.
538. Vous voyez là les marchandises portées en compte ; avez-vous acheté quelques-unes de ces marchandises ?—Non, monsieur.
539. Regardez le suivant—en avez-vous acheté de celles-ci ?—Non, monsieur.
540. Votre compte privé n'a-t-il jamais été payé sur présentation à M. Larose d'aucun de ces chèques ?—Non, monsieur.
541. N'avez-vous jamais été crédité dans les livres de M. Larose du paiement de votre propre compte privé avec l'argent représenté par ces chèques ?—Non, monsieur.
542. Vous jurez cela positivement ?—Oui.
543. Vous n'avez jamais eu de conversation avec M. Larose par rapport à cette affaire ?—Par rapport à quoi ?
544. Au paiement de votre compte privé ?—Non, monsieur.
545. Vous jurez cela positivement ?—Oui.

546. M. Larose vous a-t-il livré certaines marchandises, et à votre connaissance ensuite, a-t-il fait le compte dans cette forme et remis ce compte au département pour en être payé?—Non, monsieur.

547. Maintenant, M. Dionne, M. Larose jure que ces marchandises n'ont jamais été livrées au département, mais que vous et M. Talbot aviez un compte courant avec M. Larose pour marchandise fournies à votre résidence privée, et qu'à votre demande, le compte pour vos marchandises privées a été fait dans cette forme et présenté au département. Est-ce vrai?—Non, monsieur.

548. Ce n'est pas vrai?—Non, monsieur.

549. Vos comptes n'ont jamais été payés de cette manière?—Jamais.

550. Avez-vous jamais payé votre compte en donnant à M. Larose un billet payable plus tard?—Un billet?

551. Oui; un billet payable à trois mois, je suppose?—Oui.

552. Vous avez fait cela?—Oui.

553. Quelle était l'étendue de vos affaires avec M. Larose?—Bien, je ne sais pas.

554. Achetiez-vous toutes vos marchandises sèches de lui pour votre maison?—Non.

555. Vous rappelez-vous l'année de ces comptes?—1885. J'avais l'habitude d'avoir des marchandises de lui alors.

556. En 1885?—Oui.

557. Avez-vous une femme et une famille?—Oui.

558. Où demeurez-vous?—Dans la partie est d'Ottawa.

559. Où demeuriez-vous alors?—Dans la basse-ville.

560. Quelle rue?—Rue Saint-Patrice.

561. Vous avez vu que la première facture là, M. Dionne, est pour coton à drap?—Oui.

562. Quel en est le montant?—\$112.50.

563. Avez-vous acheté ces marchandises de M. Larose?—Non, monsieur.

564. Ou une partie?—Non, monsieur.

565. Vous ont-elles jamais été livrées à votre résidence privée?—Non, monsieur.

566. Ou une partie?—Non, monsieur.

567. Vous n'avez jamais eu de coton à drap qui vous a été envoyé du magasin de M. Larose?—Non.

568. Vous jurez cela positivement?—Oui; j'ai répondu à cela déjà trois ou quatre fois.

569. Mais je veux que vous en soyez sûr?—J'en suis sûr.

570. Lorsque vous avez fait vos achats de marchandises pour votre résidence privée de M. Larose, ne les avez-vous jamais partagés avec quelqu'autre employé du département?—Non, monsieur.

571. M. Talbot est-il jamais venu à votre maison et a-t-il jamais eu des marchandises qui y étaient livrées du magasin de M. Larose, et que vous partagiez entre vous?—Non, monsieur; jamais.

572. N'avez-vous jamais fait présent à aucun des employés du département de marchandises?—Non.

573. De marchandises venant du magasin de M. Larose—n'avez-vous jamais fait cela?—Non.

574. N'avez-vous pas fait cadeau au sous-ministre d'une robe en soie pour sa fille?—Non, monsieur.

575. Vous jurez cela positivement?—Je le jure positivement.

576. Leur avez-vous jamais fait cadeau de verrerie?—Non, monsieur.

577. Savez-vous que des meubles ont été faits dans le département avec du bois appartenant au département, et livrés à votre maison?—Non, monsieur.

578. Savez-vous s'il y en a eu de faits de cette manière et de livrés quelque part?—Non, monsieur.

579. Aviez-vous quelque chose à faire avec l'achat des marchandises pour le département?—Pas du tout.

580. Qui était chargé de recevoir les marchandises achetées par le département—je veux dire à qui appartenait-il de les recevoir dans le département?—Je ne sais pas. Nous n'avions rien à y voir.

581. Vous n'aviez rien à faire avec la réception des marchandises?—Non.

582. M. Talbot était l'homme qui les recevaient?—Oui, je suppose.

483. Depuis que cette enquête est commencée, avez-vous eu quelque conversation avec M. Larose?—Oui.

584. Quand?—Il y a quelque temps. A peu près trois ou quatre fois, je suppose.

585. Êtes-vous jamais allé le voir à sa maison?—Oui.

586. Quand?—Je ne me le rappelle pas. Nous avons toujours été amis.

587. Êtes-vous allé le voir à propos de cette affaire?—Non.

588. Avez-vous examiné ses livres dernièrement?—Non.

589. Par dernièrement, je veux dire durant le mois dernier?—Non, monsieur.

590. Vous n'avez jamais regardé ses livres?—Non.

591. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet de cette affaire?—Non. C'est à-dire, je lui ai demandé s'il avait été assigné, et il m'a dit que oui. J'ai dit : "C'est correct. Vous direz ce que vous savez, je suppose."

592. Lui avez-vous demandé de voir ses livres?—Non, monsieur.

593. Vous n'avez pas vu ses livres?—Non.

*Par M. Coatsworth :*

594. N'y a-t-il pas une personne dans le département qui tient un livre qui indique les marchandises reçues par le département? Je ne le sais pas.

595. Y a-t-il quelque employé chargé de faire une liste ou entrée des marchandises reçues dans le département?—Je ne le sais pas du tout.

HORACE TALBOT est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Coatsworth :*

596. Y a-t-il un employé de cette espèce?—Généralement, chaque division inscrit les marchandises qu'elle reçoit.

597. Ainsi la division dans la quelle allaient ces marchandises devait en avoir un registre?—Oui.

598. Quelle branche est-ce?—Une partie de ce coton a été dépensée pour le rapport général de cette année là, pour les bureaux des chemin de fer et des télégraphes et la revolte du Nord-Ouest, pour les cartes montées dans le département.

599. Quel était l'employé qui devait s'occuper de ces détails?—Les comptes de notre département montreront comment la distribution a été faite.

600. Pouvez-vous nous donner le nom d'un des employés qui devaient recevoir ces marchandises?—Vous trouverez dans le département de l'ingénieur et dans notre département tous les montants.

601. N'y avait-il pas un employé à qui il appartenait de recevoir les marchandises en premier lieu et de les distribuer dans les différentes branches?—Dans le temps, il y avait une espèce de magasin dans le département, et il y avait ordre d'avoir ce qui était requis dans le département.

602. Qui tenait le magasin?—C'était moi qui tenais ces marchandises.

603. Teniez-vous un livre?—Les livres étaient tenus dans chaque division aussi.

604. N'y avait-il pas un livre tenu dans le magasin général?—Il y avait un livre tenu pour ce magasin sans doute.

605. Est-il là encore?—Il y a quatre ans que je l'ai quitté. Je ne le sais pas.

606. Je suppose que vous teniez un livre avec les différents reçus du département?—Les articles ne pouvaient pas être là aussi.

*Par M. Somerville :*

607. Y a-t-il jamais eu d'enquête sur vos habitudes et votre conduite dans le département?—Oui.

608. Quand?—Si je me rappelle bien, en 1886 ou 1887; mais je pense que c'était en 1-86.

609. Quelles étaient les plaintes portées contre vous dans le temps?—Les plaintes venaient de personnes qui criaient sur la rue comme elles le font aujourd'hui.

610. Quelles étaient les plaintes?—Des rapports faits au ministre ou au sous-ministre.

611. Quels étaient les rapports?—Lorsque le ministre m'a demandé une explication lui-même—

612. Quels étaient les rapports?—Je ne sais pas. Les bruits de la rue. Le ministre m'a dit qu'il y avait des plaintes de portées contre moi. Le ministre m'a dit que j'étais accusé d'avoir fourni des marchandises au juge Rouleau pour la valeur de \$600 ou \$700, et que les marchandises avaient été envoyées par moi du département. Sur cela, je suis allé au département de la Justice et j'ai apporté la réquisition qui était rédigée par le juge Rouleau et signée par le sous-ministre de la Justice. C'est par suite de tous ces canecans que j'ai moi-même demandé une enquête.

613. Vous avez demandé une enquête?—Oui.

614. Le ministre ne vous a-t-il pas parlé d'abord à propos de ces rumeurs?—Le ministre m'a dit que des plaintes de ce genre étaient venues à ses oreilles et qu'il voulait savoir ce qu'il en était.

615. Qui était ministre?—Sir Hector Langevin. Je lui ai moi-même dit ce que je désirais qui fût fait.

616. Êtes-vous allé voir le ministre ou vous a-t-il fait demander?—Le ministre m'a fait venir.

617. Y a-t-il eu un comité nommé pour examiner ces accusations portées contre vous dans le temps?—Pas à ma connaissance.

618. MM. Gobeil, Baillairgé et Octave Dionne n'ont-ils pas été nommés pour examiner ces accusations contre vous?—Je ne sais pas qui a été nommé directement pour faire cette enquête.

619. Avez-vous comparu devant M. Gobeil, M. Baillairgé ou Octave Dionne pour répondre à ces accusations?—Je n'ai pas eu la peine d'aller devant la commission pour cette enquête. Ils ont fait l'enquête en mon absence.

620. Alors vous saviez qu'il y avait une enquête?—Je sais qu'une enquête a été commencée; mais je ne sais qui m'accusait directement. Personne ne m'a donné d'information à ce sujet.

621. Ap.ès que l'enquête a été faite, avez-vous conservé dans le département la position que vous occupiez avant l'enquête?—Après l'enquête il y a eu un changement de fait dans cette division. Un changement a eu lieu dans la manière de faire ces réquisitions et d'ordonner la papeterie, et depuis ce temps il n'y a personne qui a charge spéciale de ce devoir.

622. Après l'enquête vous avez été démis de vos fonctions?—Je n'ai pas été plus démis que qui que ce soit. Le mode de distribuer la papeterie était changé.

623. Vous n'étiez plus chargé des achats après cela?—Je n'en fais pas plus que d'autres. Il n'y a rien de la sorte à présent. Aujourd'hui, les articles sont envoyés directement au bureau de la papeterie.

624. Alors vous n'occupez pas à présent dans le département la position que vous occupiez en 1885?—Je ne pourrais pas l'occuper puisqu'elle n'existe plus.

625. Quels ont été vos devoirs depuis?—Je fais l'ouvrage que le secrétaire m'envoie.

626. Quel est cet ouvrage?—L'ouvrage que je fais maintenant est relatif aux ordres en conseil—un résumé des ordres en conseil, et j'en tiens un index. Si demain je recevais ordre de faire d'autre ouvrage, je le ferais.

627. Avez-vous dans la suite certifié des comptes?—Non, je ne pense pas. Je ne pense pas avoir eu l'occasion de certifier des comptes spécialement, comme je n'ai pas eu occasion de recevoir de marchandises.

628. Vous n'avez pas certifié de comptes depuis cette enquête?—Tout naturellement, je n'ai plus à m'en occuper du tout.

629. Avez-vous certifié certains comptes depuis que cette enquête a eu lieu?—Je ne me rappelle pas d'en avoir certifiés depuis. Je ne le pense pas. Je ne me rappelle pas cependant la date de l'ouvrage.

630. Avez-vous certifié des comptes ou achats de marchandises depuis que cette enquête a eu lieu?—Si j'ai commandé des marchandises et si je les ai reçues je dois avoir certifié le compte.

631. Avez-vous commandé des marchandises depuis ce temps?—Je ne me le rappelle pas.

632. Avez-vous certifié des comptes depuis ce temps?—Si je n'ai pas donné d'ordre, je n'ai pas certifié de compte.

633. Il vous est facile de répondre à la question. Vous dites que votre emploi a changé après cette enquête?—Précisément. Alors je n'avais plus d'affaire à certifier les comptes.

634. Vous avez continué à vous occuper de certifier des comptes depuis ce temps?—Je ne pourrais pas vous dire ce qui en est. Montrez-moi certains comptes et je vous montrerai si je ne les ai pas certifiés. Je ne puis pas dire, je ne le sais pas sans voir le compte.

635. Le département a-t-il fait une enquête sur votre conduite dernièrement?—Non.

636. Vous a-t-on demandé de comparaître devant le chef du département où le sous-chef dans le mois passé?—Pas du tout. Le ministre m'a envoyé chercher.

637. Exercez-vous encore votre charge dans le département?—Le ministre m'a fait mander à propos de l'affaire de Larose et Bourcier et j'ai expliqué au ministre comment l'affaire était arrivée. Alors le ministre, deux ou trois jours plus tard, m'a envoyé chercher et m'a dit qu'il y avait des rumeurs et une foule d'accusations contre moi, et qu'elles seraient produites devant le comité des Comptes Publics et qu'il me suspendait jusqu'à ce que j'eusse été interrogé devant le comité des Comptes Publics.

638. Alors vous êtes suspendu maintenant?—Certainement.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, JEUDI, 21 septembre 1891

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

L. N. CHARLEBOIS est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Somerville :*

639. Vous avez été interrogé, l'autre jour, à propos de cette affaire?—Oui.

640. Les livres de M. Larose sont ici à présent. Vous êtes le teneur de livres de M. Larose?—Oui.

641. Voulez-vous produire les livres et montrer où se trouve un compte avec M. Talbot ou M. Dionne?—Oui.

642. Maintenant, M. Charlebois, voici deux chèques du 1er juin 1885, l'un de \$90 et l'autre de \$112.50—pouvez-vous me montrer où ces montants sont crédités dans les livres?—Les factures sont du 6 mai, toutes deux de la même date, et les chèques pour ces factures sont du 1er juin.

643. Où sont-ils crédités?—Ils sont crédités ici le 2 juin.

644. Quel est le montant crédité?—Le premier chèque est seulement crédité \$10, M. Talbot a été payé de la balance en argent. La balance en argent a été payée à M. Talbot.

645. Où a-t-elle été payée?—Elle a été payée dans le magasin. (Voir page 543 du grand livre.

646. Il y a un autre chèque de \$90.20, qu'est-il devenu?—Il a été crédité pour le plein montant.

*Par M. Foster :*

647. Quel était le montant du premier chèque ?—\$112.50.

*Par M. Somerville :*

648. Le dernier chèque a été crédité en plein à M. Talbot ?—Oui.

649. Ensuite je vois que le 8 octobre il y a un autre compte pour \$137.63 avec le chèque annexé pour ce montant, et à la même date, 8 octobre 1885, il y a deux chèques, l'un de \$113.08 et l'autre de \$137.63. Pouvez-vous dire s'ils sont crédités ?—Ils sont crédités ici \$225 pour les deux chèques.

650. A qui ?—A Talbot.

651. A-t-il eu quelqu'argent à part de cela ?—Oui, il a eu la différence.

652. Entre le montant du chèque et l'argent reçu pour le chèque ?—Oui, monsieur.

653. Y a-t-il d'autre somme créditée là ?—Oui.

654. Voici un chèque pour \$191.06 ?—C'est le 20 octobre, et il a été crédité pour \$175.

655. Il a été crédité de \$175 cette fois ?—Oui, monsieur.

656. Qu'est-il advenu de la balance ?—Il l'a eue en argent.

657. Vous vous rappelez parfaitement de cela ?—Oui, monsieur.

658. Avez-vous payé l'argent vous-même ?—Bien, je l'ai vu payer.

659. Par qui ?—Par M. Larose.

660. Pouvez-vous vous rappeler ce qui a été dit lorsque cette transaction s'est faite ?—Bien, naturellement, vous savez, Talbot avait l'habitude de venir avec le chèque, et de le remettre à M. Larose et de dire: "Vous, garderez ce qui est dû sur cela et donnez-moi la balance."

661. M. Talbot avait-il l'habitude d'emporter le chèque du département ?—Oui, monsieur.

662. Il portait d'abord le compte au département ?—Oui, monsieur.

663. Et ensuite il vous rapportait le chèque ?—Oui, monsieur.

664. Et il disait à M. Larose: "J'ai besoin de tant d'argent sur ce chèque et je désire que la balance soit créditée à mon compte" ?—Oui, monsieur.

665. Et c'était ce qui se faisait chaque fois ?—Oui, monsieur.

666. Ce sont tous les crédits, je crois. Ils représentent les \$644.47, montant total d'argent crédité ou reçu sur ces comptes. Maintenant, voulez-vous tourner aux comptes de M. Dionne et voir si vous avez quelque crédit pour lui ? Quand a-t-il été crédité pour une partie de cet argent ?—Le 26 mai 1886.

667. Comment est-il venu à être crédité alors ?—Parce que les comptes ont été réglés alors.

668. C'est-à-dire son compte avec M. Larose ?—Oui, monsieur.

669. Et avec quoi a-t-il été crédité ?—Bien, il a été crédité avec l'argent—partie de l'argent de ces chèques qui ont été mis au compte de M. Talbot.

670. Partie de l'argent mis au compte de M. Talbot ? Comment, expliquez ?—Qui doit être crédité ici. Nous devons créditer le même montant M. Talbot.

671. Je vois que vous l'avez chargé au compte de M. Talbot ?—Oui.

672. Et ensuite vous avez crédité cela à M. Dionne ?—Certainement.

673. Combien lui a-t-il été crédité là ?—\$172.00

674. Quelle est la signification de l'entrée là ?—"Par balance en argent T. B."

675. Que voulait dire "T. B." ?—Boodlages de Talbot.

676. Vous avez entré cela vous-même dans le livre ?—Moi-même.

677. Dans le temps ?—Oui, monsieur.

678. Dans le temps que le crédit a été donné ?—Oui, monsieur.

*Par le président :*

679. Est-ce votre écriture ?—Oui, monsieur.

680. Et vous êtes parfaitement sûr que "T. B." veut dire Boodlage de Talbot ?—J'en suis tout à fait certain, parfaitement certain.

*Par M. Somerville :*

681. Alors M. Dionne a été crédité pour combien ?—\$172.81.

682. Des Boodlages de Talbot ?—Oui, monsieur.

*Par le président :*

683. Est-ce que cela veut dire Bourcier ?—Boodlages.

*Par M. Somerville :*

684. Quel est le total des différents montants ?—\$644.47.

*Par M. Landerkin :*

685. Est-ce que ce montant comprend tous les Boodlages de Talbot ?—Talbot et Dionne, tous deux.

*Par M. Foster :*

686. Le livre dans lequel se trouvent ces entrées est votre grand livre, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.

687. Où sont vos autres livres dans lesquels ces entrées ont été antérieurement faites ?—Le livre de caisse ?

688. Oui ? Les avez-vous entrés d'abord dans un journal, brouillon, ou autre livre de cette espèce ?—Je ne me servais pas de brouillon, j'ai un livre de caisse.

*Par M. Taylor :*

689. Où est le livre d'où ces items ont été portés, votre brouillon ou journal ? Montrez-moi les entrées originales dans votre livre de caisse ?—Les voici.

690. Quelle autre entrée a été faite là ? Cela a été effacé ?—Il n'y a pas de rature.

691. Jurez-vous cela ?—Oh, je le jure.

692. Vous jurez qu'il n'y a pas eu de rature là ?—Certainement.

*Par M. Foster :*

693. Ceci est daté du 25 mai ?—Oui, monsieur.

694. Et l'entrée est : " Par balance en argent T.B. "—Oui.

695. Jurez-vous que vous avez fait cette entrée, telle qu'elle existe, le 25 mai de cette année-là—Oui, monsieur.

696. Vous jurez cela positivement ?—Oui, monsieur.

697. Comment expliquez-vous cette ligne rouge qui va du haut en bas dans tous les cas dans votre livre et qui est continuée sans être effacée, tandis que la ligne parallèle montre une marque distincte et une preuve évidente que quelqu'un l'a effacée ? Est-ce la forme dans laquelle étaient les livres, pensez-vous, lorsqu'ils ont été imprimés ? Comment expliquez-vous cette différence ?—Il peut y avoir eu une tache là.

698. C'est vis-à-vis la tache. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas écrit d'autre chose que cela ce même 25 mai ou à quelque date ultérieure ?—C'est ce que j'ai écrit et rien de plus.

699. Vous jurez n'avoir rien effacé de ce qui avait été écrit là, ni d'autre que vous ?—Oui, monsieur.

700. Vous jurez cela positivement ?—Oui.

701. Savez-vous si quelque personne a effacé quelque chose de ce qui était écrit là ?—Non, monsieur.

702. Regardez cela vous-même ?—Je l'ai regardé.

703. Est-ce que cela ne ressemble pas à une rature ?—Je ne sais pas.

*Par M. Taylor :*

704. Jurez-vous que c'était la même encre avec laquelle le mot " mai " a été écrit là ?—Oh, oui.

705. Regardez à travers la page et dites-moi s'il n'y a pas eu toute une ligne effacée après le mot "mai". Il n'y a pas eu de changement dans le mot "mai" mais à partir du mot "mai" à venir à cet item de \$172 n'y a-t-il pas eu une rature?—Cela y ressemble; je n'ai pas fait cela.

706. Quand a été fait cette rature?—Je ne le sais pas.

707. Est-ce que l'encre dans l'autre écriture paraît être la même que celle qui a servi à écrire "25 mai"?—Bien, je vous dis comment j'explique cela, parce que vous voyez que le papier a été gratté et naturellement l'encre paraît plus.

708. Non, ce n'est pas cela. Cela paraît comme de la nouvelle encre qui aurait été écrite dernièrement?—Je jure que je n'ai pas vu les livres depuis que j'ai laissé le magasin de M. Larose.

709. Vous jurez maintenant qu'il y a eu une rature?—Cela y ressemble.

*Par M. Somerville :*

710. Vous jurez que vous avez fait cette entrée dans le livre à la date qu'elle est écrite là?—Oui, monsieur.

711. Et cette entrée, autant que vous pouvez le savoir, n'a pas été altérée depuis?—Non.

*Par M. Taylor :*

712. Je désire voir l'entrée originale d'où celle-ci a été transportée?—Cette entrée a été portée du petit journal que nous avons.

713. Montrez-moi le petit journal ou le livre de caisse d'où cette entrée a été portée?—A la page 23 du grand-livre on lit "balance, \$172.81."

*Par M. Somerville :*

714. Il y a la balance qui est due par E. Dionne. Cette balance a été entrée dans le grand-livre?—Oui.

715. Cela montre qu'il était endetté pour ce montant?—Oui.

*Par M. Taylor :*

716. Vous dites que le montant a été porté ce jour là au compte de M. Talbot?—Oui.

717. Montrez-moi l'entrée de Talbot?—Il n'y a rien là pour Talbot.

718. Le témoignage de M. Larose dans l'examen principal est qu'il avait débité Talbot et crédité Dionne. Où Dionne a-t-il été crédité?—Il a été crédité lorsque nous avons réglé le 25 mai 1886. Ils avaient des affaires d'argent tout le temps.

719. Il nous a indiqué dans son examen principal ces montants à Talbot et Dionne. Il a dit qu'il avait crédité cela à Dionne et l'avait débité à Talbot. Où est-ce?—"29 juillet, \$5, et 3 août, \$32." Il est venu au magasin et a eu \$5, et ce montant a été débité à Talbot.

720. Alors que représenterait l'argent qui lui a été crédité. Où est ce transport de crédit au compte de Dionne?—C'est dans la transaction.

721. Montrez-moi l'entrée?—\$5 le 29 juillet et \$32 ici (référant au livre.)

722. Voulez-vous jurer que les \$5 du 29 juillet faisaient partie de ces \$172?—Oui.

723. Jurez-vous que ces \$32 en août en faisaient aussi partie?—Oui.

724. Continuez et complétez les \$172?—27 août, \$10, et le 20 octobre, \$125.

725. Ce montant en faisait-il partie?—Oui.

726. Cela n'a pas été crédité à M. Dionne tant que vous n'avez pas réglé?—Non, pas avant que nous ayons réglé.

727. Qu'est-il arrivé des \$125 lorsque vous les avez portées en compte, là, en octobre?—Vous voyez que le 20 octobre nous avons reçu \$191, ainsi nous avons porté \$125 au compte de Talbot sur cet argent.

728. Vous avez porté ces \$125 en compte? Qu'avez-vous fait de l'argent?—Ce montant a été crédité ensuite à Dionne.

729. Où en avez-vous tenu le compte dans l'intervalle ?—Cela a été entré dans les livres seulement lorsque nous avons réglé.

730. Vous avez porté \$125 au compte de Talbot et retenu l'argent dans votre poche ?—Non, l'entrée était ici.

731. Vous avez porté \$125 au compte de Talbot mais Talbot n'a pas eu l'argent ?—Ce montant a été crédité dans la suite à Dionne.

732. Où avez-vous tenu le compte dans l'intervalle ?—Il a été tenu dans l'autre livre, je suppose, ce petit journal.

*Par M. Somerville :*

733. Tel que je le comprends, vous aviez d'autres transactions avec M. Dionne.—Oui.

734. Et elles étaient mêlées ensemble ?—Oui.

735. Les autres transactions étaient pour de l'argent prêté par M. Dionne à M. Larose ?—Oui.

736. Et lorsque vous avez eu de l'argent de M. Dionne, vous lui avez donné crédit pour cet argent qui a été payé ici ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

737. Vous teniez un livre de caisse ? Montrez-moi les transactions de chaque jour dans ce livre de caisse. Montrez-moi l'entrée du 20 octobre 1885 (le livre est produit). Vous avez porté en compte là de l'argent payé à M. Talbot, \$125 ?—Oui.

738. Si vous avez fait cela, comment M. Dionne a-t-il eu crédit pour ce montant en mai ?—C'est lorsque nous avons réglé.

739. Voici votre livre de caisse pour le 20 octobre. Vous donnez crédit pour le chèque de banque de \$191, et vous dites que vous avez payé en outre à Talbot \$125. Montrez-moi comment ces \$125 ont été créditées ?—Nous n'avons pas payé cela en argent ce jour-là.

740. Comment teniez-vous vos comptes de caisse alors ? Vous montrez par vos déboursés que vous avez payé \$125 à M. Talbot en argent ?—Nous l'avons payé de cette manière. Ce montant a été porté au crédit de M. Dionne.

741-2. Où ce montant a-t-il été crédité à M. Dionne ce jour-là ?—Dans le petit journal (page 23). Ce n'est pas entré à cette date. L'entrée a été faite lorsque nous avons balancé les comptes.

743. Comment se fait-il que vous ayez ici le 11 octobre, \$140 ?—Nous lui avons payé cela. C'était de l'argent emprunté que nous lui devons. Nous devons \$887 à M. Dionne.

744. Et vous le payiez ?—Oui, nous lui avons payé \$200.

745. Montrez-moi une entrée de ces \$125, indiquant que l'argent a été payé à M. Talbot le 20 octobre ?—Je n'ai pas d'entrée.

746. Jurez-vous que c'était compris dans ces \$172 ?—C'était compris dans cela.

747. Je trouve, en balançant ce compte, qu'il y avait exactement cette somme de \$172.81 en sa faveur à part tout autre transaction d'argent. Tous ces paiements que vous lui avez faits laissent une balance en sa faveur de \$172.81, que vous avez transportée à son compte de marchandises générales. C'est clair. N'est-ce pas le cas ?—Non, monsieur.

*Par M. Somerville :*

748. Qu'est-ce alors ?—Le fait est que lorsque nous avons réglé le compte sa part se trouva à—

749. Sa part de quoi ?—De ces chèques.

750. C'est-à-dire la part de M. Dionne dans les chèques ?—Oui.

751. C'était compris entre vous et M. Dionne et M. Talbot qu'il était pour avoir une part dans cet argent ?—Oui.

752. Et il a partagé ?—Oui.

753. Sa part a été de \$172.81 ?—Oui, à part le coton.

754. C'était la première facture des marchandises que vous avez vendues ?—Ce n'était pas la première facture, parce que je pense que le coton était entré depuis quelques jours seulement.

755. M. Dionne a eu tout le coton à drap ?—Oui.

756. A-t-il été livré à sa maison ?—Je le suppose.

757. Qui délivrait vos paquets dans ce temps-là ?—C'est un nommé François Sauriol, je crois.

758. Retournons au compte de M. Dionne dans le grand livre. C'est votre compte de la transaction entre M. Dionne et M. Larose ?—Oui, celui de l'argent que nous avons emprunté.

759. Et vous avez réglé le 30 juin 1880 ? Lorsque vous deviez à M. Dionne \$887.85 ?—Oui.

760. Comment avez-vous payé cela ?—Le 7 juillet, \$200 ; le 7 août, \$25 ; le 4 septembre, \$250 ; le 11 octobre, \$140 ; en janvier 1886, \$194 ; le 21 janvier, \$10 ; le 27 janvier, \$13 ; le 16 février, \$40 ; le 22 février, \$30 ; le 5 avril, \$10 ; le 24 avril, \$5 ; le 1er mai, \$10 ; le 25 mai, \$5.

761. Ce qui laisse une balance due de \$172.81 sur le montant d'argent que vous lui deviez auparavant ?—Oui.

762. C'est la transaction exacte ?—Oui.

763. De manière qu'après lui avoir payé ces argents, à la date que j'ai mentionnée, le 25 mai 1886, vous lui deviez \$172.81 ?—Oui, monsieur.

764. Maintenant par votre compte de grand livre que vous produisez ici, vous montrez, le 25 mai, que ces \$172.81 sont de l'argent reçu de M. Talbot ?—C'est entré au compte de M. Talbot.

765. Comment conciliez-vous ces deux états ? Voici le compte de caisse, vous dites que vous lui deviez cet argent à cette date-là, et par le compte du grand livre il vous devait ce montant ; comment expliquez-vous cette différence entre ces deux états ?—Ce sont les montants.

766. Et la transaction de \$172.81 dans le grand livre est la même que les \$172.81 indiqués dans le petit journal ?—Non.

767. Je désire que vous expliquiez si vous le pouvez quel rapport M. Talbot se trouve à avoir avec ces deux comptes. Comment expliquez-vous l'état des \$172 qui viennent de M. Talbot tandis que dans le même temps la maison lui devait ce montant ?—Bien, il y a \$5 et \$32, et \$125 et \$10.

768. Mais il n'y a pas de 81 cents là ?—Il y a eu les 81 centins qui ont été entrés pour balancer la transaction. C'est exact, je suis sûr que le compte est parfaitement exact. Le montant indiqué dans le grand livre est exact.

769. Voulez-vous jurer positivement qu'il n'y a pas eu de rature de faite dans ce livre ?—Oui.

770. Et que la balance "argent T. B." est écrit de la même encre que le reste de l'entrée ?—Oui.

771. Et tout cela est de votre écriture ?—Oui.

*Par M. Sproule :*

772. C'était vous qui teniez ces livres ?—Oui.

773. Vous saviez que cet argent était employé d'une manière deshonnête et vous marquiez dans le livre les lettres "T. B." pour signifier les boodlages de Talbot ?—Oui.

774. N'avez-vous jamais vu d'inconvenance à cela ?—Oui.

775. Et n'avez-vous pas considéré qu'il était de votre devoir d'informer le ministre de ce département que cela se pratiquait ?—Non, monsieur.

776. Et vous n'en avez informé personne autre ?—Non.

777. N'avez-vous pas pensé qu'il convenait d'avertir le ministre ou quelque membre du gouvernement ou employé du département ?—Je n'y ai pas pensé.

778. Et aucun membre de la maison ne l'a fait ?—Je ne sais pas qu'ils l'aient fait.

779. Vous devez avoir une maison robuste ?—(Pas de réponse).

*Par M. Skinner :*

780. Vous dites que le mot " mai " là, a été écrit dans le même temps que le reste de l'entrée ?—Oui, monsieur.

781. Que tout a été fait dans une seule entrée régulière ?—Oui, monsieur.

782. Et toute rature qui apparaît là doit avoir été faite antérieurement à cette entrée ?—C'était fait avant ; je m'en souviens.

783. Vous vous le rappelez, n'est-ce pas ?—Non, je puis le voir. Je crois que je me suis trompé ; je ne me le rappelle pas. Je ne parle pas très clairement l'anglais.

784. Quand avez-vous songé, pour la première fois, au fait qu'il y avait une rature dans cette page ?—Il y a un instant seulement.

785. Lorsqu'on vous l'a montrée ici ?—Ici ; oui.

786. C'est la première fois que vous ayez jamais vu cela ?—Oui ; je n'ai jamais remarqué cela du tout.

787. Saviez-vous, lorsque vous avez donné votre dernier témoignage, que ceci représentait les paiements faits à M. Taibot ?—(Pas de réponse.)

788. A tout événement, vous trouvez que les \$172.81 représentent le montant que vous deviez à M. Talbot sur les avances faites ?—Non, ce n'est pas cela.

789. Le petit livre de caisse n'est-il pas là ?—(Pas de réponse.)

790. C'était tout dans un seul compte ?—Non.

791. Ce que vous mentionniez dans l'autre livre représente les \$172.81. Auriez-vous arbitrairement, en faisant cette entrée, chargé 81 centins—faisiez-vous cela dans le cours de vos affaires ordinaires ?—Oh, oui ; dans les comptes comme celui-ci, pour balancer.

792. Avez-vous juré que vous vous rappelez d'avoir fait cela—pouvez-vous jurer présentement, que vous avez faussement fait cela—ajouté ce montant de 81 centins, dans le but de balancer l'entrée ?—Oui, monsieur ; c'était justement pour balancer le compte.

793. Vous vous rappelez distinctement que les 81 centins ont été entrés à tort dans ce temps-là ?—Je ne dis pas que je me le rappelle distinctement, mais autant que je puis me rappeler, c'est le cas.

794. Maintenant, je vous demande de dire si, à votre connaissance—le montant peut être petit, mais il est bon d'être particulier—les 81 centins ont été faussement entrés ?—Il doit en être ainsi.

795. Avez-vous l'habitude de faire des fausses entrées pour balancer les livres ? Quelquefois, quelques centins. Je faisais cela afin de les balancer ; étant donné qu'il manquait 81 centins ici, j'ai pu dire à M. Dionne que je paierais cela et que je balancerais.

796. Voulez-vous me montrer d'autres cas où vous avez fait cela ?—Voyez ici, il y a une erreur au montant de 60 centins.

797. Ce n'est pas une fausse entrée, c'est une correction d'une erreur pour le montant, n'est-ce pas ?—Bien, c'est la même chose, je suppose.

798. Maintenant, vous pouvez voir ces \$172.81. Voulez-vous vous engager à jurer que cette entrée n'a pas été faite après l'entrée dans le grand livre ? Voulez-vous jurer que les \$172.81 dans le grand livre ne sont pas la balance de \$172.81, dans le petit journal ?—Non, je ne jurerais pas que ce n'est pas la même.

799. Alors comme ces 81 centins sont là, ce n'est pas une fausse entrée de les placer là si c'est la même chose que dans l'autre livre ?—Non.

800. Maintenant, un moment seulement—donnez-moi quelque explication sur ces montants ; par exemple, le 30 mars 1884, je vois que vous avez emprunté de M. Dionne, \$620 ?—Oui.

801. Est-ce l'entrée originale de cet emprunt ?—Oui, monsieur. Il a été entré dans le livre de caisse aussi.

802. Ce montant a été emprunté d'une seule fois ?—Oui, monsieur.

803. Que connaissez-vous sur la manière dont il se procurait ces forts montants pour vous les donner ?—Par des chèques du gouvernement.

804. Le 25 mai il a eu \$700. Lui avez-vous payé ce montant à cette date ?—Oui, monsieur,

805. Et vous avez continué à faire ces transactions considérables avec lui comme ce livre l'indique?—Oh, oui.

806. Et vous avez fait cela sachant, pour me servir de votre expression, qu'il boodlait, volait le gouvernement?—Oui, monsieur.

*Par M. Foster :*

807. Ce sont toutes des transactions d'argent, n'est-ce pas?—Ce sont toute des transactions d'argent.

808. De sorte qu'en trois mois vous avez emprunté de M. Dionne \$2,100 en tout?—Oui, monsieur.

809. Vous avez emprunté ce montant d'argent de M. Dionne?—Oui, monsieur.

*Par M. Skinner :*

810. Vous n'avez jamais fait connaître ce fait à aucune personne du département?—Non, monsieur.

*Par M. Foster :*

811. Avez-vous payé quelqu'intérêt sur ces emprunts?—\$25 ont été créditées ici le 25 mai.

A. GOBEL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

812. Quelle position occupez-vous dans le département?—Je suis sous-ministre des Travaux Publics.

813. Depuis quand êtes-vous sous-ministre des Travaux Publics?—Depuis le 1er janvier dernier.

814. Quelle position occupiez-vous antérieurement à celle-là?—J'étais secrétaire du département.

815. Avez-vous eu connaissance de certaines transactions que deux des employés du département ont faites en achetant des marchandises de M. Larose?—Non.

816. Quand avez-vous d'abord entendu parler de cette transaction?—Je puis dire que jusqu'à il y a environ quatre semaines, je n'ai rien su de cette affaire; mais en revenant de Montréal, j'ai pris le *Herald* et j'ai vu que vous aviez fait motion pour certains papiers. Je n'y comprenais absolument rien. En arrivant au bureau, je suis allé voir le comptable et lui ai demandé de produire les comptes. Il me les a montrés, mais je n'en ai pas été plus avancé. J'ai vu que les comptes étaient très bien faits. Ils étaient certifiés par M. Talbot, et le sous-ministre avait ordonné de les payer, et il n'y avait rien pour m'éclairer. Cependant, j'ai vu que j'ai moi-même signé le premier chèque lorsque les chèques ont été faits, tandis que les chèques subséquents ont été signés par M. Baillairgé. Je dois avoir vu le compte dans le temps que j'ai signé le chèque; mais à venir jusqu'à ce temps là je ne croyais pas qu'il y eût rien de mal dans cette affaire. Je n'ai pas su un seul mot de cela et n'ai pas su qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la transaction.

817. N'étiez-vous pas une des personnes nommées par le ministre pour examiner ces accusations il y a quelques années?—Je n'en étais point. Son cas n'a jamais été examiné. Il n'y a jamais eu d'enquête sur cette affaire-ci dans le département, à ma connaissance. Il n'y a pas eu de soupçon sur la régularité de cette transaction tant que l'affaire n'a pas été portée devant la Chambre.

818. Si je comprends bien, il y a eu un rapport?—Pas dans ce cas-ci.

819. Dans quel cas, alors?—Je puis dire d'abord que je n'ai pas eu à m'occuper de l'enquête. En second lieu, étant un des premiers employés du département, étant secrétaire dans le temps, les faits suivants sont venus à ma connaissance: Il y a eu un nombre considérable de certains articles d'achetés et on a attiré l'attention du

ministre sur la chose. Le ministre, d'après ce que je puis dire par les papiers que j'ai en ma possession, a fait mander son député, qui était celui qui devait être appelé, et lui a donné l'information qu'il avait obtenue et lui a demandé d'instituer une enquête. Cette enquête a été confiée au comptable du département vu que c'était une question de finance, et qu'elle avait été signalée par un des départements de finances.

820. Cette enquête a été occasionnée par l'achat de grandes quantités de marchandises?—Je ne sais pas si c'était la grande quantité ou la grande quantité d'une même espèce.

821. Que pouvaient être ces marchandises—du coton à drap?—Non, pas du coton. Il n'y a jamais eu d'enquête à ce sujet dans le département. Il n'y a rien eu de nature à jeter le moindre doute sur la régularité de cette transaction jusqu'à ce que des rumeurs aient surgi par suite de votre motion en Chambre.

822. Quelle espèce de marchandises était-ce?—Des crachoirs, des verres et de petites fournitures. Ces marchandises ne représentaient pas un fort montant en elles-mêmes, mais il y avait ce qu'il me semblait, lorsque mon attention a été appelée sur ce fait, plutôt une grande quantité de certaines espèces de marchandises.

823. Avez-vous le rapport de cet employé?—Oui.

824. Pourriez-vous nous donner le résumé de ce rapport sans le lire?—Il est en français.

825. Pouvez-vous nous en donner le résumé?—Il est signé par M. O. Dionne, comptable du département, et porte la date du 3 mai 1886. Il dit que, conformément aux instructions du ministre, il a fait un examen de toutes les pièces de comptabilité, et que d'abord il lui a été impossible de trouver les articles en mains dans le temps qu'il a fait cette investigation afin de les comparer avec ce qui avait été acheté, vu que les livres n'étaient pas tenus d'une manière exacte. Il pense que le système suivi jusqu'à ce temps là n'était pas de nature à permettre le contrôle sur les articles qui étaient achetés, et que la distribution était faite de telle manière que même l'homme qui en était chargé ne pouvait pas la surveiller parfaitement. Il ne pense pas que quelqu'un ait fait quelque chose d'inexact; mais il pense que c'est dû à l'imperfection et à l'insuffisance du système actuel. Il dit qu'il y a un lot de crachoirs et de verres dont on ne peut rendre compte, mais il dit qu'il y en a plusieurs de brisés et qu'un grand nombre sont disparus sans que personne sache ce qu'ils sont devenus. Il dit qu'il y avait des crachoirs dans tous les corridors au commencement de l'année, mais qu'au temps où il a fait son enquête il n'y en avait plus. Il y a un grand nombre de personnes qui ont accès au département, comme ouvriers et les femmes de journée, et ces petits articles peuvent disparaître sans que l'employé qui en a charge sache où ils sont allés. Il a terminé en faisant un état comparatif du montant des articles qui ont été fournis, le montant des articles dont on a rendu compte, et le montant dont on n'a pas rendu compte. Le montant des articles dont on n'a pas pu lui rendre compte était de \$51.25, et je comprends que lorsque l'affaire a été rapportée au ministre, il a décidé que, comme il y avait un employé en charge et qu'il y avait quelqu'un de responsable, la personne en charge devrait rendre l'argent.

*Par M. Foster :*

826. Le système n'a-t-il pas été changé?—Oui, et il a fonctionné d'une manière très satisfaisante depuis lors.

*Par M. Somerville :*

827. Qui avait charge des marchandises achetées par M. Talbot?—Je ne puis pas vous le dire; mais il est établi que cette branche spéciale du département est plus ou moins sous les ordres du sous-ministre. Le sous-ministre prend cela pour lui-même. Par exemple, j'ai cette partie des réquisitions pour le département sous mon contrôle spécial, quoique je ne sois chargé d'aucune branche particulière. Lorsque M. Baillairgé était là, il faisait aussi cela.

828. M. Baillairgé n'est pas pour comparaître. Il est en dehors du pays?—Oui; j'ai compris d'après une lettre de Madame Baillairgé qu'il était absent. Il est resté aux Cèdres, où est sa résidence, jusqu'à ce que l'enquête McGreevy fût terminée parce qu'il s'attendait à être appelé. Il avait projeté un voyage; mais je le sais, seulement par oui-dire.

829. Savez-vous qu'il y avait une chambre à laquelle ces marchandises étaient apportées; non seulement ces marchandises, mais d'autres marchandises, où elles étaient ensuite partagées entre les employés du département?—Cette coutume a dû exister. Il y avait un magasin et tous les articles qui étaient requis étaient apportés là.

830. Supposez que douze crachoirs ont été apportés là, (je ne veux pas dire apportés au département) mais délivrés aux résidences privées des employés?—Je n'ai jamais su qu'aucun article ait été envoyé à la résidence privée d'aucun des employés.

831. Mon information est que ces achats ont été faits, non seulement à propos de marchandises sèches, mais dans d'autres établissements, tels que verrerie, quincaillerie, et que les marchandises ont été délivrées au département, et ensuite partagées entre certains employés et délivrées aux résidences privées de ces employés?—Je n'ai jamais su que de telles choses fussent arrivées.

832. Vous n'avez pas eu connaissance d'un seul article, n'est-ce pas?—Non, monsieur.

833. Jurez-vous que vous n'avez jamais eu connaissance que certains articles aient été expédiés en dehors du département?—Je ne puis pas me le rappeler. Je ne me rappelle pas qu'aucun article soit sorti après avoir été apporté au département.

834. Il n'y a pas eu d'articles, à votre connaissance, apportés au département et qui ont été distribués dans quelque maison privée?—Pas à ma connaissance; je ne me rappelle pas cela du tout.

835. M. Talbot, alors, avait le contrôle absolu de cette matière: il pouvait certifier les marchandises, certifier l'exactitude des comptes, avoir un chèque et payer les marchandises?—Ce n'est pas la manière dont je comprenais le système. Le système est celui-ci: toutes les fois qu'une branche du département—disons, que le bureau de l'ingénieur en chef requérait, peut-être, une pièce de coton, afin de monter les cartes ou plans, comme ils doivent le faire afin de les préserver—cet employé fait une réquisition pour une ou plusieurs pièces de coton. La réquisition est apportée au sous-ministre qui constate lui-même si les articles sont requis et quand ils sont requis. Il y a un livre tenu dans le département dans lequel on tient note des réquisitions. La réquisition est faite pour la quantité qui est requise, et elle est apportée au sous-ministre avec la réquisition originale du chef de la branche. Le sous-ministre s'assure lui-même que la réquisition est faite en conformité avec celle du chef de la branche pour laquelle le matériel est requis. Après que cela est fait, la réquisition est portée soit par l'homme en charge ou quel'autre, et les marchandises sont fournies, et un compte est présenté. Nous ne pouvons pas examiner chaque article en détail. L'homme qui est chargé de la réquisition assure au sous-ministre que l'ordre est conforme à l'original du chef de la branche, le compte est certifié, le sous-ministre s'étant convaincu lui-même qu'il est exact. Il n'est pas nécessaire que l'homme chargé du compte porte le chèque. Le chèque doit être fait en temps opportun et il est généralement envoyé par la malle—par la malle ordinairement. Cette partie du système est en opération maintenant et elle l'était en ce temps-là.

836. Vous jurez n'avoir aucune connaissance de ces transactions que nous examinons maintenant?—Aucune.

837. M. Baillairgé était sous-ministre dans le temps, n'est-ce pas? Il devait émettre les réquisitions?—Oui. Ce chèque auquel j'ai déjà référé a dû être signé par moi en l'absence du sous-ministre. Il y a un ordre portant que le secrétaire signera les chèques en l'absence du sous-ministre.

838. Vous auriez signer cela sans savoir si les marchandises avaient été reçues?—Je viens de dire ce que je connaissais de la chose. Voici le compte pour un certain nombre d'articles, voici l'employé responsable. Je n'ai aucune raison de douter qu'il

fait quoi que ce soit qui ne soit pas exact. Voici le sous-ministre qui certifie que tout est exact, et ordonne que le compte soit payé. Quant à moi je n'aurais pu rien demander de plus pour signer un chèque en paiement d'un compte après qu'il avait été signé par M. Talbot.

839. Vous n'aviez pas de raison de douter de son honnêteté dans le temps?—Non. Si le président veut me le permettre, j'aimerais à faire une déclaration tandis que je suis ici. Je puis dire que dans un journal qui est publié en dehors de ce pays, il y a eu quelques faits de publiés qui retombaient sur moi personnellement. Ce qui a été publié dans ce journal a été reproduit dans un journal publié au Canada, dans le *Kingston News*, sans donner les noms des personnes concernées. Je n'ai pas de recours, parce que cela a été publié en dehors du pays—publié dans un journal américain et reproduit ensuite à Québec dans un journal qui est en circulation là où je passe généralement l'été avec ma famille. Dans l'article il est dit qu'un employé s'est rendu coupable d'irrégularités, qu'il a dérobé \$15,000 d'argent du département et que j'étais son complice; qu'on m'a ordonné de faire une enquête sur cette affaire, et qu'ensuite j'ai fait un rapport l'acquittant pratiquement et qu'ainsi il s'est trouvé protégé. Je désire profiter de cette occasion pour affirmer qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans ce rapport. Je pense avoir toujours été un employé honnête et je désire conserver ma réputation.

*Par M. Taylor :*

840. Vous dites que vous êtes quelque peu au courant de la tenue des livres?—

Oui.

841. Je désire que vous regardiez cette entrée-là, page 191 dans le grand livre. Il y a une entrée de faite le 25 mai et par balance en argent T. B. \$172.81. Est-ce que toute cette entrée, dans votre opinion, a été écrite avec la même encre?—Je n'ai pas de doute que l'entrée du 25 mai n'est pas de la même écriture que la balance en argent T. B. \$172.81. Je n'hésite pas à dire que mai n'est pas de la même écriture que le reste de l'entrée.

842. Vous êtes certain de cela?—C'est ce que je dirais.

843. Y a-t-il quelque rature là où cette ligne aurait dû être tirée?—On le dirait. Je vois que le papier n'est pas réglé de la même manière que le reste du livre. La ligne semble être interrompue à cette partie de la feuille.

844. Vous voyez ces autres lignes?—Oui, elles semblent avoir été grattées.

845. Dans votre opinion, y a-t-il eu une rature là?—Je dirais que oui.

*Par M. Somerville :*

846. En supposant que la feuille ait été grattée avec un canif avant que l'écriture fût faite, n'est-il pas possible que l'écriture soit différente dans cette partie de ce qu'elle serait, à l'endroit où la feuille n'a pas été grattée?—Oui, elle peut être plus prononcée.

847. C'est-à-dire si cela avait été écrit à une certaine époque?—Oui, mais cette écriture me semble avoir été faite par un autre homme.

*Par M. Foster :*

848. Si on jurait que ces deux écrits ont été faits dans le même temps, avec la même encre; et par la même main, que diriez-vous alors de la question?—Si c'était un homme que je connaîtrais très bien, je n'oserais pas me prononcer trop fortement. Si je connaissais le caractère de l'homme, et si cet homme avait une réputation de véracité et d'honnêteté, je serais porté à croire que je puis avoir tort, mais si c'était un homme que je ne connaîtrais pas, je dirais certainement que ceci a été gratté et que ce n'est pas la même écriture, ni la même encre. Vous pouvez voir la même main dans le reste des entrées de la page, mais c'est différent de cette partie particulière.

*Par M. Somerville :*

849. Si cette entrée avait été effacée avant que l'écriture fût faite, les traits, là, serait plus prononcés?—Oui, l'écriture serait plus prononcée sur le papier gratté, encore vous distingueriez la même main.

850. Ne pensez-vous pas que celle-ci est plus prononcée ?—Je dis qu'elle est un peu plus prononcée à cause de la rature et que ce n'est pas la même main.

851. C'est-à-dire que vous ne croyez pas que l'entrée du mot mai a été faite de la même main que le reste de l'entrée ?—C'est mon opinion. Naturellement cela dépendrait beaucoup de l'homme qui me dirait avoir fait l'entrée.

*Par M. Taylor :*

852. Je vous indique ce qu'on prétend être un compte contre M. Dionne le 25 mai : crédit en argent de \$172.81. Ceci est produit avec un compte de caisse en faveur de M. Dionne. Ce compte est balancé le 25 mai laissant voir une balance de \$172.81 due à M. Dionne sur une transaction en argent. Est-ce que l'écriture "25 mai, balance \$172.81," paraît être la même main qui a fait les autres chiffres pour le même montant ?—Je pense que la balance dans un livre et l'écriture dans l'autre ont été faites par la même personne. Regardez le "c" dans le mot "Balance" et vous remarquerez la similitude avec l'autre écriture.

853. Les chiffres ne paraissent-ils pas de la même écriture ?—Il n'y a pas tant de ressemblance quoiqu'ils paraissent être de la même écriture. Le chiffre "8" paraît être aussi de la même écriture. Je ne pense pas qu'il y ait la même similitude que celle qui existe dans l'écrit du mot "balance" qui, ce me semble, a été écrit par le même homme et paraît être la même chose.

854. Comme teneur de livres vous plairait-il de dire que les \$172.81 du 25 mai, étant une balance sur cette transaction en argent, avaient rapport à cet autre compte ci ?—Je n'en sais pas suffisamment vous dire cela, monsieur, je ne suis pas assez bon teneur de livres. Je puis être un peu expert dans l'écriture, parce que j'ai vu plusieurs genres d'écritures, mais pas dans la tenue des livres.

SAMUEL ASHFIELD est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Somerville :*

855. Vous avez déjà rendu témoignage ici sur cette affaire ?—Oui, monsieur.

856. Depuis ce temps vous avez examiné vos livres, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur, je les ai parcourus.

857. Et vous avez rafraîchi un peu votre mémoire au sujet de cette transaction ?—Oui, sur un ou deux items.

858. Veuillez, s'il vous plaît exposer au comité ce que vous avez découvert depuis que vous avez été interrogé la dernière fois. Vous avez dit alors que vous n'aviez pas délivré de marchandises à la résidence de M. Talbot ?—Oui, j'ai eu un ordre que j'ai trouvé, après avoir regardé les livres, venant du département des Travaux Publics, en février 1889, pour certaines marchandises. Le montant était d'environ \$40. Elles devaient être envoyées à 165 rue Maria, d'après la commande, et j'ai compris dans le temps que les marchandises étaient des fournitures pour la chambre des traducteurs—que le département avait loué des chambres là et que les traducteurs y étaient. Ils avaient un messenger, et l'ont envoyé deux ou trois fois chercher de l'huile de charbon et des lampes, de manière que je savais que le département avait des chambres louées 165 rue Maria.

859. Qui demeurait là ?—M. Talbot.

860. Quelle e-spèce d'ordre a-t-il produit lorsqu'il est allé chercher des marchandises la première fois ?—J'ai oublié si c'était une réquisition ou si c'était simplement un ordre écrit ; je ne suis pas positif.

861. Vous m'avez dit que c'était un ordre écrit et que vous vous êtes objecté d'abord à la réquisition ?—Bien, je pense que c'était probablement un ordre écrit. Les réquisitions sont imprimées, vous savez, mais je pense que c'était un ordre écrit.

862. Il n'était pas sur une formule régulière imprimée ?—Non.

863. Et vous avez fait objection pour le recevoir d'abord ?—Je pense qu'il y a eu quelque objection à cela.

864. Quelle explication vous a donnée M. Talbot à propos de l'ordre?—Il y avait une autre personne qui accompagnait M. Talbot, un autre messenger—deux, je pense, sont venus ensemble—lorsque l'ordre a été donné. Ensuite, j'ai eu un ordre d'une autre maison de commerce qui fournissait des tables de travail ou d'autre ameublement qu'on envoyait là. Je pense qu'il y avait des lave-mains, et qu'ils ont acheté quelques poteries de moi pour ces chambres. J'ai appris aussi de cette maison qu'elle fournissait de l'ameublement au département des Travaux Publics dans le même but. Naturellement, j'étais sûr que ces marchandises étaient pour le département avant de les y expédier.

865. Vous étiez certain que les marchandises étaient pour le département?—Pour le département; oui.

866. Savez-vous si les traducteurs ont jamais occupé cette maison?—J'ai appris qu'ils l'occupaient par le marchand de meubles qui leur fournissait l'ameublement et achetait les marchandises de moi. Il avait un ordre pour des garnitures complètes de lave-mains. Il a acheté de moi la poterie pour compléter son ordre, et le mien était pour lampes, huile de charbon, crachoirs, verres, au montant de \$40. Ses articles ont été pris durant le mois de février, du 2, je pense, au 19.

867. Et ce sont ces marchandises qui ont été délivrées à la résidence de M. Talbot?—A la résidence de M. Talbot.

868. En quelle année?—1889.

869. Savez-vous ce que sont devenues ces marchandises dans la suite?—Non, monsieur.

870. Ces marchandises n'ont-elles pas été vendues en vertu d'une hypothèque mobilière? Je me rappelle que ces marchandises ont été vendues en vertu d'une hypothèque mobilière. Je lui avais vendu un montant de marchandises pour lui-même justement quelques mois avant cela. Le montant exact de son compte, je crois, était d'environ \$109, et il a tout payé ce compte à l'exception, je crois, de \$34. Ce compte a couru pendant quelque temps, et je l'ai remis à mon procureur qui l'a poursuivi pour le compte, et il l'a payé à la suite d'un jugement sommaire.

PAR LE PRÉSIDENT :—Savez-vous si les traducteurs ont occupé cette maison, 165 rue Maria?—Non, monsieur.

M. GOBEL est appelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

871. Vous avez entendu le témoignage de M. Ashfield au sujet de cette chambre qui était occupée par les traducteurs. En connaissez-vous quelque chose?—Oui, je m'en rappelle. Oui, je pense que c'est en 1889 que nous avons loué deux ou peut-être trois chambres cette année-là pour les traducteurs. Nous avons dû mettre les traducteurs dans différents endroits, comme l'année dernière, ils occupaient la bâtisse de Lee en face du bureau de poste. Cette année ils sont placés sur la rue Sussex.

*Par M. Somerville :*

872. Quels traducteurs?—Les traducteurs français du *Hansard*.

873. Vous avez meublé ces chambres?—Nous avons fourni quelqu'ameublement et quelques services de chambres, je crois; je ne puis pas me rappeler exactement quoi.

874. Savez-vous ce qu'est devenu cet ameublement ensuite?—Je me souviens qu'il y a eu un ordre de donné pour transporter l'ameublement, après que les traducteurs eurent averti le département qu'ils avaient abandonné les chambres.

875. L'ameublement a-t-il été transporté?—J'ai toute raison de croire qu'il l'a été, quoique je ne fusse pas là. Je sais que l'ordre a été donné de le transporter. Naturellement je n'étais pas là, mais je n'ai pas de doute que l'ameublement a été transporté lorsque l'occupation a cessé.

FRANK SAURIOL, jr., est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

876. Quelle est votre occupation?—Peintre.

877. Travaillez-vous pour M. Larose en 1885?—C'est mon fils.

878. Vous n'êtes pas l'homme dont nous avons besoin, alors?—J'ai été assigné pour autre chose. Mon jeune fils avait l'habitude de porter les paquets et de les livrer pour M. Larose.

*Par le président :*

889. Avez-vous jamais été employé par M. Larose?—Non, monsieur.

*Par M. Somerville :*

880. Où est votre fils à présent?—Chez Butterworth.

*Par le président :*

881. Quel est le nom de baptême de votre fils?—Le même que le mien.

J R. ESMONDE est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Somerville :*

882. Vous tenez un magasin de fer?—Oui, monsieur.

883. Sur la rue Sparks?—Oui, monsieur.

884. Vous avez des ordres du département des Travaux Publics pour marchandises quelque fois?—Oui.

885. Vous rappelez-vous avoir eu des ordres de M. Talbot?—Oui, monsieur.

886. Pour quelle classe de marchandises avez-vous eu des ordres?—J'ai reçu des ordres pour des crachoirs, des plumeaux, et un poêle ou deux pour quelques chambres qui avaient été louées par le département dans sa maison.

887. Quand?—Je pourrais dire qu'il y a six ou sept ans. Je ne me rappelle pas les dates; je puis seulement vous dire les circonstances.

888. Il y a six ou sept ans de cela?—C'est possible, je le dis à peu près.

889. Vous ne pouvez pas le dire à un an ou deux près?—Non.

890. Ce n'était pas en 1889?—Je ne puis pas dire. Peut-être ferais-je mieux de ne pas mentionner le temps.

891. Quelle espèce de poêle était-ce?—Un poêle de chauffage.

892. N'avez-vous jamais vendu à M. Talbot un poêle de cuisine que vous avez livré à sa maison?—Certainement.

893. Lui avez-vous vendu à lui-même ou avez-vous eu un ordre du département pour cela?—J'ai vendu ce poêle à lui-même.

894. Avez-vous eu un ordre du département pour cela comme vous avez fait pour la livraison des autres marchandises?—Non, monsieur; et je puis vous dire de plus, que le poêle n'est pas encore payé.

895. Je l'ai pensé par votre expression. Comment avez-vous su que ces chambres étaient louées par le gouvernement?—Parce que la réquisition ordonnait de livrer les marchandises à un certain numéro sur la rue Maria; je suis allé là et j'ai vu que c'était meublé comme un bureau d'affaires; et je me rappelle d'avoir eu une conversation avec M. Ashfield à ce sujet.

896. Vous avez fait beaucoup d'affaires avec M. Talbot?—Oui.

887. Lui avez-vous jamais fait présent d'une voiture légère?—De quoi?

898. Une voiture légère?—Non.

899. Certain?—Non; très certainement.

900. Etes-vous sûr de ne pas avoir fait faire par un voiturier demeurant en bas de la rue une voiture légère dont vous avez fait cadeau à M. Talbot?—Tout à fait certain.

901. Alors j'ai été mal informé?—Je le pense. Vous avez été trompé. Il n'y a rien de vrai en cela.

902. Il y a un autre Esmonde dans la quincaillerie, dans la ville?—Oui, mais il était à mon emploi dans le temps.

903. Vous dites positivement que vous n'avez jamais livré à M. Talbot, à sa résidence, des marchandises pour lesquelles vous vous faisiez ensuite payer par le gouvernement?—Certainement non.

904. Pour aucun article?—Certainement.

905. C'est seulement dans le cas des marchandises que vous avez fournies pour garnir les chambres sur la rue Maria qui étaient censées être pour le gouvernement?—Je ne comprends pas bien la question.

906. Vous dites que vous avez fourni des marchandises pour des chambres dans la maison de M. Talbot et vous avez compris que c'était pour le département?—Oui.

907. Ce sont les seules marchandises pour lesquelles vous avez été payé?—C'est tout.

C. S. SHAW est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

908. Avez-vous vendu de grandes quantités de marchandises au département?—J'ai vendu des marchandises en différents temps.

909. Vous en avez vendu de grandes quantités quelquefois?—Quelques grandes et quelques petites.

910. Avez-vous jamais vendu de marchandises au département sur des ordres que vous apportait M. Talbot?—Je pense que M. Talbot a apporté des ordres une ou deux fois; peut-être plus souvent que cela—des commandes peu importantes.

911. Avez-vous jamais livré certaines marchandises que M. Talbot a ordonnées, ailleurs qu'au département des Travaux Publics?—Pas à ma connaissance.

912. Le sauriez-vous?—Oui, je le saurais.

913. Vous n'avez jamais été payé par le gouvernement pour des marchandises livrées à des particuliers?—Jamais.

*Par M. McMullen :*

914. Vous ne livrez pas de marchandises vous-même?—Non.

915. Savez-vous, chaque fois, où ces marchandises sont livrées par vos hommes?—Pas dans toutes les occasions.

916. Votre homme pourrait bien recevoir des instructions de livrer ces marchandises à n'importe quelle partie d'Ottawa et vous seriez totalement ignorant du fait?—Dans quelques cas je pouvais être absent, mais c'était très rare. Si j'étais là je voyais où elles allaient.

917. Etes-vous prêt à dire que vous exercez une telle surveillance sur vos hommes que vous pouvez dire où ils livrent toutes les marchandises qui partent de votre magasin? N'est-il pas possible que des marchandises soient livrées à une autre place sans que vous le sachiez?—Cela peut arriver dans certaines circonstances.

*Par M. Patterson :*

918. Votre ordre dit-il où les marchandises doivent être délivrées?—Non.

*Par M. président :*

919. Qui dit au charretier où livrer les marchandises ?—Moi-même, et quelquefois mes commis.

*Par M. Skinner :*

920. A tout événement, rien de tel n'a été fait à votre connaissance ?—Non.

O. DIONNE demande qu'il lui soit permis de faire une déclaration et, après être assermenté, dit :

M. LE PRÉSIDENT—M. Gobeil a fait allusion à un certain article paru dans un journal appelé *Le Courrier de l'Illinois*. J'ai été accusé d'avoir mal agi dans le département avec M. Talbot et d'autres personnes. Je puis dire ceci : Que du premier mot au dernier il n'y a pas un seul mot de vérité en cela. J'ai les mains nettes dans cette affaire, comme dans d'autres affaires. J'ai vingt-sept ans de service et personne ne m'a accusé en aucun temps d'avoir manqué à mon devoir, et je désire saisir cette occasion de défendre ma réputation ; parce que j'ai une famille à supporter et que je désire défendre ma réputation et mon caractère. Je n'ai rien à faire avec cette question. Je n'ai jamais boodlé ou fait d'autre chose de semblable. Le fait est que je n'ai su qu'il y avait eu du boodlage que dernièrement.

*Par M. Somerville :*

921. Vous avez entendu parler de cela dernièrement ?—Lorsque cela a été publié. Un de mes amis m'a apporté ce journal et m'a montré cela.

922. Vous voyez qu'il peut y avoir eu confusion de noms, vous savez ?—Oui. J'ai vu que quelques journaux ont dit : M. Dionne, le comptable du département des Travaux Publics a été démis. J'ai eu à en parler avec quelques-uns de mes amis qui ont vu ces journaux et leur ai dit d'être tranquilles, et qu'ils n'avaient pas besoin de craindre.

HORACE TALBOT est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par le président :*

923. Vous étiez ici et vous avez entendu ce qui a été dit par rapport à ces choses avez-vous quelque chose à dire relativement aux entrées dans ces livres ?—Par rapport aux livres, je n'en connais rien. Je ne connais rien à propos des livres. M. Dionne est teneur de livres, mais, naturellement, je comprends quelque chose dans les livres, mais je ne désire pas examiner les livres dans mon témoignage. J'ai entendu, naturellement, ce qui a été dit, qu'un montant m'est crédité, que le coton m'est chargé et est chargé au gouvernement. J'ai entendu dire à M. Larose et à M. Charlebois que le coton n'a pas été reçu par le gouvernement et que l'argent a été reçu par moi. mais M. Larose a dit d'abord qu'il ne m'a jamais donné d'argent. Je puis jurer positivement que ni Charlebois ni Larose ne m'ont donné d'argent. C'est complètement faux. Maintenant, il est dit ici que mon compte a été payé par l'argent du département. C'est faux, et j'ai les reçus de mon compte dans ma poche. La somme, je l'oublie ; je me suis informé auprès de ma femme, et toute chose a été parfaitement réglée et je ne m'en occupe pas. Depuis lors, Larose a failli deux fois et il n'a pas payé 5 centins pour l'argent qu'il a reçu, et tant qu'à Charlebois il n'a rien fait depuis 25 ou 30 ans, et je ne crains pas de dire qu'il s'est joint à certains membres pour venir ici et porter ces accusations. Ce monsieur-ci, M. Somerville, je l'accuse d'avoir été chez M. Ashfield pour tâcher de le faire venir ici et lui faire dire quelque chose de différent de ce qu'il avait dit auparavant, et il a été voir les livres.

M. SOMERVILLE—Je prétends que le témoin n'a pas le droit de faire un tel avancé. Ashfield m'a envoyé chercher pour me dire qu'en parcourant ses livres il avait trouvé certaines choses depuis qu'il était venu devant le comité, et il m'a dit qu'il avait trouvé l'information qu'il a donnée ici ce matin. Je ne puis pas permettre au témoin de faire un tel avancé. Je fais mon devoir comme membre de ce comité en essayant de prouver les faits dans cette cause; tant qu'à voir les livres, je n'ai jamais vu les livres.

M. TALBOT—Vous avez été à la maison de Larose.

M. SOMERVILLE—Je n'ai pas vu ces livres là, et ce témoin n'a pas le droit de m'attaquer.

LE TÉMOIN—Si je n'en ai pas le droit, vous n'avez pas le droit de courir la rue pour amener des témoins contre moi.

M. SOMERVILLE—Cette chose est-elle permise?

LE PRÉSIDENT—Le témoin doit se borner à sa propre affaire.

*Par M. Foster :*

924. Vous dites que vous avez eu des reçus ?—Les marchandises ont toutes été apportées à ma maison en 1889. J'ai loué la maison en 1888 et 1889, et mon épouse prenait des pensionnaires. Nous en avions, je pense, une douzaine. Maintenant, quant à la maison en l'année 1889, vers le commencement de la session, M. Beaulieu, du département des traducteurs, a dit qu'ils avaient besoin de chambres, et ma femme a loué des chambres au département, et je ne m'en suis pas occupé moi-même. Je n'étais pas à la maison dans le temps, et pour meubler les chambres pour leur usage, quelques articles ont été requis. La maison a été meublée en mon absence et les articles ont été ordonnés en mon absence. Le 22 avril, j'avais vendu les effets de ma maison, excepté ces articles. J'ai spécifié ces effets parce qu'ils appartenaient au gouvernement, et lorsqu'ils ont laissé la maison le 22 avril, je n'étais pas à la maison, mais ces articles ont été transportés et l'ameublement a été rapporté au département. Cet ameublement a été envoyé; et je dirai ici que je n'ai jamais reçu de marchandises du département. Tous les effets que j'ai eus, je les ai payés. Et je défie n'importe qui de prouver que j'ai eu quelque chose qui n'était pas honnêtement à moi. Tout ceci provient de la jalousie. Ce sont les rapports de garçons, d'employés et d'ivrognes et d'autres gens de même calibre. Ils disaient que je vivais sur le pied de \$5,000 par année et que ce n'était pas mon salaire. J'avais \$2,000 de dettes, et j'ai presque fini de les payer, et vous amenez des témoins comme Larose et Charlebois et de tels gens pour faire des déclarations ici.

925. Avez-vous jamais prêté d'argent à M. Larose ?—Je n'ai jamais prêté d'argent à Larose, mais Larose est venu une fois au bureau et m'a dit: "Maintenant, Talbot, vous pouvez avoir \$75 ou \$80 si vous en avez besoin; je puis vous les prêter." Je savais que Larose ne pouvait pas prêter d'argent, et je savais qu'il ne pouvait pas donner d'argent à qui que ce soit.

926. De manière que vous n'avez jamais emprunté de lui ?—Non, j'ai dit: je vais vous mettre à la porte, mais à quatre heures il m'a prêté \$75 et a dit que c'était l'argent de sa femme. Je lui ai dit qu'il ne devrait pas faire cela. Je ne voulais pas qu'il me donnât de l'argent, mais Larose m'a dit: "c'est de l'argent de ma femme." Je n'ai jamais eu un centin, et M. Charlebois ne m'a jamais vu au magasin. Charlebois est venu ici et a dit que les marchandises chargées au département m'avaient été livrées. Ce n'est pas le cas. Quant à son avancé que des marchandises ont été apportées à ma maison ou à celle de M. Dionne, je ne suis pas surpris que M. Larose ne tienne plus magasin et ait fait banqueroute; lorsqu'il dit qu'il y a eu du coton à drap qui a été envoyé chez moi et payé par le gouvernement, c'était très habile, trop habile pour tenir magasin longtemps.

*Par le président :*

927. Vous dites que vous avez des reçus pour la plupart des paiements ?—Oui, monsieur; j'ai eu des reçus, et plus que cela, c'était une bonne chose d'avoir mes

regus, car il y a un mois, j'ai reçu une lettre d'un avocat pour payer ce montant. J'ai apporté les regus ici.

*Par M. Somerville :*

928. Où sont vos regus ?—Je les ai mis dans ma poche, et je suis pour les y tenir et les y garder aussi, parce que je connais toute la manière de faire à présent. Maintenant, l'année dernière, j'ai demandé à ma femme—

M. SOMERVILLE—Il ne doit pas être permis à cet homme de faire des discours.

LE TÉMOIN—Il n'y a pas de discours, mais un témoignage.

M. FOSTER—Exposez les faits seulement.

LE TÉMOIN—En 1885, monsieur—

M. SOMERVILLE—Où sont ces regus ?

LE TÉMOIN—Je les ai mis dans ma poche.

M. SOMERVILLE—Bien, produisez-les.

LE TÉMOIN—Voici un reçu pour \$50, et c'était après—

M. SOMERVILLE—Vous n'avez pas besoin de donner d'explications.

LE TÉMOIN—Vous n'êtes pas seul dans ce comité. Êtes-vous seul ? Parce que si vous l'êtes, je mets cela dans ma poche et je n'ai pas besoin de m'en occuper.

M. McMULLEN—C'est tout à fait irrégulier, M. le président, pour un témoin de répondre au comité d'une semblable manière.

LE TÉMOIN—C'est exact, je vais parler justement de la manière dont vous parlez vous-même. Si vous voulez parler davantage après cela, je vous parlerai. Je puis parler à chacun de vous.

M. McMULLEN—Ce témoin devrait être appelé à l'ordre.

LE TÉMOIN—Je ne vous parle pas.

*Par M. Somerville :*

929. Quels regus avez-vous ?—Voici un billet de \$51.95 qui est payé. C'était le 13 février 1888. Maintenant, voici un reçu de Larose du 25 octobre 1888.

930. Pour combien ?—\$50.

931. Quel autre avez-vous ?—J'ai payé ici \$141 qui ont été demandées par Larose pour payer 25 centins dans la piastre l'an dernier.

932. Quels autres regus avez-vous ?—Voici \$141. Les voici. Ceci est le 18 février 1890. Cette affaire a été réglée par mes avocats, Valin et Code. Il y a un mois ou trois semaines, j'ai reçu une lettre de payer ce montant de nouveau.

M. SOMERVILLE—Ces regus devraient être produits comme exhibits.

LE TÉMOIN—Vous tournez la situation et le *Free Press* protestera encore ce soir. Il est là.

*Par le président :*

933. Voulez-vous nous dire comment il se fait que vous aviez chez Larose, un compte aussi élevé que \$1,708 en trois ou quatre mois ?—Trois ou quatre mois ?

934. Oui ?—Je puis amener des témoins ici que je n'ai jamais eu plus.

935. Je désire savoir comment il se fait que vous ayez eu un compte aussi élevé que \$1,708 en quatre mois ?—Bien, naturellement, comme j'ai dit, ils ont porté à mon compte du coton que je n'ai jamais acheté. Je n'ai jamais acheté moi-même chez M. Larose, excepté cet habillement complet que j'ai eu de lui—je n'ai jamais acheté rien du tout. C'était ma femme qui avait l'habitude de s'occuper des marchandises et je lui ai demandé si elle avait acheté au delà de \$300 à \$400, et elle m'a dit qu'elle n'avait jamais acheté pour ce montant d'argent. Elle ne s'est rappelé que d'habillements pour les enfants et elle a eu peu de choses pour la maison, pour des rideaux ou autre chose. Je lui ai demandé si Larose avait envoyé directement à la maison des marchandises, comme du coton ou de semblables marchandises de la part du gouvernement, et elle m'a dit qu'il n'en a jamais envoyé. Il n'a jamais apporté de coton à drap ou autre coton à la maison.

M. SOMERVILLE—Est-ce que cela est un témoignage ?

Le PRÉSIDENT—Oui.

M. SOMERVILLE—Sa femme devrait être appelée ici.

LE TÉMOIN—Oui, vous pouvez la faire venir. Je n'ai jamais vu ces livres là. Vous voyez que j'ai porté attention à la moindre de ces choses. C'est tout raturé. Naturellement c'est tout fait par M. Charlebois ici. M. Dionne ici est un teneur de livres régulier et vous donnera une explication des livres. Je n'ai aucune confiance en ces livres. Charlebois vient ici et dit : "Talbot fait du boodlage." S'ils voulaient seulement dire ce qu'ils faisaient alors ? Mais s'ils étaient venus ici avec une autre petite chose et pour dire la vérité, ils n'auraient pas soutenu une chose comme celle-là ; mais maintenant ils viennent ici avec une mémoire fraîche et avec un petit discours : "Nous tenons tel livre et "T. B." signifiait boodlage de Talbot." Je pense que c'était leur boodlage, et s'ils peuvent avoir une chance de boodler de nouveau, ou de voler encore, ils le feront.

M. CHARLEBOIS est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Somerville :*

936. Quel est le montant du compte de M. Talbot dans le grand-livre?—Je vois \$1,708.

937. Il a eu toutes les marchandises qui sont portées à son compte?—Oui, monsieur.

938. Livrées à sa propre maison?—Oui, monsieur.

939. Elles ont été livrées par l'homme chargé de cette besogne?—Oui.

*Par M. Foster :*

940. Où ont-elles été livrées?—A la maison de M. Talbot.

941. Toutes?—Je le suppose.

942. Vous supposez ? Le savez-vous ?—Elles l'ont été. Tout ce qui a été inscrit ici a été livré à sa maison.

943. Savez-vous si elles l'ont été?—J'ai envoyé le garçon.

*Par M. Somerville :*

944. Il a produit ces reçus et un billet montrant qu'il a payé le montant de ce compte. Quel est ce premier billet?—Le montant est de \$51.95.

945. Quel est le suivant ?

M. TALBOT—Comme je l'ai dit, j'ai eu ceux-ci, mais j'en ai perdu quelques-uns.

LE TÉMOIN—La date du suivant est le 15 février 1888. Je ne sais rien à propos de cela.

946. C'est une année tout à fait différente?—Après que j'ous laissé l'établissement.

947. Ça n'a pas été inclus dans ce compte du tout?—Non, monsieur.

*Par le président :*

948. N'avez-vous pas eu d'autre compte avec M. Talbot après cette date?—Non, monsieur, c'est le dernier.

949. Quelle date est-ce?—C'est en 1886.

*Par M. Somerville :*

950. Ces paiements de \$50, \$23 et \$7.81 ne s'appliquent pas à ce compte?—Pas du tout.

951. C'est une année différente?—Ce n'est pas la même année du tout.

FRANK SAURIOL, jr, deuxième du nom, est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

952. Travaillez-vous pour M. Larose en 1885?—Oui, moi sieur.

953. Combien de temps avez-vous été à son emploi?—Un an et neuf mois.

954. Vous rappelez-vous quand vous êtes allé travailler pour lui?—Oui.

955. Quand?—C'était en mai 1885.

956. Le premier compte a été le 6 mai. Aviez-vous l'habitude de livrer des marchandises achetées au magasin de M. Larose aux clients?—Oui, durant un an.

957. Vous rappelez-vous avoir livré des marchandises au département des Travaux Publics?—Non, je n'ai jamais livré de marchandises là.

958. Pas du tout?—Non.

959. Aucune durant tout le temps que vous avez été chez M. Larose?—Non.

960. Avez-vous livré des marchandises régulièrement à la maison de M. Dionne et à la maison de M. Talbot?—J'ai livré quelques marchandises à la maison de M. Dionne.

961. Quelles marchandises?—Des paquets; je ne sais pas quelle espèce de marchandises il y avait.

962. Vous rappelez-vous avoir livré un lot de coton à drap chez M. Dionne?—C'était un paquet quelconque.

963. Vous avez livré des marchandises achetées par MM. Dionne et Talbot à leurs résidences?—Oui.

964. Et vous n'avez jamais livré de marchandises au département des Travaux Publics?—Non.

965. Vous avez été employé là depuis mai jusqu'à un an et neuf mois après?—Oui.

966. Vous avez livré les marchandises pendant la première année que vous avez été là, c'est-à-dire depuis mai 1885 jusqu'à mai 1886?—Oui.

*Par M. Taylor :*

967. Quelle était la grosseur des paquets que vous avez livrés à la maison de M. Dionne?—Quelques-uns étaient à peu près de cette longueur, et d'autres à peu près comme cela (un pied à deux pieds).

968. Avez-vous jamais livré une balle de coton?—Non.

*Par le président :*

969. En avez-vous livré une à la résidence de M. Talbot?—Pas de gros paquets.

*Par M. Taylor :*

970. Le paquet que vous avez livré à la résidence de M. Dionne n'aurait pas pu contenir 120 verges de coton?—Non.

*Par M. Skinner :*

971. Y a-t-il eu quelque livraison faite par un vieillard?—Lorsque j'étais là, je délivrais toutes les marchandises.

972. Vous aviez une voiture?—Non; pas de voiture.

973. Qui portait les paquets qui étaient trop pesants pour vous?—Il n'y en avait pas de trop pesants, je les portais tous.

*Par M. Foster :*

974.—Vous n'aviez pas de paquets pesants?—Quelquefois l'express Harvey venait.

975. Vous rappelez-vous d'avoir livré à la résidence de M. Talbot un paquet de deux pieds et demi de long et pesant cinquante à soixante livres?—Je ne me le rappelle pas.

976. Pesant cent livres ?—J'ai délivré un paquet pesant environ vingt ou vingt-cinq livres.

*Par M. Cochrane :*

977. Quel âge avez-vous ?—Dix-neuf ans.

978. Quel âge aviez-vous lorsque vous avez délivré ces marchandises ?—Quinze ans.

*Par M. Taylor :*

979. Vous dites que le plus pesant paquet que vous ayez jamais livré à la résidence de M. Talbot pesait environ vingt-cinq livres ?—Oui.

980. Combien pesait le plus lourd paquet que vous ayez jamais livré à la résidence de M. Dionne ?—Je n'ai jamais livré de paquets là excepté de petits paquets.

981. M. Larose a juré que la première facture de marchandises formant 211½ verges et se montant à \$112 ont été portées à la résidence de M. Dionne. Savez-vous si un semblable paquet a été livré là ?—Non ; je me rappelle avoir livré un gros paquet, mais pas pesant du tout.

A. C. LAROSE est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

982. Vous voyez cette entrée-là (référant au grand-livre) ?—Oui.

983. L'avez-vous jamais vue auparavant ?—Je l'ai vue justement avant cette enquête.

984. Vous n'en avez pas eu connaissance auparavant ?—La première fois que j'ai eu connaissance de cela, c'était en présence de M. Dionne.

985. De manière que la première fois que vous en avez eu connaissance était quand ?—En présence de M. Dionne. Il a vu cela à lui-même.

986. Quelle explication avez-vous donnée ?—Nous n'avons pu rien comprendre. C'était de l'écriture de M. Charlebois, et il demeurait en campagne. Je n'ai jamais entendu parler de cela jusqu'à ce que M. Charlebois ait donné son explication ici un soir.

987. Vous rappelez-vous des transactions que vous avez eues avec M. Dionne ?—Oui.

988. Aviez-vous l'habitude d'emprunter de l'argent de lui ?—Amplement.

989. Était-il en moyens ?—Il était dans le service civil. C'est tout ce que je sais.

990. Comment vous est-il arrivé d'emprunter de l'argent ?—J'avais de l'argent à payer, et quand j'avais des billets à acquitter, j'empruntais de l'argent de lui.

991. Lui avez-vous payé quelq'un intérêt ?—Rien de valeur. Nous étions grands amis ensemble.

992. M. Dionne, à raison de son amitié, vous prêtait ces sommes d'argent ?—Oui.

993. Je vois dans votre petit journal que le 23 mai vous avez emprunté \$50 ?—J'ai emprunté plus que cela.

994. Le 6 mai, \$50 ; 15 mai, \$620 ; 21 mai, \$550 ; 21 mai, \$200 ; 1er juin, \$300 ; 2 juin, \$200 ; 24 juin, \$200 ; formant en tout environ \$2,170 que vous avez empruntées de M. Dionne, d'après cet état, dans l'espace de trois mois, ce qui, je suppose est un état exact de l'affaire ?—C'était simplement affaire de bons procédés. Je l'obtenais pour quelques jours et le lui remettais.

995. Et l'empruntiez de nouveau ?—Oui.

996. Est-ce que M. Dionne vous donnait cela en argent ?—Quelquefois en argent et quelquefois c'était des chèques sur le département des Travaux Publics. C'était une transaction différente chaque fois.

997. Quelquefois il vous donnait un chèque sur son compte ?—Il n'avait pas de compte lui-même,

998. Que vous donnait-il ?—Il avait un chèque pour le rôle de paie et il me le prêtait pour une couple de jours et je le lui remettais.

999. Il ne vous a jamais donné de chèque ?—C'était un chèque du gouvernement quelquefois.

1000. Endossé par lui-même ?—Oui, je pense qu'il l'endossait.

1001. Vous vous faisiez payer ces chèques à la banque ?—Quelquefois il me donnait l'argent aussi.

1002. Dans quelques-uns de ces cas, vous rappelez-vous à l'ordre de qui était fait le chèque du gouvernement ?—C'était pour une certaine branche, un certain quai ou quelque chose de ce genre.

1003. Vous saviez parfaitement que ce n'était pas l'argent de M. Dionne ? Je ne sais pas s'il en avait. C'était un chèque du gouvernement. Je n'en connaissais rien.

1004. Ne saviez-vous pas que ce n'était pas son propre argent ?—Je ne suis jamais allé jusqu'à lui poser cette question.

1005. Vous saviez que M. Dionne ne vendait pas de marchandises au gouvernement ?—Ces chèques n'étaient pas faits à son ordre.

1006. Vous preniez ces sommes d'argent de mois en mois de M. Dionne, lui payant un peu ou pas d'intérêt ?—Je ne lui ai jamais rien payé. C'était par amitié qu'il faisait cela.

1007. Sachant que ces fonds n'appartenaient pas à M. Dionne, mais que c'était l'argent du gouvernement ?—Cela pouvait lui appartenir. Il peut avoir eu de l'argent à lui sans que je le sache.

1008. Vous dites que vous n'avez jamais eu de chèque de lui qui ait été fait sur son compte à la banque ?—Je n'ai jamais vu de compte à lui.

1009. Il ne vous a jamais donné de chèque sur son propre compte ?—Non.

1010. Vous a-t-il toujours payé ces gros montants ; vous étaient-ils remis en argent ?—Très souvent en argent.

1011. Mais quelquefois ils n'étaient pas en argent, mais par chèques ?—Oui.

1012. Ce chèque était un chèque du gouvernement ?—Oui.

1013. Vous avez continué cette transaction combien de temps de cette manière ?—Vous pouvez voir la date, chaque entrée est faite dans les livres.

1014. En voici une, 30 mars, \$620 que vous avez empruntées de lui. Vous rappelez-vous quelque peu de cela ?—Oui. Il me prêtait autant que cela d'une seule fois.

1015. Quelle est cette page ?—275.

1016. Voulez-vous tourner à la page 275 et voir ce qu'était la transaction dans le grand-livre ?—Cet argent a été payé ou reçu tel qu'il appert ici.

1017. C'était de l'argent que vous aviez emprunté de lui, comme je le comprends ?—Oui.

1018. Et c'était de l'argent reçu par vous ?—Oui. 275 est le numéro, et il y a E. D., \$620.

1019. Était-ce un chèque du gouvernement ?—Je ne pourrais pas dire. Je ne me le rappelle pas.

1020. Comment est-ce entré là ?—C'est simplement entré avec les initiales E.D., les initiales seules.

1021. Vous ne pouvez pas dire si c'était un chèque du gouvernement ou non ?—Non.

1022. A quelle banque vous faisiez-vous payer les chèques ?—La banque Nationale.

1023. Vous faisiez vos affaires à cette banque ?—Oui.

1024. La date de cela est le 30 mars ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1025. Dans votre premier témoignage ici, vous avez dit que la première facture des marchandises que vous avez envoyées était pour deux pièces de coton à drap qui ont été délivrées, avez-vous dit, à la résidence de M. Dionne ?—Oui. La facture était de \$64.20, et les marchandises devaient être livrées à la résidence de Ernest Dionne.

1026. Ont-elles été livrées ?—Oui.

1027. Comment le savez-vous ?—Je puis le prouver par mes commis.

1028. Avez-vous vendu les marchandises vous-même ?—Les marchandises ont été longtemps déposées.

1029. Où sont-elles restées déposées ?—En arrière de mon bureau.

1030. Vous ne les avez pas livrées immédiatement après qu'elles ont été ordonnées ?—Non.

1031. Combien de temps les avez-vous gardées ?—Nous les avons gardées dix jours.

*Par M. Sproule :*

1032. Vous n'aviez pas l'argent, et il n'y avait pas de livraison de marchandises ?—Non.

*Par M. Somerville :*

1033. Vous avez vendu les marchandises le 6 mai ?—Oui.

1034. Quand ont-elles été entrées ?—Elles ont été entrées quelques jours après qu'elles eurent été ordonnées.

1035. Vous n'avez eu le chèque que le 1er juin ? Avez-vous gardé les marchandises jusqu'à ce que vous ayez eu le chèque ?—Oui. Je me rappelle qu'un jour M. Dionne m'a dit de remettre une pièce de coton sur les rayons et d'envoyer la balance à sa résidence.

1036. Les avez-vous envoyées à sa résidence ?—Oui, elles ont été envoyées soit par le garçon ou la voiture d'express.

1037. C'était votre coutume ?—La voiture d'express livrait les paquets pesants.

1038. Quelle pesanteur pouvait avoir ce paquet ?—\$64.20 valant de coton à drap est un paquet facile à porter.

1039. Comment pesait-il ?—40 ou 50 livres.

1040. Et c'est la quantité qui est chargée dans les livres ?—Oui.

1041. Et c'est ce compte-ci qui débite le gouvernement de ces effets ?—Oui. J'amènerai les hommes qui étaient à mon emploi dans le temps pour dire que ces marchandises ont été livrées.

*Par M. Skinner :*

1042. Pourquoi avez-vous retenu les marchandises pendant dix jours après l'ordre ?—Parce qu'il m'a donné à entendre que c'était pour le gouvernement, et que lorsque la facture serait acceptée, il m'apporterait le chèque.

1043. Voulez-vous dire que vous aviez besoin de l'ordre du gouvernement avant de délivrer les marchandises ?—Bien, il avait le pouvoir de les ordonner—c'est-à-dire, il m'a dit qu'il l'avait. Il a dit : Nous vous donnerons l'ordre pour le coton à drap ; et ensuite ils m'ont ordonné d'envoyer à cette place \$64.20 valant, et de remettre le reste en magasin.

1044. Dans le temps, vous en avez ôté une partie et l'avez mise dans vos rayons, et vous lui avez envoyé le reste ?—Oui.

1045. Que vous a-t-il dit lorsqu'il vous a demandé de faire cela ?—Il a simplement dit : Envoyez-le moi et j'arrangerai la chose.

1046. Vous saviez que ce coton était porté à sa résidence pour son propre usage, n'est-ce pas ?—Bien, il m'a dit qu'il en avait besoin.

1047. Il a dit que vous deviez envoyer les pièces à sa maison ?—Oui. Il a dit : Envoyez-les à ma maison, et j'arrangerai la chose.

1048. Étiez-vous sous l'impression qu'il était pour les garder lui-même ?—Je ne le sais pas. C'était son affaire.

1049. Quelle était votre impression ?—Je ne puis pas dire quelle a été mon impression.

1050. Vous avez été sous une impression quelconque—qu'était-elle ?—L'impression était que je faisais une vente, c'est tout.

1051. Vous avez été sous l'impression qu'il allait les garder pour son usage ou non, et je désire que vous me disiez quelle était cette impression?—Je n'en sais rien.

1052. Je vous demande de nouveau quelle était votre impression?—J'avais une très bonne impression de son caractère. Il m'a dit d'ôter cette pièce et d'envoyer le reste à sa résidence.

1053. Que vous deviez envoyer le reste à sa résidence?—Que je devais envoyer le reste du coton là.

1054. Je vous demande simplement ceci—s'il ne vous est pas venu à l'idée que les \$64 valant de coton à drap étaient pour son usage personnel?—Je ne me suis pas occupé de l'usage qu'il en ferait.

1055. Je sais que vous ne vous en êtes pas occupé, mais ce n'est pas la question. Je veux que vous répondiez?—C'est toute la réponse que j'ai à donner.

1056. Quelle a été l'idée; que ce coton était pour son propre usage ou pour le gouvernement?—Je ne puis vous donner aucune idée.

M. LANDERKIN—Il n'est pas ici pour donner des idées, mais des faits.

1057. Je désire savoir l'impression ou l'idée qu'il a eue sur la manière dont ces marchandises devaient être employées lorsque l'ordre a été donné?—J'avais confiance en lui, et ce qu'il me disait de faire, je le faisais.

1058. C'est votre réponse?—Oui.

1059. A qui avez-vous chargé cela?—J'ai chargé à Talbot \$64.20.

1060. A qui vous a-t-il dit de le charger?—A Talbot.

1061. Talbot vous a-t-il dit de charger cela à lui-même?—Talbot était là.

1062. Talbot vous a-t-il dit de charger ces \$64.20 pour ces pièces de coton à lui-même?—Il m'a dit de les envoyer à la résidence de Dionne.

1063. Il vous a dit de les envoyer à sa résidence et de les charger à Talbot?—Oui.

1064. Saviez-vous que vous étiez pour envoyer ce coton à Dionne lorsqu'il a été ordonné?—Oui. Ils avaient l'habitude de venir ensemble chez moi à 4 heures; ils venaient quelque fois ensemble, ils sont venus deux ou trois fois.

1065. Ainsi, il vous a dit de les charger à Talbot, lorsque l'ordre a été d'abord donné?—Oui. C'était compris que je devais les porter à son compte.

1066. Leur avez-vous fait quelque remarque sur la question d'envoyer les marchandises à Dionne et de les charger à Talbot?—Je ne leur ai jamais posé de question à ce sujet.

1067. Lorsque cette première conversation a eu lieu, aviez-vous l'habitude d'envoyer les marchandises à leurs résidences privées?—Non. Naturellement je les envoyais partout où on me disait de les envoyer.

1068. Vous saviez, je suppose, que si les ordres étaient donnés pour le gouvernement, vous étiez censé devoir envoyer les marchandises au département—dans ce cas-ci c'était au ministère des Travaux Publics, n'est-ce pas?—Oui.

1069. Lorsque vous avez eu cet avis de les envoyer à la résidence de M. Dionne, ne vous est-il pas venu à l'esprit qu'il y avait quelque chose d'irrégulier?—Non, je n'avais pas la moindre idée qu'il y eût quoi que ce soit de mal.

*Par M. Foster :*

1070. Connaissez-vous un nommé E. Bance, employé dans le ministère des Travaux Publics?—Oui.

1071. Avez-vous eu de grandes transactions avec lui durant cette année-là?—Oui, à peu près la même chose qu'avec M. Dionne.

1072. Aviez-vous l'habitude d'emprunter de l'argent de lui?—La même chose, oui.

1073. De la même manière?—Oui.

1074. Sur le même système?—La même chose.

*Par M. Sproule :*

1075. Vos ordres étaient-ils verbaux ou écrits?—Le premier étaient verbal, je pense.

1076. Est-ce le compte auquel nous avons référé et qui se monte à \$64?—\$64.20, oui.

1077. Les ordres que vous avez eus du ministère des Travaux Publics étaient-ils des ordres écrits ou imprimés?—Nous avons l'habitude de les annexer aux comptes, et ils gardaient les comptes.

1078. N'était-ce pas généralement des formules imprimées?—Des formules imprimées, oui.

1079. Si vous avez eu un ordre verbal, avez-vous supposé que c'était pour le ministère des Travaux Publics?—Je n'ai pas hésité un instant. C'était la première transaction que je faisais; je n'ai pas pensé qu'il y eût quelque chose d'irrégulier.

1080. Et vous pensiez que c'était pour le ministère des Travaux Publics, naturellement?—Oui, certainement.

1081. Je pense que vous avez dit dans votre témoignage, l'autre jour, que les marchandises avaient été mises quelque part jusqu'à ce que vous ayez eu les chèques de Talbot et Dionne?—Oui.

1082. Était-ce parce que vous n'étiez pas disposé à charger cela à cette personne? Est-ce que son crédit n'était pas bon?—Bien, comme je l'ai dit auparavant, vous savez, ils avaient mes en têtes de factures au ministère, mais cela n'était pas de leur goût, et il leur a fallu emprunter un autre nom pour passer mes comptes. C'est ce qui a causé le délai, le compte est revenu.

1083. Lorsque vous chargiez ceci à Dionne, son crédit n'était-il pas considéré comme bon à votre magasin?—Bien, il m'a toujours assez bien payé, naturellement.

1084. Étiez-vous convaincu que son crédit était bon?—Oui, mais lorsque nous avons ouvert le compte, il me devait environ \$185.

1085. Si vous considérez que son nom était bon, pourquoi ne lui avez-vous pas chargé cela à lui-même dans le temps?—Je pense que le montant de \$185 était assez haut pour moi.

1086. Avez-vous donné cette raison pour retenir les marchandises avant d'avoir le chèque?—Oui, certainement.

1087. Vous ne saviez pas que le chèque pour payer cela venait du ministère? Ils m'ont dit que l'ordre était pour le ministère.

1088. Alors lorsque vous avez expédié les effets à sa résidence privée, vous pensiez que vous envoyiez cela pour le ministère?—Je ne savais pas ce qu'ils feraient ensuite. J'étais sous l'impression qu'ils le remettraient au gouvernement eux-mêmes.

*Par le président :*

1089. Il n'y a pas alors eu de marchandises portées au compte de qui que ce soit?—Il y a eu des marchandises pour usage privé.

1090. Après le premier envoi?—C'était dans le compte.

*Par M. Somerville :*

1091. Vous avez déjà dit que vous aviez préparé votre compte de cette manière afin d'obtenir le paiement de vos marchandises. Elles ont été livrées à la maison de M. Talbot et à la maison de M. Dionne? Vous n'avez jamais eu de transactions directement avec le gouvernement?—Non.

1092. Vous n'avez jamais livré de marchandise au gouvernement?—Non, je n'ai jamais eu de transaction avec le gouvernement depuis 1885.

1093. Et tous ces comptes ont été faits pour des marchandises vendues à ces deux hommes en leur qualité privée?—C'est cela.

1094. Et nullement pour les marchandises qui sont réellement représentées par ces factures, excepté pour le premier item—une pièce de toile?—La première livraison, \$64.20.

1095. Ce fût la seule pièce?—C'est tout ce que j'ai livré.

1096. C'est exact en tant qu'il est question de ces comptes?—C'est tout.

*Par M. Taylor :*

1097. C'est ce petit journal qui renferme les transactions d'argent de M. Dionne avec vous?—Oui.

1098. Vous avez admis à l'honorable M. Foster, il y a quelques minutes, que, du 1er mars au 29 mai, vous avez emprunté de M. Dionne \$2,170?—Je lui ai remis cela.

1099. Et vous lui avez remis cette somme de cette manière, n'est-ce pas—23 mars, \$75; 6 mai, \$120; 15 mai, \$700; 21 mai, \$116; 21 mai, \$7; 1er juin, \$150; 2 juin, \$100; 27 juin, \$14. Le 30 juin vous avez établi une balance et vous lui deviez le 1er juin, \$887.81?—Est-ce exact?—C'est cela.

1100. Comment avez-vous payé cela?—Ce sont des transactions d'argent.

1101. Lorsque nous arrivons au bas de cette page, on voit que vous deviez à M. Dionne une balance de \$172.81. Comment lui avez-vous payé ces \$172.81?—J'ai dit au teneur de livres de créditer cela sur son compte.

1102. Voici l'entrée: "25 mai, par argent, \$172.81." C'est ce qui a été porté à son compte personnel, n'est-ce pas?—C'était un compte de caisse. J'ai tenu cela moi-même ainsi que le livre de banque.

1103. Ces \$172.81 sont une balance que vous lui deviez pour argent emprunté?—Cela a été réglé. C'est un compte de marchandises qu'il avait.

1104. Les \$172.81 sont une balance que vous lui deviez pour argent prêté, et vous me dites que vous avez donné instruction au teneur de livres de la reporter?—De lui donner crédit pour les marchandises qu'il avait achetées.

1105. Et a-t-il fait cela?—Oui.

1106. Ces \$172 représentent ce compte-ci?—Oui.

1107. Est-ce l'écriture de M. Charlebois?—Oui.

1108. A-t-il été fait une entrée écrite avant qu'il ait fait cette entrée dans le livre?—Jamais; il peut avoir raturé cela lui-même dans le temps qu'il a fait des entrées dans les livres. Ils n'ont jamais été touchés depuis. Ils n'ont pas été ouverts, ni le compte examiné depuis.

1109. Personne n'a eu accès à ces livres excepté M. Charlebois et vous-même?—Et moi-même.

1110. Regardez cette entrée de l'autre côté de la page. Y a-t-il eu une rature de faite là?—Cela y ressemble, mais elle a pu être faite quand le teneur de livres a transporté le compte.

1111. Vous admettez maintenant que les \$172.81 étaient une balance sur une transaction d'argent que vous aviez?—C'était au temps où nous réglions les comptes.

1112. Et ce n'est pas de l'argent du boodlage de Talbot?—C'était supposé être au crédit de Dionne. Sur ces montants d'argent reçus du département, vous comprenez, ils m'apportaient un chèque de \$100, et je donnais \$50 à Talbot et \$50 à Dionne. Ils prenaient \$50 ou \$10 chacun en argent. Tant allait à Dionne et tant à Talbot, et lors du règlement, \$172.81 revenaient à Dionne.

1113. Comme je le comprends, ce livre montre le montant d'argent que vous avez emprunté d'eux?—N'importe quel argent qu'il m'a donné. C'est une transaction d'argent que nous avions ensemble, et lorsque nous avons réglé les \$172.81, j'ai dit au teneur de livres de transporter cela à son crédit.

1114. Et ces deux livres-ci le font voir?—Oui.

1115. Et vous admettez que c'était de l'argent que vous aviez emprunté de M. Dionne?—Bien, de l'argent que j'avais eu de lui.

*Par M. Foster :*

1116. Vous ne vous rappelez pas à l'ordre de qui étaient faits ces chèques du gouvernement que M. Dionne vous donnait?—C'était payable à différente chapitres. Quelquefois c'était au Nouveau-Brunswick, et quelquefois à quelqu'autre place où des travaux se faisaient sur des rivières. Je ne sais pas exactement.

1117. Par qui étaient-ils endossés?—M. Dionne ordinairement les endossait.

1118. Étaient-ils faits à l'ordre de M. Dionne?—Soit M. Dionne ou M. Bance; ils étaient dans le même département tous deux.

1119. Ils doivent avoir été faits payables?—Ils avaient l'habitude de les endosser eux-mêmes et de partager entre eux.

1120. Ils étaient faits payables à M. Dionne ou à M. Bance, et ils les endossaient à qui?—Ils ne faisaient que les endosser et j'avais l'argent.

*Par M. Sproule :*

1121. Où les faisiez-vous escompter?—A la banque Nationale.

*Par le président :*

1122. Vous dites que vous avez gardé ces marchandises en arrière de l'escalier pendant quelque temps?—Oui.

1123. Pourquoi les avez-vous gardées là?—J'attendais que l'ordre fût envoyé.

1124. Vous avez dit que vous désiriez savoir si l'ordre était accepté et si le chèque viendrait en temps utile?—Certainement; je n'étais pas pour mettre les marchandises dans la rue sans savoir à qui elles devaient être chargées.

1125. Vous dites qu'elles ont été ordonnées par ces deux personnes à la fois?—Oui, pour le département; mais j'en ai délivré pour \$64.20 à M. Dionne.

1126. En avez-vous délivré davantage à M. Dionne?—A part d'autres marchandises?

1127. Dans le premier cas, j'entends?—Non.

1128. Vous avez dit ici que vous aviez délivré le tout?—Oui, je l'ai fait dans le temps.

1129. Votre témoignage à la page 21 se lit comme suit:—

“356. M. Dionne et M. Talbot ont-ils acheté du coton à drap de vous?—Le premier compte, \$112.50, je pense, était pour du coton à drap.”

“357. Où a-t-il été délivré?—A la résidence de M. Dionne.” Avez-vous délivré ce coton à sa résidence ou une partie?—Je me rappelle à présent qu'ils m'ont dit qu'il y en avait de trop et d'en remettre une pièce sur les rayons.

*Par M. Taylor :*

1130. Vous avez fait la facture pour trois pièces, le total étant \$112.50. Vous dites maintenant que le montant délivré a été de \$64.20?—Oui.

1131. Vous dites qu'ils vous ont dit qu'il y en avait trop et d'en ôter une pièce?—Oui.

1132. Quelle pièce leur avez-vous envoyée?—C'était \$64.20 valant. Je ne puis pas vous donner l'item.

1133. Avez-vous envoyé la pièce de quarante-cinq, de soixante ou soixante-huit verges?—Je ne le sais pas.

1134. Mais vous avez envoyé une pièce seulement?—J'ai avancé pour \$64.20.

1135. Combien de pièces avez-vous envoyées? Vous dites qu'ils vous ont dit d'en ôter une pièce?—Ils m'ont dit d'en envoyer une certaine quantité.

1136. Combien de pièces avez-vous envoyées?—Je ne me le rappelle pas.

1137. Il y a la facture; regardez-là?—C'est la facture qui a été faite, mais je ne l'ai pas envoyée.

1138. Vous avez dit d'abord que vous leur aviez envoyé toute la facture?—J'étais sous cette impression-là, alors.

1139. Alors, vous devez avoir envoyé deux pièces?—Je ne puis me rappeler combien j'en ai envoyé. J'ai envoyé pour le montant de \$64.20.

1140. L'avez-vous séparé?—Je puis l'avoir séparé.

1141. Combien y a-t-il de verges de chargées pour représenter ces \$64.20; je désire que vous regardiez le journal et que vous me disiez si vos livres et votre facture s'accordent dans tous les détails. Vous avez chargé là, “H. Talbot, 114 verges de coton à drap à cinquante centins, et 18 verges à quarante centins,” ceci est le 25 juin et la facture est faite pour le 6 mai. Vous dites que c'est pour représenter ce coton?—Oui.

1142. La facture est datée du 6 mai?—Oui.

1143. Vous avez livré cela et vous avez eu le chèque?—J'ai livré cela le jour que le compte a été accepté.

1144. Le compte a été accepté et vous avez eu le chèque du gouvernement le 1er juin, et vous avez chargé ce coton le 25 juin. Si vous pouvez expliquer cela d'une manière satisfaisante, je désire que vous le fassiez?—C'est le seul coton que je leur ai jamais vendu—pour la valeur de \$64.20.

1145. Vous avez été payé pour le plein montant de cette facture, le 1er juin, \$112.50?—Oui.

1146. Et vous avez seulement livré \$64.20 valant?—Je leur ai donné crédit sur leur compte pour la balance.

1147. Je veux que vous donniez une version exacte, si vous le pouvez?—Je n'ai jamais vendu ces marchandises au gouvernement. Je dis que j'ai envoyé du coton à la résidence de M. Dionne pour la valeur de \$64.20.

1148. Quand avez-vous envoyé cela?—Lorsqu'il m'a ordonné de l'envoyer. Je vous ai dit que j'ai eu le coton au magasin longtemps. Autant que je puis me rappeler, aussitôt que j'ai eu le chèque, j'ai expédié le coton.

1149. Est-ce le seul coton que vous avez chargé à M. Dionne ou Talbot?—C'est le seul coton qui a été chargé dans tout le compte.

1150. Cela a été chargé le 25 juin?—Oui.

1151. Et cette facture a été faite le 6 mai et payée le 1er juin?—Oui; je puis l'avoir gardée dans le livre des marchandises envoyées en approbation un mois ou à peu près.

*Par le président :*

1152. Prétendez-vous nous dire que vous aviez un livre de marchandises envoyées en approbation pour un homme qui vous prêtait des centaines de piastres et à qui vous deviez tout le temps?—J'avais un tel livre.

1153. Doutiez-vous de sa solvabilité et l'aviez-vous entré dans un semblable livre?—Je n'ai jamais emprunté d'argent—

1154. Ne saviez-vous pas qu'il était assez solvable pour payer lorsqu'il vous prêtait des centaines de piastres?—Je ne lui ai jamais refusé de marchandises. C'était pour savoir à qui les charger.

1155. Combien lui avez-vous dû d'une seule fois?—C'était un échange d'argent de jour en jour. Il me prêtait \$400 et je les lui remettais le lendemain.

E. DIONNE est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

1156. Vous m'avez entendu lire ce compte dans lequel, suivant ces livres-ci, vous avez prêté \$2,170 à M. Larose, du 14 mars au 30 juin, dans l'année 1885. Avez-vous prêté ce montant en argent?—Pas tout en une seule fois et en une seule somme.

1157. Avez-vous prêté ces différentes sommes de la manière que j'ai lue dans le livre?—Le plus fort montant qu'il ait jamais eu de moi a été de \$700 à \$800.

1158. Voici un montant de \$620 le 20 mars?—Oui.

1159. Lui avez-vous prêté cet argent ce jour-là?—Je le suppose.

1160. M. Larose a déposé que ces sommes étaient, dans certains cas, en argent et que dans d'autres cas vous lui donniez des chèques du gouvernement après les lui avoir endossés. Qu'avez-vous à répondre à cela?—En argent.

1161. Toujours en argent?—Excepté une fois seulement où il a eu un chèque de W. O. McKay.

1162. Qui est McKay?—Un marchand de la rue Sussex. C'était de l'argent que j'empruntais là pour lui.

1163. Cet item de \$620, que vous lui avez prêté d'une seule fois, vous rappelez-vous cette circonstance?—Je me rappelle quelques forts montants comme cela.

1164. Probablement que celui-ci est exact ?—C'est exact.
1165. Lui avez-vous remis cela en argent ?—Toujours en argent, excepté seulement pour un chèque qui était sur la banque Ontario. McKay me l'a donné cette fois-là.
1166. Dans ce temps-là, y avait-il des chèques faits à votre ordre comme payeur ?—Quelques fois.
1167. Avez-vous été employé comme payeur ?—Quelque fois.
1168. Naturellement il devait y avoir des chèques faits à votre ordre pour de forts montants ?—Oui.
1169. Avez-vous jamais endossé un de ces chèques et remis ce chèque à M. Larose ?—Jamais.
1170. Vous jurez cela positivement ?—Positivement.
1171. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous prêtiez ces très grosses sommes d'argent à M. Larose ?—Rien que par amitié.
1172. Combien de temps gardait-il cet argent ?—Il avait \$500, par exemple, pour quelques mois.
1173. A-t-il payé intérêt sur ces montants ?—Oui.
1174. Ces transactions ont-elles duré longtemps ?—Elles ont duré pendant environ un an ou un an et demi; je ne me rappelle pas bien. Je faisais des affaires avec lui depuis longtemps.
1175. Aviez-vous quelque intérêt dans ses affaires ?—Non, monsieur. J'ai été employé là environ deux mois comme teneur de livres, après les heures de bureau.
1176. Était-ce votre transaction avec M. Larose (Exhibit N<sup>o</sup> 6) ?—Oui.
1177. Voici un compte ici, hoodlage de Talbot, \$172.81—est-ce la facture qui a été faite par M. Larose ?—Oui, par son teneur de livres.

*Par M. Skinner :*

1178. Quand vous a-t-elle été remise ? Quand l'avez-vous eue ?—En août 1885.

*Par M. Mulock :*

1179. Teniez-vous compte de vos déboursés pour le gouvernement ?—Oui.
1180. Lorsque vous tiriez de l'argent sur votre propre ordre pour faire des paiements, en teniez-vous compte ?—J'avais l'habitude de rendre mes comptes au département.
1181. Alors pour chaque chèque que vous receviez à votre ordre et pour faire des paiements, vous retourniez au gouvernement un compte montrant la manière dont vous l'aviez employé ?—Oui.

*Par M. Foster :*

1182. Quand vous agissiez là comme payeur et que vous aviez des chèques faits à votre ordre pour faire des paiements, avez-vous donné quelque sûreté au gouvernement pour un certain montant ?—Non, monsieur.
1183. Vous n'avez pas donné de garantie ?—Non, monsieur.
1184. Combien de fois vous a-t-on demandé de rendre des comptes ?—Cela variait. Je devais les garder tant que je n'avais pas les reçus des gens qui devaient recevoir l'argent.
1185. Quelle était la nature des comptes que vous payiez ?—Des rôles-de-paie et des comptes.
1186. En parcourant ces comptes-ci dans le petit journal, vous avez dit qu'une de ces sommes a été empruntée de McKay ?—Oui.
1187. Dans tous les autres cas, est-ce avec votre propre argent que vous faisiez affaires ?—Oui, autant que je puis savoir. J'avais l'habitude d'emprunter de M. Bance. Il me prêtait cela. Supposons que je disais que j'avais besoin d'argent, il allait au coffre de sûreté et m'en donnait.
1188. Avez-vous objection à dire si vous aviez un compte à la banque durant ces années-là ?—J'avais un compte à la banque avant cela.

1189. Durant cette année-là ?—Non.

1190. Ainsi vous n'avez pas payé de chèques pour des comptes à la banque ?—Non. J'avais l'habitude de garder l'argent dans ma poche.

1191. Ces montants n'étaient-ils pas considérables pour les porter ainsi sur vous ?—J'ai eu de l'argent, de très fortes sommes d'argent, de ma propre famille, de temps en temps.

*Par M. Mulock :*

1192. Quelquefois cela prenait un peu de temps pour avoir l'argent ?—Non, seulement un ou deux jours.

1193. Vous receviez un chèque, disons aujourd'hui, et au bout d'un ou deux jours les paiements étaient faits ?—Oui.

1194. Et ensuite, aussitôt que tout était payé, vous faisiez un rapport ?—Aussitôt que c'était payé, je rendais compte.

1195. Avez-vous rendu compte pour chaque chèque que vous avez reçu ?—Pour chaque chèque que j'ai reçu pour rôle-de-paie ou autre chose de ce genre.

1196. En faisant des comptes d'argent reçu, avez-vous, après avoir eu chaque chèque, fait un rapport sur la manière dont vous aviez déboursé l'argent ?—Non, il n'y a pas de rapport de fait du tout. Nous avions seulement à rendre les comptes reçus ; c'était le rapport.

1197. A tout événement, quoiqu'il en soit, vous tiriez ces chèques payables à votre propre ordre et vous aviez l'argent pendant un certain temps en votre possession ?—Oui.

1198. Quel est le montant du chèque le plus considérable que vous ayez reçu ?—Je ne puis pas dire.

1199. Serait-il de \$100 ?—Oh, oui.

1200. \$1,000 ?—Je ne me rappelle pas du tout.

1201. Donnez-moi une idée d'un montant moyen ?—Il me fallait descendre à Québec et faire des paiements au montant de \$3,000 ou \$4,000.

1202. Ce chèque devait être à votre ordre et vous tiriez l'argent qui était encaissé dans votre poche et vous le payiez avec votre propre argent, naturellement ?—Oui.

1203. Pendant combien de temps a continué ce système ?—Je ne puis pas dire.

1204. Quand a-t-il commencé ?—Il a commencé lorsque je suis entré au bureau du comptable.

1205. Quand était-ce ?—En 1883.

1206. Combien de temps a-t-il continué ?—Il a continué tant qu'il n'y a pas eu de payeur de nommé. C'était en 1887.

1207. Qui vous a succédé ?—M. Côté.

1208. Alors ce système a continué de 1883 à 1887 et vous receviez des argents et faisiez les paiements de cette manière ?—Oui.

*Par M. Foster :*

1209. M. Dionne, dans tous ces prêts que vous avez faits à M. Larose, avez-vous dans certaine occasion, pris une partie des argents du gouvernement en votre possession et les avez vous fait servir pour ces prêts ?—Je ne le pense pas.

1210. En êtes-vous certain ?—Bien, il peut se faire que pour parfaire une somme, j'ai pris une couple de piastres.

1211. Il est absolument nécessaire que vous soyez précis sur cette question, il y va de votre intérêt d'être précis ?—Quelle était votre question ?

1212. Je vais répéter la question—c'est celle-ci : Vous aviez de l'argent du gouvernement en votre possession dans le but de faire ces paiements. Avez-vous jamais pris sur ces argents du gouvernement, pour une courte période, certaines sommes pour faire ces prêts à M. Larose ?—Je pense que dans chaque transaction c'était mon propre argent.

1213. Vous le jurez, n'est-ce pas ?—Je pense que c'était mon propre argent. Au meilleur de ma connaissance, c'était mon argent.

1214. Vous ne voulez pas jurer que ce l'était, mais vous voulez jurer qu'au meilleur de votre connaissance c'était votre argent ?—Oui, au meilleur de ma connaissance. Je ne le pense pas, je suis presque certain de n'avoir jamais pris un centin de l'argent du gouvernement pour le prêter.

*Par M. Mulock :*

1215. Quel salaire retiriez-vous en 1883 du gouvernement ?—\$1,000.

1216. Et quel était votre salaire en 1884 ?—Précisément le même. J'ai été promu en 1884 ou 1885.

1217. Et vous avez continué à avoir \$1,000 jusqu'à ce que vous ayez eu votre promotion ? Quel a été votre salaire lors de votre promotion ?—\$1,100.

1218. Et quel était votre salaire en 1887, lorsqu'un payeur a été nommé ?—\$1,200 je suppose ; il avait été augmenté de \$50.

1219. Êtes-vous marié ?—Oui, monsieur.

1220. Vous avez une famille ?—Oui, monsieur.

1221. Demeurez-vous à Ottawa ?—Oui, monsieur.

1222. Sans être trop curieux, voulez-vous être assez bon de dire le chiffre de votre famille ?—Qu'est-ce ?

1223. De combien de personnes se compose-t-elle ?—Trois.

1224. Trois enfants, voulez-vous dire ?—Oui.

1225. Et votre épouse et vous-même ?—Oui, monsieur.

1226. Votre salaire était de \$1,000, et durant cette période vous avez prêté \$2,170 en une année à M. Larose ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1227. J'ai compris que vous aviez dit que une fois ou deux, lorsque vous étiez à court, vous avez eu de l'argent de M. Bance ?—Oui, monsieur.

1228. Il est allé à son coffre de sûreté et l'y a pris ?—Oui, monsieur.

1229. Où était le coffre de sûreté ?—Dans son bureau.

1230. Dans le département ?—Oui.

1231. Quel argent avait-il dans son coffre de sûreté ?—Je ne sais pas.

1232. Était-ce son propre argent ?—Je ne sais pas du tout.

1233. Avait-il charge de certains fonds du gouvernement ?—Je le pense.

1234. Quelle était sa position alors ?—Il était employé dans le bureau du comptable.

1235. Et lorsque vous aviez besoin de compléter des montants pour M. Larose, vous alliez voir M. Bance et empruntiez de lui ?—Quelquefois j'empruntais cela pour une semaine.

1236. Il avait l'habitude d'aller au coffre de sûreté dans le département, d'y prendre de l'argent et de vous le prêter ?—Il prenait quelquefois l'argent dans sa poche et me le prêtait.

1237. Mais cet argent venait de son coffre de sûreté ?—Je ne suis pas sûr de cela.

1238. C'est ce que vous avez dit auparavant ?—Peut-être qu'il peut l'avoir pris là, mais généralement il descendait et me le donnait.

1239. Mais s'il le prenait dans le coffre de sûreté, saviez-vous si c'était de l'argent qui venait du gouvernement ou son propre argent ?—Je ne le savais pas du tout.

1240. Mais ce coffre de sûreté appartenait au département ?—Oui, monsieur.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1241. Où faisiez-vous ces paiements ; à Ottawa ou dans différentes villes ?—Différentes villes.

1242. Est-ce que quelques-uns de ces chèques ont été payés à Ottawa ?—Quelques-uns à Ottawa.

1243. Vous avez escompté quelques-uns de vos chèques à Ottawa ?—Quelquefois à Ottawa et quelquefois à Québec. Je ne portais pas d'argent avec moi, mais j'emportais un chèque que je gardais jusqu'à ce que j'eusse atteint la place la plus

rapprochée du lieu ou devait être payé cet argent et alors j'en retirais le montant de manière que je ne fusse pas exposé à être volé en chemin.

*Par M. Mulock :*

1244. Et à qui rendiez-vous vos comptes ?—Au bureau.

1245. A M. Talbot ?—Pas du tout. M. Talbot n'avait rien à faire dans ce bureau-là.

1246. Après que vous aviez fait ces paiements, à qui rendiez-vous compte ?—Nous payions les comptes et ensuite nous les mettions dans les dossiers, et nous ne faisons pas de rapports.

1247. Faisiez-vous cela vous-même, ou remettiez-vous à quelqu'autre officier ces comptes, états, pièces justificatives, ou reçus, ou autrement ?—Je faisais cela moi-même ; j'étais chargé de ces pièces de comptabilité.

1248. Alors vous étiez le seul pour faire les paiements et vous n'étiez responsable à personne, mais vous aviez simplement à mettre les papiers dans les dossiers ?—J'étais toujours responsable envers mon chef, parce qu'il pouvait venir et voir mes livres tous les jours.

1249. Mais le système était comme ceci : vous faisiez simplement des paiements et placiez les reçus dans les cartons ? Vous n'apportiez votre état de compte à aucune autre personne pour lui demander de l'auditer ?—Non.

*Par M. Landerkin :*

1250. Receviez-vous votre salaire chaque mois ?—Oui.

1251. Où avez-vous eu \$800 à prêter dans ce temps-là ?—J'ai eu cela, comme je l'ai dit, de ma famille.

*Par M. Bowell :*

1252. Avez-vous reçu, en somme ronde, un chèque à votre propre nom suffisant pour couvrir les salaires des différents employés du département ?—Tous les salaires ? Non, monsieur.

1253. Comment étaient-ils payés ?—Par chèques directs.

1254. A chaque individu ?—Oui, quelqu'un parmi le personnel faisait le chèque. Il y avait peut-être en moyenne \$1,000 ou \$600 ; mais c'était pour payer les employés et il n'y avait pas à "détenir" quoique ce soit. Ils avaient besoin de leur argent.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1255. Qui se trouvait sur ce rôle-de-paie ?—Des hommes comme les ingénieurs ou architectes. Il y a un chèque de fait et nous tirons l'argent et nous les payons. Les employés surnuméraires sont, cependant, tous payés par chèques directs.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, LUNDI, 28 septembre 1891.

Le comité se réunit,—M. WALLACE au fauteuil.

F. HAYTER est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1256. Avez-vous un état relatif à l'examen des livres de M. Larose, que vous désirez placer devant le comité ; je comprends que vous avez été nommé pour faire des recherches sur certaine matière qui se rapporte à cette enquête ?—Oui.

1257. Une des questions était l'étroite ressemblance entre les \$172 dans le compte d'argent et les \$172.81 qui balancent le compte de prêts ?—Oui, j'ai examiné les livres.

1258. Je comprends qu'il y avait une étroite ressemblance entre les \$172 d'argent et la balance de \$172.81 dans le compte de prêts, et que des ratures paraissent avoir été faites dans le grand livre. Vous avez examiné soigneusement cette affaire et vous avez préparé un rapport?—Oui.

EXHIBIT N° 1.

*Mémoire sur la balance de \$172.81 indiquée à la page 23 du petit journal, dans le compte de prêts de Dionne.*

La coïncidence entre cette balance et les \$172 chargées contre Talbot en quatre sommes, savoir: 29 juillet 1885, \$5; 21 août, \$32; 27 août, \$10; 20 octobre, \$125, a pu résulter et avoir eu lieu de l'une ou l'autre de ces trois manières :

Premièrement—Il peut y avoir eu un accident; ceci, cependant, vu que les trois chiffres s'accordent, est très improbable. Si l'arrangement était accidentel, il y a une erreur de la part du teneur de livres en marquant "T. B."—sans motif apparent.

Secondement—Des items peuvent avoir été rassemblés et extraits du compte de Talbot à une date ultérieure, pour former \$172, pour s'accorder avec la balance dans le compte de prêt et pour faire voir que Dionne a eu ce montant des profits.

Sur ce point, il y a plusieurs objections: le peu de chance d'être capable de former \$172 au hasard, en choisissant parmi un nombre limité de paiements; le fait que les \$64.20 pour du coton à drap, si Dionne l'a eu, auraient été naturellement le premier montant à prendre en essayant de former le montant de \$172.81; et le manque de motif apparent pour trouver un plan si compliqué de falsification.

L'on pourrait supposer que l'item en argent de \$172 peut avoir été donné à Dionne pour effacer les \$172.81, balance du compte de prêts. Le dernier paiement d'argent, cependant, a été fait le 20 octobre 1885; et les \$172.81 n'ont pas été portées avant le 25 mai 1886.

Les deux points maintenant discutés, que \$172 s'accordent avec \$172.81, soit par accident ou par arrangement subséquent, quoique (dans mon opinion) improbables pour les raisons déjà données, sont dignes de considération, surtout comme donnant une chance à Dionne de ne pas être incriminé—chance qui n'est pas donnée par la troisième hypothèse.

Troisièmement: Que Dionne a eu les quatre montants qui forment les \$172; et que la balance de \$172.81 dans le compte de prêt a été faite afin de s'accorder avec cette somme.

Cette théorie suppose que le teneur de livres n'a pas remarqué d'abord que ses deux entrées fausses se rectifiaient l'une et l'autre, savoir: le fait de créditer Talbot de tous les émoluments provenant de ses propres services et de ceux de Dionne—et de charger à Talbot les paiements faits à Dionne. Oubliant les crédits, le teneur de livres se rappelle que Dionne a obtenu le paiement de \$175 qui ne lui ont pas été explicitement chargés dans les livres; et il garde la balance dans le livre de prêt même au delà de cette somme pour pourvoir au transport du montant. En prenant la balance exacte de \$172, une improbabilité se présente que la dernière entrée, \$25 pour intérêt, se trouve une somme ronde, comme sont aussi les entrées antérieures de \$5, \$10, \$5, \$10. Les dernières sommes inégales sont en mai et juin 1885—\$116.19, \$7, \$14, \$137.19 ou \$300, \$172.81—et présentent cette difficulté à cause de la petitesse des \$5, \$10 \$25 (notons ici que l'intérêt aurait été de 53 à 8 pour cent, ou \$40 à 6 pour cent); nous supposons maintenant que le teneur de livres a voulu clore le compte lorsqu'il est arrivé à \$172. Il lui arrive de clore cela dans le compte de Talbot, créditant Talbot avec les \$172.81 pour former les \$172 en argent payées à Dionne. Le teneur de livres, cependant, s'aperçoit, en étudiant le compte de Talbot, que ce dernier a été déjà crédité avec les produits bruts des chèques du département des Travaux Publics, et que l'entrée "Compte de prêts de Dionne, Dt. au compte de marchandises de Talbot, pour argent payé à Dionne et chargé à Talbot," aurait dû être précédée d'une entrée "Compte de marchandises de Talbot, Dt. au compte de marchandises de Dionne, pour aide rendu par Dionne dans les transactions pour lesquelles Talbot a déjà été crédité en plein." Pour s'éviter du trouble, le teneur de

livres prend le court moyen de transporter directement du "compte de prêts de Dionne" au "compte de marchandises de Dionne", fermant d'abord le compte de prêts (C-23) avec le seul mot "Balance, \$172.81," décrivant la transaction dans le compte de marchandises assez au long pour dépasser la ligne de la colonne; probablement quelque chose comme "Balance sur compte de prêts du petit journal" qui est une description exacte du transport actuellement fait. Et ensuite voyant qu'il ne conservait pas de donnée des faits réels, on peut supposer qu'il a effacé ces mots (peut-être plus arbitrairement que nécessairement, sauf pour propreté), et qu'il a entré "Par balance d'argent 'T. B,'" comme le livre l'indique maintenant.

Une moindre improbabilité dans cette troisième signification, est que les \$64.20, pour coton à drap, auraient pu avoir été ajoutées aux \$172, formant \$236.20.

En cherchant des données pour comparer la probabilité de ces trois explications, je me suis efforcé de trouver la preuve ou les mémoires faits dans le temps, relativement aux quatre paiements faits à Dionne, au montant de \$172.

Il semblerait difficile pour Larose, ou son teneur de livres, de se rappeler quelles sont les entrées contre Talbot qui étaient pour de l'argent donné à Dionne, puisqu'il n'est pas fait mention du nom de Dionne parmi ces paiements dans le livre de caisse. M. Larose ne se rappelle pas d'avoir d'entrée de ces paiements dans un autre livre. Il dit que son frère les a cherchés. Un des quatre paiements seulement a été fait par chèque, celui du 20 octobre 1885, pour \$125. M. Larose et moi sommes allés à la Banque Nationale, pour avoir quelque information du gérant à propos de ce chèque. Le gérant subséquemment a trouvé un livre de reçus pour les chèques payés, montrant que Larose avait retiré tous ses chèques pour la période en question. M. Larose dit qu'il est incapable de les trouver. Il serait à propos de trouver ce chèque si possible. En l'absence des mémoires ci-dessus mentionnés relatant les paiements d'argent à Dionne, et en l'absence de tous reçus de Dionne pour l'argent, l'endossement sur le chèque est la seule preuve concluante possible. S'il est endossé seulement par Talbot, il est peu probable que Dionne l'ait eu. S'il est endossé par Dionne, alors Dionne a profité des chèques du gouvernement, puisqu'il n'y a pas d'autre source d'où a pu provenir l'argent.

Un autre livre qu'on devrait avoir (et M. Larose est dans le moment incapable de le trouver) c'est son livre de marchandises en approbation, dans lequel les \$64.20 de coton à drap ont été chargées lorsque ce coton a été livré.

M. HARTER—Je puis dire que si le chèque de \$125 pouvait être trouvé il pourrait impliquer M. Dionne, mais autrement la preuve documentaire ne peut pas être considérée comme l'impliquant.

*Par M. Foster :*

1259. Vous dites que Larose a eu ce chèque de la banque?—Oui.

1260. Et il ne peut pas le trouver?—Ni aucun des paquets de chèques dans lesquels il a été mis. Je suis allé à sa maison et j'ai attendu tandis qu'il cherchait.

*Par M. Taylor :*

1261. A-t-il les autres chèques?—Il ne peut pas trouver les chèques pour cette période du tout—pour ces mois-là.

*Par M. Somerville :*

1262. Vous dites que la preuve contre Talbot est incontestable?—Oui, il en est ainsi, à mon avis, voyant qu'il a été crédité de toute cette somme fractionnée pour \$90.20—le montant total d'un chèque. Cela confirme la probabilité qu'il a eu d'autres sommes.

1263. Quel est ce chèque de \$125?—Le chèque personnel de M. Larose.

1264. A qui?—C'est ce que nous ne pouvons pas trouver. Il est entré dans son livre de caisse comme "argent payé à H. Talbot". Il est entré à la banque "20 octobre, \$125" et il n'y a rien qui indique si le nom de Talbot ou le nom de Dionne paraît sur le dos du chèque, à moins de trouver le chèque lui-même.

1265. Avez-vous examiné les bordereaux de paie dans le département ?—Oui. Il y a peu de preuves par les pièces justificatives, qui pourraient servir dans cette affaire. Quelques-uns des forts montants qui ont été prêtés par Dionne à Larose—il y a des montants aussi considérables payés à Dionne par le département vers cette date ; mais alors Dionne avait un compte élevé, et il avait fréquemment du département, de gros chèques avec lesquels il payait, de sorte que nous ne pouvons rien tirer de concluant de cela.

1266. Vous ne pourriez pas retracer ou trouver les paiements que Dionne a faits avec ces chèques considérables ?—Pas plus que des montants qu'ils a eus en mains ; je suppose que les neuf-dixièmes étaient pour les rôles-de-paie et non pour les comptes de fournitures. Il n'y a pas un seul cas où les reçus pour salaires soient datés.

1267. Il n'y a pas de dates ?—Les seules dates sont quelques-unes qui se trouvent sur les comptes pour fournitures. Les seuls comptes pour fournitures qu'il a eus en mains étaient pour des fournitures aux deux dragueurs, le *Nipissing* et le *Challenge* et des fournitures pour les travaux sur la rivière Ottawa.

1268. Alors il recevait une somme d'argent pour le rôle-de-paie, n'est pas ?—Bien, comme je dis, les neuf-dixièmes du montant qu'il maniait était pour salaires. L'autre dixième étaient pour fournitures, tel que bois et quincaillerie fournis aux dragueurs et aux travaux sur la rivière d'Ottawa. Les seules dates qui paraissent sont sur quelques-uns des comptes et pièces justificatives pour fournitures de bois et de ferronnerie.

1269. Et il n'y avait pas de blanc laissé sur les bordereaux de paie pour la date ?—Non.

1270. Et il n'y a pas d'indication non plus ?—Aucun certificat de la date lorsque la liste de paie a été complétée.

1271. Y a-t-il une date montrant quand le bordereau a été fait ?—Oh, oui ; c'est à la fin du mois, avant qu'il ait—

1272. N'y a-t-il pas de date indiquant le temps où le bordereau a été renvoyé par le payeur ?—Pas du tout, dans aucun cas ; ce n'est pas la pratique.

1273. Le fait est que M. Dionne aurait pu avoir le bordereau, recevoir un chèque pour payer les sommes mentionnées sur ce bordereau, et on peut supposer qu'il a gardé l'argent pendant deux semaines ?—Bien, il aurait pu faire cela, avec assez de facilité, en tant qu'il s'agissait de comptes pour ferronnerie et bois, autrement on se serait aperçu du montant, excepté lorsque les intéressés auraient demeuré loin. Des hommes à Québec n'auraient pas été capables de s'en apercevoir.

1274. Comme je le comprends, il lui fallait descendre là pour payer une partie de l'argent sur le bordereau de paie ?—Oui.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1275. Les hommes donnaient-ils des reçus lorsqu'ils recevaient leur salaire ?—Un bon nombre d'hommes étaient illettrés et incapables d'écrire, et l'usage habituel était de faire une marque, et dans certains cas les marques sont faites par quelqu'autre personne.

*Par M. Somerville :*

1276. Le fait est que l'homme qui avait cet argent en mains pouvait le garder en sa possession quelque temps avant de le payer ?—C'est pratiquement impossible ; il aurait pu faire cela jusqu'à un certain point.

1277. C'est-à-dire, pour payer des salaires à Québec, ou ailleurs au loin d'Ottawa, il pouvait avoir un chèque pour le plein montant et se servir de cet argent avant de le payer aux hommes ?—C'est possible qu'il pouvait agir ainsi.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1278. Lorsque ces hommes font leur marque, y a-t-il quelque témoin pour certifier que la personne reçoit l'argent ?—Il y en a généralement maintenant—depuis peu.

1279. Mais il n'y en avait pas auparavant ?—Dans beaucoup de cas, il n'y en avait pas.

*Par M. Foster :*

1280. Je penserais que la sauvegarde en ceci est, que les hommes savent qu'ils doivent être payés, et ils retirent leur paiement, sinon le département le saurait aussitôt ?—J'allais parler de ces comptes. Il n'y avait pas beaucoup de possibilité de différer le paiement de ces hommes parce que la plupart appartiennent à un bureau en lequel chacun avait confiance. Tout le monde avait une grande confiance dans la régularité des comptes qui se font au bureau des travaux sur la rivière d'Ottawa. Personne ne supposerait que même le payeur pourrait commettre quelque irrégularité dans ces comptes.

1281. Quels étaient les montants compris dans ces bordereaux ?—Les bordereaux de paie étaient généralement de \$400 et \$500 à \$600 ; depuis \$100 à aller à ce chiffre.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1282. Vous dites qu'autrefois il ne fallait pas de témoin pour attester la marque d'une personne qui recevait son salaire ?—Pas souvent.

1283. Vous avez changé cela ?—Le changement se continue encore.

1284. Quelles circonstances vous ont porté à faire ce changement ? Y a-t-il eu quelques irrégularités qui vous ont porté à croire qu'un changement serait nécessaire ?—Nous avions exigé un témoin très souvent auparavant, mais la grande nécessité d'une semblable chose a été démontrée par une affaire qui a été publiée durant les deux dernières années.

*Par M. Somerville :*

1285. Cette enquête sur le canal ?—L'irrégularité commise en bas de la rivière.

1286. Est-il maintenant de règle que toutes les signatures doivent être attestées ?—Chaque fois qu'elles ne le sont pas, nous soulevons de très fortes objections dans chaque cas. Nous faisons remarquer qu'un bordereau particulier devrait avoir chaque signature spéciale, et que s'il n'a pas ces signatures, il doit être rectifié.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1287. Supposons que vous en receviez un qui n'est pas attesté, le renvoyez-vous pour le faire signer ?—Cela est mentionné dans la lettre mensuelle au département, pour montrer que cette signature spéciale n'est pas une preuve concluante, et qu'il nous faut ensuite une meilleure preuve que l'homme a eu son argent.

*Par M. McMullen :*

1288. Qui fournit les bordereaux ?—Généralement le contremaître des travaux. Peut-être le commis des travaux, s'il n'y a pas de contremaître, ou l'ingénieur local.

1289. Il prépare les bordereaux qui sont ensuite envoyés au département, et les chèques sont faits ?—Oui.

1290. Et les chèques faits pour le montant brut mentionné sur les bordereaux sont remis à M. Dionne, qui les prend, tire l'argent, et paie les gages ?—Les comptes aussi bien que les bordereaux.

1291. Vous dites que dans quelques cas les hommes ne peuvent pas écrire, en conséquence ils ne peuvent pas signer pour leur argent ?—Ils peuvent faire leur marque qui est aussi bonne qu'une signature.

1292. Dans ces cas-là il doit y avoir un témoin ?—Oui.

1293. Mais vous dites qu'ils n'ont pas été attestés ?—Autrefois, ils ne l'étaient généralement pas.

1294. Que voulez-vous dire par "autrefois" ? Jusqu'à quelle date ces comptes n'étaient-ils pas attestés ?—A venir jusqu'à cette irrégularité arrivée sur le canal

1295. Quand était-ce ?—Ce système a été suivi jusqu'à il y a environ deux ans, je pense—vers 1889.

1296. Dans ce cas-là, il y avait des hommes portés sur le bordereau qui étaient supposés retirer leur salaire et qui n'avaient pas travaillé du tout ?—Oui. Les marques sur ces bordereaux ont été faites tout le temps par une personne. Sur ce bordereau spécial, elles ont été faites par le fils du surintendant.

1297. La personne supposée avoir fait la marque et reçu l'argent n'était pas à l'ouvrage du tout ?—Non.

1298. La même chose n'aurait-elle pas transpiré dans certains cas par rapport à ces chèques confiés à M. Dionne ?—Il y a impossibilité mécanique que cela ait pu arriver.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1299. Les personnes que M. Dionne payait étaient des employés réguliers du gouvernement ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

1300. M. Dionne occupe-t-il maintenant la position qu'il occupait alors ?—Il y a très peu de chèques en sa faveur. Je ne voudrais pas dire qu'il n'y en a pas ; il peut y en avoir deux ou trois par année.

1301. Depuis quand ?—Je ne sais pas. Je n'en ai vu aucun.

1302. Quelle position occupe-t-il ?—Le payeur régulier est M. Côté. Peut-être qu'il peut y avoir trop de bordereaux quelquefois pour qu'il puisse s'occuper de tous, et des bordereaux peuvent alors être confiés à quelqu'autre.

1303. Savez-vous si oui ou non M. Dionne a été démis de sa position de payeur ?—Je puis l'avoir su par oui-dire. Je ne le sais pas. Il y a quelque chose que je veux dire à propos des fonds de M. Dionne. Je lui ai dit qu'il se trouverait dans une meilleure position devant le comité s'il pouvait donner quelques preuves sur la manière dont il a obtenu ces forts montants d'argent qu'il a ainsi avancés. Il y avait à un moment donné \$1,700 d'avancées et qu'il n'avait pas retirées. C'est-à-dire Larose avait \$1,700 de son argent à un moment donné. Mais il m'a dit que lorsqu'il est entré au département, il n'avait pas entièrement cessé ses rapports avec une compagnie d'assurance, pour laquelle il était agent, et qu'il avait fait un petit montant d'affaires qui ne prenaient pas le temps du gouvernement ; qu'il avait eu la chance de faire des transactions favorables, et qu'il avait reçu environ \$1,500 de commission de la compagnie d'assurance *Royal Canadian*. C'était l'argent qu'il avait prêté à Larose.

1304. Il prêtait cet argent à Larose ?—Il a dit qu'il a été particulièrement chanceux dans ses transactions. Lorsqu'un employé est exposé, comme dans ce cas, nous devons prendre des informations comme celle-ci. Il m'a décrit les transactions très minutieusement, et il m'a convaincu que toute la transaction était vraie. Je n'ai aucun doute à ce sujet

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1305. Vous ne vous êtes pas assuré vous-même que c'était exact ; vous avez simplement pris sa version ?—J'ai posé à M. Dionne tant de questions et il m'a donné tant d'informations, que je suis convaincu qu'il doit avoir dit la vérité pour avoir été si précis.

*Par M. Taylor :*

1306. M. Larose, tel que j'ai compris son témoignage l'autre jour, a dit qu'il avait eu quelques chèques du gouvernement de la part de M. Dionne, et qu'il avait déposé ces chèques directement à la Banque Nationale ?—J'ai demandé à M. Larose à ce propos—

1307. Avez-vous demandé au gérant de la banque si tels chèques avaient été déposés là par M. Larose ?—J'en ai parlé à M. Larose, et il dit maintenant que le seul chèque du gouvernement qu'il peut se rappeler avoir eu—et il doit avoir

mêlé ces chèques avec ceux qui étaient pour le coton à drap—était un chèque pour \$10 endossé par lui. Aucun des autres chèques ne porte l'endossement de Larose. Larose dit que Dionne se rendait à la banque Nationale et escomptait les chèques du gouvernement et lui remettait une partie de l'argent.

1308. Avez-vous su cela du gérant de la banque ?—C'est de Larose, et Dionne nie toute l'affaire. J'ai questionné le gérant de la banque à propos de ces chèques, et il m'a apporté des reçus pour des chèques de Larose pour toute cette période.

1309. Pouvait-il trouver par les dépôts s'il y avait eu des chèques du gouvernement déposés par Larose et payables à Dionne ?—Je ne sais pas que Dionne tenait un compte de banque. Il dit qu'il n'en avait pas.

1310. M. Larose a dit très positivement qu'il déposait les chèques du gouvernement en faveur de M. Dionne à la banque Nationale ?—Pas en faveur de M. Dionne. Il a dit que quelques-uns pouvaient—

1311. Il a dit que quelques-uns étaient payables à Dionne à Québec ?—Il dit maintenant que les chèques dont il a fait mention étaient ces cinq chèques pour du coton à drap qui étaient imputables aux ponts et rivières.

*Par M. Somerville :*

1312. Les \$10 devraient-elles être ajoutées aux autres chèques ?—C'était précisément un des chèques de Dionne pour balance de dépenses de voyage—un chèque dont il avait le droit de disposer à sa guise.

*Par M. Foster :*

1313. Si M. Larose déclarait qu'une partie de l'argent qu'il a eu de M. Dionne était dans la forme des chèques du gouvernement, et que M. Dionne lui endossait ces chèques, et qu'il les déposait à la banque et retirait l'argent—si cet énoncé avait été fait, avez-vous découvert quelque chose dans votre enquête, du gérant de la banque, qui corroborerait cela ?—J'ai tous les chèques, et le seul chèque qui est endossé par Larose est ce chèque de \$10.

1314. Ce chèque est revenu à Larose et ne peut pas être trouvé maintenant ?—Le chèque de \$10 était pour dépenses de voyage. Le chèque qu'il ne peut pas trouver est pour \$125 et est en faveur soit de Dionne ou de Talbot.

1315. Vous n'avez pas trouvé de trace de certains chèques endossés par Dionne et Talbot et déposés par Larose ?—Non ; et Larose dit maintenant que Dionne allait au comptoir de la banque et lui donnait une partie de l'argent.

*Par M. Taylor :*

1316. Alors ces chèques devraient porter l'estampe de la banque Nationale ? En avez-vous trouvé quelques-uns qui étaient estampés de cette manière ?—Voici les chèques (produisant un paquet) qui sont payés. Au delà de la moitié le sont par la banque Nationale.

1317. Il peut y avoir eu des chèques de Dionne parmi ceux-là ?—Une partie de cet argent peut avoir été remise à Larose au comptoir de la banque.

1318. Mais si Larose les déposait à son propre compte, ils doivent avoir été endossés par lui ?—Non, à moins qu'ils n'aient été transportés par écrit par Dionne. Si Dionne les endossait simplement, la chose en restait là.

1319. Si Ernest Dionne me donnait un de ces chèques et si j'allais à la banque, ou me le ferait endosser ?—C'est une affaire d'usage. Quelques banques le feraient, et d'autres ne le feraient pas. Il y a une autre observation que j'aimerais à faire à propos des reçus des bordereaux. Quoiqu'il ne sont pas conformes au système que nous avons à présent, ils sont aussi parfaits que la coutume le voulait alors, et c'est pourquoi on ne peut rien reprocher à M. Dionne, du fait que les "croix" sur les bordereaux sont irrégulières.

*Par M. Somerville :*

1320. C'était le même système qui existait dans les autres départements dans ce temps-là ?—Non ; pas dans tous les départements. Dans le bureau de l'auditeur

nous sommes peu de personnes, et c'est pourquoi nous ne sommes pas capables de mettre le système sur un pied uniforme. En quelques années la vérification des comptes d'un département ne peut pas arriver à atteindre la perfection, mais les comptes des différents départements sont changés de l'un à l'autre parmi les différents employés dans le bureau de l'auditeur, et de cette manière nous arrivons avec le temps à obtenir un système uniforme.

*Par M. Taylor :*

1321. Vous êtes sûr qu'il y a eu une rature de faite dans l'entrée au grand livre de M. Larose, page 191 ?—Oh, oui. Dans l'explication que j'ai donnée, j'ai référé à cela.

1322. Avez-vous pris une loupe pour voir ce qui avait été effacé ?—Non.

1323. Comment expliquez-vous la couleur plus noire de quelques mots ?—Je calcule que la coloration des mots " Balance, argent T. B. ", provient du fait que l'encre laisse voir une couleur différente sur une couche différente du papier. Il a évidemment enlevé le glacé en grattant, et l'écriture paraît noire pour cette raison.

*Par le président :*

1324. Pensez-vous que cela a été fait le même jour ?—Il peut se faire ; les chances sont partagées.

*Par M. Taylor :*

1325. Le mot " mai " est-il écrit de la même encre que " Balance d'argent " ?—Je le pense.

*Par M. Somerville :*

1326. Pensez-vous que toute l'entrée a été faite en une seule fois dans le même jour ?—Cette écriture, " Par argent " est entièrement la même que " Par balance. "

1327. Quelle est votre opinion sur la question de savoir si le mot " mai " a été écrit par le même homme ?—Je pense que c'est probable.

M. A. C. LAROSE est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

1328. Avez-vous quelque souvenir de ce chèque de \$125 qui, d'après M. Hayter, ne peut pas être trouvé ?—Je me souviens qu'il a été inscrit à la banque—c'est tout ; je ne puis pas le retracer dans le livre.

1329. Vous ne vous rappelez pas s'il vous a été renvoyé ; il a dû vous revenir ? Naturellement, il m'est revenu à la fin du mois.

1330. Que faites-vous de vos chèques ; avez-vous l'habitude de les garder ?—J'en avais l'habitude alors, mais depuis que j'ai laissé les affaires, je n'ai jamais gardé ces papiers. Je n'ai jamais pensé qu'ils seraient d'aucune utilité.

1331. Vous ne pouvez pas les trouver ?—J'ai regardé où je gardais les reçus et les factures, et je ne puis pas les trouver.

1332. Avez-vous fait une recherche diligente ?—Je n'ai pas regardé chez moi dans la caisse où j'ai beaucoup de papiers.

1333. Avez-vous fait une recherche complète ?—Bien, je suis allé à la banque ; ils m'ont dit que le chèque avait été accepté et l'argent tiré.

1334. Et qu'il vous avait été renvoyé ?—Il m'a été renvoyé à la fin du mois.

1335. Avez-vous fait une recherche complète ou non afin de trouver ce chèque ?—Je l'ai cherché et je n'ai pas de chèque du tout.

1336. Avez-vous fait une recherche complète pour cela?—Non; je pourrais regarder davantage, si vous le voulez.

1337. Avez-vous fait une recherche complète?—Non.

*Par M. Somerville :*

1338. Où teniez-vous d'ordinaire ces chèques?—Je les gardais ordinairement dans le coffre de sûreté.

1339. Où est le coffre de sûreté?—Le stock a été acheté par M. Pigeon.

1340. Avez-vous cherché ces chèques dans vos boîtes de papiers?—Oui.

1341. Avez-vous spécialement cherché ce chèque?—M. Hayter est venu me voir à mon bureau et m'a demandé de le chercher. Je n'ai pas pu le trouver. Je regarderais de nouveau, si vous le voulez.

1342. Par qui était endossé ce chèque?—Je ne puis pas me rappeler cela.

1343. L'avez-vous endossé vous-même?—J'étais le faiseur du chèque.

1344. A qui l'aviez-vous fait payable?—Je ne m'en rappelle pas, excepté si je voyais qu'il a été entré dans le grand livre ici.

1345. En faveur de qui a-t-il été entré dans le grand livre?—De M. Talbot.

1346. Vous ne vous rappelez pas à qui vous l'avez donné?—Non.

1347. Vous ne vous rappelez pas par qui il a été endossé?—Non.

*Par M. McMullen :*

1348. Vous n'avez pas un seul de vos chèques, alors?—Non.

1349. Avez-vous trouvé quelques-uns de vos chèques?—Non.

1350. Ce chèque se trouve probablement où sont les autres?—Oui.

*Par le président :*

1351. Avez-vous cherché le livre de marchandises en approbation dans lequel ce coton à drap a été entré pour quelques jours?—Pas spécialement.

Le PRÉSIDENT.—Alors cherchez le chèque de \$125 et ce livre d'approbation, et remettez-les au greffier du comité.

*Par M. Macdonald (Huron) :*

1352. Êtes-vous sûr que ces chèques n'ont pas été détruits?—Personne n'a dû y toucher excepté moi-même.

*Par M. Taylor :*

1353. J'ai compris que vous avez dit l'autre jour que vous receviez des chèques de M. Dionne, des chèques qu'il recevait du gouvernement—et que vous les portiez et les déposiez à la Banque Nationale?—Il m'a payé une couple de fois avec des chèques; comme il l'a dit lui-même, une fois par un chèque de M. McKay. Je pense qu'il est venu à la banque avec moi. Je sais que j'ai souvent vu la face des chèques.

1354. Est-ce que la déclaration que vous avez faite l'autre jour est exacte: "M. Dionne vous donnait-il cet argent sur-le-champ?—Quelquefois en argent et quelquefois c'était des chèques sur le département des Travaux Publics. C'était une transaction différente chaque fois." Justement avant cela on vous a demandé: "M. Dionne, à raison de son amitié, vous prêtait ces sommes d'argent?—Oui." Quelquefois il vous donnait un chèque sur son compte?—Il n'avait pas de compte lui-même." Que vous donnait-il?—Il avait un chèque pour le bordereau, et il me le prêtait pour une couple de jours et je le lui remettais." Est-ce que cette déclaration est exacte?—Je ne sais pas si j'ai eu les chèques du gouvernement, mais il avait l'habitude de se rendre à la banque avec moi, soit lui ou M. Bance, et je déposais l'argent à mon crédit. Je sais qu'il m'a souvent donné un chèque de McKay et autres personnes. Il est difficile pour moi de me rappeler, après cinq ans, quel chèque j'ai eu dans le temps.

1355. Je vous demande si la déclaration que vous avez faite l'autre jour peut être conciliée avec celle que l'auditeur dit que vous lui avez faite?—J'ai souvent eu des chèques du gouvernement en ma possession.

*Par M. Foster :*

1356. En votre possession ?—Oui.

1357. Vous n'avez pas fait de ventes au gouvernement ?—Non ; pas directement.

1358. Cependant vous dites que vous aviez souvent des chèques du gouvernement en votre possession ?—Oui ; ces cinq chèques dont vous avez entendu parler.

1359. De qui les avez-vous eus ?—De M. Talbot et de M. Dionne.

1360. Vous les ont-ils endossés ?—Ils étaient faits à l'ordre de M. Bourcier.

1361. Ces chèques que vous dites avoir eus de M. Dionne comme prêts, vous étaient-ils endossés par M. Dionne ?—Je ne pouvais pas les endosser. Je sais que j'avais l'habitude de les avoir.

1362. Répondez précisément à la question—oui ou non. Ces chèques, que vous dites avoir eus—ces chèques du gouvernement—de M. Dionne, étaient-ils endossés par M. Dionne en votre faveur ? Répondez oui ou non ?—Je ne me le rappelle pas.

1363. Vous ne pouvez pas dire s'ils l'étaient ou non ?—Je ne puis m'en souvenir.

1364. Dans votre témoignage, vous avez dit que vous avez eu des chèques du gouvernement ?—Nous avions tant d'affaires qu'il est difficile de s'en rappeler.

*Par M. Somerville :*

1365. J'ai compris que vous avez dit que quelquefois, lorsque M. Dionne vous apportait un chèque du gouvernement, il allait à la banque avec vous, et qu'ensuite il vous remettait l'argent ?—Oui.

*Par M. Foster :*

1366. Alors Dionne allait simplement avec vous, gardant le chèque qu'il avait, et à la banque il l'escomptait et vous donnait une partie de l'argent ?—C'est la manière dont cela se faisait.

1367. Est-ce la manière dont cela s'est toujours fait ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

1368. Je vais citer de votre témoignage : “ 997. Quelquefois il vous donnait un chèque sur son compte ?—Il n'avait pas de compte lui-même. 998. Que vous donnait-il ?—Il avait un chèque pour le rôle de paie et il me le prêtait pour une couple de jours et je le lui remettais. 999. Il ne vous a jamais donné de chèque ?—C'était un chèque du gouvernement quelquefois. 1000. Endossé par lui-même ?—Oui, je pense qu'il l'endossait. 1001. Vous vous faisiez payer ces chèques à la banque ?—Quelquefois il me donnait de l'argent aussi. 1002. Dans quelques-uns de ces cas, vous rappelez-vous à l'ordre de qui était fait le chèque du gouvernement ?—C'était pour une certaine branche, un certain quai ou quelque chose de ce genre. 1003. Vous saviez parfaitement que ce n'était pas l'argent de M. Dionne ?—Je ne sais pas s'il en avait à lui. C'était un chèque du gouvernement. Je n'en connaissais rien. 1004. Ne saviez-vous pas que ce n'était pas son propre argent ?—Je ne suis jamais allé jusqu'à lui poser cette question. 1005. Vous saviez que M. Dionne ne vendait pas de marchandises au gouvernement ?—Les chèques n'étaient pas faits à son ordre. 1006. Vous preniez ces sommes d'argent de mois en mois de M. Dionne, lui payant un peu ou pas d'intérêt ?—Je ne lui ai jamais rien payé. C'était par amitié qu'il faisait cela.” Est-ce que cela est exact ?—C'est exact.

*Par M. Somerville :*

1369. Sauf la déclaration que vous faites maintenant, que pour avoir les produits des chèques du gouvernement vous alliez à la banque avec M. Dionne qui obtenait l'argent et vous le remettait ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

1370. Vous dites que la réponse à la dernière question que je vous ai posée—N° 1006—“Vous preniez ces sommes d'argent de mois en mois de M. Dionne, lui payant un peu ou pas d'intérêt,” est exacte ?—Oui.

1371. Alors comment lui avez-vous créditité pour \$25 d'intérêt dans vos livres ? Comment expliquez-vous cela ? Vous teniez le livre de caisse vous-même ?—Ce n'est pas écrit par moi. C'est entré par mon teneur de livres. Je ne me rappelle pas de la transaction, et je ne me rappelle pas de lui avoir donné un centin.

*Par M. McMullen :*

1372. Cela a pu se faire et que vous ne vous le rappeliez pas ?—Je ne me le rappelle pas, dans tous les cas.

*Par M. Taylor :*

1373. Ensuite il y a cette question : “ 1010. Vous a-t-il toujours payé ces gros montants ; vous étaient-ils remis en argent ?—Très souvent en argent. 1011. Mais quelquefois ils n'étaient pas en argent, mais par chèques ?—Oui. 1012. Ce chèque était un chèque du gouvernement ?—Oui.” Ce témoignage est-il exact ?—Si j'ai dit que c'était un chèque du gouvernement c'était par erreur, parce qu'il venait toujours à la banque avec moi.

*Par M. Foster :*

1374. Il dit que M. Dionne allait toujours à la banque avec lui, mais il y a une réponse ici, dans laquelle il déclare que ces chèques n'étaient pas faits à l'ordre de M. Dionne. Pouvez-vous expliquer comment M. Dionne pouvait les avoir ?—Il y a eu un chèque de \$450 de M. McKay.

1375. Ce n'est pas un chèque du gouvernement. Vous dites que M. Dionne allait avec vous au comptoir de la banque et se faisait payer les chèques. Maintenant, comment pouvait-il se faire payer ces chèques à moins qu'ils ne fussent faits à son ordre ou endossés à lui ?—Bien, il était payeur.

HORACE TALBOT est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Foster :*

1376. Vous avez entendu ce qui a été dit aujourd'hui à propos du chèque de \$125. A-t-il été endossé par vous ?—Non, monsieur.

1377. Était-il fait payable à vous ?—Je n'ai jamais vu de chèque semblable.

1378. Vous ne connaissez rien du tout de cela ?—Non, monsieur.

Les lettres suivantes sont ensuite soumises :—

“ OTTAWA, 23 septembre, 1891.

“ MONSIEUR,—En rendant témoignage lundi devant le comité des Comptes Publics, on m'a demandé si je savais que les articles fournis pour l'usage des traducteurs des *Débats*, à la résidence de M. Talbot, avaient été renvoyés au département. J'ai répondu que j'avais donné ordre à cet effet, mais que je ne savais pas s'ils avaient été renvoyés ou non. En retournant au département, j'ai demandé à l'architecte en chef qui avait vu à la fourniture et au retour des articles en question, si ces articles avaient réellement été renvoyés, et il m'a donné la note que je vous inclus pour l'information du comité.

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. GOBEIL.

“ N. C. WALLACE, Ecr, M.P., Ottawa.”

(*Mémoire*).

“ DU BUREAU DE L'ARCHITECTE EN CHEF,  
 “ DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
 “ OTTAWA, 22 septembre 1891.

“ A ANT. GOBEIL, écr.,  
 “ Sous-ministre.

“ En réponse à votre demande concernant la disposition des poêles à charbon, lampes, etc., etc., achetés pour l'usage des traducteurs des *Débats*, qui occupaient une partie de la résidence de M. Talbot, rue Maria, comme bureaux, je désire vous informer que le 3 mai 1889, ils ont été transportés de là à ce département; aussi, que les pupitres apportés là, de la Chambre des Communes, ont été renvoyés.

“ THOS. FULLER,  
 “ *Architecte en chef*.

---

JOLIETTE, P. Q., 29 septembre 1891.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier, à mon retour ici des Etats-Unis, l'assignation que vous m'avez adressée par ordre du comité des Comptes Publics de la Chambre des Communes d'Ottawa, concernant certains articles fournis par MM. Bourcier au département des Travaux Publics, et datée du 1er septembre courant.

“ Comme il est maintenant trop tard, sans doute, pour me conformer à l'assignation, je désire dire que je ne connais rien de ce qui concerne les transactions entre MM. Bourcier, Talbot et Dionne, en rapport avec les articles fournis, et que l'accusation contre M. Talbot ou quelqu'autre personne, d'avoir envoyé une robe de soie ou quelqu'autre article de toilette ou autre chose, à quelque membre de ma famille ou à moi-même, directement ou indirectement, tel que rapporté dans un ou plusieurs journaux, est absolument fausse—ce que je suis prêt à jurer, si j'en suis requis.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 “ Votre obéissant serviteur,

(Signé) “ G. F. BAILLAIRGÉ.

“ E. P. HARTNEY, écr.,  
 “ Greffier du comité, des Comptes Publics,  
 “ Chambre des Communes,  
 “ Ottawa.”

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

---

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE L'ITEM

“GOUVERNEMENT DE KÉWATIN”

---

1891.



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



---

## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### VINGT-SIXIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération certains items inscrits sous le titre " Gouvernement de Kéwatin," page C—236 du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice 1889-90, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
LUNDI, 14 septembre 1891.



# MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ,

VENDREDI, 4 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. JAMES STEWART est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Skinner :*

1. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg, monsieur.
2. Quelle est votre profession ?—Pharmacien.
3. Vous faites quelque objection à un compte ci-produit par le lieutenant-gouverneur Schultz ?—Tel qu'il appert au rapport de l'Auditeur général pour 1890 : " Dépenses—gages de deux hommes pendant deux mois, \$180."
4. C'est là l'item auquel vous faites objection. Je vais le lire : " Gages de l'équipage, deux hommes, deux mois, \$180 " ?—Oui.
5. Quelle est l'objection que vous faites à cet item ?—Parce que moi et mon compagnon marinier n'avons été qu'un mois et demi en service, et nous avons été payés pour un mois et demi.
6. Quelle est la somme qui vous a été payée à tous deux ?—\$67.50.
7. L'on vous a payé \$67.50 au lieu de \$180 ?—C'est-à-dire chaque homme, comme je le comprends. Je puis à peine dire ce que l'autre homme a eu, mais j'ai compris qu'il a eu la même chose que moi.
8. Vous dites, à tout événement, que quant à cet item, qui indique les gages de deux hommes pendant deux mois, vous étiez l'un de ces hommes ?—J'étais l'un de ces hommes—j'étais en charge du bateau.
9. Quels étaient vos gages ?—\$45 par mois.
10. Et vous avez été employé pendant un mois et demi ?—Un mois et demi.
11. Et vous avez été payé pour cela ?—J'ai été payé pour cela. J'ai été payé pour cela, à l'exception de \$10.
12. Pourquoi ne vous a-t-on pas payé les \$10 ?—Parce qu'au printemps je demeurais dans la maison appartenant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et il m'employa. Il me donna \$10 pour employer des hommes à labourer un lopin de terre pour lui, ce que je fis faire pour lui, et il retint cela sur mes gages lorsque je fus payé.
13. Alors, ce labour que vous faites pour lui a été fait sur sa propriété privée ?—Sur sa propriété privée et pour son usage personnel.
14. Alors, combien vous a-t-on réellement payé sur ces \$180 ?—L'on m'a payé \$57.50.
15. Que connaissez-vous des gages de l'autre homme qui était avec vous ?—Rien de plus que ce que Son Honneur lui-même m'a dit, et ce que l'homme lui-même m'a dit; il avait les mêmes gages que j'avais. Je ne pourrais dire ce qu'on lui a payé.
16. A ce taux de gages, pendant le temps qu'il a travaillé, à combien cela s'élèverait-il ?—\$67.50.
17. Pour vous deux, cela ferait deux fois \$67.00 ?—Oui.
18. Et s'il a été payé comme vous supposez qu'il l'a été, on lui a payé \$67.50 ?—Oui.
19. Mais vous n'avez eu, (et c'est pour cette raison que vous avez fait objection) que \$57.50 ?—Oui.
20. Ce sont là les objections que vous avez à cet item ?—Oui.
21. Quelles objections avez-vous à d'autres items quelconques ?—Lisez l'item suivant.

22. L'item suivant est: "Radoub du *Keewatin*, \$68?"—Je ne sache qu'il ait été fait de réparations à ce bateau, vu que c'était un bateau neuf faisant son premier voyage.

23. Auriez-vous les moyens de savoir s'il y a été fait quelques réparations?—Je l'ai pris en bon état et l'ai ramené en bon état. Je ne pourrais dire s'il a été fait quelques réparations plus tard ou non.

24. Quand a-t-il été construit?—Ce même printemps; il a été achevé au mois de juin.

25. A quelle époque êtes-vous parti pour votre voyage?—Le 15 juin, je crois.

26. Immédiatement après l'achèvement du bateau?—Oui, monsieur.

27. Alors, combien de temps a duré votre voyage?—Nous sommes retournés à Selkirk le 11 ou 12 juillet. Je crois que nous sommes arrivés dans la rivière le 11 juillet; nous ne sommes pas allés à Selkirk ce soir-là.

28. Qu'est devenu le bateau, d'après ce que vous en avez su?—Il fut conduit à Selkirk et laissé là.

29. Avait-il fini pour la saison?—A ma connaissance, il n'a pas fait d'autres voyages, cette saison.

30. Et vous ignorez complètement qu'il y ait été fait quelques réparations?—Oui, monsieur.

31. Connaissez-vous quelque raison pour laquelle il a du être radoubé?—Non, monsieur.

32. L'item suivant est: "Provisions et ustensiles de cuisine." Vous l'avez quitté?—Je l'ai quitté à Selkirk.

*Par M. Foster :*

33. C'était le 11 juillet?—Le 12 juillet.

34. L'avez-vous revu durant cette saison?—Non, monsieur.

35. Est-ce qu'il n'aurait pas pu être fait de réparations, durant le reste de cette saison, dont vous n'auriez pas eu connaissance?—Oh! c'est possible.

36. Vous ne pouvez pas jurer qu'il n'en a pas été fait?—Non; je ne puis jurer qu'il n'en a pas été fait.

37. Après juillet, il resterait à peu près trois mois de la saison?—Oui.

*Par M. Lister :*

38. J'ai compris que vous avez dit qu'il n'avait plus navigué?—Non.

*Par M. Foster :*

39. Jurez-vous qu'il n'a pas navigué après cela?—Non, monsieur; je ne puis réellement le jurer, mais à ma connaissance il n'est jamais reparti.

*Par M. Skinner :*

40. Comment pourriez-vous le savoir?—A Selkirk, je l'aurais certainement appris, s'il était reparti.

*Par le président :*

41. L'avez-vous quitté à Selkirk ou à Winnipeg?—Je l'ai quitté à Winnipeg. Je ne puis réellement le jurer, mais je suis parfaitement convaincu qu'il n'a pas mis à la voile, cet automne.

*Par M. Foster :*

42. Vous ne voudriez pas jurer qu'il n'a pas mis à la voile?—Je ne le voudrais pas.

43. Ni qu'il n'y ait pas été fait de réparations?—Non.

*Par M. Skinner :*

44. L'avez-vous vu après le 12 juillet?—Je ne l'ai jamais revu après cela.

45. Et la raison pour laquelle vous dites qu'il n'a pas mis à la voile est que, d'après votre connaissance de la localité, il ne pouvait pas avoir mis à la voile?—Oh! oui, je l'aurais appris.

46. Quelle distance y a-t-il entre l'endroit où vous demeurez, à Winnipeg, et Selkirk?—25 milles, je crois.

47. L'item suivant est: "Provisions et ustensiles de cuisine, \$87"?—Dans ce cas, aucunes provisions n'ont été portées au débit du gouvernement, en tant que l'équipage était concerné.

48. Est-ce que l'équipage devait se nourrir lui-même?—Oui; nous avons acheté nos propres provisions. Cela a coûté \$16.50, et nous avons payé cette somme de nos propres deniers.

49. Qui était avec vous?—Joseph Monkman.

50. Qui se trouvait sur le steamer durant le voyage? Est-ce que le lieutenant-gouverneur y était lui-même?—Nous allâmes avec un détachement de la police à cheval aux Grands Rapides, à l'extrémité nord du lac Winnipeg.

51. Combien étaient-ils?—Quatre.

52. Où les avez-vous conduits?—Aux Grands Rapides.

53. Étiez-vous les seuls deux hommes en charge du bateau?—Oui.

54. C'était un bateau à voiles?—Oui.

*Par M. Lister :*

55. C'était un bateau ouvert, n'est-ce pas?—Oui; c'était un petit bateau, avec le pont sur le devant.

*Par M. Skinner :*

56. Quelle était la grandeur du bateau?—33 pieds de quille.

57. Était-il mû par des voiles ou des rames?—Des voiles.

58. Pendant combien de temps les hommes que vous avez transportés sont-ils demeurés à bord?—Onze jours.

59. Comment se nourrissaient-ils à bord du bateau?—En tant que je puis le comprendre, leurs provisions sont portées au compte de la police à cheval.

*Par M. Lister :*

60. Quelle espèce de provisions?—Des conserves qu'ils apportèrent avec eux. Ils apportèrent leurs provisions avec eux.

*Par M. Skinner :*

61. A votre connaissance, ils avaient leurs propres provisions?—Oui.

62. Savez-vous que des provisions aient été fournies par le gouvernement?—Non, je n'en sais rien.

63. Vous et l'autre homme aviez vos propres provisions?—Oui.

64. Et les provisions de la police à cheval avaient été prises sur l'approvisionnement de la police à cheval?—Oui.

65. Je vois qu'il y a à C—214, page 214 du rapport de l'Auditeur général, un état de provisions sous la rubrique de division du dépôt des Grands-Rapides?—Oui.

66. Est-ce que cela représenterait les provisions de ces hommes?—Je crois que oui.

67. Lisez l'état?—

Pommes, 48½ lbs; riz, 24½ lbs.....	\$ 6 09
Lard, 400 lbs, à 11.....	44 00
Café, 12½ lbs; thé, 12½ lbs.....	7 59
Farine, 488 lbs, à 3c.....	14 64
Patates, savon, poivre, sel.....	4 88
Sucre, 73 lbs, à 10½c.....	7 48

68. Vous dites que ces montants couvrent la nourriture de ces hommes sur ce bateau ?—Je comprends qu'il en est ainsi.

69. Pourquoi dites-vous que les provisions de ces hommes sont comprises là-dedans ?—Parce que j'ai compris, d'après ce que m'ont dit les hommes de la police à cheval eux-mêmes, qu'ils avaient apporté leurs provisions du dépôt—du dépôt de la police à cheval.

70. A Winnipeg ?—Je ne puis dire où.

71. De quel endroit avez-vous transporté les hommes ?—De Selkirk aux Grands-Rapides.

72. Que savez-vous au sujet des provisions qu'ils avaient à bord ?—Oh, je sais qu'ils avaient beaucoup de provisions à bord. Ils avaient une grande quantité de provisions.

73. Beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour le voyage ?—Oui.

74. C'est avec une partie de ces provisions qu'ils ont subsisté après le voyage ?—Oui.

75. Elles s'élèvent à \$84.68 ?—Oui.

76. Maintenant, en 11 jours, il y a \$87 portées en compte. Comment pouvaient-ils consommer une valeur de \$87 durant un voyage de 11 jours ?—Ce sont là les chiffres en tant que je puis le comprendre.

*Par M. Lister :*

77. Ainsi que je vous comprends, les provisions de la police à cheval étaient ses propres provisions et sont portées en compte au rapport de l'Auditeur général dans un autre endroit ?—Oui.

78. Et elles s'élèvent à combien ?—\$84.

79. Dans le compte-rendu de l'Auditeur général sont portées les provisions à vous fournies pour le bateau *Keewatin*, et vous dites que vous et votre compagnon de travail avez fourni vos propres provisions et que la police à cheval a apporté ses provisions avec elle, lesquelles sont entrées au rapport de l'Auditeur général dans un autre endroit ?—Oui.

*Par M. Foster :*

80. Jurerez-vous que cet item de \$84.68, sous la rubrique de la division des Grands Rapides de la police à cheval,—d'après ce que vous savez personnellement,—que cette somme a été portée en compte pour la subsistance des quatre hommes qui étaient à bord du bateau lors du voyage aux Grands Rapides ?—Non, je ne puis le jurer.

81. Vous en êtes arrivé à cette conclusion ?—Je crois qu'il en a été ainsi.

82. Vous croyez seulement que ce sont là les provisions qu'ils ont consommées pendant le voyage de Selkirk aux Grands Rapides ?—Oui.

83. Mais vous ne pouvez pas jurer que ce sont là les provisions qu'ils ont consommées pendant le voyage de Selkirk aux Grands Rapides ?—Non.

*Par M. Lister :*

84. Ils apportèrent les provisions avec eux ?—Oui.

85. Une grande quantité ?—Oui.

86. Et sur les provisions qu'ils avaient apportées avec eux ils subsistèrent durant le voyage ?—Oui.

87. Il n'y avait pas de compte séparé ?—Non.

88. Est-ce qu'ils vous dirent où ils les avaient eues ?—Non, monsieur.

89. Ils ne vous dirent pas où ils avaient eu ces provisions ?—Non.

90. Mais vous dites qu'ils les apportèrent dans le bateau ?—Oui.

91. Où furent-elles prises ?—Elles furent prises dans un magasin quelconque. Les hommes étaient à Selkirk avant que j'y fusse rendu.

92. Et elles furent transportées du magasin à bord du bateau ?—Oui. Ils avaient des provisions, des munitions et toutes leurs fournitures.

*Par M. McGregor :*

93. Vous n'avez aucun moyen de savoir ce que le gouverneur Schultz a payé pour cela ?—Non.

*Par M. Shinner :*

94. Si je vous comprends bien, ces hommes obtinrent leurs provisions, qu'ils apportèrent avec eux, du dépôt de la police à cheval ?—Oui.

95. Et si vous vous trompez à ce sujet, votre objection serait nulle à ce point de vue ?—Oui.

96. L'item suivant, M. Stewart, de ce compte, est "Usage d'une petite embarcation pour eau basse" ?—Nous n'avions aucune petite embarcation, monsieur.

97. Vous n'aviez aucune petite embarcation avec vous ?—L'inspecteur de la police avait un petit esquif qu'il apporta avec lui pour des fins de chasse. On s'en servit deux ou trois fois durant les 11 jours.

98. Vous dites que vous n'aviez aucune petite embarcation avec vous ?—Aucune petite embarcation appartenant au *Keewatin* ou au gouvernement. Comme je vous l'ai dit, l'inspecteur de la police apporta un petit esquif avec lui. Nous nous en servîmes pour débarquer deux ou trois fois durant notre voyage d'aller.

99. C'était un esquif appartenant à qui ?—Il appartenait à M. Bégin, l'inspecteur de la police à cheval.

100. Pour son usage privé ?—Oui. Lors du voyage de retour, nous n'avions pas de petite embarcation du tout.

101. N'aviez-vous pas avec vous une petite embarcation qui appartenait au gouvernement ?—Non.

102. Vous dites que tout l'item est inexact ?—En ce qui concerne la petite embarcation. Nous n'avions pas de petite embarcation du tout.

*Par M. Lister :*

103. Combien vaudrait la petite embarcation ?—\$15 ou \$20.

104. Et elle est évaluée au compte à \$102 ?—Oui.

*Par M. Foster :*

105. Dites-vous que les \$102 portent sur cet esquif que vous aviez avec vous ?—J'en ai conclu ainsi.

106. Vous ne devez pas jurer d'après des conclusions. Savez-vous qu'il en est ainsi ?—Il n'y a pas eu d'autre voyage fait par le *Keewatin* au nord.

107. Savez-vous si cette somme de \$102 porte sur le petit esquif que l'inspecteur avait avec lui ?—Oh, non. Je ne dis pas qu'elle porte sur ce petit esquif. Tout ce que je dis est que nous n'avions pas de petite embarcation se rattachant au *Keewatin*.

*Par M. Skinner :*

108. L'item suivant est "Gages des hommes employés sur la petite embarcation, \$106." Que dites-vous de cela ?—N'ayant pas de petite embarcation, nous n'avions pas d'hommes pour la manœuvrer. Les seuls hommes étaient M. Monkman et moi-même.

*Par M. Lister :*

109. Et par conséquent, comme il n'y avait pas de petite embarcation, vous n'aviez pas d'hommes pour la manœuvrer ?—Non, monsieur. Il n'y avait aucun homme employé sur une petite embarcation.

110. Vous prétendez qu'en ce qui concerne ce voyage, il n'est survenu rien de tel ; il n'y avait pas de petite embarcation, ni d'homme pour la manœuvrer ?—Oui, monsieur.

*Par M. Skinner :*

111. L'item suivant est "Réparations à la prison à Norway House" ?—Je ne connais rien du tout au sujet de cela.

112. Alors ai-je parcouru tous les items de ce compte que vous dites être inexactes ?—Oui.

113. Ces items couvrent votre accusation ?—Oui.

114. Faites-vous d'autres accusations relativement à ces choses et se rapportant de quelque manière à ces comptes publics ?—Non, monsieur.

115. C'est là toute l'histoire ?—C'est là toute l'histoire.

*Par M. Lister :*

116. Quelle espèce de bateau était cette remarquable embarcation dans laquelle vous avez reçu la police à cheval ?—C'était un bateau gréé comme une goëlette ; il avait deux mâts et 33 pieds de quille.

*Par M. Mulock :*

117. Où ce bateau a-t-il été construit ?—A Selkirk.

118. Il avait 33 pieds de quille ?—Oui.

119. Savez-vous qui a surveillé son gréement ?—D'après ce que j'ai su, c'est le gouverneur lui-même.

120. Comment ses huniers étaient-ils fixés ?—Ils étaient fixés de la manière la plus inusitée. Ils étaient cloués à la vergue.

121. Comment preniez-vous les ris à vos huniers ?—Nous ne pouvions pas prendre les ris à nos huniers du tout. Nous ne pouvions pas les descendre.

122. Vous étiez obligés de descendre le pic, —je suppose ?—Nous descendions le tout. Nous pouvions prendre trois ris à la voile, mais au delà de cela nous étions obligés de descendre le tout.

123. Comment le foc était-il fixé ?—A une planche érigée à l'avant du bateau.

124. Le beaupré était fait avec une planche ?—Oui.

125. Et c'est comme cela qu'il est sorti des mains du constructeur ?—Oui.

126. Quelle était la grandeur de la planche ?—Elle avait quatre ou cinq, ou six pouces de largeur. Je ne pourrais le dire exactement.

127. Comment avez-vous fixé le foc ?—Il y avait un œil au bout du beaupré, et la corde passait dedans. Par un gros vent, c'était quelque peu incommode.

128. Où le mât de misaine était-il dressé ?—Il avait trente-cinq pieds de longueur.

129. Pouviez-vous abaisser le mât de misaine ?—Nous n'avions aucun moyen de le faire.

130. Quel était le plus haut, le mât de misaine ou le grand mât ?—Le mât de misaine.

131. Après être revenus sains et saufs avec vos gens à Selkirk, sur cette embarcation, avez-vous fait rapport de son mauvais état ou autrement au gouverneur ?—Je le fis. Quand au bateau lui-même, je ne pourrais pas y trouver beaucoup à redire.

132. Le coque, vous voulez dire ?—Oui la coque. Sans doute, il n'était pas de mon goût comme bateau, et je crois m'y connaître assez bien en fait de bateaux, m'en étant occupé toute ma vie ; mais en ce qui concerne le gréement, je dois dire qu'il était très défectueux.

133. Et très peu sûr aussi ?—Oui ; très peu sûr.

134. Avez-vous fait rapport de cela à Son Honneur ?—J'ai fait rapport de cela avant et après ; avant que nous partîmes et après que je fus revenu.

135. Savez-vous s'il a navigué après cela ?—Oui. Il a navigué un an après avec un détachement de police.

136. A quelle époque de l'année suivante ?—Je ne sais pas exactement à quelle époque.

137. Sur le lac Manitoba ?—Non, sur le lac Winnipeg.

138. Est-ce qu'il est survenu quelque chose pendant ce voyage ?—Oui, il a chaviré et a causé la mort de trois personnes.

139. Qui étaient-elles?—L'une était un des hommes de la police à cheval qui s'étaient embarqué avec moi l'année précédente. Sa mort m'a causé beaucoup de chagrin; il était le seul qui connût quelque chose à la manœuvre des bateaux.

140. Quel était son nom?—M. Morphy.

141. Quel était le nom de l'autre qui se noya?—Rennie, je crois je ne connais pas grand'chose à son sujet.

142. Et le troisième homme?—C'était M. Watts. Il était le constructeur du bateau. Après cet accident, il fut retrouvé vivant après être demeuré cramponné au bateau plus d'une semaine. Il fut transporté à l'hôpital de Winnipeg et y mourut.

143. Est-ce que cela termina les services publics du bateau cette année—la noyade des trois hommes?—Non, monsieur. Il a navigué cette année encore.

144. Où—sur le lac Winnipeg?—Oui; sur le lac Winnipeg.

145. Comment a-t-il été cette fois?—Il a encore chaviré.

146. Qu'est-il arrivé cette fois?—Les provisions de la police ont été perdues. D'après ce que j'ai appris, elle a tout perdu. Heureusement il n'y a pas eu perte de vie. On a dû se cramponner au fond du bateau pendant quelque temps.

147. Il alla mieux une fois qu'il eût chaviré?—Ils étaient dans une très mauvaise position.

*Par M. Lister :*

148. Avez-vous servi sur ce bateau moyennant \$45 par mois et vous nourrissant vous même?—Oui.

149. Je vois ici que les prix portés pour les provisions, lors de ce voyage, ont été : pommes, 48 $\frac{3}{4}$  livres; riz, 83 $\frac{3}{4}$  livres—et ainsi, de suite. Le lieu de destination était les Grands-Rapides. Où avez-vous embarqué ces provisions?—A Selkirk. J'embarquai les passagers à Selkirk et les débarquai aux Grands-Rapides.

150. Les avez-vous quittés aux Grands Rapides?—Oui.

151. La valeur des aliments que vous avez pris au dépôt divisionnaire de Selkirk paraît avoir été de \$84.68?—Oui.

152. Puis il y a des prix portés pour provisions et pour ustensiles de cuisine pour un montant de \$87?—Oui.

153. Cela serait pour provisions consommées par l'équipage pendant le voyage d'aller?—Je ne sais pas pourquoi c'est.

154. Quels ustensiles de cuisine aviez-vous?—Aucun; c'est-à-dire quant à M. Monkman et moi.

155. Et la police?—Elle avait les siens propres.

156. Elle avait ses propres provisions et vous aviez les vôtres?—Oui.

157. Est-ce qu'il y avait à bord du bateau quelques ustensiles de cuisine appartenant au bateau?—Non, monsieur; seulement ce que nous avons apporté à bord. Nous apportâmes chacun notre assiette, notre couteau et notre fourchette, et M. Monkman et moi achetâmes à nous deux un petit poêle en tôle qui fut laissé dans le bateau. Je n'ai jamais rien eu comme ma part de cela. Je ne sais ce qu'il est devenu.

158. Maintenant il y a du prélat pour le *Keewatin*?—Il avait une petite tente en toile grossière qui couvrait le bateau.

159. Et les voiles? Etaient-elles neuves ou vieilles?—Neuves.

160. Combien de verges de toile contenaient-elles?—Je ne le sais pas.

161. Etaient-elles grandes?—Très grandes.

162. Combien valaient-elles?—Je ne puis en faire aucune évaluation.

163. Les gages de l'équipage sont pour deux mois. Vous et un autre homme composiez l'équipage?—Oui.

164. Vous avez été là un mois et demi au lieu de deux mois et demi, et vous aviez \$45 par mois chacun?—Oui; l'autre homme avait la même chose que moi.

165. Le gouverneur vous l'a dit, et l'autre homme vous l'a dit aussi?—Oui.

166. Il a été là pendant le même temps que vous?—Oui.

*Par M. Foster :*

167. A-t-il quitté le navire en même temps que vous?—Oui.

168. Est-il retourné?—Pas à ma connaissance.

169. Jureriez-vous qu'il n'est pas retourné?—Non.

*Par M. Lister :*

170. Est-ce qu'il a été fait des réparations au *Keewatin* pendant que vous étiez là?—Non.

171. "Usage d'une petite embarcation pour eau basse." Vous dites qu'il n'y avait pas de petite embarcation?—Non.

172. "Gages des hommes employés sur la petite embarcation, \$106." Vous dites qu'il n'y avait pas de petite embarcation?—Non.

173. Quand vous avez été payé de vos gages, avez-vous donné un reçu?—Je ne me le rappelle pas exactement. Je fus payé partie en argent et partie par chèque.

174. Où avez-vous été payé?—A Winnipeg.

175. A l'hôtel du gouvernement?—Oui; à l'hôtel du gouvernement.

176. Vous ne savez pas si vous avez donné un reçu pour l'argent ou non?—Je ne me le rappelle pas.

177. Avez-vous fait quelque compte?—Non, monsieur; je n'ai jamais fait de compte.

178. Est-ce que l'autre homme était avec vous?—Pas lorsque j'ai été payé. Je puis avoir donné un reçu; je ne me le rappelle pas.

179. Vous n'avez fait aucun compte?—Non.

180. Ni votre compagnon?—Pas à ma connaissance.

181. Était-il présent lorsque vous avez été payé?—Non, monsieur.

182. Étiez-vous présent lorsqu'il fut payé?—Non.

183. Ainsi vous n'en savez rien?—Non, monsieur.

184. Savez-vous si le gouverneur a acheté les provisions et les ustensiles de cuisine dont il réclame ici le prix?—Non.

185. Vous jurez positivement qu'il n'y a eu aucune petite embarcation pour eau basse apportée avec vous?—Je le jure positivement.

186. Savez-vous si le gouverneur a une petite embarcation?—Je ne le sais pas; je ne l'ai jamais vue.

187. L'embarcation sur laquelle vous avez navigué était le plus petit bateau lui appartenant?—Oui.

188. Savez-vous où ont été achetés ces voiles ainsi que le prélat?—Ils ont été fournis par M. Watts, le constructeur du navire.

*Par M. Barron :*

189. Quelle espèce de bateau était-ce?—Était-il comme les bateaux de la Baie d'Hudson?—Non, monsieur; il est construit dans le genre des bateaux de pêche du lac Michigan.

190. Avez-vous jamais vu un bateau de Mackinaw?—Oui; c'est quelque chose comme cela.

191. Avait-il deux mâts?—Oui.

192. Un mât de misaine et un grand mât?—Oui.

193. Lequel dites-vous était le plus haut?—Le mât de misaine était le plus haut.

194. Avait-il un hunier au grand mât?—Oui; deux huniers.

195. Deux huniers, une grande voile et une voile de misaine?—Oui.

196. Le mât de misaine était immédiatement à l'avant?—Oui.

197. La coque du bateau était-elle en bon état?—Oui; c'était un bon bateau.

198. Quelle était la longueur entre les montants? Est-ce que l'avant faisait saillie sur les montants? Vous savez ce que je veux dire par les montants?—Faisait saillie sur la quille, vous voulez dire.

199. Oui,—Oui; un peu; il était en saillie.

200. Et l'arrière aussi?—Oui.

201. Savez-vous qu'elle était la hauteur des montants—la longueur entre les montants—c'est-à-dire verticalement à la quille?—Oui.

202. Bien, c'était la même chose verticalement à l'arrière?—Oui.

203. Quelle est la longueur entre les montants?—En ligne droite, perpendiculairement, à partir de chaque bout de la quille, elle serait de 33 pieds.

204. Puis vous dites que le beaupré était une planche?—Oui, monsieur; recourbée en bas.

205. Vous ne pouviez pas atteindre les huniers du tout?—Non, monsieur; nous ne pouvions pas même les abaisser.

206. Comment les huniers étaient-ils fixés?—Ils étaient cloués à la vergue. Du moins, la vergue était fendue, si je me le rappelle bien, et la toile était clouée dans la fente.

207. Et vous me dites que la voile était clouée à la vergue?—Oui, monsieur.

208. Pour abaisser le hunier, vous étiez obligé d'abaisser la vergue?—Toute l'affaire—oui. Au dessus de la bonnette du pic était ce qu'on appelle une cosse dans le langage des marins. La poulie était suspendue à cela, et nous hissions toute la voile par ce moyen.

209. Y a-t-il plusieurs années que vous naviguez dans ces espèces de bateaux?—J'ai demeuré sur la côte d'Ecosse pendant quinze ans, et dès l'âge de huit ans j'étais parfaitement chez moi sur l'eau.

210. Ainsi votre opinion était que le bateau n'était pas bien gréé pour naviguer?—Non.

211. Avez-vous averti le lieutenant-gouverneur Schultz de ce fait?—Son Honneur me dit de me faire livrer le bateau par le constructeur, et il me conseilla fortement de faire un rapport favorable sur ce bateau.

212. Qui vous conseilla d'en agir ainsi?—Son Honneur. Nous allâmes sur la rivière à bord du bateau, après qu'il eut été lesté, et il navigua très bien—il alla très bien sur la rivière; mais pour me sauvegarder, je fis rapport au lieutenant-gouverneur qu'il était très bon en ce qui concernait la coque. Je ne fis aucune mention des voiles, parce que je lui avais déjà dit que les voiles n'étaient pas convenables.

213. Puis vous avez transporté les hommes de la police à cheval de quel endroit à quel autre?—De Selkirk aux Grands Rapides.

214. Les avez-vous laissés là?—Je les ai laissés là, monsieur.

215. Qui est revenu avec vous?—M. Monkman et moi-même, et il y avait un jeune homme qui avait été au service de la compagnie de pêche. M. Monkman était un homme âgé de plus de 50 ans et n'était pas très alerte.

*Par M. Mulock :*

216. Un homme pas très agile pour monter dans les agrès et manier ces huniers?—Non, monsieur.

*Par M. Barron :*

217. Comme je le comprends, alors, vous êtes allés tous deux avec la police à cheval?—Oui, monsieur.

218. Vous l'avez quittée là?—Oui, monsieur.

219. Lors de votre retour, il y avait seulement un jeune homme avec vous?—Oui; je le ramenai—il désirait s'en retourner à Selkirk.

220.—Vous étiez deux pour aller et trois pour revenir?—Oui.

221. Est-ce qu'il a été acheté quelques provisions additionnelles à cause du troisième homme qui est descendu avec vous?—Non, monsieur; nous n'avions que les provisions que nous avions achetées nous-mêmes.

222. De sorte que les provisions que vous aviez achetées, lorsque vous êtes partis au nombre de deux, ont servi à vous nourrir ainsi que votre compagnon et ce jeune homme, lorsque vous êtes revenus?—Oui, monsieur; les hommes de la police à cheval ne laissèrent pas une once en arrière; de fait, nous ne savions rien à leur sujet.

*Par M. Taylor :*

223. Vous résidez à Winnipeg, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

224. A quelle distance est-ce de Selkirk?—Environ 25 milles.

225. Vous êtes la personne qui a fait l'affidavit suivant, je présume?—Oui, monsieur.

226. Je vais vous le lire:—"Je, James Stewart, de la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, province du Manitoba, pharmacien, déclare solennellement: 1. Je suis le nommé James Stewart, dont le nom est apposé au document ci-annexé et marqué de la lettre 'A.' 2. Toutes les déclarations faites dans le dit document sont vraies." Vous avez fait cette déclaration?—C'est bien cela.

227. Vous êtes parti avec ce bateau en juin?—En juin, monsieur.

228. Et vous êtes retourné le 11 juillet?—Oui, monsieur.

229. Vous êtes arrivé à l'embouchure du creek le 11 et vous n'êtes pas remonté jusqu'à la ville?—Oui, monsieur.

230. Où avez-vous laissé le bateau?—Nous avons conduit le bateau à une distance de dix milles, je crois, à la résidence de Joseph Monkman, l'homme qui était avec moi. Nous avons atterri le soir que nous sommes arrivés à la rivière, et je débarquai—je ne demeurai pas là—je me rendis à pied à Selkirk et je télégraphiai à Son Honneur que j'étais revenu, et qu'à cause du vent contraire qui soufflait, ce soir-là, nous ne pouvions pas ramener le bateau. Ce ne fut que le jour suivant que je descendis avec l'homme qui était avec moi pour ramener le bateau à Selkirk, et pendant que je m'y rendais par terre, M. Monkman s'assura les services d'un de ses fils et conduisit le bateau à Selkirk, de sorte que lorsque je fus rendu chez M. Monkman, je constatai que mon bateau était à Selkirk.

231. Mais vous n'êtes pas demeuré plus longtemps sur le bateau?—Non, monsieur; je revins à Selkirk.

232. Avez-vous mis le bateau en sûreté pour la saison, et lui avez-vous enlevé les voiles?—Oh non.

233. Alors vous l'avez laissé là?—Je l'ai laissé là. Je m'attendais qu'il ferait un autre voyage.

234. A-t-il fait un autre voyage?—Pas avec moi.

235. A-t-il fait un autre voyage avec quelqu'un?—Je n'en sais rien.

236. Vous avez dit qu'il n'aurait pu mettre à la voile sans que vous l'eussiez su?—Je l'ai dit.

237. Comment l'auriez-vous su?—Je l'aurais appris.

238. Était-il impossible que ce bateau fit un autre voyage de deux semaines, hors votre connaissance, lorsque vous demeuriez à une distance de vingt milles?—S'il avait fait un voyage au service du gouvernement.

239. Était-il possible qu'il fit un voyage?—Il a pu en faire un.

40. Vous dites que c'était un assez bon bateau?—Assez bon.

241. Un assez bon bateau?—Oui.

*Par M. Lister :*

242. C'est-à-dire la coque?—En ce qui concerne la coque.

*Par M. Taylor :*

243. Quelle partie est mauvaise?—Le grément est mauvais.

244. Que dites-vous dans votre déclaration ici: "Ses idées sur la construction des navires sont quelque peu obscures, du moins la construction et le grément de ce bateau étaient tels que la vie des personnes qui s'y trouvaient était continuellement exposée." Est-ce que cela est vrai?—Quant au grément, sans doute.

345. Est-ce que cela est vrai?—C'est vrai.

246. En ce qui concerne le bateau?—En ce qui concerne le bateau, le grément est certainement mauvais.

247. Comment se fait-il que ce bateau expose la vie des gens, s'il est bon?—Bien, le bateau serait assez convenable, si ce n'était de son grément.

248. Vous déclarez ici que le bateau, dans son ensemble, expose la vie des gens ?  
—Certainement, dans son ensemble, tel qu'il se trouvait.

249. Vous dites qu'il a chaviré cette année?—Oui, monsieur.

250. Vous dites que le bateau a chaviré cette année?—C'est ce que l'on dit.

251. Comment le savez-vous?—Je le sais par les rapports des journaux.

252. Mais vous ne savez pas qu'il ait ainsi chaviré?—Je ne le sais que par oui-dire. C'est un fait qu'il a chaviré.

253. Comment savez-vous que c'est un fait?—Oh, les journaux l'ont rapporté.

254. Vous le savez parce que les journaux l'ont rapporté?—Oui, et le rapport n'a jamais été contredit.

255. Mais comment savez-vous que c'est un fait?—Tous les gens à Selkirk et à Winnipeg savent que c'est un fait.

256. Mais comment le savez-vous?— Oh, c'était l'opinion générale. L'homme fut transporté à l'hôpital après que le bateau eut fait naufrage.

257. Connaissez-vous Mathew Watts?—Oui.

258. Où réside-t-il?—Il réside dans quelque cimetière, dans ce moment.

259. Le connaissiez-vous?—Oui.

260. Qui était-il?—Il était le constructeur du bateau.

*Par M. Lister :*

261. Il se noya?—Oui.

*Par M. Taylor :*

262. Voici un reçu en date du 20 août 1889 signé Mathew Watts. Il dit: "Reçu de l'honorable John Schultz, \$68 pour avoir halé et radoubé le bateau *Keewatin*, réparé les voiles, etc." Est-ce à cet item de ces comptes, contenus dans le rapport de l'Auditeur général, auquel vous faites allusion?—A ma connaissance, les seules voiles qu'il ait eues étaient celles qu'il avait pendant que j'y étais.

263. Ces \$68 ne sont-elles pas pour halage et réparation des voiles du bateau ?  
—Oui.

264. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—Cela n'a pas été fait pendant que j'y étais.

265. Qui est John L. Watts?—Je ne connais pas l'homme du tout.

266. Voici un reçu signé le 6 août 1889: "Reçu du lieutenant-gouverneur Schultz, \$36, pour ustensiles de cuisine, cordages, chaînes, pour le bateau à voiles *Keewatin*."—Oui.

267. Est-ce que cela est inclu dans quelque partie des dépenses qui font le sujet de cette enquête?—Pas à ma connaissance.

268. Est-ce que ces choses ont été fournies pour le bateau?—Pas pendant que j'y étais.

269. Mais elles ont été fournies pour lui?—Pas que je sache,

270. Mais elles auraient pu être fournies, n'est-ce pas, hors de votre connaissance?—Oui, mais non pas pendant que j'y étais.

271. En voici un autre, daté à Selkirk, 1er juin 1889: "Reçu de John Schultz, \$28 pour confection de prélat, construction d'une tente sur l'avant pour la protection de l'équipage, agrandissement des voiles, poulie et palan," signé Matthew Watts?—Oui.

272. Qui est William Robinson?—Il est un des membres de la société Robinson et compagnie.

273. Voici un reçu de M. Robinson en date d'août 1889: "Reçu du lieutenant-gouverneur Schultz, \$33 pour provisions et autres fournitures mises à bord du bateau à voiles *Keewatin*." Qui a eu ces provisions?—Je ne puis vous le dire.

274. Vous ne savez pas si elles sont allées ou non avec les provisions que la police apporta?—Je l'ignore.

275. Il aurait pu en être ainsi?—Oui.

276. Vous ne savez rien du tout au sujet de ces comptes que je vous ai lus?—Je sais, en ce qui concerne l'équipage du *Keewatin*, que nous n'avons eu rien à faire avec eux du tout.

277. Vous n'y avez eu rien à faire ?—Non.

278. Vous ne savez pas à quelles provisions se rapporte le reçu de M. Robinson ?—Non.

279. Vous ne savez pas si elles ont été mises à bord avec les passagers que vous avez embarqués ?—Non. Quelle est la date du reçu ?

280. Le reçu est en date d'août 1889. Vous avez refusé d'aller plus loin que Selkirk avec le bateau, lorsque vous fûtes de retour ?—Oui.

281. Vous l'avez laissé alors ?—Oui, j'envoyai ma résignation.

282. Vous n'avez pas attendu pour voir ce que ferait le bateau pendant le reste de la saison ?—Non.

283. Était-il nécessaire d'y faire faire des travaux et de le mettre en sûreté pour la saison ?—Je le suppose. Lorsque je fus arrivé à Winnipeg, je fus demandé pour aller à la rivière Berens.

284. Et vous avez refusé d'y aller ?—Oui.

285. Vous ne savez pas si le bateau y est allé ou non ?—Je ne l'ai jamais entendu dire.

286. Combien de temps cela prendrait-il pour aller là ?—C'est à peu près à moitié chemin en bas du lac.

287. Combien de temps cela prendrait-il pour descendre à cet endroit ?—Tout le voyage à Grands Rapides prendrait environ onze jours. Cela serait à peu près à moitié chemin, et pourrait prendre quatre ou cinq ou six jours.

288. On aurait pu prendre un homme à votre place, après votre départ, pour faire ce voyage ou tout autre à la rivière Berens ?—Oui ; mais je ne l'ai jamais entendu dire.

289. Combien de temps durerait le voyage ?—On aurait pu aller et revenir en 15 jours.

290. Vous ne savez pas si ce compte pourrait se rapporter au second voyage ou non ?—Non.

291. Et vous ne savez pas si l'autre homme qui était avec vous a fait un second voyage ou non ?—Non.

292. Vous ne savez pas s'il a servi deux mois ou non ?—Non.

293. Cependant vous déclarez ici qu'il a été payé pour un mois et demi ?—Oui.

294. Vous avez laissé le bateau et vous ne savez pas s'il a fait un second voyage d'une semaine ou de dix jours ou de quinze jours, mais vous avez déclaré que vous n'avez été payé que pour un mois et demi ?—Oui, je n'ai été payé que pour un mois et demi.

295. Suivant votre déclaration, le bateau a dû se rendre à la rivière Berens ?—Il n'y est pas allé.

296. Vous jurez qu'il n'y est pas allé ?—Je ne le jurerai pas, mais je sais qu'il n'y est pas allé.

297. Comment pouvez-vous dire qu'il n'y est pas allé ?—Bien, je ne vois pas qu'il y soit allé.

298. Étiez-vous à Selkirk durant les quelques semaines qui ont suivi votre retour ?—Oui.

299. Et y avez-vous vu le bateau ?—Non.

300. Êtes-vous allé voir s'il y était ?—Non.

*Par M. McGregor :*

301. Y avez-vous envoyé quelqu'un ?—Non.

302. Je veux savoir d'une manière positive si le bateau est descendu à la rivière Berens ou non ?—Je ne puis jurer qu'il n'est pas descendu à la rivière Berens, mais je suis convaincu qu'il n'y est pas allé.

*Par M. Taylor :*

303. Vous avez dit que l'officier de la police à cheval avait un petit esquif lors de ce voyage ?—Oui, un petit esquif.

304. Savez-vous si le gouverneur Schultz avait une petite embarcation qui fît un autre voyage, cette saison, indépendamment de ce bateau ?—Seulement par oui-dire.

305. Oui-dire n'est pas preuve. Savez-vous s'il avait une autre petite embarcation ?—Non, je ne le sais pas.

306. Il a pu avoir une autre petite embarcation et cette embarcation a pu faire un voyage à votre insu ?—Oui, il a pu avoir une douzaine de bateaux.

307. Vous ne savez rien au sujet des provisions que la police à cheval apporta avec elle—si elles ont été fournies par le gouverneur Schultz, ou non ?—Non, je n'en sais rien.

308. Quelques-unes de celles qui ont été fournies par Robinson ont pu en former partie ?—C'est possible.

309. De sorte que votre déclaration au sujet des provisions n'est pas exacte ?—En ce qui concerne l'équipage, elle est exacte.

310. Était-il nécessaire de faire haler ce bateau sur le rivage, après son retour, et de le faire dégréer, si le gouverneur voulait le mettre en sûreté pour l'hiver ?—Il était nécessaire de le tirer hors de l'eau, avant la formation des glaces.

311. Il était nécessaire de faire cela ?—Oui, monsieur.

312. Vous ne savez pas si cela a été fait ou non ?—Non, monsieur.

313. Vous n'avez pas revu le bateau, cette saison ?—Non.

314. L'avez-vous vu depuis que vous l'avez quitté ?—Non.

315. De sorte qu'il aurait été nécessaire, après que vous avez quitté le bateau, d'employer un autre homme pour le mettre en sûreté pour l'hiver ?—Oh, oui, il pouvait être halé.

316. Il ne pouvait pas être laissé là dans l'eau, si le gouverneur voulait en prendre un soin convenable, comme étant la propriété du gouvernement ?—Non.

*Par M. Somerville :*

317. A qui ce bateau appartenait-il ?—A ma connaissance, il appartenait à Son Honneur le Gouverneur.

318. Savez-vous si le gouverneur a fait lui-même un voyage dans ce bateau, sur le lac Winnipeg ?—J'ai appris qu'il avait fait un voyage d'une couple de milles, à l'embouchure de la rivière. Un steamer les a ramenés en remorque. C'est ce que j'ai entendu dire.

319. Le gouverneur n'a jamais voyagé avec vous ?—Non.

*Par M. Lister :*

320. Watts était le constructeur du navire ?—Oui.

321. Il s'est noyé à bord de ce bateau ?—Oui, il est mort des souffrances qu'il a endurées.

322. Oh ! oui, il est mort des souffrances qu'il a endurées ?—Oui.

323. Quels sont les noms des autres qui se sont noyés ?—C'étaient le sergent Morphy et un constable du nom de Rennie.

324. Morphy était-il un membre de la police à cheval ?—Oui ; il avait voyagé avec moi, l'année précédente.

325. Lui et Rennie étaient des membres de la police à cheval ?—Oui, je le crois.

326. Ils se sont noyés à bord du bateau ?—Oui.

327. Et cet homme Watts est mort des suites des souffrances qu'il a endurées après le naufrage ?—C'est ce que l'on dit.

328. Vous savez qu'il est allé à l'hôpital, je suppose ?—Oui.

329. En quelle année est survenu ce naufrage ?—En l'année 1890.

330. En 1889, vous êtes allé aux Grands-Rapides ?—Oui.

331. Dans l'automne de 1890, le bateau a fait naufrage ?—Oui.

332. Est-ce qu'il a encore chaviré, cette année ?—Oui, ainsi que les journaux l'ont dit.

333. La presse publique ?—Oui, la presse publique.

334. Quelqu'un s'est-il noyé ?—Non, monsieur.

335. Personne ne s'est noyé, cette année ?—Non, monsieur.

336. Vous affirmez que le gouverneur vous a dit que c'était un assez bon bateau ?  
—Oui, il tenait beaucoup à ce que je dise, en remontant le lac, et avant de recevoir le bateau des mains du charpentier—du constructeur du bateau—que c'était un assez bon bateau.

337. Savez-vous combien il a coûté ?—Je ne puis pas le dire exactement. Je sais que je suis allé plusieurs fois voir le constructeur du bateau et Son Honneur au sujet de sa construction. La première offre du gouverneur a été, je crois, de \$200, et M. Watts fit quelque objection à fournir les voiles à ce prix. Le marché était de fournir les voiles et tout le gréement, excepté l'ancre et la chaîne. Watts fit objection à cela. Il alla voir le gouverneur et s'entendit avec lui, et me dit le prix du bateau plus tard. Il me dit ce qu'il devait recevoir, mais je ne me le rappelle pas ; c'était soit \$230 ou \$250.

338. Cela devait inclure les voiles, la coque et tout excepté— ?—L'ancre et la chaîne.

339. Quand a-t-il été construit ?—Il a été terminé en juin 1889.

340. Le bateau a été construit en 1889 ?—Oui.

341. Et vous croyez que \$230 ou \$250 en a été le prix ?—Oui, d'après ce que m'a dit M. Watts.

342. Cela inclurait les voiles ?—Oui.

343. Cela inclurait tout excepté l'ancre et les chaînes ?—Oui.

344. Vous nous avez dit que le gouverneur voulait que vous disiez que c'était un bon bateau ?—Oui.

345. Dites-nous ce qu'il a dit à ce sujet ?—Il a dit que je devais faire un assez bon rapport sur le bateau. Il désirait que je fisse l'éloge du bateau, et ainsi de suite. Je croyais, lorsqu'il était sur la rivière—je le manœuvrais—que ce n'était pas un mauvais bateau. Je le crois encore.

346. La coque n'était pas mauvaise ?—Non.

347. Mais le gréement le rend dangereux ?—Le gréement fait qu'il est dangereux de s'y embarquer.

*Par M. Mulock :*

348. Avez-vous dit s'il était ponté ou ouvert ?—Il était ponté à une hauteur de cinq à six pieds.

349. Est-ce qu'il avait de la tonture ?—Une tonture d'environ quatre pouces.

350. Quelle était la profondeur de la cale ? Quel tirant d'eau ; combien tirait-il à l'arrière ?—Quelque chose comme 2½ pieds.

351. Et combien en avant ?—Environ 2 pieds en avant.

352. Quel était la hauteur de son maître-bau ?—Environ 9½ pieds, si je me rappelle bien.

353. Et la hauteur des mâts, à partir du sommet du hunier ?—Le mât de misaine avait 35 pieds et le grand mât 33 pieds.

354. Pour quel service est-il allé aux Grands Rapides ?—Le service auquel il était destiné, comme je l'ai compris, était de croiser, pour empêcher l'importation de liqueurs dans le Nord-Ouest.

355. Et vous aviez amené quelques officiers avec vous, comme officiers préventifs ?—Oui.

356. Pour empêcher l'importation de liqueurs dans le Nord-Ouest ?—Oui.

357. Et vous n'en aviez pas à bord, sans doute ?—Je n'en avais pas, quant à moi.

358. Est-ce que quelque autre personne en avait à bord ?—Durant le voyage, je n'en ai jamais vu à bord. J'avais un permis de Son Honneur. J'avais avec moi une chopine de whisky et j'avais coutume d'en donner une goutte à Joe Monkman, lorsque nous étions altérés. Nous avions une chopine à nous deux. De fait, nous n'avions réellement pas de liqueurs. Je n'en ai pas vu. Lorsque je suis arrivé aux Grands Rapides, je trouvai à peu près une demi-douzaine d'officiers de la baie d'Hudson—

M. FOSTER s'oppose à ce que le témoin continue de parler sur ce sujet pour la raison qu'il ne se rapporte pas à l'enquête.

359. Vous aviez un sergent nommé Bégin ?—Oui.

360. Se sont-ils livrés livrés à une orgie aux Grands Rapides?—A quoi, monsieur?

*Par M. Lister :*

361. Se sont-ils amusés aux Grands Rapides?—Ils se sont amusés.

Le PRÉSIDENT décide que cela n'a aucun rapport avec l'enquête.

362. A-t-il rempli le but de ce voyage, qui était d'empêcher l'introduction de liqueurs dans ce district? Ces dépenses représentent les frais de l'envoi d'un navire en cet endroit pour empêcher l'introduction de liqueurs, et si je vous comprends bien, vous dites que les officiers de la police y apportèrent des liqueurs?

Le PRÉSIDENT—Nous ne faisons pas le procès de la police à cheval.

363. Est-ce que les officiers de la police ou quelqu'un d'entre eux s'y sont enivrés?—Quelques uns d'entre eux.

M. FOSTER s'oppose.

364. Ce bateau a coûté \$250?—Quelque chose comme cela.

365. De quoi était-il construit? Quelle espèce de bois?—Du pin, je crois; mais je ne suis pas versé là-dedans, des planches de pin. Mais je ne pourrais le jurer.

366. Avait-il une quille?—Oui.

367. Avec une fausse quille?—Oui.

368. Un fond plat?—Non, il n'était pas à fond plat.

*Par M. Moncrief :*

369. Cet affidavit que vous avez fait ici, devant qui a-t-il été reçu?—Il a été reçu au bureau de M. Ewart.

370. Est-il magistrat?—Il est avocat.

371. Qui l'a rédigé pour vous?—M. Ewart.

372. Êtes-vous allé le trouver pour lui demander de le rédiger?—Non, monsieur.

373. Comment en êtes-vous venu à aller là?—Je ne sais pas comment il est parvenu là.

374. Vous savez comment vous en êtes venu à aller là?—Je ne sais pas comment il l'a obtenu.

375. Vous savez comment vous en êtes venu à aller là. Comment en êtes-vous venu à aller au bureau d'Ewart?—Il m'a envoyé chercher.

376. Est-ce que le papier était rédigé lorsque vous êtes arrivé là?—Non, il n'était pas rédigé.

377. A-t-il été rédigé en votre présence?—Oui.

378. Et ensuite vous l'avez signé?—Oui.

379. Puis il a été annexé à votre lettre imprimée et vous l'avez attesté sous serment?—Oui.

380. Vous avez juré que tout ce qui était contenu dans cette lettre était vrai? (Il lit l'affidavit)—Oui, en tant que je le croyais dans le temps.

381. Je vois ici en parcourant les items "L'item suivant, \$68, est purement une fabrication."—Quel est cet item?

382. Ce sont des réparations?—Autant que je sache.

383. "L'item suivant est purement une fabrication, vu que le *Keewatin* était un bateau neuf à son premier voyage, et n'avait pas besoin de réparations." Vous avez pris sur vous de dire que cela était une pure fabrication?—Quant au temps que j'y ai été.

384. Avez-vous pris la peine de constater si ces réparations avaient été faites. Chacun sait ce qu'est une pure fabrication: Après avoir vu ce reçu: "Reçu de l'honorable John Schultz pour avoir halé et radoubé le bateau *Keewatin*, réparé les voiles etc., \$68"; êtes-vous en état de dire, en présence de ce reçu, que cela est une pure fabrication?—Je ne puis dire si ce l'est ou non. Matthew Watts est mort.

385. Vous avez déclaré solennellement que cet item de \$68 est une pure fabrication. En honnête homme, vous devriez saisir la première occasion de vous rétracter, en constatant que vous avez tort. Maintenant, à la vue de ce reçu, jurez-vous que c'est encore une fabrication?—Je ne pourrais pas jurer que ce reçu est vrai.

386. Je vous ai montré un reçu pour \$68, et après l'avoir vu, êtes-vous encore en état de dire que cette affaire est une pure fabrication?—Je n'irai pas aussi loin. En ce qui me concerne, ce l'était.

387. En ce qui concernait ce voyage, il n'y a pas eu de réparations?—C'est ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai écrit cela.

388. Cela est un compte pour toute l'année. C'est en date du 20 août 1889?—C'est après que je l'ai quitté.

389. Cela a paru dans les comptes publics. Vous n'avez pas pris la peine de rien constater touchant ces \$68. Vous n'êtes pas allé voir le compte réel?—Je n'ai jamais entendu dire que ce bateau ait remis à la voile, cette saison.

390. Mais vous saviez qu'il devait être halé?—Oui.

391. Et sachant qu'il avait dû être halé, et voyant qu'il y avait un compte pour réparations, vous n'avez jamais pris la peine de voir à quoi se rapportait le compte?—Il était là pour réparations.

392. Avez-vous jamais pris la peine d'examiner les comptes publics pour voir ce que c'était?—Le halage du bateau hors de la rivière ne constitue pas des réparations.

393. Et vous n'avez jamais pris la peine d'examiner les comptes pour voir à quoi se rapportaient les items?—Les comptes publics le font voir.

394. Avez-vous, oui ou non, pris la peine de voir les comptes mêmes avant de faire cette déclaration?—Tout ce que j'ai vu était dans les comptes publics.

395. Vous ne l'avez jamais vu ailleurs?—C'était tout.

396. Il n'y avait rien pour vous faire voir que ces \$68 avaient été dépensées pendant les six semaines que vous avez été là?—Il n'a pas fait d'autre voyage. Cela est sous la rubrique: "Dépenses du voyage au nord."

397. N'ayant jamais vu ce compte de \$68, vous persistez à dire que c'est une fabrication?—(Pas de réponse.)

398. Repondez à la question. Vous devez agir en honnête homme avec le comité?—J'agis aussi honnêtement que je le puis.

399. Vous étiez sous l'impression que les \$68 dont vous avez parlé se rapportaient à ce voyage?—Les dépenses du voyage telles qu'indiquées au livre.

400. Maintenant, vous étant convaincu et croyant que lorsque vous avez fait cet affidavit, il se rapportait aux réparations nécessaires pour ce voyage, et un reçu pour les mêmes \$68 vous étant montré dans la suite, si vous aviez à refaire cet affidavit, jureriez-vous encore que c'était une fabrication?—En tant que c'est sous la rubrique des dépenses du voyage au nord.

401. Je comprends que lorsque vous avez fait cet affidavit, vous étiez complètement sous l'impression que ces \$68 se rapportaient au voyage de six semaines que vous aviez fait?—Oui.

402. Si elles ne se rapportaient pas à cela, alors vous avez involontairement fait une erreur?—C'est là toute l'affaire.

403. Et c'est là la manière juste et honnête d'envisager la chose?—C'est là la manière d'envisager la chose.

404. L'item suivant est \$102 pour la petite embarcation?—Oui.

405. Lorsque vous avez vu cet item, vous avez été froissé, n'est-ce pas?—Oui.

406. Songer qu'un tel paiement a été fait pour ce petit esquif? Il ne vous est pas venu à l'idée pour un instant qu'il pouvait se rattacher à une toute autre affaire?—Il se rattache aux dépenses du voyage au nord.

407. Vous est-il venu à l'idée que cela pouvait être quelqu'autre affaire?—Non.

408. Si c'était réellement une autre affaire survenue dans un autre temps, et que vous ne connaissiez pas à cette époque, alors vous vous êtes trompé, n'est-ce pas? vous avez involontairement fait une fausse accusation contre M. Schultz?—Certainement.

409. Je trouve ici, en parcourant les réparations, que cet item de \$102 est: "Emploi subséquent d'un bateau d'un tirant d'eau plus léger pour service spécial, etc., avec agrès et équipement, \$102." Cela ne pouvait du tout se rapporter à votre petit voyage, n'est-ce pas?—(Pas de réponse.)

410. Alors je comprends, d'après ce que vous dites, que les \$102 étant pour une autre affaire survenue à une tout autre époque, si elles ne se rapportent pas à ce petit esquif, vous avez involontairement fait une fausse accusation contre M. Schultz? Maintenant, quant aux provisions, j'ai compris, d'après ce que vous avez dit, que vous ne pouviez rattacher le compte aux provisions qui ont été apportées à bord?—Non, monsieur.

411. Dans cette déclaration, vous dites—et c'est en effet une grave accusation à faire contre un homme public—que la somme de \$238 était tout ce que vous vouliez allouer pour le voyage. Cette somme étant soustraite des \$641, telles que portées aux livres, il reste une balance de \$403, presque les deux tiers de plus que la dépense réelle?—Il s'agissait de ce voyage.

412. Quand vous avez déclaré cela, vous avez cru qu'il s'agissait de ce petit voyage pendant lequel vous avez servi six semaines?—Oui, monsieur.

413. De sorte que si ces \$641 étaient pour dépenses se rapportant non seulement à ce voyage, mais à d'autres voyages et à d'autres réparations qui auraient été faits à une époque subséquente, et à l'usage d'un bateau, vous avez involontairement fait une injustice à M. Schultz?—Involontairement, s'il a été fait un autre voyage au nord.

414. Si ces items sont étrangers à votre voyage, s'ils tombent justement dans le cas que vous m'avez expliqué relativement à l'item de \$68 pour réparations; si vous n'avez pas inclus cela en faisant toute cette déduction et en soustrayant ces \$102, et si ces \$102 ont été payées, involontairement vous avez fait une injustice à M. Schultz?—(Pas de réponse.)

415. Est-ce là un fait?—S'il a été fait un autre voyage au nord.

416. Si ces dépenses ont été payées autrement, alors vous lui avez involontairement fait une injustice. Voulez-vous à présent expliquer à ce comité comment il se fait que vous en êtes venu si inconsidérément, à mon avis, à publier vos accusations?—Les dépenses du voyage au nord—voilà comment j'en suis venu à ma conclusion, et je la maintiens.

417. Qu'est-ce qui vous a porté à publier cela aussi vite que vous l'avez fait?—Cela est sous la rubrique de "dépenses du voyage au nord". Voilà comment je l'ai compris.

418. Vous avez été induit en erreur par la rubrique alors?—Oui.

419. Vous avez cru que cela ne comprenait rien autre chose que les dépenses de votre voyage de six semaines?—Je l'ai cru.

420. Qu'est-ce qui vous a porté à publier cela dans les journaux?—Eh bien! pour en informer le public.

421. Vous l'avez fait pour rendre justice au public?—Certainement.

422. Dans l'intérêt du public?—Certainement.

423. Êtes-vous allé voir M. Schultz pour lui dire que vous aviez trouvé ces erreurs dans ces comptes?—Non.

424. Est-ce qu'il n'aurait pas été loyal de votre part de le faire, et de lui dire que ces prix étaient exorbitants?—Oui, s'il avait été loyal à mon égard.

425. Je pensais que quelque chose allait venir. S'il avait été loyal envers vous, vous l'auriez été envers lui?—Oui.

426. Il n'aurait pas été loyal envers vous?—Non.

427. Vous avez préféré l'attaquer par arrière?—Non, point du tout.

428. Vous jurez que s'il avait été loyal envers vous, vous seriez allé le trouver comme un homme?—Il est bien rare que l'on en agisse ainsi lorsqu'on porte des accusations au sujet des comptes publics.

429. Vous avez juré, il y a un instant, que vous l'auriez fait?—Je ne l'aurais pas fait.

430. Vous avez considéré qu'il ne vous avait pas bien traité?—J'ai dit qu'il n'avait pas agi loyalement envers moi.

431. S'il avait été loyal envers vous, vous n'auriez pas agi comme vous l'avez fait?—Je ne sais pas.

432. S'il avait bien agi à votre égard, vous auriez encore servi sur le bateau?—Je ne l'aurais fait dans aucunes circonstances.

433. Il a bien mal agi à votre égard, n'est-ce pas ?—Je dois dire que oui.
434. Il vous a renvoyé au bout de six semaines, et a pris un autre homme à votre place ?—Non, il n'a pas fait cela.
435. Dites-vous qu'il ne vous a pas renvoyé ?—J'ai résigné.
436. Mais vous avez eu quelque difficulté avant de résigner, n'est-ce pas ?—Oui, j'ai été grossièrement injurié par lui.
437. Et vous lui en avez voulu depuis ?—Non, pas que je sache.
438. Quel jour avez-vous résigné ?—Le 15 juillet.
439. Et quel jour vous a-t-il maltraité ?—A peu près une semaine avant.
440. A présent, avez-vous écrit cette lettre avant de résigner, ou après avoir résigné ?—Pas avant d'avoir vu les comptes publics.
441. Avez-vous écrit cette lettre avant ou après votre résignation ?—Quelle lettre ?
442. Cette lettre que vous avez publiée dans les journaux. L'avez-vous écrite avant ou après votre résignation ?—Je pense que c'est après.
443. L'avez-vous écrite vous-même ?—Oui.
444. Pourquoi l'avez-vous écrite ?—Je ne sais pas.
445. Vous l'avez fait par dépit, n'est-ce pas ?—Non.
446. Vous dites que vous aviez quelque chose contre lui ?—Je n'avais rien contre lui.
447. N'avez-vous pas juré, il y a un instant, que vous aviez quelque chose contre lui ?—Non, mais j'ai considéré qu'il avait bien mal agi envers moi.
448. N'avez-vous pas dit que vous aviez quelque chose contre lui ?—Je n'avais pas plus de rancune contre lui que contre n'importe qui.
449. Vous avez encore de la rancune contre lui ?—Non ; je n'ai pas de rancune contre lui, mais j'ai été bien maltraité par lui.
450. Et vous avez saisi la première occasion que vous pouviez trouver pour vous venger de lui ?—Non.
451. Et il ne vous restait rien autre chose à faire que de porter cette accusation au sujet de la dépense de l'argent public ?—(Pas de réponse.)

*Par le président :*

452. Avez-vous écrit cette lettre du journal vous-même ?—Oui.

*Par M. Skinner :*

453. Ces items, dont vous vous plaignez, vous les avez considérés comme dépenses se rapportant au voyage que vous avez fait ?—Oui, monsieur.
454. Et en ce qui vous concerne, vous dites que ces dépenses dont vous vous plaignez n'ont pas été faites en rapport avec ce voyage ?—Non ; c'est ce que j'ai déclaré.

*Par M. Barron :*

455. Combien de temps avez-vous été au service de M. Schultz ?—Cette dernière fois, voulez-vous dire ?
456. Combien de temps en tout avez-vous été à son service ?—J'ai été d'abord à son service durant les années de la révolte, 1868 et 1869.
457. Combien de temps avez-vous été alors à son service ?—Deux ans et demi.
458. En quelle qualité étiez-vous alors à son service ?—Je servais comme commis.
459. Pendant deux ans et demi ?—Oui ; pendant deux ans et demi ou trois ans.
460. Alors combien de temps avez-vous encore été à son service avant de prendre charge du bateau ?—Je n'ai jamais été à son service après cela.
461. Jamais après cela ?—Pas en permanence.
462. Mais vous avez fait des ouvrages pour lui de temps à autre, n'est-ce pas ?—Oui.
463. Vous avez toujours été bien intime avec lui, n'est-ce pas ?—Oui.
464. C'est la dernière fois que vous aviez fait quelque affaire que ce soit avec lui ?—Oui ; la dernière fois, c'était sur le *Keewatin*.

465. Vous a-t-il jamais donné un certificat?—Oui.

466. Par écrit?—Oui, monsieur.

467. Montrez-le moi, s'il vous plaît?—Le voici.

EXHIBIT N° 1.

“ MANITOBA ET KÉWATIN.

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
“ WINNIPEG, 30 mars 1889.

“ CHER M. STEWART,—Comme je pars dans quelques jours pour le lac Harrison, je ne serai pas ici à l'époque où vous attendez Madame Stewart. Le cas devra être plus mûrement considéré, mais comme je vous connais depuis le quart de siècle dernier, et vous ai eu à mon service pendant plusieurs années, il me fait plaisir de pouvoir dire que vous avez rempli vos devoirs, dans les différentes positions de confiance où je vous ai placé, à mon entière satisfaction, et si j'étais ici, quand la cause dont vous parlez sera plaidée, je témoignerais avec plaisir oralement, comme je le fais ici par écrit, de votre entière probité dans toutes les affaires, et de votre droiture ainsi que de vos procédés honorables dans tous vos autres rapports avec vos concitoyens. Je puis dire aussi que votre conduite durant les malheureux événements de 1869-70 a été caractérisée par la loyauté envers votre Reine, et par les grandes souffrances que vous avez éprouvées par suite d'un long emprisonnement, pour avoir essayé de maintenir la loi et l'ordre dans le pays. J'ai pour Madame Stewart le plus grand respect, et je ne crois pas que l'un ou l'autre de vous ferait le moindre tort à qui que ce soit ni qu'il pourrait être soupçonné pour un instant d'avoir rendu un faux témoignage contre son prochain.

“ Je suis, cher monsieur,

“ A vous très fidèlement,

(Signé) “ JOHN SCHULTZ.

“ JAMES STEWART, écr,

(“ Ci-devant de Selkirk)

“ 879, rue Principale, Winnipeg.”

*Par M. Gordon :*

468. Vous étiez en charge de ce bateau lors du voyage dont vous parlez?—Oui.

469. En quelle qualité—comme matelot, capitaine, ou quoi?—Bien, je ne sais pas. Quelque chose comme cela, je suppose.

470. Vous êtes un marinier compétent?—Oui.

471. Et un capitaine compétent?—Oui, monsieur. J'ai rempli toutes les conditions requises par le bureau de commerce, en ce qui concerne la navigation. Mes papiers ont été remis à la Compagnie de la Baie d'Hudson lorsque je suis entré à son service, et je ne les ai jamais vus depuis.

472. La raison pour laquelle je vous demande cela est que, sachant que le navire était mal gréé, il me semble qu'un marinier compétent aurait refusé de s'embarquer sur un tel bateau?—Je vais vous dire ce qui m'a engagé à m'embarquer : ce fut la pauvreté. Le gouverneur Schultz m'engagea à partir de Selkirk pour prendre ce bateau. Alors qu'il était en voie d'avoir sa place comme gouverneur, et qu'il voulait que tout le monde dit une bonne parole pour lui, il tint à avoir une bonne parole de moi. J'étais alors éditeur du *Selkirk Record*, et étant une vieille connaissance, il me demanda d'écrire quelques mots en sa faveur, et on retour il me dit qu'il aurait bien soin de moi, s'il obtenait la place. Il me dit que j'aurais une bonne place sous son administration. A la suite de ces promesses, je parlai en sa faveur dans le journal.

*Par M. Barron :*

473. Ce fut dans le journal?—Quand il fût nommé, il m'engagea à quitter Selkirk et à aller demeurer dans une de ses maisons. J'allai y demeurer, et d'une manière

ou d'une autre je constatai qu'il s'était tourné contre moi. Cet hiver, je serais mort de faim si je n'avais eu de l'emploi dans une imprimerie.

*Par M. Gordon :*

474. Était-ce, à votre opinion, un navire en mauvais état?—J'arrive à cela. Lorsque le temps fut venu et que le bateau fut construit, il me dit qu'il avait projeté cela pour me donner une position. Il me demanda de faire un rapport favorable sur le bateau, et je crus devoir le mettre à l'épreuve, n'ayant rien autre chose à faire.

475. L'autre homme était-il un marinier compétent?—Non, monsieur.

476. Et vous avez risqué la vie de cet homme en naviguant avec un bateau qui était en mauvais état?—Sans doute, nous avons risqué tous deux notre vie.

*Par M. Somerville :*

477. Lorsque vous étiez éditeur de ce journal, avez-vous écrit plusieurs articles disant qui méritait d'être lieutenant-gouverneur du Manitoba?—J'en ai écrit un ou deux, je crois.

478. Vous avez écrit un ou deux articles?—Oui.

479. Que disiez-vous dans ces articles—que c'était un homme compétent à nommer lieutenant-gouverneur?—Oui.

*Par M. McMullen :*

480. Vous avez fait cela à sa demande?—Oh oui; cela me fut suggéré par Son Honneur.

*Par M. Somerville :*

481. Vous avez fait mousser sa candidature?—Oui.

482. Dans l'entente que vous auriez une récompense?—Oui.

*Par M. Barron :*

483. Vous êtes allé à Winnipeg dans l'attente que vous auriez une place de lui?—Oui; c'est la raison pour laquelle j'ai quitté Selkirk.

484. Et vous n'avez pas eu la place que vous vous attendiez d'avoir?—Non, monsieur.

485. Et c'est la raison pour laquelle vous avez travaillé à l'imprimerie?—Oui.

486. Parce que vous étiez dans une grande misère?—Oui; je ne pouvais trouver rien autre chose à faire.

487. Et pendant tout ce temps, Son Honneur vous promettait une place?—Oui.

488. C'est après cela que vous êtes retourné à Selkirk pour faire ce voyage?—Pendant le temps que j'étais à travailler, on projetait de faire construire le bateau.

488a. Le bateau ne fut pas construit à cette époque?—Oui.

489. C'était pendant l'hiver qu'on faisait ce projet?—Oui.

490. Et pendant tout ce temps vous étiez réellement dans la misère?—Oui.

491. Vous étiez dans le besoin?—Oui.

492. Et vous êtes allé sur ce bateau qui était en mauvais état en ce qui concernait le grément?—Oui; je croyais qu'avec mon d'habileté je pourrais m'en tirer assez bien.

493. Vous étiez tellement dans le besoin que vous vous y êtes embarqué?—Oui.

494. Vous avez averti Son Honneur du mauvais état du bateau?—J'ai appelé son attention plusieurs fois sur le mauvais état du grément.

*Par M. Gordon :*

495. Dois je comprendre, d'après ce que vous avez dit, que vos papiers ont été laissés en la possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson; vos papiers obtenus en Angleterre?—Oui, ils ont été laissés en la possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

496. En avez-vous jamais fait demander un duplicata ?—En 1850, lorsque je suis entré au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, on exigea mes papiers. Il y avait mon certificat de capitaine et celui du pasteur que je m'étais procuré à mon village natal de Stromness, en Ecosse. Les papiers furent laissés en la possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Je les fis demander, lors de mon voyage, en 1881, mais l'ancien agent était mort et je ne pus les avoir. Mon billet de passage y était. L'on avait coutume d'appeler cela un billet dans ce temps-là.

497. Est-ce qu'il n'y avait pas d'autre emploi pour vous, au Manitoba, en 1889, que de prendre l'un de vos semblables à bord d'un navire en mauvais état et risquer sa vie sur le lac ?—J'ai expliqué la raison pour laquelle j'y suis allé.

498. Il était tout naturel qu'il allât avec vous, sachant que vous étiez un marin compétent ?—J'ai dit au gouverneur que je voulais être accompagné d'un homme compétent, mais il insista pour que Monkman allât avec moi. Il était autant à blâmer que moi.

*Par M. Somerville :*

499. Avez-vous dit que ce nommé Monkman était un homme très âgé ?—Oui, monsieur.

500. Quel âge avait-il ?—Il a plus de quatre-vingts ans.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

501. Vous avez dit que vous aviez reçu comme paiement de vos services \$67.50. partie en argent et parti par chèque, moins \$10 qui vous auraient été retenues ?—L'argent que j'ai reçu, oui, monsieur.

502-3. Voulez-vous me dire le montant qui vous a été payé en argent, et le montant qui vous a été payé par chèque ?—J'ai déjà dit au comité que j'avais oublié quels montants j'ai eus de chaque espèce. Je l'ai réellement oublié.

504. Vous en avez eu de chacune ?—J'en ai eu de chacune.

505. Avez-vous eu \$20 à une époque ?—Je ne pourrais jurer quant à aucun montant.

506. Avez-vous eu \$15 ?—J'ai pu l'avoir ; je ne sais pas.

507. Vous croyez que vous avez pu avoir \$15 ?—J'ai pu les avoir ; Je ne sais pas.

508. Vous croyez que ces \$15 étaient en argent et non par chèque ?—Je crois que c'était par chèque ou en argent.

509. Prenez garde à ce que vous dites, j'ai votre chèque ici. Est-ce que ces \$15 étaient en argent ou par chèque ?—Je ne me rappelle pas avoir reçu \$15 isolément. Partie en était par chèque et partie en était en argent.

510. Vous niez avoir eu \$15 ?—Je ne le nie pas et je ne dis pas que c'était le cas. J'ai pu les avoir.

511. Dites-nous quel montant vous avez reçu en aucun temps pour vos services ?—Je ne pourrais pas vous le dire.

512. Prétendez-vous que vous ne vous le rappelez pas ?—Je ne me le rappelle pas. Je sais que j'ai été payé d'une manière ou d'une autre. J'ai eu mes gages.

513. Comment se fait-il que vous vous rappelez avoir eu \$57.50 ?—Je me rappelle très bien que j'ai été payé à l'exception de \$10 que vous m'avez retenues.

514. Avez-vous eu \$57.50 ?—Oui ; je puis affirmer cela.

515. Combien sur cela était par chèque et combien en argent ?—Je ne pourrais vous le dire.

516. Voulez-vous m'indiquer un seul montant que vous auriez eu par chèque ou en argent ?—Je ne pourrais pas vous le dire.

517. Et cependant vous vous rappelez avoir reçu \$57.50 ? Les avez-vous eues en une seule somme ?—Non, monsieur. Si je les avais eues en une seule somme, je me le rappellerais.

518. Avez-vous autorisé votre femme à recevoir quelque partie de cet argent pour vous pendant que vous étiez absent ?—Non, monsieur.

519. Avait-elle droit de recevoir de l'argent pour vous pendant votre absence ?  
—Non, monsieur.

520. En a-t-elle reçu ?—Non, monsieur.

521. Vous le jurez ?—Oui.

522. En avez-vous reçu ?—De vous ?

523. Oui ; par chèque ou en argent ?—Oui.

524. Comment se fait-il que vous vous rappelez une chose et non l'autre ?—Je ne me rappelle pas le montant que j'ai reçu parce qu'il m'a été payé en diverses occasions.

525. En quelles différentes occasions vous en a-t-il été payé ?—Il m'en a été payé lorsque je suis allé à Selkirk pour voir à ce que le bateau fût prêt.

526. Combien avez-vous reçu alors ?—Je ne pourrais vous le dire.

527. Est-ce \$20 ?—Je ne me le rappelle pas.

528. Est-ce \$15 ?—Je ne pourrais le dire.

529. Est-ce \$10 ?—Je ne pourrais le dire. Je ne jurerais pas une chose que je ne me rappelle pas.

530. Vous ne vous rappelez pas du tout combien d'argent vous avez eu ?—Je sais que j'ai été payé de ce montant.

531. Savez-vous si vous avez jamais reçu de l'argent ?—Oui, je le sais. Je sais que j'ai reçu mes gages.

532. Indiquez-moi n'importe quel montant que vous avez reçu ?—Je ne puis vous le dire, parce que j'ai été payé en tant d'occasions.

533. Combien d'occasions ?—Je ne puis vous le dire, car lors des voyages que je fis à Selkirk pour voir à ce que le bateau fût prêt, je reçus un peu d'argent de vous.

534. Combien avez-vous reçu en une seule fois ?—Je ne puis vraiment vous le dire. Peut-être quelque fois \$2 et quelque fois \$5.

535. Avez-vous reçu \$5 à une époque quelconque ?—Oui, je crois que c'était à peu près cela. Je ne pourrais le jurer. Je crois que oui.

536. Pensez-vous que vous avez pu avoir \$25 en une seule fois ?—Je ne puis vous le dire.

537. Le niez-vous ?—Non ; je ne le nie pas.

538. Avez-vous reçu \$40 en une seule fois ?—Pas que je sache.

539. Est-ce que votre femme a reçu de l'argent pour vous ?—Pas pour moi.

540. En a-t-elle reçu pendant votre absence ?—Elle a reçu de l'argent pour services rendus pendant qu'elle était à l'hôtel du gouvernement.

541. Était-elle à l'hôtel du gouvernement pendant votre absence ?—Elle était épuisée par suite des durs travaux qu'elle avait fait à l'hôtel du gouvernement pendant mon absence.

542. Alors elle n'a pas été payée pour les services qu'elle avait rendus à l'hôtel du gouvernement pendant votre absence ?—Pas pour moi.

543. A-t-elle reçu de l'argent ?—Je n'en sais rien.

544. Vous ne pouvez vous rappeler aucune somme que vous auriez reçue ?—Non, je ne me rappelle aucune somme particulière.

545. Jurez-vous positivement que vous n'avez pas reçu \$100 ?—Je le jure positivement.

546. Jurez-vous positivement que vous n'avez pas reçu \$15 de l'honorable Dr Bown en argent, en ma présence ?—Pourquoi ?

547. C'est moi qui vous interroge et non pas vous qui m'interrogez. Répondez à ma question ?—Pas en paiement de mes gages.

548. Avez-vous reçu cette somme pour une fin quelconque ?—Je ne le crois pas. Je ne me le rappelle pas.

549. Pensez-vous que vous pouvez l'avoir reçue ?—Je ne puis me rappeler que le Dr Bown m'ait donné \$15.

550. Vous jurez positivement que vous n'avez pas reçu \$15, en ma présence, de l'honorable Dr Bown, à l'hôtel du gouvernement ?—Est-ce que le Dr Bown payait une partie de mes gages ?

551. Je vous pose la question ?—Si c'était en dehors des gages, vous n'avez rien à faire avec les affaires qui ont eu lieu entre moi et Bown.

552. Répondez à ma question ?—Non, je n'y répondrai pas ; parce que je crois que vous n'avez pas d'affaire à demander ce qui s'est passé entre moi et Bown.

*Par le président :*

553. Le Dr Bown est le secrétaire privé du gouverneur. Le Dr Bown vous a-t-il payé quelque argent en sa présence ?—Il ne m'a jamais payé un sou en sa présence.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

554. Vous a-t-il payé \$15 pour quoi que ce soit ?—Je ne me rappelle pas avoir reçu \$15 du Dr Bown.

555. Jureriez-vous positivement que vous ne les avez pas reçues ?—Je ne le jurerais pas. Je ne puis voir pourquoi je les aurais reçues de lui.

*Par le président :*

556. Vous ne vous rappelez pas avoir reçu quelque argent de lui ?—Je n'ai eu aucune affaire d'argent avec Bown du tout.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

557. Est-là votre signature ?—Oui, c'est là ma signature (parlant du chèque exhibé). Cela en a l'air.

558. Est-ce ou n'est-ce pas votre signature, vu que cela implique une question d'argent ?—Je ne jurerais pas que c'est ma signature.

559. Pouvez-vous reconnaître votre propre signature ?—Cela ressemble beaucoup à ma signature.

560. Quels argents avez-vous reçus de moi en 1888 ?—Je n'ai reçu aucun argent de vous en 1888. Vous m'avez donné peut-être une piastre de temps à autre. En 1888—c'était pour faire le voyage sur le lac.

561. Vous n'avez reçu aucun argent en 1888 ?—Oui, j'en ai reçu.

562. Combien avez-vous reçu ?—Je ne me le rappelle pas.

563. Est-ce \$50 ?—Je ne puis le dire.

564. Est-ce \$20 ?—Je ne puis le dire. J'ai été employé par vous à faire un voyage à bord du bateau à vapeur.

565. Avez-vous reçu quelqu'argent pour cela ?—Oui, j'ai reçu quelque argent.

566. Avez-vous donné un reçu pour cet argent ?—Je ne m'en rappelle pas ; si j'en ai donné un, je suppose que vous l'avez.

567. Quant à ce voyage, avez-vous fait quelque rapport à votre retour ?—Oui.

568. Reconnaissez-vous votre propre rapport ?—Oui.

569. Reconnaissez-vous votre propre signature ?—Oui.

570. Pourquoi ne l'avez-vous pas reconnue sur votre chèque ?—Si vous me montrez ce que contient le chèque, sans doute je le pourrais. Je ne conteste pas que ce soit ma signature.

571. Maintenant, vous avez fait un rapport à votre retour. Que contient ce rapport ?—Il y avait diverses choses dans ce rapport.

572. Vous rappelez-vous quelque chose qui s'y trouvait ?—Je crois qu'il s'y trouvait quelque chose touchant les pêcheries.

573. Quelque autre chose ?—Quelque chose touchant les liqueurs dans le Nord-Ouest.

573½. Quoi de plus ?—C'est tout ce dont je puis me rappeler. Je crois qu'il s'y trouvait quelque chose touchant l'ensemencement du riz sauvage par les Sauvages.

574. Que disiez-vous touchant les liqueurs dans le Nord-Ouest ?—Je ne disais rien touchant les liqueurs dans le Nord-Ouest. Je disais qu'il y avait une espèce de *jamboree* au Manitoba.

575. " Je suis justement de retour." Est-ce ainsi que vous commenciez votre rapport ?—Oui.

576. Est-ce là votre rapport?—C'est là mon rapport.

577. Votre signature est apposée à ce rapport?—Oui, c'est mon rapport.

EXHIBIT N<sup>o</sup> 2.

(Copie).

RAPPORT DE JAMES STEWART.

“ A l'honorable Dr JOHN SCHULTZ,

“ Lieutenant-gouverneur de Kéwatin.

“ MONSIEUR,—En conformité de vos instructions m'enjoignant de me rendre au lac Winnipeg et de visiter son extrémité la plus reculée, sans m'écarter de la rive est, et de vous faire rapport sur les liqueurs, le poisson et généralement en ce qui concerne la région contiguë au lac, j'ai descendu le lac, le trajet étant des plus orageux. Une série de tempêtes accompagnées de neige et de grésil nous retarda considérablement, mais en somme j'ai trouvé que cela avait mieux servi mon but, vu que j'eus ainsi plus de temps pour recueillir les renseignements que je désirais. J'ai visité différents endroits sur le lac, ci-après indiqués, et je suis justement de retour.

“ Dans le rapport suivant, je parlerai d'abord du poisson, les principales variétés étant le poisson blanc, l'esturgeon, la truite de lac, la perche, le brochet, le brocheton, l'œil d'or, deux ou trois espèces de carpes, le *tullabee*, et quelques autres espèces de moindre valeur. De ces espèces, celle qui a le plus de valeur est le poisson blanc, qui a été la principale nourriture des Sauvages qui demeurent autour des rives du lac. La saison du frai commence généralement vers le milieu d'octobre et se termine vers le milieu de novembre. Durant cette saison, le poisson fréquente les eaux basses autour de la Tête de Boule, de la Tête du Chien, de l'île de l'Élan, de la Pointe du Lapin, de l'île Marécageuse et les bouches de la rivière Petite Saskatchewan, les Grands Rapides, la rivière du Sang, la rivière Castor, la rivière de la Feuille, la rivière du Peuplier, etc. Après avoir frayé, le poisson recherche les eaux profondes et se rencontre généralement dans toute l'étendue du lac. Relativement à la question de savoir si le rendement de ces poissons diminue, je dirai que c'est l'opinion universelle de tous ceux avec qui j'ai conversé que ces poissons diminuent à un degré alarmant, spécialement dans la partie sud du lac. Les fonds de pêche autour de la Tête de Boule, de la Tête du Chien, de l'île de l'Élan, de l'île Marécageuse, et de la rivière Berens, sont presque épuisés par suite de la pêche excessive à laquelle on s'est livré durant ces dernières années. Les gens à qui j'ai parlé, qui demeurent près du lac, m'ont informé qu'à moins que cette exportation en gros de poisson blanc aux États-Unis ne soit arrêtée, dans deux ou trois ans le lac Winnipeg sera complètement dépeuplé de poisson. Même aujourd'hui, je comprends que les Sauvages qui demeurent dans ces environs aient beaucoup de difficulté à s'en procurer assez pour subvenir à leurs besoins. Je prendrai, par exemple, l'embouchure de la rivière Petite Saskatchewan; je me rappelle qu'il y a environ trente ans, les Sauvages avaient coutume, dans le cours de l'automne, de se tenir sur la rive, à cet endroit, avec une épaisse (*scoop net*) et de prendre deux et trois poissons blancs à la fois, tandis qu'aujourd'hui on peut à peine s'y en procurer. C'est l'opinion générale de tous ceux qui sont au courant de la chose, qu'à moins qu'il ne soit pris des mesures pour arrêter cette pêche excessive à laquelle on se livre actuellement, le gouvernement aura à nourrir tous les Sauvages et Métis qui demeurent autour des rives du lac Winnipeg, en outre des Islandais qui se sont établis là, vu qu'ils commencent à éprouver beaucoup de difficulté à prendre assez de poisson pour se nourrir. De plus, les habitants du Manitoba peuvent à peine s'en procurer pour leur propre usage. L'on me dit qu'aujourd'hui le poisson blanc frais est plus cher sur le marché de la cité de Winnipeg, qu'à Chicago ou à Buffalo.

A mon avis, la même loi qui empêche l'exportation du gibier devrait être appliquée au trafic du poisson blanc, autrement ce sera une affaire sérieuse pour la population sauvage et métisse, et pour tous ceux qui vivent de poisson.

Je remarque aussi qu'il y a un grand gaspillage de poisson aux postes de pêche, de poisson tel que la perche, le *tullabee* et la carpe. Beaucoup de ces poissons sont pris par les pêcheurs dans les filets à poisson blanc et sont rejetés avec le rebut du poisson blanc. J'ai remarqué aux postes de pêche une fosse pratiquée dans la terre, où tous les rebuts de poisson sont jetés, et j'ai vu un nombre considérable de bonnes perches et de bonnes carpes qui y avaient été jetées pour pourrir.

En résumé, si nos Sauvages doivent être retenus sur leurs réserves autour du lac Winnipeg, il devra certainement être fait quelque chose, pour maintenir le rendement du poisson. La plupart des réserves se composent de roches et de marais, tout à fait impropres aux fins agricoles, sauf peut-être que quelques patates peuvent être cultivées en quelques endroits. En conséquence, si le rendement du poisson devient épuisé, comme cela arrivera certainement si la pêche excessive se continue, il n'y aura alors pour les Sauvages d'autre alternative que d'errer dans un pays aride à la recherche du chevreuil et de l'orignal, ce qui ne serait, tout au plus, qu'un moyen précaire de subsistance, tandis qu'en même temps ce mode de vie errante serait un obstacle à leur civilisation. D'après les conversations que j'ai eues avec ces Sauvages, sur ma route, ils semblent tous envisager avec terreur la ruine prochaine de leur principale source de nourriture.

Je recommanderais fortement au gouvernement de la Puissance de faire cesser l'exportation du poisson aux Etats-Unis et de prendre des mesures pour empêcher le poisson d'être inconsidérément détruit comme ce semble être le cas à présent.

On trouve du riz sauvage en plusieurs endroits autour du lac Winnipeg, spécialement autour de Fort Alexander et de la rivière Berens. C'est une plante qui supporte bien le froid et qui croît dans des endroits où il y a de l'eau basse et tranquille. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où il en a été semé et j'ai toujours constaté qu'il croissait en tout endroit adapté à cette fin. Il y a un grand nombre de petites rivières et de petits lacs du côté est du lac Winnipeg où il pourrait être semé avec avantage, et qui fourniraient dans quelques années aux indigènes un très bon aliment. La profondeur d'eau moyenne requise pour sa croissance est de trois à quatre pieds et le meilleur temps pour le semer est la saison de l'automne. La première saison après avoir été semé, il pousse généralement très rare et très maigre, mais dans le cours de deux ou trois ans il pousse abondamment et donne une bonne récolte. Je crois qu'un effort devrait être fait pour semer cet excellent aliment, qui pousse dans tous les endroits propres à cette fin, et il y a beaucoup de ces endroits dans le voisinage du lac Winnipeg, du côté est spécialement. Cette région située du côté est du lac est généralement rocheuse et marécageuse, avec d'innombrables petites rivières et petits lacs. Il y a peu de terre propre à la culture, mais le riz sauvage pourrait être cultivé presque partout dans cette partie du pays. Avec une abondance de cet aliment, et une protection convenable de notre poisson, les Sauvages pourraient vivre dans le confort et épargner au gouvernement un montant considérable qu'il aurait autrement à dépenser pour les nourrir.

D'après tout ce que j'ai pu apprendre, il doit s'introduire une grande quantité de liqueurs enivrantes autour des rives du lac Winnipeg. J'ai remarqué qu'à chaque endroit où nous nous sommes arrêtés, l'on pouvait s'en procurer plus ou moins, si on le désirait. Qu'il en soit fourni aux Sauvages, je ne puis le dire d'après mes observations personnelles, bien que je sois porté à croire que des personnes sans principes en procurent très souvent aux Sauvages. J'ai été informé par l'un des officiers du bateau à vapeur que, durant l'été dernier, il y avait des orgies complètes et générales parmi les Sauvages, à la Petite rivière Saskatchewan. La liqueur était apportée là par un homme dont je n'ai pu savoir le nom, vu qu'il paraissait se cacher dans les bois, sur la rive opposée de la rivière, où l'on voyait les Sauvages traverser et apporter des bouteilles de liqueur l'une après l'autre. La conséquence a été qu'une scène complète de confusion et de bruit eut lieu, et le bord de la rivière fut converti en un pandémonium. Une quantité considérable de mauvaise liqueur est vendue aux Sauvages sous le nom d' "essence," soit essence de menthe poivrée ou de gingembre ou de citron. Ces prétendues essences sont mises dans de petites bouteilles et vendues ouvertement parmi les Sauvages, et il n'est pas rare que l'un d'eux s'enivre avec une bou-

teille d'essence de gingembre. Cette liqueur est généralement fournie, durant l'été, par de petits commerçants qui parcourent dans de petits bateaux les différents endroits que fréquentent les Sauvages, et échangent leur liqueur frelatée soit contre des fourrures ou des peaux tannées de chevreuil ou d'original. Je ne crois pas qu'il en soit transporté une grande quantité sur les bateaux à vapeur de la Compagnie de Navigation du Nord-Ouest, car je crois que cette compagnie le défendrait si elle le savait. Mais cette liqueur est transportée par les petits commerçants qui l'apportent dans de petits bateaux et l'introduisent dans toutes les baies et rivières où peuvent se trouver des Sauvages. Une petite quantité peut en être transportée durant l'hiver dans des traîneaux, mais l'été est la principale saison où ce trafic illicite est poursuivi.

A mon opinion, afin de mettre un terme à ce trafic démoralisant, le gouverneur devrait louer ou acheter un bon bâtiment à voiles rapide, pouvant être manœuvré par deux hommes, dont l'un au moins serait un bon marinier et connaîtrait parfaitement le lac Winnipeg, pour surveiller ces petites embarcations qui fourmillent autour du lac, avec pouvoir d'examiner toute marchandise apportée pour des fins commerciales et de saisir toute liqueur transportée sans un permis des autorités compétentes. En même temps ces mariniers pourraient faire beaucoup de bien en semant du riz sauvage dans tous les endroits convenables qu'ils trouveraient le long du lac, ou dans les petits lacs peu éloignés à l'intérieur. Le coût de ce service serait une pure bagatelle comparé à l'avantage qui pourrait être obtenu par suite d'une augmentation dans la production alimentaire de cette partie du pays, et partant d'un surcroît considérable de ressources pour les Sauvages, ce qui diminuerait nécessairement la dépense à faire pour les nourrir. Ce serait aussi le moyen de mettre effectivement un terme au trafic des liqueurs sous toute forme. L'endroit principal où l'on se procure les liqueurs ou les prétendues essences est Selkirk-Ouest, et sans doute l'on s'en procure à Winnipeg, mais elles doivent passer, pour la grande partie, de la rivière Rouge dans le lac. Il ne pourrait être mis aucunes restrictions sur le trafic, à Selkirk, vu qu'il pourrait facilement se poursuivre en dehors et s'établir à un endroit quelconque le long de la rivière. La méthode la plus effective serait, comme je l'ai suggéré, d'avoir un bateau pour faire un service de surveillance le long de l'embouchure de la rivière Rouge, à Gimli et à d'autres endroits.

J'ai pris un soin particulier, en me basant sur mes observations personnelles et sur des renseignements certains, à chercher une région convenable pour une réserve sauvage, et d'après ma propre connaissance du pays et ce qui m'a été dit par des officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui sont bien familiers avec la région située autour du lac Winnipeg, je recommanderais la rive est du lac, à partir de Mossy Point, près de la rivière Berens, au nord de Montreal Point, près du lac Play Green. Ce district a une ligne côtière d'environ 100 ou 120 milles. Il y a de nombreuses petites rivières le long de cette partie, les principales étant la rivière de la Feuille, prenant sa source dans le lac de la Feuille, petite nappe d'eau à environ quarante milles à l'intérieur; la rivière du Pélican, prenant sa source dans le lac du Pélican, à environ trente milles à l'intérieur, la rivière du Peuplier, cours d'eau assez considérable, où il y a un poste de la Baie d'Hudson. Cette rivière prend sa source dans deux lacs, le premier à environ cinquante milles, et le second à environ soixante-dix milles à l'intérieur. Ils se nomment respectivement lac du Tonnerre et lac du Vent. La rivière Noire, prenant sa source dans le lac Noir, à environ soixante milles à l'intérieur, et la Petite rivière Noire, coulant de la même source. Il y a d'autres nombreux petits cours d'eau, qui sont plus ou moins peuplés de poisson. Ce pays n'est que peu propre aux fins agricoles, se composant principalement de roches et de marais, entremêlés d'innombrables petits lacs et petites rivières. Sans doute, on y rencontre certains endroits où quelques patates, de l'orge ou des légumes de jardin pourraient être cultivés, mais non pas en grande quantité. Le pays cependant est bien adapté pour servir de demeure à nos Sauvages, étant bien pourvu de toutes les choses nécessaires à leur mode de vivre. Le pays est couvert de bois, principalement le pin rouge, l'épinette blanche, et rouge et le peuplier. Les baies, à la saison convenable, sont abondantes: savoir, les cassis et les gadelles rouges, les fraises, les groseilles, les baies à pélican, les canneberges et

les aîlles. Partout où le riz se rencontre, il y a toujours de grandes quantités de canards sauvages, vu que ces oiseaux se nourrissent de riz. Le pays abonde aussi en chevreuils et en orignaux, et on y trouve aussi quelques ours noirs et bruns. Quant au poisson, j'en ai déjà parlé. Jusqu'ici il n'a pas été établi de postes de pêche, dans cette partie du lac, pour les fins d'exportation. Prenant toutes ces choses dans leur ensemble, je ne crois pas que l'on puisse choisir pour une réserve sauvage un meilleur endroit que celui dont je parle. Si la culture du riz sauvage était soigneusement poursuivie, dans le district ci-dessus mentionné, je n'ai aucun doute que le nombre des oies sauvages augmenterait considérablement, vu que ces oiseaux s'assemblent en troupe aux endroits où croît cette plante pour s'en nourrir.

“ Dans le cas où cet endroit serait choisi pour une réserve Sauvage, je considère que quelques mesures devraient être prises pour protéger le poisson blanc dans ce voisinage. Dans ce but, je crois qu'il ne devrait être permis à aucune compagnie ni à aucunes personnes qui pêchent pour l'exportation, de faire la pêche dans ces eaux en dedans de six milles de la rive. Cela conserverait intacts les fonds de pâture du poisson. Ces compagnies de pêche, lorsqu'il survient des tempêtes, ne peuvent quelquefois aller à leurs filets pendant deux ou trois jours. Dans ces cas, lorsque les filets sont levés, ils sont remplis de poissons morts, tels que perches, carpes et *tullabees*. Ceux-ci sont souvent rejetés à l'eau, et vont naturellement se déposer sur ces fonds de pâture. Le poisson blanc étant un poisson très particulier en ce qui concerne la propreté, quitte bientôt l'endroit et cherche d'autre parages et d'autres fonds. La pêche excessive du poisson devra avoir et aura, en très peu d'années, pour effet de dépeupler le lac de poisson blanc, et de rendre ainsi nécessaire l'adoption de quelque autre moyen pour procurer de la nourriture à notre population Sauvage.

“ Mon voyage sur le lac Winnipeg a nécessairement restreint le champ de mes observations. Mais ayant demeuré, il a plusieurs années à Norway-House, à la rivière Berens et à l'embouchure de la Petite Saskatchewan, j'étais en meilleure position de connaître la nature du pays qui environne le lac ci-dessus nommé, que les personnes qui ont seulement affaire sur le lac même.

“ Le besoin d'un relèvement convenable du lac Winnipeg se fait beaucoup sentir. Très peu de cartes de cette nappe d'eau peuvent être obtenues, et même celles qui ont été faites sont incorrectes et inexactes. Sur quelques cartes que j'ai vues, des îles sont indiquées où il n'en existe aucune, et des îles qui sont indiquées sont hors de place. On peut dire la même chose des caps, baies et rivières autour de la rive. Elles sont toutes tellement dénaturées qu'elles ne peuvent du tout servir de guide à quiconque voyage sur ces eaux.

“ Je regrette que mon présent rapport soit si restreint et limité, mais, comme je l'ai déjà dit, le peu de temps que j'ai eu à ma disposition explique nécessairement sa brièveté.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Honorable monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé) “ JAMES STEWART.”

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

578. Êtes-vous bien familier avec le lac Winnipeg?—Oui.

579. Avez-vous jamais demeuré sur ce lac?—Oui, monsieur.

580. Où avez-vous demeuré?—A la rivière Berens.

581. Avez-vous demeuré à Norway-House?—Oui, mais ce n'est pas sur le lac Winnipeg.

582. Vous connaissez bien le lac, n'est-ce pas?—Assez bien.

583. Êtes-vous maître marinier?—Oui, monsieur.

584. Avez-vous jamais eu un certificat comme maître marinier?—Oui.

585. De qui?—Du bureau de commerce britannique.

586. Où est ce certificat?—Il est en possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

587. Pouvez-vous faire des observations ?—Oui, monsieur.
588. Êtes-vous familier avec la boussole ?—Oui, monsieur.
589. Y a-t-il quelque variation de la boussole sur le lac Winnipeg ?—M'examinez-vous sur la navigation ?
590. Répondez à cette question, monsieur. Y a-t-il quelque variation de la boussole sur le lac Winnipeg ?—Il y en a.
591. Combien ?—Je ne puis vous le dire dans le moment.
592. Est-ce à l'est ou à l'ouest ?—C'est à l'est, je crois.
593. Mais, vous ne le savez pas, monsieur ?—Je ne puis vous le dire dans le moment.
594. Et cependant vous connaissez le lac Winnipeg tout le long jusqu'aux Grands-Rapides ?—Oui.
595. Vous ne savez pas si c'est à l'est ou à l'ouest ?—(Pas de réponse.)
596. En supposant que ce fut à l'est ou à l'ouest, combien y aurait-il de degrés de variation ?—Cela varie un peu annuellement. Il n'y a pas de chiffre stable.
- M. Skinner fait une objection. L'objection est déclarée hors d'ordre.
597. Combien y a-t-il de phares sur le lac Winnipeg ?—Bien, il n'y en a pas assez. Il y en a un à l'île Marécageuse, je sais.
598. Jurez-vous que ce phare est sur l'île Marécageuse ?—Je ne le puis ; parce que je n'ai jamais vu ce phare. Il n'était pas sur ma route.
599. Connaissez-vous une île appelée île du Chenal ?—Oui.
600. Connaissez-vous une île appelée île du Renne ?—Oui.
601. Y a-t-il un phare sur cette île ?—Pas que je sache.
602. Y a-t-il un phare sur l'île du Chenal ?—Pas que je sache.
603. Avez-vous consulté les comptes publics relativement au lac Winnipeg ?—J'ai vu les comptes publics.
604. Entendez-vous dire que vous n'avez pas vu dans les comptes publics un paiement fait au gardien du phare de l'île du Chenal, sur le lac Winnipeg ?—Non, je n'ai jamais vu cela.
605. Vous dites qu'il n'y a pas de phare là ?—Non, je ne dis pas cela. Je ne le sais pas. Je connaissais le gardien de l'autre.
606. Vous ne connaissez pas les phares sur le lac Winnipeg ?—Non.
607. Et cependant vous êtes compétent à naviguer sur le lac ?—Oui.
608. A quelle distance peut-on approcher sans danger avec un bateau à fausse quille de 6 pieds de bau, du côté nord de l'île du Chenal ?—Pas très près, je crois.
609. A quelle distance ?—Je ne puis pas le dire dans le moment.
610. Quelle profondeur d'eau y a-t-il ?—Je ne puis le dire dans le moment.
611. Si vous en approchiez la nuit, qu'auriez-vous à faire ?—Je ne puis le dire.
612. Vous ne le savez pas ?—Non.
613. Savez-vous à quelle distance on peut approcher à l'est ?—Non.
614. Savez-vous à quelle distance on peut approcher au sud ?—Non.
615. Savez-vous à quelle distance on peut approcher à l'ouest ?—Non.
616. Vous n'en savez rien du tout ?—Je sais qu'il y a des battures tout autour de l'île.
617. Savez-vous que presque tous les steamers qui passent sur le lac Winnipeg la côtoient ?—Non.
618. Comment se fait-il que vous ne le sachiez pas ?—Je ne le sais pas.
619. Vous ne connaissez pas le phare de l'île du Chenal, vous ne savez pas s'il y en a un ou non ?—Non.
620. Et cependant vous êtes un maître marinier, un patron compétent à manœuvrer un bateau, et vous admettez avoir reçu \$67.50, et vous ne savez pas où se trouve le phare de l'île du Chenal ?—Non, je ne le sais pas, car pendant tout le temps que j'ai été sur le lac Winnipeg il n'y avait pas de phare de l'île du Chenal.
621. Jurez-vous positivement qu'il n'y avait pas de phare en 1889 ?—Je n'y ai pas vu de phare.
622. Il y en a eu un depuis les cinq dernières années. Quelle est la direction à suivre avec la boussole à partir de Long Point jusqu'au havre de l'île aux Araignées—ne

vous occupez pas des variations incidentes?—Ce serait à peu près la direction du nord sur l'ouest; ce serait la direction presque nord-ouest, je crois.

623. Quelle est la direction à suivre par la boussole à partir de Long Point jusqu'à Montreal Point?—La direction presque est. En naviguant dans ce pays, il faut côtoyer la rive.

624. L'on ne peut pas toujours côtoyer la rive. Comme maître marinier, vous ne savez pas quelle est la direction à suivre?—L'on est toujours en vue de la rive.

625. Etes-vous certain que l'on est toujours en vue de la rive?—Oui, l'on en est toujours en vue.

626. Quelle est la direction à suivre avec la boussole à partir du phare de l'île du Chenal jusqu'à Jack Head?—Je vous ai dit que je ne savais pas où se trouve le phare de l'île du Chenal.

627. Quelle est la direction à suivre avec la boussole à partir de l'extrémité nord de l'île du Renne jusqu'à Montréal Point? Allons, parlez?—Ce serait la direction du nord-est, je crois.

628. Quelle est la direction à suivre avec la boussole à partir de Grassy Narrows jusqu'à l'île de l'Elan?—Ce serait la direction sud, sud-est, je crois.

629. Quelle est la direction à suivre avec la boussole à partir de l'île de l'Elan jusqu'au pied de l'île Noire?—Presque nord; plein nord.

630. Quelle direction suivriez-vous avec la boussole pour atteindre, avec un tirant d'eau de cinq pieds, l'embouchure de la rivière Berens?—L'embouchure est tortueuse.

631. Quelle direction suivriez-vous avec la boussole pour atteindre l'embouchure de la rivière Berens?—Il faudrait se diriger au nord-est, puis tourner et se diriger à peu près au sud-ouest, je crois. J'aimerais à faire ici une observation. Il est impossible de dire sur-le-champ la direction à suivre avec la boussole, dans un cas quelconque, sans avoir avec soi une carte marine. L'on ne peut retenir tout cela indéfiniment.

632. Combien y a-t-il de demi-points dans une boussole? Allons, parlez, vite?—Attendez un peu.

633. Bien, un maître marinier devrait savoir cela?—Il y a 32 points; 64 demi-points.

634. Vous êtes bien sûr qu'il n'y a pas 34 points dans une boussole? Jurerez-vous qu'il n'y a pas 34 points dans une boussole?—Cela dépend de ce que vous appelez un point.

635. Jurerez-vous qu'il n'y a pas 34 points dans une boussole?—Qu'est-ce qu'un point?

636. Jurerez-vous positivement qu'il n'y a pas 34 points dans une boussole? Prenez garde; vous êtes sous serment?—Il y a 32 points entiers dans une boussole.

637. Vous avez insinué dans votre lettre que le bateau connu sous le nom de garde-côte *Keewatin* est un bateau dangereux?—Oui, monsieur.

638. Avez-vous jamais dit à quelqu'un qu'il était parfaitement sûr?—Je l'ai dit à vous; à votre demande.

639. A quelle époque?—Avant de m'y embarquer et à mon retour.

640. Verbalement ou par écrit?—Par écrit.

641. Vous avez déclaré par écrit que c'était un bateau sûr alors que vous croyiez qu'il ne l'était pas?—Le bateau était passable, c'est le grément que je dis être mauvais.

642. Avez-vous déclaré cela dans le temps?—Non, je ne l'ai pas déclaré.

643. Avez-vous dit que le bateau était sûr?—Oui, je l'ai dit; mais vous devez vous rappeler m'avoir demandé de le dire.

644. Avez-vous déclaré que c'était un bateau sûr par écrit ou verbalement?—Par écrit.

645. D'où cela a-t-il été écrit?—Je crois que c'était dans le rapport que je vous ai fait.

646. A quelle époque m'avez-vous fait votre rapport?—A mon retour.

647. A quelle époque êtes-vous revenu ?—Je suis revenu le 11 juillet. Je crois que je suis allé chez vous le 11 ou le 12.

*Par M. Baron :*

648. Quelle année était-ce ?—1889.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

649. Voulez-vous examiner ceci et dire si c'est votre signature ?—C'est ma signature.

650. Vous en êtes sûr ?—Oui.

651. Je vais le lire :

EXHIBIT N° 3.

“ SELKIRK-OUEST, 15 juin 1889.

“ Ceci est pour attester que j'ai ce jour reçu de M. Matthew Watts, constructeur de bateaux, le yacht à voile *Keewatin*, en excellent état de manœuvre, et qu'après l'avoir dûment mis à l'épreuve, j'ai trouvé qu'il manœuvrait d'une manière très satisfaisante quant à sa vitesse, et qu'il semble être bien adapté au but auquel il est destiné.

(Signé.) “ JAMES STEWART.”

Q. Avez-vous écrit cela ?—Je l'ai écrit.

661. D'où avez-vous écrit cela ?—De Selkirk.

662. Était-je avec vous dans le temps ?—Non, monsieur.

663. Quelqu'un vous a-t-il forcé d'écrire cette lettre ?—Vous m'y avez forcé. Vous avez dit que vous ne recevriez pas livraison du bateau avant que cette lettre ne fut écrite. C'est alors que vous m'avez demandé de donner un bon nom au bateau.

664. Saviez-vous que tout le prix de construction de ce bateau n'avait pas été payé à Matthew Watts avant que vous ayez fait cette inspection ?—Non, je ne le savais pas.

665. Vous n'en avez pas été informé par moi ?—Non, monsieur.

666. Vous ne saviez pas que ce rapport devait décider s'il devait recevoir la balance de son prix ou non ?—Je ne le savais pas.

667. Ne vous l'ai-je jamais dit ?—Vous ne me l'avez jamais dit.

668. Pourquoi avez-vous fait le rapport ?—Je reçus instruction de vous de lui demander livraison du bateau. C'est la raison pour laquelle il a été écrit.

669. Cela était-il dans le rapport ?—Non, je n'ai pas dit cela dans le rapport. Il s'agissait simplement de demander à Watts livraison du bateau. Watts avait le certificat sous une autre forme et je le rédigeai de cette manière.

670. Watts l'a rédigé ?—Watts a rédigé un certificat, mais il était bien différent de ceci.

671. Ceci est le vôtre ?—Oui.

672. Dans son entier ?—Dans son entier.

673. Vous y persistez aujourd'hui ?—En tant que le bateau est concerné, j'y persiste aujourd'hui.

674. Y persistez-vous maintenant ?—En tant que le bateau même est concerné, j'y persiste.

675. Cette déclaration est-elle vraie ou fausse ?—Elle était assez vraie, en tant que je l'ai vu sur la rivière dans le temps.

676. Elle était complètement vraie et cependant complètement fausse à l'époque où vous l'avez écrite ?—Je croyais que c'était un bon bateau alors. Je crois encore qu'il était passable, en ce qui concernait le bateau ; mais, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, le gréement est défectueux.

*Par M. Somerville :*

677. Vous ne l'aviez essayé que sur la rivière alors ?—Oui.

678. Vous dites que Matthew Watts avait rédigé un rapport que vous lui avez demandé de modifier ?—Oui.

679. Quelle était la nature de ce rapport ?—Je ne m'en souviens plus.

680. Dans tous les cas, ceci est votre rapport, et ce que vous avez écrit ici est vrai ?—C'est vrai en ce qui concerne la coque du bateau.

681. Est-ce vrai ou faux ?—C'est faux en ce qui concerne le gréement.

682. Avez-vous écrit cette déclaration sachant que c'était une fausseté ?—Elle est vraie en ce qui concerne le bateau.

683. Avez-vous écrit cette déclaration, sachant que c'était une fausseté ?—Non ; elle est vraie en ce qui concerne le bateau.

*Par M. Taylor :*

684. Le bateau était-il équipé et prêt à servir lorsque vous avez écrit cette déclaration ?—Oui.

685. Alors, cela s'applique-t-il au bateau tel qu'il se trouvait ce jour-là ?—Oui après un essai sur la rivière. Certainement, ce jour-là, j'avais confiance dans le bateau. Je croyais ce que j'avais écrit ce jour-là.

*Par M. Moncrieff :*

686. Avez-vous remarqué les défauts du gréement à cette époque ?—Oui ; j'en avais averti Son Honneur auparavant.

687. Est-ce que Son Honneur vous a dit de faire rapport que le gréement était en bon état, bien qu'il fût en mauvais état ?—Il voulait un rapport favorable sur la chose.

688. Désirait-il que vous fissiez un faux rapport ?—Non, non.

689. Pourquoi désirez-vous nous amener à cette conclusion ?—Il voulait que je fisse un rapport favorable.

690. Il désirait que vous fissiez rapport sur le bateau ?—Oui.

691. Et vous lui avez dit qu'il n'était pas convenablement gréé ?—Oui.

692. Et alors vous a-t-il dit de faire rapport qu'il était en bon état ?—Je n'ai rien dit concernant le gréement. Il manœuvra très bien, ce jour-là, sur la rivière.

693. L'avez-vous omis intentionnellement ?—Non ; pas intentionnellement.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

694. Avez-vous fait quelqu'autre déclaration touchant ce bateau ?—Je crois qu'il est dit quelque chose à ce sujet dans ce rapport.

695. Avez-vous fait quelque rapport à votre retour ?—Oui.

696. Le reconnaissez-vous si vous le voyiez ?—C'est bien le rapport que vous venez de me montrer.

697. Avez-vous rapporté les incidents du voyage que vous avez fait ?—Assez bien.

698. Quand avez-vous atteint Long Point ?—Je puis le dire par mon journal.

699. Où est votre journal ?—Ici. C'était un dimanche, je le sais.

700. Trouvez tout ce que vous dites touchant le *Keewatin* dans ce journal ?—Nous dûmes lutter contre une terrible tempête, ce jour-là. Il la soutint très bien. Je vois que c'était le 23 juin.

701. Que disiez-vous touchant le bateau, alors ? Teniez-vous ce journal pour votre propre information ? Est-il exact ?—Oui.

702. Est-ce que ce journal a été écrit par contrainte ou à ma demande ?—Non.

703. Lisez-en ce que vous dites touchant le *Keewatin* ?—Je ne crois rien avoir dit touchant le *Keewatin*.

704. Voyez ce qui concerne dimanche, le 23 ?—Oui ; c'est ce que j'ai ici.

705. Que dites-vous ?—“Avons quitté l'île à 5 a.m. avec un fort vent d'est, qui augmenta en violence à mesure que le jour avançait. Nous fîmes vent arrière, après avoir pris tous les ris à nos voiles, et perdîmes bientôt la vue de la terre. Le lac devint gros et violent, et nous perdîmes bientôt la vue de la terre. Je dirigeai ma route avec la boussole vers Long Point. A 2 p.m., nous découvrîmes en avant une pointe de terre que je savais être Long Point. Je modifiai sur-le-champ ma route pour passer au large de l'extrémité nord, que nous contournâmes à 4 p.m., et ce fut avec une grande satisfaction que nous entrâmes dans des eaux calmes et dans une petite baie où nous débarquâmes pour la nuit.”

706. Le 23 de quel mois?—De juin.
707. C'est tout ce qu'il y a là?—C'est tout ce que j'ai là.
708. M'avez-vous jamais donné une copie de ce journal?—Je le crois.
709. Est-ce là votre écriture?—Oui, monsieur.
710. En entier?—Oui; c'est là mon écriture, je crois.
711. Est-ce là une copie de votre journal (la passant au témoin)?—Oui.
712. Que dites-vous touchant dimanche, le 23?—Je viens de le lire.
713. Vous n'avez rien autre chose?—Non.
714. Alors je vais vous lire de votre propre écriture: "Dimanche le 23, quit-tâmes l'île à 5 a.m., et avec un fort vent du sud-est nous nous dirigeâmes vers Long Point. Nous perdîmes bientôt la vue de la terre, lorsque le vent augmenta en violence. Le lac devint très orageux, beaucoup plus gros que je ne l'avais jamais vu. Le *Keewatin*, cependant, se comporta très bien, et passa à travers les vagues sans prendre un seul coup de mer."—C'est bien cela.
715. Vous êtes un homme véridique?—Oui.
716. Comment se fait-il que vous n'ayiez pas cela dans votre journal? Vous ne l'avez pas lu dans votre journal?—Ce n'est pas ici.
717. Alors le journal ne contient pas tout ce qu'il y a ici?—Oui; je me rappelle avoir écrit cela maintenant.
718. Vous vous rappelez avoir écrit ce que je viens de lire?—Oui, monsieur.
719. Et c'est vrai?—C'est vrai.
720. Avez-vous écrit cela par contrainte?—Non; pas par contrainte.
721. Vous avez dit ici que c'était le temps le plus orageux que vous n'avez jamais vu sur le lac Winnipeg?—Oui, monsieur.
722. Vous avez passé à travers ces vagues sans prendre un seul coup de mer?—Oui, monsieur.
723. Comment cela s'accorde-t-il avec votre assertion que le *Keewatin* est un bateau peu sûr? Vous ne le savez pas?—Je le sais.
724. Vous êtes un bon capitaine?—Oui, et je puis vous dire que j'étais le seul qui l'ait ramené sauf ici. J'étais au gouvernail, ce jour là, c'est ce qui explique la chose.

*Par M. Barron :*

725. Vous avez été beaucoup effrayé cependant?—Je n'ai pas été beaucoup effrayé; les matelots ne devraient jamais avoir peur.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

726. Nous allons revenir à la question des comptes. Vous avez dit dans votre déposition que vous aviez fourni vos propres provisions lors du voyage, en 1889, à bord du *Keewatin*?—Oui, monsieur.
727. Quelles provisions avez-vous apportées avec vous?—Nous avons apporté du lard. M. Monkman et moi l'avons acheté ensemble.
728. Combien avez-vous payé?—J'ai payé pour les provisions.
729. Combien était-ce?—\$16.50.
730. En quoi consistaient-elles?—En thé, sucre, biscuits et un peu de lard.
731. De qui les avez-vous achetées?—De M. Galloway.
732. Avez-vous le reçu de Galloway?—Je ne l'ai pas.
733. Pourquoi ne l'avez-vous pas?—Je ne sais pas ce qu'il est devenu.

*Par M. Foster :*

734. Dois-je comprendre que \$16.50 étaient votre part, ou était-ce pour vous et Monkman?—Non, monsieur; c'était pour nous deux.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

735. Alors vous jurez positivement que vous avez payé une moitié de ces provisions?—Oui, je le jure.

736. Vous avez payé une moitié et Monkman l'autre moitié ?—Oui.

737. Vous jurez cela positivement ?—Oui.

738. Est-ce que Joseph Monkman est un homme véridique ?—Oui, monsieur.

*Par M. Barron :*

739. Vous croyez qu'il l'est ?—Je crois qu'il l'est.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

740. Est-ce que le maire de Winnipeg est un homme véridique ?—M. Pearson ?  
Oui. Je n'ai jamais rien su qui pût faire supposer le contraire.

741. Est-ce que M. White est un homme véridique ?—Je le crois.

742. Est-ce que E. L. Barber est un homme véridique ?—Je le crois.

743. Est-ce que M. N. G. Fonseca est un homme véridique ?—Oui.

744. Est-ce que Frank J. Clark, avocat, est un homme véridique ?—Je l'ignore.

745. Avez-vous quelque raison de croire qu'il n'est pas véridique ?—Je n'en sais rien du tout, monsieur.

746. Est-ce que Joseph Monkman est un homme véridique ?—Oui, monsieur.

M. SCHULTZ—Je produis maintenant un document signé par Monkman pour être mis dans le dossier.

M. BARRON—Vous ne pouvez pas le mettre dans le dossier avant d'appeler Monkman.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

747. Vous n'avez pas eu ces provisions ?—Nous les avons eues nous-mêmes. Il n'y en a eu aucune partie de portée au compte du gouvernement.

748. Le lieutenant-gouverneur en a débité le gouvernement, n'est-ce pas là ce que vous dites ?—Nous les avons achetées nous-mêmes, de nos propres deniers.

749. Vous et Monkman ?—Oui, monsieur.

750. Lequel de vous les a choisies ?—Monkman.

751. A-t-il choisi du thé, du sucre, du lard et des biscuits au montant de \$18,50 ? —J'ai dit que c'était \$16,50. Ça pu être \$18, mais je ne le crois pas. Je crois que c'était \$16,50.

752. Si Monkman disait que vous n'avez rien payé, le croiriez-vous ?—Non, je ne le croirais pas.

753. Cependant, vous croyez qu'il est véridique ?—Oui, il est véridique.

754. Si vous voyiez une déclaration sous serment, la croiriez-vous ?—Je la croirais.

755. Sa déclaration sous serment est à l'effet que vous n'en avez jamais payé un sou ?—Que je n'en ai jamais payé un sou ?

756. Vous n'en avez rien payé ?—J'en ai certainement payé ma part.

757. Vous ne croiriez pas sa déclaration alors ?—Pas dans ce sens, certainement que non.

758. Bien, voici ce qu'il dit.

M. BARRON—Vous n'avez pas le droit de le dire. Vous n'avez pas le droit de dire qu'il y a une déclaration sous serment contre un témoin, à moins d'amener le témoin ici et de nous permettre de le transquestionner.

M. SCHULTZ—Si je comprends bien, M. le président, je ne dois pas mettre cette déclaration devant le comité. J'appelle votre attention sur le fait que toute cette enquête est provenue d'une déclaration sous serment de M. James Stewart.

M. SKINNER—Je ne crois pas qu'une déclaration sous serment soit une preuve, à moins que la personne qui la fait soit ici pour être transquestionnée.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

759. Si M. Joseph Monkman dit qu'il a été employé, en 1889, par le lieutenant-gouverneur, par l'entremise de son secrétaire, pour agir comme guide et assistant lors du premier voyage du garde-côte *Keewatin*, cette déclaration serait-elle exacte ? —Oui.

760. S'il disait : " Je fus informé que James Stewart devait être patron, et que tous deux nous devions être sous le commandement du capitaine Bégin, de la police à cheval du Nord-Ouest, et exécuter les instructions qu'il nous donnerait. Mes gages devaient être de \$40 par mois si je me nourrissais, et \$30 si j'étais nourri. A la fin de mon terme de service, je reçus en tout pour ce service, la somme de \$80, pour laquelle je donnai un reçu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Mon emploi sur le garde-côte cessa après les deux mois de service pour lesquels je fus payé, vu que je ne me sentais pas en sûreté avec un homme comme Stewart. Je demeurai chez moi jusqu'à ce que je fusse requis plus tard d'accompagner M. John Cornish dans un bateau à faible tirant d'eau, qui avait été acheté, après lequel service je suis revenu, ayant été payé pour le service en dernier lieu mentionné, \$28 en argent. Je ne voulais pas me rembarquer avec Stewart, parce que je ne me sentais pas en sûreté avec lui. Le bateau tirait six pouces d'eau et le garde-côte *Keewatin* de 18 pouces à 2 pieds. J'apportai avec moi, lors du voyage dans le garde-côte *Keewatin*, les provisions suivantes que j'avais achetées de M. Thomas Galloway, marchand de Selkirk —du thé, du sucre, du lard et des biscuits, au montant de \$18,50, pour lesquelles je le payai et pour lesquelles j'ai depuis reçu un pareil montant de provisions du lieutenant-gouverneur Schultz. De ce montant, James Stewart ne paya rien, mais il partagea les provisions. James Stewart n'a rien fourni des provisions consommées pendant tout le voyage du garde-côte le "*Keewatin*."

*Par M. Barron :*

761. Si cet homme a dit ce qui vient de vous être lu, est-ce vrai?—Non, ce n'est pas vrai. Monkman a mal compris les faits. Il est allé acheter des provisions et les a payées. Il me dit qu'il avait eu \$5 du docteur Bown, et il me demanda de remettre ces \$5 au docteur Bown, et je lui ai payé la balance.

*Par M. Moncrieff :*

762. Alors c'est tout exact, sauf cela?—D'une manière générale.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

763. S'il dit qu'il a été payé \$80 pour ses services en rapport avec le *Keewatin*, le croiriez-vous?—Je ne sais pas.

764. Croyez-vous qu'il a pu recevoir cela?—Je ne sais pas.

765. Le croiriez-vous s'il vous disait qu'il a reçu \$80?—Oui, s'il le disait.

766. Si le capitaine Bégin faisait une déclaration comme ceci, la croiriez-vous : "Quelques jours après nous arrivâmes aux Grands Rapides. J'avais jusqu'ici constaté que Stewart était incapable de ramener le bateau à Selkirk, et ayant trouvé là un homme vigoureux qui désirait y aller, je l'envoyai avec le bateau. Ma propre expérience du bateau, lors de ce voyage, était qu'il était bien construit, bien équipé et de bonne proportion. Tout y était neuf et bon. La toile, ainsi que les voiles, étaient neuves; elles avaient toutes deux trois ris et étaient fortes et bonnes. Je crois que le bateau était un des meilleurs qui aient été mis sur le lac Winnipeg." Maintenant vous accordez-vous avec le capitaine Bégin?—Je ne m'accorde pas avec lui.

767. Et s'il décrivait en outre dans son rapport les incidents du voyage et disait que vous étiez si effrayé qu'il a dû vous laisser vous coucher au fond du bateau et que vous êtes resté couché là pendant qu'il le conduisait au port, serait-ce exact?—Non, monsieur; ce n'est pas vrai.

768. Je veux vous faire encore quelques questions, la première se rapporte à la tempête que vous avez essuyée. Etes-vous allé trouver le capitaine Bégin pendant la tempête, et lui avez-vous dit que vous ne saviez que faire, et est-ce que votre conduite n'a pas été près d'occasionner la perte du bateau et de ceux qui étaient à bord?—Non.

769. N'est-ce pas un fait, monsieur, que "lorsque le vent soufflait en tempête, le capitaine se tenait en bas"?—Non.

770. Etes-vous amené ici comme une curiosité marine ou comme un prévaricateur breveté?

Le PRÉSIDENT—Ce n'est pas une question convenable.

771. Jurez-vous positivement que le *Keewatin* avait 35 pieds de quille?—Je n'ai jamais mesuré sa quille, mais on m'a dit que telle était sa grandeur.

772. Pourquoi l'avez-vous juré alors?—Le fait qu'il avait 35 pieds de quille m'a été rapporté par le charpentier.

*Par M. Barron :*

773. Lorsque vous avez donné un certificat, le 15 juin 1889, à l'effet qu'il était en bon état, où l'avez-vous essayé?—Sur la rivière.

774. Vous n'aviez pas descendu le lac du tout?—Non.

775. C'est après cela que vous avez fait le voyage?—Oui; après cela.

776. Vous avez donné ce certificat le 15 juin; où étiez-vous dimanche, le 23 juin?—Nous naviguions en aval de l'île du Renne, et nous essuyions une tempête.

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, 10 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

J. LORN McDOUGALL est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Taylor :*

777. J'aimerais à vous demander si les montants qui apparaissent au rapport de l'Auditeur-général sous la rubrique de "Dépenses du voyage au nord," sont des dépenses se rattachant à ce voyage?—J'ai reçu instruction de constater cela, mais je n'ai pas, naturellement, dressé les comptes. Il est bien entendu que je ne rédige pas toutes les parties du rapport. Mes instructions aux personnes qui font ce travail sont de le rendre aussi clair, aussi compréhensible et aussi exact que possible. Je ne suis pas prêt à dire qu'il ne se trouve pas dans ce rapport quelques inexactitudes. Je ne crois pas qu'il y en ait, mais le comité admettra que c'est un travail très ardu.

778. Il y a avec le mandat du gouverneur, une réquisition pour le paiement de ces items, et pouvez-vous expliquer pourquoi il y a là cette rubrique de "dépenses du voyage au nord"?—J'en ai parlé à la personne qui a rédigé cette partie, et elle m'a dit que c'était la conclusion à laquelle elle en était arrivée d'après ces pièces justificatives. Qu'elles se rattachaient toutes au même voyage, de même qu'aux réparations, naturellement.

779. Avez-vous examiné le compte depuis que je vous ai parlé?—Non. Mais j'ai envoyé le jeune homme qui a dressé ces items les examiner.

780. Voici une réquisition pour le paiement de ces comptes. Y a-t-il quelque chose pour indiquer si c'est en rapport avec le voyage au nord?—J'ai vu quelque correspondance. J'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait qu'un seul voyage en rapport avec ces comptes.

JAMES STEWART est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

781. Le Dr Bown dit dans sa déclaration—Je la lis simplement dans le but de vous demander si c'est vrai :—"Que James Stewart, ci-devant patron du garde-côte *Keewatin*, a été payé \$100, en 1889, pour allocation de deux mois de temps dans l'attente, et à bord du dit garde-côte, par les sommes suivantes :—Bons pour effets

de ménage, \$10 à James Stewart et \$10 à Madame Stewart à compte des gages de son mari. Chèques ordinaires à Madame Stewart, \$25 et \$10; et \$15 en argent", faisant \$100 en tout. Est-ce exact?—Ce n'est pas exact.

782. Alors quels montants avez-vous reçus?—Bien, je ne pourrais le dire, parce que je les ai eus par fractions, et n'en ai pas tenu compte.

783. Pouvez-vous m'indiquer quel que montant que ce soit que vous ayiez reçu? J'ai reçu un mois et demi de paye—c'est ce que j'ai reçu.

784. Indiquez-moi quelque montant que ce soit que vous ayiez reçu en une fois?—Oh, je ne pourrais préciser aucun montant quelconque. Je crois que j'ai eu \$10 en une fois.

785. Quels autres montants?—Je ne pourrais dire.

786. Vous ne pouvez vous rappeler aucun autre montant que celui-là?—Non, je n'en ai pas pris note.

787. Êtes-vous descendu avec M. John Cornish, de Winnipeg?—Oui.

788. M. John Cornish vous a-t-il dit, après que vous êtes revenu avec le *Keewatin*—au moins dix jours après—qu'il était allé à bord d'un autre bateau sur le lac, en service spécial?—Oui, dans les limites de la province du Manitoba.

789. Vous a-t-il dit qu'il était revenu le 6 août?—Il est revenu dans le cours d'août, je ne me rappelle pas la date exactement.

790. Savez-vous que le lieutenant-gouverneur Schultz s'est embarqué à bord du *Keewatin*, après qu'il eut été radoubé le 23 août, et qu'il a fait un voyage en bas du lac?—Je n'en sais rien que par ouï-dire. J'ai entendu dire que le bateau était allé sur le lac à une petite distance.

791. Vous avez entendu dire que j'avais fait un voyage sur le lac?—Je l'ai appris par ouï-dire.

792. Vous vous rappelez que vendredi vous avez dit que le *Keewatin* n'avait fait qu'un seul voyage?—Un seul voyage au nord, c'est ce que j'ai dit, un seul voyage en dehors du Manitoba.

793. Ce document est-il de votre écriture?—Oui.

794. Je vais le lire :

#### EXHIBIT N° 4.

"SELKIRK, 14 juin 1880.

"HONORABLE MONSIEUR,—A mon arrivée ici, mercredi, le 1er, je trouvai le yacht *Keewatin* encore incomplet, et je n'ai cessé depuis de presser M. Watt. Nous avons fait enverguer les voiles aujourd'hui, nous avons rentré une partie de la cargaison, assez pour le lester, et nous avons descendu la rivière à une distance d'environ deux milles. Je trouve qu'il manœuvre admirablement, et je crois qu'il sera un rapide voilier. Il est très rapide à virer, même avec la misaine seule. Nous avons eu une assez bonne brise, mais un peu irrégulière. D'après ce que j'ai vu, il me plaît beaucoup. Les chaînes et les poulies fonctionnent très bien, et j'ai réussi à emprunter une ancre qui est un peu trop petite, mais je ferai en sorte qu'elle fasse pour ce voyage. Dans le cas où Votre Honneur en ferait faire une pour le prochain voyage, vous pourrez dire qu'une d'environ 75 lbs suffira.

"Sa voilure est très satisfaisante, la voile de foc se trouve un peu trop haute, quant au reste, tout est correct et en bon état.

"Lors de notre voyage, j'empruntai un pavillon britannique que nous hissâmes au grand mât, pendant que je mettais le guidon du *Keewatin* au mât de misaine." Il y a de légers détails à ajouter au bateau; il y sera pourvu à notre retour. Nous l'avons fait charger ce soir, après souper, et nous aurons tout à bord, de manière à partir de bonne heure demain matin.

"Je considère M. Bégin comme un vrai gentilhomme, et je crois que nous passerons agréablement le temps ensemble. Il a trois hommes avec lui, dont deux viennent de Toronto, et sont d'excellents bateliers, de sorte que nous aurons un bon équipage lors du voyage d'aller, à tout événement.

“J’ai donné à M. Watts un reçu pour le bateau, certifiant qu’il était en bonne condition et en excellent état de manœuvre, vu son état actuel. Naturellement je lui ai donné à entendre qu’il aurait à faire tout petit ouvrage additionnel qui pourra être requis.

“Votre obéissant serviteur,

“JAMES STEWART.”

“L’honorable J. C. SCHULTZ,  
“Lieutenant-gouverneur, Manitoba”.

795. C’est votre écriture?—Oui, monsieur.

796. Vous avez déclaré dans votre déposition, l’autre soir, et quelques mariniers de la rivière Don en ont ri, que ce bateau avait son mât de misaine juste sur la proue et que le mât de misaine était le plus grand des deux et avait la plus grande voile. Ils ont ri lorsque vous avez dit cela; mais je vous demande d’examiner ce bateau sur les gravures officielles du bureau géologique et de dire quel est là le plus grand mât?—Le plus grand mât est le mât de misaine.

797. Est-il sur la proue ou non?—Il est sur la proue.

798. Est-ce là ce qu’il est supposé être, un bâtiment pêcheur sur le lac Winnipeg?—Je ne sais pas ce qu’il est supposé être.

799. Examinez-le; qu’y lit-on?—On y lit “bâtiment de pêche sur la Saskatchewan.” Le mât était trop long et était trop pesant sur la proue.

800. Voici les gravures d’une douzaine de bateaux—ces mâts sont-ils sur la proue et sont-ils les plus grands ou non?—Avec un tel bateau, ça dépend du vent.

801. Répondez à ma question?—J’en ai vu des centaines avec les mâts sur la proue, mais on peut fort bien exagérer la chose.

*Par M. Lister :*

802. Est-ce que cette gravure représente la grandeur du *Keewatin*? Est-il rien de plus qu’un bâtiment de pêche?—Il est construit à peu près comme un bâtiment de pêche, mais le mât est hors de proportion avec le bateau.

803. Aucune de ces gravures ne représente le *Keewatin*?—Non.

804. Est-ce que les bateaux sont de la même grandeur que le *Keewatin*?—Je ne sais pas.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

805. Est-ce que les bâtiments de pêche ordinaires sur le lac Winnipeg sont de la même grandeur que le *Keewatin*?—Oui.

806. Est-ce que Matthew Watts l’a construit de la grandeur d’un bâtiment de pêche?—Oui.

807. Ce que je vais lire est-il correct ou non :

EXHIBIT N° 5.

“MANITOBA,  
“COMTÉ DE LISGAR, } Dans l’affaire du bateau à faible tirant d’eau, ci-devant employé  
“A savoir : } comme bâtiment de pêche à Grand-Marais.

“Je, John Cornish, de la cité de Winnipeg, dans le comté de *elkirk*, gentil-homme, déclare solennellement:—que je suis le nommé John Cornish qui a été employé par le lieutenant-gouverneur Schultz, en 1889, en mission spéciale, dont j’ai fait ensuite rapport. Le lieutenant-gouverneur Schultz m’envoya chercher et me demanda si je connaissais bien les petits havres des côtes est et ouest du lac Winnipeg, déclarant qu’il désirait envoyer quelqu’un qui connût bien les eaux basses du lac. Il me demanda si je connaissais un bateau d’un faible tirant d’eau qui pût être acheté à bon marché, déclarant que le *Keewatin* avait excédé le tirant d’eau fixé par son contrat et qu’il ne voulait pas encourir pour le compte du gouvernement une trop grande dépense dans l’achat d’un autre bateau. Je lui parlai d’un bateau tirant

6 pouces d'eau ayant les dimensions suivantes : longueur d'un bout à l'autre, 29 pieds et 3 pouces; bau, 10 pieds 3 pouces; gréé de deux voiles et d'une fausse quille. Je lui dis, cependant, que le bateau n'avait pas été employé dernièrement, vu l'impossibilité de pêcher à la tête du lac Winnipeg, et que le bateau, s'il était acheté, aurait besoin de calfatage, d'un nouveau fond et de quelques autres accessoires. Je conclus un marché avec M. David McGregor, le propriétaire du bateau, pour \$50, lequel montant fut payé à M. McGregor, par chèque. J'entrepris alors de radouber le bateau temporairement pour le prix de \$25, et de le peindre, de le calfater et d'y mettre un nouveau fond pour la somme de \$25; je convins ensuite de prendre charge d'un service spécial, dont je fis dans la suite rapport, étant accompagné par Joseph Monkman, vieillard expérimenté et respectable, qui connaissait bien les rives du lac. Il fut payé par le lieutenant-gouverneur Schultz, pour le service, \$28, et je reçus, pour mes services, la somme de \$52. J'ai vu, aujourd'hui, le bateau en question, halé sur la rive près de la demeure de Monkman. Il a été calfaté, peinturé et radoubé, et avec un de nouvelles voiles et un nouveau grément, dont il a besoin, il sera propre à tout service de lac pour cinq ans à venir; et c'est un bateau qui a dû coûter lors de sa construction primitive, environ \$300.

" Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

" Déclaré devant moi, en la ville de Selkirk, }  
dans le comté de Lisgar, ce trente- }  
unième jour de juillet 1891. }

" JOHN CORNISH.

" L. S. VAUGHAN,

" Commissaire B. R., etc."

Avez-vous quelque raison de croire que M. Cornish a dit une chose fausse lorsqu'il a fait cette déclaration?—Je n'en sais rien du tout.

808. Il y a un autre document que je désire produire :

EXHIBIT N° 6.

" MANITOBA, }  
" COMTÉ DE LISGAR, } " Dans l'affaire des services de Joseph Monkman sur un bateau  
" A savoir : } à faible tirant d'eau.

" Je, Joseph Monkman, de la paroisse de Saint-Pierre, dans le comté de Lisgar, passeur, déclare solennellement que je suis le nommé Joseph Monkman qui a accompagné M. John Cornish, en 1889, sur un bateau à faible tirant d'eau, à fausse quille et à deux voiles, des dimensions suivantes :—longueur d'un bout à l'autre, 29 pieds 3 pouces; bau, 10 pieds 3 pouces; le bateau avait été employé comme bateau de pêche à Grand-Marais, et étant d'un tirant d'eau beaucoup plus faible que le garde-côte *Keewatin*, il fut envoyé pour ce service, vu que le lac était d'environ cinq pieds plus bas qu'à l'ordinaire; ce bateau, qui était en très bon état, sauf quant à ses voiles, réussit très bien, vu qu'avec le dit bateau l'on pouvait aller dans les très basses eaux, et débarquer sur la grève partout. Ce bateau fut tiré hors de l'eau par moi, l'automne dernier, et a été radoubé et peinturé; et sa coque est maintenant tout aussi bonne que lorsqu'il a été acheté, mais les voiles sont maintenant tout à fait inutiles. J'ai reçu comme paiement de mes services, pendant que j'étais à son bord, vingt-huit piastres du lieutenant-gouverneur Schultz.

“ Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

“ Déclaré devant moi, en la paroisse de Saint-Pierre, dans le comté de Lisgar, ce trente-unième jour de juillet 1891, la dite déclaration ayant été au préalable relue et expliquée.

“ JOSEPH MONKMAN.”

“ L. S. VAUGHAN,  
“ Commissaire B. R. etc.”

809. Avez-vous quelque raison de croire que Joseph Monkman a dit une chose fausse lorsqu'il a déclaré cela ?—Je n'en sais rien.

810. Il y a un autre document au sujet duquel je dois vous interroger :

EXHIBIT N° 7.

“ 566, RUE PRINCIPALE,  
“ WINNIPEG, 6 août 1889.

“ LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SCHULTZ EN COMPTE AVEC J. L. WELLS,

“ *Marchand de quincaillerie, de poêles et de ferblanterie, d'appareils de chauffage et d'ouvrages en fer galvanisé, d'ouvrages en plomb et d'appareils à vapeur de toute sorte.*

“ Juin 12, à 1 chaîne de cent pieds pour bateau.....	\$ 6 25
“ 12, à express payé pour le transport de la dite chaîne à Selkirk.....	1 00
“ 12, à une pompe pour bateau.....	3 00
“ 12, à cordage pour bateau.....	1 27
“ 19, à 1 hache, \$1.00; 1 poêle à frire, 50c.....	1 50
“ 19, à 1 seau en fer d'un gallon.....	50
“ 19, à 1 seau à couvercle, 30c.; 1 do, 25c.....	55
“ 19, à $\frac{1}{2}$ douz. de tasses.....	40
“ 19, à 6 petites cuillers en ferblanc.....	15
“ 19, à 6 cuillers à bouche en ferblanc.....	20
“ 19, à 4 fourchettes, 15c.; fourchettes à viande, 40c....	55
“ 19, à 1 pot en granit.....	1 10
“ 19, à 1 couvercle, 10c.; $\frac{1}{2}$ douz. de couteaux et fourchettes, 60c.....	70
“ Août 5, à 1 ancre sur commande.....	8 50
“ 5, à 10 pour cent de commission.....	85
	<hr/>
	\$26 52
“ 21, à 1 corde de halage de 60 $\frac{1}{2}$ pieds, à 17c.....	10 28
	<hr/>
	\$36 80

“ Payé 22 août 1889.

“ J. L. WELLS.”

M. LISTER s'oppose à la production de ces déclarations.

811. J'ai lu ces déclarations, les déclarations de Cornish, de Monkman et de Bown, sont-elles vraies ou fausses ?—Je dis que celle du Dr Bown n'est pas vraie. Je n'ai jamais reçu ce montant d'argent.

812. Qu'avez-vous à dire touchant les déclarations de Cornish et de Monkman ?—Je n'en sais rien du tout.

813. Il y a un item dont vous avez vu le reçu—l'item de \$36.80. Vous avez induit le comité à croire que ces \$36.80 étaient pour ustensiles de cuisine à vous fournis à bord du *Keewatin*?—C'est mon impression. Cela a été porté en compte lors du voyage au nord.

814. Voici le compte de J. L. Wells, un homme dont vous trouvez le reçu annexé aux papiers produits devant ce comité. (Produit comme exhibit n° 7). Vous dites qu'aucun des articles se rapportant à ces \$36.80 n'a été apporté à bord du *Keewatin*?—Je dis qu'il n'y a eu aucuns ustensiles de cuisine.

815. Votre propre lettre fait voir que vous avez eu la chaîne. Vous êtes forcé de l'admettre?—Oui.

816. N'avez-vous pas choisi cette chaîne?—Oui.

817. N'a-t-elle pas été envoyée par vous à Selkirk?—Oui.

818. N'avez-vous pas eu une pompe?—Non.

819. La pompe est-elle parvenue là après votre départ; elle apparaît au compte à la même date?—Nous vidions généralement le bateau.

820. L'item suivant est une hache, \$1; l'avez-vous eue?—Non.

*Par M. Montague :*

821. Avez-vous eu cette pompe?—Non.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

822. Vous sentiez-vous en sûreté en partant sans cette pompe?—Nous avons vidé le bateau. Il faisait très peu d'eau.

823. Le 19 juin, vous étiez sur le lac Winnipeg durant cette tempête. Le compte renferme des items relatifs à une hache, à une poêle à frire, à un seau en fer galvanisé, à un seau ordinaire, à une demi-douzaine de tasses en ferblanc, à six cuillers à bouche, à quatre fourchettes et à un pot en granit, s'élevant à \$6.35. Je suppose que c'était pour cette expédition du lieutenant-gouverneur—quelques articles de luxe pour le voyage qu'il fit. Ces choses furent probablement fournies au lieutenant-gouverneur lors de son voyage du 23 août?—Très probablement.

*Par M. Denison :*

824. Aviez-vous une hache?—Nous avions une hache, mais je crois qu'elle appartenait à Joseph Monkman.

825. Savez-vous à qui elle appartenait, à votre connaissance personnelle?—Était-ce une hache neuve?—Non; ce n'était pas une hache neuve.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

826. Le 5 août, l'ancre que vous aviez recommandée fut achetée et portée en compte à \$8.50, moins 10 pour 100, et le 21 août, deux jours avant mon départ, il y a une corde de halage du poids de soixante livres, portée en compte à \$10.28.

M. SKINNER s'oppose à ce que ces questions soient posées au témoin.

827. Qui vous a donné l'argent nécessaire pour venir ici?

M. McMULLEN—Ce n'est pas une question pertinente; c'est une affaire qui lui est personnelle.

828. La dernière question à peu près que je désire vous poser est celle-ci : Vous avez vu ce compte dans le rapport de l'Auditeur général, et vous avez cru qu'il se rapportait au voyage au nord à bord du *Keewatin*. Avez-vous étudié le rapport de l'Auditeur général pour l'année précédente?—C'est-à-dire pour 1888?

829. 1888-89, dépenses?—Non; je n'ai jamais vu cela.

830. Lorsque vous cherchiez un scandale au sujet du *Keewatin*, comment se fait-il que vous n'avez pas porté votre attention sur ce qui concerne l'année précédente, car il y a des dépenses d'argent là aussi?—J'ignore complètement qu'il y ait là des dépenses d'argent.

831. Vous trouverez dans le livre que \$740 ont été dépensées, et si vous aviez accès à ma correspondance avec le département, vous—

M. McMULLEN—Cela est-il dans l'ordre ?

LE PRÉSIDENT—Il est au milieu d'une question. Continuez lieutenant-gouverneur Schultz.

832. Ce montant est incorrectement indiqué dans ce livre comme étant pour frais de voyage du lieutenant-gouverneur, tandis que la plus grande partie se rapportait à la construction du garde-côte *Keewatin* et de bateaux à tirant d'eau plus faible pour faire le service sur la rivière, et au paiement de deux hommes. J'ai une copie de votre reçu ici, monsieur ?—C'est en 1888 que j'ai fait un voyage à bord du steamer *Princess*.

M. SKINNER—Je m'oppose à ce que l'on parle d'une affaire qui n'est pas devant ce comité.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

833. Il n'y a plus qu'une question que je désire vous poser. Comme je le comprends, vous avez pratiquement échoué—du moins, vous avez admis que vous aviez été induit en erreur par cette affaire, et à l'exception de vos propres gages, au sujet desquels vous persistez, vous vous êtes désisté des autres parties de votre déclaration ?—Mes déclarations au sujet du voyage au nord à bord du *Keewatin*, c'est-à-dire en dehors de la province du Manitoba, je les ai maintenues et j'y persiste encore.

834. Vous avez dit quelque chose, dans votre dernière déposition, qui affecte beaucoup un très digne officier, le capitaine Bégin. Vous avez déclaré qu'il s'était enivré aux Grands Rapides. Je suppose qu'il n'y aura pas d'objection à ce que je lise sa déclaration sous la forme d'une question à vous posée ?

M. FOSTER—Le capitaine Bégin est ici, et je propose de le faire appeler.

LE TÉMOIN—Je ne crois pas avoir dit dans ma déposition que M. Bégin s'était enivré. J'ai dit qu'ils avaient fait une bamboche cette nuit-là, et qu'évidemment il était dans les vignes du Seigneur ; mais je n'ai pas dit que le capitaine Bégin s'était enivré.

*Par M. Somerville :*

835. Où s'étaient-ils procuré la liqueur ?—Je fus informé que Bégin l'avait apporté là lui-même.

836. Sur le bateau ?—Sur le bateau.

837. Et il se rendait pour arrêter ce trafic, n'est-ce pas ?—C'était son but.

838. Et il apporta de la liqueur avec lui pour l'aider à le faire ?—Je sais que je fus informé par les officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson qu'ils avaient constaté qu'il n'y avait pas de liqueur à l'endroit, et qu'ils en avaient demandé.

*Par M. Macdonald (Winnipeg) :*

839. Le montant que vous avez réellement reçu pour gages a été payé par le Dr Bown ?—Oh, non.

840. Par qui avez-vous été payé ?—Par le lieutenant-gouverneur lui-même.

841. Par le lieutenant-gouverneur en personne ?—Oui.

842. Vous n'avez rien reçu du Dr Bown ?—Rien du Dr Bown.

843. Que devaient être vos gages ?—\$45 par mois.

844. Combien reconnaissez-vous avoir reçu ?—J'ai été payé pour un mois et demi, moins \$10.

845. Combien est-ce en tout ?—\$7.50.

846. Comment cela a-t-il été payé ?—Je crois qu'il y a eu un chèque et le reste a été payé par montants de \$2 et \$3, et peut-être de \$5 et \$10. Je crois avoir reçu \$10 une fois.

847. Quel était le montant de l'unique chèque ?—Je ne pourrais vous le dire, parce que je n'en ai pas pris note.

848. Combien a été payé en argent ?—Si je savais de combien était le chèque, je pourrais vous dire combien j'ai reçu en argent.

849. Si vous ne vous rappelez pas combien vous avez reçu en argent et par chèque, comment pouvez-vous savoir combien vous avez reçu en tout?—Je sais que j'ai été payé pour un mois et demi.

850. Vous dites que vous avez eu cet argent en différents temps? Par quel système d'arithmétique arrivez-vous à la conclusion que vous avez reçu des gages pour un mois et demi?—Je l'ai gardé dans ma mémoire.

851. Si vous l'avez gardé dans votre mémoire, je veux savoir ce que c'est?—Je ne me rappelle pas réellement les sommes, c'est tout ce que je puis dire.

852. Et vous prétendez dire que vous vous rappelez avoir eu un montant défini, il n'y a que deux ans, et vous ne pouvez pas dire comment vous avez calculé cela?—Non.

853. Vous ne pouvez pas dire comment vous êtes arrivé à cela.—Non.

854. Bien alors, vous n'êtes pas certain quant au montant?—Je suis certain quant au montant, moins \$10.

855. Comment êtes-vous certain? Comment y arrivez-vous?—Parce que je me le serais rappelé s'il avait retenu quelque chose sur mes gages. Je me serais rappelé cela.

856. Vous vous rappelez qu'il vous a payé pour un mois et demi?—Pour un mois et demi.

857. Moins \$10?—Oui.

858. Vous avez eu un chèque?—J'ai eu un chèque; je ne pourrais en dire le montant.

859. Et vous ne pouvez pas dire le montant que vous avez reçu en argent?—Non; comme je l'ai déjà dit, si je connaissais le montant du chèque, je pourrais dire le montant d'argent.

860. Le fait est que vous ne vous rappelez rien au sujet des paiements?—Non, je ne me rappelle pas quand ni combien j'ai reçu à la fois.

861. Ni où ni sous quelle forme?—Non. Je sais que j'ai été payé par un chèque et quelquefois en argent.

862. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu \$15 en argent?—Non; je ne le jurerais pas, parce que je ne me rappelle pas le montant.

863. Vous avez pu recevoir \$15 en argent?—J'ai pu les recevoir.

864. Du Dr Bown?—Non; pas du Dr Bown.

865. Du lieutenant-gouverneur?—Oui.

866. Vous avez pu le recevoir?—Oui.

867. Vous ne le niez pas?—Je ne nierai pas avoir reçu le montant que j'ai en effet reçu pour un mois et demi.

868. Et le reste a été payé par chèque?—Oui.

869. Un chèque ou plus?—Un seul, je crois. Je n'en suis pas parfaitement sûr, mais je crois que c'est un seul.

870. Ce chèque a-t-il été donné à vous?—A moi.

871. Payable à votre ordre?—Je le pense.

872. Est-ce que des chèques ont été donnés à Mde Stewart?—Pas pour mon compte.

873. Vous le jurez positivement?—J'en suis très positif.

874. Vous n'avez donné aucunes instructions à cet effet?—Non; aucunes quelconques.

875. Vous n'avez jamais autorisé aucuns paiements à Mde Stewart pour vous?—Non, monsieur.

876. C'est tout ce que vous vous rappelez à ce sujet?—C'est tout ce que je sais au sujet de cette affaire. Si je connaissais le montant du chèque, je pourrais vous dire exactement ce qui en est.

877. Je ne mets pas en doute votre véracité. La seule chose qui me frappe, c'est qu'il est un peu extraordinaire que vous ne puissiez dire ce que vous avez reçu?—Ce l'est, je suppose. J'ai eu les gages d'un mois et demi.

878. Vous ne direz pas que vous n'avez pas eu \$15 en argent en tout?—Je ne le dirai pas. J'ai pu l'avoir et j'ai pu ne pas l'avoir; je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Lister :*

879. Tout l'argent qui vous était dû était pour gages d'un mois et demi ?  
—Gages d'un mois et demi.

880. A \$45 par mois ?—C'est cela.

881. C'est tout ce que le Dr Schultz vous a payé ?—Oui.

882. Et vous avez eu votre paie ?—J'ai été payé.

883. Cela a été payé par petits montants, en différents temps, mais cela comprend un mois et demi à \$45 ?—Moins \$10.

884. A l'exception de \$10 qu'il vous a retenues pour autre chose ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

885. Si le Dr Bown a payé de l'argent à Mde Stewart, c'était pour ouvrages faits par Mde Stewart elle-même, n'est-ce pas ?—Mde Stewart a travaillé longtemps à l'hôtel du gouvernement.

886. C'était pour son propre travail ?—Oui.

887. Le gouverneur doit encore à Mde Stewart ?—Il lui doit encore une bonne somme.

*Par M. Lister :*

888. Chose certaine, votre femme travaillait pour le Dr Schultz ?—Il n'y a pas de doute là-dessus.

889. Et tout l'argent qu'elle a reçu était de l'argent à elle dû ?—Très certainement.

*Par M. Taylor :*

890. Connaissez-vous William Forsyth McCreary, avocat, de Winnipeg ?—Oui.

891. Connaissez-vous John Robinson, de Winnipeg ?—C'est-à-dire à Selkirk ?

892. Non ; John Robinson, de Winnipeg ?—Non ; je ne puis pas dire. Quel est son emploi ?

893. Vous ne le connaissez pas ?—Non.

894. Mais il y a une personne du nom de John Robinson qui est allé trouver M. McCreary et informé que vous l'aviez autorisé à dire que s'il pouvait régler cette affaire avec le gouverneur Schultz moyennant \$200, vous n'iriez jamais à Ottawa faire ces accusations ?—Cette déclaration est-elle vraie ?—

#### EXHIBIT N° 8.

PROVINCE DE MANITOBA, }  
A savoir :

Dans l'affaire de certaines investigations actuellement poursuivies à Ottawa, relativement à certaines irrégularités qu'on prétend avoir été commises par l'honorable John Schultz, lieutenant-gouverneur du Manitoba.

Je, William Forsyth McCreary, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, avocat, déclare solennellement et dis :

"1. Je suis actuellement et depuis au delà d'une année, un avocat en exercice actif dans la province du Manitoba.

"2. Pendant près de neuf ans avant de commencer à étudier le droit, à Manitoba, je fus employé comme teneur de livres et administrateur des biens de l'honorable John Schultz, et depuis que j'ai quitté son emploi permanent, je vois encore à quelques-unes de ses affaires et suis en relation intime avec lui.

"3. Quelque temps avant de quitter l'emploi permanent du dit John Schultz, je vendis une certaine propriété située sur la rue Principale, au nord de la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien, à un nommé John Robinson, qui est encore le propriétaire de la dite propriété et réside dans la bâtisse dessus érigée avec un nommé James Stewart, pharmacien, qui, comme j'en suis informé, je le crois, a été partie à quelques-unes des accusations qui doivent être examinées en cette enquête.

" 4. Par les conversations que j'ai eues avec le dit Robinson, en différents temps, j'appris qu'il avait beaucoup aidé le dit Stewart à commencer et à continuer le dit commerce, et qu'il, Stewart, était beaucoup arriéré pour loyer et argent fourni, et que leurs relations d'affaires étaient très intimes.

" 5. Il y a à peu près un mois, ou un peu plus longtemps, le dit John Robinson me demanda par le téléphone et me dit qu'il désirait avoir une entrevue avec moi pour me parler d'une affaire importante, et lorsque je rencontrai le dit John Robinson, il me dit qu'il supposait que j'avais appris que James Stewart devait faire certaines accusations, à Ottawa, contre l'honorable lieutenant-gouverneur Schultz, à quoi je répondis que j'avais vu le fait mentionné dans les journaux, et dans le cours de la conversation Robinson me fit une proposition, agissant, comme je le compris, au nom et avec le consentement de Stewart, à l'effet que si je pouvais procurer à Stewart une somme d'argent, disons \$100, et un autre \$100 pour M<sup>de</sup> Stewart, alors Stewart retirerait toutes les accusations qu'il avait faites, vu qu'il, Stewart, savait qu'elles n'étaient pas sérieuses, mais que Schultz l'avait maltraité et qu'il voulait se venger.

" 6. Après la première entrevue avec Robinson, il vint me voir plusieurs fois et me dit qu'ils désiraient beaucoup régler l'affaire et me pressa d'essayer d'avoir l'argent de Schultz, vu que Stewart ne voulait pas être dans l'obligation d'aller à Ottawa, mais qu'il croyait qu'il devait avoir \$200—comme ci-dessus proposé.

" 7. Depuis les conversations ci-dessus mentionnées, je n'ai eu aucunes communications ni entrevues sur le sujet avec l'honorable John Schultz, ni avec personne agissant en son nom.

" Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

Fait et déclaré, à Winnipeg, ce }  
septième jour de septembre }  
A. D. 1891. Devant moi, }

W. P. McCREARY.

GEO. A. ELLIOTT,

" *Notaire public dans et pour la province de Manitoba.*"

Est-ce vrai ou non ?—C'est la première fois que j'entends parler de la chose ; c'est tout ce que j'en sais.

895. Je vous demande, avez-vous autorisé M. John Robinson à aller trouver M. McCreary et à effectuer un règlement par son entremise avec le Dr Schultz ?—Je ne l'y ai pas autorisé.

896. Ni aucune autre personne ?—Ni aucune autre personne.

897. On vous a demandé où vous aviez eu l'argent pour venir ici ?—Est-ce que M. Robinson a fourni l'argent ?—Non, je ne l'ai pas reçu de John Robinson.

898. Vous dites que vous n'avez pas essayé d'effectuer un règlement avant de venir ?—Non.

899. Alors avez-vous reçu de l'argent avant de venir ici ?

M. Somerville s'oppose à la question.

*Par M. Lister :*

900. Connaissez-vous le Dr Bown ?—Je le connais.

901. Il demeure avec le Dr Schultz depuis environ vingt ans ?—Oui ; depuis au delà de vingt ans.

902. Il demeure dans sa maison ?—Oui.

903. Il couche dans le grenier ?—Oui, d'après ce que j'ai pu voir.

904. C'est un invalide ?—Oui, d'après ce que j'ai pu voir.

905. Et il retire \$600 du gouvernement du Manitoba ?—Oui.

906. Vous savez qu'il retire \$600 de la Puissance comme secrétaire privé du lieutenant-gouverneur Schultz ?—Oui.

907. Savez-vous s'il fait quelque travail pour son argent ?—Je ne le sais pas.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

908. Dites-vous que le Dr Bown couche dans le grenier?—Sa chambre est dans la partie la plus haute de la maison.

909. Dites-vous que le Dr Bown est incapable d'être secrétaire pour le district de Kéwatin?—Je ne dis pas cela, mais je dis qu'il est très invalide.

910. Savez-vous que le Dr Bown était membre du premier Conseil Exécutif?—Oui.

911. Et qu'il est dans le pays depuis vingt-quatre ans?—Oui.

912. Savez-vous que c'est un homme jouissant d'une grande fortune personnelle?—Si oui, je ne sais pas ce qu'est devenue sa fortune.

913. Savez-vous qu'il connaît ce pays mieux que presque aucun de ses habitants?—Il connaît le pays assez bien, mais je ne sais pas ce que cela à faire avec la question.

914. Etes-vous prêt à répéter au Dr Bown lui-même qu'il est un invalide, qu'il couche dans le grenier et qu'il est incapable d'être secrétaire?—Je ne dis pas que c'est un grenier, mais c'est une chambre très haute.

915. Malade comme il est de la goutte rhumatismale, êtes-vous prêt à dire cela en face de lui?—C'est fort heureux que ce ne soit pas la démence.

916. Vous insultez un homme absent, et cela caractérise le témoignage que vous avez rendu ici?—Je ne l'insulte pas du tout.

Le capitaine JOSEPH VICTOR BÉGIN est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Foster :*

917. Est-ce que cet affidavit a été fait par vous?—Oui, monsieur.

918. Et attesté sous serment par vous le 9ème jour de septembre 1891?—Oui, monsieur.

EXHIBIT N° 9.

“ Puissance du Canada, province d'Ontario, comté de Carleton, à savoir: } Dans l'affaire du garde-côte *Keewatin* et du comité des Comptes Publics du parlement du Canada.

“ Je, Joseph Victor Bégin, inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest, déclare solennellement :

“ 1. Que durant l'été de 1889, j'étais stationné, comme officier de la police, aux Grands-Rapides, dans les Territoires du Nord-Ouest.

“ J'arrivai à Selkirk des Grands-Rapides, le 23 août 1889. J'y rencontrai Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz au moment où il allait au magasin du capitaine Robinson acheter des provisions pour ses voyages à bord du garde-côte *Keewatin*. Il demanda mon avis quant à quelques-unes de ces provisions, il me demanda d'être assez bon pour aller à bord et l'aider, avec un Islandais, à tirer le bateau au plus bas débarcadère pour embarquer les provisions, ce que je fis immédiatement, le bateau se trouvant alors devant l'atelier de Mathew Watts. Les provisions furent transportées à bord et je descendis la rivière avec lui sur le bateau, à une distance de deux ou trois milles, jusqu'à l'endroit où il campa cette nuit là; quant à moi, je retournai à pied à Selkirk. En me quittant, Son Honneur me demanda de me rapporter à l'hôtel du gouvernement, Winnipeg, où je recevrais des instructions de son secrétaire quant à mes futurs services, vu que j'étais sous ses ordres. Je m'y rendis, le soir suivant, et son secrétaire me donna un télégramme de Son Honneur au secrétaire, m'enjoignant d'attendre son retour, et c'est ce que je fis.

“ Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

“ J. V. BÉGIN,

“ *Inspecteur, police à cheval N.-O.*

“ Déclaré devant moi, dans la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 9ème jour de septembre, en l'année de Notre Seigneur, 1891.

“ J. A. GEMMILL,

“ *Commissaire, etc.”*

“ CANADA, }  
“ *A savoir :* }

“ Dans l'affaire du garde-côte *Keewatin* et du comité des Comptes Publics du parlement du Canada.

“ Je, Joseph-Victor Bégin, inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest, déclare solennellement que j'ai lu les rapports des journaux concernant le témoignage rendu devant le comité des Comptes Publics de la Chambre des Communes par James Stewart, de Winnipeg, dans lequel il a fait une fausse déclaration, que je désire corriger. En 1889, à la suite d'une requête conjointe du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et du gouverneur de Kéwatin—Grands-Rapides se trouvant du côté ouest de la limite entre les deux territoires—je fus envoyé par le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest à Winnipeg pour faire des arrangements avec le lieutenant-gouverneur du district de Kéwatin relativement à l'établissement d'un détachement de police aux Grands-Rapides. Je me présentai, en conséquence, à l'hôtel du gouvernement, à Winnipeg, et reçus instruction de me rendre aux Grands-Rapides par le premier steamer en partance de Selkirk. N'ayant pu partir par le steamer, je demandai l'usage du bateau *Keewatin*, que Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'accorda, et il plaça le bateau et l'équipage sous mon commandement. Quelques jours près que le bateau fût prêt, je fus informé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz que James Stewart était engagé comme patron, et Joseph Monkman comme guide. Leurs instructions étaient de me conduire avec mes hommes, le bagage et les provisions aux Grands-Rapides, puis de retourner à Selkirk. Le jour précédent notre départ, Son Honneur me demanda ainsi qu'à Stewart, de faire l'essai du bateau, après quoi Stewart devait donner un certificat et je devais donner mon opinion, en sorte qu'il pût payer le constructeur, Mathew Watts. Je donnai ordre de mettre à bord quelques-unes des provisions et les munitions du détachement pour servir de lest. Nous fîmes un tour sur la rivière; il y avait une bonne brise dans le temps. Pendant que le bateau louvoyait sur la rivière, j'enmenai Stewart à terre avec moi pour observer le bateau pendant qu'il naviguait, dans le but de juger le gréement; Stewart et moi en sommes venus à la conclusion que son gréement et ses voiles étaient bons et qu'il virait bien de bord, avec la misaine seulement. J'exprimai ma satisfaction qui reçut l'entier concours de Stewart. Et je fis alors rapport par écrit à Son Honneur que le bateau était propre aux services auxquels il était destiné. Je quittai Selkirk le 15 juin. Après deux ou trois jours de voyage, je constatai que le patron du bateau ne connaissait rien du lac et bien peu en fait de navigation. Joseph Monkman était un guide compétent sur la ligne côtière—ou l'ancienne route des bateaux de la Baie d'Hudson. Je perdis entièrement confiance en Stewart et ne comptai pas beaucoup sur lui. Je comptai plus sur mes propres hommes et sur moi-même. J'avais une expérience de sept ans de navigation, et pendant quatre ans j'avais été capitaine d'un steamer faisant le service sur le Saint-Laurent entre la Pointe-au-Père et Montréal. Nous suivîmes la rive ouest jusqu'à Cats-Head. Comme il y avait là une grande nappe d'eau, je demandai au patron s'il connaissait la direction suivie par les bateaux à vapeur, et il me dit qu'on lui avait

indiqué à Selkirk la direction que suivaient les bateaux à vapeur. Je lui dis alors qu'il serait mieux d'aller droit d'une île à l'autre, vu que je craignais plus les rochers qui se trouvaient près de la rive que la haute mer. J'avais confiance dans le bateau, mais je ne connaissais pas le lac; lorsque nous arrivâmes à la dernière île, il n'en connaissait pas le nom. J'examinai les cartes et je trouvai que c'était l'île du Renne; il fut d'accord avec moi que ce devait être l'île du Renne. Voyant la haute mer en avant et calculant la distance, je demandai au patron s'il connaissait la direction à suivre pour atteindre Long Point. Il me dit qu'il avait entendu dire que la direction à suivre était celle du nord-ouest. Nous convînmes de prendre cette direction et partîmes avec un bon vent. Vers huit heures du matin, le vent fraîchit et nous perdîmes la terre de vue. Comme Monkman était d'avis que nous allions trop loin au nord, nous gouvernâmes plus à l'ouest, et nous touchâmes un peu à l'ouest de la pointe. La direction qui lui avait été indiquée à Selkirk était exacte. Le vent avait augmenté et la mer était très grosse. Je n'ai jamais vu depuis sur le lac une plus grosse houle. Voyant que Stewart ne pouvait pas gouverner convenablement par un gros temps, je lui dis qu'il était incapable de gouverner un bateau, et je chargeai le caporal Morphy de gouverner sous ma direction. Stewart, bien qu'il ne goûtât pas beaucoup ma décision, parut soulagé lorsque Morphy fut placé au gouvernail. Nous atteignîmes la pointe à 2 heures P.M. Nous restâmes sur l'eau, tout l'après-midi. Bien que moi-même et les hommes ne fussions que des passagers, nous fûmes laissés sur le bateau et le manœvrâmes virtuellement pendant que Stewart et Monkman, qui étaient supposés en avoir charge, dormaient à terre. Cette nuit-là, avant de me coucher, je donnai l'ordre, vu que nous étions dans un endroit dangereux si le vent changeait, que tous les hommes couchassent à bord, cette nuit-là. J'entendis l'un de mes hommes demander à Stewart si tout le monde devait coucher à bord, cette nuit-là, et Stewart répondit "c'est l'ordre." A 10 ou 11 heures, je crois, le vent qui avait change, et venait du nord me réveilla; j'appelai tout le monde, et je demandai à Stewart, qui dormait profondément, ce qu'il y avait à faire. Je vis qu'il était si nerveux et si excité qu'il ne paraissait pas pouvoir rien faire. Il répondit qu'il ne le savait pas. Je lui dis: "Qu'allez-vous faire, nous ne pouvons pas rester ici." Il ne répondit pas. Je lui dis: Je vois que vous ne savez que faire, je vais prendre le commandement du bateau, et j'en serai responsable." Je donnai ordre de lever l'ancre et de partir, et je dis aux hommes que nous devions contourner la pointe et regagner le large, et comme je craignais qu'il y eût des roches près de la rive, je craignis de la côtoyer et donnai ordre de prendre le large afin de nous mettre en sûreté. Comme il faisait un temps très sombre, j'enjoignis au caporal Morphy d'aller à l'avant avec une lunette et de faire attention aux rochers. J'enjoignis à Stewart de gouverner sous ma direction; je me tenais au milieu afin de pouvoir les entendre tous deux. Comme le vent soufflait violemment, l'on mit à peu près deux heures à contourner la pointe et à nous mettre en sûreté. Nous restâmes là le jour suivant. Le second jour, je crois, le vent menaça de changer de nouveau. J'ordonnai qu'on fit le quart, cette nuit-là, chargeant le patron de faire le premier quart jusqu'à minuit avec Monkman, puis de réveiller le caporal Morphy qui, avec les autres hommes, ferait les quarts suivants. Je fus éveillé par le vent, une demi-heure après minuit, et regardant l'heure, je constatai qu'il y avait une demi-heure que le caporal Morphy aurait dû être de quart. Je l'appelai et lui demandai de m'expliquer pourquoi il n'était pas de quart? Il répondit: "Je n'ai pas été appelé." Je lui demandai: "Le patron ne vous a-t-il pas réveillé?" Il me dit: "Non, monsieur." J'appelai alors Stewart, qui dormait profondément, et lui demandai pourquoi il n'avait pas éveillé le caporal Morphy à minuit; il me dit: "Je ne croyais pas que c'était nécessaire, vu qu'à cette heure il faisait beau temps." Je le blâmai alors et lui répétai qu'il était incapable et que je conduirais le bateau en lieu sûr. Le caporal Morphy et moi-même dégageâmes le bateau du milieu des rochers et nous entrâmes ensuite dans une baie profonde où nous trouvâmes un petit havre. Après que le vent se fut apaisé, nous nous dirigeâmes par une bonne brise vers les Grands-Rapides, où, ne jugeant pas Stewart capable de ramener le bateau à Selkirk, je dis au patron de chercher un homme, et il en trouva un qui con-

sentait à y aller et je le laissai partir. A mon arrivée aux Grands-Rapides, je trouvai plusieurs officiers de la Baie d'Hudson avec leurs familles et leurs serviteurs attendant le steamer. J'avais un permis, qui m'avait été donné par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, pour deux gallons de spiritueux. Mais je n'avais pas cette quantité avec moi. J'en donnai un peu à mes amis de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais pas assez pour les enivrer, en ayant conservé un peu pour les temps froids et la maladie. Je ne vis personne en état d'ivresse ni même quelque peu sous l'influence de la boisson. Il n'y avait pas de liqueur là, vu que les gens de la Baie d'Hudson venaient de l'intérieur. Je n'ai jamais su que Stewart avait un permis pour avoir de la liqueur ni qu'il en eût à bord. J'annexe aux présentes une liste montrant les permis accordés et en vigueur, à cette époque, pour le district de Kéwatin. Le jour suivant, ou le lendemain, le garde-côte *Keewatin* partit pour Selkirk avec les hommes additionnels à bord, et mes rapports avec Stewart cessèrent. Il ne m'a été donné aucune information à l'effet qu'il y avait eu des scènes d'ivresse aux Grands-Rapides, dans le temps ou depuis, ni ai-je appris qu'il avait fait rapport de telles scènes au lieutenant-gouverneur, à son retour à Winnipeg. Il n'y a pas eu de scènes d'ivresse ni d'orgies.

“ Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments aextra-judiciaires.

“ J. V. BÉGIN,

“ *Inspecteur, police à cheval.*

“ Déclaré devant moi, en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 9ème jour de septembre A. D. 1891.

“ J. A. GEMMILL,

“ *Commissaire, etc.*”

No.	Nom.	Fins.	Quantité.	Date.
1	John Sinclair.....	Sacramentelles.....	½ gal. vin.....	25 juil. 1888
2	G. D. McVicar.....	Médicinales.....	2 galls whisky de seigle.....	13 août 1888
3	Rev. J. Lofthouse.....	Sacramentelles et médéc'les	1 caisse d'eau-de-vie, 2 caisses de vin, et 1 caisse de bière.....	4 mars 1889
4	E. McDonald.....	Médicinales.....	2 galls vin et 2 galls whisky.....	17 mai 1889
5	Alex. Stout.....	do.....	2 galls liqueurs spiritueuses.....	14 do 1889
6	Wm. Flett.....	do.....	2 do.....	17 do 1889
7	Henry McLeod.....	do.....	2 do.....	17 do 1889
8	A. A. McDonald.....	do.....	2 galls whisky.....	17 do 1889
9	D. McRae.....	do.....	2 do.....	17 do 1889
10	Jas. Robertson.....	do.....	2 do.....	17 do 1889
11	John Robertson.....	do.....	2 do.....	17 do 1889
12	Wm. Aitkin.....	do.....	2 galls liqueurs spiritueuses.....	17 do 1889
13	Hector Morrison.....	do.....	2 galls liqueurs.....	17 do 1889
14	James Garson.....	do.....	2 galls whisky.....	17 do 1889
15	Fact'r en chef McDonald	do.....	2 do et 2 galls vin.....	
16	John R. Spencer.....	do.....	2 do 2 galls vin d'Oporto et 1 caisse de bière de Bass.....	19 do 1889
17	Geo. Garrioch.....	do.....	1½ gall rum.....	6 juin 1889
18	John Daniel.....	do.....	2 galls whisky.....	6 do 1889
19	Vén. Arch. Winter.....	do.....	3 galls vin d'Oporto.....	6 do 1889

*Par M. Lister :*

919. Quelle place occupez-vous dans la police à cheval?—Inspecteur.

920 Et vous étiez l'un des messieurs qui sont allés à bord du célèbre yacht *Keewatin*?—Oui, monsieur.

921. Lors de ce voyage, M. Stewart était capitaine du navire?—Bien, il n'était pas capitaine.

922. Alors, patron ?—C'est différent.

923. Étiez-vous en charge des hommes de la police à cheval ?—Oui, je l'étais.

924. Combien étiez-vous en tout ?—J'avais trois hommes avec moi.

925. Il y en avait quatre appartenant à la police à cheval, y compris vous-même ?—Oui.

926. Voulez-vous nous dire si, lors de ce voyage, vous avez fourni vos propres provisions ?—J'ai fourni mes propres provisions.

927. Vous les avez achetées comme capitaine du détachement, je suppose ?—Oui, je les ai achetées. J'avais une réquisition en la forme ordinaire.

928. Vous aviez une réquisition pour les avoir dans la forme ordinaire ?—Oui, je les ai achetées.

929. En d'autres termes, le lieutenant-gouverneur Schultz n'avait rien à faire avec leur achat ?—Pas pour ces provisions.

930. Combien avaient coûté ces provisions ?—Je ne me rappelle pas le montant du tout.

931. D'après les comptes publics, page C—240, le montant était de \$84.60. Il y avait des provisions pour quatre hommes pour quatre mois, je crois ?—Oui ; c'est à peu près le montant des rations, je crois.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SCHULTZ—Cela est complètement hors d'ordre. Cela n'a rien à faire avec les comptes pour le district de *Keewatin* et est tout à fait irrégulier.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que M. Lister veut montrer que le compte dont il a été antérieurement question et ce compte pour provisions et ustensiles de cuisine sont le même.

*Par M. Lister ;*

932. Je crois que les hommes appartenant au bateau, y compris Stewart, avaient leurs propres provisions ?—Oui, je le pense.

933. Et ils prirent un peu des vôtres, chemin faisant ?—Oui, ils eurent un peu de provisions.

934. Vous vous étiez arrangé pour faire la traversée sur ce bateau. Comment en êtes-vous venu à partir par le *Keewatin* ?—C'est dit dans mon affidavit, j'ai tout expliqué.

935. Dites-nous le brièvement ?—J'aimerais à le lire.

936. Je préférerais que vous ne le lisiez pas. Je veux seulement voir jusqu'à quel point votre mémoire est bonne. Comment se fait-il que vous soyez partis par le *Keewatin* ?—Ma mémoire est claire et bonne quant à ce voyage.

937. Je veux la mettre à l'épreuve ?—Bien, je fus envoyé par le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, à Winnipeg afin de faire des arrangements avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur du district de Kéwatin pour l'établissement d'un détachement de la police à cheval du Nord-Ouest aux Grands-Rapides. Cela fut fait avec le consentement conjoint du lieutenant-gouverneur Royal, car comme Grands-Rapides est situé dans les Territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur Royal et le lieutenant-gouverneur Schultz demandèrent conjointement qu'un détachement fut envoyé là. À mon arrivée à l'hôtel du gouvernement, Winnipeg—

938. Excusez-moi un instant. Peut-être pourrions-nous aller plus vite si vous répondiez juste à ma question ?—Vous proposiez-vous de partir par quelque autre bateau ?—Oui, je devais partir par le bateau à vapeur.

939. Vous avez rencontré le Dr Schultz, le lieutenant-gouverneur ?—Je me suis présenté à l'hôtel du gouvernement.

940. Il vous a dit qu'il devait envoyer le *Keewatin* là, et vous a demandé de partir par le *Keewatin* ?—Non.

941. Comment se fait-il que vous soyez parti par le *Keewatin* ?—Oh ! bien, c'est parce que le steamer ne partait pas avant huit ou dix jours. J'avais manqué le premier bateau.

942. De sorte qu'il fut convenu, lors de votre arrivée à Winnipeg, que vous partiriez par le *Keewatin* ?—Après que j'eus expliqué à Son Honneur que le bateau ne

partirait pas avant huit ou dix jours, quelque chose comme cela, il m'offrit son bateau. Je savais qu'il avait un bateau, et j'étais bien aise de le prendre.

943. Aviez-vous un petit bateau à vous ?—Oui.

944. Qu'était-ce ?—Un beau petit esquif.

945. Était-ce un canot ?—Non un de ces esquifs d'amateurs.

*Par le président :*

946. L'avez-vous apporté avec vous ?—Je l'ai apporté avec moi.

*Par M. Lister :*

947. Savez-vous si le *Keewatin* a repris la mer, cette saison ?—Après cela ?

948. Oui ?—Oui, j'en sais quelque chose.

949. Combien de temps après ?—Le 23 août. A mon arrivée des Grands-Rapides, je rencontrai Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz, au moment où il se rendait au magasin du capitaine Robinson. Il me demanda de l'accompagner ; il allait acheter quelques provisions, je l'y accompagnai. Nous causâmes au sujet du voyage, il me demanda différentes choses. Il demanda mon avis sur quelques-unes des provisions.

950. Il demanda votre avis sur quelques-unes des provisions ?—Sur quelques-unes de leurs provisions—les bonnes provisions qui devaient être achetées pour le voyage et pour le campement—et il acheta les provisions.

951. A combien s'élevaient-elles ?—Je n'en sais rien du tout.

952. Êtes-vous parti avec lui ?—Après cela, comme le bateau se trouvait vis-à-vis de l'atelier de Matthew Watts, le constructeur, Son Honneur me demanda, vu qu'il n'avait qu'un seul homme à sa disposition, de l'aider à amener le bateau au débarcadère, dans le but d'y embarquer les provisions. Je l'y aidai, et de là je descendis à une distance d'environ 2 ou 3 milles, à bord du bateau, et je revins à Selkirk.

953. Quel rapport avez-vous annexé à votre affidavit ?—Ce sont les listes des permis que le lieutenant-gouverneur donne à une personne qui s'est procuré des liqueurs.

954. Est-ce que ces permis vous ont été donnés ?—Ils m'ont été donnés par Son Honneur avant mon départ pour Grands-Rapides.

955. Aviez-vous des listes à bord ?—Elles servaient d'instructions. Je connaissais par ces listes tous ceux du district à qui il était permis d'avoir des liqueurs.

956. Vous êtes parti dans le but de supprimer le trafic des liqueurs ?—Certainement.

957. Est-ce que le lieutenant-gouverneur Royal vous a donné ces permis ?—Ces listes me furent données par le lieutenant-gouverneur du district de Kéwatin, pas par le lieutenant-gouverneur Royal.

958. Le lieutenant-gouverneur Schultz vous a donné ces listes ?—Oui.

959. Et elles étaient dans le but de vous faire connaître les gens qui avaient droit d'avoir des liqueurs en leur possession ?—Oui.

960. Vous n'en aviez pas avec vous sur le bateau ?—J'avais un permis de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest pour deux gallons. Je n'avais pas tout à fait deux gallons à bord.

961. Je suppose que vous avez eu les deux gallons en premier lieu ?—Je ne le pense pas.

962. L'on vous a trompé ?—Non ; mais j'avais l'œil à toutes ces choses. Je n'avais pas les deux gallons.

*Par M. Somerville :*

963. Quelle espèce de liqueur était-ce ?—J'avais un permis pour liqueur.

964. Quelle espèce de liqueur aviez-vous sur le bateau ?—Vous voulez dire spiritueux ?

965. Quelle espèce ?—Un peu de chaque espèce.

966. Qu'était-ce ?

M. Foster fait objection.

967. Je veux savoir quelle espèce de liqueur vous aviez sur ce bateau ?

M. FOSTER—Je crois que cette affaire concerne plus les Territoires du Nord-Ouest.

968. Quelle espèce de liqueur aviez-vous ?—Je ne me rappelle pas. Je sais que j'avais du curaçoa. J'avais d'autres choses, mais je me rappelle cela.

969. Un témoin qui vous a précédé a juré que, lorsque vous avez atteint Grands-Rapides, où vous aviez été envoyé pour arrêter le trafic illicite des liqueurs, vous avez fait une bamboche ? Est-ce vrai ?—Non ; certainement que non. Ni moi ni aucune personne qui se trouvait là.

970. Vous n'avez pas touché aux liqueurs ?—J'en ai bu. J'avais le droit de le faire. Je vous ai dit ce que j'ai fait.

971. Vous en avez bu ?—Oui.

972. Est-ce que vous et vos hommes avez fait une bamboche ?—Mes hommes n'en ont pas pris gros comme cela (faisant claquer ses doigts.)

973. Combien restait-il de ces deux gallons, le matin suivant ?

Le PRÉSIDENT décide que la question est hors d'ordre.

974. Combien de temps ont duré les deux gallons ?

Le PRÉSIDENT décide que la question est hors d'ordre.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

975. Vous m'avez trouvé, le 23 août, achetant des provisions au magasin du capitaine Robinson pour mon voyage sur le *Keewatin* ?—Oui.

976. C'est cela ?—Oui.

977. Avez-vous vu apporter ces provisions à bord dans diverses boîtes et en d'autres colis ?—Oui.

978. Etes-vous descendu avec moi sur ce bateau, à une distance de deux ou trois milles, avec les provisions et tout ?—Oui.

979. Vous êtes bien sûr que je suis parti de Selkirk, le 23, et que j'ai apporté sur ce bateau ces provisions, pour lesquelles il y a un reçu annexé aux papiers qui sont devant ce comité ?—C'est ce que je dis.

*Par M. McMullen :*

980. Savez-vous qu'il est allé à Kéwatin ?—Oui ; car je suis allé avec lui à bord du bateau.

981. Tout le long de la route ?—Non ; deux ou trois milles.

982. Est-il allé aux Grands-Rapides ?—C'était à mon retour des Grands-Rapides.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

983. Voici le reçu. Est-ce là l'écriture du capitaine Robinson ?—Oui.

984. Il dit " Reçu du lieutenant-gouverneur Schultz \$33 pour provisions et autres fournitures mises à bord du bateau à voiles *Keewatin*." Est-ce là le reçu du capitaine Robinson ?—C'est certainement son écriture.

985. Je désire produire cette déclaration :

EXHIBIT N° 10.

(Copie.)

PUISSANCE DU CANADA,  
Province d'Ontario,  
comté de Carleton,  
à savoir :

" Dans l'affaire de l'enquête poursuivie devant l'honorable comité des Comptes Publics concernant certaines accusations faites par James Stewart en rapport avec des dépenses encourues pour le district de Kéwatin :—

" Je, Joseph Victor Bégin, inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest, des Territoires du Nord-Ouest, déclare solennellement qu'en l'année 1889 j'arrivai à Selkirk des Grands-Rapides par steamer, le 23ème jour d'août, et j'appris que le lieutenant-gouverneur Schultz était justement sur le point de partir à bord du garde-côte

*Keewatin* pour le lac Winnipeg, et je le trouvai achetant des provisions au magasin du capitaine Robinson. Il prit mon avis sur le choix de ces provisions, et me demanda d'être assez bon pour l'aider à conduire le bateau de l'endroit où il se trouvait vis-à-vis de l'atelier de Matthew Watts, où il avait été en radoub, jusqu'au plus bas débarcadère, où les provisions devaient être mises à bord. Je le fis, et au plus bas débarcadère, les provisions, qui étaient contenues dans plusieurs boîtes, furent mises à bord. Voyant que le gouverneur était anxieux de partir, et comme il s'était mis lui-même à tirer le bateau, je lui offris mes services et l'aidai jusqu'à son premier campement, à une couple de milles en aval; et je retournai ensuite à Selkirk, à pied, après qu'il m'eut ordonné de me rapporter à son secrétaire, à l'hôtel du gouvernement, Winnipeg. J'atteignis Winnipeg, le matin suivant, et me présenter à son secrétaire ainsi que j'en avais reçu l'ordre. Le secrétaire me montra un télégramme de Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'enjoignant de rester à Winnipeg jusqu'à son retour du lac Winnipeg. C'est ce que je fis.

“ Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'“Acte concernant les serments extra-judiciaires.”

“ Déclaré devant moi, en la cité  
d'Ottawa, dans le comté de  
Carleton, le neuvième jour  
de septembre, en l'année de  
Notre Seigneur 1891. ”

J. V. BÉGIN.

“ J. A. GEMMILL,”

“ Commissaire, etc.”

986. Est-ce là votre signature?—Oui.

987. Et c'est là votre déclaration?—Oui.

988. Est-ce une déclaration exacte?—Oui.

*Par M. McMullen :*

989. Jurez-vous que le lieutenant-gouverneur est allé aux Grands-Rapides en cette occasion?—Non; certainement que non.

990. Il a pu aussi bien faire un voyage de plaisir?—Je ne sais pas quel en était le but.

*Par M. Foster :*

991. Vous êtes allé, lors du voyage au nord, jusqu'aux Grands-Rapids?—Oui.

992. Avec M. Stewart comme patron?—Oui.

993. Vous savez comment le bateau a manœuvré et comment il a été conduit?—

Oui. 994. Quelle est votre opinion des connaissances nautiques de M. Stewart, comme patron de ce bateau?—Qu'il ne connaissait rien du lac Winnipeg.

995. Dans votre affidavit, avez-vous dit cela?—Oui, je l'ai dit dans mon affidavit. Comme patron, il a pu connaître quelque chose dans sa jeunesse, mais il a été là un bien pauvre patron. Il était si nerveux et si excité que—

996. Avez-vous dit cela à M. Stewart?—Oui.

997. En avez-vous informé quelque personne?—Oui; certainement—

998. Qui?—Je fis rapport au lieutenant-gouverneur Schultz, à mon arrivée du lac.

*Par M. Somerville :*

999. Aviez-vous navigué sur le lac Winnipeg antérieurement à ce voyage?—Non.

1000. Comment alors, pouvez-vous dire sous serment que cet homme ne connaissait rien en fait de navigation?—Je sais quelque chose en fait de navigation. J'ai été capitaine de steamers à partir de la Pointe au Père.

1002. Jurez-vous que vous n'avez jamais navigué sur le lac auparavant?—Non; pas sur le lac. Je comptais entièrement sur le patron. J'étais passager à

bord, mais dans la suite je regrettai beaucoup d'avoir mis les pieds à bord du bateau avec un homme tel que James Stewart comme patron.

1003. Vous admettez n'avoir jamais navigué sur le lac, et cependant vous condamnez la conduite d'un autre homme?—Il est bien facile de savoir si un homme fait son devoir ou non sans être matelot.

1004. Vous avez été accoutumé à parcourir la prairie, je crois?—C'est une autre chose.

1005. Au lieu des lacs?—Je suis dans la police à cheval du Nord-Ouest.

1006. Vous êtes-vous jamais égaré dans la prairie à quelque milles du poste? Il est fait objection à la question.

*Par M. McGregor :*

1007. Monkman, qui était avec vous, était un bon matelot?—C'était un bon guide—il avait été engagé comme guide.

1008. C'était une bonne main sur le bateau, n'est-ce pas?—C'était une bonne main, mais il était un peu vieux.

*Par M. Somerville :*

1009. Ce bateau a été conduit sûrement à Selkirk, n'est-ce pas pas, par M. Stewart?—Oui; il l'y a conduit sûrement.

1010. Est-ce qu'il est à votre connaissance que le bateau ait été ramené en sûreté, à la suite de quelque voyage, sous la conduite d'un autre que M. Stewart?—Il n'a fait qu'un voyage. Il est allé aux Grands-Rapids, y est resté deux ou trois jours, et est reparti. Si vous voulez parler de l'accident survenu, l'été dernier, le bateau a traversé le lac peut-être dix ou quinze fois.

1011. Je veux que vous répondiez à cette question. Le capitaine Stewart a été le seul homme qui ait ramené sûrement ce bateau à Selkirk, à votre connaissance? Vous savez que le capitaine Stewart a de fait ramené le bateau?—Oui.

1012. Est-il à votre connaissance que ce bateau n'ait jamais été remené sûrement sous la conduite d'un autre que M. Stewart?—J'ai justement ramené le bateau, le dernier de ce mois, à Selkirk.

1013. N'est-ce pas un fait qu'il a péri des personnes, l'année suivante, après que le capitaine Stewart l'eut ramené, et n'est-ce pas un fait que le bateau a chaviré encore l'année d'ensuite?—C'était le bateau qui a chaviré l'année dernière.

1014. Alors le capitaine Stewart devait être un bon navigateur, s'il a pu manœuvrer un bateau comme celui-là et le ramener sûrement?—J'aurais voulu que vous eussiez été vous-même à bord du bateau, lors de ce voyage.

*Par le lieutenant-gouverneur Schultz :*

1015. Est-ce que le *Keewatin* a fait naufrage pendant une tempête, ou a-t-il touché une batture inconnue, en conséquence de quoi les hommes périrent?—Ils essayèrent, le soir avant l'obscurité, d'atteindre le havre, mais ils ne purent entrer dans le havre parce que le temps se faisait trop sombre, et ils touchèrent alors une batture.

*Par M. Lister :*

1016. Etiez-vous là?—Non.

*Par M. Bergeron :*

1017. Combien de fois cela est-il arrivé?—Je ne sais pas. J'ai été souvent à bord du bateau et je n'ai jamais chaviré. Il y a maintenant trois ans que je suis à ce commandement dans le district de Kéwatin, sur le lac Winnipeg, et j'ai été à bord chaque année et n'ai jamais eu le moindre accident.

*Par M. Taylor :*

1018. Le considérez-vous un bateau à voile bon et sûr?—Lors de ce voyage que j'ai fait aux Grands-Rapides, la houle était si grosse que je ne l'ai jamais vue plus

grosse sur le lac Winnipeg, et je l'ai considéré un bon bateau; il se comporte admirablement.

*Par le président :*

1019. Quelle expérience aviez-vous en navigation avant d'aller au Nord-Ouest ?  
—Je suis de Québec et j'avais coutume de naviguer là, de la Pointe au Père à Montréal, et j'ai été pendant quatre ans capitaine à bord d'un steamer.

Le comité procède alors à d'autres affaires.

SALLE DE COMITÉ, vendredi, 11 septembre 1891.

Le comité se réunit—W. WALLACE au fauteuil.

JOHN CORNISH est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Skinner :*

1020. Où résidez-vous ?—A Winnipeg.

1021. Quel est votre emploi ?—Je suis huissier.

1022. Connaissez-vous le lieutenant-gouverneur Schultz ?—Oui, monsieur.

1023. Voulez-vous examiner ces items qui se trouvent ici sous la rubrique de "Gouvernement de Kéwatin," plus spécialement ceux sous la rubrique de "Dépenses du voyage au nord" ?—Je n'en connais rien du tout.

1024. Connaissez-vous quelque chose concernant quelqu'un de ces items sous cette rubrique ?—Je ne pense pas connaître quoi que ce soit, sauf en ce qui concerne un seul. L'usage d'un plus petit bateau pour les eaux peu profondes.

1025. Que connaissez-vous au sujet de cet item ?—J'ai vendu au gouverneur le bateau et j'ai fait le voyage.

1026. A quelle date avez-vous fait la vente du petit bateau pour les eaux peu profondes ?—Je crois que ce serait vers le 16 ou 17 juillet.

1027. Quelle année ?—1889.

1028. Quel était le marché ?—\$50 pour le bateau et \$25 en sus pour ouvrages faits.

1029. Vous avez vendu le bateau moyennant \$50 et ensuite vous y avez fait des ouvrages pour la valeur de \$25, faisant en tout \$75 ?—Oui.

1030. Qu'avez-vous eu à faire avec le petit bateau ?—Je me suis alors engagé pour faire un voyage.

1031. Entre quels endroits ?—De Selkirk à Tête de Boule et retour. Je voulais me rendre à la rivière Saskatchewan, mais nous n'y sommes pas allés.

1032. Où l'avez-vous pris ?—Au lac Winnipeg.

1033. Quelle paie deviez-vous avoir pour faire cela ?—Je devais avoir \$2.50 par jour depuis le départ jusqu'au retour et après avoir fait mon rapport au gouverneur.

1034. A combien s'est élevé le compte de vos gages ?—Je crois, autant que je me rappelle, que c'était \$52.50.

1035. Vous n'avez plus eu dès lors rien à faire avec la chose, n'est-ce pas ?—Je n'ai plus eu, dès lors, rien à faire avec la chose.

1036. Vous avez vendu l'embarcation avec des réparations moyennant \$75, et ensuite vous avez rendu des services pour la valeur de \$52 ?—Oui.

1037. C'est tout ce que vous avez eu à faire avec l'embarcation ?—Oui.

1038. Était-ce la même embarcation que celle pour l'usage de laquelle \$152 sont portées en compte ?—Je ne puis dire.

1039. Savez-vous si c'est la même embarcation que celle que vous avez vendue au gouvernement ?—La petite embarcation est celle que j'ai vendue au gouvernement.

1040. Autant que vous sachez, cette petite embarcation est la même que celle que vous avez vendue au gouvernement ?—Oui.

1041. Cet item : " Usage de la petite embarcation," se rapporte à l'embarcation que vous avez vendue ?—Autant que je sais, c'est la même embarcation que celle à bord de laquelle j'ai fait le voyage.

1042. C'est sur la petite embarcation que vous avez fait le voyage ?—Oui.

1043. Avez-vous eu connaissance qu'il ait été fait sur cette petite embarcation d'autre voyage que celui-là ?—Non.

1044. Le *Keewatin* avait fait un voyage avant cela, durant la saison ?—Oui.

1045. Le voyage sur la petite embarcation a été fait plus tard ?—Oui. Je puis vous dire la date de notre départ et la date de notre retour. C'est jeudi, le 25 juillet, que nous avons quitté Selkirk, et je suis retourné et j'ai fait rapport au gouverneur, mardi le 6 août. Je crois que je suis passé chez lui le 5 ; il était occupé et me dit de repasser, et je suis repassé le 6.

1046. C'était le 6 d'août ?—Oui. Mes instructions étaient de faire rapport aussitôt que je serais de retour.

1047. Qui vous a accompagné lors de ce voyage ?—Joseph Monkman.

1048. Savez-vous quels étaient les gages de Monkman ?—Je pense que Monkman m'a dit qu'ils étaient de \$28.

1049. Quelles autres dépenses ont été encourues par vous ?—Il y a eu les provisions.

1050. Qui a fourni les provisions ?—Le lieutenant-gouverneur.

1051. Je suppose qu'elles ont été mises à bord de l'embarcation et que vous n'avez eu rien à faire avec elles ?—Oui, j'ai eu à m'en occuper.

1052. Vous occuper de leur achat, vous n'avez pas payé pour elles ?—J'ai payé pour elles en premier lieu.

1053. Et vous avez été remboursé ?—Oui.

1054. A combien se sont-elles élevées à peu près ?—\$6 ou \$8.

1055. Était-ce là toutes les dépenses du voyage, c'est-à-dire vos gages, les gages de Monkman et les \$6 ou \$8 pour provisions ?—Oui, sauf que nous avons perdu de la toile et un gouvernail et nous avons dû les remplacer.

1056. Combien avez-vous donné pour cela ?—\$6 de plus.

1057. Est-ce que cela couvre toutes les dépenses du voyage ?—Oui.

1058. Est-ce que cela est inclus dans les \$52 dont il a déjà été question ?—Oui.

1059. Maintenant, récapitulons afin que nous puissions comprendre clairement la chose. Vous dites que votre compte était de \$50 et que le compte de Monkman était de \$28 ?—Je n'ai eu rien à faire avec cela.

1060. Je le sais, mais je parle de tout le voyage. Puis il y a eu un compte de \$6 ou \$8 pour provisions ? Était-ce inclus dans les \$52 ?—Oui. C'était inclus dans les \$52. J'ai inclus dans cela tous les items que j'ai énumérés.

1061. De sorte que tout votre compte pour \$52 couvrait les provisions, les gages, touage et réparations. De fait tout sauf les gages de Monkman ?—Oui.

1062. Et votre compte était pour \$52.50 et le compte de Monkman pour \$28, et cela couvrait toutes les dépenses ?—Oui, si je ne me trompe.

1063. Êtes-vous allés, durant ce voyage, en dehors des limites du Manitoba ?—Non.

1064. Ce voyage a été fait entièrement dans les limites du Manitoba ?—Oui.

1065. Voici un compte produit par le lieutenant-gouverneur Schultz, porte-t-il votre signature ?—Oui.

## EXHIBIT N° 11.

“ L'honorable JOHN SCHULTZ  
à JOHN CORNISH, Dt.

“ A peinture et réparation du bateau tel que convenu.....	\$25 00
“ A payé pour huile et blanc de plomb....	1 25
“ provisions suivant compte.....	8 50
“ réparation des ferrements de gouvernail.—.....	1 20
“ touage à partir de Big Island.....	5 00
“ A 14 jours à \$2.50.....	35 00
“ A passage payé à partir de Selkirk.....	1 05
	<hr/>
	\$77 00
“ Par chèque à Selkirk.....	\$25 00
	<hr/>
	\$52 00

“ Reçu paiement par chèque,

“ JOHN CORNISH.

“ WINNIPEG, MAN., 6 août 1889.”

1066. Est-ce que ce compte est signé de votre nom et en date du 6 août 1889?—  
Oui.

1067. Et le duplicata est de la même date?—Oui.

## EXHIBIT N° 12.

“ Reçu de l'honorable John Schultz, lieutenant-gouverneur de Kéwatin, soixante et dix-sept piastres, paiement intégral pour services rendus à cette date, en charge du *Grand Marais*, bateau pêcheur de lac à faible tirant d'eau.

“ JOHN CORNISH.

“ WINNIPRG, 6 août 1889.”

1068. Voici deux chèques en date du 25 juillet et du 6 août?—Oui.

## EXHIBIT N° 13.

“ WINNIPEG, 25 juillet 1889.

“ LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

“ Payez à John Cornish, écr., à ordre ou au porteur, pour services rendus, vingt-cinq piastres.

“ JOHN SCHULTZ.”

## EXHIBIT N° 14.

“ WINNIPEG, MAN., 6 août 1889.

“ LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

“ Payez à John Cornish, écr., à ordre ou au porteur, paiement intégral pour ouvrages faits sur bateau, dépense pour commission, remorquage, etc., cinquante-deux piastres, à cette date.

“ JOHN SCHULTZ.”

M. MULOCK demande que le lieutenant-gouverneur soit appelé.

SON HONNEUR fait objection tout d'abord pour la raison que le comité avait décidé qu'il ne serait appelé que lorsque l'accusation aurait été complétée, mais il retire ensuite son objection et est assermenté.

*Par M. Mulock :*

1069. Quand êtes-vous entré en fonctions comme lieutenant-gouverneur du Manitoba et de Kéwatin ?—Le 1er juillet 1888.

1070. Et vous avez construit pour le gouvernement de la Puissance le navire à voiles *Keewatin* ?—Je ne l'ai pas construit.

1071. Bien ! qui l'a construit ?—Matthew Watts.

1072. Vous ne pensiez pas, je suppose, que je vous considérerais comme le constructeur du bateau. Vous l'avez fait construire par Watts, n'est-ce pas ?—J'ai fait un contrat avec Matthew Watts pour le construire.

1073. Et combien avez-vous payé à Matthew Watts ?—\$300.

1074. Que comprenaient ces \$300 ?—Elles comprenaient un bateau tel que les bateaux pêcheurs ordinaires sur le lac Winnipeg.

1075. Comparaient-elles le gréement et les voiles ?—Elles comprenaient un bateau tel que les bateaux pêcheurs ordinaires sur le lac Winnipeg.

1076. J'ignore ce que comprennent les bateaux pêcheurs ordinaires sur le lac Winnipeg ; par conséquent, je désire savoir si le contrat de \$300 donnait droit au gouvernement à un bateau complet avec gréement et voiles ou à quoi ?—A deux mâts et deux voiles.

1077. Un mât de misaine et un grand mât, je suppose ?—Oui.

1078. Rien de plus que la coque ?—La coque et les deux voiles.

1079. Et un foc aussi ?—Non.

1080. Des huniers ?—Qu'entendez-vous par huniers ?

1081. Ces voiles que vous avez clouées au mât ?—A la vergue, vous avez dit l'autre jour.

1082. Bien la vergue, comme vous voudrez ?—Il n'y avait pas de voiles clouées à la vergue.

1083. Il y avait des huniers au-dessus des grandes voiles, n'est-ce pas ?—Il n'y avait pas de huniers.

1084. Y avait-il quelque voile au-dessus de la vergue ?—Il n'y avait pas de vergues au bateau.

1085. Comment la grande voile était-elle hissée et maintenue en position ?—Par les drisses, et maintenue en position par l'écoute.

1086. Aucune écoute ne les maintiendrait en position. Il doit y avoir quelque chose pour soutenir le pic ?—Je comprends que vous demandez si la voile était hissée et comment elle était maintenue en position. Ma réponse à cela est qu'elle était hissée par les drisses et maintenue en position par l'écoute.

1087. Cela ne soutiendrait pas le pic. L'on agénéralement un pic pour un navire de cette grandeur ?—Je n'ai rien à faire avec votre opinion, monsieur.

1088. Bien, y avait-il des huniers ou non ?—Il n'y avait pas de huniers.

1089. Il n'y avait pas de huniers inclus dans le contrat original et il n'en a pas été subséquemment acheté ?—Oui.

1090. Le *Keewatin* a fait un voyage aux Grands-Rapides ?—Oui.

1091. Qui étaient à bord de ce navire recevant une paie du gouvernement ?—James Stewart, patron, et Joseph Monkman.

1092. Quand les gages de James Stewart ont-ils commencé à courir ?—Les gages de James Stewart ont commencé à courir deux mois avant le 15 juillet 1889.

1093. Quel jour sa paie a-t-elle commencé ?—Le 15 mai 1889.

1094. Quel jour le navire a-t-il mis à la voile ?—Le navire a mis à la voile plusieurs semaines plus tard.

1095. Savez-vous la date de son départ ?—Je pourrais vous le dire si c'était important.

1096. Et vous dites que son engagement a commencé le 15 mai ?—Oui.

1097. Vous parlez de mémoire, n'est-ce pas ?—Il a été payé pour deux mois, m'a informé le secrétaire.

1098. Vous savez quel jour le navire a mis à la voile ?—Je cois qu'il a mis à la voile près d'un mois après son engagement.

1099. M. Stewart me dit qu'il a mis à la voile le 15 juin ?—Cela semble corroborer mon assertion.

1100. Vous ne mettez pas en doute l'exactitude de cette date ?—Je ne m'en rappelle pas. Je n'étais pas là lorsqu'il a mis à la voile, mais j'en conclus d'après le certificat de Stewart, produit ici, sur l'état du bateau.

1101. Que faisaient les hommes pendant le mois qui a précédé leur départ ?—Ils attendaient l'achèvement du bateau.

1102. Et vous les avez engagés un mois avant qu'il fût nécessaire de partir ?—C'est une question ?

1103. Vous pouvez considérer cela une question ?—La réponse à cela est oui, parce que d'après le contrat, le bateau devrait être achevé le 10 mai et je désirais qu'il partît de suite.

1104. Et il n'est pas parti avant le 15 juin ?—Oui.

1105. Êtes-vous allé voir le progrès des travaux avant d'engager les hommes ?—Je n'y suis pas allé.

1106. Est-ce que M. Stewart a été occupé, pendant ce temps, à faire quelque ouvrage pour vous ?—Il a dit dans son propre témoignage qu'il était allé plusieurs fois voir à la construction du bateau.

1107. Je parle de vous personnellement. Durant cet espace de temps qu'il a été engagé, il a juré qu'il a fait du jardinage pour vous, labourant et préparant de la terre pour des patates, et plantant des patates, est-ce vrai ou non ?—M. Stewart n'a jamais labouré de terre pour moi, il n'a jamais planté de patates pour moi, il ne m'a jamais rendu d'autres services, depuis le 15 mai jusqu'au 15 juin, excepté en rapport avec ce bateau.

1108. A-t-il, dans le cours de ce printemps, planté des patates pour vous, ou vous a-t-il rendu quelque service personnel ?—M. Stewart, que je sache, n'a jamais planté une seule patate pour moi de ma vie.

1109. M. Stewart a-t-il été à votre emploi autrement que pour le gouvernement ?—A quelle époque ?

1110. En 1889 ?—Non.

1111. Durant 1889, a-t-il rendu quelque service à vous personnellement ?—Je ne le pense pas.

1112. M. Stewart a juré que son engagement pour le *Keewatin* avait commencé le 1er juin 1889, et s'était terminé le 15<sup>me</sup> jour de juillet suivant. Est-ce exact ?—Je jure positivement que son engagement a commencé le 15 de mai, parce que je m'attendais que le bateau serait alors achevé.

1113. Avez-vous le reçu pour les gages à lui payés ?—Non. Je ne l'ai pas.

1114. Combien lui avez-vous payé ?—Je lui ai payé \$85 par chèques, et mon secrétaire lui a payé \$15 en argent.

1115. Quel était le taux par mois ?—\$50 par mois, Stewart devant se nourrir lui-même.

1116. Alors vous lui deviez \$100 pour gages ?—Oui.

1117. Quels gages Monkman a-t-il reçus ?—\$40 par mois, devant se nourrir lui-même.

1118. C'est ainsi que vous en arrivez aux \$180 ?—Oui.

1119. De sorte que vous auriez à payer à M. Stewart \$100 pour le temps que vous dites qu'il a été engagé ?—Oui.

1120. Quels reçus avez-vous pour montrer que vous lui avez payé ces \$100 ?—J'ai les chèques de M. Stewart qui ont été payés aux personnes qu'il avait autorisées à recevoir ces \$85, et la déclaration assermentée de mon secrétaire, M. Bown, à l'effet qu'il lui a payé \$15 en argent.

1121. Je vous parle du reçu signé par Stewart ?—J'en appelle à ce comité pour déclarer si je n'ai pas répondu à toutes les questions telles que posées par un gentilhomme à un autre.

1122. Répondez à la question, s'il vous plaît ? Vous êtes le témoin maintenant. Je désire que vous produisiez tous documents ou pièces justificatives que vous avez

de la part de Stewart montrant que vous lui avez payé les \$100 ?—Lorsque M. Stewart était à rendre témoignage devant ce comité, j'avais les chèques pour \$85.

1123. Sont-ils ici ?—Je vais répondre à votre question. J'ai déjà été membre de ce comité pendant 13 ans. Je sais exactement ce qu'un témoin devrait faire, et le sachant je vais répondre à vos questions à ma propre manière.

1124. Je vous demande si vous avez des reçus ou pièces justificatives quelconques signés par Stewart pour ces \$100 ?—Je n'ai pas encore fini. J'avais ces chèques devant ce comité. Je les ai montrés à M. Stewart et lui ai demandé de reconnaître sa signature au dos du premier de ces chèques. Il n'a pas voulu reconnaître sa signature, et j'ai alors envoyé les chèques à Winnipeg pour avoir des témoins qui pussent prouver que les signatures étaient la sienne; ils ont été payés par la banque et à la personne dont le nom apparaissait à leur face.

1125. Ce que je vous demande maintenant est: avez-vous des pièces justificatives quelconques en votre possession signées par M. Stewart pour ces \$100 ? Si oui, veuillez les produire durant ce comité ?—Je ne les ai pas, elles sont maintenant à Winnipeg.

*Par le président :*

1126. Quand les avez-vous envoyées là ?—Je les ai envoyées le jour que M. Stewart a refusé de reconnaître sa signature.

*Par M. Skinner :*

1127. Vous auriez dû prendre conseil sur cette affaire. C'était une chose absurde de les envoyer sans d'abord obtenir avis sur ce point ?—Bien alors, je demande que le gérant de la banque sur laquelle les chèques ont été tirés soit cité ici.

*Par le président :*

1128. Ces chèques doivent être renvoyés, si je comprends bien ?—Oui, monsieur.

*Par M. Mulock :*

1129. Combien de temps M. Monkman a-t-il été employé ?—Deux mois.

1130. Dans le même temps que M. Stewart était employé ?—Oui.

1131. Son engagement a commencé et s'est terminé dans le même temps, n'est-ce pas ?—Oui.

1132. Y avait-il d'autres personnes à gages lors de ce voyage à l'aller ou au retour ?—Non.

1133. Vous en êtes bien sûr ?—Autant que je sache. Le capitaine Bégin, jugeant Stewart incapable de ramener le bateau de Selkirk aux Grands-Rapides, y engagea un homme pour aider à le ramener à Selkirk.

1134. Qui était cet homme ?—Son nom était McLellan, je pense.

1135. McLellan a été employé sur le bateau pour revenir à son bord des Grands-Rapides à Selkirk ?—Parce que M. Stewart était incapable, d'après l'avis du capitaine Bégin, de le ramener.

1136. C'est là l'explication du capitaine Bégin ?—Oui.

1137. Combien avez-vous payé à McLellan ?—Je ne lui ai rien payé. Je ne l'ai jamais vu après cela.

1138. Aucune somme n'a été portée en compte pour ses services ?—Aucune somme n'a été portée en compte pour ses services.

1139. Vous prétendez qu'aucun argent n'a été payé pour cet homme ?—Non.

1140. Vous n'incluez ses gages dans aucun de vos comptes ?—Non.

1141. Dans vos comptes ici il y a un item, "Préart, voiles, etc., \$98." Voulez-vous expliquer cet item, s'il vous plaît ?—Ce montant est expliqué par ce reçu annexé aux papiers qui sont maintenant devant ce comité. Vous avez l'original ici: Il se lit, "reçu de l'honorable John Schultz \$98 pour confection de préart, érection d'une tente sur l'avant pour la protection de l'équipage, agrandissement des voiles, poulies et palan," il est signé par Matthew Watts.

1142. Quelles étaient les voiles incluses dans ce compte ?—Un foc.
1143. Quelles voiles ?—C'est tout.
1144. Seulement un foc ; est-ce là la seule voile ?—Oui.
1145. M. Watts est mort, je crois ?—Oui.
1146. Il est mort à la suite d'un naufrage sur ce bateau ?—Il est mort des souffrances endurées alors.
1147. Résultat d'un naufrage ?—Oui Je désire ajouter à cette réponse qu'il n'était pas mort lorsqu'il a signé ce reçu.
1148. Vous vous basez sur le reçu de \$68 pour les réparations faites au *Keewatin* ?—C'est expliqué par ce reçu, en date du 20 août 1889 : " Reçu de l'honorable John Schultz \$68 pour halage et réparation du bateau *Keewatin*, réparation des voiles, etc.—MATTHEW WATTS. "
1149. C'était pour réparations au *Keewatin* ?—Oui.
1150. Quand ces services ont-ils été rendus ?—Vers la fin d'août.
1151. Je vois dans ce compte un item " Usage d'une plus petite embarcation pour eaux basses \$102. " Voudriez-vous expliquer cet item, s'il vous plaît ? Où cette plus petite embarcation a-t-elle été employée ?—J'ai droit de répondre à votre première question.
1152. Je regrette de vous avoir arrêté alors. Répondez à la question ?—C'est expliqué par un reçu pour \$102 : " Reçu de l'honorable John Schultz, \$102, pour calfatage, touage jusqu'à Selkirk, peinture et renforcement du bateau à faible tirant d'eau *Grand-Marais*.—Matthew Watts. "
1153. Quel bateau était-ce ?—C'était le bateau à faible tirant d'eau mentionné au compte.
1154. D'où venait-il ?—Je l'avais acheté.
1155. Où ?—De David McGregor.
1156. Sous quel nom ce bateau était-il connu ?—Sous le nom de *Grand-Marais*.
- 1156½. Pour qui a-t-il été acheté ; pour vous personnellement ou pour le gouvernement ?—Il a été acheté pour servir lors de ce voyage.
1157. A-t-il été acheté pour vous personnellement ou pour le gouvernement ?—Il a été acheté pour servir lors de ce voyage.
1158. Qui était propriétaire du bateau après l'achat ?—Le gouvernement de la Puissance, après qu'il eut été radoubé.
1159. A-t-il été acheté par vous pour le gouvernement ou pour vous-même personnellement ?—Il a été acheté pour le service de ce voyage.
1160. Lorsque vous l'avez acheté, est-il devenu, depuis le moment de l'achat, votre propriété ou celle du gouvernement ?—Je l'ai acheté à la hâte, pour faire partir les hommes.
1161. Est-il devenu votre propriété ou celle du gouvernement ?—Il est devenu la propriété du gouvernement après qu'il eut été radoubé.
1162. Je parle de l'achat ?—C'est ma réponse.
1163. Je veux savoir si, lorsque vous avez acheté ce bateau, il est devenu votre propriété ou celle du gouvernement ?—Lorsque le bateau a été acheté, il a été mis à la disposition du gouvernement.
1164. Lorsque le bateau a été acheté, de qui est-il devenu la propriété—la vôtre personnellement ou celle du gouvernement ?—Il a été acheté par moi pour le service de ce voyage.
1165. J'aimerais avoir une réponse ?—Je déclare respectueusement que les réponses ont été beaucoup plus intelligibles que les questions.
1166. Je veux savoir s'il a été acheté pour le gouvernement ou pour vous-même ?—Le bateau a été acheté pour le but que j'ai mentionné.
1167. Je ne vous parle pas de l'achat, mais je vous demande qui est devenu propriétaire ?—J'ai signé le chèque de David McGregor.
1168. Était-il à vous personnellement ou au gouvernement ?—Il n'est devenu la propriété du gouvernement qu'après avoir été radoubé.
1169. Il était à vous à l'époque où vous l'avez acheté ?—Oui.

1170. Combien de temps a-t-il continué d'être à vous ?—Jusqu'à ce qu'il soit parti pour cette expédition et qu'il eût été radoubé.

1171. Quelle date était-ce ?—Donnez-moi la déposition de M. Cornish.

1172. Prendrez-vous sa date ?—Oui.

1173. Il est devenu la propriété du gouvernement lorsqu'il est parti sous la conduite de M. Cornish pour cette expédition ?—Oui.

1174. Jusqu'à cette époque il était à vous ?—Oui.

1175. Personnellement ?—Je l'ai acheté et l'ai payé. Je n'ai pas porté au compte du gouvernement le prix d'achat.

1176. Vous ne portez rien au compte du gouvernement pour le prix d'achat ?—Non.

1177. Avez-vous quelque réclamation contre le gouvernement pour le prix d'achat ?—Je n'en ai pas.

1178. Ainsi il appartient au gouvernement maintenant ?—Oui.

1179. Ainsi il a continué d'appartenir au gouvernement depuis le 17 juillet 1889 jusqu'à aujourd'hui ?—Si c'est là la date.

1180. C'est la date que M. Cornish donne comme celle du départ ?—Je crois que le témoignage de M. Cornish est exact. C'était vers ce temps-là.

1181. A tout événement, c'est depuis cette date jusqu'à ce qu'il soit parti pour faire le voyage à Tete de Boule, en juillet—pour faire le voyage dont M. Cornish a parlé—qu'il a été votre propriété, et alors il est devenu et a toujours depuis continué d'être la propriété du gouvernement de la Puissance ?—Vous interprétez mal ce que j'ai dit.

1182. Alors corrigez-moi ?—J'ai dit qu'il avait été ma propriété jusqu'à ce que la première dépense de \$25 eût été encourue par le gouvernement à son égard, et alors il est devenu la propriété du gouvernement.

1183. Nous accepterons la correction. Il a continué d'être votre propriété du jour où vous l'avez acheté jusqu'à ce que la première dépense de \$25 ait été faite à son égard ?—Oui.

1184. Alors il est devenu la propriété du gouvernement ?—Oui.

1185. Quand cette dépense de \$25 a-t-elle été encourue à son égard ?—Cette dépense a été faite le 23 juillet, lorsque le chèque a été donné. Les services que représente ce chèque ont été rendus quelques jours avant cela.

1186. Voulez-vous me laisser voir ces pièces justificatives ? Est-ce là le chèque dont vous parlez ?—Oui.

1187. Vous produisez maintenant un chèque pour \$25, en date du 23 juillet 1889, tiré et signé par John Schultz. C'est votre nom, votre signature, je crois. Il est payable à l'ordre de John Cornish et endossé par John Cornish ?—Oui.

1188. Maintenant que représentaient ces \$25 ?—Peinturage et réparation du bateau tel que convenu.

1189. C'est-à-dire peinture et réparation du *Grand Marais* ?—Oui.

1190. Et le chèque que vous produisez maintenant est le montant exact de ce que vous avez payé pour peinture et réparation du bateau ?—Oui.

1191. Alors vous prétendez qu'il a été donné le 23 juillet et qu'il représente les \$25 ?—Oui.

1192. Avec quelles autres sommes complétez-vous les \$102. Les \$25 forment-elles partie des \$102, ou forment-elles partie de quoique ce soit qui apparaît au rapport de l'Auditeur général ?—Oui. Elles forment partie des items, gages de deux hommes employés sur le plus petit bateau.

1193. Je vous demande si ces \$25 forment partie de quelqu'un des items contenus dans le rapport de l'Auditeur général ?—Elles forment partie de l'item de \$106, gages de deux hommes employés sur le plus petit bateau.

1194. Qui étaient les deux hommes employés sur le plus petit bateau ?—Joseph Monkman et John Cornish.

1195. Est-ce là le même chèque que vous m'avez passé avant ?—Oui.

1196. Il y a un instant, vous m'avez passé ce chèque et vous m'avez dit qu'il avait été payé à John Cornish pour réparations au bateau ? Est-ce exact ?—Oui.

1197. Alors ce que vous appelez "gages des hommes," leur a été payé pendant qu'ils étaient à terre préparant le bateau?—Oui, M. Cornish s'est fait payer pour avoir radoubé le bateau.

1198. Cela alors n'a pas été payé pour services rendus à manœuvrer le bateau, mais pour ouvrages faits sur le bateau?—Oui.

1199. Vous dites que les deux hommes employés sur le *Grand Marais* étaient Monkman et Cornish?—Oui.

1200. Quand leur terme de service a-t-il été commencé?—M. Cornish l'a exactement indiqué.

1201. Y avait-il d'autres hommes sur le bateau à part ces deux-là?—Non.

1202. Où ont-ils pris le *Grand Marais*, lors de ce voyage?—Ils sont partis de la rivière Saskatchewan, mais ils n'ont pu se rendre plus loin que Tête de Boule, où ils perdirent leurs voiles et durent revenir.

1203. Ils sont partis pour inspecter les pêcheries, n'est-ce pas?—Pas tout à fait.

1204. Savez-vous pour quelle rivière Saskatchewan ils sont partis?—Ils sont partis pour la rivière Saskatchewan.

1205. Mais laquelle?—Ils devaient atteindre la grande Saskatchewan, s'ils le pouvaient.

1206. C'est dans Kéwatin?—Oui.

1207. Il n'était pas question de la plus petite rivière?—Il n'était pas question de la plus petite.

1208. Combien deviez-vous payer à ces hommes pour leurs services durant le temps qu'ils ont été engagés?—\$2.50 par jour à Cornish. J'oublie ce que Monkman devait recevoir, mais je pense qu'il a reçu \$28.

1209. C'est tout ce que vous lui avez payé?—Oui.

1210. Il a été avec vous deux mois?—Vous semblez être quelque peu embrouillé avec ces paiements faits à Monkman. L'emploi de Monkman sur le *Keewatin* se termina le 15 juillet, et alors l'autre voyage a été entrepris. Vous ne m'attraperez pas à confondre ces deux choses.

1211. Je n'ai pas le désir de vous attraper à quoi que ce soit. Alors les \$25 sont pour réparations au bateau?—C'est pour peinture et réparation du bateau.

1212. Quand cela a-t-il été fait?—Une partie en a été faite après leur départ, et l'autre partie avant leur départ.

1213. Avez-vous entendu la déclaration de M. Cornish quant au montant d'argent que vous lui avez payé?—Oui.

1214. Que dites-vous à cela?—Cela s'accorde avec ceci exactement.

1215. Comment y arrivez-vous?—\$77 à Cornish en tout, \$28 à Monkman, et \$1 pour compte de chemin de fer.

1216. Vous dites que vous vous êtes servi de ce bateau, si je comprends bien, pour vos propres fins privées?—Je ne me suis jamais servi de ce bateau de ma vie.

1217. L'on me dit que vous vous en êtes servi pour aller à la chasse?—Quiconque vous a dit cela vous a dit une chose qui n'est pas vraie.

1218. Avez-vous fait rapport au gouvernement que vous aviez acheté le bateau et que vous l'aviez fait radoubé en son nom?—J'ai fait rapport au gouvernement que j'avais jugé nécessaire d'avoir une petite embarcation.

1219. Avez-vous informé le gouvernement que vous aviez acheté le bateau en son nom et que vous y dépensiez de l'argent public?—Je ne fais pas rapport de ces détails au gouvernement.

1220. Vous ne voudriez pas condescendre à faire rapport de ces détails au gouvernement?—Je ne dis pas cela. Ce que je dis est que je ne fais pas rapport de ces petits détails en général.

1221. Vous ne faites pas rapport lorsque vous achetez un bateau?—J'ai informé le gouvernement dans mes rapports ordinaires que j'avais employé un bateau à une certaine fin, et que la nécessité de ce bateau avait occasionné une dépense de \$102.

1222. Est-il à votre connaissance que le Dr Bown soit jamais allé à la chasse dans ce bateau?—Non; le Dr Bown n'est jamais allé à la chasse dans le bateau.

1223. Avez-vous jamais dit à M. Cornish que le Dr Bown était allé à la chasse dans ce bateau?—Je ne le lui ai jamais dit.

1224. Avez-vous jamais dit qu'il était parti dans le but de chasser: peut-être vous abritez-vous sous le mot de "chasse." Il a pu ne rien tirer du tout?—Je ne cherche pas d'abri quelconque ni de déductions.

1225. Avez-vous jamais dit à Cornish que le Dr Bown s'était servi du bateau?—Pas pour chasser, mais je lui ai dit qu'il s'était servi du bateau.

1226. Où est ce bateau actuellement?—Le bateau est mouillé chez Pigwith.

1227. Employé à quelque service là?—Il est là en attendant qu'on l'emploie quand ce sera nécessaire.

1228. Voici un reçu, en date d'août 1889, de \$102, signé Matthew Watts, pour peinture et autres dépenses encourues en rapport avec le bateau *Grand Marais*. Est-ce exact?—C'étaient les \$102 dépensées sur le *Grand Marais*.

1229. L'item suivant, \$106, a été dépensé pour la plus grande partie à radouber et à équiper le bateau?—Non; cela n'est pas vrai.

1230. Combien a été payé pour services et combien pour réparations?—Il y a \$28 pour Monkman. Quel est le montant?

1231. Les \$106, ainsi que ce qui a été aussi payé à Cornish, et les réparations, tout cela a été de l'argent public dépensé sur ce bateau?—Bien, \$106 et \$102, oui.

1232. Les \$106 ont été dépensées pour un bateau appartenant au gouvernement de la Puissance, et que vous avez acheté hors de la connaissance du gouvernement?—Oui.

1233. Par conséquent sans son autorisation?—Oui.

1234. Et de l'achat duquel vous n'avez jamais fait rapport au gouvernement?—Oui, j'en ai fait rapport.

1235. Et le bateau est maintenant mouillé au bord de la rivière?—De la rivière Rouge, chez Pigwith.

1236. Voulez-vous me donner les dates, s'il vous plaît, de l'item: "Provisions et ustensiles de cuisine, \$87"?—Je désire ajouter quelque chose à la dernière question que je le fais pour mieux renseigner le comité. Je crains que presque tous les membres du comité aient été embrouillés par la tentative qui a été faite de rattacher cette dépense pour un bateau et un esquif du capitaine Bégin, coûtant \$10 ou \$15 et pouvant contenir trois hommes. Je déclare ici que ce bateau est un bateau pouvant porter quatre tonneaux, et qu'au lieu de contenir seulement quatre hommes, il peut contenir la moitié des membres de ce comité.

1237. Le *Grand Marais*?—Oui.

1238. Quel est son tirant d'eau?—Six pouces.

1239. Un bateau à fond plat, quel est son tirant à l'arrière?—Voulez-vous une réponse à cette question?

1240. M. McGregor me dit qu'il ne tire rien à l'arrière? Le tirant d'eau total est-il de six pouces lorsqu'il est équipé, et lorsqu'il y a un équipage à bord?—Si vous me donnez le poids du comité, je vous le dirai.

1241. C'est un navire connu comme ayant un certain tirant d'eau. Quel est son tirant d'eau?—Six pouces, et il a deux voiles et deux mâts.

1242. Je vous demandais d'expliquer l'item de \$87 pour provisions et ustensiles?—Je suis surpris que vous abandonniez si vite un sujet si intéressant.

1243. Je suis heureux que cela vous procure tant de plaisir, gouverneur. Ce sera un agréable épisode en rapport avec votre voyage ici. Pour quel bateau étaient ces provisions et ustensiles de cuisine?—Pour le *Keewatin*.

1244. Ces \$87 étaient pour le *Keewatin*?—Oui.

1245. Lors de quel voyage?—Lors du second voyage au lac Winnipeg, en 1889.

1246. A quelle date?—Le 23 août.

1247. Y en a-t-il eu une partie pour le premier voyage?—Non.

1248. Ni les provisions ni les ustensiles de cuisine?—Non.

1249. La totalité de ces \$87 a été pour le second voyage?—Excepté une chaîne et une pompe.

1250. A combien cela s'élève-t-il ?—La facture de Wells est produite ici, elle a été mise au dossier hier.

1251. Expliquez l'item de \$87 ?—L'item de \$68 est expliqué par deux reçus.

1252. Était-ce \$67 ou \$87 ? C'est \$87, je pense ; je parle de l'item pour provisions et ustensiles de cuisine ?—C'est \$87. C'est expliqué par deux reçus originaux que voici ; l'un de John L. Wells, \$36.80, et l'autre de William Robinson, \$33.42.

1253. Vous jurez que le compte, en date du 6 août 1887, de John L. Wells, pour \$36.80, fait partie de l'item de \$87 contenu dans le rapport de l'Auditeur général ?—Oui.

1254. Et les items mentionnés dans ce compte, vous dites qu'ils représentent des effets qui ont servi à bord du *Keewatin* ?—Oui.

1255. Lors d'un voyage subséquent ?—Non.

1256. Lors de son second voyage ?—Non.

1257. Vous avez dit lors de son second voyage ?—Non, je ne l'ai pas dit. J'ai dit que les deux premiers items se rapportaient au premier voyage—la chaîne et la pompe.

1258. Vous dites que tous les items de ce compte, sauf la chaîne et la pompe, se rapportent au second voyage ?—Oui.

1259. Quel est le prix de la chaîne et de la pompe ?—\$6.25 pour la chaîne, \$1 pour express, pompe, \$2, corde, etc., \$1.27 ; total, \$11.52. La chaîne est parvenue au bateau à temps pour le premier voyage et a servi lors de ce voyage. La pompe, d'après ce que dit M. Stewart dans sa déposition, n'est pas parvenue à temps. C'est peut être le cas. Elle fut envoyée de Winnipeg.

1260. Comment complétez-vous la balance des \$87 ?—(Le témoin produit un reçu.)

1261. Vous me montrez un reçu de William Robinson, en date d'août 1889 comme suit : "Reçu de l'honorable John Schultz \$33.42, pour provisions et autres fournitures mises à bord du bateau à voiles *Keewatin*.—Ce sont les provisions que le capitaine Bégin m'a vu acheter ; qu'il m'a vu mettre à bord.

1262. Vous jurez que vous avez acheté ces provisions vous-même de William Robinson ?—Oui.

1263. En août 1889 ?—Oui.

1264. Pour le second voyage sur le *Keewatin* ?—Oui.

1265. Et elles ont été ainsi appliquées ?—Elles ont été ainsi appliquées.

1266. Quelle est la balance du compte ?—\$16.75. Il y a une différence de 2 centins dans la balance. Je ne puis prouver cela.

1267. Quel voyage le bateau a-t-il fait en cette occasion ?—Il est parti avec moi.

1268. Qui étaient à bord ?—J'étais à bord ; Matthew Watts était à bord ; un Islandais était à bord ; ma femme était à bord, et une jeune dame de ses amies.

1269. Combien de temps a duré votre voyage ?—Notre voyage a dû durer environ 10 jours. Je ne puis vous donner la date.

1270. Où êtes-vous allé ?—Je suis parti pour descendre le lac Winnipeg aussi loin que je le pourrais. J'atteignis le lac Winnipeg et la mer était très grosse. Ma femme eut le mal de mer et nous sommes allés camper à terre. Le temps continua d'être mauvais, et je ne suis réellement allé qu'à quelques milles en bas du lac Winnipeg, lors de ce voyage.

1271. Qu'appellez-vous quelques milles ; cinq ou dix ?—J'appelle cinq ou six milles, quelques milles.

1272. Vous êtes allé à cinq ou six milles en bas du lac Winnipeg et vous êtes revenu, et ces \$87 représentaient les provisions requises pour ce voyage ?—Ce n'était pas pour provisions.

1273. Bien, moins la pompe et la chaîne ?—Je veux que vous le disiez tel que c'est.

1274. \$11.52, je crois, était le montant que vous m'avez donné comme ayant été payé pour la chaîne et la pompe, y compris les frais d'express, de sorte que ça fait à peu près \$75 et quelque chose ?—Oui, le voyage a été dispendieux. Par exemple, il y avait un seau galvanisé coûtant 50 centins qui a été acheté et payé par le gou-

vernement. Il y avait un seau couvert, 30 centins; un seau en bois, 25 centins; une demi-douzaine de tasses en ferblanc, à 8 centins chaque, 40 centins; six petites cuillers en ferblanc, 15 centins; six cuillers à bouche en ferblanc, 20 centins; quatre fourchettes en fer, 15 centins; Il y avait aussi une grande fourchette, quelconque, à 40 centins; un pot en granit, \$1.00, un couvercle pour ce pot, 10 centins; une demi-douzaine de couteaux et de fourchettes, 70 centins; une ancre, \$8.50. M. Stewart disait dans son rapport que l'ancre était nécessaire. Elle fut achetée et mise à bord. Elle n'est pas comprise dans les provisions.

1275. Ce compte n'est pas pour provisions?—Non.

1276. Le compte de Robinson était pour provisions, je crois?—Oui.

1277. Que sont devenus ces effets?—Lesquels voulez-vous dire—les petites cuillers?

1278. Ces articles que vous avez mentionnés, sont-ils sur le *Keewatin* ou sur le *Grand-Marais*?—Il y a là une quantité d'items.

1279. Les a-t-on laissés sur le *Grand-Marais* ou mêlés avec l'équipement du *Keewatin*?—Je crois avoir mis les petites cuillers dans mon coffre-fort, à mon reour.

1280. Que sont devenus ces effets du gouvernement?—Ils ont été mis à bord du bateau *Keewatin*.

1281. Sont-ils allés au fond lorsque le bateau a chaviré?—La chaîne a cassé.

1282. Le résultat de ce voyage a été que vous avez parcouru six milles sur le lac Winnipeg avec votre femme et votre famille?—Ma réponse à cela est que je suis parti avec l'intention d'aller aussi loin que je le pourrais.

G. E. FULTHORP est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Mulock :*

1283. Quel est votre emploi?—Comptable.

1284. Où résidez-vous?—A Selkirk.

1285. Avez-vous jamais résidé à Winnipeg?—Oui.

1286. Quand?—Pendant les quinze dernières années.

1287. Où étiez-vous durant l'année 1889?—J'étais à Winnipeg.

1288. Etiez-vous à l'emploi du lieutenant-gouverneur Schultz?—Oui.

1289. En l'année 1889, à l'emploi de qui étiez-vous?—A l'emploi du lieutenant-gouverneur Schult—dans la dernière partie de l'année.

1290. Que faisiez-vous pour le lieutenant-gouverneur Schultz; quel service rendiez-vous?—J'étais son comptable et agent pour ses terres.

1291. Où était votre bureau?—Sur la rue Principale.

1292. En la cité de Winnipeg?—Oui.

1293. Était-ce le bureau du lieutenant-gouverneur Schultz?—C'était mon bureau.

1294. Votre propre bureau privé?—C'était le bureau dont je me servais.

1295. Je veux savoir si vous étiez le locataire ou le propriétaire du bureau?—Le lieutenant-gouverneur était le propriétaire du bureau.

1296. Était-il propriétaire de l'immeuble?—Oui.

1297. Quel service rendiez-vous? Vous dites que vous étiez comptable et que vous voyiez à ses terres?—Oui, et à ses taxes.

1298. Je parle depuis le 1er novembre 1889 jusqu'au 30 juin 1890?—Oui.

1299. Durant cette période vous étiez au service du lieutenant-gouverneur Schultz. Votre bureau était dans sa bâtisse, sa propriété personnelle privée, en la cité de Winnipeg, et vos devoirs étaient de voir à ses terres et à ses taxes?—Oui.

1300. Rien autre chose?—Je voyais à ses affaires générales.

1301. Entendez-vous comme lieutenant-gouverneur ou en sa qualité privée?—En sa qualité privée, et quelquefois je m'occupais de ses affaires officielles. J'avais un pupitre à l'hôtel du gouvernement.

1302. Etiez-vous souvent là?—Oui.

1303. Êtes-vous sténographe?—Non.

1304. Ni clavigraphie ?—Non.

1305. Vous avez signé un reçu dont je vais lire une copie : “ 200—Winnipeg, 9 juin 1890. Reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz \$200 pour mes services, pour le district de Kéwatin, comme écrivain et comme sténographe et pour clavigraphie, depuis le 1er novembre 1889 jusqu’au 30 juin 1890. Signé en duplicata —G. E. Fulthorp.”

Le lieutenant-gouverneur SCHULTZ.—Je fais observer que le reçu n’est pas lu correctement. Ce devrait être pour “sténographie et clavigraphie.” Vous essayez d’établir que cet homme est un sténographe, ce qu’il n’est pas.

1306. L’original se lit :

“ WINNIPEG, 9 juin 1890.

“ Reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur Schultz deux cents piastres pour mes services, pour le district de Kéwatin, comme écrivain, et pour sténographie et clavigraphie, depuis le 1er novembre 1889 jusqu’au 30 juin 1890.”

“ G. E. FULTHORP.”

C’est votre reçu, je crois. C’est pour écritures, sténographie et clavigraphie. Etes-vous sténographe ou clavigraphie ?—Non.

1307. Pourquoi avez-vous reçu de l’argent comme écrivain et pour sténographie et clavigraphie du gouvernement de la Puissance ?—Une partie de cet argent était pour mes propres services, et l’autre partie était pour des clavigraphes et des sténographes qui avaient été là et avaient travaillé là de temps à autre. Je n’ai pas reçu tout cet argent moi-même personnellement, mais j’en ai reçu une partie.

1308. Combien en avez-vous reçu personnellement ?—Je ne me rappelle pas. A peu près \$60 ou \$70.

1309. Pour vous-même ?—Oui.

1310. Pour quel service ?—Pour travail en sus fait en rapport avec la position officielle du gouverneur comme gouverneur de Kéwatin.

1311. Quels étaient ces devoirs ?—Ils consistaient à copier des rapports et à rédiger des papiers en rapport avec les devoirs du gouverneur.

1312. Y a-t-il eu quelque marché à l’effet que vous deviez être payé pour ce travail ?—Oui, c’était entendu.

1313. Vous avez signé un reçu pour \$200 dont vous n’avez reçu que \$60 ?—Est-ce exact ?—Non.

1314. Qu’avez-vous dit ?—Je dis à peu près \$60 ou \$70.

1315. Vous avez seulement reçu à peu près \$60 ou \$70 sur les \$200 ?—Oui.

1316. La balance était pour services rendus par d’autres personnes ?—Oui, elle a été payée.

1317. L’avez-vous payée ?—Elle a été payée à ma connaissance.

1318. L’avez-vous payée ?—Non.

1319. Avez-vous fait quelque memorandum en signant ce reçu ?—Oui, je le pense.

1320. Voulez-vous le produire ?—Je ne l’ai pas.

1321. Pourquoi ne l’avez-vous pas produit ?—Je n’ai pas vu de raison pour le faire.

*Par M. Bowell :*

1322. Avez-vous été sommé de produire des papiers ?—Non.

*Par M. Mulock :*

1323. L’on vous a dit de produire des papiers ?—Non.

1324. Ne vous a-t-on pas demandé de produire des papiers ici ?—Non.

1325. Vous avez fait un memorandum en signant ce reçu et vous ne le produisez pas ?—Je ne l’ai pas apporté avec moi.

1326. Vous saviez pourquoi vous étiez cité ?—Je savais que c’était en rapport avec ceci. M. le président, je désire appeler votre attention et demander la protec-

tion de ce comité. J'ai été insulté, hier, par quelqu'un faisant partie de ce comité qui semble se constituer une espèce de Ponce-Pilate ici. Il n'avait aucun droit de me dire l'injure qu'il m'a dite et je la ressens.

1327. Quelle injure vous a-t-il dite?—C'est dans le journal.

1328. Quelle injure vous a-t-il dite?—Je n'ai jamais vu l'homme de ma vie et je ne veux pas qu'il m'insulte.

1329. Quelle injure vous a-t-il dite?—C'était un homme du nom de Lister.

1330. Quelle injure vous a-t-il dite?—Il a dit que j'étais un pigeon privé.

1331. Pensez-vous que c'est la même chose que d'être appelé Ponce-Pilate?—Je ne méritais pas ce titre. Il n'avait aucun droit de me dire cette injure, et j'appelle l'attention du président là-dessus.

M. MULOCK—C'est au comité de décider si vous étiez un pigeon privé ou non.

*Par M. Barwick :*

1332. Vous êtes un écrivain, et vous avez été payé pour avoir écrit pour le gouverneur?—Oui.

1333. Pour le lieutenant-gouverneur Schultz?—Oui.

1334. Et le paiement de vos services fait partie des \$200?—Oui, monsieur.

1335. Puis il y a eu d'autres personnes employées par le gouverneur pour sténographe?—Oui, il y en a eu.

1336. Qui étaient-elles?—Il y a eu M. Gregory pour un. C'était un jeune homme de Winnipeg, un canadien, je ne sais pas d'où il venait.

1337. L'avez-vous fait venir pour le gouverneur?—Non, il était là.

1338. Vous ne l'avez pas fait venir?—Non.

1339. Quelles autres personnes avez-vous employées?—Il y a eu M. Hawkins.

1340. Qui l'a fait venir?—Je présume qu'il était là.

1341. Demeurait-il dans votre maison?—Oui, il demeurait dans ma maison.

1342. Était-il clavigraphe ou sténographe?—Les deux.

1343. Quelles autres personnes avez-vous eues à part de Gregory et de Hawkins?—Il y avait un jeune garçon nommé Grey, du bureau d'une société de marchands.

1344. Était-il clavigraphe?—Oui.

1345. Et sténographe?—Je ne suis pas sûr s'il était sténographe ou non. Il a été employé ici pour clavigraphier; un jeune garçon de 20 ans.

1346. Quelles autres personnes?—Deux ou trois autres personnes dont je ne me rappelle pas les noms.

1347. Vous avez fait venir ces hommes quand vous en aviez besoin, le soir, pour vous aider à faire l'ouvrage?—Oui.

1348. Pour vous aider à faire l'ouvrage que vous ne pouviez faire vous-même parce que vous n'étiez pas sténographe?—Oui.

1349. Pendant combien de temps, combien de semaines ces hommes ont-ils été employés?—Je ne pourrais le dire précisément.

1350. Plusieurs mois?—Bien, il s'est écoulé 6 ou 7 mois depuis l'époque de mon entrée jusqu'à l'été suivant.

1351. C'est vers le 1er novembre que vous êtes entré?—Oui.

1352. Et vous y êtes demeuré jusqu'au 1er juillet suivant?—Oui.

1353. De sorte que durant ce temps vous avez eu 6 ou 7 clavigraphes employés, le soir, de temps à autre, quand vous en aviez besoin, et a peu près \$130 de cet argent leur ont été payés?—Oui.

1354. Ces hommes ont-ils gagné cet argent?—Ils l'ont certainement gagné. Je crois que c'était un paiement très modéré.

1355. Quel est le taux auquel vous les avez payés?—\$25 par mois.

1356. Combien d'heures par jour ont-ils travaillé?—Je ne pourrais vous le dire, ce serait impossible.

1357. Vous les avez employés à l'heure, n'est-ce pas?—Non, pas à l'heure. Il a été fait une estimation de l'ouvrage et ils ont été payés au mois.

1358. Vous avez estimé que leur ouvrage valait \$25 par mois et vous leur avez payé ce montant?—Oui.

1359. Et ces paiements se sont élevés à \$130 ?—Oui.

1360. C'est là l'argent que vous leur avez payé ?—Les chèques étaient faits payables généralement aux jeunes gens eux-mêmes. Je pense que ces chèques existent aujourd'hui et pourraient être produits comme pièces justificatives, si je me rappelle bien.

1361. Vous avez remis les chèques à ces jeunes gens pour leurs \$130 et vous avez signé le reçu pour \$200 ?—Oui.

1362. Toute la somme avait passée par vos mains ?—Oui, toute la somme.

1363. Toute la somme avait été payée en juin 1890 ?—Oui. C'était pour services rendus jusqu'à la fin de juin.

1364. Et à cette date vous avez fait le reçu ?—Oui.

1355 La totalité des \$200 avait été payée ?—Oui.

1366. Vous avez eu connaissance que la somme avait été toute payée ?—Oui.

1367. Et ce montant a été employé au payement des services de ces jeunes gens ?—Oui.

1368. De sorte que vous aviez vu payer l'argent, vous l'aviez vu réellement passer dans leurs mains, et alors vous avez signé leur reçu ?—Oui.

1369. Pensez-vous que dans ce que vous avez dit au cours de vos réponses à M. Mulock, il y a eu quelque chose d'inconvenant ?—Non.

M. MULOCK fait objection.

1370. Voulez-vous donner une explication de ce reçu ? Vous aviez vu l'argent passer de fait dans leurs mains ?—Oui. Je n'ai aucune explication à donner au delà du fait que je savais que l'argent avait été tout payé, et que je ne voyais pas de mal à signer le reçu pour plus que ce qui m'avait été réellement payé.

1371. Vous aviez vu la totalité des \$200 passer réellement dans les mains de ces hommes à part du montant auquel vous aviez droit vous-même ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

1372. Combien avez-vous payé à Gregory ?—Je ne pourrais dire.

1373. Combien avez-vous payé à Hawkins ? A propos avez-vous tenu quelque memorandum des services ?—Non.

1374. Alors combien Hawkins a-t-il reçu sur les \$200 ?—Je ne puis dire.

1375. Combien M. Grey a-t-il reçu ?—Un très petit montant, je pense que c'est \$20 ou \$30.

1376. Avez-vous tenu un mémoire de ces services ?—Non, je n'en ai pas tenu.

1377. Vous avez parlé de deux ou trois autres, combien ont-ils reçu ?—Je ne puis vous le dire dans le moment.

1378. Avez-vous tenu un mémoire de leurs services ?—Non, je n'en ai pas tenu.

1379. Alors de qui avez-vous su qu'ils avaient rendu des services à Son Honneur ?—J'étais là présent moi-même, et je savais qu'ils étaient engagés dans le temps.

1380. Avez-vous dit que les chèques dans tous les cas leur ont été remis ?—J'ai dit que dans quelques cas ils leur ont été remis et que dans les autres cas ils sont parvenus directement aux individus eux-mêmes.

1381. Ils sont parvenus directement aux individus eux-mêmes sans passer par vos mains ?—Ils n'ont pas passé par mes mains. Mais les chèques ont éventuellement tous passé par mes mains après avoir passé par la banque.

1382. C'était en votre qualité privée comme comptable ?—Oui.

1383. Voulez-vous me dire qui a certifié ce compte au bas ?—Le Dr Bown.

1384. Vous connaissez le Dr Bown ?—Oui.

1385. Il est secrétaire privé de Son Honneur, n'est-ce pas ?—Oui.

1386. L'on me dit qu'il est pratiquement incapable de travailler ?—Il est malade, mais il s'occupe de son ouvrage le jour.

1387. Est-ce là son écriture, ou est-ce une imitation estampillée de son écriture ?—Je ne voudrais pas jurer cela, mais je pense que c'est sa signature.

1388. L'on me dit qu'il est incapable de signer ?—Il ne l'est pas.

1389. A tout événement, vous reconnaissez cela comme son écriture ?—Oui.

1390. Est-ce là un état exact ?—Oui.

1391. C'est une réquisition de Robert Bown, secrétaire privé de Son Honneur, à cet effet : " Réquisition pour paiement pour sténographie, et clavigraphie, pour le district de Kéwatin, hôtel du gouvernement, Winnipeg, 9 juin." Puis paiement à M. George E. Fulthorp, de Winnipeg, pour les services suivants, savoir : depuis le 1er novembre 1889 jusqu'au 30 juin 1890, 8 mois à \$25 par mois—\$200, *vide* reçus en duplicata annexés ?—Oui.

1392. Y a-t-il eu quelque engagement entre vous et Son Honneur à l'effet que vous deviez recevoir \$25 par mois de Son Honneur?—Il y a eu un engagement spécifique entre le gouverneur et moi-même à l'effet que je devais être payé pour ouvrage en sus. C'est-à-dire pour ouvrage fait en rapport avec Kéwatin.

1393. Y a-t-il eu quelque engagement à l'effet que vous deviez recevoir \$25 par mois pour huit mois depuis le 1er novembre 1889 jusqu'au 30 juin 1890 ?—Je devais être payé au taux de \$35 par mois pour l'ouvrage en sus que je ferais.

1394. Et combien de mois en sus avez-vous travaillé pour le gouvernement du Canada sous la direction de Son Honneur, au taux de \$35 par mois?—Autant que je me rappelle, environ deux mois et demi.

1395. Et depuis lors vous avez été payé au taux de \$25 par mois?—Non, parce qu'il a eu des employés réguliers en cette qualité.

1396. Avez-vous reçu quelque chose au delà de ce qui est mentionné dans ce reçu ?—Non.

1397. Vous n'avez jamais reçu rien de plus que cela ?—Non, je n'ai reçu rien de plus que cela.

1398. Du gouvernement de la Puissance ?—Pas que je me rappelle.

*Par M. Barwick :*

1399. Ces \$25 ne couvrent pas seulement ce que vous avez reçu, mais elles couvrent ce que les autres personnes ont reçu aussi bien ?—Oui.

1400. De sorte que tout l'ouvrage quelconque qui a été fait, soit par vous ou par le sténographe ou par les clavigraphes, tout l'ouvrage a coûté \$25 par mois ?—Oui.

1401. Vous n'avez pas reçu \$25 par mois, mais c'est ce que les autres personnes ont reçu en outre ?—J'ai reçu ce qui me revenait.

1402. Vous avez eu votre part des \$25 ?—Oui.

1403. Et les autres personnes mentionnées ont eu leur part des \$25 ?—Oui.

1404. De sorte que vous avez partagé les \$25 par mois pendant les six ou huit mois que vous avez été employé ?—A ce taux, je ne sais pas combien de mois il y avait ; c'était depuis le commencement de novembre, huit mois.

1405. M. Bown est le secrétaire privé ?—Oui.

1406. A-t-il un bureau à l'hôtel du gouvernement ?—Oui.

1407. Et est-ce lui qui a surveillé l'ouvrage fait par ces autres hommes ?—Oui.

1408. Est-ce que M. Bown a surveillé tout l'ouvrage que ces hommes ont fait ?

M. MULOCK—M. Bown seul peut dire cela. J'objecte à toute preuve par oui-dire.

*Par M. Barwick :*

1409. Est-il à votre connaissance personnelle que M. Bown a surveillé l'ouvrage ?—Je sais qu'il était au courant de la chose. Il est là tous les jours en rapport avec les affaires de l'hôtel.

1410. Est-ce que M. Bown a tenu un mémoire de l'ouvrage fait par les divers hommes ?—Je le pense.

1411. Savez-vous s'il en a tenu un ou non ? Si vous savez qu'il en a tenu un, dites-le ?—Je ne le sais pas.

*Par M. Bowell :*

1412. Il a été dit que M. Bown est un invalide ; je crois que c'est exact, n'est-ce pas ?—Oui.

1413. A-t-il jamais été incapable de faire le travail ordinaire dans le bureau, ou de signer son nom, ainsi que l'a indiqué M. Mulock ?—Jamais.

*Par M. Taylor :*

1414. Demeure-t-il dans le grenier de l'hôtel du gouvernement?—Non, il n'y demeure pas.

*Par M. McMullen :*

1415. Couche-t-il là?—Le Dr Bown a d'élégants appartements à l'hôtel du gouvernement—j'y ai été moi-même.

*Par M. Barwick :*

1416. Avez-vous vu le Dr Bown constamment?—Je l'ai vu constamment, chaque jour que je suis allé à la maison du gouverneur Schultz.

1417. Vous l'avez vu depuis qu'il a signé la réquisition, je suppose?—Je ne l'ai pas vu depuis que j'ai quitté l'emploi du gouverneur Schultz, en mai ou juin dernier.

1418. De cette année?—De cette année.

1419. S'acquittait-il alors de ses devoirs?—Oui.

1420. Quels étaient les devoirs dont il s'acquittait réellement alors?—Je ne puis spécifier, mais c'étaient les devoirs qui incombent au secrétaire privé—toutes les affaires officielles se rattachant à la charge de lieutenant-gouverneur.

1421. Était-il assis dans son bureau?—Il était assis dans son bureau, écrivant des rapports. Je ne pourrais les spécifier, parce que je n'ai jamais eu l'occasion de faire beaucoup de rapports.

1422. Mais quand vous l'avez vu pour la dernière fois, il était assis dans son bureau—il s'acquittait des devoirs ordinaires de secrétaire?—Oui.

*Par M. Taylor :*

1423. Si M. Stewart avait juré que le Dr Bown demeurait dans le grenier, dans l'hôtel du gouvernement, est-ce que cette assertion serait vraie ou fausse?—Il n'a pas voulu dire cela, il n'a voulu faire qu'une comparaison. Il connaît les lieux assez bien.

1424. Est-ce que cette assertion est vraie ou fausse?—Ce n'était qu'une erreur de nom, il sait fort bien que ce n'est pas le grenier. Ce sont les plus hautes chambres de l'hôtel du gouvernement, mais l'hôtel du gouvernement est grand, et le docteur y occupe d'élégants appartements. Cela est à ma connaissance personnelle.

M. BARWICK—Je n'ai pas l'intention d'appeler le lieutenant-gouverneur Schultz comme témoin, mais il est ici prêt à répondre à toute autre question. Bien que l'autre partie ne désire pas appeler d'autres témoins, il ne veut pas en prendre avantage; il est prêt à rendre tout autre témoignage qu'il pourra sur le sujet. Il me semble qu'il a pleinement expliqué les items, mais si l'on désire quelque autre explication de sa part, il la donnera volontiers.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SCHULTZ—Puis-je demander, avant que l'on décide ce point—M. Mulock a certainement agi d'une manière très honorable ce matin—Puis-je demander à M. Mulock, puisqu'il trouve que les informations qu'on lui a données au sujet du témoignage que devait rendre M. Stewart ont pratiquement manqué de même que celles qu'on lui a fournies touchant le témoignage que devait rendre M. Fulthorp, puis-je lui demander, comme un gentilhomme à un autre, de dire simplement qu'il a été inconsciemment trompé dans cette affaire, et de laisser tomber cette question.

M. MULOCK—Je n'ai pas d'objection à exprimer mon opinion sur le sujet. Lorsque Son Honneur est venu ici, vendredi soir, j'ai été obligé, à mon grand regret, de m'absenter pour cause de maladie dans ma famille. J'étais anxieux que Son Honneur eût la première opportunité de donner une explication, et pour cette raison, aussi bien que pour restreindre l'enquête dans de justes bornes, je proposai à ce comité que, comme premier témoin, il donnât tout d'abord son explication. S'il avait été le premier témoin, je ne sais pas jusqu'où cette enquête aurait été poursuivie. Je n'ai pas entendu la déposition de M. Stewart; je ne sais pas ce que M. Stewart a

juré après mon départ, vendredi soir. Lorsque je suis parti, il était au milieu de l'interrogatoire que lui faisait subir M. Moncrieff, et par conséquent, je ne puis dire ce qu'il a juré. Je n'ai pas vu les minutes de la preuve, et je n'en ai vu qu'un bref rapport dans la presse. Je dois dire qu'une grande partie de la confusion et du malentendu est provenue d'une mauvaise tenue des comptes. Je crois que Son Honneur doit admettre, toute personne qui a la garde de l'argent public doit admettre, que la dernière affaire que nous avons examinée aujourd'hui n'était pas régulière. Ce n'est pas, à mon opinion, une manière régulière pour un homme de gérer les affaires publiques que de signer des reçus pour de l'argent qui ne lui a pas été payé. Quant aux autres, cependant, il peut être offert des explications, et je préfère accepter l'explication d'irrégularité plutôt qu'une autre d'une nature plus sérieuse. On ne doit pas perdre de vue, cependant, que sur un item, il y a un conflit direct de preuve. M. Stewart a juré que ses services ont commencé le 1er juin et ont duré jusqu'au 15 juillet, une période d'un mois et demi, et pour cette période il n'a été payé qu'au taux d'un mois et demi de salaire. Il y a donc un conflit direct entre lui-même et Son Honneur. Je n'ai aucune raison de croire que M. Stewart soit faux, et je suis prêt à considérer la chose comme un de ces malentendus qui surviennent au sujet de comptes, par suite d'un système irrégulier—d'une manière irrégulière de gérer les affaires. Je préfère accepter cette explication plutôt que de dire que l'un ou l'autre de ces messieurs a affirmé ce qui n'est pas vrai. Le montant est trop peu élevé pour justifier qui que ce soit à en venir réellement à la conclusion qu'une personne dans la haute position de Son Honneur ferait ce que, à première vue, l'on pourrait supposer être arrivé. Mais si aucun malentendu n'a eu lieu, nous devons attribuer la chose à un système irrégulier de tenue de comptes. Je dois dire que j'ai été convaincu de la vérité des déclarations de M. Stewart et je puis difficilement comprendre comment, sur cet item, il puisse y avoir quelque dispute. M. Stewart dit que ses gages ont commencé le 1er juin, et Son Honneur dit qu'ils ont commencé le 15 mai. Qui doit être vraisemblablement dans l'erreur? Le journalier, dont le temps constitue tout son capital, doit vraisemblablement être plus exact quant à la date où ses gages ont commencé, qu'une personne ayant, comme Son Honneur, une multiplicité de devoirs. Je crois que Son Honneur, si l'on devait en venir à une question de probabilité, se trompe. Sur cet item, j'absoudrais Son Honneur d'avoir mal agi intentionnellement et volontairement. Je dois dire néanmoins que j'ai été convaincu de la franchise et de la vérité de tout ce qu'a dit M. Stewart.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SCHULTZ est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Barwick :*

1425. Vous avez entendu les remarques de M. Mulock à l'effet qu'il est possible que ces services, pour lesquels le reçu de \$200 a été donné, n'aient pas été rendus ? —Oui.

1426. Voulez-vous avoir la bonté de dire si ces services ont été rendus, ou non ? Donnez toute explication qu'il vous plaira ?—Les services ont été rendus au taux de \$25 par mois. J'informai le gouvernement que ces services m'étaient nécessaires, et il n'y fit aucune objection. Ils furent rendus par James Dryden. Il était phthisique et dut partir pour le sud. Je dis alors à M. Fulthorp, qu'à condition qu'il fit l'ouvrage en sus, il pourrait avoir le salaire additionnel de \$25 par mois, vu qu'il était un très bon écrivain ; mais je lui dis que pour les parties qui exigeraient l'emploi d'un sténographe et d'un clavigraph, ces services seraient payés sur ces \$25 par mois. Il fit l'ouvrage, et les chèques représentant le salaire de ceux qui étaient employés de cette manière passèrent par ses mains. Il a expliqué clairement la chose.

*Par M. Mulock :*

1427. Tous ces chèques ?—Les services ont été rendus et l'argent a été payé.

*Par M. Foster :*

1428. Combien aviez-vous payé à Dryden ?—\$25 par mois. La personne qui a succédé à M. Fulthorp recevait \$25 par mois, et l'homme que j'emploie actuellement est payé au même taux. Je désire qu'il soit bien compris que je suis seul responsable de toutes inexactitudes dans ces comptes. Le gouvernement ne m'a donné aucunes instructions à leur égard. Je suis responsable de l'achat de ces bateaux, et le gouvernement n'est pas à blâmer en quoi que ce soit. J'en suis seul responsable. La dépense totale, en 1889, a été de \$741. La dépense totale, l'année précédente, a été à peu près du même montant. L'on doit juger par les résultats si j'ai bien ou mal fait. J'ai réduit le crédit pour le district de Kéwatin d'environ \$5,000 au montant que vous avez voté l'autre soir—\$2,000. C'est là pratiquement ce que coûte aujourd'hui le gouvernement de Kéwatin, et il est tout à fait impossible pour un ministre de me dicter les moyens que je devrais prendre pour gouverner le pays. Du moment où l'on m'enlèvera le pouvoir d'agir à mon gré dans ces affaires de peu d'importance, de ce moment je veux être libéré de la fonction de gouverneur de ce pays.

*Par M. Barwick :*

1429. Quel était l'ouvrage qu'ont fait ces sténographes ?—Ils ont fait mes mémoires, ma correspondance et mes rapports.

1430. Rapports au ministre de l'Intérieur ?—Oui.

1431. Cela se rattache entièrement au district de Kéwatin ?

M. MULLOCK—Sous quel département est le district ?

M. FOSTER—Le département de l'Intérieur.

Le comité s'ajourne alors.

---

## RAPPORT.

---

Le comité des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### VINGT-HUITIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération certains comptes, chèques et pièces justificatives pour paiements faits depuis le 1er juin 1883 au 1er juillet 1884, et du 1er juillet 1884 au 31 janvier 1885, inclusivement, à W. Inglis Bradley, surnuméraire dans le département des Chemins de fer et Canaux, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis:

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
JEUDI, 22 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.



SALLE DE COMITÉ.

MARDI, 21 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

A. P. BRADLEY est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

1. Quel est votre emploi dans le service public ?—Je suis actuellement secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux.

2. Combien de temps avez-vous occupé cette position ?—J'ai été environ vingt ans dans le département. Je pense avoir rempli cette position depuis neuf à dix ans.

3. Vous avez occupé la position de secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux pendant dix ans ?—Environ dix ans ; un peu moins peut-être.

4. Quel est votre salaire ?—Mon salaire actuel est de \$2,800.

5. Je vois par les comptes publics qu'en 1883-1884, un homme du nom de W. Inglis Bradley a été employé dans le département. Qui est-il ?—C'est mon fils.

6. Quel était son emploi ?—L'ouvrage ordinaire d'un surnuméraire. Il était employé à copier et autres choses du même genre.

7. Il était employé dans le département ?—Il était dans le département une partie du temps.

8. Vous rappelez-vous quand il est entré en fonctions pour la première fois dans le département ?—Je pense que c'est en juin 1883. Il y a été employé pendant quatre mois.

9. Examinez ces comptes ? Je pense qu'il y a un chèque daté de juin 1883 ?—Oui, juin 1883.

10. Était-il dans le département dans ce temps-là ?—Oui.

11. Vous voyez que ces chèques de \$60 pour service de chaque mois sont à partir du 23 juin 1884 ? Était-il dans le département pendant tout ce temps-là ?—Non, pas tout le temps.

12. Quand a-t-il laissé le département ?—Vers le 1er octobre 1883.

13. Il laissa alors le département ?—Il a laissé le département à cette époque et jusqu'à la fin de juin 1884.

14. Voici une autre série de chèques ?—Oui, il était dans le département dans le mois de juin. Il a été dans le département pendant quatre mois comprenant juin, juillet, août et septembre 1884.

15. Alors où a-t-il été ?—Il était en congé d'absence.

16. Pouvez-vous nous dire où il était ?—Il a été à Montréal ces quatre mois.

17. Durant quels mois était-il à Montréal ?—Octobre, novembre, décembre et janvier.

18. De quelles années ?—1884-85.

19. Il était à Montréal ?—Il était à Montréal, en congé.

20. Que faisait-il à Montréal ?—Il allait à l'école.

21. A un collège de médecine ?—Oui.

22. Au collège McGill ?—Au collège McGill.

23. N'a-t-il pas été à Toronto aussi ?—Il a été à Toronto vers ce temps.

24. Combien de mois a-t-il été à Toronto ?—Huit mois. Tout ce temps depuis le 1er octobre 1883 au 1er juin 1884.

25. Suivait-il les cours à l'Université de Toronto ?—Oui.

26. Comme étudiant en médecine?—Non.
27. Comment alors?—A l'école des arts.
28. Comment se fait-il qu'il ait retiré son salaire du département durant les douze mois qu'il a été absent?—Il était en congé spécial obtenu de l'honorable M. Pope.
29. Il était en congé spécial obtenu de l'honorable M. Pope?—Oui, dans chaque occasion.
30. Est-ce d'usage?—Non, je ne crois pas.
31. Pour un ministre d'accorder un congé spécial à un commis dans le département?—Je ne puis rien dire à ce sujet. Il l'a eu dans ce cas, et c'était connu des autres officiers principaux du département.
32. Quelles ont été les raisons particulières qui ont porté le ministre à accorder ce congé?—Je ne connais aucune raison spéciale pour cela.
33. Vous êtes-vous adressé au ministre vous-même?—Je pense que oui.
34. Pour obtenir un congé pour votre fils?—Oui.
35. Et pour que son salaire continue à courir?—Oui, monsieur.
36. Et M. Pope a consenti à ce qu'il soit payé alors qu'il n'était pas dans le département et qu'il ne rendait aucun service?—Il a consenti, et le fait était connu des autres officiers principaux du département.
37. Aviez-vous l'habitude, lorsqu'il était à Montréal ou à Toronto, de lui envoyer les chèques à lui-même?—Je pense que oui. Je ne suis pas tout à fait certain de cela, mais je crois que j'envoyais les chèques moi-même.
38. Voici les comptes? Je vois que vous les approuvez, ou qu'au moins vous les certifiez?—Oui.
39. Quelle est cette signature?—Celle de mon fils.
40. Qu'avez-vous fait lorsque votre fils était à Montréal ou à Toronto? Lui avez-vous envoyé le compte pour le lui faire signer?—Soit moi ou un autre—plus probablement moi-même—pour le lui faire signer, en même temps que le chèque.
41. Et il était renvoyé alors au département?—Il était renvoyé alors au département.
42. Comment pouviez-vous certifier comme exact un compte pour services comme surnuméraire pendant le mois d'octobre, formant \$62, lorsque vous saviez que votre fils était absent, étudiant la médecine soit à Montréal ou à Toronto?—Parce que j'étais autorisé par le ministre.
43. Cela ne dégageait pas votre responsabilité comme secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux?—J'avais son autorisation. Je considérais cela comme parfaitement suffisant.
44. Mais son autorisation ne vous permettait pas de certifier un compte comme étant exact lorsque vous saviez qu'il ne l'était pas?—J'avais son autorisation, et je croyais que c'était tout à fait suffisant.
45. Vous saviez que ce compte n'était pas exact?—Je savais qu'il était exact, parce que le ministre en avait autorisé le paiement.
46. Vous êtes en faveur du principe que tout ce que le ministre autorise est bien?—Je ne puis pas agir contrairement à ses ordres.
47. Vous avez demandé au ministre de faire cela?—J'ai sollicité le ministre pour le congé.
48. Et pour son salaire aussi?—Oui.
- Par M. Fraser :*
49. Avez-vous dit au ministre qu'il allait au collège?—Je ne le lui ai point dit. Je sais qu'il le savait.
50. Comment le savez-vous si vous ne lui avez point parlé?—Je lui ai dit qu'il allait à l'école. J'ai compris qu'il le permettait ainsi.
51. Vous souvenez-vous de le lui avoir dit?—Oui.
52. Le ministre est mort?—Oui.
53. Dites-moi si oui ou non vous avez dit au ministre qu'il allait au collège?—Je puis vous dire ceci : Je sais que le ministre connaissait son absence.

54. Comment le savez-vous?—Si vous voulez consulter les *Débats* de la Chambre des Communes, lorsqu'il a été demandé de faire rapport sur cette question, alors il dit lui-même qu'il le savait.

55. Qu'il savait qu'il allait au collège?—Il savait qu'il n'allait pas au département.

56. Je désire que vous disiez si le ministre savait qu'il allait au collège, dans le but d'obtenir ses degrés?—Je crois sincèrement qu'il le savait.

57. Quels sont les motifs qui vous portent à le croire?—Une des raisons est qu'il savait qu'il n'était pas à son bureau; et ensuite la déclaration qu'il fit au parlement il y a cinq ou six ans sur le même sujet.

58. Quelle était cette déclaration?—Je ne me rappelle pas des mots.

59. Pendant tout le temps que cet argent a été payé à M. Pope était-il en fonctions?—Oui.

60. Est-ce l'habitude d'accorder un congé à celui qui est malade?—Oui, certainement.

61. Vous dites que vous ne pourriez pas jurer que vous avez fait remarquer à M. Pope que votre fils allait au collège?—Je pense l'avoir dit au ministre, et je suis convaincu qu'il le savait; mais je ne puis me rappeler exactement les mots dont il s'est servi.

62. Qu'est-ce qui vous rend si sûr qu'il le savait?—Ce sont surtout les remarques qu'il fit à la Chambre des Communes lorsqu'il a été interpellé à ce sujet.

63. Il n'a pas dit que votre fils était au collège?—Non, il ne l'a pas dit.

*Par M. Somerville :*

64. Dans tous les cas, vous avez dit à M. Pope, en demandant un congé pour votre fils, que vous désiriez que son salaire continuât à courir pendant son absence?—C'était clairement compris que le salaire devait continuer pendant son absence, et il savait aussi qu'il était hors de la ville. Il savait cela parfaitement, dans tous les cas.

65. Vous, comme un des principaux officiers du département, n'avez-vous pas regretté un peu d'avoir demandé que le salaire de votre fils continuât ainsi à courir tandis que ce dernier ne travaillait pas pour le gagner?—Je n'ai rien regretté. Je n'aurais pas fait cela sous ma propre responsabilité.

M. FOSTER—L'explication donnée par M. Pope—tel qu'il appert au *Hansard*—était comme suit: "L'honorable membre trouvera le nom de Bradley enregistré dans le livre chaque jour qu'il a travaillé dans le département, mais il n'y trouvera pas son nom enregistré pour chaque jour qu'il travaillait pour le département en dehors.

66. Votre fils a-t-il travaillé pour le département en dehors?—Pas beaucoup, mais un peu.

67. Qu'a-t-il fait?—Copié quelques papiers.

68. Je veux dire loin du département?—Non.

69. Il n'a jamais eu d'ouvrage en dehors du département?—Non, excepté lorsqu'il était à la maison dans le temps de Noël, alors qu'il travaillait un peu.

70. Votre fils a été payé pour une année entière—huit mois dans un temps et quatre mois dans un autre—pour des services qu'il n'a jamais rendus?—Oui, mais je dis qu'il avait la permission du ministre d'être absent.

71. Mais il n'y avait pas de services de rendus pour cet argent?—Il y en avait pour une partie du temps, lorsqu'il était à la maison dans le temps des vacances.

72. Quels services a-t-il rendus pour ces chèques?—Naturellement, il a rendu service pour quelques-uns de ces chèques.

73. Vous en exceptez quelques-uns?—Il y avait les vacances de Noël.

74. Il y avait un chèque pour les vacances de Noël?—Oui.

*Par M. Fraser :*

75. Y a-t-il quelque méthode par laquelle les absences sont entrées dans les livres du département?—Bien, pendant un certain temps il y avait les livres de présence,

mais ils n'ont pas été tenus régulièrement du tout. Pour les quatre ou cinq dernières années, cependant, les noms des personnes présentes ont été soigneusement enregistrés.

76. Mais le livre de présence n'était donc pas fidèlement tenu dans ce temps ? Non, il ne l'était pas. Il y a plusieurs cas où les personnes n'ont pas signé le livre.

77. Ce n'était pas dans le dessein de couvrir ce cas particulier, n'est-ce pas ?—En aucune manière.

78. Depuis ce temps y a-t-il quelque chose dans les livres pour montrer que cet homme était absent avec le consentement du ministre ?—Rien, sauf ce que les autres commis principaux savent, d'après leur propre connaissance.

79. Y avait-il quelque chose d'écrit pour démontrer cela ?—Non, je ne pense pas. La seule déclaration écrite qui existe à ma connaissance est celle qui a été faite par le ministre.

80. Le sous-ministre le savait-il ?—Oui, il le savait ainsi que le comptable.

*Par M. Somerville :*

81. Voici les livres de présence, vous dites qu'il y en a d'autres d'absents, pouvez-vous me les indiquer ?—(Pas de réponse).

82. Avez-vous signé les listes de paie dans le département durant ce temps-là ?—Non. Je trouve dans ces livres de présence qu'il y a plusieurs noms qui ne sont pas enregistrés.

83. Vous ne pensiez pas être en faute le moins du monde en prenant cet agent ?—J'avais le consentement du ministre.

84. Si le ministre avait consenti à ce que votre fils retirât \$10,000 est-ce que cela aurait été exact ?—Mon fils n'aurait pu avoir gagné cela.

85. \$60 par mois pendant toute une année ?—Mon fils pouvait gagner cela.

86. Mais il ne l'a pas gagné. Il n'a pas plus gagné ces \$60 par mois que les \$10,000 ?—Il avait la permission du ministre de retirer le salaire.

87. Quand M. Pope est-il devenu ministre des Chemins de fer ?—Il commença à agir comme ministre vers le temps où Sir Charles Tupper cessa de l'être ?—Je pense que c'est en mai 1884.

88. Et il a agi alors comme ministre pendant environ un an ?—Oui.

89. C'est avant qu'il devint ministre permanent ?—Oui.

90. Votre fils a été payé à raison de \$2 par jour pendant douze mois ?—Oui.

91. Et il a été absent tout le temps ?—Oui, dans ces deux périodes.

92. Le montant se trouve donc d'environ \$720 ?—Oui.

T. TRUDEAU, est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Somerville :*

93. Quelle est votre position dans le département ?—Sous-ministre.

94. Vous n'étiez pas présent lorsque M. Bradley a rendu son témoignage il y a un instant ?—Non, monsieur.

95. M. Bradley a donné son témoignage au sujet du paiement de \$60 par mois à son fils pendant douze mois. Il a admis que son fils avait été payé bien qu'il ne fût pas dans le département, mais alors qu'il était au collège à Montréal et à Toronto, étudiant la médecine et suivant les cours de l'école des arts, et il a dit que vous, comme sous-ministre, vous étiez au fait que son fils retirait son salaire, tandis qu'il ne rendait pas de services au gouvernement. Est-ce le cas ?—Non, monsieur.

96. Ce n'est pas le cas ?—Non, monsieur.

97. Vous n'aviez pas connaissance de cela ?—Non, monsieur; je ne me souviens de rien de semblable.

98. Vous ne connaissez rien de cela ?—Non, monsieur.

99. M. Bradley ne vous l'a-t-il pas dit dans le temps ?—Je n'ai pas de réminiscence de cette sorte du tout.

100. Le ministre, feu M. Pope, vous l'a-t-il dit ?—Non, monsieur.

101. Il ne vous l'a pas dit ?—Non, Monsieur.

102. Alors vous dites positivement que vous ne vous rappelez nullement d'avoir eu quelque conversation à propos de cette affaire soit avec M. Bradley soit avec feu M. Pope ?—Je ne me souviens pas d'en avoir eue.

*Par le président :*

103. Ni avec Sir Charles Tupper ?—Ni avec Sir Charles Tupper.

*Par M. Somerville :*

104. Vous ne connaissez rien de cette affaire alors ?—Non, monsieur.

*Par M. Skinner :*

105. Je n'ai pas compris que M. Bradley se soit rendu aussi loin que M. Somerville vient de le dire dans sa question—que l'affaire avait été discutée entre vous et M. Bradley ou quelqu'autre; mais ce qu'il a voulu dire, je pense, c'est que vous aviez connaissance que ce jeune homme était absent et que son salaire courait tout le temps ?—Qu'il était absent ?

106. Qu'il était en congé ?—Je n'ai pas suivi les agissements du jeune homme du tout, monsieur. Lorsque ces comptes étaient payés, je les pensais réguliers.

107. La question est de savoir si vous le saviez,—ou si on vous en avait parlé—parce qu'il n'y a pas de témoignage de cette sorte ?—Je ne puis pas prétendre pouvoir me rappeler de cela, monsieur.

*Par M. Somerville :*

108. Vous dites que lorsque ces comptes étaient payés, vous les pensiez réguliers ?—Oui, monsieur.

109. Que des services avaient été rendus pour ces comptes ?—Oui, monsieur; pas nécessairement dans le bureau, vous savez.

110. A qui appartenait-il de certifier ces comptes ? Était-ce spécialement le devoir de M. Bradley ?—De M. Bradley et du teneur de livres.

111. Je vois que chacun de ces comptes a été certifié par M. Bradley. C'était l'officier à qui il appartenait de les certifier, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.

112. Comme sous-ministre, aviez-vous quelque surveillance à exercer sur l'ouvrage ?—Non, monsieur, je suis responsable de la gestion générale des affaires du département. Il y a un grand nombre de comptes qui sont présentés au département et j'ai arrangé tout le système qui doit pourvoir à leur paiement; naturellement je suis responsable de cela, monsieur.

113. Mais vous ne pouviez pas vérifier les comptes de chaque mois ?—Je n'examine pas chaque compte; ce serait impossible.

114. Vous vous fiez à vos employés dans l'exécution de leurs devoirs ?—Oui, monsieur. Je suis responsable pour la gestion générale—la disposition en général des affaires du département.

*Par M. Foster :*

115. Vous rappelez-vous d'avoir su que ce jeune M. Braddley était employé dans le département ?—Oui, monsieur, je me souviens de cela.

116. Vous vous rappelez qu'il a été employé ?—Je me le rappelle.

117. Vous souvenez-vous qu'il a obtenu permission de s'absenter ?—Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.

118. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait obtenu congé ?—Non, monsieur.

119. Vous rappelez-vous d'avoir eu quelque conversation à ce sujet avec M. A. P. Braddley ?—Non, monsieur, je ne le puis pas; il y a cinq ou six ans de cela.

120. Ni avec le ministre ?—Je suis à peu près certain que le ministre n'en a jamais parlé, car cela m'aurait frappé.

*Par M. Somerville :*

121. Vous rappelez-vous si votre attention a été appelée sur ce sujet lorsqu'une motion a été faite devant la Chambre demandant un rapport?—J'ai eu connaissance du rapport, monsieur, mais je ne savais pas qu'il y avait quelque chose d'irrégulier alors.

122. Quand avez-vous appris pour la première fois qu'il y avait quelque chose d'irrégulier?—Cet été.

123. Depuis la réunion des Chambres?—Oui, monsieur.

124. De qui avez-vous appris cela?—Je l'ai appris par tout le monde, je l'ai entendu dire partout.

*Par M. Skinner :*

125. M. Bradley a été longtemps dans le département, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

126. Vous avez toujours trouvé que c'était un homme juste et digne de confiance?—Oui, monsieur.

127. Vous n'auriez pas d'hésitation à prendre sa parole pour quoique ce soit?—Non, monsieur, pas du tout. Je la prendrais maintenant. C'est un employé précieux et digne de confiance et je l'ai toujours trouvé qualifié sous tout rapport.

*Par M. Somerville :*

128. Cependant vous ne pouvez pas approuver cette transaction, n'est-ce pas?—Non, monsieur, naturellement je ne l'approuve pas.

129. Vous pensez que M. Bradley avait tort de payer son fils pendant une année, alors qu'il n'était pas dans le département du tout?—Je le pense, monsieur, oui.

130. Il a eu décidément tort?—Oui, monsieur.

131. Savez-vous à présent que cela a été fait?—A présent?

132. Savez-vous, personnellement, que son fils a été payé pendant un an pour des services qu'il n'a pas rendu?—Non, monsieur, je ne le sais pas par moi-même; simplement parce que M. Bradley dit qu'il en a été ainsi.

133. Vous croyez M. Bradley lorsqu'il dit cela?—Oui, monsieur.

---

---

## RAPPORT.

---

Le comité des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### SECOND RAPPORT :

Votre comité a pris en considération l'item " dépenses pour lesquelles il n'a pas été pourvu, chemins de fer, \$302,958.83 ", inscrit à la page A-79, du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits de l'exercice clos le 30 juin 1890, et il a, à ce sujet, interrogé M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement ; et pour l'information de la Chambre, il rapporte, ci-jointe, la preuve faite devant lui au sujet de cette dépense imprévue.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
VENDREDI, 17 juillet 1891.



# MINUTES DE LA PREUVE.

COLLINGWOOD SCHREIBER, I.C., ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par Sir Richard Cartwright :*

1. L'item sur lequel je désire vous interroger est le même que nous avons discuté à la dernière séance, \$302,958, surplus de dépense du compte des chemins de fer. Il est inscrit à la page A-79 du rapport de l'Auditeur général. En premier lieu, soyez assez bon d'informer le comité si vous saviez au premier mai dernier, c'est-à-dire, après que dix mois de l'année eurent été expirés, si cette dépense devait être causée par le compte pour lequel ce mandat a été émané ?—Je ne le savais pas.

2. Comment a-t-il pu se faire alors qu'un aussi grand déficit entre vos dépenses et vos recettes, ou plutôt entre les dépenses que vous aviez estimées et les dépenses réelles, ait pu échapper à votre attention ?—Je puis expliquer que je ne reçois le compte qu'environ deux mois après un certain mois donné. Les estimés ont été préparés sur les rapports de janvier et ils n'indiquaient pas qu'il y aurait un grand surplus de dépenses.

3. Mais vers le premier mai vous auriez dû connaître la situation, jusqu'à la fin de février au moins ?—Le sept mai, j'ai reçu les comptes de mars et j'aurais certainement pu connaître alors qu'il y aurait un surplus de dépenses ; mais apparemment que je ne l'ai pas su. Je n'ai pas remarqué cela. C'était vers la fin de la session et j'étais très occupé à d'autres affaires, et, sans aucun doute, cela a échappé à notre attention ; et dans la première partie de juin, j'étais absent d'Ottawa, occupé à faire des inspections. Avant le premier juin, nous ne paraissions pas avoir remarqué cela.

4. J'ai cru que vous aviez dit que c'était le 1er mai ?—J'ai dit que les rapports m'ont été faits alors.

5. Vous avez dit, à la dernière séance du comité, que la plus grande partie des dépenses avait été occasionnée par une somme de \$150,000 à \$200,000 requise pour des rails en acier ?—Oui.

6. Quand ont-ils été posés ?—Je ne puis parler que d'après les comptes. J'ai examiné les comptes depuis la dernière séance. Je vois qu'il y a \$107,000 inscrites pour rails dans les rapports de janvier.

7. A quelle date ?—C'est pour plusieurs mois, mais il y a eu \$227,000 durant l'année. En février, c'était seulement \$39, mais en mars c'était \$59,924, en avril \$23,121, en mai \$23,000, rien en juin.

8. Ce qui fait en tout \$107,000 ?—Oui.

9. Et vous dites que ces trois paiements ont échappé à votre attention ?—Je n'avais pas les comptes. Je ne m'occupe pas des comptes. Le département des finances m'a demandé, il y a quelques années, d'agir ainsi. L'inspecteur des finances qui descendait périodiquement et examinait les comptes à Moncton et organisait le système, m'a demandé de ne pas m'occuper des comptes et je ne m'en suis pas occupé. Ce que je reçois réellement est un état sommaire de ces argents. Les comptes arrivent de Moncton et sont transmis directement au bureau du comptable du département des Chemins de fer et Canaux.

10. Que ce soit vous même comme chef de l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial, ou quelqu'autre officier, il doit y avoir eu quelque officier dont le devoir était de savoir le premier mai ou plus tôt que cette dépense aurait lieu. Vous dites que vous n'y avez pas fait attention vous-même ?—Lorsque je dis que je ne l'ai pas remarqué, je pense que je ne pouvais pas l'avoir remarqué, ou il y aurait eu

quelque trace. Je ne puis rien trouver dans le département qui ait été écrit ou dit à propos de cela.

11. Dois-je comprendre que vous n'avez adressé aucune communication au chef du département qu'il y aurait ce déficit?—Apparemment non, pas jusqu'à juin.

12. Ni verbale ni écrite?—Pas que je sache. J'ai découvert cependant un mémoire écrit par le comptable sur le dos d'un papier qui indiquerait que durant mon absence l'affaire avait été soumise. La date est le 7 juillet. Sur ce papier, le comptable dit que les autorités du chemin avaient fait erreur dans la manière dont ils avaient calculé le crédit. Ils avaient, d'après ce mémoire, compris ensemble les mandats du Gouverneur général, la cédule "A" du Bill des subsides et la cédule "B" du Bill des subsides. Ceci porte la date du 7 juillet.

13. Apparemment, parmi vous, dix mois se sont écoulés, et vous n'avez pas eu ou vous avez négligé d'avertir le chef du département qu'il y aurait un excédant de \$300,000 sur le crédit voté?—Cela me paraît être ainsi.

14. Vous avez lu la clause en vertu de laquelle les mandats du Gouverneur général sont émis?—Sans doute, je l'ai lue quelques fois, mais pas dernièrement.

15. Je vous recommande d'y apporter votre attention. Cette clause donne le pouvoir au Gouverneur général de pourvoir aux dépenses extraordinaires et aux choses qui ne pourraient pas être prévues?—Oui, mon attention a été attirée sur ce point.

16. Et suivant votre déclaration, la plus grande partie des dépenses était pour des rails, partie en mars et la balance en avril et mai?—C'est à peu près cela.

17. Cela n'est pas une dépense imprévue?—Non, pas dans ce sens, je suppose.

18. Ou en aucun sens?—Non, nous aurions dû connaître cette dépense.

19. Ces rails ont probablement été ordonnés en janvier, n'est-ce pas?—Ces rails, je crois, ont dû être ordonnés huit mois auparavant. Je n'ai pas de doute à ce sujet.

20. Et c'était une dépense imprévue?—Les rails et les fournitures de différentes espèces ne sont pas inscrits dans les frais d'exploitation. Lorsqu'ils sont achetés, ils sont mises en réserve, et ce n'est que lorsqu'ils sont posés sur le chemin qu'ils sont portés au compte des frais d'exploitation. La même chose a lieu au sujet de n'importe quel article qui est acheté. Tous les approvisionnements qui sont achetés sont portés au compte des approvisionnements à mesure qu'ils sont distribués sur le chemin.

21. Vous dites que vous pensiez qu'ils s'élevaient à environ \$200,000?—Je pense que c'était \$227,000 pour l'année.

22. Et vous dites que c'était \$107,000 dans les mois de mars, avril et mai?—C'est cela.

23. Ceci laisse une très grosse somme encore?—L'augmentation des frais d'exploitation est due sans doute à l'ouverture du chemin de fer de la ligne courte *via* Saint-Jean, par suite des trains additionnels que nous avons dû mettre pour faire les raccordements.

24. Je pensais que vous, ou plutôt les ministres, aviez été suffisamment avertis du fait qu'il devait en résulter un grand inconvénient par rapport à l'exploitation de l'Intercolonial?—Je savais que cela coûterait plus cher.

25. Dans quel temps de l'année cette ligne a-t-elle été ouverte?—A peu près en juin 1889—le 16 ou 18 juin.

26. Alors vous auriez eu amplement le temps, entre juin 1889 et mai 1890, de préparer une estimation?—Je savais que c'était pour coûter plus cher et que ce chemin de fer nous occasionnerait des dépenses plus élevées. Mais je présumais que nous pourrions ôter quelques trains sur d'autres parties du chemin. Nous n'avons pas été capables de faire cela. Nous avons encore le même nombre de trains.

27. Mais ce me paraît être des choses dont vous ou vos subordonnés aviez amplement moyen de vous assurer avant la clôture de la chambre, l'an dernier?—Comme je vous le dis, je n'ai eu les comptes en mains qu'au 7 mai. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. FOSTER—Le parlement a été ajourné le 16 mai.

---

Sir RICHARD CARTWRIGHT—Je le sais, mais vous auriez pu présenter une autre estimation supplémentaire.

M. SCHREIBER—Je puis dire ceci, Sir Richard, que je ne savais pas, avant d'avoir vu l'Auditeur général l'autre jour, que durant l'année courante, vous pouviez avoir deux estimations supplémentaires.

28. Vous pourriez en avoir vingt si vous pouviez décider le ministre à les présenter ?—Je ne savais pas cela, et n'ai jamais su que cela avait été fait dans le département des Chemins de fer et Canaux.

29. Vous dites positivement, si je vous comprends bien, qu'il n'y a eu aucune communication adressée par vous, ou quelqu'autre officier, autant que vous pouvez vous le rappeler, au département ?—Oui.

30. Tout retombe sur vous-même ?—Entièrement. Je puis dire aussi que j'avais les moyens de connaître l'état des choses le 7 mai. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

---

RAPPORT

ET

MINUTES DE LA PREUVE

SE RAPPORTANT À

L'ÉDIFICE PUBLIC DE NAPANEE.

---

1891.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS  
EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1891.



---

## R A P P O R T .

---

Le comité permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son

### TRENTE ET UNIÈME RAPPORT :

Votre comité a pris en considération l'item "Bureau de Poste de Napanee," compte de George Newlands, inscrit aux pages B—364-5 du rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits pour l'année expirée le 30 juin 1890, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il rapporte avec les présentes, la preuve faite par les témoins.

Le tout respectueusement soumis.

N. CLARKE WALLACE,  
*Président.*

SALLE DE COMITÉ,  
LUNDI, 28 septembre 1891.



## MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ, 21 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. THOMAS FULLER est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. McMullen :*

1. Vous étiez architecte en chef lors de la construction du bureau de poste de Napanee?—Oui.
2. Avez-vous préparé les plans et devis des travaux?—Oui.
3. Vous rappelez-vous vers quelle date l'entreprise a été donnée; combien il y a de temps?—Ce fut en 1888, je crois.
4. Avez-vous préparé les plans et devis pour la bâtisse complète ou seulement pour une partie de celle-ci?—Complète, à l'exception des calorifères et des garnitures.
5. Est-ce que l'entreprise a été donnée pour la bâtisse complète sauf les calorifères et les garnitures?—Oui, monsieur.
6. Qui était l'entrepreneur?—M. Newlands, de Kingston.
7. Vous rappelez-vous quel était le montant de son entreprise?—\$25,350.
8. Combien a-t-il été fait de soumissions pour les travaux?—Je ne me rappelle pas.
9. Y en a-t-il eu plus qu'une?—Oh, oui.
10. Y a-t-il eu plusieurs soumissions?—Oui, plusieurs soumissions.
11. Est-ce que la soumission de Newlands était la plus basse?—C'était la plus basse.
12. En rapport avec ces travaux, je trouve beaucoup de frais additionnels s'élevant en tout à une somme considérable. Pouvez-vous dire au comité le coût de tout l'édifice tel qu'actuellement complété?—Je puis vous donner l'état estimatif final.
13. Quel est-il?—\$37,404.
14. C'était pour la bâtisse. Savez-vous si cela comprend le pavé en dehors?—Oui, monsieur.
15. Est-ce que cela inclut l'horloge qui a été ajoutée à la bâtisse?—Non, monsieur.
16. Pouvez-vous donner au comité le montant exact du coût incluant tout? Non, monsieur, je ne le puis pas; je n'ai pas le compte des garnitures.
17. Qui était en charge de la construction?—M. Bartlett. C'est un architecte de Napanee.
18. Il dirigeait les travaux d'après vos instructions, je suppose?—Oui.
19. Y avait-il un inspecteur des travaux?—Oui, monsieur.
20. Qui était-il?—J'oublie son nom.
21. N'était-ce pas M. J. E. Herring?—Je crois que c'était son nom.
22. Il a reçu \$75 par mois? Est-ce inclus dans le coût total de la bâtisse?—Pas dans l'état estimatif final que je vous ai donné.
23. A qui avez-vous donné l'entreprise du posage des garnitures pour le département de la douane?—A Newlands.
24. Est-ce que cette entreprise a été donnée par soumission publique?—Non, par soumission privée.
25. Est-ce qu'il a été demandé une soumission à quelqu'autre? Non, monsieur.

26. On lui a simplement demandé de soumissionner pour l'achèvement du département de la douane et de faire une soumission ? Pouvez-vous dire quel était le chiffre de sa soumission ?—Je ne me rappelle pas.

27. Une soumission lui a été demandée ; il l'a faite et il a eu l'entreprise ?—Oui.

28. Vous rappelez-vous le prix ?—Je ne puis vous le dire.

*Par le président :*

29. N'avez-vous aucuns des papiers avec vous ?—Pas concernant l'ameublement.

*Par M. McMullen :*

30. Je vois ici un nombre d'items additionnels—fini en bois naturel au lieu de peinture—pourquoi le changement a-t-il été fait en ce cas ?—On a trouvé, au moment de faire les travaux, que le bois était bien meilleur qu'on ne le pensait.

31. L'intention était en premier lieu de peindre ?—Oui.

32. Combien de différence y avait-il entre les deux—quelle déduction a été faite pour le peinture ?—Il n'y a pas eu de peinture.

33. Savez-vous s'il y a eu quelque déduction et quelle a été la différence dans le coût tel que comparé avec l'état estimatif du peinture ?—25 centins la verge ou 30 centins la verge.

34. Cela est le fini en bois naturel ?—Oui.

35. Quelle est la différence dans le coût du fini en bois naturel tel que comparé avec le fini en peinture ?—30 centins.

36. Dites-vous que le fini en bois naturel vaut 55 centins la verge ?—Oui, lorsqu'il s'agit d'un fini de cette nature—fini d'ur.

37. Qu'entendez-vous par fini d'ur ?—C'est un vernis à l'huile d'ur qui conserve au bois sa couleur naturelle.

38. Je vois que vous avez alloué une quantité de bois, 7,650 pieds à 3 centins le pied, \$30 le mille—quelle espèce de bois était-ce ?—Du pin.

39. Quelque chose naturellement se trouvait à la place de cela ? Vous l'avez remplacée par cette espèce de bois ?—Oui.

40. Quelle espèce de bois était-ce ?—Du bois d'une espèce ordinaire.

41. Quel serait le prix du bois d'une espèce ordinaire ?—A peu près \$25 le mille.

42. Ce bois de pin vaudrait ainsi \$55 le mille ?—Non.

43. Vous verrez 50 centins le pied, 3 centins en sus—c'est-à-dire 3 centins le pied ?—Oui.

44. 7,650 pieds, 3 centins le pied, \$30 le mille et l'autre vaudrait \$25 le mille ?—Le bois ordinaire vaudrait moins que \$25 le mille.

45. Combien moins ?—Je ne sais pas, je ne puis me rappeler.

46. Ne pouvez-vous rien nous dire au sujet de ce qu'était l'état estimatif, lorsque vous avez alloué les \$30 le mille en sus pour ce bois ?—Je ne me rappelle pas, monsieur.

47. Maintenant, il y a aussi ici le travail des charpentiers, \$138.50, pour préparer les ouvrages en bois ?—Oui.

48. Vous allouez ici le travail des charpentiers, \$138.50, pour préparer le bois ?—Oui.

49. Ce n'est pas tout—il y a \$623 alloués en sus pour le fini ; quelle partie de la bâtisse cela couvrirait-il ?—La totalité des travaux à l'intérieur.

50. Rien autre chose que les ouvrages en bois ?—Non. Cela est simplement alloué en sus du prix de l'entreprise à cause du fini et à cause de la meilleure qualité du bois.

51. Bien, quelle qualité aviez-vous l'intention d'employer en premier lieu—quelle qualité avez-vous stipulée dans l'annonce ?—Bonne qualité de pin.

52. Du bon bois clair ?—Du bon bois clair. C'est un item en sus.

53. Cela a dû être une sérieuse amélioration sur la qualité que vous vous proposiez d'employer d'abord. Comment se fait-il que vous ayez alloué un tel changement ?—Je n'y ai pas vu moi-même. Ça été fait sous l'architecte local, M. Bartlett.

54. Vous avez simplement payé cela sur son certificat ?—Et après l'inspection de M. Ewart.

55. " Degrés extérieurs pour parvenir à la boîte aux lettres \$57." Savez-vous quelque chose à ce sujet ?—Oui.

56. Combien cela comprend-t-il de degrés ?—Il y en avait originairement quatre, mais après que les degrés eurent été faits la pente de la rue fut modifiée, de sorte qu'il n'y eut plus besoin que de deux degrés. Le coût des degrés tels que faits à la manufacture a été de \$33.

57. Que sont devenus ces degrés ?—Deux sont posés. Je ne sais ce que sont devenus les autres.

58. Sont-ils en pierre ou en bois ?—En bois.

59. Que sont devenus ceux qui ont été faits en premier lieu ?—Je suppose qu'on les a repris.

60. Qu'avez-vous dit qu'ils ont coûté ?—\$33 à la manufacture.

61. Comment complétez-vous les \$57 ?—Il y a un marche-pied de voiture en granolithe qui ne paraît pas ici, \$10.50. Le changement des degrés a coûté \$2. Le profit de l'entrepreneur a été de \$11, faisant un total de \$56.87. On a mis \$57. C'est l'estimation qui a été faite dans le temps.

62. Alors il n'a été alloué aucun crédit pour les degrés originaires ni rien autre chose ?—Il ne paraît pas y en avoir.

63. Il a exigé le plein prix pour les quatre degrés de bois, et ensuite lorsque le changement a été fait, il s'est fait payer pour cela ?—Non, non. Il a exigé \$2 seulement pour faire les changements. Il exige \$33, montant qu'il a payé à la manufacture pour les degrés, \$2 pour les changer, et \$10.50 pour le marche-pied de voiture en granolithe.

64. Mais cela ne complétait pas tout le montant ?—Avec le profit, cela le complète.

65. Vous lui avez alloué un profit de \$11 ?—Oui ; \$11.31.

66. Quelle est la longueur des degrés ?—9 pieds étaient la longueur totale du degré originaire.

67. Quelle est la longueur du degré qu'il y a là actuellement ?—Autant que je puis juger, 5 pieds.

68. Et pour ce montant vous avez eu deux degrés en bois de cinq pieds de longueur et un marche-pied de voiture en granolithe ?—Oui.

69. C'est tout ce que couvrent les \$57 ?—Oui.

70. Comment a été faite cette erreur dans la pente de la rue, nécessitant un changement de ce genre ?—Je ne le sais pas. Cela a été fait par la municipalité de la ville qui a fait un niveau différent plus tard dans la pente.

71. Je crois que l'on a aussi porté en compte \$125 pour "boîte aux lettres complète ?" Comment en arrive-t-on à cela ?—L'on a dû percer le mur et faire un revêtement. Puis il y a eu deux paniers en fil métallique et une boîte aux lettres en cuivre.

72. Est-ce qu'il n'a pas été pourvu à une boîte aux lettres dans les plans originaires ?—Non, monsieur.

73. Pas lorsqu'ils ont été d'abord préparés ?—Non, monsieur.

74. Pourquoi cela ?—Parce que nous ne savions pas où seraient posées les garnitures de la boîte aux lettres. Nous ne pouvons pas dire au commencement quel sera l'endroit le plus convenable. Dans quelques cas, on veut avoir la boîte aux lettres dans la partie du travail ; quelquefois sur le devant de la bâtisse. L'on ne peut pas dire la meilleure position jusqu'à ce que le bureau soit terminé.

75. De sorte que vous avez d'abord construit un mur en pierre solide, et ensuite vous avez percé un trou pour recevoir les lettres, et dans ce cas, il en a coûté \$125 pour faire cela ?—Oui, monsieur.

76. Maintenant, je remarque un item de \$350 pour ganitures de la douane. Vous n'en savez rien, sauf que c'est là le montant qui a été payé ?—Oui.

77. Puis je vois, "changements dans le bureau de l'inspecteur du gaz, \$80." Savez-vous quels ont été ces changements?—J'ai les détails ici. Ils consistent en une foule de petites choses.

78. Il n'y avait pas été pourvu avant?—Je ne sais pas exactement quels ont été les changements.

79. D'après les instructions de qui ces changements ont-ils été faits?—Ils ont été faits suivant le désir de l'officier.

80. A la demande de l'homme qui était en charge?—Oui.

81. N'avez-vous pas un modèle uniforme pour les garnitures et le fini de ces bureaux généralement?—Ils sont à peu près semblables pour la plupart. Nous ne nous servons pas des mêmes dans chaque cas parce que la grandeur des bureaux varie.

82. Puis, je vois l'item, "meubles pour le bureau de l'inspecteur du gaz, \$98." Savez-vous ce que c'est?—Je n'ai pas les détails ici.

83. Voici un item, "garnitures à demeure du bureau de poste, \$2,000"? Qui avait l'entreprise pour cela, le même homme?—Oui, Newlands.

84. Comment cette entreprise a-t-elle été donnée?—De la même manière.

85. A-t-elle été donnée par soumission?—Il a fait une soumission et elle a été approuvée par le département.

86. D'autres personnes ont-elles soumissionné?—Aucune autre personne.

87. Quelle était la nature de ces garnitures à demeure—garnitures à demeure du bureau de poste?—Les devants des boîtes aux lettres, non pas les devants eux mêmes.

88. Vous avez fourni les devants et les avez payés?—Oui.

89. Tout ce qu'il a fait a été de les poser?—Il les a posés et il a fait la charpente pour les recevoir, et toutes les tables, les tables de triage, et ainsi de suite en rapport avec le bureau de poste.

90. Est-ce la coutume du département de donner ces travaux à l'entreprise sans demander de soumissions?—Oui, en général. Nous demandons à l'entrepreneur de faire une soumission; nous l'examinons et voyons à ce qu'elle soit raisonnable et juste.

91. Est-ce que toutes les garnitures de cette espèce pour les bureaux de poste sont les mêmes?—Pas exactement les mêmes.

92. Comment pouvez-vous dire que les prix sont justes et raisonnables, si vous ne demandez pas de concurrence?—Je ne sache pas que la concurrence soit la meilleure épreuve.

93. Avez-vous un modèle pour les bureaux de poste; si oui, lorsque les hommes qui ont construit la bâtisse à Napanee ont fait une soumission pour les garnitures du bureau de poste, vous pouviez dire si c'était d'accord avec les autres bureaux?—Oui; c'est ce que j'ai fait.

94. Mais ceci n'était pas la même chose?—Nous pouvons le dire par les charpentes qui entourent les boîtes aux lettres. Nous pouvons dire ce que coûte leur pose.

95. Il n'a été demandé aucune soumission quelconque pour ces travaux?—Non.

96. Je vois ici un item concernant le revêtement de l'intérieur en terre cuite. Pourquoi ce changement a-t-il été fait?—Pour employer cette brique en terre cuite. Elle exempte tout à fait d'employer le poinçon. C'est une nouvelle industrie.

97. Qui la contrôle?—C'est manufacturé par la Compagnie Rathbun.

98. Qui était l'entrepreneur pour cela?—Newlands.

99. Y a-t-il eu quelque soumission pour ces travaux?—Non; nous pouvions dire approximativement ce que ça valait.

100. Il n'y a pas eu de concurrence en rapport avec cela non plus?—Non.

101. Quelle déduction a été faite pour les travaux que cela a remplacés?—C'est là la différence.

102. \$1,100?—Oui.

103. Il semble y avoir un grand nombre de changements et de modifications dans cette bâtisse. Il y a "pose de quatre fenêtres additionnelles, seuils en pierre,

charpente de porte, etc., \$209." Est-ce que cela a été omis des plans lorsqu'ils ont été tout d'abord préparés?—Je ne me rappelle pas ce que c'était.

104. Vous ne pouvez pas expliquer pourquoi ces changements ont été faits?—Je ne le pourrais pas sans voir les papiers. Je vois que cela a été autorisé. M. Ewart a inspecté les travaux.

105. Est-il dans votre bureau?—Oui.

106. Quelles sont ces \$200 pour corniches en stuc?—Elles ont été posées par la suite.

107. Elles entourent l'intérieur de la bâtisse du bureau de poste?—Oui.

108. Qui a fait ces travaux?—Le même homme.

109. C'était naturellement un ouvrage additionnel?—Oui.

110. Maintenant je vois des appareils de gaz portés en compte à \$169, qui les a posés?—Le même homme. Je suis allé y voir.

111. Savez-vous comment on a déterminé le prix de ce matériel?—Oui.

112. Était-ce au moyen d'une soumission?—Non; en prenant les prix ordinaires alloués pour ce genre de travaux.

113. Je vois que Newlands a aussi fourni l'ameublement pour chaque place?—Je le pense.

114. Il a un compte pour appareils de gaz, ameublement additionnel pour le bureau de poste et ameublement pour le bureau du Revenu de l'Intérieur?—Je le crois.

115. Quel genre d'affaires fait-il?—C'est un entrepreneur général.

116. Voici un item, "frais additionnels pour travail au ciseau," pierre de taille au lieu de pierre travaillée au poinçon ainsi que le comportait le contrat, 4,467 pieds superficiels à 20 centins, faisant un total de \$893.40?—Il a été constaté que l'on ne pouvait travailler la pierre au poinçon convenablement, et, par conséquent, elle a été travaillée au ciseau. La pierre était excessivement dure—ce qu'on appelle "tenace," et il a été nécessaire de la tailler afin d'en faire un bon ouvrage.

117. On a taillé la pierre après l'avoir mis en œuvre?—Non, avant de l'y mettre.

118. Et c'était un ouvrage additionnel?—Oui; la pierre était aussi dure que le granit.

*Par M. Paterson (Brant) :*

119. Était-ce la pierre qui avait été demandée?—Oui.

120. Ne saviez-vous pas, avant que l'entreprise eût été donnée, que la pierre ne pouvait pas être facilement taillée?—Non, monsieur. Ça varie beaucoup.

*Par M. Bowell :*

121. L'entrepreneur ne devait-il pas fournir la pierre? Il a fourni la pierre, mais il s'agissait ici de sa taille.

122. Je comprends cela, mais ne devait-il pas faire quelque taille?—Il devait faire la taille d'une certaine manière.

*Par M. Somerville :*

123. L'entreprise ne spécifiait-elle pas que la pierre devait être taillée?—Non; l'entreprise comportait qu'elle devait être travaillée au poinçon.

*Par M. McMullen :*

124. Maintenant, je vois l'item "taille des moulures du couronnement aux portes d'entrée, \$186"?—C'est un changement que j'avais fait.

125. Puis, il y a "préparation pour le pavé en granolithe," combien y a-t-il de verges de ce pavé?—Plusieurs.

126. Vous n'y avez pas été vous-même?—Pas depuis que cela été fait.

127. Quelle quantité y a-t-il?—Je ne puis vous le dire de mémoire. L'emplacement a 166 pieds de longueur et environ 68 pieds de front. C'est un très large trottoir.

128. Quelle largeur a-t-il?—En avant, il a une moyenne de 12 pieds ou plus.

129. Je vois la quantité de bordure portée en compte?—C'est autour de sa face.  
 130. Il n'y aurait pas plus de pavé en granolithe qu'il n'y a de bordure?—Pas en longueur.  
 131. Il y seulement 284 pieds de bordure?—Il y a quelques entrées à prendre là-dessus.

*Par M. Bowell :*

132. Avez-vous prolongé la bordure jusqu'aux entrées?—Il a dû y avoir une bordure en dessous pour supporter le pavage. Il y a 68 pieds sur le front de la bâtisse, puis tout le trottoir en sus.  
 133. Qui a posé le trottoir?—Le même homme.  
 134. Avait-il fait une soumission?—Non, monsieur; c'était tant le pied.  
 135. Quel était le prix le pied?—Je crois que c'était 42 centins.  
 136. Pourquoi?—Pour le granolithe.  
 137. 42 centins le pied carré?—Le pied carré.  
 138. Combien de pieds y a-t-il?—Je ne puis vous le dire de mémoire.  
 139. Pouvez-vous le dire d'après les données de votre département?—Oh, oui.  
 140. Est-ce que cela a inclus la préparation du terrain et tout?—Oh, non.  
 141. Je crois que le compte se lit "préparation pour le pavé en granolithe, travail pour préparer le lit, 192½ heures à 17½ centins, \$33.69; puis vous avez la bordure 282 pieds linéaires à \$1.25—\$552.50." Cela n'est pas inclus dans la somme payée à Newlands pour le pavé même?—Oh, non.  
 142. Savez-vous ce que vaut le sable à Napanee?—Non, je ne le sais pas.  
 143. Je remarque l'on exige \$1 la charge pour le sable? Le sable est-il rare par là?—Je ne sais pas, monsieur.

144. Je vois aussi qu'il y a un item de \$48.16 pour plaques de traverse en fer. Tous ces montants pour préparer le terrain, y compris le sable et la bordure font un total de \$536.36, et en outre de cela, vous avez payé pour le pavé en granolithe même \$1,509.55, soit un total de \$2,045?—Oui, monsieur.

145. Pensez-vous que c'est un assez haut prix à payer?—Le pavé en granolithe est permanent.

*Par le président :*

146. Quel est le prix du pavé en granolithe le pied carré?—42 centins le pied carré.

*Par M. McMullen :*

147. Est-ce la société d'Ottawa ici qui a fait les travaux à Napanee?—Non; je crois qu'ils ont été faits par un homme de Montréal. Le granit concassé est fait ici.

*Par M. Paterson (Brant) :*

148. Posez-vous cette espèce de trottoir autour de toutes vos bâtisses publiques dans toutes les villes?—Non, monsieur; mais nous la trouvons la meilleure.

*Par M. Somerville :*

149. Il y a un item pour "ouvrages de plombier et pose d'appareils de gaz additionnels," pourquoi est-ce?—Surtout pour la ventilation et le matériel d'éclairage au gaz. Pour une raison quelconque, cela a été omis dans les devis.

150. Y a-t-il quelque garantie donnée par les personnes qui ont posé le pavé en granolithe?—Oh, oui.

151. Car je remarque qu'autour du bloc Langevin le pavé sonne le vide?—Il a été fait tard dans la saison; l'eau s'est glissée dessous et la gelée l'a soulevé.

152. A-t-on donné une garantie pour le nombre d'années qu'il durera?—Oh, non, pas pour un nombre d'années. Certaines parties du pavé autour du bloc Langevin ont été replacées.

*Par M. McMullen :*

153. Puis, je vois un item ici "charpenterie additionnelle, \$976.12," pourquoi cela?—C'était surtout pour cloisons additionnelles en haut de l'édifice.

154. Ne préparez-vous pas vos plans de manière à vous prémunir contre les ouvrages additionnels de cette espèce?—Oui, mais des changements sont souvent demandés à mesure que les travaux avancent.

155. Pensez-vous que \$976 sont un fort montant pour charpenterie additionnelle dans la construction d'une bâtisse de cette espèce?—Ça dépend pourquoi c'est. J'ai tous les items ici.

*Par M. Paterson (Brant) :*

156. Qui a suggéré les changements—le maître de poste?—Je suppose que c'est le maître de poste ou les différents officiers.

*Par M. McMullen :*

157. Newlands a fait tous les travaux—tout?—Oui.

*Par le président :*

158. Où demeure M. Newlands, l'entrepreneur?—A Kingston.

*Par M. Somerville :*

159. Avez-vous calculé la valeur des ouvrages additionnels?—Je pense que cela a été fait par l'architecte. M. Ewart a inspecté les travaux après leur achèvement.

*Par M. Landerkin :*

160. L'emplacement a été acheté?—Oui, il a été acheté.

161. Quelquefois l'on vous concède le terrain?—Oui.

162. Et quelquefois vous l'achetez?—Oui.

163. Quelle règle avez-vous à ce sujet?—Je ne sache pas que nous ayions quelque règle particulière.

164. A Orillia on a donné le terrain, et à Owen-Sound, on a donné le terrain?—Cela ne dépend pas de moi.

*Par M. Somerville :*

165. Vous avez dit que M. Ewart avait inspecté ces travaux après leur achèvement?—Oui.

166. Est-ce que M. Ewart a fixé les prix pour M. Newlands avant l'achèvement des travaux?—Non; il en a fixé quelques-uns.

167. Qui a fixé les prix?—Cela a été fait par M. Ewart et moi-même et par M. Bartlett.

168. Aucun prix n'a été fixé?—Excepté ces items qui forment une somme ronde.

169. Après l'achèvement des travaux, vous les avez inspectés?—Oui. On ne pouvait pas fixer un prix avant qu'ils fussent achevés.

*Par M. Landerkin :*

170. Est-ce là une bâtisse en brique?—Non, une bâtisse en pierre.

171. Quel était le prix d'entreprise tout d'abord?—\$25,350.

172. Pour combien les travaux ont-ils été complétés?—\$37,404 pour la bâtisse actuelle.

*Par M. McMullen :*

173. Cela n'inclut pas le pavé?—Oui, cela inclut le pavé et les garnitures de l'intérieur.

*Par le président :*

174. Est-ce que cela inclut le terrain?—Non, monsieur.

175. Combien le terrain a-t-il coûté?—Je ne me rappelle pas.

*Par M. Landerkin :*

176. Quel était le prix de l'entreprise originairement?—\$25,350.

177. Ainsi c'était \$12,000 de plus?—Oui.

*Par M. Paterson (Brant) :*

178. Les garnitures étaient d'environ \$2,000?—Oui.

179. Cela ferait \$27,000 alors. Ce n'étaient pas des ouvrages additionnels ?—  
Oui, ils l'étaient.

180. Ils n'étaient pas inclus dans le prix de l'entreprise ?—Non.

181. Ce qui aurait été inclus dans le prix de l'entreprise étaient les \$25,000 et puis les \$2,000 pour ces garnitures ?—Oui.

182. \$27,000 auraient dû couvrir tout ?—Cela ne couvrait que les garnitures du bureau de poste. Il y a eu les garnitures de la douane aussi.

183. Qu'y avait-il en outre ?—Les calorifères.

184. Combien ont-ils coûté ?—\$2,000.

*Par le président :*

185. Quels étaient les items en sus et au delà de l'entreprise qui complétaient les \$37,000 ?—Le fini en bois dur, \$623 ; appareils de chauffage, \$2,000 ; garnitures à demeure du bureau de poste, \$2,000. Cela semble être en dehors de l'entreprise.

186. Puis il y a le pavé ?—Il n'est jamais inclus dans l'entreprise originaire. Je donnerai cela plus tard.

187. Vous êtes supposé nous donner les items additionnels dans le moment ?—  
Finis en bois naturel, \$623. C'est tout de l'ouvrage additionnel.

188. Donnez-nous les travaux additionnels, non pas l'ouvrage en sus ?—Garnitures de la douane, \$350.

*Par M. Paterson (Brant) :*

189. Cela n'était pas inclus dans l'entreprise ?—Oh, non.

*Par M. Bowell :*

190. Qu'entendez-vous par garnitures de la douane ?—Le comptoir.

191. Cela n'inclut pas l'ameublement ?—Pas tout l'ameublement.

*Par M. Paterson (Brant) :*

192. Y a-t-il un bureau du revenu de l'intérieur là ?—Oui.

193. Bien, quel est l'ouvrage additionnel suivant ?—"Degré extérieur pour parvenir à la boîte aux lettres, \$57." Cela serait un ouvrage additionnel ; ce n'est pas inclus dans l'entreprise.

194. Est-ce qu'il ne serait pas pourvu par votre entreprise à des degrés ?—Pas à des degrés à cet endroit particulier. Ceux-ci ont été posés pour conduire à l'endroit où l'on dépose les lettres.

*Par le président :*

195. Je pense que vous feriez mieux de prendre au commencement et de nous donner tous les items qui composent les \$12,000, pour travail et matériaux en sus et additionnels ?—En premier lieu est l'entreprise, \$25,350. Puis il y a "fini en bois dur naturel, \$623 ; appareils de chauffage, \$2,000 ; degrés extérieurs pour parvenir à la boîte aux lettres, \$57 ; boîte aux lettres complète, \$125 ; garnitures de la douane, \$350 ; changements dans le bureau de l'inspecteur du gaz, \$80 ; ameublement pour le même, \$93 ; garnitures à demeure du bureau de poste, \$2,000 ; revêtement des murs intérieurs avec de la terre cuite, \$1,100.

196. Ce dernier item n'était pas inclus dans l'entreprise ?—Non.

*Par M. Taylor :*

197. Le contrat comportait de la latte et du plâtre ?—Oui, et c'est la différence des deux. Puis il y a l'item de \$209 pour posage de quatre fenêtres additionnelles, seuils en pierre, une porte et charpente, excavation, béton, et blanchiment dans la partie latérale ; encoignures en stuc dans le bureau de poste, \$200.

*Par M. McMullen :*

198. Cela n'était pas prévu dans l'entreprise ?—Non.

199. Pourquoi n'y avez-vous pas pourvu ?—Je n'ai pas cru que c'était nécessaire, mais on l'a demandé ensuite. Puis, nous avons les appareils d'éclairage au gaz, \$169.

*Par M. Paterson (Brant) :*

200. Où était-il ?—Dans les différents bureaux de la bâtisse. “ Ameublement additionnel pour le bureau de poste, \$147 ; ameublement pour le bureau du revenu de l'intérieur, \$85 ; frais additionnels pour travail au ciseau de la pierre de taille, \$893.40.”

*Par M. McMullen :*

201. Est-ce Newlands qui a fait cet ouvrage aussi ?—Oui.

*Par M. Foster :*

202. Était-ce là tout le travail au ciseau additionnel ?—Oui, monsieur. Puis il y a vingt petits items, comme par exemple, paillasons en fil métallique, corniche en stuc dans le porche, baguettes en stuc, travail pour poser des larmiers, travail et matériaux pour refaire le vieux puits sous les murs de fondations, larmiers, excavations et posage d'un tuyaux à drainage, plâtrage additionnel, etc., le tout faisant un total de \$272.42.

*Par M. Bowell :*

203. Est-ce que tous ces items sont en sus ou additionnels ?—Ils sont tous en sus.

*Par M. Paterson (Brant) :*

204. Est-ce qu'il n'était pas pourvu à des larmiers dans l'entreprise originale ?—Non, monsieur.

205. N'aviez-vous pas l'intention d'enlever l'eau du toit ?—Ceux-ci étaient autour de la fondation. Puis nous avons l'item “ taille des moulures de couronnement aux portes d'entrée, \$189.50”

206. Cela n'est pas inclus dans les faux frais ?—Oh, non ; ensuite il y a “ déplacement et remplacement des degrés en pierre, \$6.”

207. Donnez-nous quelques détails sur les petits items ?—Gazonnage, \$93.25 ; préparation pour le pavé en granolithe, \$536, y compris les plaques de traverse en fer ; pavé en granolithe, \$1,509.55.

208. Combien de verges carrées y avait-il ?—Je ne me rappelle pas.

209. Serait-ce quarante-deux centins le pied carré ?—A peu près cela. Frais additionnels pour le plancher carrelé, \$65.55 ; peinture et bronzage des tuyaux à eau chaude, \$55.18 ; ouvrage de plombier et appareils d'éclairage au gaz, \$156.73.

210. Vous aviez du matériel d'éclairage au gaz avant ?—Cela est un item additionnel. Charpenterie additionnelle, \$976.12.

*Par M. Landerkin :*

211. Quand ce bureau de poste a-t-il été construit ?—Il a été terminé en 1890.

212. Quand a-t-il été commencé ?—En 1888.

213. Y avait-il deux élections partielles à cette époque ?—Je ne sais pas.

*Par M. Somerville :*

214. Aucun de ces changements ou de ces travaux n'a été suggéré par vous ?—Je n'ai été là qu'une fois et j'ai suggéré les couronnements. L'on m'a consulté au sujet de la taille de la pierre.

215. Qui a recommandé les autres ?—Ja ne le sais pas. Je ne puis vous le dire dans le moment sans voir les papiers.

216. Serait-ce par correspondance dans le temps ?—Je crois qu'ils ont été presque tous autorisés. Les recommandations sont venues de l'inspecteur local.

217. Vous ne savez pas qui a recommandé ces changements ?—Non, monsieur ; du moins, je ne me rappelle pas.

*Par M. Foster :*

218. Est-ce que la méthode suivie à l'égard de ce bureau de poste de Napanee représente bien l'action du département à l'égard de la construction des bâtisses publiques ?—Oui.

219. Elles sont à peu près toutes du même modèle ?—Oui.

WILLIAM EVANS est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. McMullen :*

220. Où demeurez-vous, M. Evans ?—Généralement à Napanee. Je ne suis pas là, cet été, cependant.

221. Avez-vous soumissionné pour les travaux de ce bureau de poste ?—Oui.

222. Votre soumission n'était pas la plus basse alors ?—Non, monsieur.

223. Vous êtes-vous enquis des termes ou conditions que devaient remplir les soumissions ?—Non, monsieur, je les ai lus dans l'annonce.

224. Avez-vous parlé à quelque personne de votre intention de soumissionner ?—Seulement à un charpentier. Le charpentier et moi nous mîmes ensemble pour les fins de l'entreprise. Dans la première soumission, mon nom fut donné au ministère des Travaux Publics, et la seconde fois, son nom apparut.

225. Est-ce lui qui soumissionna ou vous ?—Je soumissionnai la première fois et Cliffe soumissionna la seconde fois. Cliffe est le charpentier dont je parle.

226. Avez-vous parlé à quelqu'un de Napanee au sujet des travaux ?—Oui, j'en ai parlé à un homme nommé Harshaw—A. T. Harshaw.

227. Qu'avait-il à faire avec cela ?—Il semblait avoir beaucoup à faire avec cela.

228. Quelle a été la nature de la conversation ?—Je ne me le rappelle pas. Cliffe me dit qu'il avait promis de lui donner \$100 afin qu'il usât de son influence pour lui faire obtenir l'entreprise, et il me demanda de faire la même chose. Je lui dis que je ne le ferais pas.

229. Qui était ce Cliffe ; était-il votre associé ?—Il devait être mon associé pour les fins de l'entreprise.

230. Il appert que cet homme Harshaw demanda à votre associé de contribuer \$100 ?—Il me dit qu'il l'avait fait, et me demanda si je ferais la même chose. Je n'ai pas voulu le faire, et c'est la raison, je suppose, pour laquelle je n'ai pas réussi à avoir l'entreprise.

231. Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez pas eu l'entreprise ?—Je ne pourrais dire cela, la soumission de M. Newlands était de \$200 plus basse que la mienne, je crois que c'était là la raison.

232. Avez-vous parcouru la bâtisse depuis qu'elle est terminée ?—Oh, oui, plusieurs fois.

233. Avez-vous vu les degrés qui sont là ?—Oh, oui.

234. Vous êtes maçon de votre métier ?—Oui.

235. Pouvez-vous donner une idée, d'après votre connaissance générale, de la valeur des degrés ?—Je n'aimerais pas à vous donner aucune idée de la valeur de la charpenterie. Cela ne me regarde pas.

236. Pouvez-vous nous donner quelque idée au sujet des changements faits à l'intérieur de la bâtisse—travail de la pierre au ciseau au lieu du poinçon ?—Je crois que je le pourrais à cet égard.

237. Quelle est votre opinion à cet égard ; croyez-vous que le prix payé pour le travail au ciseau a été plus élevé qu'un bon prix additionnel ?—Aussitôt que je vis, dans le journal de Napanee, les comptes touchant le travail au ciseau, je crus que c'était tout à fait un prix additionnel. Il est dit dans les devis que le travail devait être fait au poinçon, et ce fut par suite d'une bévue du contremaître de l'entrepreneur qu'il a été fait au ciseau. Le contremaître n'était pas beaucoup au fait de son métier, et il a dit à l'entrepreneur qu'il pourrait tout aussi bien faire le travail au ciseau qu'au poinçon, et le travail fut fait au ciseau. J'ai été étonné de voir l'item de \$800 pour cela. Je n'en savais rien avant de le voir dans le journal de Napanee.

*Par M. Paterson (Brant) :*

238. Il n'était pas nécessaire de faire le travail au ciseau ?—Non, monsieur. Je suis sûr que c'est ainsi que cela a été fait ; c'était par suite d'une bévue du contremaître de l'entrepreneur.

239. Qui était-ce; Bartlett?—Oh, non. Il était l'inspecteur. L'entrepreneur avait deux contremaîtres. Il constata que le premier contremaître n'était pas compétent, et il fut congédié sous une couple de mois.

*Par le président :*

240. Savez-vous si c'était la faute du contremaître?—Oui, je le sais. Il a dit à l'entrepreneur que ce serait aussi bien de faire le travail au ciseau qu'au poinçon.

241. Expliquez quelle est la différence entre le travail au ciseau et le travail au poinçon?—A peu près ce qu'il a eu pour cela—vingt centins. L'un rend la surface rude et l'autre la rend unie.

*Par M. McMullen :*

242. Est-ce que cela a été fait avant que la bâtisse fut érigée?—Cela a été fait aussitôt que l'on a commencé à avoir la pierre en premier lieu.

*Par le président :*

243. Quelle est la différence dans la valeur de la pierre, le pied, entre le travail au ciseau et le travail au poinçon?—A peu près ce qu'il a eu—vingt centins.

244. Alors il a été à peu près payé pour le travail additionnel fait?—Oui.

*Par M. Paterson (Brant) :*

245. Il n'y avait rien dans la nature de cette pierre qui l'empêchât d'être travaillée au poinçon?—Non.

*Par M. Bowell :*

246. Vous avez entendu ce que M. Fuller a dit à ce sujet?—Oui.

247. Et vous ne vous accordez pas avec lui?—Non.

*Par M. Somerville :*

248. Le montant additionnel a été de \$800?—Oui.

249. Vous dites que M. Newlands a fait payer le gouvernement pour la bévée de son contremaître?—Oui.

250. S'est-il consulté avec ce marchand, M. Harshaw?—Je ne le sais pas.

251. Est-ce que votre associé, M. Cliffe, vous a dit qu'il avait payé à ce marchand \$100, afin qu'il usât de son influence pour lui obtenir l'entreprise?—Oui.

252. Les a-t-il recouvrées lorsqu'il a été décidé que vous n'auriez pas l'entreprise?—Il a eu la charpenterie comme sous-entreprise de M. Newlands.

253. Alors il n'a pas recouvré l'argent?—Je pense que non.

*Par le président :*

254. Qui vous a demandé de donner l'argent à M. Harshaw?—M. Cliffe.

255. M. Harshaw lui-même vous l'a-t-il demandé?—Non.

*Par M. Landerkin :*

256. Qui est Harshaw?—Un marchand de Napanee.

257. Un politicien?—Oui.

258. Un grit?—Non.

259. Est-il président d'une association?—Non.

260. Qu'est-il?—Un marchand.

261. Mais il prend une part active à la politique?—Oui.

*Par M. Paterson (Brant) :*

262. Était-ce pour lui-même?—Lui et le membre étaient d'intimes connaissances.

263. Avait-il de l'influence?—Je ne le sais pas.

264. Voulez-vous parler de M. Allison?—Non, de Wilson.

*Par M. Somerville :*

265. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Harshaw à ce sujet?—Non.

266. Vous l'a-t-il demandé ?—Non, ce fut Cliffe, mon associé.

267. Avez-vous eu une conversation quelconque avec Harshaw au sujet des \$100 ?—Non.

*Par M. Landerkin :*

268. Avec M. Wilson ?—Aucune quelconque.

269. M. Harshaw, vous a-t-il assuré que M. Wilson ferait ce qu'il avait dit ?—M. Harshaw nous a dit qu'il devait arranger l'affaire et de n'en pas parler du tout à M. Wilson.

*Par M. Bowell :*

270. Où est Cliffe actuellement ?—A Napanee.

271. A-t-il payé à Harshaw les \$100 ?—Cliffe a payé Harshaw. Il m'a dit qu'il l'avait payé.

*Par M. Taylor :*

272. Avez-vous soumissionné pour cette bâtisse ?—Oui.

273. Quels étaient vos chiffres ?—\$25,550.

274. \$200 de plus que M. Newlands ?—Oui.

*Par M. Landerkin :*

275. Auriez-vous pu la construire pour \$37,000 ?—Ma soumission était très basse et les travaux valaient plus d'argent.

*Par M. Somerville :*

276. Si vous aviez su que vous pouviez avoir \$12,000 en sus, vous auriez été bien aise de mettre votre soumission plus basse qu'elle n'était ?—Non.

*Par M. McMullen :*

277. Vous avez vu le trottoir en granolithe ?—Oui.

278. Vous avez appris qu'il avait coûté \$2,045 ?—Oui.

279. Vous connaissez le prix du sable là ?—Oui, soixante-quinze centins la charge. Nous avons construit l'institut collégial et avons employé autant de sable qu'il en a fallu pour le bureau de poste, et j'ai payé soixante-cinq centins; mais c'est un peu bas. Soixante-quinze centins seraient à peu près le prix.

*Par M. Taylor :*

280. Si vous aviez à acheter neuf charges pour un ouvrage peu considérable, combien payeriez-vous ?—Soixante-quinze centins. Quand j'achetais un lot considérable, je payais soixante-cinq centins.

*Par M. Bowell :*

281. Était-ce plus loin de le transporter à cette bâtisse publique qu'à votre bâtisse ?—Non.

282. Une charge devrait avoir 9 pieds sur 3, n'est-ce pas ?—Oui. Mais l'on transporte de très petites charges par là.

*Par M. Paterson (Brant) :*

283. Vous rappelez-vous si dans l'entreprise il devait y avoir quelque taille des moulures de couronnement au-dessus des portes d'entrée ?—Cela a été fait plus tard. Il y a eu là quelques tailleurs de pierre occupés à les tailler après que la bâtisse eut été érigée.

284. Est-ce que le montant payé pour cela était raisonnable, à votre avis ?—Je ne pourrais le dire. Je ne sais pas combien de temps les hommes ont été là.

*Par M. Landerkin :*

285. Vous dites que M. Harshaw vous a dit de ne pas voir M. Wilson ?—Oui.

286. Qu'il devait arranger l'affaire ?—Oui.

287. Que Wilson la lui avait laissée ?—Oui. Je n'ai jamais vu M. Wilson du tout à ce sujet, sauf en me rendant au département des Travaux Publics pour voir la pierre; il devait me donner une recommandation pour M. Fuller.

288. Quelle était, à votre avis, son intention en laissant l'affaire à Harshaw ?—Après cela, je n'ai pas été au magasin d'Harshaw. Je ne suis pas retourné à son magasin, parce que je savais que je n'aurais pas l'entreprise.

*Par M. Somerville :*

289. Pourquoi ?—Je ne sais pas.

290. Bien, pour quelle raison ?—Bien, pour la raison particulière qu'ils ont en ma soumission trois jours avant qu'il fût nécessaire de l'envoyer ici. Je savais avant cela que je ferais aussi bien de la leur remettre.

291. A qui l'avez-vous remise ?—A Harshaw.

292. Avant le temps requis pour l'envoyer ?—Oui, trois jours avant qu'il fût nécessaire de l'envoyer à Ottawa.

293. Pourquoi la lui avez-vous remise ?—Je la lui remise et il devait la transmettre à Ottawa.

294. Était-ce une lettre cachetée ?—Non, c'était une lettre ouverte.

295. Pourquoi avez-vous fait cela ?—Je savais que c'était aussi bien pour moi de faire cela, vu que je ne devais pas avoir l'entreprise.

296. Harshaw vous fit l'impression d'avoir tous les arrangements entre ses mains ?—Je savais que si je ne la lui remettais pas, mon associé, qui savait ce qu'était la soumission, la lui remettrait.

*Par M. Paterson (Brant) :*

297. Et comme il avait donné à Harshaw \$100, il avait quelque espoir d'avoir l'entreprise ?—Oui, mais il ne l'a pas eue cependant. Il a eu une sous-entreprise néanmoins.

*Par le président :*

298. Qu'est Newlands ?—C'est un maçon.

299. Alors il a dû s'assurer les services d'un charpentier ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

300. Votre soumission était de \$200 plus haute que celle de Newlands ?—Oui.

301. Et vous considérez la vôtre comme une très basse soumission ?—Oui, c'était une basse soumission.

*Par le président :*

302. Avez-vous considéré que vous aviez le droit d'avoir l'entreprise ?—Non, pas si la mienne n'était pas la plus basse.

*Par M. Taylor :*

303. Vous ne saviez pas ce qu'était la soumission de Newlands avant d'envoyer la vôtre ?—Non.

*Par M. McMullen :*

304. Est-ce que Newlands a remis sa soumission à Harshaw avant de l'envoyer ?—Je ne le sais pas.

305. Vous ne savez pas s'il la lui a remise ou s'il l'a envoyée directement ?—Non, mais j'ai pensé ensuite qu'Harshaw avait envoyé ma soumission à Newlands.

306. Savez-vous si Newlands a payé à Harshaw quoi que ce soit ?—Je ne le sais pas.

*Par M. Paterson (Brant) :*

307. Est-ce que Cliffe a fait aussi bien avec Newlands que s'il eut travaillé à l'entreprise avec vous ?—Je ne pourrais vous le dire, monsieur.

308. Était-il associé de Newlands pour les fins de l'entreprise ?—Non. Après que Newlands eut obtenu l'entreprise, il donna à Cliffe la sous-entreprise pour la charpenterie.

*Par le président :*

309. Est-ce que Cliffe était un homme de Napanee aussi ?—Oui.

*Par M. Bowell :*

310. Est-ce que Cliffe négociait avec Newlands dans le même temps qu'avec vous ?—Non, tout cela a été fait plus tard, je pense.

*Par le président :*

311. Vous ne pensez pas que Cliffe vous trahissait ?—Non, je ne le pense pas.

WILLIAM EDWARD BAKER est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. McMullen :*

312. Où demeurez-vous ?—A Napanee.

313. Connaissez-vous le bureau de poste qui y a été érigé récemment ?—Oui.

314. Vous y avez fait quelque ouvrage, n'est-ce pas ?—Oui.

315. Quel ouvrage avez-vous fait ?—Le genre d'ouvrage ?

316. Oui. Etait-ce de la charpenterie ou non ?—Nous avons fourni les " garnitures de la douane " ; je crois que c'est ainsi désigné aux plans et devis.

317. Les avez-vous posées ?—Oui, monsieur.

318. Qui a fait l'ouvrage de fini du département de la douane compris dans ces bâtisses ?—Nous avons fait la boiserie dans le bureau de la douane.

319. Quel était le montant de votre entreprise ?—\$225.

320. De qui avez-vous eu l'entreprise ?—De M. George Newlands.

321. Je vois ici que la somme de \$350 est portée en compte pour cet ouvrage ?—

Oui.

322. Avez-vous fait tout l'ouvrage se rapportant aux garnitures de la douane ?—Bien, je ne pourrais pas répondre à cette question. Autant que je puis me rappeler, les plans et devis sur lesquels je me suis guidé s'appelaient " Garnitures de la douane." J'ai travaillé d'après ces plans et devis. Je présume qu'ils sont au département.

323. Et pour cet ouvrage vous avez eu \$225 ?—Oui.

324. Et pas plus ?—Pas plus.

325. Vous avez vu les degrés qui ont été érigés, à l'extérieur du bureau de poste ?—Je les ai vus.

326. Parmi ces items additionnels portés ici il y a \$57 pour " degrés extérieurs pour parvenir à la boîte aux lettres." Vous, qui êtes un artisan pratique, devriez pouvoir nous donner une idée de la valeur de ces degrés ?—Est-ce que cette entrée dit seulement : degrés en bois qui conduisent à la boîte aux lettres ?

327. Elle dit simplement " Degrés extérieurs pour parvenir à la boîte aux lettres." Je comprends qu'il y a un marchepied en granolithe pour descendre de voiture ?—Je connais ce marchepied.

328. Il y a ce marchepied et les deux degrés en bois ?—Je ne connais rien de ce marchepied.

329. De quelle grandeur est le marchepied en granolithe ?—Je crois que c'est 14 ou 16 pouces sur peut-être 30 pouces.

330. 30 pouces de long et 14 ou 16 pouces de large ?—A peu près cela.

331. Quelle hauteur ?—Quelque chose comme un pied.

332. Est-il placé sur la surface du pavé en granolithe ?—Oui ; il y repose.

*Par M. Taylor :*

333. Se prolonge-t-il jusqu'au mur ?—Non, monsieur. Il ne consiste qu'en un bloc qui avance droit sur le bord du pavé en granolithe, pour descendre de voiture lorsque les gens vont au bureau de la douane. Quelques-uns l'appellent un montoir. Il a été fait au moule, et repose un peu sur la surface du pavé. Il est taillé en beveau au bas et sur le bord.

334. Il est mobile ?—Oui, monsieur, il n'y a que quelque temps qu'il a été posé là.

335. Combien valent les degrés en bois ?—Les degrés en bois ne sont pas tels qu'ils ont été faits tout d'abord. Je me suis trouvé là par hasard et je les ai vus

appareiller. Je crois qu'il y en a trois maintenant, il y en avait quatre. Les plus grands et les plus dispendieux ont été enlevés.

336. Quelle est la valeur des deux?—Je crois qu'il y en a trois en tout.

337. L'architecte a dit qu'il n'y en avait que deux?—Je suis bien sûr qu'il y en a trois. Les degrés en bois vaudraient de \$15 à \$20.

*Par M. Foster :*

338. Ceux qui sont là?—Oui; à peu près \$15.

*Par M. Somerville :*

339. Que vaudraient les quatre degrés?—Originellement, à peu près \$20.

340. Serait-ce là le chiffre le plus haut?—Je crois que c'est un bon prix pour les degrés.

341. Quelle est leur grandeur?—Ils sont en planches de deux pouces, à peu près 10 ou 11 pouces de hauteur. Ils sont bien disposés et recouverts sur le derrière et chaque côté. Ils sont blanchis et bien faits.

342. Y a-t-il quelque chose aux côtés?—Les degrés sont disposés pour sortir de la bâtisse et aussi pour y arriver. Ils ont trois côtés.

*Par M. Bowell :*

343. Connaissez-vous tout l'ouvrage qui a été fait en rapport avec la construction des degrés, y compris le déplacement d'une partie?—Non; je ne puis le dire.

344. Pensez-vous que \$57 ont été un prix trop élevé pour tout l'ouvrage?—Pour remodeler les degrés et les adapter au mur?

345. Exactement, et y compris le marchepied en granolithe—tout l'ouvrage qui a été fait. S'ils posèrent un degré et durent ensuite l'enlever, ils devraient être payés pour cela. Je voudrais que vous nous donniez une idée de la valeur de tout l'ouvrage depuis le commencement?—Bien, je ne sais pas ce que vaudrait le marchepied en granolithe.

346. Le marchepied en granolithe a coûté \$10.50. Retranchez cela?—Comme je l'ai dit, \$20 seraient assez pour tous les degrés tels qu'ils devaient être construits. Ils vaudraient \$15 tels qu'ils sont actuellement.

347. Entendez-vous dire qu'il reviendrait à l'artisan environ \$35?—Oh, non. Il lui reviendrait \$20 pour les quatre degrés. L'on a seulement enlevé un degré sur les quatre originaires, laissant trois degrés au lieu des quatre.

*Par M. McMullen :*

348. Vous dites que les degrés originaires vaudraient environ \$20?—Oui; et il faudrait les payer.

*Par M. Taylor :*

349. Puis il y aurait le coût du changement?—Oui, il y aurait le déplacement d'un degré et l'adaptation des autres à la bâtisse.

350. Combien vaudrait cela?—Si je les posais aux frais du gouvernement, je ne considérerais pas que ça valût quelque chose. Je me ferais payer pour avoir remodelé le degré.

351. Combien?—Je ne sais pas combien de temps cela prendrait à un homme, mais disons \$3.

*Par M. Bowell :*

352. Cela inclurait-il les profits de l'entrepreneur?—Je ne payerais pas à l'ouvrier \$3.

353. Vous voulez dire que c'est la valeur que vous lui attribuez?—Oui, c'est la valeur que j'attribuerais au changement du degré. Naturellement, je n'ai pas tenu le temps de l'ouvrier et je ne l'ai pas vu faire. Je ne me rappellerais pas si bien la chose si ce n'est que j'ai pensé que, si j'avais fait l'ouvrage, j'aurais enlevé le degré d'en bas au lieu de celui d'en haut.

354. Cela aurait été plus avantageux?—Oui, mais c'est bien tel que c'est.

*Par M. McMullen :*

355. Vous avez visité cette bâtisse ?—Oui, plusieurs fois.

356. Je crois qu'il y a un nombre de petits items ici, 100 pieds de bon bois, \$4, posage de plancher à l'attique, 14 carrés de plancher, à \$3.15, total \$44.10 ?—Je ne connais rien à ce sujet.

357. Est-ce un prix raisonnable ou non ?—Je n'en connais rien du tout.

358. Vous ne l'avez jamais vu ?—Je ne l'ai jamais vu.

359. Savez-vous quelle est la valeur des trois gonds en bronze—les trois gonds en bronze à la porte extérieure, \$8.80 ?—Non, monsieur ; je ne le sais pas.

360. Quelle est la valeur de la clôture—135 pieds de clôture ?—Je ne sais pas. Je n'ai aucune idée quelconque de la clôture. Je ne pourrais entreprendre de la décrire.

*Par M. Somerville :*

361. Est-ce quelque chose qui ne peut-être décrit ?—Oh, non, monsieur. Je l'ai examinée. Je pourrais vous tracer un diagramme par lequel vous pourriez la reconnaître, mais je n'ai pas remarqué celle-ci particulièrement.

362. J'ai pensé que probablement elle était si indescriptible que vous ne voudriez pas entreprendre de la décrire ?—Oh, non.

*Par M. McMullen :*

363. Tous ce que vous savez c'est que vous avez fait les garnitures de la douane et reçu \$225 pour votre ouvrage ?—Oui, monsieur.

*Par M. Taylor :*

364. Vous n'êtes pas sûr que vous les ayez toutes faites ?—Les plans et devis comportent les garnitures de la douane.

365. Est-ce que Newlands vous a fourni des plans et devis pour l'ouvrage ?—Oui.

366. Et vous lui avez fait un prix ?—Oui.

367. Mais vous ne savez pas si cela incluait tout ou non ?—En ce qui concerne la boiserie, je suis très sûr que c'est là toute la boiserie qui a été faite en rapport avec le bureau de la douane.

368. Mais il a pu faire d'autres ouvrages là qui n'étaient pas inclus dans votre entreprise ?—Il a pu y avoir d'autres ouvrages faits.

*Par M. Somerville :*

369. Connaissez-vous un homme du nom d'Harshaw, marchand ?—Oui.

370. Avez-vous dû le voir avant d'obtenir cette sous-entreprise ?—Non, monsieur.

371. Vous n'avez eu rien à faire avec lui ?—Je n'ai eu rien à faire avec lui.

---

FREDERICK WILLIAM SMITH est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. McMullen :*

372. Vous demeurez à Napanee ?—Oui, monsieur.

373. Vous avez fourni une horloge pour le bureau de poste de Napanee ?—Oui, monsieur.

374. Dans l'avis que vous avez reçu d'être présent ici vous avez été notifié d'apporter toutes les factures et tous les papiers en votre possession se rattachant à l'horloge ?—Oui, monsieur.

375. Avez-vous la facture ?—La facture de l'horloge ? Je n'ai pas la facture de ce que j'ai payé pour l'horloge.

376. Qui a fourni l'horloge ?—Je l'ai fournie au gouvernement.

377. Qui a été le fabricant ?—L'horloge a été faite à Montréal.

378. Qui vous a fourni l'horloge ?—M. Chanteloup ; je l'ai achetée de lui.

379. Avez-vous la facture du prix qu'il vous a demandé pour l'horloge ?—Oui.

380. C'est ce que nous voulons.

M. FOSTER—Je ne pense pas que vous ayiez le droit de demander au témoin de produire cela.

*Par M. McMullen :*

381. A qui avez-vous remis votre soumission pour fournir l'horloge ?—J'ai soumissionné au département.

*Par le président :*

382. Est-ce que des soumissions ont été demandées ?—Oui ; des soumissions ont été demandées.

*Par M. McMullen :*

383. Combien avez-vous eu pour poser cette horloge ?—\$1,850 pour l'horloge, et \$125 en sus pour la poser.

*Par M. Bowell :*

384. Cela incluait l'horloge, son posage et toutes les dépenses s'y rattachant ? Toutes les dépenses s'y rattachant. J'ai fourni l'horloge en parfaite condition pour cet argent.

*Par le président :*

385. Est-ce que l'ouverture avait été préparée pour l'horloge ?—Non ; il a été nécessaire de faire beaucoup d'ouvrage.

*Par M. Paterson (Brant) :*

386. La tour y était-elle ?—La chambre y était, mais je dus la mettre en état —la disposer convenablement.

387. Y a-t-il un timbre à l'horloge ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

388. Vous n'avez pas eu à faire de charpenterie ?—Oui, beaucoup. J'entrepris de faire tout en rapport avec la disposition de la pièce pour \$125 en sus.

*Par M. McMullen :*

389. Quels papiers avez-vous apportés avec-vous ?—Seulement la demande des soumissions ; tout ce que j'ai.

*Par M. Somerville :*

390. Est-ce que ça été annoncé dans les journaux ?—Je ne sais pas si ça été annoncé.

391. Vous dites qu'il a été demandé des soumissions ; l'on vous a simplement écrit ?—Oui, monsieur.

392. Est-ce qu'il a été demandé à quelque autre de fournir l'horloge ?—Je ne sais pas, monsieur.

*Par M. McMullen :*

393. La notification que vous avez reçue de l'architecte en chef se lit comme suit :—“ M.M. F. W. Smith et Frère, Napanee, Ontario—Veuillez faire une soumission pour fournir et poser dans la tour publique, à Napanee, une horloge de tour avec quatre cadrans complets. La soumission devra inclure une spécification détaillée indiquant la grandeur et le genre du cadran, l'échappement, le poids du timbre, etc. L'horloge devra être de manufacture canadienne.” Ce memorandum est daté à Ottawa, 16 septembre 1889, et signé par “ Thomas Fuller, architecte en chef.” Savez-vous si quelque autre personne a été notifiée d'envoyer une soumission ?—Pas que je sache, je ne m'en suis jamais informé.

394. Vous pouvez être le seul à qui on l'ait demandé ?—Je n'en sais rien.

*Par M. Taylor :*

395. Lorsque vous avez reçu cet avis, vous vous êtes enquis du plus bas prix auquel vous pouviez acheter une horloge ?—Oui.

396. Et ensuite vous avez envoyé votre soumission ?—J'ai soumissionné en conséquence.

397. Vous attendant à avoir de la concurrence ?—Certainement. Je ne savais pas à qui l'on avait demandé de soumissionner.

398. Et lorsque votre soumission a été acceptée, vous avez posé l'horloge ?—Oui.

*Par M. McMullen :*

399. Refusez-vous de dire le prix auquel vous avez acheté l'horloge ?—A moins que j'y sois forcé, je ne pense pas qu'il soit juste que vous me le demandiez. Vous pourriez tout aussi bien me demander ce que je paie pour une montre que je vends à un client.

400. Avez-vous payé quelque argent directement ou indirectement à quelque personne afin d'avoir l'entreprise pour cette horloge ?—Aucun quelconque.

401. Vous n'avez pas promis de payer à quelque personne directement ou indirectement une somme quelconque pourvu que vous eussiez l'entreprise ?—Pas un centin.

*Par M. Somerville :*

404. Vous connaissez M. Harshaw ?—Oui, monsieur.

403. Avez-vous eu quelque conversation avec lui touchant l'obtention de l'entreprise pour l'horloge ?—Pas le moins du monde.

*Par M. Paterson (Brant) :*

404. Comment M. Fuller en est-il venu à vous demander de faire une soumission ?—Bien, lorsque le vis que l'on avait besoin d'une horloge, je pensai que c'était mon affaire et que j'essayerais d'en obtenir la fourniture. J'écrivis là-dessus à notre député, M. Wilson, lui demandant d'user de son influence, afin de me procurer l'entreprise pour fournir l'horloge. Il me répondit que j'étais le seul solliciteur qui se fût adressé à lui jusque là, et qu'il ne m'oublierait pas. C'est tout ce que j'ai eu de lui. Je suppose que c'est ainsi qu'on en est venu à m'écrire pour me demander de fournir l'horloge.

405. Combien de temps était-ce avant l'obtention de la fourniture ?—Longtemps après.

*Par le président :*

406. A qui avez-vous écrit, dites-vous ?—J'ai écrit à M. Wilson, notre député d'alors, mais je n'ai eu l'entreprise que longtemps après. Je parlai à M. Wilson avant que le bureau de poste fût commencé—immédiatement après que les plans furent parvenus à Napanee. Je vis qu'il était pourvu dans les plans à une horloge, qu'il y avait une ouverture pour une horloge dans la tour. Je me dis alors "l'on va poser une horloge et je vais avoir l'entreprise si je puis." M. Wilson était alors ici, vaquant à ses devoirs parlementaires, et je lui écrivis, lui disant que j'avais vu qu'on devait poser une horloge dans l'édifice public, que j'aimerais à avoir l'entreprise et à m'assurer son influence. Sa réponse fut à peu près comme ceci : "J'ai reçu votre lettre. Vous êtes le premier et le seul solliciteur jusqu'ici." C'est la seule allusion qu'il y ait faite d'une manière ou d'une autre.

*Par M. Somerville :*

407. Vous êtes un conservateur ?—C'est ma politique.

408. Votre frère et vous êtes en société ?—Oui.

409. Savez-vous si votre société a contribué de quelque manière à quelque fonds afin d'avoir l'entreprise pour poser l'horloge ?—D'aucune manière quelconque. Je le jure positivement. Ni mon frère ni moi n'avons jamais donné un centin d'aucune manière quelconque pour avoir cette entreprise. Nous avons eu l'entreprise sur son mérite, absolument de la même manière que si vous m'aviez demandé de la procurer à aussi bon marché que je pourrais tout en me permettant de faire un profit raisonnable.

*Par M. Taylor :*

410. Vous avez eu \$125 pour ouvrage en sus ?—Oui, pour disposer la chambre

411. Avez-vous fait quelque profit sur cela ?—Non; l'ouvrage m'a coûté plus que \$125. L'autre partie a dû souffrir un peu de cela.

412. Est-ce que le timbre va avec l'horloge ?—Oui, c'est un timbre de 800 livres. J'ai dû fournir aussi son support, je l'ai hissée en position; j'ai hissé l'horloge, je l'ai ajustée convenablement, j'ai réglé le jeu du poids, j'ai disposé la chambre pour le timbre, j'ai hissé le timbre, j'ai posé le support du timbre et plusieurs choses.

413. Est-ce que l'horloge marque bien l'heure ?—Oui; elle marque admirablement l'heure.

414. En avez-vous le soin ?—Oui.

*Par M. McMullen :*

415. Combien recevez-vous par année pour en prendre soin ?—J'ai reçu trente piastres, l'année dernière.

416. Combien de fois la montez-vous ?—Je la monte deux fois par semaine et je l'entretiens en bon état.

417. Vous avez donné une garantie à cet égard ?—Je n'ai pas garanti de la monter.

418. Combien d'escaliers avez-vous à monter pour y parvenir ?—A peu près quatre ou cinq volées.

419. Et vous avez à la monter deux fois par semaine ?—Oui, et à la tenir en état.

*Par M. Paterson (Brant) :*

420. Avez-vous posé quelque autre horloge de ce genre auparavant ?—Non, monsieur.

421. Avez-vous quelque idée de leur valeur ?—Oui. Ma notification comportait, une horloge canadienne et je l'ai procuré au meilleur chiffre possible.

422. Vous faites affaires avec la société de qui vous avez acheté l'horloge ? Etait-il entendu que vous deviez prendre l'horloge chez elle ?—Non, monsieur.

423. Vous étiez libre d'acheter l'horloge où il vous plairait ?—Où il me plairait.

424. Et de la poser ?—Oui.

*Par M. Taylor :*

425. Seulement elle devait être de manufacture canadienne ?—Oui.

426. Vous avez acheté cette horloge à Montréal ?—Oui.

427. Et vous l'avez expédiée à vos risques ?—Oui.

428. Si un accident était survenu en transit, vous auriez été responsable ?—Oui, je puis dire que j'ai dû la payer avant qu'elle fût expédiée.

*Par M. Somerville :*

429. Etes-vous sûr qu'elle a été faite en Canada ?—Je l'ai vu en cours de construction, et j'ai fait faire plusieurs changements pendant qu'on était à la faire.

430. M. Chanteloup est un marchand de gros ?—C'est un horloger.

*Par M. Taylor :*

431. Vous lui avez fait construire l'horloge pour vous ?—Oui, je lui demandai de construire une horloge d'une certaine espèce d'échappement, avec un pendule particulier; d'un timbre de certain poids et d'un certain ton. L'horloge a été faite d'après mes idées. J'ai voulu en avoir une d'un modèle à mieux convenir au gouvernement.

*Par M. Bowell :*

432. Et vous êtes un horloger pratique ?—Oui.

*Par M. Somerville :*

433. Est-ce que le gouvernement a spécifié le genre d'horloge requis ?—Le gouvernement me demanda de spécifier le genre d'horloge que je me proposais de fournir.

*Par M. Paterson (Brant) :*

434. Le département vous a demandé l'information et vous la lui avez donnée ?  
—Oui.

*Par M. Taylor :*

435. Avant d'envoyer votre soumission, vous vous êtes enquis à quel prix vous pourriez avoir l'horloge ?—Oh, oui.

*Par M. Somerville :*

436. Je suppose que vous êtes un politicien actif à Napanee ?—Oui.

437. Contribuez-vous au fond du parti ?—Non, monsieur.

M. FOSTER—Je ne pense pas que des questions de cette nature devraient être posées ?

Le TÉMOIN—Je suis prêt à répondre à la question. Je n'ai rien contribué de quelque manière que ce soit, à cette dernière élection, en rapport avec cette affaire d'horloge.

DAVID EWART est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. McMullen :*

438. Vous avez été chargé de l'érection du bureau de poste de Napanee ?—Pas spécialement. Je l'ai visité une ou deux fois durant sa construction. Il y avait un architecte local en charge.

439. Vous avez appris qu'une erreur avait été commise par l'un des ouvriers de l'entrepreneur, relativement à la pierre, erreur qui a nécessité de travailler la pierre au ciseau au lieu de la polir ?—Elle a été travaillée au ciseau au lieu du poinçon.

440. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet ?—Je me rappelle en avoir pu dans le temps ; à cause de la nature de la pierre on a dû la travailler au ciseau. Elle était réfractaire au poinçon.

441. Cela est-il à votre connaissance personnelle ?—Oui ; je connais la nature de la pierre.

442. Un homme a rendu témoignage ici aujourd'hui, disant que cela n'est pas exact. Il dit que la raison pour laquelle le changement a été fait doit être attribuée à une erreur du contremaître de l'entrepreneur, que le travail au ciseau a été fait par suite d'une erreur de sa part, et que l'entrepreneur a été payé pour cette erreur ?—Je ne pourrais rien dire à ce sujet. La pierre est trop dure pour être travaillée au poinçon. Elle se travaille très bien au ciseau ; elle est à peu près de la même nature que la pierre calcaire.

*Par le président :*

443. Vous pensez que le travail au ciseau était la meilleure méthode à adopter ? Oui, l'entrepreneur ne pouvait pas faire un bon ouvrage avec le poinçon.

*Par M. Bowell :*

444. Un témoin a dit ici, cet après-midi, que le contremaître de l'entrepreneur avait fait une bévue en travaillant la pierre au ciseau au lieu du poinçon, et qu'ensuite le gouvernement avait accepté le travail au ciseau et lui avait payé \$893 en sus pour la bévue faite par son contremaître ?—D'après ce que j'ai entendu M. Fuller dire, je ne pense pas que cela soit vrai.

*Par M. Paterson (Brant) :*

445. Pourquoi avez-vous spécifié dans vos avis le travail au poinçon ?—C'était une nouvelle carrière que celle où la pierre a été prise. Je ne sache pas que nous ayons une autre bâtisse quelconque construite avec cette même pierre.

*Par M. McMullen :*

446. N'est-ce pas la même pierre que vous aviez ici, au département, qui a été montrée à ceux à qui l'on avait demandé de soumissionner ?—Je ne pourrais le dire.

447. Vous aviez, je crois, un échantillon ici, au département? Lorsqu'on a demandé aux gens de soumissionner, leur avez-vous montré du doigt la pierre en leur disant: ceci est la qualité de la pierre et voici les devis?—Je ne pourrais le dire relativement à cette pierre particulière. Je ne sais pas s'il y avait un échantillon en exposition au département ou non.

448. Qui le saurait?—Ceux qui examinaient les plans. C'était la première fois que nous nous servions de la pierre de cette carrière.

*Par M. Taylor :*

449. Est-ce que le travail au ciseau rend l'ouvrage d'une plus belle apparence? C'est un ouvrage d'une plus belle apparence bien certainement.

*Par M. McMullen :*

450. Etiez-vous là lorsque le pavé en granolithe a été posé?—Non, mais je l'ai vu depuis qu'il a été posé.

451. Qui l'a autorisé?—Il a été approuvé par le ministre avant d'être fait.

452. Qui a eu l'entreprise?—Newlands. C'est un ouvrage qui est généralement donné à l'entrepreneur.

453. Quelle est la valeur de ce pavé?—40 centins le pied.

454. Combien y a-t-il de pieds?—Vous pouvez avoir cela en consultant les plans. Nous avons les plans qui montrent la quantité exacte.

455. En a-t-il été payé 40 cts. le pied en sus de la préparation du terrain?—Oui; c'est généralement fait. Si la préparation du terrain est comprise dans l'entreprise, nous allouons généralement 50 centins le pied.

456. Savez-vous ce qu'a coûté la préparation du terrain dans ce cas?—Je ne puis dire.

457. Savez-vous combien de pieds il y a?—Non.

458. La préparation du terrain, je puis dire, a coûté \$522. Y a-t-il eu de la roche à extraire?—Je ne pourrais dire.

459. Vous n'en savez rien?—Non.

*Par M. Somerville :*

460. Y aurait-il 52,220 pieds de pavé en granolithe?—Je préfère ne rien dire avant d'avoir déterminé la quantité.

461. Si vous avez ordinairement alloué 10 centins pour préparer le terrain, et si le coût total a été de \$522 pour cet ouvrage spécial, cela ferait 5,220 pieds?—Il me faudrait voir les plans.

*Par M. Taylor :*

462. Ce montant n'inclue-t-il pas la bordure?—La bordure vaudrait \$1 le pied.

*Par M. McMullen :*

463. Est-ce que ceux qui posent le pavé en granolithe ne fournissent pas la bordure?—Non; c'est un item spécial.

464. Le fournissent-ils ici, à Ottawa; lorsqu'ils posent ce genre de pavé en la cité d'Ottawa, est-ce que le prix demandé n'inclut pas la bordure?—Je ne pourrais dire.

465. C'est une bordure solide que vous avez posée à Napanee?—Oui; autant que je sais, le gouvernement a toujours payé pour les deux séparément. C'est 50 centins le pied pour le pavé en granolithe et la bordure vaut de 80 centins à \$1.25 le pied courant.

*Par M. Somerville :*

466. Qui a suggéré les changements dans l'entreprise? Je vois que plusieurs changements ont été faits à ce bureau de poste de Napanee?—Je ne sais pas. Le député quelquefois les suggère.

467. Le député du comté?—Oui.

468. Qui a suggéré les changements dans le bureau de poste de Napanee?—Je ne pourrais pas dire.

469. Mais des suggestions vous ont été faites?—Pas directement à moi. Naturellement, vous savez que l'architecte en chef est toujours là et qu'il reçoit toujours les instructions.

470. L'architecte en chef dit que vous avez eu plus à faire avec cela que lui?—Lorsqu'il est là, on lui parle de tout ce qui survient. Je vais toujours le voir au sujet de ces choses.

471. Savez-vous qui a suggéré ces changements?—Je sais que le député en a suggéré quelques-uns.

472. M. Wilson?—Oui.

*Par M. Bowell :*

473. Il a suggéré le stuc au-dessus de la porte?—Oui.

474. Quel autre?—Le fini en bois dur en a été un autre.

*Par M. Somerville :*

475. A-t-il suggéré cette terre cuite à l'intérieur?—Je ne pourrais dire qui l'a suggérée. Je crois que la société Rathbun l'a suggérée et a demandé de la fournir, mais je ne le sais pas.

476. Elle la fabrique?—Oui, elle la fabrique. Cela va sans dire, il était très naturel qu'elle aimât à faire introduire ces choses. C'est une chose nouvelle et une bonne chose pour mettre une bâtisse à l'épreuve du feu.

*Par M. McMullen :*

477. Qui a construit la clôture?—Le même entrepreneur.

478. N'a-t-il pas été demandé de soumission à son égard?—Non.

479. Comment en êtes-vous arrivé au prix?—On lui a demandé de dire quelle espèce de clôture il érigerait. C'était une clôture en bois ordinaire, blanchie de chaque côté, avec joints à recouvrement et un couronnement. Elle a coûté de 70 à 80 centins le pied courant.

480. C'est une clôture de palissade. Vous ne savez pas comment le prix a été déterminé?—Je ne sais pas.

*Par M. Somerville :*

481. Lorsque le département a ordonné que ces changements fussent faits, comment en êtes-vous venu à déterminer ce que l'entrepreneur devrait avoir?—En général, il y a un plan de fait. Nous faisons un plan.

482. Et il est donné à l'entrepreneur à ses prix?—Oh, non. Le département fait un état estimatif.

483. Et l'entrepreneur doit accepter vos chiffres?—Quelquefois il les accepte et quelquefois il ne les accepte pas. J'ai connu des cas dans les deux sens. Nous avons un M. Shearer au département. C'est un constructeur pratique. Il mesure nos plans généralement, calcule les quantités, et comme il est bien au fait des prix, il fait ensuite un état estimatif.

*Par M. Paterson (Brant) :*

484. Posez-vous un trottoir dispendieux comme celui-ci autour de tous les édifices publics dans les petites villes?—Oh, non.

485. Y a-t-il un impôt pour les trottoirs à Napanee?—Je ne sais pas. Règle générale, le gouvernement pose son propre trottoir à ses propres frais autour des édifices publics.

486. Mais plusieurs des trottoirs sont simplement en madriers, je suppose?—Oui.

487. Y a-t-il un trottoir en granolithe sur le reste de cette rue, à Napanee?—Je ne le pense pas. Je crois que c'est le seul trottoir en granolithe à Napanee.

*Par M. Somerville :*

488. Qui a suggéré que ce trottoir en granolithe fût posé là?—Je crois qu'il y a eu quelques pourparlers à ce sujet.

489. Pouvez-vous vous rappeler qui l'a suggéré?—Je pense que ce fut le député.

490. Vous pensez que ce fut M. Wilson?—Je le pense.

491. Comment en êtes-vous venu à le faire de 12 pieds de large; est-ce que le reste du trottoir a 12 pieds de large?—Non, monsieur, mais l'édifice se trouve en arrière. Cela aurait paru mesquin de le laisser en dehors du niveau.

492. Est-il garanti pour un certain temps?—Non; je ne pense pas que cela soit nécessaire.

493. Si l'on frappe avec sa canne sur le trottoir en granolithe autour du Bloc Langevin, ça sonne creux?—Je ne pense pas qu'il y ait rien de défectueux dans les trottoirs posés par le gouvernement.

494. Celui d'ici, à Ottawa, sonne creux?—Cela ne devrait pas être.

*Par M. Bowell :*

495. Pensez-vous que le pavé en granolithe, même au prix que nous le payons, est le trottoir à meilleur marché qui puisse être posé?—Je ne crois pas qu'il y ait de trottoir à meilleur marché qui puisse être posé.

*Par M. McMullen :*

496. Comment en arrivez-vous à cela?—Est-ce à meilleur marché que le pavé en pierres plates?—Bien, prenez Edimbourg, par exemple. Sur la rue Princess, le trottoir est en granolithe et il y a 20 ans qu'il est posé. La pierre venait de Caithness. C'est un homme d'Edimbourg qui en a le brevet.

497. Des deux côtés de la rue Princess?—Non; car il n'y a qu'un seul trottoir sur la rue Princess.

498. Quel est le prix que paye généralement le département pour les horloges des édifices publics?—Elles varient entre \$1,800 et \$2,150; c'est-à-dire une horloge à timbre du poids de 800 à 1,000 lbs, avec quatre cadrans. La spécification comporte généralement la même chose que dans le cas présent.

499. Qu'a coûté l'horloge d'Hamilton?—Je pense que c'est \$1,800. Le prix dépend beaucoup du poids du timbre; le timbre est généralement de 40 centins la lb.

*Par le président :*

500. Comment le timbre de l'horloge de Napanee est-il comparé aux timbres des autres horloges publiques?—Les horloges de Trenton et d'Hamilton ont été faites par une société de Toronto. Elles sont à peu près les mêmes.

*Par M. Paterson (Brant) :*

501. A-t-il été demandé quelque autre soumission à part celle de M. Smith?—Je ne le pense pas. Les employés du département ne prétendent pas être horlogers. Nous faisons nos propres spécifications et les comparons avec ce que nous avons eu auparavant.

*Par M. Taylor :*

502. Considérez-vous que cette horloge de Napanee est à bon marché?—Nous considérons que c'est un prix raisonnable

Le comité s'ajourne alors.

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 24 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

A. T. HARSHAW est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Bowell :*

503. M. William Evans a été interrogé devant ce comité, l'autre jour, et dans le cours de son interrogatoire, les questions et les réponses suivantes ont été faites:—

“226. Avez-vous parlé à quelqu'un de Napanee au sujet des travaux?—Oui, j'en ai parlé à un homme nommé Harshaw—A. T. Harshaw.

“227. Qu'avait-il à faire avec cela?—Il semblait avoir beaucoup à faire avec cela.

“228. Quelle a été la nature de la conversation?—Je ne me le rappelle pas. Cliffe me dit qu'il avait promis de lui donner \$100 afin qu'il usât de son influence

pour lui faire obtenir l'entreprise, et il me demanda de faire la même chose. Je lui dis que je ne le ferais pas.

"229. Qui était ce Cliffe; était-il votre associé?—Il devait être mon associé pour les fins de l'entreprise.

"230. Il appert que cet homme Harshaw demanda à votre associé de contribuer \$100?—Il me dit qu'il l'avait fait, et me demanda si je ferais la même chose. Je n'ai pas voulu le faire, et c'est la raison, je suppose, pour laquelle je n'ai pas réussi à avoir l'entreprise.

"231. Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez pas eu l'entreprise?—Je ne pourrais dire cela, la soumission de M. Newlands était de \$200 plus basse que la mienne, je crois que c'était là la raison."

—Y a-t-il quelque vérité dans cette déclaration en tant qu'elle s'applique à vous?—Pas un mot.

504. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. Evans au sujet de cette entreprise?—Je n'en ai pas eue.

505. Avez-vous jamais demandé à M. Cliffe \$100 ou toute autre somme?—Jamais.

506. Où à quelque autre en rapport avec cette affaire?—Jamais.

507. Vous n'avez nul doute que vous soyiez le monsieur dont parle M. Evans?—Nul doute à ce sujet, parce que j'ai eu une conversation avec M. Cliffe à ce sujet. J'ai construit une bâtisse et M. Cliffe et divers autres entrepreneurs soumissionnèrent pour les travaux. M. Evans était l'un de ceux qui soumissionnèrent, mais comme sa soumission était trop haute, elle fut rejetée. Je prenais intérêt à ces hommes et voulais les aider à avoir l'entreprise, vu qu'ils étaient des concitoyens; mais je n'avais aucun intérêt pécuniaire quelconque dans l'affaire. M. Evans n'était d'aucune manière quelconque l'associé de M. Cliffe. C'était une espèce de syndicat. Les hommes qui ont fait la charpenterie, la pose des vitres et le peinturage se réunirent et proposèrent une somme ronde, et la soumission fut au nom de George A. Cliffe.

508. La question 250 posée par M. Somerville était comme suit:—

"250. S'est-il consulté avec ce marchand, M. Harshaw?—Je ne le sais pas.

"251. Est-ce que votre associé, M. Cliffe, vous a dit qu'il avait payé à ce marchand \$100, afin qu'il usât de son influence pour lui obtenir l'entreprise?—Oui.

"252. Les a-t-il recouvrées lorsqu'il a été décidé que vous n'auriez pas l'entreprise?—Il a eu la charpenterie comme sous-entreprise de M. Newlands.

"253. Alors il n'a pas recouvré l'argent?—Je pense que non.

*Par le président :*

"254. Qui vous a demandé de donner l'argent à M. Harshaw?—M. Cliffe."  
—Je n'ai connu M. Newlands que des mois après qu'il eut obtenu l'entreprise et commencé les travaux.

509. Il a été ensuite demandé si vous aviez agi, si je me rappelle bien, auprès du gouvernement pour assurer l'entreprise à M. Newlands?—Je n'avais aucun intérêt quelconque dans l'entreprise.

510. Y a-t-il jamais eu quelque entente entre vous et M. Wilson à l'effet qu'on ne devait pas s'adresser à lui ni lui parler à ce sujet, mais que vous aviez l'affaire entre vos mains?—Non. Il n'y avait rien à cacher à M. Wilson, vu que c'était une affaire légitime. Si ces hommes avaient eu la plus basse soumission, ils auraient eu l'entreprise.

511. La déposition continue :

"267. Avez-vous eu une conversation quelconque avec Harshaw au sujet des \$100?—Non.

*" Par M. Landerkin :*

"268. Avec M. Wilson?—Aucune quelconque.

"269. M. Harshaw vous a-t-il assuré que M. Wilson ferait ce qu'il avait dit?—M. Harshaw nous a dit qu'il devait arranger l'affaire et de n'en pas parler du tout à M. Wilson.

*Par M. Bowell :*

"270. Où est Cliffe actuellement?—A Napanee."

—Aucune telle conversation n'a jamais eu lieu.

*Par M. Taylor :*

512. Je n'ai pas relu ces questions, mais si j'ai bonne mémoire, le témoin, M. Evans, a dit que lorsque la soumission a été prête à être envoyée à Ottawa, elle a été remise entre vos mains, ouverte; que vous saviez le montant de la soumission, et l'aviez transmise à Ottawa. Est-ce vrai?—M. Evans ne m'a jamais remis la soumission, et je n'ai jamais vu sa soumission.

*Par le président :*

513. M. Evans a donné à entendre à ce comité que la soumission était ouverte lorsqu'elle a été remise entre vos mains, et qu'il ne sait pas si vous l'avez jamais transmise à Ottawa. Je crois qu'il a dit que son impression était que vous aviez fait connaître ses chiffres à Newlands, dont la soumission était de \$200 plus basse?—Je crois, messieurs, que si vous examinez le cas, vous trouverez que M. Evans n'a jamais soumissionné pour le grès rouge—la pierre avec laquelle ce bureau de poste est aujourd'hui construit. J'ai reçu la soumission de Cliffe et l'ai transmise au département.

*Par M. Lister :*

514. Est-ce que Cliffe a eu l'entreprise?—Non.

515. Avez-vous jamais dit à qui que ce soit ce qu'était la soumission de Cliffe?—Non.

516. Le saviez-vous dans le temps?—Oui.

*Par M. Somerville :*

517. Pourquoi est-il allé vous trouver?—Parce que ces hommes travaillaient tous pour moi et pensaient que je pourrais rédiger les soumissions mieux qu'eux-mêmes. Je n'avais aucun intérêt autre que celui de voir nos propres concitoyens avoir l'entreprise. Il me fixa le montant, je rédigeai la soumission, et il la signa sous le nom de George A. Cliffe. Il m'apporta la soumission en blanc.

518. Vous voulez dire que vous avez agi comme commis pour lui et que vous avez préparé la soumission envoyée au département?—Exactement. C'était là tout l'intérêt que j'y avais. D'après ce que j'ai compris, les premières soumissions étaient toutes trop hautes et le département ne voulait avoir rien à faire avec elles. J'ai pris intérêt à ces hommes pour voir si leurs soumissions ne pourraient pas être diminuées. Ces hommes quelquefois s'imaginent qu'en faisant quoi que ce soit pour le gouvernement ils peuvent avoir d'assez hauts prix. Je crois qu'ils auraient pu diminuer leurs prix si ce n'eût été de cet homme Evans.

519. Evans ne vous a jamais apporté la soumission?—Non; je n'aurais rien fait pour Evans. Mon seul intérêt était pour Cliffe et Wallace et les gens qui avaient travaillé pour moi à ma propre bâtisse. Je ne suis pas un politicien; je n'ai jamais été à une assemblée de comité de ma vie et je ne connais rien de la politique et n'en veux rien connaître. Je vote franchement pour le parti conservateur, et c'est tout.

*Par M. Bowell :*

520. Je trouve cette preuve sur laquelle le président a appelé votre attention après la question posée par M. Landerkin: "Vous dites que M. Harshaw vous a dit de ne pas voir M. Wilson?"—Je n'ai jamais vu M. Wilson. Je pense l'avoir vu une fois et lui avoir demandé si les soumissions de Napanee étaient les plus basses, si ceux qui avaient fait ces soumissions auraient l'entreprise, et s'il m'assura que s'ils avaient la plus basse soumission ils obtiendraient l'entreprise.

521. M. Somerville vient de vous demander si vous aviez agi comme leur commis. Leur ami, je crois, vous avez voulu dire?—Certainement. Je n'ai pas été payé pour cela.

522. "Vous dites que M. Harshaw vous a dit de ne pas voir M. Wilson?" C'était l'une des questions?—Je n'ai jamais eu aucune conversation quelconque avec Evans. Il n'était pas mon ami.

523. Puis il a affirmé ce qui suit:

*"Par M. Landerkin :*

"285. Vous dites que M. Harshaw vous a dit de ne pas voir M. Wilson?—Oui.

“ 286. Qu'il devait arranger l'affaire ?—Oui.

“ 287. Que Wilson la lui avait laissée ?—Oui. Je n'ai jamais vu M. Wilson du tout à ce sujet, sauf en me rendant au département des Travaux Publics pour voir la pierre ; il devait me donner une recommandation pour M. Fuller.

“ 288. Quelle était, à votre avis, son intention en laissant l'affaire à Harshaw ?—Après cela, je n'ai pas été au magasin d'Harshaw. Je ne suis pas retourné à son magasin, parce que je savais que je n'aurais pas l'entreprise.”

—Cet homme Evans n'était pas bien disposé à mon égard parce qu'il n'avait pas eu l'entreprise pour ma bâtisse. Le témoignage qu'il a rendu se borne à de simples oui-dire.

524. J'ai posé cette question :

“ 270. Où est Cliffe actuellement ?—A Napanee.

“ 271. A-t-il payé à Harshaw les \$100 ?—Cliffe a payé Harshaw. Il m'a dit qu'il l'avait payé.”—Je ne lui ai pas payé un centin.

URIAH WILSON est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Bowell :*

525. Vous avez entendu la partie du témoignage rendu par M. Evans que je viens de lire à M. Harshaw à l'effet que vous auriez laissé cette affaire à M. Harshaw, et que vous ne deviez pas être consulté à son égard. Y a-t-il quelque vérité en cela ?—Non, monsieur, pas un mot. Je ne suis pas de cette trempe.

---

---

# RAPPORT

PROCÈS-VERBAL ET MINUTES DE LA PREUVE

DU

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DE CERTAINES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE

DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

*IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.*



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE

1891



## RAPPORT

Le comité spécial chargé de faire une enquête complète sur certaines accusations portées contre le député de la Division-Est de Northumberland, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son second rapport:—

Votre comité arrive aux conclusions suivantes, concernant l'accusation en rapport avec la nomination de Hedley H. Simpson, comme gardien du phare du gouvernement à la Pointe Presqu'Île, comté de Northumberland:—

1. Que Edward Cochrane était à la date du 7 janvier 1888, et est actuellement député de la dite circonscription au Parlement, et partisan du gouvernement.

2. Que dans l'année 1888 le dit Hedley H. Simpson a fait et donné à un nommé James Stanley, deux billets promissoires pour la somme de \$100 chaque, dont l'un était endossé par son oncle, Darius Simpson (personne solvable), et les a remis au dit James Stanley, qui a prêté \$200 au dit Hedley H. Simpson sur ces billets.

3. Le dit Hedley H. Simpson a appliqué la dite somme au paiement d'un billet promissoire fait par le Dr Willoughby et un nommé Pickworth, et endossé d'abord par William L. Payne et ensuite par le dit Edward Cochrane. Le dit billet a été escompté à la banque Standard pour prélever l'argent nécessaire pour payer une partie d'un billet de \$1,000, en la possession d'un nommé Webb, billet donné quelque temps auparavant pour payer les dépenses d'une contestation d'élection d'un député à la législature d'Ontario, vers l'année 1883; le dit Edward Cochrane n'était pas partie au premier billet, et en aucune façon responsable de son paiement.

Votre comité trouve que le dit Hedley H. Simpson n'a pas, en vertu d'aucun contrat illicite avec le dit Edward Cochrane, fait, obtenu ou endossé les billets ou l'un d'eux, et n'a pas placé les produits de ces billets dans une banque pour l'usage personnel du dit Edward Cochrane, ou pour aucunes fins politiques.

4. Le dit Hedley H. Simpson a subséquemment payé les billets faits par lui.

5. Le dit Hedley H. Simpson a été nommé gardien de phare.

6. Il n'a jamais été illicitement ou d'aucune façon convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley H. Simpson, que si le dit Hedley H. Simpson faisait et donnait au dit James Stanley deux billets promissoires de \$100 chaque, endossés par une personne solvable, que lui, le dit Edward Cochrane obtiendrait pour le dit Hedley H. Simpson la nomination à la charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe Presqu'Île; et tout ce qui a pu avoir lieu au sujet de cette nomination s'est passé entre le dit Hedley H. Simpson et le dit James Stanley.

7. Qu'un comité dans la dite circonscription électorale s'occupait de recommander les personnes qui devaient être nommées aux emplois désignés dans l'acte d'accusation, et le dit comité, par l'entremise du dit James Stanley, a recommandé la nomination du dit Simpson, auquel le dit Stanley a demandé de contribuer au paiement de la dite dette du parti au sujet de la contestation d'élection, et le dit Simpson a volontairement consenti à payer la somme ci-haut mentionnée comme contribution à l'extinction de cette dette.

Au sujet de l'accusation portée en rapport avec la nomination projetée de Arundel R. Simpson, à la charge de gardien de pont sur le canal Murray, votre comité conclut:—

1. Que le dit Edward Cochrane n'a pas pendant l'été de 1889 ou en aucun autre temps, promis à Obadiah Simpson, la charge de gardien de pont du gouvernement, à l'un des ponts tournants sur le canal Murray, et aucune preuve n'a été apportée à l'appui de cette accusation.

2. Que James Stanley n'a pas proposé au dit Arundel R. Simpson, avec la connaissance et le consentement du dit Edward Cochrane ou autrement, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donnait à son père, le dit Obadiah Simpson, un bail à vie de sa terre (comme compensation parce qu'il n'obtenait pas le dit emploi de gardien de pont, que l'accusation prétend lui avoir été promise mais non donnée) lui, le dit Arundel R. Simpson serait nommé à cette position de gardien de pont.

3. Au sujet de l'accusation que peu de temps après le dit Arundel R. Simpson a eu une entrevue avec le dit Edward Cochrane sur le même sujet, à laquelle entrevue le dit Edward Cochrane lui a dit qu'ils ne pouvaient accepter \$150 pour cette charge, que Stanley n'aurait pas dû faire cette offre, que d'autres arrangements avaient été conclus avec un nommé Wesley Goodrich, qui a consenti à payer \$200, et donner le dit bail à vie pour telle position,—Votre comité trouve que le seul témoignage qui appuierait au moins une partie de l'accusation, est celui de Arundel R. Simpson lui-même. Que le dit Arundel R. Simpson a, dans une déclaration solennelle faite et signée par lui antérieurement, donné une version antérieurement différente de celle qu'il a donnée devant le comité sur plusieurs points de l'accusation ; que de plus la complexion générale du témoignage de Arundel R. Simpson, la contradiction de ses assertions par d'autres témoins, et la manière dont il a témoigné, enlèvent au comité toute confiance dans ce témoignage.

4. Que l'accusation à l'effet que le dit Edward Cochrane, là et alors a illicitement proposé au dit Arundel R. Simpson que s'il voulait payer au dit Edward Cochrane la somme de \$200 et donner tel bail à vie, il serait nommé, et que le dit Arundel R. Simpson refusa la proposition, n'est aucunement appuyée par la preuve, et aucune tentative n'a été faite pour la prouver ; la preuve démontre que le dit Arundel R. Simpson n'était pas et n'avait jamais été propriétaire d'une terre.

Au sujet de l'accusation en rapport avec la nomination de Wesley Goodrich à la charge de gardien de pont sur le canal Murray, votre comité conclut :

1. Qu'il n'a jamais été convenu, illicitement ou d'aucune manière, par et entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane, que si le dit Edward Cochrane obtenait au dit Wesley Goodrich la dite charge, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200, et donnerait au dit Obadiah Simpson un bail à vie de sa terre, avec la condition insérée dans le bail que si le dit Goodrich perdait sa place, le dit bail serait annulé. Le dit Edward Cochrane n'a rien eu à faire avec cette convention et ce bail entre le dit Goodrich et Obadiah Simpson ; ces deux personnes ont seules conclu cet arrangement, et votre comité ne trouve pas qu'aucune convention illicite ait été faite par ou entre aucunes personnes au sujet de ce contrat et bail.

2. Au sujet de l'accusation concernant l'exécution du bail par Goodrich et sa femme à Obadiah Simpson, et le paiement de \$200 par Goodrich, votre comité trouve que le bail a été exécuté comme susdit, mais qu'il ne l'a pas été, comme l'accusation le dit, en vertu d'un contrat corrompu, ni en conformité avec aucune convention faite avec le dit Edward Cochrane. Le dit Obadiah Simpson était un vieillard désireux d'être nommé gardien d'un pont ; et le dit Goodrich, qui possède une petite terre et souffrait d'un coup de soleil qui le rendait incapable de travailler sur sa terre, désirait aussi obtenir la même position afin de pouvoir gagner sa vie par un emploi qu'il pouvait remplir ; ce Goodrich consentait, s'il recevait la nomination de gardien de pont, à donner un bail à vie de sa terre en faveur du dit Obadiah Simpson, et ainsi, tout en bénéficiant lui-même de l'arrangement, il assurait quelque chose au dit Obadiah Simpson sur ses vieux jours (il était âgé de 80 ans) ; il convint en conséquence de son propre gré de donner au dit Obadiah Simpson un bail à vie en vertu duquel l'existence du dit Obadiah Simpson était assurée, et pour cette dernière raison le dit bail fut exécuté et donné au dit Obadiah Simpson. Quant au paiement des dits \$200 par le dit Goodrich, lui (le dit Goodrich) avait entendu dire qu'on était à prélever des argents pour payer la dette du parti ci-haut mentionnée, dans la division, et il s'est volontairement offert de contribuer à ce paiement au montant de \$200 ; et le dit John Wade, un des membres du dit comité dans la dite division, ayant appris cela et aussi que le dit Goodrich avait offert de consentir le dit bail, vint lui demander s'il ferait une telle contribution, et là-dessus, il dit qu'il donnerait la somme de \$200 pour contribuer au paiement de la dite dette ; et au temps que lui, le dit Goodrich, agissait ainsi, il savait qu'il devait être recommandé par le dit comité à la nomination de tel gardien de pont, et qu'il n'avait pas encore été nommé à cet emploi ; mais lui, le dit Goodrich n'a pas dit qu'il donnerait la dite somme de \$200, et qu'il n'a pas donné ou payé cette somme, d'après aucune entente, que sa recommandation ou sa nomination dépendraient de telle promesse, ou de tel paie-

ment, mais il a offert volontairement de donner, et il a payé volontairement la dite somme de \$200 en liquidation partielle de la dite dette, en envoyant cette somme au dit W. L. Payne, en à-compte d'icelle. Que le dit Goodrich a informé le dit Edward Cochrane que lui, le dit Goodrich, était sur le point de consentir le bail en question en faveur du dit Obadiah Simpson, pour indemniser le dit Obadiah Simpson. Que le dit Edward Cochrane n'a pas, soit par corruption ou autrement, reçu d'argent du dit Goodrich. Au moment où Goodrich touchait la dite somme de \$200, qu'il disait vouloir donner comme contribution au paiement de la dite dette à W. L. Payne, il demanda au dit Edward Cochrane de compter l'argent pour lui, et lui, le dit Goodrich, pour s'épargner le temps et l'inconvénient d'un voyage, envoya l'argent à W. L. Payne, par l'entremise de Wallace Cochrane, un fils du dit Edward Cochrane, qui s'en allait, pour d'autres affaires, à Colborne, l'endroit où demeurait le dit M. Payne.

3. Que le dit Wesley Goodrich fut nommé à l'emploi de gardien d'un pont sur le canal Murray.

1. Votre comité trouve :—Que le dit Edward Cochrane a été élu membre du dernier parlement le 22 décembre 1887, et qu'il a été le député de la dite division depuis le septième jour de janvier 1888, jusqu'à la session de 1888; qu'il a ensuite perdu son siège, et qu'il a été réélu député de la dite division électorale le 21 novembre 1888, qu'il est resté depuis membre de la Chambre des Communes pour le reste du dit parlement, et qu'il représente actuellement comme tel la Division-Est du comté de Northumberland.

2. Qu'il ne fut pas convenu frauduleusement ou autrement par et entre le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Brown et Robert May, ou aucun d'eux, que si eux, ou aucun d'eux payaient à lui-même, ou à certaines autres personnes pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, ou toute autre somme, il leur obtiendrait, pour chacun ou pour aucun d'eux, la position de gardien de l'un des ponts tournants, sur le canal Murray, et qu'il n'y a pas eu d'argent de payé en exécution d'aucune convention frauduleuse.

3. Que John D. Clouston, William Johnson, William Brown et Robert May ont été nommés gardiens ou surveillants de ponts sur le canal Murray, et ont été recommandés à tels emplois par le dit comité, dans la dite division, ou par quelqu'un de ses membres; que tous ces hommes étaient de chauds partisans du parti conservateur, et connaissaient l'existence de la dette en question, qui provenait des dépenses faites en raison du dit protêt, et ce, avant et au temps de la dite recommandation. En réponse au désir formel du dit comité, ou de quelqu'un de ses membres, les dits Clouston et Brown ont volontairement déclaré que chacun d'eux paierait \$150, et le dit Robert May a volontairement déclaré qu'il paierait \$125, en extinction d'autant de la dette en question, et plus tard le dit Clouston a payé environ \$100, et les dits Brown et Robert May chacun \$150 dans le même but. Que les offres de faire ces paiements ont été faites à quelques membres, ou à un des membres du dit comité, soit au temps qu'ils ont été notifiés de telle recommandation ou peu de temps après, et que ces offres et ces paiements ont été volontaires et sans conditions. Que l'argent ainsi payé par Clouston, Brown et Robert May l'a été en déduction de certains billets donnés pour une partie des dépenses se rapportant au protêt provenant de l'élection locale d'Ontario, ci-dessus mentionné, et le dit Edward Cochrane n'était pas partie aux dits billets, ou à aucun d'eux, ou en aucune manière responsable pour le paiement d'iceux, ou pour le paiement d'aucune partie d'iceux.

4. Que quant à l'accusation que pendant qu'il était ainsi député il avait été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et un certain Henry May, que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane, ou à d'autres pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May l'emploi ou la position de contremaître ou surveillant des employés du gouvernement, et que conformément à la dite convention ainsi faite frauduleusement, la dite somme de \$200 a été payée, et le dit emploi a été dûment conféré au dit Henry May;

Votre comité trouve que cette accusation n'est aucunement appuyée, et non seulement il n'y a pas eu de preuve à l'appui d'une telle accusation, mais la preuve qui a été produite fait voir clairement que l'emploi en question ne pouvait pas faire

le sujet d'une recommandation par le dit Edward Cochrane, ou n'était pas dans les attributions du gouvernement, mais était une nomination qui appartenait au surintendant du canal, n'ayant en aucune façon rapport avec le gouvernement, et la preuve démontre en outre que le dit Henry May n'avait eu aucune communication avec le dit Edward Cochrane par rapport à cette position, que le dit Edward Cochrane n'est intervenu d'aucune façon, relativement à la nomination du dit Henry May, et que cette accusation était, non seulement sans aucun fondement, mais qu'elle avait été faite sans aucune information de la part de personnes qui auraient pu établir qu'il n'existait pas de raison pour proférer une telle accusation.

1. Votre comité trouve de plus que les nominations du dit Hedley H. Simpson comme gardien du phare, et du dit Wesley Goodrich, John D. Clouston, William Brown et Robert May, comme gardiens de ponts, sur le canal Murray, ont toutes été recommandées au dit Edward Cochrane par le dit comité, et par le dit Edward Cochrane au gouvernement.

2. Qu'aucune preuve n'a été faite, non plus qu'aucune suggestion, que les dites nominations, ou aucune d'elles, fussent inconvenables, en conséquence de l'insuffisance ou de l'incompétence des personnes ainsi nommées.

3. Que les faits, rapportés par le comité, en rapport avec la manière de faire des recommandations pour nominations à des emplois publics par un comité politique d'une division électorale, et de solliciter des souscriptions des postulants, pour l'obtention de tels emplois, ont tous eu lieu avant la dernière élection du dit Edward Cochrane, étaient bien connus dans la division avant la dite dernière élection, et ont été discutés le jour de la mise en nomination des candidats sur les hustings, et à d'autres endroits durant la dite lutte électorale.

4. Votre comité fait rapport que la pratique qui paraît avoir été suivie par l'organisation politique en question, pour prélever des fonds à des fins politiques, bien que n'ayant pas rapport à la politique fédérale, était inconvenable et répréhensible.

Votre comité fait aussi rapport que l'accusation se rapportant à William Johnson, n'a pas pu être prise en considération vu que le comité n'a pu obtenir la comparution du dit Johnson, et dans le cas qu'il serait établi par les déclarations de deux membres du comité que la comparution de Johnson peut être obtenue à une date subséquente durant la session, on recommande que le comité obtienne la permission de siéger de nouveau, afin de s'enquérir de l'accusation concernant William Johnson, et dans le cas où il serait impossible au comité de s'assurer de sa comparution, ou de procéder durant la présente session, que l'ordre de renvoi soit considéré amendé en retranchant l'accusation relative à William Johnson, et que tout l'ordre de renvoi soit considéré comme si l'accusation concernant William Johnson n'avait jamais été portée.

Le tout respectueusement soumis, avec le procès-verbal des séances du comité, et les minutes de la preuve telle que prise par ce comité.

D. TISDALE,  
*Président.*

SALLE DU COMITÉ, Vendredi, 11 septembre 1891.

## PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

(Les minutes des séances du comité le vendredi, 28 août; mercredi, 2 septembre; jeudi, 3 septembre; vendredi, 4 septembre; et jeudi, 10 septembre 1891, ne sont pas imprimées.)

SALLE DE COMITÉ, VENDREDI, 11 septembre 1891.

Le comité se réunit.

Présents: M. Tisdale, au fauteuil; Sir Adolphe Caron et Messieurs Cameron (Huron), German, Mulock, Skinner et White (Shelburne.)

Prise en considération ultérieure du rapport.

M. Skinner propose, secondé par M. White (Shelburne),—Que le rapport qui vient d'être lu soit adopté. (Pour ce rapport, voir le second rapport de ce comité.)

M. Cameron (Huron) propose, comme amendement, secondé par M. German,—Que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que ce qui suit soit soumis à la Chambre comme le rapport de ce comité:—

*A l'honorable Chambre des Communes :*

Le comité que vous avez choisi pour faire une enquête et un rapport sur certaines accusations portées contre Edward Cochrane, député de la Division-Est du comté de Northumberland, lesquelles accusations sont comme suit:—

1. Qu'en 1888, il y avait une vacance dans la charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île, dans le comté de Northumberland.

2. Qu'un nommé Hedley H. Simpson était un des postulants pour cet emploi.

3. Qu'Edward Cochrane était alors et est actuellement membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la Division-Est du dit comté de Northumberland, et un partisan du gouvernement.

4. Qu'en 1888, il fut frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley H. Simpson, que si le dit Hedley H. Simpson faisait et remettait au nommé James Stanley deux billets promissoires de \$100 chacun, endossés par une personne responsable, lui, le dit Edward Cochrane assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson à la dite charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île.

5. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, fit les deux dits billets promissoires de \$100 chacun, les fit endosser par une personnes responsable et les remit au dit James Stanley qui les reçut et les plaça dans une banque pour l'usage personnel du dit Edward Cochrane ou pour des fins politiques.

6. Que le dit Hedley H. Simpson paya subséquemment les dits billets.

7. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, obtint la dite nomination.

1. Que dans l'été de 1889, le dit Edward Cochrane promit à Obadiah Simpson la charge de gardien ou préposé, pour le compte du gouvernement, de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

2. Que dans l'été de 1889, le dit James Stanley qui est un ami sûr et un chaud partisan politique du dit Edward Cochrane, fit appeler un nommé Arundel R. Simpson pour lui parler—ce que fit ce dernier—alors que le dit James Stanley proposa au dit Arundel R. Simpson, à la connaissance et avec le consentement du dit Edward Cochrane, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donnait à son père, le dit Obadiah Simpson, l'affermage à vie de sa ferme (pour l'indemniser de n'être pas nommé gardien du dit pont, position qui lui avait été promise et qui ne lui avait pas été donnée), lui, le dit Arundel R. Simpson serait nommé tel gardien de pont.

3. Que peu après, le dit Arundel R. Simpson eut une entrevue avec le dit Edward Cochrane, sur le même sujet, alors que le dit Edward Cochrane lui dit qu'ils ne pouvaient pas accepter les \$150 pour le dit emploi,—que Stanley n'aurait pas dû faire cette offre,—que d'autres arrangements avaient été faits avec un nommé Wesley Goodrich qui était convenu de payer \$200 et de donner le dit affermage à vie pour avoir le dit emploi.

4. Que le dit Edward Cochrane là et alors proposa frauduleusement au dit Arundel R. Simpson que s'il voulait payer \$200 au dit Edward Cochrane, et donner le dit affermage à vie, il serait nommé à l'emploi. Il refusa de le faire.

5. Que subséquemment, il fut frauduleusement convenu entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane que si le dit Edward Cochrane assurait la nomination du dit Wesley Goodrich à la charge de gardien du dit pont, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200 et ferait, en faveur du dit Obadiah Simpson, père du dit Arundel R. Simpson, un bail à vie pour sa ferme, avec une condition dans le dit bail que si le dit Wesley Goodrich perdait son emploi, le dit bail serait annulé.

6. Qu'en exécution du dit arrangement frauduleux, le dit Wesley Goodrich paya le dit argent et fit exécuter le dit bail par son épouse en faveur du dit Obadiah Simpson, pour partie du lot No 18 dans la seconde concession du township de Cramahé, dans le dit comté, en considération du paiement d'un grain de poivre par année, et avec la condition que si le dit Goodrich était relevé par le gouvernement de ses fonctions de gardien du dit pont, le dit bail cesserait et deviendrait nul ;—mais la dite condition ne devait pas être valable dans le cas où le dit Goodrich serait renvoyé à raison de quelque acte personnel.

1. Que Edward Cochrane était, pendant le dernier parlement, et qu'il est actuellement député du district électoral de la Division-Est du comté de Northumberland.

2. Que pendant qu'il était ainsi député, il a été frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Johnson, William Brown et Robert May, respectivement, que si chacun de ces derniers voulait lui verser à lui, ou à certaines autres personnes agissant pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait à chacun d'eux un emploi, sous le gouvernement du Canada, comme gardien de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

3. Qu'en exécution de cette convention frauduleuse, les dites diverses sommes d'argent ont été payées et les dites personnes ont été ainsi nommées aux dits emplois.

4. Que pendant que le dit Edward Cochrane était ainsi député comme susdit, il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et le nommé Henry May que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane ou à d'autres personnes agissant en son nom, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May un emploi, sous le gouvernement, comme contremaître ou surveillant des employés du gouvernement.

5. Qu'en exécution de la dite convention frauduleuse, la dite somme de \$200 a été payée et le dit emploi donné au dit Henry May.

A l'honneur de faire rapport comme suit :—

1. Nous trouvons que lorsque les transactions ci-après mentionnées ont eu lieu, le dit Edward Cochrane était, et qu'il est encore député de la dite division.

2. Que le dit Edward Cochrane, pendant qu'il était ainsi député, était et est encore un partisan du gouvernement, et qu'en cette qualité il exerçait le patronage du gouvernement pour les charges administratives dans et pour la dite division.

3. Que certains conservateurs marquants dans cette division, avaient, vers l'année 1883, contracté certaines obligations au sujet de certaines dettes s'élevant à environ \$1,000 se rapportant à certains frais encourus pour une certaine contestation d'élection pour l'Assemblée Législative d'Ontario.

4. Que ces obligations, ou partie d'icelles, se sont continuées jusque vers 1890 ou 1891.

5. Que le dit Edward Cochrane, avec d'autres, était responsable pour \$619.69 de la dite dette jusqu'à ce que le paiement par Hedley Simpson ci-après mentionné, fut fait.

6. Qu'il y a environ quatre ans, certains électeurs de la dite division, savoir :— MM. May, Adam, Stanley, Lawson et Bullock se constituèrent en comité dans le but de prélever des fonds pour solder la dite dette, et que le mode qu'ils adoptèrent fut de recommander certaines personnes au dit Edward Cochrane comme propres à remplir certains emplois du gouvernement,—le dit Cochrane recommandant ces personnes au gouvernement comme propres à remplir les dits emplois, les personnes ainsi recommandées convenant de payer un certain prix ou somme pour les dits emplois.

7. Que le dit Edward Cochrane n'était pas membre du dit comité, mais connaissait les fins et l'objet de sa création ; qu'il assistât à une ou plusieurs de ses séances, lorsque des questions de patronage se discutaient ; qu'il agissait d'après les recommandations du comité, et lorsque des personnes s'adressaient à lui pour des emplois, il les renvoyait au dit comité pour avoir une recommandation d'après laquelle il agissait.

M. Bullock, l'un des membres du dit comité a donné le témoignage suivant devant votre comité :—

" 2406. Quels étaient les devoirs de ce comité ?—Les devoirs du comité étaient de voir si nous n'avions pas quelqu'un à nommer sur le canal pour les ponts.

2407. Combien chacun d'eux donnait-il ?—Nous exigeons \$150 de chacun d'entre d'eux. C'est ce que nous désirions.

2408. Que devaient avoir ces gens pour les \$150 qu'ils devaient payer ?—Je ne puis jurer cela.

2409. Pourquoi les \$150 étaient-elles données ?—C'était donné pour notre influence.

2410. Mettiez-vous ces \$150 dans votre poche ?—Non.

2411. Qui donnait les \$150 ?—Chacun de ceux qui avaient eu la nomination.

2412. Et ceux qui n'avaient pas la nomination, ne payaient-ils pas cela ?—Certainement non."

" 2420. Il était de règle que ceux qui étaient postulants, payassent \$150 ?—Je pense que oui."

" 2489. M. Cochrane a-t-il assisté à quelqu'une de ces réunions ?—Oui, une fois. Je ne sais pas s'il a eu quelque conversation avec moi ou avec quelqu'un de nous."

" 2514. Quand votre magasin était fermé ?—Oui.

2515. Alors M. Cochrane est resté là, après que votre magasin a été fermé ?—Il est venu par hasard, je pense.

2516. Vous avez dit que le comité s'était réuni après que le magasin était fermé ?—Oui.

2517. Et M. Cochrane était là quand le comité s'est réuni ?—Oui.

2518. Tout le temps ?—Non ; pas quand le comité s'est réuni.

2519. Il est venu ensuite ?—Oui il est venu après la réunion du comité.

2520. Maintenant, le comité s'est réuni après que le magasin a été fermé. M. Cochrane étant venu après que le comité s'est réuni doit être venu après que le magasin était fermé ?—Oui."

" 2524. Dans quelle partie de votre magasin le comité transigeait-il ses affaires ? C'était dans le magasin proprement dit.

2525. Dans la partie principale du magasin ?—Oui.

2526. Et c'est là que M. Cochrane est venu ?—Oui.

2527. M. Cochrane était là avec le comité ?—Oui, mais il n'était pas du comité.

2228. Je sais, mais il était là avec le comité ?—Il était là quand le comité était dans le magasin. Je ne puis pas jurer quand M. Cochrane y est venu, mais je sais qu'il est venu dans le magasin pendant que le comité y était réuni.

2529. Vous avez juré que M. Cochrane y était ?—Oui.

2530. Et vous avez juré qu'il était là pendant que le comité y était?—Oui, c'est vrai."

"2548. Je veux dire le comité? Quelles affaires faisait le comité ce soir-là?—Ils parlaient sur différentes questions au sujet des ponts.

2549. Combien de temps M. Cochrane est-il resté?—Autant que je me souviene, il n'est pas resté très longtemps."

"2554. Je présume que la discussion se continuait pendant qu'il était là?—Oui.

2555. La discussion au sujet des ponts se continuait pendant qu'il s'y trouvait?—Oui.

2556. Vous causiez des hommes qui voulaient avoir les nominations et des montants qu'ils devraient payer?—Certainement."

"1040. Avez-vous dit à M. Cochrane que Hedley Simpson avait donné \$200?—Oui.

1041. Combien de temps après cela était-ce?—Je ne sais pas.

1042. Y avait-il une semaine?—Peut être, c'est possible."

8. Qu'au mois d'avril 1888, un nommé Hedley H. Simpson fut recommandé par le dit comité au dit Edward Cochrane comme une personne apte à remplir la charge de gardien du phare à la Pointe Presqu'Île.

9. Que James Stanley, un membre du comité, alla, par ordre du dit comité, chez le dit Hedley H. Simpson, lui parla de la dite recommandation et exiga de lui, comme condition de sa nomination, le versement d'une somme de \$200 à être employée en partie à l'extinction de la dite dette.

10. Qu'alors le dit Edward Cochrane recommanda le dit Hedley H. Simpson au gouvernement comme une personne apte à remplir la dite charge.

11. Que le dit Hedley H. Simpson a dûment payé la dite somme, et que sur les dites recommandations, il obtint la dite charge qu'il remplît actuellement, et ce, à la connaissance du dit Edward Cochrane—le dit Stanley, dans sa déposition devant le dit comité, a juré ce qui suit:—

"693. Alors comment M. Simpson a-t-il été nommé?—Il était recommandé par le comité.

694. A qui le comité avait-il recommandé M. Simpson?—A M. Cochrane, je présume.

695. Comment le comité a-t-il fait cette recommandation à M. Cochrane?—Verbalelement, je présume.

696. Si c'est verbalement, qui a parlé?—M. Cochrane se trouvait par hasard en ville, je présume, et on le lui a dit."

"701. Alors vous pensez maintenant que vous avez vu M. Cochrane comme membre du comité?—Je dis que je puis l'avoir fait. Il est possible que j'aie eu un entretien mais c'est tout.

702. Mais vous pensez que vous l'avez vu au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson, après que tout cet argent avait été payé?—Je ne sais pas si c'était avant ou après.

703. Mais, en tout cas, vous avez vu M. Cochrane avant ou après?—Oui il est possible que je l'aie vu avant ou après, mais je ne sais pas."

"714. M. Cochrane connaissait-il quelque chose à propos du paiement de cet argent?—Je ne pense pas qu'il le savait à cette époque.

715. Quand l'a-t-il su?—Je pense que c'était quelque temps après.

716. Combien de temps après?—Je ne puis vous le dire.

717. Comment est-il arrivé à savoir cela?—Je ne sais pas, à moins que je ne le lui aie dit moi-même.

718. Vous le lui avez peut-être dit vous-même?—Je pense que je l'ai dit.

720. Combien de temps ensuite?—Je ne puis vous le dire.

721. Avant que la nomination ait été faite?—Je ne puis vous dire si c'était avant ou après.

722. Mais pouvez-vous vous rappeler maintenant quel entretien vous avez eu avec M. Cochrane, et si c'est par vous qu'il a appris que les \$200, avaient été payées?—Je ne puis dire cela. Je dis que cela peut avoir été avant ou après. Je ne me rappelle pas."

12. Pendant les négociations entre le dit Stanley, et le dit Hedley H. Simpson et le dit Edward Cochrane au sujet du dit phare, le dit Edward Cochrane écrivit au dit Hedley H. Simpson une lettre au sujet du dit phare, et la lui envoya par Arundel Simpson qui, dans la dite enquête, a fait les déclarations suivantes à ce sujet :—

“309. Et je vous demande si vous n’avez eu aucun entretien avec M. Cochrane, le député, concernant la nomination de M. Hedley Simpson à la position de gardien du phare de la Presqu’île?—Dans le courant de mars, je pense. Je pense que son père est mort en octobre, et je lui ai donné une lettre de la part de M. Cochrane.

310. Avez-vous vu cette lettre?—Non, j’ai vu cette lettre, mais je ne savais pas ce qu’elle contenait.

311. Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence?—Je ne sais pas si elle l’a été; je ne pense pas, mais je ne voudrais pas jurer positivement. Il y a longtemps.

312. M. Cochrane vous a-t-il dit ce qu’il y avait dans cette lettre?—Il m’a dit que cela concernait le phare et qu’il voulait savoir si je voulais envoyer la lettre à M. Hedley Simpson pour lui demander de venir le voir.”

1857. Vous dites que M. Cochrane vous a envoyé avec la lettre à votre parent Hedley?—Oui.

“1858. Et M. Stanley était présent à ce moment, et il connaissait la lettre qui devait être donnée à Hedley par M. Cochrane?—Oui.

1859. Savez-vous s’il connaissait le contenu de cette lettre?—Je ne sais pas.

1860. A-t-il vu M. Cochrane après qu’il a eu reçu la lettre?—Oui.

1861. Maintenant, dans le huitième paragraphe de la déclaration vous dites : “Sub-équemment le dit Edward Cochrane a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise, une lettre dans laquelle il était déclaré que le dit Hedley H. Simpson devrait, afin de s’assurer de la dite nomination, donner garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre j’ai délivrée au dit Hedley H. Simpson.” Comment connaissiez-vous la déclaration qui était dans cette lettre?—J’ai pris la lettre et je l’ai portée à Herbert Simpson. Il demeure à Whitney et il a dit qu’il aurait à payer l’argent.

1862. Etiez-vous là quand la lettre a été lue?—Oui.

1863. La lettre a été lue par qui?—Je pense qu’elle a été lue, en premier lieu, par la femme d’Herbert Simpson; c’est elle qui a lu la lettre la première, je pense.

1864. Vous étiez tous là et l’avez entendu lire?—Oui.

1865. Vous dites que c’était cela qu’il y avait dans la lettre?—C’est ce qu’ils m’ont dit qu’il y avait dans la lettre.

1866. Vous n’avez pas lu la lettre vous-même?—Non.

1867. La lettre a été lue quand vous l’avez portée là?—Oui.

1868. Elle a été ouverte là?—La lettre n’était pas cachetée.

1869. L’enveloppe était ouverte?—Oui.

1870. En présence de Hedley Simpson, Herbert Simpson, la femme d’Herbert Simpson et vous-même?—Oui, elle a été lue par la femme d’Herbert Simpson. Madame Simpson fait les affaires—la lecture et plusieurs choses dans ce genre.

1871. Alors la lettre, l’enveloppe n’étant pas cachetée, a été lue par Madame Herbert Simpson en votre présence?—Oui, et Hedley, quand il a su ce qu’il y avait dans la lettre, m’a demandé ce que je lui conseillais de faire et j’ai dit que c’était mieux de prendre la place. Herbert Simpson a dit non qu’il ne la prendrait pas. Ensuite, après un jour ou deux, ils ont désiré savoir ce que je pensais moi-même à ce sujet.”

13. Que, au sujet du prix payé pour le dit emploi et la connaissance qu’en avait le dit Edward Cochrane, le dit Arundel Simpson a fait la déclaration suivante :—

“324. M. Cochrane vous a-t-il dit que Snetsinger lui avait offert quelque chose?—Oui.

325. Combien a-t-il dit?—Je ne suis pas certain de \$400 ou \$600.

326. Il a dit que Snetsinger lui avait offert \$400 ou \$600 pour la nomination—Je ne suis pas certain s’il m’a dit que c’était ce montant.

327. Qu’à-t-il dit alors, dans le cours de cet entretien, au sujet de donner la nomination à Hedley H. Simpson?—Je ne sais pas exactement ce qu’il a dit à ce propos.

328. A-t-il dit quelque chose?—Je ne sais pas ; il y a longtemps de cela. Il a dit je crois, qu'il voulait ou qu'on voulait lui laisser avoir cela à bien meilleur marché.

329. Qui voulait avoir cela à meilleur marché?—Hedley Simpson.

330. Qu'a-t-il dit?—Il a dit que Hedley voulait l'avoir pour \$200.

331. Pourquoi avez-vous fait allusion au mot " meilleur marché " ?—Je ne sais pas ; je présume que c'est cela qu'il a dit.

332. Dites-nous ce qu'il a dit?—Il a dit que Hedley voulait l'avoir pour \$200.

333. S'est-il servi du mot " meilleur marché " ?—Je ne sais pas."

" 1812. Que voulez-vous dire par " lui " ?—M. Snetsinger. Il a dit que M. Snetsinger donnerait \$600 pour le phare et que le comité n'avait eu que \$200 ; Cochrane m'a dit cela dans le magasin. Il n'a pas dit qu'il les lui avait offertes, il a dit qu'il les donnerait, mais que Hedley n'avait donné que \$200.

1813. Mais que lui (Cochrane) assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600 ?—Il lui a obtenu la nomination. C'était longtemps après, comme M. Cochrane le sait."

1. Que, à la fin de l'année 1889 ou au commencement de l'année 1890, le dit James Stanley, avec le consentement du dit Edward Cochrane, proposa à un nommé Arundel Simpson que si le dit Arundel Simpson payait \$150 au dit James Stanley pour la dite fin, lui, le dit Arundel Simpson serait nommé gardien de pont sur le dit canal. Arundel Simpson refusa de payer quoi que ce fût, et c'est pourquoi il fut convenu, par et entre un nommé Wesley Goodrich et les parties susdites, que s'il voulait payer \$200 pour la fin sus dite et donner l'affermage à vie de sa ferme à un nommé Obadiah Simpson, il recevrait la dite nomination, que le dit Wesley Goodrich paya la dite somme, donna la dite affermage à vie, et reçut la dite nomination sur la recommandation du dit Edward Cochrane. La déposition du dit Arundel Simpson sur ce point est comme suit :—

" 1519. M. BARRON—Avez-vous vu M. Stanley en 1889 au sujet de votre nomination comme gardien de pont?—Je l'ai vu.

1520. Qu'est-ce qui est arrivé alors?—M. Stanley m'a envoyé chercher.

1521. Quoi ensuite?—Je suis allé le voir et il m'a dit que l'on devait donner les

1522. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Il a dit qu'on allait donner les emplois de ponts et qu'on avait projeté de m'en avoir un.

1523. Vous dites qu'on allait donner les ponts ? Que voulez-vous dire par là?—De nommer les gardiens de pont.

1524. A-t-il dit quelque chose au sujet de votre propre emploi?—Il a dit que je pouvais être nommé en payant pension à mon père et en lui donnant \$150.

1525. Qui vous a dit cela?—James Stanley.

1526. De qui voulez-vous parler en disant " lui donner " \$150 ?—De M. Stanley.

1527. Quand vous dites qu'il vous a parlé de prendre soin de votre père, sont-ce les mots dont il s'est servi ou ce qu'il a voulu dire?—Il est allé en premier lieu voir mon père et il lui a dit qu'on lui avait promis un pont, mais qu'il était trop vieux pour être nommé. Il lui a demandé s'il désirerait qu'un de ses fils fût nommé à sa place, et il a dit oui et qu'il aimerait à me voir nommer.

1528. Avez-vous ensuite vu M. Cochrane à ce sujet?—Il m'a vu à ce propos.

1529. M. Cochrane vous a vu?—Oui.

1530. Vous avez rencontré M. Cochrane à Brighton?—Oui.

1531. Qu'est-ce qui a eu lieu entre vous et M. Cochrane?—Vous a-t-il envoyé chercher?—Il m'a appelé dans la salle.

1532. Où était-ce ? Dans l'hôtel?—Dans l'hôtel de M. Stanley.

1533. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Il a dit qu'on avait fait différents arrangements au sujet du pont. Qu'on allait faire quelques arrangements pour 50 acres de terre pour mon père, et qu'il laisserait quelqu'un d'autre avoir le pont.

1534. A-t-il dit avec qui l'arrangement était fait?—Je ne pense pas qu'il l'ait dit ce soir-là."

" 1538. Qu'a-t-il dit à propos des \$150 ?—Je ne sais pas au juste ce qu'il a dit.

1539. Essayez, cherchez?—Il a dit qu'on avait fait d'autres arrangements, j'ai dit que c'était bien ; je ne suis pas très sûr."

“1541. Quelle autre chose a-t-il dit?—Il a dit que M. Stanley ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun.

1542. Où cela vous a-t-il été dit?—A l'hôtel de M. Stanley.

1543. Par M. Cochrane?—Par M. Cochrane.

1544. Le député pour Northumberland-Est?—Oui.

1545. Quand il a dit qu'on avait fait d'autres arrangements, a-t-il mentionné un plus fort montant?—C'est tout ce que je lui ai entendu dire. Je lui ai entendu dire ce que je viens justement de vous dire.”

“1573. Combien devait-il avoir de vous?—M. Stanley voulait \$150.”

“1578. Il vous a donné à entendre alors que quelques arrangements avaient été faits par quelques personnes, ne lui permettant pas de vous recommander?—C'est ce qu'il m'a dit.”

“1691. Vous a-t-il dit autre chose?—Il a ajouté que M. Stanley avait dit qu'on ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun; que M. Stanley ne pouvait pas payer avec ce montant.”

“1830. Qu'a-t-il dit au sujet de votre père?—Il a dit que mon père était trop vieux.

1831. Il a dit que votre père était trop vieux, et quoi ensuite?—Qu'il voulait avoir l'argent de suite, aussitôt que possible.

1832. Quelle somme?—\$150.

1833. Quelle autre chose deviez-vous faire?—Je devais lui procurer l'argent, je suppose.”

“1846. Combien avait-il payé?—Qui est-ce qui avait payé?

1847. Celui qui a été nommé?—Il a dit qu'il pouvait avoir plus pour l'emploi, qu'il pouvait avoir \$200.

1848. Non, non; vous avez dit auparavant qu'il ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150. Qu'a dit M. Cochrane?—Au sujet du pont?

1849. Oui?—C'est ce qu'il m'a dit; qu'il ne pouvait pas payer avec quatre ponts.

1850. Est-ce tout?—Il a dit quelque chose au sujet d'obtenir plus de cet homme: c'est-à-dire \$200.”

Le témoignage de Wesley Goodrich sur ce point se lit comme suit :

“3682. Avez-vous parlé du bail à vie à M. Cochrane?—J'ai dit à M. Cochrane ce que je ferais à ce sujet. Il m'a dit que j'étais bien fou.

3683. Vous lui avez parlé à propos du bail à vie?—Oui.

3684. Que vous vouliez donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont?—Oui, monsieur.

3685. Lui avez-vous dit que vous vouliez payer \$200?—Non, je ne me souviens pas de cela.

3686. A aucune époque?—Je ne puis dire à aucune époque, je pense que je lui ai dit une fois.

3687. Quand?—Quelque temps avant cela.

3688. Combien de temps avant cela?—Je ne puis vous dire.

3689. Vous lui avez dit à cette époque, que vous vouliez donner un bail à vie et les \$200?—Non, monsieur; Wade a proposé que si j'avais le pont, je payerais \$200.

3690. Vous avez dit à M. Cochrane que Wade avait proposé que vous deviez payer \$200 pour le pont?—

3691. Vous m'avez précisément dit, je pense, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous donneriez un bail à vie de votre ferme pour un pont? Est-ce cela?—M. Cochrane m'a mentionné qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont; alors j'ai dit que je donnerais \$200, à cette époque.

3692. Pour le pont?—Pour le pont.”

“3698. Avez-vous payé les \$200?—Oui, monsieur.

3699. Était-ce avant que vous ayez donné le bail?—Oui.

3700. A qui avez-vous payé les \$200?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député pour la division est de Northumberland?—Oui, c'était plus commode pour moi d'aller le trouver que M. Wade. Wade est à une longue distance de chez moi. Il m'a dit de le porter à M. Payne, quand je le lui ai offert.

3702. Qui vous a dit cela?—M. Cochrane. Je lui ai dit: "N'allez-vous pas à Colborne bientôt, c'est en dehors de mon chemin, à moins que je n'y aille à dessein." Il m'a dit: "Wallace doit aller ce soir au moulin." L'attelage était dans la cour, et j'ai suggéré que Wallace y allât; il me dit qu'il le pouvait. Wallace est allé prendre son pardessus, et j'ai pris l'argent dans ma poche et lui ai demandé de le compter.

3703. A qui avez-vous demandé cela?—A M. Cochrane.

3704. Je pense que vous feriez mieux de dire de nouveau au comité ce qui est arrivé alors?—Je suis convenu avec M. Wade de payer ces \$200. M. Wade demeurait à Hilton, à une distance assez considérable de chez moi, et je me suis rendu chez M. Cochrane, qui se trouvait dans la cour quand je suis arrivé, et je lui ai demandé s'il voulait prendre l'argent. Il me dit de porter cet argent à M. Payne à Colborne; mais c'était à une assez grande distance pour moi. Je lui ai dit: "Ne devez-vous pas y aller bientôt?" car je savais qu'il y allait souvent. Il me dit: "Wallace se rend ce soir au moulin." J'avais remarqué l'attelage dans la cour. Comme Wallace entra dans la maison pour prendre son pardessus, je suggérai que quelqu'un devait compter l'argent. Je dis: "Le voudrait-il?" Il ne m'a pas répondu, mais il ne m'a pas paru vouloir le faire. Je retirai l'argent de ma poche et lui demandai de nouveau. Il le prit alors, le compta et le remit à Wallace. Wallace était revenu alors. Il dit: "Wallace, donnez ceci à Payne." C'est aussi exact que je puis dire.

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200? Quelle valeur en avez-vous retirée?—J'ai eu la situation—le pont.

3706. Et c'est pour cela, que vous avez donné l'argent?—Je présume que si vous posez la question de cette manière, je ne pourrai répondre autrement. M. Wade m'a dit qu'il avait cette position, afin de prélever une certaine somme d'argent dont il avait besoin."

3721. Quelle était la date?—Je n'ai pas de memorandum, je ne puis pas vous dire la date. Il y aura trois ans à l'automne prochain, à dater de l'automne de 1889.

3722. Vous avez dit que c'était avant que le bail fut conclu?—Avant que le bail fut conclu.

3723. Et le bail a été conclu le 15 octobre 1890?—Je n'ai pas donné le bail avant d'avoir obtenu la situation.

3724. Et le paiement de l'argent s'est fait avant que vous n'ayez eu la position?—Oui, monsieur. Il y a eu un an l'automne dernier.

3725. Pouvez-vous vous rappeler combien de temps avant votre nomination, vous avez payé les \$200?—J'ai payé les \$200 il y a eu un an l'automne dernier, et j'ai eu la situation il y a eu un an au printemps dernier."

3769. Comment M. Cochrane a-t-il su que vous deviez les porter à M. Payne?—Je ne sais pas. Je ne lui ai pas demandé et il ne me l'a pas dit.

3770. Paraissait-il savoir pourquoi étaient les \$200?—Je ne sache pas qu'il ait dit un mot. Il a dit une fois dans une des conversations que j'ai eues avec lui, qu'ils étaient dans l'embarras au sujet de la protestation, et il va sans dire que j'ai compris que cet embarras se rapportait à une question d'argent. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il y avait du trouble au sujet de la contestation."

3777. Je vais vous lire ceci afin de savoir si vous en avez entendu parler auparavant. Je vais vous lire la déclaration faite par M. Cochrane, le 20 août 1891, en réponse à l'une de ces accusations. Au cours de ces observations, M. Cochrane dit: "Il avait été entendu que je recommanderais pour un emploi au pont un vieillard du nom d'Obadiah Simpson et qu'une convention était intervenue entre Simpson et Goodrich, en vertu de laquelle Simpson devait avoir un bail à vie de la ferme de Goodrich." Savez-vous si la chose avait été entendue de cette manière? Savez-vous s'il avait été compris que M. Cochrane recommanderait M. Obadiah Simpson pour l'emploi?—Je sais qu'il y a eu des langages à ce sujet; qu'Obadiah Simpson avait eu la promesse d'un pont, et je suppose que ce devait être par l'entremise de M. Cochrane.

3778. Vous avez compris qu'il devait avoir le pont?—Oui.

3779. Et vous avez pensé que si vous deviez avoir le pont, il vous serait indispensable de faire droit à Obadiah?—Oui.

3780. Et c'est dans ce but que vous lui avez donné un bail à vie de la ferme?—Oui.

3781. Avez-vous dit à M. Cochrane que vous consentiez à satisfaire les désirs d'Obadiah?—J'ai pu le lui dire, la chose est très possible, mais je ne puis le dire d'une manière sûre.

3782. Vous avait-il mentionné qu'il avait fait une promesse à Obadiah?—Je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non.

3783. Vous rappelez-vous lui avoir dit ce que vous consentiez à faire afin de satisfaire Webb et Obadiah Simpson, et que vous aviez rempli vos engagements avec Simpson au sujet du bail, et avec Webb, en ce qui concernait l'argent?—Oui, monsieur.

3784. Vous avez donné satisfaction aux deux?—J'ai pensé que oui.

3785. L'arrangement a été satisfaisant pour tous?—Oui, je m'étais proposé de leur donner complète satisfaction, et ils ont été satisfaits.

3786. Et vous êtes entré en fonction le printemps suivant—le printemps de 1890?—Oui.

3787. Cet arrangement a été fait dans l'automne de 1889?—Oui, c'était il y a eu n l'automne dernier."

15. Que, au ou vers le milieu de mai 1890, un nommé William Brown a été recommandé par le dit comité pour la position de gardien de pont sur le canal Murray au dit Edward Cochrane, qui l'a recommandé au gouvernement pour cette position. Que le dit comité a soutiré pour les dites recommandations du dit William Brown la somme de \$150 pour être employée aux fins susdites. Que le dit William Brown a payé la dite somme et a reçu la dite nomination sur la recommandation du dit Edward Cochrane.

Voici le témoignage de William Brown sur ce point:—

"2561. Avez-vous quelque situation sur ce canal?—Oui, monsieur.

2562. Quelle situation avez-vous obtenue?—Gardien de pont.

2563. Comment avez-vous obtenu cette situation?—Par le comité.

2564. Quel comité?—Le comité qui était nommé pour recommander quelqu'un pour la situation.

2565. Vous saviez qu'un comité avait été nommé pour ces fins?—Divers membres du comité m'ont dit qu'ils avaient été nommés, et j'ai su aussi de M. Cochrane qu'un comité avait été nommé.

2566. M. Cochrane vous a dit qu'il avait été nommé un comité dans le but de recommander des personnes pour la position de gardien de pont?—Oui.

2567. M. Cochrane vous a dit cela?—Il me l'a dit.

2568. Qui est M. Cochrane?—Il est député pour Northumberland Est.

2569. Et c'est M. Cochrane, député pour Northumberland Est qui vous a dit qu'un comité avait été nommé à seule fin de recommander différentes gens?—Il est le seul qui m'a dit que je devais aller trouver le comité.

2570. Et, en premier lieu, vous êtes allé trouver M. Cochrane?—En premier lieu.

2571. Pourquoi êtes-vous allé le trouver?—Pour une situation sur le canal.

2572. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai demandé quelles étaient mes chances pour telle position. Il m'a dit qu'il avait laissé cette affaire entre les mains du comité et que j'aurais à faire ma demande au comité."

"2577. Avec qui vous êtes-vous entretenu au sujet de ces \$150?—Le premier avec qui j'ai eu une conversation était James Stanley.

2578. Et qui était le second?—C'est tout.

2579. Vous n'avez jamais eu une conversation avec quelque personne excepté M. James Stanley, concernant les \$150?—Voulez-vous dire en dehors du comité ou avec les hommes du comité?"

"2625. Mais il était décidé que vous deviez payer l'argent avant d'avoir la nomination?—Oui.

2626. Avec qui ces arrangements ont-ils été faits?—Avec M. Stanley.

2627. Saviez-vous que M. Stanley était un membre du comité?—Oui.

2628. Du comité auquel M. Cochrane vous a envoyé?—Oui.

2629. Est-ce M. Stanley qui vous a dit de payer l'argent à M. Webb?—Oui."

" 2646. Alors les \$150 n'avaient-elles rien à faire avec l'obtention de votre nomination, oui ou non?—Oui.

2647. Quand vous êtes allé trouver M. Webb pour payer l'argent, qu'est-ce que vous lui avez dit?—J'ai dit que j'étais prié par M. Stanley d'aller le trouver et de lui payer \$150."

16. Que pendant que le dit Edward Cochrane était député comme susdit, un nommé Thomas Fitzgerald a été recommandé par le dit comité au dit Edward Cochrane pour la position de gardien de pont à Trent Bridge, sur le canal Murray, que le dit James Stanley, comme membre du dit comité et par son autorité, a soutiré du dit Thomas Fitzgerald la somme de \$150, pour être employée aux fins susdites, en considération de cette recommandation et de cet emploi, que le dit Edward Cochrane a recommandé au dit gouvernement le dit Thomas Fitzgerald pour le dit emploi, que le dit Thomas Fitzgerald a payé la dite somme et a reçu la dite nomination sur la dite recommandation.

Sur ce point, le dit James Stanley a donné le témoignage ci-après:—

" 893. Vous avez envoyé un mot à tous ces gens de se réunir là?—Oui.

894. Ces différents postulants, Daniel Vanalstine, Thomas Fitzgerald, Brown, May et Clouston étaient présents sur votre invitation?—Ils étaient de ceux que le comité avait recommandé et je les ai envoyé chercher moi-même ensuite.

895. Étaient-ils présents à la réunion du comité?—Non.

896. Aucun d'eux?—Pas à ma connaissance.

897. Je vous ai demandé de dire la première personne nommée par vous ensuite, et vous m'avez donné cette liste de noms. Le comité les avaient tous recommandés?—Oui.

898. Thomas Fitzgerald a été recommandé et a obtenu l'emploi?—Oui.

899. Il a payé \$150 pour la situation de gardien de pont?—Oui.

900. A qui a-t-il payé l'argent?—A moi.

901. Et vous avez placé cet argent comment?—J'ai mis l'argent à la banque à mon crédit. Je l'y ai laissé jusqu'à ce que j'aie reçu avis de W. L. Payne d'envoyer soit l'argent ou une traite. J'ai oublié ce que j'ai envoyé.

902. Qu'avez-vous fait avec l'argent?—Je pense que j'ai envoyé \$150 en argent ou par chèque à W. L. Payne ou à la banque Standard, je ne suis pas certain, en paiement du billet à la banque Standard.

903. Alors Daniel Vanalstine n'a pas eu d'emploi?—Non.

904. Il a payé \$150 dans les mêmes conditions?—Oui.

905. Et il a été remboursé?—Oui.

906. Parce qu'il n'avait pas eu d'emploi?—Il y avait plus de postulants qu'il n'y avait de ponts pour eux, et nous avons remboursé l'argent.

907. Cela est étrange. Alors, sa contribution était dans un sens inhérente à l'obtention de son emploi?—Il donnait cela volontairement.

908. Vous ne pensiez pas que cela était juste de garder l'argent s'il n'avait pas l'emploi?—Non."

Voici le témoignage donné par le dit Thomas Fitzgerald sur le même point:—

" 1206. Vous demeurez à l'endroit appelé Carrying Place?—Oui.

1207. Sur le canal Murray?—Oui.

1208. Vous avez payé \$150?—Oui.

1209. A qui?—A M. Stanley.

1210. Pourquoi faire?—Pour aider le parti à payer la dette de la contestation entre Wade et Ferris. C'est ce que l'on m'a dit; je n'en sais rien de plus.

1211. Qui vous a dit cela?—M. James Stanley.

1212. Et vous lui avez payé l'argent?—Oui.

1213. Aviez-vous vu M. Cochrane avant cela?—Oui, monsieur.

1214. Au sujet de la nomination ?—Oui, monsieur.

1215. Quel était l'entretien que vous avez eu avec M. Cochrane ?—Je l'ai vu seulement une fois. J'avais reçu une requête de quelques hommes de la division et je la lui ai montrée. Il a dit : c'est très bien, je donnerai cela au comité, je n'ai rien de plus à dire. Celui que le comité choisira aura l'emploi.

1216. Cela était avant que vous soyez nommé par le comité ?—Je ne sais pas ; ce sont des amis qui avaient présenté la chose.

1217. C'était quand la requête a été dressée ?—Oui.

1218. M. Cochrane a dit qu'il laissait la chose entièrement entre les mains du comité ?—Oui.

1219. Alors M. Cochrane connaissait le comité ?—Je ne sais pas cela.

1220. Avez-vous payé ces \$150 en espèces à M. Stanley ?— Oui en espèces sonnantes."

" 1229. Vous savez que vous avez payé les \$150 ?—Oui.

1230. A l'époque où vous avez payé cela, étiez-vous un gardien de pont par nomination du gouvernement ?—Certainement non. J'étais employé au pont, mais pas nommé par le gouvernement. J'y étais employé depuis des années."

" 1232. Quand vous avez payé les \$150 à Stanley, n'étiez-vous pas à cette époque nommé d'une façon permanente gardien de pont, par le gouvernement ?—Certainement non.

1233. Avez-vous dit que avant cela vous aviez reçu une promesse du comité— Je veux dire tout ce que je sais à ce sujet ; je le dirai sans question ni réponse. On m'a demandé d'aller à Brighton. J'ai été informé par quelques-uns de mes amis de faire une demande à M. Cochrane. Il a dit : je ne puis vous faire aucune promesse ; je laisse entièrement cela au comité." Je lui ai seulement montré les recommandations que j'avais et il a dit : "Elles sont très bonnes, mais je ne puis faire aucune promesse." Je l'ai quitté. J'ai été informé d'aller voir M. Stanley et M. Stanley m'a dit "d'après ce que j'ai entendu dire, je comprends que le comité vous a choisi comme gardien de pont sur le canal Murray, et vous devriez nous aider à payer la dette dont nous sommes responsables envers le parti." J'ai dit : je désire faire ma part et c'est tout ce que j'ai dit. J'ai ajouté, quand vous aurez besoin de moi et de mon argent, je le paierai. Il me dit qu'il y avait quelques billets à payer et qu'ils avaient une dette assez forte ; à quoi j'ai répondu "je suis conservateur et je ferai mon devoir."

17. Que pendant que le dit Edward Cochrane était membre du parlement ainsi que susdit, le dit comité a recommandé un nommé Robert May au dit Edward Cochrane pour l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray ; que Henry May, membre du dit comité, et de l'autorité de ce dernier, est allé à lui et lui a dit qu'il était ainsi recommandé, et qu'il lui a fait payer, pour cet emploi, \$125 destinées aux fins susdites ; que sur la recommandation du dit comité le dit Edward Cochrane a recommandé le dit Robert May au gouvernement pour le dit emploi ; que le dit Robert May a versé la dite somme et qu'il a obtenu le dit emploi.

Voici quel est son témoignage sur ce point :—

" 2731. Avez-vous eu une situation sur le canal ?—Oui, monsieur.

2732. Quelle situation ?—Gardien de pont.

2733. Quand avez-vous eu cette nomination ?—Dans l'année 1890."

" 2736. Qui vous a dit que vous aviez été nommé ?—Quelque membre du comité, je pense que c'était M. Hugh McQuoid ; je ne suis pas sûr cependant si c'est lui.

2737. Il vous a annoncé la nomination ?—Oui, monsieur.

2738. Et qui d'autre vous l'a dit ?—Mon frère Henry."

" 2750. Combien d'argent avez-vous payé ?—\$125.

2751. A qui avez-vous payé cela ?—À Henry May, mon frère.

2752. Pourquoi avez-vous payé cela à Henry May ?—(Pas de réponse.)

2753. Pourquoi avez-vous payé cela à Henry May ? Pour aider à payer la dette du parti conservateur."

" 2800. N'était-ce pas dans le but d'avoir cette situation, monsieur ?—Oui.

2801. Comment avez-vous su que vous auriez cette situation, si vous payiez \$125 ?—Je l'ai su seulement du comité.

2802. Alors vous avez su du comité que vous auriez la situation si vous payiez les \$125 ?—On me l'a dit."

"2814. Comment en êtes vous venu à payer \$125 ?—(Pas de réponse.)

2815. Quelqu'un doit vous l'avoir suggéré?—Henry a dit que le parti conservateur était endetté et que chacun devait payer un certain montant.

2816. Chacun de qui?—Chacun des gardiens de pont. Il a dit que chacun devrait payer de bonne volonté, et j'ai dit que je ferais volontiers la même chose.

2817. Si vous obteniez la situation?—Oui.

2818. Avez-vous payé l'argent avant ou après avoir obtenu la situation?—Avant."

"2838. Vous-êtes un ouvrier alors?—Oui.

2839. Avant que vous ayez obtenu cet emploi, vous travailliez à la journée?—Oui.

2840. Vous-êtes marié?—Oui.

2841. Femme et famille?—Oui.

2842. Et avant que vous ayez obtenu cet emploi, vous travailliez à la journée?—Oui.

2843. Et vous avez donné \$125 pour l'emploi et pour le bien du parti conservateur?—Les deux choses réunies—Oui.

2844. Quand aviez vous donné, avant cela, une souscription pour le parti conservateur?—Je ne sache pas que je l'aie jamais fait.

2845. Quel âge avez vous?—30 ans.

2846. C'était la première fois que vous manifestiez votre amitié pour le parti conservateur d'une façon aussi efficace?—Oui."

Henry May, frère du dit Robert May et l'un des membres du dit comité, a déclaré ce qui suit sous la foi du serment :—

"2885. Comment avez-vous demandé à votre frère les \$125 ?—M. Stanley m'a dit que c'était exigé—qu'il devrait payer quelque argent."

"3020. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit que Robert avait obtenu la nomination pour le pont."

"3023. Et vous lui avez dit que Robert avait eu la nomination?—Oui, monsieur.

3024. Vous voulez dire par ce mot de nomination qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui, monsieur.

3025. Vous ne voulez pas dire qu'il avait été recommandé par le gouvernement?—Non monsieur, je n'ai pas voulu lui dire cela.

3026. Vous n'avez pas voulu lui donner à entendre qu'il avait été nommé par le gouvernement, mais seulement qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui.

3027. Et n'est-ce pas la raison pour laquelle vous avez vu M. Cochrane; pour lui dire que Robert avait été recommandé par le comité?—Je l'ai vu et je le lui ai dit."

18. Que dans ou vers le mois de mai 1890, un nommé J. D. Clouston a été recommandé au gouvernement pour l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray par le dit Edward Cochrane; que lorsqu'il a fait cette recommandation le dit Edward Cochrane savait que le dit J. D. Clouston était convenu de payer \$150 au dit comité pour cet emploi, et que sur cette somme il avait déjà versé \$100 pour être employées aux fins susdites; que le dit J. D. Clouston a payé la dite somme, et que sur la dite recommandation du dit Edward Cochrane, il a obtenu le dit emploi, qu'il occupe actuellement.

Voici le témoignage que J. D. Clouston a donné sous serment à ce sujet :—

"1895. Combien d'argent avez-vous payé quand vous avez eu cette nomination, M. Clouston?—Je pense que c'est quelque \$70 ou \$75.

1896. Vous avez payé \$70 ou \$75?—Je pense, je ne suis pas certain.

1897. A qui avez-vous payé cet argent?—A. M. W. Webb.

1898. Avez-vous dit à M. Webb que vous aviez instruction de payer quelque argent? M. Webb a été interrogé?—Instruction?

1899. Oui?—Non, je n'ai pas l'idée que j'avais des instructions.

1900. Qu'avez-vous dit à M. Webb pour la balance ?—Je lui ai dit que je paierais la balance plus tard.

1901. Vous lui avez dit que vous payeriez la balance comme vous pourriez ?—Oui, la balance. J'ai pris sur moi de payer un certain montant, et je lui ai dit que je paierais la balance.

1902. Combien avez-vous pris sur vous de payer ?—\$150.

1903. A qui deviez-vous payer cela ?—A W. W. Webb.

1904. Qui vous a dit de payer cela à W. W. Webb ?—Je ne sais pas si quelqu'un m'a dit de payer cela particulièrement à W. W. Webb.

1905. Vous dites que personne ne vous a dit particulièrement de payer à W. W. Webb ?—Oui.

1906. Comment en êtes-vous venu à aller trouver M. W. W. Webb ?—Je savais qu'il avait un billet à régler."

1907. "1932. Vous avez dit que c'était le 10 mai 1889. Quand la nomination vous a été promise, M. Stanley vous a dit d'aller trouver M. Webb, et au cours de la conversation, il vous a dit aussi que les autres devaient payer ?—Oui.

1933. C'était après la promesse de la nomination, mais avant que vous l'ayiez reçue ?—Oui, avant d'être notifié.

1934. Après que vous avez reçu la promesse, mais avant que vous ayez été nommé ou notifié d'entrer en fonction ?—Oui.

1935. De qui aviez-vous reçu la promesse ?—De Mr. Edward Cochrane.

1936. La promesse de la situation que vous avez définitivement obtenue ?—Oui.

1937. Mais si vous avez reçu la promesse de M. Cochrane, c'était M. Stanley qui vous a dit d'aller voir M. Webb ?—J'ai dit que c'était en conversation."

1950. Avez-vous vu M. Cochrane au sujet de la nomination ?—J'ai causé avec lui.

1951. Vous avez eu une conversation avec lui ?—Oui, monsieur.

1952. Vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, le député de Northumberland-est ?—Oui, je dis que j'ai eu une conversation avec M. Cochrane.

1953. Et qu'est-ce qui a été dit à cette conversation ou à quelqu'une de ces conversations que vous avez eues avec M. Cochrane ?—Je ne sais pas."

"1960. Mais vous avez reçu de M. Cochrane la promesse d'un emploi ?—Oui."

"1982. Quelle dette ancienne ?—Les frais de cette ancienne contestation entre M. James Ferris et M. Wade.

1983. Quels étaient ces autres là ?—D'autres gardiens de pont.

1984. M. Cochrane vous a dit——

1985. Quand il vous a dit que d'autres prenaient part à cette dette ancienne, quels autres voulait-il mentionner ?—J'ai dit que Cochrane a pu dire que d'autres y prenaient part, et je puis avoir dit que ces autres étaient des gardiens de pont.

1986. Combien vous a-t-il dit que les autres donnaient ?—Il a pu dire qu'ils donnaient \$150.

1987. Chacun ?—Oui."

"1992. Vous affirmez qu'il a pu vous dire, à l'occasion de cette promenade, que d'autres gardiens de pont payaient \$150. Pensez-vous, maintenant, sous votre serment qu'il vous ait dit cela ?—Je pense qu'il peut l'avoir dit, comme je l'ai mentionné déjà.

1993. Au meilleur de votre mémoire, vous dites qu'il peut avoir mentionné que d'autres gardiens de pont donnaient \$150 ?—Oui."

2023. Avez-vous payé quelque chose ?—Je suppose que oui.

2024. Jurez-vous que vous avez payé un *farthing* ?—Oui, monsieur.

2025. Quand ?—Je pense qu'en deux différentes occasions, j'ai donné \$1."

2029. En deux différentes occasions vous avez souscrit une piastre en réduction de cette date ?—Oui."

"2032. Avez-vous contribué vous-même aux fonds à cette époque ?—Oui.

2033. Pour combien ?—J'ai donné une piastre cette fois là.

2034. Était-ce la première fois ?—Oui.

2035. Quand était la fois suivante ?—La fois suivante était quand la contestation a eu lieu, à Colborne.

2036. Est-ce la contestation Ferris ?—Oui la contestation entre Ferris et Wade.

2037. C'est il y a huit ou neuf ans?—Oui je pense. L'autre dont je me rappelle était quand j'ai vu M. Cochrane.

2038. Avez-vous donné quelque chose depuis 1886 jusqu'à ce que vous ayez fait cette généreuse donation de \$150?—Je ne puis dire quand j'ai payé cette piastre."

"2048. Qui vous a dit en premier lieu que vous étiez nommé gardien de pont?—J'ai dit que M. Cochrane m'avait informé qu'il y avait un pont pour moi.

2049. M. Cochrane est le premier qui vous ait mentionné que vous alliez être nommé?—Oui."

"2090. Je pense que vous avez dit que M. Cochrane vous avait informé que les autres gardiens de pont aidaient à payer la dette?—Oui, je pense qu'il l'a dit.

2091. L'a-t-il dit, ou ne l'a-t-il pas dit?—Je pense qu'il l'a probablement dit.

2092. Et dans la conversation, il vous a dit que vous alliez être nommé gardien du pont?—Oui.

2093. Cela a eu lieu quand il vous a dit qu'il y avait un pont pour vous?—Je pense que c'était probablement après.

2094. Était-ce dans l'automne, quand vous reveniez à Colborne, qu'il vous a dit qu'il y avait un pont?—Quelle époque?"

"2136. Alors, vous n'aviez aucun argent à donner comme contribution avant d'avoir la promesse du pont?—Je ne sais pas, je ne saurais dire.

2137. Qu'elle était la raison?—C'était à peu près cela.

19. Qu'une autre accusation a été référée à votre comité, savoir : qu'un nommé William Johnson a payé \$200 par corruption pour obtenir un emploi de gardien de pont sur le dit canal ; que le dit William Johnson, après que la dite accusation a été portée, a quitté le Canada pour les Etats-Unis, et que le comité n'a pu obtenir sa présence, et il a été résolu par le dit comité de permettre que la dite accusation fût retirée et qu'elle fût considérée comme n'ayant pas été portée, et cette permission a conséquemment été donnée.

20. Que pour ce qui est de l'accusation dans laquelle Henry May était concernée, il n'a pas été offert de preuve à l'appui de cette accusation, et celle-ci n'a conséquemment pas été prouvée.

21. Que le dit C. D. Vanalstine a, par corruption, payé au dit James Stanley, afin d'obtenir la nomination à l'emploi de gardien d'un des ponts du dit canal, l'argent devant être employé comme il est dit ci-dessus ; que le dit argent lui a été remis parce que tous ces emplois avaient été donnés. M. Vanalstine, assermenté, a déposé comme suit :

"2245. Avec qui êtes-vous arrivé à cette somme? Qui vous a parlé au sujet de la somme de \$150?—C'est M. Stanley.

2246. Vous a-t-il dit que c'était le montant que chacun avait payé?—Je ne suis pas certain à ce sujet.

2247. Que vous a-t-il dit?—Il m'a demandé si je voulais donner \$150 afin d'aider à effacer la dette, et je lui ai dit oui.

2248. Le montant a été fixé par lui?—Je ne puis dire ; il l'a mentionné.

2249. Avez-vous là et alors donné l'argent?—Je vous ai déjà dit que je lui avais donné \$50 ; à cette époque, c'était tout ce que j'avais.

2250. Quand lui avez-vous payé la balance?—Environ deux ou trois jours après ; je n'ai pas gardé de note.

2251. Vous avez payé \$100 trois ou quatre jours après?—Oui, après cela.

2252. Et ceci, vous dites, devait servir à payer la dette dont le parti était responsable?—J'ai compris que c'était pour la payer.

2253. Vous aviez uniquement cette fin en vue?—Afin d'effacer la dette de la contestation.

2254. Vous n'aviez aucun autre objet?—Non.

2255. Cela est le seul objet pour lequel vous l'avez donné?—D'autres personnes désiraient l'emploi et on m'a rendu mon argent ; j'aurais été bien fou si je ne l'avais pas pris.

2256. Vous n'avez pas eu la situation?—Non.

2257. Et c'est la raison pourquoi l'argent vous a été rendu?—Oui."

22. Que le dit comité a été institué dans le but exprès de trafiquer des dits emplois par corruption, et a par corruption vendu ces emplois et en a disposé en faveur de Hedley Simpson, Wesley Goodrich, Robert May, Thomas Fitzgerald et J. D. Clouston, respectivement, pour des sommes d'argent.

23. Que le dit Edward Cochrane avait connaissance de ces ventes et trafics d'emplois par corruption, les sanctionnait et faisait ses recommandations en sachant que ces emplois avaient ainsi été vendus et trafiqués.

24. Que le paiement par le dit Hedley Simpson de la dite somme de \$200 a directement déchargé le dit Edward Cochrane d'une somme égale de ce que devait le dit Edward Cochrane sur le dit billet de \$619.69.

25. Que le dit Edward Cochrane ne s'est pas présenté comme témoin en sa propre faveur devant votre comité, et n'a pas engagé son serment sur l'incorrection ou la fausseté d'un seul avancé fait devant votre comité par aucun des témoins entendus devant lui.

26. Que tous ceux qui ont été ainsi admis sont de pauvres gens, quoique conservateurs bien prononcés; quelques-uns d'entre eux n'ont jamais donné un sou pour des fins politiques, et, parmi les autres, aucun n'a donné plus de \$3 chacun pour de pareilles fins pendant des années avant le paiement de ces sommes.

27. Que tous les témoins qui ont comparu et rendu témoignage devant votre comité paraissent à votre comité être des gens véridiques et désireux de dire la vérité autant qu'ils la connaissent, et il ne paraît y avoir aucune raison de douter de la crédibilité d'aucun d'entre eux.

28. Que la vente ou la disposition d'emplois pour de l'argent ou quelque autre considération est très inconvenante et répréhensible, et que ceux que la preuve démontre avoir été engagés dans cette pratique devraient être poursuivis criminellement.

Le tout respectueusement soumis, ainsi que les témoignages, les pièces à l'appui et le procès-verbal.

L'amendement étant mis aux voix, le comité se divise, et le vote étant demandé, les noms sont pris comme il suit:—

POUR—Messieurs Cameron (Huron), German et Mulock.—3.

CONTRE—Caron (Sir Adolphe), Messieurs Skinner et White (Shelburne).—3.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante contre l'amendement, qui est, en conséquence, rejeté.

La question étant alors mise sur la motion principale, le comité se divise, et le vote étant demandé, les noms sont pris comme suit:—

POUR—Caron (Sir Adolphe), Messieurs Skinner et White (Shelburne).—3.

CONTRE—Messieurs Cameron (Huron), German et Mulock.—3.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la motion principale, qui est ainsi adoptée, et il est *Ordonné en conséquence*

*Résolu*,—Que les témoignages, les pièces produites, le procès-verbal, les motions et le rapport proposé comme amendement par M. Cameron (Huron) à la motion faite par M. Skinner, soient soumis à la Chambre avec le rapport du comité.

Sur motion de Sir Adolphe Caron, secondé par M. White (Shelburne), il est *Ordonné*,—Que durant l'absence du président, M. Skinner prenne le fauteuil.

Et le comité s'ajourne.

Certifié,

N. ROBIDOUX,  
*Greffier du comité.*

# MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ,

MERCREDI, 2 septembre 1891

Le comité se réunit,—M. TISDALE au fauteuil.

Le Dr. J. G. BOURINOT, C. M. G., est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

1. Connaissez-vous M. Edward Cochrane membre du parlement ?—Oui.  
2. Était-il membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division Est de Northumberland en 1888 ?—Oui. J'ai ici un certificat du greffier de la Couronne en chancellerie en date de février 1888, me donnant la communication officielle ordinaire de ce fait.

3. Quelle est la date de ce certificat ?—Le 8 février ; ces certificats sont tous conservés dans le bureau du journal.

4. Il est entré au parlement après les élections de 1887 ?—J'ai trouvé que c'était la date de sa première élection. Il a pu être candidat malheureux, mais bien entendu je ne connais rien de cela. Ceci est le certificat du greffier de la Couronne en chancellerie, et alors conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il s'est présenté pour être assermenté comme membre de la Chambre des Communes devant moi en ma qualité de commissaire *per dedimus potestatem*. Je vois que sa signature ici est "Edward Cochrane," et il a été assermenté par moi le 25 février 1888. Il a pris son siège en chambre, comme il ressort du journal de la chambre de cette date. Subséquentement, son siège a été déclaré vacant, comme il ressort du rapport officiel de son honneur le juge Burton en date du 30 octobre 1888.

5. Ensuite ?—La procédure suivante, en tant que cela me concerne, est un certificat du greffier de la Couronne en chancellerie en date du 19 janvier 1889, portant qu'en vertu d'un bref d'élection, sous une date quelconque, Edward Cochrane, Ecr., a été déclaré régulièrement élu pour la division Est du comté de Northumberland.

6. Et il a siégé lors de la session suivante du Parlement ?—J'y arrive. Il ressort du rôle, qu'il l'a signé et qu'il a prêté le serment conformément à la loi le 12 février 1889 et qu'il a pris son siège en chambre. Cela est consigné dans le journal.

7. Depuis cette époque jusqu'à la dernière élection générale, était-il membre de la chambre ?—Oui autant que je sache ; je ne possède aucun fait officiel à ce contraire.

8. Pouvez-vous dire d'après le rapport de la votation, s'il était partisan du gouvernement ?—J'ignore entièrement tout gouvernement ou corps politique en chambre.

9. La raison pour laquelle je vous demande cela est que c'est mentionné dans le troisième paragraphe des accusations ?—C'est la seule réponse que je puisse faire, parce que je ne crois pas que ce soit une question à laquelle je sois tenu dans aucune circonstance de répondre en qualité de greffier de la chambre. Le journal de la chambre renferme toutes les procédures au sujet de M. Cochrane.

HEDLEY H. SIMPSON est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

10. Êtes-vous gardien du phare de la Presqu'île ?—Oui.

11. Quand avez-vous été nommé ?—Dans l'année 1888.

12. Savez-vous à quelle époque vous avez été nommé ?—Je crois que c'est en avril.

13. Qui occupait votre position avant votre nomination ?—Mon père.  
 14. Votre père est mort, je crois ?—Oui.  
 15. Avez-vous reçu votre nomination immédiatement après la mort de votre père ?—Non.  
 16. Combien de temps après sa mort ?—Il est mort à l'automne, en octobre, et j'ai été nommé au mois d'avril suivant.  
 17. Dans l'intervalle, les devoirs devaient-ils être remplis ?—Oui.  
 18. Qui les a remplis ?—Moi.  
 19. Sans en avoir la nomination ?—Oui.  
 20. Avez-vous dressé une requête pour assurer votre nomination ?—Oui, je l'ai fait signer par quelques-uns de mes amis dans ma localité, mais je ne l'ai jamais expédiée.  
 21. Pourquoi ne l'avez-vous pas envoyée ?—M. Cochrane a pensé que ce n'était pas nécessaire.  
 22. Pourquoi a-t-il pensé que ce n'était pas nécessaire; ne vous l'a-t-il pas dit ?—R. Non.  
 23. Vous dites qu'il ne vous a jamais dit pourquoi il n'était pas nécessaire d'envoyer une requête ?—Non quelques personnes m'ont dit—  
 24. Que vous ont dit ces personnes ?—  
 M. OSLER s'objecte à la question.

*Par M. Barron :*

25. Vous n'avez pas présenté la requête ?—Non.  
 26. M. Cochrane, dites-vous, vous a conseillé de ne pas le faire ?—Non, il ne me l'a pas conseillé.  
 27. Avez-vous eu une conversation avec M. Cochrane à l'égard de la requête ? Non monsieur.  
 28. Jamais ?—Non.  
 29. M. Cochrane savait-il que cette requête avait été faite en votre faveur ?—Je ne saurais le dire.  
 30. Alors vous ne savez pas personnellement si M. Cochrane connaissait quelque chose de cette requête ou non ? Avant votre nomination, votre frère Arundel vous a-t-il apporté une lettre de M. Cochrane se rapportant à la nomination ?—Je ne saurais dire.  
 31. Vous ne vous en rappelez pas ?—Non.  
 32. Vous n'avez pas souvenance d'avoir reçu une lettre de M. Cochrane à vous remise par votre frère Arundel ?—Non.  
 33. Ni par aucune autre personne ?—Non monsieur.  
 34. Avez-vous cherché les lettres que vous a adressées M. Cochrane ?—Oui.  
 35. Pourquoi les avez-vous cherchées ?—Le subpoena que j'ai reçu m'indiquait d'emporter tous les papiers.  
 36. Dans tous les cas, vous affirmez qu'il vous a été impossible d'en trouver aucun ?—Oui.  
 37. Et vous n'avez aucune souvenance d'avoir reçu une lettre de M. Cochrane ?—Non monsieur.  
 38. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas reçu une lettre de M. Cochrane ?—Je ne veux pas.  
 39. Si votre frère Arundel jurait que vous avez reçu une lettre de M. Cochrane au sujet de cette nomination—?  
 On s'objecte à la question.  
 40. Arundel H. Simpson est-il votre frère ?—Non.  
 41. Vous ne m'avez peut-être pas compris lorsque j'ai dit votre frère, mais vous avez reçu une lettre d'Arundel Simpson venant de M. Cochrane ?—Je ne sais. Je ne me rappelle pas si j'ai reçu ou non une lettre de M. Cochrane.  
 42. Avez-vous pour habitude de correspondre avec beaucoup de personnes ?—Non.

43. C'est une chose rare pour vous de recevoir des lettres ?—Je reçois des lettres du département au sujet de mon emploi.

44. Est-ce là tout ?—A peu près.

45. Ainsi, le fait de recevoir une lettre de M. Cochrane serait une chose assez rare pour vous ?—Oui.

46. Et si vous en aviez reçue, vous le rappelleriez-vous ?—Je le pense.

47. Mais vous ne voulez pas jurer que vous en avez reçue ou non ?—Non ; j'ai pu recevoir une lettre de lui et je ne veux pas jurer si j'en ai reçue ou non.

48. Si vous ne vous rappelez pas avoir reçu une lettre de M. Cochrane, alors vous ne vous rappelez pas de l'avoir montrée ou non à Arundel Simpson ?—Non.

49. Vous rappelez-vous avoir dit à Arundel Simpson qu'afin d'assurer—

M. OSLER s'objecte à la question.

M. BARRON—Je voulais demander à M. Simpson s'il se rappelait avoir dit à Arundel Simpson qu'afin de s'assurer de l'emploi, il serait obligé de donner une garantie pour le paiement de \$200.

M. OSLER—Je m'oppose à cette question, parce qu'elle est insidieuse.

Le TÉMOIN—Je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT—Le témoin a répondu à la question, mais je pense moi-même qu'elle est insidieuse.

*Par M. Barron :*

50. Avez-vous eu quelque entretien avec Arundel Simpson au sujet d'une lettre venant de M. Cochrane ?—Je ne m'en souviens pas.

51. Vous ne voulez pas jurer que vous avez eu quelque entretien semblable ?—Non.

52. Mais si vous avez eu quelque entretien, vous ne vous rappelez pas de quelle nature il était ?—Non, monsieur, je ne me rappelle rien ni au sujet d'une lettre ni au sujet d'un entretien.

53. Alors vous ne vous rappelez rien au sujet d'un entretien, si toutefois il a eu lieu, entre vous et Arundel Simpson ?—Non, monsieur.

54. Vous ne vous rappelez rien à ce sujet ?—Non.

55. Avez-vous eu quelque entretien avec Arundel Simpson au sujet de votre nomination à cet emploi ?—Je ne m'en rappelle pas.

56. Alors vous auriez pu avoir un entretien avec lui ?—Cela est possible mais je ne m'en rappelle pas.

57. Et si vous avez eu un entretien, vous ne vous rappelez pas ce qui a eu lieu ?—Non, monsieur.

58. Vous ne vous rappelez pas non plus si vous avez eu un entretien peu de temps après avoir reçu la lettre ?—Non, monsieur.

M. OSLER s'oppose.

Le PRÉSIDENT—Le témoin a juré qu'il ne se rappelait pas avoir reçu une lettre. Je pense qu'il est très inconvenant d'insinuer qu'il a dit avoir reçu une lettre.

Le TÉMOIN—Je ne dis pas que je n'ai pas compris, mais je ne me rappelle pas avoir eu d'entretien.

*Par M. Barron :*

59. Vous n'avez pas compris quoi ?—J'ai compris la portée de la question, mais je ne pouvais jurer avoir jamais eu un entretien avec Arundel Simpson.

60. Avez-vous montré à Arundel Simpson deux billets que vous aviez donnés au sujet de la nomination ?—Non, monsieur, sauf celui à qui je les ai donnés, je ne pense pas que personne autre les ait vus.

61. Où sont ces billets maintenant ?—Ils sont détruits.

62. Qui les a détruits ?—Moi-même.

63. Après les avoir payés ?—Oui.

64. Alors vous les avez payés ?—Oui.

*Par M. Cameron (Huron) :*

65. Quand ont-ils été détruits ?—Je ne saurais dire ; depuis l'époque de la nomination, quel temps après.

66. Avez-vous vu vos oncles Caleb et Darius Simpson au sujet de ces billets?—  
J'ai vu mon oncle Darius.

67. Au sujet de ces billets?—Non.

68. Pourquoi avez-vous été le voir?—Il a endossé l'un des billets; je le lui avais demandé.

69. Vous lui avez demandé d'endosser l'un des billets?—Oui.

70. Il y avait deux billets?—Oui.

71. Pour quel montant chacun?—\$100.

72. Et vous avez demandé à votre oncle Darius d'en endosser un?—Oui.

73. Qui a endossé l'autre?—Personne.

74. Pourquoi avez-vous été voir votre oncle Darius pour en faire endosser un?  
—C'est un de mes amis.

75. Qui vous a donné l'idée d'aller le voir?—Personne, j'y ai pensé moi-même, si je me le rappelle bien.

76. Quelqu'un exigeait-il un endossement sur l'un de ces billets ou sur les deux?  
Oui, M. Stanley.

77. Quel est son prénom?—James Stanley.

78. Quel entretien avez-vous eu avec James Stanley à ce sujet?

M. OSLER.—Je m'oppose à la question; ce n'est pas une preuve contre M. Cochrane. L'objection est maintenue.

*Par M. Barron :*

79. C'est à la suite de l'entretien que vous avez eu avec James Stanley que vous avez demandé à votre oncle Darius Simpson d'endosser ce billet pour vous?—Oui.

80. Votre oncle Darius a refusé d'abord d'endosser le billet?—Je ne le crois pas.

81. Quelqu'un est-il allé voir M. Cochrane au sujet de ces billets?—Pas que je sache.

82. Savez-vous pourquoi Walter Simpson est allé le voir?—Au sujet de ces billets?

83. Oui?—Non monsieur, je ne sais pas.

84. Vous ne savez pas s'il y est allé ou non?—Non monsieur.

85. Après avoir signé les billets vous-même, et après que votre oncle Darius eût endossé l'un d'eux, qu'avez-vous fait de ces billets?—Je les ai portés à Colborne. M. Stanley est venu avec moi et nous sommes allés à la banque de Colborne qui était fermée; nous nous sommes alors rendus au bureau de M. Payne, si je me rappelle bien, et après cela nous sommes allés au bureau de poste où nous avons déposé l'argent.

*Par le président :*

86. M. Barron désire savoir à qui vous avez donné les billets et de qui vous avez reçu l'argent?—J'ai donné les billets à James Stanley.

87. Et ensuite où êtes-vous allé avec lui?—A Colborne.

88. Et de qui avez-vous obtenu de l'argent sur ces billets?—J'ai emprunté l'argent de James Stanley.

89. C'est lui qui l'a fourni?—Oui.

*Par M. Barron :*

90. Vous avez obtenu de l'argent de James Stanley sur ces billets?—Oui, monsieur.

91. Combien avez-vous obtenu?—\$200.

92. Et qu'avez-vous fait de l'argent?—Je l'ai donné à Joseph Cochrane.

93. Qui est Joseph Cochrane?—C'est le maître de poste de Colborne.

94. Est-ce un parent de M. Cochrane, le député?—Je crois que oui.

95. Quel parent?—Je ne sais.

96. Mais dans tous les cas, vous avez payé l'argent à M. Joseph Cochrane, le maître de poste de Colborne?—Oui, monsieur.

97. Comment se fait-il que vous ayez vu Stanley au sujet de ces billets?—Je m'occupais de la question des phares et j'ai parlé à M. Stanley qui appartient au comité.

98. Quel comité ?—Le comité du parti conservateur.

99. A Colborne ?—Non, à Brighton.

100. Ensuite ?—J'ai demandé à voir M. Cochrane, je crois, mais je ne m'en rappelle pas bien.

101. Pourquoi avez-vous demandé à voir M. Cochrane ?

M. OSLER s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

102. Alors vous avez demandé à Stanley de voir M. Cochrane, n'est-ce pas ?—Je crois que oui, mais je ne puis préciser.

103. Pourquoi avez-vous demandé à Stanley de voir Cochrane ?—Pour l'emploi de gardien de phare à la Presqu'île.

104. Et savez-vous si Stanley a vu M. Cochrane ou non ?—Je ne sais.

105. Vous n'en savez rien ?—Non.

106. C'était avant de donner les billets n'est-ce pas ?—Oui, je crois.

107. Alors, après cela vous êtes allé voir Stanley ?—Oui, je l'ai vu.

108. Combien de temps après cela ?—Je ne saurais dire.

109. Et combien de temps après cela avez-vous donné les billets ?—Je ne pourrais le dire.

110. Vous n'en savez rien ?—Non.

111. Mais c'est après avoir demandé à Stanley de voir M. Cochrane, que vous avez donné les billets ?—Oui.

112. Alors, êtes-vous allé voir Stanley pour donner les billets ou est-il venu vous trouver ?—J'ai été trouver Stanley.

113. Et l'entretien entre vous et Stanley au sujet des billets a eu lieu à Brighton ?—Oui.

114. Et est-ce à la suite de cet entretien que vous avez demandé à votre oncle Darius d'endosser les billets ?—Oui.

115. Alors vous avez payé ces billets ?—Oui.

116. Est-ce après avoir payé les billets ou avant que vous avez eu votre nomination comme gardien de phare à la Presqu'île ?—Non.

117. C'est après avoir donné les billets ?—Oui.

118. Mais avant de les payer ?—Oui.

119. Quelle était la date d'échéance de ces billets, vous en rappelez-vous ?—Non.

120. Quelle valeur avez-vous reçue pour les billets ?—Quelle valeur j'ai reçue ?

121. Oui ?—Je ne sache pas que j'aie eu aucune valeur pour ces billets.

122. Alors pourquoi les avez-vous donnés ?—Je les ai donnés pour aider à payer les dettes du parti.

123. Vous les avez donnés uniquement pour cela ?—Oui, monsieur. M. Stanley me dit que si je donnais quelque chose, ce devait être de ma propre volonté.

124. M. Stanley vous a dit cela ?—Oui, monsieur.

125. Alors vous dites que vous n'avez reçu aucune valeur pour ces billets et que vous avez souscrit simplement aux fonds du parti ?—Oui.

126. Les auriez-vous donnés si vous n'aviez pas eu la nomination ?

M. Osler s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

127. Avant de donner ces billets avez-vous eu quelque entretien au sujet de l'obtention de la nomination que vous avez obtenue ?—Je ne me rappelle pas. Je n'ai jamais dit grand chose de cette nomination à personne.

128. Vous ne vous rappelez pas avoir eu quelque entretien à ce sujet ?—Non.

129. Pourquoi avez-vous envoyé Stanley à Cochrane ? Dites le à présent ?—Pour la nomination.

130. Vous avez envoyé Stanley à Cochrane pour la nomination ?—Quelle nomination était-ce ?—Pour les phares.

131. Et quand vous avez vu Stanley ensuite, vous avez pensé que vous deviez donner deux billets ?—

M. Osler s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

132. Alors vous avez vu Stanley ensuite? Que s'est-il passé?—Je ne sais. Ce peut être quelque temps après cela, parce que je l'ai vu plusieurs fois.

133. Je désire savoir si vous n'avez pas eu une entrevue au sujet de l'obtention de cet emploi quand vous avez donné ces billets?—Certainement.

134. Vous aviez en vue l'obtention de la nomination quand vous avez donné ces billets?—Oui.

135. Et pour obtenir la nomination, vous avez donné ces billets?—

Le conseil s'oppose à la question.

136. Voici ma question: La promesse de la nomination était-elle la raison qui vous a porté à donner les billets?—J'ai donné les billets de ma propre volonté.

137. La nomination n'avait rien du tout à voir avec le don de ces billets?—

Le conseil s'oppose à la question.

Le TÉMOIN : Je crois que j'aurais pu obtenir la nomination sans les billets.

*Par M. Mullock :*

138. Auriez-vous donné les billets sans avoir la nomination?—Je n'en sais rien. Je ne saurais dire.

139. Auriez-vous donné les billets sans en venir à une entente au sujet de la nomination?—Je ne comprends pas comment j'aurais pu les payer.

140. Vous ne vous seriez pas rendu responsable pour les billets, sans avoir la certitude d'obtenir l'emploi qui devait vous permettre de les payer?—Non.

141. Auriez-vous donné ces deux billets de \$100, si vous n'aviez pas eu cet emploi pour les payer?—Non, je ne le pense pas.

142. A même quelle somme vous attendiez-vous à payer les billets?—Je n'avais pas de fonds.

143. Quand vous avez donné les billets, comment espériez-vous les payer?—Je m'attendais de les payer à même les gages que je retirerais comme gardien de phare.

144. Est-ce de cette manière que vous les avez payés?—Oui.

145. Vous aviez la promesse de l'emploi quand vous avez signé les billets?—Non, monsieur.

146. Vous n'aviez pas la promesse de la nomination, mais vous vous attendiez à payer les billets à même le salaire de l'emploi?—Oui.

147. Alors, bien que n'ayant pas la promesse, vous vous attendiez à obtenir tout probablement l'emploi?—Je n'avais pas de promesse formelle mais je m'attendais à l'obtenir.

148. Sur quoi fondiez vous votre espoir?—Mon père gardait le phare avant moi et j'adressai ma demande au sous-ministre, et j'étais assez certain que M. Cochrane ferait ce qu'il pourrait et que je pourrais obtenir ma nomination de cette manière.

149. Si vous aviez pensé que vous n'obtiendriez pas l'emploi, auriez-vous donné les billets?—Je n'aurais pas pu les payer si je n'avais pas eu la charge.

150. Les billets n'auraient pas été de beaucoup d'utilité, si vous n'aviez pas obtenu la charge?—Non.

151. Vous n'auriez pas pu payer les billets si vous n'aviez pas eu la charge?—Non.

152. Dans tous les cas, vous ne les auriez pas donnés?—Je n'aurais pas pu les payer à moins d'obtenir l'emploi.

153. Vous avez dit que vous aviez envoyé M. Stanley à M. Cochrane; qui est M. Cochrane?—Le député.

154. Quand avez-vous envoyé M. Stanley à M. Cochrane?—Je ne sache pas que j'aie envoyé M. Stanley.

155. Avez-vous demandé à M. Stanley de voir M. Cochrane?—Je crois que oui.

156. Quel est ce monsieur Cochrane?—Le député.

157. Au sujet de la nomination n'est-ce pas?—Oui.

158. Vous rappelez-vous à quelle date?—Non.

159. Etait-ce avant ou après avoir donné les billets ?—Avant de les avoir signés, je crois.

160. M. Stanley a-t-il vu M. Cochrane au sujet de la nomination ?—Je n'en sais rien.

161. Avez-vous quelque raison de croire qu'il l'a vu ?—Je ne sais.

162. Avez-vous quelque raison de croire que M. Stanley ait parlé à M. Cochrane de la nomination ?—Je ne sais, mais je crois qu'il l'a fait.

163. Est ce avant ou après avoir signé les billets que vous avez demandé à M. Stanley de voir M. Cochrane ?—C'était avant.

164. Avant ?—Je pense que oui.

165. Quand vous avez parlé à M. Stanley à propos de la nomination, vous n'aviez pas alors reçu de promesse de cela ?—Non.

166. Vous n'auriez pas envoyé quelqu'un à M. Cochrane si vous aviez été sûr de cela ?—Je ne sais pas.

167. Auriez-vous donné les billets avant d'être certain de l'emploi ?—Je ne sais pas ce que j'aurais fait.

168. Je présume que jusqu'à ce que vous ayez été notifié que vous aviez l'emploi, vous n'étiez pas sûr si vous l'auriez ou non ?—Je pensais l'avoir. J'étais gardien, j'étais en possession alors. J'ai été en possession de l'emploi après la mort de mon père.

169. Qu'arriva-t-il entre la mort de votre père et la nomination, pour vous conduire à supposer que vous l'auriez ?—Je ne sais pas.

170. Que s'est-il passé entre la mort de votre Père et votre nomination qui ait pu vous faire croire que vous auriez la place ?—Je pense qu'il en est généralement ainsi.

171. Je parle ici de ce cas particulier. Que s'est-il passé entre la mort de votre père et le moment où vous avez reçu votre nomination qui vous a porté à croire que vous l'obtiendriez ?—Rien, excepté que ce poste avait toujours été dans la famille.

172. Combien de temps s'est-il écoulé entre la mort de votre père et votre nomination ?—Il est mort en Octobre et je suis entré en fonction en avril.

173. De sorte que vous aviez fermé le Phare ?—Oui.

174. Quand avez-vous fermé le Phare ?—Il a été fermé à différentes époques.

175. A la fermeture de la navigation ?—Oui.

176. Maintenant, que s'est il passé entre la mort de votre père en octobre et votre nomination en avril qui ait pu vous faire croire que vous seriez nommé ?—Je ne puis dire ; il n'y avait rien de particulier, mais je m'attendais à l'avoir.

177. A quelle date avez-vous signé les billets ? Était-ce à l'automne ou au printemps ?—Cela doit être au printemps ou en hiver.

178. Vous souvenez-vous dans quelle sorte de voiture vous êtes allé à Colborne avec Stanley ?—Je l'ai conduit en voiture.

179. L'avez-vous conduit en sleigh ?—Oui.

180. Alors c'était pendant l'hiver ?—Oui.

181. Quelle était le temps fixé pour l'échéance de vos billets ?—Je ne me rappelle pas.

182. 3 mois, 4 mois, ou plus longtemps ?—3 mois je pense.

183. A qui avez vous payé l'argent pour faire face aux billets ?—A monsieur Stanley.

184. Où ?—Je pense que je les ai payés dans son hôtel à Brighton.

185. Vous êtes allé le payer là ?—Oui.

186. Les avez-vous payés à même votre salaire ?—Oui.

187. Quel était votre salaire par année ?—\$400.

188. Vous payait-on, deux fois par année ?—Je ne puis dire comment cela a été payé. J'ai payé au fur et à mesure que je pouvais économiser.

189. Je veux dire votre salaire ?—Mon salaire est payé tous les trois mois.

190. Avez vous payé vos billets par a compte ou d'un seul coup ?—Je ne me rappelle pas comment ils ont été réglés, mais je pense que je lui ai donné \$50 une fois et après cela je ne me rappelle plus. C'était le premier paiement.

191. Vous avez payé par à compte, suivant que votre salaire vous le permettait ?—Oui.

192. Et vous ne pouvez dire si ces billets étaient payables en une fois ou par versements partiels ?—Non.

193. Étaient-ils en retard quand vous avez fait ce paiement ?—Je pense qu'ils l'étaient probablement.

194. Mais, vous pouvez nous dire qu'ils ont été payés et qu'ils devaient être acquittés à même le salaire de l'emploi ?—Oui.

*Par M. Barron :*

195. Aviez-vous souscrit avant cela aux fonds du parti ?—Non.

196. C'est seulement à cette occasion, selon vous, que vous avez souscrit ?—Oui.

197. Vous dites que vous pensiez que vous seriez nommé à ce poste ?—Oui.

198. Parce que votre père l'avait avant vous ?—Oui.

199. Et parce que vous l'occupiez depuis la mort de votre père. Cela était la raison pourquoi ?—Oui, je pensais que je l'aurais.

200. Cette requête a été faite pour vous pendant que vous agissiez en qualité de gardien du phare ?—Oui.

201. Qui vous a donné l'idée de faire cette requête ?—Je ne me rappelle pas.

202. Était-ce vous-même ?—Non, je ne pense pas.

203. Alors si vous savez que ce n'était pas vous, peut être pourriez-vous nous dire qui vous en a donné l'idée ?—Je ne le peux pas.

204. Vous ne pouvez pas vous rappeler ?—Non.

205. Pourquoi avez-vous abandonné l'idée de cette pétition ?—Je ne sais pas. Ce sont mes amis qui en ont décidé ainsi, je suppose.

206. Saviez-vous que cette requête devait être abandonnée ?—Oui.

207. Qui a fait circuler cette requête ?—Mon frère et moi.

208. Quel est son nom ?—Herbert W.

209. Et vous ne savez pas quand la requête a été abandonnée ?—J'ai entendu dire que M. Cochrane disait qu'il n'y avait pas besoin de cela; que—

210. Que quoi ?—Qu'il n'était pas nécessaire de faire une requête; que cela ne ferait pas.

211. Qui vous a dit cela ?—Je ne puis le dire.

212. C'est à la suite de cela que la requête a été abandonnée ?—Oui, je le pense.

213. Dites moi qui vous a donné l'idée de ces billets ?—M. Stanley.

214. Il est le seul ?—Oui.

215. Il était le seul qui vous ait donné l'idée de ces billets ?—Oui.

216. Qu'avez-vous dit à M. Stanley quand il vous en a parlé ?—

M. OSLER s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

217. Étiez-vous à Brighton vendredi ou samedi dernier ?—Je ne me rappelle pas.

218. Vous ne vous rappelez pas si vous étiez à Brighton vendredi ou samedi dernier ?—J'y étais l'un ou l'autre de ces deux jours, je ne puis dire lequel.

219. Saviez-vous alors que ces poursuites devaient avoir lieu ?—Je l'ai entendu dire.

220. Avez-vous vu M. Cochrane vendredi ou samedi dernier ?—Non.

221. Ni le dimanche ?—Non.

222. Vous dites que vous ne l'avez pas vu ?—Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

223. Quoi, vous ne vous rappelez pas si vous l'avez vu ou non ?—Non.

224. Le vendredi, samedi ou dimanche dernier ?—Je ne l'ai pas vu dimanche.

225. Voulez-vous jurer que vous ne l'avez pas vu vendredi ou samedi ?—J'ai vu M. Cochrane un jour, et je pense que ce devait être vendredi ou samedi. Je ne puis le dire, mais je sais que c'était l'un ou l'autre de ces jours.

226. Était-ce M. Cochrane M.P. ?—Oui.

227. Avez-vous eu un entretien avec lui touchant ces poursuites ?—Non.

228. Vous dites qu'il ne vous a rien dit à ce sujet ?—Non, pas que je me souviene.

229. Ne pensez-vous pas que vous pourriez vous en souvenir, s'il l'avait fait ?—Oui.

230. Vous avez entendu parler des poursuites qui devaient avoir lieu ?—Oui.

231. Par qui en avez-vous entendu parler ?—Par différentes personnes.

232. Mais vous ne voulez pas jurer que M. Cochrane n'a pas eu d'entretien avec vous au sujet de ces poursuites ?—Non, il n'a pas eu d'entretien avec moi au sujet de ces poursuites. Je ne pense pas que je me souviene.

233. Ni au sujet de l'ennui que cela lui a causé ?—Je ne pense pas qu'il ait parlé de cela. Je l'ai rencontré, il m'a donné une poignée de main et m'a dit quelques mots en passant.

234. A-t-il parlé de quelqu'un devant vous ?—Non.

235. Etiez-vous avec M. Cochrane hier soir ?—Oui.

236. Avez-vous eu alors un entretien avec lui au sujet de ce qui devait se faire ?—Non.

*Par M. Oster :*

237. Combien de temps votre père a-t-il eu le phare ?—Je puis difficilement le dire. Je pense que c'est à peu près trente ans.

238. Quel âge avait-il quand il est mort ?—Soixante-treize ou quelque chose comme cela.

239. Dans quel état était votre père dans les dernières années de sa vie ?—Il a été en bonne santé jusqu'à sa mort, ou à peu près quatre jours avant qu'il ne mourût.

240. Votre père était-il attaché au service du phare ?—Oui, il s'en occupait la plus grande partie du temps.

241. Quel autre y était attaché ?—Moi.

242. Quelle autre occupation aviez-vous avant d'être attaché au phare ?—Je naviguais quelquefois.

243. Et jusqu'à quel point étiez-vous attaché au service du phare ?—Toutes les fois que j'étais à la maison, je m'en occupais la plupart du temps.

244. Et dans les autres moments, vous étiez employé comme matelot ?—Oui.

245. Etiez-vous électeur dans cette division ?—Oui, je votais.

246. Avez-vous voté ?—Oui.

247. Avez-vous pris un intérêt quelconque à la politique ?—Très peu.

248. Mais vous y avez pris quelque intérêt ?—Oui.

249. Combien d'années avez-vous été électeur ?—Quatre ou cinq ans.

250. Savez-vous qu'il y a eu un grand nombre d'élections partielles ou régulières dans Northumberland-est tant au local qu'au fédéral ?—Oui.

251. Savez-vous qu'il a été fait plusieurs contestations d'élections ?—Oui.

252. Et savez-vous que le parti avait été entraîné à de très grands frais par rapport à ces élections ?—Oui, monsieur.

253. Que les amis du parti avaient été là très lourdement imposés ?—Oui, monsieur.

254. Avez-vous eu plus d'un entretien avec Stanley ?—Je ne le pense pas.

255. C'est l'entrevue dont vous avez parlé ?—Oui.

256. Avez-vous eu vous-même une entrevue avec M. Cochrane le député ?—Je ne me rappelle pas avoir eu aucune entrevue avec lui.

257. Vous ne vous rappelez pas avoir eu aucune entrevue avec lui à propos de l'emploi ?—Non.

258. Quand avez-vous fait circuler cette requête ? Je vous demande cela au sujet de la date du billet ou des billets ?—C'était aussitôt après la mort de mon père.

259. Etes-vous marié ?—Non, monsieur.

260. Votre père a-t-il laissé une famille ?—Oui.

261. En avez-vous la charge ?—Oui.

262. A-t-elle d'autres moyens d'existence ?—Non.

*Par M. German :*

263. Qu'est-ce qui a été fait avec l'argent que vous vous êtes procuré sur les billets à Stanley ?—C'était afin de régler les frais d'une ancienne contestation entre M. Wade et M. Ferris.

264. Pourquoi êtes-vous allé à Colborne payer l'argent à la banque ?—Le billet était payable à la banque de Colborne.

265. Quel billet ?—Le billet donné pour payer les frais du protêt.

266. Le billet était payable à la banque de Colborne ?—Oui.

267. Alors les billets que vous avez donnés à Stanley étaient affectés au paiement de ce billet ?—Oui.

268. De qui avez-vous appris cela ?—De Stanley.

269. Avez-vous eu un entretien avec M. Cochrane antérieurement au moment où vous avez donné le billet à Stanley ?—Non.

270. Aucun entretien ?—Non.

271. Vous ne l'avez pas vu au sujet de votre nomination ?—Non.

272. Vous ne lui avez pas parlé à propos de cela ?—Non.

273. Vous avez appris de quelque autre source que ce n'était pas nécessaire que vous présentiez une requête ?—Oui, monsieur.

274. Est-ce Stanley qui vous a dit cela ?—Je ne pense pas.

275. Avez-vous ensuite dit à M. Cochrane que vous aviez donné ces billets ?—Non.

276. Avez-vous vu M. Cochrane à propos de tout cela ?—Non.

277. Vous ne lui avez pas parlé à propos de tout cela ?—Non.

278. Vous dites que vous ne vous rappelez pas avoir reçu de M. Cochrane une lettre concernant cette nomination ?—Non.

279. Et vous ne vous rappelez pas avoir eu aucune conversation avec Arundel Simpson au sujet de ce que contenait cette lettre ?—Non.

280. Vous ne vous en rappelez pas ?—Non.

281. Maintenant si vous aviez eu une conversation avec Arundel Simpson au sujet de cette lettre, je présume que ce que vous auriez affirmé serait exact ?—

M. OSLER s'oppose à la question.

LE TÉMOIN :—Si c'était conformément à ce qu'il a dit ce ne serait pas exact.

*Par M. Osler :*

282. Était-ce l'élection entre Wade et Ferris pour la chambre des Communes ou pour le parlement local ?—Pour le parlement local.

283. Combien d'années avant le don de ce billet l'élection avait-elle eu lieu ?—Je ne me rappelle pas. Quelque temps avant.

284. Environ combien d'années ?—Était-ce une élection récente ?—C'était quelque temps avant.

285. Il y avait eu une élection contestée et un procès au sujet de l'élection pour la législature Provinciale et cela avait causé des frais que vos billets devaient payer ?—Oui.

*Par M. Cameron (Huron) :*

286. Y avait-il au sujet de cette dette des billets en souffrance lorsque vous avez donné les vôtres ?—C'est ce que j'ai compris.

*Par M. Osler :*

287. Quelle banque était-ce ?—Je ne sais pas.

288. Combien y a-t-il de banques à Colborne ?—Il n'y a qu'une banque, "The Standard."

289. C'était à La banque Standard que les billets étaient ?—Oui.

ARUNDEL R. SIMPSON est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

290. Vous connaissez le dernier témoin ?—Oui.

291. Quelle est sa parenté avec vous ?—Beau-frère.

292. Vous souvenez-vous de la mort de son père ?—Oui monsieur.

293. Quelle position avait son père ?—Gardien du phare à la Presqu'île.

294. Et quand il mourut, vous souvenez-vous les circonstances dans lesquelles il est mort ?—Oui.

295. A-t-il continué les fonctions de son père après sa mort ?—Oui pour un court espace de temps.

296. Je parle maintenant de l'autre témoin Hedley Simpson continuant les fonctions de son père avant et après sa mort, pendant quelque temps ?—Oui.

297. Une requête a-t-elle été présentée afin de lui faire avoir sa nomination ?—Je crois que oui.

298. L'avez-vous aidé à faire cette requête ?—Non.

299. Avez-vous vu la requête ?—Non, monsieur.

300. Saviez-vous qu'il désirait avoir cette nomination ?—Il m'a dit qu'il le désirait.

301. L'avez-vous aidé à obtenir cette nomination ?—Oui, je crois que j'ai fait ce que j'ai pu pour lui.

302. Qu'avez-vous fait pour lui ?—Je ne sais pas si j'ai fait quelque chose de particulier.

303. Avez-vous vu M. Cochrane le député ?—Non.

304. Vous ne l'avez jamais vu du tout ?—Oh ! je ne l'ai jamais vu au sujet de la requête.

305. Mais à propos de l'obtention de la nomination pour M. Hedley Simpson ?—Non, je ne lui ai jamais rien demandé à ce sujet.

306. Vous n'avez pas eu d'entretien avec lui à propos de cela ?—Non, rien de particulier.

307. Alors quel genre de conversation avez-vous eue puisqu'elle ne portait pas sur un sujet particulier ?—Je n'en sais rien du tout, je ne sais pas ou vous voulez en venir.

308. Vous êtes M. Arundel R. Simpson ?—Oui.

309. Et je vous demande si vous n'avez eu aucun entretien avec M. Cochrane, le député, concernant la nomination de M. Hedley Simpson à la position de gardien du phare de la Presqu'île ?—Dans le courant de mars, je pense. Je pense que son père est mort en octobre, et je lui ai donné une lettre de la part de M. Cochrane.

310. Avez-vous vu cette lettre ?—Non, j'ai vu cette lettre, mais je ne savais pas ce qu'elle contenait.

311. Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence ?—Je ne sais pas si elle l'a été ; je ne pense pas, mais je ne voudrais pas jurer positivement. Il y a longtemps.

312. M. Cochrane vous a-t-il dit ce qu'il y avait dans cette lettre ?—Il m'a dit que cela concernait le phare et qu'il voulait savoir si je voulais envoyer la lettre à M. Hedley Simpson pour lui demander de venir le voir.

313. C'est tout ce que vous savez de cette lettre ?—C'est tout ce que je sais.

314. C'était une lettre de M. Edward Cochrane à Hedley Simpson concernant le phare ?

Le PRÉSIDENT—Il dit que c'était quelque chose au sujet du phare et que M. Cochrane avait besoin de le voir.

*Par M. Barron :*

315. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Cochrane à propos de cette situation ?—Oui, il a dit qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer une requête.

316. Pourquoi a-t-il dit cela ?—Il ne l'a pas dit. Il a dit qu'il s'occuperait de cela, qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer une pétition, qu'il arrangerait l'affaire. Il a dit qu'il voulait voir à cela ou quelque chose dans ce genre.

317. Vous a-t-il dit de rapporter cela à Hedley Simpson ?—

M. OSLER s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

318. A-t-il été dit quelque chose à propos de l'envoi d'une requête à Ottawa, entre M. Cochrane et vous ?—Non, je ne pense pas.

319. Y a-t-il eu quelque chose de dit à propos de laisser l'affaire à M. Cochrane ?—Je ne sais pas ; tout ce qu'il m'a dit, c'est qu'il voulait voir à cette affaire et qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer une requête.

320. Connaissez-vous un monsieur Snetsinger ?—Oui.

321. M. Cochrane vous a-t-il jamais dit qu'il avait reçu quelque chose de lui pour le phare ?—Non.

322. Qu'est-ce qu'il a dit ?—Je crois qu'il m'a dit une fois, qu'il lui avait offert quelque chose pour cela.

323. Qui lui avait offert cela ?—M. Snetsinger.

*Par le Président :*

324. M. Cochrane vous a-t-il dit que Snetsinger lui avait offert quelque chose ?—Oui.

*Par M. Barron :*

325. Combien a-t-il dit ?—Je ne suis pas certain de \$400 ou \$600.

326. Il a dit que Snetsinger lui avait offert \$400 ou \$600 pour la nomination ?—Je ne suis pas certain s'il m'a dit que c'était ce montant.

327. Qu'a-t-il dit alors, dans le cours de cet entretien, au sujet de donner la nomination à Hedley H. Simpson ?—Je ne sais pas exactement ce qu'il a dit à ce propos.

*Par M. Cameron (Huron) :*

328. A-t-il dit quelque chose ?—Je ne sais pas ; il y a longtemps de cela. Il a dit je crois, qu'il voulait ou qu'on voulait lui laisser avoir cela à bien meilleur marché.

329. Qui voulait avoir cela à meilleur marché ?—Hedley Simpson.

*Par le Président :*

330. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit que Hedley voulait l'avoir pour \$200.

*Par M. Mulock :*

331. Pourquoi avez-vous fait allusion au mot " meilleur marché " ?—Je ne sais pas ; je présume que c'est cela qu'il a dit.

332. Dites-nous ce qu'il a dit ?—Il a dit que Hedley voulait l'avoir pour \$200.

333. S'est-il servi du mot " meilleur marché " ?—Je ne sais pas.

*Par M. Barron :*

334. Était-ce postérieurement à cela que la lettre a été envoyée par vous à Hedley de la part de Cochrane ?—Je ne sais pas si c'est avant ou après.

335. Maintenant quel entretien avez-vous eu avec M. Cochrane à propos de ce que devait payer ou procurer Hedley H. Simpson dans le but d'obtenir cette nomination ; parce que vous avez eu un entretien ?—

Le président déclare la dernière partie de la question hors d'ordre.

*Par M. Barron :*

336. Quel entretien avez-vous eu avec M. Cochrane à propos de la nomination de Hedley H. Simpson ?

Le Conseil s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

337. Quel entretien avez-vous eu avec M. Cochrane ?—L'entretien a eu lieu quand j'ai pris la lettre.

338. Avez-vous eu seulement un entretien avec M. Cochrane ?—Oui, à propos de cela. J'ai eu souvent des entretiens avec M. Cochrane. J'ai toujours été son voisin et nous avons souvent causé ensemble ; mais je ne me rappelle pas qu'il ait été dit quelque chose à ce propos.

339. Vous avez eu seulement une fois un entretien à propos de cette lettre ?—Oui.

340. Maintenant avez-vous eu seulement une fois un entretien avec lui au sujet de la nomination de Hedley Simpson ?—Je ne me souviens pas.

341. Avez-vous eu un entretien avec M. Cochrane au sujet de ce que ferait Hedley H. Simpson pour obtenir cette nomination ?—Il m'a donné la lettre. Il m'a appelé dans le vestibule et Stanley m'a donné la lettre pour la lui porter et lui faire savoir qu'il désirait le voir. Je m'y suis rendu et lui ai remis la lettre, et son frère m'a répondu qu'il ne lui donnerait rien du tout.

*Par M. Osler :*

342. Le frère de qui ?—Le frère de Hedley Simpson.

*Par M. Barron :*

343. Y a-t-il jamais eu quelque chose de dit au sujet de la garantie à donner pour cette nomination ?—Pas par M. Cochrane.

344. M. Cochrane était-il présent quand il a été question de cette garantie ?—Non.

345. Vous êtes certain de cela ?—Je pense qu'il n'était pas présent.

346. Il y a-t-il eu un entretien au sujet de cette nomination, disant qu'elle avait été donnée à quelqu'un d'autre ?—Oui. Hedley m'a dit qu'il n'avait pas encore reçu la nomination.

*Par M. Cameron (Huron) :*

347. Était-ce à cette époque qu'on vous a demandé de porter la lettre ?—Je ne suis pas certain. Je pense que c'était ensuite. Je pense que c'était M. Cochrane qui en causait.

348. Où ?—Dans le magasin de M. Bullock.

349. Est-ce dans le village de Brighton ?—Oui.

350. M. Cochrane était-il seul ?—Non, je ne pense pas.

351. Y avait-il quelqu'un avec lui ?—Oui.

352. Quelqu'un a-t-il pris part à cette conversation dans le village de Brighton ?—Je ne me rappelle pas.

353. Quand était-ce ?—Je pense que c'est après qu'il a eu sa nomination.

354. Êtes-vous certain de cela ?—J'en suis tout à fait certain, c'était l'été suivant je pense.

355. Pouvez-vous me dire à présent en quelques mots quelle était la nature de cet entretien avec M. Cochrane ?—Il a dit qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour la famille Simpson, qu'il avait donné le phare à Hedley pour moins qu'il aurait pu avoir de la part d'une autre personne, qu'il aurait pu avoir plus de Snetsinger qu'il n'avait eu d'Hedley Simpson.

356. A-t-il dit combien Snetsinger lui avait offert ?—Je pense que c'est \$600.

357. A-t-il dit combien il avait eu pour cela ?—Je ne sache pas qu'il l'ait dit, parce qu'il savait que je connaissais combien il avait reçu.

358. Comment êtes-vous arrivé à le savoir ?—Je l'ai su par les billets.

359. De combien étaient-ils ?—De \$200.

360. Par qui ont été faits ces billets ?—Par Stanley, je pense que Stanley a fait les billets.

361. Qui a rédigé les billets ?—Stanley.

362. Qui était le faiseur ?—Stanley.

M. OSLER—La question est de savoir s'il en savait quelque chose lui-même.

*Par M. Cameron (Huron) :*

364. Avez-vous vu les billets ?—Oui.

365. Alors vous parlez de votre propre connaissance ?—Oui.

366. Vous avez vu les billets ?—Quand les avez-vous vus, savez-vous ?—Je ne me souviens pas.

367. Combien de temps après l'entrevue que vous avez eue ?—Un jour ou deux.

368. Où les avez-vous vus ?—Je les ai vus chez moi.

369. Qui les avait apportés ?—Hedley Simpson.

370. Y avait-il quelqu'un avec lui ?—Non.

371. Etes-vous allé quelque part avec Hedley Simpson et avec les billets?—Nulle part.

372. Il les a apportés chez vous et vous les avez vus?—Oui.

373. A qui étaient-ils payables?—A M. Stanley.

374. Sur quelle banque?—Sur la banque Standard à Colborne.

375. De combien étaient-ils?—\$100 chacun.

376. Vous souvenez-vous quand ils étaient payables?—Un à six mois, et l'autre à trois mois.

377. Vous avez vu les billets?—Oui.

378. Et vous saviez que le montant avait été donné par leur entremise?—Vous saviez quelle somme avait été payée pour le phare?—Oui.

379. Qu'a dit de plus M. Cochrane, outre ce que vous nous avez rapporté?—Je ne me souviens de rien autre chose. Il a dit qu'il pouvait avoir plus de M. Snetsinger, c'est tout.

380. Avez-vous dit quelque chose en réponse à cela?—C'est tout.

381. Qu'est-ce que vous lui avez dit en réponse à cela?—Je ne lui ai rien dit.

382. Avez-vous fait une promesse quelconque?—Je ne m'en rappelle pas.

383. Y a-t-il eu quelque chose de dit au sujet des \$200 ou du montant payé sur les billets?—Non.

384. Rien n'a été dit à propos de ces billets?—Non, rien par M. Cochrane.

385. Lui avez-vous dit quelque chose au sujet des billets?—Non.

386. Lui avez-vous dit que vous aviez vu les billets?—Non.

387. Avez-vous eu à un moment quelconque un entretien avec lui au sujet des billets?—Non.

388. Savez-vous quelque chose concernant la requête quia été faite en faveur de la nomination d'Hedley Simpson?—Oui.

389. L'avez-vous signée?—Non.

390. Vous êtes certain de cela?—Oui.

391. Avez-vous jamais parlé à M. Cochrane au sujet de cette requête?—J'aurais pu lui en parler.

392. Avez-vous parlé à Hedley de l'opportunité d'envoyer cette requête?—Il a dit que ce n'était pas nécessaire.

393. A-t-il dit pourquoi?—Je ne sais pas s'il m'en a dit la raison.

394. Hedley a-t-il donné quelque raison?—Il a dit que ce n'était pas nécessaire.

395. Vous a-t-il dit pourquoi ce n'était pas nécessaire d'envoyer cette requête?—Non, pas que je me rappelle.

396. Lui avez-vous demandé?—Non.

397. Avez-vous jamais entendu dire quelque chose ensuite par M. Hedley Simpson au sujet de ces billets?—Pas après qu'il est venu chez moi.

*Par M. German :*

398. Vous dites que Cochrane et Stanley étaient ensemble quand vous avez eu la lettre pour Hedley Simpson?—Oui.

399. Dans quelle maison?—Chez M. Stanley.

400. M. Stanley a-t-il dit quelque chose au sujet du contenu de cette lettre, ou concernant la nomination en présence de M. Cochrane?—Je me souviens pas qu'il l'ait fait.

401. Avez-vous eu quelque entretien avec Hedley Simpson au sujet de ce que contenait la lettre?—Oui.

*Par M. Mulock :*

402. Vous parlez d'un entretien. Je ne vous demande rien de cela, mais où il a eu lieu. Vous avez fait allusion à un entretien dans lequel vous dites que le frère d'Hedley a dit : Hedley ne veux pas donner plus pour cet emploi. Où cela a-t-il eu lieu?—Dans la maison d'Hedley Simpson.

403. Qui était présent?—Moi.

404. Hedley, vous et le frère?—Oui.

*Par M. German :*

405. Pourquoi Hedley Simpson a-t-il apporté les billets chez vous?—Il ne m'en a pas donné la raison.

WALTER SIMPSON est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

406. Etes-vous parent avec Caleb Simpson?—Oui, monsieur.

407. Son fils?—Oui.

408. Et le neveu de Darius Simpson?—Oui.

409. Et par conséquent parent de Hedley Simpson?—Oui, son cousin.

410. Vous souvenez-vous si Hedley Simpson s'est consulté avec votre père à l'égard de la nomination?—Non, monsieur.

411. Vous ne vous rappelez aucun entretien du tout?—Non, monsieur.

412. Avez-vous parlé à M. Cochrane au sujet de la nomination d'Hedley Simpson?—J'ai rencontré une fois M. Cochrane à Brighton avant la nomination, et je lui ai demandé si Hedley Simpson avait quelque chance d'obtenir le phare. Il a dit qu'il en avait.

413. Est-ce tout?—C'est tout.

414. Avez-vous été envoyé à M. Cochrane à un moment quelconque?—Non, monsieur.

415. Par personne?—Par personne.

416. Avez-vous vu M. Cochrane à un autre moment au sujet de cette affaire?—Non monsieur.

417. Vous n'avez jamais eu aucun entretien en aucun temps?—Non.

418. Sauf ce que vous avez dit?—Oui.

419. Après avoir vu M. Cochrane, cette fois-là, avez-vous encore vu Hedley Simpson au sujet de la nomination?—Non, pas que je sache.

420. Voyons, essayez de nous parler avec certitude sur cette question comme vous l'avez fait pour d'autres?—Je ne sache pas que je l'aie vu; c'est possible, mais je ne puis m'en rappeler.

421. Avez-vous jamais dit à M. Hedley Simpson ce que M. Cochrane vous avait dit au sujet de cette nomination?—Je ne me le rappelle pas.

422. Vous souvenez-vous dans quelle circonstance Hedley Simpson a donné deux billets?—Je ne sais rien de cela.

423. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?—J'ai entendu parler de cela ensuite.

424. Après qu'ils ont été faits?—Oui.

425. Saviez-vous quelque chose de cela avant?—Non, monsieur.

426. Vous ne saviez rien des dispositions prises pour ces billets?—Non, monsieur.

427. Vous n'êtes jamais allé voir James Stanley au sujet de ces billets?—Non, monsieur.

428. Et vous n'avez jamais vu James Stanley?—Je puis l'avoir vu.

429. Je veux dire au sujet de ces billets?—Non monsieur.

430. Vous ne lui avez jamais parlé au sujet de ces billets?—Non.

431. Le connaissez-vous?—Oui.

432. Avez-vous eu un entretien avec M. Thomas Webb à propos de ces billets?—Non monsieur.

433. Ni à propos de la nomination?—Non monsieur.

434. Vous n'avez jamais dit d'arranger quelque chose avec James Stanley au sujet de ces billets?—Je n'en connais rien.

*Par M. Mulock :*

435. Quand avez-vous eu avec M. Cochrane l'entretien auquel vous avez fait allusion? Avant la nomination?—Je ne puis dire.

436. Savez-vous quand la nomination a été faite?—Je ne sais pas exactement.

437. Savez-vous à peu près quand ?—C'était quelque temps après la mort de mon oncle.
438. Cela va sans dire. Votre cousin a dit que c'était au printemps; en avril je pense ?—Je ne sais rien de plus que ce que je lui ai entendu dire.
439. C'était évidemment avant que vous n'avez entendu dire que la nomination était faite ?—Oui.
440. Cet entretien vous a porté à croire que la nomination avait été faite ?—Oui.
441. Et c'était très peu de temps avant que la nomination fût faite au printemps de 1889 ?—Je ne me souviens pas de l'année.
442. C'est en 1889 que la nomination fut faite ?  
M. SKINNER—Hedley Simpson a dit que c'était en 1888.
- M. MULOCK—A tout événement, ce sont les dates et non pas l'année que je veux. La nomination a été faite en avril et votre entretien avec M. Cochrane était au printemps de cette année ?—Je ne puis dire exactement quand c'était; c'était quelque temps avant la nomination.
443. Vous avez eu un entretien avec M. Cochrane antérieurement à la nomination ?—Oui monsieur.
444. Et McCochrane vous a dit alors que Hedley avait des chances d'être nommé ?—Ce sont exactement les mots.
445. Comment a-t-il été amené à faire cette appréciation ?—Je le lui ai demandé.
446. Comment avez-vous été amené à la lui demander ?—Il y avait tant de demandes pour le phare que j'avais besoin de savoir qu'elles étaient les chances de mon cousin.
447. Et il vous a dit qu'elles étaient bonnes ?—Oui.
448. A quel endroit eu lieu cet entretien ?—Je pense que c'était sur les marches du Central Hotel à Brighton.
449. Quelqu'un était-il présent ?—Non monsieur.
450. A-t-il dit pourquoi les chances étaient bonnes ?—Non monsieur.

JAMES STANLEY est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

451. Ou demeurez-vous M. Stanley ?—Dans le village de Brighton.
452. Vous y êtes hôtelier ?—Oui monsieur.
453. Combien de temps avez-vous été là ?—Environ deux ans et demi.
454. Est-ce que vous avez tenu un hôtel pendant ce temps ou si vous y demeuriez depuis plus longtemps que cela ?—J'y demeurais depuis 1867.
455. Et vous avez tenu un hôtel pendant les deux dernières années et demie ?—Oui.
456. Naturellement, vous connaissez M. Cochrane le député pour la division Est de Northumberland ?—Oui.
457. Et vous êtes son ami intime ?—Oui.
458. Et opérez vous comme trésorier pour lui, ou pour quelque autre personne, en recevant de l'argent de différents particuliers ?—Je recevais de l'argent de différents particuliers mais pas comme trésorier pour lui.
459. De qui ?—Du comité qui était nommé.
460. Avez-vous reçu de l'argent de Thomas Fitzgerald à un moment quelconque ?—Oui.
461. Combien ?—\$150.
462. Pourquoi était-ce ?—Ce devait être employé pour acquitter la dette du parti au sujet d'une ancienne contestation d'élection.
463. Qui était Thomas Fitzgerald ?—Je crois que c'est un fermier, il l'était avant.
464. Avant quoi ?—Avant qu'il soit nommé comme gardien de pont.
465. Il a été nommé comme gardien du pont ?—Oui.

466-7. Où ?—Au pont de La Trent sur le canal Murray, c'est je crois le nom qu'on lui donne.

468. Combien d'argent dites vous qu'il vous a donné ?—\$150.

469. Comment a-t-il été amené à vous donner cela ?—Il a été nommé gardien du pont. Le comité l'avait recommandé pour la nomination et me dit que comme il devait être nommé, je devais le voir afin de lui demander s'il ne voudrait pas donner quelque chose pour le parti.

470. Le comité nommé vous a donné ordre de voir ces différents gardiens de pont et de vous assurer s'ils ne donneraient pas volontiers quelque chose ?—Oui.

471. Après qu'ils auraient eu la nomination ?—Oui ; ils en ont eu la promesse.

472. M. Cochrane était-il membre de ce comité ?—Non.

473. Pouvez-vous me dire qui l'était ?—Je puis en nommer deux ou trois, je ne sais pas si je peux les nommer tous.

474. Nommez en quelques uns ?—D. C. Bullock.

475. Qui encore ?—Je ne suis pas certain que le Major Webb en fut un, mais je pense que Philip Lawson en était.

476. Qui encore ?—Hugh McQuoid.

477. Qui encore ?—Je ne sais pas si Robert Clark en était ; je ne suis pas certain.

478. Quel était ce comité ?—C'était l'un des plus importants des principaux comités conservateurs.

479. Dans Northumberland-est ?—Oui.

480. Il y en avait d'autres dans le comité vous ne pouvez pas vous rappeler ?—Il pourrait y en avoir eu d'autres, mais je ne me rappelle pas.

481. Comment en êtes-vous venu à demander volontairement \$150 ?—J'ai demandé la chose.

482. Qui avez-vous envoyé pour demander cela ?—Je pense avoir envoyé un mot à ce sujet.

483. Était-ce avant ou après la nomination ?—Je vous ai dit qu'ils avaient la promesse de la nomination.

484. Alors c'était avant d'obtenir réellement la nomination ?—Ils avaient eu la promesse de la nomination du comité.

485. De qui ?—Du comité.

486. Mais ils n'avaient pas encore obtenu l'emploi du gouvernement ?—Non.

487. Est-ce avant la nomination de M. Fitzgerald que vous avez exigé de ce monsieur un paiement pour le bénéfice du comité ?

M. OSLER s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

488. Vous dites qu'il a donné cela volontairement ?—Oui.

489. Lui avez-vous demandé cela ?—Je lui ai demandé ce qu'il voulait donner.

490. Pourquoi ? Pour payer la dette du parti ?—Oui.

491. Que devait-il recevoir pour les \$150 ?—Il ne devait rien recevoir.

492. Cependant vous avez reçu \$150 de M. Thomas Fitzgerald ?—Oui.

493. C'était avant qu'il fût définitivement nommé par le gouvernement ?—Oui.

494. Connaissez-vous un homme du nom de Mason ?—Oui, William Masou.

495. A-t-il eu un pont aussi ?—Non.

496. En avait-il la promesse ?—Non.

497. Vous a-t-il jamais versé de l'argent ?—Non, monsieur.

498. Connaissez-vous M. Vanalstine ?—Oui.

499. Vous a-t-il jamais fait un versement d'argent ?—Non, monsieur.

500. Qu'est-ce qu'il faisait ?—Il travaillait au canal.

501. En quelle qualité ?—Je ne sais pas ; il faisait toutes sortes de choses, il travaillait pour les entrepreneurs.

502. Était-il gardien d'un pont ou quelque chose de cette nature ?—Non.

503. Ou surveillant ?—Il ne l'est pas.

504. Combien avez-vous reçu de lui ?—\$150.

505. Pourquoi vous a-t-il donné \$150 ?— Pour payer la dette du parti.

506. Comment en êtes-vous venu à vous adresser à lui ?—Je me suis adressé à tous.
507. A tous en même temps ?—Oui, à peu près le même jour.
508. Dans tous les cas, vous vous êtes adressé à eux en même temps ?—Oui.
509. Qui vous a dit de les faire venir ?—Comme je l'ai dit auparavant, le comité a recommandé l'homme.
510. Lui avait-on promis une nomination aussi ?—Oui.
511. Quelle nomination avait été promise ?—Un des ponts, je crois.
512. Un des ponts sur le canal Murray ?—Oui.
513. Par qui ?—Par le comité le recommandant.
514. Ce comité que vous mentionné voulait les recommander à qui ?—Aux députés eux-mêmes, je suppose.
515. Mais vous ne savez pas ?—Non.
516. Le comité les recommandait à quelle condition ?—Il n'y avait pas de condition.
517. Non ?—Non.
518. Vous lui avez seulement dit qu'il était recommandé pour la situation de gardien d'un pont sur le canal Murray ?—Il avait été recommandé.
519. Et vous l'avez envoyé chercher pour lui dire cela ?—Oui.
520. Et quoi ensuite ?—Rien autre chose.
521. Mais oui, vous l'avez envoyé chercher pour quelqu'autre chose ?—Non je ne l'ai pas fait venir.
522. Pas même pour avoir aucun argent de lui ?—Je lui ai demandé ce qu'il avait le moyen de donner pour payer la dette du parti.
523. Qu'est-ce qu'il a dit ?—Il a dit que s'il pouvait avoir la nomination, il donnerait volontiers \$150 pour acquitter cette dette.
524. Cette somme lui a-t-elle été suggérée par lui ou par vous ?—Suggérée par lui-même.
525. Connaissez-vous Philip Lawson ?—Oui.
526. Ou demeure-t-il ?—Dans le township de Murray.
527. Il a été employé sur le canal ?—Oui il a été employé, je pense, pour le contrat de la pierre.
528. Depuis le commencement du canal ?—Oui.
529. Avez-vous reçu quelque argent de lui ?—Pas une piastre.
530. Savez-vous s'il a jamais payé quelque argent ?—Non.
531. Êtes-vous certain d'avoir entendu dire qu'il n'avait donné aucun argent ?—Non je ne sais pas.
532. Vous n'avez jamais entendu parler de cela ?—(Pas de réponse.)
533. A-t-il eu la nomination ?—Non, pas à ma connaissance.
534. Et vous ne savez pas qu'il ait payé aucun argent ?—Je ne sais pas cela.
535. Sont-ce là toutes les personnes dont vous avez reçu des deniers ?—Non.
536. Qui encore ?—J'ai reçu de l'argent d'Hedley Simpson.
537. Combien avez-vous reçu de lui ?—\$200—enfin j'ai reçu son billet pour ce montant.
538. Maintenant, à l'exception de Hedley Simpson, Thomas Fitzgerald et Vanalstine, y a-t-il quelque autre de qui vous ayez reçu de l'argent ?—Je ne pense pas.
539. Connaissez-vous quelque personne qui ait payé l'argent et, qui n'ayant pas eu de nomination, a été remboursée de l'argent ?—Seulement Vanalstine.
540. Et il a été remboursé de l'argent ?—Oui.
541. Vanalstine n'a pas eu l'emploi ?—Non.
542. Et, en conséquence, il a été remboursé de son avance ?—Oui, je l'ai payé moi-même.
543. Mais vous n'avez pas remboursé les autres ?—Non.
543. Parce qu'ils ont eu les nominations ?—Oui.
544. Maintenant à l'exception de Vanalstine, il n'y a aucun autre qui ait payé, et à qui l'argent ait été rendu ?—Non pas à ma connaissance.

545. Alors vous dites que vous avez reçu \$200 d'Hedley Simpson?—Oui.  
 546. De quelle manière avez-vous reçu les \$200?—J'ai reçu deux billets de \$100 chacun.  
 547. Les billets étaient endossés?—Ils étaient endossés par son oncle Darius.  
 548. Comment avez-vous eu besoin de Darius pour endosser ces billets?—Hedley n'était pas solvable. J'ai pensé que son oncle était meilleur pour les endosser.  
 549. Pour quelle durée étaient ces billets?—L'un était pour trois mois et l'autre pour une plus longue échéance.  
 550. Avez-vous vu son oncle au sujet de tout cela?—Non.  
 551. Saviez-vous qu'Hedley allait être nommé gardien du phare?—  
 552. Quel membre du comité est venu vous trouver et vous a dit ces choses?—J'étais moi-même du comité.  
 553. Ce comité se réunissait de temps en temps?—Oui.  
 554. Où?—Dans l'hôtel et quelquefois dans le magasin de Bullock.  
 555. Ils avaient l'habitude de se réunir pour décider de ces diverses positions?—Oui, pour décider quel serait le meilleur candidat à cet effet.  
 556. On a décidé de demander à Hedley Simpson, \$200?—On lui a demandé si ses moyens lui permettaient de payer la dette de l'ancienne contestation.  
 557. Quelle contestation?—Celle de James L. Ferris et de William Wade.  
 558. M. Wade était le requérant?—Non, c'était moi-même le requérant.  
 559. C'était une élection locale?—Oui.  
 560. C'était pour payer la dette ou les frais de ce procès?—Oui.  
 561. Comment l'argent était-il prélevé pour payer les frais?—Au moyen de billets endossés par diverses personnes des différents townships—Seymour et autres.  
 562. Pouvez-vous dire par qui ils étaient endossés?—  
 Le conseil s'oppose à la question.

*Par M. Barron :*

563. Vous rappelez-vous quels noms se trouvaient sur ces billets?—Non.

*Par M. Mulock :*

564. Ce billet a été payé?—Non, ce billet a été retiré et remplacé par d'autres.  
 565. C'était le premier billet?—Oui.  
 566. Combien d'endosseurs y avait-il?—Je pense environ vingt.  
 567. Qui a payé le premier billet?—Il a été acquitté par un renouvellement d'autres billets souscrits par un township ou un autre, et quelquefois par un village ou un township réunis.  
 567. Qu'est devenu le billet retiré?—Je ne saurais dire.  
 569. Qui l'a retiré?—James Ireland et Joseph Pilkey.  
 590. Ils ont retiré le billet?—Oui.

*Par M. German :*

571. Il y avait plusieurs billets, mais l'un d'eux était le premier. Pouvez-vous dire de combien il était?—\$1,000.  
 562. Combien de billets ont-ils été donnés pour retirer celui-ci?—Je crois qu'il y en a eu trois.  
 573. Qui était porteur du premier billet?—W. W. Webb.  
 574. Qu'est-il devenu?—Je ne sais pas.  
 575. Qu'à-t-on fait des trois billets qui ont servi pour retirer le premier?—Je ne sais.  
 576. Ces trois billets ont-ils été donnés à Webb ou remis à la banque?—Quelques uns ont été donnés à Webb, je crois que c'est celui de Joseph Pilkey et James Ireland.  
 577. Lequel a été déposé à la banque?—Celui souscrit par W. L. Payne, Willoughby, et William Pickworth.  
 578. Webb a eu les deux autres?—Oui.  
 579. Aviez-vous endossé le billet déposé à la banque?—Non.  
 580. Ce dernier billet a-t-il été payé?—Oui.

581. Le nom d'Edward Cochrane était-il sur ce billet ?—(M. Osler s'oppose à la question.) Je pense qu'il y était.

582. Quel était le montant de ce billet ?—Je ne sais.

*Par M. Mulock :*

583. L'un des petits billets a-t-il été retiré ?—Oui.

584. Était-ce là le billet dont vous avez parlé et sur lequel, dites vous, était le nom de M. Cochrane ?—Je ne le sais, je le pense seulement.

M. OSLER demande que la réponse du témoin au sujet du nom de M. Cochrane sur ce billet soit retranchée.

Sa demande n'est pas agréée.

*Par M. Barron :*

585. Alors vous avez vu M. Hedley Simpson ?—Oui.

586. Au sujet de quoi ?—Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas payer quelque chose pour acquitter la dette du parti.

587. Cela était avant qu'il ait obtenu sa nomination ?—Je lui ai dit que le comité l'avait recommandé.

588. C'est la nomination de gardien du Phare de la Presqu'île ?—Oui.

589. C'était avant qu'il vous ait payé aucun argent ?—Oui.

590. Ou donné aucun billet ?—Oui.

591. Le comité l'avait-il recommandé en considération du paiement de l'argent ou du don des billets ?—On l'avait recommandé avant d'avoir rien su au sujet de l'argent ou des billets.

592. Il s'était décidé en sa faveur ?—Oui.

591. Quand il s'est décidé, il n'avait pas été question d'avoir de l'argent ou des billets ?—Non.

592. Pas du tout ?—Non.

593. Le comité s'est décidé en faveur de cette nomination sans avoir eu aucun entretien à propos de l'argent ?—Non.

594. Pas du tout ?—Non.

595. Le comité a décidé de ces nominations sans discuter les moyens d'obtenir de l'argent d'eux ?—Non pas du tout.

596. Quand est-ce que le comité a résolu d'obtenir de l'argent ?—Cela n'a pas été arrangé par le comité. On m'a demandé si je ne pouvais pas prélever quelque argent pour payer cette dette. Il n'a rien été dit du tout au sujet du montant dans la salle du comité.

597. Une conversation dans ce sens a eu lieu lors de la réunion du comité ?—Oui.

598. Conformément à cela, vous avez vu M. Simpson ?—Oui.

599. Avez-vous eu un entretien à cette époque avec M. Cochrane au sujet de la nomination de M. Simpson ?—Aucun ; je lui ai dit seulement que le comité l'avait recommandé. C'était avant que j'aie vu Hedley Simpson. Je lui ai dit que le comité avait recommandé Simpson.

600. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit : c'est bien ; ce n'était pas sa nomination, c'était celle du comité.

601. Avez-vous dit à M. Cochrane que le comité avait résolu de demander de l'argent à M. Simpson ?—Non.

602. Jamais fait allusion à cela ?—Non.

603. Avez-vous jamais eu quelque entretien avec M. Cochrane afin de décider comment devait être acquittée cette dette dont vous parlez ?—Il en a été parlé à une convention tenue à Warkworth, et quelqu'un du comité a fait observer qu'il était juste de demander de l'argent à quelques-unes de ces personnes.

604. M. Cochrane était-il présent ?—Je ne pense pas.

605. Il en a été fait mention à une convention du parti ?—Oui.

606. Pourquoi cet argent devait-il être donné ?—Il devait être donné volontairement.

*Par M. Barron :*

607. Vous deviez demander aux gens qui étaient pour obtenir des emplois, de contribuer à ce fonds, et s'ils n'étaient pas nommés, leurs souscriptions devaient leur être remboursées ?—Je n'ai pas dit cela.

608. Mais vous avez rendu l'argent à quelqu'un ?—Oui.

609. Quel était cet homme ?—Vanalstine.

610. C'est parce qu'il n'avait pas obtenu de nomination que l'argent lui a été rendu ?—Ce n'était pas pour cela.

611. Mais il n'a pas obtenu de nomination ?—Non.

612. Et vous lui avez rendu les \$150 ?—Oui.

613. Et vous avez gardé l'argent de ceux qui avaient obtenu une nomination ?—  
Oui.

614. Êtes-vous allé voir Hedley Simpson ?—Non, il est venu me voir.

615. L'avez-vous envoyé chercher ?—Je pense que je lui ai envoyé un mot de venir me voir.

616. Par qui avez-vous envoyé la lettre ?—Je ne sais pas si c'était son frère.

617. Quel est le nom de son frère ?—Herbert, je pense, mais je ne suis pas certain.

618. Ce n'était pas Walter Simpson ?—Je ne pense pas.

619. Combien de frères a-t-il ?—Il en a seulement un.

620. Quelle commission avez-vous envoyé par Herbert ?—Je lui ai dit de venir me trouver, que j'avais besoin de le voir.

621. Est-ce tout ?—C'était tout.

622. Avez-vous dit quelque chose à Herbert au sujet de l'argent donné par Hedley ?—Non je n'ai rien dit à ce propos.

623. Vous n'avez jamais parlé de cela ?—Non.

624. A ce moment, aviez-vous su que Hedley Simpson faisait une requête afin d'obtenir sa nomination ?—Je ne sais pas s'il l'a faite ou non ; s'il l'a faite, je dois l'avoir signée.

625. Vous ne vous souvenez pas si vous l'avez signée ?—Je puis l'avoir fait, je ne m'en souviens pas.

626. Vous rappelez-vous si vous avez eu un entretien avec M. Cochrane à propos de cette requête ?—Je ne me rappelle pas que j'en aie eu. C'est possible ; mais je ne me le rappelle pas.

627. Hedley Simpson est-il venu vous voir ?—Oui.

628. Parce que vous l'aviez envoyé chercher ?—Oui.

629. De quoi a-t-il été question quand Hedley est venu vous voir ?—Je lui ai dit que le comité l'avait recommandé pour lui donner la place.

630. Est-ce tout ?—Oui, tout.

631. Mais il y a eu autre chose ?—C'était exactement ce que j'ai dit.

632. Qu'avez-vous dit avant ?—Je lui ai demandé ce qu'il pouvait donner pour acquitter la dette du parti.

633. Vous lui avez dit que le comité l'avait recommandé pour cette situation et vous lui avez demandé ce qu'il pouvait donner pour acquitter la dette du parti ?—  
Oui.

634. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit qu'il donnerait \$200.

*Par M. Cameron (Huron) :*

635. Avez-vous dit à Hedley Simpson que vous aviez causé de cela avec M. Cochrane ?—Je ne pense pas, je ne sais pas. Je puis l'avoir fait.

*Par M. Barron :*

636. Essayez de rafraîchir votre mémoire à propos de cette affaire ?—Il y a si longtemps.

637. Hedley Simpson est venu, je présume, à votre hôtel ?—Suivant toute probabilité.

638. Avez-vous eu un entretien avec Hedley Simpson lui disant que vous aviez vu M. Cochrane au sujet de la nomination, et qu'il consentait à lui faire obtenir cette nomination ?—Je ne me rappelle pas si je l'ai dit ou non.

639. Tâchez de vous rappeler si vous l'avez dit?—Je ne le pense pas.
640. En êtes-vous sûr?—Non.
641. Réfléchissez encore?—Navez-vous pas dit, à cette époque à Hedley Simpson que vous aviez vu M. Cochrane?—Au meilleur de mes souvenirs, je ne pense pas le lui avoir dit.
642. Mais vous ne dites pas que vous ne l'avez pas dit?—Au meilleur de ma connaissance, non.
643. Vous avez demandé à Hedley, à cette époque, combien il pouvait donner?—Je lui ai demandé qu'elle somme il pouvait fournir pour acquitter la dette du parti.
644. S'il avait la nomination?—Non, je n'ai pas dit cela.
645. Combien a-t-il dit qu'il pouvait donner?—Il a dit qu'il donnerait volontiers \$200 s'il l'avait.
- Par M. Mulock :*
646. S'il avait quoi?—S'il avait l'argent.
- Par M. Barron :*
647. C'était avant d'avoir eu la nomination?—C'était après avoir eu la recommandation.
648. Mais avant qu'il ait eu la nomination du gouvernement?—Oui.
649. Avant qu'il ait reçu la nomination, vous lui avez demandé combien ses moyens lui permettaient de donner, vû qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui.
650. Combien a-t-il dit qu'il pouvait donner?—Il a dit qu'il donnerait volontiers \$200.
651. Si quoi?—S'il l'avait?—Oui s'il l'avait.
652. Saviez-vous qu'il ne l'avait pas eue?—Je ne le savais pas, jusqu'à ce qu'il me l'ait dit.
653. Qu'avez-vous dit alors quand il vous a dit cela?—Il m'a demandé si je connaîtrais une personne de laquelle il pourrait emprunter l'argent. Je lui ai dit que je le lui prêterais moi-même.
654. Quand il aurait quoi?—Rien du tout.
655. Oui, mais il vous fallait quelque garantie. Vous vouliez lui prêter s'il fournissait quelque sécurité?—Oui, si son oncle voulait endosser son billet. Il a dit qu'il aurait l'endossement de son oncle pour un billet et il m'a demandé si je voulais prendre son autre billet sous sa garantie personnelle, je lui ai dit oui.
656. Est-ce vous même qui lui avez suggéré que son oncle pouvait endosser le billet?—Non, il en a eu l'idée lui-même.
657. Comment s'appelle son oncle?—Darius.
658. Avez-vous vu Darius Simpson à ce sujet?—Non.
659. Vous n'avez jamais eu aucun entretien avec Darius?—Non.
660. Ni avec Caleb Simpson?—Non, je ne pense pas que j'aie jamais parlé de ma vie à Darius Simpson.
661. Hedley Simpson vous a donné les billets?—Oui.
662. Vous les a-t-il apportés ou êtes-vous allés les chercher?—Il me les a apportés.
663. Combien de temps après que cette conversation eut lieu, vous les a-t-il apportés?—Environ une semaine peut-être. Cela peut avoir été le jour suivant, je ne puis me rappeler.
664. Qu'avez-vous fait quand il vous a apporté les billets?—Je lui ai donné les \$200 en espèces.
665. Est-ce là tout ce qui s'est passé?—Que voulez-vous dire?
666. Est-ce là tout ce qui a eu lieu à cette époque?—Non.
667. Que s'est-il passé ensuite?—Il désirait savoir où déposer les \$200; ma voiture se trouvait là, je lui dis d'y monter et nous nous sommes rendus à Colborne où il a déposé l'argent à la banque Standard, et j'ai compris que le billet s'y trouvait.
668. Vous êtes allé à la banque Standard, de Colborne, pour déposer l'argent?—Oui.
669. Vous aviez compris que le billet était là?—Oui.

670. Quel billet était-ce ?—C'était le billet qui avait été donné par M. Wade et W. L. Payne et Pickworth. Je crois que c'était cela. Je ne les ai pas vu signer le billet.

671. Qui d'autre a signé le billet ?—Je ne sais pas, je n'ai vu aucun d'eux signer le papier.

672. Mais il y avait, dans tous les cas, un billet là, fait par quelque personne, qui devait être ou retiré ou payé par les \$200 ?—Ce devait être inscrit au dos du billet.

673. La somme de \$200 devait être inscrite au dos du billet à la banque Standard, de Colborne ?—Oui.

674. A peu près vers quelle époque de l'année cela a-t-il eu lieu ?—Je ne puis vous le dire.

675. Était-ce au printemps ou à l'automne ?—Je pense que ce devait être au printemps ; mais je ne suis pas certain.

676. Au printemps de 1888 ?—Cela doit être.

*Par M. Mulock :*

677. Avant que le gouvernement nommât Hedley ?—Oui. Il était encore au phare à cette époque.

*Par M. Barron :*

678. Mais à cette époque avait-il été nommé ?—Non.

679. Il remplissait les fonctions à la place de son père ?—Oui.

680. Quand vous êtes allé à Colborne avec l'argent, qu'est-il arrivé ?—Nous sommes allés à la banque Standard et elle était fermée.

681. Eh bien, continuez ?—De là nous sommes allés au bureau de M. W. L. Payne pour le lui donner, mais il était absent.

682. A qui l'avez-vous laissé le matin suivant ?—Au maître de poste.

683. Quel est son nom ?—M. Cochrane.

684. Un frère de M. Cochrane le député ?—Non, un neveu.

685. Bien, alors c'est après cela que M. Hedley Simpson a eu la nomination ?—Oui, je le crois.

686. A-t-il été entendu entre vous et M. Cochrane de lui donner la nomination ?—Non, je ne le pense pas.

687. Êtes-vous tout à fait certain à ce sujet ?—Je ne le pense pas, je pense que c'était le comité lui-même.

688. Vous dites que vous n'avez pas eu après cela d'entretien avec M. Cochrane ?—Je puis en avoir eu. Je ne suis pas certain à ce sujet, parce que j'ai souvent causé avec lui ; mais je ne suis pas certain.

689. Vous pouvez avoir causé avec M. Cochrane le député après cela ?—Je puis avoir causé avec lui.

690. Vous dites que vous causiez fréquemment avec lui ?—Oui monsieur, il vient souvent à l'hôtel.

691. Et vous dites que vous ne pouvez pas vous souvenir d'avoir eu avec lui un entretien à propos de la nomination d'Hedley ?—Je ne m'en rappelle pas actuellement. Je ne m'en souviens pas.

692. Si vous ne pouvez actuellement, quand le pourrez-vous ?—Il y a quelque temps de cela ; je ne puis me rappeler que nous ayons eu un entretien.

693. Alors comment M. Simpson a-t-il été nommé ?—Il était recommandé par le comité.

694. A qui le comité avait-il recommandé M. Simpson ?—A M. Cochrane, je présume.

695. Comment le comité a-t-il fait cette recommandation à M. Cochrane ?—Verbalement ; je présume.

696. Si c'est verbalement, qui a parlé ?—M. Cochrane se trouvait par hasard en ville, je présume, et on le lui a dit.

697. Qui le lui a dit ?—Le comité.

698. Le comité est composé de quatre ou cinq personnes ; parlaient-ils tous à la fois ?—Chaque membre du comité l'a vu séparément je suppose.

699. Et vous êtes un de ceux-là?—Oui.

700. Et vous avez vu M. Cochrane au sujet de cette affaire?—Je l'ai vu; je le voyais deux ou trois fois par semaine.

701. Alors vous pensez maintenant que vous avez vu M. Cochrane comme membre du comité?—Je dis que je puis l'avoir fait. Il est possible que j'aie eu un entretien mais c'est tout.

702. Mais vous pensez que vous l'avez vu au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson, après que tout cet argent avait été payé?—Je ne sais pas si c'était avant ou après.

703. Mais, en tout cas, vous avez vu M. Cochrane avant ou après?—Oui il est possible que je l'aie vu avant ou après, mais je ne sais pas.

704. Quel était cet entretien avec M. Cochrane?—Je ne puis le dire.

705. Vous ne pouvez pas vous le rappeler?—Non.

*Par M. Mulock :*

706. Vous lui avez dit tout ce qui pouvait avoir quelque conséquence?—Je ne puis rien vous dire à ce sujet maintenant; je ne me rappelle pas.

707. Vous lui avez parlé au sujet de la recommandation du comité?—Suivant toute probabilité.

708. Vous lui avez dit la décision du comité?—Selon toute probabilité, mais je ne me rappelle pas.

*Par M. Barron :*

709. J'ai compris que vous disiez que vous aviez parlé à M. Cochrane de la recommandation du comité?—Je ne sais pas; je puis l'avoir fait.

710. Vous ne pouvez pas vous rappeler cela?—Non, je ne puis me souvenir.

711. Cependant vous vous rappelez que vous avez eu un entretien avec M. Cochrane avant ou après que Hedley Simpson a payé cet argent?—Oui, j'ai eu un entretien avant ou après.

712. Pouvez-vous ou ne pouvez-vous pas vous souvenir d'avoir eu une conversation avec M. Cochrane avant ou après?—Je ne me souviens pas.

713. Vous ne vous en rappelez pas du tout?—Il est possible que ce soit aussi bien avant qu'après, parce qu'il vient à l'hôtel deux ou trois fois par semaine. Il y vient pour ses repas.

714. M. Cochrane connaissait-il quelque chose à propos du paiement de cet argent?—Je ne pense pas qu'il le savait à cette époque.

715. Quand l'a-t-il su?—Je pense que c'était quelque temps après.

716. Combien de temps après?—Je ne puis vous le dire.

717. Comment est-il arrivé à savoir cela?—Je ne sais pas, à moins que je ne le lui aie dit moi-même.

718. Vous le lui avez peut-être dit vous-même?—Je pense que je l'ai dit.

719. Vous pensez que vous lui avez dit vous-même que l'argent avait été payé?—Je le pense, selon toute probabilité.

720. Combien de temps ensuite?—Je ne puis vous le dire.

721. Avant que la nomination ait été faite?—Je ne puis vous dire si c'était avant ou après.

722. Mais pouvez-vous vous rappeler maintenant quel entretien vous avez eu avec M. Cochrane, et si c'est par vous qu'il a appris que les \$200, avaient été payées?—Je ne puis dire cela. Je dis que cela peut avoir été avant ou après. Je ne me rappelle pas.

723. Vous avez dit que vous connaissiez Wm. Mason?—Oui.

724. Savez-vous si, oui ou non, on a demandé à M. Mason de donner \$150?—Je ne sais pas.

725. Allons, essayez et réfléchissez si c'est bien le cas?—

M. Osler s'oppose à la question.

LE TÉMOIN. Je ne me rappelle pas.

La séance est alors suspendue.

MERCREDI, 2 septembre, 1891.

Le comité reprend la séance à 2.30 p.m., M. TISDALE au fauteuil.

L'interrogatoire de JAMES STANLEY est continué:—

*Par M. Barron :*

726. Je pense que je vous ai demandé si vous connaissiez Wm Mason?—Oui je le connais.

727. Avez vous reçu quelque argent de lui?—Non monsieur.

728. Savez vous s'il a donné quelque argent ou non?—Je ne sais pas cela.

729. Connaissez vous John D. Clouston?—Oui.

730. Quelle situation a-t-il obtenue?—Gardien de pont.

731. A-t-il payé quelque argent?—Je ne peux pas le dire; pas à ma connaissance, je ne me souviens pas qu'il en ait payé.

732. Vous dites pas à votre connaissance; n'a-t-il donné aucun billet ou quelque autre chose?—Aucun.

733. Ni rien du tout dans ce genre comme valeur?—Non.

734. Savez vous s'il en a donné à quelqu'un?—Je n'en sais rien.

735. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?—Non.

736. Connaissez-vous Wm Johnson?—Oui.

737. Quand avez-vous vu dernièrement Wm Johnson?—Je n'ai pas vu Wm Johnson depuis plus d'un an.

738. Vous ne savez pas s'il est parti ou non?—Non.

739. Qu'elle situation avait-il eue?—Un des ponts, je pense.

740. Vous a-t-il jamais payé quelque argent?—Je ne pense pas.

741. Vous dites que vous ne savez pas. Assurément vous devez savoir s'il vous a payé quelque argent?—Je ne sais pas s'il l'a fait; je ne voudrais pas le jurer.

742. Vous dites que vous ne voulez pas jurer?—Je jurerais qu'il ne l'a pas fait.

743. Ne vous a-t-il rien donné du tout comme valeur?—Non, rien du tout.

744. Vous a-t-il donné un billet promissoire?—Non.

745. Rien du tout comme valeur?—Non, monsieur.

746. Connaissez-vous W. Brown?—Oui.

747. Vous a-t-il donné quelque chose?—Non, rien du tout. Il me l'a offert, mais je n'ai pas voulu accepter.

748. Quelle position a-t-il?—Un des ponts.

749. Vous dites qu'il vous a offert quelque argent?—Il est venu me chercher et il n'a pas pu me trouver, alors il s'est en allé et a mis l'argent dans quelque autre main.

750. Il est venu vous trouver?—Je pense que oui.

*Par le président :*

751. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—Non.

*Par M. Barron :*

752. Connaissez-vous D. C. Bullock?—Oui.

753. A-t-il donné quelque chose?—Non pas à ma connaissance.

754. Qui est M. Bullock?—C'est un épicier.

755. Est-il membre du comité?—Oui.

756. Et comme membre du comité, vous dites que vous ne savez pas si M. William Brown a donné à M. Bullock quelque argent ou non?—Pas à ma connaissance.

757. Savez-vous s'il lui a donné quelque chose ou non?—Pas à ma connaissance.

758. Qu'est-ce que vous entendez par pas à ma connaissance?—Je ne sais pas.

759. Avez-vous jamais entendu dire qu'il l'ait fait?—Non.

760. Connaissez-vous Robert May?—Oui.

761. Qu'elle situation a-t-il?—Je pense qu'il est contre-maître des travaux ou quelque chose de cette nature.

762. Sur le canal?—Sur le chemin de halage ou quelque chose de ce genre.  
 763. Savez-vous quand il a été nommé?—Je ne sais pas.  
 764. Et le comité a-t-il recommandé sa nomination?—Non.  
 765. Le comité a-t-il recommandé la nomination de John D. Clouston?—Je pense qu'il l'a fait.  
 766. Et le comité a-t-il recommandé la nomination de William Johnson?—J'ai oublié maintenant; je ne me souviens pas de tous ceux-là. Je ne peux pas dire tous leurs noms.  
 767. A-t-il recommandé William Brown?—Je crois que oui.  
 768. Et vous dites que William Brown est venu vous trouver, mais que vous ne l'avez pas vu?—J'ai compris qu'il était venu, mais je ne sais pas.  
 769. De qui avez-vous compris cela?—Je ne puis pas dire cela non plus.  
 770. Robert May a-t-il été recommandé par le comité?—Pas à ma connaissance.  
 771. Par qui a-t-il été recommandé?—Je ne sais pas, je ne suis pas certain, je ne puis dire.  
 772. A-t-il eu quelque ouvrage sur le canal?—Oui.  
 773. Du gouvernement?—Je ne sais pas si c'était du gouvernement.  
 774. Il ne vous a rien donné?—Non.  
 775. Il n'a rien donné à personne?—Pas à ma connaissance.  
 776. Connaissez-vous Henry May?—Oui, je le connais.  
 777. Quelle situation a-t-il?—Un des ponts.  
 778. Je suppose que cela veut dire qu'il était gardien ou surveillant de pont? —Il était attaché au pont.  
 779. Était-il recommandé par le comité?—Je crois qu'il l'était.  
 780. Vous a-t-il payé quelque argent?—Non.  
 781. A-t-il payé quelque argent à quelqu'un?—Je ne sais pas, je ne puis dire.  
 782. Avez-vous jamais entendu dire qu'il l'ait fait?—Je ne puis dire maintenant, je pense qu'il a payé quelqu'un.  
 783. Qui était ce quelqu'un?—Je pense que c'était très connu, c'était M. Pilkey et M. Ireland.

M. OSLER—Ne donnez pas de preuve sur des on dit, s'il vous plaît.

*Par M. Barron :*

784. M. Pilkey et M. Ireland appartenait-ils au comité?—Non.  
 785. Quels sont leurs noms de baptême?—James Ireland et Joseph Pilkey.  
 786. Comme membre du comité, je vous demande si Henry May a donné quelque argent à M. Pilkey ou à M. Ireland?—Pas à ma connaissance.  
 787. Qui vous a dit qu'il en avait donné?—Je ne puis dire cela.  
 788. Vous ne vous rappelez pas qui l'a dit?—Non.  
 789. Mais cela vous a été dit par quelqu'un?—Oui quelqu'un l'a dit.  
 790. Quelqu'un vous a-t-il dit que Henry May avait payé, combien?—  
 M. OSLER—Cela est inadmissible.

*Par M. Barron :*

791. Savez-vous, M. Stanley, si M. Clouston, M. Johnson, M. Robert May ou M. Henry May ont donné des billets, ou quelque valeur, à quelque époque, pour la nomination qu'ils avaient reçue?—Je ne sais rien à leur sujet.  
 792. Ont-ils donné quelque chose pour aider la bonne cause?—Je ne connais rien à leur sujet.  
 793. Maintenant avez-vous reçu de quelque autre personne qui ait été nommée comme gardien de pont ou à aucun autre emploi, avez-vous reçu aucun argent de quelque autre personne à l'exception de celles que vous avez mentionnées?—Je puis en avoir reçu mais je l'ai oublié, je ne puis jurer de ces faits. Je ne garde aucun mémoire de ces opérations.  
 794. Pouvez-vous me dire encore qui vous a donné de l'argent?—Thomas Fitzgerald.  
 795. William Simpson ne vous en a pas donné?—Non.

796. Et Vanalstine ?—Oui, mais je le lui ai remboursé.  
 797. Philip Lawson ?—Je ne puis dire.  
 798. Hedley Simpson ?—Oui, ce sont les \$200.  
 799. Vous avez reçu \$200 de Hedley Simpson et \$150 de Thomas Fitzgerald. Voulez-vous jurer que c'est là tout ce que vous avez reçu ?—Je ne veux pas dire cela. J'en ai encaissé en différentes circonstances, j'ai oublié qui me l'avait donné, quelqu'un peut m'avoir donné \$25.  
 800. La personne qui vous a donné \$25 voulait-elle avoir une nomination ?—Non.  
 801. Je fais allusion à ces nominations ?—C'est tout.  
 802. \$350 en tout ?—Oui.  
 803. Etiez-vous à Brighton vendredi ou samedi dernier ?—Oui.  
 804. M. Cochrane est-il descendu à votre hôtel un de ces jours ?—Il y était, je crois, vendredi dernier dans la soirée.  
 805. Vendredi dernier dans la soirée ?—Oui.  
 806. Vous a-t-il parlé au sujet de ces accusations qui étaient pour faire le sujet d'une enquête ?—Non, il ne m'a pas dit un mot au sujet de tout cela ; il savait que je connaissais tout à ce sujet.  
 807. Était-il là samedi ?—Je crois qu'il y était samedi.  
 808. A-t-il dit quelque chose, samedi, au sujet de ces accusations ?—Non, il ne m'a pas parlé de cela. Je lui ai dit : " J'apprends que l'on est pour vous mettre sur le gril."  
 809. Qu'est-ce qu'il a dit à cela ?—Il a dit " je le crois."  
 810. Hedley Simpson y était-il ?—Je ne sais pas, je ne puis dire.  
 811. Ni le vendredi, ni le samedi ?—Je ne puis dire s'il y était ou non.  
 812. Arundel Simpson y était-il ?—Je ne sais pas, je ne puis dire.  
 813. Vous n'avez pas vu s'il a parlé à M. Cochrane ?—Non, je ne l'ai pas vu.  
 814. Snetsinger non plus ?—Non.  
 815. Ni Herbert Simpson ?—Non.  
 816. Savez-vous pourquoi Obadiah Simpson n'est pas ici ?—Voici la raison, il est descendu à la station du chemin de fer quand nous sommes partis et il a dit qu'il n'avait pas de fonds pour venir.

*Par M. Mulock :*

817. Cela est véritablement le cas ?—Oui.  
 818. Vous pensez que c'est la vraie raison pour laquelle il n'est pas ici ?—Oui.  
 819. Il est allé à la station pour vous voir partir ?—Oui.  
 820. Maintenant, M. Stanley, comment a été créé ce comité que vous avez mentionné ?—Par les principaux dans le parti conservateur ; il a été suggéré lors de la convention que les nominations seraient faites par l'entremise des principaux du parti et les membres ont adopté l'idée et signé une lettre à cet effet.  
 821. Ce comité a été nommé à la demande de la convention ?—Oui, c'est cela.  
 822. Sur l'avis de la convention ?—Oui, c'étaient quelques uns des principaux membres, vice-présidents et autres.  
 823. Comment ont été choisis les membres particuliers de ce comité ?—On a choisi quelques uns des membres actifs.  
 824. Ils ont été choisis par la convention ?—Oui.  
 825. Les membres du comité ont été choisis par la convention ?—Oui.  
 826. Quelle année était-ce ?—Je ne puis vous dire quelle année.  
 827. Combien y a-t-il de temps ?—Je pense que c'est il y a deux ans ou plus.  
 828. Vous n'êtes pas certain de la date ?—J'ai l'idée qu'il y a deux ans.  
 829. Et ce même comité a toujours continué ses fonctions depuis ?—Oui.  
 830. Et il a exercé le pouvoir—le pouvoir de recommander ?—Oui.  
 831. Vous souvenez-vous de la première recommandation qui ait été faite pour un emploi ?—Je pense que c'était Hedley Simpson.  
 832. C'était leur première recommandation ?—Oui.  
 833. Combien étaient-ils dans ce comité ?—Six ou sept, j'ai oublié combien.

834. Ils étaient six ou sept à l'origine de ce comité?—Oui.
835. Pouvez-vous dire s'il y en a un de mort?—Oui.
836. Qui était-ce?—Le Major Adam Webb.
837. Les autres sont encore vivants?—Oui.
838. Ainsi ce comité maintenant se compose de cinq ou six membres?—Oui.
839. La première recommandation officielle du comité était celle d'Hedley Simpson?—Oui, monsieur.
840. Avez-vous gardé les minutes des séances de ce comité?—Non, monsieur.
841. C'est tout verbal?—Verbal; oui, monsieur.
842. Pourquoi ne gardiez-vous pas les archives de vos séances?—Cela ne valait pas la peine.
843. Les procès-verbaux sont quelquefois fâcheux?—Je ne sais pas ce qu'il en est.
844. Votre premier acte officiel a été quand vous avez recommandé Hedley Simpson pour la position de gardien du phare à la Presqu'île?—Oui.
845. Vous souvenez-vous le jour ou le comité a résolu cela?—Non.
846. Combien de temps son nom est-il resté devant le comité avant qu'il ait décidé de le recommander pour la nomination?—Je ne puis dire cela.
847. Avez-vous eu une assemblée régulière pour décider la chose ou était-ce une assemblée irrégulière?—L'assemblée était composée de cinq ou six qui s'y trouvaient.
848. Demeuraient-ils tous au même endroit?—Oh! non, l'assemblée a eu lieu chez Bullock.
849. Je veux dire s'ils demeuraient dans différentes parties de la division?—Oh! oui, l'un demeurait dans le township de Murray—
850. Qu'importe là où ils demeuraient; tout ce que je désire savoir c'est de connaître s'ils demeuraient dans des localités différentes?—Oui.
851. Qui envoyait les avis appelant la réunion?—Il y avait un avis verbal envoyé dans différents endroits leur disant qu'on avait besoin d'eux.
852. Leur disiez-vous de venir tout de suite?—Non, c'était environ une semaine d'avance.
853. Vous avez eu plusieurs réunions au sujet de ces recommandations?—Oui.
854. Qui fixait le jour des réunions du comité?—Je ne sais; quelqu'un fixait le jour.
855. Quelqu'un fixait le jour et vous en avisiez les intéressés?—Oui, verbalement.
856. La première assemblée eut lieu dans le magasin du Bullock?—Je crois que c'était là.
857. Et vous avez recommandé d'abord Hedley Simpson?—Oui.
858. Qui d'autre a été recommandé à cette époque?—Personne.
859. C'était le seul travail du comité ce jour-là?—Oui.
860. Pouvez-vous vous rappeler le jour où cette assemblée eut lieu?—Non.
861. Était-ce le jour ou le soir?—C'était le soir?—C'était le soir; c'étaient toutes des réunions du soir.
862. Vous faisiez les choses dans l'ombre?—Non, à la lumière.
863. Après que les recommandations étaient faites, que décidait-on quant à la manière d'en donner communication aux diverses personnes intéressées?—J'envoyais différentes personnes leur dire que je désirais les voir.
864. Qui disiez vous que vous vouliez voir?—Différentes personnes; celle qui désiraient une nomination pour les différents ponts.
865. Parlons en premier lieu du cas d'Hedley Simpson?—Je ne puis dire qui je lui ai envoyé; j'ai envoyé quelqu'un.
866. Vous avez envoyé quelqu'un pour vous amener Hedley Simpson?—Oui.
867. Pourquoi aviez vous besoin qu'on vous amenât Hedley Simpson?—Je désirais lui communiquer la décision du comité.
868. Le comité a-t-il consenti à ce qui payât \$200?—Non ils n'ont pas consenti à cela du tout.
869. Quel montant a-t-il mentionné? Il n'en a mentionné aucun.
870. Ont-ils fait allusion à quelque montant?—Non.

871. Ils vous ont laissé cela ?—Oui, ils savaient qu'un certain montant serait payé.

872. Ils vous ont laissé faire le meilleur marché possible ?—Non, ce n'était pas un marché.

873. Vous avez employé votre meilleur pouvoir de persuasion je présume ?—A cette assemblée il a été dit que vous deviez lui demander quelque chose ?—Non il n'y a rien été dit.

874. Qu'a-t-il été dit à cette assemblée au sujet de sa contribution volontaire ?—Si je ne me trompe pas, je ne pense pas qu'il ait été question de cela à l'assemblée du comité. Ils m'ont demandé avant cela, de recevoir les fonds pour payer la vieille dette.

875. Qui vous l'a demandé ?—L'affaire est venu devant la convention et on m'a demandé cela pendant que je m'y trouvais; je leur ait dit que je ferais du mieux que je pourrais.

876. L'assemblée du comité a eu lieu après cela ?—Oui.

877. A cette assemblée du comité, avez vous dit quelque chose de plus à propos de cette vieille dette ?—Je ne pense pas.

878. Vous avez envoyé chercher Hedley Simpson et vous lui avez fait part de la décision du comité ?—Je pense que je dois avoir fait ainsi.

879. Alors a eu lieu l'entretien au sujet de la contribution dont vous avez parlé ?—Je lui ai dit qu'il avait eu la nomination.

880. Il n'avait pas eu la nomination ?—La recommandation du comité.

881. Vous ne pensiez pas que la recommandation du comité réglerait la chose ?—Je le pensais.

882. Vous saviez qu'il y avait quelque autre chose. Vous saviez que vous deviez avoir la recommandation de votre député et la nomination par le gouvernement ?—Je suppose qu'il devait être fait une recommandation au gouvernement.

883. Vous connaissiez la manière de procéder ?—Oui.

884. Il fallait avoir la recommandation favorable de votre représentant et la nomination réelle par le gouvernement ?—Oui.

885. C'est-à-dire que ce dont vous avez parlé se rapporte plutôt à la recommandation du comité qu'à la nomination ?—Je présume que c'est à peu près cela.

886. Il savait qu'il n'avait pas obtenu la nomination légale ?—Je le présume.

887. Il savait qu'il y avait deux choses à faire; la recommandation du député à obtenir et la nomination de la part du gouvernement ?—Je ne sais s'il le savait ou non.

888. Alors, quelle a été la transaction suivante faite par le comité ?—On a recommandé la plupart des autres pour des ponts.

889. Quelle a été la première ?—Elles ont été faites toutes ensemble.

890. A la réunion suivante, vous avez disposé d'un grand nombre de ces nominations ?—Oui.

891. Qui était dans la fournée ?—Il y avait Daniel Vanalstine, il y avait Thomas Fitzgerald; je ne sais pas s'il y avait un des garçons May ou non; il y avait William Brown; Je ne puis me rappeler si Clouston y était ou non.

892. Quand vous parlez d'un des garçons May y étant ou non, que voulez-vous dire ?—Il était là à entendre la recommandation du comité; il était venu voir si on avait besoin de lui.

893. Vous avez envoyé un mot à tous ces gens de se réunir là ?—Oui.

894. Ces différents postulants, Daniel Vanalstine, Thomas Fitzgerald, Brown, May et Clouston étaient présents sur votre invitation ?—Ils étaient de ceux que le comité avait recommandé et je les ai envoyé chercher moi-même ensuite.

895. Étaient-ils présents à la réunion du comité ?—Non.

896. Aucun d'eux ?—Pas à ma connaissance.

897. Je vous ai demandé de dire la première personne nommée par vous ensuite, et vous m'avez donné cette liste de noms. Le comité les avaient tous recommandés ?—Oui.

898. Thomas Fitzgerald a été recommandé et a obtenu l'emploi ?—Oui.

899. Il a payé \$ 150 pour la situation de gardien de pont?—Oui.
900. A qui a-t-il payé l'argent?—A moi.
901. Et vous avez placé cet argent comment?—J'ai mis l'argent à la banque à mon crédit. Je l'y ai laissé jusqu'à ce que j'aie reçu avis de W. L. Payne d'envoyer soit l'argent ou une traite. J'ai oublié ce que j'ai envoyé.
902. Qu'avez-vous fait avec l'argent?—Je pense que j'ai envoyé \$150 en argent ou par chèque à W. L. Payne ou à la banque Standard, je ne suis pas certain, en paiement du billet à la banque Standard.
903. Alors Daniel Vanalstine n'a pas eu d'emploi?—Non.
904. Il a payé \$150 dans les mêmes conditions?—Oui.
905. Et il a été remboursé?—Oui.
906. Parce qu'il n'avait pas eu d'emploi?—Il y avait plus de postulants qu'il n'y avait de ponts pour eux, et nous avons remboursé l'argent.
907. Cela est étrange. Alors, sa contribution était dans un sens inhérente à l'obtention de son emploi?—Il donnait cela volontairement.
908. Vous ne pensiez pas que cela était juste de garder l'argent s'il n'avait pas l'emploi?—Non.
909. Vous parlez d'un des garçons May?—Quel May était-ce?—Je pense que c'était Henry May, j'ai oublié le nom donné.
910. Était-ce Robert May?—J'ai oublié le nom donné, ils sont quatre ou cinq May.
911. Avez-vous été en rapports avec un des May au sujet de ces choses?—Non.
912. Qui en a eus?—Je lui ai donné avis que le comité les recommandait pour des nominations.
913. Avez-vous eu quelque rapport financier avec lui?—Non.
914. Lui avez-vous dit que vous désiriez qu'il donnât une contribution?—Non monsieur.
915. Quelques personnes ont-elles eu quelque relation avec lui de ce caractère?—Je ne puis dire
916. William Brown a-t-il eu une recommandation?—Oui.
917. Venant du comité?—Oui.
918. Lui a-t-il été demandé de payer?—Oui.
919. A-t-il payé?—Je ne suis pas certain s'il l'a fait ou non.
920. Qui est-ce qui lui a demandé de payer?—Je ne sais pas.
921. Alors la demande de contribuer suivait la recommandation?—Je pense que oui.
922. C'était votre usage en tout temps?—Oui.
923. Elle suivait la recommandation et précédait la nomination?—Oui.
924. Maintenant, au sujet de Clouston, a-t-il un emploi?—Oui.
925. Avez-vous eu quelques relations avec lui à l'égard de l'argent à donner?—Pas à ma connaissance.
926. Étiez-vous la personne qui agissiez comme intermédiaire ou était-ce quelque autre personne?—Je ne me rappelle pas; il demeurerait à quelque distance de chez moi et n'y venait pas souvent.
927. En tout cas vous n'avez rien touché de lui?—Non.
928. Qui a agi de la même manière que vous en retirant de l'argent de ces personnes?—Avez-vous différentes personnes employées dans différentes parties de la division?—Je ne puis rien dire à propos de cela. Je ne puis répondre à la question parce que je ne le sais pas.
929. A part ce que vous avez apporté d'argent, d'autres deniers ont-ils été fournis pour acquitter cette dette?—Je ne saurais dire.
900. Vous connaissez simplement ce que vous avez fait vous-même?—Oui.
931. Combien de temps après votre recommandation d'Hedley Simpson, avez-vous vu M. Cochrane?—Je ne sais pas.
932. Combien de fois l'avez-vous vu?—Je l'ai vu souvent.
933. Vous étiez sur un pied d'intimité?—Quelquefois.
934. L'étiez-vous ou ne l'étiez-vous pas?—Oui.

935. Vous l'êtes encore. Vous êtes un de ses fidèles ?—Je ne sache pas que je sois un de ses fidèles.

936. Vous êtes un de ses meilleurs appuis ?—Je suis conservateur.

937. Vous êtes un de ses meilleurs appuis quand arrive une élection générale ?—Oui.

938. Vous rappelez-vous avoir dit à M. Hedley Simpson, lorsque vous lui avez demandé de l'argent, que le comité l'avait recommandé et que M. Cochrane avait dit que c'était bien ?—Je ne m'en rappelle pas.

939. Voulez-vous jurer que vous ne lui avez pas dit cela ?—Je ne le peux, je ne me rappelle pas cela.

940. Vous ne voulez pas jurer que vous ne l'avez pas dit ?—Je ne pense pas l'avoir dit.

941. Vous ne pensez pas avoir dit à M. Simpson que M. Cochrane avait dit que c'était bien ?—Non.

*Par M. Barron :*

942. M. Cochrane savait-il l'existence de ce comité ?—Je ne sais pas s'il le savait ou non.

943. Êtes-vous certain de cela ?—Je n'en suis pas certain.

*Par M. Mulock :*

944. Vous venez justement de dire que vous aviez informé M. Cochrane de ce qui avait été fait ?—Non, je ne l'ai pas dit.

945. Que les recommandations de ce comité lui avaient été communiquées ?—J'ai dit qu'elles ont pu l'être.

946. Vous avez affirmé l'avoir dit à M. Cochrane ?—Je puis l'avoir dit.

947. Vous avez dit au comité que vous aviez recommandé M. Hedly Simpson et que vous aviez mentionné la chose à M. Cochrane ? Vous rappelez-vous que M. Cochrane vous a dit, lorsque vous lui avez rapporté que le comité avait recommandé M. Hedley Simpson, que c'était bien ?—Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

*Par M. Barron :*

948. Vous avez dit à M. Cochrane, comme question de fait, que le comité avait fait des recommandations de temps en temps ?—Je pense que c'est vraisemblable. Cela a dû être une semaine après.

949. Au cours de la semaine, vous avez dit à M. Cochrane ce que le comité avait fait ?—C'est possible. Je pense que M. Cochrane était à Ottawa à l'époque des réunions du comité.

950. Vous avez dit quelque chose au sujet de sa présence possible au cours de la semaine et que vous aviez pu lui en avoir fait part ?—Je ne sais, je ne saurais dire ; c'est possible.

951. En quelle année était-ce ?—Je l'ai oublié maintenant.

*Par M. Osler :*

952. Quelle était la dette du parti pour laquelle vous avez perçu de l'argent ?—Je pense que c'était dans le voisinage de \$1,700.

953. Comment cette dépense avait-elle été faite ?—Par la contestation entre James F. Ferris et William Wade.

954. Une contestation entre James F. Ferris et William Wade, dans les élections locales ?—Oui.

955. Et c'était la dette du parti provenant de cette contestation d'élection ?—Oui.

956. Et c'était là la dette pour laquelle vous étiez chargé de percevoir l'argent.—Oui.

957. Les divisions de Northumberland-Est pour les Communes et pour la chambre locale ont-elles les mêmes limites ? sont-elles identiques ?—Ce sont les mêmes townships.

958. Ce sont les mêmes ?—Ce sont tous les mêmes ; il y a cinq townships.

959. Et ce sont les mêmes pour les Communes et pour le parlement local ?—Oui.

960. Et vous avez une association pour les deux ?—Oui.
961. Et le comité a été nommé par quelque convention ?—Oui, celle qui a été tenue à Workworth.
962. A quelle date ; vous souvenez-vous ?—Je ne sais pas la date.
963. Depuis combien de temps cette dette existe-t-elle ?—Je ne puis dire exactement le nombre d'années.
964. On dit que c'est depuis 1883. Vous savez que M. Ferris a été hors du parlement pendant quelque temps ; pendant deux parlements, je crois ?—Oui. Je pense qu'il doit y avoir environ dix ans.
965. On dit qu'il y a huit ans ?—Il y a huit ou dix ans.
966. Et la dette a existé pendant tout ce temps ?—D'année en année.
967. Cette dette n'a rien à faire du tout avec les dépenses ou contestations d'élections de M. Cochrane ?—Rien du tout.
968. Pas du tout ?—Pas du tout.
969. Il a été pourvu à ces dépenses autrement ?—Oui.
970. De différentes sources ?—Oui.
971. Il y a eu des contestations et des procès pour les élections fédérales ?—Oui.
972. Mais cette dette se rapportait aux élections locales et seulement à elles ?—Oui, aux élections locales seulement.
973. Vous paraissez avoir été chargé spécialement de retirer des fonds des personnes désirant payer cette dette ?—Oui, j'ai fait des collections dans la division pour la contestation. Dès le principe, la Convention m'a nommé pour collecter des fonds pour la protestation, uniquement pour la contestation.
974. Étiez-vous personnellement intéressé là-dedans ?—Je l'étais.
975. Étiez-vous pétitionnaire ?—Oui.
976. Et dans la contestation originale, aviez-vous toute la responsabilité en qualité de pétitionnaire ?—Oui.
977. Et le fait que vous étiez pétitionnaire vous intéressait plus qu'aucun autre ?—J'y étais intéressé de cette manière, je désirais voir la dette éteinte.
978. Et pendant combien de temps avez-vous collecté ?—J'ai collecté pendant des années ; à chaque Convention, nous avions à payer.
979. Et c'était vous qui passiez le chapeau ?—Oui.
980. Et conformément au rôle qui vous avait été assigné, vous faisiez tout en votre pouvoir pour obtenir des souscriptions ?—J'essayais d'en avoir.
981. De quelle manière ce comité s'y est-il pris pour décider du patronage ; quelle autorité avait-il pour en agir ainsi ?—C'était durant la convention ; il avait aussi pouvoir de nommer ; de faire du bien au parti ; de ne pas faire de tort au parti ; mais de faire les nominations les plus populaires possibles.
982. Votre idée était de faire les nominations les plus populaires possibles et de ne pas faire de tort au parti dans la distribution du patronage ?—Oui.
983. Comment se fait-il que cela était laissé à la convention ?—Je ne sais ; cela a pu être fait par résolution ou autre chose semblable ; je n'en suis pas sûr.
984. La convention proposait quelque résolution ?—Je le pense.
985. A qui la question de patronage était-elle renvoyée ?—Au comité.
986. Et d'après ce que vous dites, dois-je comprendre que le comité était composé des vice-présidents des différents townships ?—Je pense qu'il y en avait un ou deux.
987. Des vice-présidents de townships ?—Ou qu'ils l'avaient été.
988. C'étaient les hommes actifs du parti ?—Oui.
989. Et alors la convention voyait à ce que le patronage ne fut pas une source de faiblesse, mais de force ?—Oui, c'était là l'idée.
990. Et c'est conformément à cela que le comité prit en main la nomination de gardien de phare ?—Oui.
991. Et décida que Hedley serait nommé ?—Oui.
992. Maintenant à la réunion du comité, quand le comité en est venu à conclure de recommander la nomination d'Hedley, avez-vous discuté la question de savoir s'il paierait quelque argent ?—Pas au comité, ils m'ont laissé cela.

993. Qu'est-ce qu'ils vous ont laissé ?—Ils m'ont dit que je ferais mieux d'essayer de me procurer des fonds pour régler la dette du parti, si je pouvais.

994. Est-ce tout ce qui a été dit quant au montant qu'Hedley devrait payer, ou quelque chose de ce genre—Non, il n'y a eu rien de dit de ce genre.

995. Alors la recommandation du comité pour la nomination d'Hedley Simpson était-elle sans condition ou avec condition ?—Il a été décidé qu'il aurait la nomination.

996. Il a été décidé qu'il aurait la nomination sans condition ?—Oui.

997. Alors la décision ayant été prise par le comité qu'il aurait la nomination sans condition, vous avez entrepris de collecter l'argent ?—Oui.

998. Et lui aviez-vous imposé cela comme condition ?—Oui. Je lui ai demandé s'il voulait donner quelque chose de sa propre volonté.

999. Et c'est comme cela que vous avez eu la souscription ?—Oui.

1000. Maintenant, M. Cochrane connaissait-il quelque chose de cela à cette époque ?—Non.

1001. Savait-il que vous deviez demander, ou que le comité devait demander de l'argent ?—Non il ne l'a pas su avant que je l'aie eu et mis en banque.

1002. Jusqu'à ce que vous ayez reçu l'argent et que vous l'ayez mis à la banque, il ne savait rien à propos de cela ?—Non.

1003. Après, il a su quelque chose à propos de cela, qu'est-ce qu'il a su ?—Je lui ai seulement dit qu'Hedley Simpson m'avait donné \$200 pour payer la vieille dette à la banque.

1004. Lui avez-vous dit si c'était une condition de la recommandation du comité ou quelque chose de ce genre ?—Je lui ai dit que le comité avait consenti.

1005. A sa nomination ?—Oui.

1006. Mais que lui avez-vous dit à propos des conditions dans lesquelles l'argent avait été payé ?—Oh ! il n'y a pas eu de conditions. Je ne lui ai pas dit qu'il y avait une condition. Je ne lui ai rien dit au sujet de ces conditions.

1007. Nous savons tout ce que concerne l'histoire de cet argent maintenant. Pouvez-vous vous rappeler quand c'était ?—Je ne puis ; je ne me souviens pas.

1008. Pouvez-vous vous rappeler quand la nomination a été faite ?—Je ne puis.

1009. Maintenant, si vous étiez pour nommer un gardien du phare, si vous aviez le patronage, qui penseriez-vous être vraisemblablement l'homme le plus propre à être nommé suivant toutes les circonstances ?—Je pense que cette nomination qui a été faite serait la meilleure.

1010. Maintenant, combien de temps après cela avez-vous eu une autre réunion, alors que la question de régler les demandes pour les ponts s'est présentée et que vous avez discuté le nombre de ponts à donner ?—Je ne puis vous le dire.

1011. Et vous avez trouvé qu'il n'y avait pas assez de ponts pour les demandes ?—Je ne saurais dire.

1012. Environ combien de temps après cela ?—Je ne puis dire.

1013. Vous examiniez tous les noms et vous décidiez de faire la recommandation ?—Oui.

1014. Maintenant y avait-il quelques conditions attachées aux recommandations que vous faisiez ?—Non, pas de conditions.

1015. Les recommandations, en tant que le comité était concerné, étaient faites sans conditions ?—Oui.

1016. Vous avez dit que vous aviez entrepris de recueillir quelque chose et que vous aviez réussi ?—Oui.

1017. Avez-vous dit que le montant, qui était \$350, serait employé à régler la vieille dette ?—Oui, je le crois.

1018. M. Lawson a-t-il reçu une nomination ?—Non.

1019. Comment pouvez-vous vous rappeler si vous avez eu ou non quelque argent de M. Lawson ?—Il aurait pu donner quelque chose par souscription. Il y en a plusieurs qui ont donné et n'ont été nommés à aucune situation.

1020. Quelqu'un devait payer la dette ?—Oui.

1021. Avez-vous tenu un livre ou quelque chose de ce genre, pour montrer ce que vous receviez?—Non.

1022. Lorsque vous aviez l'argent, vous le payiez immédiatement et vous n'avez tenu aucun compte?—Oui.

1023. A présent, au comité où les gardiens de ponts ont été recommandés, d'autres membres du comité ont ils été désignés pour percevoir des deniers?—Non, je ne pense pas qu'il y en ait eu, mais il aurait pu y en avoir.

1024. M. Cochrane savait il que vous retiriez des fonds des personnes recommandées pour les ponts?—Je ne sais s'il le savait ou non; s'il le savait, ce n'était qu'après la nomination des personnes.

1025. A-t-il su cela par vous?—Non.

1026. M. Cochrane était il présent à chacune des réunions du comité?—Non, il n'y était pas.

1026. Était il membre du comité?—Non, il ne l'était pas.

*Par M. Barron :*

1028. Vous dites que M. Cochrane n'était pas membre du comité?—Non, il n'était jamais présent.

1029. Était il membre de la convention?—Je ne puis dire cela, je crois qu'il l'était.

1030. L'avez-vous jamais vu dans aucune des réunions auxquelles vous avez assisté?—Je pense qu'il y était.

1031. Il était présent à quelqu'une de ces réunions?—Oui.

1032. Mais vous ne pouvez dire s'il était présent à la convention, quand le comité a été nommé?—Je suis à peu près certain qu'il n'y était pas.

1033. Savait-il quelque chose de la convention qui a nommé ce comité?—Je ne sais pas.

1034. Quand la convention a nommé le comité a-t-elle donné les noms du comité?—Je ne vous comprends pas.

1030. A-t-il été fait mention des noms du comité?—Non je ne pense pas. Je ne suis pas tout à fait sur de cela, je n'y étais pas dans ce temps là.

1036. Cependant, il résulte de la convention conservatrice que le comité a été nommé?—Oui.

1037. Je suppose qu'il était de notoriété que le comité avait été nommé par la convention?—Je n'en sais rien.

1038. Ce serait presque un acte public; il y a une grande foule de gens aux conventions?—Quelquefois il y a très peu de monde.

1039. Lors de la nomination du comité par la convention, y avait-il beaucoup de monde présent?—Je ne pense pas qu'il y en eût beaucoup.

1040. Avez-vous dit à M. Cochrane que Hedley Simpson avait donné \$200?—Oui.

1041. Combien de temps après cela était-ce?—Je ne sais pas.

1042. Y avait-il une semaine?—Peut être, c'est possible.

1043. Y avait-il plus d'une semaine?—Peut être une semaine ou plus d'une semaine, ou bien six semaines.

1044. Combien de temps après la recommandation du comité, Hedley Simpson a-t-il été nommé?—Je ne sais pas cela.

1045. Pouvez-vous nous donner la date——le moment où le comité a décidé que Hedley Simpson serait nommé?—Je ne puis vous donner cela.

1046. Vous ne savez rien de cela; mais vous savez que vous avez dit à M. Cochrane que Hedley Simpson avait donné \$200?—Oui, quand il a donné la somme.

1047. Vous dites que toutes les recommandations étaient sans conditions?—Oui.

1048. Comment cela s'accorde-t-il avec le fait du remboursement de l'argent fait à Vanalstine?—Je ne puis dire.

1049. Vous dites que la dette du parti résultant du litige entre Wade et Ferris était d'environ \$1,700?—Oui.

1050. Comment ces \$1,700 ont elles été payées?—\$1,000 ont été payées en un billet sur la banque Standard et deux autres ont été donnés à M. Webb.

1051. Après les \$1,000, il restait \$700; comment avez vous payé cela?—Je ne sais pas comment cela a été payé; je pense que j'ai donné environ \$450 sur les \$1,000; j'avais reçu de la banque \$400 et quelques piastres pour le payer et le reste constituait une dette pour le parti.

1052. Cela laisserait \$300?—Je pense que c'était cela.

1053. Comment avez-vous fait face à cela; par d'autres billets?—Pas à ma connaissance. Cette somme a été prélevée d'une façon ou d'une autre. Le village de Brighton a souscrit \$100.

1054. Par une souscription générale?—Oui.

1055. Il n'y a pas eu de billets mis en banque excepté le billet de \$1000—que vous connaissez?—Cette somme n'a pas été déposée à la banque.

1056. Elle a été donnée à M. Webb?—Oui.

1057. Est-il banquier?—Non, monsieur.

1058. C'était pour faire face à \$1,700 que ces sommes vous ont été payées par différents personnages?—Oui.

*Par M. Mulock :*

1059. Vous étiez pétitionnaire dans une autre cause n'est-ce pas?—Oui.

1060. Dans une contestation fédérale?—Oui.

1061. En quelle année?—Je ne puis vous dire cela.

1062. C'était une contestation contre le Dr Mallory?—Oui.

1063. Quand il a perdu son siège?—Oui.

1064. Qui était son concurrent dans cette circonstance?—M. Cochrane.

1065. Il avait été le candidat malheureux dans l'élection?—Oui.

1066. Et vous étiez le pétitionnaire contre le Dr Mallory?—Oui.

1067. Qui a payé les frais dans cette cause?—Je pense qu'ils ont été remboursés à ceux qui avaient souscrit.

1068. Reste-t-il quelque chose à payer là-dessus?—Non monsieur.

1069. Y avait-il quelque chose de cela non payé à l'époque de ces recommandations?—Il n'y avait rien qui ne fût payé à cette époque.

1070. Rien n'a été mélangé dans ces transactions? Vous êtes certain de cela?—Je suis certain de cela.

1071. Combien de jours se sont écoulés ou combien de temps s'est écoulé après que vous avez demandé à Hedley Simpson sa contribution, avant d'avoir les billets?—Je ne puis dire cela exactement. Ce doit être une semaine, ou peut-être plus.

1074. Était-ce très longtemps?—Je ne puis dire.

1075. Je présume qu'il était très désireux de donner les billets? Il ne voulait pas laisser l'herbe pousser sous ses pieds?—Je ne pense pas qu'il était très désireux.

1076. Environ quel temps s'est écoulé?—Je ne puis dire, je ne sais pas, je n'en ai pas gardé mémoire, je ne me rappelle pas.

1077. Mais vous avez idée du temps qui s'est écoulé après que vous l'avez notifié? Avant qu'il vous ait donné les billets?—Je n'en ai pas l'idée.

1078. Vous rappelez-vous exactement ce que vous avez fait avec l'argent?—Oui, je me rappelle cela parce que j'ai été avec lui en voiture à Colborne.

1079. Vous y êtes allé le jour même que vous avez eu les billets?—Oui le même jour que j'ai eu l'argent. Il m'a demandé ce que je ferais avec l'argent et j'ai dit : "Il sera appliqué aux billets."

1080. Les billets étaient-ils signés?—Je ne sais.

1081. Il vous ont été apportés tout signés et endossés?—Oui.

1082. Vous les avez rédigés?—Non.

1083. Je pensais qu'ils étaient de votre écriture?—Non.

1084. Pouvez-vous nous dire si c'est aussitôt après que vous avez payé l'argent à la banque, que vous l'avez dit à M. Cochrane?—Je sais que j'ai payé l'argent à la banque le même jour.

1085. Vous avez vu M. Cochrane et vous lui avez mentionné ce fait?—Je ne sais pas quand je l'ai vu.

1086. Combien de temps après, l'avez-vous vu?—Je ne sais.

1087. A quelle distance de vous demeurait M. Cochrane?—Environ cinq milles.

1088. Vos bureaux de poste étaient-ils les mêmes?—Oui, je pense qu'il retirait son courrier à Brighton.

1089. Votre comité a-t-il recommandé son neveu pour la situation de maître de poste à Colborne?—Je pense qu'il l'a obtenue par une requête ou autrement.

1090. Y avait-il d'autres demandes pour la position qu'Hedley Simpson a obtenue?—Je ne puis dire. Il pouvait y en avoir une demi-douzaine ou une douzaine.

*Par M. German :*

1091. Philip Lawson était-il postulant pour un pont?—Pas à ma connaissance.

1092. Il travaillait sur le canal?—Il avait un contrat sur le canal.

1093. Il n'était pas postulant du tout?—Non.

1094. Avez-vous avancé cet argent, \$200, à Hedley Simpson?—Non.

1095. Aviez-vous l'habitudz de prêter de l'argent?—Non.

1096. Vos moyens ne sont pas considérables?—Non.

1097. Où avez-vous eu ces \$200?—Je les avais à la banque à mon crédit.

1098. Comment en êtes-vous venu à avoir cela à la banque? De qui avez-vous eu cela?—Ma femme possédait une petite propriété, et quand nous recevions le loyer je le mettais à la banque en mon nom.

1099. Les \$200 proviennent de cette source?—Oui.

1100. Cela ne provenait d'aucune autre personne en dehors de votre propre famille?—Non.

W. W. WEBB est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

1101. Où demeurez-vous?—A Brighton.

1102. Vous avez demeuré là, je présume, un grand nombre d'années?—Oui, trente ans ou plus.

1103. Vous souvenez-vous d'un billet de \$1,000 qui vous a été présenté afin d'obtenir une avance de vous?—Oui, c'était en 1883. La Convention Conservatrice s'est réunie à Brighton, et elle protestait l'élection de Ferris pour le local, et comme elle avait besoin de fonds, je lui ai prêté \$1,000 et j'ai pris un billet.

1104. De qui?—D'une quantité d'entre eux. J'ai une copie du billet.

*Par M. Osler :*

1105. A qui avez-vous donné le billet?—J'ai donné le billet à M. Payne.

1106. Comment avez-vous été amené à garder une copie?—J'ai pris une copie afin de donner des explications aux autres personnes dont les noms étaient inscrits sur le billet, et pour mon information particulière; cela vous montre comment ce billet a été accepté.

*Par M. Barron :*

1107. C'est une copie du billet?—Oui.

1108. Qui étaient sur le billet?—Leurs noms sont tous ici, je ne me souviens pas de la totalité, l'endos vous montrera comment cela a été fait.

1109. Le billet est comme il suit :—

## EXHIBIT No. 1.

\$1,000.

BRIGHTON 22 mars, 1883.

A la date du 1er octobre 1883, conjointement solidaires, nous promettons de payer au bureau de W. W. Webb, ici, la somme de mille piastres avec intérêt à six pour cent pour valeur reçue.

W. L. Payne,	W. A. Willoughby,
A. L. Colville,	A. C. Webb,
Thomas Wanamaker,	S. Hogg,
Charles Mills,	Henry Nix,
John Wade,	D. Ewing,
D. N. King,	William Bawden,
R. Cochrane,	Joseph Pilkey,
James T. Ireland,	James Clendinnin,
John D. Clouston,	A. A. Murphy,
C. M. Cochrane,	

Les endossements sont comme il suit :—

“ Reçu de Wade, Nix et King deux cents piastres sur ce billet ce 19 janvier 1886.”

“ Reçu de A. L. Colville cent piastres ce 19 janvier 1889.”

“ Reçu de Pilkey et Ireland deux cents piastres ce 19 janvier 1886.”

“ Reçu de A. C. Webb et C. Wanamaker cent piastres ce 19 janvier 1886.”

“ Reçu de D. Ewing cinquante piastres ce 19 janvier 1886.”

“ Reçu de John Clouston trente-neuf piastres sur ce billet ce 3 avril 1886. Donn<sup>é</sup> reçu.

“ Reçu de W. L. Payne \$507.57, balance du billet ci contre et intérêts complets jusqu'au 8 décembre 1886.”

“ Donn<sup>é</sup> à Gordon à collecter le 2 décembre 1886 une copie du billet original. Il a émané des mandats contre Willoughby, Cochrane, Ewing et Bawden.”

1110. Qui est R. Cochrane?—Je pense que c'est un fils de M. Cochrane.

1111. Il y a un autre Cochrane que cela—C. M. Cochrane?—Je pense que ce sont tous les deux ses fils.

1112. C'est de cette façon que le billet a été liquidé?—Oui, le billet n'est pas encore complètement payé. Il y a encore de l'argent à payer. Quelques-uns d'entre eux ont donné des billets au lieu d'argent. J'ai un billet ici ; j'ai pris un nouveau billet de Wade, Nix et King.

1113. Vous dites que John Clouston a payé quelque chose sur ce billet?—Oui.

1114. Combien a-t-il payé?—Il porte à l'endos trente neuf piastres.

1115. Qu'est devenu Pickworth sur ce billet?—Il n'a jamais été sur le billet.

1116. Si je comprends bien, un autre billet a été escompté à la banque Standard et une partie de l'argent a servi à payer ce billet-ci?—Je présume que cet argent après la poursuite intentée par moi—

1117. Vous avez poursuivi?—Oui, j'ai poursuivi quatre des personnes portées sur le billet et j'ai compris qu'elles avaient prélevé les fonds de la banque, et quand Payne m'a payé, j'ai compris que les fonds venaient de la banque.

1118. C'était le paiement le plus considérable?—Oui, il est revêtu d'un mémoire quand la poursuite a eu lieu.

1119. “ Donn<sup>é</sup> à Gordon pour collecter le 2 décembre 1886 ”—alors vous avez poursuivi Willoughby, Cochrane, Ewing et Bawden?—Oui.

1120. Quant le billet a été protesté, ils ont prélevé l'argent et vous avez été payé?—Oui.

1121. Où demeuraient ces Cochrane qui sont sur le billet?—Ils demeuraient alors à Est Northumberland.

1122. Avec qui?—Je pense qu'ils demeuraient avec leur père.

1123. Quand les \$507.57 ont été payées, cela liquidait entièrement le billet?—Oui, cela a payé le billet entier.

1124. Y avait-il quelques billets donnés par Hedley Simpson et laissés entre vos mains à une époque quelconque?—Non, j'ai des billets de Hedley Simpson qui n'ont aucun rapport avec ce cas.

1125. Vous avez dû poursuivre M. Simpson ?—Oui.

1126. Vous a-t-il donné quelque raison pourquoi il n'a pas pu payer les billets ?  
—Il m'a dit—

Le conseil s'oppose à la question.

*Par M. Mulock :*

1127. Il y a, je crois, sur ce billet deux endosseurs du nom de Cochrane.

Le PRÉSIDENT—Deux signataires ; ils sont tous signataires.

*Par M. Barron :*

1128. Avez-vous à une époque quelconque, reçu quelque argent de William Brown ?—Oui, j'ai reçu \$150.

1129. Qui est-ce William Brown ?—C'est l'argent que Brown m'a payé ; il est un des hommes du pont. L'argent que j'ai reçu de Brown est inscrit au dos du billet ci-joint,

1130. C'est William Brown le gardien du pont ?—Oui.

1131. Vous avez reçu de lui \$150 ?—Oui.

1132. Avez-vous reçu quelque argent de plus sur ce billet ?—Oui, j'ai reçu de l'argent de Clouston.

1133. Avez-vous mentionné cela ?—Oui, sur le dos de ce billet.

1134. Combien ?—Il m'a payé une fois \$50 et \$25 une autre fois, et je pense qu'il m'avait payé quelque chose qui n'est pas inscrit ici, mais cela est dans mon journal agenda.

1135. C'est ce que M. Clouston a payé ?—Oui.

1136. Qui est M. Clouston ?—C'est un autre homme du pont.

1137. Y a-t-il eu quelque autre paiement sur ce billet ?—Non.

1138. C'est la balance encore due sur ce billet ?—Il y a encore une balance de \$50 qui est due.

1139. Maintenant, regardez l'autre billet ?—Il n'y en a pas d'autre. Cela est l'original et voici la copie.

1140. Alors, si je comprends bien, à l'exception des paiements inscrits sur ce billet de \$1,000, ceci est le seul billet que vous ayez accepté comme paiement partiel ?—C'est le seul billet qui soit encore en souffrance. Le jour de la réunion de la convention à Warkworth, le 19 janvier 1886, j'ai accepté un billet de Pilkey et Ireland pour partie de cette somme et ils m'ont donné la balance pour le reste, et ensuite ils ont retiré le billet.

1141. Eux-mêmes ?—Oui.

1142. Pilkey et Ireland ?—Oui.

1143. Sont-ce les seules sommes qui vous ont été payées par quelque gardien du pont ?—Oui.

1144. Par Clouston et Brown ?—C'est tout.

1145. Vous avez eu \$75 de Clouston et \$150 de Brown ?—Je pense que Clouston a payé quelque chose de ce billet que je n'ai pas endossé, il m'a donné cela un jour dans un moment de hâte. Il y a une balance en souffrance d'un peu au-dessus de \$50.

1146. Clouston a-t-il dit qu'il voulait payer la balance ?—Oui.

1147. Combien a-t-il dit qu'il voulait payer ?—\$150.

1148. \$150, la même chose que William Brown ?—Oui.

1149. Comment est-il venu à dire cela ?

M. OSLER s'oppose à la question.

Le TÉMOIN—Clouston savait ce qu'il avait payé.

*Par M. Osler :*

1150. Donnez-moi la date du paiement de Brown s'il vous plaît ?—20 janvier 1890.

*Par le président :*

1150. Pendant que vous en êtes sur ce sujet, donnez la date des deux paiements de Clouston ?—Il a payé le 7 juin 1890, \$50, \$25 le 25 juillet et il a payé quelque chose en 1891. La balance est d'environ \$50.

*Par M. Mulock :*

1152. Qui est M. C. M. Cochrane, un des faiseurs de ce billet?—J'ai compris qu'il était un fils de M. Cochrane qui est ici, mais je ne sais pas.  
M. Osler—C'est son neveu.

*Par le président :*

1153. Vous ne savez pas?—Je ne sais pas.

M. Mulock—M. Cochrane peut expliquer cela.

M. Cochrane—Je n'ai pas de fils appelé C. M.

M. Osler—Vous avez un neveu.

M. Cochrane—J'ai un neveu.

M. Mulock—Qui est R. Cochrane?

M. Cochrane—C'est mon fils.

*Par M. Mulock :*

1154. R. Cochrane un des faiseurs du billets de \$1,000 est un fils de M. Cochrane?—J'ai compris cela.

1155. Quand Ireland et Pilkey ont ils payé ce billet?—Ils l'ont payé quelques jours après qu'il est devenu dû.

1156. Quand était-ce?—Le 19 janvier. Ils ont payé la plus grande partie de cela en argent ce jour là, et il m'ont donné un billet pour la balance, laquelle a été payée quelques jours après.

1157. Pilkey a-t-il obtenu une nomination?—Je ne pense pas.

1158. Il avait quelque situation sur le canal?—Il attendait une place de gardien de pont, mais il ne l'a pas eue.

1159. Et qu'était Ireland?—Ireland était fermier, il n'attendait rien et il n'avait besoin de rien.

1160. Pourquoi M. Clouston vous a-t-il payé \$150?—Il ne m'a donné aucune raison. Il est venu et il a dit qu'il voulait payer \$150. Vous voulez dire Brown?

1161. Vous dites que Clouston vous a dit qu'il allait vous payer \$150?—Il m'a dit qu'il avait des instructions pour le faire.

1162. Qu'il avait des instructions de vous payer \$150?—Oui.

1163. Quand vous a-t-il dit cela?—Il me l'a dit quand il m'a payé les \$150.

1164. Quand était-ce?—Le 7 juin 1890.

1165. Il est venu et vous a payé \$50 et il vous a dit qu'il avait des instructions de vous faire ce paiement de \$150?—Il avait instruction de faire un billet et de payer la balance de \$150.

1166. Était-il gardien de pont?—Oui.

1167. Il avait eu la nomination, n'est-ce pas?—Je ne sais pas s'il l'avait obtenu ou non en juin 1890.

1168. M. May ou quelqu'un des May vous a-t-il payé quelque chose?—Non.

1169. Ils ne vous ont rien payé?—Rien.

1170. Étiez-vous membre de la Convention qui a nommé le comité?—Non.

1171. Vous ne savez rien au sujet de ce comité?—Non.

1172. Vous n'avez jamais pris aucune part à ces nominations?—Non.

1173. Vous ne connaissiez rien de l'existence de ce comité, je présume?—C'était la première fois que j'assistais à une convention, quand j'ai reçu le billet de \$1,000.

1174. Vous n'avez jamais eu aucun entretien avec M. Cochrane au sujet de ces affaires?—Très peu.

1175. Lui avez-vous jamais demandé quand ce billet devait être payé?—Je lui ai parlé une ou deux fois, je crois, au sujet du billet. Il a dit "Écoutez, ne soyez pas aussi empressé" ou quelque chose de ce genre.

1176. Vous a-t-il donné à entendre que ce serait payé bientôt?—Je savais que je pourrais être payé parce que le billet était bon.

1177. Qu'est-ce que M. Cochrane vous a dit?—Je parle du député du parlement? Je ne me rappelle rien de particulier, seulement qu'il n'aimerait pas à me voir poursuivre King et Nix. J'ai su qu'il ne désirait pas me voir pour-

suivre King, Wade et Nix; je pense qu'il a dit un jour que je ne devrais pas être si pressé, que tout s'arrangerait et que j'aurais l'argent sans aucun trouble.

1178. Quand était-ce?—Avant que j'aie poursuivi le petit billet. Je ne sais pas si j'ai eu quelque entretien avec lui au sujet du fort billet; c'était au sujet du petit.

1179. Le petit billet était pour combien?—\$200.

1180. Qui est sur ce billet?—Wade, Nix et King.

1181. Quelle était la date de ce billet?—19 janvier 1886.

1182. Pour quelle période était-il?—Un mois après la date, mais il n'a pas encore été retiré.

1183. C'était par rapport à ce billet que vous avez eu un entretien avec M. Cochrane? Était-ce cela?—Je pense que j'ai parlé une ou deux fois à M. Cochrane à ce sujet et je lui ai dit que je devrais avoir l'argent, que je pourrais l'avoir en les poursuivant.

1184. M. Cochrane n'était pas intéressé à cela?—Non.

1185. Pourquoi l'avez-vous tracassé au sujet de cela alors?—C'était l'homme le plus important du parti conservateur.

1186. Ainsi vous aviez toute raison de lui en parler?—Oui.

1187. Qu'est-ce que M. Cochrane vous a dit quand vous lui avez demandé le paiement de votre billet?—Je ne me souviens pas de ses paroles, seulement, entre autre chose, que tout serait réglé après un certain temps.

1188. Étiez-vous, comme banquier, satisfait de cette promesse?—Oui, j'étais satisfait de sa réponse.

M. OSLER.—Il n'est pas banquier, autrement il prendrait plus que 6 pour 100.

LE TÉMOIN.—Je favorisais un peu le parti à cette époque.

*Par M. Barron :*

1889. Vous a-t-il dit d'où proviendraient les fonds pour le payer?—Non.

1890. Ne vous a-t-il pas donné à entendre d'où l'argent viendrait?—Je ne pense pas; je ne me rappelle pas qu'il ait dit quelque chose, seulement que je ne devais pas être trop pressé à ce propos.

1191. M. Cochrane a-t-il jamais causé avec vous au sujet du billet de \$1,000?—Non.

1192. Il n'était pas désireux d'avoir ce billet?—Ce billet a été retiré en 1886, il ne m'a jamais rien dit au sujet de ce billet.

1193. Je vois que la plus grande partie de ce billet a été payée par les gardiens de pont?—Sur le dernier billet de \$200, tout l'argent que j'ai reçu venait de Brown et de Clouston.

1194. Ils sont employés au pont?—Oui.

1195. Brown vous a-t-il dit pourquoi il vous avait payé?—Il a dit qu'il avait instruction de payer cela; il est venu me trouver et il m'a dit qu'il désirait me payer \$150. Je lui ai dit: "Écoutez, vous ne me devez rien."

M. OSLER.—Cet entretien n'est pas une preuve.

*Par M. Mulock :*

1196. Combien vous a-t-il payé?—\$150.

1197. Pourquoi vous a-t-il payé cela?—Il a dit qu'il avait instruction de payer cela sur le billet de Wade, Nix et King.

1198. Quand était-ce qu'il vous a dit cela?—Le jour où il a payé.

1199. Quand était-ce?—Le 20 janvier 1890.

1200. Et la raison qu'il a donné pour cela—vu qu'il n'était pas responsable—était—

M. OSLER s'oppose à la question.

1201. La raison était ce que vous avez affirmé?—Oui.

*Par M. Barron :*

1202. Quand vous êtes allé trouver M. Cochrane au sujet du billet que vous avez dans votre main maintenant, vous avez menacé de poursuivre le billet?—J'ai menacé de le poursuivre un bon nombre de fois.

1203. Vous avez menacé M. Cochrane de vouloir le poursuivre?—Je n'ai pas menacé de poursuivre M. Cochrane, parce qu'il n'était pas sur le billet.

1204. Quand vous êtes allé voir M. Cochrane, avez-vous dit: "Je suis sur le point de poursuivre au sujet de ce billet," ou lui avez-vous dit quoi?—Je ne sais pas si je le lui ai dit ou non, mais j'ai menacé les différentes personnes inscrites sur le billet.

1205. Pourquoi êtes-vous allé voir M. Cochrane alors?—Je n'ai pas été le voir, je l'ai rencontré par hasard; je lui ai dit: "Je suis sur le point de poursuivre au sujet de ce billet, et il a dit: "Voyons, ne soyez pas trop pressé, vous aurez l'argent.

THOMAS FITZGERALD est appelé, assermenté et interrogé:

*Par M. Barron:*

1206. Vous demeurez à l'endroit appelé Carrying Place?—Oui.

1207. Sur le canal Murray?—Oui.

1208. Vous avez payé \$150?—Oui.

1209. A qui?—A M. Stanley.

1210. Pourquoi faire?—Pour aider le parti à payer la dette de la contestation entre Wade et Ferris. C'est ce que l'on m'a dit; je n'en sais rien de plus.

1211. Qui vous a dit cela?—M. James Stanley.

1212. Et vous lui avez payé l'argent?—Oui.

1213. Aviez-vous vu M. Cochrane avant cela?—Oui, monsieur.

1214. Au sujet de la nomination?—Oui, monsieur.

1215. Quel était l'entretien que vous avez eu avec M. Cochrane?—Je l'ai vu seulement une fois. J'avais reçu une requête de quelques hommes de la division et je la lui ai montrée. Il a dit: c'est très bien, je donnerai cela au comité, je n'ai rien de plus à dire. Celui que le comité choisira aura l'emploi.

1216. Cela était avant que vous soyez nommé par le comité?—Je ne sais pas; ce sont des amis qui avaient présenté la chose.

1217. C'était quand la requête a été dressée?—Oui.

1218. M. Cochrane a dit qu'il laissait la chose entièrement entre les mains du comité?—Oui.

1219. Alors M. Cochrane connaissait le comité?—Je ne sais pas cela.

1220. Avez-vous payé ces \$150 en espèces à M. Stanley?—Oui en espèces sonnantes.

1221. Et après cela, vous avez obtenu la nomination?—Non, monsieur, c'était avant cela.

1222. Un peu avant cela?—Je ne sais pas, mais j'ai été informé avant que je l'avais obtenue.

1223. Quand vous parlez de cette nomination, voulez-vous dire la recommandation du comité ou la nomination du gouvernement?—Je parle du comité.

1224. Vous avez eu la recommandation du comité avant que vous ayez payé les \$150?—Je ne sais pas.

1225. Savez-vous quand vous avez été nommé à l'emploi de gardien du pont?—Je ne sais pas.

1226. Vous ne pouvez pas vous rappeler la date?—Non monsieur.

1227. Pouvez-vous vous rappeler si vous avez obtenu la nomination après que vous ayez payé les \$150?—Non.

1228. Était-ce avant ou après?—Je ne sais pas si c'est avant ou après.

1229. Vous savez que vous avez payé les \$150?—Oui.

1230. A l'époque où vous avez payé cela, étiez-vous un gardien de pont par nomination du gouvernement?—Certainement non. J'étais employé au pont, mais pas nommé par le gouvernement. J'y étais employé depuis des années.

1231. Vous n'avez pas reçu une nomination permanente?—Non pas que je sache.

1232. Quand vous avez payé les \$150 à Stanley, n'étiez-vous pas à cette époque nommé d'une façon permanente gardien de pont, par le gouvernement?—Certainement non.

1233. Avez-vous dit que avant cela vous aviez reçu une promesse du comité — Je veux dire tout ce que je sais à ce sujet; je le dirai sans question ni réponse. On m'a demandé d'aller à Brighton. J'ai été informé par quelques-uns de mes amis de faire une demande à M. Cochrane. Il a dit: je ne puis vous faire aucune promesse; je laisse entièrement cela au comité." Je lui ai seulement montré les recommandations que j'avais et il a dit: "Elles sont très bonnes, mais je ne puis faire aucune promesse." Je l'ai quitté. J'ai été informé d'aller voir M. Stanley et M. Stanley m'a dit "d'après ce que j'ai entendu dire, je comprends que le comité vous a choisi comme gardien de pont sur le canal Murray, et vous devriez nous aider à payer la dette dont nous sommes responsables envers le parti." J'ai dit: je désire faire ma part et c'est tout ce que j'ai dit. J'ai ajouté, quand vous aurez besoin de moi et de mon argent, je le paierai. Il me dit qu'il y avait quelques billets à payer et qu'ils avaient une dette assez forte; à quoi j'ai répondu "je suis conservateur et je ferai mon devoir."

1234. On vous a dit que vous deviez aller voir Stanley?—Oui.

1235. Qui vous a dit cela?—Un homme qui tenait ci-devant un hôtel à Brighton; Robert Clark. Je sais que c'est lui.

1236. Il vous a dit que vous deviez voir Stanley?—Il m'a dit que j'étais nommé par le comité qui désirait me voir à Brighton.

1237. Avez-vous jamais parlé de cette affaire avec M. W. W. Webb, juge de paix, dans l'hôtel de Stanley, à Brighton?—Je ne le crois pas, je ne sais pas si je l'ai fait ou non.

1238. Avez-vous dit à M. Webb que vous vous étiez adressé directement à M. Cochrane qui ne voulait pas consentir à vous donner une place de pont à moins de \$150?—Non, il ne m'a jamais parlé de pont ou d'argent, et il n'a jamais reçu un chelin de moi.

1239. Vous n'avez jamais eu de conversation semblable avec Webb?—Pas que je sache.

1240. Vous vous rappelez parfaitement d'autres affaires, pourquoi ne faites vous pas appel à votre mémoire?—Je ne pense pas avoir eu d'entretien semblable, je puis le dire en toute certitude, parce que je n'ai jamais parlé d'argent avec M. Cochrane.

1241. Jurez-vous que vous n'avez pas dit cela à M. Webb?—Je dis que je ne le pense pas.

1242. C'est tout ce que vous avez à dire?—Oui, parce que je ne serais pas en droit de dire autrement. Je sais que je ne lui ai jamais parlé d'argent, ni lui non plus; comment puis-je dire autrement.

1243. Quel est ce M. Clark qui vous a parlé?—Robert Clark; il était autrefois hôtelier à Brighton, il tenait l'hôtel qui est tenu actuellement par l'homme qui était ici aujourd'hui.

1244. Que faisiez-vous avant d'être nommé?—J'étais gardien de pont sur le canal Murray.

1245. Avez-vous toujours été gardien de pont?—Pas toujours, j'étais employé pour la compagnie—les entrepreneurs.

1246. Quel salaire receviez-vous des entrepreneurs?—\$1,50 et \$1,25.

1247. On a dit que votre femme est très malade et que vous désiriez vous en retourner; alors vous êtes un chef de famille?—Oui.

1248. Comment pouviez-vous faire pour payer ces \$150, aviez-vous des économies?—Non.

1249. De quelle manière espériez-vous le payer?—Au moyen de mon crédit.

1250. Vous l'avez emprunté?—Oui, sur mon honneur.

1251. L'honneur ne paye pas une dette?—Avec moi c'est différent.

1252. Si vous n'avez pas d'argent, votre honneur ne peut payer?—Oui, puisque je pouvais en obtenir.

1253. Où avez-vous obtenu cet argent?—Je l'ai eu de ma femme.

1254. Avait-elle de l'argent?—Elle avait la somme, elle l'a eue tout de même; elle l'a retirée de la banque, de la banque de Stewart, à Trenton.

1255. Et elle vous l'a remise?—Oui; en billets de \$5, puisque vous voulez tout savoir.

1256. Et vous l'avez remise à Stanley?—Mais très certainement.

1257. Étiez-vous à Brighton vendredi ou samedi dernier?—Non monsieur.

1258. Avez-vous vu M. Cochrane?—Je n'ai pas parlé à ce monsieur, sauf par occasion; je n'ai jamais demandé cette position qu'une fois, cela s'est passé, je crois, il y a deux ans ou un an et demi.

1259. Avez-vous jamais dit à M. Cochrane que vous aviez à payer \$150?—Non monsieur, pas que je sache.

1260. Pas que vous sachiez?—Non, monsieur. Quel Cochrane voulez-vous dire?

1261. M. Edward Cochrane le député?—Pas que je sache, monsieur.

1262. Quelquefois vous répondez d'une manière positive, tandis qu'à d'autres demandes vous répondez "pas que je sache"?—Je ne veux rien cacher, j'essaie de dire précisément ce que je sais.

1203. Voulez-vous jurer que vous n'avez jamais eu de conversation avec M. Cochrane, lui disant que vous auriez à payer \$150?—Je ne le peux pas parce que je n'ai causé avec lui qu'une fois, et une autre fois après l'avoir vu. Depuis ce temps je ne l'ai vu qu'aujourd'hui, comment aurais-je pu lui parler.

1264. Vous êtes sûr de cela?—A ma connaissance, je ne lui ai pas parlé.

1265. Vous n'avez jamais dit cela à M. Cochrane?—Non monsieur.

1266. Avez-vous jamais reçu une lettre de M. Cochrane disant que vous aviez la nomination?—Je ne sais, mais peut-être ai-je reçu une lettre de M. Cochrane.

1267. Vous pouvez avoir reçu une lettre de M. Cochrane?—Je crois que oui.

1268. Avez-vous cette lettre sur vous?—Je ne suis pas sûr d'avoir reçu cette lettre, je ne saurais le jurer.

1269. Vous avez dit, je crois, que vous en aviez reçu une?—Je ne suis pas sûr, vous m'avez pris par surprise, je ne sais, mais peut-être en ai-je eu une.

1270. C'est tout ce que vous avez à dire?—Je dis seulement ce que je connais.

1271. Avez-vous eu quelque entretien avec quelqu'un au sujet du paiement de cet argent?—Oui.

1272. Avec qui?—Avec M. Stanley.

1273. Mais depuis que nos procédés ont été connus du public, avez-vous eu quelque entretien avec quelqu'un?—Pas à ma connaissance.

1274. Pourquoi dites vous: pas à ma connaissance? Vous devez pourtant le savoir?—C'est tout ce que je puis dire, je puis avoir parlé avec quelqu'un, mais je n'en sais rien.

1275. Avec qui avez-vous parlé?—Je ne sais rien de cela.

1276. Voulez-vous dire que vous n'avez parlé avec personne de ces choses?—C'est possible, mais je ne saurais le dire.

1277. Quand êtes-vous arrivé à Ottawa?—Ce matin à six heures trente ou à sept heures moins le quart.

1278. Qui est-ce qui est venu avec vous de Brighton?—Je ne suis pas venu de Brighton du tout.

1279. De Colborne ou quelque autre endroit d'où vous êtes venu?—Je suis venu tout seul.

1280. N'avez-vous pas eu quelque entretien avec quelque personne au sujet de la preuve que vous êtes venu donner ici, aujourd'hui?—Je ne pense pas.

1281. Pourriez-vous vous rappeler la chose?—Certainement je le pourrais.

1282. Pourquoi ne pouvez-vous pas dire oui ou non?—je n'ai rencontré personne, sauf mes amis et je puis avoir causé avec eux.

1283. Quels amis?—Des hommes ordinaires, de quelque endroit. Je puis les avoir rencontrés.

1284. Avez-vous causé avec M. Stanley?—Non, monsieur; pas aujourd'hui.

1285. Hier soir?—Je ne suis arrivé ici qu'à 6 heures.

1286. Alors vendredi ou samedi dernier?—Non, monsieur.

1287. Y a-t-il eu quelque suggestion que vous—Non, monsieur.

1288. Ecoutez un moment ?—Je ne m'occupe pas de cela, je sais que je suis parfaitement clair.

1289. Vous êtes préparé à dire non ?—Oui.

1290. Je vous ai demandé une question ?—Je vous ai dit tout ce que je sais.

1291. Voyons carrément, de bonne foi, quelqu'un vous a-t-il suggéré que toutes ces sommes devaient être comptées comme faisant partie du fonds du comité ?—Je ne sais pas, monsieur.

1292. Personne ne vous l'a dit ?—Je ne sais pas, monsieur.

1293. Voulez-vous jurer que personne ne l'a dit ?—C'est possible. Tout ce que j'ai à dire c'est que j'ai donné l'argent avec l'intention d'aider le parti conservateur à payer la contestation.

1294. Mais depuis ces procédures, avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un au sujet de la disposition de l'argent ?—Non, monsieur, avec personne.

1295. Vous êtes tout à fait sûr de cela ?—Oui, j'en suis certain.

1296. Je vous demande encore : n'êtes-vous pas sûr d'avoir reçu une lettre de M. Cochrane ?—Je ne sais pas si j'en ai eu une, peut-être oui peut-être non, je ne voudrais pas jurer positivement.

1297. Plus d'une lettre ?—Je puis en avoir reçu une, mais pas plus.

1298. A propos de quoi était cette lettre ?—Je ne sais pas si j'ai reçu une lettre et je ne peux pas répondre à cette question et dire la vérité ; je ne sais pas que j'en aie reçu aucune, mais il me semble que oui.

1299. Après avoir pensé si vous l'avez reçue, pourrez vous penser à ce qu'il y avait dedans ?—S'il y avait quelque chose dedans, cela doit avoir été au sujet de mon emploi.

1300. Vous pensez avoir reçu une lettre ?—Oui, monsieur.

1301. Alors vous pensez que vous avez reçu une lettre de M. Cochrane ?—Je ne suis pas certain, mais il me semble que je l'ai reçue.

1302. Et cela était au sujet de votre emploi ?—Pas de doute à cela, oui.

1303. Quand était-ce, —avant ou après votre nomination ?—Après que j'ai été nommé.

1304. Vous avez reçu une lettre, je présume, vous informant que le gouvernement vous avait nommé ?—Je pense que oui ; je ne suis pas certain de la date ; mais j'ai l'idée que j'ai reçu une lettre de M. Cochrane disant quelque chose à cet effet.

1305. N'y avait-il rien dans cette lettre concernant l'argent qui avait été payé ?—Oh ! pas du tout. J'ai dit nettement que M. Cochrane ne m'avait jamais parlé. Je ne lui ai jamais payé l'argent et il ne sait rien à ce sujet. Autant que cela me concerne, j'ai payé cela à Stanley pour aider le parti et je le ferais encore demain, s'il avait besoin d'être aidé. Où je l'ai eu, ce n'est pas votre affaire.

*Par M. Osler :*

1306. Depuis combien de temps étiez-vous employé au pont quand vous avez reçu la nomination ?—La saison avant et une partie de la saison avant cela.

1307. Avez-vous la charge du pont depuis qu'il a été bâti ?—Et jusqu'à date.

1308. Et si on avait nommé un autre homme, on aurait été obligé de vous congédier ?—On n'aurait jamais voulu faire cela, bien sûr.

*Par M. German :*

1309. Aviez-vous jamais donné aucune souscription au parti avant cela ?—Non, monsieur.

1310. C'était votre première ?—Oui, monsieur.

1311. Vous étiez support politique et ami de M. Cochrane ?—Oui, je suis un conservateur.

*Par M. Barron :*

1312. Vous dites que vous n'avez jamais donné aucun fonds au parti avant ces \$150 ?—Avez-vous donné quelque chose depuis ?—Je ne pense pas.

1313. Ni avant, ni après, avez-vous jamais donné aucun argent pour les fonds du parti ?—Oh ! oui, pendant le temps des élections, j'ai toujours été homme à dépenser beaucoup d'argent et, mes propres deniers.

*Par le Président :*

1314. Mais vous n'avez jamais fait aucune souscription avant ou après ?—Oh ! non ; mais j'ai compris qu'il y avait une souscription faite dans cette affaire et j'ai souscrit ; j'ai aidé et j'aiderais encore demain si on me le demandait.

*Par M. Mulock :*

1315. Vous n'avez jamais été nommé à aucun emploi avant cela ?—Oui monsieur.

1316. L'avez-vous été ou ne l'avez-vous pas été ?—Qu'est-ce que vous voulez dire ?

1317. Un emploi du gouvernement ?—Oui, monsieur.

1318. Quel emploi aviez-vous eu avant ?—Un contrat dans la baie de Quinté.

1319. Quelle était la date de votre nomination à l'emploi de gardien de pont sur le canal ?—Le 1er septembre dernier.

1320. Vous avez été nommé à cet emploi le 1er septembre ?—Je ne sais rien à l'égard de ma nomination.

1321. Je vous demande la date de votre nomination à l'emploi de gardien de pont ?—Je ne sais pas du tout.

1322. Vous avez été nommé gardien de pont ?—Je vous dit la date à laquelle j'ai été appelé à mon ouvrage—la nomination, je ne sais rien du tout à ce sujet.

1323. Vous avez pris votre service quand ?—1er septembre 1890.

1324. Quand avez-vous été officiellement averti que vous aviez été nommé ?—Par le surintendant, environ deux semaines avant.

1325. Cela est le premier avertissement officiel que vous ayez eu ?—Oui monsieur, c'est le premier.

1326. Quand avez-vous appris que le comité vous avait recommandé ?—Cela devait être l'automne avant cela.

1327. Quelque part dans l'automne de 1889 ?—Oui monsieur.

1328. Qui vous l'a dit, était-ce M. Stanley ?—Non monsieur, Philip, je présume il est ici dans la Chambre.

1329. Philip Lawson ?—C'est lui.

1330. M. Lawson vous l'a dit ?—Oui, passant par le pont ou j'étais à mon service, il dit " Fitzerald, je crois que vous êtes nommé pour le pont." C'est tout ce que je sais à propos de cela.

1331. Qui est-ce qui vous a demandé de payer les \$150 ?—M. Stanley. Il ne m'a pas demandé de les payer ; mais il m'a demandé d'aider le parti.

1332. Quand avez-vous eu la conversation avec Stanley à l'égard de l'argent à donner ?—Je puis difficilement savoir à quelle époque ; c'était dans la même saison.

1333. Dans l'automne de 1889 ?—Précisément.

1334. Combien de temps était-ce après que Lawson vous eût dit que vous aviez eu la recommandation pour cet emploi ?—Ce doit être quatre semaines, quelque chose comme cela. Il allait aux Mille Îles sur le bateau ce matin-là, quand il me l'a dit.

1335. Vous avez donné \$150 à qui ?—A M. Stanley.

1336. Auriez-vous donné l'argent si vous n'aviez pas eu l'emploi ou la promesse de l'avoir ?—Je ne sais si j'aurais été aussi généreux, mais j'aurais aidé néanmoins.

1337. Vous auriez donné quelque chose ?—J'aurais donné quelque chose. Il m'a dit " vous avez eu la nomination et le moins que vous puissiez faire est de nous aider à acquitter cette dette." J'ai dit oui.

1338. Vous avez dit cela parce que vous aviez eu la nomination ?—Non, pas lorsque j'ai reçu la nomination.

1339. M. Cochrane avait-il quelque chose à faire avec la nomination ?—Je lui ai demandé cela comme à un député. Il m'a dit qu'il laissait cela entièrement entre les mains du comité.

1340. Il ne voulait pas intervenir ?—Je ne sais rien à ce sujet.

1341. A quel comité a-t-il dit avoir laissé la chose en mains ?—Je ne sais pas quel comité il voulait dire, je ne sais rien non plus de la date, je n'étais pas dans la salle dans le moment.

1342. Qui vous a dit d'aller voir M. Cochrane ?—J'ai vu M. Cochrane seulement une fois.

1343. Vous dites que vous avez été demandé pour aller à Brighton voir M. Cochrane ?—Non monsieur.

1344. Pourquoi vous a-t-on dit d'aller à Brighton ?—M. Clark m'a dit que M. Stanley désirait me voir et j'y suis allé.

1345. Vous dites que vous avez vu M. Cochrane à propos de la nomination ?—Je l'ai vu une fois.

1346. Et il vous a référé au comité ?—Oui.

1347. Et le comité a fait la recommandation ?—Je n'en sais rien.

1348. On vous a dit que le comité avait fait la recommandation, Lawson vous a parlé à ce sujet ainsi que Stanley, et vous l'avez cru, n'est-ce pas ?—Oui.

1349. Et vous avez eu la nomination ?—Oui.

1350. Et vous avez payé \$150 ?—Oui.

1351. Et on vous a dit de vous adresser à M. Cochrane pour la nomination ?—Oui ; mes amis du dehors.

CHARLES LARKE est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

1352. Êtes-vous gérant de la banque Standard à Colborne ?—Oui.

1353. Vous rappelez-vous que M. Cochrane, le maître de poste de Colborne, est venu vous voir avec quelque argent à appliquer sur un billet ?—Je ne me souviens pas de cela.

1354. Cela devrait être à quelque moment du printemps ou de l'été, de 1888 ?—Je n'en ai pas souvenance ; c'est possible. Est-ce Joseph Cochrane le maître de poste que vous voulez dire ?

1355. La preuve a été donnée ici que de l'argent avait été laissé à M. Cochrane, le maître de poste de Colborne, pour payer un billet déposé à votre banque ?—Quel était ce billet ?

1356. Avez-vous escompté un billet pour M. Payne ou M. Willoughby et quelque autre pour prélever de l'argent qui était dû à M. W. W. Webb ?—Quand ?

1357. Ce devrait être en septembre 1886 ?—Mon subpoena comprend les années 1888, 1889 et 1890.

1358. Avez-vous eu le billet ?—Non.

1359. Pas de billet du tout ?—Non—je n'ai pas de billet pour 1888, 1889 et 1890.

1360. Le billet a été payé avant cela ?—Quel est le montant de ce billet ?

1361. Nous ne savons pas cela, nous désirons le savoir par vous. Il y avait un billet fait à une époque de l'année 1886 en décembre, je pense—fait par M. Payne, M. Willoughby et quelques autres ?—Cela est possible, je n'ai pas étendu mes recherches si loin que cela ; je me suis conduit selon mon subpoena. Mon subpoena dit que je dois "donner ma déposition sur certaines accusations portées contre Edward Cochrane M.P. pour Northumberland-Est, et apporter avec moi et produire un billet de \$1,000 fait par le Dr. Willoughby, M.M. Cochrane, M.P., Payne et Pickworth, ou endossé par eux ou par tous et chacun d'entre eux en 1888, 1889 ou 1890 ou aucun billet et tous billets négociés ou déposés dans la banque Standard, à Colborne, par les dites parties ou quelqu'une d'entre elles ; et toute correspondance ou entrée se rapportant à elles ou à aucune d'entre elles en aucune manière."

1362. Pouvez-vous, de mémoire, vous reporter à 1888 et vous rappeler les circonstances relatives à un billet escompté par vous à M. Payne et M. Pickworth et le Dr Willoughby ?—Ce subpoena parle seulement de 1888, 1889 et 1890. Il y avait un billet en date du 16 novembre 1887 à vingt jours, signataires W. A. Willoughby et William Pickworth, endossé par E. Cochrane et W. L. Payne, dû le 9 décembre 1887, montant \$619.69.

1363. Qui est M. E. Cochrane ?—Il est député pour Northumberland-Est.

1364. Est-ce le seul billet que vous aviez dans votre banque soit avant soit après cela, fait ou endossé par ces personnes ou par aucune d'elles?—Non, je pense que c'était probablement un renouvellement.

1365. D'un précédent billet?—Oui.

1366. Qui a demandé le renouvellement?—Je ne puis dire à présent.

1367. Peut-être pourrais-je vous le suggérer?—Était-ce M. Payne?—C'est possible, je ne puis dire maintenant.

1368. Naturellement, c'était un renouvellement. Était-ce le premier, le second ou le troisième renouvellement?—C'était le dernier billet.

1369. Ce billet a-t-il été payé?—Oui.

1370. Quand les billets ont été renouvelés, l'ont-ils été pour une partie ou pour le plein montant?—Je ne puis dire, c'est possible.

1371. Comment ce billet a-t-il été payé?—Il a été protesté le 9 décembre pour non paiement et placé dans les mains d'un solliciteur le 28 décembre, et payé par lui le 29 décembre 1889.

1372. Qui est le solliciteur?—W. L. Payne. Il est solliciteur pour la banque.

1373. Y a-t-il eu quelque argent de payé en acompte sur le billet avant que vous l'avez fait poursuivre?—Non, monsieur.

1374. Vos instructions étaient de poursuivre pour le plein montant du billet?—Je l'ai mis entre ses mains pour collection, il a poursuivi pour le montant du billet; il n'y avait pas de paiement partiel, en tant qu'il sache; il n'y a pas d'entrée dans nos livres indiquant ces paiements à compte et je ne pense pas qu'il y en ait eus de faits.

1375. J'ai dit, il y a un moment, que la preuve faite ici portait que M. Cochrane, le maître de poste de Colborne, avait reçu une somme de \$200 avec instruction de vous la payer. Essayez de vous rappeler s'il vous a payé quelque argent ou non?—C'est pour un autre billet, je ne puis dire ici s'il l'a payé ou non. J'agis ici strictement selon mon subpoena. Je pense que c'était le renouvellement d'un autre billet.

1376. Qu'est-ce qui a été fait avec les produits des billets originaux, ou en savez-vous quelque chose?—Je ne saurais rien en dire et je n'en sais rien. Ainsi je ne puis dire qui a eu l'argent, je ne saurais l'affirmer.

1377. Avez-vous jamais eu aucun entretien avec M. Cochrane à l'égard de ce billet?—Non pas à ma souvenance.

1378. Ou à l'égard du billet qui a été renouvelé?—Je ne puis dire positivement. Je pense que je lui en ai parlé et que j'ai dit que ce devait être payé; c'était pendant que le billet était en souffrance.

1379. C'est là toute l'étendue de votre conversation?—Oui.

1380. Rien de plus que cela?—Rien que je sache.

1381. Vous a-t-il demandé d'attendre et de ne pas vous presser?—Je ne puis le dire.

1382. En plus de ce que vous avez dit, ne vous souvenez-vous pas d'avoir eu une conversation avec M. Cochrane?—Non.

1383. N'y a-t-il pas d'autres billets en banque endossés ou faits par quelqu'une de ces personnes?—Voulez vous dire maintenant en 1888, 1889 ou 1890 suivant mon subpoena?—Voulez-vous parler de Pickworth, Cochrane, Willoughby et Payne—ces quatre? Je n'ai pas de memorandum; j'ai un exposé ici (produit comme exhibit No. 2) et je constate qu'un billet a été laissé à la banque pour collection. Les signataires, selon les livres, sont William Pickworth et W. L. Payne.

1384. Qui sont les endosseurs?—Cela n'est pas mentionné.

1385. Quel est le montant du billet?—Le montant était \$482.18.

1386. De mémoire, vous ne pouvez pas dire qui étaient les endosseurs sur ce billet?—Non je ne puis.

1387. Il y avait des endosseurs alors?—Probablement il y en avait, je ne puis dire; cela est possible.

1388. Pouvez-vous les trouver pour nous s'il vous plaît?—Je le puis.

1389. Vous avez deux billets?—J'ai dit que le billet de \$482 était en collection.

1390. Y avait-il eu quelqu'autres billets faits par ces gens qui vous ont été laissés pour collecter ou pour être escomptés par vous?—Je ne sache pas que je puisse me rappeler aucun individu en particulier.

1391. Disons qu'ils ont été faits par M. Pickworth, et M. Payne ou le Dr. Willoughby?—

M. OSLER—Pas leurs affaires personnelles.

Le TÉMOIN—Non monsieur, je n'ai aucun souvenir de deux billets.

1392. Nous désirons nous renseigner autant que possible?—Il n'y a rien de plus que ce que je viens de dire, savoir qu'un ou deux autres peuvent être inscrits sur des billets privés pour affaires courantes.

*Par le Président :*

1393. Ce sont les seuls billets sur lesquels se trouvent inscrits aucun de ces deux messieurs?—Oui, monsieur.

*Par M. Barron :*

1394. Avez-vous endossé quelque billet, fait par William Brown, ou avez-vous escompté, ou reçu aucun billet donné en collection?—Qui est William Brown?

1395. Un gardien de pont là?—Pour combien?

1396. Pour \$150?—Quand?

1397. Ce doit être dans l'année 1888?—Non, pas que je sache, je ne me rappelle pas maintenant; je pourrais le dire, j'ai quelques livres ici.

*Par M. Mulock :*

1398. Quelle période est couverte par ces livres?—1888, 1889, 1890 et probablement 1887 à 1888.

1399. Je désire que vous fassiez des recherches dans vos livres et que vous voyiez pour quel compte vous avez reçu les \$200 payées à M. Stanley?—

M. OSLER.—Cela n'a pas été prouvé encore, cela a été payé à Joseph Cochrane

M. MULOCK.—Le témoin peut regarder lui-même dans ses livres de banque et voir s'il n'a pas reçu \$200; nous ne pouvons pas très bien donner la date.

*Par le Président :*

1400. Vos livres ici ne vous donnent aucun renseignement?—Non monsieur, aucun renseignement.

1401. Vos livres ne pourraient-ils pas démontrer que \$200 ont été reçues en à-compte de ce billet?—Non monsieur; comme je l'ai dit, il n'y a pas eu d'à-compte du tout.

*Par M. Mulock :*

1402. Avez-vous tous vos livres depuis février 1888?—Les livres que j'ai apportés montreraient notre escompte et nos collections. Le dernier billet a été laissé pour collection. Il indique les signataires de ce billet, mais non les endosseurs.

*Par M. Osler :*

1403. Montrent-ils comment et quand il a été payé?—Ces livres n'indiquent pas cela. Ils font voir que le billet a été laissé pour collection par des particuliers.

1404. Y a-t-il quelque entrée dans les livres démontrant que le montant inscrit a été payé en une fois?—Oui, il y a une entrée dans les livres indiquant que ce billet de \$482 en collection a été signé. J'ai apporté le journal, et le billet que j'ai mentionné comme ayant été laissé en collection, est signé.

*Par M. Mulock :*

1405. Il y avait un billet en escompte au montant de \$619?—Oui monsieur.

1406. Et c'était un billet à vingt jours?—Oui monsieur.

1407. Et il a été payé le 29 février 1888?—Oui, monsieur.

1408. Quelque temps après, vous avez reçu un autre billet daté du 21 février 1888?—Oui monsieur.

1409. Pour \$480 et quelques centins?—Oui monsieur, pour collection.

1410. Je désire savoir ce que vous avez fait de la somme de \$200 ou environ que le témoin dit vous avoir payée?—Monsieur, vous ne pouvez savoir cela par moi.

1411. Vous n'avez pas de livres qui montreraient cela?—Les livres ne le feront pas voir. Ces \$619 ont été payées en une seule somme, autant que je puis découvrir par les livres.

1412. Il n'y a pas de balance?—Pas de balance du tout.

1413. Nous désirons avoir vos livres qui indiquent que vous avez reçu ces \$200, si vous les avez reçues? Dans quels livres cela serait-il entré?—Ce serait dans un livre de dépôt.

1414. Est-ce que ce livre est ici?—Non, monsieur. Je pourrais dire que Joseph Cochrane peut avoir un livre de dépôt et il aurait pu faire le dépôt lui-même, ou bien ce dépôt aurait pu être fait par quelque autre.

1415. Et il a pu avoir donné un chèque à M. Payne, au montant de \$600?—Je ne puis dire; il peut l'avoir fait.

HERBERT SIMPSON est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

1416. Etes-vous le frère de Hedley Simpson?—R. Oui.

1417. Quelle parenté avez-vous avec Caleb Simpson?—C'est un de mes oncles.

1418. Darius Simpson est aussi un de vos oncles?—Oui, monsieur.

1419. Saviez-vous qu'Hedley Simpson essayait d'avoir la situation de gardien du phare à la Presqu'île?—Oui, monsieur.

1420. Saviez-vous qu'une requête avait circulé en sa faveur?—Oui.

1421. Vous êtes vous intéressé à cette requête?—Non, je n'ai rien eu à faire avec cela.

1422. Saviez-vous que la pétition avait circulé?—Oui.

1423. Avez-vous vu M. Cochrane à ce sujet?—Non, monsieur.

1424. Vous ne l'avez pas vu au sujet de cette requête?—Non, monsieur.

1425. Avez-vous eu quelque entretien avec Hedley Simpson au sujet de la nomination du gardien de phare, avant qu'il l'ait obtenue?—J'ai parlé un peu à ce sujet, je l'ai vu et causé un peu de cela.

1426. Qu'avez-vous dit à ce sujet?

M. OSLER : Je m'oppose, (l'objection est maintenue).

*Par M. Barron :*

1427. Avez-vous eu un entretien avec lui au sujet des deux billets qui ont été donnés?—Je ne sais pas si j'en ai eu ou non.

1428. Voulez vous dire que vous ne vous rappelez rien au sujet de deux billets qui devaient être donnés par Hedley Simpson?—J'ai entendu parler de cela; c'est tout.

1429. Par votre oncle Darius?

M. OSLER—Je m'oppose.

Le TÉMOIN—Non, pas que je sache.

*Par M. Barron :*

1430. Saviez-vous que ces billets allaient être donnés?—Je ne comprends pas cette affaire du tout; je n'y ai pas pris part.

1431. Vous avez été envoyé par M. Stanley à Hedley Simpson, n'est-ce pas?—Non, monsieur.

1432. M. Stanley l'a dit?

Le PRÉSIDENT—Stanley a dit qu'il pensait que le témoin était la personne.

1433. Vous dites que vous n'avez pas été envoyé par M. Stanley à votre frère Hedley?—Je n'ai pas été envoyé.

1434. Dites-vous encore que vous ne savez rien au sujet de ces billets devant être donnés par Hedley?—Je dis la même chose que j'ai dit avant. Je les ai entendu causer de cela.

1435. Vous avez entendu qui?—N'importe qui.  
 1436. Vous ne l'avez pas appris d'Hedley?—Non, monsieur.  
 1437. Était-ce une rumeur courante?  
 M. OSLER :—Je m'oppose.  
 LE TEMOIN :—J'en ai tout simplement entendu parler.

*Par M. Barron :*

1438. N'avez-vous jamais vu M. Cochrane concernant la nomination d'Hedley Simpson?—Non, monsieur.

1439. Vous ne l'avez jamais vu du tout?—Jamais je ne lui ai parlé à ce propos.

1440. Vous n'avez jamais été envoyé à M. Cochrane, ni par votre oncle Darius, ni par votre oncle Caleb?—Non, monsieur,

1441. Vous n'avez pas vu M. Cochrane du tout au sujet de la nomination de Hedley Simpson?—Non, monsieur, je ne lui ai jamais parlé à ce sujet.

1442. Du moment où la nomination a été faite jusqu'au moment présent?—Je ne lui ai jamais parlé du tout à ce sujet.

1443. Savez-vous qui a été voir M. Cochrane au sujet de la nomination?—Je ne sais pas. Mais—

M. OSLER—Ne dites rien, si vous ne savez pas.

LE TEMOIN—Je ne sais pas si quelqu'un a été le voir, ou quoique ce soit à ce sujet.

1444. M. BARRON :—Vous alliez dire "mais"; mais quoi?—Je ne sais rien à ce sujet.

1445. Connaissez-vous quelque chose de l'existence d'un comité qui distribuait ces emplois?—Non, je n'en sais rien du tout.

1446. En savez-vous quelque chose?—J'ai entendu dire qu'il existait un tel comité, je n'en ai jamais rien su par moi-même.

1447. Avez-vous eu quelque conversation avec Stanley?—Non, monsieur.

1448. Aucune conversation?—Non.

1449. Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Stanley au sujet de la nomination de votre frère?—Non, monsieur.

1450. Vous êtes sûr de cela?—Oui.

1451. Bien sûr?—Oui.

1452. M. Stanley ne vous a-t-il rien dit au sujet des billets qui devaient être donnés par votre frère?—Non, monsieur.

1453. Vous dites n'avoir jamais eu de conversation avec lui au sujet des billets?—Je n'ai jamais eu aucune espèce d'entretien avec lui.

1454. Saviez-vous que votre frère avait donné \$200 en billets avant ou vers le temps où il devait obtenir cet emploi?—Non, monsieur.

1455. Quand avez-vous appris pour la première fois que votre frère devait donner \$200 au sujet de sa nomination de gardien de phare de la Presqu'île?—J'en ai entendu parler quelque temps après, je ne saurais dire quand.

1456. Vous en avez su quelque chose après?—Je l'ai entendu dire. Je n'ai jamais vu les billets et je n'ai jamais su avec certitude qu'ils devaient être donnés.

1457. Lui avez-vous dit qu'il donnait trop?—Non.

1458. Êtes-vous sûr de cela?—Lorsque j'ai entendu parler de cela, je n'ai jamais, à ma connaissance, rien dit autre chose que je n'aurais certainement pas donné autant.

1459. A qui avez-vous dit cela?—Je ne le sais pas exactement, je l'ai dit à différentes personnes.

1460. Était-ce avant ou après la nomination?—Probablement avant et après.

1461. L'avez-vous dit à Hedley Simpson?—

M. Osler s'oppose.

*Par M. Mulock :*

1462. Où demeurez-vous?—A Brighton.

1463. A quelle distance de l'hôtel?—Environ deux milles ou deux milles et demi de l'autre côté de la baie.

1464. Où demeuriez-vous quand les billets ont été donnés ?—C'est là que je demeurais.

1465. Voyez-vous souvent Hedley ?—Oui.

1466. Quelle est votre profession ?—J'ai toujours été navigateur.

1467. Sur les bateaux appartenant au havre ?—Sur différents bateaux.

1468. Mais vous ne naviguiez pas dans l'hiver de 1887-88 ?—Non.

1469. Vous voyiez votre frère fréquemment ?—Oui, je le voyais quelquefois une fois par semaine, quelquefois une fois par mois.

1470. Saviez-vous qu'il aspirait à cette position ?—Oui.

1471. Vous connaissiez les démarches qu'il faisait pour l'obtenir ?—Non, je n'étais pas toujours au courant de ce qu'il faisait.

1472. Saviez-vous ce qu'il tentait pour obtenir l'emploi ?—Je savais qu'il désirait l'obtenir, c'est tout.

1473. Connaissiez-vous les moyens qu'il employait pour l'obtenir ?—Non.

1474-75. Ne saviez-vous pas qu'il devait donner \$200 en billets ?—Non.

1476. Il ne vous a jamais parlé de cela à cette époque ?—Non.

1477. Bien que vous le vissiez une fois par semaine, vous ne saviez pas qu'il devait donner \$200 en billets à M. Stanley ?—Je ne savais pas ce qu'il faisait.

1478. Sur votre serment, vous dites que vous n'avez jamais entendu parler de cela ?—Oui.

JAMES STANLEY est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. German :*

1479. A qui avez-vous envoyé les \$150 ? Vous dites que vous les avez envoyés à Colborne pour payer ce billet ? A qui les avez-vous envoyés ?—Je pense que c'est à la banque.

1480. Était-ce à la banque ou à Payne ?—A l'un ou à l'autre, je n'en suis pas sûr.

1481. Vous n'en êtes pas sûr ?—Non, si je ne les ai pas envoyés à la banque, c'est que je les ai donnés à Payne—j'ai dû envoyer un chèque.

1482. Saviez-vous que Payne était solliciteur pour la banque ?—Oui.

1483. Saviez-vous que le billet déposé à la banque avait été cause de poursuite avant l'envoi des \$150 ?—Je ne savais pas cela.

1484. Avez-vous dit quelque chose au sujet de la poursuite intentée pour ce billet ?—Peut-être.

1485. Payne vous a-t-il écrit à l'égard de ce billet ?—Non.

1486. Immédiatement après avoir reçu l'argent, vous l'avez envoyé ?—Oui.

1487. Vous avez vu Payne lorsque vous êtes allé porter ces \$150 ?—Non, je ne l'ai pas vu.

1488. Son bureau était fermé ?—Oui.

1489. Et c'est là pourquoi vous l'avez donné au maître de poste ?—Oui.

1490. Avez-vous envoyé \$150 avant cela ?—Non, après.

1491. Vous ne savez pas si vous avez envoyé \$150 à Payne ou à la banque ?—Non.

1492. A quelle époque de l'année était-ce ; vous vous y êtes rendu en traîneau ?—Lorsque j'ai porté les \$150 ?

1493. Non, les \$200 ?—Je ne sais si nous y sommes allés en traîneau ou en buggy—je ne saurais le dire.

NOAH D. SNETSINGER est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

1494. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Cochrane à une époque quelconque au sujet de la nomination de gardien de phare à la Presqu'île ?—Non. Je n'ai jamais présenté de demande à M. Cochrane.

1495. Avez-vous fait une demande à quelqu'un ?—Oui, au gouvernement.

1496. M. Cochrane avait-il connaissance de votre demande au gouvernement ?—  
Je ne sais, je ne saurais dire.

1497. Avez-vous eu quelque entretien avec quelqu'un au sujet de votre demande au gouvernement pour cet emploi ?—J'ai demandé à quelques-uns de mes amis leur recommandation auprès du gouvernement.

1498. A qui avez-vous envoyé ces recommandations ?—Je les ai présentées moi-même au gouvernement.

1499. Qui avez-vous vu ?—J'ai vu Sir John.

1500. Sir John A. Macdonald ?—Oui.

1501. Vous n'avez pas vu M. Cochrane à ce sujet ?—Je ne lui ai jamais rien demandé.

1502. Mais avez-vous eu quelque entretien avec lui ?—Aucun.

1503. Aucun entretien au sujet de votre désir d'obtenir cet emploi ?—Non, parce que je savais que je n'obtiendrais rien de lui ; c'est la raison pourquoi je n'ai rien eu à faire avec lui.

1504. N'avez-vous pas dit à quelqu'un que vous donneriez une certaine somme d'argent si vous pouviez obtenir l'emploi ?—Non, je ne sais pas qu'une chose soit payable avant d'être faite.

*Par M. Mulock :*

1505. Que voulez-vous dire par là ?—Je veux parler de souscription à payer dans le but d'obtenir une position.

*Par M. Barron :*

1506. Avez-vous dit ensuite ce que vous auriez donné ?—J'ai pu l'avoir dit ensuite.

M. OSLER—Ce n'est pas une preuve.

*Par M. Barron :*

1507. Mais avant de savoir que la nomination avait été faite, avez-vous dit à quelqu'un quelle somme vous consentiriez de donner si vous aviez la nomination ?—Non, M. Barron.

1508. Je le répète, à personne ?—Non à personne, pas avant que la nomination ait été faite. J'ai pu dire quelque chose après, mais pas avant la nomination.

*Par M. Mulock :*

1509. Combien auriez-vous donné pour l'emploi ?—L'emploi ne valait pas grand chose.

Le comité lève alors la séance.

MERCREDI, 2 septembre 1891.

Le comité reprend sa séance à 8 p.m.—M. TISDALE au fauteuil.

Le docteur A. E. MALLORY est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

1510. Vous êtes registrateur de la division-est du comté de Northumberland ?—  
Oui.

1511. Voulez-vous produire le bail en date du 15 octobre 1890, entre Eleanor Goodrich, Wesley Goodrich et Obadiah Simpson.

Le témoin produit le document (exhibit n° 3.)

1512-13. C'est le bail original ?—Oui.

M. BARRON—Le bail est considéré comme prouvé, je suppose.

M. OSLER—Nous ne contestons pas la chose. Nous considérerons, au terme de notre loi, ce bail comme prouvé par sa simple production.

M. BARRON—J'ai ici une copie certifiée du bail.

Le PRÉSIDENT—(au témoin.) Est-ce une copie certifiée et exacte?—Oui.

M. BARRON—Cette copie porte le certificat suivant : “ Je certifie que la présente est une vraie copie gardée en ce bureau.”

A. B. CHEFFINS,  
*Député registrateur.*

Exhibit N<sup>o</sup> 3.

Contrat dressé en double, le 15<sup>ème</sup> jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix, entre Eleanor Goodrich, du township de Cramaha, dans le comté de Northumberland, épouse de Wesley Goodrich, du même endroit, fermier, et le dit Wesley Goodrich, de la première part, et Obadiah Simpson, du même endroit et du même comté susdits, fermier, de la seconde part.

En foi de quoi les dites parties de la première part, en considération de la rente ci-après réservée par la dite partie de la seconde part comme devant lui être payée et délivrée, ont cédé, loué et affermé et par ces présentes cèdent, louent et afferment à la dite partie de la seconde part tout ce certain lot ou lopin de terre et constructions dessus érigées sis et situés dans le township de Cramaha, dans le comté de Northumberland et la province d'Ontario, de la contenance de soixante et trois arpents, plus ou moins, composée de toute la partie du lot n<sup>o</sup> dix-huit, dans la seconde concession du dit township de Cramaha, qui se décrit comme suit :—c'est-à-dire, commençant à l'angle sud-est du dit lot, de là dans la direction nord seize degrés, à l'ouest le long de la limite est du dit lot, vingt-cinq chaînes, de là vers le sud soixante et quatorze degrés, ouest dix chaînes, de là vers le nord seize degrés, ouest quarante-cinq chaînes, de là vers le sud soixante et quatorze degrés, ouest cinq chaînes, de là vers le sud seize degrés, est soixante chaînes, de là vers le sud soixante et quatorze degrés ouest, cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à la limite ouest du dit lot; de là au sud seize degrés est, dix chaînes, plus ou moins, jusqu'au front de la dite concession; de là au nord soixante et quatorze degrés est, huit chaînes, de là au nord, seize degrés ouest, dix chaînes, de là au nord soixante et quatorze degrés est, deux chaînes; de là au sud, seize degrés est, dix chaînes jusqu'au front de la dite concession; de là au nord soixante quatorze degrés est, dix chaînes, plus ou moins jusqu'au point commençant,—pour être par elle, la partie de la seconde part, tenu et possédé avec les constructions dessus érigées pendant tout le cours et jusqu'à la fin de sa vie naturelle, à charge par elle de servir et payer, annuellement et chaque année, la rente annuelle d'un grain de poivre, payable le premier jour d'octobre chaque année, durant la continuation de ce bail; et les dites parties de la première part s'engagent, par les présentes, pour eux, leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants cause, et conviennent, promettent et s'engagent envers la dite partie de la seconde part, qu'il sera loisible à la dite partie de la seconde part de jouir, occuper, posséder en tout temps, paisiblement et tranquillement de tous et chacun des dits lots et constructions cédés par les présentes, et toute et chacune partie ou parcelle d'iceux, sans aucun trouble, molestation, empêchement ou éviction, ou sans indemnité pour l'usage ou la mal-culture ou autrement, pour et pendant toute la durée stipulée aux présentes et toute et chaque partie d'icelle; la dite partie de la seconde part étant tenue de payer les taxes imposées sur les dites terres et constructions durant la dite période; et il est par les présentes compris et convenu par et entre les dites parties de la première part et la dite partie de la seconde part, que dans le cas où le gouvernement du Canada déciderait qu'un seul gardien de pont est suffisant pour remplir les devoirs de gardien de pont sur le pont du canal Murray où le dit Wesley Goodrich, l'une des parties de la première part aux présentes, est actuellement employé comme gardien de pont, et que le dit Wesley Goodrich serait remercié par le gouvernement susdit, de ses services comme tel gardien, ce bail prendra fin et deviendra nul; mais cette disposition ne sera pas applicable dans le cas où le dit Wesley Goodrich serait remercié de ses services comme gardien de pont pour quelqu'acte à lui personnel.

En foi de quoi, les dites parties de la première part ont apposé aux présentes leurs sceings et sceaux les jours et an ci-dessus en premier lieu écrits.

Signé, scellé et délivré en présence de	}	(Signé)	ELEANOR GOODRICH, L.S.
		(Signé) JOHN WADE.	(Signé) WESLEY GOODRICH, L.S.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND. }  
Savoir :

Je, John Wade, du township de Brighton, dans le comté de Northumberland, fermier, fait serment que j'étais présent et que le dit contrat en double a été dûment signé, scellé et exécuté sous mes yeux par la dite Eleanor Goodrich et le dit Wesley Goodrich, les parties au dit contrat; et que le dit contrat a été exécuté en double au village de Brighton, que je connais les intéressés et que j'ai apposé en qualité de témoin, ma signature au dit contrat en double.

Assermenté devant moi au village dans le }  
comté de Northumberland, ce quin- }  
zième jour d'octobre, A.D., 1890. }

(Signé) JOHN WADE.

(Signé) M. K. Lockwood,

Commissaire, etc., etc.

Le document est endossé comme suit: N° 4991 Cramahe; bail à vie, Eleanor et Wesley Goodrich à Obadiah Simpson. Je certifie que le contrat ci-inclus est régulièrement inscrit et enregistré dans le bureau d'enregistrement pour la division-est du comté de Northumberland, dans le registre pour le township de Cramahe, à 10 heures a. m. du 24ème jour d'octobre, A.D., 1890, N° 4991.

(Signé) A. E. MALLORY,  
Régistrateur.

ARUNDEL SIMPSON est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Barron :

1514-15. Est-ce votre signature (Il passe un document au témoin)?—Oui, monsieur.

1516. C'est une déclaration faite par vous devant J. B. Kemp, juge de paix?

Le PRÉSIDENT—Une déclaration à quel objet?—

M. BARRON—Dans cette affaire.

1517. Vous souvenez-vous d'avoir fait cette déclaration?—Qu'est-ce que c'est?

1518. C'est une déclaration au sujet de cette affaire.

M. OSLER—Ceci est la pire instigation que j'ai jamais entendu faire. Je m'oppose énergiquement à la question.

M. BARRON (au témoin)—Avez-vous vu M. Stanley dans l'année 1890 au sujet de votre nomination.—

M. OSLER—Je m'oppose entièrement à cette méthode d'interrogation. M. Barron a produit un papier, fait identifier au témoin sa signature, et alors avec ce papier en main, M. Barron procède à l'examen en chef. C'est tout ce qu'il y a de plus irrégulier.

1519. M. BARRON—Avez-vous vu M. Stanley en 1889 au sujet de votre nomination comme gardien de pont?—Je l'ai vu.

1520. Qu'est-ce qui est arrivé alors?—M. Stanley m'a envoyé chercher.

1521. Quoi ensuite?—Je suis allé le voir et il m'a dit que l'on devait donner les emplois de pont.

M. OSLER—Je m'oppose à ce que le témoin répète ce que M. Stanley a dit.

Par M. Barron :

1522. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Il a dit qu'on allait donner les emplois de ponts et qu'on avait projeté de m'en avoir un.

Par le président :

1523. Vous dites qu'on allait donner les ponts? Que voulez-vous dire par là?—De nommer les gardiens de pont.

*Par M. Barron :*

1524. A-t-il dit quelque chose au sujet de votre propre emploi?—Il a dit que je pouvais être nommé en payant pension à mon père et en lui donnant \$150.

1525. Qui vous a dit cela?—James Stanley.

*Par M. Mulock :*

1526. De qui voulez-vous parler en disant "lui donner" \$150?—De M. Stanley.

*Par M. Barron :*

1527. Quand vous dites qu'il vous a parlé de prendre soin de votre père, sont-ce les mots dont il s'est servi ou ce qu'il a voulu dire?—Il est allé en premier lieu voir mon père et il lui a dit qu'on lui avait promis un pont, mais qu'il était trop vieux pour être nommé. Il lui a demandé s'il désirerait qu'un de ses fils fût nommé à sa place, et il a dit oui et qu'il aimerait à me voir nommer.

1528. Avez-vous ensuite vu M. Cochrane à ce sujet?—Il m'a vu à ce propos.

1529. M. Cochrane vous a vu?—Oui.

1530. Vous avez rencontré M. Cochrane à Brighton?—Oui.

1531. Qu'est-ce qui a eu lieu entre vous et M. Cochrane?—Vous a-t-il envoyé chercher?—Il m'a appelé dans la salle.

1532. Où était-ce? Dans l'hôtel?—Dans l'hôtel de M. Stanley.

1533. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Il a dit qu'on avait fait différents arrangements au sujet du pont. Qu'on allait faire quelques arrangements pour 50 acres de terre pour mon père, et qu'il laisserait quelqu'un d'autre avoir le pont.

1534. A-t-il dit avec qui l'arrangement était fait?—Je ne pense pas qu'il l'ait dit ce soir-là.

1535. L'a-t-il dit à quelque autre moment?—Je ne sais pas s'il l'a dit. Je ne puis pas dire s'il en a parlé.

1536. Essayez de vous en rappeler, parce que, dites-vous, il ne l'a pas dit ce soir-là?—Je ne pense pas que M. Cochrane l'ait jamais dit.

1537. A-t-il jamais dit quelque chose au sujet de l'exiguité de la somme de \$150 que Stanley désirait obtenir de vous.

M. OSLER—Je m'oppose à cette insidieuse question.

1538. Qu'a-t-il dit à propos des \$150?—Je ne sais pas au juste ce qu'il a dit.

1539. Essayez, cherchez?—Il a dit qu'on avait fait d'autres arrangements, j'ai dit que c'était bien; je ne suis pas très sûr.

1540. Qu'a-t-il dit à propos des \$150?—

M. Osler s'oppose à la façon dont la question est présentée. L'objection est maintenue.

*Par M. Barron :*

1541. Quelle autre chose a-t-il dit?—Il a dit que M. Stanley ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun.

1542. Où cela vous a-t-il été dit?—A l'hôtel de M. Stanley.

1543. Par M. Cochrane?—Par M. Cochrane.

1544. Le député pour Northumberland-Est?—Oui.

1545. Quand il a dit qu'on avait fait d'autres arrangements, a-t-il mentionné un plus fort montant?—C'est tout ce que je lui ai entendu dire. Je lui ai entendu dire ce que je viens justement de vous dire.

1546. M. Cochrane vous a-t-il fait quelque autre offre?—Non, je ne pense pas; nous avons à peine échangé quelques mots et je l'ai laissé.

1547. Avez-vous eu, en aucun temps, quelque autre entretien avec M. Cochrane?—Je ne pense pas en avoir eu depuis, sauf quand j'ai pu le rencontrer.

1548. Quand vous avez pu le rencontrer?—Non, rien du tout touchant cette affaire.

1549. Touchant quelque gardien de pont?—Non, je ne pense pas, sauf que j'ai pu le voir par accident et causer de choses indifférentes.

1550. Savez-vous si votre père est entré en possession de la terre mentionnée dans ce bail que nous avons lu?—Je pense qu'il est entré en possession, il y a eu un an en mai dernier.

1551. Il est entré en possession, il y a eu un an en mai dernier?—Je pense que oui ; je ne sais pas, je ne suis pas tout à fait sûr.

*Par le président :*

1552. Et il est encore en possession, n'est-ce pas?—Oui.

*Par M. Barron :*

1553. A quel titre?—Je ne sais pas.

1554. Savez-vous si Wesley Goodrich est devenu gardien de pont?—Je crois qu'il l'est devenu—enfin je lui ai entendu dire—

M. OSLER—Ne vous occupez pas de ce que vous lui avez entendu dire.

*Par M. Mulock :*

1555. Qui a eu le pont que vous désiriez avoir?—Je ne puis pas jurer cela, parce que je ne sais pas lequel c'était ; M. Goodrich a eu un pont ainsi que M. Clouston, je ne pourrais pas jurer quel pont je devais avoir.

1556. Vous n'étiez pas pour obtenir un pont particulier?—Non.

1557. Savez-vous à quel propos M. Goodrich a fait un bail?—Non ; seulement ce que j'ai entendu dire, je n'ai pas vu le bail.

1558. Est-ce le monsieur Goodrich qui est mentionné dans le bail qui a eu le pont?—Oui, je crois que c'est lui.

1559. Vous connaissez Wesley Goodrich?—Oui.

1560. Savez-vous si c'est le Goodrich qui possède une pièce de terre de 63 acres ou environ, partie du lot 18, dans la section de Cramahé?—Je crois que c'est le monsieur qui la possède.

1561. Vous connaissez la pièce de terre?—Oui.

1562. Quel est celui qui passe pour en être le propriétaire?—Je pense que c'est M. Goodrich.

1563. Et c'est cette pièce de terre dont votre père est en possession?—Oui.

1564. C'est sa femme qui la possède?—Je pense que oui.

1565. Est-ce le même Wesley Goodrich qui a eu, dites-vous, la nomination à l'un des ponts?—Oui.

1566. Savez-vous quand il est entré en fonction?—Non, je ne sais pas ; quelque temps, je pense, au printemps dernier, il y a eu un an en avril dernier, je crois.

1567. Son nom a-t-il été mentionné dans votre convention avec M. Cochrane?—Non, je ne pense pas que M. Cochrane ait jamais mentionné le nom de M. Goodrich. Vous voulez parler au sujet de la ferme?

1568. Oui?—Non, il n'en a pas fait mention, il a parlé de 50 acres de terre.

1569. Quand vous l'avez rencontré à l'hôtel Stanley, à Brighton?—Oui, c'est là qu'il l'a dit.

1570. Et il vous a dit quels étaient ces arrangements?—Il a dit qu'il avait une offre de 150 acres faite pour ce monsieur.

1571. Par qui?—Il ne l'a pas dit.

1572. Je vous demande s'il ne vous a pas dit qu'il avait eu autre chose de plus que 50 acres de terre?—Je pense qu'il a dit que l'homme voulait donner plus de 50 acres. Il voulait donner 50 acres de terre, mais il n'a pas dit de qui c'était.

1573. Combien devait-il avoir de vous?—M. Stanley voulait \$150.

1574. Et il a dit qu'on aurait pu avoir plus que cela? A-t-il dit combien de de plus?—Je ne pense pas qu'il l'ait dit.

1575. Êtes-vous sûr qu'il a dit que c'était plus?—Je ne suis pas tout à fait sûr.

1576. A-t-il dit qui était-ce qui avait fait ces autres arrangements?—Non, il n'a pas dit qui c'était, il n'a pas dit avec qui ils avaient été faits. Il a dit qu'il y avait d'autres arrangements de faits.

1577. Recommandant qui?—Je n'ai pas demandé d'autres questions, cela m'a suffi.

1578. Il vous a donné à entendre alors que quelques arrangements avaient été faits par quelques personnes, ne lui permettant pas de vous recommander?—C'est ce qu'il m'a dit.

*Par M. Osler :*

1579. Il ne vous a pas dit quelles étaient les personnes qui avaient fait l'arrangement?—Non.

1580. Quelle est votre occupation?—Fermier.

1581. Sur votre propre ferme?—Non, je suis sur une ferme à loyer, une ferme par actions.

1582. Sur la propriété de qui?—John Austin.

1583. Vous avez loué cette ferme pour combien de temps?—C'est la troisième saison que j'y suis.

1584. A qui d'abord avez-vous conté cette histoire?—Quelle histoire?

1585. L'histoire que vous nous avez dit ici aujourd'hui?—Je ne sais pas, je ne vous comprends pas.

1586. Oui, vous comprenez parfaitement, répondez à la question?—C'est le témoignage que j'ai donné.

1587. A qui avez-vous dit d'abord cette histoire que vous nous avez dit ici aujourd'hui?—Je ne puis pas vous dire cela.

1588. Je veux dire l'histoire que vous avez conté au sujet de l'entrevue avec M. Cochrane?—Je l'ai dit à différentes personnes.

1589. A qui?—Je l'ai dit à M. Gordon.

1590. Quel M. Gordon est-ce?—A l'avocat Gordon.

1591. Quand avez-vous dit cela?—Il y a environ deux semaines.

1592. Est-il venu vous voir pour cela ou êtes-vous allé le trouver?—Il m'a envoyé chercher par un homme avec une voiture. C'était environ il y a deux semaines.

1593. Cet homme vous a conduit à son bureau?—A la porte de son bureau.

1594. Qu'est-ce que vous avez fait?—Je suis allé dans le bureau, je lui ai demandé ce qu'il me voulait; il a dit qu'il désirait me poser quelques questions.

1595. Vous a-t-il posé quelques questions?—Oui.

1596. Il résulte de cela que vous lui avez dit l'histoire que vous avez raconté ici?—Oui, j'ai répondu à ses questions.

1597. Il vous a questionné au sujet de cette entrevue dans l'hôtel?—Oui.

1598. Semblait-il savoir quelque chose à ce propos?—Oui.

1599. Et vous lui avez dit ce que vous venez de nous raconter ici?—Presque, je ne sais pas si je l'ai dit mot pour mot.

1600. Mot pour mot, autant que votre mémoire vous le permet; mais vous avez dit l'histoire que vous nous avez racontée?—Je ne sais pas exactement.

1601. L'histoire a-t-elle été écrite?—Je pense qu'il l'a prise par écrit.

1602. L'avez-vous attestée en y apposant votre déclaration?—Je l'ai signée seulement.

1603. Vous n'êtes pas allé devant un magistrat?—C. B. Kemp est entré après que je l'ai eu signée.

1604. Qu'est-ce que vous avez fait?—Je n'ai rien fait.

1605. N'avez-vous pas déclaré devant lui que c'était vrai?—Il ne me l'a pas demandé.

1606. "Déclaré devant moi à Brighton, dans le comté de Northumberland, le 13 août," signé C. B. Kemp, J. P. Avez-vous déclaré cela devant M. Kemp?—Non, il n'y était pas quand je l'ai signé.

1607. Avez-vous déclaré devant lui que c'était vrai?—Je ne lui ai jamais parlé à ce sujet.

1608. Je ne vous demande pas si vous lui en avez parlé, mais avez-vous fait un serment ou une déclaration?—Non.

1609. Maintenant nous trouvons ceci: "Je fais cette solennelle déclaration croyant consciencieusement qu'elle est vraie." Avez-vous fait cela?—Non.

1610. "En vertu de l'Acte concernant les serments extra-judiciaires"?—Il ne m'a pas posé de question.

1611. Vous voulez me donner à entendre que M. Gordon et M. Kemp ont irrégulièrement ajouté cette déclaration?—Je ne me rappelle pas qu'ils aient écrit cela.

1612. Je désire savoir précisément quelle espèce d'homme vous êtes. Voulez-vous dire que M. Gordon et M. Kemp ont dressé une déclaration statutaire que vous n'avez jamais faite? Répondez à la question?—Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

1613. Je pense que vous le savez. J'ai ici signé par vous—parce que vous avez reconnu votre signature devant M. Barron—et signé par M. Kemp, comme juge de paix, une déclaration solennelle, laquelle devant la loi équivalait à un serment. Je désire savoir si vous avez fait ou non cette solennelle déclaration?—Je ne sais rien à ce sujet.

1614. Non, non, n'éludez pas la question, répondez à la question. Avez-vous ou n'avez-vous pas fait une déclaration statutaire?—Je ne l'ai pas faite, je ne sais pas ce que c'est.

1615. Le magistrat a-t-il signé quelque chose en votre présence? A-t-il signé ce que vous avez signé?—Je pense qu'il l'a signé ensuite.

1616. Avez-vous fait quelque déclaration devant lui portant que c'était vrai?—Non, monsieur.

1617. Avez-vous fait quelque déclaration portant que c'était vrai aux termes de l'acte?—Devant M. Kemp?

1618. Oui?—Non, monsieur, je n'ai jamais dit un mot et il ne m'a jamais rien demandé; après que M. Kemp est venu dans le bureau, je ne lui ai pas parlé ni lui non plus.

1619. Alors, avez-vous signé quelque chose que M. Gordon a lu?—Oui, j'ai compris que j'ai signé cela.

1620. M. Gordon l'a-t-il lu?—Oui.

1621. Maintenant, combien d'entrevues avez-vous eues avec M. Cochrane à l'égard de cette affaire?—Une seulement.

1622. Au sujet de cette affaire qui est maintenant devant le comité, avez-vous eu plus d'une entrevue?—J'ai causé une fois avec lui au sujet du phare et une autre fois, je ne suis pas certain si c'était à la même occasion, à l'égard du pont.

1623. A l'égard du pont, pensez-vous que la conversation était à la même époque?—Non, j'ai eu un entretien différent au sujet du pont.

1624. Vous avez eu deux entretiens—un au sujet du phare et un au sujet du pont, bien qu'ils aient eu lieu en deux différentes occasions; à combien de temps étaient-ils l'un de l'autre?—Je ne puis dire. Un était au magasin de M. Bullock, et un était dans l'hôtel de M. Stanley.

1625. Maintenant avez-vous eu aucune autre entrevue avec M. Cochrane dont vous puissiez vous souvenir?—Pas que je sache.

1626. Êtes-vous tout à fait sûr maintenant; prenez votre temps?—Je ne sais pas exactement; c'est possible, je l'ai souvent rencontré sur le chemin.

1627. Mais pour le pont ou pour le phare, pouvez-vous vous rappeler si vous avez eu quelque autre conversation?—Je me souviens d'avoir eu un entretien avec lui pour le pont, dans le magasin de M. Bullock.

1628. Vous ne vous souvenez de rien de plus?—Non.

1629. L'avez-vous vu à l'égard de l'obtention de la nomination de votre cousin?—Oui, je l'ai vu. Il m'a vu, c'était à la même occasion.

1630. C'était à cette occasion à laquelle vous faites allusion?—Oui.

1631. C'était avant que la transaction eut lieu?—C'était avant qu'il obtint la nomination.

1632. Ce que je désire que vous me disiez, c'est combien il y a eu d'entrevues?—Ce doit être trois.

1633. Pas d'avantage?—Je ne pense pas.

1634. Pas plus?—Non.

1635. Où a eu lieu la troisième?—Dans le magasin de M. Bullock.

1636. Vous m'avez dit déjà qu'il y en avait eu une dans le magasin de M. Bullock et une dans l'hôtel; y en a-t-il eu une autre aussi dans le magasin de M. Bullock?—Oui, la troisième était dans le magasin de M. Bullock.

1637. Et les deux premières étaient dans l'hôtel?—Non; la première était dans magasin de M. Bullock.

1638. Maintenant, réfléchissez et dites-moi s'il y a eu quelqu'autre entrevue?—Je ne pense pas qu'il y en ait eu d'autres.

1639. Pouvez vous dire que vous êtes certain qu'il n'y en a pas eu plus?—Je vous dirai qu'il n'y en a pas eu.

1640. Maintenant, quand a eu lieu la première de ces entrevues concernant le phare—la première de ces entrevues?—Je pense que c'était quelque part en mars, il y a environ trois ou quatre ans.

1641. Trois ou quatre, lequel?—Je pense qu'il y a trois ans.

1642. Pouvez-vous dire avec quelque certitude qu'il y a eu trois ans en mars?—Je ne voudrais pas être positif sur ces dates.

1643. Avez-vous quelque certitude quand vous suggérez mars?—Je pense que c'était en mars.

1644. La première entrevue était sur quel sujet?—C'était au sujet du phare.

1645. Qu'est-ce qu'il vous a demandé de faire alors?—Il m'a demandé de prendre une lettre pour donner à M. Simpson.

1646. Était-ce à cette occasion que M. Cochrane vous a demandé de prendre une lettre pour la donner à M. Hedley Simpson?—Oui.

1647. Vous êtes certain que cela a eu lieu à l'occasion dont vous avez parlé?—Oui.

1648. S'est-il passé autre chose?—Oui, il a dit qu'il désirait voir Simpson au sujet du phare.

1649. Maintenant, c'est bien la première que vous avez eue à ce sujet?—Oui, autant que je puis me rappeler.

1650. C'est autant que vous puissiez vous rappeler?—Oui.

1651. Autre chose aussi? Quelle autre chose M. Cochrane a-t-il dit dans cette occasion?—Rien que je sache, mais il m'a donné la lettre; M. Stanley était dans le vestibule et l'un ou l'autre m'a donné la lettre.

1652. Vous ne pouvez pas dire lequel?—Je ne saurais dire lequel. M. Cochrane m'a demandé de prendre la lettre pour la donner à M. Simpson, mais je ne sais pas lequel me l'a mise dans les mains.

1653. Maintenant, vous nous avez relaté tout ce que M. Cochrane a dit dans cette occasion?—Je pense que oui.

1654. Il ne vous a rien dit de plus alors?—Non.

1655. Êtes-vous certain de cela?—Je ne pense pas qu'il ait dit quelque chose de plus.

1656. Je ne veux pas vous presser, je désire que vous soyez tout à fait certain, je ne vous demande pas de dire quelque chose dont vous ne vous souvenez pas. Mais je désire vous demander si c'est tout ce qui a eu lieu à l'occasion de la première entrevue?—Oui, je pense que c'est tout.

1657. La lettre vous a été remise par M. Stanley ou par M. Cochrane pour la donner à Hedley?—Oui.

1658. Et M. Cochrane, et non pas M. Stanley, désirait que vous la portiez à l'hôtel, et il vous a dit qu'il désirait que vous le vissiez au sujet du phare?—Oui.

1659. Et c'est là tout ce qui s'est passé?—Oui.

1660. Et sans vous engager en aucune manière, vous pensez que c'était environ vers le mois de mars?—Je le crois.

1661. Mais vous n'êtes pas tout à fait certain de cela?—Oui, je pense que c'est cela.

1662. Quand a eu lieu votre seconde entrevue avec M. Cochrane?—Cela était la seconde entrevue.

1663. Vous avez dit que c'était la première. Laquelle est exacte?—C'était la première.

1664. Quel était le sujet de la seconde entrevue ?—La seconde entrevue était au sujet du pont—dans l'hôtel.

1665. Vous êtes certain de cela maintenant, vous êtes certain de ne pas vous être trompé quand vous avez dit que la première était au sujet du pont ?—Je m'étais trompé en disant cela.

1666. Je voudrais que vous disiez définitivement quand a eu lieu la seconde entrevue ?—Je ne puis dire la date.

1667. Combien de temps après la première entrevue ?—Je ne puis dire—quelque temps après.

1668. Environ combien de temps ?—Au-dessus d'un an, dans tous les cas.

1669. Une entrevue, avez-vous dit, devait être en mars 1888 ; et depuis mars 1888, vous n'avez pas eu d'entrevue avec lui pour plus d'un an ?—Je ne suis pas certain.

1670. Maintenant serait-ce au-dessus d'un an ?—Je ne puis dire.

1671. Rappelez-vous que vous avez droit à une marge raisonnable ; essayez de retrouver la date dans votre esprit, nous savons tous que c'est difficile et nous reconnaissons la difficulté, mais dites-nous, le mieux à votre idée, quand l'entrevue eut lieu, était-ce au-dessus d'un an ?—Je ne sais pas quand c'était.

1672. Alors ce devait être dans l'automne de 1889 ?—Oui.

1673. Devons-nous penser que c'est vraiment dans l'automne de 1889 ; vous ne reviendrez pas là-dessus ?—Oui.

1674. Où était-ce ?—C'était dans le magasin de M. David Bullock.

1675. La seconde entrevue maintenant ?—C'était dans l'hôtel de M. Stanley.

1676. La première entrevue au sujet de la lettre ?—Oui.

1677. Qu'est-ce qui a eu lieu alors ? Qui a parlé le premier ?—M. Cochrane venait le long du trottoir et il a dit qu'il désirait me parler.

1678. Et vous êtes allé dans l'hôtel ?—Oui.

1679. Et il vous a parlé ?—Oui.

1680. Qu'est-ce qu'il a dit ?—Il a dit qu'on avait fait différents arrangements au sujet du pont pour le vieux monsieur.

1681. Rappelez-vous que c'est la seconde entrevue de laquelle vous parlez. La première était au sujet du phare ?—Oui ; celle-ci est au sujet du pont.

1682. Cette entrevue était dans l'hôtel dans l'automne de 1889, c'était la seconde entrevue et c'était au sujet du pont ?—Oui.

1683. Qu'arriva-t-il alors ?—Je vous l'ai dit.

1684. Dites le moi encore, je suis oublieux ?—Je vois que vous êtes tout à fait oublieux. Il m'a dit qu'il avait fait différents arrangements pour le vieux monsieur, qu'il lui avait eu un bail à vie de 50 acres de terre, ou qu'il allait l'avoir pour lui.

1685. Allez ?—C'est assez loin, c'est le plus loin que je puisse aller.

1686. C'est tout ce qui eut lieu ?—C'est tout ce qui eut lieu.

1687. Êtes-vous certain de cela ?—Il peut y avoir eu quelques mots de plus, mais je ne me souviens de rien de plus.

1688. Pouvez-vous hardiment dire alors que c'était tout ce qui eut lieu ?—C'est possible qu'il y ait eu plus, mais je ne me rappelle pas.

1689. Réfléchissez pendant un moment. Ne vous pressez pas ; prenez votre temps ?—Je ne suis pas pressé ; je pense que je lui ai dit : c'est bien.

1690. Dites moi ce qui arriva ?—Je viens justement de vous dire que j'ai dit que ce serait bien.

1691. Vous a-t-il dit autre chose ?—Il a ajouté que M. Stanley avait dit qu'on ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun ; que M. Stanley ne pouvait pas payer avec ce montant.

1692. Est-ce là tout ?—C'est tout.

1693. Et alors vous vous êtes séparés ?—Oui.

1694. Amicalement ?—Non ; pas trop, mais nous n'étions pas très mauvais amis alors.

1695. Mais vous avez eu quelques autres mots ?—Non ; pas alors.

1696. Vous venez de nous dire cela ?—Je n'ai pas dit que nous avions échangé beaucoup de paroles.

1697. Mais vous avez dit, et nous en avons compris le sens, " nous avons échangé quelques paroles " ?—Pas à cette époque.

1698. Jurez-vous que vous n'avez pas échangé de paroles alors ?—Je ne jurerais pas que nous n'avons pas échangé quelques mots.

1699. Vous avez juré à M. Barron, il y a quelques minutes, que vous aviez échangé ensemble quelques mots ; maintenant monsieur, je désire savoir si c'est vrai ?—C'est vrai.

1700. Alors pourquoi avez-vous juré le contraire ?—Je ne me rappelle pas quelles paroles c'étaient ; nous n'étions pas beaucoup d'accord et nous nous sommes séparés.

1701. Qu'avez-vous dit l'un ou l'autre, indiquant que vous n'étiez pas d'accord ?—(pas de réponse.)

1702. Pourquoi n'étiez-vous pas d'accord ; qu'était-il arrivé pour produire ce résultat ?—Il a dit qu'il ne voulait pas me nommer pour le pont.

1703. Vous ne nous avez pas dit cela auparavant, du moins pas dans ces termes ?—Je vous le dis maintenant.

1704. Est-ce tout ce qui est arrivé ?—Oui.

1705. Était-ce dans l'automne de 1889 ?—Je pense que oui.

1706. Vous venez de l'affirmer il n'y a qu'un instant ; vous en tenez vous là ?—(Pas de réponse.)

1707. Répondez-moi s'il vous plaît ?—Oui, je pense que c'était dans l'automne de 1889.

1708. Vous savez que c'était un an avant l'automne dernier ?—Je pense que oui.

1709. Alors, quand a eu lieu l'entrevue suivante ?—Le même automne, plus tard dans la saison.

1710. C'est là l'entrevue dans le magasin de Bullock ?—Oui.

1711. Ce serait alors vers la fin de l'automne ?—Oui.

1712. Et vous êtes à peu près sûr que c'était tard à l'automne ?—Oui.

1713. Savez-vous que dans votre examen en chef, vous avez dit que c'était dans l'été de 1888 ou 1889 ?—Je ne suis pas sur de la date.

1714. Vous n'avez pas dit cela auparavant ? Dans tous les cas, cette entrevue a eu lieu dans le magasin de Bullock ? Êtes-vous sûr de cela ?—(Pas de réponse.)

1715. Que s'est-il passé à cette entrevue ?—Je ne saurais vous le dire exactement.

1716. Essayez toujours ; quel était l'objet de cette entrevue—le phare ou le pont ?—Un peu des deux.

1717. Alors, dites-moi cela ?—Nous parlions du pont et il a dit qu'il avait fait assez pour la famille Simpson, qu'il lui avait donné un phare.

1718. Quoi ensuite ?—C'est à peu près tout ce dont je puis me rappeler ; il a pu être dit quelque chose de plus—Je suppose qu'il y a eu quelque chose de dit, mais je ne puis m'en rappeler.

1719. Vous ne pouvez vous rappeler de rien ?—Non.

1720. Réfléchissez encore ; a-t-il été dit autre chose sauf qu'il avait assez fait pour la famille Simpson ?—Je ne pense pas qu'il y ait rien de plus.

1721. C'est lors de la seconde entrevue qu'il vous a parlé de l'affermage à vie des 50 acres ? Vous nous avez déjà dit cela ?—Oui.

1722. Ce n'était pas lors de la troisième entrevue ?—Non.

1723. Si je comprends bien, le lot qui a été donné à votre père n'a pas été mentionné lors de l'entrevue dans le magasin de Bullock ?—Je ne le pense, pas mais c'est possible.

1724. Vous ne vous rappelez pas de la chose ?—Non.

1725. Vous avez déjà juré qu'il avait dit à cette occasion, qu'il avait donné un phare à la famille Simpson ?—C'est possible qu'il l'ait dit.

1726. M'avez-vous dit tout ce qui s'y était passé ?—Je vous ai dit tout ce dont je me rappelle.

1727. Je puis à présent prendre comme votre preuve ce que vous avez raconté de ces trois entrevues ? Ces trois entrevues diffèrent totalement de votre déposition

précédente, et je vous demande maintenant si vous désirez la changer ?—Je ne sais pas ce que je puis changer si je ne m'en rappelle pas ; je vous dis la chose sans détour.

1728. C'est votre affaire et non la mienne ; avez-vous quelque chose à ajouter, vous voyez que nous avons maintenant ces entrevues tirées au clair. Prenons à présent ces entrevues l'une après l'autre. Vous avez la première entrevue à laquelle il n'y a eu rien autre chose que la remise de la lettre ?—Il a pu y avoir autre chose, mais je ne me rappelle de rien maintenant.

1729. Vous ne voudriez pas affirmer qu'il y ait eu autre chose lors de la première entrevue, à l'exception de la remise de la lettre, et que cette entrevue à eu lieu à la taverne ?—Oui.

1730. Et la seconde entrevue ?—C'était dans l'hôtel.

1731. Dans l'automne de 1889 ?—Oui.

1732. Que vous a-t-il dit cette fois ; voyons si vous pouvez vous le rappeler pendant cinq minutes ?

1733. Essayez encore ?—Me rappeler de quoi ?

1734. Ce qui s'est passé lors de la seconde entrevue ?—Je vous l'ai dit.

1735. Dites le moi encore ?—Au sujet du phare ?

1736. Au sujet de n'importe quoi ? Je désire savoir ? Je vous demande pardon de vous le demander si souvent, mais faites cela encore une fois pour moi ? Voulez-vous que je vous le dise ?—(Pas de réponse.)

1737. N'avez-vous rien à dire ?—Je pourrais dire quelque chose.

1738. Alors faites un effort et répétez-le encore ?—Il m'a dit qu'on avait fait d'autres arrangements au sujet du pont, et qu'on donnerait un lot au vieux monsieur pour 50 acres—un bail à vie.

1739. C'est tout ?—C'est à peu près tout.

M. OSLER—Maintenant, je vais prendre la déclaration statutaire.

M. BARRON—Mais je ne sais pas si je vais vous la donner.

M. OSLER—Mais je puis l'exiger.

M. BARRON—Qu'en dit le président ?

Le PRÉSIDENT—Je pense que vous devriez la lui donner et alors il procédera à sa guise. S'il fait un contre-interrogatoire au sujet de ce document, il doit le produire au dossier.

M. OSLER—Je demande la production de ce document en qualité de conseil de M. Cochrane.

Le PRÉSIDENT—Je décide que le document se rapporte seulement aux fins de l'examen contradictoire et de la transquestion dans leurs limites propres.

*Par M. Osler :*

1740. Vous m'avez dit que vous aviez eu trois entrevues. Vous souvenez-vous d'aucune autre avec M. Cochrane ?—Non.

1741. Pensez-vous en avoir eu quelques autres ?—Je ne sais pas ; si j'avais plus de temps à ma disposition, je pourrais vous répondre plus catégoriquement.

1742. Maintenant, deux de ces entrevues sont des entrevues que vous avez eues après avoir appris qu'Hedley, avait été nommé ?—Oui.

1743. Et la seule entrevue que vous ayez eue avec M. Cochrane antérieurement à la nomination d'Hedley était l'entrevue dans laquelle il vous a été simplement demandé de remettre la lettre ?—Je pense que c'est la seule.

1744. Vous pensez que c'est la seule entrevue ?—Je pense que oui.

1745. Soyez certain maintenant. Vous avez déjà juré deux ou trois fois différentes déclarations ?—C'est cela je pense.

1746. Alors naturellement, vous n'avez pas vu M. Cochrane à l'égard de l'obtention de la nomination d'Hedley ?—Non ; je ne pense pas que je l'aie vu.

1747. Vous n'avez eu à l'égard de l'obtention de la nomination d'Hedley aucunes entrevues avec lui qui ne seraient pas compatibles avec ce que vous nous avez dit ?—Je ne me souviens pas.

1748. Pensez-vous que cela s'accorderait avec ce que vous venez de nous dire si vous étiez allé voir M. Cochrane ?—Je ne pense pas.

1749. Vous ne l'avez pas vu?—Non; je ne le crois pas.
1750. Avez-vous parlé avec lui au sujet de la nomination d'Hedley?—Non.
1751. Il ne serait pas exact de dire que vous avez causé avec lui; car si quelqu'un venait l'affirmer ici, ce ne serait pas exact?—Non; je ne crois pas.
1752. Vous le contrediriez?—Je ne me rappelle pas exactement.
1753. Si j'avais un témoin qui comparaitrait ici, et qui jurerait que vous vous êtes employé auprès de M. Cochrane trois ou quatre fois au sujet de la nomination d'Hedley, vous le contrediriez, n'est-ce pas?—Certainement.
1754. Ceci est votre signature—vous nous l'avez déjà dit, n'est-ce pas?—Oui.
1755. Vous rappelez-vous avoir signé un document semblable dans le bureau de M. Gordon. (Document produit à titre d'exhibit n° 4)?—Oui.
1756. Maintenant, voici ce que vous avez déclaré—chaque parole de cette déclaration est donnée sous votre signature?—Oui.
1757. M. Gordon vous a-t-il lu chaque mot lorsque vous avez signé le document?—Oui.
1758. Le 4e paragraphe dit: "J'ai aidé le dit Hedley Simpson dans les efforts qu'il a faits pour s'assurer le dit emploi et j'ai eu plusieurs entrevues avec Edward Cochrane alors, et actuellement membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Northumberland, et un partisan du gouvernement, au sujet de cette nomination." Maintenant, cette déclaration contenue dans le quatrième paragraphe est-elle vraie?—Je n'ai pas dit cela à M. Gordon, je ne pense pas que ce soit cela que j'ai signé.
1759. Est-ce vrai?—Je n'ai pas dit cela à M. Gordon.
1760. Est-ce votre signature?—Oui.
1761. Alors, ce que vous avez déclaré dans ce document, est-il vrai?—Je ne comprends pas, j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane, je ne me rappelle pas celle-ci.
1762. Est-ce vrai?—En partie.
1763. Vous dites "j'ai aidé le dit Hedley H. Simpson dans ses efforts pour obtenir le dit emploi j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane" cela est-il vrai?—J'ai dit cela.
1764. Vous avez eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane?—Mais oui, puisque j'en ai eu trois.
1765. Deux après le nomination et une pour remettre la lettre?—Oui.
1766. Alors, que deviennent les diverses entrevues pour aider Hedley Simpson dans ses efforts pour obtenir l'emploi?—(pas de réponse.)
1767. La déclaration contenue dans le quatrième paragraphe est-elle vraie ou fausse: "J'ai aidé le dit Hedley Simpson dans ses efforts pour s'assurer le dit emploi et j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane"?—Oui; j'ai eu diverses entrevues avec M. Cochrane.
1768. Alors le quatrième paragraphe est vrai?—Oui; je le suppose.
1769. Alors, M. Gordon était dans le vrai et vous aviez tort lorsque vous disiez que ce paragraphe n'était pas celui que vous aviez signé, je vous laisse à choisir—lequel prenez-vous?—(pas de réponse.)
1770. Maintenant, à l'entrevue relative à la lettre, vous m'avez dit bien distinctement que la seule chose qui s'y était passée était la demande qui vous avait été faite de remettre la lettre et de dire qu'il désirait voir Hedley Simpson au sujet du phare?—Oui.
1771. Vous nous avez dit cela deux ou trois fois; vous en tenez-vous toujours à cette déclaration?—Je pense lui avoir dit quelque chose de plus, je ne me rappelle pas.
1772. Tout ce que nous vous demandons de vous rappeler, c'est si c'est là tout ce qu'il vous a dit?—Non, il m'a dit quelque chose de plus.
1773. Quoi?—Il m'a dit que si j'obtenais un pont, j'aurais quelque chose à payer.
1774. Vous a-t-il dit autre chose? Vous nous avez dit qu'il vous avait demandé de remettre la lettre, et voilà qu'il a dit que lorsque vous auriez un pont, vous auriez à payer cela; c'est du nouveau?—(Le témoin rit.)

M. OSLER—Il n'y a pas de quoi rire; c'est toute la différence entre ce que vous avez juré une fois et ce que vous avez juré une autre fois.

M. BARRON s'oppose à l'insinuation.

Le TÉMOIN—Je jure la même chose toutes les fois.

1775. Maintenant, dites-moi, témoin, vous avez juré deux ou trois fois la totalité de l'entrevue relative à la remise de la lettre et vous y ajoutez à présent que lorsqu'il vous a parlé, il a dit quelque chose au sujet du pont?—Quand j'ai tourné les talons après avoir pris la lettre, il m'a dit que j'aurais à payer pour le pont si je l'avais.

1776. Rien de plus?—Non, je ne m'en rappelle pas.

1777. Est-ce la seule entrevue que vous avez eue à ce sujet?—Je ne sais pas si c'est la seule.

1778. Vous avez déjà juré deux ou trois fois que c'était la seule entrevue que vous aviez eue avant la nomination, est-ce bien cela?—Autant que je puis me rappeler.

1769. Est-ce votre seule entrevue, au meilleure de votre connaissance?—Oui, c'est tout ce dont je puis me rappeler.

1780. Vous n'avez pas eu d'entrevue avec lui avant la nomination, je présume, d'après la déposition que vous avez déjà donnée; vous n'avez eu aucune entrevue au sujet d'une pétition?—Oui—non, je n'ai pas eu d'entrevue; l'oncle de ma femme a eu une entrevue avec lui, et je suis allé avec lui.

1781. Avez-vous eu avec M. Cochrane un entretien au cours duquel la question de la pétition a été discutée?—Il me semble que oui, mais je n'en suis pas sûr; il s'est passé tant de choses à l'époque.

1782. Qu'avez-vous à dire au sujet de quelque entrevue relative à la pétition?—Je ne me rappelle rien que ce qui a été dit en famille.

1783. Je parle d'une entrevue avec M. Cochrane?—Je ne me rappelle d'aucune.

1784. S'il y avait eu une entrevue semblable, vous vous en rappelleriez?—Je le pourrais.

1785. Si vous vous en êtes rappelé il y a quinze jours, vous pouvez vous en rappeler à présent?—Je le devrais.

1786. Je pense que je peux vous lire le cinquième paragraphe de votre déclaration:

M. BARRON s'oppose.

M. OSLER—Alors, je vais le lui montrer et continuer le mode d'identification.

1787. Est-ce le document que vous avez signé?—Oui.

1788. Est-ce votre signature?—Oui.

1789. La même signature?—Oui.

1790. Maintenant, je propose de vous lire ce que vous avez signé.

M. BARRON—C'est par là que vous auriez dû commencer.

1791. M. OSLER—C'est ce que j'étais sur le point de faire quand vous m'avez interrompu. (au témoin): La cinquième clause de votre déclaration que vous avez reconnue comme portant votre signature, se lit comme suit: "5. A l'une des dites entrevues, le dit Edward Cochrane m'informa qu'il ne signerait pas la pétition ci-haut mentionnée, et que si le dit Hedley H. Simpson envoyait la dite pétition à Ottawa, lui (Cochrane) ne l'aiderait pas à obtenir les dits emplois, mais que si le dit Hedley H. Simpson voulait lui laisser la conduite de cette affaire, lui, (Cochrane) obtiendrait la dite nomination pour le dit Simpson." Est-ce vrai?—Voulez-vous me laisser m'expliquer.

1792. Dites d'abord si c'est vrai. Est-ce votre déclaration?—Non; voulez-vous me permettre de m'expliquer.

1793. Pas à présent?—Je tiens à vous expliquer la chose.

1794. Attendez une minute. Je vais vous traiter très équitablement. Dites-moi d'abord, est-ce là la déclaration que vous avez faite à M. Gordon?—Non; pas que j'ai eu une entrevue avec M. Cochrane au sujet de l'affaire.

1795. Vous n'entendez pas faire une déclaration semblable à celle-ci devant M. Gordon?—J'ai bien fait la déclaration, mais je n'ai pas dit que j'avais vu M. Cochrane. J'ai dit à M. Gordon que mon oncle était allé le trouver avec la pétition et que M. Cochrane lui avait dit cela.

1796. Alors c'est votre oncle et non pas vous?—C'était l'oncle de ma femme. Lorsque M. Gordon m'a demandé si j'avais eu une entrevue avec M. Cochrane au sujet de——

M. Barron s'oppose.

1797. Je vais vous lire le cinquième paragraphe : " A l'une des dites entrevues, le dit Edward Cochrane m'informa qu'il ne signerait pas la pétition ci-haut mentionnée, et que si le dit Hedley H. Simpson envoyait la dite pétition à Ottawa, lui, (Cochrane) ne l'aiderait pas à obtenir les dits emplois, mais que si le dit Hedley H. Simpson voulait lui laisser la conduite de cette affaire, lui, (Cochrane), obtiendrait la dite nomination pour le dit Simpson." Rappelez-vous que ce paragraphe contient trois déclarations; que vous avez vu Cochrane et qu'il n'a pas voulu signer la pétition, et qu'à cette entrevue, Cochrane vous a dit que si Simpson envoyait directement la pétition à Ottawa, il ne l'aiderait pas à obtenir l'emploi; et troisièmement que s'il voulait lui laisser la direction de l'affaire, il lui obtiendrait la nomination. Ce sont là les trois déclarations distinctes contenues dans ce paragraphe? Sont-ce là vos déclarations?—Non; jusqu'à un certain point, c'est bien cela.

1798. Ayant dit que jusqu'à un certain point c'était vos déclarations, quelle est l'explication que vous avez à donner?—Il m'a demandé si jamais ——

1799. Qui vous a demandé cela?—M. Gordon. Comprenez bien; M. Gordon me posait des questions et je lui ai demandé de les mettre par écrit; il m'a parlé de la pétition et je lui ai dit que l'oncle de ma femme, M. Simpson, avait été le voir avec la pétition et qu'il n'avait pas voulu la signer; que cela ne ferait aucune différence. Je lui ai dit que c'était l'oncle de ma femme qui y était allé.

1800. Alors, c'est une erreur de la part de M. Gordon, et vous avez fait erreur en écoutant ce que M. Gordon vous a lu?—Je ne l'ai pas compris, je ne suis pas très instruit.

1801. C'est là toute votre explication?—Oui.

1802. Je suppose que c'est aussi l'explication du sixième paragraphe qui est aussi dans les mêmes termes : " le dit Cochrane m'a dit, de plus, d'avertir Hedley H. Simpson de ne pas envoyer la dite pétition, mais de lui laisser la conduite de l'affaire " est-ce vrai?—C'est la même chose que——

1803. Est-ce vrai?—C'est la même chose que pour l'autre.

1804. Est-ce vrai?—C'est vrai comme pour l'autre.

1805. Est-ce vrai, en ce qui concerne l'oncle de votre femme?—Oui, ce que je lui ai dit au sujet de la pétition, comme je le dis maintenant, c'est que c'était l'oncle de ma femme.

1806. Alors, vous vous tenez à cela, que vous n'avez eu qu'une entrevue au bureau de poste avec Cochrane avant la nomination; que M. Cochrane vous a demandé d'entrer et de prendre la lettre?—Je ne me rappelle d'aucune autre. J'ai pu en avoir; Je parlais souvent avec M. Cochrane lorsque je le rencontrais.

1807. Peut-être alors ce septième paragraphe avait-il trait à quelque autre parent de votre femme : " Subséquemment (la circulation de la dite pétition ayant été arrêtée), le dit Cochrane me dit qu'il pouvait avoir \$600 d'un certain Noah Snetsinger, de Colborne, si le dit Snetsinger obtenait la dite nomination pour le dit phare, mais que lui, (Cochrane), assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600." Est-ce vrai?—C'est vrai en partie, et l'autre partie n'est pas exacte. M. Cochrane m'a dit cela lors d'une troisième entrevue.

1808. C'était longtemps après la nomination?—Je sais cela.

1808½. Vous comprenez que ce septième paragraphe se rapporte au temps où la nomination n'était pas encore décidée—personne n'ayant encore été nommé à l'emploi?—C'est une méprise.

1809. C'est là ce que dit le paragraphe?—C'est une méprise.

1810. Que la nomination était encore à obtenir?—C'est une erreur; si j'ai juré cela, je n'ai pas juré la vérité.

1811. A qui la faute? A M. Gordon ou à quelqu'un des parents de votre femme?—Ou ma propre faute. Je n'ai pas dit qu'il lui donnerait cela.

1812. Que voulez-vous dire par "lui" ?—M. Snetsinger. Il a dit que M. Snetsinger donnerait \$600 pour le phare et que le comité n'avait eu que \$200 ; Cochrane m'a dit cela dans le magasin. Il n'a pas dit qu'il les lui avait offertes, il a dit qu'il les donnerait, mais que Hedley n'avait donné que \$200.

1813. Mais que lui (Cochrane) assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600 ?—Il lui a obtenu la nomination. C'était longtemps après, comme M. Cochrane le sait.

1814. Jusqu'à présent, tous les paragraphes paraissent être faux ; cette entrevue au sujet des \$600 de Snetsinger était la troisième entrevue ?—Oui.

1815. En êtes-vous sûr ?—Oui, c'était dans le magasin de M. Bullock.

1816. Ce serait lors de l'entrevue, à la fin de l'automne de 1889 ?—Oui.

1817. Voici une autre terrible méprise faite par M. Gordon ou quelque autre—c'est le huitième paragraphe : " Subséquemment, le dit Cochrane a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise, une lettre dans laquelle il était déclaré que le dit Hedley H. Simpson devrait, afin de s'assurer la dite nomination, donner garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre j'ai remise au dit Hedley H. Simpson." Êtes-vous allé délivrer la lettre ? Vous voyez par les septième et huitième paragraphes concernant l'entrevue relative aux \$600 de Snetsinger que vous avez attesté dans le septième paragraphe, que vous avez mis la chose dans cet affidavit le jour précédant la livraison de la lettre ?—S'il en est ainsi, c'est une erreur de ma part ; c'est seulement après que l'on a parlé à ce sujet.

1818. Alors ce huitième paragraphe n'est pas exact en ce qui concerne ce qui s'est passé subséquemment à l'entrevue relative aux \$600 ?—Tout est vrai sauf la date.

1819. La date est tout, l'homme ?—Je ne garde pas note des dates.

1820. Je vais vous lire le paragraphe entier : " Subséquemment, le dit Cochrane a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise, une lettre dans laquelle il était déclaré que le dit Hedley H. Simpson, devrait, afin de s'assurer la dite nomination, donner garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre j'ai remise au dit Hedley H. Simpson ?" Est-ce exact ?—C'est vrai.

1821. C'est vrai en totalité ? C'était subséquemment à la question des \$600 ?—M. Cochrane m'a dit que le billet—

1822. C'est quelque chose dont vous vous rappelez à présent ?—Oui je me le rappelle à présent.

1823. Vous nous avez dit, vous le savez, que vous ne connaissiez pas le contenu de la lettre ?

M. BARRON.—Il a dit, en tant que cela concernait M. Cochrane, qu'il ne lui avait rien dit de ce qui était dans la lettre au sujet de la nomination.

*Par M. Oster :*

1824. Quand avez-vous eu l'entrevue avec James Stanley au sujet de l'un des ponts ?—Il y a eu deux ans cet été.

1825. En quel mois ?—Je ne me rappelle pas exactement le mois.

1826. Vers quel mois ?—Environ vers le milieu de l'été.

1827. Et qui a apporté le message ?—Mon père a apporté le message, que M. Stanley désirait me voir.

1828. Et que s'est-il passé entre vous et Stanley ?—Il a dit qu'il était pour faire une nomination ; que cela donnerait un emploi à mon père et à moi, et il désirait que mon père y eut part.

1829. Est-ce à vous ou à votre père que devait revenir l'emploi dont M. Stanley a parlé ?—À moi.

1830. Qu'a-t-il dit au sujet de votre père ?—Il a dit que mon père était trop vieux.

1831. Il a dit que votre père était trop vieux, et quoi ensuite ?—Qu'il voulait avoir l'argent de suite, aussitôt que possible.

1832. Quelle somme ?—\$150.

1833. Quelle autre chose deviez-vous faire ?—Je devais lui procurer l'argent, je suppose.

1834. Et quelle autre condition ?—De M. Stanley ? Je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autres, sauf de voir à l'entretien de mon père.

1835. Je pense que vous m'avez dit que lors de la dernière entrevue avec M. Cochrane, il n'avait pas mentionné à qui avait été donné le pont ?—Non, je ne voudrais pas l'assurer.

1836. Ce que vous avez dit déjà à ce sujet était très clair ?—Il a dit que M. Goodrich était—

1839. Attendez un instant, jusqu'à ce que je vous aie dit ce que vous avez mentionné auparavant ?—Il n'a pas dit que—

1838. N'allons pas ainsi à l'aventure. Voici ce que vous avez dit : " Il m'a dit qu'on avait fait divers arrangements pour 50 acres pour mon père, et que le comité en avait nommé un autre, mais sans dire qui " ?—Il n'a pas dit qui.

1839. Cela a été votre seule entrevue ?—Oui.

1840. Il n'a pas dit qui, ce soir là ?—Non.

1841. Et vous ne l'avez jamais vu subséquemment ?—Alors—

1842. Attendez un instant ; vous ne l'avez jamais vu après cela ?—On a dit—

1843. Je ne vous demande rien au sujet des autres, mais au sujet de M. Cochrane ; je ne veux plus avoir affaire aux oncles de votre femme, sachez-le bien. Ne vous a-t-il pas dit à qui l'emploi avait été donné ?—Je ne puis préciser.

1844. Mais vous étiez très positif auparavant, parce que vous avez fait usage des mots : " On avait nommé quelque autre ; il n'a pas dit qui " ?—Je ne saurais dire, il y a passablement longtemps de cela ; c'était dans l'hôtel de M. Stanley.

1845. Voyons maintenant, est-ce vrai ?—Oui, c'est vrai. Je ne voudrais pas assurer que je savais qui l'avait eu.

1846. Combien avait-il payé ?—Qui est-ce qui avait payé ?

1847. Celui qui a été nommé ?—Il a dit qu'il pouvait avoir plus pour l'emploi, qu'il pouvait avoir \$200.

1848. Non, non ; vous avez dit auparavant qu'il ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150. Qu'a dit M. Cochrane ?—Au sujet du pont ?

1849. Oui ?—C'est ce qu'il m'a dit ; qu'il ne pouvait pas payer avec quatre ponts.

1850. Est-ce là tout ?—Il a dit quelque chose au sujet d'une plus forte somme à avoir de cet homme, c'est-à-dire \$200.

1851. C'est ce que vous avez juré auparavant. Ensuite vous dites : " Subséquemment, le dit Edward Cochrane " (suit sa description) " m'a rencontré à Brighton et a dit que le comité ne pouvait pas prendre \$150 pour le dit pont, et que Stanley n'aurait pas dû convenir d'accepter \$150. Le dit Cochrane m'a dit, de plus, que le comité avait fait d'autres arrangements au sujet du dit pont avec un certain Wesley Goodrich qui avait consenti de payer \$200 et de donner à mon père un bail à vie de sa ferme (à lui, Goodrich), en considération de sa nomination (à lui, Goodrich) comme gardien du dit pont. Le dit Cochrane a dit, de plus, que je pourrais avoir le dit pont pour le même montant de \$200, et là et alors j'ai décliné l'offre " ?—Oui, il a dit cela.

1852. Vous avez juré à M. Barron, il n'y a qu'un instant, que M. Cochrane n'avait pas fait d'autre offre ce soir-là ?—Il ne m'a jamais rien demandé de plus.

1853. Vous avez dit qu'il n'avait fait aucune autre offre ?—Il n'a eu aucune autre offre.

1854. Et dans cette déclaration, vous affirmez qu'il vous a dit que vous pouviez avoir le pont pour \$200, et que là et alors vous avez décliné l'offre ?—Oui, c'est exact.

1855. Alors l'autre ne l'est pas ?—Il ne m'a demandé rien autre chose. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela du tout.

*Par M. Barron :*

1856. Cet énoncé dans la déclaration est exact ?—Oui, c'est exact.

M. OSLER—C'est là tout ce que j'avais à demander à ce témoin.

*Par M. Barron :*

1857. Vous dites que M. Cochrane vous a envoyé avec la lettre à votre parent Hedley ?—Oui.

1858. Et M. Stanley était présent à ce moment, et il connaissait la lettre qui devait être donnée à Hedley par M. Cochrane?—Oui.

1859. Savez-vous s'il connaissait le contenu de cette lettre?—Je ne sais pas.

1860. A-t-il vu M. Cochrane après qu'il a eu reçu la lettre?—Oui.

1861. Maintenant, dans le huitième paragraphe de la déclaration vous dites: "Subséquentement le dit Edward Cochrane a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise, une lettre dans laquelle il était déclaré que le dit Hedley H. Simpson devrait, afin de s'assurer la dite nomination, donner garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre j'ai délivrée au dit Hedley H. Simpson." Comment connaissiez-vous la déclaration qui était dans cette lettre?—J'ai pris la lettre et je l'ai portée à Herbert Simpson. Il demeure à Whitney et il a dit qu'il aurait à payer l'argent.

1862. Étiez-vous là quand la lettre a été lue?—Oui.

1863. La lettre a été lue par qui?—Je pense qu'elle a été lue, en premier lieu, par la femme d'Herbert Simpson; c'est elle qui a lu la lettre la première, je pense.

1864. Vous étiez tous là et l'avez entendu lire?—Oui.

1865. Vous dites que c'était cela qu'il y avait dans la lettre?—C'est ce qu'ils m'ont dit qu'il y avait dans la lettre.

1866. Vous n'avez pas lu la lettre vous-même?—Non.

1867. La lettre a été lue quand vous l'avez portée là?—Oui.

1868. Elle a été ouverte là?—La lettre n'était pas cachetée.

1869. L'enveloppe était ouverte?—Oui.

1870. En présence de Hedley Simpson, Herbert Simpson, la femme d'Herbert Simpson et vous-même?—Oui, elle a été lue par la femme d'Herbert Simpson. Madame Simpson fait les affaires—la lecture et plusieurs choses dans ce genre.

*Par M. Mulock :*

1871. Alors la lettre, l'enveloppe n'étant pas cachetée, a été lue par Madame Herbert Simpson en votre présence?—Oui, et Hedley, quand il a su ce qu'il y avait dans la lettre, m'a demandé ce que je lui conseillais de faire et j'ai dit que c'était mieux de prendre la place. Herbert Simpson a dit non qu'il ne la prendrait pas. Ensuite, après un jour ou deux, ils ont désiré savoir ce que je pensais moi-même à ce sujet.

1872. Qu'est-ce que vous pensiez à ce sujet?

Le conseil s'oppose.

1873. La huitième clause de la déclaration dit: "Subséquentement, le dit Cochrane, a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise, une lettre dans laquelle il était déclaré que le dit Hedley H. Simpson devrait, afin de s'assurer de la dite nomination, donner garantie pour le paiement de \$200." Cela était dans la lettre?—Oui.

1874. Et la lettre a été envoyée par M. Cochrane? Maintenant, je propose de lire cette déclaration du témoin.

Le conseil s'oppose.

Le président décide que les paragraphes seuls qui ont été lus par M. Osler et les explications qui y ont conduit, devraient être lus.

*Par M. Mulock :*

1875. Voulez-vous me passer la déclaration? Je vois dans un autre paragraphe que vous dites: "Subséquentement le dit Edward Cochrane, alors et maintenant député de la chambre des Communes, comme susdit, m'a rencontré à Brighton et a dit que le comité ne pouvait pas prendre \$150 pour le dit pont et que Stanley n'aurait pas du convenir d'accepter \$150. Le dit Cochrane m'a dit de plus, que le dit comité était fait d'autres arrangements au sujet du dit pont avec un certain Wesley Goodrich qui avait consenti de payer \$200 et donner à mon père un bail à vie de sa ferme (à lui, Goodrich) en considération de sa nomination (à lui, Goodrich) comme gardien du dit pont. Le dit Cochrane a dit de plus que je pourrais avoir le dit pont pour le même montant de \$200, et là, et alors j'ai décliné l'offre." Vous a-t-il dit ce là?—Oui il m'a dit qu'il avait été fait d'autres arrangements au sujet du pont.

1876. Vous dites: "que le dit comité avait fait d'autres arrangements au sujet du dit pont avec un certain Wesley Goodrich." Vous a-t-il mentionné le nom de

Wesley Goodrich?—Oui, je pense qu'il l'a mentionné; avant cela mon père m'avait parlé de Wesley Goodrich.

1877. Vous avez à la mémoire le nom de Wesley Goodrich, parce que votre père, vous en a parlé?—Oui.

1878. Il se peut que vous vous soyez rappelé le nom de Wesley Goodrich d'après ce que votre père vous en avait dit et non d'après les paroles de M. Cochrane; qu'il devait payer les \$200 " et donner à votre père un bail à vie de sa (Goodrich) ferme pour sa (Goodrich) nomination comme gardien du dit pont?—Oui.

1879. Cette partie de l'affidavit est-elle exacte?—Je ne me souviens pas d'avoir rapporté la chose de cette manière du tout.

1880. Quelqu'un vous a-t-il dit que vous ne pourriez pas avoir le pont pour moins que \$200?—Je ne m'en souviens pas.

1881. Etiez-vous présent quand le bail a été exécuté?—Non.

1882. Avez-vous jamais eu une conversation avec M. Cochrane à l'égard du bail?—Non.

Le comité alors s'ajourne.

SALLE DE COMITÉ, jeudi, 3 septembre 1891.

JOHN DOUGALL CLOUSTON est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Barron :*

1883. Occupez-vous une position officielle sur le canal Murray?—Je suis gardien de pont.

1884. Quand avez-vous été nommé?—Je ne saurais rien affirmer au sujet de la nomination.

1885. Ne savez-vous pas quand vous avez été nommé?—Je puis vous dire la date. J'ai été notifié de prendre charge du pont.

1886. Quand était-ce?—Il y a eu un an le 1er de mai dernier.

1887. Le 1er de mai 1890?—Oui.

1888. Vous avez alors reçu une notification de prendre charge du pont?—Oui, c'est à dire le surintendant, me l'a dit.

1889. Qui était le surintendant?—Thomas P. Keeler.

1890. Où demeure-t-il?—A Brighton.

1891. Avez-vous été notifié verbalement?—Oui.

1892. Avez-vous reçu la communication officielle du gouvernement que vous étiez nommé?—Non.

1893. Etes-vous sous les ordres de quelqu'un là—occupez-vous une position secondaire ou inférieure?—Je suis sous les ordres du surintendant.

1894. Vous êtes sous les ordres du surintendant?—Je me considère ainsi, mais je ne sais pas.

1895. Combien d'argent avez-vous payé quand vous avez eu cette nomination, M. Clouston?—Je pense que c'est quelque \$70 ou \$75.

1896. Vous avez payé \$70 ou \$75?—Je pense, je ne suis pas certain.

1897. A qui avez-vous payé cet argent?—A. M. W. Webb.

1898. Avez-vous dit à M. Webb que vous aviez instruction de payer quelque argent? M. Webb a été interrogé?—Instruction?

1899. Oui?—Non, je n'ai pas l'idée que j'avais des instructions.

1900. Qu'avez-vous dit à M. Webb pour la balance?—Je lui ai dit que je paierais la balance plus tard.

1901. Vous lui avez dit que vous payeriez la balance comme vous pourriez?—Oui, la balance. J'ai pris sur moi de payer un certain montant, et je lui ai dit que je paierais la balance.

1902. Combien avez-vous pris sur vous de payer?—\$150.

1903. A qui deviez-vous payer cela?—A W. W. Webb.

1904. Qui vous a dit de payer cela à W. W. Webb ?—Je ne sais passiquelqu'un m'a dit de payer cela particulièrement à W. W. Webb.

1905. Vous dites que personne ne vous a dit particulièrement de payer à W. W. Webb ?—Oui.

1906. Comment en êtes-vous venu à aller trouver M. W. W. Webb ?—Je savais qu'il avait un billet à régler.

1907. Qui vous a dit qu'il y avait là un billet à régler ?—Je le savais de ma propre connaissance.

1908. Comment saviez-vous cela ?—Je présume que j'étais un peu comme vous même. Je prenais intérêt aux affaires politiques.

1909. Vous saviez cela ?—Je savais qu'il y avait de l'argent à payer par le comité conservateur—que l'argent serait remboursé.

1910. Vous n'étiez pas personnellement responsable pour ce billet ?—Je n'étais pas obligé à quoi que ce soit pour le billet que je payais alors.

1911. Avez-vous eu quelque conversation avec quelque personne, avant de payer cet argent à M. Webb ?—une conversation—au cours de laquelle on vous a dit que vous deviez payer cela à M. Webb ?—Je ne sais pas si ces matières ont été discutées, j'ai pris intérêt à la cause de mon parti, c'est là la raison.

1912. Nous savons tout cela. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un, M. Clouston, avant de payer cet argent à M. Webb—une conversation à l'effet que vous deviez aller payer cet argent à M. Webb ?—Pas de réponse.

1913. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un concernant cet argent à payer à M. Webb ?—R. Cela est encore la même question.

1914. Je désire que vous y répondiez ?—J'y ai répondu déjà.

1915. Alors répondez-y encore ? Je vous demande encore : avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un concernant l'argent que vous deviez payer à M. Webb, avant de le lui avoir payé ?—La seule manière de répondre à la question est de dire que nous avons causé des affaires du parti conservateur et que j'ai appris le chiffre de la dette.

1916. Avez-vous eu une conversation ?—Nous avons causé de cela.

1917. Avec qui avez-vous causé ?—Avec différentes personnes, je ne puis pas maintenant dire qui ils étaient tous.

1918. Nommez-en un ?—Je ne sais pas lequel je pourrais nommer en particulier.

1919. Vous nous avez dit que vous aviez eu des conversations ?—Oui, mais je ne puis pas mentionner aucun d'eux en particulier dans toute cette affaire. Comme j'ai dit déjà, j'étais sur le même pied que les autres dans cette question.

1920. Voulez-vous donner à entendre au comité que personne ne vous avait envoyé payer cet argent à M. Webb ?—Personne en particulier. Je n'étais contraint d'aucune façon.

1921. Comment saviez-vous que vous aviez à payer l'argent à M. Webb ?—Je le savais parce que je connaissais la dette, et que nous devions tous souscrire afin de liquider cette dette.

1922. M. Webb a dit que vous étiez allé le trouver pour lui payer cet argent et que vous aviez instruction de payer la balance. Maintenant je désire savoir de qui vous avez reçu des instructions ?—Je ne sache pas que j'aie reçu des instructions.

1923. M. Webb a juré cela ? Voulez-vous dire si vous avez dit cela ou non à M. Webb ?—Je puis lui avoir dit que j'étais informé ou que j'avais été chargé de retirer le billet ou quelque chose comme cela, parce que je savais que les autres avaient fait la même chose.

1924. Vous dites alors que M. Webb est dans le vrai ? Mais vous dites que au lieu de recevoir instruction, vous avez été informé ou chargé ?—Oui, je n'ai pas connaissance de la conversation.

1925. Si vous avez été chargé ou informé, dites-moi qui vous a informé ou chargé ?—J'en ai été informé par la conversation générale qui s'est engagée entre les diverses personnes ; si j'avais à nommer les personnes, je dirais que chaque gardien de pont sans exception avait parlé de la question.

1926. Et vous avez causé avec eux seulement ?—Avec différentes personnes, je puis avoir eu une conversation avec M. Stanley.

1927. Que vous a-t-il dit ?—Il m'a dit que les autres allaient faire cela.

1928. Faire quoi ?—Qu'ils allaient payer la dette.

1929. Quand vous a-t-il dit cela ?—Je ne puis dire le moment.

1930. Après votre nomination ou avant ?—Ah ! après. J'avais la promesse de cette nomination.

1931. Quand ?—Je vous ai dit déjà que je ne savais pas quand j'avais été nommé.

1932. Vous avez dit que c'était le 10 mai 1889. Quand la nomination vous a été promise, M. Stanley vous a dit d'aller trouver M. Webb, et au cours de la conversation, il vous a dit aussi que les autres devaient payer ?—Oui.

1933. C'était après la promesse de la nomination, mais avant que vous l'ayiez reçue ?—Oui, avant d'être notifié.

1934. Après que vous avez reçu la promesse, mais avant que vous ayez été nommé ou notifié d'entrer en fonction ?—Oui.

1935. De qui aviez-vous reçu la promesse ?—De Mr. Edward Cochrane.

1936. La promesse de la situation que vous avez définitivement obtenue ?—Oui.

1937. Mais si vous avez reçu la promesse de M. Cochrane, c'était M. Stanley qui vous a dit d'aller voir M. Webb ?—J'ai dit que c'était en conversation.

1938. Oui, mais vous avez mentionné M. Stanley ?—J'ai eu une conversation avec M. Stanley à sa maison.

1939. Je désire que vous soyez plus précis et que vous me donniez les noms de quelques personnes avec lesquelles vous avez eu une conversation ?—Si je ne le puis pas, comment allez-vous faire ?

1940. Mais vous m'avez donné le nom de Stanley ?—Je ne puis dire qui sont les autres ; je ne veux pas entreprendre de donner leurs noms, la chose s'est passée seulement en conversation.

1941. Bien entendu, toutes ces choses se passent en conversation ordinaire ; maintenant, où était-ce que M. Stanley vous a dit d'aller trouver M. Webb et de payer cet argent ?—Je ne puis également pas vous dire où c'était.

1942. Vous ne pouvez pas vous souvenir où c'était ?—Je ne puis pas vous dire où c'était.

1943. N'était-ce pas dans son hôtel ?—Il ne tenait pas hôtel à cette époque ; c'est peut-être sur le trottoir ; je ne saurais dire qui tenait l'hôtel à cette époque.

1944. Quelqu'un était-il présent quand M. Stanley vous a dit cela ?—Pas que je sache.

1945. Vous étiez tous les deux ensemble ?—Il n'y avait personne avec nous prenant part à notre conversation ou l'écoutant, que je sache.

1946. Il n'y avait personne écoutant ?—Non, pas que je sache.

1947. Il n'y avait personne de présent ?—Peut-être.

1948. Qui aurait pu y être ?—Je ne sais pas, M. Barron.

1949. Vous ne savez pas ?—Non ; je n'ai pas consigné toutes ces choses dans ma mémoire. Ma mémoire n'est pas aussi bonne que beaucoup d'autres dans tous les cas.

1950. Avez-vous vu M. Cochrane au sujet de la nomination ?—J'ai causé avec lui.

1951. Vous avez eu une conversation avec lui ?—Oui, monsieur.

1952. Vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, le député de Northumberland-est ?—Oui, je dis que j'ai eu une conversation avec M. Cochrane.

1953. Et qu'est-ce qui a été dit à cette conversation ou à quelqu'une de ces conversations que vous avez eues avec M. Cochrane ?—Je ne sais pas.

1954. Vous nous avez dit que vous aviez reçu la promesse d'une nomination de M. Cochrane, cela est-il exact ou non ?—Maintenant, je sais à peine de quelle manière vous relater cela. En premier lieu, il y a presque un an, j'ai demandé à M. Cochrane s'il réussissait à se faire élire—c'était après la mort de M. Keeler, M. Crouter a été ici une session, et alors M. Cochrane a ensuite défait M. Crouter—je demandai à M. Cochrane que s'il réussissait, je désirais qu'il se rappelât de moi en me donnant un pont sur le canal, M. Cochrane ne m'a jamais dit ni oui ni non à l'époque. La conversation sur laquelle vous désirez être renseigné, a eu lieu des années après cela. M.

Cochrane et moi nous nous rendions à Colborne ce jour-là; en revenant, le soir, il me dit : " Clouston, je suppose que vous vous rappelez avoir dit quelque chose au sujet d'un emploi sur l'un des ponts du canal Murray." Je me suis mis à rire et je lui dis : " Oui, Cochrane, je pensais que vous aviez oublié cela, parce que vous n'en avez pas fait mention depuis." Il me répondit : " Je ne vous ai pas donné de réponse à l'époque." Je lui dis : " Je sais que vous ne m'avez pas donné de réponse." " Maintenant, me dit-il, il y a un pont pour vous sur le canal Murray." C'est là toute la conversation.

1955. Vous dites que c'étaient des années après la première conversation?—Oui.

1956. Pouvez-vous vous rappeler la date?—Non, j'ai essayé d'y réfléchir; je ne puis y arriver.

1957. Vous pouvez le dire à un an près?—Vous désirez connaître l'année où M. Cochrane m'a dit qu'il y avait un pont pour moi?

1958. Oui? Quand cela était-il? Cela a dû être avant le 10 mai 1890?—Plus d'un an avant cela, j'oserais dire.

1959. Lorsque vous avez eu la promesse de M. Cochrane, d'autres personnes avaient-elles reçu leurs nominations comme gardien de pont?—Je n'ai jamais tenu la nomination de M. Cochrane. Je ne puis dire quand la nomination a été faite. J'ai été simplement notifié de prendre charge du pont.

1960. Mais vous avez reçu de M. Cochrane la promesse d'un emploi?—Oui.

1961. Pouvez-vous me dire si à l'époque où vous avez eu la promesse d'un emploi de M. Cochrane, d'autres gardiens de pont avaient été nommés?—Pas que je sache.

1962. D'autres avaient-ils reçu la promesse d'une nomination, autant que vous sachiez?—Non.

1963. Qui était présent à cette conversation?—Personne.

1964. Personne autre que vous?—Non, nous étions tous deux en buggy, nous rendant de la maison de M. Cochrane à Colborne.

1965. Comment en êtes-vous arrivé à rencontrer M. Cochrane?—Je vous ai déjà dit cela.

1966. Comment en êtes-vous venu à le rencontrer la première fois?—Nous nous sommes rencontrés comme cela nous arrivait fréquemment; il se rendait à Colborne et je lui ai demandé place dans sa voiture.

1967. Étiez-vous à sa maison avant de partir pour Colborne?—Je ne me rappelle pas si je suis parti de sa résidence.

1968. Vivez-vous à proximité l'un de l'autre?—Pas très loin.

1969. Vous avez pu vous rendre chez lui?—J'aurais pu me rendre chez lui ou j'ai pu me trouver à ma propre porte.

1970. Quel était votre objet en allant à Colborne?—Je n'en sais rien; peut-être pour aller acheter une palette de tabac.

1971. Pouvez-vous me dire si, lorsque vous êtes allé à Colborne, vous avez eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de la nomination d'autres personnes?—Non, monsieur.

1972. Pas du tout?—Pas que je sache.

1973. Il n'y a pas eu de discussion au sujet de la nomination d'autres personnes?—Pas que je puisse me rappeler.

1974. Y a-t-il eu quelque conversation au sujet de prélèvement de fonds pour le parti?—Non, monsieur.

1975. Pas à ce moment?—Pas un mot.

1976. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane, après cette époque, au sujet du prélèvement de fonds pour le parti?—C'est possible.

1977. D'après votre conversation, comment devait-il être prélevé?—Je pensais avoir expliqué cela.

1978. Je répète: d'après votre conversation avec M. Cochrane, comment devait être fait ce prélèvement?—Je ne me rappelle pas, je ne me rappelle rien de particulier.

1979. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de prélèvement de fonds pour le parti?—Nous avons pu en parler, c'est même assez probable.

1980. Maintenant, vous n'avez aucun doute d'avoir eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de prélèvement de fonds pour le parti?—C'est très probable.

1981. Si vous avez eu des conversations à ce sujet, comment, en s'en rapportant à ces conversations, ces fonds devaient-ils être prélevés?—Je pense qu'il a pu dire que d'autres personnes avaient parlé de cette vieille dette—que d'autres y prenaient part, il a pu dire cela.

1982. Quelle dette ancienne?—Les frais de cette ancienne contestation entre M. James Ferris et M. Wade.

1983. Quels étaient ces autres là?—D'autres gardiens de pont.

1984. M. Cochrane vous a dit——

M. Osler s'oppose.

1985. Quand il vous a dit que d'autres prenaient part à cette dette ancienne, quels autres voulait-il mentionner?—J'ai dit que Cochrane a pu dire que d'autres y prenaient part, et je puis avoir dit que ces autres étaient des gardiens de pont.

1986. Combien vous a-t-il dit que les autres donnaient?—Il a pu dire qu'ils donnaient \$150.

1987. Chacun?—Oui.

1988. Alors, vous a-t-il dit quelque chose au sujet du don de \$150, parce que les autres devaient donner autant, vous savez?—Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé.

1989. Essayez de réveiller votre mémoire?—Vous voyez la manière dont toute la chose s'est passée comme je l'ai dit déjà——J'avais pris intérêt au mouvement qui se faisait pour éteindre cette ancienne dette; j'étais même allé jusqu'à collecter.

1990. Je sais que vous étiez anxieux à ce sujet; vous a-t-il demandé de payer la même somme que les autres gardiens de pont?—C'est possible.

1991. Ne pensez-vous pas qu'il a dit cela?—Je ne sache pas que je doive me donner la peine d'y penser plus longtemps.

M. Osler s'oppose à l'insinuation faite au témoin.

*Par M. Barron :*

1992. Vous affirmez qu'il a pu vous dire, à l'occasion de cette promenade, que d'autres gardiens de pont payaient \$150. Pensez-vous, maintenant, sous votre serment qu'il vous ait dit cela?—Je pense qu'il peut l'avoir dit, comme je l'ai mentionné déjà.

1993. Au meilleur de votre mémoire, vous dites qu'il peut avoir mentionné que d'autres gardiens de pont donnaient \$150?—Oui.

1994. Lors de cette promenade depuis son domicile jusqu'à Colborne?—Je ne dis pas cela.

1995. Alors quand c'était-il?—Je pense que c'était durant le cours de l'automne.

1996. Quel automne?—L'automne de la même année, je pense qu'il y a eu un an l'automne dernier.

1997. C'était avant que vous payiez l'argent?—J'étais employé sur le pont longtemps avant de payer l'argent.

1998. Mais la conversation que vous avez eue avec M. Cochrane?—Je ne dis pas que j'ai eu une conversation. J'ai dit que j'ai pu avoir eu une conversation.

1999. Qu'avez-vous demandé à M. Cochrane?—A quelle époque?

2000. Dans l'automne, lors de la conversation dont vous avez parlé?—Je ne lui ai rien demandé.

2001. Quelle valeur avez vous reçue pour cet argent et pour la promesse de payer la balance à M. Webb?—Je ne sache pas avoir reçu une valeur quelconque.

2002. Vous avez eu la promesse d'un pont?—Je ne peux pas avoir eu une telle promesse à charge de liquider une partie de la vieille dette.

2003. Mais vous avez eu le pont en payant l'argent?—J'ai payé un peu d'argent.

2004. A même votre salaire comme gardien de pont?—Une partie a pu être payée à même mon salaire.

2005. Auriez-vous payé cet argent si vous n'aviez pas obtenu le pont?—Je pense que je l'aurais probablement payé.

2006. Vous pensez que probablement vous l'auriez payé?—Oui, je le pense.

2007. Alors comment l'auriez-vous payé, puisqu'une partie a été payée à même votre salaire comme gardien de pont ?—Je dis qu'une partie a pu être payée à même mon salaire, et le reste d'autre source.

2008. Alors comment auriez-vous pu le payer, si vous n'aviez pas obtenu le pont ?—J'aurais dû me le procurer d'autre source.

2009. Vous avez eu une conversation avec Stanley, dites-vous ?—C'est possible, c'est même probable, je pense.

Par M. Cameron (Huron) :

2010. Êtes-vous membre de ce comité de l'association conservatrice ?—A quel comité faites-vous allusion.

2011. Le comité permanent chargé de faire des recommandations généralement dans un but politique ? Ne connaissez-vous rien du tout au sujet de ce comité politique dans la division ?—Je crois que c'est ce comité.

2012. Le connaissez-vous, comme question de fait ?—Je n'ai jamais fait d'affaire avec eux comme comité. Je n'ai jamais eu de conversation avec le comité.

2013. Êtes-vous vous-même membre du comité ?—Non, pas dans cette affaire.

2014. Dans aucune affaire politique ?—J'y ai été.

2015. Avez-vous été pendant les trois dernières années membre d'aucun comité politique ?—Je ne pense pas que je l'aie été, non monsieur.

2016. N'êtes-vous pas en communication ou association avec eux en aucune manière ?—Non, monsieur.

2017. Connaissiez-vous l'existence de cette dette du comité ?—Du parti ?

2018. Oui du parti ou du comité ?—Oui, j'en connaissais l'existence.

2019. Depuis combien de temps ?—Lorsque la dette a été contractée en premier lieu ?

2020. Oui ?—J'avais signé le billet original.

2021. Vous saviez que cette dette existait contre le comité—le comité qui vous a recommandé pour la situation de gardien de pont ?—Oui.

2022. Combien avez-vous payé sur le billet avant d'avoir le pont ?—Je ne puis dire.

2023. Avez-vous payé quelque chose ?—Je suppose que oui.

2024. Jurez-vous que vous avez payé un *farthing* ?—Oui, monsieur.

2025. Quand ?—Je pense qu'en deux différentes occasions, j'ai donné \$1.

2026. En deux différentes occasions, vous avez souscrit \$1 en réduction de la dette ?—Oui.

2027. Quand ?—Je ne puis vous dire quand.

2028. Il y a deux, trois, quatre ou cinq ans ?—La première fois que j'ai pris part à la chose—

2029. Le premier voyage d'une \$1 que vous avez fait à ce sujet ?—Je n'ai pas payé \$1.

2030. Je vous demande à quelle époque vous avez payé une piastre ?—J'essaye de trouver l'époque que vous désirez connaître. C'était à l'époque où M. Cochrane a été élu et est venu ici. J'ai essayé de faire mon possible au sujet de cette affaire. C'était immédiatement après qu'il fut élu contre M. Crouter.

2031. Quelle élection était-ce ?—Quelqu'un d'entre vous messieurs, se le rappellera peut-être mieux que moi ; je ne puis consigner cela dans ma mémoire.

2032. Avez-vous contribué vous-même aux fonds à cette époque ?—Oui.

2033. Pour combien ?—J'ai donné une piastre cette fois là.

2034. Était-ce la première fois ?—Oui.

2035. Quand était la fois suivante ?—La fois suivante était quand la contestation a eu lieu, à Colborne.

2036. Est-ce la contestation Ferris ?—Oui la contestation entre Ferris et Wade.

2037. C'est il y a huit ou neuf ans ?—Oui je pense. L'autre dont je me rappelle était quand j'ai vu M. Cochrane.

2038. Avez-vous donné quelque chose depuis 1886 jusqu'à ce que vous ayez fait cette généreuse donation de \$150 ?—Je ne puis dire quand j'ai payé cette piastre.

2039. Avez-vous payé quelque chose depuis que vous avez donné cette piastre ?—J'ai payé pour la dette.

2040. Vous saviez que la dette était due, depuis longtemps ?—Oui.

2041. Vous saviez que ce n'était pas payé jusqu'au moment où vous avez eu le pont ?—Elle n'est pas payée encore.

2042. Ainsi, dans huit ans vous avez donné \$2 afin de liquider cette dette, et vous avez payé \$75 à Webb ?—Oui.

2043. Avez-vous payé les autres \$75 ?—Je ne lui dois pas \$75 à présent.

2044. Combien lui devez-vous ?—Je pense qu'il en a fait le compte hier soir. Je pense qu'il a dit que c'était \$51.

2045. Qui a fait ce compte ?—M. Webb ; je pense qu'il a dit que \$51 étaient encore dues.

2046. C'est votre portion que vous avez encore à payer ?—J'ai pris sur moi de payer cela.

2047. Alors, vous avez payé la totalité des \$150, excepté \$51 ? C'est cela n'est-ce pas ?—C'est cela qu'il m'a dit hier soir.

2048. Qui vous a dit en premier lieu que vous étiez nommé gardien de pont ?—J'ai dit que M. Cochrane m'avait informé qu'il y avait un pont pour moi.

2049. M. Cochrane est le premier qui vous ait mentionné que vous alliez être nommé ?—Oui.

2050. Vous n'avez pas eu de communication du comité à propos de cela ?—Non.

2051. N'avez-vous pas parlé à quelque membre du comité à propos de cela ?—Non.

2052. M. Webb vous a-t-il parlé à propos de cela ?—Non.

2053. Ni vous à M. Webb ? Au sujet du pont ?—Non monsieur.

2054. Quand vous êtes allé voir M. Webb, lui avez-vous dit que vous alliez lui payer \$75 pour le pont ?—Je lui ai dit que j'avais pris sur moi de payer \$150 sur un billet de \$300.

2055. Le billet avait été réduit à \$300 ?—Oui.

2056. Vous lui avez dit que vous aviez pris sur vous de payer \$150 sur le billet de \$300 ?—Oui.

2057. Avec qui aviez vous entrepris de faire cela ?—J'ai dit que je prenais cela sur moi.

2058. Avec qui ? Vous dites que vous avez entrepris cela ? Vous devez avoir entrepris cela avec quelqu'un ?—Je ne sais pas qui était l'autre ; je ne sais pas de ma propre connaissance qui était l'autre.

2059. Vous dites que vous êtes allé voir M. Webb et que vous lui avez dit que vous aviez entrepris de payer \$150 sur un billet de \$300 ? Avec qui avez-vous entrepris cela ?—(pas de réponse).

2060. Il est tout à fait clair que vous devez avoir entrepris cela avec quelqu'un ; qui était-ce ? Essayez de vous le remettre en mémoire ? Avez-vous jamais essayé de faire quelque chose vous même sans aller trouver quelqu'un d'autre ?—Si je jugeais à propos d'entreprendre de payer \$200 ou \$300, je pourrais faire la chose moi-même.

2061. L'avez-vous entrepris avec quelqu'un ? Vous avez dit à M. Webb : je vais vous donner les \$150 que j'ai entrepris de payer ? Avec qui avez-vous entrepris ?—Je ne puis rien en dire.

2062. Je désire le savoir. Vous n'avez pas eu de conversation avec quelqu'un au sujet du pont, excepté avec M. Cochrane ?—Non, c'est le seul.

2063. Alors, quand vous avez dit que vous aviez entrepris de payer \$150 sur le billet de \$300, avec qui avez-vous entrepris ?—Avec celui qui a pris la balance.

2064. Il n'est pas question de balance du tout ?—C'est peut-être M. William Brown.

2065. Il n'est pas question de balance. Il est question de savoir avec qui vous avez entrepris de payer \$150 ?—J'ai entrepris cela moi-même, autant que je sache.

2066. Oui, je sais que vous l'avez entrepris vous-même ; mais je désire savoir avec qui ?—Il n'y avait personne de concerné dans l'affaire.

2067. Comment connaissiez-vous le montant du billet?—Comment je connaissais le montant du billet ?

2068. Oui. Comment connaissiez-vous le montant dû sur le billet?—Je l'avais su en causant avec différentes personnes.

2069. Comment en êtes-vous venu à savoir qu'il y avait une balance de \$300 à percevoir sur ce montant?—M. Webb me l'avait dit.

2070. Mais vous avez dit : " Je suis venu payer les \$150 que j'ai entrepris de payer sur les \$300 ? " Qui vous a dit cela au sujet des \$300?—Je ne puis vous dire rien de plus.

2071. M. Cochrane vous l'a-t-il dit?—Peut-être que M. Cochrane me l'a dit—très probablement.

2072. Vous devriez savoir s'il l'a dit ou non?—Nous avons toutes sortes de conversations au sujet de choses et d'autres. Je ne sache pas que nous en ayons eu sur cette affaire particulière.

2073. Je désire savoir si M. Cochrane vous a dit le montant de la balance dûe sur ce billet?—Il peut l'avoir dit.

2074. Cela n'est pas une réponse. Il aurait pu aller à Jéricho, mais il n'y a pas été ; que vous a-t-il dit?—Disons que je ne sais pas.

2075. Alors, dites?—Alors, je ne sais pas.

2076. Je suis fâché de vous avoir suggéré cela. Voulez-vous jurer que M. Cochrane ne vous l'a pas dit?—Je ne veux pas jurer qu'il l'a dit, je ne veux pas jurer qu'il ne l'a pas dit.

2077. Voulez-vous me dire qui est-ce qui vous a dit le montant dû sur le billet?—J'ai eu des conversations avec d'autres.

2078. Je sais que vous avez eu des conversations avec d'autres. Qui sont les autres?—Stanley en est un.

2079.—James Stanley vous l'a-t-il dit avant de partir?—Je pense qu'il l'a dit très probablement.

2080. Je n'ai pas besoin de savoir ce que vous pensez. Je désire que vous soyez certain. N'avez-vous eu aucune conversation du tout avec Stanley à ce sujet?—Je pense en avoir eu une.

2081. Voulez-vous jurer que vous l'avez eue?—Je ne veux jurer d'aucune façon, ni dans un sens ni dans l'autre.

2082. Avez-vous eu quelque conversation avec Stanley au sujet du montant dû sur le billet?—C'est tout à fait vraisemblable.

2083. N'avez-vous eu aucune conversation avec Stanley au sujet du pont?—Je pense que oui.

2084. Votre mémoire devient un peu meilleure. Vous dites que c'est tout à fait vraisemblable que vous en avez eue?—Je pense que oui.

2085. Saviez vous que Stanley était un membre de ce comité qui fait les affaires pour Northumberland-est?—Non, pas à ma connaissance personnelle, mais j'ai compris qu'il l'était.

2086. Ayant payé \$2 en huit ans pour le bénéfice du parti, vous avez accepté de payer \$150 à une époque particulière, et peu de temps après que vous avez eu le pont?—Oui.

2087. Quand vous avez payé les \$75, avez vous donné une obligation?—Non, pas du tout.

2088. Vous avez simplement dit à M. Webb que vous vouliez payer la balance?—J'ai dit à M. Webb : " Je vais payer ce que je pourrai."

2089. Payer les \$150?—Oui.

2090. Je pense que vous avez dit que M. Cochrane vous avait informé que les autres gardiens de pont aidaient à payer la dette?—Oui, je pense qu'il l'a dit.

2091. L'a-t-il dit, ou ne l'a-t-il pas dit?—Je pense qu'il l'a probablement dit.

2092. Et dans la conversation, il vous a dit que vous alliez être nommé gardien du pont?—Oui.

2093. Cela a eu lieu quand il vous a dit qu'il y avait un pont pour vous?—Je pense que c'était probablement après.

2094. Était-ce dans l'automne, quand vous reveniez à Colborne, qu'il vous a dit qu'il y avait un pont?—Quelle époque?

2095. Quand vous reveniez à Colborne?—Oui.

2096. Pouvez vous dire ce qui a eu lieu dans cette conversation subséquente avec vous?—Ah! nous avons causé de toutes espèces de choses.

2097. Avez vous causé des ponts en particulier?—Non, pas en particulier du tout.

2098. N'avez vous pas parlé des ponts?—Je pense avoir entendu dire quelque chose au sujet d'autres ponts.

2099. Vous avez dit, je crois, que M. Cochrane était le seul homme avec lequel vous aviez eu une conversation jusqu'à ce que vous soyez allé payer l'argent?—Oui "jusqu'à" je pense que j'ai dit cela.

2100. C'est ce que vous m'avez dit : que M. Cochrane était le seul homme avec lequel vous aviez eu une conversation au sujet du pont jusqu'à ce que vous soyez allé payer l'argent?—Il n'était pas là quand j'y suis allé.

2101. Il était le seul homme que vous aviez vu jusqu'à ce que vous y soyez allé? Oui, je puis me rappeler cela.

2102. Vous dites que vous avez été informé ou que vous avez eu ordre de payer l'argent à M. Webb. M. Webb dit que vous aviez instruction. Vous dites que vous avez été informé ou que vous avez eu ordre de payer l'argent à M. Webb?—C'était une affaire volontaire.

2103. Mais vous avez dit que vous étiez informé ou que vous aviez eu ordre?—Je présume que cela est exact.

2104. Vous présumez que cela est exact?—Oui.

2105. Alors M. Webb est inexact quand il dit que vous aviez instruction?

Le conseil s'oppose.

2106. Alors vous avez été informé ou vous avez eu ordre de payer l'argent à M. Webb?—Je ne puis dire exactement que j'ai été informé, parce que c'était plutôt un mouvement volontaire de ma part.

2107. Comment en êtes-vous venu à payer cela, à moins que quelqu'un ne vous ait dit de le faire?—Je ne sache pas que quelqu'un m'ait dit de le faire.

2108. Comment êtes-vous arrivé à une somme identique à celle que les autres gardiens de pont avaient payée?—Je ne puis vous le dire. Nous avons causé entre nous.

*Par M. Mulock :*

2109. Vous aviez appris que c'était le tarif?—C'est à peu près cela.

*Par M. Barron :*

2110. De qui avez-vous appris cela?—En causant entre nous. Je ne puis vous nommer personne en particulier.

2111. Alors, vous devez avoir eu une conversation avec un autre que M. Cochrane avant d'aller payer?—Je n'en sais rien.

*Par M. German :*

2112. Vous étiez sur le billet original de \$1,000?—Oui.

2113. Savez-vous comment le billet a été retiré?—Je ne sais pas.

2114. Vous ne savez pas?—Pas à ma connaissance.

2115. Cela a été fait sans que vous le sachiez?—Pas à ma connaissance personnelle; je ne sais pas comment il a été payé.

2116. Vous n'avez pas signé d'autres nouveaux billets pour retirer celui de \$1,000?—Non.

2117. A l'époque où vous disant ces \$150 et ces ponts, saviez-vous s'il y avait ou non à payer quelque autre billet que celui-là?—En causant, j'ai compris qu'il y avait d'autres billets.

2118. D'autres billets?—Un ou deux.

2119. Savez-vous qui les avaient?—Je ne sache pas que j'aurais pu le savoir; j'ai pensé qu'il y en avait un à la banque de Colborne; c'est ce que j'ai compris.

2120. De qui ? Savez-vous?—Je ne voulais rien avoir à dire à ce sujet.
2121. Qui vous a dit qu'il y avait d'autres billets que celui détenu par Webb?—Je ne sache pas que je puisse nommer quelqu'un en particulier.
2122. Est-ce que cela a été discuté entre vous?—Simplement en causant, comme vous le feriez vous-même.
2123. Cela a-t-il été discuté entre vous et M. Cochrane, à cette réunion de l'automne?—Non monsieur, pas que je me souvienne. Je ne me rappelle rien à ce sujet.
2124. Y a-t-il eu quelque discussion relativement au plein montant alors dû sur la vieille dette?—Non monsieur.
2125. C'était simplement au sujet du billet détenu par Webb?—Comme je l'ai dit auparavant, nous avons pu parler de ce qui restait dû sur les billets de Webb.
2126. Pas au sujet du billet de Coiborne?—Je ne pense pas que nous ayons eu aucune conversation à ce sujet.

*Par M. Mulock :*

2127. Pourquoi n'avez-vous pas payé plus d'argent sur la dette du parti, antérieurement à votre paiement d'argent à M. Webb?—Je ne suis pas né avec une cuillère d'argent dans la bouche. J'ai dû agir selon mes moyens.
2128. Pourquoi n'avez-vous pas payé plus d'argent sur le billet que M. Webb détenait, avant de payer ces \$75 et d'entreprendre de payer les autres \$75?—Quelle était la question? Vous m'avez tout brouillé; je suis presque nerveux.
2129. Je penserais que cela vous préoccupe peu?—Vous m'avez embrouillé.
2130. Je vous demand par simple curiosité, pourquoi vous n'aviez pas payé une somme plus considérable sur ce billet, avant de faire le paiement en 1890?—De somme plus considérable?
2131. Vous avez dit à M. Cameron, que vous n'aviez donnée que \$2 en huit ans, qu'en 1890 vous aviez donné \$50 et \$25, et en 1891 quelque chose de plus. Maintenant je désire savoir pourquoi vous n'avez fait de paiement avant de payer pour ce pont?—Je n'ai pas fait de paiement, c'est tout ce que je puis dire. Je sais à peine comment répondre.
2132. Vous dites seulement que vous n'avez pas fait de paiement?—Il ne m'est pas arrivé d'en faire.
2133. Mais vous aviez essayé avant cela de faire payer les autres?—Je n'ai jamais essayé de faire payer qui que ce soit. Si vous aviez été un tory, je me serais adressé à vous de la même manière.
2134. Est-ce qu'un collecteur tory oublie de s'adresser à lui-même?—Il peut se tourner à l'endroit, s'il désire le faire.
2135. Pourquoi n'avez-vous jamais contribué personnellement aux fonds du parti avant d'avoir le pont?—J'ai souscrit suivant mes moyens.
2136. Alors, vous n'aviez aucun argent à donner comme contribution avant d'avoir la promesse du pont?—Je ne sais pas, je ne saurais dire.
2137. Qu'elle était la raison?—C'était à peu près cela.
2138. Était-ce la raison ou non?—Je vous dis, monsieur, que c'était à peu près cela.
2139. Dans tous les cas, c'était à peu près la meilleure raison que vous pouviez donner. Vous pensez que c'était la raison?—A tout événement, je pense que c'est à peu près la meilleure que je puisse trouver.
2140. M. Stanley nous a dit qu'une convention avait décidé, il y a deux ou trois ans, la nomination d'un comité pour nommer des personnes à ces emplois de ponts sur le canal, et que les principaux citoyens avaient été nommés pour faire partie de ce comité—les principaux hommes du parti?—Il ne m'est pas arrivé d'être de leur nombre.
2141. Vous ne faisiez pas partie de ce comité?—Non.
2142. Avez-vous jamais su quelque chose de la nomination de ce comité?—Je vous ai dit, monsieur, que je pensais en avoir entendu parler, mais personnellement je ne puis dire qui faisait partie du comité.

2143. On ne vous a pas consulté au sujet de la nomination de ce comité?—Non, cette fois on a eu tort.

2144. Et vous n'avez eu connaissance de ce comité que par ouï dire?—C'est là tout, monsieur.

2145. On ne vous a pas consulté au sujet des nominations, et vous n'avez pas voulu reconnaître ce comité. Je suppose que M. Cochrane était responsable de cette nomination, n'est-ce pas? Vous l'avez appris je présume, directement de M. Cochrane?—Quoi, cette nomination?

2146. Cette nomination?—Non, monsieur, je ne crois pas. Je ne sais pas quand la nomination a été faite et je n'ai jamais eu de ma vie une nomination écrite. C'est ce qui ma surpris de votre part, messieurs, de voir la manière dont vous traitez les affaires. Je n'ai jamais regardé cela comme une nomination.

2147. Le comité a-t-il eu quelque chose à faire avec votre nomination?—Pas que je sache.

2148. Connaissez-vous quelqu'un du nom de William Brown qui est un gardien de pont?—Oui.

2149. Vous le connaissez assez bien, n'est-ce pas?—Oui.

2150. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—Je le connais depuis le 10 mai dernier, lorsque j'ai commencé à travailler.

2151. Vous savez combien il était payé?—Je ne connais rien de ce que peut faire quelque autre personne. Je ne connais que ce que je fais moi-même.

2152. Avez-vous jamais entendu dire que Brown devait effectuer un paiement sur un billet pour la dette du parti?—J'en ai probablement entendu parler.

2153. Avez-vous entendu dire quel montant il devait payer?—Je ne sais rien de cela.

2154. Savez-vous combien il a payé?—Je ne sache pas qu'il ait payé quoique ce soit.

2155. Avez-vous jamais entendu dire qu'il avait consenti de payer \$150?—Je pense qu'un de mes voisins a dit qu'il l'avait payé ou qu'il le paierait.

2156. Vous rappelez-vous si M. Cochrane vous a dit qu'il l'avait payé?—Non, monsieur.

2157. Votre mémoire devient meilleure quand cela touche à votre gousset; vous rappelez-vous que M. Stanley vous l'ait dit?—Je pense qu'il me l'a probablement dit. Je pense que M. Webb m'a parlé une fois à ce sujet.

2158. Quel M. Webb?—W. W. Webb.

*Par M. Osler :*

2159. Depuis combien de temps travaillez-vous pour le parti conservateur dans cette région?—Je ne saurais dire.

2160. Vous avez toujours travaillé dans ce sens?—Oui.

2161. Avez-vous travaillé fortement?—J'ai fait ce que j'ai pu.

2162. Vous êtes la personne qui a payé \$39 sur ce billet en 1886; je vois un paiement inscrit sur ce billet: "Reçu de John Clouston, \$39." Vous êtes le John Clouston mentionné ici. Vous souvenez-vous avoir payé ces \$39?—J'ai payé cet argent à M. Webb lui-même, mais je n'en ai pas gardé mémoire.

2163. Vous êtes bien ce John Clouston?—Oui.

2164. C'est, je suppose, à l'occasion de votre tournée pour collecter ce que vous pouviez dans le but de réduire la dette?—Oui.

2165. Vous avez essayé de collecter plus d'une fois?—Je pense, seulement une fois, au sujet de ce billet. Je ne me rappelle rien de plus.

2166. Mais vous avez essayé de collecter pour des fins de parti en d'autres occasions?—A l'époque des contestations, je l'ai fait une fois ou deux.

2167. On s'occupe assez de politique, n'est-ce pas, dans Northumberland-Est?—Ils sont assez chauds partisans.

2168. Vous avez une contestation d'élection à peu près une fois par année. Vous aviez beaucoup de trouble avec les élections locales—un assez grand nombre d'élections locales et de procès d'élections?—Oui, monsieur.

2169. Vous êtes entré en fonction le 10 mai 1890 ?—On m'a demandé de prendre charge du pont à cette date.

2170. C'était à l'ouverture de la navigation ?—Je pense que le gouvernement a pris la direction des choses un peu avant la navigation.

2171. Le gouvernement a pris le contrôle du canal et vous avez pris charge du pont qui vous était assigné, à l'époque de l'ouverture de la navigation ?—La navigation était ouverte avant cela.

2172. Combien de temps avant le 10 mai 1890, M. Cochrane vous a-t-il dit qu'il y avait un pont pour vous ?—Je pense que c'était en mai, et la chose peut se retracer jusqu'en juillet ou en août de l'année précédente.

2173. Dix mois avant cela, dans l'année 1889 ?—C'était immédiatement après l'enterrement de ma fille.

2174. Ce serait alors à une certaine époque dans l'année d'avant ?—Oui.

2175. A-t-il été fait quelques conditions ou stipulations lorsqu'il vous a dit qu'il y avait un pont pour vous ? Vous a-t-il dit ce que vous aviez à faire ?—Pas un mot.

2176. A-t-il fait quelque condition ?—Pas un mot.

2177. Quelqu'un vous a-t-il demandé de payer ces \$150, ou les avez-vous données volontairement ?—C'était une offre volontaire de notre part, parce que nous savions que le parti était endetté.

2178. A-t-il été imposé, comme condition à quelqu'un, que \$150 devraient être payées pour avoir le pont ?—Pas que je me rappelle.

2179. Vous dites que M. Cochrane vous a informé que vous pouviez avoir le pont sans condition ; et considérant que le parti était endetté, vous avez décidé de payer volontairement les \$150 ?—C'est la manière dont j'ai agi pour ce qui me concerne.

*Par M. Mulock :*

2180. Quand avez-vous entrepris de payer ?—Lorsque j'ai été mis à salaire la première fois.

2181. Vous avez fait le premier paiement le 7 juin 1890 ?—C'est le premier paiement que j'ai fait.

2182. Quand avez-vous commencé à payer ?—Je ne puis dire quand ; c'est quand je me suis décidé à le faire.

2183. C'était quand vous avez appris que vous deviez obtenir un emploi qui vous permettrait de le payer ?—Vraisemblablement.

2184. C'était il y a un an au 1er mai dernier ?—C'est à l'époque où je suis entré en fonction.

2185. Et cela a été décidé avant de savoir que vous deviez obtenir l'emploi ?—Oui.

2186. Quand vous et M. Cochrane reveniez chez vous de Colborne, il vous a dit que vous pouviez l'avoir ?—Oui.

2187. Sachant que vous deviez obtenir l'emploi, vous avez alors décidé de payer \$150, mais il va sans dire que vous ne pouviez les payer avant d'avoir la charge. Vous deviez attendre de recevoir votre salaire afin de faire le paiement ?—Tout probablement.

2188. Était-ce comme cela ou non ?—Je pense que c'était cela.

2189. L'argent que vous avez payé était votre salaire ?—En partie, une autre partie n'en provenait peut-être pas.

2190. Vous avez dit, je crois, que vous n'auriez pu payer sans avoir l'emploi ?—C'est bien probable.

2191. En est-il ainsi, probabilité à part ? Auriez-vous pu faire le paiement si vous n'aviez pas eu le salaire attaché à l'emploi ?—Vous voulez me faire parler de ma pauvreté, c'est ce qui me paraît ressortir de vos paroles.

2192. Comme question de fait, vous n'avez pas effectué de paiement avant de retirer votre salaire ?—Non.

*Par M. Oster :*

2193. Que faisiez-vous avant cela ?—J'étais fermier.

2194. Avez-vous cultivé ?—Oui.

*Par M. Barron :*

2195. Vous avez payé \$39 sur ce billet ?—Quand ce monsieur l'a lu, je n'ai pu m'en rappeler.

2196. Vous en rappelez-vous à présent ?—Je ne suis pas prêt de le jurer.

2197. C'était au temps où vous collectiez divers montants au moyen de souscriptions provenant de différentes personnes ?—Oui.

2198. Vous avez fait une tournée pour avoir des souscriptions ?—Oui.

2199. Rien de cela n'était de votre argent ?—Je pense vous avoir dit cela il y a quelques instants.

2200. Vous n'avez donné que \$2 ?—Je ne pense pas vous avoir dit cela.

2201. Vous avez dit \$1 une fois et \$1 une autre fois ?—Je pense qu'une piastre est allée à ce montant.

2202. Vous pensez qu'une piastre sur ces \$39 était votre propre argent ?—Oui.

C. D. VANALSTINE est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

2203. Vous demeurez dans la division Est du comté de Northumberland ?—Oui.

2204. Quelle est votre occupation maintenant ?—Je travaille sur la section.

2205. Quelle section ?—Le chemin de halage du Canal Murray.

2206. Étiez-vous postulant pour la situation de gardien de pont ?—Je n'ai jamais fait de demande.

2207. Vous n'avez jamais fait de demande ?—Non.

2208. Avez-vous payé \$150 à quelqu'un ?—Oui.

2209. A qui ?—Je les ai données à James Stanley afin d'aider à effacer la dette de la contestation.

2210. C'était là l'objet ?—C'était là l'objet pour moi.

2211. Ont-elles servi à cette fin ?—Non, monsieur.

2212. Pourquoi non ?—Je ne puis vous dire cela.

2213. Vous l'a-t-on remboursé ?—Oui.

2214. Ainsi, après avoir payé les \$150 dans le but d'effacer le prix de la contestation, cet argent vous a été rendu ?—Oui.

2215. Par qui vous a-t-il été remboursé ?—Par James Stanley.

2216. Pourquoi vous l'a-t-il rendu ?—Je ne puis vous dire, monsieur.

2217. Vous ne pouvez le dire ?—Non, monsieur.

2218. A cette époque, n'essayiez-vous pas d'avoir un emploi comme gardien de pont sur le canal Murray ?—Non monsieur, je n'essaiais rien du tout. Cela m'avait été promis des années avant que le canal Murray fut fait.

2219. Par qui cet emploi vous avait-il été promis ?—Par M. Cochrane.

2220. M. Edward Cochrane, le député pour la division Est de Northumberland ?—Oui, monsieur.

2221. Quelle situation vous avait-il promise ?—Il m'a demandé si j'aimerais un pont. Je lui ai dit—il ne m'a pas demandé cela de même. Il me dit: Vouddriez-vous avoir une place du gouvernement ?—J'ai répondu : si je puis la remplir. Il me mentionna le canal Murray. Je lui dis que cette offre avait été faite par tout le comté, mais que je ne croyais pas que le canal serait construit. Il m'assura que la construction se ferait certainement, aussi vrai qu'il était devant moi, et il ajouta: le contrat est fait et tout ce qui reste à faire c'est de le signer. Cela se passait en août et la première pelletée de terre fut enlevée en septembre suivant ; je n'ai jamais échangé un mot avec M. Cochrane à partir de ce jour jusqu'à présent ; j'ai supposé d'après ce qu'il m'a dit que j'aurais un pont s'il était fait quelques nominations.

2222. M. Cochrane vous a promis un pont ?—Il m'a demandé si j'aimerais à avoir un pont.

2223. Qu'est-ce qu'il a dit ?—Il a dit qu'il pensait qu'il pourrait m'avoir un pont, si cela était en son pouvoir.

2224. Alors vous l'avez attendu ?—Oui.

2225. Quand est-ce que cette conversation eut lieu ?—C'était l'année où le canal a été commencé. C'était quelque temps en août—le mois avant que la première pelletée de terre ait été remuée.

*Par le Président :*

2226. Quand le canal a-t-il été commencé ?—Il y a neuf ans.

*Par M. Barron :*

2227. C'était le mois avant que la première pelletée de terre ait été remuée ?—  
Oui.

2228. Vous avez payé \$150 à M. Stanley ?—Oui.

2229. Où avez-vous payé cet argent ?—A Brighton.

2230. Où à Brighton ? Dans un hôtel ?—Oui.

2231. Qui était présent quand vous l'avez payé ?—Je ne pense pas qu'il y eût quelqu'un de présent.

2232. Comment en êtes-vous venu à aller payer cela ?—C'était la raison—que nous devons aider à effacer cette dette. J'ai payé \$50—j'avais seulement \$50 sur moi ; mais quand j'ai vu que tous voulaient payer davantage, j'ai pensé que je ne resterais pas en arrière et j'ai voulu payer autant que les autres pour aider à effacer la dette du parti conservateur, et j'ai payé les autres \$100.

2233. Il était entendu que vous paieriez tous ?—Je ne sais pas si c'était l'entente. C'était la raison pour moi, cependant, d'aider à payer cette dette.

2233½. S'il y avait une entente, ce devait être entre vous et quelques autres personnes ?—Nulles autres personnes n'ont dit ce qu'elles voulaient payer ou ce que je devrais payer.

2234. Vous n'avez pas eu de conversation avec quelqu'un avant de venir à Brighton payer l'argent ?—Oui.

2235. Avec qui ?—Avec Stanley.

2236. Vous a-t-il envoyé chercher où y êtes-vous allé ?—Il m'a envoyé chercher. Le monsieur qui est venu, m'a dit que M. Stanley désirait me voir.

2237. Qui vous a dit de venir ?—Bob Orr ; Je pense qu'on l'appelle ainsi. Il ne me l'a pas dit lui-même ; c'est un des hommes du canal qui m'a dit que M. Stanley désirait que je vinsse.

2238. Vous ne vous rappelez pas le nom de cet homme ?—Non.

2239. Conformément à cette demande, vous êtes allé voir M. Stanley ?—Oui, je suis allé voir ce qu'il me voulait.

2240. Vous ne saviez pas pourquoi il désirait vous voir quand vous y êtes allé ?—  
Non.

2241. De quoi vous a-t-il informé quand vous l'avez vu ?—Il m'a demandé si je voudrais aider à effacer cette dette ; je lui ai dit oui.

2242. A-t-il dit combien vous deviez donner ? Non.

2243. Comment êtes-vous arrivé à cette somme de \$150 ?—Ensuite.

2244. Quand ensuite ?—Quelques jours après. Je ne puis dire exactement combien de temps.

2245. Avec qui êtes-vous arrivé à cette somme ? Qui vous a parlé au sujet de la somme de \$150 ?—C'est M. Stanley.

2246. Vous a-t-il dit que c'était le montant que chacun avait payé ?—Je ne suis pas certain à ce sujet.

2247. Que vous a-t-il dit ?—Il m'a demandé si je voulais donner \$150 afin d'aider à effacer la dette, et je lui ai dit oui.

2248. Le montant a été fixé par lui ?—Je ne puis dire ; il l'a mentionné.

2249. Avez-vous là et alors donné l'argent ?—Je vous ai déjà dit que je lui avais donné \$50 ; à cette époque, c'était tout ce que j'avais.

2250. Quand lui avez-vous payé la balance ?—Environ deux ou trois jours après ; je n'ai pas gardé de note.

2251. Vous avez payé \$100 trois ou quatre jours après ? Oui, après cela.

2252. Et ceci, vous dites, devait servir à payer la dette dont le parti était responsable?—J'ai compris que c'était pour la payer.

2253. Vous aviez uniquement cette fin en vue?—Afin d'effacer la dette de la contestation.

2254. Vous n'aviez aucun autre objet?—Non.

2255. Cela est le seul objet pour lequel vous l'avez donné?—D'autres personnes désiraient l'emploi et on m'a rendu mon argent; j'aurais été bien fou si je ne l'avais pas pris.

2256. Vous n'avez pas eu la situation?—Non.

2257. Et c'est la raison pourquoi l'argent vous a été rendu?—Oui.

*Par M. Mulock :*

2258. Pouvez-vous fixer la date à laquelle vous avez payé ces \$150?—Je ne puis.

2256. Pouvez-vous dire l'année?—Je pense que ce devait être il y a environ deux ans; je ne l'affirme pas.

2260. Vous rappelez-vous quel pont vous deviez avoir?—Non.

2261. Vous ne pouvez dire quel pont en particulier?—Non.

1262. C'était environ il y a deux ans?—Je pense que oui.

2263. Depuis combien de temps était déposé le montant quand on vous l'a remboursé?—Je n'ai réellement pas de réponse à cette question; c'était seulement peu de temps.

2264. Quelques mois ou quelques semaines?—Je pense que ce n'était pas des mois; ce devait être un peu plus que quelques semaines.

2265. Qui vous l'a rendu?—M. Stanley.

2266. Quelle explication M. Stanley vous a-t-il donnée?—Il a dit qu'il y avait d'autres personnes qui désiraient le pont et qu'il serait préférable qu'elles l'obtiennent, parce qu'elles pouvaient donner plus que moi pour avoir l'emploi, très probablement.

2267. Le comité a-t-il examiné votre demande?—Non.

2268. Avez-vous été appelé devant le comité?—Non, je n'y suis pas allé.

2269. Saviez-vous qu'il y avait un comité?—J'ai entendu dire qu'il y avait un comité. M. Stanley nous a parlé d'un comité qui décidait des demandes.

2270. Quel est le montant que chaque gardien de pont a payé?—Je ne puis dire cela; je ne puis répondre à cette question.

*Par M. Osler :*

2271. Avez-vous contribué aux fonds du parti avant cela?—Oui monsieur, j'ai payé pour cela toute ma vie, depuis que j'ai vingt et un ans.

2272-3. Avez-vous pris un grand intérêt à la politique?—Oui.

2274. Du côté conservateur?—Oui.

2275. Vous avez toujours travaillé?—Oui.

2276. Et vous contribuiez selon vos moyens?—Oui.

2277. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet, à part celle qui a eu lieu il y a neuf ans?—Non, je n'ai jamais vu M. Cochrane, et je ne lui ai jamais rien demandé. Il ne m'a jamais demandé \$1 pour le pont ou quelque autre chose. Comme je vous l'ai dit avant, à cette occasion il m'a dit ces mots: "Comment aimeriez-vous avoir une place du gouvernement?" J'ai dit: "beaucoup, si je pouvais l'avoir." Alors il a répété justement ce que j'ai dit avant, au sujet de la position de gardien de pont.

2278. Et il y a au moins neuf ans de cela aujourd'hui?—Oui il y a neuf ans.

*Par M. Barron :*

2279. Vous dites que vous avez souscrit aux fonds avant aujourd'hui?—Oui.

2280. Combien?—J'ai donné \$5—c'est la dernière souscription.

2281. A qui avez vous donné cela?—C'était à Stanley, à Trenton—à l'époque des courses, après le dîner.

2282. Etait-ce aux fonds des élections?—Non afin d'effacer la dette.

2283. Vous a-t-on jamais rendu les \$5?—Non; je crois bien qu'il l'a mis dans sa poche.

2284. Combien avez vous souscrit pour l'association?—Je ne puis dire.

2285. Donnez-nous une idée combien?—Je n'ai jamais tenu d'agenda.  
 2286. Combien avez vous donné?—Je ne suis pas capable de répondre à cette question.  
 2287. Etait-ce en tout \$50?—Je ne puis dire.  
 2288. Etait-ce \$100?—Je ne puis dire.  
 2289. Etait-ce plus que \$10?—Je ne puis dire.  
 2290. Voulez-vous répondre à la question?—Non, je ne veux jurer ni \$5, ni \$1.  
 2291. Vous jurez que vous vous rappelez la transaction de \$5?—Oui.  
 2292. Mais vous ne voulez pas jurer que vous vous rappelez d'autres transactions?—Non.  
 2293. Voulez-vous jurer qu'il n'y a eu aucune autre transaction—aucune autre occasion à laquelle vous ayez contribué au fonds du parti?—Non; pas pour cette contestation, je ne puis vous dire ce que j'ai fait il a trente ans.  
 2294. Il y a trente ans, vous avez pu souscrire?—Je crois que oui.  
 2295. C'est le seul souvenir que vous ayez, excepté la transaction des \$150 et les \$5?—Oui.  
 2296. On ne vous a jamais rendu cela?—Non.

*Par M. German :*

2297. Etiez vous à la convention par laquelle ce comité a été nommé?—Non.  
 2598. Avez vous jamais entendu dire que ce comité ait été nommé à la convention?—Je ne l'ai pas entendu dire.  
 2299. A-t-il été entendu entre vous et Stanley que si vous n'obteniez pas le pont vous seriez remboursé?—Je ne sais pas; je ne voudrais pas jurer positivement.  
 2300. Vous n'aviez pas les moyens de payer \$150 de votre poche, sans obtenir quelque chose pour cela?—Non.  
 2301. Vous vous attendiez à une compensation?—Je pensais que si je pouvais avoir le pont, j'aurais à donner \$150.  
 2302. Cela est assez exact; Je présume que la raison était que si vous n'aviez pas le pont, vous voudriez rentrer dans votre argent?—Je pense que oui.

*Par M. Mulock :*

2303. Pas de pont, pas d'argent? Est-cela?—(Pas de réponse.)

*Par M. German :*

2304. C'était généralement entendu parmi ceux qui étaient candidats pour les ponts, que s'ils payaient pour les fonds des élections, ils auraient un pont?—Je ne sais pas la convention faite avec aucune autre personne. Cela était la mienne.  
 2305. Mais votre entente était que tous ceux qui demandaient les ponts devaient donner \$150?—C'est ce que j'ai entendu dire.  
 2306. Vous avez dû déposer votre argent comme les autres?—Non, il n'y avait rien de ce genre.  
 2307. Vous nous avez dit que vous aviez donné \$150? Vous ne vouliez pas rester en arrière des autres?—J'ai donné \$150.  
 2308. Et vous ne vouliez pas rester en arrière des autres; vous pensiez que si vous restiez en arrière des autres, vous n'auriez pas de pont?—Je pense que j'ai donné ce que j'avais à donner. Comme je l'ai dit auparavant, j'ai donné \$150.

*Par M. Mulock :*

2309. Avez-vous entendu dire que le montant avait été élevé ensuite?—Je pense qu'il a été élevé de \$150 à \$200.  
 2310. Vous n'avez pas entendu dire qu'on ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à ce prix?—Non.  
 2311. Vous auriez pensé qu'il serait injuste de garder vos \$150 sans que vous ayez le pont?—Cela m'aurait un peu froissé, mais je ne n'aurais pas crié.  
 2312. Vous pensez que M. Stanley n'aurait pas agi justement à votre égard?—Je n'ai jamais su que le parti conservateur ait fait quelque chose de mal.

2313. Oh ! Vous ne saviez pas ? Ou avez-vous donc vécu depuis les derniers trois mois ?—Cela a été la croyance de toute ma vie.

2314. Auriez-vous pensé que Stanley était juste, s'il avait gardé l'argent sans que vous ayez le pont ?—Comme je l'ai dit avant, je n'aurais pas crié.

2315. Non, vous n'auriez pas crié, mais vous auriez pensé que ce n'était pas une chose juste de ne pas vous donner le pont et de ne pas vous rembourser votre argent ?—Je ne sais pas.

2316. Vous n'avez pas considéré que vous faisiez quelque injustice au parti, quand vous avez repris les \$150 ?—Non.

2317. Considérez-vous que vous faisiez une chose juste en reprenant votre argent ?—Oui, certainement ; je n'aurais pas donné cela, si j'avais cru que cela aurait été à mon détriment. S'il n'y avait pas eu assez, j'aurais donné ma part.

2318. Mais vous ne pouviez convenablement donner ce montant ?—Non.

2319. Pour vous l'affaire était : pas de pont, pas d'argent ?—Non, non.

2320. Il n'était pas stipulé que vous ne payeriez pas les \$150 si vous n'aviez pas le pont ?—Non.

2321. Donc, vous avez donné l'argent et vous avez eu le pont ?—(Pas de réponse.)

WILLIAM MASON est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

2322. Vous êtes cultivateur et vous demeurez à Presqu'île Point ?—Oui monsieur.

2323. Avez-vous fait une demande pour la situation de gardien de pont sur le canal Murray ?—Je ne sache pas que j'en aie fait une, mais je pense en avoir causé.

2324. Connaissez-vous M. Bronson qui demeure à Newcomb Mills ?—Non, monsieur.

2325. Personne de ce nom ?—Non monsieur.

2326. Avez-vous ou n'avez-vous pas fait de demande pour la situation de gardien de pont ?—Non monsieur. Je ne sais pas.

2327. Mais vous avez eu un entretien ?—Oui.

2328. Avec qui ?—Avec M. Stanley.

2329. Qui d'autre ?—Avec M. Cochrane.

2330. Qui est M. Cochrane ?—Edward Cochrane, membre du parlement.

2331. Quelle était la nature de votre conversation avec M. Cochrane ?—Je lui ai demandé si je pourrais avoir un pont, et il m'a dit que je ne le pourrais pas.

2333. Que vous ne pourriez pas avoir un pont ?—Oui monsieur.

2333. C'est tout ce qu'il vous a dit ?—Pas exactement tout.

2334. Quelle autre chose vous a-t-il dit ?—Il a dit que les ponts étaient réservés pour des hommes pauvres, et qu'il pensait que je pouvais vivre sans cela.

2335. C'est tout ce qu'il a dit ?—Oui.

2336. Vous êtes certain de cela ?—Oui.

2337. A-t-il dit, dans sa conversation avec vous, qu'il fallait nécessairement payer quelque chose pour régler la vieille dette ?—Non, monsieur.

2338. Rien du tout ?—Rien du tout.

2339. Avez-vous jamais dit à M. Bronson qu'il avait dit quelque chose ?—Non.

2340. Vous ne le connaissez pas ?—Non monsieur.

2341. Vous ne vous êtes jamais promené avec lui ?—Non monsieur, pas à ma connaissance.

2342. Vous n'avez jamais dit à M. Bronson que M. Cochrane vous avait dit qu'il était nécessaire de payer \$150 pour régler la vieille dette ?—Non, monsieur, pas que M. Cochrane m'avait dit cela.

2343. M. Cochrane vous a-t-il dit cela ?—Non monsieur, il ne l'a jamais dit.

2344. Avez-vous payé \$150 ?—Non.

2345. A personne ?—Non, à personne.

2346. Avez-vous donné quelque argent à quelque personne en relation avec ce pont ?—Non, monsieur.

2347. Connaissez-vous M. David C. Bullock ?—Oui, monsieur.
2348. Lui avez-vous payé quelque argent ?—Non, monsieur.
2349. Rien du tout ?—Rien du tout.
2350. Lui avez-vous donné quelque argent relativement au règlement de la dette dont le parti conservateur était responsable ?—Non, monsieur.
2351. Ni à aucune personne du tout ?—Non à personne.
2352. Ni à M. Stanley ?—Non, monsieur.
2353. Ni à M. Thomas Webb ?—Non, monsieur.
2354. Ni à M. David C. Bullock ?—Non monsieur, à aucune autre personne.
2355. Avez-vous eu une conversation avec M. Stanley à part celle que vous avez eue avec M. Cochrane ?—Oui monsieur.
2356. Quelle a été votre conversation avec M. Stanley ?—Nous avons causé des affaires du canal.
2357. Qu'avez-vous dit à ce sujet ?—La conversation était que j'aimerais à en avoir un, si je pouvais.
2358. Vous a-t-il dit quelque chose de plus ?—Oui monsieur.
2359. Que vous a-t-il dit de plus ?—Il a dit que si j'en avais un, j'aurais à payer \$150.
2360. Que lui avez-vous dit ?—Je lui ai dit que c'était bien.
2361. Est-ce tout ce qu'il a dit ?—A peu près tout. Je lui ai dit que c'était bien ; que si j'avais à payer \$150, je les paierais.
2362. Alors vous consentiez à payer \$150 pour avoir le pont ?—Mais, oui.
2363. Vous ne l'avez pas refusé ?—Non.
2364. Vous a-t-on envoyé chercher alors pour payer l'argent ?—Non, monsieur.
2365. Où a eu lieu cette conversation ?—A l'hôtel Stanley.
2366. Qui était présent ?—Personne que je sache, sauf M. Stanley et moi.
2367. Pouvez-vous vous rappeler quand c'est arrivé ?—Je ne puis me le rappeler ; c'est vers l'époque où les ponts ont été donnés.
2368. Alors, vous avez entendu dire que ce serait \$150 chacun ?—Oh ! oui.
2369. C'était la rumeur commune, je présume ?—Oui.
2370. Tout le monde le savait ?—Oui.
2371. Que les gardiens de pont avaient à payer \$150 chacun.
- M. OSLER—Pas de question insidieuse, s'il vous plaît.
2372. Avez-vous alors continué à en demander un ?—Non, quand j'ai vu que je ne pouvais pas en avoir un, j'ai retiré ma demande.
2373. À quoi étaient destinées ces \$150 ?—Pour régler quelque dette qui pesait sur le parti.
2374. Qui vous a dit cela ?—M. Stanley.
2375. Pour liquider quelque dette qui pesait sur le parti ?—Oui.
2376. Et vous vouliez liquider la dette, je suppose, par le paiement de \$150 ?—
- Oui.
2377. Seulement si vous aviez eu un pont ?—Si j'avais eu un pont.
2378. Pas autrement ?—Pas autrement.
- Par M. Mulock :*
2379. Avez-vous entendu dire que le prix des ponts devait être augmenté ?—Oh rien en particulier, rien me concernant.
2380. À l'époque dont vous parlez, les prix étaient de \$150 par pont ?—Oui.
2381. Ensuite le prix a été élevé un peu ?—J'ai entendu quelques personnes dire qu'ils s'étaient élevés à \$200.
2382. Savez-vous quand cela a été élevé ?—Non, je ne sais pas.
2383. Ensuite on a demandé un peu plus que \$200. Dans un cas, on nous a dit qu'un homme avait aliéné une pièce de terre ?—Je ne sais rien à ce sujet.
2384. Mais à l'époque de vos négociations, le cours était de \$150 ?—Oui.
2385. Ce n'était pas à l'époque où ils vous ont dit qu'ils ne pouvaient pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 ?—Je n'ai jamais entendu cela.
2386. Cela a dû être après qu'ils avaient élevé le prix ?—Je n'ai jamais rien entendu dire au sujet de l'élévation du prix.

2387. Vous n'avez pas payé votre argent?—Non.  
 2388. Vous avez gardé votre argent?—Non.  
 2389. Mais vous ne l'avez pas donné?—Non.  
 2390. Vous n'avez jamais eu le pont?—Non.  
 2391. Vous avez cru en : "Pas d'argent, pas de pont"?—Je ne l'ai pas payé.  
 2392. Parce que vous n'avez pas eu le pont?—Décidément.  
 2393. En quelle qualité M. Cochrane vous a-t-il parlé au sujet du pont? Quand nous parlons du pont, nous voulons dire avoir la situation du gouvernement?—Exactement.  
 2394. Comment M. Stanley en est-il venu à vous parler au sujet de tout cela? Il semble vous avoir parlé comme un homme ayant qualité de le faire?—Je ne sais rien de plus, si ce n'est qu'il a pris sur lui de régler cette dette qui était contre le parti conservateur.  
 2395. Vous connaissiez la dette?—Oui, positivement.  
 2396. Il y avait un comité?—Oui.  
 2397. Saviez-vous qui était dans le comité?—M. Stanley était du nombre.  
 2398. C'était un des principaux membres de ce comité?—Il paraît en être ainsi, et à ce titre il était tenu d'acquitter cette dette.  
 2399. Paraissait-il avoir son franc parler pour le choix des personnes qui devaient avoir les ponts?—Je ne pense pas.

DAVID C. BULLOCK, est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Barron :*

2400. Ou demeurez-vous?—A Brighton, Ont.  
 2401. Vous êtes un ami intime et personnel de M. Cochrane?—Un ami personnel de M. Cochrane.  
 2402. Connaissez-vous l'existence de ce comité dont il a été question. Il y avait un comité de formé; M. Stanley faisait partie de ce comité. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—Oui.  
 2403. Étiez-vous membre du comité?—Oui.  
 2404. Quels étaient les autres membres de ce comité?—M. Stanley, May, Adam Young, Phil. Lawson et moi, c'est autant que je me souviens.  
 2405. Sont-ce les noms; May, Adam Young, Stanley, Lawson et vous?—Oui.  
 2406. Quels étaient les devoirs de ce comité?—Les devoirs du comité étaient de voir si nous n'avions pas quelqu'un à nommer sur le canal pour les ponts.  
 2407. Combien chacun d'eux donnait-il?—Nous exigeons \$150 de chacun d'entre d'eux. C'est ce que nous désirions.  
 2408. Que devaient avoir ces gens pour les \$150 qu'ils devaient payer?—Je ne puis jurer cela.  
 2409. Pourquoi les \$150 étaient-elles données?—C'était donné pour notre influence.  
 2410. Mettiez-vous ces \$150 dans votre poche?—Non.  
 2411. Qui donnait les \$150?—Chacun de ceux qui avaient eu la nomination.  
 2412. Et ceux qui n'avaient pas la nomination, ne payaient-ils pas cela?—Certainement non.  
 2413. De l'argent a-t-il été donné, savez-vous, par quelqu'un qui n'ait pas reçu la nomination? M. Vanalstine a payé quelque argent n'est-ce pas?—Il ne me l'a pas payé.  
 2414. Mais il a payé quelqu'un?—Je ne sais rien à propos de cela.  
 2415. M. William Mason vous a-t-il payé quelque argent?—Il ne m'a jamais donné aucun argent.  
 2416. Vous a-t-il donné un billet ou quelque chose?—Non, monsieur.  
 2417. Aucune valeur, aucune sécurité d'aucune sorte?—Non.  
 2418. Vous saviez qu'il était postulant pour la situation?—Je ne pourrais pas jurer cela, il ne m'a jamais demandé la situation; je suis sous serment et je ne puis

jurer positivement ; il était peut-être postulant, mais il ne m'a jamais fait aucune demande.

2619. Vous, comme membre du comité, vous saviez qu'il était postulant pour cette situation ?—Oui, il voulait avoir une situation ; vous devez me demander cela d'une manière plus précise.

2420. Il était de règle que ceux qui étaient postulants, payassent \$150 ?—Je pense que oui.

2421. Comment êtes-vous arrivé à ce montant de \$150 ?—Je ne puis vous dire.

2422. Était-ce ou n'était-ce pas conformément à cet arrangement, que M. Mason, étant postulant, devait payer \$150 ?—Non, pas que je sache, il ne m'a payé aucun argent.

2425. Savez-vous s'il a payé quelque argent à quelqu'un ?—Je ne sache pas qu'il ait payé un sou à personne.

2424. Ou donné aucune valeur comme sécurité ?—Pas que je sache.

2425. Ou promis de payer quelque argent ?—Ou promis quelque argent, autant que je sache.

2426. Vous demeurez à Brighton ?—Oui.

2427. Avez-vous vu M. Cochrane vendredi ou samedi dernier ?—Je pense que je l'ai vu lundi.

2428.—A Brighton ?—Oui, je pense que je l'ai vu.

2429. Avez-vous discuté avec M. Cochrane l'affaire qui nous occupe ?—Non, pas avec qui que ce soit.

2430. Vous avez eu une conversation avec M. Cochrane à Brighton ?—Quelle espèce de conversation ?

2431. Vous l'avez rencontré lundi dernier à Brighton ?—C'est possible que je l'aie rencontré ; je pense que je l'ai rencontré.

2432. Dans Brighton ?—Oui.

2433. Vous a-t-il dit que vous aviez reçu un subpoena comme témoin ici ?—Non, il ne me l'a pas dit.

2434. Comment saviez-vous cela ?—Comment je savais quoi ?

2435. Comment saviez-vous que vous deviez venir ici ?—J'avais reçu un subpoena

2436. Vous n'avez pas eu de conversation avec M. Cochrane ?—Pas avec qui que ce soit.

2437. Avez-vous eu quelque conversation, à aucune époque, avec M. Cochrane au sujet du travail du comité dont nous avons parlé ?—Je ne puis jurer cela.

2438. Voulez vous jurer que vous n'en avez jamais eue, je veux dire à Brighton ?—Je ne puis jurer cela.

2240. Vous ne savez pas ?—Je ne puis jurer cela.

2441. Vous ne savez pas si le travail du comité a été oui ou non, à aucune époque, communiqué à M. Cochrane ?—Je ne puis jurer cela.

2442. Avez-vous pris vous-même une part active dans ce comité ?—Oui.

*Par M. German :*

2443. Quand le comité a-t-il été nommé ?—Je ne puis vous le dire.

2444. Étiez-vous à la convention à laquelle il a été nommé ?—Je pense que toute la convention à ce sujet a été tenue dans mon magasin.

2445. C'était un comité nommé par lui-même ?—Oui autant que je sache.

2446. Vous vous êtes constitués en comité, sachant que ces ponts étaient à donner et que ce devait être un bon moyen de prélever l'argent dont vous aviez besoin ?—Certainement.

2447. Vous n'avez pas été constitué en comité par la convention conservatrice de la division ?—Non.

2448. M. Cochrane, je suppose, venait souvent dans votre magasin ?—Mais, certainement il y venait. Il faisait affaire avec moi.

2449. Il savait que vous, qui étiez ses amis, vous étiez formés en comité pour décider de l'octroi de ces ponts ?—Je ne puis jurer cela. Je ne puis pas jurer qu'il connaissait cet arrangement.

2450. Vous êtes convaincu qu'il savait ce qui se passait ?—Oui, j'en suis convaincu, mais je ne peux pas le jurer.

2451. Mais vous êtes convaincu qu'il savait que vous, ses partisans, vous étiez formés en comité pour décider de l'octroi de ces ponts ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

2452. Connaissez-vous M. Hedley Simpson ?—Oui.

2453. Il a eu la position de gardien du phare de la Presqu'île ?—Oui.

2454. Savez-vous ce qu'il a donné pour cela ?—Je ne le sais pas.

2455. Vous ne savez pas quel était le tarif pour le phare ?—Non.

2456. Était-ce un tarif différent pour les phares que pour les ponts ?—Je ne puis jurer cela.

2457. Il nous a dit qu'il avait donné \$200 en deux billets de \$100 chacun, et qu'il les avait apportés à M. Stanley, que M. Stanley les avait payés et que l'argent avait été donné à Joseph Cochrane, et que Joseph Cochrane l'avait mis à la banque dans le but de payer la dette du parti ? Savez-vous quelque chose de cela ?—Non.

2458. Étiez-vous à la réunion du comité quand Hedley est venu faire sa demande ?—Je n'y étais pas, que je sache.

2459. Quelles demandes vous souvenez-vous avoir portées devant le comité ?—Je ne puis me rappeler.

9460. Qui a les ponts maintenant ?—Donnez-nous les noms. En premier lieu, dites-moi combien il y a de ponts ?—Quatre.

2461. Qui en a la charge ?—M. William Brown, M. Clouston, M. Fitzgerald ; je ne sais pas qui a eu le pont du chemin de fer.

M. MULOCK—Connaissez-vous cela, M. Cochrane ?

M. COCHRANE—Je pense que c'est un homme appelé McCrudden.

M. CORBY—C'est James McCrudden ?

Le TÉMOIN—Je pense que Goodrich a eu un pont aussi. Il peut y avoir eu deux hommes nommés pour un pont.

2462. Y a-t-il deux hommes à chaque pont ?—Je pense que oui.

2463. Alors il nous en faut deux de plus ? Il y a un homme nommé May sur un des ponts ?—Je pense que May y est.

2464. Il y a un homme nommé William Johnston ?—Oui.

2465. Il a eu un pont ?—Oui.

2466. Cela fait six et il reste encore le pont du chemin de fer au sujet duquel nous ne savons rien. Qu'est-ce qu'a payé William Brown pour sa nomination ?—Je ne puis jurer cela.

2467. Vous rappelez-vous si son cas est venu devant le comité ?—Quel comité ?

2468. Votre comité de patronage ?—Oui, il en a été parlé.

2469. Quelle a été la décision du comité à l'égard de William Brown ?—Je ne puis vous dire.

2470. Vous n'avez pas tenu de minutes de cela ?—Je n'ai pas gardé de minutes du tout.

2471. Vous rappelez-vous si le cas de Goodrich est venu devant le comité ?—Je ne sais pas.

2472. Vous rappelez-vous quelques noms qui sont venus devant le comité ?—Oui.

2473. De qui vous rappelez-vous ?—Je me souviens que le nom de Brown m'a été mentionné, ainsi que celui de Vanalstine.

4. Vanalstine n'a pas eu son pont ? De quels autres noms vous souvenez-vous ?—Je ne puis jurer pour aucun autre.

2475. Vous rappelez-vous si le nom de Fitzgerald a été donné ?—Non.

2476. Qu'est-ce que vous faisiez quand vous vous décidiez en faveur d'un homme ? Quelles démarches faisiez-vous pour avoir la nomination ?—Je ne sais pas que j'aie pris aucune décision moi-même.

2477. Ce que le comité a décidé ou ce que la décision du comité a été ?—Je ne puis rien vous dire.

2478. Savez-vous quelles étaient les démarches à faire pour un homme pour avoir l'emploi. Il avait à obtenir la recommandation du comité, n'est-ce pas, et la

recommandation de M. Cochrane pour avoir la nomination du gouvernement ?—Je ne puis jurer cela.

2479. Vous rappelez-vous quand on a élevé le prix au-dessus de \$150 ?—Non.

2480. Vous ne vous le rappelez pas ?—Non.

2481. \$150 a été le plus bas prix, n'est-ce pas ?—Je ne saurais dire.

2482. Était-ce le plus bas qu'ils soient jamais allés ?—C'était le plus bas.

2483. Vous souvenez-vous qu'ils soient jamais allés plus bas que \$150 ?—Non.

2484. Savez-vous ce que Goodrich a eu à payer ?—Je ne puis rien vous dire de ce que Goodrich a payé.

2485. Vous ne vous rappelez pas quand les prix ont été élevés à \$200 ?—Non, je ne sais rien à propos de cela.

2486. Vous rappelez-vous que Vanalstine ait fait un dépôt entre vos mains ?—Non.

2487. Vous rappelez-vous qu'Hedley Simpson ait eu une conversation avec vous dans votre magasin ?—Non.

2488. Vous ne vous rappelez pas de cela du tout ?—Non.

*Par M. Osler :*

2489. M. Cochrane a-t-il assisté à quelqu'une de ces réunions ?—Oui, une fois. Je ne sais pas s'il a eu quelque conversation avec moi ou avec quelqu'un de nous.

2490. Il s'y est trouvé une fois ?—Il s'est trouvé dans le magasin une fois quand nous étions tous là.

2491. Y a-t-il eu quelque conversation, pendant qu'il était là, au sujet de ces nominations ?—Non.

2492. Avez-vous jamais parlé à M. Cochrane de la délibération relative au patronage du comité ; lui avez-vous jamais donné des renseignements à ce sujet ?—Non.

2493. Je comprends que ces souscriptions pour les fins du parti étaient données pour obtenir l'influence de vos gens ?—Oui.

2494. C'était pour avoir votre influence dans l'obtention des nominations ?—Oui.

2495. Et à quoi vous ont servi ces nominations ?—Pour payer les dettes du parti.

*Par M. Barron :*

2496. Vous dites que M. Cochrane était présent une fois dans votre magasin quand il y avait une réunion du comité ?—Oui il s'est trouvé une fois dans le magasin.

2497. Quand le comité s'est réuni là ?—Je pense que oui.

2498. Il a vu les membres du comité quand ils se sont rencontrés dans votre magasin ?—Je ne puis dire cela.

2499. Lorsque le comité y était ?—La majeure partie du comité n'y'était pas.

2500. Qui, du comité n'y était pas ?—Je ne puis vous dire.

2501. Vous y étiez ?—Oui.

2502. Stanley y était ?—Je ne sais pas ; il est possible qu'il y fût.

2503. Quand était-ce ?—Je ne puis pas dire quand c'était.

2504. Vous ne pouvez vous en rappeler ?—Non.

2505. Était-ce avant ou après que les nominations ont été faites ?—Avant.

2506. Avant que les nominations aient été faites ?—Oui.

2507. Comment M. Cochrane était-il là ?—Je ne puis vous dire.

2508. Y était-il venu par hasard ?—Je ne puis dire.

2509. A quel moment du jour était-ce ?—Dans la soirée.

2510. A quelle distance de Brighton M. Cochrane demeure-t-il ?—A 5 ou 6 milles de Brighton.

2511. Et il est arrivé là dans la soirée ?—Oui ce soir-là.

2512. A quel moment de la soirée le comité s'est-il réuni ?—Je ne puis vous dire.

2513. Était-ce de bonne heure ou tard ?—Pas très tard ; je pourrais dire que c'était après 8 heures ; entre 8 et 9 heures.

2514. Quand votre magasin était fermé ?—Oui.

2515. Alors M. Cochrane est resté là, après que votre magasin a été fermé ?—Il est venu par hasard, je pense.

2526. Vous avez dit que le comité s'était réuni après que le magasin était fermé ?—Oui.

2517. Et M. Cochrane était là quand le comité s'est réuni ?—Oui.

2518. Tout le temps ?—Non ; pas quand le comité s'est réuni.

2519. Il est venu ensuite ?—Oui il est venu après la réunion du comité.

2520. Maintenant, le comité s'est réuni après que le magasin a été fermé. M. Cochrane étant venu après que le comité s'est réuni doit être venu après que le magasin était fermé ?—Oui.

2621. Alors il n'est pas venu pour acheter quelque chose ?—Je ne puis jurer cela ; quelquefois nous étions ouvert jusqu'à 10 et 11 heures.

4522. Cependant c'était après que le magasin était fermé ?—Je pense que oui.

2523. Et c'est après cela que M. Cochrane est venu ?—Oui, c'était après que le magasin était fermé, que M. Cochrane est venu, autant que je me souviens.

2524. Dans quelle partie de votre magasin le comité transigeait-il ses affaires ? C'était dans le magasin proprement dit.

2525. Dans la partie principale du magasin ?—Oui.

2526. Et c'est là que M. Cochrane est venu ?—Oui.

2527. M. Cochrane était là avec le comité ?—Oui, mais il n'était pas du comité.

2228. Je sais, mais il était là avec le comité ?—Il était là quand le comité était dans le magasin. Je ne puis pas jurer quand M. Cochrane y est venu, mais je sais qu'il est venu dans le magasin pendant que le comité y était réuni.

2529. Vous avez juré que M. Cochrane y était ?—Oui.

2530. Et vous avez juré qu'il était là pendant que le comité y était ?—Oui, c'est vrai.

2531. Savait-il que le comité était réuni là ?—Je ne sais pas.

2532. Y assistait-il par demande ?—Non, pas que je sache.

2533. M. Cochrane connaissait-il la réunion du comité ?—

Le conseil s'oppose.

*Par M. Barron :*

2534. Pouvez-vous nous donner quelque idée du moment auquel le magasin a été fermé ?—Non.

2535. Vous avez dit que quelquefois il n'était pas fermé à 10 ou 11 heures ?—Oui, quelquefois il pouvait être minuit dans la nuit de samedi ; mais nous fermions chaque soir à 7 heures, excepté le jeudi et le samedi soir.

2536. A quel moment a-t-il été fermé ce soir-là ?—Je ne puis vous dire.

2537. Vous ne pouvez pas vous le rappeler ?—Non.

2538. A quelle époque de l'année était-ce ?—Je ne puis vous le dire.

2539. Était-ce le printemps, l'été, l'automne ou l'hiver ?—Je pense que c'était à l'époque du printemps, mais je ne puis dire.

2540. Quelle année ?—Je ne puis dire.

2541. Était-il nuit close ?—Quelle nuit close ?

2542. Quand le magasin a été fermé ?—Je ne puis dire ni oui ni non. Je ne puis dire si nous étions fermé à 7 heures ou non.

2543. Vous ne pouvez vous rappeler si c'était ou non après nuit close ?—Non.

2544. Vous rappelez-vous comment M. Cochrane est venu là ?—Non, je ne me rappelle pas.

2545. Voulez-vous jurer qu'on ne l'avait pas envoyé chercher ?—Je jurerais qu'à ma connaissance et croyance on ne l'a pas envoyé chercher.

2546. On n'a pas été le chercher de votre part ?—Non, pas que je sache, et pas de la part de qui que ce soit.

*Par M. German :*

2547. Que faisiez-vous ce soir-là ?—Je m'occupais de mes affaires.

2548. Je veux dire le comité ? Quelles affaires faisait le comité ce soir-là ?—Ils parlaient sur différentes questions au sujet des ponts.

2549. Combien de temps M. Cochrane est-il resté ?—Autant que je me souviens, il n'est pas resté très longtemps.

2550. Combien de temps?—Je ne puis jurer<sup>i</sup> combien de temps.  
 2551. Une demi heure ou plus?—Je ne puis dire, je ne pense pas.  
 2552. Ce n'était pas plus d'une demi heure?—Non, pas autant, que je me souviens, je ne pense pas que c'était plus.  
 2553. Environ une demi-heure?—Je ne puis dire.  
 2554. Je présume que la discussion se continuait pendant qu'il était là?—Oui.  
 2555. La discussion au sujet des ponts se continuait pendant qu'il s'y trouvait?—Oui.

2556. Vous causiez des hommes qui voulaient avoir les nominations et des montants qu'ils devraient payer?—Certainement.

2557. Quelle part M. Cochrane a-t-il prise à la discussion?—Aucune part.

2558. Il écoutait tranquillement?—Je ne puis jurer cela.

2559. Il écoutait, s'il n'a pas pris part à la conversation?—Je ne puis jurer cela.

Le comité alors suspend la séance.

JEDI, 3 septembre 1891.

Le comité reprend la séance à 2.30 p. m.—M. TRISDALE au fauteuil.

WILLIAM BROWN est appelé, assérmenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

2560. Ou demeurez-vous?—A la tête du canal Murray.  
 2561. Avez-vous quelque situation sur ce canal?—Oui, monsieur.  
 2562. Quelle situation avez-vous obtenue?—Gardien de pont.  
 2563. Comment avez-vous obtenu cette situation?—Par le comité.  
 2564. Quel comité?—Le comité qui était nommé pour recommander quelqu'un pour la situation.  
 2565. Vous saviez qu'un comité avait été nommé pour ces fins?—Divers membres du comité m'ont dit qu'ils avaient été nommés, et j'ai su aussi de M. Cochrane qu'un comité avait été nommé.  
 2566. M. Cochrane vous a dit qu'il avait été nommé un comité dans le but de recommander des personnes pour la position de gardien de pont?—Oui.  
 2567. M. Cochrane vous a dit cela?—Il me l'a dit.  
 2568. Qui est M. Cochrane?—Il est député pour Northumberland Est.  
 2569. Et c'est M. Cochrane, député pour Northumberland Est qui vous a dit qu'un comité avait été nommé à seule fin de recommander différentes gens?—Il est le seul qui m'a dit que je devais aller trouver le comité.  
 2570. Et, en premier lieu, vous êtes allé trouver M. Cochrane?—En premier lieu.  
 2571. Pourquoi êtes-vous allé le trouver?—Pour une situation sur le canal.  
 2572. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai demandé quelles étaient mes chances pour telle position. Il m'a dit qu'il avait laissé cette affaire entre les mains du comité et que j'aurais à faire ma demande au comité.  
 2573. C'est toute la conversation qui a eu lieu?—Je pense que oui.  
 2574. Rien de plus que cela?—Au sujet de cela, je ne me rappelle rien autre.  
 2575. Qui vous a dit que vous auriez à payer \$150?—Personne ne m'a dit que j'aurais à le faire.  
 2576. Personne ne vous a dit que vous seriez requis de le faire avant d'avoir obtenu cette situation?—Non.  
 2577. Avec qui vous êtes-vous entretenu au sujet de ces \$150?—Le premier avec qui j'ai eu une conversation était James Stanley.  
 2578. Et qui était le second?—C'est tout.  
 2579. Vous n'avez jamais eu une conversation avec quelque personne excepté M. James Stanley, concernant les \$150?—Voulez-vous dire en dehors du comité ou avec les hommes du comité?

2580. Je veux dire l'un et l'autre, les hommes du comité ou en dehors du comité?—Oui, j'ai causé avec Vanalstine.

2581. Personne autre?—Personne autre, que je me souviens.

2582. Êtes-vous tout à fait certain de cela?—Non, pas que je me souviens; je ne me rappelle pas avoir eu de conversation.

2583. Vous avez une bonne mémoire n'est-ce pas?—Je ne sais pas—rien d'extra.

2584. Quand êtes-vous allé trouver M. Cochrane au sujet de cette position?—Je ne puis exactement vous donner la date à laquelle j'y suis allé.

2585. Pouvez-vous me la donner à peu près?—Je sais que c'était avant que le canal fût fini.

2586. Combien de temps avant que ces emplois ont été donnés à différentes gens?—Je ne sais pas.

2587. Serait-ce un an?—Je ne puis maintenant dire exactement quelle époque; je ne sais si c'est un an ou la moitié d'un an.

2588. Vous saviez, naturellement, que cet emploi était vacant et que les autres personnes qui avaient fait la demande avant vous, étaient aller trouver M. Cochrane?—Je ne le savais pas, comme fait.

2589. Mais vous aviez entendu parler de cela?—Oui, je l'ai entendu, comme rumeur.

2590. Aviez-vous vu aucun membre du comité avant d'être allé voir M. Cochrane?—Non, monsieur.

2591. Vous êtes allé voir M. Cochrane d'abord?—Oui.

2592. Aviez-vous entendu dire quelque chose au sujet de l'argent qui était exigé de ces différents gardiens de ponts, avant d'être allé voir M. Cochrane?—Non, monsieur.

2593. Vous êtes certain de cela?—Oui.

2594. Et quand avez-vous entendu dire que l'argent devait être payé relativement à ces emplois ou ces positions?—La première fois que je l'ai entendu dire, c'était par M. James Stanley.

2595. Quand était-ce, s'il vous plaît?—Je ne puis pas vous dire exactement quand c'était; je n'ai gardé aucun mémoire de la date.

2596. Environ quand?—Je ne puis vous donner aucune idée de la date.

2597. Était-ce l'automne, l'été, le printemps ou l'hiver?—Je ne sais pas.

2598. Était-ce environ, l'époque où ils ont été donnés?—Avant qu'ils l'aient été.

2599. Un peu de temps avant d'être donnés?—C'était quelque temps avant cela; je ne puis dire exactement l'époque.

2600. Vous dites que M. Cochrane vous a dit que vous deviez faire votre demande au comité?—Il l'a dit.

2601. Et, conformément à cette instruction de M. Cochrane, vous avez fait votre demande au comité?—Je l'ai faite.

2602. A qui avez-vous fait la demande?—A M. Stanley.

2603. Comment saviez-vous qu'il était membre du comité?—Je m'en suis informé, et j'ai trouvé quels étaient les membres du comité.

2604. M. Cochrane vous avait-il mentionné le nom de M. Stanley?—Non.

2605. A l'époque où M. Cochrane vous a dit de faire votre demande au comité, saviez-vous qui était le comité?—Non.

2606. Quand M. Cochrane vous a dit de faire votre demande au comité, vous ne lui avez pas demandé qui était ce comité?—Non.

2607. Et vous ne saviez pas encore qui était le comité?—Non.

2608. A l'époque vous avez eu une conversation avec M. Cochrane?—Non.

2609. Saviez-vous où le comité se tenait, c'est-à-dire où il transigeait ses affaires?—J'ai su où il se tenait si j'ai su qui en faisait partie.

2610. Mais vous n'en aviez pas la moindre idée?—Je n'avais pas la moindre idée qui ils étaient.

2611. Tout était confus dans votre esprit quand M. Cochrane vous a dit d'aller trouver le comité?—Oui; j'avais une vague idée.

2612. Quelle idée aviez-vous?—J'avais une idée que c'étaient quelques hommes du parti dans la localité, que ce devait être quelques-uns d'entre eux.

2613. Qui sont ceux qui se sont présentés à votre esprit quand ce mot "comité" a été mentionné par James Stanley?—James Stanley pour un, m'est venu à l'esprit; j'ai présumé qu'il en faisait partie.

2614. Avez-vous dit quelque chose à M. Cochrane au sujet de James Stanley?—Rien.

2615. Pas un mot?—Pas un mot, que je sache.

2616. Vous étiez tout à fait content quand il vous a dit que vous auriez à voir le comité sans autre chose de plus, mais à ce moment vous avez pensé que James Stanley était un de ceux que vous auriez à voir?—Je l'ai pensé.

2617. Qu'est-ce qui vous l'a fait penser?—Il avait été un partisan et il était à Brighton; c'est la seule raison.

2618. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Cochrane, sauf la fois où vous lui avez demandé une situation?—Concernant la situation?

2619. Oui?—Non; je ne l'ai pas vu depuis à ce sujet.

2620. Alors combien avez-vous payé à M. Webb?—\$150.

2621. En espèces?—En espèces.

2622. C'est M. W. W. Webb?—Oui.

2623. Vous avez eu l'argent de M. N. H. Powers?—Non monsieur.

2624. Aviez-vous payé l'argent avant d'avoir eu la nomination?—Laissez-moi réfléchir. Je ne puis dire si j'ai payé avant ou après.

2625. Mais il était décidé que vous deviez payer l'argent avant d'avoir la nomination?—Oui.

2626. Avec qui ces arrangements ont-ils été faits?—Avec M. Stanley.

2627. Saviez-vous que M. Stanley était un membre du comité?—Oui.

2628. Du comité auquel M. Cochrane vous a envoyé?—Oui.

2629. Est-ce M. Stanley qui vous a dit de payer l'argent à M. Webb?—Oui.

2630. Ou vous a-t-il dit cela?—Dans son hôtel.

2631. Vous étiez seulement tous les deux?—Seulement nous deux.

2632. Personne d'autre?—Pas que je me souviens.

2633. Comment êtes vous allé le voir? Vous a-t-il envoyé chercher?—Il m'a envoyé chercher.

2634. Par qui?—Il m'a envoyé un mot disant qu'il désirait me voir et j'y suis allé.

2635. Ou demeuriez-vous alors?—Au même endroit que maintenant.

2636. Quelle est votre occupation?—Je travaille sur le pont depuis plusieurs années.

2637. Quelle valeur avez-vous reçue pour le paiement de ces \$150?—Je ne sais pas si j'ai reçu quelque grande valeur.

2638. Vous avez eu la situation de gardien de pont?—Oui.

2639. N'est-ce pas là la valeur que vous avez eue?—Je ne sais pas.

2640. Réfléchissez. Voulez-vous nous dire que vous avez payé \$150 pour le plaisir de la chose?—J'ai payé l'argent pour aider le parti.

2641. C'est ce que vous dites. Quel était le motif de votre paiement? Simplement d'aider le parti?—D'aider le parti.

2642. Aucun autre motif?—J'avais à payer \$150 et à avoir la nomination.

2643. Auriez-vous payé les \$150, si vous n'aviez pas eu la nomination?—Je les aurais payés dans le temps, mais pas précisément alors. Je désirais payer ma part en aidant le parti à sortir de cette dette.

2644. Mais que vous ayiez eu ou non la nomination, vous étiez décidé à payer les \$150?—Oui.

2645. Tout-à-fait décidé?—Oui.

2646. Alors les \$150 n'avaient-elles rien à faire avec l'obtention de votre nomination, oui ou non?—Oui.

2647. Quand vous êtes allé trouver M. Webb pour payer l'argent, qu'est-ce que vous lui avez dit?—J'ai dit que j'étais prié par M. Stanley d'aller le trouver et de lui payer \$150.

2648. Est-ce tout ce que vous avez dit ?—Je ne sais pas ; je pense que je lui ai dit que je devais avoir un reçu pour cela.

2649. Avez-vous eu un reçu ?—Oui.

2650. Où est-il ?—Je ne sais pas.

2651. Vous ne l'avez pas apporté avec vous ?—Je l'ai porté sur moi jusqu'à ce qu'il ait été usé.

2652. Alors ce reçu est détruit ?—Je pense que oui.

2653. Comment était-il libellé ?—Je pense qu'il y avait : "Reçu de William Brown, la somme de \$150, pour être appliqué sur le billet Wade, Nix et King."

2654. Vous pensez que c'est là la teneur du reçu ?—Oui.

2655. Avez-vous jamais donné un billet à M. D. C. Bullock en rapport avec cette affaire ?—Non, monsieur.

2656. Il était du comité n'est-ce pas ?—Je crois que oui.

2657. Vous êtes-vous jamais trouvé à quelqu'une des réunions du comité ?—Non, monsieur.

2658. Vous n'auriez jamais été au comité si M. Cochrane ne vous eut rien dit ?—(Pas de réponse.)

2659. La première fois que vous avez entendu parler du comité, c'est par M. Cochrane ?—Certainement.

2660. Et conformément à votre conversation avec lui, vous êtes allé au comité payer l'argent ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

2661. Vous êtes allé d'abord, dites-vous, trouver M. Cochrane pour avoir l'emploi ?—Oui.

2662. Vous n'avez pas été capable de préciser un jour et vous avez dit que c'était quelque temps avant l'achèvement du canal ?—Oui, avant que le canal fût ouvert ?

2663. Pouvez-vous dire environ combien de temps avant de payer, vous avez vu M. Cochrane ?—Avant de faire le paiement.

2664. Vous avez fait un paiement de \$150 à M. Webb ?—Peut-être pouvez-vous dire combien de temps c'était avant d'avoir fait ce paiement que vous avez vu M. Cochrane ?—C'était assez longtemps avant.

2665. Voulez-vous dire des semaines, des mois, des années ou quoi ?—Non, non.

2666. Vous êtes allé trouver M. Cochrane en premier lieu, pensant qu'il aurait le pouvoir de vous obtenir l'emploi ?—Oui.

2667. Il était à cette époque le député pour la division ?—Oui.

2668. Pour la division Est de Northumberland ?—Oui.

2669. Et il vous a dit qu'il avait laissé cette affaire entre les mains du comité ?—Oui.

2670. Et alors vous êtes allé trouver le comité en question ?—Oui, j'y suis allé.

2671. Et des informations que vous avez eues, soit à cette époque ou subséquemment, vous vous êtes adressé au vrai comité ?—Je me suis informé.

2672. Vous avez causé avec M. Stanley à ce sujet ?—Oui.

2673. Et finalement, qu'est-ce que le comité a décidé au sujet de votre demande—de vous refuser l'emploi ou vous le donner ?—Ils ont décidé de me le donner.

2674. Combien de temps est-ce après vous avoir dit qu'on avait décidé de vous donner l'emploi, que vous avez payé les \$150 ?—Une semaine ou environ.

2695. C'est une semaine après que Stanley vous a dit que vous pouviez avoir l'emploi, que vous avez payé l'argent à M. Webb ?—Oui.

2676. M. Webb nous a dit que vous lui aviez payé l'argent ?—Je le lui ai payé.

2677. Je pense que vous avez dit que vous aviez payé cela en janvier 1890 ?—Je ne puis dire la date.

2678. Peut-être que la date que M. Webb a donnée est exacte ?—Ce doit être. Je ne puis donner la date moi-même.

2679. Mais dans tous les cas, c'était environ une semaine après que Stanley vous a dit que vous auriez l'emploi ?—Oui environ une semaine.

2680. Quel est le salaire attaché à cet emploi ?—\$1.25 par jour.

2681. Pour combien de jours dans l'année êtes-vous payé chaque année ?—\$1,25 par jour pour la saison navigable.

2682. De l'ouverture de la navigation jusqu'à la clôture ?—Oui.

2683. Dans votre cas, n'avez-vous pas payé l'argent à même votre salaire ?—Non monsieur, c'était de l'argent que j'avais en propre.

2684. Quelques-uns ont dû payé l'argent à même le salaire qu'ils gagnaient ?—Votre cas n'était pas évidemment le même ?—Non, monsieur.

2685. On dit que les prix de quelques-uns des ponts étaient plus élevés que d'autres ; sauriez-vous par hasard quand les prix ont été élevés ?—Je ne le sais pas.

2686. Savez-vous ce que les autres ont eu à payer ?—Je ne le sais pas.

2687. Vous savez seulement ce que vous avez payé ?—C'est tout.

2688. Êtes vous membre du parti conservateur ?—Oui.

2689. Combien de temps avant cela, aviez vous fait quelque souscription aux fonds du parti ?—Plusieurs années avant, c'était quand il y a eu une contestation.

2690. La contestation contre M. Ferris ?—Quand ils ont fait une tournée pour des souscriptions, je leur ai donné quelque chose.

2691. Voulez vous dire à l'époque de la contestation contre M. Ferris ?—Oui ; cette contestation.

2692. Le billet de M. Webb pour \$1000 était daté de mars 1883, si je me rappelle bien. Était-ce environ à cette époque que vous avez souscrit ?—C'était environ à l'époque de la contestation ou immédiatement après, je ne puis dire quand.

2693. C'était vers l'année 1883 ? Dans tous les cas, c'était un bon nombre d'années avant que vous ayez eu l'emploi du pont ?—Oui monsieur.

2694. Vous souvenez vous combien vous avez donné à cette occasion ?—J'ai donné \$2.

2695. Le paiement suivant a été de \$150 ?—Oui.

2696. Alors un intervalle de six ou sept ans s'est écoulé avant la première souscription de \$2 et la dernière souscription de \$150 ?—Un court espace de temps ; je ne sais pas quel il a été ; c'était à l'époque de la contestation ; c'était là le temps.

2697. Saviez vous pendant toutes ces années que le parti était en dette pour ces frais ?—Si je le savais ?—Oui.

2698. Pendant toutes ces années, vous n'aviez rien souscrit à part la contribution de \$2 ?—Non.

2699. Et vous avez dit à M. Barron que vous auriez, de toutes façons, donné de bonne volonté cette souscription de \$150 ?—Oui, si cela m'avait été demandé avant, si on avait pressé la collection de ces billets qui étaient une dette du parti.

2700. Étiez-vous sur ces billets ?—Non monsieur.

2701. Vous n'auriez pas eu à donner la totalité de ces \$150 pour votre quote part ?—Si on m'avait demandé de le faire pour ma part, je l'aurais fait.

2702. Oui, mais on ne l'a pas fait. Vous êtes seulement une certaine d'hommes du parti dans la division. A moins qu'il n'y eût quelque raison spéciale, vous n'auriez pas aimé avoir à donner plus que votre juste part ?—J'aurais donné ce que j'ai dit.

2703. Auriez-vous pensé qu'il aurait été juste que le parti eût insisté pour vous faire payer \$150 pour former un fonds dont le montant total était de quelque cents piastres—est-ce que cela n'aurait pas été plus que votre part ?—Je ne sais pas, parce que je ne savais pas le montant exact contre le parti.

2704. Vous ne connaissiez pas le montant ?—Je ne pourrais pas dire quelle était la dette contre le parti ; je ne la connaissais pas.

2705. On m'a dit que la dette était seulement de \$300, vous auriez pensé qu'il n'était pas juste d'avoir à supporter cette dette dans une aussi grande proportion ?—Non, si je l'avais su.

2706. Tout ce que vous aimeriez à faire comme homme de parti, ce serait de payer votre quote part ?—Autant que je sache.

2707. Ce serait à titre d'électeur de la division ?—Oui.

2708. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Clouston au sujet de sa nomination ?—Je ne me souviens pas.

2709. Avez-vous su par hasard quel autre avait payé quelque chose à M. Webb sur les billets promis ?—Non.

2710. Vous ne savez pas que M. Clouston ait fait quelque paiement ?—Non.

2711. Savez-vous le plus bas prix des ponts ?—Non.

2712. Savez-vous si quelqu'un d'eux a payé moins que \$150 ?—Je ne sais pas.

2713. Vous ne savez pas si vous avez payé plus que les autres ?—Non.

*Par M. Cameron (Huron):*

2714. Vous connaissez Clouston ?—Oui, comme voisin.

2715. Savez-vous s'il a fait une tournée avec une liste de souscription ?—Non, je ne sais.

*Par M. German :*

2716. J'ai compris que vous dites que vous êtes allé premièrement voir M. Cochrane au sujet de cette nomination ?—Oui.

2717. Et que vous a dit M. Cochrane ?—Il m'a dit que j'aurais à demander au comité. Qu'il avait laissé cela dans les mains du comité ; il a dit que j'aurais à demander au comité.

2718. Et qu'il avait laissé toutes ces nominations dans les mains du comité ?—Non, il n'a pas dit cela.

2719. Vous dites que M. Cochrane avait laissé cela dans les mains du comité ?—Oui, il a dit que j'aurais à demander au comité ?—

2720. Et qu'il avait laissé cette affaire dans leurs mains ?—Oui.

2721. Et vous a-t-il dit quelque chose au sujet de la nomination du comité et que vous auriez à aller voir le comité pour arranger cela avec eux ?—Non il ne m'a pas donné d'instructions du tout.

*Par M. Barron :*

2722. A-t-il dit quelque chose au sujet de l'exécution de la recommandation du comité ?—Rien de plus que ce que je vous ai dit.

2723. Avez-vous eu quelque correspondance avec M. Cochrane ?—Non, pas un mot.

2724. De qui avez-vous reçu votre nomination ?—Je ne puis dire.

2725. Qui vous a donné avis que vous étiez nommé ?—M. Keeler.

2726. Il est surintendant ?—Oui.

2727. Vous n'avez pas eu de communication écrite au sujet de la nomination ?—Non, il m'a dit que j'étais nommé par le ministre.

2728. M. Keeler vous a-t-il dit que vous aviez été nommé par le ministre ?—Oui.

2729. Quel ministre ? Il ne m'a pas dit cela.

ROBERT MAY est appelé, assermenté et interrogé ?

*Par M. Barron :*

2730. Où demeurez-vous ?—A l'extrémité ouest du canal.

2731. Avez-vous eu une situation sur le canal ?—Oui, monsieur.

2732. Quelle situation ?—Gardien de pont.

2733. Quand avez-vous eu cette nomination ?—Dans l'année 1890.

2734. Savez-vous à quelle époque ?—Non, monsieur.

2735. Au printemps, à l'automne ?—C'était dans le printemps de 1890.

2736. Qui vous a dit que vous aviez été nommé ?—Quelque membre du comité, je pense que c'était M. Hugh McQuoid ; je ne suis pas sûr cependant si c'est lui.

2737. Il vous a annoncé la nomination ?—Oui, monsieur.

2738. Et qui d'autre vous l'a dit ?—Mon frère Henry.

2739. Avez-vous reçu aucun avis écrit de votre nomination ?—Non.

2740. Connaissez-vous M. Keeler quand vous avez été nommé ?—Pas jusqu'à ce qu'il m'ait mis au travail.

2741. De qui vous a-t-il dit que vous aviez reçu la nomination ?—Je ne sais pas ce qu'il m'a dit du tout. Il a reçu un mot, je présume, du gouvernement.

2742. Mais vous a-t-il dit cela ?—Je ne sais pas ce qu'il a dit.  
 2743. N'êtes-vous pas allé trouver M. Cochrane avant d'avoir la nomination, afin de vous assurer son influence ?—Non, monsieur.  
 2744. Vous n'avez jamais vu M. Cochrane ?—Non.  
 2745. Au sujet de cette nomination ?—Non, monsieur.  
 2746. Vous ne lui avez jamais parlé ?—Non, pas au sujet de la nomination.  
 2747. Mais à l'égard de quelque chose ?—Oh ! je lui ai souvent parlé.  
 2748. Mais à propos de demande faite à lui au sujet du canal ?—Non, monsieur.  
 2749. Vous n'avez jamais eu aucune conversation du tout avec M. Cochrane au sujet de cela ?—Jamais.  
 2750. Combien d'argent avez-vous payé ?—\$125.  
 2751. A qui avez-vous payé cela ?—A Henry May, mon frère.  
 2752. Pourquoi avez-vous payé cela à Henry May ?—(Pas de réponse.)  
 2753. Pourquoi avez-vous payé cela à Henry May ? Pour aider à payer la dette du parti conservateur.  
 2754. Etes-vous sûr que c'est pour cela que vous avez payé ?—Oui.  
 2755. Qui vous a dit de dire cela ?—Personne.  
 2756. Personne ne vous a dit de dire cela ?—Non.  
 2757. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un au sujet de ce que vous aviez à dire ici aujourd'hui ?—Non, monsieur.  
 2758. Vous n'avez parlé à personne ?—Non.  
 2759. Vous n'avez pas parlé à votre frère, Henry May, au sujet de ce que vous aviez à dire ici aujourd'hui ? Non, monsieur.  
 2760. Avez-vous été avec lui depuis que vous êtes arrivé à Ottawa ?—Où, une partie du temps.  
 2761. Vous n'avez pas parlé de ces affaires ?—Non.  
 2762. Vous ne lui avez pas parlé de votre témoignage d'aujourd'hui ?—Non.  
 2763. Vous ne lui avez pas parlé de ces affaires du tout ?—Non.  
 2764. Vous ne lui avez rien dit au sujet de ce que vous deviez dire ?—Non.  
 2765. Qui vous a envoyé à M. Henry May ?—M. Henry May est venu à moi.  
 2766. Est-ce votre frère ?—Oui.  
 2767. Qui vous a envoyé à lui ?—Je ne sais.  
 2768. Que vous a-t-il dit quand il est allé vous voir ?  
 Le président s'oppose.

*Par M. Barron :*

2769. Que s'est-il passé entre vous et Henry May quand vous avez payé l'argent ?—Ce que j'ai fait ? Je lui ai donné l'argent.  
 2770. Comment en êtes vous venu à lui donner cet argent ?—Pour aider à payer cette dette.  
 2771. Qui vous a dit que c'était dans ce but ?—C'est lui qui me l'a dit.  
 2772. Henry May vous a dit cela ?—Oui, monsieur.  
 2773. Que les \$125 étaient dans le but de payer la dette ?—Oui, monsieur.  
 2774. Quelle dette ?—Contre le parti conservateur.  
 2775. Et vous l'avez payé simplement pour cette raison, dites vous ?—Certainement.  
 2776. Et pour rien autre chose ?—Non.  
 2777. Vous jurez que c'était pour rien autre chose que d'acquitter la dette du parti conservateur ? Voudriez-vous nous faire croire cela ?—J'ai eu la nomination.  
 2778. Qu'elle nomination ?—Comme gardien de pont.  
 2779. L'objet de ce versement de deniers était dans le but d'être nommé gardien de pont sur le canal Murray ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

2780. Vous ne vous occupiez guère où devait aller cet argent, je suppose ?—Comment ?  
 2781. Ce que vous désiriez c'était l'emploi ?—Oui, mais je n'étais pas sûr de l'avoir.

2782. Mais c'était ce que vous désiriez obtenir?—Oui.  
 2783. C'est la pourquoi vous avez payé l'argent?—C'était pour payer la dette.  
 2784. Mais votre premier objectif était d'obtenir l'emploi?—Je désirais obtenir l'emploi; oui.

2785. Mais vous n'auriez pas payé l'argent sans avoir l'emploi?—Je ne sais pas si je l'aurais payé ou non.

*Par M. Barron :*

2786. Voulez-vous nous donner à penser que vous auriez payé ces \$125 avec ou sans la nomination?—Je ne sais pas si je l'aurais payé ou non.

2787. Est-ce la tout ce que vous allez répondre?—(Pas de réponse).

2788. Avez-vous obtenu l'argent de Marcus Lovitt?—Non, monsieur.

2789. De qui?—En partie de la banque.

2790. Combien de la banque?—\$75.

2791. Où avez-vous pris la balance?—Je l'avais, la balance.

2792. De sorte que vous avez payé \$125 en espèces?—Oui, monsieur.

2793. Quelle banque était-ce?—La banque Molson à Trenton.

2794. L'avez-vous obtenu par un billet ou l'avez-vous eu de la banque?—Je l'ai eu au moyen d'un billet.

2795. Qui vous servait d'endosseur à la banque?—R. Mon frère.

2796. Quel est son nom s'il vous plait?—Samuel.

2797. Alors vous dites que votre frère et vous avez prélevé \$75 et que vous aviez la balance pour parfaire les \$125, et que vous avez payé cela pour le plaisir de la chose, c'est-à-dire d'acquitter la dette du parti conservateur?—Et le pont.

2798. Quand vous dites: "Et le pont," je présume que vous voulez dire avoir le pont comme gardien—avoir la situation?—(Pas de réponse.)

2799. Cela ne prend pas autant de temps à penser; vous le savez assez bien. N'était-ce pas pour obtenir une situation de gardien de pont que vous avez payé ces \$125?—J'aurais pu les payer si je ne l'avais pas eue.

2800. N'était-ce pas dans le but d'avoir cette situation, monsieur?—Oui.

2801. Comment avez-vous su que vous auriez cette situation, si vous payiez \$125?—Je l'ai su seulement du comité.

2802. Alors vous avez su du comité que vous auriez la situation si vous payiez les \$125?—On me l'a dit.

2803. Qui vous l'a dit?—Quelqu'un du comité.

2804. Lequel du comité?—M. Hugh McQuoid.

2805. Quel autre vous l'a dit?—Je pense, M. Adam Young.

2806. Qui d'autre?—Je ne sais pas qui de plus.

2807. James Stanley ne vous l'a pas dit?—Non monsieur.

2808. Vous n'avez pas eu de conversation avec James Stanley?—Non monsieur.

2809. Jamais?—Jamais.

2810. Mais vous en avez eue avec M. Hugh McQuoid et Adam Young?—Oui monsieur.

2811. Que vous ont-ils dit?—Ils ont dit qu'ils feraient tout ce qu'ils pourraient pour m'aider à avoir cette situation.

2812. Si quoi?—S'ils pouvaient; qu'ils feraient pour moi tout ce qu'ils pourraient.

2813. Ne vous ont-ils rien dit au sujet de l'argent?—Non monsieur.

2814. Comment en êtes-vous venu à payer \$125?—(Pas de réponse.)

2815. Quelqu'un doit vous l'avoir suggéré?—Henry a dit que le parti conservateur était endetté et que chacun devait payer un certain montant.

2816. Chacun de qui?—Chacun des gardiens de pont. Il a dit que chacun devrait payer de bonne volonté, et j'ai dit que je ferais volontiers la même chose.

2817. Si vous obteniez la situation?—Oui.

2818. Avez-vous payé l'argent avant ou après avoir obtenu la situation?—

Avant

2819. M. McQuoid vous avait-il promis cette situation?—Non.

2820. Que vous a-t-il dit?—Il a dit qu'il ferait ce qu'il pourrait.

2821. Est-ce tout?—C'est tout.

2822. Et Adam Young, que vous a-t-il dit?—La même chose.  
 2823. Dans les mêmes termes?—Je pense que oui.  
 2824. Saviez-vous que tous les gardiens de ponts devaient payer quelque argent?  
 —Je ne savais pas cela.  
 2825. Qu'aviez-vous entendu dire de cela?—Je ne sais pas. Il a dit qu'ils devaient payer cela de bonne volonté.  
 2826. Qui vous a dit cela?—Mon frère Henry.  
 2827. Et il vous a dit que si vous désiriez avoir un pont, vous auriez aussi à payer?—Non.  
 2828. Que vous a-t-il dit?—Il a dit que les autres payaient de bonne volonté, et j'ai dit que je le voulais aussi.  
 2829. La somme que vous avez payée était \$125?—Oui.

*Par M. Mulock :*

2830. Je présume que vous avez vu Stanley au sujet de cet emploi?—Non.  
 2831. Vous n'avez jamais rencontré du tout le comité assemblé en réunion?  
 Non.  
 2832. Avez-vous demandé à M. Cochrane de vous faire obtenir cet emploi?—Non.  
 2833. Avez-vous demandé à quelqu'un?—Non.  
 2834. Cet emploi vous est venu tout seul; vous l'avez trouvé dans votre chaussette?—Non monsieur, je ne l'ai pas trouvé dans ma chaussette. Mon frère est venu me trouver et il m'a demandé si j'aimerais la situation.  
 2835. Bien qu'il fût membre du comité? Le salaire est de \$1.25 par jour durant la période de la navigation?—Oui.  
 2836. Vous avez pris cet emploi?—Oui.  
 2837. Vous dites que vous recevez \$1.25 par jour pendant la navigation?—Oui.  
 2838. Vous-êtes un ouvrier alors?—Oui.  
 2839. Avant que vous ayez obtenu cet emploi, vous travailliez à la journée?  
 Oui.  
 2840. Vous-êtes marié?—Oui.  
 2841. Femme et famille?—Oui.  
 2842. Et avant que vous ayez obtenu cet emploi, vous travailliez à la journée?  
 Oui.  
 2843. Et vous avez donné \$125 pour l'emploi et pour le bien du parti conservateur?—Les deux choses réunies—Oui.  
 2844. Quand aviez vous donné, avant cela, une souscription pour le parti conservateur?—Je ne sache pas que je l'aie jamais fait.  
 2845. Quel âge avez vous?—30 ans.  
 2846. C'était la première fois que vous manifestiez votre amitié pour le parti conservateur d'une façon aussi efficace?—Oui.  
 2847. C'était un très bon commencement. Savez vous que vous avez obtenu l'emploi meilleur marché que ne l'avaient obtenu les autres?—Je ne sais si je l'ai obtenu meilleur marché.  
 2848. C'était \$125. Le plus bas que nous ayons entendu dire avant était \$150?—Alors, je dois l'avoir obtenu meilleur marché.  
 2849. Comme vous aviez peut être un ami dans les environs, cela vous a permis de payer \$25 de moins?—Je ne pense pas.  
 2850. Fitzgerald a payé \$150?—Je ne sais pas ce qu'il a payé.  
 2851. Vous ne saviez pas que Brown, qui était nommé avant vous, avait payé \$150?—Non.  
 2852. Il les a payées. Vous avez eu l'emploi pour \$25 de moins que lui. Le prix a été élevé ensuite. Savez vous quand il a été élevé?—Non.  
 2853. Vous ne savez pas quand il a été élevé à \$200?—Non.  
 2854. Combien sont-ils vendus maintenant?—Je ne sais pas. Il n'y a rien à vendre. Ils sont tous remplis.

HENRY MAY est appelé, assormenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

2855. Où demeurez vous ?—Dans le Township de Murray.  
 2856. Êtes vous le frère de Robert May ?—Oui.  
 2857. J'ai compris de votre frère que vous étiez allé le trouver au sujet de sa nomination comme gardien de pont sur le canal Murray ?—Oui je suis allé le trouver.  
 2858. Oui, que vous étiez allé le voir ? est-ce exact ?—Oui.  
 2859. Qui vous a envoyé pour le voir ?—J'y suis allé moi-même.  
 2860. Quelqu'un vous a-t-il envoyé voir votre frère ?—Personne ne m'a envoyé voir mon frère.  
 2861. Vous êtes allé le voir de votre propre mouvement ?—Oui.  
 2862. Qu'avez-vous dit à votre frère ?—Je lui ait qu'il pourrait avoir un pont sur le canal Murray.  
 2863. Comment avez-vous su cela ?—Je l'ai appris.  
 2864. De qui ? A la réunion du comité que nous avons eue.  
 2865. A Brighton ?—Oui.  
 2866. Qu'est-ce qui a eu lieu à cette réunion du comité au sujet de la nomination de votre frère ?—C'est par le comité que nous l'avons fait nommer.  
 2867. Qu'est-ce qui eu lieu au comité ?—Je ne puis vous dire tout ce qui a eu lieu.  
 2868. Dites-nous ce qui s'est passé. Vous savez parfaitement bien que quelque chose a eu lieu à l'égard de votre frère ?—J'ai demandé si je pourrais lui avoir le pont, et on a décidé que je l'aurais.  
 2869. Qui était présent ?—Mon frère.  
 2870. Il était à l'assemblée ?—Non.  
 2871. Qui d'autre ?—M. Young.  
 2872. Adam Young ?—Oui.  
 2873. Qui d'autre ?—M. Stanley—James Stanley.  
 2874. Aucun autre ?—M. Bullock et M. Phil. Lawson.  
 2875. Qui encore ?—Je ne me rappelle aucun autre.  
 2876. Mais vous savez que James Stanley, Adam Young, Bullock, Lawson et vous-même étiez tous présents à cette réunion du comité quand la nomination de votre frère a été prise en considération ?—Oui.  
 2877. Qu'a-t-on décidé là dessus ?—Il a été décidé qu'il aurait un pont.  
 2878. Y a-t-il eu quelque motion présentée ou quelque chose de ce genre—quelque chose mis par écrit ?—Non, je ne le pense pas.  
 2869. Le comité l'a seulement discuté ?—Oui.  
 2880. Et ils ont tous consenti à ce qu'il ait le pont ?—Oui.  
 2881. Mais combien avait-il à payer ?—Je ne pense pas qu'il ait été question de payer quelque chose.  
 2882. C'était conformément à ce qui eut lieu à la réunion du comité, que vous êtes allé trouver votre frère ?—Oui.  
 2883. Vous dites qu'il n'a pas été question à cette réunion de ce qu'il devait payer ?—Je ne me le rappelle pas.  
 2884. Voulez-vous jurer que rien n'a été dit ?—Je ne puis jurer.  
 2885. Comment avez-vous demandé à votre frère les \$125 ?—M. Stanley m'a dit que c'était exigé—qu'il devrait payer quelque argent.  
 2886. Qu'il devrait payer quelque argent ? c'était à la réunion du comité ?—Non, je pense que c'était avant cela.  
 2887. Voudriez-vous nous dire qu'il n'a pas été question du tout à cette réunion du comité, de l'argent devant être payé par votre frère ?—Je ne voudrais pas dire qu'on en a parlé.  
 2888. Mais ne voudriez-vous pas dire s'il a été dit quelque chose ?—Non, je ne me rappelle rien à ce sujet.  
 2889. Alors comment en est-on arrivé à ce chiffre de \$125 ?—Monsieur Stanley m'a dit de descendre au chemin macadamisé et de retirer une couple de billets que quelques personnes y avaient en leur possession.

2890. Qui étaient les personnes ?—MM. Pilkey et Ireland.
2891. Il vous a dit d'aller et de retirer deux billets ?—Oui.
2892. D'où deviez-vous recevoir cet argent ?—Mon frère m'a donné l'argent.
2893. A l'époque où vous êtes allé trouver votre frère, il vous a donné l'argent pour retirer les billets de Pilkey et Ireland—il vous a donné l'argent alors ?—A l'époque où j'y suis allé.
2894. Est-ce quand vous êtes allé, selon les instructions de Stanley, pour retirer les billets de Pilkey et Ireland, que vous avez vu votre frère et qu'il vous a donné les \$125 ?—Je ne me rappelle pas s'il me les a données ou non à cette époque.
2895. Pendant vous vous rappelez à quelle occasion il vous les a données ?—Je me rappelle qu'il me les a données.
2896. A quel endroit vous les a-t-il données ?—Je pense que c'était chez moi.
2897. Il a dû emprunter l'argent, n'est-ce pas ?—Je ne pourrais vous dire ce qu'il a emprunté.
2898. Avez-vous jamais entendu dire où votre frère avait eu l'argent ?—Non, monsieur, je ne sais rien à cet égard.
2899. Il ne vous l'a jamais dit ?—Non.
2900. Comme question de fait, vous avez reçu de lui \$125 ?—Je pense que c'était ce montant.
2901. Et c'est Stanley qui vous a envoyé pour avoir l'argent n'est-ce pas ?—Il m'a dit qu'il avait besoin de cette somme.
2902. Que devait retirer votre pauvre frère en échange du paiement des \$125 ?—(Pas de réponse.)
2903. Allons, parlez maintenant, vous savez cela aussi bien que moi ?—Je ne sais pas ce qu'il devait retirer de la chose.
2904. Ne lui a-t-il pas été fait de promesse ?—Je ne saurais dire s'il en a été fait.
2905. Voulez-vous dire que à l'époque où il a payé les \$125, on ne lui avait rien promis, ou donné aucune idée de ce qu'il devait avoir ?—A l'époque où il a payé l'argent ?
2906. Oui ?—Je puis le lui avoir dit ; je puis avoir parlé du pont à cette époque.
2907. Que lui avez-vous dit à propos du pont ?—Très probablement, je lui ai dit qu'il avait le pont.
2908. Qu'est-ce que votre frère a eu pour le paiement de ces \$125, si ce n'est le pont ? Qu'est-ce qu'il s'attendait à avoir ?—Je ne sais pas ce qu'il espérait avoir.
2909. Qu'a-t-il eu pour le paiement de ces \$125, vous le savez aussi bien que n'importe qui ?—(Pas de réponse.)
2910. Allons, que devait-il avoir ?—Je connais une chose qu'il a eue.
2911. Qu'est-ce qu'il a eu ?—Il a eu un pont.
2912. Aurait-il eu le pont s'il n'avait pas payé les \$125 ?—Je ne puis vous dire.
2913. Quand Stanley vous a envoyé à votre frère Robert, vous a-t-il dit combien vous deviez avoir de Robert ?—Non monsieur, il ne me l'a pas dit.
2914. Aucune somme n'a été mentionnée ?—Aucune somme n'a été mentionnée. Il m'a dit d'aller et de payer ces billets.
2915. Quel était le montant de ces billets ?—Je pense que c'était \$75. Je ne me rappelle pas exactement le chiffre des autres.
2916. Il vous a dit d'aller et de payer ces billets ?—Oui, monsieur.
2917. Où deviez-vous avoir l'argent pour payer ces billets ?—Robert me l'a donné.
2918. Je vous ai demandé où vous deviez avoir l'argent pour payer ces billets, quand vous avez quitté Stanley ?—C'est quelque chose que je ne puis dire.
2919. N'avez-vous pas trouvé singulier que Stanley vous ait envoyé payer ces billets sans vous donner d'argent ?—(Pas de réponse.)
2920. Comment deviez-vous payer ces billets, quand vous avez quitté Stanley, sans en avoir eu aucun argent ? Où deviez-vous avoir l'argent ?—J'ai eu l'argent de mon frère.

*Par M. German :*

2921. Stanley vous a-t-il dit d'avoir l'argent de votre frère ?—Oui.

2922. Il vous a dit d'aller et d'avoir l'argent de votre frère pour payer ces billets ?  
—Oui.

2923. Vous êtes allé trouver votre frère pour avoir l'argent ?—Non, il est venu me trouver avec.

*Par M. Barron :*

2924. Mais vous êtes allé trouver votre frère, en tous cas, pour avoir l'argent ?—Je ne puis dire ; je ne sais si mon frère me l'a donné ou non la première fois.

2925. Qu'avait à faire votre frère avec les billets de Pilkey et Ireland ?—Je ne sais pas ce qu'il avait à faire avec ces billets.

2926. Avez-vous eu alors les billets de Pilkey et Ireland ?—Oui.

2927. Et qu'aviez-vous à faire avec les billets ?—Je sais que j'en ai donné un à mon frère. Je pense lui avoir donné celui de Pilkey.

2928. Pourquoi l'avez-vous donné à votre frère ?—Parceque c'était avec son argent que j'avais retiré le billet.

2929. Mais c'est avec son argent que l'autre a été retiré aussi ; et pourquoi ne lui avez-vous pas donné l'autre ?—J'avais oublié complètement l'autre.

2930. Vous en avez donné un à votre frère, mais pas l'autre ?—Oui.

2931. Votre frère a-t-il jamais été remboursé de cet argent ?—Je ne puis vous dire cela.

2932. Vous ne savez pas cela ?—Non.

2933. Quelle position avez-vous sur le canal ?—Je suis contre-maître sur le canal.

2934. Vous êtes contre-maître ?—Oui.

2935. Avez-vous vu M. Cochrane à l'égard de l'obtention de la position de contre-maître ?—Non, monsieur.

2936. Vous ne l'avez jamais vu ?—Non monsieur, pas au sujet de la nomination.

2937. Avant que vous ayez eu la nomination, étiez-vous allé voir M. Cochrane ?—Non, je l'ai vu après, mais pas avant.

2938. Pourquoi y êtes-vous allé ensuite ?—Je l'ai rencontré et je lui ai dit que j'avais obtenu la nomination.

2939. A qui avez-vous fait une demande pour la nomination ?—Au surintendant M. Keeler.

2940. A aucun autre ?—Non.

2941. Alors vous dites que M. Keeler est le seul à qui vous avez fait une demande ?—Oui, monsieur.

2942. Avez-vous demandé à M. Keeler où à quelque autre de vous donner cet emploi ?—Non, monsieur.

2943. Vous n'avez jamais demandé à M. Keeler ?—Non.

2944. Le comité dont vous avez parlé avait la distribution de ce patronage n'est ce pas ?—Que voulez-vous dire par patronage ?

2945. C'est le mot de M. Osler. Je veux dire que le comité avait à sa disposition la nomination des gardiens de ponts. Le comité avait-il, que vous sachiez, la disposition d'autres emplois ?—Je ne connais rien à ce sujet.

2946. Avez-vous payé quelque argent vous-même ?—A quelle fin ?

2947. Afin d'avoir la nomination ?—Non, monsieur.

2948. Pas un sou ?—Non.

2949. Avez-vous payé quelque argent afin de dégager la responsabilité du parti ?  
—Oui.

2950. Combien ?—Un petit montant.

2951. Quand était-ce ?—Il y a trois ou quatre ans.

2952. Alors vous n'avez rien payé depuis ?—Non.

2953. Combien avez-vous payé dans cette circonstance ?—Environ \$3 ou \$4.

2954. A l'exception de cela, vous n'avez rien payé au fonds du parti conservateur ?—Non.

2955. Rien de plus que \$3 ou \$4 ?—Non, monsieur.

2956. Maintenant, avez-vous eu quelque entrevue ou quelque conversation avec M. Cochrane à l'égard de votre nomination ou concernant celle de votre frère ?—Je vous ai dit que je n'avais vu M. Cochrane qu'après avoir obtenu ma nomination.

2957. Quelques jours après ?—Oui.  
 2958. C'était après votre nomination ?—Oui.  
 2959. Concernant la nomination de votre frère, avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane ?—Je pense que oui.  
 2960. Quand était-ce, s'il vous plaît ?—Je pense que c'est en mars, je ne suis pas certain à l'égard de l'époque.  
 2961. A bonne heure au printemps ?—Oui.  
 2962. En 1888 ?—Non, monsieur.  
 2963. Quelle année ?—C'était dans l'année 1890.  
 2954. Il y a eu un an au dernier printemps ?—Oui.  
 2965. Était-ce avant que votre frère obtint sa nomination ?—Je présume que oui.  
 2966. Votre frère est entré en place le 10 mai 1890 ?—Oui.  
 2967. Est-ce avant cela que vous avez eu une conversation avec M. Cochrane ?—  
 Je ne saurais rien dire au sujet de l'époque.  
 2968. Quelle conversation avez-vous eue avec lui ?—Je lui ai dit que Robert avait obtenu sa nomination.  
 2969. C'est tout ce que vous avez dit ?—Je ne me rappelle rien de plus.  
 2970. Essayez, rappelez-vous maintenant, où l'avez-vous rencontré ?—Je pense que c'était à Brighton, à l'hôtel.  
 2971. Vous n'êtes pas certain ?—Je ne suis pas certain, mais je pense que c'était à l'hôtel à Brighton.  
 2972. Comment êtes-vous allé lui dire que Robert avait eu la nomination ?—Je lui ai simplement dit.  
 2973. Et c'est tout ce que vous lui avez dit ?—Je puis lui avoir dit plus.  
 2974. Avez-vous eu quelque entretien avec lui concernant les fonds du parti ?—  
 Je ne pense pas.  
 2975. Voulez-vous jurer que vous n'en avez pas eu ?—Je ne me souviens pas.  
 2976. Ne lui avez-vous jamais dit combien votre frère avait donné ?—Non, je ne lui ai jamais dit combien il avait donné.  
 2977. A qui l'avez-vous dit ?—Je ne sache pas que je l'aie dit à personne.  
 2978. A qui d'autre l'avez-vous dit, excepté M. Cochrane ?—Je ne l'ai jamais dit à personne.  
 2979. Quand je vous ai demandé la question, vous avez dit que vous ne lui aviez jamais dit, en faisant allusion à M. Cochrane: "Non, avez-vous dit, je ne lui ai pas dit." A qui d'autre l'avez-vous dit ?—Oh ! c'est la même chose, je puis avoir parlé à quelques personnes, mais je ne me rappelle pas.  
 2980. Vous ne pouvez vous rappeler aucune personne à qui vous-avez parlé ?—  
 Non, je ne me souviens d'aucune personne.  
 2981. Vous jurez maintenant que vous ne pouvez vous rappeler avoir dit à per-  
 on ne que votre frère avait payé \$125 ?—Pas que je me souviens.

*Par M. Cameron (Huron) :*

2982. Vous ne l'avez pas dit à Stanley ?—Je ne me rappelle pas lui en avoir parlé.

*Par M. Barron :*

2983. Vous dites que M. Stanley vous a envoyé payer ces billets ? Alors vous avez dû voir Stanley après avoir payé les billets ?—C'est très vraisemblable.  
 2984. Et vous avez dû lui dire que vous les aviez payés ?—J'ai pu le lui dire.  
 2985. Vous savez que vous le lui avez dit, monsieur ; il vous a engagé tout spécialement pour payer ces deux billets que vous avez retirés après les avoir payés ?—  
 Oui, monsieur.  
 2986. Et ayant été envoyé par M. Stanley pour faire ce message, que lui avez-vous dit à votre retour ou subséquemment ?—Je ne saurais vous dire ce que je lui ai rapporté.  
 2987. Lui avez-vous donné l'autre billet ?—Je ne me le rappelle pas.  
 2988. Qu'avez-vous fait de l'autre billet ?—Je pense qu'il est chez moi ; je lui ai donné l'un, mais je n'ai pas pu trouver l'autre.

*Par M. Mulock :*

2989. Quel est le montant de ces deux billets ?—L'un était de \$75, je crois, et l'autre était de \$20.

*Par M. Barron :*

2990. Avez-vous dit que vous lui aviez donné un billet ?—Non, monsieur.

2991. Vous en avez donné un à votre frère ?—Oui, monsieur.

2992. Stanley ne vous a-t-il jamais demandé comment ces billets avaient été payés ou ce que vous aviez fait relativement au paiement ?—Je pense qu'il me l'a demandé, mais je n'en suis pas sûr.

2993. Bien entendu, vous saviez qu'il vous le demanderait, il ne vous aurait pas envoyé payer deux billets, sans vous demander ce que vous auriez fait ?—Très vraisemblablement.

2994. Et que lui avez-vous dit ?—J'ai dû lui dire que j'avais retiré ses billets.

*Par M. Mulock :*

2995. Avec l'argent de votre frère ?—(pas de réponse.)

*Par M. Barron :*

2996. Que lui avez-vous dit sur la manière dont vous aviez retiré les billets ?—Je ne saurais vous dire.

2997. Mais vous lui avez dit qu'il avait obtenu l'argent pour retirer ces billets ?—Non, je ne lui ai pas dit comment j'avais payé l'argent ; je ne pense pas qu'il me l'ait demandé, et je ne suppose pas qu'il s'en souciait beaucoup.

2998. Alors, il savait d'avance que vous étiez pour obtenir l'argent ?—Il ne savait pas comment je réussirais à l'obtenir.

2999. Ne savait-il pas où vous alliez pour avoir ces fonds ?—Non.

3000. Savait-il si vous alliez essayer d'obtenir cet argent ?—Je n'avais pas à essayer de l'obtenir ; Robert me l'a donné.

3001. Si M. Stanley vous a envoyé, comme vous le dites, pour payer ces billets, il devait certainement avoir quelque idée au sujet de la personne qui devait vous le donner ?—C'est possible.

*Par M. German :*

3002. Vous étiez membre de ce comité ?—Oui, monsieur, on m'a fait venir lorsque le comité était assez avancé au sujet de ses recommandations.

3003. Le comité avait déjà discuté ses recommandations avant de vous faire demander ?—Oui, monsieur.

3004. Combien restait-il de personnes à nommer quand on vous a envoyé chercher ?—Je ne saurais dire, deux ou trois.

3005. D'autres à part votre propre frère ?—Je pense que Brown devait être nommé.

3006. Et votre frère aussi ?—Oui.

3007. M. Brown et votre frère sont tous deux sur le même pont ?—Oui.

3008. Ainsi il devait être pourvu à ce pont lorsqu'on vous a demandé de venir vous joindre au comité ?—Je ne sais s'il s'agissait dans le moment de pourvoir à ce pont.

3009. Il y avait deux personnes à nommer ?—Oui, mais je ne saurais dire quels étaient les ponts.

3010. Bien entendu, vous ne vous faisiez pas l'idée que vous aviez le pouvoir de nommer ces personnes ?—Non.

3011. Votre but était simplement de recommander à M. Cochrane les personnes qui seraient choisies ?—Non, monsieur, je ne lui ai jamais fait de recommandations semblables.

3012. Comme membre du comité, était-ce votre devoir de chercher qui devait verser des contributions ?—Je ne le pense pas.

3013. Alors quel devoir aviez-vous à remplir comme membre du comité ?—Je suppose que nous avions à choisir les personnes qui devaient être nommées.

3014. Alors, après avoir choisi les personnes qui devaient être nommées, que deviez-vous faire ensuite?—Je ne sais pas ce que nous devons faire après cela.

3015. Qu'a fait le comité après avoir choisi les hommes qui devaient être nommés?—Le choix était fait presque en totalité. Je n'ai assisté qu'à quelques séances.

3016. Alors, ces réunions du comité s'étaient tenues antérieurement à la demande qui vous a été faite d'y aller?—Je le crois.

3017. Et où cette réunion se tenait-elle?—Dans l'hôtel de Stanley.

3018. Vous n'avez jamais assisté aux séances du comité dans le magasin de Bullock?—Pas que je me rappelle.

3019. Vous pensez que la conversation que vous avez eue avec M. Cochrane était en mars?—Je pense que oui.

3020. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit que Robert avait obtenu la nomination pour le pont.

3021. Êtes-vous sûr que c'était en mars?—Je n'en suis pas sûr, mais je pense que c'était en mars.

3022. N'était-ce pas plus tard au printemps qu'au mois de mars?—Je ne le pense pas.

3023. Et vous lui avez dit que Robert avait eu la nomination?—Oui, monsieur.

3024. Vous voulez dire par ce mot de nomination qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui, monsieur.

3025. Vous ne voulez pas dire qu'il avait été recommandé par le gouvernement?—Non monsieur, je n'ai pas voulu lui dire cela.

3026. Vous n'avez pas voulu lui donner à entendre qu'il avait été nommé par le gouvernement, mais seulement qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui.

3027. Et n'est-ce pas la raison pour laquelle vous avez vu M. Cochrane; pour lui dire que Robert avait été recommandé par le comité?—Je l'ai vu et je le lui ai dit.

3028. Vous l'avez vu et vous lui avez dit que Robert était recommandé par le comité?—Oui.

*Par M. McMullock :*

3029. Vous dites que votre emploi est surveillant des ouvriers du canal?—Oui.

3030. M. Keeler vous a nommé?—Oui.

3031. Quand?—Je pense que c'était en juin 1890; il y a eu un an en juin dernier.

3032. Lui avez-vous demandé de vous nommer?—Je lui ai demandé un emploi.

3033. Depuis combien de temps lui demandiez-vous une place?—Je lui ai demandé une fois.

3034. Quand avez-vous fait votre première demande pour un emploi?—Je pense que c'est quelque part en juin.

3035. Vous lui avez demandé la position en juin et vous l'avez eu en juin?—Oui.

3036. Étiez-vous membre du comité à l'époque?—Je ne savais pas alors qu'il y avait un comité.

3037. Quand êtes-vous devenu membre du comité?—Il y a eu un an l'hiver dernier, vers le milieu de l'hiver.

3038. Vous aviez été nommé par le surintendant dans le mois de juin précédent?—Il y a eu un an en juin dernier, je pense, que j'ai eu la promesse de la position.

3039. Vous dites que vous avez été nommé membre du comité en 1890? voulez-vous dire l'hiver de cette partie de 1890, c'est-à-dire 1889-90?—Oui, je pense que c'est cela.

3040. Alors, vous faisiez partie du comité avant d'être nommé à la charge?—Je pense que oui.

3041. Mais le comité ne savait rien de votre nomination?—Non, rien du tout; je n'en savais rien moi-même.

3042. Comment avez-vous été nommé?—On m'a envoyé chercher.

3143. Qui vous a envoyé chercher?—Je ne sais pas; c'est pourquoi je suis allé voir M. Stanley.

3044. Vous rappelez-vous avoir rencontré M. Cochrane dans le magasin de M. Bullock, lors de la réunion du comité ?—Non.

3045. Voulez-vous jurer que vous n'avez rencontré M. Cochrane à aucunes des réunions du comité ?—Non.

3046. Vous a-t-on dit quel était l'objet de ce comité lorsque vous en avez fait partie la première fois, ou l'avez-vous appris ?—Je ne puis dire que j'en aie su quelque chose la première fois que j'y suis allé.

3047. Avez-vous su en aucun temps quel était l'objet de ce comité ?—J'ai dû le savoir, je pense.

3048. Quel était, vous a-t-on dit, l'objet de ce comité ?—De choisir les personnes qui devaient prendre les emplois restants.

3049. C'était l'objet de ce comité ?—Je pense que oui.

3050. Alors son objet était double ; de choisir les personnes pour les emplois et d'obtenir des fonds pour acquitter la dette du parti conservateur ?—Je présume que oui.

3051. Vous avez contribué de \$3 ou \$4 au fonds du parti conservateur ; quand avez-vous versé cette contribution ?—Je pense qu'il y a cinq ans, je n'en suis pas sûr.

3053. Vous êtes dans la même position financière que votre frère Robert ?—Oui, à peu près la même.

3054. Et il en était de même en 1889 ?—Oui.

3055. Vous êtes considéré comme étant le plus à l'aise des deux ?—Je le crois.

3056. Vous n'avez aucun doute à ce sujet ?—Aucun.

3057. Alors pourquoi êtes-vous allé trouver votre propre frère, qui était plus pauvre que vous, et lui avez-vous demandé de donner \$125 pour un fonds pour lequel vous n'avez pas contribué pour un centin, bien que vous fussiez en meilleure situation que lui ?—M. Stanley avait dit que cette dette devait être payée.

3058. Pourquoi ne l'avez-vous pas payée au lieu de votre frère ?—Je n'étais pas pour donner de l'argent pour des emplois qui devaient être donnés à d'autres.

3059. Quel emploi voulez-vous dire ?—Le sien.

3060. Vous avez pensé qu'il devait payer pour son propre emploi ?—Si toutefois il devait payer quelque chose.

3061. Vous avez considéré juste qu'il payât pour son emploi, mais vous n'avez rien donné pour le votre ?—Non.

3062. Vous n'avez rien donné à Keeler pour votre emploi ?—Non.

3063. Vous l'avez obtenu simplement sur demande ?—Oui.

3064. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange que votre frère payât \$125 pour un emploi qui ne rapporte qu'une couple de \$100 durant la saison de navigation, lorsque vous ne payiez rien pour un emploi de \$1.75 par jour ; pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez avisé votre frère d'en agir ainsi ?—Je ne saurais rien en dire.

3065. Connaissez-vous le plus bas prix auquel ces emplois ont été cotés ? Etait-ce le plus bas prix ?—Je ne saurais dire.

3066. De quels autres emplois a-t-on disposé durant le temps que vous faisiez partie de ce comité ?—Celui de Brown je crois.

3067. Qu'avez-vous eu pour l'emploi de Brown ?—Je ne sais ce qu'il a donné.

3068. \$150, je crois, n'est-ce pas ?—Je ne puis jurer du montant, mais je crois que c'est cela.

3069. De quels autres emplois a-t-on disposé à cette époque ? Mais vous êtes encore membre du comité ? Est-ce que le cas de Clouston est venu devant le comité pendant que vous en faisiez partie ?—Oui.

3070. Celui de Fitzgerald aussi ?—Non.

3071. Connaissez-vous quelque chose de l'emploi de Goodrich ?—Non.

3072. Savez-vous qu'il a donné \$200 et un affermage pour sa situation ?—Non, je ne sais ce qu'il a donné.

3073. Comment se fait-il que votre frère ait obtenu sa situation \$25 meilleur marché que Brown ?—Je ne sais.

3074. Les emplois de Brown et de votre frère ont-ils été donnés dans la même soirée ?—Je ne le crois pas.

3075. Où se tenaient les assemblées; dans un local retiré?—Non, au premier.  
 3076. Le soir?—Nous y allions le soir.  
 3077. Vous ne gardiez pas minutes de vos agissements?—Non.  
 3078. Vous ne mettiez rien par écrit?—Non.  
 3079. Pourquoi?—Parce qu'il n'y avait pas nécessité de le faire.  
 3080. Vous ne vouliez pas en garder note?—Je ne sais pas.  
 3081. Qui a annoncé la bonne nouvelle à votre frère?—Je suis allé lui dire qu'il pouvait avoir un pont.  
 3082. Vous avez été choisi pour le voir?—Je le lui ai dit.  
 3083. Il a été décidé, cette soiréé, que vous deviez le lui annoncer?—Je ne sais si cela a été décidé, c'est possible.  
 3084. Demeuriez-vous près de votre frère?—A peu près un mille ou un mille et demi.  
 3085. Vous le voyiez fréquemment?—R. Oui.  
 3086. C'était à peu de distance de là ou votre petite conspiration a été couvée?—Oui.  
 3087. A quelle distance était-ce de la demeure de votre frère?—Cinq milles et demi.  
 3088. Vous demeuriez près des membres du comité qui se sont occupés de votre frère?—Je pense que oui.  
 3089. Le comité vous a chargé de communiquer l'information à votre frère?—Je ne sache pas qu'il en ait été parlé. Je sais que je le lui ai dit.  
 3090. A la même réunion, vous lui avez parlé de l'obtention de son emploi? Et vous lui avez parlé aussi du paiement de \$125?—Je ne saurais dire.  
 3091. Votre frère savait qu'il aurait à payer pour cela?—Je ne saurais dire.

*Par M. Cameron (Huron):*

3092. Vous avez mentionné qu'il y avait deux billets qu'on vous avait chargé de retirer?—Oui.  
 3093. Savez-vous quels étaient les signataires des billets? Prenez par exemple le billet de \$75; quel en était le signataire?—Je pense que c'était M. Pilkey.  
 3094. Quel était le signataire du billet de \$75; à qui était-ce payable?—Je pense que c'est M. Pilkey.  
 3095. Était-ce payable à M. Pilkey?—Je ne saurais vous dire.  
 3096. Le billet de \$75 était-il fait par Pilkey?—Je pense que oui.  
 3097. De qui avez-vous eu le billet?—Je l'ai payé à Pilkey.  
 3098. Alors ce ne pouvait être le billet de Pilkey? Quel en était le signataire? Était-ce un billet fait par Stanley ou quelque membre du comité? Quel était le nom mentionné à la face du billet?—Je pense que c'était le nom de Webb.  
 3099. Quel Webb?—Je ne saurais dire.  
 3100. Était-il en faveur de Webb?—Je le pense.  
 3101. Était-ce W. W. Webb?—Je n'en suis pas sûr, je pense que c'était le nom de Webb.  
 3102. Comme question de fait, savez-vous réellement quel nom était à la face du billet?—Je ne saurais dire.  
 3103. Où est le billet maintenant?—Je ne sais.  
 3104. Est-il en votre possession?—Non.  
 3105. A qui l'avez-vous donné?—A mon frère Robert, je pense.  
 3106. Vous l'avez donné à votre frère Robert?—Oui.  
 3107. Était-il le signataire?—Non.  
 3108. Pourquoi l'avez-vous donné à votre frère Robert?—Je ne saurais dire, je suppose que c'était pour lui montrer où son argent avait été.  
 3109. Lui a-t-il été remis comme garantie qu'il aurait le pont?—Non.  
 3110. Alors, pourquoi avez-vous laissé ce billet à votre frère Robert?—Eh! Je ne saurais dire.  
 3111. Mais vous avez dû avoir quelque raison pour le lui laisser?—Je pense que c'était pour lui montrer où son argent était allé.

3112. Deviez-vous ravoir ce billet quand il aurait le pont? Le billet devait-il être remis lorsque le pont serait donné?—Je ne puis le dire, je n'en ai jamais plus entendu parler.

3113. Avez-vous dit à Robert, ou vous a-t-il dit de garder le billet jusqu'à ce qu'il eut le pont?—Rien de semblable n'a eu lieu.

3114. Alors pourquoi le lui avez-vous donné?—Je ne pourrais vous le dire.

3115. Savez-vous réellement si le nom de Webb était oui ou non à la face du billet?—Je ne pourrais le dire.

3116. Ce Webb dont le nom est sur les billets, est un conservateur?—Je pense que oui, je n'en suis pas certain.

3117. Était-il membre du comité?—Je ne le pense pas.

3118. Quel était le signataire de l'autre billet?—Je ne saurais dire.

3119. Quel nom se trouvait à la face du billet—au bas du billet—celui qui promettait de payer?—Je ne me rappelle pas quel nom c'était.

3120. De qui avez-vous eu le billet?—De Ireland.

3121. Alors ce ne pouvait être le billet de Ireland; savez-vous qui était le signataire du billet que vous avez eu d'Ireland?—Je ne saurais m'en rappeler.

3122. Savez-vous à qui il était payable?—Je ne m'en rappelle pas.

3123. Savez-vous quel était le montant du billet?—Je n'en suis pas certain, je pense que c'était quelque chose comme \$75.

3124. Les deux réunis formeraient \$150, et vous dites que votre frère n'a payé que \$125; où avez-vous pris les autres \$25?—J'ai dit que l'un était de \$75, je ne suis pas certain du montant de l'autre.

3125. Dans tous les cas, le montant que vous avez reçu de votre frère a payé les deux billets?—Je pense que oui.

3126. Qu'avez-vous fait du billet de Ireland?—Je ne saurais dire.

3127. L'avez-vous gardé vous-même?—Je pense qu'il est chez moi.

3128. Et vous ne connaissez pas le nom du signataire?—Non.

THOMAS WEBB est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

3129. Vous demeurez à Brighton, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

3130. Êtes-vous membre du comité qui a été formé, dans le but de disposer du patronage?—Non, monsieur.

3131. Vous n'avez rien eu à faire avec cela?—Non, monsieur.

3132. Savez-vous si William Johnson a quelque emploi sur le canal Murray?—Je ne sais. Je l'ai entendu dire, mais je n'en sais rien par moi-même.

3133. De quelle position avez-vous entendu parler?—Gardien de pont, je pense.

3134. Est-il notoire qu'il a cette situation?—Je l'ai compris, je n'en sais rien.

3135. Savez-vous s'il a payé quelque argent pour cette position, ou non?—Je ne sais.

3136. Savez-vous s'il a payé quelque argent pour dégager la responsabilité du parti conservateur?—Non.

3137. Savez-vous si Clouston a payé?—Non.

3138. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de la nomination de M. Clouston?—Non.

3139. Ni au sujet de la nomination de M. Johnson?—Non.

3140. Ni au sujet de celle de M. Brown?—Non.

3141. Ni au sujet de celle de James Stanley?—Non.

3142. Vous savez qui je veux dire par James Stanley?—Oui.

3143. Savez-vous quelque chose de la nomination de Robert May?—Non monsieur.

3144. Rien?—Non monsieur.

3145. Est-ce que C. D. Vanalstine vous a remis quelque argent en dépôt?—Oui monsieur.

3146. Combien?—150.

3147. Pourquoi vous a-t-il remis ce dépôt?—Pour employer mon influence auprès de James Stanley afin d'obtenir l'un des ponts.

3148. Voulez-vous dire ou dois-je comprendre qu'il vous a donné cet argent pour obtenir votre influence?—Non, pour le payer à James Stanley pour l'un des ponts.

3149. Il vous l'a donné pour le remettre à James Stanley pour l'un des ponts?—Oui.

3150. L'avez-vous payé à Stanley?—Non.

3151. Qu'en avez-vous fait?—Je suis allé voir M. Stanley et je lui ai fait connaître ce que je désirais; je lui ai dit que je désirais que M. Vanalstine fût nommé comme gardien de l'un des ponts, et qu'il m'avait laissé \$150 pour cela.

3152. Qu'à dit Stanley?—Il a répondu qu'il ne pouvait le faire.

3153. Qu'à dit de plus Stanley?—Je ne me rappelle rien autre chose; il a dit simplement qu'il ne pouvait le faire.

3154. Pourquoi ne pouvait-il pas le faire?—Je pense qu'il a dû vous donner la raison pourquoi il ne pouvait pas le faire?—Oui il m'a dit qu'il avait accusé M. Cochrane de vendre ses ponts pour acquitter l'hypothèque sur sa ferme; que pour cette raison il ne voulait rien avoir à faire à la chose. Il me dit de lui remettre son argent; c'est au meilleur de ma connaissance à peu près tout ce qu'il a dit.

3155. Alors il ne voulait pas lui donner l'emploi, parce qu'il faisait circuler cette rumeur sur M. Cochrane?—Oui.

3156. C'est la raison pourquoi?—Oui.

3157. A-t-il dit quelque chose au sujet de la distribution des emplois?—Non, je ne crois pas.

3158. Tâchez de vous rafraîchir la mémoire, s'il vous plaît, M. Webb; je sais que vous désirez nous donner toute l'information possible à ce sujet?—Non, je ne pense pas qu'il ait dit rien de plus là-dessus.

3159. Alors, quand M. Vanalstine est venu vous trouver, qu'à-t-il dit au sujet des \$150?

Le conseil s'oppose.

*Par M. Barron :*

3160. Comment en est-il venu à vous payer les \$150?—Pour obtenir l'un des ponts.

3161. N'avez-vous pas été surpris de la chose?—Oui, j'ai été surpris qu'il me laissât l'argent.

3162. Je ne veux pas dire cela, je pense que vous êtes une personne honnête a qui quelqu'un peut confier de l'argent; mais n'avez-vous pas été surpris qu'il vous ait laissé l'argent dans ce but?—J'ai été surpris.

3163. Qu'avez-vous dit de cela après qu'il eut laissé l'argent.

Le comité s'oppose.

*Par M. Barron :*

3164. Comme question de fait, il n'a pas eu de pont?—Non.

3165. Savez vous si M. Johnson est un gardien de pont?—Oui.

3166. Connaissez vous d'autres gardiens de ponts?—Je connais John Clouston.

3167. M. Johnson et John Clouston et qui encore?—M. Brown.

3179. Qui encore?—L'un des May; j'ai compris que l'un des May avait un pont mais je n'en suis pas sûr.

3169. W. Johnson, Fitzgérald, l'un des May et W. Brown étaient gardiens de ponts?—Oui.

3170. Avez vous reçu de l'argent de quelque autre de la même manière?—Non.

3171. Avez vous reçu quelque autre garantie valable, à part de l'argent?—Non.

3172. Vous n'avez rien reçu de semblable?—Non.

3173. Avez vous eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de la nomination de l'un de ces gardiens de ponts?—Oui.

3174. Quand était-ce s'il vous plaît ?—Je ne puis vous dire la date; c'était peu après que M. Vanalstine me donnât l'argent.
3175. Où la conversation a-t-elle eu lieu ?—Dans l'hôtel Stanley.
3176. Qui était présent à part vous ?—Personne.
3177. Que lui avez vous dit ?—J'ai dit: pouvez-vous donner à M. Vanalstine un emploi sur l'un des ponts? Et il m'a répondu; non, je n'ai pas de pont pour chacun.
3178. Vous n'admettez pas alors que M. Vanalstine ait déposé \$150 ?—Non.
3179. Et il n'a jamais su de vous la raison pour laquelle il n'a pas eu de pont ?—Non.
3180. Est-ce là la seule conversation que vous ayiez eue avec M. Cochrane au sujet d'aucun des gardiens de pont ?—Oui.
3181. Vous êtes sûr que c'est là la seule conversation que vous ayez eue ?—Oui.

DANIEL HUDGINS est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Barron :*

3182. M. Hudgins, vous occupiez la ferme ci-devant occupée par M. Johnson ?—Oui.
3183. C'est dans le Township de Cramache ?—Oui.
3183. Alors, sans doute, vous connaissez M. Johnson ?—Oui je le connais depuis deux ans.
3185. Quand l'avez vous vu la dernière fois ?—Il y a deux mois environ.
3186. Depuis lors, vous ne l'avez pas vu ?—Non.
3187. Et vous n'avez pas eu non plus de communication avec lui ?—Non.
3188. En une occasion, étiez vous présent lorsque M. Johnson a livré à M. Cochrane un cheval et deux vaches ?—Non monsieur; j'ai vu une fois son fils acheter un cheval de M. Johnson.
3189. Qui vous a dit que c'était son fils ?—Je le connais.
3190. Lui avez vous vu payer de l'argent ?—Non.
3191. N'avez vous jamais entendu parler d'autres animaux livrés à M. Cochrane ?—Seulement ceux que j'ai vu amener par son fils.
3192. Quels étaient ces animaux ?—Une truie et un cheval.

*Par M. Mulock :*

3193. Quoi encore ?—Rien autre chose.
3194. Avez-vous entendu quelque conversation entre M. Johnson et M. Cochrane au sujet de ces animaux ?—Non, je n'ai rien entendu.
3195. M. Cochrane était-il là quand son fils est venu pour les animaux ?—Non.
3196. M. Hazelton était-il présent ?—Non, monsieur, pas à ma connaissance.
3197. Quand êtes-vous arrivé à Ottawa ?—Ce matin.
3198. Avez-vous eu quelque conversation avec les Simpson depuis lors ?—Non, monsieur. Avec nul homme au monde. Personne ne connaît mes affaires que moi-même.
3199. Avez-vous vu quelqu'un des témoins qui ont été cités dans cette affaire ?—Certainement, j'en ai vus, je me suis trouvé avec eux.
3200. Avez-vous eu quelque conversation avec eux au sujet de cette affaire ?—Non, monsieur.
3201. Jamais ?—Non, monsieur.
3202. Ne vous ont-ils pas demandé ce qui vous amenait ici ?—Oui, ils savaient ce qui m'amenait ici, ils savaient que j'avais reçu une citation.
3203. Mais à part cela, vous n'avez eu aucune conversation avec qui que ce soit ?—Non, monsieur.
3204. Pas même avec le monsieur de Brighton ou de Colborne ?—Seulement qu'un échange de paroles amicales.

*Par M. Mulock :*

3205. Pas plus que pour prendre un coup ?—Non.

*Par M. Barron :*

3206. Je veux dire au sujet de la déposition a être donnée aujourd'hui ou au sujet de cette affaire ?—Non, monsieur.

*Par M. Osler :*

3207. Quel est le nom du fils de M. Cochrane qui a amené les animaux ?—Je ne saurais dire lequel de ses fils.

3208. Quelle est la profession de son fils ?—Je pense qu'il est fermier.

3209. Quelle qu'elle soit, il s'occupait d'agriculture ?—Je le pense.

3210. Pour lui-même ou pour son père ?—Je n'en sais rien, je ne connais pas quelle est sa profession.

*Par M. Mullock :*

3211. Savez-vous ce qu'a donné M. Johnson pour obtenir ce pont ?—Je ne sais.

3212. Vous n'en avez pas entendu parler ?—Non.

3213. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce pont ?—Oui, il m'en a parlé.

3214. Il vous a dit qu'il était gardien de pont ?—Oui.

3215. Sur le canal Murray ?—Je pense que c'est cela.

3216. Savez-vous qu'il a perdu la position de gardien de pont ?—Je n'en sais rien, je vous l'ai dit.

3217. Quand vous a-t-il dit qu'il avait l'emploi ?—Il avait obtenu l'emploi et il le remplissait depuis un mois, et plus je pense, avant que je susse qu'il était là.

3218. Et vous trouviez-vous sur la ferme de Johnson quand les fils Cochrane ont emmené le cheval et la truie ?—Oui, monsieur, j'étais sur ma propriété—la route nous sépare.

3219. Vous demeurez près de Johnson ?—Oui.

3220. En quoi consistait la procession ?—Vous voulez que je vous le dise ?

3221. Dites-nous quels étaient tous les animaux qui étaient dans sa ménagerie ?—Il y avait une truie—je pense que c'était une truie.

3222. Une truie pleine ?—Je ne sais.

3223. Quoi encore ? Et un cheval, c'est tout.

3224. Rien autre chose qu'une truie et un cheval ? N'y avait-il pas une couple de vaches ?—Je ne sais pas s'il y avait une vache.

3225. Y avait-il une vache dans la procession ?—Non, monsieur.

3226. Qui les conduisait ?—Le fils de M. Cochrane, si j'ai bien vu.

3227. Ou étiez-vous ?—Sur ma propre ferme, et la route nous sépare.

3228. Et vous les avez vus passer ?—Voilà tout.

3229. Avez-vous eu quelque conversation avec le jeune M. Cochrane ?—Non, monsieur.

3230. Ou avec M. Johnson ?—Non, pas avant le lendemain ; M. Johnson a dit qu'il avait donné—

M. OSLER—Vous ne pouvez dire ce que Johnson a dit.

LE TÉMOIN—Thomas Johnson était l'homme, il a dit—

M. OSLER—Vous ne pouvez nous dire ce que Thomas a dit.

LE TÉMOIN—Pourquoi ?

M. OSLER—Parce que ce n'est pas une preuve.

LE PRÉSIDENT—Vous ne devez dire que ce que vous savez vous-même.

*Par M. Mullock :*

3231. Pouvez-vous fixer la date de cette procession ?—Non, monsieur, je ne le puis.

3232. En quelle année était-ce ?—L'an dernier.

3233. En quel temps de l'année ?—Je pense que c'était durant les travaux du printemps.

3234. Était-ce avant ou après que Johnson a obtenu le pont ?—Je ne saurais vous le dire.

3235. Johnson était, à l'époque, sur sa ferme ?—Il demeurerait avec son fils.

3236. A-t-il continué à demeurer avec son fils ?—Non, monsieur, il était employé au pont lui-même.

3239. Il s'est transporté au pont?—Oui, et il a laissé sa femme chez son fils.  
 3238. Lorsque Cochrane a emmené les animaux, Johnson n'était pas encore entré en fonction au pont?—Non.  
 3239. De sorte que ses fonctions ont commencé après que le cheval et la truie ont été emmenés?—Je pense que oui.  
 3240. De sorte que le cheval et la truie sont partis et alors Johnson est entré en fonction; c'est dans cet ordre que ce sont déroulés les événements?—Non, monsieur, il n'est pas entré en fonction alors, il n'a commencé que le printemps.  
 3241. Seulement après que la truie a eu des petits?—Je le présume; vous êtes meilleur juge que moi dans l'espèce.  
 3242. Vous n'avez pas vu M. Hazelton, ce jour-là?—Non, monsieur.

PHILIP LAWSON est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Barron :*

3243. Votre bureau de poste est le bureau de poste de Lovitt?—Oui, monsieur.  
 3244. Dans quel Township est-il?—Murray.  
 3245. Le bureau de poste de Lovitt est sur le canal Murray n'est-ce pas?—Tout prêt.  
 3246. Avez-vous été employé sur ce canal?—Oui, monsieur.  
 3247. En quelle qualité?—Contre-maître.  
 3248. Vous avait-on promis la nomination de député surintendant?—Jamais.  
 3249. Vous avait-on promis quelque situation sur le canal?—Non, monsieur.  
 3250. Personne?—Personne.  
 3251. Avez-vous fait une demande pour une situation?—Jamais.  
 3252. N'avez-vous pas vu M. Cochrane au sujet de votre situation sur le canal?—J'ai parlé à M. Cochrane je pense, environ vers 1886, à l'époque de l'élection, je lui ai demandé, si jamais je faisais une demande, s'il voudrait bien la prendre en considération, et il a dit "oui." C'est la seule chose.  
 3253. En 1886?—Je n'ai rien vu alors qui valût la peine de m'en occuper.  
 3254. A cette époque, en 1886, avez-vous eu une conversation avec M. Cochrane?—Oui, je pense que ce serait fait une autre année.  
 3255. C'est-à-dire les travaux de construction?—Oui, j'ai pensé que si j'avais aidé à le construire, j'aurais droit à une position, si j'en désirais une.  
 3256. Avez-vous payé quelque argent en rapport avec l'obtention de cette nomination?—Non, monsieur.  
 3257. Pas à M. Stanley?—Non, pas au sujet de la nomination.  
 3258. Pourquoi lui avez-vous payé de l'argent?—J'ai payé de l'argent une fois sur une souscription en faveur d'un homme du nom de Pilkey.  
 3259. Combien était-ce?—Environ \$3 je pense.  
 3260. Dans une lettre que je tiens dans ma main—  
 M. OSLER s'oppose.

*Par M. Barron :*

3261. Est-ce que ces \$3 sont le seul argent que vous ayez jamais payé?—J'ai prêté à David Cory Bullock \$100 sur ce billet protesté. Je ne saurais dire si M. Stanley se trouvait sur ce billet à l'époque. J'ai un papier à ce sujet et je pense qu'ils s'y trouvaient tous deux; je n'en suis pas sûr.  
 3262. Vous avez pris leur billet?—Un compte dû.  
 3263. Quand était-ce?—Je pense que ce devait être le 1er septembre.  
 3264. De quelle année?—1889, je pense, il y a environ deux ans ou un peu plus.  
 3265. Quand devaient-ils vous rembourser cet argent?—Ils ont dit qu'ils me le rendraient aussitôt qu'ils auraient reçu l'argent de quelques personnes qui s'occupaient de la protestation; c'est ce que j'ai compris.  
 3266. De qui?—On n'a pas dit de qui.

3267. Je veux dire qui vous a dit cela?—Stanley et Bullock. Je ne voudrais pas dire que Stanley l'a dit. C'était l'un ou l'autre.

3268. Vous l'a-t-on jamais remboursé?—Non.

3269. Savez-vous ce qu'ils ont fait avec ces \$100?—La raison pour laquelle ils en avaient besoin, ont-ils dit, c'est qu'il y avait un billet de \$500 qui devait être payé tout de suite. Il était à la banque Standard de Colborne, dû à quelque veuve, et son fils allait se marier, il lui fallait de l'argent, et ils avaient très peu de temps pour se le procurer. Ce devait être payé le matin suivant; cet argent était dû au sujet de la contestation.

3270. Avez-vous prêté quelque autre argent?—Non, pas pour des fins politiques ni pour les affaires du parti.

3271. Y avait-il quelque condition attachée à ce paiement de \$100 à Stanley ou à Bullock?—Ils ont dit ceci: Ils avaient causé à ce sujet et ils ont dit qu'il leur fallait avoir l'argent, et ils ont prié David Cory Bullock de me prendre à l'écart et de me demander s'il ne pouvait pas les aider à avoir cet argent. J'ai dit: Voici, avant d'aider quelqu'un à obtenir l'argent, j'aimerais mieux vous le donner si vous pouviez me le rendre bientôt dans le cours d'un mois ou deux." Il me dit que je pourrais le ravoir, j'espère le ravoir ou je poursuivrai. Je ne lui ai parlé qu'une fois à ce sujet.

3272. Avez-vous eu un pont?—Non, je ne voulais pas prendre le pont s'il y avait \$1,000 fixées à l'extrémité; je payais autant que trois d'entre eux, et ensuite il me fallait acheter le pont.

3273. Vous n'avez pas approuvé cela?—Non, personne ne me l'a demandé.

3274. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane au sujet de ces \$100?—Je pense que j'ai dit depuis, à M. Cochrane, que j'avais prêté au parti \$100 et que je me ferais rembourser.

3275. Pourquoi êtes-vous allé trouver M. Cochrane?—Parce que c'était l'homme le plus influent. Je sais qu'ils sont en bons termes.

3276. Qui sont en bons termes?—Stanley et Bullock sont hommes d'importance dans la division.

3277. Qu'avez-vous dit à M. Cochrane?—Que je n'avais pas reçu l'argent que j'avais payé pour cette protestation ou prêté à Bullock et que je désirais qu'ils s'occupassent de me rembourser, parce que j'en aurais besoin lorsque j'irais prendre mon emploi sur le canal.

3278. Avez-vous dit à M. Cochrane comment Stanley et Bullock vous avaient dit qu'ils allaient vous le rendre?—Non.

3279. Essayez de réfléchir encore. Vous avez dit que quand vous avez prêté l'argent à Stanley et à Bullock, qu'ils avaient dit qu'ils vous rendraient l'argent à même celui qu'ils recevraient de ces gardiens de ponts?—Qu'ils auraient de l'argent.

3280. Est-ce ainsi que vous deviez être payé?—Oui, je l'espérais.

3281. Vous êtes vous plaint à M. Cochrane de n'avoir pas été payé?—Oui et à d'autres personnes.

3282. Qui?—M. Wade, je pense que je lui en ai parlé aussi.

3283. Quand vous vous êtes plaint à M. Cochrane, lui avez-vous dit que ces messieurs n'avaient pas exécuté les conditions du remboursement?—Non, je ne lui en ai pas parlé.

3284. Ne lui avez-vous rien dit au sujet de la conversation que vous aviez eue avec avec M. Stanley et M. Bullock?—Non.

3285. Ne le lui avez-vous pas mentionné?—Je ne pense pas; comme je vous l'ai dit, David Cory Bullock m'a demandé de l'argent pour retirer ces billets.

3286. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane à ce sujet?—Non.

3287. Saviez-vous que l'argent que ces gardiens de pont avaient payé, avait été dépensé?—J'en ai seulement entendu parler. C'est seulement un on dit.

*Par M. Mulock :*

3288. Vous n'aviez rien à faire avec le comité?—Je ne sais pas comment vous pourriez appeler cela.

3289. Dites-nous ce que vous avez eu à faire ?—C'était dans le village, un soir, j'ai rencontré M. Stanley entre le hangar et l'hôtel, et il a dit qu'ils avaient nommé un comité ou qu'ils allaient en nommer un, et qu'ils désiraient que j'en fisse parti. J'ai dit que je ne savais pas, c'était une chose à laquelle je ne voudrais pas me mêler, mais j'ai dit : "Cependant, si c'est l'opinion générale et si je sais quand vous vous réunirez, j'irai."

3290. Vous êtes allé à cette réunion ?—Non monsieur ; quand on m'a donné avis qu'ils avaient une réunion, j'étais malade au lit. On m'a averti deux fois et j'étais malade les deux fois.

3291. Avez-vous entendu dire ce qu'on avait décidé à cette réunion ?—J'ai entendu dire qu'on avait décidé de nommer quelques hommes.

3292. Aux ponts ?—Oui.

3293. Avez-vous entendu dire leurs noms ?—Je ne sais pas, un seulement.

3294. Qui est-ce ?—M. May ; je l'ai vu une fois, il a passé sur le chemin et je lui ai demandé.

3295. Robert May ?—Non, Henry May. Il a dit qu'on avait recommandé Brown.

3296. Savez-vous quel était le tarif fixé par le comité pour ces ponts ?—Je ne sais pas.

3297. Vous ne l'avez pas entendu dire ?—Non, j'étais chez moi à cette époque malade au lit.

3298. Vous ne savez pas combien c'était payé ?—Non, ni qui a payé.

JOSEPH COCHRANE, est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

3299. Vous êtes le maître de poste de Colborne, je crois ?—Oui, monsieur.

3300. Vous rappelez-vous que M. Hedley Simpson et M. Stanley sont allés vous voir et vous ont laissé \$200 ?—Je me rappelle qu'ils sont venus et qu'ils m'ont laissé de l'argent, mais je ne me rappelle pas si c'est ou non \$200.

3301. Tous les deux disent que c'était le montant ; mais vous ne savez pas si c'est le montant ou non ?—Non.

3302. Comment en sont-ils arrivés à vous laisser cet argent ?—Je ne puis dire cela. Ce devait être donné à M. Payne, et je pense que c'était un compte de M. Payne, mais il n'était pas en ville.

3303. Qui est M. Payne ?—M. Payne est un avocat à Colborne.

3304. L'avez-vous donné à M. Payne aussitôt que vous l'avez pu ?—Oui.

3305. Vos instructions venant de M. Stanley et de M. Simpson étaient de payer cela à M. Payne ?—Je pense que c'était cela.

3306. Et conformément à ces instructions, vous l'avez payé à M. Payne ?—Oui.

3307. Quelle est la parenté de M. Cochrane, le député, avec vous ?—C'est mon oncle.

3308. Avez-vous parlé de cela à M. Cochrane, le député ?—Non, monsieur.

3309. Vous n'avez jamais eu aucune conversation avec lui à ce sujet ?—Non, monsieur.

3310. Est-ce qu'il ne vous a pas paru étrange—

M. OSLER s'oppose.

*Par M. Barron :*

3311. J'ai besoin que vous soyez sûr de ce point. Essayez de rafraîchir votre mémoire. Etes-vous tout à fait certain que vous n'avez jamais mentionné les circonstances de ces \$200 à votre oncle, le député ?—Je n'ai jamais su si c'était \$200, je ne savais pas si c'était de l'argent ; c'était un paquet.

3312. Vous saviez que c'était de l'argent ?—J'ai compris que c'était de l'argent.

3313. Vous saviez que vous aviez reçu un certain montant d'argent de Simpson ou de Stanley pour donner à M. Payne ?—Oui.

3314. Aviez-vous souvent l'habitude de recevoir de l'argent pour le donner à M. Payne ?—Par occasion.

3315. Pouvez-vous me donner un autre exemple ?—Oui.

3316. Quel autre exemple ?—C'est une habitude générale de laisser de l'argent à mon bureau pour le distribuer en ville à différentes personnes.

3317. Cependant, vous dites que vous n'avez pas eu de conversation avec votre oncle à l'égard de cette affaire ?—Non.

3318. Il ne vous a jamais rien demandé à ce sujet ?—Non, monsieur.

3319. Il ne vous a jamais rien demandé ?—Non, monsieur.

3320. Vous avez payé l'argent à M. Payne ?—Oui, monsieur.

*Par M. German :*

3321. Vous a-t-on dit quelque chose concernant ce à quoi l'argent devait être employé ?—Non, monsieur.

3322. Vos instructions étaient de donner simplement l'argent à M. Payne ?—Oui.

3323. Aviez-vous instruction de dire ou non à Payne de qui l'argent était venu ?—Je ne puis dire.

3324. Vous ne vous rappelez pas cela ?—Non.

3325. Lui avez-vous dit qui vous avait remis cet argent ?—Oui.

3326. Vous avez dit à Payne que l'argent avait été laissé par Stanley et Hedley Simpson. Je suppose qu'il n'avait pas d'objection à le prendre ? C'est un avocat ?—Oui.

3327. Vous a-t-il paru savoir pourquoi c'était ?—Je présume qu'il le savait.

3328. Il n'a pas paru surpris en recevant l'argent ?—Non, monsieur.

3329. Il n'a pas paru offensé non plus ?—Non, monsieur.

WILLIAM PICKWORTH est appelé, assermenté et interrogé :

*Par M. Barron :*

2330. Connaissez-vous l'existence du comité à Brighton qui a pour mission de dispenser le patronage en donnant des emplois ?—Non monsieur, je ne connais pas.

3331. Vous n'en avez jamais entendu parler ?—Je n'en ai jamais entendu parler.

3332. Etiez-vous un de ceux qui ont signé un billet de \$1,000 donné à M. Webb, ou à quelque autre ou à la banque ?—Non.

3333. Vous n'étiez pas sur le billet ?—Non.

3334. Vous n'avez jamais rien eu affaire avec ce billet ?—Non, rien.

3335. Etiez-vous sur quelque billet à fins privées donné à M. Webb, ou à quelqu'un d'autre, ou à la banque ?—Oui, c'était à la banque.

3336. Quelle banque ?—La banque Standard à Colborne.

3337. Pour quel montant s'il vous plaît ?—\$575.

3338. Avez-vous été dégagé de votre responsabilité sur ce billet ?—On le dit. Je n'ai pas vu le billet depuis que je l'ai signé.

3339. Vous dites : on le dit ? Qui le dit ?—Hicks est le premier qui a dit que le billet était payé. Je puis difficilement dire de quel mot il s'est servi quand il a dit que le billet avait été retiré ou quelque chose de semblable.

3340. Hicks vous a dit cela ?—Oui.

3341. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane à l'égard du billet ?—Non.

3342. Jamais ?—Oh ! Oui ; j'en ai eu. Comment voulez-vous dire ; après.

3343. En aucun temps après avoir donné le billet, avez-vous eu quelque conversation avec M. Edouard Cochrane à propos de cela ?—Je me rappelle que j'ai blâmé le docteur Willoughby de ne pas avoir retiré le billet.

3344. Le docteur Willoughby était-il aussi sur le billet ?—Oui.

3345. Qui encore ?—C'était son billet.

3346. Mais il avait votre endossement ?—Oui je pense que la première fois, j'ai apposé ma signature sur le billet avec celle du Dr Willoughby.

3347. Qui encore ?—Je pense que le nom de M. Cochrane était à l'endos.  
 3348. M. Edouard Cochrane ?—Je pense que oui, et M. Payne.  
 3349. Vous, le Dr Willoughby, M. Edward Cochrane et M. Payne ?—Oui.  
 3350. Pour combien encore, s'il vous plaît ?—\$575.  
 3351. Il était à la banque Standard ?—Oui.  
 3352. Pouvez-vous en dire la date ?—Je ne puis.  
 3353. M. Hicks vous a dit que c'était payé ?—Oui.  
 3354. Comment cela a-t-il été payé ?—C'est plus que je ne puis dire.  
 3355. Il ne vous l'a pas dit ?—Non, personne ne m'a dit comment cela a été payé.  
 3356. Vous n'avez jamais entendu dire que cela avait été payé par l'argent donné par les gardiens de ponts ?—Non ; depuis que cette question a été soulevée, j'ai entendu faire la remarque que c'est la manière dont la chose s'était passée.  
 3357. Vous ne le savez pas de votre propre connaissance ?—Non je n'ai jamais vu les billets après que je les ai eu signés.

*Par M. Osler :*

3358. A-t-il été renouvelé dans la même forme ?—Je ne puis dire.  
 3359. Votre nom était-il à l'endos, ou occupait-il toujours la même position sur le billet ?—Je ne puis dire.  
 3360. Sont-ce les mêmes personnes qui ont fait et endossé le billet original qui l'ont renouvelé ?—Je ne puis dire. Tout ce que je sais, c'est que j'ai signé un billet et que ce doit être le billet.  
 3361. Avez-vous vu les noms des autres personnes sur ce billet ?—Quelquefois le nom de M. Cochrane y était et d'autre fois le nom de M. Payne, et je le signalais.  
 3362. Quel est la personne qui serait en mesure de nous renseigner sur ce billet ?—M. Payne.  
 33. Qui vous a demandé de donner quelque chose ?—J'ai eu connaissance des difficultés après la protestation.

*Par M. Barron :*

3364. Qui a payé les frais de la protestation ?—Je ne puis dire.

*Par M. Mulock :*

3365. Les personnes qui ont signé le billet ont donné un billet de complaisance ; elles n'étaient pas les débiteurs réels ?—Non.  
 3366. Vous étiez les signataires et les endosseurs, mais vous aviez simplement prêté votre nom pour vous rendre responsables de l'argent ?—Oui.  
 3367. Pour payer la dette du parti ?—Oui, je pense que c'était cela.  
 3368. Que vous fussiez signataires ou endosseurs, c'était un billet de complaisance ?—Oui.  
 3369. Ce n'était pas pour votre bénéfice, mais afin de payer la dette antérieure due à M. Webb ?—Oui.  
 3370. Cet argent a été prélevé par les membres du parti pour être appliqué à cette fin ?—Oui.  
 3371. Et entre vous, vous étiez tous également responsables ?—Je suppose que oui.  
 3372. Vous souvenez-vous si le nom de M. Edward Cochrane était sur ce billet ?—Oui.  
 3373. Vous souvenez-vous du point de départ de ce billet ? Le 8 décembre 1886 M. Payne a payé à M. Webb \$550,50 représentant la balance du billet et l'intérêt complet jusqu'au 8 décembre 1886 ; est-ce à cette époque que le billet a été originaire ?—Je le suppose, mais je ne saurais le dire. Vous voyez que cela remonte à près de 5 ans, 4 ans en décembre dernier.  
 3374. Combien de fois ce billet a-t-il été renouvelé ?—Pendant assez longtemps, je crois.  
 3375. Pour quelle durée était chaque renouvellement—trois ou quatre mois ?—Je ne m'en rappelle pas ; pour un certain temps.  
 3376. Vous rappelez-vous quand vous avez signé le dernier renouvellement ?—Non.

3377. Vous rappelez-vous à quelle époque vous l'avez vu pour la dernière fois ?—J'ai dû en signer deux ou trois, ce peut être cela, ce peut-être plus. J'allais assez souvent à la banque, mais je ne saurais vous rapporter exactement la chose.

3378. Y a-t-il un an que vous avez signé le dernier ?—Il y a plus longtemps que cela.

3379. Plus que deux ans ?—Plus que cela, je pense. Ce doit être au moins cela.

3380. Vous ne pouvez pas donner de date plus certaine ?—Non.

CHARLES LARKE est rappelé, et interrogé de nouveau :—

*Par M. German :*

3381. Vous avez été interrogé hier au sujet de ces billets qui étaient à la banque Standard de Colborne. Pouvez-vous nous donner plus de renseignements touchant ces billets que vous nous avez donnés hier ?—Rien de plus ; j'ai dit hier qu'il était nécessaire que j'allasse chez moi pour avoir de plus amples informations.

3382. Vous avez dit que vous aviez quelques livres ici ?—Le billet en question était en collection ; les livres montreront les deux premiers noms et ils montreront par qui c'était signé. J'ai dit que je pourrais produire ce livre.

3383. Qui a signé ce billet ?—J. Ketchum, je pense ; le billet a été laissé en collection pour un particulier.

3384. Ketchum a-t-il laissé le billet pour collecter ?—Je ne puis dire.

3385. Mais il l'a signé quand il a été retiré ?—Le billet a été laissé en collection pour Mad. Strong, une dame veuve et une amie de M. Ketchum. Le reçu montrera sa signature.

3386. Avez-vous tous les noms des signataires de ce billet ?—Tout cela est dans les livres.

3387. Quand le billet de Pickworth a-t-il été payé ?—J'ai donné cela hier.

3388. Ensuite il y avait un autre billet que vous avez donné à M. Payne pour collecter ?—C'était pour poursuivre.

3389. Vous avez-vous donné hier la date à laquelle vous avez remis ce billet à M. Payne pour collecter ?—Oui, c'est dans la preuve.

3390. Vous n'avez pas, touchant ces billets, de plus amples informations que celles que vous nous avez données hier ?—J'ai les livres, si c'est nécessaire.

3391. Mais ils ne donneront pas plus d'éclaircissement que ceux que contient ce mémoire ?—Non, monsieur.

*Par M. Barron :*

3392. Vous avez dit que ce billet qui avait été laissé en collection par M. Ketchum était pour une veuve, Mad. Strong ?—Je ne puis dire qu'il a été laissé par lui ; c'était pour elle.

3393. Avez-vous reçu quelque argent, en acompte de ce billet, de James Stanley, ou d'un homme nommé Bullock ?—Non, pas à ma connaissance.

3394. Qui a payé pour ce billet ?—Ce billet a été retiré et signé, mais je ne puis trouver aucune autre entrée ; hier, vous m'avez demandé s'il y avait des endosseurs.

3395. Le montant s'élevait au-dessus de \$400 ?—\$482.

3396. Vous n'avez pas souvenir d'avoir reçu aucun acompte sur ce billet ? Il vous a été laissé pour collecter ?—Oui, et il a été signé à cette fin.

3397. Peut-être est-il revenu, parce qu'il n'a pas été payé en entier ?—Voulez-vous dire antérieurement à cette époque ?

3398. Je veux savoir si au moment où vous l'avez donné à M. Ketchum, il y avait eu quelque argent payé sur ce billet ?—Non, ainsi que les livres le démontreront.

3399. Vous souvenez-vous d'avoir donné vous-même le billet à M. Ketchum ?—Non, monsieur, je ne l'ai pas donné ; ce sont les commis qui font cela. Je ne pouvais pas dire, d'après mon subpoena, ce qui m'était demandé, collection ou non. Je n'ai pas touché aux livres depuis que je les apportés ici, et j'ai cherché s'il y avait eu quelque entrée et j'ai vu que non.

WILLIAM SMITH, député ministre de la marine, est appelé, interrogé et assermenté :

*Par M. Barron :*

3400. Conformément à l'ordre du comité, vous avez apporté tous les papiers demandés ?—Oui, j'ai produit une liasse de papiers du département sur ce sujet.

*Par le président :*

3401. Avez-vous apporté tous les papiers ?—Il y a peut-être une lettre particulière adressée au ministre précédant qui ne serait pas dans la liasse.

3402. C'est une lettre privée et je suppose qu'elle ne sera pas produite ?—Les papiers que j'ai ici maintenant sont tout ce que nous avons au bureau, excepté, comme je l'ai, dit la lettre privée au ministre. Cela doit être dans une liasse particulière.

3403. Vous gardez tous les papiers en liasse dans le département ?—Oui.

3404. Sont-ce tous des papiers originaux ou des copies ?—Ce sont les copies et les originaux.

*Par M. Barron :*

3405. Vous dites que ce sont tous les papiers que vous avez dans le département relatifs à l'objet de cette enquête ?—Oui.

3406. Avez-vous fait vous-même ces recherches ?—Selon notre système, nous avons tous les papiers en liasse, et j'ai tout de suite toute la liasse des papiers demandés.

3407. Et la raison pour laquelle vous dites que ce sont tous les papiers, c'est parce que votre système est d'avoir tous ces papiers en liasse ?—Oui.

3408. Et vous avez examiné cette liasse spéciale qui devrait contenir ces papiers, et vous avez trouvés les papiers que vous produisez maintenant ?—J'ai simplement sorti la liasse hors de son carton, et je l'ai apportée ici, parce que j'ai pensé que je n'avais pas de temps à perdre.

*Par le président :*

3409. Vous avez apporté la totalité de la liasse ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

3410. Vous avez examiné tous ces papiers, je présume ?—Oui.

3411. Dites-moi s'il y a un papier au sujet de la nomination de Hedley H. Simpson ?—Hedley H. Simpson a été nommé le 11 mai au salaire de \$400 par an. Son âge était de 34 ans, et il a la charge de trois feux à la Tour de Presqu'île.

3412. Sur quelle recommandation a été faite sa nomination ?—Il a été recommandé pour la situation par M. Cochrane le député actuel.

3413. Trouvez-vous cette recommandation parmi ces papiers ?—J'ai une lettre ici de M. Cochrane à l'honorable M. Foster, qui était ministre de la marine à cette époque. Elle est comme suit :

“Vous trouverez ci-inclus la déclaration de M. Hedley Simpson et les autres certificats demandés par votre département. J'ai confiance que cette nomination sera faite maintenant sans délai.

Bien à vous,

E. COCHRANE.

*Par M. Osler :*

3414. Quelle date est-ce ?—27 avril, 1888.

*Par le président :*

3415. Cette lettre paraît faire allusion à quelque communication antérieure ? Est-ce dans la liasse ? Si elle y est, ayez l'obligeance de la lire ?—Lirai-je la déclaration d'Hedley Simpson ?

3416. Non.—Il y a une lettre du 20 avril comme suit :—

“L'HON. GEORGE E. FOSTER,

“Ministre de la marine et des pêcheries.

“CHER MONSIEUR,—Je vous ai écrit il y a quelque temps au sujet de la nomination de Manly Simpson (c'est Manly ici) comme gardien de phare à Presqu'île. Je

suis allé à votre département aujourd'hui et j'ai trouvé que la dite nomination n'avait pas été faite. J'espère que vous la prendrez en sérieuse considération, vu que je lui ai dit à Pâques qu'il était nommé.

“ Bien à vous,  
“ E. COCHRANE.”

3417. Cette lettre fait allusion à une lettre antérieure ?—Elle parle d'une lettre antérieure, c'est pourquoi je dis qu'il est possible qu'il y ait une lettre privée gardée par le ministre de la marine dans sa liasse particulière. Je vais lire le rapport du conseil, je suppose maintenant que ce sera dans l'ordre.

*Par M. Muloç :*

3418. La nomination n'avait pas été faite quand la dernière lettre a été reçue, je suppose ? Cette lettre était datée du 11 mai n'est-ce pas ?—L'ordre en conseil qui l'a nommé est daté du 11 mai 1888 :

“ Extrait certifié d'une minute d'une réunion du bureau de la Trésorerie, tenue le 8 mai 1888, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-général en conseil le 11 mai 1888,—Que M. Hedley H. Simpson sera nommé gardien des lumières d'alignement dans le havre de la Presqu'île et qu'il aura aussi charge des bouées du havre, au salaire de \$400 par an, *vice* M. G. B. Simpson, décédé.

JOHN J. MCGEE,  
Greffier du Conseil Privé.

3419. Quand cela a-t-il été communiqué à M. Simpson ?—Le 22 mai 1888.

3420. Et alors il est entré en fonction ?—Oui.

*Par le Président :*

3421. Il en avait déjà la charge ?—Il a été notifié officiellement qu'il avait été nommé.

*Par M. Cochrane :*

3422. Lui était-il alloué un salaire aussi considérable qu'à son prédécesseur ?—M. G. B. Simpson, récemment décédé, recevait un salaire de \$375 pour avoir soin des deux lumières d'alignement et de treize bouées flottantes.

En février 1877, son salaire a été augmenté à \$425 en compensation de ses devoirs comme gardien des bois sur la péninsule de la Presqu'île. En mars 1878, son salaire a été réduit à \$375, vu que l'on a trouvé nécessaire de relever M. Simpson de la garde de ces bois. En 1883, son salaire a été porté à \$475 par suite de l'établissement d'une nouvelle lumière à Calf Pasture Shoal, et il a conservé ce salaire depuis cette époque. La station est excellente, vu qu'il s'y trouve une bonne maison d'habitation entourée de 4 ou cinq acres de bonne terre cultivable ; et M. Harley, qui est notre arpenteur, est d'avis que \$400 constitue une ample rémunération.

*Par le Président :*

3423. Alors son salaire était de \$400 au lieu de \$475 ? \$75 de moins que son père ?—Oui.

*Par M. Barron :*

3424. M. Hedley Simpson remplissait-il les mêmes fonctions que son père ?—Oui. Je présume qu'il doit y avoir une lettre antérieure, au sujet de M. Simpson, qui était une lettre privée adressée à M. Foster.

3425. Vous pensez qu'il y a une lettre ?—Je le pense, parce que M. Cochrane dit : “ Je vous ai écrit il y a quelque temps ” et je n'ai pas vu de lettre de lui dans cette liasse.

Le comité alors s'ajourne.

SALLE DU COMITÉ, vendredi, 14 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. TISDALE au fauteuil.

WILLIAM H. PAYNE est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

3426. M. Payne, vous êtes un solliciteur pratiquant à Colborne, je crois ?—Oui.

3427. Et vous êtes solliciteur pour la banque Standard ?—Oui.

3428. Et vous êtes le seul M. Payne, solliciteur à Colborne ?—Oui.

3429. Le seul ?—Oui.

3430. Vous étiez responsable d'un billet que M. Larke, le directeur de la banque, vous a donné pour collecter ?—Oui.

3431. Qui était sur le billet avec vous ?—(Le conseil s'oppose).

3432. Le billet a été déposé dans votre bureau ?—Il a été déposé à mon bureau mais j'étais malade à cette époque.

3433. Avez-vous vu le billet à cette époque ?—Je ne sais pas si je l'ai vu alors ; je l'ai vu une fois, mais c'était avant cela.

3434. C'était avant cela que vous l'avez vu ?—Oui.

3435. Avez vous vu le billet avant qu'il ait été payé ?—Non, je ne sache pas que je l'aie vu.

3436. Mais le billet était dans votre bureau quand vous étiez malade ?—Oui.

3437. Dans quelles mains était-il ?—Je ne puis dire.

3438. Maintenant essayez de vous rappeler la chose. Qui avait la charge du bureau à cette époque ?—Je pense que c'était un homme nommé Nichol.

3439. Demeure-t-il là maintenant ?—Non, je ne sais pas où il demeure.

*Par M. Mulock :*

3403. Était-il votre principal clerc ?—Oui.

3441. Quel était son prénom ?—Douglas.

*Par M. Barron :*

3442. Avez-vous quelque connaissance que ce billet ait été mis entre vos mains pour collecter, par M. Larke ?—Non, il n'a pas été mis dans mes mains, mais dans les mains de Nichol.

3443. Qui était votre principal clerc ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

3444. Savez-vous où est ce billet maintenant ?—Non.

3445. Vous ne pouvez trouver le billet vous-même ?—Non.

*Par M. Barron :*

3446. Vous étiez vous-même une des personnes dont le nom était sur le billet ?—J'étais l'endosseur.

3447. Qu'avez-vous fait du billet ?—Je ne puis dire ce qu'il est devenu. Il a peut-être été détruit dans le bureau.

3448. L'avez-vous cherché ?—Oui, mais je n'ai pas pu le trouver.

3449. Il a peut-être été détruit par quelqu'un dans le bureau ?—Oui, je ne puis vous dire ce qu'il est devenu. Je n'étais pas le signataire, j'étais simplement l'endosseur.

3450. Le billet a-t-il été protesté ?—Oui.

3451. Vous êtes certain de cela ?—Oui.

3452. Qui a signé le protêt notarié ?—Je ne puis dire cela.

3453. Vous ne le savez pas ?—Non.

3454. Vous êtes solliciteur pour la banque ?—Oui.

3455. Et vous êtes notaire pour la banque, aussi bien que solliciteur ?—Oui, mais je n'ai pas toujours protesté les billets, et quelquefois quand je n'y étais pas, d'autres personnes ont protesté les billets.

3456. Vous ne pouvez dire qui l'a protesté dans cette occasion ?—Non, je n'ai pas du tout le souvenir distinct du protêt de ce billet.

3457. Vous savez, comme question de fait, qu'il a été protesté?—Je ne sais pas personnellement qu'il l'a été. Je n'ai pas souvenir de l'avoir jamais vu.

3458. Vous souvenez-vous que Hedley Simpson et James Stanley aient payé \$200 ou quelque autre somme au maître de poste de Colborne, M. Cochrane, pour vous les remettre?—Je ne sais rien à ce sujet. Je ne sais pas qui m'a donné l'argent.

3459. Vous savez qu'il a été payé?—Je suis que j'ai reçu \$200 de M. Cochrane, le maître de poste, et que l'argent lui avait été laissé par quelqu'un.

3460. Vous avez reçu \$200 de M. Cochrane?—Oui.

3461. Et ce montant a été payé à la banque?—Oui.

3462. A votre crédit?—En acompte sur ce billet particulier.

*Par M. Mulock :*

3463. Vous avez payé ces \$200 à la banque en acompte sur ce billet?—Oui, en acompte sur le billet qui avait été mis entre mes mains pour collection.

*Par M. Barron :*

3464. Voulez-vous décrire le billet s'il vous plait?—Je ne sache pas que je puisse le décrire plus que je ne l'ai fait.

3465. Vous étiez l'endosseur du billet?—Oui.

3466. Qui encore?—Je ne sais pas si quelqu'un d'autre que moi l'avait endossé.

3467. Tâchez de rafraîchir votre mémoire. Willoughby et Pickworth étaient-ils sur le billet?—Je pense qu'ils étaient les signataires.

3468. Qui étaient les endosseurs?—

Le conseil s'oppose.

M. Willoughby, M.P.P., a été requis de dire s'il avait le billet en question dans sa possession, et il à répondu qu'il ne l'avait pas et qu'il ne connaissait pas l'existence du billet.

M. OSLER retire son opposition.

*Par M. Mulock :*

3469. Quel était le montant du billet?—Quelque chose audessus de \$600.

*Par M. Barron :*

3470. Alors, M. Payne, vous dites que le Dr Willoughby et M. Pickworth étaient les signataires du billet?—Oui.

3471. Et vous étiez endosseur?—Oui.

3472. Et qui était l'autre endosseur?—Je pense que M. Cochrane était endosseur.

3473. M. Edward Cochrane?—Oui.

3474. Le député actuel?—Oui.

3475. Et il était député au parlement, la session dernière?—Oui.

3476. Il était à la chambre à cette époque?—Je pense que oui.

3477. Alors, M. Payne, les \$200, que vous avez reçues de M. Cochrane, le maître de poste de Colborne, ont été payées par vous à la banque pour être appliquées sur ce billet?—Oui.

3478. Comment avez-vous eu la balance?—Je ne sais pas cela.

3479. J'ai entendu dire à M. Larke, le banquier, qu'il avait mis ce billet entre vos mains pour collection et qu'il ne lui avait jamais été rendu mais, qu'il a reçu l'argent en paiement de ce billet?—C'est possible.

3480. Le billet sur lequel vous avez payé ces \$200, était un renouvellement des billets précédents?—Oui.

3481. Et c'était un renouvellement par le renouvellement du précédent billet qui était entre les mains de M. Webb pour \$1,000?—Non.

3482. Alors, pourquoi était ce billet?—C'était un billet sur lequel quelques-uns d'entre nous avions mis nos noms afin de l'escompter et de payer l'autre billet.

3483. C'était, en tous cas, pour avoir de l'argent afin de l'appliquer sur le vieux billet de \$1,000?—Oui, de payer la balance.

3484. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Cochrane à l'égard du paiement de ce billet?—Avec personne.

3485. Vous n'en avez jamais eu?—Non.

3486. Il savait, naturellement, qu'il était responsable pour ce billet?—Oh ! je ne sais rien à ce propos. Le billet m'a été envoyé. Je n'ai pas vu du tout M. Cochrane.

3487. Conformément à vos instructions venant de la banque, avez-vous donné avis à toutes les personnes qui étaient sur ce billet?—Je ne puis dire si cela a été fait ; rien n'a été fait par moi personnellement, je n'ai jamais écrit à personne.

3488. Avez-vous connaissance que quelqu'un dans votre bureau ait écrit à quelque personne pour fin de collection?—Je ne saurais dire cela ; je suppose que quelqu'un l'a fait.

3489. Comme solliciteur de la banque, vous devez voir à l'exécution de vos instructions?—C'est ce que je fais d'ordinaire, c'est la pratique du bureau.

3490. Alors, l'usage de votre bureau devait être, bien entendu, conformément à vos instructions, de donner avis à toutes les personnes responsables pour ce billet?—Oui.

8491. Après cela, M. Cochrane vous a-t-il vu à ce sujet?—Non.

3492. Le docteur Willoughby vous a-t-il vu à ce sujet?—Je ne sais pas s'il l'a fait, le docteur et moi nous nous voyions tous les jours ; mais je ne me rappelle aucune conversation entre le docteur et moi à cet égard. Je ne pense pas que nous en ayons eu.

3493. M. Pickworth vous a-t-il vu à cet égard?—J'ai vu M. Pickworth à cette occasion.

3494. Vous a-t-il dit qu'il avait reçu un avis?—C'était avant que le billet devint dû.

3495. Il ne vous a pas vu après que le billet a été dû?—Je ne pense pas.

3496. Vous n'avez pas souvenir de cela?—Je suis certain qu'il ne m'a pas vu.

3497. Alors ce que vous dites est ceci : qu'autant que vous sachiez, conformément à l'avis envoyé de votre bureau, aucune des personnes inscrites sur ce billet ne vous a jamais parlé à ce sujet?—Je ne pense pas.

3498. Saviez-vous quelque chose touchant la provenance de ces \$200?—Seulement ce que j'ai entendu dire. C'est tout.

3499. Vous ne l'avez jamais su avant ce que vous avez entendu dire ici depuis que ces recherches sont commencées?—Non.

3500. Vous dites que cela a été payé en acompte sur le billet?—Oui.

3501. Où?—L'argent a été laissé pour cette fin ; il m'a été donné en paiement de ce billet.

3502. Par qui vous a-t-il été donné?—Par Joseph Cochrane.

3503. Le maître de poste de Colborne?—Oui.

3504. Vous a-t-il dit où il l'avait eu?—Non.

3505. Lui avez-vous demandé?—Non.

3506. Vous vous êtes contenté de le recevoir? (Pas de réponse.)

*Par M. Cameron (Huron) :*

3507. Vous ne l'avez pas payé vous-même?—Cela a été payé de mon propre bureau. Je suppose, par mon commis.

3508. Il y avait \$200 payées sur le principal, et il y avait un renouvellement d'un nouveau billet pour la balance?—Oui.

3509. Et fait par qui?—Je pense que Pickworth et moi l'avons fait, et le docteur Willoughby l'a endossé.

3510. Avez-vous payé les \$200 à la banque vous-même?—Non, quelqu'un de mon bureau ; je pense que c'est là la personne dont on a fait mention.

3511. Votre chargé d'affaires quand vous étiez malade?—Oui.

3512. Avez-vous jamais dit aux autres signataires de ce billet que celui de \$600 était payé?—Je puis l'avoir dit au docteur Willoughby, je ne suis pas sûr, mais je présume que je l'ai dit.

3513. L'avez-vous dit à M. Cochrane?—Non, je n'ai pas vu M. Cochrane.

3514. L'avez-vous vu ou non ?—Je l'ai vu.

3515. Lui avez-vous jamais dit que le billet était payé ?—Je ne pense pas que j'aie jamais eu une conversation avec M. Cochrane à l'égard de cela ; je ne l'ai pas rencontré très fréquemment, et nous n'avons pas l'habitude d'échanger de conversation.

3516. Etes-vous certain de ne pas lui avoir dit ou de n'avoir pas chargé quelqu'un de le lui dire ?—Je suis certain que je ne lui ai pas dit.

3517. Il n'a jamais pris aucune information de vous à ce sujet ?—Non.

3518. Vous n'êtes pas certain si vous avez écrit ou non à M. Ed. Cochrane ?—Je ne lui ai pas écrit.

3519. Personne n'a écrit dans votre bureau ?—Je ne pense pas.

3520. Votre commis ne vous a pas dit qu'il avait écrit à ces personnes ?—Non monsieur.

3521. Ce serait ce même Nichol qui aurait écrit dans ce cas ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

3522. M. Larke, qui a parlé hier de ce billet, nous a donné la date du 16 novembre 1887. Est-ce le billet auquel vous avez fait allusion ? M. Larke a parlé d'un billet à la banque Standard qui était daté du 16 novembre 1887 ; les signataires étaient M. Willoughby et Pickworth et les endosseurs, vous-même et Edward Cochrane, pour 619,99 et dû à 20 jours. Il a dit qu'il l'avait déposé entre vos mains ?—C'est à ce billet que je fais allusion.

3523. M. Larke a dit qu'il avait déposé ce billet entre vos mains—voulant dire votre bureau, je présume—pour collection, et que vous l'aviez payé le 29 février 1888. Quand on a demandé à M. Larke quand les \$200 sur ce billets avaient été payées à la banque, il a été incapable de le dire. Il a affirmé, si mes souvenirs sont exacts, que ce billet avait été payé tout entier par vous ou votre bureau ?—Ce n'est pas exact.

3524. Si ce n'est pas exact, de quelle manière avez-vous disposé des \$200 ?—Je l'ai payé à la banque le 25 février 1888.

3525. Et cela a été appliqué sur ce billet ?—Oui.

3526. Vous avez payé l'argent à la banque et il a été appliqué sur ce billet le 25 janvier 1888 ?—Oui.

3527. L'avez-vous vu endossé sur le billet ?—Je ne pense pas que la banque avait le billet. Il y avait un certain montant collecté sur le total du billet.

3528. La banque était le possesseur du billet ?—Oui, mais je présume que le billet était dans mon bureau.

3529. Le billet n'était pas rendu à votre bureau encore ?—Oui, il était à mon bureau en décembre.

3530. Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez reçu les \$200 ?—Je les ai reçues le 25 janvier, et je les ai payés le même jour.

3531. Vous ne vous rappelez pas si c'était inscrit sur le billet ? Le billet était entre vos mains à cette époque ?—J'ai simplement mis l'argent à la banque, et inscrit combien avait été payé sur le billet.

3532. Alors vous avez prélevé la balance de l'autre manière dont vous nous avez parlé ?—Oui.

3533. Le banquier, M. Larke, dit qu'il a trouvé un autre billet daté du 21 février 1888 payable à 12 mois pour \$482,18 ?—\$446, je pense, était le montant.

3534. Mes notes peuvent ne pas être exactes. Ce que nous avons à établir par vous c'est que, en janvier, les \$200 en question ont été appliquées sur ce billet ?—Le 25 janvier 1888.

3535. Vous protestiez les billets de la banque ?—Généralement.

3536. Tenez vous un livre des protêts notariés ?—Non, la banque nous en donne un.

3537. C'est presque un livre de reçus. Tenez-vous un livre montrant quand vous faisiez un protêt ?—Non, je n'ai jamais tenu aucun livre spécial pour ces fins.

3538. Gardiez-vous note de ceux que vous notifiez ?—Non je n'en gardais pas note parce que j'ai adopté, avec la banque, il y a quatre ou cinq ans, un système différent,

et nous avons une manière différente de garder note des choses. Nous mettons nos initiales sur leurs registres, et ils font la même chose pour nos livres lorsqu'ils nous sont renvoyés. Lorsque je les reçois, j'appose mes initiales, et quand je les renvoie, ils y mettent les leurs. L'un contrôle l'autre.

3539. Est-il d'habitude de tenir note des choses dans le bureau?—Je ne tenais aucune note. Tout ce que j'en ai fait a été, de garder le numéro de la banque lorsqu'il s'agissait d'un acte; c'était pour les affaires d'escompte.

*Par M. Cameron (Huron):*

3540. Quand la balance a-t-elle été payée?—Le 29 février 1888.

3541. Était-ce payé le jour ou vous avez escompté l'autre billet ou emprunté l'argent?—Oui.

*Par M. Barron:*

3542. Comment vous rappelez-vous le jour ou vous avez payé les \$200?—C'est la seule transaction de ce genre que j'aie jamais faite.

3543. Cela ne doit pas nécessairement fixer la date dans votre esprit? C'était il y a deux ou trois ans?—Il y a eu trois ans au mois de janvier dernier.

3544. Avez-vous fait quelque mémoire, à l'époque où vous l'avez payé?—Non.

3545. De cette époque jusqu'à aujourd'hui, vous n'avez jamais pensé à la date à laquelle vous l'avez payé?—Je n'ai jamais eu aucune occasion de le faire.

3546. Avez-vous eu, depuis cela, l'occasion de songer à la date à laquelle vous aviez payé?—On ne m'a jamais demandé de fixer la date.

3547. Et n'ayant eu aucune occasion spéciale, vous ne l'avez pas fait?—Je n'ai jamais été prié de le faire, je savais parfaitement bien quelle était la date.

3548. Vous pourriez vous en rappeler à cette époque; mais vous dites que vous n'avez jamais fait aucun mémoire de ce genre quand vous l'avez payé?—Mon commis le faisait, mais pas moi; il le faisait sous ma direction.

3549. Mais vous n'avez pas recherché la date depuis?—Je l'ai vue depuis, je suppose.

3550. J'ai compris que vous n'aviez jamais eu aucune occasion de le faire?—je ne me suis jamais occupé spécialement de cela. Peut-être l'ai-je vu.

3551. Vous n'avez aucun souvenir en ce moment d'avoir vu la date?—Non.

3552. Ainsi, de cette époque, à maintenant, ce memorandum que vous dites qu'à fait votre commis n'a jamais rafraîchi votre mémoire?—Non.

3553. Le banquier a dit que le billet avait été payé le 29 Février 1888 en une seule somme?—Cela n'est pas.

*Par M. Cameron (Huron):*

3554. Tenez-vous un livre de caisse?—Cela n'est jamais entré dans mes livres du tout. La seule chose inscrite était un memorandum dans le registre de mon bureau.

3555. Livre de caisse ou brouillard?—Seulement un memorandum de chaque affaire journalière dans le bureau. Cela n'était jamais entré dans le livre de caisse.

3556. Vous en gardez note dans votre livre de mémoires?—Oui.

3557. Avez-vous ce livre avec vous?—Non.

3558. Avez-vous examiné ce livre dernièrement dans le but de rafraîchir votre mémoire?—Non, il n'y en avait pas besoin.

3559. Comme question de fait vous ne l'avez pas fait?—Non.

3560. C'est la seule place dans laquelle cette entrée a été faite?—Oui.

3561. La somme n'a pas été payée par un chèque; vous avez simplement remis le chèque?—L'argent m'a été mis en mains et je l'ai simplement remis à la banque.

3562. A qui l'avez-vous donné à la banque?—Il a été payé au caissier. Je ne sais pas qui c'était à cette époque.

3563. Vous ne savez pas qui était caissier à cette époque?—Non, ils en ont changé si souvent que je ne puis me souvenir de celui qui y était.

3564. Vous ne vous souvenez pas?—Non.

3565. Et vous dites que les \$200 ont été payées quand ?—Le 25 janvier 1888. C'est le 29 février que la balance a été payée.

*Par M. Osler :*

3566. A propos de ces argents à payer que vous receviez pour collecter, aviez-vous l'habitude de détenir l'argent pendant une certaine durée de temps ?—Non.

3567. Quand vous aviez collecté de l'argent un jour, vous le donniez à celui pour qui vous aviez collecté ?—Oui.

3568. Il n'y aurait pas eu raison de garder l'argent ?—Je ne l'ai jamais fait. Je le donnais tout de suite quand les personnes demeuraient dans le voisinage, siuon, je donnais un chèque.

3569. Votre système était de payer immédiatement ?—Je sais que j'ai payé le même jour ; cela n'est jamais resté dans ma poche.

3570. Il serait possible cependant que vous vous soyiez mis en communication avec M. Cochrane au sujet de quelque affaire ?—Non.

3581. Étiez-vous en termes d'intimité ou d'amitié avec lui ?—Personnellement, nous ne sommes pas amis.

3572. Et il n'y avait probablement pas de communication entre vous ?—Non.

3572. Vous connaissez l'original du billet de \$1,000 ?—Oui.

3573. Vous l'avez je pense ?—Oui.

3574. Voulez-vous le produire (billet produit par le témoin). C'est le billet original duquel M. Webb a produit une copie. Il y a une erreur dans la copie, E. M. Cochrane paraît au bas au lieu de C. Cochrane, qui est, je pense, le neveu du député ?—Oui.

3575. Robert Cochrane est un fils du député actuel ?—Oui.

M. OSLER.—Nous allons mettre ce billet à la place de la copie (billet marqué exhibit n° 1 substitué à la copie antérieurement produite).

*Par M. Barron :*

3575. Vous êtes très précis relativement au jour du mois que vous avez payé les \$200 ?—Oui.

3577. Pouvez-vous me dire le jour de la semaine ?—Non, je ne peux pas.

3578. Pouvez-vous me dire maintenant comment vous vous rappelez de l'un et pas de l'autre ?—Je n'ai jamais fait attention au jour de la semaine.

3579. Mais vous savez le jour du mois ?—Oui.

*Par M. German :*

3580. Vous souvenez-vous d'avoir reçu une autre somme de \$150 en acompte sur ce billet ?—Non.

3581. James Stanley a dit dans son témoignage qu'il avait collecté \$150 qu'il avait envoyées à vous ou à la banque pour être appliquées sur ce billet ?—Cela ne m'a jamais été envoyé.

3582. Ni à votre bureau ?—Non.

3583. Alors, cela a été probablement envoyé à la banque ?—Oui, s'il a jamais été envoyé.

3584. Mais il ne vous a pas été envoyé ?—Non.

3585. Quand le billet original a été donné pour prélever l'argent qui a été appliqué sur le billet de \$1,000, pour quel objet était-ce, vous rappelez-vous ? Quel était le montant ?—Je ne me souviens pas du montant exact, c'était quelque chose comme \$600.

3586. Quelque chose a-t-il été payé à partir de l'époque où il a été donné jusqu'à ce qu'il ait été finalement payé comme vous l'avez dit ?—Non.

3587. Il n'y avait rien de payé dessus ?—Non.

*Par M. Barron :*

3588. Vous souvenez-vous si le jour où vous l'avez payé, était un jour de fête publique ?—Je ne sais pas.

CHARLES LARKE est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Mulock :*

3589. Je vous ai appelé, M. Larke, parce que dans, votre premier interrogatoire, vous avez été très méthodique en n'étendant pas vos recherches dans vos livres de façon à pas dépasser ce que comprenait votre subpoena; je désirerais avoir la date du paiement des \$200 à la banque. M. Payne a juré une différente date de celle que vous avez donnée. Il a donné une date en février. Vous avez dit que quand ce billet est devenu dû, vous l'avez reçu en paiement du billet de \$619.99 selon l'entrée dans vos livres. Est-ce cela?—Oui.

3590. M. Payne a dit qu'il avait payé le 25 janvier?—Il n'y a aucune telle entrée.

3591. Voulez-vous tâcher de la trouver?—Je puis affirmer de ma propre connaissance que cela n'y est pas.

*Par le Président :*

3592. Ce pourquoi nous désirons que vous trouviez cela, c'est pour constater si vous avez quelque chose dans les livres au sujet des \$200, et vous dites qu'au meilleur de votre souvenir ces \$200 ont été déposés à la banque non pas le 25 janvier comme M. Payne l'a dit, mais à quelque date en février?—Cela a peut-être été déposé au compte privé de M. Payne.

3593. Pouvez-vous apporter ici le livre contenant cette entrée?—C'est difficile d'apporter du bureau les livres de la banque, pour les fins de cette enquête; vous voyez que cela causerait des inconvénients.

3594. Quel inconvénient peut-il y avoir à ce que la banque apporte ces livres maintenant; je suppose que ce livre spécial n'est pas en usage maintenant?—Il y a deux livres que nous ne pouvons produire, je pense, mais il y a deux autres livres que nous pouvons produire.

*Par M. Cameron (Huron) :*

3595. Combien d'employés avez-vous à la banque?—Trois, tout compris.

3596. Que sont-ils?—Comptable, caissier et un commis.

3597. Maintenant, si cet argent a été payé, qui l'aurait reçu?—Le caissier.

3598. Pouvez-vous dire qui était le caissier—est-il à la banque maintenant?—(pas de réponse).

*Par le président :*

5599. Il est possible que vous puissiez fixer définitivement l'époque à laquelle les \$200 ont été payées, et c'est là le renseignement que le comité est désireux d'obtenir. Pouvez-vous dire qui a fait l'entrée originale dans les livres?—Le caissier peut en avoir fait une, le comptable aussi et le commis pareillement.

3600. Où serait cette entrée?—Dans le livre des créances échues.

3601. Qui l'aurait faite?—Le caissier.

3602. Est-il là maintenant?—Je pense qu'il est à Cobourg.

3603. Voulez-vous apporter les livres montrant l'entrée, à la prochaine réunion?—Oui.

WESLEY GOODRICH est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

3604. Où demeurez-vous M. Goodrich?—Je demeure maintenant sur le canal Murray.

3605. Etes-vous employé sur le canal Murray?—Oui, monsieur.

3606. Quelle position aviez-vous?—Je faisais tourner l'un des ponts.

3607. Étiez-vous informé du fait qu'il avait été promis à Obadiah Simpson, la position de gardien de pont?—Je crois que oui. J'ai compris qu'il disait qu'il était encouragé dans cette voie.

3608. Vous avez vu cela d'Obadiah Simpson?—J'ai entendu dire par quelque personne que cela lui avait été promis. Je pense qu'il m'a informé que M. Keeler le lui avait dit une fois; mais je ne suis pas certain.

3609. Maintenant, vous désiriez la position vous-même n'est-ce pas, M. Goodrich ?  
—Oui, monsieur.

3610. Avez-vous vu M. Cochrane à ce sujet ?—(Pas de réponse).

3611. Voulez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez vu M. Cochrane à ce sujet ?—J'ai vu M. Cochrane à ce sujet.

3612. Avant que vous ayez obtenu cette situation ?—Oui.

3613. Qu'avez-vous dit à M. Cochrane ?—Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas m'aider dans cette affaire et me faire avoir un pont.

3614. C'est ce que vous lui avez dit ?—Je ne suis pas certain des mots dont je me suis servi.

3615. Et que vous a-t-il dit ?—Il a dit qu'il y en avait d'autres qui le demandait.

3616. Quels autres a-t-il dit ?—Il a mentionné M. King et M. Carlington, un cultivateur, je crois.

3617. A-t-il mentionné quelque autre ?—Je ne suis pas certain qu'il en ait mentionné d'autres.

3618. Voulez-vous rafraîchir votre mémoire ? A-t-il mentionné M. Obadiah Simpson ?—Je crois qu'il l'a mentionné.

3619. Essayez ?—Je le voudrais, mais je ne puis pas me rappeler s'il l'a mentionné ; ma mémoire est mauvaise. J'ai eu une insolation avant cela il y a trois ans, et je ne suis pas certain.

3620. A-t-il dit que M. Simpson était trop vieux ?—Il l'a dit après, mais pas alors ; il a dit que j'étais fou de laisser ma ferme.

3621. Il vous a dit cela après ?—Je ne suis pas certain, je ne voudrais pas l'affirmer.

3622. Combien de temps après la première conversation, vous a-t-il dit cela ?—Je ne puis dire.

3623. Était-ce avant que vous obteniez la situation ?—Oui.

3624. Alors, vous avez eu deux conversations avec M. Cochrane avant d'avoir l'emploi ?—Oui, je pense que je lui ai parlé deux fois, et il m'a dit que j'étais fou.

3625. La première fois, vous lui avez seulement demandé s'il voulait vous aider, et il vous a dit que d'autres avaient faits des demandes et il vous a donné le nom de M. King comme un ; et dans la seconde conversation, il a parlé de M. Obadiah Simpson ?—Je ne voudrais pas affirmer que c'était lui, on parlait beaucoup de cela.

3626. Qu'avez-vous à dire de M. Simpson comme étant trop vieux ?—M. Wade m'a dit cela. Je pense que c'était lui. Je ne suis pas sûr ; on a tant parlé de cela.

3627. A l'occasion de la seconde conversation avec M. Cochrane, que s'est-il passé ?—Il a dit. " Je pense que vous êtes fou de faire cela, parce que si vous veniez à mourir, que resterait-il à votre famille pour subsister."

3628. Vous ne deviez pas nécessairement perdre votre ferme pour devenir gardien du pont ?—J'avais dit que je donnerais un bail à vie de ma ferme, si j'obtenais la situation sur le canal ; différentes personnes savaient cela dans le voisinage.

3629. A qui avez-vous dit cela ?—A différentes personnes. Je savais qu'il y en avait d'autres qui désiraient les ponts, et j'ai fait cette déclaration que je donnerais ce bail.

3630. M. Cochrane a dit que vous étiez fou de donner un bail à vie de votre ferme ?—Oui.

3631. Lui aviez-vous dit ce que vous vouliez faire ?—Je lui ai dit que je ne savais pas quelle autre chose faire vû que je ne pouvais pas rester au travail dans le champ, que le soleil me faisait mal à la tête.

3632. Vous avez causé avec M. Cochrane au sujet du bail à vie de votre ferme ?—Je le lui ai expliqué et il a dit que j'étais fou. Je lui ai dit que je ne savais pas quelle autre chose faire.

3633. Alors vous avez loué votre terme ?—Oui.

3634. A qui ?—A Obadiah Simpson. Je crois que c'est le nom. Il y a une quantité de Simpson, mais je pense qu'Obadiah est son nom.

3635. Qui vous a suggéré de donner ce bail ?—Si je vous comprends bien, j'ai eu moi-même l'idée de le faire. Je l'ai proposé d'abord moi-même.

3636. Qu'est-ce qui vous a fait penser cela ?—Parce que mon idée était que je ne pouvais rester à cultiver la terre, et j'ai pensé à faire quelque autre chose.

3637. Le fait que votre santé était mauvaise n'a pu vous suggérer de donner à quelqu'un un bail à vie de votre ferme?—S'il avait la promesse de quelqu'autre qu'il aurait un pont, qu'il était vieux et que le gouvernement ne pourrait pas accepter un homme de 80 ans, je consentais à lui donner un bail de ma ferme s'il voulait me donner l'emploi.

3638. En lui donnant un bail à vie de votre ferme, vous deviez avoir la position de gardien du pont?—La situation qu'il disait lui avoir été promise.

3639. A qui avait-on promis?—Obadiah Simpson.

3640. Vous deviez prendre sa place et lui donner un bail à vie de votre ferme?—Oui.

3641. De qui avez vous compris cela?—D'Obadiah Simpson et de M. Wade son gendre. M. Wade l'a amené et a fait la conversation lui-même.

3642. Où cette affaire a-t-elle été faite?—Chez moi, sur la propriété.

3643. Combien de temps avant que le bail ait été conclu?—Quelque temps avant. Je n'ai pas de mémoire; je ne puis dire, je ne puis parler de la longueur du temps.

3644. Serait-ce un mois?—Oui; c'est peut-être trois mois, c'est peut-être plus long. Le pont lui avait été promis au printemps et ceci était en automne.

3645. M. Cochrane savait-il que ce bail avait été donné?—Je ne sais pas s'il le savait ou non. Je l'ai vu à Brighton et je lui ai demandé s'il voulait être témoin, le bail étant conclu; il a dit non, qu'il était opposé à cela, en apparence.

3646. Il a refusé?—Oui.

3647. Alors, bien entendu, il savait que le bail allait être conclu?—Il devait l'avoir supposé.

3648. Aviez-vous la promesse de la position à cette époque?—De M. Simpson? Wade est venu et il a examiné la place et j'ai demandé si M. Simpson voulait faire l'échange et il a dit oui. J'ai supposé que c'était un bon marché, s'il l'avait.

3649. Ce n'était pas alors que le bail a été conclu?—Non, après.

3650. Avez-vous pris arrangement de vous rencontrer à Brighton?—Oui, pour conclure le bail.

3651. Avec qui?—Avec M. Wade et M. Simpson.

3652. Comment se faisait-il que M. Cochrane était là ce jour-là?—Ce n'était pas ce jour-là. Nous avons fixé un jour pour que le bail fut dressé dans deux ou trois semaines; j'ai fixé un temps pour nous rencontrer et dresser le bail. J'ai vu M. Cochrane dans l'intervalle, je lui ai demandé d'agir comme témoin de l'acte et il a refusé, je n'ai pas insisté, vu que je m'apercevais que cela lui déplaisait.

3653. Autant que vous vous rappelez, vous avez eu seulement deux conversations avec M. Cochrane?—Autant que ma mémoire me sert. Nous avons l'habitude de nous voir souvent dans le village de Brighton, mais je ne me rappelle rien de particulier.

3654. Votre ferme est-elle avantageuse?—Non, monsieur.

3655. Qui est en possession maintenant?—M. Obadiah Simpson.

3656. Est-il entré en possession après que le bail a été conclu?—Oui monsieur, il ne voulait pas y aller avant.

3657. Je vois que vous lui avez donné cette ferme durant sa vie, sans retirer aucun loyer pour cela?—Pas plus que vous ne pouvez retirer d'un bail à vie. Comme je comprends la chose, vous ne pouvez pas retirer d'un bail à vie plus que le prix d'un grain de poivre.

3658. Et c'est de cette manière que vous lui avez donné un bail à vie de la propriété?—Si je donne un bail à vie, je suis tenu de le donner selon la loi.

3659. Vous n'avez pas retiré ce grain de poivre?—Il m'a donné un sac de pommes, et je pense que c'était l'équivalent.

3660. Qu'avez-vous eu pour ce bail à vie?—Je devais avoir la situation du pont s'il l'obtenait.

3661. Et il a eu la nomination?—M. Simpson?

3662. Obadiah Simpson?—Oui.

3663. S'il avait la nomination, vous deviez aller à sa place?—Oui.

3664. Quelle a été votre entente dans le cas où vous seriez renvoyé de votre position. Deviez-vous être remis en possession de votre propriété?—Il a été dit quelque chose par une personne dont je ne me rappelle pas le nom portant qu'il serait probable qu'une seule personne serait requise sur le canal. Quelqu'un pensait qu'il n'y aurait pas beaucoup de trafic à cet endroit, et en conséquence j'ai proposé que si une seule personne devait être nommée, et si je ne devais avoir aucun emploi, il ne serait que juste de me rendre ma ferme. L'arrangement a été conclu de cette manière, et nous sommes allés chez M. Lockwood qui a rédigé le bail à vie en faveur de M. Simpson; M. Wade était là aussi.

3665. Y avait-il quelqu'un présent?—Je ne puis me rappeler s'il y avait ou non quelqu'un.

3666. Essayez de rafraîchir votre mémoire? Avez-vous parlé à quelqu'un d'autre au sujet de cette affaire?—Je ne pense pas en avoir parlé, monsieur; j'ai peut-être parlé à mon frère de quelque chose à cet égard, mais je ne me souviens pas.

3667. M. Cochrane le savait-il?—Il l'a peut-être entendu dire, il ne l'a pas su par moi.

3668. Quand vous lui avez demandé d'être témoin du bail, avez-vous parlé des termes avec M. Cochrane?—Je ne pense pas, je n'en ai pas le souvenir.

3669. Vous lui avez simplement demandé d'être témoin du bail?—Oui, ou de venir le voir signer; quelque chose comme cela.

3670. Après que vous avez passé le bail, l'avez-vous dit à M. Cochrane?—Non, pas au meilleur de ma connaissance.

3671. Voulez-vous jurer que vous ne lui avez pas dit?—Non, au meilleur de ma mémoire, je ne pense pas.

3672. Et vous dites que votre mémoire est souvent défectueuse?—Je dis qu'elle n'est pas bonne.

3673. Connaissez-vous M. James Stanley?—Je le connais de vue, c'est tout.

3674. Avez-vous jamais eu aucun entretien avec lui?—Pas une minute jusqu'à ce que je l'aie rencontré aujourd'hui. Il m'a demandé si j'aimerais à visiter les édifices du parlement, et j'ai dit que je voulais bien. Je suis allé avec lui et quelques autres visiter l'édifice du parlement.

3675. Vous n'avez jamais causé avec lui avant aujourd'hui?—Non, monsieur.

3676. Quelle autre chose vouliez-vous faire, à part de donner le bail à Obadiah Simpson, avant d'obtenir l'emploi sur le pont?—J'ai proposé de donner \$200.

3677. Qui vous a demandé de donner \$200?—M. Wade.

3678. Est-il le seul qui vous l'ait jamais demandé?—Oui, au meilleur de ma connaissance. Je ne me souviens pas d'autre personne.

3679. Je vous demande encore si votre mémoire est défectueuse?—Elle l'est un peu, je ne me souviens pas.

3680. Voulez-vous qualifier votre déclaration, en disant: au meilleur de votre connaissance?—Je suis parfaitement sûr en disant: pas d'autre personne; je vais jurer au meilleur de ma mémoire.

3681. M. Cochrane savait-il que vous deviez payer \$200?—Je ne puis vous dire ce que savait M. Cochrane.

*Par M. Cameron (Huron):*

3682. Avez-vous parlé du bail à vie à M. Cochrane?—J'ai dit à M. Cochrane ce que je ferais à ce sujet. Il m'a dit que j'étais bien fou.

3683. Vous lui avez parlé à propos du bail à vie?—Oui.

3684. Que vous vouliez donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont?—Oui, monsieur.

3685. Lui avez-vous dit que vous vouliez payer \$200?—Non, je ne me souviens pas de cela.

3686. À aucune époque?—Je ne puis dire à aucune époque, je pense que je lui ai dit une fois.

3687. Quand?—Quelque temps avant cela.

3688. Combien de temps avant cela?—Je ne puis vous dire.

3689. Vous lui avez dit à cette époque, que vous vouliez donner un bail à vie et les \$200 ?—Non, monsieur ; Wade a proposé que si j'avais le pont, je payerais \$200.

3690. Vous avez dit à M. Cochrane que Wade avait proposé que vous deviez payer \$200 pour le pont ?—

M. OSLER s'oppose.

*Par M. Cameron (Huron) :*

3691. Vous m'avez précisément dit, je pense, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous donneriez un bail à vie de votre ferme pour un pont ? Est-ce cela ?—M. Cochrane m'a mentionné qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont ; alors j'ai dit que je donnerais \$200, à cette époque.

3692. Pour le pont ?—Pour le pont.

3693. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit qu'il n'avait pas besoin d'argent ; il a dit qu'il ne voulait pas avoir \$1.

3694. Vous a-t-il renvoyé à quelqu'un d'autre ?—Je ne suis pas sûr s'il m'a renvoyé ou non à Obadiah Simpson.

3695. Vous a-t-il adressé au comité ?—Non.

3696. Vous a-t-il adressé à Webb ?—Non.

3697. Où à Stanley ?—Non, monsieur.

*Par M. Barron :*

3698. Avez-vous payé les \$200 ?—Oui, monsieur.

3699. Était-ce avant que vous ayez donné le bail ?—Oui.

3700. A qui avez-vous payé les \$200 ?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député pour la division est de Northumberland ?—Oui, c'était plus commode pour moi d'aller le trouver que M. Wade. Wade est à une longue distance de chez moi. Il m'a dit de le porter à M. Payne, quand je le lui ai offert.

3702. Qui vous a dit cela ?—M. Cochrane. Je lui ai dit : "N'allez-vous pas à Colborne bientôt, c'est en dehors de mon chemin, à moins que je n'y aille à dessein." Il m'a dit : "Wallace doit aller ce soir au moulin." L'attelage était dans la cour, et j'ai suggéré que Wallace y allât ; il me dit qu'il le pouvait. Wallace est allé prendre son pardessus, et j'ai pris l'argent dans ma poche et lui ai demandé de le compter.

3703. A qui avez-vous demandé cela ?—A M. Cochrane.

*Par le président :*

3704. Je pense que vous feriez mieux de dire de nouveau au comité ce qui est arrivé alors ?—Je suis convenu avec M. Wade de payer ces \$200. M. Wade demeurait à Hilton, à une distance assez considérable de chez moi, et je me suis rendu chez M. Cochrane, qui se trouvait dans la cour quand je suis arrivé, et je lui ai demandé s'il voulait prendre l'argent. Il me dit de porter cet argent à M. Payne à Colborne ; mais c'était à une assez grande distance pour moi. Je lui ai dit : "Ne devez-vous pas y aller bientôt ?" car je savais qu'il y allait souvent. Il me dit : "Wallace se rend ce soir au moulin." J'avais remarqué l'attelage dans la cour. Comme Wallace entrait dans la maison pour prendre son pardessus, je suggérai que quelqu'un devait compter l'argent. Je dis : "Le voudrait-il ?" Il ne m'a pas répondu, mais il ne m'a pas paru vouloir le faire. Je retirai l'argent de ma poche et lui demandai de nouveau. Il le prit alors, le compta et le remit à Wallace. Wallace était revenu alors. Il dit : "Wallace, donnez ceci à Payne." C'est aussi exact que je puis dire.

*Par M. Barron :*

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200 ? Quelle valeur en avez-vous retiré ?—J'ai eu la situation—le pont.

3706. Et c'est pour cela, que vous avez donné l'argent ?—Je présume que si vous posez la question de cette manière, je ne pourrai répondre autrement. M. Wade m'a dit qu'il avait cette position, afin de prélever une certaine somme d'argent dont il avait besoin.

3707. Avez-vous jamais été présent à quelque conversation alors que M. Wade ou M. Cochrane s'y trouvait ?—Non monsieur, je ne me le rappelle pas.

3708. Avez-vous jamais porté quelque message de M. Wade à M. Cochrane ?—Non monsieur.

3707. Ni de M. Cochrane à M. Wade ?—Non monsieur.

3710. Comment en êtes-vous arrivé à la somme de \$200 ?—Je lui ai offert une fois de lui donner ce montant, il a répondu qu'il ne prendrait pas \$1. M. Wade, je suppose, avait entendu dire que j'avais offert \$200. Je ne me suis pas informé auprès de M. Wade comment il l'avait su. J'ai offert la somme de mon propre gré.

3711. A qui cette offre a-t-elle été faite ?—A toute personne ayant une situation sur le pont, et qui voudrait faire un échange avec moi, parce que je ne travaillais pas sur ma ferme.

3712. Vous étiez consentant de donner \$200 ?—Oui, et de donner la location de la ferme à quiconque aurait la promesse du pont.

3713. Comment avez-vous découvert qu'il était nécessaire de payer \$200 pour avoir la position ?—J'avais entendu dire quelque temps auparavant qu'il y avait eu une protestation entre M. Wade et M. Ferris et que cela avait cause un déficit et qu'ils avaient besoin d'essayer de prélever de l'argent pour le combler; j'ai pensé qu'ils avaient besoin d'aide pour avoir de l'argent et je les ai aidés.

3714. Et vous saviez qu'ils désiraient de l'argent pour cet objet ?—J'ai compris celui.

3715. Saviez-vous, à cette époque, que les autres gardiens de pont avaient donné de l'argent pour leurs situations ?

M. OSLER s'oppose :

Je ne savais pas que c'était un fait.

*Par M. Barron :*

3716. Mais vous avez entendu dire cela ?—Je l'ai entendu dire, j'ai entendu dire beaucoup de choses dans lesquelles il n'y avait rien du tout.

3717. Quand M. Cochrane vous a dit de payer l'argent à M. Payne ou de le porter à M. Payne, pour quelle raison a-t-il dit de le porter là ?—Il ne m'y a pas envoyé monsieur. Il m'a dit simplement portez ceci ou donnez ceci à M. Payne.

3718. Lui avez-vous demandé si vous deviez le donner à M. Payne ?—Non, cela ne lui faisait rien.

3719. Vous le saviez vous-mêmes, je suppose ?—Je savais que la rumeur courait qu'ils avaient besoin d'avoir de l'argent pour cela—je présume que c'était pour cela. Je n'ai fait aucune question.

3720. Dites-moi l'époque à laquelle vous avez payé les \$200 à M. Cochrane—vous les lui avez mis dans la main ?

M. SKINNER.—Il ne l'a pas payé à M. Cochrane.

Le TÉMOIN.—Je lui ai demandé de le compter et de l'envoyer par Wallace à Colborne pour moi, pour me rendre service.

3721. Quelle était la date ?—Je n'ai pas de memorandum, je ne puis pas vous dire la date. Il y aura trois ans à l'automne prochain, à dater de l'automne de 1889.

3722. Vous avez dit que c'était avant que le bail fut conclu ?—Avant que le bail fut conclu.

3723. Et le bail a été conclu le 15 octobre 1890 ?—Je n'ai pas donné le bail avant d'avoir obtenu la situation.

3724. Et le paiement de l'argent s'est fait avant que vous n'ayez eu la position ?—Oui, monsieur. Il y a eu un an l'automne dernier.

3725. Pouvez-vous vous rappeler combien de temps avant votre nomination, vous avez payé les \$200 ?—J'ai payé les \$200 il y a eu un an l'automne dernier, et j'ai eu la situation il y a eu un an au printemps dernier.

3726. Vous ne pouvez rien fixer de plus que : "c'était dans l'automne ?—Non monsieur, je n'ai pas de souvenir de la date.

3727. Ni du mois non plus ?—Je ne pourrais fixer le mois.

3728. Était-ce à la neige ?—C'était avant qu'il ne gelât.

3729. Après la moisson ?—Non, je pense que c'était vers la fin de la moisson. Il y avait dans la cour une meule dont on était à battre le grain.

3730. La terre était-elle gelée ?—Je ne puis fixer la date.

3731. Comment est-ce arrivé alors que ce bail n'a été exécuté que si longtemps après ? La convention était de donner le bail aussi ?—J'ai donné le bail quand M. Simpson a été prêt. Il n'y avait pas de presse de ma part, autant que je sache ; il m'a pris pour un homme de parole.

*Par M. Osler :*

3732. Avec qui avez-vous arrangé cette affaire pour le paiement des \$200 ?—Avec M. Wade.

3733. Combien de temps avant que l'arrangement fût fait, avez-vous payé cet argent ?—Ce n'était pas très longtemps ; mais je n'ai pas les dates.

3734. Avec qui à, part M. Wade, aviez-vous fait la convention ?—M. Obadiah Simpson.

3735. Le vieillard ?—Oui, monsieur.

3736. Wade était son gendre ?—Je crois que oui.

3737. Et est-ce le Wade qui est membre du comité ?—Je ne sais pas qui sont les membres du comité.

3738. Vous deviez payer les \$200 à M. Wade selon votre convention ?—Oui, monsieur.

3739. Vous saviez à quelle époque vous deviez le payer ?—Non, monsieur.

3740. Qu'avez-vous dit au sujet de M. Payne ?—J'ai dit que quand j'ai présenté l'argent à M. Cochrane, il m'a dit de le donner à M. Payne.

3741. Pourquoi l'avez-vous présenté à M. Cochrane ?—Je savais qu'il allait fréquemment à Colborne, et cela m'arrangeait beaucoup.

3742. Vous n'aviez pas besoin d'aller à Colborne ?—Non, monsieur.

3743. Si vous y aviez été, à qui auriez-vous payé ?—A M. Payne.

3744. M. Wade vous l'avait-il dit aussi ?—Je ne suis pas certain si c'était M. Payne.

3745. Si vous étiez allé le payer à M. Payne—aurait-ce été à cause de l'arrangement que vous aviez fait avec M. Wade ?—J'ai compris, mais je ne puis dire qui m'a dit cela, que les billets étaient entre les mains de M. Payne pour paiement. J'ai eu cette idée de quelque part.

3746. Aviez-vous eu l'idée d'aller payer à M. Payne, avant d'avoir vu M. Cochrane ?—Je ne puis dire que je l'ai eue.

3747. Vous ne pouvez dire si c'était votre idée ou non ?—Je ne voudrais pas le dire.

3748. Mais, de toute façon, vous ne savez pas quand ou comment vous avez eu l'idée que l'argent était payable à M. Payne ?—J'ai entendu dire que les billets étaient dans les mains de M. Payne et qu'il allait poursuivre ; j'ai compris qu'ils avaient besoin de cet argent.

3749. Qui vous a dit cela ?—Je ne puis dire maintenant.

3750. Avez-vous eu quelque entretien avec Wade à ce sujet ?—Quand Wade est venu, nous avons causé de cela et il a mentionné les billets ; mais quant à ce qu'il a dit au sujet de M. Payne, je ne puis le dire maintenant.

3751. Vous avez eu deux conversations avec M. Cochrane ?—Oui, monsieur.

3752. Et vous dites que dans deux occasions il vous a dissuadé de faire cette transaction ?—Oui, monsieur, il a pensé que c'était une folie.

3753. Combien de temps avant ces deux entrevues que vous avez eues avec lui, aviez-vous vu M. Cochrane ?—Ce n'était pas un long laps de temps, mais j'ai n'ai pas de date.

3754. Je crois que vous dites que dans cette occasion vous avez offert l'argent à M. Cochrane et qu'il n'a pas voulu le prendre ?—Oui, il ne voulait pas prendre \$1. Il m'a parlé peu et vite, et il ne voulait pas prendre \$1.

3755. Vous lui aviez offert \$200 pour la position ?—Je lui ai offert l'argent, mais il a dit qu'il ne prendrait pas \$1.

3756. Et quand vous lui avez parlé, au sujet de la ferme, son avis était contre cette donation ?—Oui, il a dit que je serais bien fou de donner ma ferme, et je lui ai

dit que depuis j'avais eu un coup de soleil, je n'étais pas capable de m'en occuper et que j'aimerais à avoir une nomination sur le pont. Il a dit : " Que deviendra votre famille ", et il m'a conseillé de bien réfléchir à ce que j'allais faire.

3757. Ainsi si vous aviez agi d'après ses conseils, vous n'auriez donné ni votre ferme, ni votre argent ?—Non.

3758. Est-ce en substance, ce qu'il vous a dit dans les deux occasions ?—Oui.

3759. Quand vous l'avez vu de nouveau, vous lui avez dit ce que vous aviez fait au sujet de la ferme—que vous aviez spécifié un arrangement et que M. Simpson était satisfait ?—Je lui ai dit que M. Simpson semblait être satisfait de cet arrangement.

3760. Lui avez-vous dit ce qui avait été fait ?—Pas plus que je ne vous l'ai dit. Je lui ai dit qu'ils étaient satisfaits.

3761. Alors vous l'avez pressé d'accepter l'argent, afin d'obtenir un emploi pour vous même ?—Oui.

3762. Pourquoi lui avez-vous offert l'argent ?—Je pensais qu'il pouvait le donner à M. Payne et m'épargner un voyage.

3763. Vous désiriez vous épargner un voyage à Colborne ?—Oui, m'épargner une course de 13 ou 14 milles pour aller chez M. Payne. Il a dit que son fils Wallace y allait et qu'il prendrait l'argent. Il a dit : je puis l'envoyer à M. Payne par Wallace.

3764. La question pour vous c'était simplement de laisser l'argent pour ne pas faire une course de 13 ou 14 milles chez M. Payne ?—Oui, monsieur.

3765. Et sans hésitation, il l'a pris et il a dit que son fils Wallace le donnerait à M. Payne ?—Oui.

3766. Et vous avez donné l'argent ?—Oui.

3767. Et c'est tout ce qu'il y a eu à ce sujet ?—Oui.

3768. Mais il était opposé à vous laisser avoir l'emploi ?—Oui, il a été contre moi durant toute la transaction.

*Par M. Mulock :*

3769. Comment M. Cochrane savait-il que vous deviez donner cela à M. Payne ? Je ne sais pas. Je ne lui ai pas demandé, et il ne me l'a pas dit.

3770. Paraissait-il savoir pourquoi étaient les \$200 ?—Je ne sache pas qu'il ait dit un mot. Il a dit une fois dans une des conversations que j'ai eues avec lui, qu'ils étaient dans l'embarras au sujet de la protestation, et il va sans dire que j'ai compris que cet embarras se rapportait à une question d'argent. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il y avait du trouble au sujet de la contestation.

3771. Que voulez-vous dire par ce mot trouble—être endetté ?—Oui, je l'ai pris de cette manière.

3772. Vous dites que vous avez dit à M. Cochrane, quand vous y êtes allé pour lui laisser l'argent, que vous aviez fait un arrangement au sujet de votre emploi et qu'ils étaient satisfaits ?—Oui.

3773. Vous êtes certain de vous être servi du mot satisfaits ?—Oui.

3774. Qu'étiez-vous convenu de donner à cette époque ?—J'étais convenu de donner au vieux monsieur un bail à vie de la ferme et de payer \$200 pour la dette du parti.

3775. Pensez-vous que M. Cochrane savait que vous étiez convenu de donner le bail à Obadiah ?—Je ne sais pas s'il le savait ou non. Je pense qu'il lui était bien égal que je donnasse ce bail ou non ; les voisins en ont parlé et d'autres personnes l'ont rencontré et lui ont dit ce que j'avais fait, de sorte qu'il me dit : " Goodrich ne pensez-vous pas que vous êtes fou."

3776. Vous ne savez pas qui le lui avait dit ?—Je ne saurais dire qui lui en a parlé.

3777. Je vais vous lire ceci afin de savoir si vous en avez entendu parler auparavant. Je vais vous lire la déclaration faite par M. Cochrane, le 20 août 1891, en réponse à l'une de ces accusations. Au cours de ces observations, M. Cochrane dit : " Il avait été entendu que je recommanderais pour un emploi au pont un vieillard du nom d'Obadiah Simpson et qu'une convention était intervenue entre Simpson

et Goodrich, en vertu de laquelle Simpson devait avoir un bail à vie de la ferme de Goodrich." Savez-vous si la chose avait été entendue de cette manière? Savez-vous s'il avait été compris que M. Cochrane recommanderait M. Obadiah Simpson pour l'emploi?—Je sais qu'il y a eu des langages à ce sujet; qu'Obadiah Simpson avait eu la promesse d'un pont, et je suppose que ce devait être par l'entremise de M. Cochrane.

3778. Vous avez compris qu'il devait avoir le pont?—Oui.

3779. Et vous avez pensé que si vous deviez avoir le pont, il vous serait indispensable de faire droit à Obadiah?—Oui.

3780. Et c'est dans ce but que vous lui avez donné un bail à vie de la ferme?—Oui.

3781. Avez-vous dit à M. Cochrane que vous consentiez à satisfaire les désirs d'Obadiah?—J'ai pu le lui dire, la chose est très possible, mais je ne puis le dire d'une manière sûre.

3782. Vous avait-il mentionné qu'il avait fait une promesse à Obadiah?—Je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non.

3783. Vous rappelez-vous lui avoir dit ce que vous consentiez à faire afin de satisfaire Webb et Obadiah Simpson, et que vous aviez rempli vos engagements avec Simpson au sujet du bail, et avec Webb, en ce qui concernait l'argent?—Oui, monsieur.

3784. Vous avez donné satisfaction aux deux?—J'ai pensé que oui.

3785. L'arrangement a été satisfaisant pour tous?—Oui, je m'étais proposé de leur donner complète satisfaction, et ils ont été satisfaits.

3786. Et vous êtes entré en fonction le printemps suivant—le printemps de 1890?—Oui.

3787. Cet arrangement a été fait dans l'automne de 1889?—Oui, c'était il y a eu un an l'automne dernier.

3788. Vous n'avez pas donné possession de votre ferme avant d'avoir l'emploi?—Non, je crois qu'il s'est agi de cela quand j'en ai parlé avant l'arrangement conclu avec M. Wade et M. Simpson. J'ai dit que je ne donnerais pas possession de ma ferme et de ma maison tant que je n'aurais pas l'emploi, et que de cette manière je ne me trouverais pas dans le chemin.

3789. Quand vous êtes allé trouver M. Cochrane avec l'argent, les récoltes étaient terminées?—Presque finies.

3790. Il y a un doute quant à savoir si c'était bien l'année 1889?—Non, il n'y a pas de doute qu'il y a eu un an l'automne dernier.

3791. Le printemps suivant, vous avez commencé à retirer vos appointements?—Oui, monsieur.

3792. Le canal n'a pas été ouvert avant le printemps suivant, et vous avez été le premier employé sur le pont, n'est-ce pas?—Je crois que M. Clouston est entré en fonction deux jours avant moi.

3793. Mais vous vous y êtes trouvé réellement dès le commencement—à l'ouverture du canal?—Oui, monsieur.

3794. Et vous avez retiré les appointements pour vos services, ce même printemps?—Oui.

3795. Et vous avez reçu votre nomination formelle à l'automne?—Je ne saurais dire si c'est comme cela.

3796. Savez-vous si vous avez donné plus que les autres pour votre nomination au pont?—Je pense que j'ai donné plus.

3797. Pourquoi?—J'ai dû faire cela à cause de l'état de ma santé; je désirais avoir la position et je ne regardais pas au prix donné par les autres.

3798. Savez-vous quel était le tarif régulier pour les ponts?—J'ai entendu des personnes dire qu'on avait donné \$150, mais je ne l'ai jamais entendu dire par un gardien de pont.

3799. Ce prix a été un certain temps aussi bas que \$125?—Je n'en sais rien.

3800. May n'a payé que \$125 pour le sion?—Je n'en sais rien.

3801. Ce prix s'est ensuite élevé à proportion des embarras d'argent ?—Je ne saurais rien en dire ; j'ai fait cet arrangement pour satisfaire Wade et Simpson et je ne me suis pas occupé de ce que faisaient les autres.

*Par M. Barron :*

3802. Vous avez eu deux entretiens avec M. Cochrane ?—Oui.

3803. Lors du premier, vous avez parlé du bail ?—Non, monsieur, je ne pense pas.

3804. Était-ce lors du second ?—Oui, monsieur.

3805. Était-ce avant d'avoir vu M. Wade ?—Oui, c'est avant cela que j'ai dit que je donnerais un bail à vie. Le fait était public. J'ai dit un jour à M. Cochrane que je ferais cela, et il m'a dit que j'étais fou.

3806. C'était lors du second entretien ?—Oui.

3807. Vous n'avez rien dit à M. Cochrane de votre bon vouloir à donner de l'argent, la seconde fois ?—Non, je ne m'en rappelle pas.

3808. Vous n'avez rien dit au sujet de l'argent, lors du second entretien ?—Non, j'ai dit à M. Cochrane que je vendrais la propriété pour moins que sa valeur, si je pouvais avoir l'emploi.

3809. Vous n'avez rien dit au sujet de l'argent lors du second entretien ?—Au sujet du pont ? Non, pas que je sache.

3810. Et c'est lors de votre second entretien, qu'il a essayé de vous dissuader ?—Oui.

3811. Mais la cession de la ferme a été mentionnée ?—Je pense avoir dit que j'y consentirais.

3812. Il ne savait pas que vous étiez disposé à payer de l'argent ?—Je ne connais rien de ce qu'il aurait pu savoir.

3813. Vous n'avez rien dit au sujet de l'argent, lors de votre second entretien ?—Pas que je sache.

3814. Quand M. Cochrane a essayé de vous dissuader, c'était au sujet du bail ?—Oui.

OBADIAH SIMPSON est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

3815. Vous demeurez dans le township de Cramahe ?—Oui.

3816. Étiez-vous désireux d'obtenir l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray ?—Oui, un peu.

3817. Avez-vous fait une demande à quelqu'un pour une situation de ce genre ?—Non, j'ai peut-être causé avec M. Cochrane au sujet de cela avant.

3818. Avant quoi ?—Avant que le canal fut donné.

3819. Avant que les situations fussent données, vous aviez causé avec M. Cochrane ?—Oui.

3820. Lui avez-vous exprimé le désir de devenir un de ces gardiens de pont ?—Je présume que oui.

3821. Vous lui avez demandé s'il pouvait vous faire nommer ?—Oui, et il m'a dit non ; qu'il ne pouvait pas à cause de mon âge.

3822. Quel âge avez-vous ?—Quatre-vingts ans, en mars dernier.

3823. Avez-vous eu une conversation avec M. James Stanley à cette époque ?—Oui.

3824. Quelle a été votre conversation avec lui ?—Il est venu me trouver, et la première chose que j'ai su de lui, a été—je suis si énervé, que j'oublie tout.

3825. Prenez votre temps et ne vous pressez pas ?—Il m'a fait une promesse au sujet du canal. Vous savez ce que je veux dire, la promesse d'un emploi sur le pont,

3826. Il vous a dit que vous seriez nommé ?—Oui, il est venu me voir et il m'a nommé.

3827. C'était la promesse de votre nomination ?—Oui, il m'a promis la nomination.

3828. Parce que vous n'avez jamais été nommé, comme question de fait ?—Non.
3829. Il vous a simplement promis la nomination ?—Oui.
3830. Alors, vous vous êtes senti sûr que vous l'auriez ?—Oui, il m'a dit d'aller chercher un homme—pour nommer un autre homme sous mes ordres.
3831. Pour faire le travail à votre place ?—Oui.
3832. Parce que vous étiez trop vieux ?—Oui.
3833. Comment est-ce que vous n'avez pas fait cela ?—J'ai découvert que cela ne paierait pas, et j'avais une meilleure situation que cela qui m'était offerte, et je l'ai prise. J'ai abandonné ce sujet et je n'ai eu rien de plus à faire avec le canal.
3834. Vous avez eu une situation meilleure ?—Je pense que oui.
3835. Quelle était cette situation que vous avez eue ?—C'était environ soixante acres de terre, dans un bon endroit, avec les dépendances, et j'ai eu cela par un bail à vie.
3836. De qui ?—De Wesley Goodrich.
3839. Qu'avez-vous donné à Wesley Goodrich pour obtenir cela ?—Rien du tout ; je lui ai donné mon droit sur le canal.
3838. Vous ne lui avez rien donné du tout ?—Non, monsieur.
3839. Vous voulez dire de l'argent, bien entendu ?—Oui, monsieur.
3840. Mais vous lui avez donné votre droit au canal ?—Oui, quel qu'il fût.
3841. C'est-ce que vous avez donné pour le bail ?—Oui.
3842. Avez-vous quelque parenté avec M. Goodrich ?—Non monsieur, aucune parenté.
3843. Quelle est votre parenté avec M. Andrew Simpson ?—C'est mon fils.
3844. Quelle est votre parenté avec M. Hedley Simpson ?—C'est un cousin au 2ème degré, je pense ; à peu près cela.
3845. Et Herbert Simpson ?—Ce sont deux frères. C'est mon cousin au deuxième degré.
3846. Herbert et Hedley sont frères ?—Oui, monsieur.
3847. Et Walter Simpson ?—C'est un autre cousin.
3848. Vous dites que M. Stanley vous avait promis une nomination ?—Oui, monsieur.
3849. Comment est-il venu à vous la promettre ?—Je ne sais pas cela. Je ne puis dire.
3850. Est-il venu vous voir ou y êtes vous allé ?—Il est venu me voir.
3851. Vous a-t-il dit de quel droit il l'avait promise ?—Non.
3852. Alors comment êtes-vous venu à penser qu'il avait le droit de vous la promettre ?—Je savais qu'il était dans les affaires. Il a simplement mentionné le fait et il m'a dit ce qu'il y avait à faire. Il m'a dit d'avoir un jeune homme, par suite de mon grand âge.
3853. Avant que Stanley vint vous voir, avez-vous vu M. Cochrane ?—Non, monsieur.
3854. Alors comment James Stanley savait-il que vous désiriez la situation ?—Tout le monde le savait dans le village.
3855. Était-ce avant que Stanley vint vous voir, que vous avez vu M. Cochrane ?—Je n'ai pas vu du tout M. Cochrane, que je sache.

*Par M. Osler :*

3856. Était-ce avant que le canal fut construit ?—C'était avant que le canal fut fini, que je l'ai vu.

*Par M. Barron :*

3857. Deviez-vous payer quelque argent si vous obteniez la situation de gardien de pont ?—Non, monsieur.

3858. Et personne ne l'a donné de votre part ?—Non, monsieur, personne n'en a donné pour moi.

3859. Mais vous n'avez pas eu le pont ?—Non, on a dit que je n'étais pas assez jeune pour cela. Je devais donner ma chance d'obtenir le pont à Wesley Goodrich, et pourvu qu'il eut le pont, j'avais sa ferme durant tout le temps de ma vie.

3860. A l'époque où vous et Stanley avez eu une conversation, il est venu vous voir au sujet de cela ?—Oui.

3861. Y a-t-il eu quelque entretien entre vous et Stanley au sujet de l'argent à donner ?—Non, monsieur.

3862. Pas du tout ?—Non, monsieur.

3863. Y a-t-il eu quelque conversation à ce sujet, à aucune époque ?—Non, pas entre Stanley et moi.

3864. Avec qui ?—Mon fils est allé le voir et il lui a parlé, je crois.

3865. Quel fils ?—Arundel.

3866. Arundel Simpson est allé voir Stanley ?—Il lui a parlé, je pense qu'il me l'a dit.

3867. Avez-vous eu quelque conversation avec James Stanley au sujet de la visite d'Arundel ?—Je lui ai dit—

3868. A qui l'avez-vous dit ?—A James Stanley. J'ai dit à James Stanley que je voudrais avoir Arundel pour agir à ma place.

3869. Vous avez dit à James Stanley que vous voudriez avoir Arundel pour quoi ?—Pour agir pour moi.

3870. Au pont ?—Oui, au pont.

3871. Qu'est-ce que Stanley vous a dit quand vous lui avez parlé d'avoir Arundel au pont ?—Il a dit : "C'est bien." Envoyez le tout de suite, ce soir.

3872. Alors vous l'avez envoyé ?—Oui monsieur.

3873. Vous dites que vous n'avez eu aucun entretien avec Stanley relativement à des argents se rapportant à la question du pont ?—Pas que je me rappelle.

3874. Avez-vous vu James Stanley ensuite—après la première conversation que vous avez eue avec lui ?—Je ne me rappelle pas si je l'ai vu ou non ; je ne saurais le dire.

3875. Vous ne pouvez pas vous en rappeler ?—Non ; ma mémoire n'est pas fidèle, vous pouvez penser que je le fais exprès, mais ce n'est pas le cas.

3876. Vous ne pouvez pas vous rappeler si vous avez eu quelque entretien avec lui ou non ?—Non ; si je dépose quelque chose dans un endroit, je ne puis pas me rappeler où je l'ai mis ; je ne m'en rappelle que lorsque je trouve l'objet sur ma route.

3877. Étiez vous présent quand a été signé le bail qui vous a été donné par Goodrich et sa femme ?—Je ne sais en quel temps cela c'est fait, mais il va sans dire que je m'y trouvais. Attendez un peu. L'affaire a été remise entre les mains de M. Wade, on l'a envoyé tout d'abord pour être enregistré. Je pense que je l'ai eu en mains ce soir là et qu'ensuite il a été envoyé pour être enregistré ; et après cela M. John Wade l'a eu.

3878. John Wade est-il un de vos parents ?—Il a épousé ma fille ; par conséquent c'est mon gendre.

3879. Vous vous êtes rendu à la station pour venir jusqu'ici ?—Quand ?

3880. Il y a deux ou trois jours ?—Oui.

3881. Et vous n'êtes pas venu ?—Non.

3882. Pourquoi ?—Parce que je n'avais pas d'argent et que je ne pouvais pas en avoir.

3883. Avez vous eu quelque entretien avec M. Wade au sujet de votre voyage ici ?—Non, je ne l'ai pas vu.

3884. Non, mais avant de vous rendre à la station et après qu'il a été connu que vous étiez demandé ici ?—Non pas que je sache, je ne l'ai pas vu. Il demeure à trois ou quatre milles de chez moi, ma femme est très malade, il me faut garder la maison. Elle est malade dans le moment, et dans un état qui ne me permettait pas de venir ici.

3885. Avez vous eu quelque entretien avec M. Wade, en aucun temps, au sujet d'argent à lui remettre ?—Non il n'a eu rien à faire avec cela.

3886. L'avez vous vu très souvent ?—Je ne l'ai pas vu plus que deux ou trois fois durant l'hiver ; il a toujours été très occupé. Il est venu chez moi quelque fois depuis ce temps là.

3887. Mais il vous voit fréquemment ?—Oui.

3888. Est-il allé chez vous fréquemment, alors que les emplois sur le pont se donnaient?—Oui, quelquefois.

3889. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec lui à ce sujet?—Nous avons pu en parler, mais je ne me le rappelle pas.

3890. Il savait que Stanley vous avait promis un pont?—Oui.

3891. Vous a-t-il dit qu'il fallait payer quelque argent?—Non.

3892. Pas un mot?—Non, pas que je me rappelle.

3893. La question d'argent n'a pas été discutée entre vous et M. Wade?—Pas que je sache.

3894. Pas que vous sachiez?—Non, c'est précisément comme je vous le dit, je ne puis me rappeler de rien.

3895. A-t-il été question que votre fils Arundel devait vous donner un bail?—Oui, Stanley a dit quelque chose de cette nature, il a dit que cela l'engagerait.

3896. Vous avez proposé à Stanley qu'Arundel fit le travail pour vous sur le canal?—Oui.

3897. Alors, qui a proposé le bail?—Stanley en a parlé; il a dit qu'il l'engagerait à m'en donner une part ou quelque chose dans ce sens.

3898. A-t-il été dit quelque chose portant qu'Arundel vous donnerait le bail de quelque propriété?—Oh! non,

3899. Arundel a-t-il eu cette ferme?—Non.

3900. A-t-il quelque propriété ou bien fonds?—Non, pas du tout.

3901. Je vous parle d'Arundel?—C'est bien ce que je comprends.

3902. Alors, a-t-il été fait quelque proposition à l'effet qu'Arundel vous donnerait un bail à vie de sa propriété ou de quelque propriété?

M. OSLER. Arundel n'a jamais eu de propriété à donner. Cette partie de l'accusation est erronée.

*Par M. Osler :*

3903. Pouvez-vous gagner votre vie vous-même; avez-vous quelque moyen d'existence?—Non, je n'ai rien, seulement la ferme que Goodrich m'a donné; c'est tout ce que j'ai, mais ce n'est pas beaucoup.

3904. Et comme vous l'avez dit, votre fils ne peut faire plus que de gagner sa vie pour lui-même?—Non monsieur, pas plus que de faire vivre lui et sa famille.

3905. Il a de la difficulté à joindre les deux bouts, n'est-ce pas?—Oui monsieur,

3906. M. Wade était votre gendre?—Oui.

3907. Et il était membre du comité?—Je ne sais pas.

3908. Il est prévoyant n'est-ce pas?—Non, pas beaucoup.

3909. Cependant il est dans une meilleure condition qu'aucun des autres?—Oui qu'aucun de ma famille; cependant je ne saurais trop rien en dire.

3910. Cependant, il s'est intéressé à obtenir quelque chose pour vous, comme c'était naturel, n'est-ce pas?—Oui.

3911. Il en a fait sa propre affaire?—Oui.

3912. Et c'est grâce à M. Wade que vous avez eu la ferme?—Oui.

3913. Et vous reconnaissez que c'est par l'entremise de M. Wade que la transaction a été faite?

JAMES STANLEY est rappelé et interrogé de nouveau :—

*Par M. Barron :*

3914. Voulez-vous me dire, s'il vous plait, quels sont tous les membres du comité à Brighton?—Je ne pense pas que je puisse vous les nommer tous.

3915. Veuillez les nommer, si vous le pouvez, l'un après l'autre. Vous en êtes un, n'est-ce pas?—Oui.

3916. Qui encore?—Hugh McQuoid, en est un.

3917. Demeure-t-il à Brighton?—Il a quitté la localité, je ne sais où il est.

3918. Où demeure-t-il maintenant?—Dans le township de Murray.

3919. Qui encore ?—David C. Bullock.
3920. Où demeure-t-il ?—A Brighton.
3921. Qui encore ?—Je ne sais si C. Samuel Nesbitt en était ou non.
3922. Êtes-vous certain de John Wade ?—Je pense que John Wade s'est trouvé à l'une des réunions ; je ne suis pas sûr s'il y était ou non, je ne pourrais pas le jurer.
3923. De mémoire, pouvez-vous dire s'il était présent ou non à quelqu'une des assemblées du comité ?—Je ne sais, je ne pourrais pas le jurer.
3924. Pouvez-vous m'en nommer d'autres ?—Je ne sais pas si Robert Clark en était un, je n'en suis pas certain.
3925. Tom. Young en était-il un ?—Je le pense.
3926. Où demeure-t-il ?—Dans le Township de Murray.
3927. Philipp Lawson en était-il un ?—Je ne puis me rappeler les noms à présent, mais je pense qu'il en faisait partie.
3928. Où demeure-t-il ?—Dans le Township de Murray, mais je n'en suis pas certain.
3929. Vous avez été trouvé le vieux monsieur Simpson et vous avez causé avec lui relativement à l'octroi de l'emploi à son fils Arundel ?—Oui, je suis allé voir ce vieillard, et je lui en ai parlé. J'ai dit : " Eh ! bien, Obadiah—non j'ai dit M. Simpson—vous avez une bonne chance d'obtenir un pont si vous le désirez, mais vous êtes un peu âgé ; dans tous les cas, vous pouvez recommander quelqu'un, vous pouvez avoir le pont." " Bien, me dit-il, je recommanderai mon fils."
3930. C'est-à-dire Arundel ?—Oui. " Bien lui ai-je dit, c'est parfait." Un ou deux jours après, il se trouva que le gendre, M. Wade, avait eu une conversation avec lui sur ce sujet et que l'on avait pensé que la position ne serait pas suffisante pour faire vivre la famille d'Arundel ; alors on suggéra un autre plan et on laissa tomber le projet de nommer le fils.
3931. Y a-t-il eu quelque conversation entre vous et Arundel, après cela, au sujet de l'octroi de l'emploi à Arundel ?—Non, pas à ma connaissance.
3932. Arundel est-il allé vous voir à ce sujet ?—Non, pas que je me rappelle.
3933. Alors, le vieux monsieur, doit s'être trompé là-dessus ?—Je le pense, car je n'ai jamais vu Arundel.
3934. Vous l'avez vu après cela, n'est-ce pas ?—Non, je ne lui ai jamais parlé de cela de ma vie.
3935. Vous étiez présent lorsque M. Cochrane a remis à Arundel la lettre pour Hedley ?—Non, monsieur.
3936. Vous avez dit avant, M. Stanley, que vous pensiez avoir envoyé Herbert Simpson à Hedley, mais que vous n'en étiez pas sûr. Herbert dit que ce n'est pas le cas ?—Quel que soit celui que j'ai envoyé, c'était une lettre que j'envoyais, ce n'était pas un message verbal.
3937. Mais vous avez envoyé quelqu'un ?—Oui, mais je suis presque certain que ce n'était pas Arundel.
3938. Vous êtes à peu près certain que ce n'était pas Arundel ?—Oui.
3939. Ce pouvait être Herbert ?—Oui.
3940. Vous avez envoyé Henry May pour payer deux billets ; l'un était fait par Pickworth et Ireland, est-ce bien cela ?—Je ne saurais dire ce que j'ai pu faire.
3941. Henry May nous a dit cela ?—Il y avait un certain montant de billets à payer.
3942. Vous savez ce qui en est de ces billets ?—Oui.
3943. Quels étaient les billets ?—Il n'y avait qu'un billet.
3944. Les noms de ces deux messieurs étaient sur les billets ?—Oui.
3945. Ils les ont retirés eux-mêmes ?—Oui.
3946. Quels autres noms se trouvaient sur les billets ?—Je, sais que les noms d'Ireland et de Pickworth s'y trouvaient.
3947. Avez-vous envoyé Henry May payer ces billets ?—Non.
3948. En êtes-vous sûr ?—Je ne sais si je l'ai envoyé ou non, je ne me rappelle pas la chose. Je sais que les billets devaient être retirés, et je sais que les personnes étaient tenues de les payer.

JOHN WADE est appelé assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

3949. Vous avez agi comme témoin à la signature du bail par madame Eleanor Goodrich, Wesley Goodrich et Obadiah Simpson?—Oui.

3950. Ce bail a-t-il été signé le jour dont il porte la date, le 15 octobre 1890?—Je ne me rappelle pas la date. Je ne me rappelle pas si il a été signé ou non, le même jour qu'il a été rédigé.

3951. Avez-vous eu connaissance des négociations qui ont conduit à la passation de ce bail?—Oui, je suis allé voir M. Goodrich et j'ai eu une conversation avec lui. J'ai compris que M. Goodrich voulait donner un bail à vie de sa ferme à ce vieux monsieur en échange de sa situation sur le canal.

3953. Vous avez compris cela?—Oui.

3954. De qui?—(Pas de réponse.)

3955. Dites-moi de qui?—De M. Cochrane.

3956. Qui est M. Cochrane?—Le député.

3957. Vous avez compris de lui que Goodrich voulait donner un bail à vie de sa ferme à M. Simpson?—Oui.

3958. Avez-vous compris de M. Cochrane, quelque chose de plus que ce simple fait?—J'ai compris que M. Goodrich était allé le voir et qu'il désirait un pont; il a offert de donner le bail à vie.

3959. C'est cela que vous avez compris de M. Cochrane?—Oui j'ai compris que M. Goodrich avait offert de donner le bail à vie.

3960. Qu'à dit M. Cochrane à l'égard de cette affaire?—M. Cochrane m'a dit qu'il pensait qu'il était bien fou.

3961. M. Cochrane vous a dit qu'il pensait que Goodrich était bien fou?—Oui.

3962. Cependant il lui a dit qu'il était consentant à le donner?—Oui.

3963. Malgré l'avertissement qu'il lui avait donné?—Oui.

3964. Était-ce toute la conversation que vous avez eue avec M. Cochrane?—Oui, c'est toute la conversation que j'ai eu à ce sujet.

3965. Et était-ce la raison pour laquelle vous êtes allé trouvé M. Goodrich et causé avec lui à l'égard de cette affaire?—Oui, je suis allé trouver M. Goodrich quand j'ai compris qu'il voulait donner le bail à vie.

3966. Vous avez pensé que cela valait la peine de vous en occuper?—J'ai pensé que c'était une bonne chose pour ce vieillard de l'avoir.

3967. Le vieux monsieur est votre beau père?—Oui.

3968. Était-ce la seule conversation que vous ayez eue avec M. Cochrane?—C'est tout à l'égard de cette affaire.

3969. Ni avant ni depuis, quant au pont?—Oui, c'est tout ce dont je me rappelle.

3970. Comment êtes vous arrivé à rencontrer M. Cochrane à cette occasion?—Il était à un enterrement près de chez moi; c'était avant ou après l'enterrement qu'il m'a parlé à l'égard de cette affaire.

3971. Que vous a-t-il dit?—Que M. Goodrich était venu et avait offert de donner un bail à vie de sa ferme pour une nomination.

3972. Saviez-vous, M. Wade, que la donation de ces emplois de gardiens de pont était entre les mains du comité à Brighton?—J'avais entendu dire quelque chose à propos de cela.

3973. Comment avez-vous entendu dire cela?—Je ne puis dire.

3974. Mais vous l'avez entendu dire plus d'une fois?—Je ne puis pas l'affirmer.

3975. Mais vous considérez que vous le saviez?—Bien entendu, je savais qu'on avait formé un comité—au moins je savais cela par on dit, c'est de cette seule manière que je le savais.

3976. Aviez-vous jamais assisté à quelqu'une des réunions du comité?—Je ne sais pas. Il est possible que je sois allé là quand j'étais dans le village pour affaire.

3977. Avez-vous jamais été présent à une assemblée de quelques amis où cette affaire de donner les ponts a été discutée?—Je ne puis dire que j'y étais. Il est possible que j'y fusse, mais je ne suis pas certain. Il y a quelque temps de cela, et je

n'ai jamais fatigué mon esprit de ces choses. Je fais du commerce à Brighton, et je puis y avoir été.

3978. Vous connaissez les gardiens de ponts?—Je ne les connais pas tous.

3979. Qui connaissez-vous?—M. Goodrich et M. Clouston.

3980. Qui encore?—M. Brown.

3981. Qui encore?—Je n'en connais aucun autre, je ne connais aucun autre homme ayant la charge d'un pont.

3982. Savez-vous comment ils ont obtenu leur nomination?—Non.

3983. Vous ne l'avez jamais entendu dire?—Non.

3984. Saviez-vous qu'ils devaient payer quelque argent?—J'ai entendu dire quelque chose au sujet de l'argent à payer.

3985. Avez-vous jamais parlé de cela à James Stanley?—Je puis lui avoir parlé à ce sujet.

3986. Voyez si vous vous rappelez l'avoir fait?—Je puis l'avoir fait; on a tant parlé au sujet des ponts sur le canal et de ceux qui allaient les avoir. Mais je ne me rappelle pas si j'ai eu aucune conversation.

3987. Vous ne pouvez vous souvenir d'aucune conversation?—Non, pas à présent.

3988. Ni avec Bullock?—Non, pas que je me souviennne, c'est encore possible, il tient une épicerie à Brighton.

3989. Combien d'argent Goodrich a-t-il payé?—Je ne sais pas.

3990. Vous ne l'avez jamais entendu dire?—Je puis avoir entendu dire quelque chose au sujet de l'argent, mais je ne sache pas que M. Goodrich ait fait mention d'aucun argent. M. Cochrane n'a jamais mentionné des affaires d'argent, que je me souviennne.

3991. Vous n'avez jamais entendu parler d'argent par M. Goodrich?—Non, pas à ma connaissance, je puis avoir entendu parler de cela, mais je ne le sais pas. Il a été beaucoup parlé au sujet de donner les ponts, et de ceux qui seraient gardiens de pont, mais je n'ai jamais eu d'affaire à me casser la tête avec tout cela.

3992. Vous rappelez-vous, en la présence d'Arundel Simpson, avoir dit—

M. OSLER s'oppose

*Par M. Barron :*

3993. Avez-vous, à aucune époque, rencontré Arundel Simpson et Goodrich, et causé avec eux de cette affaire de pont?—Je pense qu'une fois, à ce sujet, il y a eu un an l'état dernier, j'ai rencontré M. Goodrich sur le chemin et je lui ai parlé à propos de la donation du bail. Il n'avait pas terminé tout le bail quand il a laissé la ferme et quand le vieux monsieur a démenagé. Il a été appelé subitement, et je l'ai arrêté sur le chemin au sujet de la signature du bail, et il a dit qu'aussitôt que le bail serait prêt, il serait prêt à le signer.

3994. Arundel Simpson était-il présent à cette circonstance?—Il s'y est trouvé une fois.

3995. Y a-t-il eu quelque chose de dit au sujet de l'argent, dans cette circonstance?—Pas un mot à ma connaissance. Je ne pense pas qu'il y ait rien eu.

*Par M. Osler :*

3996. Ce que vous dites, comporte que M. Cochrane vous avait mentionné par hasard ce que Goodrich lui avait communiqué?—J'ai compris qu'il diait qu'il était venu et qu'il désirait un pont. Je sais pas quelle conversation il a eue.

3997. Et qu'il voulait donner pour cela un bail à vie de sa ferme?—Oui.

3998. Qu'est-ce que M. Cochrane a dit qu'il lui avait répondu?—Il a dit qu'il lui avait répondu qu'il pensait qu'il était bien fou. Il a dit qu'il avait répondu à M. Goodrich qu'il pensait qu'il était bien fou de donner sa ferme pour aller sur le canal.

3999. Vous vous êtes arrêté à l'idée que vous feriez bien dans l'intérêt du vieillard de le placer sur le canal?—Oui.

4000. Était-ce votre idée ou celle de M. Cochrane?—La mienne.

4001. Votre idée était d'utiliser la situation au bénéfice de votre beau-père?—Il n'avait rien pour vivre.

4002.—Vous avez fait la chose dans l'intérêt du vieillard, et vous avez terminé l'arrangement?—Oui.

4003. Vous avez fait le marché avec Wesley Goodrich ?—Oui, je lui en ai parlé.

4004. Vous lui en avez parlé sans avoir vu M. Cochrane ?—Je n'ai pas vu M. Cochrane jusqu'à ce que le bail soit fait, et je ne sais pas si cela a été mentionné depuis.

*Par M. Mulock :*

4005. Qui était sur ce billet avec vous ?—Deux autres.

4006. Qui étaient-ils ?—Un homme du nom de King et un autre nommé Nix.

4007. Vous souvenez-vous des montants ?—Il y avait deux billets, pour commencer. Mon nom était sur le billet, et je pense que les autres étaient sur le même billet pour \$1000.

4008. Je parle du billet de \$1000 quand il a été divisé ?—C'était \$200.

4009. Quand la division s'est faite, vous, King et Nix étiez sur un billet pour \$200 ?—Nix, King et moi.

4010. Quand était-ce ?—Je ne me rappelle pas cela.

4011. Qu'est devenu ce billet ?—M. Webb l'a encore.

4012. A-t-il été renouvelé ?—Non, pas à ma connaissance.

4013. Savez-vous ce qui a été payé dessus ?—Pas exactement.

4014. Y a-t-il eu quelque chose de payé ?—Je pense que oui.

4015. Savez-vous qui a fait ces paiements ?—Je ne sais pas.

4016. L'avez-vous entendu dire ?—Pas que je sache.

4017. Vous êtes-vous jamais plaint que ce billet avait été gardé et pas payé ?—Qui ?

4018. Vous ?—Je ne me suis jamais plaint du tout.

4019. Je pense que vous devez savoir que vous êtes encore responsable ?—Bien entendu, je le suis.

4020. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il y avait eu quelque chose de payé dessus ?—C'est possible.

4021. A-t-il été payé par vous ?—Non.

4022. Par M. Nix ou King ?—Je ne sais pas s'ils l'ont payé ou non.

4023. Vous n'avez jamais entendu dire que M. Brown l'avait payé ?—Non.

4024. Ni que un homme nommé Clouston l'avait payé ?—Je ne sache pas que j'aie jamais entendu dire que M. Clouston l'avait payé. Je sais que M. Webb m'a parlé à ce sujet, il y a quelque temps, et qu'il désirait son paiement.

4025. Ou la somme qui restait due ?—Oui, quelle que fût la balance.

4026. Seriez-vous surpris si on vous disait que quelques-uns des gardiens de ponts ont payé quelque chose la dessus ?—Je ne sais pas s'ils l'ont fait ou non.

4027. Vous seriez surpris d'apprendre que William Brown a payé \$150 à ce sujet ?—Je ne sais pas s'il l'a fait ou non, je ne pense pas qu'aucune personne m'ait dit qu'il avait payé un sou.

4028. Ou M. Clouston ?—M. Clouston peut en avoir payé une partie. M. Webb ne m'a jamais dit qu'il avait payé quoi que ce soit.

MM. BARRON ET MULOCK demandent qu'il leur soit permis de produire un certain nombre de lettres qui sont entrées comme exhibits de 5 à 14.

Le PRÉSIDENT—En ce qui concerne la lettre du 31 mars 1890 (exhibit n° 6), il est admis par toutes les parties à l'enquête que cette lettre a été écrite par M. Cochrane, et que le mémoire officiel à la marge de la lettre est de la main du ministre. Cette lettre a été reçue au département le 8 mai 1890.

Le comité alors s'ajourne.

SALLE DU COMITÉ, jeudi, 10 septembre 1891.

Le comité se réunit—M. TISDALE au fauteuil.

S. E. ST. ONGE CHAPLEAU est appelé, assermenté et interrogé :—

*Par M. Barron :*

4029. Pouvez-vous nous donner la date de l'élection partielle à laquelle M. Cochrane a été élu en 1888 ?—Le 9 janvier.

4030. Quand l'élection a-t-elle eu lieu ?—Le 22 décembre 1887.

4031. Quand le bref vous a-t-il été renvoyé ?—Le 7 février 1888.

4032. C'est la date du renvoi du bref ?—C'est la date à laquelle le bref m'a été renvoyé. Je puis dire que la déclaration est datée du 9 janvier 1887, mais c'est évidemment une erreur ; on aurait dû mettre le 9 janvier 1888.

4033. Et il a été gazetté le 11 février 1888 ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

4034. Quel a été le jour de la votation ?—Le 22 décembre 1887.

4035. Et le rapport a été fait le 9 janvier ?—Oui. Voici le certificat de l'officier rapporteur : “ Je certifie par la présente que le député élu pour le district électoral de la division est du comté de Northumberland, conformément au bref ci-inclus, comme ayant reçu la majorité des votes régulièrement donnés, est Edward Cochrane, du Township de Cramahe, dans le comté de Northumberland, bourgeois, en date du 9 janvier 1888. KETCHUM, officier-rapporteur.”

*Par M. Osler :*

4036. Pouvez-vous me donner quelque raison du long délai entre la date du rapport et la date de sa réception ?—La lettre transmettant ce rapport est datée du 28 janvier 1888.

4037. Et quelle raison donnez-vous de ce délai entre le 28 janvier et le 7 de février ?—Il doit avoir écrit sa lettre le 28.

4037. Vous ne gardez pas les enveloppes ?—Non.

4038. Gardez-vous des registres donnant les dates auxquelles les papiers sont reçus ?—Cela est inscrit à la face du rapport.

4040. Il y a un intervalle de quatre semaines entre la date de la signature du rapport et la date de sa réception dans votre bureau ici, et ensuite il écrit le 28 janvier et cette lettre n'arrive au bureau que le 7 février, cela indiquerait de la lenteur dans la transmission des malles ?—Oui.

M. L. PAYNE est rappelé, assermenté et interrogé de nouveau.

*Par M. Barron :*

4041. M. Payne, lors du dernier interrogatoire des témoins ici, M. Goodrich, je crois, a juré qu'il avait donné à Edward Cochrane, le député, une somme d'argent de \$200—que M. Cochrane a alors donnée à son fils qui a transporté le montant à votre bureau. Vous rappelez-vous avoir reçu quelques sommes d'argent du fils de M. Cochrane ?—Non, je ne l'ai pas reçu moi-même.

4042. Vous n'en savez rien personnellement ?—Non, cela n'est pas venu à ma connaissance.

4043.-4. Cette somme vous est-elle venue hors votre connaissance personnelle ?—Je ne sais, cela a pu être donné à quelqu'un dans mon bureau.

LE PRÉSIDENT.—Vous vous rappelez que M. Payne vous a dit que les deniers avaient été payés à son commis, à l'exception de ces \$200.

LE TÉMOIN.—Si je me rappelle bien, cela n'a été payé qu'un an après le paiement dont j'ai parlé précédemment.

*Par M. Barron :*

4045. Vous dites que l'argent de M. Wallace Cochrane n'a été payé qu'un an après?—Oui.

4046. Alors, bien entendu, si l'argent n'a pas été payé avant cette époque, vous avez dû en avoir connaissance?—Non, la seule connaissance que j'en aie, me vient de ce qu'à dit Goodrich.

4047. Qu'a-t-il dit?—Je n'ai jamais entendu parler de la chose avant qu'il ait donné son témoignage ici.

4048. D'après les transactions ou les notes de votre bureau, avez-vous quelque connaissance que les \$200 aient été payées?—Il n'y a pas eu de transaction de faite à la date nommée, d'après mes livres.

4049. Vous n'avez pas gardé mémoire de cela dans votre bureau, je suppose. Ce serait plutôt une espèce de transaction privée?—Dans mon bureau, il est gardé note de toute transaction faite.

4050. Comme je comprends la chose, Wallace Cochrane a pu payé l'argent ou il ne l'a pas fait—ou vous n'en savez rien?—Non.

*Par M. Cameron (Huron):*

4051. Personne ne vous a rien dit à ce sujet?—Non.

4052. Cela aurait été payé à votre commis ou à votre gérant?—Je le présume.

4053. Avait-il le droit de déposer l'argent, de cette manière, à la banque?—Oui pour certaines fins.

*Par M. German :*

4054. Vous n'avez eu rien à faire avec aucune somme d'argent payée dans l'année subséquente à la signature du billet?—Je me rappelle le billet; il n'est devenu échu qu'un an après.

4055. Le billet que vous avez retiré—le billet de \$600—qui a été payé par vous, le Dr Willoughby et Pickworth n'est-ce pas?—Oui.

4056. Cela a été payé par vous au nom des trois personnes mentionnées?—Oui.

4057. Est-il possible que Wallace Cochrane ait laissé \$200 à votre bureau sans que vous en ayez eu connaissance?—Cela aurait pu se faire. Pendant des mois souvent je n'ai pas été au bureau, et je n'ai rien connu des affaires qui s'y transigeaient.

4058. Nous avons entendu beaucoup de chose de la distribution du patronage par le comité; savez-vous si c'était un comité nommé par l'association conservatrice de Northumberland Est?—Je n'en ai jamais entendu parler.

4059. De sorte que si c'était bien réellement un comité, c'était un comité constitué par quelques individus qui s'étaient entendus ensemble pour faire quelque chose non autorisé par l'association?—Je sais qu'il n'a pas été nommé par l'association, et je n'en ai jamais entendu parler avant la preuve faite ici.

*Par M. Barron :*

4060. Le billet pour lequel l'argent aurait être donné—la balance de cet argent dites-vous, a été prélevée par le billet donné par la veuve Strong?—Oui.

4061. Les \$200 que Wallace Cochrane vous a données ont du servir tout probablement au solde de ce billet n'est-ce pas?—Il en a dû être ainsi, si la somme a été payée à quelqu'un dans mon bureau.

4062. Si cette somme a été payée à quelqu'un dans votre bureau, elle serait portée au compte du billet de la veuve Strong?—Exactement.

*Par M. Osler :*

4063. Si la date de ce paiement de \$200 était bien janvier 1888, le billet Strong constituerait une dette du parti—le résidu de la dette?—C'est en février 1888 qu'a été payé le billet Strong, le 21 février.

WALLACE COCHRANE est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Barron :*

4064. Vous êtes un fils de M. Cochrane, le député ?—Oui.

4065. Vous souvenez-vous que en une occasion, M. Goodrich, je pense, s'est trouvé chez vous, alors que votre père et vous y étiez, et qu'il a donné à votre père \$200, et que votre père vous les a remis ?—Non monsieur, il ne me l'a pas donné.

4066. Qui ne vous l'a pas donné ?—Mon père ne m'a remis aucun argent.

4067. Qui vous l'a donné ?—M. Goodrich.

4068. Votre père était-il présent ?—Je ne pense pas.

4069. Vous ne pensez pas qu'il y était ? Réfléchissez encore. M. Goodrich a juré que votre père était présent, qu'il avait remis l'argent à votre père, que vous étiez entré dans la maison pour prendre votre pardessus avec l'intention d'aller à Colborne, et que quand vous êtes revenu, votre père vous a donné l'argent ?—Il ne m'a donné aucun argent.

4070. Votre père ne vous a donné aucun argent ?—Non monsieur.

4071. Votre père était-il présent, pensez-vous ?—Je ne puis dire s'il était présent ou non.

4072. Dans quelle occasion M. Goodrich vous a-t-il donné les \$200 ?—Je ne sais pas monsieur.

4073. Vous n'avez aucun souvenir de cela ?—Je me rappelle la circonstance.

4074. Si vous vous rappelez la circonstance, comment était-ce ?—Il m'a donné l'argent.

4075. Combien ?—Je ne sais pas combien.

4076. Était-ce un rouleau ?—C'était un rouleau.

4077. Pourquoi vous l'a-t-il donné ?—Il était là précisément comme je montais dans ma voiture pour aller à Colborne.

4078. Votre père était-il à la maison ?—Je pense qu'il y était.

4079. Qu'est-ce qu'il vous a dit ?—Il m'a demandé où j'allais, et j'ai dit que j'allais à Colborne.

4080. Où était-il à ce moment ?—Je ne puis dire.

4081. Était-il dans la cour ?—Je ne puis dire positivement si il était là.

4082. Voulez-vous jurer qu'il n'y était pas ?—Je ne puis jurer qu'il n'était pas là.

4083. Si M. Goodrich a juré qu'il était là, M. Goodrich a-t-il dit la vérité ou non ?—Je ne puis dire monsieur.

4084. Vous ne pouvez dire cela ?—Non, monsieur.

4085. Et avez-vous eu une conversation avec votre père ?—Non.

4086. Vous n'en avez pas eu ?—Non, monsieur.

4087. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Goodrich ?—Non, monsieur.

4087½. Pas du tout ?—Pas du tout. Il m'a seulement demandé de prendre ce paquet pour M. Payne à Colborne.

4088. Est-ce tout ce qu'il a dit ?—C'est tout.

4089. Vous ne savez pas si le paquet contenait de l'argent ou non ?—Je ne le savais pas, jusqu'à ce qu'il me l'ait mis dans les mains.

4090. Était-il ouvert ?—Oui, j'ai pu voir que c'étaient des billets.

4091. Qu'avez-vous fait avec cela ?—Je l'ai porté à Colborne et laissé dans le bureau de M. Payne.

4092. Qui était là ?—Je ne puis vous dire. Il m'était étranger.

4093. Comment M. Goodrich est-il venu chez vous ce jour-là ?—Je ne puis rien vous dire à ce sujet.

4094. Pourquoi avez-vous donné cela à M. Payne ?—Je ne puis rien dire à ce sujet.

4095. Pourquoi étiez-vous allé à Colborne ?—J'y étais allé pour mes propres affaires.

4096. Étiez-vous envoyé par votre père ?—Non, monsieur.

4097. Votre père savait-il pourquoi vous y alliez ?—Non.

4098. Vous ne le lui aviez pas dit ?—Non, monsieur.

4099. Votre père ne savait pas ce que vous alliez faire à Colborne?—Non, monsieur.

4100. Vous ne le lui aviez pas dit?—Non, monsieur, je ne le lui avais pas dit.

4101. Il ne savait pas que vous vous en alliez du tout?—Il a pu le savoir du seul fait de me voir m'apprêter.

4102. Il ne vous a pas demandé où vous alliez?—Non.

4103. Il vous a vu vous préparer?—Il peut l'avoir vu.

4104. Il ne vous a pas demandé, et vous ne lui avez pas dit là ou vous alliez?—

Non.

4105. Etiez-vous avec M. Goodrich, dans la cour, quand votre père s'y trouvait?—Non, monsieur.

4106. Alors, vous dites que M. Goodrich n'a jamais vu votre père?—Je ne puis dire une telle chose.

4107. Vous ne voulez pas jurer que M. Goodrich n'a pas vu votre père?—Je ne veux pas.

4108. Etes-vous resté avec Goodrich tout le temps, lorsqu'il est venu sur votre ferme, jusqu'à ce que vous soyez parti?—Non.

4109. Alors, M. Goodrich peut avoir vu votre père et vous ne savez rien à ce sujet?—Il est possible qu'il l'ait vu, et je ne sais rien à ce sujet.

4110. Vous ne voulez pas jurer que M. Goodrich n'a pas remis l'argent à votre père devant vous pour vous le donner?—Je jure que M. Goodrich m'a remis l'argent.

4111. Combien y a-t-il de temps de cela?—C'était dans l'automne de 1889.

4112. Il y a un an et demi. Avez-vous causé de cette affaire depuis?—Avec personne.

4113. Jamais avec personne?—Jamais avec qui que ce soit.

4114. Vous n'avez jamais eu occasion de le faire?—Non.

4115. Vous n'avez pas pensé à cela du tout?—Je n'ai jamais songé à cela depuis lors jusqu'à maintenant.

4116. Vous n'en avez jamais parlé non plus?—Non, pas davantage.

4117. Et cependant votre mémoire est si fraîche que vous pouvez jurer positivement que M. Goodrich n'a pas remis l'argent à votre père?—Je ne puis jurer s'il l'a remis à mon père, parce que je ne le sais pas. Je jurerais qu'il me l'a donné à moi.

4118. Pouvez-vous jurer que vous n'étiez pas tous trois ensemble ce jour-là?—Je ne puis jurer positivement.

4119. A aussi peu de distance?—A aussi peu de distance.

4120. Et vous ne vous êtes jamais occupé de cela depuis cette époque?—Non.

4121. Et vous jurez positivement que vous n'étiez pas tous les trois ensemble ce jour-là?—Je le jure positivement.

4122. Vous rappelez-vous pourquoi vous êtes allé à Colborne?—Oui.

4123. Y allez-vous souvent?—Oui, j'y vais pour mes propres affaires.

4124. Combien souvent?—Fréquemment.

4125. Combien de fois en moyenne durant le mois?—Une ou deux fois par mois.

4126. Et vous pouvez spécifier cette occasion particulière?—Oui.

4127. Et jurer cela exactement?—Je puis jurer cela positivement.

4128. Qui avez-vous vu quand vous êtes allé à Colborne?—Je suis allé au bureau de M. Payne, et j'ai vu un monsieur qui était là; j'ai laissé le paquet et je suis parti.

4129. Qui était ce monsieur?—Je ne le connais pas.

4130. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit que le paquet était pour M. Payne.

4131. C'est tout ce que vous lui avez dit?—C'est tout ce que je lui ai dit.

4132. Cela devait être dans l'automne de 1889?—Oui.

4133. Avez-vous parlé avec quelqu'un de ce que vous venez de dire ici aujourd'hui?—Non, monsieur.

4134. Vous n'avez jamais ouvert la bouche, à personne, sur cette affaire?—Non, monsieur.

4135. Pas à âme qui vive?—Pas à âme qui vive.

4136. Ou demeurez-vous?—Je demeure à Cramahe.

4137. Avec qui?—Tout seul.  
 4138. Qui encore?—Et ma femme.  
 4139. Vous ne demeurez pas chez votre père?—Non, monsieur.  
 4140. Votre père savait-il que vous veniez ici aujourd'hui?—Je ne sais pas.  
 4141. Lui avez-vous parlé?—Pas du tout.  
 4142. L'avez-vous vu depuis que vous êtes arrivé?—Oui.  
 4143. Et vous ne lui avez pas parlé au sujet de ce cas?—Je ne lui ai parlé de rien du tout.  
 4144. Avez-vous parlé au Dr. Willoughby?—Non, pas de ce cas; je lui ai parlé d'autres affaires.  
 4145. Et vous n'avez parlé à personne de ce cas?—Non, monsieur.

*Par M. Mulock :*

4146. Vous ne savez pas combien il y avait dans le paquet?—Non.  
 4147. Et vous étiez chargé de le donner à M. Payne?—Oui.  
 4148. Et vous ne l'avez pas donné à M. Payne?—Non.  
 4149. Vous l'avez donné à un homme qui vous était complètement étranger?—

- Oui.  
 4150. Vous ne saviez pas qui était cet homme?—Non.  
 4151. Vous ne le connaissiez pas, quand vous lui avez donné l'argent?—Non.  
 4152. Vous ne savez pas la date de cela?—Non, monsieur.  
 4153. Quelle heure était-il quand vous avez donné l'argent?—C'était dans l'après

- midi.  
 4154. A quelle époque de l'année?—C'était dans l'automne.  
 4155. C'était dans la cour, que la conversation eut lieu avec Goodrich?—Oui.  
 4156. Dans quelle cour?—Celle de mon père.  
 4157. Quelle était la superficie de cette cour?—C'était une cour ordinaire; je ne saurais préciser sa grandeur.  
 4158. Une cour de bonne grandeur?—Oui.  
 4159. Était-ce après le battage?—Je ne puis vous dire précisément si c'était le temps du battage ou non, mais je pense que oui.  
 4160. Alors je suppose qu'il devait s'y trouver une meule de paille?—Oui, si nous y avions fait le battage, il s'y serait trouvé une meule.  
 4161. Il s'y serait trouvé une meule si vous aviez fait le battage?—Oui.

*Par M. Osler :*

4162. L'homme à qui vous avez donné l'argent travaillait-il dans le bureau de M. Payne?—Je présume que c'était son commis.  
 4163. Apparemment en charge? Oui.

*Par M. German :*

4164. Vous dites que vous ne connaissiez pas cet homme?—Non.  
 4165. Vous connaissait-il?—Je ne puis dire.  
 4166. L'aviez-vous jamais vu et lui aviez-vous jamais parlé avant?—Non.  
 4167. Lui avez-vous dit qui vous étiez?—Non.  
 4168. Lui avez-vous dit de qui venait le paquet?—Oui.  
 4169. Vous êtes simplement venu avec l'argent et vous l'avez laissé?—Oui.  
 4170. Vous avez laissé là le paquet?—Oui.  
 4171. Et dit: Voici un paquet pour vous?—Oui.  
 4172. Vous n'avez pas dit de qui il venait?—Non.  
 4173. Ni ce pourquoi c'était faire?—Non.

A. M. HAMILTON est appelé, assermenté et interrogé:—

*Par M. Osler :*

4174. Êtes-vous un électeur de la division-est de Northumberland?—Oui, monsieur.

4175. Dans la division de M. Cochrane ?—Oui.

4176. Avez-vous pris quelque part ou avez-vous assisté à quelque réunion à la dernière élection dans cette division ?—J'étais officier-rapporteur.

4177. Et, comme tel, avez-vous assisté aux discours faits à la nomination ?—J'étais là une partie du temps.

4178. Est-ce que les accusations sur lesquelles nous faisons la présente enquête—vous savez quelles elles sont—ont été exposées aux électeurs ou discutées par quelqu'un à cette occasion ?—M. Ketchum en a parlé. Je ne puis vous dire exactement les mots dont il s'est servi, mais le fond était que M. Cochrane avait fait de l'argent avec les ponts du canal Murray.

4179. Le phare a-t-il été mentionné ?—Je ne sais pas s'il en a parlé ou non.

4180. Cette accusation a été faite immédiatement après la nomination ?—Oui, elle a été faite dans l'après-midi.

*Par M. Cameron (Huron) :*

4181. M. Cochrane était-il présent ?—Il était sur la plateforme.

4182. Il était présent ?—Oui.

4183. Où a eu lieu la réunion ?—Dans la salle du village de Warkworth.

4184. Warkworth est-il l'endroit où étaient faites les nominations ?—Oui.

4185. C'est pour l'élection dans la division ?—Oui.

*Par M. German :*

4186. Était-ce une grande salle ?—Oui, assez grande.

4187. Grande, comment ?—Je puis difficilement le dire. Elle contenait environ sept cents personnes, je présume.

4188. L'assemblée était-elle considérable, une bonne réunion de toutes les parties de la division ?—Oui, la salle était remplie.

*Par M. White (Shelburne) :*

4189. Qui est M. Ketchum ? C'est un électeur ?—Il était un des candidats.

4190. Un des candidats nommés ?—Oui.

*Par M. Cameron (Huron) :*

4191. A-t-il fait une déclaration ou produit quelque preuve ?—Il n'a produit aucune preuve.

*Par M. German :*

4192. Je présume que M. Cochrane a fait un discours là, et qu'il a nié que cette accusation était vraie ?—Il a fait un discours là.

4193. M. Cochrane a nié cette accusation, je présume ?—M. Cochrane n'a pas eu la chance de la nier, parce qu'il a parlé avant M. Ketchum.

4194. Mais M. Cochrane a nié les accusations durant la campagne ?—Oui.

*Par M. Mulock :*

4195. L'accusation a été niée par lui et ses amis ?—Oui, à l'assemblée suivante faite dans la division.

4196. Et ses amis ont démenti les accusations, de sa part, dans les journaux ?—Oui, l'accusation a été démentie dans les journaux.

THOMAS J. JOHNSON, est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

4197. Où demeurez-vous, M. Johnson ?—Je demeure dans le township de Cramahé, Brighton-Ouest.

4198. Quelle est votre occupation ?—Fermier.

4199. Êtes-vous le fils de William Johnson, le gardien de pont ?—Oui,

4200. Qui possède la ferme ?—Moi.

4201. Depuis combien de temps est-elle votre propriété?—Environ dix ans, je pense; elle a été en ma possession depuis environ dix ans.

4202. Et la ferme est près de celle de Daniel Hudgins?—Oui, la ferme d'à côté.

4203. Hudgins a juré qu'il avait vu le fils de M. Cochrane emmener de la ferme une truie et un cheval. Connaissez-vous le temps auquel la truie et le cheval ont été livrés de cette ferme que vous dites vous appartenir? Relatez-moi les circonstances dans lesquelles ces animaux ont été emmenés?—Je n'étais pas à la maison lorsqu'ils furent emmenés ou lorsqu'ils furent vendus, mais ils ont été vendus pour moi par mon père.

4204. A qui?—A William Cochrane.

4205. Qu'avez-vous eu pour eux?—J'en ai eu \$75 pour la jument et \$20 pour la truie.

4206. William Cochrane est le fils d'Edward Cochrane?—Oui, il est le fils d'Edward Cochrane.

4207. Et ces animaux venaient de votre ferme?—Oui.

4208. Et ils ont été vendus par votre père?—Oui.

4209. Ils étaient partis quand vous êtes revenu?—Oui, ils étaient partis.

4210. Comment a été fait le paiement?—J'ai eu deux billets.

4211. Deux billets promissoires représentant le prix?—Oui.

4212. Combien en tout?—\$95.

4213. Combien a-t-il été payé sur les deux billets?—Il m'a payé \$40 sur le billet. Il y avait un endossement sur celui qui a été payé l'hiver dernier. J'ai ces billets ici, (le témoin les produit.)

4214. Vous produisez les deux billets donnés pour ces animaux. L'un, qui est de \$45, daté du 30 mai 1890, est une promesse de payer à T. J. Johnson et signé par William E. Cochrane, inscrit à l'endos comme suit:—

“Cramahé, 1er août 1891. Reçu de W. E. Cochrane la somme de \$38.80 sur le présent billet.” L'autre billet est de la même date et est une promesse de payer \$50 huit mois après date à T. J. Johnson, inscrit sur l'endos comme suit:—

“Reçu \$40 sur le présent billet, 10 mars 1891.” Ces sommes ont-elles été payées à l'époque où ces endossements furent faits?—Oui; un a été payé le 1er août et l'autre le 10 mars.

4215. Vous dites que c'est une transaction *bonâ fide*?—Oui monsieur.

*Par M. Barron:*

4216. Vous dites que vous possédiez la ferme?—Oui, monsieur.

4217. Combien aviez-vous donné pour cela?—Je n'ai rien donné.

4218. De qui l'avez-vous eue?—De ma grand'mère.

4219. Elle vous a été laissée?—Oui, monsieur.

4220. Par testament?—Par testament. Non cela m'a été laissé par mon oncle et ma tante, mais pour faire vivre ma grand'mère.

4221. Cela vous a été laissé à la condition que vous garderiez votre grand'mère?—Oui, monsieur.

4222. Était-ce il y a dix ans que vous êtes devenu propriétaire?—Oui.

4223. Qui l'avait à cette époque? Votre père demeurerait-il là à cette époque?—Non.

4224. Qui l'avait?—Ma grand'mère et ma tante.

4225. Vous ont-ils laissé aussi les animaux?—Oui, tout ce qu'il y avait sur la ferme. Ma grand'mère était en enfance depuis des années.

4226. Le cheval et la truie ne vous ont pas été laissés par testament?—Ce sont les produits de ce que j'ai reçu avec la ferme.

4227. Quel âge avez-vous?—Vingt-cinq ans.

4228. Ainsi, il y a dix ans, vous aviez seulement quinze ans?—J'avais environ dix-sept ans quand j'ai eu la ferme.

4229. Êtes-vous entré en possession de la ferme tout de suite?—Oui, je suis entré en possession tout de suite, nous y demeurons.

4230. Votre père demeurait-il là aussi ?—Oui.
4231. Et il travaillait à la ferme ?—Oui.
4232. Retirait-il la rente et les profits de la ferme ?—Nous les retirions en commun.
4233. Combien retiriez-vous ? Quel profit aviez-vous ?—Je ne puis vous dire exactement quel profit j'ai eu.
4234. Vous n'avez pas eu de profits particuliers ?—Je retirais des profits de la ferme.
4235. Mais vous ne pouvez dire comment c'était divisé ?—Non.
4236. Votre père s'occupait de la ferme parce que vous étiez trop jeune ?—Nous travaillions ensemble, je ne puis dire qui dirigeait la ferme.
4237. Bien entendu, quand vous avez vendu, comme vous dites, le cheval et la truie au jeune M. Cochrane, il n'y avait sur la ferme aucun des premiers bestiaux qui vous avaient été laissés par le testament ?—Aucun, non.
4238. Ni les chevaux non plus ?—Les produits de chevaux s'y trouvait ; la bête que j'ai vendue à M. Cochrane était une jeune jument que j'avais eu en échange d'une autre jument que ma grand'mère m'avait donnée.
4239. Votre père a-t-il jamais vendu quelque chose de la ferme, sauf ces deux animaux ?—Oui.
4240. A-t-il eu de l'argent pour cela ?—Non, il a vendu une vache à M. William Cochrane et il a reçu un billet ; c'était un billet que la belle-mère de M. Cochrane avait donné.
4241. Votre père avait-il pour habitude de vendre des produits de la ferme et de prendre des billets ou de l'argent en échange ?—Pas sans permission.
4242. Il demandait toujours votre autorisation ?—Toujours..
4243. Il a vendu ceux-là sans vous demander la permission, le cheval et la truie à M. William Cochrane ?—Non.
4244. Mais il ne vous l'avait pas demandée à l'avance ?—Oui, il me l'avait demandée.
4245. Vous êtes certain de cela ?—Oui.
4246. Quelle a été la conversation ?—Je suis allé à Rochester ; il y a eu un an au printemps dernier pour travailler là. Avant de partir j'ai dit à mon père que s'il avait une chance de vendre les animaux, il pouvait le faire. Je désirais \$75 pour la jument et \$20 pour la truie. Pendant que j'étais dans les Etats, mon père m'a écrit disant que M. Cochrane désirait avoir ce cheval. Ce n'était pas un cheval très agréable pour aucune personne parce qu'il avait l'habitude de ruer. Mon père m'a écrit pour me demander si je voulais lui laisser avoir le cheval pour \$75.
4247. Ils ont été vendus en votre absence, en tout cas ?—Oui.
4248. Quand vous êtes allé aux Etats ?—J'y suis allé le 6 mai.
4249. C'était en 1890 n'est-ce pas ?—Oui.
4250. Quand êtes vous revenu ?—Je suis revenu le 1er de novembre ou dans les derniers jours d'octobre, je ne sais pas sur lequel des deux.
4251. Vous y êtes allé le 6 mai et vous êtes revenu en novembre suivant ?—Oui.
4252. Quand ces billets ont été faits, vous ont ils été donnés ?—Oui, ils ont été donnés à ma mère.
4253. Ils ont été donnés à votre mère ?—Oui, ils lui ont été donnés ; ils avaient été faits pour moi.
4254. Vous n'étiez pas présent quand ils ont été faits ?—Non.
4255. De qui les avez-vous eus ?—Je les ai eus de ma mère quand je suis revenu à la maison.
4256. C'était en novembre, n'est-ce pas ?—Oui.
4257. Quand les avez-vous eus ?—Je ne suis pas certain à ce propos ; c'était peu de temps après mon retour. Si je ne me trompe pas, le premier mot que j'ai entendu au sujet des billets était quand M. Cochrane a fait le premier paiement.
4258. Ce devait être, je pense, en mars ?—Oui, je pense ; j'ai demandé à ma mère les billets à cette époque.
4259. Afin de faire l'endossement ?—Oui.

4260. Avez-vous fait l'endossement ?—Oui.

4261. Avez-vous reçu l'argent ?—Oui.

4262. Quand ?—Le 10 mars 1891.

4263. De qui ?—De William Cochrane.

*Par sir Adolphe Caron :*

4264. William Cochrane est-il le fils du député ?—Oui.

*Par M. Barron :*

4265. Le 1er août 1891, est la date à laquelle vous avez reçu l'autre argent ?—Oui j'ai endossé \$28 sur l'un et j'ai ajouté \$12 sur l'autre billet.

4266. Vous dites que c'est à ces dates particulières, auxquelles vous faites allusion, que vous avez reçu les argents ?—Oui.

4267. Ou ont été ces billets tout ce temps là ? En votre garde ?—Non, ils étaient à la garde de ma mère.

4268. Depuis le temps où ils ont été donnés jusqu'au 30 mars, étaient-ils en votre garde ?—Non, en celle de ma mère.

4269. Alors vous ne connaissiez rien de ces billets jusqu'à votre retour en novembre 1890 ?—Rien, sauf ce que mon père m'avait écrit à ce sujet.

4270. Avez-vous vendu quelque autre chose à William Cochrane ?—Oui.

4271. Quelle autre chose avez-vous vendu ?—Je lui ai vendu une voiture et un harnais.

4272. Combien avez-vous eu pour le harnais ?—\$20.

4273. Et pour la voiture ?—\$25.

4274. Vous a-t-il payé pour ces objets ?—Il m'a donné trois tonnes de foin et vingt-cinq minots d'avoine, et il m'a donné pour le reste un billet de \$8.25.

4275. Avez-vous le billet ?—Oui, voici le billet pour \$8.25.

4276. Pourquoi est-ce ce billet ?—Il est pour la balance du harnais et de la voiture.

4277. Quand vous a-t-il donné cela ?—Je pense qu'il était daté du 1er décembre.

4278. Il ne porte à sa face aucune date quelconque ?—C'était en décembre—1er décembre.

4279. Le billet dit : " Je promets de payer à William Johnson, pour valeur reçue, la somme de \$8.25 avec intérêt." Cela a été écrit l'automne dernier, n'est-ce pas ?—Oui.

4280. Quand a-t-il été signé ?—Il a été signé le 1er décembre.

4281. Et il n'a pas encore été payé ?—Non, il n'est dû qu'en décembre.

4282. Vous ne pouvez préciser l'époque à laquelle vous avez eu le voyage de foin ?—Non, je ne puis fixer la date.

4283. Pouvez-vous nous donner quelque idée de l'époque ?—C'était quelque temps dans l'automne, c'était tard dans l'automne, environ vers décembre.

4284. Ce devait être un billet d'un an ?—Oui.

4285. Vous êtes certain que vous avez vendu ces objets à William E. Cochrane ?—Oui.

4286. Et que vous avez eu son billet pour ces objets ?—Oui, ses billets.

4287. Savez-vous qu'il a déclaré, sous serment, qu'il ne possédait aucune propriété ?—Je sais qu'on dit qu'il ne possède aucune propriété.

4288. Vous ne savez pas s'il a juré cela n'est-ce pas ?—Non, je ne sais pas.

4289. Vous ne lui avez jamais entendu dire qu'il ne possédait aucune propriété ?—Je n'ai jamais entendu William Cochrane le dire, mais j'en ai entendu d'autres parler à ce sujet.

4290. Lui avez-vous vendu quelque autre chose ?—Non.

4291. Votre père lui a-t-il vendu quelque autre chose ?—Oui.

4292. Quoi encore ?—Il a vendu une vache à la femme de William.

4293. Quoi encore ?—Seulement une vache.

4294. Combien a-t-il donné pour la vache ?—Je pense qu'il l'a laissée aller pour \$20 au lieu d'un billet.

4295. Alors la femme de William a pris un billet de votre père ?—Oui.

4296. Pour combien ?—Pour \$20 ; j'ai le billet avec moi.

4297. Laissez-moi voir le billet. Il est daté du 13 février 1888 et est payable à Mad. Isaac Hare, Cramahe ?—Oui.

4298. "Je promets de payer à Madame Isaac Hare, la somme de \$20, valeur reçue, avec intérêt de 6 pour 100 (signé) William H. Johnson." Ainsi, c'est un billet pour \$20 ?—Oui.

4299. Vous dites que votre père a donné la vache en acompte de ce billet ?—Oui.

4300. Pour payer ce billet ?—Oui.

4301. Quelle autre chose votre père a-t-il encore vendue à M. Cochrane ?—Nous ne lui avons jamais vendu autre chose.

*Par le président :*

4302. Cela fait la procession de la vache, du porc, et du cheval dont on nous a parlé ?—Oui.

*Par M. Osler :*

4303. Madame Hare est la mère de la femme de M. William Cochrane ?—Oui.

4304. Elle est morte ?—Oui.

4305. Et le billet est resté à sa fille ?—Oui.

4306. Maintenant, je vais vous parler d'une autre affaire ?—Votre père est gardien de pont n'est-ce pas ?—Oui.

4307. Avez-vous un frère dans l'état de New-York ?—Oui.

4308. Où demeure-t-il ?—138, Avenue Fulton, Rochester.

4309. A-t-il demandé à quelqu'un d'entre vous d'aller là-bas ?—Oui, monsieur, il nous a demandé d'y aller.

4310. Votre frère a-t-il été malade ?—Oui, mon frère a été malade. Il est dans les affaires là, et il désire que quelqu'un de nous y allât pour s'en occuper. Il sentait qu'il ne pouvait pas laisser ses affaires sans que quelqu'un en prit la charge.

4311. Et c'est votre frère qui est là ?—Oui.

4312. Et votre frère est malade ?—Il a été malade, mais je crois qu'il est mieux.

*Par M. Mulock :*

4313. Vous avez entendu dire qu'il est mieux ?—Oui.

4314. Quand avez-vous entendu dire qu'il était mieux ?—Vers le 3 de ce mois.

4315. Votre frère est mieux, n'est-ce pas ?—Oui.

4316. Quand avez-vous entendu dire qu'il était mieux ?—Je ne sais pas. Je pense que c'était vers le 3 de ce mois.

4317. Quelle maladie avait-il ?—Une inflammation de l'enveloppe du cœur.

4318. Avez-vous entendu votre père dire que votre frère était mieux ?—Non, monsieur. Je n'ai pas reçu cette information de mon père, seulement de mon frère.

4319. Votre frère à Rochester est marié, n'est-ce pas ?—Oui.

4320. Sa femme demeure avec lui, n'est-ce pas ?—Oui.

4321. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle votre père a été nommé au pont ?—Je ne suis pas certain de l'époque à laquelle il a été nommé.

4322. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle il est entré en fonction ?—Oui.

4323. Quand ?—Je pense que la date était le 1er avril 1891.

4324. Avril dernier ?—Avril de cette année.

4325. Ou de l'année dernière ? lequel ?—Cette année.

4326. Vous étiez de retour chez vous en octobre ou novembre ?—En novembre de l'année dernière.

4327. Où votre père demeurerait-il quand vous êtes revenu ?—Il demeurerait chez moi.

4328. Il n'avait pas été travailler sur le pont cet été ou cet automne ?—Non.

4329. A qu'elle distance demeurez-vous de M. Cochrane ?—Je présume environ 3½ milles.

4330. Savez-vous combien votre père a donné pour ce pont ?—Je n'ai jamais su qu'il avait donné quelque chose.

4331. Vous n'avez jamais entendu dire que les ponts avaient été vendus ?—Oui, monsieur.

4332. Combien ?—Je ne l'ai pas entendu dire, je crois, ces derniers trois ans. J'ai entendu dire qu'ils devaient être payés—je ne puis jurer de quelque montant certain, mais je pense que c'était quelque part dans le voisinage de \$150 ou \$200. Ce n'était pas pour les ponts, je crois, c'était au bénéfice d'une vieille contestation.

4333. C'étaient les hommes qui obtenaient les situations qui devaient payer cela ?—Oui, monsieur.

4334. Pourquoi avez-vous vendus vos animaux ?—Parce que je ne me proposais pas de faire de culture. Ma ferme est seulement une petite ferme de trente acres, et la terre est très légère.

4335. Vous n'aviez pas l'intention de cultiver ?—Non.

4336. Et vous n'y travaillez pas maintenant ?—Non.

4337. Qui a la ferme maintenant ?—Un homme du nom de Heaslip.

4338. Et il est votre locataire ?—Il exploite sa ferme et la mienne.

4339. Vous vous êtes retiré de la culture ?—Oui j'ai été malade moi-même, et je n'ai pu y travailler.

4340. Le prix des ponts, dites vous, était de \$200 ?—Oui.

4341. Vous avez vendu le cheval \$70, la truie \$20, le harnais \$20, et une voiture \$25 ; savez-vous combien ces quatre font ensemble ?—Ce doit être environ \$140.

4342. Et la vache que vous dites avoir troquée pour un billet de \$20, cela doit faire \$160 ?—Oui.

4343. Ce marché fait précisément environ le prix d'un pont, n'est-ce pas ?—Vous pouvez le prendre dans ce sens.

4344. Je vois que cette transaction de \$95 a été divisée en deux billets, cela a eut lieu en votre absence ?—Oui ; mais je connaissais le fait.

4345. Vous l'avez appris, mais vous n'avez pas pris part à ce marché ?—Oui.

4346. Vous n'étiez pas ici ?—Je n'étais pas ici, mais on m'a écrit à ce sujet.

4347. Vous n'étiez pas présent quand votre père a fait cette vente ?—Non, je n'y étais pas.

4348. Et il a pris le billet d'un homme qui, dites-vous, a juré qu'il n'avait aucune propriété ?—Je n'ai pas dit cela, mais j'ai compris qu'il n'avait aucune propriété.

4369. Vous avez donné votre propriété à un homme qui, vous avez compris n'était pas solvable ?—Oui.

4350. Vous avez pris les deux billets en échange de votre propriété ?—Oui.

4351. Quand a été fait le premier paiement sur l'un ou l'autre de ces billets ?—C'était en mars, je pense.

4352. Mars 1891 ?—Oui.

4353. Était-ce après que la rumeur avait couru au dehors au sujet de la vente des ponts ?—C'est qu'il y a plus de trois ans que j'ai entendu parler de la vente des ponts.

4354. Oui, mais l'accusation publique a été faite le jour de la nomination, en février 1891 ?—Mais je n'ai rien entendu de cela alors.

4355. Le premier paiement, cependant, que vous avez eu, était après que l'accusation avait été mise en circulation par des discours publics ?—C'était en mars.

4356. Et alors, vous avez été payé de \$40 ?—Oui.

4357. Qui est venu vous payer cet argent ?—William Cochrane. Je suis allé le trouver.

4358. Et vous l'avez collecté ?—Oui.

4359. Vous avez trouvé le billet dans votre maison quand vous êtes revenu, dites-vous ?—Oui.

4360. Vous l'avez encore laissé en la possession de votre mère ?—Oui.

4361. Leur avez-vous fait des remontrances pour avoir pris le billet d'un homme ne valant rien, en échange pour vos animaux ?—Je connaissais l'homme auquel je vendais mes animaux et je pensais que j'en serais payé

4362. Mais vous n'avez pas vendu les animaux ?—Il ont été vendus par mon ordre, j'avais autorisé mon père de les vendre.

4363. Vous avez laissé à votre père le choix d'un acheteur?—Non, il m'a écrit à ce sujet.

4364. Et vous avez eu le billet pour \$45 et \$50 faisant \$95 en tout, et le premier paiement que vous avez reçu sur l'un ou l'autre de ces billets était le 10 mars 1891?—Je pense que oui.

4365. Et le paiement suivant que vous avez reçu était, quand?—Le 1er d'août.

4366. C'était le second paiement?—Oui.

4367. Qui vous a donné l'argent, dites-vous?—W. Cochrane.

4368. Savez-vous où il a eu l'argent qu'il vous a remis en mars?—Je ne sais pas.

4369. Il ne vous a pas dit où il avait eu l'argent?—Non.

4370. Savez-vous où il l'a eu, dans l'autre cas?—Oui, je sais où il a eu l'autre.

4371. Mais à l'égard du paiement fait en mars, vous ne savez rien?—Non.

4372. William Cochrane demeure à environ trois milles et demi de cette ferme?—Oui.

*Par M. German :*

4373. Séparé de son père?—Oui, le père demeure sur une ferme et le fils sur une autre.

*Par M. Osler :*

4374. Quelle raison aviez-vous de supposer que ces billets seraient payés, quoique vous ayez entendu dire qu'il n'avait pas d'argent?—Je le connais depuis que j'ai l'âge de connaissance, et il n'a jamais agi autrement avec ma famille que d'une manière correcte. J'ai confiance en lui, et nous n'avions pas besoin de ces animaux.

*Par M. Mulock :*

4375. Vous préféreriez avoir un billet douteux que de bons animaux?—Oui.

*Par M. German :*

4376. Votre père a-t-il discuté avec vous la question d'avoir la place sur le canal?—Oui, il a parlé de cela pendant les quatre ou cinq dernières années.

4377. Il a dit qu'il aimerait à avoir un pont?—Oui.

4378. Et je présume, que vous avez parlé de la question d'argent pour le pont? Le conseil s'oppose.

*Par M. German :*

4379. Avez-vous, votre père et vous, discuté la question de l'argent à payer pour le pont?—Non.

4380. Vous n'avez jamais causé avec votre père au sujet de cet argent?—Non, pas au sujet d'argent à payer.

4381. Avez-vous gardé les lettres que vous avez reçues de votre père concernant la vente des animaux quand vous étiez dans les Etats?—Non, je les ai détruites.

4382. Quand les avez-vous détruites?—Elles ont été détruites de l'autre côté du lac.

4383. Vous ne les avez pas apportées ici du tout?—Non.

4384. Pouvez-vous vous en rappeler le contenu?—Je puis me rappeler d'une manière générale ce qu'elles disaient.

4385. Dites le nous?—Il m'a écrit comme ceci : que Will désirait avoir la jument qu'il avait attaché la jument pendant plusieurs jours et que Will désirait l'avoir ; il disait, lui-même, qu'il n'aimait pas la jument et il me demandait si je consentirais à ce que Will l'eût en donnant son billet. Je lui répondis en lui disant que j'y consentais—c'est tout.

4386. Il n'y avait aucune allusion au pont dans ces lettres?—Non, rien n'a été dit au sujet des ponts.

4387. Vous en êtes certain?—Rien n'a été dit au sujet des ponts, du tout. Après qu'il a su que je voulais laisser avoir la jument, il a écrit pour me demander au sujet de la truie. Nous avons deux truies et nous n'avions pas besoin des deux. J'ai dit à mon père que s'il pouvait avoir \$20 pour une, de la laisser aller.

4388. Vous avez endossé le billet?—Oui, j'ai fait l'endossement sur le billet et il m'a payé l'argent.

4389. William Cochrane vous a payé l'argent?—Oui.

4390. Dans les deux occasions?—Oui.

4391. Et vous avez gardé l'argent?—Oui.

4392. Vous ne l'avez pas donné à votre père?—Non, mon père n'a jamais vu l'argent.

MADAME EMMA F. SIMPSON est appelée, assermentée et interrogée:—

*Par M. Oster :*

4393. Vous êtes la femme de—?—Herbert W. Simpson.

4394. On dit, madame Simpson, que vous avez lu une lettre, laquelle devait venir de M. Edward Cochrane, le député, et qui était adressée à Hedley Simpson. Cette lettre a été transportée par Arundel Simpson ou s'est trouvée dans les mains de quelqu'un qui vous l'a apportée et vous l'avez lue. Que dites vous de cela?—Je n'ai jamais lu aucune lettre de ce genre; je n'ai jamais vu la lettre, et bien entendu je ne l'ai jamais lue.

4395. Vous n'avez jamais lu une lettre adressée par M. Cochrane, M. P. à M. Hedley Simpson?—Non.

4396. Avez-vous jamais vu une lettre de M. Edward Cochrane?—Je n'ai jamais vu une lettre de M. Cochrane, ni de personne.

*Par M. Barron :*

4397. Vous saviez que Hedley Simpson faisait une demande pour la situation de gardien du phare?—Certainement.

4398. Il en était généralement parlé parmi la famille?—Oui.

4399. Saviez-vous que Hedley Simpson était allé voir M. Cochrane à ce sujet?—Non je n'ai rien su de cela—je n'ai rien su concernant le système qu'il a suivi excepté la demande faite au département.

4400. Vous saviez, bien entendu, qu'il faisait une demande pour cette situation?—Oui, je savais qu'il avait fait une demande au département.

4401. Vous avez l'habitude, madame Simpson, je crois, de faire les affaires pour votre mari—de lire ou écrire quand besoin est?—Pas tout.

4402. Ce qu'il y a à faire?—J'ai servi quelquefois d'écrivain à mon beau-frère.

4403. Quel est son nom?—Hedley Simpson.

4404. Vous écriviez pour lui?—Quelquefois.

4405. Vous êtes peut-être un peu mieux instruite que les autres?—C'est un peu plus commode, je suppose.

4406. Etiez-vous présente, en aucun temps, quand a eu lieu une conversation entre Herbert et Hedley Simpson?—Non pas que je sache. Pas que je me rappelle.

4407. Voulez-vous jurer que vous n'étiez présente à aucune conversation entre eux?—Mais non; parce que ce n'est pas une chose dont j'ai gardé mémoire.

4408. Je présume que vous n'avez gardé mémoire d'aucune chose, à l'égard de cette affaire arrivée il y a deux ou trois ans?—Pas particulièrement.

4409. Etiez-vous présente à quelque conversation quand Hedley Simpson, Herbert Simpson et Arundel Simpson étaient ensemble et parlaient de cette affaire?—Je ne me rappelle pas.

4410. Qui est venu avec vous ici?—Je suis venue seule.

4411. Aucun monsieur avec vous?—Personne, ma petite fille est venue avec moi.

4412. M. James Stanley est-il ici?—Je l'ai vu.

4413. Etait-il dans le train?—Je ne l'ai pas vu dans le train.

4414. Vous avez vu M. Stanley depuis?—Je l'ai vu ici.

4415. Lui avez-vous parlé à l'égard de cette affaire?—Non, pas à l'égard de cette affaire. Je ne suis pas intimement liée avec M. Stanley; aussi, bien entendu, je ne lui ai pas beaucoup parlé.

4416. Avez-vous parlé à M. Cochrane au sujet de cette enquête?—Non.

4417. Vous ne lui avez pas parlé à ce sujet ?—Non, il n'est pas un ami intime.
4418. Il ne vous a pas parlé du tout au sujet de cette affaire ?—Je suis tout à fait sûre de ne pas avoir causé avec lui.
4419. Vous n'avez pas parlé à M. Cochrane à ce sujet ?—Non.
4420. Vous ne lui avez pas parlé à ce sujet-là, hier au soir ?—Non monsieur, je n'ai pas parlé à M. Cochrane au sujet de cette affaire; je ne connaissais pas la figure de M. Cochrane avant ce matin.
4421. Vous ne l'avez pas vu ?—Je présume que je l'ai vu, mais je ne le connaissais pas.
4422. Hedley Simpson ne nie pas a qu'il reçu la lettre, mais vous ne voulez pas jurer que la lettre n'a pas été écrite ?—Je ne sais pas ce qu'a dit Hedley.
4423. Hedley vous a-t-il jamais dit qu'il avait reçu une lettre ?—Je ne sais pas.
4424. Avez-vous jamais entendu parler d'une lettre ayant été écrite par M. Cochrane ?—J'en ai entendu parler dernièrement.
4425. Quand avez-vous entendu parler de cela la première fois ?—Je ne puis me rappeler.
4426. Vous dites dernièrement ? Quand avez-vous entendu parler d'une lettre ayant été écrite ?—Depuis que j'ai entendu parler de ces accusations; je ne puis vous dire quel était le premier jour.
4427. Par qui avez-vous entendu dire cela ?—Je ne sais pas; je puis l'avoir lue en premier lieu dans les journaux et en avoir entendu parler par mon mari.
4428. Recevez-vous les journaux tous les jours ?—Non.
4429. Mais vous les lisez, en tous cas. Saviez-vous que M. Arundel Simpson a dit que la lettre a été lue par lui en votre présence et en celle d'Herbert Simpson ? Saviez-vous cela ?—Je ne savais pas qu'il avait dit une telle chose.
4430. Et vous ne voulez pas jurer maintenant que vous ne l'avez pas lue ?—Mais, très certainement.
4431. Bien certainement quoi ?—Bien certainement que je n'ai pas lu la lettre, je n'ai jamais vu la lettre.
4432. De qui était cette lettre ?—Comment puis-je le savoir, quand je n'ai pas vu la lettre.
4433. Vous avez entendu dire de qui était la lettre ?—Je suis supposée dire tout ce que je sais, mais pas tout ce que j'ai entendu dire.
4434. Avez-vous entendu dire de qui était la lettre ?—J'ai entendu dire une grande quantité de choses, mais je ne puis jurer cela.
4435. Dites-moi de qui vous avez entendu dire que venait la lettre ?—Ne venez vous pas justement de me le dire ?
4436. Dites-moi, qui vous a dit de qui était la lettre ?—Ne m'avez-vous pas dit que c'était une lettre de M. Cochrane à Hedley Simpson.
4437. Vous avez entendu dire que la lettre était de M. Cochrane ?—Je viens de vous en entendre parler.
4438. Y a-t-il quelque autre personne par qui vous l'avez entendu dire ?—J'ai entendu parler de cela depuis que ces investigations sont commencées, mais je n'ai jamais vu la lettre.
4439. Une lettre de M. Cochrane à Hedley Simpson ?—C'est ce que vous me dites.
4440. Vous dites que vous n'avez jamais lu une telle lettre ?—Bien certainement. Je pense que je vous ai déjà dit cela.
4441. Vous rappelez-vous avoir lu la lettre que Arundel a apportée à quelqu'un ? Mais non, je n'ai jamais su qu'il avait apporté une lettre.
4442. Vous n'avez jamais lu une lettre que Arundel a apportée chez vous ?—Non, il n'a jamais apporté de lettre chez moi à ma connaissance.
4443. Ni de M. Cochrane, ni de personne autre ?—Non.
4444. Vous souvenez-vous avoir lu quelque lettre qu'il ait ou non apportée ?—Non.
4445. Vous rappelez-vous avoir lu quelque lettre qui ait été apportée chez vous en rapport avec cette affaire ?—Non.
4446. Qu'elle ait été apportée par Arundel ou par quelqu'un d'autre ?—Non.

4447. Je vous demande si vous avez lu quelque lettre, qui ait été apportée par quelqu'un d'autre en présence d'Arundel ?—Non, je n'ai jamais lu aucune lettre en rapport avec cette affaire.

4448. Quand votre mari a entendu dire que Simpson était retourné chez lui la semaine dernière, vous a-t-il parlé au sujet de la lettre ?—Je présume que oui.

4449. Vous a-t-il dit que vous seriez probablement appelée à ce sujet ?—Non.

4450. Mais il a eu quelque conversation avec vous à ce sujet, en tout cas ?—Certainement.

*Par M. German :*

4451. Vous rappelez-vous avoir lu une lettre de M. Stanley disant à Hedley Simpson qu'il désirait le voir ?—Non.

4452. Vous ne vous souvenez d'aucune lettre semblable ?—Non, je suis tout à fait certaine de n'avoir jamais vu ou lu aucune lettre en rapport avec la nomination d'Hedley.

4453. Il n'y a pas eu de lettre relative à sa nomination ?—Non.

4454. Ou en rapport avec sa demande ?—Non.

4455. Vous rappelez-vous avoir vu une lettre écrite par Stanley, suggérant à Hedley Simpson qu'il avait besoin de le voir au sujet de la nomination ou à l'égard d'autre chose ?—Non, je ne me rappelle pas cela.

4456. Etes-vous prête à jurer positivement que vous n'avez jamais vu une lettre écrite par Stanley à Hedley Simpson ?—Oui.

4457. Sans hésitation ?—Oui.

4458. Vous connaissez Arundel Simpson, n'est-ce pas ?—Oui.

4459. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?—Toute ma vie, je l'ai connu.

4460. C'est le cousin de votre mari ou son frère ?—C'est un cousin très éloigné de mon mari.

4461. Votre mari est le frère d'Hedley ?—Oui.

4462. Arundel Simpson a juré très positivement qu'il s'était arrêté chez vous avec une lettre et que vous l'aviez lue ? Etes-vous prête à jurer qu'il n'a jamais apporté de lettre chez vous que vous ayez lue ?—Je n'ai jamais lu une lettre.

4463. A-t-il jamais apporté, chez vous, une lettre que vous ayez lue ?—Non, jamais.

4464. Alors il n'a pas apporté de lettre là du tout ?—Non pas que je sache ; mais bien entendu, je ne cherche pas dans les poches des hommes.

4465. Vous n'avez jamais lu le billet ?—Non.

4466. Vous êtes sûre de cela ?—Oui.

4467. Il n'y a pas de quoi rire. Cela veut dire, si ce que vous dites est vrai, que cet homme s'est parjuré. Vous êtes certaine que aucune lettre n'a été apportée chez vous par Arundel Simpson que vous ayez lue ou entendu lire ?—Je suis certaine de cela.

4468. Vous n'avez aucun doute à ce sujet ?—Non, pas du tout.

*Par M. Mulock :*

4469. Avez-vous l'habitude de faire quelque écriture, ou lecture pour quelqu'un de la famille ou pour Hedley ?—Oui pour Hedley.

4470. Quelle est votre parenté avec lui ?—C'est mon beau-frère.

4471. Vous avez l'habitude d'écrire des lettres pour Hedley et de lire la correspondance qui vient pour lui ?—Oui.

4472. Vous rappelez-vous qu'Hedley a obtenu la nomination du phare ?—Je ne me rappelle pas l'époque, mais je me rappelle de la nomination.

4473. Vous vous rappelez de la nomination, bien que vous ne vous rappeliez pas la date ?—Je me rappelle qu'il a obtenu sa nomination quelque temps après la mort de son père.

4474. Vous rappelez-vous ce qu'il a eu à faire pour obtenir la nomination ?—Je ne sais pas.

4475. Vous savez probablement qu'en premier lieu il a fait une pétition ?—Oui.

4476. Il a requis un grand nombre de personnes de signer la pétition?—Oui.
4477. Qui a dressé la pétition pour lui?—Je ne sais pas.
4478. Savez-vous qu'il y a eu chose semblable?—Oui, mais je ne l'ai jamais vue.
4479. Vous rappelez-vous si la pétition a été envoyée à Ottawa?—Non, je ne me rappelle pas, mais je présume qu'elle a été envoyée.
4480. Vous rappelez-vous avoir écrit la lettre qui l'expédiait à Ottawa?—Non, je ne pense pas; je ne suis pas certaine, mais je ne me rappelle pas cela maintenant.
4481. Je ne vous dis pas que vous l'avez écrite? Vous rappelez-vous avoir écrit à Ottawa pour Hedley ou par rapport à la demande d'Hedley?—J'ai écrit sa demande au département.
4482. Et savez-vous ce que vous avez fait ce jour après avoir écrit et signé cette demande? C'était une longue lettre relatant les services de son père?—Je ne me rappelle pas à présent précisément ce qui s'y trouvait; je ne pourrais pas m'en rappeler exactement les termes.
4483. Vous rappelez-vous en quelle année vous l'avez écrite?—Ce doit être en 1887, je pense.
4484. Vous rappelez-vous en quelle année le père de M. Hedley Simpson est mort?—Je pense que c'était en 1887; mais je n'en suis pas sûre.
4485. Ou demeuriez-vous quand ce vieillard est mort?—Au hâvre de la Presqu'île.
4486. De l'autre côté de la baie?—A un mille et demi de l'autre côté.
4487. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle ce vieillard est mort? Vous étiez probablement là à cette époque?—Oui j'y étais.
4488. Et probablement vous étiez là le jour de l'enterrement?—Non, je n'y étais pas ce jour là.
4489. Vous ne vous rappelez pas quelle année c'était?—Je ne me rappelle pas si c'était il y a trois ou quatre ans.
4490. Vous ne pouvez vous rappeler le contenu de la lettre, sauf que c'était une demande d'Hedley?—Je sais que j'ai exposé l'affaire aussi favorablement que j'ai pu bien entendu.
4491. Vous rappelez-vous la réponse que vous avez reçue du gouvernement à ce sujet?—Non.
4492. Vous ne vous rappelez pas avoir reçue aucune réponse?—Je ne puis me rappeler maintenant—la réponse.
4493. Vous rappelez-vous quelque autre correspondance à laquelle vous auriez pris part pour Hedley Simpson en rapport avec sa demande pour le phare, ou quelques-unes des démarches qui ont précédé la nomination?—Non, je ne me rappelle rien de plus.
4494. Vous rappelez-vous combien de temps s'est écoulé entre la demande d'Hedley et sa nomination?—Je ne sais pas; c'était quelque temps.
4495. Vous souvenez-vous en quelle année il a obtenu sa nomination?—Je ne sais pas.
4496. Avez-vous entendu dire quand il a eu sa nomination?—Je présume que oui.
4497. Vous demeuriez là à cette époque, de sorte qu'il est plus que probable que vous avez dû apprendre la nomination aussitôt qu'elle a eu lieu?—Je présume que oui.
4498. Avez-vous quelque raison de douter de cela?—Aucune.
4499. Vous auriez entendu parler de cela aussitôt qu'elle aurait eu lieu?—Oui.
4500. Ce devait être connu dans tout le voisinage?—Je présume que oui.
4501. Vous demeuriez là à cette époque?—Oui.
4502. Et vous ne pouvez vous rappeler en quelle année elle a eu lieu?—Je ne puis me rappeler de cela.
4503. Combien d'années y a-t-il depuis que le vieillard est mort?—Trois ou quatre ans. Je pense qu'il y a eu quatre ans cet automne.
4504. Votre mémoire est-elle sûre?—Je ne sais pas.
4505. Pour quel autre vous occupiez-vous de correspondance, sauf Hedley?—Personne.

4506. Vous vous occupiez seulement de la correspondance d'Hedley—pas de celle de votre mari?—Non.

4507. Vous ne vous occupez pas de celle d'Arundel?—Non.

4508. Savez ce qu'Hedley Simpson a donné pour le phare?—Je ne sache pas qu'il ait donné quelque chose.

4509. Savez-vous quelque chose au sujet de ses négociations concernant sa nomination?—Non.

4510. Vous rappelez-vous qu'il soit allé voir M. Stanley à ce sujet?—Je ne sais pas tout ce qu'à fait Hedley. Je ne demeure pas dans la même maison. Quelquefois, j'écris une lettre pour lui. C'est tout.

4511 Il est possible que vous et Arundel disiez tous les deux la vérité au sujet de cette lettre de M. Cochrane? Il a dit qu'il pensait que vous l'aviez lue. Et vous dites vous que vous ne l'avez pas lue?—Je sais que je ne l'ai pas lue.

4512. Vous pouvez avoir dit la vérité et encore vous pouvez vous être trompée, je suppose. Ce n'est pas au meilleur de vos souvenirs que vous avez juré?—Je sais que je n'ai jamais lu aucune lettre qu'Hedley ait apporté venant de M. Cochrane ou quelqu'un d'autre en rapport avec—

4513. Avec quoi?—Je sais que je n'ai jamais lu aucune lettre venant de M. Cochrane, ou de M. Stanley à Hedley Simpson, que Arundel ou quelqu'un d'autre aurait apportée.

4514. Avez-vous jamais lu aucune lettre de M. Cochrane?—Je n'ai jamais vu aucune lettre, ni de M. Cochrane, ni de M. Stanley.

4515. Sur aucun sujet?—Non, monsieur.

4516. A aucun sujet?—Non, monsieur. Je n'ai jamais vu son écriture— ni celle d'aucun d'eux.

4517. Supposons qu'elle n'était pas signée?—Comment aurai-je su que c'était une lettre d'eux si elle n'avait pas été signée?

4518. Avez-vous jamais lu quelque papier signé ou pas signé écrit par quelqu'un—à Hedley Simpson, à l'égard de sa demande pour le phare?—Non.

4519. Vous n'avez jamais vu aucun document écrit, lettre ou autrement, touchant le phare?—Je ne comprends pas cette question.

4520. Peut-être la lettre dont nous parlons comme étant de M. Cochrane?—J'ai dit que je n'avais jamais lu rien de ce genre.

4521. Pas de papier écrit?—Non.

4522. Signé ou non signé?—Non.

Le comité s'ajourne alors.

## EXHIBITS MENTIONNÉS DANS LES MINUTES DE LA PREUVE.

L'EXHIBIT n°1 est imprimé à la page 37 des minutes de la preuve.

Dans l'original de cet exhibit qui a été soumis au comité et produit le 1er septembre, 1891 le nom "C. M. Cochrane" apparaît comme "E. M. Cochrane."

### EXHIBIT n° 2.

L.B.	Signataires.	Endosseurs.	Date.	Termes.	Dû.	Montant..
9279	{ W. A. Willoughby..... } { Wm. Pickworth..... }	{ E. Cochrane ..... } { W. H. Payne..... }	Nov. 16, '87.	20 jours.	Déc. 9, '87..	\$ cts. 619 69

Protêté le 9 décembre 1887, pour non paiement.

Décembre 28, 1887.—Placé entre les mains d'un solliciteur pour poursuivre.  
Payé par le solliciteur, 29 février, 1888.

Dans le livre de protêt du solliciteur, marqué des initiales W. L. P. par G. A. P.  
28 décembre 1887.

L'Exhibit n° 3, est imprimé page 53 des minutes de la preuve.

EXHIBIT n° 4.

PUISSANCE DU CANADA,  
PROVINCE D'ONTARIO,  
COMTÉ DE NORTHUMBERLAND. }  
à savoir :

Je, ARUNDEL R. SIMPSON, du village de Brighton, dans le comté de Northumberland, fermier, déclare solennellement :

1. Que George B. Simpson, qui était de mes parents, a été pour quelques années gardien pour le gouvernement, du phare de la pointe Presqu'île, dans le Township de Brighton, dans le dit comté de Northumberland, et est mort dans l'automne de l'année mille huit cent quatre-vingt sept, étant à l'époque de sa mort gardien du dit phare.

2. M. Hedley H. Simpson, fils du dit George B. Simpson a pris l'accomplissement de la charge de gardien du dit phare immédiatement après la mort de son père et a continué de remplir la dite charge jusqu'à ce qu'il ait été nommé d'un façon définitive gardien du dit phare comme ci-après mentionné.

3. Aussitôt après la mort du George B. Simpson le dit Hedley Simpson a fait circuler une pétition pour sa nomination comme gardien du dit phare, et obtenu un grand nombre de signatures à la dite pétition.

4. J'ai aidé le dit Hedley H. Simpson dans ses efforts pour s'assurer la dite nomination et j'ai eu plusieurs entrevues avec Edward Cochrane, alors et maintenant député de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Northumberland, et un des partisans du gouvernement, en rapport avec la dite nomination.

5. A une des dites entrevues, le dit Edward Cochrane, m'a informé qu'il (le dit Cochrane) ne signerait pas la pétition mentionnée ci-dessus, et que si le dit Hedley H. Simpson envoyait la dite pétition à Ottawa, il (le dit Cochrane) ne l'aiderait pas à obtenir la dite nomination ; mais que si le dit Hedley H. Simpson laissait cette affaire en ses (Cochrane) mains, il (Cochrane) obtiendrait la dite nomination pour le dit Simpson.

6. Le dit Cochrane, de plus, m'a dit de dire au dit Hedley H. Simpson, de ne pas envoyer la dite pétition, mais de laisser cette affaire en ses (le dit Cochrane) mains.

7. Subséquemment, (la circulation de la dite pétition ayant été arrêtée) le dit Cochrane m'a dit qu'il pouvait avoir six cents piastres d'un certain Noah Snetsinger de Colborne, si le dit N. Snetsinger recevait la dite nomination de gardien du dit phare, mais que lui (Cochrane) assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que six cents piastres).

8. Subséquemment, le dit Cochrane a envoyé au dit Hedley H. Simpson, par mon entremise une lettre dans laquelle il était dit que le dit Hedley H. Simpson serait requis, afin d'avoir la dite nomination, de donner garantie pour le paiement de deux cents piastres, laquelle lettre j'ai remise au dit Hedley H. Simpson.

9.	*	*	*	*
10.	*	*	*	*
11.	*	*	*	*

12. Dans l'été de l'année mil huit cent quatre vingt neuf, le sus mentionné James Stanley m'a fait dire d'aller le voir, ce que j'ai fait, alors que le dit Stanley m'a informé que je serais nommé gardien de l'un des ponts sur le canal Murray (alors près de son achèvement) sur mon paiement de cent cinquante piastres et entreprenant

de garder mon père (qui avait été pourvu d'un pont mais qui était trop vieux pour faire le travail.

13. Subséquemment, le dit Edward Cochrane (alors et maintenant député de la chambre des communes comme sus nommé) m'a rencontré à Brighton et a dit qu'il ne pouvait pas prendre \$150 pour le dit pont, et que Stanley ne devrait pas accepter de prendre \$150. Ledit Cochrane, de plus, m'a dit qu'il avait été fait d'autres arrangements au sujet du dit pont avec un nommé Wesley Goodrich qui avait accepté de payer \$200 et de donner à mon père un bail à vie de sa (Goodrich) ferme pour sa (Goodrich) nomination comme gardien du dit pont. Le dit Cochrane, de plus, a dit que je pourrais avoir le dit pont pour le même montant de \$200. J'ai là et alors décliné l'offre.

14.	*	*	*	*
15.	*	*	*	*

Déclaré devant moi à Brighton, dans le }  
comté de Northumberland, le 13 }  
d'août, A.D. 1891.

ARUNDEL R. SIMPSON.

C. B. KEMP, J. P.

EXHIBIT N° 5.

OTTAWA, 31 mars 1890.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous recommander les personnes suivantes comme gardiens de ponts sur le canal Murray :—William Brown et Robert May pour l'extrémité-ouest connue sous le nom de Pont de Lovett ; John Clouston et Wesley Goodrich pour le pont central connu sous le nom de pont Smithfield ; William Johnson et Fitzgerald pour le pont de l'est connu sous de Carrying place. Les susmentionnés sont tous assidus, sobres, industrieux, et soigneux et donneront satisfaction si vous les nommez. Je désirerais respectueusement exposer l'importance urgente de faire les nominations et d'ouvrir le canal aussitôt que possible, comme je sais que deux lignes de bateaux à vapeur sont désireuses de naviguer sur le dit canal aussitôt que la navigation sera ouverte.

Bien à vous,

(Signé) E. COCHRANE.

Le Très-Honorable Sir JOHN MACDONALD,  
Ministre des chemins de fer et canaux.

Gardez McCrudden. Nommez Pelletier pour le pont de l'Est et tous autres que M. Cochrane M.P. nommera.

(Signé) J. A. M.C.D.

CHER BOWELL,—Cochrane aura-t-il tout le patronage du canal Murray.

(Signé) J. A. M.C.D.

CHER SIR JOHN,—Certainement non. Je lui ai dit, il y a plus d'un an, que le canal n'était pas un canal de Northumberland-est mais que c'était un canal de la Puissance et qu'Hastings-Ouest et Prince Edward doivent être pris en considération pour toutes les nominations. Vous vous souvenez que Corby a recommandé Pelletier, le beau frère de Murphy, pour une des situations et qu'elle devrait lui être donnée.

Votre,

(Signé) M. BOWELL.

CHER BOWELL,—Réglez ceci avec Cochrane. Je considère Pelletier comme nommé.

## EXHIBIT N° 6.

BRIGHTON, 4 septembre 1889.

Chemin de fer et canaux, }  
 reçu  
 6 septembre 1889,  
 Bureau du secrétaire. }

MON CHER BRADLEY,—Comme le canal Murray est près d'être terminé, j'aimerais à connaître le nombre d'hommes qui seront requis à chaque pont et le montant probable qu'ils recevront; et aussi s'ils doivent avoir un logement au pont, leur sera-t-il alloué quelque chose pour se procurer leur propre maison. Si vous pouvez me donner ces informations je vous serai très obligé.

Bien à vous,

(Signé) E. COCHRANE.

## EXHIBIT N° 7.

OTTAWA, 2 mai 1890.

Chemins de fer et canaux, }  
 Reçus  
 2 mai 1890,  
 Bureau du secrétaire. }

CHER MONSIEUR,—Je soumettrai les personnes suivantes comme étant les plus propres à être nommées comme gardiens de ponts sur le canal Murray: William Brown et Robert May pour le pont à l'extrémité-ouest, connu sous le nom de pont de Lovitt; John Clouston et Wesley Gooderich pour le pont du centre, connu sous le nom de pont de Smithfield; et John Fitzgerald et William Johnson pour le pont de l'ouest, connu comme le pont de Carrying-place. Je vous recommanderais, de plus que ces nominations fussent faites tout de suite, dans l'intérêt de la navigation de cette section qui bénéficiera de la prompte ouverture de ce canal. Je suis certain que le département est instruit de ce fait.

Bien à vous,

(Sig.) E. COCHRANE,

A. P. BRADLEY, écr.,  
 Secrétaire des chemins de fer et canaux.

## EXHIBIT N° 8.

8 mai 1890.

Copie n° 81236.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous informer que le ministre a agréé les noms des personnes suivantes pour être gardiens de ponts sur le canal Murray, et vous êtes requis de notifier chacun d'eux à cet effet, savoir: M. C. F. Pelletier au pont de l'est, chemin de Trenton; M. John Clouston au pont centre, chemin de Smithfield; et M. William Brown au pont de l'ouest, chemin de Brighton. M. J. McCrudden, qui a été nommé par la compagnie du chemin de fer central d'Ontario au pont du chemin de fer, sera payé par le département.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Sig.) A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

T. P. KEELER, écr.,  
 Surintendant du canal Murray,  
 Brighton.

EXHIBIT N<sup>o</sup> 9.Copie n<sup>o</sup> 81305.

14 mai 1890.

MONSIEUR,—Référant à ma lettre du 8 courant, vous informant que les hommes suivants ont été nommés sur le canal sous votre surintendance, savoir :

C. P. Pelletier au pont de l'est, chemin de Trenton.

J. Clouston, pont central, chemin de Smithfield.

Et W. Brown, pont de l'ouest, route de Brighton. Je suis chargé de vous demander le rapport des âges de ces hommes et quelle est votre opinion sur leurs qualifications pour les situations dans lesquelles ils ont été placés.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Sig.) A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

T. P. KEELER, écr.,

Surintendant du canal Murray,  
Brighton.

EXHIBIT N<sup>o</sup> 10.Copie n<sup>o</sup> 81344.

20 mai 1890.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que le ministre a consenti à nommer les personnes suivantes pour la situation d'assistants de gardiens de ponts sur le canal Murray, savoir :

R. May, pont de l'ouest, chemin Brighton, à \$1.25 par jour, et W. Goodrich au pont central, chemin de Smithfield, à \$1.25 par jour. Voulez-vous s'il vous plaît, donner les âges de ces hommes et leurs qualités à remplir ces fonctions.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(sig.) A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

T. P. KEELER, Ecr.

Surintendant du Canal Murray,  
Brighton, Ont.

## EXHIBIT No. 11.

Copie No. 82318.

20 août 1890.

MONSIEUR,—Comme référence à vos lettres du 24 écoulé et 5 courant, je suis chargé de vous dire que Thomas Fitzgerald peut être nommé comme gardien de pont sur le canal sous votre surintendance au chemin de Trenton, du 1er septembre prochain et durant la saison de la navigation, à \$1.25 par jour. Vous devez comprendre que tous ces gardiens de ponts sont employés seulement durant la saison de la navigation.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Sig.) A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

T. P. KEELER, Ecr.

Surintendant du canal Murray,  
Brighton, Ont.

## EXHIBIT No. 12.

Copie No. 84020.

9 février 1891.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que le ministre a consenti à nommer la personne suivante pour la situation d'assistant de M. McCrudden, gardien de pont sur le Canal Murray, savoir :

M. William Johnson.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Sig.) A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

T. P. KEELER, Ecr.

Surintendant du canal Murray,  
Brighton, Ont.

## EXHIBIT No. 13.

Copie No. 84021.

9 février 1891.

MONSIEUR,—Le surintendant du canal Murray ayant rapporté qu'il est nécessaire d'avoir deux hommes nommés sur le pont du chemin de fer sur le canal Murray, j'ai reçu instruction de dire que le ministre nomme M. William Johnson comme assistant de M. McCrudden et de vous donner avis de cette nomination.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Sig.) A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

R. FRASER, Ecr.

Secrétaire-trésorier et surintendant.

Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario,  
Trenton, Ont.

## EXHIBIT No. 14.

## LISTES des postulants.

N° de l'appendice.	Date de la demande.	Noms.	Par qui ils ont été recommandés.	
128621	2 mai 1890....	W. Brown.....	E. Cochrane, M.P...	Brown nommé au pont de l'ouest.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	
128621	2 Mai 1890....	R. May.....	do .....	May nommé au pont de l'ouest.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	
128621	2 mai 1890....	J. Clouston.....	do .....	Clouston nommé au pont central.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	
128621	2 mai 1890....	W. Goodrich.....	do .....	Goodrich nommé au pont central.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	
128621	2 mai 1890....	J. Fitzgerald.....	do .....	Fitzgerald nommé au pont de l'est.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	
128621	2 mai 1890....	W. Johnson.....	do .....	Johnson nommé au pont de l'est.
128709	31 mars 1890....	do .....	do .....	

---

---

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

---

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

1891

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1892



## TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT DU COMITÉ..... p. vi

### TÉMOIGNAGES.

Première partie—AGRICULTURE..... p. 3

Deuxième partie—IMMIGRATION ET COLONISATION, en 1890..... p. 123

M. W. SAUNDERS, surintendant des fermes expérimentales..... p. 3

Distribution de grains de semence pour essai, 3. Variétés et quantités de grains de semence distribuées, 3. Essais du blé Ladoga dans diverses parties du pays, 4. La ferme expérimentale centrale, 4. Variétés de grains cultivées sur la ferme, 4. De la force vitale des grains de semence, 5. De la superficie totale du terrain en culture et de la superficie adoptée à la culture des diverses plantes, 5. Vaches laitières, animaux de ferme, 5. Laiterie expérimentale, 6. Améliorations diverses, 6. Correspondance avec les cultivateurs, 6. Département de l'horticulture, 6. Produits forestiers—distribution des arbres, 7. Taches noires de la pomme, 8. Département de la chimie analytique, 8. Département de l'entomologie, 8. Département botanique, 9. Elevage des volailles, 9. Des fermes expérimentales succursales, 9. La ferme de Nappan, 9. La ferme de Brandon, 9. La ferme Indian-Head, 10. La ferme d'Agassiz, C.A., 10. Exhibits des fermes expérimentales aux expositions, 11. Demandes qui n'ont pu être satisfaites, 11. Contenu des paquets d'arbres distribués, 12. Blés hâtifs ou d'avance, 12. Blé de Gehun, 12. Bulletins de la ferme, 13. Appropriation votée en faveur des fermes, 13. Culture du maïs à Brandon, 13. Betteraves à sucre, 14. Blé Ladoga à Prince-Albert, 14. Distribution gratuite des bulletins, 14. Avortement des bestiaux—traitement, 15. Etablissement d'une ferme pomologique, 15. Arbres fruitiers, 16. Vaches laitières normandes.

M. W. ROBERTSON, commissaire de l'industrie laitière et agronome..... p. 17

Engrais expérimental de trois lots de bœufs, 17. Production de la viande et coût des rations dans chaque cas, 17. Composition des rations, 17 et 18. Un engraissement qui ne paiera pas, 19. Coût par livre de l'augmentation du poids, d'après les diverses rations, 19. Culture du maïs et des plantes racines, 20. Alimentation expérimentale de trois groupes de vaches laitières d'un faible poids, 21. Alimentation expérimentale de deux groupes de vaches laitières d'un plus grand poids, 24. Résultats comparés dans la production du lait, 25. Conclusions pratiques de ces expériences, 26. Ecrémage du lait, 27. Alimentation comparée, valeur du maïs à diverses périodes de sa croissance, 27. Maïs—matière digestible par tonne de fourrage vert, 28. Rendement du maïs par acre, 28. De l'engraissement des cochons, 30. De la quantité de nourriture requise pour faire une livre de viande, à différentes phases de l'engraissement, 31. Tableau comparatif de l'engraissement des cochons, 33, 34 et 35. Vaches laitières, races et nourriture, 37. De la laiterie, 39. Stations expérimentales de laiterie, 39. Fromage canadien sur le marché anglais, 40. Instructions concernant l'industrie laitière par des instituteurs ambulants, 41. Stations laitières projetées, 44. Qualité et quantité du lait, tenant compte de la nourriture, 47. Emploi de numéros de marque pour les fromageries, 48.

M. R. STOKES, expert en fait de brasserie et d'orge..... p. 52

Echantillons d'orge expédiés en Angleterre par le ministre de l'agriculture, 52. Conditions premières essentielles à la production de l'orge convenant le mieux au marché anglais, 52. Sols et engrais pour l'orge de brasserie, 53. Prix du marché

de l'orge, poids étalon, 53. Consommation et importation en Angleterre de l'orge destinée aux brasseries, 54. Qualité supérieure du malt provenant de l'orge canadienne, d'après des essais récents, 54. Orge à deux rangs, 54. Quantité éprouvée, 55.

M. JAMES FLETCHER, entomologiste..... p. 56

Moyenne des récoltes détruites par les insectes, 56. Espace dans les rapports du département, 56. Importance des travaux du comité, 57. Classification des insectes nuisibles, 57. Importance économique de l'entomologie pour les cultivateurs, 58. Pertes énormes causées par les insectes, 58. Moyens à employer contre certains insectes bien connus, 59. La mouche à navet, 59. Chenille (cut-worms), 60. Le développement des insectes par l'influence atmosphérique, 61. Pucerons (Aphidiens), 61. Mœurs des cicindèles—propagation phénoménale, 62. Maladies fongueuses des fruits et remèdes, 63. Pourriture des pommes de terre—remède efficace, 63. Herbes à fourrage, 64. Remède pour la tache noire des pommes, 65. Le trèfle n'est pas originaire du Canada, 65. Chenilles des pommiers—remèdes, 66. Remèdes impraticables, 66.

M. JOHN CRAIG, horticulteur de la ferme expérimentale..... p. 67

Sphère des expériences de M. Craig, 67. Origine des gros fruits maintenant cultivés au Canada, 67. Importations de fruits de Russie, 67. Recherches de M. Gibb et du professeur Budd en Russie, 68. Quatre variétés particulières, 68. Pommes d'hiver, 69. Petits fruits—Les cerises, 69. La greffe sur racine produit de bons résultats, 70. Le meilleur moyen de fertiliser les vergers, 71. Importance du durcissement des nouvelles fibres au commencement de la saison, 71. Multiplication des pommiers au moyen de la greffe sur racine et autres méthodes, 71. Expériences intéressantes pour le développement de nouvelles variétés, 72. Croisement des espèces et hybridation, 72. Acclimatation des plantes, 73. Objets recherchés par l'hybridation, 73. Efforts de la plante pour se conformer aux conditions du pays où on l'a transportée, 74. Croisement de variétés de menus fruits, 75. Expériences dans la culture des légumes, 75. Forêts—Expériences faites dans la plantation et la distribution des arbres forestiers, 75. Effets bienfaisants des arbres forestiers sur le climat, 76. Caractères des excroissances et méthodes simples de s'en débarrasser, 78. Recettes, 78. Appareil pour l'application des fongicides, 79. Rouille du groseillier, 80. Persistance des plantes à conserver leurs habitudes natives, 81. Champignon noir, 82. Fruits cultivés dans le Nord-Ouest, 83. Objets des expériences sur les menus fruits, 83. Effet de la neige sur les arbres fruitiers, 84. Remèdes contre le perce-bois, 85. Raclage et lavage des arbres fruitiers, 85.

M. F. T. SHUTT, chimiste des fermes expérimentales fédérales..... p. 87

Laboratoires agricoles, 87. Travaux analytiques accomplis, 88. Sols vierges des districts d'où des échantillons ont été transmis pour l'analyse, 88. Engrais naturels, 89. Les vases de marais, 90. Terres noires, 90. La tourbe, 90. Sciure de bois, 91. De la paille, 91. De la marne, 91. Cendres de bois, 91. Pertes causées par le feu dans des défrichements, 91. Plantes fourragères, 94. Changements chimiques des graminées aux diverses phases de leur croissance, 94. Du maïs, de ses parties constituant aux diverses phases de sa croissance, 95. Betterave à sucre cultivée au Canada—Analyse, 96. Vaches à lait—qualité du lait provenant de différentes races, 98. Méthodes employées pour faire l'épreuve de la qualité du lait, 99. Remèdes préventifs contre la rouille des blés, 100. Différentes solutions et leurs propriétés, 101. Miel—Rayon artificiel, 101. Eau de puits, 102. Blé d'inde ameulonné comme substitut de l'ensilage, 102. Chimie appliquée à la culture des arbres, 103.

M. J. GORDON MOWAT, climatologiste..... p. 104

Origine des arbres fruitiers actuellement cultivés au Canada, 104. Variété des conditions climatologiques de la Colombie-anglaise, 105. Climatologie d'Alberta, iv

106. Effets des notions fausses du climat sur certains fruits, 107. Insuffisance des lignes isothermes ordinaires pour les besoins et les conditions locales, 107. Supériorité de certains districts d'Ontario pour la culture de la vigne, sur des régions viticoles d'Europe, 107. Méthodes pour obtenir des informations climatologiques sûres, locales et générales en Canada, 108. Région de la Nouvelle-Ecosse où l'on cultive la pomme, 108. Régions d'Ontario où l'on cultive la pêche et le raisin, 109. Précautions pratiques contre les gelées d'été locales, 109. Circonstances exceptionnelles défavorables aux vergers, 109. Conditions climatologiques comparées, quant à la culture de l'orge en Canada et en Europe, 110. Conditions climatologiques du bassin de la rivière Mackenzie, 110. Comparaison entre les ressources productives du vin, en Allemagne, en France et au Canada, 111. Différence dans la longueur de la saison sans gelée déterminée selon les localités, 112. Des causes qui produisent la différence dans le climat de localités contiguës, 113. Bases à établir pour obtenir une exacte observation climatologique du Canada, 116. Idées subsidiaires pour servir de base à la confection d'une carte climatologique exacte du Canada, 117. Sommaire des bénéfices importants que l'agriculture et le commerce peuvent retirer d'observations climatologiques exacte, 119.

Deuxième partie—IMMIGRATION ET COLONISATION ..... p. 123

M. JOHN LOWE, sous-ministre de l'agriculture... ..... p. 125

Total des immigrants arrivés et établis au Canada, d'après le rapport des agents, 125. Distribution des colons immigrants dans les provinces et les territoires, 126. Abolition des passages subventionnés, 127. Gratification aux colons établis sur des terres, conditions de paiements—terres gratuites, 127. Immigration de colons des Etats-Unis au Canada, 129. Immigration de Belgique et de France, 132. Etablissement de Crofters au Manitoba et dans les Territoires, 132. Mesures actives adoptées par le département pour encourager l'immigration, 132. Distribution de brochures sur l'immigration en Europe, 133. Ensemble des dépenses faites pour l'immigration, année 1890, 134.

M. W. A. WEBSTER, agent d'immigration... ..... p. 137

Immigration dans le Dakota-sud, en 1890, 137. Nomination d'un cultivateur délégué pour examiner le Manitoba et les Territoires, 138. Instructions et rapport par le délégué Lounsberry, 139. Seconde et plus nombreuse députation du Dakota-sud, 141. Campagne active en faveur de l'immigration, 142. Commencement du mouvement et de l'établissement des immigrants, 143. Des colons satisfaits rendent témoignage au sujet de la supériorité des territoires canadiens comme région agricole, 145. Irrigation dans le Dakota-sud, 148.

---

## RAPPORT.

---

Le comité permanent de l'agriculture et de la colouisation a l'honneur de faire son troisième et dernier rapport :

L'enquête du comité a été séparée en deux parties. La première portait sur des questions d'agriculture et d'horticulture. et, par incidence, sur la plantation des arbres se rattachant aux opérations des fermes expérimentales du gouvernement. La climatologie du Canada a aussi formé partie de l'enquête. La seconde partie a trait aux questions d'immigration et de colonisation.

Les renseignements donnés par les divers témoins interrogés sont annexés à ce rapport. Ils sont classés par ordre de sujets pour faciliter les recherches, et non par ordre de dates.

Les témoins qui ont comparu dans la première partie de l'enquête étaient des officiers de la Ferme Expérimentale Centrale, savoir: MM. William Saunders (le directeur), J. W. Robertson (commissaire pour les questions de laiterie), J. Fletcher (entomologiste et botaniste), John Craig (horticulteur) et F. T. Shutt (chimiste). M. R. Stopes, d'Angleterre, président des experts qui ont examiné l'orge à deux rangs envoyée en Angleterre par le gouvernement canadien, l'an dernier, et M. J. Gordon Mowat, climatologiste, ont aussi été interrogés.

Le témoignage de M. Saunders donne des renseignements utiles et intéressants sur les opérations générales des fermes expérimentales. Celui de M. Robertson est très important pour les fermiers, en ce qui concerne la nourriture, l'engraissement et les produits des animaux et l'emploi économique des diverses plantes, graminées et grains servant à ces fins. On en peut dire autant du témoignage de M. Craig au sujet de l'horticulture. Le témoignage de M. Fletcher est précieux et intéressant relativement aux ravages causés par les insectes nuisibles et aux moyens pratiques à la portée des fermiers pour en diminuer les résultats, et aussi au sujet des plantes et herbes fourragères. Le témoignage de M. Shutt indique les avantages économiques que peut retirer le fermier qui comprend la composition des éléments du sol et leur effet sur la vie des plantes, qui sait appliquer intelligemment les engrais nécessaires aux divers sols et aux différentes plantes, et qui sait aussi tirer le meilleur parti des engrais produits sur la ferme.

Les renseignements donnés par M. Stopes sont intéressants au sujet de la production de l'orge à deux rangs qui convient le mieux pour le marché anglais. En sa qualité d'expert, il est d'avis que le sol et le climat du Canada sont particulièrement avantageux pour la production de cette variété d'orge qui convient si bien pour le marché anglais en ce qu'elle contient l'albumine et le nitrogène que l'on désire avoir dans ce grain ; ce sujet mérite toute l'attention des cultivateurs, vu le haut prix que l'on paie pour un grain de cette qualité qui trouve un marché presque illimité et d'accès facile.

Le témoignage de M. Mowat sur la climatologie du Canada dans ses rapports avec l'agriculture et l'horticulture est très intéressant même pour le public en général. Les avantages que possède le Canada sous le rapport de la climatologie, surtout en ce qui concerne la production des fruits pour le marché méritent une attention toute particulière.

Dans la seconde partie de son enquête, au sujet de l'immigration et de la colonisation, le comité a interrogé M. Lowe, sous-ministre de l'agriculture et M. W. A. Webster, agent d'immigration spécial du ministère de l'agriculture s'occupant de promouvoir la colonisation dans le Nord-Ouest.

Le sous-ministre a déclaré que les chiffres relatifs à l'immigration avaient été publiés dans le rapport du ministre de l'agriculture avant sa comparution devant le

comité, et qu'il était par conséquent inutile de revenir sur les chiffres des années précédentes; mais il a dit que le nombre des colons fixés en Canada, c'est-à-dire les immigrants ordinaires rapportés par les agents du ministère comme ayant exprimé l'intention de rester au pays, était de 41,549 auquel il fallait ajouter le chiffre de 33,518 immigrants ayant déclaré en douane des effets de colons, et dont le plus grand nombre étaient des Canadiens revenant au pays. Le caractère de l'immigration paraît être exceptionnellement bon d'après les rapports des agents, et tous les immigrants qui sont venus pour travailler ont généralement trouvé de l'emploi. Le ministère ne favorise que l'immigration des classes agricoles et des servantes, et il avertit les ouvriers et les artisans de prendre, avant de venir, des informations spéciales au sujet de leurs professions. Les commis ou autres personnes désirant des emplois sédentaires sont dissuadés d'immigrer, à moins qu'ils ne viennent sur la demande de leurs amis ou pour occuper des emplois obtenus d'avance.

Le crédit spécial de \$150,000 a donné une nouvelle impulsion aux opérations d'immigration du ministère. Il a été utilisé pour donner des *boni* aux colons se fixant sur des terres dans les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise et dans les Territoires du Nord-Ouest, et aussi pour donner des *boni* aux agents en Europe, sur preuve valable d'établissement, dans tous les cas où le bonus au colon est payable, mais pas autrement. L'objet du bonus paraît être de faciliter l'immigration et la colonisation des terres. Le fait de le donner seulement à ceux qui prennent des établissements dans les parties du pays ci-dessus mentionnées, a pour résultat d'empêcher qu'il ne soit employé pour attirer des immigrants qui viendraient faire ici concurrence aux travailleurs du pays. Il a été affirmé qu'on n'a pas donné de passages subventionnés depuis avril 1888.

Un point remarquable des opérations d'immigration durant l'année, est l'invitation qui a été faite à treize délégués des fermiers tenanciers de diverses parties du Royaume-Uni de venir visiter le pays dans l'intérêt des immigrants anglais, gallois, écossais et irlandais. Ces messieurs sont arrivés à la fin de l'été dernier et ont visité avec soin plusieurs des plus importantes parties du Canada, et chacun d'eux a fait rapport de ses impressions; 800,000 exemplaires de ces rapports ont été publiés et distribués dans le Royaume-Uni. Ces rapports donnent, en somme, une idée favorable du Canada comme champ d'immigration pour les agriculteurs du Royaume-Uni, et ils sont écrits avec une impartialité et une bienveillance qui commandent la confiance.

Le chiffre du bonus payé aux colons immigrants, tel qu'autorisé par arrêté du conseil, à même le crédit ci-dessus cité, est de \$10 pour chaque chef de famille et de \$5 pour tout membre de la famille qui a atteint l'âge adulte, c'est-à-dire au-dessus de 14 ans. Les compagnies de transport donnent en outre aux immigrants du Royaume-Uni qui passent par les ports maritimes du Canada et par le Pacifique Canadien une somme de \$5 et de \$2.50 respectivement, ce qui porte le bonus payable aux immigrants à \$15 et \$7.50 respectivement. A la date de l'enquête faite sur ce sujet, le nombre d'immigrants qui s'étaient prévalus de l'avantage de ce bonus était très restreint; mais on s'attendait que ce système aurait plein succès, vu surtout l'offre qui avait été faite aux agents de leur donner un bonus en même temps.

Un autre moyen essayé pour stimuler l'émigration vers le Nord-Ouest, a été d'offrir un bonus aux fermiers de différentes parties du Nord-Ouest, qui, ayant réussi dans leurs établissements, pourraient avoir un passage gratuit des compagnies de transport pour aller voir leurs amis dans leur pays afin de leur faire connaître le succès obtenu par eux et les engager à venir les rejoindre. Le gouvernement, par arrêté du conseil offrit un bonus de \$50, chacun, à cinquante de ces colons, à charge par eux de prouver qu'ils avaient obtenu un succès raisonnable. C'est un excellent moyen de faire connaître le pays dans certains endroits de l'Europe où il est difficile de faire circuler les publications sur l'immigration.

La dépense totale du ministère pour l'année de calendrier a été de \$127,303; les comptes du département de l'Agriculture sont faits par année civile et par année fiscale afin de pouvoir comparer les opérations de chaque année. Le nombre total des publications distribuées a été de 1,543,000.

---

M. W. A. Webster, agent spécial d'immigration, a donné un compte-rendu détaillé de ses opérations pour développer la colonisation des Territoires du Nord-Ouest. Il ressort des déclarations faites au comité que, durant l'année dernière, les opérations du ministère ont été actives dans ce sens et que des résultats considérables ont été obtenus. La preuve contient les détails à ce sujet.

Le comité recommande que la Chambre, outre le nombre ordinaire de 1,950 exemplaires, ordonne l'impression de 7,000 exemplaires additionnels de ce rapport et de la preuve y annexée, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, afin d'en faire la distribution parmi les membres du Sénat et de la Chambre des Communes. (*Appendice No 5.*)

Le tout respectueusement soumis.

T. S. SPROULE,  
*Président.*

Chambre de comité 46.

Chambre des Communes, 26 septembre 1891.

---

---

# LES TÉMOIGNAGES

PREMIÈRE PARTIE

DE L'AGRICULTURE

---

---



CHAMBRE DE COMITÉ 46,  
CHAMBRE DES COMMUNES,  
JEUDI, 4 juin, 1891.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a ouvert ses séances, ce jour, à 11 a. m., sous la présidence de M. SPROULE.

M. le professeur SAUNDERS est appelé, et sur invitation, fait l'exposé suivant :

Monsieur le président et messieurs les membres du comité de l'agriculture et de la colonisation.—C'est toujours avec plaisir que je viens vous rendre compte de mon administration, et vous faire part de certaines questions de nature à accentuer le développement des intérêts qui se rattachent aux fermes expérimentales dont j'ai l'honneur d'avoir la direction, soumis toutefois aux instructions de l'honorable ministre de l'agriculture.

*Le rapport annuel.*

Dans le rapport annuel qui vous est présenté, vous voyez un rapport complet de toutes les opérations qui ont eu lieu, l'année dernière, sur chacune des cinq fermes expérimentales instituées par le gouvernement; mais, vu qu'un bon nombre d'entre vous n'auront peut-être pas l'occasion de consulter ce rapport, vous me pardonnerez d'insister sur certains points qui y sont contenus, à l'indication des progrès réels obtenus.

*Distribution de grains de semence pour essai.*

La ferme expérimentale estime que l'essai des grains de semence est un des points de la plus grande importance pour elle. Sous ce rapport, nous avons réussi plus que nous ne nous y attendions. Par les rapports, vous verrez que, l'année dernière, il y a eu 12,353 demandes d'échantillons de grains de semence. Ces demandes nous ayant été adressées par 5,896 cultivateurs, un peu de partout, et ces demandes ayant été admises, il n'y a pas lieu de croire qu'elles devraient revenir, derechef devant nous, cette année. Toutefois, en l'année présente, 1891, nous avons eu des demandes, de la part de 4,388 personnes, en plus, qui ont déterminé cette distribution supplémentaire d'échantillons au montant de 11,230 3 lbs, correspondant à 16 ou 17 tonnes de grains de semence.

*Variétés et quantités de grains de semence distribués.*

Indiqués se trouvent les variétés de grains de semence et le nombre de sacs de 3lbs. qui ont été distribués, comme suit :

Avoines, 4,702; orge, 3,003; blé, 2,091; pois, 1,089; seigle et maïs, 113; et, pommes de terre, 232. Nous avons reçu un grand nombre de témoignages de reconnaissance pour ces envois, et dans le rapport annuel, vous en reconnaîtrez l'expression sous l'entête "distribution des grains de semence." Le blé de Ladoga, distribué de cette façon, il y a quatre ans passés, paraît être fort estimé dans le Nord-Ouest. Au cours de l'année dernière, les demandes de ce blé, de la part des colons de cette région ne tarissaient pas, et nous leur avons expédié, de la ferme expérimentale, toute la provision que nous en avons.

*Excellents résultats obtenus.*

Un cultivateur de Griswold, Manitoba, M. Hanna, qui a reçu un sac de 3 lbs de grain de semence, de la ferme expérimentale, il y a quatre ans, m'a fait rapport, l'hiver dernier, me disant que cet échantillon lui avait valu une récolte de 1,500 minots de blé—après quatre années de culture, bien entendu. Il ajoutait, que comme grain de semence, il pouvait vendre ce produit plus cher que d'autres grains.

Permettez-moi, M. le président, de vous présenter un échantillon de ce blé de Ladoga, récolté sur une ferme de prince Albert, en 1890, en vous priant de vous y intéresser spécialement, vu que je crois que c'est là le *quid desideratum*, en ce qui concerne cette semence de blé du printemps.

Poids : 66½ lbs. au minot, soit 6½, en sus du poids étalon ambitionné, et de grain uniforme comme il est également de première qualité. Des échantillons de ce blé ont été envoyés à des minotiers et des marchands de grains, qui commandent le marché au Canada, aux Etats-Unis, et en Angleterre, et tous ont reconnu que c'est là un des échantillons les plus complets de blé du printemps qui se puisse voir. Par le fait que ce blé parvient à une telle perfection aussi loin que Saint-Albert, vers le nord, il semble acquis qu'il existe dans cette région, de vastes terrains propres à la culture du blé, et que cette variété en favorisera particulièrement la culture.

M. DAVIN.—Connaissez-vous M. E. Plaxton qui réside dans ce district.—R. Oui ; C'est M. Plaxton qui m'a envoyé cet échantillon, de Prince Albert. Il a reçu un sac de ce blé, du poids de trois livres, il y a trois ans, et l'année dernière il a récolté 172 minots de ce même blé dont il nous envoie un échantillon. Je mentionne cela pour démontrer que ces échantillons de grains de semence, qui, dans un temps, n'ont pas pu exciter l'intérêt ou commander l'attention générale, finiront par s'imposer dans toute l'étendue du pays.

#### *Essais du blé de Ladoga dans diverses parties du pays.*

Il a été constaté que certaines localités étaient spécialement favorables à la culture de ce blé pendant que dans d'autres elle réussissait peu ou pas du tout. En général, le blé de Ladoga a été cultivé avec peu de succès dans l'Ontario, sauf dans certains comtés du nord ; plus que d'autres sortes de blé il a souffert de la rouille, et il ne paraît pas avoir les qualités requises pour s'acclimater dans la partie ouest de cette province. Il réussit mieux dans le nord de cette province, à Québec, et dans certaines parties des provinces maritimes. Jusqu'ici, toutefois, c'est dans les régions les plus arides du Nord-Ouest qu'il a le mieux réussi, là où la rouille est presque inconnue. Il semble y être chez lui et il s'est fait au climat plus aisément qu'on ne s'y attendait. De prime abord on mit en doute ces qualités d'appropriation à la région ; on lui trouvait l'épiderme épais et de couleur foncé, mais sous ces rapports il s'est amélioré par la culture locale. L'épiderme est devenu moins épais, la couleur plus claire, et les meilleurs juges en la matière le classent généralement parmi les blés de première qualité.

#### *La ferme expérimentale centrale.*

Vous trouverez également dans le rapport annuel des détails complets sur un grand nombre d'essais de variétés de grains, de plantes racines, de pommes de terre et autres produits de ferme qui ont été cultivés sur la ferme expérimentale centrale. Nous continuerons cette année les mêmes expériences, et j'espère que les membres du comité voudront bien nous honorer, de temps à autre, de leur visite, afin qu'ils puissent juger par eux-mêmes du développement et du rendement de plusieurs de ces variétés.

#### *Variétés de grains cultivées sur la ferme.*

On cultive présentement sur la ferme expérimentale 69 variétés connues de blé, 61 d'avoine, 29 d'orge à deux rangs, 22 d'orge à six rangs, soit en tout 181 variétés de céréales. A cela il faut ajouter les nouveaux croisements et les hybrides qui tirent leur origine de la ferme expérimentale même. Je crois vous avoir mentionné, l'année dernière, les expériences qui avaient été tentées dans ce sens—expériences que j'estime être des plus importantes pour le pays. Elles consistent à réunir différentes variétés de grains, exactement comme on réunit diverses espèces de bestiaux, et à produire par le croisement, de nouvelles variétés qui empruntent plus ou moins des qualités et caractères des agents reproducteurs.

A l'époque où je vous ai recontré, l'année dernière, nous avons produit 38 variétés. Au cours de l'été dernier, nous avons obtenu par le même mode d'opération 89 autres échantillons formant en tout des méteils de grains produits de la ferme expérimentale, jusqu'à concurrence de 114 sujets de production hybride, mais absolument ignorés jusque-là. La plupart de ces plantes n'occupent qu'un petit carré ; il en est même qui sont uniques, isolés, mais un certain nombre d'entre

elles nous promettent de bons sujets. Dans ce métissage nous comptons 90 variétés de blé, 16 d'orge, et 8 d'avoine.

Les divers essais d'engrais dont je vous ai entretenu, l'année dernière, en passant, ont été continués, cette année; 105 carrés d'un dixième d'arpent chacun ont été travaillés dans ce but spécial, avec application des mêmes engrais, chaque année, pendant qu'à côté, des carrés restent sans engrais, afin de juger des résultats, par comparaison sur place. Chaque année nous cultivons sur ces carrés les mêmes qualités de grain, et nous espérons que, d'ici à quelques années, nous pourrions constater les résultats de chaque engrais ou de chaque groupe d'engrais sur les plantes soumises à ces divers traitements.

#### *Dè la force vitale des grains de semence.*

Nous avons continué, cette année, nos essais sur la force vitale des grains de semence. L'année dernière, il nous a été envoyé pour essai, 1,245 échantillons, de diverses parties du pays, et dont un grand nombre, des parties les plus éloignées de notre centre. Chacun des expéditeurs désirait s'assurer si les grains soumis étaient des grains de semence convenables. Une serre a été construite spécialement pour faire les essais. Ceux d'entre vous qui sont des cultivateurs pratiques savent que la saison de la maturité des grains est parfois défavorable, et si le grain a subi la gelée, ou s'il a été engrangé dans un certain état d'humidité, sa vitalité se trouve nécessairement atténuée assez sérieusement, et le cultivateur a intérêt à s'assurer de la quantité de ce grain qui pourra germer en semence. Tout cultivateur peut transmettre à la ferme expérimentale, sans frais de poste, des échantillons de grain pour en faire faire l'essai. Nous faisons les expériences à la ferme, et rapport des résultats est expédié dans le plus bref délai possible, aux parties intéressées sans qu'il leur en coûte un sou. Au cours de l'année dernière, entre le 1er janvier et la saison des semailles, nous avons fait l'essai et transmis les rapports des résultats de 2,757 échantillons.

#### *De la superficie totale du terrain en culture, et de la superficie adaptée à la culture des diverses plantes.*

A l'heure qu'il est, il y a plus de 300 acres en culture, à la ferme expérimentale. distribués comme suit: en blé, 20 acres; orge, 45; avoine, 90; seigle, 15; pois, 20; maïs, 20; menus grains, 35; plantes-racines, 16; pommes de terre, 5; et prairie, 40. En sus des 181 variétés de céréales connues ou nommées dont je viens de parler, qui sont cultivées sur la ferme, il y a 69 variétés de maïs, 27 de pois, 21 de haricots, 111 de pommes de terre connues et nommées, et 113 variétés de pommes de terre en pépinière—264 en tout. Il y a aussi 28 variétés de navets, 14 de betteraves fourragères, 24 de carottes, et 13 de betteraves à sucre. Ces faits sont de nature à vous donner une idée de l'étendue des opérations qui se font sur la ferme expérimentale.

Des notes sont prises sur toutes ces variétés, concernant leur hâtiveté, leur rendement, etc., non-seulement ici, mais encore dans les fermes succursales, et ces notes sont l'objet d'une étude comparative après la récolte, ce qui permet d'apprécier dans quelle mesure ces plantes peuvent convenir aux diverses provinces et régions du Canada.

#### *Vaches laitières, animaux de ferme.*

Le stock de la ferme expérimentale centrale a été quelque peu augmenté. Quelques Durham de bonnes races laitières ont été ajoutées au troupeau, en même temps que quelques Devon et Galloway; huit Jersey de Québec ou vaches canadiennes ont été choisies dans la partie est de Québec; ce sont de bons représentants de cette race spéciale importée de Normandie par les premiers colons Français. Ces vaches promettant de devenir d'excellentes vaches laitières et elles donnent un lait très riche. Des essais sur l'alimentation ont été tentés sur les diverses races, en même temps que des expérimentations de croisements. Huit vaches métisses ont été achetées pour la laiterie, ce qui porte le nombre total des animaux de la ferme à 87. Il y a 35 vaches de race pure, 11 vaches métisses, 7 taureaux, pur sang et 34 taurailles.

*Laiterie expérimentale.*

Un bâtiment a été construit cette année, pour la laiterie expérimentale, d'après les plans du professeur Robertson. On y a réuni toutes les améliorations désirables pour y fabriquer le beurre d'après les méthodes les plus perfectionnées. Il y a aussi dans cette bâtisse un magasin destiné à l'affinage du fromage où certains produits des stations expérimentales de laiterie présentement organisées par le professeur Robertson seront emmagasinés. Quelques uns de ces produits seront envoyés à la ferme centrale, dans le but de s'assurer des meilleures méthodes de traiter le fromage, et aussi dans le but de comparer le fromage fabriqué dans les diverses provinces pour juger de sa qualité et de ses défauts, pour corriger ces derniers et produire un fromage de qualité uniforme et de première classe, qui nous permettra de commander les prix les plus élevés sur les marchés d'Europe.

*Améliorations diverses.*

Une porcherie a été construite et peuplée de quatre espèces de cochons de race pure. Six pares ont également été remplis par des cochons métis qui ont été soumis à l'expérimentation alimentaire durant l'hiver. Une fois les expériences faites il a été disposé de la plupart de ces derniers sujets. Une maison de machines a aussi été construite avec un arbre de couche qui occupe toute la longueur de la grange, ce qui donne la facilité de hacher, couper ou moudre les aliments suivant le besoin. La ceinture d'arbres de protection autour de la ferme est presque achevée, plus de 3000 arbres ayant été plantés durant la saison dernière. Le but de cette plantation est de créer un abri et de connaître la proportion du développement de ces divers arbres dans cette partie du pays.

*Correspondance avec les cultivateurs.*

Il n'y a peut-être pas d'opération de la ferme qui puisse donner une idée plus exacte de l'intérêt que les cultivateurs portent à cette institution que l'augmentation de la correspondance entre les cultivateurs du pays et la ferme expérimentale. Vous savez tous que de règle générale les cultivateurs ont peu de goût pour la correspondance, et que pour plus d'un il faut que le désir d'avoir des renseignements soit bien accentué pour qu'il les demande par lettre. Le nombre des lettres reçues à la ferme expérimentale centrale, en 1889 a été de 6,864 pendant qu'en 1890 il a été de 17,539 ou de trois fois autant. Le nombre de bulletins et de rapports distribués en réponse à des demandes, en 1889, s'est élevé à 41,584; et l'année dernière cette même distribution a dépassé de quatre fois ce chiffre, soit 218,129. Les noms inscrits sur demande sur la liste permanente de distribution sont maintenant au nombre de plus de 21,000 ce qui démontre que les rapports et les bulletins sont en grande demande. Les premières éditions n'étaient que de 5,000 exemplaires; ce chiffre a bientôt été porté à 10,000, puis il s'est élevé à 20,000 et présentement il est de 25,000 exemplaires.

Un des honorables députés ici présents a demandé si ces bulletins étaient publiés tous les mois. Ils ne sont publiés en aucun temps fixe, mais dès que certaines opérations ont assez bien réussi pour donner lieu de croire qu'il serait avantageux pour les cultivateurs d'en connaître les résultats, un bulletin en est publié. Durant le mois dernier deux bulletins ont été publiés, et dans d'autres temps plusieurs mois se passeront sans qu'il en soit publié un seul.

*Département de l'horticulture.*

Le département de l'horticulture à la ferme centrale, placé sous les soins de M. John Craig a fait de bons progrès, et le nombre des arbres fruitiers a été considérablement augmenté. Il y a présentement sur la ferme au delà de 500 variétés de gros fruits y compris les pommes, les poires, les prunes et les cerises; et 343 variétés de petits fruits, tels que raisins, framboises, fraises, gadelles et groseilles. Outre cela il y a plusieurs centaines d'espèces de nouveaux fruits obtenus soit par sélection soit par croisement.

Une nouvelle impulsion a également été donnée, l'année dernière, à l'étude des végétaux et cette étude se continue encore, cette année. L'année dernière des essais

ont été faits sur 51 variétés de choux, 57 de tomates, 50 de pois, 31 de choux-fleurs, 32 de laitue et de céleri, outre un petit nombre d'autres végétaux. Les diverses qualités d'un grand nombre de ces espèces sont notées et insérées dans le rapport annuel.

*Produits forestiers—distribution des arbres.*

La demande du Manitoba et du Nord-Ouest d'échantillons d'arbres forestiers pour faire l'essai de plantations dans les prairies a été très considérable. Il y a un peu plus d'un an, par les instructions du ministre un avis a été publié que les fermes expérimentales feraient une distribution limitée de jeunes arbres forestiers pour en essayer la culture dans les prairies de l'ouest. Cent mille arbres avaient été réunis par paquets de cent chacun, et nous comptions que cette provision serait amplement suffisante, mais dans les cinq ou six semaines qui suivirent la publication de l'avis, pas moins de 2,600 demandes furent reçues. Raison fut faite aux demandes tant que dura la provision, et ceux qui restèrent les mains vides après l'épuisement furent informés par circulaire que leurs noms seraient portés les premiers sur la liste de distribution prochaine. Par ordre du ministre des préparatifs ont été faits pour distribuer 200,000 plants au printemps de 1891 en commençant par les noms des requérants de l'année précédente. Cet ordre a été exécuté et des arbres ont été distribués à 400 nouveaux requérants. Par ce moyen il y a lieu d'espérer que sur 3,000 points différents s'élèveront des bouquets d'arbres, qui au bout de quelques années, produiront eux-mêmes des jeunes plants. Nous aurons ainsi de nouvelles pépinières où nous pourrions nous procurer de jeunes arbres, et ce sera là le résultat des opérations de la ferme expérimentale depuis deux ans.

A part les envois faits à des particuliers des paquets plus considérables ont été expédiés aux agences des Sauvages, aux stations de la police à cheval et à d'autres institutions publiques dans toute l'étendue du Nord-Ouest, et des instructions ont été données aux directeurs de ces institutions de prêter le plus grand soin aux arbres, et de faire rapport des résultats obtenus, de temps à autre, à la ferme expérimentale.

Le chemin de fer canadien du Pacifique ayant établi 25 jardins d'essais le long de sa ligne entre *Moose Jaw* et Calgary, un paquet a été envoyé à chacun de ces jardins pour en faire l'essai, et cette année, un nouvel approvisionnement leur a encore été envoyé. On a lieu de croire que cette distribution aura pour effet de stimuler la plantation des arbres et de créer un plus grand intérêt pour un sujet d'une si haute importance pour les colons du Nord-Ouest. Les essais tentés à Indian Head et à Brandon sur les fermes expérimentales, en fait de plantation des arbres n'ont réussi qu'en partie. L'expérience a démontré que pour réussir dans les plantations d'arbres forestiers au Nord-Ouest il faut commencer par planter des arbres indigènes, et si l'on peut obtenir des plants de la graine d'érable à feuille de hêtre, de l'orme et du hêtre recueillie dans le Nord-Ouest, ces arbres seront de beaucoup plus vigoureux que s'ils étaient le produit de semis recueillis dans Ontario, Québec ou les États de l'Est. Les jeunes plants provenant des semis de l'est sont retardés d'une moitié ou des deux tiers de leur croissance, durant le premier hiver, et il leur faut plusieurs années pour acquérir ce degré de vigueur que les arbres provenant de semis du Nord-Ouest possèdent dès le début. L'année dernière il y eut abondance de semence d'arbres, et des dispositions furent prises, en ce qui concerne le Nord-Ouest pour en faire récolter de grandes quantités dans la vallée de Qu'Appelle, à Brandon Hills, Oak Lake, et d'autres endroits favorables du Manitoba et des Territoires. Durant les deux dernières années des efforts ont été tentés pour récolter des semences d'arbres en quantité dans ces endroits, mais le succès a été mince. D'un autre côté, l'année dernière, grâce aux zèle de nos surintendants, M. S. A. Bedford et M. A. Mackay, qui ont engagé des métis, des sauvages et des colons pour faire cette récolte, dans l'espace de cinq ou six semaines, nous avons pu réunir environ trois tonnes de cette semence. Cet heureux résultat nous a permis de créer une pépinière de plusieurs arpents en superficie sur chacune des fermes expérimentales, qui, selon toutes probabilités produiront plusieurs millions de plants et qui nous fourniront l'approvisionnement nécessaire pour une distribution générale, au moyen de la malle-poste d'environ 6,000

sacs de semence d'arbres aux colons. Cela ajouté à la distribution de jeunes arbres donnera, je crois, une impulsion considérable à la plantation des arbres dans le Nord-Ouest canadien, et l'approvisionnement distribué, si l'on y prête le soin voulu, sera certainement d'un grand avantage pour le pays.

#### *Taches noires de la pomme.*

Dans la branche horticole, des essais ont été tentés pour faire disparaître les taches noires de la pomme. Vous savez que ces taches noires de la pomme diminuent la valeur d'une grande quantité de fruits dans Ontario, Québec et les provinces maritimes. Certains horticulteurs prétendent que cette maladie peut être prévenue ou arrêtée par l'emploi des fongicides appliqués en temps opportun. Des expériences ont été faites pour s'assurer du temps le plus favorable à l'application de ces remèdes, de la force des mélanges qui doivent être employés, et du mode le plus économique et le plus facile de les appliquer. Le bulletin n<sup>o</sup> 10 contient les résultats de ces opérations spéciales sur les taches noires de la pomme.

#### *Département de la chimie analytique.*

D'excellents progrès ont également été obtenus dans la branche de la chimie confiée aux soins de M. F. T. Shutt. Un certain nombre d'échantillons de sol provenant des différentes provinces, y compris les sols alcalins du Nord-Ouest, aussi les terres fortes des plaines du *far ouest* ont été analysés, dans le but de s'assurer de la proportion de fertilité contenue dans ces divers sols. De pareils travaux ont été faits sur des échantillons de terre noire, de tourbe et de vase des marais provenant des provinces de l'Est, pour s'assurer jusqu'à quel point ces matières peuvent être utilisées comme engrais.

De cinquante à soixante échantillons de betteraves à sucre cultivées en divers endroits d'Ontario et des autres provinces ont été également analysés, et la proportion de sucre qu'elles contiennent a été constatée pour chaque échantillon séparément. Le résultat de ces essais figure au rapport annuel de l'année dernière.

Un grand nombre d'analyses de lait de diverses races de vaches ont été faites, dans le but de déterminer quels sont les produits les plus riches, et jusqu'à quel point le changement de l'alimentation peut influencer la quantité du beurre.

M. Shutt a également analysé 52 variétés de graminées y compris un grand nombre du Nord-Ouest, dans le but de constater si certaines herbes non cultivées contenaient plus de matière nutritive que les herbes de culture ordinaires. Il a aussi analysé un grand nombre de plantes fourragères, y compris le maïs coupé à diverses périodes de sa croissance, de l'ensilage et tels autres mélanges qui ont été jugés dignes d'être l'objet d'analyses dans l'intérêt général du pays. Il importe de faire un choix judicieux des matières à analyser, afin de n'entreprendre que des travaux avantageux au plus grand nombre des cultivateurs. Du moment qu'il y a apparence que les résultats de ces travaux promettent de répondre à l'intérêt général, il n'y a aucune hésitation à faire les dépenses et les travaux nécessaires pour mener l'expérience à bonne fin.

#### *Département de l'entomologie.*

L'entomologiste et botaniste, M. James Fletcher, a fait lui aussi des travaux très utiles. Il a fait des études sur un grand nombre d'insectes nuisibles, spécialement sur ceux qui s'attaquent aux cultures les plus importantes du pays. Vous trouverez un grand nombre de faits importants contenus dans son rapport dans la dernière publication annuelle que vous avez devant vous. Une grande partie de son temps est nécessairement absorbé pour répondre aux correspondants qui lui demandent des informations lorsqu'ils se voient envahis par un ennemi d'un genre spécial. Le bulletin n<sup>o</sup> 11, sur les insectes nuisibles, qui vient de paraître, et dont des copies vous ont été distribuées, ce matin, contient certaines recommandations de M. Fletcher pour arrêter les dommages causés par quelques-uns de ces insectes à nos fermes et à nos jardins.

*Département botanique.*

Dans le département botanique un grand nombre d'essais ont été faits sur les graminées qui pourraient être utilisées dans les diverses provinces du Canada. Près de 150 variétés de ces graminées sont présentement à l'essai pour leur vigueur, leur capacité productive et leur utilité générale pour des fins agricoles. Nombre de demandes ont été reçues à la ferme pour en obtenir des échantillons de semence des graminées qui pourraient être cultivées probablement avec profit dans les diverses parties du Canada, et en réponse à ces demandes 135 paquets ont été expédiés au printemps, chacun d'eux contenant de 15 à 20 variétés de graminées. Ces correspondants se sont engagés à en faire l'essai et à faire rapport sur les résultats obtenus.

*Élevage des volailles.*

Dans la basse-cour qui est sous la direction de M. A. G. Gilbert, des essais ont été faits sur l'élevage des volailles à toutes les époques de leur croissance, aussi des études sur les maladies des volailles et la conservation des œufs.

*Les fermes expérimentales succursales.*

Des progrès satisfaisants ont également été faits dans les fermes expérimentales succursales.

*La ferme de Nappan.*

À la ferme Nappan, dans la Nouvelle-Ecosse, sous la direction efficace de M. Wm M. Blair, une ferme destinée spécialement aux besoins de la Nouvelle-Ecosse, un grand nombre de variétés de blé, avoine, orge, maïs, de plantes racines et de pommes de terre ont été mises à l'essai, l'année dernière. Des essais spéciaux ont été faits également sur les engrais artificiels et les fumiers d'étable.

La grange et les étables ont été complétées et en partie peuplées de Holstein, Ayrshire, de vaches laitières de la race Durham, et de métis. Les vergers de la ferme Nappan contiennent un grand nombre de variétés d'arbres fruitiers qui y ont parfaitement réussi. Une grande affluence de cultivateurs des provinces maritimes visitent la ferme, tous les ans, et d'après les rapports qu'ils en font, les populations sont tout à fait satisfaites du progrès des opérations dans ce district.

*La ferme de Brandon.*

La ferme de Brandon réussit également bien sous la direction de M. S. A. Bedford, dont tous ceux qui ont des rapports avec lui font de grands éloges. Un grand nombre de cultivateurs visitent cette ferme, chaque année, Brandon se trouvant un centre de chemin de fer et d'un accès facile. La ferme n'est qu'à un mille de la ville, ce qui n'est qu'une promenade pour les visiteurs. L'intérêt croissant manifesté par les cultivateurs du Manitoba à l'égard des opérations de cette ferme est fort encourageant.

L'année dernière, lorsque je visitai cette province, je me rendis jusqu'à l'établissement des Islandais, à environ 40 milles de Brandon, pour m'assurer *de visu* des progrès accomplis par cette colonie. En causant avec l'un des principaux colons, il me dit : "Je suis allé visiter votre ferme expérimentale de Brandon, l'année dernière, avec un certain nombre de nos gens. Jamais nous n'avons fait un voyage aussi profitable. Nous en avons plus appris, en ce qui concerne les variétés de grains les plus avantageux pour cette région, les plantes fourragères que nous devons cultiver de préférence pour l'entretien de nos bestiaux en hiver, et bien d'autres sujets, dans une seule journée, que nous n'en avons appris durant toute notre vie." Il ajouta : "Nous y retournerons l'année prochaine, et nous y passerons trois ou quatre jours afin d'y recueillir toutes les informations nécessaires possibles." C'est là une des preuves du caractère d'utilité pratique des opérations de cette institution, et de l'estime dont elle jouit parmi les cultivateurs des environs. Les diverses méthodes de culture du sol ont été essayées ici. Le semoir à rayons ordinaires, le semoir à appareil de recouvrement, et le semoir à la volée sont en usage ici. On y cultive un grand nombre de plantes fourragères, qui promettent une excellente alimentation

pour l'entretien des bestiaux, l'hiver prochain, y compris le maïs, les mélanges de diverses variétés de grains, le millet, l'herbe de Hongrie et le seigle. Toutes ces plantes ont été essayées, dans le but de constater quelles sont celles qu'il est le plus avantageux de cultiver pour la nourriture des bestiaux. Un bon nombre de cultivateurs, témoins des résultats obtenus sur la ferme de Brandon ont commencé à faire des essais pour eux-mêmes, et ces essais ont provoqué l'attention générale.

Les essais d'arbres fruitiers et de vignes sont suivis avec un soin extrême, et de nombreuses explications sont données, et plus d'un cultivateur doit à cela d'avoir évité de faux placements. Il arrive fréquemment qu'un cultivateur rendu au Nord-Ouest qui veut embellir sa résidence d'arbres, choisit des arbres comme ceux qu'il plantait autrefois dans Ontario, à Québec ou ailleurs, et souvent il lui en coûte cher pour se les procurer, sans qu'il lui vienne à l'esprit qu'ils ne conviennent pas au climat. Il s'ensuit que des milliers de piastres ont été dépensées inutilement de cette manière pour la plantation d'arbres que les gelées de l'hiver suivant faisaient périr. De pareils résultats sont de nature à décourager de faire d'autres essais. Si nous pouvons démontrer par des essais pratiques que certains arbres réussiront dans ces régions, pendant que d'autres avorteront, nous aurons économisé d'assez fortes sommes d'argent aux cultivateurs, en les engageant à ne faire d'essais que sur des arbres dont la réussite est la plus probable.

La grange et les étables à Brandon sont maintenant complétées, et il y a lieu d'espérer que, durant l'été prochain, des animaux de ferme comme les vaches laitières et autres qui seraient indéniablement profitables au district y seront installés.

#### *La ferme d'Indian Head.*

A Indian Head, qui est situé à près de 200 milles plus à l'ouest, de pareils essais sont pratiqués sur les grains. M. A. Mackay, un cultivateur pratique d'une longue expérience dont les travaux sont admirés de tous est le régisseur de cette ferme. On a été mis à l'essai, au cours de l'année dernière 47 variétés de blé, 32 d'orge et 16 d'avoine sans compter un grand nombre de variétés de maïs. Toutefois, le maïs ne paraît pas être venu en aussi bonne condition qu'à Brandon: il est inférieur en croissance et en maturité. Le seigle du printemps est la plante qui promet le plus pour la nourriture des bestiaux, en hiver, et coupé en vert, il produit d'excellent foin. L'année dernière cette culture a rapporté de deux à trois tonnes par acre de foin en bonne condition. On a semé du seigle du printemps à diverses dates de l'année pour s'assurer de l'époque la plus favorable où il devrait être semé pour donner le meilleur rendement.

Un très petit nombre d'arbres fruitiers ont pu résister aux rigueurs du climat; mais quelques uns laissent entrevoir certaines chances de succès. Parmi les arbres forestiers, les plants indigènes seuls ont donné quelque satisfaction. Un certain nombre d'arbres exotiques sont venus passablement bien; toutefois ils paraissent souffrir plus ou moins du climat.

Des animaux de ferme ont également été installés à Indian Head. Il y a présentement sur cette ferme 5 Durham, 4 Ayrshire, 4 Holstein, 3 Polled Angus, et 11 métis, ces derniers achetés dans le Nord-Ouest. Les services des taureaux pur sang sont très précieux pour les cultivateurs, vu la rareté des animaux de valeur dans cette partie du pays.

#### *La ferme d'Agassiz, C. A.*

La ferme d'Agassiz, C. A. est la dernière qui ait été établie. M. Thos. A. Sharpe, le régisseur, est entré en fonctions en août 1889, et depuis cette époque les travaux ont pris un développement rapide sous son active direction, et déjà 90 acres de terre sont en état de culture. Cette terre mesure en tout 300 acres en superficie, et déjà un grand nombre d'essais y ont été faits sur les grains et sur d'autres produits de ferme, à l'instar des autres fermes déjà mentionnées. La création de cette ferme a créé beaucoup d'intérêt parmi les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, et le nombre des visiteurs augmente de plus en plus. La ferme est située dans un endroit d'accès facile pour les visiteurs, par le fait que le train allant vers l'ouest y arrive vers 10.30

heures dans la matinée et que le le train allant vers l'est y passe vers 3 heures de l'après-midi. La résidence du régisseur est à peu près achevée et sera bientôt prête à recevoir ses hôtes. On compte construire, durant l'été, une étable pour accommoder les chevaux et une certaine quantité de bestiaux. Présentement, nous avons sur la ferme un très bon taureau à cornes courtes et deux vaches à cornes courtes pur sang, auxquels seront sans doute ajoutés bientôt d'autres animaux précieux de race.

Le climat convient particulièrement à la culture des fruits. Un vaste verger qui contient environ 400 variétés d'arbres fruitiers a été planté, en même temps que 200 variétés de menus fruits. Des pruniers, des brugnons et des pêchers ont déjà commencé à porter des fruits et les arbres promettent la plus belle croissance. Il y a plus de 400 variétés d'arbres forestiers et d'arbustes d'ornement qui ont été plantés sur la ferme, y compris une grande quantité de plants de bois franc importés de l'est, une classe de bois de service qui manque presque entièrement dans cette région. Si nous pouvons acclimater le noyer noir, le noyer dur, l'orme et quelques variétés de bois francs, et démontrer qu'ils peuvent être exploités avec profit, la province en retirera de grands avantages, en fournissant à l'avenir, la matière première à des manufactures qui surgiront alors de maints endroits.

Les défrichements sont poussés avec vigueur, et il y a lieu d'espérer que dans un avenir prochain cette ferme sera aussi avancée que ses sœurs aînées.

On essaie d'élever des volailles à Agassiz, avec d'autant plus de raison que l'élève de ces volatiles et la production des œufs constituent une industrie très importante dans la Colombie-Anglaise. De grandes quantités de volailles et d'œufs y sont présentement importées des provinces de l'est.

#### *Exhibits des fermes expérimentales aux expositions.*

Dans toutes les fermes expérimentales, l'année dernière, des préparatifs furent faits pour exposer des produits aux expositions agricoles des diverses provinces, et par ce moyen les produits des fermes ont attiré l'attention et l'observation d'un très grand nombre de cultivateurs qui fréquentent ces expositions, et partant la connaissance des opérations des fermes a été considérablement répandue de tous côtés. Une quantité de grains de semence a été également distribuée par petits sacs ou vendue au minot par chacune des fermes succursales, à un prix légèrement plus élevé que le prix ordinaire du marché de pareils grains, afin de couvrir en partie, les frais du triage spécial etc. Quelques variétés d'une valeur précieuse ont été ainsi distribuées parmi plusieurs centaines de cultivateurs en quantités de 2 minots ou plus chacune, et il est plus que probable que quelques-unes de ces variétés deviendront bientôt les semences les plus recherchées dans les diverses provinces du Canada.

Maintenant, je serai très heureux de répondre, autant que je le pourrai, aux questions que les honorables membres du comité pourraient juger opportun de me poser, concernant les opérations de la ferme expérimentale, ici, en même temps que de celles de six succursales, dans les autres provinces.

#### *Demandes qui n'ont pu être satisfaites.*

*M. Trow.*—Je vous demanderai, monsieur le professeur, si ces échantillons d'arbres ont été envoyés aux requérants sans qu'ils eussent aucuns frais à payer?—*R.* Les paquets postes d'arbres fruitiers ont été expédiés francs de port dans les districts où il y a lieu de croire que le pays profitera de ces essais de plantation. Il nous a été impossible de répondre à toutes les demandes d'arbres et de plantes qui ont été reçues. Il nous arrive de recevoir de temps à autre des pages entières de papier à lettre couvertes d'une longue liste de diverses espèces de roses, d'oignons de lys et de bien d'autres choses dont le correspondant demande l'envoi franc de port. Nous répondons à ces personnes en leur expliquant le but de la ferme, et nous les informons que le gouvernement n'a pas l'intention de faire de la concurrence aux pépiniéristes, au moyen de la ferme expérimentale, et nous leur indiquons quelque pépiniériste en renom où ils pourront se procurer tout ce qu'ils demandent, en employant le mode commercial ordinaire.

*Contenus des paquets d'arbres distribués.*

M. WATSON :—Quelles sont les variétés d'arbres forestiers expédiés au Nord-Ouest qui ont donné les meilleurs résultats d'après les rapports?—R. La réponse à cette question se trouve portée au rapport annuel autant du moins que réponse peut être donnée d'après les informations réalisables. Je vais vous donner une liste des variétés qui ont été expédiées l'année dernière. Chaque paquet contenait : 25 buis, 10 frênes blancs, 10 frênes verts, 5 érables tendres, 2 érables durs, 20 ormes blancs, 2 caroubiers, 5 noyers noirs, 2 courbarils, 5 mûriers noirs de Russie, 5 cotonniers, 3 tilleuls, 1 cerisier noir, 1 arbre à café du Kentucky, 1 cèdre rouge, 1 olivier de Russie et 2 noyers tendres. Vous observerez, messieurs, que le plus grand nombre des arbres contenus dans chaque paquet appartenait à des espèces indigènes qui pousseront un peu partout, pendant que les autres espèces y figurent en quantité moindre, en vue d'essayer leur vigueur sur une plus grande étendue de pays.

M. TROW.—Ne vaudrait-il pas mieux exiger une légère somme pour l'expédition de ces arbres aux solliciteurs? Un cultivateur indifférent qui ne se souciera pas de donner tout le soin voulu à ces arbres et de les planter convenablement pourra demander des arbres, les obtenir et les laisser se perdre. Mais, s'ils lui coûtaient quelque chose, je crois qu'il serait plus soigneux?—R. Pour réponse à cette question je dirai que si M. Trow voyageait dans le Nord-Ouest et qu'il pourrait se rendre compte du désir qu'ont les cultivateurs de se procurer ces arbres et du soin qu'ils prêtent au plus chétif échantillon qu'on leur envoie, il admettrait que pareille négligence ne doit pas être un sujet de crainte.

Q. Ces distributions doivent être faites avec discrétion, car j'ai connu des gens qui demandaient des pommes de terre de semence et qui les mangeaient.

M. COCHRANE.—Je vous demanderai si le blé Ladoga a donné de bons résultats? R. En ce qui concerne la qualité de la farine produite par le blé Ladoga, à une réunion précédente de ce comité, j'ai soumis un certain nombre d'échantillons de farine et de pain provenant de ce blé, et je crois que tous les membres présents ont admis que le pain était bon. La seule différence que nous ayons constatée, alors, c'est que ce pain était d'une nuance plus jaune que le pain provenant du Fife rouge, mais cette couleur plus foncée nous a paru être causée par la couleur même de l'épiderme, couleur que la culture au Nord-Ouest a fait disparaître. Nous avons ici du blé de Prince Albert, d'une couleur telle qu'il a lieu de croire qu'il ferait une très bonne farine.

Q. L'a-t-on essayé depuis qu'il a été amélioré?—R. Non monsieur. La demande de semence nous a enlevé jusqu'au dernier minot. Divers meuniers nous en ont demandé certaines quantités considérables, offrant des prix avantageux, mais nous n'avons pu les leur procurer pour la raison que je viens de donner.

*Blés hâtifs ou d'avance.*

M. CARPENTER.—Ces blés mûrissent-ils 8 ou 10 jours plus tôt que le Fife rouge?—R. Les rapports reçus l'année dernière, de toutes les parties du Canada, indiquent une moyenne de 8 à 10 jours en faveur du Ladoga, sous le rapport de sa hâiveté, comparée à celle du Fife rouge.

*Blé de Gehun.*

Parmi les échantillons de blé que j'ai apportés ici, aujourd'hui, il en est un qui mérite une attention particulière. Il est connu sous le nom de blé de Gehun. Il y a environ trois ans l'honorable ministre de l'agriculture me donnait instruction d'écrire au gouvernement de l'Inde, dans l'espoir d'obtenir, des monts Hymalayas, où le blé est cultivé à 16000 et 17000 pieds de hauteur, quelques échantillons d'espèces de blé hâtives. Lord Dufferin eut la bonté de donner des instructions aux régisseurs agricoles de ces districts montagneux de l'Inde de réunir des échantillons et de les envoyer pour essai au gouvernement du Canada. Ceci est une des variétés de l'Inde qui ont bien réussi au Nord-Ouest. L'année dernière, il a donné un plus fort rendement que aucune autre variété de grains sur aucune des fermes expérimentales, et il n'a mûri que deux jours plus tard que le Ladoga. J'ai l'espoir que cette variété, du moment

qu'on pourra s'en procurer des échantillons pour une distribution plus générale—car jusqu'ici nous n'en avons qu'une faible quantité—sera une espèce de blé excessivement utile. Vous trouverez une liste des variétés de blé cultivées à Indian Head avec leurs résultats, à la page 274. Le blé Gehun a produit 46.34 minots par acre, ayant un poids de 64 lbs. au minot. Il a été semé, le 24 avril, et récolté le 15 août. Le grain de cette variété récolté l'année dernière, à Indian Head, a été distribué entre les cinq fermes expérimentales.

M. TROW.—Il existe une différence de climat considérable entre les stations de Indian Head et de Brandon?—R. Oui, une différence considérable.

*Publication des bulletins de la Ferme.*

M. CARPENTER.—D'après le rapport que vous avez fait ici, ce matin, j'ai cru comprendre que vous aviez distribué environ 20,000 bulletins, chaque mois, ce qui donne environ 100 bulletins pour chaque division électorale. Aurions-nous raison d'augmenter cette liste et de la porter à 200 ou 300, car ces bulletins ont une grande importance?—R. Le nombre des noms que je suis autorisé à inscrire sur ma liste d'envoi n'a pas été fixé, et tout député peut envoyer autant de noms qu'il le désire. Je dois dire, toutefois, que le montant que le parlement veut bien voter pour l'exploitation des fermes expérimentales ne nous permettrait pas de publier une quantité illimitée de bulletins ou rapports, mais j'ai lieu de croire que si le tirage est augmenté les fonds nécessaires seront votés à cette fin. Le rapport, cette année, compte près du double de pages en plus que celui de l'année dernière, et partant l'impression en a coûté plus cher.

M. COCHRANE.—Ne pouviez-vous pas réduire un peu votre rapport?—R. Il a été réduit par tous les moyens possibles. Le manuscrit a été attentivement lu avant son envoi à l'imprimeur, et rien n'a été imprimé qui ne m'ait paru utile au pays.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de bulletins vous pourriez imprimer avec les moyens que vous avez à votre disposition?—R. Je sais que nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire avec l'argent que nous avons à notre disposition. L'année dernière, le montant de notre estimation pour les impressions a été excédé, les dépenses ayant dépassé nos calculs. S'il nous fallait dépenser plus d'argent pour cet item d'autres intérêts importants pourraient en souffrir.

M. DAVIN.—Quel a été le montant réservé l'année dernière pour les impressions?—R. Nous n'avons aucun vote spécial pour les impressions. Les frais d'impression sont payés à même l'appropriation votée pour les fermes expérimentales.

*Appropriation votée en faveur des Fermes.*

Q. Quel a été le montant voté en faveur des fermes?—R. Le vote pour toutes les fermes a été de \$75,000, et nous avons estimé les dépenses d'impression, à même ce fonds, à environ \$3,000.

M. FERGUSON (*Leeds*).—Est-il des variétés de maïs essayées à Brandon, qui vous aient paru propre à l'ensilage, à ce point que la culture pourrait en être rémunérative; en même temps, pouvez-vous nous dire si les graminées indigènes que vous avez mises en serre attestent qu'elles pourraient durer sans être semées à nouveau. c'est-à-dire qu'elles sont, jusqu'à un certain point, des plantes vivaces. Voici deux questions excessivement importantes au point de vue des intérêts du pays en général?—R. En ce qui concerne le rendement du maïs et par degré de hâveté, vous trouverez ces renseignements dans le rapport, en même temps que ce qui concerne le degré de croissance atteint par des graminées indigènes. Dans la culture des graminées nous commençons par un petit carreau pour la raison principale que nous ne pouvons généralement nous procurer des semences ou des plants qu'en petite quantité. Le régisseur de Brandon en a présentement une jolie pelouse de diverses variétés. Il en récolte tous les ans la semence et la distribue parmi les cultivateurs qui désirent en faire l'essai, et tous sont convaincus qu'il est de leur intérêt de tâcher de captiver certaines variétés de ces graminées, parce qu'elles sont des plantes vivaces. Mais tant que nous n'en aurons pas une semence suffisante à leur fournir, nos

cultivateurs devront continuer la culture des plantes annuelles, comme le maïs et le seigle, pour pourvoir à la nourriture des bestiaux en hiver.

Le maïs est bien venu à Brandon. Lorsque j'ai visité la ferme, l'année dernière, vers le milieu d'août, les tiges mesuraient généralement six pieds de hauteur, et avaient presque aussi bonne mine que notre maïs d'Ottawa, semé pourtant une semaine, dix jours peut-être plus tôt. Des variétés hâtives eussent produit un excellent ensilage, et le régisseur me disait, au printemps dernier, que les essais de la ferme expérimentale détermineraient la culture de plusieurs centaines d'acres de maïs, au Manitoba, pour l'année prochaine.

#### *Betteraves à sucre.*

M. ROOME.—Les essais de betteraves à sucre ont-ils démontré que nous pourrions profitablement en tirer du sucre, au Canada?—R. Un grand nombre de variétés de betteraves à sucre ont été cultivées à la ferme expérimentale et à plusieurs autres endroits, et l'analyse a démontré que des betteraves cultivées au Canada peuvent contenir une proportion saccharine presque, sinon égale, à celle des betteraves d'Europe, mais, quant aux profits de la fabrication du sucre, je décline l'honneur de donner mon avis, car cette question est en dehors de nos attributions.

#### *Réussite admirable du blé Ladoga à Prince-Albert.*

M. MACDOWALL.—À quel endroit dans le Nord-Ouest avez-vous recueilli les meilleurs échantillons de blé, l'année dernière?—R. Je crois que le meilleur échantillon de blé Ladoga nous est venu de Saint-Albert, un échantillon incomparable, du poids de 66½ lbs. au minot. Un échantillon en a été produit devant le comité; le rendement a été de près de 35 minots à l'acre. M. William Plaxton, le producteur, en parle ainsi :

“ En 1888, je semai 3 lbs. de blé Ladoga, le 7 mai, et je l'ai récolté le 30 août; rendement, 96 lbs. de grain net. En 1889, j'ai semé 96 lbs. le 16 avril, ce qui a couvert, à peu près un acre, en semant à la volée. Récolte, le 16 août, et rendement, 14 minots du poids de 68 lbs. et de première qualité. La sécheresse a fait du tort à la récolte. En 1890, j'ai ensemencé cinq acres, le 22 avril, à la volée, 2 minots à l'acre ou à peu près; j'ai fait la récolte, le 15 août, et le rendement a été de 172 minots. Je vous envoie un échantillon de cette récolte.”

#### *Interrogé par M. Macdowall :*

Q. M. Saunders nous a parlé des fermes expérimentales de Brandon et de Indian-Head, essentiellement consacrées à ces régions, mais je lui demanderai s'il ne serait pas opportun d'établir une ferme expérimentale sur la Saskatchewan-nord? C'est une région forestière, abritée des vents qui permettrait d'y cultiver les fruits avec plus de succès que dans les plaines à découvert?—R. Au sujet de cette question de la plantation des arbres, il a été proposé que le gouvernement établisse des fermes d'arboriculture dans divers endroits du Nord-Ouest. Il n'y a aucun doute que des plantations d'arbres, à divers endroits des plaines prêteraient une grande protection contre les vents prédominants; elles seraient de nature à attirer la pluie et à améliorer le climat. Je crois qu'il importe qu'on s'occupe de cette question, immédiatement.

#### *Distribution gratuite des bulletins.*

L'honorable M. CARLING.—Avec votre permission M. le Président, je dirai un mot au sujet des bulletins, pour vous assurer que tous les noms des requérants seront bien venus, et que des bulletins leur seront adressés, régulièrement. Quoique M. Saunders ait dit que nous étions à court d'argent, j'affirme que nous aurons les moyens de pourvoir aux dépenses, en me faisant fort de demander à la chambre de couvrir les frais, l'année prochaine.

#### *Interrogé par M. McMillan (Huron) :*

Q. Durant ces deux années dernières, des essais ont été faits dans le but de trouver la meilleure variété de maïs propre à l'ensilage. Sait-on maintenant à quoi

s'en tenir ?—R. Le rapport sur les résultats des essais de variétés de maïs est est voie de progrès et presque prêt à être livré à l'impression depuis près de trois ou quatre semaines, mais nous avons eu tant d'ouvrage pressant qu'il m'a été impossible de le compléter. Toutefois, ce rapport sera le sujet du prochain bulletin, et j'espère le publier dans quelques jours.

*Avortement chez les bestiaux.—Traitement préventif réussi.*

Q. Avez-vous constaté la cause de l'avortement chez les bestiaux ?—R. C'est un sujet sur lequel nous ne pouvons nous procurer que très peu d'informations précises soit en Europe soit en Amérique. Diverses théories ont été émises au sujet de cette maladie mais la plus plausible est la théorie des germes et les vétérinaires les plus éminents d'Europe me paraissent l'avoir acceptée. J'ai lu récemment un article sur ce sujet écrit par l'un des vétérinaires les plus distingués d'Angleterre, dans lequel il admet que l'on sait très peu de chose sur les causes de l'avortement. Le fait de sa disparition presque complète de nos étables peu de temps après que le professeur Robertson eut commencé à se servir d'une faible solution de bichlorure de mercure assez largement sur les animaux eux-mêmes et leurs mangeoires semble indiquer qu'il y a du vrai dans la théorie des germes, car le bichlorure de mercure, même en solutions très faibles, détruit très promptement ces germes. L'étable a été également désinfectée en brûlant du soufre, après avoir fait sortir les animaux, bien entendu. Le mode de traitement a été publié dans le rapport annuel de l'agronome, et par son usage persévérant nous avons réussi à paralyser la maladie, et elle est presque entièrement disparue depuis quelque temps.

*Par le Président :*

Q. Je désirerais savoir si vous vous servez de beaucoup de seigle pour nourrir vos bestiaux dans aucune de vos fermes ?—R. Nous nous sommes servis de seigle pour nourrir nos porcs, mais nous nous en servons peu pour la nourriture des vaches.

Q. Y avait-il de l'ergot dans le seigle ?—R. Il n'est guère possible qu'une quantité appréciable d'ergot puisse adhérer à du seigle non moulu et qui a été convenablement vanné. L'ergot non rompu ne résiste pas à l'action du crible, et s'il y en avait de rompu par le battage, le tamis ordinaire enlèverait la plus forte partie et dégagerait presque entièrement le grain de toute souillure. J'ai fait souvent l'examen du seigle que nous employons et je n'y ai jamais aperçu de traces d'ergot. Vu que l'ergot est administré en assez fortes doses en médecine, tant pour les personnes que pour les animaux, je ne crois pas que quelques parcelles insaisissables à l'œil nu puissent expliquer raisonnablement la présence de cette maladie.

*Par M. Davin :*

Q. A quelle époque de la gestation les avortements ont-ils eu lieu ?—R. Le plus fréquemment entre cinq et six mois.

*Projet d'établissement d'une ferme pomologique.*

*Par M. Carpenter :*

Q. Le ministère a-t-il étudié le projet d'établir une ferme pomologique dans la partie sud d'Ontario. L'importance de la culture des fruits demande que, action soit prise à bref délai pour créer une institution qui serait de nature à rendre de grands services ici ?—R. Je crois que cette question est sous considération. Je ne doute pas qu'on puisse trouver un terrain d'essais dans Ontario qui rendrait de grands services aux cultivateurs de fruits, spécialement pour les fruits tendres qu'on ne peut cultiver à Ottawa. Quelques-uns de ces fruits ont une importance réelle dans les parties ouest de cette province et il est à désirer que des mesures soient prises pour faire l'essai des espèces de fruits les plus nouvelles et que des variétés utiles soient créées.

*Par M. Cochrane :*

Q. Pouvez-vous nous donner les résultats de votre expérience sur l'alimentation des porcs ?—R. Ces résultats seront donnés au comité par le professeur Robertson, qui est chargé de ces observations.

*Par le président :*

Q. Pouvez-vous nous donner les résultats de l'orge à deux rangs qui a été semée l'année dernière?—R. J'ai donné un état de ces résultats dans le rapport annuel et j'ai ici quelques échantillons de ce grain récolté dans diverses parties d'Ontario. Ce sont de très beaux échantillons, eu égard à la mauvaise saison que nous avons eue, l'année dernière.

*Par M. Roome :*

Q. J'aimerais avoir une déclaration de la part du ministre, en ce qui concerne la création d'une ferme pomologique dans Ontario-ouest ?

L'hon. M. CARLING.—Il y a environ dix jours le Premier ministre et moi avons reçu une députation de cultivateurs de fruits de diverses parties d'Ontario, demandant la création d'une ferme pomologique dans quelque endroit de Ontario-Ouest. Nous avons promis de prendre cette question en notre plus sérieuse considération : et je crois que nous pourrions trouver les moyens de faire quelque chose dans ce sens.

*Arbres fruitiers.*

Le professeur SAUNDERS.—Pour l'information du comité, je dirai que nous avons, à Ottawa, 235 variétés d'arbres à fruits de Russie importés pour essai, non seulement dans le Nord-Ouest mais aussi dans le nord d'Ontario et dans la province de Québec. Il y a également, dans les vergers de la ferme expérimentale 137 variétés d'arbres à fruits d'origine américaine, comprenant un bon nombre de variétés assez répandues dans la province d'Ontario. Des informations et des conseils sont fréquemment demandés par les cultivateurs de fruits, spécialement des parties est de la province, et les résultats que nous avons déjà obtenus de ces variétés marchandes à Ottawa ont encouragé la culture des fruits dans toutes les parties du Canada. Toutefois, nous ne pouvons cultiver les variétés les plus tendres, parce que le climat est trop rigoureux. On pourrait les essayer avec avantage dans cette partie de la province indiquée par M. Roome.

*Vaches laitières normandes.*

*Par M. Trow :*

Q. Que pensez-vous des vaches laitières normandes que vous avez achetées à Québec?—R. Elles sont d'excellentes vaches laitières et elles donnent un pourcentage de crème plus considérable que la plupart des autres races, à l'exception des Jersey. Elles sont en même temps très vigoureuses.

Lecture faite du rapport ci-dessus de mon témoignage, je le trouve exact.

WM. SAUNDERS,

*Directeur des fermes expérimentales.*

CHAMBRE DE COMITÉ, n° 46,

Lundi, 22 juin 1891.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit ce matin, à 10 heures, sous la présidence de M. SPROULE.

Le professeur ROBERTSON étant interrogé, dit :—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—En présentant à l'attention du comité un état des opérations expérimentales dont j'ai eu la direction, à la ferme expérimentale, durant l'année dernière, je crois qu'il importe que les questions soient traitées sous trois ou quatre titres différents. Avec votre permission je vous parlerai d'abord de l'alimentation des bœufs pour en faire de la viande, en second lieu de l'alimentation économique des vaches laitières, ensuite des investigations sur l'engrais des pores, et en dernier lieu, sur une portion des opérations générales de la ferme dans la culture des plantes propres à la nourriture des bestiaux. Si le temps le permet, ce matin, et que vous désiriez avoir des informations, à cette réunion, sur les établissements de laiterie expérimentale qui doivent être créés dans les diverses provinces, je vous en parlerai brièvement.

*Engrais expérimental de trois lots de bœufs.*

Vous ne vous attendez pas à des observations préliminaires démontrant aux cultivateurs l'importance qu'il y a d'engraisser les bestiaux à bon marché. Je me bornerai à vous faire voir, d'après nos notes, un sommaire des résultats obtenus, l'année dernière, en expérimentant l'engrais de trois lots de bœufs. Au 1er décembre dernier nous avons mis six bœufs à l'engrais stabulaire. Nous les avons séparés en trois lots, à peu près de même âge et de même poids, et évidemment de même race. Nous avions principalement pour but de découvrir la valeur comparative de l'ensilage du maïs et du foin. Un des lots a été soumis au régime du foin, des racines et de la farine; l'autre lot, au régime de l'ensilage de maïs et de la même espèce et quantité de farine, et le troisième lot au régime d'une égale quantité de farine, avec de l'ensilage de maïs, du foin et des racines. Vous comprenez le but de l'essai—l'ensilage de maïs mis au concours contre le foin et les racines. Dans le premier cas, le foin, les racines et la farine avaient à lutter contre l'ensilage de maïs et la farine, et dans le troisième cas, contre l'ensilage de maïs, le foin, les racines et le maïs. Mais les progrès de l'engraisement de tous ces animaux n'a pas été aussi rapide qu'il aurait pu l'être si les animaux eussent été traités dans une étable où ils auraient pu rester sur litière sans être dérangés; car, dans nos étables il passe tant de visiteurs, presque journellement, que les animaux sont dérangés, en moyenne, une douzaine de fois par jour. Toutefois les dérangements et partant les conditions défavorables se trouvent les mêmes pour tous les animaux, en sorte que l'étude comparative n'en a pas été affectée sérieusement, quoique l'engraisement de tous les animaux en ait été ralenti. Voici la composition des rations dans les trois cas. Premier lot d'animaux :—

	Lbs.
Foin.....	20
Navets.....	40
{ Paille.....	5
{ Orge concassée.....	2
{ Pois “.....	2
{ Tourteau de lin moulu.....	1
{ Farine de graines de coton.....	1
	<hr/>
	71
	<hr/>

Les bœufs consomment en moyenne 54 livres chacun de ce mélange, par jour.

NOURRITURE DU BÉTAIL.

17

## Second lot d'animaux :

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	50
{ Paille.....	5
Orge concassée.....	2
Pois do .....	2
Tourteau de lin moulu.....	1
Farine de graines de coton.....	1
	<u>61</u>

De ce mélange chacun des sujets consomme en moyenne, 58 lbs par jour.

## Troisième lot d'animaux :

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	20
Navets .....	20
Foin .....	10
{ Paille .....	5
Orge concassée.....	2
Pois “ .....	2
Tourteau de lin moulu.....	1
Farine de graines de coton....	1
	<u>61</u>

De ce mélange chacun des sujets consomme en moyenne, 53 livres par jour.

Les deux animaux du premier lot, (soumis au régime du foin, des racines et de la farine), ont acquis, depuis le 29 décembre—date à laquelle l'expérience a commencé, réellement—jusqu'au 18 mai, un poids de 188 et 179 livres, respectivement. Le lot suivant, soumis au régime de l'ensilage du maïs, de la paille et de la farine a acquis respectivement, un poids de 221 et 212 livres. Le troisième lot a acquis 128 et 182 livres, respectivement. Je dois faire observer, pour expliquer l'engraissement tardif de l'animal n° 5, que pendant une partie du temps il n'a pas paru se développer dans une condition normale. Il nous a été impossible de nous en expliquer la cause. L'animal paraissait être en bonne santé, et cependant, comme le savent tous ceux qui ont engraisé des bestiaux, souvent un animal mangera de bon appétit et il n'engraisera pas. Toutefois, durant le dernier mois, les animaux traités à l'ensilage de maïs et à la farine se sont développés bien plus rapidement que les deux autres lots : et quand l'expérimentation fut close, le boucher déclara que les animaux de ce lot, se trouvaient dans une condition relativement supérieure, et après l'abattage, il a dit que la viande qu'ils ont produite, était, à son avis, la meilleure.

Maintenant, établissons quelques points de comparaison : j'ai d'abord estimé la nourriture—en mettant le foin, à \$8 la tonne, les navets à \$4 la tonne, la paille à \$4 la tonne, les pois et l'orge, à un centin la livre, la farine de graines de coton, et les tourteaux d'huile de lin à 1½ centin la livre, ou \$30 la tonne. J'ai voulu les rapprocher autant que possible des prix ordinaires du marché. L'ensilage de maïs nous coûte \$1.40 centins la tonne. Tout récemment, le professeur Saunders a publié un bulletin dans lequel il est établi que le coût total du loyer, de la semence, de la culture, de la main-d'œuvre, de l'intérêt sur le coût du silo, y compris une certaine somme pour perte dans le silo—représente une valeur de \$1.40 par tonne d'ensilage. Le coût réel de la production d'une tonne d'ensilage est de \$1.40. Eh bien, d'après ces prix, le premier lot d'animaux, traités au foin, aux racines et à la farine, a coûté, en moyenne, pour toute la période de vingt semaines, 18.93 centins par jour : ce qui est près de 19 centins par jour, par tête, pour la nourriture. On leur donnait autant de nourriture qu'ils pouvaient en consommer, à net, et la quantité variait, de temps à autre, suivant l'absorption plus ou moins prompte. Le second lot d'animaux soumis au régime de l'ensilage de maïs, de la paille et de la farine a coûté 11.6 centins par

tête, par jour. Je dois dire ici, que durant la première période le coût de chaque animal a été de 9.01 par jour, mais après un traitement de deux mois, la nourriture a été augmentée pour tous les animaux de une livre de farine de graines de coton et de une livre de tourteaux par tête, par jour, pendant un mois.

Les animaux de l'autre lot, soumis à la ration d'ensilage de maïs, de foin, de racines, de paille et de farine a coûté 15.6 centins par tête par jour. Mais nous allons rendre la situation plus claire par une simple comparaison. Le premier lot de bœufs traités au foin, aux racines et à la farine ont coûté près de 19 centins chacun; ceux qui ont été traités à l'ensilage de maïs et à la farine, 11.6; et ceux qui ont été traités à l'ensilage de maïs, au foin, aux racines et à la farine, ont coûté 15.6 centins — en somme, et pratiquement, 19, 11 et 15 centins, respectivement. Cela indique une très grande différence en faveur de l'ensilage de maïs, au point de vue de la dépense par jour. Vous observerez, en même temps, que les animaux soumis au régime de l'ensilage de maïs, ont acquis beaucoup plus, durant cette période, que les autres animaux, ce qui diminue considérablement, de fait, le coût de l'augmentation, par livre.

*Un engraissement qui ne paiera pas.*

J'ai une autre déclaration à faire, et à l'appui, j'apporterai cette assertion: que personne ne peut se procurer des bœufs ou les garder, pendant deux ans, et ensuite les engraisser à point, pendant les derniers quatre, cinq ou six mois, de manière à réaliser un profit, en touchant, pour l'augmentation du poids de l'animal, durant la période finale d'engraissement, le prix du marché, par livre pour du bétail engraisé. Un cultivateur ne saurait consentir à vendre son bétail gras à un taux par livre égal au prix de chaque livre que l'animal a acquis, pendant la période d'engraissement. En d'autres termes—si l'animal mis à l'engrais gagne 200 lbs. de poids durant la période d'engraissement, chacune de ces 200 lbs. coûtera près du double de ce qu'elle pourrait être vendue. Mais le profit est obtenu, principalement, en augmentant la valeur, par livre du poids de l'animal lorsqu'il est acheté comme pièce de troupeau ou lorsqu'on le mettra à l'engrais. Vous pouvez acheter des bœufs maigres à 4 centins la livre, et les vendre, une fois engraisés, à raison de 5½ centins la livre, de sorte que vous obtenez la valeur en plus de 1¼ centin par livre, ou davantage sur le poids original des animaux, en même temps que le prix de surplus du marché par livre.

*Coût par livre de l'augmentation du poids, d'après les diverses rations.*

Etudions maintenant les prix comparatifs: chaque livre d'augmentation dans le poids des animaux traités à la ration du foin, des racines et de la farine coûte 14.44 centins; ensuite, l'augmentation sur les animaux traités à la ration de l'ensilage du maïs et de la farine coûte 7.52 centins par livre; pendant que le régime de l'ensilage du maïs, foin, racines, et farine coûte 14.12 centins la livre. Vous verrez que l'expérience fera voir clairement la différence, si tant est que l'on puisse se fier à une expérience. Il est démontré que le coût par livre de l'augmentation lorsque les animaux sont nourris au foin, aux racines et à la farine a été de près du double de l'augmentation obtenue par le régime de l'ensilage de maïs et de la farine. C'est un point de première importance qui doit être signalé à l'attention de tous les cultivateurs du pays—à savoir que le coût réel de la production par la ration du foin, des racines et de la farine a presque doublé le coût de l'engrais par l'ensilage de maïs et la farine. Il y a eu une légère perte sur les animaux engraisés à la ration de foin, de racines et de farine, constatée par la comparaison de leur prix d'achat à 4½ par livre ajouté à la valeur de leur nourriture consommée, et leur valeur de 5½ centins la livre, une fois engraisés. Cette perte s'élève à \$9.47 pour les deux animaux. D'après le même mode et la même échelle d'évaluation, il a eu un gain sur l'engrais par l'ensilage de maïs et la farine de \$13.95, pour les deux sujets; pendant que sur l'engraissement par l'ensilage de maïs, les racines et la farine, la perte a été de \$6.20 pour les deux animaux.

J'estime que ce sont-là les points principaux sur lesquels je désirerais attirer l'attention du comité, en ce qui concerne le prix de la production du bœuf par le régime de l'ensilage de maïs comparé au régime du foin et des racines.

Toutefois l'expérience n'a pas été tentée dans le but de s'assurer du prix plus ou moins élevé de la production du bœuf; car, alors, j'aurais certainement pris des dispositions pour nourrir les animaux dans une étable paisible et sombre, où il n'auraient pas été dérangés par les visiteurs à toute heure du jour. Il ne s'agissait que de faire une comparaison entre l'ensilage de maïs et le foin et les racines. En calculant les quantités de chacune de ces deux nourritures requise pour produire une livre de bœuf, il est évident (il serait trop long de répéter les détails), qu'en moyenne, 1 tonne de foin et 2 tonnes de navets réunies sont égales à 3 tonnes et 15 quintaux d'ensilage de maïs. Il vaudrait mieux simplifier la proposition en disant; que 1 tonne de racines, comme capacité nutritive vaut autant que 2 tonnes de racines. Alors, 1 tonne de foin doit être égale à 2 tonnes de foin et 2 tonnes de racines (ou 2 tonnes de foin) équivalent, comme valeur nutritive, à près de 4 tonnes d'ensilage de maïs, en réalité, à  $3\frac{3}{4}$  tonnes d'ensilage de maïs; ou pour être plus précis, 3,728 livres d'ensilage de maïs donnent un rendement en production de bœuf égal à celui de 1 tonne de foin.

*Interrogé par M. McMillan (Huron):*

Q. C'est en mettant le foin à \$8 la tonne et l'ensilage à \$2?

LE PROFESSEUR ROBERTSON.—Non. Si le foin a une valeur de \$8 par tonne l'ensilage de maïs aura une valeur de \$4 la tonne, quoi qu'il coûte beaucoup moins que cela. Nous avons 4 tonnes d'ensilage (à une valeur nutritive de \$4 par tonne) égale à 1 tonne de foin à \$8 réunie à 2 tonnes de racines à \$4 la tonne. Et cela, parce que 7,465 livres (désignées pratiquement tout à l'heure comme étant  $3\frac{3}{4}$  tonnes) d'ensilage de maïs ont donné un résultat égal à celui qui a été obtenu de 1 tonne de foin et de 2 tonnes de racines y ajoutées. L'ensilage, dans cette comparaison, a fait preuve d'une capacité nutritive égale à une valeur de \$4 par tonne, et il a coûté, en réalité, \$1.40 par tonne; ou, si vous voulez vous représenter la chose autrement, l'ensilage de maïs revient au même prix que le foin que vous seriez censé payer \$2.80 par tonne.

*Par M. Trow :*

Q. Le dérangement retarde-t-il la digestion des bestiaux?—R. Je crois qu'il fait beaucoup de tort à leur engraissement.

Q. Est-ce qu'il ne stimule pas leur appétit?—R. Je ne le crois pas. Le dérangement fatigue l'animal et interrompt la mastication du ronger.

En somme, nous n'avons pas encore calculé le coût exact des racines et du foin par tonne. Les prix mentionnés sont les prix courants des marchés. Je ne crois pas que aucun cultivateur, sauf dans des landes ou des deltas,—entreprendrait de cultiver du foin et le vendre avec profit, à raison de \$8 la tonne. On peut cultiver les racines à quelque peu moins de \$4 la tonne. L'ensilage de maïs peut être cultivé, en moyenne, à la valeur estimée dans cette expérience, soit \$1.40 par tonne.

*(Culture du maïs et des racines. (Plantes)*

*Interrogé par M. O'Brien :*

Q. Il est une question qui me paraît mériter l'attention, c'est celle de savoir comment pourrait réussir le mode de culture—en prenant la ferme en bloc—de rotation des récoltes, avec la substitution de l'ensilage aux racines?—R. En ce qui concerne le maïs et la rotation des récoltes, je donnerais la préférence à la culture du maïs sur celle des racines. Un mode de culture qui réussit bien dans plusieurs parties du Canada c'est celui d'augmenter le stock des animaux de ferme dans la proportion du développement de la culture du maïs fourrager.

*Par M. Cochrane :*

Q. En ce qui concerne l'épuisement du sol, quelle différence y a-t-il entre la culture des navets suédois et celle du maïs?—R. Si le maïs est convenablement cultivé il laissera le terrain en aussi bonne sinon meilleure condition pour une culture subséquente de grains.

*Par le président :*

Q. En faisant vos calculs, M. le professeur, avez-vous donné exactement le prix de la nourriture, ou avez-vous accordé quelque chose pour la valeur du fumier ?—R.—Quoique le fumier coûte autant que la main d'œuvre, je n'ai pas tenu compte de cela dans les calculs que j'ai faits pour le comité.

*Par M. Featherstone :*

Q. Ne pourriez-vous donner une estimation ou établir une comparaison entre les frais et dépenses d'une récolte de maïs et d'une récolte de racines ?—R. Je suis sous l'impression que les racines peuvent être cultivées à raison de \$3.50 la tonne, et le foin ne saurait être cultivé et vendu à \$8 et donner des profits. Un cultivateur peut cultiver et vendre l'ensilage à raison de \$1.40 et y trouver un profit raisonnable. En ce qui concerne la culture des navets, je me suis enquis auprès des cultivateurs de toutes les parties du Canada du prix qu'ils vendent les navets et j'ai constaté qu'il se vendent à peu près le prix que j'ai mentionné. L'hiver dernier nous avons eu 60 tonnes ou à peu près de plus que notre provision de navets, et nous les avons vendus d'abord \$4, et ensuite, \$3.50 la tonne.

*Par M. Bain :*

Q. Mais le but de votre essai était d'établir le coût relatif de la nourriture ?—R. C'était là le but, nous voulions principalement découvrir les qualités relatives des diverses nourritures, dans la production du bœuf ; d'autres points soumis n'étaient qu'incidents, et subordonnée. Je crois que vous pouvez considérer, en ce qui concerne la capacité nutritive, que 2 tonnes d'ensilage produiront autant de bœuf que 1 tonne de foin.

*Par M. O'Brien :*

Q. Dans quel état le maïs a-t-il été placé dans le silo ; était-il vert ; était-il un peu fané ?—R. Il a été placé dans le silo à l'état vert ; nous n'avons constaté aucune déperdition dans le maïs en le retirant du silo. Le maïs ne dépérit qu'entre sa récolte et le temps de sa rentrée dans le silo.

*Par M. Trow :*

Q. Mais M. le professeur, vous n'estimez pas cet essai d'engrais de 6 animaux comme définitivement concluant, car, il peut y avoir une grande différence dans la digestion de l'animal, non seulement à cause des substances que vous lui donnez ou à cause des diverses quantités, mais les animaux eux-mêmes peuvent différencier considérablement par leur individualité ?—R. Oui ; chacune des séries d'expériences ne fait qu'indiquer le sens d'une conclusion, mais elle ne sauraient régler définitivement la question.

*Par le président :*

Q. Donnez-vous à chaque repas autant de nourriture aux animaux qu'ils pouvaient en consommer chaque fois ?—R. Oui ; et nous avons tenu note de tout le poids de la nourriture consommée.

Q. Deux fois par jour ?—R. Oui. Nous donnons également deux repas par jour à nos vaches, à l'exception des grands animaux, comme les Holstein et les Cornes Courtes ; on leur servait trois repas. Plus tard, des renseignements seront donnés sur les résultats comparés de deux repas ou plus par jour.

*Alimentation expérimentale de trois groupes de vaches laitières d'un faible poids.*

Dans nos expériences d'alimentation des vaches laitières, nous ne pouvons donner des résultats décisifs, pour la simple raison qu'il faudra continuer les expériences et les répéter en plusieurs endroits du pays, avant d'établir un principe ou de tirer des conclusions exactes. Nous avons commencé des expériences sur un lot de vaches soumises au traitement de l'ensilage de maïs et de farine.

Voici la ration :—	Lbs.
Ensilage de maïs .....	60
Son de blé .....	2
Pois concassés .....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton .....	2

---



---

 68

De ce mélange chaque vache a consommé, en moyenne, un peu plus de 92 livres par jour. Le coût par jour a été de 19·37 centins par vache. Après un mois de traitement à cette ration, nous avons augmenté l'ensilage jusqu'à 90 livres avec la même quantité de farine. La ration, telle que fixée alors, se composait comme suit :—

Ensilage de maïs .....	Lbs.
90	
Son de blé .....	2
Blé concassé .....	2
Tourteau de lin ..	2
Farine de graines de coton .....	2

---



---

 98

De ce mélange chaque vache a consommé en moyenne un peu plus de 95 livres par jour. Le coût par jour a été de 15·77 centins par vache, ou de près de 4 centins par vache en moins que dans le cas précédent. La réduction du coût par l'augmentation de la proportion de la masse de la nourriture n'a eu aucun effet sur le rendement du lait. Dans différents cas nous avons fait une réduction semblable, simplement dans le but de constater que lorsque des cultivateurs donnent un excès de farine à leurs vaches laitières ils n'en obtiennent ni un surplus de lait ni aucune autre valeur en compensation. Il n'y a aucun gain appréciable dans le poids de l'animal correspondant à l'excédent de farine absorbée par lui. Je ne sache pas qu'il y ait beaucoup de vaches qui puissent consommer avec profit plus de 7 ou 8 livres de farine par jour. En même temps, j'ai reçu des lettres d'un grand nombre de cultivateurs de diverses parties du Canada m'informant qu'ils donnent à chacune de leurs vaches de 14 à 17 livres de farine par jour, et me demandant mon avis sur les causes qui empêchaient leurs animaux de se développer sous un pareil traitement.

Dans le cas de trois autres vaches, nous avons commencé avec la ration suivante :—

Ensilage de maïs.....	Lbs.
30	
Foin .....	15
Son.....	2
Pois concassés.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton .....	2

---



---

 53

De ce mélange les vaches ont consommé une moyenne de 68 lbs. par jour. Le coût a été de 23·19 centins par jour. A la fin du mois les quantités d'ensilage et de foin ont été augmentées jusqu'à la ration suivante :—

Ensilage de maïs.....	Lbs.
40	
Foin.....	20
Son.....	2
Pois concassés.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2

---



---

 68

De ce mélange, les animaux ont consommé une moyenne de 53 lbs. par jour. Le coût par jour a été de 16-22 centins par tête. Dans cette classe, comme entre la première et la seconde période du traitement, le coût par jour a été réduit de près de 7 centins par tête, et il n'y a presque pas eu de diminution dans le rendement du lait. Il y a eu la diminution naturelle de quantité, qui, dans le cours du mois a été de une livre et 6 onces de lait, par vache, par jour.

Avec un autre lot de trois vaches de plus petite taille, le coût par jour a été réduit en augmentant la proportion de la masse de la nourriture dans la ration. Pour le premier mois la ration a été fixée comme suit :—

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	60
Son de blé.....	2
Pois concassés.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2
	68

De ce mélange les vaches ont consommé 74.5 livres par jour. La valeur de la nourriture par jour a été de 15-57 centins. Durant le second mois de traitement, une certaine quantité d'ensilage de maïs fut ajoutée à la ration, après quoi elle resta comme suit :—

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	90
Son.....	2
Pois concassés.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2
	98

De ce mélange les vaches ont consommé chacune, une moyenne de 70-8 livres par jour. La valeur a été de 11-75 par vache, par jour.

*Par M. McMillan (I. P.-E.) :*

Q. Quels résultats avez-vous obtenus par le traitement sans foin, mais avec de l'ensilage et de la farine seulement? Je constate que l'absence de foin dans leur nourriture purge mes vaches?—R. Cela dépend beaucoup de la période de maturité à laquelle la récolte est parvenue et aussi de la manière de la cultiver. Dans notre alimentation, nous trouvons, de règle générale, que les vaches laitières profitent plus de l'alimentation de foin ou de paille mêlés à de l'ensilage dans la ration que de l'ensilage de maïs et de farine seulement. Avec un mélange de 60 livres d'ensilage de maïs et de 8 livres de farine nous constatons que les animaux consomment chacun 74-5 livres par jour. Dans tous les cas, nous leur donnons autant de nourriture qu'ils peuvent en consommer. Avec l'autre ration qui comprend 90 livres d'ensilage (au lieu de 60) avec 8 livres de farine, ils ont mangé une moyenne de 70-8 livres chacun, durant le mois.

Dans chacun des cas, lorsque la ration des six différents lots de vaches a été réduite de dépense par l'addition de la masse de la nourriture avec la farine, nous avons constaté que les animaux ont consommé un poids moindre par jour de la ration à bon marché; et dans aucun cas il n'y a eu de différence appréciable dans le rendement du lait qui pouvait être attribué à cette cause. Le rapport de l'essai comporte que les vaches ordinaires du poids de 900 à 1200 livres ne consomment pas plus que 7 à 8 livres de mélange de farine par jour.

*Alimentation de deux groupes de vaches d'un poids élevé.*

Dans le cas de vaches d'un plus grand poids—Holstein ou Cornes-courtes—pesant de 1,300 à 1,500 livres, nous leur avons donné trois repas par jour (les autres vaches laitières n'ont eu que deux repas) à une ration, pour le premier mois, composée comme suit :

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	40
Betteraves.....	30
Son de blé.....	2
Pois concassés.....	2
Orge concassée.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2
	—
	80
	==

De ce mélange, ces animaux ont consommé chacun une moyenne de 134.6 livres par jour. Le coût de la nourriture a été de 33.6 centins par vache par jour. Durant le second mois, la ration a été composée comme suit :

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	100
Betteraves.....	30
Son de blé.....	2
Pois concassés.....	2
Orge concassée.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2
	—
	140
	==

De ce mélange les animaux susdits ont consommé, durant le mois, une moyenne de 122.3 livres par vache, par jour. De plus, cela démontre une moindre consommation du mélange plus grossier et à meilleur marché; et, en conséquence, la dépense a été diminuée jusqu'à concurrence de près de 12 centins, par vache, par jour, et il n'y a pas eu de réduction sensible dans le rendement du lait. C'est là un des cas où nous avons poussé l'alimentation par les farines; et en la réduisant nous n'avons rien perdu dans la quantité et la qualité du lait.

M. ARMSTRONG—Pas de perte en qualité?—R. Pas de perte en qualité, en moyenne, quoiqu'il y eût un léger changement, de jour en jour.

Dans le cas des trois autres vaches de race plus grandes et plus pesantes nous les avons nourries d'après la ration suivante :

	Lbs.
Foin.....	20
Betteraves.....	30
Son de blé.....	2
Pois concassés.....	2
Orge concassée.....	2
Tourteau de lin.....	2
Farine de graines de coton.....	2
	—
	60
	==

De ce mélange elles ont consommé une moyenne de 672 livres par jour, dont la valeur a été de 29.1 centins. Durant le second mois la quantité de foin dans la ration a été doublée et alors composée comme suit :

	Lbs.
Foin .....	40
Betteraves.....	30
Son de blé.....	2
Pois concassés .....	2
Orge concassée .....	2
Tourteau de lin .....	2
Farine de graines de coton.....	2
	80

De ce mélange elles ont consommé une moyenne de 46.6 seulement par tête, par jour, dont la valeur a été de 19.8 centins: c'est-à-dire qu'elles ont mangé du mélange à meilleur marché, contenant moins de farine, 21 livres de moins par jour, et que le rendement du lait en moins a été d'une quantité insignifiante.

*Résultats comparés dans la production du lait.*

Dans chacun des cas les résultats de l'expérimentation comportent—qu'en réduisant la quantité de la nourriture coûteuse et concentrée jusqu'à 7 ou 8 livres de farine par jour, nous obtenons une même quantité de lait par tête, les animaux sont en aussi bonne santé, et la dépense pour la nourriture est diminuée de beaucoup. Si vous leur donnez une plus grande quantité de nourriture (de 7 à 8 livres par jour par vache ordinaire) vous n'en obtiendrez pas plus de lait et le poids vif de l'animal n'en sera pas augmenté.

Je n'ai pas exposé au comité les détails complets des quantités de lait etc., mais le cours de la démonstration par les essais, durant une période de plus de trois mois, avec six groupes de trois vaches chacun tend à recommander l'usage du mélange le moins coûteux comme ration. Certaines informations incidentes concernant le lait et autres articles figureront d'une manière circonstanciée dans le rapport annuel.

Ces deux lignes d'alimentation expérimentale—l'une avec des bœufs, et l'autre avec des vaches laitières—représentent tout ce que nous avons pu faire dans ce sens, avec le local et le temps dont nous pouvions disposer. Nous ferions volontiers une demi douzaine d'autres essais, mais nous en sommes empêchés par ce double embarras.

*Par M. Bain:*

Q. Les bestiaux mangeaient-ils la nourriture au marché, avec appétit?—R. Il est facile de les engager à manger plus qu'ils ne peuvent digérer, en ajoutant des condiments à leur nourriture, en la rendant trop riche pour leur estomac.

Q. Ils peuvent en manger un repas ou deux, mais je croyais qu'ils ne devraient pas tarder à s'en lasser?—R. Dans un cas la consommation, au cours de plus d'un mois, a été de 67.2 livres par jour, par tête, du mélange le plus riche; pendant qu'elle n'a été que de 46.2 livres par jour et par tête, pour le mois de la nourriture la plus maigre, avec les mêmes vaches. Dans ces deux cas, c'est du foin, des betteraves et de la farine qui ont servi de nourriture.

Q. Telle a été l'augmentation de la consommation pour tout le mois?—R. Dans un autre cas où elles ont eu un mélange plus riche d'ensilage de maïs, de betteraves et de farine, il a été constaté qu'elles ont mangé, durant le mois, une moyenne de 134.6 livres par tête, par jour, contre 122.3 livres (les mêmes vaches dans les deux cas) du mélange le plus maigre. Par là je veux mentionner les rations dans lesquelles 60 livres d'ensilage de maïs avaient été ajoutées sans l'addition de farine de surplus.

Q. Les deux cas conduisent à la même conclusion?—R. Oui, tout comme entre Jersey et Ayrshire nourries sur une ration composée de:—

	Lbs.
Ensilage de maïs.....	60
Son de blé.....	2
Pois concassés.....	2
Tourteau de lin .....	2
Farine de graines de coton.....	2

68

Ces vaches ont consommé par jour, 74.5 de ce mélange. Lorsque l'ensilage de maïs a été porté à 90, au lieu de 60, dans la ration, elles n'ont consommé que 70.8 livres de cette nourriture plus maigre, par jour.

*Conclusions pratiques de ces expériences.*

*Interrogé par le président :*

Q. Leur avez-vous toujours donné autant de nourriture qu'elles en pouvaient manger?—R. Toujours. Avec ces six lots de vaches l'expérience nous a démontré, que lorsque leur nourriture était trop riche ou qu'elle contenait plus de farine que les quantités que j'ai indiquées à diverses reprises, elle la mangeaient avec assez d'avidité, mais elles n'en profitaient pas autant que l'on pouvait s'y attendre. Je dois dire que les animaux étaient pesés, chaque semaine, et rien ne nous indiquait chez eux qu'il y eût perte ou gain. Les animaux varient de poids, de semaine en semaine, suivant la quantité d'eau contenue dans leur système, le contenu de leurs intestins, etc.

La qualité du lait a été en même temps examinée. Les essais d'alimentation des vaches laitières avec de l'ensilage de maïs, dans un cas, pour remplacer la ration de foin et de racines, dans l'autre cas, démontrent qu'il faut trois tonnes de cet ensilage de maïs pour équivaloir à une tonne de foin. Toutefois, ces essais ne sont pas concluants dans ce cas; car notre ensilage se composait de maïs non encore mûr. Du moment que nous cultivions plus de 80 variétés de maïs, il est facile de comprendre que plusieurs variétés ne sont pas arrivées à maturité, et partant, les résultats de l'alimentation n'ont pas été aussi bons qu'ils auraient pu l'être.

*Par M. McGregor :*

Q. Il en est ainsi lorsque vous traitez vos bestiaux à l'ensilage seulement?—R. Nous avons nourri nos animaux avec du foin et de l'ensilage, avec de l'ensilage, seulement, et avec de l'ensilage et de la farine.

*Par M. Trow :*

Q. Combien de fois abreuvez-vous vos vaches?—R. Elles ont constamment de l'eau devant elles.

*Par M. McMillan :*

Q. Votre nourriture de farine correspond exactement à mon expérience, durant les cinq dernières années. L'année dernière, nous avons engraisé 100 bœufs, et en ce moment même 75 de ce nombre font la traversée vers l'Europe. Il nous a été offert \$75 par tête, à la station Seaforth, et nous les avons traités, à raison de 5 à 6 livres de farine, par jour. Je suis convaincu que, sur 10 ou 12 livres de farine, une grande partie se trouve perdue, parceque l'animal ne saurait se l'assimiler?—R. Il y a un point de plus, et le voici: c'est que dans l'expérimentation des vaches, nous avons trouvé dans le rendement du lait moins de diminution avec le régime de l'ensilage de maïs que avec toute autre nourriture—ce qui est de première importance lorsqu'on traite les vaches durant tout l'hiver. J'attribue cela à la matière succulente contenue dans l'ensilage de maïs; et grâce à ce régime, nous avons pu produire un rendement de lait que aucune autre nourriture n'aurait pu donner; voici un fait que j'ai signalé, récemment, en présence d'un cercle de cultivateurs: quelle que soit la date à laquelle une vache aura vêlé elle ne perdra rien de son lait, si elle est au pâturage, au mois de juin. Or, observez que l'ensilage de maïs produit une nourriture à peu près de même nature que celle de l'herbe, en juin. Avec l'ensilage vous pouvez garder le niveau de lait d'une vache pendant presque tout l'hiver. Il convient mieux à l'animal que le fourrage sec, et, il ne coûte que \$1.40 la tonne.

*Par M. Carpenter :*

Q. Vous ne nous avez pas parlé des qualités du lait provenant de ces nourritures?—R. Les qualités varient considérablement. La qualité de lait réelle provenant de ces vaches, au printemps, lorsque nous manipulions le lait à demeure, comportait 31 livres de lait pour la production de 1 livre de beurre. En consultant mon

livre de notes, je constate que nous avons fait environ 190 essais de lait, au moyen de l'essayeur Babcock du pourcentage de la crème.

*Par M. McMillan :*

Q. J'aimerais bien que vous feriez une expérimentation dans le genre de celles que vous avez vues dans les Etats de l'Ouest. Vous nous avez dit avoir des terrains, dans ces endroits valant \$100 l'acre, sur lesquels les propriétaires engraisaient des bestiaux à l'ensilage de maïs, et gagnaient de 1 livre à 1½ livre par jour. J'ai lieu de croire que vous nous démontrerez qu'il est possible d'en faire autant ici?—R. Sur ce point, j'espère que nous pourrons tenter un essai, durant l'hiver prochain; mais il a été impossible de faire cette expérience, l'hiver dernier, pour la raison que nous avons donné tous nos soins à la recherche de la meilleure variété de maïs, et que, en conséquence, nous n'avons pu obtenir un ensilage de maturité uniforme.

#### *Ecrémage du lait.*

Q. Parlez-vous du lait de tout le troupeau?—R. Oui, je parlais du lait de tout le troupeau; du lait à partir du 1er mai. On peut dire que c'est l'époque où le lait est le plus maigre, et nous avons pu obtenir alors 1 livre de beurre de 31 livres de lait. A cette même époque de l'année, sur une ferme ordinaire, le rendement du lait sera à peu près de 1 livre de beurre par 33 livres de lait. Je dirai aussi que nonobstant tout le soin que nous apportons à la manipulation et l'installation du lait il restait encore  $\frac{1}{2}$  ou 1 pour cent de crème dans le lait écrémé. C'est la différence qui a été constatée entre la quantité réelle de beurre et la quantité de crème indiquée par l'analyse du lait. Ensuite, nous avons commencé à faire usage du séparateur de crème centrifuge, par lequel nous avons réduit la quantité de lait requise pour produire 1 livre de beurre à 26.18 livres—réalisant par là une économie de 5 livres sur la quantité de lait requise pour faire 1 livre de beurre; et comme un membre du comité l'a fait observer le lait écrémé au moyen du séparateur centrifuge est plus doux et plus sain pour les veaux. Par la méthode de dépôt, nous laissons dans le lait écrémé de  $\frac{1}{2}$  à 1 pour cent de crème.

En ce qui concerne l'engraissement des bœufs par l'ensilage de maïs seulement, je dirai ceci: vous pouvez aisément vous rendre compte pourquoi cet essai n'a pas été tenté l'année dernière. Ce ne serait pas une amélioration que d'entreprendre de nourrir des animaux avec du maïs non mûri, et c'était la condition d'une grande partie de notre ensilage. Nous en avons serré un grand nombre de variétés, dans le but de constater quelle serait la variété qui conviendrait le mieux aux fins d'ensilage, et toutes n'ont pas mûri suffisamment.

Q. Quelle variété avez-vous trouvée la meilleure?—R. En tenant compte de tout c'est la *White Flint* pure. Toutefois cette branche des opérations expérimentales est confiée à la direction du professeur Saunders, et il a publié récemment un bulletin sur ce sujet.

#### *Alimentation comparée, valeur du maïs à diverses périodes de sa croissance.*

*Interrogé par le président :*

Q. Donniez-vous le foin aux animaux en entier ou haché?—R. On le hachait et on le mêlait aux autres matières de la ration.

Permettez-moi de vous faire voir la valeur comparative du maïs aux diverses phases de sa croissance. J'ai ici un diagramme indiquant les résultats obtenus de sept variétés différentes récoltées à différentes phases de leur croissance. Elles ont été récoltées à deux périodes différentes, le 26 août et le 29 septembre, respectivement.

Voici ce diagramme :—

*Maïs—Matière digestible par tonne de fourrage vert.*

		Haché.	Lbs.	Valeur.
Moyenne de 7 variétés.	Total matière.....	Août 25	256	—————
	digestible.....	Septembre 19	297	—————
	Albuminoïdes.....	Août 26	25	—————
		Septembre 19	27	—————
	Matière grasse.....	Août 26	31	—————
		Septembre 19	50	—————
	Fibres.....	Août 26	77	—————
		Septembre 19	89	—————
	Carbohydrates.....	Août 26	143	—————
		Septembre 19	175	—————

Dans chaque tonne de fourrage vert il y avait, à la première phase 256 livres de matière digestible, et à la phase suivante chaque tonne en contenait 297 livres. En voici les parties constituantes : albuminoïdes, matière grasse, fibres et carbo-hydrates. Les albuminoïdes constituent la partie la plus importante correspondant à la fibrine du bœuf ou à l'albumine des œufs. A la première période il y avait 25 livres contre 27 dans la période subséquente. De matière grasse, il y avait 31 livres contre 50 livres ; de fibres, la proportion était de 67 à 89 ; de carbo-hydrates, il y avait 143 contre 175. Le résultat est en somme que chaque tonne vaut plus à la dernière phase et que vous récoltez plus de tonnes à l'acre. Le tableau suivant rendra ces points encore plus clairs. Il représente la moyenne de cinq variétés de maïs aux phases indiquées :—

*Maïs—rendement par acre.*

	Lbs.
En bouton, juillet 30.	{ 18,045 Poids en vert.
	{ 16,426 Eau.
	{ 1,619 Matière sèche.
Soyeux, août 9.	{ 25,745 Poids en vert.
	{ 22,666 Eau.
	{ 3,079 Matière sèche.
En lait, août 21.	{ 32,650 Poids en vert.
	{ 27,957 Eau.
	{ 4,643 Matière sèche.
Lustré, sept. 27.	{ 32,295 Poids en vert.
	{ 25,093 Eau.
	{ 7,202 Matière sèche.
Mûr, sept. 23.	{ 28,460 Poids en vert.
	{ 20,542 Eau.
	{ 7,918 Matière sèche.

La plupart des membres du comité comprennent qu'il y a plusieurs phases distinctes dans la croissance du maïs. Pour mieux s'entendre nous parlons des dernières phases dans les termes suivants : D'abord, nous avons "le bouton" puis "la houpe ou la soie" quand les fils de soie percent la robe de l'épi ; puis vient la phase où l'épi est en lait ; après cela le grain devient "lustré," et enfin vous avez la période dernière de "la maturité." A la phase du bouton, il y a eu un rendement de 18,045 livres par acre de maïs vert. Dans ces 9 tonnes et 45 livres il a été constaté qu'il y avait 8 tonnes et 426 livres d'eau ; en sorte qu'il n'y avait que 1,619 livres de matière sèche. Il n'y a que la matière sèche qui vaille quelque chose. La matière sèche

n'est pas également digestible à toutes ses phases, mais cependant le maïs ne vaut que par sa présence. A la phase de la houppe il y a eu une augmentation considérable de la matière sèche, et cette augmentation a continué jusqu'à la fin, comme on peut le voir par le diagramme ci-dessus. Si vous réduisez ce rendement en dollars et cents, la différence sera : que si l'on prétend qu'il vaut 16.19 par acre au bouton ou première phase, la même récolte vaudra \$72.02 par acre à la période lustrée, et les frais de production sont nuls entre la première et la dernière phases. Le travail de l'homme ne coûte pas dix sous de l'acre. C'est l'atmosphère qui fournit la meilleure part du surplus des matières digestibles. En sorte que vous voyez qu'il importe de pousser la culture du maïs jusqu'à la phase lustrée. Nous avons prêché de tous côtés, dans ce sens, depuis deux ans, invitant les cultivateurs à cultiver le maïs jusqu'à la période lustrée.

*Par M. Cochrane :*

Q. Quel effet cette culture a-t-elle sur le terrain, à ces différentes phases ?—R. Par l'analyse du maïs à diverses phases de sa croissance il a été constaté qu'il absorbe la plus grande partie de la matière nitrogène, de même que la matière minérale, durant les premières phases de sa croissance. Les carbohydrates ou amidon, la gomme et le sucre sont empruntés à l'atmosphère.

*Par M. McGregor :*

Q. Est-ce qu'il augmente de valeur après la phase "lustrée"?—R. Les tiges deviennent fibreuses, après cette phase parce qu'elles sont alors moins digestibles; en sorte que c'est à la période lustrée que le maïs vaut le plus.

*Par M. Semple :*

Q. Une récolte de maïs ou une récolte de navets épuisent-elles le sol à fond ?—R. Le retour d'une récolte de maïs rendra mieux que le retour d'une récolte de navets.

*Par M. McMillan :*

Q. Le professeur Saunders voudrait-il nous dire si le White Flint pur a bien réussi ?—R. La proportion des épis sur la tige du White Flint pur, semés par rangs de trois pieds en trois pieds n'est pas très considérable, pour la raison que la tige s'étale tellement et développe tant de feuilles que le soleil y trouve accès avec peine; mais nous avons observé un nombre considérable d'épis sur les bords extérieurs des rangs, ainsi qu'à leurs extrémités; quel en est le nombre, je ne saurais le dire, vu que je ne les ai pas comptés, l'année dernière. Sur une variété aussi feuillue que celle-ci, l'ombre projetée par le développement de la plante est suffisante pour empêcher la formation abondante d'épis. J'ai lieu de croire que cette plante peut atteindre la phase qui produit le plus de matière digestible, telle que précédemment exposée.

*Par M. McGregor :*

Q. Le maïs Dent réussit bien, ici ?—R. Les maïs Dentsont relativement tardifs, ici. Un bulletin que nous publierons bientôt donnera des informations importantes concernant les diverses variétés de maïs.

*Par M. McMillan :*

Q. L'ensilage du Red Cob, chez nous, a donné 50 pour 100 plus d'épis que le Southern Sweet ?—R. Je crois que le White Flint pur, peut produire plus d'un épi par tige—une moyenne de deux épis peut-être; mais c'est une variété très feuillue.

*Par le président :*

Vous pouvez maintenant continuer votre exposé.

*Le professeur Robertson :*

J'attirerai de nouveau votre attention sur le maïs, en prenant une moyenne de cinq essais. La période de développement, depuis le 24 juillet jusqu'au cinq août, à diverses stations expérimentales a passé de la condition du "bouton" à celle de

“l'effloraison.” Commençons par prendre la quantité de matière sèche par acre à ces deux phases. Voici le diagramme que j'ai préparé pour rendre ces points plus clairs :

Juillet, 24 à août, 5	{ Du bouton à la fleur	Matière sèche..... 10	pouces de long.
		Albuminoïdes ..... 10	“ “
Sept. 3 à sept 23	{ De lustré à maturité	Matières grasses..... 10	“ “
		Carbo-hydrates..... 10	“ “
		Matière sèche..... 30.5	“ “
		Albuminoïdes..... 21.4	“ “
		Matière grasse..... 33	“ “
		Carbo-hydrate..... 36.5	“ “

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait qu'il n'y a aucun frais à encourir pour pousser la récolte jusqu'à la dernière phase ou phase du grain lustré ; tout l'ouvrage et toutes les dépenses sont faits avant que la récolte atteigne la phase du bouton.

*Par M. Cochrane :*

Q. A quelle phase est-il le plus avantageux de couper le maïs ? Le grain murira-t-il s'il est coupé à la phase lustré ?—R. Oui ; les épis puiseront de la substance dans la tige et le grain mûrira. Toutefois, si les épis sont séparés de la tige, les grains ne seront pas aussi replets, à moins que la récolte ait été faite à une phase ultérieure.

Q. En ma qualité de cultivateur je sais que si le maïs est coupé et disposé en tas à l'automne, le grain mûrira. Mais si le maïs était exposé dans un endroit où l'air circulerait librement à travers, cet épis ne serait-il pas parfait sur la tige ? Faudrait-il le laisser sur la tige, pour qu'il y puise de la substance pour devenir parfait ?—R. Il serait parfait en ce qui concerne la vitalité, mais s'il est séparé de suite, avant qu'il soit mûr les grains subiront un certain dépérissement, c'est-à-dire que les grains ne seront pas aussi remplis et replets ; ils n'atteindraient pas leur développement complet, mais ils auraient la vitalité et la capacité de se reproduire en semence.

Encore un mot avant d'abandonner ce sujet. Je crois que ce serait d'excellente pratique chez les cultivateurs de semer des pois de bonne heure à l'automne, entre les rangs de maïs, à l'époque des derniers binages. Les pois se développeraient assez pour former une récolte d'engrais vert qui serait enterré par le labour d'automne ; et, vu que les pois s'approprient une considérable portion de nitrogène qu'ils puisent dans l'atmosphère, le terrain se trouverait enrichi dans une certaine proportion par cette pratique et ce traitement.

*Par un membre du comité :*

Q. Avez-vous jamais mis du maïs dans un silo humide ?—R. J'ai mis du maïs, à deux reprises, dans un silo humide, et j'ai constaté qu'il se conservait bien.

*Par M. Bain :*

Q. A quelle date couperiez-vous le maïs ?—R. Vers le 20 septembre, je suppose, mais il n'y a aucune date particulière de calendrier qui puisse être applicable ou satisfaisante. Dans tous les cas il devra être coupé avant les gelées, et on doit le laisser debout aussi longtemps que ces gelées ne seront pas à craindre, à moins qu'il ait atteint la période lustrée.

*Par le président :*

Q. Si la question du maïs est épuisée nous allons passer à un autre sujet, savoir, à l'engraissement des porcs.—R. Nos opérations dans l'engraissement des porcs ont été assez restreintes jusqu'ici, mais nous avons différentes races, et nous avons l'intention de les croiser les unes avec les autres.

#### *Engraissement des porcs.*

*Interrogé par M. Featherstone :*

Q. Avant que vous abordiez ce sujet, M. le professeur, j'aimerais à savoir si vous êtes d'avis que du foin vert mis en silo peut devenir une bonne nourriture ?—R. Dans notre pays où l'on peut conserver le foin avec profit, je ne crois pas qu'on pourrait y gagner beaucoup en en faisant de l'ensilage ; on peut en dire autant des

grains verts mélangés ; mais une récolte tardive de foin, qu'il serait difficile de sauver des temps pluvieux d'automne, pourrait être profitablement mise en ensilage.

En ce qui concerne le croisement des races de porcs, nous avons pris des dispositions pour croiser les races les plus longues et les plus minces, comme les Yorkshire et les Tamworth améliorés avec les races les plus ramassées et les plus dodues, comme les Essex et les Berkshire. Notre but est de rechercher le croisement qui donnera le plus grand rendement et la meilleure qualité de porc et de lard pour chaque livre de nourriture consommée. A mon avis, c'est là une des questions les plus importantes de l'élevage, pour nos cultivateurs ; parce que nous nous trouvons dans la regrettable position d'importer des quantités considérables de cochons et d'exporter les substances qui servent à la production du lard. Si nous faisons du lard avec les grains que nous exportons, nous en aurions tout le profit. D'après les recherches qui ont été faites, cette année, nous avons constaté que nos cultivateurs ne produisent qu'une faible quantité de porc, pour la raison qu'ils n'ont pas appris le meilleur mode de le produire.

Nous avons d'abord mis en comparaison deux loges de cochons—avec quatre cochons de poids à peu près égal et de même race dans chaque loge. Une de ces loges a été nourrie d'un mélange d'orge, de seigle et de pois,—ce qui était la combinaison de grains la moins coûteuse qu'il y avait sur le marché, l'année dernière. Ces animaux ont été nourris de ce mélange passé à la vapeur et servi chaud. Sur le côté opposé du passage les cochons de l'autre loge ont été nourris du même mélange, mais cru et froid. Nous avons deux objets en vue ; premièrement, l'objet de découvrir la différence dans la quantité de nourriture requise pour obtenir une livre d'augmentation de poids dans l'animal, lorsque cette nourriture était soumise à la vapeur et chauffée, et la quantité de la même nourriture donnée à l'état cru et froid, pour atteindre le même but. Dans l'ensemble, il n'y a eu virtuellement aucune différence, en prenant toute la période comprise entre le 9 décembre et le 18 mai. Il a fallu 4.16 livres pour obtenir une livre d'augmentation de poids en sus du poids vif, par la nourriture soumise à la vapeur et chauffée ; et il a fallu 4.25 du mélange froid pour arriver au même résultat ; en sorte que, virtuellement, il n'y a eu aucune différence dans la quantité de nourriture requise pour faire une livre de viande de poids vif, entre une nourriture passée à la vapeur et chauffée, et une nourriture froide et crüe.

*Par M. McGregor :*

Q. La nourriture donnée était-elle froide et sèche ?—R. Elle était humide dans les deux cas, et je dois dire que le seul condiment qui ait été donné aux cochons était un mélange de sel et de cendre logé tout le temps dans un coin de l'auge. Les cochons traités au mélange chaud ont engraisé plus vite que ceux qui ont été traités au mélange froid. Ils ont acquis 702½ contre les autres 564 livres, dans le même espace de temps ; mais la différence dans la quantité de nourriture consommée a remis les dépenses et les profits à peu près à niveau, de part et d'autre. Vous pouvez vous fier à ceci comme étant une indication de cette ligne de nos opérations expérimentales, à savoir, que lorsque la nourriture est passée à la vapeur et servie chaude les cochons en consomment dans la proportion qu'ils augmentent de poids, mais le lard coûte, à la livre, tout autant que s'il est fait avec de la nourriture froide et crüe : et vous épargnez les frais et l'ennui du passage à la vapeur.

*De la quantité de nourriture requise pour faire une livre de viande, à différentes phases de l'engraissement.*

Au cours de ces mêmes expériences, nous avons pris des notes dans le but de constater les quantités comparées de grain requis pour faire une livre d'augmentation de poids vif aux différentes phases de l'engraissement, parceque, dans presque tous les cas, je sais que les cultivateurs gardent leurs cochons gras longtemps après le bon moment de la vente. Maintenant, prenant le premier mois pour huit cochons—c'est-à-dire, prenant la moyenne des deux lots—il a fallu 3.31 livres de grain pour chaque livre d'augmentation. Le mois suivant, il a fallu 3.07 livres ; le troisième mois, il a fallu 4.04 ; le quatrième mois, 5.73 ; le cinquième mois, 6.45 ; et le sixième mois, 6.93 livres du mélange de grain pour chaque livre d'augmentation du poids vif.

La nourriture a été pesée chaque jour et les cochons chaque semaine. Vous pouvez juger aussi de la gradation régulière de l'augmentation dans la quantité de nourriture consommée pour chaque livre d'augmentation du poids vif. La consommation totale de grain par jour n'appert pas dans l'augmentation, et c'est par là que les cultivateurs sont souvent trompés. Ainsi, durant les trois dernières semaines d'engraissement, quatre cochons n'ont consommé que 237 livres contre 558 livres durant leur troisième mois d'engraissement ; mais ils ont augmenté d'autant moins que le prix par livre était de beaucoup plus élevé. Il y a eu cinq périodes d'engraissement de quatre semaines chacune et une période de trois semaines. La quantité de grain consommé a augmenté régulièrement jusqu'au troisième mois, et ensuite, la consommation a diminué graduellement ; mais la diminution a été bien plus rapide dans la proportion du gain de poids que dans la consommation de la nourriture. Après une certaine phase, vous avez une diminution de la consommation de nourriture, mais en même temps vous avez une plus grande diminution dans la proportion du gain du poids vif—en d'autres termes, il faut beaucoup plus de nourriture aux dernières phases de l'engraissement pour produire une livre d'augmentation de viande.

En réduisant cela en pourcentage voici l'état que vous aurez : au troisième mois de l'engraissement, le prix de la nourriture pour chaque livre d'augmentation coûtera 31 pour cent plus cher qu'au second mois ; pour le quatrième mois l'augmentation sera de 86 pour cent en plus ; au cinquième mois 110 pour cent en plus ; et au dernier mois 125 pour cent de plus qu'au second mois de l'engraissement. Les détails de cet essai figurent dans le diagramme suivant :

	9 décembre.	5 janvier.	2 février.	2 mars.	30 mars.	27 avril.	18 mai.	Total.	Remarques.
	Lb.	Lb.	Lb.	Lb.	Lb.	Lb.	Lb.	Lb.	
<i>1ère loge.</i> — <i>Quatre cochons</i> — Nourris d'un mélange de pois concassés, d'orge et de seigle, passé à la vapeur et servi chaud:									
Poids vif.....	302	407	614	848	917	974½	745*	702½	*Trois cochons seulement.
Gain dans le poids.....		105	207	194	109	57½	30	2,928	
Nourriture consommée.....		348	637	736	545	406	236	4 16	
Nourriture consommée par livre de gain sur le poids vif.....									
<i>2ème loge.</i> — <i>Quatre cochons</i> — Nourris d'un mélange de pois concassés, d'orge et de seigle, servi cru et froid:									
Poids vif.....	308	413½	597	723	781½	830½	872	644	
Gain sur le poids.....		105½	183½	126	58½	49	41½	2,398	
Nourriture consommée.....		348	563	558	413½	278½	237	4 25	
Nourriture consommée par livre d'augmentation sur le poids vif.....									
<i>1ère et 2ème loges</i> — Moyenne de consommation de la nourriture pour chaque livre d'augmentation dans le poids vif.....		3.31	3.07	4.04	5.73	6.45	6.93		
Pourcentage de l'augmentation dans la nourriture consommée par livre de gain dans le poids vif.....			31%	86%	110%	125%			

Q. Quel âge avaient vos cochons quand vous les avez mis à l'engrais?—R. Je ne sais pas précisément leur âge, mais deux des sujets avaient un poids moyen de 76 livres, et nous les avons bourrés de nourriture ensuite, pendant six mois. Nous avons eu un essai d'engraissement de cochons sur de l'ensilage de pois seulement, l'hiver dernier, et il n'y a eu aucun profit. L'ensilage seul ne suffit pas pour engraisser un cochon d'une manière satisfaisante.

*Par un membre du comité :*

Q. Il m'est avis qu'il est profitable de mettre les cochons d'avril à l'herbe?—R. En été, le mode le plus économique est de mettre les cochons au pré.

Nous avons fait un autre essai entre des cochons moins gras qui pesaient, en moyenne, 48½ livres lorsqu'ils ont été mis à l'engrais. L'essai a été à peu près le même que celui qui a déjà été décrit, sauf que dans ce dernier cas des betteraves à sucre ont été mêlées à leur ration de grain. Le mélange a été d'orge, de seigle et de pois concassés. Dans un cas la nourriture était passée à la vapeur et donnée chaude, et dans l'autre cas elle était donnée crue et froide. Dans le premier cas chaque livre d'augmentation du poids vif a coûté 3·86 livres de nourriture passée à la vapeur et chauffée, plus, 2·46 livres de betteraves à sucre. Dans l'autre cas, chaque livre d'augmentation de chair vivante a coûté 3·89 livres de mélange froid et cru plus 2·73 livres de betteraves à sucre. Le résultat, en somme, est que une livre de porc vif coûte à peu près le même prix, soit qu'elle provienne d'un mélange servi chaud ou d'un mélange servi froid, avec les mêmes composants. Le diagramme suivant en fournit les détails :—

	9 décembre.	5 janvier.	2 février.	2 mars.	30 mars.	27 avril.	18 mai.	Totaux.
<i>Loge 5.—Quatre cochons—</i> Nourris d'un mélange de pois, orge et seigle concassés, passés à la vapeur et chauffés, et de betteraves à sucre :— Poids vif..... Gain sur le poids..... Nourriture consommée... (Grain.....) Nourriture consommée... (Betteraves à sucre.....) Nourriture consommée par livre de gain sur le poids vif.....	Lb. 187	Lb. 258 71 333 433	Lb. 425 167 412 330	Lb. 581 88 540 313	Lb. 689 88 475 320	Lb. 744½ 75½ 369 308	Lb. 812 67½ 282 224	Lb. 625 2 411 Grain. 1 588 betterav. à sucre. 3 86 Grain. 2 46 betterav. à sucre.
<i>Loge 6.—Quatre cochons—</i> Nourris d'un mélange de pois, orge et seigle concassés, et de betteraves à sucre, donné froid et cru. Poids vif..... Gain sur le poids..... Nourriture consommée... (Grain.....) Nourriture consommée... (Betterave à sucre.....) Nourriture consommée et gain sur le poids vif.....	Lb. 201	Lb. 272 71 225 60	Lb. 415 143 366 320	Lb. 547 132 503 307	Lb. 692 145 458 310	Lb. 731 89 371 322	Lb. 772 41 270 244	Lb. 571 2 293 Grain. 1 563 betterav. à sucre. 3 89 Grain. 2 73 betterav. à sucre.
<i>Loges 5 et 6—</i> Moyenne de la nourriture consommée par livre de gain sur le poids vif. (Grain.....) Better. à sucre.....	Lb. 3 93 0 72	Lb. 2 61 2 10	Lb. 3 62 2 15	Lb. 4 00 2 73	Lb. 6 50 5 52	Lb. 5 11 4 33	Lb. 90 per cent.	
* Pourcentages d'augmentation, dans la nourriture consommée par lb de gain s. poids vif. +1 lb. de grain équivaut à 5 lbs de betteraves à sucre			21 per cent.					

NOURRITURE DU BÉTAIL.

*Par M. Watson :*

Q. Serait-il avantageux de faire surir les aliments?—R. Je n'en ai pas fait l'essai ici, mais je ne vois pas qu'il soit possible de retirer des avantages de ce mode.

*Par M. McGregor :*

Q. Avez-vous tenté l'expérience de nourrir au sec?—R. Oui, mais j'ai constaté que ce mode affectait les poumons des pores, par l'introduction dans les conduits respiratoires de la poussière provenant du grain moulu. Si vous donnez en nourriture le grain à l'état de farine sèche, l'absorption de ce mélange poussiéreux par les poumons produit la toux. L'effet sera tout différent si vous donnez le grain sans le moudre.

Q. Dans l'ouest d'Ontario, on se sert considérablement, pour l'alimentation, des épis de maïs sans les grains?—R. Dans ce cas, vous êtes exposé à obtenir une mastication imparfaite, ce qui n'a pas lieu dans les méthodes que nous avons adoptées. Mais notre expérience avait pour but de constater le coût comparatif de la nourriture au moyen d'aliments échaudés et donnés chauds, et d'aliments froids et à l'état naturel. Nous y avons aussi compris des recherches concernant le coût comparatif par livre d'augmentation dans le poids des animaux vivants durant les différentes périodes de l'alimentation.

*Coût comparatif à différentes époques de l'alimentation.*

Maintenant, réunissant les deux premiers mois de la période de l'alimentation, et comptant 5 livres de betterave à sucre comme étant égales à une livre de grain, le grain équivalent qui a été nécessaire pour chaque livre d'augmentation dans le poids du bétail vivant, a été de 3.55 par livre. Pour les deux mois suivants, la quantité requise, d'après la même estimation, a été de 4.30 livres; et pour les deux derniers mois, cette quantité s'est élevée à 6.84 livres de grain par livre d'augmentation du poids. Pour la deuxième période de deux mois, le coût de la nourriture par chaque livre de lard a été de 21 pour cent de plus que pendant les deux premiers mois; et pour les deux derniers mois, le coût a été de 90 pour cent plus élevé que pendant les deux premiers mois.

*Par M. Featherston :*

Q. Quelle a été l'augmentation par mois?—R. Dans le premier cas, on a commencé l'expérience avec quatre pores pesant ensemble 302 livres, soit 75 livres par tête. Ils ont augmenté de 105 livres pendant le premier mois; de 207 livres le mois suivant; de 194 livres le troisième mois; de 109 livres, le quatrième mois; de 57½ livres, le cinquième mois et de 30 livres, durant les 3 dernières semaines. Quatre autres pores (ceux qui ont été nourris avec un mélange froid et à l'état naturel) ont augmenté durant chacun des six mois dans la proportion suivante: 105½, 183½, 126, 58½, 49 et 41½.

*Par un député :*

Q. M. le professeur, avez-vous fait quelques observations sur l'effet que pouvait avoir la diminution de la chaleur dans l'étable à cochons, sur les résultats de l'alimentation?—R. Je n'ai pas cru que c'était là une cause probable. L'augmentation la plus rapide dans le poids a eu lieu pendant les mois de janvier et de février, alors que le temps était le plus froid et que les cochons étaient tenus dans la même étable tout le temps de l'alimentation.

*Par M. Bain :*

Q. Avez-vous fait des expériences concernant la valeur des grains concassés, comparés à la même quantité de pois donnés entiers?—R. Je n'ai pas fait cette expérience dans notre porcherie, mais on l'a faite ailleurs. Je ferai cet essai dans le cours de l'année prochaine. Il est peut-être difficile de rechercher plus de deux choses à la fois avec le même nombre de pores.

*Par un député :*

Q. En général, vous n'avez pas constaté de différence entre le temps chaud et le temps froid?—R. Pas une différence qui mérite qu'on s'en occupe. Si les pores sont

tenus dans un lieu sec et protégés contre les courants d'air, ils peuvent supporter beaucoup de froid.

*Par M. McGregor :*

Q. Quelle est votre opinion concernant l'époque la plus favorable pour disposer des porcs?—R. Cette question soulève un point dont nos cultivateurs ne se sont pas assez soigneusement occupés. Je crois que c'est une erreur de supposer que l'on peut nourrir les porcs à meilleur marché pendant l'hiver que pendant l'été; nos cochons pesés vivants, obtiendront un prix aussi élevé entre mai et septembre, qu'à tout autre époque de l'année.

*Par M. Watson :*

Q. Dites-nous comment vous avez traité les cochons dans leurs étables, quand la température était au-dessous de zéro?—R. Il n'est pas difficile de les tenir confortablement tant qu'ils sont dans un lieu sec et protégés contre les courants d'air.

Q. J'étais sous l'impression qu'ils ne pouvaient pas augmenter en poids pendant la saison froide?—R. Ils ne devraient pas être exposés au vent, ni tenus dans des endroits humides.

*Par M. Cochrane :*

Q. Avez-vous fait des expériences suffisantes pour arriver à une conclusion quelconque, concernant les meilleures races dont on peut obtenir de bons porcs?—R. Non, nous ne nous sommes pas occupés de cela jusqu'à présent. Depuis que notre porcherie est terminée, nous avons fait des expériences au sujet de l'alimentation seulement.

#### *Vaches laitières—Races et alimentation.*

Q. J'aimerais demander au professeur si l'on peut fabriquer du beurre de première qualité avec les vaches qui sont gardées dans les étables et nourries à même les silos sans les faire sortir?—R. Règle générale, la qualité ne sera pas très bonne si on les nourrit à même le silo seul, mais les vaches nourries avec le maïs du silo et un peu de farine donnent d'excellents résultats en beurre.

Q. Avec le lait d'une vache nourrie au silo et tenue dans l'étable, pouvez-vous faire d'aussi bon beurre que si on la laissait sortir?—R. Je le crois; particulièrement durant l'hiver, quand le temps est froid, je pense que la vache devrait être protégée contre les changements de la température auxquels elle sera exposée en restant dans la cour attenante à la grange. Toutefois, dans un grand nombre d'endroits du pays, il n'est pas rare que l'on fasse sortir les vaches en hiver pour les faire boire. Quand les vaches sont conduites dehors et qu'elles deviennent transies de froid, elles donnent une quantité moindre de lait, et ce lait est de qualité inférieure.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Sur la ferme, on traite les vaches à quatre heures de l'après-midi; pensez-vous obtenir par là les meilleurs résultats?—R. On traite les vaches entre 4 et 5 heures durant l'hiver seulement. Nous ne pouvons pas les traire convenablement à d'autres heures pendant les mois d'hiver, mais si l'on pouvait traire les vaches en divisant également le temps entre le matin et le soir et le soir et le matin, je m'attendrais à de meilleurs résultats en beurre.

*Par un député :*

Q. Quelle race considéreriez-vous être la meilleure pour les fins de la laiterie et la fabrication du beurre?—R. Il y a une bien plus grande différence entre les animaux d'une même race qu'entre deux races quelconques que vous pourriez désigner.

Q. La qualité du lait fourni par les Holsteins est-elle égale à celle du lait donné par les Jerseys?—R. Il ne contient pas une aussi grande proportion de beurre que le lait des Jerseys, bien que nous ayons une vache Holstein qui nous a donné du lait aussi riche que celui des Jerseys.

*Par M. Featherston :*

Q. J'aurais la meilleure vache de la meilleure race que je pourrais choisir?—R. Il n'y a pas de vaches d'une race meilleure l'une que l'autre, et dans toutes nos recherches, je pense que nous ne chercherons pas à comparer les races. Je n'ai pas l'intention de faire cette comparaison si je peux l'éviter. Si un homme me demandait quelle est la meilleure race de chevaux, je ne pourrais pas le lui dire. Si je laboure avec un cheval pur-sang et un cheval Clydesdale, ce dernier est le meilleur; mais si les deux chevaux sont attelés à un boghei, le pur-sang sera indubitablement le meilleur. Si un cultivateur veut avoir des animaux pour des fins d'exportation et d'engraissement, et en même temps pour les fins de la laiterie, il devrait garder les vaches laitières Shorthorns, Ayrshires, ou Holsteins. S'il veut obtenir principalement du beurre, il devrait se procurer des Jerseys ou des Guerneseys; tandis que, s'il possède une ferme dont le sol est léger, il pourrait avec les Ayrshires produire du lait aussi économiquement (ou plus) qu'avec toute autre race. Chaque race convient à un endroit particulier et à des fins spéciales, il n'y a pas de race meilleure pour tous les endroits et les usages.

Maintenant, je dirai quelques mots sur un sujet dont j'ai pris note, savoir: la culture des substances alimentaires pour le bétail sur une petite étendue de terre. Au printemps, le professeur Saunders s'était entendu avec moi pour réserver une quarantaine d'acres de terre devant servir à la culture de ces substances alimentaires, et pour constater combien de têtes de bétail nous pourrions nourrir à même ces quarante acres,—en achetant peu ou rien pour ces animaux en sus de ce que l'on récolterait sur cette étendue. Ainsi, on tient un état exact de la somme de travail et des dépenses faites sur ces quarante acres. Nous avons semé du maïs sur quinze acres, de différentes manières—à des distances différentes et à une profondeur différente dans les rangs. Nous avons ensemencé douze acres avec un mélange de blé, d'orge, d'avoine et de pois. Ensuite, nous avons ensemencé quelques acres de blé de Californie, d'orge à deux rangs, d'avoine et de pois, 3 acres de racines, 2 acres de pâturages, et nous avons mis quelques acres en choux et autres légumes, le tout formant 40 acres. Il est probable que nous pourrions nourrir 25 vaches, 8 ou 10 bœufs, et quelques têtes de jeune bétail. Nous espérons que le rendement de ces 40 acres sera suffisant pour nourrir ce nombre d'animaux pendant 12 mois. C'est une partie intéressante des opérations de la ferme expérimentale, et on tiendra un état exact de tout ce qui sera fait sur cette étendue de terre. Voici l'objet de cette expérience:—Dans plusieurs parties du Canada, on se plaint qu'un homme ne peut pas nourrir un grand nombre d'animaux, à moins d'avoir une terre d'une grande étendue. Or, la plupart de nos cultivateurs n'ont pas de terre d'une étendue considérable, et dans plusieurs cas, il vaudrait mieux que ceux qui ont des terres d'une grande étendue, en eussent de petites dimensions et les employassent plus avantageusement, ce qu'ils pourraient faire en gardant un plus grand nombre d'animaux sur un plus petit nombre d'acres de terre. Ce serait plus économique et plus profitable. Au sujet de cette expérience, des bulletins seront publiés de temps à autre indiquant le progrès qui sera fait. Nous avons l'intention de commencer à nourrir 25 vaches le premier juillet et à l'automne, 10 jeunes bœufs, et s'il n'y a pas assez de nourriture, nous devons réduire ce nombre; mais je crois que cette étendue de terre suffira pour nourrir ce nombre d'animaux. Le but d'une récolte aussi considérable de maïs est de démontrer aux cultivateurs la possibilité d'élever et de nourrir sur ce nombre d'acres de terre, un aussi grand nombre d'animaux que certains cultivateurs réussissent à en nourrir avec quatre fois cette étendue de terre.

*Par M. McMillan :*

Q. Pour rendre cette expérience complète, vous allez nous faire connaître l'état du sol?—R. C'est un point qui est important. Je peux fournir cet état pour les deux ou trois dernières années, mais cela ne sera pas d'une grande utilité maintenant, vu que nous avons l'intention de ne rien mettre sur la terre que le fumier de ces animaux ou l'équivalent. Sous d'autres rapports, nous avons l'histoire de la ferme depuis le commencement, il y a quatre ans.

*Par le président :*

Q. S'agit-il seulement de la nourriture en été?—R. Non, ces 40 acres devront nourrir ces animaux durant toute l'année.

*Par M. Trow :*

Q. Quel est le nombre d'acres de blé que vous avez dans ces 40 acres?—R. Une acre de blé, mais le blé fait partie de quelques mélanges. Nous avons semé avec ces mélanges 2 livres de graine de lin par acre pour être moulue avec le grain.

*Par M. Gillmor :*

Q. Vous garderez ces animaux dans l'étable pendant toute l'année?—R. On les fait sortir quelques fois pour leur faire prendre l'exercice, et ils resteront dehors peut-être deux mois pendant l'année.

*Par M. McMillan :*

Q. Je vois que vous avez dit dans un discours qui a été publié il y a quelque temps, que si vous aviez une terre à trois ou quatre milles de distance d'une fromagerie, le prix de votre terre augmenterait de \$10 par acre. Je réside dans un district où nous avons établi ces fromageries depuis quelques années, et nos cultivateurs peuvent à peine vivre. Je crois que cet avancé ne devrait pas être publié sans être justifié?—R. J'ai prononcé un si grand nombre de discours, que je ne peux pas dire duquel cet extrait a été tiré. Néanmoins, voici ma prétention, savoir : que dans les districts purement agricoles, où les cultivateurs élèvent le plus grand nombre d'animaux, la terre a une plus grande valeur, parce que là où il y a peu d'animaux, la terre devient épuisée et là où les animaux sont en grand nombre, la fertilité du sol est maintenue et les profits résultant de la culture sont augmentés. La difficulté au sujet de ces fromageries, c'est que les cultivateurs n'ont pas élevé d'animaux destinés à l'engraissement en même temps que des animaux destinés aux fins de la laiterie. En conséquence, je dis que là où les animaux sont élevés en plus grand nombre, la terre se vendra ou se louera plus cher par acre.

*Par M. Bain :*

Q. N'est-il pas vrai que, là où ces fromageries existent, les cultivateurs ne se livrent pas autant à l'élevage?—R. C'est ce qui avait lieu il y a quelque temps, mais cet usage est changé. Celui qui fournit du lait à une fromagerie, devrait garder les veaux pour des fins d'engraissement et pour le maintien de son troupeau.

Q. Il était d'usage d'acheter des vaches plutôt que d'élever des veaux?—R. Oui ; et c'est encore l'usage dans certains districts, et en conséquence, dans quelques cas, les fromageries souffrent et peuvent à peine continuer leurs opérations.

CHAMBRE DE COMITÉ 46,

JEUDI, 25 juin 1891.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation se réunit ce jour à 10 a.m., M. Sproule, président. Le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière, est appelé de nouveau :

*Le président :*

Le professeur Robertson est aujourd'hui devant vous dans le but de donner des informations au sujet des stations expérimentales de laiterie. Je suppose qu'il serait bon de lui permettre de suivre la même méthode qu'à la dernière réunion, donnant ses explications en premier lieu, et réservant les questions pour la fin.

*Stations expérimentales de laiterie.*

*Le professeur Robertson :*

M. le président et messieurs,—En soumettant au comité un court aperçu de ce qui a été fait en préparant et en établissant des stations expérimentales de laiterie, je dirai quelques mots au sujet du besoin et de la valeur de ces stations dans le Canada,

afin de démontrer au comité que le mode que nous avons adopté, sont propres à satisfaire les besoins et à aider au développement de cette branche importante de l'industrie agricole. Dans presque tous les autres pays où l'agriculture a été pratiquée avec succès, on a fait et on fait quelque chose dans ce sens. J'ose dire que la plupart d'entre vous connaissez mieux les conditions de l'agriculture en Angleterre et en Ecosse, que dans tout autre pays de l'Europe, et dans ces pays, l'exploitation de l'industrie laitière a obtenu un grand succès. Sous un rapport, l'industrie laitière en Angleterre, n'a pas été profitable en proportion des circonstances favorables de ce pays. Une partie des produits de laiterie en Angleterre, durant les six ou huit dernières années, a été vendue à des prix élevés, vu surtout les préjugés des consommateurs en faveur des articles de production indigène. Je vous soumettrai un état qui vous démontrera la valeur d'une entreprise comme celle que nous avons inaugurée.

*Fromage canadien sur le marché anglais.*

Je constate que près d'un cinquième du beau fromage canadien exporté en Angleterre, est encore vendu sur les comptoirs des magasins anglais comme fromage anglais Cheddar : et sous ce nom, il se vend près de quatre centins par livre de plus que le même fromage quand il est offert en vente dans les mêmes magasins comme fromage canadien. C'est, après tout, une valeur qui est donnée à l'article à raison du préjugé et de la préférence de la part du consommateur. J'ai visité des magasins et j'y ai vu vendre sur le même comptoir des fromages anglais, écossais et canadiens à des prix variant de vingt à douze centins, le fromage canadien se vendant le moins cher. Cependant, dans plusieurs cas, le fromage canadien était supérieur sous tous les rapports, en qualité nutritive et en saveur, au fromage vendu vingt centins la livre, lequel était marqué *home-made* (indigène). Nous espérons obtenir pour nos propres producteurs la pleine valeur de leur fromage et de leur beurre, en surmontant les préjugés des consommateurs, en encourageant les fabricants de notre plus beau fromage et de notre beurre de crèmerie à les marquer "Canadien."

Malgré les avantages que ce préjugé a donnés aux producteurs anglais et écossais, ces derniers ont constaté le besoin qu'il y avait de faire des entreprises expérimentales de l'industrie laitière ; car après tout, pas un commerce ne peut se maintenir longtemps si ses profits reposent sur une base qui repose sur le préjugé. Durant ces dernières années, le parlement impérial a accordé £5,000 sterling, pour aider à développer l'enseignement de l'industrie laitière.

Un bien petit nombre de stations de laiterie sont ouvertes, mais dans tout le sud de l'Ecosse et dans quelques districts de l'Angleterre, on envoie des instituteurs ambulants. De plus, il y a en Ecosse une seule station ou école expérimentale de laiterie, laquelle est maintenue en partie par une subvention accordée par le gouvernement. Voici quel a été l'effet de cette entreprise—et je le sais d'après les marchands de gros qui vendent cet article en Ecosse—la qualité générale des produits de la laiterie, surtout du fromage, dans toute la partie ouest de l'Ecosse, a été améliorée au point d'augmenter de vingt-cinq pour cent en valeur pendant les trois dernières années, et cela est dû presque en entier aux instructions données par les instituteurs canadiens qui y sont allés dans ce but. L'amélioration a eu lieu dans ce sens, savoir : non pas que les meilleurs laitiers ont pu produire des articles de meilleure qualité, mais que les laiteries les plus médiocres ont été mises en état de rendre leurs produits à peu près égaux aux meilleurs. Une amélioration des qualités a été l'avantage que le pays a recueilli.

Maintenant, les stations expérimentales de laiterie dans le Canada ont justement le même but en vue, savoir : non pas d'aider les fabricants à faire du fromage et du beurre différents et meilleurs que ceux qui sont actuellement fabriqués dans nos fromageries et nos crèmeries, mais d'améliorer la qualité médiocre jusqu'à ce que les produits que nous exportons à l'étranger soient uniformément beaux, se donnant par eux-mêmes une bonne réputation, et obtenant ainsi un prix plus élevé. Il est inutile que je fatigue le comité en expliquant longuement ce que des pays comme le Danemark, la Suède et la Hollande ont fait, vu qu'il est probable que la plupart d'entre vous savez que ces pays ont dépensé de plus grandes sommes d'argent pour

développer la fabrication habile des produits de la laiterie, que pour améliorer la condition de l'agriculture dans toute autre branche. Cette entreprise a été poussée à un tel point que, dans le Danemark seul, il y a près de 75 stations de laiterie qui peuvent être utilisées comme écoles. Il est vrai qu'elles sont tenues sur une petite échelle, mais ces stations ont été les moyens par lesquels le Danemark a pu produire la plus grande quantité et la plus belle qualité de beurre exporté en Angleterre par n'importe quel pays.

Nous espérons qu'au moyen de l'œuvre accomplie par ces stations dans le Canada, nous serons en état de développer un commerce d'exportation de beurre presque égal à celui du Danemark et plus considérable que notre propre exportation de fromage, aujourd'hui. Ainsi, un des buts principaux de l'établissement de nos stations expérimentales de laiterie dans le Canada, est de développer le commerce d'exportation du beurre de la meilleure qualité de manière à satisfaire les besoins du marché anglais. En même temps, nous n'oublierons pas que nous devrions nous efforcer d'obtenir pour nous la valeur que nos propres produits ont par eux-mêmes, en marquant tout ce que nous exportons du Canada, "*Canadien*," afin que ceux qui produisent nos articles et ceux qui les vendent sous notre nom, puissent en réaliser un prix plus élevé.

Je vous parlerai maintenant d'une manière toute particulière de ce que nous faisons dans le Canada, mais auparavant, permettez-moi de faire allusion à un autre côté de cette entreprise. Dans la plupart des pays, les recherches expérimentales ont été faites purement et simplement par des savants. Même dans la science agricole, les Allemands ont fait plus sous le rapport des recherches durant les vingt-cinq dernières années que nous n'avons fait, en poursuivant purement des recherches scientifiques; mais sous ce rapport, les savants allemands ont toujours travaillé volontiers pour obtenir une connaissance de la théorie abstraite, et on s'est peu efforcé de combler le vide entre l'énonciation du principe et son application à la pratique agricole. L'œuvre de nos fermes expérimentales et de nos stations de laiterie est de combler cette lacune et d'appliquer les meilleures méthodes à la production du beurre, du fromage, du bétail et de tous les autres produits de la ferme.

*Instructions concernant l'industrie laitière par des instituteurs ambulants.*

Le plan primitif, concernant l'inauguration des stations expérimentales de laiterie, comprenait l'établissement d'une station au moins dans chaque province du Canada. Le but était de faire fabriquer le fromage durant tout l'été, afin (1) de faire connaître les meilleurs moyens de produire des articles de la plus belle qualité, (2) de démontrer les différentes qualités de fromage résultant de différentes méthodes de fabrication et ensuite, (3) de faire servir la même station à la production de la plus belle qualité de beurre pendant toute la saison d'hiver, dans le but particulier d'encourager les cultivateurs à obtenir un revenu de leurs vaches pendant toute l'année en fabriquant du beurre et en élevant des animaux durant l'hiver, et en fabriquant du fromage avec le produit des mêmes vaches pendant l'été. Ce sujet comprend la valeur du fourrage de maïs, dont j'ai parlé la dernière fois que j'ai comparé devant le comité. Quand les vaches sont nourries tout l'hiver au moyen du maïs en silo, on peut conserver la même quantité de lait presque sans diminution; tandis que l'usage de nourrir au moyen du foin, des racines et de la farine tend à faire tarir les vaches pendant l'hiver après les avoir traites pendant très peu de temps. Bien que ce fût le plan primitif que j'ai eu l'honneur de soumettre au ministre de l'agriculture—plan dont un mémoire est compris dans mon dernier rapport annuel—on a cru nécessaire d'en modifier l'application dans certains détails.

En premier lieu, on a constaté dans la province d'Ontario que, si on choisissait un endroit particulier pour y établir une station expérimentale, un bien petit nombre de gens en retireraient des avantages durant le premier été de son existence. Cette station serait inconnue jusqu'à un certain point, et de peu de valeur réelle pour les besoins immédiats de l'industrie. Pour faire face avec succès à cet état de choses, on a résolu de remettre à plus tard l'établissement d'une station à un endroit déterminé et de faire voyager dans toutes les provinces ceux qui, autrement, auraient enseigné à

ces stations, et de leur faire visiter les fromageries dans les différents districts, en invitant les fabricants de fromage à les y rencontrer. On a pensé que, pour la première saison, ce plan était meilleur que celui de fixer une station expérimentale dans une partie quelconque de la province. Avec cet objet en vue, j'ai adressé aux fromageries des différentes provinces une circulaire leur expliquant que l'un des objets de ces visites était de donner des instructions concernant les meilleures méthodes de faire l'épreuve du lait, dans le but d'être en état d'inaugurer un mode par lequel le lait serait payé, aux fromageries, d'après sa qualité et sa valeur réelle. Il y a une très grande différence dans les qualités de lait. Du lait, contenant de 3 pour cent à  $4\frac{1}{2}$  pour cent de beurre, a été payé, d'après le mode généralement suivi, précisément le même prix par 100 livres, sans tenir compte de sa valeur pour les fins de la fabrication du fromage. Nous nous servons maintenant d'une machine pour faire l'épreuve du lait, au moyen de laquelle on peut s'assurer promptement et exactement de la qualité réelle du lait quant à la proportion de beurre qu'il contient, et nous espérons être en état cette année de faire connaître une méthode d'après laquelle chaque fromagerie pourra payer son lait suivant sa qualité. Ce sera l'un des moyens les plus pratiques par lequel nous pourrions favoriser et aider l'industrie laitière au Canada. Dans plusieurs cas, je vois que des fromageries ne réussissent pas à raison du fait que les cultivateurs supposent qu'on ne leur rend pas justice. Si les meilleurs cultivateurs d'un district croient qu'ils ne reçoivent pas la valeur entière du lait qu'ils expédient à la fromagerie, leur appui n'est pas donné de bon cœur.

Un des autres buts de ces visites de nos instituteurs, était de donner aux fabricants de fromage, qui le désireraient, des instructions utiles pendant toute une journée concernant les moyens les plus nouveaux et les meilleurs de rendre le fromage uniforme et d'un fini parfait. Bien que nous n'ayons employé que trois hommes dans Ontario pendant une partie de la saison—durant la dernière partie du mois de mai et le mois de juin—nous avons vu plus de 150 fabricants de fromage. Ainsi, dans l'espace d'un mois et demi, nous avons rencontré plus de 150 fabricants de fromage dans le but de leur faire connaître cette méthode de faire l'épreuve du lait, et de leur donner des instructions au sujet de la fabrication du fromage. J'ai reçu d'un grand nombre de fabricants de fromage, des lettres me disant qu'ils ont retiré de ces instructions de grands avantages.

Dans ces occasions, celui qui était chargé de donner ces instructions sur la fabrication du fromage, a aussi invité les cultivateurs du voisinage à assister à la réunion qui avait lieu le soir, et il leur a donné des renseignements concernant l'alimentation des bêtes à cornes, les soins à donner au lait et l'exploitation avantageuse de l'industrie laitière. On a entrepris dans la province de Québec un travail semblable, et une liste des endroits à parcourir jusqu'au mois d'août a été préparée, par laquelle chaque comté dans cette grande province a été, ou sera visité à deux ou trois fromageries centrales au moins, afin de donner aux fabricants de fromage des instructions au sujet de la manière d'exercer leur industrie. Afin de démontrer au comité la valeur de cette entreprise, je dirai que j'ai eu le plaisir de visiter l'année dernière le district de Chicoutimi, où il y a maintenant une trentaine de fromageries en pleine exploitation. Le fromage de cette région se vendait ordinairement deux centins de moins par livre que le fromage de la province d'Ontario. Les fabricants ont graduellement amélioré leur mode de fabrication au point qu'il vendent aujourd'hui leurs produits à des prix beaucoup plus rapprochés de ceux d'Ontario. Plusieurs fabricants de fromage m'ont rencontré à une fromagerie dans ce district. L'un d'eux avait parcouru 60 milles pour venir recevoir des instructions, et il m'a dit que, tard dans l'automne, le fromage de sa fromagerie avait été vendu en moyenne le prix du fromage d'Ontario expédié à Montréal. Maintenant, la seule chose importante dont cette province a besoin—je veux dire, importante au point de vue de sa position géographique et de l'esprit d'entreprise de sa population—est un peu d'instruction. Les gens ont tout ce qu'il faut pour fabriquer du fromage aussi beau que dans Ontario, et s'ils avaient des instructions convenables, cela ajouterait près d'un centin par livre à la valeur de la production totale du fromage, non seulement d'un seul district, mais de toute la province de Québec; et aujourd'hui, on dit que la pro-

vince de Québec possède 500 fromageries et 100 crémeries. Les frais minimes occasionnés par les voyages d'un ou deux instituteurs, sont une bagatelle comparés à l'immense augmentation dans la valeur de ce produit.

On se proposait d'établir des stations dans chacune des provinces maritimes et de les utiliser cette année. Dans ces provinces, il ne s'agit pas autant du meilleur moyen de fabriquer du fromage et du beurre de bonne qualité, que d'engager les cultivateurs à se livrer à cette industrie. Pour vous renseigner, permettez-moi de vous faire connaître l'état de choses dans l'Île du Prince-Edouard. Dans cette dernière province, l'industrie de la fabrication du fromage dans les fromageries a été inaugurée il y a quelques années, mais pour une raison ou pour une autre, elle n'a pas réussi, et maintenant, il n'y a que deux fromageries qui existent et qui ont été utilisées cette année. Les cultivateurs avec qui j'ai causé à ce sujet, m'ont dit qu'il existait dans leur province quelque chose qui était désavantageux à l'exploitation de l'industrie laitière, et ils ont brusquement confirmé cet avis, en disant: "Vous voyez; toutes nos fromageries ont cessé d'exister." A mon avis, il n'y a rien de désavantageux dans l'Île du Prince-Edouard à la réussite de l'industrie laitière; et en y établissant une station pendant un an ou deux, je crois que les cultivateurs seront induits à encourager des stations et un plus grand nombre de fromageries leur appartenant, quand ils seront assurés qu'il y a un endroit, facile d'accès, où ils pourront toujours avoir l'occasion de connaître la meilleure méthode d'exercer cette industrie. Il est très important que l'on inspire aux cultivateurs la confiance dans la réussite de cette industrie. Il s'agit de faire réussir cette entreprise en fournissant des instructions aux cultivateurs et aux fabricants de fromage, et en maintenant pendant un certain temps, une station expérimentale à laquelle ils pourront aller se renseigner. Il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick. J'ai visité ces provinces ce printemps et le mois dernier, et j'y ai remarqué l'état de choses suivant, savoir:—L'approvisionnement de fourrage était très restreint, et les cultivateurs achetaient de grandes quantités de foin dans la province de Québec; le bétail était dans un misérable état, la sécheresse et le froid du printemps ayant retardé la croissance de l'herbe des pâturages. En général, les vaches sont maintenant dans une condition aussi misérable qu'elles ne l'ont jamais été auparavant, pour maintenir des fromageries et des crémeries. Ces faits m'ont amené à la conclusion que ces gens avaient besoin qu'on leur aidât en leur fournissant du fourrage à meilleur marché pour nourrir leurs bêtes à cornes pendant l'hiver, afin qu'ils ne fussent pas plus tard dans une position aussi pénible qu'ils l'étaient ce printemps. Au lieu d'établir des stations expérimentales dans chaque province, nous avons autorisé deux personnes à parcourir ces provinces et à visiter toutes les fromageries dans chaque province, et il y a dans la Nouvelle-Ecosse une douzaine de nouvelles fromageries qui ont été établies cet été. Après cela, ces personnes visiteront les régions où il n'y a pas de fromageries et elles fourniront aux cultivateurs des informations relativement à la construction des bâtiments et à l'exploitation générale de l'industrie. Ces instituteurs auront avec eux les ustensiles nécessaires pour fabriquer le beurre, et aux réunions, ils démontreront la meilleure manière de fabriquer le beurre, de sorte que les cultivateurs et leurs femmes pourront se renseigner sur les points particuliers concernant la meilleure méthode de produire du beau beurre d'une qualité uniforme. De plus, ces hommes iront partout préconisant l'avantage et le besoin de cultiver le fourrage de maïs pour l'alimentation des bêtes à cornes. Un mot au sujet de cette branche de notre entreprise.

Dans le cours de visites précédentes, faites dans les provinces maritimes, cette question a été soulevée dans des assemblées, ou ailleurs, avec le résultat que deux cultivateurs dans l'Île du Prince-Edouard ont construit des silos et en ont utilisé le contenu l'hiver dernier. Ils ont réussi sous tous les rapports. Jusqu'à cette époque, bien peu de cultivateurs avaient cultivé le fourrage de maïs dans cette partie du Canada. De fait, à plusieurs assemblées auxquelles j'ai assisté, pas plus que 4 ou 5 cultivateurs présents savaient que le maïs pouvait être cultivé comme fourrage. En suivant la méthode établie par les fermes expérimentales pour la distribution du grain de semence, j'ai pu distribuer des sacs de trois livres de maïs à ceux qui assistaient aux assemblées, avec des détails complets sur la manière de le semer, afin qu'après avoir

cultivé une petite étendue de terre la première année, ils fussent en état de cultiver ce grain sur une plus grande échelle. Après et durant mon dernier voyage dans cette province, j'ai fait des arrangements pour distribuer 750 échantillons de maïs. De sorte que nous avons 750 cultivateurs qui cultiveront le maïs cette année et qui ont promis de faire connaître le résultat de cette culture l'automne prochain. Je considère que ce fait est important pour la raison que, bien qu'un grand nombre de cultivateurs ne construisent pas de silos, ils pourront néanmoins conserver le maïs, comme fourrage, d'une manière peu dispendieuse. Un ou deux députés, qui croyaient que la construction des silos était impraticable là où les cultivateurs ne cultivaient qu'une ou deux acres de maïs, m'ont demandé de soumettre cette question au comité. J'ai fait cultiver du maïs de la même manière que celui destiné aux silos, en rangs clair-semés, et ensuite mis en quinquaux sur le champ à l'aide d'un échelas. Si on laisse le maïs en cet état, bien attaché à l'extrémité au moyen de liens de foin ou de paille, ou de ficelle à lier, il se conservera jusqu'à une époque avancée de l'automne sans trop de perte, et on pourra alors le transporter dans la cour attenante à la grange, où l'on peut faire une petite construction qui sera aussi utile qu'un silo pour une petite quantité de maïs. Ce plan n'est pas nouveau pour ceux qui habitent l'ouest d'Ontario, mais il l'est dans d'autres parties du Canada. Le plan consiste à prendre un certain nombre de pièces de bois en forme de fourches que l'on enfonce dans la terre. En mettant des perches dans les fourches, vous avez un petit chevalet pour le maïs. En étendant quelques vieilles planches, comme pour le fond à d'une meule de foin, vous pouvez placer le maïs debout, appuyé sur ce chevalet par rangs de 2 ou 3 pieds d'épaisseur de chaque côté. Ensuite, on peut mettre des perches ordinaires, placées en longueur de chaque côté, le tout attaché à l'extrémité au moyen de liens de foin ou de paille. Enfin, si l'on met quelques planches sur le sommet et de chaque côté—les planches en partie superposées—le maïs est à l'abri de la pluie. Les animaux commencent à manger les tiges de maïs par le bas, avec un peu plus de perte seulement que quand le maïs est mis en silo, et les frais nécessaires pour la mise en meule du maïs de cette manière, se réduisent à rien. Tout le monde peut faire une petite construction de ce genre en quelques heures. J'ai soumis ce plan aux cultivateurs des provinces maritimes dans une circulaire que j'ai publiée dans le cours de ce mois. J'ai constaté que cette méthode avait réussi ces années dernières, et le seul risque à courir, est que, si l'on met de la paille sur les planches qui servent de fond, les souris s'y introduiront, mais sauf cet inconvénient, le maïs se conserve bien, et la plus grande partie de la perte résulte de l'exposition à l'air des tiges extérieures.

#### *Stations laitières projetées.*

J'ai dit en peu de mots ce que nous avons fait dans les provinces de Québec et d'Ontario et dans les provinces maritimes. C'est peut-être le moment de dire ce que nous avons l'intention de faire dans cette province, de même que dans les autres provinces, à compter de ce jour. Nous nous proposons d'établir dans la province d'Ontario, dès le commencement de juillet, deux stations ou fromageries, où il y aura un surintendant qui fabriquera le fromage dans le but de constater la quantité et la qualité du fromage produit par différentes qualités de lait. Je sais que pas un parmi vous n'est spécialiste dans les produits de la laiterie, et ces expressions ne seront pas comprises, si je ne donne des explications complètes. Les fromageries reçoivent du lait contenant de 3 à 4½ pour cent de beurre. L'un des objets de l'œuvre expérimentale est celui-ci:—Nous aurons des réservoirs construits à trois compartiments. L'un contiendra le lait ayant en moyenne 3 pour cent de beurre, que nous obtiendrons des cultivateurs qui fournissent le lait de cette qualité; le deuxième recevra le lait contenant en moyenne 3½ pour cent de beurre et le troisième, le lait contenant en moyenne 4 pour cent. Le fromage fabriqué au moyen de ces différentes qualités sera mis à part, et servira à nous renseigner sur la quantité de fromage résultant de ces trois qualités de lait; et nous constaterons aussi l'effet sur la qualité. Nous nous proposons d'expédier ce fromage aux marchés des pays étrangers et de faire l'épreuve de la valeur comparative qu'il y aura, et par ce moyen,

nous compléterons le plan que j'ai indiqué en peu de mots et qui tend à établir une échelle spécifique des valeurs comparatives, au moyen de laquelle le lait de 3, de 3½ et de 4 pour cent de beurre sera payé suivant sa qualité. En même temps, ces stations seront livrées à l'examen et à l'instruction des fabricants de fromage ou des cultivateurs tout le temps que nos surintendants y travailleront. Puis, dans le cours de l'automne, on a l'intention de choisir deux stations dans Ontario auxquelles les cultivateurs consentiront à fournir du lait pendant l'hiver, afin de fabriquer du beurre—la fromagerie étant modifiée de manière à servir à cet usage—dans le but de démontrer l'avantage qu'il y a de faire du beurre quand cet article se vend cher; de fabriquer du beurre d'une qualité uniforme et propre à l'exportation; d'encourager l'élevage des veaux en rapport avec cette industrie; d'améliorer la qualité du beurre en adoptant des méthodes coopératives; de développer le commerce d'exportation en expédiant des chargements de beurre frais venant des crémeries, et de réunir la fabrication du beurre et l'élevage du bétail sur la même ferme. Nous aurons ainsi plus d'animaux à exporter et plus de vaches à traire. Si nous pouvons obtenir du lait de 12 ou 15 fournisseurs pendant la première année de l'établissement de la station, cela suffira. Je peux vous nommer 20 cultivateurs, maintenant, qui ont fabriqué du beurre pendant l'hiver depuis ces deux dernières années, et qui ont constaté que cet usage était la plus profitable de leurs industries. Je peux vous nommer quelques cultivateurs qui vous diront qu'ils ont réalisé des bénéfices en fabriquant du beurre en hiver et en consacrant quelques années d'attention à la fabrication du beurre et à l'élevage du bétail. Mais l'expérience de ces hommes ne sert pas pour l'instruction du peuple en général. Si nous pouvons avoir des cultivateurs qui encouragent sérieusement ces stations, leur expérience servira dans tout le pays, et partout, les cultivateurs pourront tirer leurs propres conclusions. A la ferme expérimentale, qui est dans le voisinage de cette ville, nous ne trouverons pas de difficulté à nous procurer du lait en hiver, et à bon marché, en employant le maïs en silo; mais si nous citions seulement notre propre expérience, les cultivateurs nous diraient de suite:—"Oh! c'est un établissement qui appartient au gouvernement, et vous avez la bourse du gouvernement pour vous aider; mais quant à nous, nous ne pourrions pas en retirer de bénéfices." Si nous pouvons avoir 12 ou 15 hommes dans la même position qu'eux pour faire réussir l'exploitation coopérative de l'industrie laitière en hiver, nous pourrions répandre les renseignements au loin avec l'espoir qu'ils seront accueillis et utilisés.

Nous nous proposons ensuite d'agir de la même manière dans la province de Québec en y établissant une station dont on tirera parti en hiver. Relativement à l'entreprise dans Ontario et dans Québec, nous nous proposons d'expédier une quantité des articles qui y sont fabriqués à de nouveaux marchés étrangers, de sorte que les produits canadiens pourront s'emparer de ces marchés et les contrôler pour l'avantage de nos propres cultivateurs. Comme exemple, je dirai qu'à ma connaissance, des chargements de beurre ont été expédiés en Chine et à Hong Kong, bien que la station du gouvernement n'en eût pas le contrôle. Le beurre s'y vend de 50 à 60 centins la livre, et il a été expédié de l'Europe à ce marché, à travers notre continent par Vancouver. Des consignations expédiées de nos propres stations permettront à nos cultivateurs de s'emparer de ces marchés et de les contrôler. De plus, les variétés de fromages de fantaisie se vendent un prix très-élevé sur les marchés étrangers. Nos cultivateurs ne produisent pas ces variétés, mais nous nous proposons de fabriquer ce fromage pour voir si les variétés canadiennes de fantaisie se vendront aussi cher que les variétés anglaises. Une autre question qui se présente au sujet du marché étranger, est la suivante:—Dans les provinces maritimes, je vois que les cultivateurs craignent de ne pas avoir un débouché pour leur fromage après en avoir approvisionné leur marché local. Le fromage que j'ai vu dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Île du Prince-Edouard, paraît aussi bon en qualité que celui qui est fabriqué dans la province d'Ontario, et il serait bon d'expédier des provinces maritimes quelques centaines de boîtes de fromage, afin de donner aux fabricants l'occasion de savoir si leur fromage se vendra aussi cher sur ces marchés que celui fabriqué dans Ontario; et si les fabricants agissent de la sorte, les gens auront plus de

confiance pour aider au développement de cette industrie. Dans tous les cas, ils verront que le marché étranger est à leur disposition autant qu'à celle des cultivateurs d'Ontario. Un petit nombre de fabricants dans la Nouvelle-Ecosse, particulièrement, ont expédié du fromage aux Antilles durant l'exposition qui y a eu lieu récemment. Quelques-uns ont depuis suivi cet exemple, et on a reçu des rapports des plus satisfaisants, au sujet des prix auxquels leur fromage a été vendu et de la manière dont il a été généralement accueilli. C'est un marché nouveau que nous pourrions nous approprier et contrôler. Je crois qu'il ne me reste plus rien à dire ce matin au sujet de ce que nous avons fait ou avons l'intention de faire prochainement dans les provinces de Québec et d'Ontario, et dans les provinces maritimes.

Quant à la province du Manitoba, l'entreprise sera à peu près de la même nature. Il y a au Manitoba—bien que la statistique soit très incomplète—environ une vingtaine de fromageries et de crémèries. Nous nous proposons d'envoyer dans une dizaine de jours un homme pour visiter toutes les fromageries du Manitoba, afin de permettre aux fabricants d'adopter la méthode la plus nouvelle de fabriquer le fromage destiné au marché local et à l'exportation. Nous ferons aussi quelque chose au sujet des crémèries, et ensuite les mêmes instituteurs pourront réunir les cultivateurs pendant l'été et l'automne, dans le but de leur enseigner les meilleures méthodes de fabriquer le fromage et le beurre. Tous ceux que nous avons employés sont des hommes pratiques qui ont un grand nombre d'années d'expérience dans cette industrie. Nous ferons aussi quelque chose sous ce rapport dans les territoires du Nord-Ouest. Pour cette année, nous nous contenterons de faire voyager un instituteur qui donnera des renseignements aux cultivateurs; et aussitôt que les circonstances le permettront, nous y établirons une station permanente—c'est-à-dire, permanente dans un endroit pendant deux ans—où l'on pourra aller chercher des renseignements.

Relativement à la Colombie-Anglaise, nous avons l'intention d'y tenir des assemblées durant le mois d'août et peut-être en septembre, dans le but d'encourager les cultivateurs à cultiver les grains mêlés. La fabrication du beurre, dans cette province, donnerait de grands bénéfices. L'année dernière, j'ai constaté que plusieurs cultivateurs vendaient leur beurre toute l'année 50 centins la livre, ce qui est considéré comme un très bon prix. Dans quelques cas, des cultivateurs m'ont dit que toutes leurs fermes et leurs bâtiments avaient été payés au moyen du produit de leurs vaches. Le but de notre entreprise dans la Colombie-Anglaise est d'encourager la fabrication du beurre à domicile de la manière la plus profitable. D'après ce que j'ai vu dans cette province, et je suis convaincu que le mode de fabriquer les produits à domicile ou sur la ferme, est celui qui réussira le mieux. Je crois qu'il y aura des profits considérables à réaliser dans l'industrie laitière, et qu'elle continuera à satisfaire les cultivateurs. Cet été, je me propose d'aller passer un mois dans cette province dans le but de faire progresser cette industrie. Ayant à traiter ce matin un sujet nouveau et particulièrement important, j'ai déjà pris une grande partie du temps du comité; mais après que cette question aura été discutée, je vous demanderai la permission de vous en soumettre une autre au sujet de la marque du fromage et du beurre destinés à l'exportation.

*Par M. Trow :*

Q. Croyez-vous qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire disparaître le préjugé des Anglais contre le fromage canadien, préjugé qui leur fait préférer leur propre fromage? Règle générale, les Anglais ont des préjugés plus particulièrement au sujet des articles de consommation venant des pays étrangers, et ils paieront des prix élevés pour des articles de production indigène qu'ils trouveront meilleurs et qu'ils considéreront préférables aux produits étrangers. Si vous considérez que notre fromage est égal au leur, ne pensez-vous pas que ce préjugé disparaîtrait bientôt?—R. Notre fromage a été égal à la plus grande partie du leur pendant les cinq ou six dernières années; néanmoins, le préjugé n'a pas beaucoup diminué, pour cette raison, savoir: le marchand anglais trouve avantageux de marquer ou d'étiqueter le fromage canadien comme fromage Cheddar. En adoptant ce moyen, il peut vendre ce fromage un prix plus élevé, jusqu'à quatre centins de plus par livre.

Q. Mais le fromage Cheddar et le fromage canadien ne sont-ils pas d'une dimension différente ? La différence ne pourrait-elle pas être constatée de cette manière ?—R. L'année dernière, les marchands anglais ont constaté qu'il y avait une demande de fromage canadien tellement considérable pour être vendu comme fromage anglais, qu'ils ont donné ordre aux fabricants du Canada de fabriquer le fromage canadien de la même dimension que le fromage Cheddar et de l'expédier comme tel.

Q. Ne pensez-vous pas que le climat d'Angleterre a un certain effet relativement à la supériorité de son fromage ?—R. En tant qu'il est supérieur—oui. Règle générale, son fromage d'été est meilleur que le nôtre, mais notre fromage fabriqué en septembre et en octobre est indubitablement égal ou supérieur au sien. A ce sujet, je dirai au comité ce qui a eu lieu à l'exposition des Colonies et des Indes. J'ai fait juger notre fromage canadien par les meilleurs experts, et ils ont déclaré que c'était le plus beau fromage qu'ils avaient vu. Après cela, notre fromage a été expédié à l'exposition de Kilmarnock, où plus de 15,000 fromages avaient été réunis, et les juges, à l'exception d'un seul, ont dit que c'était le plus beau fromage qu'il y avait sur le terrain.

M. McMILLAN :—Je suis sous l'impression que le professeur Robertson ne suit pas la bonne voie. Je pense qu'il aurait dû être en état de nous dire la valeur réelle des expériences faites sur le beurre et le fromage aux fermes expérimentales, avant de se rendre au milieu des cultivateurs.

*Par M. Cochrane :*

Q. Devons-nous comprendre que le lait des vaches bien nourries est plus riche et meilleur que celui des vaches pauvrement nourries ?—R. Si la vache est bien nourrie, le lait s'améliorera après un long espace de temps.

Q. Qu'appellez-vous un long espace de temps ?—R. Il faudrait plusieurs années pour opérer un grand changement.

*Par M. Trow :*

Q. Quel est le coût probable de vos expériences concernant l'industrie laitière pour la saison ?—R. On s'attend à dépenser en tout, salaires et frais de voyages, environ \$1,500 par province.

Q. Pour une station ?—R. Pour une station dans chaque province. La station additionnelle dans Ontario peut-être maintenue avec ce qui sera économisé cette année dans les autres provinces, où les circonstances n'exigent pas encore une aussi grande dépense.

*Par M. Cochrane :*

Q. Je crois qu'il y a des embarras en perspective pour ceux qui ne s'occupent pas de l'alimentation. Nous apprenons qu'il existe du mécontentement parmi des cultivateurs qui nourrissent bien leurs vaches, parce qu'ils pensent qu'ils ne reçoivent pas un prix raisonnable pour leur lait. Si une alimentation améliorée ne peut améliorer la qualité du lait que dans le cours de plusieurs années, je crois qu'on ne devrait plus être d'opinion qu'un homme a droit de recevoir pour son lait, une somme d'argent plus considérable s'il nourrit bien ses vaches ?—R. Si un homme possède un troupeau amélioré de bêtes à cornes, dans l'espace de plusieurs années, le lait vaudra plus cher par 100 livres, mais il commence à gagner au moyen d'une bonne alimentation dès le début, en obtenant une plus grande quantité de lait.

*Qualité et quantité du lait, tenant compte de la nourriture.*

*Par M. Trow :*

Q. J'ai toujours compris que la quantité et la qualité du lait dépendaient très sensiblement d'une bonne alimentation ?—R. C'est vrai. Quand on dit que la qualité du lait est améliorée, il ne s'agit pas seulement de ce qui entre dans la composition quant aux matières solides du lait, mais aussi du goût, etc., ce qui donne une valeur additionnelle. Le goût provient directement de la nourriture, mais la proportion des diverses matières qui composent le lait dépend principalement de la constitution et du tempérament de l'animal, ce que l'on ne peut changer dans l'espace

d'un ou deux mois. Le lait est une élaboration du système de la vache. Vous ne pouvez changer sensiblement la composition du lait qu'en modifiant le système de la vache, et une bonne alimentation ininterrompue aura un grand effet sous ce rapport.

*Par M. McGregor :*

Q. Quels sont les sols que vous préférez pour le pâturage?—R. Tout sol qui est assez sec. L'herbe qui croît dans les terres marécageuses, est la plus pauvre.

*Par M. Cochrane :*

Q. Constatez-vous dans vos expériences qu'il y a du mécontentement au sujet des prix payés pour le lait?—R. Plusieurs fromageries ont souffert au point qu'elles ont été fermées, parce que les cultivateurs du voisinage prétendaient qu'ils n'étaient pas traités avec justice.

*Par M. McMillan :*

Q. Le professeur dit qu'un changement dans la nourriture ne produira pas une différence quelconque pendant quelques mois, mais si vous prenez une vache et si vous la nourrissez bien pendant trois ans, ne donnerait-elle pas du lait plus riche?—R. Oui, un peu plus riche et en plus grande quantité. Et en réponse à la question, posée précédemment par M. McMillan,—vu que je porte en partie la responsabilité d'avoir recommandé l'établissement des stations expérimentales de laiterie, j'aimerais à dire que, d'après moi, l'entreprise a été commencée de la bonne manière. La ferme expérimentale est l'endroit où les cultivateurs peuvent apprendre la manière de produire le lait à bon marché. Mais si nous y avons une fromagerie, et si nous fabriquons le fromage avec le lait de notre propre troupeau, notre condition sera entièrement différente de ce qu'elle serait si nous obtenions le lait de cinquante fournisseurs différents, ainsi que la chose arrivera avec le temps aux différentes stations. Ici, à Ottawa, on ne peut pas obtenir de lait. La demande de la ville pour la table est trop considérable. En conséquence, il est nécessaire d'aller là où l'état de choses est semblable à celui que les fabricants de beurre et de fromage ont à subir, et pour cette raison, il faut que les fromageries ou les stations soient séparées de la ferme expérimentale. Nous avons les deux points de vue de la valeur de cette entreprise. Les fermes expérimentales fournissent les renseignements concernant les méthodes les meilleures et les moins coûteuses de produire le lait, etc., et les stations expérimentales de laiterie aideront à la meilleure fabrication des produits.

*Par le président :*

Q. L'instrument pour faire l'épreuve du lait est-il coûteux ou difficile à employer?—R. Pour \$14 vous pourriez en avoir un de la capacité de quatre bouteilles, et toute personne d'une habileté ordinaire peut apprendre à s'en servir en quelques heures de pratique.

*Par M. Trow :*

Q. Croyez-vous que la subdivision du produit du fromage, suivant la qualité du lait, mécontente les patrons de la fromagerie?—R. Je ne le crois pas. L'adoption de ce plan serait laissée à la décision de la majorité des patrons, et je ne crois pas que les cultivateurs continuent à se contenter d'un mode qui ne fait pas connaître en même temps la quantité et la qualité du lait. Si le lait contenant 3 pour cent de beurre vaut 60 centins, celui de  $3\frac{1}{2}$  pour cent, 70 centins, et celui de 4 pour cent, 80 centins, dans ce cas, le produit de la vente du fromage pourra être distribué d'après cette échelle. A l'assemblée annuelle des patrons qui encouragent les fromageries, vous constaterez un désir de faire estimer et diviser suivant la qualité, et vous entendrez dire par les cultivateurs: " Nous diviserons le produit de notre lait de cette manière." Cela serait différent de toute tentative de faire régler la division et la distribution des produits par des étrangers.

*Emploi de numéros de marque pour les fromageries.*

*Par M. Dawson :*

Q. Comment vous proposez-vous de déterminer les numéros de marque des différentes fromageries?—R. En réponse à cette question, je dirai que je proposerais

l'adoption d'un règlement, par lequel chaque fromagerie devrait avoir un numéro enregistré. Chaque représentant devrait inscrire sa fromagerie au bureau du commissaire de l'industrie laitière et recevoir un numéro enregistré pour l'usage de cette fromagerie seule. Puis, il serait permis à cette fromagerie de mettre les mots "Fromage canadien de crème pure" sur le fromage et sur la boîte avec la marque et le numéro de la fromagerie. De cette manière, les Anglais viendraient à se familiariser avec la bonne qualité de notre fromage portant notre nom. La valeur intrinsèque du meilleur fromage donnerait une valeur additionnelle à sa marque et à son numéro enregistré; et à l'avenir, les fromageries, sachant qu'elles pourront obtenir un centin ou un centin et demi par livre de plus pour leur fromage, s'efforceraient d'exceller dans la fabrication, à raison du prix additionnel qu'elles réaliseraient. Il y aurait au commencement des embarras et du mécontentement, mais en définitive, le résultat serait à l'avantage des cultivateurs et des fabricants.

*Par le président :*

Q. Marqueriez-vous le nom et le numéro sur le fromage?—R. J'aurais une marque découpée dont les lettres et les chiffres seraient appliqués au moyen d'une brosse.

*Par M. Dawson :*

Q. Le public en général reconnaîtrait-il cette marque comme celle du fromage canadien?—R. Je le crois, je proposerais d'employer les mots "Fromage canadien de crème pure," en lettres d'un pouce de longueur, et en peu de temps, le nom deviendrait connu et familier. Nous avons eu dans le passé quelques ennuis au sujet d'un certain fromage d'une qualité inférieure venant des Etats de l'ouest, fabriqué avec du lait dont la crème avait été enlevée et remplacée par de la graisse. Ce fromage a été acheté par des marchands canadiens, emmagasiné en entrepôt chez Ingersoll, Stratford, Montréal, et plus tard, expédié sur des connaissements datés d'un endroit du Canada. De là, il a passé en Angleterre comme du fromage canadien véritable.

*Par M. Bain :*

Q. Comment a-t-on éludé les règlements des douanes?—R. Le fromage avait été emmagasiné en entrepôt. Après la découverte de cet usage, l'année dernière, le ministre des douanes a donné des instructions comportant que nul fromage en entrepôt ne serait exporté d'un entrepôt canadien s'il ne portait pas la marque "Produits des Etats-Unis," ou la marque du pays de production. Cela a eu l'effet de mettre fin en grande partie à cet usage, mais en même temps, il vaudrait mieux marquer notre fromage "Fromage canadien de crème pure," afin d'avoir le mérite de la qualité de nos propres produits. Si le produit de la fromagerie numéro 500, supposons, est remarquablement beau et qu'il commence à bien se vendre, le détaillant demandera cette marque au marchand de gros et il sera en conséquence nécessaire que le marchand de gros réponde à cette demande. Cela encouragera la concurrence différentielle. L'un des buts de nos stations expérimentales est de faire connaître nos différentes qualités et marques de fromage, et d'obtenir par là des prix plus élevés.

*Par M. Cochrane :*

Q. Quelle expérience avez-vous faite au sujet de la valeur relative, pour les fins de l'alimentation, du maïs séché en moyette et séché en silo?—R. On n'a fait que quelques essais, et je ne parlerai pas sans réfléchir de ce que nous avons observé. Si le maïs est conservé dans un grenier et protégé contre le temps, il est presque aussi bon que celui du silo. Le silo est économique parce qu'il contient une plus grande quantité dans un plus petit espace, mais si le maïs est conservé dans un grenier et protégé contre le temps, il est égal en valeur.

*Par M. McMillan :*

Q. Les vaches le mangeront-elles aussi bien?—R. Oui, sauf le bout des tiges si on le donne sans le couper.

*Par le président :*

Q. Les vaches nourries avec du maïs sec donneront-elles autant de lait que celles nourries à l'ensilage?—R. Pas autant. L'état succulent de l'ensilage aide à maintenir le rendement du lait avec peu de diminution.

*Par M. Cochrane :*

Q. Est-il possible de conserver le fourrage de maïs en le disposant par lits alternant avec de la paille?—R. Je n'ai jamais vu réussir ce mode si les rangées de maïs avaient plus de quatre pouces d'épaisseur; s'il y a plus de quatre pouces, il y a assez d'humidité pour le faire moisir.

*Par le président :*

Q. L'année dernière, l'association des laitiers a suggéré d'expédier du beurre aux marchés étrangers dans différents emballages. Vous êtes-vous enquis de l'opportunité d'adopter cette proposition et d'expédier le beurre?—R. On est arrivé à la conclusion qu'au lieu d'acheter le beurre des autres crèmeries, nous utiliserions une partie du produit des stations expérimentales de laiterie, en le mettant dans différents emballages, l'exportant dans les pays étrangers, et obtenant par là tous les renseignements dont nous avons besoin au sujet de la dimension et de la nature des emballages, qui conviendront le mieux au marché anglais.

Q. Avez-vous fait des arrangements quelconques pour exporter le beurre, ainsi qu'on a suggéré de le faire, à de courts intervalles, afin d'établir des marchés pour le beurre canadien quand il est de bonne qualité et pas trop vieux?—R. On n'a rien fait, si ce n'est qu'on a projeté d'expédier une partie des produits de ces stations, toutes les semaines ou tous les quinze jours, suivant que les circonstances le permettront.

*Par M. McMillan :*

Q. N'avez-vous pas éprouvé certains embarras par le fait que les souris et les rats mangeaient les tiges de maïs?—R. Il n'y a pas de risque à courir si le maïs est mis en meule sur des perches posées sur des pièces de bois transversales, et ainsi tenu éloigné du sol. Il ne devrait pas y avoir de paille sur les planches, laquelle servirait de refuge aux souris.

*Par M. Cochrane :*

Q. M. le président, je suppose que le grand avantage au sujet du fourrage de maïs, ou la différence dans le profit résultant de l'alimentation donnée au moyen du maïs en silo et du maïs sec, consiste surtout dans ce fait, savoir : Que si vous le convertissez en ensilage, toute la tige est utilisée. Il se trouve dans une telle condition que la vache peut manger la tige entière du maïs, mais si vous employez le fourrage du maïs sec, naturellement, il y en a une plus grande partie qui est gaspillée, parce que l'animal ne peut pas manger la partie dure du bout?—R. Dans ce cas, vous perdriez une partie de la tige. Vous pouvez éviter cette difficulté en partie si vous coupez les tiges de maïs et si vous les laissez étendues pendant 3 ou 4 jours. Les vaches les mangeront de cette manière, vu que les bouts auront été amollis par ce moyen.

*Par M. McGregor :*

Q. Avez-vous une idée de la valeur d'une acre de tiges de maïs sans les épis et d'une acre de fourrage de maïs avec les épis? Il faudrait retrancher des épis 50 boisseaux de maïs égrené?—R. Dans ce cas, une bonne récolte de maïs entier vous donnerait environ 3 tonnes de matière sèche par acre, plus de 2 tonnes de cette matière sera digestible. Puis, environ un tiers du total de la matière digestible se trouverait contenu dans les tiges sèches ou dans le fourrage de maïs. Dans une récolte de mil et de trèfle à 2 tonnes par acre, la quantité de matière sèche serait environ de 3,500 livres, dont 1,800 livres seraient la matière digestible. Ainsi, les tiges de maïs sec, sans les épis, contiendraient environ 1,300 livres de matière digestible par acre contre 1,800 livres de matière digestible par acre dans le cas de deux tonnes de mil et de trèfle mêlés par acre.

*Par M. Trow :*

Q. Jusqu'à quel temps peut-on traire les vaches avant qu'elles vèlent?—R. Le goût en est toujours bon, mais il est difficile de fabriquer du beurre avec ce lait, vu qu'il devient trop gluant en qualité. Il est excellent pour la fabrication du fromage.

*Par M. Roome :*

Q. Trouvez-vous que le lait gagne en qualité en nourrissant les vaches avec du grain pendant qu'elles sont au pâturage?—R. Vous n'aurez pas plus de lait ni de meilleur lait par vache. Cet essai a été fait. Le seul avantage est que le pâturage nourrira un nombre de vaches d'autant plus grand que vous leur donnerez du grain. Pendant les deux premières semaines du printemps que les vaches sont au pâturage, le grain les empêche d'être affaiblies par l'herbe trop succulente.

Q. Mais après qu'elles ont été parfaitement habituées à l'herbe?—R. Le lait n'en retirera aucun avantage direct que je connaisse.

*Par M. Semple :*

Q. Y a-t-il une différence entre la qualité du lait d'une jeune vache et celui d'une vieille?—R. Je n'en connais pas. Il n'y a certainement pas une différence continue. On n'a jamais rien observé à ce sujet.

*Par M. Featherston :*

Q. Quels sont ces Canadiens qui vont en Angleterre et en Ecosse dans le but de donner des instructions au sujet de la fabrication du fromage?—R. Ce sont deux jeunes gens qui ont bien réussi dans nos fromageries en fabricant du fromage dans le Canada. L'un résidait près d'Ingersoll, et l'autre est mon frère résidant près de London.

Ayant lu la transcription ci-dessus de ma déposition, je déclare qu'elle est exacte.

JAS. W. ROBERTSON,

*Commissaire de l'industrie laitière et agronome.*

## CHAMBRE DE COMITÉ 46.

## CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 2 juillet 1891.

Le comité se réunit ce jour.

M. R. STOPES, brasseur et expert en orge, est présenté au comité par l'honorable ministre de l'agriculture.

## ORGE.

L'honorable M. CARLING.—M. R. Stopes, président du comité des experts qui ont examiné l'orge à deux rangs que le gouvernement a expédiée en Angleterre, est ici, et il a eu la bonté de consentir à donner au comité quelques renseignements concernant ce sujet, si nous pouvons l'écouter. Nous devrions profiter de sa présence ici, vu qu'il ne passe que la présente journée à Ottawa.

*Echantillons expédiés en Angleterre par le ministre de l'agriculture.*

Etant appelé, M. Stopes s'adresse au comité de la manière suivante:—J'espère que vous aurez pour moi un peu de sympathie, vu que je suis inopinément appelé à vous adresser la parole. Il y a vingt minutes, je n'avais pas la moindre idée que je serais ainsi appelé, mais on m'a prié de venir et de vous dire franchement ce que je pense de l'orge que l'on nous a expédiée, et j'ai cru que je ne pouvais pas refuser. Je ne vous retiendrai pas longtemps, vu que j'ai un autre engagement à remplir, et ne sachant réellement pas ce que vous désirez, je me bornerai à vous adresser quelques observations générales; mais, je répondrai avec plaisir à toutes les questions qu'il vous plaira de me poser. Avant d'aborder le sujet, je vous dirai que je suis reconnu en Angleterre comme un homme qui connaît cette question, et le fait que j'ai été nommé président du comité des juges chargés de se prononcer sur l'orge expédiée en Angleterre par le gouvernement canadien, est peut être la meilleure preuve que je puisse vous en donner. Personnellement, j'ai vu avec plaisir que l'on avait décidé de nous expédier des magnifiques échantillons d'orge sur lesquels nous avons eu à nous prononcer. Il me semble évident, d'après la nature des échantillons soumis, que le sol et le climat du Canada—ou cette partie du Canada d'où ces échantillons provenaient—peut produire la meilleure qualité d'orge qui nous est offerte sur le marché, et si la culture de l'orge était conduite avec un peu plus d'habileté et de soin, je n'hésite pas à dire que l'on peut cultiver ici l'orge de la plus belle qualité.

*Conditions premières, essentielles à la production de l'orge convenant parfaitement au marché anglais.*

Je suppose que l'attention nécessaire doit signifier plus d'habileté en préparant le sol destiné au maïs, et un plus grand soin en déterminant la nature du sol. Un homme ne doit pas supposer que l'orge croîtra n'importe où ou partout, et qu'il n'a qu'à mettre la semence en terre pour obtenir l'orge dont le brasseur anglais a besoin pour fabriquer le malt. Il est nécessaire de choisir soigneusement le sol et de le préparer pour la semence avec un soin plus grand que celui qui semble avoir été pris jusqu'à ce jour. Puis on doit prendre soin de l'orge autant que possible durant la croissance; mais la chose de la plus grande utilité que les cultivateurs peuvent faire, c'est de couper l'orge quand elle est suffisamment mûre. Si elle est trop ou pas assez mûre, l'orge ne peut pas être bonne. Elle doit être mûre à point et ensuite être coupée, et on ne doit jamais pour aucune raison la battre immédiatement. Elle doit être invariablement mise en gerbes, afin de produire l'effet que les malteurs anglais désignent sous le nom de "sweating" (ressuage). Si l'on fait ressuer le grain en gerbes, vous pouvez fabriquer du malt d'une qualité bien supérieure que s'il n'a pas ressué, et si le ressuage n'a pas lieu, l'effet ultérieur sur la bière est très considérable. Naturellement, quand le brasseur anglais achète l'orge, c'est pour en

fabriquer de la bière. Son seul but est de fabriquer de la bière à aussi bon marché que possible. Je suis certain que vous pouvez produire dans le pays de l'orge qui, si elle ne lui coûte pas moins cher à tant de centins par boisseau, sera néanmoins l'orge à meilleur marché, pour la simple raison que les matières composant le grain, si on le cultive bien, seront d'une qualité telle que cette orge sera la moins coûteuse pour l'usage du brasseur. En d'autres termes, les substances albumineuses et azotées qui se trouvent dans ce grain sont, d'après la nature de votre sol, exactement celles qui sont les plus propres à produire la meilleure bière. Cela étant le cas, et faisant attention que les substances azotées ne soient pas épuisées par une culture imparfaite sur une terre déjà trop azotée, il ne faut pas être prophète ni fils d'un prophète pour vous dire que vous serez en état de vous assurer le marché anglais contre tous les concurrents.

*Sols et engrais pour l'orge de brasserie.*

*Par M. O'Brien :*

Q. Prenez une terre argileuse ordinaire en état de culture ordinaire, sans, naturellement, analyser le sol : quel engrais est le meilleur pour l'orge?—R. Je crains de pouvoir difficilement donner une opinion sans voir la terre elle-même et savoir ce que les mots signifient. Si la terre dont vous parlez est excessivement argileuse, ce n'est pas un bon sol pour cultiver l'orge; mais si, d'un autre côté, la terre contient de l'argile et du sable, le sol peut être bon pour cultiver l'orge. Dans ce cas, il est tout probable que le meilleur engrais possible, à en juger par l'expérience dans les vieux pays, est le fumier ordinaire des cours de ferme. D'un autre côté, il peut se faire que ce fumier soit impropre, vu qu'il est excessivement azoté.

*Par M. Trow :*

Q. La culture de l'orge exige-t-elle une terre aussi fertile que le blé?—R. Nous ne le croyons pas, parce que si la tige est trop forte et la tête trop pesante, une pluie ordinaire l'abattra. Nous avons fait l'expérience que l'orge peut être cultivée dans une terre plus maigre que celle qu'il faut pour le blé.

Q. L'orge enlèvera-t-elle de la terre autant de substance que le blé?—R. Il y a une différence entre l'orge et le blé quant aux substances qui sont enlevées du sol. Le blé a un effet sur la terre tout à fait différent de celui que produit l'orge. Il n'est pas ordinaire de récolter de très belle orge sans fumer la terre. Nous employons beaucoup plus les engrais qu'il n'est d'usage de le faire ici. On devrait porter la plus grande attention à l'enlèvement des plantes nuisibles à la culture de l'orge. Je remarque ici des champs qui sont couverts de moutarde. On ne devrait jamais la laisser grainer.

UN DÉPUTÉ.—Y a-t-il beaucoup de moutarde en Angleterre?—R. Naturellement, nous en avons. Les bons cultivateurs la détuisent et les mauvais la laissent croître.

Q. Quel mode employez-vous pour la détruire?—R. Le sarclage est le mode principal que nous employons.

*Par le président :*

Q. D'après l'examen que vous avez fait des échantillons qui nous ont été expédiés, vous êtes convaincu que les prix que notre orge pourrait réaliser seraient aussi élevés que ceux qu'obtiendrait la meilleure orge qui est offerte sur le marché anglais?—R. Oui; j'ai vu ce matin un échantillon qui obtiendrait le plus haut prix sur le marché anglais.

*Prix du marché.—Poids-étalon.*

Q. Quel est le prix du marché maintenant?—R. Virtuellement, il n'y a pas de marché maintenant; on ne fabrique pas de malt actuellement. Le plus haut prix que l'orge de brasserie a obtenu l'année dernière, a été 50 schellings par baril de 448 livres.

*Par M. Tyrwhitt :*

Q. L'orge au-dessous du poids-étalon de 56 livres est-elle en grande demande en Angleterre?—R. Oui; pour une quantité considérable, surtout pour l'orge que vous

cultivez dans ce pays. Il ne faut pas que les cultivateurs s'imaginent maintenant que le poids est un point essentiel pour nous. Il en était ainsi autrefois, mais pas aujourd'hui.

Q. Combien faut-il de livres d'orge du Canada pour former un baril?—R. Je crois que la moyenne des échantillons qui nous ont été expédiés, étaient de 50 à 52 livres par boisseau.

Q. Mais au baril?—R. Pour nous, nous admettons ordinairement qu'un boisseau contient 56 livres poids anglais, et qu'un boisseau de blé venant des pays étrangers contient 50 livres, de sorte que 400 livres de votre beau blé canadien formeraient un baril.

*Par M. Trow :*

Q. La décoloration de l'orge en affecte-t-elle matériellement le prix en Angleterre?—R. Oui, quand la décoloration est d'une nature nuisible. Une espèce de décoloration est causée par le fait que le grain reste étendu sur le terrain. On s'en aperçoit à son apparence.

*Par M. Featherston :*

Q. Semez-vous du sel avec votre orge?—R. Dans certains champs.

Q. Ne trouvez-vous pas que cela rend la tige plus raide et la fait mieux se tenir?—R. Généralement l'effet est d'améliorer le grain, mais bien peu de cultivateurs suivent ce mode.

*Consommation et importation de l'orge destinée aux brasseries.*

*Par le président :*

Q. Y a-t-il un marché pour toute quantité d'orge que l'on peut produire dans ce pays?—R. Le brasseur anglais emploie entre environ 55 à 60 millions de boisseaux d'orge comme malt, et nous produisons rarement plus que la moitié de cette quantité. Comme conséquence, nous avons un marché pour, disons, 25 à 30 ou 40 millions de boisseaux d'orge, suivant la nature de la saison dans laquelle nous sommes. Il est vrai que cette quantité n'est pas énorme, mais si vous en fournissez une bonne partie, vos cultivateurs seront assez occupés.

*Par M. Trow :*

Q. Est-il d'usage en Angleterre de lier l'orge quand elle est coupée?—R. Le plus souvent on la laisse en tas. On la fauche tout simplement en andains. Dans certains pays, il est d'usage de la lier, et en Angleterre, l'orge est plus souvent liée que non liée, et on n'est pas opposé à ce mode.

*Qualité supérieure du malt provenant de l'orge canadienne, d'après des essais récents.*

Q. Cette orge à deux rangs obtient-elle en Angleterre un prix plus élevé que toute autre orge?—R. Je dirai que comme résultat de l'envoi des échantillons de l'année dernière, on a expédié un spécimen d'orge canadienne pour être maltée par un de nos meilleurs malteurs anglais, et ensuite pour être brassée dans les brasseries de l'Angleterre, comme expérience. Après que le malt fut fabriqué—et je vous dirai que l'orge avait donné de très bons résultats et produit de très beau malt—on en envoya une partie à une brasserie dont mon frère est le directeur-gérant. Virtuellement, nous brassons ensemble, vu que je suis brasseur aussi bien qu'expert en orge. En tant que nous pouvons le dire, le malt produira de très belle bière. La bière donne de bonnes espérances. Elle possède les traits caractéristiques et les qualités qui nous la recommandent hautement, et nous avons toute raison de croire que la bière produite sera excessivement bonne, et que le rapport concernant le malt ainsi transformé en bière, sera flatteur sous tous les rapports.

*Orge à deux rangs.*

Je pourrais dire aussi que l'orge que nous préférons en Angleterre, c'est l'orge à deux rangs. Je crois qu'il serait peu sage, d'essayer à introduire sur le marché

anglais l'orge à six rangs, pour les fins du maltage dans tous les cas. Il est vrai que nous cultivons l'orge à six rangs, mais elle est plutôt employée par les distillateurs que par les brasseurs. Je crois qu'il serait préférable pour les cultivateurs qui ont l'intention de se livrer à la culture de l'orge, d'améliorer, s'il est possible, l'orge à deux rangs, afin de découvrir quel est le meilleur grain de semence pour la consommation anglaise. Naturellement, les résultats dépendent beaucoup du grain de semence; une fois ce dernier trouvé, et qu'on y a consacré toute l'attention voulue, le producteur canadien devrait se laisser guider par les besoins actuels du brasseur anglais. Le brasseur sait ce qu'il lui faut, il est de son intérêt de voir à ce qu'il obtienne exactement ce qu'il désire. Je crois que vous constaterez que ses besoins principaux reposent sur la nature des substances azotées, la quantité d'azote qui s'y trouve et la nature de sa présence dans le grain de semence; et quand vous obtiendrez, ainsi que j'en suis certain, le grain de semence ayant les proportions voulues de substances albumineuses et azotées, je n'hésite pas à dire que vous aurez de l'orge qui n'aura pas sa pareille.

*Quantité éprouvée.*

Q. L'échantillon que le département vous a expédié était-il suffisant pour vous permettre de faire des expériences?—R. Je crois que la quantité s'élevait à 50 barils ou 400 boisseaux. Cela est suffisant pour faire plus qu'une simple expérience de laboratoire, et pour permettre de la faire sur une base entièrement commerciale. Dans le cas de mon frère, le malt est brassé dans une brasserie expérimentale et non dans la brasserie principale. Cette brasserie expérimentale est d'une capacité de 60 boisseaux, je crois, et une brasserie de cette capacité est considérée ici comme une brasserie d'une dimension raisonnable. Dans une petite brasserie expérimentale, simplement un laboratoire, vous n'obtenez pas le même résultat que lorsque vous faites une expérience sur une base commerciale, mais dans le bâtiment où mon frère doit déterminer la nature de son malt, la bière ainsi brassée est égale et même supérieure à toute bière, provenant du même malt, qui est ensuite brassée dans la brasserie principale.

R. STOPES,  
Londres, Angleterre.

## CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DE COMITÉ, n° 46, SAMEDI, 4 juillet 1891.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures a. m., M. *Sproule*, président.

M. JAMES FLETCHER, entomologiste et botaniste des fermes expérimentales du Canada, étant appelé pour être examiné, dit :—

M. le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas l'intention de commencer par m'excuser, mais j'aimerais dire pourquoi je ne suis pas aussi bien préparé que je pourrais l'être à vous donner aujourd'hui un aperçu qui embrasse tout l'ouvrage que j'ai fait durant l'année dernière, ou qui devra être fait plus tard, et à vous expliquer ce qui peut être considéré comme le résultat final de cet ouvrage en ce qui se rattache aux fermes expérimentales. Je n'ai reçu que ce matin, en ville, l'avis de la séance d'aujourd'hui, 10 minutes après l'heure à laquelle j'aurais dû comparaître devant le comité; en conséquence, je n'ai pas avec moi les notes que j'avais préparées dans le but de vous donner un état concis et méthodique, et je n'ai pas non plus les quelques échantillons d'herbes et la pompe-arrosoir, que je désirais vous faire voir. Néanmoins, je m'efforcerai de vous donner un aperçu général, qui, je l'espère, vous intéressera et vous démontrera jusqu'à un certain point ce que nous avons fait.

*Moyenne des récoltes détruites par les insectes.*

Le département qui m'a été confié sur la ferme expérimentale, comprend l'entomologie et la botanique, qui, d'après moi, ne le cèdent en importance à aucune autre branche d'étude dont le gouvernement s'occupe sur cette ferme. Les intérêts en jeu sont si grands, comprenant presque un dixième de toutes les récoltes, et les moyens à prendre pour diminuer le dommage et la perte que le pays subit sont si simples, et cependant si importants, qu'il faut seulement faire connaître aux cultivateurs comment et quand il faut appliquer les remèdes. En conséquence, il est nécessaire de faire connaître aux cultivateurs et aux autres intéressés, dans tout le pays, la nature de ce travail important, qui est exécuté pour leur avantage. On ne peut mieux arriver à ce but que par l'entremise de ce comité et de ses membres. Conséquemment, c'est avec plaisir que j'ai reçu l'ordre de comparaître devant vous, ainsi que j'en avais l'habitude, à venir jusqu'à il y a deux ans. Aussi, j'attribue cette faveur à l'œuvre que j'ai entreprise, et je suis heureux d'avoir l'occasion de vous en faire connaître l'importance aujourd'hui. Dans le cours des quelques observations que j'adresserai au comité, je m'efforcerai de donner un état aussi concis que possible de cette œuvre.

*Espace dans les rapports.*

Les rapports annuels que le département publie, sont nécessairement condensés, et l'espace qu'il est possible d'accorder à un département quelconque est beaucoup trop restreint pour pouvoir donner même un aperçu général des différentes expériences que nous faisons. On peut seulement faire connaître les faits les plus importants et ceux que nous considérons de la plus grande utilité pour les cultivateurs du Canada. Il y a certaines maladies locales causées par les insectes, résultats de conditions locales et exigeant des applications locales, et il est généralement peu convenable de consacrer une partie considérable du rapport annuel aux incidents locaux de cette nature. Mais nous publions des bulletins, quand la chose est nécessaire, concernant les cas que je viens de mentionner, et les journaux de tout le pays ont toujours eu la courtoisie de publier immédiatement toutes les lettres ou conseils que j'ai cru à propos d'écrire, et de cette manière, j'ai pu être utile aux cultivateurs dont les récoltes étaient endommagées.

*Importance de l'ouvrage du comité.*

Mais les meilleurs moyens que je connaisse pour répandre les renseignements, sont ceux qu'offre ce comité, dont les membres s'occupent spécialement de questions agricoles, et qui, venant de toutes les parties du Canada, sont mis, par leurs électeurs, en contact avec un grand nombre d'hommes qui sont spécialement intéressés aux résultats de nos expériences.

La première partie et la plus importante de mon entreprise, et celle à laquelle je consacrerai, avant longtemps, toute mon attention, est l'entomologie. L'entomologie et la botanique ont pris de telles proportions, que chacune exige toute l'attention d'un homme. Au commencement de cette saison, j'ai demandé à l'honorable ministre de l'agriculture la permission de publier des bulletins concernant les insectes les plus nuisibles et les maladies fongueuses des plantes que les cultivateurs ont à combattre,\* et peu après, je publiais un bulletin dans lequel je parlais des insectes dont mes correspondants s'étaient plaints le plus souvent.

*Classifications des insectes nuisibles.*

En parlant des différents insectes nuisibles, il est convenable de les diviser en trois groupes—premier, deuxième et troisième groupe. Le premier comprend les insectes que chaque cultivateur devrait connaître, ce sont ceux que l'on voit le plus souvent et qui sont les plus destructeurs, et si le cultivateur n'a pas les connaissances nécessaires, ou s'il ne peut pas appliquer le remède, il est exposé tous les ans à perdre une partie de sa récolte. Dans le second groupe, sont les insectes qui, bien que nuisibles quand ils arrivent, ne viennent pas tous les ans, et dont la multiplication est due à des circonstances exceptionnelles. Le troisième groupe comprend les insectes qui viennent rarement en grand nombre et qui ne causent pas de grands ravages. Maintenant, il n'est pas nécessaire que l'agriculteur s'occupe de tous ces insectes, et je dirai qu'il n'y en a qu'une cinquantaine sur lesquels il doit porter son attention. Dans ce bulletin dont j'ai déposé des copies devant le comité, se trouvent les règles générales, d'après lesquelles nous appliquons des remèdes pour arrêter les ravages causés par les insectes nuisibles. Tout le monde doit reconnaître les dommages énormes que les insectes causent à quelques-unes des plus importantes récoltes de notre pays ; mais tout le monde ne sait pas que les remèdes sont simples et faciles à appliquer. Une observation et une étude méthodique nous ont enseigné que les ravages sont causés de deux manières—soit que l'insecte consomme la substance de la plante ou qu'il en absorbe le suc, causant ainsi le dessèchement de la plante. Ces deux espèces de ravages dépendent du fait que les insectes ont pour bouches soit des mâchoires ou un tube creux. Ceux qui possèdent des mâchoires mastiquent des aliments solides, tandis que les autres vivent de liquides, comme la sève par exemple. Les remèdes pour ces deux groupes d'insectes sont très différents et cela fait voir l'importance qu'il y a de connaître l'histoire des insectes ennemis. Comme exemple de ce fait, voici un insecte qu'un député a apporté ce matin pour être identifié, c'est le ver-à-soie rongeur américain (Telea Polyphemus.) Maintenant, si cet insecte était soumis à un entomologiste comme étant un insecte nuisible, et qu'il ne connût pas son histoire, il lui donnerait à songer, et ce sont ces insectes que nous devons employer pour nos expériences. Voici un insecte qui n'a pas de bouche. Dans son état parfait, tel que je le tiens dans ma main, il n'a pas de bouche du tout. Il n'a aucun moyen pour se nourrir. La nourriture qu'il fallait pour supporter ce gros corps a été absorbée pendant qu'il était à l'état de chenille. Les œufs sont déposés sur différents arbres, entre autres le chêne et l'érable. A l'état de chenille, il vit pendant quelques semaines et consomme toute la nourriture dont il a besoin. Il file ensuite un cocon de soie et il y reste dans un état de torpeur comme une chrysalide, jusqu'au mois de juin suivant, et à cette époque, il sort dans son état parfait sous la forme d'un magnifique papillon. Le seul but de son existence maintenant est de trouver un mâle et de pondre afin de préparer une génération. Ainsi que je

\* Le bulletin dont il est question ici, ainsi que dans les pages suivantes, est le bulletin de la ferme expérimentale centrale, n° 11, intitulé : "Recommandations pour prévenir les dommages causés par certains insectes de la ferme, du verger et du jardin," par James Fletcher, entomologiste, publié par le ministère de l'agriculture, en mai 1891.

J'ai dit, ce papillon n'a pas de bouche, en conséquence les moyens ordinaires pour capturer certains insectes, comme les phalènes par exemple, qui peuvent être attirées, le soir, en grand nombre au moyen de mélasse répandue sur des planches, seraient de peu d'utilité. En cherchant des remèdes, il est nécessaire de connaître quelque chose de l'histoire de la vie des insectes qui causent les dommages. Cela demande beaucoup de temps et exige une application constante.

*Valeur économique de l'entomologie pour les cultivateurs.*

En suivant le conseil des entomologistes, les cultivateurs et d'autres personnes peuvent sauver une partie considérable de leurs produits, chaque année; car l'histoire de la vie d'un grand nombre d'insectes les plus nuisibles est déjà connue, et aujourd'hui, je crois, sans présomption, que tout cultivateur qui s'adressera à la ferme expérimentale, pour demander des renseignements concernant les dommages causés par les insectes, peut obtenir, en en faisant seulement la demande, des conseils qui lui épargneront de grandes pertes; et cela, au sujet de presque tous les insectes dont il pourra parler. Dans le bulletin que j'ai publié, il est question de trente-six insectes qui comprennent les plus nuisibles qui m'ont été signalés depuis que je suis sur la ferme à Ottawa. Je me suis borné à ce nombre, afin que le bulletin ne fût pas trop considérable. Je crois qu'il couvre la plupart des espèces qui peuvent causer des dommages considérables aux cultivateurs. La première partie contient un résumé général des différentes sortes de ravages et la nature des insectes qui les causent, les différents remèdes et la manière de les appliquer, et il y est aussi question des meilleurs arrosoirs.

Le but que nous avons en vue, en publiant le bulletin, a été de fournir aux cultivateurs une source simple et facile de renseignements, et je crois qu'il est écrit de manière à ce que tous les cultivateurs du pays en comprennent chaque mot.

Au sujet des dommages causés par les insectes, j'ai déjà déposé devant ce comité un état général concernant la quantité des dommages, mais il peut être à propos de vous lire un court extrait de l'*Insect Life*, revue publiée par le département d'entomologie des Etats-Unis. Et, en passant, je dirai que ce département a acquis une telle importance, qu'il est nécessaire de publier cette revue tous les mois. Elle est lue par des milliers de personnes dans tout l'univers. Elle est distribuée en nombre considérable parmi les cultivateurs qui demandent des renseignements concernant les insectes nuisibles, de sorte que les fonctionnaires adoptent ce moyen de répondre à leurs correspondants et de faire connaître le résultat de leurs expériences à tous les intéressés. Dans ce numéro de cette revue, nous trouvons une réponse adressée à quelqu'un qui a écrit à l'entomologiste des Etats-Unis lui demandant des renseignements concernant la valeur, en argent, des récoltes détruites tous les ans par les insectes.

*Pertes énormes causées par les insectes.*

En 1854, nous voyons que la mouche à blé a détruit, dans l'Etat de New-York, pour une valeur de pas moins de \$15,000,000. En 1867, dans l'Etat de l'Illinois, le puceron à blé a détruit pour une valeur de \$73,000,000. Sur une étendue de plusieurs centaines de milles, les récoltes étaient dévastées par ce terrible fléau.

*Par M. Trow :*

Q. Voulez-vous dire que toute la récolte de l'Illinois été détruite sur une étendue de plusieurs centaines de milles?—R. Oui, monsieur. Presque toute la récolte a été détruite. Des dégâts épouvantables ont été causés aux récoltes des Etats-Unis en 1874, quand les dommages occasionnés par les sauterelles des montagnes Rocheuses ont été estimés à 100,000,000, dans les quatre Etats de Kansas, Nebraska, Iowa, et Missouri.

Q. Où prenez-vous ces chiffres?—R. Dans l'*Insect Life*, revue mensuelle publiée à Washington par le département d'agriculture des Etats-Unis, division de l'entomologie. Ces chiffres ont été souvent cités, soumis à la critique et ils ont été souvent confirmés.

Q. Je suppose que cela comprend la récolte de maïs?—R. Oui, toutes les céréales. L'estimation des dommages causés par la mouche à blé dans les Etats-Unis, en 1887,

a été de \$60,000,000, et la perte totale, chaque année, est estimée à \$200,000,000 ou à \$300,000,000. Ces chiffres ont été préparés soigneusement, d'après le calcul le plus bas possible. Ainsi que je l'ai dit, il n'y a pas de doute qu'au moins le dixième de toute la récolte est perdu chaque année à raison des ravages causés par les insectes, et je n'hésite pas à dire qu'une très grande partie de cette quantité pourrait être sauvée tous les ans par l'adoption de remèdes simples, si les cultivateurs voulaient seulement se donner la peine de les trouver. Aujourd'hui, je suis heureux de le dire, nos cultivateurs se donnent cette peine, ainsi que le prouve la correspondance que j'ai dans mon département, laquelle est maintenant vraiment considérable, vu que les cultivateurs dans chaque province utilisent les services du département de cette manière. En conséquence, c'est avec un grand plaisir que je me trouve devant ce comité, dont les membres entendent souvent parler des dommages causés aux récoltes dans leur comté, dommages s'étendant sur des districts dans le Canada dont je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper, et je considérerai comme une grande faveur que les membres du comité me feront, s'ils veulent bien m'écrire chaque fois qu'ils entendront parler de dommages de cette nature, afin que je puisse me renseigner à ce sujet. Des membres du parlement me rendent souvent ce service ainsi qu'au pays. Je traite ce sujet un peu longuement, parce que je désire vous faire comprendre ce que je sais moi-même être le cas, savoir : que ces études sont d'une énorme importance, si nous pouvons obtenir des agriculteurs, des horticulteurs et d'autres personnes qu'ils les appliquent et les mettent en pratique. Dans le bulletin dont j'ai déjà parlé, j'attire l'attention sur quelques-uns des insectes que l'on voit le plus souvent dans le pays.

*Moyens à employer contre certains insectes bien connus.*

Maintenant, M. le président, avec votre permission, je vais parler d'un ou deux de ces insectes, pour faire comprendre au comité que ces études ont la valeur que je leur attribue. Une vérité générale exige une démonstration pour que nous l'admettions. La vérité générale que le dommage est grand est reconnue par tous, et j'ai l'intention de parler du traitement conseillé pour trois ou quatre de nos insectes les plus nuisibles, afin de démontrer que l'entomologie économique nous a fourni les moyens d'empêcher une grande partie de ces ravages.

*La mouche à navet.*

Il n'y a probablement pas un cultivateur qui a cultivé les navets qui n'ait pas souffert par le fait de ce scarabée, et qui ne connaisse pas son pouvoir destructeur. Cependant, c'est un insecte dont on a facilement raison. Les bons cultivateurs, dans tout le pays, ont pour habitude d'appliquer du gypse, ou du plâtre, sur les jeunes navets aussitôt qu'ils sortent de la terre. Cela est fait dans le but de fournir à la plante un engrais actif, et pour la mettre en état d'éviter par sa croissance rapide les attaques de cet insecte, et il arrive très souvent que ce résultat n'est pas obtenu; mais si nous mêlons avec le gypse un peu de vert de Paris (une livre dans 50), il ne faut pas plus de travail pour appliquer ce mélange, mais en même temps, on protège les navets, les insectes sont détruits et la récolte ne souffre plus d'obstacles. Un autre remède, qui est le résultat de l'expérience et de l'observation, consiste à choisir le temps convenable pour semer les navets, afin d'échapper aux différentes couvées de cet insecte. Il y a 2 ou 3 couvées dans le cours de l'année. Cet insecte ne se contente pas des navets, il attaque aussi différentes plantes de la même famille, comme le cresson, le violier, les choux, etc. Il fait son apparition avec les premières chaleurs du printemps. La raison en est qu'il passe l'hiver dans son état parfait. Il se nourrit de plantes crucifères alors en feuilles, s'accouple et pond pour une autre couvée. Depuis le 15 au 30 juin, nous voyons un bien petit nombre de ces insectes. C'est alors le meilleur temps pour semer. La raison pour laquelle ces petits insectes sont si nuisibles, c'est qu'ils attaquent les navets quand ces derniers peuvent le moins le supporter, quand ils sont jeunes, et ils enlèvent la substance déposée dans les feuilles séminale et destinée à nourrir la jeune plante.

Q. Quelle influence le vert de Paris a-t-il quand il est semé en même temps que la graine?—R. Il ne serait pas bon de le semer avec la graine. Il empêcherait les

graines de germer, et il n'aurait aucun effet sur les insectes. Ce qui est nécessaire, c'est de saupoudrer les plantes au moyen d'un voile mince contenant de la poudre et du vert de Paris—il suffit de saupoudrer légèrement. Ce remède peut s'appliquer en mettant la poudre dans une petite boîte de ferblanc dont le couvercle est perforé. Mettez un petit manche à cette boîte, et ensuite saupoudrez en la secouant au-dessus des plantes. Un autre mode plus simple consiste à mettre la poudre dans un petit sac de mousseline, attaché à un manche au moyen d'une corde et on frappe légèrement le sac avec un petit bâton. La raison pour laquelle on attache le sac à un manche est que cela fait une grande différence pour la personne qui applique le poison. S'il faut vous courber pendant longtemps en marchant le long des sillons, cela devient excessivement fatigant et pénible. En attachant le sac au bout d'un manche, on peut le tenir facilement à la hauteur convenable en marchant droit.

#### *Chenilles (cut-worms).*

Maintenant je vais passer à une autre démonstration. Quiconque a une terre ou un jardin doit avoir souffert des attaques de quelques-uns de ces nombreuses chenilles, qui sont très nuisibles d'une extrémité du pays à l'autre. Cette année, j'ai reçu de toutes les parties du Canada, des cultivateurs, horticulteurs et d'autres, de nombreuses demandes de renseignements concernant ces insectes. Dernièrement, le président de la Chambre de commerce de Lethbridge, T. N.-O., m'a télégraphié pour savoir ce qu'il y avait à faire pour arrêter leurs dégâts dans les jardins.

Q. Ce ne sont pas des myriapodes?—R. Non, monsieur; ce sont des chenilles grises qui coupent plusieurs espèces de plantes, presque à leur sortie de terre, particulièrement les jeunes tomates et les choux quand on les plante le printemps.

*Par M. McMillan :*

Q. Et le maïs?—R. Oui. Le maïs est aussi détruit parfois, mais pas aussi souvent que d'autres plantes dans cette localité, peut-être tous les trois ou quatre ans; mais les choux et les tomates sont détruits tous les ans. Cependant, ces insectes détruisent le maïs dans certaines régions plus que dans d'autres. Le remède le plus applicable sur les champs de maïs serait probablement des pièges empoisonnés — c'est-à-dire des paquets d'herbe attachés, trempés dans le vert de Paris et ensuite distribués dans les champs à 15 ou 20 pieds de distance à peu près. Voici quelles sont les mœurs de ces insectes :—Les jeunes chenilles proviennent d'œufs pondus vers le mois d'août et septembre de l'année précédant celle où l'on remarque leurs ravages. L'insecte se nourrit de différentes plantes à l'automne et ses ravages passent inaperçus, parce qu'il y a beaucoup de végétation. Il passe l'hiver dans un état de torpeur, et au printemps, il paraît et détruit toute la récolte des cultivateurs. Après l'hiver, toute végétation a disparu de la surface des champs. Le cultivateur ensemeince alors sa terre, et la seule végétation que l'on voit est ce que le cultivateur a semé; c'est ce que ces insectes dévorent. Or, si vous devancez les insectes en les nourrissant de ces paquets empoisonnés avant que la nouvelle récolte ait paru, ils s'empoisonneront, et la récolte sera sauvée. J'ai souvent observé l'utilité de ces pièges dans différents champs. Ce printemps, notre horticulteur, M. Craig, avait un champ de tomates et de choux plantés sur une pièce de terre que l'on constata être infestée par ces insectes; il mit plusieurs de ces pièges, et les insectes y prirent leur nourriture et furent détruits par le vert de Paris, mais à peine y eut-il quelques-unes de ces plantes qui furent coupées. Quand le temps est très chaud, il est à propos de mettre des bardeaux sur les pièges afin d'empêcher l'herbe de faner, et ainsi ils dureront 4 ou 5 jours.

Q. Comment appliquez-vous le vert de Paris?—R. Le moyen le plus facile est de le mêler avec de l'eau et d'y ajouter un peu de savon, ensuite vous arrosez les paquets d'herbe ou vous les trempez dans ce mélange. Si vous mêlez le savon avec l'eau, vous verrez que le mélange s'appliquera mieux sur certaines herbes que si l'eau était employée seule. Naturellement, il faut avoir soin de déposer un nombre suffisant de paquets; je crois, dans la plupart des cas, qu'il suffira de les placer à 20 ou 30 verges de distance.

*Par M. Bowers :*

Q. Tous ces insectes ne commencent pas leurs dégâts à l'automne, n'est-ce pas ?  
—R. Non, mais je crois que la plupart d'entre eux commencent à l'automne. Il n'y a pas moins de 300 papillons différents dont les chenilles sont connues comme faisant partie de ces insectes.

Q. Nous ne les voyons jamais avant que les récoltes soient poussées. Ce sont des vers gris d'environ un pouce et demi de longueur ?—R. Il y a un grand nombre de différentes espèces de ces vers, et leurs mœurs varient quelque peu, et certaines espèces sont plus nuisibles que d'autres.

*Le développement des insectes affecté par le temps.*

Q. Je crois que les insectes, dont je parle, avaient commencé leurs ravages vers le premier juin, quand j'ai été chez moi après la mort de sir John Macdonald ?—R. Les mœurs et le développement des insectes sont modifiés par le temps. Le plus grand nombre de ces insectes éclosent tard dans l'été, ils commencent leur développement à l'automne, passent l'hiver à l'état de chenilles à demi développées, et complètent leur développement au printemps. D'autres espèces passent l'hiver à l'état d'œufs ou à l'état parfait de papillons qui pondent au printemps. Un remède que l'on peut appliquer à ceux qui hivernent comme chenilles est le labour tardif. Ils passent l'hiver dans des petites cellules au-dessous de la surface de la terre. Le labour tardif brise ces cellules et expose les chenilles aux éléments. Nettoyer la terre et voir à ce que les mauvaises herbes disparaissent en été, sont deux choses qui empêchent les papillons femelles de pondre, parce qu'ils ne pondront pas là où il n'y a pas de nourriture convenable pour les larves. Il y a aussi un autre remède bien simple et facile à employer. Il s'agit simplement d'envelopper chaque plante d'un morceau de papier comme celui que j'ai ici, de deux pouces et demi sur trois pouces ; le papier peut être attaché en petits paquets et accroché sur les côtés du panier dans lequel on transporte les jeunes choux sur le champ, et à mesure que vous sortez un chou du panier, enveloppez la tige avec du papier, puis en plantant le chou, vous tenez le papier autour, et vous le couvrez, laissant environ un pouce et demi de papier au-dessus de la terre.

Q. J'ai fait faire ces enveloppes en ferblanc. Qu'en pensez-vous ?—R. Si vous faites ces dépenses, tant mieux, parce que le ver ne peut pas grimper sur cette surface unie et les enveloppes de ferblanc dureront plusieurs années. Naturellement, ce remède n'est pas tout à fait infaillible, mais souvent un peu de peine empêchera de grands dégâts qui, sans cela, seraient occasionnés.

Q. Nous avons eu une grande quantité de maïs que ce ver a mangé, l'année dernière. Nous avons 14 acres, il y a eu 3 acres sur lesquelles il a coupé un tiers du maïs ?—R. L'insecte l'a-t-il coupé ou a-t-il percé la tige ?

Q. Oh ! il l'a coupé. J'ai trouvé des petits vers dans chaque partie qui était coupée. Ces vers peuvent peut-être différer des autres ?—R. Ils appartiennent probablement à une espèce tardive, et le remède le plus applicable serait sans doute les pièges dont j'ai parlé—à l'époque où le maïs serait de la hauteur que vous mentionnez, il y aurait une bonne récolte de trèfle—il serait bon de couper une bonne quantité de trèfle, de l'arroser avec du vert de Paris, et l'ayant chargée sur une charrette, de parcourir le champ en distribuant le trèfle au moyen d'une fourche.

*Pucerons (Aphidiens.)*

Il y a un ou deux autres insectes dont je désire parler. J'aimerais dire un mot au sujet des pucerons ou mouches vertes, qui affectent différentes espèces de plantes, et qui ont toujours causé des embarras à l'entomologiste quand il s'est agi de les combattre d'une manière satisfaisante. Le remède le plus utile est une application d'émulsion de pétrole—composée de deux parties de pétrole et d'une partie de savon et d'eau. Agitez le tout avec une seringue et vous aurez une émulsion semblable à de la crème. Si vous la mêlez avec neuf fois la quantité d'eau, vous verrez que c'est un remède efficace pour toutes les espèces de pucerons.

*Par M. Bowers :*

Q. Ce remède détruira-t-il la cétoine dorée?—R. Oui, si on l'applique sur le corps même de l'insecte. Certains insectes sont plus difficiles à détruire que d'autres et cette cétoine appartient à la pire espèce. Je parlerai maintenant pendant quelques instants des cicindèles.

*Par le col. O'Brien :*

Q. J'ai eu une récolte de navets que les aphidiens ont détruite.—R. Il y a quelques années, certaines plantes ont été attaquées par cet insecte sur la ferme expérimentale, sur un terrain élevé et sec.

Q. Je vois que les aphidiens sont des ennemis difficiles à combattre?—R. Oui indubitablement; mais l'émulsion de pétrole en aura raison. Ce remède doit être appliqué au moyen d'un arrosoir convenable, le meilleur est l'arrosoir "Cyclone" de Riley, on l'appelle aussi l'arrosoir "Cyclone" de Eddy, et par son moyen, on peut répandre une petite quantité de liquide qui tombe sur la plante comme une pluie fine. Ces arrosoirs sont très nécessaires pour appliquer des remèdes sur les plantes comme les choux, les navets, lesquelles croissent lentement et sont attaquées sur le dessous de la feuille. Le puceron du navet ne paraît pas très souvent. L'année dernière, il a causé beaucoup d'ennuis dans la région de Bruce. Il y a trois ans, la même chose est arrivée ici, et à Hamilton, il y a deux ans.

*Mœurs des cicindèles—propagation phénoménale.*

Je parlerai maintenant des cicindèles. On les a étudiées à Washington et ici, pendant plusieurs années, et on a constaté que le meilleur mode de les traiter est de s'en occuper au printemps avant l'apparition des feuilles. Bien que ces insectes soient protégés par une enveloppe visqueuse, qui couvre tout leur corps, on peut l'atteindre en l'arrosant avec une émulsion de pétrole, ou de l'huile de pétrole étendue d'eau comme je l'ai déjà dit. L'histoire de la vie de la cicindèle du pommier est comme suit: son existence commence vers le premier de juin, alors qu'on voit des petites bêtes vives ressemblant aux mites sortir des œufs qui ont passé l'hiver sous les couches de l'écorce du pommier. Pendant quelques jours, ces insectes sont actifs, et ils ont six pattes, avec lesquelles ils grimpent jusqu'aux branches nouvelles; ils percent alors la jeune écorce avec leurs becs, et ils restent stationnaires pour le reste de leur vie. Après avoir pris leur position, dans l'espace de trois ou quatre jours, il commence à se former une sécrétion visqueuse qui enveloppe graduellement tout le corps, augmentant avec l'insecte. Dans l'espace d'environ trois mois, l'insecte a pris la forme d'une écaille avec une masse d'œufs en dessous. Les œufs sont très nombreux, et après avoir été pondus, restent dans le même état pendant près de neuf mois, jusqu'au printemps suivant. Les femelles de plusieurs de ces insectes et des pucerons produisent des œufs qui éclosent sans aucune communication quelconque avec les mâles. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les mâles des cicindèles aient des rapports avec les femelles pour que ces dernières produisent des œufs et les fassent éclore; il y a un si petit nombre de mâles comparé au nombre des femelles. Quelquefois, après avoir soigneusement examiné un arbre, vous ne trouverez pas un mâle contre mille femelles que vous y verrez.

Q. Ils doivent naturellement avoir des rapports?—R. Pas nécessairement. Il paraît que certains insectes, comme, par exemple, la mouche à scie, ont produit des petits sans que les mâles fussent connus. Il en est ainsi, dit le docteur Packard, de la mouche à scie du groseillier, et bien que la mouche à scie du mélèze ait dévasté des milliers d'acres de savanes, et bien qu'on ait pu capturer des femelles par millions, je n'ai jamais vu un mâle. Il y a une opération qui a lieu parmi les pucerons qu'on appelle gemmation. Ce n'est qu'à l'automne, à la dernière couvée des cicindèles du pommier, que les mâles sont produits. Bien qu'il y ait vingt couvées pendant l'été, ce n'est qu'à la dernière que les mâles sont produits et que la copulation a lieu. Les œufs sont ensuite pondus et ils passent l'hiver dans cet état. Dès le commencement du printemps suivant, les pucerons sortent de ces œufs, et sont dans un état parfait en peu de jours et donnent naissance à quatre ou cinq petits chaque jour tant qu'ils

vivent. Ces petits sont prêts à en produire d'autres en quatre jours et ainsi de suite pendant tout l'été; mais il n'y a pas de mâles avant l'automne. Cette opération est semblable au bourgeonnement dans les plantes et on l'appelle gemmation ou *parthenogenesis*, ce qui signifie naître d'une vierge.

*Maladies fongueuses des fruits, et remèdes.*

Une autre partie importante de mon ouvrage à la ferme expérimentale a été l'étude des maladies fongueuses. Les expériences sont d'une origine récente et conséquemment, l'étude des maladies fongueuses ne s'est pas développée autant que l'entomologie économique. Les instruments nécessaires coûtent très cher. Il faut un bon microscope pour examiner les différentes maladies, et des appareils et des livres particuliers que je n'ai pas à la ferme. En conséquence, on s'est occupé d'autres branches pour le présent, mais il y a certaines maladies fongueuses qui ont attiré l'attention. Au nombre de ces dernières, se trouve la tache noire des pommes, sur laquelle M. Craig, horticulteur, a publié un bulletin. C'est une maladie qui est due à un champignon parasite et qui peut-être diminuée considérablement, si les gens veulent suivre les prescriptions données dans ce bulletin. La maladie peut être facilement traitée, assez bien, dans tous les cas, pour augmenter sensiblement la valeur de la récolte en dépensant quelques centins sur chaque arbre.

Comme fait, la valeur des pommes ainsi traitées peut toujours augmenter de plus que le double qu'elles auraient valu sans traitement. La rouille de la vigne, qui a causé tant d'ennuis aux producteurs, et qui a fait de si grands ravages dans les Etats du Sud, a, depuis les trois ou quatre dernières années, fait son apparition dans le Canada, et vu qu'elle peut, à moins d'être réprimée, nous être très nuisible pendant plusieurs années, on a cru qu'il était avantageux d'essayer des expériences dans le but de la contrôler. Nous avons pu profiter des études du professeur Scribner et de M. Galloway, de Washington et des résultats qu'ils ont obtenus. Le traitement recommandé est le suivant : Carbonate de cuivre 2 onces ; ammoniaque, 1½ chopine dans 25 gallons d'eau. Trois ou quatre applications à deux semaines d'intervalle, en arrosant les vignes du moment que les fleurs paraissent. Au sujet de certaines maladies, comme la rouille du blé, de l'avoine, etc., nous ne sommes pas beaucoup plus avancés dans la découverte d'un remède que nous l'étions il y a 100 ans. Nous connaissons l'histoire de la vie des plantes; nous connaissons les différentes phases de leur croissance, mais jusqu'à ce jour, on n'a pas pu trouver de traitement satisfaisant pour combattre cette maladie.

*Par M. Trow :*

Q. Le temps n'a-t-il pas beaucoup à faire avec la rouille?—R. Il a beaucoup à faire avec le développement, mais non pas avec l'origine actuelle de la rouille, qui provient de petites spores dont chacune peut produire la maladie dans la plante sur laquelle elle est parasite, et qui a été produite antérieurement par une plante semblable à elle-même. Je regrette de dire que le temps chaud et humide que nous avons dans le moment, aura probablement l'effet de causer un grand tort à la magnifique récolte de cette année. La rouille vient justement de commencer, et je crains que nous n'ayons à en souffrir grandement à moins d'avoir du temps sec et du vent.

*Pourriture des pommes de terre—Remède efficace.*

Une maladie grave que nous avons réussi à contrôler considérablement, au moyen des études des savants, est la pourriture des pommes de terre. Les expériences concernant cette maladie contagieuse qui a causé plus d'une famine en Irlande, ont été des plus satisfaisantes, et elle consiste à traiter la plante au moyen de mélange de cuivre. Ce qui est connu comme le mélange de Bordeaux a été excessivement employé en France, et cette année, j'ai lu que le gouvernement anglais en fait l'essai tant en Angleterre qu'en Irlande. Il a été aussi employé avec succès dans les Etats-Unis à quelques-unes des stations expérimentales. J'ai préparé une série d'expériences à la ferme, pour traiter la gale et la pourriture des pommes de terre. Le mélange de Bordeaux est composé de 6 livres de sulfate de cuivre dissous dans 16

gallons d'eau, et 4 livres de chaux fraîche dissoute dans 6 gallons d'eau—le tout dessous séparément et mêlé ensuite, et après cela, répandu sur les feuilles. Pour le traitement de la chrysome et de la pourriture des pommes de terre en même temps, le "pourpre de Londres" doit être employé avec le mélange de Bordeaux, de préférence au vert de Paris, à raison de sa nature chimique.

#### *Herbes à fourrage.*

On peut remarquer dans mon rapport annuel que nous avons donné beaucoup d'attention à la culture des herbes à fourrage. Ces expériences ont été reprises, je puis dire, avec un objet particulier en vue, et voici quel a été cet objet : Dans tout le Canada, les cultivateurs ont acheté à des prix élevés, des herbes mêlées et des mélanges d'herbes à pâturage permanent qui sont vendus à des prix élevés à raison de leur réputation anglaise. Il y a à peine un grainetier au Canada—de fait, je n'en connais pas un seul—qui cultive dans le pays les graines qu'il offre en vente. Il s'approvisionne dans les maisons anglaises, qui, dans plusieurs cas, font venir leurs graines des montagnes de l'Allemagne, où elles sont recueillies par des petits fermiers ou des enfants qui vivent dans les montagnes et qui n'ont pas de connaissances spéciales ou techniques. En conséquence, ils pourraient mélanger une douzaine d'espèces différentes de graines d'herbe, les unes bonnes, les autres inutiles qui seraient vendues sous un seul nom. Dans les cas où les grainetiers anglais produisent les herbes sous le climat de l'Angleterre pour y être cultivées, elles peuvent donner des résultats satisfaisants ; mais je maintiens que dans plusieurs cas, les graines récoltées en Angleterre ne sont pas convenables à notre climat. Ce printemps, j'ai constaté que plusieurs des variétés réputées être les plus précieuses, et, de fait, les plus importantes des herbes à pâturage, ne pouvaient pas supporter le climat d'Ottawa. A quelques exceptions près, l'hiver les a fait périr ; cependant, ces mêmes herbes formant la masse des graines que les grainetiers du Canada vendent, dans certains cas, jusqu'à dix piastres ou plus le boisseau. Ils les vendent au Canada pour les mêmes fins et pour la culture dans les mêmes sols, ainsi qu'elles sont recommandées dans les catalogues anglais, tandis qu'elles peuvent être tout-à-fait impropres à la culture dans notre pays. Vous me demanderez ce que nous pouvons avoir pour les remplacer. Eh bien, nous avons des herbes indigènes qui sont d'une grande valeur, et qui conviennent bien mieux à nos besoins, et c'est ce que je m'efforce de prouver sur la ferme expérimentale.

*Par le col. O'Brien :*

Q. Avez-vous jamais essayé le raygrass d'Italie ?—R. Oui, je l'ai essayé ici pendant trois années consécutives, dans différents sols, mais l'hiver l'a toujours fait périr. Une autre herbe qui réussira dans certaines parties du Canada, mais qui n'a pas réussi à Ottawa, et qui n'est pas assez vigoureuse pour qu'elle donne une récolte profitable, c'est le dactyle.

Q. Je n'ai pas une haute opinion du dactyle ; il manque de propriétés nutritives ?—R. Si vous allez dans les Cantons de l'Est, vous constaterez qu'il croît en abondance, et il est d'une grande utilité comme variété d'herbe à pâturage, et le bétail s'en trouve bien. J'ai ici un échantillon du paturin-fétuque ; c'est peut-être la meilleure des herbes anglaises dont j'aie fait l'essai à Ottawa. L'échantillon que j'ai ici provient d'une couche ensemencée il y a trois ans. Sur un bon sol, cette herbe donnera une récolte abondante de foin et d'herbes fourragères. Cet échantillon a été cultivé sur un sol pauvre, à peine fumé. Voici une herbe appelée l'alpiste-rubanier des Canaries. La graine de cet échantillon vient de l'Allemagne, mais on la trouve non cultivée sur des terrains bas et le long des ruisseaux dans toutes les parties du Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

*Par M. Trow :*

Q. En faisant des expériences sur ces herbes, savez-vous si elles sont propres à l'engraissement ; c'est important, si on les compare au trèfle et au mil ?—R. Oui, elles sont toutes analysées par le chimiste, M. Shutt, et les résultats sont généralement bons. Si j'avais su ce matin, quand j'ai quitté la ferme, que je devais com-

raître devant ce comité, j'aurais emporté un plus grand nombre de variétés. L'Alpiste-rubancier des Canaries est une herbe qui croît naturellement sur un sol humide, mais qui croîtra aussi bien sur un terrain sec. Elle est d'une grande valeur comme pâturage. Au commencement de juin, elle donnera plus de nourriture en vert que le raigrass. L'année dernière on a fauché cette herbe trois fois sur le morceau de terre expérimental, mais on a eu tort, deux fois auraient suffi. Je la considère comme une des herbes des plus précieuses que nous ayons.

*Par le col. O'Brien :*

Q. Est-elle nutritive?—R. Oui, et de plus elle est très savoureuse, ce qui est très important dans l'alimentation, parce que, quelque nutritive qu'une herbe puisse être, elle n'a pas beaucoup de valeur si elle n'est pas savoureuse. Le but dans un bon mélange est d'avoir des herbes nutritives et savoureuses, et en même temps d'un bon rendement. Une des herbes qui ne supportent pas l'hiver ici, c'est la glycerie printanière, qui est très appréciée en Angleterre à raison de sa précocité et de son parfum. Néanmoins, nous avons dans notre herbe sainte, une herbe qui possède ces deux qualités, donne plus de nourriture, est très vigoureuse, et qui croît partout, du sommet des montagnes aux marais.

*Par M. McMillan :*

Q. Il est très important d'avoir de l'herbe hâtive; je suppose que les herbes indigènes croissent de bonne heure?—R. Oui, monsieur; règle générale, elles croissent beaucoup plus tôt que les herbes exotiques.

Je crains, M. le président, d'avoir parlé plus longtemps que je ne l'aurais dû et je vous remercie de m'avoir écouté si attentivement.

*Remède pour la tache noire des pommes.*

*Par M. Trow :*

Q. J'aimerais à demander à M. Fletcher quel est le traitement qu'il recommande pour la tache noire des pommes?—R. Le traitement que M. Craig recommande dans notre bulletin n° 10 est le carbonate de cuivre ammoniac, et ce traitement est, je crois, assez satisfaisant.

*Par M. McMillan :*

Q. Cette maladie est une question importante. Où domine-t-elle le plus?—R. Elle existe dans toute les parties du Canada et son influence varie avec les saisons. L'année dernière, dans l'Île du Prince-Edouard, je crois qu'on ne pouvait pas trouver une douzaine de poiriers ou de pommiers qui n'en fussent pas attaquées. Vous pouviez voir les taches noires sur les feuilles et sur les fruits partout, et les fruits étaient très détériorés. Là où la maladie est constatée on devrait détruire les feuilles en les brûlant l'automne, et quand l'arbre est dépouillé, il faudrait l'arroser avec une solution de sulfate de cuivre, à part le traitement des fruits pendant l'été.

Q. L'année dernière, j'avais un poirier dont le fruit commença à durcir et à se fendre. Il devint d'abord rude puis il se brisa?—R. Oui. C'est une autre maladie, et c'est la même que la nielle des feuilles du coignassier. Cette maladie n'est pas très répandue dans cette partie du Canada, mais elle n'est pas rare dans la Nouvelle-Ecosse et sur la côte maritime. Elle a été traitée avec succès au moyen du mélange de Bordeaux dont j'ai déjà parlé.

*Le trèfle n'est pas originaire du Canada.*

*Par le Col. O'Brien :*

Q. En parlant des herbes, avez-vous fait des expériences au sujet du trèfle indigène?—Cette année a été pour nous vraiment merveilleuse par l'abondance du trèfle?—R. Le commencement de la saison a été trop sec dans plusieurs parties du pays; nous n'avons pas de trèfles indigènes dans cette partie du Canada; ils ont tous été introduits. Il y en a plusieurs espèces sur la côte du Pacifique dont quelques-unes sont d'une valeur économique. Le petit trèfle rampant, l'Alsike et les trèfles rouges sont tous introduits. Plusieurs grainetiers ont répandu des variétés spéciales, mais.

elles proviennent presque toutes de celles que je viens de mentionner. Il y a quelques belles variétés connues comme trèfle mammoth.

Q. Je crois que vous trouvez partout le trèfle rampant?—R. Oui, mais il a toujours été introduit accidentellement. Vous trouverez aussi du mil partout. J'ai trouvé du trèfle rampant dans des endroits où je n'avais jamais supposé qu'il aurait pu être transporté par des moyens artificiels, sur les Montagnes Rocheuses.

*Chenilles des pommiers—remèdes.*

*Par le président :*

Q. Vous avez parlé des chenilles nuisibles; quels sont d'après vous les meilleurs moyens de les combattre?—R. Sur quelles plantes?

Q. Sur les plantes qu'elles attaquent le plus?—R. Il y a plusieurs différentes espèces de chenilles ayant des mœurs différentes. Une des plus nuisibles au pommier cette année, est le ver rongeur. De tous les différents remèdes, le vert de Paris est le plus efficace. Le ver rongeur sur les pommiers est une source de grands embarras. Il faut le combattre tous les ans dans la Nouvelle-Ecosse; il attaque plusieurs autres espèces d'arbres à part le pommier. Cette année à Winnipeg il a causé de grands dommages aux érables argentés dans les rues. Le vert de Paris doit être naturellement employé avec une grande précaution. S'il est en trop grande quantité, il endommagera les feuilles, et si on l'applique quand les pommiers sont en floraison, les abeilles qui fertilisent les fleurs, seront empoisonnées. Il y a plusieurs remèdes pour les insectes nuisibles, les uns sont praticables, les autres ne le sont pas.

*Remèdes impraticables.*

Une catégorie de remèdes que j'ai toujours trouvés impraticables sont les remèdes à l'eau chaude. En premier lieu, ils occasionnent trop de dépense, et il est trop difficile de mettre l'eau sur les insectes à une température qui les tuera sans endommager la plante. Il sont dispendieux, parce que vous devez avoir l'approvisionnement à proximité du lieu où ils doivent être employés, et cela comprend le charroyage du combustible, de l'eau et du chaudron.

*Par M. Trow :*

Q. Approuvez-vous le grattage des arbres au moyen d'une houe et le lavage à la chaux?—R. Oui, je crois que c'est une bonne idée.

Q. À quelle époque de l'existence de la plante emploiriez-vous le gypse pour la mouche à navets?—R. Aussitôt que les deux feuilles séminales cordiformes apparaissent.

Ayant lu la transcription ci-dessus de ma déposition, je déclare qu'elle est exacte.

JAMES FLETCHER,

*Entomologiste, botaniste des fermes expérimentales du Canada.*

CHAMBRE DES COMMUNES,  
CHAMBRE DE COMITÉ, 46,  
22 juillet 1891.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation se réunit, M. Sproule, président, John Craig, horticulteur des fermes expérimentales du Canada est interrogé.

M. CRAIG :—M. le président et messieurs. Je suis heureux d'avoir l'occasion de paraître devant vous, pour vous faire connaître quelques-uns des résultats du travail qui est en voie de progrès dans le département dont j'ai le contrôle sur la ferme expérimentale. J'avouerai, en commençant, que je suis plus habitué à faire ce travail que je ne le suis à l'expliquer, et si je fais défaut sous ce dernier rapport j'espère que vous m'excuserez et que vous me demanderez des explications quand ce que je dirai ne sera pas clair.

*Sphère des expériences de M. Craig.*

Le département dont j'ai le contrôle peut être divisé en trois branches, savoir : les fruits, les légumes et les arbres. Naturellement, le climat d'Ottawa embarrasse quelque peu nos expériences. C'est un climat sévère, et vu ce fait nous pouvons seulement essayer les fruits qui ont un certain degré de vigueur, de sorte que relativement au gros fruits, notre travail est d'une valeur spéciale pour les parties septentrionales du pays. Quand aux petits fruits, la sévérité du climat ne nous affecte pas autant, et, en donnant plus de soins à la culture et en les protégeant en hiver nous pouvons cultiver des variétés d'une valeur égale pour les parties septentrionales et méridionales des provinces. En conséquence, j'emploierai souvent le mot "vigueur," pour la raison principale que c'est une qualité première nécessaire et indispensable aux arbres que nous plantons dans cette localité.

*Origine des gros fruits maintenant cultivés dans le Canada.*

En fait de gros fruits, nous faisons une expérience des variétés que nous divisons en deux catégories ; premièrement, les variétés types choisies d'après les catalogues des pépiniéristes du jour. Ces variétés sont le produit de celles qui ont été introduites par les premiers colons, modifiées par la sélection et la culture et que nous appelons aujourd'hui les variétés américaines. Ces variétés nous sont en grande parties venues de l'ouest et des parties humides de l'Europe suivant que nos colons venaient de ces régions. Quand les colons français vinrent dans ce pays, ils apportèrent avec eux, les meilleurs fruits de leur pays natal ; les colons anglais vinrent ensuite et ils apportèrent leurs fruits favoris ; les Ecossais, les Irlandais et les Gallois firent de même à l'égard des leurs ; de sorte que, ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons eu d'abord les fruits venant de l'ouest et des régions tempérées d'Europe. Ainsi, je puis dire que cette catégorie comprend une de nos expériences des variétés. Secondement, l'autre catégorie comprend des variétés venant de l'Europe orientale dont vous avez souvent entendu parler sous le nom de "pommes de Russie," et j'y attirerai souvent l'attention dans le cours de mes observations, vu que nous en faisons des expériences nombreuses. Afin de vous donner une idée des causes de leur importation dans le pays pour être éprouvées, disant un mot de l'origine du mouvement, je rapporterai brièvement quelques faits qui s'y rattachent et sur lesquels a reposé le commencement de notre travail.

*Importations hâtives de Russie.*

Depuis l'importation de Russie de la duchesse d'Oldenburg, par voie d'Angleterre, il y a environ quarante ans, on a porté un intérêt croissant aux fruits de ce climat froid. La première importation considérable a été faite en 1870, par le département d'agriculture des Etats-Unis. Elle comprenait 252 variétés, mais vu l'état peu avancé de la pomologie en Russie, fait démontré par les nombreux synonymes

trouvés plus tard dans la collection, et à raison des longs noms impossibles à prononcer —le choix entre les bonnes et les mauvaises variétés dans cette liste embarrassante a été lent et difficile à faire. Sans entrer dans les détails concernant leurs mérites et démérites je dirai qu'on a déjà trouvé un nombre suffisant de bonnes variétés pour rembourser tous les frais encourus par leur importation et leur essai; et si on examine les avantages possibles qu'on peut en tirer en les unissant à nos variétés indigènes, obtenant ainsi d'un côté la vigueur et de l'autre la qualité, les bénéfices qui en résulteront seront d'une valeur inestimable.

*Recherches faites par M. Gibb et le professeur Budd, en Russie.*

J'ai dit que la première importation a été faite par le département de l'agriculture des États-Unis, mais l'honneur d'avoir conduit cette entreprise à une fin pratique et heureuse est dû à un canadien, feu Chas Gibb, d'Abbotsford, Québec. A ses propres frais, en compagnie du professeur Budd d'Iowa, il entreprit la tâche ardue de visiter les différentes localités dans lesquelles ces fruits étaient cultivés, prenant des notes sur la condition et la qualité de l'arbre et du fruit. Le résultat de ces recherches—un état juste et véridique des faits a été publié, et il sert maintenant de base à notre connaissance des fruits russes. Je citerai ses modestes déclarations au sujet de cette visite et de son but :

“ Mais quelle était l'histoire de ces variétés en Russie et sous quels climats existaient-elles ? Nous ne le savions pas, il semblait que nous ne pouvions pas le savoir sans y aller. Les régions fruitières des plus anciennes parties de ce continent surveillaient avec anxiété les fruits russes. C'était une entreprise qui devait être exécutée sans délai. Ainsi fut résolu le voyage du professeur Budd et de moi-même en Russie. Nous ne pûmes pas avoir les renseignements dont nous avions besoin à Saint-Petersbourg et à Moscou, et en conséquence nous nous dirigeâmes promptement vers les régions fruitières du haut du Volga. Nous errâmes de côté et d'autre dans un tarantas, espèce de panier sur des roues sans ressorts, tiré par trois chevaux attelés de front avec une clochette à vache sur le cheval du milieu; mangeant parfois du pain noir et dormant sur une botte de foin. Nous étions dans la région fruitière la plus froide du vieux monde, à l'époque où les fruits étaient mûrs sur les arbres. A Kazan la température d'hiver est de 3° plus froide qu'à Chicoutimi, qui est la partie la plus froide de la province de Québec où nous allons probablement essayer la culture des pommes.” Ce voyage fut entrepris en 1882. En 1886, il y retourna, mais seul, vérifiant les observations qu'il avait faites dans son premier voyage. Des importations de scions et d'arbres suivirent ces deux visites. Grâce à la courtoisie de M. Gibb et du professeur Budd, nous avons à la ferme centrale des représentants de toutes les variétés introduites dans ces différentes importations.

*Quatre variétés particulières.*

Dans un rapport de 1890, je considérais que nous avions obtenu une expérience suffisante pour me justifier d'attirer l'attention sur quatre ou cinq variétés de ces pommes qui me semblaient dignes d'être propagées et éprouvées partout, et je n'ai pas de doute qu'elles seront acceptées par les pépiniéristes dans peu de temps, vu qu'ils devraient être en état de les soumettre au public. J'ai toujours attiré l'attention sur le fait qu'elles sont d'une valeur spéciale pour les parties les plus froides du pays; et bien qu'elles puissent révéler les qualités qui les rendront précieuses pour les parties méridionales, cependant en même temps, nous ne pouvons pas faire une telle assertion avec certitude et nous devrions ne pas perdre de vue leur principal point d'utilité. D'après ce que nous savons maintenant, tout pommier qui n'a pas le degré de vigueur des Duchesse, Tetofsky, Wealthy ou Pewaukee est d'une utilité douteuse pour la plantation dans le district d'Ottawa ou des latitudes semblables. J'ai parlé de ce que nous avons fait concernant les pommes. Des expériences de même nature ont été faites au sujet des poires, des cerises et des prunes. Ce matin, je me contenterai de dire un mot des traits caractéristiques les plus saillants qui se rapportent aux différents fruits.

M. *Trow*—Quelles étaient les quatre variétés dont vous alliez parler ?

M. *Craig*—La grande difficulté au sujet d'un grand nombre de ces pommes russes est leurs noms longs et impossibles à prononcer. Ils ont été traduits, mais même dans ce cas il est difficile de les indiquer avec l'équivalent anglais. La première est la "Zolotoreff". C'est une belle pomme, très grosse, d'un riche carmin avec des petits points et des raies sur le côté ombragé, un peu plus tardive que la Duchesse et de la même forme et de la même qualité. L'arbre est vigoureux et droit avec de grandes feuilles luisantes. La suivante est la "Royal Table". L'arbre est solide, rond au sommet, avec des branches minces, des feuilles d'une moyenne grandeur et il est d'origine allemande. A Abbotsford, Québec, il a donné des récoltes abondantes pendant trois années consécutives. Le fruit est d'une grosseur moyenne et il se conserve bien—l'année dernière jusqu'au mois d'avril—et cette pomme donne de grandes espérances. Ce qui manque dans cette partie du pays et dans la province de Québec, c'est un arbre vigoureux qui nous donnera une pomme d'hiver, et je crois que nous l'avons dans la variété que je viens de mentionner. Une autre pomme d'hiver, qui a bien réussi pendant plusieurs années, est connue sous le nom de "Arabka." Elle a été importée de Russie par Elwanger et Barry, de Rochester, N. Y. Elle est plus grosse et elle se conserve aussi bien que la dernière mais elle n'est pas aussi belle en qualité. L'arbre est vigoureux et produit bien. Une autre variété qui promet beaucoup est appelée "The Gipsy Girl". Elle est un peu plus hâtive que la dernière dont j'ai parlé. C'est une pomme extrêmement belle, et l'arbre est fort et sain, un modèle de vigueur et de beauté, un des plus beaux dans nos variétés. Il nous a donné des spécimens la deuxième année de sa plantation et il rapportera encore cette année.

#### *Pommes d'hiver.*

*Par M. Trow :*

Q. Ce sont des fruits d'hiver?—R. Ce dernier est un fruit d'hiver, un peu plus hâtif que la "Royal Table ;" la saison est vers février.

*Par M. Carpenter :*

Q. Quelle est la couleur de la "Royal Table"?—R. Elle est d'un vert sombre, légèrement tinte de rouge sombre sur le côté exposé au soleil. Ce n'est pas une pomme beaucoup attrayante mais elle est comme toutes celles qui se conservent bien.

Q. Ces quatre variétés sont-elles des pommes d'hiver?—R. La première est un fruit de septembre, communément connue comme pomme d'automne.

#### *Petits fruits—Les cerises.*

Maintenant, quant aux cerises, je suis certain qu'il y a quelque chose à faire ici, qui sera d'un grand avantage pour le pays. Je veux parler de la propagation et de la distribution des nouvelles variétés silésiennes et russes. Pour démontrer le besoin d'une espèce plus vigoureuse que celle que nous avons maintenant ici et dans des latitudes semblables, je dirai que nous avons dans notre verger environ 30 variétés des espèces types qui sont cultivées dans l'ouest d'Ontario, mais je ne crois pas qu'il y en ait plus que quatre ou cinq sur le nombre qui peuvent réussir dans les environs ou dans la province de Québec. En vérité, une grande partie ne servit pas au premier hiver après la plantation. Parmi celles qui semblent le mieux adaptées, la "Richmond Précoce" est passablement vigoureuse. La "English Morello" est aussi assez vigoureuse, mais elle n'est pas satisfaisante à raison de sa tendance à être attaquée par le chancre noir; nous ne pouvons pas compter sur cet arbre. Le cerisier "Dyehouse" est une autre variété de ce groupe, précieuse à raison de sa précocité qui est satisfaisante; un autre est connu comme le "Montmorency Ordinaire." Néanmoins, des cerisiers que je viens de mentionner, il vaut mieux ne pas parler de leurs succès futurs. A en juger d'après nos expériences, ils ne donneront pas satisfaction comme espèce, pour la plantation générale, excepté les variétés mentionnées qui sont dignes d'être essayées où le sol est bien drainé et quelque peu sablonneux et le site protégé. Les autres cerisiers dont je désire parler et qui ont rapporté l'année

dernière pour la première fois, sont des variétés qui ont attiré l'attention de M. Gibb pendant qu'il était dans les vergers des régions froides de la Russie centrale, par l'abondance et l'excellence des fruits et la vigueur des arbres; comparés aux variétés américaines que nous avons sur nos terrains, ils donnent de grandes espérances. Un bon point en leur faveur, c'est que jusqu'à ce jour rien n'indique qu'ils sont attaqués par le chancre noir, ce qui est le principal obstacle à la culture des cerisiers dans plusieurs régions d'Ontario. Leur habitude de production hâtive parle aussi fortement en leur faveur. Plusieurs d'entre eux sont égaux en qualité au "Richmond Précoce," d'autres lui sont supérieurs. J'ai ici en mains des gravures de quelques uns d'eux que j'ai reçues ce matin du graveur. Ces gravures sont faites d'après des photographies prises du fruit produit l'année dernière sur la ferme par des jeunes arbres plantés il y a trois ans. Les arbres ne parviennent pas à une grande hauteur et ne sont pas touffus comme les cerisiers à cœur blanc ou noir. Dans certains cas ces arbres ont les branches pendantes, dans d'autres la tête est ronde et étroite. Je ne m'attends pas à ce que les variétés les plus vigoureuses dépassent une hauteur de 12 à 15 pieds, de sorte que nous les plantons plus rapprochés les uns des autres que les plus gros, 15 ou 18 pieds de distance suffisent. Je ne connais rien concernant leur longévité, mais s'ils rapportent aussi jeunes et aussi en abondance que leur passé semble l'indiquer, même s'ils ne vivent pas longtemps, il sera avantageux de planter ces arbres. Voici un spécimen d'arbre. (Ici M. Craig fait voir un cerisier de deux ans propagé d'après une méthode qu'il continue à expliquer.)

*La greffe sur racine produit de bons résultats.*

*Par M. Roome :*

Q. Cet arbre a-t-il été propagé ici ?—R. Oui, l'année dernière.

*Par M. Cochrane :*

Q. Est-ce une variété russe ?—R. Oui, c'est une variété russe. Cet arbre a été cultivé au moyen d'une méthode particulière de greffe sur racine. L'année dernière j'avais un certain nombre de racines Mahaleb en terre, et je voulais essayer une certaine méthode de greffe. Je coupai les scions à l'automne et je les conservai dans la cave pendant l'hiver enveloppés dans des feuilles d'arbre. Au printemps, avant le commencement de la croissance, un scion coupé en biseau fut inséré dans une entaille oblique pratiquée dans le tronc près de terre; l'entaille fut alors couverte de cire et enveloppée avec un morceau de toile. Le spécimen que vous voyez a été produit après deux saisons de croissance d'après cette méthode de greffe. Sur 300 arbres ainsi greffés, 90 pour cent ont poussé, formant une crue vigoureuse et luxuriante. Cette variété particulière est appelée "Bessarabian" ou russe 62, ressemblant beaucoup au cerisier "Wragg."

Q. Croissent-ils généralement sous cette forme touffue ?—R. C'est la coutume de l'arbre. Sous ce climat il vaut mieux garder la tête aussi près de terre que possible.

*Par M. Carpenter :*

Q. Est-ce un cerisier acide ?—R. Oui, ces cerisiers ont été plantés comme ayant deux ans et ils ont rapporté à quatre ans. Cet arbre sur lequel il est greffé est le petit cerisier à grappes d'Europe, (*Prunus Mahaleb*). D'après mon expérience jusqu'à ce jour, et je l'ai essayée au collège, il me semble que cette méthode nous donnera un arbre aussi rapidement et qui sera de beaucoup préférable à celui qui serait propagé par la greffe en écusson. L'année dernière, sur la ferme, un grand nombre de nos pommiers écussonnés ont souffert par le dépérissement de la racine. Ces racines proviennent de noyaux recueillis sans ordre et varient conséquemment en vigueur. Si nous avons un hiver pendant lequel il y a peu de neige sur la terre et qui est accompagné d'un froid rigoureux, les racines des arbres écussonnés sont souvent endommagées, mais en greffant et plantant profondément en terre nous les protégeons considérablement. Dans le rapport de 1890, j'ai aussi parlé d'un certain nombre de ces cerisiers, donnant de courtes descriptions des variétés qui devraient être éprouvées plus généralement. J'espère qu'avant longtemps, avec le consentement du directeur et du ministre de l'agriculture, et au moyen des connaissances

obtenues cette année, je pourrai publier sous forme de bulletin et concernant ces cerisiers des faits que les cultivateurs devraient connaître maintenant. A ce sujet j'ajouterai qu'on néglige souvent les méthodes convenables de cultiver nos gros fruits, ou qu'on ne les cultive pas du tout. C'est pendant les trois ou quatre premières années qui en suivent la plantation, que se trouve la période critique pour un arbre. Il est extrêmement important que, dès les commencements, on en prenne grand soin, qu'on le plante bien et que, sous tous les rapports, il soit maintenu dans des conditions de force et de vigueur. Pour arriver à ce résultat, nous devons cultiver et fumer avec soin nos vergers.

*Le meilleur moyen de fertiliser les vergers.*

*Par M. McGregor :*

Q. Fumez-vous tout près de l'arbre ou fumez-vous tout le terrain?—R. Tout le terrain. Le mode que nous avons adopté à la ferme Centrale consiste à tondre le terrain en laissant un espace de quatre ou cinq pieds de chaque côté de l'arbre à cultiver. Le "cultivateur" devrait être passé sur cette lisière tous les dix jours, jusqu'au 20 juillet. Puis, on ne touchera plus aux arbres. Le terrain ne sera cultivé que pour détruire les mauvaises herbes les plus grandes; cela est fait pour que les arbres puissent parfaitement durcir leur bois. Pour permettre aux fibres de se durcir, on ne doit pas toucher aux arbres après le 15 ou le 20 juillet.

*Importance du durcissement des nouvelles fibres au commencement de la saison.*

Plus les branches d'un arbre contiennent de matière liquide à l'approche de l'hiver, plus il est probable que cet arbre sera endommagé par la gelée. Au fur et à mesure que l'hiver approche, la matière liquide contenue dans les cellules du jeune bois se solidifie graduellement et se change en amidon et en sucre. Il s'ensuit que plus la proportion de matière solide que nous avons dans les rameaux et dans le bois nouvellement formé est grande, moins l'arbre est exposé à être endommagé, parce que le dommage est causé par l'expansion de la matière liquide, expansion produite par la gelée, et par la rupture des cellules qui en est le résultat. Si vous prenez à l'automne un rameau d'un arbre dont les fibres sont bien durcies, que vous y fassiez une entaille longitudinale, puis que vous appliquiez un peu d'iode à la plaie, vous verrez immédiatement à l'aide d'un verre grossissant que l'amidon deviendra bleu; c'est l'indice d'un rameau dont les fibres sont bien durcies. De là, dérive un détail qu'il importe de se rappeler: les fibres de l'arbre doivent être bien durcies avant que l'hiver soit arrivé et les variétés qui ne durcissent pas parfaitement leur bois sont celles qui souffrent fréquemment des froids de l'hiver. Par exemple, en règle générale parmi les arbres de la forêt, le bois du Catalpa et du caroubier jaune durcit seulement lorsque l'été est de deux ou trois semaines plus long qu'à Ottawa, ou dans des saisons particulièrement favorables et, en conséquence, ces arbres sont presque invariablement endommagés par les froids de l'hiver.

*Multiplication des pommiers au moyen de la greffe sur racine et autres méthodes.*

J'ai parlé des méthodes de multiplication des cerisiers. Je vais maintenant parler des expériences que nous avons faites pour la multiplication des pommiers de différentes manières, en faisant servir toutes les racines contre des parties de racines et en employant différentes parties des scions. Cet arbre que je tiens dans ma main est un poirier. Il vient d'une greffe sur racine faite l'hiver dernier. J'ai ici un petit scion et une longue racine plantée jusqu'au dernier bourgeon. On a fait cela pour mettre la racine hors de l'atteinte de la gelée ou assez bas pour réduire de beaucoup la probabilité des dommages et, en même temps, pour assurer une plus forte croissance qui serait produite par la sève fournie par toute la racine. Si nous prenions cet arbre à l'âge de trois ans, et qu'il eût été planté à la profondeur indiquée, nous constaterions qu'un certain nombre de racines sont sorties de la partie qui constituait le scion et, en fin de compte, l'arbre serait virtuellement fixé sur ses propres racines. Si nous avions une tête bien fournie, nous n'aurions pas besoin de craindre beaucoup pour la racine. Le même principe s'applique au pommier, si ce

n'est que vous pouvez en pousser l'application dans une plus grande mesure, car nous pouvons employer de plus petites parties de racine et des scions d'une plus grande longueur. Voici une greffe faite l'hiver dernier. La racine a trois pouces de longueur. Le scion a six pouces de longueur; il est planté jusqu'à son dernier bourgeon. En deux ans, vous pouvez voir que l'arbre est presque également divisé entre la racine primitive et le scion et l'on peut voir que les racines commencent déjà à sortir du scion. J'approuve tout à fait l'énoncé que nous pouvons avoir des arbres plus gros en moins de temps par la greffe en écusson que par la greffe ordinaire; car vous avez l'avantage de toute la racine. En greffant en écusson au mois d'août, l'année suivante, vous avez un produit de cinq ou six pieds; vous avez la force voulue pour accélérer la pousse des branches et; en règle générale, l'année suivante, vous avez un arbre vendable. Cependant, pour cette latitude, je ne considère pas cet arbre comme aussi bon qu'un arbre provenant d'une greffe sur racine. Tous nos poiriers proviennent de semences françaises et il importe beaucoup en plantant des arbres provenant de ces semences de les planter profondément pour empêcher que la gelée ne les endommage; cela peut être fait avantageusement lorsqu'ils sont greffés; outre cela, il y a eu beaucoup de discussion au sujet de la question de savoir quelle est la meilleure partie de la racine sur laquelle on peut greffer, est-ce la partie supérieure, la deuxième ou la troisième partie? Vous comprenez: nous coupons une racine de pommier dans un certain nombre de parties, dont chacune forme une greffe séparée quand nous l'unissons à un scion. Quelquefois, nous coupons la racine d'un pommier en trois parties et mettons un scion sur la partie supérieure, un autre sur la partie mitoyenne et un autre sur la troisième ou inférieure. Cette année, je fais un certain nombre de greffes dans le but de constater, si possible, laquelle de ces sections produira les meilleurs résultats. Je pourrai voir non seulement la force de croissance, mais la rusticité relative de l'arbre provenant des différentes sections. J'ai aussi changé l'expérience en prenant la section mitoyenne, la section supérieure et la section inférieure du scion et cette expérience peut, je crois, nous donner quelques résultats intéressants.

J'ai parlé de l'épreuve des fruits, de la culture des vergers et de la multiplication de nos arbres.

#### *Expériences intéressantes pour le développement de nouvelles variétés.*

Nous arrivons à une autre partie de notre travail beaucoup plus intéressante et embrassant un champ d'études plus vaste. C'est le développement de nouvelles variétés. Il y a deux méthodes. Ce sont: premièrement, la croissance de l'arbre provenant de la semence; c'est la méthode naturelle. Secondement, la production par croisement artificiel ou hybridation, qui est la méthode de l'homme. D'après la première méthode, nous avons aujourd'hui à la ferme environ cinq mille semis des arbres les plus rustiques d'origine russe et quelques-uns provenant des meilleures semences américaines. Ces plants sont disposés en forme de vergers, à 5 pieds l'un de l'autre et l'on tient soigneusement compte de chaque arbre. Dès qu'un arbre progresse bien, ce fait est consigné; la première qualité, cependant, est la rusticité et, naturellement, à mesure que les hivers arrivent et disparaissent, un grand nombre qui ne conviennent pas au climat sont détruits. C'est la première épreuve. Plus tard, lorsque le fruit mûrira, il sera soigneusement examiné et tout arbre qui accuse des qualités suffisantes de production sera propagé et distribué.

#### *Croisement des espèces et hybridation.*

Quant à la seconde méthode, il y a plusieurs facteurs importants qui se rattachent au travail sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Un de ces facteurs, c'est l'influence de l'hérédité. C'est la tendance de tout organe à produire son semblable, ou, plus exactement, à produire une série de nouvelles formes en variant légèrement dans plusieurs sens, formes dont le groupe-mère constitue le centre. Si, aujourd'hui, l'on prend un des extrêmes de ces variations, on constatera qu'il devient le centre d'une nouvelle série de variations et en prenant continuellement l'extrême dans la même direction, on pourra effectuer une augmentation de variations dans ce sens,

jusqu'à ce qu'elle soit arrêtée par le fait que, devenant tellement grande, elle nuit à l'acte salutaire de l'organisme ou lui est préjudiciable de toute autre manière. On constate aussi que des particularités constitutionnelles sont également héréditaires, de sorte que par une combinaison de ces deux modes de variations, l'on peut effectuer avec une plus grande rapidité toute adaptation que l'on désire faire. M. Darwin a apporté des preuves pour démontrer que la tendance à varier est elle-même héréditaire, de sorte que, en tant que la variation finit, ainsi que certaines personnes se l'imaginent, plus la variation s'est manifestée dans une espèce quelconque dans le passé, plus elle doit se manifester à l'avenir. Il y a aussi raison de croire que des individus qui ont varié considérablement du type-mère, dans un sens spécial, auront une plus grande tendance à produire des fruits variant dans ce sens plutôt que dans tout autre, de sorte que les facilités—c'est-à-dire ce qui a trait à la production et à l'augmentation de variations favorables dans certaines directions déterminées—sont très grandes. Dans l'état de nature, chaque hiver rigoureux qui revient, ou, autrement, une saison défavorable, détruit les individus de constitution délicate ou de structure imparfaite, lesquels ont pu progresser durant les années favorables, mais qui n'ont pu soutenir la rigueur des saisons; et c'est ainsi que l'on garde l'adaptation d'une espèce au climat sous lequel elle doit exister. Dans la domestication, la même chose se présente en vertu d'un procédé que M. Darwin a appelé "les choix inconscients." Chaque cultivateur recherche l'espèce de plante qui convient le mieux à son sol et au climat et rejette celles qui sont délicates ou qui ne conviennent pas. Le cultivateur fait produire ceux des arbres de son verger qu'il croit le mieux lui convenir et se débarrasse de ceux qui souffrent du froid, de l'humidité ou de la maladie. Une adaptation plus ou moins étroite aux lieux se trouve ainsi amenée sur le tapis et il y a des espèces produites qui sont parfois sujettes à se détériorer si on les renouvelle et même à une courte distance dans la même localité. Ces remarques se rapportent spécialement à la question de la méthode de reproduction de la nature.

#### *Acclimatation des plantes.*

Un autre facteur qui joue un rôle important dans ce travail, c'est l'acclimation. On croyait que le pêcher était délicat et qu'il a mûri ses fruits avec difficulté la première fois qu'il fut introduit en Grèce, de sorte qu'en allant vers le nord, ainsi que Darwin le fait remarquer, durant deux mille ans, il a dû devenir plus rustique. Le docteur Hooker a constaté que la moyenne de l'élévation des plantes en fleurs sur l'Himalaya était de 4,000 pieds, tandis que dans certains cas, elle était de 8,000 pieds. La même espèce peut ainsi endurer une température bien plus élevée, mais le fait important est que les individus se sont acclimatés à l'altitude à laquelle ils croissent; de sorte que des semences recueillies près de la limite supérieure de la montagne, seront plus rustiques que celles recueillies près des limites inférieures; et ce principe est clairement démontré dans la flore de nos Montagnes Rocheuses. C'est un fait reconnu que ce que l'on désigne sous le nom d'érable du Manitoba et l'érable qui croît dans l'Ohio, sont les mêmes en botanique; cependant, si nous prenons les semences des deux arbres et que nous les plantions à côté l'une de l'autre, à Ottawa, les arbres provenant de la semence de l'érable de l'Ohio gèleront chaque hiver, tandis que ceux provenant de la semence de l'érable du Manitoba croîtront sans éprouver de dommage et deviendront vigoureux. Pour vulgariser la chose un peu plus, aux yeux de tout cultivateur du nord: Prenez un arbre qui a poussé dans l'Iowa-Sud et portez-le au Manitoba; il gèlera ou sera endommagé; tandis que l'arbre indigène du Manitoba, le même en botanique, ne souffrira pas le moins du monde. Nous suivons ce fait et nous l'appliquons, et j'en parlerai plus tard, lorsque je m'occuperai des forêts.

#### *Objets recherchés par l'hybridation.*

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur les fins du croisement. Les résultats que l'on recherche dans le croisement des variétés ou l'hybridation des espèces, sont divers; mais le principal est de produire quelque chose de différent de l'un et l'autre type. Quelquefois, il peut arriver que nous visions à augmenter la grosseur ou à changer la couleur, la texture, le goût ou autre trait caractéristique

d'un fruit ; ou la grandeur, la forme et la couleur d'une fleur ou l'écorce d'une plante. L'adaptation des diverses espèces et variétés de plantes cultivées à des conditions spécifiques est un autre sujet, souvent important, que l'on recherche dans le croisement des plantes. Il y a plusieurs espèces et des variétés d'occasion et qui ont été tellement habituées à leur place natale ou ailleurs, qu'elles ont acquis une fixité de caractère, que leur transport dans d'autres localités et leur sujétion à des conditions très différentes n'apporteront pas de changement sensible à leur produit ; mais par le croisement et par l'introduction de sang nouveau ou d'éléments nouveaux, les générations—si l'on peut parler ainsi—sont brisées, et il s'en suit bientôt une plus large déviation des types normaux.

Il peut même arriver, quelquefois, qu'il soit nécessaire d'introduire un élément non désirable afin de faire abandonner à une plante sa forme typique ; mais quand nous avons réussi à le faire, il n'est pas généralement difficile de se débarrasser des traits caractéristiques non désirables par un choix fait avec soin. En outre, nous ne pouvons pas savoir d'avance quel sera le résultat du croisement de deux plantes quelconques du même genre, ou de la même espèce, car même le mélange de deux éléments inférieurs peut avoir pour résultat des productions d'un élément supérieur de l'un ou l'autre des types. Cependant, nous ne conseillerions pas d'employer des matériaux inférieurs, de préférence à des supérieurs, excepté lorsqu'il est absolument nécessaire d'effectuer une variation désirable, comme la chose peut arriver quelquefois, lorsqu'une personne n'a qu'un nombre restreint d'espèces ou de variétés sur lesquelles elle veut faire des expériences. Il peut arriver qu'un sauvegeon possède des propriétés très désirables, telles que la vigueur, la rusticité, et l'exemption de maladie, tandis que son représentant cultivé manque de l'une de ces propriétés, ou de toutes à la fois. Ainsi, en réunissant les meilleurs éléments des deux, on peut produire une variété nouvelle et supérieure. Parmi les fruits, nous pouvons assurer la grosseur, la couleur et la texture, de fait, toutes les bonnes qualités connues comme appartenant à une certaine espèce, ou comme existant dans cette espèce, et cependant, ces fruits seront de peu de valeur, à moins que la plante elle-même ne soit adaptée au sol et au climat où elle est cultivée. Une variété de la plante peut être plus rustique et endurer sans danger plusieurs degrés de froid plus grand qu'une autre de la même espèce, mais aucune culture ou déplacement ne fera jamais d'une plante délicate une plante rustique. Mais en introduisant de nouveaux éléments, comme par le croisement, nous pouvons multiplier les causes d'une large variation dans les différents traits caractéristiques et héréditaires des deux types. La raison qui fait que les semences de plantes rapportent des variétés délicates et rustiques ne peut être expliquée que par l'hypothèse que chacune possède des caractères d'hérédité transmissibles ; mais nous connaissons peu ou nous ne connaissons rien de la nature des lois qui contrôlent cette transmission. Nous ne pouvons concevoir pourquoi un croisement est exclusivement avantageux au système végétal et parfois au système reproductif, mais ordinairement aux deux systèmes. Nous ne pouvons pas concevoir, également, pourquoi quelques individus de même espèce seraient stériles, tandis que d'autres se fécondent avec leur propre pollen. Les mystères de la vie sont si impénétrables pour nous, que nous ne saurions comprendre pourquoi un changement de climat diminuerait ou augmenterait la stérilité d'une espèce fertile par soi-même, ni pourquoi les individus de quelques espèces seraient même plus fertiles avec le pollen d'une espèce distincte qu'avec leur propre pollen.

*Effort de la plante pour se conformer aux conditions du pays où on l'a transportée.*

*Par M. Corbould :*

Q. Quel serait l'effet de la transplantation d'une semence d'une plante particulière d'un pays plus froid dans un pays plus chaud ?—R. Après un certain nombre d'années, vous augmenterez probablement la saison de croissance de cette plante. Si vous transportez la semence d'une plante d'un pays plus froid dans un pays plus chaud, les feuilles de cette plante tomberont en même temps que dans le pays d'où elle vient, mais après un certain temps, la nature de la plante changerait considérablement. En outre, s'il s'agissait d'un arbre fruitier, la chose aurait probablement

quelque effet sur le fruit. Si nous prenons les pommes de Russie dont j'ai parlé, quelques-unes de ces pommes nous viennent d'un pays plus froid que le nôtre, un pays dont l'été est plus court que le nôtre. Le fait de les avoir apportés ici, surtout à des endroits situés plus au sud que le pays d'où on les a importés, où le climat est plus chaud, a eu l'effet de changer en pommes d'été des pommes d'hiver pour plusieurs variétés de pommes en les faisant mûrir bien avant la saison de la récolte. C'est-à-dire que l'on a abrégé très sensiblement la saison pendant laquelle on peut les conserver. Ainsi, l'on se plaint constamment, dans le sud, qu'il n'y a pas de pommes d'hiver parmi les pommes russes.

#### *Croisement de variétés de menus fruits.*

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des petits fruits et les travaux de la ferme ne sont pas encore assez avancés pour que nous obtenions de nombreux résultats du croisement, mais voici quelques échantillons, résultats des travaux faits dans ce sens :

M. Craig produisit alors, pour l'examen du comité, un certain nombre de variétés de framboisiers produits par le croisement ; quelques-uns de ces framboisiers ont été croisés entre le framboisier rouge et le noir et portent les traits caractéristiques des deux types. On a cru qu'un certain nombre étaient dignes d'être propagés.

#### *Expériences dans la culture des légumes.*

Continuant, il dit ; J'ai fait remarquer que l'étude des légumes, des méthodes de culture et des variétés formaient une des parties de mon travail. Je toucherai très brièvement à cette division. La culture des légumes a été bornée à l'épreuve des variétés et au choix des meilleurs individus dans ces variétés, et aussi à l'étude de la culture et à l'effet des fertilisants sur les différentes classes de légumes. Dans le rapport de la ferme de 1890, on trouvera des tableaux avec notes descriptives des meilleures variétés de chaque classe. L'essai que l'on a fait des fertilisants n'est pas suffisant pour me permettre de vous donner des renseignements précis ou faire des assertions qui auraient quelque valeur, mais c'est le mode que nous suivons dans ce département de l'horticulture. A ce sujet, je pourrais ajouter que, l'année dernière, nous avons distribué de la semence d'asperge et de rhubarbe au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Le Manitoba a reçu 1,500 paquets de graines d'asperge et de rhubarbe et les territoires du Nord-Ouest en ont reçu la même quantité. Ces graines ont été choisies parmi les variétés qui nous avaient donné les meilleurs résultats à la ferme. Naturellement, il est bien reconnu que la rhubarbe peut ne pas venir nécessairement de graines. Nous avons considéré que s'ils n'avaient pas immédiatement les meilleurs variétés, cela aurait l'effet d'attirer l'attention et de faire naître le désir, chez eux, d'avoir ces légumes si sains, surtout les asperges.

#### FORETS.

#### *Expériences faites dans la plantation et la distribution des arbres forestiers.*

Relativement aux forêts, on peut diviser en deux sections ce qui se fait dans ce département : 1o. Les expériences faites sur les arbres aux fermes expérimentales et, 2o. la distribution des semis aux cultivateurs pour expériences au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. L'année dernière, conformément aux instructions de l'honorable ministre de l'agriculture, 1080 paquets ont été distribués au Manitoba. Chacun de ces paquets contenait 100 arbres et dans le paquet, il y avait environ vingt variétés réparties comme suit : dix frênes verts, dix frênes blancs, vingt-cinq negundos, deux érables tendres, deux sycomores, vingt ormes américains, six ormes du Manitoba. Relativement aux ormes du Manitoba, on les a envoyés avec nos ormes américains pour voir laquelle des deux variétés convient le mieux au climat. L'année dernière, nous avons eu des rapports des surintendants des succursales de la ferme expérimentale, lesquels portaient que nos ormes américains provenant de la graine semée ici n'égalaient pas l'arbre indigène pour la rusticité. Désireux d'avoir une épreuve plus satisfaisante, nous avons eu 10,000 ormes du Manitoba et les avons distribués avec les autres dans plusieurs parties du Manitoba et du Nord-Ouest. Cette

épreuve nous donnera en peu de temps le renseignement que nous voulons obtenir. Les autres variétés envoyées étaient : deux cerisiers noirs, deux noyers noirs (provenant des graines envoyées du nord) deux caroubiers, cinq bouleaux blancs, trois bouleaux à canot et deux cormiers américains, quatre pins de Riga, quatre épinettes de Norvège, un thuya. Le pin de Riga dont il est question ici est un petit arbre qui croît en grand nombre—quelques-uns de vous l'ont remarqué—du côté de l'entrée de la ferme. Ces pins proviennent de graines et, aujourd'hui, ils sont âgés de trois ans. Ces arbres composaient principalement les variétés envoyées dans chaque paquet et les rapports qui nous arrivent, surtout ceux ayant trait à la première distribution, sont très intéressants. L'automne prochain, on enverra à tous ceux qui ont reçu les arbres, une circulaire demandant des renseignements sur les points que l'on jugera les plus importants et, dès qu'on le croira opportun, ces renseignements seront renvoyés aux colons du Manitoba et du Nord-Ouest, et ils auront ainsi tout le bénéfice de leurs expériences relativement aux espèces d'arbres qu'il leur faudra planter, au mode de plantation et au soin qu'il leur en faudra prendre.

*Par M. Bain :*

Q. Quelles sont les qualités spéciales du pin de Riga ?—R. C'est une variété du pin d'Ecosse de l'Europe Orientale, qui croît rapidement et que l'on considère comme plus rustique que la variété-type.

Q. La croissance en est-elle semblable ?—Q. Presque semblable ; les feuilles en sont un peu plus courtes et il est quelque peu plus dur. Il ne s'étale pas autant que le pin d'Ecosse. Outre la distribution d'arbres forestiers, l'année dernière, nous avons pris des arrangements, par l'intermédiaire des fermes expérimentales du Manitoba et du Nord-Ouest, en vertu desquels une quantité considérable de graines des différentes espèces d'arbres indigènes a été recueillie et envoyée à Ottawa pour distribution. Sur cette quantité, l'on a envoyé 89 paquets de semence de chêne dans les territoires du Nord-Ouest ; 204 paquets de semence de cerisier noir ; 767 paquets dont chacun contenait de la graine de negundo et de frêne. Le Manitoba a reçu presque le même nombre de paquets, soit, un ensemble de 3,361 paquets. Avec chaque paquet de graines, ainsi qu'avec chaque arbre forestier, l'on a envoyé une circulaire renfermant des instructions pour la plantation, la culture et le soin de ces arbres. Je pourrais ajouter qu'en faisant cette distribution d'arbres forestiers, nous n'avons fait que suivre un mode d'expériences inauguré l'année précédente ; de sorte que nous avons deux années d'expériences dans la même étude. Jusqu'ici l'on a clairement démontré deux faits : 1° Qu'il vaut mieux planter d'abord des arbres indigènes, tels que le negundo et le frêne vert ; 2° Qu'à l'ombre de ces arbres, d'autres variétés moins vigoureuses et moins rustiques peuvent être cultivées avec une facilité comparative.

*Effets bienfaisants des arbres forestiers sur le climat.*

Les effets des arbres forestiers sur le climat d'un pays sont presque tous bienfaisants ; ainsi, les arbres amènent une distribution plus égale de la pluie. C'est là un des points les plus importants à considérer ; un autre est la régularisation de la température, je veux parler de l'éloignement des extrêmes ; c'est-à-dire, les possibilités d'une élévation dans les régions des prairies, choses que l'on peut éviter dans une certaine mesure. En outre, l'évaporation du sol est de beaucoup réduite. Il y a une grande différence entre l'état de choses qui existe à la surface du sol nu et découvert et celui qui existe à la surface du sol couvert de forêts. Un sol couvert de forêts est comme une éponge en ce qu'il absorbe et garde l'humidité qui lui arrive sous forme de pluie. La magnifique disposition des racines des arbres aide à tirer l'humidité du sol. A mesure que la pluie tombe elle s'amasse autour et à l'intérieur de ces centres forestiers qui la gardent et la distribuent graduellement, ce qui empêche la formation des torrents du printemps et arrête les crues de l'été.

Un autre point important sur lequel l'on n'a pas suffisamment appuyé, relativement à l'influence des forêts, c'est l'annulation de la grande force des vents et de leur puissance d'évaporation. La puissance d'évaporation du vent est généralement en raison directe de sa vélocité. Plus la vélocité est grande, plus la puissance d'éva-

poration est forte. Ainsi, nous pourrions voir l'avantage des zones boisées. Plus nous avons de protection, sous forme de zones boisées, moins nous avons de vents impétueux et l'humidité est ainsi enlevée moins rapidement du sol. Il n'y a aucun doute que dès que nous pourrions avoir dans le Nord-Ouest une étendue de forêts suffisante pour diminuer dans une certaine mesure la force des vents, nous aurons une évaporation beaucoup moins rapide et des conditions beaucoup plus favorables pour la culture des fruits et les opérations agricoles en général.

*Par M. McGregor :*

Q. Cela affecterait-il aussi les jardins ?—R. Certainement. Cela aurait l'effet d'empêcher l'action directe des rayons du soleil et serait d'un grand secours à l'époque de la germination des graines au printemps, car il arrive très souvent que les vents du printemps nuisent beaucoup aux premières semences des graines de jardin. Au nombre des meilleures variétés d'arbres forestiers qui donnent rapidement de l'ombre je désire attirer votre attention sur une espèce appelée à rendre un grand service au Nord-Ouest ; je veux parler de la plantation d'un grand nombre de saules et de peupliers d'une croissance rapide que l'on a de temps à autre importés de l'Europe orientale, des plaines et des steppes de la Russie. Nous avons aujourd'hui sur la ferme expérimentale plusieurs milliers de ces saules et de ces peupliers provenant de boutures et ce nombre sera augmenté aussi rapidement que possible. C'est une espèce d'arbres rustiques dont la croissance est très rapide. Nous en avons déjà planté en petites quantités à titre d'essai dans quelques endroits du Nord-Ouest et tout indique qu'ils sont rustiques et que cet essai réussira. Nous sommes à prendre des arrangements pour en continuer la distribution l'année prochaine en envoyant une grande quantité dans un certain nombre d'endroits du Manitoba et du Nord-Ouest. Parmi ceux qui promettent d'être très-utiles à l'avenir, se trouve le peuplier appelé "populus certinesis," le peuplier Petrovsky, le saule à feuilles pointues et le saule à feuilles de laurier. Si nous pouvons introduire et planter à différents endroits des bosquets de ces peupliers et de ces saules rustiques et de croissance rapide, et avoir aussi un peu d'ombrage, nous pouvons espérer un peu plus tard introduire quelques-unes des espèces les plus délicates et les plus précieuses, espèces qui ne peuvent pas vivre sous un climat contre les rigueurs duquel nous ne sommes pas protégés et, par ce petit commencement, nos bois peuvent être augmentés graduellement.

*Par M. McGregor :*

Q. Ne vaudrait-il pas mieux, pour ce qui a trait aux fermes du Nord-Ouest commencer avec les arbres indigènes ?—R. J'ai déjà insisté sur la sagesse de cette mesure. Le liard n'est pas un arbre qui vit longtemps et le négundo n'est pas un bois utile, bien qu'il serve à protéger contre les vents ; mais la principale valeur de ces peupliers consiste en ce qu'ils produisent en très peu de temps une grande quantité d'excellent combustible et de bois utile. Cependant, on devrait toujours planter d'autres variétés après celle-ci.

*Par N. Trow :*

Q. Vous faites l'expérience de la distribution d'arbres depuis deux ans ?—R. C'est la deuxième année que nous distribuons des semis d'arbres forestiers.

Q. Connaissez-vous quelque chose des résultats obtenus la première année ?—R. J'ai reçu un grand nombre de rapports ; mais je n'ai pas encore demandé de renseignements spéciaux. J'attends seulement qu'il se passe assez de temps pour que l'épreuve soit concluante, ou que je puisse faire des déductions auxquelles il me soit permis de me fier.

*Par M. McGregor :*

Q. L'arboriculture est très en vogue dans le Dakota. Quelles variétés y plante-t-on ?—R. Dans le Dakota, l'on plante beaucoup de frêne vert et le frêne blanc, le peuplier de Virginie, le cerisier noir et le négundo.

Q. Des arbres indigènes ?—R. Oui. Le frêne n'est pas un grand arbre au Dakota, mais la première croissance en est très rapide. Le cerisier noir est un arbre qu'il

sera avantageux de planter, au point de vue du bénéfice qu'il peut rapporter, car son bois est en grande demande pour l'ébénisterie.

*Par M. McMillan :*

Q. En faisant des plantations de chênes, en Ecosse, l'on plante beaucoup de mélèzes, de sapins et de bouleaux pour faire de l'ombrage. A mesure que le chêne croît, les autres arbres sont coupés et le chêne reste. N'est-ce pas une bonne méthode?—R. Cela est parfaitement vrai, mais relativement à la plantation d'arbres dans le Nord-Ouest, nous devons d'abord planter les arbres qui croîtront; après cela, nous pourrions tenter les combinaisons. Nous suivons néanmoins ce mode dans les plantations que nous faisons sur la ferme, ici.

*Caractère des excroissances et méthodes simples de s'en débarrasser.*

J'ai à remplir, messieurs, d'autres fonctions que je désire vous faire connaître, ce matin. M. Fletcher a parlé de la chose à notre dernière assemblée; et ces fonctions sont intimement liées à chaque département dont nous sommes chargés. Tandis que M. Fletcher commence par étudier l'histoire de la vie des insectes et par rechercher les remèdes à apporter à leurs ravages, j'ai le privilège d'appliquer pratiquement et sur une plus vaste échelle les résultats de ses recherches après qu'il en a démontré la praticabilité. Je veux parler de l'usage des fongicides pour la destruction des différentes excroissances qui causent tant de dommages en dévorant nos fruits et nos légumes. Je crois qu'il vous a expliqué la nature de ce qui est généralement connu sous le nom de fungus. C'est simplement une forme chétive de la vie des plantes, un parasite qui croît sur une autre plante. Il ne peut pas s'assimiler de nourriture, de sorte qu'il vit de la nourriture déjà préparée des autres plantes et détruit ainsi leur vitalité. Ces formes chétives sont sans fleurs et sans feuilles, ont des spores très petites, et leur semence est ainsi dispersée sans peine par le vent et, lorsqu'elle tombe sur un terrain propice, elle germe et l'espèce se multiplie rapidement. L'étude de ces plantes est beaucoup plus difficile que celle des plantes à fleurs ordinaires, car ce n'est qu'à l'aide de microscopes très-puissants que l'on peut observer les différentes parties de leur organisme et que l'on en comprend les fonctions. En outre, elles sont très-nombreuses. On dit que les fungus sont beaucoup plus nombreux que les plantes à fleurs. La tache noire du pommier, la rouille du poirier, la rouille du groseillier et de la vigne sont quelques-unes des formes les plus ordinaires et les plus destructives de ces plaies que nous devons maintenant classer au nombre des plantes. La besogne dont j'ai eu à m'occuper durant l'été dernier concerne plus particulièrement la tache noire du pommier, la rouille de la vigne et la rouille du groseillier.

*Recettes.*

J'ai extrait du bulletin qui est maintenant devant vous quelques-uns des résultats de mes travaux et quelques-uns des résultats d'autres travaux analogues. Le remède le plus efficace et donnant presque entière satisfaction est le mélange de carbonate de cuivre. Dans ce bulletin, j'ai attiré l'attention sur le mode de préparation de ce mélange. Ce mode est très-simple et l'on peut facilement faire cette préparation chez soi. Tout ce que vous avez à faire c'est simplement de dissoudre du sulfate de cuivre dans un vaisseau, de la soude à laver dans un autre, puis de les verser ensemble et de les brasser. Dès que le mélange est reposé, décantez l'eau qui se trouve au-dessus, ajoutez autant d'eau que la première fois, en brassant bien; quand ce dernier mélange est reposé, versez encore et laissez déposer le sédiment; alors vous avez le mélange. A chaque 2 onces et demie de cette préparation, ajoutez une pinte d'ammoniaque et cette préparation sera prête à être appliquée après qu'elle aura été étendue d'eau de la manière voulue, en y ajoutant 25 gallons d'eau. J'ai constaté que deux onces de ce mélange, dissoutes dans une pinte d'ammoniaque et diluées dans 25 gallons d'eau est un remède efficace pour la tache noire du pommier; ce n'est pas un remède parfait, mais c'est un remède que celui qui s'occupe de la culture des arbres fruitiers trouvera avantageux d'adopter. Des expériences plus récentes me portent à croire que 2 onces et demie auront plus d'efficacité.

*Par M. Sproule :*

Q. A quelle époque appliquez-vous cette préparation aux arbres?—R. De bonne heure. La première application devrait être faite avant l'épanouissement des fleurs; la deuxième, immédiatement après leur disparition; la troisième, deux semaines plus tard et la quatrième, deux ou trois semaines après, selon la saison. Si la température est humide la chose peut se faire plus tôt; si la température est sèche, elle peut se faire plus tard, ou peut ne pas être nécessaire.

*Par M. Carpenter :*

Q. Vous faites quatre applications?—R. Quatre applications, en règle générale. Je connais des vergers, dans les cantons de l'Est, qui n'ont pas rapporté, en moyenne, 25 pour cent des pommes n° 1, pendant les huit ou dix dernières années. L'année dernière, mes essais ont démontré que je pouvais augmenter les 25 pour cent à 50 pour cent, au coût de 6 ou 7 centins par arbre pour la saison. Cette année, j'ai changé un peu le traitement et, à la deuxième application, après la disparition des fleurs, j'ai mis trois onces de vert de Paris, ou un peu moins dans pas plus de 40 gallons d'eau. On dit que si le vert de Paris est ajouté au mélange, l'ammoniaque dissoudra l'arsenic qui le rend nuisible aux feuilles, mais en mêlant d'abord l'ammoniaque à toute la quantité d'eau, c'est-à-dire, en ajoutant l'eau au carbonate de cuivre ammoniacal dans la mesure de 25 gallons, et en mettant ensuite le vert de Paris, l'ammoniaque sera si étendu qu'elle n'aura aucun effet nuisible; en tout cas, elle n'a causé aucun tort aux feuilles, cette année. En examinant mes travaux, il y a trois jours, j'ai constaté que les feuilles et les fruits avaient une belle apparence, surtout les feuilles qui étaient très claires et saines. Aux endroits où l'arbre n'avait pas été traité, les feuilles étaient plus ou moins tachetées, et ces taches étaient causées par la présence du champignon et, aux endroits où les feuilles avaient été traitées, elles étaient, dans chaque cas, comparativement saines. Il y avait moins de traces de la présence du ver de la pomme aux endroits où l'on avait appliqué du vert de Paris. Naturellement, on doit prendre des précautions dans l'application de ces remèdes; il est facile, lorsqu'on ne prend aucune précaution, d'augmenter la quantité de vert de Paris, et il s'en suit presque sûrement des dommages aux feuilles.

*Par M. Rowand :*

Q. Il me semble qu'il y a des différences dans les qualités du vert de Paris?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet, mais le défaut de précautions cause plus de tort que la différence des qualités. Un autre remède que l'on a recommandé est le mélange de Bordeaux, mais je ne crois pas qu'il soit bon de recommander plus qu'un remède, s'il donne satisfaction, car cela est de nature à compliquer les choses et à empêcher l'usage général de ces remèdes. Le mélange de Bordeaux que l'on emploie sur une vaste échelle dans les Etats est un remède plus simple, mais un peu plus dispendieux. On le prépare en faisant dissoudre 6 livres de sulfate de cuivre dans seize gallons d'eau, dans un vaisseau, et quatre livres de chaux dans six gallons d'eau, dans un autre vaisseau; puis, on les verse ensemble et on les brasse; avant de l'employer, on doit filtrer ce mélange, car il peut embarrasser les becs de pulvérisation. J'ai apporté une pompe de pulvérisation dans le but de faire connaître une nouvelle machine qui est très utile pour l'arrosage des plantes de moins de huit pieds de hauteur. Je ne sais pas si c'est là la meilleure machine, mais c'est un pulvérisateur au moyen duquel vous pouvez facilement atteindre les petits arbres ou les petites plantes; il a la forme d'un havre-sac, ce qui permet de le porter facilement sur le dos en même temps qu'on le fait fonctionner; sa capacité est de cinq gallons.

*Appareil pour l'application des fongicides.*

*Par M. Carpenter :*

Q. Vous ne recommandez pas cela pour de grands arbres?—R. Non; pour les grands arbres, j'emploie une pompe foulante fixée à un baril placé dans un wagon, mais pour les groseilliers, les groseilliers à grappes, les choux, les betteraves, les navets et les pommes de terre, ce havre-sac pulvérisateur est juste ce qu'il faut.

Lorsque le bec de pulvérisation est maintenu à la distance convenable, il couvre deux rangs de pommes de terre.

Q. Arrosez-vous les feuilles?—R. Non, la meilleure manière d'arroser, est de distribuer le liquide en fin nuage, de façon à couvrir toute la feuille, sans la tremper.

Q. Il est difficile d'avoir un bec de pulvérisation pour faire cela?—R. Ce bec de pulvérisation fera la chose. Le bec de pulvérisation généralement employé sur les pompes foulantes lance une suite de jets et ce n'est pas la meilleure manière de produire les résultats les plus désirables.

*Par le Président :*

Q. Combien coûte cette pompe?—R. Elle coûte \$14; elle est appelée le "pulvérisateur Galloway." Elle porte le nom du professeur Galloway, chef de la division pathologique du département de l'agriculture à Washington. Elle n'est pas brevetée; elle a été mise sur le marché et est aujourd'hui fabriquée par un certain nombre de négociants. Il n'y a rien qui empêche un fabricant d'en faire de semblables à meilleur marché ou d'y faire les améliorations qu'il jugera à propos.

#### *Rouille du groseillier.*

Avec votre permission, messieurs, je parlerai maintenant des résultats de mes travaux sur l'éloignement de la rouille du groseillier. Nous ne pouvons guère cultiver, ou nous n'avons pu cultiver jusqu'à présent, dans plusieurs parties d'Ontario, les meilleures variétés de groseilliers à maquereau d'Europe, parce que ces variétés sont sujettes à la rouille et les feuilles n'en sont pas intactes sous notre climat. Ordinairement, la rouille envahit les feuilles qui tombent vers ce temps-là, de sorte que deux ou trois semaines plus tard, les touffes de groseilliers sont complètement dénudées, et l'espoir d'avoir des fruits l'année suivante se trouve ainsi détruit, mais, en employant le simple mélange mentionné ici, mélange ayant la même force, nous avons pu, pendant cette saison, éloigner tout-à-fait la rouille de nos groseilliers. C'est le carbonate de cuivre ammoniacal. Il y a d'autres mélanges qui produiront l'effet voulu, tels que le "foie de soufre," le sulfure de potassium, etc., mais si nous pouvons découvrir une chose qui soit un remède satisfaisant et le faire connaître à tout le monde la meilleure politique sera de s'y attacher.

*Par M. Cochrane :*

Q. N'est-il pas vrai que la rouille exerce beaucoup plus de ravages une année qu'une autre?—R. Oui. Cette année a été relativement exempte de la rouille et de la tache noire du pommier. Les mois de mai et de juin ont été secs et défavorables au développement de la maladie; mais depuis le commencement des dernières pluies de juin, les champignons de différents genres se sont développés très-rapidement. Il n'est pas prudent, néanmoins, même dans une saison défavorable à la croissance des champignons, de cesser d'appliquer le remède.

*Par M. Trow :*

Q. Est-il prudent de saupoudrer de l'ellébore sur les mûns fruits?—R. L'ellébore n'est pas un poison violent et l'on pourrait en prendre des quantités considérables sans qu'il fût nuisible. La quantité extrêmement petite qui en resterait peut-être sur les groseilles à grappes ou les groseilles à maquereau lorsqu'on les cueille ne saurait causer de tort.

*Par M. Cochrane :*

Q. A quelle époque l'appliquez-vous aux groseilliers?—R. Les larves écloses les dernières exercent maintenant même leurs ravages sur les groseilliers à grappes et sur les groseilliers à maquereau.

Je parle des moyens de faire disparaître la rouille. La règle qui s'applique à la tache du pommier trouve son application ici. Le plus tôt vous commencerez, le mieux ce sera. Dès que les feuilles sont arrivées à la moitié de leur développement on devrait y faire la première application et à peu près cinq applications sont faites durant la saison.

*Par M. Bowers :*

Q. La température chaude n'affecte-t-elle pas la rouille d'une façon quelconque ?  
—R. Oui. La température chaude et humide semble favoriser le développement de cette maladie.

Q. Mes champs n'en souffrent pas.—R. Cette maladie exerce plus de ravages dans certaines parties, sur certaines variétés, que dans d'autres.

*Par M. Trow :*

Q. Avez-vous quelques bonnes variétés de groseilliers à maquereau d'Europe, sur la ferme ?—R. Non, pas à présent ; nous n'avons pas encore pu donner aux variétés de groseilliers d'Europe l'attention qu'elles devraient recevoir. Cette année, cependant, nous avons plusieurs semis de ces variétés qui promettent beaucoup. Je n'ai aucun doute que nous pouvons les produire. Nous avons fait produire des fruits aux meilleurs des semis américains.

Q. Des fruits transparents aussi délicieux que ceux que l'on produit en Europe ?  
—R. Je crois qu'il y a, dans la salle, un homme qui a dans un jardin de la ville, un grand nombre de variétés qu'il croit tout aussi bonnes que celles que l'on cultive en Europe. Je veux parler de M. R. B. White. M. White a vingt-deux variétés de groseilliers à maquereau d'Europe qui rapportent cette année.

*Par M. McGregor :*

Q. Nous avons, dans le comté d'Essex, un très gros poirier que les premiers Jésuites y ont apporté il y a deux cents ans. Il rapporte souvent, en une seule année, quarante boisseaux de poires. Cependant, nous ne pouvons pas cultiver cette variété. La semence ne produit rien. Comment, dans votre opinion, l'ont-ils fait pousser ?—

R. Il y a plusieurs arbres d'Europe dont la graine ne lève pas lorsqu'elle vient de variétés poussées dans ce pays. La graine de l'épinette de Norvège, produite en ce pays, ne lèvera pas ou, si elle lève, ce ne sera que d'une manière imparfaite.

Q. Pour les reproduire vous faut-il faire venir d'autres graines ?—R. Vous devez essayer de les greffer.

Q. Vous avez essayé la greffe ?—R. J'aimerais l'essayer. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les produire. Envoyez-nous quelques scions, cet automne, après la chute des feuilles. Nous avons à la ferme quelques-uns de ces arbres. Je crois savoir que ce sont des arbres plantés par les premiers colons français établis sur la rivière Détroit. Nous avons trois arbres et, jusqu'ici, ils ont été très sains et très forts et pendant les hivers, ont subi peu ou point de dommage.

Q. Quelques-uns des arbres ont onze pieds de circonférence, à la base, et ont presque l'apparence des ormes. Le poirier n'est pas haut, mais magnifique, et c'est un arbre qu'il importe beaucoup de garder. Il n'est sujet à aucune rouille ou maladie et, en dix ans, vous pouvez avoir neuf récoltes. Il réussit très bien sous notre climat, dans la péninsule de l'ouest, depuis la rivière Niagara jusqu'à Windsor ?—R. J'ai entendu parler plusieurs fois de ces arbres et, dans une île du lac Champlain, je crois qu'il y a quelques arbres de la même espèce et qui proviennent probablement de la même source. Il y a là une variété de très grands poiriers qui sont cultivés depuis plusieurs années.

*Persistance des plantes à conserver leurs habitudes natives.*

*Par M. Cochrane :*

Q. Si vous preniez des boutures de l'arbre dont M. McGregor a parlé et que vous les greffiez sur quelqu'autre genre, changeriez-vous complètement les habitudes de l'arbre ?—R. Il est possible que cela les change très peu. Vous pourriez changer un peu la saison du fruit, mais il n'est pas probable que vous changiez la qualité ou l'habitude de l'arbre. En règle générale, le scion est plus fort que la racine. C'est-à-dire que la Duchesse a toujours des racines de la même nature, quelque soit le scion qui y soit greffé, et il en est de même d'autres variétés.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques-uns des noms des variétés de cerisiers les plus rustiques ?—R. L'arbre que j'ai montré ici est le cerisier de Bessarabie. Un

autre est le Vladimir et un autre est appelé le "Vert tardif," dont j'ai le fruit photographié ici. Le Lutovka est aussi précieux. Un autre que je crois précieux, c'est le Griotte Mosel, mais il n'est cultivé que dans les parties occidentales d'Ontario; le "Spate Amarelle" et le "Shadow Amarelle" seront, je crois, cultivés avec avantage dans de grandes parties d'Ontario et de Québec.

*Par M. McGregor :*

Q. Dans la péninsule occidentale, nous avons un cerisier qui produit une petite cerise rouge, et vous ne pouvez trouver de cerisier qui ressemble autant au cerisier indigène. Il n'y a pas de cerisier qui croisse comme celui-là?—R. Oui; c'est une variété du cerisier de Kent ou de Richmond.

Q. On vend souvent deux cents ou trois cents boisseaux de cerises provenant de ces arbres, chez nous, et il arrive très rarement qu'une bonne récolte manque. Les sauvages avaient ces cerisiers il y a cinquante ou soixante ans.

Q. Supposons qu'ils soient cultivés?—R. Je ne crois pas que cela en augmente la grosseur. On a le même cerisier à Montréal, à Outremont. Il y croît le long des clôtures depuis de nombreuses années, mais il est très sujet au champignon noir.

*Par M. Carpenter :*

Q. Est-ce qu'il y a un remède quelconque contre le champignon noir?—R. Il n'y a aucun remède pour le champignon noir, si ce n'est de couper l'arbre et de le brûler.

*Par M. McGregor :*

Q. Je ne crois pas que cette variété de cerisier soit soumise à quelque inconvénient. Depuis quarante ans—j'étais alors petit garçon—je n'ai jamais eu connaissance que ces arbres aient manqué de donner une récolte.—R. Ils proviennent de rejets, mais ce cerisier ne résisterait pas sous notre climat.

*Par M. Carpenter :*

Q. Je crois que vous avez établi le fait que les expériences que vous avez faites ici nous sont relativement peu utiles dans l'Ontario occidental?—R. Nous allons cultiver, ici, les pêches et les abricots, et j'espère que vous verrez le résultat de cette expérience; mais nous n'espérons pas les cultiver sur une échelle qui nous permette de faire concurrence dans une mesure quelconque à vos marchés. Nous ferons cela en protégeant nos arbres contre les rigueurs de l'hiver. Néanmoins, en ce qui concerne les menus fruits, nous pouvons, avec un peu plus de soins, produire tout ce que peut produire la péninsule de Niagara, et nous espérons développer des variétés qui rendront plus tard de grands services aux habitants de cette région.

*Par M. Trow :*

Q. Nous avons remarqué que nos cerisiers et nos pruniers sont presque tous détruits et que les poiriers se couvrent de rouille et se crevassent. Ce n'est que depuis les dernières années que cela a lieu; mais les pruniers sont complètement disparus?—R. C'est le champignon noir qui a fait disparaître le prunier et le cerisier.

Q. Et le poirier?—R. C'est la rouille qui est apparue dernièrement. C'est une nouvelle maladie et l'on n'a pas encore trouvé de remède efficace pour empêcher les crevasses, bien que l'on recommande le mélange de Bordeaux.

*Par M. McMillan :*

Q. Une dame qui a visité la localité que j'habite, m'a conseillé d'arroser les racines des arbres avec de la potasse et d'employer du soufre. C'est ce que j'ai fait et je ne sais pas si la chose est due à cette cause, mais nous n'avons pas eu de rouille depuis?—R. La potasse et le soufre ont sans doute produit de bons effets comme fertilisants et ont contribué à mettre vos arbres en bonne condition.

*Champignon noir.*

*Par M. Semple :*

Q. J'aimerais demander à M. Craig quelque chose de plus au sujet du champignon noir. Je constate qu'il est commun, même sur les arbres indigènes?—R. Oui;

PROFESSEUR CRAIG.

les cerisiers noirs et les cerisiers sauvages en sont beaucoup affectés. Vous le rencontrez sous presque toutes les formes de la famille des cerisiers et même les pruniers sauvages en sont couverts dans l'ouest. Les cerisiers sauvages sont le refuge de cette maladie, et l'on ne devrait pas les laisser pousser le long des clôtures et former des nids pour les chenilles et le champignon noir.

*Fruits produits dans le Nord-Ouest.*

*Par M. Trow :*

Q. Avez-vous voyagé au Nord-Ouest et dans le Manitoba ?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que le sol soit, pendant un certain temps, un obstacle à la culture des arbres fruitiers ?—R. Les parties composées d'argile forte ne sont pas propres, naturellement, à la culture de plusieurs variétés de grands arbres fruitiers, les cerisiers, par exemple; mais il n'y a rien qui empêche pour le moment la culture des mêmes fruits. Les producteurs doivent, cependant, coucher les tiges en automne, comme nous le faisons pour la vigne, sous cette latitude. J'ai tenté une expérience ici, l'automne dernier, sous notre propre climat, en couchant des framboisiers. J'ai couché la moitié d'un certain nombre de rangs formés de différentes variétés. Je n'ai pas couvert toute la tige, mais j'ai simplement mis assez de terre sur l'extrémité supérieure pour la tenir dans cette position penchée. Cela a eu l'effet de retenir la première neige qui a ainsi recouvert toute la tige. J'ai constaté, cette année, que la moitié du rang ainsi protégée avait environ quatre jours d'avance sur la moitié qui n'avait pas été couchée. Avec des variétés hâtives pour les fins du marché, cela a une portée considérable.

*Objets des expériences sur les menus fruits.*

*Par M. O'Brien :*

Q. Ne couchez-vous pas toujours les têtes de framboisiers ?—Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici; la chose n'a pas, non plus, été pratiquée dans une mesure quelconque dans ce voisinage. Je voulais constater si la chose rapporterait des bénéfices au producteur; je voulais voir s'il y avait une augmentation suffisante dans la production pour compenser le travail, car la chose exige un travail considérable. J'en suis arrivé à la conclusion que vous réaliseriez des bénéfices en produisant pour le marché, à raison de l'avance produite par ce traitement, ce qui, dans la plupart des cas, fait une différence de quatre à six jours.

Q. Est-ce que cela augmente les produits ?—R. Cela n'a pas augmenté le produit des variétés rustiques, telles que la Turner et la Hansell, mais cela a augmenté très sensiblement des variétés telles que la Clark, la Reider et même la Cuthbert.

*Par M. McGregor.*

Q. Pour planter un verger dans le Nord-Ouest, ne conseilleriez-vous pas de mettre les arbres au nord d'une forêt au lieu de les mettre au sud ?—R. Oui, je le conseillerais très fortement.

Q. J'ai observé cela dans un pays plus froid, lorsque l'on plante au sud, le premier soleil du printemps favorise la croissance de l'arbre ?—R. Cela arrive souvent avant que la gelée soit disparue et il se fait un changement subit qui affecte l'arbre; mais si l'arbre est planté au nord de la forêt, alors, comme il n'a pas les premiers et les plus chauds rayons du soleil, la croissance en sera retardée. Il y a un double avantage à faire la plantation au nord. Les premiers dommages que subit l'arbre planté sur le versant sud, c'est le chaud soleil du printemps qui en est la cause, et le second dommage lui est causé plus tard dans l'été par les vents brûlants de juin. Sur le versant nord l'on évite ces inconvénients dans une grande proportion.

*Par M. O'Brien :*

Q. Connaissez-vous quelque chose des difficultés qu'il y a de produire des fruits dans les régions laurentiennes, comme à Parry-Sound? On a tenté d'y cultiver les pommiers et l'on n'a pas réussi, excepté dans un petit nombre de cas.—R. Je ne saurais dire que je puis vous donner des renseignements concernant cette région. Je n'ai pas été dans cette partie du pays. J'en ai entendu dire beaucoup de choses, mais elles étaient quelque peu contradictoires.

*Effet de la neige sur les arbres fruitiers.*

Q. La théorie suivante est-elle vraie : Que la neige qui tombe avant que la gelée ait durci le sol hâte tellement la croissance de l'arbre au printemps, que lorsque la neige disparaît, les vents froids du printemps lui causent des dommages ?—R. Un des inconvénients que l'on éprouve dans les pays froids, c'est certainement de protéger l'arbre jusqu'à ce que les gelées tardives soient passées. Une végétation trop hâtive nuit considérablement aux arbres. La neige qui tombe avant que la gelée ait durci le sol, a l'effet de hâter la végétation des arbres au printemps.

Q. Croyez-vous que quel'qu'une de ces variétés rustiques seraient moins affectées ? —R. Certains arbres ont certaines habitudes. Un arbre dont l'habitude de croissance est fixée—c'est-à-dire, un arbre qui jette ses feuilles à une époque déterminée, dans l'automne, et dont la végétation commence à une certaine époque, au printemps, indépendamment de la température—aurait plus de chance de réussir. Les arbres élevés sous des climats où les étés sont courts et où les printemps sont longs, seraient plantés plus sûrement dans la localité que vous décrivez. Par exemple, la "Duchesse" est un arbre dont les fibres se durcissent chaque année et, ordinairement, la végétation en est tardive.

Q. Savez-vous si la culture du sol est une chose avantageuse ? Les fruits viendraient-ils mieux sur une terre qui aurait été cultivée pendant dix ou douze ans que sur une terre nouvelle ?—R. J'ai appris au Nord-Ouest que vous pouvez avoir un meilleur rendement sur une terre qui n'a pas encore été cultivée ; c'est-à-dire, sur un sol vierge. Les pépiniéristes, lorsqu'ils cultivent leurs semis, préfèrent toujours une nouvelle terre bien ameublie. La croissance des jeunes arbres est plus forte et plus vigoureuse.

*Par M. McGregor :*

Q. J'ai vu les meilleurs vergers au milieu des souches.—R. Je ne crois pas qu'il y ait quelque doute que, dans tous les cas, une terre nouvelle et vierge donne les meilleurs résultats.

*Par M. McMillan :*

Q. Relativement à l'abri, je crois que cela dépend de la localité. J'ai été à la baie Burlington et j'ai remarqué que les arbres qui recevaient le vent du lac réussissaient très bien. Au nord de la baie, ils avaient besoin d'être abrités du côté du nord.—R. Dans ce cas, le lac était le régulateur, et les bons résultats étaient produits par son influence.

*Par M. Carpenter :*

Q. Plusieurs variétés de pommiers ne produisent que tous les deux ans. Recommandez-vous que cet arrosage soit fait chaque année ?—R. Certainement, parce que le champignon vit toujours, qu'il y ait des fruits ou non ; il existe sur les feuilles et affecte ainsi la vitalité des arbres.

Q. La plupart d'entre nous, dans les saisons où il n'y a pas de fruits, négligeons l'arrosage.—R. Nous devons combattre la maladie chaque année. Vous voyez que la maladie n'est pas seulement sur le fruit, mais sur les feuilles, et si vous n'avez pas de fruits à cueillir, vous avez cependant la maladie sur les feuilles. De sorte que si vous voulez avoir une récolte de fruits l'année prochaine, il importe que vous conserviez votre arbre en bon état, cette année.

*Par M. Trow :*

Q. Y a-t-il espoir que cette maladie soit complètement détruite ? Il n'y a pas longtemps que nous en sommes affligés.—R. Il n'y a qu'environ quinze ans que la tache du pommier a été observée pour la première fois et il n'y a qu'environ douze ans que l'on a étudié l'histoire de sa vie. Quant à son avenir, nous ne saurions dire—peut-être comme dans le cas de la mouche à pommes de terre—si elle doit rester.

*Par M. McMullen :*

Q. L'arrosage des arbres sur racines produirait-il quelque effet sur la tache noire du pommier ?—R. M. CRAIG : Je ne crois pas que vous puissiez obtenir un remède

par le sol. Vous devez arroser directement les feuilles. Je ne crois pas que vous puissiez appliquer un remède par le sol ; il serait assez fort pour les feuilles, sans nuire à l'arbre.

*Remèdes contre le perce-bois.*

*Par M. Trow :*

Q. Cette solution dont vous parlez détruit-elle le perce-bois?—R. Non, monsieur.

Q. Il faut quelque chose de plus fort?—R. Le perce-bois est une crevasse très difficile à faire disparaître. Le seul moyen est de se servir de mesures préventives, en employant, par exemple, des lavages d'alcali et d'acide phénique et en les extirpant dès qu'on les voit.

M. FLETCHER: Je crois que vous devez faire la même chose pour les perce-bois que pour les autres maladies et la tache noire du pommier. Si vous éprouvez quelque ennui au sujet du perce-bois, employez des mesures préventives et détruisez les spores du champignon. Dans le cas du perce-bois, la méthode suivie dans les grandes pépinières doit être suivie, savoir: le lavage du tronc des arbres au mois de juin avec une forte solution de savon et de soude à laver. La maladie ne dure que trois ou quatre semaines et si l'arbre est convenablement protégé durant cette période, la maladie sera détruite jusqu'à l'année suivante.

*Raclage et lavage des arbres fruitiers.*

*Par M. Carpenter :*

Q. Racleriez-vous de vieux arbres dont l'écorce est devenue raboteuse?—R. La chose est en effet très-utile, si elle n'est pas poussée aux extrêmes, car un grand nombre d'insectes se cachent sous l'écorce raboteuse.

*Par M. McGregor :*

Q. Quand pouvez-vous racler?—R. En tout temps, mais comme il y a plus de mortes saisons en hiver, ce travail peut alors se faire, si la neige le permet. Racliez avec une vieille houe et tous les insectes qui vivent l'hiver seront détruits lorsqu'ils seront exposés au froid. Les lavages de savon sont excellents.

Q. Pourriez-vous laver avec de la chaux, de l'acide phénique ou du blanc de chaux?—R. Le blanc de chaux ordinaire fait un très bon lavage. L'essentiel est d'appliquer la chose régulièrement. Naturellement, si vous appliquez un fort acide phénique sur une écorce tendue, cette application scarifie parfois l'arbre et lui cause du tort, mais avec une petite quantité, tout porte à croire qu'il n'y aura aucun inconvénient. La grande difficulté qu'offre le vert de Paris c'est que si vous dites aux gens de mettre deux onces de vert de Paris, ils mettront invariablement trois ou quatre fois cette quantité. Je n'ai pas encore vu l'homme, je veux dire le journalier, qui met la quantité voulue de vert de Paris. Supposons qu'il s'agisse de la mouche des pommes de terre, la quantité voulue est une livre pour 200 gallons d'eau ; c'est la plus petite quantité qui remplira convenablement les conditions exigées.

Q. Le vert de Paris varie-t-il?—R. Par M. FLETCHER: L'inconvénient naît de ce qu'on ne le laisse pas en état de suspension. Vous avez entendu dire souvent que le vert de Paris varie, mais j'en ai fait analyser un certain nombre d'échantillons et j'ai constaté que la proportion de la variation était seulement entre 6 et 8 pour cent. Avec une pompe-arrosoir ayant un bec de pulvérisation de la sorte voulue, vous arrosez d'une manière très-satisfaisante et chaque feuille reçoit quelques gouttes. Si vous mouillez les feuilles avec un arrosoir trop puissant, l'eau coule au même endroit et retombe tout à fait.

*Par M. German :*

Q. Quelle est l'heure du jour la plus favorable pour arroser les pommes de terre attaquées par la mouche?—R. La chose peut se faire en tout temps pour ce qui concerne la pomme de terre. L'arrosage des pruniers, des pêchers et des poiriers doit se faire durant que le ciel est nuageux.

*Par un député :*

Q. Arroseriez-vous lorsque la rosée est sur les arbres?—R. Cela importerait peu si l'arrosage était convenablement fait et que la quantité convenable de vert de Paris

---

fût employée, mais généralement, l'on emploie dix fois plus que la quantité nécessaire.

Q. S'il y a une averse?—R. Si l'averse arrive immédiatement après, il est bon de répéter l'application; les plantes ne seront pas endommagées si l'on en met un peu plus.

En terminant, M. le président et messieurs, permettez-moi de vous remercier de l'attention et de la patience avec lesquelles vous m'avez écouté aujourd'hui et d'ajouter que c'est toujours avec plaisir que je donne, par lettre ou autrement, à ceux qui me les demandent, les renseignements qu'il est en mon pouvoir de donner relativement aux questions agricoles.

---

Après avoir examiné la transcription précédente de mon témoignage, je constate qu'elle est exacte.

(Signé),

JOHN CRAIG,

*Horticulteur,*

*Ferme expérimentale centrale,*

*Ottawa.*

CHAMBRE DES COMMUNES,  
CHAMBRE DU COMITÉ, 46,  
VENDREDI, 21 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30, sous la présidence de M. SPROULE.

Le président introduit M. F. T. SHUTT, chimiste des fermes expérimentales fédérales.

M. F. T. SHUTT.—M. le président et messieurs les membres du comité spécial de l'agriculture, lorsque, dans une occasion précédente, j'ai eu l'honneur de vous parler des travaux et de l'objet du département de chimie des fermes expérimentales fédérales, je n'avais commencé à remplir mes fonctions que depuis quelques mois. Bien qu'une certaine quantité de travaux analytiques eût été accomplie, je me suis contenté, alors, d'esquisser les travaux et les sujets d'étude probables de mon département dans un avenir immédiat. Le laboratoire était alors installé temporairement dans la ville et notre installation et nos appareils étaient en conséquence très restreints. C'est principalement pour ce motif que je n'ai pas eu un long rapport à faire sur les travaux chimiques. Vous vous rappellerez, cependant, que parmi les questions dont j'ai parlé à cette époque, se trouvaient les analyses de quelques échantillons de blé Ladoga. Les données chimiques obtenues de l'examen de plusieurs échantillons de ce blé récolté en Russie, et dans les différentes provinces du Canada, établissent clairement la valeur du blé Ladoga pour nos territoires du Nord-Ouest et pour le Manitoba; elles ont aussi démontré que sous l'influence du climat et du sol fertile de ces provinces, le blé s'était amélioré au lieu de dégénérer. Ces résultats et les déductions qu'on en a tirées se trouvent *in extenso* dans le bulletin n° 2 de la série de bulletins de la ferme.

*Laboratoires agricoles.*

Je m'efforcerais maintenant, avec autant de concision que me le permettra la clarté, de vous donner une esquisse des travaux que j'ai pu faire depuis cette époque, ainsi qu'une esquisse des travaux aujourd'hui commencés et des expériences que nous nous proposons de faire à l'avenir. D'abord, permettez-moi de parler brièvement du bâtiment des laboratoires permanents. Je désire parler un moment de cette question, parce qu'elle est importante, qui plus est, parce que c'est une condition *sine qua non* de l'excellence et de l'exactitude des travaux qu'il y a à faire dans un laboratoire convenable et bien installé, avec un nombre d'appareils amplement suffisants. Conformément aux instructions de l'honorable ministre de l'agriculture, j'ai visité l'Allemagne, le foyer de la science agricole, et là, j'ai visité plusieurs laboratoires agricoles attachés aux stations du gouvernement de ce pays. J'ai examiné la nature et les méthodes d'expériences agricoles dans ce pays et, en même temps, j'ai acheté des appareils pour nos propres laboratoires, effectuant, ainsi, une épargne considérable dans le coût de l'installation. Les observations que j'ai faites dans ce voyage, on les trouvera quelque peu détaillées dans le rapport annuel des fermes de 1888. A mon retour, j'ai dressé les plans de nos laboratoires qui ont été construits sous ma surveillance personnelle à la ferme expérimentale centrale. Ils nous permettent de faire facilement nos travaux chimiques et, de plus, le plan en est magnifique; je puis ajouter que bien qu'ils ne soient pas les plus grands, ils sont au nombre des mieux installés et des plus commodes de tous les laboratoires de chimie du continent de l'Amérique du Nord. Nous espérons que, pendant plusieurs années, ils répondront aux exigences toujours croissantes de la population agricole du Canada.

Je n'ai pas l'intention de faire ici une dissertation chimique; je ne saurais, non plus, espérer toucher aux nombreuses expériences et aux résultats obtenus pendant les deux dernières années, mais je me contenterai de parler des plus importants et d'esquisser les travaux pour l'avenir.

*Travaux analytiques accomplis.*

J'ai l'intention de diviser en quatre parties les travaux dont je dois parler, en passant très rapidement sur chacun de ces travaux.

Et d'abord, je dirai quelques mots des sols; en second lieu, de ce que j'ai dénommé "les engrais naturels"—c'est-à-dire les engrais que fournit la nature et qui ne sont pas manufacturés; en troisième lieu, de la nourriture et des substances se rapportant à la nourriture des bestiaux; et, quatrième, d'analyses et d'expériences diverses.

*Sols vierges des districts d'où des échantillons ont été transmis pour l'analyse.*

Et d'abord, parlons des sols: Depuis que j'ai eu l'honneur de comparaître devant votre comité, un nombre considérable de travaux d'analyse, requérant nécessairement une attention prolongée, ont été entrepris sur des sols provenant de diverses provinces. Il me paraît de grande importance, c'est mon avis du moins, que les cultivateurs soient renseignés sur la fertilité et la condition physique des terrains qu'ils exploitent. A défaut de pareils renseignements, que l'analyse chimique fait considérablement valoir, il est presque impossible de faire une culture payante. Le temps nous manque pour analyser tous les échantillons de sol que peuvent nous envoyer les cultivateurs du pays—et en réalité, il ne serait pas raisonnable de faire autant d'analyses, mais nous avons analysé avec un soin particulier des échantillons de sol vierge pris dans diverses provinces et nous en avons fait des rapports soignés. Certains échantillons nous sont venus des territoires du Nord-Ouest. Nous avons eu deux échantillons du district de Maple-Creek, et nous avons constaté qu'ils étaient très fertiles et riches en azote. Je ferai observer que l'azote est une des parties constituantes essentielles de la nutrition des plantes—l'azote, la potasse et l'acide phosphorique en constituent les trois éléments essentiels. Vous trouverez les détails de l'analyse de ces sols dans le rapport des fermes expérimentales.

J'attirerai également votre attention sur divers échantillons qui m'ont été envoyés de Walsh Flats, Vermillion Hills et de Tilley, par M. Hamilton, commissaire des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, résidant à Winnipeg. Les colons établis sur ces terres n'ont obtenu que de maigres récoltes, et ils ont cru que cela pouvait être dû à la présence de l'alcali volatil ou à des substances délétères, ou peut-être à l'absence de quelque partie constituante essentielle à la nutrition des plantes. Analyse étant faite il fut constaté que ces sols étaient très fertiles, et en questionnant les gens j'ai appris que les pluies étaient rares dans ces districts. En conséquence, j'ai attribué la pauvreté des récoltes à la pauvreté de la pluie plutôt qu'à la pauvreté du sol. Cela nous fait voir l'importance de l'analyse des sols.

Des sols de la province de Québec ont été également analysés; parmi ces derniers se trouvait un échantillon provenant du district de Témiscamingue, et recueilli par le Dr Robert Bell, du bureau géologique, qui signalait qu'en dépit de la blancheur du sol la végétation était très verte. D'après analyse j'ai constaté que le sol était très pauvre en azote, comparé au sol du Nord-Ouest. Toutefois, il contenait une quantité de cet élément suffisante pour produire de bonnes récoltes, au dire du Dr Bell. C'était de la terre argilo-sableuse passablement riche en potasse. C'était une analyse importante, vu qu'il existe une société de colonisation qui travaille au développement de ce district, et que des faits de cette nature méritent une considération spéciale en pareil cas.

Des échantillons de terres des marais de Sackville, Nouveau-Brunswick, ont aussi été analysés pour constater la nature du sol de ce district. Dans les deux échantillons analysés il a été trouvé moins de matières fertilisantes que dans les échantillons du Nord-Ouest. Je dois dire que ces échantillons de terres du Nord-Ouest que j'ai analysés étaient particulièrement riches en azote, et c'est à cela que j'attribue les abondantes récoltes de céréales que produit cette partie du Canada. Ces terres du marais de Sackville n'étaient pas pauvres, mais par comparaison nous constatons que la quantité d'azote qu'elles contiennent ne fait qu'égaliser la quantité du même élément que contiennent les plus chétives terres du Nord-Ouest. Dans

mon rapport sur ces terres de Sackville j'ai conseillé l'application de cendres de bois et de marne, aussi de chaux, dans certaines conditions, dans le but de les améliorer.

J'estime que la question de l'analyse du terroir est d'une très grande importance, au point de vue de l'immigration, parce que je crois qu'il nous faut avoir des données concernant la composition des sols vierges du Canada—des sols qui représentent de vastes districts dans diverses portions du Canada—non seulement pour renseigner nos populations mais pour renseigner en même temps l'Angleterre et les autres pays d'Europe où nos brochures sur l'émigration sont distribuées. L'instruction se répand de plus en plus chaque jour, et les gens sont à portée de comprendre et d'interpréter les rapports des chimistes, spécialement quand ils sont écrits dans un langage simple, dégagé, autant que possible de termes techniques. C'est pour cela que j'ai donné, cette année, beaucoup de temps à l'analyse des terres vierges. Pour démontrer l'intérêt qu'on attache à ces travaux, M. Wilgress, avocat, de Huntsville, qui a de grands intérêts dans le district de Muskoka, et qui y veille avec sollicitude, m'a demandé de lui donner des instructions pour faire une collection d'échantillons de terres sur divers points de Muskoka, et présentement cette collection de terres vierges se prépare sous sa direction—par terres vierges nous entendons des terres dont le sol n'a pas été travaillé, labouré, défoncé ou engraisé—qui seront toutes analysées au laboratoire de la ferme. Il y a lieu de croire que ces analyses nous feront connaître la richesse du sol dans les divers districts de Muskoka.

En même temps, nous nous occupons, cette année, de l'analyse des sols alcalins. Ces travaux étant en voie d'exécution nous ne saurions en donner un rapport final. Je puis néanmoins déclarer ceci : quoique j'aie analysé un certain nombre de ces terres, je reste encore à y constater la présence de l'alcali volatil, sauf en très faible quantité, dans certains cas. Ceci est très étrange, et je ne veux pas me prononcer définitivement sur ce point; mais je suis porté à croire que la pauvreté de la récolte—sans trancher la question—est due à autre chose qu'à la présence de l'alcali. Elle peut être due, en certains cas, à la présence, en quantité exagérée, de sels magnésiens.

J'ai également reçu pour l'analyse un échantillon de terres de la Rivière Fraser, dans la Colombie-Anglaise, provenant du delta de la rivière Fraser. C'est un sol extrêmement riche et qui explique les abondantes récoltes qu'il produit. J'estime que le delta formé par les terres charriées à l'entrée de la rivière représente une superficie d'environ 30 milles carrés.

Vu le peu de temps dont je puis disposer, ce matin, après avoir tracé les grandes lignes de nos travaux faits ou à faire, fait connaître la valeur des analyses des diverses terres, je passerai à la seconde division. L'expérience acquise jusqu'ici nous permet de proposer des mesures pour l'amélioration du sol, analyser et indiquer le genre de culture et l'espèce d'engrais qui lui conviennent le mieux. Nous avons réussi à apprécier la fertilité naturelle d'un bon nombre de sols canadiens et nous continuerons nos expériences en vue de constater la valeur relative pour des fins agricoles des terres vierges des divers districts du Canada.

#### *Interrogé par M. Trow :*

Q. Les dépôts d'alluvion dans les rivières ne sont-ils pas tous également fertiles ? Dans la rivière Rouge, par exemple, les alluvions ne sont-elles pas aussi fertiles que dans la rivière Fraser ?—Je ne crois pas qu'elles soient aussi fertiles. Les terres charriées par les rivières varieront suivant la nature du pays arrosé par ces rivières.

#### *Engrais naturels.*

Sous le second en-tête que je choisis, savoir " les engrais naturels, " je range ce que nous appelons les vases, les terres noires et la tourbe. Comme vous le savez tous, sans doute, dans l'île du Prince-Edouard, les vases de rivière et les vases d'étang sont largement utilisées comme engrais. L'éleveur des bestiaux dans cette province ne se pratique pas sur un assez grand pied pour que les cultivateurs puissent entretenir la fertilité de leurs terres au moyen du fumier.

*Les vases de marais.*

En conséquence il leur a fallu recourir à l'emploi des vases de marais, et partant il leur importe d'en connaître la valeur relative, vu qu'il existe comparativement de nombreux dépôts où ils peuvent se procurer ces matières. C'est pourquoi plusieurs cultivateurs de l'île ont envoyé des échantillons de ces vases à la ferme pour en faire apprécier la valeur. L'avantage que le sol peut retirer de ces vases provient de la quantité d'azote qu'elles contiennent. La quantité existant dans la matière organique a été constatée dans chaque cas ainsi que la valeur relative des vases et rapport a été fait en conséquence.

*Interrogé par M. Trow :*

Q. Sont-ce des dépôts de vase coquillière?—R. Les vases coquillières n'ont pas un caractère azoteux, du moins, ces vases ne sont pas utilisées pour l'azote qu'elles contiennent. On s'en sert dans les terrains où la matière calcaire fait défaut, ou bien dans les terrains où l'on veut débarrasser le sol de certaines matières nuisibles.

*Par M. Macdonald (I.P.-E.) :*

Q. Vous avez mentionné spécialement les vases des marais?—R. S'il me faut insister sur ce sujet, je dirai que la nature de ces vases dépend de leur origine. Nous avons les vases des marais, les vases de rivière, les terres fondrières et les sous-sols à coquilles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; nous avons aussi les terres noires d'Ontario qui ne sont rien autre chose que des terres de fondrière, et tout simplement de la tourbe. Rien ne distingue ces matières les unes des autres, d'une façon marquée—sauf dans le cas des vases coquillières—en ce qui concerne leur composition. Elles s'entremêlent, tout en différant peut-être par leur origine. Les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard paraissent prêter beaucoup d'intérêt à ces expériences. Ils m'ont envoyé un grand nombre d'échantillons pour l'analyse, et il me faut parfois retrancher sur les autres provinces en vue de répondre à leurs demandes. Présentement, nous avons un bon nombre d'échantillons que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner. Voyant que ces cultivateurs ont une confiance réelle dans les expériences de la ferme expérimentale et qu'ils seraient heureux d'en tirer parti nous leur accordons volontiers tout le temps dont nous pouvons disposer. Je les ai renseignés au meilleur de mon savoir au sujet de ces vases. Dans la plupart des cas, je ne crois pas qu'il soit à propos de les appliquer au sol à l'état brut: mieux vaut au préalable les réduire en compost.

*Terres noires.*

L'azote dans les terres noires se trouve dans une condition telle que les plantes se l'assimilent difficilement, mais après la fermentation ou le compost, l'azote se modifie de manière que les plantes l'absorbent plus facilement. Cette modification sera principalement activée dans le compost en mêlant aux terres noires du fumier de ferme, des cendres de bois et de la chaux. J'ai également conseillé l'usage de ces terres noires, lorsqu'elles sont dans une condition convenable, comme absorbants dans les étables, écuries et autres bâtiments de ferme de ce genre. Ces renseignements peuvent être utiles dans d'autres endroits du pays où l'on peut employer des terres noires comme engrais.

*La tourbe.*

La tourbe est spécialement profitable pour cela. Une grande partie du fumier liquide se trouve souvent perdue, à moins qu'il y ait un drainage complet dans les étables ou écuries, ou que l'on fasse usage d'absorbants. La partie liquide du fumier vaut mieux que la partie solide, et devrait être soigneusement conservée. En employant cette tourbe que l'on peut se procurer en nombre d'endroits, à peu de frais, les cultivateurs peuvent facilement conserver cette partie liquide du fumier. Cette tourbe absorbe les liquides et les gaz et maintient l'atmosphère des écuries et des étables à l'état pur, tout en faisant un excellent fumier. Non seulement elle retient les éléments les plus précieux du fumier, mais elle devient elle-même, grâce à la fermentation, un élément plus nutritif pour les plantes, parce que l'azote qu'elle contient est devenu plus soluble.

*Sciure de bois.*

*Interrogé par M. O'Brien :*

Q. Quel avantage y a-t-il à employer de la sciure de bois à grain fin comme absorbant dans les étables?—R. La sciure de bois fine est excessivement inaltérable. La thérébentine et la résine dont elle est pénétrée en empêchent la fermentation. Il y a peu d'azote dans le bran de scie.

Q. Je n'en parle que comme absorbant. Lorsque j'ai fait usage de bran de scie dans mes étables, il n'y a jamais eu la moindre effluve, mais mélangé au fumier d'étable peut-il être encore utilisable?—R. Oui; vous aurez tous les éléments fertilisants dans le fumier liquide, mais la sciure de bois par elle-même n'est pas de grande valeur, parce qu'elle contient peu d'azote, mais en fermentant avec le fumier liquide elle acquerra une certaine valeur. Le bran de scie sec est sûrement un excellent absorbant. Un autre absorbant fréquemment employé et qui a sa valeur intrinsèque comme engrais, c'est le gypse. Dans les étables il absorbe les parties liquides ammoniacales du fumier, et en conséquence vous avez pour résultat un engrais plus ou moins concentré.

*De la paille.*

*Interrogé par M. McMillan :*

Q. Croyez-vous que la paille hachée serait préférable à la sciure de bois?—R. Oui, la paille hachée contient plus de matière nutritive pour les plantes que n'en contient le bran de scie, et elle se décompose plus facilement. On recommande fréquemment la paille hachée dans ce but.

*De la marne.*

Continuant sur la question des engrais utiles, je dois dire que des échantillons de marne de divers endroits du pays nous ont été envoyés, et nous les avons analysés. On emploie la marne principalement pour la chaux qu'elle contient. Certains échantillons analysés ont donné jusqu'à 90 pour 100 de carbonate de chaux. Nombre de terres sont améliorées par son application—entre autres les sols argileux, tourbeux et siliceux; mais sauf le cas où le sol manque de chaux, la marne n'est pas fort appréciée comme élément fertilisant. L'expérience démontre qu'elle est utile dans les sols sablonneux et légers, parce qu'elle les rend plus compacts et plus propres à conserver l'humidité et les matières fertilisantes. En même temps elle modifie avantageusement l'azote pour la nourriture des plantes; développe le ferment de la nitrification, et elle hâte ainsi la décomposition de l'azote—en absorbant la matière organique du sol qui détermine l'action fertilisante du sol dans sa plus grande puissance. La nitrification est le produit du développement des bactéries puissamment activé par la présence du carbonate de chaux dans la marne.

Q. Estimez-vous que la sciure de pin puisse être avantageusement employée dans les terres fortes?—R. Oui, quelquefois; à cause de sa condition physique—tout comme je conseillerais le sable pour améliorer la culture de certains terrains.

*Cendres de bois.*

Avant d'abandonner ce sujet je dirai un mot des cendres de bois. Nous en avons analysé quelques échantillons qui démontrent que les cendres de bois du Canada sont excellentes comme fertilisants vu la quantité de potasse qu'elles contiennent d'abord et en second lieu à raison de la quantité d'acide phosphorique qu'elles contiennent. Elles varient entre 4 et 9 pour 100 de potasse; généralement, elles donnent 8 pour 100, et environ 2 pour 100 d'acide phosphorique.

*Par M. Davin :*

Q. Combien d'azote contiennent-elles?—R. Elles ne contiennent pas d'azote. Toutefois, la chaux qu'elles contiennent a une certaine valeur agricole.

*Pertes causées par le feu dans les défrichements.*

Q. Vous a-t-on jamais demandé quel était l'avantage ou le désavantage des feux de prairie dans le Nord-Ouest—consommant à forfait les arbres et la végétation?—R.

Je vous dirai quelques mots à ce sujet. J'ai voyagé pendant quelques jours à travers le Muskoka, et je m'y suis occupé de la question des feux des bois, de leur importance et de leurs résultats. J'en suis venu à la conclusion que le mode de défrichement présentement adopté cause beaucoup de pertes et ne rapporte aucun profit. J'ai rencontré à Muskoka un gentleman qui m'assura que les roches croissaient. Quelle que chimérique que puisse paraître cette théorie, ses observations n'en avaient pas moins l'air d'être justifiables. En certains endroits le sol est si riche en humus qu'en y mettant le feu il brûlera comme du *tondre* (amadou). Il n'en reste que du sable et guère autre chose; et toutefois, avant le feu, le sol était tout à fait propre à la nourriture des plantes. Après le feu survient la pluie qui lave ces rochers, en enlève le sable, et c'est ainsi qu'ils paraissent croître aux yeux de certaines gens. Je crois que les cultivateurs devraient comprendre qu'ils détruisent la fertilité du sol, et que ce sol ainsi consumé ne sera pas remplacé avant des années, avant des générations. On ne saurait surveiller de trop près le défrichement par le feu—autrement nous y perdrons plus que nous y gagnerons.

Q. Vous voulez dire par là qu'ils brûlent le sol en même temps que les arbres abattus?—R. Oui; ils brûlent absolument tout. Je crois que pareille perte pourrait être évitée dans une proportion considérable. Les *abattis* pourraient être réunis en tas, et le feu restreint à ces tas, ou dans un rayon peu étendu. Je n'ai jamais visité le Nord-Ouest, et partant je ne saurais parler avec expérience de l'effet des feux de prairies sur le sol.

*Par M. Trow :*

Q. Je vous demanderai, au cas où vous auriez une terre accidentée de quelques coteaux sablonneux, et contenant quelques arpents de terre marécageuse ou de savane, autre part, que préféreriez-vous pour appliquer comme engrais sur ces coteaux sablonneux ou graveleux, de la tourbe ou du fumier de ferme?—R. Je serais d'avis d'appliquer un peu des deux. Les dépôts d'alluvion ne donneraient pas un rendement immédiat satisfaisant. Par ce moyen vous améliorerez le labour et vous y gagneriez quelque chose, mais le revenu serait lent à venir. L'action de l'atmosphère et des pluies produirait graduellement la fertilité du sol, mais vous n'obtiendriez pas le résultat immédiat que pourrait vous procurer le fumier de ferme, quoique, au cas où vous emploieriez du fumier de ferme, en quantité suffisante pour prêter au sol une condition physique parfaite, j'oserais dire que vous auriez un terrain trop riche, un sol qui de plus serait lavé et perdrait promptement sa fertilité par suite d'un drainage excessif. Vous n'obtiendriez pas cet état de labour qui serait propre à toute espèce de culture, au plus bas prix, par l'application du fumier de ferme seul. Un sol sablonneux ou graveleux de ce genre exigerait également des engrais minéraux, que ne pourront aucunement remplacer ni les terres noires ni le fumier de ferme. Il serait profitable d'y ajouter de la marne et des cendres de bois.

*Par M. McMillan :*

Q. Vous nous avez parlé d'un autre mode de défrichement, quel mode de défrichement recommandez-vous?—R. Je n'ai aucun mode de défrichement à recommander. Je n'insiste que sur la nécessité d'apporter le plus grand soin aux opérations du *brûlage*. C'est avant tout l'envahissement du feu qu'il faut prévenir. Je sais que dans bien des cas il y a eu des négligences regrettables sur ce point. Le sol restant avec ses parties constituantes minérales seules (l'acide phosphorique et la potasse), n'a presque plus de valeur. C'est l'azote qui se trouve détruit par le feu, et la présence de l'azote est absolument indispensable pour n'importe quelle culture.

*Par M. Ferguson (Renfrew):*

Q. Les cendres de houille possèdent-elles certaines qualités fertilisantes?—R. Non; du moins si elles ne possèdent elles sont virtuellement insignifiantes. Toutefois, elles facilitent le labour dans les terrains argileux.

*Par M. McGregor :*

Q. Des cendres lessivées ont-elles quelque valeur?—R. Cela dépend dans quelle mesure elles ont été lessivées. Si elles ont été lessivées à forfait elles n'ont de valeur

que pour la chaux qu'elles contiennent et environ 1 pour cent de potasse, outre quelque peu d'acide phosphorique.

*Par M. McDonald :*

Q. Je suppose que les cendres ont la même vertu que les autres cendres ?—R. Non ; pas généralement. Les cendres des diverses essences varient dans leur composition. On dit que les cendres de pin contiennent moins de potasse que celles de certains autres arbres.

Q. Produisent-elles à peu près le même effet ?—R. Non ; à moins qu'elles ne contiennent une égale quantité de potasse. Les cendres analysées provenaient d'une grande variété d'essences—érable, bouleau, etc.,—des bois francs, je crois.

Q. Le degré de chaleur auquel est soumis le bois consommé influe-t-il beaucoup sur la quantité de la matière fertilisante retenue ?—R. Vous voulez parler de la volatilisation. Je crois que vous pouvez volatiliser cette matière, mais je doute fort que vous puissiez arriver à ce résultat dans les fournaies ordinaires où vous recueillez les cendres.

Q. Mais dans une fournaie quelconque ?—R. Oh ; oui, cela est possible. J'ai une fournaie, au laboratoire, qui pourrait volatiliser les cendres jusqu'à un certain point.

Q. Je connais la question du bran de scie et des cendres. Nous avons employé le bran de scie comme litière et nous l'avons ensuite appliqué comme engrais. Nous avons constaté que cette litière appliquée comme engrais détruisait complètement la végétation ?—R. Je ne sais à quoi attribuer cela. Le bran de scie peut en être cause, ou bien était-il trop riche peut-être en matière fertilisante. La décomposition ne se fait que lentement, et si vous appliquez une couche trop épaisse de sciure de bois, vous étouffez nécessairement la végétation.

Q. Je sais que le degré de chaleur est excessivement élevé dans nos fournaies, et toutefois nos cendres de pin sont estimées comme étant très fertilisantes ?—R. Je n'en doute pas. Je voulais dire que nous manquons de données en ce qui concerne la composition des cendres provenant des différentes essences. J'espère pouvoir bientôt analyser les cendres de nos bois canadiens, et constater aussi la valeur relative des cendres des différentes essences du pays. Mon but principal, en soulevant cette question est, que par la publication de ces témoignages le cultivateur et l'horticulteur canadien pourront être induits à s'enquérir de la valeur des cendres de bois produites dans le pays comme matière fertilisante. Il est étrange de voir que les cendres de nos bois canadiens obtiennent dans les États de l'Est trois fois le prix du marché canadien. Rares sont les demandes ici, pendant que les cultivateurs du Massachusett les recherchent avec avidité.

*Par M. Trow :*

Q. Vous avez eu des envois d'échantillons du sol de diverses parties du Canada ?—R. Oui ; nous avons en vue de constater la qualité et la valeur du sol dans les districts d'où ils ont été envoyés.

Q. Les expéditeurs vous ont-ils donné une description des échantillons transmis ?—R. Oui ; nous avons eu le soin de recueillir des renseignements précis. Nous avons eu des échantillons de surface et de sous-sol. Nous avons été renseignés sur la nature des bois que produit ce sol et tous les autres détails concernant le sol ont été reçus. Avant toute analyse, nous nous assurons autant que faire se peut que les échantillons sont authentiques.

Q. Autrement vous n'auriez pas de criterium, vu que dans le Muskoka vous auriez dans les vallées l'alluvion charriée depuis des siècles par le lavage des terres fertiles des montagnes. Certaines parties de ces terres peuvent être absolument différentes du sol environnant.—R. Des détails circonstanciés sur la nature et l'histoire de chacun des échantillons analysés sont publiés en même temps que l'analyse

*Par M. McMillan :*

Q. Vous nous avez dit que le sol de la province de Québec ne contenait qu'une faible quantité d'azote et que toute fois il paraissait fertile. Je suppose que cette différence vient de ce que l'azote était à l'état soluble ?—R. Je ne parlais que des terres

blanches du lac Témiscamingue. Je n'ai aucun doute qu'il se trouve dans Québec des terrains tout aussi riches en azote que les terres du Nord-Ouest, mais je voulais faire observer que l'échantillon de ce district particulier qui a été analysé—et j'ai eu soin de nommer le district—n'égalait pas, sous ce rapport, les terres qui avaient été envoyées du Nord-Ouest. Les terres reçues du Nord-Ouest étaient particulièrement riches en azote. C'est un de leurs caractères spécialement remarquable.

Q. Pouvez-vous nous dire la quantité de matière nutritive des plantes que peut fournir chaque échantillon de terre, ou pouvez-vous seulement dire la quantité qui s'y trouve et dont une partie peut-être est improductive?—R. Je vais expliquer cela au meilleur de ma connaissance. L'analyse chimique nous fait connaître la quantité totale de matière nutritive contenue dans le sol mais elles ne font pas connaître la quantité dont on peut tirer immédiatement parti pour la culture. Nous pouvons savoir par l'analyse quelles sont les matières prédominantes, quelles sont celles qui font défaut dans un terrain. Nous pouvons dire la quantité d'azote qu'il contient en entier, mais quant à l'espace de temps qu'il faudra pour l'utiliser nous ne pouvons rien en dire. On peut en dire autant de tout autre élément qui constitue la nourriture des plantes. S'il ne s'y trouve pas nous ne pouvons l'utiliser, mais s'il est présent nous pouvons en tirer parti. Les pluies et l'atmosphère travaillent constamment dans ce but utile, mais leurs travail peut être hâté par des moyens artificiels.

#### *Plantes fourragères.*

Je passe maintenant à la troisième division, savoir, les plantes fourragères. L'ouvrage principal qui a été fait dans cette division est limité à l'analyse des graminées. A la ferme expérimentale, sous la direction de M. Fletcher, on cultive un grand nombre de graminées. L'année dernière j'ai analysé 52 échantillons de ces graminées indigènes. Un bon nombre de ces variétés ont été prises à deux phases diverses de leur croissance, dans le but de s'assurer de l'époque propice pour les récolter et les conserver comme fourrage. Les résultats de l'analyse démontrent en même temps leur valeur nutritive. Ce travail a été mis en tableaux, mais il n'a pas été publié, parce qu'il m'en reste encore une quarantaine à analyser, qui ont été préparés dans certaines conditions et qui attendent les derniers traitements. Pour compléter ce travail nous avons également choisi des graminées sur nos fermes expérimentales de Brandon et de Indian-Head, respectivement, dont l'analyse nous permettra de constater, nous l'espérons, s'il existe une différence dans la composition des graminées cultivées sur ces deux fermes, causée soit par la nature du sol soit par l'influence climatologique—c'est-à-dire si elles ont une plus ou moins grande valeur comme fourrage. Nous avons entrepris cette série d'expériences parce que nous avons observé que les bestiaux engraisent plus vite dans les plaines qu'ici, et cela peut être dû à une valeur nutritive plus grande des graminées.

#### *Changements chimiques des graminées aux diverses phases de leur croissance.*

Il est un point qui a été élucidé, en rapport avec ces graminées, c'est le temps propice pour les récolter. Comme je l'ai dit, nous avons complété 52 analyses, et un bon nombre de ces analyses font voir la composition de ces mêmes graminées à différentes phases de leur croissance. Nous avons constaté qu'à maturité complète ces plantes perdent une grande quantité d'albumine. L'albumine est cette partie des plantes fourragères qui constitue leur principale valeur nutritive, la partie charnue. Passé l'époque de la floraison, ces graminées perdent de leur albumine, et en conséquence elles diminuent de valeur comme nourriture. En même temps une grande quantité des fibres de la plante se lignifie et devient indigeste, et, en conséquence, comme résultat des analyses je dirai clairement qu'il est opportun de récolter les graminées—pas toutes les graminées peut-être, mais la majorité d'entre elles—pendant qu'elles sont en fleur ou avant que la graine soit parfaitement formée. J'ai apporté un tableau de ces analyses, et j'en produirai un ou deux extraits à l'appui de ce que j'ai dit.

Le comité comprend que l'albumine est l'élément constitutif le plus précieux de la nourriture; viennent ensuite les matières grasses; puis à leur rang les carbohydrates, et en dernier lieu ou d'une valeur moindre, la fibre. Mais si nous prenons le

mil lorsque pointe l'épi nous constatons qu'il contient 17 pour cent d'albumine, mais après que la graine a mûri il n'en contient plus que 8 pour cent. Nous avons dans ce cas une grande déperdition d'albumine. Dans les graminées de juin l'albumine est de 18 pour cent, à l'époque de la floraison, mais elles ont déchu jusqu'à 10 pour cent quand la graine est à maturité.

*Par M. Fairbairn :*

Q. Pourriez-vous nous parler du trèfle rouge?—R. Mon tableau ne comprend que les graminées. Je n'ai encore analysé aucune espèce de trèfle.

*Par M. Trow :*

Q. Que devient l'albumine ainsi disparue?—R. Elle est perdue dans une grande proportion. Il y a migration au fur et à mesure que mûrit la plante, des matières albumineuses dans la tige et des feuilles dans la graine, et ensuite, si la graine mûrit et tombe vous avez perdu une grande partie des éléments nutritifs que contenait la plante.

*Par M. O'Brien :*

Q. Avez-vous vu des essais de graminées brunes?—Il s'agissait de démontrer que le foin valait mieux avec sa graine, une fois mûre qu'il ne valait avant.—R. Si la graine est laissée dans l'épi?

Q. Oui.—R. Je ne sache pas que vous puissiez le conserver avec toutes ses graines. Des essais attentifs ont été fait à ce sujet. Nous avons tenté nous-mêmes des essais dans ce sens, et nous avons constaté qu'une grande quantité d'albumine a été perdue par le fait que les graminées sont arrivées à maturité.

*Par M. Trow :*

Q. Conseilleriez-vous de récolter le mil à la première efflorescence?—R. Le bon temps serait le temps de la floraison. Le développement des diverses plantes est variable, toutefois il est absolument constaté que lorsque la graine est formée et au fur et à mesure qu'elle mûrit il y a une diminution sur la quantité totale de l'albumine contenue dans la plante.

*Par M. Rowand :*

Q. Le mil fleurit-il plus d'une fois?—R. Je ne saurais répondre à cela d'une manière positive, mais je ne crois pas qu'il fleurisse plus d'une fois. Voulez-vous dire sur la même tige?

Q. Oui; lorsqu'il est en première efflorescence?—R. Je crois que M. Craig est mieux renseigné que moi sur ce point.

M. CRAIG.—Je crois qu'il existe ce que les cultivateurs appellent généralement la seconde floraison du mil. M. Fletcher et moi avons examiné plusieurs épis, à la saison dernière. D'abord, une couleur rose apparaît, et ensuite, après la dispersion du pollen l'épi revêt une couleur plus claire, qu'on appelle la seconde fleur. Sans en avoir fait un examen très attentif, je crois que c'est ce qui a donné lieu à l'impression que le mil fleurit deux fois.

M. Trow.—Il y a certainement un changement dans la floraison, dans l'espace de quelques jours.

M. CRAIG.—Sur un pied de fleurs il est des fleurs qui s'épanouiront à diverses périodes. Dans un épi de mil ce sont les fleurs de tête qui s'épanouissent les dernières, et les autres au-dessous peuvent avoir sur elles une avance de un ou deux jours.

*Par M. Gordon :*

Q. Avez-vous fait des essais concernant l'herbe à grappes (bunch grass) de la Colombie-Anglaise?—R. Pas encore. Il existe tant de ces graminées dites "à grappes" que je ne sais laquelle vous voulez mentionner. Est-elle particulière à la Colombie-Anglaise?

Q. Oui. Je n'ai encore analysé aucune graminée de la Colombie-Anglaise.

*Du maïs, de ses parties constituantes à diverses phases de sa croissance.*

Je passe maintenant à la question suivante, à la question du maïs. Les résultats des expériences faites dans nos laboratoires sur le maïs cultivé sur notre ferme

figurent en tableau dans le bulletin n° 12. Vous savez que le maïs est devenu la plante fourragère par excellence, au Canada, surtout depuis l'introduction du silo. Pour premier résultat de nos opérations nous avons constaté que, au fur et à mesure qu'elle mûrissait, la plante contenait une plus grande quantité de matière sèche. La proportion de l'eau contenue dans le maïs, et qui n'a aucune valeur, est de 75 à 80 pour cent. La valeur du maïs comme fourrage consiste principalement dans la quantité de matière organique qu'il contient, et ensuite dans la composition de cette matière sèche—en d'autres termes, dans la proportion de l'albumine, des matières grasses, et des carbo-hydrates comme parties constituantes. Les plantes que nous avons analysées étaient de diverses variétés et ont été récoltées à deux phases de leur croissance. Nous avons constaté qu'il est plus avantageux de laisser mûrir le maïs, c'est-à-dire de le laisser arriver à la période lustrée, avant de le couper pour le silo, que de le couper à une époque antérieure. C'est là le principal résultat que nous avons obtenu de nos essais et de nos analyses, et nous avons abondance de données à l'appui. Nous continuons cette série d'essais cette année, et concurrentement avec le directeur de la laiterie, nous faisons des essais sur quatre variétés—*Longfellow*, *Pierce's Prolific*, *Red Cob ensilage* et *Thoroughbred White Flint*. Ces essais consistent à semer le maïs en rangs de trois pieds de distance. Nous prendrons cent pieds de deux rangs à cinq phases de croissance, dans une partie d'un champ représentant, autant que possible, une moyenne raisonnable de l'ensemble. Le poids sera enregistré et la composition constatée. Par ce moyen nous pourrions connaître la valeur de la récolte du maïs, aux différentes phases de sa croissance, dans ces variétés, et démontrer le gain ou l'augmentation en poids, par acre, aux diverses périodes. Naturellement, ceci sera d'un très grand avantage pour ceux qui cultivent le maïs pour en faire du fourrage, vu qu'ils pourront par là distinguer les meilleures variétés—les variétés qui donnent le meilleur rendement à l'acre—et savoir en même temps, l'époque à laquelle la plante contient le plus de matière sèche.

*Par le Dr Roome :*

Q. L'influence climatologique peut-elle avoir un certain effet sur les qualités nutritives de cette plante?—R. Les analyses de l'année dernière démontrent que la variation dans la composition des diverses variétés est très légère. C'est principalement dans le poids ou le rendement par acre, et dans la quantité de matière sèche que se trouve la différence. Nous nous efforçons de constater la variété de maïs d'ensilage qui produira la plus grande quantité de matière solide, le plus fort rendement par acre, et de connaître le meilleur mode de culture qui convient à cette plante.

*Par M. Trow :*

Q. Sans égard à ses propriétés nutritives?—R. Oui ; vu que, comme je l'ai dit, la composition de ces maïs est de bien près identique, et, en conséquence, il est avantageux de cultiver une variété de maïs qui viendra à maturité et donnera un bon rendement à l'acre.

Poursuivant les analyses de variétés de maïs comme plante fourragère, nous avons aussi analysé l'ensilage qui en provenait et, comme résultat de nos travaux de l'an dernier, je puis dire que, entre l'ensilage et le maïs qui l'a produit, les données chimiques n'indiquent que peu de différence pour la valeur nutritive. Notre dernier rapport annuel contient aussi des rapports d'analyses de tourteaux de graine de lin et de graine de coton employés sur la ferme et ceux qui engraisent des bestiaux les liront avec avantage.

*Betterave à sucre cultivée au Canada—Analyse.*

Je parlerai brièvement des betteraves à sucre, dont une quantité considérable a été produite et examinée dans le cours de deux années dernières. La plupart des betteraves à sucre examinées au laboratoire proviennent de graine importée d'Allemagne par M. Wilfred Skaife, de Montréal, à ses propres frais. La graine a été distribuée aux cultivateurs d'Ontario, par M. R. H. Lauder, de Toronto, qui a recueilli les racines et les a envoyées pour analyse à notre laboratoire. Nous avons reçu très peu d'échantillons durant la première année, mais il y a deux ans, nous avons

analysé 25 échantillons, et la moyenne de la quantité de sucre contenue dans le jus a été de  $14\frac{1}{2}$  pour 100. L'année dernière, 1890, il nous a été envoyé 68 échantillons, choisis de la même manière par M. Lauder, parmi les produits de la graine fournie par M. Skaife. Les résultats ont été moins bons, la moyenne de la matière saccharine contenue dans le jus étant de  $12\frac{1}{2}$  pour 100. Je ne sais pas si cette diminution de matière saccharine était due à la température, à la préparation défectueuse du terrain ou à la semence. Cette année, nous continuerons les travaux et étudierons encore la culture et les propriétés saccharines des betteraves cultivées sur la ferme expérimentale et ailleurs. Il est on ne peut plus essentiel que les betteraves soient parfaitement cultivées durant la première période de croissance et que la racine soit couverte au fur et à mesure qu'elle grossit. On cultive en France des betteraves à sucre qui contiennent une très forte proportion de matière saccharine. Les Vilmorins, de Paris, ont produit des variétés de betteraves à sucre contenant plus de 20 pour 100 de sucre et il est possible, je crois, de produire, dans plusieurs parties de ce pays, des betteraves contenant 17 pour 100 de sucre. Nous avons analysé un certain nombre d'échantillons contenant plus que cette proportion. Je n'hésite pas à dire que dans plusieurs parties de la confédération, l'on peut produire des betteraves à sucre contenant assez de sucre pour en rendre l'extraction lucrative.

Q. Au prix actuel du sucre?—R. Je ne parle pas du prix du sucre sur le marché, ni du prix de la main-d'œuvre nécessaire pour la culture de la betterave; mais je dis que, dans mon opinion, l'on peut produire des betteraves contenant assez de sucre pour en rendre l'extraction lucrative, pourvu que les autres facteurs soient favorables.

*Par M. Bain :*

Q. Combien rapportent les qualités inférieures, au-dessous de 12 par 100?—R. Ces qualités étaient très peu nombreuses. J'ai constaté que 60 pour 100 des échantillons avaient produit plus de 12 pour 100 de sucre et que 38 pour 100 des échantillons avaient produit plus de 13 pour 100.

*Par M. Bain :*

Q. Où se trouvaient les qualités inférieures qui ont été cultivées?—R. Très peu ont rapporté moins de 12 pour 100. Il me faudrait consulter mon rapport de 1890 pour m'assurer exactement des localités où elles ont été cultivées.

*Par M. McMillan :*

Q. Au sujet de la conservation, avez-vous constaté si celles qui étaient les plus riches en matière saccharine étaient les mieux cultivées?—R. Oui; autant que j'ai pu le faire avec les détails à ma disposition. La production du sucre de betterave dépend beaucoup de la manière dont la betterave est cultivée et de la qualité et de la variété de la semence. Et puis, le sol est un facteur important dans le succès de la culture de la betterave à sucre. Vous ne sauriez récolter de bonnes racines contenant une qualité convenable de sucre et un coefficient supérieur de pureté sans avoir l'espèce convenable de sol, c'est-à-dire, un sol *ad hoc*, dans un bon état de préparation. Par "coefficient de pureté," je veux dire la proportion de sucre dans la totalité de la matière du jus susceptible de se solidifier. L'extraction avantageuse du sucre ne dépend pas entièrement de la proportion réelle de sucre. Pare exemple, prenons deux échantillons, l'un contenant 12 pour 100, et l'autre, 14 pour 100. Il pourrait être plus coûteux d'extraire le sucre du dernier échantillon, que de l'extraire du premier, vu que la racine possède un coefficient de pureté inférieur à celui de la betterave contenant 12 pour cent de sucre. Si les racines ne sont pas convenablement cultivées, certaines substances albuminoïdes se développent dans la betterave, ce qui rend difficile, pour les fabricants de sucre, la séparation du sucre du jus. Il importe donc que ceux qui veulent se livrer à la culture de la betterave à sucre apprennent d'abord à bien connaître les méthodes convenables de culture, les terrains les plus convenables et les meilleures variétés à cultiver. En agissant ainsi, l'on peut arriver à un grand succès. Dans plusieurs cas, le traitement de la betterave à sucre comme toute autre racine ordinaire a amené l'insuccès. Vu que mon temps est à la veille d'expirer, je ne puis pas approfondir davantage cette question, mais, dans mon rapport annuel de

l'année dernière, vous trouveriez, sous une forme condensée, les avis nécessaires pour cultiver avec succès la betterave à sucre.

*Par M. Trow :*

Q. Avez-vous pris quelques renseignements au sujet du coût des machines employées pour le raffinage qu'il est nécessaire de faire? On me dit que ces machines sont très coûteuses, qu'elles coûtent des milliers de dollars?—R. Oui, elles sont très coûteuses; mais cette étude ne fait pas partie de mes fonctions. Je crois qu'il serait opportun que le gouvernement examinât sérieusement l'opportunité de nommer une commission qui pourrait étudier toute la question de la culture des betteraves et de la production du sucre. La commission devrait se composer d'hommes pratiques et d'experts qui étudieraient la question à un point de vue pratique et financier, et de quelques savants qui étudieraient la partie de la question qui se rapporte à la chimie. Pour tirer les déductions convenables, il est nécessaire de connaître exactement tous les facteurs de la production et il n'est pas toujours possible de les obtenir de la plupart des cultivateurs. En faisant un choix judicieux de la graine et du sol, en faisant une application exacte des fertilisants appropriés, en faisant une culture soignée et en récoltant les racines avec attention, et en faisant l'analyse des produits, l'on pourrait obtenir des données sur l'opportunité de l'établissement de cette industrie en Canada. Le coût de la main-d'œuvre et le prix du sucre constitueront indubitablement des considérations sérieuses dans l'étude de cette question. Une matière importante dans la culture de la betterave, et dont j'ai oublié de parler, c'est que les betteraves soient cultivées si près les unes des autres dans les rangs, que le poids n'en excède pas une livre à deux livres et que les rangs soient à 18 pouces de distance les uns des autres. L'on obtient ainsi un jus plus riche et la petite dimension des racines est compensée par la plus grande quantité récoltée dans un acre.

Q. La betterave la plus riche a la forme d'une carotte?—R. Oui; mais vous constaterez que la forme diffère quelque peu, selon la variété, et il y a un grand nombre de variétés. Toute la question est très importante et l'on n'a encore rien fait pour la résoudre scientifiquement et systématiquement. Je n'ai pas touché à ce que je puis appeler les avantages secondaires de la culture de la betterave à sucre, comprenant l'amélioration du sol et la valeur de la pulpe provenant de l'usine comme nourriture pour les vaches à lait. On trouvera que l'on parle de ces questions dans le rapport que j'ai déjà cité.

*Vaches à lait—qualité du lait provenant de différentes races.*

Relativement au lait, dans le rapport de 1890, l'on trouvera la composition du lait des différentes races élevées sur la ferme expérimentale centrale: les Shorthorns, les Jerseys, les Holsteins, les Ayrshires, les Polled Angus et les Métis. Nous avons fait ce travail, afin d'obtenir, si possible, une qualité type pour le lait des différentes races pour étude ultérieure. Nous avons constaté, comme résultat, qu'il y a beaucoup de variation dans la qualité du lait entre les individus de chaque race. Bien que les Jerseys tiennent le haut de la liste comme donnant en moyenne le lait le plus riche, cependant, nous avons trouvé des vaches d'autres races donnant un lait d'une qualité supérieure à la qualité du lait provenant des vaches de cette race laitière si renommée. Des vaches de la même race varient considérablement en ce qui a trait à la richesse de leur lait; et, à de courts intervalles, nous constatons que la qualité du lait de la même vache varie.

*Par M. Davin :*

Q. La qualité du lait de la même vache?—R. Oui. Ce que je veux dire, c'est ceci: j'ai constaté très souvent une plus grande différence entre deux individus de la même race qu'entre des individus de deux races différentes. Les races ont leurs traits caractéristiques particuliers; cependant, il y a chez quelques vaches des traits caractéristiques individuels qui sont assez prononcés pour exercer sur elles une grande influence.

*Par M. McMillan :*

Q. Avez-vous remarqué qu'avec le même traitement, la richesse du lait varie chez tout un troupeau, ou si la variation n'a lieu que chez des vaches en particulier?

—R. Je n'ai aucune donnée qui me permette de tirer des conclusions au sujet de cette question. Non-seulement la quantité, mais la qualité du lait dépend de l'alimentation, des traits caractéristiques individuels de la vache lorsqu'elle a vêlé, lorsqu'elle est pleine, et de son tempérament nerveux.

*Par le Dr. Ferguson (Leeds et Grenville) :*

Q. Quelle influence produit sur le lait la capacité digestive ?—R. La vache possédant la plus grande capacité digestive, donnera le plus de lait, si elle est d'une bonne race laitière.

*Par le Dr. Roome :*

Q. Mais cela n'augmente pas la qualité du lait ?—R. Non ; pas nécessairement.

*Par M. McMillan :*

Q. Croyez-vous que l'amélioration de la qualité de la nourriture ait un effet immédiat sur la qualité du lait—disons, en moins d'une semaine ou à peu près ?—R. Je le crois—en moins d'une semaine.

*Par le Dr. Roome :*

Q. Vous croyez qu'une vache maintenue en bon état donnera du lait de meilleure qualité qu'une vache qui n'est pas en bon état ?—R. Incontestablement.

*Méthodes employées pour faire l'épreuve de la qualité du lait.*

Je désire vous faire connaître d'autres travaux faits relativement à une méthode employée pour constater promptement la quantité de matière butyreuse contenue dans le lait. Comme la plupart d'entre vous le savent, messieurs, on achète le lait à la pesée dans les crémèries et les fabriques de fromage, ce qui n'est pas un critérium de sa valeur, vu que cela ne concerne pas la matière butyreuse qu'il contient. La valeur du lait dépend de la quantité de parties constituantes solides qu'il contient, et parmi ces parties se trouve surtout la matière butyreuse. Bien que nous puissions, avec beaucoup d'exactitude, déterminer la proportion de matière butyreuse dans le laboratoire, il a été difficile jusqu'aujourd'hui, pour les laitiers et les fabricants de fromage, de constater la richesse du lait. Le Dr Babcock, du Wisconsin, a inventé une méthode qui permet à tout homme intelligent, après une courte expérience, de constater promptement la valeur du lait en déterminant la proportion de matière butyreuse qu'il contient. Il sera possible à l'avenir, lorsque la méthode sera parfaitement connue, d'adopter un moyen par lequel l'on pourra acheter et vendre le lait d'après sa richesse en matière butyreuse et en parties constituantes solides. D'après cette méthode, un individu apportant à une fabrique du lait contenant 5 pour 100 de matière butyreuse, obtiendra plus par livre que celui qui apporterait du lait contenant 2½ pour cent. A l'heure qu'il est, on emploie le lactomètre et d'autres instruments semblables ; ils servent à démontrer si le lait a été évidemment frelaté, ou non, mais les résultats trompent souvent et, en règle générale, ils sont peu satisfaisants pour l'acheteur et pour le vendeur. Les variations dans les qualités de lait véritable ne sont pas indiquées par ces instruments. Quand la méthode Babcock a été introduite par tout le pays—le commissaire de l'industrie laitière en a fourni à ses instituteurs qui en expliquent l'usage et la valeur—et quand l'épreuve que l'on en a fait aura donné la confiance au peuple—ce qui, je crois, ne tardera pas—l'on aura une bien meilleure méthode d'achat et de vente du lait que celle qui existe aujourd'hui. Si, en vertu du mode actuel, la fraude n'est pas encouragée, en tout cas, elle n'est pas toujours découverte et celui qui garde de pauvres vaches et ne les nourrit pas bien, obtient le même prix pour son lait que celui qui garde de bonnes vaches, les nourrit bien et fournit un lait riche aux crémèries et aux fabriques de fromage. Avec le Babcock, l'on obtient des résultats auxquels on peut se fier. Nos expériences de laboratoire publiées dans le bulletin n° 4, séries relatives à l'industrie laitière, démontrent que les résultats du Babcock sont de moins de ¼ de 1 pour 100 de la vérité, de sorte que l'on peut regarder cette méthode comme méritant la confiance et comme exacte. L'adoption de cette méthode encouragera les cultivateurs à garder de meilleures vaches et à les nourrir mieux et les gens n'auront aucun intérêt à mêler de l'eau à leur lait, car cela signifierait simplement qu'ils

portent de l'eau à la fabrique à ses dépens. Si l'on constate que le lait contient 2 pour 100 de matière butyreuse, le cultivateur recevra en proportion de cette quantité de matière butyreuse; s'il donne une plus forte proportion de cette partie constituante, il recevra en conséquence.

*Par M. O'Brien :*

Q. Le professeur Robertson nous a dit tout à fait le contraire de ce que vous nous avez dit au sujet des qualités des aliments. Il nous a dit que la qualité des aliments n'affectait pas du tout la qualité du lait, tant que la constitution de la vache n'a pas été complètement changée?—R. Je suis peiné de n'avoir pas entendu le professeur Robertson; je regretterais de contredire une aussi grande autorité. A-t-il mentionné un délai quelconque ?

Q. Pas moins d'un an?—R. Les données que je possède ne conduisent pas à cette conclusion. Cependant, je ne veux pas me donner comme une autorité sur cette question, surtout contre le professeur Robertson,—de plus, j'aimerais beaucoup voir ce qu'il a dit, avant de critiquer son témoignage. Je vous conseille d'accepter ce qu'il dit, mais je suis d'une opinion différente.

*Par M. McMillan :*

Q. Je partage votre opinion, M. Shutt, mais je crois que c'est une question au sujet de laquelle vous pouvez faire des expériences très intéressantes à la ferme centrale?—R. Je me base surtout sur les autorités allemandes. J'ai dit que nos propres expériences ne nous permettaient pas de tirer des conclusions. J'ai parlé d'après de très bonnes autorités, mais les faits n'ont pas été obtenus sur notre propre ferme. Personnellement, j'ai été de cette opinion. Je crois que la qualité du lait de plusieurs vaches peut devenir, en beaucoup moins de temps qu'une semaine, sensiblement plus riche par l'amélioration des aliments; mais afin d'être sûr, je mets la chose à une semaine.

J'attirerai maintenant l'attention du comité sur un autre genre de travail qui offre un intérêt considérable.

#### *Remèdes préventifs contre la rouille des blés.*

Comme remède préventif contre la rouille, dans le Nord-Ouest, on recommande une solution de sulfate de cuivre ou vitriol; cette solution est fortement recommandée pour le traitement du blé de semence. On l'emploie dans le but de tuer les germes de la rouille ou gale de blés. Il y a deux ans, nous avons reçu de Winnipeg un échantillon de vitriol qui contenait du sulfate de fer ainsi que du sulfate de cuivre, avec prière de l'analyser. Il était vendu sous le nom de "vitriol agricole." Le prix en était moins élevé que celui du pur sulfate de cuivre et l'on croyait que s'il était aussi efficace pour le traitement de la rouille que le sulfate de cuivre, son adoption et son emploi seraient un grand bienfait pour le cultivateur. J'ai d'abord fait des expériences à la ferme, ici, pour constater les effets que les solutions de sulfate de fer et de sulfate de cuivre avaient sur la faculté germinative de la graine.

Poursuivant ces expériences j'ai constaté que bien que dans certaines conditions, le sulfate de fer produisit très peu d'effet sur le germe de la graine, le sulfate de cuivre, dans certaines conditions, produisait un effet nuisible. J'ai répété cette expérience une fois ou deux, afin de m'assurer parfaitement du résultat. J'ai cru qu'il serait bon de poursuivre les expériences, afin de constater si le sulfate de fer était aussi efficace que le sulfate de cuivre pour la destruction de la rouille, car, s'il en était ainsi, il y aurait moins de pertes dans la vitalité du blé ainsi traité que dans celui que l'on traiterait de la manière ordinaire. Cette espèce de rouille se développe rarement, ici; ainsi, je continue ces expériences cette année à Brandon et à Indian-Head où, naturellement, la rouille exerce souvent ses ravages. Je fais des expériences sur la graine traitée avec du sulfate de fer, sur la graine traitée avec du sulfate de cuivre et sur la graine traitée avec un mélange des deux, en les comparant avec les mêmes variétés semées sans traitement; par ces expériences, nous constaterons dans quelle mesure on a diminué la rouille par les diverses espèces de traitement. Dans mon opinion, c'est, pour le Nord-Ouest, un problème important à la solution duquel on peut très bien consacrer quelque temps.

*Différentes solutions et leurs propriétés.**Par M. Watson :*

Q. Quelle quantité emploieriez-vous, par boisseau?—R. La solution que nous avons faite avait la force d'une livre par 8 gallons. J'ai fait tremper la graine pendant 46 heures dans cette solution et puis, j'en ai constaté la force.

Dans le cas de l'emploi du sulfate de cuivre, j'ai constaté que sa vitalité avait été considérablement diminuée. Dans le cas du vitriol bleu pour les fins agricoles les chiffres se balançaient. Par exemple, la proportion de vitalité dans le grain de semence non traité était de 97·5, et dans le grain traité au moyen du vitriol bleu était de 64. La proportion de vitalité dans le grain traité au sulfate de cuivre seul était de 40. J'ai cru que ce traitement était trop puissant, et j'ai voulu savoir quel serait l'effet sur le germe du blé de l'arrosage simple du grain de semence, au moyen de cette solution. J'ai constaté qu'en employant une solution de sulfate de fer la vitalité n'était pas affectée du tout. Dans l'emploi du vitriol bleu, j'ai constaté que la proportion était de 79·5, et de 72·5 en employant le sulfate de cuivre; ce sont les résultats que nous avons obtenus l'année dernière. On continue les expériences cette année. Vu qu'il n'y a pas eu de rouille ici dans les champs, l'année dernière, je ne peux pas dire quelle est la valeur de ces solutions pour sa destruction—c'est-à-dire, je ne peux pas donner d'opinion concernant l'efficacité relative du sulfate de fer et du sulfate de cuivre employés pour cette fin.

*Par M. Trow :*

Q. Quel effet auraient sur la rouille les cendres sèches saupoudrées sur le grain dans la grange?—R. On a recommandé ce moyen, mais je n'ai pas de données à ce sujet. Le sulfate de cuivre est un remède très ancien et qui mérite la confiance. Ce que nous voulions savoir c'était si le sulfate de fer, qui est un article à meilleur marché, serait aussi bon ou meilleur. Mes expériences ont fait constater le fait que le sulfate de cuivre est nuisible au germe du blé, si on le laisse en contact avec le grain, et conséquemment, si le sulfate de fer est aussi efficace, il vaudrait mieux l'employer.

*Par M. McMillan :*

Q. Avez-vous essayé l'effet de la saumure?—R. On a essayé la saumure sur la ferme, mais je n'ai pas de données avec moi. On a aussi essayé l'eau bouillante, en laissant le grain en contact avec l'eau à différents degrés de température pendant un temps plus ou moins long; mais je n'ai pas les données avec moi.

*Par M. Roome :*

Q. Avez-vous essayé le sulfate de soude?—R. Non, je ne l'ai pas essayé. Il pourrait avoir un effet nuisible sur la vitalité du blé, ou il pourrait ne pas en avoir.

Q. Il a été efficace sur des hommes, et il pourrait l'être sur des substances végétales. Quelle serait la différence quant au coût? Comment agit le soufre qui s'y trouve?—R. Je ne sais pas quelle serait la différence dans le coût, et je ne sais pas comment le soufre devient un agent actif dans ces mélanges. C'est une chose difficile à dire. Dans le sulfate de cuivre ce n'est pas le soufre qui agit, c'est tout le mélange. Le sulfate de soude est un germinicide, et il pourrait, en conséquence être utilement employé pour détruire la rouille.

Q. Mais il semblerait que tous ces mélanges de soufre agissent de la même manière?—R. Oui, et c'est pour cette raison que le résidu d'usine à gaz pourrait être un remède efficace.

*Miel—Rayon artificiel.*

Pour continuer, je parlerai de ce que l'on a fait relativement au "rayon artificiel." Il y a un an, au mois de juin dernier, nous avons reçu des MM. Jones, de Beeton, une lettre accompagnée d'échantillons qui, dans leur opinion, avaient été adultérés, bien qu'ils fussent vendus pour de la pure cire d'abeilles. La paraffine est non-seulement meilleur marché que la cire d'abeilles, mais sous l'influence de la chaleur de l'été, elle fond très facilement. On a constaté que ce "rayon artificiel" dispersait entièrement les essaims durant l'été, causant souvent une perte considérable d'abeilles et de miel. Par le travail que nous avons fait dans le laboratoire, nous avons exposé

la fraude. En analysant un échantillon, nous avons trouvé 60 pour 100 de paraffine, et dans d'autres, 40 et 30 pour 100. Les résultats que nous avons obtenus ont été publiés dans le *Bee Journal* et l'effet a été salubre. On n'a pas trouvé, depuis, au Canada, de rayon artificiel adultéré. Celui qui a vendu le rayon artificiel a dit qu'il l'avait acheté aux Etats-Unis. Plus tard, j'ai reçu une lettre du Dr Wiley, chef du bureau des chimistes à Washington, lequel disait qu'il préparait un bulletin sur les rayons artificiels. Il disait qu'il avait vu mon rapport, mais que, dans toutes ses recherches, il n'avait pas constaté un seul cas d'adultération. J'ai cité ce travail que nous avons fait comme étant d'un intérêt considérable et d'une grande valeur pour l'industrie de la production du miel.

#### *Eau de puits.*

J'ai parlé un peu brièvement de la question de l'eau de puits, lorsque j'ai eu l'honneur dernièrement, d'adresser la parole au comité. Nous avons offert de faire gratuitement des analyses de l'eau de puits pour les cultivateurs, s'ils payaient d'avance les frais de transport, et de leur faire rapport sur la pureté des échantillons qu'ils nous fournissaient. Bien que nous ayons fait cela jusqu'ici, il viendra incontestablement un temps où, vu le travail considérable que nous avons à faire, nous ne pourrons plus faire gratuitement ce travail ; mais afin d'éveiller l'intérêt du cultivateur sur la nécessité qu'il y a, pour lui, d'avoir de l'eau pure pour lui-même et pour ses bestiaux, nous avons cru jusqu'ici qu'il était bon de le faire. L'importance d'une eau pure sur la ferme est très grande ; mais l'eau n'étant pas une chose marchande, il semble que l'on y ait porté très peu d'attention. Je vois que, dans plusieurs cas, l'on a creusé des puits au centre des cours de ferme et, il arrive qu'ils servent simplement de puisards pour recueillir les eaux corrompues du voisinage. Je ne sais pas si c'est parce qu'il n'y a que les malades qui s'adressent aux médecins, mais je puis vous assurer que je n'ai que la plus corrompue des eaux à analyser. Presque toutes les eaux que j'ai examinées sont imposables et il est dangereux d'en boire. Si l'eau que j'ai reçue pour analyse au laboratoire indique d'une façon quelconque la qualité de l'eau, que l'on consomme généralement, je puis dire qu'il est grandement temps que la plus grande partie de notre population cherche à s'approvisionner autrement. Le temps pendant lequel je devais vous adresser la parole, messieurs, est expiré. Je n'ai pas pu traiter autant de sujets relevant de mon département que je l'aurais voulu ; il m'a été impossible, aussi, d'entrer dans les détails, mais je serai heureux de répondre à toute question que l'on me posera relativement à quelque'une des parties des travaux que l'on peut me confier.

#### *Blé d'inde ameulonné comme substitut de l'ensilage.*

*Par M. Ferguson :*

Q. Il y a une question d'importance majeure pour les cultivateurs, surtout pour les petits cultivateurs. Quelle différence faites-vous entre l'alimentation avec du blé-d'inde en meules et l'alimentation avec du blé-d'inde conservé en silos ?—R. Nous n'avons aucune donnée à la ferme expérimentale, donnée reposant sur des expériences, qui me permette de répondre à cette question.

Q. Donnez-nous votre opinion ?—R. Il y a beaucoup de témoignages contradictoires sur la valeur du blé-d'inde employé comme fourrage et sur la valeur de l'ensilage. Il y a dans l'ensilage, dans une certaine mesure, perte de matière albuminoïde. Ces matières albuminoïdes constituent la partie la plus nutritive d'une plante fourragère, ainsi que vous vous le rappellerez. Ainsi, dans l'ensilage, l'amidon et autres carbo-hydrates ont une tendance à se convertir en composés organiques d'une valeur nutritive douteuse ; de sorte qu'il y a perte sous ces deux rapports. Mais d'un autre côté, par la fermentation qui a lieu dans le silo, le blé d'inde devient probablement plus digestible. Dans le cas de l'emploi du blé-d'inde comme fourrage vert, la fibre devient indigestible dans une grande mesure. Je suis moi-même en faveur d'un ensilage bien entretenu. Il constitue une nourriture succulente, qui plaît beaucoup aux bestiaux et, s'il est convenablement conservé, il est très digestible. Cela dépend beaucoup de la manière de le conserver. Je crois que l'ensilage de blé-

d'inde se détériore très-peu s'il est convenablement préparé et si le silo est hermétiquement fermé.

*Par M. Ferguson :*

Q. Croyez-vous que le blé-d'inde conservé en meules ne se déiore pas très-sensiblement?—Oui. Une partie en devient indigestible et la nourriture indigestible ne compte pour rien dans la nourriture des bestiaux.

*Chimie appliquée à la culture des arbres.*

*Par M. Fairbairn :*

Q. La question de la culture des arbres a-t-elle été portée à votre attention?—R. Oui ; et c'est une question que je crois importante. J'ai fait certains travaux relativement à l'application de la chimie à l'agriculture, surtout en ce qui concerne les fertilisants employés pour les vergers de pommiers. Lors de l'assemblée tenue à Ottawa, en février 1890, par l'association des producteurs de fruits de la confédération, j'ai lu un travail sur la composition des feuilles, travail qui était le résultat de recherches analytiques. J'ai pris les feuilles de cinq ou six variétés de pommiers, à différentes phases de leur croissance, et j'ai trouvé ce qu'elles tiraient du sol pour se nourrir et la quantité de ces éléments. Il importe que l'on sache quelle nourriture convient aux arbres et, par l'ensilage, nous constatons des faits qui nous aident beaucoup à atteindre cette fin. Le résultat de ce travail est donné en détail dans le rapport de 1890, et j'aimerais que ceux qui s'intéressent à la question consultassent ce rapport. On y fait voir clairement la quantité de matière organique minérale que les feuilles tirent du sol. Nous y voyons que les feuilles contiennent une grande quantité de potasse et, en conséquence, les cendres de bois constitueraient un fertilisant très avantageux à employer pour les vergers. Je me propose, lorsque le temps me le permettra, de faire une analyse complète des différentes parties des pommiers—les feuilles, le tronc et les fruits.

*Par M. Gordon :*

Q. Et les cendres de houille, ont-elles une valeur quelconque?—R. Non ; les cendres de houille sont excellentes pour améliorer le sol labouré, mais la quantité de leurs parties fertilisantes est si faible, que vous n'avez guère besoin d'en tenir compte.

*Par M. Fairbairn :*

Q. La culture des fruits dépend beaucoup de la nature du sol. Par exemple, il y a certains endroits où vous pouvez cultiver les pêches avec succès, et d'autres, où vous pouvez cultiver les poires. Il y a d'autres endroits où vous ne sauriez cultiver les poires. N'est-il pas possible de trouver le moyen de publier un bulletin enseignant aux cultivateurs la manière de cultiver les poires?—R. Il peut arriver que quelques-unes des maladies qui ont causé tant de dommages ailleurs se soient montrées dans les endroits dont vous parlez et qu'elles y exercent leurs ravages ; ou il pourrait se faire que le sol eût perdu dans une grande mesure les éléments de fertilité nécessaires aux arbres, lorsque les arbres ont été cultivés au même endroit pendant de longues années. On ne pourrait pas publier immédiatement de bulletins pour distribuer dans la confédération. Il nous faudrait quelques années pour faire les observations nécessaires.

*Par M. McMillan :*

Q. Relativement à ces plantes fourragères et à la présence de matières albuminoïdes dont vous avez déjà parlé, je suppose qu'il y a, dans la croissance de la plante, une période où elle est plus nutritive que dans d'autres. Plus les fibres de la plante sont durcies, plus la paille sera pauvre et plus le grain sera riche ; mais je suppose qu'il y a un temps propice pour retirer plus de principes nutritifs du grain?—R. La période pourrait varier pour différentes plantes, mais dans plusieurs cas, cette période arriverait juste avant que les fibres fussent parfaitement durcies.

Ayant lu la transcription précédente de mon témoignage, je la trouve exacte.

FRANK T. SHUTT,

*Chimiste des fermes expérimentales fédérales.*

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DU COMITÉ, 46.

VENDREDI, 21 août 1891.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en session.

M. SPROULE, président.

J. GORDON MOWAT, climatologiste, est appelé et examiné sur la climatologie du Canada dans ses rapports avec l'agriculture et l'horticulture. M. Mowat, s'adressant au comité, dit :

Je dois vous remercier de ce que vous me permettez, aujourd'hui, de donner mon opinion sur une question qui, je crois, est d'une très grande importance pour les expériences si habilement conduites dans toute la confédération par notre département d'agriculture et, aussi, pour les colons de nos nouvelles régions et pour les producteurs de fruits des anciennes provinces du Canada. La question que je désire traiter est l'application de la climatologie à l'agriculture. Il est particulièrement nécessaire de traiter cette question au Canada. Plusieurs des climats de l'ancien monde sont relativement bien connus et l'on y a presque atteint, pour la culture des fruits, les latitudes les plus froides que l'on puisse atteindre. Même dans les parties occidentales de la Sibérie, le climat est parfaitement connu et plusieurs de ses traits principaux sont officiellement consignés sur des cartes, mais sur ce continent, nous possédons réellement trop peu de connaissances au sujet de notre climat et de la mesure dans laquelle il affecte notre agriculture.

*Origine des arbres fruitiers actuellement cultivés au Canada.*

Nos arbres fruitiers nous viennent de l'ouest de l'Europe où, pendant un millier d'années, ils ont été habitués à des hivers doux et ils sont incapables de supporter le froid des parties nord et nord-est de ce continent, où prospéreraient les arbres fruitiers habitués aux hivers rigoureux du nord de l'Asie et de l'est de l'Europe. Nos pommiers sont plus délicats que les pommiers de la Russie Orientale. Notre principale vigne, qui produit avec plus d'abondance que la vigne de l'Europe occidentale, est une amélioration récente de notre vigne sauvage, le *vinus labrusca*. La vigne de l'Europe occidentale; le *vinus vinifera*, ne supporterait pas nos froids hivers; sous ce rapport, elle ne diffère pas de quelques-uns des autres arbres fruitiers provenant d'Europe. Si nous connaissions les divers climats de notre pays qui correspondent aux divers climats d'Europe et du nord de l'Asie, nous pourrions profiter des exemples que nous offrent toutes les parties tempérées de l'ancien monde, depuis le nord de la Chine, en allant vers l'ouest, et importer ici avec moins de perte ou d'efforts et avec de meilleurs résultats, des arbres nouveaux dont la culture serait avantageuse aux producteurs de fruits et aux cultivateurs qui habitent les parties les plus froides et les plus septentrionales de notre pays. Nous avons constaté, par exemple, que l'abricot de Russie est plus rustique que toute autre variété d'abricots que nous connaissions sur ce continent. On constate que les pommiers de la Russie orientale sont plus rustiques, et il peut arriver que dans la Sibérie orientale nous trouvions des variétés encore plus rustiques. Il serait bon que nous connaissions exactement le climat sous lequel réussissent des pommiers particuliers à la Russie, ou sous lequel ils atteignent leur limite septentrionale. Saint-Petersbourg ne nous donne pas les pommiers les plus rustiques. Moscou a des hivers plus rigoureux; tandis qu'aux environs de Nijni Novgorod le climat d'hiver est presque aussi rigoureux que celui de Winnipeg, et cependant, les pommiers y prospèrent. Nous ne pouvons guère attendre de bons résultats de l'importation de pommiers de Saint-Petersbourg sous des climats plus froids, en hiver, que celui d'Ottawa. Saint-Petersbourg n'est pas plus froid, en hiver, que Ottawa; mais le district de Nijni Novgorod, situé beaucoup plus au sud que Saint-Petersbourg, peut être comparé au climat que nous avons, l'hiver, à la ligne de faite.\*

\* "La ligne de faite"—élévation qui sépare les eaux du Saint-Laurent, au nord et à l'est, du versant faisant face à la Baie d'Hudson.

Il y a une autre raison qui devrait nous porter à étudier en détail le climat du Canada. La province d'Ontario a une plus grande variété de climats que tout autre pays uni de même étendue. Ceci est dû à l'influence des grands, aussi bien que des petits lacs qui exercent une influence locale très importante. Entre la rive nord du lac Supérieur et la rive nord du lac Erié, nous avons une différence aussi grande dans la température moyenne de l'hiver que celle qui existe entre la température moyenne de l'hiver de la rive du lac Erié et des bords du golfe du Mexique. Nous avons certains étés qui sont aussi frais que ceux du nord de l'Ecosse, et d'autres aussi chauds que ceux du centre et même du midi de la France. Dans quelques parties du sud d'Ontario et de la Colombie-Anglaise, il y a des étés qui sont aussi chauds que ceux du nord de l'Italie et plus chauds que ceux de la côte du Portugal. Il est facile de voir combien nous l'emportons sur l'est de l'Europe par le fait que Bucharest, dans la Roumanie, jouit d'une température qui diffère peu, été comme hiver, de celle de Toronto. Voilà un pays où nous pourrions nous procurer, pour les introduire chez nous, une variété considérable de millets ou d'autres grains, aussi bien que de fruits. C'est un pays où l'agriculture a pris un très grand développement et ses productions valent bien la peine d'être étudiées à cause de la similitude climatologique d'une grande partie de l'Europe méridionale avec celle d'une partie du Canada.

*Variété des conditions climatologiques de la Colombie-Anglaise.*

La Colombie-Anglaise est un autre pays qui offre une variété de climats considérable, même en mettant de côté les différences d'altitude. A la ferme expérimentale d'Agassiz, qui représente bien le climat côtier de la partie basse de la rivière Fraser, l'été est le même que celui du sud et du centre de l'Angleterre, et il est assez long, comprenant 200 jours entre la dernière gelée dommageable du printemps et la première gelée de l'automne. A quatre-vingt-dix milles sur le haut de la rivière Thompson, l'été est un peu plus frais que celui de Cincinnati et plus chaud que celui de Los Angeles dans la Californie méridionale. Il y a là, en juillet, 14 ou 15 degrés de plus qu'à Agassiz. L'hiver ordinaire n'est nuisible ni au pêcher ni à la vigne. En remontant la rivière, à Kamloops, la température est un peu plus froide, mais la pêche y vient encore à maturité. Un désavantage que présente la vallée de la rivière Thompson, c'est la petite quantité de pluie qui y tombe; cependant on pratique l'irrigation le long de cette rivière à un prix qui n'excède souvent pas \$2 par acre. La Californie méridionale, si renommée par sa grande production de fruits, est entièrement soumise à l'irrigation. Nous connaissons trop peu la vallée d'Okanagan. Il y a été fait peu d'observations climatologiques et l'on sait très peu de choses sur ses différentes productions agricoles, à part les rapports imparfaits des voyageurs et des colons qui s'y sont récemment établis. Nous pouvons cependant nous former une idée de la nature de son climat sur le fait que son élévation au-dessus du niveau de la mer ne dépasse pas celle de Guelph. Les vallées du lac à la Flèche et de Kootenay ne sont que légèrement plus élevées. Dans certains endroits la vallée Okanagan atteint une largeur de vingt-six milles de terre arable. Son climat offre beaucoup de variations. Dans une partie de la vallée il pénètre probablement une quantité suffisante d'humidité de l'océan Pacifique pour permettre de cultiver sans irrigation, tandis que, en d'autres endroits, les montagnes qui les séparent de l'océan empêchent ses pluies d'y arriver. Certaine partie, grâce à sa topographie locale, échappera durant l'hiver aux rigueurs très sévères du froid; tandis que d'autres endroits, situés dans le voisinage de larges plateaux exposés aux vents froids, subiront, pendant de courts espaces de temps, un froid presque aussi sévère que celui du Nord-Ouest. Il y a quelque raison d'espérer que quelques parties de cette vallée pourront produire la pêche et le raisin. Nous ne savons pas jusqu'à quelle distance à l'est de la côte on peut cultiver les fruits, mais il y a moyen de s'en assurer en considérant les conditions topographiques aussi bien qu'en étudiant trente ou quarante observations prises en différentes occasions. Cela nous permettrait de déterminer avec précision les capacités climatiques de l'intérieur de la Colombie-Anglaise. Si l'on étudiait le climat de l'intérieur de la Colombie-Anglaise, au sud de la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien, l'évidence de ses propriétés agricoles serait une révélation

pour la population de l'est du Canada. A part ses vallées, une grande partie de cette région n'atteint pas une élévation de 1,600 pieds—hauteur de Grey-nord dans l'ouest d'Ontario; tandis qu'il y a de larges étendues de terrain qui ne s'élèvent pas à 2,000 pieds. En plusieurs endroits, là surtout où l'irrigation est praticable, on a le droit d'attendre des profits agricoles plus ou moins rémunérateurs, et l'on en pourrait certainement espérer beaucoup de la culture des fruits.

#### CLIMATOLOGIE D'ALBERTA.

Tous ceux qui connaissent Alberta savent qu'il y existe une grande variation dans la température. Le fait est que chaque section considérable du Dominion a, dans une proportion plus ou moins grande, des différences marquées de climat. Voici qui prouvera ce fait: Au fort à l'Original, à 9 milles de la baie James, (sur une moyenne de quatre années pendant les quelles j'ai comparé les saisons sans gelée) il y a un intervalle de 111 jours contre la dernière chute du mercure à 32 degrés au printemps et sa première descente à ce point durant l'automne. Cette période est de 14 jours plus longue qu'à Béatrice, dans le Muskoka, de 3 jours plus longue qu'à la Montagne à Pierre, Manitoba, et de 6 jours plus longue qu'à Port-Arthur. Comparé avec la température moyenne de la saison où croissent les végétaux cela indique une capacité agricole considérable. L'influence de la baie James qui, étant peu profonde, se trouve couverte de glaces durant l'hiver et réchauffée par le soleil pendant l'été, est de retarder le printemps et de prolonger l'automne. La première chute du mercure à 32 degrés au fort à l'Original, ne se produit pas en moyenne avant le 28 septembre. Il existe de grandes différences dans la durée de la saison sans gelée dans l'étendue comparativement plane de la péninsule d'Ontario. Dans un espace de 50 milles, il y a des différences d'environ 50 jours. A Woodstock, la saison qui sépare les gelées (de 32 degrés) ne compte qu'une moyenne de 127 jours. A Stratford, qui est plus élevé et plus au Nord, et qui subit plus aussi l'influence du lac Huron, la moyenne est de dix jours de plus. A Hamilton, cette période est de 176 jours, à Windsor, de 172 jours, et à Pelée, de plus de 200. Dans la province de Québec, entre Montréal et Cranbourne, dans les cantons de l'Est, il y a une différence de 64 jours. Quelquefois, dans Ontario, la largeur d'un *township* ou même une distance de moins d'un mille, sépare des localités qui, bien que jouissant d'une température générale à peu près semblable, offrent une différence de quinze jours ou même d'un mois dans la durée des périodes sans gelée, et présentent, en conséquence, de grandes différences dans leur capacité à produire certains végétaux et différents fruits ou grains.

De telles différences, même de quelques jours, ont leur effet sur la maturité des jeunes pousses et, quelquefois, sur la question de savoir si l'on peut cultiver avec succès une espèce particulière ou l'autre. Il est donc évident qu'il faut considérer les conditions climatologiques pour ce qui regarde la crue de quantité de fruits et de grains. En déterminant, avec autant de précision que possible, l'isotherme de la saison de crue et la longueur du temps entre les gelées et les froids les plus vifs d'hiver, vous arriverez à savoir si vous pouvez obtenir telle espèce de pommes, de raisin ou de pêche dans une localité spéciale; et, certaine condition de climat étant donnée, vous pouvez espérer de réussir sur un sol approprié, quand vous n'y arriveriez pas avec d'autres conditions climatologiques. On pourrait s'assurer ainsi par tout le pays de la limite nord où certaines variétés de fruits peuvent être cultivées avec succès quant à l'effet du climat. Tout en aidant les travaux du gouvernement, ces expériences viendraient en aide à nos fermiers et aux pomologues, tout en épargnant beaucoup de désappointement, et d'efforts inutiles. Les excellents services rendus par les associations pomologiques pourraient s'accroître de beaucoup; car le soin de s'assurer des différentes espèces de grains ou de fruits qui conviennent à certaines localités permettrait de s'appuyer sur des calculs exacts au lieu d'errer dans le vague où nous nous perdons souvent aujourd'hui. Les associations n'ont maintenant qu'une idée vague des différences qui existent entre les divers climats de notre pays, et il est très important de faciliter leur travail en leur fournissant sur ce sujet toutes les informations possibles.

*Effets des notions fausses du climat sur la culture de certains fruits.*

Dans certaines localités on a négligé la culture de la pêche parce qu'on s'est trompé sur l'espèce à cultiver sous certains climats ; et, sous ce rapport, on a estimé au-dessous de sa valeur la capacité productive de l'ouest de la province d'Ontario. En égard aux conditions climatologiques, il y a raison de croire que la culture de certaines sortes de pêches est praticable dans Ontario sur une étendue de près de 9,000 milles carrés. La pêche Crawford, qui demande une douce température, mûrit le long des bords du lac Huron et même sur la rive sud de la baie Georgienne. A l'intérieur, comme dans la vallée de la Grande-Rivière, au-dessous de Galt, où la Crawford ne mûrit pas, d'autres espèces de pêches fermes et à chair blanche réussissent parfaitement. Une connaissance approfondie des particularités du climat local permettrait aux fermiers de cultiver ce fruit avec succès dans beaucoup de localités de l'intérieur, au lieu de se hâter souvent de conclure que, parce qu'une espèce particulière n'y a pas réussi, c'est que le climat de l'endroit se refuse complètement à permettre la culture de la pêche.

*Insuffisance des lignes isothermes ordinaires pour les besoins et les conditions locales.*

La ligne isotherme ordinaire, tirée en ligne droite, est utile en son genre, mais ne suffit pas à la science du pomologiste ou de l'expérimentateur. Pour être d'une plus grande utilité, ces lignes isothermes devraient se courber et suivre les accidents topographiques du pays, le contour des lacs, etc. La fin de la saison sans gelée devrait être indiquée par des lignes et la moyenne du froid, ainsi que la plus basse température de l'hiver, devraient être aussi marquées. Nos principales régions à fruits étant ainsi indiquées sur une carte, les pomologistes pourraient déterminer précisément la variété de fruits qui peuvent venir dans certains sols dans certaines localités, et l'on pourrait faire des expériences non seulement avec beaucoup plus de facilité mais encore avec une économie plus grande. On pourrait s'assurer vite des meilleures espèces à cultiver au lieu d'avoir à attendre une longue suite d'années de tâtonnements se terminant par l'insuccès et le désappointement causés par les sauts de température que la climatologie peut si bien déterminer d'avance. Il y a une assez grande abondance d'observations accumulées pour indiquer sur une carte les conditions climatologiques de plusieurs étendues importantes du Canada. Quant aux parties éloignées où les informations météorologiques font plus ou moins défaut, certaines considérations topographiques et certaines influences connues des climatologistes permettraient d'y arriver à des conclusions suffisamment approximatives. Il y a probablement entre 300 et 400 localités où l'on a fait des observations destinées au service météorologique. Quelques-unes des ces observations nécessaires à l'agriculture ont été publiées, mais elles demandent d'être réduites à une base commune pour permettre de les comparer. Ou pourrait se procurer d'autres informations, telles que celles de la durée de la saison sans gelée, en consultant les observations qui n'ont pas encore été publiées.

*Supériorité qu'offrent de larges districts de la province d'Ontario pour la culture de la vigne comparés avec les principales régions viticoles de l'Europe, comme le démontre la quantité de vin produite par acre.*

La grande capacité de certaines parties du Canada de produire des fruits, le développement présent de cette industrie et son extension future nous démontrent combien il est sage de consulter les observations ci-dessus mentionnées. Quant à ce qui pourrait être fait pour développer quelques-unes de nos industries fruitières et pour indiquer notre capacité de cultiver les fruits, je puis affirmer que le rendement moyen dans Ontario, par acre planté de notre vigne commune dite Concord, est d'environ deux fois et demie plus considérable que dans aucune partie du vieux monde. Le rendement moyen des vignobles français de 1852, avant l'invasion du phylloxera était d'environ 199 gallons par acre. Dans aucune partie de l'Europe, ni au Cap ni en Australie, la moyenne du rendement ne dépasse 240 gallons. La moyenne des vignes Concord des régions de Niagara et du lac Erié est d'environ 650 gallons par acre. En Europe, on considère ce raisin comme un excellent raisin à clairet, et on en a beaucoup importé d'Amérique. Dans quatre départements du

midi de la France il y a 600,000 acres plantés de vignes Concord. On les importa d'abord d'Amérique pour en faire des greffes, car elles étaient récalcitrantes au phylloxera; mais les vigneron s'aperçurent bientôt que ce genre de vigne produisait un vin d'aussi bonne qualité que le raisin d'Europe et en plus grande quantité. En Portugal on la cultive aussi beaucoup. Ce raisin a eu tant de succès qu'il promet de devenir le principal raisin à clairet du monde. Je mentionne ces faits pour donner une idée de la capacité productrice d'Ontario en fruits. Nous produisons maintenant un million de gallons de vin clairet outre une grande quantité de vins sucrés. Il n'est pas impossible que, avant longtemps, si l'on apporte tout le soin et l'attention désirables à cette industrie, l'exportation du vin canadien ne rivalise et ne dépasse même en valeur totale nos exportations de fromages et de bestiaux réunies. Quelques-uns de nos vigneron s'ont des vins secs de qualité suffisante pour qu'on les demande en grande quantité en Angleterre. Il est important, non seulement pour les pomologistes mais pour l'encouragement de l'immigration des fermiers que nos capacités climatologiques à produire les fruits soient connues. L'impression produite en Europe en publiant les faits que nous venons de mentionner contribuerait certainement à détruire bien des préjugés que les fermiers anglais entretiennent sur le Canada. Un pays qui produit la vigne est l'équivalent pour eux des terres ensoleillées de l'Europe. Il est digne d'intérêt de remarquer que, à Vevay (près de Genève) l'un des centres viticoles de l'Europe, la température moyenne de l'été est à peu près celle de la plus grande partie du Muskoka. Vienne, qui est située dans un pays de vignobles et plus au sud que Tokay, l'un des meilleurs districts viticoles de l'Europe, a une température moyenne de 66.4 degrés pendant les cinq mois les plus chauds de l'année, exactement la même température qu'à Hamilton, dans Ontario. Windsor, Ont. (67.3) et Spences Bridge, C.-B., (68.1) ont même des étés plus chauds. On a récolté du coton sur l'île Pelée (1) depuis 20 ans, et cela sans l'aide de ces engrais spéciaux dont on se sert dans les parties nord des Carolines pour faire mûrir la récolte avant les gelées. Pelée a une saison sans gelée plus longue que celle d'une grande partie intérieure des Etats du Sud. De tels faits sont de nature à encourager les pomologistes du Canada et à vaincre cette tendance que l'on a à désapprécier la valeur de notre climat.

*Méthode pour obtenir des informations climatologiques sûres, locales et générales, en Canada.*

Maintenant, je vais résumer sommairement quelques-uns des points du travail que je suggère d'entreprendre pour l'application de la climatologie à l'agriculture. On devrait faire une sorte de relevé climatologique de tout le Canada, prenant en considération la moyenne de la saison de culture, la longueur du temps écoulé entre les dernières gelées du printemps et les premières de l'automne, la moyenne des pluies, la moyenne et la limite extrême de certains froids d'hiver et toute autre condition climatologique locale qui a de l'influence sur l'agriculture. La quantité de données météorologiques qui s'accumulerait durant des années dans le bureau météorologique fournirait la base du travail en question. Les explorations de chemins de fer pourraient aussi servir. Serviraient encore l'examen de l'altitude et d'autres considérations de topographie locale ou générale, telles que l'existence des petits lacs, des plateaux froids, la direction de l'axe des vallées et le caractère du pays avoisinant. Pour ce qui concerne les districts éloignés du Nord, on pourrait ajouter aux relevés qui précèdent, les correspondances de la compagnie de la baie d'Hudson, de nos missionnaires et d'autres, afin d'en arriver à des conclusions satisfaisantes pour ces régions qui n'offrent que des observations du reste peu suivies.

*Région de la Nouvelle-Ecosse où l'on cultive la pomme.*

Pour compléter ce plan général, il faudrait faire une étude des capacités climatologiques des provinces et des principaux districts où l'on cultive les fruits. Dans la

1 L'île Pelée est située à l'extrémité ouest du lac Erié. L'île a 9 milles de longueur, 5 de large et est éloignée de 8 milles au sud ouest de la Pointe Pelée dans le comté d'Essex, province d'Ontario. Latitude 41° 46' N. ; Longitude 82° 39' W. de Greenwich.

Nouvelle-Ecosse par exemple, la vallée d'Annapolis a produit de beaucoup la plus grande récolte de pommes de la province; mais il y a nombre d'autres parties où, sur un sol approprié, le climat de l'endroit permettrait la culture de la pomme avec également ou presque autant de succès. Prenant le climat en considération, il est permis de croire que sur une vaste étendue, en gagnant la côte de l'Atlantique, même jusqu'à Yarmouth, on pourrait cultiver le plus grand nombre des diverses espèces de pommes, sur un sol approprié, tout aussi bien qu'à Annapolis. La capacité climatologique de la province de Québec n'est pas appréciée à sa juste valeur. La région du lac Saint-Jean en possède une que l'on ne connaît pas parfaitement dans bien des endroits de la province de Québec et que l'on ignore presque absolument dans Ontario. La partie nord-est du lac Saint-Jean, qu'un chemin de fer traversera probablement avant longtemps, jouit d'un climat plus chaud que ne le laisserait supposer à première vue la température qui règne sur les bords du bas Saint-Laurent.

#### *Régions d'Ontario où l'on cultive la pêche et le raisin.*

On devrait faire une étude du climat de ces régions dans Ontario ainsi que du climat de la partie nord d'Ontario, là où il existe des petits lacs, tout aussi bien que sur les rives sud et est où la saison des gelées dure quelque fois trois semaines de plus qu'à l'intérieur, et cela à une courte distance. Il existe une différence de dix jours à deux semaines dans la saison des gelées entre le côté ouest et le côté est d'un petit lac. Les rives est et sud ont la saison chaude plus longue parce qu'elles sont moins exposées au vent de nord-ouest. En prenant avantage de ces petits lacs on pourrait étendre la culture de certains fruits particuliers à des endroits situés au delà des limites ordinaires et ajouter ainsi aux ressources des fermiers dans les districts plus froids. Nous pouvons étendre la culture de certaines variétés d'arbres à fruits jusqu'à la hauteur des terres.

#### *Précautions pratiques contre les gelées d'été locales.*

On pourrait encore s'enquérir de l'utilité des feux étouffés. En Angleterre on s'en sert peu parce que, à l'époque des premières gelées la température se maintient trop basse pour continuer le jardinage; mais à l'intérieur de l'Europe, le climat, pour ce qui a trait à l'apparition de la gelée, est de beaucoup semblable à celui du continent américain. En septembre, et de bonne heure en octobre, nous avons généralement une ou deux nuits de gelées intenses qui suffiraient à tuer les tendres végétaux tels que les tomates; et cependant, nous avons après cela deux ou trois semaines de temps chaud qui permettrait de continuer le jardinage si les gelées précédentes n'avaient pas tué tout ce qui était sur pied. Sur le continent européen on se sert de feux étouffés pour empêcher ces gelées. Une fumée assez peu épaisse pour ne pas voiler les étoiles permettrait d'entretenir assez de chaleur pour maintenir une température de six ou huit degrés à la surface du sol, ce qui est habituellement suffisant pour préserver les jardins des gelées hâtives. Dans le Nord-Ouest et dans Ontario, il y a des conditions de température qui permettent de pronostiquer l'approche de la gelée. Dans l'ouest d'Ontario, quand, à six heures, le mercure descend à 50 degrés par une soirée calme et claire, on peut s'attendre au moins à une légère gelée le matin suivant; tandis que, dans le Nord-Ouest, une température probablement plus élevée à la même heure permettrait d'augurer de la gelée avant le soleil levant. Je crois que les feux étouffés donneraient des résultats satisfaisants aux jardiniers et même aux fermiers dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Naturellement, cela donnerait beaucoup de peine sur les grandes terres; mais on pourrait aisément s'en servir dans les vergers, les enclos à houblons et en garantir ainsi la récolte contre les dernières gelées du printemps.

#### *Circonstances exceptionnelles défavorables aux vergers.*

Un autre sujet digne d'étude est de mettre les vergers à l'abri des dommages que peut causer une longue durée de mauvais temps. On en a remarqué une semblable entre 1879 et 1882. Survint un hiver hors de saison entrecoupé de gelées sévères et un été, en 1881, très chaud et très pluvieux. Pendant plusieurs années il

y eut moins de pluie que d'habitude. Ces conditions se présentèrent depuis l'Arkansas jusqu'à Ottawa, et depuis Chicago jusqu'à New-Jersey. Sur cette immense étendue de pays, la jaunisse s'attaqua aux pêcheurs et la carie s'attaqua à la vigne; le pommier et d'autres arbres dépérirent prématurément, et les champignons ravagèrent les pruniers. Il en est de la vie des plantes comme de celle des animaux; si la vitalité d'une plante est affaiblie, elle devient la proie des parasites. Nous remarquons que ces conditions de température se présentent presque chaque année dans certaines parties du pays, et nous visons les fermiers dans les endroits où ces conditions climatiques se montrent particulièrement défavorables de soigner tout spécialement leurs vergers afin de prévenir la destruction de beaucoup d'arbres, et d'atténuer au moins les effets du mauvais temps. Outre ce travail que je viens de proposer, je crois que, si l'on écrivait des articles, sans caractère officiel, décrivant notre industrie fruitière, et présentés sous une forme attrayante, ils auraient pour effet de pousser les fermiers anglais à émigrer dans les vieilles provinces aussi bien que dans le Nord-Ouest. Le prix des terres en augmenterait dans Ontario lorsqu'on connaîtrait les faits réels au sujet de notre climat et des ses avantages.

*Conditions climatologiques comparées quant à la culture de l'orge en Canada et en Europe.*

Il y a une autre question qui mérite d'être mentionnée ici, c'est notre capacité à produire l'orge à deux rangs. Nous en avons fait l'expérience avec de la semence venue d'Angleterre, où le climat est plus frais et plus humide que le nôtre. Les objections que l'on fait à la culture de l'orge de Saale, c'est que notre été est trop chaud à l'époque où notre orge mûrit; d'autres prétendent que notre climat est trop froid et la saison trop courte. L'orge de Saale se cultive sous des climats plus chauds que celui d'Angleterre et cependant cette orge est meilleure que l'orge anglaise. Quelques-unes des régions d'Autriche où l'on cultive l'orge sont plus chaudes que la vallée de Saale et correspondent comme température avec certaines parties d'Ontario; cependant la meilleure orge de cette région de l'Autriche a rapporté depuis des années, un prix moyen de \$1.20. Je crois que, en étudiant le climat des grands districts autrichiens où l'on cultive l'orge, et le pays de Saale, nous pourrions établir des parallèles aux différentes parties du Canada, probablement dans certains endroits du Nouveau-Brunswick et des Cantons de l'Est aussi bien que plus à l'ouest.

*Par M. Watson :*

2. Quel est le prix de l'orge à deux rangs dont vous venez de parler?—R. \$1.40 a longtemps été le prix moyen de l'orge de Saale, et \$1.23 celui de l'orge d'Autriche.

*Conditions climatologiques du bassin de la rivière Mackenzie.*

La question de décider si nous avons des conditions climatologiques correspondant essentiellement avec celles des meilleures régions où vient l'orge en Europe ferait beaucoup pour déterminer les fermiers des différentes parties du pays à se livrer à la culture de l'orge. Dans ces districts on connaîtrait plus vite et d'une façon plus profitable les avantages que le marché anglais peut offrir; cela surtout lorsque, durant les dernières saisons, on aurait essayé du grain de semence dans des conditions climatologiques moins favorables et qu'on aurait obtenu une récolte dont le grain serait de qualité quelque peu inférieure à celui qui est le plus demandé en Angleterre. Dans le choix des grains de semence qui s'adaptent le mieux aux différents climats sous les lesquels vient l'orge à deux rangs, l'étude de ces climats et leurs correspondants en Europe est importante. Cette étude a, du reste, une importance générale aussi grande pour le pays que pour les fermiers. Il peut se faire que quelques-unes de nos régions s'adaptent mieux aux conditions climatologiques des pays où vient l'orge à deux rangs, tandis que d'autres sont plus propres à produire celle qui convient aux marchés américains. A propos des voies ferrées et des développements projetés entre le Manitoba et la Baie-d'Hudson, entre le Saut Saint-Marie et le Labrador et, dans le bassin de la rivière Mackenzie, je crois qu'il serait avantageux de renseigner le parlement, aussi bien au sujet des dons de terre qui peuvent être demandés qu'au sujet de la politique générale des chemins de

fer, et de lui bien indiquer si les ressources agricoles de ces régions se doivent mesurer au point de vue de la capacité climatologique. Le climat de l'été s'améliore très rapidement au fur et à mesure que l'on s'éloigne des bords glacés de la Baie d'Hudson en gagnant vers le sud; et l'on a toutes les raisons climatologiques de son côté pour croire que la contrée à l'est des lacs Saint-Jean et Mistassini est plus riche en ressources agricoles et en capacités climatologiques qu'on ne le croit généralement. On a demandé au gouvernement de faire une exploration du bassin de la rivière Mackenzie où l'on sait que le climat est doux comparé aux mêmes latitudes de l'est. On satisferait à une demande du public si l'on faisait des recherches de la capacité agricole et du climat de cette grande vallée. Des observations climatologiques, une correspondance avec les missionnaires et d'autres jetteraient beaucoup de lumière sur les différentes ressources agricoles de cette vallée et permettraient de s'assurer si dans les parties les plus tempérées, les blés du Nord auraient la chance de venir à maturité. Pour ce qui concerne toutes les régions mentionnées, ces études jetteraient beaucoup de lumière sur la question de savoir combien une population que des chemins de fer ou d'autres entreprises relieraient à nous pourraient se fier aux produits de l'endroit pour sa subsistance.

Il y a d'autres choses qui se rattachent à l'application de la climatologie à l'agriculture et à la culture des fruits que j'aurais mentionnées si le temps me l'eût permis. Je vous remercie de l'attention patiente que vous avez prêtée à mes remarques, lesquelles, eu égard à mon apparition tardive devant ce comité, je n'ai pu présenter aussi longuement que j'aurais voulu le faire. Je crois que les études que j'ai proposé de faire tout en sauvant de l'argent au gouvernement et en donnant une direction meilleure et plus économique aux travaux et aux expériences agricoles, aideraient aussi beaucoup à la culture des fruits en général et au boisement dans le Nord-Ouest. Cela amènerait le résultat profitable d'attirer l'attention, et les colons sur d'excellents districts dont les ressources resteraient longtemps inconnues et d'épargner une grande perte d'argent aux fermiers et aux pomologistes—surtout dans les parties nouvelles du Canada. Cela épargnerait aussi bien des désappointements et des efforts perdus faute de connaissances sur la productibilité de certains districts.

*Par M. Ferguson :*

Q. Vous avez attiré l'attention sur la valeur comparative du raisin français et canadien et sur leur qualité productive du vin. Je crois comprendre que la plus grande richesse du raisin canadien dépend grandement de la quantité de saccharine qu'il contient?—R. La quantité de saccharin qu'il contient dépend surtout de la chaleur de la saison.

Q. N'est-il pas vrai que la quantité de sucre dépend largement de l'état brillant du soleil pendant que le raisin mûrit?—R. Dans Ontario et sur le Rhin les vigneron regardent un mois d'août chaud comme très important pour récolter un vin bon et fort.

*Comparaison entre les ressources productives du vin en Allemagne, en France et au Canada.*

Q. Ce que je désire savoir c'est si, vers la fin de l'été, nous avons une meilleure saison pour la maturité du raisin qu'ils ne l'ont sur le Rhin?—R. Oui; et nous avons un autre avantage: dans le centre et le nord de l'Europe, le temps couvert et souvent pluvieux commence vers le milieu de septembre, tandis que, en Canada, il ne commence qu'en octobre, généralement tard en octobre. Lorsque le temps couvert vient de bonne heure, cela retarde la maturité du raisin, tandis que les pluies enlèvent du fruit cette "fleur" qui est une particularité des plantes à ferment; alors le principe de fermentation se développe plus doucement et d'une manière moins satisfaisante. Le long du Rhin, là où il se produit des cent millions de gallons de vin par année, le raisin ne mûrit en moyenne qu'une fois en trois ans. On y voit des gelées aussitôt qu'en août. C'est une chose très commune de voir les vigneron enlever les grains verts avant de jeter les grappes dans la cuve. Les conditions de l'été sur le Rhin pour la culture du raisin sont inférieures à celles du bas Ottawa. Il y a dans Ontario et dans la vallée du Saint-Laurent près de 30,000 milles carrés de territoire dont le climat convient à la culture de la vigne. En France, 5,000,000

d'acres sont cultivés en vigne et produisent, 1,000,000,000 de gallons de vin et cependant le climat de la plus grande partie de la France n'est pas plus favorable à la production du vin que celui d'une partie considérable d'Ontario. Les climats les plus favorables à la vigne sont entre une température moyenne d'été de 64 et 75 degrés pour les trois mois d'été. A cause de la plus grande chaleur de nos étés, nos vins sont plus forts que les vins du Rhin et que plusieurs des vins du centre de la France; excepté dans l'ouest de l'Etat de New-York et dans la partie nord des comtés de l'Ohio, aucune partie à l'est des montagnes Rocheuses n'est plus propre à la culture du raisin que la partie sud d'Ontario. Dans la vallée de l'Ohio la chaleur et l'humidité sont trop grandes et le *mildew* ravage les vignobles. La partie sud de la Californie n'est pas plus propre à produire les vins claires que la partie sud d'Ontario.

CHAMBRE DU COMITÉ 46,

VENDREDI, 28 août 1891.

M. James Gordon Mowat est rappelé pour continuer de répondre à l'enquête de la dernière réunion du comité sur la climatologie du Canada. En réponse à l'invitation du président de continuer ses remarques sur le sujet du jour, M. Mowat dit:—

*Différence dans la longueur de la saison sans gelée déterminée selon les localités.*

M. le PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—A la dernière réunion du comité, j'ai, à bâtons rompus, parlé d'une foule de choses dont j'aurais pu parler aujourd'hui. Plusieurs des personnes ici présentes ont entendu mon témoignage et il serait inutile de le répéter. Mais je désire attirer votre attention sur quelques faits que je n'ai peut-être pas assez développés. J'ai proposé de faire une exploration climatologique du Canada. Nous avons un bureau d'explorations géologiques, et il répond à un besoin d'utilité publique; mais dans un pays si adonné à l'agriculture et qui lui réserve tant de facilités dans l'avenir, une exploration climatologique en rapport avec les ressources agricoles ne le cède en importance qu'à une exploration géologique. Les raisons de demander cette exploration climatologique sont, d'abord, que notre climat varie beaucoup à de très courtes distances. Ainsi, dans le sud d'Ontario, la période sans gelée—c'est-à-dire la saison entre la dernière gelée dommageable du printemps et la première de l'automne—varie de 50 jours dans une distance quelquefois de 50 milles seulement. Ces 50 jours doivent offrir une grande variation de température et beaucoup d'éventualités dans la maturation des différentes espèces de fruits. Un seul degré dans la température moyenne de l'été et une seule semaine dans la durée moyenne de la saison sans gelée déterminent si une espèce particulière de fruits devra réussir ou non. Quelques-unes de nos pommes qui ne peuvent pas supporter le climat d'Ottawa réussissent admirablement sur les bords du Saint-Laurent. Certaines espèces qui ne peuvent pas mûrir sur les hauteurs de Grey, réussissent à deux milles plus bas le long des rives de la Baie. Nous avons un exemple de la différence de climat dans la vallée du Castor, vallée qui court vers le sud dans la baie Georgienne entre les plateaux de Grey. A vingt milles même à l'intérieur on y cultive la pêche avec succès. La pêche vient difficilement à Toronto, mais nous l'avons à l'intérieur de Grey par suite de particularités locales. Si nous voulons profiter de tous les avantages que nous offrent nos capacités agricoles et fruitières, il est important de savoir quelles sont ces particularités. Woodstock a l'une des plus courtes saisons sans gelée du sud-ouest d'Ontario, seulement 127 jours entre la dernière descente du mercure à 32 le printemps et la première à l'automne. C'est là la moyenne en quatre ans. Hamilton a une période similaire de 176 jours, et l'île Pelée n'en a pas moins de 200. Sur cette île, la dernière gelée dommageable du printemps arrive environ vers le milieu d'avril et la première de l'automne pas avant novembre; ce qui donne une saison de près de sept mois sans gelées. La différence dans la végétation des parties des comtés de l'intérieur, en conséquence de la longue durée de croissance est remarquable. Dans le coin de pays situé entre le lac Ontario et la rivière Niagara, et protégé non-seulement contre les vents du nord-ouest mais aussi contre le vent direct de l'ouest, la figue et l'amande sont quelque peu cultivées et parviennent à

maturité avec une légère protection contre l'hiver. Le figuier produit beaucoup de fruits. J'ai vu des amandes qui venaient de là et qui pouvaient se comparer à celles que l'on vend chez les épiciers ; tandis que les figues y viennent en abondance et mûrissent en août et septembre. A l'île Pelée on cultive le coton depuis 20 ans sans engrais spécial. Le guano dont on se sert dans certaines parties de la Caroline du Nord n'est pas ici nécessaire. Le sorghum, tant le chinois que l'orange, vient admirablement dans le sud-ouest d'Ontario, particulièrement dans Essex. Toutes les variétés de magnolias connues sur ce continent, à l'exception d'une seule espèce, croissent dans le sud d'Ontario. Voilà des exemples de la fécondité de notre climat du côté chaud. Comme je le remarquais, l'autre jour, on pourrait obtenir la pêche sur 9,000 milles carrés de la province d'Ontario ; la pêche Crawford, naturellement, dans un plus petit espace. — Celle-ci vient cependant le long des bords de la baie Georgienne, de Thornbury ou Meaford jusqu'à Owen-Sound. Elle mûrit le long de la côte du lac Huron et, ici et là, sur un petit parcours à l'intérieur ; l'espèce de pêche dure à chair blanche réussit même près de Sainte-Marie et en remontant la Grande-Rivière jusque près de la rivière de Galt. On peut dire que certaines espèces de pêches ou d'autres sont susceptibles d'être cultivées sur une grande partie de la péninsule ouest d'Ontario. Il est possible que sur le versant ensoleillé de quelques côtes de la Nouvelle-Ecosse la pêche puisse réussir dans une mesure limitée, peut-être même d'une manière rémunérative. Dans la vallée d'Annapolis et à l'intérieur, un peu en arrière de Yarmouth, on peut espérer trouver—si l'on en juge d'après les conditions climatologiques—certains endroits où l'on cultive quelque peu la pêche, particulièrement les espèces qui ne demandent pas autant de chaleur que la pêche Crawford. Dans la Colombie-anglaise le climat est propre à la pêche dans plusieurs endroits favorables à sa culture du côté est de l'île de Vancouver—l'autre côté étant trop humide—ainsi que sur les terres basses situées à l'embouchure de la rivière Fraser et probablement dans la vallée de Thompson. Les observations de la température montrent que le haut de la vallée de Thompson présente certaines conditions climatologiques—autant qu'on peut s'en rapporter à l'hiver dernier—plus favorables à la culture de la pêche que celles de la côte et d'une grande partie de la Californie. Pour ce qui est du terrain propre à la culture heureuse de la vigne en Canada, il s'étend d'un peu au dessus de Québec jusque sur une grande partie d'Ontario au sud du 46e degré de latitude. Cette culture réussirait aussi dans certains endroits à l'intérieur du Nouveau-Brunswick, si l'on s'y donnait la peine que l'on prend communément dans Ontario et Québec, de coucher les vignes sur le sol durant l'hiver. Il y a d'autres endroits dans les provinces maritimes où l'on pourrait cultiver le raisin avec profit mais sur une moindre échelle que dans les endroits les plus favorables du Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas sur les côtes, mais bien à l'intérieur de la Colombie-Britannique que le climat se montre le plus propre à la culture du raisin. C'est l'intérieur de cette province qui approvisionnera de fruits en grande partie, sinon pour la majeure partie, les territoires du Nord-Ouest. Le climat de la côte produira de bons fruits peut-être un peu moins savoureux ; mais j'incline à croire que ceux de l'intérieur seront toujours meilleurs au goût. Il faudra, comme dans le sud de la Californie, avoir recours à l'irrigation à l'intérieur des terres.

*Des causes qui produisent des différences dans le climat de localités contiguës.*

Pour ce qui a trait aux différences de climat qui rendent désirables les explorations que je demande, tournons de nouveau nos yeux du côté d'Ontario. On trouve des petits lacs dans le nord et l'est de la province d'Ontario. Eh bien, une distance de 6 milles, près de ces lacs, avec peu de différence d'élévation a donné une différence de 30 jours dans la saison sans gelée, les chiffres étant de 127 et de 97 entre les deux endroits comparés. La saison fut plus longue dans le voisinage du lac. Dans l'est du Canada le côté ouest des lacs ne jouit pas d'un été aussi long que les côtés est et sud. Ceci est dû à ce que les gelées nous viennent généralement de l'ouest et du nord-ouest. Sur ces petits lacs le soleil d'été réchauffe l'eau, ce qui allonge la saison d'automne et permet aux jeunes pousses de divers arbres fruitiers de s'y développer davantage alors qu'ils n'arriveraient pas à ce résultat à quelque distance de là. En

arrivant à connaître ces particularités et en les consignant sur une carte, nous pouvons espérer d'étendre la limite de la culture des fruits le long des bords de ces lacs beaucoup plus au nord que maintenant et d'augmenter ainsi considérablement les ressources des colons dans nos comtés du nord et de l'est. Une suggestion au sujet de l'utilisation de ces différences de température. Dans la majeure partie d'Ontario, les fraises ont généralement fini de mûrir au commencement de juillet; mais le long des rives nord-est et nord du lac Supérieur si frais est l'été que ces baies y mûrissent, suivant les localités, à différents temps du mois d'août et plus tard. Les habitants de cette partie du pays où sont ouvertes les voies de communication pourraient accroître considérablement leurs revenus en expédiant des fraises sur les marchés avoisinants. Au Nouveau-Brunswick et le long des rives de la Gaspésie on a si bien su tirer parti des différences de température que Saint-Jean et Boston reçoivent des envois de fraises deux ou trois semaines plus tard qu'auparavant. Dans le nord de l'Ecosse la même variation existe dans le temps de maturité des baies. Il n'y a pas raison de s'étonner si dans Ontario nous avons une variation plus grande de la saison pendant laquelle mûrissent les fraises—saison de plus de deux mois—quand nous voyons la température de la rive nord du lac Supérieur différer en température moyenne, été comme hiver, de la température des bords du lac Erié, autant que la température du lac Erié diffère de celle des bords du golfe du Mexique. Nous ne savons pas ce que peuvent valoir les solitudes éloignées du nord d'Ontario. On dit qu'une immense fondrière s'étend sur une grande partie de l'intérieur et que, au fort à l'Original, à 9 milles au-dessus de l'embouchure de la rivière à l'Original, la température moyenne de l'été est à peu près la même que celle du nord de l'Angleterre, avec le mois de juillet un peu plus chaud. L'automne y est plus chaud qu'à Winnipeg, le printemps plus tardif et plus froid. La durée moyenne de la saison entre les gelées meurtrières est de 111 jours ou six jours plus longue qu'à Port-Arthur ou quatorze jours plus longue qu'à Béatrice près du lac Muskoka. Ce fait, rapproché de la température et de la saison en général, indiquerait que ce district est doué d'une grande capacité agricole. Il serait important de s'assurer de cette capacité vu qu'on projette d'y ouvrir des voies ferrées et que l'on en construira probablement avant longtemps à travers cette contrée jusqu'à la baie James, afin d'atteindre ces dépôts de charbon que l'on prétend y exister. Il serait aussi important de connaître quelque chose du nord des provinces d'Ontario et de Québec à la même latitude. Pour ce qui est du climat au nord et au nord-est du lac Saint-Jean, il y a lieu de croire que la température, eu égard à la grande étendue de la péninsule labradorienne, jouit d'un été plus chaud qu'on ne le croit généralement. Les rives fraîches du Saint-Laurent ne donnent pas une idée juste de la chaleur réelle de l'intérieur de cette contrée et il est probable que l'été y est plus favorable qu'on ne le croit généralement à la culture des légumes et peut-être des grains communs, dont le rendement fournirait des moyens d'existence aux colons attirés dans ces parages par l'exploitation des bois ou des mines ou par la construction de voies ferrées.

La Colombie-anglaise offre un exemple des plus frappants de grandes différences de climat à de courtes distances. Prenez le cas d'Agassiz et de Spence's Bridge, sur la rivière Thompson. La distance entre ces deux endroits est d'environ 90 milles. Au premier endroit la température moyenne de l'été est d'un peu plus de 60 degrés en juillet tandis qu'au deuxième la température moyenne est de 75 degrés. C'est à peu de chose près la température de ce mois à Cincinnati, à peu près la même qu'à Philadelphie tandis qu'elle est plus élevée qu'à Jérusalem ou dans la Syrie et seulement de 3 degrés plus basse qu'à Alexandrie en Egypte. A Spence's Bridge le mois de mars est aussi chaud que celui d'avril à Toronto, le mois d'avril aussi chaud que mai à Toronto et le mois de mai presque exactement de même température que juin à Toronto. La belle saison y est très longue ayant cinq grands mois sans gelée et plus de sept mois de température propre à la végétation. L'hiver y est très froid—à peu près comme à Kingston, Ontario, mais à cette différence près que, dans les saisons ordinaires le thermomètre descend peu souvent—quelque fois pas du tout—au-dessous de zéro. Dans quelques parties de la vallée près de cette station, il peut arriver à de longs intervalles—intervalles de plusieurs années—qu'il y ait des gelées

qui nuiront jusqu'à un certain point à la culture de la pêche. Et cependant la preuve n'en est pas encore bien établie. La vallée d'Okanagan a une élévation d'environ 1,000 pieds, c'est-à-dire un peu moindre que celle d'une grande partie des comtés intérieurs de l'ouest d'Ontario ou de Grey dont l'altitude atteint 1,600 à 1,700 pieds. La vallée est exposée de temps à autre à des vents chauds de l'intérieur du territoire de Washington, mais le climat y est en général beaucoup le même que celui de la vallée de Thompson, quoiqu'il doive probablement différer beaucoup en différents endroits de cette vallée, à cause de l'entourage des hauts et larges plateaux qui touchent ici et là la bordure de la vallée, le froid produit par irradiation peut, sous l'influence de certains vents se jeter dans la vallée et y causer un froid extrême qu'on ne sent pas en d'autres parties de la vallée. La vallée du lac à la Flèche et celle de Kootenay sont de très peu plus élevées que celle d'Okanagan ; il est important de connaître les particularités de leurs capacités climatologiques. Les colons se rendent en grand nombre dans la région d'Okanagan et, incapables qu'ils sont, avec peu d'années d'expérience personnelle, de juger des capacités du climat, ils pourront commettre de graves erreurs agricoles. Ils pourront par exemple se tromper sur la température des hivers et commettre de sérieuses erreurs en plantant des arbres à fruits en des endroits dont l'entourage est défavorable et négliger des endroits où, l'entourage différant, ils pourraient cultiver les fruits avec succès. Nous connaissons pertinemment une foule d'exemples au Canada et aux Etats-Unis qui démontrent que le centre du penchant de la vallée est climatologiquement plus favorable à la culture des fruits que les plateaux au-dessus et le fond de la vallée. Ceci est dû en grande partie à la direction de la vallée eu égard à certains vents, à l'entourage ainsi qu'à diverses autres circonstances. Dans la Colombie-anglaise, si, dans la direction d'une vague d'air froid, il existe auprès un étroit plateau ou une chaîne de montagnes, le froid ne sera pas aussi sévère que lorsque le plateau est vaste et très élevé. Il faut prendre en considération plusieurs circonstances de topographie locale pour bien déterminer les particularités du climat d'un endroit ou pour prendre des observations météorologiques. Deux vallées ou deux parties de la même vallée à une même élévation peuvent avoir deux climats tout à fait différents. Là où il y a une petite chaîne de montagnes dans la direction du vent habituel, une vallée—grâce à d'autres influences égales—n'est pas sujette à d'aussi grands froids que lorsqu'il se trouve un plateau élevé dans la même direction. Comme je l'ai déjà dit, on peut remarquer cette différence en divers endroits de la même vallée, le climat différant de beaucoup d'après la nature de l'entourage. Ces particularités, là où elles existent, devraient être indiquées sur les cartes où l'on marque en détail les observations climatologiques. Le climatologue apprécie hautement l'influence de l'entourage d'une vallée. Le climat même si varié de la Colombie-anglaise, avec seulement les minces données que nous en possédons, peut être étudié de manière à donner des renseignements précieux aux fermiers et aux pomologistes. Dans Alberta le climat varie presque autant qu'à l'intérieur de la Colombie-anglaise, quoique les vallées, vu leur grande élévation, y soient plus froides. Je crois que l'on peut beaucoup faire en matière d'agriculture ordinaire dans quelques-unes de ces vallées, celles dont l'entourage indique des conditions climatologiques favorables et moins de gelées d'été que d'habitude. Ceci reste à prouver par des études ultérieures. Sur le versant des Montagnes-Rocheuses, la pluie dans quelques vallées suffit aux besoins de l'agriculture, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'irrigation. La même chose existe pour les parties planes du pays, car la pluie, quoique peu abondante, tombe assez régulièrement de bonne heure durant l'été, tandis qu'en certaines localités la rosée est souvent très forte le soir. Il y a une partie du Nord-Ouest, laquelle s'étend dans le district de Swift-Current et de Medicine-Hat, qui aura probablement besoin d'irrigation pour que l'on y cultive avec succès. Mais peut-être n'est-il pas nécessaire d'appuyer là-dessus maintenant, ou serait-il prématuré de le faire, étant donné le surplus considérable de terres à si bon marché qui se trouvent ailleurs. Mais le temps viendra où ce pays exigera des travaux d'irrigation ; car l'irrigation y sera indispensable si l'on veut tirer d'abondantes moissons de cette grande région du Nord-Ouest. Ici s'offre pour moi l'occasion de dire que cette partie du Nord-Ouest jouit d'un été plus chaud que le Manitoba et

d'une moyenne de température plus élevée durant l'année. Medecine-Hat est la section météorologique la plus chaude du Nord-Ouest, avec une moyenne de 67 degrés en juillet et une moyenne annuelle d'au-dessus de 42 degrés, ce qui est aussi élevé qu'à Montréal et dans la majeure partie d'Ontario. Dans des conditions semblables d'autres terres irriguées produiront des céréales en plus grande quantité que des régions qui n'ont à compter que sur la pluie. Dans ces circonstances nous devons nous attendre à ce que ces plaines que négligent maintenant les fermiers sérieux deviendront plus tard, lorsque le sol aura été rendu plus cultivable une région fertile du pays.

*Par M. Trow :*

Pour ce qui a trait à l'irrigation, d'où pensez-vous vous procurer l'eau pour irriguer des endroits situés à une certaine hauteur?—R. Dans certaines localités situées à l'extrémité ouest on la prendrait des versants des Montagnes Rocheuses. Dans la région du sud, plus à l'est, on trouverait, dans certaines localités, de l'eau en abondance en creusant des puits là où la pente de la couche argileuse souterraine se trouve dans des conditions favorables à l'infiltration des eaux provenant des lacs salés et des marécages; mais cette question relève de la géologie et il faudrait d'abord étudier avec soin la conformation géologique de chaque endroit. Ce serait à la science de s'assurer si la nature des pentes du terrain permet d'en attendre un grand approvisionnement d'eau. Ceci ne dépend pas autant des conditions de la surface que de l'inclinaison de la pente de la couche argileuse à l'intérieur du sol. La partie du sud d'Ontario nous en donne un exemple. Dans la pente sablonneuse qui s'étend depuis les environs d'Ingersoll en descendant jusqu'au lac Érié, l'eau s'infiltré le long de la couche plus dure du sol et y est si abondante que, dans un certain endroit, rien qu'en enfonçant des tuiles, sur un parcours de quelques verges jusqu'à la couche dure du sol, transversalement avec la pente de la couche dure, et en mettant cette ligne transversale de tuiles en communication avec la surface du sol, j'obtins un abondant courant d'eau. En adoptant le même procédé on peut obtenir en plusieurs endroits du Nord-Ouest de l'eau en quantité considérable et pouvant être convertie en canaux irrigateurs à très bon marché. Il y a cependant une grande partie du pays qui ne saurait être irriguée avec profit avant un siècle.

*Par M. Davin :*

Si je vous comprends bien, vous dites que ce dont le Nord-Ouest a besoin c'est l'irrigation?—R. Oui; mais c'est au bureau de géologie de nous apprendre quelles sont les chances de certaines localités de se procurer de l'eau. Il y a des endroits qui exigeront l'irrigation, car c'est à peine s'il y tombe 5 pouces d'eau par an. Un problème à résoudre au Manitoba c'est d'assécher les marais. Le district de Gladstone semble être particulièrement sujet aux gelées à cause de l'humidité du sol. La conformation d'une grande partie du pays offre une grande difficulté à vaincre pour amener une solution pratique à cet effet.

*Bases à établir pour obtenir une juste observation climatologique du Canada.*

Voici ce que je proposerai au sujet d'observations climatologiques à faire en rapport avec le développement de l'industrie de la culture des fruits au Canada:—

Une étude climatologique du Dominion ayant pour but de s'assurer des capacités agricoles du climat de chaque localité, cette étude prenant en considération la température moyenne de la saison de maturation, la durée moyenne du temps qui s'écoule entre la dernière gelée dommageable du printemps et la première de l'automne, la moyenne du froid et la plus basse température de l'hiver, la moyenne des pluies, et toute autre condition locale de climat qui a une influence directe sur l'agriculture.

*Partie matérielle:—*Extraits publiés ou non d'observations météorologiques, mémoires manuscrits sur la température la plus haute et la plus basse de chaque jour en plusieurs centaines d'endroits; correspondance touchant la topographie et l'élévation, de chaque endroit, provenant des compagnies de chemin de fer ou d'autres sources.

(2.) S'assurer des similitudes qui existent entre le climat des différentes régions du Canada avec les pays d'Europe dans le but de s'assurer jusqu'à quel point les végétaux du vieux monde peuvent se cultiver sous les climats correspondants au Canada.

*Partie matérielle* :—Une abondance de données fournies par les bureaux météorologiques et les sociétés savantes d'Europe au sujet de la Sibirie, de la Russie, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, que l'on trouverait sous forme de mémoires, de journaux, etc., au bureau météorologique de Toronto ; rapports sur l'agriculture des gouvernements et des sociétés agricoles d'Europe ; rapports sur les forêts, correspondance, etc.

Je désire, à ce sujet, attirer votre attention sur une importante considération. Les arbres fruitiers qui composent nos vergers, et sur lesquels nos pomologistes ont longtemps expérimenté nous viennent tous de l'ancien monde et sont des espèces provenant de celles qui sont cultivées depuis des centaines d'années dans l'ouest de l'Europe où les hivers sont doux. Ce ne sont donc pas les plus propres à endurer les hivers rigoureux des régions plus rudement éprouvées du nord-est de l'Amérique. La vigne de l'ouest de l'Europe est plus tendre au froid de l'hiver que l'arbre à fruit ordinaire, et ne saurait être, en Amérique, cultivée plus au nord que la rivière d'Ohio. Plus au nord la température de l'hiver est généralement trop froide pour elle. Quand nous gagnons l'est de l'Europe nous rencontrons des conditions climatologiques qui se rapprochent de celles de ce continent. En Roumanie et le long du Danube la température est décidément plus froide en hiver. Bucharest diffère peu de Toronto dans la température hivernale et estivale. Il fait plus froid à Moscou l'hiver qu'à Québec et il fait à peu près aussi froid à Saint-Pétersbourg qu'à Ottawa. La température de l'hiver au-dessus de Nijni-Novgorod se rapproche de celle de Winnipeg. Depuis des centaines d'années dans ces régions on a cultivé des espèces d'arbres à fruits plus résistants que ceux de l'ouest de l'Europe. Ils se sont tout simplement habitués au climat. Il nous faut donc jeter nos regards vers l'est de l'Europe, du Danube à la Baltique, à l'est jusqu'aux monts ourals et au delà pour nous trouver une nouvelle variété de fruits à introduire en Canada. Le plus nous approfondirons cette question dans le but de bien connaître le climat sous lequel viennent ces fruits, ainsi que la durée de la saison sans gelée, le froid de l'hiver et la température moyenne de la saison de maturation, le plus nous rendrons nos expériences économiques et profitables. En nous livrant à l'étude de ces conditions climatologiques, nous pouvons obtenir des résultats immédiatement en cinq ou dix ans, ce à quoi nous n'arriverions pas autrement en moins de vingt à trente ans. Tels que nous sommes maintenant nous ne pouvons que lentement nous mettre au fait des capacités climatologiques de certaines régions en particulier. La Russie a dépensé largement pour arriver à connaître son propre climat et pour en fixer sur des cartes les conclusions tirées des recherches faites par ses savants. Le gouvernement Austro-Hongrois en a agi de même. L'Allemagne possède des données météorologiques en abondance.

*Idees subsidiaires pour servir de base à la confection d'une carte climatologique correcte du Canada.*

Subsidiairement à ces grandes lignes de recherches nous indiquerons les suivantes :

(a) Recherche des particularités et des différences de climats locaux de la région fruitière d'Ontario dans le but de donner une direction meilleure et plus économique à la culture des fruits et de se livrer à des expériences sur les différentes espèces de fruits et de légumes.

(b) Recherche des particularités et des différences des climats locaux de la région fruitière de la Nouvelle-Ecosse.

(c) Recherche des particularités et des différences des climats locaux de la région fruitière du Nouveau-Brunswick en étudiant attentivement les grandes différences qui existent à l'est des Monts-Cascades.

(d) Recherche des particularités du climat d'Alberta.

(e) Recherche des particularités du climat de la province de Québec, surtout de la région du lac Staint-Jean et de celle qui est située au nord-est du Labrador.

(f) Recherche des particularités du climat et des capacités agricoles de la région de la rivière Mackenzie.

(g) Recherche des particularités du climat de la moitié nord de la route du chemin de fer de la baie d'Hudson.

(h) Recherche des particularités du climat des parties nord des provinces d'Ontario et de Québec, au delà de la hauteur des terres.

(j) Recherche des particularités du climat propre à la pêche dans les provinces d'Ontario et de la Colombie-anglaise.

(k) Recherche des climats propres aux pommes en Canada et en Russie.

(l) Recherche des climats propres à la culture de la vigne en Canada, en Europe et aux Etats-Unis.

(m) Recherche des climats du nord du Canada appropriés à la culture des fraises et d'autres petits fruits.

(n) Recherche des climats du nord du Canada, en considérant spécialement leur propriété à produire l'avoine, l'orge, les pommes de terre et autres légumes propres à ravitailler des établissements miniers ou autres.

(o) Recherche des effets produits par les marais sur la température locale.

(p) Recherche de l'effet produit par les lacs (surtout les petits) de l'est et du nord du Canada sur la prolongation de la saison sans gelée sur leurs bords de l'est et du sud, et de la possibilité de cultiver des fruits, des grains et d'autres végétaux au delà de la limite nord habituelle.

(q) Recherche de l'effet des chaînes de montagnes et des vallées sur les climats locaux et les capacités agricoles de l'intérieur de la Colombie-anglaise et d'Alberta.

(r) Recherche (si on le croit opportun) des meilleurs moyens de remédier à l'aridité de certaines parties du Nord-Ouest.

(s) Recherche des relations entre les périodes de sécheresse et de température basse extrême dommageables à la vitalité des arbres à fruits, le développement des maladies parasitiques des fruits qui suivent ces périodes de mauvais temps, afin de combattre et d'atténuer les effets à craindre, à aucune époque, dans aucune des régions sujettes à ces mauvais temps.

(t) Recherche de l'utilité des feux étouffés pour prévenir la destruction des fleurs des arbres fruitiers, le printemps, et de prolonger la saison du jardinage, à l'automne.

(u) Recherche des différences climatologiques dans les vallées, sur les coteaux et les plateaux.

(v) Recherche des conditions climatologiques des parties de l'est de l'Europe où l'on cultive des variétés de fruits plus vigoureux que ceux qui sont familiers à l'Amérique.

(w) Recherche des conditions climatologiques de la Saale, et d'autres régions de l'Autriche et d'Europe renommées par la qualité d'orge à deux rangs qu'elles produisent, afin de démontrer si le Canada offre des climats propres à l'orge et correspondants dans leurs qualités essentielles, et afin aussi d'aider au choix des espèces de ce grain les mieux appropriées à nos différents climats favorables à l'orge.

(x) Comparaison, quand elle est utile, d'une saison anormale avec la saison normale d'une localité, afin d'aider à faire des déductions correctes des résultats communiqués au ministère de l'agriculture par les fermiers qui font des expériences.

(3.) Articles à publier dans les journaux d'agriculture en Angleterre sur les fruits et sur d'autres produits agricoles du Canada, afin d'attirer chez nous l'immigration des fermiers anglais. Ces articles devraient au besoin fournir des comparaisons entre les climats locaux du Canada et de l'Europe.

(4.) Conférences aux instituts et aux réunions de fermiers et de pomologistes sur quelques-uns des articles ci-dessus mentionnés.

(5.) Examen des prix courants et des demandes de fruits à l'étranger dans le but d'étendre l'exportation des fruits canadiens et de leur ouvrir de nouveaux marchés.

(6.) Rapports spéciaux pour guider le gouvernement au sujet des concessions de terres aux chemins de fer ou à d'autres entreprises dans les endroits où les ressources agricoles ou forestières ne sont pas bien connues.

La nécessité de la majeure partie de ces suggestions saute aux yeux et il est inutile d'appuyer d'avantage.

*Sommaire des bénéfices importants que l'agriculture et le commerce peuvent tirer d'observations climatologiques bien faites*

Les recherches proposées auraient un effet des plus heureux sur les expériences du ministère de l'agriculture ; elles seraient une cause d'économie, pousseraient à faire des expériences plus considérables et permettraient d'arriver à des conclusions plus rapides et plus exactes sur les expériences faites par les fermiers pendant une ou plusieurs saisons, ces saisons pouvant différer essentiellement de la saison normale.

Ce travail aiderait grandement à conduire et à étendre d'une manière profitable la culture des fruits, tandis qu'en dressant des cartes fidèles des différences particulières du climat des régions fruitières, on faciliterait beaucoup les expériences sur les espèces à adopter ; ce serait aussi pour le ministère une cause d'économie, et cela lui permettrait de mieux utiliser les expériences faites sur les espèces différentes poussées sous des climats particuliers. Le ministère éviterait aussi par là, en soumettant les expériences à une méthode déjà étudiée de culture, beaucoup de frais sur les fermes expérimentales à fruits qui peuvent être établies et que les pomologues ont demandées. La recherche des conditions climatologiques des meilleures régions à orge à deux rangs en Europe et la connaissance des régions du Canada où les mêmes conditions existent favorables à la culture de ce grain, encourageraient le développement de l'exportation de l'orge et enlèveraient du coup les doutes sérieux si souvent exprimés, au sujet du climat, sur le succès des tentatives du gouvernement pour encourager la culture de l'orge à deux rangs.

Il est de la plus haute importance pour nos fermiers et nos commerçants de s'assurer si nous avons des régions éminemment propres à la culture de l'orge à deux rangs. Il paraît probable, d'après certaines considérations climatologiques, que les provinces de l'est, une partie du Nouveau-Brunswick par exemple, une partie aussi de l'est de la province de Québec et la partie nord de la péninsule d'Ontario, offrent un climat approprié à la culture du grain en question. Il est important de s'assurer si dans ces endroits ou d'autres du Canada nous pouvons attendre d'heureux résultats de ce côté.

Ces recherches jetteraient une lumière importante sur la question de la culture des arbres fruitiers du vieux monde dans le Nord-Ouest, faciliteraient et amélioreraient les expériences touchant les fruits apportés ou à importer de régions plus froides du vieux monde. Il y a raison de croire que ces recherches démontreraient que quelques-unes des vallées intérieures de la Colombie-anglaise possèdent des capacités climatologiques remarquables pour la culture des fruits. Les recherches que j'ai demandé de faire au sujet des propriétés agricoles du bassin de la rivière Mackenzie, satisferaient, à peu de frais, la demande que l'on a faite d'explorer cette région et produiraient des résultats beaucoup plus dignes de foi que les explorations en règle que l'on demande. L'étude des capacités climatologiques de la région de la rivière Mackenzie, de celle située entre le lac Winnipeg et la Baie-d'Hudson et du pays situé le long et au-dessus de la hauteur des terres depuis la vallée de l'Original jusqu'à la baie Hamilton, serait utile au gouvernement en lui permettant de mieux s'assurer des ressources agricoles de ces régions et le guiderait dans les décisions à prendre au sujet des projets de chemins de fer à construire dans cette partie du Canada, ce qui serait encore un moyen d'économie. Les études climatologiques comparées avec celles de l'Europe montreraient que beaucoup d'endroits dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, d'Ontario et de la Colombie-anglaise possèdent des qualités pour la culture des fruits que l'on ne soupçonnait pas auparavant. Entre autres choses ces études démontreraient aussi que 9,000 milles carrés environ dans la province d'Ontario, outre une partie considérable de l'intérieur, et même près

des côtes de la Colom-bieanglaise, sont propres à la culture de la pêche et qu'une partie considérable d'Ontario est égale à aucune autre partie de l'Amérique et est supérieure à la vallée de l'Ohio et à une grande partie des pays vignobles de l'Europe pour ce qui a trait au développement de la culture de la vigne.

En joignant aux résultats obtenus de ces études des articles publiés dans des journaux d'agriculture en Angleterre sur les fruits canadiens, etc., on trouverait un moyen aussi puissant que peu coûteux d'attirer au Canada des fermiers anglais ou autres possédant et de l'argent et de l'intelligence.

Ces études, dans les parties nouvelles du pays où la topographie exerce une influence sur l'agriculture, préviendraient bien des efforts inutiles et des désappointements, et donneraient une direction plus intelligente à la culture de ces régions nouvelles.

*Par M. Armstrong :—*

Q. Combien de personnes faudrait-il, selon vous, pour entreprendre ces études dans les différentes parties du Canada? Je crois que vous recommandez la formation d'un bureau à ce sujet?—R. Oh! non. Je ne désire pas donner une idée aussi formidable de cette entreprise. Les données météorologiques dont on se servirait ont été presque toutes fournies par le service météorologique. Cependant les extraits imprimés de ce service ne donnent pas toutes les informations requises pour les besoins de l'agriculture. Un homme seul peut faire ce travail. Il faudrait dresser un certain nombre de cartes. Les lignes isothermes n'en devraient pas être tirées en ligne droite comme c'est l'habitude; elles devraient suivre en contours la configuration de chaque district afin de montrer autant que possible les gradations détaillées du climat. Ces cartes devraient indiquer le nombre de jours écoulés entre la dernière gelée du printemps et la première de l'automne—chose importante pour la culture des fruits et des céréales—et donner aussi la mesure des froids ordinaires et extrêmes.

*Par M. Walsh :*

Q. Cela prendrait-il beaucoup de temps?—R. La matière est toute prête pour qu'on se mette à l'œuvre et en peu de temps les points les plus importants qui sont requis pourraient être soumis au public en bonne et due forme. Il n'y aurait pas besoin de personnel. Le but à atteindre est d'utiliser les données de manière à les rendre directement utiles à l'agriculture. On possède des rapports de 300 à 400 stations probablement. Il sera peut-être nécessaire ici et là de connaître la topographie particulière d'un endroit; mais pour ce qui est de la généralité des localités où les observations ont été faites, on n'aurait pas besoin d'autres informations que celles que l'on possède maintenant. La matière n'attend plus qu'à être utilisée.

*Par M. Tröw :*

Q. En étudiant ces rapports qui proviennent de sources différentes, croyez-vous pouvoir vous y fier?—R. Presque à toutes. Le service météorologique canadien est fait avec le plus grand soin. Naturellement les instruments sont rarement parfaits, mais on en corrige les erreurs au moyen de comparaisons avec un étalon. Les instruments sont exposés à l'air d'une manière uniforme afin de permettre de bien comparer les résultats qu'ils fournissent. Il y a occasionnellement des stations situées d'une manière spéciale; mais on peut facilement en déterminer l'influence locale d'une façon approximative. On peut se fier presque à tous ces rapports. M. Carpmal et son personnel ont apporté le plus grand soin à leur travail.

Q. Pour ce qui a trait à l'Île Pelée et aux alentours du lac Ontario, leur caractère général demande des recherches très précises. Avant de compiler les données qu'on peut avoir sur cette partie ouest du pays, ne serait-il pas nécessaire de faire d'autres recherches?—R. Au sujet d'une zone considérable du territoire du Nord-Ouest, il y a des minutes qui pourraient servir de base à une estimation assez exacte quant à la rectitude des détails. Pour ce qui est de la partie sud de la Colombie-anglaise, au sud de la latitude de la rivière Thompson, ces observations font admettre qu'on peut tirer des conclusions généralement correctes aussi bien ici que là des indications détaillées des différences de climat dans les districts importants.

Au fur et à mesure que les observations météorologiques deviendront de plus en plus étendues dans les parties éloignées du pays, les observations approximatives pourront faire place aux cartes détaillées que l'on peut dresser pour les anciens districts. Il faudrait naturellement combiner les considérations topographiques avec les observations météorologiques. Dans la plupart de nos régions fruitières il est facile de dresser des cartes indiquant les différences du climat. Les associations de pomologistes, particulièrement celles d'Ontario, ont éprouvé de grandes difficultés à faire le travail admirable de comparaison des différentes espèces à cause du manque d'informations sur les différences et les particularités du climat local. Leur travail serait grandement facilité et avancé si l'on remarquait et l'on indiquait bien d'avance des conditions comme le froid de l'hiver, la longueur de la saison sans gelée et les lignes isothermes de la saison de culture. L'avantage qui en découlerait pour déterminer les variétés de fruits adaptés au climat local est incontestable.

Q. Comment en déterminer les variétés nouvelles ?—R. Je veux parler de celles qui sont communes en Amérique et de celles récemment apportées du vieux monde. Cela prend du temps pour essayer une espèce nouvellement introduite. Vous n'avez pas d'idée de la sensibilité d'une espèce nouvelle au froid extrême comme il s'en produit peut-être tous les dix ans. Pour ce qui est des espèces d'Europe, il ne s'agit que de comparer le climat européen avec le nôtre.

Q. Le sol n'a-t-il pas son influence ?—R. Oui, il en a beaucoup. Le sol dans lequel le fruit, ou même une variété de fruits réussit est généralement bien connu. Ceci affecte surtout la qualité et la quantité.

Q. Vous ne pensez pas que cela dépende autant du sol que du climat ?—R. Non ; la considération du climat vient en premier lieu. Cela dépend du climat, que vous puissiez ou non cultiver des fruits sur aucun sol en particulier. Si le climat promet une culture heureuse, le cultivateur choisira naturellement le meilleur sol.

---

Ayant lu la transcription de mon témoignage, je l'ai trouvé exacte.

J. GORDON MOWAT,

*Climatologiste.*



---

---

# LES TÉMOIGNAGES

DEUXIÈME PARTIE

IMMIGRATION ET COLONISATION

POUR

1890

---

---



SALLE DE COMITÉ 46,  
CHAMBRE DES COMMUNES,  
VENREDI, 29 mai 1891.

Le comité d'agriculture et de colonisation se réunit ce jour à 11 a. m., sous la présidence de M. SPROULE.

M. JOHN LOWE sous-ministre de l'agriculture, est examiné.

*Total des immigrants arrivés et établis au Canada, d'après le rapport des agents.*

*Par le président :*

Q. Voulez-vous nous dire, M. Lowe, quel a été le nombre des immigrants venus au Canada durant l'année 1890 ?—R. Les données statistiques relatives à l'immigration, pour la dernière année civile, sont maintenant publiées dans le rapport du ministre de l'agriculture. En conséquence, il ne me sera pas nécessaire d'entrer dans des détails de chiffres, ainsi que je l'ai fait dans des occasions précédentes lorsque j'ai comparé devant ce comité. Le nombre des immigrants à destination du Canada, et celui des immigrants à destination des Etats de l'Ouest qui ont passé par nos routes, durant l'année 1890, forment un ensemble de 145,403. En outre, les rapports font voir que 33,518 sont entrés comme colons avec des articles de colons admis en franchise aux bureaux de la douane, ce qui porte le grand total à 178,921. Sur ce total, d'après les rapports de nos agents, 41,549 se sont établis au Canada durant l'année, sans comprendre les rapports de la douane, et, en ajoutant le chiffre des rapports de la douane, 33,518, dont la plus grande partie se composent de Canadiens revenus au pays et, partant, ne sauraient être classés de la même manière que les autres immigrants, l'on arrive au chiffre total de 75,607. Le reste se composait de passagers qui se servaient de nos routes.

Q. Que démontrent ces chiffres, si on les comparent à ceux des années précédentes ?—R. Ils accusent une diminution. Les colons venant au Canada par la voie du Saint-Laurent ont été, en chiffre ronds, de 14,771, durant la présente année, contre 18,732 l'année dernière; en ce qui concerne ces chiffres, il est intéressant de faire connaître le chiffre des immigrants, venus du Royaume-Uni, y compris les étrangers, durant l'année, d'après les rapports de la chambre de commerce, a été de 316,145, ce qui accuse une diminution de 26,500, comparativement à 1889, et les immigrants d'origine anglaise n'ont été que de 253,739, accusant une diminution de 35,000. M. Giffin, l'éminent statisticien de la chambre de commerce a énoncé une théorie qu'il appelle une loi; c'est que l'immigration venant du Royaume-Uni va par cycles. Il y a une augmentation graduelle et une diminution graduelle pendant un certain nombre d'années. Les causes de ce mouvement n'ont pas été démontrées ou, tout au moins, n'ont pas été indiquées avec quelque exactitude et il y a des opinions contradictoires. Cependant, je crois que l'on peut accepter le fait tel que démontré par M. Giffin. Nos chiffres s'accordent avec cette théorie. Il est encore trop tôt pour dire si, durant la présente année, les chiffres seront sur l'échelle ascendante ou sur l'échelle descendante.

Q. Comment expliquez-vous la diminution du nombre des immigrants, l'année dernière, M. Lowe?—R. Je crois que cela est dû en très-grande partie à la théorie dont je viens de parler. Néanmoins, nos chiffres n'accusent pas une très grande diminution; et cette année, jusqu'ici, la tendance est à l'augmentation. Cette tendance est marquée, si nous mettons à Port-Arthur le point d'entrée au Nord-Ouest et au Manitoba. Nous voyons qu'il y a eu là une augmentation considérable durant les premiers mois de la présente année, comparativement à ceux de l'année dernière. Je crois que les chiffres pris à ce port peuvent être considérés comme une preuve que nous sommes maintenant sur l'échelle ascendante.

*Par M. Trow :*

Q. N'est-ce pas toujours les époques d'adversité et de crise ou de prospérité en Europe qui sont la cause de cette diminution, et non pas les idées du professeur

Giffin?—R. Les théories ne sont pas d'accord à ce sujet, et comme je viens de le dire, je ne crois pas que la règle puisse être définie. On dit que les époques de prospérité donnent à ceux qui désirent changer de pays les moyens de le faire, moyens qu'ils n'auraient pas dans les temps d'adversité, mais la diminution dans le chiffre de l'immigration venant d'Angleterre durant l'année dernière, s'est opérée à une époque de prospérité.

*Distribution des colons immigrants dans les provinces et dans les territoires.*

*Par le président :*

Q. Pouvez-vous nous faire connaître la distribution de ces immigrants dans les différentes parties du Canada, c'est-à-dire, dans quelles parties du pays ils sont allés ?

—R. Pour commencer à l'extrême-est de la confédération, nous avons des rapports de nos agents démontrant que le nombre des colons établis dans la Nouvelle-Écosse est de 1884. Le nombre total de colons venus au Canada, par voie de Halifax, d'après le rapport de l'agent, déduction faite de ceux qui sont allés aux États-Unis, a été de 7,937, mais ils ont dû se répandre dans toute la confédération, et je ne puis pas donner d'autres détails à leur sujet. Au Nouveau-Brunswick, le nombre de colons rapporté s'élève à 926 ; dans la Colombie-anglaise, le nombre de colons rapporté, s'élève à 8,380 ; au Manitoba, à 9,998, et dans les territoires du Nord-Ouest à 13,917. Ce qui reste des 41,000 pourrait être distribué entre Ontario et Québec.

*Par M. Trow :*

Q. Vos différents agents, M. Lowe, mentionnent-ils l'occupation de ces immigrants, et disent-ils s'ils s'établiront dans les villes ou dans les districts ruraux?—R. A Québec et à Halifax, nous tenons un registre des occupations, et à Port-Arthur on prend par questions et réponses les occupations de ceux qui vont au Nord-Ouest. Nous n'avons aucun moyen de donner les occupations de ceux qui traversent la frontière des États-Unis.

*Par le président :*

Q. Quel est le caractère de l'immigration de 1890?—R. La nature de l'immigration a été, en somme, très satisfaisante. Les rapports de tous les agents s'accordent à dire que cette immigration a été, dans l'ensemble, des plus satisfaisantes. Nous n'avons aucun rapport déclarant que des personnes venues pour trouver du travail n'ont pas réussi. Relativement au caractère de l'immigration, tel que défini par la question de M. Trow, je puis faire remarquer que le nombre des artisans mentionnés dans les rapports de Québec, est excessivement restreint. Les invitations sont restreintes à la classe des agriculteurs et des servantes. Les artisans sont priés de demander l'avis de leurs différents agents avant de venir ; et les commis et les personnes qui se livrent à des occupations sédentaires sont dissuadés de venir, si ce n'est pour rejoindre des amis ou pour occuper des situations qu'ils ont déjà obtenues.

*Par M. Trow :*

Plus le nombre des artisans sera restreint le mieux ce sera.

*Par M. Lowe :*

Le nombre d'artisans inscrits à Québec était seulement de 672 et celui des artisans inscrits à Halifax, de 688.

Q. A quelle classe appartient les immigrants qui vont au Manitoba et au Nord-Ouest?—R. Ils appartiennent principalement à la classe agricole, ou se sont des gens qui désirent se livrer à l'agriculture. Le nombre des classes d'artisans qui se livrent à la construction pourrait être relativement plus élevés que le nombre de ceux que j'ai mentionnés comme arrivant dans le port de Québec.

Q. Le ministère fait-il une enquête quelconque relativement à la position et à la situation financière des immigrants, afin de constater qu'ils ne sont pas des pauvres que devra soutenir la société?—R. Non, nous ne faisons pas subir d'enquête aux individus au port d'arrivée. La chose n'a pas été jugée nécessaire dans le passé. Mais des restrictions sont imposées relativement au transport des pauvres.

Q. Est-ce qu'il n'y en a pas dans la ville de New-York?—R. Oh! oui; il y a là un examen partiel, mais les circonstances y sont tout-à-fait différentes. Les jour-

naux de New-York nous disent qu'ils ont tous les immigrants qu'ils veulent et qu'il leur est impossible de trouver place pour un plus grand nombre.

Q. La grande république est-elle remplie?—R. Aujourd'hui, elle n'est plus ouverte comme dans le passé. Il n'y a plus là de grandes étendues de terrain vacant où l'on invitait tous les étrangers à venir se créer de nouveaux foyers; et l'on peut en voir la preuve dans la poussée faite vers Oklahoma, il y a une couple d'années, même par des habitants des Etats-Unis qui voulaient des terres. Des milliers de personnes se sont précipitées de ce côté pour revenir ensuite.

*Abolition des passages subventionnés.*

*Par le président :*

Q. Existe-il aujourd'hui des arrangements pour accorder des passages aux immigrants?—R. Non; il n'est donné aucun passage subventionné; il n'a pas été accordé un seul passage subventionné depuis que l'on a mis fin à ce mode, en avril 1888.

*Par M. Trow :*

Q. Est-ce qu'aucune allocation n'est accordée à des compagnies de steamers?—R. Les compagnies de steamers ne reçoivent aucune allocation pour les passages subventionnés.

*Gratification aux colons établis sur des terres—conditions de leur paiement—terres gratuites.*

*Par le président :*

Q. On a fait des arrangements pour donner une gratification aux colons du Manitoba et du Nord-Ouest. Pouvez-vous donner le chiffre et la nature de ces gratifications?—R. Il était compris que le crédit spécial de \$150,000, lequel, je comprends, a été transféré à l'instance des députés du Nord-Ouest, d'après l'explication donnée par le premier ministre à la chambre, devait être affecté principalement à l'octroi de gratification aux colons de bonne foi, après leur établissement. On a donné effet à l'intention de ce crédit tel qu'expliqué par le premier ministre, par la définition d'un arrêté du conseil. La gratification a été offerte dans la proportion de \$10.00 au chef d'une famille et de \$5.00 à chaque membre de la famille, sur preuve d'établissement fournie par un agent des terres fédérales. L'intention était d'aider aux dépenses de voyage pour de longues distances depuis le Royaume-Uni ou le continent d'Europe au Manitoba ou autres parties du Nord-Ouest.

*Par M. Trow :*

Q. Était-ce une gratification en argent ou cette gratification devait-elle être affectée à l'achat de grains de semence?—R. C'est une gratification en argent de \$5 à \$10 tel qu'il est dit; mais à cela, les compagnies de transport, dans le but d'établir un taux différentiel aussi considérable que possible entre le Saint-Laurent et New-York, et d'offrir autant d'encouragement que possible, ont ajouté un montant de 50 pour 100, portant le bonus total à \$15 pour le chef de la famille et à \$7.50 pour chaque membre de la famille de plus de douze ans, c'est-à-dire aux immigrants du Royaume-Uni. Outre cela, il y a une nouvelle offre d'une gratification de \$7.50 à tout garçon de plus de 18 ans d'une famille qui prend du terrain dans les six mois qui suivent son départ pour le Canada, ce qui rendra sa gratification égale à celle du chef de la famille. La gratification du gouvernement de \$10 et de \$5 est ouverte à tous les immigrants venant d'Europe, qu'ils viennent du Royaume-Uni ou du continent.

Q. Est-ce que cela s'applique aux personnes du sexe féminin?—R. Une femme ne peut pas prendre de terre à moins qu'elle ne soit à la tête d'une famille. En conséquence, comme membre d'une famille elle n'aurait pas droit à avoir du terrain. Elle y aurait droit si elle était à la tête d'une famille et prenait du terrain.

*Par le président :*

Q. A quelles parties du pays ces gratifications s'appliquent-elles? Est-ce à tout le Canada?—R. Non; cela s'applique à l'ouest de la frontière occidentale d'Ontario, c'est-à-dire à la province du Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et à la Colombie-anglaise. Les sommes demandées jusqu'ici n'ont pas été très considérables, mais on n'a pas eu le temps d'appliquer le mode. La demande deviendra bientôt plus active, surtout en ce qui a trait aux gratifications accordées aux agents.

*Par M. Carpenter :*

Q. Pouvez-vous nous dire combien l'on a déboursé de cette manière?—R. Je ne puis pas donner les chiffres à présent, monsieur, mais je crois que jusqu'ici le montant est très peu élevé.

*Par le président :*

Q. Quelle est la demande d'immigrants durant la présente année?—R. Les rapports de tous nos agents démontrent que la demande pour des ouvriers de ferme et des servantes est de fait très bonne. Je remarque aussi que dans un bulletin publié, il y a peu de jours, par le gouvernement de la province d'Ontario, on a fait remarquer que dans plusieurs comtés il y avait rareté d'ouvriers de ferme et que partout on en demandait; mais d'après les rapports de tous nos agents la demande est très active.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Ce règlement accordant une gratification aux chefs de familles, existait-il l'été dernier?—R. Non; on n'applique ce règlement que depuis le commencement de la présente saison d'immigration.

*Par M. Gibson :*

Q. Où doit-on payer cet argent?—R. A Winnipeg, par l'entremise de M. H. H. Smith, le commissaire, sur le certificat d'un agent des terres fédérales. L'immigrant doit avoir sur lui cette formule de certificat, qui contient tous les détails essentiels requis pour l'obtention d'un chèque, (ici le témoin montre une formule imprimée) et en remettant ce certificat, avec la preuve qu'il s'est établi sur 160 acres de terre, il a droit au paiement, mais non auparavant.

Q. Par qui le certificat est-il donné à celui qui se propose d'être colon?—R. Par l'agent d'expédition. L'immigrant porte ce certificat sur lui lorsqu'il part d'Angleterre ou du continent d'Europe.

Q. Alors cela s'applique en outre à d'autres pays?—R. Oui; la gratification du gouvernement s'applique aux immigrants venant du continent d'Europe et du Royaume-Uni, mais non pas le montant supplémentaire donné par les compagnies de transport.

*Par M. Davin :*

Q. Il n'y a aucune distinction ou différence, je suppose, entre les colons. Lorsqu'un colon de bonne foi arrive comme chef d'une famille et qu'il s'établit, il a droit à cette gratification, n'est-ce pas?—R. Non, pas précisément, l'immigrant doit porter sur lui ce certificat. Cela est seulement applicable à des immigrants qui viennent d'Europe. Cela n'est pas applicable aux immigrants qui viennent de ce continent.

Q. Non; je comprends cela, mais ce que je veux dire, c'est ceci: supposons qu'un immigrant de bonne foi d'Angleterre arrive et qu'il n'ait pas de certificat de l'agent d'expédition, il montre qu'il est plus indépendant et plus intelligent que celui qui a obtenu un certificat. Il arrive avec sa famille et s'établit. N'aurait-il pas droit à la gratification?—R. Cet argument pourrait paraître juste comme proposition abstraite; mais si l'on établissait une fois le précédent d'accorder une gratification à tous les colons, c'est-à-dire à ceux qui ne portent pas ce certificat de qualité d'immigrant, comme à ceux qui en portent, je ne crois pas que les \$150,000 votées contribueraient dans une très grande mesure à payer le montant requis.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Quelle méthode doit-on adopter pour avoir le montant des compagnies de transport?—R. Les compagnies de transport sont parties à cette arrangement; elle placent l'argent à la banque de Montréal, à Winnipeg, au crédit du commissaire des terres pour payer leur proportion de ces réclamations.

*Par M. Trow :*

Q. Il me semble qu'il devrait y avoir un délai spécifié?—R. Il y a un délai fixé. Le certificat est valable six mois après le départ.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Alors cela s'applique seulement à des compagnies de transport en ce pays. Cela ne s'applique pas aux compagnies de steamers?—R. Cela s'applique aux compagnies de steamers et à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. En ce qui concerne la proportion de cette allocation supplémentaire payée par les com-

pagnies de transport le département reçoit des informations, mais non dans le but de les communiquer. Il reçoit ces informations seulement à titre de confiance.

*Immigration de colons des Etats-Unis au Canada.*

*Par le président :*

Q. Quelle est la nature du mouvement d'immigration du Dakota et de diverses parties des Etats-Unis, au Manitoba et au Nord-Ouest ? En avez-vous quelque connaissance ?—R. Le mouvement est devenu très actif et il y a lieu de croire que l'activité aurait été beaucoup plus grande, si plusieurs personnes qui désiraient émigrer avaient eu les moyens de le faire. Des enquêtes ont été faites dans le cours de l'été dernier par des agents spéciaux employés par le ministre de l'agriculture, lesquels ont envoyé des rapports de nature à porter le département à croire que nous pourrions espérer une immigration très considérable de diverses parties des deux Dakotas ; mais particulièrement de la partie située au sud de la ligne du chemin de fer du Pacifique du Nord, ainsi que du Nébraska et du Kansas-ouest.

Nous avons vu aussi dans les journaux une déclaration publique signée par le gouverneur Fletcher, du Dakota-sud. Ce n'est pas une longue déclaration, mais elle est très importante et je ferais mieux, je crois, de la lire au comité :

“ Il y a de la misère dans le Dakota-sud, malgré tous les rapports contredisant ce fait ; et, ce qui plus est, je ne saurais voir la sagesse de chercher à cacher ces faits, ou de ne pas dire la pleine vérité au sujet de cette question. Si ces faits sont vrais on doit les faire connaître, quels que soient les efforts faits par de soi-disant spéculateurs pour les cacher. Des juges impartiaux croyaient que la situation était sérieuse, l'année dernière ; ils constateront qu'elle est pire cette année. Il y a environ sept comtés dans l'Etat qui, je le sais, souffrent et sont dans de mauvaises conditions, à cause de la sécheresse qui a régné plus ou moins dans ces endroits, pendant les trois derniers étés. Dans le comté de Brown, la partie sud-ouest a eu une assez bonne récolte. Le reste est dans de très mauvaises conditions. Puis, il y a Marshall, McPherson, Campbell, Wallace, Edwards et Spink. Ces comtés sont tous dans de mauvaises conditions, et il ne vaut guère la peine de parler de leurs récoltes. Dans un comté, nous avons une organisation d'environ seize townships avec un représentant dans chaque township, par l'entremise duquel nous distribuons tout ce que nous pouvons recueillir de quelque manière, pour soulager ceux qui souffrent le plus. Que va-t-on faire ? Je suis d'opinion qu'il n'y a aucun danger qu'il y ait trop d'aide quelque part. Je crois que nous devons demander de l'aide partout où nous pouvons en obtenir. Il me semble que c'est un faux orgueil de cacher des faits aussi sérieux. Rien, d'après moi, ne rend la chose naturelle, ni nécessaire.”

Voilà ce que dit le gouverneur. Nous avons vu aussi dans les journaux que dans le Nebraska, le gouverneur a institué une commission, et que les commissaires ont déclaré dans leur rapport que la récolte avait manqué dans douze comtés. Dans certains cas, les cultivateurs n'ont récolté que 1 ou 2 boisseaux à l'acre. Ils n'ont pas récolté de légumes et la misère est générale.

*Par M. Trow :*

Q. C'est une déclaration bien triste de la part du gouverneur d'un Etat ; il doit être traitre à son pays ?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Malgré cela, je crois cependant que ce sont là des faits, M. Lowe ?—R. Les déclarations corroborent tout-à-fait les rapports que le département a reçus. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique nous a aussi fourni un état des demandes d'informations faites à ses bureaux par des gens des Etats de l'Ouest. J'ai dans la main une liste démontrant qu'il y en a eu 614 entre le 12 et le 27 janvier. Les administrateurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique nous ont dit que tous ces gens étaient sérieux. Le nom et l'adresse de chacun de ces individus figurent sur la liste ; et aux yeux des fonctionnaires du chemin de fer canadien du Pacifique, ces demandes sont sans précédent aucun.

*Par M. Gibson :*

Q. Où résident les personnes qui ont demandé ces terres ?—R. Dans toutes les parties des Etats de l'Ouest. Les noms et les adresses sont donnés ici. Il en est

venu un nombre considérable et voici une photographie (la montrant) d'un train dont les voitures sont couvertes d'inscriptions. La photographie a été prise à Winnipeg. Le train venait du Dakota. Voici les inscriptions :

" Adieu Dakota-sud ! "

" Eu route pour le Nord-Ouest canadien. "

" Terre gratuite, du bois et de l'eau pure en abondance. "

" Nous ne récolterons plus deux boisseaux à l'acre. "

" Plus de combustible " gazoline. "

" Plus de trajet de cinq milles à faire pour aller quérir de l'eau. "

" Plus d'agents de machines à moudre. "

" Hourra ! pour le Canada ! "

Par M. DAVIN : Je dirai, pour l'information du comité, qu'un grand nombre de colons ont émigré du Dakota à la Mâchoire-d'Original. J'ai lu dans le *Free Press* de Winnipeg que plusieurs y sont allés et j'ai reçu de la Mâchoire-d'Original une lettre mandant qu'ils sont tous bien contents du pays, que, de fait, ils en sont charmés lorsqu'ils le comparent au pays d'où ils viennent. (Très bien ! très bien !)

Par M. LOWE : Je dirai, de plus, que j'ai vu moi-même, en février dernier, une députation du Dakota-sud au bureau d'immigration à Winnipeg. Elle était composée d'Allemands. Ils étaient allés dans l'Ouest et avaient vu quelques-uns de leurs amis établis le long de la nouvelle ligne de chemin de fer, de Calgary à Edmonton. Ils se sont déclarés hautement satisfaits de ce qu'ils avaient trouvé et m'ont dit que les renseignements qu'ils avaient pris auraient pour résultat l'établissement de 150 familles allemandes dans cette localité. Nous n'avons aucune donnée sur le nombre de colons établis dans cette partie du pays, et il sera excessivement difficile de les obtenir. J'ai lu, néanmoins, un télégramme publié dans le *Free Press* de Winnipeg, mandant que plus de 1,000 colons étaient arrivés dans les régions du Daim et d'Edmonton, dans le cours des six dernières semaines. Ce télégramme était daté du 18 mai. Naturellement, je ne cite pas ce chiffre comme une donnée statistique du département, mais je n'ai aucun doute qu'un très grand nombre de colons sont allés de ce côté et que le mouvement devient très-actif.

Par M. Trow ;

Q. Si ces colons du Dakota sont dans des conditions si malheureuses, ne serait-il pas opportun de la part du département de leur accorder quelques secours? Il leur faut faire un voyage très dispendieux avant de pouvoir atteindre Edmonton?—R. C'est une question que le département a étudiée très attentivement, mais le ministre de l'agriculture n'a pas encore pu, jusqu'ici, prendre la responsabilité d'une mesure de ce genre. Il serait très difficile d'en voir les proportions exactes. Comme question de fait, cependant, il y a, à Winnipeg, une compagnie qui s'occupe activement d'offrir à ces gens de leur prêter des fonds sur hypothèques mobilières.

Q. Mais ils n'ont aucun effet mobilier—ils ne possèdent rien que leurs familles?—R. Quelques-uns en ont. Dans certains cas, cette compagnie a envoyé un agent dans le Dakota, et lorsque les circonstances l'ont justifié, les dettes ont été payées et le transport a été effectué. Je dirai, de plus, que l'on croit, et que nos agents spéciaux engagés de ce côté là ont déclaré que nous pouvons nous attendre à un autre mouvement, à mesure que l'éte avancera, lorsqu'il y aura assez d'herbe pour nourrir les animaux pendant le voyage.

Q. Quel serait le coût probable du voyage, depuis le Dakota, disons jusqu'au lac du Diable, dans le voisinage de, disons 150 ou 180 milles à l'ouest de Calgary, vers Edmonton?—R. Je ne saurais vous dire le coût exact. Naturellement, ces immigrants ne s'attendent pas à ce que les chemins de fer américains leur fassent une réduction, mais dès qu'ils atteignent nos frontières, le chemin de fer canadien du Pacifique fait avec eux les arrangements les plus libéraux, ainsi lorsqu'il y a un train spécial, comme celui représenté sur la photographie déposée devant le comité, et dans des cas individuels.

Par M. Featherston :

Q. Les agents de la compagnie des terres vont-ils aux Etats solliciter des immigrants?—R. D'après ce que je comprends, cette compagnie ne s'occupe pas tant de

solliciter des immigrants, que d'envoyer son inspecteur examiner les conditions de ceux qui veulent emprunter.

Q. Quel intérêt la compagnie exige-t-elle sur ces prêts ?—R. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que c'est un taux modéré. Je suis sûr que ce n'est pas un taux élevé. Un des buts est d'encourager la colonisation.

Q. Ce sont des particuliers ?—R. Oui. Le gouvernement n'a rien à voir aux prêts.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Avez-vous quelques moyens de constater si les mille colons qui sont allés dans la région du Daim et d'Edmonton, étaient des colons qui s'étaient déjà établis là et qui en étaient partis dans l'intention d'y revenir plus tard ?—R. Je ne saurais répondre si ces gens avaient déjà résidé dans cette région. Mais ils n'ont pas pu y résider comme colons. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucun renseignement officiel qui me permette de parler des chiffres avec quelque exactitude, mais j'ai dit en même temps que, dans mon opinion, cette immigration était des plus actives.

*Par M. Gibson :*

Q. Cette liste de six cents demandes ne contient que des demandes de renseignements ?—R. Oui ; ce sont des renseignements demandés par des gens désirant immigrer. La liste a été envoyée au département à cause du nombre extraordinaire de demandes, chacune des demandes étant enrégistrée et recevant une réponse par lettre. Comme vous le voyez, ce papier contient les noms et les adresses de colons des Etats de l'Ouest.

*Par le président :*

Q. Veuillez nous dire quels moyens l'on prend pour encourager l'immigration des Dakotas ? Y avez-vous des agents ?—R. Il y a encore là trois agents, MM. McInnes, Webster et Holmes. Nous avons eu quelques agents spéciaux pendant quelques semaines pour donner des renseignements. Nous avons eu trois Mennonites choisis par M. Hespeler, le consul allemand. Ils se nommaient P. Weibe, J. Friessen et H. Weibe ; ils ont été envoyés vers leurs frères dans ces Etats. Ces agents ont fait des rapports favorables. Il y avait deux Scandinaves : MM. A. Hallonquist et H. J. Smith et M. J. G. Palmerson, un Islandais. M. C. J. Caron a aussi été employé auprès des Canadiens-français. Cinq autres agents spéciaux ont aussi été employés ; voici leurs noms : M. McDonald, A. R. Code, G. P. Bliss, R. H. Mair et J. Siemens.

*Par M. Gibson :*

Q. Ces \$150,000, dont vous avez parlé il y a quelque temps, ont été données pour encourager la colonisation. Elles ne sont pas comprises dans les comptes relatifs aux agents et autres ?—R. Cette somme, comme je l'ai dit, a été spécialement allouée. Elle est toute comprise dans le crédit relatif à l'immigration, mais la disposition de ces deniers devait se faire d'après les déclarations faites dans la chambre par le premier ministre, déclarations dont j'ai parlé.

*Par M. McMillan (Huron) :*

Q. Croyez-vous qu'il vaudrait mieux dépenser une partie de cet argent à faire venir du Dakota des immigrants habitués au pays, plutôt que de faire venir des immigrants européens, dont plusieurs ne sont pas propres à faire des colons quand ils arrivent au pays ?—R. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre directement, d'après ses mérites, mais il y a un fait dont il faut tenir compte. Les gens qui ont vécu dans le pays connaissent toutes les ficelles et savent ce qu'il leur faut faire lorsqu'ils partent ; ils peuvent prendre soin d'eux. C'est ce qu'ils feraient dans toutes circonstances, quelle que fût la conduite du gouvernement. Si le gouvernement tentait de les comprendre dans des gratifications quelconques qui pourraient être payées, il faudrait un montant considérable et la mesure dans laquelle cela favoriserait le mouvement serait aussi douteuse. Relativement aux immigrants d'Europe, ils ont une plus forte route à parcourir et doivent faire de plus fortes dépenses et tout est nouveau et étranger pour eux. On a cru opportun de leur donner des secours, spécialement en raison de toutes les circonstances se rattachant au voyage.

*Immigration de Belgique et de France.**Par M. Mousseau :*

Q. Pouvez-vous donner le chiffre des immigrants qui sont venus de Belgique et de France ?—R. Je puis vous donner le chiffre de ceux qui sont arrivés à Québec et à Halifax. Ce sont les seuls endroits où nous avons des registres. A Québec, l'an dernier, les immigrants arrivés de France et de Belgique étaient au nombre de 147, et seulement de 317 à Halifax.

Q. Pouvez-vous faire connaître le caractère de cette immigration ?—R. Le caractère des immigrants venus de France et de Belgique est satisfaisant. Ces immigrants ont été encouragés à venir par des agents spéciaux, avec l'approbation de l'archevêque Taché, qui a pris un très grand intérêt à l'immigration. Le nombre des immigrants scandinaves a été de 4,787 à Québec, et de 636 à Halifax.

*Etablissement de Crofters au Manitoba et dans les territoires.**Par le Président :*

Q. Il y a eu une immigration considérable au Manitoba et dans les territoires d'une classe de personnes appelée *Crofters*. Pouvez-vous nous donner des renseignements quant à leur nombre, à leurs conditions et à la manière dont ils ont réussi ?—R. Nous avons un rapport de M. Bennett, notre agent à Winnipeg. Il dit qu'en somme, ils ont assez bien réussi. Plusieurs d'entre eux se sont engagés sur le chemin de fer "North Western," ainsi que sur le chemin de fer canadien du Pacifique, à \$2.50 par jour. Une des colonies de *Crofters* est située à un endroit appelé Saltcoats et l'autre, connue sous le nom de colonie de Lady Cathcart, est située à Benbecula. Ces colons sont dans de bonnes conditions. Nous avons eu aussi un rapport du comité impérial donnant le résultat d'une inspection individuelle au même effet. Nous avons eu aussi des rapports de quelques-uns des membres de la députation de cultivateurs, lesquels ont rapporté une impression excessivement favorable. Le major Stevenson a fait un rapport spécial. M. George Brown a aussi fait un rapport très particulier. Ces deux délégués constatent dans leurs rapports un contentement général et une amélioration de conditions qui n'aurait pas été possible en Europe.

*Mesures actives adoptées par le département pour encourager l'immigration.*

Q. Quelles mesures a-t-on prises pour encourager l'immigration dans le cours de l'année dernière ?—R. Il y a eu généralement augmentation d'activité, et cela résulte du crédit plus élevé mis à la disposition du ministre de l'agriculture. Le haut-commissaire avait, en substance, dit dans son rapport que la diminution de l'immigration était due en partie à l'augmentation de la concurrence et en partie, au relâchement provenant du montant peu élevé du crédit. Avec l'augmentation du crédit de 1891, l'on a augmenté les annonces, ce qui a produit un très bon effet. On a aussi offert une gratification à un nombre restreint de cultivateurs retournés dans leurs anciens foyers pour encourager les gens à immigrer. Puis, il y a eu une gratification à des immigrants qui s'étaient en réalité établis sur des terres à dos endroits à l'ouest de la frontière est du Manitoba, et ce qui est encore plus important, comme moyen de propagande, une gratification de \$5 par tête a aussi été offerte aux agents de steamers pour tout immigrant de plus de 18 ans, sur preuve d'établissement sur une terre à des endroits de la confédération où des gratifications ont été payées à des immigrants. Dans l'opinion d'hommes qui, après avoir acquis la plus grande expérience, comprennent la question de l'immigration, c'est probablement un des moyens les plus efficaces que nous ayons encore pris. Puis, l'on a fait une invitation à treize cultivateurs délégués par toutes les parties du Royaume-Uni. Ceux qui sont venus, sont des hommes marquants et très intelligents. Ils ont fait une étude approfondie et élaborée, puis ils ont envoyé leurs rapports au ministre de l'agriculture sous la forme de ces quatre brochures (il les remet au comité.) J'ai parcouru ces brochures et puis dire qu'elles sont parfaitement bien écrites et cela, dans un style très clair. Ils parlent de façon à inspirer la confiance dans les localités d'où viennent les immigrants.

*Par M. Taylor :*

Q. Je me permettrai de demander si ces brochures sont beaucoup répandues dans le Royaume-Uni ?—R. Nous n'avons pas de brochures pour distribution au département, mais 800,000 exemplaires des rapports séparés ont été imprimés. La demande en est considérable dans toutes les parties du Royaume-Uni.

*Par M. Fairbairn :*

Q. Est-ce qu'il y a assez d'exemplaires pour satisfaire à la demande ? Je crois que le rapport devrait être entre les mains de tout cultivateur de ce pays ?—R. C'est une question d'argent. Aucun rapport ou traité sur l'immigration au Canada n'a jamais été annoncé aussi largement par les journaux anglais que ces rapports. Le *Times* de Londres a consacré une colonne et demie à une étude très-habile de ces rapports et des journaux d'autres parties du Royaume-Uni ont fait la même chose. Cela avec les conférences que les délégués eux-mêmes donnent et les milliers de lettres qu'on leur demande d'écrire, a répandu des renseignements et fait naître une confiance qui, d'après moi, produira de bons fruits, il nous est permis de l'espérer.

*Par M. Davin :*

Q. Quelle proportion des \$150,000 a-t-on dépensée pour faire venir ces messieurs ?—R. Nous n'avons pas encore reçu tous les comptes, mais les dépenses, je crois, n'ont pas été au-dessous de \$10,000, ni au-dessus de \$12,000.

Q. C'est très modéré.

*Distribution d'écrits sur l'immigration en Europe.*

*Par M. Trow :*

Q. Quel mode adopte-t-on pour distribuer ces brochures en Europe ?—R. Elles sont en partie distribuées par l'entremise des agents de steamers et en partie, par l'entremise de nos propres agents. Le but est d'empêcher ce que l'on peut appeler une distribution sans discernement des brochures et de les placer où elles pourront vraisemblablement faire le plus de bien, ou aux endroits où il est opportun qu'elles soient distribuées.

*Par M. Gibson :*

Q. Les compagnies de steamers ont-elles quelques moyens de communication avec les districts ruraux ?—R. Elles ont des agents partout, dans chaque hameau du Royaume-Uni et du continent.

*Par le président :*

Q. Quel est le nombre de brochures sur l'immigration imprimées et publiées par le département durant l'année ?—R. J'ai déjà mentionné les 800,000 exemplaires des rapports des délégués. Il y a eu aussi 125,000 exemplaires du manuel officiel. C'est une compilation soignée de renseignements se rattachant à toutes les parties de la confédération. Puis, il a été imprimé 30,000 exemplaires de la brochure contenant la preuve donnée à la dernière session devant ce comité par M. Gaetz.

*Par M. Trow :*

Q. M. Gaetz est-il maintenant à l'emploi du gouvernement ?—R. Oh ! non, monsieur ; il n'est pas employé par le gouvernement.

*Par M. Taylor :*

Q. Les rapports des délégués ont-ils été imprimés au Canada ?—R. Non ; ils ont été imprimés en Angleterre. Ils n'ont pas du tout été composés au Canada.

Q. S'ils avaient été publiés au Canada, il serait opportun, je crois, que ce comité les fit imprimer pour distribution au Canada, car, si nos compatriotes s'en vont aux Etats-Unis, je ne crois pas que nous puissions leur fournir des informations meilleures ou plus dignes de foi sur notre pays que celles que nous trouvons dans ces livres ?—R. C'est une question d'administration. On a cru que le crédit administré par le département est simplement applicable à l'encouragement de l'immigration. Outre les autres publications mentionnées, je puis dire qu'il a été imprimé 175,000 exemplaires de cette petite feuille (il la montre) à laquelle est annexée une carte du Canada. La carte est très-bien faite et donne beaucoup d'informations relatives au Canada. Puis, par permission du directeur-général des postes d'Angleterre, il nous est permis de mettre des annonces dans chaque bureau de poste du Royaume-Uni (il

en montre une.) Cette annonce contient beaucoup de renseignements et la carte donne des renseignements considérables sur des matières relatives à la situation du Canada dans l'univers et, surtout, sur des matières relatives aux routes.

*Par M. Trow :*

Q. L'affichage de ces annonces dans les bureaux de poste est un excellent mode d'annonce?—R. C'est le mode d'annonces le moins cher que nous ayons. Outre cela, le haut-commissaire fait préparer à Liverpool des brochures en langue allemande et en langue scandinave, et ces brochures sont distribuées par l'entremise des agences continentales. En voici des copies (qu'il montre).

M. Lowe dépose devant le comité le sommaire suivant des écrits publiés sur l'immigration pendant l'année:—

125,000 exemplaires du manuel.

30,000 exemplaire de la brochure du révérend M. Gaetz.

200,000 feuilles.

175,000 petites cartes de la confédération.

800,000 rapports des cultivateurs délégués.

Brochures dans les langues allemande et scandinave, savoir:—

30,000 en allemand.

30,000 en norvégien.

• 30,000 en suédois.

100,000 annonces coloriées.

23,000 annonces coloriées dans tous les bureaux de poste du Royaume-Uni.

1,543,000—Total des publications.

*Par M. Cochrane :*

Q. Je comprends, d'après ce que dit M. Lowe, que les cultivateurs délégués donnent des conférences dans le Royaume-Uni?—R. Ces conférences sont simplement pour l'information de leurs amis et sont données sous leur propre responsabilité.

*Ensemble des dépenses faites pour l'immigration, année 1890.*

*Par le président :*

Q. Pouvez-vous nous dire quel a été, pendant l'année, l'ensemble des dépenses faites pour l'immigration?—R. L'ensemble des dépenses faites pour l'immigration durant la dernière année civile, 1890, pour tous les établissements et tous les services, a été de \$127,303. Ces chiffres peuvent probablement différer un peu de ceux publiés dans le rapport de l'auditeur général, pour la raison que ce rapport comprend l'exercice financier, ou deux moitiés de deux années civiles, mais nous avons toujours tenu le compte des dépenses de l'immigration faites pendant l'exercice financier, de manière à ce qu'il s'accordât avec l'immigration de l'année civile.

*Par M. Watson :*

Q. Combien le gouvernement a-t-il payé pour les frais ou l'organisation du voyage fait par les cultivateurs du Nord-Ouest en Europe, l'hiver dernier, pour donner des conférences?—R. Le gouvernement n'a pas envoyé de cultivateurs du Nord-Ouest pour donner des conférences en Europe. Il a été passé un arrêté du conseil accordant une somme de \$50 à chacun des cinquante hommes que l'on a envoyés en Europe et que l'on a choisis en raison de leurs succès comme cultivateurs.

Q. Le choix a-t-il été fait par le gouvernement?—R. Non; le choix a été fait par les compagnies de transport. Il était compris que les compagnies de chemins de fer et de steamers agissaient de concert dans ce mouvement, mais ces compagnies ou leurs représentants acceptèrent généralement, je crois, les recommandations faites par les députés du Nord-Ouest au sujet des hommes capables de représenter les différentes localités.

Q. Alors, le département de l'agriculture n'a pas fait lui-même ce choix?—R. Non; il a seulement convenu de donner \$50 pour les services approuvés.

Q. Qu'entendez-vous par "services approuvés"?—R. Les faits se rattachant au travail accompli. Nous devons recevoir des rapports relativement au travail accompli.

pli par ces hommes ; nous devons aussi connaître le nombre d'immigrants qu'ils avaient amenés avec eux.

Q. Avez-vous un rapport détaillé de leurs travaux ?—R. Je n'ai pas de rapport détaillé de leurs opérations et je m'attends seulement à recevoir des rapports sur leurs travaux.

Q. Publiera-t-on un rapport quelconque de leurs opérations ?—R. Comme je l'ai dit, ils n'étaient pas employés du département. Il n'était pas nécessaire qu'ils nous fissent de rapport.

Q. Vous avez dit qu'ils auront \$50 lorsque leurs rapports seront reçus ?—R. Ceux dont le travail sera approuvé. Naturellement, nous donnerons une liste de ceux à qui nous payons les \$50.

Q. Vous avez parlé de la réception des rapports des agents relativement à ce qu'ils ont fait ?—R. Comme je l'ai dit, nous prenons les rapports de la compagnie de transport relativement à l'efficacité du service.

Q. Avez-vous un rapport quelconque à faire ?—R. Pas spécialement au sujet de ces hommes. Nous aurons une liste des hommes et donnerons un rapport général du travail qui leur donne droit à \$50. Mais cela ne constitue pas un emploi qui autorise à demander un rapport détaillé à la personne payée. D'abord, nous avons pris la peine d'annoncer que ces hommes ne pouvaient, d'aucune manière, soit directement ou indirectement, être regardés comme employés du département ou comme envoyés par le département. S'il y avait eu quelque chose de ce genre, cela aurait créé le plus grand embarras dans plusieurs parties de l'Europe, surtout en Allemagne, en France et, aussi, je crois, en Suède.

Q. Je n'objecte pas du tout à ce que le gouvernement paie \$50 par tête, mais j'aimerais savoir s'il y a quelque moyen d'obtenir les résultats. Je ne crois pas que l'on pourrait mieux dépenser \$50 qu'en permettant à des hommes qui ont habité le Canada pendant plusieurs années, de retourner dans leur pays natal et d'y donner des renseignements parfaitement dignes de foi. Je crois que le gouvernement fait bien de donner ces \$50 à des hommes recommandables, qui peuvent donner des conférences et rencontrer les gens qu'ils ont connus dans leur jeunesse. Aucun argent ne saurait être plus avantageusement dépensé que l'argent dépensé de cette manière.

M. DAVIN.—Je puis donner des renseignements au sujet d'un cas. Un homme que j'ai envoyé a amené avec lui soixante et onze familles d'immigrants. C'est un Allemand. Un autre homme que j'ai envoyé n'a pas tout-à-fait obtenu ce beau résultat ; mais j'admets parfaitement avec mon honorable ami que c'est le meilleur moyen d'avoir des agents d'immigration. Vous les avez à bon marché ; de fait, j'allais dire que vous les avez à trop bon marché. Mon opinion est que la somme de \$50 n'est pas suffisante.

M. LOWE.—Vous en feriez des agents, si vous leur donniez un plus fort montant et si vous les envoyiez.

M. DAVIN.—Je n'en ferais pas des agents, mais je ne crois certainement pas qu'il soit juste que le gouvernement demande à un homme de payer une partie de ses dépenses, parce que cet homme s'intéresse au pays et à ses compatriotes d'Europe.

*Par M. McGregor :*

Q. On n'a pas payé un montant très considérable de cette manière, n'est-ce pas ?—R. Oh ! non ; la limite tracée par l'arrêté du conseil était \$50 pour chacun de ces cinquante hommes et le choix ne nous regarde en rien. Nous ne savons même pas comment ils sont choisis.

*Par M. Watson :*

Q. Quel montant a-t-on payé ?—R. Je ne saurais dire, pour le moment, quel montant l'on a payé. Mais je puis dire que pour se conformer au contenu de l'arrêté du conseil autorisant le ministre de l'agriculture à payer \$50 à chacun de ces cinquante hommes, le ministre doit être satisfait des travaux accomplis ou de la bonne foi de ces hommes. Pour cela, nous prendrons les rapports des compagnies de transport, mais je ne saurais encore dire quelle somme a été dépensée, car les montants ne sont pas tous rendus. Néanmoins, je doute que les cinquante paiements de \$50 soient tous faits. Nous n'en avons gardé aucun mémoire. Nous n'avons pas envoyé les

hommes et nous n'avons à faire avec eux rien autre chose que ce que j'ai dit. Nous avons eu le soin de mettre des restrictions qui empêchent que ces hommes ne soient considérés comme agents du gouvernement. Le haut-commissaire, les compagnies de steamers et les agents les plus expérimentés que nous avons en Europe ont insisté pour que des agents ne fussent pas envoyés par le gouvernement pour faire de la propagande en faveur de l'immigration, soit dans le Royaume-Uni, soit sur le continent d'Europe. La question est très large et très-complexe. Je fais simplement connaître au comité, sans exprimer d'opinion, l'avis des hommes les plus expérimentés d'Europe en fait d'immigration et ils conseillent de ne pas envoyer d'agents d'immigration, non parce qu'un agent du gouvernement ne pourrait pas donner de précieux renseignements, mais à cause du manque de confiance avec lequel on reçoit les déclarations de tous les agents d'immigration ; et, en outre, parce que l'on dit que des renseignements donnés par un agent du gouvernement créeraient certainement des complications et des jalousies qui auraient un effet nuisible.

*Par M. Dawson :*

Q. Comment ces hommes prouvent-ils les résultats qu'ils ont obtenus ? Est-ce en donnant les résultats bruts de leur voyage et le nombre d'immigrants qu'ils ont amenés ?—R. Non ; ce peut être le chiffre de soixante et onze immigrants amenés par l'homme que vient de mentionner M. Davin, ou il pourrait arriver que ce fût un rapport des compagnies de transport qu'un autre homme a travaillé très activement, bien qu'il n'ait amené que très peu d'immigrants avec lui.

*Par M. Watson :*

M. Lowe a dit qu'il est très reprehensive que des agents du gouvernement travaillent dans des pays étrangers—dois-je comprendre cela, M. Lowe ?—R. Non ; pas cela. J'ai dit que des personnes regardées comme autorisées de l'autre côté de l'Atlantique, avaient déclaré au département que si le gouvernement du Canada envoyait des agents, soit dans le Royaume-Uni, soit sur le continent d'Europe, cela nuirait à la cause de l'immigration.

Q. La province du Manitoba a eu là un agent pendant les deux dernières années, M. McMillan. J'ai toujours été porté à croire qu'il avait toujours fait un travail excellent pour le gouvernement local. Avez-vous entendu dire quelque chose qui ne soit pas conforme à cet énoncé ?—R. Non, et je n'ai pas exprimé d'opinion sur cette question. J'ai simplement rapporté au comité les informations reçues.

L'honorable M. CARLING : Le haut-commissaire et les agents que nous avons en Grande-Bretagne ont dit que les gens venant du Canada pour préconiser la cause de l'immigration sont regardés avec défiance. Il y a eu là-bas, il y a des années, tant d'agents des terres et d'agents de chemins de fer des Etats-Unis et du Canada qui ont fait des promesses, que l'on n'a pas considérées comme ayant été strictement remplies ! C'est une des principales raisons qui nous a portés à demander aux habitants des vieux pays de choisir des hommes comme les délégués des cultivateurs, en qui ils auraient confiance, car nous avons cru qu'ils se fieraient plus aux rapports de leurs compatriotes qu'à ceux de gens venant de ce pays. Les hommes qui ont été en Angleterre, l'an dernier, comme l'a dit M. Lowe, n'ont pas été choisis par le gouvernement. Ils ont été choisis par les habitants du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest et leurs dépenses ont été payées par les compagnies de chemins de fer et de steamers, qui leur ont donné des billets de passage gratuits. Ils représentaient qu'ils allaient dans leur pays voir leurs amis et qu'ils pourraient faire quelque chose pour aider l'immigration, qu'ils pourraient persuader leurs voisins à venir au Canada. On nous a demandé de donner quelques secours, mais ces hommes n'ont pas entrepris ce voyage comme nos agents. Ils ont fait ce voyage sous leur propre responsabilité. Nous leur payons simplement \$50. Notre commissaire au Manitoba, M. Smith, a gardé une liste des noms de ceux qui ont fait le voyage, et je suppose que chacun d'eux fera rapport aux personnes qui les ont choisis ; et sur présentation de rapports satisfaisants, ces \$50 seront payés par le département.

Le rapport qui précède de mon témoignage est exact.

JOHN LOWE,

*Sous-ministre de l'agriculture et de l'immigration.*

SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

## SALLE DE COMITÉ 46.

## CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi, 2 juillet, 1891.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation se réunit ce jour à 10.30 a. m., sous la présidence de M. SPROULE.

M. W. A. WEBSTER, agent d'immigration fédéral, Kingston, est appelé et examiné.

M. WEBSTER, appelé à rendre son témoignage, dit :

M. le président, pendant la dernière session, j'ai comparu devant ce comité dans le but de rendre témoignage au sujet de l'état de l'agriculture au Dakota et au sujet de l'immigration du Dakota au Manitoba et au Nord-Ouest. A la fin de mon témoignage, en cette occasion, des membres du comité ont exprimé l'opinion que j'avais surchargé quelques parties du tableau, mais je suis en mesure de dire aujourd'hui, M. le président, que pendant l'année qui s'est écoulée depuis, il m'a été donné d'examiner la même question et de faire de nouvelles observations, et j'affirme aujourd'hui formellement que les énoncés que j'ai faits alors étaient de beaucoup en deçà de la réalité, en ce qui touche à la misère qui sévit dans le Dakota du nord et dans le Dakota du sud. J'ai ici, M. le président, des documents qui, je le crois, feront connaître des questions de très grande importance, en tant qu'elles se rattachent à ce mouvement auquel j'ai pris part pendant les deux ou trois dernières années.

*Travaux d'immigration dans le Dakota-sud, en 1890.*

L'été dernier, pas longtemps après ma comparution devant le comité, je me suis rendu au Dakota dans le but de continuer le travail dont je m'étais occupé. D'après la nature des nombreuses lettres que j'avais reçues dans l'intervalle, de cultivateurs du Dakota, j'en vins à la conclusion que l'état des affaires était bien pire dans le Dakota-sud et, en conséquence, je me rendis dans cet Etat. J'entrai dans l'extrême sud, traversai l'Etat et fis une étude aussi attentive qu'il me fut possible de faire, vu le peu de temps que j'avais à ma disposition, et lorsque j'atteignis la partie septentrionale du Dakota-sud, j'arrivai à la conclusion que les choses étaient dans un aussi mauvais état, au point de vue agricole, qu'il était possible de l'imaginer—dans un état pire, je crois, que ce que j'avais jamais vu ou lu au sujet d'aucun pays. Durant le voyage, depuis Yorkton, dans le comté de Brown, qui comprend une grande partie de l'Etat, je me suis mêlé souvent aux cultivateurs, allant dans les villes et les villages, rencontrant les cultivateurs lorsqu'ils s'y assemblaient, allant voir leurs terres et constatant ainsi, par mes observations personnelles, l'exactitude des rapports que l'on avait faits. Lorsque j'atteignis la partie méridionale de l'Etat, la moisson venait de commencer—c'est-à-dire, cette partie de la moisson qu'ils prétendaient faire, car la moisson n'y a pas été toute faite. Dans le comté de Brown, lorsque j'arrivai, la moisson était terminée et l'on avait commencé, dans une certaine mesure, le battage des grains. La plupart des lettres que je reçus venaient de cultivateurs du Dakota-sud, des comtés de Brown, Macpherson et Edmunds. Le comté de Brown est situé dans ce qui est connu sous le nom de vallée de la rivière Jim et appelé par les journaux de l'endroit "Le jardin des Dakotas" et "Le jardin de l'Univers." En me mêlant aux cultivateurs dans ces trois comtés, comme je l'ai fait, et examinant leurs terres, j'ai constaté que les déclarations qu'ils m'avaient faites l'hiver précédent, sous leurs signatures, relativement aux récoltes, étaient strictement exactes. Ils avaient nourri l'espoir, durant la moisson, et avant que les battages fussent commencés, que la récolte du blé serait en moyenne de quatre boisseaux par acre. Ils avaient cependant surévalué la récolte d'environ 50 pour cent, car le rendement, en moyenne, a été seulement d'environ deux boisseaux par acre. Je puis dire, M. le président, que les cultivateurs avaient quelque connaissance que j'avais été dans le Dakota-nord et lorsqu'ils virent que j'étais là dans le but de leur donner des

renseignements au sujet du Manitoba et du Nord-Ouest, ils m'écrivirent des lettres, me demandant de les rencontrer dans quelque endroit où ils pourraient se réunir en nombre; en d'autres termes, ils voulaient convoquer des assemblées et me demandèrent si j'y assisterais et leur parlerais de l'état des affaires dans mon pays. Je leur dis où ils pourraient trouver des terres gratuites, je leur parlai des récoltes qui étaient produites et leur dis comment ils pourraient atteindre les endroits les plus propres aux établissements, et leur parlai d'autres questions de cette nature. Je m'efforçai aussi de leur donner une idée de nos institutions locales et d'autres questions intéressant un cultivateur pratique qui aurait décidé de quitter son pays pour aller s'établir dans un autre. Comme nous touchions à la saison de l'année où il me fallait aller plus à l'ouest, je suggérai de tenir une assemblée dans la salle publique, à Westport, dans le comté de Brown. Je leur offris, s'ils voulaient se réunir en nombre suffisant, d'aller leur donner les meilleures informations que je possédais sur les ressources agricoles de notre Nord-Ouest. A la fin d'une de ces assemblées, un ou deux hommes s'exprimèrent de la manière suivante: "Si le pays est aussi bon que vous le décrivez, c'est un magnifique pays, mais nous n'avons pas oublié que nous habitons jadis un pays beaucoup meilleur que celui-ci. Mais un homme à la langue mielleuse vint dans ce pays-là et nous raconta une histoire quelque peu semblable à celle que vous nous racontez maintenant, mais à cette époque, il s'agissait du Dakota au lieu du Nord-Ouest. Nous acceptâmes ses déclarations et autres informations comme exactes, bien qu'il nous fût étranger et, sur la foi de ces déclarations et autres informations, nous quittâmes nos foyers." Plusieurs de ces hommes venaient des comtés d'Ontario—Kent, Essex, Simcoe, Middlesex, et un grand nombre sont fixés dans les nouveaux établissements du Dakota-sud. "Nous devrions hésiter, dirent-ils, avant d'accepter la parole d'un étranger." Je leur dis: "C'est vrai, mais je ne vous demande pas de prendre mes simples déclarations. Je suis disposé à faire ceci: Si vous vous réusissez en observant les formalités, et que vous organisiez une assemblée et nommiez un de vous, un bon cultivateur, en qui vous avez pleine confiance, un cultivateur capable de juger des ressources agricoles du pays et assez honnête pour vous rapporter ces choses fidèlement, lorsqu'il reviendra parmi vous, il viendra avec moi et je lui montrerai le Manitoba et le Nord-Ouest.

*Nomination d'un cultivateur délégué pour examiner le Manitoba et les territoires.*

C'était la dernière partie de la moisson et le battage se faisait dans une certaine mesure. Je crus que c'était le bon temps pour un témoin oculaire de juger des ressources de notre pays et de revenir leur faire connaître le résultat de son examen. Je leur dis donc: "Nous amènerons votre délégué à nos frais et lui montrerons le pays et lorsqu'il reviendra, vous pourrez vous conformer entièrement à son rapport." Ils répondirent: "Cela est raisonnable," puis ils se réunirent et nommèrent un homme en qui ils prétendirent avoir une entière confiance. J'ai ici la résolution:

LEOLA, COMTÉ DE MACPHERSON

ET WESTPORT, COMTÉ DE BROWN, DAKOTA-SUD.

"Un certain nombre de cultivateurs de cette région se sont réunis à Westport, W. A. Webster, agent d'immigration du gouvernement fédéral, étant présent, et, après avoir entendu ses déclarations au sujet des ressources agricoles du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest canadien, ils ont adopté unanimement la résolution suivante: "Attendu que la récolte dans cette région diminue depuis des années et qu'elle a presque complètement manqué, nous avons décidé que le temps était arrivé où il nous fallait émigrer quelque part et, ayant entendu la description faite par W. A. Webster des ressources agricoles des dits territoires, qu'il soit résolu:

"Que M. George Lounsberry soit, par cette assemblée, nommé délégué pour accompagner M. Webster au Manitoba et dans les territoires de l'Ouest et pour examiner attentivement les ressources que ces régions offrent aux cultivateurs qui veulent s'y établir avec leurs familles, et pour faire connaître, à son retour, les faits aux cultivateurs de ce district." Adopté unanimement.

J. NAMOCK,  
Secrétaire.

H. A. JESTER.  
Président.

Eh bien ! M. le président, pendant que ces cultivateurs étaient présents, je leur demandai que quarante ou cinquante d'entre eux, dès qu'ils auraient terminé le battage de leur grain, me préparent des états, portant la signature de chacun de ces hommes, son nom, sa résidence avant son arrivée au Dakota, son adresse actuelle au Dakota, le nombre d'acres qu'il a semés de blé cette année et le nombre de boisseaux qu'il a battus. C'est ce qu'ils ont fait et voici l'état. (Il produit cet état.) Il contient les noms des hommes, leur ancienne adresse, leur adresse d'alors, avec une colonne faisant connaître le nombre d'acres semées en grain. Le plus grand nombre d'acres semées en grain s'élevait à 500 acres ; ainsi, vous voyez que ce ne sont pas de très petits cultivateurs. Il y a une autre colonne faisant connaître la quantité de boisseaux qu'ils ont produits. La moyenne pour 44 fermes a été de 1 boisseau et  $\frac{3}{4}$  par acre. J'ai toute raison de croire que c'est la pleine moyenne de cette partie ouest du Dakota-sud, connue sous le nom de Vallée de la rivière Jim.

*Instruction et rapport par le délégué Lounsberry.*

Or, M. le président, j'ai dit que M. Lounsberry avait été nommé délégué. Nous partîmes le lendemain matin pour Winnipeg. En arrivant à Winnipeg, j'eus une entrevue avec les fonctionnaires de chemin de fer de l'endroit qui me procurèrent les moyens de transport. Nous avons visité Brandon et différents autres endroits, puis nous avons poussé jusqu'à Moosomin. C'était à l'époque de l'année où le grain est en herbes liées et en meules et, dans quelques endroits, on le fauchait. Il nous a été donné de voir le grain sous tous ses formes. Nous avons aussi visité les principaux jardins potagers dans Winnipeg et aux environs, et nous nous sommes rendus dans plusieurs centres agricoles, prenant tout le temps que nous pouvions. Nous avons voyagé à travers des champs de pommes de terre, des champs de navets—de fait, il nous a été donné de voir toutes les plus grandes régions où l'on produit les racines. J'ai ici le rapport de M. Lounsberry. Il a été très attentif et a pris beaucoup de peine : non-seulement il a examiné personnellement les récoltes, mais il a profité de chaque occasion qui lui fut donnée de converser avec les cultivateurs, partout où il les a rencontrés. Il voulut aussi visiter les magasins des villages dans le but d'établir une comparaison entre les prix de ces endroits et ceux de l'établissement où il demeurerait. Il visita aussi les magasins de vêtements et chercha, de toute manière possible, à se renseigner. Son rapport est trop long pour être lu, mais il y a peut-être un ou deux paragraphes que je pourrais donner. Le rapport fut préparé sous forme d'interrogatoire, comme disent les journalistes. Lorsqu'il eut parcouru très attentivement le pays, je le conduisis dans le bureau d'un journal et son rapport fut sténographié. On lui posa des questions et voici les réponses qu'il fit à ces questions : On lui demanda :

“ Q. Il paraît que les récoltes dans la partie du Dakota que vous habitez, n'ont pas été satisfaisantes pendant les quelques années passées ?—R. Non ; dans les deux comtés mentionnés—Macpherson et Brown—la récolte du blé n'excédera pas 3 boisseaux par acre ; l'avoine rapportera un peu plus et le foin produira un peu plus que rien.”

C'était avant le battage. A cette époque, l'on espérait obtenir 3 boisseaux de blé. Puis, on lui demanda :

“ Q. Comment sont les récoltes dans les autres parties du Dakota-sud, qui embrasse un grand territoire ?—R. Un peu meilleures, mais comté pour comté, le blé, cette année, n'excédera pas 4 boisseaux par acre.”

Comme je l'ai déjà dit, c'était avant les battages et l'état que j'ai, montre exactement quel fut le résultat. Puis, la question suivante fut posée :

“ Q. Quels ont été les rendements du blé en 1887 et 1888 dans l'Etat ?—R. En 1887, probablement 15 boisseaux et 12 en 1888. Ça été un fiasco continu.

“ Q. Mais comment est-il possible qu'un homme fasse vivre une famille dans votre pays, dans de telles circonstances ?—R. Cela ne se peut pas ; plusieurs se sont établis là avec de l'argent et tant qu'ils ont eu de l'argent ou des effets mobiliers à engager, ils ont pu subsister, mais aujourd'hui, ces deux ressources sont presque épuisées et ils sont en présence d'un triste état de choses.

“Q. Quels sont vos taux d'intérêt?—R. Les meilleurs effets des cultivateurs escomptés à la banque ordinaire paient 12 pour 100, tandis que sur les effets mobiliers 3 pour 100 par mois sont le taux ordinaire; on exige souvent plus que cela et rarement moins.

“Q. Comment paient-ils ce taux?—R. Ils ne le paient pas. Leurs effets mobiliers sont vendus presque invariablement, et de bonnes vaches ne rapportent que de \$6 à \$8 et à peu près cela.

“Q. Pourquoi les colons n'abandonnent-ils pas ce pays?—R. Le manque de moyens les en empêchent. Leurs effets mobiliers sont hypothéqués pour la plupart et plusieurs d'entre eux seraient dans l'impossibilité d'amener même des attelages avec eux.

“Q. Quel est le prix de la lieuse Deering, là-bas?—R. \$180 argent comptant, et \$200 avec délai. Les agents avaient l'habitude de prendre des garanties pour le paiement des instruments, mais aujourd'hui, les récoltes manquent tellement, que les agents doivent aussi avoir des garanties sur d'autres effets, ou ils ne veulent pas vendre et demandent 12 pour 100 sur les paiements dont l'échéance est passée.

“Q. Quel est le coût des autres instruments aratoires, là-bas?—R. De bons wagons coûtent \$80 et les charrues, environ \$60 à \$80.

“Q. Quel est votre actif et quelles sont vos taxes?—R. En moyenne, le quart de section est évaluée à \$1,000, et les taxes imposées sur cette étendue de terre sont de 19 à 21 millièmes par dollar.

“Q. Comment trouvez-vous nos récoltes?—R. J'ai vu plusieurs champs magnifiques et n'en ai pas vu de médiocres, mais, naturellement, ces pluies sont défavorables à la moisson. Je vois que partout les cultivateurs du Manitoba font des progrès, tandis que nos concitoyens perdent tout ce qu'ils avaient. Il y a parmi nous un petit nombre qui pourraient acheter de bonnes terres, d'autres qui ne le pourraient pas et la majorité veut des homesteads gratuits.

“Q. Comment avez-vous trouvé les récoltes dans votre voyage de l'Ouest?—R. Tout bonnement prodigieuses. Je dois dire que dans aucun des rapports des récoltes du Manitoba et du Nord-Ouest, rien n'a été exagéré. Je n'ai jamais vu de telles récoltes de grains; quant aux légumes, j'ai vu des pommes de terre aussi grosses qu'une botte, des choux gros comme des seaux et des betteraves aussi grosses que la hanche d'un homme. Je dois déclarer dans mon rapport que les récoltes du Manitoba et de l'Ouest sont aussi belles que les représentent les Canadiens. Il semble qu'il n'y a aucune difficulté à cultiver les arbres et les arbrisseaux d'ornement, chose qui semble impossible chez nous.

“Q. Instruments pour instruments, quelle différence trouvez-vous entre le prix de nos instruments aratoires et celui des instruments des Etats-Unis?—R. Les charrues valent ici \$90 et \$65, chez nous; les autres instruments, d'après leur utilité, sont tout aussi bon marché qu'ici.

“Q. Quel est le prix des vêtements etc.?—R. Les cotonnades sont un peu meilleur marché chez nous, mais les lainages sont de trente à quarante pour cent meilleur marché ici.

“Q. De quel comté d'Ontario étiez-vous? Pour quelle raison vous êtes-vous établi aux Etats-Unis et que pensez-vous des représentations de la presse grite relativement aux fardeaux imposés au cultivateur du Manitoba en vertu du tarif?—R. J'étais libéral dans le comté d'Elgin et je suis allé au Dakota sur les représentations des agents du gouvernement et des agents de chemin de fer. Je suis convaincu que les représentations des journaux de ma couleur politique dans ce pays, sont fausses et de nature à tromper, car un cultivateur peut vivre à tout aussi bon marché au Manitoba qu'au Dakota, en tenant compte de la nourriture, des vêtements et des instruments aratoires et la récolte quatre fois autant. Il n'y a pas de tarif ou d'impôts oppressifs ici. Aux Etats-Unis, outre les taxes sur les fermes, il y a des taxes sur chaque effet mobilier qu'un homme possède. Même ses meubles de ménage sont taxés, le fusil avec lequel il tire, et la montre qu'il porte dans sa poche sont taxés; il n'y a rien de cela ici.

“ Q. Quel sera votre rapport ?—R. Simplement qu'un homme qui ne peut pas vivre ici en cultivant, ne saurait vivre ailleurs. Mon rapport sera des plus favorables.”

*Par M. Davin :*

Q. Veuillez donner la date de ce journal ?—R. Le *Mail* de Brandon, du 11 septembre de l'année dernière. Peu après l'impression de ce rapport dans le Dakota-sud, j'ai reçu des lettres par centaines de cultivateurs me demandant où l'on pouvait obtenir des homesteads, quel était le meilleur endroit pour s'établir et autres questions semblables. Nous arrivions alors à l'automne et ce n'était pas un temps favorable pour amener des délégués dans notre pays, mais les cultivateurs ont montré tant d'anxiété et l'état des affaires était si mauvais, là-bas, que j'ai cru que c'était le temps de battre le fer pendant qu'il était chaud. Je suis donc parti et j'ai rencontré les cultivateurs dans les comtés de Macpherson et d'Edmunds et ai choisi un certain nombre d'hommes recommandables. Je pourrais ajouter ici qu'avant que M. Lounsberry quittât Winnipeg pour s'en aller chez lui, j'ai réuni une grande quantité de légumes, comprenant des racines, des betteraves, des choux et ainsi de suite, et les ai envoyés par ce monsieur. M. Lounsberry a convenu de les exhiber au village de West port. Il a rempli sa promesse et le résultat a été que j'ai reçu ces lettres me demandant de retourner là-bas et de faire quelque chose pour eux.

*Seconde et plus nombreuse députation du Dakota-sud.*

Le résultat de cela fut que je me suis rendu chez eux et que j'ai choisi sept autres cultivateurs qui devaient aller examiner les différentes parties du pays et choisir l'endroit où les cultivateurs qui allaient au Nord-Ouest s'établiraient. Quelques-uns de ces hommes avaient plusieurs acres semées en grain. Un de ces hommes était Lincoln Chute et le rendement, dans son cas, avec 500 acres, a été seulement de 1,000 boisseaux, Herbert Chute en était un autre. Il avait 160 acres en grains. Henry Hoover en était un autre ; Roger McCallum, J. J. Williams et E. E. Petit en étaient d'autres, et un certain nombre d'autres dont les noms ne sont pas sur la liste que j'ai en ma possession. Les délégués se sont rendus jusqu'à Brandon et sont arrêtés pour parler aux cultivateurs et visiter les terres. Ils étaient persuadés qu'il était insensé d'aller plus à l'ouest. Le pays était assez bon, mais il n'y avait aucun homestead et il était nécessaire que ces gens eussent des terres gratuites, car ils n'avaient aucun moyen. Nous avons voyagé sur le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest et avons visités Yorkton et Prince-Albert, où il y a un grand nombre de terres gratuites. Nous avons voyagé en voiture et nous sommes rendus jusqu'à Prince-Albert, le long de ce que l'on appelle la zone fertile. Les délégués ont surtout aimé la région connue sous le nom de région du Tondre, dans les rangs 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du deuxième méridien principal. Ils disaient : “ ce pays est assez bon pour nous. Vous ne sauriez nous dire qu'il renferme quelque chose de mauvais ; nous allons nous arrêter ici.” Nous avons choisi là six townships et l'endroit choisi leur convenait sous tous les rapports. “ Il y a quelque chose que nous devons avoir, disaient-ils, et qui nous manque dans le Dakota-sud. Nous voulons de bonnes terres et nous devons avoir du bois pour nos clôtures et le combustible ; nous avons besoin de cours d'eau, ou au moins, si nous ne pouvons pas avoir de cours d'eau, nous ne voulons pas creuser jusqu'à 150 pieds, comme il nous fallait le faire dans le Dakota.” Quelques-uns des délégués avaient dû creuser jusqu'à 150 pieds et au moins jusqu'à 53 pieds sur leurs terres, dans le Dakota, et ils n'obtenaient probablement que deux pieds d'eau, fortement imprégnée d'alcali, tandis que plusieurs d'entre eux devaient mener boire leurs bestiaux à deux ou cinq milles. Ils avaient donc résolu que, s'ils s'établissaient dans un autre pays, ils verraient s'il y avait du bois et de l'eau. Dans la région qu'ils ont choisie, il y a du bois en quantité pour toutes les fins. Un des délégués, nommé Rodney Button, qui était chef de la caravane et qui était autrefois un cultivateur très important du comté d'Edmunds, Dakota, et américain de naissance, trouva le pays tellement de son goût que rien ne put l'induire à rester jusqu'au printemps. Il quitta le comté d'Edmunds dans les derniers jours de février dans un terrible *blizzard* et se rendit jusqu'à Aberdeen, à 40 milles de distance, où il prit le chemin de fer. Quelques-

unes des compagnies de chemin de fer ne voulaient pas transporter les colons, mais M. Button partit et s'établit dans le comté de Yorkton, dans les derniers jours de février. M. Button était un homme marquant du comté d'Edmunds. Il fut surintendant pendant plusieurs années ; il avait rempli les charges municipales équivalent à celles de maire et de préfet dans notre province d'Ontario.

*Campagne active en faveur de l'immigration.—Forte opposition locale.*

De bonne heure, au printemps, nous avons commencé une campagne très active dans le Dakota-sud. Nous avons cru que tous les faits que j'ai relatés étaient propres à nous aider grandement dans les travaux que nous avons entrepris le premier mars. M. Button, ayant été pendant quelque temps au Manitoba, au sujet duquel il pouvait, après un examen attentif, exprimer une opinion compétente, et vu que c'était un homme bien connu dans les trois comtés d'Edmunds, de Macpherson et de Brown, je lui écrivis pour lui demander son opinion. Je l'ai fait pour cette raison : Lorsque les journaux de l'endroit ont constaté que nous étions allés là dans le but d'en faire partir ceux qui y étaient établis, ils ont dirigé une série d'attaques contre nous et il y a eu pendant quelque temps des attaques continuelles. Les journaux de l'endroit nous appelaient coupe-gorge et prolétaires et nous donnaient toutes sortes de noms. Ce n'était pas chose facile de lutter contre une opposition de cette nature. Là-bas, chaque homme a son journal de comté ; il n'y a pas de journaux d'Etat et quelque divergence d'opinion qui existerait parmi eux en politique, l'influence de ces attaques serait si grande qu'ils travailleraient tous de concert à nous chasser de l'Etat.

Tout prêteur d'argent, tout agent des terres, tout homme politique et même les membres du clergé étaient contre nous. Les membres du clergé ont envisagé la chose à un point de vue moral ; ils ont déclaré que, dans le cas même où ils seraient de pauvres récoltes, les gens devraient rester au pays. Nous avons toutes ces choses à combattre, mais nous avons le cultivateur derrière nous et, partant, nous pouvions nous moquer de ces influences. J'écrivis à M. Button une lettre dans le but d'obtenir de lui quelques déclarations en réponse à une accusation faite par des journaux de l'endroit dans le Dakota que le pays où lui et d'autres colons étaient allés, aux environs de Yorkton, n'était pas fertile, qu'ils n'avaient eu ni eau ni bois et que nos déclarations étaient fausses. J'écrivis à M. Button lui demandant plusieurs questions. Je lui rappelai qu'il était un vieux cultivateur et un homme intelligent et lui demandai s'ils avaient du bois, etc., où ils s'étaient établis. J'ai reçu de lui la réponse suivante :

“YORKTON, ASSINIBOÏA, NORD-OUEST, 9 avril 1891.

“CHER MONSIEUR,—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 6 du courant, et comme j'irai demain visiter un morceau de terre, situé près de chez M. Holmes, 45 milles au nord-ouest de Yorkton, je vous écrirai ce soir. C'est mon second voyage sur la terre ci-dessus mentionnée. Il y a du bois de construction en abondance, ainsi que du bois pour clôture et du bois de chauffage pour toujours ; le sol est splendide pour la culture, il y a de bonne eau, des lacs en abondance, le foin est splendide, l'on coupe deux ou trois tonnes de bois par acre ; c'est un beau pays pour ceux qui désirent se livrer à la culture mêlée. Dites aux gens du Dakota de venir. Je crois que tous les gens comprennent parfaitement les avantages que ce pays possède. Il y aura une émigration considérable du Dakota-sud en cet endroit. Je voudrais avoir le temps d'aller dans le comté d'Edmunds et d'instruire mes anciens voisins relativement aux avantages de ce pays, car je vous assure que d'après ce que nous connaissons du Dakota-sud, j'en ai assez de ce grand désert américain.

“La moyenne de la récolte ici, l'année dernière, a été de 35 boisseaux pour le blé, et de 70 boisseaux pour l'avoine, par acre ; les autres choses en proportion.

“Ici le temps est maintenant magnifique ; les cultivateurs font maintenant leurs semailles ; le temps est très chaud, le sol en excellente condition.

“Votre tout dévoué.

“RODNEY BUTTON.”

J'espérais que les journaux du comté, en justice pour eux-mêmes, et pour la profession à laquelle ils appartiennent, auraient publié cette lettre ; mais ils n'ont pas

voulu la publier, même comme annonce. Après cela, M. le président, nous avons dû faire l'ouvrage des journaux en faisant imprimer des feuilles volantes. Dans Aberdeen, il y avait un journal de la ligue des cultivateurs, et vous auriez cru que le rédacteur aurait été heureux d'aider aux cultivateurs, mais il m'a dit que sa vie ne serait pas en sûreté s'il publiait quelqu'une de nos lettres. Cependant, je lui ai fait imprimer quelques feuilles volantes pour nous.

*Commencement du mouvement et de l'établissement des immigrants.*

Nous avons alors commencé à faire émigrer les gens de cet endroit dans la dernière semaine d'avril. Nous avons organisé notre premier grand train à cette époque. Voyant que quelques-unes de mes déclarations faites, l'an dernier, devant le comité, étaient mises en doute, j'ai pris la peine, cette année, d'apporter mes preuves avec moi. Lorsque le train fut sur le point de quitter Aberdeen, la chose était si inaccoutumée qu'elle créa une grande sensation. Les gens qui s'en allaient sur le train étaient bien aises de s'en aller et ils étaient prêts à nous aider de toutes manières possibles. Sur ce, un certain nombre de cultivateurs, quinze ou vingt, se réunirent dans notre bureau et dirent : " Nous avons été trompés et volés et aujourd'hui que nous avons trouvé un meilleur pays, les gens qui nous ont plumés et volés, veulent nous garder ici jusqu'à ce que de nouvelles plumes nous poussent et puis, ils veulent avoir la satisfaction de nous les enlever." Pour montrer leur dégoût, ils voulurent l'exprimer en mettant des légendes sur les chars. En conséquence, nous avons pris une couple de banderoles de coton partant du tender jusqu'au dernier wagon, et ils insistèrent pour que l'on mît sur cette banderole certaines légendes. Je leur dis que s'ils faisaient cela, il pourrait y avoir des ennuis, mais ils dirent qu'il se défendraient.

Voici une photographie du train tel qu'il est arrivé à Winnipeg. (La photographie est produite.)

*Par M. Davin :*

Q. Ont-ils traversé les Etats de cette manière?—R. Oui. Les inscriptions ont été mises à Aberdeen et les wagons ont traversé tout l'Etat de cette manière.

Q. Le train avait-il la longueur décrite dans la photographie?—R. C'était un train aussi long que pouvait tirer la locomotive; il n'y a que la moitié du train que l'on voit ici. Ces gens furent tous conduits à Yorkton. C'était au commencement du printemps, et nous avons adopté ce plan. A Yorkton, qui est à l'extrémité du chemin du Manitoba et du Nord Ouest, nous avons obtenu du département de hâter l'érection d'un bâtiment pour les immigrants, car les mères et les enfants avaient besoin d'un abri. C'était un endroit confortable, et les familles sont restées là tant que les hommes n'eurent pas construit de cabanes. Lorsqu'ils trouveraient un endroit qui leur plairait et qu'ils croiraient qu'ils aimeraient s'y établir, les hommes élèveraient bientôt une cabane. Vers le milieu de mai, nous avions dans la petite colonie environ 200 âmes, venant toutes du Dakota-sud. A l'époque même où nous avons fondé la colonie, les journaux de comté, dans le Dakota, d'où nous les avons pris, prétendaient qu'ils avaient envoyé des hommes pour examiner notre pays et écrire des lettres et que la description qu'ils donnaient du pays était quelque chose de terrible : Deux pieds de neige, des blocs de glace, etc., et un journal alla même jusqu'à dire que le pays était rempli de serpents à sonnettes. Ces déclarations étaient ni plus ni moins outrageantes. Des hommes lisant ces choses dans leur journal de comté, surtout lorsqu'elles étaient censées venir d'agents pour examiner le pays, pouvaient avoir l'idée qu'elles étaient fondées et nous avons dû, partant, nous mettre à l'œuvre pour faire disparaître cette impressions; c'est ce que nous avons fait de la manière suivante : Lorsque les hommes eurent coupé leur avoine et qu'ils furent établis confortablement, ils nous donnèrent ce témoignage :

" YORKTON, T.N.-O., 12 mai 1891.

" Nous, les soussignés, autrefois résidents de l'Etat du Dakota-sud et aujourd'hui établis dans les townships 30 et 31, rangs 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du 2e méridien principal, localité connue sous le nom de région du Tondre, certifions par les pré-

sentés que l'exactitude des représentations faites par les agents W. A. Webster, Alfred F. Holmes, et E. E. Petit a été vérifiée sous tous les rapports.

“Que nous trouvons que la terre et l'emplacement sont mieux que les représentations qu'on en avait faites, en ce qu'il y a plus de bois, de meilleure eau et un sol plus fertile.

“Et nous exprimons, par les présentes, nos remerciements à la compagnie dite “Canada Settlers Loan and Trust Co.” pour les facilités qu'elle donne pour nous permettre d'aller nous établir dans ce pays; nous remercions les fonctionnaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et ceux du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest pour leur courtoisie et l'aide qu'ils nous ont donnée de fer Yorkton, depuis la frontière; nous offrons aussi nos remerciements à M. G. H. Campbell, agent d'immigration fédérale, pour sa bienveillance envers nos femmes et nos enfants à Winnipeg.

“Et nous désirons que ce témoignage soit imprimé et répandu parmi nos anciens voisins dans les comtés de Brown, de Macpherson, d'Edmunds et Marshall, dans le Dakota-sud, et nous recommandons qu'ils aient la plus grande confiance dans les représentations qui leur sont faites par les agents Webster, Holmes et Petit, car nous avons trouvé ces représentations plus que corroborées par les faits sous tous les rapports.

“Les taxes ne sont imposées que pour les écoles, et n'excèdent pas \$4 par quart de section, et l'on peut avoir de l'argent à 8 pour 100 par année.”

Ce témoignage était signé par des hommes représentant à cette époque une colonie de 189 âmes; aujourd'hui, cette colonie contient 250 âmes. J'ai demandé aux journaux du Dakota-sud, comme question de justice, d'insérer ce témoignage dans leurs colonnes. J'ai dit: “Voici la signature de vos anciens abonnés,” mais ces journaux n'ont pas voulu le faire. Nous n'avions donc d'autre recours que de faire imprimer des feuilles volantes et de les distribuer par milliers dans le pays. Je puis dire au comité que j'ai sur moi les notes de l'arpenteur du terrain où ces colons se sont établis, et si quelqu'un désire connaître la nature du pays, il comprendra, d'après ces notes, quelle est la nature du terrain et de l'eau de ce pays là, tout comme s'il visitait la terre. Il y a du bois et de l'eau en quantité et le sol est aussi bon que Rodney Button le dit.

*Par M. Trow :*

Q. Quelle espèce de bois y a-t-il là?—R. Principalement du peuplier et du sapin baumier, c'est un très beau bois, le sapin a quarante pieds avant les premières branches, et c'est un bois de première classe pour les fins de la clôture. Naturellement, on ne parle pas encore du combustible; plusieurs des hommes que j'ai amenés du Dakota-sud, en arrivant à la Rivière-Rouge, à Winnipeg, ont vu des arbres pour la première fois depuis neuf ans.

Q. Quelle est la distance du fort de la Baie-d'Hudson à la montagne du Tondre?—R. Je ne sais pas cela. L'emplacement est tout près de la montagne du Tondre, à 45 milles au nord-ouest de Yorkton.

*Par M. Davin :*

Q. Est-ce qu'il n'y a pas au Dakota des arbres comme ceux que nous avons dans l'Assiniboia?—R. Non, monsieur. Le sol est aussi nu que ce plancher. Dans le Dakota-sud, vous pouvez voyager deux cents milles d'un côté et cent milles de l'autre sans voir un arbre.

*Par M. Trow :*

Q. Croyez-vous que le climat soit bon où ces gens se sont établis? N'est-ce pas très au nord?—R. Un homme a vécu là pendant 9 ans, un monsieur Mullin. Les délégués ont visité sa localité et il nous a donné son histoire. Il a dit qu'il était venu là il y a 9 ans, et que tout ses biens comprenaient une paire de bœufs et un wagon et deux vaches. Sa femme et ses enfants étaient dans le wagon et il n'avait que \$30 dans son gousset et il devait \$60 à l'endroit d'où il venait. Les délégués ont examiné sa propriété et ses bestiaux. Il a élevé des animaux sur une grande échelle, et l'on m'a rapporté qu'il valait au moins \$15,000. On me disait: “S'il est venu ici il y a 9 ans et qu'il ait si bien réussi, nous réussirons de la même manière dans ce pays.”

Q. Avez-vous jamais visité le district de Birtle ?—R. Oui.

Q. Et cet établissement est situé beaucoup au nord-ouest du district de Birtle ?  
—R. Oui ; il est situé tout à fait au nord de Wolsley, dans les territoires.

Q. Au meilleur de mes souvenirs, vous ne trouvez pas là le bois que vous avez décrit ?—R. Il y a là du bois. Je connais ces townships aussi bien que ma terre. Lorsque j'ai fait ces déclarations devant le comité, j'étais décidé à en constater personnellement l'exactitude, de sorte qu'il n'y a aucune erreur au sujet de ce que j'ai dit.

*(Des colons satisfaits rendent témoignage au sujet de la supériorité des territoires canadiens comme région agricole.)*

Plus que cela ; j'ai aussi une lettre de M. Button, et il demeure là maintenant. Puis nous avons ce témoignage de tous les colons, en réalité les signatures des 200 hommes. J'ai aussi ici un numéro du *Free Press* de Winnipeg, du 22 avril, donnant une description du train lorsqu'il a traversé Winnipeg. Ce journal consacre une demi-colonne à la chose. Puis, le *Free Press* du 15 mai donne une autre liste des noms d'un grand nombre de colons. Je puis dire, en outre, qu'après l'expérience acquise par ces hommes dans le Dakota-sud, quelques-uns d'entre eux sont venus à la conclusion que la culture du blé ne valait pas la peine qu'on y touchât dans aucun pays. Ils disaient qu'ils n'y toucheraient pas et ils voulaient aller dans une contrée où l'on élève des bestiaux. J'ai pensé à l'Alberta, et j'avais sur moi quelques-unes des brochures du Rév. M. Gaetz, publiées par le ministère de l'agriculture. J'ai donné ce rapport et d'autres rapports décrivant les ressources de l'Alberta. On me parla de la chose vers le 1er de mai, et il y avait un grand nombre de personnes qui aimaient à aller dans ce pays-là pour voir de leurs yeux quelles ressources il offrait comme pays d'élevage. En conséquence, nous avons fait nommer un certain nombre de délégués ; aucun n'a été choisi par moi. J'ai dit, en toute occasion : "Que les cultivateurs s'assemblent, organisent une assemblée et choisissent des hommes en lesquels vous avez la plus grande confiance. Nous les conduirons dans ce pays-là et tout ce que nous demandons, c'est qu'ils fassent un rapport juste et honnête." Dix délégués furent donc nommés dans les comtés d'Edmunds, Brown, Macpherson et Muckintosh, de sorte que nous les avons distribués généralement sur cette partie du Dakota-sud qui n'est pas bonne. Le Dakota-sud, je puis le dire, à l'ouest de la rivière Missouri, ne vaut pas une piastre.

Nous avons quitté Aberdeen le 14 mai. Avant de partir, j'ai visité les localités où demeurent les délégués, et j'ai lié connaissance avec les hommes et j'ai pris des informations certaines sur ce qu'ils possédaient dans la partie du pays où ils demeureraient, afin d'être sûr que j'amènerais de bons hommes, des hommes à qui je pouvais me fier. Nous avons examiné le pays tout le long du chemin, depuis Winnipeg jusqu'à Calgary, puis au nord, jusqu'à la région du Daim, et 24 milles plus loin. Nous avons été à l'ouest et à l'est, de 30 à 40 milles, dans toutes les directions. Nous avons examiné un certain nombre de fermes et nous avons vu des hommes qui avaient récolté dans le Dakota, deux boisseaux de blé, ou un boisseau d'avoine par acre, et nous avons vu ici la récolte de 60 boisseaux d'avoine et de 30 boisseaux de blé par acre.

Puis, nous avons visité Virden, Moosomin, Qu'Appelle, Régina et autres lieux. A Régina, nous avons parcouru tout le district, 25 milles au nord et au sud, vu que je désirais mettre les délégués en contact avec les cultivateurs eux-mêmes. Puis, nous avons visité Mâchoire d'Orignal, et de là, nous avons marché 30 milles au nord et au sud, et nous avons constaté que c'était un pays dix fois meilleur que ce qu'on en avait dit. Nous avons trouvé là des cultivateurs prospères, qui nous ont dit que leurs récoltes n'avaient jamais manqué, mais qu'ils avaient récolté 35 ou 30 boisseaux de blé.

*Yorkton—Colons prospères et contents.*

Puis, nous sommes allés à Prince-Albert, dans la région de la montagne du Bouleau et de la rivière aux Carottes ; nous sommes retournés au Portage-la-Prairie, et

de là dans la colonie de Yorkton. Il y avait là deux cent trente personnes ce jour-là, les délégués étant des connaissances personnelles de plusieurs des colons de Yorkton. J'ai prolongé cette visite, afin que les délégués voient labourer la terre et les progrès que leurs anciens voisins du Dakota avaient faits dans leur nouvel établissement sur le sol canadien. Le centre de la colonie est sur un petit lac appelé le lac Sheho. Les gens étaient contents de voir les délégués; et ils leur donnèrent un pique-nique. Toute la colonie est sortie et nous avons passé une magnifique après-midi. Après avoir mangé et bu, une assemblée publique fut organisée et des discours furent prononcés par A. L. Chute, Rodney Button, et les hommes qui avaient perdu dix ans de leur vie dans le Dakota-sud. La substance de leurs discours fut qu'ils étaient heureux d'avoir quitté le Dakota et d'être venus dans un pays où ils avaient de si belles perspectives. Ils ne regrettaient qu'une chose : C'était de ne pas avoir été là auparavant.

Quand nous sommes retournés à Winnipeg, les délégués ont fait un rapport. Si j'avais eu à choisir dans tout l'Etat du Dakota-sud et que j'eusse une année pour le faire, je n'aurais pas choisi de meilleurs hommes. Quelques-uns d'entre eux m'ont dit, dans le Dakota-sud : " Si ce nommé McLean, qui va avec vous, se décide à partir de cet endroit, il va tout prendre le pays avec lui." C'est à peu près le caractère de cet homme. J'ai ici sur moi leurs rapports, avec leurs signatures, qu'ils m'ont donnés lorsqu'ils sont retournés à Winnipeg. Un des Cameron vient de Lucknow-ouest; F. J. Randall est un Américain d'extraction irlandaise. McLean vient du comté de Wellington, à quelques milles de Guelph; il appartient à une ancienne famille écossaise. Lorsque la famille McLean a quitté Wellington, un homme du nom de Whitcher, un premier cousin de ce McLean, est venu au Dakota, mais il n'est resté là que pendant deux ans, alors qu'il partit et vint au Manitoba et s'établit près du Portage-la-Prairie. Comme je l'ai dit, ces deux hommes étaient des premiers cousins et s'étaient perdus de vue depuis plusieurs années. Nous nous sommes rencontrés au Portage-la-Prairie, et là, McLean a découvert que Whitcher était devenu un homme indépendant et riche, tandis que lui était un homme indépendant pauvre. McLean dit qu'auparavant, il avait été le meilleur homme des deux, "mais maintenant, voyez la différence de nos conditions. Il est indépendant et riche, pendant que j'ai perdu dix ans de ma vie et que je suis pauvre aujourd'hui."

Il en est ainsi de Cameron; il a rencontré un cousin à Nippawa. Il a trouvé son cousin relativement riche, tandis que lui, comme il le disait, n'était qu'un mendiant. Mais voici leur rapport. Le rapport de ces délégués, M. le président, est ici. Dans ce rapport, ils disent après avoir examiné le district du Daim :

"C'est un grand pays, probablement pas assez connu, renfermant du bois en abondance, de l'eau, du foin et un bon sol facile à cultiver. Nous avons trouvé plusieurs cultivateurs du Dakota-nord établis dans ce district. Il y a en abondance des terrains de homestead gratuits ici. En revenant vers l'est, nous avons arrêté à Régina, la capitale des territoires. A l'invitation du maire et des citoyens, nous avons visité les écoles communes et supérieures, ainsi que l'école industrielle des Sauvages et nous avons exprimé l'admiration que nous inspirait la belle œuvre à laquelle elles se consacrent. Nous avons parfaitement examiné ce district; il n'y a pas de sol plus riche que celui-ci. Au nord et au sud, se trouvent de magnifiques pâturages; les bestiaux passent presque toute l'année dehors. Nous n'entendons pas parler ici des temps difficiles. D'ici, nous avons été à 250 milles au nord, sur un chemin de fer de 1ère classe; nous avons été à Prince-Albert, dans la vallée de la Saskatchewan. Nous avons examiné cette région très attentivement, autant que le temps nous l'a permis. Nous avons trouvé ici du bois en abondance pour toutes les fins, de l'eau en abondance, des rivières, des lacs et de l'eau de puits de première qualité, à une profondeur de dix à cinquante pieds. Le sol est riche, meuble et produit une herbe luxuriante ayant des qualités très nutritives; enfin, c'est un pays de première classe pour la culture mêlée, possédant aujourd'hui des communications assez faciles par chemin de fer, et où l'on obtient de bons prix pour les bestiaux et tous les genres de produits de la ferme. Il y a ici un très grand nombre de terres gratuites. Nous désirons insister sur le fait que nous avons rencontré par tout le Manitoba et le Nord-Ouest des cultivateurs venus ici pauvres il y a dix ans, qui sont

aujourd'hui riches, tandis que c'est tout à fait le contraire pour les cultivateurs du Dakota-sud."

Partout où nous allions, à toute heure, nous rencontrions des hommes en voiture, tous disposés à s'établir dans cette région. Plusieurs venaient du Dakota-nord, et de ceux-là, nous n'avons pas le moyen d'en garder un mémoire. Nous pouvons garder un mémoire seulement de ceux qui sont transportés sur le chemin de fer. D'après les conversations que nous avons eues avec ces gens, nous avons constaté qu'ils étaient venus et qu'ils avaient réussi aussi bien qu'ils l'avaient pu. Des milliers d'exemplaires des rapports de ces hommes ont été imprimés et distribués. En partant de Winnipeg, ils ont dit : "Webster, quand vous viendrez, chacun de nous passera un mois avec vous ; nous vous ferons visiter le pays où nous demeurerons pour vous faire connaître la façon dont nous avons été traités par les fonctionnaires de chemin de fer et les citoyens en général. Nous croyons avoir contracté cette obligation et nous ferons tout, autant que notre influence personnelle est concernée, pour amener nos concitoyens dans ce pays."

La colonie dont j'ai parlé, la colonie du Dakota-sud, ce que nous appelons le lac Sheho, contient aujourd'hui environ 155 âmes. Il y a deux semaines, j'ai reçu de Winnipeg une lettre disant que cinq familles étaient arrivées avec leurs effets d'Aberdeen, en route pour Yorkton et l'immigration prend aujourd'hui son cours. Je puis dire que nous avons aujourd'hui 257 âmes dans cette colonie. Ils ont voyagé depuis Aberdeen, après avoir demeuré dans les comtés de Macpherson, Brown et Marshall, dans le district appelé le "Jardin de la terre" par les journaux de l'endroit. Nous espérons qu'avec la preuve que nous avons maintenant, et l'influence des colons déjà établis au Canada, le nombre des immigrants qui quitteront le Dakota dans le cours de l'année prochaine, sera surprenant. J'allais justement dire au comité que la veille de mon départ de Winnipeg, je me suis adressé à M. Eden, du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, et à M. Hamilton, commissaire des terres fédérales et leur ai dit : "J'aimerais, avant de partir pour l'Est, savoir de vous combien d'immigrants sont passés. Je sais seulement que depuis le point de départ, à Aberdeen, nous en avons 257." Tous les deux ont déclaré qu'ils étaient sûrs que plus de mille colons avaient traversé les frontières, c'est-à-dire qu'ils étaient venus du Dakota-sud, depuis le printemps.

*Par M. Davin :*

Q. Au Manitoba et au Nord-Ouest?—R. Oui. Il y a une chose qu'il est très agréable de constater, M. le président : c'est que chaque homme que nous avons amené comme délégué s'est établi au Manitoba, ou va s'y établir. Il y a les Chute, les McCallum, les Hoover, les Lonsberry, Petit, Williams, Kettle et Hansen. Jack Hansen est un norvégien, bien connu dans le Dakota-sud, et censé contrôler un township appelé le township de Willow. Lorsque Hansen fut sur le point de quitter le Dakota, le printemps dernier, on le poursuivit de toute manière possible. Quand j'ai demandé à un des habitants la raison de tout cela, il m'a dit que "si Jack s'en allait, les autres le suivraient et que personne ne resterait." Pendant que j'étais là, nous avons entrepris de secourir plusieurs personnes qui étaient endettées, et n'eût été l'aide donnée par la compagnie canadienne des homesteads et des terres du Nord-Ouest, il nous aurait été impossible d'en faire partir plusieurs. Voici dans quel état ils se trouvaient : "La terre n'avait aucune valeur et il leur était impossible de la vendre. Je puis acheter cinquante quarts de section avec d'assez beaux bâtiments, dans le Dakota-sud, que je pourrais revendre pour \$25 à tout membre de ce comité. Il en était ainsi de leurs bestiaux et de leurs instruments aratoires. Des effets qui vaudraient de \$600 à \$1,000 au Manitoba, n'avaient là aucune valeur, car il ne leur restait pas d'argent. Outre cela, un homme avait invariablement une hypothèque sur ses bestiaux. De ceux qui sont allés dans le Dakota-sud, il n'y a eu que trois familles qui n'avaient aucune hypothèque plus ou moins forte sur leurs effets mobiliers. Nous avons essayé de leur faire vendre une partie de leurs bestiaux, afin de payer les hypothèques.

Q. En est-il resté beaucoup?—R. Oui ; plusieurs. Ainsi que j'en ai été informé, les cultivateurs n'ont pas pu avoir plus de 1 centin et  $\frac{1}{2}$  par livre pour leurs bœufs,

de sorte que l'on a constaté qu'il était impossible de prélever de l'argent en vendant une partie des bestiaux; alors la compagnie de homesteads a acquitté les hypothèques, sur lesquelles on payait 40 pour 100 d'intérêt, et elle a fait des prêts à 8 pour 100. L'hypothèque s'élevait peut-être à \$350, et la balance de l'emprunt payait les frais du transport. Quand les immigrants arrivèrent à destination, les bestiaux qui n'avaient auparavant que très peu de valeur, acquéraient une valeur de \$600 à \$700. Chute apporta ses effets à Yorkton et ils valent \$1,600.

C'est là, en résumé, ce que l'on a fait depuis que j'ai comparu devant le comité, l'année dernière. Je suis plus confiant aujourd'hui que je ne l'ai jamais été depuis que j'ai commencé, il y a quatre ans, dans le succès de cette œuvre. J'ai vu, alors—et je l'ai dit dans un rapport que j'ai présenté au gouvernement de l'époque—que le Dakota, en dehors de la vallée de la Rivière-Rouge, ne donnait aucune garantie de succès comme pays agricole; que ses habitants le quitteraient bientôt, que leur départ n'était qu'une question de temps. Le Dakota se dépeuple aujourd'hui beaucoup plus rapidement qu'il n'a jamais été peuplé. Je puis nommer des comtés entiers où vous pouvez marcher 35 milles et ne voir que deux maisons habitées; et notez qu'il y a sept ans, il y avait des familles dans chaque quart de section dans le Dakota-sud. On s'emparait si rapidement du terrain, qu'il n'y avait pas beaucoup de chance pour le propriétaire d'un homestead d'un quart de section d'obtenir un droit de préemption. Il y a, dans le Dakota-nord, la vallée de la Rivière-Rouge, ayant une largeur d'environ 30 milles, et s'étendant des frontières à Fargo-sud, laquelle, dans mon opinion, est un pays aussi bon que n'importe quel pays du monde, mais c'est simplement une région de peu d'étendue.

*Irrigation dans le Dakota-sud.*

*Par M. O'Brien :*

Q. Vous exceptez les terres arrosées?—R. Il n'y a pas de terres arrosées dans les Dakotas.

Q. Je sais qu'il y en a quelques-unes dans le voisinage des Montagnes Noires.—R. Je parle maintenant du pays situé à l'est du Missouri. J'ai vu à l'ouest du Missouri des terres ne valant pas un dollar. Il n'y a pas de région agricole dans le Dakota-sud. On a fait une autre tentative pour faire mousser ce pays; voici comment l'on a agi: On dit aux cultivateurs que s'ils creusent des puits artésiens, ils s'enrichiront tous. On a creusé, dans cet État, un certain nombre de puits dont quelques-uns ont une profondeur de 2,000 pieds et donnent une quantité d'eau illimitée, mais nous ne voyons pas que l'herbe y pousse avec plus de vigueur qu'auparavant. Lorsque j'ai demandé aux gens pourquoi ils dépensaient de l'argent à creuser des puits artésiens, ils n'ont eu aucune réponse à me donner. Je suis d'avis que l'eau renferme certains principes délétères. Il n'y a qu'un seul cultivateur, autant que je sache, qui a cherché à faire de l'irrigation et il ne me semble pas avoir obtenu beaucoup de succès.

Je crois, M. le président, que ce sont là les renseignements que j'ai à donner au comité, relativement à ce mouvement. Il y a quatre ans, je me suis rendu au Dakota, à la demande du gouvernement, pour établir une comparaison entre les ressources agricoles de ce pays et celles du Manitoba. J'ai examiné le pays avec tout le soin possible et toute l'intelligence que je possède. Je croyais alors que je faisais du pays une description trop favorable, mais le temps a prouvé que j'avais raison. Le pays a été de mal en pis depuis 1887, alors que j'ai fait mon premier rapport, et c'est aujourd'hui un fiasco absolu au point de vue agricole. Les comtés sont en banqueroute. Prenons le comté de Brown. Il a \$268,000 de taxes, et ainsi de suite, comté après comté. On a pris le blé au fur et à mesure qu'on l'a abattu pour acquitter les hypothèques mobilières payant 30 pour cent, de sorte que lorsque le dernier boisseau a été battu, il n'y avait plus rien à manger, et lorsque l'année suivante est arrivée, il n'y avait pas de semence. Dans certains cas, le comté fut hypothéqué et des hypothèques s'élevant à \$60,000 furent imposées. Puis, l'on envoya acheter du grain de semence à Minneapolis, lequel fut distribué aux cultivateurs. Ce grain fut vendu moyennant deux prix, à des taux élevés d'intérêt, et des gardiens et surveillants

furent nommés pour voir que le blé ne fut pas mangé ni volé. Lorsque le temps de la récolte arrivera, le cultivateur ne sera pas du tout dans une meilleure position. Dans le comté de Macpherson, après que les formalités eurent été remplies, l'année dernière, l'on a constaté que les obligations ne pouvaient pas être vendues et les cultivateurs se trouvaient dans une pénible position ; il leur était impossible de labourer. Cette année, il n'y a pas plus de 5 pour 100 du terrain qui soit labouré et semé. Les semailles sont faites au milieu des chardons et du chaume et, dans plusieurs cas, les chevaux sont de si pauvre race, que le labourage est impossible. Plusieurs cultivateurs sont prêts à partir pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Rien ne les empêcherait de venir aujourd'hui par milliers, n'était leur manque de moyens de payer leurs hypothèques et de payer les frais de leur transport aux endroits où ils pourraient obtenir des terres gratuites. Je pourrais faire venir ici 500 chefs de famille, entre ce jour et le 1er octobre. Il ne doit plus y avoir d'erreur ; nous allons les faire venir ici.

Je vais partir pour Winnipeg et Aberdeen, et j'ai l'intention d'y rester tant que le département le permettra, dans le but d'amener des hommes qui, par l'expérience qu'ils ont de la vie des prairies—et plusieurs d'entre eux ont appris les règles de l'économie à un haut degré—feront des colons précieux pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

*Par M. Trow :*

Q. Quels moyens d'existence ont ces colons pauvres, durant l'hiver ?—R. Ils ont leurs bestiaux.

Q. Je croyais que vous disiez qu'ils ne pouvaient pas vendre leurs bestiaux ? —R. Ils ne le pourraient pas là-bas ; ils ont aujourd'hui leurs bestiaux avec eux. La compagnie de homesteads ayant avancé des fonds pour payer les hypothèques, il leur restera une balance lorsqu'ils auront payé les frais de transport. Quelques-uns d'entre eux ont eu un emprunt de \$500, et il leur restera probablement une couple de cents dollars lorsqu'ils auront payé les hypothèques mobilières. Ils peuvent se mettre à l'œuvre en arrivant. Ils ont tous conservé leurs animaux et tout ce qui leur manque, c'est la nourriture.

Q. Quelle compagnie les aide ?—R. La compagnie de homesteads du Canada et du Nord-Ouest.

Q. Quel taux d'intérêt cette compagnie exige-t-elle ?—R. 8 pour 100.

Le rapport qui précède de mon témoignage est exact.

W. A. WEBSTER,  
*Agent d'immigration fédéral, Kingston, Ont.*

# INDEX.

	PAGE.
AGRICULTURE,—Les fermes expérimentales du Canada.....	3
Appropriation de deniers en faveur des fermes expérimentales.....	13
Fermes expérimentales succursales.....	9
Ferme expérimentale centrale—description générale.....	4
Orge canadienne essayée en Angleterre.....	52
La chimie appliquée à l'agriculture.....	87
La climatologie en agriculture.....	104
Industrie laitière.....	39
Entomologie—remèdes contre les insectes nuisibles.....	56
Engraissement des bestiaux—bœufs,—cochons.....	17
Arbres forestiers.....	7,15
Horticulture.....	67
Pommes de terre—pourriture—remède contre la.....	58
Nourriture de vaches laitières.....	21
Rouille des blés—remède contre la.....	100
Eau de puits.....	102
IMMIGRATION ET COLONISATION :—	
Abolition des passages subventionnés.....	127
Gratification aux immigrants européens.....	127, 132
Distribution des colons immigrants.....	126
Mesures prises pour encourager l'immigration... ..	132, 142
Total des immigrants arrivés et établis au Canada.....	125
Entrées aux douanes et rapports des agents.....	125
Dépenses pour l'immigration en 1890.....	134
Etablissement des Crofters au Manitoba et au Nord-Ouest.....	132
Immigration venant des Etats-Unis.....	129, 141
TÉMOINS INTERROGÉS :—	
M.M. W. Saunders.....	3
W. Robertson.....	17
R. Stopes.....	52
J. Fletcher.....	36
J. Craig.....	67
F. T. Shutt.....	87
J. G. Mowat.....	104
J. Lowe.....	125
W. A. Webster.....	137